COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DEUXIÈME SESSION—TREIZIÈME LÉGISLATURE

9-10 GEORGE V, 1919

EN CINQ VOLUMES

I: pages 1-1065. II: pages 1067-2186. III: pages 2187-3321.
IV: pages 3323-4141. V: pages 4143-4869.

VOLUME CXXXVII

DU SIXIÈME JOUR DE JUIN AU VINGT-QUATRIÈME JOUR DE JUIN 1919

OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1920

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 6 juin 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

MENEES SEDITIEUSES.

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général) dépose le rapport du comité spécial chargé d'examiner la législation contre les menées séditieuses.

M. l'ORATEUR: Est-ce que la Chambre désire entendre la lecture de ce rapport?

M. McKENZIE: Le premier ministre devrait, à mon avis, fixer un jour pour la discussion de ce rapport et il serait désirable que le rapport soit distribué aux députés dans l'intervalle. Je ne l'ai pas vu et je n'en connais pas la teneur.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): L'importance du sujet autorise la ligne de conduite que propose l'honorable chef de l'opposition. Nous discuterons le rapport lundi ou mercredi prochain; j'annoncerai la date exacte à mon honorable ami un peu plus tard.

M. McKENZIE: Mardi serait le meilleur jour.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous dirons donc mardi pour l'instant.

M. l'ORATEUR: Le rapport sera publié dans les procès-verbaux de la Chambre.

1re LECTURE

D'un projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à faire droit à Andrew Pepper.

COMMUNICATION DE LA CORRESPONDANCE ECHANGEE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DEMISSIONNAIRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai obtenu de Son Excellence le Gouverneur général l'autorisation de communiquer à la Chambre la correspondance relative à la démission du ministre de l'Agriculture:

Ottawa, le 4 juin 1919.

Au très hon. sir Robert Borden, G.C.M.G.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Cher sir Robert,—Dans l'étude qu'il a faite du budget qui sera présenté demain à la Chambre, le Gouvernement a, je le présume, pris des conclusions définitives quant à la forme que ce budget affectera. Comme vous le savez sans doute, ces conclusions ne m'agréent point, et je ne saurais, par suite, les appuyer ni à la Chambre ni dans le pays. Ayant pris cette décision, il ne me reste plus qu'une ligne de conduite à suivre, celle de vous offrir comme je le fais par les présentes, ma démission de membre du cabinet. Les motifs de ma décision seront plus longuement expliqués à la Chambre quand l'affaire y sera débattue.

La démobilisation n'ayant pas encore complètement mis fin aux choses qui concernent la guerre, permettez-moi de vous dire que seules des convictions profondes m'obligent, après avoir mûrement examiné la question, à prendre cette attitude.

Je ne saurais m'abstenir de reconnaître ici le courage avec lequel vous avez pendant la guerre, et surtout l'an dernier, fait face aux graves ennuis et aux lourdes responsabilités dont le peuple canadien ne s'est pas encore pleinement rendu compte. Je dois vous dire aussi combien j'admire votre conduite outremer dans les négociations délicates et difficiles auxquelles vous avez pris part comme représentant le Canada.

Permettez-moi, en outre, de vous remercier sincèrement pour les nombreux témoignages de bienveillante courtoisie que vous m'avez donnés au cours des dix-huit derniers mois, lorsque je n'étais encore que peu habitué à la besogne parlementaire et aux problèmes très difficiles et très compliqués que suscite l'administration de ce pays.

Sincèrement à vous,
(*Signé*): T. A. Crerar.

A cette lettre a été donnée, le même jour, la réponse suivante:

Ottawa, le 4 juin 1919.

Mon cher monsieur Crerar,—J'ai reçu avec un chagrin sincère et profond votre lettre de démission de membre du cabinet; mais je tiens pour sincères les convictions qui vous obligent à cette démarche, et je me rends parfaitement compte de la situation dans laquelle vous vous trouvez.

Je me ferai un devoir de communiquer immédiatement à Son Excellence le Gouverneur général votre décision, en le priant de bien vouloir m'autoriser à l'accepter.

Depuis près deux ans que vous êtes du nombre de mes collègues, j'ai pu m'apercevoir que

vous aviez au plus haut point le sentiment du devoir à remplir, et vos belles facultés comme vos efforts inlassables ont rendu vos services au pays tout particulièrement utiles. Des problèmes exceptionnellement difficiles se sont succédés pendant ce laps de temps, et je vous suis très reconnaissant, comme à tous mes collègues au reste, de l'aide loyale que vous m'avez fournie dans l'étude de ces questions.

Je garderai un heureux souvenir des rapports que nous avons eus ensemble à titre de collègues, et je sais que sur ce point tous les membres du cabinet seront de mon sentiment.

Je vous remercie beaucoup des bienveillantes paroles que vous m'adressez pour la part que j'ai prise aux affaires publiques depuis que j'ai eu la bonne fortune de vous avoir pour collègue,

Avec mes bons souhaits, croyez-moi, cher monsieur Crerar,

Votre tout dévoué,

(*Signé*) : R. L. Borden.

L'hon. T. A. Crerar, M.P.,
Ottawa.

Comme le fait voir cette correspondance, la démission a été acceptée, non pas encore dans les formes voulues, mais elle le sera demain par un décret du conseil.

LES GREVISTES DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

M. McKENZIE: J'ai reçu de Calgary une dépêche que j'ai transmise au ministre intérimaire du Commerce et de l'Industrie (M. Maclean), pensant que peut-être il serait en mesure de nous donner aujourd'hui des explications à ce sujet. Je ne l'ai pas communiquée au premier ministre, parce que je croyais que le ministre intérimaire du Commerce et de l'Industrie serait ici, mais je vois qu'il n'est pas à son siège dans le moment. Ce télégramme, qui a trait aux affaires postales de Calgary, s'exprime en ces termes:

A l'exception d'un seul, tous les employés du bureau de poste de Calgary ont quitté le service le 26 mai, et le Gouvernement déclare qu'ils ne pourront y revenir. Ces employés appartiennent à une association que le Gouvernement a officiellement reconnue, et la grève est une des armes que leur constitution met dans leurs mains . C'est un droit que personne jusqu'ici ne leur avait contesté, et la décision que vient de prendre le Gouvernement ne peut être interprétée que comme une atteinte à la liberté du travail.

M. l'ORATEUR: Je prierais l'honorable député de bien vouloir abréger sa question. La dépêche qu'il vient de lire est de sa nature un blâme dirigé contre le Gouvernement, et l'ordre du jour ne donne pas lieu à un semblable débat.

M. McKENZIE: J'ai lu tout ce que le télégramme a de mauvais. Il ajoute:

Si l'on ne revient pas immédiatement sur cette décision, il s'ensuivra nécessairement de graves conséquences.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

D'après cette dépêche, la Gouvernement aurait su que les grévistes appartenaient à une association les autorisant à se mettre en grève. Aujourd'hui, on leur ferme la porte, parce qu'ils se sont mis en grève.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai reçu des communications de la nature de celle-ci et j'y ai fait des réponses dont j'aurais été bien aise de faire part à la Chambre, si j'avais su que mon honorable ami avait l'intention de soulever aujourd'hui cet incident.

Quant aux employés des Postes à Winnipeg ou ailleurs, la situation est bien simple. Bien qu'ils n'eussent aucun grief, ceux de Winnipeg se sont mis en grève par motif de sympathie et il leur fut enjoint de retourner à leur besogne dans un délai de deux ou trois jours. On les prévint de la façon la plus claire, que s'ils n'étaient pas revenus à leur poste le 26 mai, à midi, ils devraient se considérer comme définitivement éliminés du service postal public. Un grand nombre étaient disposés à reprendre leur travail, mais soixante-dix restèrent en grève, certains intéressés les ayant convaincus que le Gouvernement ne cherchait qu'à les effrayer et n'oserait pas donner suite à ses menaces. Cet avertissement fut télégraphié à Calgary, à Edmonton et à toutes les autres villes de l'Ouest où il n'y avait pas encore de grèves, mais où il paraissait possible que les employés du service public se missent en grève par motif de sympathie.

Cette dépêche a été portée à la connaissance de la Chambre, elle se trouve à la page 3071 (v. f.) du compte rendu non revisé des débats du 27 mai 1919; voilà pourquoi je m'abstiendrai d'en donner lecture. Elle prévenait très clairement les employés des postes que s'ils se mettaient en grève par motif de sympathie, oubliant ainsi leur devoir, acceptant la direction d'une autre autorité que celle du Gouvernement, bouleversant le service public du pays et répandant le malaise parmi la population, ils devraient se considérer comme définitivement éliminés du service public.

J'ai reçu, depuis, nombre de communications à cet égard. Je me dispenserai de lire cette correspondance, mais je suis prêt à la faire connaître à mon honorable ami quand il le voudra. Je me bornerai à dire, pour le moment, que le Gouvernement ayant pris, à bon droit, l'attitude qu'il a adoptée, il ferait mal d'y renoncer. Tous ces employés-là ayant été prévenus de ce qui les attendait, ils ne sauraient nous blâmer de les avoir congédiés, ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes et à ceux qui les ont détermi-

nés à se mettre en grève. Je regrette, cependant, qu'ils se trouvent aujourd'hui en pareille posture.

PROPOSITION D'UNE CONFERENCE ENTRE PATRONS ET EMPLOYES.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je tiens à donner lecture d'une dépêche télégraphique que j'ai reçue hier, et à poser une question à ce sujet. Voici la dépêche:

Prince-Albert (Sask.), 4 juin 1919.
Monsieur E. Lapointe,
Ottawa.

Grande assemblée des grévistes, tenue ici ce matin, approuve cordialement votre attitude et la proposition de tenir une conférence de tous intéressés. Nécessaire d'agir sans retard, afin de prévenir autres troubles.

(*Signé*): Davis.

Cette dépêche indiquant que les représentants du travail verraient d'un bon œil la convocation d'une grande conférence des patrons et employés de l'industrie, comme on en a suggéré une dans la Chambre, le premier ministre voudrait-il nous dire si le Gouvernement songe à en convoquer une?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je répondrai sur-le-champ à mon honorable ami que j'ai déféré toute déclaration définitive à ce sujet jusqu'à ce qu'il m'eût été donné d'avoir une entrevue avec le ministre du Travail. Dès son retour de Winnipeg, je me suis adressé à lui et il m'a appris, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, que pendant l'hiver et le printemps derniers il avait eu plusieurs conférences tant avec les patrons que les employés, et que c'est à la demande des uns et des autres qu'il a conseillé au Gouvernement l'institution de la commission industrielle maintenant occupée à s'enquérir de ces questions dans les différentes parties du Canada. Les patrons et les employés lui ont soumis ce que devait être, suivant eux, la portée des travaux de cette commission. Tenant compte de ces différentes observations, il a accordé aux patrons et aux employés la représentation qu'ils avaient eux-mêmes demandée. J'espère que cette commission va faire rapport dans quelques jours. Il est entendu que dès son retour, le 15 juin, elle fera un rapport sommaire, et que ce rapport sera bientôt suivi d'un autre plus complet.

Le ministre du Travail, dont je partage l'avis, pense que, tant que nous n'aurons pas reçu ce rapport et les renseignements qu'il fournira, ce serait une erreur de convoquer la conférence plénière dont il est question.

A mon sens, cependant, il y a beaucoup à dire en faveur du projet d'une conférence plénière, et je puis assurer mon honorable ami que, dès que cette commission aura mis la dernière main à ses travaux et communiqué ses conclusions au ministère, l'idée que renferme le télégramme qu'il a lu il y a un instant sera examinée attentivement; et je suis porté à croire qu'elle sera bien accueillie.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES AUX MINISTERES ET AUTRES SERVICES.

L'hon. N. W. ROWELL (président du conseil privé) propose la 2e lecture du bill n° 46, concernant l'achat de fournitures destinées aux ministères et autres approvisionnements et matériaux pour Sa Majesté.

M. BUREAU: Voici un projet de loi important que bon nombre de députés ont exprimé le désir de commenter. Les absences étant si nombreuses le vendredi, ce jour me paraît mal choisi pour mettre le projet à l'étude. Plusieurs députés s'adonnent à la pratique du droit et juin est le dernier mois avant les vacances.

Si le ministre pouvait remettre l'étude de ce projet à lundi ou à mardi, il se rendrait au désir des membres de la gauche.

L'hon. M. ROWELL: Cet objet figure au Feuilleton depuis quelque temps. Je propose que nous passions à l'examen du projet et je ne demanderai pas au comité d'en faire rapport, mais je réserverai l'article qui a trait à la rémunération des commissaires. De fait, j'y suis tenu, car nous ne pouvons pas nous en occuper avant l'adoption du projet de résolution relatif aux traitements. Dans ces circonstances, les députés qui désireraient discuter le projet pourront le faire lorsque cet article sera délibéré. Cet après-midi, il nous est loisible de mettre le projet à l'étude et de disposer du reste.

M. BUREAU: Est-il entendu que les considérants du projet de loi pourront être discutés à l'occasion de cet article en particulier? On m'apprend qu'un bon nombre de députés veulent traiter ce sujet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La discussion des considérants d'un bill offre des inconvénients, lorsque la Chambre siège en comité. Y a-t-il plusieurs députés d'absents, cet après-midi?

M. BUREAU: Un bon nombre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Pourquoi ne sont-ils pas ici?

M. BUREAU: J'en dirai la raison à mon très honorable ami. Nous sommes dans une situation assez embarrassante. Nous de-

vons nous occuper quelque peu de nos affaires. Jusqu'à présent, nous n'avons guère causé d'obstruction. On sait que le vendredi est un jour de liberté. Presque tous les membres de la gauche viennent de la province de Québec et ils ont de la besogne dans les cours de justice avant le commencement des vacances d'été.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous passerons outre et plus tard nous tâcherons de fournir à la députation l'occasion de discuter la question.

M. BUREAU: Si cela est entendu, c'est parfait.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si l'on désire revenir sur un article qui aurait déjà été régulièrement adopté, rien ne s'y opposera.

M. McKENZIE: Le ministre expliquera peut-être un peu plus le projet de loi.

L'hon. M. ROWELL: Il a pour objet de continuer l'œuvre que la commission du ravitaillement a accomplie pendant la plus grande partie de la guerre. Le dessein du ministère est de s'assurer qu'à l'avenir, l'achat de toutes les fournitures dont les divers services administratifs auront besoin se fera par une commission d'achat composée d'hommes d'affaires, après que des avis d'adjudication auront été adressés aux négociants canadiens, et indépendamment de toutes les influences personnelles politiques. La députation doit se rappeler qu'au mois de mai 1915, a été rendu un décret du conseil qui a créé ce qu'on a appelé la commission du ravitaillement. Le décret portait que:

> Tous les achats de vêtements, d'équipement, d'armes, de canons, de projectiles, de chevaux, de munitions et matériel de guerre et de fournitures de toutes sortes, et tous les marchés pour ces fins, et tous les marchés pour le transport, lorsque le paiement doit être effectué avec avec les fonds affectés par la loi des crédits de geurre, 1915, ou avec les fonds affectés par toute autre loi aux fins énumérées dans la loi des crédits de guerre, 1915, seront faits par la commission, ou sous sa direction ou sa régie, et la commission est autorisée par le présent décret à faire tels achats et de passer tels marchés au nom du Gouvernement, ou à ordonner et prescrire que tels marchés soient passés.

Aux termes de ce décret du conseil, sir Edward Kemp, M. Laporte (depuis sir Hormisdas) et M. George Frederick Galt, de Winnipeg, ont été nommés membres de cette commission.

Celle-ci se mit à l'œuvre et continua d'acheter toutes les fournitures et autres choses payées par le budget de guerre jusqu'à l'automne de 1917, sans qu'il se produisît aucun changement dans son personnel. A cette époque, sir Edward Kemp, qui avait été nommé ministre de la Milice d'outremer, donna sa démission de président et de membre de la commission. Sir Hormisdas Laporte fut alors nommé président et M. W.-P. Gundy de Toronto, remplaça sir Edward Kemp à titre de commissaire. Ainsi reconstituée, la commission poursuivit son travail en conformité de ce premier décret du conseil, et sans qu'il ne survînt aucun changement sensible, jusqu'au printemps de 1918. En février de cette année-là, les attributions de la commission étaient étendues de façon à embrasser les achats pour le compte de tous les services administratifs, sauf celui des chemins de fer de l'Etat. L'exposé des motifs du décret du 6 février 1918 donnant la raison d'être et de la décision prise par le conseil et de la présente mesure législative, il me sera sans doute permis d'en citer un ou deux paragraphes:

> Considérant qu'à l'avis du premier ministre qu'il pourrait être avantageux de rendre les prescriptions des décrets ci-dessus et les attributions de la commission du ravitaillement applicables à tous les achats faits par les divers départements du Gouvernement pour tout objet que ce soit, qu'ils aient trait au soutien de la guerre ou à autre chose, et sauf les prescriptions ci-après.
>
> Considérant aussi qu'à ce que fait observer le premier ministre, l'établissement de la commission du ravitaillement a fait économiser beaucoup d'argent à l'Etat et a éliminé le favoritisme des achats pour les objets de la guerre, et qu'il importe de généraliser ce mode d'achat le plus possible en attendant la mise à l'étude d'une disposition législative à être établie dans ce but après examen plus complet et plus réfléchi des problèmes que cela comporte.

Aux termes du premier décret, les achats devaient être faits par la commission ou sous sa direction et sa surveillance, les commissaires ont accompli leur tâche en conformité de la dernière partie de cette prescription, c'est-à-dire que les achats ont été faits sous leur direction et leur surveillance, et ont abouti aux résultats signalés par le premier ministre dans l'exposé des motifs du décret de février 1918.

Nommés pour la durée de la guerre, les commissaires ont rempli leurs fonctions sans recevoir la moindre rétribution, et je ne doute pas que la Chambre ne se considère tenue de marquer son appréciation des fidèles et utiles services que ces hommes dévoués au bien public ont rendus au pays dans cet important domaine administratif. C'est avec un profond regret que le Gouvernement et la Chambre ont appris que la commission s'est vu privée du précieux concours de l'un de ses membres par la mort soudaine de M. Gundy, survenue il y a une

dizaine de jours. M. Gundy portait le plus vif intérêt au travail de la commission, il y prodiguait sa merveilleuse intelligence des affaires. Il avait pour sa patrie et pour la cause qu'elle défendait dans la guerre, un dévoûment tel, que s'il avait eu à choisir, il aurait mieux aimé mourir au service de la patrie qu'il chérissait, en travaillant au triomphe de la cause qu'il avait si bien à cœur.

Le projet de loi tend à autoriser l'établissement d'une commission qui sera chargée de l'achat de toutes fournitures pour le compte de l'Etat. Aux termes des décrets du conseil, je l'ai déjà fait observer, les achats se faisaient sous la direction et la surveillance de la commission, chaque ministère gardant ses propres acheteurs. N'ayant été instituée que pour un certain temps, la commission a pensé qu'il n'y avait pas lieu de déranger les personnels existants, sans compter que, au moment où elle fut formée, il lui semblait qu'à la cessation des hostilités les choses dussent revenir à leur ancien état. Mais maintenant que l'on a décidé de faire de la commission du ravitaillement une institution permanente, il n'y a plus de raison de garder les acheteurs des différents ministères, et le présent bill a pour objet de n'autoriser qu'une seule commission à faire tous les achats pour le compte des divers services du Gouvernement.

Depuis longtemps déjà, on le sait, toutes les maisons d'affaires ont ainsi centralisé leurs achats dans le but d'obtenir que leur dépense fût aussi fructueuse que possible. Ce mode de centralisation des achats offrira, entre plusieurs autres, cet avantage que, au lieu d'acheter une certaine quantité de fournitures pour un même ministère, la commission se fera indiquer par tous les départements ce qu'il leur faut de tel ou tel article et se trouvera ainsi en mesure de se procurer d'un seul coup tout ce dont les différents services administratifs peuvent avoir besoin d'un même article. En s'y prenant ainsi, la commission devra bien souvent pouvoir se procurer toutes les fournitures voulues à meilleur marché qu'elles ne coûteraient si les divers départements devaient les acheter eux-mêmes en moindre quantité à la fois.

Il sera avantageux d'avoir un groupe d'hommes qui donneront toute leur attention à l'achat des fournitures de l'Etat. Dans les grandes maisons d'affaires, l'achat est devenu aujourd'hui presque une science. On nomme à cette position difficile des hommes de la plus haute capacité, afin que les maisons qui les emploient retirent le plus grand profit possible de leur habileté et de leur connaissance. En faisant ses achats de cette façon, le Trésor bénéficiera d'une organisation des plus efficaces.

Les membres de la Chambre seront sans doute intéressés de savoir quel est le montant total des achats de l'Etat d'année en année. Depuis deux ou trois ans, ils ont été énormes, naturellement. Il n'en aurait pas été ainsi, si ce n'eût été de la guerre. D'un autre côté, il ne faut pas oublier que plusieurs départements ont fort limité leurs achats durant les hostilités. Certains départements ont restreint leurs achats le plus possible, et lorsque l'on reviendra à une situation normale, la quantité de fournitures exigées par ces départements sera beaucoup plus forte que durant les années de la guerre. La commission estime que les achats annuels du Gouvernement monteront à pas moins de 40 millions. Le chiffre en a été beaucoup plus élevé durant la période de la guerre.

M. PARDEE: Pourquoi le département des Chemins de fer est-il excepté?

L'hon. M. ROWELL: Il ne l'est pas. Les chemins de fer nationaux seuls sont exceptés. Ce réseau, comprenant le Nord-Canadien, a son propre service d'achats, mais le département des Chemins de fer est placé sous la juridiction de cette loi, comme tous les autres départements.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre peut-il nous dire pourquoi le département des Chemins de fer est excepté? Ce département est un service de l'administration publique fédérale. Les contribuables paient ses factures et je me demande pourquoi on fait une distinction entre ce ministère et les autres?

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député doit m'avoir mal compris. Cette mesure s'applique au département des Chemins de fer, mais pas aux chemins de fer nationaux.

L'hon. M. FIELDING: Les chemins de fer nationaux ne font-ils pas partie de l'administration fédérale? Comment expliquez-vous cette distinction?

L'hon. M. ROWELL: Ils ne sont pas différents des autres services en ce qui concerne l'achat des fournitures au prix le plus avantageux et sur une base purement d'affaires. Mais, de l'avis de la commission des achats de guerre, que le Gouvernement a priée d'étudier la question et de faire rapport, les chemins de fer nationaux formaient un service si distinct et si important de l'administration et avaient un système d'achats si efficace qu'il n'aurait pas été de l'intérêt public de le changer. Un décret de février 1918 a autorisé la com-

mission de faire une enquête sur cette question, et voilà le rapport qu'elle a fait.

Je parlais de l'achat de fournitures. L'an dernier, sous la direction de la commission des achats de guerre, on a acheté, à part certaines fournitures dont je parlerai tout à l'heure, pour un montant de $48,718,537. De plus, on a fait des marchés pour l'approvisionnement et autres besoins des camps militaires et autres services publics. Les marchés ont été faits sur une certaine base pour les prix des fournitures requises pour deux, trois ou quatre mois, selon le cas. La commission n'a pas les chiffres des fournitures vendues aux divers services de l'administration en vertu de ces marchés, mais le total doit se monter à plusieurs millions de piastres. L'an dernier, la commission a fait une centaine d'opérations par jour, soit trente mille environ pour toute l'année. Voilà qui donne une idée du travail de la commission sous la surveillance personnelle de ses membres.

M. BURNHAM: Cette mesure exclut-elle les achats locaux?

L'hon. M. ROWELL: Non, mais les achats seront faits par la commission. La commission décidera où ils le seront. Comme il est nécessaire que certaines fournitures soient achetées par les départements en petites quantités ou en cas d'urgence, en aucun endroit du pays, il y a dans le projet de loi une disposition à cet effet. De même que dans toute maison d'affaires bien organisées où il existe un service central d'achats, les acheteurs doivent avoir une certaine latitude pour les achats pressés ou de peu d'importance, de sorte que le projet de loi contient une disposition dans ce but.

Le projet de loi prévoit la nomination de trois commissaires demeurant en fonctions dix années et devant se retirer en atteignant l'âge de soixante-dix ans. Comme je l'ai déjà laissé entendre les appointements ne seront arrêtés qu'une fois que la résolution aura été soumise au comité autorisant les dépenses. L'article 6 définit surtout les pouvoirs de la commission. En voici le texte:

> La commission a le pouvoir et le droit exclusifs d'acheter, par marché ou autrement, d'inspecter et d'accepter des fournitures destinées au service public. Toutefois, la commission peut, lorsqu'elle le juge à propos, subordonnément aux conditions qui peuvent être prescrites par règlement ou par la commission, autoriser toute partie du service public à acheter, passer contrat pour, inspecter ou accepter des fournitures.

Les députés verront que la commission ne saurait faire d'achats sans une réquisition des divers services. En vertu de l'article 12 les départements doivent envoyer des réquisitions spécifiant la nature et la quantité des fournitures requises. Il n'appartient pas à la commission de modifier ces réquisitions, mais, si elle voit que pareille réquisition ne devrait pas être acceptée ou que l'attention du Gouvernement doit être appelée sur elle, la commission peut communiquer ses observations au premier ministre à ce sujet, afin que le Gouvernement agisse comme il lui plaira.

L'article 13 décrète que les estimations des fournitures requises seront préparées avant une date que les règlements fixeront, et envoyées à la commission. Ceci permettra à la commission de faire ses achats pour les divers services en une seule fois et en grandes quantités.

L'article 16 prévoit les achats par adjudication sur soumission.

L'article 17 décrète que la commission tiendra un registre complet de ses achats et fournira au premier ministre les renseignements et rapports voulus.

J'ai cité brièvement les principales dispositions du projet de loi, et je ne puis que répéter ce que j'ai dit en commençant: Le but de la loi est d'assurer une base d'affaires aux achats, faits par une organisation centrale, de toutes les fournitures dont l'administration a besoin. La commission sera libre de tout esprit de parti ou d'influence politique ce qui fait que le Gouvernement recevra la valeur pleine de chaque dollar dépensé. Tous les citoyens du Canada sont intéressés à un tel résultat et le projet de loi constitue un grand pas en avant comparativement à ce qui existait avant la guerre et au début de la guerre.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Le ministre veut-il nous expliquer comment il s'y prendra pour libérer la commission de toute influence?

L'hon. M. ROWELL: Elle sera libre des influences politiques.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Le ministre a nommé une douzaine d'éléments susceptibles d'influencer la commission. Aucune commission canadienne n'a été aussi sujette aux influences que la commission des achats.

L'hon. M. ROWELL: Je ne sais pas quels ont été les travaux de la commission avant l'année dernière, mais, durant cette période, autant que j'ai pu le constater, la commission a rempli son devoir avec justice et impartialité, beaucoup d'aptitudes, et d'une manière propre à satisfaire les hommes d'affaires du pays. Je crois qu'on peut en dire autant pour toute la durée de son existence.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Non pas cependant sans influence personnelle.

L'hon. M. ROWELL: Je ne crois pas qu'il y ait eu d'influences personnelles.

L'hon. sir SAM. HUGHES: Non, pas du tout.

L'hon. M. ROWELL: Je n'ai pas entendu dire qu'aucune influence personnelle ait exercé une pression sur les membres de la commission.

M. SINCLAIR (Guysborough): Cette commission a-t-elle assumé la responsabilité des achats de matériaux utilisés dans la construction des navires durant la guerre?

L'hon. M. ROWELL: Jusqu'au 5 février 1918 la commission décidait l'acceptation de soumissions pour des fournitures achetées en vertu d'un crédit de guerre et, depuis cette date, pour tous les ministères.

M. SINCLAIR (Guysborough): D'après certaines investigations faites devant le comité des comptes publics il semble que des prix exorbitants ont été payés pour le matériel, et si la commission est l'auteur de ces achats je ne vois pas de raison pour la maintenir en fonctions.

L'hon. M. ROWELL: Je ne sais rien de la transaction particulière à laquelle mon honorable ami fait allusion. Je sais néanmoins que la commission a tout fait pour s'assurer que les marchandises reçues représentaient la valeur payée. Naturellement, elle ne peut obliger les fournisseurs à soumissionner et elle ne peut que demander des soumissions, se basant ensuite sur la moins élevée.

Il a pu arriver quelquefois que la commission ait, à nouveau, invité la concurrence, les prix des premières soumissions lui semblant excessifs. Le député qui prend connaissance du travail de la commission reste convaincu qu'elle a rendu un très grand service au pays du moment de sa création.

M. COCKSHUTT: Se propose-t-on de couper court à tout achat local dans toutes les cités et villes du Canada? Par exemple, si l'on a besoin d'une demi-douzaine de balais, à Peterborough, à Brantford ou à Hamilton, va-t-on les expédier d'Ottawa, où les acheter sur les lieux, ce qui épargnerait les frais de transport et expédierait la besogne? Le bill ne me semble pas très clair sur ce point.

L'hon. M. ROWELL: Le bill ne se rapporte aucunement à cette question. Il décrète l'achat par l'intermédiaire d'une commission centrale.

M. COCKSHUTT: Par le recours à la publicité?

L'hon. M. ROWELL: Par le recours à la publicité. Mon honorable ami réprouve-t-il ce principe?

M. COCKSHUTT: Oui; lorsqu'il s'agit d'achats en très petites quantités.

L'hon. sir SAM HUGHES: A qui la commission sera-t-elle responsable?

L'hon. M. ROWELL: Un instant, s'il vous plaît, je ne saurais répondre qu'à une question à la fois.

M. COCKSHUTT: Je crois qu'il est parfaitement inutile de faire appel à la concurrence pour l'achat de quelques balais ou d'autres articles de cette nature.

L'hon. M. ROWELL: J'ai déjà expliqué cela. D'après les pouvoirs que ce bill lui confère, la commission peut autoriser—et la commission des achats de guerre a autorisé, dans le passé et c'est ce que fera inévitablement la nouvelle commission, dans l'avenir—l'achat sur place de petites quantités de fournitures par la personne chargée de l'exécution de tel ou tel travail, ce que fait tout agent acheteur d'une organisation quelconque.

M. BURNHAM: Le ministre voudra-t-il faire la comparaison entre le nouveau système et l'ancien? En effet, si c'est là tout ce qu'il y a de nouveau, nous pourrons mieux en saisir la portée.

L'hon. M. ROWELL: Les petits achats négociés sur place ne représentent pas la grande masse des achats faits par les divers départements et dont parle l'honorable député. Ils ne représentent qu'une très faible proportion de l'ensemble. La nouveauté consistera surtout en ceci: une seule commission centrale se trouvera substituée aux diverses administrations de l'Etat dans les achats que ces derniers ont eu l'habitude de faire jusqu'à présent. Mon honorable ami de Victoria (sir Sam Hughes) a demandé qui était responsable. La commission adresse ses rapports directement au premier ministre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Elle relèvera directement du premier ministre?

L'hon. M. ROWELL: Elle adressera ses rapports directement au premier ministre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Aucun ministre d'Etat n'exercera d'autorité sur elle?

L'hon. M. ROWELL: Non, sauf qu'elle doit adresser ses rapports au premier ministre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Dans quelle mesure un ministre aura-t-il qualité pour traiter avec la commission?

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à la Chambre que celle-ci ne siège pas en comité général présentement. Il s'agit d'un débat en 2e lecture, où chacun des honorables députés peut prendre la parole, mais une fois seulement, puor discuter la teneur générale du bill. Il est contraire au règlement d'entrer dans des détails à cette phase de la délibération de ce projet de loi, comme on peut le faire en comité.

M. FRIPP: Le ministre s'est-il enquis du travail effectué par la commission depuis trois ou quatre ans, en comparaison des achats faits séparément par les départements par l'intermédiaire de leurs acheteurs?

L'hon. sir SAM HUGES: Très bien, très bien!

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut poser une question, il peut le faire, mais s'il a l'intention de prononcer un discours, c'est une tout autre affaire.

M. FRIPP: Je me propose de faire un discours, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Il est entendu que le ministre a terminé son discours.

M. FRIPP: Je retire cette affirmation, monsieur l'Orateur. Mon intention n'est pas de faire un discours, mais de soumettre une observation ou deux. Non seulement des marchands qui ont eu à traiter avec la commission des achats de guerre, mais encore des acheteurs des différents départements m'informent que les opérations de cette commission des achats de guerre n'ont pas été couronnées de succès. Ainsi, par exemple, on m'apprend qu'elle fait appel à la concurrence pour la fourniture de certains articles et elle annonce que les soumissions devront lui parvenir à une telle date, mais qu'ensuite elle diffère les adjudications de trois ou même quatre mois. C'est-à-dire que l'on ne fixe pas de délai pour la livraison des marchandises si la soumission est acceptée. Le résultat est qu'il est impossible pour ceux qui ont l'intention de soumissionner de donner leur plus bas prix, parce qu'ils ne savent pas quand la livraison doit se faire. C'est pour cela que la commission de guerre a payé des prix bien plus élevés qu'elle n'aurait payé si les achats avaient été faits suivant les méthodes commerciales régulières. Effectivement, on m'informe que l'ouvrage de la commision est fait par un ou deux commis, et que les commerçants qui ont à traiter avec la commission ont parfois des sujets de plainte, quant aux prix, à la date de livraison et aux quantités requises. D'autre part, certains des acheteurs des départements m'informent (plus ou moins confidentiellement) qu'ils pouvaient acheter à meilleur compte quand ils achetaient simplement pour leurs propres départements. Ils prétendent que la livraison se faisait beaucoup mieux, que les prix étaient moins élevés et que les marchandises étaient de meilleure qualité. On me dit également que les achats sur place sont à peu près nuls, que la commission achète surtout aux Etats-Unis et qu'elle refuse de traiter avec les agents locaux qui représentent les manufactures américaines. Le résultat est que beaucoup d'agents de commerce n'ont pas pu faire d'affaires avec la commission. Je signale tout cela à la Chambre, parce que j'estime qu'avant de nous engager dans une entreprise qui entraînera une dépense d'argent considérable pour le paiement des traitements des membres de la commission et de son personnel, nous devrions examiner un peu plus attentivement la question et voir si ce système est meilleur que celui qui était en vogue avant la création de la commision des achats de guerre.

M. HAROLD: Avant que le projet soit discuté en comité, je voudrais faire quelques observations quant à ses motifs. Chacun se rend compte qu'au point de vue commercial, c'est un des sujets les plus importants qui aient été soumis à la Chambre, pendant cette session. Il me semble que nous devrions nous appliquer davantage la valeur des principes dont s'inspire ce projet de loi au lieu de nous préoccuper de savoir si les modes d'achat adoptés récemment constituent une amélioration sur les anciens.

D'après ce projet de loi, nous abandonnons les méthodes adoptées par la commission des achats de guerre, en ce sens que nous créons une nouvelle organisation. Nous groupons dans un seul département les experts et autres qui s'occupaient des achats dans les différents départements, afin que ces spécialistes consacrent leur temps et leur savoir à un travail dont bénéficieront tous les services administratifs. Je donnerai un exemple. Pendant l'exercice financier clos le 31 mars 1919, quinze départements ont acheté des provisions, dix-huit ont acheté des articles de quincaillerie et des machines et seize ont eu besoin de drogues, de produits chimiques et d'instruments scientifiques. Le bill propose que l'on engage des spécialistes pour l'achat de

ces différentes catégories d'articles. L'un sera, par exemple, expert en épiceries et produits alimentaires. Il surveillera les produits du marché, afin de voir quel est le moment le plus proprice pour ceux qui désirent soumissionner la fourniture de ces produits au Gouvernement. Il choisira des produits généraux dont l'usage est le plus répandu afin de permettre à un plus grand nombre de fournisseurs de soumissionner.

Nous devons veiller aussi à ce que les marchandises soient inspectées comme il faut. Pour certains articles, des analyses et des expériences sont nécessaires. Sous ce rapport, la commission trouvera avantage à employer ces experts. Il est arrivé qu'un fabricant fut prié de soumettre des prix sur un certain article; il donna le prix du gros à la commission, mais celle-ci acheta d'un soldeur à un prix plus élevé. Or, on avait fait croire à la commission que les marchandises qu'elle achetait de ce soldeur étaient de meilleure qualité que celles offertes par le fabricant en question; mais en fin de compte, on constata qu'elles étaient de même qualité. Je ne fais pas de reproche à la commission, mais, avec la nouvelle méthode que l'on préconise, on éviterait les surprises.

L'hon. sir SAM HUGHES: Comment l'éviterait-on?

M. HAROLD: Si un fournisseur trompait le département, tous les départements le sauraient, tandis que lorsque les achats sont faits séparément, il se peut que tous les autres n'en soient pas instruits. D'après la nouvelle méthode on établit un type pour chaque catégorie de marchandises, on exige des échantillons et si la commission fait son devoir—ce que j'espère, sinon ce sera à la Chambre d'y voir—elle sera en état si les articles pour lesquels les prix ont été soumis sont déclarés supérieurs, d'en exiger la preuve.

Les arguments formulés touchant certaines imperfections du système d'achats tendront réellement à faire apprécier d'avantage ce projet de loi par la Chambre.

Le public s'attend que le Gouvernement donne l'exemple de la compétence et de la justice dans la conduite des affaires publiques. Nous nous chargeons, en matière de commerce, de fonctions dont nous n'aurions jamais soupçonné la nécessité. Nous nous sommes chargés de l'exploitation de vastes réseaux de chemins de fer, et si ce Gouvernement, en matière d'achats pour les divers services, n'adopte pas un bon et légitime système appliqué avec sincérité et compétence, le pays n'aura pas confiance dans l'habileté de l'Etat à diriger, par son personnel, le réseau des chemins de fer nationaux.

Je me suis déjà occupé de l'organisation de pareil service. Une puissante compagnie, organisée il y a plus de vingt ans et qui dirige un certain nombre de fabriques fusionnées, comprit l'utilité d'unir les services d'achats dans un bureau central. Elle adopta donc un système qu'elle a toujours appliqué depuis et en a constaté l'heureux fonctionnement. L'utilité des achats en grandes quantités, une des réformes mises en lumière par le président du conseil (M. Rowell) est un des avantages qui ont rallié l'approbation de la compagnie en question.

En outre, les divers services ont des besoins variés, et il résulterait de graves pertes pour le pays, à moins qu'on n'adopte quelque moyen de transférer les marchandises d'un service à l'autre, lorsqu'il y a un excédent de stock en magasin. La commission a le devoir de se renseigner sur les fonds en magasin dans les divers services et de veiller à ce que l'on transfère ces marchandises d'un service à l'autre, si le pays en doit bénéficier.

Voici le moment favorable pour l'étude de cette question ici même. Hier, notre éminent ministre des Finances, en présentant son budget, a fait un magistral exposé des motifs. Production et économie, voilà ce qu'il a préconisé, et en adoptant, le lendemain même de son exposé budgétaire, un système d'achats qui, à mon avis, nous permettra de réaliser une économie de plusieurs millions de dollars, il nous a donné une excellente leçon de choses.

Il y a quelque temps, je visitai les bureaux de la commission des achats de guerre où j'eus une entrevue avec M. W. P. Gundy et je désire ici souscrire aux paroles prononcées par le président du conseil privé (M. Rowell) touchant les services rendus au pays par le défunt M. Gundy et par les autres messieurs qui se sont consacrés sans relâche à l'œuvre de cette commission.

On m'a dit que lorsque la commission s'informa au début, des prix des dactylotypes, elle reçut de toutes les compagnies le même prix basé sur celui exigé pour une quantité de dix machines. La commission protesta contre le prix exigé et dit que, puisque le Gouvernement était un important acheteur, il avait droit à un plus fort rabais, et l'on accorda à la commission une autre réduction de 10 p. 100, ce qui constitue une importante économie. On m'informa aussi que, dans ses achats de papier Kraft, achats fort importants, la commis-

sion obtint ce papier à un prix inférieur de 10 p. 100 à celui payé par tout autre acheteur.

Quant aux chaussures, depuis la création de la commission d'achats de guerre en 1915, elle en a acheté plus de deux millions et quart de paires. Quand elle demanda des soumissions en 1918, les fabricants de chaussures jetèrent le blâme sur les tanneurs, parce que les prix avaient tellement haussé, et ceux-ci, en revanche, firent retomber le blâme sur les conditions du commerce. Grâce à la coopération avec la commission du commerce de guerre, il fut convenu d'un prix légitime pour les chaussures avec les fabricants, et je cite ces chiffres à titre d'échantillon du travail réalisé par la commission des achats de guerre, en matière d'achats de chaussures, chose bien plus importante que d'autres achats de moindre importance dont elle n'aurait pu s'occuper. Aux Etats-Unis, le prix des chaussures est de $6.45 la paire, et au Canada il est de $5.40 pour patron canadien; et quant au patron du War-office britannique, le prix des Etats-Unis oscillait entre $7.15 et $9.05 la paire, suivant la pointure, au lieu de $6, qui est notre prix pour toute pointure. Voilà qui prouve que la commission des achats de guerre a rendu de grands services au Canada, depuis quelques années.

Cette commission a effectué ou surveillé $200,000,000 valant d'achats et ces travaux ont dû absorber tous ses instants, de jour et de nuit. Du 4 mai 1915 au 31 mai 1918, la commission a tenu 672 séances et rendu des décisions sur des articles consignés dans leurs procès-verbaux, les minutes de ces séances se chiffrant par 22,610.

Du 1er avril 1918, à la troisième semaine de février 1919, la commission a tenu 277 séances et elle a adopté 15,000 articles. L'augmentation qui s'est produite l'an dernier était due au fait que l'on avait imposé à la commission le travail additionnel de contrôler les achats de tous autres départements administratifs.

La commission fut chargée de régler les comptes relatifs à 8 millions de dollars de saumon dont le Gouvernement se chargea. et elle réussit à établir un prix satisfaisant pour les fabricants de conserves et pour le ministère anglais des Vivres. Après l'armistice on la chargea aussi de négocier l'annulation de 8 millions de dollars de commandes et elle réussit à régler ces opérations moyennant une indemnité inférieure à 10 p. 100. Elle dut aussi s'occuper de la vente du surplus des provisions du ministère de la Milice et de la Défense et de celui du ministère des Affaires navales. Ces articles qui restaient en entrepôt après l'armistice ont été vendus par la commission à un prix que je crois juste et raisonnable. La commission fut également chargée de fixer les prix du transport des troupes par chemins de fer. Les prix de la première classe ont été fixés à 1 cent ½ par mille quand il y avait plus de 350 soldats dans le même train ou s'ils étaient transportés en même temps, et quand il y avait moins de 350 hommes, les prix était de 2 cents par mille. La commission s'est occupée, en outre, du transport des officiers et des soldats retour d'outre-mer: le tarif pour les officiers s'est élevé à $61 et pour les hommes à $35.

Si quelque honorable député soupçonne la commission de ne pas effectuer d'une manière honnête et pratique ces adjudications par voie de concurrence et publicité. qu'il visite les bureaux de la commission des achats de guerre et ouvre une enquête personnelle. Il m'a été donné d'examiner les liasses de soumissions, les livres et les dossiers indiquant clairement l'offre de chaque compagnie dont la soumission a été acceptée et le motif de cette acceptation. J'ai ici, moins les noms, quelques faits qui démontreront comment ce système a été appliqué.

Par exemple, voici un achat de deux cents bureaux plats hygiéniques d'un certain modèle adopté. Vingt-quatre maisons ont été invitées à soumissionner: dix-huit ont répondu, dont quatorze ont donné des prix, les soumissions varient de $9,900 à $6,300 et la plus basse soumission a été acceptée.

Voici un achat de fournitures chirurgicales. Quatorze maisons ont donné des prix. le total de la plus haute soumission s'élevait à $2,098.30 et les soumissions acceptées se sont élevées à $765.80.

Pour une autre acquisition de fournitures médicales, on a reçu dix-sept soumissions: l'offre la plus élevée se montant à $4,069.68 et les soumissions acceptées étant de $2,916. 88. Pour un achat de médicaments, dix-sept soumissions ont été reçues, les offres les plus élevées atteignent $7,598.85, et les soumissions acceptées formant un total de $5,014.21.

Pour une autre fourniture de médicaments, la soumission la plus élevée était de $940.80 et la soumission acceptée s'élevait à $611.84.

Pour une autre acquisition de produits médicinaux, la plus haute soumission atteignait $4,046.54 et les soumissions acceptées formaient le total de $2,701.44.

Ces chiffres doivent démontrer à la Cham-

bre la nécessité de confier ces opérations à des hommes qui sont experts dans les différentes branches de commerce et aussi de faire appel, en ces sortes d'affaires, à la libre concurrence de tout citoyen du Canada qui pense être en état de soumissionner. Je ne vois pas comment il est possible que le pays ait un système convenable d'achats s'il n'adopte pas celui qui est prescrit dans ce projet de loi. On devra probablement y faire quelques modifications, mais je crois que dans sa teneur générale il est excellent et aura l'approbation des membres de la Chambre aussi bien que du public en général. Cela donnera au peuple canadien l'assurance que tout se passe honnêtement et il a certainement droit d'exiger de ses fonctionnaires l'honnête et fidèle exécution de leurs devoirs.

C'est la première fois, monsieur l'Orateur, que j'ai l'honneur de prendre la parole dans cette Chambre, et j'estime que c'est un grand privilège de pouvoir féliciter le Gouvernement de son initiative. Cette mesure contribuera à démontrer à la population du Canada que le Gouvernement désire administrer honnêtement les affaires du pays.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, je voudrais appeler l'attention du ministre sur un petit incident qui servira d'exemple à propos de quelque chose qui est arrivé très fréquemment et qui peut arriver beaucoup plus fréquemment encore au grand détriment du député d'une circonscription. Sous le régime ancien, on savait que des soumissions étaient de rigueur pour le charbon. Or, ce bill ne s'applique pas à tout le système de soumissions. Par conséquent la porte est ouverte à l'incompétence et aux abus tout aussi grande qu'elle l'était auparavant. Il n'y a aucun moyen possible de faire honnêtement affaires si vous ne comptez pas sur l'honnêteté des gens qui les font.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai un exemple. Le conscierge d'un édifice public reçut l'ordre de s'assurer quelle était la quantité de charbon nécessaire pour chauffer l'édifice et quels seraient les prix. Il obéit aux ordres reçus; mais au lieu de consulter plusieurs marchands de charbon, il se contenta d'en voir un et il fit parvenir sa soumission à Ottawa. Elle fut acceptée et c'est après cela qu'un certain nombre de mes commettants furent indignés et me firent des reproches. Je leur répondis que je n'avais absolument rien eu à faire avec cette opération. Ils me dirent que cela ne durerait pas longtemps; que j'étais le représentant de cette division électorale et que je dois surveiller la conduite du Gouvernement en tout et provoquer une enquête sur cette affaire.

Je m'assurai donc des faits et je communiquai avec le ministre des Travaux publics. De son côté, le ministre s'aboucha avec le fonctionnaire en cause à Peterborough, un fonctionnaire de son département, et il acquit la certitude que les faits que je lui avais signalés étaient exacts. Là-dessus, je demandai au ministre des Travaux publics ce qu'il entendait faire? "Je sais, dis-je, que cet homme est parfaitement honnête; je ne crois pas qu'il ait eu l'intention de frauder, mais la valeur du nouveau régime que vous avez établi subit l'épreuve. Qu'allez-vous faire?" Or, voici la réponse du ministre: "Je vais être obligé de le condamner à payer une amende de 5 piastres. Le ministre des Travaux publics a donc condamné à l'amende son agent à Peterborough, parce qu'il a fait un mauvais marché en se conformant aux nouvelles règles à l'application desquelles le député du comté n'a rien à faire, mais qu'il est obligé de surveiller attentivement.

M. CLARK (Red-Deer): Avec la permission de la Chambre, je désire offrir mes félicitations à l'honorable député de Brant (M. Harold) pour la façon éloquente avec laquelle il a prononcé ce qu'il déclare être son discours de début au Parlement. Je le félicite avec d'autant plus de sincérité que, à mon grand regret, je dois ajouter que son éloquent discours n'a pas réussi à faire disparaître de mon esprit une certaine défiance que je conserve à l'égard du projet de loi. Certains faits qu'il a signalés tendent réellement à augmenter plutôt qu'à calmer cette défiance que j'éprouve. Il a fait allusion à certains faits et cité d'abondantes statistiques concernant les achats qui ont été effectués au cours de la guerre, qui seraient peut-être de nature à autoriser l'adoption du projet de loi en temps de guerre. Si j'ai bien compris il s'agit de perpétuer en temps de paix un organisme que seul l'état de guerre a pu nous autoriser à établir. L'un des principes essentiels que le Gouvernement doit scrupuleusement observer, s'il veut administrer avec succès les affaires du pays, c'est de faire passer le Canada aussi rapidement que le permet la situation du pied de guerre au pied de paix.

Au cours de la guerre, le Gouvernement a pris nombre de mesures que nous serons heureux sinon forcés de laisser tomber en désuétude en temps de paix.

Mon honorable ami de Brant (M. Harold) a fait allusion aux énormes succès que la commission a remportés en achetant du saumon; cependant, je ne pense pas que le Gouvernement devra s'occuper à perpétuité du commerce du poisson. Le Gouvernement a été obligé d'acheter du saumon, je le suppose, dans le but de nourrir nos soldats en Europe, et la même explication est valable pour la plupart des autres statistiques que mon honorable ami a citées. Le Gouvernement avait parfaitement le droit d'effectuer ces opérations en temps de guerre, mais j'éprouverais quelque méfiance à le voir continuer le même système en temps de paix. Pour moi, la création d'une pareille commission constitue ni plus ni moins un subterfuge de la part du Gouvernement pour se débarrasser de toute responsabilité. Le Canada jouit du Gouvernement responsable depuis un certain nombre d'années et des experts sont attachés aux divers départements du service public aux fins d'acheter les fournitures nécessaires. Le devoir incombe à ces fonctionnaires d'étudier les besoins de leurs départements respectifs; or, si ces experts remplissent fidèlement leurs fonctions, je suis porté à croire, à première vue du moins, qu'ils sont plus aptes à servir les besoins du département particulier auquel ils sont attachés qu'une commission, qui aurait à surveiller les achats dans tous les départements du service public.

De plus, la création d'une commission de cette nature entraînera, suivant moi, une augmentation des dépenses publiques. Je ne sais pas quelle est l'opinion du ministre à ce sujet; s'il était en mesure de me donner l'assurance que l'établissement de ce nouveau système aura pour effet de diminuer les dépenses, il ferait disparaître ipso facto l'une des principales objections que je vois au projet et ce serait un bon point en faveur du projet.

L'hon. M. ROWELL: Si vous placez sous une direction unique les achats, qui sont effectués par dix ou quinze différents départements, je suis porté à croire que le système contribuera à diminuer considérablement les dépenses.

L'hon. sir SAM HUGHES: Les dépenses ont presque doublé sous le nouveau système.

M. CLARK (Red-Deer): Le seul moyen de réduire les dépenses, en vertu du nouveau système, ce serait de diminuer le nombre des fonctionnaires dans les divers départements; or, je n'hésite pas à dire que, bien que l'expérience ministérielle de mon honorable ami ne date que d'hier, il s'est déjà rendu compte combien il est difficile de diminuer le nombre des fonctionnaires de l'Etat. Sa croyance à ce sujet—car c'est une question de foi chez lui, puisqu'il a déclaré qu'il croit que l'établissement de ce régime diminuerait les dépenses—équivaut à une prophétie; or, je l'ai déjà dit et je le répète, la seule attitude à adopter à l'égard d'un prophète, c'est de ne pas ajouter foi à ses paroles, surtout lorsqu'il prophétise des événements qui ne peuvent se produire suivant notre expérience.

Je doute beaucoup que cela n'augmente point la dépense. Un nouvel organisme est créé et, si mon honorable ami peut ainsi accroître le nombre des fonctionnaires sans accroître en même temps les frais de l'administration, il aura accompli un miracle, puisque l'expérience nous apprend qu'une augmentation de la dépense suit inévitablement celle du nombre des fonctionnaires. Voilà les raisons qui m'empêchent d'envisager cette affaire du même œil que mon honorable ami. Je doute sérieusement que ce soit là une heureuse innovation, et je serais bien aise que l'on fît disparaître mes doutes. Ce n'est pas par plaisir que je m'oppose à une loi que le ministère présente, et je serais bien aise que l'on fît disparaître les doutes que j'ai à cet égard. Ils existent néanmoins dans mon esprit, et je mentirais à mon devoir en ne les exprimant pas.

L'hon. sir SAM HUGHES: J'ai eu de nombreuses occasions de voir comment s'exécutent les achats de guerre, tant sous un ministre responsable que sous une commission irresponsable. Le grand inconvénient que je trouve à la création de cette commission, c'est que personne n'y est tenu de répondre des conséquences de ses actes. Les achats de guerre ont été faits par l'entremise de deux ou trois commis installés par la commission, et l'on a édifié des fortunes pour les favoris des commissaires. Presque invariablement les commandes ont été confiées à des amis, et je n'hésite pas à dire que, si le public était au fait de la conduite de cette commission des achats de guerre, il y aurait de quoi lui faire pousser un cri d'alarme. Il serait étonné des prix excessifs que l'on a payés. Ce service a toujours été administré de façon que personne n'en fût responsable.

J'ai pris part à la guerre pour renverser l'autocratie et pour établir la responsabilité gouvernementale en Allemagne d'abord, autant que possible, dans les autres pays ensuite et surtout au Canada. L'affaire

dont il s'agit constitue un abandon de cette responsabilité; elle met dans les mains de commissaires une somme de 40 millions par année. Donnez-moi la direction de cette entreprise, selon que le comporte les termes de ce projet de loi, et je me charge de mettre au pouvoir à la prochaine élection générale n'importe quel parti politique. Que le ministère ait un agent pour ses achats et le ministère en sera responsable; il aura le sentiment de sa responsabilité, et il se donnera la peine de voir à ce que le travail soit accompli d'une manière satisfaisante. J'ai eu à m'occuper de ce genre d'entreprise, et je ne crois pas que l'on y commette les irrégularités dont se plaint le public en général. J'ai trouvé que les entrepreneurs désiraient faire de leur mieux, quoique de temps à autre il peut y avoir eu un qu'il fallait surveiller. Dans presque tous les départements les fonctionnaires étaient sur le qui-vive. J'ai eu des cas où, après avoir réussi à tromper la commission des achats de guerre, un entrepreneur tentait la même manœuvre auprès de l'agent du ministère, mais sans succès, et le ministère a pu par suite acheter à meilleur compte que la commission des achats de guerre. Un examen a fait voir que, dans presque tous les cas, la commission avait payé plus cher que l'agent. Je connais des cas où l'on a demandé à des personnes de l'endroit de faire un prix et ce prix était de moitié moindre que celui auquel la commission s'était arrêtée. Je sais à quelles manipulations la commission des achats de guerre s'est livrée pour que les commandes fussent toujours attribuées à des personnes de son choix. Il n'existera aucune responsabilité directe sous ce régime et, cette responsabilité, il nous la faut quand il s'agit de l'application de sommes aussi considérables que celles-ci.

Je reconnais le bien fondé de l'objection que soulève mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) au sujet de cette responsabilité. Le chef du ministère pour lequel les achats ont lieu n'est responsable de rien et personne ne s'en inquiétera, sauf les jeunes agents qui amasseront une fortune, si on leur en donne le temps. Un des présidents d'une puissante compagnie américaine de chemins de fer a dit: "J'aimerais mieux être le président de la commission du commerce entre les Etats que d'être celui de la république américaine avec un traitement de 750,000 piastres par année. L'homme qui aura la gérance de cette commission se considérera comme un des régisseurs les plus fortunés du pays.

Toute cette affaire n'est qu'une tentative d'éviter au Gouvernement qu'il ait à rendre des comptes à la Chambre, à la députation et au peuple, et c'est une des choses contre lesquelles je désire lutter. Que les membres de cette Chambre soient responsables de leur conduite à ceux qui les élisent et que le peuple les tiennent responsables. Je n'ai pas peur de cette responsabilité chez moi; jamais je n'ai eu peur, ni me suis-je inquiété de personne au sujet de cette affaire. Que pour une fois dans l'histoire du Canada les députés tiennent les ministres responsables d'une chose qui concerne le pays.

M. NESBITT: Je regrette de n'avoir pas été ici au moment où le ministre chargé de la défense de ce projet de loi (M. Rowell) en a donné une explication.

Ayant lu le bill, je ne vois pas qu'il soit besoin de trois commissaires pour acheter les fournitures destinées aux différents ministères; il suffirait, pour cela, d'un seul homme, aidé d'un sténographe et d'une couple d'inspecteurs, et ce fonctionnaire n'aurait pas plus de besogne que l'acheteur de n'importe quelle grande institution de ce pays. L'article 5 dit que le Gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire qui sera désigné sous le nom de directeur de la commission des achats. Quelle sera son occupation? Sera-t-il chargé de dire à la commission comment faire les achats? Je crois que le sous-ministre ou quelque autre fonctionnaire dirigeant un ministère pourrait plutôt demander des fournitures et que la commission pourrait les acheter à sa demande; mais je suppose que c'est ce directeur qui va dicter à la commission comment acheter les fournitures.

L'hon. sir SAM HUGHES: Et où

M. NESBITT: Oui, et où. Je n'y vois pas d'autre signification. D'après le système actuel les achats comportent du gaspillage. D'après le nouveau, il y aura non seulement trois commissaires mais tout un département d'une cinquantaine de commis, sténographes, etc. Ce sera un véritable département, et il va coûter cher. Or, nous nous proposons d'économiser; on nous a répété, hier, qu'il le fallait, et à en juger par l'exposé budgétaire, cette nécessité s'impose non seulement au peuple, mais au Gouvernement. Cependant, je ne vois pas trace d'économie dans ce bill. Je regrette de ne l'avoir pas entendu expliquer. Il a peut-être sa raison d'être, car l'achat des fournitures a entraîné beaucoup de gaspillage. Il faudra à ce nouveau département nombre de dactylotypes; dans les différents ministères il y en a déjà beaucoup dont on ne se sert pas; dans celui-ci on n'en acceptera pas

de vieux, on va exiger de nouveau dactylotypes, de nouveaux meubles, de nouvelle papeterie; bref, on ne se servira de rien de ce qui a pu servir aux commissions et départements abolis. Si l'on sait acheter on peut éviter du gaspillage; mais je me demande pourquoi nommer trois commissaires quand un seul devrait suffire, et pourquoi, en outre, un fonctionnaire qui s'appellera le directeur de la commission. Ce bill est aux antipodes de tout bon sens.

M. NICHOLSON (Algoma): Je m'abstiendrai d'entrer dans les détails, pour m'en tenir au principe fondamental de ce bill, qui a pour objet la nomination d'acheteurs pour le compte du Gouvernement. Quiconque a l'expérience des affaires est naturellement favorable à cette mesure, et il conçoit combien il est avantageux à une maison de commerce d'avoir à son emploi un homme qui sait acheter, qui sait où prendre les bonnes marchandises, comme l'a dit le député de Brandon, et qui en connaît la valeur. Comment, par exemple, une grande compagnie, un magasin à rayons, font-ils leurs achats? Emploient-ils, à cette fin, le chef de chaque département, ou bien un expert spécial?

M. FRIPP: L'honorable député sait-il que chaque ministère est pourvu d'un expert spécialement chargé de faire les achats?

M. NICHOLSON (Algoma): Il peut avoir un fonctionnaire à cette fin, mais il reste à savoir si c'est un expert. L'honorable député semble vouloir dire qu'il est préférable d'avoir un agent d'achat dans chaque ministère, et ce bill a pour objet de confier à un seul département la mission d'acheter les fournitures nécessaires à tous les ministères. Nous pourrons en modifier les détails, mais nous nous occupons pour le moment des principes fondamentaux de cette mesure. Prenons, par exemple, le Pacifique-Canadien, dont le réseau est divisé en départements, d'un océan à l'autre; pas un de ces départements ne peut acheter pour un dollar valant de marchandises sans s'adresser au département des achats, parce que les fonctionnaires qui président à ces divers départements ne sont pas des acheteurs et ne s'y entendent pas en fait d'achats, ce sont des administrateurs consacrés à la direction de leurs départements respectifs. Ils laissent à des experts le soin de faire l'achat des fournitures dont ils ont besoin.

On a allégué, à titre d'objection, qu'en confiant à une agence spéciale le soin de faire les achats, le Gouvernement éludait la responsabilité qui lui incombe.

En attribuant à une agence unique tous les pouvoirs d'achat pour le Dominion, le ministère dégage-t-il plus sa responsabilité que s'il les répartissait entre une multitude d'agences? D'après nos renseignements, chaque chef de département achète à sa guise les fournitures de ce département-là. Si ce soin est confié à un seul service d'achats dont il est directement comptable, le ministère en a-t-il moins de comptes à rendre au pays? A mon sens, il ne ferait que restreindre la tâche au point de pouvoir en surveiller l'accomplissement. En l'état actuel, elle est indocile et lourde.

Mon honorable ami de Red-Deer, avec lequel je tiens toujours à tomber d'accord, a posé en principe qu'on ne saurait faire des économies, à moins de diminuer le nombre des employés. S'il y a aujourd'hui dans chaque département un individu qui a charge des achats et si celui-ci est capable de remplir sa tâche, il ne peut guère être utile à autre chose. Par conséquent, prenant seulement cet aspect de la question, si l'on réunit tous ces services en un seul et si l'on n'emploie qu'un acheteur ou qu'une agence d'achats, on éliminera un certain nombre d'employés.

Sans avoir de chiffres sous les yeux, le ministère, j'imagine, dépense tous les ans des milliers de dollars en achats de marchandise, et il continuera, à n'en pas douter, à débourser d'aussi fortes sommes pour des achats ici et là. Ne conçoit-on pas qu'il économiserait en payant les articles moins cher, en en achetant d'une meilleure qualité et en obtenant des produits supérieurs, comme ferait un homme d'affaires? Un grand bazar serait tenu de fermer ses portes avant six mois, s'il permettait aux chefs des différents rayons de faire des achats en même temps. Sur ce pied-là, aucune grande association de production ne pourrait se maintenir. Une maison qui ferait le commerce de bois ne pourrait pas continuer ses opérations si le directeur de l'exploitation forestière avait charge d'acheter les articles nécessaires pour la conduite des affaires.

En principe, le ministère entre dans la bonne voie. Je n'ai pas lu les articles du bill. Ils sont peut-être défectueux et le projet de créer une commission d'achats peut-être mauvais. S'il doit nécessiter l'emploi d'une commission, puis, d'un directeur, comme le déclare le représentant d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), il semblerait y avoir chevauchement; et s'il exige un personnel nombreux, cela est encore absolument inutile Mais quant au principe de confier tous les achats de l'Etat à un

spécialiste ou à un petit groupe de spécialistes, je l'approuve entièrement et je soutiens qu'il supportera l'examen de tout homme d'affaires qui voudra bien l'étudier et s'assurer de ce qu'il ferait s'il se trouvait dans la même situation que le ministère.

J'ose dire que les députés qui ont pris la parole, s'ils étaient dans les affaires pour leur propre compte, ne tenteraient même pas de suivre une autre règle que celle que trace la principale disposition du bill, à savoir: l'emploi de spécialistes pour un travail qui exige des connaissances spéciales et une science approfondie. Ceux qui achètent des fournitures doivent n'ignorer rien de ce qui concerne les achats.

L'hon. sir SAM HUGHES: Tel a toujours été le cas au ministère de la Milice.

M. NICHOLSON (Algoma): Peut-être, mais j'en doute un peu. Si nous avions le temps de parcourir tous les recoins des ministères, nous trouverions que nombre d'articles de toutes sortes qui ont été achetés ne répondent pas aux exigences. Si ce projet était soumis à un groupe d'hommes d'affaires habitués à acheter de la marchandise par grandes quantités, ils diraient que c'est le seul moyen d'obtenir de bons résultats. Distribuer les commandes au hasard et confier, par exemple, à des ingénieurs experts du ministère des Travaux publics les achats de nouveautés, de chaussures et de lainages, au sujet desquels ils ne connaissent rien, voilà le comble de la sottise et une pratique qui n'aurait pas cours dans une entreprise particulière. en effet, on n'y permettrait pas le gaspillage qui résulte nécessairement d'un tel procédé.

M. CLARK (Red-Deer): En temps de paix, le Gouvernement achète-t-il beaucoup de lainages?

M. NICHOLSON (Algoma): Je dirais de prime abord que le Gouvernement achète en temps de paix autant d'articles que les grandes corporations de ce pays. En vérité, j'ai entendu le président d'une grande corporation dire qu'il achète tout, depuis les aiguilles à coudre jusqu'aux cuirassés d'escadre.

M. CHAPLIN: Puis-je faire une question à l'honorable député? Je voudrais savoir.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le règlement ne permet pas à l'honorable député de faire une question à ce moment-ci. Si le ministre se levait maintenant pour faire sa réplique, le débat se trouverait clos et, il va sans dire, nul ne pourrait plus prendre la parole.

M. CHAPLIN: Peu m'importe qui me renseignera, pourvu que je sache ce que va coûter le service que l'on veut établir.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Ce renseignement sera donné en séance du comité général.

M. PEDLOW: Ayant prêté l'oreille la plus attentive à la discussion sur le principe fondamental énoncé dans le projet de loi, je considère qu'elle a en majeure partie porté à côté du sujet. Si je ne me trompe, le projet n'est pas précisément tel que l'a représenté l'honorable député d'Algoma (M. Nicholson). A mon avis, le présent projet de loi ne tend pas à la création d'un département comme celui que cet honorable collègue a en vue, à savoir une commission centrale pour l'achat de toutes les fournitures pour les divers services administratifs, mais plutôt à perpétuer sous une autre appellation un département qui existe déjà. Sachant un peu à quoi m'en tenir sur les faits et gestes de la commission d'achat, je ne puis dire, contrairement à ce qu'affirme le parrain du projet de loi (M. Rowell), que ses efforts ont abouti aux plus heureux résultats. A ce propos, qu'il me soit permis d'appeler l'attention de la Chambre et du président du conseil sur un fait significatif.

En août dernier, on faisait soumissionner par voie d'annonces la fourniture de cinq cents cartonniers à quatre tiroirs. Le département avait l'habitude d'acheter des cartonniers métalliques parce que les manufacturiers les disaient à l'épreuve du feu. Une maison industrielle, qui ne m'intéresse qu'en ce qu'elle se trouve dans ma circonscription, fabrique des cartonniers en chêne dont le fonctionnement est en tous points semblable à celui des autres. Les cartonniers métalliques, à ce que prétendait le département, étant à l'épreuve du feu, devaient être choisis de préférence, bien que le prix en fût beaucoup plus élevé. Cette maison m'ayant prié de l'aider à se procurer quelque renseignement au sujet des soumissions relatives aux cartonniers de cette sorte, je constatai qu'il était à peu près impossible d'en obtenir.

Qu'on me permette de faire observer en passant que cette commission d'achat n'est pas absolument indépendante du ministère des Travaux publics et qu'elle en est plutôt comme une sorte d'annexe, ainsi que je le ferai voir. Quand je me présentai au ministère des Travaux publics, on m'y dit

que la maison industrielle devrait, moi l'aidant, entreprendre une campagne dans les divers départements pour déterminer les chefs de service à demander l'achat de cartonniers en bois de préférence aux cartonniers métalliques. Il ne me paraît ni utile ni nécessaire d'obliger des industriels ou des députés à faire une propagande pareille. Puisque nous étions en état de convaincre le département qu'il était de l'intérêt public d'acheter les cartonniers en bois, le devoir devait incomber à quelqu'un d'agir en conséquence. On nous renvoya à la commission d'achat, et ce fut sans plus de succès; là comme au département, le personnel nous fit réponse que cela ne le regardait pas. Les demandes sont adressées à la commission qui les revêt de son timbre et les transmet ensuite au ministère des Travaux publics; c'est celui-ci qui fait les achats. Voilà ce qu'on nous apprit. Il n'est pas d'homme entendu aux affaires auquel on puisse faire croire qu'une telle façon d'agir soit dans l'intérêt du pays ou du service public.

On avait offert de fournir à raison de $41 pièce les cinq cents cartonniers métalliques dont j'ai parlé; or, on pouvait se procurer à $27 un cartonnier de même grandeur et de même fonctionnement, mais ayant meilleure apparence et donnant plus de satisfaction. Ceci représente une économie de $14 par cartonnier, soit de $7,000 sur le tout. Quand j'eus amené le ministre des Travaux publics à envisager l'affaire sous cet angle-là, tout obstacle se trouva écarté, et l'on commanda les cartonniers en bois. Il a, m'a-t-on dit, donné ordre de ne plus acheter de cartonniers métalliques. Je ne sais si tel est bien le cas, mais c'est ce qu'on m'a rapporté.

Mes investigations m'ont fait connaître qu'au cours des quatorze mois précédents on avait commandé 2,500 cartonniers métalliques au prix moyen de $49 pièce, tandis que les cartonniers en bois n'auraient coûté que $27 pièce et auraient fait réaliser une économie de $55,000, ce qui est une grosse somme. Autrement dit, c'est par la faute de la commission d'achat que la fourniture des cartonniers, l'année précédente, a fait perdre $55,000 à l'Etat; et il ne s'agit là, remarquez-le bien, que d'un simple détail que le hasard a porté à ma connaissance. En quatorze mois, cette commission a véritablement jeté à l'eau $62,000 appartenant au public. S'il faut juger par là de la valeur des services que cette institution rend au pays, je dis que plus vite on l'abolira, mieux cela vaudra.

[M. Pedlow.]

J'approuve la condition idéale mentionnée par l'honorable député d'Algoma (M. Nicholson), mais je n'accepte pas certains des exemples qu'il a donnés. Ainsi, il a dit que dans la plupart des grands magasins à rayons de ce pays, on a des acheteurs indépendants des chefs des départements. Je sais qu'il ne veut rien dire d'inexact, mais, en réalité, il se trompe, car je connais mon sujet. Ceux qui sont à la tête de ces départements ont la responsabilité complète de ces départements. Ce sont des experts, ils font les achats et surveillent la vente. C'est incontestable. Mais la situation est entièrement différente pour l'achat des fournitures du Gouvernement ou de quelque grande compagnie comme le Pacifique-Canadien. Il serait de l'intérêt du pays si les achats se faisaient sous la direction du chef du département, comme l'a fait voir le député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt). Ce serait, je crois, l'idéal. Point n'est besoin de créer un autre département de l'administration avec un nombreux personnel pour acheter les fournitures des divers départements, même si elles se chiffrent, comme l'a dit le président du conseil (M. Rowell) à la somme énorme de 40 millions par année. Ces achats pourraient se faire avec un personnel moins considérable que le veut le projet de loi.

Il y a d'autres questions que je me propose de discuter plus au long, quand la question sera étudiée en comité. Cependant, il est un article sur lequel je désire appeler l'attention du ministre, et c'est celui qui détruit toute la valeur de la proposition. Je veux parler de l'article 12, paragraphe 2.

La commission n'est pas autorisée à modifier ou varier les réquisitions.

Voilà exactement l'attitude prise par la commission dans le cas que j'ai fait remarquer. Quand je lui ai demandé d'entendre les raisons du manufacturier de cabinets de bois, elle a dit: "Nous n'avons rien à y voir. Nous ne voudrions pas intervenir dans une réquisition que nous a remise le chef d'un département." C'est là un point vital des services de cette commission. Elle devrait être en état de dicter à tout département le genre de fournitures dont l'administration a besoin.

Si un département demandait des crachoirs doublés en or, je suppose que la commission n'aurait pas le droit de s'y opposer et de choisir des crachoirs ordinaires en cuivre. Si l'on faisait une réquisition pour des paniers à papiers de 32 piastres, la commission n'aurait pas le droit de modifier ou varier la réquisition. Si

un département demandait des fournitures extravagantes, la commission n'aurait pas le droit de protester. Elle ne fait qu'apposer son contreseing sur la réquisition, quelle qu'elle soit. Cette mesure est une chose monstrueuse et le paragraphe 2 de l'article 12 annulle toute la valeur que peut avoir la mesure.

M. HAY: A titre de représentant d'une circonscription où se trouvent la plus grande partie des travaux publics du Manatoba, je désire dire un mot sur ce projet de loi.

Je ne discuterai pas le principe consacré dans le projet, bien que, selon moi, si vous avez un personnel d'acheteurs experts, vous puissiez créer un département qui imposera de grandes dépenses au pays. Les surintendants des divers travaux de mon comté m'ont adressé force plaintes concernant les achats. La plupart des dragues du Manitoba sont installées dans mon comté, de même que les industries de la pêche, les bassins de radoub, et autres entreprises publiques; les achats, chaque année, sont considérables.

Les écluses de Saint-André sont aussi situées dans ce comté. On m'apprend que les marchandises achetées aujourd'hui coûtent plus cher que sous l'ancien régime. J'ignore jusqu'à quel point cela est vrai. Jusqu'à présent, je n'ai pu m'en assurer. Si je comprends bien, sous l'ancien régime, les chefs des départements étaient autorisés à faire les achats, et ils pouvaient le faire à des prix moins élevés, vu leurs connaissances particulières des besoins. Je ne sais si ces achats ont été faits par la commission ou non; les réquisitions ont été adressées à l'ingénieur divisionnaire de Winnipeg—je ne crois pas qu'on en ait adressées en dehors de Winnipeg—et c'est de ces maisons que l'on a acheté. Les citoyens de Selkirk, où sont situées ces industries, n'ont pas eu la faculté de soumissionner: on ne les a nullement prévenus.

On me dit que si ces individus eussent pu soumissionner, ils auraient vendu ces fournitures meilleur marché que les maisons de gros de Winnipeg, parce que le prix des fournitures, y compris le transport, le voiturage et les autres frais, était plus élevé qu'il ne l'aurait été si les achats avaient été faits à Selkirk par les directeurs des divers travaux publics.

Ce n'est pas le moment de créer d'autres commissions qui seront un fardeau pour le pays. Avec l'ancien système, s'il est convenablement dirigé, nous nous trouvons plus à même de recevoir pleine valeur que si les achats se font par l'intermédiaire d'une commissions qui devra, dans chaque cas, s'en rapporter à l'avis des divers chefs de départements. Elle n'a pas d'autre moyen de savoir si les fournitures sont nécessaires, elle doit accepter l'avis des directeurs de travaux. Ces directeurs se trouvent sur les lieux, ils savent ce qui est nécessaire et on devrait leur confier les achats de leurs services respectifs.

Je crois que des plaintes ont été faites au ministre des Travaux publics relativement au droit qu'ont les directeurs de faire de petits achats et que la limite de ces achats a été fixée à 5 piastres. Je voudrais que la loi donne une plus grande latitude aux directeurs; nous pourrions faire des économies, si on la leur laissait. On devrait leur permettre d'acheter de petits articles comme les accessoires de plomberies et autres articles dont ils peuvent avoir un besoin urgent et qui se trouvent dans toutes les villes où se font les travaux. En adoptant ce système on ferait des économies de temps et d'argent. Dans certains cas des délais fâcheux se sont produits parce que les réquisitions d'une valeur de 25 à 30 piastres avaient été envoyées à l'ingénieur divisionnaire, à Winnipeg. Dans des cas de cette nature, si le directeur des travaux avait le droit d'acheter dans la localité les travaux continueraient sans interruption et le pays y gagnerait.

Je demanderai au ministre qui appuie ce projet de loi très important pour le pays, de l'étudier soigneusement et de voir si l'on ne peut s'arranger de manière à ce que certains achats se fassent par les individus chargés de diriger les travaux publics dans les diverses parties du pays.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je me suis vivement intéressé à cette proposition, jusqu'ici mise en vigueur par décret, et qui permet que les achats du Gouvernement, durant la période de guerre, soient faits par une commission absolument indépendante. Si j'examine l'état de choses avant et après la formation de cette commission, je n'éprouve pas la moindre hésitation à dire que beaucoup de dépenses inutiles ont été épargnées au pays par la décision que j'ai prise au printemps de 1915.

J'ai siégé dans cette Chambre pendant vingt-trois ans et je sais quelque chose des méthodes d'achat employées dans le passé. Je me souviens très bien des discussions et des soupçons que ces achats ont jadis suscités. Tous ceux qui ont fait partie de cette Chambre ou qui se sont intéressés aux affaires publiques au cours des dernières années savent que les protestations et les accusations d'injustice étaient aussi violentes

quand il s'agissait des achats que quand il était question des nominations du service public. Le principe sur lequel le projet de loi est basé et celui qui a guidé les décrets du conseil édictés en 1915 sur ma proposition est exactement celui qui a présidé à la formation de la commission du service civil. C'est le principe qui élimine les influences politiques de l'administration des affaires publiques. Le Gouvernement ne désire pas abandonner sa responsabilité, ce qui lui serait impossible même s'il le voulait et cette responsabilité reste identique si les achats sont faits par une douzaine de commissions d'achats différentes, comme par le passé ou par une seule et unique commission.

Un gouvernement ne peut s'abriter derrière la conduite de ses fonctionnaires, il doit accepter la responsabilité de leurs actes. Si le fonctionnaire se trompe, on le remplace. Si, comme dans le cas actuel, ce fonctionnaire est nommé par le Parlement, sa cause est portée devant le Parlement qui statue. Dans chaque cas la responsabilité du Gouvernement est la même du commencement à la fin. Je serais peiné de voir que l'idée dominante dans le pays, c'est le retour vers un ancien système avec lequel la pression politique et les influences pouvaient être utilisées; plutôt que de conserver un système qui, d'après ce que je connais, n'a jamais laissé soupçonner que, en faisant des achats publics, on tenait compte d'un autre intérêt que celui du public en général.

Mais je puis ajouter qu'à mon avis, il est excessivement important que le temps des membres du cabinet, inévitablement employé à pareilles matières sous l'ancien régime, en soit maintenant libéré. Ils devraient pouvoir dire aux membres du Parlement et à tous les autres: "C'est le devoir du bureau en question de présenter sa réquisition pour les fournitures dont elle peut raisonnablement avoir besoin; et d'autre part, une fois cette réquisition faite vous avez l'assurance d'une commission absolument indépendante, que ces besoins seront satisfaits selon l'intérêt public seul, sans tenir aucun compte du parti politique ou des attaches des fournisseurs." Je le répète: il importe hautement à l'intérêt public que les ministres de la couronne ne perdent pas leur temps à l'examen de réclamations d'individus qui se figurent qu'ils ont des titres spéciaux à invoquer. Je le sais, ces questions et difficultés absorbaient une bonne partie de mes loisirs avant l'établissement de la commission des achats, en 1915. Mais depuis lors, je ne crois pas que, en moyenne une heure par mois ait été sacrifiée à l'étude de pareilles matières.

L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) a reproché à la commission des choses dont elle n'est aucunement responsable. Nous n'avons jamais voulu donner, et nous ne donnons pas non plus, le pouvoir à la commission de s'imposer à un bureau quelconque. Il est arrivé dans le cours des quatre dernières années, que les membres de la commission m'ont dit: "Il y a telle et telle réquisition énorme pour fins de guerre; nous croyons réellement que cela vous devrait être signalé; il nous semble, bien que nous n'ayons pas à vous prescrire de ligne de conduite que la fourniture demandée excède de beaucoup les besoins". J'ai pris l'affaire en mains; en plusieurs cas les représentations de la commission des achats de guerre déterminèrent une grosse diminution des articles commandés et achetés. Après tout, c'est une simple question de savoir s'il vaut mieux disperser l'organisation sur quinze, seize ou dix-sept départements ou bien la concentrer sous une seule direction systématique. A part les considérations que j'ai indiquées, c'est là la principale question.

Je n'entrerai pas dans les détails de ce projet de loi. Nous recevrons avec plaisir les avis et propositions de tout membre de la Chambre sur les méthodes particulières à adopter. Nous sommes des mieux disposés à cet égard. Mais il est de mon devoir d'ajouter ceci: si l'on veut donner à entendre que les hommes que j'ai désignés à ces fonctions, et qui les ont remplies depuis quatre ans, n'ont pas voué tout leur temps, leur énergie et leur attention à l'exécution de leurs devoirs, cette affirmation est sans fondement, cette critique est imméritée. Je sais personnellement quel temps et quel dévouement ils mirent à ce travail, avec quel sens élevé et sincère du devoir public ils l'abordèrent. S'ils avaient jugé bon de faire ce que je les ai plus d'une fois priés de faire, c'est-à-dire s'ils avaient préparé un état succinct et clair des économies réalisées grâce à eux dans les achats depuis leur nomination en 1915, les propositions actuellement sur le tapis auraient été accueillies avec beaucoup plus de faveur qu'elles ne l'ont été cet après-midi. J'ai moi-même discuté avec M. Galt, M. Gundy et sir Hormisdas Laporte, les économies réalisées et les épargnes dont a bénéficié le Trésor, depuis quatre ans, grâce à la commission des achats de guerre. Ce n'est que par hasard que je me suis rendu pleinement compte de la grandeur du service rendu; j'exhortai alors les membres à préparer un état donnant une idée

juste du travail accompli, état qui serait déposé sur le bureau. Ces hommes ont manifesté un dévouement absolu à la chose publique; ils ont travaillé sans rémunération; et tous les reproches que j'ai entendus faire cet après-midi sont, à mon avis, entièrement immérités à tous égards.

Je suis pleinement d'accord avec le président du conseil privé (M. Rowell) en ce qui regarde la valeur des services rendus par M. Gundy, homme sincère et dévoué, entre tous, qui, pendant dix-huit mois de cette guerre, a rendu d'éminents services, et prodigué toute son énergie. Sa mort est une grande perte pour le pays, au point de vue, non seulement du travail qu'il exécutait comme membre de la commission, mais aussi des idées et des aspirations qu'en bon citoyen de ce pays, il a toujours cherché à revendiquer et faire valoir.

Je me rappelle très bien que quelques semaines après que M. W. P. Gundy—un commerçant très avisé que je n'avais pas le plaisir de connaître avant sa nomination—fut arrivé ici pour occuper son poste, il vint me trouver un jour et me dit combien il était heureux et surpris de la manière excellente dont fonctionnait l'organisation qui avait été créée avant son entrée dans la commission des achats de guerre.

En septembre 1918, nous avons soumis aux commissaires la question de la permanence de la commission; nous leur avons demandé de nous faire connaître leurs vues à ce sujet et de nous faire les propositions qu'ils jugeraient utiles dans le cas où la commission deviendrait permanente. A ce moment, les commissaires étaient sir Hormidas Laporte, M. George F. Galt et M. W. P. Gundy. Je crois que la Chambre aimera à prendre connaissance des considérations d'ordre purement administratif que les commissaires m'ont soumises sous la forme d'un mémoire et dans lesquelles ils insistent pour la continuation du service de la commission. En présentant ce mémoire, c'était évidemment leur intention et leur désir de se faire relever de leurs fonctions et, par conséquent, aucun intérêt personnel n'a pu influer le moindrement sur leur décision. Comme question de fait, sir Hormidas Laporte a bien voulu continuer d'exercer les fonctions de commissaire, bien que cela l'incommodât énormément dans ses affaires personnelles et depuis cinq ou six mois lui fût très onéreux. Voici quels sont les inconvénients du système actuel, d'après lequel chaque département fait ses propres achats..

Mon collègue, le ministre de l'Immigration, me dit qu'il y a un projet de loi très important qu'il y a lieu de soumettre immédiatement à la Chambre pour sa sanction, cet après-midi. C'est pourquoi je demande que la discussion soit suspendue pour être reprise plus tard dans le courant de la journée, si la Chambre veut y consentir.

(La motion est adoptée et la discussion est suspendue).

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'IMMIGRATION.

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Le projet de loi tendant à modifier la loi de l'immigration, et dont la Chambre a été saisie, plaçait dans les catégories prohibées les personnes qui incitent au renversement de l'autorité gouvernementale, à la destruction violente de la propriété, etc. La question a été de nouveau examinée et nos légistes nous avisent que l'article dans sa teneur actuelle ne règle pas la difficulté.

M. McKENZIE: Je n'ai pas le moindre désir d'embarrasser le ministre, mais puis-je lui demander sous quelle forme cette proposition est faite?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cela ne peut être présenté qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. McKENZIE: Je n'ai pas entendu le ministre demander le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. CALDER demande à déposer un projet de loi (bill n° 132) tendant à modifier la loi sur l'immigration. Ce projet de loi a pour but d'abroger l'article 15 de la loi relative à l'immigration qui a été adoptée par la Chambre et de le remplacer par un nouvel article.

M. McKENZIE: C'est en réalité un nouveau projet de loi et non un projet de modification du bill transmis du sénat.

L'hon. M. CALDER: C'est un projet de loi tendant à modifier la loi qui a été déjà adoptée par les deux Chambres.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

L'hon. M. CALDER propose que le projet de loi soit lu pour la 2e fois.

M. McKENZIE: Quelle est la différence entre l'ancien et le nouvel article?

L'hon. M. CALDER: L'article 15 de la loi qui a été adoptée par la Chambre est ainsi libellé:

15. Est abrogé l'article quarante et un de ladite loi et remplacé par le suivant:

"41. Chaque fois qu'une personne autre qu'un citoyen canadien prêche au Canada le renversement, par la force ou la violence, du gouvernement de la Grande-Bretagne ou du Canada, ou d'autres domaine, colonie, possession ou dépendances britanniques, ou le renversement, par la force ou la violence, des lois et de l'autorité constituées, ou l'assassinat d'un fonctionnaire du gouvernement de la Grande-Bretagne ou du Canada, ou d'autres domaine, colonie, possessions ou dépendances britanniques, ou de quelque gouvernement étranger, ou prêche ou enseigne la destruction illégale de la propriété ou que, par ses paroles ou ses actions, elle crée ou tente de créer une émeute ou un désordre public en Canada, ou qu'elle est notoirement connue pour appartenir ou qu'elle est soupçonnée d'appartenir à quelque société ou organisation secrète qui extorque de l'argent à quelqu'un qui réside au Canada, ou de quelque manière tente d'exercer une contrainte sur quelqu'un qui réside au Canada, au moyen de la force ou par menaces de blessures corporelles ou par chantage, ou qu'elle est un membre d'une organisation ou société affiliée qui ne croit pas ou s'oppose au gouvernement autorisé ou enseigne qu'il ne faut pas y croire et qu'il faut s'y opposer, cette personne, pour les fins de la présente loi, sera considérée comme appartenant aux catégories d'immigrants prohibées ou non désirables, et soumises à l'expulsion; et il est du devoir de tout fonctionnaire qui en a connaissance, et du devoir du greffier, du secrétaire ou autre fonctionnaire de toute municipalité en Canada où se trouve cette personne, d'adresser immédiatement une plainte par écrit au ministre et de lui faire connaître tous les détails".

L'article qui le remplace est ainsi conçu:

Toute personne qui, par des paroles ou des actes...

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre indiquera-t-il en passant en quoi le nouvel article diffère de l'ancien?

L'hon .M. CALDER: Ce n'est pas la chose la plus aisée au monde. Le texte adopté par la Chambre porte:

Chaque fois qu'une personne autre qu'un citoyen canadien prêche au Canada le renversement, etc.

Or, une personne peut faire bien des choses de cette nature autrement qu'en prêchant. L'article qui le remplace est ainsi conçu:

Est abrogé l'article 15 de la loi modifiant la loi de l'immigration, adoptée à la présente session, et remplacé par le suivant:

"41. (1) Toute personne en Canada qui, par des paroles ou des actes cherche à renverser, par la force ou la violence, le gouvernement ou les lois et l'autorité constituées du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ou du Canada ou d'une des provinces du Canada, ou le gouvernement d'autres domaines, colonies, possessions ou dépendances de Sa Majesté, ou qui défend ou conseille la destruction illégale de la propriété...

Ce passage est nouveau. C'est-à-dire quelqu'un qui prêche ou conseille la destruction illégale de la propriété.

[L'hon. M. Calder.]

...ou qui, par des paroles ou des actes, crée ou tente de créer une émeute ou un désordre public, ou qui, sans autorité légale, s'arroge les pouvoirs d'administration...

Cette disposition est nouvelle. C'est-à-dire quiconque s'arroge l'autorité sans justification légale.

...s'arroge les pouvoirs d'administration au Canada ou dans une partie du Canada, ou qui est notoirement connue pour appartenir ou est soupçonnée d'appartenir à quelque société ou organisation secrète qui extorque de l'argent à quelqu'un qui réside au Canada, ou de quelque manière tente d'exercer une contrainte sur quelqu'un qui réside au Canada, au moyen de la force ou par des menaces de blessures corporelles ou par chantage...

En premier lieu, l'article ne mentionnait que le chantage. La portée en est étendue quelque peu afin qu'il s'applique aussi aux personnes qui appartiennent à quelque société ou organisation secrète, tente d'extorquer de l'argent à quelqu'un qui réside au Canada, au moyen de la force ou par des menaces de blessures corporelles ou par chantage.

...ou qui est un membre d'une organisation ou affiliée à une organisation qui ne croit pas ou s'oppose au gouvernement autorisé ou enseigne qu'il ne faut pas y croire et qu'il faut s'y opposer, est, pour les fins de la présente loi, considérée comme appartenant aux catégories d'immigrants prohibées ou suspects et passible d'expulsion en la manière prescrite par la présente loi; et il est du devoir de tout agent qui en a connaissance et du greffier, du secrétaire ou autre fonctionnaire d'une municipalité du Canada où telle personne se trouve de transmettre sur-le-champ au ministre une plainte par écrit donnant des détails complets. Toutefois, le présent article ne s'applique pas à une personne qui est sujet britannique, soit à cause de sa naissance au Canada ou à cause de sa naturalisation au Canada.

Puis, il y a un autre paragraphe dont voici le texte:

La preuve qu'une personne appartenait à une des catégories prohibées ou non désirables ou qu'elle répondait à la description d'une de ces catégories au sens du présent article en tout temps depuis le quatrième jour de mai 1910...

C'est le jour où la loi d'immigration actuelle a été sanctionnée.

...sera considérée comme une présomption qu'elle appartient encore à telle catégorie ou telles catégories prohibées.

A mon avis, l'interprétation de ce texte c'est que si quelqu'un, par paroles ou par actes à toute époque depuis 1910, a fait les choses énumérées dans cet article, alors la présomption est qu'il est censé appartenir à ces catégories. Encore qu'il existe une notable disparité entre les deux articles, le principal objectif visé par l'article est celui-là même exprimé dans l'article primitivement présenté à cette Chambre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre approuve-t-il la modification?

L'hon. M. CALDER: Oui.

M. BUTTS: Le ministre ne pourrait-il pas étudier s'il serait utile de supprimer la dérogation se rattachant aux sujets Canadiens ou britanniques? Le crime commis par un Canadien est-il moins grave que celui commis par un étranger?

L'hon. M. CALDER: On ne saurait le chasser du pays?

M. BUTTS: Sans doute, mais on peut lui infliger un autre châtiment.

L'hon. M. CALDER: Cet article ne statue que sur le rapatriement de ceux qui figurent dans les catégories en question.

M. ROSS: Quelle est cette modification faite dans la 8e ligne: "ou qui au Canada prêche ou suggère la destruction illégale de la propriété." Est-ce une nouvelle disposition?

L'hon. M. CALDER: Oui.

M. ROSS: Est-ce-là la première modification?

L'hon. M. CALDER: Il figure une modification à la 1re ligne: "toute personne qui, par des paroles ou des actes," etc.

M. ROSS: Quel est le texte primitif?

L'hon. M. CALDER: "Toute personne qui prêche la destruction de la propriété ou le renversement illégal du Gouvernement."

M. ROSS: Quel est le troisième changement?

L'hon. M. CALDER: Je ne les ai pas numérotés de cette façon.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami semble vouloir faire adopter un texte d'effet rétroactif. Quiconque a, depuis 1910, exprimé de ces opinions jugées condamnables, est présumé naturellement tomber dans les catégories prohibées. Un homme pourrait avoir eu de ces opinions en 1910 et, dans l'intervalle, changer d'opinion et devenir un autre homme.

L'hon. M. CALDER: Ce n'est qu'une présomption: il peut prouver le contraire.

Le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre passe en comité à l'examen des articles.

Sur l'article 1er (catégories prohibées).

M. PARENT: Que signifient les mots "société sécrète"? Le bill en donne-t-il une définition?

L'hon. M. CALDER: Les mots ont un sens clair. Je ne crois pas que je puisse donner plus ample explication.

M. PARENT: S'agit-il des Chevaliers de Colomb?

L'hon. M. CALDER: Le bill ne vise pas des sociétés de ce genre.

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SANCTION ROYALE.

A ce moment, l'huissier à verge noire du Sénat, M. le colonel Ernest Chambers, apporte le message suivant:

"Monsieur l'Orateur, le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend au Sénat.

Au retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le suppléant de S. Exc. le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur l'arpentage des terres fédérales.

Loi modifiant la loi des chemins de fer. (Crédits relatifs aux passages à niveau.)

Loi portant modification de la loi relative aux accidents du travail dans les services de l'Etat.

Loi concernant les avances pour l'achat de grains de semence.

Loi modifiant la loi de 1910 relative au cours monétaire.

Loi portant le maintien en vigueur d'une proclamation édictée sous le régime de la loi de finance de 1914, et autorisant l'interdiction et l'exportation de l'or.

Loi ayant pour objet de ratifier deux décrets du Gouverneur général en conseil, concernant le réseau du chemin de fer Grand-Tronc du Pacifique.

Loi pour faire droit à John Edwin Scott.

Loi pour faire droit à Claudius Henry Sherk.

Loi pour faire droit à Annie Proderick.

Loi pour faire droit à Samuel David McElroy.

Loi pour faire droit à Mary Jane McCulloch.

Loi pour faire droit à Mary Garland Lewis.

Loi pour faire droit à William Canham.

Loi changeant le nom de la Canada Accident Assurance Company en celui de la Canada Accident and Fire Assurance Company.

Loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

Loi modifiant le Code criminel relativement aux mesures préventives contre les incendies.

Loi pour faire droit à Eva St. Lawrence Cronk.

Loi pour faire droit à Helena Clara Gabriel.

Loi pour faire droit à Gretna Harris Hawkins.

Loi pour faire droit à Samuel Burgoyne.

Loi pour faire droit à James Arthur McGregor.

Loi pour faire droit à William Lewes Crashley.
Loi pour faire droit à Gladys Agnes Wilson Hawkins.
Loi concernant le ministère de la Santé publique.
Loi constituant en corporation le Canadian Merchant Service Guild.
Loi constituant en corporation la Grain Insurance and Guarantee Company.
Loi concernant la compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.
Loi pour faire droit à Albert Greensward.
Loi pour faire droit à Mary Jane Lyons.
Loi pour faire droit à Rose Kent Miller.
Loi pour faire droit à Elizabeth Winters.
Loi concernant la W. C. Edwards and Company, Limited.
Loi concernant les oiseaux migrateurs.
Loi autorisant l'établissant d'une commission de l'air chargée du contrôle de l'aéronautique.
Loi concernant la Central Railway Company of Canada.
Loi concernant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc.
Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.
Loi modifiant la loi de 1917 relative au bétail et aux produits du bétail.
Loi concernant la compagnie du chemin de fer Western Dominion.
Loi modifiant la loi des parcs et réserves forestières.
Loi pour faire droit à Martha Campbell.
Loi pour faire droit à Rosa Hirst.
Loi pour faire droit à David Jamieson.
Loi pour faire droit à Lilian North.
Loi pour faire droit à Thomas Davies.
Loi pour faire droit à Frederick Millman.
Loi pour faire droit à George Irvine Tuck.
Loi pour faire droit à Wilmot Orley Wiles.
Loi pour faire droit à Mary King.
Loi pour faire droit à William Herman Depper.
Loi pour faire droit à William Rogers Latimer.
Loi pour faire droit à William Pinkerton.
Loi modifiant la loi des engrais, 1909.
Loi ayant pour objet de constituer en compagnie la compagnie du chemin de fer National-Canadien et concernant les chemins de fer nationaux du Canada.
Loi concernant les forces hydrauliques du Canada.
Loi constituant en société l'Association canadienne des épiciers en gros.
Loi concernant la compagnie du chemin de fer Manitoba and North Western.
Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.
Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie.
Loi modifiant la loi de l'interprétation.
Loi autorisant une prorogation du délai pour l'achèvement du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria (N.-B.).
Loi portant modification des actes concernant la nomination d'un maître du port à Halifax.
Bill modifiant la loi de l'immigration.
Bill modifiant la loi de la présente session, intitulé: "Loi modifiant la loi de l'immigration".

[L'hon. M. Calder.]

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1919.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1920.
Loi ayant pour objet l'ouverture à Sa Majesté d'un crédit pour la démobilisation et pour d'autres fins.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

2e DELIBERATION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN.

La Chambre passe à l'examen de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 34), déposé par M. Thompson (Qu'Appelle), concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il s'agit purement et simplement de la substitution du mot "peut" au mot "doit" concernant la construction de cette partie de la ligne sise à l'ouest de Lloydminster. Le texte adopté par la Chambre des communes décrétait que:

> L'approbation du tracé doit être subordonnée à la construction ou à l'exploitation en commun par cette compagnie et la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien.

Le Sénat a remplacé le mot "doit" par le mot "peut"; en cas de désaccord, toutefois, la question repose sur les conditions arrêtées par la commission des chemins de fer.

M. MIDDLEBRO: Lorsque le bill fut discuté devant le comité des chemins de fer, j'ai proposé de substituer le mot "droit" au mot "peut". Le but que je visais par l'amendement en question, était d'obliger les compagnies à obtenir le consentement de la commission des chemins de fer. J'ai pensé que le mot "peut" permettrait aux parties de s'entendre et d'échapper ainsi à la nécessité d'obtenir le consentement de la commission. Le vote fut pris et la majorité des membres du comité se prononça en faveur de l'amendement. Mais le Sénat a rétabli l'ancien texte. Le seul but que je poursuivais en présentant mon amendement, c'était d'empêcher la construction inutile de voies ferrées parallèles et d'empêcher des dépenses inutiles.

Je propose donc que la Chambre refuse d'accepter la modification que le Sénat a apportée à la loi.

M. ARMSTRONG (Lambton): La question a été débattue à fond au comité des

chemins de fer. L'amendement proposé par l'honorable député (M. Middlebro), a été adopté, c'est vrai, par un vote, 21 contre 20, mais il est également vrai que cette décision fut prise à la hâte alors que les délibérations du comité étaient vivement poussées; la Chambre ferait donc bien à mon avis d'étudier sérieusement la question.

En premier lieu, cette disposition a été préparée avec soin par M. Ruel, le représentant des chemins de fer nationaux du Canada de concert avec le représentant du Pacifique-Canadien et ils étaient tous deux convaincus que le mot "peut" devait être laissé dans le bill. La question a été aussi soumise à sir Henry Drayton, si j'ai bien compris, et je suis informé que le président de la commission des chemins de fer est d'avis que le Parlement devrait adopter l'amendement du Sénat.

(L'amendement du Sénat est adopté.)

2e LECTURE

De quatre projets de loi:

Le 1er (bill n° 126), déposé par M. Redman, concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien;

Le 2e (bill n° 127), déposé par M. Euler, concernant la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc;

Le 3e (bill n° 128), déposé par M. Devlin, concernant la compagnie du chemin de fer Ottawa, Northern and Western;

Le 4e (bill n° 129), déposé par M. Douglass (Strathcona), tendant à faire droit à Stanley Gordon Eversfield.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION D'ACHAT DES FOURNITURES DEPARTEMENTALES.

La Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable M. Rowell pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 46), tendant à créer une commission d'achat des fournitures destinées aux ministères et autres approvisionnements de matériaux pour l'Etat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'étais si près de la fin de mes remarques qu'il semble peu utile d'en donner la suite, mais il peut ne pas être mauvais que je présente à la Chambre les considérations établies dans le rapport de la commission des achats de guerre, rapport auquel j'ai déjà fait allusion. Voici comment nous sont présentés les désavantages des méthodes qui ont eu cours par le passé:

Le besoin de centralisation nous a été clairement démontré par les nombreux désavantages des arrangements en vertu desquels chaque ministère fait aujourd'hui ses achats, sous l'approbation de la commission des achats de guerre. Quelques-uns de ces désavantages peuvent être énoncés comme il suit:

(a) Chaque ministère achète aujourd'hui ses fournitures dans l'ignorance absolue de ce que font les autres.

(b) Les ministères ne bénéficient point généralement des connaissances techniques et de l'expérience acquise dans chaque service.

(c) La quantité de marchandises dont certains ministères ont besoin n'a pas assez d'importance pour leur permettre d'acheter aux prix les plus bas.

(d) Lorsque, par suite d'une pénurie de matériaux, ils se vendent fort chers, cette situation s'aggrave par le fait de la concurrence que les ministères se font eux-mêmes les uns aux autres.

(e) Il y a défaut d'uniformité dans les devis comme dans les vérifications.

(f) Le grand nombre de commandes urgentes a pour conséquence une élévation des prix et il donne occasion à des irrégularités qui font naître des plaintes.

(g) Il existe dans les ministères une absence complète de renseignements sur les conditions du marché, sur les modifications apportées au devis et le reste.

Le rapport ajoute:

Il est indubitable qu'une coordination des achats que l'on fait pour l'administration tendrait beaucoup à faire disparaître ou à diminuer les désavantages des méthodes actuelles. L'enquête démontre que chaque ministère peut avoir besoin, il est vrai, de certaines fournitures qui lui sont particulières, mais la plupart des dépenses sont pour des articles d'un usage commun à plusieurs services. Si les choses nécessaires à telle fin étaient achetées en gros par un bureau central ayant un personnel de spécialistes pour chaque catégorie d'objets, au lieu d'en faire la commande séparément pour chaque service, il en résulterait une économie considérable, par suite de commandes faites pour de plus grandes quantités, l'élimination de la concurrence entre les ministères, une diminution du nombre des achats urgents, l'adoption d'un mode d'examen et de devis uniformes, en même temps que bien d'autres améliorations qu'il serait possible de faire. Au reste, en agissant ainsi, on supprimerait davantage les tentations à un favoritisme qui peut exister ou tendre à se produire.

Il a été fait allusion cet après-midi à la possibilité de retards dus à ce que l'on attendrait que la commission centrale des achats prît une décision relativement à de petites fournitures dont les ministères ont besoin dans diverses parties du pays. Le Gouvernement a prévu cette circonstance, et le décret du conseil porte une disposition à l'égard d'achats qui ne souffrent pas de retard et pour lesquels il serait peu à désirer que l'on fît la dépense d'un avis d'adjudication sur soumissions. Rien ne semble devoir s'opposer à ce que l'on achète ces choses sur-le-champ et de la manière que l'ont suggérée ceux de nos collègues qui, cet après-midi, ont pris part au débat, à la condition toujours que l'opération soit entourée de garanties convenables.

La question se résume à ceci: après les efforts que nous avons tentés pour que, dans les nominations à des charges publiques on ne pût soupçonner la présence du favoritisme ou l'influence politique, existe-t-il quelque bonne raison pour ne pas chercher de la même manière à éliminer l'influence politiques dans les achats de fournitures pour le Gouvernement? Si une administration désire employer toutes les influences qui seraient à sa disposition, sans tenir le moindre compte de l'intérêt public, elle pourrait, je suppose, se dire qu'une proposition de cette sorte n'a guère de valeur, qu'elle est en état de très bien gérer les choses comme elles sont à présent, et utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés de telle manière qu'ils tournent à son avantage politique. Je doute beaucoup que ce soit dans cet esprit que le Gouvernement doit aborder l'examen d'une pareille question. Ce n'est sûrement pas dans cet esprit que nous soumettons cette mesure à la Chambre. Je suis très sincèrement convaincu qu'une méthode de ce genre, qui écartera non seulement le fait, mais le soupçon même d'une influence du parti dans l'achat de fournitures pour l'administration est une bonne chose, non seulement pour le pays, mais pour l'Etat lui-même. J'espère, en conséquence, que la proposition sera acceptée dans cet esprit par les membres de cette Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai suivi toute cette discussion, et il me reste un doute sérieux sur l'opportunité de cette mesure. Je ne prétends pas naturellement discuter la valeur relative de ceux qui ont été ou sont encore membres de la commission des achats de guerre. Je ne connais parmi eux que sir Hormisdas Laporte, qui est un des citoyens les plus distingués de ma province et jouit d'une très haute réputation tant comme homme d'affaire que comme administrateur intègre. Mais telle n'est pas la question. Je crois au vieux dicton qui, à vrai dire, est plus qu'un dicton, puisque il se trouve dans les Livres saints, que la crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse.

D'après moi, quiconque exerce une fonction responsable aux yeux de la Constitution devrait en être comptable au Parlement; mais je discuterai ce point un peu plus loin. Qu'il me suffise, pour le moment, de faire remarquer que la guerre est finie. Hier, le ministre des Finances disait que, pour ce qui est des exigences de l'exercice financier, il convient de considérer l'année courante comme une année de guerre. Je ne le nie pas, mais la guerre est, quand même, finie, et il siérait maintenant de cesser de procéder comme on l'a fait pendant la guerre, pour ainsi dire en violation du droit constitutionel et malgré les critiques de l'opposition.

Durant ces quatres années de crise le peuple s'est soumis à une règle que j'appellerai autocratique, et bien que libéral avec tendance au radicalisme, j'avoue que l'état de choses particulier qui a régné durant ce temps-là non seulement au Canada mais dans tous les pays civilisés, justifiait jusqu'à un certain point quelques-unes des mesures qui furent non pas décrétées mais imposées à la bonne volonté du public. On nous a gouvernés au moyen de décrets, le Parlement a cessé de faire cas de certains de ses privilèges les plus anciens et les plus sacrés, certains ministres ont retiré des émoluments de leur charge durant près d'une année, sans avoir reçu de mandat du peuple. Je me suis alors élevé contre pareille violation de la constitution britanique, des traditions britanniques et des coutumes aussi anciennes que vénérables établies en vertu de la constitution canadienne. Le peuple s'est senti froissé des méthodes autocratiques du Gouvernement et il n'est pas d'humeur à les subir à l'avenir.

Durant la guerre le Gouvernement a pu dépenser à son gré, pour ses besoins et ceux de l'armée, les millions qu'il a pris dans la caisse publique. De fait, il jouit, depuis quatre ans, des plus grands privilèges, au sujet de la dépense des deniers publics. L'honorable ministre des Finances vient de nous faire un exposé que le peuple a maintenant sous les yeux. Que l'on me taxe de mesquinerie, si l'on veut, je n'en persisterai pas moins à soutenir que la situation financière du Canada, à l'heure qu'il est, impose au Gouvernement le devoir d'enrayer les dépenses, et je tiens qu'il songe à les enrayer par rapport au point en question.

Bien qu'il ne s'agisse peut-être pas de plus d'une cinquantaine ou d'une centaine de mille piastres, je lui dirai, en toute sincérité, avec l'entière conscience de ma responsabilité, à titre de Canadien soucieux de la situation financière du pays, et non pour le simple plaisir de le taquiner, qu'il doit surveiller du plus près qu'il lui sera possible jusqu'à la moindre dépense de deniers publics.

Le président du conseil (M. Rowell) fait partie d'un ministère pour ainsi dire nouveau; celui de 1911 et le ministère unioniste qui lui a succédé ont institué un si grand nombre de commissions depuis lors, que, député si ancien que je sois, je ne

saurais dire, à première vue, combien il en existe; mais je ne croirais pas me tromper en affirmant qu'on en a créé au moins quarante ou cinquante depuis 1911. Chacune fut créée dans le but de débarasser les ministres de certaines tâches pour l'exécution desquelles, soit dit en toute déférence pour eux, les ministres sont payés par le peuple.

Notre situation financière est des plus alarmantes. Sans passer en revue l'exposé de chiffres que nous faisait, hier même, l'honorable ministre des Finances, je dirai qu'il nous faut commencer dès à présent à réduire les dépenses; qu'il nous faut revenir à la pratique de l'économie comme sous l'ancien régime Mackenzie. Quoi! Hier soir même, un ministre de la couronne, chargé de la direction d'un des ministères les plus importants, le ministère des chemins de fer et des Canaux, avouait que les dépenses relatives à la construction du canal de la vallée de la Trent et à l'approfondissement du canal Welland était à peu près inutiles, mais qu'il avait fallu les exécuter afin d'assurer de l'emploi aux vétérans de la guerre qui appartiennent à ces districts. L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) et le chef de l'opposition lui ayant demandé combien on employait d'anciens soldats à l'exécution des travaux relatifs à ces canaux-là, il a répondu qu'on en employait environ 200, bien que les dépenses, dans les deux cas, doivent représenter un total de plus de $4,000,000. Il règne dans le pays un malaise sérieux, et le peuple ne tolérera plus bien longtemps les dépenses extravagantes que l'on fait sous les prétextes les plus frivoles.

Revenant à cette nouvelle commission, je demande si elle est bien nécessaire. J'ai le plus grand respect pour l'avis de mon très honorable ami, le leader du ministère (sir Robert Borden); cependant, étant donné ce qu'il a appris en sa qualité de parlementaire et de ministre d'Etat, est-il nécessaire de maintenir la commission du ravitaillement qui, je l'avoue candidement, a fini sa tâche d'une manière honorable et digne d'éloges? Est-il nécessaire de consigner dans le recueil de nos lois un texte qui perpétue une commission provisoire, la commission du ravitaillement, établie dans un but spécial ?

En toute déférance pour le premier ministre, je dois dire que ce n'est pas dépasser les bornes que d'affirmer le contraire. Il est inutile de rendre cette commission permanente. Vu qu'elle a accompli sa tâche—l'achat de fournitures pendant la guerre—il n'est pas nécessaire, maitenant que nous sommes revenus aux anciennes pratiques, que nous mettions ce nouveau fardeau sur les épaules des contribuables.

Je ne sais pas exactement combien cette nouvelle commission coûtera au Trésor, mais je ne crois pas me tromper beaucoup en disant qu'elle entraînera une dépense annuelle de près de $100,000, au moins. Une armée de secrétaires, de dactylographes et de comptables a été employée, me dit-on, pendant la guerre, et cela pouvait être nécessaire durant cette époque mémorable. Les achats étaient énormes, les sommes en jeu étaient considérables, et c'était légitime.

A cette époque, je le répète, une commission spéciale devait être établie, afin de protéger le trésor public. Maintenant que la guerre a pris fin, la commission a accompli son œuvre. Je suis assuré qu'elle s'en est acquittée dignement, honorablement ; et parlant de science certaine, j'affirme formellement qu'un homme du rang de sir Hormisdas Laporte ne donnerait que de bons conseils à la commission, et ne rendrait que d'excellents services au pays.

Nous rétablissons tous les services administratifs sur le pied d'avant-guerre. J'ai été membre du gouvernement pendant huit ans et pendant cinq de ces années-là, j'ai été directement responsable envers le Parlement comme mes collègues du ministère Laurier, et je sais qu'un ministre d'Etat qui est tout bonnement honnête et doué de quelque aptitude pour les affaires peut gérer son département, en prenant, bien entendu, les précautions voulues et en exerçant la surveillance nécessaire sur les dépenses qui passent tous les jours sous ses yeux. J'avais l'administration de l'un des plus grands départements, celui des Postes, et je sais que la dépense d'un tel département peut être honnêtement contrôlée avec les meilleurs résultats.

Une réquisition est adressée au fonctionnaire compétent qui doit la soumettre au sous-ministre, qui est le premier dignitaire du département, et du sous-ministre, elle passe au ministre. Chaque réquisition doit suivre une filière, et un ministre d'Etat, s'il est probe et connaît son affaire, sera entouré de bons fonctionnaires auxquels il fera confiance.

N'avons-nous pas réformé notre service civil? N'avons-nous pas majoré le traitement des sous-ministres et ne leur avons-nous pas accordé, pour ainsi dire, des pouvoirs plus vastes afin qu'ils protègent la caisse publique contre les assauts qui pourraient être livrés du dehors? Et, monsieur l'Orateur, n'avons-nous pas supprimé le

favoritisme? Si nous ne l'avons pas supprimé, des membres de la droite sont de la race d'Ananias, car on nous a appris à maintes reprises en cette enceinte, jour et nuit, que le favoritisme était disparu de tous les services administratifs. S'il ne règne plus, si chaque département a pour pratique de publier des avis d'adjudication, à quoi bon créer cette nouvelle commission et pourquoi avons-nous, cette année, relevé le traitement des sous-ministres? Nous l'avions porté de $4,000 à $5,000, et voici que nous l'augmentons de $5,000 à $6,000 par année. Les dépouillerons-nous de toute autorité? Qu'ont-ils à faire, si ce n'est d'administrer leurs départements et de veiller à ce que les fonds soient employés honnêtement et à ce que tout se passe régulièrement? Il y a des freins et des sauvegardes à chaque tournant, lorsque le sous-ministre remplit son devoir et que le ministre observe la loi qui circonscrit ses pouvoirs.

Le président du conseil privé appartient, comme moi, au barreau, et je le crois doué d'un grand sens des affaires. Me dira-t-il qu'il ne pourrait pas veiller de près à la dépense dans son propre ministère, s'il restait dans son rôle? Il en serait autrement, bien entendu, s'il se laissait emporter par ses rêves d'impérialisme.

La guerre est finie, la paix sera bientôt signée; revenons donc aux choses essentielles, aux principes élémentaires, à la froide réalité, comme on dit dans le langage courant. Nous ne sommes plus en guerre, le traité de paix sera signé sous peu, et nous reprendrons notre train ordinaire. Le Canada est le Canada. Il n'y a pas de bouleversement constitutionnel au pays. Il existe une certaine agitation, mais elle est dirigée contre le ministère et contre les profiteurs, non pas contre la constitution.

Nous reprenons les travaux de l'avant-guerre, et je demande en grâce à mon honorable ami de descendre des nuages où l'ont porté ses rêves pour reprendre pied sur la terre ferme. Qu'il se mette à la tâche d'administrer son département. Bien que je ne partage pas ses idées politiques, je lui reconnais assez de capacité administrative pour pouvoir s'occuper des intérêts du pays qui lui sont confiés en conformité de la loi. De quelle utilité est ce nouveau projet? Mon honorable ami n'a-t-il pas lu les pouvoirs statutaires conférés à chaque ministère? Il a dû y constater que chaque ministère était soumis à un contrôle et à une protection, et que surtout le Gouvernement du Canada possédait un gardien du trésor connu officiellement sous le nom d'autiteur général du Canada.

Pensez-vous un seul instant, monsieur l'Orateur, que pour faire observer la loi concernant les adjudications publiques le vieux Lorne Macdougall et John Fraser aient jamais eu besoin d'une commission d'économie, et qu'il faille imposer une commission semblable à l'auditeur général actuel, que je n'ai pas l'honneur de connaître, mais que je sais être un honnête et vaillant serviteur de la couronne? Que peuvent être les fonctions de l'auditeur général, sinon de rappeler à chaque ministre de la couronne excédant ses prérogatives qu'il doit s'assujettir aux pouvoirs que lui confèrent les lois du Canada? Au temps où j'étais membre du Cabinet, monsieur l'Orateur, l'auditeur général était pour moi un véritable cauchemar. Je craignais chaque année.

Une VOIX: C'est le fait d'une conscience coupable.

L'hon. M. LEMIEUX: "Homo sum: humani nihil a me alienum puto." Je suis homme, et rien de ce qui touche à l'humanité ne m'est étranger. Je connais la faiblesse de mon humaine nature, et je n'ignore pas que le vérificateur général est le cauchemar de l'honnête ministre de la Couronne. Durant les années que j'ai rempli les fonctions de ministre des Postes, ma seule crainte était de découvrir, à la fin de l'exercice, en ouvrant le livre bleu à la page contenant les dépenses et les recettes de mon ministère, une note marginale de l'auditeur général me rappelant à l'observance des lois gouvernant l'exercice de ma charge.

Cette commission que l'on veut instituer, monsieur l'Orateur, rogne les ongles à l'auditeur général. Il continuera sans doute d'être un fonctionnaire très capable, mais il devra désormais s'en remettre aux trois commissaires d'accomplir la tâche qui incombe à chaque ministre, sous la surveillance de l'auditeur général. Prenons, par exemple, le ministère des travaux publics, où les dépenses peuvent se multiplier démesurément si elles ne sont pas contrôlées avec un soin scrupuleux par le ministre, l'ingénieur en chef, le sous-ministre et, en fin de compte, l'auditeur général. Ne trouve-t-on pas dans la loi des travaux publics un article portant que le ministre n'a pas le pouvoir d'employer plus de cinq mille dollars à une entreprise publique sans le consentement préalable du Parlement? Il me souvient, monsieur l'Orateur, que lorsque cet article fut inséré dans la loi, sous forme d'amendement, le ministre des Travaux publics à cette époque s'en félicita, disant

que ses pouvoirs étaient trop étendus et que, tout comme votre humble serviteur, il redoutait la fragilité de l'homme. La loi des travaux publics protège donc aujourd'hui le ministre et les chefs de son département contre cette fragilité.

Mais, selon la pensée que j'exprimais il y a un instant, je considère qu'un ministre de la Couronne n'a pas de meilleure sauvegarde que la crainte du Seigneur, et dans le cas présent la crainte du Seigneur se trouve être la crainte du Parlement du Canada. Si chaque membre du cabinet est investi d'une responsabilité ministérielle, il ne saurait transporter cette responsabilité à un corps non responsable; or, je maintiens que cette commission est un corps irresponsable, et je soutiens également que nous devons conserver les vieux usages du Parlement qui protègent nos droits.

Un des principes de notre constitution auquel nous sommes le plus attaché est celui de la responsabilité ministérielle. Si mon honorable ami, le président du Conseil privé, n'était pas modeste à l'excès, je lui lirais un de ses discours les plus intéressants, dans lequel il fait ressortir ce caractère de notre constitution. N'allons pas abdiquer nos fonctions parlementaires. Mon honorable ami me pardonnera si j'ai à parler de lucre, mais c'est la seule façon d'exprimer ma pensée. Chaque ministre de la Couronne, qui est payé par le peuple qui peine, doit avoir à rendre compte au Parlement de chacune de ses actions. Je ne citerai pas mon honorable ami—je me réserve ce privilège pour une autre occasion—mais j'imagine qu'il ne me refusera pas d'accepter l'autorité de Todd:

> En accordant un "gouvernement responsable" à ses colonies, la Grande-Bretagne désirait leur transmettre des institutions correspondant autant que possible aux siennes propres. Ce régime devait avoir pour effet d'y assurer, comme dans la mère patrie, grâce à la suprématie bien ordonnée d'un gouverneur constitutionnel, uniquement responsable à la Couronne, tous les éléments vitaux de la stabilité, de l'impartialité, et d'un contrôle éclairé de toute l'administration publique; d'autre part, la liberté et l'intelligence du peuple se trouvaient dûment représentées dans les pouvoirs délégués à l'administration, coopérant avec la Couronne pour gouverneur, mais aussi responsable au Parlement dans l'exercice de son autorité.
>
> L'administration ou le cabinet, comme l'a justement fait observer M. Gladstone, "est le corps intermédiaire entre le souverain et le parlement, et il lui incombe d'être loyal envers les deux".
>
> En se séparant de la Couronne il dégénérerait en oligarchie ministérielle, absorbant les prérogatives de la monarchie qui sont la puissante sauvegarde de la liberté politique et de l'honneur national.

J'admets que durant la guerre, alors que nous vivions des jours extraordinaires, on aurait pu permettre des mesures extraordinaires. Mais maintenant que nous sommes revenus, en un sens, à la situation d'avant-guerre; maintenant que les affaires du Canada doivent être administrées conformément aux meilleurs principes de gouvernement et de la constitution britanniques, il ne faut pas que les ministres de la couronne se déchargent sur d'autres de leur responsabilité. Ils doivent assumer la conséquence de chacun de leurs actes. Si les pouvoirs dont jouissent les départements ministériels ne sont pas assez étendus, pas assez protecteurs, modifions la loi. Je suis prêt à donner mon appui au ministère s'il veut modifier certains pouvoirs accordés par la loi aux départements, mais je m'oppose fortement à ce qu'un homme qui n'est pas élu par le peuple, qui n'est pas responsable devant le Parlement, administre les affaires du pays en dehors des départements et du Gouvernement. Je ne veux pas créer d'oligarchie. Je ne veux pas, pour paraphraser le langage de M. Gladstone, que l'administration ne se tienne pas entre le souverain et le Parlement, et ne pas être loyale aux deux. J'emploie la négative; M. Gladstone parle dans l'affirmative:

> En se séparant de la Couronne il dégénérerait en oligarchie ministérielle absorbant les prérogatives de la monarchie qui sont la puissante sauvegarde de la liberté politique et de l'honneur national.

Je veux que le Gouvernement soit responsable des dépenses de l'exercice courant. Quant je critique une dépense inutile, une dépense extravagante, un marché peut-être entaché de corruption, je ne veux pas que mes amis d'en face me répondent: "Nous nous en lavons les mains; nous ne sommes pas responsables. Une commission créée par le Parlement, pour laquelle vous et nous avons voté, a trouvé bon de faire cette dépense, ce marché frauduleux". Je désire voir devant moi à la Chambre l'administration qui a été choisie pour conseil suprême, le comité suprême des représentants élus au Parlement. Je veux voir cette administration devant moi afin de pouvoir approfondir sa conduite, condamner ses actions répréhensibles et dénoncer sa corruption, si corruption il y a.

Je ne suis pas né en Angleterre, je n'ai pas de sang anglais dans les veines, mais j'ai la plus grande estime pour les précédents anglais et la plus profonde admiration pour la constitution anglaise. Depuis ou avant la guerre, l'Angleterre a-t-elle nom-

mé des commissions pour faire en sorte que la responsabilité ministérielle passe des ministres à certaines personnalités étrangères? C'est en ma qualité de sujet britannique que je m'adresse à mon honorable ami; que je lui dis que la guerre est finie; que le temps des mesures extraordinaires est passé, que nous devons revenir au gouvernement parlementaire, au gouvernement démocratique. Le pays a immensément souffert durant les hostilités, a supporté de lourds sacrifices en hommes et en argent. Le peuple espère donc que l'ère qui s'ouvre devant lui sera une ère de démocratie véritable. J'ai confiance qu'après avoir entendu les vives protestations non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais même de l'autre côté, les protestations des membres indépendants de la Chambre, le Gouvernement cédera, ou y songera deux fois avant d'insister sur la création de cette commission. Encore une fois, je ne critique pas les membres de cette commission. Je connais M. Gundy de réputation seulement; il est tenu en très haute estime. Je connais personnellement sir Hormidas Laporte; il n'existe pas de meilleur citoyen au Canada. Mais c'est contre le principe, le principe vicieux, autocratique que j'élève la voix ce soir.

J'ai dit, il y a un instant, qu'il ne coule pas de sang anglais dans mes veines, mais je possède la logique inhérente du peuple français. Aussi, pour me conformer à la protestation que j'ai faite contre cette mesure, j'en dois tirer une conclusion logique. Je propose, appuyé par M. Sinclair (Guysborough):

Que ce projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que la 2e lecture en soit renvoyée à six mois d'aujourd'hui.

L'hon. M. BURRELL: L'honorable député (M. Lemieux) a occupé longtemps l'attention de la Chambre, ce soir, en discutant cette affaire. Il a commencé ses observations en imitant la méthode adoptée par son honorable ami assis à sa gauche, le leader de l'opposition (M. McKenzie) et il a cité l'Ecriture.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est contagieux.

L'hon. M. BURRELL: Je lui ferai remarquer que lorsque le leader de l'opposition cite l'Ecriture—ce qui lui arrive très souvent—il le fait d'une façon plus appropriée. Mon honorable ami a dit: "La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse".

Il continua ensuite son argument en expliquant que par le Seigneur il voulait dire le Parlement. Tout ce que je puis saisir, c'est que, si le Parlement doit être jugé, dans sa composition et sa valeur, par la longueur et le manque d'à-propos des discours, la comparaison entre le Seigneur et le Parlement est très peu favorable à la divinité. C'est tout ce que je puis en dire.

Mon honorable ami a traité divers sujets ne touchant nullement la proposition débattue et, en réalité, j'allais demander l'application du règlement quand, vers la fin de son discours, j'ai commencé à comprendre qu'il craignait surtout de voir la Constitution complètement bouleversée par une commission dont le but est de traiter les affaires du Parlement et de l'administration d'une manière un peu plus commerciale.

L'honorable député a beaucoup élaboré son idée et plusieurs autres députés de la gauche l'ont aussi élaborée au cours des dernières semaines de cette horrible autocratie que, depuis trois ou quatre ans, ils prétendent voir dans le Gouvernement. L'usurpation des droits et pouvoirs du peuple, les méthodes autocratiques du Gouvernement par décrets sont les questions discutées, mais l'honorable député et ceux qui ont parlé dans le même sens oublient constamment, cela volontairement ou non, qu'il ne peut y avoir de gouvernement autocratique parce que le Parlement a mis certains pouvoirs entre les mains du Gouvernement et que celui-ci les exerce tout en étant responsable devant le Parlement de ses actes passés et présents.

Mon honorable ami s'est servi d'arguments extraordinaires pour soutenir une prétention à laquelle il a donné la forme d'une motion. Avant de commencer son argumentation il s'est plaint de ce que le Gouvernement avait eu, durant la guerre, ses coudées trop franches au point de vue des dépenses et, maintenant que la paix est arrivée, il veut que le Gouvernement surveille mieux ses dépenses de l'administration. On doit réaliser plus d'économies. On doit retrancher et économiser, et le vieux refrain s'accompagne du nom d'Alexander Mackenzie dont l'exemple, je dois le dire, n'a pas toujours été suivi par l'honorable député et ses amis.

Il a parlé des extravagances du ministre des Chemins de fer; je ne puis laisser passer cela sans répliquer, parce que, hier soir, j'ai écouté le ministre des Chemins de fer, et si l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) veut me pardonner, je lui dirai que son allusion est tout à fait injuste, je dirais même très injuste pour le ministre absent, si cette expression est parlementaire. J'ai noté ses paroles à mesure qu'il les prononçait et il a déclaré que, parlant du canal

Welland et du canal de la Trent, le ministre a dit que les travaux étaient à peu près inutiles. Ce sont là ses propres paroles et il a ajouté que le ministre ne continuait ces travaux que sous le fallacieux prétexte de donner de l'ouvrage aux soldats réformés de la guerre. Je crois que si mon honorable ami nous dit que la crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse, il ferait mieux de ne pas oublier ce texte et de devenir sage avant que de citer erronément les paroles prononcées par un ministre responsable. Il lui est certainement impossible de trouver dans les termes employés par le ministre une déclaration que ces travaux sont à peu près inutiles et qu'il n'existait qu'un faible prétexte de les continuer.

Ce que le ministre a fait ressortir, c'est que, bien qu'une nécessité absolue et immédiate des travaux fasse défaut, il croyait plus avantageux de les continuer actuellement, parce qu'un grand nombre de soldats licenciés et d'autres ouvriers se trouvaient sans travail, ce qui pourrait créer une situation dangereuse.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne désire pas faire preuve d'injustice. Hier soir, nous discutions le canal de la Trent et je lis dans le hansard:

M. Lemieux: Combien de navires sont passés dans le canal au cours de la saison dernière?

L'hon. M. Reid: Je n'en ai pas le chiffre. J'ai toujours pensé que le creusement de ce canal n'était qu'un gaspillage d'argent.

L'hon. M. BURRELL: Je crois que mon honorable ami se souviendra que M. Reid faisait allusion au canal Welland quand il a fait ces remarques et le point qu'il a fait ressortir au sujet des soldats s'appliquait au canal Welland.

L'hon. M. LEMIEUX: Parfaitement.

L'hon. M. BURRELL: Et si mon honorable ami examine le contexte des remarques du ministre des Chemins de fer je ne crois pas qu'il y trouve que le ministre a dit que ces travaux étaient inutiles, malgré son opposition au creusement du canal de la Trent, il y a des années. Je ne crois pas que mon honorable ami puisse dénaturer les remarques du ministre au point de lui faire dire que les travaux étaient pour ainsi dire inutiles.

J'ai pensé qu'il convenait de signaler, surtout après l'exposé complet et sincère que le ministre des Chemins de fer a fait des motifs et des résultats en ce qui concerne les soldats.

Qu'on me permette d'indiquer une autre raison invoquée par mon honorable ami et qui m'a semblé assez étrange. Il a demandé: La présente commission est-elle nécessaire? Faut-il rendre permanente, la paix conclue, une institution créée provisoirement à cause de la guerre? L'honorable député a parlé de l'absence de sang britannique dans ses veines, mais il a dit, en passant, qu'il avait, dans son système, cette logique française qui ferait ressortir la justice de son argumentation. Tout ce que je puis dire, c'est que la logique n'est pas très apparente quand l'honorable député, après avoir déclaré que les achats effectués durant la guerre, et représentant des sommes énormes, nécessitaient la surveillance de la commission, pour la sauvegarde du trésor public, ajoute que la commission désormais, est inutile, parce que, semble-t-il, ce menu trésor n'a pas besoin de protection en temps de paix. Si son raisonnement vaut pour le temps de guerre, il vaut pour le temps de paix, sauf que les achats pourront être moins importants. L'honorable député semble d'avis,—et c'est ici sa raison principale, que, assez étrangement, nous foulons aux pieds la constitution, parce que nous nommons une commission chargée de négocier les achats des articles requis par les diverses administrations. Il a fait observer que l'ancien système impliquait la responsabilité, et du Gouvernement et du ministre lui-même; que les demandes passaient par plusieurs mains; qu'elles étaient examinées à fond par les fonctionnaires du département, le sous-ministre et le reste et qu'en conséquence, toutes les garanties voulues existaient effectivement. L'honorable député ne peut certainement pas se méprendre sur la fin de ce bill, au point d'ignorer que les besoins et les demandes des divers bureaux suivront la même filière, en matière de réquisitions. Quant à la détermination des besoins réels d'un ministère, celui-ci sera responsable et ces questions seront soumises à la commission qui décidera, en dernier lieu, du sort d'une demande de fournitures par une administration. La commission qu'on a établie ne doit pas prendre l'initiative des réquisitions; c'est l'administration intéressée qui est chargée de ce soin; mais la commission sera le bureau central qui réunira en un faisceau la multitude des fils passant par seize ou dix-huit ministères qui comptent peut-être sept ou huit experts ou fonctionnaires achetant leur marchandise de même nature.

Je ne vois pas bien en quoi cette attribution de responsabilités peut inquiéter l'honorable député. Le ministre devra s'adresser à la Chambre, et sera, après tout, responsable des besoins de son département

bien que la commission, à cause de sa connaissance des besoins de tous les départements, soit créée pour faire conclure les achats, le ministre de chaque ministère y aura sa part de responsabilité.

Mon honorable ami soutient—et son argumentation m'a paru quelque peu étrange et illogique—que d'une façon plus ou moins mystérieuse, la création de cette commission rendrait illusoire le contrôle de l'auditeur général. Je me demande comment une commission de cette sorte, uniquement chargée de conclure les achats peut porter atteinte au contrôle exercé par l'auditeur général. La commission ne contrecarre en rien l'auditeur général dans l'exercice de ses fonctions; il continuera de les exercer tout comme avant la création de cette commission.

En disant que l'auditeur général était le cauchemar de tout ministre honnête, l'honorable ministre a formulé une doctrine nouvelle. Je croyais qu'il était le cauchemar de tout ministre malhonnête. La crainte de l'auditeur général ne saurait être entretenue par un ministre honnête; il n'a rien à redouter à cet égard. Je ne puis voir, d'aucune façon ni sous aucune forme, comment le Gouvernement, ou un ministre, abdiquerait, pratiquant, comme toute vaste compagnie à l'organisation complexe, la centralisation du mécanisme des achats indispensables. Dans sa diatribe sur les opérations de la commission et la suppression de la responsabilité des ministres, mon honorable ami n'a certes pas oublié que le Gouvernement dont il fut membre établit une commission, celle des Chemins de fer (dont je n'ai toujours eu que des éloges à faire), plus irresponsable assurément que celle-ci, parce que beaucoup moins en contact avec les divers ministères. Dans tout le discours de mon honorable ami je n'ai pu trouver un seul argument contre la création de cette commission-ci; je n'y ai rien relevé pour me faire penser qu'elle ne faciliterait pas l'administration de la chose publique.

Je ne vois pas pourquoi, pour me servir de l'expression de mon honorable ami, si cela était utile et constituait une garantie pour le trésor public, en temps de guerre, cela n'aurait pas le même résultat en temps de paix. C'est pourquoi j'ai décidé de voter contre la motion de mon honorable ami.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami a-t-il réfléchi que la commission des chemins de fer n'a pas le droit de disposer des fonds publics?

L'hon. M. BURRELL: Cela peut être vrai, mais les décisions qu'elle rend ont une si grande portée, qu'elles sont bien plus importantes que les décisions que pourrait rendre une commission qui aurait le droit de faire des achats pour les ministères.

M. McMASTER (Brome): Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre longtemps, et ainsi, je ferai plaisir au ministre qui m'a précédé (M. Burrell): Je l'écoute toujours attentivement, mais, généralement, lorsqu'il répond aux remarques des députés de ce côté-ci de la Chambre, il se plaint de la longueur de nos discours. Je tiens à dire bien franchement et poliment au ministre et à la Chambre que les députés de l'opposition désirent, lorsqu'ils discutent un sujet quelconque, prendre tout le temps qu'ils jugent à propos, sous la réserve, toutefois, au bâillon que la majorité peut leur appliquer suivant leur bon plaisir.

Le ministre a déclaré que l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) n'avait pas parlé comme un homme d'affaires. Il prétend que la nomination de cette commission est une nécessité pratiqué et que le but de ce projet de loi, qui est de confier à ce que l'on peut appeler une commission irresponsable le soin d'acheter les diverses fournitures des départements, ressemble à ce que font toutes les grandes maisons de commerce, qui centralisent leurs services d'achats. Je sais qu'il est avantageux de centraliser les achats, mais je dis que pour atteindre ce but, il n'est pas nécessaire que le Parlement renonce à ses droits et à sa responsabilité. Supposons que le bureau de direction du Pacifique-Canadien nomme un comité pour faire ses achats, et que ce comité gaspille les fonds de la compagnie du Pacifique-Canadien. Il peut arriver qu'à l'assemblée générale des actionnaires, l'un d'eux reproche au président de la compagnie de dépenser trop sur tel ou tel article. Qu'est-ce que le ministre penserait du président, s'il répondait à cela: "Nous avons nommé un comité qu'il est très difficile de changer, et cela seulement tous les dix ans. Par conséquent, ne reprochez pas cette prodigalité aux directeurs de la compagnie, car c'est la faute du comité que vous et moi avons nommé à la dernière assemblée." Le ministre croit-il que cette réponse satisferait les actionnaires de la compagnie du Pacifique-Canadien? Cela ne les satisferait pas du tout. Il n'y a personne en cette Chambre qui soit plus désireux que moi de voir disparaître le favoritisme. Cela a été la plaie de la politique et ici et ailleurs. C'est ce qui a pous-

sé les gens à appeler la politique "une sale cuisine", autrement dit "une vilaine affaire". Mais je prétends qu'il n'est pas nécessaire de nommer une commission comme celle-ci pour surmonter la difficulté. Puisqu'il y a des acheteurs dans tous les départements, on pourrait remédier au présent état de choses en réunissant tous les acheteurs en une association, de façon qu'ils puissent se faire part les uns aux autres des besoins de leurs départements respectifs et veiller à ce que l'un n'enchérisse pas contre l'autre, quand il s'agit d'acheter des fournitures. On peut aller plus loin, s'il est nécessaire, mais j'avoue que je ne suis pas suffisamment au courant des affaires publiques pour affirmer si c'est nécessaire ou non. On peut former un bureau d'achats composé de fonctionnaires bien rétribués et intelligents et présidé par le ministre, qui serait responsable devant la Chambre des actes de ce bureau.

Le ministre prétend que le projet de loi n'altère pas la responsabilité ministérielle. Je suppose que l'intention du ministre est franche et sincère. Mais je lui poserai cette question: Supposons qu'il désire un panier à papiers pour son bureau de secrétaire d'Etat, et qu'il en fasse la demande. Cette commission, qui a des idées larges, et qui se figure qu'un ministre venant de l'Ouest veut avoir un panier de très haute qualité, s'en va acheter, disons, une boîte en acajou, coûtant environ $40, comme on l'a fait pour des ministres de la Saskatchewan, l'autre jour. Or, le ministre dit: "Je serai responsable de cet achat." Mais il ne le serait pas. Il serait responsable d'avoir demandé un panier et de l'avoir fait acheter, mais il ne serait pas responsable du prix que l'on aurait payé. Si on l'attaquait pour avoir acheté un pauvre petit panier à papiers de $40, il s'écrierait, en levant les mains: "Je viens d'une région où l'on considère une telle extravagance comme révoltante, et la responsabilité de l'achat de cet article au prix de $40 retombe sur la commission indépendante, qui a été nommée par la Chambre.

Si l'on pense que cet achat d'un panier au rebut est de suffisante importance, alors si une pétition collective de la Chambre et du Sénat est adoptée par les deux Chambres nous pourrons révoquer les commissaires." Non, c'est au ministre qu'incombera la responsabilité de demander les marchandises, je l'avoue franchement, mais c'est sur la commission et non pas sur le ministre que retombera la responsabilité du prix payé pour les marchandises.

Qu'est-ce à dire? Ce projet de loi est un miroir de ce qu'ont fait les gouvernements au Canada et ailleurs. Les gouvernements se fatiguent de l'ingérence des députés ordinaires; les membres de la Chambre deviennent encombrants, et les choses s'expédieraient plus tôt, si les ministres pouvaient faire à leur guise. En Grande-Bretagne on a créé de nombreuses commissions. Au Canada elles pullulent et les représentants du peuple en ce pays et dans les autres pays ont le devoir de veiller à ce que la Chambre des communes reprenne l'exercice de ses fonctions, et que les députés ne servent plus de simples automates approuvant les yeux fermés tout ce que font les ministres.

En un certain sens, ce bill n'est pas la question maîtresse. En un autre sens, il atteint aux racines mêmes de la question. Les ministres veulent-ils éluder toute responsabilité? Au temps jadis, les héritiers au trône et les princes ne devaient pas recevoir le fouet de la main de leurs précepteurs. Il y avait ce qu'on appelait des "garçons à fouetter" et quand le jeune prince ne savait pas sa leçon, ce garçon-là recevait le fouet à la place du prince.

Si les ministres font des achats répréhensibles, s'ils paient des prix exagérés pour les fournitures qu'ils achètent, que diront-ils? "Prenez-vous-en au garçon à fouetter, à la commission; ce n'est pas notre faute."

M. BUTTS: Quelles objections faites-vous valoir contre le bill?

M. McMASTER: La principale objection qui milite contre le projet de loi, c'est qu'il enlève aux ministres la responsabilité qu'ils doivent assumer pour les prix payés dans l'achat des marchandises destinées au service public.

Je n'en dirai pas d'avantage. Ces quelques observations résument toute la question. Le ministre qui m'a précédé m'épargnera du moins le blâme qu'il pourrait à l'avenir infliger relativement à la longueur des discours prononcés par les députés de la gauche.

L'hon. M. ROWELL: Monsieur l'Orateur, depuis cinq ou six mois, en l'absence du premier ministre, j'ai eu l'honneur et le devoir de me tenir au courant de l'œuvre de cette commission et ce que j'ai observé m'a tellement convaincu de ses avantages que j'ai été porté à croire que cette Chambre souscrirait à la proposition contenue dans ce projet de loi, sans présenter de sérieuses objections et sans discussion. Voilà pourquoi, en présentant ce projet de loi, je me suis borné à quelques brèves explications.

Je puis supposer à bon droit que si ce dé-

bat a surgi, cela tient à ce que les députés n'ont pas été à même de s'éclairer sur la valeur de l'œuvre réalisée jusqu'ici par la commission et qu'elle continuera à réaliser à l'avenir. Je serai donc bref en répondant à certaines objections formulées par les députés contre ce projet de loi. J'aurais pensé que le lucide et magistral exposé du premier ministre sur l'œuvre de cette commission qui l'a tenu au courant de tous ces travaux depuis quatre ans, aurait convaincu la Chambre de la valeur de cette œuvre.

Mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) a parlé en termes des plus flatteurs de l'œuvre de sir Hormisdas Laporte. Je souscris cordialement a tout ce qu'il a dit au sujet de ce monsieur. Je suis au courant de l'œuvre qu'il a accomplie, à titre de membre de cette commission; je connais toute sa compétence en matière commerciale; je sais le désintéressement et le dévouement au bien public dont il a fait preuve. C'est à bon droit que mon honorable ami affirme que sir Hormisdas Laporte ne conseillerait au Gouvernement aucune mesure contraire à l'intérêt du pays. Je dois ajouter que sir Hormisdas Laporte ne sera pas titulaire de la nouvelle commission; ses occupations le forcent à décliner cet honneur. Mais s'il est une réforme qu'il ait exhorté le Gouvernement a effectuer, c'est de rendre cette commission stable et permanente. En prenant cette attitude, il s'appuie sur l'expérience qu'il a acquise depuis quatre ans, touchant les systèmes en vogue dans les divers ministères de l'Etat en matière d'achats, et ceux appliqués par d'importantes maisons commerciales comme celle dont il est sociétaire. Il parle en connaissance de cause, et de science certaine. Il sait que l'établissement de cette commission permettra au pays d'économiser des millions de dollars. La réforme dont il désire la réalisation, avant de démissionner après quatre années de service, sans avoir reçu de rémunération pour ses superbes travaux, c'est la perpétuation de cette commission au bénéfice du pays.

Ces observations ne s'appliquent pas seulement à sir Hormisdas Laporte, mais encore à tous les membres de la commission.

Dans une de mes dernières conversations avec feu M. Gundy, un des hommes d'affaires les plus habiles de ma province, qui a servi son pays sans indemnité et qui n'aurait pas accepté une position dans la commission permanente, parce qu'il lui fallait, pensait-il, retourner à ses affaires à Toronto, il me disait: "Si je ne me trompe, le Gouvernement ajouterait à l'efficacité de l'administration des affaires publiques et favoriserait l'économie des deniers publics, en rendant cette commission permanente." Il insista sur la valeur de l'œuvre de cette commission et sur la grande importance qu'il y aurait, dans l'intérêt public à la rendre permanente. En sa qualité de commerçant, il jugeait que cette commission permanente était une des créations les plus utiles dont pouvait s'honorer un gouvernement. Ce qui est vrai de sir Hormisdas Laporte et de M. Gundy est également vrai de M. Galt. Il a joint son nom à la recommandation que le premier ministre a lue à la Chambre, cet après-midi, demandant au Gouvernement de continuer la commission. Mon honorable ami de Maisonneuve a dit qu'il n'y avait pas dans la province de Québec de meilleur commerçant que sir Hormisdas Laporte. Pourquoi un des hommes d'affaires les plus importants de Québec, sir Hormisdas Laporte, pourquoi un des hommes d'affaires les plus éminents d'Ontario, M. Gundy, pourquoi un des hommes d'affaires les plus en vue du Manitoba, M. Galt, après des années d'enquête et d'expérience dans ces travaux, s'entendraient-ils pour faire une proposition pareille au premier ministre, si ce n'était pas que, comme hommes d'affaires, ils croyaient qu'il était de l'intérêt public de le faire et que cela produirait une économie de millions de dollars pour le Canada. Autrement, ils n'auraient jamais pensé à faire semblable proposition. L'adoption de cette méthode de faire des achats pendant la guerre est une preuve que nous avons aboli le patronage de parti pour l'acquisition de millions de dollars de produits. Y a-t-il dans la Chambre un député, maintenant que la guerre est terminée, qui veuille voir revivre l'ancien régime du favoritisme pour l'achat des fournitures? L'honorable député de Maisonneuve a dit que si le favoritisme n'avait pas été aboli, il devait y avoir de ce côté-ci de la Chambre quelque membre de la société d'Ananias. Le favoritisme politique a été aboli dans l'achat des fournitures par la nomination de la commission des achats de guerre. Supprimez cette commission et, pour l'achat des fournitures pour les diverses administrations, on fera revivre le favoritisme politique. Ce bill a en vue la continuation de cette commission pour que le favoritisme prenne fin dans l'achat des fournitures. Permettez que je lise à la Chambre ce que le premier ministre a dit à ce sujet à l'ouverture du dernier parlement:

> De plus, nous nous sommes appliqués à faire disparaître le favoritisme ou le patronage dans les achats. Ceux d'entre nous qui faisaient partie de la dernière Chambre se rappellent

qu'au printemps de 1915 la commission des achats de guerre a été instituée pour exercer un contrôle sur l'achat de tout ce dont le Gouvernement avait besoin pour les fins de la guerre. Cette commission a accompli un énorme travail et a rendu d'excellents services: ceux qui en faisaient partie ont donné leur temps et leur travail gratuitement et généreusement dans l'accomplissement d'un devoir patriotique. Nous avons adopté un arrêté ministériel aux termes duquel tous les achats, et non pas seulement ceux du matériel de guerre, seront faits par l'entremise de la commission des achats de guerre par adjudication sur soumission.

Le très hon sir Wilfrid Laurier: Quels sont les membres de cette commission?

Le très hon. sir Robert Borden: L'honorable H. Laporte, de Montréal, président; M. Gault, de Winnipeg; M. Gundy, de Toronto. M. Laporte a été nommé président lors du départ de sir Edward Kemp pour l'Angleterre, et M. Gundy est devenu le troisième membre de la commission.

Cette déclaration du premier ministre à l'ouverture de la session, il y a un an, avait en vue la réalisation de la promesse qu'il avait faite quand le Gouvernement d'union s'est adressé au pays aux élections générales de l'automne de 1917.

J'ai eu l'honneur d'accompagner le premier ministre et d'adresser la parole à un grand nombre d'assemblées dans la province d'Ontario. Je ne sais pas ce qu'il a dit ailleurs, mais je sais en quels termes il s'est exprimé dans l'Ontario et, au meilleur de mon souvenir, il n'y a pas eu d'assemblée où il n'ait pas fait remarquer aux électeurs que la politique du Gouvernement était d'abolir le favoritisme de parti, non seulement en ce qui regarde les nominations dans les services publics, en étendant l'autorité de la commission du service civil, mais, aussi dans l'achat de toutes les fournitures de guerre, en augmentant les pouvoirs de la commission des achats de guerre et en rendant son œuvre permanente. A toutes les tribunes où le premier ministre a parlé il a pris cet engagement envers le pays et je sais avec quel enthousiasme il a été reçu par le public. Je tiens à dire à mes honorables amis des deux côtés de la Chambre, parce que quelques-uns d'entre-eux pourraient préférer l'ancien système de favoritisme dans lequel les attaches de parti influencent indubitablement les achats de l'administration, que j'ai été suffisamment mêlé à la vie politique du pays depuis vingt ans pour savoir qu'avant l'établissement de la commission des achats de guerre l'intérêt du parti jouait un grand rôle dans l'achat des fournitures du Gouvernement.

Le pays est profondément dégoûté d'un pareil régime et il a approuvé cordialement la ligne de conduite qu'a énoncée le premier ministre à ce sujet.

M. CLARK (Red-Deer): Est-ce que le ministre prétend que le favoritisme politique est inhérent au système de gouvernement de parti?

L'hon. M. ROWELL: Pas du tout; mais je prétends que la coutume suivie au Canada sous le régime de tous les gouvernements—du moins tous les gouvernements dont j'ai souvenance—ç'a été de soumettre tous les achats de fournitures dans les divers ministères à l'influence du favoritisme politique.

M. CLARK (Red-Deer): Vers la fin du 18e siècle, l'administration publique en Angleterre était excessivement corrompue; cependant le gouvernement de parti a assaini la vie publique et je suis heureux d'entendre le ministre proclamer que le favoritisme politique n'est pas nécessairement inséparable de ce système de gouvernement.

L'hon. M. ROWELL: Je suis absolument de l'avis de l'honorable député. Il n'en est pas moins vrai toutefois, qu'antérieurement à la nomination de cette commission, le favoritisme politique existait au pays sous le régime tant libéral que conservateur. Les honorables députés n'ont qu'à se rappeler les critiques que l'opposition à soulevées publiquement dans les journaux et au Parlement relativement à l'achat des fournitures sous le régime libéral et vice versa sous le régime des conservateurs. Avant la nomination de la commission des achats de guerre, les colonnes de tous les journaux du pays étaient remplies de dénonciations accusant certains intermédiaires d'intervenir dans toutes les transactions et de toucher des commissions illicites.

Or, a-t-on jamais entendu des dénonciations de cette nature au Canada, au cours des deux ou trois dernières années? Les intermédiaires sont disparus de la scène. Les hommes d'affaires canadiens reposent la confiance la plus absolue en l'impartialité et l'équité des membres de la commission d'achat. Ils ont la conviction absolue qu'ils ont été traités avec justice et qu'il n'y a pas de passe-droits.

Pour ces motifs, je prétends que l'intérêt public exige le maintien de la commission.

Mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark), a demandé des renseignements relativement aux frais qu'entraînera la création de cette commission. Il ne tient pas pour l'instant à accepter mes prévisions, à moins d'avoir des preuves à l'ap-

pui. Or, dans les divers départements du service public à l'heure qu'il est, nous avons peut-être 300 fonctionnaires qui s'occupent de l'achat, de l'inspection et de la réception des fournitures pour le compte de l'Etat. La commission des achats de guerre est d'avis toutefois qu'en concentrant toute la besogne entre les mains d'une commission unique, le Gouvernement pourra déjà réaliser une économie appréciable du seul fait que le nombre des fonctionnaires affectés à ce service pourra être diminué. D'autres économies pourront être effectuées par suite de l'uniformité du système d'achat qui sera mis en vigueur. Si la commission parvenait seulement à épargner 1 pour 100 sur le volume des achats, qui s'élèvent à 40 millions par année, cela représenterait une économie annuelle de 400,000 piastres.

M. CLARK (Red-Deer): Si le Gouvernement est désireux d'accomplir son devoir, il devrait prendre des mesures pour se dispenser des services d'un certain nombre de fonctionnaires, puisqu'il se rend compte qu'il y en a trop dans certains ministères à l'heure qu'il est; le devoir incombe au Gouvernement de se débarrasser de ces employés inutiles et le Parlement doit voir à ce qu'il le fasse.

L'hon. M. ROWELL: Je partage encore l'avis de l'honorable député sur ce point; mais la grande difficulté, c'est que du moment que cette tâche incombe à quinze différents départements, il faut plus d'employés pour l'accomplir que si les achats étaient centralisés aux mains d'un seul service. Si les honorables députés veulent bien se donner le peine de réfléchir un moment, ils se rendront compte de l'exactitude de l'assertion que je fais; d'ailleurs, elle répond au sens pratique que possèdent mes honorables collègues.

La création de cette commission permettra au Gouvernement non seulement de réaliser des économies sur les frais réels d'administration, mais encore d'économiser des centaines de milliers de dollars sur l'achat des fournitures.

M. SINCLAIR (Guysborough): Qu'est-ce que le ministre à l'intention de faire des acheteurs qui sont au service des divers départements? Il y a un bon nombre de fonctionnaires capables et rompus à cette besogne, qui sont actuellement au service des Postes, des Travaux publics, de la Marine et des Pêcheries et des autres ministères. Quel est le sort que le ministre réserve à ces fonctionnaires une fois que le présent bill sera devenu loi?

[L'hon. M. Rowell.]

L'hon. M. ROWELL: Ces fonctionnaires seront pour l'instant au service de la commission des achats de guerre. Au fur et à mesure que le travail de la commission sera organisé, le personnel pourra être diminué et ceux dont les services deviendront inutiles seront transférés dans d'autres départements. Il ne serait pas juste, à mon avis, de remercier les bons employés, qui sont au service des divers ministères à l'heure qu'il est.

On a avancé l'argument que la création d'une pareille commission ferait disparaître la responsabilité ministérielle. Cependant, la commission ne pourra acheter de fourniture que sur la demande du ministre responsable, et ce dernier devra préciser les articles dont il a besoin. La commission n'aura pas le droit d'effectuer des achats à sa discrétion et comme elle l'entendra. Au cas où un ministère demandera l'achat d'un panier de 2 piastres ou de 50 piastres, il devra spécifier ce qu'il désire, et il en sera de même s'il veut obtenir un casier en acier ou en bois.

Les prix les plus raisonnables seront obtenus et l'avis le meilleur prévaudra dans l'acquisition de ces fournitures. Cette affaire, au reste, ne dérange aucunement les actes de l'auditeur général. Il remplira ses devoirs avec autant de fidélité et aussi peu de crainte que jamais.

M. COPP: Depuis combien de temps dure ce régime de la commission des achats de guerre?

L'hon. M. ROWELL: J'ai expliqué, cet après-midi, que la commission avait été créée en 1915 pour l'achat de fournitures de guerre et que, plus tard, on lui avait conféré le pouvoir d'acheter des fournitures en général pour tous les services de l'administration, moins celui des chemins de fer nationaux, depuis le mois de février 1918.

Il y a un ou deux points que je désire rendre clairs. Les ministres font la demande des fournitures dont ils ont besoin, le Parlement vote chaque sou de la dépense, et rien n'est dépensé sans que le Parlement ne l'ait voulu. La commission d'achat des fournitures de guerre joue le même rôle que celui du service central des achats du Pacifique-Canadien. Elle achète, examine et accepte les articles, mais l'administration doit lui en faire la demande et les lui payer. Le ministère est responsable de ces achats, et c'est pourquoi je dis que le bill est grandement avantageux au pays et a pour but de remplir la promesse du premier ministre faite au pays

en 1917, quand il a demandé le pouvoir pour le gouvernement d'union. Le peuple a approuvé la chose, reconnaissant qu'elle a du bon, et qu'elle est dans l'intérêt du public. Le Gouvernement demande aujourd'hui à la Chambre le vote de ce projet de loi.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami est-il sérieux en disant que cette question a fait la principale base de la campagne électorale ?

L'hon. M. ROWELL: Je ne dis pas que ç'a été la base principale, mais à toutes les réunions où je me suis trouvé et où le premier ministre a pris la parole, il a exprimé les mêmes sentiments que dans le discours que j'ai cité et le peuple a cordialement donné son adhésion à la politique qu'il annonçait. Le présent bill est présenté en exécution de la promesse qu'il a faite d'abolir le favoritisme dans tous les achats de fournitures.

L'hon. M. LEMIEUX: Quels vont être les frais d'administration ?

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député aura tous ces détails lors de l'examen du projet en comité. Sir Hormisdas Laporte a émis l'opinion que ces frais seront beaucoup moindres qu'à présent.

(L'amendement de M. Lemieux, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Baldwin,	Lemieux,
Béland,	McKenzie,
Best,	Maharg,
Boivin,	Michaud,
Clark (Red-Deer),	Parent,
d'Anjou,	Proulx,
Denis,	Savard,
Fortier,	Sinclair
Gauvreau,	(Guysborough),
Leger,	Turgeon.—19.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Andrews,	Douglas (Strathcona),
Argue,	Finley,
Armstrong (Lambton),	Fraser,
Ballantyne,	Fulton,
Blair,	Glass,
Borden (sir Robert),	Green,
Brien,	Griesbach,
Buchanan,	Harold,
Butts,	Hay,
Calder,	Henders,
Campbell,	Hocken,
Carvell,	Johnston,
Chaplin,	Knox,
Clark (Bruce),	Lalor,
Cockshutt,	Lang,
Cowan,	Long,
Crothers,	Maclean (Halifax),
Davis,	McCurdy,
McGibbon (Muskoka),	Shaw,
McIsaac,	Sheard,
Manion,	Sifton,
Merner,	Simpson,
Myers,	Stevens,
Nicholson (I.P.-E.),	Thompson (Weyburn),
Nicholson (Algoma),	Tweedie,
Redman,	Wallace,
Rowell,	Wilson (Wentworth),
Sexsmith,	Wright.—56.

212½

La motion de l'honorable M. Rowell est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général.

Sur l'article 2 (définitions).

M. SINCLAIR (Guysborough): L'expression "chemins de fer de l'Etat", comprend-elle tous ceux que l'Etat exploite lui-même ?

L'hon. M. ROWELL: Oui.

M. McKENZIE: Dans la loi par laquelle nous avons à cette session, créé une compagnie qui doit administrer tous les chemins de fer de l'Etat, il est fait une distinction entre les chemins de fer du gouvernement canadien et celui du Nord-Canadien.

Le bill autorise-t-il la commission a acheter les fournitures destinées au réseau qui appartenait autrefois à Mann et Mackenzie?

L'hon. M. ROWELL: La commission n'aura pas à s'occuper de l'achat des fournitures nécessaires aux réseaux de l'Etat. J'ai déclaré, cet après-midi, que la commission des achats de guerre a été priée de faire une enquête sur cette question. C'est ce qu'elle a fait, et elle dit, dans son rapport, que, vu l'immensité des réseaux de l'Etat et l'excellence de leur système d'achat, il n'est ni désirable ni nécessaire que cette commission soit chargée d'acheter les fournitures qu'il leur faudrait. Voilà pourquoi nous n'avons pas compris les chemins de fer de l'Etat dans le bill.

Je propose que les paragraphes "a", "b" et "c" soient adoptés, mais que le paragraphe "d" soit réservé, parce qu'on a demandé que les item qui y sont compris fussent soumis à plus ample examen.

(L'article 2, à l'exception du paragraphe "d", est adopté.)

Sur l'article 3 (comment est constituée la commission).

M. NICHOLSON (Algoma): J'approuve le principe du bill, mais je crains que si nous obligeons le Gouvernement à nommer trois commissaires pour faire des achats qui, d'ordinaire, sont faits par un expert,

nous n'ayons créé, par le fait même, un service encombrant et inutile.

L'hon. M. ROWELL: Pour donner satisfaction à mon honorable ami je serais consentant qu'on insérât, après les mots "composée de", dans la 2e ligne de l'article 3, les mots "de pas plus de", de sorte que le Gouvernement puisse nommer, à son gré, une commission composée de moins de membres. Si le nombre en a été fixé à trois, c'est probablement parce qu'il y en avait trois auparavant et qu'il n'en était pas résulté d'inconvénient. Les commissaires s'étant partagé le travail, il n'y a pas eu de chevauchement. Cependant, je n'ai pas la moindre objection à ce que l'article soit ainsi modifié et à ce que le Gouvernement puisse nommer moins de commissaires, s'il le désire.

M. McGIBBON (Muskoka): Après ce que la Chambre vient d'entendre, je demanderai à l'honorable ministre si, d'après lui, il ne serait pas possible et préférable de nommer un seul commissaire? L'objection soulevée par les honorables députés d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) et d'Algoma-Est (M. Nicholson) me semble raisonnable. Je ne vois pas pourquoi il faudrait nommer un aussi nombreux personnel d'agents pour faire les achats. Un seul fonctionnaire capable devrait suffire.

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député voudra bien se rappeler que le nombre d'employés nommés à cette fin dans les différents ministères est de près de trois cents. La tâche qui consiste à effectuer ces achats, dans les différents ministères, est énorme. Les fournitures achetées doivent être soumises à l'inspection, afin qu'il soit établi qu'elles sont conformes aux commandes et qu'elles répondent à la qualité et à la quantité exigées, puis il faut qu'elles soient acceptées. Les fonctionnaires sont responsables des achats, de l'inspection et de l'acception, ce qui représente immensément de travail, étant donné qu'on achète au moins pour 40 millions de marchandises de toutes sortes, dans les différentes parties du pays. Il me semble que nous n'aurions pas raison de réduire d'avantage le nombre des commissaires. En tout cas, le Gouvernement reste libre d'étudier toute la situation et de décider ce qu'il y a de plus avantageux à faire.

M. McGIBBON (Muskoka): L'honorable ministre a raison si ces commissaires doivent tout inspecter et avoir autorité sur tout. Il va sans doute leur falloir des appréciateurs pour examiner la qualité des marchandises. Ces trois commissaires ne seront pas en état de rendre un jugement définitif à la suite de cette inspection, force leur sera de s'en rapporter à quelqu'un. Voilà pourquoi je trouve qu'il n'est pas nécessaire d'en nommer trois.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le siège de la commission sera-t-il à Ottawa?

L'hon. M. ROWELL: Oui.

M. McKENZIE: Cette modification va satisfaire l'honorable député d'Algoma-Est. Pour moi, avocat moins subtil que le président du conseil privé, je ne crois pas que cette commission doive comprendre moins que trois membres. L'article prescrit que la commission ne comprendra pas plus de trois membres, mais je ne crois pas que mon honorable ami puisse avoir une commission de moins que trois membres.

L'hon. M. ROWELL: Après le changement que j'ai fait, en décrétant qu'il n'y en aura plus que trois, cela permet, mais n'oblige pas, d'en nommer trois.

M. McKENZIE: Je crois que oui. La question de juridiction ne sera peut-être jamais soulevée; mais, lorsqu'il s'agit de l'administration de la justice ou de fonctions quasi judiciaires et que le choix peut être attaqué, dire qu'un corps ne comprendra pas plus de trois membres, c'est dire qu'il doit se composer de trois membres. Je conçois bien qu'il en serait autrement si vous disiez "pas plus de trois et pas moins d'un".

L'hon. M. ROWELL: Malgré mon respect pour l'avis de l'honorable député, je crains de ne pas pouvoir tomber d'accord avec lui quant à cette interprétation de la loi.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre est devenu éloquent, ce soir, en parlant de la suppression du favoritisme, mais il semble que ce projet permet au ministère d'avoir quelques clients politiques, et vu que la nomination de tous les serviteurs de l'Etat sera confiée à la commission du service civil dont les membres sont les seuls spécialistes que nous ayons pour choisir les hommes, elle devrait avoir part à la nomination de ces commissaires. Je ne dis pas que le ministère devrait ratifier le choix de la commission du service civil, mais devrions-nous n'en tenir aucun compte?

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député admettra que la commission du service civil ne nomme pas les sous-ministres.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je le comprends:

L'hon. M. ROWELL: Relativement à une commission comme celle-ci qui exerce d'importantes fonctions et dont le ministère doit être responsable, celui-ci doit nommer les membres de cette commission, mais les employés relèvent de la commission du service civil, comme on le verra plus loin.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 5 (directeur; permutation de tout membre du personnel de la commission d'achat de guerre; autres officiers, commis et employés).

M. McKENZIE: Ce directeur de la commission d'achat pour le Canada est-il l'un des trois commissaires à nommer, ou est-ce un homme de plus?

L'hon. M. ROWELL: D'après la rédaction du bill, je crois que l'on songe à ce que la commission ait un homme de plus.

M. PARENT: Il faudra appointer ce nouveau fonctionnaire, j'imagine?

L'hon. M. ROWELL: Un crédit sera nécessaire.

L'hon. M. BELAND: Quelles seront ses fonctions?

L'hon. M. ROWELL: Sa tâche correspondra en grande partie à celle du secrétaire de la commission du ravitaillement, lequel dirige le travail de bureau et le personnel, sous les ordres des commissaires, naturellement. C'est ce à quoi l'on songe réellement. Au lieu de directeur, on pourrait l'appeler secrétaire de la commission. Actuellement, il porte ce nom. La commission nouvelle a suggéré de l'appeler directeur; cependant, si un député croit que le nom veut dire quelque chose, je consens à mettre " secrétaire. "

M. PARENT: Son pouvoir sera-t-il plus grand que celui du président de la commission?

L'hon. M. ROWELL: Oh, non. Il sera entièrement sous la dépendance de la commission.

L'hon. M. BELAND: Il porte un titre sonore.

M. McKENZIE: C'est une espèce de feldmaréchal, à en juger par son titre.

L'hon. M. ROWELL: Je veux bien que nous l'appelions "secrétaire".

M. McKENZIE: Les rédacteurs de ce projet de loi peuvent attribuer au mot "directeur" un sens particulier que ne comporterait pas le mot "secrétaire", et si le ministre entretient des doutes à ce sujet, ce paragraphe devrait être réservé.

L'hon. M. ROWELL: J'y consens.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il n'y a pas de raison pour que le Gouverneur en conseil nomme le secrétaire. Celui-ci devrait certainement être choisi par la commission du service civil. Le paragraphe 2 de cet article décrète que tout membre du personnel de la commission d'achat de guerre peut être transféré à la nouvelle commission, mais il ne fait pas mention des membres du personnel des différents ministères.

L'hon. M. ROWELL: Le cas est prévu au paragraphe 3, où il est dit: "Les autres officiers, commis et employés qui peuvent être nécessaires à l'expédition convenable des affaires de la commission peuvent être nommés, ou permutés de toute autre partie du service public, en vertu des dispositions de la loi du service civil 1918". Cette disposition embrasse toutes les permutations que le chef du département et la commission pourraient juger nécessaires.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre pense-t-il qu'elle comprend aussi les pourvoyeurs des divers départements?

L'hon. M. ROWELL: Je le crois. Il est prescrit que ces employés peuvent être permutés de toute autre partie du service public. Si l'honorable député le désire, je réfléchirai encore à ce point-là.

M. McKENZIE: Nous voilà déjà avec trois commissaires et un directeur ou secrétaire, et l'on va encore faire une multitude de prélèvements sur dix-huit ministères. Combien de personnes le ministre compte-t-il inclure dans sa merveilleuse combinaison?

L'hon. M. ROWELL: Je crois qu'à l'heure actuelle il y a près de trois cents de ces employés tant dans les divers ministères qu'au sein même de la commission, si l'on fait entrer en ligne de compte les pourvoyeurs, inspecteurs et receveurs. Il ne serait pas bon de les permuter tous, car il faut qu'il y ait en chaque département quelqu'un pour commander et recevoir les fournitures. Il devra donc en rester un certain nombre en chacun des départements, je ne sais combien: c'est un point que le chef du département et la commission devront régler d'un commun accord. Quant aux autres, on pourra les permuter à la nouvelle commission. La grande majorité des membres du personnel d'achat des différents mi-

nistères devront, à ce qu'il me semble, passer à la commission lorsque l'organisation de cette dernière sera devenue complète.

Le simple sentiment de la justice s'oppose à ce que des serviteurs de l'Etat soient jetés sur le pavé par le fait d'une loi nouvelle sans qu'on tâche de leur procurer des emplois convenables. Cela étant, il y aura réduction du personnel quand des employés quitteront le service ou seront permutés à un autre département et que les vacances ainsi créées ne seront pas remplies. Cette réduction, je ne crois pas qu'elle puisse avoir lieu immédiatement, mais le personnel ne tardera pas, ce me semble, à devenir moins nombreux. En tout cas, je ne prévois pas la moindre augmentation.

M. SINCLAIR (Guysborough): Qui est-ce qui fait la demande des fournitures?

L'hon. M. ROWELL: Cette demande, le département la transmet à la commission.

M. SINCLAIR (Guysborough): Est-ce le sous-ministre?

L'hon. M. ROWELL: C'est la personne à laquelle il appartient de le faire. J'imagine que le sous-chef du département pourrait, y étant autorisé par le ministre, faire une demande de fournitures.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne sais si le ministre se doute que cette manière de faire les demandes ne tend qu'à perpétuer le règne du favoritisme?

L'hon. M. ROWELL: Les députés ne font de demandes qu'à l'égard des fournitures.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mais s'ils indiquent dans leurs demandes les maisons auxquelles les pourvoyeurs doivent s'adresser pour obtenir les fournitures, cela nous ramène à l'ancien régime de faveur. L'autre jour, au cours de l'interrogatoire d'un témoin devant un des comités de la Chambre, nous apprenions que les départements ont fait tenir au directeur de l'Imprimerie nationale—c'est lui qui s'occupe de la publicité du Gouvernement—des annonces qui devaient être publiées dans les journaux, et que ces annonces étaient accompagnées de la liste des journaux dans lesquels elles devaient paraître. Ces journaux, il va sans dire, avaient été désignés pour plaire au ministre, et le procédé indique tout simplement que le favoritisme existe toujours. Le fonctionnaire interrogé déposa plusieurs journaux où se trouvait certaine annonce et, singulière coïncidence, ils étaient tous de la même nuance politique. On pria le fonctionnaire de dire si ce n'était pas là une liste de favoris du Gouvernement, et il affirma que ce n'en était pas une et qu'il n'en existait pas. Qu'est-ce donc? lui demanda-t-on. "C'est un choix", répondit-il. Voilà le nouveau nom que l'on a trouvé pour cette chose qui, au fond, n'est que ce qu'on appelait, autrefois, la liste des clients du Gouvernement.

Est-il permis aux fonctionnaires du département de joindre à la demande qu'ils transmettent la liste des maisons où le pourvoyeur doit acheter ce dont on a besoin?

L'hon. M. ROWELL: Non. Certes, nous ne pouvons empêcher le département de joindre à la demande tous les renseignements qu'il lui plaît, mais ils ne font pas partie de la demande. On fournit des formules sur lesquelles le département inscrit toutes les choses dont il a besoin, après quoi la commission en fait l'achat.

L'hon. M. LEMIEUX: Si je ne me trompe, trois cents fonctionnaires des divers départements seront placés sous la direction et la juridiction de cette nouvelle commission. Tous ces fonctionnaires ont-ils d'abord été nommés légalement par la commission du service civil? Et puis, tous les employés actuels de la commission des achats de guerre ont-ils été nommés par la commission du service civil? Dans cette mutation des divers départements à la commission nouvelle ceux que la commission du service civil n'a pas nommés légalement devront-ils subir les examens ordinaires de concours?

L'hon. M. ROWELL: Cette commission a été constituée et la plupart de ses employés ont été nommés avant que les pouvoirs de la commission du service civil aient été élargis.

L'hon. M. LEMIEUX: Combien sont-ils?

L'hon. M. ROWELL: Trente-trois, je pense. Tous ceux qui ont été nommés depuis le commencement de 1918, quand on a donné à la commission du service civil juridiction sur eux, l'ont été à la demande de cette commission et ont subi tous les examens requis. Je ne saurais dire combien appartiennent à une classe et combien à une autre. La commission a mis deux ou trois places au concours pour un certain travail, et je crois qu'il y a eu sept cent quatre-vingt-douze demandes. On a nommé deux candidats très capables, je crois, mais nous voyons qu'un grand nombre désiraient avoir la place.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quelle place?

L'hon. M. ROWELL: Je l'ai oubliée.

M. McKENZIE: La commission elle-même n'avait été nommée qu'à titre d'essai ou temporairement. Le ministre dit-il que les fonctionnaires nommés au service de cette commission temporaire seront employés définitivement, bien que la commission elle-même ait cessé d'exister?

L'hon. M. MACLEAN: Non, cela ne se peut pas. La commission et tous ses employés peuvent disparaître, mais la loi du service civil de l'an dernier stipulait que les nominations à des commissions d'une nature temporaire doivent être faites par la commission du service civil. Certaines commission de guerre, en choisissant leurs employés, leur donnaient des appointements plus élevés que ceux des fonctionnaires des autres services administratifs. Il y avait donc une distinction évidente entre les fonctionnaires nommés régulièrement dans le service et ceux qui étaient à l'emploi de ces commissions. Naturellement, les fonctionnaires ordinaires en étaient fort mécontents et les départements en étaient très ennuyés, parce que les employés des commissions étaient rétribués plus que les autres. On a éprouvé les mêmes ennuis aux Etats-Unis, durant la guerre, avec cette différence qu'ils furent là-bas d'un caractère beaucoup plus grave que chez nous. C'est pour cette raison qu'on a attribué à la commission du service civil les nominations dans le personnel de ces commissions.

M. McKENZIE: Je comprends parfaitement qu'une commission temporaire nomme ses employés par l'intermédiaire de la commission du service civil, mais quand cette commission cesse d'exister les employés restent-ils fonctionnaires de l'Etat?

L'hon. M. MACLEAN: Non.

M. McKENZIE: Cette commission n'est que temporaire et lorsqu'elle disparaît son personnel disparaît avec elle. Il ne fait plus partie du service civil, parce qu'il était à l'emploi de cette commission?

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami a raison, et c'est pour cela que le paragraphe 2 de l'article 5 a été inséré. Cet article autorise, avec le consentement de la commission du service civil, la mutation de tout employé dans la nouvelle commission, répondant ainsi à la question soulevée par mon honorable ami.

M. McKENZIE: Est-il stipulé que l'on fera un choix et que l'on emploiera les moyens ordinaires pour organiser un nouveau personnel, ou s'il y aura un simple changement d'emploi?

L'hon. M. ROWELL: Nous ferons passer les employés proposés par la commission avec le consentement de la commission du service civil. On ne peut permettre qu'à deux conditions: à la demande de la nouvelle commission et du consentement de la commission du service civil.

M. McKENZIE: Je comprends qu'un fonctionnaire régulier dans un département puisse permuter dans cette commission. Mais, si une personne a été à l'emploi de cette commission temporaire et que la commission cesse d'exister, je suis d'avis qu'elle ne fait plus partie du service ni de la commission, ni de l'administration et qu'elle n'est pas plus à l'emploi de l'Etat que si elle n'avait jamais été nommée.

Je ne crois pas que l'idée de la commission du service civil soit de prendre un individu, sans avoir préalablement fait d'annonces, et, en vertu de cette loi, de le planter dans une position permanente. Il s'agit d'un personnel nouveau et nous devons le prendre de l'extérieur, avant et de préférence aux employés que vous pouvez faire permuter d'un service temporaire. Vous devez demander ces employés comme le veulent les règlements, et la commission doit publier des avis de concours et les choisir. Je ne puis pas admettre qu'un emploi temporaire, par une commission temporaire, donne a un employé le droit de passer à un emploi permanent.

L'hon. M. ROWELL: Ce que dit mon honorable ami est parfaitement vrai au point de vue de la loi, mais il comprendra que l'ancienne commission ne cesse pas de vivre tant que la nouvelle n'est pas créée. Le but est de continuer le travail jadis accompli par l'ancienne commission. Cette commission, fonctionnant comme elle l'a fait depuis quatre ans, s'est attachée un certain nombre d'employés qui ont développé leur capacités à ce travail particulier, et leur habileté à reviser les travaux des divers services administratifs. Ils ont des connaissances générales de tous les ministères, connaissances que les employés des ministères, quelle que soit leur expérience, ne sauraient posséder. Bien que ces employés n'aient pas le droit strict de permuter, le Gouvernement désire, dans l'intérêt public, qu'une disposition soit adoptée leur permettant de passer dans la nouvelle commission. C'est le but du paragraphe 2 de l'article. Cela ne veut pas dire que tous permuteront, mais ceux seuls que la nouvelle commission désire avoir, et que

la commission du service civil présentera seront casés à la nouvelle commission de façon à ce que son travail soit aussi bon que possible.

M. McKENZIE: C'est de cette manière que nous sautions autrefois par-dessus les dispositions de la loi du service civil; c'est-à-dire en mettant le nom d'un individu dans le budget et en disant: "Nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil". Nous possédons une commission du service civil et le Gouvernement s'est vanté, à la grande satisfaction de beaucoup de gens, que personne ne pouvait entrer dans l'administration sans passer par la commission. Cependant, au début même de son fonctionnement, nous adoptions une loi par laquelle nous prenons un groupe de gens—que je ne connais pas—et que nous jetons dans un nouveau ministère—car ce n'est pas autre chose qu'un ministère—sans nous conformer à la loi du service civil.

L'hon. M. ROWELL: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit. Ces personnes sont maintenant à l'emploi de l'Etat et on ne peut les faire permuter sans le consentement de la commision du service civil.

M. McKENZIE: Des milliers d'hommes et de femmes ont été employés temporairement durant la guerre et, à présent, les ministères doivent se dispenser de leurs services. Pourquoi faire une exception en faveur de ce service et rendre ces employés permanents quand des milliers sont mis à pied dans d'autres ministères? Ils devraient être traités comme les autres et mis à même de présenter une demande d'emploi. S'ils passent au concours, il ne pourra y avoir de plaintes. Au contraire, vous allez faire passer tous les membres de la commission d'achats de guerre dans la nouvelle commission. Après que vous aurez fait cela vous découvrirez au ministère de la Milice trente ou quarante hommes disponibles parce que leur travail est fini. Allez-vous les envoyer dans un autre ministère sans leur faire subir un examen? Ils ont été pris sans examen, et maintenant que leur travail est terminé, on les renvoie purement et simplement.

Si le principe que le ministre établit doit être appliqué, ces hommes vous diront que si des emplois permanents ont été découverts pour cinquante ou cent hommes, quel que soit le nombre, il est injuste de les mettre à la porte. Quelle justice est celle-ci? Si l'on adoptait pour règle que tous ceux qui entrent dans le nouveau département devront y entrer "ab initio" avec l'avis de la commission du service civil, on ne pourrait pas accuser personne de favoritisme. Ce que je ne veux pas, c'est que le ministre prenne ce groupe particulier d'employés et les intitule permanents sans se conformer à la loi du service civil.

L'hon. M. ROWELL: J'ai déjà dit que je laisserais cet article de côté jusqu'à la discussion du projet de loi en comité général.

Sur l'article 6 (pouvoirs exclusifs d'achat de la commission).

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre va-t-il nous expliquer l'expression "droit d'achat"? Mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) a dit, il y a quelques minutes que, devant le comité des comptes publics, on a prouvé qu'il existait un fonctionnaire attaché à l'imprimeur du roi dont les fonctions consistent à distribuer des annonces à tous les journaux du Canada.

Les avis donnés par le Gouvernement dans les journaux constituent un "achat d'espace". Ce droit exprès "d'acheter" comprendra-t-il cet achat? Il y a quelques jours, au sujet du ministère des Postes, je proposai au ministre que le gouvernement mît fin à ce système de publicité à de longues distances, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'adjudication d'entreprises du courrier, et, à l'appui de ma prétention, je citai des faits venus à ma connaissance. J'ai appris, l'an dernier, qu'une feuille hebdomadaire publiée dans le comté de Drummond-Arthabaska contenait des demandes de soumissions pour courriers d'entreprise dans la Colombie-Anglaise. C'est un pur gaspillage d'argent. La commission devrait avoir le pouvoir de réglementer l'insertion d'annonces dans les journaux. Si le ministre m'assure que cette expression: "droit d'acheter", comprend l'achat d'espace dans les journaux pour fins d'annonces, je ne dirai plus rien.

L'hon. M. ROWELL: Cet article ne s'appliquerait pas à pareil achat. Je ne pense pas que la publicité dans un journal ordinaire puisse être considérée article de commerce. Si on l'incluait dans cet article, la commission deviendrait une agence de publicité. Je conviens que le fait signalé par l'honorable député n'a pas sa raison d'être. C'est de la publicité en pure perte; elle demande un contrat pour un endroit situé à des milles du lieu de publication. Les avis devraient être confinés au district où se fera l'adjudication.

L'hon. M. LEMIEUX: La commission ne pourrait-elle pas être munie des pouvoirs nécessaires de traiter un cas de ce genre?

Il n'y a pas de doute que d'énormes dépenses ne soient faites pour fins de publicité. Je ne m'oppose pas au recours à la publicité dans une mesure légitime, notamment pour les avis d'adjudication. La commission elle-même devra avoir recours à la publicité et le bill l'autorise à faire appel de soumissions. Ne pourrait-on pas le rédiger de manière qu'il lui attribue la réglementation des diverses dépenses faites pour fins de publicité ?

L'hon. M. MACLEAN: Cela ne se rapporterait pas spécialement à la présente loi. Je suis d'accord en général avec mon honorable ami. Mais je pense que c'est là pour les divers ministères une question d'économie interne, probablement réglée d'avance au moyen d'une disposition générale de la loi. En vertu de l'article 6, cela ne ressortirait pas à la commission; car si celle-ci avait à recourir à la publicité en vue de la fourniture de certains articles, il lui faudrait d'abord faire appel de soumissions pour les annonces mêmes, et cela ne serait guère pratique. Je ne me figure pas que la proposition de mon honorable ami puisse être inclue dans ce projet de loi, qui ne vise que les achats de choses tangibles.

L'hon. M. LEMIEUX: On concédera, je pense, qu'une grande économie peut être réalisée par un achat judicieux d'espace dans les colonnes des journaux. Tout agent de publicité dira que l'espace est une marchandise en affaires. Puisque nous créons une commission ayant juridiction sur les achats en général, on devrait, je pense, lui donner les pouvoirs nécessaires pour réglementer la publicité.

L'hon. M. MACLEAN: Cela relèverait plutôt de l'Imprimeur du roi.

L'hon. M. LEMIEUX: L'imprimeur du Roi n'est-il pas visé par ce projet de loi?

L'hon. M. ROWELL: Tous ses achats ordinaires effectués par lui, sont de la compétence de la commission.

L'hon. M. LEMIEUX: J'aimerais que mon honorable ami étudiât la question à fond.

L'hon. M. ROWELL: En tout cas, cela se rattacherait au texte explicatif du mot "fournitures".

M. COPP: Les deux premières lignes de l'article constatant nettement que la commission aura le pouvoir et le droit exclusifs d'acheter, de négocier l'achat, d'inspecter et d'accepter des fournitures de service public. Puis l'article ajoute :

Toutefois, la commission peut, lorsqu'elle le juge à propos, subordonnément aux conditions qui peuvent être prescrites par règlement ou par la commission, autoriser toute partie du service public à acheter, passer contrat pour inspecter ou accepter des fournitures.

En d'autres termes, elle peut déléguer, en retour, ses pouvoirs au département. C'est la chose même que le ministre veut éviter.

L'hon. M. ROWELL: Il s'agissait précisément d'inclure les petits achats qui ont été mentionnés. Je me propose de modifier cet article pour le rendre un peu plus spécifique. Je propose donc de modifier l'article par la radiation d'abord dans les cinquième et sixième lignes des mots: "ou par la commission"; en ajoutant ensuite au premier alinéa les mots: "de faible valeur ou quantité ou d'un caractère spécial." De la sorte, le premier alinéa serait ainsi conçu :

La commission a le pouvoir et le droit exclusifs d'acheter, de passer contrat pour, d'inspecter et d'accepter des fournitures destinées au service public. Toutefois la commission peut, lorsqu'elle le juge à propos, subordonnément aux conditions qui peuvent être prescrites par règlement, autoriser toute partie du service public à acheter, passer contrat pour, inspecter ou accepter, des fournitures de faible valeur ou quantité d'un caractère spécial.

L'hon. M. LEMIEUX: De petite valeur veut-il dire ne dépassant pas une certaine somme?

L'hon. M. ROWELL: Cela sera défini dans le règlement.

L'hon. M. LEMIEUX: Je me rappelle qu'un ministre avait acheté des cadenas qui ne coûtaient pas plus qu'un dollar la pièce, mais il en avait acheté 350,000.

L'hon. M. ROWELL: On n'appellerait pas cela "de petite valeur". Sur la proposition de mon honorable ami le ministre intérimaire du Commerce, j'ai ajouté "et de petite quantité", de sorte qu'il y a une certaine limite.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai indiqué, il y a un moment, la méthode suivie par le département des Travaux publics. La loi dit qu'un ministre ne peut pas autoriser, sans un mandat du Gouverneur en conseil pour dépenses imprévues, une dépense de plus de 5,000 piastres, si le crédit n'a pas été voté par le Parlement. Vous parlez d'une petite dépense sans fixer la somme. Je sais que l'honorable ministre ne dépenserait pas des milliers de dollars avec cette disposition, mais elle est vague.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami s'apercevra que l'on règle la question dans

le règlement qui sera établi en vertu de cet article.

L'hon. M. LEMIEUX: Les règlements seront-ils faits par le Gouverneur en conseil?

L'hon. M. ROWELL: Il faut qu'ils soient approuvés par le Gouverneur en conseil. Cela est prévu dans le projet de loi. La commission, quand elle sera organisée, prendra le contrôle de tous ces services l'un après l'autre, afin d'éviter toute accumulation. Cela prendra probablement six mois, car le travail doit continuer sans interruption. . .

M. COPP: N'est-ce pas le système en vigueur en ce moment?

L'hon. M. ROWELL: Non. Tout ce que la commission fait actuellement, c'est de commander et de surveiller les achats; c'est elle qui examine toutes les soumissions.

L'hon. M. LEMIEUX: Je crois comprendre que la commission est en train de régler certains vieux contrats de guerre auxquels l'armistice a mis fin?

L'hon. M. ROWELL: Justement. Je désire ajouter, sous forme d'amendement, la réservation suivante au paragraphe 1er:

Mais en attendant que le service de la commission soit complètement organisé, les achats pour un ou plusieurs services de l'administration devront être faits par les fonctionnaires responsables desdits services sous la direction et le contrôle de la commission.

Ceci facilitera la transition.

M. COPP: Pendant combien de temps?

L'hon. M. ROWELL: On ne fixe pas de limite; mais il n'y a aucune objection à ce que l'on en fixe une. On a l'intention de procéder à l'organisation aussi rapidement que possible, et cet amendement a pour but d'éviter toute accumulation d'ouvrage en cours d'organisation.

M. SINCLAIR (Guysborough): A quel département la commission doit-elle rendre compte?

L'hon. M. ROWELL: Directement au premier ministre.

M. McKENZIE: Sera-t-elle régie par la loi du service civil dont nous entendons tant parler?

L'hon. M. ROWELL: Oui.

(L'amendement est adopté).

M. McKENZIE: Dans le discours qu'il a prononcé avant la prise du vote, le ministre a insisté sur le fait que cette commission n'a aucun pouvoir d'acheter autrement que lorsqu'elle en est requise. Je crois qu'il fait erreur. Cet article 6 donne à la commission le droit absolu d'acheter tout ce qu'elle veut; elle peut se procurer un entrepôt et y emmagasiner pour des millions de dollars de marchandises pour les distribuer ensuite aux départements au fur et à mesure de leurs besoins. La seule restriction semble se trouver dans l'article 14 qui dit:

La commission ne doit pas, sans l'approbation du Gouverneur en conseil, acheter ou s'engager à acheter des fournitures, excepté celles qui sont comprises dans les estimations ou les réquisitions envoyées à la commission par les diverses parties du service public.

Ce n'est pas une restriction. Si la commission s'en va trouver le Gouverneur en conseil et lui dit qu'elle veut acheter une grande quantité de marchandises, le Gouverneur en conseil ne se constituera probablement pas juge de savoir si la commission doit faire ces achats ou non. Par conséquent il appert que l'article 6 donne à la commission le pouvoir absolu et illimité d'acheter ce dont elle peut avoir besoin. C'est le meilleur agent de favoritisme qui ait encore jamais été introduit dans ce pays.

Le fait est que les pouvoirs qui étaient répartis entre dix-huit ou dix-neuf ministères et par ce fait même étaient circonscrits sont maintenant augmentés, renforcés, intensifiés, pour ainsi dire, par leur réunion en un service distinct.

C'est un régime de faveur bien organisé et il s'appliquera à ce titre. Pour ceux qui, comme moi, se heurtent chaque jour à pareils incidents et savent ce qui se passe, c'est réellement comique—ou plutôt n'est-ce pas tragique?—d'entendre des hommes sincères, sans doute, affirmer qu'il n'existe plus de politique de clientèle. Comment! mais le favoritisme politique en matière de places et d'entreprises de l'Etat, est aussi florissant que jamais. Et voilà qu'aujourd'hui on veut doter le pays d'une institution qui aura la faculté de pratiquer le despotisme à son gré. S'agit-il d'énormes achats à faire, ou faut-il exercer la séduction, la corruption et se livrer à la rapine, voilà précisément l'institution qui pourra s'y prêter. Ces titulaires ne subiront aucun contrôle, sauf cette simple formalité qu'ils sont censés remplir, en demandant l'autorisation du Gouvernement pour l'achat des fournitures. Le député d'Antigonish-Guysborough (M. Sinclair) nous a signalé ce qui se passe, aujourd'hui, dans ce département. On a mis au rancart ce qu'on appelait la "liste de la clientèle" pour y substituer un "système de sélection" qui produit les mêmes résultats. Appeler un journal "un journal choisi" ou l'inscrire à

la "liste de la clientèle politique", cela ne revient-il pas au même? Sauf que le dispensateur des faveurs aurait peut-être à confectionner fréquemment de nouvelles listes, ou bien on pourrait lui dire de se servir de l'ancienne liste.

Aujourd'hui, la politique de clientèle, affirme-t-on, est bannie des services administratifs. J'en conviens, la situation s'est quelque peu améliorée à l'égard des nominations de soldats revenus de la guerre; mais avant cela, il n'existait autre chose que l'ancien régime du favoritisme politique rigoureusement appliqué. Il s'est présenté deux vacances à remplir, dans mon comté, l'an dernier. Il fallait nommer un fonctionnaire de la douane et un receveur de la poste, et ce furent deux tories à tous crins qui furent choisis. Il y a dans les casiers du bureau de la commission du service civil une lettre que j'écrivis au sujet de ces deux vacances. Dans une communication au président, je dis: "Les deux employés qui exerçaient ces fonctions étaient des tories. Je vais vous désigner deux hommes, dont l'un est libéral, et l'autre tory et, à mon avis, il est juste que vous les nommiez." J'ajoute que je proposais la nomination du tory à la plus importante de ces positions. Or, on ne tint aucun compte de ma proposition et l'on nomma deux tories à tous crins. Le ministre me pardonnera bien, sans doute si je n'ajoute pas foi à ses affirmations touchant l'abolition de la politique de clientèle. Le régime de faveur existe partout et continuera à s'exercer; il n'en saurait être autrement en pareilles circonstances. On le sait deux des titulaires de la commission du service civil sont des tories éprouvés et expérimentés. On ne saurait prétendre que ces messieurs ne consultent pas leurs amis dans les différentes parties du pays, touchant les candidats à nommer. Voilà comment ils ont choisi ces deux citoyens de Bras-d'Or, comté de Victoria, et c'est ainsi qu'ils procèdent partout. Qu'on ne s'imagine pas qu'on puisse duper le public en pérorant ici et en affirmant que la curée des faveurs n'existe plus, et que le budget n'est plus la proie des plus forts. Comme on a jubilé, en Ontario, en entendant le premier ministre lui-même déclarer que le régime de faveur n'existait plus! Mon ami le président du conseil de répondre "ainsi soit-il" et le public de se réjouir et de bénir le Seigneur de ce que ce grand jour était arrivé. On avait bien crié "amen!" et chanté "hosanna!" lors de l'adoption de la loi du service militaire, mais les chants de triomphe retentirent encore plus fort, quand le président du conseil annonça, par télégramme, câblogrammes, messages, courriers et feux croisés par tout l'Ontario, que la loi du service militaire visait la province de Québec, mais qu'on ne l'appliquerait pas dans la province d'Ontario, et que les fils de cultivateurs étaient libres d'agir à leur guise. Quant à nous, députés, nous sommes un peu trop âgés, trop incrédules et trop acrimonieux pour nous égayer de discours comme ceux qu'ont prononcés cet après-midi et ce soir, le président du Conseil privé et le premier ministre à ce sujet. Personnellement, je respecterais davantage le jugement et la sincérité de ces honorables messieurs, s'ils envisageaient la situation dans sa réalité, au lieu de la dissimuler. La vérité est bien trop visible, même aux yeux des esprits les moins avertis, ici et dans le public. Quant au favoritisme politique, il ne diffère nullement aujourd'hui de ce qu'il était lorsqu'il était exercé au temps jadis par le parti qui, pour le moment dominait dans cette Chambre. Voilà ce qui se passe aujourd'hui, encore qu'on ne l'avoue pas, comme on l'a fait en d'autres circonstances.

L'hon. M. ROWELL: Je suis réellement étonné des observations de l'honorable député. Elles ne comportent, toutefois, qu'une seule interprétation bien évidente. Il a cherché à se convaincre qu'il n'a pas mis son parti dans la plus fausse position, en s'opposant à ce projet de loi.

Il a introduit beaucoup d'autres sujets dans la discussion de cet article: je ne le suivrai pas dans tous. Nous pourrons discuter le service civil quand nous arriverons au bill qui s'en occupe. Je ne le suivrai pas dans la loi du service militaire qui n'a pas de rapport avec la discussion actuelle, mais je dirai du moins que l'affirmation qu'il a faite est sans fondement. Arrivant au sujet que nous discutons, je dirai à mon honorable ami qu'il n'y a pas de favoritisme politique dans les achats faits par cette commission. S'il pense qu'il y en a, il sera à même de le prouver au comité des comptes publics. Si le nom de quelqu'un qui fabrique un genre particulier de marchandises est donné à cette commission, elle lui demandera de lui indiquer toutes les marchandises dont il s'occupe et il aura entière liberté de soumissionner comme toute autre personne. La commission s'est efforcée de se procurer la liste la plus complète qu'elle pouvait obtenir des hommes engagés dans les diverses branches d'industrie ou qui vendent différents genres de produits, afin qu'ils puissent recevoir avis des fournitures que le Gouvernement désire acheter

et afin qu'ils soumissionnent s'ils désirent le faire.

Je suis bien sûr que mon honorable ami n'a pas pris à cœur ce qu'a dit l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) au sujet du président de la commission, sir Hormisdas Laporte, ou de M. Gundy, ou de M. Galt. Ces messieurs ne se sont pas laissés aller au favoritisme politique, mais ils ont conduit toutes leurs opérations d'une façon honnête et probe. C'est la méthode employée par cette commission et elle continuera à l'appliquer malgré les observations de mon honorable ami.

M. McKENZIE: Si le ministre pense que je cherche une excuse pour engager le parti de ce côté-ci de la Chambre à voter contre le bill, je n'ai pas besoin de pareille excuse, et si le ministre croit que j'avais tort, comment peut-il expliquer tant de si fortes protestations de son côté de la Chambre? Je n'hésite pas à penser que si les honorables députés de la droite étaient libérés des attaches et des obligations de parti, ce bill ne serait jamais adopté par la Chambre. Quelques-uns des meilleurs députés qui siègent derrière le ministre ont parlé contre le bill en disant que la commission n'était pas nécessaire et qu'elle comportait une nouvelle dépense, alors qu'on doit économiser avec soin chaque dollar.

Nous avons actuellement un comité de membres de cette Chambre qui s'enquiert des moyens de réduire le personnel administratif. Ils disent qu'il y a partout superfétation; que nous avons dix employés pour un dont nous avons besoin. Ce sont les déclarations que nous entendons. Je ne sais pas si elles sont vraies ou non. Nous avons aussi une commission à laquelle nous avons payé des milliers de dollars pour trouver comment nous pourrions émonder et diminuer le personnel des bureaux. En présence de tout cela, le ministre veut créer un nouveau département dans lequel il place d'un seul coup trois cents personnes auxquelles il veut procurer un emploi. Il admet qu'il n'y a pas d'ouvrage pour eux, parce qu'il dit que cette commission a été créée en vue de diminuer le travail. Il nomme un directeur et l'on ne dit pas combien de nouveaux employés on nommera dans ce nouveau département du service civil. Pourtant le président du conseil me dit que je redoute ma propre attitude et l'attitude de l'opposition dans cette Chambre, parce que nous ne voulons pas de la création d'un nouveau département ni imposer à la population du pays une dépense inutile de millions de dollars chaque année. Si c'est tout le motif que j'ai d'être effrayé ou si c'est la seule erreur que j'aie commise comme leader, j'ai très peu de chose à craindre du jugement du peuple.

L'hon. M. LEMIEUX: Ne serait-il pas sage de donner à la commission le pouvoir de louer tous les édifices qui sont nécessaires pour les différents services publics à Ottawa? Cette question de location d'édifices est très importante et elle est la cause d'une très grande dépense. Si le ministre désire économiser de l'argent en créant cette commission, il ne peut pas employer ses facultés d'une façon plus efficace qu'en la chargeant de s'occuper des locations d'édifices à Ottawa.

L'hon. M. ROWELL: Le département des Travaux publics s'occupe spécialement de cette affaire, et j'estime que la commission aura suffisamment d'ouvrage avec les pouvoirs qu'elle a actuellement.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre mettrait-il dans le bill un article relatif à ces annonces?

L'hon. M. ROWELL: J'ai dit que cette question serait prise en considération plus régulièrement avec le paragraphe "d" de l'article 2: l'article d'interprétation qui reste en suspens pour être étudié plus tard. Quand nous y viendrons, la question sera de nouveau débattue.

L'article est adopté.

Sur l'article 7 (vente de fournitures).

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que la vente de ces fournitures ne devrait pas être faite par adjudication sur soumissions, puisque toutes les compagnies sérieuses le font?

L'hon. M. ROWELL: Je ne vois pas d'objection à insérer une disposition à cet effet. C'est la procédure habituellement suivie. Je propose donc de modifier l'article 7 en ajoutant à la fin les mots "par adjudication sur soumissions".

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 9 (archives de la commission d'achats de guerre).

L'hon. M. LEMIEUX: C'est-à-dire que la commission prendra possession des fournitures de la commission des achats de guerre, afin. . .

L'hon. M. ROWELL: Pour continuer les opérations.

L'hon. M. LEMIEUX: "Documents et fournitures de la commission des achats de guerre". Cela veut donc dire qu'au cours de la guerre la commission a acheté

des fournitures qui sont inutiles à l'heure qu'il est et qu'elle vend, je le suppose, aux enchères publiques?

L'hon. M. ROWELL: Pas du tout. Les fournitures auxquelles fait allusion mon honorable ami proviennent du département de la Milice et des autres départements; elles sont la propriété de ces départements et la commission met en vente une certaine quantité de ces articles qui sont de trop. Le mot "fournitures" dans le présent article désigne la papeterie, les fournitures de bureau et les rayons et casiers entre les mains de la commission des achats de guerre et qui seront remis à la nouvelle commission.

M. SINCLAIR (Guysborough): Est-ce que ce ne sont pas des fournitures de guerre?

L'hon. M. ROWELL: Les fournitures de guerre sont en possession des divers ministères, les fournitures militaires sont entre les mains du département de la Milice, les fournitures de la marine entre les mains du département du service naval, et ainsi de suite.

M. SINCLAIR (Guysborough): Cette nouvelle commission n'aura pas la libre disposition des fournitures de guerre?

L'hon. M. ROWELL: Pas en vertu de cet article. Sous le régime de l'article 7, la commission a la garde de toutes les fournitures de surplus. Par la présente disposition, nous nous contentons d'édicter que les fournitures telles que la papeterie, les fournitures de bureau, et le reste, que la commission des achats de guerre a en main seront remises à la nouvelle commission.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (autres fonctions).

M. McKENZIE: J'ai sous la main une lettre venant d'un grand négociant. Elle est ainsi conçue:

> Je prends la liberté de signaler à votre attention que le Gouvernement est en train de faire adopter un bill pour renouveler le personnel du comité d'achat des fournitures de guerre. Cette commission, si j'ai bien compris, est purement et simplement une doublure du système actuellement en vigueur pour les achats et ne tendra pas à faire économiser les deniers publics, puisque tous les différents ministères ont à l'heure qu'il est des services d'achats très bien organisés. J'ai lieu de croire également que le comité d'achats des fournitures de guerre, qui est à la veille de disparaître, n'a guère eu de succès, car les achats ont été effectués par des amateurs. La conséquence est que l'Etat est surchargé de matériaux achetés à des prix fort élevés et qui sont devenus absolument inutiles. Cette affaire pourrait peut-être faire le sujet d'une enquête.

Cette lettre a été écrite par un homme d'affaires en vue de l'une des plus grandes villes du Canada. Est-ce que le Gouvernement a en mains un surplus considérable de fournitures? Quelle est la réponse du ministre à cette affirmation que les fournitures de guerre ont été achetées, paraît-il, par des amateurs?

L'hon. M. ROWELL: Par qui cette lettre est-elle signée?

M. McKENZIE: Ce n'est pas la coutume, depuis quelques mois dans tous les cas, de citer des noms.

L'hon. M. ROWELL: Le signataire de cette lettre est si peu au courant des faits, que je serais heureux de faire une petite enquête à ce sujet, si je savais son nom.

M. McKENZIE: Je me ferais un plaisir de communiquer la lettre à mon honorable ami, si elle ne portait l'étiquette "confidentielle" à l'encre rouge.

L'hon. M. ROWELL: Dans ce cas, mon honorable ami aurait dû s'abstenir d'en donner lecture ici.

M. McKENZIE: Je sais fort bien que je n'aurais pu le faire devant un tribunal; mais la coutume a été établie au Parlement de lire une lettre sans être obligé de divulguer le nom du signataire.

L'hon. M. ROWELL: De grandes quantités de fournitures ont été achetées par le département de la Milice et de la Défense dans l'idée que la guerre se prolongerait; tous ces approvisionnements, toutefois, ont été achetés aux prix courants du marché, c'est-à-dire aux plus bas prix que l'on a pu obtenir dans le temps. Lorsque le correspondant de mon honorable ami parle de fournitures ayant été achetées par des "amateurs", il n'a évidemment pas entendu les éloges que l'honorable député de Maisonneuve a décernés au président de la commission des achats de guerre.

M. McKENZIE: Mais ce n'est pas le président qui a effectué les achats.

L'hon. M. ROWELL: Le président de la commission et ses collègues ont consacré personnellement leur attention à tous ces achats; or, je ne sache pas qu'il existe nulle part un homme d'affaires plus prudent et plus averti que le président de la commission des achats de guerre, sir Hormidas Laporte.

Je ne l'avais jamais vu avant d'être entré en communication avec lui à propos du travail de la commission, mais je me suis

fait une très haute opinion de son intégrité et de sa compétence pour ces sortes d'affaires. Mon honorable ami peut être sûr que ce travail a été bien fait en ce qui regarde l'achat des fournitures. Il va sans dire que la besogne a été exécutée par les fonctionnaires de l'administration.

M. McKENZIE: Puisque ces hommes sont doués de talents si merveilleux, que dira le ministre de l'enquête que l'on a tenue sur l'achat de chevaux dans le comté d'Annapolis, où des centaines de mille dollars ont été dépensés en pure perte, ou encore sur l'achat de chaussures et de vêtements, qui se sont trouvés n'avoir aucune valeur? En quoi la commission a-t-elle montré sa merveilleuse compétence?

L'hon. M. ROWELL: La question de mon honorable ami montre bien ce que vaut la commission. Les achats dont il parle ont été faits avant qu'elle fût nommée, et rien ne prouve mieux la compétence des commissaires que l'absence de toute critique depuis leur nomination.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (réquisition nécessaire).

M. COPP: Le 2e paragraphe de cet article donne-t-il aux commissaires le droit de se refuser à remplir une réquisition?

L'hon. M. ROWELL: Aucunement. Si elle avait raison de croire que l'on demande des fournitures sans nécessité, elle signalerait la chose au premier ministre, qui la soumettrait au conseil; mais elle ne prend pas sur elle de rejeter la demande qu'on lui fait. C'est là ce qui maintient la responsabilité du Gouvernement. C'est à lui à dire s'il faut ou s'il ne faut pas acheter les choses que l'on demande.

M. COPP: En vertu de quel article le Gouverneur en conseil a-t-il cette autorité?

L'hon. M. ROWELL: Le premier ministre traiterait de l'affaire avec le chef de l'administration concernée.

M. COPP: En vertu de quel article du projet de loi a-t-il cette autorité? La commission a le pouvoir d'acheter des fournitures, et cet article lui refuse le droit de changer la demande. Si, par exemple, mon honorable ami demandait pour son bureau des meubles en acajou ou une corbeille de même bois pour ses papiers de rebut afin de ne pas dépareiller son ameublement, la commission, je suppose, ne pourrait rien changer à sa demande et, en ce cas, serait-elle tenue à fournir l'article.

L'hon. M. ROWELL: Elle n'y est pas obligée. Elle ne peut, il est vrai, changer la réquisition, mais rien ne l'empêche de signaler la chose au premier ministre.

M. COPP: Quelle décision peut-il prendre?

L'hon. M. ROWELL: Il a tous les pouvoirs que possède un premier ministre, et c'est bien là ce qui fait remonter jusqu'au Gouvernement la responsabilité des actes de la commission. Si le premier ministre juge qu'un de ses collègues fait la demande d'objets qui ne lui sont pas nécessaires, il dispose de tous les moyens qu'il faut pour résoudre la difficulté.

M. COPP: Quels moyens, par exemple?

L'hon. M. ROWELL: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les mentionner. Si le premier ministre juge qu'un de ses collègues s'engage dans une dépense qu'il ne devrait pas faire, il a dans les mains tous les remèdes voulus.

M. SINCLAIR (Guysborough): N'est-ce pas restreindre considérablement les pouvoirs de la commission que de ne pas lui permettre de modifier une demande? Si le directeur général des Postes désire qu'on lui fasse avoir un cadenas dont il indique la forme, et qu'il en veuille un millier de cette forme particulière, que fera la commission? Composée de spécialistes, elle sait que ce n'est point le meilleur cadenas qui convienne dans la circonstance, mais rien apparemment ne l'autorise à le faire savoir au directeur général des Postes ni à lui dire qu'elle en achètera un autre. Son devoir dans la circonstance serait, si je comprends bien, d'avertir le premier ministre. Cela me paraît être un bien long détour, et je crois que l'on restreint beaucoup trop les pouvoirs de la commission.

L'hon. M. ROWELL: Les uns prétendent que nous lui conférons des pouvoirs trop étendus; d'autres sont d'avis que ces pouvoirs ne vont pas assez loin. Le vœu de la loi est que le ministère soit responsable de la quantité et de la nature des objets qu'il demande à faire acheter. Le chef de l'administration est responsable de la chose au Parlement. C'est lui qui fait la demande et qui, en définitive, paye les comptes. Il doit demander au Parlement le vote des deniers à l'aide desquels il paiera ces fournitures.

D'après la loi actuelle il peut acheter les fournitures, mais quand cette commission aura été nommée, il faudra qu'il lui présente une réquisition. Si la commission avait le pouvoir de modifier la réquisition à son gré il ne resterait plus au ministre qu'à venir dire au Parlement qu'il n'a au-

cune responsabilité. Il ne faut pas qu'il ait cette excuse ni que la commission puisse exercer ce pouvoir. Si elle n'est pas satisfaite de la réquisition elle devra le dire directement au ministre envers qui elle est comptable, lui exposer qu'un certain ministère demande trop ou demande ce qui n'est pas conforme à l'intérêt public. Il me semble que cette disposition maintient la responsabilité ministérielle et assure les meilleurs résultats en ce qui concerne l'achat des fournitures.

M. SINCLAIR (Guysborough): L'objection concernait non pas les pouvoirs de la commission et la responsabilité du ministre. Ce soir, le secrétaire d'Etat (M. Burrell) a posé en principe que l'institution de cette commission ne réduit aucunement la responsabilité du ministre ni celle du Gouvernement par rapport aux achats. Mon honorable ami accepte-t-il le principe posé par le secrétaire d'Etat?

L'hon. M. ROWELL: Oui, bien que l'honorable député ait parlé du bill en termes généraux, je l'accepte. Ce point constitue un des objets de la disposition, le ministre doit prendre la responsabilité de la réquisition et la commission ne peut pas prendre sur elle-même de la modifier; elle peut faire rapport au premier ministre, et le ministère décide ensuite si la réquisition est justifiée, et si elle l'est, la commission procède aux achats. Cependant, s'il est fait rapport au premier ministre que la réquisition devrait faire l'objet d'une nouvelle étude, le ministre intéressé la retire et en soumet une autre, et l'achat se fait dans ces conditions.

M. SINCLAIR (Guysborough): S'il se fait un achat imprudent, le ministre en est-il responsable?

L'hon. M. ROWELL: Oui, il doit en accepter la responsabilité.

Sur l'article 13 (estimations).

M. McKENZIE: Cet acte dit-il qu'il sera fait rapport des achats à l'auditeur général et que le rapport de celui-ci contiendra un état des différents achats de la commission indiquant les ministères d'où sont venues les diverses réquisitions et les sommes payées pour les fournitures qui y auront été énumérées?

L'hon. M. ROWELL: Les renseignements demandés par mon honorable ami seront certainement fournis dans le rapport de l'auditeur général. Il n'y aura pas de changement dans ce rapport.

Sur l'article 14 (les fournitures qui peuvent être achetées).

L'hon. M. LEMIEUX: Ne conviendrait-il pas d'ajouter à cet article une disposition comportant que la commission ne pourra faire aucune dépense sans y avoir été autorisée par le Parlement?

L'hon. M. ROWELL: C'est ce qui se pratique à présent, et voilà pourquoi je pense qu'il n'est pas besoin d'amendement, mais je vais étudier le point et nous pourrons en reparler quand le bill reviendra en discussion.

M. McKENZIE: Les mots "prévisions" et "réquisitions" sont employés comme synonymes. On peut donc supposer que les mots compris dans les "prévisions" signifient les prévisions budgétaires où il est pourvu à la fourniture des deniers nécessaires; mais en employant le mot "réquisitions" on fait disparaître cette signification.

L'hon. M. ROWELL: Je signalerai à mon honorable ami deux articles traitant respectivement des réquisitions et fournitures. L'article 12 parle d'une réquisition par écrit, ce qui veut dire une réquisition spécifique pour des fournitures désignées qui peuvent être requises en tout temps. Mais fort de l'avis de la commission actuelle, le Gouvernement a pensé qu'il serait très avantageux d'acheter des fournitures pour trois mois ou six mois, au lieu d'en acheter seulement pour un mois ou deux, et qu'il serait également avantageux d'acheter certaines fournitures pour tous les ministères en même temps. Voilà pourquoi l'article 13 exige que tous les ministères communiquent un état des fournitures dont ils prévoient avoir besoin pour telle ou telle période de temps, comme l'exigent les règlements. Chaque ministère peut être requis, en vertu des règlements, de fournir un état estimatif des fournitures dont il aura besoin pour six mois ou pour toute autre période de temps pour laquelle il serait préférable d'acheter ces fournitures, parce qu'on pourrait les obtenir à meilleur marché.

Si un département fait une évaluation, alors la commission peut acheter en se basant sur cette évaluation ou, s'il présente une réquisition spéciale, la commission peut acheter en se conformant à cette réquisition. C'est pourquoi on emploie ces deux mots dans l'article.

L'hon. M. LEMIEUX: Après cette explication, j'insisterai très fortement pour qu'il y ait une disposition en vue de faire voter d'abord la dépense par le département. Je comprends parfaitement qu'il peut se produire des cas pour lesquels ce sera le devoir de la commission de prendre

en considération l'état du marché. Par exemple, je me souviens que lorsqu'on était à la veille de commencer les nouveaux édifices du Parlement, le comité parlementaire nommé pour surveiller leur construction a décidé d'acheter d'avance les pièces d'acier qui entrent dans la construction parce que l'on avait dit à un des membres que le prix de l'acier monterait de plusieurs points, ce qui est arrivé. Sans doute, cet achat a produit une économie. Mais c'était un cas très extraordinaire qui s'est produit pendant la guerre. En temps normal, la commission—j'en suis positif—ne devrait pas dépasser le montant prévu par le Parlement pour chacun des départements. Mon honorable ami devrait l'inscrire très clairement dans le bill.

L'hon. M. ROWELL: J'estime que la loi l'indique clairement. La commission n'a aucun pouvoir de s'en écarter. Mais j'étudierai la question et si ce n'est pas assez clair, il n'y a aucune objection à faire disparaître le doute. La commission n'est pas autorisée à dépenser de l'argent qui ne serait pas voté par le Parlement et l'auditeur général ne le lui permettrait pas. Comme mon honorable ami le sait, dans certains cas urgents, on peut dépenser les deniers publics sur mandat du Gouverneur général, mais seulement dans des circonstances spéciales.

M. McKENZIE: Le bill devrait exiger que chaque département donne une estimation des sommes dont il aura besoin. Le département des Travaux publics, par exemple, aura besoin de certaines fournitures et cela simplifierait les affaires si le ministre des Travaux publics était obligé d'avoir un chapitre dans son budget indiquant la quantité de fournitures qu'il doit réquisitionner et il ne devrait pas dépasser cette quantité sauf pour quelque raison spéciale. Il devrait être prévu que le département serait limité aux sommes votées par le Parlement. De cette façon, la Chambre serait indirectement en état de se rendre compte des opérations de la commission.

L'hon. M. ROWELL: C'est exactement ce qui se fera. Le ministre devra faire voter ses crédits comme à présent et tout sera passé en revue.

Sur l'article 16 (achats doivent être faits par soumissions).

L'hon. M. LEMIEUX: Je propose que cet article soit réservé.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre veut-il considérer l'opportunité d'ajouter quelque chose à cet article ?

[L'hon. M. Lemieux.]

M. le PRESIDENT: L'honorable député a fait une motion pour que l'article soit réservé. La motion ne prête pas à discussion. Si elle est retirée, l'honorable député d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair) pourra discuter l'article.

L'hon. M. LEMIEUX: Je retire la motion.

M. SINCLAIR (Guysborough): On a adopté la pratique de se dispenser d'annonces publiques dans beaucoup de cas. Un député peut connaître le nombre de ceux qui vendent certains articles dans une province et au lieu de demander des soumissions, par annonces publiques, il envoie une lettre circulaire aux marchands ou un avis. Si cela peut se faire d'une manière équitable, la pratique est suffisante. Mais la difficulté est que certains noms sont omis sur la liste du département, et il se produit fréquemment des plaintes, comme il y en a eu dans le cas de la commission des achats de guerre, alors que certaines personnes n'ont pas reçu ces avis. Il serait facile de dire que dans les cas de ce genre, les marchands ou les vendeurs pourraient envoyer leurs noms et leurs adresses postales et avoir droit à l'avis ordinaire.

L'hon. M. ROWELL: Je me ferai un plaisir d'étudier la question.

L'hon. M. LEMIEUX: Maintenant que l'honorable député a dit ce qu'il désirait, je renouvelle ma motion et je demande que l'article reste en suspens.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance est levée à minuit moins un quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 9 juin 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI RELATIVE AU CONSEIL MEDICAL DU CANADA.

M. McKENZIE demande à déposer un projet de loi (bill n° 133), tendant à modifier la loi concernant le conseil médical du Canada, au chapitre 137 des Statuts revisés de 1906, modifié par le chapitre 16 des Statuts de 1911.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Expliquez-vous.

M. McKENZIE: Ce projet m'a été envoyé par un médecin éminent, pour que j'en saisisse la Chambre. Il s'agit des droits que l'on fait payer aux médecins de toutes les provinces qui désirent prendre part aux séances du conseil. On a pensé qu'il serait juste de les dispenser du paiement de ces droits.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 134), déposé par l'hon. M. Calder (ministre de l'Immigration et de la Colonisation), concernant la société du Fonds patriotique.

COMMISSION IMPERIALE D'ENQUETE.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je désirerais savoir s'il est vrai que le gouvernement anglais a chargé une commission de s'enquérir des relations commerciales qui existent entre les différentes parties de l'empire britannique et si, parmi les membres de cette commission, se trouvera sir George Perley. J'aimerais savoir de plus, au cas où telle commission aurait été nommée, à quelle époque nous pouvons nous attendre à un rapport de ses travaux. Cette commission portera-t-elle son examen sur les conventions commerciales ou douanières, sur le fret ou les accords conclus entre les différentes compagnies de transport maritime qui opèrent dans les limites de l'empire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Si l'honorable député veut bien permettre que sa question soit réservée, je vais voir à me procurer tous les renseignements possibles.

DEMISSION DU DIRECTEUR DES SERVICES MEDICAUX.

L'hon. CHARLES MURPHY: Les journaux de samedi dernier publiaient la lettre de démission du lieutenant-colonel McKelvey Bell, directeur des services médicaux du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile. J'ai une question à poser au premier ministre, à ce sujet. Après avoir exposé les raisons de la démission, la lettre dit:

> Une enquête sur certaine partie du travail de ce département par des experts et des médecins compétents ne manquerait pas de prouver le bien fondé des critiques que j'ai faites.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire cette enquête?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il ne m'a pas encore été donné de lire cette lettre à sir James Lougheed, mais je me propose de le voir bientôt à ce sujet.

LA GREVE DE WINNIPEG.

M. McKENZIE: Le premier ministre pourrait-il nous fournir d'autres renseignements que ceux qui paraissent dans les journaux de ce matin concernant l'agitation ouvrière qui règne à Winnipeg et dans d'autres localités de l'Ouest?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je n'ai rien à ajouter à ce qui a paru dans les journaux. Le Gouvernement étudie la situation depuis deux ou trois jours, mais il n'a rien à annoncer pour le moment.

DECLARATION DU MINISTRE DE LA MARINE A MONTREAL.

M. POWER: Le ministre de la Marine parlait-il au nom du Gouvernement quand il a déclaré, samedi dernier, à Verdun, que l'on ferait intervenir la troupe, par rapport à la grève de Winnipeg, si cela devenait nécessaire, et qu'on avait, à cette fin, les préparatifs voulus?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): J'ai adressé la parole, en ma qualité de ministre, à une réunion des Sons of the British Empire, qui avait lieu samedi dernier à Verdun, près Montréal. J'y ai tout simplement exposé les vues déjà exprimées ici par le premier ministre.

Le compte rendu sommaire de mon discours qui a paru ce matin dans l'un des journaux d'Ottawa n'a rapporté fidèlement qu'un passage. Voici, en peu de mots, ce que j'ai dit: Le Gouvernement ne s'oppose pas au travail syndiqué et il n'a pas de reproche à lui faire; au contraire, il voit d'un bon œil les syndicats ouvriers, tels que nous les avons connus en ce pays. J'ai ajouté que, bien que plusieurs citoyens de Verdun et de Montréal eussent depuis un mois reproché au Gouvernement de n'avoir pas été assez remuant ou énergique, le devoir de réprimer une grève comme la présente grève à Winnipeg incombe d'abord aux autorités municipales, et ensuite aux autorités provinciales. Puis, j'ai répété ce que le premier ministre avait dit: Si l'autorité du gouvernement du Canada était mise en danger; si le courrier ou les autres services publics de Sa Majesté étaient entravés à dessein, le pouvoir fédéral était

tenu de faire respecter la loi et de maintenir le bon ordre dans la conduite des affaires de la population canadienne. J'espérais sincèrement, ai-je dit, qu'on en viendrait à un règlement à l'amiable et le ministère n'avait rien épargné pour obtenir ce résultat; mais, dans le cas déplorable où l'on ne s'entendrait pas, si les grévistes mettaient obstacle à l'exercice de l'autorité constitutionnelle dans la cité de Winnipeg, le Gouvernement fédéral serait tenu d'y faire observer la loi et d'y maintenir le bon ordre, même s'il devait avoir recours à la force.

LE CREDIT A LA ROUMANIE.

L'hon. sir SAM HUGHES: Y a-t-il du vrai dans la nouvelle que la Roumanie solde le prix d'achat des articles canadiens avec des obligations au pair du gouvernement roumain, obligations dont le cours n'est que de 72?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): J'ai déjà expliqué à la Chambre que l'Etat a conclu avec le gouvernement de Roumanie un marché par lequel nous lui avançons $25,000,000 à 5½ p. 100, le même taux que nous exigeons des autres pays. L'opération ne consiste pas à acheter des obligations, mais à ouvrir ici à la Roumanie un crédit qui lui permettra d'acheter des produits canadiens.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général, de cinq projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er, tendant à faire droit à Simon John Fraser.

Le 2e, tendant à faire droit à Mary Ann Scheib.

Le 3e, tendant à faire droit à Vernon Balm Bailey.

Le 4e, tendant à faire droit à Eleanor Margaret Webster.

Le 5e, tendant à faire droit à Jean Donaldson Sifton.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 124) émanant du Sénat, tendant à faire droit à Andrew Pepper.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par des astérisques.

L'AVANCE DE L'HEURE.

*M. DESLAURIERS demande:

1. Avons-nous présentement une heure légale au Canada?

[L'hon. M. Ballantyne.]

2. Dans la négative, le Gouvernement se propose-t-il d'adopter quelque mesure à cet effet au cours de la session actuelle?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Les chapitres 2 et 18 des Statuts de 1918 ne s'appliquent qu'à l'année dernière. Le Gouvernement n'a pas l'intention de déposer un projet de loi concernant ce sujet à la présente session. Par ailleurs la question a trait à un point de droit relativement auquel il n'est ni convenable, ni usuel, de demander un renseignement de cette nature.

MINISTERE DU REVENU DE L'INTERIEUR.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Quels ont été les déboursés du ministère du Revenu de l'intérieur pendant l'exercice 1911-1912?

2. Quels ont été les déboursés du ministère du Revenu de l'intérieur pendant l'exercice 1917-1918?

3. Quelle proportion des revenus du ministère du Revenu de l'intérieur a été dépensée pour les déboursés du ministère pendant chacun des exercices susdits, respectivement?

L'hon. M. SIFTON (ministre des Douanes):

1. $1,098,585.08.

2. $1,791,612.17.

3. En 1911-1912, 5 7-10 p. 100; en 1917-1918, 6 p. 100.

LE HAUT COMMISSARIAT DU CANADA A LONDRES.

*M. BROUILLARD demande:

Le poste de haut commissaire du Canada à Londres a-t-il été offert à M. Huntley Drummond, de Montréal?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Tout ce qu'il y a lieu de faire connaître en pareille matière est invariablement communiqué en temps voulu.

LE PREPOSE DE L'ENGAGEMENT A BEAR RIVER (N.-E.).

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. L'emploi de préposé de l'engagement à Bear River (N.-E.), est-il vacant? Dans l'affirmative, depuis quand l'est-il?

2. Qui est-ce qui fait fonction de préposé de l'engagement à cet endroit, et quels appointements reçoit-il?

3. Quand le Gouvernement se propose-t-il de remplir cette vacance?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui; depuis le 14 août 1918.

2. B. L. Warren, sous-percepteur de la douane.

3. Les aspirants à cet emploi vont être invités sans retard à faire valoir leurs titres.

L'ACHAT DU BRISE-GLACE "MINTO".

M. SINCLAIR (Queens, I.P.-E.) demande:

Combien a-t-on reçu du gouvernement russe en paiement du brise-glace "Minto"?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): $150,000.

LE MAITRE DU PORT DE BEAR RIVER (N.-E.).

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. L'emploi de maître du port à Bear River (N.-E.), est-il vacant Dans l'affirmative, depuis quand l'est-il?

2. Qui est-ce qui remplit cet emploi, et quels appointements reçoit-il?

3. Quand le Gouvernement se propose-t-il de remplir cette vacance?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui; depuis le 17 septembre 1917.

2. B. L. Warren, sous-percepteur de la douane.

3. Les aspirants à cet emploi seront invités sans délai à faire valoir leurs titres.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue depuis le jeudi 5 juin, sur la motion de l'honorable sir Thomas White, l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord remercier le ministre des Finances d'avoir eu l'extrême bonté de permettre que la discussion restât suspendue depuis jeudi dernier afin de donner aux membres de la Chambre, à moi-même tout particulièrement, l'occasion d'examiner par le menu les divers sujets qu'embrassent ses propositions budgétaires. Si je ne puis le féliciter d'avoir renseigné la Chambre de la façon la plus complète, force m'est néanmoins, sauf en ce qui regarde certaines des résolutions, de le complimenter sur la clarté de son exposé.

J'ai un mot à dire à sa louange avant d'accomplir ma tâche plutôt ingrate de critique: c'est qu'il a eu le courage d'annoncer au peuple canadien qu'il ne faut pas trop compter sur les indemnités de guerre que nous pourrons obtenir de nos ennemis.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Bravo, bravo!

M. McMASTER: Les réclamations d'indemnité contre les empires centraux sont de deux sortes: il y a d'abord celles des malheureux qui ont vu leurs foyers détruits et leurs champs ravagés; ce sont les réclamations privilégiées. Viennent ensuite celles que les différents gouvernements présentent dans le but de se faire rembourser leurs frais de guerre, et que j'appellerai les réclamations ordinaires. Il coulera sans doute beaucoup d'eau sous les ponts avant que ces réclamations rapportent le moindre dividende, et je me soucierais même assez peu de faire miroiter aux yeux du pays l'espoir que pareil dividende représente jamais un gros pour-cent.

Au cours des observations que je ferai cet après-midi, je suivrai pour ainsi dire pas à pas le discours que le ministre des Finances a prononcé en cette Chambre jeudi dernier. Me proposant de critiquer tout ce qui prête à la critique, je commencerai par faire reproche à mon honorable ami de sa lenteur et de sa négligence à déposer son budget. En Angleterre, le chancelier de l'Echiquier, qui dirige les opérations financières, est chargé d'une tâche autrement lourde que celle de notre ministre des Finances, et cependant il a pu présenter son budget dès le 30 avril; mais ce n'est qu'aux premiers jours de juin que notre ministre des Finances a trouvé moyen de soumettre le sien à la Chambre. Il ne peut s'en prendre à nous de ce retard, puisqu'à diverses reprises nous l'avons prié, mêlant les plus grands égards à nos instances, de nous faire connaître le moment où il déposerait son budget. S'il ne s'agissait en ceci que de la commodité des mesures de la Chambre, on pourrait passer le fait sous silence; mais je dis que ce retard a provoqué la stagnation dans les opérations financières au Canada, puisque industriels et négociants ne savaient pas à quoi s'en tenir.

Les commerçants et les manufacturiers étaient obligés de faire leurs affaires de main à bouche, si je puis dire, et le Gouvernement est responsable de cet état de choses.

Le ministre des Finances a donné d'abord un aperçu de la situation financière du 1er avril 1914 au 31 mars 1919. Il nous a dit que le compte de guerre se montait en chiffres ronds durant cinq ans à $1,327,000,000, les dépenses courantes à $832,750,000 et que le compte capital durant ces cinq ans de guerre se chiffrait à $180,250,000. En tout nous avons dépensé en cinq ans $2,340,333,000. Les recettes de toutes sortes ont été de $1,229,500,000.

Le ministre des Finances a dit avec raison que les contribuables ne reprochaient pas les dépenses de guerre. Ils n'ont pas critiqué une seule piastre dépensée avec intelligence et sans extravagance. Mais le peuple, surtout après qu'il aura commencé à payer l'impôt sur le revenu, se demandera

si cette administration Borden, après tout, a agi avec prudence. Avant de terminer je montrerai clairement que c'est le ministère Borden qui est responsable de l'achat de chevaux éreintés, de remèdes hors prix, de mauvaises chaussures. Mais, direz-vous, cela n'a pas grande importance. Je prétends le contraire.

Bien plus, durant la guerre, le Gouvernement a fait l'un des marchés les plus corrompus que l'on ait jamais fait au nom des contribuables du Canada. Je veux parler de l'achat des actions du Nord-Canadien au prix de 10 millions. Je ne discuterai pas aujourd'hui si nous aurions dû nationaliser ce chemin de fer ou bien nommer un administrateur et acheter le chemin de fer de l'administrateur avec une perte pour le public qui avait placé de l'argent dans ce chemin de fer. Cependant, je proteste contre le paiement de 10 millions de l'argent du peuple pour des actions que les commissaires nommés par le Gouvernement ont déclaré majorées. Les contribuables ont fait l'acquisition de cette entreprise grevée d'une dette de 400 millions. Le ministre intérimaire de la Justice (M. Meighen) dira, je le sais, que nous avons acheté les actions seulement, et laissé les dettes de côté. Oui, mais le Gouvernement fédéral possède et exploite ce chemin de fer, et s'il a tant soit peu d'honnêteté et de justice il paiera ces dettes et l'intérêt sur les obligations. Je crois que c'est ce qu'il fait.

Combien a coûté le chemin de fer? D'après le rapport Drayton-Acworth, la somme totale versée pour cette voie ferrée n'est pas plus de 370 millions et si on l'avait vendue à titre d'entreprise en exploitation le prix en aurait certainement été moindre que le montant des dettes dont le Gouvernement devra s'occuper. Vous avez mis à la charge de l'Etat des actions que nos propres enquêteurs ont déclaré n'avoir aucune valeur, et cela a été fait au moment où cette énorme dette de guerre s'accumulait. Il est difficile de trouver le ministre des Finances en défaut; ses qualités lui ont gagné l'estime des deux côtés de la Chambre. Cependant, le peuple ne lui permettra pas d'oublier cette mauvaise opération qu'il leur a imposée. Cela me remet en mémoire l'hymne ancien, et si j'osais le paraphraser, je dirais:

> White moves in a most gracious way,
> His blunders to perform.

Notre dette sera bientôt de 1 milliard 950 millions. Nous voyons qu'il nous faudra 300 millions pour la démobilisation et cette somme sera entièrement empruntée. Comment cette somme sera-t-elle répartie?

[M. McMaster.]

Le ministre des Finances nous a dit jeudi dernier que la Grande-Bretagne a $362,700,000 de nos obligations. La Chambre me pardonnera bien de ne pas donner à ces chiffres considérables le même son harmonieux que le ministre des Finances. Il serait peut-être mieux pour le pays de ne pas traiter ces chiffres aussi à la légère que nous l'avons fait depuis quelques années. Les Etat-Unis possèdent $150,872,000 de nos obligations et nous avons prélevé en Canada $1,510,000,000.

Je ferai observer au ministre des Finances qu'il semble y avoir—cela peut s'expliquer—un écart dans les chiffres ici. A un endroit on voit $1,550,000,000, mais le total des obligations que possèdent ces trois pays est de $2,023,000,000. Notre dette nationale, le 31 mars 1919, était de $1,584,000,000 environ. La différence entre les deux millions—le montant des trois obligations—et la dette nette se montant à près d'un demi-million presque, représente probablement l'actif. Cette explication nous aurait intéressés. Fais-je erreur en disant que cet actif ne représente pas un revenu et qu'il nous faut aujourd'hui payer l'intérêt d'une somme de près de 2 billions.

Revenons un instant au fait que nous devons à peu près trois quarts de notre dette au Canada et un quart à l'étranger. Quand le ministre nous a dit cela, les acclamations ont éclaté à droite. Le groupe de Toronto, gens aimables, a dirigé la claque et applaudi à la déclaration que nous devons 1 milliard 500 millions en Canada. Vous avez entendu parler de Mark Tapley, monsieur l'Orateur, ce Mark Tapley qui n'était heureux que lorsque tout marchait mal. Si jamais j'entends dire que les députés du contingent de Toronto se sont trouvés dans un accident d'auto et se sont chacun cassé une jambe, je me les imaginerai couchés sur le sol et se félicitant, faiblement, mais joyeusement, de ce qu'ils ne se sont pas cassé les deux jambes.

Nous convenons qu'il y a certains avantages à avoir des dettes chez soi. Les créanciers absents, comme les propriétaires absents, sont moins à désirer que les propriétaires ou créanciers du pays. Mais, chacun aime posséder sa propre maison et le créancier que nous avons chez nous est parfois plus saignant que celui qui est éloigné. Je puis assurer qu'il n'y a pas de raison d'applaudir parce que nous devons un milliard et demi à nos propres citoyens. C'est du peuple que le Gouvernement doit attendre cet énorme intérêt qui n'est payé qu'à quelques-uns. Et je puis dire que l'avantage d'avoir nos créanciers près de nous est sin-

gulièrement diminué par le fait que nos obligations sont exemptes de l'impôt sur le revenu. Le pays devra payer l'intérêt sur le milliard et demi dû à une partie de la nation et le peuple qui détient ces obligations ne contribuera pas par ses impôts au montant qui lui sera payé sous forme d'intérêt.

Le ministre des Finances s'est montré très satisfait de l'état du numéraire. Il a comparé notre situation à celle d'autres belligérants et a dit que nous avions sujet d'être contents. Je ne suis pas de cet avis et je compte bien démontrer à la Chambre que la satisfaction du ministre est mal fondée.

Notre numéraire, tant en billets du Dominion qu'en billets de banque, est démesurément gonflé, preuve d'une dilatation du crédit et résultat direct de l'émission, par le Gouvernement, de monnaie fiduciaire à cours forcé. Examinons soigneusement les chiffres. Cette question n'est pas facile à comprendre et j'ai dû l'étudier pendant des heures avant de la saisir. Les autres députés pourront sans aucun doute la comprendre beaucoup plus rapidement que moi, mais je serai néanmoins heureux de répéter tout ce qui ne semblera pas parfaitement clair.

Le 30 juin 1914, les billets du Dominion en circulation se montaient à $114,182,100, mais nous laisserons de côté les chiffres moindres pour ne parler qu'en millions. Ces 114 millions se divisaient comme suit: Les banques autorisées détenaient en chiffres ronds 92 millions et elles avaient déposé une réserve d'or de $2,500,000. Ce qui fait que le total appartenant aux banques et déposé ou détenu par elles s'élevait à $94,500,000, tandis que la circulation générale parmi le public était de $19,500,000 ou, pour être exact, $19,517,618. Pour le rachat de ces billets du Dominion le Trésor avait alors une encaisse de $92,663,575 en or, contre les $94,500,000 détenus par les banques, soit chez elles, soit dans leur réserve d'or, et $19,500,000 dans la circulation publique. Comme nous le voyons, cette somme était plus que suffisante pour racheter en or la totalité des billets du Dominion détenus par les banques et l'encaisse représentait environ 85 p. 100 de l'émission totale.

Entre le 30 juin 1914 et le 28 février 1919, le Gouvernement a augmenté le montant des billets fédéraux au chiffre de 306 millions! Le 31 mars 1919, ce chiffre était d'un peu moins que 300 millions, ou exactement $298,058,697.67.

Voyons maintenant comment cette augmentation a eu lieu. A partir du 30 juin 1914, alors que les billets fédéraux en circulation se montaient à 114 millions, nous voyons que le Gouvernement a, jusqu'au 28 février 1919, mis en circulation des billets garantis par une réserve en or, de $23,244,000. Rien à redire là-dessus, puisque l'émission était garantie par une encaisse métallique, mais le Gouvernement a aussi émis aux banques et sur la garantie de valeurs approuvées par la loi des finances de 1914, une somme additionnelle de $70,528,000. Or, cette émission n'a pas été garantie par une encaisse, mais par des valeurs que les banques ont déposées au Trésor. La loi de finance de 1914 a porté la limite de l'émission de billets du Dominion garantis que par une encaisse de 25 p. 100, de 30 millions à 50 millions, ce qui fait que le trésor a pu émettre 20 millions de plus garantis seulement par l'encaisse de 25 p. 100. On a ainsi émis 15 millions de ce qui n'est en réalité que de la monnaie fiduciaire. En d'autres termes, si, avant l'adoption de cette loi, le Gouvernement désirait porter la circulation de billets du Dominion de 30 à 50 millions, chaque billet d'un dollar devait être représenté par une encaisse correspondante en or, mais en élevant la limite d'émission des billets garantis par seulement 25 p. 100 d'encaisse, le Gouvernement a pu faire une émission supplémentaire de 20 millions et ne mettre que 5 millions dans le Trésor.

Quant aux $70,528,000, peu importait la valeur de leurs garanties, leur émission constituait un écart très sérieux par rapport à notre étalon d'or. Ces émissions ajoutées aux billets en circulation le 30 juin 1914, ont porté à $207,954,100 l'émission totale des billets fédéraux. Mais le Gouvernement n'en est pas resté là, car il a fait d'autres émissions de billets fédéraux qui sont encore en circulation et pour le rachat desquels on n'a pas pourvu à une réserve en or. Voici comment on en est arrivé là. La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique avait besoin de 6 millions et elle demanda ce montant au ministre des Finances. Celui-ci, s'étant, au cours de sa carrière, occupé de journalisme et des affaires qui s'y rapportent, avait un penchant pour l'imprimerie et voilà ce qui explique pourquoi il mit les presses en mouvement et fit imprimer des billets du Dominion pour une somme de 6 millions, qu'il mit en circulation. Quelle en était la garantie? Les obligations de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique qui ne valaient que par l'endossement même du Gouvernement. Celui-ci accepta donc des obligations dont la valeur intrinsèque était représentée par l'endossement du Gouvernement; il les plaça dans le Trésor et il s'en servit pour garantir cette émission de 6 millions de dollars. C'est

alors qu'un autre solliciteur—j'allais dire un autre solliciteur méritant, mais je ne lui donnerai pas ce qualificatif—se présenta: la compagnie du chemin de fer du Nord-Canadien. Celle-ci fut plus exigeante que le Grand-Tronc; elle demanda qu'on lui avançât 10 millions. Ces prêts furent convertis sur la garantie de certains titres—de la compagnie en question. L'unique valeur de ces obligations consistait dans leur endossement par le Gouvernement, de sorte que nous pouvons, sans malveillance aucune, qualifier également cette émission: d'émission de monnaie fiduciaire.

Puis, on consentit des avances au gouvernement impérial pour un montant de 50 millions. Ces avances prirent également la forme d'émissions de billets fédéraux garantis par des obligations du gouvernement impérial, qu'on déposera dans le coffre-fort du Dominion. Notre loi des banques pourvoit à l'émission de billets fédéraux contre des titres canadiens endossés par le gouvernement de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Mais ces titres n'étaient pas des titres du Canada endossés par le gouvernement impérial: c'étaient des obligations directes du gouvernement impérial. Naguère, les titres du Gouvernement canadien endossés par le gouvernement impérial représentaient des prêts consacrés à l'exécution de travaux destinés à développer ce pays, mais il est certain que celles-ci représentaient des emprunts contractés par le gouvernement britannique pour des fins de guerre.

En outre, nous avons eu une nouvelle émission de billets fédéraux, faite sans garantie additionnelle, au montant de $32,451,299. Si l'on s'était laissé guider par des principes d'affaires bien arrêtés, ces deux montants qui s'élevaient à environ 100 millions, auraient été prélevés au moyen d'impôts sur la population, ou bien encore, si l'on avait trouvé ce moyen impraticable, on aurait pu se procurer ce montant au moyen, en partie, de l'impôt et, en partie, d'emprunt du peuple canadien. Mais dans l'état actuel des choses, le principal intermédiaire de circulation du Gouvernement, qui, le 30 juin 1914, s'élevait à $114,182,100, garanti presque en entier, c'est-à-dire jusqu'à concurrence de 85 p. 100, a été dilué dans une émission de monnaie s'élevant à près de 100 millions, sans aucune garantie, ou au moyen de garanties qui ne sont pas liquides. Il est de principe élémentaire, il va sans dire, qu'une dilution de cette nature diminue inévitablement le pouvoir d'achat de l'argent, ou, autrement dit, augmente les prix des produits. Et nous avons aussi une autre preuve irréfutable de la diminution du pouvoir d'achat de notre numéraire. Il y a quelques années, la monnaie et les billets américains circulaient librement au Canada. Nous n'en voyons plus, aujourd'hui, parce que d'après la loi Gresham, le mauvais argent chasse toujours le bon, et qu'obéissant à cette loi, bien qu'ignorant peut-être entièrement ce principe, celui qui entre aux Etats-Unis, au lieu de prendre du numéraire canadien, ou d'escompter un chèque à New-York sur sa banque de Montréal ou de Toronto, se procure partout où il peut de la monnaie américaine qu'il apporte à New-York, parce qu'il veut éviter de payer le taux du change qui favorise les Etats-Unis au préjudice du Canada

En résumé, voici qu'elle était, le 28 février 1919, la situation au sujet des billets du Dominion alors en circulation:

Total des billets du Dominion en circulation, $306,405,399; détenus par des banques autorisées, $185,932,418, contre seulement $92,114,482 en mains, le 30 juin 1914. Déposés par les banques dans les réserves centrales d'or, $93,250,000, contre $2,550,000, en juin 1914, alors qu'en circulation il y avait $27,222,981 à opposer à $19,517,618, soit une augmentation, dans la circulation générale, d'environ 39 p. 100, tandis que l'augmentation de la circulation des billets de banque s'est élevée de $96,848,384, le 31 mars 1914, à $223,763,000, le 30 avril 1919.

Cet écart entre la valeur légale et la valeur d'achat de la monnaie est une preuve du recours exagéré au crédit. Il y a beaucoup de gens qui ont souscrit aux emprunts nationaux avec l'argent qu'ils avaient emprunté des banques. Il est impossible de dire quelle part de responsabilité doit être attribuée à l'émission de monnaie fiduciaire à la détermination du Gouvernement d'emprunter plutôt que de taxer; mais il y a un fait certain: c'est qu'il s'est produit un grand écart entre la valeur légale et la valeur d'achat de notre monnaie avec de graves conséquences. Rien ne sert au Gouvernement de dire qu'il n'a pas agi plus mal que les autres gouvernements; cela ne lui évitera pas les justes critiques. Dans un sens, tous les gouvernements ont été obligés d'adopter des méthodes qui ont déterminé cet écart entre la valeur légale et la valeur effective de la monnaie, mais les fautes des autres ne vous exonèrent pas.

Quel désavantage y a-t-il pour une nation à trop emprunter en temps de guerre? Quand on le compare aux autres, notre Gouvernement a-t-il agi plus mal à ce sujet? Telles sont les questions que j'ai l'intention d'examiner. Une guerre aussi générale que celle

à laquelle nous avons pris part depuis cinq ans doit être faite avec les ressources mêmes des pays qui y participent. Les provisions sont épuisées au bout de quelques semaines ou tout au plus de quelques mois; alors, c'est la production annuelle qui, pour chacun des belligérants, constitue le nerf de la guerre. Donc, il s'agit de savoir comment le Gouvernement peut détourner les forces productrices de leur canal ordinaire pour satisfaire les besoins de la guerre. Comment le Gouvernement peut-il se procurer les fonds dont il a besoin pour continuer la guerre? Cette question peut se diviser en deux:

1. De quelles sources l'argent doit-il venir? De l'épargne populaire ou d'un recours exagéré au crédit?

2. Quels moyens doit-on adopter pour recueillir ces fonds? Les emprunts ou bien les impôts?

Depuis des générations il se développe un système de crédit pour l'acquisition et le paiement de propriétés, de marchandises et de services. Il a fallu des siècles pour qu'il prenne forme. Ainsi l'histoire nous apprend que la première lettre de change fit son apparition au moyen âge, lorsque le Saint-Siège mit à contribution les ordres religieux les plus riches dans les parties les plus reculées de l'Europe et les menaça d'excommunication s'ils n'acceptaient pas les traites. Le système atteint son maximum de perfection en temps de paix; cependant, nous avons un exemple dans les guerres napoléoniennes, alors que Napoléon toléra l'achat de manteaux militaires en Angleterre, et un autre dans la guerre de Crimée, alors que le gouvernement russe ne cessa jamais de payer régulièrement l'intérêt sur ses valeurs que détenaient des capitalistes anglais.

Toutefois, cette guerre a complètement bouleversé ce que l'on appelle "le mécanisme du change". En temps normal, un individu, à un moment donné, dispose d'un crédit considérable qui constitue son pouvoir d'achat, et qui lui permet d'obtenir les marchandises ou autres articles qu'il désire. Ce pouvoir d'achat peut exister sous la forme d'espèces métalliques ou de papier-monnaie, ou encore sous la forme de crédit dans une banque, lequel se contrôle et fonctionne par l'émission de chèque. Or, quand le Gouvernement veut avoir, pour les besoins de la guerre, un tiers du produit de l'industrie de ses administrés, il doit en même temps induire ou forcer ces derniers à abandonner un tiers de leur pouvoir d'achat. Si l'on ne fait pas cela, si le Gouvernement, ou les banques qui agissent pour son compte, se contentent de créer un pouvoir d'achat additionnel—ce qui signifie la mise en circulation de numéraire nouveau—le Gouvernement et les particuliers se feront concurrence pour les produits de l'industrie. D'une part on a les particuliers qui offrent leur argent pour les articles dont ils ont besoin, ce qui tend à maintenir la fabrication de ces articles, et d'autre part on a l'Etat qui, en offrant un pouvoir d'achat additionnel, cherche à attirer l'industrie vers la fabrication des articles dont il a besoin. Dans ces circonstances, du moment que le pouvoir d'achat augmente plus rapidement que la production, la hausse des prix devient inévitable. Chaque unité du pouvoir d'achat achètera moins de marchandises. Les gens en général seront forcés, par la hausse de prix, de se priver non seulement du modeste superflu habituel, mais aussi des nécessités de la vie; si bien que d'une façon détournée et incomplète l'Etat aura le dessus sur l'individu et la production sera réservée aux produits requis par l'Etat au lieu de ceux dont les particuliers ont besoin. Le résultat de cette augmentation excessive des prix est que le fardeau de la guerre retombe principalement sur la masse du peuple, et que l'industrie n'est adaptée aux besoins de la guerre que d'une façon imparfaite.

Je me ferai peut-être mieux comprendre au moyen d'un exemple. Supposons que la production totale d'un Etat soit représentée par un million de boisseaux de blé et que l'on distribue parmi les cent mille habitants un million de billets, dont chacun représente une fraction de la quantité disponible. Mais la répartition en a été très inégale parmi les masses.

Au lieu de remettre à chacun dix billets on n'en donnerait à quelques-uns qu'un seul, ou deux ou trois, et quelques-uns en auraient cent. Disons que le Gouvernement ait besoin d'un tiers de l'approvisionnement de blé utilisable pour ses soldats; il pourrait obliger le public à céder un tiers de ses billets; et si le Gouvernement est juste et judicieux, il veillerait à ce que ceux qui n'ont qu'un ou deux billets représentant la quantité de blé nécessaire pour l'entretien de leurs forces physiques, ne fussent pas tenus de remettre leurs billets; que ceux qui en ont dix ne fussent pas tenus de remettre plus de trois et que ceux qui en ont cent fussent obligés de remettre à l'Etat une forte proportion, sinon la totalité de ce qu'ils détiennent. Voilà un mode de taxation, l'impôt sur le revenu, convenablement gradué.

Voici le deuxième mode de taxation. Le Gouvernement ferait une nouvelle distribution de billets, disons plusieurs centaines de

mille et chargerait ses acheteurs de les présenter à ceux qui sont préposés à l'approvisionnement de la nation. Quel serait le résultat? L'Etat obtiendrait le tiers des billets qui lui revient, mais les billets détenus par la nation perdraient de leur valeur et représenteraient, au lieu d'un boisseau de blé, une quantité bien inférieure. Cela pourrait affecter quelque peu la santé, les fonds physiques et le bien-être de ceux qui avaient autrefois détenu cent billets; cela pourrait peut-être aussi influer défavorablement sur les forces physiques et le bien-être de ceux qui possédaient dix billets, mais cela infligerait les plus cruelles souffrances à celui qui ne détenait qu'un ou deux billets. Cette méthode c'est l'émission excessive de monnaie. Voilà pourquoi cette émission excessive pèse si lourdement sur les classes pauvres.

Le Gouvernement a-t-il eu recours aux emprunts dans une trop large mesure? Voilà la question qui se pose. J'y réponds dans l'affirmative. Il faut bien se garder de comparer notre situation à celle de la France, de l'Italie, de l'Autriche ou de l'Allemagne; il faut plutôt la comparer à celle de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Comme les Etats-Unis, durant les quatre premières années de la guerre, nous avons payé la moitié de nos dépenses sur nos recettes courantes, cependant que la Grande-Bretagne n'en a payé que la moitié. Mais les dépenses de la Grande-Bretagne, relativement parlant, atteignaient un chiffre infiniment plus élevé que les nôtres. Jusqu'au 31 mars 1918, nous avons dépensé cinq fois moins que nous n'avions l'habitude de dépenser, chaque année, en temps de paix, alors que la dépense de la Grande-Bretagne dépassait de vingt-cinq fois celle d'avant-guerre. Si l'on veut savoir l'excédent de recettes perçues durant les quatre premières années de la guerre au delà de la dépense civile globale de la dernière année d'avant-guerre, la situation est bien différente. Nous avons perçu 6 p. 100, la Grande-Bretagne 20 p. 100 et les Etats-Unis 40 p. 100.

En deuxième lieu, nous avons commis une erreur, en n'adoptant l'autre mode direct d'imposition, l'impôt sur l'excédent des bénéfices, que lorsque la guerre était depuis longtemps engagée. Nous avons laissé encaisser d'énormes proportions des bénéfices de guerre, par certaines personnalités dont les prodigalités faisaient une illégitime concurence à l'Etat dans l'œuvre de production nationale. Nous avons commis une autre erreur: quand nous avons établi l'impôt sur le revenu, les taux de l'impôt étaient de beaucoup trop bas. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sur l'opposition qu'en retombe le blâme. L'an dernier, j'ai fait observer au ministre suppléant des Finances (M. Maclean) que les taux étaient trop peu élevés. Cette année, le ministre des Finances s'est vu obligé de suivre l'avis que j'ai donné l'an dernier; mais quant à savoir si c'est mon avis qui l'a déterminé à relever les taux de l'impôt, c'est là une question que je ne prétends pas résoudre.

En résumé, pendant nombre d'années, nous avons appliqué un mauvais système d'impôts, et ce n'est que tardivement et à regret que nous l'avons réformé. Voici des tableaux intéressants en ce qu'ils mettent en lumière la situation que je viens d'exposer:

	Pour-cent des taxes en Grande-Bretagne.		Etats-Unis.		Canada.	
	Sur la propriété et le revenu.	Sur la consommation.	Sur la propriété et le revenu.	Sur la consommation.	Sur la propriété et le revenu.	Sur la consommation.
1913-1914	48%	52%	....	....	....	100%
1914-1915	53%	47%	....	....	....	100%
1915-1916	56%	44%	....	....	1%	99%
1916-1917	74%	36%	....	....	8%	92%
1917-1918	81%	19%	17%	83%	11%	89%
1918-1919	....	....	80%	20%	....	....

Les Etats-Unis sont entrés dans la guerre en 1917, et je n'ai que les chiffres afférents aux deux dernières années. On remarquera d'après ce tableau que les Etats-Unis ont fait toute une évolution au cours d'une année. En 1917-1918 ils ont demandé presque 20 p. 100 de leur impôt sur le revenu aux taxes de consommation. Cependant qu'en 1918-1919 c'était tout l'opposé, puisqu'ils demandaient 80 p. 100 à l'impôt sur le revenu et 20 p. 100 aux taxes de consommation.

L'autre tableau que je désire soumettre à la Chambre—et par une chaleur comme celle-ci, il est assez fatigant de prêter l'oreille à une longue suite de chiffres.

Quelques VOIX: Très bien, très bien!

M. McMASTER: Je ne reproche pas à mes honorables collègues d'être las, mais je dois faire mon devoir et vous savez, monsieur l'Orateur, que le principal rôle de l'opposition consiste à signaler les erreurs du Gouvernement. L'autre tableau donne

la quotité des taxes sur le revenu, en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada. J'ai dit il y a un instant que nous avions établi notre taxe sur le revenu à un taux initial beaucoup trop faible. Suivez la comparaison. Nous prendrons les taux des revenus gagnés par les personnes mariées, qui n'ont qu'elles-mêmes à soutenir, pour $3,000, $10,000 et $100,000:

Les Américains, aux termes de la loi de 1918, sur $3,000, payent $60;
Sur $10,000, payent $830;
Sur $100,000, payent $35,030.
Les Anglais, sur $3,000, produit du travail, payent $356.25;
Sur $3,000, produit de placements, payent $445.31;
Sur un revenu de $10,000, payent $2,250;
Sur un reevnu de $100,000, payent $47,187.

Notre taxe sur le revenu, en 1918, pour une personne mariée sans enfant, s'établit comme il suit:

Revenu.	Montant payable.
$ 3,000	$ 20.00
10,000	392.00
100,000	17,607.00

La quotité que l'on propose maintenant d'adopter est plus élevée. Elle porte la taxe sur un revenu de $3,000 et plus à $40, au lieu de $20, et sur un revenu de $10,000 et plus à $590, au lieu de $392, et à $31,190 l'impôt sur le revenu de $100,000. Les Américains ont réduit légèrement leur taux de sorte qu'en ce moment les taux américains et canadiens seraient les mêmes si cette résolution était adoptée. Permettez-moi de dire un mot au ministre des Finances en faveur de l'homme, et spécialement de la femme, dont le revenu est entre $1,000 et $2,000. L'homme marié dont le revenu est entre $1,000 et $2,000, ne paie pas de taxe, car on n'en perçoit pas avant d'arriver à $2,000; mais le pauvre commis célibataire qui gagne $1,000 à $2,000 et qui a sa mère veuve à soutenir, doit payer une taxe sur le revenu et il en est de même pour le pauvre instituteur et il arrive souvent qu'un homme reste célibataire parce qu'il a à soutenir des parents âgés. Ne serait-il pas juste que le ministre interprétât le mot "parent", dans son application aux hommes dont le revenu est de $1,000 à $2,000, pour qu'il signifie non seulement les enfants mais aussi les parents ou les collatéraux dans la ligne ascendante? Je crois que ce serait juste et je laisse au bon cœur du ministre le soin d'examiner cette question importante—importante non pas pour l'Etat, parce que la perte de revenu serait légère, mais très importante pour les personnes dont il s'agit.

En Angleterre, nous voyons que la circulation s'est accrue dans la même mesure. Non seulement le numéraire est-il passé de $25 à $52.50 par tête de la population, mais les dépôts dans les banques ont augmenté énormément.

M. Hartley Withers, dont je recommande les opuscules financiers à tous les membres de cette Chambre pour leur clarté et la manière succincte avec laquelle elles sont écrites, dans son intéressant petit livre "Our money and the State", p. 66, indique comment s'est produit en Angleterre l'écart entre la valeur intrinsèque et la valeur légale de la monnaie.

La manière dont se produit l'écart entre la valeur légale et la valeur intrinsèque de la monnaie varie d'un pays à l'autre suivant le régime monétaire. Au cours de la présente guerre, elle s'est produite en Angleterre, de trois ou peut-être quatre manières. Le Gouvernement y a contribué en imprimant de la monnaie de papier en plus grande quantité que l'or qu'elle devait remplacer dans la circulation, et en monnayant une plus grande quantité d'argent. La banque d'Angleterre y a contribué en prêtant de l'argent au Gouvernement, en faisant des prêts aux Alliés, aux gouvernements des colonies, et aux particuliers, et les autres banques y ont contribué en augmentant leurs placements en fonds de l'Etat et en faisant des avances à leurs clients pour leur permettre d'acheter des titres de l'Etat. En d'autres termes, la plus grande partie de l'écart entre la valeur légale et la valeur d'achat est due surtout à l'action du Gouvernement, soit en augmentant directement la circulation, en imprimant des billets ou en monnayant de l'argent, ou en empruntant à la banque d'Angleterre ou aux autres banques au lieu de se procurer ces ressources directement du public en taxant ou en empruntant ses épargnes.

On doit dire, à la louange de la Grande-Bretagne, qu'en même temps que ces emprunts, le Gouvernement a imposé les taxes les plus lourdes qui ont permis au pays de se procurer environ un quart de ses dépenses de guerre, y compris ses prêts aux Alliés. Les Etats-Unis n'ont pas imprimé de la monnaie fiduciaire, mais l'écart entre la valeur légale et la valeur d'achat s'est produite dans ce pays parce que le Gouvernement a obtenu d'énormes avances des banques sur le crédit des obligations de l'Etat, et que, à leur tour, ces banques ont distribué ces obligations parmi leurs clients, en leur prêtant de l'argent pour leur permettre d'en faire l'acquisition. De cette façon, le Gouvernement n'a pas prélevé cette somme sur les épargnes, mais il se l'est procurée en grande partie sur la garantie du crédit populaire auprès des banques.

De plus, nous avons vu les Etats-Unis tenter avec succès un honnête effort, afin de prélever une très forte proportion des frais de guerre par l'imposition de taux de taxes directes.

Aux Etats-Unis, les dépôts dans les banques sujets à être retirés par chèques se

sont élevés de $11,026,000,000 en 1913 à $24,600,000,000 en 1918. Comment allons-nous mettre un frein à cette circulation excessive de monnaie? En suivant, partiellement du moins, le conseil que donne lord Cunliffe dans son rapport au gouvernement britannique à ce sujet: "Cessez d'emprunter." Le ministre des Finances, j'en suis convaincu, a lu et étudié avec soin ce rapport; en toute humilité, je me contenterai de lui recommander de méditer sérieusement, cet après-midi, l'injonction qu'il donne: "Cessez d'emprunter." Les conclusions de ce rapport, approuvées par le comité des finances de guerre du gouvernement américain (composé des économistes politiques les plus en vue des Etats-Unis) renferment une assertion que je ferai peut-être bien de citer. Et je me permettrai de demander au Gouvernement du jour s'il a pris l'avis des économistes politiques canadiens comme il aurait dû le faire? La partie du rapport en question à laquelle j'ai fait allusion est ainsi conçue:

> Si nous désirons rétablir la situation monétaire sur des bases solides et maintenir efficacement l'étalon d'or, il est essentiel, à notre avis, que le Gouvernement cesse d'emprunter aussitôt que possible après la conclusion de la paix. L'expansion de notre crédit provient en grande partie du fait que, pendant la guerre, les dépenses du Gouvernement ont excédé les sommes qu'il a été en mesure de prélever par l'imposition des taxes ou en empruntant les épargnes de la population. Le Gouvernement a donc été obligé, pour obtenir les sommes nécessaires, d'utiliser les crédits que lui ont ouverts la banque d'Angleterre et les autres banques par actions avec le résultat que l'accroissement du pouvoir d'achat a excédé l'augmentation des marchandises et des services achetables. Or, nous l'avons déjà démontré, l'émission constante de papier-monnaie non garanti par les réserves d'or est inévitable en pareilles circonstances. Cette expansion de crédit (qui est nécessairement accompagnée d'un accroissement constant de notre dette à l'étranger) ne peut se continuer après la guerre sans menacer sérieusement nos réserves d'or et même notre solvabilité nationale.

Le ministre des Finances, peu importe qu'il l'ait fait ou non avec intention, crée une cruelle illusion en proclamant que le Canada est prospère lorsqu'il souffre en réalité d'une émission excessive de monnaie. Le ministre croit-il que les ouvriers se mettent en grève pour le plaisir de la chose? Nous aurions tort de croire à l'exemple du ministre que le Canada pourra supporter facilement le fardeau de notre dette nationale. Pour moi, nous devrions faire les plus grands efforts, afin de solder cette dette aussitôt que possible; voici pour quelle raison: Si nous remettons ce devoir à plus tard, il est possible qu'à l'avenir nous traversions encore une époque où les prix deviendront plus bas; or, tandis qu'à l'heure qu'il est un boisseau de blé peut payer, par exemple, 2 p. 100 de notre dette, il est possible que dans dix ans d'ici il ne pourrait plus guère acquitter qu'une piastre.

Le ministre invoque l'augmentation qu'accusent les dépôts dans les banques comme un indice de la prospérité qui règne au pays. Je lui ferai la même réponse que proféra sir Wilfrid devant un auditoire torontonien bien des années avant son arrivée au pouvoir. Le ministre des Finances du temps (sir George Foster) avait cité devant une assemblée enthousiaste de tories à Toronto, une longue série de statistiques afin d'établir comme le pays était prospère, comme l'actuel ministre des Finances l'a fait ici l'autre jour. Sir Wilfrid se contenta de rétorquer le jour où il prendrait en main l'administration des affaires du Canada les gens n'auraient qu'à tâter leurs goussets et qu'ils se rendraient compte par eux-mêmes de la véritable situation. Il est malheureux, toutefois, qu'en tâtant nos goussets à l'heure qu'il est nous constatons facilement la différence qui existe. Si, par hasard, il arrive que nous ayons un dollar dans notre gousset, nous savons parfaitement que son pouvoir d'achat ne représente que cinquante cents comparativement à 1914. Le ministre n'a pas le droit d'affirmer que le pays est prospère parce que le chiffre des dépôts dans les banques a augmenté de $988,191,367 en 1913 à $1,604,649,034 en 1919. Et pour quelle raison? Pour la bonne raison que l'argent représente le pouvoir d'achat purement et simplement. Donc, les $988,000,000 en dépôt dans les banques en 1913 représentaient un pouvoir d'achat pour le moins égal au $1,604,649,034 qui est déposé dans nos banques; nous avons apparemment plus d'argent dans les banques, mais nous ne sommes pas plus riches qu'avant.

Je désire signaler à l'attention du ministre un autre aspect de la question: c'est que les dépôts de banque sont un pauvre indice de la prospérité d'un pays. Les dépôts dans les banques d'épargne peuvent constituer un indice à ce sujet, mais les dépôts courants dans les banques ne représentent pas du tout les économies de la nation; ils représentent plutôt les emprunts de la population d'un pays. Je vais à ma banque et j'escompte un billet, disons pour la modeste somme de $1,000. Je pourrais peut-être me procurer ce montant avec l'endossement de l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt). Je laisse ce billet entre les mains de mon banquier et mon compte de banque se trouve augmenté de $1,000. Or, je ne suis pas plus riche pour

cela Cette somme représente mon emprunt pour lequel je suis tenu conjointement responsable avec l'honorable député de Brantford.

Dans son exposé budgétaire, le ministre estime que pendant des années le pays sera tenu de débourser annuellement une somme de 35 à 40 millions pour acquitter les pensions. Il a affirmé aussi que nous serons appelés à verser annuellement de fortes sommes pour le maintien des hôpitaux, des refuges pour les convalescents et autres institutions de même nature.

Cela est sans doute parfaitement vrai, et personne, j'en suis sûr, ne se plaindra de la dépense de ces fonds, mais le ministre ne nous donne pas la moindre idée de la somme annuelle que ces hôpitaux et ces refuges de convalescents nous coûteront et, je lui déclare franchement, son état budgétaire pêche sous ce rapport. " Nous avons, a-t-il dit, de vastes ressources naturelles, " et cela est vrai, mais la population nous manque; et me voici arrivé à une partie de mon discours qui, je l'espère, intéressera la Chambre beaucoup plus que ces ennuyeuses colonnes de chiffres. Nous avons besoin de population, mais, pour l'avoir, il faut une politique de saine économie, une politique dont ne souffrent point l'agriculture, les mines, les forêts et les pêches. Pour assurer à nos terres labourables les bras qui leur manquent, il faut que nos agriculteurs jouissent de conditions d'existence aussi avantageuses que chez nos voisins du Sud.

Le ministre parle d'exportation d'objets fabriqués pour le paiement de notre dette. Cela est vrai, mais il nous faudra donner aux fabricants un marché où leur frais ne seront pas accrus par un tarif qui les écrase. Notre marché est beaucoup trop restreint pour qu'il serve de déversoir à notre excédent de production, pour que, après avoir fait payer aux nôtres un bon prix, nous soyons en mesure d'expédier au dehors notre marchandise et la vendre au rabais. Il est vrai de dire que c'est là ce qu'ont fait jusqu'à un certain point les commerçants de machines agricoles. Il est vrai de dire qu'avant la guerre nous les avons vus vendre de ces machines dans la lointaine Russie à des prix aussi bas, ou presque aussi bas, qu'ils les vendaient en Saskatchewan. Il n'y a cependant, selon moi, qu'un moyen sûr d'aider les industriels canadiens et, ce moyen, c'est d'abaisser leurs frais de production par un dégrèvement des droits qui, même aujourd'hui, frappent les matières brutes dont ils se servent, par une éducation donnée aux travailleurs et par un accroissement des facilités de transport.

Nous arrivons maintenant à une partie du discours du ministre que je dénommerais un tissu de faussetés s'il voulait bien ne pas croire qu'en m'exprimant ainsi, je me sers d'un langage un peu trop rude. Il parle d'abord de balances de commerce favorables. Il doit savoir pourtant que cette théorie de la balance du commerce n'a plus cours: elle n'était bonne que pour le moyen âge. Un navire quitte Montréal, par exemple, avec un chargement de blé valant $100,000; il arrive à Liverpool, où ce blé est vendu $115,000. Une cargaison de quincailleries d'une valeur de $115,000 est ensuite mise à bord à Liverpool et ramenée à Montréal, où elle vaudra $130,000. Exportation, $100,000; importation, $130,000; balance favorable, $30,000. Supposons maintenant que ce vaisseau se perde en mer avec sa cargaison de quincailleries. Qu'arrive-t-il? Exportation, $100,000; importation, rien; balance de commerce, $100,000. Quelle absurdité! Que le ministre des Finances me permette de le lui dire très respectueusement.

Le ministre compare ensuite les balances commerciales de 1914 et de 1919 et, à ce propos, je lui demanderai ce qui en est du change. Le taux du change est-il en 1919 plus favorable ou moins favorable qu'il ne l'était en 1914? Le ministre a dit qu'en 1914 la balance du commerce nous était favorable, mais que c'est le contraire en 1919. Je crois me souvenir pourtant qu'en 1914, si l'on avait à payer une facture à New-York, il n'était pas nécessaire d'ajouter au chèque 3 p. 100 comme aujourd'hui. L'erreur ensuite d'une comparaison des années 1913-1914 avec les années 1918-1919. Mais le dollar vaut aujourd'hui tout juste la moitié de ce qu'il valait en 1913-1914 et, si nous divisons par deux les chiffres de 1918-1919, nous arriverons à une plus juste base de comparaison. Une comparaison, par exemple, du revenu que le ministre nous signale avec un large sourire de satisfaction, celui de 1913-1914, qui était de 163 millions, avec celui de 1918-1919 qu'il nous dit être de 310 millions. Pour que la comparaison soit juste, il faut cependant diviser par deux cette somme de 310 millions et il reste que, pour 1913-1914, le revenu a été de 163 millions, tandis que, pour 1918-1919, il est réellement de 155 millions, soit 8 millions de moins qu'en 1913-1914.

Un autre point, et celui-ci touche à la recette provenant de l'impôt sur les revenus. Elle monte à dix millions, preuve que la taxe n'a pas été perçue avec soin, puisqu'une perception rigide nous aurait certainement donné plus de dix millions. C'est

que les comptes ont été envoyés tardivement. Je me souviens d'avoir moi-même préparé ma modeste déclaration, de l'avoir adressée au Gouvernement et de n'avoir eu mon compte que bien des mois ensuite. J'avoue ne pas avoir écrit au ministre des Finances pour qu'il hâtât l'envoi de ce compte; c'est ce que personne ne ferait; mais le pays souffre de ce retard. Nous ne faisions pas l'encaissement des impôts qui nous étaient dus et nous empruntions, entre temps, ce qui est le fait d'une mauvaise administration financière.

J'aurais maintenant un conseil à donner au ministre des Finances. On nous dit sans cesse que l'opposition se contente de critiquer, alors qu'elle devrait faire des propositions formelles. En voici une. Les citoyens de ce pays sont honnêtes; la plupart établissent de leur mieux la déclaration qu'ils ont à faire pour leurs taxes.

Pourquoi ne pas exiger du contribuable qu'il estime, dans son rapport, ce qu'il croit devoir, et qu'il en envoie le montant, sauf à parfaire ou à être remboursé, selon le cas? Cela assurerait de l'argent au Trésor, dans l'intervalle, sans détriment pour le contribuable, puisque celui-ci se trouverait libéré d'autant.

J'arrive au budget de l'année courante. Les dépenses ordinaires, imputables sur le capital ou relatives à la démobilisation représentent un total de 620 millions. Pour le solder, le ministre espère prélever 280 millions et emprunter 340 millions. Le budget de cette année s'élève à $456,500,000. En vue de mieux faire comprendre l'énormité de cette somme, j'ai songé à citer quelques chiffres. Etant donné que notre population est de 8,000,000, le montant prévu au budget représente une dépense d'un peu plus de $57.06 par tête, soit $285.30 pour une famille de cinq personnes.

Avant la guerre, le Canada était loin d'être aussi peu taxé que d'aucuns le pensaient; une famille de cinq personnes fournissait à l'Etat $157.50 sous forme d'impôt tant fédéral que provincial et municipal pendant qu'en Angleterre elle eût fourni $123.15, et aux Etats-Unis, $154.50. En outre, le pays avait emprunté beaucoup d'argent à l'étranger. Ces emprunts représentaient un total de 3 milliards dus soit par le Gouvernement fédéral, soit par les gouvernements provinciaux, soit par des compagnies ou des particuliers.

Sur ce total de $456,500,000 le budget principal représente plus de $437,500,000, et le budget supplémentaire, près de $19,000,000. Il est à remarquer que le budget supplémentaire de cette année représente justement 50 p. 100 de plus que toutes les dépenses courantes et imputables sur le capital n'ont représenté, la première année de la Confédération. Voilà, je crois, une comparaison frappante. Afin de mieux convaincre la droite par ce moyen que par tout autre, je dirai que lorsque sir John A. Macdonald quitta le pouvoir en 1891, le total des dépenses courantes et imputables sur le capital ne représentait que 40 millions. Il est vrai que depuis la Confédération notre population a plus que doublé. Cependant, l'augmentation des dépenses excède de beaucoup non seulement celle de notre population mais celle de notre richesse.

Aux dépenses de $456,500,000 prévues dans le budget, il faut ajouter le crédit spécialement destiné à la démobilisation et à d'autres fins connexes à la guerre, et devant représenter des dépenses estimées à 300 millions. Abstraction faite de ces dépenses pour le moment, je ne crois pas verser dans l'exagération en affirmant que les gens sérieux sont vraiment alarmés des dépenses faites par le Gouvernement, et la députation entend déjà résonner dans cette enceinte l'écho des discours qui se prononcent en dehors dans ce sens. Pour moi, je n'hésite pas à taxer le Gouvernement d'extravagance. Il va me répondre, sans doute, en me demandant, comme il l'a demandé à d'autres, de spécifier en quoi il se trompe; mais ce n'est pas agir franchement. Nous ne sommes pas en possession de ses secrets, nous ne pouvons dire, par exemple, s'il faisait bien ou mal d'offrir, l'autre jour, à l'Italie de mettre à sa disposition un crédit de six millions de piastres, offre qu'il lui a faite par décret ministériel, au lieu de consulter la Chambre qui était en session.

Il est certaines dépenses plus particulièrement inopportunes et extravagantes que le Gouvernement n'a pas craint de faire. Je signalerai tout d'abord l'enregistrement civil, qui eut lieu au mois de juin dernier et qui coûta, en chiffres ronds, $650,000, c'est-à-dire beaucoup plus qu'il ne valait. Dans ma province, le Gouvernement qui prétendait avoir éliminé le favoritisme, en a pris l'occasion pour employer des amis politiques tout en causant beaucoup de trouble et procurant des renseignements qui ne pouvaient servir que si l'on s'en était prévalu sans retard, et qui, de fait, n'ont servi à rien.

Je taxe aussi le Gouvernement d'extravagance pour avoir fait publier le "Bulletin officiel du Canada" et avoir institué et maintenu le Bureau de l'information publique. Ce bulletin n'était pas du tout nécessaire, il suffisait de la "Gazette du Canada" pour procurer au public tous les renseignements que le ministère désirait lui

procurer. Il est vrai, toutefois, que l'on pourrait remédier à l'ennuyeuse prolixité de la "Gazette du Canada" et rendre celle-ci plus attrayante, sans qu'il en coutât bien cher.

Mais, qu'est-ce que ce "Canadian Official Record"? Quel en est l'objet?

Puis, il y a le bureau de l'information publique. Que je le déteste! Nous sommes une population anglaise et nous n'avons pas besoin de renseignements triés à la main par le ministère. Je voudrais, mon Dieu! que le président du Conseil privé, qui a créé le "Canadian Official Record" et le bureau de l'information publique, lise dimanche prochain, après-midi, le beau traité de Milton sur la liberté, son "Areopagitica" dans lequel il dit: "Donnez-moi la liberté de savoir, de raisonner et de parler sans contrainte, la liberté, par-dessus tout." Puis, se rappelant qu'il a été libéral un jour, je voudrais qu'il raye de son budget et chasse de sa pensée tout ce qui a trait aux "Canadian Official Records" et aux bureaux de l'information publique. Le peuple canadien n'a pas besoin de se nourrir de bouillie peptogène. Nous avons nos journaux que nous pouvons lire.

Laissez-moi demander avec beaucoup de solennité: Qu'est-ce qui a conduit le peuple allemand aux portes de la géhenne où il a entraîné une grande partie des populations d'Europe? C'est la tentative par le gouvernement allemand de contrôler l'opinion publique en Allemagne. Le parlement, la chaire, la presse, le corps enseignant, tous chantaient le même refrain —Deutschland über alles. Personne ne pouvait trouver à redire; on enseignait aux gens que critiquer le gouvernement, c'était trahir l'Etat.

Nous ne voulons pas de cela au Canada. Ayant triomphé du prussianisme sur les champs de bataille, il ne saurait nous arriver de plus grand malheur que l'infiltration de l'esprit tudesque dans la mentalité anglaise et dans nos institutions canadiennes.

Après le président du Conseil, nous arrivons au ministre de la Marine et des Pêcheries. Son programme de construction navale est l'un des projets les plus fâcheux de gaspillage des deniers publics qui aient jamais été proposés. On pourrait consacrer plusieurs heures à un examen attentif du programme de construction navale du ministère; cependant, dans la revue sommaire que je suis tenu de faire aujourd'hui de sa politique financière, il m'est impossible de faire plus que dire que, à mon avis— et de l'avis de bien des gens pondérés, indépendamment de leurs attaches politiques— ce programme creusera un gouffre où s'engloutiront les deniers publics et il prête à de graves objections pour plusieurs raisons. Il causera la dépense de millions et de millions de dollars que nous aurons empruntés.

J'arrive ensuite au projet de logement, la Chambre l'a déjà discuté. Ce projet a provoqué des critiques sérieuses et acerbes, non seulement de la part des membres de la gauche, mais aussi des députés de la droite et de ceux qui sont assis en face de vous, monsieur l'Orateur; et nous remarqnons avec un certain plaisir que le nombre de ces derniers augmente de jour en jour. On constatera que ce qui se fera en exécution de ce projet ne bénéficiera guère à ceux envers lesquels l'Etat est très endetté—les anciens combattants—et pourra favoriser beaucoup de gens qui sont bien en état de soigner leurs propres intérêts.

J'ai ensuite à critiquer les avances faites à la Roumanie. Elles offriront à nos industriels jouissant de la protection de grandes chances de s'enrichir. Cette classe de la population approuvera le projet. Il s'agit pour nous de fabriquer de la marchandise que nous vendrons avantageusement sur un marché étranger, avec la certitude d'en recevoir le prix. Mais que retirerons-nous de ce projet? Recevrons-nous par l'entremise de l'Etat du gain de nos industriels? On ne nous l'a pas dit. S'il en était ainsi, on nous l'aurait appris.

Or, nos exportations en Roumanie consisteront principalement en vêtements. Nos fabricants de confections manquaient-ils d'ouvrage avant de recevoir cette commande d'articles destinés à la Roumanie? Je ne le pense pas. Des centaines de mille jeunes soldats revenaient du théâtre de la guerre et rentraient dans la vie civile. Leurs achats de vêtements procuraient à nos tailleurs et à nos confectionneurs tout l'ouvrage dont ils pouvaient s'acquitter. Quelle est la vérité à ce sujet? Afin de remplir les commandes pour la Roumanie, nos confectionneurs ont dû s'adresser à l'étranger et faire venir des artisans.

Nos ventes à la Roumanie auront-elles lieu à crédit au taux très minime de 5½ p. 100 d'intérêt? Lorsque je me sers du mot "nos", j'entends parler des ventes de la population canadienne représentée par son gouvernement. J'espère et j'ai confiance qu'on nous paiera notre marchandise. Je pensais qu'elle serait payée avec des obligations de la Roumanie; elle le sera peut-être avec de simples billets à ordre que

nous remettra le gouvernement roumain. Or, celui-ci est-il un gouvernement auquel quelqu'un désire accorder du crédit ?

Si le ministre des Finances présentait à la banque du Commerce un billet à l'ordre du gouvernement de Roumanie qu'il n'aurait pas endossé de sa précieuse signature, pensez-vous que le président de la banque lui avancerait beaucoup d'argent sur ce billet? J'en doute, pour ma part. Voilà donc une question sur laquelle nul ne saurait se prononcer avec la moindre assurance. Par contre, nous avons des éclaircissements intéressants dans la déclaration d'un économiste anglais qui prétend que les avances de la Grande-Bretagne à la Roumanie constituent un placement d'une valeur très douteuse, et dans des renseignements qui nous viennent d'une autre source à l'effet qu'il n'est pas du tout sûr que le gouvernement actuel de Roumanie soit bien le choix du peuple. Je comprends même qu'il s'y est produit deux révoltes de paysans, que le gouvernement a eu grand mal à réprimer. Qui plus est, la Roumanie se trouve bien près de la Russie, où règne le désordre et sévit la révolution, et de la Hongrie, où la guerre civile bat son plein. Si le ministre des Finances était encore l'homme de confiance des veuves et des orphelins en tant qu'administrateur d'une compagnie fiduciaire, leur conseillerait-il de vendre leurs biens au gouvernement roumain? J'en doute fort.

On me répondra peut-être que le Canada contribue à acquitter la dette que les Alliés ont contractée envers la Roumanie par suite de sa participation à la guerre. Si c'est là le mobile, notre Gouvernement devrait en ce cas secourir la classe pauvre de Roumanie qui souffre, en vérité, de la pire détresse. Mais si le projet actuel est un moyen terme entre les affaires et la philanthropie, ce n'est pas une bonne façon d'entendre les affaires que de pratiquer la philanthropie. Quelle assurance avons-nous, en effet, que les marchandises que nous vendons au gouvernement de Roumanie seront distribuées aux habitants qui en ont le plus pressant besoin?

Qu'il me soit maintenant permis de dire quelques mots au sujet de l'économie. Pour traiter ce problème, il faut entrer dans les détails. Or, après avoir attiré l'attention sur la prodigalité de l'administration, il m'est difficile de dire comment l'économie pourrait s'y pratiquer, parce que je ne connais pas les détails, et que l'opposition ne peut pas connaître les détails. Mais, le Parlement pourrait affirmer son droit de contrôler les dépenses publiques en constituant

en comité ceux de ces membres qui dirigent avec succès de grandes entreprises—il en est plusieurs des deux côtés de la Chambre—pour étudier à fond le rouage administratif de tous les ministères. Le ministre des Travaux publics qui possède, entre autres qualités, la sincérité—sa sincérité est même parfois embarrassante pour ses amis—nous a dit qu'il pourrait administrer son département avec un tiers du personnel actuel. Si la même chose existe dans les autres départements, on conçoit quelle épargne vaudrait au pays une réforme complète et efficace de tout le système. Cela s'est fait en Grande-Bretagne. Les communes anglaises ont chargé un comité spécial d'ouvrir une enquête dans tous les départements de l'administration, et ce comité découvrit dans maints départements une somme extraordinaire d'abus et d'incompétence.

Nous devrons cette année emprunter, sur l'avis du ministre des Finances, je présume, tout le capital nécessaire pour couvrir nos dépenses publiques et nos frais de guerre. Quelle excuse le ministre nous donne-t-il pour justifier un tel état de choses? J'ai lu attentivement son discours—il a eu l'amabilité de me passer son manuscrit,—et, entre les lignes, j'ai pu voir que le ministre n'aimait pas cette idée de contracter un emprunt pour couvrir toutes les dépenses, quand ce ne devrait être que pour les dépenses ordinaires. Il le fait, dit-il, parce que le coût de la vie est très élevé à l'heure présente, et qu'il existe un certain malaise. Mais, j'ai fait observer que la cherté de la vie était dû en grande partie aux emprunts si considérables que le ministre a contractés. Il se propose de continuer à emprunter; c'est donc qu'il se propose de maintenir le prix élevé des subsistances. Il ne saurait compter sur les véritables économies du peuple, parce que le peuple n'est pas en état de nos jours de faire beaucoup d'épargnes proprement dites. Si mon honorable ami ne tient aucun compte de l'avertissement que je lui ai donné avec tant d'insistance, et si un autre emprunt est émis, il se produira un nouveau recours abusif au crédit et à l'émission de monnaie et cela aura pour effet de maintenir la cherté de la vie et les conditions dont se plaint le ministre. Je le lui dis donc très sérieusement: il ne fait que remettre à plus tard l'échéance.

Quelle remède vais-je proposer? Il n'est pas facile de remédier à la cherté de la vie, qui tient principalement à la rareté des produits, laquelle rareté ne peut disparaître que par une production réelle. Mais, il est

impossible d'obtenir une production réelle, sans l'union du travail et du capital, et le Gouvernement ne me paraît pas avoir fait à cette fin tout ce qu'il devait et tout ce qu'il pouvait. Ce que la Grande-Bretagne a accompli à cet égard vaut la peine d'être noté. Une conférence des chefs ouvriers et des grands industriels y a été convoquée, pour discuter avec les représentants du Gouvernement toute la situation. Pour organiser une semblable conférence au Canada, il nous faudrait inviter les représentants des gouvernements provinciaux.

Ce jeu de cache-cache entre le Gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario, aura sur l'ouvrier qui souffre du prix élevé de la vie un mauvais effet. On demande au premier ministre d'adopter une loi de la journée de huit heures. Il répond, et avec raison, je crois, que cette mesure n'est pas du ressort fédéral. Alors les ouvriers s'adressent au premier ministre de la grande province industrielle d'Ontario, qui lève les mains en disant: "Cela ne me regarde pas, demandez-le à sir Robert Borden, premier ministre du Canada, c'est lui que cela regarde." Ce renvoi de l'un à l'autre de leur responsabilité n'est pas de nature à faire honneur au pays ni ajouter au prestige d'un gouvernement en ce temps d'agitation.

Ayons la conférence que j'ai proposée. Que le premier ministre ne dise pas: Nous avons notre commissaire de la vie chère; nous avons cette commission-ci et cette commission-là qui ont des conférences tous les jours. Ce n'est pas une conférence comme celle-là que nous voulons; nous voulons la convocation d'un Parlement industriel pour discuter toutes ces questions. C'est ainsi que la Grande-Bretagne a pu éviter des troubles, et je suis sûr que nos ouvriers sont aussi raisonnables et tout aussi prêts qu'en Grande-Bretagne à écouter les raisons de l'autre partie.

J'ai fait une autre proposition. Je dis bien avec l'honorable député de Kingston (M. Nickle), que fixer les prix de la façon ordinaire serait mettre des entraves à la production. Mais si le prix élevé de la vie se maintient, je prierais le Gouvernement d'acheter à des conditions propres à encourager la production les principales denrées, telles que la farine, le lard fumé, la farine d'avoine, et peut-être le lait, et de les faire distribuer aux consommateurs, à des prix raisonnables. Il y aura perte et cette perte sera imposée à l'Etat. C'est ce qu'a fait la Grande-Bretagne durant la guerre. A peu près 94 p. 100 des besoins de la vie, si je ne me trompe, ont été administrés de cette façon par la Grande-Bretagne durant les hostilités. Je n'aime pas plus l'Etat-providence que qui que ce soit, cependant entre l'Etat-providence et le peuple affamé, j'aime mieux encore l'Etat-providence.

Passons à la question du régime douanier. Il y a eu une réduction de 5 p. 100, et, sur certains articles de 7½ p. 100. Ce 7½ p. 100 s'applique à environ deux cents articles sur les sept cents qui figurent au tarif. Je désire toutefois appeler l'attention du ministre sur cette question. Ses résolutions contiennent une erreur évidente, bien qu'il puisse me donner des explications montrant que je me trompe. Le ministre a déposé, dans ses résolutions, toute une liste d'articles dont, dit-il, les droits de 5 et 7½ p. 100, imposés par la loi du 8 avril 1915 ont été supprimés. Cependant, beaucoup de ces articles n'ont jamais été soumis à l'impôt de guerre. Ainsi: "Café, extrait de n.d., et tous succédanés; café, torréfié ou moulu; café, torréfié ou moulu, lorsqu'il n'est pas importé directement du pays de production; café, vert, importé directement du pays de production, et café vert acheté "en entrepôt" droits non acquittés dans le Royaume-Uni; café vert, non autrement stipulé."

Le ministre dit qu'il supprime le droit, les 5 et 7½ p. 100 imposés par la loi d'avril 1915 sur ces objets, mais ils n'ont jamais été touchés par cet impôt; ils ont été imposés par la loi du 22 août 1914. Le ministre dit encore qu'il enlève l'impôt de 5 et de 7½ p. 100 du blé, mais cet impôt n'a jamais été prélevé sur le blé, pas plus qu'il ne l'a été sur la farine de blé, l'huile de coton et le tourteau oléagineux. Puis, à grand fracas, pour montrer combien il réduit le prix des denrées, il déclare qu'il supprime le droit de 5 et de 7½ p. 100 sur les légumes en conserves, mais il n'a jamais imposé les légumes en conserves, à l'exception des tomates.

Le petit garçon devrait apprendre avec joie que le droit a été retranché sur les bananes, mais ce fruit n'a jamais été imposé. Il n'y a jamais eu de droit sur les anchois, les sardines et les sprats en boîtes de 8 à 12 onces. Le fer en gueuse, article très important, a été exonoré par la loi du 8 avril 1915; il n'a jamais été soumis à l'impôt de 7½ p. 100. L'article précédent de la même loi imposait un certain droit spécifique sur le fer en gueuse, de sorte que le droit sur le fer en gueuse demeure tel qu'il est.

Que dirai-je à ce sujet? Est-ce négligence du ministre? Je ne veux pas le penser. Est-ce pour faire accroire au pays que le

prix de la vie a été abaissé pour un grand nombre d'objets? Sûrement non. Maintenant que la guerre est finie je ne voudrais pas accuser le ministre de faire du camouflage. Quelle situation est faite au contribuable par ces réductions de droits? Comment sont imposées nos denrées, maintenant que les impôts de guerre sont réduits ou abolis?

La toile est encore taxée de 25.32½ et 35 p. 100. Monsieur l'Orateur se souvient de la douce gaité soulevée chez les députés de la droite par mon tableau de ce pauvre cultivateur de l'Ouest s'habillant le matin. Vous vous souvenez de l'argument profond avancé par le ministre des Finances contre ma prétention quand j'ai parlé des taxes énormes imposées sur les vêtements du cultivateur et, quand j'ai dit que ce cultivateur devait mettre son pantalon après avoir mis ses bottes et non auparavant, un éclat de rire s'est produit de l'autre côté de la Chambre (la droite).

Me sera-t-il permis de revenir à mon pauvre cultivateur de l'Ouest? Ses vêtements de toile sont encore taxés de 35 p. 100 s'il les achète aux Etats-Unis. Ses vêtements de laine subissent aussi un droit de 35 p. 100 et les honorables députés qui sont devant vous vous diront que les vêtements chauds en laine sont indispensables dans l'Ouest. Le droit sur les casquettes de fourrure va jusqu'à 35 p. 100.

On se souvient que mon allusion aux chaussettes a bien fait rire. Le cultivateur qui veut s'acheter une paire de mitaines et les prend aux Etats-Unis doit encore payer un droit de 35 p. 100 et son col ou ses manchettes sont frappés d'un droit de 37½ p. 100. Malgré cela, le ministre se tourne du côté des députés de l'Ouest et leur dit: Mais voyez donc ce que j'ai fait pour vous. L'attitude du ministre des Finances est celle-ci: quand l'Ouest et le public consommateur en général demandent un pain, le ministre avec un sourire, leur tend un tout petit biscuit sur un joli plateau.

Parlons du cuir? Le cuir est frappé d'un droit de 17½ p. 100 et les articles de sellerie de 30 p. 100, au tarif général. Les bottes et chaussures sont encore imposées 30 p. 100.

Prenons maintenant la question des instruments agricoles. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que le soulèvement qui s'est fait dans l'Ouest contre le principe protectionniste avait surtout pour but la réduction des droits sur les instruments aratoires. Il est vrai que le ministre des Finances a supprimé la taxe de guerre, mais c'est une chose sur laquelle tout le monde comptait. Quel est aujourd'hui le tarif proportionnellement à ce que je pourrais nommer les droits normaux sur les instruments aratoires? Je cite les taux des Etats-Unis, parce que c'est des Etats-Unis seulement que nous importons en quantité les instruments agricoles. L'ancien droit sur les cultivateurs était de 20 p. 100 et le nouveau est de 15 p. 100. L'ancien droit sur les moulins à vent était de 20 p. 100, le nouveau est de 17½ p. 100.

Vous connaissez, monsieur l'Orateur, la fable de la montagne qui accouche d'une souris. Le Gouvernement a eu du mal à élaborer cette réduction des droits sur les machines agricoles, et il vient d'accoucher d'une souris si petite qu'elle ne ferait point peur à la femme la plus nerveuse.

Nous arrivons ensuite à cet article d'intérêt perpétuel pour la Chambre: les charrues. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) peut bien sourire. Le tarif normal sur les charrues est réduit de 20 a 17½ p. 100 et celui des chargeurs à foin est abaissé de 25 à 20 p. 100. Le droit sur les arracheuses de pommes de terre—l'influence du ministre représentant le Nouveau-Brunswick semble n'avoir pas été grande—passe de 25 à 20 p. 100; c'est peu et le même droit existe sur les voitures de ferme. La logique est peu apparente dans ces modifications. Le tarif qui a été déposé semble plutôt vouloir faire accorder des intérêts divergents en leur donnant des privilèges spéciaux. L'exonération des pommes de terre, qui permettra aux cultivateurs du Nouveau-Brunswick de vendre sur les marchés des Etats-Unis, est gracieusement offerte au ministre des Travaux publics (M. Carvell) tandis que la taxe sur les pommes est aussi gracieusement présentée au secrétaire d'Etat (M. Burrell). La nourriture de l'écolier et le maigre superflu de l'ouvrier demeurent imposés. Pourquoi a-t-on agi ainsi? Parce que la Colombie-Anglaise, qui produit des pommes, a envoyé six, huit ou dix députés, j'oublie leur nombre, pour appuyer le Gouvernement. Mais, tout en respectant beaucoup les pomiculteurs, ce droit sur la pomme de l'écolier et le simple superflu de l'ouvrier ne semble-t-elle pas mesquine? Je crois qu'elle l'est.

Nous avons donc un budget protectionniste avec des ornements tory, ornements qui se manifestent par des lois spéciales favorisant quelques privilégiés. Dimanche dernier, à l'église, j'ai entendu un sermon fort interressant. Le prédicateur citait un exemple pris dans la vie des oiseaux. Il nous a raconté qu'un goglu, habitué à voler en pleine liberté, avait été capturé et mis en

cage avec des serins et il avait oublié en conséquence son chant de goglu, mais chantait comme les serins. Or dans la cage dorée du gouvernement unioniste nous avons vu entrer, sans être capturés, mais nous avons vu entrer librement certains politiques ou hommes d'Etat qui se nommaient libéraux et le budget actuel nous fait voir qu'ils ont oublié les accents du libéralisme et ont appris à chanter comme des serins. Un seul s'est échappé de la cage, c'est l'honorable député de Marquette (M. Crerar).

Il est redevenu un homme libre; il n'a pas appris à chanter comme un serin. A en juger par l'expression sur le visage de quelques ministres, il semble qu'à la vue du député de Marquette, ils doivent songer à ces vers du poète:

Oiseau du désert, joyeux et libre—quand te suivrai-je dans la solitude?

Mais il y a une autre caractéristique du budget. Elle mérite, je suis peiné de l'avouer, la plus sévère réprobation de quiconque s'intéresse au bien-être et à la bonne administration de ce pays. C'est le marché fait avec les voies ferrées par le ministre des Finances. Il a supprimé le droit sur le charbon bitumineux. Or, si ce droit devait être supprimé, il aurait dû l'être selon l'intérêt public. Mais comment le ministre l'a-t-il supprimé? Il est allé dire aux gens des chemins de fer: "Le tarif de transport des charrues et autres instruments aratoires, des points environnant Toronto à l'Ouest, est très élevé. Il nous faut à tout prix plaire à l'Ouest, et aussi, à tout prix, plaire à nos amis protectionnistes d'Ontario. C'est affaire du diable que de chercher à réconcilier ces deux intérêts contraires. Que ferez-vous, aimable gérant d'un chemin de fer? Si vous consentez à diminuer le tarif pour l'Ouest, de Toronto et des autres villes d'Ontario, nous réduirons le droit sur votre charbon." C'est un marché tellement inconvenant qu'il penche vers l'immoral. Les affaires du pays ne devraient pas être gérées ainsi. Ce n'est pas la première fois, pourtant, que ce Gouvernement se livre à cette manœuvre. Quand il y eut des difficultés entre les propriétaires de journaux et les papetiers au sujet du papier à journal, le Gouvernement, nous nous le rappelons, pour secourir une seule classe d'intérêts, en contraignit une autre à fournir du papier à celle-là, pendant quelque temps du moins, au-dessous du prix du marché. Et maintenant, au moyen d'une largesse, il engage les chemins de fer à exiger moins que le tarif courant pour le transport des instruments agricoles d'Ontario vers l'Ouest. Ce marché s'appliquera-t-il aux transports vers l'Est? Non; le cultivateur des cantons de l'Est, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, continuera de payer les mêmes prix élevés de transport pour la charrue ou la machine agricole qu'il fera venir d'Ontario. Est-ce juste? Est-ce droit? Est-ce d'accord avec les traditions britanniques et la constitution canadienne? Est-ce conforme au principe de la justice pour tous, sans privilège spécial à personne? Je ne le pense pas.

Le ministre fait une autre proposition. Il demande d'ajourner la revision du tarif, à cause du malaise et de la difficulté du temps présent. Nous ne commencerions la revision qu'à l'automne; les changements qui auraient alors lieu, soit en hausse, soit en baisse, se réfléteront dans la législation de l'an 1920. Ce que le ministre propose est destiné précisément à préparer le malaise. Les manufacturiers de ce pays veulent savoir où ils en sont, s'ils doivent subir le même tarif ou un autre plus bas ou plus élevé. Rien n'est pire à une industrie que l'incertitude. Les manufacturiers en ce pays, j'en suis convaincu, préféreraient un tarif abaissé et certain plutôt que d'être maintenus dans l'incertitude.

Le ministre a dit que les concessions qu'il a faites entraîneront une perte de 17 millions au revenu. Comment cette perte se produira-t-elle? Plusieurs des articles imposés au taux de 7½ pour cent atteignirent un prix exorbitant, et furent écartés du pays, par ce nouvel impôt.

J'ai déjà signalé assez longuement, cette session, les fardeaux imposés par le tarif sur les consommateurs de notre pays. Je me propose, cet après-midi, de considérer quelques autres aspects de la question. Je désire suggérer d'autres motifs pour notre pays d'adopter une politique qui, je le crois, lui serait avantageuse, aussi bien qu'à tout l'univers. Comme le dit le directeur de l'"Economist", M. Hartley Withers, "les ministres des Finances et percepteurs d'impôts doivent se rappeler que l'équilibre budgétaire et la perception de l'impôt avec le moins de souffrances possible pour le contribuable en général, et leurs propres amis en particulier, sont des considérations qui importent moins que de savoir si leurs mesures et méthodes tendent à activer ou à entraver le développement de la richesse nationale et de la production mondiale."

Mais, avant de pénétrer plus à fond dans le sujet, il m'est expédient, je crois, de formuler clairement mes espoirs à l'égard de mon pays et du monde. Nous devrions avoir un objectif, connu et com-

pris de tous les citoyens, vers lequel tous pourraient tendre leurs efforts.

Je crois en la nation canadienne; en son intime alliance avec les autres confédérations britanniques; en sa coopération étroite et amicale avec le reste du monde, et surtout, avec les Etats-Unis. Je suis opposé à l'idée d'un impérialisme centralisé, aussi bien qu'à l'annexion.

Je désire qu'on développe chez nous un esprit national, sain, vigoureux et tendant au progrès, comme manifestation extérieure et visible de cette grâce spirituelle intérieure—car pour moi l'indépendance nationale est une grâce—; je désire que non seulement nous établissions notre propre tarif douanier, mais que nous déployions notre propre drapeau sur terre aussi bien que sur mer. Je souhaite aussi que nous décidions nos propres causes, même les plus importantes.

Il n'est pas nécessaire de rompre ni de desserrer les liens qui nous unissent aux autres dominions britanniques. Quels sont ces liens? Ce ne sont pas les droits de douane. Il ne s'agit pas d'une réduction de quatre sous sur le thé, comme l'a proposé récemment M. Austin Chamberlain à la Chambre des communes d'Angleterre. Ce qui nous unit, c'est le lien du sang. Comme les Ecossais du Canada l'ont bien prouvé! Vous connaissez le chant du poète écossais du Canada:

> From the lone shieling on the misty island
> Oceans divide us and waste of seas:
> But still the heart is true, the heart is Highland,
> And we in dreams behold the Hebrides.

Mon cœur bat toutes les fois que j'entends quelqu'un, homme ou femme, parler avec un fort accent écossais, et je suppose que le secrétaire d'Etat éprouve la même sensation lorsqu'il entend l'accent anglais. Quant aux Irlandais, je souhaite parfois, quand ils viennent d'Irlande ici, que le Gulf Stream qu'ils traversent, efface tous leurs souvenirs de la terre qu'ils ont quittée. En effet, les Irlandais, au Canada, semblent prêter tant d'attention aux regrettables difficultés qui existent là-bas. Je voudrais, parfois, qu'ils pussent oublier le pitoyable état de choses qui règne outre-mer, mais les malheurs et les luttes de l'Irlande, que je ne me propose point de discuter ici aujourd'hui, semblent occuper une large place dans le cœur des Irlandais du Canada, tout comme s'ils n'avaient jamais quitté le vieux sol natal. Le danger n'est pas que nous devenions trop britanniques, irlandais, écossais ou anglais, mais bien que nous ne soyons pas assez Canadiens et que nous ne nous rendions pas compte que notre premier intérêt ici est l'intérêt du Canada. C'est par des aspirations communes et une civilisation commune que nous devons être unis et non pas par une forme de gouvernement ou une institution particulière quelconque.

Je veux que mon pays qui a si vaillamment démontré comment il pouvait se battre dans une guerre qu'il considérait juste, puisse lutter avec autant de courage, sinon avec plus de vigueur, pour empêcher une répétition de la guerre. Je veux que nous soyons une grande puissance, mais pacifique, prête à s'unir à tous les cœurs sincères partout où ils existent, qui, dans un but honnête et pur, sont prêts à faire tous leurs efforts pour qu'un jour l'épée se change en charrue et la lance en serpette, et que l'homme n'apprenne plus le métier de la guerre.

Je veux aussi voir régner dans mon pays la vraie liberté, l'égalité et la fraternité; je veux que nos particularités de langue, de race et de religion soient pour nous une source de richesse et non pas une entrave à notre progrès, que l'on permette le moins possible l'accumulation des fortunes et que l'on rende pour tous l'existence confortable. Mon désir est d'élever plutôt que d'abaisser le niveau social.

Je crois que cet immense conflit est dû en majeure partie à deux grands principes, qui, dans la circonstance, ont eu un bien mauvais effet: le chauvinisme ou impérialisme et le protectionnisme. Tous les deux sont nés de l'égoïsme humain, comme l'a montré le désir qu'avaient certains groupes capitalistes dans différents pays d'Europe d'augmenter la puissance de leur nation afin de pouvoir, dans leur domaine agrandi, jouir de conditions plus avantageuses qui leur permettraient de trafiquer plus facilement avec les pays civilisés, demi-civilisés ou sauvages. Les aspirations nationales absolument contraires de pays protectionnistes comme la France, l'Italie et l'Allemagne en Afrique et en Asie, ont été, en grande partie, responsables de la guerre.

Je suis fermement d'opinion que si l'évangile international que prêchaient et pratiquaient les grands apôtres du libre-échange, Cobden et Bright, avait été accepté par le reste du monde civilisé, cette guerre, d'après ce que nous, pauvres humains, pouvons voir, n'aurait pas eu lieu. Je crois que la paix future dépend de l'acceptation du principe d'après lequel, sous l'égide de la Providence, l'univers est constitué de telle façon que chacune de ses parties présente certains avantages naturels, qui lui sont particuliers; que ses habitants possèdent également certains dons naturels ou acquis,

et que l'application de ces dons à l'exploitation des ressources spéciales de leur pays, ainsi que l'échange libre des produits ainsi obtenus crée non seulement une immense fortune nationale, mais ce qui est plus important, par la dépendance toujours croissante des peuples les uns par rapport aux autres, élimine les occasions de conflit et tend à établir le règne de la paix.

Les efforts de Cobden et de Bright n'ont peut-être pas été couronnés d'un plein succès; mais je dois dire qu'ils ont appris à la Grande-Bretagne que son intérêt était dans la paix. Sans la paix, que serait advenu le progrès qui a marqué le siècle de Victoria, et sans le progrès matériel réalisé au cours de ce même siècle, où la Grande-Bretagne en armes aurait-elle puisé l'argent qu'elle a prodigué à presque tous les Alliés durant la grande guerre?

De même que la tendance du protectionnisme est de créer un mauvais esprit international il a aussi abouti à nuire à la nation elle-même. Outre les pertes économiques qu'il a infligées au Canada, il a soumis notre politique à une dégradation qui a été encore plus préjudiciable à notre droiture nationale. La chambre rouge a été un des facteurs les plus pernicieux pour notre vie nationale. La caisse électorale des protectionnistes, par le passé, a été alimentée plus ou moins volontairement par les intérêts protégés qui avaient à se rattraper sur des prix plus élevés, et c'est là ce que la conservation ou l'imposition de droits protecteurs sur des articles semblables à ceux qu'ils vendaient au public leur permettait de faire. Outre cette situation d'immoralité, la nation a soumis de graves pertes. Les fabricants canadiens figurent parmi nos classes dirigeantes. Le principe du protectionnisme leur a pour ainsi dire interdit de donner à notre public un avis désintéressé sur la grande question des impôts. S'il s'agit de savoir s'il faut relever ou dégrever certains articles du tarif, je le demande, comment le fabricant des articles intéressés, à moins d'être surhumain, pourrait-il envisager la question, sous l'angle de l'intérêt national, abstraction faite de son propre intérêt? Et ce point de vue intéressé n'est-il pas plus ou moins consciemment adopté par la banque qui prête de l'argent à ce fabricant, par l'avocat qui lui donne ses conseils, par le médecin qui soigne sa famille, ainsi que par le comptable et les commis de son bureau et les ouvriers de sa fabrique?

C'est dur, oui bien dur, mais ce n'est que trop vrai. Non pas que les industriels aient tous succombé aux tendances du système; non, car il se trouve des hommes qui ont le sens de l'intérêt public, mais, à mon avis, ils sont ainsi, en dépit du milieu social.

Quant au libre-échange, sa cause est d'une évidence si irrésistible que la preuve est du ressort de nos amis les protectionnistes, et en réalité ils semblent avoir assumé la tâche, car depuis quelques mois ils ont rempli les journaux de leurs plaidoyers protectionnistes, parfois avec franchise sous la signature de l'association des manufacturiers canadiens, parfois avec moins de franchise sous celle du comité canadien de reconstruction dont sir John Willison qui reçoit, paraît-il, $10,000 de rémunération annuelle de l'association des manufacturiers canadiens, est la cheville ouvrière.

Examinons un instant le fond même de cette publicité et l'esprit qui y préside. La première de ces annonces et sans doute la plus vulgarisée figure sous forme de question. " D'où le revenu viendra-t-il? " La question dans la bouche d'un protectionniste outré ne manque pas d'une certaine grâce humoristique.

A tous ceux qui ont tant soit peu étudié la question, il semblerait que plus le tarif atteint l'idéal du protectionnisme qui consiste à exclure du pays les marchandises, moins il remplit ses fonctions de producteur de recettes. Les protectionnistes ou les scribes à leur dévotion ne semblent pas avoir compris qu'un tarif protecteur modéré produirait plus de recettes que ne le ferait un tarif protecteur outré. A ces protectionnistes, gardiens du revenu, je dirais volontiers: Messieurs, un peu plus de connaissance de l'économie politique, ou un peu plus de franchise. Si vous croyez que la suppression des barrières du commerce nuira à votre commerce, dites-le franchement, et nous discuterons loyalement et amicalement avec vous les divers aspects de la situation, à votre gré. Vous êtes citoyens canadiens. Vos intérêts nous sont chers, tout comme ceux de toutes les autres classes de la société; mais non pas à la façon de Démétrius, l'orfèvre et les artisans ses camarades qui, dans l'antique Ephèse, lorsque la prédication de la vérité portait atteinte à leur commerce poussèrent ce cri: " Grande est la Diane des Ephésiens! " non pas qu'ils aimassent Diane, mais parce qu'ils aimaient les bénéfices qui leur revenaient de la fabrication des statuettes d'or de la déesse.

Est-ce qu'un tarif, oscillant, comme je l'ai prouvé, entre 30 et 42½ p. 100 sur nombre d'objets de première nécessité et maintenant dégrevé à 35 p. 100, peut produire les

recettes dont nous avons un si pressant besoin? Non, il est amplement prouvé, relativement à nombre d'articles frappés de ces droits élevés, que le tarif est presque prohibitif et qu'il ne produit pas suffisamment de recettes.

Pour établir ma prétention, examinons comment le tarif s'applique, au point de vue du revenu, à plusieurs articles fortement taxés. Prenez des articles tels que les brodequins, les souliers, les pantoufles, les gants, les mitaines, les sous-vêtements et les chemises. Je n'ai pas l'intention de donner des chiffres: j'ai abusé de la patience de la Chambre en lui communiquant tous ceux que j'avais: mais je dirai ceci: Si vous comparez la vente de ces articles au montant des droits qu'ils payent, vous verrez que le tarif est absolument prohibitif, que pratiquement, aucune de ces marchandises ne peut franchir le mur tarifaire et que si vous réduisiez le tarif, il en résulterait une de ces deux choses: Ou le manufacturier canadien continuerait à être maître du marché en réduisant ses prix pour le consommateur, ou certainement il entrerait plus de marchandises qui passeraient la frontière au grand bénéfice du consommateur et de l'Etat. Je ne veux pas laisser une fausse impression, je veux être parfaitement juste pour le fabricant de ces articles—j'ignore s'il tire plein avantage des droits imposés sur ces produits ; cela dépendra en grande partie jusqu'à quel point la concurrence a été maintenue grâce à la protection douanière: le consommateur, si la concurrence se maintient, peut encore se débattre—mais je déclare, sans hésiter, que le système protectionniste tend à faire disparaître la concurrence et à assurer au fabricant le plein avantage du système protectionniste.

Les manufacturiers font entendre une autre plainte. Ils disent: "Cela nous coûte davantage pour manufacturer nos marchandises parce que nous avons un marché très étroit pour les vendre", et c'est suivant moi l'argument le plus sérieux qu'ils puissent présenter. Mais les manufacturiers s'attendent-ils à ce que le pays reste toujours avec le désavantage économique d'avoir des produits manufacturés pour lui en petites quantités? Je ne pense pas que ce soit raisonnable et je suis d'avis que la plainte des manufacturiers est exagérée. Je me souviens que, l'an dernier, un député de cette Chambre, m'a dit comment il avait pu arriver à réduire dans son usine le coût de la fabrication des obus bien au-dessous du prix payé en Angleterre. Après ce qu'il m'a dit, monsieur l'Orateur, j'ai été fier de voir que nos manufacturiers et nos ouvriers pouvaient produire ces articles à un prix de beaucoup inférieur à celui que l'on payait au dehors. Nous avons ensuite le témoignage de M. Lloyd Harris dont les vues, j'en suis sûr, se recommanderont au ministre des Finances. Je trouve dans la "Montreal Gazette", journal dont le conservatisme n'est pas suspect, dans son numéro du 26 mai 1919, l'information suivante :

M. Harris est convaincu que les produits canadiens ne souffriront pas de la comparaison de leur prix de revient avec celui des produits d'aucun pays d'Europe. Il pense que la situation a changé et que beaucoup de produits peuvent être fabriqués à meilleur compte au Canada que sur le continent européen, grâce à la quantité fabriquée et à la force motrice moins chère. Il donne comme exemple le coton en fil et en pièce qui était presque un monopole anglais, mais qu'on peut produire meilleur marché au Canada avec le coton américain, qu'on ne peut en filer et en tisser dans le Lancashire.

Cela me surprend, mais j'espère que c'est vrai.

Il estime que les conditions sont les mêmes pour les lainages et pour beaucoup d'autres articles.

J'espère que l'opinion de M. Harris est justifiée.

Disons quelques mots des mergers. De même que les abus commis dans le commerce des spiritueux ont été la cause première de l'établissement de la prohibition au Canada, de même que l'attribution inconsidérée des titres a exaspéré certains membres de la Chambre, à cause de l'indignité des personnes auxquelles on les accordait, au point de provoquer le cri. "Plus de titre au Canada"; de même les coalitions industrielles dans ce pays et l'arrosage à force de leur capital-actions ont amené une révolte contre la protection dans ce pays. Il est injuste que la population du Canada soit taxée dans le but d'assurer des profits à des capitaux fictifs. Je tiens à signaler encore une fois, monsieur l'Orateur, que la vie industrielle du Canada n'est pas aussi artificielle que beaucoup le prétendent. J'ai passé des heures et des jours à étudier cette question et mes recherches m'ont convaincu qu'il n'y a pas plus d'un tiers au plus de notre vie industrielle qui soit artificiel: que deux tiers de notre vie industrielle pourraient continuer dans toutes les conditions possibles : c'est-à-dire que l'industrie dans ce pays n'est ni due au tarif, ni maintenue par lui. Prenez l'industrie des produits alimentaires et l'industrie du papier, par exemple, industries qui sont indigènes au Canada.

J'adresse un dernier mot aux manufacturiers du Canada: le tarif sera abaissé

le jour où auront disparu les privilèges spéciaux qui ont été patiemment supportés. Vos intérêts réels ne sont pas opposés à ceux de l'agriculteur, du mineur, du pêcheur et du marchand de bois. Coopérez avec le peuple du Canada en appliquant des mesures qui tendront à diminuer le tarif en désorganisant le moins possible vos affaires et en produisant le moins de souffrances.

Si vous refusez de le faire, si vous adoptez l'attitude que prit Jéroboam à l'égard des enfants d'Israël—qui les battait avec des scorpions après que son père Salomon les avait fustigés à coups de verges—nous n'aurons pas dans ce cas le concours nécessaire tant dans l'intérêt des manufacturiers que dans celui du pays en général. Toutes les classes de la nation devraient agir de concert pour diminuer les droits du tarif douanier, qui sont si lourds, non seulement aux consommateurs et à ceux qui mettent en valeur les ressources naturelles du Canada, mais aussi à l'industrie nationale elle-même.

Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, je propose, par amendement, avec l'appui de l'honorable député de Provencher (M. Molloy), la motion suivante:

Les propositions du ministre des Finances sont peu satisfaisantes. Elles ne mettent aucun frein à l'extravagance. Elles n'offrent aucun moyen suffisant de réduire la cherté de la vie. Elles ne promettent rien pour l'abaissement des droits du tarif douanier.

Pour remédier à la situation actuelle, il faut modifier le régime douanier de façon à dégrever la nourriture du peuple et les machineries employées dans l'exploitation des ressources naturelles du Canada, en même temps que les matières premières qui entrent dans leur fabrication.

Supprimer ou réduire d'une façon suffisante et aussi rapidement que possible, suivant les besoins et la justice, les droits sur toutes les autres choses nécessaires à la vie.

L'offre de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis devrait être acceptée et les droits de douane devraient être abaissés sans retard conformément au principe de la convention.

M. l'ORATEUR: Il existe une règle parlementaire bien connue: C'est qu'une question ne peut être deux fois débattue dans le cours de la même session. Le texte de cet amendement m'est soumis pour la première fois, de sorte que je n'ai pas eu l'occasion de le comparer avec une proposition à peu près semblable, je crois que l'honorable député de Brome (M. McMaster) a déposée au cours de la session. Je me contenterai, pour l'instant, de rappeler la règle parlementaire existante à ce sujet me réservant de faire connaître mon avis un peu plus tard quant à savoir si l'honorable député a, oui ou non, le droit de soumettre un pareil amendement.

L'hon. ARTHUR SIFTON (ministre des Douanes): Je n'ai pas l'intention de retenir longuement l'attention de la Chambre. Les questions tarifères se prêtent admirablement à de longs et intéressants discours et j'ai eu l'avantage d'en écouter en plus d'une circonstance. Je reconnais que je ne suis pas un expert en ces matières et, le serais-je, je n'ai pas l'ambition de marcher sur les traces des critiques financiers éminents.

Avant d'entrer dans le vif de la question, je tiens à relever une observation de l'honorable député de Brome (M. McMaster) constatant le vide laissé aux bancs des ministres par la démission de l'honorable député de Marquette (M. Crerar)—et à exprimer les regrets personnels que me cause sa retraite. J'estime que j'ai le droit dans les circonstances, de faire une déclaration qu'il ne pourrait faire lui-même: C'est que notre entrée dans le cabinet d'union présentait quelque différence avec celle de l'honorable député de Marquette (M. Crerar), Certains des nouveaux venus étaient désignés avec plus ou moins de vérité sous l'étiquette de politiciens, mais antérieurement à cette date, l'honorable député de Marquette avait consacré la majeure partie de sa carrière à l'édification d'une institution quasi-publique pour le bénéfice du pays et il n'avait assurément jamais pensé auparavant à jouer un rôle politique. Il est entré dans le cabinet unioniste contre son gré et uniquement animé par le sentiment du devoir qui le caractérise.

Je profite donc de l'occasion pour déclarer ici que c'est encore le même sentiment du devoir qui l'a déterminé à remettre son portefeuille. Au sujet du programme énoncé dans l'exposé budgétaire, je dois dire que je l'approuve, parce que entre autres bonnes raisons pour le faire, c'est la première fois dans l'histoire politique du Canada qu'un Gouvernement, mis dans l'alternative d'augmenter les droits du tarif douanier, a pris d'autres moyens pour assurer le service des charges publiques. Le Gouvernement aurait peut-être pu effectuer d'autres modifications intéressant le tarif douanier ou l'impôt sur le revenu, et le ministre des Finances, même après l'étude approfondie qu'il a faite de la situation, serait probablement le premier à reconnaître qu'il est nécessaire en temps opportun de modifier notre régime fiscal.

Il est néanmoins admis en principe que, le revenu étant nécessaire, il existe un autre mode de prélèvement que celui des droits de douane. Aussi, je suis en prin-

cipe disposé à tenir pour acceptables les propositions que nous fait le ministre des Finances et à dire qu'une affaire de cette sorte, comme chacun le sait, n'est que pour une année, en tant qu'il s'agit de l'avenir. Il appartient au Gouvernement et au pays de décider chaque année de quels droits et de quel impôt sur le revenu ils auront besoin.

J'aimerais à presser la chose davantage, monsieur l'Orateur. Dans des questions de cette nature, nous pouvons sans doute parfois être un peu francs sans nuire aux intérêts ni blesser les susceptibilités de personne. M'est avis que, dans tout mode de prélèvement d'un revenu, la distribution des charges avec justice égale pour tous a, sous bien des rapports, beaucoup plus d'importance que la forme de la loi. J'ai constaté au cours de ma carrière administrative que certains hommes—nous ne dirons pas un grand nombre, mais ils sont la majorité de ceux qui viennent à mon bureau—certains hommes, dis-je, cherchent à obtenir des faveurs particulières, malgré le ferme appui qu'ils donnent aux lois existantes. Un incident assez curieux s'est produit l'année dernière à cet égard. Le représentant d'intérêts considérables était venu à mon bureau, cherchant à obtenir pour certaines machines extractives une franchise des droits. Je lui ai dit que, pour ma part, j'étais en faveur d'un dégrèvement des machines de toute sorte qui servent à l'exploitation des ressources du pays, pourvu que le revenu n'en souffre point et que, s'il pouvait décider le ministre des Finances à laisser entrer dans le pays libres de droits toutes ces machines, j'en serais bien aise. Il m'a dit: "Mon Dieu, mais cela ruinerait le pays". Il ne voulait de dégrèvement que pour les machines d'une seule exploitation. C'est pourquoi je dis que, si les lois fiscales de ce pays sont mises à exécution de manière à rendre également justice à tout le monde, leur forme importe peu et elles peuvent être modifiées de fois à autre pour répondre aux besoins du pays, en tenant compte de la présente situation commerciale.

Quelque opinion que j'aie pu avoir touchant les choses du revenu, elle n'a pas variée, et jamais certes je n'ai été d'avis qu'il faille changer tout notre régime fiscal dans la même session, au risque de jeter la perturbation dans toutes les industries du Dominion à une époque où l'on a besoin de toutes les sources possibles de revenu pour tenir le pays dans l'état où nous désirons le voir.

Quelqu'un a fait entendre qu'il y aurait ce qu'on appelle une préparation scientifique du tarif, qu'un comité étudierait toute la question d'ici à la prochaine session. Sans vouloir influencer le ministre des Finances à l'égard de cette affaire et sans consultation aucune avec les députés que cela intéresse, je suggérerais une lecture attentive des discours prononcés dans cette Chambre par les représentants de Brome (M. McMaster) et de Brantford (M. Cockshutt) pour arriver à une réglementation scientifique du tarif propre à satisfaire tous les citoyens de ce pays.

Cependant, monsieur l'Orateur, à part les propositions que l'on a faites à propos du budget, je tiendrais à dire que, même au cas où ces propositions seraient beaucoup moins satisfaisantes—et je ne veux dire de mal d'aucune d'elles—je n'en persiste pas moins à croire que les membres de cette Chambre ont d'excellentes raisons de se montrer fort circonspects dans la discussion de cette affaire comme dans toute opinion à laquelle ils pourraient s'arrêter.

Nous voici parvenus à ce que nous espérons être à la fin d'une guerre de cinq ans. Nous espérons que c'est la fin; mais personne encore, même aujourd'hui, ne peut en être sûr. Nous avons le ferme espoir que le Canada en est sorti, mais la paix n'est pas signée et l'Europe est le théâtre de quinze ou seize petites guerres. Ce sont là des événements dont la députation doit tenir compte même dans une étude des tarifs. Après avoir attendu pendant de nombreuses années bien d'autres choses qui les intéressaient grandement, ils pourraient attendre une couple d'années pour celle-ci, et je suis sûr que les citoyens en général, ceux de l'Ouest en particulier, aux affaires publiques desquelles j'ai eu la bonne fortune de prendre part, pardonneront à un gouvernement qui administre les affaires du Canada par des principes de justice et d'égalité, le seul gouvernement qui soit digne de l'appui de cette Chambre, d'avoir pris une décision de laquelle il résulte un retard à l'occasion de choses insignifiantes comparativement à d'autres dont l'examen s'impose au pays. Même si la paix est déclarée demain, les trois ou quatre prochaines années vont être pénibles pour le Canada. Les problèmes que posent notre énorme dette, les sommes formidables qu'il va falloir prélever, la solution de nombreuses questions relatives au développement et au rétablissement de notre pays sur une base même plus solide qu'avant, ce sont là des choses qui importent beaucoup plus au peuple que la question de savoir si un particulier doit tenir à ce qu'il croit être dans l'intérêt du Canada en ce qui regarde le revenu.

Il nous est même devenu impossible de savoir au juste ce qui, dans un cas quelconque, pourrait être ou ne pas être avantageux, au Canada; il y a, sur tous ces sujets, autant d'opinions diverses qu'il y a de députés. Le ministre des Finances, dont l'expérience est pourtant grande, a dû recevoir nombre de représentations sur toutes sortes de petits détails, et il n'aurait pu satisfaire tout le monde qu'en faisant droit à toutes et à chacune. Il n'y a donc pas de principe fixe, il faut nous guider d'après les opinions exprimées en différents temps, et agir à la lumière de l'expérience, en vue de nous conformer autant que possible à tous ces différents avis. Si nous étions en temps normal, un homme pourrait avoir droit, fût-il seul de son idée, de défendre dans cette Chambre ce qui, d'après lui, constituerait le vrai principe à suivre par rapport à l'administration des affaires; mais dans un temps comme celui-ci, nous devons tenir compte de tout ce qui peut survenir pour nous inciter à modifier notre attitude. S'il est un seul membre de la Chambre, ou du moins de la droite, qui soit convaincu de la possibilité d'une meilleure proposition budgétaire, en vue des deux ou trois années qui vont suivre, je le prierais de vouloir bien soumettre cette proposition, afin que nous puissions affirmer par notre vote ce que nous en pensons.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, la gravité de la situation et les deux discours si éloquents qui ont été prononcés, cet après-midi, sont cause que j'éprouve beaucoup d'hésitation à traiter les importantes questions dont il s'agit. L'honorable député de Brome (M. McMaster) a passé en revue toute la situation en ce qui concerne les finances et le commerce. Quant à l'honorable ministre, il voudra bien me pardonner de désapprouver certains de ses principes et de ses exposés. Je suis loin de lui en vouloir, mais je dois obéir, avant tout, aux dictées de mon jugement et de ma conscience. Le député de Brome a étudié à fond le sujet qu'il vient de traiter, il l'a même épuisé. Un des plus éloquents orateurs de l'Ouest lui a répondu en peu de mots et avec l'habileté qui le caractérise, il a su dissimuler la confusion qui règne dans le cabinet depuis la date de l'exposé du budget. Il nous a priés d'attendre encore; mais je trouve, moi, que le Gouvernement a déjà trop temporisé. Au début de la session, en discutant le discours du Trône, je me suis plaint de cette trop longue temporisation. La guerre est finie depuis le 7 ou 8 novembre. Le Gouvernement aurait dû songer, dès lors, à convoquer le Parlement pour étudier les graves problèmes dont la solution s'imposait. Ce n'est pas en temporisant que le cabinet peut espérer un remède au mal qui existe aujourd'hui, et qui provient justement de ce qu'il a trop temporisé. S'il avait convoqué une session du Parlement pour le mois de novembre ou les premiers jours de décembre, afin d'obtenir une expression d'opinion de la part de la députation, le pays ne serait pas dans l'état où il se trouve aujourd'hui. Certains députés ont prétendu qu'en proposant à l'adresse ou à l'exposé du budget un amendement dans le sens d'une motion de défiance, nous aurions pu provoquer un désastre par le fait que nous aurions provoqué une élection. Si, grâce à cela, le ministère eût démissionné en février dernier et qu'il s'en fût suivi une élection, la première session du nouveau Parlement eût pu être convoquée pour le premier mai, ce qui aurait peut-être eu pour effet de détourner la crise de Winnipeg et de prévenir le malaise qui règne aujourd'hui.

Le ministre des Douanes (M. Sifton) nous a donné une raison pour laquelle il tiendrait à temporiser davantage.

" La guerre est finie ", dit-il, " mais la paix n'est pas encore signée; nous espérons qu'elle le sera. cependant, il y a à l'heure qu'il est dix-neuf petits pays d'Europe en proie à la guerre civile; nous devons attendre qu'il plaise à ces dix-neuf pays belligérants de rétablir la paix chez eux, avant de décider ce que nous ferons à l'avenir". Puis-je rappeler au ministre des Douanes que nous expédions en Roumanie des articles canadiens d'une valeur de $25,000,000, articles qu'elle paiera avec des avances faites par le Canada, et que la Roumanie est un pays bouleversé par des discussions intestines? Le ministre des Douanes a été plus concis que d'habitude, et la concision de son discours provient de la pénurie d'arguments à invoquer devant le public. Dans l'Ouest, quand il pouvait remuer les masses de l'Alberta ou exprimer sa pensée à la législature provinciale, il n'a jamais été renommé pour la brièveté de ses discours, et sa concision ne saurait s'expliquer par un manque d'habileté à manier la parole.

Monsieur l'Orateur, laissez-moi revenir plus directement sur l'exposé budgétaire et sur les calculs cités jeudi dernier par le ministre des Finances, lorsqu'il a dépeint la situation où se trouve actuellement le

Canada. Il a établi que la dépense totale pour la guerre était jusqu'à ce jour de $1,327,273,848. Pendant le même intervalle temps, c'est-à-dire pendant les cinq années écoulées du 1er avril 1914 au 31 mars 1919, le total des dépenses ordinaires a été de $832,757,589 et celui des dépenses imputables sur le capital, de $180,277,873. Avec la différence entre notre revenu et nos dépenses courantes, nous avons soldé nos frais de guerre jusqu'à concurrence de $275,943,977. En faisant entrer en ligne de compte le service des intérêts sur la dette de guerre, nous avons payé en tout $438,293,248 de nos dépenses de guerre avec notre revenu jusqu'au 31 mars 1919. Cela prouve que la dette nette du Canada, qui était de $335,000,000, en chiffres ronds, le 31 mars 1914, s'élevait approximativement à $1,584,000,000, le 31 mars 1919.

Le ministre calcule que les frais de démobilisation, et autres, atteindront le chiffre de $300,000,000, pendant l'exercice coûtant. D'autres dépenses éventuelles qu'il ne peut pas encore estimer porteront la dette nette du Canada à $1,590,000,000, soit à près de deux milliards de dollars. Cela veut dire une dette de $220 par tête. L'intérêt annuel approximatif sera de $115,000,000, comparativement à $12,883,504, en 1914.

Le ministre a fait une franche déclaration au pays. Une dette de $220 par tête constitue un énorme fardeau pour la population canadienne. C'est un fardeau qu'aucun autre pays de huit millions d'habitants n'a jamais eu à porter. Cependant, notre population l'acceptera avec la même détermination opiniâtre avec laquelle elle a lutté pour la défense des principes que la guerre mettait en jeu, pour délivrer le monde de la servitude et des chaînes de l'Allemagne, non sans cueillir sa part des lauriers de la victoire de la démocratie, du droit et de la justice sur l'autocratie, des principes de la liberté et du vrai christianisme sur l'oppression, le vandalisme et l'impiété des Teutons. Le fardeau sera encore plus lourd pour les mères canadiennes qui pleurent aujourd'hui, avec une résignation chrétienne la perte de cinquante-cinq mille enfants du Canada—héros qui reposent dans les Flandres, mais dont le séjour est au ciel et dont les mères éplorées ont consenti à ce sacrifice par amour pour une cause sainte.

La guerre est finie et il est maintenant du devoir du Gouvernement et du Parlement du Canada de décider ce qu'il faut faire à l'avenir. C'est au Gouvernement et au Parlement de trouver les moyens de rétablir le pays sur un pied normal et d'assurer le développement des immenses ressources dont la Providence l'a doté—ressources terrestres et aquatiques, ressources du sol et de la forêt, des lacs et des rivières aux énergies hydrauliques sans bornes, des mers qui le baignent des deux côtés. Nous devons cultiver ces resscources afin de remédier le plus tôt possible à la situation anormale où se trouve aujourd'hui la population canadienne.

Bien que la dette publique s'élève à près de deux milliards de dollars et que l'intérêt anormal atteigne $115,000,000, par contre, cette somme énorme est due en grande partie aux habitants du Canada sous la forme d'obligations de la victoire et d'autres effets publics. Un milliard et demi de notre dette nationale est payable au Canada, 360 millions en Grande-Bretagne, et 150 millions aux Etats-Unis. Il est assurément encourageant de savoir que la plus grande partie des fonds déboursés annuellement pour le service des intérêts seront remis à des habitants de ce pays.

Les $150,000,000 que nous devons aux Etats-Unis me font souvenir que le ministre des Finances a quelque peu changé d'avis depuis quelques années. En 1911, avec le premier ministre actuel (sir Robert Borden) et le parti conservateur, il prêchait que nous ne devions faire ni troc, ni échange, avec les Etats-Unis, que nous ne devions pas leur vendre notre marchandise avec un bénéfice, parce que cela pourrait porter atteinte à notre indépendance financière et affaiblir notre attachement au drapeau anglais et à l'empire britannique. Et cependant, il y a quelques années à peine, le ministre, au lieu de vendre des marchandises aux Etats-Unis, y grevait le patrimoine national jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars parce qu'il ne trouvait pas aisément à y contracter un emprunt. En vérité, les temps ont bien changé depuis 1911. Mais je veux réserver pour tout à l'heure mes observations sur la réciprocité commerciale.

Le revenu de l'exercice 1918-1919 s'est chiffré à $305,230,000, accusant une augmentation de 50 millions sur celui de l'exercice précédent. De cette somme, on a tiré $147,740,000 des droits de douane, à peu près 69 millions des impôts sur les revenus et sur les profits du commerce; quant au reste, il est représenté par les recettes des chemins de fer de l'Etat, par celles des Postes et du Revenu de l'intérieur. Ces $147,740,000 de droits de douane,—qui frappent les matières premières,—on les a prélevés sur une population de huit millions, sur les consommateurs canadiens, sur

les masses populaires; car les gens riches n'en ont versé qu'une bien faible part. Dans la même année, les Etats-Unis, avec leur population de cent dix millions d'habitants, n'ont prélevé que $221,659,066 sous forme de droits de douane, soit moins du double de ce qui s'est prélevé au Canada, bien que leur population fût douze ou treize fois plus nombreuse que la nôtre. Cela représente un fardeau de $18.45 par tête au Canada et de $2.11 seulement aux Etats-Unis. Il suffira de mettre une fois ces chiffres sous les yeux de notre population pour qu'elle ne les oublie jamais.

Au cours de l'année dernière, ce qu'une famille de cinq personnes payait $10.55 aux Etats-Unis, elle le payait $92.35 au Canada. Tandis que le consommateur canadien est astreint au paiement de ces prix excessifs qui permettent à quelques-uns de réaliser des bénéfices scandaleux, l'ouvrier américain, cela saute aux yeux, obtient de son salaire la jouissance d'un confort et, à tous égards, d'avantage que l'ouvrier canadien ne peut se procurer; aussi n'y a-t-il pas à s'étonner que nos travailleurs réclament un relèvement de salaires qui leur permette d'améliorer leur sort, ou tout au moins de jouir d'une certaine somme de confort chez eux.

La protection qui leur est accordée, les industriels n'en peuvent jouir qu'aux dépens du consommateur, auquel son revenu ne permet plus de faire face à la cherté de toutes choses. Il est à désirer que chacun puisse mettre de côté une partie de ce qu'il gagne, afin de se pourvoir contre les mauvais jours; mais, loin d'être en mesure de pratiquer ainsi l'économie, l'ouvrier canadien en est réduit, chaque samedi soir ou quand vient la fin du mois, à se demander comment il fera pour joindre les deux bouts. En protégeant les industriels on opprime les pauvres gens.

L'impôt sur le revenu et l'impôt de guerre sur les profits du commerce pèsent lourdement sur la population canadienne, y compris les anciens combattants et leurs familles. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je citerai quelques chiffres pour faire voir à la Chambre comment les prix se sont élevés à la faveur du tarif protecteur, si favorable aux industriels, mais si manifestement préjudiciable à la masse de la population. Je vais donner lecture de ce que les administrateurs de la Dominion Textile Company disent dans le passage suivant de leur rapport sur les opérations de leur compagnie en 1918:

Pour l'année qui vient de finir, les profits sur la fabrication ont été de $3,434,752, contre $1,803,371 qu'ils avaient été en 1917-1918, soit une augmentation de $1,561,381 ou d'au delà de 83 p. 100, et beaucoup plus que le double des bénéfices de l'année précédente. Toutes déductions faites, y compris $1,100,000 pour l'impôt de guerre et l'impôt sur le revenu, pour la caisse de retraite récemment fondée et pour la réserve de remplacement, il est resté en caisse, pour être distribué aux porteurs d'actions ordinaires, un total de $1,559,888, représentant 32·1 p. 100, contre 21·9 p. 100 en 1917-1918, et 15·6 p. 100 l'année précédente.

Rien d'étonnant que le soldat qui, revenu de la guerre, désire se procurer des vêtements civils convenables, constate que son avoir est hors de proportion avec les prix qu'on lui fait et qu'il ne peut se vêtir comme il devrait. Un autre "poupon industriel", le Canadian Cottons, Limited, a pu, lui aussi, à la faveur du régime protectionniste, porter ses dividendes, de 6.2 qu'ils étaient en 1914, à 10.2 en 1916 et, cette année, en servir un de 19 p. 100 à ses actionnaires. Ces deux compagnies vendent leurs produits aux pauvres gens qui sont bien obligés, comme tout le monde, de se procurer chaussures et vêtements; mais il leur est extrêmement difficile d'en acheter quand on les leur fait payer si cher.

Ainsi qu'on en peut juger par les chiffres que je viens de donner, c'est aux dépens des masses populaires, y compris les anciens combattants, que l'on a réalisé ces gros bénéfices, et c'est sur les consommateurs que pèsent les impôts versés par ces grandes maisons industrielles. Il est vraiment à espérer que jamais plus on n'entendra parler de profits scandaleux comme ceux qui se sont réalisés à la faveur de la guerre, car ils imposent de dures privations aux déshérités de la fortune.

L'honorable ministre des Finances nous a appris qu'on a l'intention d'abolir la surtaxe de guerre de 1915, établissant un droit de 5 p. 100 sur toutes les importations de la Grande-Bretagne et autres pays. En 1915, lorsque le ministre a déposé cette mesure, nous, de ce côté de la Chambre, y avons été beaucoup opposés. Pour ma part, malgré ma faible voix et mes pauvres capacités, je n'en ai pas moins protesté énergiquement. Des membres plus éloquents, entre autres, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), ont manifesté leur dissentiment. L'honorable député de Red-Deer s'est montré fortement opposé à la mesure, en particulier contre la taxe de 5 p. 100 sur les articles manufacturés de la Grande-Bretagne.

Les manufacturiers de la Grande-Bretagne éprouvaient de grandes difficultés à tenir leurs industries à flot dans ces jours critiques, et ce n'était pas une heureuse façon d'aider le peuple anglais au début des hos-

tilités en grevant de nouveaux impôts les marchandises qu'ils exportaient au Canada. Pour chaque 100 millions de marchandises que les manufacturiers de la Grande-Bretagne nous ont envoyées depuis cette époque ils ont dû payer 5 millions de plus qu'auparavant. L'autre taxe de 7½ p. 100 a aussi affecté les denrées entrant au Canada y compris, au détriment du manufacturier, la matière première.

Le manufacturier se trouvait donc placé en mauvaise posture pour atteindre les marchés étrangers. Mais aucun doute qu'il comptait obvier à cet obstacle de l'impôt de 7½ p. 100 en augmentant les prix pour les consommateurs du Canada. Ce n'est pas le manufacturier, mais bien le consommateur qui a souffert de ces taxes. Le ministre a perçu à peu près le même montant en impôts de la guerre qu'en impôts sur le revenu.

En 1905, quand le ministre a présenté son projet d'impôt sur le revenu nous lui avons fait remarquer, de ce côté-ci de la Chambre —et cette fois encore, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a été fort éloquent— qu'il y avait une autre manière de prélever de l'argent. Au lieu de cette mesure, on aurait pu augmenter l'impôt sur le revenu et ç'aurait été un moyen efficace d'accroître nos recettes. Durant trois ans, le ministre des Finances a refusé de se rendre aux avis et aux prières du parti libéral ou de l'opposition en cette Chambre. Il aurait perçu le même montant en impôts sur le revenu qu'il a obtenu par l'imposition de ce tarif sur les marchandises anglaises et étrangères, et les contribuables du Canada aujourd'hui et depuis trois ans, plutôt que de payer des prix énormes pour les denrées, l'habillement, les chaussures, et le reste, auraient économisé au moins autant. De plus, il n'existerait pas dans le moment ce malaise et cette agitation concernant ces impôts dont les masses sont grevées.

De plus, nous demandâmes avec instance au Gouvernement d'adopter un mode d'impôts qui s'appliqueraient à ceux qu'ils devaient réellement atteindre. Finalement le Gouvernement a adopté un impôt sur le revenu, bien qu'au début, il ait mis de côté notre proposition comme impraticable. Il semblait dire que les frais de perception de cet impôt seraient plus élevés que le montant de l'impôt lui-même. Cependant, le ministre des Finances nous a montré les résultats de cet impôt et je lui donne tout le crédit de sa franchise et de son honnêteté. Jusqu'à la limite annoncée par le ministre l'impôt a été enlevé des épaules du travailleur et placé sur celles du riche en état de le supporter. En même temps, pour ce qui regarde d'autres mesures, le Gouvernement nous demande d'attendre jusqu'à ce qu'il soit en position de décider quoi faire.

Le ministre des Finances réclame le mérite de la réduction du tarif sur les machines aratoires, mais la diminution des droits sur ces machines laisse celles-ci, pour ainsi dire, dans le même état qu'avant la guerre. Le Gouvernement a adopté une politique d'inaction et demande encore au pays d'attendre des mesures de soulagement.

Cependant, il est un membre du cabinet qui, fatigué de ces lenteurs et de faire attendre le peuple, je veux parler de l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crerar), a offert sa démission au premier ministre au moment où le budget fut arrêté. Si ses anciens collègues n'ont pas entendu les protestations des cultivateurs de l'Ouest depuis la signature de l'armistice, lui n'a pas été sourd à leurs plaintes. Il n'a pas voulu de barrières artificielles entre le Canada et les Etats-Unis; il a voulu que l'agriculture, la principale industrie du pays, fût mise sur un bon pied. Si le Gouvernement s'était rendu aux appels de l'industrie de la terre, les prix que l'ouvrier doit payer dans les villes pour les denrées auraient diminué, tandis que les cultivateurs auraient joui d'un soulagement depuis le mois de décembre dernier.

Ces cultivateurs, gens intelligents et désireux, non seulement d'améliorer leur propre sort, mais de promouvoir les intérêts du reste de la population, surtout dans les villes encombrées du pays, demandent diverses réductions du tarif afin d'atteindre leurs buts et ils ne comprennent pas pourquoi on les fait attendre. Dès le 27 novembre dernier, environ deux semaines après la signature de l'armistice, ils se sont réunis à Winnipeg et ont demandé l'adoption de leur programme de libre-échange avec les Etats-Unis en certain sens, en même temps que la réduction sur certains articles dont ils ont besoin, de manière à pouvoir se préparer immédiatement pour le printemps et ne pas avoir à attendre jusqu'en juin, alors que les préparations pour la récolte suivante seront terminées.

Ils demandaient le temps de se préparer, mais en même temps ils se montraient favorables à l'importation en franchise des denrées alimentaires de tous les autres pays. Conséquemment, ils ont demandé au Gouvernement de mettre en vigueur la convention de commerce de 1911 et d'augmenter la préférence britannique, afin que, dans un délai d'environ cinq ans, nous

puissions avoir le libre-échange avec la Grande-Bretagne. Telle était la demande des cultivateurs de l'Ouest et je répète aujourd'hui ce que j'ai déjà dit dans une autre circonstance. On se souviendra que, en mars dernier, parlant sur ce sujet, j'ai déclaré que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick, du moins comme je les connais, s'accordaient parfaitement avec les cultivateurs de l'Ouest au sujet de ce programme. Mes paroles ont été confirmées par l'union des cultivateurs du Nouveau-Brunswick, lors d'une convention à laquelle un représentant de l'association des cultivateurs d'Ontario était présent, et quand on a adopté une résolution semblable à celle qui avait été adoptée par l'association d'Ontario un ou deux mois auparavant. Donc, nous voyons aujourd'hui virtuellement tous les cutivateurs du Canada demandant au Gouvernement d'appliquer la convention de réciprocité.

Cependant, tout ce que le Gouvernement a fait après huit années d'attente, c'est de laisser entrer le blé en franchise et aussi, sans doute à la demande expresse de mon honorable ami le ministre des Travaux publics, de laisser entrer les pommes de terre. Il a fallu au Gouvernement huit ans d'études pour arriver au dégrèvement du blé et des pommes de terre. Combien de siècles les cultivateurs de l'Ouest devront-ils attendre la réalisation complète de leur programme? En réalité, le Gouvernement, au cours des huit dernières années, s'est toujours montré apte seulement à faire du bien au moment inopportun et, de cette manière, les avantages obtenus n'ont pas été aussi grands qu'ils l'eussent été, si l'on avait agi au bon moment Si le Canada avait pu jouir des avantages de la réciprocité en 1911, et plus particulièrement durant la période qui a précédé la guerre, nous n'aurions pas assisté à cet exode de bons cultivateurs de l'Ouest qui étaient venus du Sud mais qui, après la défaite de la réciprocité, sont retournés aux Etats-Unis.

Le Gouvernement a arrêté le courant d'immigration des états de l'Ouest en Canada, et le résultat est que nous avons perdu 100,000 cultivateurs, des hommes qui eussent aidé à la production de vivres pour les Alliés. Voici où nous en sommes réduits aujourd'hui, et c'est certainement un immense honneur à la mémoire de notre grand chef, sir Wilfrid Laurier, que de voir le peuple, maintenant qu'il souffre de son erreur, demander la réciprocité. Nous savons que l'honorable député de Shelburne (M. Fielding) a été l'auteur de ce projet comme du projet de préférence britannique de 1897. Si le parti libéral avait conservé le pouvoir en 1911, le pays aurait joui—des avantages de la convention de réciprocité douanière avec les Etats-Unis et du libre-échange avec la Grande-Bretagne. Notre pays a payé cher ses erreurs de 1911. Depuis cette date, le Gouvernement a toujours choisi le moment inopportun pour agir.

Dans cette même année 1911, le programme du chef libéral comportait aussi l'établissement d'une marine canadienne. Nous n'avons pas de marine canadienne. Nous avons attendu trois ans et rien n'a été fait. Quand la guerre a été déclarée, nous ne possédions ni un croiseur ni un sous-marin. Des navires de commerce allemands descendaient le Saint-Laurent, cependant que notre marine restait dégréée à Halifax. Si nos quelques navires de guerre avaient été en état de combattre, nous aurions pu saisir assez de navires allemands pour nous payer la construction d'une marine. Pendant la guerre nous nous sommes trouvés dans la position humiliante d'avoir à compter sur l'Australie et le Japon pour garder les côtes de la Colombie-Anglaise. Si le projet de sir Wilfrid Laurier avait été mis à exécution, nous aurions eu une organisation navale susceptible de former le noyau d'une marine de défense formidable. Si nous suivons les conseils de l'amirauté, nous devrons, l'an prochain, construire la marine que demandait le programme de sir Wilfrid Laurier et du parti libéral en 1911.

L'hon. M. BELAND: A qui la faute si nous n'avons pas de marine canadienne?

M. TURGEON: Les responsables sont ceux-là mêmes qui empêchèrent le pays d'avoir le bénéfice d'un traité de réciprocité. Je vois souvent mon honorable ami le ministre de la Marine (M. Ballantyne). Il est venu trop tard pour mettre à profit les principes qu'il préconisait en 1911. Il construira peut-être une marine canadienne; mais ce serait dans le mauvais temps, en un temps où cela ne sera pas apprécié, où cela ne peut rendre des services inestimables comme durant la guerre. Toujours trop tard!

Les cultivateurs de l'Ouest veulent un impôt gradué sur le revenu. Ils veulent aussi que toutes les compagnies fabriquant des produits protégés par le tarif des douanes soient tenues de publier tous les ans des états compréhensifs et exacts de leurs recettes. Je ne traiterai pas des détails du programme. Il est très élaboré, bien qu'il ne semble avoir porté ses fruits que sur le ministre de l'Agriculture (M. Crerar). Lui

aussi fut assez sage de s'y conformer; car c'était selon ses idées, les idées d'un véritable homme d'Etat entrevoyant l'avenir du Canada. Ce programme exige aussi que toutes les denrées non comprises dans l'entente réciprocitaire soient admises en franchise ainsi que les instruments aratoires et machines agricoles, les véhicules, les fertilisants, la houille, le bois, le ciment, le gaz d'éclairage, les huiles lubrifiantes, et toutes les matières premières et machines employées à leur fabrication. Les revisions faites par le ministre des Finances sont peu de chose à côté de ces demandes des agriculteurs de l'Ouest, renouvelées à Winnipeg le 29 novembre dernier. Ils veulent aussi l'abrogation immédiate de la loi des élections du temps de guerre. Le Gouvernement a fait sourde oreille jusqu'ici à leurs requêtes. Si je ne me trompe, il continuera de n'en pas tenir compte jusqu'à la prochaine session.

Chaque protectionniste donne ses raisons, monsieur l'Orateur, pour justifier l'ajournement de toute réforme du tarif: il craint que le manufacturier ne soit pas capable de continuer ses affaires s'il n'obtient pas toute la protection demandée. Devant la situation du Canada, ses vastes ressources et ses immenses possibilités, j'affirme que s'il est un pays qui doive aspirer au libre-échange le plus absolu, c'est lui; car ses ressources lui permettront de rivaliser avec le reste du monde.

Que les marchés du monde attendent nos produits, nous en avons le témoignage du délégué du Gouvernement en Europe, M. Lloyd Harris. Il y a un jour ou deux à peine, il transmettait aux manufacturiers canadiens un message où il disait:

> Je veux que le peuple canadien ait un large aperçu des perspectives du commerce en Europe. Il s'agit de commerce non pas entre une compagnie et une autre, mais entre des nations entières et une nation-sœur.

Que les fabricants canadiens découvrent quels pays ont besoin de nos produits comme de nos denrées. J'ai toujours soutenu que les matières premières devaient être admises en franchise. C'est le seul moyen de mettre le manufacturier canadien en mesure de soutenir la concurrence des fabricants étrangers.

Monsieur l'Orateur, les temps actuels portent à penser et à réfléchir. Représentant d'un comté d'agriculteurs et de pêcheurs, qui a aussi d'autres industries, ayant à cœur les intérêts généraux du Canada, je tiens à définir clairement mon attitude devant la Chambre et le pays. Je suis un libéral de l'école de Cobden et de Gladstone; je suis libre-échangiste, dans toute

l'acception du mot, tout autant aujourd'hui qu'il y a un an ou deux ou vingt ans. Actuellement les conditions sociales et financières en Canada sont telles que le consommateur et l'ouvrier ne devraient plus être appelés à payer toutes les dépenses de l'Etat. C'est un principe de l'école libéral britannique. J'appuie le libre-échange, dans la mesure où il est applicable aujourd'hui ou qu'il le sera demain, l'an prochain ou dans deux ans. Je demande l'abaissement du tarif en tout sens, dans toute la mesure possible, afin que dans le cours de quelques années le Canada puisse compter de l'impôt sur le revenu, l'impôt foncier, l'impôt sur les objets de luxe, pour solder les frais d'administration des affaires publiques.

On parle de tarif pour le revenu et de tarif protecteur. Un tarif pour le revenu est nécessaire à certaines époques. Il devrait être imposé sur les objets de luxe et porter sur les produits non-fabriqués en ce pays, afin qu'aucune classe privilégiée ne puisse en profiter. Il ne devrait pas peser seulement sur le pauvre ou l'ouvrier des villes. En sa politique de protection, le parti conservateur a toujours déclaré avec fierté qu'il voulait faire surgir des villes au Canada. Pour cela, il faut d'abord développer l'industrie agricole. Qu'on rende l'agriculteur heureux et content, qu'on améliore son état, et ses fils resteront alors sur la terre.

Mais si vous ne mettez pas le cultivateur à même de jouir de la vie; si vous n'améliorez pas son sort, les jeunes gens quitteront les fermes pour venir dans les villes. Cela aura pour résultat non pas de développer les centres urbains, mais d'augmenter le chômage. Un tarif douanier qui a pour raison d'être le revenu, permet l'entrée des produits, tandis qu'un tarif douanier qui a pour raison d'être la protection, empêche les produits d'entrer. Avec un tarif de protection, le fabricant, sachant que le droit de 25 ou 30 pour 100 empêche le manufacturier étranger d'envoyer ses produits au Canada, majore d'autant le prix de ses marchandises et bénéficie de l'énorme profit dont j'ai parlé tout à l'heure, si bien que le peuple, l'ouvrier, doit supporter tout le fardeau.

Le Canada est mieux placé que n'importe quel pays d'Europe pour adopter le libre-échange, car en Europe les pays qui sont contigus ont été des ennemis et ont dû se protéger mutuellement. Le commerce entretient l'amitié; plus nous avons de rapports commerciaux avec un autre pays, plus nos relations avec lui sont bonnes. Plus les nations commercent les unes avec

les autres, plus leurs relations deviennent amicales et fraternelles. Le libre-échange conduit à la paix perpétuelle. Il existe un dicton chez les vieux économistes de France, qui dit que l'âge d'or viendra quand les nations de l'univers auront adopté le libre-échange. Parce que je crois à ce dicton, j'avais espéré que la fin de la guerre verrait l'introduction du libre-échange dans les différents pays alliés, les liant ensemble dans le commerce et l'amitié, et donnant ainsi un exemple à l'Allemagne et aux nations qui jusqu'ici se sont toujours fait la guerre. Mon souhait ne s'est pas réalisé, mais j'ai encore confiance que lorsque la paix sera signée, c'est-à-dire probablement bientôt, la Société des nations, dont le but est de créer l'harmonie parmi les nations, atteindra son objectif en établissant la liberté du commerce international. J'espère qu'avant longtemps la nation allemande, régénérée sous l'influence d'une éducation nouvelle, sera admise dans la Société des nations. Il y a quelque chose de providentiel dans l'œuvre des hommes qui, outre-mer, s'efforcent d'élaborer un traité de paix qui assurera la paix universelle future.

Le libre-échange aidera certainement la Société des nations à établir la paix universelle, pour le grand bienfait du monde entier. C'est le libre-échange qui a fait triompher l'Angleterre. Lorsque la guerre s'est déclarée, elle avait une immense marine marchande, qui s'était augmentée d'année en année à mesure que son commerce s'étendait à travers les mers à tous les pays du monde. Si l'Angleterre n'avait pas eu cette marine et ce commerce, l'Allemagne serait aujourd'hui maîtresse du monde et tiendrait en esclavage ceux qui l'auraient combattue.

Donc si le libre-échange a été cause que nous avons gagné la guerre, s'il a fait l'Angleterre prospère, pourquoi ne rendrait-il pas aussi le Canada prospère? Je ne dis pas que nous devrions avoir le libre-échange intégral cette année, car le pays n'a pas été préparé à cela. Nos adversaires politiques, ceux du parti conservateur, nous rappellent souvent que le parti libéral, quand il a pris la direction des affaires publiques, n'a pas établi le libre-échange. Il ne l'a pas établi, c'est vrai, mais il a fait un grand pas dès la première année de son administration.

Le parti libéral, en diminuant le tarif douanier, a réduit les impôts sur les produits alimentaires et autres nécessités de la vie, jusqu'à concurrence d'au moins $100,000,000, sans compter les centaines de millions qu'il a sauvés au peuple en empêchant les profits excessifs qu'auraient faits autrement les fabricants de ces produits. C'est pourquoi, durant cette période, la nation a bénéficié du libre-échange, dans une proportion de 2 ou 300 millions. Après deux ou trois ans d'étude et d'expérience, notre regretté chef, sir Wilfrid Laurier, et l'ancien ministre des Finances, l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), conclurent un accord avec les Etats-Unis tendant à créer un système d'échange commercial aussi libre que possible entre les deux pays. C'est alors que le parti conservateur trompa le peuple canadien qui refusa de sanctionner l'accord conclu; mais il n'a cessé de le regretter depuis. Nous savons ce qui s'est passé à cette époque-là. Le premier ministre en personne et d'autres membres du Gouvernement allèrent dans l'Ouest mettant les habitants de ces régions en garde contre le trafic avec les Etats-Unis, parce que cela pourrait diminuer leur attachement à l'empire britannique. Le citoyen britannique qui ne peut pas commercer avec une autre nation ou avec un autre individu en dehors de son propre pays n'est pas vraiment britannique. La Grande-Bretagne commerce avec tous les pays du monde, et cette expansion commerciale n'a jamais refroidi le patriotisme des habitants des Iles Britanniques. Il était difficile d'effectuer des reformes commerciales de ce genre dans si peu de temps. Nous savons quels étaient les principes du parti protectionniste avant cette période. On avait appris à l'ouvrier que l'industrie particulière où il travaillait ne pourrait pas subsister sans la protection. On lui avait appris qu'il était nécessaire de voter pour son patron, car autrement cette industrie pourrait être ruinée et il perdrait son emploi.

Tel fut l'enseignement donné à la classe ouvrière, durant les premières années du régime protectionniste en 1878. L'atmosphère était saturée des gaz toxiques du protectionnisme qui paralysaient l'énergie du public, et alors les capitalistes, ou plutôt les intérêts privilégiés profitèrent de la léthargie de l'ouvrier pour lui faire accepter un salaire peu élevé à titre de charité, l'ouvrier étant porté à croire que c'était par charité qu'on lui donnait de l'emploi. Il fallut donc du temps pour donner une nouvelle orientation à l'enseignement financier et économique du Canada; mais aujourd'hui, dans le monde entier, l'ouvrier du 20e siècle entend vivre en homme intelligent et en chrétien. Il veut jouir de la

vie avec sa famille et donner à ses enfants une bonne éducation, tout comme le peuvent faire l'homme de profession et le riche. Pour réaliser son ambition, il lui faut un salaire d'un certain chiffre, mais il n'apprécie pas ce salaire d'après le nombre de dollars, de schellings, de francs ou de marcs qu'il reçoit; il le compte d'après la puissance d'achat de l'unité spéciale, et il se contentera volontiers de trois dollars par jour, si avec ces trois dollars il peut acheter autant de nourriture et de vêtements pour sa famille qu'on en peut acheter pour six dollars aujourd'hui. Il ne s'attend nullement à un salaire exagéré; ce qu'il demande, c'est un salaire convenable, un salaire de chrétien. En disant un salaire digne d'un chrétien, j'entends que là où existe la pauvreté, il existe fatalement toute sorte d'abus, et l'ouvrier se découragera. La nation a donc le devoir de veiller à ce que le courage moral de l'ouvrier soit soutenu par un salaire suffisant pour lui permettre de mener le genre de vie qu'il désire et auquel il a droit et d'élever sa famille.

Les conservateurs d'aujourd'hui qui demandent encore la protection à grands cris et prétendent que nos industries péricliteraient sans protection, ne souscrivent pas aux principes énoncés par cette grande autorité, sir John A. Macdonald qui, en 1877, voulait la protection pour nos industries naissantes. Aujourd'hui, ces industries naissantes ont atteint la quarantaine. L'enfant qui ne peut marcher à quarante ans devrait être relégué dans une île, et l'industrie qui, ne saurait se suffire à elle-même, après quarante ans de protection, devrait être internée dans un hospice où elle n'aurait rien à faire.

En terminant ces observations, disons que le Gouvernement, j'espère, adoptera une attitude plus patriotique et que, comme l'a dit le ministre des Douanes (M. Sifton), il ne faudra pas temporiser et attendre encore un an ou deux le remaniement du régime fiscal. Le ministre des Douanes nous a promis une enquête dirigée par une commission dont il serait un des titulaires, les autres étant le ministre des Finances et deux ou trois autres ministres. C'est préférable à la commission du tarif suggérée par quelques journaux conservateurs, c'est-à-dire, une commission indépendante, sans attaches politiques. Nous avons déjà créé un trop grand nombre de ces commissions indépendantes, exerçant la responsabilité du Gouvernement et faisant en réalité du Parlement canadien une chambre sans autorité, sans fonction, et c'est là une chose dont le peuple canadien ne veut plus. Si l'on établit pareille commission, j'espère qu'elle expédiera sa besogne plus rapidement que le ministre des Douanes ne nous l'a donné à entendre cet après-midi, et qu'avant qu'une autre année ne se soit écoulée, le Gouvernement sera en mesure de soumettre un programme qui ralliera l'approbation du pays. Il est regrettable que le Canada soit mis en pareille posture par un Gouvernement qui n'a pas le courage de prendre la maîtrise de la situation et de formuler le système répondant aux besoins du pays. Toutefois, j'augure bien de l'avenir. A titre de Canadien, de libéral et de libre-échangiste, l'heure sonnera bientôt, j'espère, où le peuple canadien n'appréhendra pas de désordres dans une consultation électorale. Il ne s'est jamais encore produit de désordres au pays, au cours d'une élection; et même durant les dernières élections, qu'on supposait si critiques et où l'on appréhendait des désordres, tout s'est passé dans un ordre parfait. Et même aujourd'hui, où la situation est si grave, que le Gouvernement, au lieu d'attendre et de temporiser encore une année ou deux, dise donc: "Notre Gouvernement n'a été formé que pour la période de la guerre, et les membres de l'Union affirment tous les jours qu'ils ne se sont ralliés au Gouvernement que pour la période de guerre". Voilà six mois que la guerre est finie, et maintenant ces messieurs veulent demeurer au pouvoir jusqu'après la démobilisation. Cette démobilisation se terminera dans un mois ou deux. Si le Gouvernement n'a pas le courage de prendre l'attitude que le peuple canadien le presse d'adopter, alors qu'il prononce la dissolution des Chambres et demande au corps électoral d'exprimer son avis sur le libre-échange ou la protection, car évidemment le Gouvernement a l'intention de temporiser et d'enlever au peuple tout l'espoir qu'il pourrait nourrir dans la réforme du régime fiscal.

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Avant de parler en faveur du budget, auquel je donne mon approbation cordiale et mon appui, et qui a été présenté à la Chambre d'une façon aussi lucide, la semaine dernière, par notre habile ministre des Finances (sir Thomas White), je tiens à adresser mes compliments à mon ex-collègue le ministre de l'Agriculture (M. Crerar) qui, il y a quelques jours, s'est retiré du cabinet. Je n'avais pas le plaisir de le connaître avant qu'il soit membre du Gouvernement, mais je suis très content d'avoir eu l'avantage de devenir son collègue et de faire la connaissance d'un homme aussi intègre et d'une situation aussi élevée. Comme l'a dit, cet après-midi, le ministre des Doua-

nes, M. Crerar est entré dans le Gouvernement, poussé par le sentiment du devoir et en faisant un grand sacrifice personnel, et maintenant, il sent le besoin de retourner à ses occupations et à ses affaires particulières. Il est vrai que les autres membres du Gouvernement n'étaient pas d'accord avec lui au sujet du tarif, mais nous reconnaissons toute sa sincérité; il quitte le cabinet en emportant les regrets de ses collègues. Bien qu'il ait dit plusieurs fois qu'il n'avait pas l'intention de rester dans la vie publique, j'espère, pour ma part sincèrement, qu'il changera d'avis et qu'il demeurera un des membres du Parlement.

J'ai écouté, cet après-midi et ce soir, avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Brome (M. McMaster) et l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon) qui ont exposé complètement leurs vues sur le tarif. La seule critique que l'on puisse faire au sujet des changements que le Gouvernement a proposés serait que, par suite de notre très forte dette nationale, qui s'élève, en chiffres ronds, à 2 milliards de dollars, et de la nécessité de nous procurer un revenu, c'est qu'aucun changement ne devrait être introduit dans le tarif. J'espère que le budget, tel qu'il a été exposé, obtiendra l'approbation de la majorité des membres de ce côté-ci de la Chambre, et également d'un grand nombre d'honorables députés de l'opposition.

Je suis un libéral protectionniste et je crois en la protection modérée. Avant de m'éloigner du bercail, je n'ai pas trouvé que mes vues étaient différentes de celles de la majorité des membres qui composaient alors le parti libéral, et je ne crois pas qu'aujourd'hui mes vues, comme libéral protectionniste, s'écarteraient beaucoup de celles de la majorité des honorables députés qui siègent à la gauche de monsieur l'Orateur.

L'hon. M. MURPHY: Oh oui, elles s'en écartent.

L'hon. M. BALLANTYNE: Tout ce que je peux dire, c'est que nous ne pouvons juger le parti libéral que par la politique qu'il a suivie pendant les quinze années qu'il était au pouvoir dans ce pays. Pour ma part, je n'ai vu aucun signe de libre-échange durant cette période. Les manufacturiers ont été parfaitement satisfaits de la politique fiscale du gouvernement libéral, pendant ces quinze années, et je crois que si les honorables députés de l'opposition étaient de nouveau au pouvoir, et s'ils avaient la responsabilité de l'administration, leur politique pour l'avenir ne serait pas différente de celle qu'ils ont suivie quand ils étaient au pouvoir.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député de Brome et j'ai constaté qu'il avait évité avec grand soin toute allusion au problème que le Gouvernement, le Parlement et le peuple ont à résoudre pour se procurer le revenu nécessaire. Le ministre des Finances a déclaré qu'il fallait $115,000,000 pour payer l'intérêt annuel sur la dette nationale et que, l'année prochaine, les pensions exigeraient 40 millions. Il a dit aussi de façon bien convaincante que le revenu serait bien juste suffisant pour faire face à l'intérêt de la dette nationale, au montant nécessaire pour les pensions et à la dépense ordinaire du pays, et que tous les deniers nécessaires à la dépense à compte capital devraient être obtenus au moyen d'un nouvel emprunt. J'ai pensé que l'honorable député de Brome —un député très sympathique que j'admire, un bon avocat, et un homme très estimé dans la ville où nous demeurons tous les deux—après avoir consacré du temps et de l'attention aux affaires financières du Canada, expliquerait à la Chambre comment il se procurerait le revenu nécessaire; mais, hélas! je n'ai absolument rien appris de lui à ce sujet. Dans son discours, il n'a pas fait allusion à celui qu'il avait prononcé à la Chambre, le 25 mars dernier—je n'étais pas ici, par suite d'une grave maladie—et il n'a rien dit de l'amendement qu'il avait proposé à ce moment, et je ne pouvais pas m'empêcher de me demander si le chef de l'opposition (M. McKenzie) ne lui avait pas dit de mettre une sourdine à ses principes de libre-échange. Je me rappelle avec beaucoup de satisfaction que le chef de l'opposition a déclaré à la Chambre, il n'y a pas très longtemps, qu'à propos de la politique de protection pour le Canada, il ne se déciderait pas sur des théories, mais sur des faits et des faits seulement. Je suis ici entièrement d'accord avec lui.

Dans son amendement du 25 mars dernier, l'honorable député de Brome (M. McMaster) a proposé de diminuer les droits de douanes sur un grand nombre d'articles, que je me dispenserai d'énumérer afin d'épargner le temps de la Chambre, puisque les honorables membres connaissent l'amendement et les observations dont mon honorable ami l'a accompagné.

J'ai consulté le compte rendu des observations de l'honorable député, quand il parlait cet après-midi, pour voir si je n'y trouverais pas quelques arguments indiquant où le Gouvernement prendrait les revenus nécessaires à l'administration des affaires publiques au cas où la politique qu'il préconise serait établie au Canada. Si le Gou-

vernement décidait jamais de diminuer les droits sur un grand nombre d'articles manufacturés et par là même diminuant les revenus publics, puis d'abaisser peu à peu les droits du tarif général, comme le propose mon honorable ami (M. McMaster), j'étais désireux de savoir quels moyens il proposerait pour faire face à la situation. Or, je suis obligé de l'avouer, je n'ai trouvé dans les colonnes des Débats aucune déclaration de l'honorable député indiquant de quelle façon il prélèverait les revenus nécessaires pour le service des charges publiques; il s'est contenté d'affirmer que pour lui, si le Gouvernement faisait disparaître la taxe de guerre de 7½ p. 100, les manufacturiers réaliseraient de meilleurs profits, de sorte que le Gouvernement pourrait augmenter ses revenus en prélevant un plus fort impôt sur le revenu. L'honorable député, toutefois, je le crains fort, éprouverait peut-être des désillusions, car il n'augmenterait guère les revenus publics par cette méthode.

Il a cependant fait valoir un autre argument. Si le tarif douanier était diminué, suivant mon honorable ami, nos importations seraient beaucoup plus considérables en sorte que les revenus nécessaires au Gouvernement pourraient provenir de cette source. Eh bien! Je suis novice dans la vie publique et nouveau venu au Parlement; je n'ai guère d'expérience, c'est vrai, dans l'administration des affaires publiques, mais je puis affirmer sans crainte d'être contredit que nous pouvons nous laisser guider relativement aux questions tarifaires par l'exemple des grands hommes d'Etat qui se sont succédé au poste de premier ministre du Canada depuis un demi-siècle. Or, puisque les deux partis ont jugé à propos de maintenir en vigueur au Canada une politique de protection modérée, il doit s'ensuivre que c'est là la méthode la meilleure et la plus facile de prélever les revenus nécessaires, sans compter que c'est le régime fiscal le plus juste et le plus équitable en tenant compte de la diversité des intérêts en jeu. Nous entendons répéter assez souvent que le tarif douanier est établi de façon à protéger les intérêts de certaines gens que l'on se plaît à désigner sous le nom de la classe privilégiée des gros capitalistes. J'ai passé toute ma vie dans l'industrie; or, je n'hésite pas à le proclamer, si le tarif douanier était fait de façon à protéger uniquement les intérêts des manufacturiers, le régime actuellement en vigueur ne vaudrait pas grand'chose à leur point de vue. La situation, toutefois, est bien différente. Le tarif douanier n'est pas fait dans l'unique but de protéger les intérêts des manufacturiers, de la classe agricole ou de toute autre classe de la population du Canada. Il est fait et mis en vigueur aux fins de protéger les intérêts de toutes les classes.

Si les manufacturiers étaient en mesure d'obtenir un tarif douanier à leur goût, j'affirme qu'ils n'exigeraient pas l'imposition de droits de douane élevés. Je manifeste l'opinion de la grande majorité des manufacturiers canadiens, lorsque j'affirme qu'ils se contenteraient d'un tarif douanier modérement protecteur. Les manufacturiers ne sont pas en faveur d'un commerce restreint; ils désirent plutôt obtenir le plus fort volume de trafic possible tant sur le marché domestique que sur les marchés étrangers, car les hommes d'affaires le savent parfaitement bien, plus le volume des affaires est considérable et moins les frais de production sont élevés; à la longue, plus le manufacturier produit et plus il réalise de gros profits. Donc, les manufacturiers canadiens ne favorisent pas l'imposition de droits protecteurs excessivement élevés. Ce qu'ils veulent, c'est l'établissement d'un tarif douanier modéré. Or, je considère qu'en général, en tenant compte de la situation financière du pays et de la nécessité d'obtenir des revenus, la population canadienne est satisfaite du budget qu'a déposé mon honorable collègue, le ministre des Finances. Il est encore un autre sophisme que nous entendons répéter sur tous les tons. On tente de faire croire aux consommateurs et à la classe agricole que le tarif est façonné uniquement dans l'intérêt du manufacturier. Les tenants de cette doctrine tiennent ce langage qui suit: Il y a assez longtemps que vous payez le tribut au manufacturier qui vous tient à la gorge pendant qu'il vide vos goussets—et autres appels de même nature. Voici la réponse que je me contenterai de faire: La concurrence est si effrénée au Canada entre les divers producteurs dans une même industrie, le pays si vaste, qu'il est impossible de créer des combinaisons de façon à faire payer les produits plus cher que ne le comporte une marge de profits justes et raisonnables sur le coût réel.

Certaines gens affirment que le manufacturier ou le marchand de gros, lorsqu'il fixe le prix de ses marchandises, ajoute en plus aux frais de fabrication les frais de vente ainsi que les droits de douanes et les frais de transport. Or, je suis intéressé dans un certain nombre d'entreprises industrielles en Canada et je suis en mesure d'affirmer que je n'ai pas encore rencontré

un manufacturier intelligent et ami du progrès qui voudrait agir de cette façon. Le manufacturier est obligé de s'en tenir à une marge de profit aussi basse que possible et je ne sache pas qu'il se trouve en Canada un grand industriel assez imprudent pour charger à sa clientèle le plein montant des droits de douanes ou des frais de transport des produits qu'il vend. Je connais nombre de manufacturiers dans l'Est, qui vendent leurs produits rendus à Winnipeg aux mêmes prix que dans les grandes villes de l'Est où sont situées leurs usines.

Ils le font parce que cela est nécessaire à leur commerce.

Selon moi, monsieur l'Orateur, tout ce qu'il faut à ce pays, c'est une meilleure entente entre les différents intérêts. J'ai entendu dire que, par sa nombreuse représentation dans cette Chambre, l'Ouest est devenu une menace pour les intérêts industriels et financiers de l'Est. Je n'en crois rien, et je pense exprimer là l'opinion de la majorité des hommes d'affaires de l'Est canadien. Tout au contraire, il nous est bon, je crois, d'avoir au Parlement un aussi grand nombre de représentants de l'Ouest. En les écoutant avec attention, nous comprenons mieux leurs besoins; eux aussi arrivent à mieux comprendre les nécessités de l'Est par un examen des opinions émises de la part des représentants de ce dernier. Je suis bien aise, je le répète, de voir en cette Chambre nos provinces de l'Ouest représentées par de nombreux talents, et je ne crois pas en l'existance d'un désaccord quelconque entre l'Ouest et l'Est. J'admettrai qu'il existe peut-être un malentendu entre ces deux parties du Canada, mais j'espère qu'il y aura une coopération plus active entre les intérêts de l'Ouest et ceux de l'Est, coopération qui se traduira par une absence plus fréquente de commentaires sur les divergences d'opinions qui trop longtemps ont régné dans ce pays au sujet des matières fiscales. Je suis absolument satisfait de la taxe sur les revenus, comme je crois que la plupart le sont. La taxe est un peu lourde, mais ceux qui ont de la fortune devront la payer sans regret. Je ne trouve pas à redire à ce que le Gouvernement porte le chiffre de cette taxe au même niveau qu'aux Etats-Unis, et je ne crois pas que les intérêts commerciaux ou financiers du pays s'en plaignent.

Quant à la taxe sur les profits de guerre, elle a donné lieu à de nombreuses représentations faites au Gouvernement par les marchands en gros et par les industriels. Cette taxe est tellement lourde que, si un marchand ou un manufacturier fait un profit de 12 ou 15 p. 100, l'Etat prélève 25 p. 100, et 50 p. 100 dans le cas d'un profit de 25 p. 100.

Outre cela, après avoir pourvu aux dépenses ordinaires de son commerce, à la dépréciation et au paiement des intérêts sur ses obligations, il se voit enlevé 8 p. 100 de plus sur le reste de ses bénéfices nets. Les commerçants prétendent qu'ils vont être empêchés d'agrandir leurs fabriques ou leurs entrepôts, d'accroître leurs affaires, et que cela diminue leurs chances d'effectuer un emprunt. Je m'explique parfaitement que cette lourde taxe levée sur les profits réalisés pendant la guerre, taxe augmentée de huit pour cent sur les profits nets diminue l'excédent que le bilan annuel accuserait et tend à faire naître dans l'esprit de ceux qui se livrent aux affaires l'idée qu'il ne leur est guère utile d'y mettre toute leur énergie et toute leur habileté puisque c'est le Gouvernement qui en profite et que cela réduit leurs chances d'effectuer un emprunt. Malgré tout le Gouvernement a bien fait de maintenir la taxe sur les profits de guerre, à cause de la dette publique énormément accrue, et de la nécessité de maintenir notre revenu.

Ni l'un ni l'autre de ceux qui, parmi la gauche ont pris la parole sur cette question n'a fait mention du marché domestique, mais ce marché n'en est pas moins précieux, comme on le voit par les détails qui s'y rapportent. Nous avons au Canada, en chiffres ronds près de 35,000 établissements dont les capitaux réunis représentent environ 3 milliards. Le nombre des employés à salaire dépasse six cent mille, et la somme qui leur est payée est de 456 millions, pendant que la valeur des produits est de 3 milliards. Je crois qu'avec une politique de protection modérée se continuant dans le pays, ceux qui présentement se livrent aux industries manufacturières pourront augmenter de beaucoup leur matériel d'exportation, ce qui décidera le capital étranger à chercher un placement dans ce pays. Je vois en outre que l'on évalue à 650 millions la somme de capitaux américains placés dans les industries du Canada. Le Canada est un pays très attrayant. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur ses ressources naturelles, que la députation en général connaît parfaitement; mais cette guerre a si bien annoncé le Canada que nous pouvons compter sur un grand nombre d'immigrants venus de la république voisine, et que de la même source il nous viendra une quantité considérable de capitaux. Aussi, je n'hésite point à dire que la politique qu'il nous faut n'est pas celle du libre-

échange, mais celle que les deux partis ont ratifiée, et celle de continuer à l'avenir comme par le passé une protection modérée. Elle est, je crois, la plus avantageuse pour le capitaliste, pour le consommateur, pour le cultivateur, comme aussi pour ceux qui se livrent à l'exploitation de nos pêches, de nos forêts et de nos mines. Je crois qu'il n'en est pas de meilleure pour tous les intérêts du Canada; elle l'a été dans le passé et je suis sûr qu'elle le sera dans l'avenir. De tous les pays qui ont pris part à la guerre, je n'en connais aucun qui, en ce moment songe à réduire son revenu.

Je ne saurais dire ce que vont faire nos voisins, mais on répète qu'ils vont surélever leur tarif. Peu nous importe, en Canada, l'attitude que prendront les pays d'Europe, c'est celle de nos bons voisins les Américains qui doit nous intéresser. Nous ferions donc bien de suivre leur évangile en matière fiscale et de tenir à notre tarif.

Je dirai quelques mots de notre commerce d'exportation. J'admets avec l'honorable député de Brome (M. McMaster) que nous devons le développer. Or, voici le temps de travailler dans ce but. Aussi l'honorable député ne m'a-t-il pas peu surpris en disant avec une grosse franchise, dont je dois lui tenir compte, qu'à ses yeux le programme du ministère au sujet de la construction des navires équivaut à un gaspillage. Qu'il me permette de soutenir absolument le contraire. C'est moi qui ai suggéré au ministère la création d'une marine marchande; et il m'a approuvé, comme la majorité du peuple m'approuvera aussi, je pense. L'honorable député oublie que le réseau des chemins de fer de l'Etat, qui s'étend d'un océan à l'autre, laisserait bien tristement à désirer si nous n'y ajoutions pas de navires pour achever de rendre voyageurs et marchandises à destination. Il n'a pas l'air de comprendre que ce dont le Canada a surtout besoin, ce sont des navires. Ce besoin, M. Lloyd Harris, membre de la commission de commerce envoyée en Europe, me l'a signalé par cablogramme de Londres et il l'a mentionné dans la presse à son retour au Canada. Si tous les navires marchands que nous nous proposons de construire, savoir quarante-cinq, représentant un total de 264,000 tonnes, étaient maintenant prêts à prendre la mer, nous pourrions les employer tous, et nous en emploirions encore plus si nous en avions. Tous les jours on vient me demander si nous avons des navires de disponibles. Sur quoi l'honorable député peut-il donc se baser pour prétendre que notre attitude à cet égard a été imprudente et a provoqué un véritable gaspillage? Qui se plaint que la vieille Angleterre ait mis au service de son commerce une marine marchande plus considérable que celle de toute autre nation? Elle serait la première à féliciter ses possessions d'outre-mer de suivre son exemple. Que fait actuellement le Royaume-Uni, en ce qui concerne la fréquentation des ports canadiens? Il déclare que près de 70 p. 100 de l'espace disponible pour les marchandises à bord des navires est réservé au ministère de la marine britannique. Il s'ensuit donc que nous pouvons compter seulement sur 30 p. 100 de cet espace pour le transport de nos produits. C'est insuffisant. Que la Chambre y songe et qu'elle songe aussi qu'à l'occasion de son voyage dans les pays d'Europe en général et dans le Royaume-Uni en particulier, notre commission de commerce a découvert que les produits canadiens étaient assujettis à des tarifs de transport injustes pour nous. Il y a des années que notre commerce d'exportation est entravé, et il continuerait de l'être si nous négligions de nous construire une marine marchande. Il arrive aujourd'hui que, si le Royaume-Uni a des produits à exporter au Sud-Africain, par exemple, le Canada n'ayant pas de navires, se trouve dans l'impossibilité de faire concurrence à la mère patrie, pour la raison qu'elle transporte les marchandises du Royaume-Uni au Sud-Africain à un taux beaucoup trop faible; mais désormais, M. Hanna, le préposé à notre propre marine marchande, va pouvoir assurer l'expédition de nos produits sur tous les marchés, par nos propres navires, à des taux aussi faibles que ceux de la mère patrie et favoriser ainsi notre commerce d'exportation. Etait-il donc si désavantageux pour le Canada de se construire une marine marchande?

Je le répète, nous voulons, avant tout, adapter notre marine marchande au service de nos chemins de fer. Nous espérons voir nos navires transporter des cargaisons dans toutes les parties du monde et nous en ramener de la matière première dont nos manufacturiers auront besoin.

Le peuple canadien espère comme moi, j'en suis sûr, voir bientôt nos magnifiques navires atteindre l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Orient, le Sud-Africain, les Antilles, l'Amérique du Sud et le Royaume-Uni, où d'excellents marchés attendent nos produits.

Il est un autre point sur lequel j'insiste particulièrement,—je regrette que l'honorable député ne soit pas à son siège pour entendre ce que je vais en dire—

Les millions de dollars que l'Etat dépense pour ces navires rentreront, à ce qu'on pense, dans les coffres publics. Il y a un an, en soumettant à la Chambre notre projet de construction d'une marine marchande, je déclarais que, bien que le fret diminuerait probablement—comme il a diminué depuis la signature de l'armistice—cependant, à cause de la perte considérable de navires causée par la guerre, il resterait assez élevé pour réduire, sinon pour couvrir entièrement le prix de revient des navires que nous construisons.

Je suis bien aise de dire que les neuf navires qui sont actuellement en armement font de beaux bénéfices, et je crois qu'en moins d'un an ou dans un an au plus, le prix de revient de chacun de ces navires sera totalement couvert. Dès qu'ils seront armés, les autres navires feront de bons profits bruts, et des profits nets aussi, de sorte que nous ne faisons qu'une avance et que les fonds rentreront dans la caisse publique.

Je ne puis donc comprendre que le représentant de Brome soit si hostile au projet de construction navale du ministère. Je me réjouis qu'un si grand nombre de députés de la gauche aient approuvé notre programme sans faire de réserves, et je ne crois pas que mon honorable ami ait beaucoup d'imitateurs.

Nous entendons répéter sans cesse que l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande peuvent construire des navires à meilleur marché que le Canada; et que, si le Royaume-Uni ne le peut pas, l'Australie le peut. J'ai pris soin de bien me renseigner sur le coût de la construction navale et j'ai déclaré que j'aurais un budget spplémentaire à déposer. Je répète que tous les chantiers du Royaume-Uni ont toutes les commandes qu'ils peuvent exécuter d'après le système connu sous le mon de système dit "cost and line". Personne ne peut faire fixer un prix par tonneau pour un navire achevé comme le gouvernement canadien en obtient ici, et les prix des chantiers anglais varient de £28 à £33, par tonneau. J'ai les prix et le coût estimatifs, d'après le temps et les matériaux employés, des navires qui se construisent dans les vieux pays.

M. COPP: De quel type sont ces navires?

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce sont des cargo-boats de 5,000 à 8,000 tonneaux comme ceux que le gouvernement canadien construit. Je n'ai pas encore demandé quels prix on exigera, ayant attendu que le Parlement adopte le budget supplémentaire, mais j'ai tout lieu de croire que le Gouvernement et la population du Canada pourront faire construire dans les ports du pays des navires semblables à aussi bas prix qu'on peut les construire en Angleterre, en Irlande et en Ecosse—des navires tout aussi bien construits et d'un meilleur modèle.

Je tiens à dire un mot des troubles ouvriers qui existent malheureusement en ce pays, et dont je n'aurais pas parlé si d'autres ne les avaient pas attribués au tarif. Quant à moi, je ne pense pas que le tarif ait rien à y voir. Ce n'est que l'agitation que la guerre a naturellement fait naître dans tous les pays. Cependant, je tiens à répéter ce que j'ai dit samedi soir, à Montréal—que le Gouvernement ne s'oppose pas au travail syndiqué ni aux unions telles qu'elles existent depuis plusieurs années en ce pays. Je ne connais pas d'industriel qui refuserait de rencontrer ses propres ouvriers ou les représentants des unions dont ils sont membres.

A mon avis, la situation a beaucoup changé. L'industriel a plus affaire qu'autrefois à l'ouvrier. Il doit y avoir des concessions réciproques. Je sais que plusieurs industriels canadiens l'ont admis, il y a des années. Ils ont entrepris d'améliorer la situation des artisans, et ils ont établi dans leurs usines des restaurants qui fournissent au prix coûtant des repas à leurs employés, des salles de repos, des bibliothèques et des douches. De plus, les principaux employés des deux sexes, ceux qui contribuent à enrichir la compagnie—sont actionnaires. Il est sage de la part des industriels et de ceux qui ont un grand nombre d'employés de faire en sorte que ceux-ci aient un intérêt dans la compagnie pour laquelle ils travaillent. Lorsqu'un employé n'a pas d'argent pour acheter des actions, plusieurs grosses corporations lui en vendent à un prix très raisonnable et lui font les avances nécessaires.

Par conséquent, si j'avais en ce moment un conseil à donner à ceux qui dans tout le pays emploient un grand nombre d'ouvriers, ce serait d'avoir plus d'égards pour le progrès industriel et d'assurer une partie dans les bénéfices aux contremaîtres des deux sexes et à tous les employés qui contribuent à les enrichir. L'agitation actuelle se calmera, et j'espère qu'elle se calmera sans qu'il y ait effusion de sang. Personne n'en veut.

Pour faire disparaître ce malaise le plus vite possible, je conseillerais aux chefs ouvriers et aux patrons de recourir à une action plus concertée et d'unir leurs intérêts par le lien le plus étroit.

Il ne me reste plus qu'une seule observation à faire. L'honorable député de Brome a fait allusion à l'avance de 25 millions de dollars que le Gouvernement a faite à la Roumanie et à la Grèce; or, cette avance, l'Etat a obtenu des obligations qui en garantissent le remboursement. La solvabilité de la Grèce ne fait pas question; donc, rien à craindre de ce côté-là. D'autre part, le Gouvernement ne pense pas que les obligations roumaines lui fassent subir la moindre perte. Le fait d'avancer 25 millions à chacune de ces deux nations a une grande importance aux yeux des classes agricoles et industrielles de ce pays. Seul le manque de navires pourrait mettre obstacle au transport des produits que ces deux nations achèteront au Canada. M. Lloyd Harris a déjà obtenu du gouvernement de la Grèce qu'un certain nombre de bâtiments grecs viennent dans nos ports.

Je ne veux pas insister longuement sur les bienfaits qu'un régime modérément protectionniste apporte aux cultivateurs canadiens; qu'il me suffise d'en citer un seul exemple. Il y a quelque treize ans, je faisais observer à l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), alors ministre des Finances, combien les trois provinces agricoles de l'Ouest étaient heureusement situées pour la culture du lin; je lui faisais voir que les millions de boisseaux de lin dont on tirait l'huile au Canada provenaient du Dakota-Nord et du Dakota-Sud, et je lui disais qu'il serait de bonne politique de frapper ce produit d'un certain droit de douane, étant donné surtout qu'à son entrée aux Etats-Unis, le lin canadien était frappé d'un droit de vingt-cinq cents par boisseau, tandis que le lin de provenance américaine était admis en franchise au Canada. Mon honorable ami, j'ai plaisir à le dire, crut devoir se ranger à mon avis et assujétir le lin à un droit de dix cents par boisseau. En 1906, c'est moins d'un million de boisseaux de lin qu'on récoltait au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, tandis qu'en 1912, et comme conséquence directe de l'imposition de ce droit, ces trois mêmes provinces en produisaient la prodigieuse quantité de 21 millions de boisseaux. Il ne s'est pas importé au Canada un seul boisseau de lin américain depuis le jour où le gouvernement libéral frappa ce produit d'un droit de dix cents par boisseau.

En comparant les droits dont les produits agricoles sont frappés au Canada et aux Etats-Unis, je pourrais prouver de façon concluante que le cultivateur a tout à gagner au relèvement des droits de douane sur tout ce qu'il produit. Mais je m'en tiens au seul exemple que je viens de citer pour faire voir qu'un tarif sagement conçu et bien équilibré, loin de porter préjudice à qui que ce soit, est à l'avantage de tout le monde et non pas seulement des manufacturiers.

Depuis que le budget est déposé, j'ai reçu de différentes parties du pays une multitude de lettres où chacun se déclare content de notre attitude.

M. BALDWIN: Monsieur l'Orateur, au dire du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne), le gouvernement de feu sir Wilfrid Laurier n'aurait rien fait pour amener la réduction du tarif durant les quinze années que dura le régime libéral. Il n'est donc pas hors de propos de rappeler que c'est sous ce régime que fut établi le tarif différentiel et que le port des lettres fut abaissé de trois à deux cents. Bien que les Etats-Unis doivent, me dit-on, revenir à leur ancien tarif postal le 1er juillet prochain, je crois qu'au Canada le jour est encore bien lointain où le port des lettres sera revenu à deux cents.

Le ministre s'est dit enchanté de voir ici un aussi grand nombre de représentants de l'Ouest; eh mais! à moins d'abolir leurs circonscriptions, il serait assez difficile, ce me semble, d'empêcher ces hommes de siéger à la Chambre. Si le programme politique de sir Wilfrid Laurier l'avait emporté en 1911, les vastes provinces de l'Ouest compteraient ici un nombre beaucoup plus considérable de représentants, puisqu'à l'époque même de l'élection des centaines de riches Américains y avaient fait choix de dizaines de mille acres de terres dont ils étaient prêts à faire l'acquisition dès que le peuple aurait ratifié la convention douanière. Si le corps électoral ne s'était pas prononcé contre la réciprocité commerciale, la situation du Canada serait beaucoup plus brillante qu'elle n'est aujourd'hui; l'Ouest n'aurait à se plaindre ni de l'immigration des hutterites et des mennonites, ni de la rentrée des Américains dans les Etats d'où ils étaient venus. Il n'y a pas longtemps, le député de Red-Deer (M. Clark) disait que les millions d'acres de terre qu'il y a là-bas suffiraient à produire le blé en assez grande abondance pour que notre dette alarmante ne nous apparût que comme une simple bagatelle. Pour arriver à un résultat pareil, il faudrait une plus nombreuse population.

Pour permettre aux cultivateurs de cultiver ce blé, nous aurions dû renouveler sans hésitation les quarante-quatre concessions que nous avons discutées l'autre jour concernant les chemins de fer.

J'abonde dans les vues du ministre qui dit qu'une meilleure entente devra exister entre les différentes classes du pays. Comme il s'est occupé d'un grand nombre d'industries, il devrait donner l'exemple. Ce serait une excellente chose, si les citoyens en vue et les riches tendaient une main amie aux travailleurs et se laissaient approcher, s'ils s'intéressaient au sort de l'ouvrier, comme mon honorable ami dit qu'on l'a fait dans la plupart des manufactures établies en Canada depuis quelques années. Qu'ils fassent un sacrifice de quelques-unes de leurs voitures privées et de leurs limousines; qu'ils tendent une main amicale à l'ouvrier, comme cela se fait aux Etats-Unis.

L'une des meilleures résolutions que j'aie encore vu adopter par la Chambre est celle qui demande la disparition des titres de noblesse. Le jour où nous avons décidé l'annulation des titres héréditaires au pays, a vu la consécration des principes démocratiques.

Je suis allé aux Etats-Unis, en diverses occasions, et je me suis aperçu qu'en ce pays on peut aborder les plus grands hommes. Que ce soit en un lieu d'amusements, dans un parc ou un hôtel, on peut engager la conversation avec le juge en chef des Etats-Unis, le président d'une grande compagnie de chemin de fer, un sénateur ou un membre du congrès. Personne n'est troublé parce qu'il parle à l'un de ces hommes; ils vous font sentir qu'ils ne sont pas plus grands que vous. Il y a quelque temps, nous discutions les traitements des juges, qui étaient tels, disait-on, que ceux-ci ne pouvaient faire autre chose que de rester assis sur leurs bancs. J'ai connu des juges, aux Etats-Unis, qui faisaient leur propre jardinage, soignaient leurs chevaux et trayaient leurs vaches. Il est incontestable qu'ils ne s'en portaient que mieux mentalement, physiquement et moralement.

Le jour où nous serons animés d'un véritable esprit démocratique, au pays, les relations entre le riche et le pauvre seront meilleures. Je connais des gens vêtus de riches habits, parés de rubis, de perles et diamants: on les appelle des millionnaires. Mais on se trompe sur leur compte; un grand nombre d'entre eux ne pourraient acquitter leurs factures d'épicier. Et remarquez bien, ils bourrent les garçons de pourboires. J'en connais d'autres que l'on appelle également millionnaires et qui ne pourraient trouver 50,000 piastres pour les sauver de la corde, pardon, je dirai de la chaise électrique. Il vaut donc mieux nous faire voir sous notre véritable jour. Chose certaine, la guerre a enrichi un grand nombre de personnes, et j'espère qu'on leur fera dépenser leur argent à profusion. Si j'ai bien compris le nouveau budget, elles auront à payer des sommes telles qu'elles se le rappelleront.

Le plus grand problème que le Canada doit résoudre aujourd'hui est sa dette écrasante. La première semaine de la session, le ministre des Travaux publics (M. Carvell) nous a donné à entendre que nous aurions un déficit de 100 millions; que les sommes requises étaient considérables. J'ai travaillé quinze heures par jour durant plus de vingt ans, et pendant plusieurs de ces années, j'ai dû faire les plus pénibles efforts pour joindre les deux bouts. Je pourrais donc l'emporter sur l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), la hache et la scie à la main, ou à n'importe quel travail dur, et j'admire l'ouvrier, parce que je crois que l'ouvrier joyeux est l'être le plus heureux du monde.

Le ministre de la Marine a dit qu'il nous fallait 40 millions pour les pensions. Cependant, si nous comparons notre situation avec celle des Etats-Unis, après la guerre, nous verrons que les pensions, dans la république voisine, n'ont pas atteint ce chiffre énorme dix ans après la guerre. En Canada, nous aurions dû adopter une autre politique, et au lieu d'affecter 40 millions en espèces sonnantes pour les pensions, nous aurions dû avoir un mode de pensions comme celui des Etats-Unis.

Dès qu'un soldat s'était engagé ou était enrôlé au Canada, on aurait dû lui donner la faculté de prendre une assurance de 10,000 ou de 5,000 piastres sur sa vie, et la prime aurait été déduite de sa solde. Alors, il aurait pu compter sur un capital pour l'avenir. Je ne crois pas qu'il faille vivre au jour le jour; tout homme d'affaires bâtit pour l'avenir. Les Etats-Unis ont adopté cette politique et ont protégé les soldats dont la vie a été assurée sans augmentation de la prime. Qu'a fait notre administration? Elle n'a pas suivi cette ligne de conduite, et le résultat est que lorsqu'un soldat partait pour la guerre, sa prime d'assurance était augmentée.

Je connais un individu qui avait deux fils assurés dans une compagnie d'assurances anglaise et il a été tellement irrité de voir le supplément de primes que ses fils avaient à payer qu'il a laissé tomber les polices Comme ils habitaient non loin de la frontière, les deux jeunes gens sont partis aux Etats-Unis et se sont engagés dans l'armée américaine et assurés dans une compagnie américaine.

Le pays ne devrait pas avoir à payer ce chiffre formidable de 40 millions pour les pensions. Nous aurions pu obtenir pour nos

soldats des polices d'assurance avec des primes de la moitié ou des deux tiers de ce que paye le citoyen ordinaire. Cela aurait donné à nos soldats quelque espérance pour l'avenir ou en cas de pertes de leurs forces, car ils auraient pu se procurer des polices sur la vie ou des polices de dotation, tontines, etc.

Où allons-nous trouver ces sommes? L'honorable ministre des Travaux publics (M. Carvell) semblait très alarmé de la situation, et cependant, les dépenses ont continué. De fait, en une seule semaine, la Chambre a voté 500 millions pour des travaux publics. Quand cette entreprise formidable de l'expropriation des chemins de fer a été terminée, l'honorable député de Perth nous a déclaré que nous, députés de la gauche, n'osions pas dire où nous en étions. Cinq minutes après qu'il eut repris son siège l'honorable député de Nelson (M. Campbell) a dit qu'il n'y avait pas de ce côté (la gauche) cinq députés ayant foi dans la politique de nationalisation. Personne, je pense, ne croit à la nationalisation, sauf s'il est entendu que tout fonctionnera comme cela devrait fonctionner, et nous, qui comprenons ces choses, savons très bien que jamais les hommes ne montreront autant de zèle en travaillant pour le gouvernement qu'en travaillant pour une compagnie particulière. Nous pensons que les individus ne s'intéresseront pas comme ils le feraient dans le cas d'une entreprise particulière et que, malgré les salaires élevés, ils diront en fin de compte: Qu'importe, c'est le gouvernement qui paye.

Je n'ai guère foi en ces commissions qu'on établit. Je crois que les ministres et les sous-ministres pourraient diriger leurs ministères et nous permettre de réaliser des économies. Il y a trois jours, l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) a cité un petit fait, c'est qu'il avait économisé 7,000 piastres sur des armoires en s'adressant directement au ministre des Travaux publics et que le ministre lui a dit: Si j'avais su cela, j'aurais pu économiser 62,000 piastres en employant le bois au lieu du fer. Nous ne croyons pas que le pays puisse diriger un chemin de fer ou toute autre entreprise de ce genre sans avoir d'énormes déficits.

Le député le plus autorisé a traité ce sujet, l'honorable député de Shelburne (M. Fielding) a débattu avec le ministre des Finances la question de savoir si les recettes et dépenses des chemins de fer devraient être portées au fonds consolidé ou non. L'honorable député de Shelburne disait qu'on devait les y porter et je suis aussi absolument certain qu'on ne pourrait en agir ainsi sans absorber tous les revenus des ministères produisant des recettes, comme les douanes et les contributions indirectes. Le ministre sait très bien que si les dépenses et recettes des chemins de fer étaient portées au fonds consolidé il se produirait tous les ans un déficit énorme. En réalité, on peut penser, parfois, que cette assemblée n'est pas autre chose qu'une réunion de camarades et que les choses sont laissées à la dérive au point qu'on pourrait croire que les mânes des pères de la Confédération, de ceux qui ont siégé ici il y a cinquante ans, frémiraient si elles savaient ce que devient aujourd'hui le Canada.

Le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries a commencé un programme de construction navale. Comme l'a dit le député de Gloucester (M. Turgeon) les députés de la droite possèdent cette rare faculté de savoir faire les meilleures choses au moment inopportun. Les délais sont les voleurs du temps et le fait d'entreprendre un programme de construction navale est à peu près inconcevable, à cette époque où les navires coûtent 200 piastres le tonneau, ou deux fois ce qu'ils devraient coûter; et quand nous ne pouvons pas nous procurer de cargaisons, ni pour l'aller, ni pour le retour. Où allons-nous? Le sénateur Turriff a soulevé cette question. En lisant ses remarques dans la presse je crois qu'on verrait qu'il pensait qu'il n'y avait pas, dans cette Chambre. . . .

M. le PRESIDENT: Je prierai l'honorable membre de ne pas faire allusion aux débats de l'autre chambre.

M. BALDWIN: Merci. Il est probable que je ne connais pas très bien le règlement. Ce sénateur siégeait autrefois ici, mais ce qu'il a dit m'a frappé comme un avertissement et je ne vois pas bien où nous allons si ce n'est vers une situation inextricable. Si l'on veut me pardonner des personnalités, je suis de ceux qui vont au fond des choses, qui s'engagent à fond, et j'ai hypothéqué toutes mes propriétés quand j'ai pu voir de mes yeux la possibilité de réaliser sur quelque chose ne comportant pas trop de risques. Dans plusieurs circonstances, j'ai eu des difficultés à m'en sortir. Le Gouvernement s'engage, aujourd'hui, dans des dettes d'où je ne vois pas comment il pourra sortir, à moins que le pays ne reçoive une immigration énorme et qu'il ne s'y fasse une surproduction fabuleuse.

Le Gouvernement possède, pour ainsi dire, toute la presse du pays. Pourquoi ne lui a-t-il pas demandé de faire observer à la population du Canada qu'elle doit faire

produire le sol. Nous savons parfaitement que le bois est une ressource facilement exploitable et que les terres en culture donnent une récolte chaque année. Si l'on avait réussi à convaincre les gens qu'ils doivent se remettre à la culture du sol et produire, nous aurions ce qu'il nous faut pour acquitter notre dette nationale. Qu'on me permette d'avertir le Gouvernement et tous ceux qui peuvent entendre mes paroles que, l'année prochaine, les denrées alimentaires coûteront plus cher qu'aujourd'hui. Les œufs—que l'on peut se procurer difficilement, prennent le chemin des entrepôts frigorifiques, à cinquante cents. Le prix du beurre est de dix cents plus élevé qu'il y a un an. Celui du porc salé qu'on peut mettre en baril et garder durant des années, est maintenant de $70 le baril. Tous les corps gras se vendent cher. Quant au savon, son prix augmente sans cesse et il finira probablement par atteindre, dans ce pays, d'ici deux ans, le prix que nos soldats ont dû le payer, en France, et qui est fabuleux.

La seule solution qui nous reste, c'est, pour employer les paroles du ministre des Finances, de produire et d'économiser. Je préfère l'expression plus simple: "travailler." Jamais nous ne pourrons acquitter notre dette nationale, si nous ne travaillons que six heures par jour. Après la guerre américaine, la population des Etats-Unis se mit à la culture sur une très vaste échelle. Elle ne construisit pas de marine; les puissances étrangères transportèrent son commerce. La culture du sol s'étendit jusqu'au pied des montagnes Rocheuses; la population s'accrut dans des proportions énormes et les Etats-Unis devinrent un grand pays manufacturier. C'est alors qu'ils commencèrent la construction d'une marine, qui ne prit de l'ampleur qu'une fois la guerre déclarée.

Le Canada est fort mal entouré, avoisinant un pays populeux et riche, et ses habitants contractent l'habitude de dépenser l'argent sans nécessité aucune. Si notre pauvre pays se retrouvait dans la situation où il était, il y a quarante ou soixante ans, nous serions beaucoup mieux à même d'acquitter notre dette. Nous avons assumé les obligations d'un peuple riche. Voyez les automobiles qui circulent sur nos routes. Considérez l'argent qu'on dépense dans les lieux d'amusements. Les Etats-Unis ont fermé les portes de leurs lieux d'amusements, durant la guerre, mais on n'a rien fait de semblable au Canada.

En ce pays, m'apprend-on, il n'y a que cent quatre-vingt-cinq habitants par mille de voies ferrées, ce qui est peut-être le plus fort développement au monde, eu égard à la densité de la population. Malgré cela, la population de l'Ouest (que je ne veux pas insulter) vient demander ici des chemins de fer pour chaque colonie indienne ou coin de pays perdu. D'autres parlent d'aéroplanes pour aller à la lune, au pôle nord, au Yukon et ailleurs. Revenons à la raison; soyons des Canadiens patriotes et loyaux; admettons qu'il nous faut nous appliquer à travailler, à économiser et à épargner. Il n'y a pas de mal à ce que je le dise, car les grosses banques ont avisé par lettre les habitants du pays de ne pas acheter trop de vêtement et, les vêtements, qui coûtaient alors vingt dollars en coûtent peut-être maintenant quarante. Une épargne individuelle de quarante dollars chez un million d'habitants donnerait un total de 40 millions. Chacun sait que, hommes ou femmes, nous avons tous plus de vêtements qu'il ne nous en faut. Jadis, on s'habillait pour se couvrir; aujourd'hui, c'est pour se parer.

M. BUTTS: Y a-t-il un pays du monde ayant moins d'habitants par mille de voies ferrées que le Canada?

M. BALDWIN: Bien que j'aie quelque peu voyagé, je crains de ne pouvoir répondre à cette question. L'honorable député devra s'adresser au ministre des Chemins de fer. Je pense, toutefois, que la proportion, par mille, que j'ai indiquée, est exacte.

Je disais qu'une politique de travail et d'épargne sauverait le pays. Nous devons pratiquer l'économie et tout ce qui s'y rapporte. Qu'il règne une meilleure disposition au sein des masses. Il nous faut cultiver chez nous la bienveillance et la cordialité; aussi la bonne humeur et la gaieté au sein de la nation, afin de remédier au fâcheux état de choses existant; plus à craindre que la maladie, ou une épidémie. Ce Gouvernement a un immense fardeau sur les épaules. Le temps est venu de songer au salut; il ne s'agit pas de temporiser. Si les commissions doivent exécuter le travail du Gouvernement, je propose de modifier notre constitution. Notre représentation parlementaire est basée sur la population de Québec: je suggérerais que le Québec élût un membre de cette Chambre par chacun de ses districts judiciaires. Cela réduirait la députation des deux tiers. Si le pays doit être conduit par des commissions et des décrets du conseil, si les décrets du conseil doivent exécuter le travail que les représentants élus du

peuple sont envoyés ici pour exécuter, l'adoption de ma proposition serait d'une grande épargne au pays.

J'ai souligné en cette Chambre. il y a quelques mois, qu'à mon avis, le cabinet devait être diminué des deux tiers, et aidé, en cas de besoin, par des commissions.

Je remarque que personne n'applaudit cette proposition, de sorte qu'il est raisonnable de penser qu'il n'y sera pas donné suite.

J'espère que l'on va abandonner bientôt la loi des mesures de guerre et que l'on n'y aura plus recours. Quant à la loi électorale, je suis d'avis qu'elle est la cause du malaise qui règne dans tout le Canada aujourd'hui. Comme question de fait, je la considère comme étant le facteur le plus important des troubles qui se produisent, et le Gouvernement devrait présenter aussitôt que possible une nouvelle loi électorale qui donnerait le droit de vote a tout citoyen de ce pays qui n'a commis aucune acte de violence et qui exerçait ce droit auparavant. Il ne devrait pas y avoir, pour exercer ce droit, une ligne de démarcation quant aux races; on devrait l'accorder à tous les citoyens respectueux des lois. J'insiste autant que n'importe quel autre député sur le respect des lois et de l'ordre, et je désire, autant qu'un autre, voir punir ceux qui commettent des actes de violence et qui méritent un châtiment. La loi électorale devrait être basée sur les listes provinciales; cela coûterait moins cher et ce serait plus juste. Ce sont les municipalités qui préparent ces listes, et elles savent exactement quels sont ceux qui ont le droit de voter.

Quant à la question des logements ouvriers, je trouve l'idée absolument fausse. Le projet n'aidera pas les habitants des districts ruraux, et ce sont justement les gens que nous devons aider. Ce sont les cultivateurs et les pauvres qui ont besoin d'assistance. L'an dernier, j'ai proposé que l'on établisse des banques nationales de réserve où le cultivateur pourrait se procurer de l'argent, disons jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur de sa propriété. J'ai remarqué qu'une haute autorité en matière de finance exprimait dernièrement l'opinion que l'on devrait établir des banques nationales de réserve au Canada.

Relativement aux grande routes, je crois comprendre que l'on va dépenser 25 millions pour les améliorer. Voilà une chose qui intéresse vivement tous les habitants des campagnes. Les villes ne peuvent être reliées les unes aux autres que par la campagne, c'est pourquoi la question est très importante pour les cultivateurs. Toutefois, j'ai été frappé de la remarque faite par certains députés d'Ontario, à savoir que pour chaque dollar dépensé à ces travaux, 65 sous seulement allaient à l'entreprise même et le reliquat de 35 sous allait ailleurs. Ce n'est pas ce qui se produit dans la province d'où je viens. Dans notre province, on a fait tout ce qu'il était possible de faire et tout l'argent a été consacré à la construction des chemins, et non pas à enrichir les uns et les autres. Pendant que je suis sur ce sujet, je dirai que les routes et les travaux publics au Canada devraient procurer du travail à tous les criminels qui sont dans les prisons, dans les pénitenciers et les camps d'internement. Autrement dit, tout homme qui est nourri et habillé par l'Etat devrait travailler pour l'Etat. Le moment est venu de mettre ce projet à exécution maintenant que les soldats sont revenus au pays. La France l'a adopté il y a nombre d'années et s'en est bien trouvée. Les Etats-Unis qui l'ont essayé ont bien réussi. Il est intolérable de penser que ces Canadiens de naissance ou ceux qui le sont devenus par adoption sont obligés de travailler pour entretenir des criminels et les aider à ne rien faire alors que pour leur propre avantage ceux-ci pourraient faire des travaux qui les aideraient à devenir de meilleurs citoyens à la fin de leur incarcération. J'insiste beaucoup sur l'importance de cette méthode et j'espère qu'on l'adoptera. Ce n'est pas trop demander que d'exiger que ceux qui ont violé la loi soient obligés de payer pour leur entretien. C'est une simple question de bon sens que toute personne intelligente doit comprendre. Voyez les abeilles, elles tuent les frelons, car elles ne supportent pas les sujets improductifs. Il vaudrait mieux pour les criminels et pour la nation que ces gens-là soient obligés de faire un ouvrage utile quelconque. Nous pourrions les transporter dans les différentes parties du pays, afin de pouvoir les employer d'un bout de l'année à l'autre. On pourrait les envoyer en Colombie-Anglaise en hiver et dans l'Est en été. Il me semble qu'il est temps d'examiner le projet.

La province de Québec, dont je suis fier, a sauvé le Dominion du Canada à deux ou trois reprises différentes, et elle le sauve encore aujourd'hui. Nous en avons la preuve dans le fait qu'il n'y a pour ainsi dire aucun malaise dans cette province, qui peut faire vivre dix millions d'habitants avec ses immenses pouvoirs hydrauliques, ses vastes vallées et ses grands fleuves. Il n'y a aucune agitation dans la province de

Québec. Nous avons des colons qui vont créer des paroisses à soixante et quatre milles au nord; cependant ils ne s'adressent pas au Parlement pour lui demander de l'argent afin de construire des routes et des chemins de fer. Les gens de la province de Québec sont heureux et satisfaits; ils sont tolérants, justes et corrects dans leurs relations avec la minorité. Sous la direction de sir Lomer Gouin, nous avons un gouvernement dont nous sommes justement fiers, et rien n'est instructif comme de comparer l'état des finances de la province de Québec avec celles de l'administration fédérale.

Dans cette étonnante province il existe asez de forces hydrauliques pour actionner toutes les usines et mettre en mouvement tous les convois de chemins de fer qui traverseront cette partie du pays, et les perspectives de l'avenir sont infinies. Je n'en dirai pas d'avantage, car il est entendu de part et d'autre qu'il est désirable que la séance soit bientôt levée.

M. MANION: Monsieur l'Orateur, au cours des quelques observations que je vais formuler ce soir, j'essaierai de rivaliser en brièveté avec le ministre des Douanes, encore que je n'espère pas suivre son exemple jusqu'à me contenter d'un simple quart d'heure. Je m'efforcerai de n'y pas consacrer plus d'une demi-heure. En ce court espace de temps, je ne chercherai pas à décider cette question, vieille d'un siècle, à savoir si le protectionnisme ou le libre-échange est le meilleur régime fiscal pour un pays; car voilà cent ans que les esprits les plus avertis en Angleterre étudient cette question, sans avoir encore pu la décider. En réalité, le débat recommence de plus belle.

Quant au magistral exposé des motifs que le ministre des Finances a fait devant cette Chambre ces jours derniers, il ne répondra sans doute pas aux vues des intransigeants des deux côtés ou du dehors. Ni les libre-échangistes outrés ni les protectionnistes exagérés ne seront satisfaits du résultat; mais ceux de nos concitoyens qui se rappelleront que le Canada doit presque 2 milliards de dollars au lieu des 330 millions d'avant-guerre; qu'il faut payer 115 millions d'intérêt; qu'il faut consacrer aux pensions une somme oscillant entre 35 millions et 40 millions; bref, lorsqu'ils songent aux vastes problèmes à résoudre, ils envisageront le budget d'un œil favorable.

Nos concitoyens en général, je crois, approuveront le Gouvernement d'avoir dégrevé de ce 7½ p. 100 supplémentaire les articles de première nécessité. Ils verront aussi d'un bon œil la majoration de l'impôt sur le revenu et féliciteront le ministre des Finances d'avoir donné sa parole que le remaniement du tarif se ferait l'an prochain. Ils comprennent sans doute que le remaniement en question est plutôt un dégrèvement de droits. L'autre jour, au cours du débat qui s'est déroulé ici touchant le malaise régnant au pays, j'ai essayé à deux ou trois reprises de prendre la parole, mais je n'ai pas été assez heureux, monsieur l'Orateur, pour attirer votre regard. Je vais donc faire quelques observations sur cette question, parce que la ville que j'habite, entre nombre d'autres villes de l'Ouest, est un des centres d'agitation en ce moment. Quand on tient compte des importants problèmes que ce Gouvernement a étudiés et de la loyale solution qu'il leur a donnée; si l'on se rappelle que nous sommes au sortir d'une grande guerre d'où les Alliés sont sortis victorieux, et que les Canadiens ont contribué à cette victoire, on peut bien se demander pourquoi il règne tant d'agitation au pays. Pourquoi tant de malaise existe-t-il au Canada? Quand on traite un malade, que ce soit un être humain ou une nation, il faut faire le diagnostic de la maladie; sans cela, on ne saurait traiter le malade d'une façon intelligente, et tant qu'on n'a pas fait disparaître la cause de la maladie, on ne saurait guérir le malade. A mon avis, il existe trois causes principales du malaise qui règne au pays. A mon avis, la première cause, sinon la plus importante, remonte à la tension excessive d'esprit chez les populations mondiales, qui tient à l'effort mental et physique que leur a imposé la dernière guerre. J'ose dire que personne d'entre nous aujourd'hui ne trahit une mentalité parfaitement normale dans ses actes. En d'autres termes, nos opérations et nos réactions intellectuelles se ressentent plus ou moins de l'irritation. Voilà, à mon sens, une des causes du malaise qui règne au pays. La seconde cause, fort importante, est le renchérissement excessif des articles de première nécessité, et la troisième cause est la présence au pays d'une foule d'agitateurs influencés par des mobiles plus ou moins inavouables, qui se servent de ces deux autres conditions pour fomenter des troubles.

Quant aux causes du renchérissement des subsistances, celle que je placerais au premier rang, comme la plus importante, c'est que durant la dernière guerre on a enlevé de quarante à cinquante millions d'hommes au travail de la production pour les consacrer à des œuvres de destruction. En d'au-

tres termes, on a enlevé près de quarante à cinquante millions d'hommes aux travaux de la production et on leur a fatalement permis de consommer les produits des diverses parties du monde, ce qui a provoqué une disette mondiale des objets de première nécessité. C'est là, à mon sens, la plus importante des causes de la cherté actuelle de la vie. Dans l'ordre suivant je placerais l'exploitation illicite qui s'est pratiquée au Canada et ailleurs.

Les profits illicites ne sont pas une cause aussi importante du coût élevé de la vie, mais suivant moi, c'est une cause beaucoup plus importante de l'agitation qui existe au Canada. Personne n'a le droit, en ce moment, de dire dans cette enceinte qu'il se fait des profits illicites à moins de donner des preuves de ce qu'il avance. En conséquence je vais présenter ce qui me paraît être des preuves assez bonnes qu'il se fait en ce moment au Canada des profits illicites. J'ai à la main une lettre qui a été adressée au greffier de la ville de Fort-William, le 9 décembre, il y a six mois aujourd'hui, par R. J. McFall, "Chef de la vie chère". Je ne peux pas m'empêcher de penser que c'est un titre étrange, mais c'est ainsi que la lettre est signée. Je ne donnerai pas lecture de la lettre, parce que je veux condenser mes observations autant que possible mais l'auteur dit que M. Crawford, un citoyen de Fort-William, comptable de profession, lui a donné la preuve de seize cas dans lesquels les quatre fabriques de conserves de viande de cette ville ont exagéré leur prix pour les consommateurs locaux en leur vendant des viandes et d'autres produits comme le beurre, les œufs, au point de violer la loi: il cite aussi quarante cas pour lesquels il peut réellement donner des preuves que les fabricants de conserves ont exagéré leur prix pour la population de Fort-William à un tel point que si la ville voulait intenter un procès à ces compagnies et les citer devant les tribunaux, elle pourrait leur faire imposer une amende de $1,000 dans chaque cas, ou de $40,000 en tout: et il fait savoir que la poursuite peut être ordonnée en vertu de l'ordre n° 45 de la commission des vivres. Il dit encore qu'il ne pense pas que les détaillants soient coupables et que les profits des fabricants de conserves sont réglés par le ministre des Finances. On pourrait facilement me dire que puisque M. McFall a écrit au conseil de ville en conseillant de poursuivre les fabricants de conserves de viande, pourquoi n'a-t-on pas intenté des poursuites? C'est une question légitime et je ne veux pas défendre le conseil de Fort-William autrement que pour faire remarquer que, d'une façon générale, chaque ville hésite à poursuivre les maisons de commerce qui font des opérations dans ses limites. J'estime que si la condition d'affaires révélée par M. McFall existait réellement à Fort-William, il est très probable qu'elle a existé et existe maintenant dans tout le pays, et c'est suivant moi le devoir du Gouvernement d'aller de l'avant et de poursuivre quelques-unes de ces compagnies. Je n'hésite pas à dire que si le Gouvernement l'avait fait plus tôt, il aurait fait disparaître une certaine partie de l'agitation qui existe maintenant.

Une autre preuve qu'il se fait des profits illicites au Canada sur une échelle plus ou moins grande, se trouve dans un rapport publié par le "Toronto Globe" et autres journaux le 25 mai—le rapport financier annuel de la Dominion Textiles. Dans ce rapport que je condenserai pour ne pas prendre une trop grande partie du temps de la Chambre, je constate qu'après toutes les déductions, y compris $1,100,000 pour les taxes de guerre et les taxes de revenu, pour un fonds de pension nouvellement établi et une réserve de remplacement, il lui restait encore pour partager un dividende sur le capital ordinaire une somme de $1,559,888, ou un montant égal à 31.2 p. 100 contre 21.9 p. 100 en 1917-1918 et 15.6 p. 100 l'année précédente. En d'autres termes, en deux ans, la Dominion Textile Company, qui manufacture des marchandises nécessaires à la vie sous la forme d'habillements pour la population du pays, a doublé le montant de ses profits et les a portés jusqu'à 31.2 p. 100. C'est encore une autre preuve des profits excessifs au Canada. Je ne désire pas commettre d'injustice, à l'égard des fabricants de conserves dont il s'agit à Fort-William ni envers la Dominion Textiles Company, ou pour tous marchands en gros ou en détail qui ont été ce que nous appelons des profiteurs ou qui ont fait des profits excessifs, parce que du moment que la loi permet à ces compagnies de faire de tels profits, je ne pense pas que nous puissions les accuser d'une façon aveugle et hasardée de mal agir. Ces compagnies, qu'elles vendent en gros ou en détail, ont été organisées pour gagner de l'argent et c'est tout ce qu'elles font. Je présume que si quelques députés de la Chambre étaient actionnaires de ces compagnies, ils seraient très contents de recevoir un dividende élevé: mais il n'en reste pas moins vrai que des profits aussi exorbitants que ceux-là sont une des causes de l'agitation actuelle.

Je donnerai ce que je considère comme une autre preuve de l'exploitation abusive pratiquée au Canada, et je la tire d'une déclaration faite par l'honorable Gideon Ro-

bertson, ministre du Travail. En passant par Fort-William l'honorable M. Robertson a accordé au "Times Journal", une entrevue qui n'a pas été démentie et que l'on peut, par conséquent, accepter comme vraie, dans laquelle il dit:

J'ai assez de renseignements pour me convaincre que les soldeurs et les détaillants sont la cause du prix élevé de l'existence.

Ce n'est pas, monsieur l'Orateur, que je veuille faire de la critique outrancière sur ce point, mais je pense que le Gouvernement devrait intervenir, s'il lui est possible de le faire, en fixant une limite à de tels profits.

On me répondra peut-être qu'un comité parlementaire a été nommé pour donner une solution au problème; je félicite le Gouvernement d'avoir nommé ce comité, car c'est un pas de fait dans la bonne voie; je ferai observer toutefois qu'une enquête parlementaire procède nécessairement avec lenteur; le Gouvernement fait donc bien, à mon avis, tandis que cette enquête se poursuit et afin de mettre un terme au malaise qui règne partout, d'essayer de limiter les profits excessifs que les marchands de denrées canadiens réalisent à l'heure qu'il est sur les objets nécessaires à la vie. De plus, je soumets respectueusement que le Gouvernement a en mains tous les renseignements données et nécessaires pour l'exécution du programme que je propose.

Afin d'établir, monsieur l'Orateur, que d'autres pays ont déjà pris des mesures pour régler ce problème de la cherté de l'existence, je ferai observer que dès 1915 le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a nommé un corps connu sous le nom de "Board of Trade". Je cite ces faits parce qu'ils sont publiés dans les colonnes de "La Gazette du Travail" du mois dernier et je présume qu'ils sont officiels. Voici le texte de l'article en question :

Un statut de la Nouvelle-Zélande intitulé Loi de 1915 sur le coût de l'existence, décrète la nomination d'un corps devant être appelé le "Board of Trade" pour s'enquérir et faire rapport relativement aux conditions du commerce des prix, du coût de l'existence et ainsi de suite dans le Dominion de la Nouvelle-Zélande. Le ministre de l'Industrie et du Commerce est ex officio président du Board.

Le Board of Trade décida, en vertu des recommandations, de préparer un projet pour la limitation des augmentations dans les prix des épiceries. Des comités de marchands ont été formés dans chacun des grands centres pour aviser le Board et pour donner des renseignements concernant les prix de gros et les conditions du marché.

Relativement au lard fumé et au jambon, à la suite d'une hausse de prix, la commission a proposé que l'exportation soit défendue. Le commerce de la viande a reçu aussi une attention particulière.

Deux étaux sous le contrôle de l'Etat ont été établis par la commission en janvier 1917, les bouchers ayant refusé de maintenir en vigueur les prix approuvés par elle.

Relativement à la chaussure, un plan fut adopté comportant un arrangement avec les tanneurs pour fournir aux fabricants de chaussures le cuir à des prix raisonnables. La commission a fait rapport que le coût des aliments n'avait pas augmenté en Nouvelle-Zélande dans la même mesure qu'en Amérique, à la suite des mesures prises par le Gouvernement et la commission pour maintenir les prix.

Le prix du beurre pour être consommé en Nouvelle-Zélande était maintenu plus bas que le prix pour l'exportation et les producteurs pour l'exportation étaient obligés de contribuer à un fonds d'égalisation pour rembourser les producteurs vendant pour la consommation domestique.

Je mentionne ces faits pour faire voir les mesures que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a prises, il y a quatre ans, pour maintenir à des prix raisonnables les articles nécessaires à la vie et la tentative a obtenu quelque succès. Un député n'a pas le droit de faire entendre des critiques s'il n'est pas en mesure de proposer les améliorations. Il est très facile de démolir; mais il est très difficile de construire. Il est facile pour un député de montrer que le Gouvernement a commis des erreurs et lui jeter le blâme pour la situation malencontreuse où se trouve le pays. Mais cela n'est pas juste, à mon avis, à moins que nous ne soyons prêts à proposer un meilleur plan, et c'est ce que je me propose de faire.

En premier lieu, je propose que le Gouvernement prenne des mesures immédiates pour éliminer les profits illicites de toute nature autant qu'il est en son pouvoir de le faire. On me demandera peut-être: Mais comment faut-il s'y prendre? Il y a d'abord la question d'obliger ces gens à se limiter à des profits raisonnables. Or, la difficulté se présente de suite de savoir ce qu'il faut entendre par profits raisonnables. Il faut tenir compte de la situation du grand marchand sur une rue principale, qui paie un gros loyer et des frais généraux considérables aussi bien que de celle du petit commerçant dont l'établissement est situé dans une rue latérale et dont les dépenses sont beaucoup moindres. Cependant, les gouvernements sont placés à la tête des affaires pour surmonter toutes les difficultés et il ne s'agit pas d'un obstacle insurmontable dans le cas qui nous occupe. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a pris la direction de certains étaux et il s'est assuré la haute main sur le commerce de la viande et de certains autres articles nécessaires à la vie. Voilà un exemple que le

Gouvernement canadien peut suivre. Le ministre des Finances d'un autre côté, nous a aidé en diminuant les droits de douane sur certains objets de première nécessité. Je suggère donc que si plus tard, le Gouvernement se rend compte que le coût de l'existence persiste à se tenir à la hausse, il pourrait étudier un plan pour abaisser encore les droits sur ces articles nécessaires à la vie.

Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a adopté encore une autre mesure: Il a limité les exportations. Il se trouve nombre de gens au pays qui se couvrent la face à la seule mention d'un pareil projet. Je soutiens toutefois que si c'est là le seul moyen pratique de ramener le prix de la vie à l'état normal et de mettre fin au malaise général dû à cette cause par tout le pays, il est préférable d'essayer n'importe quelle méthode plutôt que de laisser se prolonger une situation excessivement pleine de péril.

Je propose encore de débarrasser le pays des révolutionnaires de toutes catégories. Nous avons toujours eu l'habitude de rejeter tout le blâme sur les étrangers d'origine ennemie. Je suis d'avis qu'à l'heure qu'il est le Gouvernement doit prendre uniquement en considération le fait qu'un homme professe des idées révolutionnaires, sans s'occuper s'il est Canadien, Anglais, Ecossais, Irlandais ou étranger et traiter tous les révolutionnaires sur le même pied.

L'autre jour, à son retour de la Conférence de la paix, le ministre des Douanes (M. Sifton) a fait une assertion qui m'a frappé.

Il a dit aux soldats à bord du bateau qu'il n'était pas essentiel dans ce pays de laisser au pouvoir un gouvernement, un particulier ou un groupe d'hommes plutôt qu'un autre, mais qu'il était essentiel d'y maintenir le gouvernement constitutionnel. Je crois que c'est là un principe auquel nous pouvons tous donner notre adhésion. Je proposerais ensuite au Gouvernement de s'efforcer encore d'avantage d'établir entre le capital et le travail une coopération de plus en plus étroite, quoiqu'il ait déjà fait beaucoup dans ce sens. Au lieu de comprendre leur dépendance mutuelle, le capital et le travail ont malheureusement lutté l'un contre l'autre; nous devons montrer au travail qu'il est dans la dépendance du capital et montrer à tous les deux qu'ils dépendent de la société. En les amenant à la coopération, nous pourrions peut-être résoudre quelques-unes de ces difficultés. Je reconnais sincèrement que monsieur le sénateur Robertson a beaucoup fait pour établir cette coopération.

J'adjure le Gouvernement d'étudier ces questions avec tout le sérieux possible, et je ne les mentionnerais pas dans cette enceinte si je ne les croyais pas non seulement importantes, mais urgentes. Ma critique n'a pas pour but de détruire, mais plutôt d'édifier, car il importe, je crois, que nous cherchions à convaincre le peuple de la sincérité des efforts que nous faisons pour abaisser le prix des choses nécessaires à l'existence, même si nous n'aboutissons pas à grand'chose.

Je désire toucher un mot d'un autre sujet, celui de l'exploitation de nos ressources naturelles. J'en avais parlé l'an dernier et j'ai traité particulièrement du fer; j'ai dit à ce sujet que, parmi les choses dont le commerce mondial aurait besoin après la guerre finie ce serait les matières brutes, et le Canada avait en abondance de ces matières premières qui attendent la main de l'homme pour les mettre en valeur. J'ai dit qu'une étude de l'histoire commerciale du monde nous ferait voir qu'en France, en Angleterre, aux Etats-Unis ou en Allemagne le développement du commerce était en proportion directe de la production du fer et de l'acier. J'ai dit que, pour tenir sa place parmi les nations de l'univers, le Canada devait mettre en valeur ses ressources naturelles. Nous avons des centaines de millions de tonnes de minerai de fer qui gisent ici et là depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, et néanmoins nous importons pour les hauts fourneaux et pour les aciéries du Canada 95 pour 100 du minerai qu'on y emploie. En 1896, la proportion de minerais de fer employés dans les hauts fourneaux et les aciéries du Canada était que de 67 pour 100. Il va de soi que la fabrication était beaucoup moindre alors qu'aujourd'hui. En 1916, vingt années plus tard, cette proportion de 67 pour 100 n'était plus que de 11 pour 100 et, en 1917, de 4 pour 100. L'an dernier, elle était encore plus faible. Je crois devoir vous dire que la province de Québec produit 90 pour 100 de toute l'amiante de l'univers, la province d'Ontario, 80 pour 100 de l'approvisionnement de nickel du monde, et le Dominion, environ 15 pour 100 de l'argent. Quant au fer, nous en produisons 93,000 tonnes et nous en importons plus de 2,000,000 de tonnes. En d'autres termes, nous employons moins de 5 pour 100 de minerai canadien. L'année dernière, nous en avons importé pour 6 millions de piastres; objets en fer et en acier, y compris les machines, 155 mil-

lions; huiles, 46 millions, houille, 70 millions, en tout, 277 millions.

Pour ne parler que de la houille, n'est-il pas vrai que le Canada possède les plus riches gisements de charbon du monde entier, si j'en excepte les Etats-Unis? Le Canada ne le cède qu'aux Etats-Unis pour l'immensité de ses gisements de houille. Nous en avons dans l'Ouest et dans l'Est plus de mille milliards de tonnes; mais à part cela peu de chose malheureusement. Nous avons dans l'Alberta, dans la Saskatchewan et dans la région de la rivière de la Paix de très riches gîtes pétrolifères. Nous avons des centaines de millions de tonnes de minerais de fer dissiminés ici et là entre l'Atlantique et le Pacifique. Nous avons des chutes d'eau capables de produire une force de 19,000,000 de chevaux-vapeur dont moins de 10 pour 100 sont utilisés. Il y a quelque temps les membres de cette Chambre ont pu entendre dire à M. Stefansson qu'il y avait dans les régions arctiques de ce pays 30 millions de caribous et 40 millions de bœufs musqués, susceptibles d'une vaste exploitation. Mais à quoi servent ces efforts oratoires comme les miens touchant nos ressources naturelles si l'on n'exploite pas ces ressources Le ministre des Finances nous a parlé l'autre jour très éloquemment de nos vastes ressources naturelles; mais, je le répète, à moins de les exploiter, elles ne servent de rien au pays. Je vois que, dans un discours qu'il a prononcé dans l'Ouest ces jours derniers, le président de la compagnie de chemins de fer canadien du Pacifique, M. Beatty, donnait le conseil de développer ces ressources naturelles.

Les raisons que je donne pour le développement de ces ressources sont les suivantes: en premier lieu, nous avons dans ce pays 40,000 milles de chemins de fer et dont plus de la moitié sont entre les mains de l'Etat.

Le Canada a un mille de chemin de fer pour 190 ou 200 personnes. Le député de Cap-Breton-Sud (M. Butts) a posé une question à laquelle cette donnée va peut-être répondre. Les Etats-Unis ont un mille de chemin de fer pour 400 personnes, la Grande-Bretagne, pour 2,000, et la Russie, pour 4,000. Le Canada a un nombre de milles de chemin de fer relativement plus grand que la Grande-Bretagne, peuplée de 45,000,000 d'habitants, et que la France, avec sa population de 40,000,000, et aussi grand que l'Allemagne, qui possède 65,000,000 d'âmes. Afin d'occuper nos chemins de fer en proportion de leur développement, il nous faut augmenter la population et augmenter le trafic par l'exploitation de nos ressources naturelles.

Une autre raison pour laquelle l'exploitation de nos ressources s'impose, c'est que notre dette est passée de 350 millions à 2,000 millions; que notre intérêt annuel a sauté de 15 millions à 115 millions, et que nos pensions ont atteint la somme de 40 millions par année.

Nous aiderions beaucoup à l'acquittement de cette dette en trouvant moyen d'exploiter nos ressources et d'assurer, en même temps, des bénéfices à la nation, par cette exploitation même. Ainsi, la partie nord de l'Ontario a fourni, depuis douze ans, pour 200 millions d'or et d'argent, et pour environ 250 millions de nickel. Cependant, la nation n'a retiré qu'une bien faible proportion de ce rendement. Nous crions toujours à faux qu'en extrayant pour un million de dollars de minéraux, nous réduisons d'autant notre dette nationale. Il ne peut en être ainsi, tant que les profits résultant de cette exploitation s'en vont aux compagnies ou aux particuliers. Pourquoi la nation ne tirerait-elle pas profit de ses ressources, comme elle l'a fait des chutes d'eau en cessant de les aliéner aux sociétés privées ou à des particuliers; sans en avoir la possession absolue, elle pourrait exiger une part du profit qui en découle.

Nous avons décidé, non sans provoquer des critiques dans cette Chambre, de garantir des crédits à la Roumanie, à la Belgique, à l'Angleterre et à la France. Je m'abstiendrai de blâmer cette politique; elle comporte peut-être un élément de risque, mais en des temps comme ceux-ci, qui risque rien n'a rien. Je trouve donc qu'il convient de donner effet à cette politique, étant donné même qu'il puisse en résulter des pertes. Mais pourquoi ne pas travailler à assurer, en même temps, des profits à la nation, au moyen d'un système d'après lequel une certaine partie du rendement de nos ressources naturelles lui serait réservée?

Une autre raison pour laquelle nos ressources, et surtout les trois que j'ai mentionnées, devraient être exploitées sur une plus grande échelle, c'est que l'huile, le charbon et le fer sont tous susceptibles de s'épuiser et que nous importons des Etats-Unis pour ainsi dire tout le fer, tout le charbon et toute l'huile dont nous avons besoin. Un jour qui n'est peut-être pas très éloigné, les Etats-Unis, par mesure de protection pour leur propre population, croiront peut-être devoir cesser d'exporter de ces différents articles en Canada, et alors il serait bon que le Canada fût en état de se les procurer dans les limites de

son propre territoire. Quant aux propositions concernant l'exploitation de ces ressources, elles sont nombreuses; aussi me contenterais-je de les mentionner. Premièrement, l'exploitation par l'Etat. Eu égard à sa dette, il est douteux que le Canada eût raison de consacrer des millions à un pareil projet.

Deuxièmement, garantie des obligations d'une compagnie particulière. Ce moyen a été essayé en Canada, mais sans résultat bien satisfaisant.

Troisièmement, association avec des sociétés privées, d'après un plan comme celui de la Shell Oil Company, que la presse a exposé récemment. Ce principe pourrait donner d'assez bons résultats, pourvu, toutefois, que la compagnie n'eût pas droit de prendre pour elle-même la part du lion. On pourrait adopter un système d'après lequel le pays aurait droit à une certaine partie des profits, en retour d'un certain monopole qu'il accorderait à la compagnie, par rapport à une certaine superficie.

Quatrièmement, système de gratification ou de prime, comme on en a recommandé un, surtout par rapport à l'industrie du fer.

Cinquièmement, examen approfondi de toute la question. J'entends un examen plus minutieux que celui qu'on a fait jusqu'à présent, et, sans doute, les députés protectionnistes ou libre-échangistes n'y verraient aucune objection. Qu'il me soit permis de dire, en passant, que notre commission géologique fait un excellent travail; elle a ses propres experts, des hommes qui ont fait un excellent cours à l'université, mais que l'on traite pour ainsi dire sur le pied de simples ouvriers. Le Gouvernement ferait acte de sagesse en trouvant moyen d'augmenter les dépenses pour les travaux du ministère des Mines.

Sixièmement, et c'est peut-être la plus importante de mes propositions, la nomination d'une commision ou d'un comité parlementaire pour étudier le problème à fond et élaborer un plan grâce auquel le Canada serait en mesure de développer ses ressources naturelles. Les commissions ne sont pas populaires par les temps qui courent, je le sais, parce qu'il y en a trop; on pourrait, toutefois, nommer un comité parlementaire pour étudier le problème et élaborer peut-être quelque projet à exécuter.

Le développement de ces ressources nous aiderait alors à acquitter notre dette nationale, accroîterait le chiffre de notre population, augmenterait la valeur de notre marché domestique pour la consommation de nos produits agricoles, fournirait du travail à nos soldats démobilisés et à tous ceux qui en voudraient, fournirait du trafic à nos réseaux de chemin de fer, augmenterait la prospérité du pays, nous rendrait indépendants des Etats-Unis relativement aux matières premières et contribuerait, en dernier ressort, à faire du Canada l'un des plus grands pays commerciaux du monde entier, pourvu que, cela va sans dire, nous soyons en mesure d'élaborer un plan convenable à cette fin.

J'espère donc que d'ici à quelques années, lorsque nous aurons résolu certains graves problèmes qui s'imposent à notre sollicitude, le Gouvernement abordera la question du développement des ressources naturelles du Canada.

L'hon. M. BELAND propose le renvoi de la suite du débat.

Cette motion est adoptée.

La séance est levée à onze heures et cinq minutes.

[M. Manion.]

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 10 juin 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DISCUSSION DU RAPPORT DU COMITE RELATIF AUX MENEES SEDITIEUSES.

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général) propose l'adoption du rapport présenté vendredi dernier par le comité spécial chargé d'étudier la législation relative aux menées séditieuses.

—Les propositions de votre comité ne visent aucunement les unions ouvrières canadiennes et n'ont pas été provoquées par la grève de Winnipeg, puisque le comité a été institué et s'est mis à l'œuvre avant qu'elle eût été déclarée.

J'ai cru devoir donner cette explication parce qu'il a paru, samedi dernier, dans la presse, un article disant que le rapport de ce comité dépendait directement de la grève de Winnipeg et était susceptible de nuire aux associations ouvrières du Canada. C'est absolument faux, le rapport ne saurait être attribué à pareille cause ni avoir pareil effet.

Il est vrai, cependant, que le comité a scruté toute la situation et a reconnu, comme doivent le reconnaître les citoyens du Canada et de tous les autres pays du monde, que l'humanité est appelée à répondre aux exigences d'un nouvel état de choses et qu'il va nous falloir modifier, désormais, les lois civiles et criminelles, en vue de satisfaire à ces exigences.

Ce comité-là n'avait qu'à examiner la loi sur la sédition et sur la propagande séditieuse, et ses conclusions portent uniquement sur ces sujets. Monsieur l'Orateur, il est notoire qu'il existe de nos jours au Canada plusieurs associations et sociétés, créées et organisées dans le but de faire une propagande séditieuse, qui pourraient mettre en péril nos libres institutions et l'autorité du gouvernement de ce pays, si nous leur laissions la bride sur le cou. Heureusement, le Canada n'a pas beaucoup souffert jusqu'à présent de révoltes ni d'actes ou de menaces de violence qui puissent être attribués à ces associations ou être considérés comme la conséquence de leur propagande.

Sous ce rapport, nous avons probablement été plus favorisés que nos voisins des Etats-Unis; cependant, nous ne devons pas nous endormir dans une fausse sécurité, car il est notoire que les mêmes fauteurs pernicieux de crimes et de révoltes qui ont opéré avec tant d'aisance aux Etats-Unis sont réellement à l'œuvre au Canada aujourd'hui. . .

L'hon. sir SAM HUGHES: Très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: . . .bien que nous puissions encore nous féliciter de ce qu'aucune tentative sérieuse n'ait été faite jusqu'à présent au pays.

On admettra que ces associations néfastes n'ont pas vu le jour sur cette terre de liberté; la plupart proviennent du dehors ou ne sont que des contrefaçons canadiennes de modèles étrangers. Le progrès de ces sociétés au Canada et aux Etats-Unis a été très accentué dans ces derniers temps; c'est peut-être une conséquence de la guerre ou de la situation qu'elle a créée. Quoi qu'il en soit, force nous est de comprendre que ce projet est incessant et que les agissements de ces sociétés se font sentir davantage d'un jour à l'autre. Le temps est donc venu où il faut que le Parlement prenne des mesures afin d'enrayer d'abord cette pernicieuse propagande.

D'un autre côté, il devra se garder avec le plus grand soin d'entraver ou de restreindre inutilement la liberté de parole. . .

M. LAPOINTE (Kamouraska): Bravo! bravo!

L'hon. M. GUTHRIE: . . .la liberté de la presse ou la liberté de pensée, de parole ou d'action politique.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: Dans ces circonstances, il sera peut-être fort difficile de savoir où s'arrêter. Toutefois, la Chambre admettra avec moi qu'on peut s'arrêter sans danger là où même la liberté de parole et la liberté de la presse pourraient être gravement compromises par la diffusion de doctrines néfastes.

Après cette entrée en matière, me sera-t-il permis de discuter brièvement l'objet général et l'application des modifications suggérées par le comité. Je dirai tout d'abord qu'il faudra plus qu'un examen cursif des divers articles du Code criminel pour se rendre compte de la convenance et de la portée de quelques-unes de ces conclusions.

La sédition, y compris les paroles, les écrits, les actes, les assemblées et les complots entachés de sédition, offre un vaste champ aux investigations et recherches judiciaires. On s'apercevra qu'il y a sur ce sujet une masse de connaissances anciennes. Heureusement, ce chapitre de notre Code criminel n'a eu au Canada qu'une application très restreinte jusqu'à présent—il n'y a pas eu ou il y a rarement eu occasion de l'appliquer. Les procès pour sédition en ce pays sont peu nombreux et clairsemés; de fait, je puis dire qu'il n'y a presque pas de décisions judiciaires au Canada concernant la sédition.

Pour trouver une définition de ce terme peu compris, il nous faudra avoir recours à la science légale de la métropole. Cependant, en Angleterre, bien que le crime de sédition soit d'origine très ancienne, la loi concernant la sédition n'a eu qu'une application très restreinte en ces dernières années, je pourrais dire pendant des siècles, antérieurement à 1914. Il y a lieu d'admettre que, pendant une longue ère de paix, en plusieurs circonstances, tant au Canada qu'en Grande-Bretagne, on a proféré des paroles et commis des actes qui auraient été jugés séditieux, si ce terme eût été appliqué ou interprété rigoureusement.

Et cependant, en pareils cas, on s'est bien rarement prévalu de la loi en temps de paix. Sous le régime de liberté que le Canada et la Grande-Bretagne tout entière doivent à leurs us et coutumes, on a le plus souvent fermé les yeux sur les contraventions de cette nature. On les a laissées suivre leurs cours, s'user d'elles-mêmes, sans que les autorités y missent obstacle et, d'ordinaire, sans que le pays eût guère à en souffrir. A la vérité, on peut dire qu'en ce qui regarde les menées séditieuses en temps de paix, le règne de l'inaction passive semble avoir été établi par tout l'empire britannique. Non que la loi fût devenu lettre morte, car elle n'avait jamais été abrogée; mais on n'y avait point recours. Pour un mot ou un acte que l'interprétation rigoureuse de la

loi aurait pu faire qualifier de séditieux, on ne s'est pas donné la peine d'intenter de poursuites. Au Canada, les divagations des orateurs de carrefour et, en Grande-Bretagne, l'éloquence enflammée des charmeurs de Hyde Park ont assez rarement déterminé l'intervention judiciaire. Il a semblé qu'en temps normal, lorsque l'état de guerre n'existe pas, que le gros bon sens des masses dut suffire à sauvegarder le trône, la Constitution, les institutions nationales et les droits et privilèges des gens.

Mais un changement s'est indubitablement produit sur la surface du globe, un changement en grande partie attribuable, sans doute, à la guerre qui vient de se terminer. Cette grande guerre a certainement provoqué de nombreuses modifications de l'état social et politique dans le monde entier. Il s'est établi un grand nombre d'écoles nouvelles de la pensée, on s'est fait d'autres conceptions du gouvernement, et l'on a renversé beaucoup d'idoles anciennes pour ne laisser voir que des pieds d'argile. A la sérénité et à la tranquillité d'autrefois a succédé une période de malaise dont les effets se font sentir dans tout l'univers; et ce malaise, qu'accompagne une agitation latente, rend l'avenir fort incertain.

A l'instar des autres nations, le Canada doit se préparer à faire résolument face à la situation, il ne doit pas hésiter à établir des lois qui lui permettent d'y remédier dans une mesure suffisante. Ce dont il importe tout d'abord de se bien pénétrer, c'est qu'à cette heure même il se fait en notre pays un effort organisé, concerté et constant en vue de la propagation de fausses et pernicieuses doctrines ayant pour objet de semer en premier lieu du mécontentement parmi les sujets de Sa Majesté, de soulever les classes les unes contre les autres, de gêner, paralyser ou anéantir le service public et, à la fin, de renverser l'autorité constituée et le gouvernement même. Je ne dois pas avoir chargé le tableau de la situation qui s'accuse aujourd'hui au Canada.

Autant qu'on sache, cette propagande est principalement l'œuvre d'associations ou de sociétés dont l'éclosion est devenue fort nombreuse en ces derniers temps. Il résulte de leur activité que le pays se trouve aujourd'hui littéralement inondé de publications qu'on ne peut hésiter à qualifier de séditieuses, même au sens de la loi actuelle et du mot "sédition", dont je donnerai la définition tout à l'heure.

Tant que durèrent les hostilités, la Chambre le sait, une censure assez rigoureuse fut constamment maintenue en vertu de certains décrets du conseil; mais depuis la signature de l'armistice, la censure est devenue beaucoup moins sévère. De même, pendant la durée de la guerre, des prescriptions législatives ont été mises en vigueur qui avaient trait à la sédition sous ses formes diverses. Ces prescriptions avaient été établies supplémentairement au Code criminel par décrets rendus en vertu de la loi des mesures de guerre. Depuis la signature de l'armistice, ces décrets ont été abrogés.

Des renseignements puisés à bonne source et de nature plus ou moins confidentielle ont appris au Gouvernement et au comité spécial que depuis la révocation de ces décrets et depuis que la censure est, ainsi que je l'ai dit, devenue moins rigoureuse, on a constaté d'une part, un sensible accroissement de l'activité de certaines associations et sociétés suspectes et, d'un autre côté, la circulation en beaucoup plus grande quantité des publications séditieuses. Il semble que les propagandistes deviennent chaque jour plus audacieux. On croit qu'une partie assez importante de ces publications est imprimée et distribuée au pays même; il se peut que la majeure partie en soit de provenance américaine et introduite au Canada par la poste, par les compagnies de messagerie, par les trains de marchandises, par camions automobiles ou autrement.

Il ne me paraît pas utile de mettre sous les yeux de la Chambre ni de faire insérer dans le Hansard des échantillons de ces écrits absolument pernicieux et séditieux; il ne le serait pas davantage de dévoiler les noms de ces sociétés funestes et suspectes. Quoi qu'il en soit, on pourra fournir la preuve de ce que j'avance à tout député qui aimerait à se renseigner sur le sujet.

On a souvent dit que le Gouvernement par décrets est impopulaire et que nécessairement, il ne donne pas de bons résultats. Voici où nous en sommes. Les décrets qui étaient en vigueur touchant les séditions ont été révoqués et les anciennes dispositions de notre Code criminel subsistent. Le temps est venu, je crois, pour le Parlement de donner une forme légale à quelques-unes au moins des dispositions que contenaient ces décrets.

Le rapport ne suggère aucune modification radicale aux articles actuels du Code criminel. Ces articles sont laissés intacts à l'exception de deux légers amendements dont je parlerai dans un instant. Je ferai observer également que les nouveaux articles proposés par le comité contiennent tout simplement de nouvelles dispositions mais il n'y a rien de retranché à la loi. On ne modifie pas la loi, on y ajoute. Le comité

s'est aussi efforcé de mettre une certaine uniformité dans les diverses sortes de délits séditieux en ce qui regarde la peine à imposer.

Le comité a parfaitement compris tous les obstacles. Il a cherché par les moyens les plus honnêtes et les plus sérieux à présenter à la Chambre des amendements dont la loi criminelle a grandement besoin aujourd'hui. Cependant, le comité ne pense aucunement avoir épuisé le sujet. La Chambre sera peut-être d'avis que nous n'avons pas été assez loin ou que nous l'avons été trop. Le comité se remet volontiers entre les mains de la Chambre, et si le rapport a lieu d'être amendé le comité sera heureux d'y donner son adhésion.

La première proposition du comité se rapporte aux associations illégales. Il n'y a rien aujourd'hui à cet effet dans le Code criminel. C'est assez étrange. Il existe un article connu de tout avocat, l'article 87, qui a trait aux assemblées illégales. Il stipule qu'une assemblée de trois ou quatre personnes deviendra assemblée illégale si la manière dont elle est tenue inspire des craintes raisonnables que la réunion est sur le point de dégénérer en désordre. Si la conduite de cette assemblée devient telle qu'on a raison de craindre que la paix soit troublée, l'assemblée est considérée comme illégale. Du moment que la paix est troublée, l'assemblée devient une émeute en vertu de l'article 88 du Code. C'est la seule disposition de la loi, à ma connaissance, qui se rapporte aux assemblées illégales.

La proposition du comité va beaucoup plus loin que tout ce que l'on trouve dans la loi actuellement. Le comité propose de rendre illégale toute société ou association, autorisée ou non, dont le but, avoué ou non, est de faire aucun changement administratif, industriel ou économique par la force, la violence, les dommages à la personne ou à la propriété, et le reste. Si c'est là le but de la société ou de l'association, en vertu de cette disposition elle serait illégale; en vertu des paragraphes qui suivent, les chefs et les membres sont passibles de poursuites et de peines très sévères. Les biens de la société peuvent être saisis et confisqués. Comme on le voit, la proposition du comité va beaucoup plus loin que la loi actuelle.

L'article 2 du rapport a trait à la loi criminelle touchant la sédition. Je ne pense pas qu'il y ait de délit ou de crime moins compris dans notre pays. Je doute fort qu'à part les avocats, aucun honorable député ait une conception précise de ce que sédition veut dire. Il y a un mois je n'en avais pas moi-même une idée très exacte. Je doute très fort que beaucoup d'avocats en Canada aient une connaissance très précise de la véritable signification de ce mot, à moins qu'ils n'aient eu l'occasion de consulter le Code.

Dernièrement, j'ai demandé à plusieurs hommes intelligents, mais qui n'appartiennent pas au barreau ce qu'ils entendaient par sédition. Dans presque chaque cas on m'a répondu que cela voulait dire trahison, assassinat du roi ou des autres membres de la famille royale, encourageant à la révolte ou à la guerre civile, ou autres crimes de même nature. On a généralement l'impression que sédition veut dire trahison. C'est absolument erroné. L'une des difficultés de notre Code criminel, c'est que la sédition n'est pas définie. Nous devons donc nous en rapporter au droit commun d'Angleterre.

Il y a environ quarante ans, certains des plus savants avocats d'Angleterre ont voulu trouver une définition à "sédition" et ont fait rapport à la Chambre des communes de toutes les peines qu'ils avaient eues à trouver une définition exacte. Le paragraphe 1 de l'article 132 de notre Code criminel stipule:

> Des paroles séditieuses sont des paroles qui expriment une intention séditieuse.

Ce qui ne nous avance pas beaucoup, en réalité. Lisons le paragraphe 2:

> Un libelle séditieux est un libelle qui exprime une intention séditieuse.

Et le paragraphe 3:

> Une conspiration séditieuse est une conspiration ou une entente entre deux personnes ou plus de mettre à exécution une intention séditieuse.

Je suis convaincu que l'immense majorité de notre population ignore ce qu'est la sédition et je me demande avec persistance si, dans ses paroles et ses écrits, très souvent elle sait qu'elle enfreint véritablement la loi.

En 1880, on tenta un effort en vue de codifier les lois pénales de la Grande-Bretagne. On nomma une commission royale d'avocats éminents et on la chargea de rédiger un projet de loi, qui fut ensuite soumis à la Chambre des communes, mais ce projet de loi ne fut pas adopté. Peu importe; cette commission royale tenta d'arrêter une définition très générale du mot "sédition", et voici celle qu'elle adopta et qui s'applique plutôt à l'"intention séditieuse":

> "une intention—
>
> (1) de soulever la haine, le mépris ou d'exciter le mécontentement contre la personne de Sa Majesté ou le gouvernement et la constitution du Royaume-Uni ou d'aucune

partie de ce dernier telle qu'établie par la loi, ou soit contre la Chambre du Parlement ou contre l'administration de la Justice; ou

(2) d'exciter les sujets de Sa Majesté à chercher à obtenir, autrement que par les moyens licites, l'altération de toutes matières d'Eglise ou d'Etat établies par la loi; ou

(3) de soulever le mécontentement ou le désaccord parmi les sujets de Sa Majesté; ou

(4) d'inciter des sentiments de mauvais vouloir ou d'hostilité entre différentes classes de tels sujets".

La commission royale a fait rapport que la définition que je viens de dire était un résumé aussi fidèle que possible de la loi en vigueur.

Le Code criminel canadien soumis au Parlement en 1892, mentionnait cette définition dans le bill déposé. Mais le comité spécial de la Chambre qui délibéra ce projet de loi crut qu'il valait mieux biffer cette définition et permettre l'insertion du simple mot "sédition", de façon à ce que ce terme eût la pleine signification que le droit commun lui attribue. L'article subsista jusqu'à présent, dans sa rédaction primitive. A mon humble avis, il aurait eu plus de force, plus d'effet et d'utilité, si la définition avait été celle qu'on trouvait dans le brouillon du code anglais; les gens se seraient alors formé une idée raisonnable de ce qui constituait réellement la sédition. Le comité demande qu'on laisse cet article tel quel; tout ce que la loi a stipulé depuis 1892 relativement à la sédition continuera d'être la loi.

Conformement aux conclusions du comité, l'article 133 doit être biffé. L'article 132 stipule au sujet de paroles séditieuses ou de mots exprimant une intention séditieuse. L'article 133 prévoit une modification: en résumé, il stipule que si les paroles sont prononcées de bonne foi ou sans délibération suffisante et dans le but de remédier à quelque difficulté ou grief apparent, il n'y aura pas de délit séditieux. A mon avis, cette réserve est trop vague, dans ses termes; dans la pratique, elle a ressemblé à un manteau ou à un bouclier qui a empêché la condamnation de coupables qui ont pu faire observer au magistrat ou au juge devant qui ils comparaissaient que le langage dont ils s'étaient servi ou que les écrits qu'ils avaient publiés relevaient de la bonne foi, et que leur but avait été de remédier à une injustice quelconque et qu'en conséquence, ils n'étaient pas coupables de sédition.

L'article en question a été la cause de renvoi de poursuites judiciaires, dans nombre de cas. Voici ce qui m'a engagé à combattre cet article: Si quelqu'un se contente uniquement de réclamer une modification licite d'un état de choses par l'emploi de moyens licites, cela ne constitue pas un délit de sédition. S'il agit de bonne foi et ne réclame que des mesures licites, cela ne peut être séditieux; l'acte ne devient séditieux que lorsque cet homme prône l'emploi de moyens illicites pour atteindre une fin quelconque. Je ne vois donc pas l'utilité de l'article 133 et il est évident d'après les données fournies au comité, que récemment, d'après cet article, un certain nombre de poursuites ont été renvoyées dans certaines parties du Canada. Quant à l'article 134, qui stipule les peines, le comité a recommandé que la peine fût abolie. A l'heure qu'il est, la condamnation n'est que de deux ans; nous avons demandé que cette peine fût portée à vingt années; c'est celle que nous avons recommandée au sujet d'autres délits séditieux mentionnés dans notre rapport.

[L'hon. M. Guthrie.]

Le paragraphe suivant du rapport traite d'une question très importante, celle de l'impression et de la distribution de littérature séditieuse. On peut arguer que d'après l'article 133 du Code pénal tel qu'il existe, aujourd'hui, on peut instituer une poursuite pour libelle séditieux.

C'est absolument vrai, et si un nouvel article comme celui qui a été rédigé par le comité, est inséré dans le Code, on pourra encore instituer des poursuites pour langage séditieux en vertu de l'article 133 ou en vertu du nouvel article 97b. La différence entre les deux est celle-ci: dans l'article recommandé par le comité, nous nous sommes efforcés de définir d'une façon explicite ce qu'est une publication séditieuse. L'article dit:

97B. Quiconque imprime, publie, édite, lance, met en circulation, vend, offre en vente ou en distribution des livres, périodiques, plaquettes, images, papiers, circulaires, cartes, lettres, écrits, imprimés, publications ou documents d'une nature quelconque dans lesquels on enseigne, préconise, conseille ou défend l'usage sans l'autorité de la loi, de force, violence, blessures corporelles ou dégâts matériels contre la personne ou la propriété, ou la menace de ces blessures ou dégâts, comme moyen d'obtenir un changement ministériel, industriel ou économique, ou autrement, est coupable d'un délit et passible d'un emprisonnement d'au moins un an et d'au plus vingt ans.

Si l'on donne suite à la recommandation du comité, à l'avenir, une poursuite pourra être prise soit en vertu du nouvel article, soit en vertu de l'article 133 du Code tel qu'il existe actuellement, ou bien d'après les deux.

Mais nous allons un peu plus loin. Nous disons que quiconque essaie de faire circuler ou fait circuler par la poste des pam-

phlets du genre décrit dans l'article que je viens de lire, commet une offense criminelle. Il y a un article dans la loi des postes, l'article 9, qui autorise le ministre des Postes à faire certains règlements, par exemple de défendre l'envoi d'objets dangereux, d'articles de contrebande et aussi de tous les articles dont l'importation est interdite par la loi, mais on ne prescrit aucune peine. Nous avons recommandé l'adoption d'une disposition quelque peu sévère relativement à l'usage de la poste pour la distribution d'articles séditieux. D'après l'avis du comité, l'article de la loi des postes dont j'ai parlé n'était pas suffisant, et l'on décrète maintenant que quiconque se sert de la poste dans ce but et en est trouvé coupable, sera passible d'une peine d'un à vingt ans de prison.

L'article suivant a trait à l'importation au Canada d'écrits ayant un caractère séditieux. Ainsi que je l'ai déclaré, nous avons la preuve absolue qu'une grande partie de la propagande séditieuse qui circule en ce moment est réellement imprimée au Canada; mais il n'y a pas de doute que l'on en importe beaucoup des Etats-Unis. Notre loi des douanes contient certaines dispositions (articles 15 et 17 et annexe C) qui interdisent l'importation d'écrits séditieux, mais on ne prévoit aucune peine pour cette offense. Tout ce que le département des Douanes peut faire dans la circonstance, c'est de saisir et de détruire les écrits en question; mais l'importateur qui les a fait venir n'est passible d'aucune poursuite. L'article que recommande le comité en fait une offense criminelle et rend quiconque en est coupable passible d'un à vingt ans d'emprisonnement. Puis il y a une disposition générale qui oblige les employés du département des Postes ou de tout autre service de l'administration publique du Canada à saisir tout écrit séditieux qu'ils sont susceptibles de trouver, soit dans les dépêches, dans les gares, sur les quais, dans les cours des gares, dans les wagons, les camions, les voitures automobiles ou autres, et enfin il y a une autre disposition qui ordonne la confiscation et la destruction de ces ouvrages.

L'hon. sir SAM HUGHES: Est-ce que la personne à qui la propagande est adressée, en supposant qu'elle vienne par la poste, sera considérée comme étant la personne coupable, ou s'en prendra-t-on à la personne qui l'envoie?

L'hon. M. GUTHRIE: D'après cet article, le destinataire ne peut pas être jugé coupable. On avait recommandé de rendre l'article un peu plus sévère et de considérer comme une offense criminelle le fait d'avoir des ouvrages de propagande séditieuse en sa possession. C'est d'ailleurs la décision qui avait été prise par le Gouverneur en conseil, durant la guerre, et un arrêté ministériel a été promulgué à cet effet. Toutefois, si l'on adoptait une disposition de ce genre, il y a beaucoup d'innocents qui pourraient être passibles de poursuites. Ces choses peuvent arriver sans qu'on en soit responsable. Des personnes mal intentionnées peuvent vous adresser par la poste des écrits séditieux qui vous arriveront par le bureau de poste. Dans d'autres cas, ils peuvent être distribués de porte en porte, et ainsi pénétrer chez vous; or, ce serait un peu trop radical que de décréter qu'une personne est coupable d'une offense grave, simplement parce que l'on trouve des écrits séditieux en sa possession. Si la Chambre pense que l'on devrait modifier l'article dans ce sens, le changement sera vite fait. Nous pourrions ajouter à la deuxième ligne de l'article 97b, les mots suivants:

"Ou qui a en sa possession sans excuse valable".

Mais le comité est d'avis que cette disposition est un peu plus draconienne que les circonstances ne le demandent.

Voilà, en résumé les propositions formulées par le comité spécial. On pourrait peut-être croire que ces propositions sont trop radicales et que les peines imposées sont plus sévères que les circonstances ne le demandent. Je ferai observer que le congrès des Etats-Unis a imposé des peines bien plus graves. On le sait, dans certaines poursuites dirigées contre la sédition aux Etats-Unis, l'été dernier, le juge Landis, de Chicago, a condamné des coupables à une incarcération de trente ans de durée et la semaine dernière le congrès a été saisi d'un bill prescrivant la peine capitale contre ceux qui confient à la poste des bombes ou explosifs et contre les membres de sociétés d'anarchistes. Les peines imposées aux Etats-Unis l'an dernier sont bien plus sévères que tout ce que le comité propose dans ce rapport. La situation est grave, et au Canada et aux Etats-Unis. Ces modifications apportées au Code criminel aboutiront-elles à atténuer la gravité de la situation, c'est ce que je ne saurais dire; seulement à mon avis, le Parlement a le devoir de prendre toutes les mesures commandées par la situation qui, aujourd'hui, existe indubitablement au Canada. Je propose donc:

L'adoption du rapport du comité spécial nommé dans le but d'étudier les lois se rattachant à la sédition et à la propagande de nature séditieuse et de faire rapport.

L'hon. CHARLES MURPHY: Monsieur l'Orateur, s'il est permis de discuter cette motion maintenant, je désirerais dire quelques mots sur le rapport du comité spécial et les observations du solliciteur général (M. Guthrie), mais cela toutefois sans vouloir déranger l'ordre régulier des questions à délibérer cet après-midi.

A en juger d'après l'accueil que la Chambre a fait aux remarques du solliciteur général au sujet de la liberté de parole et des droits des associations ouvrières, j'en conclus que, pour le moment du moins, toute la députation est d'avis qu'il ne faut toucher ni à la liberté de parole ni aux droits des organisations ouvrières. Au demeurant, tel a été l'avis dominant au sein du comité dont j'étais membre, et dont le rapport est maintenant déposé devant la Chambre, encore que le comité tout entier n'ait pas souscrit aux conclusions de ce rapport.

Il a surgi au comité une divergence d'opinion fort accentuée touchant la nécessité de modifier le Code criminel, et en outre sur la question de savoir si au cas où le comité serait d'avis qu'il faut modifier le Code criminel relativement aux menées séditieuses, en vue des nombreuses grèves qui ont éclaté et du malaise général qui règne au pays, c'est bien le moment de présenter ce rapport à la Chambre et de provoquer la discussion qui résulterait nécessairement de ce rapport et de toute action que pourrait soulever la présentation de ce document. S'appuyant sur cette dernière raison et sur l'opinion dominante que le Code criminel couvre amplement la catégorie d'infractions signalées au comité, j'exprimai, de concert avec d'autres membres du comité, l'avis que l'heure ne se prêtait pas à la présentation de pareil rapport, dont le solliciteur général a proposé l'adoption.

Dans son intéressant exposé historique et juridique, le solliciteur général a observé que l'opinion exprimée par ces membres du comité était bien fondée, puisqu'il a informé la Chambre qu'à la suite de la présentation du rapport, un journal dont j'ignore le nom, avait publié un article affirmant que ce rapport aurait son retentissement sur la grève et les droits des associations ouvrières prenant part à la lutte à Winnipeg. Ce n'était pas là l'intention de quelques membres du comité, mais c'était bien ce qu'ils appréhendaient. Voilà pourquoi, à la dernière séance du comité, la majorité des membres présents, à une certaine étape de cette séance, s'opposèrent à la présentation du rapport à ce moment-là. Quant à la volonté bien arrêtée de maintenir et de faire respecter la loi et l'ordre au pays, il n'y a jamais eu le moindre doute exprimé par les membres du comité; mais l'opportunité de pareille initiative à ce moment-là a été l'objet d'une divergence d'opinion bien accentuée, et il me semble que l'incident même signalé par le solliciteur général prouve que c'est à bon droit que les membres du comité ont exprimé cette opinion.

Mon honorable ami nous a dit, qu'à son avis, il est nécessaire d'apporter au Code criminel les modifications draconiennes proposées dans le rapport, puisque les décrets du Conseil se rattachant à la sédition ont été rapportés. Je me borne à observer à cet égard que, d'après les renseignements donnés au comité, les infractions relatives à la sédition et aux menées séditieuses ont été commises à une époque où ces décrets du Conseil étaient en vigueur et à mon avis c'est alors qu'il aurait fallu prendre l'initiative voulue.

Il n'y aurait pas dû avoir de délai dans les séances de ce comité, ses délibérations et le dépôt de ce rapport.

Le temps est passé depuis longtemps où le comité a été informé de ce qui s'est produit et une partie des membres du comité se sont demandés si cela ne ferait pas plus de mal que de bien de proposer le sujet en ce moment à la discussion de la Chambre. En raison de cette opinion qui dominait le jour de la dernière séance du comité, une majorité des membres qui étaient dans la salle à un certain moment, s'opposèrent à la présentation du rapport. Les autres qui sont restés jusqu'à la fin de la séance, n'ont pas présenté un rapport de la minorité parce qu'ils désiraient éviter précisément cette discussion qui a eu lieu ici, cet après-midi, et toute autre discussion qui pourrait se produire à l'avenir. J'ai informé la Chambre de la divergence d'opinion qui a existé dans le comité et des motifs qui ont amené cette divergence, mais je réserverai tout ce que je peux avoir à dire sur le sujet jusqu'à une prochaine occasion, si le rapport du comité est adopté et si l'on présente à la Chambre une législation sur ce rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est approuvé.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE TENDANT A LA FUSION DES JOURNAUX DE LA CHAMBRE.

M. NICKLE propose:

Que le rapport du comité spécial chargé d'examiner la question de fusionner les Procès-verbaux et les Journaux de la Chambre des communes en vue de l'économie, soit adopté.

M. BUREAU: Expliquez-vous.

M. NICKLE: La Chambre se souvient qu'il y a quelque temps un comité spécial a été nommé pour prendre en considération l'opportunité de préparer un rapport en vue de fusionner les procès-verbaux et les journaux de la Chambre des communes. Comme la Chambre le sait, les procès-verbaux sont en quelque sorte ce que l'on pourrait appeler les annales des travaux de la Chambre et ils sont distribués chaque jour. Les journaux sont des documents plus officiels et à la fin de la session ils sont réunis par le fonctionnaire qui en a la direction et ils sont distribués aux députés en un volume relié. Le comité a étudié avec soin la question et a pensé que le moment était arrivé où l'on pouvait, par un léger changement dans la phraséologie, fusionner les procès-verbaux et les journaux en un seul document sans diminuer les renseignements pour les membres de la Chambre. Le comité a préparé un rapport conforme à cette décision et il recommande qu'à l'avenir il n'y ait qu'un seul document et qu'on distribue un volume relié aux députés à la fin de la session, mais qu'aucun volume ne soit distribué pour les procès-verbaux. On estime que cette réforme effectuera une économie d'environ $10,000 à $12,000 par an et le comité a été d'avis que la Chambre serait aussi bien servie.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (Maisonneuve): J'ai été membre de ce comité et j'ai concouru dans la rédaction du rapport et j'appuie maintenant la motion demandant qu'il soit adopté. Je dois dire qu'à première vue j'étais opposé au changement proposé et quand vous-même, monsieur l'Orateur, vous m'avez consulté quelques semaines avant l'ouverture de la session sur l'opportunité de ce changement, je vous ai dit que j'aimerais avoir l'avis du membre alors le plus ancien de la Chambre—feu sir Wilfrid Laurier. Il connaissait les anciens usages du Parlement et était très familier avec les règlements de la Chambre. Après l'avoir consulté, il me dit que nous pouvions, suivant lui, parfaitement supprimer un volume parce que c'était en réalité un double de l'autre. Je vous en ai informé, monsieur l'Orateur. Je dois rectifier ce qu'a dit mon honorable ami à propos de l'économie que nous pouvons réaliser. D'après l'état qui nous a été soumis, il paraît que l'économie sera d'environ $25,000 à $26,000 par an. Dans les circonstances j'ai pensé que je devais suivre l'avis de sir Wilfrid Laurier parce que la réforme occasionnerait une réduction considérable des dépenses.

(La motion est adoptée et le rapport est agréé.)

1re LECTURE

De deux projets de loi:

Le 1er (bill n° 135), déposé par l'hon. C. C. Ballantyne (ministre de la Marine et des Pêcheries), concernant le taux d'intérêt à payer sur les prêts faits par Sa Majesté aux commissaires des ports de Montréal et de Québec;

Le 2e (bill n° 136), déposé par l'hon. M. Maclean, tendant à modifier la loi du service civil.

MODIFICATION DU SENAT A LA LOI REFONDUE DES CHEMINS DE FER.

M. MOWAT: En l'absence du ministre des Chemins de fer, le premier ministre aurait-il l'obligeance d'annoncer d'une façon aussi définitive que possible à quelle date la Chambre pourra étudier l'amendement que le Sénat a apporté à la loi refondue des chemins de fer?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): La question est à l'étude. Il sera peut-être nécessaire d'avoir une conférence avec les membres du Sénat à ce sujet.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, sur la motion de l'honorable sir Thomas White (ministre des Finances), l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. M. BELAND: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole cet après-midi je sais que j'ai un devoir à remplir. C'est la première session depuis cinq ans à laquelle il m'est donné de prendre part et j'ai une tâche fort agréable à accomplir. Celle d'exprimer ma reconnaissance pour la sympathie et l'intérêt que l'on m'a témoignés pendant mes années de captivité. Ce devoir, je me suis efforcé de l'accomplir chaque fois qu'il m'a été donné d'adresser la parole publiquement ou en particulier, depuis l'instant où j'ai eu le bonheur de fouler le sol béni du Canada. Des souffrances mentales, morales et physiques accompagnent nécessairement dans toutes les circonstances l'exil et la captivité; cependant, monsieur l'Orateur, si j'ose évoquer ici de pénibles souvenirs personnels—moi dont le sort au cours de cette catastrophe universelle n'a pas été moins enviable que celui de bien d'autres—je vous prie de croire que ce n'est pas dans l'intention de me distinguer du reste de mes compagnons de mal-

heur. Je ne saurais toutefois trouver de mots plus propres à manifester les sentiments de reconnaissance que j'éprouve à l'égard du Gouvernement et de mes collègues tant de la droite que de la gauche, qu'en affirmant que, durant ces longues années de captivité, les marques réitérées de sympathies des honorables membres de la Chambre des Communes m'ont été une source de consolation et d'encouragement.

J'ai été au courant des efforts tentés et des mesures adoptées tour à tour par le gouvernement canadien et les autorités impériales pour obtenir ma libération; les deux gouvernements, je le sais, ont eu l'appui solide et constant de certaines influence religieuses et laïques, qui se sont employées en ma faveur pour des motifs humanitaires et personnels.

Je désire donc par votre entremise, monsieur l'Orateur, exprimer ma profonde reconnaissance au gouvernement canadien, aux autorités impériales ainsi qu'à toutes ces influences bienfaisantes, qui se sont exercées en ma faveur et qui ont évidemment beaucoup contribué et aidé à me faire libérer.

Lors de l'ouverture de la session au mois de février, le premier ministre intérimaire (sir Thomas White) et l'honorable député de Huntingdon (M. Robb), le whip en chef du parti libéral, obéissant tous deux aux sentiments généreux de leurs cœurs, ont adressé à mon humble personne quelques mots d'éloge et de bienvenue. Dans des circonstances ordinaires, l'occasion eût peut-être été propice pour laisser parler mon cœur, mais à cette époque un sentiment de profond chagrin et d'amère tristesse régnait dans tout le Canada. Le plus illustre de ses fils dont la vie fut si étroitement liée à l'histoire politique du pays venait d'être ravi à notre affection par la main inexorable de la mort. J'ai donc senti que faire allusion à mes misères personnelles, dans ces circonstances, aurait pu être jugé comme une distraction malencontreuse de l'émotion et des pieux sentiments de chagrin, de douleur et d'affection qui avaient pénétré l'âme de tous les citoyens du Canada. Si j'avais jugé à propos de prendre la parole, dans cette circonstance, j'aurais accepté les bonnes paroles prononcées à mon égard par le premier ministre intérimaire (M. White) et l'honorable député de Huntingdon (M. Robb)—non pas parce que je croyais les mériter, mais parce que j'ai senti qu'elles s'adressaient aux milliers de Canadiens, à tous ces braves qui, au cours des cinq dernières années, ont quitté des foyers confortables, leurs parents, leurs amis et tout ce qui est digne d'être aimé et chéri ici-bas—pour traverser l'océan et aller défendre sur les champs de bataille européens les principes de la justice et de la bonne foi internationale que l'un des belligérants avait reniés et traités avec un souverain mépris.

[L'hon. M. Béland.]

Que ces principes de droit et de justice internationale ont été méconnus, j'en suis le témoin oculaire. J'ai eu la bonne fortune, ou le malheur peut-être, de me trouver en Belgique au moment où la guerre éclata. Me sera-t-il permis dans ce débat de dire un mot de ce pays. La Belgique fut attaquée sans provocation; ayant été attaquée, elle fut envahie, ayant été envahie elle fut conquise, et, une fois conquise, elle fut soumise à des infamies politiques, administratives et militaires qui ont soulevé la conscience universelle du monde civilisé. C'est contre le fond sombre de ces infamies que brille d'un lustre immortel la vertu et l'héroïsme de la Belgique. Deux hommes surtout ont personnifié la résistance du peuple belge: le roi et le cardinal Mercier.

De ces deux patriotes, l'un à la tête de l'armée, a été l'âme de sa résistance active; l'autre en Belgique, dans le territoire occupé, a été l'âme de la résistance passive.

Mais que nous ayons égard à la Belgique comme nation ou que nous ayons égard à son roi, que nous considérions sa population civile ou son armée, ou que nous prenions le tout comme constituant un ensemble unique et noble, le tableau excite l'admiration du monde.

La gloire et la renommée du Canada tiennent au fait d'avoir suivi la parole de M. Asquith, celle qu'il a prononcée le 9 novembre 1914 dans son fameux discours du Guildhall, lorsque, parlant au nom de l'Angleterre, il a dit: "Nous n'avons pas tiré l'épée à la légère et nous ne la remettrons au fourreau que le jour où la Belgique aura tout recouvré ce qu'elle sacrifie, et même davantage". La victoire est aujourd'hui complète: le droit a détrôné la force; les principes de morale et de droit public qui forment le véritable fondement des nations ont pris racine là où l'on avait tenté d'intrôniser les principes d'hégémonie et de cruelle domination.

De nombreuses forces ont contribué à ce résultat: le Canada a fait sa part et ceux des nôtres qui ont participé à la lutte—lutte à jamais glorieuse—rentrent aujourd'hui dans leurs foyers. Ils sont accueillis avec joie d'une extrémité à l'autre du pays.

A mesure qu'ils nous reviennent cependant, nous constatons qu'ils diffèrent de ce qu'ils étaient avant de nous quitter. Dans les jours de leur jeunesse et de leur adoles-

cence on leur avait enseigné à développer en eux un esprit d'initiative personnelle. On avait cultivé en eux l'individualisme et le particularisme, mais, dans les années de la guerre, les énergies autrefois dirigées vers le commerce, la production, le développement économique et le bien-être social furent concentrées vers un seul but et dans une seule direction, sans contrôle de leur part. Pendant quatre ans, on leur a enseigné les arts de la guerre, les arts destructeurs et inhumains; ils devront maintenant cultiver les arts de la paix, arts humains et qui tendent à édifier.

La tâche en présence de laquelle se trouve le gouvernement de ce pays est vraiment formidable. Mais se reportant à l'époque où ce pays absorbait chaque année 300,000 immigrants, on pourrait fort bien demander pourquoi la tâche nous paraîtrait écrasante? Nous savons que le gros de cette immigration a été absorbée par ce pays sans nuire au corps politique ou économique. Il y a de nombreuses raisons pour ne pas considérer sous un même jour les soldats qui reviennent du champ de bataille. Leur mentalité et leurs aspirations sont différentes. Il faut aussi tenir compte de leurs besoins particuliers.

Il y a quelques semaines, le ministre de la colonisation (M. Calder) faisait une mention particulière de ce point, et il a dit, à bon droit je pense, qu'il fallait s'attendre des soldats revenus d'Europe qu'ils eussent des opinions et des aspirations autres qu'avant la guerre. Il peut être inconvenant de comparer le soldat à un immigrant, puisque celui-ci n'ignore point en arrivant au Canada qu'il est étranger. Il est vrai de dire qu'on l'a invité, qu'on l'a engagé à venir, mais il ne peut ne pas se rendre compte qu'il entre dans un pays où nulle place spéciale ne lui est marquée d'avance. Le soldat qui rentre dans ses foyers prend sa place au coin du feu et on lui fait un accueil cordial. Il sait que dans le cœur de sa mère son souvenir est demeuré chaud, de même que dans le cœur de ses amis, et la chaleur de ce sentiment trouve à s'exprimer quand il nous revient. Beaucoup ont été blessés, peut-être estropiés.

Si la situation qui règne actuellement au Canada était celle qui régnait avant la guerre, le problème qui se pose au peuple de ce pays et particulièrement au ministère qui a le pouvoir d'y apporter une solution serait singulièrement simplifié. La guerre a laissé son empreinte sur le Canada, comme elle l'a fait ailleurs.

Il est vrai que le Canada n'a pas été ravagé et dévasté comme bien d'autres pays de l'Europe, comme la France et la Belgique surtout, mais il a ressenti, à un haut degré, les désastreux effets de la guerre, ses industries ont été désorganisées, il lui a fallu dévouer toutes ses activités aux exigences du moment et confier aux femmes certaines tâches exclusivement réservées aux hommes avant la guerre. En outre, la situation financière représente un fardeau qui pèse lourdement sur les épaules du peuple.

En face de cet état de choses, je me demande et je demande à la Chambre quels seraient les meilleurs moyens de conjurer les graves dangers du chômage. Dans certaines provinces, notamment à Québec, dans l'Ontario, au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, il y a encore des millions d'acres de terre fertile qui n'attendent que l'arrivée du laboureur. S'il faut en croire les innombrables rapports qu'on nous a faits, la fécondité de cette terre est indiscutable.

Jamais l'agriculture n'a paru plus importante qu'aujourd'hui, c'est l'industrie par excellence, c'est l'industrie fondamentale et essentielle à la vie elle-même. D'autres subsisteront sans doute, mais s'il fallait en adopter une à l'exclusion des autres, c'est l'agriculture qu'on adopterait. Le cultivateur est un roi; son royaume, c'est la nature, dont il contemple la luxuriante beauté, son horizon est sans bornes, l'air qu'il respire est pur et vivifiant. Il est insensible aux attraits des centres industriels, car il ne sert qu'un maître, le Maître souverain, et il s'attache à notre mère commune, la terre, qui le traite comme son enfant de prédilection. Plût à Dieu que nous eussions des centaines d'hommes comme le docteur Robertson pour envahir, à la tête d'un régiment, nos terres vierges susceptibles de culture! Ils rempliraient là une mission non moins glorieuse que celle dont ils se sont acquittés sur les champs de bataille et qui leur vaut aujourd'hui un concert de louanges de la part des vrais patriotes.

Bien que les champions de l'agriculture ne soient pas aussi nombreux que nous le souhaiterions, allons-nous, pour cela, renoncer à établir nos soldats de retour sur des terres? Je dis que non. Le Gouvernement s'offre à leur fournir de l'argent. Si je ne me trompe, celui qui désire sincèrement se faire cultivateur peut obtenir jusqu'à $8,000 à titre de prêt. C'est là un avantage dont nous voulons tous qu'il puisse profiter, mais il ne suffit pas. Que faudrait-il offrir de plus? Il faudrait adopter une politique fiscale susceptible de l'induire plus fortement à se livrer à l'agriculture et à développer la richesse du

pays. Les cultivateurs ont tout particulièrement droit à nos égards, parce que le Canada est, avant tout, un pays agricole.

Cela m'amène tout naturellement à traiter de la politique fiscale que nous devrions adopter. Depuis les dix-huit années que je siège ici, elle tient aux prises les libre-échangistes et les protectionnistes, les manufacturiers et les cultivateurs. Or, ils sont tous au Canada pour y demeurer. Il faut bien l'admettre, ils ont des intérêts différents, et sans vouloir prendre fait et cause pour les uns contre les autres, je trouve que les manufacturiers ont été favorisés de préférence par les divers gouvernements qui se sont succédé. Ils étaient mieux organisés, ils avaient plus d'argent à leur disposition pour faire de la propagande, et à leurs débuts surtout, on leur a accordé, au moyen d'un tarif de protection, toute l'aide à laquelle ils pouvaient s'attendre.

Les manufacturiers ont travaillé dans une large mesure au bien-être du Canada et peut-être aussi au leur en même temps. Prétendre qu'ils ont encore besoin de toute l'aide que le cultivateur et le consommateur leur ont si généreusement accordée à leurs débuts, ce serait insulter à leur virilité. Or, je ne leur ferai pas l'injure de les supposer incapables de supporter la concurrence de l'étranger, quand ils ont déjà fait bonne figure sur les différents marchés de l'univers, ce dont je ne veux d'autre preuve que l'aveu exprimé, ici même, il y a quelques semaines, par l'honorable député de Simcoe (M. Currie), un protectionniste bien connu. Ne nous a-t-il pas déclaré, en effet, que dans sa propre industrie, il avait obtenu un succès remarquable dans d'autres pays?

On nous dit que nous venons d'inaugurer une ère de reconstitution et de réforme. Or, le point capital de cette reconstitution n'est autre que le rétablissement des soldats de retour dans la vie civile, et à ce point de vue, nos braves soldats sont instamment invités à se consacrer à l'agriculture.

Je dirai au ministère: Accordez-leur à cette fin toute l'aide possible, principalement sous la forme d'un tarif qui soulage leurs épaules du lourd fardeau des impôts qu'ils ont à porter.

Il est généralement admis que le cultivateur est le plus prospère de nos concitoyens. Je suis en mesure de juger très exactement de sa situation, car je suis originaire d'une circonscription rurale et mes ancêtres étaient des agriculteurs. Je ne crains pas de confirmer la déclaration faite à Belleville (Ont.), en janvier dernier, par un homme aussi renseigné sur l'agriculture que le professeur A. Leitch. Adressant la parole en cet endroit, après une enquête dans plusieurs fermes du comté d'Oxford, ce distingué professeur exprimait l'avis que le cultivateur gagnait à peine sa vie. Il disait, entre autres choses —ma citation sera très brève:

> A moins qu'un homme ne possède une terre d'une étendue anormale, il lui est presque impossible de réaliser plus de $2,000 par année, et ce n'est qu'en travaillant treize heures par jour.

Le professeur Leitch ajoute qu'il ne faut pas attribuer ce résultat à la mauvaise administration, car quelques-uns des hommes les plus habiles, pourvus des meilleurs bestiaux et produisant les plus abondantes récoltes exploitaient ces terres. Cependant, dans la plupart des cas qu'il a observés sur des terres d'environ 45 acres, dont près de 40 étaient arables et 32 étaient ensemencés, les propriétaires ne retiraient de leur travail, l'un dans l'autre, qu'un revenu de $524, somme qui représentait le salaire du cultivateur, de son épouse et de ses enfants.

Le cultivateur veut que les instruments aratoires et le mobilier de son habitation soient admis en franchise au pays. Il demande ces concessions, parce qu'il en a besoin. Je dirai au ministre: Accordez-les-lui.

Au fur et à mesure que les années s'écoulent, je m'aperçois que le Canada aurait dû ratifier, en 1911, la convention douanière avec les Etats-Unis. Selon moi, le refus d'une grande partie de la population d'approuver le projet n'est pas une preuve que le pays n'en voulait pas. Tout observateur perspicace des événements politiques de cette époque-là conviendra avec moi que le projet de convention douanière a été repoussé pour d'autres raisons que des raisons économiques.

De plus, pendant les quelques mois qui ont suivi mon retour au pays, j'ai observé, comme vous l'avez observé vous même, à n'en pas douter, monsieur l'Orateur, et comme les membres de la Chambre l'ont aussi observé, que les populations agricoles en général ont adopté des résolutions en faveur de l'application de la convention de commerce de M. Fielding. Pouvons-nous ne faire aucun cas de la requête de la majorité du peuple canadien, j'en suis sincèrement convaincu?

M. EDWARDS: La convention douanière de M. Fielding stipulait-elle que les instruments aratoires seraient admis en franchise?

L'hon. M. BELAND: Le projet soumis au Parlement sous le ministère de sir Wilfrid Laurier comportait un dégrèvement sensible.

Il me semble entendre les vives protestations des représentants de Brantford (M. Cockshutt) et de Simcoe-Nord (M. Currie). Il me semble entendre leurs avertissements—je devrais peut-être dire leurs menaces. Si le ministère faisait un pas de plus pour abaisser la muraille qui constituait un obstacle presque infranchissable à l'importation au Canada de la marchandise étrangère, à les entendre, toute l'œuvre industrielle du Canada serait balayée comme un fétu de paille par la marée des importations à bas prix.

Puis, on invoquait l'argument de la balance défavorable du commerce. Je ne m'attarderai pas même un seul instant à réfuter cette thèse. Je me bornerai à dire que le commerce, bien entendu, repose sur l'échange des articles. Tentez d'inonder le marché extérieur; réussissez, si faire se peut, à fermer la porte du marché domestique aux étrangers, et vous provoquerez des prix exorbitants, un taux de change anormal, et si les deux pays ont à peu près la même population, vous appauvrirez celui qui commerce avec vous. La conséquence inévitable de votre conduite sera la destruction de la clientèle que vous prisiez tant et que vous exploitiez avec tant de joie. Oui, le commerce, pour être lucratif et stable, doit être réciproque.

Grâce à certains projets nouveaux, le ministère a fait des démarches pour ouvrir de nouveaux débouchés. J'ignorais que le Canada eût besoin d'autres marchés à l'heure actuelle; ce qu'il lui faut surtout ce sont des denrées—des produits du sol et de l'industrie. Quoi qu'il en soit, le ministère a pris des mesures pour faire des avances à quelques nations—la Roumanie, la Grèce, la Belgique, la France et, si je puis bien renseigné, l'Italie également. Les marchés de France et de Belgique peuvent être très avantageux, surtout pendant l'ère de restauration. Mais la Roumanie et la Grèce sont trop proches de pays où la situation sociale et politique est encore instable et incertaine, et je prierai le ministère de se bien garder de leur faire de trop fortes avances.

Mais les débouchés ne nous manquent pas: nous en avons un au sud de notre pays, et l'Angleterre nous en offre un autre. Bien que nos marchandises soient admises en franchise en Angleterre, c'est encore avec les Etats-Unis que notre commerce est le plus considérable. Cela prouve qu'il est inutile de lutter contre les lois géographiques et les lois naturelles. Peut-être certains de mes honorables amis seront-ils surpris d'apprendre qu'avant la guerre, le Canada ne fournissait à l'Angleterre que le cinquième de ses importations de blé. Nous y exportions aussi très peu de cuirs et d'articles de cuir, et pas autant de fruits et de bestiaux que nous l'aurions dû. Pour ce qui est du bois de charpente, du bois à pâte et du papier, nos exportateurs devraient trouver en Angleterre un débouché à peu près sans bornes. Pourquoi nos pêcheries n'y obtiendraient-elles pas également un marché considérable? Ce serait sans doute une erreur que de vouloir développer les industries au Canada au détriment de l'agriculture des forêts et pêcheries; mais permettez-moi de signaler un ou deux produits manufacturés pour lesquels l'Angleterre offre un marché particulièrement favorable. En 1913, l'Angleterre importait pour quarante millions de voitures, et le Canada ne lui en fournissait presque pas. Nous constatons la même chose en ce qui concerne l'importation des chaussures en Angleterre.

Les journaux suggèrent que l'Angleterre devrait mettre en pratique une politique de préférence impériale. Advenant l'institution d'une semblable politique, nos produits jouiront sur le marché anglais d'une certaine protection ou préférence, et nous devons conséquemment développer notre commerce en ce sens, surtout par rapport à nos richesses naturelles.

Voyons maintenant quelles mesures il convient de prendre à l'égard de l'immigration. Quel que soit le nombre de nos soldats que nous réussissions à diriger vers les fermes, nos industries devront en absorber un grand nombre. Des dizaines de milliers de sans-travail parcourent actuellement nos rues. Irons-nous augmenter cette armée d'hommes sans emploi? Je prétends que nous le devrions pas, et qu'il nous incombe de mettre obstacle à l'immigration, pour quelque temps au moins. Je concède volontiers que l'augmentation de la population conduit à la prospérité, et rien ne le démontre mieux que ce qui s'est passé aux Etats-Unis au cours du dernier siècle et au Canada depuis 1896. Mais, pour le moment, je crois que notre immigration devrait se limiter à la classe des agriculteurs et des domestiques, en n'admettant que des gens irréprochables au point de vue de la santé et des mœurs. Une immigration sans frein à l'heure présente ajouterait très probablement à nos difficultés sociales et économiques.

Pour que le Canada revienne rapidement à des conditions normales, il faut que dans toutes les parties du pays règne la conviction que, durant ces années d'héroïsme et d'efforts que nous venons de traverser, l'autonomie du Canada en tant que nation au sein du grand empire britannique a été intégralement maintenue. Pouvons-nous nous féliciter, le gouvernement peut-il se féliciter d'avoir maintenu notre complète autonomie durant cette guerre? Je crains que, sous le poids et l'influence de la guerre, les représentants du Canada dans les conseils de l'Empire britannique ne se soient laissés gagner à des idées erronées. Ils ont subi avec trop de complaisance des influences étrangères. Notez bien, monsieur l'Orateur, que je fais ces remarques dans l'intérêt même de l'Empire britannique. Des hommes d'Etat, dont on aime à se vanter d'avoir hérité les principes politiques, tels que sir John Macdonald, sir John Thompson et sir Wilfrid Laurier, ont affirmé tour à tour cette vérité qu'une complète autonomie, s'exerçant sans pression ou influence indue, constitue la plus grande sauvegarde de la permanence et de la solidité de l'empire britannique.

A ce point de vue, je regrette profondément l'expédition de Sibérie. Suis-je le seul dans cette Chambre à la regretter? Suis-je le seul au pays à m'en étonner? Non, le nombre de ceux qui désapprouvent le Gouvernement en cette occurrence est peut-être plus grand qu'on ne le croit. Après huit mois de séjour au Canada, je n'ai rencontré encore personne qui approuve cette politique, encore moins qui en soit enthousiasmé. C'est une question discutable de savoir si l'expédition de Sibérie aurait jamais dû être entreprise, et on peut très bien soutenir la négative. Mais supposons, si vous voulez, que l'expédition de Sibérie devait être entreprise, quelle raison y avait-il d'inviter le Canada à y faire sa part, après sa contribution de quatre cent mille hommes aux armées alliées de l'Europe, et surtout quand nous savons qu'un de nos alliés, et pas des moindres, le Japon, l'un des cinq grands représentants à la table de la conférence, n'a pas fourni plus de quelques milliers d'hommes, et encore était-ce pour enlever à l'Allemagne Tsing-Tau, le seul établissement, l'unique forteresse qu'elle possédât en Extrême-Orient. D'aucuns rappelleront le rôle que le Japon a joué sur la Méditerrannée dans la lutte contre les sous-marins, et je veux bien reconnaître qu'il y a, en effet, joué un certain rôle, mon intention n'étant nullement de diminuer son mérite. Cependant, à l'exception de ces deux cas, il faut admettre que le Japon s'est tenu éloigné de tous les autres champs de bataille. Voici que soudainement des complications que l'on considére sérieuses surgissent en Russie orientale, dans le voisinage immédiat de l'île Nippon.

Le Japon peut disposer d'une armée de trois millions d'hommes bien armés, bien instruits et bien disciplinés, dont un quart suffirait à régler les difficultés dans l'est de la Russie. Le Japon, de plus, est à quelques heures du nouveau théâtre des hostilités. Mais voici le fait brutal et révoltant qui se présente à nous. Après un effort sans exemple au pays, après le sacrifice de 50,000 vies, de 100,000 blessés et de plus d'un milliard de dollars ou à peu près, on envoie les troupes canadiennes aux antipodes se battre contre un ennei inconnu!

Cette expédition a été une erreur politique, une faute militaire et une dépense extravagante. Le peuple canadien en est-il responsable? Le Parlement l'est-il? Ni l'un ni l'autre n'ont été consultés. Qui donc alors est responsable? Le Gouvernement. Il y a quelques semaines, lorsque le Parlement a abordé la question, le président du Conseil privé (M. Rowell) et le ministre de la Milice et de la Défense (M. Mewburn), dans leur désir d'exonérer le Gouvernement, ont répondu que c'est le gouvernement impérial qui avait demandé cette expédition en Sibérie. Les représentants du Canada dans le cabinet de guerre ont approuvé ou combattu cette demande. S'ils ont approuvé le projet, ils ont montré une propension à céder qui est une chose lamentable et que regrettera le pays en général. S'ils l'ont combattu, on a passé outre à leur opposition. Dans ce cas, je demanderai ce que devient l'autonomie du Canada? Lors de mon séjour à Londres l'an dernier, on m'a appris qu'un certain groupe composé d'Anglais et de Canadiens, ne faisant pas partie de notre Gouvernement, étaient les instigateurs de l'entreprise.

La réussite de ce projet entraînerait des conséquences décisives. Si l'on ne protestait pas en Canada contre le principe de façonner à Londres la politique canadienne, ce principe se trouverait accepté et consacré. Il est de la plus haute importance, pour le rétablissement de la situation normale au Canada, que notre pays n'ait pas l'impression qu'une association d'hommes, dont les motifs et les intérêts sont étrangers, sinon opposés, aux intérêts bien entendus de l'empire et du Canada, aient voix prépondérante dans la politique canadienne.

Notre peuple est jaloux de ses droits politiques et civiques. Ces deux prérogati-

ves sont d'une haute importance, et toute intervention provoquerait du mécontentement et de l'agitation. Conscient de ma responsabilité de membre de ce Parlement, je dis à nos ministres: Conservez l'une et l'autre de ces prérogatives. L'autonomie pour l'individu sont les deux piliers sur lesquels repose le magnifique édifice de la Confédération canadienne libre dans le libre empire britannique. Les déclarations qui ont été faites jusqu'ici au sujet de la nouvelle loi électorale sont d'une nature si vague que seuls ceux qui ont travaillé à sa rédaction peuvent dire quels en seront les principaux points. Depuis mon retour j'ai constaté dans plusieurs milieux que la loi des élections en temps de guerre est peu avantageuse pour le pays, qu'elle a été une source de mécontentements. Même, comme impopularité, cette loi ne le cède qu'à l'expédition en Sibérie.

Cependant, je ne discuterai pas le contre et le pour de cette mesure qui est maintenant la loi du pays; je puis ne m'être pas rendu compte de la situation qui existait au moment de son adoption. Toutefois, nécessaire ou non, cette loi est certainement malheureuse. Elle a enlevé à des milliers de citoyens l'exercice du droit le plus précieux du citoyen britannique, le droit d'électeur. Dans tout pays anglais le droit de vote est la pierre d'assise des libertés.

Que la Chambre n'aille pas croire, cependant, que je sollicite tous les droits du citoyen pour ceux qui ne sont pas cordialement favorables à nos institutions et à nos idées nationales. Rien ne saurait être plus loin de ma pensée. Mais nous voulons établir bien clairement que notre pays a des aspirations démocratiques, qu'il est opposé au système exécrable et suranné du Gouvernement par quelques individus. Laissez-moi vous répéter ici ce que j'ai dit ailleurs, qu'une loi électorale entre les mains d'un gouvernement peut être une arme aussi dangereuse qu'une épée entre les mains d'un despote. Personne, je l'espère, ne veut enlever leurs droits d'électeurs à des hommes parce qu'ils diffèrent de vues sur les moyens à prendre dans l'intérêt de l'avancement moral, économique et social de la nation.

M. BUREAU: C'est leur seule raison.

L'hon. M. BELAND: Il y a aujourd'hui cinq ou six sièges vacants au Parlement. Pourquoi ces représentants ne sont-ils pas ici? Au début de la session, l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) a déposé un projet de loi tendant à rendre obligatoire une élection partielle dès qu'une vacance se produira dans la représentation.

Le règlement de la Chambre empêche mon honorable ami, à cette période de la session, de pousser jusqu'à la fin son projet de loi. Mais je supplie le Gouvernement de s'en emparer, d'en faire une mesure ministérielle. Je puis l'assurer qu'elle serait adoptée et deviendrait loi du pays en moins d'un quart d'heure. Quand une vacance est produite par la mort ou la démission d'un membre siégeant, la population du comté devrait être appelée, en moins de soixante jours, à choisir un nouveau représentant. Nous sommes très enclins à prendre exemple sur la Grande-Bretagne. Dans ce pays, une élection partielle a lieu en moins de six ou sept semaines de la date de la vacance.

C'est une conviction répandue au loin que cette horrible guerre, avec son cortège de souffrances et d'afflictions, fut acceptée et faite par les nations alliées pour la sauvegarde de la liberté, menacée par une puissance despotique. Un espoir a pénétré nos âmes que de ce terrible chaos des quatre années dernières quelque chose émerge de mieux, que ce que le monde avait connu auparavant. Notre époque serait vraiment triste pour la population de ce pays, s'il lui fallait constater que la liberté de parole, de pensée, de presse, de vote, a été restreinte plutôt qu'élargie à la suite de cette cruelle épreuve.

Certains préfèrent, ou se piquent de préférer un gouvernement indépendant du peuple ou du Parlement. Mais d'autres au contraire, avec Abraham Lincoln, combattent pour le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. En Belgique, en 1915, durant huit mois d'occupation allemande, et plus tard en Allemagne, je fus en contact intime avec les tenants de la première théorie, les disciples de ceux qui croient préférable le gouvernement par le petit nombre. Quand je quittai notre pays, j'étais démocrate, je pense; mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'après avoir été en contact avec les défenseurs de l'oligarchie, j'ai décidé de demeurer inaltérablement attaché à la mesure la plus grande possible de liberté populaire. Au moment présent, quand des nuages lents à se dissiper menacent toutes les nations, quand en bien des cas des institutions établies sont renversées, quand le malaise et l'inquiétude se font sentir en certains quartiers, il importe souverainement, au point de vue du droit de vote comme de l'autonomie, que le gouvernement, à l'instar de

la femme de César, soit au-dessus de tout soupçon.

J'avais l'intention, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots de la situation financière. Mais je n'insisterai pas longtemps sur ce sujet, traité hier avec tant de maîtrise par mon honorable ami de Brome (M. McMaster). Je ne puis m'abstenir d'admettre que le ministre des Finances a déployé une bonne somme de franchise dans son exposé budgétaire. Il a peint la situation financière canadienne plutôt obscure que très rose. Mais, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait de place en ce pays pour le pessimiste. Le fardeau est énorme, mais il peut être porté. La dette du Canada est de 2 milliards; la nation, outre l'intérêt, devra payer 40 millions en pensions; ces obligations atteindront ainsi un total de 155 millions. C'est une forte somme à la vérité. Cependant, après l'avoir soldée, nous n'aurons pas encore dépensé un seul dollar pour l'administration des affaires publiques. Cette somme de 155 millions représente le double, environ, du revenu entier du Canada, il y a vingt ans. La dette publique sera de 2 milliards l'année prochaine. Que sera-t-elle dans deux ans? Et que sera-t-elle dans trois ans? Je me hasarde à dire qu'elle atteindra le chiffre de 2 milliards 500 millions. Il y a un côté salutaire à cela: nous devons l'argent à notre propre population. Le ministre des Finances a fortement appuyé sur cela, il a soutenu, en effet, qu'il était beaucoup plus avantageux que nous fussions débiteurs du peuple canadien. Il est vrai qu'on paie l'intérêt de la dette publique au peuple lui-même; mais il ne faut pas oublier que l'argent, bien que dépensé au Canada, venait du gousset du peuple, que ce n'était pas de l'argent apporté au pays de l'étranger. Donc, bien que d'un côté cela soit avantageux, il ne l'est pas de l'autre. Produire et économiser sont les conseils du ministre des Finances.

J'admets que nous devons produire; c'est la seule façon dont les affaires du pays puissent être conduites à bonne fin. En ce moment où une grande partie de l'Europe est dévastée, quand le peuple y réclame des services de tous genres, le devoir du Gouvernement devrait être d'utiliser les ressources du Canada au plus haut point. Les paroles suivantes, prononcées par M. Auckland Geddes à la Chambre de commerce impériale, ont leur pleine application ici:

> Ce n'est qu'en portant notre commerce extérieur à un développement énorme et inconnu jusqu'ici que nous pourrons compenser nos pertes de guerre.
>
> [L'hon. M. Béland.]

Il nous faut pratiquer l'économie. C'est ce que prêchait le ministre des Finances, mais j'ai bien peur que le conseil soit vain, car le Gouvernement dont l'honorable ministre fait partie n'en n'a pas donné l'exemple. On a fait d'énormes dépenses. L'enregistrement, dont on a parlé hier, a coûté à la nation $650,000. Le ministre des Travaux publics a dit qu'il fallait appliquer les freins, et cela sans tarder; mais ce n'est pas à nous de le faire, car la responsabilité est entre les mains du Gouvernement. Dans le cours de la présente session (et je remarque qu'il en a été de même durant la session précédente), nous avons voté des crédits pour des travaux qui ne rapportent rien et qui ne sont d'aucun avantage au pays. Il se peut qu'ils créent un semblant de prospérité, mais elle sera éphémère et ne fera qu'amener bientôt d'autres difficultés.

Quoique le ministre des Finances n'ait pas donné des explications très claires, nous sommes portés à croire qu'on lancera prochainement un emprunt assez considérable, probablement $300,000,000. L'an prochain, avec un déficit probable de $320,000,000 ou de $340,000,000, on en lancera un autre et l'on continuera peut-être l'année suivante. J'insiste auprès du Gouvernement sur l'importance qu'il y a à ne pas exempter ces valeurs de l'impôt sur le revenu, car l'exemption exige l'imposition des articles de consommation, si bien que l'on surcharge le pauvre, la masse du peuple qui est la moins apte à supporter ce fardeau. Cette méthode entraînera sûrement un jour ou l'autre d'autres malaises et grossira le nombre des mécontents.

L'honorable député de Fort-William (M. Manion), dans le très habile discours qu'il a prononcé hier soir et que j'ai suivi avec grand plaisir, a parlé de l'agitation qui existe dans les rangs ouvriers au Canada. D'après lui, le malaise est dû à plusieurs causes. A mon avis, monsieur l'Orateur, voici quels sont les causes de l'agitation ouvrière: d'abord, la juste conviction que la guerre a été gagnée par les masses; deuxièmement, les frappantes et choquantes inégalités du monde social; et troisièmement, la souffrance générale causée par la cherté de l'existence. Quel est le remède? C'est d'essayer de procurer aux ouvriers une existence plus facile, et de réduire les prix. Réduire le prix de l'existence! C'est bien beau, mais comment va-t-on faire? Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'on peut le réduire par les trois moyens suivants: Augmenter la production, diminuer les impôts sur les arti-

cles de consommation et surtout faire rendre gorge aux profiteurs. J'ai déjà parlé des deux premières méthodes. Mais quelle que soit la production, grande ou petite, il peut se faire que le prix demandé au consommateur ne soit pas diminué, en raison de la disposition immorale qu'ont certains individus à profiter d'une façon peu raisonnable des défectuosités du mode de distribution. Nous connaissons la loi de l'offre et de la demande. Si on ne contrecarre pas le fonctionnement de cette loi, si on lui laisse suivre son cours normal, elle aura une action féconde et empêchera l'oppression du peuple.

Mais on a méconnu ou entravé l'application juste et libre de la loi de l'offre et de la demande. Il n'y a plus de contact entre le producteur et le consommateur. Entre les deux s'est retranché un parasite, une force dominatrice extraordinaire. On le trouve dans l'entrepôt frigorifique, où il accumule et retient les produits pour amener une hausse et s'assurer des profits scandaleux. Il était à l'œuvre il y a sept ou huit semaines, alors que le prix du beurre s'est élevé à soixante-dix centins la livre. N'eut été la menace du printemps, il l'aurait élevé à $1 la livre. N'avons-nous pas en ce pays une loi, intitulée la Loi des mesures de guerre, qui donne au Gouvernement, des pouvoirs presque illimités? Cette loi permet de changer la brique en pierre! Pourquoi le Gouvernement n'est-il pas intervenu dans la circonstance?

Lorsque l'on voit de telles exactions se perpétrer, pouvons-nous nous étonner qu'il existe un malaise industriel et social au Canada? On prétend qu'il y a des meneurs dangereux, qu'il y a au Canada, ainsi que l'a affirmé cet après-midi le solliciteur général (M. Guthrie) des individus qui veulent renverser nos institutions. Pas de pitié pour ceux-là: tel est mon avis. Mais je dis aussi, monsieur l'Orateur, que l'on ne doit pas avoir de pitié pour une autre catégorie d'individus tout aussi dangereux et redoutables; je veux parler des profiteurs. Essayons de seconder les honnêtes efforts de la classe ouvrière pour l'amélioration de son sort. Cet effort est louable, et rien de ce qui peut raisonnablement procurer une meilleure existence en même temps que les conforts de notre vie d'ici bas, ne devrait être refusé à ceux qui après tout sont les facteurs de la production et de la richesse. Il me semble que si cette condition se réalisait, les dissensions sociales prendraient fin.

Monsieur l'Orateur, après ma mise en liberté, et au moment où, sortant d'Allemagne, j'entrais en Hollande, j'ai éprouvé des émotions qu'il m'est impossible de décrire. C'était par un jour de printemps, quand la nature s'éveille à une vie nouvelle. Je passais d'un monde d'horreur et de souffrances à un monde de paix et de bonheur. C'était, comme je vous l'ai dit, par un jour de printemps, quand la nature entre dans une vie nouvelle. La végétation luxuriante, les oiseaux mélodieux, l'atmosphère embaumée, les pâturages verdoyants, les troupeaux magnifiques, les cours d'eau paisibles, les enfants heureux de jouer—tout me paraissait si beau et si enchanteur que je me rendis compte d'un coup d'œil de l'immense abîme qui me séparait d'un monde d'horreur créé par l'homme et dont j'avais été transporté dans un monde de bonheur que Dieu a du créer pour l'usage de l'homme. Je ne pus pas résister à l'impulsion de mon âme et je fis monter vers le ciel un hymne de louanges. J'exprimai le désir qu'une inspiration puisse venir d'en Haut sur les deux éléments de ce monde social qui sont en lutte l'un contre l'autre. Je souhaitais qu'une inspiration puisse venir au riche, à l'employeur, au patron, pour qu'il soit généreux et qu'une inspiration vienne à celui qui est en bas, à celui qui travaille, à celui qui souffre, à celui qui peine pour qu'il soit raisonnable dans ses demandes. Victor Hugo, dans sa magnifique étude de Shakespeare, prétend qu'il y a un endroit où l'esprit de l'homme et l'esprit de Dieu se rencontrent et c'est ce point de contact que le grand poète appelle l'idéal. Les comparaisons sont odieuses, mais je ne me servirai de cela que comme inspiration et je demanderai à la Chambre si, dans ce monde moralement tourmenté, il n'est impossible de découvrir un point où la main du riche rencontre celle du pauvre, un point de contact où les deux mains sentiront l'étreinte de l'amitié et de l'entente et où il y aura un mouvement de générosité de la part de celui qui est en haut et un mouvement de raison de la part de celui qui est en bas. Il m'a semblé que c'était le remède pour les maux dont la société souffre en ce moment. Ce n'est ni plus ni moins que la véritable application de la loi chrétienne.

Cette guerre est terminée. Plusieurs forces y ont contribué la force économique, la force militaire, la force morale et la force navale. J'insiste en particulier sur la force navale parce que je veux vous demander la faveur de me permettre de raconter ce dont j'ai été témoin quand j'ai passé des rivages de la Hollande sur ceux de l'Angleterre.

C'était le premier jour de juillet—le jour de la confédération. L'heure du départ des

côtes de la Hollande était inconnue même des passagers: tout ce qu'on savait c'est que les passagers devaient s'embarquer sur les navires à quatre heures de l'après-midi à Hoek Van Holland. Il y avait cinq navires marchands chargés d'êtres humains, surtout des femmes et des enfants. Quand les passagers furent à bord des navires, on coupa toutes les communications avec la terre. Nous attendîmes ainsi un jour, nous attendîmes une nuit et nous attendîmes encore la moitié d'un autre jour. Puis les cinq navires levèrent l'ancre. Nous descendîmes la Meuse, les navires prirent la direction du nord et suivirent la côte de la Hollande. Nulle part on ne voyait de navires pour nous convoyer et nous protéger contre toute attaque qui pouvait nous surprendre.

Quand nous fûmes arrivés à Scheveningen, les cinq navires prirent la haute mer et soudain dans l'éloignement nous aperçûmes un petit nuage de fumée qui devenait de plus en plus grand à mesure que nous approchions. Chacun se demandait ce que c'était, s'il s'agissait d'une escadre allemande ou d'une escadre anglaise. Mais, après quelques minutes, la nouvelle se répandit parmi les cinq navires que ce que nous avions aperçu dans le lointain était l'arrivée d'un convoi, le convoi qui avait quitté les côtes d'Angleterre dans la matinée et qui arrivait en Hollande. Alors quel spectacle s'offrit à notre vue! Ce convoi, qui venait de la mer du Nord—le champ par excellence des opérations des pirates allemands—se composait de sept navires marchands escortés de dix-sept navires de guerre. Quand nous nous rencontrâmes, après un moment de confusion apparente, les sept navires venant d'Angleterre pénétrèrent dans les eaux hollandaises—la zone de sureté—et nous continuâmes dans la direction de la côte d'Angleterre en ayant de chaque côté huit contre-torpilleurs, qui, véritables coursiers des mers, naviguaient de ci de là avec une vitesse incroyable. Nous avons continué à naviguer jusqu'à une heure de l'après-midi, quand nous sommes entrés dans un champ de mines flottantes où le canonier anglais se mit à l'œuvre. Ces mines étaient visibles à la surface de l'eau comme des petits points noirs et le canonier anglais, après avoir tiré deux ou trois coups, nous montra qu'il avait atteint le but—une mine faisait explosion et une colonne d'eau montait dans l'air. Après avoir continué notre voyage jusqu'à neuf heures du soir, nous aperçumes dans le lointain deux gros phares qui indiquaient l'entrée de la Tamise.

[L'hon. M. Béland.]

Soudain, les seize navires de guerre se rapprochèrent de nous comme dans un mouvement d'affection et, au moment où nous franchissions la ligne qui unissait ces deux phares, nous éprouvâmes la sensation que nous étions entrés dans une zone sûre, où nous étions à l'abri des attaques des pirates teutons. Après avoir fait quelques signaux clignotants, les navires de guerre virèrent de bord et disparurent dans la nuit, en fendant les vagues, en route vers une nouvelle mission de protection et d'humanité. Ce fut, monsieur l'Orateur, l'un des spectacles les plus impressionnants qu'il m'ait jamais été donné de contempler.

La flotte britannique a joué un rôle merveilleux, au cours de la dernière guerre. Elle a réellement sauvé l'empire. En temps de paix, la flotte anglaise est encore au poste. Mais pour perpétuer, toutefois, l'existence de l'empire, tel que nous le voulons —c'est-à-dire un assemblage de nations unies—il y a une condition d'une importance primordiale: C'est que chaque partie constituante soit absolument autonome.

La loi de l'autonomie devrait s'appliquer à toutes les parties de l'empire britannique; la loi de la tolérance, entre les diverses races et les différentes croyances religieuses, devrait être mise en vigueur au Canada. Dans le domaine social, l'ouvrier devrait être modéré dans ses revendications et le patron se montrer généreux dans les concessions qu'il accorde à ses employés; dans le domaine économique, la production et l'économie devraient être les deux mots d'ordre. Voilà, à mon avis, monsieur l'Orateur, les étoiles qui doivent guider le Canada vers ses glorieuses destinées.

M. SCOTT: C'est un fait notoire, monsieur l'Orateur, qu'à l'occasion du débat sur le budget, vous laissez beaucoup de latitude pour la discussion des questions qui intéressent les députés particulièrement. Nous comprenons tous les circonstances dans lesquelles l'honorable député (M. Béland) s'est trouvé placé et je suis heureux de le voir revenu au milieu de nous; j'espère, toutefois, qu'il ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles, si je déclare que je n'ai pas l'intention de le suivre et d'aborder la discussion de tous les sujets qu'il a traités.

Cependant, il a fait allusion à l'envoi d'un contingent de troupes canadiennes en Sibérie, et la Chambre me permettra, je l'espère, de faire quelques observations à ce sujet. Si j'ai bien compris la situation, ces troupes ont été expédiées en Sibérie après consultation avec le gouvernement britannique, pour continuer la guerre sur le front oriental, contre l'Allemagne et ses

alliés, Lenine et Trotsky. On s'en souvient, la situation était des plus critiques sur le front occidental, à cette époque, et les autorités militaires de la Grande-Bretagne s'étaient rendu compte qu'il fallait prendre des mesures afin d'exercer une plus forte pression contre les armées allemandes tenant le front oriental. C'est la raison qui a décidé le gouvernement canadien à expédier des troupes en Sibérie. A propos d'autonomie, si le front occidental, à ce moment critique, n'avait pu être maintenu, quel sort attendait l'honorable député qui vient de porter la parole, le Canada et le reste du monde entier?

J'aborderai maintenant la discussion de certaines questions qui m'intéressent tout particulièrement. J'ai écouté avec attention le discours qu'a prononcé, hier après-midi, le principal critique financier de l'opposition (M. McMaster). Le seul reproche que je trouve à faire à l'attitude prise par l'honorable député de Brome (M. McMaster), c'est qu'il s'est placé à un point de vue absolument théorique pour examiner la situation. Les théories ont du bon et il est toujours nécessaire d'en tenir compte, mais lorsqu'il s'agit de discuter une question de cette importance, je prétends qu'il faut aussi considérer le côté pratique des choses. Mon honorable ami de Brome aurait donc fait mieux, à mon avis, après avoir adopté certaines conclusions au point de vue théorique, de consulter quelques hommes d'affaires de la grande ville de Montréal, d'où il vient, et de discuter ces conditions avec eux, avant de les communiquer au Parlement.

L'un des premiers reproches qu'il a fait au Gouvernement, c'est que le retard qu'a apporté le ministre des Finances à déposer le budget a causé une certaine stagnation des affaires dans quelques parties du pays et qu'en conséquence, des pertes considérables se sont produites. Je n'admets pas la justesse de cette conclusion de mon honorable ami. Je ferai observer que la résolution concernant l'abaissement des droits de douane et l'introduction du libre-échange, que l'honorable membre a déposée devant le Parlement, le 25 mars dernier, a créé passablement de doute et d'incertitude dans l'esprit des négociants du pays, et les affaires en ont réellement souffert. Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai un exemple. Dans la ville où j'habite, un manufacturier m'a assuré que sa compagnie avait préparé des plans et devis afin d'ajouter une annexe à son usine, mais que les directeurs n'ont pas jugé à propos de faire exécuter l'entreprise, après que l'honorable député de Brome eut soumis la résolution que l'on sait au Parlement et soulevé un débat qui a eu sa répercussion par tout le pays; on attend les événements.

On dirait que ces discussions relatives au tarif douanier se soulèvent à des intervalles réguliers devant le Parlement. La question n'est assurément pas nouvelle au pays, pas plus, d'ailleurs, qu'en Angleterre et aux Etats-Unis.

Pendant un siècle aux Etats-Unis, on a débattu la question de savoir si la politique fiscale de ce pays s'inspirerait des principes de libre-échange ou de ceux de la protection. Pendant ce temps, la cause du libre-échange a eu sans doute ses avocats, mais l'âpreté commerciale du peuple américain s'est affirmé de fois à autre et, pendant un siècle de développements industriels fort remarquables dans tous les pays du monde, les Etats-Unis ont tenu ferme à la politique de protection.

L'honorable député de Brome (M. McMaster) dit que cela l'amuse toujours d'entendre les défenseurs de la protection demander d'où viendra le revenu. Je ne m'arrêterai pas longtemps à cet aspect de la question; pour les besoins de l'argument, nous laisserons cette affaire se débrouiller toute seule. Je dirai quelques mots cependant de la politique de protection et de ce que je crois en être le mérite, car, d'après mon expérience des affaires, je crois quelle est la politique qui satisfait le mieux aux intérêts de ce pays. Je vais prendre une ou deux branches d'industrie qui me sont familières et je dirai en quoi le régime protecteur me semble avoir eu du bon dans le cas de ces industries. La première dont je parlerai a vu son merveilleux développement dans la province de Québec. Si j'en parle, c'est que j'ai une connaissance personnelle de cette industrie, et parce que ceux qui prêchent un abaissement du tarif et le libre-échange la citent comme une des industries qui tirent indûment avantage du tarif. Je veux parler de l'industrie de la chaussure, industrie à laquelle la généralité des journaux ne cesse de faire allusion en disant qu'elle bénificie du tarif d'une manière injuste. J'ai ici un certain nombre d'extraits de ces journaux. Je ne veux point fatiguer la Chambre en les lisant tous, mais peut-être que le suivant suffira pour démontrer que j'ai raison. C'est un article de tête, qui a paru le 10 avril dans le "Citizen" d'Ottawa:

Le manufacturier américain vend une paire de chaussures 5 piastres au débitant américain; ce dernier y ajoute son profit, et il la vend au consommateur. Lorsque le fabricant

américain vend ses chaussures à 5 piastres, il réalise un bénéfice légitime. Le manufacturier canadien fabrique la même qualité de chaussures et au même prix, mais, se sentant protégé par un droit de 30 pour 100, il l'ajoute et il vend les chaussures au détaillant canadien pour 6 piastres et 50 sous au lieu de 5 piastres. A 5 piastres cependant, il ferait un profit légitime. Or, qui touche cet argent protecteur? Non pas le Trésor, non pas le détaillant canadien, non pas le consommateur, mais le fabricant qui, par là, ajoute d'autant à son profit légitime. Voyons comment la chose a fonctionné en 1913.

Vient ensuite un relevé des importations de chaussures, etc. Cette propagande a eu lieu d'un bout à l'autre du Canada. Mais peut-être les journaux ne sont-ils pas à blâmer; ils ont eu une très bonne excuse. Le 25 mars, le représentant de Brome proposait sa résolution de libre-échange de certains articles et d'abaissement des droits pour d'autres. Parlant sur cette résolution, il a dit:

Voilà donc que le cultivateur met ses bottes. Si elles viennent d'Angleterre, elles acquittent 22½ pour 100 de droit; si elles ont été achetées aux Etats-Unis, c'est 32½ pour 100, et si elles sortent d'une fabrique canadienne, je me permettrai de dire que leur prix est quelque peu inférieur au prix de fabrication à l'étranger et de son importation au pays, droits de douane et de transport acquittés.

Ce qu'il prétend, c'est que le manufacturier canadien se fait payer le prix américain auquel il ajoute le droit de 37½ p. 100, et c'est là le prix qu'il en demande au consommateur canadien. Somme toute, monsieur l'Orateur, c'est là tout le fondement de cette controverse. Dans les remarques que je me prépare à faire, je m'efforcerai d'établir la fausseté et l'inexactitude absolue de cette prétention. Je n'étais pas à blâmer pour la propagande qu'ils font, puisque le représentant de Brome, (M. McMaster) le premier critique financier de l'opposition, lui qui vient de la grande ville commerciale de Montréal, a pu faire une pareille déclaration. Le moins qu'il aurait dû faire dans les circonstances, aurait été d'obtenir le témoignage de gens qui se livrent à cette industrie, ou faire des recherches qui autrement l'auraient mis en possession des faits.

Quelle est la situation faite par le tarif à l'industrie de la chaussure. Il y a quelques années, un droit de 25 p. 100 frappait cet article; en 1907, on représenta au gouvernement libéral du jour que l'on importait dans ce pays des chaussures de fantaisie, ou plutôt des chaussures de qualité supérieure, et qu'il serait opportun de porter le droit à 30 p. 100. Le représentant actuel de Queens-et-Shelburne (M. Fielding), qui était alors ministre des Finances, tint compte de ces représentations et il porta à 30 p. 100 le droit qui grevait les chaussures de qualité supérieure, laissant à 25 p. 100 le droit sur les chaussures ordinaires. Quelle est la conséquence de l'accroissement du droit sur les chaussures fines?

Certains manufacturiers américains qui qui avaient fait des affaires au Canada en payant 25 p. 100 de droit sur les marchandises qu'ils y envoyaient ont trouvé que l'augmentation des droits et le progrès de l'industrie canadienne avaient fini par les mettre dans l'impossibilité de supporter la concurrence en continuant de payer ces droits-là, et ils ont décidé d'établir en Canada des succursales de leurs manufactures, ce qu'ils n'auraient pas fait sans l'imposition des droits.

Je vais faire voir quel est l'effet de la protection au sujet des prix. J'écrivais, il y a quelques jours, à la succursale canadienne d'une des plus prospères manufactures de chaussures des Etats-Unis, qu'elle devait savoir mieux que n'importe qui ce que signifiait le prétendu avantage de la protection pour le manufacturier canadien, quand le droit imposé, y compris la taxe de guerre, est aujourd'hui de 37½ p. 100. Je la priais en même temps de me donner les prix de la manufacture aux Etats-Unis et en Canada. Je les ai obtenus et je vais les faire connaître à la Chambre: Ils concernent trois classes de chaussures de première qualité. Dans un cas, le prix est de $7.50 aux Etats-Unis et de $8.25 au Canada. La différence est donc de 75 cents, soit une augmentation non pas de 37½ p. 100, mais de 9 p. 100. Dans l'autre, le prix aux Etats-Unis est de $7.15, et en Canada, de $7.60, soit une différence de 45 cents ou une augmentation de 6 p. 100, par rapport au prix américain. Dans la troisième, le prix américain est de $7.40, et le prix canadien, de $8.35, soit une augmentation de 13 p. 100, sur le prix aux Etats-Unis.

Je vais expliquer cette différence. Si les partisans du libre-échange avaient raison, les prix canadiens de $8.25, de $7.60 et de $8.35 auraient été respectivement de $10.30, de $9.95 et de $10.15. On me demandera pourquoi cette différence. Par rapport à ces trois articles, le prix diffère de 6 à 13 p. 100, et en voici la raison. On sait que nous payons des droits sur la matière première. Or, depuis le commencement de la guerre, nous avons acquitté un droit de 7½ p. 100 sur les peaux crues, ainsi que sur le cuir, et les manufacturiers canadiens ont dû nécessairement en ajouter le montant au prix de revient de leur marchandise. On

dit que l'année dernière la douane nous a procuré un revenu d'environ 150 millions, qui se compose en partie de la faible différence que je viens d'indiquer entre le prix des chaussures en Canada et aux Etats-Unis. Je dirai, à titre d'exemple, que le cuir à hausse importé des Etats-Unis acquitte un droit de 22½ p. 100; le cuir verni, un droit de 32½ p. 100, le cuir à semelle, un droit de 25 p. 100; le cuir à doublure, un droit de 32½ p. 100. Cette comparaison des prix a rapport aux chaussures de première qualité ou les plus coûteuses. On trouverait actuellement, par une comparaison du prix des chaussures plus ordinaires en Canada et aux Etats-Unis, que celles fabriquées en Canada avec la matière première de provenance canadienne reviennent à peu près au même prix ou peut-être à un peu meilleur marché en Canada.

J'ai ici un état qui a été dressé par la commission des achats de guerre, au sujet de l'achat des chaussures pour les besoins de l'armée. Cette commission a tenu un compte exacte des prix payés par le Gouvernement canadien et par le gouvernement américain. En 1918, le ministère de la marine américaine payait les chaussures $5.99, bien qu'elles fussent absolument de même qualité; mais elles étaient fabriquées avec la matière première de provenance canadienne. Je ferai grâce à la Chambre des détails contenus dans cet état. Qu'il me suffise d'ajouter qu'en septembre 1918 le ministère de la Milice canadienne payait des chaussures de modèle canadien $5.40 la paire, tandis que le ministère de la guerre aux Etats-Unis payait $6.45 des chaussures de modèle américain qui n'étaient pas plus durables que les chaussures canadiennes, parce qu'on permettait aux fabricants américains d'employer un cuir plus léger. On a donc tort de s'imaginer que le manufacturier canadien fixe son prix de vente d'après le quantum du droit.

Il est une autre industrie intimement liée à celle de la chaussure, et je tiens à en parler, parce que j'y trouve la parfaite confirmation de mes idées en ce qui concerne les effets du tarif sur l'industrie canadienne. Comme on le sait, les chaussures sont faites sur des formes de bois, et la fabrication de ces formes constitue une industrie importante. Il y a quelques années, nous importions des Etats-Unis la plus grande partie de nos formes, bien qu'il y eût, en Canada, quelques petits industriels qui s'occupaient d'en fabriquer. Les formes étaient frappées d'un droit de 30 p. 100.

Lorsque les industriels canadiens améliorèrent leurs procédés, leurs rivaux des Etats-Unis eurent peine à expédier leurs produits au Canada, de sorte que les fabricants de formes américaines qui avaient le plus de succès fondèrent des établissements au Canada. Les formes ont toujours été frappées d'un droit de 30 p. 100. Que s'est-il passé? Aujourd'hui, le fabricant de chaussures, au Canada, paie les formes le même prix qu'aux Etats-Unis, ce qui signifie que le fabricant de ces formes n'a tiré aucun parti du tarif.

En discutant ces questions de temps à autre avec nos collègues de l'Ouest et d'ailleurs, j'entends parfois ce raisonnement-ci: "Si nous pouvons fabriquer de la marchandise au Canada, à des prix aussi bas qu'on peut en fabriquer aux Etats-Unis, à quoi bon le tarif? Pourquoi ne le supprime-t-on pas?" Là-dessus, je rapporterai une déclaration que faisait un membre de cette Chambre avant 1911, à l'occasion d'une motion tendant au dégrèvement partiel des instruments aratoires:

> Mon idée est que, si cette motion était adoptée, nous porterons un rude coup à l'une des principales industries de ce pays. La "International Harvesting Company" de Hamilton, jugerait avantageux de cesser ses opérations, du moins, relativement aux faucheuses et aux lieuses, de fabriquer ces instruments dans sa succursale américaine et de les importer des Etats-Unis. La manufacture d'Hamilton est un établissement américain. Grâce à un tarif modéré, nous avons engagé des capitalistes américains à venir au Canada et à y fonder ce grand établissement industriel, et je crois que, si nous adoptions le projet de résolution, la compagnie qui exploite la manufacture d'Hamilton jugera avantageux d'en fermer les portes et d'importer les articles qu'elle fabrique aux Etats-Unis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

M. SCOTT: A six heures, lorsque la séance a été suspendue, je venais de lire un passage d'un discours prononcé en 1907 par un ancien ministre des Finances (M. Fielding) sur l'importance de maintenir les droits du tarif. S'il était important alors du point de vue de nos industries de maintenir le tarif, il me semble que cela est plus important encore de nos jours.

Je reviens à la question: pourquoi maintenir le tarif, si les idustriels canadiens produisent de la marchandise à aussi bas prix qu'il s'en produit aux Etats-Unis, comme ils le font en plusieurs cas, je le sais? Voici ma réponse: Nous sommes voisins de la plus grande nation industrielle de la terre, d'un pays qui est beaucoup plus vaste et plus puissant que le nôtre, au point de vue industriel, et beaucoup plus riche aussi. Quelle est la situation de cette nation à

l'heure qu'il est? Nous n'ignorons pas que le gouvernement des Etats-Unis, leurs hommes d'affaires et leurs grands industriels s'abattent sur tous les coins du globe afin de tirer parti du commerce extérieur. Que l'on considère combien le Dominion est proche de ce pays-là; que l'on songe aux grands avantages que le fabricant américain retire du marché canadien. La suppression du tarif qui existe entre les deux pays livrerait au fabricant américain la clientèle de huit à dix autres Etats. Voyez comme il est déjà solidement établi. Pour presque tous les genres d'articles ouvrés, la population canadienne a à peu près les mêmes goûts que la population américaine. Elle lit les mêmes revues; elle annonce à grands frais, et sans le tarif actuel le fabricant américain pourrait expédier ses produits au Canada et l'en couvrir, et le fabricant ne pourrait lui faire concurrence que relativement à un petit nombre d'articles.

La raison est que les industries des Etats-Unis prennent plus soin de leur propre marché. Par ce moyen, elles font face à toutes les dépenses d'exploitation, à tous les frais généraux et à tous les salaires. En l'absence d'un tarif, qu'on ouvre les portes du marché canadien au fabricant des Etats-Unis, et qu'en résultera-t-il? Il peut fabriquer de la marchandise à meilleur marché, et ayant déjà soldé les dépenses que j'ai énumérées, il pourra demander moins cher à la clientèle.

Par conséquent, ainsi que l'honorable député (M. Fielding) faisait observer en 1907, qu'il était sage pour la population canadienne de maintenir le tarif, je soutiens qu'à l'heure qu'il est elle a intérêt à suivre la même ligne de conduite.

Au cours du présent débat, nous avons déjà beaucoup entendu parler des grandes obligations financières que les nôtres doivent supporter à cause de la guerre. A mon avis, le seul moyen de faire face à l'avenir c'est d'augmenter notre commerce intérieur et extérieur. Au lieu de songer en ce moment à abaisser le tarif, il me vient en l'idée que nous ferions mieux de chercher comment nous pourrions encourager nos industries et développer notre commerce afin de faire face plus tard à nos obligations financières.

La Grande-Bretagne ne participait pas depuis bien longtemps à la guerre qu'elle s'apercevait déjà que les obus étaient ce qui lui faisait le plus défaut; aussi tourna-t-elle ses regards vers le Canada, vers les Etats-Unis, vers tous les pays où elle pouvait compter s'en procurer. La mère patrie était à peine engagée dans la guerre que ses hommes publics se rendaient compte que, dans un conflit de la durée que celui-là faisait présager, la Grande-Bretagne, malgré toute sa richesse, ne pourrait, sans modifier ses méthodes, égaler l'ennemi allemand. Et pourquoi en était-il ainsi? C'est que, fabriquant elle-même ses projectiles, l'Allemagne dépensait son argent chez elle et fournissait de l'emploi à ses populations.

M. Lloyd George et le parlement de la Grande-Bretagne ne tardèrent donc pas à constater que pour poursuivre la guerre, pour maintenir l'équilibre dans la situation financière de l'Angleterre et mettre les choses en l'état voulu, il fallait fonder en Grande-Bretagne de vastes établissements pour la fabrication des obus. Et c'est ce qui fut fait. Maintenant que la guerre est terminée, il me semble qu'au point de vue des affaires le Canada est précisément dans la situation où se trouvait la Grande-Bretagne à l'époque dont je viens de parler. Nos obligations financières sont lourdes et, à mon avis, le seul moyen que nous ayons d'y faire face réside dans la production et dans les industries nationales.

Ce point de vue a fait naître en mon esprit une ou deux pensées dont j'aimerais à faire part à la Chambre dès ce soir. Je ne suis pas de ceux qui disent du tarif qu'il est un remède pour tous les maux, et l'idée ne me vient pas de soutenir qu'il ne se trouve point de gens pour en abuser; je ne prétends pas non plus qu'il ait invariablement abouti aux résultats qu'on en attendait. Dans la pratique, nous n'avons jamais connu de mode d'assiette des impôts qui fût parfait. Prenons comme exemple l'industrie de l'automobile. Il ne semble pas que, dans ce domaine, les effets du tarif soient précisément ceux qu'il aurait dû produire.

Eu égard à la quantité de voitures automobiles qui se vendent au Canada, les droits de douane dont elles sont frappées pèsent lourdement sur la population, et plus vite on trouvera le moyen de fabriquer ces véhicules au Canada, mieux cela vaudra pour nous. Quelle est, en effet, la situation en ce qui regarde cette industrie? Il existe bien en notre pays un certain nombre de soi-disant manufactures d'automobiles, mais à vrai dire, il ne s'y fabrique que relativement peu des pièces qui entrent dans la construction de ces voitures. Importées des Etats-Unis, ces pièces sont assujéties aux droits de douane. Voilà qui est très bien; mais au lieu de garder contre nous la balance du commerce et de continuer à perdre, comme nous faisons à cette heure, 3 p. 100 au cours du change, il vaudrait beaucoup mieux fabriquer toutes ces choses

ici même, et partant doter le pays d'une industrie nouvelle.

Il est une autre industrie dont je veux aussi dire un mot. Il y a quelques années, le Parlement décidait d'imposer un droit sur les sucres. L'établissement de ce droit fit naître au Canada l'industrie du sucre de betterave, dont les débuts furent des plus modestes. En 1902, il ne se cultivait que 2,000 acres de betteraves à sucre; en 1918, c'était 25,000. De trois millions de livres qu'elle était en 1902, la production du sucre au Canada s'était accrue à 50 millions de livres en 1918. En cette même année 1918, il s'est consommé 600 millions de livres de sucre en notre pays. On m'affirme qu'en 1919 nos fabriques de sucre de betterave vont fournir le douzième de ce qui se consomme de sucre au Canada. Si nous n'avions eu ces fabriques et que nous eussions dû importer tout notre sucre, le pays serait aujourd'hui appauvri de 7 millions de dollars. Il convient de noter en outre que cette industrie fournit de l'emploi aux 1,500 personnes qui cultivent la betterave à sucre.

Il n'est point de culture plus rémunératrice que celle de la betterave à sucre. Dans le comté de Kent—c'est là le principal centre de l'industrie sucrière—le cultivateur de betterave à sucre est capable, me dit-on, de réaliser un bénéfice net de 100 piastres par acre de terre, et la culture de cette plante y a si bien réussi que, de 100 piastres qu'il était, le prix des terres a monté à 250 piastres l'acre. En 1918, le Canada a acheté à l'étranger pour 40 millions de dollars de sucre.

L'intérêt du pays n'exige-t-il pas que l'on s'arrête à l'examen d'une situation pareille? Quelles mesures prend-on pour obtenir la fabrication et la production au Canada de 85 ou 90 p. 100 du sucre qui s'y consomme? Tient-on à ce que notre industrie sucrière réussisse aussi bien que celle de l'Allemagne? Ce même problème, l'Allemagne l'a mis à l'étude, puis, en donnant de l'essor à l'industrie sucrière, elle a enrichi son sol et s'est créé une situation merveilleuse au point de vue agricole. Si nous faisons comme elle, c'est 250,000 acres de terre que le Canada consacrera à la culture de la betterave à sucre.

Cette superficie sera dans le meilleur état possible de culture, parce qu'il est reconnu que la culture du sucre de betterave enrichit plus le sol que toute autre récolte. Nous aurions, je le répète, 250,000 acres en culture, et nos cultivateurs recevraient 27,500,000 piastres. Cette industrie donnerait de l'emploi à des milliers d'ouvriers sur nos terres et dans nos manufactures. Au lieu de parler de reviser le tarif, le Gouvernement devrait encourager ces industries. Alors les affaires iraient bien.

J'aimerais dire quelques mots de l'impôt sur les bénéfices. Ce n'est pas un système d'impôts très recommandable et je suis porté à croire que mon honorable ami le ministre des Finances sera de mon avis. J'ai entendu exprimer cette opinion par des membres éminents du ministère. Quand le projet a été déposé, je ne l'ai pas approuvé. Je ne croyais pas que le principe en était sage, mais nous étions en temps de guerre, et après tout, le peuple était prêt à assumer presque toutes les obligations qui lui seraient imposées comme corollaires de la guerre.

Il se peut que nous regardions cette année comme une année de guerre. Pour cette raison, je ne devrais peut-être pas critiquer trop sévèrement cet impôt. J'ignore si l'homme d'affaires consentira à payer une fois de plus cet impôt que je ne trouve ni juste ni convenable. Je vais employer un exemple que l'on regardera peut-être comme exagéré pour illustrer l'opération de cet impôt. Je suppose un établissement de commerce dont le capital est de $100,000 et dont les profits sont de $25,000. Grâce à une habile administration et en renouvelant le capital plusieurs fois, je ne doute pas que plusieurs établissements font ce profit.

Avec un capital de $100,000, cette maison serait exemptée par cet impôt pour une somme de $7,000, ou 7 pour 100 du capital. L'impôt prend 25 pour 100 des recettes à partir de 8 à 15 pour 100 du capital; 50 pour 100 des recettes à partir de 15 à 20 pour 100 et 75 pour 100, ou les trois quarts des recettes, au-dessus de 20 pour 100. Ainsi, la maison qui ferait ces profits aurait à payer un impôt de $8,250. Si les bénéfices étaient de $50,000 au lieu de $25,000, l'impôt serait de $27,000. Voilà un exemple de ce qu'aurait à payer un homme d'affaires ayant à son service un grand nombre d'employés.

Maintenant je vais lui opposer le capitaliste qui s'est retiré des affaires actives. Il a acquis une fortune disons de $500,000. Son revenu, si ce capital est bien placé, est de $25,000. Si son argent est effecté à l'achat de valeurs ordinaires, il paiera, je suppose, en vertu de cette nouvelle loi d'impôt de $2,800 à $3,000; l'an dernier il payait beaucoup moins. Vous voyez l'a différence. D'un côté, un homme engagé dans les affaires doit payer un impôt de $8,000, s'il fait $25,000 de bénéfices, et un

impôt de $27,000 si ses bénéfices sont de $50,000. D'un autre côté, voici un rentier, qui, l'après-midi, s'en va jouer au golf, qu'aucun souci ne préoccupe, et qui a beaucoup moins à payer en impôts. S'il est assez avisé pour placer son argent en obligations de l'emprunt national, il n'a aucun impôt à payer.

Personne au pays ne veut échapper à un impôt raisonnable, mais la distinction que je viens de signaler est injuste. Ce n'est plus un fardeau, c'est une confiscation de biens privés. Dans la région que j'habite, je connais plus d'une manufacture qui ont emprunté des banques plus qu'elles n'auraient dû le faire en temps ordinaires et aujourd'hui il leur faut retourner à la banque pour contracter un nouvel emprunt, afin de s'acquitter de leur impôt. Voilà une situation qui ne devrait pas être.

Vous pouvez appliquer la taxe sur le revenu aux maisons de commerce et aux manufactures de la même manière qu'aux particuliers. Si nous devons avoir l'impôt sur le revenu, qu'il frappe toutes les classes et pas seulement une certaine partie des contribuables. Je crois que c'est une erreur au point de vue national. Il n'est pas d'argent plus important aux citoyens du pays que celui que l'on a placé dans les industries. Les 40 millions que quelques-uns ont dû payer chaque année en impôts sur leurs bénéfices ont été soustraits à l'industrie. La plus grande partie de cet argent aurait dû être laissée à qui de droit, afin de faire prospérer les industries et le commerce du pays.

Depuis mon entrée au Parlement j'ai beaucoup entendu parler de l'impôt sur le revenu et il paraîtrait que si l'impôt était appliqué aux cultivateurs, ceux-ci ne trouveraient pas à redire. Je ne sais pas ce qu'en pensent les autres députés, mais je suis convaincu que lorsque l'impôt sur le revenu sera en pleine vigueur, on trouvera que c'est le mode d'impôt le plus impopulaire que l'on ait jamais eu en Canada.

D'ordinaire, le cultivateur s'adresse au gérant de banque de la prochaine ville sur certaines affaires. Les cultivateurs de ce pays s'enquièrent chez leurs banquiers, aujourd'hui, de leur impôt sur le revenu. Après avoir conversé avec des gérants de banque de la campagne, je conclus que cet impôt sur le revenu n'est pas très bien accueilli par les cultivateurs, qu'ils s'occupent plutôt de la façon d'esquiver le paiement que de l'exécuter.

Cet impôt, tel qu'il est actuellement, doit être payé par une certaine classe: le salarié, dont le salaire est fixe et connu exactement; l'ouvrier des industries, car le manufacturier est requis de faire rapport exact au Gouvernement de ce que gagnent ses employés; et celui que j'ai mentionné il y a un instant, le riche qui retire des intérêts de ses placements. Mais de l'individu ordinaire le Gouvernement ne perçoit aucun impôt. Et je ne crois pas qu'aucun système puisse permettre au Gouvernement d'obtenir un rapport équitable de la population en général.

La république voisine a fait fonctionner son impôt sur le revenu depuis plus longtemps que nous. Sur six millions de cultivateurs aux Etats-Unis, quinze mille seulement ont, l'an dernier, payé l'impôt sur le revenu. Osera-t-on croire qu'en pleine guerre et alors que le prix des produits agricoles était si augmenté, quinze mille cultivateurs seulement sur six millions aient été sujets à l'impôt sur le revenu? Nous avons entendu parler beaucoup, l'an dernier, du grand changement produit chez le peuple américain, depuis la venue au pouvoir des démocrates, sur la question du tarif. J'admets qu'à l'arrivée des démocrates, il y eut quelques réductions du tarif. Mais que se produit-il aux Etats-Unis à l'heure actuelle? Avant de débarquer à New-York, à son retour de la Conférence de la paix, le président Wilson envoya un câblogramme. Je n'en ai pas une copie, mais il disait à peu près: "Il nous faut reviser le tarif; il faut en faire un tarif contenant des principes protectionnistes, faites siéger immédiatement le comité des voies et moyens de la Chambre des députés."

La question fut discutée par le comité; les vues de son président sont données dans cet extrait:

L'importance du marché national a été soulignée par le président Fordney du comité des voies et moyens du prochain congrès américain. Il a prédit un tarif plus élevé pour les Etats-Unis. Je ne favorise pas, dit-il, cette chasse-chimère qui consiste à chercher un marché à notre surplus (qui, en somme, n'est que sept pour cent de notre production normale), en négligeant notre marché national pour ouvrir la digue au flot de marchandises qui nous sont offertes et qui furent produites à l'étranger par le travail à bon marché, au détriment de la classe ouvrière.

La première résolution traitée par le comité des voies et moyens à la Chambre américaine des députés appuie l'augmentation du tarif; j'en ai ici les articles relatifs à certains produits. Les Etats-Unis, comme je l'ai dit avant six heures, ont connu durant plus d'un siècle cette controverse sur le tarif. On a faibli quelquefois (l'opinion publique varie); il y eut quelquefois des changements de gouvernement; mais la misère a suivi chaque affaiblissement du

tarif, aux Etats-Unis. On pourrait dire qu'il y eut exception durant les quatre dernières années, depuis l'arrivée des démocrates au pouvoir. Mais ce n'est pas là un bon criterium; car la grande guerre est survenue où toutes les énergies des industries américaines furent appliquées à l'approvisionnement de l'Europe et des autres nations du monde. J'étais, l'autre jour, présent en cette Chambre; vous l'étiez vous-même, je pense, ainsi que monsieur l'Orateur, et d'autres députés. J'eus le privilège d'écouter la conférence d'un Canadien distingué, le professeur McLennan, qui nous apprit quelque chose du travail qu'il exécuta avec d'autres, contre la menace des sous-marins. Il parla de ce que l'on pourrait accomplir, à l'aide de la science et des expériences, en matière de commerce et d'industrie; il fit des allusions inspiratrices aux ressources de ce grand pays. Vous vous rappelez comment il nous promena de province en province, en signalant les grandes ressources naturelles que possède chacune. La principale pensée qu'il réservait aux membres de ce Parlement et du Sénat était la suivante: devant cette grande dette publique et les obligations résultées de la guerre, il nous faut voir les choses sous un nouvel angle. Selon lui, il faut appeler à notre aide la science et les expériences industrielles; développer les industries de notre pays. Je crois que c'est la politique de l'avenir; c'est la chose qu'il nous faut faire. Supposons que nous ayons, réunis autour de la même table, des représentants de toutes les provinces, que nous soyons à étudier le programme du professeur McLennan.

Supposons que nous recevions un rapport de la Colombie-Anglaise nous faisant part de ses immenses ressources et nous recommandant la manière de les développer. Que penserait-on d'un représentant de l'Ontario ou du Québec qui viendrait dire: Tout cela peut être très vrai, mais la Colombie-Anglaise est bien éloignée et nous n'y sommes pas directement intéressés. Si l'on accepte cette opinion, nous ne ferons guère de progrès au point de vue national. Que dirait-on si, devant les représentations faites par les habitants des Provinces maritimes au sujet de la mise en valeur de leur région, les gens de la Saskatchewan ou du Manitoba s'écriaient: Non, nous sommes bien trop loin des Provinces maritimes, et cette question ne nous touche pas directement. Si nous suivons une politique comme celle-là, nous n'avancerons guère, au point de vue national. Cependant, c'est absolument le langage que l'on tient au sujet du tarif douanier. Nous considérons la question au point de vue régional, alors que nous devrions l'envisager au point de vue général. Nous ne réussirons à développer convenablement notre pays que si nous avons l'intérêt général de toute la nation à cœur. J'en suis absolument sûr.

Je dois avouer qu'en écoutant les remarques de l'honorable député de Brome, (M. McMaster), hier, j'étais un peu pessimiste, un peu découragé. Il a fait un tableau si sombre des erreurs qui auraient été commises, que je me demandais, à la fin du compte, si nous avions bien fait tout ce que nous devions faire. Depuis, j'ai eu le temps de réfléchir à ses paroles; j'ai interrogé le passé, j'ai songé aux jours où fut créée la politique nationale et où nous commençâmes à développer nos industries; j'ai passé en revue les événements qui se sont succédé depuis cinq ans, au Canada, et je suis maintenant persuadé que nous n'avons pas lieu d'avoir honte de ce que nous avons fait. Au Canada, il y a trop de jalousie entre les classes, trop de dissensions. A partir d'aujourd'hui, si nous voulons réussir, si nous voulons satisfaire aux lourdes obligations qui se présentent à nous, nous devons envisager ces problèmes à un point de vue différent: nous devons travailler dans un but commun. Il se peut que nous différions d'opinion avec nos amis de l'Ouest sur ces problèmes, mais il y a une chose certaine, c'est que nous sommes tous Canadiens. Cela ne fait aucun doute; la guerre l'a démontré. Il suffit que nous envisagions les choses au point de vue national pour assurer l'avenir du Canada.

M. MOLLOY: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les observations du député de Waterloo-Sud (M. Scott), et je reconnais qu'il n'a certainement surpris personne. Il nous a répété la même histoire qu'ont racontée, depuis dix ans, c'est-à-dire depuis que je suis ici, tous les autres députés qui sont fabricants ou qui représentent les industriels.

L'honorable député parle d'esprit de clocher. Il n'a pas besoin de sortir des limites de sa propre province pour trouver cet esprit; mais il n'existe pas dans l'ouest du Canada. L'honorable député approuve la politique budgétaire soumise par le ministre des Finances (sir Thomas White); c'est son droit. Il n'y trouve aucune faute. Pourquoi? Parce que c'est un budget protectionniste, fait dans l'intérêt des protectionnistes et auquel nous, représentants des cultivateurs de l'Ouest, nous sommes opposés. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous me permettrez de donner lecture d'un extrait du "Citizen", d'Ottawa, publié en

date du 6 juin. Voici ce que ce journal dit du budget:

Le budget que vient de déposer sir Thomas White aura probablement un effet stimulant; c'est qu'il devrait engager les Canadiens à étudier avec plus d'intérêt que jamais la position économique qu'ils occupent dans le monde. C'est un budget conservateur. Le protectionnisme à outrance est encore la politique financière du Canada. Le ministre des Finances ne fait aucune proposition tendant à l'adoption d'un régime douanier peu élevé.

Il est vrai qu'on enlève la taxe de guerre de 5 pour 100 sur les importations anglaises et celle de 7½ pour 100 sur les autres, lesquelles avaient été ajoutées en 1915. Mais les droits sont maintenus à un taux suffisamment élevé pour enlever tout espoir de voir diminuer le prix de l'existence.

Plus loin, parlant des industriels et de la perte de 17 millions que le Gouvernement promet de compenser par l'impôt sur les revenus, ce à quoi je n'ai aucune objection, le même journal dit:

Lorsqu'ils...

Il veut dire: les Canadiens.

...payaient 17 millions de dollars en droits de douanes, ils contribuaient aussi environ 51 millions par année aux entreprises protectionnistes privées, sous forme de profits superflus.

Puis il ajoute:

Le Gouvernement percevra quand même 130 millions en droits de douane. Les intérêts qui sont protégés par le tarif pourront se permettre d'ajouter trois fois cette somme aux prix des articles qu'ils fabriquent au Canada.

Voilà ce à quoi je m'oppose. Je ne veux point suivre le conseil du ministre des Douanes (M. Sifton), pas plus que je n'essayerai de discuter la question du tarif douanier au point de vue scientifique, mais je vais l'examiner brièvement, au point de vue du sens pratique.

Le ministre des Douanes a dit hier soir que le tarif ne serait en vigueur que pour une année. Mais j'ai entendu la même histoire depuis au moins trente cinq ans. J'ai passé plus de quarante-trois ans dans l'ouest du Canada, aussi longtemps ou presque que le ministre des Douanes. Comme pionnier et comme fils de pionnier, j'ai vu lutter la population de l'Ouest. J'ai vu les cultivateurs du pays assiégés et obligés d'abandonner leurs affaires par suite de manœuvres des vendeurs de machines et des maquignons d'autrefois. J'ai vu des hommes lutter pendant des années pour s'efforcer de gagner leur vie et celle de leur famille, et finalement la majorité de ceux que je connaissais abandonnaient la lutte de désespoir.

Je me souviens d'octobre 1895, le soir où, jeune homme, j'assistais à une réunion publique à Emerson, à laquelle parla sir Wilfrid Laurier, alors simplement Wilfrid Laurier. Le blé se vendait à Emerson, dans le comté de Provencher, à 38 cents le boisseau. J'avais acheté moi-même de l'avoine à 11 cents le boisseau, et je sais personnellement que ce furent les prix en vogue dans l'Ouest pendant de nombreuses années. Je me souviens qu'une année, sortant de l'école et passant par la rue principale pour rentrer à la maison, je vis un groupe de cultivateurs. Ils pouvaient à peine contenir leur joie, parce que, ce jour-là le blé était monté à 50 cents le boisseau.

On a parlé de l'argent que les cultivateurs ont gagné dans l'Ouest. Je m'occuperai d'abord de cette question et je passerai ensuite à l'autre. Dans une occasion précédente on a présenté à la Chambre, si j'ose dire, un amendement à peu près semblable à celui que nous discutons maintenant. Comme j'ai vécu toute ma vie dans l'Ouest et que j'ai été élu trois fois au Parlement par la population qui me connaît le mieux, je crois savoir ce qui préoccupe surtout l'esprit de mes électeurs. Je ne prendrai pas la responsabilité, comme l'ont fait quelques collègues, de parler pour l'Ouest tout entier, mais je parlerai pour le comté de Provencher, et ce qui est vrai pour ce comté l'est aussi, je le sais, de la province du Manitoba.

Quelques députés de l'Ouest ont dit qu'ils ne pouvaient pas voter pour l'amendement en question, parce que cela aurait provoqué la chute du Gouvernement. Ce n'est pas exact: cela n'aurait pas amené la chute du ministère s'ils avaient voté cet amendement, pas plus que cela n'amènera la défaite du cabinet, s'ils votent tous l'amendement que nous avons déposé. La dernière chose que je désire moi-même, c'est la défaite du Gouvernement en ce moment. Je suis un assez bon libéral pour désirer qu'il reste un peu plus longtemps au pouvoir, afin qu'il cuise dans son jus. Il peut vivre un peu plus longtemps avec les ennuis et les inconvénients qu'il éprouve aujourd'hui. Le parti conservateur était désireux d'atteindre le pouvoir et, en ce qui me regarde, il peut en descendre le mieux qu'il pourra.

Je dis que les députés de l'Ouest auraient dû voter cet amendement. Ma position dans cette Chambre est presque unique. Je suis venu ici en 1908 comme partisan d'un tarif modéré: j'ai conservé cette opinion depuis lors et je la conserverai aussi longtemps que j'aurai l'avantage d'occuper un siège dans cette Chambre. Je suis venu

ici avec M. Clifford Sifton, l'autre député libéral de la province, et il a abandonné la partie. Plus tard j'ai été élu sur la question de la réciprocité avec l'honorable député de Dauphin (M. Cruise) et il nous a fait faux bond, puisqu'il n'a pas voté l'amendement McMaster. Je suis seul de la province du Manitoba. En présence de cet amendement, tout député d'une circonscription rurale du Manitoba peut voter pour ce qu'il représente, et si ceux des villes peuvent avoir des opinions différentes, j'estime que c'est mon devoir, tant que je suis député de cette Chambre, de voter conformément à la volonté de ceux qui m'ont envoyé ici, et non pas d'essayer de représenter tout le Dominion.

C'est peut-être une question discutable, mais c'est la position que j'ai toujours prise et que je conserverai. Cela n'a pas d'importance que des députés du Manitoba aient été à l'origine conservateurs ou libéraux, la population de cette province, à l'exception peut-être de celle d'une circonscription de Winnipeg, sont partisans de droits modérés; et voici une occasion pour les députés de cette province de se conformer au désir des électeurs qu'ils représentent. S'ils ne le font pas—et j'apprends que quelques-uns ne le feront pas—c'est leur affaire, mais aux prochaines élections, les autres députés qui viendront ici représenteront les opinions de la population.

Un des membres du Gouvernement actuel, qui était autrefois libéral, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, a dit dans cette Chambre que la population de l'Ouest était du même avis sur le tarif: que tous demandent un régime modéré, et c'est exact.

Permettez-moi de dire, d'après mes renseignements personnels, que l'agriculture au Manitoba n'a pas donné les profits que quelques honorables députés pensent qu'elle a procurés.

Ces jours derniers, j'ai entendu un membre de la Chambre, affirmer que tous les cultivateurs du Manitoba et des autres provinces de l'Ouest réalisent annuellement des profits nets de $15,000 et au-dessus. En réalité, la situation n'est pas aussi belle qu'on la fait pour les cultivateurs du Manitoba. Pour ne citer qu'un exemple, sur la ferme de M. Morrison, l'ex-député de Macdonald, 720 acres ont été semés en blé en 1912 et la récolte n'a jamais pu être moissonnée; des milliers de cultivateurs étaient dans la même situation et dans nombre de cas, cela ne valait pas la peine de passer la moissonneuse dans les champs. En 1914, la sécheresse compromit la récolte dans tout l'Ouest canadien, y compris la Saskatchewan et l'Alberta. En 1906, le blé fut attaqué par la rouille et l'année dernière, en 1918, des millions d'acres de grain ont été détruits par des ouragans.

Cela veut dire qu'il y a une bonne récolte tous les deux ans. La récolte de 1915 fut phénoménale, mais elle n'a réussi à combler que partiellement les pertes subies par les cultivateurs en 1912 et en 1914. Il existe dans le Nord-Ouest, c'est certain, des cas exceptionnels où des agriculteurs ont réalisé de bons profits grâce à une bonne récolte et aux prix élevés auxquels se vend le blé. Quelques-uns de ces cultivateurs enrichis ont appuyé le gouvernement unioniste de leurs votes, et de cette façon, ils ont réussi à garder au foyer quatre et même sept fils dans certains cas; le cultivateur ordinaire, toutefois, privé de l'aide de ses fils ou obligé d'engager des garçons de ferme à des prix élevés, n'a pas réalisé de gros profits. Voilà pourquoi j'affirme que les cutivateurs de l'Ouest n'ont pas fait autant d'argent que se plaisent à le proclamer certains honorables députés.

Quelles sont donc les causes qui empêchent à l'heure qu'il est, le cultivateur de l'Ouest de réaliser des profits raisonnables? La première de toutes, ce sont les prix élevés des machines; en second lieu, le prix élevé de la main-d'œuvre et, en troisième lieu, les prix élevés du bois de construction et du ciment.

Les salaires ont plus que doublé. Pour ne citer qu'un exemple, j'ai à mon service un jeune homme de vingt ans. Il y a trois ans, je le payais 40 piastres par mois. L'année dernière, j'ai augmenté son salaire à 45 piastres, puis à 55 piastres pour les cinq derniers mois de l'année. Cette année, je lui donne un salaire mensuel de 70 piastres et sa pension, ce qui équivaut à 100 piastres par mois.

L'année dernière, j'ai payé—et tous les cultivateurs de la province étaient dans mon cas—12 cents par boisseau pour faire battre mon avoine et mon orge et 18 cents pour mon blé.

Je désire ajouter quelques mots relativement aux prix du bois de construction. Les cultivateurs du Manitoba, la plus ancienne des provinces de l'Ouest, tentent de se livrer à l'élevage des bestiaux; or le premier obstacle contre lequel ils se buttent, ce sont les prix du bois et du ciment, qui sont pour ainsi dire, inabordables.

Quant à la diminution de droits sur les instruments aratoires, d'après le nouveau tarif, c'est à peu près rien. Quant à l'abais-

sement des tarifs de transport, elle est nulle et nous ne l'accepterons pas.

Les compagnies de chemins de fer seront les premières à bénéficier de l'abolition du droit de 7½ p. 100 sur le charbon. Le déficit qu'occasionnera l'exploitation des chemins de fer nationaux du Canada—car nous pouvons être assurés qu'il y en aura un—sera comblé en grande partie sinon totalement en ce qui concerne l'Ouest, par les expéditeurs de grain. Les tarifs de transport ont été augmentés sur toute la ligne au cours des derniers dix-huit mois. J'avais l'habitude de payer 12 cents le 100 livres pour le transport de mon grain. Les compagnies de chemins de fer ont commencé par porter les tarifs à 16 cents le 100 livres et à l'heure qu'il est, elles demandent à les augmenter encore; or, comme c'est la coutume, quand les compagnies sollicitent une augmentation de prix, elles finiront par réussir. Où sera l'amélioration du tarif de transport pour les expéditeurs du Nord-Ouest ?

Le tarif de transport de Chicago à Régina en 1916, pour les marchandises de 6e classe (instruments agricoles), par chargement de wagon —82 cents.

Tarifs de 1916 de Hamilton à Régina—86 cents.

Tarifs de transport 1919, de Chicago à Régina, $1.02½ cents dont 27½ cents de Chicago à Minneapolis et 75 cents de Minneapolis à Régina. Le présent tarif de Hamilton à Régina est de $1.12½.

Relativement au tarif actuellement en vigueur de Chicago à Régina, à observer qu'entre le 1er avril 1918 et le 1er février 1919, le tarif, à partir de Chicago, était de $1.13, dont 27½ cents de Chicago à Minneapolis et 85 cents de Minneapolis à Régina.

Je ferai donc observer qu'en 1916 les tarifs n'offraient qu'une différence de 4 cents, mais la différence de prix d'une machine selon qu'elle est utilisée sur une ferme de l'Ouest canadien ou dans le Dakota et les Etats du centre de l'Union américaine, est représentée en dollars et non en cents.

Nous prétendons donc qu'à l'heure qu'il est plus qu'à aucune époque, les cultivateurs de l'Ouest canadien sont loin de réaliser les profits qu'on leur attribue, à cause des prix élevés qu'ils sont tenus de payer pour les machines, le bois de construction, le ciment et la main-d'œuvre. Le plus gros des profits est absorbé par la main-d'œuvre.

Le Gouvernement serait en mesure de décréter l'abolition des droits sur les instruments aratoires, s'il le voulait.. La mise en vigueur d'une pareille politique tendrait à encourager les gens à s'établir sur des fermes et à y rester. Ce serait de plus un moyen qui nous permettrait de diminuer le chiffre de notre dette nationale, qui ne peut être acquittée en dernier ressort que par l'exploitation des ressources naturelles du Canada—c'est-à-dire nos fermes, nos forêts, nos mines et nos pêcheries. Le présent budget n'offre pas le moindre encouragement aux cultivateurs; d'ailleurs, ce n'est pas là l'intention du Gouvernement. Les manufacturiers ne s'opposent pas au maintien du tarif actuel, mais je suis convaincu que la population de l'ouest du Canada n'acceptera pas le budget sous sa forme actuelle.

Quel que soit le vote que nous donnions, moi ou d'autres, le peuple de l'Ouest est bien persuadé que, depuis 1878, les fabricants de machines ont joui d'une protection exagérée et que, pour parfaire le revenu du pays, les producteurs ont dû payer sous forme de taxes les sommes dont bénéficiaient les industries protégées.

L'abaissement du prix de revient des machines dû à des frais de transport amoindris ne sera pas considérable. J'entendais dire l'autre jour à quelqu'un que jamais il n'avait trouvé à redire au prix qu'il touchait pour les productions de sa terre dans l'Ouest, mais que ce à quoi il trouvait à redire, c'était le prix qu'il devait payer lui-même. Ce que nous trouvons mauvais, c'est d'avoir à payer ces prix-là. Tout ce qui sert à la culture est taxé à son plus haut point. En 1912, l'année où la récolte a été détruite par les pluies, les lieuses valaient $160. Cette année, elles vaudront $348. Le prix des charrues a doublé. Les forets qui, il y a une couple d'années, coûtaient $135, coûtent aujourd'hui plus de $200. J'ai acheté une voiture de roulage il y a quelques années moyennant $60; j'en ai acheté une autre au mois de novembre dernier et j'ai dû la payer $135. J'ai eu beau résister il m'a fallu payer. Le commerçant qui m'a vendu cette voiture m'a rencontré dans la rue une couple de semaines plus tard et il m'a dit que la voiture que j'avais payée $135 se vendait dans le moment $168. En novembre ou décembre dernier, les fabricants du Canada ont fixé le prix de la lieuse que l'on emploira en août prochain, et il en est de même des voitures de roulage, comme de toutes les pièces de rechange pour les machines qui serviront sur les terres tant de l'Ouest que de l'Est.

Pour ce qui est de la dette nationale, elle s'élève à un chiffre qui est au delà de ma portée, comme au reste, je le crois bien, de la plupart des habitants de ce pays. Il est simplement formidable. Plutôt que de faire payer une taxe au cultivateur sur tous les instruments qu'il achète, le Gouvernement, ferait bien de taxer quelques-unes des terres que des spéculateurs possèdent dans l'Ouest. Cent millions d'acres de

terre sont aujourd'hui dans les mains de spéculateurs, et je ne crois pas me tromper en disant que la plupart de ces gens-là demeurent hors du pays.

Lorsque je suis allé chez moi à Pâques, une terre qui n'était il y a quelques années qu'une maigre prairie se vendait 50 dollars l'acre, ou $25 argent comptant. Le propriétaire, citoyen américain, ne l'avait pas vue depuis vingt-deux ans. Mes voisins et moi, des hommes comme nous qui avons couru notre chance dans ce pays, dépensant notre temps et notre argent à construire des chemins et des écoles, à ériger des églises et des bureaux de poste, à fonder de petites villes, nous avons vu s'accroître de six ou sept dollars, je suppose, à $50 l'acre le prix de cette terre du bon Dieu; $50 argent comptant, c'est le prix marchand aujourd'hui, dans certaines régions. Que le Gouvernement fasse selon que l'a proposé M. Buchanan dans le journal de mon honorable ami de Springfield (M. Richardson), qu'il frappe d'une taxe les cent millions d'acres de terre que des richards détiennent pour des fins de spéculation. Toutes ces terres, en effet, sont la propriété de gens riches; les pauvres ne peuvent se payer le luxe de spéculer, il se contentent de la permission qu'on veut bien leur accorder de vivre sur la terre et de la travailler.

Par l'imposition de cette taxe, le Gouvernement soulagerait les contribuables et, en particulier, les producteurs canadiens; il tirerait de cette source des fonds qui sans doute l'engageraient à réduire le droit sur les instruments aratoires et sur les articles de première nécessité.

En ce qui regarde les cultivateurs de l'Ouest—ceux de l'Est aussi, car ils sont tous de la même opinion à cet égard je soutiens que la proposition est absolument juste. Ils disent au Gouvernement et au peuple: donnez-nous libres de droits les instruments aratoires nécessaires à la production et dégrevez tous les articles d'alimentation. Nulle objection valable ne saurait être élevée contre cette proposition. Les cultivateurs ne demandent aucun privilége, ils n'en ont jamais demandé et ils n'en recherchent point aujourd'hui. Quelle proposition plus juste ou plus avantageuse pourraient-ils faire au pays? Quant au blé, un décret du mois d'avril 1917 l'a déclaré exempt de droit, et la chose est aujourd'hui législativement sanctionnée. Il est bien entendu cependant que nous n'enverrons pas de blé aux Etats-Unis cette année, puisque la récolte dans ce pays sera la plus considérable de son histoire; elle va être de 1,200 millions de boisseaux. Je ne sache pas, au reste, que les Etats-Unis soient bien impatients d'avoir notre blé. Le gouvernement américain a déclaré quel serait le prix du blé, et il s'en est porté garant; il verra à ce que son propre blé soit vendu avant que le nôtre soit admis sur le marché américain, par la raison bien simple que l'on n'en aura pas besoin. Les cultivateurs de ce pays demandent qu'on les traite équitablement, je dirais même humainement. Ils entendent obtenir d'être ainsi traités, et l'on peut être sûr qu'ils le seront bientôt. Nous ne nous tourmentons point au sujet du Gouvernement. Il peut bien pour un temps tenir levée sur la tête du commun peuple de ce pays la massue que manient les manufacturiers et quelques-uns des hauts barons de la finance canadienne, mais il viendra une heure où ce bon peuple se vengera, de façon qu'on ne pourra s'y méprendre.

Je tiens à avertir la Chambre en passant qu'il existe dans ma province un malaise considérable, et je tiens le Gouvernement responsable d'une grande partie de ce malaise, pour ne rien dire de l'excessive cherté de la vie.

Je le déclare, le Gouvernement ne représente pas le peuple et ne l'a pas représenté depuis le 17 décembre 1917, pour l'excellente raison qu'il n'a pas été librement élu par le peuple. Cela, ainsi que les actes des ministres, le langage de la presse, le terrorisme, les intimidations, et surtout la loi des élections en temps de guerre, me prouve, d'une façon concluante, qu'il ne représente pas le peuple. Nombreux sont ceux qui pensent ainsi, et voilà une des causes du malaise actuel, abstraction faite du coût élevé de la vie et du gaspillage des deniers publics. Notre proposition d'amendement demande non seulement le dégrèvement du blé, mais la mise en vigueur de la convention de réciprocité de 1911, qui aura pour effet de dégrever, outre le blé, l'orge, l'avoine et tant d'autres articles. Le tarif américain du 3 octobre 1913 impose un droit de 15 cents par boisseau sur l'orge, de 6 cents sur l'avoine, de 2 cents ½ la livre sur le beurre et ses remplaçants, de 20 p. 100 ad valorem sur le fromage et ses succédanés, de 1 cent par livre sur les fèves, et ainsi de suite. Pour satisfaire la population de l'Ouest, il ne suffira pas de dégrever le blé, nous voulons la disparition de tout droit sur les objets que nous aurons à acheter ou à vendre, et nous tenons que tout le monde jouisse des mêmes privilèges que nous.

Les cultivateurs de l'Ouest n'ont aucun sentiment d'antagonisme à l'égard des manufacturiers, et je ne sache pas qu'on ait jamais soutenu le contraire. Ceux de l'Ouest, comme ceux de l'Est, ne leur souhaitent que la prospérité, mais ils se refu-

sent à continuer de leur payer, sous forme de contribution, l'injuste tribut qu'il leur paie depuis tant d'années. Nous croyons que les manufacturiers sont depuis trop longtemps protégés aux dépens du public, et que s'ils ne peuvent maintenant se supporter par eux-mêmes et résister à la concurrence étrangère, comme l'ont toujours fait les cultivateurs et les éleveurs, il faut quand même les abandonner à leur propre sort, pour la raison qu'ils ont déjà reçu toute la protection et toute la faveur auxquelles ils pouvaient s'attendre.

Les propositions énoncées par le ministère des Finances me portent à croire que les mêmes influences qui ont fait avorter le projet de réciprocité en 1911 ont contribué à l'élaboration de ce budget; on y aperçoit la même main mystérieuse; les mêmes hommes qui ont assuré l'échec de 1911.

J'accuse le Gouvernement d'avoir favorisé, à dessein, le riche au détriment du pauvre, et je trouve la preuve la plus concluante de ce favoritisme dans la manière dont les emprunts nationaux ont été contractés. Ils portent intérêt à 5½ p. 100 sur de l'argent qui, auparavant, ne produisait que 3 p. 100. Nombre de ces bons ont été vendus à des gens qui ont peine à les payer et dont plusieurs ont manqué de les payer. Dans d'autres cas, par les efforts les plus désespérés, les acheteurs ont réussi à accumuler l'argent qu'ils avaient promis de payer

Où ces bons sont-ils allés? Ils tombent graduellement entre les mains des riches, entre les mains de ceux qui ont réalisé des profits sur les fournitures de guerre, entre les mains des Flavelle et des autres favoris du Gouvernement Borden et du Gouvernement unioniste. Voilà où ils s'en vont, et le public n'aura plus qu'à en payer l'intérêt. On n'a cessé de vanter ce Gouvernement comme le meilleur qui fût jamais, mais il n'a encore fait aucune œuvre utile, il a tout simplement fait preuve d'inertie absolue depuis qu'il existe, et cela, personne ne le sait mieux que lui-même.

Il s'est produit des vacances dans la représentation depuis l'île du Prince-Edouard jusqu'à la Saskatchewan, et il redoute tellement le verdict populaire, qu'il n'a pas encore ordonné une seule élection partielle. Ou je me trompe fort ou le ministre qui vient de démissionner sera remplacé, comme ministre de l'Agriculture, non par un député élu à une élection partielle, mais par un de ceux que la ville de Toronto a envoyés ici. Dans ce cas, je suggérerais au Gouvernement de choisir comme ministre de l'Agriculture le rédacteur de l'"Orange Sentinel".

Il pourrait être élu dans la ville de Toronto, mais il ne le serait pas dans une circonscription du Canada occidental, et je doute qu'il le serait ailleurs que dans la ville en question.

M. BUREAU: Aux termes de la loi de l'an dernier, il n'est pas tenu de l'être.

M. MOLLOY: Non, il n'a qu'à faire son entrée. J'ai entendu dire que tout l'ouest du Canada a appuyé le ministère unioniste à la dernière élection. Pendant les trois ou quatre dernières heures que j'ai passées en cette enceinte, j'ai cru comprendre que plusieurs députés qu'on croyait hostiles au ministère lui donneront leur appui, mais cela les regarde. La loi des élections en temps de guerre, qui devrait avoir pour titre: " Tu ne voteras pas à moins de voter pour le ministère unioniste, " a beaucoup contribué au succès de ce ministère dans l'ouest du Canada.

Je mentionnerai un autre facteur important du succès du ministère unioniste dans l'ouest du Canada. Je me rappelle que, le 29 novembre 1917, un de mes amis m'a appelé pour me demander comment je me tirais d'affaires et quelles étaient mes chances d'être élu, chances que je croyais excellentes. " Quant à vous, " m'a-t-il dit, " vous pouvez demeurer chez vous; les cultivateurs de ce pays vous éliront. " Le hasard a voulu que, le même soir, cinq ou six autres personnes en fassent autant et me donnent le même encouragement. Je les surveillai de près. Il y en avait qui disaient que, dans Provencher, il se trouvait des cultivateurs qui étaient hostiles au présent ministère, mais que ceux-ci étaient obligés de voter contre moi parce que leurs fils étaient exemptés—ce que le ministère n'avait pas le droit de faire. Si la loi du pays imposait la conscription, pourquoi aurait-on exempté le fils d'un individu, votre fils ou celui d'un autre?

Je connais des cas où des cultivateurs avaient quatre, cinq ou six fils que la conscription n'a pas pris. Je connais surtout un cultivateur du comté de Provencher qui se trouve être l'un de ceux qui m'ont appelé. Il a eu quatre fils sous son toit durant les quatre années de la guerre. L'an dernier, il a quitté la ville en emportant $85,000. Il a refusé de souscrire quoi que ce soit à l'emprunt de la Victoire, de payer l'impôt sur le revenu. Les fils d'un homme qui possédait cette somme d'argent eussent pu aller à la guerre comme les enfants des autres, et il a été le seul dont les fils ont pu rester chez eux.

Une grande partie des habitants de l'ouest du Canada n'a pas appuyé le ministère d'union parce qu'elle pensait qu'il serait le meilleur. Ces gens-là étaient hostiles au ministère, mais ils lui ont donné leur appui parce que leurs fils ont été exemptés en plusieurs cas. Le ministère unioniste n'a pas eu l'appui de tout le Canada occidental, mais il y a eu des partisans, c'est en grande partie pour ces raisons-là—l'exemption des fils des cultivateurs de l'Ouest, la loi des élections en temps de guerre, l'intimidation et la supercherie.

En ce qui concerne les cultivateurs, il y a autre chose. Dans presque tous les districts du Manitoba, se trouvent plusieurs cultivateurs nés au Canada, qui se sont rendus aux Etats-Unis, y ont séjourné quelque temps, puis sont revenus. A cause des taxes que le Gouvernement maintiendra, tous disent, sans exception, qu'ils regrettent de n'être pas restés là-bas parce que tout ce dont ils ont besoin est bien meilleur marché qu'ici—machines, chaussures, hardes, fruits, conserves et presque tout ce qu'on peut mentionner. Pourquoi les machines, les chaussures, les hardes, les fruits et le reste ne serait-il pas aussi bon marché au Manitoba que dans les Etats limitrophes du Minnesota et du Dakota? Nous les aurions à des prix plus bas, si le Gouvernement n'était pas sous la férule des gros bonnets. Tant qu'il le sera, le fabricant aura sa part et le cultivateur, la sienne—mais elle sera différente. Les cultivateurs auront toute l'aide dont ils ont besoin, mais les producteurs devront se tirer d'affaire, seuls.

J'ai un mot à dire au ministre des Finances relativement à l'exposé budgétaire et à ses conséquences pour les habitants de l'ouest du Canada. Le ministre peut adresser par la poste l'exposé budgétaire à ses amis, à ceux-là même qui ont combattu la convention douanière en 1911, savoir, les puissants industriels, le groupe de MacKenzie et Mann et leurs compères. Je suis sûr qu'ils en trouveront la lecture intéressante.

J'ai autre chose à proposer au ministre. Lorsqu'il se retirera—et cela arrivera sous peu—qu'il écrive un livre ayant pour titre: "Les quatre grands M". La première traitera les "Mountebanks" qui lui ont ouvert les portes du ministère et des gros bonnets de ce pays qui sont censés l'avoir découvert. En deuxième lieu, il pourra s'occuper des Millions qu'il a injustement enlevés aux pauvres gens du Canada. Sous le 3e "M", il pourra parler de la Masse des dettes qu'il laissera à la population canadienne, lorsqu'il se retirera, ce qui arrivera sous peu, je le répète.

Sous la quatrième "M", il pourra consacrer plusieurs chapitres à la misère qu'il a semée, aux Montagnes d'or que représente la dette et aux millions que gaspillent nos Mountebanks (faiseurs).

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, le présent débat sur le plus important budget qui ait jamais été soumis au peuple par le canal de ses représentants me reporte à la session de guerre de 1914. Cette session fut très courte, elle ne dura que quelques jours; mais le pays se trouvait alors en présence de stupéfiants problèmes dont il ne connaissait ni la grandeur ni l'importance. Aujourd'hui, nous nous trouvons de nouveau en face des problèmes les plus embarrassants; pour différer de ceux de 1914 et des années subséquentes, ils n'en sont pas moins aussi complexes et aussi difficiles à résoudre que ceux qui se sont posés en ces temps de malheur.

En outre, et contrairement à ce qu'a dit l'honorable préopinant (M. Molloy), l'un des plus gros problèmes que nous ayons à résoudre réside dans le chiffre énorme de la dette nationale. Cette dette n'a pas été créée par la faute du ministre des Finances (sir Thomas White), comme l'a fait entendre l'honorable député; elle est au contraire attribuable aux événements des cinq dernières années. Je considère qu'il est du devoir des membres de la Chambre d'écarter toute animosité personnelle pour aborder résolument la solution de ces problèmes immenses. En certaine circonstance grosse de difficultés, un des plus célèbres parmi les hommes d'Etat de l'empire disait, à l'occasion du dépôt de son budget aux communes anglaises, que le plus sûr moyen de surmonter des obstacles pareils, c'était de les affronter carrément. Tel est l'esprit qui doit animer le Parlement à cette importante session où nous avons à faire face à de si gros problèmes.

L'autre jour, l'honorable député de Brome (M. McMaster), dont la gauche a fait son critique financier, s'est permis de faire au sujet du ministre des Finances une allusion qui m'a semblée tout à fait déplacée et que, j'en ai la conviction, son chef doit réprouver. De la part d'un député aspirant à la haute position qu'ambitionne mon honorable ami, c'est faire montre d'assez peu de respect pour la Chambre que de pousser la légèreté jusqu'à dénaturer un hymne qui compte parmi ce que notre

littérature à de plus beau. Voici la paraphrase qu'il en a faite:

White moves in a most gracious way,
His blunders to perform.

Et ce fut le point de départ de sa critique à l'adresse du ministre des Finances. Si mon honorable ami était présent, je lui ferais observer qu'un des plus importants articles du règlement de la Chambre interdit de désigner un collègue par son nom. Je ne crois pas qu'il se trouve beaucoup de gens éclairés pour trouver bon qu'il ait ainsi attribué toute une série de bévues. Pour ma part, je considère que depuis qu'il fait partie du cabinet, et surtout en ces années d'extrême inquiétude, cet honorable ministre s'est acquitté de ses fonctions avec un savoir-faire remarquable, mettant à l'accomplissement de son devoir une abnégation qui lui vaudra d'être placé au premier rang parmi les hommes d'Etat canadiens. A quoi bon médire ainsi d'un ministre qui, à cette heure, consacre tout ce qu'il possède d'énergie à la gestion des affaires financières de l'Etat. Quant à moi, je veux rendre hommage au ministre des Finances d'avoir si heureusement dirigé les importantes affaires de son département.

Si la Chambre daigne me le permettre, je relèverai certaines des critiques du représentant de Brome. Celui-ci étant le porte-parole de l'opposition, j'inviterai mes honorables amis de la gauche à examiner avec moi quelques-unes de ses observations. Voyons d'abord si elles possèdent quelque mérite. Si elles en ont, la Chambre devra en faire le plus grand cas. D'autre part, de même qu'entre deux particuliers, il peut exister entre les deux côtés de la Chambre d'honorables divergences d'opinions; or, le fait d'énoncer cette différence de vues pourrait peut-être amener une solution ou du moins provoquer quelque effort dans ce sens.

Mon honorable ami a très amèrement reproché au Gouvernement d'avoir avancé de l'argent à la Roumanie et, j'imagine,—je parle sauf correction—à d'autres nations européennes. Voyons s'il a bien raison de faire un tel reproche au ministre des Finances et au Gouvernement. La Roumanie, c'est un fait établi, offrait un débouché pour nos produits industriels. Elle avait besoin de ces produits et nous en avions à lui fournir. Comme conséquence directe de la guerre, les négociants roumains étaient pour la plupart devenus insolvables, de plus, ils se trouvaient incapables de se livrer au commerce. L'ennemi avait détruit leurs magasins et autres établissements de commerce, et, au point de vue financier et commercial, plongé leur pays dans le bouleversement le plus complet. Par conséquent, bien que la Roumanie offrît un marché aux industriels et négociants canadiens, ceux-ci se trouvaient dans l'impossibilité de vendre leurs marchandises aux négociants roumains.

Qu'est-il arrivé? Le gouverement roumain, reconnaissant l'état chaotique du pays, est intervenu en disant: Nous allons prendre la place de nos commerçants jusqu'à ce que notre pays soit rétabli dans une situation normale. Si vous pouvez prêter 25 millions à la nation, nous pourrons continuer nos affaires. Ainsi, au lieu du crédit du négociant, c'est celui de la nation que nous avons. J'ai une confiance aveugle dans les affaires faites dans ces conditions, parce que l'on montre que l'on a foi dans le ministre des Finances et dans le chancelier de l'échiquier du gouvernement anglais qui a été notre conseiller dans cette opération.

Voilà, en résumé, la situation qui s'applique également aux prêts consentis aux autres pays dont on a parlé. J'en conclus que le blâme de mon honorable ami n'était ni raisonnable ni fondé, qu'il n'est pas approuvé par les manufacturiers et les négociants du parti libéral. Je suis sûr que comme hommes d'affaires, ils appuieront le Gouvernement.

Mon honorable ami a sérieusement blâmé l'émission d'obligations en Canada au montant de 1,500 millions. Il a remarqué que c'est un emprunt excessif. Sans doute, il a fait également observer que c'est une charge terriblement lourde, et il a établi une comparaison entre le propriétaire chez lui et le propriétaire en voyage, observant que le premier était quelque fois plus encombrant que celui-ci. Mais il a oublié de dire que près de deux millions d'habitants du Canada ont avancé ces fonds à l'Etat, quand on en eu besoin. Sur huit millions d'habitants, entre un million et demi et deux millions—je n'ai pas les chiffres exacts—ont assuré le service des charges publiques. A mon avis, voilà une réponse complète à l'imputation que les riches ont échappé à l'impôt en souscrivant à l'emprunt.

Quelles sont les grandes institutions qui ont souscrit aux emprunts de guerre, à part les particuliers dont j'ai parlé et qui représentent la majorité des souscripteurs? Ce sont les banques, les compagnies d'assurances et autres établissements. Et à qui appartenait l'argent? n'était-ce pas l'ar-

gent que les particuliers avaient confié à ces institutions?

On parle souvent d'une banque ou d'une compagnie d'assurance comme d'un particulier qui, de plein droit, a entre les mains tout le capital de l'institution, alors que ce sont des centaines, des milliers de personnes qui sont propriétaires de ces fonds. A l'analyse de ces critiques, on voit donc que près de deux millions de citoyens ont souscrit, et que, même les souscriptions considérables sont réparties entre un grand nombre de particuliers.

Je passe aux critiques du régime douanier par mon honorable ami. Si le règlement me le permet, je me reporterai à une résolution proposée par mon honorable ami il y a quelques semaines, le 25 mars, je crois, dans laquelle il émet son avis. Je ne lirai pas la résolution, parce que ce serait enfreindre le règlement, mais je rappellerai en peu de mots les opinions qu'il a exprimées en cette occasion, et puis je parlerai de l'amendement dont la Chambre est en ce moment saisie. Il a proposé, à cette date, dans une motion déposée à l'occasion du passage à la discussion des subsides—il s'agissait bel et bien d'une motion de défiance—de retirer les plus grands avantages possible de nos ressources naturelles. Personne ne s'est opposé à cela; en réalité, l'un des buts des propositions du ministre des Finances est de mettre ce principe en application. Je ferai observer brièvement un ou deux points relatifs à cette question.

Nous extrayons au pays de grandes quantités de plomb et de cuivre. Cependant, durant toutes les années que nous avons produit ces articles nous les avons exportés sur le marché américain dans un état très cru, sous forme de minerai ou de matte de cuivre et de zinc. Des années durant, j'ai demandé l'affinage de ces métaux en Canada, afin de créer un marché dans notre pays du plomb et du cuivre affinés pour encourager la fabrication de ces articles et leur exportation dans les pays étrangers sous forme d'articles manufacturés.

La Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Chine, le Japon, la région de Singapore importent tous les produits manufacturés du cuivre, de sorte qu'il existe un marché considérable pour ces articles. Cependant, nous n'avons cessé d'exporter la matière brute aux Etats-Unis et d'importer au Canada les articles manufacturés du cuivre et du plomb. Si l'on impose un droit modéré sur le plomb et le cuivre, nous serons grandement aidés sous ce rapport. Je prétends donc que le projet du Gouvernement applique le premier point de la motion du député de Brome (M. McMaster), déposée le 25 mars dernier.

Il ajoute qu'on devrait placer l'impôt sur ceux qui sont plus en état de le supporter. Il y a un instant, mon honorable ami (M. Molloy) trouvait quelque peu à redire au sujet de la taxe qui frappe les profits de guerre et de celle qui touche au revenu. Je me contenterai de dire à cet égard ceci : les honorables membres de l'opposition doivent reconnaître que nous avons pris une attitude bien tranchée à l'endroit de l'imposition de ces taux sur ceux qui, pour me servir de leurs propres paroles, sont plus en état d'en supporter le fardeau.

La résolution du 25 mars demande ensuite la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Mais le point suivant est plutôt de nature à étonner; il avocasse le rappel de la taxe de guerre de 5 p. 100 et de la taxe de guerre de 7½ p. 100. N'est-ce pas là ce que nous avons fait dans les propositions dont la Chambre est maintenant saisie? On a fait complètement disparaître la taxe de guerre à l'endroit de la préférence britannique, ainsi que celle de 7½ p 100, taxe de guerre, sur environ 200 articles. Cela n'est-il pas un acte décisif vers la mise en pratique des vues que mes honorables amis exprimaient le 25 mars ? Cependant, on nous dit, dans la résolution qui nous est soumise, que l'attitude du Gouvernement n'a satisfait personne. Que faut-il donc faire pour contenter ces honorables députés? Que veulent-ils? Nous les rencontrons à mi-chemin, et voici qu'ils nous disent que les propositions du Gouvernement ne sont aucunement satisfaisantes.

Le 25 mars, on nous demandait d'admettre en franchise les denrées alimentaires courantes. C'est ce que nous avons fait. Nous avons embaumé, pour ainsi dire, dans les statuts du Canada, le décret adopté par le conseil, il y a quelques années, et qui répondait réellement aux exigences du pacte réciprocitaire de 1911, sans en avoir reçu l'ordre du gouvernement de Washington.

Le point qu'on mentionnait ensuite se rapportait aux instruments agricoles et le reste. Sur cette donnée même, je demande l'attention des membres de la Chambre qui ne partagent pas l'opinion du Gouvernement, sur la phraséologie des deux résolutions—celle du 25 mars et celle dont la Chambre s'occupe, en ce moment.

Le 25 mars, le député de Brome, dans sa demande relative aux machines aratoires et le reste, conseillait qu'aucune attitude prise ne devrait déroger aux dispositions

du paragraphe "h" de sa résolution. Que dit ce paragraphe? Il stipule l'acceptation de l'offre de réciprocité contenue dans la convention commerciale réciprocitaire de 1910. En d'autres termes, l'honorable député de Brome (M. McMaster) dit aux députés de l'Ouest qui siègent à la droite : Nous vous donnerons les machines agricoles en franchise—et c'est l'impression qu'il crée dans leurs esprits. Mais on relève dans la phraséologie de la résolution des mots à cet effet "sujet aux dispositions du pacte réciprocitaire". Autrement dit, il avait l'intention de limiter toutes les concessions faites au tarif aux stipulations du traité de réciprocité en question. J'exprime l'avis que les dispositions des tarifs que le ministre des Finances a soumises à la Chambre, s'appliquent réellement à tout cet état de choses.

Il en est venu ensuite à réclamer des diminutions substantielles dans le tarif. Je demande aux honorables membres de la gauche, ainsi qu'aux membres de la droite qui semblent croire que le Gouvernement, dans ses actes, ne s'est pas rendu assez loin, de prêter attention à ces paroles : "Qu'ayant toujours égard aux exigences des revenus publics" et à la nécessité de fournir une occasion raisonnable pour une mise au point" et le reste, il diminuerait les droits.

C'était la résolution du 25 mars. Dans celle d'aujourd'hui, il emploie un langage un peu différent, mais presque identique. Il propose une réduction générale du tarif, "suivant qu'il serait utile et juste pour tous les intéressés". Je le répète: je demande qu'on commente ce langage. Que signifie-t-il? Mon honorable ami (M. Molloy), qui m'a précédé, a dit: "Il nous faut un marché libre; il nous faut des instruments aratoires en franchise; il nous faut la franchise ici et là; et nous nous proposons d'y arriver." Mais comment y arrivera-t-il ? Certes, il ne l'obtiendrait pas d'un gouvernement dont l'honorable député de Brome pourrait être le ministre des Finances. Cet honorable député, représentant officiellement ses collègues, en cette Chambre, en deux propositions d'amendement (d'abord à la motion d'étudier les subsides et ensuite au budget) emploie le langage sur lequel j'ai déjà appelé l'attention: "ayant égard aux exigences des revenus publics". N'est-ce pas exactement là l'effort actuel du ministre des Finances: faire face à l'énorme dette du Canada et réduire en même temps le tarif d'une façon substantielle? Il faut noter que le ministre des Finances a réussi à effectuer des réductions substantielles au tarif, en dépit du besoin de revenu; qu'il a satisfait aux demandes des députés de l'opposition en imposant les nouvelles taxes sur ceux qui peuvent le mieux les supporter. Je le demande, en toute raison, aux honorables députés de la gauche: n'avons-nous pas satisfait entièrement aux propositions exprimées il y a quelques semaines? De fait, sous certains rapports, nous sommes allés au delà de ce qu'ils espéraient.

Et d'un. Mais le député de Brome ne s'est pas arrêté là. Il a prétendu que la guerre avait été causée par la protection, "par ces deux grands et funestes principes: l'impérialisme et la protection. Je demanderai à l'honorable député si le fait que la Grande-Bretagne était libre-échangiste l'a empêchée d'être entraînée dans le conflit. L'Angleterre aurait pu très facilement se dispenser de prendre part à la guerre, mais elle ne l'a pas fait, non pas parce qu'il s'agissait de protection, de libre-échange ou de régime fiscal, mais bien parce qu'il s'agissait de la violation de traités solennels, ni la protection, ni le libre-échange n'entraient en ligne de compte; il lui a fallu participer au conflit ou sans cela perdre son rang de nation.

Puis mon honorable ami prescrit le libre-échange comme la pensée devant guérir tous les maux. Je citerai ses remarques:

> J'ai la conviction que si l'évangile international que prêchaient et pratiquaient les deux grands apôtres du libre-échange, Cobden et Bright, avaient été suivi par le reste du monde civilisé, cette guerre..... n'aurait pas eu lieu.

L'honorable député veut probablement faire croire au public que le parti auquel il appartient et dont il était le porte-parole officiel dans la circonstance, est en faveur du libre-échange. Que dit-il? Il dit que le libre-échange serait possible, s'il était adopté par le reste du monde civilisé. C'est possible.

Je concède qu'il y a bien des arguments dans la théorie du libre-échange qui ont captivé mon attention depuis nombre d'années, mais je me suis toujours heurté au même obstacle, lorsque j'ai discuté cette politique libre-échangiste, à savoir que tant qu'il existe une autre nation exerçant ce que l'on appelle la politique égoïste de la protection, la liberté du trafic se trouve entravée. Il n'est peut-être pas possible d'appliquer cette maxime d'une façon générale, mais elle s'applique certainement à un pays comme le Canada, et d'une façon inévitable, ainsi que le démontrent les remarques mêmes de l'honorable député que je viens justement de citer. Dans les deux résolutions qu'il a pré-

sentées, il propose que les droits de douanes soient réduits, si c'est nécessaire.

A ce propos, je ferai remarquer que nous sommes voisins d'un pays de 100,000,000 d'habitants, possédant des moyens de production énormes et dont la population est assez dense pour lui assurer un marché si vaste que nos industriels ne peuvent pas espérer pouvoir faire concurrence aux siens, du moins, d'ici à nombre d'années.

On me permettra d'expliquer quelle est la situation du Canada eu égard à cette politique. Un pays doit choisir entre les deux politiques financières: le libre-échange et la protection. S'il adopte la protection, il peut lui donner une forme modérée. Néanmoins, il lui faut choisir l'une ou l'autre de ces deux politiques. Au Canada, nous avons des intérêts très différents. Tout à fait dans l'Ouest, nous avons la Colombie-Anglaise avec ses mines, ses forêts et ses pêcheries. Dans le centre, nous avons les provinces du Nord-Ouest dont la population, dans les districts livrés à la colonisation, est presque entièrement agricole. Mais dans le nord de ces provinces l'on trouve d'immenses ressources naturelles, comme le pétrole, le charbon et autres minerais. Lorsque vous venez dans l'est du Canada et que vous pénétrez dans les grandes provinces d'Ontario et de Québec, que trouvez-vous? Vous y trouvez, non seulement de vastes exploitations agricoles, mais d'énormes pouvoirs hydrauliques qui n'étaient, il y a vingt-cinq, quarante ans, que de jolis paysages. Aujourd'hui ces pouvoirs hydrauliques sont jugés d'après le nombre de chevaux-vapeur qu'ils peuvent produire: on les mesure comme autant d'unités d'énergie, capables de produire une force colossale aux usines. L'Ontario ne fut peut-être pas, à l'époque de la confédération et pendant plusieurs années qui suivirent, tout à fait en état de faire concurrence aux districts miniers des états de l'Est, parce que l'industrie dépendait de la quantité de charbon qui devait produire la force motrice. Mais avec le développement de la machinerie et la mise en valeur des chutes d'eau, l'Ontario, et surtout la province de Québec, sont destinés à devenir les plus grands centres industriels du continent. Toutefois, ceci ne peut pas se faire en un jour; ce n'est pas une chose que l'on peut créer en une nuit, mais qui suit la marche des temps.

Quelle a été la politique du Canada sous le régime de sir John M. Macdonald, du très regretté sir Wilfrid Laurier, de sir Robert Borden et du présent Gouvernement unioniste? Tous n'ont eu qu'une idée, celle de donner l'occasion d'utiliser ces grandes ressources naturelles au moyen du développement industriel, afin de développer non seulement la grande industrie fondamentale qu'est l'agriculture—ce qui est à désirer—mais aussi les autres industries dont l'ensemble contribue à édifier une grande nation. Car, après tout, l'histoire nous prouve, sans l'ombre d'un doute, que la nation commerçante, celle qui peut expédier ses produits dans les autres pays et trafiquer avec eux, est la nation qui s'élèvera au suprême degré de civilisation.

C'est une histoire qui s'est répétée bien des fois et je ne fatiguerai pas la Chambre à lui donner des exemples. Je dis qu'avec nos ressources merveilleuses de l'agriculture, des mines, des forêts, des pêcheries et des manufactures, le Canada est dans une situation très heureuse pour édifier une nation et un peuple semblables. J'ai dit, il y a un moment, que nous étions placés dans l'alternative de deux politiques—le libre-échange, d'un côté, et la protection, de l'autre. La protection peut être modérée. Vous pouvez avoir la protection avec un tarif de droits élevés, comme en Allemagne et aux Etats-Unis, mais je ne pense pas que ce soit désirable. Nous croyons, de ce côté (la droite), que le genre de protection que nous devrions avoir est une juste et convenable protection, qui permettrait à nos industries de s'établir solidement et de faire concurrence à nos voisins du Sud dans leur vie industrielle intense. Nous croyons que si elle est appliquée à un degré modéré, ce sera dans l'intérêt du pays.

D'autre part, je demande à mes honorables amis de l'opposition: Sont-ils en faveur du libre-échange? Je me souviens en ce moment des paroles de leur chef (M. McKenzie), qui s'est distingué durant quelques mois, en occupant la position très difficile dans laquelle il s'est trouvé si soudainement et si malheureusement placé. Notre collègue a dit, l'autre jour, à la Chambre ce qui, suivant lui, était dans l'intérêt du Canada, et ce n'était pas le libre-échange. Mes honorables amis doivent avouer franchement que c'est, pour dire le moins, un libre-échange partiel. Quelle différence y a-t-il dans les termes? Protection modérée et libre-échange partiel sont des termes synonymes; il n'y a pas de différence entre eux et les honorables députés de l'opposition le savent bien. J'appellerai l'attention de ceux de nos collègues qui ont un faible espoir de voir présenter dans cette Chambre et dans le pays une proposition de libre-échange complet, sur les déclarations que j'ai rappelées plus

d'une fois, ce soir, de l'honorable député qui représente la politique financière de l'opposition.

Hier soir, mon honorable ami (M. McMaster), en parlant de la cherté de la vie, a employé deux phrases, et je lui emprunte ce que je considère comme une réponse complète au blâme qu'il a adressé au Gouvernement. A la page 3365 des Débats, il a dit que le renchérissement était provoqué par la rareté des denrées. Il a absolument raison, là-dessus. Le ministre des Finances (sir Thomas White) nous a décrit cette situation plus longuement que ne l'a fait l'honorable député de Brome, et depuis quelques jours, un comité parlementaire siège pour étudier les conditions de l'existence, et chaque témoin qui se présente devant nous nous donne l'impression que la cause fondamentale de cette cherté est la rareté des denrées.

Sans vouloir revenir sur cette question, qui a été exposée si souvent, il y a des millions d'hommes qui ont été enlevés à la production et utilisés dans d'autres branches de l'activité humaine, causant ainsi une pénurie de main-d'œuvre dans le monde civilisé. Mon honorable ami le sait: il le donne comme la cause de cette élévation des prix.

Il dit aussi que l'extension de la monnaie de papier en est une autre cause. Nous le savons, et cette extension n'est pas limitée au Canada ni à ce continent: elle est commune au monde civilisé: la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche, la Norvège, la Suède, la Russie et les autres nations de l'Europe ont beaucoup d'extension de monnaie de papier.

Je n'aurais pas dû, peut-être, comprendre la Norvège et la Suède. Ce fait est dû aux conditions mondiales; c'est un des phénomènes particuliers connus en finance. La chèreté de la vie est causée par la rareté des produits alimentaires, des marchandises, etc., et à l'extension de la monnaie de papier. Comment mon honorable ami propose-t-il d'y porter remède? En réduisant le tarif autant que cela peut convenir à ceux qui en sont atteints. C'est sa réponse; vous ne pouvez rien trouver d'autre dans son discours. "Autant que cela peut convenir." C'est une indication aux manufacturiers que si les honorables députés de l'opposition arrivent un jour au pouvoir, ils n'ont pas besoin d'avoir peur, parce que leurs intérêts seront examinés avec soin avant qu'il n'y ait de réduction.

Ainsi, ceux de mes honorables collègues qui sont intéressés dans les manufactures et qui ont pu éprouver un peu d'anxiété, peuvent respirer; il n'y a rien dans l'amendement de mon honorable ami qui puisse les rendre soucieux. Ses propositions sont simplement une répétition de la politique des honorables députés d'en face, pendant les années qui se sont écoulées. Je les en félicite, mais il vaudrait mieux être franc, sur cette question, et dire exactement quelle est leur intention.

Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur ce que nous avons fait. Nous ne disons pas au peuple que nous nous proposons de réduire le tarif comme cela peut convenir; mais nous l'avons réduit. Nous avons déposé sur le bureau de longues résolutions réduisant les droits d'une façon très importante, jusqu'à $25,000,000 de revenu au moins. Nous ne sommes pas allés aussi loin que quelques intransigeants l'auraient voulu, mais nous avons fait ces réductions. Nous ne disons pas en langage camouflé que nous ferons des réductions, s'il y a lieu, après mûre considération.

Nous déclarons qu'après avoir étudié la situation et prévu le chiffre des revenus nécessaires à l'administration des affaires publiques, nous avons réussi à élaborer un plan aux fins de nous procurer d'autres revenus pour remplacer les sommes que nous allons perdre par suite de la diminution formelle et définitive des droits sur certains articles de première nécessité. Le Gouvernement déclare qu'il se voit dans la nécessité d'augmenter les impôts.

Je suis absolument convaincu que le chef de l'opposition tiendra aussi le même langage, lorsqu'il prendra la parole dans ce débat. Il ne dira pas de balivernes et ne viendra pas prétendre qu'il réduira les impôts. Il dira plutôt au peuple canadien: Nous avons une forte dette nationale, conséquence de la dernière guerre et de la part qu'a prise le Canada au grand conflit. Il est nécessaire de faire face à nos engagements, en sorte que la nation est appelée à acquitter de lourds impôts pendant longtemps.

Je suis convaincu qu'il envisagera ainsi la situation, et c'est ce que nous faisons en ce moment.

Le Gouvernement soutient qu'il est nécessaire de prélever des revenus, peu importe que la perspective soit agréable ou non, et nous ajoutons: Nous envisageons l'avenir d'un œil serein, et nous avons la confiance absolue que le Canada sera à la hauteur de la grande tâche qui l'attend. Nous avons foi que le Canada pourra supporter ces charges nouvelles, et il les supportera à condition qu'elles soient surtout répartis sur les contribuables les mieux en

état de les supporter. Le projet du Gouvernement met le plus lourd du fardeau sur les épaules des riches, de préférence aux pauvres.

Les propositions qui sont soumises à l'approbation du Parlement et que les membres de la droite appuient de tout cœur, règle générale, tendent à abaisser le coût de l'existence et nous cherchons d'autres moyens plus efficaces encore pour atteindre ce but. Le Gouvernement a fait de son mieux à cet égard. Il a fait en sorte de faire porter le fardeau des taxes sur les épaules de ceux qui sont le plus en état de s'en charger.

Encore quelques mots, et j'ai fini. Je désire que mes collègues se rendent compte de l'importance de l'arrangement que le Gouvernement a conclu avec les compagnies de chemin de fer, relativement aux tarifs de transport, arrangement qui a donné lieu à tant de protestations. Depuis nombre d'années, je me suis efforcé, avec la faible influence dont je dispose, d'obtenir un abaissement des tarifs de transport, et je me suis rendu compte combien la tâche que j'avais entreprise était difficile. Cette question est fort importante.

Le ministre des Finances a réussi à obtenir une diminution appréciable des tarifs de transport entre l'est du Canada et les provinces du Nord-Ouest. J'ai une faveur à lui demander. J'appelle son attention sur la nécessité de diminuer les tarifs de transport sur les produits alimentaires de la côte du Pacifique aux provinces du Nord-Ouest, et vice versa.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question à fond: je me contenterai de faire signaler le fait qui suit dans les colonnes des Débats. A venir jusqu'à il y a une dizaine d'années, un marchand de Vancouver était en mesure d'expédier des marchandises jusqu'à Golden, à une distance d'environ 450 milles vers l'est, aux mêmes prix que pouvait le faire un marchand de Montréal, bien que la distance entre Golden et la métropole canadienne soit de 2,600 milles. En d'autres termes, les tarifs de transport étaient fixés de telle façon, il y a dix ans, qu'un marchand de Vancouver payait le même montant pour expédier des marchandises à 450 milles qu'un marchand montréalais pour expédier les mêmes articles à 2,600 milles. Les tarifs ont été réduits, si bien, qu'à l'heure qu'il est, le marchand de Vancouver peut expédier ses marchandises jusqu'à Calgary en payant le même prix que le marchand montréalais, soit 600 milles contre 2,300 ou 2,400 milles. Nous sommes en mesure d'expédier certains articles jusqu'à Régina, soit 900 milles contre 2,000 milles.

Je cite ces faits pour obtenir du ministre des Finances et du Gouvernement en faveur de l'Ouest une diminution de prix de transport sur les produits alimentaires, car cette réforme aiderait décidément à diminuer le prix des marchandises expédiées dans les provinces du Nord-Ouest.

J'ai encore une autre proposition à émettre. Le Gouvernement et le Parlement devraient, suivant moi, appliquer toute leur énergie à mettre en valeur nos ressources naturelles. Dans l'est du Canada, dans les provinces d'Ontario et de Québec, aussi bien qu'à la Colombie-Anglaise, on rencontre de riches gisements de fer. Il existe également dans tous le pays d'énormes gisements de cuivre, de plomb, de zinc et d'argent. Ce sont là de riches sources de revenus pour le Canada et je suis convaincu que les capitaux prudemment engagés pour le développement de ces ressources assureront de splendides revenus au Trésor.

M. LANCTOT (texte): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui m'a précédé me pardonnera, je l'espère, si je ne réponds pas tout de suite à son discours, car je me trouve dans un cas tout à fait particulier: je dois remonter à 1914, au commencement de la guerre.

Durant la session de 1914, lorsque la guerre fut déclarée et que le gouvernement d'alors demanda à la Chambre de lui voter 50 millions pour un contingent de 22,500 hommes, je n'ai pas cru devoir protester. Cependant, à la session qui suivit, en 1915, lorsque le même gouvernement demanda un crédit de 150 millions et des armes, je me suis dit que l'opposition, qui avait alors comme chef le très honorable sir Wilfrid Laurier, devrait prendre position et fixer une limite à notre participation à cette guerre.

Je ne me suis jamais opposé à ce que le Canada fasse sa part dans ce conflit, mais je désirais que sa participation fût basée sur les ressources du pays.

A cette session de 1915, je disais que le fils devait aider le père, mais qu'il devait le faire suivant ses moyens. Ce fut mon attitude en 1915, 1916 et 1917.

Puis vinrent les élections de 1917. Je n'ai pas pris part aux débats de la session dernière (1918). Maintenant que la guerre est terminée, je ne crains pas d'affirmer que l'attitude que j'ai prise en ces différentes circonstances est justifiée par le spectacle qu'offrent à cette Chambre les

ferve:.ts partisans du Gouvernement, surtout ceux de la province d'Ontario, qui se plaignent à l'heure actuelle des taxes qui vont leur être imposées.

Ce n'est pas tout. Non seulement nous avons fourni des hommes, nous avons dépensé énormément d'argent, mais, en sus, le Gouvernement, en 1917, fit adopter, au moyen du bâillon, la fameuse loi de conscription. Pourquoi la conscription dans notre pays, après le magnifique effort que le Canada avait fait volontairement? Telle est la question que je me suis souvent posée et que le peuple s'est aussi posée

Le premier ministre nous disait que c'était pour maintenir nos effectifs là-bas, afin que nos enfants au front reçoivent de l'aide; le solliciteur général lui disait que c'était parce qu'il y avait une province de Québec dans ce dominion. Je crois que sa déclaration est la plus franche de toutes.

Dans tous les cas, cette loi de conscription a été édictée et a reçu l'approbation du peuple de ce pays. Comment fut-elle approuvée? Par un électorat choisi par ce Gouvernement, ou, plutôt, par le gouvernement de cette époque dont plusieurs des membres font partie du Gouvernement d'aujourd'hui. On a eu bien soin de retrancher des listes électorales les noms de ceux qui étaient opposés au gouvernement unioniste et l'on y a ajouté les noms de ceux qui lui étaient favorables. Il est bien facile pour n'importe quel gouvernement ou n'importe quel conseil, de ville ou de campagne, de retenir le pouvoir en prenant les mêmes précautions que ce Gouvernement a prises.

Revenant à l'argument du premier ministre à l'effet que nous devions soutenir nous-mêmes nos enfants au front, je réponds à ceci que, si la France avait tenu le même langage, elle n'aurait pas eu besoin d'alliés pour continuer cette guerre. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la France a supporté pour ainsi dire seule le fardeau de la guerre pendant un an et demi, c'est-à-dire qu'elle a défendu au moins 90 p. 100 des tranchées pendant un an et demi.

Si, d'après notre premier ministre et tous ses partisans, il fallait à tout prix soutenir nos enfants au front et envoyer des renforts, la France aurait dû tenir ce langage aux Etats-Unis: " n'entrez pas en guerre, nous n'avons pas besoin de vous "; parce que si cet argument est bon pour un pays —une colonie—pourquoi ne le serait-il pas pour d'autres?

Une raison additionnelle pour laquelle une loi de conscription n'aurait pas dû être édictée en ce pays, c'est que les Etats-Unis venaient d'entrer dans le conflit, avec une population de 100 millions et énormément d'argent, afin de prêter main-forte aux alliés jusqu'à la fin, et si l'on eût laissé les Etats-Unis faire la part que nous avions faite nous-mêmes, ils auraient envoyé six ou sept millions d'hommes.

Si la guerre avait duré encore cinq ans, je me demande si ces messieurs qui nous gouvernent aujourd'hui auraient toujours soutenu qu'il fallait envoyer des renforts, lorsqu'il est admis pratiquement par tout le monde qu'à l'heure actuelle, le Gouvernement ne sait plus où aller, ne sait plus comment s'y prendre pour se procurer de l'argent afin, non pas de payer nos intérêts, non pas de payer notre service public, mais afin de faire voir combien nous aurons de millions à emprunter chaque année. Je crois que c'est une ruine complète.

L'élection terminée, qu'est-il arrivé?

Avant d'aller plus loin, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire part à la Chambre d'un cas particulier qui s'est présenté dans mon comté:

Le matin de la votation, le 17 décembre 1917, l'officier rapporteur pour le comté de Laprairie-Napierville, m'appela par téléphone et me dit: "Les sauvages de Caughnawaga votent dans votre comté." C'était une chose dont je n'avais jamais entendu parler avant le matin de la votation, et j'en ai conclu que, dans beaucoup d'autres endroits du pays, on s'y est pris de la même façon, c'est-à-dire que les listes électorales furent remises aux candidats de l'opposition peu de jours avant la votation, de sorte qu'il était difficile, dans de telles circonstances, de faire retrancher ou ajouter des noms.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'ai entendu dire, dans cette enceinte, bien des choses désagréables sur le compte de la province de Québec, depuis le commencement de la session et depuis nombre d'années. Mon honorable ami, le député de Brantford (M. Cockshutt), le 10 avril dernier, parlant des insoumis dans la province de Québec, fit la comparaison suivante: "Un père a cinq garçons couchés dans un grenier, et le père, couché dans le bas de la maison, est attaqué par une bande de voleurs; il fait appel à ses fils, quatre répondent et l'autre reste au lit, bien tranquille." L'honorable député de Brantford s'est arrêté là. Il aurait dû dire si le cinquième garçon avait été traité comme les autres. S'il a été traité comme les autres, il a eu tort de ne pas descendre leur prêter main forte; mais je crois que le cinquième garçon était justement dans la

même position que la province de Québec; je ne pense pas qu'il recevait le même traitement que les autres, je crois qu'il était le pâtira de la maison, et s'il n'a pas répondu à l'appel du père, je l'en félicite.

Je dis que nous, de la province de Québec, qui passons pour des insoumis, des "slackers," qui sommes traités ainsi par la population anglaise du Canada, je dis que nous sommes comme le cinquième garçon: nous ne recevons pas de la majorité le traitement que nous devrions recevoir, et c'est pour cela que nous ne répondons pas à l'appel aussi bien que les Anglais de ce pays, peut-être.

On a discuté assez souvent dans cette Chambre la participation des comtés de la province de Québec à la guerre. J'ai remarqué souvent que mes honorables collègues de la gauche s'efforçaient de démontrer que les soldats venant de leurs comtés avaient voté dans d'autres circonscriptions. Quant à moi, je ne me plains pas à ce sujet. Je ne sais pas exactement le nombre de soldats qui sont partis de chez nous,— je dois vous dire que je n'ai pas forcé le recrutement,— mais je sais que trois soldats ont voté de l'autre côté des mers pour le comté de Laprairie-Napierville. Je n'ai pas à me plaindre, j'ai pris 33 et ⅓ % du vote. Avec mes opinions, telles que je les ai déclarées franchement dans cette Chambre, je ne croyais pas avoir de votes de soldats. Cependant j'ai pris un tiers du vote militaire dans mon comté et j'en suis satisfait.

Ce qui m'amuse beaucoup dans cette Chambre, c'est d'entendre des honorables députés parler encore de marine et de milice. En autant que je suis concerné, je voudrais que la députation cesse de parler de marine et de milice, car, quand un pays est ruiné, il ne peut plus rien faire dans ce sens et il est mieux pour lui de laisser de côté ces questions pour un certain temps. Le peuple de ce pays en a assez d'entendre parler de construction navale et de milice.

Ceux qui voyagent un peu, voient dans les grands centres, à Ottawa, à Montréal, de même que sur les trains, bon nombre de jeunes soldats qui ne paraissent pas avoir été blessés,——et c'est tant mieux pour eux,— qui sont encore en uniforme. Je me demande pourquoi lorsque nous, les cultivateurs, manquons de main-d'œuvre pour la production, le gouvernement garde ces soldats inoccupés dans les grandes villes et dépense ainsi inutilement l'argent du pays? Ceci permet aux officiers de parade de vivre à ne rien faire. Nous en avons joliment, des officiers de parade, qui reçoivent 7, 8 piastres par jour et leurs dépenses dans les grands hôtels en plus, je crois. Et les deux partis politiques semblent vouloir tolérer cela. J'ai condamné dans le passé les deux partis politiques quant à la participation à la guerre et, malheureusement, ils ne semblent pas vouloir me seconder pour enrayer ce qui existe actuellement dans le pays, savoir: des soldats à tous les coins de rues, à toutes les heures de la nuit, des soldats et encore des soldats. Et nous sommes en temps de paix. La guerre est finie depuis le 11 novembre dernier, du moins, l'armistice a été signée et le traité de paix le sera bientôt. Pourquoi tous ces soldats, encore une fois?

Maintenant, je vais abandonner la question des soldats et je vais en venir au discours de l'honorable ministre des Finances. L'honorable ministre des Finances nous a déclaré, le 5 de ce mois, que la dette du pays sera, dans le mois de mars 1920, de $1,950,000,000, en chiffres ronds deux billions. Le ministre des Finances nous montre toujours la dette nette. Cette dette ne nous dit pas grand'chose. J'aime bien à connaître la dette brute. En tout cas, pour moi, la dette réelle, c'est la dette brute d'un individu, ou d'un gouvernement, ou d'une municipalité, ou d'une compagnie quelconque. Je prends un cultivateur, par exemple,—ce sont des choses que je connais,—qui a une belle terre hypothéquée pour 3 ou $4,000. D'après le ministre des Finances, ce sera sa dette nette. Mais, s'il doit au boucher, à l'épicier, au boulanger, au forgeron, $2,000, il faudra ajouter ce montant à sa dette nette. Ça lui fera une dette de $6,000. Eh bien, le ministre des Finances me paraît avoir une comptabilité à peu près semblable à celle de ce cultivateur qui a une hypothèque sur sa terre mais qui ne dit pas: "Je dois $2,000, en plus." Non, monsieur l'Orateur, la dette réelle du pays est la dette brute.

J'ai essayé aujourd'hui de me procurer la "Gazette officielle". Dans le passé on y trouvait, chaque mois, la dette réelle du pays. Il y avait une page où l'on mentionnait l'actif et le passif. Depuis quelque temps, je ne sais pas si c'est le ministre des Finances qui l'empêche,—la dette du pays n'y est plus indiquée. Je crois bien que le ministre des Finances doit avoir honte, un peu, de la montrer, parce qu'elle est énorme. Cependant, si je me rappelle bien,—je parle de mémoire,—dans le mois d'avril dernier la dette brute du pays était de $2,682,000,000, en chiffres ronds, et la dette nette, à la même époque, était de douze cents et quelques millions de piastres, je crois. Si la dette nette est mon-

tée de $300,000,000 depuis, je puis donc vous affirmer que la dette brute doit avoir, sinon dépassé, du moins atteint trois billions. Le ministre des Finances ne comprend peut-être pas mes remarques; je le regrette, mais il pourra les lire plus tard. Dans la même colonne où l'on mentionne la dette nette, on nous donne l'actif du pays au mois d'avril dernier comme étant de $1,243,000,000. Je demande au ministre des Finances ce que vaut cet actif-là? Combien pourrait-il avoir d'argent sonnant, demain, pour cet actif de $1,243,000,000 qu'il avait dans le mois d'avril dernier?

Je suppose que des avances ont été faites au gouvernement anglais pour des munitions de guerre, pour des produits alimentaires de toutes sortes, et que, par contre, le gouvernement anglais paye pour nos soldats de l'autre côté, pour leur entretien, leur nourriture, pour les munitions de guerre employées sur les champs de bataille,—que nous aurons à payer, parce que nous sommes entrés dans la guerre, disaient certains députés de la droite, pour tout payer. Très bien; mais cela coûte cher. Or, combien est chargé au compte de l'Angleterre et forme partie de notre actif et comment est constituée la balance de cet actif? Je suppose que c'est de l'argent prêté aux chemins de fer, à Mackenzie et Mann ou à d'autres. Nous avons le chemin de fer, c'est vrai, mais cet actif-là, d'après moi, ne vaut pas un sou. Alors, notre dette brute est de bien près de trois milliards à l'heure actuelle et sera, dans deux ans, de trois milliards et demi. Et je suis sûr de ne tromper personne en l'affirmant. Je le disais dans mon comté il y a un an, je le dirai encore cette année: la dette brute, une fois la guerre terminée, dépassera trois milliards.

Quelle est notre situation avec toutes ces dettes? Nous n'avons qu'une population d'un peu plus de sept millions. Dans notre dette nous ne comprenons pas les chemins de fer que nous avons pris. De plus, nous voulons nous emparer du Grand-Tronc, ce qui placera la dette à 4 milliards. Pourquoi? Pour satisfaire certains politiciens et créer des positions de $25,000 par année. Je suis contre cela, monsieur l'Orateur.

D'après le discours du ministre des Finances sur le budget, la situation est que nous aurons à payer l'an prochain 115 millions d'intérêt et des pensions au montant de 30 à 35 millions, ce qui, en chiffres ronds, fait 150 millions. L'honorable ministre des Finances n'a rien mis pour l'entretien des hôpitaux construits à travers tout le pays pour nos soldats de retour du front. Je passe très souvent à Sainte-Anne, dans le comté de Jacques-Cartier, où je constate que le Gouvernement a construit des bâtisses pour loger 1,500 ou 2,000 soldats malades. Vous admettrez avec moi, monsieur l'Orateur, que, si cette dépense eût été faite par des hommes d'affaires, par des gens qui comprennent l'intérêt du peuple du Canada, on n'aurait pas bâti cet hôpital à 23 milles de Montréal, mais à proximité de cette ville, afin que plus tard, lorsque ces soldats seront guéris et auront quitté l'hôpital, ces constructions puissent être utilisées par la ville de Montréal. Dans tous les cas, je trouve que cet hôpital est bien mal placé.

On me dit qu'à Toronto le Gouvernement a fait mieux que cela, que l'hôpital est à proximité de la ville. Tant mieux.

Maintenant quelle sera la dépense occasionnée par ces hôpitaux? Je ne le sais pas, mais je comprends que ce ne sera pas moins de 20 à 25 millions pour l'an prochain et pour deux ou trois ans peut-être. Il faudra donc ajouter à cette folie de la participation à la guerre non seulement 150 millions pour les intérêts et les pensions, mais au moins 20 à 25 millions pour l'entretien de nos hôpitaux durant quelques années. C'est la position du Canada. Pourquoi cette situation nous est-elle faite aujourd'hui? Comme je le disais au commencement de mes remarques, cela est le résultat de la politique du Gouvernement. Cette politique, durant les élections de 1917, avait pour but principal d'atteindre la province de Québec qui, prétendait-on, ne faisait pas son devoir durant cette guerre. Des attaques dans ce sens ont été dirigées contre nous par des gens de l'Ontario et de l'Ouest, afin de gagner l'élection et pouvoir proclamer que seuls messieurs les Anglais sont de fidèles sujets de la couronne britannique.

Monsieur l'Orateur, en autant que je suis concerné, je suis pour ma "belle-mère", mais avant tout, je suis pour mon pays, ma patrie: le Canada. Ce pays est assez grand pour moi, j'y suis attaché et je l'aime; mais j'aime par-dessus tout le comté de Laprairie-Napierville.

Je n'hésite pas à dire qu'avant d'aller me battre de l'autre côté des mers, soit pour le compte de l'Angleterre, de la France, ou de tout autre pays, si les Anglais de ce pays veulent me forcer à le faire, ils devront changer de contremaîtres. Je ne me plains pas tant de ma belle-mère que je me plains des contremaîtres du Canada: ceux qui nous gouvernent de-

puis 1917. Nous avons également des contremaîtres dans Ontario, dans le Manitoba et dans la Saskatchewan. Ce sont ces mêmes gens qui nous ont dépouillés de nos droits et privilèges depuis 25 ans, peu à peu, et qui veulent nous enlever, à nous, Canadiens français, le droit d'envoyer nos enfants aux écoles canadiennes françaises.

Je le répète, avant d'aller me battre pour la liberté des petits peuples de l'Europe, pour la violation de la neutralité de la Belgique et autres causes, je veux tout d'abord être respecté chez moi et pouvoir faire apprendre à mon enfant, d'abord dans sa langue maternelle—le français—son catéchisme, et plus tard, si je le veux, lui faire apprendre la langue anglaise, ce qui d'ailleurs se fait dans toutes nos familles canadiennes françaises. Oui, monsieur l'Orateur, nous tenons à ce que nos enfants apprennent l'anglais afin qu'ils puissent mieux réussir dans la vie.

Passons maintenant à l'emprunt de la Victoire.

Mon honorable ami de Waterloo-Sud (M. Scott) qui, je crois, a vendu des chaussures pour des fins de guerre, se plaint maintenant d'avoir à payer des taxes. Je n'en ai pas vendu moi, et cependant je ne me plains pas trop. Il faut payer des taxes quand nous avons créé des dettes, mais ce que je n'aime pas, c'est la manière de procéder du ministre des Finances qui favorise fortement les millionnaires qui seuls se trouvent exemptés de cet impôt par l'achat de bons de la Victoire.

J'ai fait un petit calcul que je suis heureux de vous soumettre: Un homme a une fortune de $1,818,200—je mets les fractions de côté—; à 5 et demi pour cent, cela lui donne un revenu annuel de $100,000. S'il prête au gouvernement $1,000,000, ce million-là lui rapporte $55,000 d'intérêt, par année, payé semi-annuellement. Il lui reste donc un montant de $818,200 qu'il place dans d'autres entreprises, et ce montant, à 5½ pour cent lui rapportera $45,000. Alors, d'après le discours du ministre des Finances, il ne sera taxé que sur ce montant de $45,000 qu'il recevra d'une autre source et il paiera seulement $7,680. Si toute sa fortune, soit $1,818,200, eût été prêtée à d'autres qu'au gouvernement, il aurait à payer à l'Etat $31,190.00. De sorte qu'en prêtant $1,000,000 au gouvernement il se trouve à sauver $23,510.00. Cela, c'est pour le premier million. Prenez le cas de M. Flavelle—je ne sais pas combien il en a prêté—il doit avoir réalisé des millions de profits sur la vente de son bacon, qu'il a vendu au prix qu'il a bien voulu. Quant au deuxième million ce sera le double du chiffre mentionné plus haut; ainsi de suite pour le troisième. Mais en tenant compte des autres sommes qu'il y a à ajouter, cela donne en réalité près de 8 pour cent.

Si nous prenons le deuxième million et le troisième million, nous arriverons à un chiffre deux fois, trois fois et quatre fois plus élevé. Donc, c'est toujours le cas de dire avec raison que les gros bonnets sont protégés, parce que ce sont eux qui font les gouvernements et ce sont eux qui les défont. Mais il y a des bornes à tout. Le peuple finit par se rendre compte de cela et il s'en rend compte aujourd'hui, et le Gouvernement le sait. Il est vrai que ceux qui ont un revenu d'un million ne doivent pas être nombreux dans notre pays.

On parle du coût de la vie. D'après mon honorable collègue de Vancouver, l'augmentation du coût de la vie provient de ce que nous n'avons plus de produits alimentaires dans le pays. A qui le devons-nous? C'est dû au Gouvernement qui a tout laissé exporter. Dans un pays producteur comme le nôtre, est-ce qu'il n'aurait pas été sage de la part du Gouvernement de voir à ce qu'il n'y ait pas de disette pour son propre peuple avant de permettre la vente à l'étranger et plus particulièrement avant de nourrir les Allemands? Car, depuis quelque temps, il part du port de Montréal du blé et des produits de toutes sortes pour aller nourrir les Allemands. Je crois qu'il aurait été plus raisonnable de garder nos vivres pour nous nourrir d'abord et de ne les envoyer en Allemagne qu'au cas où il y aurait eu un surplus.

Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que, pas plus tard que l'automne dernier, le Gouvernement du Canada réquisitionnait la production de beurre de septembre et octobre, ou octobre et novembre,—pour deux mois, en tout cas. Et l'honorable ministre de l'Agriculture déclarait que ce beurre était nécessaire au peuple anglais. Il peut se faire que le peuple anglais avait besoin de ce beurre, mais nous savons que, nous aussi, nous en avions besoin. Et quel a été le résultat de cette vente de beurre à un prix relativement bas—car, nous avons payé depuis quelque temps le beurre jusqu'à 70 cents la livre et, si mon information est bien fondée, le commerçant anglais l'a acheté pour 56 et 58 cents rendu en Angleterre. Pendant ce temps nous étions obligés de payer 10 à 15 cents plus cher que le consommateur anglais pour notre propre beurre et nous devions manger de la margarine en quantité pour le remplacer.

Et après cela, on s'étonne qu'il y ait du mécontentement chez le peuple. Il peut bien y en avoir. Les gens veulent manger. Vous voyez ce qui se passe à Winnipeg et dans plusieurs villes de l'Ouest. Il y a du bolshévisme dans notre pays. Est-ce que cela vous surprend, monsieur l'Orateur? Je n'en suis pas surpris du tout. Nous avons un gouvernement qui a ouvert la porte à ce bolchévisme. Je ne dis pas qu'il y a des bolchévistes dans le Gouvernement, mais je dis que nous avons un gouvernement autocrate. Nous avons un gouvernement qui fabrique des lois pour se faire élire de n'importe quelle façon, qui passe des arrêtés du conseil pour ses amis, etc. Le peuple fait ce qu'il voit faire en haut lieu.

Je me rappelle fort bien, quand je discutais dans cette Chambre les pensions des anciens juges, les demandes que j'avais dans mon comté. Les gens me disaient: "Es-tu capable de me faire avoir une position pour ne rien faire?" J'ai eu plusieurs demandes semblables. On me disait: "Par exemple, comme le ministre de la Justice, M. Doherty, qui reçoit $4,666 de pension, qui est juge et député à part cela". Je disais: "Il n'y en a pas. Nous ne sommes pas au pouvoir, et quand bien même nous y serions il n'y aurait pas de choses semblables". Ce sont des faits comme ceux-là qui poussent le peuple à ne plus vouloir travailler et à être payé quand même. Cela, c'est du bolchévisme. C'est un gouvernement soviet. Je ne dis pas que nous en avons un, mais cela y ressemble un peu.

On dit que le coût de la vie est trop élevé; la raison en est bien simple, nous exportons trop. Les employés demandent des salaires qui leur permettent de vivre. Je ne les blâme pas. Mais, là où je blâme l'ouvrier, c'est quand il veut travailler huit heures et six heures par jour. Je suis cultivateur et je connais ce que c'est que la culture. On dit: "Mais, les cultivateurs font beaucoup d'argent." Le cultivateur qui avait la main-d'œuvre chez lui depuis le début de la guerre a fait de l'argent, mais le cultivateur qui devait payer la main-d'œuvre n'a pas fait d'argent. Les hommes sont maintenant difficiles à trouver, et il faut que les journées soient courtes comme elles le sont sur les chemins de fer.

Prenez ce qui s'est passé aux Etats-Unis. Prenez la loi McAdoo. Ce gouvernement, qui ne voulait rien faire avec les Yankees en 1911, a imité tout ce que les Américains ont fait depuis cinq ans. Quel changement s'est opéré chez ces messieurs! "No truck, no trade with the Yankees" disaient-ils en 1911; mais aussitôt qu'ils ont eu besoin d'argent ils se sont adressés aux Américains. Il y a dix ans, il y a cinq ans, même, avant la guerre, les hommes qui travaillaient sur les chemins de fer 10 heures par jour gagnaient $1.75 ou $1.65; ils ne travaillaient plus que huit heures par jour et ils gagnent $3.20. C'est la loi McAdoo. Les taux pour le fret ont presque doublé; ils vont encore augmenter; si ce n'est pas à cette session-ci, ce sera à une autre session. Il le faut, car la main-d'oeuvre a doublé, dans bien des cas. La conséquence de tout cela, c'est que les cultivateurs paieront plus cher pour transporter leurs produits sur les marchés; ils paient la main-d'œuvre plus cher et, conséquemment, ne peuvent pas vendre à bon marché.

Cependant, au nom de la classe agricole que je représente, je n'aurais jamais eu d'objection à ce que le Gouvernement, dès le début de la guerre, fixe le prix des denrées alimentaires, des munitions de guerre, du "bacon". Au lieu de cela, le Gouvernement prête de l'argent à M. Flavelle pour lui permettre d'expédier en Europe les vivres qu'il a gardés dans les entrepôts frigorifiques, à Montréal et ailleurs, pendant des mois et des mois afin d'en faire hausser les prix, tel que cela s'est pratiqué à plusieurs endroits. L'honorable député de Westmount-St-Henri (M. Leduc), je crois, le sait mieux que moi.

L'hiver dernier, le lard a baissé considérablement; il est venu à 16 ou $17. Qu'est-il arrivé? Les "packers" de Montréal Harris Abattoir, Davies, enfin, tous les gros bonnets du commerce du lard et de la viande ont envoyé leurs voyageurs de commerce par toute la ville de Montréal pour vendre aux détaillants, par deux mille, trois mille et quatre mille livres, du porc et du bœuf à des prix moins élevés que ceux qu'ils devaient payer ailleurs. Pourquoi ont-ils fait cela? Pour empêcher les commerçants d'acheter dans les campagnes et leur permettre de se reprendre plus tard. Et c'est ce qu'ils ont fait. Trois semaines après, ces mêmes compagnies, au lieu d'envoyer leurs voyageurs vendre au détaillant de Montréal et des centres environnants, ont mis leurs agents sur la route pour acheter le lard dans les campagnes à des prix peu élevés afin de leur permettre de le revendre à $24 et $25. Et ces messieurs ont l'oreille du Gouvernement; ils font le beau et le mauvais temps et tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Ce sont ces gens-là qui font les gouvernements, il ne faut pas y toucher.

Cette question de tarif m'intéresse beaucoup moins que celle des droits que nous

avons dans ce pays. J'ai toujours été un libre-échangiste, je le suis encore, parce que je sais que ces manufacturiers qui réclament toujours un haut tarif agissent ainsi pour s'enrichir. Ils font bien de le demander, mais ils ne sont pas sérieux et je ne les crois pas plus que je ne croyais l'honorable premier ministre en 1913, lors de la discussion du projet de loi à l'effet de donner des dreadnoughts à l'Angleterre. L'honorable premier ministre déclarait alors que le Canada ne pouvait pas faire de navires de guerre, que la chose était impossible. M. Churchill lui avait câblé d'Angleterre que nous étions trop arriérés sous ce rapport que ça prendrait quarante ou cinquante ans et même soixante-quinze ans avant de pouvoir entreprendre la construction de navires. La guerre est arrivée et nous avons construit des navires de guerre. Or, quand les manufacturiers de ce pays viendront nous dire qu'on ne peut pas faire une machine au Canada comme on en fait aux Etats-Unis, quand ils disent au ministre des Finances qu'il faut, pour les protéger, imposer 20 ou 25 p. 100 de droits, je ne les crois pas, et si le ministre les croit, il est bien naïf. Non, la protection a été inventée pour voler le peuple—je me sers de ce mot, je n'ai pas d'autre expression qui me vienne à l'idée. Les protectionnistes peuvent être comparés à des voleurs de pommes dans un verger: l'un secoue le pommier et l'autre ramasse les pommes et les met dans le sac. Et, dans leur œuvre, lees protectionnistes sont aidés par le Gouvernement.

Voyez ce qui se passe aux Etats-Unis avec de hauts tarifs. Certains individus possèdent des fortunes colossales, des centaines et des centaines de millions. Est-ce que la vie d'un homme est assez longue pour amasser honnêtement une fortune de ce genre? La vie d'un homme en affaires est d'à peu près trente ans, quarante ans au plus. Va-t-on prétendre qu'il lui est possible d'accumuler honnêtement des centaines et des centaines de millions? Evidemment non. Si cet homme accumule des centaines de millions c'est parce que le gouvernement le favorise, lui permet de voler son propre peuple en empêchant la concurrence étrangère. C'est cela la protection. La protection est de faire payer au consommateur trois fois la valeur de la marchandise.

Donnez donc au peuple de ce pays le libre-échange absolu—j'en suis,—et vous verrez que nous aurons des gouvernements honnêtes. Quand vous taxez directement un individu, il sait à quoi s'en tenir, mais quand il est taxé indirectement, tel qu'il l'est aujourd'hui, par des droits de douane, il ne s'en aperçoit pas, et il paie quatre ou cinq fois plus cher qu'avec la taxe directe.

Si aujourd'hui on allait dire dans le comté de Laprairie-Napierville: "on va remplacer les droits de douane en mettant $20 par tête", on dirait: "mais tu n'y penses pas mon garçon, tu deviens fou". Cependant on paie aujourd'hui, par une taxe indirecte, ce montant de $20 par tête, et la plus-value donnée à la marchandise par les droits de 25 à 30 p. 100, ce qui, dans bien des cas, double le prix de vente. Non seulement on paie les droits, mais on paie cette marchandise trois ou quatre fois plus cher.

Je dois dire avant de terminer que la question de réciprocité m'intéresse, mais celle qui m'intéresse le plus est la question concernant nos frères de l'Ontario. L'Ouest est presque américanisé. Les impérialistes de l'Ontario qui voulaient à tout prix défendre l'empire sont ceux-là même qui le détruiraient. Le Canada en est rendu au même point que l'était la ville de Maisonneuve lors de son annexion à Montréal: en banqueroute. Moi, de la province de Québec, ne le souhaite pas, mais ce sont nos amis de l'Ouest qui demandent leur séparation du reste du Canada, parce que, les "high protectionists" d'Ontario, ça ne fait pas leur affaire. Alors ils diront: nous nous en allons vers les Etats-Unis. Je ne le souhaite pas, mais, je l'ai déjà dit et je le prétends encore, c'est ce qui arrivera. Que devrait faire l'Ontario? Il devrait fraterniser avec la province de Québec, faire disparaître le règlement 17 et permettre aux enfants canadiens français de fréquenter les écoles canadiennes françaises. En somme, je crois qu'après tout les gens de l'Ontario ne sont pas plus méchants que d'autres et que lorsqu'ils dénigraient les Canadiens français et parlaient contre sir Wilfrid Laurier, c'était dans le but de conserver le pouvoir. Ils disent carrément ce qu'ils sont, mais les gens de l'Ouest nous ont trompés de telle façon lors de la dernière élection que j'ai peu de confiance en eux—soit dit en passant.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé plus longtemps que je ne l'aurais voulu, mais je tenais à faire ces remarques pour bien établir ma position.

La séance est ajournée à dix heures cinquante du soir.

Cette motion est adoptée.

La séance est levée à onze heures moins six minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 11 juin 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par des astérisques.

LE VAPEUR "CANADIAN-WARRIOR".

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Où se trouve le vapeur du Gouvernement "Canadian-Warrior"?
2. Est-il nolisé? Dans l'affirmative, par qui?
3. Quel tarif de fret reçoit-il, quelle cargaison porte-t-il, et entre quels ports?
1. Est-il assuré? Dans l'affirmative, par quels courtiers, dans quelles compagnies et pour combien?
5. Son fret est-il assuré?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le navire est arrivé aux Barbades le 1er juin.

2. La Canadian Government Merchant Marine, Limited, a elle-même accepté de transporter des cargaisons à l'aller et au retour.

3. Il porte un chargement de 2,000 tonneaux de poids et de 6,000 pied de bois d'œuvre, de Montréal aux Barbades et à la Trinité, Antilles anglaises. Au retour, il aura un plein chargement de sucre de la Havane (Cuba) pour Montréal. Les prix normaux ont été exigés pour le transport des différents articles.

4. Oui. Assuré pour $750,000 par l'entremise de Wilcox, Peck et Hughes.

5. Le fret a été payé d'avance à l'aller. La cargaison serait assurée par le patron.

COMMUNICATIONS EN HIVER ENTRE TADOUSAC ET LE LABRADOR.

M. SAVARD demande:

Y a-t-il une voie de communication d'hiver entre la rive nord du Saint-Laurent, de Tadousac au Labrador?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): En ce qui concerne le ministère de la Marine, il n'y en a pas.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. DUFF:

1. Quelle somme le Gouvernement a-t-il payée à la Canadian Car and Foundry Company, Limited, pour l'usage de certains bâtiments à Amherst (Nouvelle-Ecosse), pour des objets de casernement?

2. Quelles réclamations, s'il en est, restent impayées?

3. Combien de temps a-t-on utilisé ces bâtiments?

4. Combien a-t-on payé le bois fourni aux casernes, et combien sur cette somme a-t-on payé à la Brooklyn Lumber Company, Limited?

5 Combien a-t-on obtenu du bois provenant de la démolition des casernes, et qui a payé cette somme?

Par M. COPP:

1. Combien le Gouvernement a-t-il payé à la Canadian Car and Foundry Company, Limited, pour l'usage des usines de fer malléable (ainsi nommées), d'Amherst (Nouvelle-Ecosse), comme camp d'internement des prisonniers aubains?

2. Cette propriété est-elle louée? Dans l'affirmative, quand vient l'expiration du bail?

3. Y a-t-il des comptes impayés dus à ladite compagnie par le Gouvernement? Dans l'affirmative, quelles en sont la nature et la somme respectives?

Par M. LANCTOT:

1. Dans combien de causes le Gouvernement a-t-il été représenté à Montréal et dans la province de Québec par l'honorable Albert Sévigny, avocat, C.R., ancien ministre, entre le 1er avril 1918 et le 1er mai 1919?

2. Combien le Gouvernement a-t-il payé en honoraires audit honorable Albert Sévigny dans chacune de ces causes?

*Par M. BROUILLARD:

1. Quels loyers ont été payés par le Gouvernement pendant les années 1914, 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919, à M. Huntley Drummond, de Montréal, pour location de l'immeuble Drummond?

2. Quels services administratifs sont logés dans ledit immeuble?

Par M. ROBB:

1. Combien de permis de pêche à la seine et au chalut ont été donnés pour la côte du Pacifique et les eaux adjacentes cette année, et quelle est la date de leur émission?

2. Combien de permissionnaires sont soldats rapatriés, et quels sont leurs noms?

3. Combien de permis nouveaux ont été accordés cette année, et à qui? L'ont-ils été à des soldats rapatriés?

4. Quels sont les noms de tous les requérants et le territoire compris dans chaque cas?

5. Quels sont les noms de tous les soldats rapatriés qui ont été les seuls requérants pour certaines régions? Pourquoi a-t-on refusé leurs demandes, si elles ont été refusées, ou si les permis n'ont pas été accordés?

LA COMMISSION IMPERIALE D'ENQUETE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le 9 juin, l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong) faisait la question suivante, que l'on retrouvera au compte rendu de la séance de ce jour-là:

Je désirerais savoir s'il est vrai que le gouvernement anglais a chargé une commission de s'enquérir des relations commerciales qui existent entre les différentes parties de l'empire britannique et si, parmi les membres de cette

commission, se trouvera sir George Perley. J'aimerais savoir de plus, au cas où telle commission aurait été nommée, à quelle époque nous pouvons nous attendre à un rapport de ses travaux. Cette commission portera-t-elle son examen sur les ententes commerciales ou douanières, sur le fret ou les accords conclus entre les différentes compagnies de transport maritime qui opèrent dans les limites de l'empire.

Voici ce que j'ai à répondre:

1. Une telle commission n'est pas encore instituée, mais le Gouvernement s'occupe de l'étude de certaines propositions que le gouvernement de Sa Majesté lui a faites relativement à la constitution d'une commission impériale d'enquête qui serait établie par les gouvernements de l'empire en conformité des résolutions XI et XIV adoptées en 1918 par la conférence impériale de guerre. On nous propose d'autoriser cette commission à faire des investigations sur les griefs relatifs aux tarifs de transport par mer, aux facilités et conditions du commerce interimpérial, et sur les questions de même nature qui lui seraient soumises par les divers gouvernements; à s'enquérir des moyens de transport maritime et à formuler des propositions relativement à la coordination et à l'amélioration de ces moyens de transport.

2. Cette commission n'étant pas définitivement constituée, personne n'a encore été officiellement nommé.

3. Répondu sous le n° 1.

4. Depuis la réception des propositions mentionnées au n° 1, le premier ministre, parlant au nom du gouvernement canadien, a suggéré au gouvernement impérial l'institution d'une commission provisoire qui, formée de représentants du Royaume-Uni et des Dominions, serait revêtue de pleins pouvoirs pour ce qui regarde la réglementation des tarifs du transport maritime et l'utilisation de la marine marchande de l'empire; il lui a proposé en même temps l'établissement immédiat d'un comité représentatif du Royaume-Uni et des Dominions qui serait chargé d'arrêter un plan définitif tant pour cet objet-là que pour le développement général du transport maritime dans les limites de l'empire. Le premier ministre a conseillé en outre de rattacher l'examen de cette proposition à celui des propositions mentionnées au n° 1, ajoutant que le gouvernement canadien se fera un plaisir de participer à la discussion dès que le gouvernement du Royaume-Uni sera prêt à mettre la question à l'étude.

LA GREVE DE WINNIPEG.

M. McKENZIE: Le premier ministre peut-il nous donner des renseignements touchant les nouvelles graves publiées par la presse de ce matin sur la situation de Winnipeg?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le Gouvernement a ordonné une enquête aussi rapide que possible du sérieux incident dont parle mon honorable ami (M. McKenzie), afin que nous soyons exactement renseignés sur les blessures qui auraient été infligées à quelques vétérans et surtout à un soldat très distingué honoré de la croix de Victoria. Les dernières informations nous apprennent que la situation est loin d'être paisible, mais nous croyons que les mesures que nous avons prises empêcheront de nouveaux désordres.

ACCUMULATION DU POISSON CANADIEN EN GRANDE-BRETAGNE.

M. DUFF: Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au Gouvernement, mais pour être mieux compris je lirai d'abord un câblogramme paru dans la "Gazette" de mercredi, 11 juin, daté de Londres:

> Les autorités militaires canadiennes d'outremer vont présenter à l'Armée du Salut 1,500,000 tonnes de poisson du Canada. On avait pris des dispositions durant la guerre pour le ravitaillement des soldats canadiens avec du poisson, mais on en a trouvé de trop en Angleterre. Depuis quelque temps, le pays paye 400 piastres par jour pour l'emmagasinage de ce poisson, ici. On a essayé le vendre, mais sans succès. Finalement, il a été décidé de le donner à l'Armée du Salut qui en fera la distribution.

Cette nouvelle est-elle exacte? Si oui, pourquoi a-t-on laissé s'accumuler une si grande quantité de poisson en Angleterre et combien perdra-t-il dans cette opération?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre des Forces d'outre-mer): Je vais envoyer un câblogramme pour m'assurer de l'authenticité du rapport auquel vient de faire allusion mon honorable ami (M. Duff). Je lui communiquerai la réponse aussitôt que je l'aurai, dans fort peu de jours, sans doute.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, sur la motion de l'honorable sir Thomas White (ministre des Finances), l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. T. A. CRERAR: Vu que j'ai quitté l'administration, je crois bon aujourd'hui de faire connaître brièvement les circonstances dans lesquelles je suis entré dans le cabinet et pourquoi j'en suis sorti.

La situation du pays en 1917 était grave et difficile. Les habitants de l'Ouest, et sur-

tout l'association que je représentais, désiraient fortement un gouvernement national ou d'union pour que le Canada contribuât le plus possible au succès des armes des Alliés sur les champs de bataille de l'Europe. Alors, quand je fus invité par le premier ministre à entrer dans le ministère, je considérai qu'il était de mon devoir d'accepter, représentant, comme je l'ai déjà dit, cette association. C'est uniquement le devoir qui a alors inspiré ma conduite, de même que je le ferais encore si c'était à recommencer.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. CRERAR: A mon entrée dans le cabinet je fis comprendre bien clairement que je n'avais nullement l'intention d'abandonner aucun des principes que j'avais cherché à faire prévaloir jusqu'à ce jour. Cependant, il y avait à cette époque une grande, une seule question en jeu qui rejettait dans l'ombre toute autre considération. Maintenant, la guerre a pris fin, l'armistice est signé depuis plus de sept mois, et nous espérons sous peu une paix durable qui mettra fin pour toujours à la répétition d'une calamité comme celle qui a désolé l'univers depuis quatre ans et demi.

L'état de choses étant tel et le moment étant venu d'étudier ce que devait être la politique fiscale du pays, je me suis trouvé en désaccord avec le Gouvernement. Avec mes idées, représentant dans le cabinet les cultivateurs du Canada,—tout en ne représentant pas une classe ou catégorie particulière, ce que je tiens à faire resssortir—et connaissant bien les vues des cultivateurs de l'Ouest sur la question fiscale telle que je l'envisage moi-même, il ne me restait qu'une chose à faire, quand je me suis trouvé en opposition avec mes collègues, et c'était d'offrir ma démission au premier ministre, ce que j'ai fait (Très bien, très bien.)

Ceci posé, je vais tenter, monsieur l'Orateur, d'exposer brièvement à la Chambre les raisons qui m'ont fait agir. La guerre est terminée et nous avons à régler les comptes qu'elle a suscités. Le fait qui me frappe le plus dans les prévisions budgétaires présentées l'autre jour à la Chambre par le ministre des Finances, c'est que la dette nationale du pays sera, à la fin de l'année, de 1 milliard 950 millions et que le Canada devra chaque année trouver un revenu d'au moins 300 millions. De plus, si nous allons au fond des choses, nous constaterons, je crois, que cette somme suffira tout juste pour faire face à nos besoins. Le ministre des Finances a estimé qu'il nous faudrait 102 millions cette année pour payer les intérêts sur la dette publique et que, à la fin de l'exercice, les obligations de ce chef auront atteint 115 millions. Nous avons dû trouver 30 millions pour les pensions, et je crois bien qu'avant que nous ayons ressenti les derniers effets de la guerre notre budget des pensions aura atteint la somme annuelle de 35 millions.

Nous devrons en outre, probablement pendant plusieurs années, racheter ce que je pourrais appeler nos erreurs du passé et combler le déficit de nos chemins de fer par une somme annuelle de 10 millions. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, nous serons obligés de trouver dans les revenus du Canada 150 millions de plus que ce qui nous était nécessaire avant la guerre.

Nous ne devons pas oublier que le Canada coûte cher à gouverner. La vaste étendue de notre pays, la faible densité de notre population et la nécessité qui existe d'entreprendre des travaux publics indispensables dans les diverses parties du pays, tout cela veut dire que, pendant plusieurs années encore, nous devrons dépenser considérablement pour l'amélioration de nos rivières et ports et pour les autres travaux nécessaires. Je crois donc ne pas me tromper en affirmant que, pendant plusieurs années, les revenus du Canada devront atteindre au moins 300 millions par année, et cela sans rien prévoir pour le fonds d'amortissement qui pourrait racheter nos dettes arrivées à échéance.

Cemment faire face à ces charges? C'est pour moi la question principale qui se pose aujourd'hui au Canada. La somme qu'un pays doit prélever pour ses besoins publics a son importance, mais la manière dont se fait le prélèvement est de baucoup plus importante, et c'est sur ce point que je ne partage pas l'avis du ministre des Finances. Aucune question n'a aussi profondément agité les nations civilisées—et je crois même pouvoir dire qu'aucune question n'a possédé autant d'influence sur les réformes administratives dans tous les siècles, que celle de la méthode de prélever les impôts d'un pays. Pour le peuple, c'est la question suprême, parce que si le fardeau des impôts est inégalement distribué, vous amenez l'injustice et le mécontentement, et, comme l'histoire du passé l'a prouvé, vous jetez vous-mêmes les semences de la révolution.

Or, le budget actuel veut surtout prélever des taxes par l'imposition de droits de douane et de contributions indirectes. Avant que je discute ce point, laissez-moi néanmoins vous dire ceci: D'après moi, le budget est d'abord protectionniste. Je ne crois pas

qu'on puisse dissimuler ce fait. En 1915, des taxes spéciales de douane ont été imposées pour grossir les revenus du trésor. Ce n'est pas le moment de discuter les mérites ou les démérites de cette manière d'agir; mais, cette loi de 1915, a permis de prélever 45 millions d'impôts supplémentaires sur le peuple canadien au cours de l'an dernier au moyen de droits de douane. Les prévisions budgétaires exposées à la Chambre contiennent certaines dispositions qui entraînent une réduction de ces droits au montant de 17 millions par an et, si nos importations continuent d'être ce qu'elles ont été, nous prélèverons cette année 28 millions de ce chef.

C'est ici que se place ma première critique. Comment justifiez-vous en justice et en équité, la suppression du 7½ p. 100 sur certains articles et non sur d'autres? Selon moi, on ne peut justifier cette manière d'agir Il n'y a pas eu de réduction, sauf que le droit de 7½ p. 100 a été supprimé sur un certain nombre d'articles choisis.

On a fait disparaître le droit de 7½ p. 100 imposé, en 1915, sur tous les instruments agricoles et nous relevons d'autres concessions représentant jusqu'à 5 p. 100 à l'égard d'autres instruments de la ferme tels que wagons, machines à charger le foin et autres; une diminution de 27½ p. 100 à 15 p. 100 sur les cultivateurs, les semoirs et le reste, c'est-à-dire y compris la suppression de 7½ p. 100 et une réduction de 27½ p. 100 à 17½ p. 100, sur les charrues, les engins et les tracteurs.

Mais un autre aspect de la question prête à la critique. Le rappel du droit de 5 p. 100, outre celui du droit de 7½ p. 100 sur les articles que je viens d'énumérer, ne comporte pas un dégrèvement de ces articles au détriment du fabricant canadien, puisque on a conclu avec les chemins de fer canadiens un traité comportant abaissement des droits de transport entre les centres de fabrication qui se trouvent surtout dans l'Ontario, à l'ouest du Canada, afin de compenser la perte occasionnée par l'abolition du droit de 5 p. 100. D'autre part, les chemins de fer bénéficieront de l'abolition du droit de 7½ p. 100, sur la houille bitumineuse importée au Canada. A ce sujet, j'ai une autre observation critique à faire. Pourquoi favoriser le cultivateur de l'Ouest au préjudice, par exemple, du cultivateur des Provinces maritimes? A mon avis, la proposition pèche sous ce rapport. Quant à moi, je discerne facilement le motif qui a été dicté par cette disposition. L'Ouest canadien—du moins, sa partie agricole—a affirbé en termes formels, son opinion à l'égard des droits douaniers sur les machines agricoles et cette concession du budget est simplement une tentative de satisfaire l'opinion qui prévaut dans l'ouest du Canada et cela de telle façon que les manufacturiers n'en souffrent pas. Cette distinction est défavorable à ceux qui se servent de ces instruments dans toutes les autres parties du Canada. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là énoncer une proposition logique; c'est introduire dans notre politique fiscale des principes mauvais, contraires aux intérêts bien compris du Canada dont l'application sera une cause de dissensions et de difficultés. Il n'est à propos de confondre tarifs de chemins de fer et tarifs douaniers.

Je voudrais étudier brièvement l'effet de la politique de protection sur le développement national du Dominion. Si nous devons faire face à la dette énorme qui pèse sur nous—et je ne pense pas que le peuple canadien songe à éluder ce devoir—si nous devons nous procurer les revenus énormes dont nous aurons besoin annuellement pour administrer la chose publique, quel est le meilleur moyen d'y arriver? C'est là, en somme, la question pratique qui s'impose à l'attention de la Chambre et du pays.

Le Canada est un pays de grandes richesses naturelles. Nous avons notre agriculture, nos mines, nos pêcheries et nos splendides réserves forestières, et la question qui se pose à la Chambre est celle-ci: quel est le meilleur moyen à prendre pour développer ces ressources sagement et efficacement? Jamais je n'ai pu voir l'utilité de la protection. Si le principe de la protection est sain, en théorie, pourquoi ne pas nous servir de notre tarif pour élever un mur à ce point élevé qu'aucun article ne pourra nous parvenir? Mais si nous élevons le mur tarifaire si haut qu'aucune marchandise ne puisse passer, il va sans dire qu'aucun article domestique ne pourra le franchir, puisque les articles s'achètent avec d'autres articles. Si nous exportons du Canada des articles, produits agricoles, manufacturés ou de toute autre nature, ces exportations doivent être acquittées au moyen d'importations. Si la théorie protectionniste vaut, on devrait l'appliquer, à mon avis, dans la mesure indiquée récemment, ici même, par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie): la construction d'un mur tarifaire autour du Canada, à ce point élevé que l'introduction de toute marchandise soit rendue impossible. Je l'avoue, cela ne me semble pas une proposition très sensée.

Mais si nous devons développer nos ressources, quel en est le meilleur moyen? Atteindrons-nous ce but plus efficacement et

plus effectivement en grevant les machines et l'outillage requis pour ce développement et cette production? Le Canada est l'un des plus beaux pays agricoles de l'univers; il a devant lui un avenir merveilleux, au point de vue agricole, si seulement nous adoptons une ligne de conduite judicieuse. Nous visons à établir les soldats licenciés sur des terres; à cette fin, nous avons inscrit aux prévisions budgétaires de cette année 22 millions de dollars. Nous espérons que la Grande-Bretagne nous enverra des émigrants qui s'établiront sur nos terres. Tout le monde tombe d'accord pour réclamer que notre immigration se composera à l'avenir de gens qui s'établiront sur des terres et qui développeront nos ressources agricoles. Nos grandes villes sont déjà assez peuplées. Mais si nous plaçons sur une ferme un ancien combattant, nous devons commencer par lui fournir l'outillage requis.

Il ne sert à rien de l'installer sur un homestead et de lui dire: Et maintenant, marchez. Ses doigts seuls ne peuvent lui permettre de se livrer à la culture du grain ou à l'élevage du bétail. Il lui faut un outillage, des machines agricoles, des chevaux et des harnais. Mais lorsque nous lui demandons de faire ce travail, nous lui disons immédiatement, d'autre part: Toutefois, vous devez, dans l'achat de l'outillage nécessaire à vos opérations de culture, acquitter à l'Etat 20 p. 100 de la valeur de l'outillage que vous obtenez. Qu'est-ce que cela signifie? Si un ancien soldat ou un immigrant possède $2,000 et désire s'établir sur la terre pour la cultiver, il lui faut d'abord acheter des instruments. Si ces instruments étaient exempts de taxes, c'est-à-dire de droits de douane, il pourrait les acheter pour $1,600, et il lui resterait $400 qui lui serviraient de capital d'exploitation pour commencer son entreprise.

M. BURNHAM: Comment pourrait-il être exempt d'impôts? N'aurait-il pas à acquitter certaines taxes?

L'hon. M. CRERAR: Je parlais des droits de douane, et je crois que si mon honorable ami veut se donner la peine de réfléchir, il me comprendra. Le même argument s'applique au développement de nos mines, de nos forêts et de nos pêcheries. C'est une bonne politique que de procurer à aussi bon marché que possible les instruments nécessaires à ceux qui vont extraire la richesse du sol, car après tout, c'est de là qu'elle doit venir. Par conséquent une politique financière qui impose des rectrictions et des obligations, retarde, à mon avis, d'autant plus, le développement du pays.

[L'hon. M. Crerar.]

Quels ont été les résultats au point de vue agricole, dans l'Ontario? J'insiste sur ce point, parce que l'Ontario est probablement la plus grande province industrielle du Canada. Personne ne peut nier que dans l'Ontario, l'agriculture a décliné depuis l'introduction de la politique nationale en 1879. Avant cela la population rurale dépassait de beaucoup celle des villes, mais elle a graduellement diminué. Certains pourront prétendre que cela n'est pas l'effet du tarif douanier, et que beaucoup de fermiers d'Ontario se sont transportés dans l'ouest du Canada ou sont allés aux Etats-Unis.

M. EDWARDS: Mon honorable ami prétend que l'agriculture a décliné dans l'Ontario parce que sa population rurale est moins nombreuse qu'elle n'était il y a quelques années. Alors on peut dire que l'Ouest a fait des progrès, puisque sa population rurale est plus grande maintenant qu'elle ne l'était autrefois. L'honorable député est-il de cet avis?

L'hon. M. CRERAR: Si mon honorable ami veut bien patienter, je pense que je pourrai développer mon idée de telle sorte que sa question deviendra inutile. Je répète que dans l'Ontario, l'agriculture a décliné au lieu d'avancer, et nous en trouvons la preuve dans le fait que le volume des produits cultivés dans l'ancien l'Ontario, dans les conditions normales—je ne parle pas de la plus-value causée par la guerre—est inférieur à ce qu'il était il y a trente ans. De plus, et l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) le sait très bien, n'importe qui, visitant l'Ontario comme je l'ai visité, s'apercevra qu'il y a des centaines et des milliers de fermes abandonnées dans cette province.

M. LALOR: L'honorable député veut-il nous dire où se trouvent ces fermes abandonnées?

M. GAUVREAU: Que les fabricants de conserves restent donc tranquilles.

M. BUREAU: Mettez votre question en conserve.

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a pas deux ans, j'ai vu moi-même sur un parcours de douze milles, dans le comté de Huron, qui est un des meilleurs comtés d'Ontario, six fermes vacantes, et je n'ai aucun doute sur la vérité de ce que j'avance. A mesure que la population rurale de l'Ontario diminuait, celle des villes augmentait. Si mes collègues veulent étudier les statistiques municipales de l'Ontario qui ont été publiées récemment, ils constateront que la décrois-

sance de la population rurale d'Ontario, pendant les années 1916 et 1917, a été de 36,000, et que la population urbaine a augmenté à peu près dans la même proportion durant cette période. La raison est que les fermiers d'Ontario—je parle d'une façon générale—ont éprouvé et éprouvent encore de la difficulté à faire des profits. J'ai ici un rapport publié par le service d'administration agricole qui est rattaché au collège d'agriculture provincial de Guelph. Ce rapport rend compte de l'état d'un grand nombre de fermes situées dans le comté d'Oxford, qui, après le comté de Huron, est probablement le meilleur comté d'Ontario au point de vue agricole; son industrie laitière est particulièrement remarquable. Voici quelle est la conclusion du service du Farm management.

Par conséquent, il est évident, d'après les chiffres donnés ci-dessus, que pour donner à un cultivateur laitier, dans le comté d'Oxford, une juste rémunération pour son labeur, plus 7 p. 100 d'intérêt sur le capital engagé et 2 p. 100 comme fonds de réserve, en même temps qu'un profit raisonnable, il aurait fallu lui payer son fait à raison de $2.49 les cent livres pendant l'année qui s'est terminée en février 1918.

Quel est le prix moyen qui lui a été payé? D'après le même rapport, il a reçu $2.20 par cent livres. Voilà la raison pour laquelle l'agriculture décline dans l'Ontario. Comment peut-on la rendre prospère.

A mon avis, il faut rendre plus économiques les procédés de production. Si l'on entrave la production et que l'outillage augmente le prix de la production, il s'ensuit fatalement que la marge de profit s'atténue et, ainsi qu'il arrive pour cette industrie, atteint presque le point de fuite.

Quant aux cultivateurs de l'Ouest, dans les localités et les régions où ils ont pu acheter des terres, d'ancienne date à des prix modérés et faire de bonnes récoltes, ils ont assez bien réussi, mais pour la moyenne des cultivateurs de l'Ouest, si l'on tient compte des vicissitudes résultant des mauvaises récoltes, le rendement n'est pas bien élevé.

Il a été question ici du système d'immigration et nous avons besoin d'immigrants au pays. Il nous faut des immigrants sans doute, mais le meilleur agent d'immigration, c'est le citoyen content de son sort. Le pays où il fait bon habiter est celui où le commun des citoyens peuvent gagner leur vie et réaliser des économies pour la vieillesse, et quand cela sera connu dans le monde entier, les immigrants afflueront au pays.

J'aborde une autre question; nos industriels ont-ils réellement besoin de la protection dont ils jouissent? En relisant la statistique, je constate qu'en 1914, nos exportations de machines agricoles ont atteint le chiffre de $7,900,000; en 1915, $3,600,000; en 1916, $3,850,000 et en 1917, $4,040,000. Remarquez que les trois dernières années accusent une diminution; mais à mon avis, cela tient à ce que les efforts de nos établissements industriels ont pris une autre orientation. En d'autres termes, c'est à peine s'il existe une fonderie ou une fabrique quelconque que l'urgent besoin de munitions de guerre n'ait forcée à se consacrer à cette exploitation. Mais l'année 1914 est un terme de comparaison et je pose la question: Si nos fabricants de machines agricoles ont pu exporter $7,900,000 valant d'articles en une seule année et les vendre sur les marchés mondiaux, où il leur faut concurrencer tous leurs rivaux, pourquoi ne pourraient-ils pas se faire concurrence au pays même? Voilà la question? Pourquoi grever nos machines agricoles nécessaires au progrès du pays, de 15, de 20, de 25 ou de 30 p. 100 de taxes, alors que nos fabricants ont réussi, —cela soit dit à leur honneur—à concurrencer leurs rivaux sur les marchés mondiaux jusqu'à concurrence de près de $8,000,000 par année?

Il y a vingt ans, une seule machine agricole, l'écrémeuse, a été dégrevée de droits. Qu'est-il résulté de ce dégrèvement? Cette industrie des écrémeuses a-t-elle langui et a-t-elle succombé, parce qu'on a retiré la protection dont elle jouissait? Loin de là, je suis heureux de le dire, cette industrie a progressé, et aujourd'hui, il existe au Canada onze fabriques d'écrémeuses et trois établissements consacrés uniquement à la fabrication de ces machines, et non seulement nos industriels vendent leurs écrémeuses au Canada en concurrence avec les fabricants des autres pays, mais en outre ils en vendent aux Etats-Unis, en concurrence avec les industriels de ce pays.

Quels sont les éléments qui entrent dans la fabrication des écrémeuses? Précisément, ceux qui entrent dans la fabrication de toute autre machine agricole. En réalité, il est peut-être plus difficile de fabriquer une écrémeuse, parce que, comme c'est une machine d'un ajustage fort délicat, sa fabrication demande beaucoup plus d'habileté et de talent que le dressage d'un wagon ou d'un semoir.

Il existe au Canada une autre industrie qui a progressé sans protection fiscale, et c'est l'industrie de la ficelle d'engerbage. Je vois dans l'"Annuaire du Canada" qu'en 1916, il s'est exporté du pays 17,000,000 de

livres de ficelle d'engerbage, en concurrence avec la ficelle fabriquée dans les autres pays du monde. Je le répète, je suis fier de ce résultat, qui prouve ce que peuvent faire nos industriels laissés à leurs propres ressources. J'en suis convaincu, nos fabricants, en appliquant les mêmes méthodes, pourraient obtenir les mêmes résultats dans la fabrication de toutes les autres machines agricoles.

La vie chère! Voilà encore un des résultats du régime fiscal qui pèse le plus lourdement sur le public. Ce profond malaise qui existe aujourd'hui devait fatalement résulter du cataclysme par lequel le monde a passé depuis quatre ou cinq ans. Il n'est pas un seul Canadien patriote qui ne déplore l'existence de ce malaise presque d'une extrémité à l'autre du pays; car il n'est peut-être pas une ville de quelque importance qui ne soit le théâtre de quelque agitation ouvrière.

Chaque fois que la question est posée, la réponse invariable est que le problème qu'il faut résoudre, c'est celui de la cherté de la vie, que c'est là que se trouve le remède. Un des moyens les plus effectifs pour diminuer la cherté des subsistances au Canada aujourd'hui, consiste à réduire le tarif des douanes. De quoi a besoin le citoyen ordinaire du Canada? Et après tout, nous ne devons pas perdre de vue que la grande majorité des Canadiens sont des gens exerçant de modestes professions. Il leur faut se nourrir, se vêtir, se loger. Ce sont les nécessités absolues pour tous ceux qui vivent au Canada. Quand l'ouvrier canadien achète en abondance la nourriture qui est nécessaire à son existence, le prix est augmenté du fait que les produits alimentaires sont taxés de 20 à 25 p. 100 quand ils entrent au Canada; et il en est de même de ses habillements, de ses brodequins et de ses souliers. Pourquoi ne pouvons-nous pas faire au Canada ce qui a été fait aux Etats-Unis, supprimer les droits sur les brodequins et les souliers, dans l'intérêt du peuple? Je n'ai pas eu l'occasion de lire les débats hier, mais je vois dans les journaux de ce matin que le député de Waterloo-Sud (M. Scott) a déclaré hier à la Chambre qu'il y avait très peu de différence entre les prix des chaussures aux Etats-Unis et au Canada. Si c'est vrai, il n'y a absolument pas besoin d'un tarif protecteur qui s'élève à 30 p. 100 pour empêcher les chaussures américaines d'entrer au Canada; mais si l'honorable député pousse plus loin son enquête, il constatera que son affirmation n'est pas tout à fait exact.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Nous sommes mieux au courant.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: J'en causais avec quelqu'un qui avait fait la comparaison entre les prix des chaussures et des vêtements aux Etats-Unis et au Canada; invariablement il avait constaté que les prix étaient plus élevés au Canada, et dans la mesure du droit imposé. C'est inévitable. Pourquoi imposerait-on un droit si ce n'est pour empêcher les marchandises d'entrer parce qu'elles sont meilleur marché? Par conséquent si nous voulons diminuer la cherté de la vie, nous y arrivons de cette manière et pour le moment je ne connais pas d'autre moyen d'y parvenir.

Nous avons une commission qui voyage dans tout le Canada—et c'est une heureuse initiative de la part du Gouvernement—en vue de dégager et, s'il est possible, concilier les opinions divergentes des employeurs et des employés dans l'industrie canadienne. Un comité de la Chambre fait aujourd'hui une enquête sur la cherté de la vie. C'est en ce moment une des questions les plus importantes pour le peuple canadien et il me semble qu'un moyen effectif de résoudre le problème c'est celui que j'ai indiqué.

Pendant l'année 1913, le budget d'une famille de cinq personnes s'élevait à $1,051.74. Aujourd'hui, ce budget s'élève à $1,668.91, soit une augmentation de presque 60 p. 100. J'ai aussi un autre exemple que je désire indiquer à la Chambre. Ce renseignement m'a été fourni par un marchand d'habillements de Winnipeg, et j'ai toute confiance dans sa véracité. En 1914, le prix de confection d'un vêtement complet venant d'Angleterre était, disons, de $10. Le droit, en plus, était de $3, et après avoir calculé les profits que feraient les différentes personnes qui vendent le vêtement, la valeur au moment où l'acheteur se le procurerait, serait de $22.36. Or, sans ce droit de 30 p. 100 qui a été imposé, le vêtement aurait coûté alors $17.51. Mais voyons quelle est la situation en 1919? L'habillement coûte au manufacturier $25, le droit imposé est de $8.75—c'est-à-dire jusqu'au récent changement introduit dans le nouveau projet financier—et il en résulte que si vous ajoutez les différents profits, l'habillement complet coûte à celui qui le porte $58.21. S'il était entré en franchise on pourrait l'acheter maintenant pour $43.12. Tels sont les faits et il n'y a pas de doute que pour les vêtements le tarif des douanes n'en augmente le prix et par conséquent n'accroisse le coût de l'existence.

M. MIDDLEBRO: L'honorable député voudra-t-il nous dire combien il faut de boisseaux de blé pour acheter ce vêtement complet?

L'hon. M. CRERAR: Quand le blé coûtait 80 cents le boisseau en 1914, le cultivateur pouvait acheter cet habillement avec vingt-huit boisseaux. En 1919, eu égard à la hausse des prix, il lui faut vingt-neuf boisseaux de blé à $2 le boisseau pour acheter le même habillement. Un ouvrier pouvait se procurer un vêtement semblable avec neuf jours de travail à $2.50 par jour en 1914; maintenant, il doit travailler neuf jours à $6.50 par jour, pour l'acheter. A ce propos, je voudrais citer un article de journal qui, j'en suis persuadé, est très exact, si j'en juge par la manière dont il présente les choses. Il traite des profits réalisés par la Dominion Textile Company, l'an dernier et durant les quelques années précédentes. Permettez-moi d'en donner lecture:

Les profits de la manufacture pour l'année qui s'est terminée récemment, ont été de $3,434,752, contre $1,803,371 en 1917-1918, soit une augmentation de $1,561,381, dépassant 83 p. 100 et plus que doublant ceux de l'année précédente. Après déduction faite de tous les frais, y compris $1,100,000 pour taxes de guerre et impôt sur le revenu, un fonds de pension de création récente et un fonds de réserve pour les réparations, il reste à distribuer sous forme de dividende aux actionnaires ordinaires une somme de $1,559,888, soit 31·2 p. 100 par rapport à 21·9 p. 100 distribué en 1917-1918 et 15·6 p. 100 pour l'exercice précédent.

Eh bien, monsieur l'Orateur, est-il nécessaire raisonnablement et en conscience de maintenir un droit protecteur de 30 p. 100 sur les tissus importés en Canada afin de permettre à des établissements comme la Dominion Textile Company de réaliser des bénéfices comme ceux que je viens de signaler? Je le répète, est-ce que nos industriels ont réellement besoin de la protection dont ils jouissent? Je suis convaincu qu'elle est inutile dans les cas que j'ai mentionnés; mais j'ai encore d'autres faits à faire valoir à ce sujet. Prenons le cas de la Canada Cement Company qui, avant les modifications apportées au tarif par le budget qui vient d'être déposé, bénéficiait d'un droit de 10 cents par 100 livres, qui a été abaissé à 8 cents. J'ai lu dans les journaux canadiens une interview du gérant général de la compagnie, dans laquelle il déclare qu'il a pris des mesures pour exporter du ciment dans presque tous les pays du monde où ce produit est demandé; la compagnie suivra le programme qu'elle s'est tracé, je n'en doute pas. Si la maison canadienne est en mesure de faire concurrence aux compagnies des Etats-Unis sur les marchés de l'Amérique du Sud, de l'Europe et des autres pays importateurs de ciment, pourquoi ne serait-elle pas en mesure de soutenir la concurrence du ciment américain sur notre marché national? J'ai aussi lu une interview de M. Lloyd Harris donnée à son retour au pays. M. Harris est l'un des hommes d'affaires les plus capables et les plus avertis que nous ayons au Canada; c'est un homme qui, à mon avis, rend d'excellents services au pays à Londres, en ce moment. Que dit-il? Il affirme que le coût de production d'un grand nombre d'articles est moins élevé à cette heure au Canada qu'en Europe et que même le fil de coton coûte meilleur marché ici que dans le Lancashire. Il engage instamment les fabricants canadiens à profiter de l'occasion et à s'emparer des marchés étrangers; j'espère qu'ils ne laisseront pas passer l'occasion. Eh bien, si nos manufacturiers envahissent les marchés étrangers et sont en mesure de soutenir la concurrence du monde entier, je me demande pourquoi le Gouvernement juge à propos de charger le consommateur canadien?

J'ai lu dernièrement avec beaucoup d'intérêt les rapports annuels de plusieurs compagnies, qui ont été publiés dans l'"Industrial Canadian", l'organe officiel de l'association des manufacturiers. Je citerai en premier lieu le rapport de la Monarch Knitting Company. L'article est intitulé: Les bénéfices réalisés par cette compagnie ontarienne accusent une augmentation de 75 p. 100."

Le rapport est ainsi conçu:

Les profits nets, déductions faites de la dépréciation et des taxes de guerre, s'élèvent à la somme de $351,054 par rapport à $202,413 en 1917 et $145,534 en 1916. La situation financière de la compagnie est si bonne qu'en ces dernières semaines elle a distribué un dividende de 4 p. 100 sur les actions ordinaires.

Et le rapport continue:

Les directeurs envisagent avec confiance les perspectives d'affaires pour l'année qui vient, mais ils ne se croient pas encore autorisés toutefois à promettre le versement régulier d'un dividende de 4 p. 100 sur les actions ordinaires. La compagnie vend ses produits sur le marché des Etats-Unis; elle a établi une fabrique à Buffalo qui, au cours du dernier exercice, a réalisé des bénéfices de $43,416, déductions faites de l'impôt sur le revenu et des taxes de guerre.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que c'est là une façon plutôt extraordinaire d'édifier une industrie canadienne. Je préférerais beaucoup voir la compagnie fabriquer ses produits sur le sol canadien pour les exporter ensuite aux Etats-Unis, au lieu d'établir sa fabrique de l'autre côté de la frontière. Je suis convaincu toutefois qu'elle a d'excellentes raisons pour en agir ainsi et je suppose que, sous ce rapport, la Monarch Knitting Company s'adapte aux circonstances.

Une autre compagnie dont le rapport annuel démontre qu'elle a réalisé de gros profits, c'est la Canadian Fairbanks-Morse. Je ne m'oppose pas à ce que la Canadian Fairbanks-Morse réalise de magnifiques bénéfices, mais si cette compagnie est en mesure de faire des profits tels qu'elle paie des dividendes sur les actions ordinaires,—et je ferai observer en passant que les actions ordinaires sont rien moins que tangibles dans la plupart de ces compagnies, quoique ces sortes de valeurs ont été pour ainsi dire toutes distribuées sous formes de primes à l'époque de leur émission—pourquoi serait-il nécessaire de prélever des droits sur les moteurs à gazoline et les balances qui entrent au pays aux seules fins de permettre aux directeurs de la Canadian Fairbanks-Morse d'encaisser de gros bénénfices? Chaque fois que le Gouvernement prélève des taxes de cette nature, il crée des obstacles à la production et contribue à augmenter le coût de l'existence au détriment des ouvriers canadiens.

Encore un autre exemple et j'ai fini. Je veux parler de la Canadian General Electric, un autre établissement qui a réalisé des profits appréciables au cours de l'année 1918.

Je me contente de citer ces quelques cas, mais ce n'est pas dans le but de distinguer en particulier certaines compagnies du nombre. C'est le hasard qui a voulu que le bilan de ces compagnies fussent publiés dans l'édition du journal "Industrial Canada", qui m'est tombé sous la main. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que puisque ces compagnies sont si prospères, je ne vois pas de raisons pour que le Gouvernement refuse de réduire les droits sur les produits qu'elles fabriquent. Jamais dans l'histoire du Canada le moment n'a été aussi propice qu'aujourd'hui pour opérer un abaissement des droits de douane.

Les établissements industriels ont fait au Canada d'aussi bonnes affaires que pendant la guerre, et ils passeront sans encombre à travers la période de transition qui toujours nécessairement accompagne un remaniement du tarif.

Une autre preuve, monsieur l'Orateur, que les droit imposés sur ces articles pourraient être réduits, c'est celle que je vais soumettre à la Chambre. Dans presque toutes les régions du Canada, on a besoin d'articles en caoutchouc moulé. J'ai devant moi le prospectus de la compagnie dite K. and S. Canadian Rubber Company, Limited, de Toronto. En parcourant ce prospectus, je vois que la compagnie s'est conformée aux obligations de la loi imposée aux compagnies dans la province d'Ontario. Dans l'appel qu'elle fait au petit nombre de personnes auxquelles elle demande de placer leurs fonds dans ses actions ou ses obligations, la compagnie présente un état très lucide de sa position. L'affaire est presque toute résumée dans un paragraphe que je vais lire à la Chambre, lequel est ainsi conçu:

> Nous avons à Weston, dans la province d'Ontario, la seule usine au Canada qui fabrique exclusivement les articles en caoutchouc moulé. Notre production monte à trois mille pièces par jour. Ces articles jusqu'ici nous venaient principalement des Etats. Il serait peu prudent de dire quels sont nos profits, mais nous sommes, croyons-nous, en mesure de fabriquer au même prix que chez nos voisins. Nous sommes protégés par un droit d'au moins 35 p. 100, lequel va jusqu'à 52½ p. 100. ce qui nous permet de vendre à un prix plus bas que tout concurrent étranger et de faire encore un bon profit.
>
> La qualité de nos autres caoutchoucs est, de l'aveu de tous, égale à celle des meilleurs articles importés.

Cette maison avoue qu'elle peut fabriquer au Canada à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis un article que le tarif protège par un droit de 35 p. 100, même dans les ventes qu'elle effectue au Canada.

Naturellement, la question se présente de savoir où prendre le revenu si nous diminuons celui des douanes par une réduction ou une suppression des droits sur les articles que l'on importe? Voici la proposition que je fais. Le programme du conseil canadien de l'agriculture suggère trois ou quatre moyens de prélever un revenu. Les plus importants sont une taxe sur les revenus, un impôt fédéral sur les successions et, finalement, une taxe sur la valeur des terres, déduction faite de la valeur des améliorations. Dans les propositions que l'on nous soumet, la taxe sur le revenu est échelonnée, de la même manière à peu près qu'aux Etats-Unis. Elle est beaucoup moins élevée cependant qu'en Angleterre. Permettez-moi de faire quelques comparaisons entre les taxes perçues sur le revenu d'un homme marié au Canada et en Grande-Bretagne. Voici l'état que j'ai préparé:

Revenu.	Canada.	Grande-Bretagne, gagné.	Grande-Bretagne, non gagné.
$ 5,000	$ 120	$ 750.00	$ 937.50
10,000	590	2,250.00	2,625.00
20,000	1,990	6,712.50	
30,000	3,890	11,187.50	
50,000	9,190	20,937.50	
100,000	31,190	47,187.50	

Je suggérerais d'accroître le taux de la taxe sur le revenu. Si j'avais moi-même un revenu de $20,000, c'est avec plaisir que, dans les présentes circonstances, je paie-

rais à l'Etat 5 ou 6,000 dollars. Lorsque nous pensons à lever des impôts, assurons-nous d'abord de la source d'où ils viendront, afin qu'elles puissent produire le plus possible, car c'est là un autre axiome éminemment sage en matière de taxation. D'après les renseignements que l'on m'a fournis, renseignements puisés à l'annuaire de 1917, la Nouvelle-Zélande, dont la population est d'environ un million d'habitants, a levé cette année-là 20 millions au moyen d'une taxe sur les revenus. Dans les mêmes proportions, le Canada devrait encaisser 150 millions. En Australie, le taux est beaucoup moindre que dans la Nouvelle-Zélande, mais, d'après les chiffres que l'on m'a fait tenir, il est beaucoup plus élevé qu'au Canada.

La proposition suivante serait d'établir une taxe graduée sur les successions, des droits à prélever à la mort d'une personne. Je n'ignore point que les provinces utilisent ce moyen d'imposition, et je suis sûr que le ministre des Finances a tenu compte de ce fait, pour d'excellentes raisons, dans toute étude qu'il a pu faire de ce plan. Les provinces ne laissent pas toutefois de lever, en outre, un impôt sur les revenus, comme le font également certaines municipalités, et il en résulte qu'un individu peut avoir à payer cette même taxe trois fois, à la municipalité d'abord, puis à la province et, ensuite, au Trésor fédéral. Mais parce que les provinces imposent une taxe sur les successions, ce n'est pas un motif pour que le Dominion n'agisse pas de la même façon. Nous avons plus de 300 millions à nous procurer tous les ans et à les tirer de la source d'où il soit possible de l'obtenir avec le plus d'avantage, le plus de justice et le plus d'équité.

Une autre proposition, qui paraîtra peut-être un peu radicale, serait d'imposer directement une taxe sur la valeur des terres non exploitées, y compris toutes les ressources naturelles.

Je tiens à indiquer clairement la distinction qu'il faut faire à cet égard. Il s'agirait d'une taxe non pas sur la propriété foncière comme on en impose d'ordinaire, mais d'une taxe sur la valeur de la propriété. Ce principe a été appliqué dans les provinces de l'Ouest, dans le budget présenté par Lloyd George en 1909, et il est mis en pratique en Australie et la Nouvelle-Zélande; il repose sur ce point que, la valeur que la société a créée elle peut à bon droit en bénéficier. Je vais illustrer ma pensée par un exemple. Un homme établi aux Etats-Unis possède une section de terre dans l'Ouest canadien; il l'a achetée il y a plusieurs années, à $5 l'acre. Elle était située près d'un chemin de fer. D'autres sont venus prendre des terres dans le voisinage, l'activité s'est développée, on a construit des chemins, une église, des écoles, des lignes téléphoniques, la localité devint attrayante et la valeur du terrain y augmenta d'année en année.

La taxe qui serait imposée comme je viens de le dire produirait un revenu de $75,000,000 à $80,000,000. Mais il ne faut pas que je prenne plus de temps que je ne me l'étais proposé.

Quelques VOIX: Continuez.

M. BUREAU: Prenez votre temps.

L'hon. M. CRERAR: Je dirai quelques mots des fusions et coalitions qui se sont formées au Canada depuis vingt ans.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Très bien.

L'hon. M. CRERAR: Nous avons eu tort de suivre la pratique que nous avons adoptée à cet égard. Il est presque toujours arrivé que ces associations industrielles ont émis des actions ordinaires pour des montants considérables sans en retirer l'argent sur lequel elles étaient censées compter pour la poursuite de leurs opérations. En outre, elles avaient naturellement pour but de faire des recettes dont une certaine partie serait consacrée au paiement de dividendes sur ces actions et elles comptaient, pour cela, sur le régime douanier qui combat l'introduction des marchandises étrangères dans notre pays. La "Gazette" de Montréal s'est prononcée, récemment, contre ce mode fiscal, et le Gouvernement, de concert avec la Chambre, devrait étudier ce point important.

Je le répète, les impôts à prélever devraient porter le moins possible sur les choses nécessaires à la vie. Les chaussures et l'habillement devraient être exempts de taxes. Que l'on impose les objets de luxe, je n'y ai aucune objection, mais le budget pèche en ce qu'il manque de pourvoir à la réduction du prix de l'outillage nécessaire à l'exploitation de nos ressources naturelles. Loin d'abolir les droits sur les instruments aratoires, il ne les réduit que dans une très légère mesure et ne tend pas vraiment à résoudre le problème du renchérissement de la vie par la réduction des taxes sur les articles indispensables.

Si j'ai pris l'atitude que j'expose, c'est après mûre réflexion et après m'être bien convaincu de ce qui pouvait le mieux répondre aux exigences de l'intérêt public ; aussi n'ai-je aucun regret de ma décision.

Il y a lieu de modifier notre politique sous le rapport des finances comme sous bien d'autres, à cause de ce qui est survenu ou de ce qui nous attend. Nous avons envoyé en Europe environ 400,000 hommes, dont 60,000 reposent aujourd'hui en terre de France et dans les Flandres. La valeur dont nos soldats ont fait preuve sur les champs de bataille et les sacrifices que notre population s'est imposés ont ajouté au nom du Canada un lustre impérissable. Jamais, je ne me suis senti aussi fier qu'aujourd'hui d'être Canadien. Grâce à l'expérience à l'école de laquelle il s'est instruit, notre pays—les faits sont là pour en faire preuve—a revêtu un nouveau caractère et s'est inspiré d'un nouvel idéal. Il nous incombe maintenant d'obtenir aussi pleine et entière compensation que possible pour les dommages qu'il a subis, de pourvoir aux besoins de nos soldats invalides et au paiement de l'intérêt de notre dette nationale. Sachons nous acquitter de cette tâche et nous aurons rendu le renom du Canada plus fameux.

A l'instar de nos soldats qui se sont couverts de gloire en France et en Belgique, que notre population se pénètre bien de son propre devoir et nous réussirons à assurer dans notre commune patrie le règne de l'union, l'amour de la liberté, de la liberté du commerce, de la liberté de conscience, de la liberté religieuse, de la liberté sous tous rapports, et à réaliser la noble ambition d'en faire le pays du monde où l'on soit le plus heureux de vivre.

M. SEXSMITH: L'honorable député veut-il me dire si l'inscription des écrémeuses centrifuges et de la ficelle d'engerbage sur la liste des articles admis en franchise a fait baisser le prix que les cultivateurs devaient en payer?

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas qu'on puisse en douter?

M. SEXSMITH: Jusqu'à quel point?

L'hon. M. CRERAR: Au point de vue de la réponse, la question me semble d'une simplicité élémentaire.

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Monsieur l'Orateur, en entrant en matière, je tiens à féliciter le ministre des Finances du beau discours qu'il a prononcé pour exposer les motifs du budget. J'ai déjà entendu des exposés financiers en cette enceinte et dans l'ancienne salle des Communes, et j'en ai lu un bon nombre, mais je ne me rappelle pas un seul qui ait décrit l'état de nos finances avec autant de simplicité, de netteté et de clarté qu'il l'a été jeudi dernier après-midi. Je considère que cet exposé budgétaire a été honnête, vu qu'il ne tentait pas de rien cacher.

Toute la députation, j'en suis sûr, désirait vivement connaître la vérité et toute la vérité, au sujet de la situation financière actuelle du Canada. Tous admettront avec moi que ce désir a été comblé. De plus, quel que soit notre avis sur les projets du ministre des Finances, nous devons lui être reconnaissants du soin et de l'habileté avec lesquels il a coordonné ses renseignements et les a présentés à la Chambre.

En adressant la parole à la députation en ce moment, je n'ai pas le dessein de parler longuement; l'occasion ne l'exige pas. Je dirai seulement que je me propose d'appuyer les propositions budgétaires et j'expliquerai avec toute la clarté et toute la précision dont je suis capable les motifs qui m'inspirent. Point n'est besoin pour cela d'un raisonnement très élaboré.

Nous avons entendu mon honorable collègue, le représentant de Marquette (M. Crerar), commenter avec habileté et d'une manière fort intéressante les propositions budgétaires. Il a exprimé son sentiment avec clarté, avec sincérité et avec candeur. Aucun membre de la Chambre ne lui reprochera de nourrir ce sentiment; je serais le dernier à lui chercher noise. Chaque député est le gardien de sa propre conscience. Nous devons tous nous former une idée de ce qui est bien ou mal en pareille occurence; chacun doit tracer sa voie et rendre compte de sa conduite. Après mûre réflexion et pour les motifs que j'ai mentionnés, le représentant de Marquette en est venu à la conclusion qu'il ne peut pas approuver le budget.

Eu égard à la situation qui règne au Canada et aux problèmes qui nous confrontent, j'ai décidé, après mûr examen, qu'il n'y a pas à l'heure qu'il est autre chose à faire que d'appuyer les propositions budgétaires du ministre des Finances. Bien plus, je suis persuadé que je puis agir ainsi sans fouler aux pieds aucun de mes principes, sans renoncer à mon opinion au sujet du tarif. Des députés de la gauche sourient, je répète que je puis le faire sans fouler aux pieds mes principes ou mes idées sur le tarif et sans nuire aux intérêts de ma province ou des électeurs que je représente.

En septembre ou en octobre 1917, j'ai assisté, avec le représentant de Marquette et d'autres, à plusieurs conciliabules dont le but était de décider s'il devait y avoir en ce pays, au moins, temporairement un gou-

vernement national ou unioniste, je n'ai pas à relater les circonstances; la députation entière les connaît. Cependant, il fallait alors prendre des décisions dont les résultats auraient nécessairement une grande portée, au point de vue personnel, politique et autres. Nul de ceux qui ont assisté à ces conciliabules n'a étudié le problème qui s'imposait à nous avec plus d'ardeur et de gravité que le représentant de Marquette dont la décision, je puis lé dire sans crainte, a beaucoup contribué au résultat final. Le Gouvernement a été formé en temps et lieu, et depuis un an et demi il s'est maintenu tant bien que mal. Aux premiers jours de la session, j'ai laissé entendre que nous avions commis des erreurs.

M. LAPOINTE (Kamouraska): C'est un fait.

L'hon. M. CALDER: Parfaitement. Un Gouvernement qui ne commettrait pas d'erreurs à une époque comme celle-ci ne serait pas digne du nom. . .

L'hon. M. LEMIEUX: Vous voulez dire " des bévues. "

L'hon. M. CALDER: Des erreurs, ai-je dit, non des bévues. Nous avons traversé des temps tout à fait exceptionnels. De nouveaux problèmes de toute sorte se sont posés à l'égard desquels nous n'avions guère de précédents pour nous guider; sur bien des points nous avons dû en quelque sorte nous frayer la voie. Je le répète, ce serait un bien singulier gouvernement que celui qui ne commettrait aucune erreur en des temps pareils. Un honorable député siégeant à côté de moi me dit que l'opposition a assez souvent fait fausse route; c'est vrai, et elle a commis plus d'une erreur depuis le commencement de la présente session.

En sa qualité de ministre, le représentant de Marquette a porté sa part du fardeau et, la Chambre peut m'en croire, ce ne fut pas une mince part, car l'ex-ministre de l'Agriculture s'est acquitté de sa tâche d'une façon qui fait le plus grand honneur au cabinet tout entier autant qu'à lui-même; dix-huit mois durant il a rendu de précieux services à son pays. Quand vint le dépôt du budget, il crut devoir démissionner. Inutile de dire que je me suis efforcé de le gagner à conserver son portefeuille, ayant la ferme conviction qu'il n'était pas encore au bout de sa tâche.

L'ex-ministre de l'Agriculture est parfaitement au fait de la situation présente, il connaît les problèmes dont la solution s'impose au Gouvernement; aussi, eu égard à l'état des choses, nous est-il impossible, à ce moment, de lui trouver un successeur. Ce n'est que par de longs mois d'expérience que l'on peut se mettre au fait des conditions qui prévalent et des problèmes auxquels le pays doit faire face. Et c'est pour cette raison que je dis que le Gouvernement et le pays tout entier regrettent profondément le départ de mon ex-collègue de l'Agriculture.

Je me suis employé de mon mieux à le convaincre qu'il ne devait pas remettre son portefeuille à ce moment-ci. Il aurait pu le conserver sans trahir ses convictions en matière de tarif. Son attitude à cet égard était assez nettement déterminée, en effet, pour que personne ne pût s'y méprendre. En 1917, le Gouvernement fut formé avec l'entente tacite que nous resterions aux affaires jusqu'à la fin de la guerre, jusqu'au jour où les soldats seraient tous revenus au pays et la démobilisation des troupes terminée. Mon sentiment n'a pas changé sur ce point et, à mon avis, il serait très malheureux qu'il se produisît dans le pays une crise assez grave pour nécessiter un appel au peuple en ce moment. C'est un sujet dont je dirai quelques mots tout à l'heure.

Au cours de la discussion sur le budget, il s'est fait d'assez longs discours sur les avantages et les désavantages respectifs du libre-échange et de la protection. Cet après-midi, mon excellent ami l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crerar) a lui-même passé près d'une demi-heure à faire des observations là-dessus. Ces discours sont à la fois intéressents et instructifs. J'ai prêté l'oreille la plus attentive à celui de mon ex-collègue, et j'y trouve assez peu à reprendre. Je pourrais bien, moi aussi, consacrer quelque temps à la discussion de ce même sujet, mais je m'abstiendrai de le faire parce que je considère que cela ne saurait, à cette heure, conduire à aucun résultat utile. Bien qu'il se trouve peut-être certains députés qui ne partagent pas mon avis, je dis que le libre-échange et la protection ou le protectionnisme mitigé ne sont pas en question à ce moment-ci.

Le Canada est dans une période de transition, dans une période grosse des plus dangereuses possibilités, dans une période où les hommes publics doivent peser avec soin chacun de leurs actes et se demander quelles en seront les conséquences. Ce n'est pas le temps de traiter à la légère les affaires publiques. Comme je disais au cours du débat sur l'adresse, le moment est mal choisi pour se livrer au jeu de la politique. Aux yeux de certains éléments de la popu-

lation et de plus d'un membre de cette Chambre, le Gouvernement aurait dû se mettre en mesure de saisir le Parlement, dès la présente session, d'un projet de loi portant réorganisation complète du tarif. Tel est l'avis que mon honorable ami de Brome (M. McMaster) a formulé par voie d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. Cet avis, je ne puis l'agréer. Le Gouvernement actuel n'a pas été formé dans le but d'accomplir la révision générale du tarif; il a été formé en vue des exigences de la guerre, de l'accomplissement d'un programme de guerre. Ce gouvernement, chacun le sait, se compose de libéraux et de conservateurs. (Rires à gauche.)

Certains membres de la gauche l'ignorent peut-être, mais ce que je dis là n'en est pas moins vrai. Le Gouvernement fut formé de libéraux et de conservateurs professant, en matière de tarif, des opinions diamétralement opposées; dans le temps, il n'existait aucun malentendu à cet égard, il n'en existe pas davantage aujourd'hui. Cette divergence de vues, nous savions alors qu'elle existait, mais nous avons décidé d'en perdre momentanément le souvenir.

Nous savions tous qu'une fois la paix signée et nos soldats rentrés au pays, d'autres problèmes et d'autres difficultés se présenteraient à nous et nous avons accepté la position, sachant ce qu'elle comportait.

Ce qui est vrai pour les membres du Gouvernement l'est également pour les députés des deux côtés de la Chambre. Les représentants n'ont pas été élus pour leurs diverses attitudes sur le tarif. Je ne veux pas faire de personnalités, mais laissez-moi vous citer un ou deux exemples.

Prenons l'honorable député de Macdonald (M. Henders), président depuis plusieurs années des Grain Growers du Manitoba, citoyen fort estimé dans cette province et ailleurs. S'il a obtenu cette forte majorité à son élection, est-ce à cause de sa politique sur le tarif? Toutes les classes de sa circonscription l'ont appuyé, indépendamment de ses opinions sur le tarif, parce que, je le répète, il n'était pas question du tarif, lorsqu'il a été élu député.

Passons à ma province et citons l'exemple d'un député qui représente la ville même que j'habite, M. Cowan, de Regina, circonscription habituellement libérale. Il y avait quinze ou vingt ans qu'aucun conservateur n'avait pu se faire élire dans cette circonscription, pas plus pour la législature provinciale que pour le Parlement. L'honorable député (M. Cowan) a été élu, et dans la ville seule de Regina sa majorité a été de quatre mille voix. Peut-on dire que ses électeurs pensaient, à cette époque, au tarif ou à une revision générale du tarif? Non pas. On ne pensait alors qu'à la grande question en jeu et c'est sur cette question seulement que l'on votait.

M. BUREAU: Avec la loi des élections en temps de guerre.

L'hon. M. CALDER: Oui, mais je dirai à mon honorable ami que douze lois comme celle-là n'auraient pu donner au représentant de Regina une majorité de quatre mille voix dans une circonscription libérale depuis vingt ans.

Prenez mon cas. Une partie de la circonscription que je représente comprend Moosejaw, ville de quelque 25,000 âmes, de tendances conservatrices depuis quinze ou vingt ans. Depuis la création de la province, les députés de Moosejaw ont tous été conservateurs, et si cette ville m'a donné une majorité de deux mille voix ce n'est pas sur une question de tarif. Vu les circonstances qui ont entouré la formation de ce Gouvernement et les dernières élections, il n'est donc pas étonnant si nous différons d'opinion en cette Chambre sur le tarif.

Il en est de même, jusqu'à un certain point, pour les membres de l'opposition. Nous avons tous vu que l'union n'existe pas dans leurs rangs, qu'ils ne sont pas tous libre-échangistes. Si je ne fais erreur, il se rencontre parmi eux au moins quelques protectionnistes modérés, et si je pouvais lire dans l'esprit de plusieurs, je découvrirais des protectionnistes avancés.

M. BUREAU: Bien peu.

L'hon. M. CALDER: Il n'y a pas lieu d'en être surpris, parce que les honorables députés de l'opposition n'ont pas été élus sur une question de tarif. Ils l'ont été pour faire de l'opposition au Gouvernement d'union, pour mettre des entraves à la loi du service militaire. Rien de surprenant alors que les honorables députés de la gauche ne s'entendent pas unanimement sur cette question de tarif.

Etant donné la situation générale que j'ai décrite, nous sommes tous, partisans du Gouvernement ou de l'opposition, dans une position assez difficile. Mais, après tout, cette difficulté est plus apparente que réelle, parce que le problème à résoudre concernant le tarif est de savoir si on permettra au Gouvernement de continuer son administration tel qu'il est constitué aujourd'hui.

Tous les membres de cette Chambre doivent se demander si le temps n'est par arri-

vé pour ce Gouvernement de céder sa place à un autre. Voilà bien la question en jeu dans le moment. Les propositions tarifaires que l'on a présentées ne sont que d'un caractère temporaire, et parce qu'un député approuve ces propositions, cela ne veut pas dire qu'il approuve nécessairement le principe d'une politique fiscale permanente. Comme membre du Gouvernement, je prétends qu'en appuyant ces propositions je ne m'engage nullement à en approuver le principe.

Au cours de son exposé budgétaire le ministre des Finances a fait cette déclaration que je demande à nos collègues d'écouter pour comprendre exactement ce qu'elle signifie:

Je me plais à espérer que dans un an la situation aura reconquis assez de stabilité pour que l'on puisse effectuer le remaniement complet du tarif que, par suite de la guerre, il a fallu de toute nécessité remettre à plus tard. Le remaniement devra être précédé d'une investigation complète que dirigera le ministre des Finances avec le concours de deux ou d'un plus grand nombre de ses collègues représentant les différentes divisions géographiques du Canada. Cette enquête devra fournir à tous les intéressés, agriculteurs, industriels, pêcheurs, exploitants des forêts, mineurs, négociants, financiers, producteurs et consommateurs, l'occasion d'exposer leur manière de voir et de faire connaître leurs revendications. Il en résultera une masse de renseignements qui permettront au Gouvernement de remanier entièrement le tarif de façon à rendre justice à tous les éléments de la population et à ajouter encore à la prospérité de la nation. Cette enquête devra avoir lieu dès que la situation aura repris suffisamment de stabilité; à mon avis, on pourrait la commencer dès l'automne prochain.

Personnellement, je partage les vues exprimées par le ministre. Je crois que le moment est venu de faire une étude approfondie de la situation économique du Canada, afin d'amener une révision générale du tarif. D'après moi, le tarif actuel a duré plus de temps qu'il n'était nécessaire. On l'a préparé pour la période d'il y a dix ou douze ans et il est rempli d'anomalies qu'on devrait rectifier. Une investigation complète telle que l'annonce le ministre des Finances devrait être organisée pour amener la revision générale du tarif. Quand ce moment sera venu il me semble que le devoir du premier ministre sera de consulter ses collègues au sujet des principes qui doivent présider à la revision du tarif.

Il est facile de prévoir que tous ne pourront pas s'accorder et des changements pourront se produire dans la composition du cabinet. Mais, le moment n'est pas encore arrivé et les propositions que nous étudions n'ont qu'un caractère temporaire. Cependant, le moment doit venir où, s'il convient d'opérer une revision générale des droits du tarif, nous devrons nous entendre clairement et définitivement sur les principes qui doivent lui servir de base. Ce sera alors le moment pour chacun des ministres de la couronne qui se trouvera dans le Gouvernement de décider ce qu'il doit faire. Quand la revision du tarif sera discutée par la Chambre, quand nous nous en occuperons d'une manière aussi large que générale, ce sera le devoir de chaque membre de cette Chambre de décider quelle sera sa ligne de conduite.

Si je désirais me rendre agréable au peuple je ferais exactement ce qu'a fait mon ex-collègue (M. Crerar). Si je cherchais la faveur populaire et si je voulais poser au héros, la chose est simple et le chemin facile à suivre. Si je voulais entendre mon nom acclamé par tout l'Ouest canadien et dans chaque coin de ma province, cela me serait très aisé. Mais je n'ai pas pris cette ligne de conduite et je n'ai pas l'intention de la prendre. Je n'en ai pas l'intention, parce que je ne crois pas que ce soit mon devoir.

Comme je l'ai déjà déclaré ici, plusieurs de mes amis m'ont engagé depuis longtemps à quitter le Gouvernement et, depuis longtemps, ils ont prédit ce qui m'arriverait. J'ai reçu des menaces, des menaces nombreuses, mais j'ai fait la sourde oreille à tous et j'ai agi ainsi parce que je crois que, au cours de l'année et demie écoulée, j'ai suivi la seule route que je devais convenablement et consciencieusement suivre.

Quand je suis entré dans le cabinet, en 1917, je l'ai fait pour un motif déterminé. Je l'ai fait parce que je croyais que les propositions avancées à cette époque contenaient la seule politique qui pût permettre au Canada de conduire à bien la guerre, du moins en autant que nous nous y trouvions engagés. Aujourd'hui, je crois que mon devoir est de demeurer au poste que j'ai assumé jusqu'à la fin de la démobilisation et jusqu'au retour complet de nos soldats. Ce ne sont pas des changements temporaires dans le tarif qui pourront modifier ce que je considère mon devoir à cet égard.

Qu'on me permette de demander aux membres de cette Chambre ce qui arriverait si nous suivions tous l'exemple de l'honorable député de Marquette (M. Crerar).

Supposons que le ministre des Travaux publics (M. Carvell) donne sa démission et que le président du conseil (M. Rowell), le ministre intérimaire du Commerce (M. Maclean) et moi-même, en fassions autant. . . . (Exclamations à gauche).

Ne vous réjouissez pas trop. La tâche de gouverner ce pays et les responsabilités qui reposent sur les hommes publics ne sont pas si agréables que les députés de la gauche semblent le croire. Je dis que si ces démissions avaient lieu il se produirait immédiatement une crise politique dans le pays et qu'il arriverait une chose, la seule qui puisse arriver, c'est que le premier ministre devrait faire appel au pays ou qu'il devrait prier le Gouverneur général de demander au chef de l'opposition de former un nouveau ministère. (Acclamations sur les mêmes bancs.) Alors, je le demande en toute gravité: est-ce là la volonté du Parlement, le désir du peuple du pays? (Exclamations diverses). Est-ce là le désir des membres de cette Chambre enclins à critiquer et à rejeter les propositions budgétaires? Je pose la situation carrément et franchement devant la Chambre. Comme je l'ai dit auparavant, la question réelle, celle qui fait le fond de tout le débat, c'est de savoir si le Parlement désire ou non que le Gouvernement reste en fonctions et se maintienne.

La situation telle qu'elle m'apparaît au Canada, et en cette Chambre même, me paraît se ramener à ceci, que le peuple canadien demande aujourd'hui des sacrifices tout autant que dans les années de guerre. Elle exige, de la part des hommes publics du pays, des sacrifices, non pas de leurs principes, mais de leurs aises. Je crains qu'il n'y ait actuellement des gens pensant à eux-mêmes, plus qu'à l'intérêt public. Il y en a qui songent aux candidatures possibles dans un an ou deux, ou qui s'effraient à la pensée de perdre alors des suffrages, s'ils n'adoptent une certaine ligne de conduite. Je le repète encore une fois, car il faut le répéter: en face de l'état présent des choses, ce qu'il faut au Canada, ce sont des hommes ayant un sens élevé de leurs devoirs de représentants du peuple.

Le souverain besoin du Canada, c'est d'hommes qui s'oublieraient eux-mêmes pour le moment et agiraient selon les intérêts de la patrie.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'aurais été parfaitement satisfait si le sujet du tarif n'avait pas même été abordé à la présente session. Le ministre des Finances (sir Thomas White) a dit très justement que c'est ici une année de guerre. Certes, nous ne combattons pas; mais les conditions existantes du pays et de l'univers sont telles que nous pouvons dire de l'année présente qu'elle est une année de guerre. Notre gestion financière, les problèmes que ce Gouvernement et ceux de tous les pays ont en

mains à ce moment, sont tout aussi difficiles, sinon plus, que durant la dernière ou l'avant dernière année de la guerre actuelle.

Je me propose d'appuyer le budget, car je crois que ces propositions sont bien inspirées. Quand il fut décidé d'opérer des changements, j'étais naturellement désireux qu'ils fussent autant que possible conformes aux intérêts et du consommateur et du producteur, et c'est ce qui a été fait. Inutile d'entrer dans les détails. Les propositions budgétaires ont été soumises à la Chambre; et j'ose dire qu'avant la conclusion du débat, ces détails auront été examinés et discutés sous toutes leurs faces. Je n'attarderai donc pas la Chambre à les traiter.

Un aspect de la situation existante du Canada mérite, toutefois, que je m'y arrête un instant. J'en ai parlé, au début de la session, lors du débat sur l'Adresse: c'est la scission très grave qui se manifeste entre l'est et l'ouest du Canada. Je l'ai déjà dit, le peuple canadien ne peut fermer les yeux sur cette situation, car elle est grave, et destinée à s'aggraver avec le temps. Il n'y a aucun doute quant à l'opinion publique dans l'Ouest. Elle est partagée également par les conservateurs et les libéraux. La population de l'Ouest tout entière croit sincèrement, je n'en doute pas, qu'elle est grevée d'impôts douaniers injustes et destinés à disparaître. Rien de ce qu'on pourra dire en cette enceinte ne prévaudra là contre.

Je vis dans l'Ouest depuis trente-sept ans. J'ai vécu tour à tour dans chacune de ces trois provinces. Je connais leur population aussi bien, je crois, qu'aucun membre de la députation. J'ai été mêlé une quinzaine d'année à la vie publique. Or, aussi vrai que nous sommes en cette Chambre aujourd'hui, ce problème, auquel j'ai fait allusion, continuera d'agiter le peuple du Canada tant qu'il n'y aura pas été trouvé solution. Quelle est la solution possible? Il y a sur cette question des intransigeants des deux côtés. Les gens qui vivent dans l'Est pensent sans doute que ceux de l'Ouest sont outranciers à cet égard, et cela se peut. D'autre part, n'est-il pas possible que les gens de l'Est canadien, libéraux comme conservateurs, soient excessifs en leurs opinions? Je dis: libéraux comme conservateurs; car la chose que j'ai apprise depuis mon arrivée à Ottawa, où je demeure maintenant depuis un an et demi, c'est que dans l'Est, l'idée du protectionnisme à outrance non seulement règne dans l'esprit des anciens tories, mais qu'il s'est répandu aussi dans les milieux libéraux.

Il ne peut y avoir aucun doute là-dessus. Je m'en suis rendu compte d'une façon non équivoque.

Or, je crois que, dans l'intérêt général du Canada, dans l'intérêt de l'unité et du développement national, il est absolument nécessaire que le Gouvernement qui administrera le pays d'ici à deux ou trois ans, étudie le problème et s'efforce de le résoudre d'une manière ou d'une autre. Encore une fois, je demande: Quelle est la solution? Il me semble qu'il ne peut y en avoir qu'une seule. Quand on se trouve dans une impasse comme celle-ci, il y a sûrement un moyen terme que l'on peut employer. La situation devient dangereuse, lorsque l'on a deux grands courants d'opinion publique dont chacun veut imposer sa volonté à la masse, et, dans l'intérêt de l'Etat, il faut y remédier, si cela est possible. Je répète que la difficulté va continuer et qu'il faut la résoudre. Quel que soit le Gouvernement au pouvoir, il faut qu'il en reconnaisse l'existence et qu'il s'efforce d'inventer quelque moyen pour aplanir cette difficulté. L'agitation est devenue tellement intense, dans l'Ouest, qu'elle a pénétré dans toutes les parties du corps politique, là-bas. Quoique je ne veuille point être considéré comme un alarmiste, je dois dire qu'il est possible que, si cette situation continue à se développer, les fondements mêmes de la Confédération seront atteints, à moins que l'on ne trouve un remède.

J'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention, monsieur l'Orateur, et, en terminant, je dirai...

L'hon. sir SAM HUGHES: Puis-je poser une question à l'honorable ministre? A-t-il jamais entendu défendre la politique protectionniste dans l'Ouest? N'était-ce pas mettre sa vie en danger que d'admettre, dans les provinces de l'ouest, que l'on était protectionniste?

L'hon. M. CALDER: Oui, nous avons fait de rudes luttes, là-bas, et toutes avaient trait à cette question. La lutte se faisait entre les deux partis. Le problème a été amplement discuté, mais il se peut que la propagande qui s'est faite ne soit pas très bien vue de ceux qui encouragent les idées protectionnistes.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps et d'ailleurs, comme je l'ai dit au début de mes remarques, il n'est pas nécessaire d'entamer un long débat en ce moment. En terminant, je dirai que je désirais tout simplement expliquer à la Chambre les raisons pour lesquelles j'ai l'intention d'appuyer les propositions soumises par le ministre des Finances, et j'espère que j'ai réussi à faire bien comprendre ma position. Je sais parfaitement ce que je fais et pourquoi je le fais, et je suis certain que mes commettants sauront le comprendre

M. DEVLIN: Le Canada traverse une crise difficile. Il existe un mécontentement, un malaise général; des grèves éclatent, ici et là, et la cherté de la vie tourmente le pays. Je sais qu'il incombe à tous les députés, en ce moment, de ne pas jouer à la politique, comme l'ont dit ceux qui m'ont précédé, mais de donner aux problèmes qui se présentent à la Chambre toute l'attention que nous, en notre qualité de représentants du peuple, leur devons. C'est d'ailleurs ce que le peuple attend de nous.

La coutume veut que l'on fasse allusion à l'orateur qui vous a précédé. Je n'avais pas l'intention de parler d'un député en particulier, car le problème est trop grave, trop considérable, pour s'arrêter aux personnalités. Cependant, je veux adresser mes compliments à l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Crerar), qui a adressé la parole il y a un moment, pour le magnifique discours qu'il a prononcé. Je suis sûr que tous ses collègues, à quelque parti qu'ils appartiennent, et quelles que soient les opinions qu'ils entretiennent, ont été frappés de l'accent grave et sincère avec lequel il a prononcé son discours et de l'étude très approfondie qu'il a faite du sujet qui nous occupe. C'est un discours très substantiel, et personnellement, j'aurais pu rester à mon siège et me contenter de dire: "Il a exprimé, pour ainsi dire, toutes mes opinions"

Mais, quant à l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) qui vient de reprendre son siège, il a exprimé des idées assez singulières. Je le remercie de nous avoir fait part de la décision qu'il a prise de rester dans le ministère. Le Canada était très inquiet de savoir quelle attitude l'honorable ministre allait prendre. Pendant longtemps, il fut rumeur qu'il allait démissionner. On s'agitait, et certains attribuaient les troubles de l'Ouest au silence du ministre de l'Immigration. Mais aujourd'hui, il nous annonce qu'il n'a pas l'intention de suivre l'exemple de l'ex-ministre de l'Agriculture, qui veut rester fidèle à ses convictions. Quoique ce ne soit pas un sujet de surprise pour la plupart des députés, comme Canadiens, nous devons penser que, d'après son propre raisonnement et sa propre intelligence, il fait bien d'aller à l'encontre de

ses convictions, afin, déclare-t-il, d'éviter qu'une plus grande calamité ne s'abatte sur le Canada.

Il affirme qu'il n'entend pas se lier au principe du tarif; que l'heure n'a pas encore sonné pour qu'il s'engage ainsi. Le simple spectateur pourrait se demander: Que fait donc la Chambre? Discute-t-elle le tarif, oui ou non? Le ministre souscrit-il au régime fiscal actuel ou le repousse-t-il? Il ajoute qu'en marchant sur les brisées de l'ex-ministre de l'Agriculture, en remettant son portefeuille et en proclamant ses convictions de protectionniste modéré, il suivrait le courant légitime d'opinion et deviendrait un héros. Nous le remercions sincèrement, de ce côté (la gauche), de n'avoir pas joué ce rôle de héros et d'avoir eu le courage de ne pas suivre ce courant d'opinion. Mais ces paroles du ministre comportent aussi un avertissement pour le Gouvernement. Il nous a en outre informés que le président du conseil privé (M. Rowell), se demande aussi fort sérieusement s'il doit remettre son portefeuille ou le garder.

Mais laissons-là les personnalités et occupons-nous des principes. Disons donc au président du conseil, aux autres membres du cabinet et à ceux qui se sont ralliés au Gouvernement unioniste et l'ont quitté—sans doute obéissant en cela à un principe—que le pays se désintéresse parfaitement de la question de savoir s'ils conserveront leurs portefeuilles ou les remettront. Ce qui intéresse le pays, c'est un geste énergique au moment où nous traversons une crise fort grave. Leurs petites divisions intestines, leurs querelles de ménage ont sans doute une grande importance à leurs yeux; mais quant au public, il n'en a cure, et il se demande en quoi cela intéresse le pays, quel retentissement ces querelles peuvent avoir sur le malaise qui règne au pays et sur le renchérissement de la vie.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'ex-ministre de l'Agriculture sur le renchérissement des subsistances. Chacun a sa propre théorie. Depuis quelques jours, nous siégeons en comité—je ne veux pas faire allusion à la preuve qui n'a pas encore été soumise à la Chambre—et chacun a exprimé ses propres vues, avec le désir sincère de réduire la cherté de la vie. Les partisans du protectionnisme à outrance disent que s'ils demeuraient en Angleterre, ils seraient libre-échangistes à tous crins, mais tous ont à cœur d'aider le Canada dans l'effet tenté pour abaisser le prix de la vie.

[M. Devlin.]

La cherté de l'existence tient à des causes multiples. La question du travail domine tout, et dès qu'on y touche on atteint du coup les denrées alimentaires, le vêtement, la chaussure et nombre d'autres articles, jusqu'à ce qu'on arrive à la production du sol qui nous ramène à la question du prix de la main-d'œuvre, à la rareté de cette main-d'œuvre, et c'est ainsi qu'on passe d'un cercle vicieux à l'autre. Mais partout, de près et de loin, de l'Est et de l'Ouest, s'élève la même clameur: que le Gouvernement actuel, ou tel qu'issu de la dernière élection, n'a pas sincèrement cherché à coordonner les ressources du pays, à bien établir l'assiette de l'impôt de manière à le faire retomber également sur tout le monde, à raison de la richesse de chaque citoyen.

Dans les observations qu'il a formulées aujourd'hui, l'ex-ministre de l'Agriculture s'inspire, pour ainsi dire, de l'idée que c'est dans le protectionnisme outré ou le régime fiscal exagéré que se trouve la cause de la cherté de la vie. Si l'on ajoute au coût des articles de première nécessité un prix artificiel, sous forme de taxe ou de droit de douane au bénéfice de l'Etat ou du fabricant, on majore par là-même le prix de ces articles jusqu'à concurrence de cette taxe ou droit de douane. Le protectionnisme a été adopté au Canada à une époque où il existait peut-être quelque malaise, mais ceux qui en ont préconisé l'adoption, ne s'en sont pas servis à titre de principe, ceux des ministériels qui m'ont fait l'insigne honneur de demeurer dans cette salle et d'écouter mes observations, ceux qui se réclament du parti conservateur, se souviennent parfaitement que sir John A. Macdonald n'ajoutait pas foi au principe du protectionnisme; jamais il n'a adhéré à cette croyance. Quels sont les fervents du protectionnisme aujourd'hui? Est-ce le public canadien? Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation prétend-il que ceux qu'il représente ici sont partisans de ce principe? Non, monsieur l'Orateur. Les députés des diverses provinces peuvent-ils affirmer que leurs électeurs ont foi au principe du protectionnisme? Non, monsieur. Les représentants des syndicats, des trusts, des coalitions commerciales et des corporations au Canada, voilà les partisans du principe du protectionnisme, et ces hommes siègent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles, cherchant à faire croire au public qu'ils abaissent la cherté de la vie.

M. MORPHY: Dans quelle catégorie l'honorable député place-t-il son propre chef à ce sujet?

M. DEVLIN: Quel chef?

M. MORPHY: L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. McKenzie).

M. DEVLIN: Le chef de l'opposition est très capable de répondre et de se défendre.

M. MORPHY: Je pose la question à l'honorable député de Wright (M. Devlin).

M. DEVLIN: Fort bien, mais permettez-moi de vous dire que le leader parlementaire de ce parti n'a pas besoin d'avocat pour lui servir d'interprète: Je lui fais ce compliment. Je conseillerai à mon honorable ami de poser cette question au leader, quand l'occasion s'en présentera.

Pour prouver ce que j'ai dit que sir John Macdonald ne croyait pas au principe de la protection, je citerai le livre de M. G.-R. Parkin sur sir J.-A. Macdonald qui fait partie d'une collection bien connue, "Les fondateurs du Canada". Je citerai ce qui est dit à ce sujet:

Quelques-uns de ses partisans étaient impatients de savoir ce qu'il avait décidé. "Sir John redoutait mortellement la protection; elle lui fut imposée par d'autres, qui l'y amenèrent plus ou moins contre son gré. Mais, une fois son parti pris il s'en servit comme d'un pont pour arriver au pouvoir qu'il convoitait."

Or, et je ne dis pas cela pour blâmer sir John Macdonald, c'est ce système qui a été adopté par le cabinet en ce moment. Il y a des membres du cabinet qui n'aiment pas ce système, mais ils l'emploient parce que, grâce à lui, ils se maintiennent au pouvoir. Le même auteur dit encore:

La question du jour est celle de la protection de nos cultivateurs contre la concurrence injuste des produits étrangers, et la protection de nos manufacturiers. Je suis en faveur du libre-échange réciproque si on peut l'obtenir, mais tant que la politique des Etats-Unis ferme les marchés à nos produits, nous devons avoir une politique à nous et ne consulter que nos propres intérêts.

"Si nous pouvons obtenir la réciprocité des Etats-Unis, a dit sir John Macdonald, alors je serai en faveur de la réciprocité". A cette époque il y avait une autre école de libéraux et permettez-moi de dire qu'à propos de cette question, je ne me place pas au point de vue de l'homme de parti. Il y avait une école de libéraux à laquelle appartenait le ministre actuel des Finances. Il a été élevé dans cette école de libéraux et c'est là qu'on lui a inculqué les principes de politiques fiscales qui l'ont guidé par la suite. Il devait être jeune alors, je dirai même très jeune, mais très impressionnable et je constate monsieur l'Orateur, que la doctrine de cette école de 1878, était exactement la même que la doctrine que le ministre des Finances proclame aujourd'hui. Cette doctrine est restée gravée dans son esprit et il veut en faire l'application aujourd'hui. Il dit maintenant: Attendez, économisez et épargnez. Attendez jusqu'à ce que nous revienne la prospérité. Permettez-moi de vous dire ce que croyait cette école de libéraux à laquelle se rattache le ministre actuel des Finances:

Pendant que Macdonald et ses partisans défendaient ce qui était tout au moins un remède spécieux pour la dépression industrielle, les libéraux n'avaient pas d'autre solution à présenter que la pratique de l'économie et l'attente du retour de la prospérité économique.

C'est, mot pour mot la politique du ministre des Finances d'aujourd'hui, et si nous étions d'accord avec lui, la population du pays tout entier dirait: Nous avons attendu longtemps, au point qu'il est presque trop tard et nous vous demandons maintenant une action énergique et persistante. Cette action devrait prendre la forme d'un abaissement du prix des produits alimentaires et des vêtements. Je comprends que les confectionneurs qui ont obtenu 30 p. 100 de plus, grâce au tarif, n'aiment pas plus que le député de Brantford (M. Cockshutt)—qui est souriant depuis que les ailes ont été coupées au droit sur les instruments agricoles—je comprends, dis-je, qu'ils n'aiment pas cette diminution de droit. Pourquoi ne l'aiment-ils pas? Parce qu'elle signifie une diminution de profits pour eux. Si je ne suis pas assez radical pour dire que nous n'aimons pas à faire des profits, puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, que nous travaillons pour le revenu que nous pouvons obtenir? Vous même, monsieur l'Orateur, avez travaillé dans votre bureau d'avocat: un grand nombre d'entre nous ont passé des années à travailler. Nous travaillons comme l'ouvrier, mais nous ne travaillons pas en vue d'un bénéfice, mais en vue de ce que le public veut bien nous donner. Le profiteur, au contraire, l'homme dont l'intention diabolique est de soutirer le plus d'argent possible au consommateur, ne travaille pas, ne sait pas ce que c'est que le travail: il n'a jamais su ce que c'était de travailler. C'est cet homme-là, que le Gouvernement doit poursuivre et poursuivre immédiatement. Non pas en augmentant les taxes sur les profits que le profiteur a réalisés pendant la guerre et que le ministre ne peut pas toucher maintenant parce que la guerre est finie, mais

en faisant une enquête sur les coalitions qui existent dans le monde industriel, en découvrant quels en sont les auteurs, et en y mettant fin.

Que le Gouvernement impose aux directeurs de ces syndicats des amendes qui l'aideront à exécuter les obligations causées par la dernière guerre.

Est-ce que le Gouvernement connaît l'existence de ces syndicats? Il est assurément au courant de ce qui se passe, car chaque département du service public est bien renseigné à ce sujet. Si le Gouvernement désire se renseigner, qu'il s'informe au ministère de la Justice; les fonctionnaires de ce département connaissent l'existence des syndicats et ils sont en mesure de nommer les directeurs de ces associations néfastes.

Le Gouvernement a-t-il adopté des mesures pour mettre un terme aux exactions des syndicats? Pas du tout; les exploiteurs appartiennent à une catégorie de citoyens à laquelle les puissants du jour n'osent s'attaquer. Le Gouvernement n'a cure de votre intérêt et du mien. Que lui importe les prix auxquels se vend une douzaine d'œufs ou une livre de beurre? Que lui importe que le peuple porte des habits râpés et des chaussures percées? Ces questions n'intéressent pas du tout nos gouvernants.

La question de savoir où l'ouvrier trouvera l'argent nécessaire pour nourrir et vêtir sa famille ne les intéresse guère; tout ce qu'ils veulent, c'est que tant qu'il restera un dollar en circulation au Canada, il aille dans le gousset du profiteur.

Le cabinet comprend certains hommes sincères, monsieur l'Orateur, qui savent que le peuple est exploité et que le Gouvernement est responsable du gaspillage des deniers publics. Certains ministres ont appris que des monceaux de vêtements, achetés pour nos soldats avec l'argent des contribuables canadiens, ont été brûlés depuis le commencement de la guerre.

En voulez-vous une preuve, monsieur l'Orateur? Si je consulte les documents publics, je constate qu'un certain monsieur, appelé à rendre témoignage devant une commission d'enquête, fut questionné par M. McKenzie. Je ne sais pas quel est ce M. McKenzie; je présume toutefois qu'il s'agit de l'honorable monsieur qui a été élevé depuis à la situation pleine de dignité de chef de la loyale opposition de Sa Majesté.

Voici un passage du témoignage en question :

D. Est-il à votre connaissance que l'on ait fait brûler sur les lieux des vêtements ou autres articles, qui étaient la propriété de l'Etat?

R. Oui monsieur; j'ai vu brûler des tas de vêtements à cet endroit.

D. Avez-vous offert d'acheter une partie de ces vêtements?

R. Oui monsieur; j'ai offert d'acheter une tunique; M. Goodfellow et mon père ont fait également la même offre. Le soldat était sur les lieux; il était censé nous garder. J'ai offert 5 piastres pour une tunique et il a refusé.

D. C'était une des tuniques que l'on faisait brûler?

R. Oui monsieur.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas entendu la première partie des remarques de l'honorable député. Est-ce qu'il fait allusion à une enquête en cours devant un comité parlementaire ?

M. DEVLIN: Pas du tout. Je parle du gaspillage qui s'est pratiqué sous l'œil bienveillant du Gouvernement depuis le commencement de la guerre. Je me contente de citer un exemple du gaspillage qui s'est produit.

M. l'ORATEUR: L'honorable député connaît la règle dont je veux parler.

M. DEVLIN: Je connais le règlement, monsieur l'Orateur. Pour éviter toute équivoque, je cite un témoignage qui a été rendu au cours d'une enquête du comité des comptes publics en 1915, dans le scandale des fournitures militaires. Je prétends donc qu'il se trouve dans le cabinet, des ministres qui savent parfaitement qu'un régime de gaspillage s'est perpétué au pays depuis le début de la guerre. J'ai cité un petit incident, mais j'en ai des volumes ici sous la main. Je me garderai bien de faire la moindre allusion aux enquêtes qui se poursuivent à l'heure qu'il est. Je suis très prudent à ce sujet. C'est pour cette raison, je l'ai déclaré, qu'à titre de membre du comité concernant la cherté de la vie, j'éviterai toute allusion aux témoignages rendus devant cette commission.

Dans la circonstance à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, un autre membre questionna à son tour le témoin après M. McKenzie. Je ne connais pas cet honorable député, mais les documents publics établissent qu'il porte le nom de Carvell.

S'il s'agit de l'homme dont je connais un peu l'histoire, je sais qu'il a toujours été sincère pour dénoncer le gaspillage, les folles dépenses et les profits malhonnêtes.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est son nom ?

M. DEVLIN: Il se nomme Carvell.

L'hon. M. LEMIEUX: Frank Carvell ?

M. DEVLIN: Les documents publics ne le disent pas; ils le désignent purement

et simplement sous le nom de "M. Carvell". Si j'en juge par l'histoire de ce collègue, monsieur l'Orateur, il ne doit pas être plus satisfait à l'heure qu'il est, qu'il ne l'était à cette époque du gaspillage et des folles dépenses autorisées par le Gouvernement.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais il est mort?

M. DEVLIN: Je ne sais ce qu'il est devenu. Je citerai donc un autre passage de la déposition où le témoin répond aux questions de M. Carvell :

D. Avez-vous une idée du nombre des vêtements qui ont été brûlés; vous prétendez qu'il y en avait des tas; est-ce qu'ils étaient gros?

R. Je n'ai pas fait attention à ce détail; les tas étaient assez gros.

M. Carvell ne fut pas satisfait de ces réponses; il voulait avoir des mesures plus justes que cela. Et il posa la question qui suit au témoin :

D. Est-ce que ces tas se composaient de trois, ou quatre tuniques, ou de plus?

R. J'estime que les gros tas contenaient de trois cents à quatre cents uniformes.

D. Combien y avait-il de tas à cet endroit?

R. Il y en avait plusieurs; huit ou neuf, autant que j'ai pu en juger.

D. Y avait-il des couvertes dans ces piles?

R. Oui monsieur, il y en avait dans les piles que j'ai pu voir.

D. Y avait-il d'autres articles d'équipement pour soldats?

R. Il y avait aussi, je crois, des casquettes. C'est tout ce que j'ai pu voir dans la pile.

Tout était mis en pile dans ces jours-là; mais je ne parle de la chose que pour exemple du gaspillage qui a lieu. Une étude attentive des dossiers de cette Chambre me convainc que, si la dette de ce pays s'est accrue d'une centaine de millions de dollars pour la guerre, des centaines de millions de dollars des deniers du peuple n'ont jamais servi à cette fin, n'ont jamais profité aux soldats qui combattaient, ont été indiqués comme dépenses de guerre, et certains membres du cabinet auront le courage, au besoin, de dire que j'ai raison.

Pourquoi dis-je cela? Je le dis, parce que, selon moi, il existe d'autres causes à la cherté de la vie que celle qu'on lui attribue d'ordinaire. Des centaines de millions des deniers publics ont passé pour la guerre et, cela étant, le Gouvernement a pris aux consommateurs de ce pays des centaines de millions de dollars qui auraient pu les aider dans leurs achats. Vous avez le gaspillage dans l'administration, l'accroissement des droits sur les denrées alimentaires, la protection accordée aux exploiteurs, une augmentation de la taxe sur les revenus, tout cela contribuant à accroître la cherté de la vie. Je ne dis pas que l'une quelconque de ces choses soit la cause directe du renchérissement, mais je vous dirai bien, monsieur l'Orateur, en toute confiance—et j'aimerais que certains députés entendissent mes paroles—que c'est là ce qui résulte de mon examen de la situation. Si vous demandez au public canadien à quoi est due la cherté de la vie, il vous répondra, même dans la lointaine Nouvelle-Ecosse, que le Gouvernement en est la cause. Depuis le jour où sir Wilfrid Laurier a dû remettre à d'autres la direction du pays, le Gouvernement s'est employé à accroître la cherté de la vie en augmentant la dette, en augmentant les droits de douane, en dissipant les fonds de l'Etat, en portant la dette publique de 22 ou 25 dollars par tête.

Voici ce que je propose au Gouvernement de faire pour abaisser les prix: ce sera qu'il adopte la politique qu'énonçait le ministre des Finances (sir Thomas White) en disant: Ménagez, économisez, ne gaspillez point. Si le Gouvernement ménage, économise et ne gaspille point, il en résultera un abaissement des prix.

Ceux des membres de la droite que j'ai eu l'occasion d'entendre disent qu'ils ne sauraient appuyer l'amendement de mon honorable ami de Brome (M. McMaster), parce qu'il est peut-être trop radical, ou parce qu'il ne l'est pas suffisamment. Nous représentons ici toutes les classes de la société et, je vous le demande, est-il dans ce pays un seul citoyen qui ne soupire après les vivres ou l'habillement à bon marché? Le ministre des Finances a-t-il rencontré au Canada un seul homme qui n'ait pas demandé que les vivres et l'habillement se vendent moins cher? Mais, c'est là ce que le ministre des Finances lui-même souhaite de tout cœur. Il sait tout comme la Chambre et tout comme le pays que chacun désire avoir les vivres et l'habillement à bon marché. Que le Gouvernement commence donc à supprimer le droit de 30 p. 100 qui grève les habits, et ce sera autant de moins que le peuple devra payer. Je ne suis pas de ces radicaux qui se complairaient à la ruine de nos industriels, car, à mon sens, ce serait un mal; mais il y a dans l'histoire d'un pays des moments où il faut qu'un groupe souffre pour le bien général de la société, et celle-ci demande actuellement une diminution des droits. Mon honorable ami (M. Calder) avoue qu'il y a lutte dans le cabinet pour un abaissement du tarif, mais que, dans ce même cabinet, existe un groupe qui insiste pour le maintien d'un haut régime protecteur, et ce groupe a triomphé.

Je vous le déclare sans la moindre hésitation, monsieur l'Orateur, à l'exemple de sir John A. Macdonald, qui était en faveur d'un régime de droits modérés, et à l'exemple aussi de celui dont le siège est demeuré vacant dans cette Chambre, qui a été l'inspiration de la pensée libérale dans ce pays, et qui était aussi partisan d'un abaissement des droits de douane comme solution des problèmes financiers du pays, ainsi je crois qu'un seul remède existe qui puisse donner satisfaction au peuple canadien, quand même un petit groupe de privilégiés devraient en souffrir, et, ce remède, c'est le dégrèvement des vivres et des vêtements.

Je m'aperçois que j'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention. Je n'ai pas mentionné de chiffres, car les chiffres sont un peu monotones. Le peuple les connaît aujourd'hui; il sait qu'il est en face d'une dette qui, dans quelques jours, après le vote du budget, montera à deux milliards. Il sait, en outre, que, pour satisfaire aux intérêts de cette dette, il devra emprunter quelques centaines de millions de dollars de plus et que, pour faire marcher l'administration suivant les méthodes adoptées par le ministère, il en coûtera quelques autres centaines de millions.

Ai-je dit "pour faire marcher l'administration?" Alors, je me rétracte. M'inspirant du langage du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) je dirai "pour continuer le jeu" il va en coûter quelques centaines de millions de dollars de plus. Pour peu que ce système subsiste, on ne saurait dire ce qu'il adviendra du pays d'ici à six mois ou à un an. J'adjure donc le Gouvernement de mettre fin aux dépenses, d'adopter de sages principes économiques, au lieu de chercher à faire croire au peuple qu'il le soulage en contractant de nouveaux emprunts pour solder l'intérêt de la dette, car l'année prochaine le peuple aura encore plus de taxes à payer par suite de ses emprunts, et il en aura d'avantage si l'on en contracte de nouveaux.

Je n'ai pas mission de parler au nom du parti libéral, mais je crois exprimer ici des idées conformes au libéralisme, et en terminant je m'adresserai aux libéraux de ce pays. Le peuple exige de la part du Gouvernement la sincérité et l'unité d'action, choses nécessaires pour mettre fin au malaise, au mécontentement et à la misère qui règnent aujourd'hui. On ne veut pas d'une politique de faux-fuyants, on ne veut pas que les ministres viennent déclarer, les uns après les autres, qu'il leur est impossible d'approuver la politique fiscale du ministère. Il nous importe peu que le ministre des Douanes nous entretienne de la misère qui régnait en Europe durant la guerre et de la possibilité d'une guerre future à laquelle le Canada serait appelé à prendre part, peu importe que le ministre de l'Immigration s'exprime, à son tour, dans le même sens, on sait que la guerre est finie et qu'il s'agit désormais de répondre aux exigences de la situation où se trouve le Canada comme nation—nation qui grandit au sein de l'empire.

Le peuple a besoin d'une production plus considérable et il met le Gouvernement à même de la lui assurer avant le jour où il devra rendre compte de son administration. Ce n'est pas le cultivateur qu'il faut blâmer de l'insuffisance de la production. Depuis le commencement de la guerre, nous n'avons cessé de lui crier d'augmenter la production, s'il voulait aider aux Alliés; mais en maintenant les restrictions dont il avait à souffrir, le Gouvernement l'a empêché d'augmenter la production; il n'a pas réduit les taxes sur les instruments aratoires, parce que le député de Brantford (M. Cockshutt) le lui défendait; aussi l'honorable député a-t-il pris de l'importance pour avoir réussi à l'empêcher de réduire ces droits-là ou à ne les lui laisser réduire sur un point que pour les augmenter sur un autre. Sans mentionner le député de Brantford—et il n'en avait pas besoin, car nous avons tous compris que c'était lui—le ministre de l'Immigration nous a déclaré, cet après-midi, que quelqu'un, se postant à la sortie du cabinet, demandait au ministre des Finances, chaque fois qu'il en sortait, si l'on avait fait des concessions aux cultivateurs, et que sur la réponse négative de celui-ci, il s'écriait "à la bonne heure," puis revenait le lendemain pour poser la même question, obtenir la même réponse et s'écrier encore: "Tiens ferme, Tom, le peuple est avec toi." C'est ce que nous ne croyons pas, et ce sera au Gouvernement de le prouver le jour de sa reddition de comptes.

Pour nous, nous persistons à croire que le seul moyen d'obtenir une plus forte production de la part des cultivateurs, c'est de leur assurer un marché libre pour l'écoulement de leurs produits ainsi que pour l'achat des choses dont ils ont besoin. Sans avoir mission de parler au nom de la députation libérale je dirai, cependant, qu'un des principes du libéralisme, c'est la nécessité de protéger le capital, produit de l'effort humain, et de permettre à l'ouvrier de se procurer de quoi vivre. Je crois à la coopération du capital et du travail, à con-

dition qu'elle repose sur une base solide et non sur des faux-fuyants. Telles sont les vues du parti libéral canadien, et je sais que je les exprime en ce moment, puisque mes paroles sont l'écho de celles de notre regretté et illustre chef sir Wilfrid Laurier. Voici une de ses déclarations:

Nous ne sommes dominés ni par les privilèges, ni par les intérêts acquis, ni par un autre pouvoir ou un autre influence, soit à l'intérieur, soit hors du Canada, que la voix du simple citoyen dont la cause est la nôtre. Nous avons pour idéal l'égalité des droits et la même liberté pour tous—l'idéal d'une démocratie libre, de l'égalité des chances pour tous les hommes et de la même mesure de justice pour tous nos concitoyens. Nous défendons les masses contre les privilégiés, et le gouvernement du peuple pour le peuple et par le peuple, qui est l'essence du libéralisme.

Je finirai mon discours en disant que, si le ministère que le peuple chargé de gérer les affaires publiques a négligé de défendre le peuple et de se tenir à ces côtés, aimant mieux défendre les coalitions les trusts les corporations et les classes privilégiées, nous, membres de la gauche, privés de pouvoir et relégués dans les froides régions de l'opposition, nous nous sommes réjouis de vivre selon le principe de liberté pour toutes les classes—liberté dans l'industrie, liberté du travail, liberté de la pensée, liberté des croyances et liberté dans sa plus ample acception.

Nous avons foi à la loi et au bon ordre et chaque fois qu'on le leur a demandé, vous en témoignerez, monsieur l'Orateur, les membres de la gauche se sont sincèrement efforçés de maintenir le bon ordre en cette enceinte. Cependant, à mon grand regret—et ce regret est sincère—le temps est arrivé où le peuple canadien comprend que le Gouvernement qui avait mission de gérer les affaires publiques n'a pas pu s'acquitter des devoirs qui reposaient sur lui, et où il exige une nouvelle formule, un nouveau système, un nouveau groupe d'hommes, et exige aussi que des principes immortels servent de guide à l'administration du pays.

L'étoile du libéralisme monte à l'horizon, et tout en étant prêts à aider de toutes manières le ministère en cette enceinte ou dans le pays, nous n'hésiterons pas à assumer des responsabilités et à diriger les affaires publiques, afin que le peuple ait de bonnes chances de vivre en liberté, afin que la population canadienne ait l'occasion de progresser et que le Canada puisse, en tant que jeune nation, devenir, comme il y a toujours été destiné, l'égal des autres pays. Ainsi que le disait sir Robert Borden, dans un discours, à Londres, le 21 juin 1918:

Nous venons ici, comme nous y sommes venus l'an dernier, régler toutes ces affaires sur un pied de parfaite égalité avec le premier ministre du Royaume-Uni et ses collègues.

Or, le parti libéral du Canada déclare qu'il n'ira pas chercher des exemples aux Etats-Unis ni en Europe, et que le Canada est assez grand et assez puissant, qu'il a prouvé qu'il a l'habileté voulue, pour gérer ses affaires à la manière canadienne, guidé par l'intérêt de gens qui sont des Canadiens vivant sur la terre canadienne; qu'on ne doit rien négliger pour faire régner plus de contentement et de prospérité qu'il n'y en a eu en ce pays depuis le jour néfaste où le parti libéral du Canada a laissé tomber les rènes du pouvoir.

Voilà, monsieur, ce que nous ferons tous et ce que chacun fera. Voilà ce qu'exige la population canadienne, et bien qu'on ait espéré et souhaité que l'opposition se réduirait à rien et ne pourrait pas assumer de responsabilités, on s'est aperçu que, homme pour homme, elle vaut le ministère. La vigoureuse déclaration de ses convictions et des nobles principes qu'elle professe a si vivement impressionné les députés, y compris les libéraux qui depuis deux ans appuyaient le ministère, que nous voyons aujourd'hui un ministre d'Etat, à peine sorti du cabinet, dire à l'opposition: je suis avec vous pour la liberté du peuple—la liberté de toutes les classes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. COCKSHUTT: Le présent exposé des motifs du budget est le premier depuis la fin des hostilités, et la signature de l'armistice; et l'établissement de la paix fait naturellement naître une foule de questions et de problèmes qui exigent beaucoup de réflexion pendant cette session. J'ai suivi avec un vif plaisir et beaucoup d'intérêt l'admirable discours du ministre des Finances (sir Thomas White) sur l'état de la caisse publique, ainsi que les commentaires des différents orateurs sur l'exposé financier, ces jours derniers et surtout cet après-midi.

Avant d'entreprendre la revue des principaux traits caractéristiques de l'exposé budgétaire, je désire faire quelques observations sur deux questions qui me semblent importantes et urgentes. D'abord, je parlerai de l'agitation qui règne dans le Dominion, des grèves qui se déclarent et qu'on prédit dans un avenir rapproché. Ce sont des questions qui intéressent beaucoup plusieurs de nos concitoyens, ainsi que les législateurs réunis ici.

Il n'est probablement personne au Canada qui puisse se rappeler une époque

où notre pays ait été menacé d'autant de grèves, et en ait vu éclater un aussi grand nombre qu'au cours de ces dernières semaines. En tant que citoyen canadien, je déplore un pareil état de choses et, pour ma part, il n'est pas d'efforts auxquels je ne sois prêt pour apaiser les dissensions, pour faire régner la modération et la retenue, pour empêcher les grèves et prévenir les conflits entre le capital et le travail. J'imagine que ce doit être là l'ambition de tous les citoyens du Canada à l'heure présente. Cependant, monsieur l'Orateur, j'ai le sentiment que d'aucuns de nos hommes publics et plusieurs de nos grands quotidiens n'ont pas adopté une sage attitude à l'égard de ces grèves.

Il est rare que je fasse mention de la presse, et je ne désire pas la prendre à partie sur cette question ou sur d'autres. Mais, il me semble que, dans ces dernières semaines si critiques, les journaux ont trop mis en vedettes des faits propres à encourager la désaffection et la mésintelligence entre des différentes classes de la société, au lieu de consacrer tous leurs efforts à faire cesser les troubles en prêchant la conciliation. La situation est très grave, et je regrette que dans de telles circonstances non seulement des feuilles de peu d'importance, mais plusieurs de nos grands quotidiens aient cédé à la tentation de répandre des nouvelles sensationnelles plutôt que conseiller une modération si nécessaire. Nous savons tous que le peuple n'est pas dans un état d'esprit normal à l'heure présente. La guerre l'a profondément remué. Des milliers de personnes ont connu l'inquiétude de savoir que les êtres qui leur étaient le plus chers étaient à se battre pour l'empire outre-mer, et d'innombrables familles ont à pleurer aujourd'hui la mort des leurs. Comment s'attendre que le peuple ne soit pas sous le coup de l'énervement après tant d'épreuves? N'est-ce pas en conséquence, un devoir plus pressant pour l'homme public, pour le journal qui forme l'opinion publique, d'user de discrétion et de jugement dans la discussion des problèmes qui touchent de si près au bien-être général?

Avant d'en venir, monsieur l'Orateur, aux modifications fiscales et à la question du tarif en général, je désire faire quelques observations au sujet du rôle de nos hommes d'Etat en Europe durant ces derniers mois. C'est une question que, naturellement, je n'ai pas étudié de près, et n'étant qu'un humble citoyen je n'ai pas la prétention de connaître tout ce qui s'est passé à la plus grande conférence de la paix dont l'histoire fasse mention. Mais, je n'en ai pas moins l'impression que nous avons pris de grands risques à l'égard de la ligue des nations et du traité de paix que l'on discute depuis sept ou huit mois. Le problème est loin d'être résolu actuellement, et je crois bien que personne ne sait quand il le sera. Je comprends, monsieur l'Orateur, la gravité d'une assertion qui met en doute la sagesse du projet de règlement soumis aux nations de l'univers. Mais, j'ai déjà émis l'opinion—et les événements qui se sont succédé depuis n'ont pas modifié cette opinion—que les représentants des nations réunis à la conférence de Versailles avaient tort d'adjoindre au traité de paix une ligue des nations dont l'idée était loin d'être unanimement acceptable. J'ai dit que mon opinion n'avait pas changé là-dessus. Après avoir lu certains commentaires qui ont été publiés outre-mer et en Amérique, je constate qu'il en est d'autres que moi qui ont cette manière de voir, et qui l'expriment avec vigueur. Je regrette que mon honorable ami, le premier ministre, ne soit pas à son siège. Je ne voudrais critiquer en rien sa conduite, mais je désirerais qu'il sût que beaucoup au pays estiment que les choses ont trop traîné en longueur, que le traité de paix aurait dû être conclu plus tôt, et qu'il n'était pas sage d'introduire des questions étrangères dans un traité de cette nature. C'est ce qui a été fait, si je ne me trompe. Afin de vous montrer, monsieur l'Orateur, que la même opinion existe en Angleterre, je lirai un court extrait d'un article publié dans la "National Review" d'avril 1919:

Une protestation anglaise.

Tout en rendant pleinement justice aux mobiles qui animent le parti républicain, manifestement méconnu de ce côté de l'Atlantique et qui se trouve à avoir avec un président démocrate une querelle qu'il ne lui a pas cherchée, nous protestons énergiquement contre l'imputation que la ligue des nations serait "un complot britannique" aux dépens des Etats-Unis. En dépit des tentatives que font certains des nôtres pour rattacher leurs noms à un projet qui prend une telle importance, il n'aurait jamais été question d'une ligue des nations si elle n'eût pas été si ardemment préconisée par le président des Etats-Unis. Les esprits dirigeants de la Grande-Bretagne étaient bien loin de songer à en faire une partie intégrante du traité de paix, et les Anglais regrettent vivement la priorité qu'on lui a reconnue. Le sujet n'a jamais suscité un intérêt général dans les dominions de Sa Majesté, si tant est qu'il ait suffi au président Wilson d'en faire sa cause pour que ce qu'on pourrait appeler "le groupe anglo-saxon" de Londres, les orateurs expansifs des "Pilgrim Dinners" et des "English-speaking Unions" déclarent aussitôt que c'était la perfection en fait de science du gou-

vernement, et la panacée contre tous les maux internationaux.

Toute notre "brigade anglo-américaine" a crié victoire, s'imaginant comme toujours qu'elle était l'interprète de l'opinion américaine et anglaise, bien qu'elle n'ait jamais réussi à représenter ni l'une ni l'autre. Des hommes d'Etat fatigués se sont cramponnés à la ligue des nations afin de s'épargner la peine de réfléchir à une politique de paix édificatrice. Lorsque le président Wilson annonça son intention de présenter lui-même ce projet à la Conférence de la paix, à Paris, comme un projet cher au cœur des Américains, un projet pour lequel ils s'étaient mis en guerre, notre presse, a manifesté une vive sympathie, bien que plusieurs parmi nous fussions sceptiques sur les résultats. Que pouvions-nous? Faire moins aurait été nous montrer inhospitaliers pour l'hôte éminent du grand pays que nous désirions honorer. Si aucun lecteur américain de la "National Review" que ses ennemis accusent de jingoïsme, et qui est heureux d'être ultra-britannique, peut nous montrer l'avantage de cette ligue des nations que supporte le président Wilson, nous lui en serons fort obligés. Il est vrai que certains évêques anglais lui ont donné leur bénédiction, mais les Anglais ne demandent pas leur inspiration politique à leurs évêques. Lord Robert Cecil a, dit-on, fait depuis un an ou deux, dans la presse américaine, une propagande en faveur de la ligue des nations, à l'insu de ses compatriotes, mais c'est un élève du président Wilson. Le général Smuts, l'auteur d'un projet dont on trouve des traces dans le projet de convention, n'est pas comme les Américains semblent le croire anglais. Il est donc suspect. Bien qu'il fasse partie de notre cabinet de guerre, c'est un Boër.

Nous ne voulons pas du projet du général Smuts; nous n'avons que faire du projet de convention et ne nous préoccupons pas de son sort. Nous n'avons aucune confiance dans cette ligue des nations qui a occupé l'attention de certains Anglais à Paris, croyant qu'elle était agréable aux Américains.

Un peu plus loin dans le même magazine, nous trouvons le projet de convention de la Ligue des nations et la protestation des Etats-Unis. Il est étrange que cette protestation ait traversé l'Atlantique et nous soit revenue avant que le pays en ait entendu parler. Je n'ai vu cette protestation dans aucun journal canadien, et cependant, partie du Sénat des Etats-Unis, elle a été approuvée par plusieurs sénateurs distingués de la république américaine. L'article est intitulé "Une protestation des Etats-Unis" et voici ce que dit le rédacteur de la "National Review":

Vu que la presse anglaise n'a pu faire apprécier par ses lecteurs la force de l'opposition du président Wilson à la Ligue des nations sous sa forme actuelle, nous reproduisons l'éloquente protestation du sénateur Borah, de l'Idaho, qui a discuté cette question au Sénat le 21 février. Il y a eu d'autres déclarations également remarquables au cours de ce débat, entre autres du sénateur Lodge et du sénateur Poindexter que le public anglais ignore. Ainsi, non seulement le projet de convention n'est pas appuyé par la majorité réglementaire des deux tiers du Sénat, mais la majorité est hostile à ce projet. Si le projet de convention ne subit pas un changement radical, le sénat chargé par la constitution américaine de signer les traités, le rejettera. Sous ce rapport, le sénat occupe une position unique dans les assemblées législatives du monde, et il est enfantin de le dénoncer parce qu'il exerce des pouvoirs que lui a conférés la constitution.

Cet article est signé par le rédacteur de la "National Review" et l'on y fait une citation du discours du sénateur Borah. Je ne veux pas ennuyer la Chambre par de longues citations, mais je lirai les premières phrases, afin que la Chambre ait une idée du ton du discours. Avant de reprendre mon siège, j'en appliquerai une partie au Gouvernement actuel:

M. Borah: Monsieur le président, la nation américaine a le droit incontestable de changer la forme de gouvernement et de renoncer aux coutumes politiques établies, quand il le juge à propos. Moi qui suis un admirateur du gouvernement démocratique, je reconnais au peuple le droit de faire ces modifications en aucun temps qu'il le trouvera bon. Bien plus, je prétends que l'on prend des décisions importantes et radicales en contravention avec une politique de défense nationale reconnue depuis longtemps et que le peuple doit d'abord être consulté.

Nous proposons maintenant ce que je considère l'abandon le plus radical de notre politique depuis l'origine de notre gouvernement. Les avocats de la Ligue des nations diront avec moi que nous nous écartons carrément de toute la politique que nous avons jusqu'à présent suivie. Cette conduite peut être sage à leur avis. Cependant elle implique une orientation future toute différente pour notre gouvernement et le peuple américain. Le peuple a donc droit d'être consulté sur l'opportunité de cette conduite.

Voici une phrase que je recommande particulièrement à l'attention du Gouvernement:

Bien plus, je prétends que l'on prend des décisions importantes et radicales en contravention avec une politique d'intérêt national reconnue depuis longtemps, et que le peuple doit d'abord être consulté.

Il y a des avis très sages et le sénateur Borah donne les raisons pour lesquelles il juge dangereux que le sénat américain approuve cette ligue des nations. En voici une, et je crois que tous noteront la force de cette observation. Il dit:

Pourquoi aller discuter à l'étranger? Pourquoi mêler notre destinée à celle de toute autre partie de l'Europe, et compromettre ainsi la paix et la prospérité des Etats-Unis dans les luttes de l'ambition, de la rivalité, de l'intérêt ou du caprice?

En d'autres termes, il fait remarquer que la nation américaine se lance dans une politique opposée à la constitution rédigée par George Washington, l'homme qui n'a jamais menti, comme opposée à la doctrine Monroe, et il fait remarquer que le peuple américain devrait être consulté avant que

le sénat adopte un projet aussi dangereux. Il ajoute:

Existe-t-il aujourd'hui des gens qui croient que l'Europe sera dégagée de tout égoïsme, de toute rivalité, fantaisie, ambition ou caprice? S'il n'y en a pas, est-ce que nous n'entreprenons pas la tâche contre laquelle nous avons été prévenus par le fondateur de ce pays quand il est descendu du pouvoir? "Pourquoi aller discuter à l'étranger?" Et, cependant, dans ce projet de ligue des nations on nous montre, dès le début, un conseil exécutif qui dominera et dirigera ses actes. Trois des membres du conseil sont européens, un asiatique et un américain.

Le sénateur Borah continue et montre qu'il s'agit d'une violation de la doctrine Monroe et que cette politique peut entraîner les Etates-Unis dans tous les climats du monde, sur tous les pays étrangers et sur toutes les mers. Il dit encore ceci:

Les hautes parties contractantes s'engageront à respecter et à défendre contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique existante de tous les états membres de la Ligue.

Il fait remarquer que la Grande-Bretagne possède des territoires partout où luit le soleil et que si les Américains se chargent de défendre l'intégrité de l'empire britannique, cela les conduira dans le monde entier.

Ce ne sont là que quelques passages de l'excellent discours sur la Ligue des nations, prononcé par le sénateur Borah, de l'Idaho, et je crois que tous les membres de la Chambre devraient le lire soigneusement.

J'ai lu des extraits de cet article et je désire maintenant appeler l'attention sur un autre qui traite de la Russie et des Alliés, et dans lequel on a fait remarquer qu'au moment où trente ou quarante nations de l'Europe et du reste du monde sont en conférence pour organiser une ligne des nations, pour établir une paix qu'on nous dit devoir être durable et même éternelle, le sang coule en Russie par la plus atroce persécution et la pire destruction que le monde ait jamais vues.

Si la Ligue des nations, qui est appuyée par quinze ou vingt millions de soldats, (c'est du moins ce qu'elle avait quand ses membres siégeaient en conférence à Paris), ne peut pas maintenir la paix dans un seul pays, comment s'y prendra-t-elle pour la maintenir dans le monde entier? Comme tout le monde, je déplore l'effusion de sang qui a lieu en Russie. Je voudrais avoir le temps de vous lire le récit de l'horreur que contient cet article. Un autre article contenu dans l'édition de mai, plus récente, reproduit des passages des Livres blancs sur ce sujet. Ce ne sont pas des fables, mais des rapports envoyés par les consuls britanniques situés sur les lieux mêmes des troubles. Je puis dire, monsieur l'Orateur, que les horreurs de ce récit n'ont jamais été égalées par aucun tyran qui se soit jamais assis sur le trône de la Russie ou de tout autre empire, depuis le commencement du monde. Cela est sans contredit.

J'ai sous la main une quantité de lettres, mais il y en a une dont je voudrais lire quelques extraits à la Chambre, qui verra que je n'exagère pas. Cette lettre a été adressée à sir George Clerk, en novembre dernier, par M. Lockhart, ancien consul général à Moscou, et elle rapporte quelques-uns des faits, qu'en sa qualité de consul britannique, il signale à son supérieur:

1. Les bolshévistes ont établi une loi de force et d'oppression inconnue dans l'histoire d'aucune autocratie.

2. Partisans acharnés eux-mêmes du droit de la liberté de la presse, ils ont, depuis qu'ils détiennent le pouvoir, supprimé tous les journaux qui n'approuvaient pas leur politique. Sous ce rapport, la presse socialiste a souffert plus que toutes les autres. Même les journaux des menshévistes internationalistes ont été supprimés et fermés et leurs malheureux éditeurs jetés en prison ou obligés de fuir.

3. Le droit de réunion publique a été aboli. Le suffrage a été enlevé à tous, sauf aux ouvriers des fabriques et aux plus pauvres parmi les serviteurs, et même les ouvriers qui votent contre les bolshévistes sont signalés par la police secrète bolshéviste comme réactionnaires et peuvent se compter heureux s'ils ne sont que mis en prison, dans ces prisons de Russie dont on peut dire que beaucoup y entrent mais peu en sortent.

4. Les pires crimes des bolshévistes ont été commis contre leurs adversaires socialistes. Des exécutions sans nombre ordonnées par les bolshévistes, la plus grande proportion a atteint les socialistes qui ont fait une lutte constante contre l'ancien régime, mais qui sont dénoncés comme réactionnaires, parce qu'ils n'approuvent pas la manière avec laquelle les bolshévistes ont discrédité le socialisme.

5. Les bolshévistes ont aboli même les plus élémentaires formes de justice. Des milliers d'hommes et de femmes ont été fusillés sans avoir eu seulement un semblant de procès et des milliers d'autres sont laissés à pourrir dans les prisons dans des conditions qu'on ne peut s'imaginer qu'en relisant les plus sombres pages de l'histoire des Indes ou de la Chine.

6. Les bolshévistes ont rétabli les barbares coutumes de la torture. L'interrogatoire des prisonniers se fait souvent avec un revolver braqué sur la tempe du malheureux.

7. Les bolshévistes ont établi l'odieuse pratique de prendre des otages. Plus que cela, ils ont atteint leurs adversaires politiques par leurs femmes. Récemment, quand une longue liste d'otages a été publiée à Pétrograde, les bolshévistes ont saisi les femmes de ceux qu'ils ne pouvaient découvrir et les ont jetées en prison jusqu'à ce que leurs maris se rendent.

8. Les bolchéviks qui ont détruit l'armée russe et qui ont toujours été les adversaires déclarés du militarisme, ont usé de force pour mobiliser des officiers qui ne partagent pas leurs opinions politiques et ils les ont forcés sous la menace d'une exécution immédiate, de

[M. Cockshutt.]

combattre leurs compatriotes, dans une guerre civile dont l'horreur n'a jamais été surpassée.

9. L'ambition avouée de Lenine est de soulever la guerre civile dans toute l'Europe. Chaque discours de Lenine est une dénonciation des méthodes constitutionnelles et une glorification de la doctrine de la force physique. Pour atteindre cette fin, il détruit systématiquement et par des exécutions et par une famine voulue toute forme d'opposition au bolchévisme. Ce système de "la terreur" s'exerce surtout contre les libéraux et les socialistes non bolchévistes que Lenine tient pour ses adversaires les plus dangereux.

10. Dans le but de conserver leur popularité parmi les ouvriers et les mercenaires salariés, les blochéviks paient à leurs partisans des gages énormes, au moyen d'une émission de papier monnaie non contrôlée, au point qu'aujourd'hui, l'argent a naturellement perdu toute valeur, en Russie. D'après leurs propres calculs mêmes, les bolchéviks ont fait des dépenses qui excèdent les revenus par des milliers de millions de roubles, chaque année. Ce sont des faits que les bolcheviks peuvent chercher à excécuser, mais qu'ils ne peuvent nier.

Votre dévoué.

R. H. B. Lockhart.

Ce n'est là qu'une des innombrables lettres contenues dans ce volume reçu du consul britannique. Je l'ai lue afin que les membres du cabinet qui ont assisté à la conférence de la paix puissent, s'ils y retournent, se rappeler ceci, venant d'un humble partisan du Gouvernement siégeant aux banquettes derrière—quelquefois turbulent, je l'avoue—que ce dont l'univers a besoin, c'est une paix prochaine, solide que l'ennemi ne puisse troubler d'ici de nombreuses années. Qu'ils se rappellent bien que cette Ligue des nations n'est pas une question brûlante pour plusieurs d'entre nous et que nous avons nos doutes à son sujet. En ce qui me concerne, je la tiens pour un bel idéal, mais qui ne peut enfanter rien de solide. Je le dis en toute sincérité, la conférence de la paix, en unissant ces deux grandes politiques, le traité de paix et la Ligue des nations, tente l'expérience la plus gigantesque que l'univers a jamais vue ou connue. Réussira-t-elle ou non? Nous tremblons dans l'attente du résultat. J'espère que l'essai réussira, mais je crois que le plus grave danger pour la Ligue des nations se trouve dans l'attitude de la nation même qui en a conçu l'idée.

J'ai quelques-uns des discours prononcés, aux Etats-Unis, sur cette question, et je sais combien le Senat américain hésite à abandonner aucune de ses prérogatives. Je prévois que bon nombre de sénateurs américains hésiteront longtemps, avant de renoncer à leur droit de déclarer la guerre ou de conclure la paix, droit qu'ils ont exercé depuis l'adoption de la constitution américaine. Puisqu'il en est ainsi, j'estime que la conférence de la paix a posé un acte dangereux en liant au traité de paix le projet de la Ligue des nations. C'est, il est vrai, un pas en avant, ainsi que le président du conseil (M. Rowell) le faisait observer, l'autre jour. Qu'on permette aux Canadiens de signer le traité de paix, je m'en réjouis, pourvu que cela réussisse. Mais le contenu du traité importe pour la plupart d'entre nous beaucoup plus que les signatures qui y apparaissent, qu'elles soient de personnage de ce côté-ci de l'Atlantique ou de l'autre.

A moins qu'on n'obtienne une paix solide, à la signature du traité, tout ce travail aura été inutile et nous nous serons dépouillés, par une diplomatie boiteuse des fruits d'une victoire remportée à la pointe de la baïonnette et à la bouche du canon par les troupes les plus braves que jamais champ de bataille ait portées depuis le commencement du monde. On a accompli, dans cette guerre, des faits aussi héroïques que ceux attribués aux Spartiates ou autres Grecs de l'antiquité. La victoire a été obtenue par le sacrifice de sang et d'argent comme jamais le monde n'en avait eu encore le spectacle. Si le traité de paix n'aboutit pas, ce sera la suite de la politique et de l'attitude des hommes d'Etat que l'on a façonnés, non pas la faute des soldats qui ont remporté la victoire et permis de dicter les conditions de paix. Si l'on avait laissé les soldats continuer la guerre et prendre une attitude plus déterminée, ce traité aurait été signé, il y a des mois, et, aujourd'hui, sept mois après l'armistice, nous n'en serions pas à nous demander si le traité sera signé ou non. Je regrette d'avoir à exprimer un doute sur une question aussi importante, mais je sais que l'enjeu est trop considérable pour qu'on puisse parler à la légère. Si l'on adopte ensemble le traité de paix et la Ligue des nations, j'espère que les résultats seront aussi avantageux qu'on le laisse entendre; mais s'il existe une raison qui s'y oppose, on devrait disjoindre les deux et conclure avec l'ennemi une paix qui, du moins, durerait quelque temps. En ce qui me concerne, je ne puis croire que les guerres seront finies. A mon avis, il y aura toujours des guerres, comme il y en a toujours eu depuis que le monde existe. On me reprochera d'être pessimiste, mais je suis idéaliste jusqu'à un certain point.

Quoique n'aimant pas la guerre, je reconnais qu'il y a des circonstances dans lesquelles l'homme le plus paisible doit se battre, avec la langue sinon avec l'épée.

J'ai peut-être trop abusé de la patience de la Chambre, en discutant cette question dont je ne prétends pas être un juge très compétent, car j'étais très éloigné du théâtre des hostilités. Je ne lis plus beaucoup maintenant, à cause d'une infirmité des yeux, mais j'essaie de me tenir au courant des événements que rapportent les journaux et les revues. J'ai lu très attentivement tout ce qu'ont dit et fait outre-mer nos hommes d'Etat et les représentants des autres nations belligérentes à la Conférence de la paix, et je vous avoue que cela m'a causé souvent beaucoup d'inquiétude.

Je vais attaquer maintenant une question à laquelle les députés de cette Chambre attachent peut-être plus d'importance. Je regrette de devoir jouer le rôle de critique dans la circonstance. Quelques-uns de mes amis m'ont dit que cela pourrait dissiper les nuages et faire du bien. J'ai l'intention de critiquer le budget qui a été soumis par le ministre des Finances, et celui-ci en est averti. Je ne veux pas que mes collègues de l'Ouest se figurent que je fais cela pour jouer la comédie. Un d'entre eux m'a dit hier que le bonheur de l'Ouest se mesurait à la peine que pourrait me causer le tarif. Aussi, je ne veux pas paraître trop misérable, de crainte de rendre mes collègues de l'Ouest trop joyeux.

Je dirai d'abord, qu'à mon avis, les moyens qu'emploient le Gouvernement pour encourager le commerce ne sont que des moyens artificiels. Je veux parler de mesures, comme celle des logements ouvriers, pour lesquelles j'éprouve bien peu d'enthousiasme dans l'état actuel. Je ne suis guère partisan non plus de certains travaux publics que l'on se propose de faire. Le projet de grandes routes me plaît assez, mais c'est une entreprise plutôt provinciale que nationale, et vu les dépenses énormes que nous faisons pour les chemins de fer et autres entreprises nécessaires en ce moment, je crois que le Gouvernement ferait bien de rogner un peu ses dépenses et de consacrer l'argent que nous avons à ce que je considère devoir être bien plus avantageux pour la nation. Il y a peut-être des députés qui vont être surpris de ce que je vais dire, mais je doute fort que l'on réussisse à faire mousser la réputation des manufacturiers canadiens dans les pays d'Europe, en prêtant de l'argent à ceux dont le crédit est douteux. Je dis cela à dessein, comme commerçant. Je ne sais pas quelles garanties le Gouvernement peut avoir, car il ne m'a pas fait de confidences comme l'a indiqué l'honorable député de Wright (M. Devlin) qui, bien souvent, est loin d'être "right". Cet après-midi il a déclaré que je me tenais à la porte du ministre des Finances (sir Thomas White) afin de savoir ce qui se passait. On ne trouvera pourtant pas sur son palier le moindre morceau de la semelle de mes bottes, et le ministre des Finances pourra me corroborer quand je dirai que je ne l'ai pas dérangé une seule fois durant cette session. Je saisis l'occasion pour lui dire ce que je pense sans avoir besoin d'aller lui rendre visite à son bureau. Je regrette qu'il ait cru devoir proposer de telles mesures, et je suis obligé de les critiquer. Si j'en ai l'occasion, sans que je sois obligé de me prononcer pour le libre-échange ou autre projet de ce genre, je me ferai un plaisir de voter contre ces mesures.

Si nous voulons faire de réels progrès, nous devons limiter nos dépenses aux industries et aux entreprises qui ont un caractère permanent et qui doivent aider à l'édification de la nation pour les années à venir. Rien ne peut justifier, ni maintenant ni plus tard, les expédients temporaires qu'on peut employer pour satisfaire aux besoins du moment, et pour lequels on jette des millions sans espoir de profit. En ma qualité de commerçant (et je prétends en être un), tout en étant peu versé en matière de loi ou de haute finance, je prétends que le ministre des Finances ferait mieux d'essayer d'établir le commerce sur une base solide et d'aider à l'agriculture, à l'exploitation des mines et des forêts, aux pêcheries, aux services de messagerie et de transport, plutôt que de faire des placements d'un rapport douteux qui ne peuvent profiter à certaines entreprises particulières que pour un temps déterminé et ne sont d'aucun avantage permanent pour le Canada en général. La seule manière de progresser est d'avoir des industries prospères basées sur de bons principes.

J'ai une autre observation à faire au ministre des Finances. C'est vraiment un compliment pour la langue anglaise que d'entendre un ministre des Finances parler pendant une heure et trois quarts et changer les taux de douane de centaines d'articles, sans prononcer une seule fois le mot "protection." Si l'honorable ministre l'a prononcé; je ne l'ai pas entendu et je n'en ai pas été averti depuis.

Au ministre, mon sincère ami, je veux dire en toute bienveillance que "le protectionnisme n'est pas un mal sans compensation dont il faille demander pardon, mais un bien réel dont il faut être reconnaissant." Quand viendra la prochaine consultation électorale, il n'y aura plus autant d'atermoiement au sujet du mot " protec-

tion". Si je saisis bien la tendance des temps, les partis politiques évoluent rapidement vers leurs anciens groupements. (Interruptions sur quelques bancs.) Je tiens à encourager mes honorables amis ; seulement, je ne saurais dire si je me rallierai, oui ou non, à nos collègues de l'autre côté (la gauche). Tout dépendra de leur attitude.

Quant aux discours du chef de l'opposition (M. McKenzie) et du ministre des Finances en matière de protectionnisme, je dois l'avouer, je souscrirais plus volontiers aux vues exprimées par le premier, et s'il continue à se perfectionner aussi rapidement que le ministre semble se détériorer, nous ferons bientôt cause commune. Je tiens à rappeler au chef du Gouvernement, à son ministre des Finances, et à son ministre des Chemins de fer, qu'ils sont tous montés au pouvoir en 1911 comme protectionnistes. Je me demande pourquoi ils ont abandonné leur drapeau, pourquoi ils craignent de prononcer le mot "Protection" dans cette Chambre et pourquoi, dans un exposé des motifs, il a fallu présenter des excuses pour chaque article du tarif, sans un seul mot touchant la protection ou sur la défense convenable des industries nationales. Cela soit dit en toute bienveillance, mais je tiens à ce qu'on saisisse bien ma pensée et j'espère qu'on me comprend. Le premier ministre est monté au pouvoir en 1911, au cri de "à bas la réciprocité!" et sans la clameur poussée en faveur du protectionnisme, il serait encore dans les froides ombres de l'opposition. Ainsi en a-t-il été du ministre des Finances et quant au ministre des Chemins de fer, encore qu'il siégeât ici auparavant, il est demeuré un fervent du protectionnisme jusque-là, et cependant jamais il ne prononce maintenant le mot de "protection." Mais, me dira-t-on, pourquoi adresser vos critiques à ces trois chefs, trois conservateurs? Ah ! c'est que nous attendions quelque chose d'eux; nous comptions qu'ils demeureraient fidèles à leurs principes dans une certaine mesure. Quant à quelques autres députés qui professaient des opinions diamétralement opposées à celles-là, comme nous n'attendions rien d'eux, nous n'avons pas éprouvé de déception.

Les principes qu'on a violés, à mon avis, à cet égard , en matière fiscale, sont très graves. Je tiens à dire ici que je souscris à une des observations de l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crerar), dans l'attaque qu'il a dirigée, cet après-midi, contre une des questions traitées dans l'exposé budgétaire: il s'agit des fardeaux financiers dont on a grevé l'administration des chemins de fer et qu'il aurait fallu imputer sur le tarif. Le ministre établit un précédent fort dangereux. Comment nos chemins de fer nationaux pourraient-ils prospérer, s'il leur faut se grever de fardeaux imposés par le tarif et effectuer en même temps notre commerce de transport? Cela me semble irréalisable; pareille proposition est injudicieuse et peu commerciale; aussi sera-t-elle fortement condamnée. Les industriels n'en bénéficieront guère; le commerce des transports en souffrira gravement et le ministre agirait judicieusement en disant qu'il ne récidivera pas.

Il est un autre article du tarif qui, à mon avis, est fort critiquable, encore qu'il semble tourner au bénéfice des industriels qui ont été atteints par les modifications du tarif. Il s'agit du système du drawback, permettant le remboursement de 30 p. 100 des droits acquittés sur la matière première destinée aux machines agricoles et autres articles. Qu'est-ce à dire? C'est que pour bénéficier des 30 p. 100, il faut importer la matière première des Etats-Unis ou de quelque autre pays, et dans tous les genres de commerce où j'ai été intéressé, la pratique en vogue est d'acheter toutes les marchandises possibles au Canada, sans les demander aux Etats-Unis, sauf absolue nécessité. Je serais bien aise qu'un plus grand nombre de nos compatriotes saisissent cette pratique.

Je regrette que le ministre des Finances, dans son discours de l'autre jour, n'ait pas jugé à propos de nous dire sa pensée au sujet d'une question de haute gravité à mon avis; il s'agit de l'irrégularité qui existe maintenant entre notre cours monétaire et celui des Etats-Unis. Il nous faut payer de $1.02½ à $1.03 pour chaque dollar que nous expédions aux Etats-Unis. Et pourquoi cela? C'est que nous avons déjà fait trop d'importations. Force nous est donc de payer de $1.02½ à $1.03 pour chaque dollar valant de marchandises que nous achetons des Etats-Unis et le ministre n'a rien proposé pour remédier à cette situation. En réalité, il a inauguré un système qui, à mon avis, aboutira à empirer la situation

Mais, s'écrieront ici quelques députés, vous n'êtes pas ici l'interprète de vos électeurs. Vous ne parlez pas de science certaine. Je n'aurais pas tenu pareil langage, si je n'eusse eu sous les yeux, une résolution soumise au premier ministre et qu'il a adressée aux ouvriers et aux protectionnistes de Brantford.

Je crois que je ferais bien d'en donner lecture:

Copie d'une résolution adoptée dans une assemblée publique tenue à la salle Victoria, Brantford, 22 avril 1919.

Proposé par l'échevin Harvey Clément.

Appuyé par M. C. H. Waterous.

Qu'à cette assemblée convoquée pour discuter les questions du tarif au Canada:

Considérant les divergences d'intérêts qui existent aujourd'hui au Canada, considérant que les classes agricoles de l'Ouest demandent au Gouvernement de réduire les taux du tarif actuel sur un grand nombre de produits et que ces vues sont en grande partie opposées par les intérêts manufacturiers avec lesquels les classes ouvrières sont très intimement liées.

Considérant qu'il est essentiel de trouver de l'emploi pour un grand nombre d'ouvriers qui ont été licenciés par beaucoup d'industries et aussi de trouver de l'emploi pour une grande proportion des soldats rapatriés au Canada.

Considérant que, en vue de fournir de l'emploi à ces ouvriers, il est nécessaire que chaque atelier, fabrique ou industrie de toute nature au Canada soit maintenu en pleine activité durant toute la période de reconstruction pour éviter le danger du chômage et pour maintenir et répandre autant que possible, si c'est nécessaire, cette confiance dans la stabilité des affaires.

Et considérant que les diverses classes doivent reconnaître que l'intérêt de chacun est inséparablement lié et dépend de la prospérité de la nation et reconnaissant l'injustice qu'il y a pour une classe à chercher à faire des profits au dépend d'une autre classe.

Nous faisons remarquer à nos représentants au Parlement la grande importance pour le Gouvernement de régler avec soin et prudemment cette question du tarif....

J'appelle particulièrement l'attention du ministre des Finances sur ce qui suit.

Et qu'aucun changement ne soit fait dans le tarif du Canada jusqu'à ce qu'une commission soit nommée pour faire enquête complète et pour reviser et établir un tarif qui sera équitable et juste pour toutes les classes du pays.

Et qu'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Finances à Ottawa, Ontario.

C'est une copie d'une résolution adoptée par une assemblée populaire dans la ville de Brantford, le 22 avril et je tiens à la main des pétitions qui l'endossent. Je n'ai pas le temps de lire ce qu'elles contiennent, mais elles sont toutes aussi importantes. Elles renferment les noms de 4,000 ouvriers, en chiffres ronds, demandant au ministre des Finances de ne pas faire de changement dans le tarif, sans enquête, mais en dépit de ces pétitions et en dépit de mes représentations par lettre, le ministre des Finances a frappé la ville de Brantford dans son projet de budget plus durement qu'aucune ville du Canada. Je me crois donc autorisé à protester très fortement contre le budget tel qu'il est proposé maintenant. Je vois que mes honorables amis commencent à être satisfaits parce qu'ils voient que je suis un peu malheureux. La première de ces pétitions que je tiens à la main—et c'est plutôt significatif—vient de la maison William Patterson & Son, un nom qui est bien connu, je suppose, de nos amis de l'opposition. Ensuite viennent des pétitions des compagnies Massey Harris, Pratt & Letchworth, Verity Plow, Dominion Steel Products, Waterous Engine, Cockshutt Plow, Schultz Bros Co., Canada Glue, Schultz Bros, Matthews Blackwell, Brantford Carriage, Crown Electric, Brantford Roofing, Brantford Oven & Rack, Ker & Goodwin, Brandon Shoe, P. H. Secord & Son, Monarch Tractor, Ham & Nott,, Hall & Sons, Piano Case, Adams Wagon, A. J. Reach, Brantford Computing Scales Co.; puis vient celle que j'ai lue de la compagnie Goold, Shapley & Muir, qui ont été et sont encore d'excellents libéraux. Je recommande leurs vues sur la question à mon honorable ami et j'espère qu'il m'aidera à faire quelque chose en leur faveur: ce sont des fabricants de tracteurs.

M. PEDLOW: Puis-je poser une question?

M. COCKSHUTT: Je m'efforce de finir aussi vite que possible pour permettre à mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) de parler avant qu'il soit trop tard et bien que je consente à répondre à toutes les questions, car je suis un oracle parfait sur les affaires de tarif. . . .

M. PEDLOW: Quels sont les dividendes payés par les compagnies que mon honorable ami a citées?

M. COCKSHUTT: Voilà une grosse entreprise que vous me mettez sur les bras. Je ne suis pas opposé à ce qu'on me pose des questions, mais je suis assez protectionniste, quand je désire en finir dans un temps donné, pour vous demander, monsieur l'Orateur, d'avoir l'obligeance de faire en sorte que je puisse conserver la parole pendant quelques minutes. Ce n'est pas parce que j'ai peur de l'opposition, mais parce que je désire finir dans un temps raisonnable et pourtant j'ai encore énormément de choses à dire. Je suis très embarrassé par la quantité qui m'en reste.

Je tiens à corriger une erreur très répandue des deux côtés de la Chambre. Nous entendons fréquemment dire que le tarif est simplement fait en faveur d'un petit groupe de manufacturiers. N'avez-vous pas entendu dire cela? Mon honorable ami de Macdonald (M. Henders) fait un signe d'approbation et d'autres l'imitent. Je tiens à expliquer en quoi consiste une manufacture. Il est vrai qu'elle comprend un propriétaire, un président ou un directeur, mais il y

a aussi, règle générale, cinq cents à mille actionnaires dans une compagnie.

Le manufacturier donne du travail, en tout cas, à deux cents ou mille ouvriers. Or, tous ces gens sont intéressés à la prospérité de l'industrie qui les fait vivre. Si vous provoquez la fermeture de cet établissement en frappant le propriétaire, selon votre désir, vous frappez en même temps les mille ouvriers qui sont intéressés à l'entreprise. Mon honorable ami de Macdonald fait un signe de dénégation; mais je soutiens que c'est là l'exacte vérité et ce n'est pas un hochement de tête de notre collègue qui prouvera le contraire.

J'affirme que c'est un sophisme assez répandu de dire que les manufacturiers sont le petit nombre en Canada. J'ai sous la main une brochure bourrée de faits et de chiffres et intitulée "Tariff Table"; les auteurs de ce travail sont MM. Murray et Blake Robertson. L'une des premières assertions qu'ils font dans cette brochure, c'est la suivante:

Les casses énumérées ci-après profitent tout autant que les manufacturiers d'un tarif protecteur:

1. Les 700,000 d'ouvriers, hommes et femmes, qui travaillent dans les fabriques canadiennes.

2. Les cultivateurs qui trouveront ici même un débouché pour 80 p. 100 de tout ce qu'ils produisent.

2. Les compagnies de chemin de fer et maritimes ainsi que leurs employés, qui transportent les produits de l'industrie canadienne.

4. Les banquiers, les courtiers, les agents à commission et leurs employés, qui procurent les capitaux nécessaires aux industries nationales.

5. Les innombrables capitalistes qui possèdent des actions dans les entreprises industrielles du Canada, mais qui ne sont pas fabricants eux-mêmes.

6. Les classes professionnelles (médecins, avocats, dentistes, professeurs et ministres du culte), les agents d'assurance, les éditeurs et autres gens, qui tirent leurs moyens d'existence, directement ou indirectement, de l'exploitation industrielle et de la population ouvrière.

J'affirme, pour l'information des honorables membres qui sont peut-être sceptiques sur ce point, que les classes que je viens d'énumérer sont plus nombreuses que la population agricole au Canada, en sorte qu'elles ont droit pour le moins à une égale considération de la part du Gouvernment. Je ne demande pas qu'elles aient droit à plus de sollicitude de la part de l'Etat que la classe agricole, mais j'exige qu'elles soient au moins placées sur un pied d'égalité. Pour moi, monsieur l'Orateur, nous sommes un peuple uni; nous sommes appelés à vivre et à mourir sur le sol canadien, et j'ose espérer que nos amis les cultivateurs qui, je le sais, me regardent comme l'un des grands prêtres d'une fameuse doctrine héritique, se rendront compte en même temps que je suis dans le meilleur sens de ce mot, l'ami du cultivateur et de l'ouvrier.

J'ai passé une bonne partie de ma vie sur une ferme, et j'ai connu et pratiqué diverses sortes de travaux, comme je l'ai dit l'autre jour, j'en suis fier. Je n'en tire pas gloire, mais j'ai été accoutumé au travail dès le bas âge et j'espère pouvoir travailler tant que je vivrai.

Je désire, toutefois, signaler un autre résultat bienfaisant que nous devons à l'établissement du tarif protecteur. Il a décidé cinq cents compagnies des Etats-Unis, à venir établir des succursales en Canada, de sorte qu'elles ont amené avec elles 500 millions de dollars de capitaux au pays. Ces fabriques paient annuellement 80 millions en salaires à notre classe ouvrière, une somme respectable et qui n'est pas à dédaigner. Pour quelle raison irions-nous abolir un régime fiscal qui nous a amené de partout une excellente population qui s'est implantée dans nos villes où elle prospère? Voilà un aspect de la question qui mérite d'être examiné.

Tous les citoyens du pays ne sont pas en état de se livrer à l'agriculture. J'ai essayé moi-même de faire de la culture profitable, et je n'ai pas eu de succès. Il m'en coûte $1.25 pour récolter la valeur de $1 de produits agricoles, mais je m'en tire comme je peux. Je n'ai pas les aptitudes nécessaires pour faire un bon agriculteur; malgré cela, l'occupation que j'exerce n'est pas la meilleure au point de vue de l'état de ma santé. Mes amis, les cultivateurs, me prennent peut-être en pitié, parce que je ne suis pas capable de faire de la culture avec bénéfice; je leur répondrai là-dessus que pour édifier un grand pays—et je présume que nous caressons tous l'espoir de voir le Canada devenir un jour un grand pays—nous devons faire en sorte d'implanter sur notre sol la diversité du travail et des industries. Nous ne sommes pas tous susceptibles de nous adapter à un genre de travail en particulier. Certains hommes font d'excellents prédicateurs; mais ils ne déploient pas tous la même habileté dans le métier ou la profession qu'ils ont choisie. Nous avons besoin d'établir en ce pays tous les genres de métiers et d'occupations; il faut que nous soyons en mesure de fournir à nos jeunes gens, qui désirent faire leur chemin dans la vie, toutes les facilités pour arriver au succès et à l'avancement. Or, pour atteindre ce but, il est nécessaire de multipier les industries et les entreprises. Je dirai donc au ministre des Finances (sir Thomas White) que ce n'est pas le

temps de modifier notre tarif douanier, surtout dans le mauvais sens.

Si la Chambre me le permet, je lui donnerai lecture de l'article suivant, publié dans le "Globe" de Toronto, numéro du 8 avril dernier:

Le premier ministre intérimaire, M. Watt, a annoncé dernièrement que le gouvernement est disposé à entreprendre le remaniement du tarif douanier de l'Australie dans le but de développer les industries du pays. Voici les principes qui présideront au remaniement projeté:

La nécessité de maintenir les industries nouvelles créées par la guerre.

L'encouragement à accorder aux nouvelles industries projetées.

L'expansion des entreprises existantes.

L'une des leçons que la guerre a enseignée a l'Australie, suivant le premier ministre intérimaire, c'est que le pays doit nécessairement être plus indépendant au point de vue industriel. Les modifications que le Gouvernement se propose d'apporter au tarif, visent en conséquence le développement des industries mères dont les matières premières se rencontrent dans les limites de la fédération australienne et sur lesquelles viennent se greffer nombre d'autres entreprises.

Le gouvernement des Etats-Unis se propose, de son côté, de remanier son tarif douanier à l'heure qu'il est. Les protectionnistes ont repris les rênes du pouvoir chez nos voisins du Sud. Mes honorables amis ne s'en sont peut-être pas rendu compte, mais telle est la situation.

Les républicains sont encore au pouvoir, aux Etats-Unis, et ils proposent un relèvement des droits. La Grande-Bretagne elle-même, cette vieille terre du libre-échange, commence à s'apercevoir que la politique libre-échangiste a fait son temps et qu'elle devra disparaître. On y propose, dans tous les cas, un régime de faveur pour les dominions, mais je vous dirai bien que nulle faveur ne peut être faite sans une imposition de droits dans le pays même. Comment donner une préférence, autrement? Lors donc que la Grande-Bretagne inaugure une politique de préférence, cela indique qu'elle se prépare à établir chez elle un régime protecteur, et je n'y trouve pas à redire. Le libre-échange a été mis à une longue épreuve. On nous dit que, pendant la guerre, cette politique a eu de grands avantages; mais, pour ma part, je n'en crois rien. Un de mes amis ou deux m'ont demandé, monsieur l'Orateur, d'énoncer quelques-uns des principes fondamentaux de la protection et, comme même dans nos rangs se trouvent des députés que l'on avait raison de croire protectionnistes, mais qui commencent à se détacher de ce régime, je crois qu'un ancien de mon calibre, dont l'attachement au régime protecteur remonte à 1878, sans que jamais il ait douté de son influence bienfaisante, pourra faire surgir dans leur esprit quelques-uns des éléments qui contribuent à la formation de cette politique. Quelle est la première proposition que je ferai? Ce sera de dire que la protection est la première loi de la nature. Oui, la conservation de soi-même, qui est un autre terme pour qualifier la protection, est la première loi de la nature. En créant les animaux qui habitent la terre en même temps que l'homme, le Tout-Puissant les a tous mis en état de se défendre contre leurs adversaires probables.

Un DEPUTE: Il n'était pas alors question de tarifs.

M. COCKSHUTT: Je démontrerai qu'il y en avait, quoique venus un peu après la création. Ils ont tout de même été créés. Or, monsieur l'Orateur, la protection consiste à lever des impôts sur les articles de provenance étrangère par un pays qui désire se protéger contre les empiétements du commerce ou de la main-d'œuvre extérieure. C'est le prélèvement d'un droit sur les marchandises qui traversent la frontière du pays, et nulle marchandise n'y peut pénétrer sans l'acquittement de ce droit. C'est pour cela que je disais, hier, au comité des chemins de fer, de prendre garde aux aéroplanes et de veiller à ce qu'ils n'apportent pas du dehors des marchandises sur lesquelles le droit n'a pas été acquitté. C'est la première loi d'une nation de protéger ses propres citoyens, et le gouvernement qui néglige de protéger ses nationaux contrevient, à mon sens, aux lois les plus ordinaires établies par les hommes depuis que la civilisation a commencé de faire quelques progrès. Celui qui n'a pas soin de sa famille et qui néglige son propre foyer renie sa foi, nous dit-on, et il est pire qu'un infidèle. Aussi le gouvernement qui omet de former et de raffermir ses propres nationaux et de les mettre en état de progresser, renie sa foi et ne remplit pas le but principal de son existence.

La protection n'est pas la chose monstrueuse que certains de mes amis ont tenté de nous le faire croire. On nous dit qu'elle est la cause de ligues, de fusions, de coalition de la nature la plus mauvaise et la plus dangereuse. Je regrette que l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crerar) ne soit pas ici dans le moment. J'ai écouté, cet après-midi, la lecture qu'il a faite de divers comptes de balance. Il en est sans doute quelques-uns qui semblent déranger nos plans, mais je le prierais de bien vouloir me dire si jamais il a entendu parler de quelque autre sorte de ligue dont il n'a

pas lu les rapports? Avait-il jamais entendu parler des United Grain Growers de l'Ouest? Nous a-t-il dit ce que cette association avait fait, l'année dernière? Quels profits gigantesques elle a réalisés? S'il avait eu connaissance de la chose, peut-être aurait-il trouvé bien modestes les bilans de certaines compagnies d'instruments aratoires ou autres, comparativement à ceux des United Grain Growers de l'Ouest, si je suis bien informé. Je ne sais si mon honorable ami secoue la tête pour indiquer qu'il trouve de l'exagération dans ce que je dis, mais, si je ne me trompe, il pourra me reprendre. Si donc je suis bien informé, le compte de balance que l'association a présenté à ses actionnaires, lesquels sont au nombre de 36,000, a été un des plus florissants que l'on ait jamais présentés dans ce pays, à nulle autre réunion d'actionnaires.

On me dit qu'après avoir payé de très hauts appointements, après toutes les défalcations possibles, les bénéfices ont été si considérables que les directeurs en ont eu honte et qu'ils ont décidé une dissimulation de ces profits en vendant une certaine quantité d'articles américains à ceux des actionnaires qui voulaient bien les acheter pour moins que le prix coûtant. M'est avis, par suite, que les aristocrates que nous sommes, nous, les industriels de l'Est, avons droit à quelque considération de la part des gens éclairés dont se compose cette association de l'Ouest. S'ils veulent partager avec moi leurs profits, je partagerai les miens avec eux et, cela fait, je suis sûrs qu'ils seront, et de beaucoup, les perdants.

Je ne vois donc pas que le cultivateur, pour qui j'ai d'ailleurs toute la sympathie possible, soit tant maltraité. A en croire l'ancien ministre de l'Agriculture, on dirait que le cultivateur est le seul qui soit appelé à acquitter des droits. Nous qui vivons dans la partie est du pays, nous en payons également. La ville de Toronto en acquitte probablement beaucoup plus que n'importe laquelle des trois provinces de l'Ouest, mais nous les acquittons de bonne grâce, sachant que nous travaillons ainsi au bien du pays, parce qu'il ne faut pas admettre en franchise autant d'articles qu'on nous demande d'en admettre.

Si j'en avais eu le temps, j'aurais signalé certaines propositions erronées qu'on vient nous soumettre assez souvent. On nous répète que la population de l'Ouest est unanime à protester contre le régime douanier. On nous l'a répété cet après-midi encore. Mais quand l'a-t-on prouvé? Ce n'est certes pas à la dernière élection, où la population s'est pourtant prononcée sur la question du tarif. J'ai ici l'état du vote donné à l'élection de 1911, qui s'est faite sur la convention de réciprocité. Au Manitoba, où quelques-uns de nos principaux amis furent élus, 34,781 électeurs se sont prononcés en faveur de la réciprocité, et 40,356 contre, ce qui est loin de démontrer que la population est unanime à protester contre le tarif. Dans les deux autres provinces, le verdict quoique moins tranché, s'est rendu dans le même sens.

Une VOIX: Quel a été le vote, dans la Saskatchewan?

M. COCKSHUTT: Je n'ai les chiffres que par rapport à une province. A mon honorable ami de citer ceux qui concernent la Saskatchewan. Ce que je dis là va soulever des protestations, mais je viens d'énoncer les raisons qui démontrent le bien fondé de la politique que je préconise. A mes honorables amis de parler de l'unanimité de l'Ouest jusqu'à ce qu'un vote soit donné; je les attends de pied ferme. On dit qu'après avoir entendu récemment un magnifique discours en faveur de la protection, de la part d'un certain membre de cette Chambre, un député libre-échangiste de l'Ouest s'est écrié: "Que nous reste-il à faire" Ma réponse est que nous devrions aller demander au peuple de se prononcer. (Très bien, très bien.)

Je vois avec plaisir que nos honorables amis sont prêts. Mieux vaut qu'ils le soient, car la lutte est sur le point de s'engager, et elle va s'engager sur l'ancien programme. Pour moi, je n'en redoute pas le résultat, je vais me déclarer en faveur de la protection contre le libre-échange, comme je l'ai fait en 1878 et invariablement depuis, et je serai absolument surpris s'il revient assez de libéraux pour constituer une opposition. La théorie du libre-échange se prête admirablement à l'éloquence, mais c'est la moins féconde en résultats pratiques; elle n'en a jamais donné ni elle ne saurait en donner. Pourquoi? Parce qu'elle aurait pour seul et unique effet de mettre notre riche patrimoine à la disposition de l'étranger. Voilà une raison pour laquelle je tiens à signaler au ministre des Finances que le Gouvernement n'a pas mandat de proposer qu'il soit institué une commission chargée de s'enquérir du tarif. L'honorable ministre ne prête pas l'oreille à ce que je dis, mais il pourra en lire le compte rendu. (Exclamations en divers bancs.)

Non, le Gouvernement n'a pas mandat de faire ce que propose le ministre des Finances, et, pour moi, je réprouve l'intention qui préside à cette démarche. Pourquoi? Parce que le ministère n'a cessé

d'agir contrairement au programme que le peuple lui a donné mission de faire prévaloir; il n'a pas élevé les droits sur un seul article, depuis qu'il a pris la direction des affaires en 1911, et il a toujours cherché à les réduire. Je sais pourquoi il veut instituer une commission; il est comme ceux qui se réunissent pour découvrir une hérésie, ils savent d'avance qu'ils vont la découvrir; en s'occupant de rechercher s'il y a un moyen d'abaisser une barrière, le ministre des Finances est certain qu'il va l'abaisser. Il ne me reste plus, qu'à savoir s'il va élever celles qui sont déjà trop basses. S'il fait ce que son discours annonce, il va s'aliéner la sympathie des hommes d'affaires et des industriels du Canada et, qu'il ne l'oublie pas, cette classe représente la classe ouvrière. Mon honorable ami hoche la tête, mais qu'il me permette de lui dire que je m'y connais mieux que lui. Il est évident qu'il veut s'occuper de cette question plutôt pour abaisser les droits que pour les augmenter.

A mon avis, la question devrait être abordée dans un esprit tout différent, et les députés de l'Ouest comprendront mieux cette comparaison que toute autre dont je pourrais me servir. Je suggérerais d'abord cette question à peu près de la même manière dont s'y prend un riche cultivateur qui, au printemps, après ses semailles et lorsque le grain lève, fait le tour de sa terre afin de constater l'état des clôtures. Il ne se rend pas à l'endroit de la clôture qui paraît si élevé qu'il ne pourrait être franchi que par un animal bon sauteur, mais à l'endroit où la clôture est basse, où les bouvillons ont passé par-dessus et foulé aux pieds le foin et le blé; et il entreprend de la réparer.

Mes amis me diront-ils que nous abattrons cette clôture déjà trop basse en maints endroits et par-dessus laquelle nous avons, l'an dernier, reçu 250 millions de marchandise de plus que nous n'en avons envoyé? Voilà pourquoi notre dollar est si peu prisé aux Etats-Unis à l'heure actuelle. Est-ce le temps d'augmenter les importations? Non, dis-je. C'est le temps de les exclure.

Pourtant, le ministre des Finances nous présente un projet qui aggravera l'inconvénient. Pourquoi? Parce que cette élimination de la protection ruinera le pauvre cultivateur. Le ministre propose d'ouvrir la porte et je ne connais rien qui ait jamais fait naître des idées aussi déprimantes que le libre-échange ou la porte ouverte.

Monsieur l'Orateur, dans un pays où la température s'abaisse de zéro à trente ou quarante degrés au-dessous de zéro, remercions le ciel que la porte soit fermée. Je demanderai à ces libre-échangistes pour qui les portes ont-elles été construites en premier lieu. Est-ce pour les gens du dehors ou pour la protection et le confort de la famille à l'intérieur? Je déclare que c'est pour celle-ci; et il est aussi naturel de fermer la porte à la marchandise et aux ouvriers de l'étranger qu'il est naturel pour une famille canadienne de fermer la porte du logis, lorsque le froid est de trente au-dessous de zéro et que le vent fait rage au dehors. Plus d'une pauvre femme dans la forêt lointaine a remercié Dieu que la porte était fermée, la nuit, lorsqu'elle entendait hurler le loup qui la menaçait, elle et ses enfants.

Cependant, on nous dit que le monde devrait souhaiter par-dessus tout la porte ouverte et la fraternité humaine—deux expressions creuses qui ne tiennent pas ce qu'elles promettent.

Monsieur l'Orateur, je pourrais parler jusqu'au lever du jour. . .

Quelques VOIX: Allez donc!

M. COCKSHUTT: . . . mais je ne consolerai pas mes amis et ne blesserai pas mes adversaires, je l'espère. Ainsi que vous le savez tous, je suis un homme aux idées modérées. . .

(Interruptions.)

M. COCKSHUTT: On dirait une bonne plaisanterie.

(Nouvelles interruptions).

M. l'ORATEUR: Silence!

M. COCKSHUTT: C'est vraiment une bonne plaisanterie et je la goûte comme vous; cependant, je crois franchement que je suis un homme aux idées modérées. Or, je voudrais que quelques-uns de mes amis, lorsqu'ils prendront la parole, donnent la solution de l'énigme que j'ai proposée l'autre jour au représentant de Brome (M. McMaster), qui, apparemment, n'a pas encore pu la défricher. Je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir, mais l'énigme que je lui ai proposée était un casse-tête et je ne le blâme pas de n'en pas avoir trouver la solution. Cependant, je la proposerai de nouveau, et j'invite tout libre-échangiste qui prendra la parole après moi d'un côté ou de l'autre à résoudre la difficulté qu'elle renferme. Je la tire des dictons du bon vieux président Lincoln. Je ne suis pas un Américain, mais je reconnais aisément une bonne chose quand je la rencontre. Le président Lincoln disait: "Si vous avez besoin d'une tonne de fer en gueuse et que

vous l'envoyez chercher à l'étranger, vous avez bien votre fer, mais vous n'avez plus votre argent." La députation le comprend, n'est-ce pas? Puis, il ajoute:

Si vous tirez cette tonne de fer du sol, dans votre pays, vous avez le fer et vous avez l'argent.

Si quelqu'un peut m'indiquer un point faible dans un raisonnement semblable, je voudrais le découvrir; et voilà, en un mot, la théorie de la protection. "Mais," disent ces gens-là, "vous êtes en faveur d'une muraille; vous ne laisseriez entrer ni sortir personne." Nullement. La moitié des articles que le Canada importe à présent entrent en franchise. Des députés l'ignorent, mais cela est vrai. Depuis des années, près de la moitié des importations du Canada ont été admises en franchise et pour le reste, les droits, l'un dans l'autre, n'ont été que d'environ 17½ à 20 p. 100, de sorte que notre pays est fort raisonnable en ce qui concerne le tarif. Il n'y a pas beaucoup de mécontentement à ce sujet, et je ne puis pas concevoir pourquoi nos amis accordent à contre-cœur une protection relativement modérée afin de permettre à nos industries de vivre et de prospérer. Cela me paraît bien simple.

J'ai une autre question à poser au ministre des Finances. Le représentant d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), je le sais, lui souffle le mot autant qu'il peut, mais j'aimerais bien qu'il me prêtât l'oreille, quand c'est à lui que je m'adresse.

M. NESBITT: Il n'était pas du tout question de l'honorable député; nous causions philosophie.

M. COCKSHUTT: Voilà qui était assez sage de la part de mon honorable ami. Je prie le ministre des Finances de daigner me dire par quel raisonnement en est arrivé à faire rendre, en 1918, le décret qui abolit d'un seul coup le droit sur les tracteurs, et comment il se fait qu'à la suite des plus énergiques protestations, notamment de la part des fabricants de ces machines, il use encore du même procédé cette année. Non content de cela, le Gouvernement s'est lui-même lancé dans le commerce des tracteurs. Les chiffres que je vais mentionner n'ont jamais été portés à la connaissance de la Chambre, mais ils auraient dû l'être, et je me plais à espérer que quelqu'un réussira à se les faire communiquer.

Le Gouvernement, m'a-t-on dit, a fait lui-même l'achat de deux mille tracteurs dont il a entrepris la distribution. En outre, j'ai sous les yeux la nouvelle reproduite du "Winnipeg Telegram" par le 'Toronto Telegram"—s'il se trouve ici un représentant de Winnipeg, il peut nous dire si elle est vraie ou fausse—que l'achat des tracteurs avait fait perdre d'un seul coup $400,000 au Gouvernement, parce que des douaniers un peu trop complaisants les avaient laissé entrer au Canada à la faveur d'une estimation insuffisante. Voilà qui est très grave et frise le vol; c'est le plus vilain coup qui se pouvait concevoir la veille même du jour où les tracteurs allaient être dégrevés de tout droit de douane.

Je vois sourire certains députés; ceux-là pensent sans doute que j'exagère, mais j'ai par devers moi la statistique de l'importation des machines agricoles de toute sorte pendant les onze mois expirés le 28 février dernier. Elle fait voir qu'il s'est importé 14,013 tracteurs coûtant 13,630,000 piastres, sur lesquels on n'a perçu aucun droit.

Un DEPUTE: Bien fait!

M. COCKSHUTT: Pas un sou. Bien fait, dit mon honorable ami: c'est sans doute que ce jeu-là l'amuse. La statistique fait voir qu'en ces onze mois il s'est importé au Canada pour 23 millions de dollars de machines agricoles sur lequelles on a prélevé à peu près 2 millions de dollars, soit 1,444,000 dollars sous forme de droit ordinaire et 375,000 dollars, je ne donne que des chiffres ronds sous forme d'impôt de guerre. A l'époque du dégrèvement des tracteurs, on n'autorisa pas la moindre remise de droits sur la matière première. Je crois que l'on a depuis réparé cet oubli, mais en partie seulement.

On m'apprend aussi que pour faire admettre ses tracteurs en franchise, l'International Harvester, maison américaine, a fait tenir à sa succursale canadienne des factures où ces machines étaient inscrites à un prix inférieur à leur réelle valeur. A l'importation, elles auraient dû être inscrites à 1,400 dollars, mais il paraît—et l'article de journal dont j'ai parlé confirme mon dire—qu'on n'a tenu aucun compte de leur valeur marchande et fermé les yeux sur l'article relatif au "dumping" afin de les laisser importer à la faveur d'une estimation insuffisante.

Tout bien considéré, je crois avoir de fortes raisons de me plaindre du Gouvernement, et c'est pourquoi je tiens à savoir quel sera l'objet de la commission ou du comité du tarif, dont il a été question, et qu'on se propose d'établir. Si cette institution est destinée à susciter de nouveaux

embarras et à réduire le tarif là où, aux yeux de certains, il semble trop élevé; si au lieu de relever le tarif là où il paraît insuffisant, elle doit plutôt l'abaisser; si elle doit avoir pour mission de réduire les droits de douane quand il faudrait en augmenter le chiffre, ah! alors, que chacun se retire sous sa tente; et s'il faut recommencer à la Chambre et dans tout le pays les luttes d'antan sur la question du libre-échange et de la protection, on me trouvera prêt, si le Ciel me prête santé et force, à prendre part à la bataille, car il n'est point de discussion qui me plaise autant que celle-là.

J'imagine bien qu'on ne m'invitera pas à aller faire de nombreux discours dans l'Ouest, car, à mon grand regret, on n'y tient pas à profiter de mes lumières. Mais cela ne m'empêche pas de nourrir les meilleurs sentiments pour l'Ouest, et sans doute il me rend la pareille. J'y vais tous les ans, et c'est toujours avec un extrême plaisir que je fais le voyage. Je serais enchanté de voir quelques-uns des représentants de l'Ouest venir passer quelque temps dans la province d'Ontario afin de se rendre compte de ce qui s'y fait; car s'ils nous rendaient les visites que nous leur faisons, nous nous comprendrions beaucoup mieux. Depuis une dizaine d'années, je vais dans l'Ouest presque tous les ans, ayant un fils qui y est établi, je me tiens au fait de ce qui s'y passe.

Je reconnais avec orgueil toutes les ressources de ce pays. Si j'avais mille bœufs je préférerais les laisser en liberté dans les plaines de l'Ouest que de les enfermer derrière certaines de nos mauvaises clôtures d'Ontario. Les distances, en effet, sont si grandes là-bas, et les animaux ont tant d'espace à parcourir avant d'arriver à une clôture qu'ils ne pensent pas à la franchir. Dans l'Ontario, ça ne va pas si bien; il faut entretenir nos clôtures et défendre nos fermes contre les incursions de l'ennemi qui rôde autour jour et nuit. C'est exactement ce qu'il faut faire pour le tarif. Nous devons être constamment sur nos gardes pour empêcher l'ennemi d'entrer.

Les propositions budgétaires du ministre n'arrivent pas dans le bon temps; celles qui regardent les chemins de fer ne sont pas acceptables. Je suis sûr que si l'on demandait au ministre des Chemins de fer, qui vient d'entrer dans la salle, ce qu'il en pense, il répondrait qu'il en a par-dessus la tête. Il est au fond d'une rivière large et profonde et il ne pourra jamais atteindre le rivage avant que le lit ne s'assèche, car il ne pourra jamais la traverser à la nage.

[M. Cockshutt.]

L'Etat s'est mis sur les bras des chemins de fer assez médiocres, d'une valeur de 12 à 1,500 millions, et s'il faut y ajouter le fardeau des droits demandés aux douanes, je doute fort que nous puissions jamais en sortir. J'affirme donc que les propositions du ministre ne sont pas du tout conformes au programme qui l'a fait élire, parce qu'il doit son élection à une politique d'opposition à la réciprocité ou au libre-échange avec les Etats-Unis.

Il a renié cette politique de plusieurs façons. Il y a deux ans, il a accordé la franchise du blé, ce qui est l'un des plus grands sujets de contention de l'annexe du tarif de 1911. Que nous a dit l'Ouest à cette époque? Donnez-nous le dégrèvement du blé et toutes nos misères s'évanouiront. Est-il un seul des habitants de l'Ouest, aujourd'hui, qui ose parler de l'exonération du blé? Ils prétendent que les barrières sont plus infranchissables que du temps que le droit était le plus élevé.

Avec eux, aujourd'hui, c'est une question de prohibition. Ils nous disent qu'on les écrase d'impôts. Qu'ils se reportent aux débats sur la question du dégrèvement du blé, et qu'ils rafraîchissent leur mémoire. Ils verront que les membres de l'Ouest qui demandaient le dégrèvement du blé prétendaient que c'était l'exportateur et non le consommateur qui acquittait les droits. C'est un drôle d'argument, si vous voulez, mais c'est celui dont on s'est servi alors. L'ancien député de Weyburn, aujourd'hui sénateur, a fait valoir cet argument des heures durant à la Chambre que c'était le cultivateur canadien qui acquittait le droit sur le blé exporté aux Etats-Unis.

La question de savoir qui paie le droit est sujette à discussion; personne, pas plus d'un côté que de l'autre, ne saurait le dire. Mais lorsque nos amis avouent qu'ils acquittent les droits des exportations et des importations, cela me laisse quelque peu sceptique, et avec raison, je crois.

Je suis dans les affaires depuis de nombreuses années. J'ai connu des exportateurs américains qui payaient tous les droits et vendaient leurs produits chez nous à aussi bon marché que dans leur propre pays. Cela ne se fait plus aujourd'hui, naturellement, bien que ce soit encore le cas pour les tracteurs agricoles, parce que le prix du marché d'où viennent ces machines est celui qui prévaut. Je dis seulement que cela a été fait et que cela se peut. Et pourquoi? Pour ruiner une industrie domestique. Comme on l'a fait observer, cet après-midi, plusieurs de ces industries ont été anéanties l'une après l'autre.

C'est la façon de procéder du libre-échangiste. Il ne cherche pas à les faire disparaître d'un seul coup; il les terrasse l'une après l'autre. S'il voulait le faire d'un seul coup, il en serait empêché par le peuple.

C'est ainsi qu'a été tuée l'industrie de la ficelle d'engerbage, avec la disparition de treize ou quatorze fabriques; la ficelle a monté de prix et pendant plusieurs années, on a été privé de cet article. La même chose est arrivée pour le fil de fer barbelé. Quand la guerre s'est déclarée, nous ne pouvions manufacturer de fil de fer chez nous pour aider à repousser l'ennemi, parce que toutes nos fabriques avaient été fermées par le libre-échange. Il en a été ainsi pour plusieurs autres articles, et les instruments aratoires subiront le même sort si le ministre des Finances tombe dans le piège qu'on lui a tendu.

Cependant, nous devons livrer bataille sur cette question et en instruire le peuple avant d'adopter la politique préconisée par le ministre des Finances. Nous avons autant lieu que qui que ce soit d'avoir confiance dans le Gouvernement. Nous avons essayé de faire des affaires honnêtes qui ne nous ont pas rapporté des profits excessifs. On a abusé du mot "profiteur". Je sais ce que je dis.

Cinquante pour cent des industries dans lesquelles j'ai fait des placements, non seulement n'ont pas rapporté de bénéfices mais ont éprouvé des pertes sur tout ou partie du capital engagé. Ces phrases que nous entendons partout au sujet des "profiteurs" sont absurdes. Seuls, quelques individus isolés, ont réalisé des bénéfices, mais, durant la guerre, la majorité des industriels de tout le pays ont conduit leurs affaires à perte ou avec un profit très minime. Je connais ma ville assez bien, je sais ce que sont les bilans de ses industriels et je puis dire que beaucoup de manufactures bien outillées, employant de très habiles ouvriers, n'ont distribué aucun dividende au cours des trois ou quatre dernières années de la guerre et ne payent actuellement que 3, 4 ou 5 p. 100.

J'en appelle au ministre et je lui demande s'il est juste de nous enlever notre marché domestique, à notre époque de l'histoire canadienne, alors qu'une armée de cinq cent mille hommes nous revient, quand le malaise est général et quand on demande une augmentation des salaires de 25 à 50 p. 100? Je crois que vous aurez de la difficulté à répondre à cette question, de fait, vous n'y sauriez répondre. Les ouvriers demandent plus de salaires et moins d'heures de travail. Je les appuie dans la mesure du possible. Je dis néanmoins au ministre des Finances et à ceux que la question intéresse, que, dans cette affaire, nous nous trouvons entre les deux meules du moulin. D'un autre côté, nous avons les gens de l'Ouest et d'autres qui crient que les instruments agricoles sont hors de prix, et de l'autre, nous trouvons les ouvriers qui demandent une diminution des heures de travail de 12½ p. 100 et une augmentation de salaires de 25 p. 100. Si nous donnons suite à ces demandes et si notre marché domestique disparaît, je ne vois pas comment le ministre, ni qui que ce soit, pourrait espérer le succès d'une telle politique. En vérité, messieurs, soyez raisonnables.

J'avais l'intention de traiter beaucoup d'autres sujets, mais j'ai promis à l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) que je tenterais de terminer mon discours à neuf heures et demie. Je le vois sourire, parce que j'ai passé l'heure fixée de trois minutes. Je ne veux pas abuser de sa générosité et je vais abréger mes remarques.

Quelques DEPUTES: Continuez, continuez.

M. COCKSHUTT: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vais remettre ces documents au hansard. Ils contiennent simplement ce qui a été reproduit dans la presse. L'un touche les produits agricoles vendus dans le pays et représentant environ 85 p. 100 des produits des fermes canadiennes, et l'autre est un état des placements d'environ 70 millions faits dans l'industrie des instruments aratoires, le nombre d'ouvriers, le montant des salaires payés, etc. Je ne crois pas que personne puisse s'opposer à ce que je dépose ceci, car je pourrais ainsi abréger mon discours.

M. l'ORATEUR: J'en suis fâché, mais cette proposition n'est pas conforme à notre règlement. Un orateur doit donner lecture de ce qu'il remet au hansard.

M. COCKSHUTT: Je n'abuserai pas des moments de mes collègues en lisant ces documents, monsieur l'Orateur, et je me conforme à votre décision. Cependant, je ferai remarquer que si j'ai fait un long discours, je ne l'avais pas préparé et qu'il a pu s'y glisser quelques erreurs qu'on découvrira demain. Je pourrais vous dire de plus, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à quelques-uns de mes amis, que si l'on me permettait d'écrire d'avance mes discours, comme le font certains députés, on y trouverait moins d'oublis. Mais, parlant rapidement et tentant de me conformer aux

règles du débat, comme j'ai toujours essayé de le faire, je me permets d'insister pour laisser passer ceci plutôt que de m'imposer la triste nécessité de lire ce que je ne voudrais pas lire. Cependant, je vois qu'il me faut me conformer à votre décision et je terminerai en disant: "J'ai encore beaucoup de choses à vous dire, mais que vous ne pouvez pas les entendre à présent."

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, cette journée des débats a été marquée en rouge au calendrier, comme vous dites en anglais. Nous avons écouté un débat des plus intéressants, et je dois faire un compliment au député de Brantford (M. Cockshutt). Bien que je ne partage pas ses idées, je dois dire qu'il a été, dans son genre, aussi éloquent et instructif que d'habitude.

Je ne voudrais pas engager avec lui une discussion sur les avantages respectifs du libre-échange et de la protection. Quand j'entends un orateur pousser le sans-gêne jusqu'à mêler le Tout-Puissant aux principes de la protection, je renonce bien vite à discuter avec lui, parce qu'il pourrait du même coup me prouver que le libre-échange a quelque lien de droit avec sa majesté satanique.

Cependant, en ce qui touche le débat de cet après-midi, il s'agit d'une querelle de famille dans laquelle je ne désire pas intervenir. Le ministre de la Colonisation et de l'Immigration (M. Calder) qui, si je ne me trompe, a déclaré à la fameuse convention de Winnipeg que le gouvernement unioniste était impossible avec M. Borden, a dit cet après-midi, que nous ne devions pas faire de politique.

Une telle déclaration, sur ses lèvres, est plutôt amusante. Quoi qu'il en soit, je lui rappellerai que, sur tous les théâtres, il y a toujours eu, suivant mes souvenirs d'enfance, un héros et un scélérat. Le ministre a dit, cet après-midi, que certaines gens gens voulaient poser au héros. Dans la pièce qui fut si bien montée, cet après-midi, l'un des deux orateurs, à mon avis, n'a pas tenu de rôle, mais a été réellement un héros; et ce fut le contraire chez l'autre. Voilà tout ce que je dirai de cette querelle de famille.

A mesure que je vieillis, j'avoue que je me désintéresse de l'esprit de parti. Mon honorable ami sourit, mais je suis dans la vie publique, ici, depuis un quart de siècle. Et pour parler franchement, après la trahison et les désertions des quatre ou cinq dernières années, j'ai décidé d'être canadien dans la vie publique plutôt qu'homme de parti.

[M. Cockshutt.]

Je regrette que le premier ministre ne soit pas à son poste, ce soir. Je me proposais de m'adresser à lui très brièvement, de lui dire, sans être trop sévère, quelques franches vérités. Je suis heureux de le voir revenu au milieu de nous en bonne santé et, j'espère, prêt au combat, car nous voici menacés d'une élection générale. C'est cette menace qui a percé dans toute la trame du discours prononcé, cet après-midi, par le ministre de la Colonisation et de l'Immigration, et les libre-échangistes de l'Ouest se sont vu menacés de la même chose, ce soir, par mon bon ami, l'honorable député de Brantford. Cette menace ne s'adresse pas au parti libéral, ici. Que mes amis les libéraux unionistes de l'Ouest se rappellent bien que cette menace est dirigée contre eux; qu'ils apprennent, de ma petite expérience de la vie publique, qu'ils ne doivent pas se laisser effrayer par ce cauchemar d'une élection générale. J'ai lu l'histoire des deux partis, en ce pays et dans la mère patrie; je n'ai pas encore vu que le parti tory ait jamais dissous le parlement trois ans d'avance. Donc, mes amis de l'Ouest, enclins à retirer au Gouvernement leur appui, peuvent fort bien voter contre les propositions budgétaires. Ils n'auront pas à affronter leurs électeurs. Qu'un parti tory ait demandé la dissolution des chambres trois ans d'avance, cela ne s'est jamais vu. Cela est arrivé sous un régime libéral, en 1911; mais jamais, dans l'histoire du Canada, un gouvernement tory n'a abandonné les douceurs du pouvoir trois ans d'avance.

Je ne partage pas les vues de l'honorable député de Brantford touchant la présence du premier ministre à la Conférence de la paix. Je crois qu'il était du devoir du premier ministre du Canada, après la signature de l'armistice, d'être présent à la Conférence de la paix. Comme Canadien, j'aurais, si l'on m'eût consulté, tenu à ce que le premier ministre fût là, à Paris, pour représenter notre pays. La grandeur de l'effort canadien dans la guerre l'autorisait à assister à la Conférence de la paix. Mais le premier ministre, à mon humble avis, est tenu, envers la Chambre et le pays, de rendre compte de ses activités à Paris. L'honorable député de Brantford ne favorise pas le pacte qui fera partie de la Ligue ou de la Société des nations. Il n'est pas très enthousiaste de la Ligue, ou Société des nations. Il a cité le "National Review" et des discours prononcés au sénat américain par les sénateurs Borah et Lodge. Eh bien, je ne suis qu'un Canadien français de la vieille province de Québec; mais

sur la question de la Ligue des nations, je préfère, comme Canadien et citoyen de l'empire britannique, suivre la direction de M. Balfour, de M. Lloyd George et des autres hommes d'Etat, plutôt que l'avis du sénateur Borah ou même du directeur de la "National Review". Je souhaite que cette société des nations cesse bientôt d'être un rêve, qu'elle devienne une réalité, que nous ayons bientôt la paix sur la terre et la bonne volonté chez les hommes.

Le premier ministre est enfin revenu d'Europe. Il lui faut admettre que la guerre est finie, que désormais ses devoirs le retiendront au Canada. Car il doit avoir appris, depuis son retour, et, pour dire vrai, avant son débarquement à Halifax, que plusieurs problèmes graves et difficiles réclament une solution. Je ne marchande pas au très honorable ministre un grand avantage qu'il a eu de servir son pays à la Conférence de la paix. Il a dû, je suppose, durant son séjour, avoir des heures de loisir; du moins, c'est ce que nous apprennent les correspondants. Certes, durant une de ces heures de loisir, il a dû prendre plus qu'un intérêt transitoire au vieux palais de Versailles, la demeure royale la plus magnifique peut-être qui ait été construite ici-bas. Alors, il a dû voir, dans ce palais, une chambrette où reposait quelquefois Louis XVI, le dernier des Bourbons. Elle est historique. C'est là que le duc de Liancourt fut sommé par le loi, au milieu de la nuit, le 14 juillet 1789, de le renseigner sur la cause des troubles à Paris.

Le duc répondit: "La chute de la Bastille". "Alors, dit le roi, c'est une révolte". "Non, sire, c'est une révolution". J'espère que lorsque le très honorable premier ministre a visité cette Chambre historique, il est revenu au Canada, il a dû constater aussi qu'il y avait ici plus qu'une révolte, mais une révolution.

Après un agréable séjour à Paris et à Londres, après avoir passé du Conseil de guerre à la Conférence de la paix, et du Quai d'Orsay où il a coudoyé le "Vieux Tigre", Balfour, Lloyd George, Orlando, Wilson, et, en réalité, tous les grands hommes d'Etat d'Europe, jusqu'à Versailles, et de Versailles au Quai d'Orsay, le très honorable premier ministre est enfin revenu au Canada où le confrontent maintenant de terribles réalités. D'abord au point de vue national. Lorsqu'il écoutait l'autre jour l'exposé budgétaire que prononçait le ministre des Finances, notre énorme dette de près de deux milliards de dollars a dû lui sauter aux yeux. Il a dû se rendre compte des difficultés résultant de la cherté de l'existence, du rétablissement des soldats dans la vie civile, du malaise qui règne dans les rangs ouvriers et des grèves qui se propagent dans tout le pays. Vraiment, monsieur l'Orateur, s'il y avait aujourd'hui un Tennyson au Canada, il ne pourrait pas dire de notre pays ce que l'immortel auteur de "In Memoriam", écrivait de l'Angleterre:

> A land of settled government,
> A land of just and old renown,
> Where freedom broadens slowly down
> From precedent to precedent.

Il ne pourrait pas dire non plus du Canada:

> Where faction seldom gathers head,
> But, by degrees to fulness wrought,
> The strength of some diffusive thought
> Hath time and space to work and spread.

Non, malheureusement, des dissentions ont éclaté dans tout le pays, non seulement dans l'ordre national, mais aussi au sein des partis politiques. Il y a de cruelles réalités qui se présentent au très honorable premier ministre dans son propre gouvernement, entre autres: la démission d'un de ses lieutenants les plus dévoués et l'un des membres les plus distingués du cabinet, l'honorable député de Marquette (M. Crerar), qui, hier encore, tenait le portefeuille de l'Agriculture, la démission de l'honorable député de Colchester (M. McCurdy), qui n'a jamais été expliquée par le ministère, mais bien par le député lui-même dont les motifs ont été récemment confirmés par la démission du lieutenant-colonel McKelvey Bell.

Mais il y a plus. La presse qui semblait lui être si dévouée durant la dernière élection, semble aujourd'hui ameutée. Quand le premier ministre, dont les qualités d'homme d'Etat étaient jugées par l'effort considérable du Canada dans cette guerre, est revenu au pays et a vu, après avoir été louangé par les hommes d'Etat de l'empire dans des banquets à Londres et à Paris, ce que publiait le "Star", il y a quelques jours, il a certainement dû se rendre compte qu'il y avait quelque chose qui allait mal. On me permettra de citer ce que le "Star" pense du Gouvernement d'union et de certains membres du cabinet. Le 24 mai, jour de la fête de la reine, le "Star" disait:

> Le bruit court dans les milieux bien informés qu'il a été trahi par certains de ses partisans de la Chambre et même par certains ministres, dont quelques-uns aspirent à jouer un rôle qui ne leur convient nullement, mais dont l'inaptitude ne saurait restreindre l'ambition ni les empêcher de tenter l'assassinat politique, quand l'occasion se présentera.

J'aimerais bien savoir le nom de ce pseudo-assassin. Plus loin il est dit:

Dans certains ministères il y a eu énormément de prodigalités et de gaspillage. On a nommé des fonctionnaires incompétents pour remplir des fonctions qu'ils n'étaient pas du tout aptes à remplir, et cela pour satisfaire des ambitions personnelles. On s'est rendu aux spéculateurs du Nord-Canadien et l'on s'est lancé dans une politique de chemins de fer ruineuse; mais dans tout cela l'honneur personnel de sir Robert Borden n'est pas engagé.

Il dit ensuite:

Mais pendant que sir Robert Borden prenait part aux conseils de l'empire, certains de ses collègues, (dont quelques-uns étaient responsables des fautes du cabinet), complotaient, sous le couvert de l'amitié, pour le renverser. Pendant qu'il était occupé ailleurs, certains membres de son équipage qu'il avait laissés sur le navire dont il était le patron, ont saisi le gouvernail et ont donné au bateau la direction de leur choix. Une ambition aussi égoïste frise la mutinerie, et les meneurs sont justement ceux qui devraient éprouver le plus de gratitude et d'attachement pour leur chef.... Car, si le cabinet n'est pas débarrassé de ces traîtres, de ces arrivistes et de ces nullités, et n'est pas consolidé par des collaborateurs loyaux et capables, le Canada va échouer dans sa seconde grande entreprise nationale.

Monsieur l'Orateur, qui a écrit cet article? C'est un noble, un personnage qui a été fait baronnet. C'est sur la proposition de ce Gouvernement, qu'il a été appelé à faire partie de la Chambre des pairs. Il est l'auteur de l'article en question. Je connais son style. J'ai été journaliste moi-même et je sais que personne autre que lord Atholstan n'aurait pu écrire cet article vitriolique dans le "Star".

Monsieur l'Orateur, je voudrais bien savoir où sont les assassins, les égoïstes, les traîtres? Assurément, l'honorable député de Marquette qui nous a adressé la parole, cet après-midi avec tant de sincérité et de désintéressement ne figure pas parmi ce groupe. Je le répète, où sont les traîtres? Où sont les conspirateurs? Où sont les assassins politiques? Je croyais disparue à jamais l'époque où existait le fameux "nid de traîtres"; mais je constate que c'est une institution permanente dans le parti tory. Qu'il existe des dissensions et des querelles, au sein de ce Gouvernement, il ne faut pas s'en étonner, si l'on se rappelle son origine. Mon honorable ami, le ministre de l'Immigration (M. Calder) a glissé fort légèrement, cet après-midi, sur la genèse du Gouvernement actuel; mais quand on en viendra, plus tard, à écrire l'histoire de ce cabinet, l'on saura le rôle de fourbes tenu par certains messieurs. Pour le moment, je me borne à dire que je ne m'étonne pas qu'il y ait des égoïstes, des pseudo-assassins et des conspirateurs au sein du cabinet, quand on songe à son origine. D'abord, c'était une union mal assortie et l'on sait ce qui résulte de pareilles unions. Mieux que personne, monsieur l'Orateur, vous pouvez juger des résultats de ces unions mal assorties, puisque chaque semaine, vous avez appelé la 2e et 3e lecture de bills de divorce, et j'ai déjà protesté à une double reprise contre la perpétuation de ce système. Les unions mal assorties ne sauraient aboutir qu'à un seul résultat—le divorce. Mais entre les divorces trop facilement accordés, je l'avoue, par ce Parlement et celui qui a lieu aujourd'hui dans le Gouvernement d'union, il y a cette différence que vous ne verrez pas le requérant demander au milieu des exclamations de mon honorable ami de Kamouraska (M. Lapointe) l'autorisation de se remarier.

Les hommes naissent et passent, mais le pays demeure; oui, le Canada demeure avec ses problèmes, quelquefois hérissés de difficultés, formidables. Comment pourrons-nous les résoudre? Avec mon honorable ami de Russell (M. Murphy) je dirai: commençons par l'essentiel. Pour solutionner les plus graves des problèmes qui se dressent aujourd'hui devant le Canada, il faut, avant tout rétablir les institutions représentatives. Donnons au Canada le gouvernement responsable. Durant la guerre, nous avons mis au rancart tous les idéals britanniques en matière de gouvernement, et ce qui a davantage contribué à faire de votre humble serviteur un libéral fort détaché de l'ancien libéralisme, c'est le spectacle de soi-disant réformistes faisant cause commune avec les ennemis du Gouvernement représentatif, afin de le détruire. Trêve donc à tout gouvernement par décrets du conseil, quand le Parlement siège. N'oublions pas cette vérité élémentaire; que le cabinet n'est qu'un comité de la Chambre des communes; il n'est qu'un comité du Parlement responsable envers le Parlement. Revenons aux anciens usages du Parlement; car c'est notre droit d'aînesse, à titre de citoyens britanniques et d'hommes libres. Abrogeons à bref délai la loi des élections en temps de guerre, qui est une flétrissure imprimée à nos statuts. Abolissons ces commissions inutiles qu'on crée par douzaines chaque mois. Lançons les brefs, monsieur l'Orateur, pour les élections partielles déjà trop en retard, et revenons à l'ancienne loi électorale. Voilà ce qu'il faut faire avant tout, si l'on veut entreprendre les nombreux et épineux problèmes qui se présentent aujourd'hui.

[L'hon. M. Lemieux.]

L'autre question de haute importance est notre énorme dette publique. Asseoir notre crédit national sur une fondation sûre, telle est la première condition essentielle à un bon gouvernement. L'autre jour, le ministre des Finances nous a dit sa pensée sur cette question. "production et économie," s'est-il écrié. C'est un excellent mot d'ordre, mais le Gouvernement doit pratiquer ce qu'il enseigne, et je prétends qu'il n'en a rien fait. La situation financière du Gouvernement n'a rien d'agréable, envisagée rétrospectivement ou en perspective. Comme nous l'a dit l'autre jour le ministre des Finances, notre dépense globale de guerre atteint, en somme ronde, 1,327 millions. Durant la guerre, notre dette nationale s'est grossie de 1,580 millions. Nous avons un découvert de 257 millions. Sur cette somme nous avons dépensé à compte du capital 80 millions. Nous avons dépensé 77 millions au delà de nos dépenses courantes. Voilà une très mauvaise situation financière. Si l'administrateur d'une entreprise particulière, en pareilles circonstances, présentait pareil bilan, on s'écrierait qu'il mène sa compagnie tout droit à la banqueroute.

Telle est la situation financière envisagée rétrospectivement. Quelles sont les perspectives pour l'an prochain? Elles ne sont guère plus riantes. La dépense afférente au prochain exercice est évaluée à 620 millions. Sur cette somme il sera consacré, dit-on, 300 millions à la démobilisation et 320 millions aux autres dépenses courantes. Le revenu estimatif ne sera que de 280 millions. Il nous manquera donc 40 millions pour les dépenses courantes. Le nouvel emprunt couvrira les 40 millions destinés aux dépenses courantes et les 300 millions affectés à la démobilisation.

J'ai dit, il y a un instant, que le cri de guerre du ministre des Finances était "Production et économie", mais, monsieur l'Orateur, en voyant cet exposé financier, ne vous semble-t-il pas que le véritable cri de guerre que le ministre semble avoir adopté est plutôt "Empruntez et dépensez", non pas "Production et économie"? Le mot "économie" ne se trouve pas dans le dictionnaire du ministre des Finances. Il ne devrait pourtant pas oublier que nous n'avons dans ce pays qu'une population de 8,000,000 d'habitants.

Comment allons-nous faire face à cette dette énorme? Je dirai au Gouvernement: Avant tout, faites disparaître, maintenant que la guerre est finie, tout ce décor guerrier, mettez fin à ce gaspillage militaire, réduisez sans merci le nombre des employés du département de la Milice; conservez les troupes de la milice sur le pied d'avant-guerre, avec, en plus, l'expérience acquise par nos soldats et nos officiers au front; réduisez le nombre des employés civils dans les nombreuses administrations et, de grâce, diminuez les dépenses des travaux publics. J'ai été surpris, l'autre jour, d'entendre le ministre des Travaux publics (M. Carvell) déclarer que les nouveaux édifices parlementaires coûteraient au pays 8 millions, lorsque, trois ans auparavant, nous avons signé un contrat avec la maison Peter Lyall pour 5 millions. Comment le peuple peut-il avoir confiance en des hommes publics lorsqu'ils sont prêts à violer l'esprit à la lettre des contrats? Il y a trois ans, monsieur l'Orateur, j'ai eu comme un avertissement que quelque chose de ce genre se produirait finalement, et avec mon honorable ami le député de Russell (M. Murphy), j'ai donné ma démission comme membre de ce comité, parce que nous n'avions aucune autorité du Parlement pour dépenser de l'argent dans une nouvelle construction. La seule autorité que nous avions reçue du Parlement était de dépenser de l'argent pour la restauration des édifices. Maintenant vous voyez ce qui est arrivé. Le contrat est mis de côté et l'on dépense 3 millions de plus. Réduisez les dépenses publiques. L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid), parlant, l'autre jour, au comité de la Chambre, nous a demandé de voter 3 millions pour creuser une partie du canal Welland, et 1 million à dépenser dans le canal de la vallée de la Trent. Il vaut la peine de prendre note des raisons données par le ministre pour justifier cette dépense. Vous pouvez comprendre par ses paroles—dans le hansard vous pouvez lire entre les lignes—que mon honorable ami est loin d'être convaincu que cette dépense est nécessaire. A propos du canal Welland il a dit: si les hommes qui travaillent à ce canal maritime Welland peuvent trouver de l'emploi d'une autre façon dans cette région, qui a toujours été leur demeure, qu'ils ont quittée pour aller outre-mer et combattre pour le pays et dans laquelle ils sont revenus, je consens à couper court aux travaux en tout temps.

Est-ce là une justification suffisante pour une dépense de 3 millions de notre argent, dont nous avons si grand besoin pour réduire l'énorme dette nationale du Canada? Quand j'ai demandé à mon honorable ami combien on employait de soldats rapatriés à ces travaux, il a répondu environ deux cents. Quoi! pour deux cents hommes de la région, nous engageons le pays dans cette énorme dépense qui s'élèvera peut-

être à 40 ou 50 millions de dollars! Mon honorable ami a demandé à la Chambre de voter aussi une somme de 1 million pour le canal de la vallée de la Trent. A cette occasion, je lui ai posé une question et permettez-moi de citer le hansard:

L'hon. M. Lemieux: Combien de bateaux ont passé par le canal l'an dernier?

L'hon. M. Reid: Je n'ai pas les statistiques ici. J'ai toujours eu l'impression que construire ce canal c'était réellement jeter l'argent par la fenêtre.

L'hon. M. REID: Je dirai à l'honorable député que son attitude en ce qui me concerne n'est pas très juste. Dans la circonstance dont il parle, le reporter a employé les mots "j'ai" au lieu de "j'avais". Si l'honorable député lit ce que j'ai dit ensuite, il se rendra compte sur-le-champ que le reporter du hansard a commis une erreur. En sa qualité d'ancien parlementaire, l'honorable député ne devrait pas se permettre de dénaturer ce que j'ai dit, comme il le fait ce soir et comme il l'a fait l'autre soir, en mon absence.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne représente pas le ministre sous un faux jour, ni je ne dénature ses paroles. J'ai suivi très attentivement ce qu'il a dit dans la discussion en question et je répète ce que j'ai dit il y a un moment, j'irai un peu plus loin. . . . . .

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre. Je ne puis pas permettre à l'honorable député d'en dire davantage à cet égard. Une règle de la Chambre interdit de revenir sur ce qui a été dit ou fait dans un débat précédent ou dans une discussion antérieure au comité général pendant la même session.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne conteste pas la justesse de votre décision, monsieur le président, mais la ligne de conduite que je suis en ce moment a été suivie, cet après-midi, par un des ministres, et M. le président n'y a pas trouvé à redire. Je dis que, d'après les déclarations faites naguère par un ministre de la couronne, dans cette Chambre, l'argent dépensé pour ces travaux a été simplement gaspillé à plaisir, n'a pas été appliqué dans l'intérêt de l'entreprise elle-même.

L'hon. M. REID: Je diffère d'opinion avec l'honorable député et j'affirme n'avoir jamais proféré une pareille assertion ici.

L'hon. M. LEMIEUX: Le compte rendu officiel des débats parle par lui-même. Les paroles de mon honorable ami, bien qu'elles soient consignées dans les colonnes du hansard, sont très significatives; elles sont là et elles se passent de commentaires.

[L'hon. M. Lemieux.]

L'hon. M. REID: Je diffère encore une fois d'opinion avec mon honorable ami et j'affirme que les paroles que j'ai prononcées dans cette circonstance, et auxquelles il a fait allusion, ne prêtent nullement à l'interprétation qu'il leur donne.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai la plus grande estime pour mon honorable ami, mais son discours est consigné au hansard. Avec plusieurs de mes collègues, j'ai écouté attentivement ses observations, et nous avons tous été frappés de l'accent de vérité qui s'en dégageait. C'est très embarrassant, pour un ministre de la Couronne, je le concède, d'avoir une dépense de $4,000,000 sur la conscience, mais c'est la situation exacte. J'ajouterai, de plus, monsieur l'Orateur: Cessez le gaspillage pour les fournitures militaires, diminuez le nombre des fonctionnaires et des employés civils, diminuez les entreprises publiques, suspendez les dépenses inutiles pour l'approfondissement des canaux de Welland et de la Trent; j'en appellerai enfin au bon jugement de mon honorable ami le président du conseil, et je lui demanderai de suspendre la publication de l'"Official Record". Quels sont ceux qui lisent ce journal? Les sommes qu'il dépense pour cette publication sont en pure perte. En vérité, mon honorable ami devrait être à la hauteur de son excellente réputation. Il n'y a personne, ici, ni dans le reste du pays, qui se donne la peine de lire l'"Official Record". J'espère donc que mon honorable ami cessera de dépenser inutilement les deniers publics et trouvera d'autres moyens d'exercer utilement son activité.

M. BUREAU: Il pourrait commencer par nationaliser la presse. (Rires.)

L'hon. M. LEMIEUX: En face de l'énorme dette nationale, sous laquelle le contribuable chancelle, je n'hésite pas à affirmer que le projet du Gouvernement de nationaliser nos voies ferrées est tragique, ni plus, ni moins. En face de l'expérience qu'ont acquise les Etats-Unis et la Grande-Bretagne à cet égard, le projet de nationaliser les chemins de fer du Canada constitue un acte de folie pur et simple; il est de nature à acculer réellement le pays à un désastre financier, à moins que le Gouvernement ne modifie le programme qu'il entend suivre à ce sujet.

A ce propos, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer le conseil désintéressé que donne au Gouvernement l'auteur d'un article publié dans les colonnes du "Monetary Times", de Toronto, numéro du 2 mai dernier, afin de donner une idée de l'impor-

tance des obligations financières que le pays assumerait en donnant suite au projet:

D'après les raisonnements précédents, nous sommes en mesure de grouper comme il suit les résultats que nous obtiendrons: Par l'acquisition du Grand-Tronc, le Trésor serait obligé d'assumer des obligations pour frais d'établissement, d'environ 400 millions, sans compter les frais annuels d'exploitation de 20 millions; et par l'acquisition du Grand-Tronc-Pacifique, le Gouvernement accroîtrait encore d'environ 300 millions les obligations de l'Etat à compte du capital et ses dépenses annuelles d'au moins 8 millions. Cela signifie donc que si le Canada adoptait ce programme de nationalisation, notre énorme dette nationale excéderait encore d'un tiers ce qu'elle est aujourd'hui. Si nous rapprochons ces faits du déficit annuel d'au moins 20 millions dans l'exploitation du Nord-Canadien que nous avons acquis en assumant des obligations au montant de $434,312,747, y compris une dette de $327,928,765 sans compter le déficit dans les frais d'exploitation des chemins de fer du Gouvernement canadien qui s'est élevé à $6,159,503 en 1916, sans qu'un seul sou d'intérêt ait été payé sur le capital, on se rendra compte que l'épuisement du trésor fédéral nécessitera bientôt le versement d'énormes sommes de la part des contribuables canadiens.

Le Gouvernement joue d'ailleurs un double jeu dans la solution de ce problème de la nationalisation des chemins de fer. Le ministre des Finances et le président du conseil vantent la nationalisation qu'ils prétendent être la politique arrêtée par le Gouvernement du jour. Or, croyez-vous, monsieur l'Orateur, que nous n'entendons pas les échos qui nous arrivent du Sénat, quoique ses membres sommeillent habituellement?

Un DEPUTE: Ils ronflent.

L'hon. M. LEMIEUX: Ces jours derniers, le leader du Gouvernement à la Chambre haute a tenu le langage suivant, qui diffère passablement de ce que nous entendons répéter ici, à la Chambre des communes. Vous vous rappelez l'indignation simulée qu'ont témoignée nos honorables amis, lorsque, de concert avec l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau), je me suis opposé à ce que le Gouvernement assumât les obligations que comporte l'acquisition des réseaux du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique. Lorsque la question est venue au Sénat, ces jours derniers, le leader du Gouvernement à la Chambre haute a prononcé les paroles suivantes:

Je ne suis pas prêt à dire qu'en adoptant le projet de loi nous nous engageons nécessairement à maintenir toujours la politique de la nationalisation de nos voies ferrées. Je ne suis pas prêt à dire que, personnellement, je suis favorable au projet de voir le Gouvernement assumer pour toujours l'administration des réseaux de chemin de fer dont nous pourrons faire l'acquisition.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois encore une fois rappeler l'honorable député à l'observance du règlement.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est inutile, monsieur le président, car encore un mot et je termine.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Bournot, dans son Manuel de procédure parlementaire, dit:

Cela fait également partie de la loi non écrite du Parlement de ne faire aucune allusion dans une Chambre à un débat de l'autre assemblée, règle à l'observance de laquelle l'Orateur a toujours tenu la main.

L'hon. M. LEMIEUX: Comme je le disais il y a un instant, des membres du cabinet ont fait des citations du Compte rendu cet après-midi, sans qu'on les rappelle au règlement. Cela me fait penser à ce jeune diplomate que le cynique Talleyrand, ministre des affaires étrangères de France, venait justement de nommer secrétaire de légation. Notre homme d'Etat en herbe se présente le lendemain pour offrir ses respects et ses hommages à Talleyrand, le plus illustre des diplomates européens de son époque, et il lui demande son avis sur ce qu'il fera dans les Balkans comme secrétaire de légation. Talleyrand, sarcastique et narquois comme toujours, se contente de dire au jeune homme: "Et surtout, pas de zèle". Je rends hommage au peu de zèle de l'Orateur suppléant quand il s'agit d'infractions au règlement commises surtout par des ministres du cabinet.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ferai observer à l'honorable député que je ne présidais pas aux délibérations de la Chambre lorsque la règle a été violée. Je m'efforce de faire observer les règles de la Chambre, aussi bien que me le permettent mes humbles connaissances, et l'honorable député est un trop vieux parlementaire pour ne pas savoir que l'on peut appeler des décisions du président, mais non pas les critiquer.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est mon malheur: je suis trop vieux et vous êtes trop jeune. Soit dit, bien entendu, en toute amitié.

Pour réduire la dette publique et pour l'éteindre au plutôt—puisque le pays ne peut espérer de devenir prospère sans que sa dette soit éteinte ou sensiblement diminuée aussi vite que possible—nous devrons réclamer notre part des indemnités de guerre que l'Allemagne va payer aux Alliés. Il est vrai de dire que le Canada s'est battu pour un idéal. Nous avons perdu 60,000 de nos soldats sur les champs de bataille de France et des Flandres. Beaucoup nous

sont revenus blessés, estropiés, infirmes pour la vie; beaucoup n'auront plus désormais la même certitude des moyens d'existence qu'ils avaient avant la guerre. Est-ce que dans ce conflit, monsieur l'Orateur, toutes les nations sont idéalistes? La carte du monde se trouve modifiée par suite des décisions de la Conférence de la paix. Je ne prétends pas à un agrandissement de territoire pour le Canada, mais je dis que nous devrions obtenir notre part de l'indemnité que l'Allemagne va être appelée à verser. L'Angleterre annexera l'Egypte. La France s'est assurée l'Alsace et la Lorraine, et peut-être que, dans quinze ans, elle aura la vallée de la Sarre. L'Italie se procure la possession des ports italiens d'Autriche. L'Angleterre, la France et l'Italie se donnent la tutelle de la Terre sainte. Les frontières de la Grèce s'étendent jusqu'à la Macédoine et à la Syrie. L'Inde fait passer sous sa juridiction le Mésopotamie. Le Japon aura sa part en Asie. L'Australie et la Nouvelle-Zélande reçoivent le mandat des îles allemandes qu'elles ont prises aux antipodes, et le Sud-Africain gouvernera l'Afrique occidentale allemande. Les frontières de la Roumanie sont reculées. La Russie va être protégée contre l'Allemagne par la Pologne. On donne à la Serbie et à la Belgique des indemnités de guerre très libérales, et le monde va pouvoir naviguer librement à travers les Dardanelles, le Bosphore et la mer Noire. Et le Canada, lui, qu'aura-t-il? Rien absolument. Il sera le chevalier errant, le croisé, alors que toutes les autres nations et, parmi elles, notre métropole l'Angleterre et notre ancienne mère patrie la France obtiennent des acquisitions de territoires dans des pays voisins ou lointains.

Quel effet aurait, monsieur l'Orateur, une indemnité au Canada? Cela lui permettrait de pourvoir amplement aux besoins des familles de ceux qui ont perdu la vie sur les champs de bataille; cela lui permettrait de pourvoir suffisamment aux pensions de ces vaillants soldats; il pourrait aider à l'œuvre de la restauration et rétablir son crédit que la guerre a sérieusement entamé. Ses obligations deviendraient un placement avantageux, comme elles l'étaient et comme elles devraient l'être, mais comme elles ne le sont pas malheureusement aujourd'hui.

Le premier ministre a pris part à la Conférence de la paix, où il a représenté des intérêts d'une importance vitale pour le Canada; il sait à quelles conditions la paix sera signée dans quelques jours; il sait que de l'indépendance des peuples de la restitution et la réparation dépend la signature de la paix. Nous avons droit à une restitution, puisque nous avons envoyé outre-mer une armée d'un demi-million d'hommes et que du fait de la guerre notre dette est montée à près de 1,500 millions. La vaillance avec laquelle nos fils ont combattu pour la liberté du monde devrait valoir à notre pays qu'il ait part, sur un pied d'égalité, aux sommes que l'Allemagne va être tenue de payer.

[L'hon. M. Lemieux.]

Un autre gros problème, c'est celui du soldat rentré dans ses foyers. Il a combattu pour des principes qui nous sont chers et pour l'humanité. On lui a dit qu'il se battait pour la liberté, pour la justice et pour la civilisation, mais que trouve-t-il à son retour au Canada? S'il se présente dans nos grandes villes, comme nous en voyons qui errent à l'aventure à Ottawa, à Toronto, à Montréal ou à Winnipeg, il a sous les yeux de splendides palais, des limousines coûteuses et des titres à foison.

C'est la première fois qu'il lui est donné de constater ce qu'ont fait les profiteurs en son absence; mais si, au lieu de s'établir dans les villes, il tournait ses regards vers l'agriculture, pourvu qu'on mît une terre à sa disposition,—car le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a déclaré à Toronto, l'année dernière, que le Gouvernement ne s'était pas encore procuré assez de terres pour les soldats licenciés—dans quelle situation se trouverait-il? Il est vrai que le Gouvernement est prêt à lui avancer de l'argent au taux de 5 p. 100, mais en prenant possession de sa terre il serait condamné à acquitter un droit de 32½ p. 100 sur le bois devant servir à la construction de sa maison; de 30 p. 100 sur la brique s'il préférait la construire en brique; de 67 p. 100 sur les clous; de 42½ p. 100 sur les portes et châssis; de 37½ p. 100 sur les portes grillagées; de 27½ p. 100 sur les balais et les brosses à plancher; de 37½ p. 100 sur les chaises; de 40 p. 100 sur les épingles à cheveux dont sa femme aurait besoin, et de 42½ p. 100 sur les couvertures et autres articles de literie.

Est-ce là la liberté, le foyer et la civilisation pour le salut desquels tant de soldats ont versé leur sang, ou ces mots n'ont-ils de sens pratique que par rapport aux millionnaires et aux exploiteurs établis dans nos grandes villes? Les bons de guerre, inaccessibles au vétéran de la guerre émis en vue de pouvoir le maintenir sur la ligne de feu et de lui procurer des renforts dans les tranchées de France, ont été exemptés de tout impôt, et l'intérêt versé aux exploiteurs qui ont accaparé ces bons leur est versé par ces mêmes soldats revenus au pays, et l'on a l'air de s'étonner que le Canada soit mûr pour une révolution!

Voilà, monsieur, l'Orateur, voilà la véritable cause du malaise qui règne non seulement chez les soldats, mais chez les cultivateurs et les consommateurs. D'un côté on a le spectacle d'une richesse scandaleuse, et de l'autre, celui d'une pauvreté abjecte. Je sais ce que je dis à cet égard. Ici même, dans la ville d'Ottawa, dans la capitale du Canada, on a eu des preuves de cet état de choses au cours de l'épidemie qui s'est déclarée l'automne dernier. Bien qu'il me répugne de faire allusion à ce qui me concerne, je dirai cependant qu'une de mes filles qui faisait du service volontaire à l'hôtel de ville à titre d'infirmière parce que les infirmières étaient devenues rares à Ottawa, m'ayant rapporté, un soir à son retour à la maison, ce dont elle avait été témoin dans la ville à une courte distance de chez moi, j'ai découvert que certaines gens faisaient ici la vie des quartiers pauvres comme il y en a au sein des populations européennes où règne le paupérisme. Nous avons trouvé à Ottawa des familles de huit ou neuf personnes parquées ensemble dans des pièces où elles manquaient presque du nécessaire, et cela, pour ainsi dire à portée de la voix du palais du Parlement. Par malheur, le culte de Mammon recrute des adhérents dans ce pays, le veau d'or est devenu le dieu d'un certain nombre de nos concitoyens. Les adorateurs du veau d'or y coudoient les victimes de la misère. La racine du mal, la voilà; telle est la cause du malaise, des grèves et des révolutions.

Je ne verse pas en ce moment dans l'exagération. Le président du Conseil privé appartient au même culte que le révérend docteur Bland, bien connu dans la partie ouest comme dans l'est du Canada. Je vais lui lire un passage de l'article publié dans le "Citizen" d'Ottawa au sujet de la reconstitution économique du pays, le 30 décembre dernier, c'est-à-dire, au moment où, selon l'expression de Tennyson, "les cloches annonçaient le départ de la vieille année et l'arrivée de la nouvelle". Voici ce qu'écrivait alors ce ministre de l'Evangile qui figure au nombre des plus distingués qui soient au Canada:

> Si nous ne voulons pas que la guerre qui vient de finir se renouvelle dans les limites de notre pays, nous devons obéir immédiatement au devoir pressant et impérieux d'appliquer l'intelligence et le patriotisme des bons Canadiens à faire disparaître l'injustice, et dans ce but nous devons commencer par nous donner un gouvernement qui mette fin à la filouterie et aux bénéfices abusifs. Autrefois. . .

Voici une image frappante.

> . . . .les sangsues servaient plus qu'aujourd'hui à la guérison des malades, et l'on avait créé en France, près de Bordeaux, des viviers artificiels qu'on avait peuplé de sangsues. On y amenait de vieilles haridelles pour les leur donner en nourriture. Le Canada, dont les braves enfants se sont couverts d'une gloire incomparable; le Canada, la patrie des héros de Saint-Julien et de Vimy, représente aujourd'hui un vieux bidet dans le vivier où il est livré sans défense aux sangsues avides suspendues en festons à ses flancs, pour lui sucer le sang, sangsues humaines jamais rassasiées. C'est l'accumulation de ces millions, c'est cette libre dilapidation qui révolte le public.

Les grèves n'avaient pas encore éclaté à Winnipeg, mais il en prédisait la venue. Qu'on ne l'oublie pas, le docteur Bland appuyait le Gouvernement unioniste à la dernière élection générale. Peut-être avait-il été gagné à cette cause par l'éloquence de mon honorable ami le président du conseil. Cependant, voici ce qu'il dit maintenant:

> Le gouvernement unioniste s'est montré complètement impuissant à protéger le peuple contre les exploiteurs. Il est donc tout naturel et tout juste que les masses, désireuses de n'être traitées qu'avec justice aient perdu confiance en lui. Elles veulent un gouvernement qui fasse preuve d'autant de fermeté, dans l'intérêt commun, lorsqu'il s'agit de la distribution de la richesse, que lorsqu'il s'agit de protéger la vie des citoyens.

Monsieur l'Orateur, peu m'importe quel gouvernement est au timon des affaires. Je le dis sincèrement à ceux qui, à l'exemple du ministre de l'Immigration (M. Calder), pensent ou font semblant de penser que les membres de la gauche désirent vivement passer de l'autre côté et occuper les fauteuils des ministres, j'appuierais tout ministère honnête de vrais Canadiens, non pas d'hommes absorbés par des visions impérialistes, mais de vrais Canadiens qui travailleraient pour leur patrie, qui feraient du bien aux soldats de retour et qui tenteraient d'alléger le fardeau des consommateurs et d'aider aux cultivateurs, les véritables producteurs en ce pays, qui s'adonnent à l'industrie essentielle, l'agriculture.

Un mot de la cherté de la vie. Il est hors de doute qu'elle est causée en partie par le bouleversement qui s'est produit dans le monde, mais il faut aussi l'attribuer dans une grande mesure aux obstacles que crée le tarif. La vie coûtait aussi cher avant la guerre. En 1913 et en 1914, dans les rues de Régina, de Winnipeg, de Toronto et de Montréal, on faisait queue pour obtenir du pain. Il n'y avait pas de guerre alors, mais il y avait un tarif et il y avait des spéculateurs, de puissants propriétaires d'entrepôts frigorifiques et des accapareurs d'aliments, comme il y en a aujourd'hui, sans compter le désarroi causé par la guerre et la diminution de la puissance productive de l'univers.

Soyons pratiques. Avant d'imposer au pays, l'énorme fardeau qui résultera de la nationalisation des voies ferrées, commençons par l'essentiel et procurons aux gens des vivres à un prix raisonnable. S'il faut pour cela nationaliser les entrepôts frigorifiques du Canada, nationalisons-les. On l'a fait en Nouvelle-Zélande. Si nous sommes rendus au point où, dans la ville d'Ottawa et d'autres grands centres canadiens, la maîtresse de maison ne peut pas donner à ses enfants trois repas par jour, nationalisons à tout prix les entrepôts frigorifiques et faisons pour nourrir le peuple ce que le Gouvernement a fait pour contenter la presse du Canada. Il a trouvé facile de lui procurer du papier à bas prix.

Le 24 mars dernier, le représentant de Charlevoix-et-Montmorency (M. Casgrain) posait une question en cette enceinte. Je sais qu'il m'est défendu de la citer, à tout événement je n'ai pas besoin de le faire. Il est établi que le Gouvernement, afin de procurer du papier aux journaux du Canada, dit-il, mais en vérité pour avoir leur appui, pendant l'élection, a fixé un prix peu élevé. Le Gouvernement a créé une commission pour réglementer le prix du papier. Il est aussi établi que, en moins de deux ans, les journaux ont retiré des coffres publics deux millions et quelques mille dollars pour des annonces plantureuses.

Pensons maintenant aux consommateurs ordinaires. Au besoin, imposons un droit d'exportation sur la nourriture du peuple. Mes honorables amis ont peur des désordres de Winnipeg et d'autres grandes villes par tout le pays. Quelle est la cause de cette agitation? C'est que le peuple n'obtient pas les aliments dont il a besoin pour vivre. Il demande autre chose à grands cris, par exemple, des heures de travail moins longues et le contrat collectif, mais la cause première de ses griefs, c'est que bien des gens n'ont pas trois repas par jour.

J'invite de nouveau le premier ministre, qui s'est rendu à Versailles, à se rappeler que la mauvaise distribution du blé a donné le branle à la révolution française. La masse manquait de nourriture et un jour les femmes de Paris se mirent en route pour Versailles et elles en ramenèrent, non pas le roi, mais "le boulanger, la boulangère et le petit mitron", disaient-elles dans leur chanson. Les habitants de Winnipeg, de Regina, d'Edmonton, de Vancouver et de Toronto voudront un jour avoir, eux aussi, les boulangers au milieu d'eux. J'espère que ceux-ci ne seront pas décapités comme l'a été l'infortuné Louis XVI; ils ont perdu la tête dans un autre sens.

[L'hon. M. Lemieux.]

Nous avons déjà eu des temps durs en ce pays; cependant, nous avons réussi à faire face à la situation. Le parti libéral, nous dit-on, n'est pas en faveur d'un tarif peu élevé ou du libre-échange. Peu m'importe le nom qu'on lui donne, je suis partisan d'un tarif peu élevé, et je suis fier d'appartenir à un parti qui, pendant quinze ans, eut des chefs comme Laurier et Fielding, qui voulaient des droits modiques.

En 1897, quarante-huit articles ont été ajoutés à la liste des objets admis en franchise, et cent quarante-sept autres articles ont été partiellement dégrevés, y compris les machines agricoles. En 1904, quatorze autres articles étaient inscrits sur la liste et les droits étaient abaissés sur quatorze articles différents. En 1907, le droit sur les moissonneuses, les faucheuses, les engerbeuses étaient réduits de 20 à 17½ p. 100, et la Grande-Bretagne obtenait une préférence qui s'élevait à 33⅓ p. 100.

Monsieur l'Orateur, en 1911, le parti libéral, qui était en faveur d'un tarif modéré, a subi une défaite avant que la législature fut arrivée au terme de son existence, parce qu'il voulait procurer aux cultivateurs canadiens, notamment à ceux de l'Ouest, les avantages qui auraient découlé de la convention douanière. Depuis, il est demeuré fidèle à son programme. Il a d'abord applaudi à la victoire que ses membres ont remportée pendant qu'ils étaient dans l'opposition.

En effet, si ce fut manquer de loyalisme, exposer le pays à se séparer de la mère patrie, provoquer les dissensions et toute sorte de malheurs pareils que de réclamer le dégrèvement des blés en 1911, il n'en reste pas moins que les ennemis de tout commerce avec les Etats-Unis se sont vus contraints par le simple bon sens et par l'opinion publique de libérer de tout droit de douane, les blés de l'Ouest canadien. Et l'on a aussi aboli le droit sur la pomme de terre.

Monsieur l'Orateur, je prends en piété les braves fidèles de Toronto. O fidèles de Toronto! vous qui, en 1911, prêtiez une oreille si attentive à l'onctueux langage des Flavelle, des Byron Walker, des White et des Borden, quand ils vous suppliaient de vous garder de toute relation de commerce avec les Américains, que de frais d'éloquence n'a-t-on pas faits pour vous convaincre que l'acheminement du commerce canadien devait être de l'Est vers l'Ouest et qu'il était du devoir des cultivateurs d'unir les provinces par de plus étroites relations de commerce. Combien profonde doit être votre désillusion! L'autre jour, en effet, le

ministre des Finances n'était-il pas obligé de confesser que ce n'est plus avec John Bull, mais bien avec l'Oncle Sam que nous faisons le plus de commerce, sous le rapport de l'exportation aussi bien de l'importation, et que c'est au moyen d'une loi définitivement insérée dans nos Statuts et non d'un simple décret de validité temporaire, qu'il a dû autoriser la libre importation du blé? Malheureuse ville de Toronto, comme ces exploiteurs du drapeau t'ont trompée!

Le parti libéral s'en est tenu, lui à son programme et à sa politique; l'hiver dernier encore, en sa qualité de président d'une convention libérale qui se tenait à Ottawa, sir Wilfrid Laurier formulait on ne peut plus clairement sa politique en matière douanière et donnait son assentiment à la résolution suivante, qui fut votée par la convention:

Pour ces motifs, cette Association est d'avis qu'il y a lieu non seulement d'abolir sans délai les droits de 7½ et de 5 pour 100 qui ont été ajoutés au tarif, mais aussi d'abaisser immédiatement le tarif en conformité de la résolution ci-dessus mentionnée, dont l'opposition libérale a saisi la Chambre des communes le 23 mai 1917, et qui est ainsi conçue:

1. Que le blé, la farine de blé et tous autres dérivés du blé soient déclarés admissibles en franchise.

2. Que les instruments et machines agricoles, les tracteurs de ferme, le matériel des mines, minoteries et scieries avec pièces de remplacement, le bois brut et partiellement apprêté, les huiles d'éclairage, lubrifiantes et calorifiques, les ciments et engrais chimiques soient ajoutés à la liste des articles admis en franchise.

3. Que les denrées et matières alimentaires de consommation générale (autres que la farine de blé), les animaux domestiques et ce qui entre dans leur alimentation soient admis en franchise à la frontière, s'ils sont à provenance et le produit d'un pays qui admet chez lui, en franchise, les produits similaires canadiens.

4. Que les droits du tarif général soient notablement abaissés sur tous articles importés au Canada, sauf les articles de luxe.

5. Que les droits du tarif préférentiel anglais soient abaissés jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de ceux du tarif général.

Telle est la politique que formulèrent les libéraux réunis en convention et que sanctionna le vénérable chef en qui ils avaient mis leur confiance; cette politique, c'est celle des députés qu'on voit rangés sous la bannière de mon honorable ami et chef (M. McKenzie). Notre politique, je le répète, la voilà, et nous considérons qu'en l'adoptant l'on viendrait en aide aux anciens combattants, aux cultivateurs et à la masse des consommateurs. Mais, demande-t-on, à quelles sources puiserez-vous le revenu? Vous me permettrez, sans doute, monsieur l'Orateur, de citer ici quelques lignes d'un débat de 1917.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député peut bien le citer en entier si cela lui plaît.

L'hon. M. LEMIEUX: Je m'en garderai bien, et ne citerai que ce que je jugerai utile. Je ne suis pas novice au point de me laisser prendre à un tel piège. Certain membre du cabinet—c'était le ministre des Finances—ayant demandé comment nous nous y prendrions pour prélever le revenu nécessaire, le chef actuel du ministère des Travaux publics (M. Carvell), qui siégeait alors dans les rangs de la gauche, se chargeait de lui répondre comme suit:

Je ne veux pas abandonner ce sujet, toutefois, sans essayer de répondre brièvement à une question que mon honorable ami a posée cet après-midi. Je m'y attendais d'ailleurs, car chaque fois qu'il est question de diminuer le tarif, nos honorables amis de la droite ne manquent jamais l'occasion de demander: Où prendrez-vous les revenus nécessaires à l'administration des affaires publiques?

Et voici comment cet honorable collègue (M. Carvell), aujourd'hui membre du cabinet, répondait à cette question:

Je ne lui ai jamais demandé de faire disparaître les droits. Je n'ai jamais proposé et je ne proposerai jamais qu'un gouvernement abolisse les droits sur un article, si, en ce faisant, il pourrait empêcher la fabrication de cet article au pays, dans les circonstances ordinaires. Mais je prétends et je continuerai à soutenir cette prétention tant que le Gouvernement refusera d'adopter des méthodes dictées par le gros bon sens, que du moment qu'un article se fabrique au pays à si bon marché qu'il défie toute concurrence étrangère, cet article n'a plus besoin d'être protégé par un droit.

Plus loin, mon honorable ami répondit:

De fait, tout le monde en parle, c'est un problème pour quiconque est obligé de gagner sa vie et celle de sa famille. C'est en vain que mon honorable ami cherchera à masquer cet état de choses ou à débiter les sophismes que lui auront glissés à l'oreille ses amis qui exercent des monopoles, les gens du peuple songent plus que jamais à cette question et ils trouveront aussi, un homme qui leur facilitera les moyens de se procurer les choses nécessaires à la vie; ils vont montrer à mon honorable ami comment augmenter le revenu et obliger ceux qui se sont enrichis à la faveur des tarifs et à la faveur de la guerre, à contribuer, dans une juste proportion, au paiement des dépenses de ce pays, non seulement pendant la guerre, mais après la guerre, car l'épouvantable état de choses qui régnera alors nécessitera l'imposition de nouvelles taxes.

Paroles prophétiques, monsieur l'Orateurs! Réponse vengeresse: D'où viendra le revenu? Le Gouvernement peut répondre lui-même à cette question. L'honorable ministre des Travaux publics, lorsqu'il n'était pas lié, lorsqu'il était le batailleur que nous avons tous connu a donné au Gouvernement la seule réponse que peut donner tout Canadien sage et patriotique.

Monsieur l'Orateur, je crains d'avoir occupé trop l'attention de la Chambre.

Des VOIX: Continuez, continuez.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai dit—et l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crerar) l'a démontré clairement au cours de ses magistrales observations—qu'un sérieux dégrèvement des droits soulagerait la situation difficile qui existe aujourd'hui dans tout le pays. Si le Gouvernement veut absolument trouver des revenus il n'a qu'à chercher parmi ses amis les millionnaires, les Flavelle et les Sifton, qui sous son régime ont amassé des fortunes en faisant des profits exorbitants avec les vivres et les marchés de guerre, et ont contribué juste assez pour prétexter que leurs profits et leurs revenus étaient imposés. Si les impôts doivent être prélevés de façon à faire face aux besoins du pays, il faudra atteindre les riches et non le peuple qui est déjà taxé plus que de raison et plus qu'il ne peut payer, ses revenus industriels du temps normal ne le lui permettent pas.

Le Gouvernement a opéré quelques réductions au tarif, mais elles ne sont pas suffisantes, et, pour employer le langage de mon honorable ami de Marquette (M. Crerar), je dirai que nous sommes en présence d'un budget protectionniste. Une réduction de 7½ pour 100 n'est qu'une réduction partielle. Avant que cet impôt de guerre eût été décidé, en 1915, les contribuables se plaignaient déjà depuis longtemps des inégalités du tarif. Il y a quelques diminutions des droits sur les machines agricoles, c'est vrai, mais à quel prix? On nous dit que les chemins de fer devront accorder des prix de transport moins élevés du centre à l'ouest du Canada, mais, monsieur l'Orateur, ne croyez-vous pas que d'ici quelques mois, les chemins de fer ne s'adresseront pas à la commission des chemins de fer à Ottawa pour obtenir ce qu'ils ont déjà obtenu en deux occasions? D'abord on leur a accordé une augmentation de 15 pour 100 sur les tarifs de marchandises et plus tard une augmentation de 25 pour 100.

Cet abaissement des droits sur les machines agricoles au moyen d'une réduction des tarifs de chemin de fer me rappelle les Grecs et leurs présents, et je crains les Grecs qui font des présents aux cultivateurs.

On a augmenté l'impôt sur le revenu, mais comment soutient-il la comparaison avec l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis? N'est-il pas surprenant que le Gouvernement dans l'application des impôts craint toujours de blesser les sentiments du riche? Je me suis toujours déclaré, à la Chambre, en faveur d'un impôt sur le revenu. C'est le meilleur mode d'impôt, parce qu'il atteint celui-là même qui est le plus en état de payer. De plus, il a l'avantage d'intéresser plus intimement à la chose publique les contribuables qui veulent savoir ce que l'on fait de leur argent.

Je suis d'avis, toutefois, que dans l'application de cet impôt sur le revenu, les pères et mères de nombreuses familles devraient être exceptés en partie. Cette politique existe en France et dans quelques autres pays. Après tout, le citoyen, l'être humain, constitue la véritable richesse du pays. Pourquoi imposer une amende à la mère ou au père d'une nombreuse famille comme celle de ce bon Canadien français dont a parlé il y a quelques semaines mon ami de Chicoutimi (M. Savard), composée de vingt-cinq enfants? Ou encore comme celle de mon honorable ami le maire de la ville de Québec, député du comté du même nom (M. Lavigueur) le noble père de dix-sept ou dix-huit enfants? Pourquoi ces chefs de famille seraient-ils punis? Le pays devrait leur donner une prime. J'insiste. C'est ce qui se faisait au temps de l'empereur Auguste, c'est ce qui se faisait au temps de Louis XIV. Il y a quelques années, le gouvernement de Québec donnait 100 acres de terre aux pères de douze enfants vivants. Les familles devinrent si nombreuses que la loi dut être rappelée.

Les augmentations de l'impôt sur le revenu ne sont pas suffisantes. Aux Etats-Unis, un contribuable dont le revenu est de $3,000 doit payer un impôt de $60. Je dis qu'au Canada l'impôt ne sera que de $40. Pour un revenu de $4,000 au Etats-Unis, l'impôt est de $120; au Canada il n'est que de $80. Aux Etats-Unis, on doit acquitter un impôt de $180 sur un revenu de $5,000, au Canada, l'impôt n'est pas plus de $120. Je pourrais faire la même comparaison entre les impôts sur le revenu au Canada et en Grande-Bretagne. Le Gouvernement est la créature des profiteurs et des riches et, naturellement, il ne veut pas faire de tort aux amis qui l'appuient.

Je passe à l'agitation ouvrière. Une poussée de bolchévisme a envahi le pays. Le Gouvernement a été prévenu il y a longtemps de l'apparition de soviets au Canada. Mon honorable ami le président du conseil privé (M. Rowell), a parlé, au début de la session, du bolchévisme en Russie. Je lui fis observer alors qu'il ferait mieux de laisser la Russie et de s'occuper

des difficultés provoquées par les bolchévistes du Canada.

A cette époque il avait en sa possession un rapport préparé par un fonctionnaire du Gouvernement, M. Cahan, C.R., et je lui ai cité la déclaration de M. Cahan que des soviets existaient dans diverses parties du pays. Mon honorable ami était sans doute perdu dans ses rêves impérialistes. Occupons-nous des problèmes du Canada, tentons de les résoudre et, pour l'amour de Dieu, laissons les hommes d'état impériaux comme Lloyd George, Bonar Law, Balfour et Asquith résoudre les problèmes de l'empire.

Voyons comment ce Gouvernement rate tout ce qu'il entreprend. En 1911 le Gouvernement, par la bouche de ses oracles, a répété dans tout l'Ontario: "Pas de commerce avec les Etats-Unis". Je crois que sir Clifford Sifton avait créé cette phrase, disant que, si nous accordions la réciprocité aux Etats-Unis, le Canada deviendrait "l'arrière-cour de Chicago". Cependant, aux premiers signes de troubles, de quel côté cherche-t-on du secours? Le Gouvernement demande le secours de M. Samuel Gompers, citoyen que je respecte, mais, après tout, citoyen américain. Quand j'ai vu l'honorable M. Robertson, ministre du Travail, faire cet appel humiliant à M. Gompers de la part du Canada j'ai compris que notre Gouvernement n'était devenu qu'un sous-comité de la Fédération américaine du travail.

Supposons que les libéraux aient été au pouvoir. Supposons que j'aie été ministre du Travail. Supposons que mon successeur l'honorable W. L. Mackenzie King ait osé télégraphier à Samuel Gompers? Qu'auraient dit ces messieurs de Toronto, ces messieurs que je vois en face de moi? Mais, monsieur l'Orateur, je crois que nous aurions été pour le moins déclarés coupables de haute trahison. On nous aurait peut-être envoyés en prison.

M. CANNON: A la Tour, peut-être.

L'hon. M. LEMIEUX: Le bolchévisme, monsieur l'Orateur, est une autre forme de l'autocratie et nous devons la détruire. Je crois que tout Canadien, libéral ou tory, aidera le Gouvernement à défaire le bolchévisme qui pointe aujourd'hui dans l'Ouest canadien. Nous pourrons le défaire en rétablissant le gouvernement constitutionnel, en rétablissant l'inviolabilité de nos tribunaux et en réglant l'affaire des exploiteurs de la guerre. Quand je vois un pays qui permet à son gouvernement d'usurper l'autorité du Parlement et de mettre de côté les jugements des tribunaux, même dans des cas d'habeas corpus; un pays où les soldats reçoivent du ministre de la justice l'ordre de passer outre aux décisions du plus haut tribunal de l'Alberta; un pays qui permet à son gouvernement de protéger les spéculateurs sur les denrées alimentaires et de combler de titres les Flavelle et "tutti quanti", je dis que ce pays est un champ préparé pour la culture du bolchévisme.

En passant, je remarque que le principal meneur de la grève de Winnipeg est un ministre, le révérend M. Ivens. Je ne sais pas à quelle secte il appartient.

Un DEPUTE: C'est un méthodiste.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais je pose cette question à mon excellent ami le président du conseil (M. Rowell), et je voudrais la poser à une assemblée de Massey Hall ou de toute loge orangiste du Canada. Supposons qu'au lieu du révérend M. Ivens, leader du gouvernement communiste au Canada, le meneur de la grève de Winnipeg ait été le révérend père Drummond, jésuite, qu'est-ce qu'il serait arrivé? Je dis que si, au lieu du révérend M. Ivens, un jésuite eût été le meneur du soviet de Winnipeg, il aurait déjà été fusillé.

M. BUREAU: Si ça avait été le pape?

L'hon. M. LEMIEUX: Le Gouvernement était prévenu depuis longtemps, parce que les unions ouvrières avaient fait connaître leurs griefs. Elles ont protesté contre l'envoi de troupes en Sibérie. Elles ont demandé le licenciement immédiat de ces troupes et ont complété leurs demandes par un avertissement contre les tendances militaires dans l'entraînement physique et une protestation contre l'instruction militaire dans les écoles. Elles ont demandé l'adoption du principe de la réduction des heures de travail. Elles ont conseillé les pensions en faveur des veuves, des orphelins et des vieillards en même temps qu'un système d'assurance contre les maladies et le chômage. Elles ont demandé l'abolition du système actuel d'impôts. Elles se sont prononcées contre le système du projet de loi des logements à bon marché du Gouvernement. Elles ont qualifié de "blague" le système actuel d'entraînement professionnel pour les soldats. Elles ont proposé l'égalité des pensions pour les soldats et les officiers, la préférence dans les emplois aux vétérans de la guerre et la mise sur le même pied, au point de vue des allocations, des soldats anglais et français avec les soldats canadiens.

Les unions ouvrières ont aussi demandé la garantie de l'Etat pour l'entretien et le soin médical des enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de subvenir à leurs propres

besoins. Elles ont présenté à l'exécutif des propositions pour mettre un interdit sur les denrées alimentaires exportables jusqu'au moment où le marché domestique serait approvisionné. Elles ont proposé la confiscation des denrées retenues par spéculation, en entrepôts frigorifiques, et la nationalisation de ces entrepôts.

Voici donc une liste des griefs exposés au Gouvernement par le parti ouvrier indépendant. Naturellement, au moment actuel, les deux principales réclamations du travail dans l'Ouest sont la journée de huit heures et le contrat collectif. Le premier ministre dit: "Nous n'avons pas juridiction dans ces questions". Mais, l'an dernier, le Gouvernement à coup de décrets s'est fort peu occupé de la Constitution.

Il y était statué que les pouvoirs d'emprunter des différents gouvernements provinciaux cessaient pour la durée de la guerre. Je protestai contre cela. Je déclarai: "L'adoption de ce décret du conseil est contraire à l'esprit et à la lettre de la constitution." C'est mon honorable ami, le député junior d'Halifax (M. Maclean) qui me répondit. Il me dit: "Oh! mon honorable ami a des idées étroites". Eh bien, je puis, aujourd'hui, retourner ce compliment à mon honorable ami, aussi bien qu'au premier ministre. Salus populi, suprema lex. Il est vrai, je crois, monsieur l'Orateur, que la cour suprême statuera que le parlement fédéral n'a pas le pouvoir de décréter telle loi favorable à la journée de huit heures ou au contrat collectif Mais le Gouvernement peut aller au Conseil privé, comme il l'a fait dans le cas de la prohibition. Le Conseil privé a déclaré, en matière de prohibition, que l'option locale ressortit à la compétence provinciale; mais. . .

. . .Leurs Seigneuries ne doutent pas que certaines matières, de source locale ou provinciale, ne puissent acquérir une telle importance qu'elles tombent dans le domaine fédéral et justifient le Parlement canadien d'adopter des lois pour les régir ou les abolir dans l'intérêt de tout le Dominion. Elles croient que cela peut devenir d'importance nationale au point de ressortir au parlement fédéral du Canada.

Ainsi, avec cette jurisprudence, cet arrêt quant au droit d'option locale, le Gouvernement peut s'adresser au Conseil privé, se munir des pouvoirs nécessaires. Le Conseil privé peut déclarer, comme il a fait en l'affaire citée, que des questions provinciales en un sens deviennent, à un certain moment, fédérales, c'est-à-dire d'intérêt général. Monsieur l'Orateur, il est consolant d'entendre le premier ministre du Canada déclarer que le Parlement n'a aucune compétence en cette matière, qu'elle est provinciale, et d'entendre celui d'Ontario dire

[L'hon. M. Lemieux.]

le jour suivant: "Je n'ai aucune juridiction; cela relève du Parlement fédéral". Le peuple ne tolérera pas cela très longtemps. Je dis au Gouvernement: "Ne barguignez pas là-dessus." Si le premier ministre du Canada était encore sir Wilfrid Laurier, il affronterait sans peur le combat, en homme, en patriote, en grand Canadien qu'il était.

Que mon honorable ami n'oublie pas que bien des choses devront changer, si elles ne sont pas changées déjà, depuis la guerre. Le ministre des Forces militaires d'outre-mer (sir Edward Kemp) a dit, l'autre jour, une vérité de La Palisse. Il a dit, en parlant des soldats, que ce monde ne serait plus le même vieux monde d'autrefois. Il avait raison, monsieur l'Orateur. Sous une forme plus classique, je retrouve la même idée dans un des plus grands discours de M. Asquith. Il y a quelques semaines, parlant à un auditoire de Londres, M. Asquith a employé ce langage, que je demande aux honorables députés d'appliquer à la situation présente:

En Occident, nous avons vécu, l'Amérique aussi bien que l'Europe, en grande partie sur des conventions sociales et industrielles. Rien dans l'histoire n'est plus impossible à contester ou à expliquer que la vitalité des conventions. Les murs de pierre et les lois inflexibles ne sont loin d'avoir la ténacité de l'habitude irréfléchie. Puis, tout à coup, pour une raison ou une autre, au sein des masses, les yeux se dessillent, on se concerte et la Bastille tombe, aussi vite que les murs de Jéricho.

N'est-ce pas là la situation d'aujourd'hui dans l'Ouest canadien?

L'objectif immédiat peut être, et sera probablement, mal choisi. Vous êtes mis en présence, nous sommes actuellement mis en présence, de bien des réclamations insensées, qui, par l'emploi de moyens douteux, tendent vers l'irréalisable.

Quelle richesse de pensée en une seule phrase!

Eh bien, soit. Mais c'est la conséquence logique, inévitable, de cette grande guerre de nous avoir mis sous les yeux des perspectives infinies, de nous avoir révélé des choses dont nous ne soupçonnions pas l'existence, d'avoir insufflé de nouvelles espérances, de nouvelles aspirations, de nouveaux rêves dans des esprits alourdis par la routine, esprits dont les fenêtres n'avaient jamais été ouvertes à l'air et à la lumière, et enfin de nous avoir montré que nombre de ces conventions qui étaient comme les préservatifs de notre vie sociale avaient perdu de leur force.

Une ligue des classes peut sembler au vulgaire tenir de l'utopie, tout comme il y a moins de cinq ans, une ligue des nations. Mais serrons de près les faits. Les liens artificiels et fragiles de la convention ont rempli leur mission et fait leur temps. Ayez soin, non seulement dans l'ordre international, mais dans le cercle familial, au foyer, à votre propre porte et dans votre propre entourage, ayez soin de substituer à ces liens temporaires et plus ou

moins factices quelque chose qui n'est pas artificiel, mais naturel, quelque chose qui n'est pas cassant, mais indestructible, les liens perpétuels de la fraternité humaine.

J'ai lu, monsieur l'Orateur, la plupart des discours de M. Asquith depuis vingt-cinq ans. Le grand homme d'Etat n'a jamais, je pense, prononcé de paroles plus vraies, plus éloquentes et mieux appropriées à la situation présente, en Grande-Bretagne comme en Canada.

Monsieur l'Orateur, je m'excuse à la Chambre d'avoir parlé si longuement. Je ne reparlerai plus beaucoup au cours de la présente session. Qu'il me soit permis de le déclarer, je suis Canadien et je suis libéral, fier de servir dans les rangs de la loyale opposition de Sa Majesté, sachant que j'y sers le peuple d'une manière plus efficace, parce que la politique fiscale de l'opposition est liée à celle que prônait sir Wilfrid Laurier à la convention qui eut lieu à Ottawa au mois de février. Certains membres du cabinet conseilleront sans doute à ceux de leurs amis qui sont irrésolus, de se garder du danger que représente la province de Québec dans les rangs de l'opposition. Je pouvais diagnostiquer cette intention dans le discours que le ministre de l'Immigration (M. Calder) a prononcé cet après-midi. Cependant, ceux qui s'imaginent que les députés de cette province sont impatients d'arriver au pouvoir, se trompent singulièrement. Ils ne tiennent qu'à remplir leur devoir envers le pays, en toute sincérité et conformément aux meilleures traditions du véritable libéralisme. Le pouvoir? Ils n'y tiennent pas, et ils ne voudraient pas l'obtenir par le sacrifice de leurs principes les plus chers.

Monsieur l'Orateur, l'honorable Robert Rogers, ce politicien cauteleux du Manitoba, a fait récemment plusieurs visites à des Canadiens français de Montréal. Dans un discours qu'il prononçait il y a quelque temps, il invita cordialement la province de Québec à se rallier encore une fois au vieux parti tory. Cela me remet en mémoire une des fables de La Fontaine. La philosophie du fabuliste éclate sans doute aux yeux des fauteurs de ce nouveau "ralliement", qui, hier encore, criaient du haut des toits, publiaient dans la presse, affichaient sur les murs et les clôtures de tous les villages et de toutes les villes, cette question provocatrice: "Allons-nous permettre à la province de Québec de dominer le Canada?" Vous allez voir comme la citation de la fable de La Fontaine s'adapte bien aux circonstances actuelles, en ce qui concerne M. Rogers, "la merveille du Manitoba" qualificatif que lui décernait, un jour, l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Le renard de la fable de La Fontaine s'adresse, en ces termes mielleux au vieux coq adroit et matois qui était en sentinelle sur la branche d'un arbre:

Frère, dit le Renard, adoucissant sa voie,
Nous ne sommes plus en querelle;
Paix générale cette fois.
Je viens te l'annoncer; descends, que je t'embrasse.
Ne me retarde point, de grâce;

Mais s'élevant à la hauteur des exigences de la situation, le Canadien français, qui tient du Gaulois l'esprit et la finesse, va répondre à M. Rogers et ses pareils:

....Je vois deux lévriers,
Qui, je m'assure, sont courriers
Que pour ce sujet on envoie:
Ils vont vite, et seront dans un moment à nous.
Je descends: nous pourrons nous entre-baiser tous.
Adieu, dit le Renard, ma traite est longue à faire,
Nous nous réjouirons du succès de l'affaire
Une autre fois.....
Et notre vieux Coq en soi-même
Se mit à rire de sa peur;
Car c'est double plaisir de tromper le trompeur.

Telle est, monsieur l'Orateur, l'attitude des libéraux Canadiens français.

M. CLARK (Red-Deer) propose le renvoi de la suite du débat.

Cette motion est adoptée.

La séance est levée à onze heures et quarante minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 12 juin 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE D'ENQUETE SUR L'ETAT DES SERVICES INTERIEURS.

M. STEELE dépose le 3e rapport du comité spécial chargé de faire des investigations sur le personnel du service civil intérieur, lequel rapport conclut à ce que les délibérations du comité et les dépositions qu'il reçoit soient imprimées de jour à jour, et qu'il soit sursi en conséquence à l'application de la règle 74,.

SEANCES DU SAMEDI ET DU MATIN.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): En l'absence du premier ministre, j'ai l'honneur de proposer, avec l'ap-

pui du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

Que le samedi, 14 courant, la Chambre se réunisse à trois heures du soir, l'ordre des affaires devant être le même que le vendredi, et qu'à partir du lundi, 16 courant, et jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse chaque jour de séance à onze heures du matin, et que, en sus de la suspension ordinaire à six heures, il y ait suspension de séance d'une heure à trois heures du soir.

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste si le premier ministre s'est entretenu de ce sujet avec le chef de la gauche, mais comme le chef du Gouvernement n'est pas à son siège, je me suis chargé de déposer cette motion.

M. McKENZIE: Je suppose bien qu'en l'absence de son chef le ministre des Finances n'insistera pas sur l'adoption de cette motion. Ce n'est qu'en jetant un coup d'œil sur les Procès-verbaux que j'ai appris qu'elle devrait être faite, et je crois savoir qu'il est nombre de députés, du moins parmi ceux de la gauche qui ne se soucieraient point de commencer à siéger le samedi dès le 14 courant. C'est aujourd'hui jeudi, et il y beaucoup d'absents.

Il y a une campagne électorale dans la province voisine et plusieurs membres y prennent part. Ils aimeraient à avoir le prochain samedi à eux. La motion pourrait être réservée jusqu'au retour du premier ministre à la Chambre. Je ferai observer au ministre des Finances qu'avant la date des séances du matin et du samedi, le Gouvernement a eu pour habitude, jusqu'à présent, de déposer son programme de mesures législatives. Quand le moment est arrivé de siéger le matin et le samedi, tout le temps de la Chambre est occupé par les autres affaires. J'espère donc qu'avant de nous imposer ces séances additionnelles le premier ministre nous fera connaître le programme ministériel pour le reste de la session.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je croyais que le premier ministre aurait été à son siège à l'ouverture, cet après-midi. Toutefois, en son absence momentanée, je proposerai l'ajournement de la motion. On pourra s'en occuper demain, et, dans l'intervalle, le premier ministre pourra, je n'en doute pas, se consulter avec le chef de l'opposition.

L'hon. M. FIELDING: Je désirerais faire observer qu'étant donné l'état des travaux des comités de la Chambre, je doute fort que les séances du samedi nous avancent beaucoup. C'est avec les plus grandes difficultés que nous pouvons réunir les membres des comités, et, s'il faut encore siéger le samedi, les difficultés augmenteront. C'est une simple remarque que je porte à l'attention du premier ministre intérimaire.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

IMMEUBLES LOUES PAR L'ETAT.

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics): Comme je l'ai promis il y a trois semaines dans la discussion des crédits de mon ministère, je demande à déposer sur le bureau de la Chambre un rapport contenant les noms des bailleurs d'immeubles loués par l'Etat, les noms des départements qui sont locataires, la durée des baux et le prix des loyers.

COMMUNICATION DU GOUVERNEUR GENERAL AU SUJET DE L'ABOLITION DES TITRES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de communiquer à la Chambre une lettre de Son Excellence le Gouverneur général, signée de sa propre main:

Devonshire,

Messieurs de la Chambre des communes,

J'ai reçu l'adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, touchant la question de conférer des honneurs, etc., à des sujets de Sa Majesté résidants au Canada, et j'ai l'honneur de vous informer que je l'ai transmise au Secrétaire d'Etat des Colonies, afin qu'elle soit humblement déposée au pied du Trône.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 11 juin 1919.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

RESIDENCE "CALVIN", KINGSTON.

M. EDWARDS demande:

1. De qui, quand, et pour quel temps la résidence "Calvin", à Kingston, a-t-elle été louée comme refuge des infirmières militaires?
2. Quelles réparations a-t-on faites à cet immeuble, et combien ont-elles coûté?
3. Quel loyer doit-on payer?
4. Quand le refuge a-t-il été prêt à l'occupation, combien d'infirmières y sont été hébergées à cette époque, et combien ont dû trouver logement ailleurs?
5. Combien d'infirmières s'y trouvent à présent, et combien habitent ailleurs à Kingston?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. (a) La Collingwood Shippuilding Company; (b) 1er janvier 1919; (c) jusqu'au 1er juillet 1919.

2. On a aménagé cette maison pour des infirmières, $500; travaux additionnels, $124.41; total, $624.41.

3. $50 par mois.

4. La maison a été prête à occuper le 14 février 1919. Il y avait dans la maison à ce moment quinze infirmières et quatre fem-

mes du service auxiliaire. Seize infirmières ont été obligées de se chercher un logement ailleurs.

5. A présent, il y a dans la maison dix-sept infirmières et trois femmes du service auxiliaire. Neuf infirmières sont obligés de se loger ailleurs.

PAIEMENT A DES MEDECINS D'AMHERST.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Quelle a été la rémunération payée au docteur B. E. Goodwin, d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, par un ministère quelconque, au cours des quatre dernières années, respectivement?

2. Combien le docteur C. Bliss, d'Amherst, N.-E., a-t-il reçu d'un ministère quelconque du Gouvernement, au cours des quatre dernières années, respectivement?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. Aucune.

2. Du département de la Marine et des Pêcheries, $60. Du département de la Milice et de la Défense, du 15 avril 1915 au 15 avril 1916, pour l'examen de recrues, $806.45. Au cours de ce laps de temps les frais autorisés pour les services de cette nature furent de $1 par jour et de 60 cents pour chaque conscrit examiné en sus des trois premiers le même jour. D'avril 1916 au 31 mars 1918, pour examen des recrues. $189.25. (Les frais autorisés pour semblables services représentaient 50 cents pour chaque conscrit examiné au cours de ce laps de temps). Les sommes payées au docteur Bliss pour soins médicaux se répartissaient ainsi: 1915-16, $438.10; 1916-17, $191.59; 1917-18, $12. Total, $1,637.39. Les frais autorisés pour soins médicaux fournis aux troupes logeant dans les villes et les villages durant la période susdite furent: jusqu'à 50 soldats, $1 par tête; de 50 à 100, $2 par jour; de 100 à 150, $3 par jour; de 150 et au delà de ce nombre $4 par jour. Du département des Chemins de fer et Canaux, $56.60.

LE BUREAU DES PENSIONS DU DISTRICT DE VANCOUVER.

M. STEVENS demande:

1. Quand les fonctions de gérant du bureau du district de Vancouver, de la commission des pensions, ont-elles vaqué?

2. M. W. Paterson, anciennement du bureau de district de Saskatoon, a-t-il été promu aux fonctions de gérant du bureau de Vancouver?

3. Etait-il impossible de trouver un homme compétent pour ces fonctions dans les milliers de soldats rapatriés qui sont actuellement inactifs dans la Colombie-Anglaise?

4. Quels efforts a-t-on faits pour trouver telle personne?

5. Qui détermine ces nominations et quelles recommandations étaient nécessaires?

6. La vacance a-t-elle été annoncée?

7. Le Gouvernement a-t-il l'intention de négliger absolument les réclamations des rapatriés habitant la province ou le district où se produisent des vacances?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil):

1. Le 30 avril 1918.

2. Oui.

3. Le bureau des commissaires des pensions du district de Vancouver est un des plus importants de la commission. M. Paterson qui remplit présentement la fonction de gérant, fut tenu comme étant le plus apte à remplir cette vacance, à cause de son expérience et de la connaissance spéciale qu'il avait de l'état de choses qui existait en Colombie-Anglaise, et qu'il avait gagnée durant son administration du bureau du district de Victoria, fonction qu'il avait remplie avec succès du 1er janvier 1918 au 20 janvier 1919.

4. On a considéré qu'on pourrait obtenir une administration de pension efficace, dans ce cas, en remplissant la vacance par promotion plutôt que par nomination nouvelle. C'est pourquoi on ne s'est pas adressé au dehors.

5. C'est le bureau des commissaires des pensions qui décide ces promotions.

6. Non.

7. Non.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. SINCLAIR (Guysborough):

Copie de tous télégrammes, correspondance, pétitions ou autres papiers ou documents en dossier au ministère du Service naval, depuis le 1er janvier 1917, touchant la fermeture et la vente des homarderies du littoral dans les Provinces maritimes.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'hon. M. LEMIEUX: Je veux donner une explication de nature personnelle. Au cours du débat d'hier soir, j'ai parlé et j'ai cité un extrait d'un débat antérieur à l'occasion de certains crédits du département des Chemins de fer relatifs au canal de la Trent. Mon honorable ami le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. J. D. Reid) a contredit aux termes employés dans le compte rendu de son discours. J'ai découvert depuis que l'erreur mentionnée par mon honorable ami n'a pas été commise par le rapporteur mais à l'imprimerie nationale. Je vais expliquer comment l'erreur s'est produite. J'ai demandé à mon honorable ami le nombre des navires qui ont passé par le canal, l'année dernière, et voici la réponse telle qu'elle figure au hansard.

L'hon. M. Reid: Je n'ai pas les statistiques sous la main. J'ai toujours cru que la construction de ce canal entraînait réellement une dépense inutile de deniers.

Mon honorable ami a expliqué qu'il s'était servi des "j'avais toujours cru", au lieu des mots "j'ai toujours cru".

Après m'être renseigné au bureau des rapporteurs des débats, je me suis rendu compte que le ministre avait absolument raison. Aussi je me fais un plaisir de déclarer que j'ai eu tort de faire l'allégation dont l'honorable ministre s'est plaint, mais j'ai été induit en erreur par le texte du compte rendu. Ce n'est pas la faute des rapporteurs, mais de l'imprimerie. Cette explication est due à l'honorable ministre.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je suis très reconnaissant à mon honorable ami d'avoir bien voulu faire cette correction. Il y avait une autre faute dans le compte rendu. On me fait dire qu'il y avait "11,099" hommes employés dans la construction du canal de Trent, alors qu'en réalité j'ai dit qu'il y en avait 1,199.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de sir Thomas White (ministre des Finances), l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour discuter cette importante question, je m'adresse aujourd'hui aux rangs du groupe neutre de la Chambre; position précaire, me dira-t-on, mais cependant intéressante et fort recherchée depuis quelque temps. Aussi je désire faire une brève allusion à l'indépendance politique dont a parlé mon honorable ami le député de Queen (M. Fielding), lors de la discussion du discours du Trône, alors qu'il paraissait y avoir une légère divergence d'opinion entre nous deux. J'avais cru remarquer qu'il insistait assez vigoureusement sur la nécessité d'un gouvernement de parti, et je l'avais interpellé pour lui demander si l'exemple de M. Cobden n'était pas une preuve du contraire. Je crois encore que ma prétention était exacte, et je suis d'avis qu'on peut citer bien d'autres exemples tendant à prouver que l'indépendance politique donne très souvent de bons résultats.

Nous savons tous ce qui est arrivé dans le cas de Cobden. Il avait déclaré en maintes circonstances à la Chambre des communes d'Angleterre qu'il n'était ni whig, ni tory, mais libre-échangiste. Il a imposé ses vues au plus grand administrateur du 19e siècle —quelques-uns diraient le plus grand homme d'Etat—et lorsque ces vues prirent la forme de lois, la prééminence de la position qu'occupait Cobden dans la circonstance fut reconnue de la façon très généreuse que voici par sir Robert Peel:

Le nom que l'on devra associer et que l'on associera au succès de ces mesures est celui d'un homme qui, guidé, je crois, par des motifs très purs et désintéressés, ne s'est jamais lassé de faire appel à notre raison et qui, pour nous convaincre, a fait preuve d'une éloquence d'autant plus admirable qu'elle était simple et sans affectation. Le nom que l'on doit associer au succès de ces mesures est celui de Richard Cobden.

Les événements qui se passèrent alors entraînèrent la création d'un nouveau parti qui fut connu en Angleterre sous le nom de Peelites, et dont le membre le plus distingué, après son fondateur, fut évidemment M. Gladstone.

Plus tard, lorsque M. Gladstone lui-même essaya de faire adopter le "Home Rule", il fut déserté par un groupe de parlementaires des plus distingués, à la Chambre des communes aussi bien qu'à la Chambre des pairs. Les noms qui nous frappent sont ceux de Bright, de Chamberlain et de feu le duc de Devonshire. Ces personnages très influents, en réalité les plus influents parmi ses partisans, ne pouvant pas s'accorder avec lui, le quittèrent. Le temps leur a donné raison, du moins jusqu'à présent, car l'autonomie de l'Irlande n'est pas encore un fait accompli.

Quelques années plus tard, lorsque le parti conservateur, sous l'habile direction de M. Chamberlain, fut tenté d'abandonner les principes libre-échangistes qui avaient été la politique des deux partis en Angleterre depuis une génération, de nouveau le duc de Devonshire entraîna un certain nombre de personnages distingués à se séparer de leur parti et à adopter une politique indépendante, ce qui, à cette époque, aida considérablement à faire rejeter la proposition de M. Chamberlain pour le retour à la protection.

Je n'ai pas besoin de me limiter aux événements qui se sont déroulés de l'autre côté de l'Atlantique pour prouver que dans certaines circonstances l'indépendance politique a eu une grande influence sur le sort des nations.

N'est-il pas vrai qu'au début du régime de la Confédération les hommes les plus éminents des deux partis mirent une sourdine à leurs convictions politiques pour le moment et se rallièrent à un seul gouvernement pour établir cette fédération?

[L'hon. M. Lemieux.]

Un autre fait ultérieur qui doit à coup sûr s'imposer à l'approbation de l'honorable député (M. Fielding) c'est que les libéraux unionistes du Canada se séparèrent du chef politique le plus distingué probablement dans notre histoire et cela parce que, malheureusement, à leur point de vue, ils ne pouvaient s'entendre avec lui sur les mesures à prendre pour soutenir la grande guerre et assurer le succès de nos armes. Voilà un fait qui doit parler au cœur de l'honorable député de Queen-et-Shelburne, ce vieux parlementaire qui par ses éminentes qualités et son expérience politique était le plus distingué des libéraux unionistes.

Hier, le ministre de l'Immigration (M. Calder) a affirmé que l'héroïsme et la popularité sont sous certaines conditions la récompense de l'indépendance chez un libéral.

S'il en est ainsi, c'est bien la seule récompense qu'ont obtenue les indépendants. La route que suit l'indépendant au Canada est souvent pénible, car l'indépendance mène rarement aux honneurs parlementaires. Quant à sir Robert Peel, il a lui-même raconté en termes émouvants dans la péroraison d'une harangue que j'ai déjà citée, le résultat de l'orientation vers l'indépendance qu'il imprima à la nation britannique et qui aboutit à la plus importante réforme économique du siècle pour son pays, et, à mon sens, la plus grande réforme économique de tous les temps. Ceux d'entre nous qui se rappellent leur histoire d'Angleterre savent que Peel brisa son parti pour réaliser cette réforme et qu'en conséquence il dut se retirer de la vie publique et abandonner son poste de premier ministre. Dans sa péroraison, il dit:

> En descendant du pouvoir, je laisserai un nom, sévèrement condamné peut-être par un grand nombre d'hommes qui, pour des raisons d'ordre public, regrettent sincèrement la rupture des liens de parti, non pas pour des motifs personnels, mais parce que fermement convaincus par la fidélité aux engagements de parti et l'existence d'un grand parti constituent un puissant moyen de gouvernement. J'abandonnerai le pouvoir, sévèrement censuré par d'autres qui adhèrent au principe du protectionnisme, non pas pour des raisons d'intérêt personnel, mais parce que, à leurs yeux, le maintien de ce système est essentiel au bien-être et aux intérêts du pays. Je laisserai un nom exécré pour chaque monopoleur qui, pour des mobiles moins honorables, réclame à grands cris la protection, parce qu'il en bénéficie directement; mais je laisserai peut-être un nom dont on se souviendra avec reconnaissance dans la demeure de ceux que leur destinée appelle à travailler et à gagner leur pain à la sueur de leur front, lorsqu'ils auront, pour restaurer leurs forces épuisées, une copieuse nourriture exempte de taxes, d'autant plus agréable qu'elle ne sera plus gâtée par le sentiment de l'injustice.

Si j'ai quelque peu appuyé sur cette question, c'est que, la Chambre en conviendra, elle a un certain retentissement sur les événements que traverse en ce moment le pays.

Quant aux questions d'ordre financier et commercial soumises tous les ans à notre étude dans le budget, je dois dire qu'il faut envisager non seulement ces questions, mais toutes celles qui s'offrent à nos discussions parlementaires et à l'étude des hommes publics, à la brillante lumière qui rayonne des champs de bataille de France et des Flandres et qui illuminent nos délibérations. Il est banal de répéter que nous avons combattu pour la liberté; que nos fils et nos frères ont versé leur sang pour cette grande cause en France et en Flandre; mais certes, l'enseignement essentiel qui se dégage de ce fait et qu'il importe de retenir avec un sentiment de gratitude en présence de la victoire que nous avons réalisée, c'est qu'après avoir combattu en France et en Belgique, il faut bien se garder de ne pas y renoncer au Canada.

A mon avis, sur cette question-là même et sur le principe général de gouvernement, nous sommes arrivés au carrefour des chemins du Canada. On nous a répété à satiété, non seulement que nous avons combattu pour la liberté, mais encore contre l'autocratie. Quelle est l'arme dont s'est servie l'autocratie en Allemagne? Je ne crois pas faire erreur en disant que c'est la bureaucratie. L'autocratie s'est servie de la bureaucratie comme d'une arme pour atteindre ses buts de gouvernement. Une des premières causes des embarras de l'Allemagne, c'est donc qu'elle a été gouvernée à outrance, et là comme en d'autres pays d'Europe, il a fallu, pour se tirer d'embarras, réduire la chose publique à un minimum de gouvernement. Nous avons bien notre part de gouvernement au Canada. Pour un pays de huit millions d'âmes, nous sommes passablement bien gouvernés. Nous avons dix gouvernements, dix premiers ministres, dix législatures et dix groupes de fonctionnaires. Inutile d'ajouter que je n'entends pas, cette année, entreprendre une propagande active visant la modification de la constitution; mais il n'en est pas moins vrai que cette constitution nous a dotés d'un assez grand nombre de gouvernements, sans qu'il faille y créer encore plus de bureaucratie. A mon avis, envisagé sous cet angle, le protectionnisme n'est que de l'autocratie mitigée.

Le protectionnisme et le kaisérisme ont des rapports très étroits l'un avec l'autre. C'est évidemment ce qui est arrivé en Alle-

magne parce que les junkers étaient le soutien non seulement du Gouvernemnt, mais de la protection dans ce pays. Quelqu'un a dit—et avec beaucoup de vérité, je crois—que le militarisme est lui-même la pierre angulaire du protectionnisme. S'il en est ainsi, alors, comme habitants d'un pays paisible et démocratique, nous devrions être éclairés par les récents événements du monde pour examiner cette chose d'après ces mérites depuis la base jusqu'au sommet. On peut démontrer qu'il y a une affinité intime entre le kaisérisme et le protectionnisme. Qu'est-ce qu'était le kaisérisme? C'était à un point de vue l'exaltation de l'Etat dans toute chose: c'était l'incarnation du gouvernement despotique. Qu'est-ce que le protectionnisme? C'est un appel à l'Etat pour obtenir de l'aide en vue de faire des affaires. La protection prend naissance quand une certaine classe de personnes s'adressent à l'Etat et lui disent: Nous voudrions avoir un peu d'aide pour la conduite de nos affaires.

Mais, qu'est-ce que l'Etat, monsieur l'Orateur? Je vois qu'aujourd'hui l'Etat siège à votre droite et à votre gauche. Tout l'Etat est là. Il y a cela de particulier à propos de l'Etat que, divisé comme il l'a été depuis la confédération jusqu'à présent en deux moitiés, une moitié de l'Etat n'a jamais eu confiance en l'autre. Je pense que la Chambre est d'accord avec moi sur ce point. Comme une moitié de l'Etat n'a jamais eu confiance en l'autre moitié, je peux paraître illogique, mais je ne crois pas l'être en disant que ce devrait être une bonne raison pour la population du pays d'avoir bien soin de ne pas accorder une confiance imméritée à l'Etat.

Je répète que les protectionnistes s'adressent à l'Etat pour obtenir de l'aide dans leurs affaires et qu'en résulte-t-il? Ne doit-on pas supposer, la nature humaine étant ce qu'elle est, que lorsque les autres classes de la société voient les protectionnistes s'adresser à l'Etat et obtenir de l'aide pour leurs affaires elles penseront, à leur tour, qu'un peu d'aide pourrait leur être utile, puisque le moment est bon? C'est exactement ce qui arrive, aussi nous avons vu en Allemagne que le socialisme d'Etat est devenu l'accompagnement du protectionnisme et aujourd'hui nous sommes menacés de la même chose dans tous les pays protectionnistes. Je ne m'étendrai pas très longuement sur ce sujet, en ce qui concerne notre propre pays, mais c'est un fait évident pour quiconque d'entre nous observe, que nous sommes aujourd'hui dans l'administration du Canada, absolument inondés de commissions, de bureaux et de comités qui travaillent sous la direction du cabinet au point qu'on aurait raison de dire que nous sommes menacés d'un état de choses dans lequel la politique jouera le rôle principal et que la plus grande ambition de la moyenne des citoyens sera d'obtenir un emploi du Gouvernement. Je proteste contre cet état de choses parce qu'il accroît les dépenses de l'administration en augmentant les rouages administratifs. Il accroît aussi la taxe sur le peuple et nous sommes portés à laisser faire au Gouvernement une quantité de choses qu'avec la liberté le peuple ferait mieux lui-même.

[M. Clark (Red-Deer).]

Je laisse ces considérations générales pour m'occuper plus particulièrement du budget. Je ne suis pas tout à fait de l'avis de mon honorable ami de Marquette (M. Crerar)—et c'est le seul désaccord que j'aurais avec lui—quand il décrit le budget comme étant un budget protectionniste. J'estime qu'il vaudrait mieux le définir—et c'est ce que l'histoire fera—comme un budget qui tend au libre échange. Je suis particulièrement satisfait du budget. Il fut un temps où j'étais accusé d'être le seul député libre échangiste dans la Chambre, mais aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je constate avec fierté que le Gouvernement soumet à la Chambre un budget qui propose d'abaisser le tarif. D'autre part j'entends une opposition dire au Gouvernement: vous n'abaissez pas assez les droits. J'occupe toujours mon ancienne position entre un tarif modéré d'une part et un tarif plus abaissé de l'autre tout en ne voulant d'aucun tarif. Je répète que je suis fier de voir la Chambre et le pays tourner les yeux de mon côté. Le tarif est réduit et par conséquent je n'emploierai pas un langage aussi tranché que mon honorable ami de Marquette, quand il a caractérisé le budget.

On peut dire beaucoup de bonnes choses en faveur de ce budget même quand on le compare avec l'amendement proposé par l'opposition. Le budget a au moins cet avantage sur l'amendement que l'on peut dire que ses auteurs ont fait quelque chose. Il se trouve compris dans des résolutions qui, si elles sont adoptées par la Chambre, deviendront la loi du pays et nous devons accorder beaucoup de mérite à ceux qui agissent, de préférence à ceux qui professent de le faire seulement—pour le moment, l'opposition ne peut pas faire autre chose. Je ne veux pas être mal compris et je ne veux pas revenir sur l'histoire ancienne: l'heure est trop grave pour prendre beaucoup de temps à faire des sarcasmes et des plaisanteries—je dirai encore que l'opposition ne peut pas

mieux faire dans les circonstances où elle est placée. Elle ne peut pas faire autrement que de croire ce que contient l'amendement, tandis que le Gouvernement a fait ce qu'il a fait.

L'Ouest, j'en suis convaincu, sera reconnaissant au Gouvernement de ce qu'il a accompli.

L'Ouest sera également reconnaissant au Gouvernement pour un autre item qui n'est pas inscrit au budget. Les cultivateurs de l'Ouest doivent une certaine somme de reconnaissance au ministre des Finances pour avoir résisté à la grande pression que l'on a exercée sur lui pour l'amener à accorder des primes. Le Gouvernement a résisté à ces sollicitations; il ne s'est pas contenté d'opérer des réformes dans le budget, mais il a aussi refusé d'adopter des mesures désavantageuses pour le pays. Les membres de la gauche ne s'en sont peut-être pas aperçus, mais c'est l'exacte vérité en ce qui concerne le budget.

De plus, le Gouvernement a fait un grand pas—ce qui démontre la valeur de l'éducation en matière fiscale—pour incorporer dans nos statuts et nos lois la convention de commerce qu'il ne voyait pas d'un bon œil en 1911. Les conditions de cette convention se trouvent incorporées en grande partie dans les résolutions budgétaires. Le Gouvernement a aussi imposé des taxes directes passablement raides. Sur ce point, le budget possède un avantage signalé sur l'amendement déposé par la gauche, car je n'ai pas observé qu'il soit le moindrement question de l'imposition de taxes directes dans l'amendement de l'honorable député de Brome (M. McMaster). Dans tous les cas, la proposition ne renferme rien de spécifique à ce sujet. Ainsi, l'Ouest sera reconnaissant au Gouvernement, non seulement pour toutes ces réformes, mais aussi dans une certaine mesure, pour la réduction des droits de douane qu'il propose dans le présent budget. Ces remaniements ne nous donnent pas satisfaction; ils ne sont pas importants; mais c'est toujours un commencement.

Mon honorable ami (M. Crerar) l'a fait observer hier, le ministre des Finances a prélevé 45 millions en impôts de guerre sous le régime du tarif douanier en vigueur; à l'avenir, il ne prélèvera plus que 28 millions de cette source. Le présent budget soulage donc le peuple canadien de 17 millions d'impôts. La diminution, toutefois, est plus apparente que réelle. Le projet du budget n'abaisse pas du tout les droits de douane par rapport au tarif qui était en vigueur avant la guerre. Le Gouvernement a plutôt pris des mesures pour maintenir en temps de paix certaines taxes qui furent imposées au peuple pour le temps de la guerre et que nous avions tout lieu d'espérer de voir abroger aujourd'hui. Si nous devons encore considérer le présent exercice comme une année de guerre, suivant les dires de l'honorable ministre de l'Immigration (M. Calder), nous aurions bien des raisons à faire valoir pour démontrer que le Gouvernement aurait mieux fait de ne pas toucher au tarif douanier pour l'instant; l'attitude du Gouvernement aurait été plus logique.

Il existe, toutefois, une raison accablante qui oblige le Gouvernement à modifier notre tarif douanier à cette heure, c'est la situation grave dans laquelle se trouve le pays. Or, au point de vue des cultivateurs organisés de l'Ouest, le tarif constitue un instrument essentiel et vital, pour le règlement de cette grave situation.

Mon honorable ami le ministre de l'Immigration (M. Calder) a effleuré, hier, certaines questions très délicates qui le concernent, ainsi que l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Je n'ai nullement l'intention de m'immiscer plus qu'il ne faut dans cette question personnelle, sauf pour éclaircir certains aspects de la question que mon honorable ami le ministre de l'Immigration envisage à un point de vue erroné, suivant moi.

Il a prétendu, si ma mémoire est fidèle, que la question du tarif douanier n'était nullement en jeu aux élections générales de 1917. Je ne puis partager absolument son opinion sur ce sujet. Les deux partis politiques, c'est vrai, n'ont pas exposé de programme définitif aux électeurs du pays sur la question du tarif douanier. La question principale, au cours de cette élection, c'était celle d'assurer la victoire aux pays de l'entente. Il est également vrai, toutefois, qu'un bon nombre de députés de l'Ouest n'auraient jamais obtenu les fortes majorités qu'ils ont eues, voire même auraient pu se faire élire, s'ils n'avaient affirmé à leurs commettants avec toute la sincérité possible que leurs opinions n'avaient pas varié sur la question du tarif douanier. Il est donc inexact d'affirmer que certains membres du parti unioniste n'ont pas pris d'engagements envers leurs commettants sur la question fiscale, à l'élection de 1917.

Mon honorable ami (M. Calder) a fait valoir les raisons de l'attitude qu'il a adoptée relativement aux devoirs qui incombent aux membres du parti unioniste à l'heure qu'il est. Il prétend que le Gouvernement est en face de certains graves problèmes auxquels il faut donner une solution. Nous connaissons tous la situation, monsieur

l'Orateur. Quels sont ces problèmes? Il ne s'agit pas de problèmes ayant trait à la guerre; ce sont des problèmes touchant la restauration. Tous ceux qui ont étudié la situation savaient que la fin de la guerre serait suivie d'une période de rétablissement; ce sont donc des problèmes de restauration qu'il s'agit de régler à cette heure. En 1917, nous avons prévu qu'une pareille étape se produirait dans notre histoire; or, pour le mieux ou pour le pire, à tort ou à raison, mon honorable ami de Marquette (M. Crerar)—et nous sommes plusieurs qui partageons son avis—croit que si le Gouvernement sait utiliser avec prudence le régime fiscal que nous possédons, il aura en mains un instrument qui l'aidera énormément à donner une solution satisfaisante aux problèmes que comporte l'ère de la restauration au Canada. Voilà pourquoi, à mon avis, le ministre de l'Immigration (M. Calder) a eu tort de blâmer l'attitude de l'honorable député de Marquette.

Au début des remarques de mon honorable ami, je n'ai pas compris qu'il avait l'intention de blâmer en quoi que ce soit la conduite de l'ex-ministre de l'Agriculture.

Il a énoncé une doctrine fort saine en disant que, dans une affaire et dans des circonstances aussi sérieuses, chacun doit, coûte que coûte, obéir aux dictées de sa conscience; mais je me demande s'il a été bien conséquent avec lui-même en émettant tout de suite après un doute sur la sincérité de mon honorable ami de Marquette. Me serait-il permis, à ce propos, afin de mieux expliquer encore notre attitude, de rappeler que, dans son exposé du budget, le ministre des Finances nous annonce que déjà il espère pour l'automne prochain une situation suffisamment raffermie pour lui permettre de commencer une étude des choses du tarif. Il faut être bien présomptueux pour croire que l'hiver prochain, ou même l'autre hiver, les choses auront pris une tournure beaucoup plus avantageuse qu'à l'heure présente. J'espère que mon honorable ami aura eu raison, mais je ne me propose pas de lutter avec lui à coup de prophéties. L'affaire d'un gouvernement n'est pas d'espérer en un meilleur avenir, mais de s'employer à faire naître une situation qui en soit la garantie. Personne assurément ne me contredira sur ce point. Il ne suffit pas d'espérer. Que penserait-on d'un médecin qui, appelé auprès d'un malade agité par le délire, se contenterait de le ligoter? On ne peut ramener l'équilibre dans les affaires du pays par une simple augmentation du nombre des gendarmes de l'Ouest. La chose peut être nécessaire, et je la crois nécessaire; mais on ne saurait produire la stabilité uniquement par de semblables méthodes. Aux dispositions que vous prenez pour maintenir l'ordre et l'observance des lois, il faut joindre des mesures propres à dissiper le mécontentement public, autant que faire se peut, par des arrangements financiers, douaniers ou commerciaux. Quand un malade a le délire, le médecin qui le soigne commence par l'attacher, mais, en même temps, il lui donne les soins que nécessite son état. Il le nourrit et le médicamente selon que les circonstances le lui suggèrent. Les deux choses vont ensemble, et elles sont toutes deux la condition du rétablissement du malade.

A quoi nous oblige en ce moment l'œuvre de restauration? Tout le monde s'accorde à dire que le premier de nos devoirs est de nous occuper de nos soldats. Or, l'accomplissement de ce devoir suppose que nous aurons d'abord éteint notre dette le plus vite qu'il nous aura été possible. Le paiement de ses dettes importe non moins à l'Etat qu'au simple particulier. Pour payer nos dettes et prendre soin de nos soldats, il est essentiel d'accroître la richesse du pays, et, pour rétablir celui-ci, il est également nécessaire de soulager les maux qui accablent les masses. Un autre devoir du Gouvernement pour atteindre cette fin serait d'inculquer au peuple des principes civilisateurs, le désir de se rendre utile, l'esprit de sacrifice, l'ardeur au travail, de façon à ce qu'il approche le plus possible de la grandeur morale du demi-million d'hommes qui ont franchi les mers, prêts à tout sacrifier pour la gloire et pour l'honneur de leur pays, pour l'indépendance du monde civilisé et l'espèce humaine en général.

Je crains que le budget ne soit loin d'atteindre à de pareilles hauteurs. J'aurais dit dans cette Chambre et ailleurs, selon que quelqu'un me l'a rappelé privément, qu'il a fallu à l'Angleterre une vingtaine d'années pour établir chez elle le libre-échange, ou pour abattre plutôt l'édifice du tarif. Cela est vrai, mais ce n'est pas répondre à ce que je dis, que le budget actuel ne tend pas à faire naître la situation dont j'ai parlé. On le comprendra mieux si la Chambre me permet de lire quelques mots d'un discours prononcé le 11 mars 1842 par sir Robert Peel, et de rappeler ce qu'il a fait cette année-là sous forme de propositions fiscales, c'est-à-dire quatre ans avant les lois sur les céréales. Sir Robert Peel a énoncé dans la circonstance des principes propres à servir de guide à tout ministre

des finances dans des temps d'extrêmes difficultés financières. Il a dit:

Dans des temps d'extrêmes difficultés financières, la première chose à faire pour y porter remède, c'est d'envisager hardiment la situation. Cela est vrai des individus et cela est vrai aussi des nations.

Je ne suis pas sûr que mon honorable ami, le ministre des Finances de ce pays, ait bien envisagé la situation avec cette hardiesse dont parle sir Robert Peel, et l'on remarquera que celui-ci attendait de la Chambre des communes un consentement unanime à sa proposition:

Il se peut par conséquent que j'abandonne l'idée de combler le déficit par de nouveaux emprunts, puisque, de l'avis de presque tout le monde, c'est là un expédient misérable.

Voilà, monsieur l'Orateur, un langage bien énergique, et je le signalerais à l'attention de mon honorable ami le ministre des Finances. Qu'a fait sir Robert Peel en 1842? Mais ici notre gouvernement est sur un terrain beaucoup plus solide. Ce qu'a fait sir Robert Peel en 1842, ç'a été d'introduire dans le pays la taxe directe sous la forme pour la première fois d'un impôt sur le revenu. Permettez-moi de vous dire à ce propos qu'il y a beaucoup de sagesse politique dans ce que l'honorable ministre des Douanes (M. Sifton) a suggéré à la Chambre dans un discours que certains regardent comme quelque peu énigmatique.

L'honorable ministre a prétendu, et cela à bon droit suivant moi, qu'en établissant l'impôt sur le revenu le Gouvernement avait indiqué aux deux partis le meilleur moyen à prendre pour opérer, à l'avenir, des réformes tendant à une réduction de tarif. Cependant, non content d'établir une taxe sur le revenu, sir Robert Peel déclarait dans son premier budget, en 1842, à peu près toutes les matières premières exemptes de droits. Il ne les dégreva pas toutes absolument, mais aucune ne resta assujettie à un droit de plus de 5 p. 100. Le maximum du droit par rapport aux articles partiellement ouvrés fut de 12 p. 100, et par rapport aux articles complètement ouvrés, de 20 p. 100. Il réduisit ou abolit l'impôt sur 750 des 1,200 articles mentionnés dans les annexes du tarif antérieurement à la présentation de ce budget. Et l'histoire dit qu'il opéra cette modification sans avoir eu besoin d'instituer une commission du tarif et de lui faire parcourir le pays. Il avait décidé d'accomplir une grande réforme parce qu'il voyait que le pays en avait besoin et qu'il fallait lui en assurer le bénéfice sans autre retard, et voilà comment il l'a accomplie.

M'inspirant de l'histoire, et si les règles de la Chambre l'eussent permis, j'aurais désiré présenter un sous-amendement allant un peu plus loin que la proposition du Gouvernement ou que celle de la gauche. Une règle défendant la présentation d'un sous-amendement constitue, à mes yeux, une anomalie absurde; aussi ai-je l'espoir qu'un de ces jours, monsieur l'Orateur, elle sera abolie à votre demande ou à la demande de quelqu'un de vos successeurs. Qu'on ne se soit jamais imaginé, depuis la Confédération, qu'il pourrait exister trois groupes dans cette Chambre où y être exprimé trois opinions différentes à l'égard du budget, voilà qui est anormal et absurde. Si j'en avais eu la permission j'aurais demandé à la Chambre de souscrire à la proposition suivante:

Considérant que tout projet de réduction des droits du tarif douanier qui n'est pas destiné à encourager également toutes les industries de notre pays, si nécessaire à la reconstruction économique, est défectueux et illogique, décide:

1. Que l'abolition des droits sur les denrées alimentaires et sur les instruments employés pour les produire soit accompagnée de l'abolition des droits sur le fer et l'acier servant à la fabrication de ces instruments et de plusieurs autres articles;

2. Que l'abolition des droits sur les chaussures et les tissus de coton et de laine destinés à l'habillement soit accompagnée de l'abolition des droits sur la matière première servant à la fabrication de ces articles;

3. Que l'on décrète l'abolition de tous droits sur le charbon, employé dans une si large mesure à la production de l'énergie nécessaire pour le fonctionnement de nos manufactures, et comme combustible dans nos demeures.

4. Que la dette soit réduite et qu'on évite autant que possible d'emprunter, en imposant sur le revenu une taxe et une surtaxe plus forte, en imposant sur les successions ou les héritages une taxe payable au gouvernement fédéral, et en imposant aussi une taxe sur la valeur des fonds de terre.

On en conviendra, une proposition dans ce sens aurait beaucoup plus ressemblé à la première mesure adoptée par sir Robert Peel en Angleterre et aurait été plus conformè au désir de la population de l'Ouest que la proposition contenue dans le projet de budget ou dans l'amendement. Cependant, vu le manque d'héroïsme de nos deux vieux partis politiques et l'imperfection des règles de la Chambre, il est interdit à un député de présenter un sous-amendement, il n'a qu'à choisir entre la proposition du ministère et le projet d'amendement qu'elle a provoqué.

Le projet d'amendement de mon honorable ami me paraît défectueux en ce qu'il a besoin d'être interprété. Je l'approuve en très grande partie et s'il m'était permis d'ajouter ce qui y manque, je l'approuverais en entier, mais alors ce ne serait plus la même proposition. J'en approuve absolument la partie qui demande l'entrée en

franchise des denrées alimentaires. Au Canada il n'y a pas de raison pour que tout le monde ne puisse être assuré de trois bons repas par jour; étant donnés l'éparpillement de notre population, l'immensité de notre territoire et de nos ressources, il n'y a pas de raison pour que l'on taxe les denrées alimentaires. C'est là une idée que je tiens à exprimer avec assez de force pour convaincre la Chambre et le pays de la justesse et de la sincérité de mes convictions. D'ailleurs, je suis assez certain que la grande majorité du peuple pense comme moi sur ce point.

En ce qui concerne les denrées alimentaires, le prix de la vie, au Canada, devrait être réduit au minimum. Cependant, tout le monde ne le pense pas ainsi; le premier ministre lui-même, dont je fais toujours grand cas, a exprimé un doute sur la question de savoir si l'abolition des droits sur les denrées alimentaires aurait pour effet de réduire la cherté de la vie. J'ai entendu exprimer ce même doute en comité, en caucus et en conversation privée. D'après moi, pareille mesure déterminerait une réduction dans le coût de l'existence, et je vais dire pourquoi.

Cependant, si la cherté de la vie ne diminuait pas parce qu'il n'y a pas d'aliments à importer et que nous ne pourrions pas en faire venir au pays—ce qu'affirment encore ceux qui soutiennent cette thèse—si nous ne pouvions pas, dis-je, faire venir des vivres et si, par conséquent, le dégrèvement des aliments ne devait pas en diminuer le coût, je n'ai qu'à dire que la réduction du tarif vaut bien la peine d'être essayée quand même, car si le tarif n'a pas empêché l'importation, il est un rouage fort inutile de notre organisation nationale. Si le tarif n'a pas fermé nos portes, il ne sert de rien, mais il y a lieu pour un ministère qui ne serait pas d'un courage à toute épreuve de voir ce qui arriverait

Je soutiens qu'il n'y a pas pénurie d'aliments au Canada. Dans la circonstance dont j'ai parlé, le premier ministre a dit que, dans les divers pays qu'il a parcourus, le coût de la vie est aussi élevé qu'au Canada. Je ne doute pas de l'exactitude de ses observations dans les hôtels où il prenait ses repas; cependant des soldats de retour, qui ont vu acheter du bacon à la livre en Angleterre—mon très honorable ami n'a guère eu le temps, j'en suis sûr, d'acheter du bacon à la livre—affirment tout le contraire, et ils l'affirment positivement; aujourd'hui, disent-ils, on peut, en Angleterre, acheter du bacon à la livre à meilleur marché qu'au Canada.

[M. Clark (Red-Deer).]

S'il en est ainsi, c'est une grave tare de notre système économique. Elle paraîtra plus grave encore, lorsque j'apprendrai à la Chambre que, d'après la dernière édition de l'Annuaire du Canada, pour une population de huit millions d'habitants, il y a aujourd'hui au Canada deux fois autant de porcs vivants qu'il y en a en Grande-Bretagne pour quarante millions d'habitants. Or, s'il n'y a en Angleterre, pour quarante millions d'habitants, que la moitié des porcs vivants qu'il y a au Canada, pour huit millions, il est merveilleux que le prix du bacon soit si peu élevé là-bas. Comment l'y maintient-on si bas ou le fait-on baisser? Simplement par l'importation; la Grande-Bretagne fait venir du bacon en franchise d'outre-mer; elle fait venir des comestibles.

Le fait est qu'en ce pays-ci le tarif sur les denrées alimentaires ne profite guère ou ne profite pas au producteur. Il cause beaucoup de mal au consommateur et il accumule des richesses pour les intermédiaires —voilà le résultat du tarif sur les comestibles.

J'ai fait un simple calcul concernant les porcs vivants. Je parlerai maintenant des bêtes à cornes. Il y a, ou il y avait lorsque les données ont été recueillies la dernière fois pour l'Annuaire du Canada, sept millions et demi de têtes de bétail en Grande-Bretagne, pour quarante millions d'habitants; il y avait au Canada, à la même époque, 6,500,000 têtes de bétail et 8,000,000 d'habitants. Pourquoi la nourriture serait-elle rare au Canada? Six millions et demi de têtes de bétail comparativement à sept millions et demi en Grande-Bretagne, et 8,000,000 d'habitants comparativement à 40,000,000, deux fois autant de porcs au Canada pour 8,000,000 d'âmes! Il n'y a qu'une réponse: on prive les gens de nourriture pour obtenir des prix exorbitants, et les intermédiaires amassent des fortunes auxquelles un thésauriseur n'oserait pas rêver.

J'approuve de grand cœur le paragraphe de l'amendement qui demande l'exonération des comestibles; originaire de l'Ouest, ai-je besoin de dire que je suis en faveur du dégrèvement complet des instruments aratoires qui servent à leur production.

J'arrive maintenant au paragraphe de l'amendement qui exige une interprétation. Il y a un paragraphe qui demande "l'exonération des objets de première nécessité". Si l'amendement s'arrêtait là, il faudrait encore l'interpréter en définissant "un objet de première nécessité". Quant à moi, je suis d'avis que le charbon est nécessaire à la vie dans un pays où l'hiver dure huit mois et où le thermomètre descend parfois à

soixante au-dessous de zéro. On pourrait établir plausiblement que le charbon est un objet de première nécessité. Peu importe qu'on meure faute de charbon ou qu'on crève de faim faute d'aliments; je me demande ce que je choisirais, si j'étais mis dans cette redoutable alternative.

A mon avis, le charbon est un objet de première nécessité, mais j'ignore si le chef de l'opposition interprète l'amendement de cette manière. Il n'est probablement pas juste de l'inviter à donner le sens de l'amendement du représentant de Brome (M. McMaster). Qu'il l'interprète ou ne l'interprète pas, je suis passablement certain qu'il a fallu une main plus exercée que celle du représentant de Brome pour rédiger l'amendement d'une façon si admirablement vague. Je soupçonne de plus que ce passage peu clair de l'amendement a été rédigé par le chef de l'opposition. Eh bien, je juge par son attitude qu'il ne s'en reconnaît pas l'auteur; cependant, il refuse de l'interpréter. Dans ce cas, lorsqu'il prendra la parole plus tard, il devra chercher à me prouver, et il devra assurément tenter de le prouver au pays, quand il montera au pouvoir, que le charbon n'est pas un objet de première nécessité, car son amendement a pour objet de supprimer les droits sur les choses "nécessaires à la vie", et sans être avocat, je soutiens qu'on peut donner d'excellentes raisons pour appeler le charbon un article de première nécessité.

Quoi qu'il en soit, je suis pour la libre importation de la houille; au reste, la rigueur d'un climat tel que celui du Canada fournit un très fort argument en faveur du complet dégrèvement du charbon—tant pour les usages domestiques que pour mettre nos manufacturiers en état de soutenir la formidable concurrence que les années à venir feront naître entre les industries du pays.

Je considère aussi comme choses de première nécessité la chaussure et les tissus de laine et de coton. Abstraction faite des simples convenances, le climat canadien exige que pendant la majeure partie de l'année l'on porte des vêtements faits de ces tissus, qui sont partant choses indispensables. Il en est de même de la chaussure, et je dois dire que je n'ai encore trouvé personne au Canada pour me démontrer que l'on a eu raison, à cette heure, surtout où l'importation en est devenue absolument libre aux Etats-Unis, de frapper cet article d'un droit de 30 et de 35 pour 100. Le prix auquel se vendent actuellement les peaux ne saurait motiver l'imposition d'un tel droit, puisque le cultivateur de l'Ouest les cède pour presque rien. Comme il est bon enfant, il lui plaît de faire bénéficier le consommateur de ce bon marché; mais ce qui le révolte, c'est l'augmentation prodigieuse qui se manifeste dans le prix des peaux depuis le moment où il les cède pour rien ou à peu près, jusqu'à celui où on les revend sous forme de chaussures.

Envisagé sous cet angle et en supposant toujours qu'il comporte le complet dégrèvement de la houille et de la chaussure, l'amendement commence à n'avoir pas trop mauvaise mine. Mais je sens que le terrain va devenir plus glissant, si je suppose qu'il tend au dégrèvement du fer et de l'acier comme étant des produits de première nécessité. Il entre de très grandes quantités de fer et d'acier dans l'établissement des voies ferrées. Au Canada, le Parlement passe la moitié de son temps à discuter chemins de fer, et la construction des voies ferrées est chose qui passionne les esprits. On entend souvent dire que la protection de l'industrie métallurgique s'impose plus impérieusement dans un pays nouveau que dans un vieux; pour ma part, je considère que cette protection est tout aussi détestable dans un jeune pays, parce que les vieux pays, surtout ceux dont le territoire est plutôt restreint, sont invariablement sillonnés de voies ferrées; mais quand ce sont des voies ferrées de plusieurs milliers de milles de longueur que l'on établit d'un seul coup, comme on fait au Canada, il ne semble pas, de prime abord, que la cherté du fer et de l'acier soit de nature à beaucoup avancer les choses. Et cependant, merveilleux non-sens, les protectionnistes prétendent qu'il est bon que le fer et l'acier soient chers quand on construit des chemins de fer.

Tel n'est pas mon avis, et il me semble que mon honorable ami le chef de l'opposition (M. McKenzie) ferait bien de méditer ce point-là. Outre qu'il faciliterait la construction des chemins de fer, le bon marché du fer et de l'acier favoriserait la fabrication du matériel pour l'exploitation minière et agricole et celle des machines diverses à l'usage des industries productives qui tiennent une si large place chez une jeune nation telle que le Canada. Ces choses sont absolument indispensables à un jeune pays.

Si je tenais à m'étendre davantage sur cette question, je pourrais affirmer que le jour où l'on aurait établi le libre-échange, la Nouvelle-Ecosse trouverait plus d'avantage à alimenter son commerce maritime des produits de son industrie métallurgi-

que déjà fort importante, qu'à produire et vendre le fer et l'acier au détriment de son commerce maritime.

J'aimerais à faire consigner encore une fois dans le hansard certaines données que j'ai citées, il y a quelques années, afin de démontrer que la théorie suivant laquelle les industries ne se peuvent implanter sans protection, ne trouve que fort peu d'adeptes chez la nation qui, eu égard à l'étendue de son territoire, a de tout temps tenu la première place dans le domaine du commerce. En 1800, la Grande-Bretagne, exportait pour £39,500,000 de ses produits—de ses produits industriels, il va sans dire. Trente ans après, à l'époque où le régime protectionniste était à son apogée, elle n'en exportait plus que pour £37,000,000. Au bout de douze ans, en 1842, l'exportation de ces produits se chiffrait à 50 millions sterling, s'étant accrue de 10 millions par année. Mais on avait alors commencé à établir des chemins de fer en Grande-Bretagne, et c'est ce qui explique amplement cette augmentation. Il n'en reste pas moins qu'en quarante-deux ans de régime protectionniste, la Grande-Bretagne n'a vu son exportation de produits industriels s'accroître, de £39,500,000 qu'elle était en 1800, qu'à £50,000,000 en 1842. Trente-six ans plus tard, en 1878, le chiffre de cette exportation n'était plus de 50 millions sterling; grâce au libre-échange, il se trouvait porté à 218 millions sterling, quand il ne s'était accru que de 10 millions dans les douze dernières années du régime protectionniste.

En trente-six ans de libre-échange cette augmentation a été portée au chiffre de £218,000,000 et en 1910 les exportations avaient atteint £344,000,000, le chiffre le plus élevé des exportations pour tous les pays et tous les tarifs, grâce à l'adoption et au maintien du libre-échange. Quand même on se plongerait dans des calculs à n'en plus finir, on ne peut échapper à la conclusion qui se dégage de ces chiffres, la Grande-Bretagne, avant de favoriser le libre-échange, n'avait pas de manufactures dont il valait la peine de parler.

Non seulement je veux interpréter l'amendement, mais y ajouter. Et là où l'amendement a besoin d'être complété, le soupçon naît dans notre esprit sur l'absence totale de certaines choses dans cet amendement. J'ai dit déjà que le projet de budget vaut beaucoup mieux que l'amendement de l'opposition en se sens qu'il impose une contribution directe appréciable. Je n'en vois pas dans l'amendement de l'opposition. L'honorable député de Brome (M. McMaster) a dit, il est vrai, au ministre des Finances qu'il devrait cesser d'emprunter. Mais comment le peut-il et en même temps dégrever le tarif, si on ne lui indique pas d'autre moyen d'augmenter le revenu?

J'avouerai honnêtement que j'abonde dans les vues de mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) qui dit que les contributions directes proposées dans le projet de budget, tout en allant beaucoup plus loin qu'aucun gouvernement jusqu'ici n'avait songé à le faire, ne suffit pas à l'époque que nous traversons. Elle ne suffit pas pour répondre au principe que j'ai posé quand j'ai dit qu'il est du devoir du ministre des Finances d'enseigner par l'imposition des taxes l'économie qu'il prêche, d'enseigner cette leçon encore plus précieuse que la guerre aura été perdue moralement, si l'on n'enseigne pas au peuple comment se mettre à la hauteur des sacrifices de ceux qui, quatre ans durant, ont souffert et sont morts pour notre liberté.

Si je ne me trompe, mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) a fait une comparaison hier entre l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne et en Canada. Je ne donnerai les chiffres que de deux revenus. Je n'aborde ce sujet qu'avec hésitation, parce que je suis d'Angleterre et que je n'ai pas le droit de me prononcer pour les Canadiens; mais je le ferais volontiers, parce que ses fils ont souffert autant que ceux d'Angleterre, qu'ils ont combattu autant, et je crois que les pères et les mères de familles en Canada sont tout aussi prêts que ceux d'Angleterre à faire des sacrifices d'argent. En Angleterre, aujourd'hui, l'impôt sur un revenu de $10,000 est de $2,775, tandis qu'en Canada il n'est que de $590. La différence entre ces deux chiffres est énorme. Ici, l'impôt sur un revenu de $20,000 est de $1,990 et en Angleterre il est de $5,775. Je n'ai pas le droit d'en dire plus sur cette question, mais je demanderai à la Chambre s'il n'est pas de notre devoir de faire en sorte que les contribuables canadiens ressemblent d'avantage au contribuable anglais sous ce rapport.

On nous demande comment nous allons augmenter le revenu si nous abolissons les droits. Si le règlement de la Chambre m'avait permis de présenter mon sous-amendement, j'aurais demandé au ministre des Finances d'imposer un droit de succession fédéral. A ce sujet je ne veux pas établir de comparaison entre ce pays et la Grande-Bretagne, où les droits sont fort élevés, mais l'Australie qui a souffert comme nous sur les champs de bataille.

Le chef de notre statistique évalue la richesse totale de l'Australie à 8,000 millions; celle du Canada à 19,000 millions différence frappante. Ce pays me fait penser quelquefois, monsieur l'Orateur, à un heureux terrain de chasse du capital, et la guerre en a trop appris au peuple pour endurer plus longtemps cette situation.

L'an dernier, la taxe fédérale sur les successions a rapporté 5 millions à l'Australie; à nous, rien. La taxe provinciale sur les successions a donné $4,500,000 à l'Australie; chez nous nous avons perçu à peu près autant. Ainsi, si nous avions imposé des droits aussi élevés qu'en Australie sur les successions, au lieu d'avoir obtenu seulement $4,500,000 en impôts provinciaux, les impôts fédéral et provinciaux sur les successions se seraient montés à 25 millions. Je fais cette observation pour aider mon honorable ami le ministre des Finances, dans la préparation de son prochain budget et des 20 millions dont il aura besoin.

Au cours du débat de 1915—avant la création du ministère unioniste, nous n'avions pas de loi de taxe foncière—j'ai annoncé la doctrine que j'essaie aujourd'hui de faire accepter selon mes humbles moyens. En 1915, j'ai dit que l'Australie avait prélevé par l'impôt foncier une somme de $13,500,000; en 1915, nous n'avions pas touché un sou.

Nous avons des terres meilleures et plus grandes qu'en Australie; notre population est plus nombreuse; de vastes superficies, comme l'a si bien dit, hier, mon honorable ami de Marquette, sont détenues dans l'ouest du Canada, par des spéculateurs; leur valeur augmente d'une façon énorme par suite des efforts des propriétaires résidants des environs. Cela, dans la période ardue et terrible d'après-guerre, devra devenir une source de revenu fédéral pour l'entretien de nos soldats, le paiement de notre dette et le soulagement, chez notre peuple, du fardeau immense qu'il endure quant aux nécessités de la vie.

Mais on nous dit: "Vous allez, par la crainte, éloigner le capital de ce pays; vous ne pourrez plus emprunter d'argent." A mon avis, ce ne serait pas une mauvaise affaire pour le Canada. Je suis d'accord absolument avec l'honorable député de Brome (M. McMaster) quand il nous dit: "Cessez d'emprunter". Il est bon de se rappeler ici quel fait économique nous accomplissons en empruntant. Quand nous empruntons de l'argent, soit des Etats-Unis, soit de la mère patrie, nous donnons par là un élan énorme et immédiat aux industries du pays prêteur; car je n'ai pas besoin de dire à cette Chambre intelligente que notre emprunt nous arrive, non pas sous forme de numéraire, mais sous forme de marchandises. Nous obtenons simplement un chèque, qui se convertit en bons d'échange et sert à l'achat des marchandises du pays prêteur. L'une des raisons qui me font douter de la sagesse de ces économistes qui nous disent qu'en Canada nous devons emprunter, c'est qu'en principe, en le faisant, nous stimulons,—c'est là une vérité économique,—non pas d'abord nos propres industries, mais celles du pays où nous empruntons.

J'ai entendu nombre de louanges extravagantes à l'égard des emprunts de la Victoire. J'apprends que nous devons faire un nouvel emprunt domestique. Il nous faut aussi comprendre ce qu'est économiquement un emprunt domestique, et comment il fonctionne. Ces titres sont achetés et détenus nécessairement par la classe riche surtout; car on ne s'en procure pas sans argent. Ils sont exempts d'impôt. Ceux qui les achètent sont les millionnaires enrichis de la guerre Leur intérêt, nous a assurés le ministre des Finances, incombera, pour de nombreuses années à venir, aux pauvres gens dévoués, qui constituent la population de ce pays; surtout si l'on continue de prélever un revenu au moyen du tarif. Ainsi donc, les titres étant détenus par les riches, leur intérêt sera soldé : en premier lieu, par chaque combattant, sur ses vêtements, sa femme et sa famille, sur les chaussures et chaussettes qu'elles porteront; en second lieu, par l'armée des ouvriers; en troisième lieu, par les cultivateurs; et en dernier lieu par le public consommateur du pays en général. Devant ces conditions, je n'hésite aucunement à dire que je ne suis pas moi-même un patriote du cinq et demi pour cent. Il n'y a pas de patriotisme en ces emprunts. Bien que ce soit aller un peu loin, plusieurs des preneurs disent: "Nous ne professons pas le patriotisme en fournissant crédit au Canada à cinq et demi pour cent; on ne saurait obtenir de placement financier meilleur sur la surface du globe". C'est ainsi que je considère ces emprunts; et c'est pourquoi j'endosse énergiquement l'avis de l'honorable député de Brome: "Cessez d'emprunter." La richesse totale du Canada est de 19 milliards, celle de l'Australie, de 8 milliards de dollars; et l'on me demande où trouver du revenu. Quand nous lançâmes notre dernier emprunt, la population souscrivit 600 millions en trois semaines. Si nous avions convenablemnt imposé cette richesse, nous en aurions retiré 200 mil-

lions d'une façon ou de l'autre; nous n'aurions jamais eu à solder l'intérêt ou à rembourser le capital; les choses seraient allées rondement quant aux profiteurs. C'est là qu'il faudrait chercher l'argent. Mais un ministre des Finances qui ne peut pas se procurer l'argent nécessaire à un petit pays ayant une population si faible que le nôtre, où l'on roule dans 19 milliards de dollars, un tel ministre a besoin d'aide pour gérer ses affaires? J'appuie là-dessus; je me rappelle qu'en la dernière élection—je tiens à le souligner fortement au Gouvernement,—on répétait, sur tous les tréteaux, cette phrase: "Nous sommes derrière les gars de France et de Flandre jusqu'au dernier homme et au dernier sou". J'ai accordé au Gouvernement tout l'appui que je pouvais et tout le crédit qui lui revenait: il a insisté suffisamment sur le dernier homme. Je veux qu'il insiste maintenant sur le dernier sou. Je suis logique; je suis patriote; je crois que le peuple canadien exigera cela; car dans sa nature intime, c'est un peuple d'aussi grand cœur et aussi bon, j'en suis certain, que tout autre de l'univers. On nous a dit, à la dernière élection, comme d'ailleurs sur d'innombrables tréteaux depuis le début de la guerre, qu'après la guerre les choses ne seraient plus les mêmes; que tout serait changé, tout, sauf les tarifs et les millions des profiteurs.

Ce n'est certainement pas notre doctrine. J'estime que le ministre aurait dû appliquer plus strictement ce mode d'imposition. Le tarif est condamnable, parce qu'il fait payer la plus grande partie des impôts par les pauvres; il leur impose les plus lourdes obligations de l'existence, tandis qu'il édifie la fortune du riche; dans beaucoup de cas le riche à moins d'impôts à payer que le pauvre, quand celui-ci a une famille plus nombreuse que l'autre.

On parle beaucoup et l'on entend beaucoup parler du malaise et du mécontentement qui règnent dans le pays. C'est pourquoi j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il améliore ces conditions d'existence et il peut le faire. Ce sont ces considérations qui, brûlant dans le cœur et l'esprit des gens, causent du mécontentement. La société a été secouée jusqu'à la base par la guerre; elle l'est de nouveau aujourd'hui à l'idée que la cherté de l'existence rend la vie difficile dans 75 ou 80 p. 100 de nos foyers, pendant que l'autre 20 p. 100 vit dans le luxe que l'on voit briller de tous côtés. On a comparé la société à un torrent coulant entre deux rives, et c'est ainsi que je veux me la représenter aujourd'hui. Sur

[M. Clark (Red-Deer).]

une rive il n'y a que quelques habitants, qui flanent parmi les fleurs, se promenant en automobile, s'habillent avec recherche, occupent les meilleures places au théâtre, font des voyages de plaisir à l'étranger, et dont la prodigalité est indescriptible. Sur l'autre rive, nous voyons la masse des anciens soldats, les ouvriers et les cultivateurs, qui se lèvent au point du jour et peinent jusqu'à la nuit. Entre les deux rives coule tristement le flot du mécontentement. Pourtant les habitants des deux rives peuvent dire très justement: "Je suis entré nu sur cette terre et j'y retournerai nu." Il est terrible de penser que dans un pays d'abondance, il y a tant de différence dans les fortunes. Quand arrive la fin (elle arrive trop tôt pour tous, ainsi que nous l'a rappelé un événement récent) tout homme bien inspiré, qu'il soit législateur ou simple particulier, doit songer avec plaisir aux efforts qu'il a pu faire dans sa vie pour faire disparaître ce mécontentement, en établissant, autant que les lois peuvent le permettre, une plus grande égalité de fortune entre les membres de la société.

On a souvent répété au cours de ce débat que l'opposition du libre-échange à la protection était une vieille controverse. Il y en a de plus anciennes que cela dans le monde, entre autres celle du péché originel. Celle-ci est plus vieille, et je ne sache pas que tout le monde veuille tolérer le péché à cause de cela; au contraire nous voulons nous en débarrasser. Le tarif douanier date de longtemps, si longtemps même qu'il perd aujourd'hui de sa valeur chez ceux qui autrefois l'appréciaient beaucoup. Un de mes amis, député très spirituel, a bien voulu déposer une lettre dans mon casier l'autre jour, exprimant l'espoir que je voudrais bien définir ce qu'est le libre-échange. Je serai très heureux de pouvoir accéder à sa demande, si la Chambre veut bien me le permettre. Le libre-échange signifie le droit que tout individu et que toute nation a d'acheter au plus bas prix et de vendre au plus élevé, sans pour cela que la loi n'intervienne pour aider un groupe particulier de producteurs. Ce semble être très sensé et très acceptable. C'est un droit que nous revendiquons tous quand le Gouvernement nous laisse tranquilles. Nous aimons tous acheter au plus bas prix et vendre le plus cher possible.

J'ai déjà donné, au cours de mes remarques, cet après-midi, une définition ou plutôt un exemple de ce qu'est la protection. Le mot seul commande d'avoir mauvaise réputation, surtout quand on songe à ce qui s'est passé dans cette guerre. En vérité, quel est l'homme qui a besoin de protec-

tion? Nous l'avons écartée de nos fermes de l'Ouest, et nous ne la demandons pas. Nous sommes tous fermement attachés à l'empire britannique là-bas et tout ce que nous demandons, c'est la justice et non pas des faveurs, comme dit le vieux proverbe anglais. Nos frères et nos fils dans les tranchées n'avaient pas besoin de protection; ce sont eux qui sont allés combattre contre cette protection que l'on prétend nécessaire. Cependant il y a ici des députés, pour qui j'éprouve beaucoup de respect, qui demandent la protection, mais je suis heureux de voir qu'ils la demandent en forme d'apologie. Mon honorable ami le leader de l'opposition m'a peiné l'autre jour, quand il a déclaré: "Je suis protectionniste." Mais il s'est repris en disant: "Pas à outrance." Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries s'est déclaré lui aussi protectionniste, mais pas à outrance. Le leader de l'opposition est en faveur de la protection, simplement un petit peu dans la Nouvelle-Ecosse pour le fer, l'acier et le charbon. Je ne sais pas ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries veut protéger. Quant à mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt), il a terminé son discours hier soir en disant: "Je suis protectionniste."

Il faut bien qu'il soit protectionniste aujourd'hui, puisqu'on vient précisément de rogner ses privilèges, et je ne m'étonnerais pas qu'il devint un des principaux apôtres qui demanderont qu'on rogne les privilèges des autres industriels. C'est ainsi que vont les choses et nul ne le sait mieux que le député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames). Durant le débat sur la réciprocité, il y a huit ans, dans un discours dont j'ai parfaite souvenance, il nous a dit que le blé était la clef de la voûte protectionniste et il ajouta que le blé étant dégrevé, toute la voûte s'écroulerait. J'espère qu'il a été bon prophète et que je verrai la voûte s'effondrer.

Aujourd'hui il faut présenter des excuses pour préconiser le protectionnisme. Il y a longtemps que les avocats de ce régime sont réduits au silence, et cela sur ce continent. Que la Chambre me permette de lui citer un court réquisitoire contre la protection et une belle devise pour la renaissance du pays, que j'emprunte à ce grand philosophe-littérateur, Ralph Waldo Emerson. Tout le monde n'est pas protectionniste en Amérique. Le meilleur prosateur des Etats-Unis a dit:

Pour réformer un monde dégénéré, il faut en créer un bon. Voici qu'au moyen d'un faux système d'économie politique on veut étrangler la concurrence étrangère pour établir la nôtre; on veut ostraciser les autres pays, de vive force, o veut faire la guerre..

Emerson connaissait la corrélation du protectionnisme et du militarisme.

....ou par un régime fiscal astucieux donner la préférence à nos marchandises les plus inférieures. Mais les véritables victoires et les plus durables sont celles de la paix, non pas celles de la guerre. Le moyen de subjuger l'artisan étranger, ce n'est pas de le tuer, mais de l'emporter sur lui en habileté.

Voilà une belle leçon de morale pour les gouvernements qui s'occupent de restauration et ici j'irais même jusqu'à essayer de damer le pion au ministre des Finances en perfectionnant la devise qu'il a lancée dans le public: "Production et économie!" a-t-il dit.—"Travail et commerce!" dirai-je à mon tour. Quand on travaille ferme, on dépense moins, et pour exercer un bon commerce, il faut produire de quoi faire ce commerce. Personne ne s'avise de produire, à moins de pouvoir écouler ses produits. "Travail et commerce!" voilà bien la devise que je léguerais volontiers au pays, durant l'étape de reconstruction.

Il y a longtemps que la doctrine du libre-échange est sortie victorieuse de la polémique; mais dans cette guerre, monsieur l'Orateur, les événements, à mon avis, en ont donné une démonstration mondiale. Comment les divers régimes fiscaux ont-ils subi l'épreuve de la plus grande des guerres de l'histoire? La Grande-Bretagne a levé une armée de sept millions d'hommes pour combattre sur mer et sur terre. Sans la flotte britannique, pas un seul soldat américain n'aurait pu débarquer en Europe. Nous avons le témoignage d'un homme, sobre de paroles, le maréchal Foch, affirmant que, dans les derniers et horribles combats, ce sont les coups de marteau frappés par l'armée britannique qui ont amené la débâcle allemande. Après avoir réalisé tout cela, aux premières étapes de la guerre, la Grande-Bretagne a pourvu à ses propres besoins financiers, a fourni des fonds aux Alliés et aux parties lointaines de l'empire, et aujourd'hui elle est la seule nation belligérante en Europe qui soit solvable. Il me répugne souverainement de faire la moindre observation dérogatoire à la France, mais il faut bien le dire, les billets de la France n'auraient pas cours aux Etats-Unis en ce moment s'ils n'étaient endossés par cette petite île libre-échangiste, la Grande-Bretagne. Voilà comment le libre-échange a soutenu l'effort de la plus grande guerre de l'histoire. Nous avons fait notre part dans cette guerre.

J'ai déjà rendu hommage aux membres du cabinet qui ont contribué à assurer le succès de nos propres efforts dans cette guerre, et je veux encore une fois féliciter notre premier ministre qui, avec le général Botha partage la glorieuse distinction d'a-

voir été les deux seuls premiers ministres ancrés au pouvoir depuis le commencement de la guerre. C'est un honneur qui revient au premier ministre du Canada. Il faut aussi lui tenir juste compte de l'admirable patience et des efforts qu'il a déployés pour former le Gouvernement d'union, sans quoi on se demande s'il eût été possible de soutenir la guerre, du moins au gré de nos vœux, à nous députés de la droite.

Puis-je faire appel ici aux collègues avec lesquels je collabore, depuis deux ans, et leur demander de ne pas fermer leur esprit à la conviction sur cette question de liberté? Nous avons combattu pour la liberté. Ayons donc la liberté au Canada. Je tiens à le répéter en terminant mes observations, je ne suis nullement inféodé à un système quelconque de réforme fiscale; mais on aura rendu un immense service à la cause de la liberté mondiale et au progrès de l'empire. on aura assuré au Canada, au sens financier et économique, des triomphes qu'il n'avait jamais prévus, le jour où le système de préférence en faveur de la Grande-Bretagne formulé par sir Wilfrid Laurier et par le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) aura progressé et abouti au libre-échange absolu entre la mère patrie et notre pays. Pourquoi ne l'aurions-nous pas? Le Canada aurait-il quelque chose à perdre en s'associant ainsi à la plus grande puissance commerciale qui ait jamais existé? Loin de perdre, il aura infiniment à gagner. La Grande-Bretagne n'est pas seulement un immense marché pour les marchandises que nous avons à vendre; elle est encore l'entrepôt du commerce mondial.

Pourquoi ne serions-nous pas liés commercialement avec elle d'une façon absolument libre?

Quand cet intrépide Australien, Hawker, a tenté, avec son compagnon également intrépide, sa traversée aérienne transatlantique au milieu de la surexcitation haletante, de l'espoir, de l'attente et des sympathies du monde, il ne pouvait pas le faire en partant de son pays dans les mers du Sud. Il a dû venir pas très loin des rivages du Canada pour essayer sa traversée. N'y a-t-il pas eu là une inspiration pour nous? Est-ce que ce n'a pas été une leçon pour nous? C'est des rivages du Canada que cette liaison doit se faire—résultat qui sera une des plus grandes compensations de la guerre. C'est de nos rivages que doit se faire cette liaison de tous ceux qui parlent la langue anglaise et comprennent et apprécient les institutions britanniques. C'est du Canada, je le répète, que toute la liaison doit se produire. Les petites îles dans la mer du Nord nous ont tendu les mains au commencement de la guerre et elles sont restées immédiatement et depuis lors, étreintes et attachées l'une à l'autre jusqu'à ce que nous ayons terminé victorieusement la guerre. Elles sont tendues vers nous encore une fois. Nous avons là-bas un marché ouvert pour nos produits. Cinq jours seulement de voyage séparent les deux pays et la grandeur future du Canada reçevrait un élan extraordinaire si cela réussisait. Notre sang a été mélangé à jamais dans une union sur les champs de bataille de l'Europe. Nous sommes unis politiquement et une abondance, une bénédiction de biens matériels et la paix future et la gloire, non seulement de l'empire, mais du monde, attendent le parti ou l'homme qui nous unira commercialement à l'Angleterre.

M. STACEY: Je sollicite l'indulgence de la Chambre pendant quelque temps pour me permettre de faire deux choses. Je désire d'abord faire une correction. En arrivant en ville, et en entrant dans cette Chambre, mardi soir, et en assistant depuis lors aux séances de la Chambre, j'ai entendu affirmer continuellement une chose qui est inexacte, à mon humble avis, et c'est cette affirmation que je désire rectifier maintenant en présence des honorables députés de la Chambre. Quelques honorables députés des deux partis ont parlé des avantages et des désavantage du libre-échange et ont cité les actes, l'attitude ainsi que les paroles des cultivateurs de l'Ouest comme s'ils représentaient tous les cultivateurs à l'ouest des Grands lacs. J'estime, monsieur l'Orateur, que je dois dire, au nom d'une grande partie de ces cultivateurs, qu'ils ne sont pas d'accord avec ce qu'a dit le conseil de l'agriculture et avec votre permission, je lirai un document pour établir clairement leur position:

Considérant qu'une propagande nombreuse exigeant des réductions importantes sur les droits de douane dans le but avoué d'abolir finalement tous ces droits et d'établir une politique de libre-échange, est faite par les cultivateurs organisés des provinces d'Alberta, Saskatchewan et Manitoba, l'objet et le but de cette propagande étant exposés dans le programme adopté par le conseil canadien de l'Agriculture et endossé par les cultivateurs organisés des trois provinces ci-dessus;

Considérant que les avis publics donnés par ces associations et les représentations faites par elles au gouvernement fédéral donnent l'impression que les cultivateurs de l'ouest du Dominion sont en réalité unis pour appuyer une telle politique;

Considérant que l'impression ainsi créée n'est pas conforme aux faits et qu'il est important et nécessaire dans l'intérêt bien entendu d'une grande partie de ces cultivateurs de l'Ouest qu'une impression ne soit pas acceptée par le Gouvernement et par le public,

Les cultivateurs de la Colombie-Anglaise, représentés par l'organisation nommée ci-dessous, déclarent approuver et accepter le programme du tarif douanier du conseil canadien de l'Agriculture. Que nous protestons contre toute loi de tarif faite dans l'intérêt d'une classe ou d'une industrie sans prendre en considération le bien-être des autres et le progrès du Dominion. Que nous sommes en faveur de la nominalité immédiate d'une commission compétente en vue de faire une enquête complète sur le tarif des douanes et en vue de préparer une loi qui sera dans l'intérêt et le bien-être de toute la nation.

Décident de plus qu'une copie de ces résolutions soit envoyée à chaque membre du cabinet fédéral, aux organisations intéressées à la législation du tarif et qu'elles soient publiées dans les journaux quotidiens.

Cette résolution est signée par quatre organisations distinctes. Deux ou trois d'entre elles sont en faveur de légères modifications dans le texte, mais le document renferme en substance l'opinion des quatre. Il y a premièrement la Fraser Valley Milk Producers' Association, représentant environ un millier de cultivateurs; deuxièmement l'exécutif de la Provincial Dairymen's Association; troisièmement, la British Colombia Fruit Growers' Association; et la dernière n'est pas la moins importante, The United Farmers of British Columbia.

En parlant de ce qu'ils ont dit ou de leurs recommandations, il est juste de dire, et il faut que je mentionne le fait, qu'il y a eu une différence d'opinions au sujet du paragraphe qui parle d'"une commission compétente". Ceux qui croient que la question du tarif devrait être laissée en dehors des discussions des partis politiques et être affranchie de l'influence des partisans, considèrent la nomination d'une commission comme un moyen propice de résoudre le problème, tandis que ceux qui soutiennent que la question du tarif devrait être résolue par le parti au pouvoir sont d'avis que le Gouvernement devrait faire une enquête et prendre lui-même une décision.

Sauf cette unique différence, monsieur l'Orateur, les résolutions que j'ai lues expriment l'opinion des associations dont j'ai cité les noms tout à l'heure.

Le second but que je vise en prenant la parole, c'est d'informer la Chambre en quel sens je voterai sur cet amendement, et d'exposer les raison sur lesquelles je m'appuie. Pendant près de deux heures, hier soir, nous avons entendu le champion de la protection (M. Cockshutt) défendre la cause d'un tarif franchement protecteur. Pendant plus de deux heures, cet après-midi, nous avons écouté l'apôtre du libre-échange énumérer les vertus de ce régime pour le développement du pays. Je n'ai nullement l'intention, je vous l'assure, monsieur l'Orateur, de reprendre cette discussion. Cependant, j'ai observé que la Chambre n'a guère témoigné d'enthousiasme en écoutant patiemment ces deux longs discours. Cela ne me surprend pas. L'honorable député de Brantford a parlé de ses visites dans l'Ouest. Je lui ferai savoir que nous serions enchantés de le recevoir dans la province d'où je viens; s'il désirait, toutefois, répéter là-bas son discours d'hier, je lui conseillerais de le faire dès son arrivée, car s'il passait quelque temps avec nous avant de le prononcer, il se convaincrait vite qu'il n'aurait guère de succès. Quant au discours de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) je suis d'avis qu'il aurait aussi besoin de le modifier, passablement, s'il désirait être reçu avec cordialité dans certaines parties de l'Ouest canadien.

Je n'ai nullement l'intention de discuter sous ces divers aspects la question de la protection et du libre-échange. J'approuve de tout cœur certaines des assertions qu'a faites mon honorable ami cet après-midi, tandis que je suis absolument opposé aux opinions qu'il a émises sur d'autres sujets, mais cela importe peu à l'heure qu'il est. A titre de simple député, je réclame le privilège d'expliquer le vote que je serai appelé à donner tout à l'heure. L'honorable député de Marquette a jugé à propos d'exposer à la Chambre et au pays, hier, les raisons qui l'empêchent d'approuver la politique fiscale du Gouvernement. Il avait parfaitement le droit de le faire et la population canadienne lira certainement avec intérêt le discours qu'a prononcé l'honorable député pour expliquer son attitude. A titre de simple député unioniste et d'ancien membre du parti libéral canadien, je réclame le même droit d'exposer ici les raisons qui m'ont fait décider de voter contre l'amendement de l'honorable député de Brome (M. McMaster).

L'ex-ministre de l'Agriculture et l'honorable député, qui vient de reprendre son siège, ont affirmé dès le début de leurs observations que la guerre est terminée et qu'en conséquence ils sont libres d'agir comme ils l'entendent. Je voudrais bien partager la certitude dont ils font parade à propos de la fin de la guerre. Sérieusement, je désirerais fort d'être en mesure de me convaincre que la période des conflits a réellement pris fin. Je suis certain d'une chose, cependant, monsieur l'Orateur, c'est que l'ère des troubles et des difficultés n'est pas encore passée. Je suis absolument convaincu d'une chose, c'est qu'à part les pertes de vie avec lesquelles nous en avons

fini, je l'espère, nous sommes en face de périls et de difficultés aussi formidables, de problèmes aussi graves que pendant les quatre années écoulées. Tant que la guerre a duré, l'union a régné dans le pays. Toutes les classes de notre population étaient unies sur cette question vitale: assurer la victoire aux Alliés. Or, y a-t-il quelqu'un en ce moment, qui soit en mesure d'affirmer que la population canadienne est unie sur aucune des grandes questions publiques de l'heure?

Il ne s'agit pas de divergences d'opinion relativement à des questions superficielles; mais le peuple canadien est divisé sur la solution à donner à des problèmes qui sont, à mon avis, tout aussi essentiels à la prospérité, et au bien du pays, que ceux que nous avons réglés au cours de la dernière guerre.

J'ai eu l'occasion dernièrement de traverser le continent, et je connais le sentiment public dans les provinces de l'Ouest. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a prononcé un plaidoyer éloquent et sincère en faveur du maintien de la liberté du Parlement et dans le reste du pays. Est-ce que mon honorable ami ne sait pas qu'aujourd'hui même et depuis trois ou quatre semaines, des milliers et des milliers de Canadiens, hommes et femmes, luttent aussi ardemment pour la liberté dans les quatre provinces de l'Ouest, qu'ils ne l'ont fait au cours de la dernière guerre? Nous sommes loin de la paix. Fussé-je le plus extrême libre-échangiste à l'ouest des Grands lacs, fussé-je le libre-échangiste le plus convaincu du Canada—plus que cela, fussé-je l'un des membres du présent cabinet—j'y penserais à deux fois avant d'adopter une attitude de nature à être interprétée comme pouvant embarrasser le ministère. (Exclamations). Cela fait sourire mes honorables amis de la gauche, mais je dis ce que je pense.

Pareille attitude dans les circonstances n'est pas dommageable au ministère actuel. On ne sait pas tout ce qui se passe là-bas.

Comme l'histoire nous le rapporte, pendant que Rome brûlait, Néron jouait de la flûte, et il en est à peu près de même aujourd'hui. Ce n'est pas seulement le gouvernement d'union qui est visé par ces troubles de l'Ouest, mais le Gouvernement en général. Ne vous méprenez pas là-dessus. Que l'esprit de parti n'aveugle personne au point de ne pas comprendre qu'il ne s'agit pour le moment de nulle administration en particulier. Ce n'est pas un gouvernement d'union ni un gouvernement conservateur que possède aujourd'hui la province du Manitoba. L'objet que l'on a en vue, c'est de porter un coup au Gouvernement, à tous les gouvernements, et je vous déclare, par suite, en toute sincérité et modestie, que c'est chose fort sérieuse pour un ministre de la Couronne d'avoir même l'apparence, à une époque aussi critique, de porter un coup au Gouvernement du Canada, ou de l'embarrasser.

Quelle est la situation? Je ne suis pas un alarmiste. J'ai pour habitude de montrer une certaine modération et de rester calme, mais il faut aujourd'hui ouvrir les yeux sur ce qui se passe et reconnaître la vérité. Je disais il y a un instant que, dans les provinces de l'Ouest, des hommes et des femmes se battent aujourd'hui pour la liberté et se sacrifient littéralement pour elle. Que l'on me permette d'appuyer davantage sur ce point; que les honorables représentants de Marquette et de Red-Deer, de même que tous ceux qui dans cette Chambre regardent le tarif comme étant la question suprême de l'heure actuelle, me permettent de leur dire qu'ils se trompent. A l'ouest des Grands lacs, hommes et femmes se demandent anxieusement si le drapeau anglais continuera de flotter sur nos villes, ou s'il ne sera remplacé par le drapeau rouge de la révolution?

Les éloquents députés qui ont pris la parole sur cette question ont fait, monsieur l'Orateur, de nombreuses allusions aux ouvriers et aux soldats. De telles remarques sonnent bien aux oreilles du peuple; elles sont un subtil appel aux applaudissements de la tribune. C'est un superbe cri de guerre que cet appel aux ouvriers et à nos soldats, comme si le Parlement était hostile aux droits des premiers et ne désirait point rendre justice à ceux-ci. La Chambre ne sait-elle pas qu'il ne s'agit point d'une grève d'ouvriers. Elle doit sûrement le savoir. Si quelqu'un de nous l'ignore, je me charge de lui apprendre qu'à proprement parler, ce n'est pas ici une grève d'ouvriers. J'accorde qu'elle en a l'apparence, et je n'entends point pour l'heure m'engager dans un long débat sur la situation du travail; ce n'est pas le moment de le faire. Je désire cependant faire part à la Chambre de deux ou trois raisons que j'ai de faire cette assertion. La philosophie matérialiste du 19e siècle a donné naissance à deux grandes hérésies, dont l'une, monsieur l'Orateur, est celle du surhomme et l'autre celle de l'homme inférieur. L'hérésie du surhomme a eu son plein développement dans le militarisme prussien, et elle a été détruite sur les champs de bataille de l'Europe; celle de

l'homme inférieur n'a pas encore été détruite. Que personne n'imagine que la terreur bolchéviste, comme on l'a fait entendre, est une reprise de la guerre. Elle ne l'est aucunement, elle était bien avant la guerre. C'est à vrai dire ce que j'ai appelé l'hérésie de l'homme inférieur, connue en France d'abord sous le nom de syndicalisme, puis en Russie sous le nom de bolchévisme. Les Etats-Unis l'ont connue d'abord sous le nom de "Industrial Workers of the World". Elle est connue en Australie, en Grande-Bretagne et au Canada sous le nom de 'One Big Union'. Tout cela, messieurs, est la même chose, la même chose sous différentes formes. Elle a fleuri en Angleterre pendant la guerre. Elle a de grandes chances d'entrer dans une carrière que l'on peut difficilement décrire. Vous savez quel est aujourd'hui son ascendant en Australie. Elle a déjà eu sur ce contient une occasion de se manifester; c'était à Seattle, où elle a eu le dessous. Le deuxième conflit en Amérique poursuit son cours aujourd'hui à Winnipeg. Ne vous laissez pas tromper par ceux qui affirment qu'il s'agit d'une grève des travailleurs.

Ceci m'amène monsieur l'Orateur, à un autre point. Les tenants du 'One Big Union' cherchent depuis longtemps à s'assurer la coopération, non seulement des ouvriers, mais aussi des soldats rentrés dans leurs foyers. M'arrêterai-je à vous dire encore une fois que le 'One Big Union' remue ciel et terre pour s'assurer les sympathies et la coopération de nos combattants. J'accorde que dans certains cas et jusqu'à un certain point, ils y ont réussi. Quelques-uns ont subi son influence, et ils lui donnent leur sympathie et leur appui, peut-être sans bien savoir ce qu'ils font. Laissez-moi vous dire cependant que la grande majorité de nos soldats de l'Ouest canadien sont fidèles aux principes qu'a défendus si éloquemment mon honorable ami de Red-Deer—les principes de liberté.—Ils ne se laisseront pas dominer au Canada par l'homme inférieur, de même qu'ils ont refusé en Europe de subir la domination du surhomme. La grande question du jour en ce pays est de savoir qui pourra disposer de cette énorme force que l'on appelle l'élément ouvrier.

Il y a d'autres choses, monsieur l'Orateur, que j'aimerais à dire, mais je me contenterai d'admettre que nous sommes à blâmer, et fort à blâmer, pour le malaise qui règne aujourd'hui parmi les classes ouvrières du Canada. Cela est dû en partie à deux choses.

Notre politique fédérale et provinciale, en ce qui concerne la colonisation, déplaît beaucoup à nos ouvriers. Nous avons commis, autrefois, de graves erreurs dans l'aliénation de nos terres domaniales. Certains dossiers, déposés l'autre jour, établissent que près de 32,000,000 d'acres de ces terres ont été donnés à des sociétés, et je dirai, en passant, que près de 29,000,000 d'acres des dites terres ont été donnés de 1896 à 1911. C'est là une cause du malaise qui règne aujourd'hui. Ce malaise dépend aussi de ce que les grandes compagnies n'ont pas traité les ouvriers avec justice. Voilà la vérité, et je n'hésite pas à le proclamer. Les ouvriers trouvent qu'ils ont été exploités, tant qu'ils n'ont pas eu recours à la force. D'après moi, il n'y a qu'un seul moyen de résoudre le problème industriel, et ce n'est pas celui que mes honorables amis (M. Cockshutt et M. Clark) ont respectivement suggéré, cet après-midi. Qu'on élève le mur du tarif jusqu'au ciel ou qu'on le rase jusqu'à terre, la situation restera la même. Le seul moyen de résoudre la question, c'est la coopération sympathique et réelle de l'employé avec le patron. La grève n'est pas, en fin de compte ni à proprement parler, un véritable différend ouvrier, c'est plutôt une démarche adroite en vue d'exercer une influence suffisant pour renverser le Gouvernement. C'est dans ce but que l'on cherche à mettre les forces de la classe ouvrière en coopération, et l'on semble y réussir, jusqu'à un certain point.

Dans ce cas, nous devrions laisser de côté toute question d'intérêt secondaire et nous appliquer résolument à résoudre la grave difficulté qui se présente. La presse publie chaque jour ce qui se passe dans l'Ouest et nous avertit, par le fait même, que nous devrions renoncer à l'étude de toute question qui n'est pas distinctement impliquée dans le programme soumis au peuple par le Gouvernement unioniste, au mois de décembre 1917.

J'ai pensé que le député de Maisonneuve avait parlé de la visite de M. Samuel Gompers au Parlement comme pour le tourner en ridicule. Quant à moi, je suis enchanté que nous ayons eu l'occasion de voir et d'entendre un champion du travail comme M. Gompers. S'il est, dans l'Amérique du Nord et surtout aux Etats-Unis, un homme que les I. W. W. et autres révolutionnaires persistent à attaquer par tous les moyens, c'est bien M. Samuel Gompers.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami se trompe, je n'ai jamais fait allusion à la visite de M. Gompers. J'étais ici quand il est venu, je lui ai fait bon accueil et me suis senti fier de ce qu'il était l'hôte du Ca-

nada. Je n'ai parlé que du télégramme que le ministre du Travail lui avait envoyé.

M. STACEY: A la bonne heure.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis un grand admirateur de M. Gompers.

M. STACEY: Je suis heureux d'apprendre que mon honorable ami ne voulait pas dire précisément ce qu'il a paru vouloir dire.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable député devrait accepter mon explication. S'il n'était pas ici, hier soir, qu'il lise le compte rendu officiel.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a parfaitement accepté la déclaration du député de Maisonneuve.

L'hon. M. LEMIEUX: Non, il ne l'a pas acceptée sans restriction.

M. TRAHAN: Il n'a pas compris ce qui s'est dit.

M. STACEY: Je vais tenter un autre effort. L'honorable député a parlé d'un homme qu'il a appelé le chef du mouvement qui se fait aujourd'hui à Winnipeg, et il a manifesté le désir de savoir qui il est. Est-ce bien cela? Je vais le lui dire. Jusqu'à il y a deux ans, ce monsieur était pasteur d'une église de l'une des sectes protestantes les plus nombreuses de la province du Manitoba. Ce lien a été rompu. Depuis, il est devenu le directeur spirituel du parti révolutionnaire, ainsi que du parti ouvrier, dans la ville de Winnipeg. Et j'ai à donner à l'honorable député un autre renseignement qui sera peut-être moins consolant—pendant la dernière élection ce même individu a été le chef reconnu du parti anticonscriptionniste.

J'arrive maintenant à ce que je peux appeler les raisons personnelles qui m'engagent à voter contre l'amendement. Le représentant de Marquette disait, hier, qu'il refusera sa voix au ministère par principe. Je ne prétends pas que mes principes vaillent mieux que ceux de mon honorable ami. Cependant, je suis plus âgé et mes convictions sont probablement plus enracinées que les siennes, à cause de cela. Il s'est ressenti de la guerre, j'imagine, comme bien d'autres, à titre de citoyen canadien. Cependant, mon âme a été transpercée; le temps ne poura jamais guérir ma blessure. Ce que je dis de moi s'appliquerait à plusieurs membres de la Chambre. Pour plusieurs d'entre nous, aussi bien que pour plusieurs habitants de ce Dominion, le foyer et le cercle de la famille sont des choses du passé. Nous avons sacrifié sans regret ce que nous avions de plus précieux, et dans bien des demeures canadiennes ne brillera plus la joie qui rayonnait autrefois autour de l'âtre. Cependant, les ténèbres politiques dureront longtemps avant que luise le jour qui me verra m'allier de nouveau au parti qui, lorsque le sort de la nation était dans la balance et que les dangers de la guerre menaçaient d'accabler l'empire, a refusé de donner tous les secours que le dominion du Canada pouvait donner.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de voter contre l'amendement et d'accorder mon appui au ministère.

M. TRAHAN: Monsieur l'Orateur, bien qu'il ne faille pas faire dépendre exclusivement la vitalité d'une nation des affaires financières, celles-ci prennent, cependant, de jour en jour, une place de plus en plus grande dans la vie humaine. Le monde n'est pas à la merci des calculs et des chiffres, mais ceux-ci servent beaucoup à nous apprendre comment une nation est gouvernée. Les problèmes financiers en face desquels la guerre a mis notre pays sont d'importance primordiale, et durant nombre d'années, ils occuperont le premier plan dans notre vie politique.

La prospérité du Canada dépendra principalement de la solution de ces problèmes. Il est donc de notre devoir de les examiner dans tous leurs enchevêtrements et d'étudier avec beaucoup de soin les rapports entre les finances publiques, le crédit privé et l'ensemble de la structure économique du pays. Lorsqu'on songe que la dette nationale nette s'est accrue de $336,000,000 à $1,584,000,000, le 31 mars 1919, et qu'elle atteindra $1,950,000,000 en 1920—ce qui représente une augmentation de $43.69 à $220, par tête—et que le service des intérêts sur cette dette, qui coûtait $1.96, par tête, en 1913-1914, coûtera approximativement $15.33, par tête, pendant le prochain exercice; que chaque homme, chaque femme et chaque enfant du pays a acquitté, l'an dernier, près de $18.45 de droits de douane, l'Etat ayant perçu $147,000,000 à la douane et notre population étant d'environ 8,000,000 d'habitants; que le coût de la vie est plus que doublé, s'étant accru de 115 p. 100, et que le pouvoir d'achat du dollar baisse graduellement; enfin, que nous avons un déficit de $402,000,000 pour le dernier exercice et qu'il y aura, nous dit-on, un autre déficit énorme pendant le prochain exercice; que le Canada continuera à vivre d'emprunts, on est étonné de la gra-

vité de notre situation financière et économique et, ainsi que le disait un ami du ministère "on ne peut pas voir où nous aboutirons, à moins que ce ne soit à la répudiation ou à la banqueroute", et, si j'ai bien saisi la pensée de l'honorable député (M. Stacey), je puis ajouter à la révolution.

Quel programme le ministère s'est-il tracé, afin d'éviter une telle calamité? Les ministres ont-ils été clairvoyants? Ont-ils parlé clairement, ouvertement? Ont-ils expédié la besogne avec hardiesse et courage? Non, monsieur. Au contraire, ils se sont mis à l'abri derrière des commissions dont le défaut est de retarder les solutions utiles plus que de raison. Nous avons la commission d'enquête sur le travail et l'agitation industrielle, et les grèves continuent avec tous les désordres et les conséquences désastreuses qu'elles entraînent. Nous avons le comité parlementaire du coût de la vie, qui n'a été nommé qu'aux derniers jours de la session. Enfin, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances nous a annoncé que nous aurons une enquête sur le tarif, non pas maintenant, mais probablement l'automne prochain. Néanmoins toutes les classes de la société désirent vivement que cette question soit réglée avec célérité.

Il est temps de classifier une atmosphère aussi viciée, de réformer ces pratiques injustes, si nous voulons redonner de la vitalité et de l'efficacité à notre organisme national. La population canadienne est écœurée et elle en a assez des commissions, des enquêtes et des rapports qui, finissant toujours par des discours et des gestes, indiquent que le ministère est incapable de prendre une décision et d'agir.

Les masses populaires ne sont pas sans savoir que dans le cours ordinaire des choses une solution médiocre venant à temps vaut mieux qu'une solution parfaite arrivant trop tard; à leurs yeux, la fermeté de décision est plus avantageuse, notamment en matière financière, que l'hésitation et la contradiction. Le Gouvernement ne devrait pas oublier qu'il y a responsabilité dans l'inaction aussi bien que dans l'action. Bien plus, la responsabilité dans l'inaction est beaucoup plus lourde parce que, dans les circonstances actuelles, elle est synonyme de lâcheté de la part du Gouvernement et fait éclore le mécontentement et le bolchévisme au sein des populations.

Le plus absorbant des problèmes que nous ayons à résoudre dans le domaine économique réside dans la découverte des moyens par lesquels nous pourrons créer de nouveaux capitaux, réduire d'abord l'inflation monétaire, puis l'inflation fiscale, afin d'obtenir par là que le coût de la vie diminue dans le plus bref délai possible. La réduction de la cherté de la vie amènerait celle du prix de la main-d'œuvre et des produits industriels en même temps qu'elle favoriserait l'accroissement de la consommation au pays et l'épanouissement de notre commerce à l'étranger. L'année dernière, adressant la parole sur le budget, je disais:

> Le ministère devrait cesser de financer le pays avec du papier. Je le mets en garde contre les dangers d'une telle conduite. Elle causera une nouvelle déprécation et une tension économique plus forte. S'il persiste à accroître cette circulation fiduciaire sans prendre les moyens voulus pour la racheter, il empirera la situation au lieu de l'améliirer.

Le ministère, malheureusement, n'a tenu aucun compte de ces observations, puisque, de l'aveu même du ministre des Finances (sir Thomas White), notre réserve en or qui, en août 1914, représentait 86 p. 100 du total du papier-monnaie en circulation, soit 112 millions de dollars, et 47 p. 100 en mars 1918, n'en représentait plus que 38.92 p. 100 en mars 1919, accusant ainsi une diminution de 47.08 p. 100 depuis le jour où la guerre éclata. Force est de le confesser, nos billets de banque, ceux du Dominion notamment, ont une valeur qui devient de plus en plus fictive. Le pouvoir d'achat du dollar canadien baisse dans une proportion alarmante. On ne peut juger de la valeur du dollar que par ce qu'il permet d'acheter et cette valeur varie en conséquence.

Le 10 mars dernier, un correspondant de la "Gazette" écrivait à ce journal: "Quand il y a en circulation plus de papier-monnaie qu'il n'en faut pour les besoins du commerce domestique, le prix des marchandises s'accroît à peu près dans la même proportion; et plus on émet de valeurs non rachetables, plus il en faut pour acheter toutes choses aux prix plus élevés qu'on en demande."

Cette opinion, M. C.-H. Cahan l'a exprimée avec non moins de vérité dans une lettre que le "Financial Times" publiait dans son édition du 19 avril dernier. Après avoir fait voir que la circulation des billets fédéraux, qui était de 114 millions de dollars à la date du 30 juin 1914, avait été grossie d'une émission additionnelle de plus de 98 millions de monnaie fiduciaire non rachetable, M. Cahan ajoute:

> C'est une loi bien reconnue en économie que de pareils arrosages de la monnaie fiduciaire d'un pays a immanquablement pour effet de restreindre le pouvoir d'achat de l'argent—autrement dit d'augmenter le prix des denrées; et c'est ce qui s'est sans aucun doute produit au Canada, du moins jusqu'à un certain degré.

On croit généralement que le dollar a encore la même valeur qu'au début de la guerre, en 1914; mais il n'en est rien. Par rapport aux prix d'avant la guerre, la puissance d'achat du dollar est tombée à 40 cents, puisque suivant la statistique publiée par le ministère du Travail, le coût de la vie s'est augmenté de 115 p. 100. Ces 40 cents, qui représentent la puissance d'achat de notre dollar, correspondent presque parfaitement à la somme d'or qu'il y a pour garantir le remboursement de chaque dollar, et qui est actuellement de 38.92 cents.

Le ministre des Finances a mis quelque orgueil à nous annoncer que le chiffre des sommes déposées dans les banques canadiennes s'est presque doublé dans les six années de 1913 à 1919, mais il aurait dû ajouter que cette augmentation ne doit pas être considérée comme preuve d'une plus grande richesse et qu'elle est attribuable à l'inflation monétaire plutôt qu'à l'épargne populaire. On a bien, il est vrai, déposé $1,604,649,034 dans les banques, mais la puissance d'achat de cet argent n'étant plus que de 40 p. 100, par rapport aux prix d'avant la guerre, une somme pareille ne permettrait d'acheter, à ce taux-là, que pour $641,859,613 de marchandises, services ou denrées, soit pour $347,333,754 de moins qu'en 1913, puisque les dépôts en banques se chiffraient alors à $988,191,367 et que la puissance d'achat du dollar était intacte. On peut donc affirmer que l'épargne populaire est plus apparente que réelle, et qu'envisagée au point de vue de la puissance d'achat, elle accuse en réalité une diminution de plus de 340 millions depuis 1913.

Cet état de choses n'est pas à l'honneur du Gouvernement qui, poussant l'imprévoyance jusqu'à mettre en circulation, au mépris de la loi, des effets non rachetables, a compromis l'avenir du pays dans une mesure alarmante, oubliant que le gonflement excessif de la circulation du papier-monnaie provenant de l'exploitation à outrance du crédit de l'Etat et de l'émission de numéraire fictif n'est pas le véritable moyen d'acheter plus de marchandises et de services, mais constitue en réalité une dette qu'il faudra liquider tôt ou tard.

Je suis absolument de l'avis du ministre des Finances quand il déclare que sa politique est de remettre graduellement notre circulation de billets dans les conditions prescrites par la loi, qui exige une réserve d'or de 25 p. 100 jusqu'à 50 millions de dollars de billets émis, et dollar pour dollar de toute émission future." Il ne faut pas attendre. L'Angleterre a nommé une commission de la circulation monétaire et des échanges étrangers après la guerre pour étudier les divers problèmes qui s'y rapporteront durant la période de restauration et faire un rapport des mesures à prendre pour le rétablissement des affaires dans un état normal. En Canada, cette tâche devrait être entreprise immédiatement par le conseil du Trésor.

Il est temps plus que jamais que nous revenions aux saines méthodes en matière de monnaie publique, parce que rien n'est plus dangereux au bien général que l'inflation du papier-monnaie.

Un des ferments révolutionnaires les plus évidents est le coût de la vie, l'augmentation des prix de tous les objets nécessaires à la vie. Il est clair aussi que l'émission illimitée du papier-monnaie a fort contribué à hausser le niveau des prix et à aggraver le mécontentement.

S'il faut en croire un financier de réputation mondiale, lord d'Abernon, "80 p. 100 des difficultés industrielles et du bolchévisme en Angleterre sont dus à l'énorme déplacement de la valeur de l'argent". Il ajoute de plus que les "changements apportés à la valeur du numéraire avec lequel on paie les salaires, gages et autres rémunérations, sont la véritable cause de l'agitation qui se fait sentir de nos jours."

La même situation existe au pays. Le coût de l'existence augmente plus rapidement que les salaires. Nous n'avons donc pas lieu de nous étonner si les salariés demandent continuellement des augmentations de salaires et s'ils se mettent en grève pour obtenir un salaire qui leur permette de vivre.

Nous avons deux maux à combattre: l'insuffisance des producteurs et l'encombrement de toutes sortes d'intermédiaires en dehors du commerce régulier. Le Gouvernement, au lieu d'encourager les premiers et de mettre un frein à la rapacité de ceux-ci, a adopté, comme solution de tous les problèmes créés par la guerre, le moyen plus facile de fabriquer de l'argent. Ce système a encouragé les exploiteurs à augmenter leurs prix et a été la source presque unique du malaise au sein des classes ouvrières. Le Gouvernement doit être tenu responsable de ces inflations monétaires et fiscales qui ont augmenté les misères du consommateur en même temps que la cherté de la vie. Il mérite tout le blâme que l'"Economist" de Londres a adressé au gouvernement anglais, le 2 novembre dernier, en ces termes:

Ainsi, l'immense augmentation du papier-monnaie et du crédit de la banque, qui a contribué à faire hausser les prix, à grossir les dé-

penses de la guerre et créer une atmosphère de soupçon et d'agitation dont nous n'avons pas encore senti tous les effets, est due à l'impuissance de nos gouvernements de guerre d'obtenir de l'argent de la manière voulue et à leur abus du pouvoir de manufacturer de l'argent aidés à contrecœur par nos banquiers. Si notre gouvernement avait eu le courage de prélever l'argent dont il a eu besoin au moyen d'impôts ou d'emprunts forcés au lieu de fabriquer de la monnaie et déprécier ainsi la valeur du numéraire au pays, il nous aurait épargné bien des maux qui compliqueront la situation après la guerre.

Je répète qu'il faut rétablir la valeur normale du numéraire, si nous désirons sincèrement soulager le peuple en abaissant le prix des choses, et prévenir de nouvelles agitations et de nouveaux troubles ouvriers. Il est de notre devoir, si nous voulons atteindre ces fins, d'encourager la déflation du papier-monnaie, même s'il doit en résulter un malaise passager. Il vaut beaucoup mieux, en effet, pour notre pays, subir un mal temporaire, que de jouir d'une prospérité trompeuse, source d'une crise permanente, et peut-être même de banqueroute nationale et de révolution.

Quels sont les remèdes à apporter à notre malheureuse situation financière, économique et sociale? Le Gouvernement se propose-t-il d'appliquer ces remèdes?

Il est un fait admis que les dépenses publiques sont l'une des principales causes de l'inflation monétaire. On doit donc les soumettre à une surveillance sévère, afin de les diminuer. L'honorable député de Neepawa (M. Davis) a proposé, l'autre jour, la création d'un comité parlementaire des dépenses nationales, comme en Angleterre. J'approuve cordialement cette idée. L'"Economist" de Londres, citant le rapport de la commission anglaise du numéraire, dit:

> L'argent requis pour des fins de restauration ne devrait pas être obtenu par l'établissement d'un nouveau crédit, et en ce qui regarde ces dépenses, il faut user de beaucoup de prudence.... Il faut obvier à la pénurie du capital par de réelles épargnes.
>
> On ne peut y faire face par la création d'un nouveau pouvoir d'achat sous la forme de prêts de banques au Gouvernement, ou aux manufacturiers, sous la garantie de l'Etat. Tout recours à de semblables expédients ne peut qu'aggraver le mal et ajourner, durant des générations peut-être, le soulagement au pays des pertes qu'il a subies durant la guerre. L'admission opportune de ces vérités nationales permettrait à un grand nombre de personnes bien pensantes qui proposent de guérir tous nos maux d'après guerre par la multiplication de l'argent et du crédit, au lieu de marchandises, de prendre un jour de congé bien gagné et des plus avantageuses à eux-mêmes et au public.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on s'arrête à considérer le montant énorme des dépenses du présent exercice financier, on essaie, naturellement de trouver les raisons de l'accroissement progressif aussi rapide et aussi imprévoyant de ces dépenses. La raison c'est que les ministres ont un amour si grand des gros intérêts particuliers, qu'ils perdent de vue l'intérêt général et national. Au lieu de retrancher résolument toute dépense qui n'est pas absolument nécessaire et d'abandonner la politique suivie depuis nombre d'années au Canada, ils adoptent un système de gaspillage insensé et incompatible avec les possibilités financières et économiques du pays. Pourtant, le rétablissement de l'équilibre entre le revenu et la dépense avec des excédents est nécessaire; il est plus important que l'exécution de tous les projets philanthropiques et financiers conçus par des hommes imbus de l'idée de paternalisme gouvernemental.

Il saute aux yeux que le revenu nécessaire pour faire face aux 438 millions de dollars dont le Gouvernement a besoin pour pourvoir aux dépenses mentionnées au budget, sans compter le montant requis pour la démobilisation, ne viendra ni des revenus ni de l'épargne populaire, et que nous serons obligés d'acquitter l'écart par la création d'un nouveau crédit, soit par une nouvelle émission de numéraire, soit par des emprunts.

Je partage entièrement l'opinion du "Weekly Sun" que, dans les circonstances présentes, emprunter de l'argent pour donner de l'ouvrage, aux gages de guerre, sur des travaux publics improductifs tels que les grands chemins, le canal Welland, les édifices publics et les chemins de fer, est inexcusable, au point de vue de l'intérêt général. C'est simplement retarder, pour un temps très court, une crise inévitable dans les relations entre le travail urbain et le capital, et cela tend à accentuer ce malaise.

Les nations ressemblent aux individus; lorsqu'elles n'ont pas assez de ressources financières pour exécuter des améliorations, elles doivent les ajourner, surtout si le pays souffre des inflations monétaire et fiscale qui augmentent le coût de la vie et causent le malaise industriel.

Si le Gouvernement désirait trouver un remède à l'état de choses anormal qui se dresse, aujourd'hui, devant nous, il devrait adopter une politique de réduction des dépenses et donner l'exemple de l'économie. Mais il aime mieux favoriser ses bons amis, les profiteurs au détriment du peuple en accumulant les déficits et en augmentant la dette publique pour des travaux improductifs.

Les emprunts du Gouvernement devraient cesser le plus tôt possible, si nous voulons

nous débarrasser de toutes ces inflations, diminuer le coût de la vie et prévenir une recrudescence du malaise industriel. Le premier moyen d'atteindre ces buts, c'est de proportionner notre dépense à notre revenu et de diminuer les déficits. Le Gouvernement a préféré une autre attitude; il gaspille l'argent; il veut emprunter sans cesse et je l'accuse d'être la cause directe du malaise qui prévaut dans le pays et qui est attribuable, en très grande partie, au coût élevé de la vie résultant de l'inflation monétaire et fiscale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. TRAHAN (continuant) : Quand la Chambre a suspendu sa séance, à six heures, je disais que si le Gouvernement voulait sincèrement remédier aux maux sérieux qui existent au pays, le coût élevé de la vie, le malaise industriel, son devoir était de ne plus emprunter, de faire correspondre la dépense au revenu, de pratiquer la déflation monétaire et de prendre tous les moyens voulus pour diminuer l'inflation fiscale.

Un autre remède aux maux existants serait d'augmenter notre production et notre commerce d'exportation—ce qui m'amène à parler du tarif. L'honorable député de la Vallée du Fraser (M. Stacey) a déclaré, cet après-midi, qu'étant donné que le Canada était menacé d'une révolution et d'un malaise général, le temps ne se prêtait pas à une discussion de la question tarifaire et que, pour ce motif, il voterait contre l'amendement proposé par l'honorable député de Brome (M. McMaster) et qu'il appuierait le Gouvernement. Me permettra-t-on de dire à l'honorable député que, le Gouvernement étant, grâce à sa politique d'inaction, directement responsable du malaise industriel qui existe, aujourd'hui, l'honorable député aurait un motif excellent de voter contre lui, puisqu'il dit lui-même que le Canada souffre de ce malaise? A titre de libéral, je suis théoriquement libre-échangiste, car, ainsi que le disait Cobden: "Le libre-échange est le meilleur artisan de la paix."

Monsieur l'Orateur, on n'aura de respect pour la liberté, la propriété, la paix et l'harmonie, que lorsque les hommes se seront élevés à ce niveau de moralité internationale qui se manifeste dans la coopération économique et qui consiste à échanger librement les nécessités de la vie. Autrement, l'humanité est gravement exposée à la tyrannie fiscale et à l'injustice qui en caractérise l'application. J'ajouterai avec M. George Evan Putman, président de la Ligue libre-échangiste des Etats-Unis, que "si nous répudions le militarisme prussien, nous devons aussi répudier son frère, le protectionnisme". Si nous songeons aux conditions nouvelles créées par la guerre, à notre dette énorme et à nos charges pécuniaires, nous devons tous admettre que pour le moment, il nous est absolument impossible d'avoir au Canada, le libre-échange absolu dans son intégralité. Mais il serait plus dangereux de continuer d'appliquer la protection dans nos relations commerciales avec l'étranger. Il suffit de citer la maxime libre-échangiste: "Laissez faire, laissez passer", et se rappeler le mot d'ordre impératif "Produis et exporte" qui doit être le programme du Dominion, pour comprendre qu'à l'avenir l'application intégrale soit du libre-échange soit de la protection, deviendra de plus en plus difficile. Dans la noble entreprise de la rénovation économique de notre Dominion, tous les vrais Canadiens doivent être animés d'un opportunisme judicieux, pratique et patriotique, surtout pendant la période de reconstitution. Il faut absolument que nous ayons suffisamment de revenus, pour payer l'intérêt de nos emprunts de guerre, les pensions militaires et les dépenses ordinaires, sans être obligés pour cela d'avoir recours à de nouveaux emprunts.

Par conséquent, nous pouvons, sans aucune vue protectionniste, mais dans un but purement fiscal, pourvoir à une partie du revenu nécessaire au moyen de droits fiscaux; il ne saurait être question, cependant, de droits protecteurs ou prohibitifs. Il y a antagonisme entre les droits fiscaux et les droits protecteurs. Les premiers, qui existent en Angleterre, la terre classique de la liberté commerciale, ont pour unique objectif de procurer des revenus à l'Etat; ils ne sont pas destinés à empêcher l'entrée de certains produits ou à hausser les prix de certains produits domestiques. Au contraire, les droits protecteurs sont naturellement prohibitifs. Le président McKinley déclarait qu'ils n'étaient pas destinés à augmenter le revenu de l'Etat, mais bien plutôt à le diminuer, et même le supprimer en prohibant l'importation des produits protégés.

A l'heure actuelle nous avons la protection adéquate et les propositions contenues dans le budget ne modifient pas notre tarif de protection. Etant donné que, une fois largement pourvu à la consommation domestique de nos produits naturels, nous devrons

nous appliquer à développer notre commerce d'exportation, si nous voulons développer la fortune nationale et obtenir un taux de change plus favorable,—on sait qu'il est actuellement de 3 p. 100 contre le Canada;—étant donné que le volume de nos exportations sera en raison directe du libéralisme de notre tarif, et que, en ce qui concerne le commerce extérieur, la règle "Do ut des", "Donner pour recevoir," est d'application stricte et rigoureuse; que le progrès industriel, pour être satisfaisant, ne doit pas étouffer l'agriculture, facteur essentiel de la prospérité de notre pays et qu'on ne saurait trop développer dans ce but; je suis heureux d'appuyer l'amendement présenté par l'honorable député de Brome, qui renferme la politique du parti libéral et les revendications de nos cultivateurs en ce qui concerne la diminution des droits de douanes, l'entrée en franchise des vivres et des instruments aratoires et la renaissance du traité de réciprocité. Cet amendement est un pas fait dans la bonne direction; et tout le monde admet que dans la circonstance nous devons procéder graduellement, mais sûrement.

Le ministre des Travaux publics (M. Carvell) et beaucoup d'autres députés ont demandé de quelle façon nous allions nous procurer le revenu additionnel dont nous avons besoin pour l'administration de l'Etat. Ils ont parlé d'un déficit probable de 100 millions. Ne vaudrait-il pas mieux, monsieur l'Orateur, examiner attentivement les demandes de crédits, et les diverses propositions faites par le Gouvernement afin de s'assurer s'il n'est pas possible de réduire les dépenses, de pratiquer l'économie que l'on prêche si éloquemment des banquettes ministérielles. Nous devrions éviter à l'avenir toute dépense extravagante et inutile. Je ne crains pas de dire, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement aurait pu épargner le déficit probable de 100 millions en retardant le programme de construction navale, qui doit coûter $30,000,000, ou celui des logements ouvriers, qui coûtera $25,000,000, le crédit de $25,000,000, pour les grand'routes. Il aurait pu donner aux soldats une allocation un peu moins généreuse, car celle qu'on leur donne va coûter des millions et des millions, et est considérée par un des plus chauds partisans du Gouvernement comme "absolument absurde et mal avisée. Le Gouvernement aurait pu ne pas assumer les dettes du chemin de fer Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique; il aurait pu réduire le personnel administratif et abolir le bureau d'information et le "Bulletin officiel Canadien".

Que le Gouvernement mette en pratique ce système d'économie et il n'y aura pas de déficits à combler ni d'emprunts à faire au détriment du pays.

Quant à l'impôt sur le revenu, il devrait être la rectification obligée des droits fiscaux. Seulement, je regrette que les obligations de l'emprunt de la Victoire soient exonérés de l'impôt et je puis bien demander, avec le "Financial Times": "A quoi bon l'impôt sur le revenu, si les revenus sur un milliard et demi de dollars ne doivent pas acquitter l'impôt?" Je dis donc: "A bas l'exemption de taxe!" Et je blâme sévèrement le Gouvernement, cette année encore, pour avoir exempté ces obligations de l'impôt, c'est un système injuste, et pour bien mettre la chose en lumière, je tiens à insérer au compte rendu deux articles qui, à mon avis, font toucher du doigt l'erreur commise par le Gouvernement à cet égard. Le premier article est emprunté du "Labour World", d'août dernier.

Ce journal est l'organe du travail à Montréal, et l'article en question a pour en-tête:

L'impôt sur le revenu; une aubaine pour les riches. Une loi qui permet aux accapareurs d'accumuler leurs bénéfices, au lieu de les obliger de supporter leur part du fardeau imposé par la guerre.

L'article est ainsi conçu:

La loi, dans sa teneur actuelle, statue sur l'impositon de l'excédent des bénéfices et du revenu jusqu'à concurrence d'un certain chiffre déterminé, mais elle prescrit aussi l'exemption de tous les fonds placés dans les obligations ou œuvres de guerre. Cela va sans dire, tout financier pratique placera en obligations de guerre portant un bon taux d'intérêt tous les fonds qu'autrement le Gouvernement saisirait pour les besoins de la guerre. L'excédent de bénéfices, au lieu d'être confisqué, comme le voulait la loi de l'impôt sur le revenu, est emprunté par le Gouvernement, et la masse du public devra plus tard acquitter l'intérêt sur ces emprunts. Ainsi, au lieu de dégrever le pauvre, on aggrave son fardeau.

Par suite de l'exemption de taxe sur ces fonds placés dans les émissions de guerre, ces obligations, pour un homme jouissant de 6,000 dollars de revenu annuel, donnent un rendement aussi lucratif que tout autre placement de fonds à 5.73 p. 100. Pour celui qui jouit d'un revenu annuel de 12,000 dollars, ces obligations sont aussi lucratives qu'un autre placement produisant 6.10 pour 100. Pour un revenu annuel de 80,000 dollars, ces obligations valent 7.47 pour 100. Pour un revenu de 500,000 dollars, ces obligations valent 11.61 pour 100 et pour un revenu de un million de dollars, elles valent 20.29 pour 100.

Je dois ajouter que ces calculs sont basés sur l'ancienne loi. Si on les appuyait sur les nouveaux taux proposés dans le

budget, les taux d'intérêt sur ces obligations seraient plus élevés:

En outre, on s'accorde à dire que notre impôt sur le revenu tendra probablement à se relever, et alors les chiffres ci-haut cités comporteraient encore une plus forte inégalité de traitement. Comme ces obligations ne valent que 5½ pour 100, à celui dont le revenu annuel est inférieur à 2,000 dollars, il est évident que l'exemption de taxe en pareille circonstance comme en toute autre éventualité, dégénère en favoritisme de classe. Eh! bien, ce favoritisme de classe, voilà précisément l'abus que cette guerre visait à abolir et que nous nous efforçons tous de déraciner. Puisque le favoritisme de classe n'existe pas sur le front de guerre, pourquoi le maintiendrait-on à l'arrière? Les pauvres ont déjà fait volontiers le suprême sacrifice pour la défense du pays et de la civilisation; ils ont versé de fortes sommes aux fonds des différentes entreprises patriotiques et des secours de guerre. Les riches éludent leur devoir, encore qu'ils semblent se piquer de générosité. Ils veulent que la loi soit coercitive pour tout le monde, sauf pour eux-mêmes, et quand ils engagent leurs profits dans les obligations de guerre, on leur fait honneur d'instincts patriotiques, encore qu'ils ne cherchent qu'à se soustraire à l'impôt.

On pourrait dire que l'auteur de cet article est un radical. J'ai jugé utile de citer un autre article puisé à une autre source, un journal financier, le "Financial Times", de Montréal, l'organe de plusieurs hommes de finance de cette ville; cet article en date du 3 juin dernier, dit:

La Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont commencé par émettre des obligations libres d'impôts, mais ont constaté que l'exemption n'était pas nécessaire. Dans ces pays, évidemment, ce n'est pas le bénéfice de l'intérêt ni l'exemption de taxe qui est la mesure du patriotisme. Dans ces pays on n'a pas mésestimé le patriotisme des citoyens.

Comme l'a fait le Gouvernement actuel par le système qu'il a adopté touchant les obligations:

Le danger dont le pays est menacé par ces obligations exemptés d'impôt c'est la perpétuation des taux élevés d'intérêt. Les taux généraux d'intérêt pivotent toujours autour du taux dominant des obligations de l'Etat.

Les obligations d'Etat fournissent la base de rendement sur laquelle reposent tous les emprunts d'argent pour le progrès social et industriel, le service municipal compris. Quel que soit le rendement d'une obligation de l'Etat, les autres valeurs inscrites à la liste doivent réglementer leur rendement en intérêt en conséquence. Les fonds des emprunts pour les besoins des fabriques de pâte de bois, des aciéries, des tramways ou des commissions scolaires doivent être empruntés à un taux qui soit attrayant comparativement aux obligations de l'Etat.

Par conséquent, un lot d'obligations exemptés de taux se prête à de fort graves contingences: le riche se trouve exonéré d'un devoir précis envers l'Etat, le fardeau de l'impôt retombe sur le pauvre (par l'imposition indirecte des articles de première nécessité). Les taux de l'argent emprunté pour les entreprises industrielles subissent un relèvement, ce qui renchérit tellement l'argent que tout nouveau progrès se trouve paralysé; enfin cette exemption de taxe met un prix et une prime sur le patriotisme, alors qu'on ne demande ni prix ni prime.

Si nous devons tous supporter notre part du fardeau des dépenses qu'entraîne la libération du monde de l'influence prussienne, on ne saurait y réussir en exemptant de l'impôt un billion ou davantage de l'argent dépensé pour la réalisation de cet objectif. Le mot "exemption" devrait être ostracisé. Il ne convient pas à cette démocratie.

[M. Trahan.]

Les porteurs de ces obligations, j'espère, mettront à profit l'avis donné par le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder), lorsque, portant la parole devant le cercle canadien de Westmount, il disait:

Nombre de citoyens ont gagné de l'argent pendant la guerre, et l'ont soigneusement placé dans les obligations de l'emprunt de la Victoire.

Si quelqu'un n'est pas prêt à rendre un peu de cet argent pour faire face à la situation, c'est-à-dire, pour fournir de l'emploi—eh bien! réfléchissez-y.

J'espère aussi que le Gouvernement adoptera un meilleur système d'émission pour notre prochain emprunt national. L'opinion générale semble être que la taxe sur le revenu doit être perçue avec une échelle proportionnelle. Il est nécessaire de se protéger avec soin contre les fausses déclarations des contribuables, autrement l'impôt sur le revenu sera un impôt sur l'honnêteté, le contribuable honnête paiera, tandis que l'hypocrite adroit se soustraira à l'impôt, et grâce à une situation politique importante, il sera assuré de la bienveillance de l'administration. L'impôt sur le revenu doit admettre de plus en plus un système de grande publicité. L'opinion publique a le droit d'exercer un contrôle efficace sur la participation de chaque citoyen à la taxation nationale. Je suggère donc respectueusement que l'on devrait faire un rapport annuel au Parlement dans les dix premiers jours de la session, en donnant le nom et la demeure du contribuable, la classe à laquelle appartient son revenu, le montant de l'impôt payé et le montant de revenu exempté. On pourrait dire que le secret et l'intimité sont nécessaires en affaires. Mais ceux qui font ces objections sont les premiers à s'adresser aux agences de renseignements commerciaux pour s'informer de la situation financière des industries et des commerçants avec lesquelles ils ont l'intention de traiter. Après tout, nous devons reconnaître que la véritable situation de chacun dans ses rapports avec le trésor public devrait être connue, non dans tous les détails, mais de façon à ce que nous puissions savoir la classe dans laquelle il devrait être placé d'après sa propre déclaration. A mon humble avis

ce serait une méthode excellente d'empêcher les déclarations fausses et frauduleuses.

Une autre classe de gens qui essayent souvent de se soustraire à l'impôt sur le revenu, ce sont les porteurs d'actions, d'obligations, de débentures et autre propriété personnelle et mobilière. Pour empêcher ces évasions, je demande au Gouvernement d'établir un système d'enregistrement pour que chaque possesseur d'obligations, d'actions ou autre propriété personnelle soit obligé d'enregistrer, à son nom, le montant de sa propriété personnelle, et dans le cas de vente, le transfert serait enregistré au nom du nouveau possesseur. Une pénalité devrait être imposée à celui qui ne se conformerait pas à la loi, et dans le cas de récidive, ces valeurs mobilières devraient être confisquées. Je crois que cette méthode réglerait dans une certaine mesure l'action du capital mobilier, limiterait son pouvoir, empêcherait les évasions de la loi de l'impôt sur le revenu et faciliterait le travail du percepteur des taxes. Chaque personne devrait de plus être obligée de faire un rapport, qu'elle soit ou non soumise à la loi de l'impôt sur le revenu, et les noms de ceux qui font des déclarations frauduleuses devraient être publiés. Nous devrions aussi adopter la distinction faite en Angleterre entre le revenu gagné et non gagné.

Je crois sincèrement que si l'on adoptait ces conseils et si on les mettait en pratique, l'impôt sur le revenu qui n'a produit que dix millions de dollars l'an dernier, produirait un revenu beaucoup plus grand. Encore un mot sur cette question. Le ministre des Finances avait raison quand il a dit que "poussé plus loin qu'un degré raisonnable, l'impôt sur le revenu ne peut que manquer son but avec des conséquences préjudiciables au capital, au travail et au pays tout entier." Pourquoi? Parce qu'alors ce serait une cause de tourments pour le contribuable, une tendance à la distribution arbitraire de la fortune et finalement un grand facteur d'appauvrissement. Je constate que l'impôt sur les petits revenus a été augmenté de cent pour cent; je demanderai au Gouvernement de réduire l'impôt pour cette classe.

En terminant, permettez-moi de dire que les propositions contenues dans le budget ne sont pas satisfaisantes. Elles ne font pas la moindre tentative pour diminuer le coût de la vie au bénéfice des masses, ni pour parer au malaise industriel. Au contraire, en augmentant les dépenses nationales, en augmentant la quantité de la monnaie de papier en cours, en augmentant le coût de la vie, elles aggravent les maux existants et causent une plus grande agitation ouvrière. Au lieu de pratiquer la sagesse financière, c'est-à-dire la modération dans les dépenses, la prudence dans la taxation et une lutte acharnée contre l'augmentation de la dette nationale, le Gouvernement dépense sans compter les deniers publics, accumule les déficits et les emprunts, multiplie sans raison les émissions de papier monnaie, accorde des crédits pour encourager les profiteurs et il disloque nos finances nationales. Dans les questions de politique fiscale il dit toujours qu'il faut "attendre et voir", oubliant que s'il désire éviter des catastrophes et des désastres nouveaux et plus grands, son devoir est premièrement de voir clair puis de parler franchement et ouvertement s'il a des idées, et finalement d'être assez courageux pour agir rapidement. Mais le Gouvernement préfère retarder les solutions et continuer, sur cette question du tarif, à dissimuler les idées et les faits avec des mots.

De ce côté de la Chambre, monsieur l'Orateur, nous condamnons fortement cette attitude apathique et suspecte du Gouvernement. Nous déclarons énergiquement qu'en ce moment, il n'y a pas de devoir plus impérieux et plus solennel que l'accumulation de la richesse nationale au Canada. C'est un devoir sacré dans l'intérêt des familles qui ont donné leurs meilleurs enfants à la cause des Alliés et ont répandu des larmes de sang pendant ces dernières années d'épreuve .

Le Gouvernement n'a pas de devoir plus sacré à remplir que celui de préparer l'avenir du pays et de lui assurer une ère de prospérité constante. L'un des premiers devoirs que nous ayons à accomplir, c'est de procurer du travail à nos soldats rapatriés aussitôt qu'ils rentrent dans la vie civile. Nous n'avons pas de devoir plus sacré à remplir à l'égard de notre cher pays que de le mettre en mesure d'acquitter au plus tôt la lourde dette qu'il a contractée pour assurer le triomphe de la liberté et du droit. Le devoir sacré nous incombe, si nous désirons que l'ordre tant moral que social règne en Canada, de faire sérieusement appel à tous les véritables et loyaux citoyens canadiens pour qu'ils s'unissent dans un mouvement patriotique afin de travailler à la prospérité du pays et d'accroître en même temps notre force et notre unité nationales.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Monsieur l'Orateur, je répondrai brièvement aux remarques de l'honorable député (M. Trahan) qui vient de reprendre

son siège. Il s'est borné, au cours de son discours, à critiquer l'administration financière du Canada pendant la durée de la guerre. Si j'ai bien saisi le sens des observations qu'il a faites, il a adressé deux reproches au Gouvernement. Premièrement, il l'a blâmé pour l'extension donnée au papier-monnaie et secondement, pour le chiffre et la nature des emprunts que nous avons effectués. Je répondrai par quelques mots en passant aux reproches de mon honorable ami. L'honorable député, qui paraît avoir étudié quelque peu la question, doit admettre que cette circulation excessive du papier-monnaie, jusqu'à un certain point du moins, est la conséquence inévitable de la guerre. Mais je crois que les documents publics démontreront que le Canada souffre encore moins de ce mal que n'importe quel autre des pays qui se sont lancés dans le conflit au début des hostilités.

Je désire rendre hommage au ministre des Finances (sir Thomas White) pour la façon splendide avec laquelle il a administré les finances du Canada au cours de la guerre. Je suis d'avis que si nous comparons le bilan financier du Dominion avec celui des autres pays qui ont pris part à la guerre, nous serons obligés de concéder qu'il n'y a pas un seul gouvernement en mesure de montrer les preuves d'une administration plus judicieuse des affaires publiques, sans compter qu'il n'y a pas de pays au monde où le peuple ait répondu d'une façon plus spontannée qu'en Canada aux appels du Gouvernement pour lui fournir les fonds nécessaires au soutien de la guerre.

J'ajouterai également quelques mots au sujet des emprunts que le Gouvernement a effectués. Mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) a effleuré la question; il a cependant laissé entendre que les obligations de l'emprunt national sont entre les mains de quelques gros capitalistes et qu'elles sont exemptées de l'impôt sur le revenu. Voilà en résumé les reproches qu'il a faits au Gouvernement à cet égard. Il faut que l'honorable député ne soit pas au courant de tous les faits, pour avoir tenu un pareil langage. Plus de 820,035 citoyens du Canada ont souscrit à l'emprunt national de 1917, tandis que pas moins de 1,067,879 souscripteurs ont acheté des obligations de l'emprunt de 1918. Or, monsieur l'Orateur, si nous admettons qu'une bonne proportion de ces souscriptions étaient des chefs de famille, il est évident que le nombre des souscripteurs représente en réalité une plus forte proportion de la population du pays que ne le laisse supposer le nombre des porteurs d'obligations; de fait, je suis porté à croire que si nous pouvions établir le nombre des familles représentées, nous constaterions qu'un quart et peut-être une bonne moitié de la population totale du Canada est directement intéressée aux obligations souscrites lors du dernier emprunt.

Je n'entreprendrai pas, ce soir, de discuter la question de savoir s'il vaudrait mieux ou non que ces obligations fussent exemptées de l'impôt sur le revenu. Je désire faire observer, toutefois, que ces obligations ne sont pas concentrées exclusivement entre les mains des richards. Les capitalistes en ont acheté, il n'y a pas le moindre doute quant à cela, mais elles sont aussi entre les mains de toutes les classes de notre population par tout le pays.

M. DUFF: N'est-il pas vrai qu'un bon nombre de ces certificats d'emprunts ont changé de mains depuis cette époque et ont été acquis par les gros capitalistes?

L'hon. M. ROWELL: On m'informe que le nombre des certificats qui ont changé de mains est fort restreint. Les gens tiennent à les garder. Le crédit du pays est si bon que les gens sont heureux de conserver les obligations qu'ils ont achetées. En tout état de cause, peu importe que ces obligations de l'emprunt national aient ou non changé de mains, le fait n'en demeure pas moins que les conditions auxquelles un emprunt est mis sur le marché déterminent le prix des obligations ainsi que l'accueil qu'il reçoit de la part du public.

Or, lorsque le ministre des Finances a lancé l'emprunt de la Victoire, en tenant compte de la situation du marché monétaire et des sacrifices que s'était imposés notre population, il a jugé que les conditions étaient raisonnables à l'égard des souscripteurs et du peuple en général et de nature à permettre au Gouvernement d'obtenir les fonds nécessaires pour soutenir la guerre.

Quant à la tâche accomplie par le ministre des Finances, ce n'est qu'au cours des derniers dix-huit mois que j'ai eu l'occasion de la suivre de près; j'avais observé, toutefois comment les choses se passaient d'une façon générale, au cours des trois années et demie qui ont précédé mon entrée dans le cabinet. Eh bien, je n'hésite pas à dire qu'il y a eu, dans les pays ayant pris part à la dernière guerre, peu de ministres des Finances qui ont administré plus fidèlement les affaires publiques et qui ont obtenu de plus magnifiques résultats que mon honorable ami et collègue (sir Thomas White).

Ce sont là les seules observations que j'entends faire au sujet des remarques de mon honorable ami (M. Trahan).

Quant à celles de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), je désirerais présenter deux ou trois observations que mon honorable ami voudra bien ne pas prendre en mauvaise part. Je l'ai toujours écouté avec beaucoup d'intérêt et j'ai toujours pu tirer de ses discours de très utiles enseignements. J'avouerai bien toutefois que, tant pour la forme que pour le fond, le discours qu'il a prononcé aujourd'hui ne m'a pas paru être à la hauteur de ceux dont il est coutumier, ce que j'attribue naturellement au peu de solidité du terrain sur lequel il s'aventure dans une partie de ses remarques.

M. McMASTER: Il s'efforçait de dire un bon mot en votre faveur.

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député a toujours un bon mot à dire en faveur du gouvernement d'union, dont il reconnaît les mérites. La critique que mon honorable ami fait de la politique fiscale du Gouvernement, porte principalement sur deux points, pour ne rien dire de la discussion générale du régime protecteur et du libre-échange, discussion dans laquelle je ne veux pas m'engager. Il a d'abord critiqué les droits sur les denrées alimentaires, puis il a discuté longuement et avec beaucoup de force l'importance des approvisionnements en vivres et, de plus, la cherté de la vie. A cet égard, il présente deux objections. Il prétend pour commencer qu'il aurait fallu supprimer entièrement le droit qui frappe les denrées alimentaires et, ensuite, il assure que les hauts prix ne sont pas dûs à l'absence de ces denrées au Canada. Il soutient que nous en avons abondamment et il attribue les hauts prix à l'accaparement des vivres et aux profits excessifs de ceux qui en font le commerce. Que l'on me permette de dire en passant que, si les vivres abondent au pays et si leur rareté est due, de même que les hauts prix, aux deux causes qu'il mentionne, j'avoue que, pour ma part, je ne saurais comprendre que la supression du droit qui les frappe, doive empêcher qu'on ne les accapare ou que les prix doivent de ce fait subir un abaissement. Je regrette beaucoup, pour de nombreuses raisons, mais particulièrement pour la raison que je vais mentionner, la démission de membre du Gouvernement de mon honorable ami de Marquette (M. Crerar). Tous ses collègues en éprouvent un vif chagrin, moi peut-être plus que les autres, à cause des relations cordiales que j'ai eues avec lui depuis le jour où nous avons pris place en même temps à la table du conseil. Je souhaiterais cependant de voir mon honorable ami à ma place ici ce soir pour défendre son administration en ce qui regarde le prix des vivres et l'œuvre de la commission des vivres au Canada. Je suis sûr que l'honorable député de Red-Deer ne s'est pas aperçu cet après-midi que ses paroles étaient une violente critique de l'administration de mon honorable ami l'ex-ministre de l'Agriculture.

C'est lui qui avait l'autorité sur la commission des vivres et de tous les règlements établis depuis quinze mois. Sous l'administration de mon honorable ami l'ex-ministre de l'Agriculture, cette commission s'est occupée des accaparements dont parle l'honorable député de Red-Deer; elle a pris des mesures pour réduire les profits excessifs; elle en a pris pour protéger le public. Je crois que mon honorable ami l'ex-ministre de l'Agriculture a pris les dispositions qu'il jugeait devoir être favorables au public. Il reconnaîtra que jamais il n'a soumis aucune proposition au Gouvernement, non plus qu'à aucun de ses collègues pour réglementer les prix des vivres, empêcher qu'on ne les accapare ou restreigne les profits, sans que ses collègues ne l'aient appuyé de tout cœur. Il a eu l'approbation de ses collègues pour tout ce qu'il a pu tenter dans ce sens.

Si quelqu'un des membres du cabinet a pu être l'ami de ceux qui auraient réalisé des bénéfices exorbitants sur le commerce des denrées alimentaires, ce doit avoir été nécessairement mon honorable ami l'ex-ministre de l'Agriculture, mais il suffira, je crois, d'énoncer cette proposition pour convaincre la Chambre et le pays de l'absurdité d'une telle prétention d'où qu'elle vienne.

M. CLARK (Red-Deer): Je ne veux pas chercher à pénétrer les secrets du Gouvernement, mais j'aimerais à savoir si mon honorable ami (M. Crerar) a jamais proposé la suppression des droits sur les denrées alimentaires ?

L'hon. M. ROWELL: Je sais que mon honorable ami (M. Michael Clark) est très habile et très fin, mais je discuterai la proposition qu'il a faite en disant que le haut prix des denrées alimentaires est dû, en Canada, à l'acaparement et aux profits excessifs.

Un DEPUTE: Répondez à la question.

L'hon. M. ROWELL: Tenons-nous à la question sur le tapis; je traiterai de l'autre quand l'heure viendra. Nous restreignant à cette proposition, ce que je

déclare à la Chambre, au pays et à l'honorable député, c'est que mon honorable ami l'ex-ministre de l'Agriculture avait la direction de cette branche du service public; il l'a administrée avec beaucoup de succès. S'il y a eu faute quelque part, c'est en ne faisant pas connaître à ses collègues quelles autres mesures il était d'opinion que l'on prît, mais je ne crois pas qu'il y ait eu de sa part une faute quelconque.

Il a rempli son devoir tel qu'il le comprenait, et il en est résulté ce que nous savons.

Une VOIX: Ce n'est pas un grand compliment à votre ancien collègue.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait s'adresser à l'Orateur.

M. DUFF: A la question qu'on nous a posée, j'ai répondu que ce serait faire preuve de plus grands égards envers l'ancien collègue de l'honorable ministre (M. Rowell) que ne pas parler de ce qui s'est passé secrètement au ministère avant la démission du ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. ROWELL: Je ne discute pas des secrets, je constate des faits. Alors, je vais dire quelques mots des mesures adoptées à ce sujet. Je serai bref, car le député de Red-Deer tient plutôt à connaître la situation qu'à embarrasser le Gouvernement. Commençons par parler des profits des gros fabricants de conserves et propriétaires d'entrepôts frigorifiques. Qu'a fait l'ancien ministre de l'Agriculture à cet égard? Il a fait des règlements qui ont eu pour effet de les réduire à 2 p. 100, au plus, sur le capital provisoire, réduction également prévue dans les permis accordés par le ministère de l'Agriculture ou par la commission des vivres. En outre, dans le cas où le capital placé produisait un revenu de plus de 7 p. 100, le Gouvernement touchait la moitié de l'excédent dans tous les cas où le profit n'excédait pas 15 p. 100, et se réservait tout l'excédent de 15 p. 100. Le propriétaire de salaison ne pouvait donc réaliser plus de 11 p. 100 de profit sur tout son capital placé, et il était, en outre, sujet à l'impôt de guerre sur les bénéfices industriels. Aussi a-t-il ortement résisté à ces règlements. On nous demande, parfois, pourquoi nous n'avons pas fait comme le gouvernement américain quand il s'est agi d'imposer des règlements aux propriétaires de salaisons et de régler les prix des denrées alimentaires.

Nous avons fait plus encore que le gouvernement américain à cet égard. Celui-ci a alloué un profit de 2½ p. 100 sur le capital provisoire aux propriétaires de salaisons quand ce capital représentait moins de 100 millions, ce qui équivaudrait au capital engagé par tous nos propriétaires de salaisons réunis, et cela, sans aucunement limiter le profit découlant du capital engagé. A ceux dont le capital provisoire excédait $100,000,000 il fut alloué un certain pourcentage sur le capital engagé. La limitation variait selon la branche d'affaires, mais, par coïncidence, les profits des quatres grandes salaisons des Etats-Unis se trouvèrent limités à 11 p. 100 du capital réel. Le capital consacré aux affaires assujetties aux règlements américains comprenait de l'argent emprunté, de sorte que les propriétaires de salaisons américaines purent réaliser 11 p. 100 non seulement sur le capital placé mais sur les fonds empruntés. Les propriétaires de salaisons canadiennes protestèrent contre nos règlements; ils prétendirent, d'abord, que la limitation imposée sur le renouvellement annuel était plus rigoureuse que celle imposée aux Etats-Unis et que nous y ajoutions une restriction encore plus marquée par rapport aux recettes, de sorte que restrictions et règlements se trouvaient plus rigoureux ici qu'aux Etats-Unis. C'est d'après ce système que nos propriétaires de salaisons ont opéré depuis le mois de janvier 1918.

Pas un des pays belligérants n'a imposé à ces gens-là, non plus qu'aux propriétaires d'entrepôts frigorifiques, de règlements aussi sévères que les nôtres. En parlant comme ils le font des exploiteurs et de l'amitié du Gouvernement pour eux, nos honorables amis—soit dit sans allusion au député de Red-Deer—parlent de ce qu'ils ne connaissent pas ou bien ils parlent dans un intérêt politique; ils dépeignent la situation sous un faux jour et contribuent ainsi à aggraver le malaise qui menace de conduire au renversement de nos institutions politiques.

M. McMASTER: Le ministère a-t-il pris des moyens, soit en son nom ou au nom du gouvernement anglais, afin de recouvrer de certains établissements de salaisons de ce pays la valeur du bacon dans lequel ils avaient inutilement fait entrer de l'eau salée, que le contribuable anglais a été obligé de payer?

L'hon. M. ROWELL: La remarque de mon honorable ami est presque aussi à propos que le sont, d'ordinaire, ses commentaires sur le sujet en discussion. Le ministère a pris les mesures que le gouvernement anglais lui a demandé de prendre dans tout ce qui avait trait à l'administration des affaires d'Angleterre en ce pays.

Parlant de la situation en Grande-Bretagne, mon honorable ami a dit que le bacon

coûte moins cher là-bas qu'ici. Je l'ignore; il peut en être ainsi, mais il est un fait que la Chambre et le pays ne doivent pas perdre de vue. Le gouvernement anglais a adopté une ligne de conduite que nous n'avons pas suivie. On peut différer d'opinion à ce sujet; les uns penseront que le gouvernement canadien aurait dû l'adopter. A mes yeux, la situation, en ce pays, ne l'exigeait pas. Le gouvernement anglais a entrepris de nourrir la population d'Angleterre, et il a acheté des comestibles. Tous les achats ont eu lieu en son nom. Toutes les commandes venaient de lui; il a distribué les aliments dans tout le pays, les a vendus au-dessous du prix coûtant à la population anglaise, et il a imputé la différence sur la dépense de guerre.

Voilà une raison pour laquelle certains articles d'alimentation peuvent se vendre à meilleur marché en Angleterre qu'au Canada—le peuple anglais en paie le prix sur son budget de guerre. Je doute fort que les habitants du Canada approuveraient le ministère, s'il payait aux cultivateurs et aux producteurs plus que le prix régulier, et s'il vendait les denrées à un prix sensiblement plus bas. Quoi qu'il en soit, je déclare que si cette conduite était sage, mon honorable ami ne nous l'a pas conseillée. Il est assez bon juge en ces matières, et je me fierais à son jugement.

Bien que le gouvernement anglais achète ces comestibles depuis deux ans et qu'il les vende au rabais à la population d'Angleterre, soldant la différence avec les fonds publics; bien que la Grande-Bretagne soit une nation libre-échangiste et qu'elle l'ait été pendant toute la période dont parle l'honorable député, dans ce pays libre-échangiste, où le gouvernement solde en partie le prix des comestibles, le coût de la vie pour le menu peuple est plus élevé qu'au Canada. Or, cela ne milite pas contre le libre-échange.

M. CLARK (Red-Deer): C'est une assertion purement gratuite que le ministre ne prouve pas.

L'hon. M. ROWELL: Voici tout ce que je puis dire à l'appui de cette assertion. J'ai discuté le sujet avec ceux qui sont allés en Angleterre surveiller nos intérêts commerciaux, ainsi qu'avec le premier ministre du Canada (sir Robert Borden). Ils ont pu étudier la question, en vue de développer le commerce canadien; ils ont dû s'enquérir des prix de vente en Grande-Bretagne—pour toutes sortes de comestibles et d'objets ouvrés—afin de voir comment le Canada pourrait soutenir la concurrence sur le marché anglais; et à leur retour, ils ont unanimement témoigné qu'à l'heure actuelle, la vie coûte plus cher en Grande-Bretagne qu'au Canada, et que nous pouvons approvisionner avantageusement le marché anglais. C'est sur ce témoignage que je m'appuie.

Occupons-nous maintenant d'un autre sujet que l'honorable député a traité. L'un des points importants de son discours a été l'article du programme ministériel concernant les industries du fer, de l'acier et du charbon. Si j'ai bien saisi sa pensée, il a prétendu, avec logique et esprit de suite à son point de vue, qu'il fallait priver entièrement ces industries de tous les avantages du tarif et de la protection, et qu'elles ne méritaient pas d'exister, si elles ne pouvaient exister dans ces conditions-là.

Je serais bien aise que l'honorable député me reprenne, si je l'avais mal compris. J'ai donc bien saisi sa pensée, et cela étant, je voudrais lui signaler deux ou trois faits qui me semblent avoir une grande portée. Mon honorable ami doit se rappeler que, durant la guerre, la fabrication des munitions a été l'une des industries les plus importantes et les plus lucratives. Par l'achat d'obus et d'autres munitions, le gouvernement anglais a dépensé à peu près $1,000,000,000 au Canada, d'abord, par l'entremise de la commission des obus, puis, par l'entremise de la commission impériale des munitions. Monsieur l'Orateur, les habitants de ce pays ne comprennent pas jusqu'à quel point ces millions ont donné l'essor à nos opérations industrielles et contribué à mettre le Canada en état de supporter le fardeau de la guerre.

N'eût été cette très forte dépense de deniers publics, la situation financière du Canada serait aujourd'hui d'une extrême gravité. Me bornant au simple exposé des faits, je ne parlerai ni des avantages ni des désavantages respectifs de la protection et du libre-échange. Le manque de houillères et d'établissements métallurgiques nous aurait mis dans l'impossibilité de fabriquer des munitions. Ce n'est pas d'une théorie qu'il s'agit ici, mais d'une condition réelle. On peut être ou n'être pas d'accord sur la théorie du libre-échange et de la protection, mais, je le répète, il nous aurait été impossible de poursuivre la fabrication des munitions, si le Canada n'avait été pourvu de houillères et d'établissements métallurgiques. Je dirai même plus.

A l'époque de l'entrée en lice des Etats-Unis, nous nous aperçûmes qu'il était à peu près impossible d'obtenir ce qui nous manquait d'acier et de certaines matières premières. C'est une situation à laquelle

nous avons dû faire face pendant la guerre —le public n'en sut rien, parce qu'il nous était interdit de la porter à sa connaissance. Les compagnies de chemins de fer prétendaient que l'état de leurs voies était devenu dangereux; elles ne pouvaient y remédier pour la bonne raison qu'il leur était impossible de se procurer les rails nécessaires. A quoi cela tenait-il? A ce que, pour leur faire fabriquer ces rails, il nous aurait fallu suspendre la fabrication de l'acier pour les munitions; force nous était donc d'opter entre la fourniture ininterrompue des obus aux armées d'outre-mer et la fabrication des rails pour la mise en bon état de nos voies ferrées.

Nous fîmes tout en notre pouvoir pour augmenter la production de l'acier. Sous l'aiguillon de la nécessité, cette production, il faut le dire, s'est doublée pendant la durée de la guerre. Un collègue qui siège à mes côtés m'affirme qu'elle s'est plus que doublée; je m'en rapporte à sa parole. Malgré tout ce que nous avions tenté, ce n'est qu'à la suite des plus grands efforts que nous avons réussi à améliorer quelque peu la situation par l'achat de rails qui avaient été vendus à la Russie, mais dont celle-ci n'avait pas pris possession. Nous avons également réussi, mais non sans beaucoup de peine, à nous procurer une certaine quantité de rails aux Etats-Unis. Enfin, grâce à la persistance des démarches que firent, ici la commission du commerce en temps de guerre et, à Washington, la mission du commerce de guerre, dont M. Lloyd Haris était le chef, nous pûmes nous procurer ce qui nous manquait d'acier pour les objets industriels. Toutes les aciéries du Canada, tous ceux de nos établissements industriels où l'on emploie le fer et l'acier se sont trouvés pendant des semaines entières réduits à la portion congrue, et c'est ce qui me fait dire qu'il ne s'agit pas ici d'une question de libre-échange ou de protection, mais plutôt, à mon sens, d'une question de sûreté et de défense nationales.

Je veux d'une politique qui, pour ce qui regarde l'industrie métallurgique, rende le Canada indépendant de l'étranger. Tant que j'occuperai un siège dans cette Chambre, je ferai en sorte que le Canada ne se retrouve jamais plus dans la situation où l'insuffisant développement de cette industrie essentielle l'a placé pendant la guerre. Ce qui est vrai de l'industrie métalurgique ne l'est pas moins des charbonnages. Le charbon, on le sait, nous a manqué; on sait aussi ce qui s'en est suivi. Le Canada devrait donc, en ce qui concerne le fer, l'acier et la houille, se suffire à lui-même, du moins dans la plus large mesure possible.

[L'hon. M. Rowell.]

Qu'il me soit permis d'ajouter, monsieur l'Orateur, que s'il faut, pour que le pays se suffise à lui-même, faire prendre un plus vaste essor à notre industrie métallurgique, il sera besoin de règlements conçus de façon à prévenir les bénéfices excessifs. Ce que je désire, le voilà, et je considère que l'intérêt du pays et le souci de notre existence en tant que nation exigent qu'il en soit ainsi. Nous saurons donc veiller à ce que l'exploitation de cette industrie soit assujétie à des conditions telles, que ceux qui l'exploiteront ne puissent jamais encaisser de bénéfices exorbitants.

Si mon honorable ami le veut bien, je me reporterai maintenant à son discours pour aborder d'autres sujets qui ont été discutés au cours de ce débat. Eu égard à la nature mêmes des principes qu'elle a mis en jeu, étant donné les forces engagées de part et d'autre, les engins de destruction dont on s'est servi et la durée du conflit, la guerre a eu certaines conséquences inévitables. Ces conséquences, elles se font non moins inévitablement sentir en chacun des pays qui ont participé à la guerre; elles ne sont pas particulières au Canada: elles atteignent le monde entier. Qu'on me permette d'en signaler trois ou quatre; c'est d'abord le fardeau de la dette publique; vient en deuxième lieu la cherté de la vie, puis, troisièmement, le malaise industriel; enfin la neurasthénie dont la nation toute entière se trouve atteinte par suite de l'effort que la guerre a exigé d'elle. Voilà autant d'inévitables conséquences du conflit qui vient de prendre fin. Consacrons donc quelques instants à les examiner.

Nous avons en premier lieu la dette nationale; or, quel en est le chiffre? Au dire du ministre des Finances, la dette du Canada se chiffrera, à la fin de l'année prochaine, à $1,950,000,000. C'est un bien gros chiffre pour un pays tel que le nôtre; il l'est moins cependant, étant donnée notre solvabilité, que celui de la dette de toute autre nation belligérante, les Etats-Unis exceptés. Eu égard aux vertus et aux qualités de notre population et à l'abondance de nos richesses naturelles, je suis sûr qu'avec de l'union et du courage, nous parviendrons sans trop de difficulté à accomplir notre lourde tâche.

Quelles sont nos obligations de la dette publique? On estime que l'intérêt de cette dette sera cette année de 102 millions. Les pensions nous coûteront 30 millions. Nous avons déjà voté pour le rétablissement civil et professionnel des soldats et le soin des invalides $22,763,000. Ces trois sommes représentent un total pour le compte courant de cette année de 154 millions, et l'on y

fera peut-être de nouvelles additions dans les crédits supplémentaires. Je prierai la Chambre de comparer ces dépenses avec celles des temps ordinaires avant la guerre, en tenant compte des circonstances présentes. Notre dépense la plus élevée de l'exercice 1913-1914 a été de $127,384,000. Seulement que pour ces trois chapitres, nous avons à faire face cette année à une dépense de 25 millions de plus que la dépense totale du compte courant de l'année qui a précédé la guerre.

Et puis, prenons non seulement les dépenses courantes de cette année, mais les dépenses de guerre. Celles-ci, sont évaluées cette année à 300 millions. Nos dépenses totales de guerre en 1915-1916 ont été de $166,197,755. En 1914-1915, elles ne furent que de 60 millions. Mais en 1915-1916, année de l'adoption du tarif de guerre, nos dépenses de guerre ont été à peu près le double de celles de l'année que le nouveau tarif de guerre a été adopté.

Si je cite ces chiffres, c'est pour montrer que la Chambre et le pays ont compris le ministre des Finances quand il a dit que cette année-ci est une année de guerre en ce qui touche les finances. C'est beaucoup plus une année de guerre que celle qui a vu l'imposition du tarif. Notre capital et nos dépenses courantes de guerre sont beaucoup plus vastes que l'année de l'imposition du tarif. S'il est donc une année où l'on a eu raison de décider cette politique pour prélever un revenu pour aider à la guerre, c'est bien l'année actuelle.

Je suis entièrement de l'avis du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, que le ministre des Finances aurait pu dire à l'ouverture de la session: Voici une année de guerre, et les finances, cette année, doivent être regardées comme des finances de guerre. La revision du tarif doit attendre la fin de cette année de guerre. Le Gouvernement d'union n'a pas été créé dans ce but. "Voilà ce qu'il aurait pu dire à la Chambre et au pays et j'aurais approuvé mon honorable ami le ministre de l'Immigration et de la Colonisation. Et j'agis en toute justice à l'égard de mes amis et de mes collègues en disant que personne n'aurait critiqué une proposition de cette nature faite par aucun des membres du Gouvernement. Le ministre des Finances aurait pu présenter cette politique à la Chambre et il aurait eu l'appui de tout le Gouvernement.

Quand la Chambre s'est réunie, nos amis de l'Ouest, y compris mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) ont vivement insisté auprès du Gouvernement pour qu'il ne donne pas suite à cette politique, le priant de faire au moins quelques réductions au tarif. Je suis sûr que tous les députés le reconnaîtront. Le Gouvernement ne pouvait faire une revision générale du tarif, cette année, malgré tout le désir qu'il pût en avoir.

Si quelque membre a des doutes à ce sujet, laissez-moi appeler l'attention de la Chambre sur un ou deux faits. Quelle était la situation du pays lorsqu'il fut connu publiquement que l'armistice était sur le point d'être signé? Le premier ministre fut invité à assister à la Conférence de la paix. S'il a accepté, c'est parce que tous ses collègues ont pensé qu'il devait s'y rendre. J'ai entendu avec plaisir, hier soir, l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) admettre franchement que le premier ministre a bien fait d'accepter, et que s'il avait refusé, lui (M. Lemieux), aurait demandé que le premier ministre se rendit à la conférence pour y représenter le Canada.

Je dirai à la Chambre et au pays que si le premier ministre ne s'était pas rendu à l'étranger pour y représenter le Canada à la Conférence de la paix, on n'aurait pas trouvé de termes assez forts pour dénoncer le Gouvernement d'avoir négligé les intérêts du Canada dans la plus grande des conférences qui aient jamais eu lieu parmi les nations. Quand le moment sera venu pour le premier ministre de parler, la Chambre apprendra quels grands avantages le Canada a retirés de sa présence à la Conférence, et à quel point il aurait été lésé sous divers rapports, si le premier ministre n'avait pas été présent pour insister, au nom de tout le pays, sur la protection des droits et des intérêts du Canada.

Le premier ministre était outre-mer; il assistait, c'était nécessaire, à la Conférence de la paix; il était où son devoir l'appelait, où son pays voulait qu'il fût. Et, au pays, les ministres étaient aussi occupés qu'ils pouvaient l'être à traiter les problèmes domestiques. Comment un gouvernement aurait-il pu, je le demande, faire sur le tarif, en l'absence du premier ministre et dans la situation où nous nous trouvions, une enquête qui en eût permis la revision complète cette année? Pas un membre bien pensant de cette Chambre (je m'adresse à la conscience des députés, surtout de ce côté de la Chambre) n'oserait prétendre qu'il ait été humainement possible au Gouvernement, depuis la signature de l'armistice et en l'absence du premier ministre pour outre-mer, de modifier radicalement la politique fiscale de ce pays, de reviser

entièrement le tarif, et de soumettre en même temps, pour combler le revenu, des propositions d'impôts nouvelles et fondamentales. C'était impossible; les honorables députés l'admettront. Comment, alors, les députés partisans du Gouvernement pourraient-ils voter contre lui parce qu'il n'a pas fait l'impossible? Quand nos amis de l'Ouest, et quelques-uns de l'Est, arrivèrent, ils exigèrent que quelque chose fût fait cette session, que la taxe tarifaire de guerre de 7½ et 5 p. 100 fût, au moins, supprimée. Je n'hésite pas à déclarer que je pressai mon honorable ami, le ministre des Finances, d'essayer de suivre ces vues. Chacun doit utiliser son propre jugement en une question aussi importante que celle-ci; et j'ai le plus entier respect envers le jugement et la sincérité de mon honorable ami, le député de Marquette (M. Crerar); mais j'affirme à la Chambre et au pays que j'étais prêt, comme tous mes collègues, à appuyer le ministre des Finances de ne soumettre à la Chambre, durant cette année de guerre, aucune revision tarifaire; cependant, je ne me crois pas délié de mon devoir de l'appuyer, alors qu'il a revisé le tarif en la mesure que je désirais. Je sens que ce m'est un double devoir de soutenir le ministre des Finances et mes autres collègues, qui ont fait une revision partielle du tarif selon les lignes que je crois justes et conformes à l'intérêt public.

Je suis particulièrement satisfait de certains aspects des propositions tarifaires du Gouvernement. Je veux m'unir à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) pour approuver l'accroissement, aux propositions tarifaires ministérielles, de la préférence britannique. Au point de vue de la situation, non seulement nationale mais aussi économique du Canada, l'une des plus sages caractéristiques du budget de 1897, du tarif Fielding, c'était la clause de la préférence britannique. Je le croyais alors; je l'ai toujours cru depuis; et je suis heureux que ce budget nous conduise un peu plus loin dans cette voie. J'ignore ce que démontrera l'enquête de l'automne prochain, mais j'espère sincèrement qu'elle fera voir la possibilité d'accroître cette préférence sans entraver gravement les industries établies du Canada.

Je suis heureux de la disposition qui tend à abolir, à un certain point, le droit sur les denrées. Quand aura lieu la revision, j'espère qu'il sera possible d'aller plus loin; je suis sûr que l'honorable député de Marquette et celui de Red-Deer conviendront tous deux de la difficulté de dégager des conclusions de déclarations générales, sans connaître les faits. Prenons le cas mentionné hier par l'honorable député de Marquette, celui de la compagnie Dominion Textile et ses larges profits. Hier, par une coïncidence étrange, le président de cette compagnie, sir Charles Gordon, se trouvait être dans mon bureau, avant que mon honorable ami parlât. La question survient de cette annonce, dans les journaux, des gros profits de sa compagnie. Sir Charles m'apprit que plus de la moitié de ces profits résultèrent de l'accroissement en valeur du coton brut et des autres matières premières que possédait sa compagnie durant l'année. En d'autre termes, elle avait acheté au moment heureux; elle y avait fait preuve de bon jugement; le prix des matières premières avait monté, ce qui entraîna, pour plus de la moitié, les profits qu'elle effectua. Voici seulement pourquoi je mentionne cela. Si nous devons remanier le tarif, en ayant égard, au degré où c'est compatible avec l'intérêt public, aux manufactures existantes, nous devrons étudier les faits à fond avant d'en dégager des conclusions. C'est mon seul motif de mentionner cet exemple. Que si l'on insinuait que ces gros profits furent dus au tarif qui frappait ces articles, je signalerais à mes honorables ami qu'aujourd'hui la "Gazette", de Montréal, par une autre coïncidence, contient une liste des dividendes payés par les compagnie de coton britanniques durant l'année dernière. Elle montre que la majorité des compagnies de coton, dans l'Angleterre libre-échangiste, réalisèrent un profit beaucoup plus élevé sur leur capital que la compagnie Dominion Textile au Canada. Il m'est inutile d'attarder la Chambre avec les détails que j'ai ici; mais les profits sur leur capital s'élevèrent à 90 p. 100.

Ceci ne constitue pas un argument contre le libre-échange, mais démontre simplement qu'en raison des conditions créées par la guerre...

M. PEDLOW: Est-ce que le personnage qui a des intérêts dans la Dominion Textile Company a indiqué au président du conseil privé à combien s'élevait le capital majoré, relativement à la déclaration de ce dividende de 31 pour 100?

L'hon. M. ROWELL: Non, nous n'avons pas discuté ce point-là. Néanmoins cela montre qu'il est important de faire des recherches pour connaître les faits.

Troisièmement, je suis heureux d'appuyer le budget, parce que, ainsi que l'a si bien fait remarquer l'honorable député

de Red-Deer (il se peut que certains de mes collègues ne soient pas d'accord avec moi), parce que, dis-je, ce budget renferme et rend permanentes les dispositions du traité de réciprocité de 1911 que je considérais très importantes et à cause desquelles j'ai appuyé très énergiquement le traité. Ces dispositions sont l'entrée en franchise du blé et de la farine et la diminution des droits sur les instruments aratoires. J'ai ici un tableau comparatif, dont je ne veux pas donner le détail pour ne pas importuner la Chambre, mais qui indique les droits sur les instruments aratoires d'après le traité de réciprocité et d'après cette nouvelle proposition. La différence qui existe est en faveur du nouveau projet, qui prévoit de plus grandes réductions que n'en prévoyait le traité de réciprocité. Dans ces conditions, je suis heureux d'appuyer le budget. Etant donnés les avantages que cela doit procurer aux agriculteurs, je suis persuadé qu'il n'y a pas un député représentant une circonscription agricole qui voudra voter contre ce budget, alors qu'il contient tant d'importantes dispositions qui sont approuvées par les agriculteurs.

Quant à l'examen qui a été promis pour l'automne prochain, je suis sur que tous les députés tant soit peu prévoyants trouveront qu'il est absolument nécessaire de le faire avant d'effectuer une revision complète du tarif. A ce propos, je n'ai guère autre chose à ajouter à ce qu'a si bien dit l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation, hier. Nous sommes absolument du même avis, mais j'insisterai sur un point. Le ministre des Finances, en annonçant que cet examen aurait lieu, a dit qu'il serait fait de façon à donner au consommateur, au producteur et à l'ouvrier l'avantage de pouvoir faire leurs représentations, afin que le Gouvernement connaisse leur manière de voir. Je crois que c'est ce que l'on devrait faire toutes les fois qu'il s'agira de reviser le tarif. On doit tenir compte de l'intérêt du consommateur comme de l'intérêt du producteur; le Gouvernement doit accorder aux deux la même attention. En effet j'estime que certains fabricants ont fait autrefois de gros profits qui étaient probablement dus en partie au tarif de protection. Je ne pense pas qu'un fabricant dont l'industrie fonctionne sous la protection d'un tarif, (ce qui lui permet d'augmenter ses bénéfices), ait le droit de s'opposer à ce que la loi soit ainsi faite et appliquée qu'elle puisse protéger l'ouvrier qui travaille dans son usine et aussi le consommateur des produits qu'il fabrique. Voilà quels sont les points saillants des propositions du ministre des Finances.

En passant, que l'on me permette de dire un mot de ce que je considère comme des résultats inévitables de la guerre. Mon honorable ami (M. Trahan) a accusé le Gouvernement d'être responsable de la cherté de l'existence. Qui est responsable de la cherté de l'existence en France? Mon honorable ami, je le crains bien, ne voudra pas admettre que c'est le gouvernement français, mais s'il est logique, il faudra bien qu'il le dise. Qui est responsable de la cherté de l'existence aux Etats-Unis? Le président sans doute. La cherté de l'existence et la hausse de prix étaient aussi inévitables que nos pertes sur les champs de bataille des Flandres, et le Gouvernement actuellement n'est pas plus en état de ramener le prix de l'existence à ce qu'il était avant la guerre que de ressusciter les 60,000 morts qui sont couchés dans les Flandres. Aucun gouvernement ne saurait suppléer à l'arrêt de production et au formidable gaspillage des cinq années dernières. Regardons franchement la situation en face. C'est impossible, on ne peut pas le faire. Nous payons le tribut de la guerre, nous payons le prix de la victoire. Nous ne devons pas nous en plaindre, quand nos vaillants soldats l'ont payé d'une façon si noble sur les champs de bataille.

On ne peut pas faire une guerre comme celle-ci et éviter la pénalité qui s'ensuit. J'espère qu'en nous rendant compte du prix que nous devons payer pour la part prise par le Canada dans cette guerre, nous saurons apprécier au moins l'espoir que nous donne la Ligue des nations (nous en souhaitons sincèrement la formation) de ne plus jamais voir se répéter une guerre aussi horrible. Quoique le Gouvernement ne puisse pas rétablir les prix d'avant-guerre (aucun gouvernement ne le pourrait), je suis d'avis qu'il doit faire tout son possible pour empêcher les profits excessifs et les prix exorbitants.

L'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crerar) en homme bien avisé qu'il est, a tout fait ce qu'il pensait que le Gouvernement pouvait légitimement faire à cet égard. Le département du Travail s'est aussi occupé de certains aspects importants de la question et un comité de la Chambre est à s'enquérir au sujet de tout ce problème.

Je passe à la troisième question, le malaise industriel. Au dire de certains députés, cette agitation industrielle est provoquée par la cherté de la vie? Le renchérissement des substances n'est nullement la

cause du malaise industriel; il l'aggrave sans doute, mais il ne le provoque pas. Il n'y a qu'un esprit superficiel qui puisse prétendre que la vie chère soit la cause de ce malaise, et la masse du public et même quelques députés ici ignorent l'existence des profonds courants d'opinion, en matière sociale et économique qui mettent en mouvement les masses ouvrières dans tous les pays du monde. C'est un mouvement d'avant-guerre et la guerre lui a donné un formidable élan. L'ouvrier en tout pays entends bien être mieux traité à l'avenir qu'il ne l'a été par le passé. L'abaissement du prix de la vie ne résoudra pas le problème du malaise industriel. Le travailleur demande bien d'avantage. Il existe deux courants d'opinion parmi les travaillistes sur cette question et je vais en donner un aperçu. Le premier groupe croit à la coopération entre le travail et le capital, de manière à sauvegarder les plus chers intérêts de l'un et de l'autre. L'autre école croit qu'il y a conflit inéluctable et irréconciliable entre les deux, et qu'il n'y aura de paix possible qu'après la destruction du capitalisme et l'établissement de la dictature du prolétariat. Cette école de penseurs prêche la guerre de classes. Un de ces groupes croit au droit de la propriété privée, réglementée et contrôlée par l'Etat, afin que l'ouvrier puisse posséder sa propre maison d'habitation et le cultivateur, son propre domaine; l'autre groupe croit qu'il faut détruire complètement et à jamais le droit de propriété. Le premier a foi à la démocratie et veut que chaque citoyen ait voix au chapitre dans le Gouvernement du pays, sur un pied de parfaite égalité; l'autre répudie la démocratie et demande la dictature du prolétariat. L'un croit à l'emploi des moyens d'ordre constitutionnel pour le redressement des griefs et l'amélioration de la situation de l'ouvrier; l'autre répudie les méthodes d'ordre constitutionnel et préconise l'action directe et l'emploi de la force. L'un appuie sa demande de réforme des conditions sociales et économiques sur la justice et la légitimité de sa cause; l'autre, sur la force à sa disposition.

L'un veut le règne de la loi et de l'ordre sous l'autorité constituée; l'autre veut le renversement de la forme existante de gouvernement et la substitution du Soviet à ce dernier, sous la direction des travailleurs, comme en Russie. L'un est d'origine anglo-saxonne, de tendance démocratique, et résulte du progrès du mouvement ouvrier sous les institutions anglo-saxonnes et démocratiques. L'autre est allemand d'origine et d'esprit. Ses chefs sont les disciples de Carl Marx et proclament les théories économiques et sociales développées sous

l'influence destructive de l'autocratie allemande. Lenine et les autres disciples de Carl Marx préconisent l'évangile de la force et proclament tout aussi effrontément que le kaiser ou Bernhardi que la force prime le droit, j'étonnerai peut-être quelques députés en disant qu'il existe au Canada, comme en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en tout autre pays démocratique des centaines d'hommes qui professent ces opinions radicales et les préconisent ouvertement. On ne saurait révoquer en doute leur sincérité. Ils préconisent ces théories avec toute l'énergie et tout l'enthousiasme des disciples d'un culte militant. La question industrielle est le plus important problème qui se dresse aujourd'hui devant le peuple canadien.

Voilà quarante ans que la polémique roule sur la question du tarif parmi les défenseurs et les adversaires du présent régime. Nul remaniement du tarif dans le sens du dégrèvement des droits ne saurait avoir sur l'avenir du Canada autant de retentissement que la solution du problème industriel qui s'impose à notre étude. Cette observation s'applique non seulement au Canada, mais encore à la république voisine, les Etats-Unis. Je n'ai pas le temps de lire ici le discours prononcé par le président Wilson à la récente rentrée du Congrès; je me borne à dire qu'il déclare au peuple des Etats-Unis que le grand problème qui se dresse devant la nation est la question ouvrière. La même situation existe en Grande-Bretagne et en France. Il faut l'étudier et comment allons-nous solutionner le problème? A mon avis et sans doute de l'avis des députés et du public canadien eu égard à la situation qui existe au Canada et à l'admirable attitude des ouvriers canadiens durant la guerre, il faut dorénavant tenir compte des revendications ouvrières dans une plus large mesure que par le passé.

Les classes ouvrières formulent plusieurs demandes bien précises. Elles demandent la journée de huit heures; elles veulent un salaire rémunérateur ou une plus large part dans le produit collectif du travail et du capital; elles demandent qu'on leur donne voix au chapitre dans la direction de l'industrie dans une plus large mesure que par le passé; elles veulent qu'on les protège davantage contre le chômage.

Toutes ces questions ont été pleinement et sérieusement étudiées à la Conférence de la paix et tous les hommes d'Etat du monde assemblés sont arrivés à la conclusion que ces demandes étaient justes au fond et que toutes les nations devaient prendre des mesures pour les réaliser. Je crois qu'en examinant sagement ce pro-

blème, en accordant une réelle sympathie au travail, en s'efforçant d'établir non pas une guerre de classes entre le travail et le capital, mais la plus cordiale coopération entre les deux, c'est en cela que repose l'espoir du Canada pour l'avenir et c'est sur cet espoir qu'existeront la paix, le progrès et la prospérité de notre pays. Le Gouvernement, la Chambre et le peuple, employeurs et employés, doivent concentrer leur attention sur ce problème.

Dans ces conditions, que devons-nous faire? Il y a un élément extrême au Canada qui propage activement les vues que j'ai dites. Je le sais. J'ai sous ma responsabilité l'administration de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et pendant des mois j'ai reçu des rapports hebdomadaires et quelquefois quotidiens sur la situation. Nous savons ce que ces hommes disent en secret. Il n'est pas nécessaire de vous dire ce qu'ils disent en secret: il est seulement nécessaire de vous dire ce qu'ils disent en public. A la conférence de Calgary pour organiser la grande confédération, qu'est-ce qu'a décidé la conférence? J'ai les résolutions ici et je voudrais avoir le temps d'en donner lecture.

Quelques DEPUTES: Lisez-les.

L'hon. M. ROWELL: Je n'en lirai que quelques-unes. Ces résolutions sont copiées dans un journal qui est une autorité infaillible, la "Winnipeg Tribune" qui a publié un rapport complet de la conférence. Prenons la première résolution proposée par M. A.-W. Pritchard, du conseil des métiers et du travail de Vancouver. Je pense qu'il expose un peu plus clairement que la résolution qui a été effectivement adoptée, l'objet de l'auteur de la motion. Voici le texte de la résolution telle qu'elle a été proposée:

Considérant que des changements importants et violents ont eu lieu dans le monde industriel;

Considérant que dans le passé la politique des centres organisés du pays, en envoyant leurs exécutifs provinciaux et fédéraux dans les assemblées législatives pour réclamer l'adoption d'une législation qui est rarement adoptée et qui serait futile si elle l'était, est maintenant tombée en désuétude,

La Conférence des travailleurs de l'Ouest expose comme étant sa politique, l'établissement d'organisations de travailleurs de branches industrielles dans le but d'obtenir, en vertu de leur force industrielle, les demandes que ces organisations peuvent en tout temps considérer nécessaires pour le maintien de leur existence et de leur bien-être et ne consistera pas comme jusqu'ici dans l'envoi de membres exécutifs pour réclamer aux législatures l'adoption de palliatifs légaux qui ne pallient rien.

Voilà une déclaration directe de l'auteur de cette résolution affirmant qu'à l'action légale et à l'autorité constituée ils substitueront une organisation au moyen de laquelle ils obtiendront leurs droits en employant la force ou la force organisée. Voyons maintenant la résolution qui a été réellement adoptée:

Considérant que de grands et importants changements ont eu lieu durant l'année dernière dans le domaine de l'industrie;

Considérant que nous avons découvert par des expériences pénibles la futilité absolue d'une action séparée de la part des travailleurs, organisés simplement d'après leurs métiers, telle action tendant à renforcer la position relative de la classe des patrons,

La conférence du travail de l'Ouest se déclare en faveur de la réorganisation immédiate des travailleurs suivant les métiers industriels pour qu'en vertu de leur force industrielle, les travailleurs soient mieux préparés à imposer toutes les demandes qu'ils considèrent comme essentielles à leur existence et à leur bien-être.

Cette résolution était un peu modérée, sans doute pour se conformer aux vues des éléments modérés de l'assemblée, car je ne prétends pas un seul instant que tous les hommes de cette conférence partageaient les opinions de l'auteur de la première résolution. Mais vous avez dans ce projet de résolution la même idée que dans le texte primitif, savoir: à l'action légale et parlementaire, substituer leur action directe. Ecoutez seulement cette résolution . . .

M. McKENZIE: Le ministre dit-il que ces résolutions dont il a donné lecture ont été lues et adoptées?

L'hon. M. ROWELL: Non, la première paraît dans le rapport officiel de la convention comme ayant été proposée, tandis que la seconde paraît comme ayant été adoptée. Prenons la suivante:

Considérant que nous croyons à la suprématie finale de la classe ouvrière en matières économiques et politiques et que les développements modernes ont prouvé que les aspirations légitimes du mouvement ouvrier ont à plusieurs reprises été arrêtées par les formalités de la politique actuelle, indiquant clairement la nature capitalistes du rouage parlementaire,

Cette convention exprime sa conviction sincère que le système de contrôle du soviet industriel par un choix de représentans des industries, est plus efficace et a une plus grande valeur politique que le système actuel de gouvernement par sélection de district.

Cette convention affirme qu'elle accepte entièrement le principe de la "dictature du prolétariat" comme étant abolu et efficace pour la transformation de la propriété capitaliste particulière en fortune communale.

La convention envoie ses félicitations fraternelles au gouvernement des soviets russes aux spartaciens d'Allemagne et à tous les mouvements déterminés des classes ouvrières d'Europe et du monde, reconnaissant qu'ils ont mérité la première place dans l'histoire de la lutte de classes.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai encore un extrait d'une autre résolution:

Que les intérêts de tous les membres des classes laborieuses internationales étant identiques,

ce corps de travailleurs ne reconnaît plus à l'avenir qu'un seul étranger, c'est-à-dire le capitaliste. Pour nous, l'étranger c'est la classe des patrons et telle est la raison d'être de la présente résolution.

En voici encore une autre, la résolution n° 7:

En conséquence, cette conférence se proclame absolument d'accord avec les fins et intentions du bolchévisme russe et de la révolution spartacienne; cette conférence déclare de plus qu'elle est favorable au projet de décréter la grève générale au cas où les Alliés persistaient dans leurs tentatives de renverser le régime des soviets en Russie, en Allemagne ou dans tout autre pays où il est ou pourra être établi.

M. RICHARDSON: Est-ce que cette résolution a été adoptée?

L'hon. M. ROWELL: A la conférence tenue à Calgary, il y a quelques semaines, on a également décidé d'organiser une campagne en faveur de l'établissement de la Grande Union dans l'Ouest canadien.

Je désire que le Parlement et le pays se rendent parfaitement compte de la gravité de la situation, d'un côté, et de l'importance qu'il y a, de l'autre côté, d'établir une distinction entre les révolutionnaires, qui cherchent à renverser l'autorité légitimement constituée, et les chefs modérés et sérieux du mouvement ouvrier. Dans le cours du mois de septembre ou d'octobre dernier, un certain groupe de chefs ouvriers de l'Ouest sont venus assister à la réunion annuelle du conseil des métiers et du travail, à Québec, si je m'en souviens bien, et tentèrent d'y faire prévaloir leurs opinions radicales; mais les chefs sérieux et modérés du mouvement ouvrier canadien ont combattu ces résolutions devant la conférence et ont réussi à les faire rejeter. Je ne parle pas, évidemment, des résolutions que j'ai citées tout à l'heure, mais de certaines résolutions radicales qui furent soumises à l'approbation du congrès.

Qu'ont fait les auteurs de ces résolutions radicales à leur retour dans l'Ouest? Ils se sont occupés à organiser une campagne en faveur de l'établissement de la Grande Union, afin de se soustraire à l'influence des chefs modérés du mouvement ouvrier dans l'Est, de Samuel Gompers et des autres grands chefs du travail organisé aux Etats-Unis. Pour quelles raisons ces radicaux se sont-ils séparés des autres chefs ouvriers? C'est parce qu'ils savaient que, sous la direction sérieuse et judicieuse des chefs qui ont fait le mouvement ouvrier ce qu'il est aux Etats-Unis et en Canada, ils ne pourraient prêcher le renversement de l'autorité légitimement constituée sans rencontrer l'hostilité de ces hommes modérés. On me demandera pourquoi on n'adopte pas des mesures énergiques contre ces radicaux? Pour moi, le seul véritable moyen de détruire effectivement une erreur, c'est d'enseigner la vérité; il n'y a qu'une seule méthode de combattre les idées fausses, c'est de promulguer des idées saines.

Il est donc de la plus haute importance, à mon avis, que tous les citoyens qui sont en faveur de l'autorité constituée, qui ont foi dans un gouvernement démocratique et qui ne sont pas prêts à permettre l'établissement en Canada du régime des soviets, avec toutes les horreurs qu'il comporte, manifestent leur opinion à ce sujet et fassent bien comprendre au public à quoi il est exposé.

La même convention, qui s'est prononcée en faveur du régime des soviets, a réclamé en même temps la liberté de parole et d'action au Canada.

M. LAPOINTE (Montréal): Etes-vous opposé à la liberté de parole et d'action?

L'hon. M. ROWELL: Si je suis opposé à la liberté de parole et d'action? La meilleure preuve que cette liberté existe en Canada, c'est que les hommes qui ont proposé et adopté ces résolutions n'ont pas été molestés. La liberté de parole n'existe pas en Russie à l'heure qu'il est; la liberté de la presse est lettre morte; la liberté de réunion est également suspendue; seuls, en Russie, les ouvriers qui appuient le mouvement bolchéviste ont le droit de suffrage.

M. CANNON: C'est le même régime qu'ici.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami possède le droit de suffrage. Est-ce qu'il est partisan du mouvement bolchéviste russe? En Russie, on n'accorde le droit de suffrage qu'aux citoyens qui travaillent de leurs mains. L'ouvrier de la pensée n'a pas le droit de voter en Russie. En vertu de ce classement, mon honorable ami n'aura pas de difficulté à dire à quelle catégorie il appartient. Le peuple russe n'a ni la liberté de parole, ni la liberté de la presse, ni le droit de réunion. Personne, sauf ceux qui appuient absolument le mouvement bolchéviste, n'a le droit de suffrage. Les bolchévistes ont dissous l'assemblée constituante, parce qu'elle a refusé d'appuyer la minorité. Le bolchévisme est en faveur de l'exercice de la dictature par une classe limitée de la population, une fraction seulement du peuple russe, qui gouverne d'une manière tout aussi despotique que les tenants du tzarisme. Est-ce que le peuple canadien est favorable à l'établissement d'un pareil ré-

gime? C'est là le bilan du bolchévisme en Russie et personne ne peut contredire les faits. Or, les tenants de cette doctrine n'ont aucune chance de triompher en Canada. Les gens modérés et qui pensent sérieusement sont prêts à se ranger du côté de l'autorité légitimement constituée. Les propriétaires ne permettront pas la confiscation de leurs biens. En Russie, le gouvernement bolchéviste confisque les meubles du citadin, les bestiaux et les instruments aratoires du paysan en proclamant que ces biens sont la propriété du peuple.

Les citoyens de ce pays ne tolèreront pas ces théories, ces idées, ni ces pratiques. L'homme qui, dans cette Chambre ou dans le pays, prononce des discours incendiaires dans lesquels il accuse le Gouvernement d'être de connivence avec les accapareurs et de les favoriser fait le jeu des bolcheviks, et ce ne serait que justice si les biens de cet individu étaient ceux que l'on confisquât les premiers, et si on les mettait au travail manuel que les bolcheviks exigent en Russie. Ces gens disent qu'ils veulent être libres. Les remarques de mon honorable ami de Kamouraska (M. Lapointe) me feraient croire qu'il a un certain penchant pour ses amis du gouvernement des soviets.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Oh! non, pas le moins du monde; ce que je veux, c'est la liberté de la parole.

L'hon. M. ROWELL: Je crains que mon honorable ami ne puisse obtenir ce qu'il veut, parce qu'en Russie, on ne jouit pas de la liberté de parole et, de plus, on exige le service militaire.

M. LAPOINTE (Kamouraska): C'est l'honorable ministre qui est en faveur de cette partie de leur programme.

L'hon. M. ROWELL: Il est vrai de dire que je suis en faveur du service militaire obligatoire en temps de guerre et je suis d'avis que le devoir de tout citoyen est de défendre son pays, à l'heure où ce dernier en a besoin. Il nous faut combattre des idées par des idées. Oui, il y a autre chose à faire: le devoir de tout gouvernement canadien, dans l'arène municipale, provinciale ou fédérale, c'est de veiller à l'observance de l'ordre et de la loi et à la protection de la vie et des biens.

Le peuple se trompe fort, quand il pense que le gouvernement fédéral est le seul qui ait le pouvoir d'intervenir. C'est là une erreur que je ne m'explique point. A entendre parler certains membres de cette Chambre et certaines personnes du dehors, à lire certains articles de journaux, on croirait que l'union législative existe, au Canada, et non plus l'union fédérative; on croirait que toute l'autorité appartient à ce Gouvernement et que les provinces, non plus que les municipalités, n'en ont aucune; que, si des troubles se produisent, la seule chose à faire, c'est de prier le Gouvernement d'intervenir pour les apaiser. Si, ensuite, le Gouvernement n'arrive pas à calmer les esprits, on le condamne et il passe pour n'être bon à rien. Un exemple: Chez un petit groupe de population de la Colombie-Anglaise, des troubles ont eu lieu, une grève s'est déclarée, quelques étrangers ont tenu une conduite peu conforme à leurs devoirs. Le premier ministre intérimaire a reçu un télégramme du président du comité de la ville en question, dans lequel on demande au Gouvernement fédéral d'intervenir pour portéger la vie et les biens des habitants du lieu. Quelle réponse le premier ministre intérimaire a-t-il faite? Il leur a dit: "Vous êtes-vous adressé au gouvernement de la province pour cette protection que vous attendez de nous; si vous l'avez fait et que l'on vous ait répondu que l'assistance du gouvernement fédéral était nécessaire, celui-ci est tout prêt à se porter à votre aide. C'est ainsi que le veut notre Constitution. Les provinces sont parfois extrêmement jalouses de leurs privilèges; elles sont parfois fort jalouses de leur autonomie; mais, quand il leur arrive d'avoir à remplir une tâche désagréable, elles se déchargent avec empressement de leur responsabilité sur l'administration fédérale, et elles nous font porter la peine de leurs fautes. On ne saurait trop insister sur ce point que l'administration municipale est la première tenue à maintenir l'ordre et le respect des lois. Si elle est capable, c'est à elle d'y voir; autrement, la loi a des dispositions, grâce auxquelles l'administration municipale peut appeler d'autres forces à son aide. Après le conseil municipal vient le gouvernement de la province. Ce dernier est tenu d'administrer la justice et de poursuivre ceux qui contreviennent aux lois.

Toute omission en ces matières est imputable au gouvernement de la province. Le gouvernement fédéral n'a aucune responsabilité dans ces choses. Le ministère fédéral actuel a pour principe d'aider, dans la pleine mesure de ses pouvoirs, celles des municipalités ou des provinces qui pourraient ne pas être en état de maintenir l'ordre ou l'observance des lois. J'en appelle aux membres de cette Chambre; lorsque vous entendez que l'on critique le Gouvernement à l'égard de ces choses, cherchez d'abord à savoir ce qu'ont fait

les autorités municipales ou provinciales. Ont-elles rempli leurs devoirs? Nous n'avons nulle obligation d'intervenir que dans les cas où ces autorités demandent au gouvernement fédéral de leur venir en aide.

Un mot de plus au sujet de ce que nous devrions faire. Notre devoir, je crois, est de traiter avec justice et largeur de vues cette situation ouvrière. Nous devons faire droit aux demandes légitimes du travail, et même davantage pour que les chefs ouvriers soient en mesure, s'ils sont honnêtes, patriotes et animés par un esprit public, de combattre avec succès les extrémistes qui se trouvent dans leurs rangs. Il faut leur montrer que le Gouvernement et le public les traite avec impartialité. Nous avons à traiter les classes ouvrières avec impartialité et justice, mais aussi à maintenir l'ordre et la loi. Pour ma part, je ne connais aucun autre remède à appliquer.

Me basant sur la situation telle que je la comprends, je trouve que dans tous les pays démocratiques, si importante que soit la question du tarif, ce qui occupe surtout les gouvernements, c'est le problème industriel, dont la sage et patriotique solution devra faire naître l'espoir de la paix, du progrès et de la prospérité. Me permettra-t-on une dernière allusion au tarif? Pour ce qui est du Canada, ce qui importe encore plus que tel ou tel régime tarifaire, c'est la nécessité de l'union entre l'Est, l'Ouest et toutes les autres parties du Canada. Aucune région du pays ne saurait prétendre imposer absolument ses propres vues aux autres. Si nous voulons être unis et forts, il faut donc que nous sachions nous faire des concessions mutuelles, et c'est de cette pensée que se sont inspirés les pères de la Confédération. Je dirai donc aux manufacturiers de l'Est, aux cultivateurs de l'Ouest et de tout le Canada: Si l'on veut que notre pays soit puissant et prospère, il faut que nous sachions nous montrer dignes de nos braves compatriotes qui ont donné leur vie pour le triomphe du droit, et à cette fin nous devons être unis, ne pas trop céder à nos préjugés ou même à nos convictions, mais nous laissant plutôt guider par l'inspiration de l'esprit public, coopérer à l'élaboration, à l'adoption et à l'application de lois propres à favoriser l'union et la force de notre jeune et grandissante nation.

M. CANNON: Les journaux ont dit qu'il y aurait peut-être une élection générale, prochainement. Je doutais fort que le Gouvernement se décidât à en appeler au peuple, mais en entendant, ce soir, le président du Conseil privé, j'ai compris qu'il s'entraînait à la lutte. S'il prononce, du haut des tribunes populaires, des discours éloquents comme celui qu'il vient de prononcer, le public en sera sans doute charmé, mais il ne les trouvera pas moins vides. Au cours d'un débat qui a eu lieu ici, il y a quelques semaines, j'ai dit que le Canada me semblait menacé d'une révolution. En lisant les journaux je me suis aperçu que j'avais encore parlé comme un extrémiste et gâté mon discours par une déclaration que les faits ne justifiaient pas. Cependant, je viens d'entendre prononcer par le président du Conseil privé, sous sa responsabilité de ministre, certaines paroles beaucoup plus graves. Il a dit que nous ne sommes pas seulement menacés d'une révolution, mais que la révolution est déclarée. Monsieur l'Orateur, la révolution ne règne peut-être pas à un aussi haut dégré que le ministre l'a affirmé, mais la guerre en Europe étant finie, l'honorable ministre a besoin d'une petite guerre dans notre pays pour avoir l'occasion de répéter ses arguments familiers.

Il a critiqué sévèrement l'état de choses qui règne en Russie, il a décrit dans tout ses détails le programme du parti bolchéviste. Je serais curieux de savoir à quelle source il a puisé ses renseignements. Serait-ce, par hasard, dans les journaux dont la publication est interdite?

L'hon. M. ROWELL: Je les ai puisés dans des documents officiels publiés par le gouvernement britannique et dont copie a été récemment déposée sur le bureau de la Chambre.

M. CANNON: Je comprends. Il se renseigne à un bureau de renseignements qui est cousin germain du sien. Si l'état de choses qui règne en Russie est si grave et si le programme des bolchévistes est tel qu'il l'a décrit, comment se fait-il que le Gouvernement ait rappelé les troupes canadiennes qui avaient été envoyées en Sibérie? En les y envoyant il devait avoir un but. S'il n'en avait pas il a tout simplement commis une erreur et une bévue; mais s'il était nécessaire de mettre fin au mouvement bolchéviste et qu'il les ait envoyées dans ce but, pourquoi les a-t-il rappelées?

Monsieur l'Orateur, tant que l'honorable ministre ne fut pas entré dans le cabinet unioniste en 1917, j'ai entendu dire qu'il était chef du parti libéral dans la province d'Ontario. En l'entendant parler, ce soir, je me suis aperçu que l'ancien chef libéral de cette province s'était mué en un tory de la plus belle eau. Il a un bon mot à l'adresse de l'exploiteur et du manufacturier, mais

il n'augure pas beaucoup de bien des aspirations de la classe ouvrière; enfin, il s'est exprimé comme bien peu de tories oseraient s'exprimer dans ce pays. Comme libéral qui reste ce qu'il était il y a deux ans, comme libéral qui n'a pas oublié les principes libéraux, je crois que le départ de cet ancien ami laissera peu de regrets dans nos rangs. Dans le reste de son discours il a fait un éloquent exposé de ce que j'ai déjà lu dans le "Bulletin officiel canadien." Je ne suis pas surpris qu'il approuve le budget. S'il ne l'approuvait pas il ne pourrait plus rester où il est, et il est tout probable que cette approbation lui est dictée par le désir de conserver la position qu'il occupe.

Je ne suis pas surpris, non plus, que l'honorable ministre désapprouve l'attitude de l'honorable député de Marquette (M. Crerar). En sortant du cabinet, cet honorable député a fait ce que le président du Conseil privé ne consentira jamais à faire, j'en suis certain.

Hier après-midi, le représentant de Marquette a fait connaître son attitude relativement au tarif et le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) lui a répliqué des rangs du ministère. Cela m'a remis en mémoire un épisode de l'histoire de France. Lorsque le maréchal Ney —ce héros, le plus brave des braves, qui avait affronté les ennemis de son pays sur maints champs de bataille de l'Europe, des plaines ensoleillées du Portugal aux rives glacées de la Bérésina—fut mis en jugement, le roi de France, Louis XVIII, poussé sans doute par l'instinct d'extrême malice des Bourbons, demanda aux pairs de ce vaillant soldat de présider à son procès et de l'envoyer à la mort. Obéissant à un sentiment digne de Machiavel, le premier ministre de ce pays a demandé hier à un collègue du représentant de Marquette, venu de l'Ouest, à un de ses amis intimes, de critiquer la conduite de ce dernier et de dénigrer ses motifs.

Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation s'est bien tiré d'affaire. Son amitié personnelle, son intimité politique, ont fait place au vif désir de prouver son entière obéissance à son maître. De tels exploits, monsieur l'Orateur, ne sont le propre que de gens d'une certaine catégorie. En 1917, plusieurs libéraux canadiens ont déserté le drapeau de sir Wilfrid Laurier pour de vrais motifs patriotiques, bien que je croie qu'ils étaient mal inspirés. D'autres ont abandonné le vieux chef pour des motifs plus vils. Ils étaient opportunistes par instinct; ils étaient politiciens par nature, et c'est ici que je reviens au ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

M. l'ORATEUR: Le règlement! L'honorable député outrepasse entièrement ses privilèges en attribuant des motifs indignes à un membre de la Chambre. En le faisant, il n'observe guère le décorum.

M. CANNON: Monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision et je dirai que d'autres ont obéi à des motifs d'un ordre moins élevé. Dans un discours qu'il a prononcé hier, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a dit qu'il ne cédait qu'aux dictées de sa conscience. La conscience d'un homme échappe évidemment au jugement et aux reproches de son voisin. Il est impossible de sonder le for intérieur; je ne tenterai pas de le faire.

D'un autre côté, nous pouvons toujours juger des motifs par les actions. Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation déclare qu'il a obéi à sa conscience. Obéissait-il à sa conscience, au printemps de 1917, lorsqu'il organisait dans toutes les provinces de l'Ouest un plan pour renverser le ministère qui avait à sa tête son chef actuel? Qu'est-ce que sa conscience lui dictait lorsqu'il donnait à l'organisation libérale les moyens de chasser un ministère qu'il trouvait corrompu et complètement indigne de diriger les affaires du pays. Le ministre a parlé de conscience! Les dictées de sa conscience étaient-elles autres à la convention de Winnipeg, lorsqu'il rédigeait des projets de résolutions portant que celui qui est à la tête du ministère était indigne d'être premier ministre de ce pays ?

L'honorable ministre a parlé de conscience! Ses motifs et les dictées de sa conscience étaient-ils les mêmes qu'aujourd'hui, lorsqu'il adressait au premier ministre une dépêche disant qu'il ne fallait pas songer à un gouvernement unioniste qui l'aurait à sa tête? L'honorable ministre a parlé de conscience! Lors de l'adoption de la loi des élections en temps de guerre, quand il sautait aux yeux de tout observateur que le parti libéral n'avait plus de chances dans les provinces des prairies, le ministre a pris le premier train et il est accouru à Ottawa et il a rampé jusqu'à l'antre dorée où il est resté tapi depuis—toujours sa conscience, monsieur l'Orateur.

Sa conscience! J'aimerais qu'il expliquât à la Chambre comment les dictées de sa conscience lui auraient permis, pendant qu'il était membre du ministère unioniste, de venir dans la ville de Québec et dans d'autres villes de notre province, pour chercher à prendre des mesures et de nouveaux arrangements, afin de renverser le gouvernement dont il faisait partie. La conscien-

ce, monsieur l'Orateur! Sa conscience lui dictait-elle la correspondance qu'il a adressée aux divers chefs politiques de ce pays, afin d'organiser une agitation qui aurait renversé le ministère.

Monsieur l'Orateur, je laisse le ministre de l'Immigration et de la Colonisation à sa conscience, mais je dois dire, avant de terminer, que jusqu'à présent, Clifford Sifton était le roi sans couronne des renégats de l'Ouest, mais que son sceptre et sa royauté sont maintenant en danger.

Jules César n'avait pas d'agent de publicité ou, plutôt, il était son propre agent de publicité.

Homme de non moindre importance, le chef de notre Gouvernement est un souverain plus fortuné, servi qu'il est par tout un groupe d'adulateurs qui décrivent au monde étonné ses incomparables hauts faits. Le président du Conseil privé, qui vient de reprendre son siège, et ses collaborateurs bien repus, tels que M. Dafoe et autres scribes tout dévoués, ont représenté, dans le but d'enthousiasmer les naïfs Canadiens et d'exciter leur ferveur patriotique, la conférence de la paix comme une scène mondiale, où notre premier ministre, entouré de l'éblouissant et spirituel M. Doherty, de l'ensorcelant M. Foster et de l'idéaliste M. Sifton, dictait d'un ton sévère les termes d'une paix perpétuelle à l'Allemagne prosternée, tantôt catéchisant Wilson, tantôt influençant Lloyd George, ou donnant des conseils à Clemenceau, ou assistant de ses lumières Orlando. Mais même ce champ ne suffisait pas aux incommensurables énergies de notre premier ministre. Sa toute puissante influence devait s'étendre aux Etats balkaniques en proie à des guerres intestines. On le fait partir pour la Russie, et nous le voyons debout sur les plages lointaines de l'île de Prinkipio, porteur d'un message de conciliation aux robustes descendants de Gengis-Khan et aux sanguinaires partisans de Lenine. Mais, assez, monsieur l'Orateur, de ce ridicule camouflage, assez de cette grotesque mise en scène. Le premier ministre de notre pays a eu autant à faire dans le règlement des difficultés européennes qu'en a l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Davidson) dans l'abaissement du coût de la vie.

Quel a été, monsieur l'Orateur, le résultat de la conférence de la paix au point de vue du Canada? Qu'y avons-nous gagné? Tous les pays représentés à la conférence ont obtenu quelque chose. L'Angleterre aura l'Egypte, de nouveaux territoires en Asie, et une partie des colonies allemandes. Chacune des autres dépendances de l'empire britannique s'est assuré quelque avantage. L'Afrique-Sud héritera de quelques-unes des colonies allemandes, l'Australie de quelques îles, et la Nouvelle-Zélande étendra son territoire. Et nous, monsieur l'Orateur, qu'obtiendrons-nous? S'il nous est concédé la moindre chose, ce sera un morceau de la terre glacée du Groënland!

Non seulement chaque pays a-t-il acquis des avantages territoriaux, mais il restera d'énormes indemnités à partager. Quelle sera notre part? Depuis son retour, le premier ministre s'est contenté de faire une seule déclaration en Chambre, qui avait trait à la grève de Winnipeg. J'admets, monsieur l'Orateur, que la question avait son importance. Mais, il est une question qui importe davantage au pays, celle de savoir si notre pays retirera quelque chose de la guerre, si la conférence de la paix nous accordera quelque avantage. Sur ce point, le premier ministre a gardé le silence, et je crains fort qu'il ne persiste à garder le silence. Pourquoi donc n'aurions-nous pas notre part de l'indemnité? N'avons-nous pas assez prodigué notre or, n'avons-nous pas consenti d'assez grands sacrifices? Les restes sacrés de nos morts ensevelis en France, monsieur l'Orateur, les souffrances de nos soldats mutilés, les victoires de nos bataillons, l'abnégation de notre population civile, nous donnent un droit indéniable à une compensation équitable, proportionnée à notre importante et généreuse participation.

Mais, à cet égard, comme à l'égard de tant d'autres choses, nous avons lu de magnifiques articles dans les journaux, où l'on ne cessait de nous dire que notre premier ministre brillait au tout premier rang des hommes d'Etat de l'empire. Et voici qu'il nous revient les mains vides, n'ayant rien qui vaille à offrir au peuple canadien.

A titre de Canadien épris de justice, et en tant qu'Irlandais fidèle à la mémoire d'O'Connell et de Parnell, je tiens à protester contre l'indifférence dont nos délégués à la conférence ont fait preuve en ce qui concerne la liberté de l'Irlande. Le Gouvernement ne saurait briser les fers des Polonais, rompre les chaînes des Slovaques, affranchir les Tchèques, et à la même heure fouler aux pieds les aspirations nationales d'un peuple loyal et généreux. L'amour de la liberté est un don qui vient de Dieu, et il n'est pas de puissance humaine, si imposante soit-elle, qui puisse arracher du cœur d'un Irlandais l'ambition de donner à son pays la liberté dont jouissent toutes les autres nations du monde. La Providence réserve aux fils d'Irlande un noble

rôle, et les lois divines aussi bien que les lois humaines outrageusement méconnues exigent impérieusement que justice soit rendue. Je constate avec regret que le représentant présumé de la population irlandaise dans le cabinet, le ministre de la Justice (M. Doherty) ait à la conférence de la paix oublié son devoir envers l'Irlande et envers ses compatriotes, au point de ne pas dire un seul mot en faveur de notre cause glorieuse, de ne pas prononcer une seule phrase dans l'intérêt d'une cause sacrée—la liberté de l'Irlande.

A cette heure avancée, je ne voudrais pas trop prolonger la séance de la Chambre, mais je désire commenter brièvement la situation financière du Canada telle que nous l'a exposée le ministre des Finances (M. White). J'admire la franchise avec laquelle le ministre a parlé. Il nous a dit où nous en étions, l'étendue de nos dettes et l'énormité de nos obligations. Je le remercie et le félicite de sa franchise et de sa sincérité, mais je dois en même temps m'arrêter à une observation que suggère cette situation financière.

Pourquoi sommes-nous en si mauvaise posture? Pourquoi notre dette est-elle si forte? Pourquoi, en un mot, la situation du pays est-elle si compliquée? C'est d'abord à notre extravagance passée qu'il faut nous en prendre. De 1911 à 1914, avant la guerre, et de 1914 à 1917, depuis les hostilités, le Gouvernement a administré la chose publique avec la plus grande extravagance

Je regrette que le ministre des Travaux publics (M. Carvell) ne soit pas à son siège. J'aimerais être doué de sa facilité de parole et de son éloquence pour dénoncer la conduite honteuse du Gouvernement, comme dans l'affaire du scandale Allison. Que n'ai-je ses connaissances et son expérience parlementaires pour exposer devant la Chambre et toute la nation l'insouciance et les folles dépenses de l'administration! L'extravagance du passé est l'une des causes de notre regrettable situation financière. Je pourrais appliquer au représentant des Travaux publics dans le cabinet les paroles de l'évêque de Paris au chef des Barbares: Convertissez-vous au christianisme, et, si vous voulez montrer votre sincérité et votre bonne foi, brûlez ce que vous avez adoré et adorez ce que vous avez brûlé." Plus vite le ministre des Travaux publics brûlera ce qu'il a adoré depuis deux ans, mieux ce sera pour lui-même et pour tout le pays.

Mais, si le ministre ne veut pas brûler ce qu'il a adoré depuis deux ans, nous l'abandonnerons dans son temple d'or du paganisme, marmotant des prières menteuses à une fausse divinité et offrant au veau d'or les restes de ses anciens principes.

L'extravagance passée est une cause de notre malheureuse situation financière. De nouvelles extravagances aggraveront notre passif et élèveront, si c'est possible, la montagne de nos obligations nationales. Que projette le Gouvernement? Une nouvelle politique de construction maritime. Je ne veux pas blâmer le ministre de la Marine (M. Ballantyne), mais je lui reproche les sommes énormes que l'on dépense aujourd'hui pour la construction maritime. Nous devrions attendre; nous devrions limiter nos dépenses.

S'il est quelque chose de bon dans la politique de mon honorable ami, c'est qu'il veut une construction maritime et une marine pour le Canada. S'il arrive à l'administration du jour de faire quelque chose de bien, elle l'emprunte au programme de notre ancien chef regretté, sir Wilfrid Laurier. Lorsque le ministre des Affaires navales a présenté son programme, c'est sur la tombe de sir Wilfrid Laurier qu'il a pris la semence de la future grandeur maritime du Canada.

Laissez-moi vous citer un autre exemple d'extravagance: la politique des chemins de fer du Gouvernement. Nous déchargeons sur les épaules des contribuables les dettes énormes du Nord-Canadien et de Mackenzie et Mann. Le ministre des Chemins de fer (M. Reid) va devenir le président ou le chef ou l'esprit dirigeant d'une nouvelle et gigantesque combinaison de chemins de fer. A en juger par les discours du ministre à la Chambre, par l'habileté et les aptitudes dont il a fait preuve devant les membres de cette assemblée, auprès de lui Shaughnessy pâlira d'insignifiance et Beatty retombera dans le néant.

Les honorables députés qui m'ont précédé dans ce débat ont discuté le malaise qui existe dans tout le pays. Je n'insisterai donc pas plus longtemps sur ce sujet. Les premiers mécontents sont les cultivateurs. Ils veulent un tarif peu élevé et de meilleures conditions de trafic. Ils demandent l'aide du Gouvernement, mais le Gouvernement refuse de les aider. Les cultivateurs de l'Ouest, de l'Est et d'Ontario sont unanimes dans leur demande d'un dégrèvement des denrées et des machines aratoires. J'admets que le budget du ministre des Finances accorde certaines réductions, mais il ne répond pas aux demandes légitimes des cultivateurs. Tant que le Gouvernement sera plus occupé des intérêts des manufacturiers et des compagnies industrielles que des besoins des cultivateurs, le malaise con-

tinuera d'exister parmi la classe agricole, et il ne disparaîtra ou ne diminuera que le jour où il lui sera fait justice.

Au nombre des mécontents, je mentionnerai, en second lieu, les vétérans. Et pourquoi? Ils ont combattu à l'étranger et ont remporté une victoire glorieuse. A leur retour au pays, que reçoivent-ils? De beaux discours de bienvenue, de magnifiques adresses, de superbes éloges. Des paroles, encore des paroles, toujours des paroles. Des actes? Aucun ou très peu. Je ne suis pas seul à condamner l'attitude du Gouvernement à l'égard des soldats de retour de la guerre.

Il y a, à votre droite, un honorable député qui fut toujours partisan de ce gouvernement. Il donna sa démission du secrétariat parlementaire du département du Rétablissement des soldats, parce que le Gouvernement ne voulait rien faire pour les soldats revenus, qu'il négligeait sa fonction la plus élémentaire et la plus essentielle en cette matière fondamentale. Il y a plus. Le lieutenant-colonel McKelvey Bell démissionna, lui aussi, il y a quelques jours, du même département. Ces faits-là démontrent que les anciens combattants ont des griefs réels que ce Gouvernement ne redressera que par un changement total de politique.

La troisième classe mécontente en ce pays, ce sont les ouvriers. J'ai écouté le président du conseil privé lire ce soir des résolutions d'extrémistes aux conférences ouvrières tenues à travers le Canada. Je ne m'inquiète pas des demandes des extrémistes chez les ouvriers de ce pays; mais je m'inquiète de celles du travailleur ordinaire. Que veut-il? Une seule chose: la justice, l'équité. Les ouvriers de ce pays ont formé la majeure partie des contingents militaires que nous expédiâmes en Europe. Quand l'ouvrier était dans les tranchées de France ou de Flandre, il était l'égal du manufacturier, du riche et du millionnaire. Revenu aujourd'hui au Canada, il réclame le maintien de cette égalité. Il ne veut plus de privilèges, ni de lois, de classes en ce pays. Il veut l'admission de ces droits; que ses ordres soient reconnus tout autant que le sont, depuis des années, les droits et les privilèges du capitaliste. J'ai lu aujourd'hui dans les journaux que des émeutes eurent lieu dans la ville de Winnipeg, hier, où nombre de gens furent blessés, dont un soldat qui s'était hautement distingué en France et était revenu en ce pays décoré de la croix de Victoria. Malheureusement, sa blessure est mortelle. Pourquoi cette grève de Winnipeg n'est-elle pas réglée? Que réclame le travailleur dans Winnipeg? Une chose très simple. Les ouvriers métallurgistes de Winnipeg veulent que leur union soit reconnue. Pourquoi? A la Conférence de la paix, à Paris, le premier ministre de ce pays à souscrit au pacte sur la législation future du travail. L'une des propositions fondamentales adoptées, c'était que le droit du travail de s'organiser en unions devait être reconnu dans le monde entier. Pourquoi serait-il contesté dans la ville de Winnipeg, alors qu'on le proclame à Paris, sous la signature du premier ministre de ce pays, représentant le peuple canadien? Le président du conseil privé a dit, ce soir, que le peuple canadien croyait que les provinces n'avaient plus de droits. Certes, il le croit, mais pourquoi? Parce que ce Gouvernement, durant une période de quatre ans, a privé les provinces de tout droit octroyé par la Constitution. On a émis des décrets du conseil, on a fait des lois; on a enlevé aux provinces tout vestige de droit et de privilège. Est-il alors extraordinaire, aujourd'hui, que le peuple de ce pays, après un tel règne autocrate du Gouvernement fédéral, doute que les provinces aient des droits quelconques? Le président du Conseil privé dit que les provinces doivent régler ces troubles ouvriers. J'affirme que le Gouvernement fédéral, à Ottawa, en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, a le droit de faire des lois sur tout ce qui concerne l'ordre public en ce pays. Le malaise industriel est contraire à l'ordre public: pour remédier à l'état de choses existant, le Gouvernement fédéral devrait profiter de cette disposition de l'acte de l'Amérique britannique du Nord et soumettre une loi qui donne le repos là où le malaise subsiste.

Mais que pouvons-nous attendre de ce Gouvernement? Nous siégeons ici depuis six mois—j'aurais dû dire quatre, mais ils me paraissent être six—quelle législation avons-nous adoptée? Le Gouvernement a d'abord songé à lui-même; la loi principale qu'il présenta, fut celle de la faillite. On nous apprit, durant le débat sur l'Adresse, que nous avions à reconstituer le pays, que des questions de grande importance devaient être résolues. Mais aucune loi n'a été présentée. On nous apprit ensuite que nous devions attendre le retour de France du premier ministre. Le très honorable député est revenu: quelle loi fut adoptée depuis? Enfin, on nous apprend aujourd'hui que la semaine prochaine nous aurons trois séances par jour pour que nous puissions retourner à nos foyers aussi vite que possible.

Rien d'étrange que le peuple ne soit pas satisfait. Qui le serait? Il est inutile de

discuter la question de la cherté des vivres ou celle de la spéculation; il est inutile de discuter les diverses causes du malaise régnant.

La raison principale du mécontentement chez le peuple est que nous avons encore pour diriger les affaires publiques du Canada, un Gouvernement dont l'administration depuis huit ans a été un véritable gâchis. Au moment même où ce Gouvernement disparaîtra, la plus grande partie du mécontentement disparaîtra avec lui.

La quatrième catégorie de mécontents se recrute chez les consommateurs. Le président du conseil privé a affirmé d'une façon solennelle qu'il est impossible de réduire le prix de la vie. L'honorable ministre des Finances (sir Thomas White) était présent quand cette déclaration fut faite, de même que plusieurs autres membres du cabinet. Pas un n'a protesté; par conséquent le président du conseil privé exprimait l'opinion du cabinet. Donc le Gouvernement considère que l'on ne peut rien faire pour diminuer le prix de la vie. Tel est le consolant message qu'apporte le président du conseil privé au peuple canadien. Les femmes qui meurent de faim dans nos villes, les hommes et les enfants qui souffrent et qui attendent qu'on améliore leur triste sort, viennent d'apprendre du président du conseil privé que l'on ne peut rien faire! Monsieur l'Orateur, si le président du conseil privé et le Gouvernement sont convaincus de leur impuissance à diminuer la cherté de l'existence au Canada, je demanderai comment il se fait que la semaine dernière, on a décidé de nommer un comité parlementaire, pour étudier la question et chercher les moyens de diminuer la cherté de la vie? Est-ce que le Gouvernement essaye tout simplement de tromper le peuple? Que fait donc ce comité? Il s'enquiert des conditions qui existent au Canada et présentera probablement un rapport; cependant le Gouvernement déclare à l'avance qu'il est réduit à l'impuissance dans les circonstances. Parle-t-il sérieusement? Je ne suis pas un ancien parlementaire, mais je n'ai jamais vu dans aucun Parlement, ni lu dans aucun livre traitant de choses parlementaires, qu'un Gouvernement ait nommé un comité pour s'enquérir de certaines conditions existant au pays et, pendant que ce comité était à l'œuvre, qu'un membre du cabinet ait déclaré au nom du Gouvernement qu'il était inutile d'essayer de remédier à un état de choses tel que celui qui existe au Canada actuellement.

Mais nous savions d'avance que le président du conseil privé ne prendrait aucune mesure pour diminuer le prix de l'existence ici. Il est très généreux et il a trop bon cœur pour faire de la peine à son ami de cœur, sir Joseph Flavelle. Ils adorent Dieu dans le même temple; ils le prient en commun. Ils baissent modestement la tête devant le Seigneur, et, humblement, ils baisent le sol poussiéreux en disant: "Que nous sommes donc petits dans l'église, et que nous sommes donc grands en dehors de cette enceinte". Je ne suis pas surpris que le Gouvernement ne veuille rien faire pour diminuer les bénéfices des exploiteurs. En effet, ce sont eux qui lui ont donné le pouvoir et qui ont souscrit l'argent dans ce but. Chaque ministre représente un groupe qui a une dette à payer à nos exploiteurs et la nature humaine veut que l'attitude d'un homme envers ses créanciers soit celle d'une extrême politesse, pour le moins dire.

Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder), marchant sur les brisées du ministre des Douanes (M. Sifton), qui comme je l'ai dit, faisait un délégué de paix idéal pendant son absence, a déclaré que bien qu'il n'approuve pas le principe de la protection, il appuierait cependant le budget et resterait dans le cabinet. J'en appelle à votre expérience parlementaire, monsieur l'Orateur, et à votre connaissance des usages constitutionnels. A-t-on jamais entendu un ministre faire une déclaration semblable dans un Parlement britannique ou dans n'importe quel Parlement où l'on suit la procédure constitutionnelle britannique? Si vous voulez bien me le permettre, je donnerai, pour l'information de l'honorable ministre de l'Immigration, un très court résumé de l'histoire de la constitution qui a trait à ce sujet. Il n'existait pas de ministère en Angleterre avant Guillaume III, et si vous lisez le magnifique ouvrage de sir William Temple, vous verrez qu'il y énonce les premiers principes du ministère et aussi du cabinet ministériel. C'est lorsque les whigs arrivèrent au pouvoir sous le règne de Guillaume III que fut créé le premier ministère en Angleterre. Plus tard, on forma un cabinet. Sous le règne des Georges, ce cabinet était plus ou moins régulier et plus ou moins complet. Mais sous le règne de Guillaume IV et sous celui de la reine Victoria, le cabinet prit la forme qu'il a actuellement en Angleterre et dans tous les pays britanniques. Qu'est-ce qu'un cabinet ministériel? C'est l'union d'un petit groupe d'hommes, siégeant soit dans la

Chambre haute soit dans la Chambre basse, qui avisent le roi, directement ou par l'intermédiaire du Gouverneur général sur les questions d'intérêt public et qui doivent nécessairement être tous d'accord. Non seulement les membres du cabinet sont obligés d'être d'accord sur toutes les questions soumises au Parlement, mais chacun d'eux est responsable des actes de ses collègues. C'est-à-dire qu'il doit y avoir non seulement une responsabilité ministérielle, mais une responsabilité solidaire et mutuelle.

Comment un ministre, en ce pays, peut-il déclarer au Parlement qu'il n'approuve pas un article du ministère, mais qu'il donnera, néanmoins, son appui à celui-ci et qu'il continuera en en faire partie? Ce sont là des principes élémentaires. Durant la guerre, le Gouvernement a jeté par-dessus bord tous les précédents que nous connaissions; aujourd'hui, cependant, pour atteindre leurs fins, les ministres prononcent des discours de nature à saper la pierre angulaire de la responsabilité ministérielle. A mon avis, la population canadienne ne tolérera pas cette attitude. Les ministres doivent approuver le principe et l'ensemble de la politique du cabinet. Autrement, ils doivent remettre leur portefeuille.

Voyez ce qui s'est passé en Angleterre. La population y est probablement plus respectueuse que le ministre des Douanes, en matière de précédents constitutionnels. A l'ouverture des hostilités, des membres du ministère ayant à leur tête l'honorable M. Asquith, ont démissionné par principe, vu qu'ils ne partageaient pas l'avis du premier ministre. D'après les usages constitutionnels, ils étaient tenus de sortir du ministère. John Burns, un homme pauvre, a renoncé à son portefeuille et aux émoluments de sa charge pour rester fidèle à ses principes. Morley en a fait autant et, plus récemment, lord Robert Cecil est sorti du ministère Lloyd George, parce qu'il n'approuvait pas, en principe, le programme du gouvernement. Ce sont là des actes qu'on fait admirer à ceux qui aiment les institutions britanniques. J'invite le ministre des Douanes et les ministre de l'Immigration et de la Colonisation d'étudier ces précédents, dans leurs moments de loisir. S'ils le font, ils changeront peut-être d'idée.

Monsieur l'Orateur, je termine. Charles-Quint, roi d'Espagne, empereur du Saint-Empire romain, ayant allumé les guerres religieuses dans toute l'Europe, renonça à son trône chancelant et se retira dans un couvent, où il avait l'habitude de méditer sur la vanité des choses humaines. On rapporte que le très honorable premier ministre de ce pays (sir Robert Borden) renoncera bientôt à sa royauté éphémère et se retirera dans la somptueuse ambassade de Washington, où il sera en mesure de contempler le désarroi dans lequel il a jeté son pays. Puisse-t-il réunir bientôt ses fidèles partisans pour la scène des adieux. La population canadienne priera avec ferveur afin qu'il amène avec lui, à titre de membres du personnel de l'ambassade, ses ouvriers de malheur et ses compagnons d'incompétence.

[M. Cannon.]

M. WHIDDEN propose le renvoi de la suite du débat.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à onze heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 13 juin 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

EFFICACITE DU SERVICE CIVIL.

M. STEELE propose que le 3e rapport du comité spécial chargé d'examiner la question de réduire et de réorganiser le personnel des services intérieurs en vue d'obtenir un meilleur travail avec le minimum de fonctionnaires, soit adopté.

Cette proposition est adoptée.

SEANCES DU MATIN ET DU SAMEDI.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai parlé à mon honorable ami le leader de l'opposition au sujet de la motion présentée hier. Il a proposé de remplacer "le samedi 14 juin" par: "samedi le 21 juin" et "le et après le lundi, 16 juin" par "le et après le mardi 17 juin". Son avis me paraît raisonnable et je proposerai la motion avec ces modifications.

Mon honorable ami m'a aussi demandé de faire connaître les projets qui restent à déposer. J'espère pouvoir le faire avant samedi prochain.

Je propose, appuyé par le ministre des Finances:

Qu'à partir de mardi prochain, 17 courant, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à onze heures du matin, tous les jours, excepté le dimanche, et qu'en plus de l'intermission ordinaire à six heures, il y aura aussi une intermission tous les jours de une heure à trois heures de l'après-midi, et que l'ordre des

affaires pour le samedi sera le même que pour le vendredi.

M. DENIS: Monsieur l'Orateur, je désirerais faire quelques remarques avant que la motion soit adoptée, mais comme je ne suis pas sûr d'avoir le droit de parler sur cette proposition, j'attendrai qu'on m'y autorise.

M. l'ORATEUR: L'honorable député observe parfaitement le règlement.

M. DENIS: Je n'ai que quelques mots à dire au sujet de cette motion, mais je crois qu'il est de mon devoir d'exprimer mon avis à son égard. Je suis certain qu'il n'y a pas un seul membre de cette Chambre qui ne désire beaucoup voir finir la session. Je n'impute de blâme à nul de mes collègues à ce propos, mais le député qui désire qu'on le mette en état de suivre les séances de la Chambre et de se renseigner sur ce qui se passe devrait aussi recevoir quelque égard de ses collègues. Nul honorable député ne peut raisonnablement prétendre qu'il est physiquement possible à plusieurs d'assister aux séances de la Chambre, le matin, l'après-midi et le soir jusqu'à minuit et quelquefois jusqu'à une heure, sinon deux heures du matin. Cette motion veut dire que dès le jour mentionné, on empêchera réellement les honorables députés d'assister à la plupart des réunions de la Chambre. A mon avis, cela n'est pas juste. Si l'on désire que le travail de la session se termine à une date rapprochée, on peut disposer dès maintenant de la besogne la plus importante de la Chambre et ajourner la session ou en convoquer une autre pour l'automne prochain. Mais comment pourrons-nous étudier les mesures que le Gouvernement soumettra à la Chambre d'ici la fin de la session, si la Chambre siège trois fois par jour? En outre, on ne fixe pas le temps de l'ajournement de la Chambre, la nuit. On a promis de présenter au cours de cette session un bill modifiant notre loi du cens électoral. Je vous demande s'il est raisonnable d'espérer qu'un bill de cette importance puisse être étudié avec tout le soin requis durant les derniers jours de la session, alors que les députés sont obligés d'assister aux séances de la Chambre, le matin, l'après-midi et dans la soirée? Je ne le crois pas. Au Feuilleton figurent plusieurs mesures importantes, pour deuxième lecture, qu'on peut soumettre à la discussion n'importe quel jour; il n'est pas juste qu'on en dispose d'une façon aussi hâtive que l'était celle dont nous nous sommes débarrassés de mesures importantes à la fin de la session, l'année dernière. Les tout derniers jours de la session de 1918, la Chambre a siégé jusqu'à une heure et même jusqu'à deux heures du matin, et il m'est revenu que la Chambre a voté en quelques heures, environ 100 millions de dollars. Eh! bien, monsieur l'Orateur, si c'est pour cela qu'on appelle le Parlement une assemblée délibérante, je perds la notion des mots. Si la Chambre doit siéger, d'après cette motion, ainsi qu'elle l'a fait vers la fin de la session de l'année dernière, ce n'est plus un Parlement; c'est un parlement pour rire. Les honorables députés doivent s'occuper de leur correspondance personnelle; il leur faut assister aux réunions des comités, qui continueront leur besogne habituelle, nonobstant les séances de la Chambre l'avant-midi. Ils doivent également s'occuper du travail de la Chambre à toutes ces réunions. Il leur faut étudier le moindre projet de loi soumis à la Chambre. Si nous ne sommes pas ici pour rien, nous devons être mis au courant de ce qui se passe. J'en appelle plus particulièrement—bien que personne ne m'ait demandé de le faire—au nom de mon chef le leader de l'opposition (M. McKenzie). Nous avons admiré le travail d'un homme qui n'est plus jeune et qui a suivi les délibérations de la Chambre chaque heure qui s'est écoulée depuis le commencement de la session. Le chef de l'opposition peut-il siéger, ici, le matin, l'après-midi et le soir, comme on lui propose de le faire? Je ne crois pas que cela soit possible à personne. Quant au Gouvernement, les ministres de la Couronne s'occupent individuellement de leurs crédits et de la législation qui relève plus particulièrement de leur direction; ils ne doivent pas être toujours présents en Chambre; mais l'opposition doit être ici tout le temps, afin de remplir son devoir, de vérifier les lois et les crédits que le Gouvernement demande à la Chambre d'adopter. Je ne connais pas le nombre des députés qui partagent mon avis sur ce sujet, car je n'ai débattu cette question avec aucun de mes collègues, mais, d'après moi, cette motion met le Parlement, du moins, l'opposition, dans l'impossibilité de remplir son devoir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il y a beaucoup de vrai dans ce que l'honorable député (M. Denis) dit au sujet de donner le temps pour la discussion de toute les mesures dont le Parlement est saisi, à chaque session. Mon expérience de vingt-trois années, à titre de membre de cette Chambre, me porte toutefois à croire qu'il est malheureusement impossible de réaliser cet idéal. La tendance subsiste toujours de

faire plutôt perdre le temps de la Chambre, au commencement de la session et de montrer un empressement fébrile quand la fin arrive.

J'espère que mon honorable ami ne s'imagine pas que, lorsqu'ils sont absents de la Chambre, les ministres du Gouvernement passent le temps à s'amuser. En vérité, si l'honorable député trouve que le travail qu'il doit expédier en rapport avec la besogne du Parlement est sérieux et quelquefois accablant, j'espère qu'il se rappellera que le travail est encore plus pénible pour les membres du Gouvernement, qui ne sont pas seulement chargés des responsabilités de simples députés, mais qui doivent, en outre, siéger en conseil plusieurs heures durant le jour, étant souvent, lorsque absents de la Chambre, engagés dans une réunion du Conseil, dans l'une des salles de l'étage supérieur.

Mon honorable ami dit que le leader de l'opposition n'était plus jeune. Cette réflexion m'a quelque peu froissé, car je suis un peu plus âgé que lui, et je me sens encore très jeune. Je sais parfaitement combien lourde est la tâche du leader de l'opposition, car j'en ai eu l'expérience pendant près de dix ans. Elle est considérable, mais le leader de l'opposition peut être assuré que dans la préparation du travail, nous serons toujours prêts à l'aider et à lui rendre son fardeau aussi léger que possible.

L'hon. W. S. FIELDING: Il me semble que la principale objection est l'effet que cette décision doit avoir sur les travaux des comités de la Chambre. Je ne me plaindrai jamais de l'absence des ministres, car je sais qu'ils ont pris d'autres engagements; mais avec l'arrangement actuel, un ministre doit être non seulement à deux, mais à trois endroits en même temps. Il est supposé assister aux séances de la Chambre; il est aussi supposé assister à celles du conseil des ministres et dans certains cas aux réunions des comités. Je pourrais citer plusieurs cas où les travaux d'un comité ont été retardés, simplement parce que le comité, par courtoisie, voulait attendre que le ministre fût présent à ses délibérations. Si, en plus des difficultés qui existent en ce moment, on se réunit le matin, il vaut aussi bien libérer complètement les comités et leur demander de ne plus se réunir, car il est impossible pour les députés d'assister aux séances des comités et en même temps de siéger ici trois fois par jour.

LE DEPARTEMENT DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

M. POWER: Je demanderai au Gouvernement s'il a reçu une communication de l'Association des vétérans de la grande guerre demandant que l'on fasse une enquête sur les allégations du lieutenant-colonel McKelvey Bell relativement au département du rétablissement des soldats dans la vie civile, et dans ce cas, si le Gouvernement a l'intention de faire faire cette enquête?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Nous avons reçu une résolution dans le sens indiqué par l'honorable député, mais je n'ai pas encore eu le temps de l'examiner attentivement. Je crois que je serai en mesure de faire une déclaration à ce sujet au commencement de la séance prochaine.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. STACEY: Je demande la parole sur une question de privilège. Au cours de mes remarques, hier après-midi, j'ai fait allusion à une partie du discours qu'avait prononcé la veille l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux). J'étais sous l'impression que ses remarques avaient trait à la visite du président de la Fédération américaine du travail à cette Chambre durant la dernière session, mais j'ai appris depuis qu'il n'en est rien. Je ne savais pas, au moment où j'en ai parlé, que ses remarques avaient trait à un sujet tout à fait différent. Quoique l'honorable député ait donné cette explication hier après-midi, le député de Nicolet (M. Trahan) a eu raison de dire que je ne l'avais pas entendue. Je n'ai pas entendu du tout la dernière phrase qu'a prononcée l'honorable député de Maisonneuve. Je tiens d'autant plus à m'excuser, qu'ayant été forcé de m'absenter pendant dix jours pour affaires dans ma province, je ne sais pas ce qui s'est dit en Chambre pendant ce temps-là.

M. l'ORATEUR: Il me semble que c'était plutôt au député de Maisonneuve (M. Lemieux) de demander la correction.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'hon. sir Thomas White (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. WHIDDEN: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour discuter quelques points saillants du budget, je me permettrai, comme mes collègues, de faire quelques remarques préliminaires; toutefois, j'essaierai de ne pas trop m'écarter du sujet principal.

L'honorable député de Dorchester (M. Cannon) a fait certaines allusions aux mem-

bres du cabinet, dans le cours de ses remarques hier, que j'ai notées avec intérêt mais qui ne m'ont pas surpris. Elles étaient évidemment destinées à discréditer les ministres dans l'opinion publique, mais elles doivent avoir causé plus d'hilarité parmi les députés que de défaveur chez le peuple.

Ce qui m'a le plus intéressé, c'est son historique de la coutume suivie en Grande-Bretagne, en ce qui concerne l'unanimité de vues parmi les membres du cabinet, et je me suis demandé pourquoi un honorable député qui en janvier 1917 a tant fait plaisir à l'Allemagne, pourrait si fort s'intéresser maintenant à un précédent britannique. Si le compte rendu est fidèle, l'honorable député, le 21 janvier 1917, aurait dit:

1. Tout ce qui arrête ces messieurs (les membres du gouvernement précédent) qui sont prêts à nous livrer pieds et mains liés à l'Angleterre, c'est la crainte du service obligatoire au pays.

Plus loin:

Allons-nous ruiner notre pays, du point de vue...
...des hommes riches et de tout le reste pour l'Angleterre? Je n'hésite pas à dire non.

Il semble inconvenant de chercher à impliquer les membres du cabinet actuel dont les opinions ne cadrent pas avec celles d'autres ministres, surtout quand ces observations sont formulées par un député qui a tenu pareil langage depuis deux ou trois ans. J'ai été frappé, en outre, de certaines expressions dont il s'est servi et qui semblent si bien étranges à l'époque actuelle, au moment où nous bénéficions avec reconnaissance des sacrifices de ceux qui ont combattu et souffert pour nous, et cela d'autant plus qu'il a cherché à compromettre le premier ministre dont les services outremer lui font le plus grand honneur. Dans sa tentative de discréditer le premier ministre et d'autres membres du cabinet, je remarque entre autres ces trois questions frappantes:

Qu'avons-nous gagné? Qu'obtiendrons-nous? Combien recevrons-nous?

Questions suivies de cette étrange phrase:

N'avons-nous pas consenti assez de sacrifices?

Je ne saisis pas parfaitement la portée de ce "nous". Le 17 décembre "nous" avions l'appui de huit députés revêtus de l'uniforme. Avons-"nous" consenti des sacrifices? N'allons donc pas discréditer l'œuvre de ces collègues qui nous ont si dignement représentés en continuant les sacrifices déjà consentis en réalité, afin que le Canada participât pleinement à la grande lutte engagée pour la libération plus complète de tous les peuples amis de la liberté. Ceux qui ont si vaillamment combattu pour cette cause sacrée n'ont-ils pas droit d'avoir voix au chapitre à pareille époque? Comment! on voudrait discréditer le noble idéalisme de ces hommes qui par leurs gestes héroïques, ont sauvé la situation à la deuxième bataille d'Ypres, ont combattu sans relâche sur la Somme, capturé la crête de Vimy, la côte 70 et Passchendaele, qui étaient au plus fort de la mêlée durant les derniers et célèbres cent jours ,qui ont pris Amiens, Arras, Cambrai, Valenciennes et Mons! Ce sera une heure fatale pour le Canada que celle où le peuple et ses représentants dans cette Chambre oublieront l'œuvre de ces hommes, nos meilleurs représentants et quand des collègues, faisant allusion "à nos sacrifices passés" s'écrieront avec légèreté: "Q'avons-nous gagné? Que recevrons-nous?".

Avant de passer à la discussion de quelques détails au budget, je désire toucher brièvement à deux ou trois questions se rattachant au malaise qui règne au pays. Monsieur l'Orateur, je voudrais que le public pût voir la situation dans son ensemble, ou du moins, les aspects visibles de cette situation. Il est bien facile de n'envisager qu'un seul aspect de la situation. Ce malaise tient sans doute en partie aux temps où nous vivons, mais il est aussi la traduction d'un désir bien naturel et bien légitime pour la pleine et entière conservation de certains droits qui assurerait un équitable remaniement et une pleine mesure de liberté pour tous. Envisagé sous un autre aspect, ce malaise est la manifestation d'imaginations maladives nourries des produits de certains cerveaux surchauffés d'agitateurs outranciers qui, pour obtenir le redressement de quelques torts dont souffrent certaines classes de la société, déchaîneraient un bien plus grand nombre d'abus en appliquant leurs propres théories. Monsieur l'Orateur, à titre d'Anglo-Saxons et de Canadiens, nous ne devons pas l'oublier, là où il y a de grandes questions morales en jeu, il ne faut pas recourir à des méthodes immorales, si l'on veut obtenir des résultats durables et satisfaisants. On s'est servi de certaines expressions vagues au sujet du bolchévisme. J'ai entendu de braves amis, en dehors de cette Chambre, parler de l'avènement du bolchévisme au pays, parce que quelques infirmières d'hôpital fatiguées, demandaient trois semaines de congé en été, au lieu de deux semaines. J'ai entendu exprimer des opinions encore plus dangereuses au sujet du bolchévisme. Ceux qui voient dans le bolchévisme l'ex-

pression naturelle de la véritable âme des petites gens, devraient réfléchir plus mûrement et étudier davantage la question ou devraient se familiariser davantage avec les recherches de ceux qui, à titre de grands chefs socialistes, ont visité les pays où le bolchévisme prédomine aujourd'hui—des esprits pondérés et avertis comme John Spargo—et voir dans leurs combinaisons si ce sont les amis de la liberté qui déploient aujourd'hui le drapeau rouge et s'orientent vers la tyrannie.

Je crois que ce n'est pas ce qui a lieu. Monsieur l'Orateur, il y a les vrais travailleurs et nous devrions les honorer et défendre leurs droits. Nous devrions pouvoir ouvrir la voie à des réformes qui permettront aux vrais travailleurs d'obtenir leur droit. Cependant, il y a aussi le danger du rougisme violent, avoué, non déguisé, et parfois, malheureusement pour les vrais travailleurs, ce danger fait des dupes chez des gens qui veulent s'assurer l'intérêt de tous leurs concitoyens aux idées larges afin d'obtenir ce qui leur est dû. L'antagonisme qui existe n'est pas seulement une lutte entre le capital et le travail. C'est essentiellement une lutte entre deux grandes idées opposées. Malheureusement, les bonnes idées qui ne sont pas aussi justes se sont trouvées mêlées des deux côtés. Mais si, avec nos idées d'équité britannique et les instincts qui dominent dans notre race, nous voulons résoudre ce problème honnêtement, en reconnaissant que tout le monde est intéressé, et en faisant disparaître autant que possible les sentiments de classes, je crois que nous arriverons à des conclusions et que nous obtiendrons des résultats qui nous rendront le Canada meilleur et plus large.

Je désire appuyer ici même le fonds même des résolutions présentées au Gouvernement par le comité des vétérans de la grande guerre relativement à une conférence prochaine de tous les partis intéressés. Ce ne sont pas seulement les intérêts du travail et du capital qui sont affectés. Pourquoi ne pourrions-nous pas avoir un petit groupe d'hommes, représentants de l'agriculture, du travail, du capital et des soldats rapatriés—à moins qu'ils ne désirent se considérer comme étant de nouveau rentrés dans les différents groupes du travail—et spécialement des représentants du simple contribuable, du peuple ordinaire, en vue d'arriver à quelque entente satisfaisante? Il faut d'une façon ou de l'autre avoir une réunion aussitôt que possible pour éclaircir les différends d'une façon claire et franche. Il s'ensuivra sans doute des discussions enflammées, mais le résultat d'une conférence de ce genre amènera une entente plus complète et permettra à ceux qui représentent les différentes circonscriptions dans la Chambre de faire les changements et les lois nouvelles qui seront nécessaires dans l'intérêt, non de telle ou telle classe, mais de tous les vrais Canadiens. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il y a aujourd'hui dans toutes les classes mentionnées une disposition à s'entendre. Je n'ai de mandat d'aucun manufacturier, mais j'éprouve un plaisir à apprendre de temps en temps, quand je rencontre différents manufacturiers, que quelques membres de cette classe de la société sont prêts à nous rencontrer à mi-chemin. Je ne suis pas certain que tous les manufacturiers soient désireux de le faire et je ne suis pas sûr non plus que nous soyons tous disposés à les rencontrer à mi-chemin. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais lire une partie d'une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours d'un jeune manufacturier qui a réussi dans ce pays. J'ignore si toutes ses idées sont pratiques et je ne me propose pas de donner mon adhésion à tout ce qu'il dit. Voici ce qu'il écrit:

> Je ne vois pas pourquoi la solution de quelques-unes de nos difficultés ne se fait pas autrement que l'un et l'autre côté le font actuellement. Trois grands facteurs sont intéressés—le capital satisfait, le travail satisfait et le public satisfait. Peut-être l'ordre devrait être renversé. Il n'y a pas de doute qu'un sentiment d'avidité existe dans une grande classe de l'industrie et du commerce et que le public en général en fait les frais. Chacun s'adresse au Gouvernement pour réduire les prix qui monteront plus que jamais si la paix est signée sans que de nouvelles difficultés surgissent. Quand les prix des produits nécessaires à la vie seront plus élevés il y aura plus de mécontentement. Un des grands problèmes semble être d'abaisser les prix ou du moins de les maintenir où ils sont pour que les salaires paraissent être et soient plus élevés. L'autre problème de donner satisfaction au travail doit s'appuyer sur une solution d'intérêts personnels. Le troisième problème de satisfaire le capital, implique que le capital fera des concessions pour sauver la vie industrielle du pays à cette époque où le Canada voit s'éclairer son avenir.
>
> Si l'on adoptait une loi affectant toutes les compagnies à charte du Dominion, en accordant 6 p. 100 aux actionnaires sur tout le capital réellement engagé (en supprimant la surcapitalisation) et en divisant tous les dividendes nets au-dessus de 6 p. 100, en deux parties dont 50 p. 100 irait au capital et 50 p. 100 aux employés en proportion des salaires et des gages payés, cela ferait une nouvelle base pour une juste entente. Tous les salaires et les gages devraient être raisonnables pour chaque industrie intéressée (les experts du Gouvernement devant agir comme arbitres, comme ceux qui règlent les impôts sur le revenu). L'administration a tellement à faire avec le succès de toute entreprise que l'on doit donner un encouragement à des hommes compétents pour qu'ils

[M. Whidden.]

s'en occupent, et le travail devrait donner 5 p. 100 au moins de la moitié et le capital 5 p. 100 de la sienne, faisant en tout 10 p. 100 de profits comme prime pour encourager le directeur à faire des efforts et à réussir. Sur les 45 p. 100 laissés à chacun, le travail et le capital, j'irais plus loin et je demanderais que 25 p. 100 forment un fonds pour augmenter l'outillage et le capital de l'entreprise. Cela permettrait aux petites entreprises de se développer et cela donnerait au travail un intérêt réel dans le capital de l'entreprise. Avec les tendances actuelles aucune petite entreprise ne peut commencer ou, si elle commence, faire concurrence aux grands trusts et le public sera à la merci de quelques trusts à l'avenir, peut-être mal dirigés et débordant d'erreurs ouvrières. La plupart des industries du pays ont commencé petitement et les petits commencements comme les initiatives individuelles ont besoin d'encouragement. Ce projet de 6 p. 100 du capital et d'un partage des profits restants devrait s'appliquer à tous les commerces, magasins, etc., et non pas seulement aux manufactures.

Les capitalistes devraient avoir le droit de nommer le gérant. Plus tard, le capital provenant du travail et formé des bénéfices réalisés excéderait peut-être le capital primitif, de sorte qu'avec les années les ouvriers acquerraient le droit de nommer *de facto* le gérant de l'entreprise; à ce moment, toutefois, ils seraient au fait des problèmes et ils suivraient l'exemple des capitalistes, c'est-à-dire qu'ils nommeraient gérant l'homme le plus capable qu'ils pourraient trouver. Le principe sur lequel repose tout le plan, c'est qu'en cas de grève, les profits de l'ouvrier seraient atteints aussi bien que ceux du capital. Or si l'ouvrier est menacé de subir des pertes directes, il aidera à empêcher la grève au lieu de la décréter. L'idée qui prévaut actuellement chez les ouvriers d'obtenir le plus de salaire possible pour la plus petite somme de travail perdrait peu à peu du terrain et ils se rendraient compte en peu de temps que les longues heures de travail permettent de réaliser des profits plus élevés, en sorte que les travailleurs eux-mêmes exigeraient que la journée de travail ne soit pas trop écourtée.

Le pays qui est en mesure de faire coopérer dans l'harmonie toutes les classes de sa population, à l'heure qu'il est, obtiendra un tel avantage sur ses concurrents qu'il est certain de gagner la cause mondiale. En Australie, selon toute apparence, on a tué les industries en permettant au contremaître de l'atelier de dominer et d'embarrasser le gérant, de sorte qu'il est impossible d'obtenir des ouvriers un travail efficace et une production à bon marché. Au lieu que les ouvriers cherchent à retirer tout ce qu'ils peuvent du capital, peu importe qu'une industrie soit en mesure ou non de soutenir la concurrence des autres, mettons en vigueur un système sous le régime duquel patrons et ouvriers travailleront pour atteindre le même but.

Si les compagnies autorisées du Dominion (toutes les grandes compagnies) avaient leur sphère d'action clairement définie par la loi, le capital saurait à quoi s'en tenir, de sorte que l'ambition et l'initiative individuelles des patrons et des gérants d'entreprises industrielles, seraient encouragées au lieu d'être tuées, grâce aux profits raisonnables qu'ils seraient certains de réaliser. Aucun marchand ni aucun manufacturier ne pourrait encaisser tous les profits; les employés recevraient leur juste part et avec le temps tous travailleraient à l'unisson.

Si les compagnies détenant leur autorisation du gouvernement fédéral donnaient l'exemple à ce propos, certaines compagnies à chartes provinciales emboîteraient le pas et les autres seraient forcément obligées de faire de même.

Cependant, il faut aussi tenir compte des intérêts du public. Un monopole comme la Standard Oil, certaines spécialités, les produits alimentaires, et ainsi de suite, pourraient atteindre des prix excessifs par suite de la connivence entre des patrons et des ouvriers trop ambitieux et désirant réaliser des profits plus élevés aux dépens du public. Or, dans ce cas, la situation serait la même qu'aujourd'hui; certains articles de première nécessité se vendent à des prix fabuleux afin d'enrichir un petit nombre d'exploiteurs. Le public doit être protégé, peu importe que les profits soient encaissés par les patrons ou divisés entre les employés dans une entreprise industrielle. Les prix doivent être raisonnables dans chaque industrie. Dans le but de protéger le public, la loi devrait assigner un tant pour cent maximum aux dividendes nets que pourra verser une entreprise à ses actionnaires. Disons donc qu'une entreprise aura le droit de distribuer un dividende de 6 p. 100 sur le capital réellement payé et un autre 20 p. 100 qui pourrait être divisé entre patrons et employés; je suis d'avis que l'on permette des profits assez élevés pour que le capital et le travail s'intéressent à l'entreprise avec enthousiasme. Tous les profits au delà de ce chiffre iraient à un fonds de sûreté, afin de sauvegarder l'industrie ou l'entreprise dans les mauvais jours. Le prix des articles fabriqués devrait être fixé chaque année de façon à ce que les bénéfices ne dépassent pas la marge assignée. La surveillance de l'Etat aurait pour effet de protéger le public en général sans compter qu'elle maintiendrait les objets de première nécessité à des prix raisonnables. Il faudrait aussi que les salaires et les gages fussent raisonnables; de cette manière, le public serait protégé contre une hausse excessive des prix, même en temps de guerre. Au fur et à mesure que se développerait une industrie, le prix de ses produits diminuerait en conséquence et, au cas où une grosse entreprise industrielle serait mal administrée, les compagnies concurrentes s'approprieraient sa puissance et sa clientèle, conformément aux lois immuables de la concurrence.

Monsieur l'Orateur, au cours des remaniements qu'il faut nécessairement apporter à notre situation économique, nous devons être prêts, à quelques plans que nous nous arrêtions, à modifier notre manière de voir relativement aux questions imprévues ayant de l'importance, tout en maintenant en vigueur les principes essentiels qui ont guidé la population canadienne par le passé.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre et j'aborderai sans tarder la discussion du budget. A titre de représentant de l'Ouest —et les députés de l'Ouest sont des silencieux, règle générale—je suis reconnaissant au Gouvernement des réformes que renferme le projet budgétaire bien qu'il soit naturel que j'aurais aimé à obtenir de plus grandes concessions. Je viens, c'est vrai, d'une partie du Canada dont la population se plaint à tort ou à raison de n'avoir pas

toujours été traitée avec justice par le gouvernement fédéral; je tiens à faire observer, toutefois, que l'Est et l'Ouest doivent s'efforcer de se comprendre mutuellement, non pas en faisant appel à un camouflage amical superficiel, mais en s'efforçant de bien se rendre compte de la situation, et cette entente produira naturellement la confiance mutuelle, le bon vouloir et l'amitié dans tout le Canada.

Je ne vois pas bien de quelle façon le Gouvernement aurait pu s'y prendre pour inscrire au projet de budget toutes les réductions de droits que nous, les gens de l'Ouest et une certaine partie de la population de l'Est, avons désirées et attendues. De fait, bien que je sois novice dans la vie publique, j'ai prévu il y a dix-huit mois qu'un certain nombre de mes électeurs seraient peut-être induits en erreur sur ce point. Or, dans toutes les réunions électorales que j'ai tenues dans les centres agricoles, j'ai profité de l'occasion chaque fois qu'elle me fut offerte et j'ai déclaré que, pour moi, s'ils jugeaient à propos de m'envoyer les représenter ici, je n'entreprendrais pas de soulever les questions fiscales, tant que la paix ne serait pas signée depuis plusieurs mois et la restauration du pays en bonne voie d'exécution. Je ne me suis pas lié les mains en signant des promesses par écrit. J'ai foi au système de gouvernement représentatif et non au gouvernement par délégation. Je suis donc en mesure à l'heure qu'il est de répéter exactement les déclarations que j'ai faites aux mois de novembre et décembre 1917 dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée.

Je me vois donc dans la nécessité, monsieur l'Orateur, de voter contre l'amendement de l'honorable député de Brome (M. McMaster) et voici pourquoi: Le texte de l'amendement de mon honorable ami est trop vague. Il est nuisible sur quelques points et peu utile en général. Il est rempli de promesses et de bonnes intentions, mais il n'est guère pratique et de nature à produire des résultats réels.

Je crois que l'amendement devrait être rejeté, à cause des indices qu'il porte d'avoir été touché par la main délicate d'un théoricien qui a des loisirs, plutôt que par la main de quelqu'un qui connaît non sa théorie, mais sa pratique. Il a peut-être été, monsieur l'Orateur, heureusement touché par des hommes aux mains plus rudes et plus nerveuses, mais apparemment plus expérimentées, lesquels, désireux de prendre part à sa confection, ont voulu qu'il présentât au moins un semblant de charme pour un groupe de citoyens plus considérable qu'il aurait pu l'être, s'il n'eût été que le produit d'un penseur en quête d'idéal. Malheureusement, monsieur l'Orateur, ces touches et retouches n'en font pas une œuvre d'art durable, mais un simple chromo, dont la couleur s'effacera rapidement.

Rien absolument ne nous justifierait de voter en faveur d'un pareil amendement. Il est présenté par des hommes qui n'ont pas encore donné la preuve d'avoir compris dans son ensemble l'état de choses qui dure au Canada depuis cinq ans, qui dure et qui durera plusieurs jours encore. Il est présenté par des hommes qui n'ont guère montré qu'ils soient capables de donner au pays à tout le moins un soulagement immédiat, non plus qu'une administration forte, solide, progressive, embrassant les intérêts du Dominion tout entier. Des membres de la gauche nous ont dit, en phrases très pratiques et très simples, que nous les ministériels devrions pousser au vote du budget, parce que pas plus que nous ils ne veulent d'une élection dans le moment.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le budget mérite notre appui, parce qu'il tend à satisfaire aux besoins et aux revendications de la majeure partie du peuple canadien. Il constitue un bon commencement en ce sens qu'il rend possible l'abaissement du prix des denrées alimentaires, des effets d'habillement, des combustibles et des outils nécessaires à la production de la richesse qu'il faut au Canada pour acquitter sa dette de guerre et continuer de s'accroître. Je crois devoir faire observer aux membres de la gauche que quelques-unes des caractéristiques les plus avantageuses du budget que le ministre des Finances nous propose sont précisément celles qu'ils ont eux-mêmes sollicitées dans un pacte soumis à la Chambre il y a quelques années. S'ils avaient de l'attachement pour ces choses quand la paix régnait dans le monde, pourquoi ne seraient-ils pas aujourd'hui reconnaissants au ministre des Finances d'avoir au moins donné une égale mesure de soulagement à ceux qui le réclamaient pendant la guerre et tous les jours qui ont immédiatement suivi la cessation des hostilités? Comme je l'ai dit déjà, le budget ne donne point peut-être tout ce que quelques-uns de nous en pouvaient espérer, mais il n'en est pas moins l'indice d'un bon commencement, d'une magnifique orientation. L'assurance que nous donnent ceux qui ont honorablement maintenu l'intégrité et la position de ce pays pendant les heures pénibles de la guerre, de procéder tout prochainement à une revision équitable du tarif fondée sur une

étude soigneuse des faits qui résultent d'un état de choses universel, nous donne raison d'espérer que nous obtiendrons enfin cette pleine mesure que beaucoup d'entre nous attendent depuis longtemps. Les propositions actuelles nous font croire que cette heureuse tendance aura des suites. N'est-il pas dans l'ordre des choses possibles que, si l'honorable député (M. Crerar) qui, sans doute sincèrement et consciencieusement, a cru devoir retirer son appui à la présente administration, avait pensé à l'influence considérable qu'il aurait pu exercer sur une revision du tarif en restant membre du Gouvernement, comme en faisant partie sans doute du petit groupe des commissaires chargés de l'étude du tarif, position dans laquelle il aurait eu son mot à dire dans toute l'affaire, il aurait pu prendre une attitude différente que celle qu'il a prise?

Pour ma part, j'entends donner mon appui au budget, et je crois que chacun devrait l'appuyer, car il comporte un avis aux citoyens les plus prospères du Canada qu'ils auront aujourd'hui et demain à payer une juste part de la dette de guerre et des dépenses qu'entraînent le maintien et le développement de notre pays. Ce n'est pas une peine que l'on impose aux riches, mais un privilège qui leur est accordé. Voyons à ce qu'ils ne soient jamais traités injustement, mais que toujours, au contraire, ils aient cet avantage de pouvoir, selon leur influence et selon leurs forces, servir le pays en contribuant pour une large part aux taxes imposées aux citoyens. Le budget devrait, ce me semble, recevoir le cordial appui de tous ceux qui se rendent compte de la présente situation, car c'est le budget d'un Gouvernement qui est aujourd'hui plus que tout autre en mesure d'administrer avantageusement les affaires du Canada. On a fait dans cette Chambre comme au dehors la critique des actes du Gouvernement, ce qui, après tout, n'est que naturel dans les circonstances. On nous a dit que le Gouvernement avait fait de nombreuses erreurs, mais ceux qui consacrent le plus de temps à faire de semblables déclarations sont d'ordinaire, comme j'ai pu le remarquer, des personnes qui semblent être incapables de rien accomplir. Les fondateurs d'empires du passé, sur ce continent comme dans les pays d'outre-mer, ont été invariablement des hommes qui à quelque moment de leur carrière ont commis des erreurs.

Cependant, il est consolant de voir qu'en dépit des erreurs qu'il peut lui arriver de commettre dans l'exécution d'une tâche difficile, le Gouvernement établit vraiment en permanence le règne de progrès dans un grand pays. Comprenons bien qu'à cette époque de notre histoire surtout, le progrès vaut mieux que la révolution. Chez toutes les nations du monde le progrès s'est accompli par évolution et non par révolution. Dans son exposé budgétaire, qui lui fait le plus grand honneur, à lui ainsi qu'à ses collègues et au pays tout entier, le ministre des Finances a parfaitement démontré que le Parlement reconnaît la nécessité de nouveaux remaniements, est prêt à les effectuer dans la mesure du possible et les effectuera selon que le besoin s'en fera sentir; il a démontré que la députation était désireuse d'agir dans le même esprit que ceux qui nous ont défendus sur les champs de bataille de l'Europe, et de renoncer à l'esprit de parti pour travailler de toutes ses forces à la prospérité de notre commune patrie et au maintien des libertés populaires. Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de plaisir que je vais voter contre la proposition d'amendement et en faveur du budget.

M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur, les paroles que l'honorable député vient de prononcer nous prouvent que le parti ministériel se complaît surtout à agiter le drapeau. L'honorable député a fait allusion au discours du député de Dorchester où il a été question des sacrifices de la province de Québec par rapport à la guerre. Mon honorable ami (M. Whidden) a l'air de trouver de l'exagération dans le mot sacrifice. Je lui répondrai que la province de Québec est aussi affligée que les autres et que ses pertes seraient encore plus grandes si, au début de la guerre, les autorités militaires avaient su s'y prendre pour y recruter des soldats. Si elles avaient fait alors dans cette province le même travail que dans les autres, il y aurait eu trois ou quatre bataillons comme le 22e, qui est allé au front et a fait rejaillir tant de gloire sur la vieille province de Québec. La côte de Vimy, Courcelette, Cambrai et tous les champs de bataille mentionnés par l'honorable député au commencement de son discours ont été témoins de la valeur des Canadiens français de la province de Québec comme de celle des Canadiens anglais des autres provinces.

Je suis heureux que le Gouvernement se soit enfin décidé à présenter le budget. Nous l'attendions depuis longtemps et il nous arrivait parfois de penser qu'il ne serait jamais présenté. A proprement parler, la session vient justement de commencer. Qu'avons-nous fait depuis les trois mois que nous sommes ici? Bien peu de chose en vérité. Le Gouvernement ne paraît s'ê-

tre occupé que de tuer le temps. Pendant que tout notre système industriel chancelle sur sa base et que les graves problèmes de reconstitution économique et de rapatriement s'imposent à notre examen; pendant qu'il devient absolument nécessaire d'augmenter notre production, de développer l'industrie et le commerce, d'accroître notre population afin de pouvoir acquitter d'une façon normale notre énorme dette; pendant qu'il règne dans tout le Canada une crise industrielle et des grèves qui paralysent l'activité du pays et menacent son existence même, que voyons-nous? Nous voyons le Gouvernement permettre à ses partisans de consacrer des journées entières à des bagatelles comme l'affaire Fitzpatrick, une simple question de $5,000, ou l'affaire de Guelph qui, après examen minutieux de la part du Gouvernement lui-même, a été jugée tout simplement frivole, sans consistance, ou comme la question des titres, dont on nous a tant parlé depuis un an. Au cours de la dernière session le premier ministre avait réglé la question, mais on l'a soulevée de nouveau cette année.

Que devrait faire le Gouvernement et que demande le public, sinon qu'il agisse? Que fait-il? Il se contente de discuter. Il a permis la discussion au sujet des violateurs de la loi militaire dans le simple but de plaire à une certaine clique de ses amis, c'est-à-dire aux orangistes, qui étaient absolument désireux d'avoir, à cette fin, toute une journée à leur disposition. Qu'est-il résulté de tout cela pour le bien du pays? Absolument rien. Pourquoi gaspiller ainsi le temps et l'argent, quand l'orage gronde sur nos têtes?

Je vous le demande, monsieur, si la Douma avait un gouvernement semblable pour administrer les affaires de la Russie, y a-t-il lieu de s'étonner que le pouvoir soit actuellement entre les mains des soviets là-bas? Bientôt, peut-être, le verrons-nous ici!

La conduite du ministère est un défi lancé à la population. Elle engendre le bolchévisme et causera la ruine de ce pays. Après la signature de l'armistice, si le ministère avait agi avec vigueur et fermeté comme aux premiers jours de la guerre, il aurait empêché quelques-unes des grèves qui sèment le désarroi parmi nous. Il a mis une ardeur extrême à adopter des mesures rigoureuses et urgentes, et il a eu recours à la clôture pour établir la loi du service militaire, il y a deux ans, et la loi concernant le chemin de fer national du Canada, cette année. Aujourd'hui, cependant, il est impuissant, inerte et endormi pendant que toute la vie économique du pays est paralysée et que la révolution elle-même nous envahit lentement.

A titre de membre de ce Parlement, je tiens à blâmer ouvertement la conduite du ministère en ces matières. Je connais par hasard des amis du ministère à Montréal et dans d'autres parties du pays et ils sont tous mécontents de sa conduite. Ils rougissent aujourd'hui de ses actes. Ils ont donné leur appui au ministère en 1917, mais ils se sont laissés prendre et ils guettent l'occasion de voter contre lui parce qu'il n'a pas fait ce qu'ils attendaient.

Dans toutes les questions importantes, le ministère a tergiversé et il ne saurait compter désormais sur l'appui du peuple. Qu'a-t-il fait au sujet du tarif? Absolument rien —se bornant à tirer des ficelles pour duper les cultivateurs. Mais pouvions-nous attendre d'autre chose d'un ministère qui depuis 1911, n'a agi que par l'entremise de maintes commissions, et qui a toujours rougi et craint de soumettre de véritables lois aux représentants du peuple au Parlement?

Que voyons-nous aujourd'hui? Nous voyons le ministère qui est là et qui ne peut pas répondre lorsqu'on lui pose une question importante. Je me rappelle qu'il y a quelque temps, pendant l'étude du projet concernant les voies ferrées de l'Etat, il s'est agi de savoir quel était le traitement de l'administrateur du réseau national. La question était bien simple; cependant, aucun ministre n'a pu y répondre. Il a fallu, auparavant, téléphoner à quelqu'un hors de cette ville. Il n'y a guère de gouvernement responsable, si les ministres d'Etat ignorent ce que coûtent les services de l'administrateur d'une entreprise aussi importante.

L'an dernier, à une grave question de l'opposition, le ministère a répondu: "Nous sommes en guerre; ne dites rien." Cette année, aux demandes de renseignements, il répond qu'il ne sait pas—et il espère se tirer d'embarras en répondant de cette manière. Je m'étonne qu'un ministère qui a mis tant d'empressement à établir la loi de conscription et à faire table rase des privilèges, des libertés garanties par la constitution, qui a déployé tant de zèle pour gouverner le pays au moyen de décrets du conseil, craigne aujourd'hui de résoudre tous les grands problèmes qui s'imposent à notre attention. Il hésite, il est craintif, lorsqu'il a à soulager les souffrances des classes ouvrières, à rétablir la paix et à maintenir l'ordre dans le pays.

Le ministère a-t-il fait droit aux griefs des anciens combattants? A leur départ

pour le front, il leur avait fait bien des promesses, et ils devaient recevoir beaucoup à leur retour. Ont-ils obtenu tout ce qu'ils méritent et tout ce que le ministère avait promis de leur donner lorsqu'ils reviendraient? Le mécontentement a régné dès que les soldats ont commencé à rentrer au pays; l'été dernier, des désordres ont éclaté à Halifax, à Winnipeg, à Toronto et dans d'autres parties du territoire. Les soldats prétendaient qu'ils ne recevaient pas les soins et les égards voulus. L'ancien secrétaire parlementaire du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile (M. McCurdy) a quitté son poste, parce que le ministère, selon lui, n'épousait pas le parti des soldats de retour. Le soldat est un bon diable, et il mérite d'être bien traité et bien soigné à son retour au pays. Il est quelque peu comme l'enfant qui rentre au foyer après avoir couru fortune; la nation reconnaissante des grands sacrifices qu'il a faits pour elle doit le recevoir avec bonté et bienveillance.

Cependant, s'il a droit à des soins et à des égards, il n'en est pas moins un citoyen et il doit obéir à la loi. Le Gouvernement est le gardien des lois et de l'ordre, et lors des désordres ou des troubles qui ont éclaté l'été dernier à Halifax, à Winnipeg et à Toronto, il aurait dû faire observer et respecter la loi et faire punir les coupables.

Si le Gouvernement avait alors fait ce qu'il fallait, nous ne serions peut-être pas aujourd'hui témoins des troubles, des grèves et des mouvements révolutionnaires qui se produisent dans les provinces de l'Ouest. Ces grèves, on l'a déjà dit, ces perturbations économiques sont attribuables à la cherté de la vie et à l'attitude du Gouvernement à cet égard. Quatre années durant, en effet, le ministère a toléré la plus scélérate engeance d'intermédiaires, il l'a même couverte de sa protection pour lui permettre d'accomplir son œuvre maudite en accumulant dans les entrepôts frigorifiques autant qu'elle pouvait des produits qui devraient se trouver à la disposition des gens. Ces personnages possèdent une armée d'agents qui parcourent le pays en tous sens, achetant tous les produits agricoles à des prix tellement élevés que les cultivateurs, au lieu de profiter d'une hausse normale, reçoivent plus que la valeur de ce qu'ils vendent—ils sont les premiers à le reconnaître. Les cultivateurs ont obtenu de leurs produits un prix plus que raisonnable. Quant à ceux de Québec, s'ils ont fait quelque argent, c'est qu'ils ont su pratiquer l'économie et suivre les conseils qui leur ont été donnés par le ministère de l'Agriculture au sujet de l'accroissement de la production.

Aux premiers temps de la guerre, la presse, qui n'était pas encore entièrement conquise à la cause des propriétaires d'entrepôts frigorifiques, suppliait le Gouvernement de prendre possession de ces établissements; mais il n'en voulut rien faire. Convient-il que le beurre soit aujourd'hui plus cher qu'il ne l'était l'an dernier? La situation qui prévaut en Europe, dira-t-on, fait que le beurre y est plus recherché; mais devons-nous souffrir que la loi de l'offre et de la demande crée une situation anormale au Canada? S'il y a disette de vivres en Europe, où sévissent révolutions et grèves, cela nous est-il une raison d'exporter plus que notre excédent de production? Le Gouvernement ne ferait-il pas mieux de s'emparer des entrepôts frigorifiques pour mettre à l'abri du besoin ceux-là même qui ont produit les vivres qui y sont emmagasinés?

Le ministère aurait dû faire voter une loi décrétant l'emprisonnement des faiseurs ou spéculateurs dépourvus de probité, une loi rendant coupables de contravention et passibles d'emprisonnement ceux qui spéculent sur les produits alimentaires. Ces gens-là, à ce que nous apprennent les journaux, on les pend en Bohême. Au Canada, on les décore; ce sont des amis du Gouvernement actuel qui n'a jamais cessé de les combler de faveurs. Il faut agir sans plus tarder. L'attitude du Gouvernement est stupéfiante, elle est incompréhensible. Les gens ont le droit de savoir pour quelle raison il a aidé les propriétaires d'entrepôts frigorifiques à augmenter plutôt qu'à réduire le coût de la vie.

Une commission a été instituée qui doit se transporter sur tous les points du pays pour s'enquérir des causes du malaise industriel. Si nous trouvons à redire, ce n'est pas tant à la commission même qu'à l'heure tardive où on l'a instituée. D'ailleurs, il s'agit là d'une question que le Gouvernement aurait dû faire décider par les membres du Parlement. Quel est le député, quel est le ministre qui ne soit au fait de la situation qui prévaut actuellement au sein des masses populaires, qui ne soit en mesure d'offrir un bon avis sur ce sujet et d'aider à l'établissement de lois et de règlements propres à faire du bien aux divers éléments de la population? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas tenté de remédier à cet état de choses en fixant le prix des denrées le plus en usage? Pourquoi n'a-t-il pas poursuivi les exploiteurs? La réponse est bien simple: c'est que sa sympathie est acquise aux trustards et non au peuple.

Hier soir, faisant une comparaison au sujet du prix auquel certains de nos produits se vendent en Angleterre et au Canada, le président du conseil (M. Rowell) le disait aussi élevé dans la mère patrie qu'en notre pays. Il s'est sans doute trompé, puisque nombre de produits canadiens se vendent plus cher ici qu'en Angleterre. Voici ce que je relève à ce propos dans un journal du matin:

Le prix du bacon.

Une récente édition du "Montreal Herald" renferme une lettre intéressante sur la cherté du bacon, lettre qui fait voir ce qu'on demande de ce produit au Canada et le prix auquel il se vend couramment en Angleterre. En voici le texte:

Monsieur,—Je vous inclus sous ce pli la statistique officielle relative au prix du bacon et du jambon de provenance canadienne, prix qui, en monnaie anglaise, est de 1s. 7d., soit 38 cents la livre. Ce lard se vend ici à 65 cents la livre, et encore est-il de qualité médiocre. On a là la preuve évidente de la plus odieuse exploitation. Voici du lard que l'on expédie, transport payé, du Canada en Angleterre, et dont le contrôleur anglais des vivres fixe le prix à 36 cents la livre. N'est-il pas grand temps de mettre ordre à cela et de protéger le public?

S. Fry.

381, avenue Victoria, Westmount, 30 mai.

Voici les prix fournis à la commission canadienne du commerce à Ottawa et d'entre ceux qui ont été fixés en avril par le contrôleur anglais des vivres pour la vente par le ministre anglais des vivres du jambon ou du bacon à demi-cuits en paquets de premier emballage sortant du magasin:

Wiltshires, canadien..	180s.	les 100 liv.
Classe A, américain.	176s.	"
Cumberland, canadien..	177s.	"
Classe A, américain.	175s.	"
Jambons, L.C., canadien	178s.	"
Classe A, américain.	176s.	"

Cet écart entre les prix du Canada et de l'Angleterre est frappant. La commission d'enquête sur la cherté de la vie qui siège à Ottawa actuellement devrait s'en occuper sur-le-champ. Le consommateur veut savoir pourquoi on paie plus cher en Canada qu'en Angleterre le bacon qui est un produit de chez nous. Si le président du Conseil avait lu cet article, peut-être n'aurait-il pas dit hier soir que la vie en Angleterre est beaucoup plus chère qu'ici.

Le Gouvernement du jour et celui qui l'a précédé ont nommé un nombre extraordinaire de commissions. En réponse à l'une de mes questions au début de la session, le ministère a déposé sur le bureau de la Chambre un état donnant le nombre des commissions, leur but, les noms de leurs membres, leur travail, et leurs frais. Touchant la commission du canal de la baie Georgienne, je trouve cette phrase significative:

Le comptable en chef rapporte que son bureau ne peut savoir quel montant devrait être alloué à cette commission, et cela s'applique également à l'éclairage, à l'ameublement et à l'outillage.

Pourquoi ne peut-on connaître les dépenses totales de cette commission? Voici une commission nommée par le Gouvernement pour le représenter et cependant le comptable en chef déclare qu'il ne peut se renseigner sur les dépenses de cette commission. Est-ce ainsi que l'on va employer l'argent des contribuables? Allons-nous tolérer plus longtemps ce gaspillage des deniers publics pour des choses inutiles? Toutes ces commissions étaient censées faire des rapports. Un grand nombre l'ont fait, mais un grand nombre aussi se sont laissés mourir d'inanition. Les membres de ces commissions, toutefois, n'ont jamais manqué de toucher de gros appointements, en sus de leurs débours. Que nous a rapporté l'argent dépensé par les commissions? A vous de dire, monsieur l'Orateur, si le pays en a retiré aucun avantage.

L'application de la loi de conscription a aussi coûté à l'Etat énormément d'argent. Elle lui a arraché six millions et semé la zizanie parmi le peuple. Combien l'enregistrement national a-t-il coûté au pays l'an dernier? $788,189.44 m'apprend le rapport. J'aimerais bien savoir quels ont été les résultats. Je n'ignore pas que nous avons été témoins de beaucoup de troubles, mais je suis encore à me demander quels en ont été les bons effets. La publication du bulletin de mon honorable ami le président du Conseil (M. Rowell) nous a aussi coûté fort cher. Nous avons dû débourser pour cette publication $100,980 et l'on n'y a rien lu que des éloges à l'adresse du président du conseil. Le public, lui, n'en a pas retiré le moindre bénéfice.

En réponse à une question posée par un honorable député de ce côté-ci de la Chambre au commencement de la session, le secrétaire d'Etat (M. Burrell) a déposé un état montrant que les impressions du Gouvernement avaient coûté en 1918 $2,569,599.73. C'est là un chiffre fort élevé et je me demande quels avantages nous en avons retirés.

Toutes les dépenses dont j'ai parlé et nombre d'autres ont eu pour seul but d'aider les amis du Gouvernement, grands et petits, et de retenir dans les rangs les partisans que le cabinet craignait de perdre. Je passe maintenant à un sujet que l'on a discuté à cette session et à la précédente,

la prétendue abolition du favoritisme. On nous a dit qu'une commission du service civil avait été nommée et que le règne du favoritisme allait prendre fin. Le népotisme politique, cependant, vit encore.

Laissez-moi vous en citer deux exemples pris dans mon comté. L'an dernier un membre de la commission de l'enregistrement national m'a demandé de proposer le nom d'un de mes commettants pour la position de registraire. Je lui ai soumis le nom d'un de nos citoyens les plus en vue, marchand, d'une excellente réputation, déjà registraire et maire de la ville. Quelque temps après le membre de la commission me dit: "Je ne puis nommer l'homme que vous avez proposé parce que, malheureusement, il est votre ami et non celui du Gouvernement. Je suis obligé de nommer des amis du ministère, des hommes qui se sont rangés sous son drapeau à la dernière élection." Est-ce là l'abolition du favoritisme ?

Je vous donnerai un autre exemple. On devait établir une ferme de démonstration dans le même comté, et il y avait une vacance. Quelques noms furent soumis; après m'être enquis, je constatai qu'un rapport, préparé par quelqu'un du ministère, disait qu'une des personnes recommandées ne devrait pas être admise à la position parce qu'elle avait été, à une certaine date, l'ami de l'honorable député de Charlevoix-Montmorency. Je pris la peine d'aller au ministère et de corriger l'erreur où l'on se trouvait. J'appris à ces fonctionnaires que l'individu était un de mes partisans à la dernière élection, mais qu'auparavant il avait toujours été bon tory; qu'il méritait d'être admis à la fonction, si c'était possible, car il y était très apte. Je cite ces exemples pour montrer comment le favoritisme a été "aboli" dans quelques ministères du Gouvernement.

Le ministre des Finances, en son exposé budgétaire de la semaine dernière, nous a conseillé de "produire et économiser". Eh bien, monsieur l'Orateur, depuis le début de la session, je n'ai vu présenter aucune législation qui suivît ce principe. Le réseau de l'Etat canadien, le canal Welland, le chemin de fer de la baie d'Hudson, la commission ministérielle des achats, le projet de construction maritime et les autres aventures que le Gouvernement a proposées; tout cela épargnera-t-il de l'argent?

Le Gouvernement devrait scrupuleusement s'abstenir de pénétrer sur le terrain du transport ou d'entreprendre toute industrie ou affaire quelconque du domaine de l'initiative privée. Toutes ces affaires sont, naturellement, mieux conduites par les corporations particulières et les capitalistes; elles ne devraient pas être exploitées par le Gouvernement. A ce sujet, je tiens à citer un article de la "Gazette" d'aujourd'hui. Il est bel et bon pour nous de dire que nous aurons un programme de construction maritime qui nous mettra sur un pied d'égalité avec les autres pays, en matières navales; et qu'en conséquence le Canada atteindra un progrès matériel plus grand. Je ne trouve à redire en aucun projet bien conçu qui avantagerait le pays; mais je soutiens que nous ne devrions pas outrepasser nos moyens disponibles. Voyons comment cette question est envisagée aux Etats-Unis et ce que le gouvernement de ce pays se propose de faire en face des circonstances locales. A la page huit de la "Gazette" d'aujourd'hui, on lit ce qui suit:

> Renversement de la politique maritime.
> On conseille au gouvernement d'arrêter la construction et l'exploitation.
>
> Washington, 12 juin.—La commission des transports maritimes a soumis devant la commission du commerce du Sénat, aujourd'hui, des recommandations au gouvernement d'arrêter, au moment propice le plus proche, la construction et l'exploitation des bâtiments du commerce. Elle a conseillé de vendre ces navires, ou de louer ceux dont on ne pourrait pas se défaire immédiatement.

Or, si les Etats-Unis jugent nécessaire de prendre d'aussi énergiques moyens pour arrêter à présent leur construction maritime, pourquoi, avec une population moins nombreuse et des moyens plus faibles, nous lancerions-nous dans une politique prétentieuse de construction maritime? Je crains que le jour ne vienne où nous nous trouverons en banqueroute. Récemment, à son retour d'Europe, le président des Etats-Unis dit qu'il était opportun de rendre aux corporations particulières tous les services d'utilité publique accaparés et gérés par l'Etat depuis le début de la guerre.

Pour parler spécialement du budget, il me paraît être une pièce de stratégie politique trahissant indéniablement une grande ingéniosité. Comme programme économique, il impose aux entreprises commerciales florissantes de tels fardeaux qu'il y a lieu de craindre, tant que ses dispositions resteront en vigueur, que, pour le moment du moins, ces grandes entreprises ne se réduisent à peu de chose. Le mode de perception de l'impôt est un facteur essentiel de sa productivité. Pour démontrer comment cette mesure sera mise à profit, je puis dire, sans vouloir être personnel, que j'ai reçu, comme d'autres citoyens, l'avis me demandant un état de mon revenu. Mais l'extraordinaire, c'est que je ne fus avisé que la semaine dernière que j'aurais dû payer le 2

juillet ma taxe sur le revenu pour l'année 1917. Si le Gouvernement tient ses livres de cette façon, si, à l'avenir, tous les impôts sont perçus avec la même rapidité, je doute fort que nous n'obtenions assez d'argent pour remplir nos obligations. Comme mesure de justice entre les différentes classes de la population, le budget semble rejeter une part du fardeau de la guerre sur des commerces prospères, mais pas pas assez, toutefois, sur les riches promoteurs, les profiteurs et les millionnaires qui ont pu amassé de grosses sommes à la faveur des besoins de la guerre. En ce Gouvernement, nous avons, je pense, un exemple excellent de contrats collectifs et de projets à partage égal. Quelles lois satisfaisantes pouvons-nous espérer pour le soulagement des classes pauvres quand nous regardons les sièges des ministres? Nous y voyons tous les membres du cabinet liés à d'importantes entreprises, et presque millionnaires, ou, du moins, riches.

Nous avons le premier ministre qui est riche et qui n'a pas d'enfants. Il y a l'honorable M. Kemp un autre millionnaire qui n'a pas eu le bonheur d'avoir des enfants. Nous trouvons aussi l'honorable M. Ballantyne, qui a des intérêts dans plusieurs grandes entreprises, y compris une fabrique de peinture et de vernis. Puis il y a l'honorable M. Carvell . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je demande à l'honorable député, lorsqu'il parle d'un collègue, de bien vouloir dire "l'honorable député de" ou "l'honorable ministre de".

M. CASGRAIN: Je me soumets à votre décision, monsieur l'Orateur. Donc je disais qu'il y avait l'honorable ministre des Travaux publics (M. Carvell) avec son commerce de pommes de terre et de foin, l'honorable ministre des Finances (sir Thomas White) avec ses amis des grands trusts et des grandes compagnies de la cité de Toronto qui ont saigné le public à blanc depuis 1911. On me dit que lui non plus n'a pas d'enfants. Nous voyons l'honorable secrétaire d'Etat (M. Burrell) qui a, je crois, un commerce de fruits dans l'Ouest. Je pourrais citer aussi l'honorable ministre des Douanes (M. Sifton) frère du rusé politicien millionnaire de l'Ouest. En citerai-je un autre? Il y a l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) dont l'énorme influence sait attirer des millions, pour ne rien dire de sa grande expérience et de son ingéniosité. L'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) est encore un ministre qui, si je comprends bien, est riche et sans enfants. L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Reid) semble avoir gagné passablement d'argent depuis le commencement de la guerre; je pourrais faire allusion particulièrement à la loi adoptée l'an dernier relativement à certains tracteurs automobiles. Le ministre de la Justice (M. Doherty) est un pensionnaire de l'Etat et est aussi directeur de plusieurs grandes compagnies à Montréal. Enfin, nous ne devons pas oublier que nous en avons un autre, qui est sur le point de devenir millionnaire: le subtil M. Meighen de l'Ouest.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CASGRAIN: Je vous demande pardon, M. l'Orateur, je veux dire l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen). Or, monsieur l'Orateur, nous aurions voulu que l'on fît une plus large part dans le budget aux idées préconisées par l'honorable député de Brome (M. McMaster) et je crois réellement qu'elles auraient aidé à améliorer nos conditions sociales. Ainsi qu'on l'a dit ici au cours de ce débat, il n'y a pas de doute que la protection ne tende à corrompre la politique, et vous savez très bien, monsieur l'Orateur, que depuis 1917, notre politique a été corrompue. La protection crée un groupe de classes privilégiées et antisociales; on ne peut pas nier l'existence de ces classes aujourd'hui. La protection a pour effet d'augmenter le prix de l'existence, parce qu'elle impose un tribut qui est finalement supporté par ceux qui sont le moins capables de s'y soustraire; je veux dire les ouvriers, les agriculteurs et tous les gens salariés. J'irai plus loin et je dirai que la protection engendre la jalousie internationale, et prépare le terrain où germent les guerres.

Quant aux grandes sociétés commerciales, je dois dire que la cherté de l'existence est due en grande partie à leur surcapitalisation, autrement dit à la majoration de leur capital. Les trusts et les grandes compagnies font d'immenses bénéfices au prix de la sueur et du sang des travailleurs. Je répète—je m'avance peut-être un peu mais je sais que cela est vrai—que la cherté de l'existence est due en partie à la surcapitalisation, que dans la plupart des compagnies le capital est majoré et que si l'on veut faire disparaître le malaise général qui existe actuellement il nous faut reviser notre loi commerciale afin d'interdire, sous peine de punition, à une compagnie gérée par quelques personnes d'émettre des obligations pour une somme bien supérieure à la valeur de la propriété réelle que possèdent ces compagnies, ce qui oblige le peuple à payer un intérêt et des dividendes sur un capital majoré.

Pour changer de sujet, monsieur l'Orateur, et pour en revenir à l'attitude du Gouvernement de l'an dernier, j'ai protesté déjà contre l'usage immodéré des arrêtés ministériels. Cette année, je m'aperçois que, dans beaucoup de mesures proposées à cette Chambre, il y a un certain désir ou une certaine intention, sous prétexte d'aider aux diverses provinces, de centraliser le pouvoir et d'entraver l'autonomie de ces provinces. On s'en rend compte par exemple dans la loi de prohibition, dans la création du ministère de Santé publique, dans la loi des grand'routes, dans celle des logements ouvriers et dans le projet de loi relatif à l'enseignement technique qui a été présenté la semaine dernière. Il est très difficile, lorsqu'on nous offre de l'argent, de le refuser, mais cependant, il me semble que nous devrions nous mettre sur nos gardes. Sinon, les provinces se réveilleront un beau jour, et s'apercevront qu'elles sont entre les mains d'une administration centralisée, le pouvoir fédéral, auquel elles devront demander tout ce dont elles auront besoin et sans le consentement duquel elles ne pourront agir.

Une autre lacune que je vois au projet du budget, c'est qu'il ne contient aucune déclaration quelconque d'intention, de la part du Gouvernement, de réduire ses dépenses devant la grosse dette que nous devrons affronter. Le cabinet maintient encore, à titre de service de guerre, plusieurs départements dont personne ne voit l'avantage à l'heure actuelle. Prenons la censure de la presse. En Angleterre, elle fut supprimée aussitôt après la signature de l'armistice. En Canada, le bureau et le personnel subsistent, bien que le censeur en chef ait fait savoir aux journaux, il y a plusieurs semaines, qu'ils ne seraient plus désormais soumis à la surveillance, et qu'il ait aussi fait rapport au ministre que la nécessité de ce service ne se faisait plus sentir. Il lui fut répondu de conserver ces fonctions jusqu'à ce que le Gouvernement fût prêt à agir.

Le service d'information publique, dont j'ai déjà parlé, est un autre legs inutile de la guerre dont on pourrait se débarrasser immédiatement, vu qu'il fait dépenser de l'argent mal à propos. Il en est de même de celui du papier à journaux. La Grande-Bretagne l'a supprimé immédiatement à la signature de l'armistice; mais il subsiste encore au Canada. Les traitements des membres de la commission du contrôle du papier, composée de juges des cours supérieures, sont encore maintenus, cependant que l'on contracte de nouvelles dépenses pour ce service. En ces matières, le Gouvernement n'a montré aucune velléité de pratiquer cette économie qu'il a recommandée au peuple.

Il y a des vingtaines d'autres exemples de mauvais emplois, sinon de gaspillage, des deniers publics. L'honorable ministre des Finances conseille au peuple de travailler plus fort et de thésauriser. "Produire et économiser", voilà la devise: Produire et économiser, afin que le Gouvernement ait plus à prendre. "Créer des impôts et dépenser" serait plutôt la devise ministérielle aujourdhui.

Supprimer en faveur des chemins de fer le droit sur le charbon bitumineux en échange d'une réduction de leur tarif sur les machines agricoles expédiées de l'est à l'ouest du Canada, c'est décréter une loi d'exception décrétée pour le seul bénéfice d'une certaine catégorie de la population. Le Gouvernement entreprendrait-il d'accorder aux chemins de fer le dégrèvement des droits de douane en échange de la diminution, au bénéfice du consommateur de l'Est, du tarif de transport du grain de l'Ouest? Qui empêchera les Américains, à qui la nouvelle convention est favorable, de faire face à la situation en rabaissant leur tarif de transport? Ils sont, sans conteste, plus aptes à le faire, vu qu'ils ont l'avantage d'un parcours moins long de Chicago à l'Ouest canadien. S'ils le font, demandera-t-on au Gouvernement de négocier encore avec nos chemins de fer l'établissement d'un tarif plus bas?

Quel effet aura la réduction des prix de transport sur la situation financière de nos chemins de fer, qui sont, certes, en mauvaise posture, excepté le Pacifique-Canadien? Ce qui arrivera, je pense, c'est que les compagnies demanderont à la commission des chemins de fer une augmentation des tarifs sur certains autres articles, parce qu'elles ne pourront supporter les nouvelles conditions arrêtées dans le projet du budget. Aux Etats-Unis, on constate que les voies ferrées, mieux pourvues que les nôtres, ont de la difficulté à satisfaire aux exigences. Voici ce que nous lisons dans l'exposé même de l'honorable ministre des Finances:

> Nous devons aussi nous rappeler que, bien que les tarifs soient plus élevés aux Etats-Unis qu'en Canada pour des distances équivalentes, comme le démontre le tableau que j'ai cité tout à l'heure, en dépit du plus fort volume et de la diversité du trafic, sans compter les frais de combustible qui sont moindres, les chemins de fer des Etats-Unis sont exploités à pertes, à l'heure qu'il est, suivant les rapports de la commission d'administration des chemins de fer américains.

Si les voies américaines, avec tous leurs avantages, ne peuvent joindre les deux

bouts, quelle excuse y a-t-il d'embarrasser les nôtres en vue purement de plaire à une seule partie du pays?

Le ministre se fait honneur d'avoir accru "le revenu ordinaire" du pays, de $163,174,394 qu'il était en 1914, à 310 millions en 1919. On doit reconnaître qu'il est habile à tirer de l'argent des goussets des contribuables. Mais il oublie que les dépenses "ordinaires", comme il les appelle,—mais elles seraient mieux désignées: "extraordinaires", —se sont accrues de pair avec les revenus. Elles étaient de $127,384,473 en 1914; elles sont passées à 240 millions en 1919. Si le Gouvernement avait maintenu ses dépenses aux chiffres d'avant-guerre et accru ses revenus, le ministre pourrait se vanter d'avoir fait quelque chose. Mais ce n'est pas le cas; les dépenses ont augmenté constamment et les revenus ne peuvent plus suffire.

Le ministre déclare que l'impôt sur le revenu a rapporté 10 millions au cours du dernier exercice; il les évalue à 20 millions pour l'exercice prochain. Dix millions, c'est bien peu, si l'impôt avait été distribué équitablement et perçu universellement.

Que dit le Gouvernement sur la question d'appliquer cet impôt à tout le monde indistinctement?

Il ne nous en dit pas un mot. Il y a, monsieur l'Orateur, une impression répandue dans ce pays, qu'un grand nombre de personnes qui auraient dû être imposées ont évité de payer leur taxe soit par leurs propre artifice soit par la négligence des percepteurs. L'avantage d'un impôt personnel sur le revenu repose entièrement sur la généralité de son application. C'est encore plus urgent en vue des augmentations que l'on propose maintenant. Que fera le Gouvernement pour assurer que l'impôt sera équitablement réparti et plus promptement perçu à l'avenir que dans le passé? Les prévisions budgétaires ne disent rien de ces particularités sur lesquelles j'ai appelé l'attention.

Passons maintenant aux emprunts de guerre. Le ministre a annoncé qu'un nouvel emprunt de guerre serait peut-être émis cette année. Les obligations seront-elles comme les précédentes, exemptées de l'impôt sur le revenu? Nous ne le savons pas, mais si elles le sont, qu'en résultera-t-il pour le pays et pour son déficit de $340,000,000? Les riches échappent-ils au moyen des emprunts de guerre passés au paiement de leur part obligatoire de l'impôt sur le revenu? Le ministre a donné de l'importance au fait que la dette nationale totale du Canada aujourd'hui s'élève à $1,584,000,000 et que sur cette somme $1,510,000,000 se composent de titres détenus au Canada. La plus grande partie de ces titres sont des obligations de guerre exemptes d'impôt. Le Gouvernement impose une taxe de 4 p. 100 sur le revenu des ouvriers quand il atteint mille dollars et il propose d'imposer non seulement la taxe régulière mais une surtaxe additionnelle variant de 1 à 65 p. 100 sur tous les revenus de plus de $5,000. Mais un homme dont le seul revenu provient des obligations de guerre du Gouvernement qui produisent un intérêt raisonnable peut échapper complètement à la taxe si son revenu est de $1,000, $10,000, ou même d'un million. L'homme dont les ressources sont ordinaires et qui est obligé de travailler pour vivre ne peut pas acheter beaucoup d'obligations de guerre. L'effet de l'exemption de taxe sur les obligations qu'il a, est pratiquement négligeable et n'est rien pour lui en comparaison des obligations que possèdent les gens riches. Pourtant, on lui impose une taxe sur ses gains de $1,000 et plus. Est-il étonnant que lorsqu'il voit l'homme riche échapper à l'impôt sur le revenu parce qu'il possède des obligations du Gouvernement exemptes de taxe, il s'insurge et soit une proie facile aux agitateurs qui fomentent des troubles dans tout le pays?

Nous devons faire tous les efforts possibles pour augmenter et développer notre commerce d'exportation d'articles manufacturés aussi bien que celui des produits de nos champs, de nos forêts et de nos mines, déclare le ministre. Comment cela cadre-t-il avec l'attitude du Gouvernement qui refuse d'abandonner la gestion de l'industrie des fabricants de papier réclamée si souvent par les manufacturiers en alléguant que leur industrie contribue au bien-être national et qu'elle devrait être encouragée à "augmenter et à développer" ses exportations? Le Gouvernement a établi cette gestion comme mesure de guerre sous l'autorité de la loi des mesures de guerre avec l'idée erronée que l'augmentation du prix du papier menaçait les journaux d'extinction—idée complètement absurde quand elle a été imaginée et que, depuis on a trouvée nullement fondée. Néanmoins, le Gouvernement a non seulement pris la direction de l'industrie et a imposé un prix arbitraire et injuste aux manufacturiers pour leur produit au Canada, mais il a mis en vigueur ses mesures arbitraires en menaçant d'arrêter l'exportation des produits de l'industrie et dans quelques cas il est allé jusqu'à ordonner la suspension des permis d'exportation à moins qu'on ne se conforme à ses ordres arbitraires.

L'action du Gouvernement à ce propos a sans doute retardé le développement de l'industrie d'une façon appréciable et l'a fortement empêchée d'obtenir un prix équitable pour ses produits sur le marché étranger. Si le Gouvernement affirme qu'il avait raison d'intervenir dans cette industrie dans l'intérêt du consommateur, comme il l'a affirmé, très souvent, voudra-t-il nous dire pourquoi il n'est pas intervenu dans d'autres industries, comme la production des produits alimentaires, l'habillement, le chauffage et autres choses, en faveur du consommateur, quand la nécessité était mille fois plus grande.

Si c'est la politique du Gouvernement d'aider les industries qui s'occupent du commerce d'exportation à s'augmenter et à se développer pour le bien du pays, pourquoi exerce-t-il encore une influence contraire sur cette industrie en particulier six mois après la fin de la guerre? Le Gouvernement sait-il que le système adopté pour fixer le prix du papier à journaux au Canada a été adopté en ce qui concerne notre papier aux Etats-Unis où il se vend plus de 80 p. 100 du papier canadien? Pourquoi le Gouvernement a-t-il choisi, en laissant de côté toutes les autres industries manufacturières, le papier à journaux parmi tous les articles manufacturés au Canada et au sujet duquel il n'y avait jamais eu de plainte de disette?

Il doit y avoir, monsieur l'Orateur, quelques bonnes raisons pour cette restriction injuste. Elle a été mise en vigueur depuis que le Gouvernement élu en 1917 a pris l'administration des affaires publiques et il semble que c'était en vue de s'assurer l'appui de la presse du Canada.

J'ai sous la main un article publié dans les colonnes du "Star" de Montréal, numéro du 25 septembre 1911, et intitulé: "Le nouveau balai". Il est trop long pour que je le cite en entier; je me contenterai d'en lire quelques passages. Il débute ainsi qu'il suit:

> Le public compte que le "nouveau balai", c'est-à-dire le nouveau Gouvernement, nettoie très net. Il arrive porté au pouvoir par la ferveur patriotique; les espérances du pays sont donc tendues à un diapason excessivement élevé.

Il s'agit du gouvernement élu en 1911. L'article le désigne comme le nouveau balai qui, on l'espère, nettoiera très net. Et l'auteur ajoute:

> Les subventions que les gouvernements des deux partis ont accordées ouvertement et impudemment aux journaux par le passé, constituent un scandale public.

Il ne faut pas l'oublier, cet article a paru dans les colonnes d'un journal ami du Gouvernement. Et il continue:

> En face d'une pareille situation, comment pouvons-nous espérer des commentaires justes et impartiaux sur la conduite du Gouvernement de la part des journaux qui subsistent par sa libéralité.

Plus loin, l'article dit encore:

> Depuis quelque temps, le "Star" a pris l'habitude de publier ces annonces à titre d'information, sans recevoir un sou en retour et nous nous proposons d'adhérer à ce programme... Cependant, nous n'accepterons jamais un sou des deniers publics pour ce "service".

Un peu plus loin, l'auteur de l'article ajoute:

> Nous avons en Canada un gouvernement qui fait pis que cela et qui n'hésite pas à empoisonner de propos délibéré et à corrompre les sources mêmes de renseignements.

Et encore plus loin:

> La façon dont la presse publique a été ouvertement et systématiquement corrompue d'année en année.

Voici la conclusion de l'article:

> Nous espérons que le "nouveau balai" commencera ses opérations en nous donnant une "presse nette".

Eh bien, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement a essayé de faire du balayage avec son nouveau balai en 1911, je suis d'avis qu'il l'a fait pour son propre bénéfice, car au cours de l'opération, il a balayé certaines consciences et il a empêché les gens d'exprimer leurs opinions. En 1911, à l'époque où cet article de fond fut publié dans les colonnes du "Star" de Montréal, le gouvernement fédéral déboursait moins de $400,000 par année en frais de publicité et autres dans les journaux. En 1918, il a dépensé près de trois quarts de million de ce chef, sans compter les bénéfices qu'il a permis aux journaux de réaliser en fixant le prix du papier. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, si l'on considère les résultats que le Gouvernement a obtenus en 1917, par le canal de la presse, nous sommes en mesure d'affirmer que le nouveau balai ne vaut rien, qu'il n'a plus de branches et que le Gouvernement ferait mieux de le mettre de côté pour le remplacer par un autre.

Quant au mot d'ordre du ministre des Finances: "Produisons et économisons", cela me porte à rire. Personne chez nous ne prendra au sérieux pareil avis de la part du Gouvernement, puisque, entre la cherté de la vie et les charges de plus en plus lourdes des impôts, les citoyens ont peine à joindre les deux bouts et à fournir à leurs familles les articles de première nécessité. Est-ce qu'un pareil conseil, monsieur l'Orateur, avis cynique à tous les points de vue, est de

nature à calmer le malaise industriel qui existe en Canada à l'heure qu'il est; ce malaise, tout le monde l'admet, est dû à des causes que le Gouvernement a refusé de reconnaître ou que, s'il les a reconnues, il n'a pas eu le courage de combattre. Il a attendu jusqu'à cette heure pour nommer des commissions moyenâgeuses et arriérées montrant par là comme il s'intéresse fort peu au sort du menu peuple.

J'en ai assez dit, monsieur l'Orateur, pour établir que le Gouvernement du jour n'a pas tenu la conduite d'un gouvernement soucieux de la bonne administration des affaires publiques et du bien public.

Le Gouvernement a affiché un certain mépris à l'égard de la Constitution et des droits populaires et il récolte ce qu'il a semé. Ce Gouvernement n'a pas su donner au peuple la direction dont il avait besoin, c'est-à-dire un gouvernement du peuple pour le peuple et par le peuple. Il a refusé d'administrer les affaires publiques en suivant des méthodes justes et équitables pour tout le monde afin de procurer à la masse les moyens de vivre confortablement et à bon marché.

Je viens de la province de Québec, monsieur l'Orateur, et à ce titre la Chambre me permettra, je l'espère, de dire quelques mots de la situation qui existe dans ma bonne vieille province à l'heure qu'il est. Si l'on tient compte de l'état général qui prévaut dans tout le Dominion, Québec conserve encore sa place à la tête des provinces de la Confédération. En dépit de toutes les attaques auxquelles elle a été en butte, la population de Québec s'est montrée pour le moins l'égal de celle de n'importe quelle autre province; les citoyens ont étudié la situation, de sorte qu'aujourd'hui elle est dans une situation que lui envient les autres provinces. Au milieu de l'agitation qui se produit dans l'Ouest et, de fait, dans tout le reste du Canada, Québec tient son rang de première province de la Confédération en ce qui regarde le problème ouvrier.

On a été témoin de troubles dans Québec l'année dernière, mais la population québécoise ne s'est jamais portée aux extrémités qui ont été commises à Winnipeg il y a trois semaines: insultes au drapeau et tentatives de renverser les autorités légitimement constituées; et cela pour la bonne raison que les citoyens de la province de Québec apprennent dès l'enfance, à l'école et à l'église, à respecter la loi ainsi que le drapeau de notre souverain et de notre pays

Les événements se dessinent aujourd'hui. Ils existe une querelle entre l'Ouest et l'Est. L'Ouest réclame un abaissement de droits pendant que l'Est ne veut qu'un remaniement et l'établissement d'un tarif moyen. La province de Québec s'est associée autrefois à ces deux groupes, tantôt avec celui de la province d'Ontario, tantôt avec celui de l'Ouest. Le chef du parti libéral a eu en 1911 la bonne fortune d'annoncer une politique qui, si elle avait été adoptée dans le temps et mise en vigueur, aurait donné au peuple de l'Ouest ce qu'il réclame aujourd'hui; mais le parti libéral a été battu en 1911, avec son chef, à cause précisément de cette tentative d'avantager l'Ouest. Une fois de plus, en 1917, nous avons pris la défense de l'Ouest et, cette fois-là encore, nous avons échoué. Aujourd'hui, la province d'Ontario recherche nos faveurs, comme le font les provinces de l'Ouest; mais ces deux éléments nous ont plus d'une fois laissés seuls, et la province de Québec devrait, ce me semble, suivre maintenant la politique expectante du Gouvernement. Avant de faire alliance avec l'un ou l'autre de ces groupes, il nous serait utile d'attendre, nous rappelant cette devise de la province de Québec: "Je me souviens".

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, s'il m'est impossible de convenir de tout ce qu'a dit mon honorable ami (M. Casgrain), ni de le louer pour la part qu'il a prise à cette discussion, je puis au moins le féliciter de ses facultés d'endurance et de la persistance qu'il met à attaquer le ministère actuel. Il a parlé pendant une heure et demie sans avoir pu rien trouver de louable dans le Gouvernement, non plus que dans le projet de budget présenté par le ministre des Finances. A cet égard, il a marché sur les traces du représentant de Brome (M. McMaster) et, de même que celui-ci, il n'a pas su comprendre que l'on défend mal une cause par des exagérations manifestes et soutenues.

Je ne discuterai pas le point que soulève mon honorable ami de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain) quant aux raisons pour lesquelles les enrôlements de la province de Québec n'ont pas été en proportion du nombre de ses habitants. Il excuse la province de n'avoir pas fourni un contingent plus nombreux. Je répète que je n'entends pas le suivre sur ce terrain; mais je me donnerai la satisfaction de rendre comme lui hommage à ceux qui de cette province sont allés se battre dans les Flandres et en France. Le seul regret que j'exprimerai sera de n'a-

voir pas vu un plus grand nombre de citoyens de cette province dans les rangs de ceux qui se sont montrés les égaux des meilleurs soldats que n'importe quel pays peut produire.

Mon honorable ami manifeste une certaine inquiétude au sujet des soldats rentrés dans leurs foyers et de la façon dont le Gouvernement les traite. Je suis sûr que nos combattants seront beaucoup mieux disposés à remettre leur sort entre les mains d'un Gouvernement qui les a soutenus en France quand ils faisaient face à l'ennemi, que de le confier à des gens qui n'ont voulu les soutenir ni leur accorder le même appui.

Mon honorable ami (M. Casgrain) accuse le ministre des Finances de faire de la politique et de chercher à duper les cultivateurs dans ses propositions budgétaires. Cette assertion est excusable de la part de mon honorable ami, qui est encore jeune et qui manque d'expérience politique. Eût-il été depuis longtemps dans la politique ou eût-il donné la moindre attention à l'histoire des événements politiques du passé, il n'aurait pas dit des membres de la droite qu'ils font un jeu de politiciens et qu'ils cherchent à duper les cultivateurs. Mon honorable ami a-t-il oublié que l'assertion qu'il fait a été l'argument banal du parti qu'il a soutenu pendant les quinze dernières années que ce parti était au pouvoir et pendant les dix-huit années précédentes?

L'honorable député se plaint de l'élévation des prix au Canada. Il est vrai que les prix sont hauts. Il a cité un article tendant à établir que les prix en Angleterre sont inférieurs à ceux du Canada. J'affirmerai cependant que le prix des choses nécessaires à l'existence est aujourd'hui plus bas chez nous qu'il ne l'est en Grande-Bretagne, à l'exception de certaines choses dont le Gouvernement de la Grande-Bretagne a arrêté le prix, s'obligeant à supporter les pertes qui en résulteront. Bien plus, les prix sont en général plus bas dans ce pays que chez nos voisins de la république américaine.

Je passerai sous silence la remarque que fait mon honorable ami au sujet des membres du cabinet dont il dit qu'ils sont riches. Je passerai également sous silence son allusion au fait regrettable que certains membres du cabinet n'ont pas d'enfants, fait que personne ne regrette plus, j'en suis sûr, que les ministres eux-mêmes. C'est eux qui en souffrent, et ils en souffrent grandement. Quant à dire que le ministre des Finances est intéressé aux trusts et aux puissantes compagnies, je crois devoir faire observer à mon honorable ami que jamais gouvernement canadien n'a eu parmi ses membres un homme dont le passé ait été plus net à cet égard, que celui de notre présent ministre des Finances, ou qui, pour tenir cette fonction ait dû faire un plus grand sacrifice personnel.

L'honorable député (M. Casgrain) lui-même prenait, dans cette Chambre, il n'y a pas bien longtemps, une attitude démontrant tout l'intérêt qu'il portait à certaines organisations qu'on pourrait appeler des coalitions ou des trusts. Il s'intéresse aussi aux affaires de la navigation, qui concernent intimement certains de ses bons amis.

Le ministre des Finances nous a dit que la dette du Canada s'élevait, le 31 mars de cette année, à 1,950 millions; que l'intérêt était de 115 millions et que le chiffre des pensions était de 30 à 40 millions. Je ferai remarquer, en passant, que tout le revenu des douanes pour l'année 1913, qui a précédé celle de la guerre, eût suffi à solder seulement l'intérêt actuel de la dette. Je citerai une couple de chiffres à l'appui d'un argument que je vais présenter en peu de mots: En 1918-1919 notre commerce représentait un total de plus de 2 millions, dont 66 p. 100 provenant de notre commerce avec les Etats-Unis, et environ 20 p. 100, de notre commerce avec l'Angleterre. En 1913-1914, le chiffre total de notre commerce représentait un peu plus de 1 milliard, dont plus de 61 p. 100 provenait de notre commerce avec les Etats-Unis, et 25 p. 100, de notre commerce avec l'Angleterre. Je tiens à faire voir, par là, que le Canada compte plutôt sur ces deux pays que sur n'importe quel autre, pour son commerce. Ces chiffres nous disent que ce n'est pas aujourd'hui le temps de faire une revision générale du tarif.

Ni l'Angleterre ni les Etats-Unis n'ont encore adapté leur politique fiscale à la situation d'après-guerre, et tant qu'ils ne l'y auront pas adaptée, nous devrions nous abstenir de faire une revision générale du tarif. Au Canada, la situation actuelle représente un état de transition; il y faut tenir compte des salaires, des prix, des tarifs de transport et d'une foule d'autres points, pour déterminer notre politique fiscale d'une manière intelligente. D'après moi, le ministre des Finances aurait eu raison de n'apporter au tarif aucune modification, pour le moment, mais il a cru devoir y en apporter. Je reviendrai sur ce sujet.

Nous avons une énorme dette dont il nous faut solder l'intérêt, et nous avons, en outre, à payer des pensions. Il va nous falloir, à cette double fin, de 140 à 150 mil-

lions qu'il ne nous fallait pas avant la guerre. Comment nous procurer cet argent? Voilà à quoi il faut penser sérieusement.

L'honorable député de Brome m'a frappé en commençant son discours par dire qu'il remerciait le ministre des Finances d'avoir retardé l'exposé budgétaire de quelques jours, et en se plaignant ensuite de ce délai. Ce n'est pas la seule inconséquence qui ait marqué la carrière de l'honorable député, il en a commis bien d'autres.

L'honorable député de Brome a parlé du droit sur la toile, les lainages, les mitaines et bonnets de fourrure, les chaussures et ainsi de suite, comme s'il y avait toujours été opposé. Cependant, qu'a-t-il fait en parlant du droit sur ces différents articles? Il nous a tout simplement rappelé que c'est le ministère Laurier qui a imposé ces droits-là en 1907. Mon honorable ami n'était pas député à cette époque, mais il était un libéral en vue et il approuvait l'imposition d'un droit de 35 p. 100 sur les lainages, sur la toile et sur tous ces différents articles. Il fait un signe de contradiction. Alors, je dois conclure que durant des années il a fait taire ses convictions pour satisfaire à des exigences politiques, et que c'est aujourd'hui seulement qu'il les exprime.

M. McMASTER: Je dirai, à titre d'explication, j'ai toujours désapprouvé mon parti de ne pas abaisser le tarif davantage, mais qu'à chaque élection j'ai toujours vu le parti conservateur désireux de l'élever.

M. EDWARDS: Mon honorable ami déclare qu'il a toujours désapprouvé son parti? J'accepte sa déclaration. Je regrette qu'il ait tenu ses véritables sentiments au rancart durant tant d'années et qu'il ne les ait jamais exprimés quand son parti était au pouvoir. Cependant, d'après lui, Laurier était l'homme qu'il fallait comme premier ministre, et alors il était de bonne politique d'imposer 35 p. 100 sur les lainages et les chaussures. Si l'honorable député cherche aujourd'hui à faire croire qu'il condamnait l'imposition de ces droits, comment se fait-il qu'il ait si bien gardé le silence durant tout ce temps-là ou qu'il ait protesté à voix tellement basse, que le public ne l'a pas entendu? Ses déclarations actuelles en faveur de principes libre-échangistes, après qu'il a approuvé la protection durant la plus grande partie de sa vie, je les prends avec un grain de sel d'un assez fort volume.

Le représentant de Brome dit qu'il accepte le pacte de réciprocité. Que fait-il dans son amendement? Il a soumis un amendement qui se contredit lui-même. Je soutiens que voter pour le dernier paragraphe, c'est répudier la teneur des paragraphes 2 et 3, et que voter pour ceux-ci, c'est répudier ce que contient le dernier paragraphe, à savoir, le pacte de réciprocité.

Dans son amendement, mon honorable ami dit: Je ne me contente pas de l'exonération des comestibles, enlevez aussi tous les droits sur les articles ouvrés. Plus loin, son amendement invite la députation à voter pour le pacte de réciprocité. Or, si vous acceptez celui-ci, est-ce à dire que vous affectez tous les droits sur les articles ouvrés? Nullement.

En acceptant le pacte de réciprocité, vous abolissez les droits sur les denrées alimentaires; mais, les seuls produits industriels que vous dégrevez sont les instruments aratoires, et vous ne les admettez pas en franchise; ils seront encore frappés d'un droit de 15 p. 100. Ainsi l'honorable député nous conseille tantôt de faire table rase de ces droits iniques qui dépouillent les pauvres habitants de ce pays, et tantôt de repousser le pacte de réciprocité qui maintient ces droits.

Le représentant de Brome a dit dans son discours que la protection a été la cause de la désertion des champs au profit des villes. Ce propos était à peine tombé de ses lèvres qu'il ajoutait que, en Grande-Bretagne, le libre-échange chassait vers les villes les habitants des champs. Autre preuve de son admirable logique.

L'an dernier, dans ses commentaires sur l'exposé budgétaire, le représentant de Brome n'a pas été aussi tranchant que cette année. Il disait alors:

> Le ministre intérimaire des Finances qui n'a pas eu le temps de se dépouiller des saines doctrines économiques qu'il professait de ce côté-ci de la Chambre, conviendra, j'en suis sûr, qu'une politique protectionniste ne saurait reposer sur la situation financière purement factice où se trouve aujourd'hui le pays.

Telle était son attitude il y a un an. La situation où se trouve aujourd'hui le pays est-elle moins factice que l'an passé? Mon honorable ami parle des saines doctrines économiques", que professait le ministre intérimaire des Finances. Est-ce une saine doctrine économique pour un député de réclamer le dégrèvement total des comestibles tout en élevant les droits sur les denrées alimentaires, car c'est ce que mon honorable ami (M. Maclean) faisait en approuvant le budget que le représentant de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a soumis en 1907? Ce budget augmentait les droits sur certains légumes, et pourquoi, si ce n'était pour protéger ceux qui s'adonnaient à la culture maraîchère. Il augmentait le droit de 10 cents par boisseau sur les hari-

cots, de cinq par boisseau sur les pommes de terre et les pois, et il n'y a pas eu de tapage en ce temps-là.

Le représentant d'Halifax (M. Maclean) qui, au dire de mon honorable ami de Brome, n'est pas de ce côté-ci de la Chambre depuis assez longtemps pour se dépouiller des saines doctrines économiques qu'il professait en 1907, a appuyé ces résolutions budgétaires. C'est donc un aveu de sa part que le représentant d'Halifax, en nourrissant ces doctrines en 1907, professait de saines doctrines économiques, et il ne saurait nier que celui-ci a appuyé ces résolutions budgétaires et que, à l'élection de 1908, il a défendu le parti qui avait établi ces droits. Comment mon honorable ami se met-il d'accord avec lui-même dans cette affaire du tarif. Il tente de le faire en citant les paroles du président des Etats-Unis qui dit:

La direction que suit un parti ou un individu est une affaire de principe. La vitesse avec laquelle il se déplace est une affaire d'opportunisme.

Mais oui, dit mon honorable ami, si vous diminuez de 2½ p. 100 le droit sur les instruments aratoires, après y avoir réfléchi pendant onze ans, vous observez admirablement le principe, vous vous débarrassez du tarif; mais si vous ne supprimez pas entièrement le droit, c'est une affaire d'opportunisme. Ainsi, dans le passé, il a suivi la voie de l'opportunisme. Je ne puis que lui dire, en empruntant les paroles de Montaigue: "Aucun vent ne sert celui qui n'a pas de port de destination".

En ce qui concerne les questions douanières, mon honorable ami n'a pas eu en politique, de port de destination, et je doute fort qu'il en ait un maintenant. Il disait dans son discours qu'il inviterait le ministère à examiner la convenance d'acheter, à des prix qui favoriseraient la production, des articles de première nécessité, comme la farine, le bacon, la farine d'avoine, etc., et à les distribuer à des prix raisonnables. Il y aurait perte, disait-il, mais l'Etat aurait à la subir. Or, en émettant cette idée, mon honorable ami avait un but. Bien entendu, il ne se rendait pas coupable de tirer des ficelles politiques et il n'avait pas le dessein de flatter ceux qui se plaignent actuellement des prix élevés. Oh! non.

Nous le supposons donc d'une parfaite sincérité à cet égard; mais il aurait dû aller un peu plus loin et indiquer le prix que le Gouvernement aurait pu fixer pour ces produits alimentaires. Il n'en était capable, et cependant il reproche au Gouvernement de ne l'avoir point fait. En même temps qu'il confesse son impuissance, il blâme le Gouvernement de ne pas faire ce dont il est lui-même incapable.

Mon honorable ami (M. McMaster) a puisé quelque consolation dans les événements de ces jours derniers. Elle est sans doute depuis longtemps éteinte la lampe que le chef de l'opposition avait placée à la fenêtre aux premiers jours de la session, cette lampe dont la vacillante lumière semblait n'avoir guère d'attraits pour les membres de la droite. Mais le représentant de Brome se réjouit de ce que, pour avoir enfermé dans la volière ministérielle, l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crerar) n'y a pas appris à chanter la chanson des autres oiseaux. C'est lui qui a dit du représentant de Marquette (M. Crerar) qu'il fait encore partie de la gent ailée des loriots, dont il est sans doute lui-même le plus bel ornement. Et c'est sur un ton assez plaintif qu'il en parlait lorsque, unissant sa voix à celle du poète, il disait:

Bird of the wilderness, blithesome and cumberless,
Oh, to abide in the desert with thee.

Monsieur l'Orateur, tant qu'il s'en tiendra à ses idées plutôt confuses sur le tarif et autres matières relatives au gouvernement du pays, mon honorable ami peut compter qu'on le laissera dans le désert; et si l'honorable député de Marquette croit devoir l'y suivre pour se joindre à la famille des loriots, ma foi, tant pis pour lui et pour le pays! "O, to abide in the desert with thee!" Allons, adieu! Envolez-vous, gentils oiseaux, soit vers le mont Carmel, soit vers d'autres lieux. Envolez-vous, et que le sort vous soit favorable! Je ne crois pas que les députés de la droite regrettent jamais votre départ.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) nous a régalés l'autre jour d'un discours préparé avec un soin extrême, et quand il fut arrivé à parler de l'Ontario, il fit certaines observations que, à l'instar de nombre d'autres représentants de cette province, je jugeai d'une inexactitude assez choquante. Voici ce qu'il disait:

Dans l'Ontario, nul ne peut le nier, l'agriculture a décliné depuis l'établissement de la politique nationale en 1879.

Je le répète, dans l'Ontario, l'agriculture a décliné au lieu d'avancer, et nous en trouvons la preuve dans le fait que la valeur des produits cultivés dans l'Ontario, dans les conditions normales (je ne parle pas de la plus-value causée par la guerre) est inférieure à ce qu'elle était il y a trente ans. De plus, et l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) le sait très bien, n'importe qui, visitant l'Ontario comme je l'ai visité, s'apercevra qu'il y a des centaines et des milliers de fermes abandonnées dans cette province.

Monsieur l'Orateur, étant passablement au fait des choses de l'Ontario, je me per-

mettrai de dire à l'honorable député (M. Crerar) qu'il a dû, pour parler ainsi, se fonder sur des renseignements puisés à mauvaise source, et c'est ce que je veux faire voir. Les chiffres que je vais citer, je les prends dans la statistique officiellement dressée par les soins du gouvernement provincial. Je parlerai d'abord du décroissement de la population des townships, c'est-à-dire de la population agricole. En employant à ce propos le mot "townships", mon honorable ami visait sans doute les populations rurales à l'exclusion de celles des cités, villes et villages.

En 1914, la population agricole d'Ontario était de 1,011,708; en 1915, elle était de 1,031,536; de 1,027,229 en 1916 et de 1,003,664 en 1917. Le décroissement s'explique amplement par le nombre de soldats que la province a fourni en 1917. Mais examinons un peu ce qui s'est accompli dans l'Ontario —et je prie mon honorable ami de Marquette de vouloir bien noter mes chiffres qui, étant officiels, sont, je le répète, de la plus rigoureuse exactitude. Il me dira ensuite s'ils indiquent vraiment qu'il y ait eu recul en ce qui concerne la population rurale de cette province.

En 1916, la valeur imposable des terres de l'Ontario excédait de $23,500,000 celle des trois années précédentes. De 1919 à 1914, la valeur du bétail gardé sur les fermes s'est accrue de plus de 66 millions de dollars, et celle du bétail vendu et abattu de plus de $28,500,000. En 1914, la superficie des terres imposables était de 228,651 acres plus grande qu'en 1910, et l'on avait défriché 271,590 acres de plus que dans les quatre années précédentes. Mais ce n'est pas tout. Mon honorable ami (M. Crerar) a établi une comparaison entre la situation qui existait en 1913, soit à la veille de la guerre, et celle qui prévalait trente ans auparavant. Prenons donc la moyenne des dix années de 1892 à 1901. On reste vraiment étonné quand on compare la quantité de blé et d'autres produits récoltés en 1914 à la moyenne annuelle de ce qui s'en est récolté pendant cette période-là qui nous reporte assez près de l'époque dont parlait l'honorable député.

Je vois qu'en 1914, la production du blé a augmenté de $1,680,000; celle de l'orge de $6,603,000; celle de l'avoine de $24,335,000; celle des fèves de $969,000; celle du seigle de plus de $1,000,000; celle du sarasin de plus de $2,000,000. L'augmentation pour le maïs a été de plus de $13,500,000 et pour les pommes de terre de plus de $5,500,000. Tous ces chiffres sont comparés à la moyenne de 1892 à 1901. Dira-t-on ensuite que la production agricole a baissé dans l'Ontario? L'augmenattion en 1914 sur la moyenne de 1892 à 1901 est de $51,787,000. Je cite encore. Les augmenattions en 1914 sur la moyenne des dix ans sont ainsi réparties:

Foin	$26,000,000
Céréales	93,000,000
Chevaux	20,000,000
Bestiaux	30,000,000
Porcs et moutons	4,700,000

L'état suivant montre diverses augmentations dans l'Ontario en 1914, par rapport à la moyenne des quatre années précédentes:

Terres cultivées	$90,500,000
Bâtiments de ferme	40,800,000
Outillage	10,000,000
Bétail	56,000,000

Soit une augmentation totale en quatre ans de plus de 197 millions, Mon honorable ami, a dit qu'il y avait des fermes abandonnées dans la province d'Ontario. Il se trompe, j'en suis sûr, mais je ne dis pas qu'il a voulu avancer sciemment une chose fausse parce qu'il en est incapable. Je tiens à renseigner mon honorable ami, afin qu'il corrige son erreur au sujet d'Ontario et qu'il change d'opinion touchant le budget et les affaires du pays en général. Mon honorable ami dit qu'il y a plusieurs fermes abandonnées dans Ontario. Voici un état qui embrasse la période de 1898 à 1903:

	En augmentation de
Bâtiments	$115,285,000
Fermes	6,000
Bétail	82,270,000
	En diminution de
Dette hypothécaire	65,000,000

Les rapports officiels montrent que les dettes hypothécaires des fermes d'Ontario ont diminué de 65 millions dans cette période de dix ans. Comparons cet état avec celui de l'Etat du Michigan dont la population et la superficie sont à peu près identiques. C'est un Etat agricole et industriel comme la province d'Ontario. Pour la période de dix ans expirant en 1910—mes chiffres sont extraits du rapport officiel du bureau de recensement des Etats-Unis, les dettes hypothécaires des fermes du Michigan ont augmenté de 77 millions. Dans les Etats de New-York, Pennsylvanie, d'Ohio, de Vermont, du New-Hampshire et de Massachusetts, lesquels, mon honorable ami le sait, sont justement situés de l'autre côté de la frontière d'Ontario, on cultivait en 1910 27,300 terres de moins qu'en 1900. Il y a eu une diminution de culture dans ces Etats de plus de 2,132,000 acres. Ces chiffres sont pris des documents que j'ai à la main. Je me suis donné la peine d'écrire à Washington pour les avoir et l'on ne saurait en contester l'authencité.

Les honorables députés qui demandent notre accès aux marchés américains comme remède à tous nos maux, nous placeraient dans la même situation que les cultivateurs de New-York, de Pennsylvanie et des autres Etats mentionnés, en ce qui concerne les grandes villes des Etats-Unis. D'après les chiffres officiels d'Ontario et des Etats-Unis, la situation agricole d'Ontario est bien meilleure que celle de ces Etats américains qui ont leur entrée sans aucun droit à payer dans ces grandes villes. La situation du cultivateur américain est loin d'être comparable à celle du cultivateur de chez nous. Ces chiffres sont donnés à l'appui de mes arguments et aucun député ne saurait en contester l'exactitude. Ne sont-ce pas là de bons arguments que je présente à tous ceux qui veulent le bien du pays? Ces états officiels n'indiquent-ils pas clairement qu'il y a plus de fermes abandonnées et plus de dettes hypothécaires aux Etats-Unis que dans l'Ontario ou toute autre province? Quant à ces dettes, les cultivateurs sont en fort meilleure posture que ceux des Etats-Unis quoiqu'ils aient accès aux grands centres.

Pour donner une preuve plus ample de la prospérité de la population ontarienne, je pourrais signaler qu'on souscrivit dans les proportions suivantes à l'Emprunt de la Victoire de 1917, qui se chiffrait à $518,388,850.

Ontario..	$204,185,400
Provinces de l'Ouest. ..	89,433,500
Québec..	94,287,250
Provinces maritimes. ..	31,382,850

Et l'Emprunt de la Victoire de 1918, au montant de 690 millions, fut ainsi souscrit:

Ontario..	$336,055,350
Québec..	180,363,450
Provinces de l'Ouest. ..	125,716,300
Provinces maritimes. ..	53,035,150

Une autre indication de la prospérité du pays, ce sont les dépôts aux banques d'épargnes. En voici un état, depuis 1915:

Au 31 mars 1915 .. .. ..$	676,875,790
" " 1916	738,169,212
" " 1917	888,765,698
" " 1918	921,080,803
Au 28 février 1919	1,018,184,512

Et cela, malgré les très grands apports du peuple à l'Emprunt de la Victoire et aux autres fins de guerre. Ces choses-là, il me semble, mettent hors de doute, quoi qu'on en dise, qu'à l'égard du tarif et de la politique de protection, malgré tous les arguments adverses, les populations d'Ontario et de Québec sont, elles du moins, dans une condition plus prospère aujourd'hui qu'à aucune autre époque de notre histoire.

Je désire appeler l'attention sur une autre allusion de mon honorable ami. Mon honorable ami a parlé des profits énormes réalisés par les compagnies Dominion Textile et Monarch Knitting. Il a pu s'en trouver d'autres, mais il a parlé de ces deux-là. Et dans quel but? Afin de montrer que, sous le régime de protection, il était possible, en ce pays, aux compagnies Monarch Knitting et Dominion Textile, d'accumuler des profits et verser des dividendes, choses qu'elles n'auraient pas pu faire sans les tarifs et avec le libre-échange.

C'est afin de combattre cet argument que je veux insérer au hansard une déclaration parue hier dans la "Gazette", de Montréal. Elle souligne que l'année 1918 fut phénoménale pour l'industrie textile par tout l'univers. Elle ajoute une citation du "Manchester Guardian", du 20 mai dernier. C'est une liste de certaines industries de la mère patrie, avec les dividendes qu'elles versent et les profits qu'elles réalisent. Ces industries sont soumises à une politique de libre-échange absolu. Je vois donc, dans cet article, les résultats d'exploitation suivants:

Filature Gloowick, à Oldham: dividende trimestriel temporaire d'un schelling; prime d'un schelling l'action, ou annuel de 20 p. 100.

Filature Raven, à Chadderton: dividende trimestriel de 1s. 3d.; prime de 1s. 3d. l'action, ou annuel de 20 p. 100.

Filature Wye Ring, à Shaw: dividende de 1s.; prime de 2s. 6d. l'action, soit semestriel de 4s. 6d., ou annuel de 90 p. 100.

Filature Rutland, à Shaw: augmentation, par les directeurs, du capital social à 20s. l'action, les actions payées de 4 livres acquérant la valeur intérimaire de 33⅓ p. 100.

Filature Empire, à Heyside, Oldham: dividende de 2s. 6d.; prime de 10s. l'action, soit semestriel de 1£ 2s. 6d., ou annuel de 90 p. 100.

Filature Grimshaw, à Middleton Junction: dividende de 22s. 6d. l'action, soit semestriel de 45s., ou annuel de 72 p. 100.

Filature Iris Ring, à Hathershaw, Oldham: dividende de 2s. 6d. l'action, soit semestriel de 7s. 6d., ou annuel de 75 p. 100. (Cette compagnie a versé le même dividende et ajouté la même valeur à son capital social à chacune des trois dernières années. Son dividende représente maintenant près de 300 p. 100 d'augmentation.)

Voici quelques-unes des industries de la mère patrie, exploitées sous une politique de libre-échange: que démontrent ces chiffres? Ils interdisent, il me semble, de dire que les profits des compagnies Dominion Textile et Monarch Knitting sont dues à la protection; pas plus qu'on pourrait dire logiquement que les profits de ces industries d'Angleterre proviennent du libre-échange. A mon avis, ces deux assertions seraient également illusoires. Les temps où nous vivons sont absolument anormaux. Il me

semble que les profits en question, soit en Canada sous la protection, soit dans la mère patrie sous le libre-échange, furent atteints par ces compagnies, non pas à cause du tarif, mais parce que, hautement capitalisées et organisées, elles étaient en mesure de monopoliser et de contrôler le commerce par suite des conditions particulières et anormales existantes. Elles étaient, en conséquence, mises à même de réaliser ces profits extraordinaires.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, certains honorables membres ont prétendu au cours du débat sur le budget que le moyen le plus efficace de diminuer la cherté de la vie, ce serait d'abolir tous les droits sur les denrées alimentaires. Je ne doute pas de la sincérité des convictions de ceux de mes collègues qui soutiennent ces opinions, mais j'ai le droit de mettre en doute la sagesse des conclusions qu'ils tirent. Pour moi, l'honorable député de Brome (M. McMaster) a donné la véritable raison de l'augmentation du coût de l'existance lorsqu'il a affirmé qu'il était dû en premier lieu à la rareté des aliments. Je suis heureux pour une fois d'être en mesure de partager l'opinion de mon honorable ami. Il est donc déraisonnable de prétendre que le seul fait d'enlever le droit de 3 cents par livre, ferait tomber le prix du beurre de 65 à 70 cents qu'il est actuellement au prix normal, soit 40 ou 45 cents. Il est tout aussi déraisonnable de prétendre que le prix du fromage, qui est de 40 cents la livre à l'heure qu'il est, reviendrait à 20 ou 22 cents, comme autrefois, si nous abolissions le droit de 4 cents la livre.

Pourquoi les prix des aliments sont-ils donc aussi élevés à l'heure qu'il est? En premier lieu, il faut tenir compte du jeu de l'offre et de la demande, non pas seulement ici au pays, mais dans le monde entier. Des millions d'hommes, ne l'oublions pas, qui étaient autrefois des producteurs, sont maintenant enterrés sur les champs de bataille de l'Europe, tandis que des millions et des millions de soldats se sont occupés à détruire au lieu de produire pendant tout le cours de la dernière guerre; ils n'ont donc rien produit. Tandis qu'ici, en Canada, les approvisionnements sont suffisants pour permettre à tout le monde de faire trois bons repas par jour—à des prix élevés, je l'avoue—il existe en Europe des millions de gens qui s'estiment fort chanceux, s'ils peuvent se procurer deux repas par jour; un bon nombre doivent se contenter encore à l'heure qu'il est de faire un seul repas par jour.

Le Canada a exporté l'année dernière plus de 5 millions de livres de beurre, plus de 168 millions de livres de fromages, 5,000,000 de douzaines d'œufs, 200 millions de livres de lard fumée, 86,500,000 livres de bœuf, plus de 8,000,000 de livres de jambon et 8,000,000 de livres de porc. Si vous consultez le rapport des douanes, vous vous rendrez compte que 80 p. 100 de ces articles de première nécessité ont été exportés en Grande-Bretagne et en France. Ces produits ont été exportés outre-mer, non pas parce que les prix n'étaient pas suffisamment élevés en Canada, mais parce qu'ils étaient encore plus attrayants là-bas et que nos alliés en avaient absolument besoin. Vous avez là une cause légitime de l'augmentation du coût de l'existence.

Je crois cependant que dans nombre de cas, la cherté des articles de première nécessité est due aux profits excessifs que réalisent les intermédiaires. L'honorable député de Macdonald (M. Henders) m'a cité un exemple typique à ce sujet. Un fabricant de chaussures, au cours d'une visite qu'il fit à Ottawa, aperçut des chaussures sortant de la fabrique dans la vitrine d'un marchand. Il entra dans le magasin et demanda le prix d'une paire de bottines; on lui répondit qu'il était de $14. Il demanda au commis si le prix ne lui paraissait pas quelque peu élevé, mais le jeune homme fit valoir les raisons habituelles: la guerre, les salaires élevés, et le reste. Or, le fabricant en question affirme que ces chaussures rendues sur les tablettes du détaillant à Ottawa coûtent $6 la paire.

L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) m'a cité un autre exemple du même genre. Des pioches vendues à raison de $3.25 la douzaine chargées en gare de Sainte-Catharines se détaillent au prix de $9 la douzaine. Il est temps qu'une commission fasse une enquête à ce sujet.

Que dit l'honorable député de Marquette (M. Crerar)? En tant que ministre de l'Agriculture, l'honorable député a eu la haute main à proprement parler sur l'alimentatio du pays, au cours des derniers dix-huit mois. Prenons la farine, pour ne citer qu'un exemple. Le blé et la farine sont admis en franchise; le Gouvernement a permis aux minotiers de réaliser un profit de 25 cents sur chaque baril de farine qu'ils vendent. Est-ce trop ou pas assez? Je ne tiens pas à me prononcer sur ce sujet; le chiffre pourrait être fixé en proportion du

rendement d'une minoterie. Voici ma prétention: le ministre de l'Agriculture était en mesure plus que n'importe qui en Canada d'exercer un certain contrôle sur les problèmes touchant l'alimentation. Donc, si l'affirmation qu'il a faite est exacte, à savoir que la hausse des prix est due aux profits excessifs et à l'accaparement, il est plus coupable que n'importe quel autre membre du cabinet pour ne pas avoir exercé l'influence dont il disposait. Je n'accuse pas toutefois l'honorable député d'avoir négligé d'exercer l'influence dont il disposait, car je crois qu'il a essayé de le faire. Quoi qu'il en soit, je mentionne le fait aux fins d'établir l'exactitude de l'assertion que j'ai faite, à savoir que les prix élevés des articles de première nécessité ne sont pas dus au tarif douanier, comme le prétendent mes honorables amis.

L'honorable député de Marquette a fait allusion aux profits qu'ont réalisés la Dominion Textile Company et la Monarch Knitting Company. Je ne tenterai pas de justifier de pareils bénéfices. On affirme—et je ne doute pas de l'exactitude de l'assertion—que ces compagnies et plusieurs autres industries canadiennes ont réalisé des profits énormes—qui proviennent des goussets du peuple. Pour moi, je crois à la vérité de ces assertions. L'honorable député toutefois, en appelant l'attention du Parlement sur les profits exorbitants qu'ont encaissés la Dominion Textile et la Monarch Knitting Company, et d'autres grandes industries, s'est bien gardé de faire allusion aux profits excessifs qu'a réalisés une autre compagnie.

Il y a dans l'ouest du Canada une compagnie connue sous le nom de Grain Growers' Grain Company. Il y a une autre compagnie dans l'Ouest connue sous le nom de Saskatchewan Grain Growers' Grain Company. Je crois que le président de la première compagnie est ou était le député de Marquette et l'on me dit que le président de la Saskatchewan Grain Growers' Grain Company est le député de Maple-Creek (M. Maharg). La Grain Growers' Grain Company est une assez grande entreprise. Elle a, me dit-on, environ 36,000 actionnaires, tous cultivateurs dans l'Ouest. Elle possède et exploite plus de 300 élévateurs. Elle a un grand élévateur terminus à Fort-William d'une capacité de 2,500,000 boisseaux. Elle possède ses propres étendues forestières, dirige ses propres scieries, imprime son propre journal. Naturellement, ce n'est pas au discrédit de la compagnie: c'est plutôt à son crédit. Mais ce que je voudrais savoir et ce qu'un grand nombre de gens du pays aimerait à savoir ce sont les profits qui ont été faits par la Grain Growers' Grain Company et par la Saskatchewan Grain Growers' Grain Company.

M. REID (Mackenzie): Je tiens à corriger ce qu'a dit l'honorable député. Il n'existe pas de compagnie connue sous le nom de la Saskatchewan Grain Growers' Grain Company.

M. EDWARDS: La Saskatchewan Cooperative Company—est-ce son nom? Je ne suppose pas que cela ait beaucoup d'importance, c'est simplement jouer sur les mots. Il y a dans tous les cas dans la Saskatchewan une compagnie composée d'agriculteurs et de producteurs de grains; qu'elle s'appelle la Saskatchewan Grain Grower's Grain Company ou la Saskatchewan Cooperative Company, cela ne fait aucune différence. Je dis qu'une telle compagnie existe, qu'elle fait de nombreuses opérations et que son président est le député actuel de Maple-Creek (M. Maharg). Ai-je raison de le dire? Mon honorable ami peut garder le silence quand il le désire. Peut-être mon honorable ami, qui connaît si bien le nom de la compagnie et sans doute ses opérations, aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quel traitement reçoivent le président, le vice-président et les principaux employés de cette compagnie. Mon honorable ami garde de nouveau le silence.

M. REID (Mackenzie): La compagnie dont parle l'honorable député publie chaque année son rapport financier et il est à la disposition du public.

M. EDWARDS: Si mon honorable ami a dans sa poche une copie d'un de ces rapports financiers, je lui serais très obligé de me la faire passer et alors je donnerais à la Chambre le renseignement qu'il semble avoir de la répugnance à communiquer. Peut-être mon honorable ami ou quelque autre député de l'Ouest pourra me dire quel traitement on paie au président, au vice-président et aux principaux employés de la Grain Growers' Grain Company. J'ignore quels sont les traitements, mais j'ai entendu dire qu'ils étaient d'environ $15,000 à $20,000. On a affirmé, et je crois que l'assertion est exacte, que ces compagnies font d'énormes profits. De même que la Dominion Textile Company, la Monarch Knitting Company et d'autres compagnies font d'énormes profits aux dépens du public, il en est ainsi de la Grain Growers's Grain Company, quel que soit celui qui est à sa tête. Si certaines personnes intéressées dans ces compagnies textiles font des profits exorbitants aux dépens du peuple, il en est de

même des compagnies de grains dons j'ai parlé. Il y a beaucoup d'honorables députés de l'Ouest dans la Chambre qui ne paraissent pas être bien renseignés sur les appointements et les salaires de ceux qui dirigent ces compagnies dans l'Ouest.

Je n'hésite pas à prophétiser que le temps n'est pas très éloigné où les cultivateurs de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta auront les yeux ouverts sur les véritables opérations de ces compagnies et insisteront pour être renseignés sur ce qui se passe, afin de savoir ce qu'on a fait de leur argent dans le passé et où il ira à l'avenir. J'ai su que la Grain Growers' Grain Company fait des centaines de milliers de dollars de bénéfices sur l'excès de ses ventes. C'est ce dont on a accusé très souvent d'autres compagnies dans cette Chambre. Elles donnent crédit aux cultivateurs de tant de boisseaux, elles vendent ces boisseaux, et la différence ou l'excès rentre dans les coffres de la compagnie. C'est l'accusation que l'on porte contre cette compagnie de grains qui était et qui est encore sous la direction de l'ex-ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Ces gros monopoles de l'Ouest vendent toutes les variétés de machines agricoles sauf les moissonneuses. Naturellement, elles ne vendent pas les moissonneuses parce qu'elles devraient envoyer un mécanicien pour les installer et les faire fonctionner et qu'elles ne veulent pas se donner cette peine. Mais ces compagnies vendent toutes les autres machines comme les faucheuses, les râteaux, ainsi que les potaux de clôture, le charbon, du bétail et font des affaires énormes et très répandues.

Les compagnies devraient publier un bilan indiquant aux trente mille cultivateurs qui détiennent le capital quels sont exactement les traitements payés aux principaux employés.

Je désire faire insérer dans le hansard quelques chiffres qui pourront intéresser les députés de l'Ouest et peut-être les députés de l'Est. J'ai sous les yeux des renseignements que je me suis procurés et que tout autre député aurait pu obtenir du département. Ils indiquent le montant du revenu des douanes et de l'accise payé par les provinces pour l'exercice terminé le 31 mars 1918.

Exercice financier terminé le 31 mars 1918.

Revenu des douanes et de l'accise au Canada par province.

Provinces.	Revenu des douanes.	Revenu de l'accise.	Total.
	$	$	$
Ontario	79,969,478	4,793,223	84,762,701
Québec	42,980,393	18,935,432	61,915,325
Nouvelle-Ecosse	4,378,193	92,415	4,470,608
Nouveau-Brunswick	4,294,106	73,588	4,367,694
Manitoba	11,674,422	2,001,498	13,675,920
Colombie-Anglaise	10,226,638	902,984	11,129,622
Ile du Prince-Edouard	129,560	25,945	155,505
Alberta	4,011,683	125,544	4,137,227
Saskatchewan	3,805,981	51,706	3,857,687
Yukon	118,012	8,946	126,958
Total	161,588,466	27,011,281	188,599,747

Si vous prenez le chiffre de population du recensement de 1911 et si vous divisez par ce chiffre le montant des douanes et de l'accise perçu, vous constaterez qu'on a perçu $33 par tête de la population en Ontario; Québec $30; Manitoba $30; Provinces maritimes $9; Colombie-Anglaise $28; Alberta $11; Saskatchewan $8.

M. McKENZIE: L'honorable député pense-t-il que ce soit un bon moyen de se rendre compte combien chaque personne a payé en droits de douane et de taxe d'accise? Mon honorable ami ne sait-il pas que l'on débarque à Montréal pour des millions de dollars de marchandises et que les droits sont perçus dans cette ville, puis que les marchandises sont vendues ensuite dans les provinces Maritimes?

M. EDWARDS: C'est parfaitement exact. J'allais en faire mention quand l'honorable député a posé sa question. Il est vrai que les chiffres ne représentent pas exactement le montant qui a été payé par tête de la population dans chaque province, mais je prétends, et je pense que mon honorable ami l'admettra, que nous pouvons assez bien conclure que les provinces d'Alberta et de Saskatchewan ne payent pas plus par tête de la population que les autres provinces. Nous pouvons en conclure que beaucoup de droits de douane et d'accise sont perçus à Winnipeg sur des marchandises qui sont

vendues dans la Saskatchewan et l'Alberta. Même alors, je crois que les provinces des prairies ne payent pas plus de droits de douanes et d'accise que les autres provinces du Canada; suivant moi, elles ne payent pas autant que les provinces d'Ontario et de Québec par exemple.

Je m'occuperai maintenant plus particulièrement du tarif, mais avant de le faire, permettez-moi de donner une petite explication de certains chiffres que j'ai fait insérer au hansard avant six heures, à propos des dépôts dans les banques. Nous devons des remerciements à l'honorable député de Grey-Nord (M. Middlebro) qui a posé une question au Feuilleton il y a quelques jours, pour les chiffres que j'ai déjà insérés au hansard et pour d'autres que j'ai ici. Quand je parlais des impôts d'épargne dans les banques, je parlais non pas seulement de l'Ontario, mais des dépôts d'épargne dans tout le Canada. Je crois que la plus grande partie de ces dépôts provenaient des cultivateurs. Je le crois parce que les hommes d'affaires font leurs dépôts en compte courant et qu'ils retirent leur argent de temps en temps pour les besoins de leurs affaires, tandis que les cultivateurs placent ce qu'ils possèdent en compte d'épargne. Pourtant, je ne peux pas l'affirmer avec une certitude absolue.

Je dirai quelques mots du tarif et à ce propos, je désire remonter dans l'histoire du passé. Il y a certains députés dans cette Chambre qui, à en juger parce qu'ils ont dit, ont besoin de renseignements sur l'histoire du passé et sur les questions de tarif. En 1912, lorsque le ministre des Finances a réduit de moitié le droit sur le ciment, pour supprimer la coalition du ciment au Canada et pour apporter un soulagément, particulièrement à la population de l'Ouest qui réclamait du ciment, feu le très honorable sir Wilfrid Laurier a prononcé les paroles suivantes que l'on trouvera dans le hansard de 1912, à la page 30 :

Notre revenu nous est fourni par un tarif douanier. Beaucoup sont d'opinion que ce n'est pas la meilleure manière de prélever un revenu. Pour ma part, j'avoue franchement que je ne crois pas qu'il soit possible, à l'heure présente, ni d'ici à nombre d'années, d'assurer le revenu du pays par d'autres moyens. Mais que nous approuvions ou non ce système, que nous soyons libre-échangistes ou protectionnistes, nous avons toujours été d'accord à dire qu'un tarif, une fois adopté, ne doit pas être modifié à la légère.

Un impôt douanier ne doit être imposé qu'après mûre réflexion, en tenant compte du revenu qu'il est susceptible de produire et des conséquences qu'il peut entraîner, car un tarif douanier, même s'il n'est imposé qu'en vue du revenu, a nécessairement pour effet de modifier les conditions ambiantes et peut entraîner de graves conséquences. C'est pourquoi je dis qu'un tarif douanier ne doit jamais être modifié à la légère.

Je cite ces paroles de l'ancien chef libéral pour une raison qui sautera aux yeux au fur et à mesure que j'avancerai dans ma discussion.

Sir Wilfrid Laurier, au cours de ces observations, a posé un principe, car il ne parlait pas seulement pour lui-même, mais au nom du parti libéral canadien. Un bon nombre de nos collègues qui occupaient des sièges ici à cette époque et qui appuyaient sir Wilfrid Laurier, ont accepté ce principe d'après lequel il est impossible de supprimer les droits de douane et qu'une fois qu'un droit est imposé, il ne faut pas le modifier à la légère.

J'ai l'intention de citer encore quelques autres déclarations que certains hommes politiques ont faites dans le passé relativement à cette question des droits de douane.

En 1907, le Parlement a décrété un remaniement général du tarif qui a été désigné depuis sous le nom de "tarif Fielding". Dans cette circonstance, le présent député de Shelburne (M. Fielding)—il occupait alors les fonctions de ministre des Finances —a fait les déclarations suivantes, que je soumets à la sérieuse attention de mes collègues tant de la gauche que de la droite. A la page 5791 du compte rendu officiel des débats de 1907, je rélève les paroles suivantes prononcées par l'honorable membre:

Des calculs sérieux démontrent que les remises que nous accordons ne contrebalancent pas encore les réductions que nous faisons dans le tarif... Admettons un instant que toute sa matière première entre en franchise, est-ce qu'un droit de 17½ p. 100 sur les instruments aratoires serait un droit excessif?

Ceci se passait en 1907.

Je crois que la proposition de l'honorable député de Souris, si elle était adoptée, nuirait à une industrie déjà établie.

Afin d'éclaircir encore la question, l'ex-ministre des Finances (M. Fielding) a le soin de mentionner une industrie en particulier:

Je crois sincèrement que si cette motion était adoptée, et je suis heureux d'apprendre qu'elle ne sera pas appuyée par tous les honorables membres de l'opposition, nous porterions un coup très grave à l'une des plus grandes industries de ce pays. Je crois que l'International Harvester Company trouverait qu'il est plus avantageux pour elle de fermer ses usines à Hamilton ou du moins de cesser la fabrication des moissonneuses et lieuses et de les faire faire par une succursale dans les Etats-Unis, pour les importer ensuite. La compagnie d'Hamilton est une compagnie américaine que nous avons engagée, sous un tarif modéré, à venir s'établir en Canada, et à fonder ici cette grande industrie, et après que nous l'avons amenée et

établie en Canada, je crois que si nous adoptions cette proposition, la compagnie trouverait plus profitable d'aller fabriquer ses instruments aux Etats-Unis, et de les importer ici ensuite.

L'honorable député de Shelburne a fait ces déclarations lors du débat qu'avait soulevé la motion de l'honorable député de Souris, devenu depuis le sénateur Schaffner, et qui était ainsi conçue :

Que le comité remette à l'étude l'article 445 et qu'il le modifie par la suppression des chiffres 17½ p. 100 au tarif général et l'insertion des chiffres 10 p. 100.

Il s'agissait d'une proposition formelle de réduire les droits sur les instruments aratoires à 10 p. 100. La motion fut proposée par l'un des représentants de l'Ouest et nous avons ici la réponse formelle du ministre des Finances du temps, que, si la proposition était adoptée, elle frapperait sérieusement l'une des grandes industries de Hamilton et l'obligerait à fermer ses usines; il vota donc contre la motion en faisant valoir cette raison. L'honorable William Paterson, prenant la parole dans la même circonstance, s'exprima comme il suit—(Débats. page 5882 v. angl.) :

Je ne nie pas que le Gouvernement se propose de donner à ces gens...

C'est-à-dire les manufacturiers.

...presque toute la somme que représente la réduction des droits que nous avons opérée. Il ne faut pas l'oublier. en effet. un droit de 17½ p. 100 équivaut à un droit pour les seuls besoins du fisc.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai encore l'opinion de quelques autres députés libéraux à ce sujet. L'ex député de Moosejaw, M. Knowles, devenu depuis l'un des membres du gouvernement provincial de la Saskatchewan, prononça les paroles suivantes:

Je donnerai mon appui chaleureux au Gouvernement, car je crois que la politique qu'il préconise est dans l'intérêt du pays.

Le représentant d'Assiniboïa dans le temps,—il est devenu depuis le sénateur Turriff—, s'exprima comme il suit:

La commission a recueilli des renseignements par tout le pays, et je ne crois pas que les cultivateurs de l'Ouest, dans tous les cas, aient demandé une réduction des droits sur les instruments aratoires comme celle qui est proposée dans cette motion. Ils demandent que les droits restent ce qu'ils sont. Je donnerai mon entier appui au Gouvernement sur cette question.

Or, quelques-uns de ces représentants préconisent à l'heure qu'il est l'abolition de tous les droits sur les instruments aratoires. Si mes renseignements sont exacts, l'honorable M. Knowles est venu ici dernièrement pour demander l'abolition complète du droit. Plusieurs de nos collègues actuels faisaient partie de la Chambre en 1907.

Le présent chef de l'opposition était alors membre de cette Chambre, et il a soutenu le ministre des Finances dans sa proposition de retenir le droit de 17 et ½ p. 100 qui grevait alors les instruments aratoires. Il en a été de même du présent ministre des Travaux publics (M. Carvell). Tous les députés libéraux de l'époque, tant de l'Est que de l'Ouest, ont acquiescé à cette proposition. Ceux de l'Ouest ont même déclaré que chez eux les cultivateurs ne réclamaient point un abaissement de ce droit. Je vous prirais, monsieur l'Orateur, de bien vouloir noter tout particulièrement les paroles que prononçait alors l'honorable M. Paterson:

Je ne me dissimule point que notre proposition est de donner à ces gens presque la même réduction de droits.

Oui, monsieur l'Orateur, et comment la chose a-t-elle eu lieu? Aux acclamations des députés qui, alors, donnaient leur appui au ministère. Le droit sur les instruments aratoires avait été avant cela de 20 p. 100. C'était un droit imposé par les conservateurs qui, bien entendu, "dépouillaient les cultivateurs", les broyaient sous le talon de l'oppresseur", pour me servir des propres expressions de ceux qui s'y opposaient. Le prix d'une lieuse était fixée, sous l'administration du parti conservateur, à $80, et le droit ad valorem était de 20 p. 100, c'est-à-dire $16 de plus. Il est vrai que le parti libéral a diminué de 20 à 17½ p. 100 le taux de ce droit, mais il a tout de suite déclaré que, pour les besoins de l'encaissement de cet impôt, une lieuse vaudrait $100, percevant ainsi $17.50 au lieu des $16 perçus auparavant. Voilà de quelle manière la chose a été traitée à cette époque.

Certains de nos collègues ne laissent pas de nous dire, cependant, que le ministre des Finances ne fait que de la politique et qu'il cherche à duper les cultivateurs par ses propositions budgétaires. On sait maintenant ce que je veux dire lorsque je déclare que, s'ils étaient dans la politique depuis longtemps, ou s'ils avaient mieux étudié l'histoire politique du Canada, ils n'auraient pas risqué les affirmations qu'ils ont faites au cours de ce débat.

Mais je tiens à leur citer quelque chose de mieux encore à propos du régime protecteur. Je prendrai feu le très honorable sir Wilfrid Laurier qui, en 1911, discutait en cette Chambre la convention douanière. C'est au compte rendu des débats que j'emprunterai les passages que je vais lire,

ou plutôt c'est à une reproduction de ce compte rendu, laquelle est ornée de son portait et que l'on a mise en circulation dans tout le pays comme brochure électorale. Je vais rapporter ce que disait le chef du parti libéral à propos d'un dégrèvement des productions de nos industries:

Je passe à une objection plus importante, la seule objection à vrai dire qui soit de quelque conséquence.

C'est-à-dire l'objection que soulevait la convention douanière.

Cette objection est que, par suite de ce traité, nos industries seront mises en péril. De quelle manière le seront-elles? Cette convention s'adresse principalement aux produits naturels. Nulle mention n'y ait faite des objets fabriqués, à l'exception des instruments aratoires.

Cela est absolument vrai. Voyez la convention douanière de 1911, lisez-la d'un bout à l'autre, et vous n'y trouverez absolument rien qui se rapporte à l'une quelconque de nos industries, sauf à celle des instruments aratoires. Le très honorable sir Wilfrid Laurier parle plus loin de tarifs, et de la façon qu'il faudrait les arranger dans ce pays:

Il ne faut pas un grand effort d'imagination pour supposer que les Américains s'intéressaient beaucoup plus à obtenir la réciprocité pour les objets fabriqués que pour les produits naturels, mais nos négociateurs n'ont voulu consentir à aucune autre réciprocité que dans les produits des manufactures; ils ont insisté, au contraire, pour restreindre la convention aux seuls instruments agricoles.

Il dit plus loin:

Certaine région demandait un dégrèvement absolu des instruments aratoires, mais nous n'avons pas pensé qu'il soit prudent ni opportun d'aller jusque-là.

Et pourquoi? la raison en est que, dans les choses du tarif, ceux qui siégent sur les bancs des ministres, ceux qui sont responsables au peuple de leurs actions connaissent la différence énorme qui existe entre les produits de la fabrique et ceux de la terre. C'est chose facile que d'imposer un droit de douane, ou même un droit protecteur, mais c'est toujours une tâche difficile que le diminuer ou de le supprimer. La raison en est bien connue. Il est clair que, si vous augmentez un droit de douane ou si vous imposez un droit protecteur, vous créez par là une atmosphère économique factice et, si les industries que ce droit, cette atmosphère ou cette condition ont fait naître se trouvent tout à coup en face d'une suppression de ce droit, il peut s'ensuivre l'anéantissement en une seule nuit de capitaux se chiffrant par millions, et il s'ensuivrait de plus le chômage de milliers d'artisans. Voilà pourquoi nous avons agi de la sorte. Nous avons procédé avec beaucoup de précaution, avec beaucoup de soin dans la négociation de cet accord.

Telle a été l'opinion qu'exprimait au sujet d'un grand principe, l'ancien chef du parti libéral de ce pays, un principe qui, je le répète, a eu l'approbation de tous les libéraux qui étaient dans cette Chambre, du parti tout entier sans exception. Ils ont été d'avis que cette politique était celle qui convenait au Canada. Lorsque les députés de la gauche, comme le représentant de Brome et certains autres de ses collègues, font hautement profession de libre-échange, je les prierais, comme d'autres, de bien vouloir tenir compte de l'attitude qu'ils ont prise en 1907 et en 1911.

Qu'a-t-on fait en 1907? J'ai ici une liste d'articles représentant des produits de la ferme, tels que chevaux, bestiaux, viandes, lard fumé, fromage, beurre, œufs, etc. Comparant le tarif libéral de 1907 avec le tarif conservateur de 1894 je ne trouve dans cette liste aucune différence par rapport à la viande, au lard fumé et à la volaille. Les œufs y sont réduits de 5 cents à 3 cents, bien qu'aux Etats-Unis le droit fût alors de 5 cents. Les droits y restent les mêmes par rapport au beurre, aux pommes de terre, aux tomates, aux choux et à certains autres articles. Comme on peut le voir par l'état que je vais soumettre, ces divers articles restent pratiquement assujettis aux mêmes droits que sous l'ancien tarif:

	Tarif conservateur de 1914.	Britannique.	Tarif libéral moyen de 1907.	Général.
Chevaux—$150 ou moins, par tête Chevaux—plus de $150 par tête Bestiaux—âgés de moins d'un an Bestiaux—ne valant pas plus de $14 par tête. Bestiaux—valant plus de $14 par tête	20% *ad v.*	15% *ad v.*	22½% *ad v.*	25% *ad v.*
Cochons	1½c.	1c.	1½c.	1½c.
Moutons—âgés d'un an ou plus Moutons—âgés de moins d'un an Autres animaux en vie, en l'absence de dispositions particulières	20% *ad v.*	15% *ad v.*	22½% *ad v.*	25% *ad v.*
Chevaux—âgés de plus d'un an, évalués à $50 ou moins, par tête Chevaux—valant plus de $50		$10 15% *ad v.*	$12.50 22½%	$12.50 25%

	Tarif conservateur de 1914.	Britannique.	Tarif libéral moyen de 1907.	Général.
Viandes (fraiches), bœuf, veau, lard, mouton	3c.	2c.	2½c.	3c.
Viandes (de toutes sortes), préparées ou en conserves	2c.	1½c.	1¾c.	2c.
Jambon et lard fumé	2c.	1½c.	1¾c.	2c.
Volaille—en vie	20%	15%	17½%	20%
Volaille—accommodée	20%	12½%	17½%	20%
Graisse	2c.	1½c.	1¾c.	2c.
Suif	20%	15%	17½%	20%
Œufs	5c.	2c.	2½c.	3c.
Beurre	4c.	3c.	4c.	4c.
Fromage	3c.	2c.	3c.	3c.
Pommes de terre	15c. bois.	12½c.	17½c.	20c.
Tomates	20c. et 10%	20%	27½%	30%
Choux	25%	15%	27½%	30%
Oignons	25%	15%	27½%	30%
Pommes—vertes ou mûres	40c. brl.	25c.	35c.	40c.
Pommes—séchées ou préparées	25% *ad v.*	17½%	22%	25%
Fèves	15c. bois.	15c.	22½c.	25c.
Pois, séchés, fendus	10c. bois.	10c.	12½c.	15c.
Orge	30%	10c.	12½c.	15c.
Avoine	10c. bois.	7c.	9c.	10c.
Farine d'avoine	20% *ad v.*	30c. (100 liv.).	50c. (100 liv.).	60c. (100 liv.).
Blé	15c. bois.	8c.	10c.	12c.
Farine de blé	75c. brl.	40c.	50c.	60c. brl.
Seigle	10c. bois.	7c.	9c.	10c.
Foin	$2 ton.	$1.65 ton.	$1.75 ton.	$2 ton.
Paille	$2 ton.	$1.65 ton.	$1.75 ton.	$2 ton.
Sarrasin	10c. bois.	10c.	12½c.	15c.
Blé d'Inde	7½c.	en fr.	en fr.	en fr.
Farine de blé d'Inde	40c. brl.	20c. brl.	22½c. brl.	25c. brl.
Riz—non nettoyé	3/10c. liv.	en fr.	en fr.	en fr.
Riz—nettoyé	1¼c. liv.	50c. (100 liv.).	65c. (100 liv.).	75c. (100 liv.).
Biscuits—de toutes sortes	25% *ad v.*	17½%	25%	27% (sucrés).
		15%	22½%	25% (non sucrés).

J'ajouterai un mot au sujet des machines agricoles. Les renseignements que je possède à ce sujet, je les dois à l'honorable député de Grey-Nord (M. Middlebro), qui a inscrit au Feuilleton, il y a quelque temps, une question au sujet de l'importation de certaines machines agricoles, comme les moissonneuses, les faucheuses, les lieuses, les batteuses, les cribles, les charrues, les herses, les herses à chevaux, les semeuses, les tracteurs, les tarares, les camions, les bogheis, les cutters, les sleigs, les écrémeuses, le moulins à vent et les engins à combinaison interne autres que les tracteurs.

Voilà une liste considérable d'objets dont le cultivateur a besoin. En 1914, les droits perçus sur ces objets se sont élevés à $2,227,000, dont $1,366,000 ont été encaissés dans les quatre provinces occidentales. En 1918, les droits ordinaires ont atteint le chiffre de $4,617,000, dont $2,713,000 ont été fournis par ces quatre mêmes provinces. La taxe de guerre a rapporté $1,500,000 en tout, et $949,000 dans l'Ouest.

Qu'a fait le ministère, cette année, ou que se propose-t-il de faire? Il a l'intention de renoncer complètement à cette taxe de guerre de $1,500,000. Si l'Ouest importe, cette année, le même nombre de ces articles, le ministère fera aux quatre provinces occidentales une remise de près d'un million de dollars qui, en tenant compte de la somme perçue sur ces importations dans les quatre provinces, en 1914, représente environ soixante-six cents par tête. C'est-à-dire si, dans le cas des importations, tous les droits sont acquittés par l'acheteur, hypothèse que je n'admets pas un seul instant.

Il y a deux catégories de droits. D'abord, le droit sur l'article que le pays ne produit ou ne fabrique pas; par exemple, le droit sur le thé. Je soutiens que le consommateur acquitte le droit entier sur cet article. Dans le deuxième cas, celui du droit sur un article que le pays produit; j'affirme que celui qui se sert de cet article n'acquitte pas tout le droit. Quoi qu'il en soit, supposant que le droit entier retombe sur l'acheteur, la somme perçue dans les quatre provinces de l'Ouest aurait représenté, je le répète, soixante-six cents par tête, en 1914. Les droits perçus en 1918, vu le renchérissement des articles, équivaudraient à $1.30 par tête.

[M. Edwards.]

A une époque comme celle-ci, lorsque le désarroi règne dans tout le pays et qu'il existe un malaise inconnu depuis la Confédération jusqu'à ce jour, devons-nous supposer que des hommes, malgré la vigueur de leurs principes ou de leurs sentiments libre-échangistes, bouleverseront encore plus le pays en renversant le ministère actuel et en imposant une élection à cause du prélèvement de quelques dollars de plus sur chaque habitant, au moyen du tarif?

Je n'affirme pas qu'on ne devrait pas abaisser le tarif. Je parle au nom d'une circonscription rurale—probablement la plus rurale du Dominion—d'une circonscription qui ne renferme pas dans ses limites un seul village ni une seule ville constitués en corporation (peut-on demander plus?) et je dis ceci, au sujet des instruments aratoires, par exemple: A mon avis, une compagnie, disons, la compagnie Massey-Harris, peut concurrencer n'importe quelle entreprise rivale des Etats-Unis, ou de tout autre endroit du monde et, selon moi, elle n'a aucun besoin d'être protégée, bien que je pense qu'elle devrait avoir une certaine dose de protection, s'il vous plaît de la désigner ainsi, afin de lui permettre, au moins, d'égaliser les prix du transport et d'avoir accès à son principal débouché, le marché de l'Ouest, sans qu'il lui en coûte plus qu'à ses rivales américaines. Hors de cela, elle n'a besoin d'aucune protection. Ce que sera le tarif relativement aux articles ouvrés ne me paraît pas être une question de protection. Pour des maisons comme celle-là, je la mettrais complètement de côté, car elles n'en ont pas besoin. C'est une question de revenu. Il s'agit de savoir s'il est à propos d'imposer un droit sur les produits des maisons de ce genre, afin de prélever un revenu, et pour cette raison seulement.

La Chambre pourrait fort bien adopter le projet de résolution que proposait, en 1907, M. Schaffner, aujourd'hui sénateur, dans le but d'abaisser à 10 p. 100 le droit sur les instruments aratoires. Cette année-là, tous les députés conservateurs ont voté pour le projet de résolution. Ils ont fait savoir qu'ils l'approuvaient, et ils sont en mesure, me semble-t-il, de se montrer logiques, en appuyant le projet de dégrèvement jusqu'au point dont j'ai parlé.

Il y a en cette enceinte des députés qui se sont déclarés en faveur du libre-échange. J'ai déjà laissé entendre que je doutais quelque peu de leur sincérité, sauf une notable exception. Il y a ici un homme qui a prêché le libre-échange avec esprit de suite; j'ai nommé le représentant de Red-Deer (M. Clark). Nous ne nous entendons pas; nous ne voyons pas du même œil, mais je crois qu'il respecte mes sentiments et reconnaît qu'ils sont sincères.

M. CLARK (Red-Deer): Vous allez fort bien.

M. EDWARDS: Voici ce que je dirai à tout député qui se déclare en faveur du libre-échange: Supposez que vous soyez un représentant de l'Ouest et que vous ayez à retourner devant vos électeurs, quel parti devrez-vous appuyer?

En supposant que la population de l'Ouest soit en faveur de la libre importation des machines agricoles, ne vous fera-t-elle pas meilleur accueil si vous vous guidez d'après les faits? A venir jusqu'en 1896, le parti libéral était l'ennemi juré de la protection qu'il voulait fouler aux pieds; il était même prêt à marcher dans le sang pour obtenir l'annéantissement de ce régime. Or, au bout de onze années d'exercice du pouvoir, il réduisait ostensiblement de 2½ pour 100 le droit sur les instruments aratoires, tandis qu'en réalité il relevait le chiffre du droit que devaient acquitter les cultivateurs de l'Ouest. Et c'est ce même parti qui ose encore relever la tête sous la bannière du libre-échange!

Etablissons donc une comparaison entre ses états de service et ceux d'un autre parti qui n'a jamais professé de principes libre-échangistes. Pour être protectionniste, ce parti n'en a pas moins, en 1894, réduit de 25 à 20 pour 100 le droit sur les machines agricoles. Mais il ne s'en est pas tenu à cela: quand il fut revenu aux affaires, il réduisit de nouveau ce même droit de 17½ pour 100 qu'il était à 12½ pour 100 qu'il est encore aujourd'hui—et remarquez bien qu'aux termes de la convention de réciprocité commerciale le droit ne devait être réduit qu'à 15 pour 100.

Quel est le parti que doivent honorer de leur confiance ceux qui réclament le complet dégrèvement des machines agricoles? Est-ce celui qui a réduit de 2½ pour 100 le droit sur ces machines après s'être époumoné pendant vingt ans à faire des promesses sans nombre, ou à celui qui, au bout de trois années d'exercice du pouvoir, a fait bénéficier les cultivateurs d'une réduction deux fois plus forte? Toute la question est là. Et j'ajoute: acceptons ce que le ministre des Finances nous offre aujourd'hui.

N'est-il pas vrai qu'en ce qui concerne les choses dont ils ont besoin, les articles à l'égard desquels ils réclamaient l'abaissement des droits de douane, les cultivateurs ont obtenu du Gouvernement actuel, depuis le peu d'années qu'il est aux af-

faires, de plus fortes réductions de droits que celles qui leur furent accordées pendant la longue durée du régime libéral? Les faits sont là, à la portée de quiconque veut se donner la peine de les examiner.

Je le répète, l'heure n'a pas encore sonné où l'on devrait remanier entièrement le tarif. Il y a deux ans, je disais ici même, que personne au Canada n'était en mesure de concevoir un tarif douanier susceptible de s'adapter parfaitement aux conditions d'après-guerre. Je déclarais alors qu'une fois la guerre terminée, il nous faudrait réorganiser notre politique en matière douanière de façon à l'adapter à la situation nouvelle qui prévaudrait non seulement au Canada, mais aussi aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et dans les autres pays avec lesquels nous avons des relations de commerce. Je n'ai pas changé d'avis à cet égard. Le ministre des Finances l'a dit: la revision du tarif devrait être depuis longtemps accomplie; la seule chose qui l'empêche de s'en occuper à cette heure, c'est le malaise qui se manifeste dans le pays et dont chacun reconnaît l'existence.

Monsieur l'Orateur, je considère qu'en remettant son portefeuille de ministre mon honorable ami de Marquette a manqué la plus belle occasion qui se soit jamais offerte à un député ou à un membre du cabinet. Le ministre des Finances s'est engagé à faire faire une enquête par une commission composée de membres du Gouvernement, c'est-à-dire d'hommes responsables envers le peuple. Qui est-ce que le ministre des Finances devra naturellement inviter à faire partie avec lui de cette commission? Est-il permis de douter qu'il aurait vraisemblablement fait porter son choix sur mon honorable ami de Marquette, tant parce qu'il était ministre de l'Agriculture qu'à cause de ses relations avec les classes agricoles? En restant à son poste il se serait trouvé en état d'accomplir de grandes choses et de rendre service aux populations de l'Ouest, ce qu'il ne pourra pas faire maintenant qu'il n'est plus que simple député.

Pour quelle raison les gens ont-ils, à l'élection de 1917, écarté l'esprit de parti, si ce n'est parce qu'ils pensaient que l'union des deux partis était seule capable de fournir au Canada le moyen de participer à la guerre comme il devait le faire. En notre pays, je n'hésite pas à l'affirmer, jamais, depuis le jour de la déclaration de la guerre, la situation ne fut plus grave que cette année. Puisqu'il était nécessaire, dans l'intérêt du pays et pour le succès de notre participation à la grande guerre, que les deux partis politique missent de côté leurs divergences d'opinions, je dis qu'à l'heure actuelle les gens ont une bien plus puissante raison d'oublier quelque temps encore l'esprit de parti et de rester unis jusqu'au moment où les choses auront repris leur cours normal. Le moment me paraît donc mal choisi pour faire du tarif une question d'importance vitale, et l'on a tort de chercher à en tirer quelque avantage politique.

L'Ouest ne meurt pas de faim, l'Est non plus; le tarif ne causera pas de catastrophe; rien ne presse sous ce rapport. Conservez, si vous le voulez, les principes du libre-échange. De nouveau je répéterai aux libres-échangistes que le Gouvernement a pris certaines mesures qui devraient avoir leur approbation.

Inutile de dire que je voterai contre l'amendement du député de Brome (M. McMaster), parce qu'il ne mène à rien, et qu'il est contradictoire. Il vous invite à endosser le pacte de réciprocité, mais ce pacte est là qui vous dit: "Ne touchez à aucune de ces industries à l'exception des instruments aratoires." Comment peut-on voter pour cet amendement? Si l'on approuve le pacte de réciprocité, le pacte nous dit. "Nous maintiendrons le droit sur les chaussures et les vêtements de laine et de toile." C'est ce qu'a fait le pacte de réciprocité.

En un autre endroit, l'amendement nous demande de biffer tous les droits. Il y a conflit. Voyez l'honorable député, et un avocat encore!—les avocats prétendent être logiques avant tout—demandant l'abolition de tous les droits sur les chaussures et les vêtements de laine et de toile, sur tout ce que l'on porte, que ce soit des chaussures, des chaussettes ou autres choses. Mais aussitôt après il ajoute: "Il faut endosser le pacte de réciprocité", qui maintient tous les droits sur les articles qu'il a énumérés dans son premier argument.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention. Je remercie les honorables députés de l'attention avec laquelle ils m'ont écouté.

M. d'ANJOU: Monsieur l'Orateur, le budget qui est présenté à cette Chambre et au pays par l'honorable ministre des Finances est, certes, le fardeau le plus lourd qui ait jamais été placé sur les épaules du peuple canadien.

Je n'ai pas l'intention d'en discuter tous les points. Je veux d'abord essayer d'établir quelles sont les raisons qui, suivant moi, mettent actuellement le pays en face de la banqueroute.

Pour ma part, je crois que l'état financier déplorable dans lequel nous nous trouvons en ce moment est dû principalement à notre folle et déraisonnable participation à la guerre qui vient de se terminer.

En 1914, lors de la déclaration de la guerre, un vent de folie est passé sur ce pays. Cette folie s'est emparée de nos gouvernants, et nous avons même entendu, dans des assemblées populaires, l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen), déclarer que s'il fallait conduire le pays à la banqueroute pour sauver l'empire, le Canada était décidé à le faire. Eh bien, ce que l'honorable ministre de l'Intérieur a déclaré s'est réalisé: le Canada est aujourd'hui en face de la banqueroute.

Je dois dire que je n'ai jamais été un enthousiaste de notre participation aux guerres de l'empire, pas plus qu'à celle qui vient de finir; seulement, la guerre qui a eu pour théâtre le vieux continent était d'une extrême importance et j'aurais été en faveur d'une participation raisonnable et raisonnée à cette guerre, suivant nos ressources en hommes et en argent.

Si j'ai l'honneur, aujourd'hui, de représenter, en cette Chambre, les électeurs du comté de Rimouski, je le dois principalement à mes principes reconnus d'anti-conscriptionniste. J'ai été envoyé ici pour déclarer mon opposition à la conscription et à tout ce qui s'y rattache.

A la dernière session, comme à celle-ci, chaque fois que j'ai eu l'occasion de prendre la parole en cette Chambre, j'ai déclaré que j'étais le même homme que lorsque j'ai été élu député de Rimouski: anti-conscriptionniste, et anticonscriptionniste je suis resté.

Notre participation à la guerre est la principale cause de notre banqueroute, mais ce n'est pas tout. Il faut considérer aussi les extravagances et les gaspillages de toutes sortes qui ont été faits sous le régime actuel: politique ruineuse de chemins de fer; des commissions en grand nombre établies par le Gouvernement pour diriger les affaires du pays à sa place. Tout cela représente des sommes fabuleuses et, avec notre participation à la guerre, a contribué à augmenter le budget que nous avons en ce moment.

Le budget présenté à cette Chambre, comme l'a dit l'ex-ministre de l'Agriculture, l'honorable M. Crerar, est un budget protectionniste, en faveur du manufacturier et contre le consommateur.

Il n'est pas étonnant, monsieur l'Orateur, que ce budget ne contienne rien d'important pour le peuple, pour le consommateur, pour le pauvre, puisque, comme le disait mon honorable ami le député de Charlevoix (M. Casgrain), cet après-midi, le Gouvernement est composé de millionnaires, de gens qui sont affiliés aux trusts et qui, par conséquent, ne connaissent rien des misères du peuple. Ils vivent dans le luxe; ils pourraient manger du beurre alors même qu'il coûterait $5 la livre, mais ils oublient qu'il y a, dans presque toutes les parties du pays, des familles, des femmes et des enfants qui souffrent parce qu'ils n'ont pas l'argent voulu pour se procurer les premières nécessités de la vie. Le peuple est taxé et le millionnaire ne l'est pas. Le proverbe qui dit: "aux pauvres la besace" est toujours vrai. Et il ne faut pas perdre de vue que, dans la guerre qui vient de prendre fin, c'est principalement le pauvre, dans ce pays, qui a payé de son sang et de ses deniers.

Quels sont les soldats qui sont allés au delà des mers se battre pour la défense de la liberté et de la civilisation? On les trouve surtout parmi les familles pauvres; on les trouve parmi les ouvriers, les artisans, les cultivateurs, dans la classe pauvre. Ce sont ceux-là qui n'ont pas hésité, Dieu merci, à s'enrôler, non pas contraints par une loi de conscription, mais volontairement, pour aller de l'autre côté de l'océan défendre ce qu'ils croyaient être la liberté et la démocratie.

Mais le Gouvernement, qui a fait les dernières élections en promettant mer et monde aux soldats, en leur promettant que lorsqu'ils seraient de retour du front tout leur tomberait rôti dans le bec, n'a rien aujourd'hui à offrir à ces nobles défenseurs de la patrie, à ces nobles défenseurs de l'empire—comme il les appelle—il n'a rien à leur offrir, pas plus qu'à leurs familles.

On a encore, cette année, augmenté la taxe sur le revenu; mais les millionnaires qui achètent des bons de guerre se trouvent exemptés de la taxe, parce que ces bons ne sont pas taxés, tandis que le pauvre malheureux, le père de famille, qui a dix ou douze enfants à faire vivre, voit sa taxe sur le revenu augmentée.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement n'oublie pas ceux qui l'ont soutenu et l'ont fait ce qu'il est aujourd'hui, et qu'il travaille toujours en leur faveur afin d'avoir leur appui aux prochaines élections, pour essayer de conserver le pouvoir.

Après cela, est-il étonnant qu'il existe dans ce pays un si grand malaise. Nous sommes sur un volcan; nous sommes au seuil de la révolution. Il y a des grèves partout. Ceci n'est pas surprenant, parce que le peuple souffre, parce que les pauvres

demandent du pain. C'est parce que le peuple a faim qu'il se révolte contre ce gouvernement d'oppresseurs et de jouisseurs; c'est parce que les pères de familles voient souffrir leurs femmes et leurs enfants, parce qu'ils les voient manquer des premières nécesités de la vie, soit nourriture ou habillement, quand ils savent que nous avons à la tête du pays un gouvernement d'autocrates, de millionnaires, qui se prélassent dans de belles automobiles payées au frais de l'Etat, qui occupent des maisons somptueuses, qui font bonne chère. Pendant ce temps-là, le peuple qui peine endure toutes sortes de souffrances.

Le coût de la vie est certes la raison majeure du malaise dans lequel le Canada se trouve actuellement. Cependant, le Gouvernement ne fait rien, il ne prend aucune mesure pour essayer d'abaisser le coût de la vie.

Pendant qu'ici l'on payait le beurre 70 cents la livre, il se vendrait, paraît-il, en Angleterre 50 cents. Et pourquoi? C'est parce que, dans les entrepôts frigorifiques, il y avait des milliers et des milliers de livres de beurre placées là par les profiteurs, par ceux qui grugent les consommateurs en ce pays, par ces gens qui sont protégés par le Gouvernement, les Flavelle et autres qui, après s'être enrichis avec la sueur et le sang du peuple et avoir spéculé sur la nourriture de nos soldats, ont obtenu comme récompense des titres de baron. Heureusement qu'à cette session-ci il s'est trouvé assez de députés indépendants pour voter l'abolition des titres. Nous n'avons pas besoin de caste d'aristocrates ici. Nous sommes dans un pays démocratique, nous voulons qu'il reste démocratique. Il ne doit pas y avoir de distinction de classes. Nous devons être tous sur un pied d'égalité, et le bulletin que le pauvre homme vient déposer aux urnes électorales a autant de valeur que celui du millionnaire, qui, souventes fois l'a vendu.

Les autres causes du malaise actuel sont les abus de pouvoir dont le Gouvernement s'est rendu coupable.

En 1914 et depuis, le Gouvernement a fait appel à tous les jeunes gens du pays leur demandant d'aller de l'autre côté des mers défendre la liberté et la civilisation, mises en péril par la violation de la Belgique, de la Roumanie, de toutes les petites nationalités. Et pendant ce temps-là, ici même, toutes les libertés qui nous ont été conquises par nos pères, qui nous ont été conservées en 1837 et 1838 par ceux qui se sont battus pour elles, nous étaient enlevées, le Gouvernement responsable disparaissait, nous avions un Gouvernement par ordres en conseil, le Parlement n'était plus consulté sur les mesures de la plus haute importance. Le Gouvernement actuel a même eu l'audace de passer des ordres en conseil pendant que le Parlement siégeait en session régulière et que tous les représentants du peuple étaient à leur siège.

Monsieur l'Orateur, qu'a-t-on fait, il y a deux ou trois ans, alors que je ne siégeais pas encore dans ce Parlement: on a imposé ce que l'on appelle vulgairement le bâillon pour empêcher les représentants du peuple de faire valoir leurs objections à la politique du Gouvernement, on a imposé le bâillon à l'opposition qui représente, ici, les intérêts du pays, parce que l'on voulait voter des lois exécrables comme la conscription et autres lois du même genre.

La loi des élections en temps de guerre est certainement aussi une des plus grandes iniquités qui ait jamais été imposée à un pays. Le Gouvernement était convaincu que, s'il allait devant le peuple avec la loi électorale ordinaire, si les élections se faisaient avec les anciennes listes provinciales, avec les listes faites par nos municipalités, malgré tous ses appels aux préjugés, malgré ses millions, il serait défait, si le peuple avait l'avantage d'aller aux polls déposer son bulletin. Il l'a tellement bien compris qu'il n'a pas hésité à enlever le droit de vote à des milliers et des milliers de citoyens canadiens. Car, il ne faut pas l'oublier, monsieur l'Orateur, ils étaient des citoyens canadiens, des gens que l'on avait fait venir au Canada, à qui l'on avait donné des lettres de naturalisation; ces gens, en acquérant nos responsabilités, acquéraient aussi nos droits, et, parmi ces droits, le droit de vote. Le Gouvernement, malgré qu'il prétendait avoir l'appui du pays sur sa politique de conscription, était tellement convaincu que cette mesure inique et néfaste était impopulaire dans le pays qu'il a fait une loi d'élection par laquelle il pouvait choisir ses électeurs, choisir les gens dont il était certain d'obtenir le vote.

Le Gouvernement, au début de la session, dans le discours sur l'adresse, nous a annoncé que nous aurions bientôt, peut-être à cette session, une nouvelle loi électorale. Il n'y a pas de doute que le Gouvernement va la calquer sur l'ancienne loi des élections en temps de guerre et qu'il va essayer par tous les moyens possibles de voter une loi qui lui assure encore le pouvoir, --le pouvoir de voler les élections. Mais j'espère que les députés libéraux unionistes, particulièrement ceux qui ont siégé dans cette Chambre en 1917 et qui ont combattu la loi des élections en temps de guerre, j'es-

père que ces députés, lorsque la nouvelle loi électorale sera présentée, auront le courage de leurs convictions, qu'ils se souviendront qu'ils ont été des libéraux et que toutes les libertés, au Canada comme dans tous les pays du monde, ont été données par le parti libéral, que le scrutin secret a été donné au pays par le parti libéral parce qu'il voulait accorder à tous les citoyens le droit d'enregistrer librement leur vote, parce qu'il voulait que le pauvre homme, aussi bien que le millionnaire, aille donner secrètement son vote sans être intimidé et sans être obligé d'abdiquer ses convictions. J'espère que ces députés, s'ils ont encore quelque chose de libéral dans le cœur, se souviendront de leurs principes, principes pour lesquels ils ont combattu pendant vingt ans sous la direction de notre regretté chef, sir Wilfrid Laurier, principes pour lesquels ils ont combattu avec tant de constance et de courage, et que, en face de l'iniquité du Gouvernement, ils sauront donner leur vote de façon à ce que la nouvelle loi électorale ne soit pas adoptée.

Il y a aussi devant le Parlement, en ce moment, un projet de loi pour priver de leur droit de vote les insoumis, ceux que l'on appelle les insoumis. Il me semble que, à la veille de la signature du traité de paix, à la veille de la conclusion de cette guerre, le Gouvernement devrait comprendre que ce n'est pas une politique de persécution qu'il doit adopter, mais qu'il devrait et qu'il aurait dû déjà accorder l'amnistie générale à tous les insoumis. Nous avons vu le premier ministre Clémenceau, en France, pardonner à son assaillant, et nous avons vu que Lloyd George a dit qu'il fallait être clément pour les Allemands; il me semble que le Gouvernement n'adopterait pas cette loi s'il se rendait compte de ses responsabilités en face du malaise qui règne actuellement dans le pays; car, je le répète, nous sommes sur un volcan, à la veille d'une révolution, ce qui ne serait pas surprenant après les abus de pouvoir dont s'est rendu coupable le Gouvernement. J'espère donc que la loi concernant les insoumis va rester sur le feuilleton de la Chambre et qu'elle n'ira pas plus loin.

Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi dire un mot au sujet de l'expédition de nos troupes en Sibérie.

D'autres députés avant moi en ont parlé éloquemment, mais il me semble que cette expédition de nos soldats en Sibérie est une des plus grandes atteintes à l'autonomie canadienne. Qui a-t-on consulté pour envoyer ces troupes là-bas? A-t-on consulté le Parlement? A-t-on consulté le peuple? On n'a consulté personne. Les vingt ministres réunis autour de la table du conseil se sont consultés et ont décidé que nos troupes devaient aller se battre dans les montagnes de neige de la Russie. Et pour quel profit? Qu'avions-nous à faire dans cette expédition? Le pays avait déjà fourni près de 500,000 hommes pour la guerre européenne. La guerre ayant pris fin, il me semble que le Gouvernement n'avait pas le droit, surtout sans consulter le peuple ou ses représentants, d'envoyer nos troupes se battre en Russie.

Il y a une classe de gens dont on parle beaucoup en ce moment dans le pays. C'est la classe des profiteurs. Certes, ces gens sont aussi une des causes du malaise qui existe au Canada. Ils ont fait des profits exorbitants pendant la guerre; ils ont pressuré le peuple et fait souffrir toutes les familles, et même la guerre terminée ils essaient encore de réaliser des profits énormes.

Il me semble que le Gouvernement n'aurait pas dû augmenter la taxe sur le revenu pour les pères de famille, mais qu'il aurait dû taxer tous ces profiteurs qui ont accumulé de grosses fortunes pendant la guerre et depuis l'armistice, à même les sueurs du peuple canadien.

Comme je le disais au début de mes remarques, le Gouvernement se soucie peu de protéger le peuple; il préfère être agréable à ses amis, ceux qui, en temps d'élections, peuvent alimenter la caisse électorale.

Je disais, il y a quelques instants, que j'ai été élu député du comté de Rimouski comme anticonscriptionniste. Je considère que j'étais dans mon droit de combattre cette loi néfaste et que la province de Québec, quoi qu'on en dise, était justifiable de s'opposer à l'imposition de cette loi.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, étions-nous les seuls à nous opposer à cette loi de coercition ?

L'Australie, l'une des colonies les plus importantes de l'Angleterre après le Canada, dont la population est aux quatre cinquièmes composée d'Anglais, dans une élection générale s'est opposée à la conscription.

Nous avons vu l'Irlande et toutes les autres colonies de l'Angleterre, à part le Canada, refuser de se laisser imposer une loi de conscription.

Dans cette Chambre, depuis l'ouverture de cette session, plusieurs députés de la droite, antipathiques à la province de Qué-

bec et à tout ce qui est canadien-français, ont tenté d'établir que nous n'avions pas fait notre devoir.

Supposons, monsieur l'Orateur, que les Canadiens français de la province de Québec ne se soient pas enrôlés en masse pour aller se battre pour l'Empire; supposons que cela soit vrai, je dois déclarer, pour ma part, qu'ils n'avaient pas tort, parce que nous, de la province de Québec, n'avions pas les mêmes motifs que nos concitoyens de l'Ontario et des autres provinces.

Et d'ailleurs, quels sont les soldats qui se sont enrôlés dans l'Ontario? Des gens venus d'Angleterre, parce que les "salaires" sont meilleurs-ici, et c'est pourquoi on essaie de prétendre que l'Ontario a fait plus que la province de Québec, eu égard à la population.

Je le répète, aller nous battre pour la France ou l'Angleterre, cela ne nous disait pas grand'chose. Ceux qui y sont allés volontairement, croyant qu'ils allaient défendre la liberté, ont bien fait; pour ma part, je considère que nous ne devons pas penser à la France ou à l'Angleterre, mais au Canada; que notre seule patrie est le Canada. Nous sommes les descendants des premiers habitants de ce pays; nous sommes nés dans la province de Québec; nous sommes Canadiens et c'est tout.

Notre patrie est le Canada; nous l'aimons; et si jamais les frontières de notre pays étaient attaquées, je crois que nous ne serions pas les derniers à aller les défendre; nous n'aurions pas besoin de coercition.

N'est-ce pas un fait que la conscription n'était pas encore établie au Canada que déjà, de la province d'Ontario, près de Détroit, des jeunes gens traversaient la ligne 45e par crainte de cette loi.

Nous, de la province de Québec, n'avons pas fait cela. Nous nous sommes opposés à la conscription parce que nous croyions que c'était notre droit et dans l'intérêt de notre pays. Je considère que nous ne méritons pas le reproche qui nous est fait. Quant à moi, je ne regrette pas l'attitude que j'ai prise sur cette question, attitude que je maintiendrai.

Nos soldats qui sont allés se battre pour la liberté, que demanderont-ils au Gouvernement lorsqu'ils seront tous de retour? Ils seront en droit de lui demander ce qu'il a fait de toutes les libertés canadiennes, ce qu'il a fait du gouvernement responsable en ce pays, ce qu'il a fait de la constitution canadienne.

C'est le Gouvernement qui leur a demandé d'aller se battre là-bas. Ces soldats sont

partis, confiants que le Gouvernement, gardien de nos droits et libertés, saurait les respecter, et je suis convaincu qu'ils demanderont un compte sévère à ce Gouvernement qui a si mal dirigé les affaires du pays et qui a saboté la constitution canadienne.

Au cours de cette session, plusieurs députés de la droite qui, comme je le disais il y a un instant, ont toujours quelque chose à dire contre la province de Québec, le clergé, les Canadiens français, ont soulevé certain débat afin de pouvoir nous attaquer. Nous avons entendu en cette Chambre certains discours sur l'affaire de Guelph. Si l'on en a parlé, c'est parce que ça concernait les jésuites du Canada. Je suis convaincu que l'honorable député qui a soulevé ce débat n'aurait pas agi de la sorte si une loge orangiste eût été en cause.

Monsieur l'Orateur, les jésuites n'ont pas besoin d'être défendus. C'est l'un des ordres les plus respectables du Canada comme de tous les pays où il existe, et je trouve que les honorables députés sont mal venus de l'attaquer, d'autant plus que leurs attaques n'étaient pas fondées.

On voulait prétendre que les jésuites avaient essayé d'empêcher les jeunes gens qu'ils avaient dans leur institution de s'enrôler; qu'ils les avaient cachés et que, par conséquent, les jésuites n'avaient pas fait leur devoir.

Eh bien, je dois déclarer ici que les jésuites, comme les autres religieux, de ce pays et particulièrement de France, lors de la dernière guerre, ont fait leur devoir. Des milliers et des milliers de religieux, de missionnaires français ont donné leur sang pour la défense de la France, pour la défense de l'Angleterre et de tous les pays qui étaient attaqués par l'Allemagne.

Pourquoi essayer de jeter du discrédit sur ces ordres religieux, pourquoi essayer de leur jeter de la boue? Simplement pour satisfaire les loges du pays et se faire du capital politique pour les prochaines élections.

On a aussi traîné dans le débat sur les écoles nationales le nom du vénérable cardinal Bégin; on a essayé de l'attaquer, on a essayé de lui jeter de la boue à la figure. Eh bien, monsieur l'Orateur, la boue que l'on a essayé de lui jeter à la figure n'a éclaboussé que ceux qui la lui ont lancée, et ceux qui ont fait des attaques aussi viles et aussi lâches contre sa respectable personne ne méritent certainement pas de dénouer les cordons de ses souliers.

Depuis que la session est commencée presque tous les orateurs qui ont pris la parole nous ont dit que, maintenant que la

guerre est terminée, il nous fallait l'union au Canada, il fallait que tous les Canadiens, quelle que soit leur croyance ou leur nationalité, marchent la main dans la main pour l'avancement du pays. Il y a un moyen pour y arriver. Il est bien simple. C'est à nos concitoyens des autres provinces de cesser leurs attaques contre la province de Québec, contre le clergé canadien et contre tout ce qui est français dans ce pays. Que l'on reconnaisse, dans le Manitoba et dans l'Ontario, les droits des Canadiens français; que l'on cesse de les persécuter, qu'on leur donne les écoles qui leur sont garanties par la constitution canadienne, que l'on fasse comme nous, de la province de Québec, qui savons respecter la minorité protestante, comme l'a dit avec tant d'éloquence, il y a quelque temps, l'honorable député de Huntingdon (M. Robb).

Nous voulons le respect de nos droits. Nous ne nous mettons pas à genoux pour demander justice. Ce n'est pas une question de justice, c'est une question de droits. Nous avons des droits qui nous sont garantis par la constitution canadienne et nous voulons que nos concitoyens de la confédération les respectent s'ils veulent que la confédération demeure. Comme le disait l'ex-président du Sénat, l'honorable sénateur Landry, il faut savoir si la confédération canadienne a été un piège d'infamie ou si elle a été créée dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Nous voulons justice. Nous voulons avoir la reconnaissance de nos droits dans toutes les provinces; partout où il y a des Canadiens français et des catholiques, nous voulons qu'ils soient respectés comme nous respectons les Canadiens, protestants, Irlandais ou autres, dans la province de Québec.

Quand nous serons rendus à ce point, quand nous aurons fait cesser ces guerres de race ou de religion, qui durent depuis trop longtemps, quand nous aurons compris qu'avant d'être Canadiens français, Canadiens anglais, Canadiens irlandais ou Canadiens écossais, nous sommes tout simplement des Canadiens, habitant le même pays, destinés à vivre ensemble, à travailler à la prospérité et au progrès de la même patrie, dans ce temps-là, monsieur l'Orateur, le Canada prendra un essor nouveau, le Canada s'acheminera vers sa noble destinée, le Canada jouera le rôle qui lui est décerné par la Providence.

Nous, de la province de Québec, nous faisons notre possible pour respecter nos concitoyens, nous sommes de la plus grande tolérance. Il y a dans cette province des écoles protestantes autant qu'on en veut. Nous ne nous occupons pas de savoir si notre voisin est protestant ou catholique, s'il est de la même origine ou de la même croyance que nous, nous nous occupons de nos affaires, mais nous voulons aussi que l'on nous respecte dans les autres provinces, nous voulons que l'on nous rende la pareille. Nous ne sommes pas des parias dans ce pays, nous avons des droits égaux à ceux des citoyens des autres provinces et nous voulons qu'ils soient respectés partout, dans toutes les provinces du Canada.

La guerre est finie, Dieu merci, quoi qu'en disent certains députés de l'autre côté de cette Chambre—qui auraient, certes, voulu la voir durer vingt ans, si c'eût été possible. La guerre est finie et il est temps de songer à mettre le Canada dans un état financier aussi avantageux que possible. La tâche n'est pas facile, avec le budget présenté par l'honorable ministre des Finances. L'avenir n'est pas souriant pour le Canada et nous envisageons des jours sombres.

Il ne s'agit pas de dire que l'on fait partie du Gouvernement d'union, non seulement pendant la guerre mais pendant la période de démobilisation, jusqu'à ce que tous les soldats soient revenus du front, et que, dans ce temps-là seulement l'on pensera aux affaires du Canada. Je considère que, pendant quatre ans qu'a duré cette guerre, on a assez négligé les intérêts du Canada et qu'il est temps de commencer à s'en occuper.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) l'ex-ministre de l'Agriculture, mérite certainement les félicitations de tous les Canadiens bien pensants, car il a réellement fait un acte de patriote. Il a considéré que son rôle était fini et qu'il était temps, pour lui qui avait des principes dans lesquels il croyait, de les faire valoir et de sortir de ce Gouvernement.

L'honorable député de Marquette a prouvé qu'avant d'être un partisan politique il était un Canadien, qu'il aimait son pays avant tout et qu'il n'y avait rien pour le faire reculer quand il s'agissait d'une question de principe.

D'un autre côté, vous voyez l'honorable ministre de la Colonisation et l'honorable ministre des Douanes qui viennent vous dire que la guerre n'est pas finie. L'honorable ministre des Douanes dit: "la guerre n'est pas finie, elle peut recommencer, il y a encore quinze ou dix-huit guerres qui durent" et il prétend par conséquent que son rôle n'est pas fini. La guerre peut recommencer, voilà pourquoi l'honorable ministre des Douanes, qui n'est certes pas un libre-échangiste, met ses principes dans

sa poche pour plaire aux ministres du Gouvernement d'union, pour consolider ce Gouvernement que le peuple veut voir disparaître le plus tôt possible. L'honorable ministre de la Colonisation fait la même chose, lui qui a été l'un des libéraux les plus importants de la Saskatchewan, qui a été le bras droit de sir Wilfrid Laurier. Il s'en vient nous dire aujourd'hui que, par patriotisme, il doit abdiquer ses opinions politiques et ses principes sur le tarif. Eh bien, laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, avec un grand homme de ce pays: "Le patriotisme est le dernier refuge de la canaille." Ce n'est qu'un prétexte que de venir nous dire que la guerre n'est pas finie et que nous devons mettre de côté les intérêts vitaux du pays. Il s'agit pour nous de commencer réellement la reconstruction au pays et d'établir un tarif qui aidera aux pauvres classes à vivre, par lequel le prix des objets de première nécessité sera diminué en enlevant les droits sur ces objets nécessaires à la vie. Voilà ce qu'un ministre devrait comprendre, un ministre soucieux des intérêts du pays, un ministre qui comprend réellement qu'il est Canadien avant tout et que le Canada a besoin de tout son talent, de toutes ses énergies.

Il ne me reste plus qu'un mot à dire au sujet de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). L'honorable député de Frontenac dans son discours a essayé d'établir que le parti libéral n'avait jamais rien fait au point de vue de la politique tarifaire du pays, que le parti libéral était aussi protectionniste que le parti conservateur. Eh bien, pourquoi, en 1911, lorsque sir Wilfrid Laurier, par son traité de réciprocité, mettait l'existence de son gouvernement en jeu, pourquoi l'honorable député de Frontenac et tous les députés de la droite, qui viennent dire que le parti libéral n'a jamais rien fait pour abaisser le tarif, n'ont-il pas supporté la politique de réciprocité, pourquoi l'ont-il combattue, pourquoi, dans la province d'Ontario, ont-ils crié à l'annexion aux Etats-Unis, pourquoi disaient-ils: "no truck, no trade with the Yankees"? Ces gens-là, pour essayer de tromper l'électorat du pays, pour essayer de s'attirer les faveurs des électeurs, veulent essayer à établir que le parti libéral n'a rien fait en ce qui regarde le tarif.

En terminant, je formule le vœu que le Canada, avec ses ressources inépuisables, puisse sortir de l'ornière dans laquelle il est enfoncé actuellement.

Pour moi, la principale classe de la société que tout gouvernement devrait encourager dans ce pays et qui nous aidera le

plus à alléger le fardeau qui pèse sur nos épaules, c'est la classe agricole.

Par conséquent, le Gouvernement devrait faire en sorte de donner à cette classe, tous les avantages possibles, afin de produire et produire encore, car, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, c'est la terre qui est la grande nourricière, et lorsque les cultivateurs sont prospères le reste de la communauté l'est aussi.

Je demande donc au Gouvernement de donner tout l'encouragement possible à la classe des cultivateurs, et en agissant ainsi il travaillera dans les meilleurs intérêts du Canada et lui assurera un avenir brillant malgré le budget énorme qui nous est présenté en ce moment.

M. BUCHANAN: Monsieur l'Orateur, si je n'étais pas aussi impatient que les autres de voir au plus tôt la fin de ce débat, je crois que l'heure avancée et l'extrême chaleur qu'il fait dans cette Chambre m'engageraient à demander que l'on ajourne la discussion. Au lieu de cela, je vais dès maintenant présenter à la Chambre les quelques remarques qui me viennent à l'idée à propos du budget.

Plus d'une fois au cours de ce débat on a prétendu que ce n'était pas le temps de toucher au tarif, à cause du malaise qui règne dans le pays, comme aussi parce que la présente députation se compose de candidats élus principalement pour la poursuite de la guerre. Mais si j'interprète fidèlement l'opinion de l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) la guerre ne finira jamais, jamais la paix ne sera déclarée, jamais un armistice n'aurait été signé, en tant qu'il s'agit d'un changement d'attitude des industries que protège le tarif. Quant au malaise qui règne actuellement, il est dû à ce que nous traversons une période de renaissance. Il est vrai que le Gouvernement et ceux qui ont été élus pour l'appuyer ont eu mandat de soutenir par-dessus tout une politique jugée nécessaire dans les circonstances, mais la guerre est finie, ou tout comme, et la restauration est commencée. Je désire par suite parler du tarif à titre de facteur dans cette reconstitution du pays.

Si c'est l'intention du Parlement de ne se dissoudre que passé la période de restauration, ayons au moins le courage de traiter cette affaire, et, si le tarif y a quelque rapport, préparons un tarif qui assure cette restauration. M'est avis que le tarif à de certains égards tout au moins, a une extrême importance dans la période de rétablissement. On nous a souvent parler de la cherté de la vie au cours de la présente session. Je suppose bien que ce fait ne se

rapporte pas uniquement à la guerre, mais aussi aux problèmes qui en sont la conséquence, et il serait opportun de nous en occuper. Si donc nous pouvons régler cette affaire par le moyen du tarif, adoptons-le.

Que propose le ministre des Finances dans son budget? Les changements qu'il propose se limitent presque entièrement à la taxe de guerre sur les vivres, sur les habillements et sur les instruments agricoles. Si le ministre a supprimé cette taxe, la chose est due sans doute à ce qu'il a cru que, par là, il remédierait dans une certaine mesure aux maux dont souffrent la population. A mon avis, toutefois, la suppression d'une taxe de 17½ p. 100 sur les denrées alimentaires, sur les effets d'habillement et sur les instruments aratoires ne suffit point. Ce que je reproche au budget, c'est de ne pas avoir fait davantage pour remédier à la présente situation. Nous y aurions mieux réussi, j'en suis sûr, soit par une suppression totale des droits qui frappent les choses vraiment nécessaires à l'existence, ou par une beaucoup plus importante réduction de ces droits.

On a souvent prétendu que le tarif n'avait aucun rapport avec la cherté de la vie; mais, le lendemain du jour où étaient annoncées les propositions budgétaires, une entrevue avait lieu dans tout le pays entre des représentants du Gouvernement et les marchands en gros ou en détail d'Ottawa, lesquels ont dit que, par suite de ces propositions, le prix de certains articles serait diminué. C'est là, à mon avis, une preuve des avantages qui résulteront d'un abaissement des droits sur les choses nécessaires à l'existence, abaissement dont l'objet a été de réduire le haut prix de la vie. Je ne prétends pas dire que les prix redeviendraient ce qu'ils étaient avant la guerre, mais ils seraient abaissés si nous élaborions dès maintenant un tarif approprié aux circonstances.

Le président du conseil pense avoir victorieusement répondu hier soir à ceux qui rattachent la question de la cherté de la vie à celle du malaise qui règne au Canada. Il leur a dit que de tels propos étaient de nature à créer un esprit révolutionnaire dans le pays. Pour ma part, je n'envisage pas les choses de cette manière. Je crois plutôt que ce malaise est dû à la cherté de la vie, et que le mécontentement né de cette cause peut avoir eu pour effet de surexciter les passions. Si donc nous pouvons faire disparaître ce malaise en nous attaquant à la cherté de la vie, il est à propos d'en parler et de suggérer qu'il soit fait quelque chose dans ce sens.

On a fait de nombreuses affirmations à l'égard de l'effet d'un régime protecteur sur le prix de différents articles.

On a prétendu que la protection ne fait rien au prix des marchandises vendues en Canada et que le manufacturier canadien profite du tarif et augmente sans raison le prix de ses marchandises à cause de la protection dont il bénéficie. Je n'en sais rien moi-même, mais voici ce que je trouve dans le "Globe" de Toronto, numéro de ce soir, par rapport au tarif et à ses effets sur le coût de l'habillement. Ce n'est pas un article de fond, mais une nouvelle envoyée de Montréal, et bien que le texte en soit un peu plus long que les citations que j'ai coutume de faire, je vais le lire à la Chambre. Le voici:

La Dominion Textile Company, comme compagnie de filature, n'a pas acquitté de droits, elle n'a acquitté que l'impôt de guerre par rapport à sa matière première, c'est-à-dire par rapport au coton à l'état brut, tandis qu'il existait un droit de protection de 25 p. 100, plus 7½ p. 100 à titre d'impôt de guerre, soit un total de 32½ p. 100 à titre de protection sur les fils venant des Etats-Unis. Les manufacturiers d'ici sont sous l'impression que la surtaxe de 7½ p. 100 sur les fils a été abolie, mais l'exposé budgétaire ne le dit pas clairement. Cependant, ces fils constituaient la matière première employée par les manufacturiers de chemises, de sous-vêtements et d'autres articles et, par conséquent, force leur a été d'acquitter un droit de 32½ p. 100 ou de payer tribut à la Dominion Textile Company, qui est à peu près maître du marché canadien en ce qui concerne le fil.

A l'époque où est intervenu le contrat avec la Roumanie, le fil blanc américain numéro 10 cardé était coté par la Dominion Textile Company à 71 cents la livre. Il est un article de la loi des douanes qui accorde un rabais équivalant presque au droit dont on frappe la matière première entrant dans la confection des marchandises destinées à l'exportation, afin d'encourager le commerce avec l'étranger. Les manufacturiers de chemises et d'autres vêtements, pour qui ce fil constitue une matière première, ont décidé de se prévaloir de cet article par rapport à leurs transactions avec la Roumanie et ont demandé des renseignements aux propriétaires de filatures des Etats-Usis. Sur ce, la Dominion Textile Company a réduit son prix à moins de 50 cents et l'a relevé presque aussitôt à cinquante-quatre cents par livre, c'est-à-dire au chiffre actuel. Ce prix de 54 cents est assez bas pour empêcher le produit américain d'entrer au Canada et l'on présume qu'il est également assez élevé pour assurer à la compagnie un profit raisonnable. L'excédent de 17 cents par livre a été soutiré aux manufacturiers qui employaient ce fil et, par conséquent, aux consommateurs de leurs marchandises. Comme on emploie, au Canada, probablement de 5,000,000 à 6,000,000 de livres de ce fil, chaque année, la différence de 17 cents par livre représentait un profit injustifiable de $1,000,000 par année.

Je n'affirme pas que cette déclaration soit exacte en tous points, mais si elle l'est, elle prouve absolument que le tarif actuel sur

les articles destinés à l'habillement est assez élevé pour que ces gens-là puissent en profiter quand ils se croient exposés à ne plus faire d'affaires avec les Etats-Unis à cause d'un article de la loi des douanes et, par conséquent, ils ont réduit leurs prix afin de conserver la clientèle américaine. Voilà une preuve que nous pouvons réduire considérablement les droits sur certains articles qui entrent dans la composition des choses nécessaires à la vie. Je n'en dirai pas d'avantage sur la question du tarif et le prix de la vie, parce que l'heure est trop avancée.

Le ministre des Finances a insisté sur la nécessité de la production comme moyen d'ajouter à notre richesse et de faire face aux obligations résultant de la guerre. Me plaçant au point de vue des intérêts non pas d'une région particulière mais du Canada tout entier, je soutiens qu'à l'heure actuelle il nous importe souverainement de faire produire à l'agriculture les plus forts rendements possible et de développer aussi toutes nos ressources naturelles; de consacrer à cette double tâche toute notre énergie et, pour encourager la production et la colonisation, de réduire autant que possible les droits sur les machines agricoles comme sur celles qui seraient destinées à l'exploitation de nos ressources naturelles. Quand même le budget n'aurait pas d'autre effet que celui-là, quand même il laisserait subsister la taxe de 7½ p. 100 sur d'autres articles, il contribuerait beaucoup à satisfaire le peuple canadien.

Les ressources du Canada sont immenses; tout ce qu'il nous faut, ce sont des hommes et du capital pour les exploiter. Nous devons donc en encourager l'exploitation, et ce que nous avons de mieux à faire dans ce but, c'est de réduire autant que possible le prix des instruments à employer. On ne cesse de nous répéter que les cultivateurs ont fait beaucoup d'argent durant la guerre. Député d'un comté agricole, je sais ce qui en est. Ceux de la région que j'habite ont pu faire de l'argent l'année dernière et ils peuvent en faire encore cette année, mais l'année où il survient une sécheresse ils sont obligés de se soutenir à même les profits réalisés précédemment.

L'année de sécheresse passée, ils n'ont pas tant d'argent devant eux. J'ose dire que plusieurs de nous, ceux qui parlent de la richesse des cultivateurs n'iraient pas sur une terre tenter de faire ce qu'ils font, et ne se contenteraient pas de ce que rapportent les travaux des champs. Désireux d'envisager l'affaire du point de vue national, il nous faut adopter une ligne de conduite qui n'encouragera pas seulement les gens à s'établir sur des terres, mais qui les engagera à y rester. Nous voulons rendre la vie des champs aussi confortable et aussi fructueuse que possible; cela devrait être notre préoccupation, et nous aurions pu aider aux cultivateurs, en supprimant les droits sur les instruments de production.

Le dégrèvement total des instruments aratoires ne susciterait pas, j'en suis persuadé, de graves objections de la part des gros fabricants canadiens, et j'ai des raisons de l'affirmer. Le droit est maintenu principalement pour aider la petite industrie, pour la tenir active. Aussi loin que portent mes souvenirs, il y a eu en ce pays des droits sur les instruments aratoires. Je ne crois pas me tromper en disant que le tarif a protégé ces instruments de 1878 jusqu'à nos jours. Or, si la petite industrie, qui existe depuis nombre d'années au Canada, ne peut pas se tenir debout après vingt ou trente ans de protection, pourquoi continuerions-nous à la protéger et à imposer aux cultivateurs canadiens le fardeau que constitue le prix élevé des instruments, surtout lorsque les gros fabricants, j'en suis convaincu, sont en mesure de lutter sur le marché domestique en l'absence de toute protection? De fait, nous n'ignorons pas qu'ils peuvent vendre leurs instruments dans le monde entier, malgré la concurrence des Etats-Unis et des autres pays qui fabriquent des instruments aratoires.

Pour ce qui est des taxes, j'approuve l'augmentation de l'impôt sur le revenu, et puisque je suis d'humeur à critiquer ce soir, je dirai que ce taux augmenté de l'impôt aurait dû être établi, non pas cette année, mais lorsque l'impôt sur le revenu a été créé. Pourquoi le dis-je? C'était pendant la guerre qu'on gagnait de grosses fortunes en ce pays et pour mettre la main sur ces richeses, nous aurions dû frapper le revenu d'un lourd impôt.

Une grande partie de ces richesses a indubitablement servi à l'achat d'obligations de guerre exemptes d'imposition et elle échappera au taux augmenté. Si le taux avait été relevé pendant les deux dernières années, avant que de fortes sommes d'argent eussent servi à l'achat d'obligations, le revenu aurait été plus considérable.

Toutefois, vu que le ministre de Finances a augmenté l'impôt, je suis content de ce qu'il a fait, bien que je doive avouer qu'il n'est pas allé aussi loin que la population canadienne l'aurait enduré. Elle devrait consentir à l'endurer si elle était sincère, lorsqu'elle disait, pendant la guerre, qu'elle

était prête à faire des sacrifices pécuniaires comparables, sur une moindre échelle, aux sacrifices de ceux qui consentaient à passer en Europe et à donner leur vie. Or, l'impôt actuel sur le revenu n'est aucunement comparable aux sacrifices de ces hommes-là, et l'eussions-nous rendu un peu plus lourd, nous eussions pu, à n'en pas douter, convaincre la population que des sacrifices s'imposent même après la guerre.

Le représentant de Marquette (M. Crerar) et celui de Red-Deer (M. Clark) ont laissé entendre qu'il est de nouveaux modes de taxation qui nous pourrions aisément adopter en ce pays. J'ai entendu des orateurs critiquer les projets énoncés, mais nous nous rappelons tous qu'à l'origine, le projet d'impôt sur le revenu n'a pas été accueilli tendrement par le ministre des Finances. Il ne le croyait pas praticable en ce pays, vu que sa réalisation entraînerait de grands frais. Toutefois, il l'a accepté, et nous constatons qu'il augmente l'impôt sur le revenu. Je m'attends à voir luire le jour ou un ministre des Finances canadien adoptera la taxe sur les successions et la taxe foncière, car la doctrine de l'abaissement du tarif, de l'impôt sur le revenu et autres modes de taxation a recruté beaucoup de nouveaux adeptes.

Pendant que je discute la question de l'impôt sur le revenu je voudrais insinuer au ministre des Finances, en toute bienveillance, que la loi rapporterait un revenu beaucoup plus considérable qu'elle n'en a rapporté jusqu'ici, si elle était bien appliquée. Les calculs que je citerai tantôt permettront peut-être à quelqu'un auquel les propositons concernant le tarif ne plaisent pas, de soutenir que le cultivateur de l'Ouest est riche maintenant et qu'il ne faut pas supprimer le tarif, parce que sa situation financière est excellente. Mais je n'envisage pas l'affaire sous ce jour-là. Les calculs que je citerai tantôt semblent avoir été faits pour étayer une pareille thèse; cependant, je suis convaincu que le résultat dont vous serez témoin doit être attribué au manque d'efficacité dans l'application de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

Une demande de renseignements a été faite en Chambre concernant le nombre d'agriculteurs taxés, et le nombre de ceux qui avaient acquitté l'impôt sur le revenu. Cela nous a permis d'apprendre que, dans l'Ontario—ma province natale où je sais qu'il existe un grand nombre d'agriculteurs prospères,—seulement 396 agriculteurs avaient été frappés de l'impôt sur le revenu, et que tout au plus 342 l'avaient acquitté. Dans la province d'Alberta, 2,826 ont été soumis à l'impôt sur le revenu, et 1,325 l'ont acquitté. Je suis convaincu que nous avons dans cette statistique la révélation d'une profonde injustice, et ce n'est pas ma seule opinion personnelle que j'exprime quand je dis qu'il y a des comtés de l'Ontario où l'on pourrait trouver un nombre d'agriculteurs sujets à l'impôt égal au total donné pour toute la province. Les journaux ont publié la déclaration d'un Ontarien qui prétend que dans son seul comtés—le comté de Simcoe, je crois—on eût pu trouver ce nombre d'agriculteurs tombant sous la loi de l'impôt. Je signale le fait à l'attention du ministre des Finances. Je ne m'oppose pas à ce que les agriculteurs de l'Ouest qui ont des revenus sujets à l'impôt soient contraints de payer cette taxe; mais, si l'impôt sur le revenu est pour être mis en vigueur d'une façon satisfaisante, il importe que personne n'ait à se plaindre que, dans d'autres parties du pays, d'aucuns échappent au fardeau de la taxe par suite d'une mauvaise administration. Si la loi est appliquée comme il convient, je suis sûr que nous en retirerons un plus fort revenu, et c'est l'avis des partisans de cet impôt. Je tiens à répéter que je soumets ces observations en toute bienveillance, parce que je n'oublie pas qu'il s'agit d'appliquer une loi nouvelle, et que l'expérience révèlera les inégalités et indiquera les réformes à opérer pour y remédier. Il n'en reste pas moins que cette loi n'a pas rapporté jusqu'à présent les recettes que nous assureraient une organisation efficace et une bonne administration.

S'il m'est permis pendant un instant de considérer les problèmes de l'Ouest et de me départir de la règle que je me suis posée au début de mes remarques de me placer autant que possible au point de vue des intérêts nationaux, je donnerai à cette Chambre un avertissement. Et si je donne cet avertissement, c'est à vrai dire parce que je souhaite par-dessus tout que l'union règne au Canada. On a prétendu que les agriculteurs de l'Ouest n'étaient pas raisonnables et qu'ils vont à l'extrême dans leurs revendications. Si ces messieurs se rendaient dans l'Ouest, la première chose qu'ils entendraient dire c'est probablement que les manufacturiers de l'Est sont des gens déraisonnables et des extrémistes. Il se peut qu'il se trouve des extrémistes des deux côtés. En tant que citoyen de l'Ouest, je considère que l'agriculteur a plus d'un titre pour demander qu'on le libère de plusieurs des fardeaux qui pèsent sur lui à l'heure présente. Je ne soutiens pas qu'il ait le droit de se décharger de ces fardeaux

et de ne pas porter par ailleurs sa part du fardeau de nos obligations nationales. Mais, je n'estime pas juste qu'on lui impose des charges, qui, selon moi, permettent aux autres habitants du pays de s'enrichir. Il ne devrait pas exister de ces impôts qui protègent et enrichissent une certaine classe de citoyens aux dépens de l'homme qui peine tout le long du jour sur les fermes de l'Ouest canadien. Voici, en conséquence, l'avertissement que je donne à cette Chambre: l'heure viendra, quand aura lieu une nouvelle distribution des sièges, où les provinces de l'Ouest auront dans cette Chambre de quarante-cinq à cinquante représentants préconisant l'adoption d'une mesure, à savoir la réduction du tarif, et une réduction aussi complète que possible. Un aussi grand nombre de députés de l'Ouest, déterminés à faire adopter une semblable mesure, constitueront un puissant facteur au Parlement, et l'erreur des manufacturiers de l'Est aura été de refuser tout compromis aux agriculteurs de l'Ouest, et de leur avoir mis dans le cœur le désir de prendre leur revanche contre les manufacturiers le jour où ils seront en état de le faire. Au contraire, les manufacturiers travailleraient à l'union du pays s'ils faisaient au moins quelques concessions aux agriculteurs de l'Ouest. S'ils eussent été raisonnables et s'ils eussent organisé une véritable conférence de bonne entente il y a quelques années, je suis persuadé que des réductions satisfaisantes auraient été apportées au tarif, faisant disparaître du coup un bon nombre des griefs de l'Ouest. Si pareil compromis eût été effectué, nous n'aurions pas de dissidence marquée entre l'Est et l'Ouest relativement à notre politique fiscale.

Un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre, et en particulier de l'honorable député de Brome (M. McMaster), c'est le fait que, bien que des programmes de parti aient été formulés depuis au moins le temps où j'ai appris à lire les journaux, j'ai toujours constaté que ces programmes de parti étaient rarement exécutés à la lettre. Je tiens à avertir non seulement le parti que représente mon honorable ami de Brome, mais tout autre parti, que ce n'est pas le moment d'énoncer une politique qu'un parti n'a pas l'intention de mettre en pratique. Car, le peuple canadien prend actuellement les choses au sérieux, et il entend que tout parti exécutera les promesses qu'il lui aura faites. Sinon, le peuple ne permettra pas à ce parti de rester longtemps au pouvoir.

[M. Buchanan.]

Le peuple est bien déterminé à ne pas laisser les partis et leurs chefs renier impunément leurs programmes politiques et leurs engagements.

Quant à l'amendement de l'honorable député de Brome, je l'approuve entièrement sous certains rapports. Pour le reste, à l'exemple de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), je voudrais des explications plus complètes. Il y a une disposition de la résolution qui me fait croire que l'on veut temporiser.

Supprimer ou réduire d'une façon suffisante et aussi rapidement que possible, suivant les besoins et la justice, les droits sur toutes les autres choses nécessaires à la vie.

Suivant les besoins, mais quand? Peut-être n'y aura-t-il pas lieu de le faire avant mille ans.

Une VOIX: Deux mille ans.

M. BUCHANAN: La nécessité n'est qu'une excuse parfois. Il sera nécessaire de le faire avant une élection et je suppose qu'il le sera aussitôt que possible après une élection. Mais une fois le parti arrivé au pouvoir, la chose n'est plus aussi pressante. Puis il est question de justice pour d'autres intérêts. Quand on traite de tarif envers quel autre intérêt va-t-on se montrer juste? Je suppose que le seul intérêt que l'auteur de cet amendement avait à l'idée était l'intérêt que l'on protège. C'est le seul intérêt qui retire un avantage du tarif. Ainsi, si vous allez vous montrer juste pour "tous les autres intérêts" vous allez l'être pour ceux que l'on protège. Et c'est au sujet des nécessités de la vie. Représentant une circonscription de l'Ouest, je demande qu'on enlève maintenant les droits sur les nécessités de la vie, et non pas quand il en sera besoin, pas plus que lorsque ce sera "juste pour tous les autres intérêts."

Avec cette disposition de l'amendement, je suis certain que le protectionniste le plus outré et le bolchéviste le plus féroce pourraient trouver la satisfaction de tous leurs désirs.

Je n'ai rien à ajouter. J'ai voulu exposer en peu de mots ce que je pense du budget. Je ne prétends pas poser au héros parce que je diffère d'opinion avec le Gouvernement. Non, je ne suis nullement un héros, mais je veux être conséquent avec ma conduite depuis mon entrée à la Chambre. Je ne demande rien de déraisonnable au Gouvernement, je ne lui demande rien qu'il ne puisse faire en ces temps de malaise. Mais je prétends avec raison qu'à cette époque de renaissance, le tarif est un facteur important et qu'il faut l'employer à aplanir

les difficultés qui inquiètent le pays. Si l'on s'était montré plus juste par le dégrèvement des substances alimentaire, de l'habillement et des machines agricoles, la nation eût été satisfaite. Bien plus, le Canada eût retiré de grands avantages, si nous avions eu le courage d'enlever les droits sur les instruments aratoires afin d'encourager la production et augmenter la richesse. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a parlé, hier, d'indépendance. Le peu de temps que j'ai été mêlé aux affaires publiques, on m'a accusé d'indépendance deux ou trois fois. Ce n'est pas que je tienne à différer d'opinion avec le parti que mes électeurs m'ont chargé d'appuyer, mais tout le temps que je serai dans la vie publique, je veux, autant que possible, que ma conduite soit en rapport avec mes principes. C'est la raison, et la seule, qui me force de blâmer les propositions du ministre des Finances.

M. PROULX: Monsieur l'Orateur, le budget de l'honorable ministre des Finances (sir Thomas White) m'a fort désappointé. J'espérais que le tarif de guerre de 1915 allait être aboli complètement et que la préférence anglaise portée à 50 p. 100 au moins. Le Gouvernement a besoin de revenus, mais il aurait pu les prélever par d'autres moyens que ceux que préconise le budget. Il aurait dû y avoir un dégrèvement dans les impôts des douanes et c'est par une augmentation d'impôt sur le revenu et une taxe sur les successions que le pays aurait dû obtenir ses revenus.

J'abonde, sous ce rapport, dans les vues de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Les provinces ont déjà un impôt sur les sucessions, mais il n'est pas très élevé. Ce n'est pas toujours par leur intelligence que les riches ont amassé des millions, mais ils profitent des ressources du pays et des capacités des ouvriers qu'ils emploient. Il n'est que juste que la société jouisse d'une partie de ces grandes successions.

Il arrive que des successions échoient à des gens qui les gaspillent follement: elles sont alors plutôt un malheur qu'un avantage. Une taxe grevant les successions aurait rapporté plusieurs millions de dollars.

J'approuverais également une taxe sur les terres incultes. Nous en possédons des millions d'arpents. Des corporations en détiennent de grandes superficies pour des fins de spéculation et si on les taxait, ces millions d'arpents de terre seraient probablement vendues, améliorées et mises en culture. On vendrait une partie de ces terres aux soldats licenciés. Le Gouvernement a en main un vaste programme d'établissement des soldats libérés sur les terres. Il devra payer quelques-unes de ces terres des prix élevés. Si l'on imposait une taxe sur les terres incultes, cela entraînerait leur mise en vente sur le marché et permettrait aux anciens combattants de les acheter à des prix raisonnables.

L'honorable ministre des Finances a fait une comparaison entre notre situation et celle de la Grande-Bretagne; il a préféré la nôtre. Je puis voir les choses ainsi. Il est vrai que la dette nationale de la Grande-Bretagne est beaucoup plus considérable que la nôtre, mais on doit tenir compte de la dette nationale au point de vue de la population: l'intérêt de la dette nationale de la Grande-Bretagne n'absorbera que 15 p. 100 du revenu, tandis que l'intérêt de la nôtre en absorbera 41 p. 100. Nous devons emprunter 60 p. 100 de notre budget. Le ministre des Finances demande à percevoir 40 p. 100 par ses propositions tarifaires. Notre dette par tête s'est accrue jusqu'à 240 piastres, et il propose d'acquérir cet argent par emprunt.

Depuis le commencement de la guerre, on a contracté un grand nombre d'emprunts dont quelques-uns étaient nécessaires, mais maintenant que la guerre est finie, je crois que nous devrions chercher à acquitter davantage du principal de notre dette nationale et non pas recourir à de nouveaux emprunts. C'est très coûteux. Le dernier emprunt de la victoire portait un intérêt de 5½ p. 100, mais lorsqu'on tient compte de tous les frais encourus pour la mise des bons de cet emprunt sur le marché, on constate, si je ne me trompe pas, que nous payons plus de 6 par 100. Les annonces et les commissions ont coûté au pays un montant énorme. J'ai été étonné, l'autre jour, en lisant un état détaillé qu'on avait déposé devant la Chambre, de voir les fortes commissions de courtage payées surtout dans les provinces d'Ontario et de Québec. Une maison de Toronto a reçu jusqu'à $51,060; une deuxième, $48,903; une troisième $47,339 et d'autres $12,288, $10,093, $12,980, $10,093, $12,980, $15,000 et ainsi de suite. On a payé, en tout, à des courtiers de Toronto, $380,440, en commissions sur la vente de l'emprunt de la victoire. Ce qu'on a payé à des courtiers de Montréal s'est élevé à $134,149.63, sans compter les montants acquittés ailleurs. On lancera probablement de la même façon le prochain emprunt de la victoire, et le pays devra payer, non seulement l'intérêt, mais encore des montants énormes en annonces et en commissions.

Le ministre des Finances a déclaré que le facteur sauveur, dans le cas de l'emprunt de la Victoire, c'était que l'argent venait du peuple canadien, et non de l'étranger, ce qui est vrai. Mais il faudra remettre l'argent et l'on en a besoin pour des fins industrielles. Si l'argent n'était pas absorbé par les obligations du Gouvernement, on pourrait l'appliquer aux besoins de l'agriculture et à l'encouragement des industries canadiennes.

Un autre détail qui n'est pas aussi rassurant et qu'a fait ressortir l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), hier, c'est que ces obligations sont exemptes de de la taxe, ce qui constitue une injustice à l'endroit des classes moins fortunées—certains membres de ces dernières ont acheté de ces obligations, mais la plupart de ces valeurs ont été achetées par les gens riches. Beaucoup sont tombées entre les mains des gens riches depuis qu'elles ont été mises sur le marché. Et, quant à cette partie de leur richesse, ces personnes sont exemptes de la taxe.

J'ai dit que je verrais d'un bon œil une plus grande diminution du tarif douanier. J'approuve l'amendement dont la Chambre est saisie, parce qu'il tend, dans une grande mesure, à abaisser les droits douaniers, en général, et à enlever complètement les droits sur les denrées alimentaires et sur d'autres nécessités. J'aimerais voir la réduction s'étendre plus loin encore, jusqu'à la limite suggérée par l'honorable député de Red Deer, hier, et l'enlèvement de tous les droits qui grèvent les instruments aratoires et tout l'outillage dont on se sert pour la production des denrées alimentaires, des vêtements ou d'autres articles indispensables. Je ne vois pas de nécessité de taxer les aliments. Le premier ministre (sir Robert Borden) a dit, l'autre jour, pendant le débat sur le malaise industriel qui prévaut, au Canada, que si l'on enlevait la taxe sur les denrées alimentaires, il ne pensait pas que leur prix serait moins élevé, au Canada. Je ne puis partager cette manière de voir du premier ministre, et j'aimerais que le Gouvernement fît un essai, en enlevant ces droits. Si cela a pour résultat d'abaisser le coût de ces articles, où se trouve la nécessité de maintenir ces droits?

Si nous devons faire disparaître une partie quelconque de la dette nationale, le Gouvernement devra économiser, ce qu'il n'a certainement pas fait durant la guerre. On a gaspillé beaucoup dans certaines dépenses, mais maintenant que la guerre est finie, je voudrais voir le Gouvernement pratiquer l'économie.

C'est le conseil que donnait au Gouvernement, l'autre jour, un de ses principaux journaux, le "Montreal Gazette". Ce journal disait que le gouvernement anglais avait reconnu qu'il était nécessaire d'économiser et que le gouvernement canadien devrait en faire autant. Il me semble qu'il y a bien des manières de faire des économies. Je ne voudrais pas voir le Gouvernement économiser seulement au profit d'une certaines classe; l'économie ne devrait pas se pratiquer au détriment de certaines catégories de gens et à l'avantage de certaines autres. Il n'y a pas de doute que, dans le passé, nous avons fait des dépenses absolument inutiles. Je citerai, entre autres, les $100,000 qu'ont coûté les cartes d'enregistrement et les $651,000 qu'a coûté le système d'enregistrement, l'an dernier. Je n'ai jamais pu comprendre la nécessité de l'un ou de l'autre système, et je ne vois pas quel avantage on en a tiré. Nous avons aussi dépensé énormément d'argent pour le contrôle des vivres. Quoique ce service ait produit quelques bons résultats, je ne pense pas qu'ils aient été en proportion de la dépense qu'ils ont entraînée.

Il y a une autre économie que le Gouvernement pourrait faire: c'est dans l'emploi des wagons particuliers dont se servent les ministres. Je crois qu'il y en a beaucoup trop. Encore récemment, il y en avait trois attachés à un seul train qui faisait le voyage de Toronto à Ottawa. Comme question de fait, il a fallu enlever des wagons ordinaires que l'on ne pouvait emmener, parce qu'il y avait trop de wagons particuliers pour les ministres. Il se peut que, quand un ministre a un long voyage à faire, il soit juste qu'il se serve d'un wagon particulier, afin de pouvoir expédier promptement ses affaires, mais pour une aussi courte distance que celle d'Ottawa à Montréal ou même à Halifax, il n'est pas absolument nécessaire qu'il ait un wagon à lui seul. Les wagons pullman que l'on trouve dans tous les trains sont très confortables et, dans la plupart des villes, il existe de bons hôtels; par conséquent, à quoi sert-il à un ministre de voyager dans un wagon particulier? A mon avis, il vaudrait mieux que les membres du cabinet voyagent dans les wagons ordinaires, et entrent en contact un peu plus directement avec le commun du peuple. Ils seraient alors mieux en état de connaître l'opinion publique et de se rendre compte des besoins du peuple; peut-être même pourraient-ils trouver le moyen de faire disparaître le malaise indus-

triel qui règne aujourd'hui. Personnellement, je suis sûr que le fait de voir des ministres voyageant dans des wagons particuliers et des gens riches sillonner le pays en limousine, doit soulever un sentiment de jalousie chez ceux qui n'ont pas les moyens de jouir du même luxe, et doit certainement contribuer au malaise que l'on remarque tant aujourd'hui au Canada.

Mon honorable ami de Brome (M. McMaster) a recommandé au Gouvernement de faire certaines économies, entre autres de ne rien dépenser pour les grand'routes. Je ne m'accorde pas avec lui sur ce point, car je crois que c'est la dépense la plus profitable que nous pourrions entreprendre. Les bonnes routes tendent à améliorer l'agriculture et à attacher les gens à la terre. Les mauvaises routes offrent de grandes difficultés aux cultivateurs; ceux-ci veulent avoir de bons chemins pour aller aux marchés des villes et des villages. C'est pourquoi je conseille au Gouvernement de donner suite à son projet et de faire voter les crédits nécessaires pour la construction des bonnes routes. Chaque province coopère avec les municipalités pour la construction des chemins. La province d'Ontario a déjà construit beaucoup, et a en vue un programme très élaboré. La province de Québec, elle aussi, construit beaucoup de routes et continue son œuvre; on peut en dire autant des Provinces maritimes. Le besoin d'avoir de bonnes routes ne s'est peut-être pas fait sentir autant dans l'Ouest que dans l'Est, mais les provinces de l'Ouest doivent se rappeler que nous avons dépensé et que nous dépensons encore, aujourd'hui, beaucoup d'argent pour construire chez elles des chemins de fer.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que je suis heureux d'appuyer l'amendement proposé par mon honorable ami de Brome. Comme je l'ai déjà dit, j'aurais aimé qu'il fût plus catégorique. Mais, l'an prochain, lorsque nos dépenses ne seront pas aussi fortes, le Parlement pourra peut-être diminuer un peu plus les droits de douanes et j'espère que, dans quelques années, nous pourrons adopter le programme du conseil d'agriculture du Canada qui, je crois, est un programme idéal pour notre pays. Les droits de douane devraient être diminués graduellement, afin qu'au bout de quelques années, on laisse entrer en franchise tous les articles essentiels à l'existence. En réalité, j'aimerais mieux le libre-échange intégral, car je crois que c'est la politique idéale. Si ce n'est pas possible actuellement, j'espère que cela le sera dans un avenir prochain.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? C'est un ami d'ancienne date, je tiens à lui demander si, à son avis, il s'inspire de sa loyauté ordinaire, en représentant les chemins de fer comme des entreprises n'intéressant que l'Ouest? Est-ce que tout le pays n'en bénéficie pas?

M. PROULX: A mon avis, les chemins de fer n'intéressent pas l'Ouest seulement. Il ne faut pas l'oublier, dans l'Ouest les distances sont plus longues et la population est plus disséminée que dans les provinces de l'Est. Le besoin de chemins de fer s'y fait peut-être plus vivement sentir que celui des grandes routes publiques. L'Ouest peut, toutefois, bénéficier de ce crédit affecté aux routes publiques, puisque cet argent doit être réparti entre les provinces. Il y a quelque temps, lorsque les crédits affectés aux bons chemins sont venus en délibération, j'ai remarqué que quelques députés des provinces de l'Ouest ont fait preuve d'hostilité envers le projet. Ils changeront d'avis, j'espère, et approuveront l'attitude prise par le Gouvernement en faisant voter ces crédits affectés à l'amélioration des routes publiques. Je n'ai jamais voté à contre-cœur les crédits destinés à la construction des chemins de fer dans l'Ouest, et je ne marchanderai pas mon approbation à ceux qu'on veut consacrer à la construction des bons chemins dans ces mêmes provinces.

M. JOHNSTON: Il a souvent été question ici du profond malaise qui règne aujourd'hui au pays. A mon avis, la principale cause de ce malaise est la guerre qui vient de finir. Le renchérissement des articles de première nécessité, voilà un des résultats de la guerre. Il n'en saurait être autrement, quand on se rappelle que des milliers d'hommes ont été enlevés aux travaux de la production et employés à la fabrication des munitions de guerre et à des œuvres de destruction, tout en demeurant consommateurs.

Au Canada, aujourd'hui, à mon avis, tout se résume à une question: l'insuffisance des subsistances. Il y a quelques semaines, je me souviens avoir lu un rapport où le ministre du Travail constatait les quantités de denrées alimentaires emmagasinées dans nos entrepôts frigorifiques, et ces quantités étaient en réalité fort restreintes. Il est facile de voir que lorsqu'il n'y a qu'une livre de beurre et que trois personnes en ont besoin, le prix tend fatalement à monter. On a lancé ici certaines accusations contre les exploiteurs, et à mon sens, quelques-unes de ces accusations sont bien fon-

dées. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a affirmé ici qu'un détaillant avait demandé 14 dollars pour une paire de chaussures pour lesquelles il avait payé 6 dollars, mais l'honorable député n'a pas dit si ce marchand avait obtenu ce prix. Evidemment, pareille exploitation est assez rare. Cependant, ces conditions existent et il n'y a qu'un seul moyen d'abaisser le prix de la vie, c'est de donner plus d'intensité à la production des choses de première nécessité. Mais cette réforme n'est pas l'œuvre d'un jour ni d'une année; en réalité, à mon avis, la cherté de la vie ne s'atténuera pas de sitôt. A titre de producteur, il me semble qu'il faudra réformer notre régime fiscal, si nous tenons à grossir le nombre des producteurs.

Il y a donc ce malaise, la cherté de la vie, puis les troubles et les luttes qui en résultent. Pareilles conditions permettent aux mécontents et aux agitateurs de faire leur œuvre, et s'il faut ajouter foi aux dernières rumeurs qui nous viennent de Winnipeg, ces agitateurs ont déjà remporté des succès.

A titre de représentant de la province de la Saskatchewan, je désire toucher à certaines questions qui agitent les esprits dans cette province.

La situation qui se rattache à notre récolte de blé de 1919 est des plus inquiétantes pour les citoyens de la Saskatchewan. On le sait, le prix du blé a été fixé pendant les deux années précédentes. En 1918, on a mis en culture en Saskatchewan une nouvelle superficie de 976,000 acres. Le prix de tout ce travail s'est fortement accru; à mon avis, il a nécessité une dépense de 10,000,000 de dollars. C'est à la demande du Gouvernement qu'on a mis en culture ces nouveaux champs. Il va sans dire que les cultivateurs avaient le devoir d'accroître la production; ils se mirent donc à l'œuvre, et aujourd'hui ils désirent savoir ce qu'on fera du produit de ces nouveaux champs mis en culture. Aux Etats-Unis, il existe ce qu'on appelle la loi de garantie du blé. Cette loi du Congrès établit le prix du blé produit aux Etats-Unis cette année, et l'on a créé une commission ayant pour mission de veiller à l'exécution de la garantie donnée à l'acheteur et en même temps à la protection du gouvernement des Etats-Unis contre toute perte résultant de cette garantie. L'article 6 de cette loi est ainsi conçu:

> Que lorsque le président constatera que la chose est essentielle pour l'exécution des garanties en question ou pour protéger les Etats-Unis contre l'illégitime augmentation de ses obligations à cet égard et qu'il en fera la proclamation, il sera illégal d'importer aux Etats-Unis de tout pays désigné dans telle proclamation ou d'exporter ou d'expédier ou de faire sortir des Etats-Unis dans tout pays désigné en telle proclamation, du blé, de la semoule ou de la farine de froment, sauf à telle époque ou époques et en conformité de tels règlements ou ordonnances et subordonnément à telles restrictions et dérogations que prescrira le président, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le président ou le congrès.

Nous voyons que le président des Etats-Unis a reçu le pouvoir d'interdire l'entrée dans ce pays de notre blé et des produits du blé. Je tiens à porter ce fait à l'attention du Gouvernement. On sait bien que soixante pour cent de la récolte du blé canadien de l'Ouest passent par les voies de transport américaines pour arriver à l'océan. Nous voulons savoir ce qui arrivera cet automne si nous avons une récolte moyenne et si ces voies de transport nous sont fermées. Beaucoup sont d'opinion que nous aurons le plus grand blocus de grain dans l'histoire du pays.

La position financière des Etats-Unis est bien plus avantageuse que la nôtre. M. Barrens, président de la commission des grains, dont j'ai parlé, s'adressant au comité de l'agriculture de la Chambre, a dit récemment:

> Les Etats-Unis, avec leur surplus de blé, entreront-ils dans une concurrence mondiale pour sa vente et feront-ils de cette façon tomber son prix; ou décideront-ils que le blé qu'ils ont à vendre sera vendu à notre prix—donné comme juste à nos acheteurs—particulièrement parce que dans les présentes conditions de transport et de finance du monde, il est bien probable que l'on peut vendre autant de blé au total avec un système qu'avec l'autre?

Cette déclaration est plus significative par ce qu'elle ne dit pas, que par ce qu'elle dit. Ce n'est pas mal l'interpréter que d'affirmer que M. Barrens laisse entendre réellement que les Etats-Unis avec leurs grandes ressources financières et leurs facilités de transport, en accordant du crédit aux acheteurs, seront en position de dicter les prix. Un récent rapport des récoltes aux Etats-Unis évalue leur surplus exportable de blé à environ 500,000,000 de boisseaux. Si cela se produisait, dans quelle position se trouveraient le Canada et les producteurs de blé canadien? Le président des Etats-Unis a le pouvoir d'interdire l'entrée de notre blé. Il y a une excellente organisation aux Etats-Unis pour acheter la récolte des cultivateurs à un prix garanti et cela signifie qu'en gens pratiques ils vont mettre autant que possible ce grain sur le marché. Le seul rayon d'espoir que je puisse entrevoir c'est que cette commission des grains ne vendra pas le blé à perte s'il est possible de l'éviter. Il serait bon que le Gouvernement se pro-

nonce à ce sujet, cela calmerait l'inquiétude dans ma province.

Une autre question qui intéresse la Saskatchewan, c'est celle d'accorder à la province le droit d'administrer ses ressources naturelles. Nous croyons que, comme on l'a promis il y a plusieurs années, les richesses naturelles de la Saskatchewan devraient être remises à la province. Je mentionne cela en passant, pour que le Gouvernment puisse savoir que nous y pensons toujours.

Je désire aussi parler du fonds fiduciaire des terres scolaires. Ce fonds s'alimente par la vente des terres scolaires depuis que, dans chaque township des provinces de l'Ouest, on a mis de côté à cette intention, deux sections dont les prix de vente sont utilisés pour le besoin des écoles. Les chiffres que je vais citer sont empruntés à l'exposé budgétaire du trésor provincial fait le 29 janvier de cette année. A cette époque, on avait versé $6,185,000 dans ce fonds qui est administré par le département fédéral de l'Intérieur. Le Gouvernement fédéral paye sur ce montant un intérêt de 3 pour 100 à la province. Il y a deux ans et demi les autorités provinciales ont fait remarquer au Gouvernement de l'époque que comme le Gouvernement fédéral empruntait de l'argent sur lequel il payait un intérêt dépassant de beaucoup 3 pour 100, la province de Saskatchewan avait droit à une augmentation du taux de l'intérêt payé. Le ministre actuel des Finances a promis à ce moment de placer ces fonds dans des valeurs et des obligations du Gouvernement du Dominion, comme la loi lui donne le pouvoir de le faire. Les renseignements m'apprennent que sur cette somme de $6,185,000, on a placé $3,891,000 et la province reçoit maintenant sur ce montant un intérêt de 5 pour 100, mais le Gouvernement fédéral continue à se servir de la différence de $2,294,000 et il ne paye à la province que 3 pour 100 d'intérêt sur cette somme. Comme ces terres ont été mises de côté pour créer un fonds afin d'aider les provinces, en vue des besoins de l'éducation et comme le Gouvernement permet aux acheteurs de ces terres scolaires de retarder leurs paiements, il me semble qu'il n'est que juste que la province reçoive un taux plus élevé d'intérêt. On a vendu pour environ $26,000,000 de ces terres et comme on n'a payé que $6,185,000, il est évident que si le Gouvernement avait fait payer aux acheteurs ce qu'ils doivent, il serait rentré plus d'argent et les provinces auraient reçu un plus grand montant d'intérêt.

Si ce Gouvernement permet aux acheteurs de terres d'écoles de différer leurs paiements, j'estime qu'il devrait payer à la province de Saskatchewan un intérêt égal à celui que la province doit payer pour ses emprunts afin de continuer son œuvre d'éducation.

La province se propose de débourser cette année $1,243,800 pour fins d'éducation; le trésorier provincial estime que la province recevra $588,000 du Gouvernement fédéral, de sorte qu'elle devra trouver ailleurs des sources de revenus pour parfaire la balance de cette somme, soit $655,000. Voilà une question qui agite la population de notre province et le Gouvernement du jour devrait prendre des mesures pour remédier à la situation.

Le parachèvement à brève échéance du chemin de fer de la baie d'Hudson est un autre problème dont la solution serait, à l'avantage des provinces de l'Ouest. L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Proulx) prétend que l'Ouest reçoit trop d'attention de la part du Gouvernement qui débourse trop facilement les deniers publics pour la construction des voies ferrées. Je ferai observer à l'honorable député que l'Ouest canadien est une contrée nouvelle et d'une superficie fort étendue; il est donc nécessaire qu'elle obtienne des moyens de transport par chemin de fer. Nous croyons que le parachèvement à brève échéance du chemin de fer de la baie d'Hudson aurait pour effet de faire diminuer les prix de transport de notre blé sur les marchés européens. Il y a une autre question qui occupe l'attention des habitants de l'Ouest depuis plusieurs années: C'est la question du tarif douanier. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le sujet, car il a déjà été discuté sous tous les angles pour ainsi dire par les orateurs qui ont pris part au présent débat. Je désire affirmer, toutefois, que la question fiscale est plus vivante que jamais dans les provinces de l'Ouest, et bien que je ne partage pas l'avis de ceux qui font les prédictions les plus sombres, si le Gouvernement refuse d'abaisser les droits—car je sais que les gens de l'Ouest sont tout aussi loyaux que la population du reste du pays—je prétends que la question est à l'ordre du jour. Pour moi, le Gouvernement, le Parlement et les manufacturiers seraient bien avisés en étudiant sérieusement ce problème sans délai.

J'ajouterai quelques mots relativement aux traits caractéristiques qui distinguent la population des provinces de l'Ouest. Pour un certain nombre de bonnes gens

dans les provinces de l'Est, ils en sont arrivés à croire qu'un habitant de l'Ouest, surtout s'il est désigné sous l'appellation de production de grain, est une rustre qui désire toujours obtenir quelques réformes et qui persiste dans ses revendications envers et contre tous. Or, à ce propos, j'appellerai l'attention de la Chambre sur les chiffres de l'enrôlement volontaire pour le service d'outre-mer, dans la province de la Saskatchewan. Nous n'avons pas à rougir de l'exemple que nous avons donné au reste du pays. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a reproché aux provinces de l'Ouest, il y a quelques semaines, de ne pas avoir souscrit aussi généreusement que la vieille province d'Ontario aux emprunts nationaux. C'est exact; cependant je serai franc avec mon honorable ami et je lui répondrai que nous n'avons pas été en mesure de souscrire aussi généreusement qu'Ontario, parce que nous n'avions pas plus d'argent. Et tandis que j'en suis à discuter ce point, je ferai observer qu'à mon avis un homme n'a pas besoin d'être animé d'un patriotisme débordant pour prêter à son pays des sommes portant intérêt à 5½ p. 100, surtout lorsque cet argent est exempt de l'impôt sur le revenu. Mais lorsqu'il s'est agi de contributions et non d'emprunts, la population de la Saskatchewan a contribué $3 de plus par tête contre chaque dollar qu'a fourni la province venant immédiatement après elle, et j'espère que l'honorable député de Frontenac se mettra au courant des faits lorsqu'il en aura le temps. Je réprouve avec toute l'énergie dont je suis capable le système en vertu duquel les obligations de l'emprunt national sont exemptées de toutes taxes. Pour moi, le Gouvernement a commis une erreur nationale ni plus ni moins, et pour parler franchement, je n'avais guère d'enthousiasme lorsque je me suis occupé de vendre ces obligations l'année dernière. La situation était fort différente lorsque le Gouvernement a lancé les premiers emprunts sur le marché canadien. A cette époque, il s'agissait d'un essai et personne ne savait de quelle façon la population du pays recevrait les offres du Gouvernement. Cependant, relativement à l'emprunt de l'année dernière, le ministre des Finances avait assurément obtenu des preuves tangibles du patriotisme qui animait le peuple canadien, de sorte qu'à mon avis il n'aurait jamais dû exempter les obligations de l'impôt sur le revenu. Un député a affirmé, hier, qu'un nombre fort restreint de ces valeurs a changé de mains. Je me vois dans la nécessité de révoquer cette assertion en doute. En Saskatchewan —et je présume que la situation doit être la même dans les autres provinces de l'Ouest—nombre de gens dès qu'ils furent en possession de leurs certificats, les ont vendus. Ces valeurs petit à petit s'empileront dans les coffres-forts de certains capitalistes qui n'ont pas besoin de ces fonds pour activer les affaires; ils les conserveront précieusement et laisseront les autres citoyens moins prévoyants acquitter les taxes de guerre. C'est là l'opinion que professent nombre de gens dans la province de la Saskatchewan.

Un autre trait caractéristique de la population de la Saskatchewan, c'est qu'elle ne fait jamais les choses à moitié. Je signalerai à cet égard le résultat des élections générales dans cette province en 1911. La Saskatchewan a élu 90 p. 100 de ses représentants au Parlement leur confiant le mandat d'appuyer la convention réciprocitaire avec les Etats-Unis. Or, quel est le changement qui s'est produit dans cette province en 1917? La Saskatchewan a envoyé à Ottawa une députation compacte pour appuyer le chef politique qu'elle avait repoussé à l'élection précédente.

Ceci montrera, je pense, que, lorsque les habitants de la Saskatchewan se chargent de faire une chose, ils la mènent jusqu'au bout.

Il y a un grand nombre d'autres points sur lesquels j'aurais voulu appeler l'attention de la Chambre, mais, comme l'heure est avancée, je me bornerai à de brèves observations sur un point ou deux. Comme je l'ai dit, nous ne faisons jamais les choses à moitié dans la Saskatchewan; nous savons que, depuis quarante ans, les partis politiques ont l'un et l'autre tenu de près à une politique toujours la même. Lorsque nous pensons aux merveilleuses ressources naturelles de ce pays, ressources que personne ne met en doute, lorsque nous pensons à l'énergie et à l'habileté que les Canadiens savent mettre dans leurs entreprises, il me semble qu'il y a quelque chose de radicalement mauvais dans cette politique. Avec de telles ressources, avec l'esprit de progrès qui caractérise nos gens, avec une population dont le chiffre n'est que de huit millions, on se demande quel est vraiment la cause de nos embarras. Comme Canadien, animé des meilleures intentions, je suis tout prêt à m'engager dans de nouvelles aventures et à faire l'essai d'une politique qui nous fait espérer une amélioration de l'état actuel des choses. Les troubles qui existent aujourd'hui peuvent être, selon moi, attribués au régime protecteur que nous avons dans le moment. On a élevé

des villes superbes, où chacun trouve les aises que lui procure les plus récentes inventions; mais tout cela, à mon avis, c'est fait aux dépens du véritable auteur de la fortune publique. C'est ce qui me fait dire que, pour marcher dans la bonne direction il faut un changement notable qui tende à un abaissement des prix, à un apaisement du malaise qui règne un peu partout et qui soit une réponse à ceux qui sans cesse nous demandent de revenir à la terre. Que se passe-t-il dans ma province à l'égard de ceux qui cultivent le sol? Nous avons aujourd'hui dans la Saskatchewan moins de cultivateurs que ne ferait croire le registre des concessions de homesteads.

D'aucuns diront que beaucoup de ces terres ont été prises par des gens qui n'ont jamais pensé à les occuper. Pour répondre à cette assertion, je demanderai si jamais on a connu des personnes qui aient fait abandon de choses avantageuses? Pour ma part, je n'en ai jamais connu, et je vous dirai bien, monsieur l'Orateur, sans me mettre en peine de ce que pourront dire certains représentants de l'Etat qui semblent être mieux informés des conditions dans lesquelles la culture des champs a lieu dans l'Ouest que ceux-là mêmes dont c'est l'occupation, que les cultivateurs, en somme, ne jouissent pas d'une grande prospérité.

L'honorable député de Marquette disait l'autre jour, si je ne me trompe, que, dans certain comté de cette province, il y avait nombre de terres abandonnées. C'est là une chose que j'ignore absolument; mais ce que je sais c'est que dans la province d'Ontario existe la même situation que dans la Saskatchewan, et il y a dans les campagnes de la première de ces provinces beaucoup moins d'habitants qu'il y a une dizaine d'années. Notre devoir est de faire disparaître la cause de cette situation, puisque, comme j'en ai déjà fait la remarque, personne ne rejette ce qui lui est avantageux. A mon avis, la première mesure à prendre pour une solution de nos difficultés serait de faire du Canada un pays où l'on vive à bon marché. Quand nous aurons accompli cette tâche, nous pourrons être sûrs de trouver des gens qui voudront aller sur la terre accroître ses productions et réduire par là la cherté de la vie. Il se peut que cela prenne du temps, mais il faut s'y employer.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a parlé d'une résolution proposée et rejetée il y a douze ans dans cette Chambre. Cette résolution visait à une réduction des droits sur les instruments aratoires, et peut-être que le Gouvernement de ce temps-là, peut-être que ses partisans du moins étaient de la même opinion que certains membres de cette Chambre émettent au sujet d'une résolution semblable présentée au cours de cette session, à savoir qu'elle était peu sincère, d'où il a suivi qu'elle a été rejetée.

Avant de finir, monsieur l'Orateur, je désirerais faire part à la Chambre de quelques chiffres tendant à établir le bien-fondé de mon argumentation au sujet de ce qui éloigne de la terre et de ce qui, à mon avis, engagerait à s'y fixer. Nous dépensons en ce moment des millions de dollars pour aider les soldats revenus au pays à s'établir sur des terres. La liste que je vais lire est dressée à ce point de vue et elle tend à montrer ce que le soldat devra acheter pour établir sa maison, les droits qu'il devra acquitter sur les diverses choses dont il aura besoin. Ces chiffres ont été réunis avant que j'aie connu les propositions budgétaires, et il faudra, par suite, leur faire subir certaines modifications. Il faut d'abord aux soldats une maison et le Gouvernement lui prête assistance en lui faisant payer 32½ p. 100 sur son bois, 42½ p. 100 sur la vitre de ses fenêtres, 32½ p. 100 sur les châssis et les portes. Quand la femme de ce soldat cherche à meubler sa chambre, on exige qu'elle paye une taxe de 37½ p. 100 sur sa toilette; 37½ p. 100 sur les chaises; 27½ p. 100 sur le miroir; 37½ p. 100 sur le lit; 42½ p. 100 sur la courte-pointe, 42½ p. 100 sur les couvertures, 42½ p. 100 sur les taies d'oreilleur, 42½ p. 100 sur les draps, 42½ p. 100 sur le peigne et la brosse, 37½ p. 100 sur le matelas, 40 p. 100 sur les lampes, 40 p. 100 sur les épingles à cheveux, 42½ p. 100 sur les bijoux ou autres articles dont elle se parerait.

Cela fait voir jusqu'à un certain point quel est le poids du fardeau dont est chargé le soldat licencié qui débute dans l'agriculture à l'aide du capital emprunté du Gouvernement et dont il doit solder l'intérêt. Voici une autre liste établissant la valeur estimative des articles au point d'entrée, les droits dont ils sont frappés, etc.:

	Coût à la manufacture.	Valeur pour la douane.	Droit.	Droit acquitté.	Frais de transport.	Coût.	Profit sur le droit.	Ajouté au prix vendant.
Machine à laver, essoreuse et support pour panier..	$ 50.00	$ 52.50	35%	$18.38	$2.90	$ 71.28	$4.60	$22.98
Engin à gazoline d'une force et demie..	39.75	41.75	35%	14.62	2.68	57.05	3.66	18.28
Semeuse D.D. à 20 tuyaux.	115.00	117.74	27½	32.30	8.02	115.40	8.10	40.48
Herse à disque de 16 x 16.	49.50	50.68	27½	13.94	3.75	67.19	3.49	17.43
Herse à cinq sections.. ..	18.00	18.42	27½	5.06	1.60	24.66	1.27	6.33
Charrue à disque de 14 pouces..	49.75	50.93	27½	14.00	3.91	67.66	3.50	17.50
Charrue polysoc de 14 pouces..	76.00	77.80	27½	21.40	4.91	102.31	5.35	26.75
Râteau à foin..	39.60	41.58	27½	11.43	3.87	54.90	2.86	14.29
Faucheuse..	56.21	59.02	12½	7.38	5.86	69.45	1.85	8.23
Pompe..	10.40	10.40	37½	3.90	69	14.99	98	4.88
Boghei à capote..	76.85	80.69	42½	34.30	5.25	116.40	8.98	42.88
Total ajouté au prix vendant..								$180.05

M. BUTTS: Quelle est la date de ce tarif?

M. JOHNSTON: J'ai déjà dit que ces chiffres ont été pris dans le tarif tel qu'il existait antérieurement aux réductions qu'on a faites.

M. BUTTS: Avant que le Gouvernement actuel ne fût arrivé au pouvoir?

M. JOHNSTON: Non, avant la présentation du budget.

M. BUTTS: Depuis combien d'années?

M. JOHNSTON: L'année dernière. Il y a onze articles et le total ajouté au prix vendant de ces onze articles représente $180.05. Cette liste ne comprend évidemment pas tous les articles qu'il faut au plus humble colon qui s'établit sur une ferme. S'il n'existait pas de droit d'importation, ce cultivateur pourrait acheter:

Unt machine à laver, une essoreuse et un support pour panier..	$ 52.50
Frais de transport..	2.90
Un engin à gazoline d'une force et demie	39.75
Frais de transport..	2.68
Un boghei à capote..	76.85
Frais de transport..	5.25
Total..	$181.33

Dans les provinces de l'Est on considère peut-être un boghie à capote comme un article de luxe, mais dans celles de l'Ouest, c'est un article de nécessité, il faut y parcourir des distances de 15 à 25 milles pour se rendre au village le plus voisin, sur des chemins raboteux, et pour faire ces voyages, il faut une autre voiture qu'un chariot à bois.

M. MORPHY: Pour ne parler que d'un article, l'honorable député dit que le droit sur les râteaux à foin est de $8.23?

M. JOHNSTON: Non. De $11.43.

M. MORPHY: Combien de temps un râteau à foin peut-il durer?

[M. Johnston.]

M. JOHNSTON: Cela dépend de celui qui s'en sert. Il y a des gens qui peuvent mettre un râteau à foin hors de service en un seul jour.

M. BUTTS: Entre les mains d'un homme soigneux, il peut durer dix ans.

M. MORPHY: Combien de temps peut-il durer, en moyenne?

M. JOHNSTON: De cinq à six ans; mais si l'on a soin de le remiser et de s'en servir convenablement, il peut durer plus longtemps.

M. BUTTS: Alors, le droit revient à un dollar par année.

M. JOHNSTON: Peut-être. Mais tout ces dollars représentent une assez forte somme pour celui qui n'est pas riche et qui est à ses débuts. Enfin, je ne suis pas satisfait du projet de budget présenté par le ministre des Finances, parce que, ne réduisant pas assez le prix de la vie il ne contribue pas à faire disparaître le terrible malaise qui règne aujourd'hui. Il laisse subsister une lourde taxe sur plusieurs des articles nécessaires à la vie et que le pauvre est obligé de payer. Il n'opère pas la réduction de tarif exigée dans le programme du conseil d'agriculture canadien dont on a tant parlé. Les réductions de tarif demandées dans ce programme sont celles que désire la grande majorité de la population de l'Ouest. Représentant ici une partie de cette population, j'ai adopté son programme à cet égard. Ceux qui sont en faveur de ce programme-là, dans la Saskatchewan, sont maintenant à s'organiser et vont bientôt constituer une puissance dans le Parlement.

Ces réductions ne feraient pas seulement du bien à l'Ouest canadien, mais elles seraient de l'intérêt de toutes les autres parties du pays.

Relativement à l'impôt sur le revenu, le ministre des Finances, je le répète, n'est pas allé assez loin. Au premier coup d'œil, la somme paraît assez forte; mais, après tout, qui paiera la dette de guerre, si ce ne sont pas les gens qui ont de gros revenus? Certes, nous voulons nous en débarrasser un jour et ne pas continuer à payer à perpétuité ces formidables intérêts. Je ne connais pas d'autre moyen de les diminuer et de réduire le capital qu'en commençant dès maintenant. Je regrette d'avoir à faire ce reproche à l'exposé budgétaire, et je m'en tiendrai là pour le moment.

M. LANG (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je ne chercherai pas à discuter plusieurs des très importants problèmes en face desquels se trouve, aujourd'hui, le Canada; cependant, je tiens à apprendre à la Chambre et aux gens que j'ai l'honneur de représenter que je suis encore un partisan fidèle du ministère unioniste, et que je me propose de continuer à l'appuyer, surtout à cette phase critique de notre histoire.

A mon avis, les problèmes du moment sont plus graves que ceux de la guerre, et ce n'est pas le temps de se préoccuper de son propre avenir politique. Les hostilités ont cessé le 11 novembre, mais le traité de paix n'est pas encore signé. Il est hors de doute qu'il le sera; cependant, le ministère a tant de problèmes énormes à résoudre qu'il a droit de recevoir du public plus d'appui qu'il n'en reçoit actuellement. Je ne le trouve pas sans défaut, mais je lui reconnais le mérite de la franchise et de la sincérité.

J'espérais que le ministre des Finances inscrirait plusieurs objets de première nécessité sur la liste des articles admis en franchise, afin de diminuer le coût de la vie. Cependant, je lui tiens compte de son bon début, et j'espère qu'il n'oubliera pas de tenir sa promesse au sujet d'un remaniement général du tarif, l'an prochain.

A l'heure qu'il est, je ne suis pas libre-échangiste. La scène s'est complètement transformée, depuis 1914, et je voudrais dire au premier ministre ce que je pense des moyens de prélever les sommes d'argent énormes dont le Canada a besoin, chaque année. Je tiens à déclarer sur-le-champ que je ne veux voir aucune manufacture fermer ses portes. Je désire que toutes les classes obtiennent justice, mais ce n'est pas rendre justice au consommateur que de l'obliger à acquitter le droit complet sur les instruments aratoires, et le reste, lorsqu'il n'en tombe que le quart environ dans la caisse publique.

Je tâcherai d'expliquer ce que j'entends par là. Prenons les instruments de la ferme. Près du quart se fabrique aux Etats-Unis et acquitte le droit. Un autre quart est fabriqué au Canada par des maisons américaines et échappe au tarif. L'autre moitié se fabrique au Canada et est soumise au droit. Cependant, le prix des instruments aratoires dépend du prix des instruments sur lesquels le droit a été acquitté. Voilà ce qui tracasse les cultivateurs de l'Ouest plus que toute autre chose. Je connais un grand nombre de cultivateurs qui achètent à dessein ces instruments de production, parce qu'ils savent qu'une partie de l'argent, au moins, tombe dans le coffre public.

Je me rends compte de la grande impopularité des droits d'accise, mais je constate que le gouvernement anglais a perçu £118,000,000 de cette façon, et je suis d'avis qu'il faudra en établir au Canada. Je voudrais que les objets de première nécessité fussent exempts de droits, autant que possible, afin que les ouvriers du Canada puissent pourvoir convenablement aux besoins de leurs familles.

De plus, il devrait y avoir un droit d'accise sur tous les objets de luxe qui se fabriquent au pays. Je ne conseillerais pas d'imposer un droit d'accise aussi élevé que le droit de douane dont le même article est frappé. Je le répète, je voudrais que nos gens obtiennent justice; mais, certes, si le droit est de 30 p. 100 sur un article ouvré à l'étranger, les nôtres devraient pouvoir payer de 15 à 20 p. 100, tout en étant bien protégés.

Ainsi, prenons les automobiles. Pour bien des gens, une petite voiture est une nécessité, tandis qu'une "six-cylindres" est une voiture de luxe. Abattre la muraille dont nous avons tant entendu parler, se serait nuire au revenu; mais imposer un droit d'accise d'environ 20 p. 100 sur les automobiles de fabrication domestique, ce serait augmenter beaucoup le revenu. A mon avis, si je pouvais prouver que le surplus des profits tombe dans le coffre public, je gagnerais autant d'argent dans l'Ouest en vendant de la marchandise fabriquée au pays à une commission de 10 p. 100, que j'en gagne à l'heure qu'il est, avec une commission de 20 p. 100.

Je voudrais aussi énumérer d'autres articles qui, selon moi, devraient être fournis à très bas prix. Ce sont ceux dons les cultivateurs ont besoin pour être en état de remplir leur tâche sans se faire mourir,

tels qu'une petite installation d'éclairage à l'électricité, qui fournirait aussi l'énergie nécessaire à une machine à laver, à une écrémeuse, à une baratte, à un fer électrique, et le reste. Il leur est presque impossible, actuellement, d'obtenir de l'aide, et c'est là une raison pour laquelle les gens désertent les champs.

Il va falloir tâcher d'obtenir que les gens reviennent à la terre en plus grand nombre. Nous avons des millions d'acres de terre fertile qui devrait être mise en culture. La population s'est beaucoup trop portée vers les villes. J'ai profité des deux derniers congés de fin de semaine pour aller visiter une bonne partie de la province d'Ontario, utilisant pour cela mon permis de circulation en chemins de fer—histoire de récolter la manne pendant qu'elle tombe—et je n'y ai guère vu de gens travaillant aux champs. Je ne comptais pas y en trouver sur le midi, mais dans la matinée et dans l'après-midi, il devait régner une beaucoup plus grande activité dans les champs. Il ne se peut pas que le petit nombre des travailleurs agricoles que j'ai vus là parvienne à produire les denrées nécessaires à la population des villes.

En ce qu'elle a trait à ma circonscription, la loi des élections est une autre chose importante que je tiens à signaler. La guerre est maintenant terminée, et comme le Gouvernement est muni de tout ce qu'il faut pour punir quiconque se conduit mal, je me plais à espérer qu'en même temps qu'il mettra les nouveaux règlements en vigueur, il restituera leur qualité d'électeur aux personnes animées de bonnes intentions. Un grand nombre de ceux qu'on avait dépouillés de leur droit de suffrage se sont employés de leur mieux à assurer mon élection sans que je leur eusse fait d'autre promesse que celle de voter pour l'abrogation de la loi des élections en temps de guerre. Je profite donc de cette occasion pour supplier le Gouvernement de proposer l'abrogation de cette loi dans le plus bref délai possible.

A mon avis, beaucoup de personnes ont trop aisément acquis le droit de suffrage; on devra à l'avenir se montrer un peu plus sévère à cet égard. Mais je tiens à ce que l'on réinscrive sur la liste des électeurs tous les gens laborieux auxquels on n'a rien eu à reprocher pendant la durée de la guerre.

Je tiens aussi à corriger une erreur qui s'est glissée dans le hansard de l'année dernière. J'y suis représenté comme ayant voté contre l'amendement déposé par sir Wilfrid Laurier et tendant à l'abrogation de la loi des élections en temps de guerre.

[M. Lang.]

De fait, je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là, et je ne sus rien de l'amendement qu'après qu'il eut été mis aux voix. Si j'avais été à mon siège, j'aurais voté pour l'amendement.

Parmi tous les étrangers habitant les villes et auxquels on peut attribuer une bonne partie du malaise qui règne en ce moment, je ne crois pas qu'il s'en trouve beaucoup qui aient jamais été inscrits sur les listes d'électeurs, mais les cultivateurs l'étaient, et la Chambre ne se fait d'idée ni de la profondeur de leur chagrin ni de la joie que leur procurerait la restitution de leur droit de suffrage. Il n'y a guère d'espoir à fonder sur les personnes âgées, mais si la génération nouvelle est convenablement instruite dans notre langue et qu'on en use loyalement à son égard, elle fournira d'excellents citoyens.

Dans l'Ouest, certaines gens seront sans doute mécontents du budget, mais on y saura apprécier à leur valeur, j'en suis sûr, les efforts tentés par le Gouvernement en vue de l'établissement de lignes secondaires de chemins de fer. Au nom de mes commettants je remercie le ministère de l'excellence des travaux qu'il fait exécuter dans ma circonscription, me plaisant à espérer que rien ne viendra mettre obstacle à l'achèvement des voies ferrées actuellement en construction. Ainsi que je l'ai déjà dit, on se donne beaucoup de peine de ce côté-là. Les gens devraient, ce me semble, consacrer plus de temps à la discussion de quelques-unes des nombreuses matières qui leur sont autant de motifs de reconnaissance.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas accaparer plus longtemps l'attention de la Chambre pour examiner des questions déjà débattues. Au moment de reprendre ma place, je tiens à déclarer que le système actuel de colonisation me paraît aussi parfait que possible et que le tarif des pensions ne laisse rien à désirer. Enfin, si chacun se mettait à l'ouvrage au lieu de se chamailler pour des riens, tout irait beaucoup mieux.

M. COWAN propose le renvoi de la suite du débat.

DEUXIEME LECTURE.

Après examen sommaire en comité général, de divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 127), adopté par le Sénat et déposé par M. Euler, concernant la Grand River Railway Company;

Le 2e (bill n° 128), adopté par le Sénat et déposé par M. Devlin, relatif à l'Ottawa, Northern and Western Railway Company;

Le 3e (bill n° 92), adopté par le Sénat et déposé par M. Nesbitt, concernant la Fire Insurance Company of Canada et l'autorisant à faire usage de la traduction française de son nom;

Le 4e (bill n° 73), déposé par M. Hocken, relatif à l'Empire Insurance Company of Canada.

La séance est levée à onze heures et quarante minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 16 juin 1919.

La séance est ouverte à trois heures.

CREATION D'UNE ARMEE PERMANENTE.

Le major général Mewburn (ministre de la Milice) propose l'adoption d'un projet de loi (bill n° 137) tendant à modifier la loi de la milice.

M. McKENZIE: Expliquez-vous.

Major général MEWBURN: Une des modifications se rattache à l'article 24 de la loi de la milice, lequel prévoit le maintien d'une force permanente composée des corps enrôlés comme tels et ne devant pas dépasser 5,000 hommes. Ces hommes sont enrégimentés pour service permanent ainsi que le Gouverneur en conseil peut l'autoriser et nous proposons de substituer le nombre 10,000 à celui de 5,000, afin que la force permanente ne puisse pas dépasser 10,000 hommes et ainsi que l'autorisera le Gouverneur en conseil.

Une autre modification se rapporte aux articles 53 et 54. Le second paragraphe de l'article 53 dit que le Gouverneur en conseil peut, au besoin, fixer les sommes à être payées aux simples soldats de la troupe permanente en tenant compte de la durée du service, de la bonne conduite et des capacités. Nous proposons de biffer les mots suivants:

mais la paye ordinaire ne doit pas dépasser le tarif qui suit, savoir:

Pour les simples soldats, par jour, 75 cents.

Pour clairons âgés de moins de 18 ans, par jour, 40 cents.

L'article 54 de la loi de la milice dit:

En temps d'activité, ainsi que pendant la période de l'exercice et instruction annuelle, et pendant tout autre service la solde ou paye et les suppléments de solde ou indemnités des officiers et soldats de la milice active, autre que la troupe permanente, sont:

(a) Pour les officiers, sous-officiers brevetés et sous-officiers, de la quotité à être établie;

(b) Pour les simples soldats, sur le pied de cinquante cents par jour, tarif qui peut être augmenté, ainsi que prescrit, jusqu'à un maximum d'un dollar par jour;

(c) Un supplément d'un dollar par jour, ou tout autre montant qui est déterminé, à chaque officier ou homme pour chaque cheval qu'il est obligé d'employer et, de fait, emploie.

Par la radiation des alinéas "a", "b" et "c", du paragraphe et leur remplacement par les mots "à tels tarifs que le Gouverneur en conseil peut arrêter", on laisse le Gouverneur en conseil fixer la solde de la milice permanente qui peut être appelée en activité.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre sera prêt, je conjecture, lors de la deuxième lecture du bill, à faire connaître en détails les motifs de ce projet de loi.

Major général MEWBURN: Parfaitement.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LES EMEUTES DU CAMP KINMEL.

M. POWER demande:

1. Combien de soldats canadiens ont subi leurs procès en cour martiale en conséquence des émeutes qui se sont produites au camp Kinmel, Angleterre?

2. Quelles ont été les sentences dans chaque cas?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1 et 2. On ne peut se procurer ces renseignements, au Canada, mais on les a demandés par câblogramme outre-mer.

OUTILLAGE AUX INSTALLATIONS TERMINALES DE QUEBEC.

M. POWER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait quelques arrangements avec le chemin de fer Pacifique-Canadien touchant l'utilisation des outillages de têtes de ligne à Québec?

2. Dans l'affirmative, quels sont ces arrangements?

3. Quelles sommes ont été payées par le Gouvernement au Pacifique-Canadien pour les exercices clos le 31 mars 1918 et le 31 mars 1919?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

1. Oui.

2. Voir copie de la convention annexée au document (Elle est sur le bureau du greffier).

3. Exercice clos le 31 mars 1918, $28,567.47; exercice clos le 31 mars 1919, $136,787.07.

LES NOMINATIONS A LA COMMISSION DES ACHATS.

*M. BROUILLARD demande:

1. Le Gouvernement a-t-il promis à M. Taylor, de la compagnie E. B. Eddy, qu'il ferait partie de la nouvelle commission des achats du Canada?
2. Dans l'affirmative, qui a recommandé M. Taylor?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): On n'a promis à personne le poste en question.

*M. BROUILLARD demande:

1. A-t-on offert à l'un des ministres actuels du Gouvernement la présidence de la nouvelle commission des achats?
2. Dans l'affirmative, à qui?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): On n'a offert à personne le poste en question.

SALAIRE PAYE AUX SOLDATS LICENCIES AU CANAL DE LA TRENT.

M. BURNHAM demande:

Est-il vrai que les soldats rapatriés auxquels on a rendu leurs anciennes positions au canal de la Trent, à Peterborough, sont cependant moins payés que d'autres exerçant les mêmes fonctions à côté d'eux?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Non.

LES COURS MARTIALES OUTRE-MER.

M. POWER demande:

1. Combien de soldats canadiens subissent la détention, en conséquence de sentences d'une cour martiale en Angleterre, ou en France?
2. Des soldats canadiens ont-ils été condamnés à l'emprisonnement aux travaux forcés?
3. En quel endroit leur sentence est-elle purgée?
4. Le Gouvernement se propose-t-il de ramener ces soldats au Canada pour purger leur peine?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense):

1 et 2. On ne peut se procurer ces renseignements, au Canada, mais on a télégraphié outre-mer pour les obtenir.

3. Aux casernes militaires de détention et dans des prisons civiles d'Angleterre et de France, où l'on a fait les aménagements nécessaires.

4. Cette question est à l'étude en même temps que la démobilisation des unités canadiennes. Les autorités militaires responsables feront rapport plus tard au Gouvernement.

M. POWER demande:

Quel est le nombre des soldats canadiens détenus dans les géôles ou les prisons d'Angleterre en attendant leurs procès devant une cour martiale?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): On ne peut se procurer ces renseignements, au Canada, mais on les a demandés par câblogramme outre-mer.

LE "CANADIAN WARRIOR".

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. A quelle date le Gouvernement a-t-il acheté le vapeur "Canadian Warrior"?
2. Quel prix en a-t-il payé?
3. Quand et de qui l'a-t-il acheté?
4. Ce vapeur a-t-il fait des voyages aller ou retour à des ports des Etats-Unis? Dans l'affirmative, combien?
5. Combien de voyages a-t-il faits depuis la date de l'achat, en jugeant chaque voyage circulaire comme voyage?
6. Comptant les frais d'exploitation, l'intérêt et le placement sur le capital, l'assurance et tous déboursés, combien a-t-il gagné net depuis la date de l'achat jusqu'à la fin du dernier voyage pour lequel une reddition de compte a été faite, et quelle est la date de cette reddition?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le contrat pour la construction du vapeur "Canadian Warrior", prévu dans le programme naval du Gouvernement, a été signé le 18 mai 1918.

2. Livré, $818,975.

3. a). Répondu par le n° 1. b). The Collingwood Shipbuilding Company, Ltd., Collingwood, Ont.

4. Non.

5. Le navire est maintenant aux Antilles. C'est son premier voyage.

6. Comme le navire n'a pas fini son voyage, on ne peut pas donner le renseignement.

LA SECHERIE DE POISSON A SOURIS.

M. McISAAC demande:

1. Les magasins et hangars de la sécherie de poisson à Souris, île du Prince-Edouard, ont-ils été affermés de nouveau? Dans l'affirmative, à qui?
2. Des soumissions ont-elles été appelées à ce sujet? Sinon, pourquoi?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. La sécherie de poisson à Souris a été brûlée, sauf un magasin et un hangar qui ont été loués de nouveau à J. J. Hughes et Cie, lim.

2. Non, cette compagnie a loué le terrain sur lesquels ces bâtiments sont situés. Les deux bâtiments ont été loués jusqu'au 30 novembre 1919, et des arrangements sont faits pour la vente de ces bâtiments ainsi que des restes de ceux qui ont été brûlés.

CHARBONNIERS SUR LA ROUTE SYDNEY-SAINT-LAURENT.

M. WIGMORE demande:

1. Quelles représentations, s'il en est, le gouvernement canadien a-t-il faites au gouvernement britannique touchant l'utilisation de la route Sydney-Saint-Laurent par les charbonniers "Rosecastle", "Lord - Strathcona", "Daghild", "Wabana", et "Kamouraska"?

2. Quel succès, s'il en est, ont obtenu ces représentations?

3. Le Gouvernement sait-il qu'à l'heure actuelle le marché de Montréal est, et a été pendant la durée de la guerre, privé de la houille de la Nouvelle-Ecosse, vu le réquisitionnement des navires susdits par le gouvernement britannique, et l'inaptitude de la compagnie houillère qui les prête à les remplacer à un prix qui permette le transport avec profit de la houille entre Sydney et Montréal?

4. Le Gouvernement a-t-il en sa possession des renseignements quelconques qui laissent directement ou indirectement croire que le renvoi de ces bateaux vient du désir du contrôle de la marine marchande britannique de favoriser les intérêts britanniques de la marine marchande aux dépens ou au détriment de la compagnie houillère qui avait nolisé les bateaux susdits?

5. Le Gouvernement est-il renseigné sur l'endroit où se trouvent ces bateaux à l'heure actuelle?

6. Le gouvernement britannique a-t-il fait au Gouvernement des promesses touchant le renvoi desdits bateaux?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. On a télégraphié au haut commissaire du Canada à Londres, lui demandant d'insister autant que possible auprès du ministre des transports maritimes sur la nécessité de déréquisitionner les vapeurs "Rosecastle", "Lord-Strathcona", Daghild", "Wabana" et "Kamouraska". D'autres représentations ont été faites par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat pour les colonies pour que l'on renvoie le navire "Kamouraska".

2. On croit savoir qu'aucun de ces navires n'a été renvoyé.

3. Le Gouvernement sait que dans le cours de la présente saison on a eu des difficultés pour la livraison du charbon de Nouvelle-Ecosse à Montréal en raison du manque de transports.

4. Non. Tous les navires mentionnés sont enregistrés en Angleterre et, par conséquent, sont sujets aux ordres et au contrôle du gouvernement impérial.

5. Le "Kamouraska" est en réparation dans un port anglais. On ne sait pas où se trouvent les autres navires.

6. Non.

LA RECOLTE DE BLE DE 1919.

M. MYERS (Kindersley): Je demanderai au premier ministre si le Gouvernement a pris ou a l'intention de prendre des mesures pour la vente de la récolte de blé de 1919? Dans ce cas, a-t-on ouvert des crédits et quels arrangements a-t-on fait pour le transport du grain?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): L'honorable député avait bien voulu me faire part de l'intention qu'il avait de poser cette question, mais je n'ai été prévenu que quelques instants avant l'ouverture de la séance, si bien que je n'ai pas pu faire préparer les renseignements qu'il convient de donner. Si l'honorable député veut bien faire inscrire sa question au feuilleton, on y répondra en temps voulu.

TAUX DE TRANSPORT POUR LE SUCRE BRUT.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je désire poser une question au ministre des Chemins de fer.

Le tarif établi par la commission maritime de New-York, me dit-on, pour transport du sucre brut, du côté nord de Cuba à New-York, est de 38 cents et demi les cent livres, et de 58 cents les cent livres, à Halifax et Saint-Jean. C'est une inégalité de traitement de 20 cents par cent livres au détriment d'Halifax et de Saint-Jean. Avant la guerre, en temps normal, les tarifs de Cuba à Halifax et à New-York étaient presque identiques. Le ministère des Chemins de fer, me dit-on, en outre, utilise des steamers de l'Etat à l'entreprise pour le transport du sucre brut, du côté nord de Cuba et autres endroits des Antilles au port de Montréal, à 38 cents et demi les cent livres, le tarif de New-York accordant ainsi aux raffineurs de Montréal 20 cents de moins que le prix payé par les raffineurs d'Halifax et de Saint-Jean contre lesquels militent les tarifs de chemins de fer. Il y a donc une double question en jeu ici. D'abord, le Gouvernement prend-il les mesures voulues pour remédier à l'inégalité de traitement dont souffrent Halifax et Saint-Jean, de la part de la commission maritime de New-York? En outre, a-t-on l'intention d'utiliser les bateaux à vapeur de l'Etat au bénéfice des raffineurs de sucre de Montréal, et cela au détriment de leurs concurrents de Saint-Jean et d'Halifax?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer): Il n'est guère facile de répondre à pareille question sans la discuter. Toutefois, l'honorable député a bien voulu m'informer qu'il avait l'intention de poser cette question aujourd'hui et je suis allé aux renseignements à cet égard. Je n'ai pas réussi à les obtenir avant l'ouverture de la séance, mais je les aurai plus tard.

CONFERENCE DE LA PAIX.

L'hon. sir SAM HUGHES (Victoria): Puis-je demander au premier ministre si les représentants du Canada à la conférence de la Paix ont pris quelques mesures pour empêcher qu'on ne place les Ukraniens, les Ruthènes et les Galiciens, dont 450,000 à 500,000 sont de fidèles citoyens du Canada, sous la domination de la Pologne, dans le nouvel ordre de choses créé dans l'Europe orientale?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Toutes ces questions ont été discutées à la Conférence de la paix et des rapports ont été dressés par les divers comités qui ont étudié la situation des Ukraniens et de nombre d'autres nationalités. Quand les conditions de la paix viendront en discussion dans cette Chambre, on constatera, j'espère, que tous les intérêts ont été sauvegardés aussi parfaitement que possible.

L'hon. sir SAM HUGHES: Les conditions ne sont pas encore publiées?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non, les conditions réelles du traité de paix n'ont pas encore été livrées à la publicité.

EMEUTE AU CAMP DE WITLEY.

L'hon. M. LEMIEUX: Les journaux du matin nous apprennent qu'une grave émeute a éclaté au camp Witley, en Angleterre, parmi les troupes canadiennes. Le ministre de la Milice a-t-il quelque renseignement à ce sujet?

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense): Je n'ai reçu aucun renseignement officiel à cet égard. C'est par les journaux du matin que j'ai appris la chose et j'ai fait sans tarder les démarches voulues pour obtenir ce renseignement. La démobilisation marche rapidement, mais malheureusement, la semaine dernière, il a éclaté en Angleterre une autre grève qui a retardé le départ de trois ou quatre vaisseaux. En mai, nous avons rapatrié 55,700 soldats et nous comptons ramener au pays le même nombre, ce mois-ci. D'après nos premières prévisions, toutes nos troupes seraient démobilisées au Canada au commencement d'août ou même un peu plus tôt.

BRIQUETTES DE LIGNITE.

M. J. F. REID (Mackenzie): Comme la Chambre a voté l'an dernier $400,000 pour démontrer la possibilité de fabriquer des briquettes de lignite avec le produit des dépôts de lignite de la Saskatchewan, je voudrais demander si l'on a fait quelque progrès dans cette fabrication.

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat): On a fait beaucoup de recherches, mais ce n'est pas le moment de discuter cette question. Je me ferai un plaisir de donner tous les renseignements quand je présenterai le budget de mon département.

GREVES A WINNIPEG ET DANS D'AUTRES VILLES.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-Nord): En raison des nouvelles contradictoires publiées dans les journaux au sujet de la situation à Winnipeg et dans d'autres villes de l'Ouest, je voudrais savoir si le premier ministre peut nous donner quelques renseignements précis sur l'état des affaires à propos de grèves de Winnipeg et d'autres endroits?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): En ce moment je peux dire seulement que nous avons reçu ce matin un télégramme du sénateur Robertson qui expose d'une façon sommaire les mesures prises depuis son arrivée à Winnipeg. Le télégramme indique que les affaires s'arrangent d'une manière satisfaisante.

CHALUTIER T-30.

M. WILLIAM DUFF (Lunenburg): Je voudrais demander au ministre du Service naval si l'on a pris des mesures pour commuer les condamnations infligées à six ou sept jeunes gens employés sur le chalutier T-30, qui ont été condamnés à dix-huit mois de prison et qui sont enfermés à Halifax?

M. l'ORATEUR: Cette question ne peut pas être posée au moment où l'on appelle les ordres du jour. Ce n'est pas une question d'intérêt public. Il s'agit seulement d'une affaire locale qui doit être présentée suivant la méthode ordinaire.

DEMISSION DU DIRECTEUR DES SERVICES MEDICAUX DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS.

L'hon. CHARLES MURPHY: Il y a environ une semaine, j'ai posé au ministre une question relative à la lettre de démission du colonel McKelvey Bell comme directeur des services médicaux du département du rétablissement des soldats dans le civil, lettre dans laquelle il demande qu'une enquête soit ordonnée. Je désire renouveler ma question en raison de la lettre publiée dans la "Toronto Star" de vendredi, 13 juin, annonçant la démission du capitaine J. Grant Cunningham, sous-directeur des services médicaux du département du rétablissement civil des soldats qui a donné

dans sa lettre les mêmes motifs pour sa démission que ceux contenus dans la lettre de démission du colonel McKelvey Bell. Le même journal contient le récit d'une entrevue avec le colonel Frederick W. Marlow, président de l'association médicale d'Ontario, et je relève dans ce récit le paragraphe suivant:

On ne peut pas faire autrement que de penser qu'une enquête sérieuse dans la partie financière de l'entretien des nombreux services médicaux du Gouvernement, révèlerait un énorme gaspillage économique...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne peut pas discuter au moment des ordres du jour une question qui peut faire naître une controverse et mettre en question la conduite du Gouvernement.

L'hon. M. MURPHY: Puis-je renouveler ma question basée sur ma question de la semaine dernière et fortifiée par ce document nouveau, en demandant à mon très honorable ami si l'on accordera une enquête?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déjà dit à l'honorable député que je demanderais au ministre chargé de ce département de faire une déclaration. J'ai reçu cette déclaration il y a deux ou trois jours, mais des renseignements nouveaux sont venus s'y ajouter depuis lors. Le document est copié en ce moment et il sera déposé sur le bureau de la Chambre.

LE TRAITE DE PAIX.

L'hon. M. LEMIEUX: A quelle date le très honorable premier ministre espère-t-il que le traité de paix sera signé et dès qu'il l'aura été, a-t-il l'intention de faire un exposé au Parlement et au pays, touchant sa présence à titre de représentant du Canada aux délibérations de la Conférence de la paix à Paris?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je ne suis pas prêt à prédire la date exacte de la signature du traité. Les journaux toutefois donneront probablement demain certains renseignements au sujet des délibérations qui ont eu lieu en ces derniers temps et dont j'ai été avisé d'une façon confidentielle. Certes! je me propose d'exposer au Parlement, en temps opportun, les conditions du traité de paix et la part que les représentants du Canada ont prise aux délibérations de la Conférence de la paix.

M. McKENZIE: Le premier ministre pourrait peut-être annoncer définitivement s'il se propose d'en faire le sujet d'une communication avant la fin de la présente session ou bien s'il attend pour cela la prochaine session du Parlement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Tout dépendra si le traité de paix est signé ou non avant la prorogation du Parlement. Si le traité est signé, je ferai certainement un exposé des faits en temps voulu et mes honorables amis auront l'occasion de discuter le sujet à la présente session. Mais si d'un autre côté, les délibérations de la Conférence sont tellement retardées qu'il soit impossible ou inutile de prolonger la présente session afin de délibérer là-dessus, nous devrons dans ce cas fixer une date assez rapprochée et convoquer une autre session dans ce but.

REFONTE DE LA LOI DES CHEMINS DE FER.

Prise en considération du message du Sénat modifiant de nouveau, par un amendement complémentaire, un amendement adopté par la Chambre des communes et n'acquiesçant pas à certains amendements apportés par la Chambre des communes au bill n° 19 du Sénat, intitulé: Loi codifiant et modifiant la loi des chemins de fer.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Les amendements que le Sénat a fait parvenir à la Chambre ont trait à un projet de loi fort important et nous nous rendons compte de la nécessité d'en arriver à une conclusion en vertu de laquelle ce bill acquière force de loi dès la présente session. Je ne vois pas d'objection à l'adoption de l'amendement complémentaire que propose le Sénat. Il se borne à édicter qu'une somme annuelle de $200,000, que le Parlement vote en vue d'assurer la sécurité publique, sera déboursée sous le régime des dispositions de la loi suivant modification. Les autres amendements toutefois sont d'une nature plus grave et je propose donc:

Que le dit amendement complémentaire apporté par le Sénat à l'article 262 du bill A (n° 19) du Sénat, intitulé: loi codifiant et modifiant la loi des chemins de fer, soit agréé, et qu'un message soit envoyé au Sénat demandant respectueusement une conférence libre avec Leurs Honneurs pour étudier ledit bill et tout amendement que ladite conférence pourra juger opportun.

M. McQUARRIE (New-Westminster): Je demanderai au premier ministre avant que la Chambre dispose de cette motion, si les intéressés auront l'occasion d'assister à la conférence et de faire valoir leurs raisons devant le comité? Je m'intéresse particulièrement à l'article 325, qui a été adopté un peu à la légère à mon avis par la Chambre des communes. Pour ma part, je désirerais avoir l'occasion de faire connaître l'opinion

de mes commettants relativement à cet amendement. Je n'ai pas eu le loisir de le faire lors de la 3e lecture, quoiqu'il eût été entendu que j'aurais le droit de discuter le texte de cet article à cette étape de la procédure.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Un malentendu s'est produit quant à la date de la 3e lecture du projet de loi en question. J'avais espéré que mon honorable ami (M. McQuarrie) aurait l'occasion de faire valoir son opinion lors de la 3e lecture, mais il pensait que le bill serait adopté en 3e lecture un autre jour. Il va sans dire que je regrette énormément qu'un pareil malentendu se soit produit. Certes! si j'avais su que l'honorable député avait mal compris, je lui aurais notifié la date de la 3e lecture. Une conférence libre entre la Chambre des communes et le Sénat est amenée par la nomination de représentants des deux Chambres du Parlement. Or, si mes renseignements sont exacts, il n'y a pas de précédent pour établir qu'une conférence mixte des représentants des deux Chambres ait le droit d'entendre les arguments de députations ou de membres du Parlement autres que ceux qui ont été désignés pour prendre part à la conférence. J'ai reçu plusieurs télégrammes venant de différentes parties du pays et demandant que nous consacrions beaucoup de temps à entendre les arguments des divers intérêts que vise le présent bill. Je leur ai fait la même réponse qu'à mon honorable ami. Je ne crois pas qu'il soit possible de conduire les délibérations de cette conférence conformément à la pratique constitutionnelle, si nous passions notre temps à entendre les plaidoyers qui, à proprement parler, doivent être faits devant le comité des chemins de fer, le Parlement ou le Sénat.

Si mon honorable ami désire faire à la conférence des observations, et qu'il veuille bien me les soumettre, je verrai à les faire parvenir à qui de droit. Je ne crois pas cependant pouvoir m'engager à faire davantage.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée depuis le vendredi 13 juin, sur la motion de l'honorable sir Thomas White, l'invitant à se former en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. McMaster.

M. COWAN: Monsieur l'Orateur, je me propose de voter contre cet amendement et, le jour venu, de voter pour la motion. Il ne sert de rien à mon sens d'équivoquer. Dans les conditions auxquelles nous avons à faire face à l'heure présente, il est nécessaire que nous soyons tous aussi précis que possible dans l'expression de nos idées sur les problèmes agités dans ce débat, telle est du moins l'attitude que nos commettants espèrent de chacun de nous. Je n'entrerai point dans une discussion platonique des mérites relatifs du libre-échange et de la protection; je crois que ce serait inutile et que cela ne nous mènerait à rien. Mieux vaudrait à mon sens chercher à établir où nous en sommes à l'égard de ces difficiles problèmes et de discuter en même temps les raisons qui nous engageraient à agir conformément aux prémisses posées. J'avoue n'avoir, pour ma part, aucune excuse à présenter pour toute démarche que je pourrais faire. La ligne de conduite que je me prépare à suivre me paraît bonne et je la crois avantageuse à la population que je représente ici, comme elle me semble être conforme d'ailleurs à l'entente qui existe entre nous. Convaincu de la justesse de mes opinions, j'adopterai le seul parti qu'elles me suggèrent.

Une réduction considérable vient d'être opérée dans les droits de douane. C'est là, je crois, ce que la Chambre concède généralement. A quoi sont dues ces quelques réductions et à quoi faut-il attribuer la décision prise à cet égard par le Gouvernement? Sous le régime constitutionnel qui est le nôtre, il appartient au peuple de décider, par les suffrages qu'il donne dans une élection générale et par le vote de ses représentants à la Chambre, quelle sera la politique fiscale du pays; or, si je me rappelle bien, c'est en 1911 que les électeurs canadiens se sont prononcés sur cette question. C'est en 1911, en effet, que lui fut soumis le projet de convention douanière avec les Etats-Unis. Le peuple s'est alors déclaré contre une réciprocité d'échanges avec nos voisins, et le parti conservateur est arrivé au pouvoir en conséquence de la lutte ainsi engagée. C'est le mandat le plus récent que le peuple nous ait donné sur cette affaire du tarif. On aura beau dire, en effet, que cette question du tarif a été soumise au peuple lors de la dernière élection, je répondrai qu'il n'en est rien. La grande question dont il s'est agi il y a deux ans ç'a été celle du service militaire obligatoire, et c'est pourquoi je répète que, dans son dernier mandat à ses représentants le peuple canadien s'est clairement prononcé contre la convention douanière, où étaient inscrites les réductions à effectuer dans le

tarif. Il n'en a pas été de même cependant de la circonscription que je représente, puisque j'ai été cette fois-là la victime de mes convictions, ma candidature ayant échoué par plus de mille votes. Aujourd'hui, les propositions que le Gouvernement nous soumet sont une reconnaissance des avantages d'un traité de réciprocité. Le Gouvernement a même poussé les choses plus loin, puisqu'il a, par décret du conseil, modifié les droits relatifs aux tracteurs et autres instruments aratoires. Par suite de cette action du Gouvernement, je me trouve en position de satisfaire aux désirs de la population que je représente. Je demandais tantôt comment il se faisait que le Gouvernement avait pu se décider à faire des réductions dans le tarif. Pour répondre à cette question, il sera nécessaire que je mentionne certains faits. Je me trouvais l'autre jour dans un wagon de chémin de fer et je mis la main par hasard sur un journal où je lus un article qui me frappa comme très significatif. Cet article a paru dans le "Star" de Montréal du 6 juin, le lendemain du jour où, si je ne me trompe, le ministre des Finances présentait à la Chambre le budget de l'année. Voici en quels termes s'exprime le paragraphe auquel je fais allusion:

> Pendant tout le cours de ce débat préliminaire, les députés de l'Ouest ont été particulièrement l'objet de mainte spéculation. Il est probable que, sans eux, nul changement n'aurait pu être apporté au tarif. Ils ont eu entre eux de nombreuses consultations depuis que la session est ouverte, et ils ont insisté auprès du Gouvernement pour qu'il leur accordât quelque chose d'appréciable.

Je crois que cela est absolument vrai et que les modifications apportées au tarif sont dues entièrement à l'agitation qui s'est produite dans l'Ouest. Pour la première fois peut-être dans l'histoire du Parlement, nous avons vu les représentants de l'Ouest se consulter dans des réunions particulières et se confondre à l'égard du tarif dans une même pensée.

Certains libéraux et conservateurs de vieille date se sont unis en vue d'obtenir des réductions importantes dans le tarif, parce qu'il pèse depuis longtemps d'un poids trop lourd sur les épaules de la population de l'Ouest. J'ai fort goûté ce qui s'est passé aux caucus des députés de l'Ouest, et ceux d'entre eux qui y ont assisté méritent tous les mêmes éloges. S'il en est un qui en mérite plus que les autres, c'est l'honorable député de Macdonald (M. Henders), qui n'a cessé de faire appel au bon sens et au sentiment d'équité de tous ceux qu'il a eu occasion de rencontrer à ce sujet. Nous avons basé nos réclamations sur la justice. S'il se commet une injustice à l'égard d'une partie quelconque de la population, le peuple canadien saura voir à ce qu'on y mette fin, si nous le lui demandons.

Je suis de ceux qui croient que l'indépendance au sein du parti est la meilleure. Il y a des années que je m'occupe de politique dans l'Ouest. J'y ai plus d'une fois croisé le fer avec le premier ministre de la Saskatchewan, l'hon. Walter Scott, un chef reconnu du parti libéral, et j'ai constaté qu'il avait cette sorte d'indépendance. Je crois que grâce à cette même indépendance, les députés de l'Ouest ont plus contribué à faire réduire le tarif qu'on ne l'aurait jamais cru possible autrement. Cela étant, et à titre de conservateur de tout temps favorable à la protection, mais convaincu que le tarif pèse d'un poids trop lourd sur les épaules de la population de l'Ouest et qu'il conviendrait d'y introduire de nouvelles réductions, je crois devoir rester ici et conserver cette indépendance que j'ai toujours eue et au moyen de laquelle les députés de l'Ouest ont obtenu des succès auxquels d'autres viendront bientôt s'ajouter.

Je ne sais trop que penser de la tactique de certains chefs représentant le groupe qui demande une réduction du tarif dans l'Ouest. Il conviendrait peut-être de commencer par nous demander si l'année courante est ou n'est pas une année de guerre. A cette question, le député de Maisonneuve, premier lieutenant du chef de l'opposition, a répondu que c'est une année de guerre et qu'il faut nous placer à ce point de vue pour traiter les questions qui s'imposent à notre examen. Pour moi, je trouve que nous aurions dû commencer par nous occuper du sort des soldats de retour et prier les cultivateurs d'ajourner leurs demandes jusqu'à la solution de ces problèmes. Je suis convaincu que si l'on avait demandé aux cultivateurs de nous aider ainsi à les résoudre, ils s'y seraient prêtés de bonne grâce, car, dans mon comté du moins, il s'est enrôlé autant de fils de cultivateurs que dans tout autre. Les cultivateurs ont donc un intérêt direct au règlement final du sort de nos soldats de retour, règlement si nécessaire et si urgent. Si l'on avait suivi ce programme, une grande partie de ces soldats se seraient ralliés pour appuyer les cultivateurs, ce à quoi nous ne devons plus nous attendre au même point que si nous avions hâté la solution espérée.

On a fait au tarif des réductions importantes qui, d'après l'honorable ministre des Finances, représentent un total de $17,000,000. Est-ce là tout ce que les députés de l'Ouest ont obtenu par leur agitation cons-

tante? Est-ce là toute la somme des réductions qui seront faites? Je ne suis pas libre-échangiste et je n'ai encore pu accepter en entier les raisons énoncées en faveur du libre-échange. Pas un de ceux qui, à ma connaissance, se sont prononcés en faveur de ce système, n'a voulu admettre que le tarif signifiait l'imposition d'une taxe sur la société; que si cette taxe produit un revenu de $17,000,000, elle assure, par le fait même, un égal montant de profits aux manufacturiers. Depuis que cette session est commencée, j'entends dire dans les caucus, dans les salles de comité et en conversation privée, surtout par les tenants du libre-échange, que le tarif a pour effet d'assurer aux manufacturiers, à titre de profit, le double de ce qu'il assure au pays à titre de revenu.

Si cette taxe est imposée par le tarif, n'est-il pas vrai que la somme qui n'entre pas dans les coffres publics est aussi moindre par suite des réductions opérées? Je n'insisterai pas sur ce raisonnement, mais j'aimerais qu'on me dise, s'il en est ainsi, ce que devient cette somme additionnelle lorsque le tarif est abaissé.

Il est une autre chose que perdent de vue ceux qui sont enclins à croire ou qui tentent de nous dire—notamment la presse—que les réductions sont moins fortes qu'elles auraient dû l'être. J'aurais aimé qu'elles fussent accentuées et j'espère demeurer ici jusqu'à ce qu'elles le soient—ne vous y trompez pas—cependant, s'il est vrai que les représentants de l'Ouest ont réussi à effectuer cette réduction des taxes, cette économie de $17,000,000, il est vrai aussi qu'en obtenant cette réduction, nous avons obligé le ministre des Finances à trouver ailleurs l'équivalent du produit des taxes dont le Trésor sera privé. Il a entrepris de rétablir l'équilibre en augmentant l'impôt sur les plus riches. C'est ce que la population canadienne attendait depuis longtemps. De cette manière, nous avons non seulement effectué une économie de $17,000,000 au chapitre des taxes, mais nous avons obligé le ministre des Finances à ajouter cette somme aux impôts de ceux qui sont bien en état de payer. A ce point de vue, nous avons le mérite d'avoir allégé de $34,000,000 le fardeau des habitants de l'Ouest, grâce à la ligne de conduite que nous avons suivie depuis notre arrivée ici. Avons-nous lieu de nous en féliciter? Je le pense. A mes yeux, l'étendue du succès que nous avons obtenu jusqu'à présent démontre qu'il convient de continuer à suivre la même voie jusqu'à ce que nous réussissions à faire disparaître complètement les injustes fardeaux qui écrasent la population du Canada occidental.

Mais il y a un amendement. Selon moi, il est quelque peu étrange que le représentant de Brome (M. McMaster) en soit l'auteur. Je regrette que mon honorable ami soit absent, mais je ne suis pas à blâmer. L'amendement n'est pas dans la manière du représentant de Brome. Je ne puis pas revenir sur un débat antérieur de cette session, mais il m'est permis de rappeler un projet de résolution que mon honorable ami a proposé il n'y a pas bien longtemps. Il diffère beaucoup de celui que nous avons sous les yeux—du moins, cela m'a semblé. L'autre était franc, candide et formel; il énonçait exactement les désirs et les intentions de l'honorable député. Quant à celui-ci, je n'y trouve rien de candide ou de franc, rien de précis ni de formel dans sa rédaction. Je ne sais pas où il tend et je suis convaincu que son auteur l'ignore aussi.

Le dernier paragraphe porte que:

> De plus, l'offre d'un trafic réciproque avec les les Etats-Unis devrait être acceptée.

Si je comprends bien, les résolutions budgétaires que le ministre a déposées sont une acceptation virtuelle de la réciprocité. Avec les réductions sensibles précédemment opérées, nous obtenons plus pour notre partie du pays que nous aurait procuré la convention douanière en question, et il est inutile de perdre du temps à discuter ce passage de l'amendement.

Un autre passage propose:

> D'enlever ou de réduire de façon matérielle le plus tôt possible et le plus équitablement pour tous les intéressés...

Notez bien, monsieur l'Orateur, qu'il est d'abord question de célérité, puis de justice; la justice doit venir en second lieu. Telle est évidemment l'idée du représentant de Brome (M. McMaster). Quant à moi, j'intervertirais l'ordre. Quoi qu'il en soit, l'honorable député propose:

> D'enlever ou de réduire de façon matérielle le plus tôt possible et le plus équitablement pour tous les intéressés les droits sur toutes les denrées nécessaires à la vie.

Or, quels sont ceux qui sont compris dans cette expression? Mais, tous les habitants du Dominion. Sir Joseph Flavelle pourrait aisément s'appliquer cette description. Lui et tout son troupeau de—comment dirai-je?—porcs à bacon n'auraient aucune peine à se faufiler parmi ceux que la proposition concerne. Bien plus, on pourrait prendre tous les fabricants canadiens d'instruments aratoires et leur appliquer la teneur de ce passage de l'amendement.

Je suis aussi d'avis que celui-ci pourrait encore embrasser le vrai nicodème sans alliage du libre-échange que renferme cette Chambre, le représentant de Red-Deer (M. Michael Clark). Celui-ci pourrait y trouver place, car l'amendement comprend tout le monde et il ne semble pas avoir de but.

A mon sens, les cultivateurs de notre région se sont toujours opposés à des amendements comme celui-ci, parce que, disent "les gros bonnets", comme on les nomme dans l'Est, n'entrent jamais en lice, ne discutent rien ouvertement; ils vont trouver dans l'ombre les chefs du Gouvernement et leur disent à l'oreille ce qu'ils veulent et obtiennent de cette manière ce qu'ils demandent.

Je ne dis pas que cela soit, mais dans ma province on est assez généralement enclin à penser que c'est ainsi que les choses se passent.

L'auteur de l'amendement a employé le mot "possible"; or, peut-il me dire quand il sera possible de faire ce qu'il propose? Comme le faisait observer l'autre soir mon honorable ami de Lethbridge (M. Buchanan), ce mot peut signifier "en tout temps" —dans dix ou cent ans d'ici, on ne sait. Si nos adversaires étaient libres de le dire eux-mêmes, ils seraient capables de faire une convention quelconque avec qui bon leur semblerait.

Aux yeux de la Chambre, la situation se dessine à peu près comme suit: Nous avons ici les représentants d'un parti qui, parfois du moins, se fait le champion du libre-échange, d'un parti dont, naguère encore, le chef faisait ici même une profession de foi protectionniste. Cela étant, à quoi peut-on s'attendre? Pour nous, membres de la droite, la simple lecture de cet amendement suffit pour nous convaincre que nos adversaires s'en tiendraient tout simplement, comme par le passé, à faire de vaines promesses, sans jamais apporter la moindre réduction au tarif.

Pour ma part, j'aime beaucoup mieux mettre ma confiance dans un groupe d'hommes tels que ceux qui composent le gouvernement actuel. Celui-ci, en effet, n'est pas resté sourd aux revendications de l'Ouest; les droits de douane, il les a, pour le moment, réduits autant qu'il pouvait le faire, s'engageant à instituer bientôt une requête que suivra, en temps voulu, la revision générale du tarif, qui aura pour effet d'écarter les fardeaux dont les populations de l'Ouest se plaignent. Quand je vois un Gouvernement en user loyalement envers nous, comme fait le gouvernement actuel; quand ce Gouvernement nous prête l'oreille durant toute une session et que, adaptant à la situation présente les motifs qu'il a portés à notre connaissance, il obtient le résultat que nous constatons aujourd'hui, je dis qu'il me donne toute raison de lui accorder mon appui avec la conviction qu'il saura pousser plus loin sa marche dans la même voie. Il me semble qu'il s'efforce pour le moins de nous aider loyalement à résoudre les problèmes qui s'imposent manifestement à notre attention.

En outre, la façon dont le Gouvernement s'y est pris pour répartir les impôts entre riches et pauvres m'apparaît comme ce qui s'est accompli de plus parfait dans le domaine financier. Il a allégé de 17 millions le fardeau des impôts qui pesaient sur les gens de conditions modestes; il a augmenté l'impôt sur le revenu et maintenu une année encore l'impôt sur les profits du commerce. Autant qu'il m'est possible d'en juger, l'Etat tirera de ces impôts un revenu de 40 à 50 millions de dollars. Cette répartition des impôts entre riches et pauvres est, je le répète, la plus satisfaisante qui ait jamais été accomplie au Canada, sous quelque gouvernement que ce fût.

Dans les circonstances, et considérant qu'il faut faire aux classes ouvrières et agricoles une situation qui leur permette de vivre, il serait criminel de ma part, ce me semble, d'ôter les rênes du pouvoir au Gouvernement actuel pour les confier à un groupe d'hommes capables de présenter un amendement tel que celui-ci, un amendement qu'il m'est impossible de comprendre et que, selon toute apparence, l'honorable collègue qui l'a déposé et tous ceux qui l'appuient, ne comprennent pas mieux que moi. Ceci me fait penser à ce qu'on fait chez moi vers la fin de chaque été. Quand les mouches pullulent, ma femme met dans une soucoupe un peu de sucre, de vinaigre et de strychnine; lorsque ces trois éléments sont bien mélangés, la strychnine produit son effet de la façon la plus merveilleuse. Mais dans le cas présent, je ne me soucie pas de me laisser prendre à un piège aussi grossier que celui-là.

Quelle est donc l'attitude que me dictent les circonstances? Je l'ai déjà dit, il reste encore d'autres problèmes à résoudre dans l'Ouest canadien, il reste encore à apporter au tarif de nouvelles réductions que je me propose de préciser. Supposons que, mécontent du ministère, je décide de lui retirer mon appui; me serait-il possible de passer dans les rangs de l'opposition telle qu'elle est actuellement formée? Pourrais-je me joindre aux députés de la gauche et, eu égard à l'attitude qu'ils ont prise au cours de cette session, aller dire ensuite à

mes commettants que j'aurais bien fait? A cette session-ci, nos adversaires ont agi de façon à faire voir qu'ils ne comprennent rien aux légitimes aspirations de l'Ouest.

Monsieur l'Orateur, vous savez, vous devriez du moins savoir—car vous avez observé les événements d'assez près—que les populations de l'Ouest ont été et sont encore en faveur de la nationalisation des chemins de fer. Sur ce point, elles sont pour ainsi dire d'un avis unanime. Les membres de la gauche se sont-ils prononcés en faveur de cette réforme le jour où la Chambre s'en est trouvée saisie? Nullement, ils ont voté contre la nationalisation des chemins de fer. C'est là un fait incontestable.

Et quand il a été question de construire des embranchements dans l'Ouest, quelle a été l'attitude de l'opposition? Vous savez aussi bien que moi, monsieur l'Orateur, qu'elle a cherché par des discussions interminables à paralyser la construction de ces embranchements. Pourrais-je agir de concert avec ces politiciens et aller ensuite expliquer ma conduite dans l'Ouest? C'est absolument impossible. Je voudrais bien que quelqu'un jetât de la lumière sur cet amendement; moi, je ne le comprends pas. Je voudrais qu'il vînt avec moi dans le midi de la Saskatchewan où il n'y a ni chemin de fer, ni embranchements, et qu'il essayât de faire accepter cet amendement par les habitants qui attendent des embranchements depuis vingt ou trente ans. Je connais les désirs de ces habitants. Ce sont des gens pratiques; ils veulent des résultats. Ils n'ont que faire d'une résolution aussi insensée qui ne leur rapportera rien.

Mais si je ne veux pas passer du côté de l'opposition, où irai-je? On a ajouté des sièges entre la gauche et la droite. Pourrais-je prendre place aux côtés de mon agréable ami, le député libre-échangiste de Red-Deer (M. Clark)? Je pense que nous ornerions ces sièges, mais à propos d'ornement, laissez-moi vous rappeler un incident personnel. J'ai une fille qui assiste assez régulièrement aux séances. Je lui ai demandé, l'autre soir, si je devais siéger au centre. Elle me répondit qu'elle ne le savait pas. Je lui fis observer alors que j'aimerais avoir ma photographie pour voir quelle figure je ferais. Elle me répondit: "J'ai bien l'appareil photographique, mais je n'ai pu trouver dans tout Ottawa un hibou perché avec des poules." Sur les banquettes transversales je paraîtrais sage, mais qu'y ferais-je? Dans ma région, il y a un petit groupe prêt à tout pour renverser le Gouvernement unioniste, parce qu'il veut le retour aussi rapide que possible du régime de favoritisme. Si je prenais mon siège au centre, ce groupe m'applaudirait et je serais un demi-dieu à ses yeux. Je serais puissant chez moi mais nul à Ottawa.

A mon avis, ces sièges du centre n'ont pas leur raison d'être dans notre système parlementaire. Vous pouvez avoir quinze groupes distincts si vous le voulez, mais à l'heure présente, ceux qui siègent au centre ne peuvent rien faire. A quoi bon, alors, si l'on ne peut rien accomplir? Quand j'en serai arrivé là, je ne veux plus faire partie de la Chambre. Si je ne puis faire œuvre utile, je préfère m'en retourner chez moi et y rester. Nous, les membres de l'Ouest, avons montré que nous pouvions faire du bien aux électeurs de cette partie du pays.

Mais est-ce que je pourrais, pour quelque autre raison, m'asseoir au centre? L'honorable député de Marquette (M. Crerar) y a pris son siège. Personnellement, je le trouve l'un des membres les plus distingués que j'aie jamais rencontrés. Cependant, tout en l'admirant, je ne l'approuve pas d'avoir quitté son poste au moment même où le devoir l'appelait si fortement. Je ne veux pas déserter mon poste; j'y resterai tant que mon devoir m'y retiendra. Mon honorable ami a décidé de prendre place au centre et, si d'autres le suivent, il se formera sans doute un troisième parti dont il deviendrait le chef. Etant donnée la situation aujourd'hui dans la Saskatchewan, puis-je le suivre avec raison? Est-ce possible?

Nous avons, dans la Saskatchewan, ce que nous appelons le Parlement des cultivateurs. Il est à peu près dix fois plus nombreux que ce Parlement. D'habitude, il y a une convocation annuelle de deux ou trois mille délégués qui discutent les questions d'agriculture. L'hiver dernier, la réunion a eu lieu dans la ville que j'habite et l'on n'a pu trouver de local assez grand pour les séances.

Les délégués ont demandé unanimement que le Gouvernement fixât le prix du blé. Je suis convenu avec eux de supporter cette politique ici parce que je la crois bonne. L'a-t-on fait? Pas le moins du monde. Vendredi dernier, l'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston) en a blâmé le ministre des Finances. Je puis me tromper, mais je me demande comment le ministre des Finances pourrait être blâmé? D'après notre système de gouvernement responsable, chaque ministre est responsable des affaires de son propre ministère. Autrement, je ne comprendrais pas ce que veut dire un gouvernement responsable. Tout ce qui se rattache aux affaires de l'agriculture doit être

décidé par le ministre de l'Agriculture et c'est lui que cette question concernait.

Si le ministre des Finances était intervenu, j'imagine que le ministre de l'Agriculture aurait eu de bonnes raisons pour remettre immédiatement son portefeuille.

Mais, que s'est-il produit? Une fois arrivés à la Chambre, nous nous sommes réunis au comité de l'Agriculture si habilement présidé par l'honorable député de Macdonald (M. Henders). Et là, un beau jour, le ministre de l'Agriculture a annoncé à ma grande surprise, que son opinion personnelle était que le prix du blé ne devait pas être fixé. Je lui ai demandé si le Gouvernement en avait ou non décidé ainsi et il m'a répondu que c'était sa propre opinion. Je l'ai mis sur ses gardes parce que cette expression de sentiments se répandrait dans tout le Canada le lendemain. En effet, le lendemain, on a su dans tout le Canada que le Gouvernement refusait de fixer le prix du blé et que cette ligne de conduite avait été adoptée à cause de l'attitude du ministre de l'Agriculture. L'Association des cultivateurs avait adopté une résolution unanime demandant au ministre de l'Agriculture et au Gouvernement de fixer le prix du blé. Malgré cela, nous voyons le ministre de l'Agriculture tuer cette proposition et refuser de se laisser guider par le Parlement des cultivateurs de la Saskatchewan.

Comme représentant d'une division électorale de la Saskatchewan puis-je m'associer aux actes de mon honorable ami après qu'il a rejeté les propositions des cultivateurs de la Saskatchewan? Puis-je revenir devant mes commettants et leur dire: bien que ce nouveau chef ait complètement détruit votre proposition je vais m'allier à lui? Je ne le pourrais pas. Et je tiens à indiquer aux députés de la Saskatchewan qu'il s'agit là d'un point essentiel et vital quand ils s'occuperont des affaires des cultivateurs de cette province.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas l'intention de déserter mon poste après avoir remporté les succès que les membres de l'Ouest ont remportés. Voyant qu'il m'est tout à fait impossible d'aller ailleurs, j'en suis venu à la conclusion que la seule chose à faire est de rester où je suis, c'est-à-dire, non seulement de demeurer avec le Gouvernement tel qu'il est aujourd'hui, mais de demeurer dans le caucus de l'Ouest. Nous serons peut-être obligés d'éliminer un ou deux membres—j'espère que non si tous veulent venir—mais, au moyen de ce caucus nous pourrons, comme je l'ai déjà démontré, accomplir beaucoup. Mon avis aux députés de la Saskatchewan c'est qu'ils demeurent unis, liés étroitement les uns aux autres comme une boule de graterons de l'Ouest et, de cette manière, ils obtiendront plus encore dans l'avenir qu'ils n'ont obtenu dans le passé.

Ils peuvent avoir toute la gloriole, tout l'honneur et tous les applaudissements qu'ils désireront, mais, pour ma part, je préfère de beaucoup, après que cette prochaine enquête sera finie, rapporter à mes électeurs une autre réduction de 7½ p. 100 dans le tarif car je crois que mes gens en seront bien plus satisfaits. Ce qu'ils désirent, ce sont des résultats. Il me semble que l'investigation promise par le Gouvernement est la meilleure ligne de conduite à suivre. Si nous entreprenions actuellement une revision du tarif, cette revision ne pourrait pas se séparer d'une certaine saveur de la période de guerre, ce qui signifierait qu'elle amènerait un tarif plus élevé que si elle était faite dans des conditions normales.

Quels seraient les résultats de la revision générale que nous pourrions faire aujourd'hui? Nous n'en aurions pas d'autres d'ici sept ou huit ans, probablement et les cultivateurs comme les ouvriers devraient supporter le fardeau d'un tarif élevé pendant sept ou huit ans encore. Tandis qu'en acceptant l'arrangement proposé de tenir une enquête nous pourrons espérer un tarif plus satisfaisant que celui que nous pourrions obtenir actuellement. Nous perdrons peut-être un an mais, par contre, nous en gagnerons sept ou huit et nous aurons de bien meilleurs résultats.

Je tiens à dire au ministre des Finances que, pour ma part, j'entends le lier strictement à sa promesse d'ouvrir immédiatement une investigation sur l'état de choses intéressant le tarif et la revision du tarif qui doit être entreprise. Je sais qu'il pense ce qu'il dit. J'ai eu beaucoup de relations avec le ministre des Finances depuis que je le connais, depuis un an environ, et je dois dire que sa sincérité m'a toujours frappé; il n'a jamais fait de promesse qu'il n'ait tenue. Je n'ai donc pas de raison de douter qu'il n'ouvre l'enquête promise. Cependant, je désire lui donner une ou deux raisons militant en faveur de l'enquête et lui citer un ou deux cas où le peuple de l'Ouest a eu raison de se plaindre.

Le tarif a été la cause de beaucoup de nos ennuis là-bas. Malheureusement, certaines gens ont l'habitude de toujours blâmer le tarif. C'est une mauvaise manière d'agir parce que ceux qui agissent ainsi n'étudient pas la question à fond et n'y apportent certainement aucun remède, ce qui fait que les

maux ne sont pas guéris. Il est des choses dont nous souffrons et qui ne dépendent pas du tout du tarif. En Saskatchewan notre position géographique nous est fort défavorable, quel que soit l'endroit d'où proviennent nos marchandises.

Si nous les faisons venir de la Colombie-Anglaise, nous payons un tarif élevé; il en est de même si nous les faisons venir du Nord, nous avons encore à surmonter l'impossible. Quant au Sud, nous y rencontrons les droits de douanes. Notre population, ainsi entravée, prend naturellement le moyen habituel; elle s'en tient à la ligne de moindre résistance; elle essaie d'obtenir l'abolition des droits de douane.

Prenons l'exemple des fruits secs. Je sais qu'on s'en sert dans tout le Canada, mais je ne donne là qu'un seul exemple. J'en pourrais citer dix ou vingt autres semblables, si le temps le permettait. Les fruits secs ont plus d'importance pour la Saskatchewan que pour toute autre partie du pays. La Colombie-Anglaise a des fruits verts; elle n'a pas à dépendre de l'importation des fruits secs. On pourrait en dire autant de l'Ontario et des Provinces maritimes. Mais nous, il nous faut importer cet article, de la Californie surtout.

Je veux citer ici un extrait d'une lettre d'une épicerie en gros de l'Ouest canadien: il indiquera quelles conditions existent ainsi. Puisque nous consommons plus de fruits secs que les autres provinces, et qu'ils sont soumis à un droit élevé, il s'ensuit logiquement que nous, de la Saskatchewan, devons payer une proportion plus large du droit que les autres provinces. Voilà exactement la situation. La lettre que je mentionne traite de nombreuses choses. Je n'en citerai que ce qui touche la question des pêches. Voici :

> Les pêches, que nous payions régulièrement 5 et 6 cents, se vendent maintenant 15 et 16 cents, la livre.

Ces gens ne constituent pas du tout de gros monopoles. Ils demandent une réduction du tarif dans l'intérêt du peuple.

> En ajoutant à cela les droits élevés de douane, on peut voir ce que le coût devient.

Le droit sur les fruits secs est ad valorem. Le prix de vente originaire du pays d'importation s'est accru, depuis 1914, de 300 pour 100. On ne peut, d'aucune façon, en blâmer le tarif canadien. Un libre-échangiste tel que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) en rendrait le tarif américain responsable. Peut-être, je ne discuterai pas là-dessus. Mais de fait, le prix de cet article particulier s'est accru, aux Etats-Unis, de 300 pour 100, avant même d'atteindre la frontière canadienne. Ainsi, jusque-là, le tarif n'est pas mis en jeu. Il ne s'agit pas ici de la protection des manufacturiers en Canada, mais du prix des vivres. Cela nous constitue un lourd fardeau, dans l'Ouest. Mais quel est le résultat de l'augmentation de 300 pour 100 du prix de vente du pays d'importation ? L'article 40 de la loi des Douanes déclare:

> Lorsqu'il est imposé un droit ad valorem sur des effets importés au Canada, leur valeur imposable est la juste valeur marchande de ces effets lorsqu'ils sont vendus pour la consommation intérieure sur les principaux marchés du pays d'où ils ont été exportés directement et à l'époque de leur exportation directe au Canada.

C'est un droit ad valorem. Si l'on exécute cette disposition statutaire (comme je l'imagine, car les autorités douanières ne laissent pas beaucoup de gens leur échapper) le droit sur cette catégorie d'articles se trouve augmenté de 300 pour 100. Cela signifie que nous percevons aujourd'hui sur cet article particulier un taux de taxe beaucoup plus élevé que l'on ne se proposait lors de l'imposition du tarif. Peut-être, en une année ou deux, le prix redeviendra-t-il à 5 ou 6 cents la livre, dans ce cas le droit tombera aussi. Mais dans l'intervalle, nous avons devant nous cette taxe rigoureuse sur un de nos importants comestibles. On peut voir ainsi pourquoi, dans les circonstances, il existe tant de mécontentements dans cet endroit.

Je pourrais citer plusieurs cas de ce genre, mais je ne m'y attarderai pas. Je tiens toutefois à appeler l'attention du ministre des Finances sur un cas ou deux, afin de démontrer que l'ouvrier et l'agriculteur ne souffrent pas seuls des conditions que j'ai dites, et pour appuyer mon argument que l'enquête proposée par le ministre soit tenue aussi rapidement que les conditions le permettent et que la revision du tarif soit faite en vue de surmonter ces difficultés.

Il y a quatre ou cinq ans, une grosse compagnie construisit une usine, à Regina, au coût de 3 millions. Elle importe son acier forgé des Etats-Unis, sous un droit de 30 pour 100. C'était fort bien; elle ne se plaignit pas de cela. L'usine est maintenant en activité. Une autre compagnie américaine, voyant que la compagnie déjà établie lui enlevait le commerce canadien, en vint à conclure de la nécessité d'établir une installation à Regina pour maintenir le niveau de ses affaires. Elle acheta donc un terrain à Regina et commença d'y ériger une usine.

Mais entre temps la valeur de l'acier ouvré qu'il leur fallait aussi importer, a

augmenté de 100 pour 100, et d'après les règlements de douanes que je viens de lire, le droit à payer sur ce produit est augmenté d'autant, en comparaison de ce que payaient leurs concurrents il y a quatre ans. Autrement dit, la compagnie établie il y a quatre ans payait un droit de 30 pour 100 sur l'acier ouvré qu'elle importait tandis que la nouvelle compagnie doit payer 60 pour 100. Ce n'est pas juste et cela empêche la concurrence. Cela revient à dire que la nouvelle compagnie doit avoir un capital beaucoup plus considérable quelle n'aurait besoin autrement, et comme il lui faut payer l'intérêt sur ce capital elle n'est pas en mesure de faire la concurrence qu'elle pourrait faire si les conditions étaient égales. Le principe est le même que celui qu'appliquèrent les honorables députés de l'opposition en 1907, lorsqu'ils se mirent à diminuer les droits sur certains instruments aratoires et ensuite augmentèrent l'évaluation sur laquelle ces droits étaient basés. La seule différence, c'est qu'aujourd'hui le principe s'applique non pas par la volonté du Gouvernement mais par la force des circonstances créées par la guerre. J'espère que grâce à ces exemples, le ministre se rendra compte comme moi de l'importance qu'il y a à faire faire l'enquête et à reviser le tarif aussitôt que possible afin de faire disparaître les inégalités que j'ai signalées.

Je passe maintenant à une autre phase du sujet. Les épiciers en gros dont j'ai lu la communication m'ont donné d'autres renseignements. Je ne rends pas le Gouvernement responsable de ce que je vais signaler; mais je me plains du Sénat qui a pris récemment une décision qu'il n'avait aucune raison de prendre. L'an dernier la Chambre des communes a adopté une loi que le Sénat a rejetée. Je crois comprendre que le ministre intérimaire du Commerce essaye de présenter de nouveau la mesure cette année. La loi à laquelle je fais allusion est celle qui a trait aux conserves et aux produits en paquets. J'ai ici une lettre qui dit:

> Je citerai les confitures comme exemple typique. On est supposé les vendre en boîtes de **quatre livres. Or, certains fabricants comptent** le poids brut et d'autres le poids net, de sorte qu'il y a une différence entre les deux de quatre à six onces dans le poids net de la confiture..... Dans le premier cas, quand un **consommateur achèterait un seau de confitures** de 4 livres, il serait certain d'avoir quatre livres **de confitures et non pas trois livres et** trois quarts ou moins.

Cela me donne une idée de ce qui se passait dans l'Ouest, mais je voulus m'assurer si les gens de l'Ouest étaient les seuls a souffrir de cet état de choses. Je suis allé dans deux épiceries, rue Elgin, et je me suis rendu compte que l'on souffrait ici des mêmes difficultés que dans l'Ouest; tout cela parce que les fabricants n'agissent pas honnêtement envers les consommateurs.

Un libre-échangiste pourra dire que les fabricants profitent des privilèges que leur procure un tarif élevé. Or, il n'est pas nécessaire de le leur permettre. Il est bien évident qu'aux Etats-Unis il y avait des fabricants comme ceux que nous avons au Canada, qui à venir jusqu'à ces derniers temps, abusaient des consommateurs en leur vendant une quantité moindre que celle que les boîtes étaient supposées contenir. Aussi le Gouvernement américain prit des mesures énergiques qui amenèrent la loi des aliments purs et autres lois qui forcèrent les fabricants à agir honnêtement. Je regrette de devoir dire qu'au Canada, nous sommes rendus au point où, si nous voulons que le commerce soit honnête, nous devons forcer les fabricants à agir comme il faut. Je crois que nous avons d'honnêtes fabricants au Canada, mais nous en avons certainement qui ne le sont pas. Dans ces épiceries de la rue Elgin que j'ai visitées, j'ai acheté deux boîtes que j'ai pesées. L'une pesait quatre livres et une once et l'autre exactement quatre livres. Quand je les ai ouvertes, je me suis aperçu qu'elles étaient loin d'être pleines; et dans chaque cas il manquait cinq ou six onces. Les marchands de gros qui font le commerce de ces marchandises prétendent que c'est ce qui se passe dans tout l'ouest du Canada.

Quel est le résultat? Nos fabricants devraient comprendre la situation. Les gens de l'Ouest sont intelligents, ils savent ce qu'ils font, ce ne sont pas des imbéciles; que les fabricants le sachent bien. Dans n'importe quelle catégorie, ils ont deux sortes de produits; le produit canadien et le produit américain. Le premier n'est soumis à aucun règlement et est mis en boîte de n'importe quelle façon et sans tenir compte du poids auquel il manque souvent cinq et six onces; il y a aussi le produit américain qui, à l'avis de tous, contient la qualité et la quantité voulues. Que vont faire les consommateurs? Exactement ce qu'ils ont fait depuis plusieurs années. Ils achèteront les produits américains et le fabricant canadien devra se passer de leur clientèle.

Voilà pourquoi nos industriels canadiens n'ont pas, dans l'Ouest canadien, le marché dont ils devraient jouir. J'espère que le ministre du Commerce, cette session-ci,

fera adopter ce projet de loi qu'il a déposé dernièrement et que le Sénat a rejeté à la dernière session; car nous pourrons ainsi obliger les manufacturiers à rendre justice au consommateur canadien. Je n'aurais qu'une faveur à demander au ministre; ce serait de me permettre de rédiger l'article relatif à la pénalité. S'il accède à ma demande, je prie la Chambre de croire que les manufacturiers ne se livreront pas de sitôt à pareilles pratiques.

Les manufacturiers canadiens n'ont pas agi judicieusement dans leurs relations avec le marché de l'Ouest; car, l'eussent-ils fait, la situation qui indubitablement règne dans l'Ouest n'y existerait pas. A Régina, le plus grand centre de distribution de machines agricoles au monde, la situation est des plus insolites. Dès aujourd'hui et jusqu'à la fin de la saison, les entrepôts commencent à se remplir de machines de tout genre qui débordent dans les cours et couvriront éventuellement plusieurs acres de terrain au dehors. Des convois entiers de machines agricoles y arrivent, remplis de moissonneuses-lieuses, de tracteurs et autres machines; or, quand on les examine, on constate qu'elles sont presque toutes de fabrication américaine. J'en suis convaincu, les machines canadiennes ne sont nullement inférieures aux machines américaines, et en pareille circonstance, on s'explique difficilement que les marchandises américaines accaparent le marché comme elles le font sans conteste aujourd'hui et que les industriels canadiens ne réussissent pas dans l'Ouest. Les manufacturiers canadiens devraient examiner leurs méthodes car les industriels américains l'emportent sur eux. Les industriels canadiens se sont sans doute livrés à des pratiques de médiocre valeur. Quand un client va faire des emplettes dans un magasin et qu'il est reçu avec politesse, il tient à y retourner; mais quand l'accueil est froid sinon rebutant, il n'y retourne plus. L'attitude des manufacturiers canadiens envers les populations de l'Ouest canadien n'a été ni généreuse ni commerciale et voilà ce qui porte le public à s'adresser aux manufacturiers américains. Il vaut mieux ne pas mâcher la vérité. Tout cela saute aux yeux de tous ceux qui visitent l'Ouest, y examinent les conditions ou étudient les rapports publiés. Je ne veux pas que cette situation se perpétue et je dis aux industriels canadiens: Il ne faut pas vous borner à lancer de loin une bordée d'observations sarcastiques à l'adresse des cultivateurs de l'Ouest.

Il faut reconquérir ce marché et ce n'est pas avec des sarcasmes lancés au public de l'Ouest qu'on réussira à le reprendre.

[M. Cowan.]

Trève donc aux sarcasmes et qu'on se remette à l'œuvre, sur le pied légitime des affaires, tout en accordant une juste rémunération à vos agents de l'Ouest chargés de traiter avec la clientèle, au lieu de leur payer ces salaires de famine comme on le fait aujourd'hui. Les agents de machines agricoles travaillant pour des maisons de commerce canadiennes reçoivent à peu près la moitié de la rémunération payée par les maisons américaines à leurs agents de l'Ouest. Voici deux faits qui mettent bien en lumière les pratiques en vogue. Ma femme me donnait dernièrement une liste d'articles qu'elle désirait obtenir. J'entre dans un magasin demander certain article. Le commis m'informe que cet article manque, et quand je lui rappelle que l'article se trouvait d'ordinaire en magasin, le commis en convint mais ajouta qu'il y avait en vente un article similaire tout aussi bon. C'est un article de fabrication américaine et je tiens à savoir pourquoi l'article canadien ne se vend pas. "On l'a annoncé dans toute la ville, ces jours-ci, à dix sous, me dit-il et le prix est de 15 sous". Je lui demande s'il ne vendrait pas d'avantage cet article à 10 sous. "Oui, fit-il, mais nous réalisons un bénéfice de 6 cents sur cet article, cependant que l'autre nous ne réalisons qu'un sous." Voilà une étrange situation, mais c'est un fait. Les manufacturiers américains dans une large mesure ont la haute main sur le marché de l'Ouest canadien, parce qu'ils accordent aux agents canadiens de l'Ouest pour la vente de leurs produits une bien plus forte commission que les industriels canadiens n'accordent, et le résultat c'est que les agents poussent les marchandises américaines, partout où c'est possible.

Voici un autre fait de date moins récente, qui montre que cette situation date déjà de loin. Quand j'arrivai à Régina, il y a trente ans, venant de Guelph, ma ville d'origine, je voulus acheter une machine à coudre. Je fis choix d'une machine "Raymond" qui se fabriquait par hasard dans ma propre ville, et c'est un fait, dont j'étais naturellement fier. Le négociant me dit qu'il avait une "Raymond" à $35, mais il me montra une machine bien supérieure à son avis et le prix était 65 dollars. L'une était américaine et l'autre canadienne. Il fit tant que j'achetai la machine américaine à 65 dollars et deux mois plus tard, m'ayant rencontré dans la rue, il me demanda comment la machine avait fonctionné.

Je lui dis qu'elle était très bonne, mais que ma femme était toujours d'avis qu'elle n'était pas préférable à l'autre machine. Il me répondit: elle peut n'être pas meilleure pour vous, mais elle vaut $30 de plus

pour moi. Je lui demandai ce qu'il voulait dire et il répondit que c'était le profit que cela donnait en plus dans la vente d'une machine américaine. Pouvez-vous demander quelque chose de plus que cela pour l'encourager à vendre cette machine? Ce sont les méthodes d'affaires qui sont en usage dans l'ouest du Canada. Les Canadiens sont expulsés de leur propre marché parce que les manufacturiers de l'Est n'ont pas étudié les conditions et n'ont pas fait de sérieuses tentatives pour conserver ce commerce. Je fais cette déclaration sans hésiter parce qu'il n'y a pas de doute qu'elle est vraie.

M. WHITE (Victoria, Alberta): Avant que l'honorable député n'abandonne ce sujet, veut-il nous dire quelle commission payent les manufacturiers américains à leurs agents et qu'elle commission payent les manufacturiers canadiens?

M. COWAN: Cela dépend des marchandises. L'honorable député veut-il parler des machines agricoles?

M. WHITE (Victoria, Alberta): Oui. L'honorable député a dit que les Américains payaient à leurs agents une plus forte commission que les Canadiens.

M. COWAN: Je vais y arriver dans un moment et je répondrai complètement à l'honorable député. J'ai une lettre d'un agent de manufacture du Nebraska qui dit que les vendeurs de machine, aux Etats-Unis, sont payés 20 p. 100 par les fabriques américaines d'instruments aratoires.

M. WHITE (Victoria, Alberta): Et les marchands canadiens?

	1914.
Coût à la fabrique	$ 85.00
Transport et voiture	13.25
Prix à destination	98.25
Prix de vente	116.00
Marge	17.75
Pourcentage du prix de vente	15.30%

Le prix de vente en 1914 était de $116 et en 1918 $152, soit une augmentation de $36 pour l'acheteur, l'augmentation du transport n'était que de $4.25. On verra que si le prix des machines agricoles a monté, le montant d'argent reçu par le vendeur dans l'ouest du Canada a diminué sur cet article, de $17.75 à $11.50 et que l'augmentation totale du coût a été de $36 dont $4.25 seulement pour le transport. Je demanderai quel est le motif de cette augmentation? Le pourcentage sur le prix de vente en 1914 a été de 15, 30 p. 100; en 1915, 13.81 p. 100; en 1916, 14.60 p. 100; en 1917, 8.81 p. 100 et

M. COWAN: Je vais y répondre à l'instant. Je désire parler d'abord de quelques autres sujets, et avant d'avoir fini je répondrai à la question de l'honorable député. J'ai ici le résultat d'une enquête faite par l'Association des marchands de détail, dans l'ouest du Canada, une société qui n'a pas de préjugés. Je suis sûr que l'association désire arriver à une base solide d'affaires et je donnerai lecture d'une partie de ce qu'a découvert l'enquête. Je ne peux pas lire le document tout entier, bien que je fusse enchanté de pouvoir le faire insérer dans le hansard. Mais tous les députés qui le désirent pourront voir le document quand ils le voudront.

Si les prix des machines sont élevés, on ne peut pas le reprocher aux détaillants de l'Ouest comme le montrera l'analyse des prix et du coût qui est annexée.

Les dépenses d'exploitation d'une entreprise de vente au détail s'élèvent en moyenne à environ 18% du bénéfice des ventes. On admettra que ce chiffre n'est pas exagéré; en réalité c'est le résultat d'une moyenne de vente d'un certain nombre de machines de formes diverses dans différentes localités de l'Ouest. Ce chiffre encore confirmé par les recherches faites par les journaux de machineries dans différents états de l'union du centre et de l'ouest où les conditions sont quelque peu analogues aux nôtres. Ce 18% ne comprend pas le prix du transport pour amener les machines jusqu'à la salle de vente; ce prix est considéré comme faisant partie du coût des marchandises.

Prenons un autre exemple qui répondra à la question de l'honorable député de Victoria (M. White):

Prenez le cas d'un chariot de 3½ x 3, caisses Y & T 28. Les prix au 1er octobre, indépendamment de la date de la vente, calculés sur la base des prix de fabrique et à Régina, le transport calculé sur une moyenne pour des localités dans la zone de Régina.

1915.	1916.	1917.	1918.
$ 85.00	$ 83.00	$ 98.00	$123.50
13.25	13.25	13.25	17.50
98.25	96.25	111.25	141.00
114.00	112.00	122.00	152.00
15.75	15.75	10.75	11.50
13.81%	14.60%	8.81%	7.00%

en 1918, 7 p. 100. C'est-à-dire que lorsque les Américains payent 20 p. 100 à leurs vendeurs au détail, les manufacturiers canadiens ne payent que 7 p. 100 à leurs agents et ils s'attendent à ce qu'ils vendent leurs marchandises dans de semblables conditions.

Or les agents, dès qu'il se rendent compte de la situation, cherchent à entrer au service des compagnies américaines et ils leur apportent en même temps l'expérience qu'ils ont acquise en vendant les produits de l'industrie canadienne. Autre exemple: la charrue à siège. Voilà les chiffres:

	1914.	1915.	1916.	1917.	1918.
Prix à Régina..	$ 73.	$ 75.50	$ 78.50	$ 94.50	$136.50
Frais de transport et de camionnage.	3.	3.	3.	3.	3.
Prix réel..	76.	78.50	81.50	97.50	140.50
Prix de vente..	88.	88.	98.	104.50	150.50
Marge de profit..	12.	9.50	16.50	7.	9.50
Pourcentage..	13.63%	10.79%	16.83%	6.73%	6.33%

Ces chiffres démontrent donc, à mon avis, que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont réellement des griefs à faire valoir. Nous ne désirons pas nous montrer trop exigeants; mais nous nous rendons compte que nous souffrons de cet état de choses et notre mécontentement a une répercussion sur les affaires du pays et cause du tort à nos industries. Nous demandons donc que le Gouvernement apporte un remède à la situation le plus tôt possible, car, puisque nous sommes tous de loyaux Canadiens, il est désirable que nous en arrivions à une entente qui soit de nature à satisfaire et les manufacturiers et leurs agents; or nous ne voyons pas pour quelle raison une pareille entente ne pourrait s'effectuer.

Loin de nous la pensée d'user de contrainte envers des manufacturiers, mais je veux savoir pour quelle raison cette augmentation extraordinaire dans les prix s'est produite à l'est des Grands lacs, tandis que les frais d'exploitation et de vente ont diminué dans l'Ouest. Je me réjouis de ce que le ministre des Finances ait décidé d'ouvrir une enquête à ce sujet et j'insiste avec toute l'énergie dont je suis capable pour qu'il conduise l'enquête avec toute la célérité possible. J'ai parlé bien plus longtemps que je n'avais l'intention de le faire; je désire toutefois, ajouter encore quelques mots relativement à certaines questions qui diffèrent absolument du sujet que je viens de traiter. Il existe beaucoup de mécontentement dans l'Ouest canadien, relativement à la situation actuelle. Et cela ne me surprend pas. Je n'hésite pas à le proclamer sans détours, la cause de tout le malaise provient en grande partie de l'attitude qu'ont adoptée mes honorables amis de la gauche. On nous assure que les provinces de l'Ouest, jouissent de leur autonomie. Or, c'est une affirmation gratuite. En 1905. . . .

M. WHITE (Victoria) (Alberta): L'honorable député prétend que nous ne jouissons pas de l'autonomie provinciale dans l'Ouest. Est-ce que nous avons l'autonomie fédérale?

M. COWAN: L'honorable député est d'avis que nous ne jouissons pas de l'autonomie fédérale, sans doute, parce que le Gouvernement a émis certains décrets du conseil. Est-ce bien là le sens des remarques de mon honorable ami?

M. WHITE (Victoria): Certainement.

M. COWAN: Comme l'honorable député est membre d'un parti, qui a émis quatre ou cinq mille arrêtés du conseil durant chacune de ses années au pouvoir, il est tout aussi bien en mesure que votre humble serviteur de répondre à cette question. Il ne s'agit pas du principe, mais du nombre des décrets. Personne ici n'est plus opposé que moi au Gouvernement par décret du conseil. Cependant, tant que dure la guerre et qu'il est nécessaire d'adopter des décrets du conseil pour permettre au pays de traverser cette période critique, j'accepte cette pratique.

M. WHITE (Victoria): Pour combien de temps l'état de guerre doit-il encore se continuer de l'avis de l'honorable député?

M. COWAN: Les provinces de l'Ouest sont absolument privées de leur autonomie. Les honorables députés de la gauche parlent des droits des provinces! Or, ils ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour étouffer l'autonomie provinciale. Qu'ont-ils fait en 1905? Mes honorables amis ont dit: Nous allons créer les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Ils ont formé deux provinces avec les territoires du Nord-Ouest, mais ils ont eu bien garde de leur accorder les droits et privilèges dont ils parlent tant. Ils ont refusé de conférer aux nouvelles provinces le droit d'administrer leurs propres domaines. Or, dans quelle situation se trouvent placées les provinces des prairies actuellement? L'honorable député (M. White) le sait aussi bien que moi, le Gouvernement fédéral s'est réservé l'administration exclusive de nos mines qu'il a affermées et dont il retire chaque année des milliers et des milliers de dollars. Le Gouvernement fédéral s'est aussi réservé le contrôle pour ainsi dire exclusif des cours d'eau dans les nouvelles provinces.

M. WHITE (Victoria): Pour quelle raison le très honorable premier ministre (sir

Robert Borden) ne dégage-t-il pas sa parole en remettant aux mains des provinces l'exploitation de leurs ressources naturelles?

M. COWAN: Que mon honorable ami ait la patience d'attendre encore une minute et j'aborderai la question. Je citerai d'abord, les promesses qu'a faites le très honorable premier ministre, et je lui demanderai ensuite de les racheter. Je me suis fait élire au Parlement dans ce but. Parce que le Gouvernement du jour, en 1905, a porté des coups de couteau à la province de la Saskatchewan et que deux gouvernements se sont succédés aux affaires depuis cette date, je n'ai pas l'intention de laisser les choses en l'état où elles sont. Mes honorables amis de la gauche ont poignardé ma province en 1905, et ils tentent en vain de se laver de cette accusation. L'honorable député (M. White) partage mon avis à ce sujet et je suis content d'entendre cet aveu tomber de ses lèvres.

Mettons-y de la sincérité et nous aurons tôt fait de résoudre cette question. Personne n'ignore qu'en 1905, une loi inique nous a enlevé le contrôle de notre domaine public, et il est toujours resté hors de nos mains depuis. Que les auteurs de cette iniquité en portent le blâme. Le blâme en remonte d'abord au parti libéral, qui voudrait bien aujourd'hui échapper aux conséquences de son acte. Mais je vais lire tout d'abord une motion que l'assemblée de la Saskatchewan a votée à sa dernière session. La voici:

De l'avis de cette assemblée, le gouvernement de la Saskatchewan doit continuer à insister auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il opère sans plus de délai la cession à la province des terres publiques qui sont dans ses limites.

C'est exactement ce que je vais faire. C'est à la législature de la Saskatchewan que revient tout l'honneur d'avoir voté cette résolution. Elle traite d'une affaire qui est de son domaine, et elle ne dépasse pas ses pouvoirs. Il m'arrive parfois de croire que la législature empiète bien inutilement sur les droits fédéraux en s'occupant de questions douanières ou autres questions semblables, mais dans une circonstance comme celle-ci, quand il est question d'une affaire qui la regarde absolument, je crois devoir lui donner mon appui, sans tenir compte du fait que le premier ministre Martin m'a fait mordre la poussière, un jour, dans une élection, sans tenir compte non plus du fait qu'il a toujours été un bon libéral et moi un bon conservateur. Il a droit à mon appui dans la présente circonstance. Le très honorable premier ministre a fait certaines assertions dont je vais donner lecture pour lui demander ensuite, maintenant que la guerre est finie, de bien vouloir les établir. Lorsque, pendant la guerre, il y avait tant d'autres choses à régler, je n'aurais pas voulu presser le Gouvernement, mais aujourd'hui que la guerre est terminée à tous égards, je solliciterai du premier ministre qu'il fasse comme il a dit et j'entends continuer mes instances, parce qu'il importe au peuple de l'Ouest d'avoir le contrôle de ses ressources naturelles. Il est en notre pouvoir dans l'Ouest de fonder des industries considérables. Si nous avions eu le droit de mettre à profit les gisements pétrolifères du Nord, il y aurait beau temps que nous l'aurions fait. Je suis persuadé que, dans peu de temps, la province d'Alberta sera un des grands centres industriels du pays. Si elle avait le contrôle de ses mines, de ses forêts, de ses cours d'eau, de ses ressources en pétrole, en gaz ou autrement, elle pourrait faire quelque chose pour les exploiter, mais on a étouffé l'initiative provinciale; elle ne peut absolument rien et, dans ces conditions, vous étonnerez-vous qu'il y ait du mécontentement dans l'Ouest? Dans la province de la Saskatchewan, nos ressources ne sont pas tout à fait aussi variées que dans l'Alberta, mais nous avons des mines, des forêts et autres ressources en abondance, dont nous ne connaissons pas même encore toute l'étendue. A quoi nous servent-elles? Nous n'en sommes pas les maîtres; elles sont dans les mains du Gouvernement fédéral. Il nous faut obtenir la permission de celui-ci avant de faire quoi que ce soit. Dans de telles circonstances, quel intérêt voulez-vous que le peuple prenne à ces richesses? Comment voulez-vous qu'il puisse faire autre chose que ce qu'il fait, c'est-à-dire autant d'agitation qu'il le peut pour arriver à obtenir la jouissance de ses droits? C'est au parti libéral qu'il faut s'en prendre pour le temps qu'il a été au pouvoir, et c'est ensuite le premier ministre actuel qu'il faut blâmer de la continuation de cet état de choses pour le temps qui s'est écoulé depuis qu'il est à la tête de l'administration. La seule excuse qu'il puisse invoquer serait que, depuis quatre ou cinq ans, la guerre a empêché qu'il pût donner son attention à cette affaire. Si j'y peux quelque chose toutefois, il n'échappera pas dorénavant aux conséquences de son inaction. Parlant à Régina le 22 juin 1911, le premier ministre disait:

J'ai dit en 1907 à Halifax, dans l'énoncé de ce que l'on a appelé par la suite le programme d'Halifax, que la politique du parti conservateur serait d'accorder à ces trois provinces le contrôle et la propriété de leurs terres publiques et de leurs ressources naturelles. Cette

promesse, je l'ai renouvelée au commencement de la session l'automne dernier. Je la renouvelle encore ce soir, et certains signes me font penser à une réalisation prochaine de cette promesse. L'heure n'est pas éloignée, je crois, où un Gouvernement conservateur à Ottawa concédera à la Saskatchewan, à l'Alberta et au Manitoba ce contrôle et cette propriété de leurs terres publiques, ce droit qui leur est nié de façon absolue depuis si longtemps et avec aussi peu de justice.

Dans un discours à Battleford, il a dit en outre:

Si ce devait être la volonté du peuple canadien de m'imposer la lourde tâche d'avoir à former un gouvernement au Canada, la politique que je viens de décrire serait mise à effet par le gouvernement que j'aurais formé, ou l'un des membres de ce gouvernement sortirait de la vie publique.

L'honorable député de Victoria (M. White) a demandé pourquoi le premier ministre n'avait pas accompli cette promesse. Je lui en ai donné une raison.

Nos adversaires énoncent parfois une autre raison que je n'admets pas; elle comporte que lorsqu'il a consulté le peuple sur ce programme, la Saskatchewan lui a répondu en élisant neuf députés hostiles et un député favorable; d'où l'on a conclu que le peuple ne voulait pas du contrôle direct de son propre bien. Cependant, telle n'était pas la question dominante dans l'élection de 1911. Celle qui attirait surtout l'attention du public, c'était la réciprocité Je ne crains pas de le dire, le vœu de la Saskatchewan à ce sujet se réflète dans ses représentants à son Parlement, dont je dois considérer l'avis, au sujet de la résolution que je viens de lire, comme étant son propre avis. C'est à cette politique que nous devons demander la guérison du mal qui règne aujourd'hui. Il en a été question à la récente conférence des premiers ministres des différentes provinces; c'est du moins ce que j'ai raison de croire, d'après les renseignements que j'ai obtenus. On m'affirme que nos vues auraient triomphé, si certaines provinces ne s'étaient opposées à ce que l'autonomie provinciale fût conférée à la Saskatchewan et à l'Alberta, avant qu'on eût effectué le rajustement de leurs propres subsides et de leurs propres relations avec le gouvernement fédéral. J'adjure les premiers ministres des provinces de ne pas toucher à la Saskatchewan. Quant à l'Alberta, ses députés la défendront, mais je ne veux pas que l'on s'applique davantage à réprimer la Saskatchewan. Si les autres provinces ont des griefs, qu'elles les fassent valoir, et, s'ils sont fondés, le peuple canadien saura y faire droit, mais il ne faut pas qu'elles gagnent leur cause aux dépens de la Saskatchewan. Je voterai donc

en faveur du Gouvernement, parce qu'il a réduit les droits dans une proportion raisonnable et nous a laissés entendre, en toute bonne foi, je n'en doute pas, qu'il trouverait moyen de les réduire davantage, en vue de répondre aux besoins de l'Ouest. J'espère qu'il prendra aussitôt que possible les mesures nécessaires pour améliorer l'état de choses qui y règne.

M. McKENZIE (Cap-Breton-Nord-et-Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai prêté une oreille attentive à l'éloquent discours du député de Régina (M. Cowan). Il n'avait guère besoin de dire pourquoi il appuie le Gouvernement, ceux qui l'ont connu avant son élection et depuis, savent qu'il est conservateur à tous crins et qu'il ne pourrait vivre sans se conformer à la profession de foi qu'il vient de faire.

L'honorable député m'a rappelé ce qui s'est dit ici, à une date moins avancée de de la session, quand le député de Macdonald (M. Henders) a déclaré sa confiance au Gouvernement. L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), invoquant alors la Sainte Ecriture, s'est écrié qu'il "n'avait jamais été témoin d'une si grande foi, même en Israël." Or, cette foi est commune au député de Macdonald et au député de Régina. Celui-ci s'étant demandé ce que va faire le Gouvernement au sujet de la revision du tarif, je me permettrai de lui rappeler que, le 29 novembre 1911, M. Neely, qui était alors député de Humboldt, a posé, dans la Chambre, cette question:

Le Gouvernement nommera-t-il une commission permanente du tarif? Dans l'affirmative, les ouvriers et les cultivateurs seront-ils autorisés à nommer la majorité des membres de cette commission?

Le premier ministre a alors répondu:

L'autorisation du Parlement sera nécessaire, et en conséquence un projet de loi en ce sens sera présenté.

Je rappellerai à mon excellent ami de Regina que cette promesse a été faite le 29 de novembre 1911. Depuis, les jours et les années—je ne dirai pas les siècles—se sont succédé et beaucoup d'eau a coulé sous le pont, mais la commission en question n'a pas été nommée et l'enquête sur le tarif n'a pas eu lieu. Je rappelle donc à mon honorable ami que, lorsqu'une autre promesse est faite sur le même sujet, cette année, seuls, les députés qui, comme lui, ont la foi naïve des enfants, ne mettront pas en doute rien de ce que dit le ministère. Lorsqu'il prend un engagement, il sait que ses partisans qui ressemblent à mon honorable ami l'accepteront crédu-

lement, indépendamment du temps fixé ou de l'intention de le tenir. L'honorable député ne sera donc pas déçu quand il entendra la même histoire et sera témoin de la même pratique qu'autrefois.

L'honorable député a quelque peu confirmé une idée que la gauche entretenait au sujet du ministre des Finances—nul ne la répudiera plus énergiquement que le représentant de Regina, j'en suis sûr—que le ministre pouvait se laisser convaincre, subir une influence, prêter parfois l'oreille à des gens qu'il ne devrait peut-être pas écouter. Mais aujourd'hui, il nous a fait l'aveu dépouillé d'artifices qu'il a obligé le ministre des Finances à opérer un changement d'environ $27,000,000 dans le tarif.

M. COWAN: "Engagé".

M. McKENZIE: Non, "obligé" est le mot dont l'honorable député s'est servi. Tout d'abord, en entendant cet aveu, je pouvais à peine en croire mes oreilles. J'ai écouté et il a redit et répété que lui et ses collègues de l'Ouest ont obligé le ministre à faire ci et ça. Je regrette d'apprendre que l'homme distingué qui détient le portefeuille des Finances et qui a dirigé la Chambre avec tant d'adresse pendant la plus grande partie de la session soit soumis à une telle contrainte. Il est regrettable qu'il soit obligé de ravaler ses convictions, qu'il soit ainsi amené contre son gré à faire une chose qui pourrait être préjudiciable à l'intérêt public, et ce, parce que ce n'est qu'à cette condition-là que l'honorable député (M. Cowan) lui donnera son appui. La droite aurait consenti à prêter main forte au ministre des Finances, s'il s'était adressé à elle en disant qu'il se trouvait dans cette situation lamentable à cause du genre d'appui qu'il reçoit de son entourage. Quoi qu'il en soit, on a eu recours à la contrainte et nous connaissons le résultat.

Nous savons maintenant—et le ministre des Finances, qui est présent, n'a pas cru devoir le nier—nous savons, dis-je, que le représentant de Regina et d'autres membres du même groupe et du même parti lui ont fait violence.

L'honorable député nous a aussi appris qu'il ne passe pas du côté de la gauche. Voilà une autre affirmation qui ne nous surprend pas. Je dois lui dire que nous ne tuerons pas le veau gras et qu'aucune place ne lui est préparée. Nous ne l'attendons pas. Nous le respectons beaucoup là où il est, et je lui assure que, s'il a idée de conserver son penchant à l'emploi de la contrainte, nous ne voulons pas de lui. S'il s'attend à s'en servir à titre de partisan d'un gouvernement ou d'un chef, mieux vaut qu'il s'en serve sur un terrain plus favorable.

Il a parlé d'un incident drôlatique. Il y a, dit-il, des poules au centre et des hiboux derrière le ministère, et ces derniers refusent de prendre place au centre. Le hibou est un oiseau inoffensif et je n'ai pas à m'en plaindre, la poule est un oiseau de basse-cour très utile. Cependant, je dois rappeler à mon honorable ami que l'autre jour il y avait trop de hiboux au centre. On en comptait au moins vingt-cinq. De fait, ils prenaient la place des poules. Bien entendu, ils se sont enfuis vers un lieu qui leur convenait mieux. Je suis porté à croire que le représentant de Regina était parmi les hiboux l'autre jour. Toutefois, il doit se rappeler la bande de hiboux qui se sont groupés dans le dessein peu louable de serrer celui qui était tout dernièrement membre du ministère, parce qu'ils croyaient spirituel de ne pas lui laisser de place au centre.

J'ai trop bonne opinion de mon honorable ami pour le croire capable d'une chose pareille. Je le respecte pour ce qu'il est, c'est-à-dire un tory à tous crins avec tout ce que cela comporte. Il est bon que les électeurs de Régina le sachent à ne pas pouvoir s'y méprendre. Je ne blâme pas l'honorable député, car son attitude est d'une correction parfaite. Certes, nous serions enchantés de voir ici un plus grand nombre prêtant leur appui au Gouvernement sans le moindre détour, et le plus vite nous aurons des hommes de la trempe de mon honorable ami—lui dont les convictions sont bien arrêtées,—lui qui ne cherche pas à déguiser sa pensée et ne sait pas agir contrairement à ce qu'il dit,—mieux cela vaudra, tant pour la qualité que pour la stabilité du Gouvernement.

Mais avant de laisser là son discours, je dirai d'abord à l'honorable député de ne pas compter outre mesure sur la promesse que fait le Gouvernement de réduire le tarif; je lui conseillerai même de perdre jusqu'au souvenir de sa promesse de mettre la Saskatchewan en possession de ses richesses naturelles. Et bien que les libéraux fussent en affaires, en 1905 et 1906, mon honorable ami ne doit pas leur demander compte de ce qui s'est passé lors de l'établissement des provinces de la Saskatchewan et d'Alberta, puisque au temps de sir John Macdonald, en 1870, les conservateurs avaient créé un précédent en établissant la province du Manitoba. Mais quand les nouvelles provinces furent fondées par le

gouvernement de feu sir Wilfrid Laurier, celui-ci leur accorda une autonomie comportant des droits et des privilèges qui les mettaient dans une situation autrement avantageuse que celle qui avait été faite au Manitoba. La loi créant cette dernière province ayant été édictée par le parlement impérial, le parlement canadien n'y pouvait rien changer. Par conséquent, quand mon honorable ami vient se répandre en reproches, il oublie dans quelles conditions la première province fut détachée des territoires du Nord-Ouest par le gouvernement tory, auquel il ne se lasse jamais d'accorder son appui et son admiration.

Je suis plutôt enclin à reconnaître avec mon honorable ami que les provinces devraient avoir la propriété de leurs richesses naturelles. C'est un sujet qui est plus d'une fois venu sur le tapis; nous l'avons discuté aux premiers jours de la session de 1912, si je me rappelle bien, quand il s'est agi de reculer la frontière du Manitoba, et d'arrêter de nouvelles conventions avec cette province. Dans le temps, le premier ministre considérait que le moment n'était pas encore venu de régler définitivement la question des richesses naturelles des provinces de l'Ouest. Si l'honorable député daignait se reporter aux observations que son chef fit dans cette circonstance, il se rendrait compte des raisons qui faisaient alors obstacle au règlement de cette question. Quant aux représentants du parti libéral en cette Chambre, ils sont tous fermement convaincus que les provinces devraient avoir la propriété de leurs richesses naturelles, mais à certaines conditions qui devront nécessairement être stipulées et que l'on n'a jamais manqué d'énoncer chaque fois que le sujet est venu en discussion.

L'honorable député doit s'expliquer aisément comment il se fait que ces richesses naturelles, les terres notamment, ne furent pas attribuées aux provinces. Aucune des provinces de l'Ouest ne se souciait de se charger des frais relatifs à l'immigration et à l'établissement des colons sur les terres. C'est pour cela qu'à l'occasion du débat sur l'autonomie de la Saskatchewan et de l'Alberta, on jugea préférable de laisser les terres en la possession du gouvernement fédéral, qui possédait les moyens d'y établir les immigrants. Ce fut pour cette raison-là et non à cause des avantages que le gouvernement fédéral pourrait tirer de l'administration des terres. J'étais ici en 1905 et en 1912, et, mon honorable ami peut m'en croire, tel est le sentiment qui prédomina au cours des discussions qui eurent lieu dans le temps, et plus particulièrement en 1905, quand il s'agit de créer les nouvelles provinces. Mais c'est la première fois depuis le commencement de la présente session que j'entends un représentant conservateur de la Saskatchewan faire des observations sur ce sujet.

Aujourd'hui, mon honorable ami a donné lecture de la promesse que le premier ministre avait faite de rendre leurs richesses naturelles aux provinces. On n'a rien tenté pour donner suite à cette promesse, faite dès 1907, et réitérée à maintes reprises, en 1911, et je me demande comment notre participation à la guerre a pu mettre obstacle à son accomplissement. Je ne veux pas insister sur ce point parce qu'on peut avoir des motifs que je ne connais pas, mais, envisageant la question telle qu'elle m'apparaît en ce moment, je ne vois pas que l'on ait eu aucune raison valable, même pendant la durée de la guerre, de ne point racheter cette promesse. De 1911 à 1914, il s'est tenu au moins trois sessions du Parlement avant l'ouverture des hostilités, et si le premier ministre avait été vraiment pressé de tenir sa parole, il aurait fort bien pu accomplir ce que lui demande l'honorable député; mais il ne l'a pas fait dans le temps et rien n'indique encore qu'il doive le faire. Bref, il en est de cette promesse comme de toutes celles que les membres du cabinet ont faites avant leur avènement aux affaires: une fois parvenus au pouvoir, ils en ont perdu le souvenir ou se sont refusés à les racheter.

Tout intéressantes qu'aient été les observations de mon honorable ami, je me bornerai à relever un seul point. L'honorable député n'a pas raison de dire que le parti libéral s'oppose à la construction de chemins de fer dans l'Ouest. C'est loin d'être vrai. Tous les heureux résultats du passé et les belles promesses de l'avenir de l'Ouest, c'est à la politique libérale qu'on les doit. Mon bon ami se rappellera qu'en 1869 le pays a fait l'acquisition du Nord-Ouest par voie d'achat; les terres de cette partie de l'Ouest sont devenues nôtres par l'intermédiaire de Sa Majesté la reine. Les honorables députés savent quelle fut la situation de l'Ouest jusqu'en 1896; ils n'ont pas oublié avec quelle lenteur pénible cette région s'est développée.

Les immigrés arrivaient au Canada par centaines de mille, mais lorsque le recenseur voulut en faire le dénombrement, il constata qu'ils avaient quitté le pays et pourquoi? A cause de la situation déplorable de l'Ouest. Le Gouvernement s'était si peu occupé d'eux qu'à la première occasion, ils avaient traversé la frontière pour s'établir aux Etats-Unis.

Voilà où en était l'immigration avant l'arrivée des libéraux en 1896. Il est connu de tout le pays, que le jour où le parti tory est descendu sans gloire dans sa tombe, en 1896, le soleil s'est levé avec splendeur sur la nouvelle administration de sir Wilfrid Laurier. Nous savons tous quels ont été le progrès et la prospérité de l'Ouest sous le régime du gouvernement libéral. En 1911, nous avons abandonné le pouvoir avec honneur, combattant pour la cause de l'Ouest et de tout le pays. Et le Canada entier, y compris l'Ouest, se trouvaient à cette époque dans un état si prospère, que nos bons amis de la droite, et le premier ministre lui-même, firent dire par toute la nation: "Les choses sont bien ainsi." Voilà qui montre ce que le parti libéral a fait pour l'Ouest.

Telle était alors la politique du parti libéral; elle n'a pas changé aujourd'hui : progrès, prospérité, bien-être du pays. En 1903, lorsque nous crûmes qu'il fallait améliorer la situation des chemins de fer dans l'Ouest, nous luttâmes pour la construction de nouvelles voies ferrées, contre des tenants du parti tory comme mon honorable ami. Nous luttâmes encore en 1904 pour un chemin de fer dans l'Ouest. Mon honorable ami dit que nous nous sommes opposés à la construction de chemins de fer dans cette région. Rien de plus faux. Nous avons construit des lignes principales et des embranchements et nous en voulons davantage. Mon honorable ami tente de s'assurer un avantage politique avec cette question. Quand la mesure au sujet de laquelle il attaque le parti libéral a été soumise à la Chambre, j'ai dit alors que nous n'étions pas opposés à la construction de chemins de fer dans l'Ouest, mais que nous ne voulions pas d'extravagance, que nous ne voulions pas tromper le peuple, que nous repoussions tout projet impraticable ou préjudiciable aux intérêts du pays. Voilà ce que nous avons dit alors et ce que nous répétons aujourd'hui. Si mon honorable ami désire raconter son histoire des chemins de fer de l'Ouest, qu'il la raconte tout au long.

Lorsque ces chemins de fer sont sortis de nos mains, en 1911, ils étaient en très bon état financier. Mais, depuis les quelques années qui se sont écoulées, cette situation s'est changée en une banqueroute absolue, la dette étant de 370 millions. Voilà dans quelle position le régime tory a mis ces chemins de fer. Si mon honorable ami veut donner toute l'histoire des chemins de fer dans l'Ouest, de A à Z, fort bien! mais il n'est pas juste pour moi ou pour mon parti de dire que nous nous sommes opposés à la construction des chemins de fer dans cette partie du pays. Nous tenions tout particulièrement au progrès de l'Ouest, nous avons pour ainsi dire mis notre avenir politique en jeu, en vue de l'assurer en 1911, et nous avons autant confiance aujourd'hui que dans le passé, que les espérances de cette région se réaliseront. Mais il faut que le Gouvernement donne à l'Ouest tout l'encouragement nécessaire pour atteindre son but. Voilà ma réponse à l'honorable député qui accuse le parti libéral de s'opposer à la construction de chemins de fer dans l'Ouest.

Avant de passer au budget, je veux dire un mot de l'amendement que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) avait l'intention de proposer si le règlement de la Chambre le lui avait permis. Je suppose que l'une des raisons de cet amendement était de me mettre au pied du mur avec la question du charbon et des droits sur le charbon, le fer et l'acier et leur production au pays.

Qu'on me permette de dire à l'honorable député aussi bien qu'aux députés de la droite et à mes propres amis que je n'entends pas me laisser mettre au pied du mur par qui que ce soit, cela n'entre nullement dans mes conceptions de la vie publique qu'un député se laisse ainsi cerner. Aujourd'hui nous avons eu quelques exemples des ennuis que peut subir un homme public. Le député de Regina (M. Cowan) nous a dit virtuellement qu'il avait la main haute sur le ministre des Finances, qu'il pouvait l'obliger à faire certaines choses, accomplir certains changements. Je ne crois pas que cela soit à désirer pour un homme public. Pour ma part et bien que je devienne vieux, on ne m'a jamais obligé à faire quoi que ce soit, du moins dans la vie publique. Je n'ai pas l'intention de m'en laisser imposer maintenant et je tiens à ce que personne ne se trompe sur mon attitude actuellement.

Je suis d'abord et avant tout Canadien, maintenant et à jamais. Je veux faire ce qui pourra le mieux servir les intérêts du pays tels que je les conçois. Au Parlement, durant les vingt dernières années, j'ai suivi de près l'agrandissement et le développement de ce pays et, durant les cinq ans passés dans la législature locale et les quinze ans donnés à cette Chambre je n'ai jamais été obligé de retirer un mot de ce que j'avais dit. J'ai fait ma part de discours dans cette Chambre et dans ma chère assemblée du vieil Halifax et je ne me souviens pas avoir eu d'excuses à faire à

personne, pas plus que je ne me souviens avoir jamais été mis au pied du mur par un adversaire, ni dans cette Chambre, ni à l'assemblée législative.

Tout en admettant que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) ou ceux qui partagent son avis soient parfaitement libres de proposer un amendement ou une résolution qu'ils croient justes, je dois expliquer mon attitude en ce qui touche le charbon, le fer et l'acier et c'est que, d'après moi, tout pays doit développer ses richesses naturelles. Avant que nous puissions y vivre certaines choses doivent exister dans un pays et être possédées par lui. On ne saurait se mettre en ménage sans ustensiles de ménage. On ne peut davantage vivre si l'on ne possède pas le combustible et les vivres, le chauffage et la chaleur dans sa maison; et le pays, en ce sens, n'est que le développement de la maison familiale. Alors que nous pouvons nous procurer certaines choses à l'étranger, il en est que nous devons posséder et dont nous ne saurions nous passer. On peut créer dans un pays des industries inutilement protégées ou artificielles, mais, quand un pays possède du charbon, du minerai de fer, de la chaux et tout ce qui sert à la fabrication du fer et de l'acier, ces grandes industries doivent être développées afin de rendre ce pays indépendant. Les choses se sont ainsi passées en Grande-Bretagne et dans tous les pays du monde où l'on a découvert ces ressources.

On a fait grand état d'une de mes déclarations dans cette Chambre alors que, il y a quelque temps, je discutais la construction navale et l'établissement d'un laminoir pour plaques d'acier à Sydney même. Tous ceux qui se trouvaient à la Chambre en 1906, ou vers cette époque, savent que des primes à l'acier ont été accordées à cette compagnie de Sydney et à une autre compagnie du Sault-Sainte-Marie. J'avais dans l'idée les primes accordées aux usines de Sydney quand je me suis servi du mot "protection" alors que j'aurais dû dire "primes" parce qu'on n'a jamais accordé de protection qui vaille la peine aux usines de Sydney. Cette compagnie recevait néanmoins les primes et, dans la circonstance dont je parle, j'ai dit que je ne pouvais pas oublier que la protection avait beaucoup fait pour cette industrie en particulier. J'aurais dû dire qu'elles touchaient une prime, comme c'était vrai, et que cette prime les aidait.

Les journaux et nos amis tory de tout le pays se sont emparés avec avidité de cette déclaration et ont affirmé que le chef de l'opposition était un tory à tous crins et un protectionniste. Si une industrie spécifique comme celle du charbon, par exemple, qui est absolument nécessaire à l'existence d'un pays, demande une aide spécifique dans un but particulier, je suis d'avis que le Gouvernement doit prendre la chose en mains et lui donner l'aide qu'il croit juste et convenable tout en tenant compte des intérêts généraux du pays. Si la production absolument nécessaire du fer et de l'acier demande quelque encouragement à ses débuts, soit par une prime, soit autrement, je manquerais absolument à mes devoirs envers le pays et envers moi-même si je disais: Non, bien que nous ayons ici du fer et de l'acier à l'état brut il y en a d'autres qui peuvent déverser leurs produits dans ce pays et nous empêcher de jamais avoir une industrie de ce genre pour nous-mêmes. Si je disais cela et si je permettais aux richesses du pays de languir perpétuellement je ne croirais pas faire ce qui peut le mieux servir le pays et promouvoir l'avancement général du peuple.

Si le fait de tendre à une fin aussi déterminée suivant les moyens, qu'à mon estime, on devrait prendre, si cela est du torysme ou du protectionnisme, ou si c'est déraisonnable, du point de vue de l'industrie canadienne, alors je dois m'avouer coupable.

M. BUTTS: Passez de ce côté-ci.

M. McKENZIE: Mais ce sont des questions spéciales. Je le répète, je suis Canadien d'abord, encore et toujours; mais je ne suis pas plus Canadien que libéral; je suis un aussi sincère libéral que Canadien, en tout. La politique fiscale et industrielle du parti libéral est bien connue de la population du Canada. Je ne désire pas qu'on me compte parmi ceux qui se proclament libéraux, tout en suivant une conduite tout à fait contraire aux principes de ce grand parti. Le programme du parti libéral, quant au commerce, a été clairement tracé par son grand chef, mort il n'y a pas longtemps. Je veux, et je crois avec raison pouvoir dire que les honorables membres de la gauche ont l'intention de marcher sur les traces de cet homme distingué, en ce qui regarde les questions commerciales ou les autres. Je ne sache pas qu'un honorable député ait suggéré que nous ne devions pas amasser un revenu tarifaire sur les articles d'importation. Il y a un tarif, en Angleterre. Bien que je n'aie jamais compris parfaitement comment, l'argent en est perçu par les douanes sur certaines catégories d'articles d'importation, soit suivant un taux soit suivant une entente spécifique. La perception du

revenu par tarif fut établie comme politique du Canada, dès le début; longtemps avant la Confédération, les provinces percevaient leur revenu en recourant aux droits douaniers, pratique que nous avons continuée dans notre administration fédérale. Si l'on admet que la houille, comme tout le reste, doit être soumise à un tarif de revenu, on doit le trouver, aujourd'hui, extrêmement élevé. La houille bitumineuse paie un droit de 53 cents la tonne; le charbon anthracite entre en franchise absolue et le charbon menu ne paie que 14 cents la tonne. La houille bitumineuse importée des Etats-Unis coûte, débarquée à Montréal, $9 la tonne; si l'on impose le droit, il ne représente qu'environ 5¾ p. 100. C'est le revenu tarifaire que nous percevons sur la houille bitumineuse; je suis certain que personne ne soutiendra qu'un tarif de 5½, 5¾, ou, tout cas, inférieur à 6 p. 100, soit un tarif protecteur. Voilà l'état actuel des chosse. Si l'on applique la règle partout, si l'on abaisse le tarif à 5 ou à 6 p. 100, je suis certain que personne, de cette Chambre, pas même mon bon ami de Red-Deer (M. Clark), ne trouvera à redire.

M. HAROLD: L'honorable député ignore-t-il que l'on applique toujours le tarif du port d'expédition; que pour avoir le taux du droit il faut s'en rapporter à celui de la houille des charbonnages de la Pennsylvanie?

M. McKENZIE: Le marchand de charbon de Montréal achète cet article partout aux Etats-Unis à $5.50, ce qui devient, avant que le charbon ne soit rendu à Montréal, après les frais de transport et le reste, $9. Ainsi donc, si l'on considère le tarif sur $5.50, on constate qu'il est futile, qu'il ne donne aucune protection. C'est le ministère du Travail qui m'a fourni ces chiffres, que je tiens pour absolument exacts. Je les ai eus aujourd'hui; je constate que le prix de la houille bitumineuse, rendue à Montréal, est de $9, celui de l'anthracite, de $12.50. J'ai tenu à me procurer ces données afin de pouvoir expliquer, au besoin, ou même sans qu'on le demandât, l'état actuel des choses au pays quant au charbon.

J'irais plus loin; je répéterais ce que j'ai déjà dit; j'exprimerais l'avis qu'il n'est pas de bonne politique à aucun pays de se priver du développement de richesses naturelles réellement essentielles à son existence, comme la houille, le fer et l'acier. Dira-t-on que nous ne devrions pas encourager la culture du blé, dans l'Ouest parce que, ma foi, nous pourrions avoir la farine meilleur marché aux Etats-Unis? Personne ne soutiendra, je crois, que nous n'aurions jamais dû construire ces grandes avenues commerciales des Provinces des Prairies, à travers les Rocheuses, jusqu'au littoral du Pacifique, dans le but de coloniser le pays et d'en accroître généralement la grandeur. Celui qui veut fonder un foyer doit faire face à des difficultés et à des déboires au début; mais ce n'est pas là un motif de ne pas tenter l'aventure. Notre pays est relativement neuf. Si nous avons des anomalies; si nous sommes contraints de résoudre des problèmes que nous aimerions mieux ne pas aborder, nous devrons les étudier suivant l'enchaînement des intérêts essentiels et du bien-être de la nation. Quiconque, devenu directeur ou chef d'un parti, promulguerait cette politique définie: "J'imposerai tel droit sur tels articles; je laisserai tels autres en franchise": celui-là, à moins que son expérience ne saute aux yeux, agirait, je pense, d'une façon peu sage. Si un propriétaire de navires, en cette Chambre, engageait un capitaine pour conduire un de ses transatlantiques; si ce capitaine se proposait de quitter Saint-Jean demain pour faire, à toutes voiles, d'un trait, la traversée de l'Atlantique, que dirait ce propriétaire?

L'armateur le considérerait comme un fou et lui dirait: "Vous n'aurez pas mon bateau; vous devez orienter vos voiles suivant les vents; si vous sortez toutes vos voiles dans une tempête, vous aurez vite fait de disparaître, vous et le bateau. Eh bien, c'est la même chose pour les gens qui veulent conduire un gouvernement. Ils doivent orienter leur politique suivant les faits et les circonstances qui se présentent à eux de temps en temps, sans jamais perdre de vue l'intérêt général et en agissant toujours pour le bien de la nation. Voilà, monsieur l'Orateur, l'idée que je me fais d'un bon gouvernement et je suis d'avis que, quand un parti politique fait des promesses, il doit les tenir.

J'espère m'être fait bien comprendre lorsque j'ai parlé du programme de construction navale, il y a quelque temps, et personne ne doit se méprendre sur la politique que j'entends suivre quant à certains problèmes qui nous occupent en ce moment. Je suis parfaitement d'accord avec les principes du parti libéral qui ont été énoncés plusieurs fois ici et ailleurs. Pour le moment, il s'agit du tarif; or je suis sûr que ce que j'ai dit au sujet d'autres problèmes, quant au progrès général qu'il convient de faire faire à notre pays, s'applique aussi bien à ce cas particulier. Je répète qu'il est nécessaire de stabiliser notre situation financière. Notre grand parti a foi en cette théorie, et

c'est parce que nous croyons qu'il est nécessaire de stabiliser et d'améliorer notre situation financière, qu'en 1896 le premier ministre d'alors et son ministre des Finances entreprirent de placer le Canada dans la position financière qu'il devait occuper. Ce sera toujours pour nous un sujet de fierté de savoir que nous avons sorti le Canada de la situation précaire qu'il occupait en 1896, pour l'élever à la position excessivement stable et prospère dans laquelle nous l'avons laissé lorsque nous avons passé les rênes du pouvoir aux honorables députés de la droite. A cette époque nous veillions comme il faut à toutes nos obligations et nos dettes étaient réglées. Quand nous avons transporté nos livres à l'honorable député, qui est maintenant ministre des Finances, nous lui avons donné un actif magnifique de $40,000,000 exempt de toute obligation. Voilà quelle était la situation de nos finances au moment où nous avons cédé le pouvoir. Cela me donne le droit d'affirmer ma confiance en la stabilité et le progrès financier relativement au commerce extérieur et aux autres problèmes qui sont des facteurs essentiels de l'édification d'une nation. Mais il est regrettable de constater que quelques années après l'arrivée au pouvoir du parti adverse, la situation avait déjà bien changé. C'est très beau de blâmer la guerre pour tout ce qui arrive. Il est évident que la guerre est responsable de beaucoup de choses, mais c'est une excuse vraiment trop facile pour se débarrasser de tout ce qui vous gêne ou ce qui n'a pas l'apparence d'une transaction bien régulière. On est enclin à tout rejeter sur la guerre. Mais l'état de guerre et les difficultés qui s'y rattachent ne dureront pas plus longtemps que la guerre elle-même, pas plus que la guerre n'est responsable de la situation qui existait avant qu'elle n'éclatât. Si les honorables députés de la droite veulent examiner les conditions qui existaient avant le 4 août 1914, ils s'apercevront que les 40 millions que nous avons passés au Gouvernement conservateur avaient été dépensés jusqu'au dernier sou, et que la prospérité du pays était rendue à sa plus simple expression. Le Gouvernement n'avait pas le sou et n'avait pas d'industries, du moins si nous nous en rapportons aux déclarations faites à maintes reprises par l'honorable député, qui était alors ministre de la Milice (sir Sam Hughes). L'ex-ministre nous a souvent dit, non seulement ici mais dans les réunions publiques, que, lorsqu'il s'agissait de s'occuper de questions relatives à la guerre, on entendait crier de tous côtés des gens qui voulaient des places ou des commandes parce qu'ils n'avaient rien à faire. Il nous a dit aussi qu'il avait souvent conseillé au ministre des Finances qui le gênait,—suivant lui, qui s'occupait de ce qui ne le regardait pas—, de retourner à son bureau et de s'occuper de ses propres affaires afin de créer une situation qui assurerait la prospérité du pays. C'est ce qu'il a déclaré. Je ne sais pas s'il est exact que le ministre des Finances l'ait gêné dans l'exercice de ses fonctions, mais il prétend que c'est le cas.

Quelle est la situation que nous revèle le budget? Nous nous trouvons en face d'une dette de 2 milliards, soit $250 par habitant. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie un impôt de $250 pour chaque homme, femme et enfant de notre grand pays. Environ la moitié de notre population se compose de femmes et d'enfants, ce qui revient à dire que chaque contribuable a à supporter un fardeau de $500.

C'est un énorme fardeau. La dépense globale pour cette année, paraît-il, est de 620 millions; les recettes de 280 millions et le déficit de 340 millions de dollars. Le déficit est donc de 60 millions supérieur aux recettes globales, chose bien extraordinaire et inouïe au pays. Voilà donc la situation qui se dresse devant nous. Nous réussirons à sortir de cette impasse, j'espère, mais la perspective n'est guère riante.

Les députés et le public canadien se souviennent qu'en 1911, le premier ministre (sir Robert Borden) alors chef de l'opposition, lorsque la dépense s'élevait à 87 millions de dollars, levait les yeux au ciel et s'écriait que pareille dépense était une preuve évidente d'une incurie et d'une imprévoyance sans nom. On retrouve cette expression dans son manifeste de 1911 et dans les harangues qu'il prononça à la tribune populaire et devant cette Chambre. En 1910-1911, monsieur l'Orateur, la dépense était de 87 millions, et en cette année-ci de Notre Seigneur, elle s'élève à 620 millions de dollars, sous le régime du premier ministre qui a sévèrement critiqué le gouvernement Laurier de l'époque. En d'autres termes, en 1910-1911 le dépense à compte du capital était de $10.87 par tête de la population et aujourd'hui elle est de 35 dollars par tête sous le régime actuel qui devait nous assurer un dégrèvement et une économie merveilleux en pareille matière. Le premier ministre a tiré la conséquence qu'une dépense de 87 millions était une preuve indiscutable d'incurie et de prodigalité. Quelle déduction tirera-t-il aujourd'hui que la dépense en pareille matière

s'élève à 620 millions? J'en suis convaincu, son esprit lucide et judiciaire le portera à conclure qu'il faut laisser prononcer jugement par défaut ou se déclarer coupable, à titre de chef d'un gouvernement condamnable pour son incurie et sa prodigalité dans la gestion des deniers de l'Etat. Voilà l'impasse où nous sommes acculés aujourd'hui encore que nous ayons donné à ces messieurs un si bon coup d'épaule, à leur avènement au pouvoir.

La question du budget a été discutée à fond par nombre de collègues et d'autres orateurs, sans doute prendront part ou débat. Je ne prétends nullement avoir étudié le budget ou les faits qui s'y rattachent avec tout le soin voulu. Mais, on le sait, j'ai nombre d'autres fonctions à remplir, et quant à l'analyse du budget, j'abandonne ce soin à des députés comme mon collègue de Brome (M. McMaster) qui a traité la question de main de maître. Quant au ministre des Finances, je dois dire qu'il s'est bien tiré d'un pas fort difficile. Si je voulais céder à la tentation de badiner, je dirais que, bien qu'il ait été poussé l'épée dans les reins à élaborer son budget, il a bien réussi sa tâche. Viendra le jour où il aura ses franches coudées, j'espère, dans l'élaboration de son budget et alors il ralliera l'approbation du public.

Quant à la question de la vie chère, question d'actuallité s'il en fût jamais, j'observerai que dans les conditions qui règnent au pays depuis quatre ou cinq ans, le Gouvernement devrait avoir la haute main sur certains facteurs qui entrent dans le système commercial du pays. A mon avis, l'industrie des transports, en guerre comme en temps de paix, devrait être sous la direction du Gouvernement, afin que les tarifs des marchandises n'aient rien d'outré. Les élévateurs à grain devraient aussi demeurer sous le contrôle de l'Etat, afin que les abus de ces années passées ne se reproduisent pas; j'entends par là qu'il ne faut plus que nos élévateurs regorgent de grain des Etats-Unis, au grand détriment de nos concitoyens et du commerce national. A mon avis, l'Etat doit conserver la maîtrise de ces importantes questions. L'Etat doit, en outre, conserver la haute main sur le système des entrepôts frigorifiques, dans les conditions qui règnent au pays depuis quelques années. Le Gouvernement doit veiller à ce que les produits déposés en magasin réfrigérant soient obtenus aux meilleurs prix possible, que la vente s'en fasse au public à des prix légitimes, et qu'on ne réalise que les bénéfices voulus pour les frais de manutention de ces produits. Je ne suis guère partisan de la nationalisation de ce système, car à mon avis, c'est par l'initiative privée dans la gestion de ces services qu'on obtient les meilleurs résultats. C'est là mon opinion personnelle, mais au regard de la situation qui existe depuis quatre ou cinq ans, il faut abdiquer ses propres opinions et ne viser qu'à obtenir les meilleurs résultats pour le public. J'ai souvenance qu'au début de la guerre nous demandions ici au Gouvernement de tenter quelque effort pour remédier à la situation et réglementer les prix.

Pendant longtemps il a fait la sourde oreille. A la fin le département du Travail s'est radouci un peu et il a nommé des commissaires, mais c'était seulement pour retarder l'explosion du mal et rien de plus n'a été fait.

M. O'Connor a été nommé commissaire et quand il a présenté un rapport qui exigeait une action immédiate, on a nommé une autre personne, M. Henderson, pour étudier la question. Lui aussi a présenté un rapport mais dont on n'a pas tenu compte. A Winnipeg on a nommé une autre commission royale, mais je ne peux pas en ce moment me souvenir du nom du commissaire. Il a été nommé pour rechercher dans les entrepôts frigorifiques de cette ville les grandes quantités de poulets qui s'y trouvaient et il a présenté un rapport qui créa beaucoup d'ennui, mais encore une fois on n'en a pas tenu compte. On nomma aussi une commission des vivres, et je présume qu'elle a fait quelques rapports; en plus nous avons eu le contrôleur du combustible, et il reste encore en suspens les rapports de la commission Mathers et du comité Nicholson et probablement une quantité d'autres, et on n'a toujours rien fait. Pourquoi? Parce qu'évidemment le Gouvernement ne croit pas que ce soit nécessaire de faire quelque chose: il n'est pas encore convaincu, il doute toujours de la nécessité de faire quelque chose, parce qu'une commission a succédé à l'autre. La somme de preuves que ces ministres exigent avant de se mouvoir est effrayante. Permettez-moi de dire que Thomas dont on a dit tant de mal parce qu'il a douté, n'était qu'un pauvre crédule en comparaison de l'impénétrabilité de Pharaon des honorables députés d'en face. Ils ne veulent rien croire. Nous avons vu des commissions nommées les unes après les autres et des rapports présentés les uns après les autres et l'on n'a toujours rien fait. Je ne devrais pourtant

pas dire cela d'une façon absolue parce qu'on dit que grâce à une de ces commissions on a fait une offre de paix aux journaux du pays. Le Gouvernement a forçé les fabricants de pulpe et de papier à s'incliner et à fabriquer du papier à journaux à meilleur compte pour évidemment faire une entente afin que les journaux soient employés à glorifier le Gouvernement. Il faut donc admettre que le Gouvernement a pu obtenir ce papier à bon marché et il y a eu aussi quelque chose de plus. Le département du Travail après de nombreuses négociations a pris une décision. Le 13 décembre 1916, il a envoyé une lettre à trois savetiers de la ville de Chatham, Ontario. Le département du Travail et le Gouvernement ont appris par un envoyé spécial que trois savetiers de cette ville s'étaient entendus pour augmenter le prix des demi-semelles et des talons de 65 à 75 cents. Le Gouvernement se décida à agir immédiatement et le département du Travail écrivit la lettre suivante:

Je suis informé qu'il y a quelques jours vous avez formé avec plusieurs autres une entente pour élever les prix des réparations de chaussures à Chatham, à partir du 8 courant. Je vous envoie ci-inclus une copie d'un arrêté du conseil récemment adopté, dans lequel vous verrez que si une convention semblable a été faite vous êtes exposé à une poursuite en vertu de cet arrêté. Il interdit de conclure une entente de ce genre.

Nous avons donc, monsieur l'Orateur, ces deux mesures au crédit du Gouvernement quand il s'agit de diminuer les prix et le coût des vivres dans ce pays: une offre de paix aux journaux et cette lettre menaçant les trois savetiers que s'ils ne revenaient pas à leur ancien prix de 65 cents pour réparer des chaussures il leur en cuirait, et que les mauvais jours s'approchaient rapidement. Il faut admettre, monsieur l'Orateur, que c'est ce que le Gouvernement a fait et je désire lui en donner tout le crédit possible.

L'autre soir, le président du conseil (M. Rowell) a laissé entendre que bien que le Gouvernement ait un département de la Justice, un département du Commerce et de l'Industrie, un département du Travail et un certain nombre d'autres départements que l'on pourrait supposer s'occuper des besoins du peuple qui souffre au Canada, ils ne peuvent en réalité rien faire. Il a prononcé à cette occasion un de ses discours adroits et s'est occupé particulièrement de ce pécheur, l'honorable député de Marquette (M. Crerar), qui d'après nos honorables collègues de la droite a été déchu de la grâce. Le président du conseil privé a fait remarquer quel grand homme il était lui-même et quel pécheur était le ministre de l'Agriculture. Comme je siégeais en face de lui quand il parlait il m'a semblé que j'avais vu quelque chose en littérature qui me rappelait l'attitude de l'honorable ministre qui avait une haute opinion de son état d'excellence opposé au misérable état de pécheurs du reste d'entre nous de ce côté de la Chambre. Je pensais réellement à ce que mon immortel ami Burns se plaisait à appeler "Holy Willie's Prayer". Je n'ai pas transcrit toute la poésie parce qu'elle ne s'applique pas tout entière à mon honorable ami.

S'il veut bien prendre la peine de lire le poème d'un bout à l'autre, il se rendra compte que j'ai omis certains passages qui ne sont pas appropriés à son cas; je crois, toutefois, que les vers qui suivent s'appliquent très bien à l'honorable député:

Holy Willie's Prayer.

I bless and praise thy matchless might
Whan thousands thou hast left in night,
That I am here, afore thy sight,
For gifts and grace,
A burnin' and a shinin' light
To a' this place.
What was I, or my generation,
That I should get sic exaltation?
I, wha deserve sic just damnation
For broken laws,
Five thousand years 'fore my creation
Through Adam's cause.
Yet I am here a chosen sample,
To show thy grace is great and ample;
I am here a pillar in thy temple,
Strong as a rock,
A guide, a buckler, and example,
To a' thy flock.
O Lord, thou kens what zeal I bear,
When drinkers drink, and swearers swear,
And singing there, and dancing here,
Wi' great and sma';
For I am keepit by thy fear,
Free frae them a'.
But yet, O Lord! confess I must,
At times I'm fash'd wi' fleshy lust;
And sometimes, too, wi' wardly trust,
Vile self gets in
But thou remembers we are dust,
Defiled in sin.
Maybe thou lets this flesby thorn
Beset thy servant e'en and morn,
Lest he owre proud and high should turn,
'Cause he sae gifted;
If sae, thy han' maun e'en be borne
Until thou lift it.
Lord, bless thy chosen in this place,
For here thou hast a chosen race:
But God confound their stubborn face,
And blast their name,
Wha bring thy elders to disgrace
And public shame.
Lord, hear my earnest cry and prayer
Against the presbyt'ry of Ayr;
Thy strong right hand, Lord, mak' it bare
Upo' their heads,
Lord, weigh it down, and dinna spare,
For their misdeeds.

But, Lord, remember me and mine,
Wi' mercies temp'ral and divine,
That I for gear and grace may shine
Excell'd by nane,
And a' the glory shall be thine,
Amen, amen.

Pour moi, monsieur l'Orateur, les lignes qui précèdent représentent parfaitement l'état de perfection de mon honorable ami et les sommets qu'il a atteints lorsqu'il se compare avec certains honorables députés de l'opposition. Je ne répéterai pas exactement ce que le grand Robert Burns a peut-être pensé de son ami Willie, mais je suis convaincu que tous les membres de la gauche rendent hommage aux excellentes aptitudes que possède l'honorable député. Nous éprouvons, toutefois, certains regrets de ce qu'il fasse partie d'un Gouvernement si lent à se remuer; nous le regrettons d'autant plus que, s'il est nécessaire, suivant toute apparence, de prendre des mesures pour l'avancement général du pays, pour parer à une situation qui, de jour en jour se fait plus menaçante, il juge à propos de continuer à faire partie du cabinet.

Au cours de ses remarques, l'autre jour, il a laissé échapper certains aveux qui me portent à croire qu'il est le nourrisson le plus satisfait qui soit jamais entré à la crèche. Il sera parfaitement heureux si le budget n'est pas modifié, mais il sera tout aussi heureux s'il l'est. Voilà la sorte de collègue, j'en suis certain, que le ministre des Finances désire avoir à ses côtés, au lieu et place de mon honorable ami de Regina (M. Cowan) qui le menace du fouet afin de le forcer à agir. Cette pratique de se lever le grand matin et d'expédier de la besogne est tout à l'encontre des maximes qui guident le Gouvernement.

(La séance, suspendue, à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. McKENZIE: Lors de la suspension de la séance à six heures, j'en étais à faire observer que, en tenant compte de la situation qui existe depuis des années, certaines grandes industries et quelques ligues de commerce au Canada devraient être placées sous la juridiction de l'Etat. Or, l'une des raisons que j'invoquais à l'appui de ce système, c'est que l'Etat est censé poursuivre un seul et unique but: l'avantage et le bénéfice du peuple en général. Donc si l'Etat exerçait une certaine autorité comme je le propose, sur les moyens de transport, les élévateurs à grain et les entrepôts frigorifiques, le Gouvernement serait en mesure d'empêcher les profits excessifs et les exactions criantes qui sont commises aux dépens du peuple. Si l'Etat avait conservé la haute main sur les entrepôts frigorifiques en particulier, les profiteurs n'auraient jamais pu réaliser les profits excessifs que l'on sait sur les produits alimentaires, car le Gouvernement serait intervenu. J'ai fait observer aussi que le Gouvernement a reçu maints avertissements à ce sujet; cependant il a toujours refusé de prendre des mesures qui eussent été particulièrement à l'avantage du peuple. Les conditions auxquelles j'ai fait allusion existent encore; les articles de première nécessité se vendent à des prix excessifs. Il est à espérer, toutefois, que, même à cette heure tardive, le Gouvernement adoptera des mesures énergiques et donnera effet aux conclusions du rapport de la commission présidée par le juge Mathers, qui sera reçu, nous l'espérons, d'ici à quelques jours.

Quoique ne connaissant rien de ce que sera ce rapport, nous avons pu observer de quelle nature sont les témoignages rendus devant la commission et, si le rapport est conforme à ces témoignages, la commission devra être d'avis que le Gouvernement a le devoir de prendre des mesures propres à soulager les pauvres, qui ont aujourd'hui bien du mal à se procurer la subsistance nécessaire à leurs familles.

Le mot d'ordre du ministre des Finances est aujourd'hui de "produire et d'économiser". Ce conseil qu'il nous donne vaut pour tous les temps. La religion nous enseigne d'ailleurs qu'il faut faire toute chose avec ordre et mesure, qu'il faut ne rien laisser se perdre. Le jour où le Sauveur du monde accomplissait son miracle de la multiplication des pains et des poissons, il a recommandé au peuple de recueillir les miettes qui restaient, et de voir à ce que rien ne se perdît. En nous demandant de produire et d'économiser, le ministre des Finances ne fait donc que suivre un très bon exemple. Il est pénible, toutefois, d'avoir à constater que le Gouvernement donne bien peu lui-même l'exemple d'économiser, par la manière dont il administre les fonds publics.

Je crois devoir rappeler au Gouvernement à ce propos que l'administration des forces militaires d'outre-mer laisse fort à désirer. Certains comptes rendus de journaux, comme aussi certaines assertions faites dans cette Chambre, sont de nature à nous faire croire que, dans une branche de ce service, dix millions manquent à la caisse. C'est là une somme considérable, et si la perte a vraiment eu lieu, s'il y a eu un tel déficit dans l'administration de ce service, il serait juste que l'on nous donnât des éclaircissements complets sur cette affaire. Une question a été posée à cet égard au mi-

nistre de la Milice, depuis l'ouverture de la présente session, et il a répondu, si je me le rappelle bien, que l'affaire ne relevait pas de son département, mais que le ministre des forces militaires d'outre-mer (sir Edward Kemp) ferait, à son retour, une déclaration à ce sujet et que, sans doute, il donnerait des explications satisfaisantes. Ce dernier est revenu et il a rendu compte entièrement des actes de son administration. Nous avons écouté attentivement ce qu'il avait à nous dire, pensant toujours qu'il nous expliquerait ce déficit ou cette perte de 10 millions dont il était rumeur, mais il a repris son siège sans en avoir soufflé un mot. Le représentant de Maisonneuve (M. Lemieux), qui avait, dans une circonstance antérieure, fait allusion à la chose, demanda au ministre des forces militaires d'outre-mer s'il n'avait pas une explication à nous donner relativement au rapport Jenkins, mais je ne sache point que le ministre ait fourni à la Chambre le moindre éclaircissement à cet égard; autant que je me souviens, il n'en a pas dit un mot. Diverses questions ont été posées à ce sujet et, pour répondre à l'ordre de cette Chambre, un rapport a été, l'autre jour, déposé, que l'on a tenu pour une réponse aux demandes de renseignements ainsi faites. J'ai lu ce rapport, monsieur l'Orateur, et je n'y trouve rien qui explique celui de Jenkins, ou qui nous donne un renseignement quelconque sur ces 10 millions, que l'on nous dit avoir été perdus. Ne s'agirait-il que d'une somme de $100, le peuple a droit, ce me semble, à des explications pleines et entières, et cela est d'autant plus nécessaire quand il s'agit d'une somme de 10 millions que l'on suppose avoir été perdue par le fait d'une branche du service public. Jusqu'à présent, c'est là tout ce que nous en connaissons; nous l'avons entendu dire, nous l'avons lu dans les journaux et nous avons essayé d'obtenir sur ce point un renseignement qui fût de nature à satisfaire le peuple, mais rien n'est venu, jusqu'ici. J'appelle de nouveau l'attention du Gouvernement sur cette affaire. Je ne dirai ni que le rapport est faux ni qu'il est vrai, mais c'est là ce que rapportent les journaux, et aux questions posées au ministre, nulle réponse satisfaisante n'a été faite. Le rapport que l'on a déposé, rapport qui devait nous expliquer toute l'affaire, n'explique absolument rien, et nous n'en sommes pas plus avancés. Lorsque le Gouvernement nous donne, par la bouche du ministre des Finances, le conseil très sage, très opportun et très convenable de "produire et d'économiser", je lui suggérerais de se montrer un peu plus attentif, pour sa part, à économiser les fonds publics.

Pour ce qui est de la production dans ce pays, le Gouvernement n'a pas, sans doute, le devoir de produire; cela regarde le peuple dans ses diverses occupations. A quelque profession ou métier que l'on appartienne, nous avons tous un devoir à remplir. Si un homme est médecin, il doit faire valoir le plus possible sa profession; il doit être un ornement, et il en est de même de toutes les professions. Si un homme s'adonne à la culture, son devoir est de consacrer tous ses talents et tous ses moyens à la réussite de ses entreprises. Le devoir du Gouvernement est d'encourager les diverses industries, les différentes sources de la production, quelles qu'elles puissent être et, autant qu'il est possible, mettre à la portée de tous des chances égales.

Voilà la doctrine qu'il faut prêcher au Gouvernement, qui nous demande de produire et d'épargner. Il importe tout autant de cultiver les pêcheries que les fermes. Les pêcheries de l'Atlantique et du Pacifique représentent des ressources immenses. Au Gouvernement de travailler de toutes ses forces à les développer. Nous parlons souvent, et fort à propos, de construire des chemins de fer à travers les régions de l'Ouest qui sont propres à la culture du blé; mais il importerait tout autant d'en construire dans le voisinage des pêcheries. Dans la Colombie-Anglaise, où les pêcheries constituent une si belle source de revenu, on manque de chemins de fer pour le développement de cette industrie. Il en est ainsi dans la Nouvelle-Ecosse, ma propre province, au Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Edouard. Pourquoi l'excellent poisson qui abonde dans la Nouvelle-Ecosse ne serait-il pas expédié à Toronto, à Québec et à Montréal en wagons-glacières? Il y arriverait alors dans le même état où il se serait trouvé en sortant de l'eau. Il est des encouragements que le ministère peut fournir, et en les fournissant, il aura incité ouvriers, pêcheurs, cultivateurs et marchands de bois à se consacrer résolument à leurs tâches respectives. Voilà ce qu'il ne devrait pas oublier en nous conseillant de produire et d'épargner, car jamais ces deux choses n'ont été aussi nécessaires qu'aujourd'hui.

Si nous voulons encourager les efforts des citoyens de ce pays, nous avons une autre chose à faire: Nous devons leur assurer la liberté et leur enseigner l'amour de la patrie, leur faire comprendre qu'ils y sont sur un pied d'égalité et que leur bonne conduite, leur respect de la loi leur don-

nent droit de participer à l'héritage qui nous a été légué par nos prédécesseurs. Si nous tenons que ce pays atteigne le plus haut degré possible de civilisation il est essentiel que nous fassions valoir ces principes et que nous inspirions ces sentiments à la population qui a pour mission de développer ce pays, de produire et d'épargner. Il y a ici des sujets britanniques qui ne retirent pas de cet héritage les bienfaits qu'ils sont présumés en retirer; une de nos lois, chapitre 77, article 24 des statuts refondus du Canada, de 1906) contient la disposition que voici :

Tout aubain qui a obtenu un certificat de naturalisation jouit en Canada des mêmes droits, pouvoirs et privilèges, politiques ou autres, et y est soumis aux mêmes obligations que le sujet britannique d'origine.—sauf cette restriction, qu'au cas où il séjournerait dans le pays étranger auquel il appartenait avant d'obtenir son certificat de naturalisation, il n'est considéré sujet britannique que s'il a cessé d'être sujet de son pays d'origine, aux termes de ses lois ou d'un traité ou convention à cet effet.

Telle est la promesse solennelle par laquelle la Chambre des communes, le Sénat et la Couronne ont invité les sujets de tous les pays du monde à venir s'établir au Canada. Il en est venu qui s'y sont fait naturaliser et qui, d'après cette loi, sont devenus nos concitoyens. Cependant, nous refusons depuis trois ou quatre ans de reconnaître les droits de citoyen à des centaines de mille d'entre eux. Puisse le Gouvernement s'apercevoir qu'il est temps d'abolir la loi des élections en temps de guerre, par laquelle on a enlevé à des milliers de gens les privilèges qui leur étaient garantis; qu'il est temps d'éliminer du recueil de nos statuts cette disposition qui y fait tache, et de rétablir le principe en vertu duquel nous avions coutume de nous considérer liés par nos propres lois, de regarder la promesse d'un ministre comme sacrée, et comme encore plus sacrée la promesse du pays, et de prendre pour admis que les gouvernements ne peuvent pas plus que les individus se moquer de la loi.

Rien ne m'est aussi cher que le gouvernement constitutionnel. J'affirme au premier ministre et au Gouvernement que, si le concours de la gauche leur est nécessaire pour faire respecter la loi et pour maintenir l'ordre et les usages constitutionnels, ils trouveront parmi nous l'appui le plus dévoué et le plus loyal. Mais qu'il me soit permis de leur rappeler que, dans des cas comme celui-ci, lorsque des gouvernements et des fonctionnaires publics craignent d'appliquer la loi et font des choses qu'ils ne devraient pas faire, ils ne doivent pas être surpris que les étrangers surpris qui viennent en ce pays soient indécis et n'aient pas pour les lois, les institutions et l'administration en général le respect qu'ils auraient autrement. Pour assimiler les centaines de mille individus qui viennent au Canada, pour en faire de bons Canadiens, il faut absolument que nous leur donnions l'exemple. Ils doivent voir en nous des gens qui aiment la paix, qui craignent Dieu, qui respectent les lois, des gens de bien. Ils doivent comprendre que ceux qui viennent ici sont tenus de répondre à nos aspirations. Lorsqu'ils s'aperçoivent après leur arrivée que, malgré nos traditions, nous ne nous conformons pas à l'idéal élevé qui nous est proposé, nous ne devons pas être surpris que ces gens-là ne soient pas d'excellents citoyens comme nous devions nous y attendre.

Je désire commenter brièvement les présentes difficultés ouvrières. Je n'ai pas l'intention de m'y arrêter longtemps en ce moment, car je crois que ce n'est pas le meilleur temps pour traiter ce sujet. Il pourrait se dire des choses qui seraient mal comprises, mais je n'en déclare pas moins au ministère que son attitude et celle des ministres qui se sont rendus dans le grand centre ouvrier de Winnipeg pour régler les différends ont été plutôt désobligeantes et antipathiques. Selon moi, du moins, ils n'ont pas apporté à la solution de cette question le soin et la pondération nécessaires. A tort ou à raison, je crains que les ouvriers ou ceux avec lesquels ils sont aux prises ne considèrent que les ministres forment bloc d'un côté et n'ont aucune sympathie pour les grévistes. Le ministère ne peut pas, j'imagine, obtenir de résultats satisfaisants si un camp en est venu à la conclusion qu'il lui est hostile et qu'il ne veut pas lui donner de chances.

Ces jours derniers, nous nous sommes occupés de cette question. A titre d'ami des ouvriers, ayant été élevé parmi eux et représentant en cette enceinte un groupe nombreux de travailleurs, j'ai déclaré alors et je répète que je désirais et que je désire encore vivement trouver un moyen facile, convenable et durable d'accommoder d'une façon constitutionnelle et satisfaisante des différends de ce genre, afin d'en empêcher la répétition autant que faire se peut.

Je soumets qu'il est imposible de régler les problèmes ou les différends ouvriers au moyen de commissions provisoires. Vous créez un jour une commission pour s'occuper d'une affaire, disons dans la ville de Québec. Vous avez les trois meilleurs hommes que vous puissiez avoir, et ils régleront

peut-être la question. Ils n'ont probablement jamais fait partie d'une commission et ils n'en feront peut-être pas partie avant vingt ans, si cela leur arrive un jour. Ce sont des novices, des gens sans expérience qui ne connaissent probablement pas le premier mot de l'affaire. Chaque fois que vous nommez une commission, vous avez des hommes nouveaux qui ne connaissent rien des circonstances qui doivent entrer en ligne de compte, qui manquent absolument d'expérience et qui peuvent faire peu de cas de leurs devoirs—considérant leur tâche comme insignifiante et n'y attachant pas l'importance voulue. Ils croient que leur mission est remplie dès qu'ils ont tranché le différend.

Que serait l'administration de la justice en ce pays si la cour suprême, par exemple, se composait de trois ou quatre hommes ramassés dans la rue afin qu'ils siègent pendant quelques jours pour instruire des procès et qu'ils se dispersent pour toujours après cela? Appliquons la même règle aux divers tribunaux. Supposons que des gens dépourvus d'expérience, ne connaissant pas assez la loi, aient à instruire des affaires qui leur seraient soumises de temps à autre; dans quel état serait l'administration de la justice? Cependant, il n'en est pas ainsi. Dans les cours des différentes provinces et à la cour suprême du Canada, il y a des juristes instruits qui ont consacré leur vie à l'étude des lois et des témoignages et qui sont au courant de la manière d'appliquer les règles de la preuve.

Il s'ensuit que les procès s'instruisent avec prudence et que les jugements, règle générale, sont convenablement et équitablement rendus. Si donc, la solution des problèmes individuels qui surgissent tous les jours requiert l'intervention d'hommes versés dans la connaissance des lois et qui consacrent leur vie entière à les étudier, ne convient-il pas également et n'est-il pas nécessaire, lorsqu'il s'agit de régler des difficultés survenant entre des millions d'ouvriers et des centaines de mille de capitalistes, que d'une façon ou d'une autre nous ayons des hommes connaissant à fond la nature de ces problèmes et capables de résoudre, à la satisfaction des parties intéressées, tous ceux qui leur seront systématiquement soumis à mesure qu'ils se présentent.

J'ai fait en Chambre, l'autre jour, une semblable déclaration, et des journaux et certains individus en ont tout de suite conclu que je n'étais pas favorable à la classe ouvrière et que je voulais instituer un tribunal qui contraindrait les ouvriers à se soumettre à ses jugements. On m'a accusé de partialité. Je suis absolument impartial et, revenant sur ce que j'ai déjà dit, je répète ce soir qu'il s'écoulera peu d'années avant que les membres de cette Chambre et nos hommes publics expriment leur étonnement qu'une mesure analogue à celle que je préconise n'ait pas été depuis longtemps adoptée. J'admets, comme je l'ai admis l'autre soir, qu'il serait peut-être préférable de ne pas rendre, dès le début, le recours à ce tribunal obligatoire. Mais si un tel tribunal était institué, et que pendant quelques années les parties intéressées eussent la liberté d'y avoir recours à leur gré, je suis convaincu que celles qui s'adresseraient à ce tribunal obtiendraient un résultat tellement plus satisfaisant et plus profitable que la grève en vue de régler le différend, que bientôt tous les conflits seraient soumis à ce tribunal.

Il existe dans la Nouvelle-Ecosse une commission des services publics, et ce n'est probablement pas la seule province où se trouve une semblable commission. Une difficulté qui survient est aussitôt soumise à cette commission. C'est ainsi qu'on n'a pas recours à la grève lorsqu'il s'agit, par exemple, de régler un différend entre la compagnie qui fournit l'électricité et ses clients. La partie dont les droits sont lésés soumet son grief par écrit au président ou au secrétaire de la commission des services publics. Une copie de cette requête est adressée à la partie adverse, qui a dix ou vingt jours pour y répondre. Si les parties ne peuvent s'entendre, la commission fixe une date pour l'audition de la cause et rend un jugement en conséquence qui lie toutes les parties. Si, pour régler, on adoptait un procédé analogue,—je ne dis pas le même procédé,—j'ai la conviction que l'on obtiendrait un résultat satisfaisant. Je suis favorable aux unions, et je voudrais voir tous nos ouvriers organisés en unions sous la direction de bons chefs. Mais, si j'encourage la formation d'unions ouvrières bien dirigées, je dois ajouter que par contre je ne saurais tolérer l'agitateur de profession qui cherche à créer partout des difficultés et des troubles. Avec de bonnes associations pour tous les ouvriers, je ne vois pas pourquoi une union ouvrière refuserait de soumettre les griefs de ses membres par écrit à un tribunal régulièrement constitué qui mettrait le patron en demeure de fournir une réponse. Faute d'une réponse satisfaisante, ce tribunal pourrait faire comparaître les deux parties pour exposer respectivement leurs prétentions en vue d'en arriver à une entente. C'est ainsi,

selon moi, que l'on procédera plus tard. Peut-être ne sera-ce ni demain ni après-demain, mais le jour viendra ou l'on ne laissera pas le règlement des différends ouvriers ou autres aux résultats incertains d'une grève. Il n'est pas d'ouvriers qui voudraient se mettre en grève s'ils avaient un autre moyen d'obtenir un redressement satisfaisant de leurs griefs; à l'heure actuelle, nous n'avons rien à leur offrir en ce sens. Pourquoi le Gouvernement ne voit-il pas la justesse de mes observations, et n'institue-t-il pas un tribunal tel que je le suggère. Les gens pourraient pendant encore quelque temps n'être pas tenus d'avoir recours à ce tribuanl, mais le tribunal existerait au moins pour régler les différends de ceux qui préféreraient ce mode de règlement. Tel est donc le projet que j'ai déjà soumis et que je soumets de nouveau. Je ne désire pas me mettre personnellement en cause, mais il convient que j'attire maintenant l'attention du très honorable premier ministre sur le fait que, depuis la première déclaration que j'ai faite en Chambre à ce sujet, un des membres de la commission que préside le juge Mathers a tenu le rôle d'un politicien de faubourg dans la ville de Sydney, où il a entrepris d'exciter le sentiment des ouvriers contre moi parce que j'ai fait une telle déclaration. Si le Gouvernement choisit cette classe d'hommes pour parcourir le pays et y faire régner la paix, le respect de l'ordre et du gouvernement constitué, il commet une erreur. Ce qui a été dit contre moi m'occupe en somme assez peu, mais je suis sûr que cela n'entre pas dans l'intention ou le désir du Gouvernement, et qu'il ne voudrait pas que des personnes qu'il fait voyager aux frais du pays dans le but présumé de servir les intérêts du peuple, se convertissent en politiciens pour indisposer les citoyens de quelque endroit que ce soit contre moi ou un autre membre de cette Chambre.

Je ne sais pas pourquoi il y aurait des malentendus ou quelque manque de confiance entre aucune association du pays et le Gouvernement du jour. Si oui, il est du plus grand intérêt pour le Gouvernement de faire comprendre le plus tôt possible aux patrons et aux employés qu'il a pour mission de traiter avec justice et équité tous les citoyens, qu'il s'agisse du capitaliste ou de l'homme dont la seule fortune est son cerveau et ses bras.

En ce qui regarde l'aide au travail et à la production, je rappellerai une fois de plus au ministère que l'industrie du charbon de la Nouvelle-Ecosse dépend en grande partie du commerce maritime. La guerre a arrêté ce commerce. Nous ne nous en plaignons pas, pas plus que nous ne trouvons à redire à tout ce que l'on a fait dans l'intérêt du pays durant la guerre. Mais les hostilités sont terminées depuis le 11 novembre, et trois ou quatre navires qu'on avait enlevés à la Dominion Coal Company ne lui ont pas été rendus.

Les armateurs de ces vaisseaux, qui demeurent en Angleterre, pensaient qu'ils n'étaient pas obligés de les rendre parce que la guerre avait annulé leur marché. L'affaire a été portée devant les tribunaux anglais et les juges ont décidé que la guerre n'avait pas annulé le marché et qu'aussitôt les hostilités finies, les vaisseaux devaient être rendus. Mais les armateurs qui voulaient laisser leurs navires au service du gouvernement aussi longtemps que possible, ont, grâce à certaines influences, envoyé ces navires en Australie. De là, ils ont pris la route de la Méditerrannée, de sorte que les armateurs ont jusqu'à présent omis de remplir leurs obligations.

Je me demande si le ministère n'aurait pas pu forcer--peut-être pas forcer, mais prier—le Gouvernement anglais de renvoyer les navires à ceux qui les avaient loués. Nous avons perdu, en Nouvelle-Ecosse, l'usage de ces navires, et comme nous les avions loués avant la guerre, les prix n'étaient pas trop élevés. Si nous les avions dans le moment, nous pourrions livrer du charbon à Montréal et autres ports du Saint-Laurent à des conditions acceptables. A l'heure qu'il est, le charbon se vend cher et les habitants de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas les moyens de transport que leur fourniraient ces vaisseaux. Il nous reste de tout cela l'impression que le Gouvernement n'a pas fait son devoir. Je ne dis pas que j'ai raison, mais je dis que c'est l'impression que nous en avons, et peut-être quelque jour, connaîtrons-nous toute la vérité.

S'il est vrai que le Gouvernement aurait pu faire remettre ces navires à la compagnie pour l'exécution de son marché, il aurait dû le faire. La raison qui poussait les armateurs à garder les navires au service de l'Etat, était qu'ils obtenaient un tarif de marchandises beaucoup plus élevé et s'assuraient de plus forts profits de leur marché de guerre que de leur ancienne convention avec la compagnie. Quoi qu'il en soit, les tribunaux ont décidé que les navires devaient être rendus. C'est malheureux qu'on en ait privé les habitants d'Halifax qui comptaient sur eux.

On a beaucoup parlé de partis et du parti ministériel dans cette Chambre et ailleurs.

Je ne veux pas terminer mes observations sans faire quelques commentaires à ce sujet. Loin de moi l'intention de faire aucune allusion à qui que ce soit en particulier, qu'il appartienne au parti libéral ou au parti conservateur. Les partis sont des institutions au pays. Depuis un siècle chez nous, et depuis beaucoup plus longtemps en Angleterre, nous avons été gouvernés par un régime de partis. Tout ce qui a été accompli au Canada, en Angleterre, aux Etats-Unis et dans tout pays civilisé, l'a été par un gouvernement de parti. Ce système est donc, selon moi, une institution qu'il ne faut pas écarter à la hâte.

Le régime des partis engendre des affections et des animosités. Il crée des traditions, l'amour des hommes et de la patrie qui, à certains points de vue, ne peuvent se produire autrement. Il est extraordinairement difficile parfois de briser les liens qui nous rattachent à un parti ou à un gouvernement de parti, surtout quand un gouvernement administre convenablement la chose publique. Je suis sûr que les conservateurs du Canada—ceux de la vieille, comme de la nouvelle école—se verraient avec peine privés du lustre, de l'honneur et de la gloire qu'ont fait rejaillir sur leur parti des hommes comme sir John Macdonald, sir Charles Tupper et sir John Thompson.

Mes honorables amis de l'autre côté se rappelleront avec plaisir qu'ils étaient des amis et des partisans du très honorable député qui dirige aujourd'hui la Chambre (sir Robert Borden). De ce côté-ci, nous resterons toujours fiers, je le sais, de noms tels que George Brown, sir Oliver Mowat, Alexander Mackenzie et cet autre, qui n'est pas le moindre, celui du grand homme distingué qui nous dirigeait hier: le très honorable sir Wilfrid Laurier. Ce sont là des noms, des traditions, dignes d'être perpétués. Quel qu'aient été les événements de la guerre—je n'en parle pas pour l'instant—le développement du pays devra se faire, je pense, selon les partis politiques.

Certes, je ne dis là rien de nouveau. L'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) l'a dit à la Chambre dans un discours très éloquent et très intéressant. Et l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) a fait aussi une déclaration semblable.

Aujourd'hui comme avant, j'affirme, sans toutefois vouloir faire la moindre réflexion contre personne, de ce côté ou de l'autre de la Chambre, que les partis politiques sont le meilleur système de gouvernement jamais inventé en ce pays. Les gens habiles à dire des choses adroites peuvent parler de séparer ceci ou cela de la politique. Il est impossible, en Canada, de séparer les choses de la politique, de la politique au vrai sens du mot. Il y a un côté où l'on peut railler la politique et la rattacher aux choses les plus basses que l'on puisse trouver au pays. Mais il appartient à des hommes comme le très honorable chef du Gouvernement d'élever la politique, le gouvernement et les partis, au-dessus de ces railleries, de la mettre au niveau qu'elle mérite. Il serait alors respecté, comme tous ceux qui voudraient prendre cette attitude digne et la conserver.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je veux traiter de nouveau, mais brièvement, de l'attitude du parti libéral à l'égard du commerce et des questions commerciales de ce pays. Ce sujet n'est pas neuf; il est bien connu. Mais à cause de certaine mention que je fis cet après-midi et de certain emploi que l'on a fait de mon nom à travers le pays, un mot là-dessus devient nécessaire de ma part. Si je n'étais que simple député, je ne m'en occuperais pas un seul instant. Mais devant la position où je suis placé maintenant, on prête peut-être une attention exagérée à ce que je dis. Quoi qu'il m'arrive, je vous assure, monsieur l'Orateur, que je suis particulièrement désireux qu'aucune parole ou action de ma part, tant que j'occuperai cette position, ne retombe sur le parti auquel j'appartiens ou n'entrave au moindre degré la confiance dont il jouit chez la population canadienne. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je désire définir très clairement ma propre attitude sur la question commerciale.

Mais je pourrais d'abord revenir un instant à la production, dont j'ai parlé il y a quelques minutes. Ce n'est pas une question locale. La production de la farine, ou du blé, bien qu'elle ait lieu sur une grande échelle dans l'Ouest, n'est pas une question occidentale. Tous les habitants du Canada y sont intéressés; car le blé et la farine constituent la nourriture du peuple; et lorsqu'il s'agit de nourrir le peuple, la question est nationale. Quand on nous demande de faire quelque chose pour le cultivateur de l'Ouest, le fait de lui donner des accessoires francs de droits ne lui porterait pas secours à lui seul. Il profiterait à toute l'industrie intéressée; il serait d'intérêt national; car on en espère une production ultérieure plus grande, dont les résultats se feront sentir, par le canal de l'industrie, chez le consommateur. Quand donc on nous demande d'aider l'agriculture de l'Ouest à se procurer les machines de semence et de récolte,

d'aider le commerçant de bois dans sa production, ou, dans leurs métiers, pour qu'ils produisent mieux, le mineur ou le pêcheur, nous n'agissons pas dans leur intérêt seul; nous agissons pour eux, sans doute, mais surtout pour une cause plus grande, celle de l'intérêt général du pays. Voilà, monsieur l'Orateur, notre attitude, de ce côté de la Chambre, celle que nous prenons toujours quand nous nous déclarons partisans de l'amélioration des conditions pour le peuple de l'Ouest ou les producteurs de tout le pays. L'invective qu'on lance toujours vers nous, c'est que nous n'avons pas toujours suivi l'attitude adoptée en 1893, lors de la grande convention libérale tenue en cette ville; que sir Wilfrid Laurier et ses partisans n'ont pas exécuté la promesse alors donnée. On a répété des milliers de fois par tout le pays que sir Wilfrid Laurier, en cette occasion, avait promis le libre-échange tel qu'en Angleterre

Sir Wilfrid Laurier n'a jamais dit rien de tel. Je vais citer ses propres paroles, prononcées à Ottawa en 1893, lorsque la convention discutait la résolution qui avait trait à ce sujet. Les voici:

Je dis que la politique devrait être celle du libre-échange, comme en Angleterre.

Je regrette que les circonstances actuelles ne permettent pas pour le moment d'appliquer cette politique dans son intégralité, mais je dis qu'à partir de maintenant ce devrait être le but auquel nous devrions aspirer. Je vous propose que dès aujourd'hui, quoique nous ne puissions pas adopter la politique elle-même, nous adoptions le principe qui la gouverne. Autrement dit si vous aviez le malheur d'être obligés pendant plusieurs années d'augmenter le tarif pour avoir un revenu, ces droits de douane ne devraient être prélevés que dans la proportion nécessaire pour l'administration des affaires publiques. Il n'y a rien de plus difficile (c'est un des méfaits de la protection) que de faire disparaître complètement la protection car elle a créé des intérêts que quiconque a à cœur l'intérêt général ne peut ignorer. C'est toujours facile d'augmenter le tarif, car par là on augmente les fortunes privées de certains individus, mais lorsque vous le diminuez, il faut toujours prendre des précautions. J'espère que quand les libéraux seront au pouvoir ils ne négligeront pas cette condition primordiale.

Voilà, monsieur l'Orateur, tout ce que feu le très honorable sir Wilfrid Laurier a dit. C'est le principe qu'il a énoncé dans le temps, et auquel il est toujours resté attaché. Vous comprendrez donc, monsieur l'Orateur, combien il était et combien il est encore injuste d'accuser sir Wilfrid Laurier d'avoir dit que nous devions avoir le libre-échange comme en Angleterre et de n'avoir jamais tenu sa promesse. Je prétends que ce dont je viens de donner lecture est le texte qui guide le parti libéral, aujourd'hui, suivant les grandes lignes établies à cette époque par le grand chef politique. Il a disparu, mais sa mémoire, ses principes et tout ce qu'il a fait pour son pays, ne s'effaceront pas facilement du souvenir de ceux qui ont eu le grand honneur de le suivre de près de son vivant, et particulièrement dans sa carrière politique.

J'ai déjà dit ici et je répète que, personnellement, j'ai toujours appuyé les résolutions adoptées ou proposées en cette Chambre qui tendaient à affirmer le principe énoncé par sir Wilfrid Laurier. Le 28 janvier 1914, M. Neely, qui était alors député d'Humboldt, fit la proposition suivante:

La Chambre regrette que le gracieux discours par lequel Votre Altesse Royale a ouvert la présente session du Parlement n'indique aucune intention de la part de vos ministres de prendre des mesures en vue de s'assurer sur le marché des Etats-Unis le libre accès du blé et de ses produits, en supprimant le droit sur le blé et ses produits importés des Etats-Unis en Canada.

Cette proposition fut mise aux voix. J'ai voté en faveur de la résolution, ainsi que plusieurs autres députés de ce côté-ci de la Chambre. Les députés de la droite ont voté contre.

Le 23 avril 1914, feu le très honorable sir Wilfrid Laurier proposait:

Que cette Chambre est d'avis qu'en vue des conditions économiques actuelle du pays, il serait judicieux de placer le blé, les produits du blé et les instruments aratoires sur la liste des articles admis en franchise; et que sans causer d'injustice à aucune classe de personnes, des mesures devraient être prises pour diminuer le prix élevé de la vie en baissant raisonnablement les impôts.

Tous les députés libéraux votèrent pour la résolution, et nos amis de la droite votèrent contre.

Le 16 mars 1915, feu le très honorable sir Wilfrid Laurier proposait:

Que cette Chambre est prête à prendre les mesures voulues pour faire face aux besoins de la situation et à voter tous les crédits nécessaires dans ce but; mais elle regrette que dans la mesure en délibération, il soit imposé des droits qui doivent être écrasants pour le peuple, tout en ne produisant que peu ou pas de recettes et que ladite mesure est surtout critiquable en ce qui au lieu de favoriser le commerce de la Grande-Bretagne avec le Canada, elle créée de nouvelles barrières entre ce commerce, au moment où la mère patrie subit un effort sans précédent dans son histoire.

Cette proposition fut appuyée par tous les libéraux, tandis que le Gouvernement et les députés ministériels furent unanimes à la rejeter.

Le 23 février 1916, le député d'Assiniboia, qui est maintenant le sénateur Turriff, proposa:

La Chambre est d'avis que pour assurer aux cultivateurs et à la population du Canada les

avantages du marché américain au sujet du blé, de ses dérivés et des pommes de terre, il faudrait s'occuper sans retard d'inscrire ces articles au tarif douanier canadien, au tableau des articles admis en franchise.

Tous les députés de la gauche votèrent en faveur de la proposition, et tous les députés ministériels, ainsi que les ministres, votèrent contre.

Le 23 mai 1917, le député d'Edmonton, qui était alors l'honorable Frank Oliver, fit la proposition que voici:

Cette Chambre est d'avis qu'il serait d'intérêt public de modifier la loi sur le tarif douanier ainsi qu'il suit:

1. Que le blé, la farine de blé et tous autres dérivés du blé soient déclarés admissibles en franchise.

2. Que les instruments et machines agricoles, les tracteurs de ferme, le matériel des mines, minoteries et scieries, avec pièces de remplacement, le bois brut et partiellement apprêté, les huiles d'éclairage, lubrifiantes et calorifiques, les ciments et engrais chimiques soient ajoutés à la liste des articles en franchise.

3. Que les denrées et matières alimentaires de consommation générale (autres que la farine de blé), les animaux domestiques et ce qui entre dans leur alimentation soient admis en franchise à la frontière, s'ils sont à provenance et le produit d'un pays qui admet chez lui en franchise les produits alimentaires canadiens.

4. Que les droits du tarif général soient notablement abaissés sur tous articles importés au Canada, sauf les articles de luxe.

5. Que le droit du tarif préférentiel anglais soient abaissés jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de ceux du tarif général.

Tous les députés libéraux votèrent l'adoption de cette résolution; les ministériels et les ministres en votèrent le rejet.

Le 25 mars 1919, l'honorable député de Brome (M. McMaster) proposa une résolution. Je ne saurais dire si rien ne s'oppose à ce que j'en donne lecture. Le texte n'est pas emprunté au compte rendu officiel; c'est un exemplaire que je possède. Si rien ne s'y oppose, je désirerais insérer ce texte au hansard. Cette résolution est ainsi conçue:

Considérant que pour payer les énormes dépenses nécessitées par nos obligations nationales, il est impérieux de diriger le capital et le travail de notre pays de façon à en tirer les meilleurs résultats économiques, de libérer les énergies de notre peuple en vue d'obtenir le meilleur rendement possible de nos ressources nationales et d'utiliser la vigueur et l'intelligence de nos populations leur pleine mesure;

Considérant que dans l'intérêt public il est opportun de faire peser les impôts sur ceux qui sont les plus aptes à les supporter, que le produit de ces impôts devrait entrer dans le trésor national et ne pas être dévié vers les classes privilégiées du pays;

Considérant que la convention de réciprocité commerciale négociée avec le gouvernement des Etats-Unis en janvier 1911 a été adoptée par ledit gouvernement, et que la législation pour sa mise en vigueur dès son acceptation par le Canada a été adoptée par ledit gouvernement des Etats-Unis;

[M. McKenzie.]

Considérant que ladite convention, statuant sur le libre-échange des produits de la ferme, de la mer, des mines et des forêts, et sur l'échange plus libre de nombreuses denrées de nécessité première et d'usage universel, offre aux producteurs et aux consommateurs de notre pays une occasion que la sagesse et le patriotisme recommandent de ne pas laisser perdre.

La Chambre est d'avis:

(a) Que les augmentations des droits de douane de 7½ p. 100 et de 5 p. 100 adoptées par le statut 5, George V, chapitre 3, soient abolies;

(b) Que l'offre de réciprocité contenue dans la convention de réciprocité commerciale actuellement inscrite aux Statuts des Etats-Unis d'Amérique devrait être incessamment acceptée dans son entier, et qu'une législation à cette fin devrait être immédiatement présentée;

(c) Que, sans déroger aux dispositions de l'alinéa "b" des présentes, tous les aliments ou denrées alimentaires courantes qui ne sont pas actuellement admises en franchise (sauf les objets de luxe), les animaux domestiques et leur nourriture devraient être admis au Canada en franchise, s'ils viennent ou sont les produits d'un pays qui admet les denrées canadiennes en franchise;

(d) Que, sans déroger aux dispositions de l'alinéa "b" des présentes, tous les instruments aratoires, les machineries et outils, y compris les tracteurs de ferme; tous les outillages de mine, de meunerie et de scierie et leurs parties de rechange, ainsi que la matière première; le bois d'œuvre et les huiles d'éclairage, de lubrification et de combustible, le ciment et les fertilisants, soient ajoutés à la liste des articles en franchise, sous-entendu que les bénéfices tarifaires qu'on se propose d'imposer sur la matière première, entrant dans la manufacture des produits susdits, pourront être adjugés par voie de drawback ou remise; pourvu toujours qu'au cas de différence de droits existant sous l'empire des dispositions des parties diverses de la présente résolution, le droit inférieur ou la franchise prévaudra;

(e) Qu'eu égard aux exigences du revenu public et de la nécessité de faciliter le remaniement en faveur de ceux qui seront atteints par les changements proposés, une réduction substantielle devrait être faite dans le tarif afin de diminuer pour le consommateur le fardeau se rattachant aux articles de première nécessité, et afin de délivrer le consommateur de la dépendance qui lui est maintenant imposée par les exactions de monopoles, trusts et coalition commerciales.

Cette résolution fut appuyée par les députés de la gauche, tandis que les députés de la droite, partisans du gouvernement d'union, comme un seul bloc, en votèrent le rejet.

On a répété à satiété que les députés de la gauche ont proposé cette résolution, parce qu'ils visaient surtout les députés unionistes de l'Ouest et qu'ils voulaient leur créer des ennuis en les forçant à voter le rejet de cette résolution. Pas un seul député de la gauche n'y a songé. Durant la première session, nous aurions pu facilement proposer des résolutions, si nous eussions voulu créer des embarras à nos collègues de droite, mais nous n'en avons rien fait cette année,

nos amis dans le public ne cessaient de nous reprocher notre manque de courage, parce que nous ne proposions pas de résolution.

La seule alternative possible était donc de maintenir notre attitude, de saisir la Chambre de cette résolution et de demander à nos collègues d'en voter l'adoption ou le rejet, à leur gré. Mais je ne saurais, sans protester, laisser passer l'affirmation que nous avons appuyé cette résolution, parce que nous tenions à créer des embarras à nos collègues de l'Ouest, ou à les "brouiller" pour ainsi dire, avec leurs amis de l'Ouest. Jamais nous n'y avons songé. On suggère maintenant qu'il aurait fallu présenter une résolution textuellement semblable à la première résolution présentée par l'honorable député de Brome.

Le règlement de cette Chambre ne nous l'aurait pas permis; il fallait se tenir aussi éloigné que possible du texte de la première résolution.

Si nous n'avons pas proposé mot pour mot la résolution McMaster, c'est simplement parce que les règles de la Chambre ne nous permettaient pas de le faire. Sous la responsabilité de la position que j'occupe pour le moment, je dis que les principes énoncés dans la résolution présentée par le député de Brome, le 25 mars, nous lient et que nous maintenons chaque ligne, chaque mot, chaque syllable et chaque pensée de cette résolution. C'est la résolution que nous aurions présentée si nous avions pu le faire, comme amendement à la motion du ministre des Finances. Mais que personne ne dise que nous nous abritons derrière quelque subterfuge ou que nous essayons de nous écarter de la résolution McMaster; il n'en est rien. Par conséquent, je tiens à déclarer que j'appuie la résolution McMaster d'aujourd'hui et que j'y rattache autant que faire se peut la résolution qu'il a proposée et pour laquelle nous, de ce côté, nous avons votée le 25 mars dernier, la résolution qui renferme les opinions sur les questions de commerce et de tarif que partageait le grand chef lui-même, sir Wilfrid Laurier. Permettez-moi de lire l'amendement tel que l'a présentée à la Chambre, l'honorable député de Brome:

> Les propositions du ministre des Finances sont peu satisfaisantes. Elles n'offrent aucun frein au gaspillage. Elles ne comportent pas de mesures à prendre pour diminuer le coût actuellement élevé de la vie. Elles ne donnent aucune promesse définie d'une revision du tarif en vue de son abaissement.
>
> Pour remédier à la situation présente, le tarif devrait être rédigé de façon à dégrever la nourriture du peuple et les machines utilisées dans la mise en œuvre des ressources naturelles du Canada, ainsi que la matière première qui entre dans leur fabrication;
>
> Enlever ou réduire de façon sensible, le plus tôt possible et le plus équitablement pour tous les intéressés, les droits imposés sur toutes les denrées nécessaires à la vie;
>
> De plus, l'offre d'un trafic réciproque avec les Etats-Unis devrait être acceptée, et une revision générale du tarif devrait être incessamment commencée, en vue de son abaissement conformément aux principes exposés aux présentes.

Cette résolution, monsieur l'Orateur, contient sous une forme résumée les principes que nous défendons au sujet des questions de commerce et de réforme du tarif dans ce pays. Rien n'est plus éloigné de l'esprit des honorables députés de la gauche que de faire comme on le dit vulgairement "danser un éléphant dans un magasin de porcelaine", à propos d'aucune des industries de ce pays. Nous comprenons que nous avons affaire avec des principes, avec des institutions, avec des droits acquis, et nous donnons l'assurance au pays en général que si le parti libéral a pu dans le passé s'occuper de questions de commerce, de tarif et d'affaires qui touchent aux intérêts généraux du pays, il a maintenant encore le talent, l'habileté et l'énergie de faire la même chose quand le pays fera appel à lui.

Maintenant que la guerre est finie, j'espère qu'avec les autres nations, nous saurons profiter des leçons de la guerre. Espérons que les grands sacrifices accomplis dans les plaines de France et des Flandres n'auront pas été faits en vain; que les tombes et les croix qui se dressent dans ces campagnes tristes et affligées nous feront comprendre que si nous avons combattu dans d'autres pays pour la liberté de penser, la liberté d'action, l'amour fraternel et l'amitié fraternelle, ainsi nous devrons dans notre propre pays appliquer ces principes et ces idées. Espérons que le titre de Canadien et les qualités et les attributs d'un vrai Canadien donneront droit à tout ce dont peut disposer le pays. Cela laisserait une triste opinion de la civilisation de ce pays si un homme qui possède toutes les aptitudes nécessaires pour occuper une fonction importante et élevée, en était exclu en raison de l'Eglise à laquelle il appartient ou de l'autel ou du temple dans lequel il adore son Dieu. Il ne faut pas qu'il soit dit qu'un homme ne puisse pas arriver à quelque position élevée à laquelle Dieu et la nature l'avaient destiné, simplement parce qu'il appartient à une Eglise ou à une autre. Si la guerre a pu avoir pour effet de nous inculquer ces sentiments élevés, si elle a pu nous apprendre le principe qu'un homme doit compter sur son mérite, que les gens doivent être jugés par leurs actions, par ce qu'ils sont capables de faire

pour leur pays et leurs foyers, alors tous nos sacrifices de vies et d'argent n'auront pas été en vain.

Permettez-moi de donner lecture à la Chambre d'un récit très touchant que j'emprunte à l'"Ottawa Journal" du 10 juin:

Owen Wister, le romancier américain, auteur de ce livre magnifique, "The Pentecost of Calamity", assistait au service funéraire d'Edith Cavell dans l'abbaye de Westminster et il a envoyé les pensées suivantes au "Times" au sujet de cette grande cérémonie:

"A l'heure du service funéraire d'Edith Cavell, quand son corps arrivait à l'abbaye de Westminster, mais avant qu'il soit parvenu tout à fait au seuil, le public qui attendait pensa qu'il était venu et se leva comme marque silencieuse de respect. Pendant ce silence, l'horloge au-dessus de nous sonna faiblement midi.

"Comme je comptais les heures, voici quelles furent mes pensées américaines:

"Cette femme qui est morte pour son pays, est morte pour plus que cela. Les balles qui l'ont fait tomber, ont tué la dernière chance que nous avions de rester en dehors du conflit. Elles ont déchiré tout ce qui restait du voile qui cachait à nos yeux la sauvagerie allemande.

Après cet outrage, ce ne fut plus qu'une question de temps pour que nous nous unissions aux alliés corps et âme en vue d'assurer la défaite de l'Allemagne.

"Voilà ce qu'a fait Edith Cavell; or, à cette heure, voici venir ses restes mortels et nous tous, sortis de plusieurs nations mais dont la majorité se réclame de la race anglaise, nous nous levons pour l'accueillir.

"Bientôt le chant commença et les pensées qui suivent assaillirent mon esprit:—

Ces paroles de la bible que j'entends, ces prières, cette hymne: "Abide with me", sont la pierre angulaire de ma foi et de ma langue.

"Ce toit, sous lequel résonnent ces mots que j'ai sus par cœur toute ma vie, est le temple de mon histoire. Il est à moi.

"Il est impossible qu'un Américain, peu importe qu'il n'ait jamais voyagé, entre dans ce monument, le visite un peu et apprenne ce qu'il contient, sans être remué jusqu'au plus profond de son être. L'endroit lui parle de lui-même, de sa signification, de son passé et de la grande race à laquelle il se rattache.

"Puisse le son de ces douze coups de midi et la venue des restes mortels d'Edith Cavell marquer la fin de l'ère des malentendus et l'aurore d'une ère de bonne entente entre la Grande-Bretagne et l'Amérique."

Voilà les pensées qu'a exprimées ce grand écrivain et j'ai cru qu'il était de mon devoir de les signaler à l'attention du Parlement et surtout de la population du Canada. Si les sacrifices que Edith Cavell a si noblement consentis ont porté cet auteur américain à les invoquer comme un motif suffisant pour faire disparaître à jamais les différends entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, est-ce que les sacrifices qu'ont généreusement accomplis Anglais, Ecossais, Irlandais et Français, en combattant côte à côte sur les champs de bataille de France et des Flandres, et en offrant le plus pur de leur sang pour la défense de la liberté,—qui sont unis dans la mort et, nous l'espérons, au ciel,—ne constituent pas une cause suffisante pour ramener l'amitié et la bonne entente entre les différentes races dont se compose la population de notre beau pays? Que personne à l'avenir ne soit assez petit et mesquin d'esprit et de pensée pour considérer aucun de nos concitoyens, qu'il soit français, irlandais, anglais ou écossais, autrement que comme un Canadien que doit recouvrir le manteau d'amour, de charité et de protection, du moment qu'il est un loyal enfant du pays sous l'égide du drapeau canadien.

M. HAROLD: Monsieur l'Orateur, les premières paroles qui doivent tomber de mes lèvres au début de mes remarques, ce sont des félicitations à l'adresse du ministre des Finances (sir Thomas White) pour la façon habile avec laquelle il a exposé les problèmes financiers que nous avons à résoudre. Tous mes collègues n'approuveront pas, je m'en rends compte, ces félicitations que je décerne au ministre; je suis convaincu, toutefois, que la grande majorité des membres du Parlement admettront avec moi que le ministre des Finances a droit aux plus grands éloges à cause de l'habileté et de la patience avec laquelle il a consacré tous ses instants au service du pays, depuis ces cinq années dernières qui comptent parmi les plus critiques de notre histoire. A propos des questions fiscales, il a envisagé, à mon avis, les principaux problèmes auxquels nous devons trouver des solutions.

J'ai écouté avec intérêt le discours du chef de l'opposition (M. McKenzie) pour lequel j'ai beaucoup d'estime. Il m'a fourni pour ainsi dire le thème des remarques que j'entends faire lorsqu'il a affirmé qu'il a étudié la situation à la lumière des faits et des circonstances. J'ai l'intention de suivre son exemple et d'exposer certains faits et certaines circonstances auxquels le ministre des Finances a été obligé de faire face. En premier lieu, nous sommes à démobiliser une armée de 400,000 hommes; nous sommes à ramener aux industries de paix 300,000 personnes, hommes et femmes—le chiffre est peut-être encore plus élevé—qui ont été employés dans les industries de guerre au cours des dernières années. Donc le Gouvernement, en formulant son programme, a dû constamment se préoccuper de procurer du travail à ces ouvriers. Voyons un peu ce qui se passe dans les autres pays? Les journaux

annoncent que des milliers de vétérans en Grande-Bretagne ont tenté de pénétrer dans la Chambre des communes en vue de manifester leur opinion, à savoir, que le gouvernement britannique n'a pas trouvé la vraie solution du problème du chômage. Les dépêches nous apprennent aussi que le premier ministre d'Australie a avisé ses amis politiques qu'il a l'intention de soumettre au parlement des résolutions tendant à accorder plus de protection aux industries du pays, afin de procurer du travail aux ouvriers et de rendre l'Australie indépendante des pays étrangers au point de vue industriel.

Le chef de l'opposition s'efforce habituellement d'être juste lorsqu'il prend la parole en cette enceinte; je me suis rendu compte, toutefois, qu'il s'est départi de son excellente pratique au cours de ses remarques à l'adresse de l'honorable député de Regina (M. Cowan); il n'a pas apprécié avec justice les arguments que mon honorable ami a fait valoir lorsqu'il a affirmé que l'honorable député de Regina est influencé par ses anciennes attaches de parti. Le Gouvernement du jour n'est ni conservateur ni libéral; c'est un Gouvernement d'union. Je suis donc à l'aise pour unir ma voix à celle de l'honorable député de Regina et proclamer que j'ai absolument foi en l'habileté de ce Gouvernement à piloter le pays pendant la période la plus critique de notre histoire. Le chef de l'opposition d'autre part, ne montre pas son impartialité ordinaire lorsqu'il émet des doutes relativement au projet du Gouvernement d'instituer une commission d'enquête touchant les questions douanières, qui se composerait des représentants des divers intérêts concernés et qui visiterait le pays pour se rendre compte de la situation.

C'est ce que nous devons tous accepter sans la moindre hésitation. La promesse à laquelle il est fait allusion ici de nommer une commission est chose absolument différente, et la Chambre des communes avait pourvu à sa réalisation, mais le Sénat s'y est refusé.

De plus, le chef de l'opposition a rappelé une suite assez longue d'événements antérieurs, mais je ne le suivrai pas sur ce terrain. Je suis d'accord avec lui pour certaines choses, mais non pour d'autres. Il y en a une au sujet de laquelle je me sens tout disposé à lui faire des félicitations, et c'est d'avoir fait un effort pour bien établir devant la Chambre ce qu'il pense de la question du tarif. La première partie de son discours me paraît tout de même peu en harmonie avec la dernière. La réponse qu'il donne à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) au sujet d'un impôt sur le charbon, sur l'acier et sur le fer, peut lui paraître satisfaisante, mais elle ne s'harmonise guère avec les aspirations des producteurs de grains de l'Ouest. Il admet qu'il serait bon de protéger, dans une certaine mesure, les industries du fer, de l'acier et de la houille, mais il affirme que cette protection ne leur a guère été avantageuse, et c'est un point que je m'empresse de lui contester. Le droit sur l'acier en barres est de $7 par tonne et, à l'époque où ce droit a été imposé, le prix de l'acier en barres était d'environ $28 par tonne, le degré de protection dont il jouissait étant par suite d'environ 25 p. 100. Dans le moment, les prix sont tels que ce droit constitue, à mon sens, une protection très efficace contre les importations de fer et d'acier. Quant à la houille, le prix n'a été, à un moment, que de $2 ou moins, je veux dire le prix à la mine, celui qui devra servir de base de calcul pour la fixation du droit en question, s'il est ad valorem. Ce prix peut être, à l'heure présente, de $3 à $4, mais la protection dont il jouit ne laisse pas d'être encore considérable, puisqu'elle est de 53 cents par tonne.

Je désirerais, amener de là le chef de la gauche à la résolution dans laquelle l'honorable député de Brome émet cet avis que, pour remédier au présent état de choses, le tarif devrait être élaboré de façon à degrever les objects d'alimentation et l'outillage qui sert à une exploitation des ressources naturelles du Canada, en même temps que les matières brutes qui entrent dans la fabrication de cet outillage. J'aimerais à discuter un peu la question des instruments aratoires. C'est un sujet que l'on a débattu dans cette Chambre et auquel un grand nombre de députés, tant de la droite que de la gauche, ont fait allusion, si bien que je ne sais plus à quoi m'en tenir sur le principe d'où ils arrivent à conclure que les instruments aratoires devraient être admis en franchise. Il me sera sans doute permis de rappeler certains faits et certaines circonstances qui se rattachent à cette industrie, laquelle me paraît être, comme dirait l'honorable député de Brome, le "whipping boy", l'écolier qu'on fouette à plaisir. C'est par simple esprit de justice que je mentionnerai certains faits et que je discuterai avec quelques-uns de nos amis de l'Ouest et d'autres la situation de cette industrie. Je ferai une comparaison entre elle et sa grande rivale des Etats-Unis, et je m'efforcerai de faire voir,

en outre, que si nous fermons les yeux sur le présent état de choses, il en pourra résulter un tort considérable à l'une des premières industries du Canada, comme aussi, je crois, à un grand nombre de ceux à qui elle procure de l'ouvrage, et aux agriculteurs en général, d'un bout à l'autre du pays. Laissez-moi vous dire, pour commencer, que les instruments aratoires ne bénéficient, actuellement, que d'un droit protecteur de 10 p. 100 net. Il faut déduire les droits que le fabricant paye sur les matières premières et les hauts prix que lui coûtent le fer et l'acier, dont une partie vient de la circonscription que représente le chef de la gauche. Certaines questions ont été posées à l'égard de cette industrie, auxquelles j'aimerais que l'on fît une réponse. Une de ces questions tendait à savoir comment il se fait que les fabricants d'instruments aratoires au Canada peuvent rivaliser avec ceux des Etats-Unis sur les marchés de l'extérieur, mais ne peuvent soutenir la concurrence qui leur est faite sur ce continent, sous un régime libre-échangiste? Un premier fait que l'on oublie, c'est que, dans l'exportation de leur marchandise à l'étranger, les fabricants bénéficient d'un drawback de 99 p. 100 sur le droit qu'ils acquittent à l'importation sur les matières premières. Leur qualité de sujets britanniques fait naturellement qu'on leur accorde plusieurs préférence dans beaucoup de pays anglais, et ils jouissent, en outre, de quelques avantages sous le rapport du fret. En dépit, toutefois, du volume d'affaires qu'ils parviennent à expédier à l'extérieur, et dont nous sommes heureux, nos fabricants sont bien en arrière de leurs rivaux des Etats-Unis. Nos voisins exportent pour 50 millions peut-être d'instruments aratoires de toute sorte, alors que le chiffre de nos exportations ne s'élève, pour l'exercice clos le 31 mars 1918, qu'à la somme de $5,427,000.

Mais ce que je tiens surtout à signaler, c'est que la liberté de nos marchés mettrait le manufacturier américain à même de nous y faire concurrence, sans que le manufacturier canadien fût encore en état de faire de concurrence sur le marché des Etats-Unis. Je vais démontrer, par un exemple, qu'il en est déjà ainsi. Le tarif américain n'interdit pas à nos manufacturiers de vendre leurs produits aux Etats-Unis; cependant, nous n'y avons exporté, l'année dernière, que pour $320,000 de machines agricoles, dont la moitié ne représentait que des pièces de machines; mais les Etats-Unis nous en ont envoyé, en y comprenant les tracteurs et toutes sortes d'autres machines, pour près de 28 millions. Aux Etats-Unis, les grandes manufactures sont établies au centre du pays, ce qui les favorise beaucoup, car elles peuvent s'y procurer plus facilement le charbon, le fer et le bois, et elles sont plus près des marchés où elles vendent la plupart de leurs produits. Au Canada, les manufactures désireuses d'envoyer leurs produits au marché américain doivent leur faire parcourir de longues distances, sans compter les frais d'annonce et de constructions d'entrepôts, frais considérables qu'elles sont obligées de faire pour s'attirer la confiance. Il leur faut, en outre, convaincre le cultivateur américain qu'il ferait mieux d'acheter de ces machines, sans retard, parce que le tarif peut être élevé d'un moment à l'autre et que, dès lors, il ne pourait plus se procurer de pièces de ces machines à aussi bon marché. C'est là une difficulté dont nos cultivateurs tiennent compte. Un autre point, c'est que nos machines pouraient être exclues du marché américain à cause des lois relatives aux brevets. Nos fabricants peuvent faire des machines sur le modèle d'une machine américaine, deux ou trois ans après que le brevet en a été obtenu, mais pour les vendre sur notre marché seulement, car elles ne pourraient vendre de machines comme celles-là aux Etats-Unis. D'ailleurs, les compagnies manufacturières des Etats-Unis étant vingt fois plus puissantes que les nôtres, peuvent consacrer beaucoup plus d'argent à des expériences ayant pour objet de mettre de nouvelles idées en pratique. Il y a quelques années, une de nos compagnies a cherché à envoyer de ses produits au marché américain, mais elle s'est aperçue que les autorités américaines, tout en permettant la vente de ces machines aux Etats-Unis, avaient interdit la vente des pièces dont elles sont composées, et elle a subi, à cause de cela, de grandes pertes. Je ne saurais dire si cette loi a été modifiée ou rappelée depuis, mais la compagnie a renoncé à son projet parce qu'un changement de Gouvernement et l'augmentation de droit pouvant en résulter l'eussent exposée à des pertes.

Etudions la question sous un autre aspect. D'après les statistiques, les manufacturiers canadiens ont produit, en 1917, pour 32 millions de dollars de machines agricoles; il en a été exporté pour 5 millions, et il en a été vendu pour 27 millions dans les limites du Canada. Or, les bulletins du commerce établissent que les manufacturiers américains font des ventes au Canada pour un montant aussi considérable que les manufacturiers canadiens. De fait,

ils ont pour ainsi dire le monopole du commerce mondial, en fait de machines agricoles. Leurs seuls concurrents, ce sont les manufacturiers canadiens. Si cette industrie n'est pas plus protégée que plusieurs députés ne le désirent, elle devra bientôt disparaître devant la concurrence américaine, et alors, non seulement nous aurons perdu la clientèle de l'étranger, mais si nous perdons une plus grande partie de la clientèle canadienne, nos manufacturiers devront fermer leurs portes par suite de la concurence et d'une production trop coûteuse.

Considérant cette industrie au point de vue national, nous pouvons dire qu'elle est une des plus importantes qui puissent alimenter notre commerce avec l'étranger. A l'heure qu'il est, le ralentissement considérable de la production a pour effet de stimuler la demande de machines agricoles; la France, à elle seule, va avoir besoin de 300,000 machines pour remplacer celles qui ont été détruites pendant la guerre. Je prierai donc la Chambre de ne pas rester sourde aux appels de l'industrie manufacturière, et d'en faire assez de cas pour qu'elle puisse continuer de recommander notre pays à l'attention des autres, en développant notre commerce avec eux et en faisant concurrence aux manufacturiers étrangers sur notre propre marché. Elle ne me semble pas trop exigeante en demandant qu'on lui assure une protection de 10 ou 12½ p. 100 net.

La critique sévère de la mesure prise au sujet de la réduction des droits de transport a donné lieu à des observations comportant qu'il y avait eu préférence injuste. Je demanderai à l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Crerar) s'il a jamais critiqué la différence qui existe maintenant au sujet des droits de transport du blé?

Pour le transport du blé de l'Ouest jusqu'aux lieux de consommation de l'Ontario, il nous faut payer autant que pour le vendre à quatre ou cinq cents milles plus loin, vers le littoral. De Winnipeg à Montréal, le tarif est de $132 par wagon de 30,000 livres. Le tarif est le même de Winnipeg à Brantford. Pour un plein wagon d'instruments aratoires transportés de Brantford à Winnipeg, le nouveau tarif est de $203.50, à poids égal.

Autrement dit, pour expédier dans l'Ouest un plein wagon d'instruments aratoires du même poids, il faut payer $70.50 de plus que pour amener dans l'Est un wagon de blé. Il est nécessaire de tenir compte de cette différence dans l'examen de la situation des chemins de fer. Indépendamment du besoin d'assurer le progrès national et de relier l'Est à l'Ouest, l'intérêt que nous avons dans le réseau du chemin de fer national nous fait mieux comprendre l'importance de cette question. N'était-il pas sage de la part des chemins de fer d'accorder des concessions afin de transporter dans l'Ouest des instruments aratoires à des prix relativement élevés, si on les compare aux prix de transport du blé, plutôt que d'envoyer un wagon vide? C'est une source de recettes pour nos voies ferrées auxquelles le transport d'instruments aratoires de même poids, venant des Etats-Unis jusqu'à Winnipeg et aux villes de l'Ouest par les chemins de fer du Nord et du Sud, ne rapporterait que $30 par wagon.

Je voudrais faire appel aux habitants de l'Ouest en invoquant des considérations nationales. Le pays a dépensé ou a pris à sa charge de grosses sommes d'argent pour le réseau des chemins de fer et canaux; il a fourni gratuitement des terres aux colons là-bas; il a érigé des élévateurs et creusé des ports; il a établi des stations agronomiques et il a déboursé de l'argent de maintes autres manières pour développer l'Ouest.

Le tarif offre une autre inégalité dont personne ne s'est plaint. Les prix de transport des ouvriers agricoles vers les plaines de l'Ouest pendant le temps des moissons ont été bien inférieurs aux prix réguliers, et je n'y objecte pas, bien entendu.

Avant de laisser de côté la question des instruments aratoires, je voudrais signaler ces calculs à la députation: la mise de fonds de ces manufactures est de 70 millions; les salaires annuels s'élèvent à 10 millions et le nombre des employés dépasse 10,000. A ce sujet, je tiens à rappeler la situation qui règne dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et qu'habitent quelques centaines d'employés de ces manufactures d'instruments aratoires. Un grand nombre d'entre eux sont revenus dernièrement d'Europe et ils comptent pouvoir reprendre leurs anciens emplois. L'adoption de l'amendement du représentant de Brome (M. McMaster) soumettrait cette industrie à un tarif qui serait très injuste pour ces gens-là et qui leur serait très sensible. Je suis d'avis que le ministère, ainsi que l'ancien gouvernement libéral, doit être félicité de n'avoir pas consenti à prendre des mesures aussi radicales, et qu'il a sagement décidé de ne rien faire jusqu'à ce qu'une commission, ou un comité de membres du cabinet, puisse s'enquérir minutieusement du véritable état des affaires.

On soutient parfois qu'il existe en ce pays un trust des fabricants d'instruments aratoires. Il n'en est rien, bien que plusieurs compagnies se soient fusionnées, il y a quelques années. C'était pour leur permettre d'administrer plus efficacement leurs affaires et de mieux servir le public que des entreprises particulières n'auraient pu le faire. Pour le prouver, je voudrais faire observer que dernièrement, lorsque le comité de l'agriculture s'est occupé de l'uniformisation des modèles de pièces, le sous-ministre de l'Agriculture (le docteur Grisdale) a admis que dans les stations agronomiques, on reconnaissait l'avantage de cet arrangement et de l'adoption d'étalons qui en résulte.

De plus, en travaillant séparément, les compagnies n'auraient pas pu obtenir accès au marché extérieur. Le Canada a maintenant une industrie établie, et j'aimerais à faire une comparaison. Dans le cas de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Sud-Africain, de la république Argentine, où cette industrie n'existe pas, quelques-uns de ces pays suivront la ligne de conduite que le Canada a adoptée, parce qu'ils s'aperçoivent qu'ils n'ont aucun contrôle sur les prix, lorsqu'ils sont à la merci de compagnies étrangères.

Je soutiens que, si le Canada adopte la politique que quelques-uns ont préconisée, nous serons sous peu obligés d'accepter les prix que fixeront des maisons beaucoup plus importantes que nous n'en avons au pays. Il est notoire que les compagnies étrangères vendent à vil prix afin de s'emparer d'un marché, mais que, lorsqu'elles ont la haute main, elles ne se font pas scrupule d'élever leurs prix.

Je veux consacrer quelques instants à l'examen de certains autres sujets, au nombre desquels est l'impôt sur les profits du commerce. Dans la décision qu'il a prise à cet égard, le Gouvernement me paraît avoir tenu compte de ce que réclame véritablement l'intérêt bien entendu du Canada à cette heure. Comparons donc l'impôt dont ces profits sont frappés en notre pays avec celui que l'on a établi chez nos voisins du Sud. Ici, pour les profits de plus de 7 p. 100, l'impôt est de 25 p. 100 ; il est de 50 p. 100 sur les profits de plus de 15 p. 100, et de 75 p. 100 sur tous ceux qui excèdent 20 p. 100. Aux Etats-Unis, on fait, pour 1919, une première exemption de $3,000, puis une autre de 8 p. 100 du capital engagé. Cette déduction faite, le revenu net dépassant 20 p. 100 est frappé d'un impôt de 40 p. 100. Notre loi, on le voit, est beaucoup plus rigoureuse que celle des Etats-Unis. En Grande-Bretagne, l'impôt sur les profits du commerce a été, pour 1919, réduit de 80 à 40 p. 100.

La compagnie qui réalisera cette année d'aussi gros bénéfices ne devra pas trouver mauvais, puisque ce sera encore une année de guerre, qu'on l'assujétisse à cet impôt. Certains prétendent que nous devrions appliquer à notre impôt sur le revenu, le tarif adopté en Angleterre; en parlant ainsi, ils oublient qu'au Canada les municipalités, et même, parfois, les gouvernements provinciaux, prélèvent aussi des impôts sur le revenu, tandis qu'en Grande-Bretagne il n'existe qu'un seul impôt sur le revenu et que c'est le gouvernement impérial qui le prélève. La comparaison de nos rapports avec ceux de la Grande-Bretagne me fait constater que notre impôt sur les gros revenus est plus lourd que celui du Royaume-Uni. Ainsi, notre impôt sur les revenus de $300,000 est de $161,190, tandis que dans le Royaume-Uni, ces mêmes revenus, qu'ils soient ou ne soient pas acquis par le travail, ne sont frappés que d'un impôt de $152,187.50. Sur les revenus de $500,000, notre impôt est de $303,190; il est de $257,187.50 dans le Royaume-Uni. Enfin, sur les revenus d'un million—il s'en trouvera quelques-uns—notre impôt sera de $663,190 contre $519,687.50 dans le Royaume-Uni.

L'autre soir, j'ai prêté une oreille attentive à l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) pendant qu'il comparait, chiffres en mains, la situation de certains Etats américains avec celle de la province d'Ontario en ce qui concerne le décroissement de la population et l'état de l'industrie agricole. Cette comparaison est entièrement favorable à l'Ontario dont la position est à peu près semblable à celle des Etats en question. J'ai par devers moi certaines données relatives à l'accroissement de la population de l'Ouest canadien; elles font voir que de 1901 à 1911 la population s'y est augmentée de 174 p. 100 contre seulement 17 p. 100 dans les provinces de l'Est. L'accroissement de la population de l'Ouest, on le sait, est en assez grande partie attribuable aux nombreux éléments qui sont venus des provinces de l'Est, attirés qu'ils étaient par la gratuité des terres et par d'autres avantages qui leur étaient autant de gages de succès dans l'exploitation de l'industrie agricole.

On entend souvent répéter que nombre de nos agriculteurs ont beaucoup de peine à se tirer d'affaires et se voient même obligés de quitter leurs terres. Certes, il s'en trouve qui ne réussissent pas, mais j'ai des chiffres qui établissent que cet insuccès

n'est pas particulier aux exploitants du sol. Suivant les rapports fournis à M. Edward-N. Hurley, qui fut vice-président de la commission fédérale du commerce aux Etats-Unis, sur 250,000 maisons de commerce et établissements industriels de l'Union américaine, plus de 100,000 n'avaient pas même réalisé de bénéfice net, et 90,000 autres avaient encaissé un profit net de moins de $5,000 par an. Quoi qu'il en soit, on fait moins de cas du commerçant en déconfiture que du cultivateur qui quitte sa terre.

Qu'il me soit permis de faire observer ici que les fabricants de meubles d'Ontario ont, il y a quelques mois, publié un questionnaire et recueilli des données qui leur furent fournies par une cinquantaine des principaux fabricants de la province. Ces données, qui furent vérifiées avec soin par une maison de comptabilité bien connue de Toronto, font voir qu'en 1917, un placement de près de 12 millions de dollars n'a rapporté qu'un peu plus de $300,000, soit environ 2½ p. 100. Depuis 1917, les résultats sont devenus un peu plus satisfaisants, mais nul ne peut prétendre avec raison que les exploitants de l'industrie du meuble aient réalisé des bénéfices excessifs, et l'on en peut dire autant de maints autres groupes d'industriels canadiens.

Comme il importe que, de même que les autres industriels, les exploitants de la terre n'aient aucun réel sujet de plainte, je veux réduire à néant certaines des idées extrêmes qui semblent prévaloir à l'égard de cette industrie. Le ministre des Finances accorde sa sympathie à bon escient ; comme moi, il désire, très justement du reste, que l'industrie agricole soit établie sur la base la plus solide parce qu'il est d'importance vitale pour le pays, qu'il en soit ainsi.

Que l'honorable chef de la gauche me permette d'appeler son attention sur l'erreur qu'il semble avoir commise en parlant de la résolution déposée en mars dernier, par le représentant de Brome (M. McMaster). A l'entendre, tous les membres de la gauche auraient voté pour cette résolution; de fait, il s'en est trouvé deux pour s'y opposer par la parole et par leur vote, tandis que d'autres se sont abstenus de voter parce qu'ils ne l'approuvaient pas.

J'ai suivi les observations de l'honorable leader de l'opposition avec un vif intérêt et une profonde sympathie, parce que je sais qu'il traitait une question très délicate. Il n'existe pas une harmonie parfaite à ce sujet parmi les membres qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, et l'honorable député (M. McKenzie) ne peut discuter cette question avec autant de liberté que s'il était indépendant.

Quand il a fait allusion au vaisseau qui doit être gouverné selon les différents vents—ce qui est très logique après tout—je n'ai pu m'empêcher de songer qu'il avait dirigé le sien en travers de la route de l'honorable député de Brome (M. McMaster) et qu'il avait dérobé le vent des voiles du navire de ce député. L'honorable leader de l'opposition restera-t-il sourd à ma voix; ne comprendra-t-il pas la situation de l'industrie des machines agricoles et ne votera-t-il pas en faveur de l'amendement? Je crois que des arguments aussi forts ont été invoqués en faveur de cette industrie que ceux qu'il a fait valoir en faveur de celle du charbon et de l'acier. Il a remarqué qu'il est impossible de vouloir tenir maison sans les ustensiles ordinaires, et que ce sont là des articles aussi nécessaires au cultivateur et à l'ouvrier que les machines agricoles. Comme on accorde à des ustensiles une bonne protection, il me semble inexplicable qu'on n'accorde pas la même protection aux autres articles. Je suis d'avis que l'attitude de certains députés est trop influencée par la propagande politique qui se fait dans tout le pays.

Je passe maintenant au projet de l'impôt sur les terres préconisé par le conseil de l'agriculture. Avant la fin de la session, j'espère que quelque député dont la voix est écoutée expliquera ce que l'on entend par là. A une assemblée publique tenue il n'y a pas longtemps, le vice-président des United Farmers of Ontario a donné à ce projet une interprétation différente de celle de nos amis de l'Ouest. On demande un impôt direct sur les terres non améliorées, y compris toutes les ressources naturelles. Si cela veut dire les terres inoccupées, il s'ensuivra des confiscations et très peu de revenu. Mais si l'on entend par là la taxation du terrain qui n'est pas amélioré, alors, c'est tout autre chose.

On m'a donné des chiffres sur la valeur des terrains des diverses provinces dont le total est de $4,260,000,000. En certains cas il a été impossible de séparer les terrains des bâtiments, et ce chiffre est sans doute élevé. Mais, si nous prenons la moitié de cette somme comme représentant la valeur des terres non améliorées, il faudrait les évaluer à 6 p. 100 pour obtenir un revenu de $127,800,000. Une terre évaluée à $8,000 et réduite à $4,000, à titre de terre non améliorée donnerait à 6 p. 100 un revenu de $240 ou de $120 à 3 p. 100. On a tout fait pour obtenir une définition

précise au sujet de cet impôt. Si je donne ces chiffres, ce n'est pas en vue d'établir une base de calcul arbitraire, mais dans le seul but de provoquer quelque déclaration directe sur cette question.

M. MAHARG: Dans ses calculs, l'honorable député comprend-il toutes les terres ou seulement les terres agricoles?

M. HAROLD: Ce sont les terres qui ont été évaluées.

M. MAHARG: C'est-à-dire les terres agricoles?

M. HAROLD: Tous les terrains que l'on a évalués, lots de ville et terrains agricoles. Je ne veux pas que l'on me crois opposé à un projet d'imposition des terres qui rapporteront à l'Etat une partie des biens qui lui appartiennent. Mais on comprendra facilement que vu les divergences d'opinions sur cette question, non seulement on sera quelque temps avant de s'entendre sur une base de taxation, mais on sera encore bien plus longtemps avant d'adopter un mode d'évaluation et de perception. Il faut du temps et comme le budget ne couvre que la période d'un an, il me semble raisonnable de mettre la proposition de côté comme impraticable jusqu'à ce qu'elle soit présentée sous une forme moins abstraite.

On a débattu pendant plusieurs heures le principe du libre-échange et de la protection. Le débat a été brillant et n'a pas pris inutilement le temps de la Chambre. En général on ne s'est occupé que de l'intérêt national. Nous avons des vues différentes sur ce sujet, il faut s'y attendre. J'exposerai brièvement mon opinion sur la politique fiscale du pays.

Nous devons d'abord reconnaître la nécessité absolue de l'unité. L'une des premières choses à considérer ensuite est la stabilité du tarif. Durant plusieurs années à venir le tarif sera notre grande source de revenu. Puis il faut songer à accroître notre richesse nationale. A ce sujet j'abonde dans le sens de l'honorable leader de l'opposition qui dit qu'il est naturel de favoriser la production domestique quand on peut le faire sur une base juste et raisonnable pour les différentes classes de la société. Enfin, et ce n'est pas le moins important, il faut tenir compte de l'esprit national.

Nos provinces, qui s'étendent de l'Atlantique au Pacifique sont liées par nos grands chemins de fer; le sentiment national d'après-guerre devrait-être aujourd'hui plus conforme aux idéals de ce pays qu'il n'était possible auparavant.

En rentrant au pays, nos soldats laissent les rangs de leurs divers bataillons: les uns vont vers l'Est, les autres vers l'Ouest. Ce devrait être le désir de ce pays d'adopter comme politique d'unir ces gens, d'être équitable et juste envers tous.

Un sentiment étroit ou partial à l'égard de notre grand voisin du Sud ne siérait pas; mais il nous faut admettre qu'il s'est fort peu écarté de sa politique du passé, celle de s'occuper de lui-même d'abord. Il nous faut admettre que c'est un pays grand et puissant, qu'à l'heure actuelle nous sommes lourdement endettés. Nous devrions nous mettre en mesure d'alléger ce fardeau. Le vrai moyen, c'est de nous suffire à nous-mêmes le plus possible. Il nous faudrait une politique qui encouragêat l'industrie domestique, dans ses diverses branches, qui permît à notre peuple de produire ses propres articles de nécessité, au point où cela peut l'être équitablement. Rien ne me ferait jamais devenir protectionniste avancé. Je n'irai pas plus loin sous ce rapport que notre honorable ami le chef de l'opposition, bien que je préfère m'en tenir à sa première attitude de ce soir plutôt qu'à celle qu'il prit dans la dernière partie de son discours.

Pour obtenir l'unité, la stabilité et la bonne entente, pour produire un revenu et édifier le pays nationalement, on devrait rédiger le tarif de façon à prévenir toute extorsion, toute concussion, toute coalition. Pour y arriver, il est nécessaire que le tarif ne soit pas aussi élevé, que le prix dominant des articles, à l'extérieur, ne soit pas régulateur des prix de semblables articles en ce pays; et cela, sans s'éloigner du principe qu'il est désirable d'encourager la production de nos besoins domestiques.

J'ai noté avec regret l'assertion du député de Humboldt (M. Lang), dans son très excellent discours, disant que quelques gens de l'Ouest achetaient des produits étrangers afin de fournir par là un revenu au Gouvernement. Si les députés envisageaient cette question à un plus large point de vue, ils verraient qu'un très gros revenu va au Gouvernement sous forme de droits payés par les fabricants, que ce pays retire un grand bénéfice des prix de transports vers l'Ouest sur nos propres chemins de fer de l'Etat ainsi que des impôts payés, sous diverses formes, par les compagnies et leurs employés. Ils devraient aussi reconnaître la justice de donner au produit national la préférence sur le produit étranger. Assurément, il n'y a pas d'hérésie à cela.

Notre bon ami l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Crerar), a cité l'industrie des écrémeuses comme type d'industrie florissante en ce pays sous le libre-échange. Je voudrais qu'il s'enquît de cette industrie, des brevets et permis qu'elle détient: ils ont une plus grande source de protection que le plus gros mur tarifaire. Nous connaissons quelques-unes de ces compagnies; leurs noms sont populaires et n'ont pas besoin de mention. Des écrémeuses à grande publicité sont fabriquées en ce pays par différentes compagnies gérées par des sociétés étrangères qui ne permettront pas qu'on enfreignent leurs droits. L'exemple donné par le ministre de l'Agriculture ne concorde pas tout-à-fait avec le commerce général des accessoires agricoles.

Les questions déjà traitées ne sont pas toutes les plus importantes auxquelles le pays doive faire face à l'heure actuelle. Celle que nous devons résoudre maintenant, c'est le respect de la loi dans ce pays. Il serait des plus regrettables actuellement que cette Chambre montrât de l'incertitude et de l'indécision à maintenir nos institutions ou un manque de foi en leur efficacité. Il y a plus. Il est déplacé qu'à cette étape des négociations de paix nous manquions de confiance envers ceux qui nous y représentent. Que penserions-nous si, à l'heure actuelle, Clémenceau, était renversé du pouvoir, en France par la Chambre des députés, sur une question de tarif? Il me semble que si nous agissions pareillement, nous diminuerions tous les efforts de la guerre et tous les succès de ce pays durant les cinq dernières années.

Je conclus par un appel à quelques-uns de nos amis qui songent à nous quitter à l'heure actuelle. Que chacun d'eux se fasse le juge unique du Gouvernement; et qu'il se demande (car il ne peut certes éluder la question) s'il est prêt, en ce moment, à prendre la responsabilité de renverser le cabinet du pouvoir sur une question d'importance secondaire.

Récemment, le premier ministre revenait d'Europe, où il avait assisté à la conférence de la paix, et l'accueil dont il fut l'objet en cette Chambre témoigne bien de la confiance que reposaient particulièrement en lui les membres de son parti. De lourdes responsabilités lui ont été imposées; il a rempli ses devoirs consciencieusement et au mieux de ses capacités. Est-il juste qu'au point où nous en sommes, le cabinet, au moment de ramener du combat notre armée victorieuse, soit invité à capituler, ou ses partisans en cette Chambre appelés à ce retourner contre leurs chefs et à les sacrifier?

M. KENNEDY: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas d'analyser en détail le discours du ministre des Finances (sir Thomas White), le député de Brome (M. McMaster) l'a fait d'une manière qui a été approuvée par la gauche tout entière et, à mon avis, par la grande majorité de la population. Trois ou quatre des sujets mentionnés par le ministre m'ont particulièrement intéressé, et je me propose d'y faire allusion.

Le ministre veut augmenter la taxe sur le revenu, et je crois que c'est une heureuse initiative. La députation se rappellera que dans la discussion qui eut lieu dans cette Chambre, l'année dernière, sur la question du budget,—le ministre des Finances était absent dans le temps—d'honorables députés demandèrent que la taxe sur le revenu fût augmentée au point où elle se trouve fixée aujourd'hui. Nous demandons qu'il y ait un nouveau relèvement, et je suis convaincu que si on n'en fait rien avant la clôture du présent débat, le ministre, eu égard aux conditions financières du pays, reconnaîtra, lorsqu'il se présentera à la Chambre avec son budget, l'année prochaine, que pareil relèvement s'impose.

Il est aussi question de supprimer la double taxe sur le revenu. C'est là une mesure réciproque, parfaitement équitable et juste, et elle supprime l'éventualité d'une double taxe à payer pour les résidents au Canada. Beaucoup de nos concitoyens habitant le voisinage de la frontière a dû supporter ce fardeau, l'année dernière, cette mesure va le libérer. On peut dire la même chose de la loi édictée, l'an dernier, portant exemption réciproque des taxes des Etats-Unis, relativement aux petits salariés. Les résultats ont été bons, et le ministre et ses employés ont contribué beaucoup, ainsi que les autorités de Washington, à activer la bonne exécution des dispositions de la loi de 1918.

Le ministre a traité, dans son discours, des affaires financières du pays. Il a déclaré que la dette nationale est approximativement de 2 milliards. Il nous a affirmé que sur ce montant, $1,510,000,000 étaient payables dans le Dominion, et aussi que le dernier emprunt de la Victoire, lancé en octobre dernier, a rapporté à peu près 700 millions. Comme ces bons ont été émis francs de la taxe sur le revenu, cela veut dire que, sur cette émission, il se trouve un revenu d'à peu près 80 millions qui échappe à l'impôt. Nous avons entendu le ministre défendre cet aspect de l'emprunt, mais je dois avouer que sa défense ne m'a pas

convaincu. A mon avis, de pareilles conditions n'avaient aucunement leur raison d'être, et le placement de l'emprunt s'est fait d'une manière très dispendieuse. Longtemps avant l'émission de cet emprunt de 700 millions, des financiers en vue de notre pays et même la presse, prédirent au ministre ce qui allait arriver, savoir que les bons sortiraient des mains des petits souscripteurs pour tomber dans celles des gros capitalistes, et que ces hommes, qui ont accumulé une fortune au moyen de la guerre, les profiteurs de guerre, si vous l'aimez, se débarrasseraient grâce à l'acquisition de ces bons de leur quote part des impôts. Le ministre a déclaré qu'un bon franc d'impôt sur le revenu donne un meilleur résultat qu'un bon imposable, pour la raison que si ces bons n'étaient pas francs de l'impôt, le Gouvernement serait tenu de payer un intérêt plus élevé, et le montant de cet intérêt représenterait beaucoup plus que ce qu'il en retirerait sous forme d'impôt sur le revenu. Le ministre ne voudra pourtant pas affirmer à la Chambre qu'on était justifié de payer, quelles que fussent les circonstances, un taux plus élevé que 5½ p. 100. Sûrement, il ne soutiendra pas que les Canadiens ont moins bonne opinion de leurs obligations que de celles de la Grèce ou de la Roumanie; et dernièrement encore, on a répondu à l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes) que le taux de l'intérêt exigé de la Grèce et de la Roumanie est de 5½ p. 100. Afin de déterminer le montant de revenu que nous retirerions d'un bon d'emprunt sujet à l'impôt sur le revenu, il faudrait faire un calcul. Il faudrait savoir d'abord qui est le porteur du bon, pour quelle somme il détient de ces bons et à combien s'élèvent sa taxe sur le revenu et sa surtaxe. Nous aurions alors une idée du montant qui nous reviendrait; et je suis persuadé que le ministre ne me dira pas que pareil calcul a été fait. J'ai assisté à nombre d'assemblées, au cours desquelles ces bons furent offerts en vente, et jamais on n'y discuta les questions de franchise de l'impôt ou du taux d'intérêt à payer.

On demanda au public d'acheter ces obligations, parce que le Gouvernement avait besoin d'argent pour subvenir aux besoins de nos soldats d'outre-mer, afin de les nourrir, les habiller, pour la fabrication des munitions de guerre et, pour ramener nos troupes au pays, en temps utile.

Il n'était pas question de l'impôt sur le revenu, d'obligations ou du taux d'intérêt. Il est possible et il est vrai sans doute, que quelques-uns des plus importants négociants ont acheté ces obligations, à titre d'affaire financière. Rendu à cette étape; le ministre aurait dû se placer à leur égard au strict point de vue des affaires; il aurait fallu ne leur permettre d'acheter qu'un certain nombre d'obligations; il aurait fallu émettre deux catégories d'obligations, l'une exempte de taxes, l'autre imposable, et cette dernière aurait dû porter un taux d'intérêt plus élevé que la première, et le Gouvernement aurait dû avoir le privilège de retirer ces obligations exemptes de taxes, à son gré avant l'échéance. Cette année le gouvernement des Etats-Unis a émis un emprunt de quatre ans, et il s'est réservé le privilège de les retirer dans trois ans. Il y avait une double catégorie d'obligations, l'une imposable portant un taux d'intérêt de 4½ pour 100 et l'autre exempte de taxe, portant intérêt au taux de 3¾ pour 100. Le secrétaire du trésor à Washington a calculé que, pour une obligation de trois ans, l'écart du taux d'intérêt entre une obligation exempte de taxe et une obligation imposable est de 1 pour 100. Le gouvernement, cependant émet des obligations au taux maximum d'intérêt de 5½ pour 100, sans privilége de retrait et pour cinq, dix ou quinze ans, et ici l'on s'extasie sur l'honneur qui nous revient de nos opérations financières.

Le ministre nous a fait observer que la vente de nos obligations s'est faite facilement à une époque fort critique et qu'aujourd'hui elles se vendent à prime. La raison qui lui permet d'induire cet état de choses, c'est que le public canadien faisait confiance à ces valeurs.

Sans l'avoir affirmé, le ministre a donné à entendre, à en juger d'après ses observations, que le Gouvernement a bien mérité un peu d'honneur pour ses opérations financières. Je ne saurais me ranger à son opinion, quand il affirme que le Gouvernement a droit à quelque honneur pour avoir fait l'émission des obligations de la Victoire à pareilles conditions. En réalité, ces obligations se vendent à prime aujourd'hui, non pas en raison de la garantie, mais parce que le Gouvernement les a vendues au-dessous du prix du marché, et nos hommes d'affaires et nos financiers eurent bientôt saisi l'importance de l'opération. Voilà pourquoi ces obligations se vendent à prime aujourd'hui. Les millions de dollars qu'empochent aujourd'hui les spéculateurs et que les gros capitalistes déposent dans leurs coffres-forts appartiennent en réalité au trésor fédéral, et ces millions reposent dans ces conffres-forts, parce

qu'on a jeté réellement sur le comptoir du commerce les obligations en question.

Quand le ministre, ouvrant son journal du matin voit que ces obligations de 5½ pour 100, vendues il y a six mois. pour la vente desquelles les courtiers et les banquiers ont reçu une commission obligations pour lesquelles nous avons payé aux journaux des millions de dollars en frais de publicité, outre 15 jours d'intérêt à titre de gratification; quand le ministre voit, dis-je que ces obligations se vendent à 106, il doit sans doute se demander; qu'est-ce à dire? Quel taux d'intérêt reçoit pour son argent celui qui a fait ce placement, il y a six mois? Il touche un taux d'intérêt annuel de 17½ pour 100. Evidemment nous avons placé ces obligations sur le marché au-dessous de la valeur du marché. Et des millions de l'argent du peuple ont été donnés par notre prodigalité financière.

Quant au principe des obligations exemptes de taxe, on a affirmé d'un bout à l'autre du pays que c'est un principe anti démocratique. Les obligations exemptes de taxe dégrèvent l'homme qui est le mieux en mesure de payer sa quotité d'impôt et imposent ce fardeau à celui qui peut le moins le porter, le travailleur, le salarié ou le petit négociant. Voilà une des objections que le public fait valoir contre les obligations exemptes de taxe et c'est là une objection que le ministre doit envisager.

En réalité, ces obligations de 5½ pour 100 représentent un placement de 7, 8 ou 10 pour 100 pour ceux qui ont de gros revenus, si l'on tient compte de leur revenu et de la surtaxe, et c'est le public qui doit supporter le fardeau de l'impôt dont ces rentiers sont dégrevés. Je regrette que l'autre jour, le ministre, en réponse à une question posée, ait dit qu'il n'avait pas encore pris de décision bien définitive au sujet des conditions de la prochaine émission projetée. Je dois faire observer au ministre que le public a pris sa décision. Il sera désormais impossible de faire avec succès une émission d'obligations exonérées de l'impôt, si elles ne s'appuient pas sur la bonne volonté du public. Je dois dire franchement au ministre que, pour mon propre compte, je ne saurais prêter mon appui à une émission qui ne différencie pas dans les taux d'intérêt sur les obligations exonérées de l'impôt et celles qui ne le sont pas. Advenant un emprunt émis aux mêmes conditions que le dernier, je m'y opposerai certainement dans mon comté.

Il se peut que ce ne soit pas très important de savoir combien nous obtiendrons dans le comté d'Essex, mais je puis assurer à l'honorable ministre que quand nous aurons fini, le public saura ce qu'il achète, quels sont ceux qui échappent au fardeau de l'impôt et quels sont ceux qui le supportent. Je dis cela en toute justice, parce que c'est une question importante, et je suis aussi désireux que l'honorable ministre de voir tous nos emprunts réussir. Mais pour qu'ils réussissent il faut qu'ils soient basés sur la justice et l'équité et ils doivent paraître raisonnables aux contribuables du pays. Quelques honorables députés d'en face peuvent penser qu'il y a assez de gens riches dans le pays pour acheter toutes les obligations, même si les petites gens ne le font pas. Si l'émission est régulière, les gens riches la prendront; mais mon expérience m'a appris—comme c'est arrivé à la plupart des hommes d'affaires—que le seul homme qui a peur de perdre son argent plus que l'homme qui possède un million de dollars, c'est celui qui en possède deux millions. L'expression est vulgaire, mais vraie, et je ne suis pas sûr que les gens riches seront prêts à prendre les obligations s'ils se rendent compte qu'une campagne énergique et vigoureuse sera entreprise pour faire disparaître au moyen d'une législation retroactive tous les privilèges d'exemption de taxes accordés après l'armistice. Le ministre ferait donc bien, à mon avis, de prendre l'affaire en sérieuse considération.

L'an dernier, pendant le débat sur le budget, j'ai dit au ministre intérimaire des Finances d'alors que nous devrions imiter autant que possible l'exemple des Etats-Unis pour émettre ces obligations. J'ai fait remarquer qu'aux Etats-Unis les banquiers ni les les agents ne recevaient d'indemnité pour leurs services, et il m'a semblé que nous étions aussi patriotes et aussi loyaux que nos voisins et que, sous la conduite d'un bon gouvernement, notre peuple répondrait favorablement et que l'on pourrait opérer ici dans les mêmes conditions. D'après les chiffres que j'ai au sujet de l'emprunt qui a été émis au mois d'octobre dernier, il paraît que le Gouvernement est encore d'avis que lorsqu'il s'agit d'argent, les questions de patriotisme n'influencent pas notre peuple et qu'il doit y avoir toujours une commission ou un pourcentage. J'ai sous les yeux un tableau qui indique que pour l'emprunt de la Victoire de 1918, nous avons payé: Banques, $1,356,000; publicité, $275,596,88; impressions $219,257.25; indemnités aux agents et aux maisons

financières—cette année on les a divisées en deux classes, une appelée indemnité aux agents et aux maisons financières, $709,468.18, et l'autre commission aux courtiers, $2,250,000, formant un total de $4,810,314.29.

Ainsi nous avons payé approximativement 5 millions pour vendre nos 700 millions d'obligations, tandis que le Gouvernement des Etats-Unis a fait un emprunt qui a produit plus de 6 milliards et dont le coût n'a pas dépassé un dixième de un pour cent, ou moins de 6 millions. Dans la liste des courtiers qui ont reçu une commission à l'occasion de cet emprunt, il est intéressant de remarquer des noms qui, d'une façon ou d'une autre, ont été très en évidence depuis la formation du gouvernement d'union. Je vois ici que nos amis de la Dominion Securities Corporation, avec M. E. R. Wood comme président, ont reçu pour leurs services $48,995; je constate que nos amis MM. Wood, Gundy & Co., ont reçu $51,060, et A. E. Ames & Co. $47,339. On a dit que ces messieurs avaient été réquisitionnés dans le pays. Permettez-moi de faire remarquer à mon honorable ami comment les personnes sont réquisitionnées de l'autre côté de la frontière et ce qu'on fait à Détroit (Michigan) J'ai sous les yeux une lettre de M. Norton, secrétaire du Fonds patriotique de Détroit, dans laquelle il me communique les faits suivants:

La souscription totale pour le quatrième emprunt de la liberté dans le comté de Détroit et Wayne a été de $80,250,400. La dépense totale de la campagne s'est élevée à $28,415.74. Les banques ont vendu les obligations sans rien demander et les courtiers n'ont reçu aucune commission.

En d'autres termes, dans le Michigan, chaque mille dollars a coûté 35 cents, tandis qu'elle nous a coûté $7, c'est-à-dire que pour chaque dollar que nos voisins ont dépensé, nous avons dépensé $20. Tels sont les faits relatifs à cet emprunt particulier.

Me serait-il permis d'appeler l'attention de la Chambre sur quelque chose qui nous intéresse plus particulièrement et qui s'est produit de ce côté-ci du fleuve? Nous avons dans le comté cinq municipalités qui, pour des questions de ce genre, travaillant toujours à l'unisson—Ojibway, Sandwich, Ford, Walkerville et Windsor. Quand cette question se présenta, nous eûmes une réunion pour la discuter. Un monsieur arriva de Toronto pour représenter les coutiers de Toronto. Il nous dit ce qu'ils se proposaient de faire et sur quelle base ils opéreraient. Il déclara que toutes les souscriptions de $10,000 et au-dessus seraient prises par ce qu'on appela le comité spécial et que toute souscription au-dessous de $10,000 serait créditée aux comités locaux et que sur ce montant ainsi perçu, on payerait une commission d'un-demi de un pour cent. Nos amis qui assistaient à l'assemblée lui dirent que nous consentions volontiers à aider à l'emprunt autant que nous le pourrions, mais qu'il ne devait pas être question de rémunération personnelle. Nous fîmes l'organisation, on nous donna notre part de 4 millions de dollars, et dans ces cinq municipalités nous fîmes souscrire plus de 7 millions et demi.

Les équipes régionales eurent donc à leur crédit $3,700,000 tandis que les équipes sous la direction des courtiers eurent 4 millions à leur crédit. Je ne suis pas au courant de la rémunération qu'ont touchée les courtiers de Toronto, s'ils en ont touché une, au sujet de cet emprunt; mais ce dont je suis certain, c'est qu'ils n'ont eu rien à faire avec lui, pas plus d'ailleurs que les courtiers montréalais ou qui que ce soit. Tout leur travail s'est borné à installer un homme dans nos bureaux à Windsor, qui le soir venu, téléphonait à Toronto les noms des souscripteurs "spéciaux" et le montant qu'ils avaient souscrit. Lorsque la campagne fut terminée, les courtiers de Toronto nous firent parvenir un chèque au montant de $18,549 représentant, je le suppose, notre part de la commission. Cette somme fut utilisée pour rembourser tous les frais occasionnés par la campagne, y compris un item de $1,800 pour frais de publicité. Les dépenses totales de l'organisation régionale s'élevèrent à $5,000. Il restait donc une somme de $13,000 que nous avons divisée entre l'Association des Vétérans de la grande guerre et le Fonds patriotique. Voilà ce que nous avons fait. Si dans quelques municipalités comme chez nous, on a pu économiser $13,000 sur des souscriptions s'élevant au chiffre de $7,500,000, il n'est pas nécessaire de faire un calcul bien compliqué pour se rendre compte des sommes énormes que l'on aurait pu épargner par tout le pays, si l'on avait fait raisonnablement appel au patriotisme de la population canadienne.

Nous avons versé aux banques, je le répète, une somme de $1,356,000 pour les services rendus en distribuant les obligations et j'ai établi le contraste entre ce fait et ce qui s'est passé à Détroit. Ce sera éternellement un déshonneur pour les banques canadiennes d'avoir extorqué cette forte somme au peuple canadien. Lorsqu'on considère la prospérité dont les banques ont joui pendant toute la durée de la guerre, lorsqu'on se rend compte que leurs profits se sont tellement accrus d'année en année, qu'en

réalité l'année dernière, pour me servir d'une expression courante, les banquiers se sont partagé un superbe "melon" en émettant de nouvelles actions à 30, 40 et 60 points en bas du prix du marché, tous ces faits sont loin d'excuser la conduite qu'ont tenue les banques relativement aux emprunts nationaux. Certes! les banques canadiennes auraient dû se faire une obligation de suivre l'exemple des banques des Etats-Unis, grandes ou petites, c'est-à-dire fournir gratuitement leurs services au pays. Le ministre des Finances paie 5½ p. 100 d'intérêt sur les emprunts nationaux et l'on nous assure que l'argent est cher et qu'il le sera encore plus à l'avenir. De fait, les prix de toutes choses sont augmentés. Tout le monde se plaint de la cherté de la vie. Cependant, nous n'entendons personne parler d'augmenter le taux d'intérêt que les banques paient aux déposants. Il est resté exactement le même, soit 3½ p. 100. Voilà un sujet d'enquête pour le Gouvernement, surtout lorsqu'il constate que les banquiers sont en train d'extorquer au peuple jusqu'au dernier dollar. Si les banquiers insistent pour obtenir leur livre de chair, on devrait les forcer à payer au peuple un taux d'intérêt raisonnable sur les fonds qu'il leur met en mains. Je tiens à déclarer à mon honorable ami relativement au nouvel emprunt qu'il est bien important suivant moi que le Gouvernement, s'il veut obtenir les meilleurs résultats, s'assure l'appui de tous les citoyens du pays. Le Gouvernement a déboursé des millions de dollars, mais maintenant il est cité à la barre du tribunal d'appel en dernier ressort. Il est obligé de s'adresser au peuple pour obtenir des fonds. Or, puisque c'est là la situation, il ferait mieux de convaincre la population qu'il est décidé à traiter toutes les classes avec justice; le peuple, toutefois, est convaincu du contraire lorsqu'il exempte les obligations de l'impôt sur le revenu.

Je désire discuter encore une autre question qui a déjà été débattue ici: je fais allusion au fusionnement des banques. Ce problème a donné lieu à un gros débat, il y a quelques semaines et l'opinion dominante au sein de la députation semble être que nous avons eu assez de ces fusionnements au Canada depuis quelques années. L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) a déclaré qu'il n'y a plus que dix banques autorisées au Canada tandis que nous en comptions trente il y a une dizaine d'années.

Il a affirmé aussi, si je me rappelle bien, que les dépôts de banques qui s'élevaient à 800 millions de dollars à cette époque, ont atteint le chiffre de $1,600,000,000. La conséquence de ces fusionnements, c'est de placer entre les mains de quelques capitalistes la direction des ressources financières du pays. Ce système fonctionne au détriment des centres moins importants. Les affaires et les grandes industries se concentrent dans une couple des principales villes et le reste du pays souffre d'un pareil état de choses. En traitant cette question l'autre soir, le ministre des Finances a déclaré—et j'ai été assez impressionné par ses observations—qu'il fallait tenir compte de quatre intérêts lorsqu'il s'agit de fusionner deux banques. Premièrement, il est nécessaire de tenir compte des déposants, en second lieu des actionnaires, en troisième lieu des emprunteurs et en dernier lieu du public en général.

Dans toutes ces fusions de banques, monsieur l'Orateur, il me reste à savoir où les déposants ont été consultés. Ils n'ont absolument rien à dire sur ce que l'on fait. La fusion a lieu et les fonds des déposants sont englobés dans l'opération. Il ne serait pas mauvais que les banquiers de ce pays finissent par comprendre qu'après tout, leur actif propre est peu de chose comparativement aux chiffres des dépôts effectués dans les banques autorisées de ce pays; ils sont de simples dépositaires, et non pas les propriétaires absolus de l'argent que l'on dépose chez eux. Il y a actuellement dans les banques canadiennes une somme d'à peu près 230 millions, en capitaux effectivement versés comme aussi en fonds de réserve—car nous voulons bien donner crédit de tout aux actionnaires—tandis que le chiffre des sommes déposées s'élève à 1 milliard 600 millions. Qu'est-ce que cela signifie, sinon que, pour chaque dollar placé dans les banques par les actionnaires, le public en a sept. Celui-ci, cependant, n'est jamais consulté sur la fusion qui se prépare. Les déposants continuent à toucher le même taux d'intérêt de 3 p. 100, alors que les actionnaires obtiennent de gros dividendes et mènent la banque à leur guise. Le moment est venu, je crois, de nous occuper davantage des intérêts du public dans ce maniement des banques. Nos établissements de crédit méritent certainement nos éloges à de nombreux égards, mais ils sont, à mon avis, un luxe coûteux, en tant que sont concernés les déposants et le petit commerce. Je dirais au Gouvernement, à ce propos, qu'il serait bon d'ouvrir une enquête et de voir s'il ne serait pas opportun d'établir un certain nombre de petites banques comme on en trouve chez nos voisins des Etats-Unis. J'ai à la

main le rapport du commissaire des banques de l'Etat du Massachusetts pour l'année 1917. Il fait voir que, dans cet état, se trouvent 195 petites caisses d'épargnes avec des dépôts dont le chiffre s'élève à 1 milliard 250 millions, somme inférieure de 350 millions à celle qui se trouve en dépôt dans les banques de tout le Canada. Que voyons-nous, en outre, dans ce rapport? Les banques n'ont là-bas aucun actionnaire. Ce sont les déposants eux-mêmes qui en tiennent la place, sous la surveillance du Gouvernement. On leur donne crédit de l'intérêt que rapportent les fonds et on leur fait payer les frais d'administration. J'ai toujours prétendu, au Canada, que les déposants touchent 3 p. 100 sur leur fonds, alors que les banques obtiennent un taux d'intérêt moyen de 6 p. 100 sur les dépôts ainsi effectués, soit une différence égale à l'intérêt qu'elles payent. Or, que voyons-nous dans le cas des banques du Massachusetts? J'ai ici les rapports qui les concernent et ils établissent que, pour l'année que je disais tantôt, les banques se font payer par leurs clients un intérêt de 4.88 p. 100, et le taux moyen de l'intérêt qu'elles accordent aux déposants est de 4.05 p. 100, soit une différence de moins du tiers de 1 p. 100 de l'intérêt que nos banques se font payer. Voilà ce qui me fait dire que notre système est trop coûteux et que le Gouvernement devrait examiner sérieusement la question de savoir si l'intérêt des petites banques et celui des déposants ne demandent pas que l'on introduise quelques modifications à ce système, de manière à maintenir plus d'égalité et de manière que la différence soit moins considérable entre les frais d'exploitation et les frais d'un emprunt.

Il y a une autre chose dont je désirerais toucher un mot, chose qui intéresse le peuple de ce pays; je veux dire le lieu où se tient la banque. Nous savons tous que d'Halifax à Vancouver, les banques ont ordinairement des bureaux très jolies, très dispendieux et très parés. Je crois ne faire aucune exagération en disant que la moitié du capital des banques de ce pays est placée dans la construction de bureaux. Le Gouvernement devrait, ce me semble, exercer une certaine surveillance à cet égard et mettre des restrictions à la somme que les banques peuvent consacrer à la construction et à l'embellissement de leurs bureaux, non seulement dans le pays, mais à l'étranger. Je lisais dans un journal de New-York, il n'y a pas bien longtemps, qu'une banque canadienne avait dépensé plus d'un million pour établir des bureaux à New-York. Cet argent est immobilisé dans un temps où l'on en aurait besoin pour l'exploitation des industries agricoles et manufacturières du pays. Il faudrait donc que le Gouvernement imposât aux banquiers certaines restrictions à cet égard. Rien ne justifie le Gouvernement de ne pas donner son attention à cette affaire, comme à d'autres aussi; il devrait tenter quelque effort pour s'assurer si nous ne pouvons pas faire pour le peuple de ce pays quelque chose de plus que nous ne faisons.

Il est peut-être un peu tard pour cela, mais un comité a été nommé pour s'enquérir de la cherté de la vie. Les membres de ce comité ont toute mon estime, et j'espère bien qu'ils accompliront quelque chose, mais j'ai des doutes à cet égard. Pour ma part, je crois que l'affaire regarde surtout le Gouvernement. Après avoir jeté dans la circulation une masse énorme de papier-monnaie et de valeurs de toute sorte, il ne doit pas s'étonner si la vie est chère. C'est l'histoire de tous les pays dans les mêmes circonstances.

Je signalerai une autre raison pour laquelle le coût de la vie continue d'augmenter et de provoquer du malaise, je veux parler des crédits que nous avons ouverts récemment à certains pays d'outre-mer. Les stocks de tous nos marchands de gros et de détail, sont pour ainsi dire épuisés et le Gouvernement emprunte de l'argent de notre population pour aider aux manufacturiers à vendre à l'étranger, à des prix de guerre, des articles nécessaires à la vie. Il nous demande, d'un côté, de lui avancer l'argent nécessaire à ces entreprises, et de l'autre, d'acheter pour nos besoins, ces mêmes articles aux prix ainsi établis. Est-il étonnant que les prix continuent de causer du malaise? Il n'est pas raisonnable de s'attendre qu'ils restent à leur chiffre actuel. Pour moi, je pense que si le Gouvernement mettait fin à de telles opérations et laissait le commerce et l'industrie reprendre leur cours naturel, sans leur venir en aide de cette manière, nous verrions se rétablir un état de choses normal et les prix baisseraient dans une proportion raisonnable. Nous devons cesser de nous dissimuler ce qui en est. Notre population n'est que de 8 millions d'âmes, nous devons 2 milliards, et nous allons avoir besoin de 300 millions de dollars pour nous soutenir, cette année. La situation, la voilà, et voilà les exigences auxquelles il nous faut répondre. Mais, d'un autre côté, notre pays possède des ressources merveilleuses, notre population a du courage, elle a confiance en elle-même et dans son pays, et

pour peu que le Gouvernement sache administrer nos finances, nous réussirons à sortir de l'impasse.

M. McISAAC: Monsieur l'Orateur—

M. McKENZIE: Comme il se fait tard, l'honorable député voudrait-il proposer l'ajournement du débat ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je pense qu'il ferait mieux de continuer.

M. McISAAC: Monsieur l'Orateur, ce débat est le plus important qui se soit encore présenté, pour la raison qu'il s'agit d'un budget de guerre. Nous sommes encore en guerre. La bataille a cessé—pour quelque temps du moins—mais le traité de paix n'est pas signé, la paix n'est pas encore déclarée officiellement, et nos troupes ne sont pas toutes démobilisées. Il va donc falloir encore beaucoup d'argent pour la démobilisation et pour d'autres fins se rattachant à la guerre. Par conséquent, il nous incombe de rechercher le moyen d'en obtenir aux conditions les plus avantageuses, et voilà ce qui m'amène immédiatement à traiter la question de notre politique fiscale.

Il serait oiseux de discuter, dans le moment, des théories politiques, comme le libre-échange, la protection outrancière ou modérée, et ainsi de suite, ce serait tout simplement s'attarder à discuter sur des mots; la question importante par excellence, c'est celle de savoir quelle politique répondrait le mieux aux exigences de la situation actuelle et permettrait, d'après nos traditions, de nous procurer, aux conditions les plus avantageuses, les deniers dont nous avons besoin pour administrer les affaires de la nation. Etant donnée, d'abord, notre situation par rapport aux pays protectionistes, à commencer par les Etats-Unis, où le tarif a été si élevé que les industries ont pu atteindre leur plus haut degré de développement, si le Canada renonçait à sa propre politique de protection il se mettrait, par le fait même, à la merci de la puissante république voisine, et il lui serait, dès lors, très difficile de maintenir les industries qu'il a développées jusqu'à un certain point ou même au plus haut degré de perfection.

M. PROULX: L'honorable député, qui parle de protection, verrait-il d'un œil favorable l'imposition d'un droit destiné à protéger les pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard ?

M. McISAAC: Il n'existe pas de droit, relativement aux pommes de terre. Monsieur l'Orateur, la politique fiscale dont j'ai parlé, est non seulement la meilleure pour ce pays, mais c'est celle qui préside à nos affaires depuis quarante ans, c'est-à-dire depuis que la Confédération existe. Nos adversaires s'écriaient, avant 1896, qu'il fallait l'extirper, ils s'évertuaient à la maudire—je les ai entendus moi-même vociférer dans ce sens—, mais en arrivant au pouvoir, et tout le temps qu'ils y sont restés, ils se sont inspirés de cette même politique fiscale que sir John A. Macdonald avait inaugurée sous le nom de politique nationale.

Il est vrai qu'il y a eu quelques modifications ici et là par certains dégrèvements, mais si peu! Et c'est la même politique qui a prévalu depuis cette époque jusqu'à cette session, la politique dominante du tarif Laurier de 1907. Ainsi, lorsque nos amis de l'opposition nous disent qu'il faut commencer une ère nouvelle et que la protection ne doit plus être la politique du pays, ils ne s'attendent certainement pas à être pris au sérieux par la Chambre pas plus que par les contribuables.

Etant données toutes ces raisons, il faut donc appuyer la politique du Gouvernement qui nous fournit les moyens les plus sûrs d'obtenir les revenus nécessaires pour faire honneur à nos lourdes obligations. Le ministre des Finances nous a appris le montant de notre dette nationale, les diverses dépenses de cet exercice, l'intérêt de la dette publique, les pensions, ce qui veut dire des sommes immenses. Il nous a mis au courant de nos revenus et nous voyons qu'il existera un écart considérable entre les dépenses et le revenu. D'après les chiffres du ministre des Finances, le revenu total sera de 280 millions de dollars, les dépenses ordinaires de 270 millions, les dépenses du compte capital de 50 millions et en plus les dépenses additionnelles de la guerre sont évaluées à 300 millions. Voilà un déploiement formidable de chiffres.

Le Gouvernement doit faire face à ce problème. Est-ce le temps d'abandonner la politique fiscale suivie par les gouvernements de ce pays depuis quarante ans? Est-ce le temps de nous priver de cette partie du revenu que nous donne le tarif des douanes—145 millions, estime-t-on pour cette année—et nous lancer dans l'inconnu et l'incertain pour obtenir l'argent nécessaire à nos dépenses nationales? Est-ce le temps d'adopter ces mesures qui conduiront probablement le pays à la ruine? Est-ce le temps?

Il y a plusieurs autres sujets sur lesquels je désirerais parler, mais je ne me sens pas disposé à le faire convenablement ce soir. Je proposerai donc que la suite du débat soit renvoyée à la prochaine séance.

(La séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 17 juin 1919.

La séance est ouverte à onze heures.

RECLASSEMENT DU SERVICE CIVIL.

L'hon. M. MACLEAN: Je veux déposer sur le bureau de la Chambre le barême de reclassement du service civil, tel que préparé par la commission du service civil sous la direction du Parlement du Canada. J'avais eu l'intention de soumettre ce nouveau classement au Parlement, lors de la deuxième lecture du bill n° 136, modifiant la loi du service civil, mais vu que la version anglaise du rapport était prête, j'ai pensé qu'il convenait de la déposer sur le bureau, de sorte qu'on pourrait en distribuer des copies aux honorables députés et que le service civil pourrait également posséder de ces copies pour en connaître le contenu. Je regrette de dire que l'impression de la version française n'est pas complètement terminée, mais j'espère qu'elle le sera samedi ou lundi, et je la déposerai alors immédiatement sur le bureau de la Chambre. On distribuera immédiatement des copies de ce rapport et les députés les trouveront dans leurs casiers vers une heure, je l'espère.

M. DENIS: Va-t-on procéder à la deuxième lecture du bill, avant la distribution de la copie française de ce dernier?

L'hon. M. MACLEAN: Non. Je veux que la copie française soit distribuée avant que le bill ne revienne sur le tapis pour sa deuxième lecture.

M. ROBB: Le Gouvernement a-t-il l'intention de s'occuper du reclassement cette année?

L'hon. M. MACLEAN: Le Gouvernement a l'intention de faire adopter la loi au cours de cette session. Je pourrai demander à la Chambre de prendre en considération l'opportunité de soumettre le bill et le barême du classement à un comité spécial. Mais cette question pourra être discutée plus tard.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'hon. sir Thomas White (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. JAMES McISAAC (Kings) (I. P.-E.): Monsieur l'Orateur, quand la discussion a été ajournée, hier soir, je parlais de l'état de notre pays tel que nous l'a expliqué le ministre des Finances. J'avais dit que la dépense complète pour l'année courante, y compris les dépenses à compte capital et les dépenses de guerre, s'élèveraient à $620,000,000 et aussi qu'après avoir employé tout notre revenu à la réduction de nos dépenses de cette année, il resterait encore une différence de $300,000,000 qui formerait la dépense de guerre. Dans un moment, je parlerai brièvement des voies et moyens que l'on pourra employés pour faire face à ce déficit. J'ai aussi déclaré que dans les circonstances il me semblait que c'était certainement le moment le moins opportun d'effectuer des changements dans notre politique fiscale. Nous sommes à une époque où, pour nous servir des paroles du grand dramaturge, il vaut mieux "supporter les maux que nous avons que de courir au-devant de ceux que nous ne connaissons pas". Il est préférable pour nous de continuer notre méthode ordinaire de nous procurer un revenu que de nous lancer dans quelque système inconnu et inexpérimenté de percevoir l'argent nécessaire. Le ministre des Finances a été généreux, en présence des difficultés et des obligations qu'a le Gouvernement au point de vue monétaire, de pouvoir effectuer dans le tarif des changements qui permettent de diminuer la perception du revenu d'au moins $17,000,000. Dans ces conditions c'est notre devoir comme membres du Parlement et comme représentants du peuple et c'est aussi le devoir du peuple de s'unir et de montrer la même générosité, la même spontanéité, le même enthousiasme pour aider le Gouvernement à achever la guerre au point de vue financier, que le Canada en a fait preuve lorsqu'il n'a pas hésité au moment de l'appel aux armes à marcher de l'avant et à se conduire sur les champs de bataille d'une façon si splendide qui ne sera jamais oubliée. On peut s'attendre raisonnablement dans les circonstances actuelles à la même générosité de la part du peuple canadien.

Cette question comporte d'autres particularités auxquelles je désire faire allusion rapidement. La convention financière que l'on a faite en 1911 et qui est connue sous le nom de convention de réciprocité, est une question dont nos amis de l'opposition ont parlé et sur laquelle ils sont revenus pour se lamenter très souvent. Leurs lamentations et leurs regrets de n'avoir pu appliquer cette convention, ont été presque aussi sérieux et aussi constants que ceux des Israélites dans le désert quand ils pleuraient et se lamentaient sur la perte des

bonnes choses d'Egypte. Mais le ministre des Finances est allé aussi loin et peut-être plus loin que la convention de 1911, dans la diminution des taxes qu'il a établie.

Les honorables députés de l'opposition ne veulent pas accorder au Gouvernement le mérite d'avoir proposé cette réforme. Bien que nous les ayons entendus parler très souvent de réciprocité à la Chambre, avant la présentation du budget, ils en ont à peine parlé depuis lors. Ils pourraient bien s'accorder un peu de mérite et dire que le ministre des Finances a emprunté une feuille de leur livre et que "l'imitation est la forme la plus sincère de la flatterie". Mais ils ne veulent pas même concéder cela. Leur but principal dans cette discussion, comme dans toute leur conduite à la Chambre, semble être de créer des obstacles au Gouvernement par tous les moyens raisonnables qu'ils peuvent employer et peut-être aussi par les moyens déraisonnables. Jamais ils ne proposent quelque chose qui pourrait venir en aide au Gouvernement dans ces temps d'épreuve, alors que le pays est en face de problèmes si graves et si difficiles. Ils préfèrent parler du coût élevé de l'existence, de l'agitation industrielle et des troubles ouvriers. Ces problèmes existent malheureusement, mais l'opposition n'offre aucune solution pour les résoudre, elle déclare simplement que tous ces ennuis sont causés par notre tarif élevé. S'il en était ainsi, comment explique-t-elle l'agitation industrielle, les difficultés ouvrières et le coût de la vie dans la Grande-Bretagne libre-échangiste? Il n'y a pas là-bas de tarif élevé, pourtant ils ont cette agitation ouvrière. Les honorables députés de l'opposition ne voudraient certainement pas attribuer les difficultés qui se produisent en Angleterre au tarif élevé du Canada.

Les mêmes problèmes se posent pour les Etats-Unis, l'Australie et à peu près tous les pays de l'univers. Est-ce que mes honorables amis prétendront que les désordres qui se produisent dans tous les pays sont le fait du gouvernement du Canada? Certes! une pareille prétention serait absurde. Le soulèvement qui se produit par tout l'univers à l'heure actuelle est regrettable, mais l'histoire nous enseigne que de telles choses suivent inévitabblement chaque grande guerre; or s'il en est ainsi, les présents désordres seront probablement cent fois plus graves puisque nous venons de passer par la guerre la plus terrible qui ait jamais sévi dans le monde. Les discours qu'ont prononcés certains honorables députés de la gauche étaient plutôt de nature à faire remonter la ligne de démarcation entre les classes pauvres et celles qui sont riches. Ces discours incendiaires ne peuvent avoir qu'un résultat: c'est de porter ceux qui ne jouissent pas de tous les biens de ce monde à regarder comme leurs ennemis et la cause de toutes leurs misères les riches affichant leur luxe. A ce moment-ci où la population est surexcitée, le devoir incombe aux représentants du peuple de prendre les mesures nécessaires afin de rétablir l'état normal. A tout événement, nous devrions ne rien faire et ne rien dire pour ajouter au malaise. Nous devrions tous nous unir et prêter main forte au Gouvernement du jour afin de mettre un terme au plus tôt à cette agitation, et d'ici à une couple d'années le pays reviendra à une situation normale et les affaires reprendront leur cours ordinaire. Cela m'amène à traiter un autre sujet dont j'ai à parler brièvement. Au cours du présent débat et dans d'autres circonstances, on a discuté ici la question de l'antagonisme de l'Est contre l'Ouest. Il est infiniment regrettable que de pareilles questions soient soulevées ici, peu importe qu'il s'agisse de l'Est contre l'Ouest ou du Nord contre le Sud. Il ne devrait être question ici que du Canada en général. Le Canada aux Canadiens et quelle que soit la partie du pays d'où nous venons nous devrions nous unir tous en vue de développer la concorde et la bonne entente entre les diverses classes et les diverses parties du Dominion. Le Canada occupera ainsi le rang auquel il a droit parmi les grands pays de l'univers. L'Ouest pourrait-il exister sans l'Est et vice versa? Est-ce que ces deux parties du Canada ne forment pas un tout complet? Mes collègues en cette Chambre se rappellent le temps où l'Ouest n'était pas la région florissante qu'elle est actuellement; c'était dans le temps une région pour ainsi dire inconnue, isolée même du reste du pays. Lorsque le Canada s'est uni pour mener à bonne fin la construction d'un grand chemin de fer de pénétration dans l'Ouest, personne ne prétendra qu'alors cette région offrît les promesses d'avantages qu'elle présente aujourd'hui. Sans la construction de ce grand réseau de chemin de fer, je suis porté à croire qu'il se serait écoulé bien des années avant que l'Ouest pût atteindre sa présente situation. Nous sommes toujours enchantés de louanger nos amis de l'Ouest, de vanter leur énergie, leur persévérance, leur virilité; ils méritent les plus grands éloges de ce chef. Ils sont jeunes et pleins d'ambition; or il est de règle que les jeunes, dès qu'ils aperçoivent des obstacles sur leur chemin, s'irritent et demandent

impérieusement qu'on les fasse immédiatement disparaître.

Il serait déplorable, en face de la situation critique où se trouve le pays et des énormes responsabilités qui incombent au Gouvernement, de soulever la question de rivalité entre l'Est et l'Ouest, ou qu'une partie du pays manifestât l'intention de prendre le Gouvernement à la gorge en disant: Le sort nous favorise; nous voulons obtenir certaines réformes et nous croyons que l'instant est propice. Je ne discuterai pas pour l'instant si l'Ouest a des griefs fondés ou non. Les gens de l'Ouest, nous le savons tous, ont rendu de grands services au pays en répondant spontanément à l'appel du drapeau; je suis prêt à leur décerner toutes les louanges qu'ils méritent pour la belle conduite qu'ils ont tenue au cours de la guerre. Je ferai observer, toutefois, sans vouloir diminuer en rien l'honneur qui revient à la population de l'Ouest, qu'un grand nombre des soldats enrôlés dans l'Ouest canadien venaient des autres provinces. Un bon nombre des jeunes gens, qui se sont enrôlés dans les bataillons de l'Ouest, venaient de l'île du Prince-Edouard. Il n'y a pas faute de la part de l'Ouest, mais c'est une circonstance dont il faut tenir compte. De tous les Canadiens, qui ont répondu à l'appel du drapeau dans l'Ouest, il y en a bien peu qui étaient nés dans les provinces des prairies. Cependant il ne s'agit pas de ceci ou de cela. Ce sont des faits qui me reviennent à la mémoire en discutant les réclamations de l'Ouest. Un honorable député de l'Ouest a déclaré, au cours du présent débat, que la représentation de cette partie du pays sera augmentée après les prochaines élections, de sorte que s'ils n'obtiennent pas satisfaction sur-le-champ, ils seront en mesure de faire prévaloir leurs opinions à la suite d'un nouveau remaniement de la carte électorale.

Il serait malheureux qu'une pareille idée existât dans le pays, dans les circonstances actuelles surtout, après avoir tenu une si belle et si noble conduite pendant la guerre, après avoir envoyé au front tant de nos fils qui ont accompli de si glorieux exploits. Ce serait dommage si nous ne procédions pas à compléter la tâche que nous avions entreprise avec tant d'unanimité et tant d'enthousiasme.

Je désirerais toucher un mot maintenant de notre dette publique, que le ministre des Finances (sir Thomas White) nous a dit devoir être d'environ 2 milliards sur la fin du présent exercice. Le déficit résultant de la guerre sera d'environ 300 millions. Deux éléments vont concourir à la formation de ce déficit; je veux parler de l'intérêt sur la dette elle-même et des pensions. Ces choses sont une conséquence de la noble part que nous avons prise à ce conflit mondial, part que jamais personne n'oubliera. De quelle source pense-t-on à tirer l'argent qu'il faut pour combler cet énorme déficit? Il y aura, comme je l'ai dit, un écart de 300 millions entre le revenu ordinaire et la dépense. Pour combler ce déficit, on pense à emprunter les fonds d'une manière ou d'une autre, en grande partie probablement par le moyen d'emprunts nationaux; une partie au moins devra être empruntée de cette manière. Je désire à ce propos faire une remarque. Avant la guerre, jamais un emprunt n'avait été émis au Canada. Il est possible que, lors du premier de ces emprunts nationaux, il y ait eu des doutes sur sa réussite; mais, là comme dans tous les efforts que nous avons faits durant la guerre, le Canada a été à la hauteur de la situation. Les emprunts ainsi émis au Canada furent souscrits avec beaucoup de facilité et de générosité, si bien que, dans tous les cas, les souscriptions dépassèrent de beaucoup la somme recherchée. Cela montre que le Canada est magnanime, non seulement pour la guerre, mais aussi en temps de paix; cela montre son aptitude à tirer de chez lui l'argent qu'il faut pour acquitter sa dette. S'il devient nécessaire d'emprunter—et quel est le gouvernement qui n'emprunte point?—ne vaut-il pas mieux emprunter à ses nationaux? C'est à lui-même que le peuple remet son propre argent pour l'administration des affaires publiques par l'entremise de ceux qui le représentent. C'est à lui que revient l'intérêt et avec le temps, le principal. De cette façon, le principal et les intérêts restent dans le pays; ce dernier n'en est pas dépouillé, il n'en devient pas plus pauvre, comme dans le cas d'opérations financières effectuées hors du Canada.

Je ne puis m'abstenir de faire ici un reproche à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), pour une remarque qu'il a faite il y a quelques jours en adressant la parole à la Chambre. Il a suggéré au Gouvernement de ne plus faire d'emprunts. N'importe quel gouvernement serait, je suppose, très heureux de ne point faire d'emprunts, s'il était capable de satisfaire autrement à ses obligations; mais, s'il faut qu'il emprunte, ne vaut-il pas mieux qu'il s'adresse aux siens plutôt qu'à l'étranger, puisque, dans ce dernier cas, ce sont des personnes du dehors qui bénéficient de l'opération, et non pas nous? A ce propos, je dirai qu'en Angleterre, où existent actuellement un système de gouvernement et une politique fis-

cale qui font l'admiration de l'honorable député de Red Deer, on ne cesse de contracter des emprunts pour les dépenses publiques. Est-ce que dans le moment même on n'y est pas en train de négocier des emprunts énormes? Si la chose est bonne pour ce pays-là, pour ce gouvernement que l'honorable député dit être un gouvernement idéal, il ne saurait être mal pour le Canada de suivre un tel exemple. J'ai entendu dire que la dette nationale de la Grande-Bretagne comptait pour beaucoup dans la détermination de sa stabilité financière. De prime abord, j'aurais de la peine à m'expliquer une semblable assertion, mais, recherches faites, je considère que c'est là une doctrine saine, puisqu'il est manifeste que l'argent ainsi levé passe simplement des mains du peuple dans celles de l'administration, pour revenir ensuite au peuple lui-même, puisque cet argent circule dans le pays, parmi ceux qui ont prêté leurs fonds. Si donc une telle politique est excellente pour la métropole, j'ai peine à croire qu'elle soit mauvaise pour le Canada. J'ai déjà dit que le Gouvernement avait à faire face à des problèmes fort sérieux. Le malaise existe dans le pays à un haut degré et il est devenu nécessaire de réunir des fonds considérables pour diverses fins. Nous pouvons être sûrs néanmoins que le Gouvernement saura résoudre les problèmes qui s'imposent à son attention et que toute difficulté sera surmontée, que le pays sera en mesure de satisfaire convenablement à ses obligations, si l'on tient compte de ses ressources presque inépuisables, comme aussi de sa force, de son enthousiasme et de son patriotisme. L'heure ne saurait être mieux choisie, selon moi, pour que l'Ouest et l'Est forment un ensemble harmonieux, pour que tous les groupes de la population, quelle que soit leur manière de voir, travaillent dans un parfait accord à produire la prospérité du Canada, comme c'est l'ardent désir de chacun de nous, et que tous prêtent les mains à l'accomplissement des destinées de ce pays; destinées qui le conduiront à cette place exaltée qu'elle doit occuper à la table des nations.

M. FAFARD: Depuis le début de la session, monsieur l'Orateur, le parti ministériel s'est adressé tant de louanges et de bouquets, et il a été si servilement vanté par un certain groupe de suivants, que l'on serait tenté de croire que nous vivons à l'époque de l'âge d'or. Heureusement que mes collègues de l'opposition sont venus, de temps à autre, jeter quelques douches bien méritées sur l'enthousiasme débordant de cette confrérie d'adoration mutuelle, car, autrement, ministres et députés de la droite seraient on ne peut mieux disposés à se prendre pour de grands hommes d'Etat et à se tresser des couronnes d'immortalité.

Il est vrai que depuis quelque temps, le concert d'approbation aveugle semble un peu moins à l'unisson. Il faut cependant avouer que les plus bruyants—qui sont assurément les plus intéressés—redoublent leurs flatteuses courbettes dans l'espoir, sans doute, de compenser certaines abstentions qui, je l'espère, deviendront chaque jour plus nombreuses. Il est impossible, en effet, que des hommes habitués par de meilleures traditions à manifester leur indépendance, consentent plus longtemps, de bon gré, à promener l'encensoir sous le nez de politiciens qu'un seul lien véritable réunit sous le même joug: l'appétit commun du pouvoir et des satisfactions qu'il procure.

Il n'est pas nécessaire, monsieur l'Orateur, d'être un roué de la politique pour sentir que tout député honnête a le devoir de se lever dans cette Chambre, afin de s'efforcer d'entraver l'action d'un gouvernement qui mène le pays à la banqueroute par la voie despotique des ordres en conseil, après avoir imposé aux représentants du peuple la tyrannie du bâillon.

Mon premier devoir, monsieur l'Orateur, sera donc de flétrir un tel système antidémocratique et de protester contre un tel abus de pouvoir. Ceux qui sont en face de moi—qu'ils soient sur les premières banquettes ou dans l'ombre salutaire d'où ils ne devraient jamais sortir—ont toujours à la bouche les grands mots de justice et de liberté. A chaque instant, depuis le début de la guerre, ils nous ont crié que nul sacrifice n'était trop grand pour sauver la démocratie et ses principes menacés. On était prêt à tout hypothéquer pour épargner au monde les ténèbres de la barbarie. Le patrimoine national et le sang généreux de milliers de braves, n'étaient pas de trop pour servir une cause aussi sainte. Tout donc devait être mis en œuvre pour le salut de la liberté. Fort bien. Toutes ces explosions de patriotisme auraient été sublimes, si elles avaient été basées sur autre chose que sur des appetits politiques. En effet, on a crié au respect de la liberté des petits peuples de l'Europe, de l'Afrique ou de l'Asie, et l'on vient de refuser cette liberté aux mandataires du peuple canadien. Et ce sont ceux-là mêmes qui ont toujours revendiqué pour eux ou pour

leurs émules, le monopole de la loyauté à l'empire, ce sont ceux-là, dis-je, qui sont les premiers à vouloir disloquer l'organisme parlementaire et à se moquer de la Constitution. Où est-elle cette liberté tant prônée par les grands sauveurs unionistes? Elle est aujourd'hui reléguée dans l'ombre des oubliettes où grouille la honteuse multitude des ordres en conseil, et où gisent tous les bâillons préparés par certains savants artistes des premiers rangs de la droite.

Ordres en conseil et censure, voilà la politique constructive, éclairée, rédemptrice de ceux qui détiennent entre leurs mains les destinées du pays! Et je n'exagère rien, monsieur l'Orateur. A une question de l'honorable député de Champlain, l'honorable M. Meighen a répondu, l'autre jour, en déclarant que le nombre d'ordres en conseil passés depuis le commencement de la guerre, s'élevait au chiffre fabuleux de 32,848. Alors même que nous siégions dans cette Chambre, monsieur l'Orateur, des ordres en conseil ont été passés sur des sujets où les représentants du peuple auraient dû être consultés. C'est là une injustice et une insulte. C'est là du pur bolchévisme, pour me servir d'un mot cher à ceux de la droite. Et non seulement les députés libéraux ont raison de s'indigner contre une telle licence de despotisme, mais les unionismes eux-mêmes devraient ressentir un soufflet aussi brutal. Dans tous les cas, le peuple canadien, le bon et honnête peuple du Canada, n'oubliera pas, lui, l'attentat commis contre ses droits les plus légitimes et les plus sacrés. Comment, en effet, nos populations pourraient-elles oublier un tel affront fait gratuitement à ceux qui les représentent? Comment nos populations pourraient-elles avoir confiance en un gouvernement qui bâillonne et ostracise ceux qui devraient être entendus et écoutés? Qu'on ne vienne pas me dire, monsieur l'Orateur, que je sors des bornes de la stricte vérité. N'est-il pas vrai que, comme un odieux complément à la série des ordres en conseil, le Gouvernement a établi la censure? Ce n'est pas de l'histoire ancienne, cela vient d'arriver! Je m'étonne même que, dans cette Chambre, l'on ait gardé la belle et grande devise britannique de "Dieu et mon droit". Je suis convaincu que si, au lieu de ce blason respecté par les siècles, le Gouvernement actuel pouvait afficher ici même ses propres armoiries, nous aurions devant les yeux le dessin grotesque et allégorique d'un énorme monceau d'ordres en conseil, à côté d'un énorme bâillon, avec ces mots comme devise: "Despotisme et pouvoir"!

Ailleurs, dans d'autres pays, les délibérations sont aujourd'hui libres, et elles sont demeurées telles alors que la guerre faisait rage. Sauf quelques cas isolés, non seulement la députation est restée sans entraves, mais même les orateurs de la foule n'ont pas été molestés sur les places publiques, tant en Angleterre qu'en France ou aux Etats-Unis. La flotte puissante d'Albion a elle-même fait l'objet de certaines discussions acerbes, et les critiques survenues au parlement français ont fait jaillir l'immortel Clemenceau, le Grand Vieillard de France!

On ose quelquefois pousser l'impudence jusqu'à nous dire: Mais pourquoi n'avez-vous pas protesté? A ceux de la droite qui parlent ainsi, je répondrai, en modifiant un peu, comme certain général répondit un jour à Napoléon, après une sanglante bataille: "Nous avions quarante-deux raisons, disait-il, de ne pas avoir tiré nos canons, et la première c'est que nous n'en avions pas"!

—"Ne dites pas les autres raisons", répondit le vainqueur d'Austerlitz .

Je pourrais dire aux unionistes: Nous avions mille raisons de parler, mais, tout d'abord, nous n'en avions pas le droit!

J'ai tenu, monsieur l'Orateur, à dire ouvertement et sans ménagement ce que je pensais de la politique d'exaction qu'on nous fait subir. Je n'en finirais pas s'il me fallait rappeler toutes les insanités que le Gouvernement a accomplies en voilant ses actions sous le manteau large et souple formé par les trois mots fameux de: "Win the war", ou gagnons la guerre! Il serait en effet facile de faire plusieurs discours sur la Loi des élections durant la guerre, sur les scandales des profiteurs, et sur divers autres sujets où l'incurie unioniste serait mise en lumière. Mais de telles considérations m'entraîneraient trop loin.

Je veux simplement dire un mot de l'état de notre industrie; parler de notre situation ouvrière, de nos problèmes agricoles et faire suivre mes remarques des suggestions que je croirai opportunes. En montrant le mal qui existe et en indiquant certains remèdes, j'aurai accompli mon devoir de citoyen et de mandataire. J'aurai apporté mon humble pierre à la construction d'une politique vraiment progressive et vraiment nationale.

I

Et tout d'abord, monsieur l'Orateur, quelle sera la politique du Gouvernement par rapport à nos industries? Quelle sera la politique du Gouvernement sur le tarif? Voi-

là une question que les provinces de l'Est et de l'Ouest attendent avec une anxiété mal contenue. Si l'on en juge par la littérature que font actuellement circuler les manufacturiers, le Gouvernement du Dominion aura besoin, cette année, pour défrayer son budget, de l'énorme somme de $437,679,071. Le revenu de l'an dernier a été de 260 millions. On se trouverait donc en face d'un déficit de 177 millions. Et, en supposant que le Gouvernement emprunte 85 millions—ce qui augmentera la dette nationale d'autant—on sera encore de court de 92 millions. Il faudrait, de plus, ajouter à cette somme le total des crédits supplémentaires, total qui grossira encore le déficit. Où le Gouvernement va-t-il prendre l'argent pour payer la différence? La réponse est que le pays devra être taxé pour la somme écrasante de $351,785,490. Mais—ces chiffres étant établis—voici maintenant la question angoissante: Quels sont ceux qui vont être appelés à verser le plus dans les coffres de l'Etat? Sans doute, les manufacturiers gémissent déjà depuis longtemps, prétendant qu'ils sont maltraités et qu'on devrait les protéger de plus en plus. Ces bons manufacturiers—après avoir entassé millions sur millions durant la guerre—voudraient bien que le cultivateur soit appelé à payer la large part des dépenses. Comme dans la fable, les plaintes des manufacturiers partent d'un bon naturel. Chacun comprend qu'ils veulent s'enrichir le plus vite possible et payer le moins de taxes possible. Mais il n'y a pas que des manufacturiers au pays, et il est d'autres classes que le Gouvernement a mission et devoir de ne pas saigner à blanc. Pour se donner de l'aplomb, les manufacturiers clament dans leurs pamphlets qu'ils apportent au Gouvernement un revenu de $116,577,066.24. Ils oublient cependant de dire que cette somme—en définitive—est bel et bien payée par le peuple. En effet, monsieur l'Orateur, n'est-ce pas le peuple qui paye chaque année pour maintenir certains manufacturiers dans les prés fleuris de la protection, où coulent les eaux abondantes et précieuses des privilèges et des passe-droits? Ce tarif de 33⅓ p. 100, et même de 40 p. 100, devrait être comparé à une barrière destinée à protéger le manufacturier contre toute concurrence étrangère, et destinée aussi—malheureusement—à restreindre nos exportations. Je ne suis pas de ceux qui croient, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons pas lutter avec nos voisins, au point de vue manufacturier. J'ai assez confiance dans l'énergie intelligente et active des industriels de mon pays, pour affirmer que nous pouvons lutter avec l'extérieur. Si de tels tarifs disparaissaient, trois résultats se feraient immédiatement sentir: Premièrement, en face de la concurrence, les manufacturiers produiraient beaucoup plus, d'où il résulterait plus d'ouvrage pour les ouvriers. Deuxièmement, en produisant plus, les manufacturiers pourraient exporter davantage. Troisièmement, cette taxe, que l'on déguise sous le nom de tarif, au lieu d'être une taxe que nous paierions pour paralyser nos industries, se changerait en un revenu provenant de la quantité fort accrue des exportations.

Il n'est pas besoin d'être grand mathématicien, ni de préparer des budgets pour comprendre que le manufacturier canadien met dans sa poche un double profit: le même profit que fait le manufacturier américain, plus le montant que la précieuse loi du tarif lui permet d'empocher. Qui paye ce montant? La réponse est bien claire: c'est le cultivateur. Que le Gouvernement enlève, durant une période de deux ans, les droits sur les instruments aratoires, et je ne crains pas d'affirmer que ces instruments se vendront demain $20 de moins par $100 qu'ils ne se vendent actuellement. On pourrait répéter le même raisonnement pour mille autres produits industriels. Et, comme conséquence, si nos manufacturiers produisent plus, il leur faudra une main-d'œuvre plus nombreuse, main-d'œuvre qu'ils pourront choisir parmi les soldats revenus du front—parmi ces braves dont le sang généreux a plus d'une fois coulé pour enrichir certains manufacturiers assoiffés d'or, ou certains profiteurs encore aujourd'hui gorgés des dépouilles de la guerre.

Et, en supposant même—ce qui est impossible—que les revenus douaniers puissent diminuer, pourquoi le Gouvernement ne remplacerait-il pas ces revenus en taxant les milliers d'acres de terre détenus par les spéculateurs de l'Ouest; il appert par les connaisseurs que nous aurions un revenu de $90,000,000. Pourquoi ne taxerait-il pas davantage ces vampires de la finance qui, au cri de "Win the war" ou de gagnons la guerre, ont affamé le peuple et spéculé sur la vie même de nos soldats?

Le Gouvernement, monsieur l'Orateur, semblerait devoir lui-même comprendre le bien fondé d'une diminution de privilège et de protection, lui qui préconise une politique favorable à la construction de navires destinés à activer l'exportation.

Si nous avons une politique purement protectionniste, nous n'avons que faire de ces vaisseaux. En effet, si notre pays est entouré d'une muraille qui nous isole et

nous sépare des autres nations manufacturières, nous n'avons pas besoin de dépenser des millions pour ne rien exporter!

Voilà, monsieur l'Orateur, autant d'aspects d'une question compliquée par certains côtés, mais très claire par certains autres, quand il s'agit de savoir, par exemple, qui paye, du manufacturier cossu ou du pauvre Baptiste!

II

Et ces considérations sur l'industrie m'amènent naturellement, monsieur l'Orateur, à dire quelques mots de la question ouvrière.

De même que je désire ardemment voir l'industrie prospère dans notre pays, de même je veux que l'ouvrier—qui est le nerf de l'industrie—puisse vivre dans un bien-être digne et mérité. Cependant, chaque jour donne à ce problème une tournure plus grave, j'allais dire plus tragique. Partout des grèves, partout le lock-out ou le chômage; partout des troubles et des violences. Quand s'arrêteront ces dangereux malaises? Jamais, tant qu'il n'y aura pas une base d'entente solide, une base appuyée sur le bon sens et l'équité. Diminuer les heures d'ouvrage et augmenter les salaires de façon exorbitante, voilà deux choses qui ne pourront jamais s'accorder; voilà deux choses qu'il faudrait éviter à tout prix pour le bien de l'ouvrier comme pour le bien du pays. Ce dont l'ouvrier a besoin, c'est d'être capable de bien se nourrir, de faire instruire ses enfants et de vivre suivant son état. Si les gages augmentent trop rapidement de ce côté, toutes les choses dont l'ouvrier a besoin augmenteront et il se trouvera au même résultat qu'auparavant. En diminuant le nombre d'heures, le prix des effets s'élèvera, et si l'on ajoute encore à cette difficulté la question d'avoir plus cher au bout de la semaine, on arrivera aux résultats dont nous sommes les témoins angoissés depuis que la guerre a pris fin.

L'Allemagne, au moment du conflit, produisait en abondance et inondait les marchés internationaux de ses marchandises fabriquées avec une main-d'œuvre très peu coûteuse. Que faisait-on alors en Allemagne? Les ouvriers y travaillaient 11 heures et même plus par jour, et—la journée terminée à l'atelier—la plupart occupaient leurs soirées à fabriquer différents articles. C'est cette somme de travail qui avait procuré à l'Allemagne sa puissance d'expansion. Qu'arriverait-il maintenant si le Gouvernement consentait à établir une journée de 6 heures, comme on l'a demandé, et que les autres pays avec qui nous avons été en guerre pussent continuer à travailler 11 heures par jour? Ce qui arriverait? Dans dix ans nous aurions perdu un grande partie des fruits de la victoire; dans dix ans nous serions dépassés dans nos exportations et dans notre course légitime aux avantages économiques.

Espérons donc, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement va s'efforcer honnêtement de faire cesser les grèves, soit par une campagne de presse, soit par d'autres moyens destinés à éclairer les masses sur leurs obligations et sur leurs devoirs.

Mais, à part les industriels et les ouvriers, il est une classe, monsieur l'Orateur, qui mérite par-dessus tout l'attention, l'appui et l'encouragement du Gouvernement: j'ai nommé la classe agricole. Malheureusement, les cultivateurs n'ont pas encore le levier puissant que donne l'union. Or, le Gouvernement actuel, connaissant bien ce point faible, n'a pas daigné accorder au cultivateur la part de justice qui lui revenait.

Dans les villes, il est de mode de crier contre le cultivateur. Mais ce qu'on entend bien souvent par cultivateur, ce n'est pas l'homme des champs, c'est le commerçant avide qui vient sur le marché vendre des produits qu'il a lui-même achetés du cultivateur. Revenons au vrai cultivateur. J'appartiens moi-même à un comté presque exclusivement agricole et le sort de l'"habitant," comme on dit, me tient plus à cœur que celui de tout autre citoyen et je regrette qu'ils ne soient pas plus nombreux dans cette Chambre.

Prenons un exemple qui illustrera bien notre pensée. Le beurre se vendait, il y a à peine un mois, de 75 cents à $1.00 la livre. Les gens de la ville se plaignaient avec raison de ce prix trop élevé. Mais, monsieur l'Orateur, ce beurre avait été acheté du cultivateur, à l'automne, pour 42 ou 43 cents par les propriétaires d'entrepôts, qui se servaient des modiques épargnes du cultivateur déposées dans les banques. Le Gouvernement ignorait-il qu'il y avait des millions de livres de beurre dans ces mêmes entrepôts? Qu'a fait le Gouvernement? Rien. Il s'est laissé endormir par les magnats de la finance, par ceux qui versent aux fonds électoraux l'excédent de leurs manipulations malhonnêtes.

Si le Gouvernement veut faire du Canada un pays prospère, il devra entreprendre une campagne d'éducation pour le bénéfice du cultivateur et de l'ouvrier. Le Gouvernement devra faire disparaître l'accapareur, l'entremetteur ou l'intermédiaire, ces sangsues qui sont la vraie cause des augmentations onéreuses déterminant la cherté de la vie. C'est en s'occupant de ces pressants problèmes, au lieu de gaspiller des millions

dans l'achat de chemins de fer inutiles, que le Gouvernement rendra justice au cultivateur.

Pourquoi, par exemple, le Gouvernement n'a-t-il pas fait disparaître les droits sur les engrais chimiques? Ce que nous enlevons à nos terres par la production, il faut à tout prix le leur rendre, surtout après une surproduction intense comme celle qui vient de se manifester. Il aurait donc été très important de dégrever le cultivateur des droits sur les engrais chimiques. Que fera le Gouvernement, qui n'a rien fait à ce sujet?

Je ne voudrais pas reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, sans parler brièvement de ce qu'on est convenu d'appeler les insoumis. J'affirme que ces gens ignoraient, pour la plupart, les mille et une subtilités de la loi de conscription. Presque tous étaient de bonne foi, se croyant exemptés comme fils de cultivateurs, suivant les promesses si solennelles qu'on leur avait faites à cet égard, à la veille des élections. Si ces prétendus insoumis ont eu quelque tort, ç'a été de croire à la parole de certains ministres et à celle d'autres grands ingénieurs électoraux de même farine. Je n'ai pas l'intention de consacrer plus de temps qu'il ne faut à cette question si souventes fois débattue en cette Chambre.

Je me permettrai seulement de dire que le Gouvernement, ayant passé plus de 32 mille ordres en conseil depuis le commencement de la guerre, les cultivateurs étaient justifiables de ne pas savoir tous ces documents par cœur!

Et, en passant, qui a lancé et qui lance —à chaque occasion ou hors de toute occasion—des accusations de déloyauté en cette Chambre? Ce sont toujours les mêmes grands patriotes à rebours, qu'ils viennent de Toronto, de Frontenac, de North-Perth ou d'ailleurs. Oui, monsieur l'Orateur, ce sont toujours à peu près les mêmes gramophones, mis en action par les ressorts occultes du fanatisme, de l'étroitesse de vues et du jaunisme, qui assourdissent nos oreilles du vain bruit de leur ennuyeuse musique. Comme au Shylock de Shakespeare, il faut à ces souleveurs de préjugés leur livre de chair canadienne-française à jeter chaque jour en pâture à leurs électeurs avides. Sans cela, ces mendiants de popularité ne seraient pas grands hommes dans leur comté, dans leur ville ou dans leur wigwam. Leur plan est d'insulter à tout ce qui est français et catholique. C'est à nous qu'ils adressent leurs injures, à nous les descendants des pionniers de ce pays! Que ces champions de la tyrannie dépensent leurs énergies à d'autres causes! Qu'ils engagent donc leurs compatriotes à traiter l'élément canadien-français—dans l'Ouest ou dans l'Ontario—comme les citoyens de langue anglaise sont traités dans la province de Québec! Voilà sur quoi tel et tel député devrait exercer ses facultés en ébullition.

Encore quelques mots, monsieur l'Orateur, et je termine. Je résume toute ma pensée en disant que j'ai l'intime espoir que le Gouvernement du pays par ordres en conseil va prendre fin. J'espère, de plus, que le règne du bâillon va se transformer en un règne de liberté pour les mandataires du peuple. En outre, il est à souhaiter que le Gouvernement va s'occuper de faire des coupures dans le tarif, et va aider la classe ouvrière à atteindre pacifiquement ses destinées. Par-dessus tout, monsieur l'Orateur, je désire ardemment que le Gouvernement accorde à la classe agricole ce à quoi elle a droit. Qu'on s'occupe moins d'enrichir les capitalistes et qu'on donne au paisible habitant des campagnes la part qui lui revient sous le soleil. Qu'on s'efforce en effet d'aider la classe agricole à produire à meilleur marché, et à retirer tout le bénéfice possible du fruit de son labeur. Qu'on s'occupe de nos glorieux soldats retournés du front, mais qu'on n'oublie pas non plus ceux qui ont semé, labouré et récolté pour les nourrir!

Maintenant que la paix va être signée, sachons profiter de la victoire. Parlons, si nous voulons, des grands principes qui nous ont coûté notre or et notre sang, mais n'oublions pas que la liberté—ce mot sublime qui a donné son nom au parti libéral—doit régner non seulement dans les parlements de la Belgique ou de la Pologne, mais ici-même sur le parquet de nos Chambres.

Et qui dit liberté, dit justice et droits égaux pour tous. Qui dit liberté, dit harmonie et union parmi les races.

Pour que le Canada devienne grand et prospère, pour que le Canada continu avancer dans la large voie que lui ont tracée les véritables champions de notre vie nationale, les Laurier et autres, il faut que chacun sache respecter l'honneur des traditions, respecter le droit du plus faible. respecter les opinions, les croyances et la langue de ceux avec qui chacun est appelé à vivre. Plus de générosité et moins de haine. plus de sincérité et moins de politique, plus d'hommes libres, enfin, et l'on verra le Canada s'acheminer vers les lumineux sommets où son passé lui donne le devoir et le droit d'aspirer.

M. MYERS: Monsieur l'Orateur, à cet état avancé de la discussion du budget, j'hésite quelque peu à demander l'indulgence et la patience de la Chambre. Lorsque ce débat sera terminé, chaque député devra décider s'il doit se prononcer en faveur des propositions du Gouvernement ou bien en faveur de l'amendement aux conditions vagues de l'honorable député de Brome (M. McMaster). En annonçant mon intention d'appuyer les propositions du ministre des Finances, je dois dire que je me rends parfaitement compte de la responsabilité qui m'incombe en ma qualité de représentant d'une circonscription de l'Ouest. Néanmoins, après avoir bien examiné l'amendement, c'est le seul choix que je puisse faire.

Il n'y a pas de doute, monsieur l'Orateur, que les habitants des provinces des prairies sont unanimes, sans tenir compte des anciens penchants politiques, à demander une revision générale et scientifique du tarif douanier afin d'alléger certains fardeaux injustes qu'il n'y a aucune nécessité, prétend-on, de nous imposer. Comme Canadien, je veux que l'on adopte une politique qui fera de notre pays une grande nation, au lieu de séparer l'est du Canada des grandes et riches régions de l'Ouest qui sont encore dans l'enfance du développement. Si nous adoptons une politique de clocher, une politique d'égoïsme, sous la forme de législation particulière à une classe, notre idéal national en souffrira: la dissension, la discorde et le chaos industriel s'ensuivront nécessairement.

Avant de discuter plus longuement les résolutions et l'amendement, je voudrais faire allusion à une proposition que j'avais fait inscrire au feuilleton au commencement de cette session, mais que je n'ai pas eu l'avantage de pouvoir soumettre à la Chambre en temps voulu. Voici quelle était cette proposition:

> Que, de l'avis de cette Chambre, il est expédient que le Gouvernement prenne des mesures immédiates afin de contrôler de quelque manière les prix du blé récolté en Canada en 1919, autant dans l'intérêt du producteur que dans celui du consommateur, et de plus, faire des arrangements immédiats pour pourvoir aux crédits nécessaires et aux facilités de transport afin d'assurer que nos produits de ferme se rendent sur le marché avec tous les avantages possibles.

Quand j'ai dressé ce projet de résolution si compréhensif, je me suis rendu pleinement compte de l'extrême complexité du sujet, et comme je savais qu'il serait loin d'être du goût de tout le monde, je me suis même demandé si j'étais bien à la hauteur de la tâche qui consistait à le présenter. Les graves questions qu'il implique intéressent non seulement le cultivateur, mais quiconque est sensible à l'intérêt public. On ne dira donc pas que je m'inspire de motifs qui puissent m'être dictés par l'intérêt d'un district ou d'une province ou par l'intérêt personnel. D'ailleurs, cette question ne saurait surgir d'un principe d'égoïsme et ne saurait être étudiée qu'au point de vue de l'intérêt national. Il est vrai qu'elle concerne seulement les produits agricoles, mais il ne faut pas l'oublier, la moitié de la population du Canada est engagée dans l'agriculture, et en 1918 les produits de la ferme ont représenté un total de $1,100,000,000. Ce sujet se recommande donc à l'attention du Gouvernement et du peuple canadien, pour l'excellente raison qu'il intéresse la prospérité de l'agriculture et, par conséquent, la prospérité nationale.

Il règne aujourd'hui, au Canada, un grave malaise qui résulte de la confusion créée par la guerre, de sa fin soudaine et du bouleversement de toutes choses. L'industrie ne se sent pas rassurée sous le règne de l'instabilité, et l'instabilité provient du malaise résultant de ce que le public ne sait que penser de la situation. Il en est particulièrement ainsi dans l'Ouest, où la culture des céréales constitue la principale industrie. Député d'une division de la Saskatchewan, province qui produit plus de blé que toute autre partie du monde, je manquerais à mon devoir si j'omettais de signaler les points saillants du projet de résolution que je viens de lire. Ce qui m'a engagé à prendre cette initiative, ce sont les nombreuses requêtes que j'ai reçues des diverses associations de cultivateurs de céréales de mon comté, appuyées sur des résolutions unanimement adoptées par les producteurs de céréales de la Saskatchewan réunis en une convention comprenant plus de deux mille délégués venus des régions les plus lointaines de la province. La législature de la Saskatchewan a également adopté à l'unanimité les principes de mon projet de résolution. La Saskatchewan produisant plus de blé que le Manitoba et l'Alberta réunis—près de 30 p. 100 de plus que ces deux provinces, d'après les statistiques de cette année—je n'ai qu'à citer ce fait pour confondre ceux qui ont pu dire que l'Ouest n'était pas unanime sur ce point. Je dois, en passant, nier que les cultivateurs du Manitoba et de l'Alberta sont unanimes à condamner la mise en œuvre des principes énoncés dans mon projet de résolution. Bien qu'ils aient rejeté certaines motions favorables à ces principes, je maintiens que les neuf dixièmes de ceux qui s'appliquent à la culture

des céréales dans ces deux provinces verraient d'un bon œil l'établissement d'un certain contrôle. Nombre de cultivateurs du comté de Kindersley que je représente et qui touche aux frontières de l'Alberta m'ont avoué qu'ils y seraient favorables.

Nombre de délégués aux conventions qui ont eu lieu dans l'Alberta et le Manitoba auraient fortement désiré que le ministère prît une attitude conforme à mon projet de résolution. Je me demande pourquoi ils ont changé d'idée. Ce que je sais, c'est qu'à la convention des sociétés d'agriculture du Manitoba, qui eut lieu peu après celle des Grain Growers, ils ont répudié les résolutions adoptées par celle-ci et se sont unanimement déclarés favorables à l'idée d'établir un contrôle. De leur côté, les délégués à la convention régionale des cultivateurs de Portage-Plain ont répudié la décision de la convention des Grain Growers. Sans vouloir m'attaquer aux motifs dont se sont inspirées les têtes dirigeantes des conventions de l'Alberta, du Manitoba ni donner au public l'impression qu'ils ont obéi à une aurière-pensée, je dirai que certains articles publiés dans les journaux sont de nature à faire croire que ces hommes ont obéi à un sentiment d'égoïsme provenant de leur amitié à l'égard de certaines corporations de producteurs de céréales dont ils retirent des profits auxquels le rétablissement d'un contrôle aurait pu nuire en restreignant la liberté d'accès des marchés. Les journaux ont publié plusieurs articles. Je n'en lirai cependant qu'un seul; il est de l'hon. George Langley, ministre des Affaires municipales, et c'est sur celui-là que je me suis appuyé pour exprimer l'opinion que je viens d'exprimer. Il est sous forme d'interview. Le voici:

> Les opinions de cultivateurs non seulement de la Saskatchewan, mais de l'Alberta et du Manitoba qu'il m'a été donné de connaître, me portent à croire que M. Crerar se trompe étrangement en prenant le vote forcé des conventions agricoles du Manitoba et de l'Alberta au sujet de la fixation des prix du blé comme une indication du sentiment des cultivateurs de l'Ouest. Si ces conventions ont voté comme elles l'ont fait, ce n'est qu'en obéissant aux ordres des chefs des cultivateurs et, je le présume, à l'instigation de l'honorable M. Crerar lui-même. Les bulletins ont été manipulés par les directeurs de la United Grain Growers, Limited, et le résultat n'indique pas les vrais désirs des cultivateurs de l'Ouest.

Quoi qu'il en soit, les cultivateurs veulent que le ministère prenne des mesures, comme en 1917 lorsqu'il a fixé les prix et raffermi le marché. La présente année est essentiellement une année de guerre, la situation est instable et nul ne me contredira quand je dirai que la fixation des prix en 1917 n'a pas profité aux producteurs de blé. Les prix n'ont pas été établis pour leurs biens ou afin d'encourager la production, mais tout bonnement pour prévenir le renchérissement.

Toute la députation doit se rappeler que, au mois de mai 1917, quand les prix ont atteint $3.05, à Winnipeg et $3.49, à Minneapolis et qu'ils auraient incontestablement monté encore s'ils n'avaient pas été fixés, les cultivateurs auraient obtenu $3.50, au moins. Dans la Saskatchewan seulement, le rendement dépassait 130,000,000 de boisseaux, en 1917. Etablissez la différence entre $3.50 et $2.24, prix fixé, et vous obtiendrez approximativement un écart de $150,000,000 dans les bénéfices des cultivateurs de la Saskatchewan seulement, cette année-là.

J'ai entendu exprimer l'avis que nous voulons obtenir une prime. Je tiens à déclarer que nous ne sommes pas en quête d'une prime; nous demandons simplement un rajustement juste et équitable de la situation que la guerre a créée.

En 1917 et en 1918, les cultivateurs n'ont pas récriminé contre la mesure rigoureuse prise par la commission du contrôle des grains. Ils ont fait un gain raisonnable—ceux qui ont eu l'avantage de récolter, du moins—et ils ont été bien aise de ne pas obérer injustement le consommateur, surtout à une époque où la mère patrie et nos alliés étaient engagés dans une lutte à mort. Dans ces circonstances critiques, ils ont déployé tous leurs efforts pour accroître la production, toujours en vue de remplir fidèlement leur devoir en ravitaillant les armées alliées.

Qu'il me soit permis de dire en passant que nous sommes fiers du rôle que la Saskatchewan a rempli pendant la grande guerre. Non contente de produire des denrées alimentaires dans la pleine mesure de ses forces, elle a envoyé un détachement avec autant de bon vouloir que les autres provinces—même un détachement plus nombreux, si l'on considère la nature cosmopolite de sa population. Lors de la modification de la loi du service militaire, vous n'avez pas entendu beaucoup d'objections graves. Cette modification, il va sans dire, a pu nuire un peu à la production, mais il fallait surtout des soldats en ce temps-là, et nos jeunes gens sont partis avec dévouement. En 1918, ceux qui étaient restés ont continué à produire de leur mieux.

Je n'ai pas à parler des démarches en faveur de l'accroissement de la production, si ce n'est pour dire que l'Ouest, comme l'Est, a patriotiquement suivi le conseil donné.

Répondant à l'appel, plusieurs cultivateurs ont, à grands frais, fait les premiers labours sur une plus grande étendue de terre. La main-d'œuvre et les instruments aratoires, en l'absence de toutes restrictions, ont renchéri considérablement; pourtant, les cultivateurs ont agrandi leurs champs ensemencés et la situation est incertaine à cause de l'instabliité du marché.

Quant à l'assertion faite par des partisans aveugles, qu'une faible partie seulement de la moisson de 1918 a été exportée, par suite de la permission d'expédier du grain des Etats-Unis aux élévateurs du Canada, je puis dire que cette démarche n'a pas eu lieu aux dépens des exportations canadiennes. Je puis dire sans craindre la contradiction qu'elle n'a pas nui le moindrement et qu'elle ne nuira pas à l'exportation des grains du Canada. Des agences de la Grande-Bretagne ont placé toutes nos récoltes de 1918, et j'ai confiance que celles-ci seront complètement transportées avant que celles de 1919 soient prêtes à être mises en vente. Selon moi, il s'agit de savoir si la Grande-Bretagne n'aura pas un fort surplus des récoltes de 1918, ce qui diminuerait les quantités dont elle aura besoin en 1919. L'état d'instabilité et de bouleversement de la situation européenne empêche de faire crédit sans danger à plusieurs pays d'Europe. Quant à moi, je ne vois pas de saines doctrines économiques de faire des avances à des gouvernements chancelants.

L'opportunité de réglementer ou de fixer les prix dépend à l'heure qu'il est de la question de savoir si le gouvernement anglais continuera à servir d'intermédiaire pour l'achat de la nouvelle récolte, ou s'il cessera dès qu'il aura disposé de tout le blé dont le prix a été garanti. Si l'Etat maintient ses achats en Europe, il devra maintenir ses ventes. L'Europe pourrait refuser l'accès à ses marchés, cette année. Les Etats-Unis sont des acheteurs de grains; ils doivent donc en vendre. Par conséquent, si le Canada ne fait pas de démarches, il se trouvera dans la situation peu enviable qui existe lorsque les achats et les ventes sont laissés à l'initiative privée, et personne ne soutiendra, j'en suis sûr, que nous aurions des chances égales à celles d'un gouvernement, qui se chargerait des achats et des ventes.

La proclamation de la paix mettra fin aux pouvoirs que confère la loi des mesures de guerre. Il se peut que des conditions toutes particulières viennent à nécessiter quelque loi spéciale pour des événements inattendus, le ministère n'a encore rien annoncé à cet égard. On rapporte que le prix du blé atteindra $3.50 ou même plus; en pareille occurrence, quelle décision le Gouvernement prendrait-il? La seule chose sensée qu'il y aurait à faire, ce serait de fixer encore une fois le prix du blé, et partant de le maintenir à un prix raisonnable. Dans l'Ouest, la récolte promet assez peu cette année; elle pourrait bien manquer. Si l'on ne prend des moyens de régir la situation et de la rendre plus stable, les banques consentiront-elles à faire des avances aux marchands de grain? Elles se garderont bien, vu l'incertitude de la situation, de risquer les fonds de leurs déposants. Pour se protéger contre le peu de stabilité du marché, les marchands de grain devront se réserver beaucoup de marge lorsqu'ils achèteront la récolte de cette année. Cela se fera aux dépens des producteurs que les exigences de la situation financière contraindront à se défaire de leurs produits à bas prix. Au printemps de 1920, les commerçants relèveront les prix et réaliseront des bénéfices exorbitants aux dépens des consommateurs.

Pareil état de choses a toujours été un sujet de honte, et c'est pourquoi j'ai la ferme conviction que l'on devrait rigoureusement interdire toute spéculation sur les grains. Pourquoi ne permettrait-on pas au producteur de recevoir directement des consommateurs tout ce à quoi il a légitimement droit, au lieu de laisser un si grand nombre d'intermédiaires faire forture dans la spéculation? Comme il se peut que les débouchés deviennent libres cette année, les marchands de grain inondent l'Ouest de circulaires par quoi ils invitent les cultivateurs à leur vendre leurs récoltes à venir. Il serait temps de mettre ordre à cela. Avant la fixation du prix, en 1917, l'écart entre le prix payé à l'automne de 1916 et celui du printemps de 1917 fut de $1.25 à $2. Quiconque est au fait des choses de l'Ouest sait que ce que j'avance ici est vrai; et je considère qu'il ne faut pas tolérer plus longtemps un tel état de choses.

Je dirai maintenant un mot du devoir qui s'impose au Gouvernement en matière de transport. Il faut que la récolte de 1919 s'écoule à un prix rémunérateur, sinon nous connaîtrons des temps durs. Si les Etats-Unis ont un fort excédent de production à exporter et que le Canada ne puisse, comme par le passé, se servir de la marine marchande américaine, il faudra que le Gouvernement s'arrange pour avoir à sa disposition un certain nombre de navires marchands, sinon le transport de nos produits devra s'effectuer à bord de bâtiments privés, et force nous sera de subir tous les inconvénients d'un tel système. Il est donc du

devoir du Gouvernement—si toutefois il ne l'a déjà fait—de s'arranger de manière à avoir un nombre suffisant de navires pour l'exportation de notre excédent de produits agricoles.

La commission du rétablissement des soldats, dont je veux dire un mot, n'a pas toujours échappé à la critique; j'ai entendu dire que son travail n'est pas de nature à avancer l'industrie agricole. A mes yeux, elle a pour principal objet de favoriser l'agriculture en incitant les anciens combattants à se livrer à l'exploitation du sol. Le résultat de l'œuvre qu'elle poursuit ne m'inspire aucune crainte. Le représentant de la Saskatchewan au sein de cette commission, le major Ashton, m'a récemment donné à ce sujet les nouvelles les plus encourageantes.

Certains prétendent que les soldats ne resteront pas sur leurs terres; quant à moi, je suis sûr qu'ils y resteront. En tout cas, on ne doit pas avoir d'inquiétude de ce côté-là, car il se trouvera toujours des civils qui seront enchantés de prendre la place de ceux des soldats qui, dédaignant les avantages qui leur sont accordés, viendront à quitter leurs terres. De fait, je voudrais que l'offre de concessions pareilles fût faite à l'élément civil en général; l'agriculture, j'en suis sûr, y gagnerait et l'accroissement de notre population rurale se ferait plus rapide. Je prie le Gouvernement de vouloir bien tenir compte de cette réflexion.

Le budget de cette année doit réjouir ceux qui prétendent que le prélèvement du revenu de l'Etat doit s'effectuer par le moyen d'un impôt gradué frappant les revenus des particuliers. Si j'avais un conseil à donner, ce serait d'organiser de façon plus systématique la perception de cet impôt, car je crois que beaucoup de ceux qui devraient l'acquitter s'arrangent de manière à y échapper. Il faudrait édicter des règlements plus sévères et les faire observer. Ceux qui se plaignent de l'insuffisance de l'impôt fédéral sur les revenus oublient que les municipalités et les provinces en prélèvent déjà un de leur côté.

Convient-il d'imposer les terres? A mon avis, il serait préférable d'établir entre le gouvernement fédéral et les diverses provinces une convention financière aux termes de laquelle l'impôt sur les revenus serait exclusivement du domaine fédéral, tandis que l'impôt foncier serait établi et perçu par les provinces et les conseils municipaux. Plusieurs provinces ont déjà établi une surtaxe sur les terres incultes. Une pareille convention aurait pour effet de prévenir la multiplication des impôts et d'écarter une multitude d'inconvénients. Les terrains vagues que détiennent les spéculateurs pourraient être ainsi taxés suivant un système de cotisation fondé sur le prix qu'on demanderait de ces terrains.

Il n'est point de représentant de l'Ouest qui ne sache apprécier le programme du Gouvernement à l'égard des chemins de fer.

Le ministre des Chemins de fer (M. Reid) m'a appris que l'on dépensera cette année de 10 à 15 millions pour la construction d'embranchements et je crois que c'est là une bonne politique. Rien n'est plus propre au développement d'une région qu'un embranchement de chemin de fer. Je sais que certaines parties de ma circonscription, grâce à l'exploitation de quelques embranchements cette année, progresseront rapidement et augmenteront de beaucoup leur production.

Je n'avais pas l'intention de parler des richesses naturelles de nos provinces, mais comme plusieurs orateurs ont abordé ce sujet, je me prononce fortement en faveur de la remise aux provinces de ces ressources naturelles. Je constate avec plaisir que c'est le vœu presque unanime. Ceux qui sont en faveur de ce projet ont raison de se réjouir. Je ferai observer au leader de l'opposition que je me rappelle le jour où l'ex-premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable Walter Scott, a déclaré sur les tréteaux que quiconque préconisait cette politique devait être conduit dans un asile d'aliénés.

J'ai toujours pensé qu'il fallait placer nos ressources naturelles sous la juridiction des gouvernements provinciaux, et je ferai remarquer à l'opposition que lorsque le chef du Gouvernement a tenté de rendre leurs ressources aux provinces de l'Ouest, la plus grande partie des récriminations sont venues des autres provinces. Je suis sûr que le premier ministre a fait alors son devoir.

Je parlerai brièvement des propositions budgétaires qui se rapportent au tarif des douanes et de l'amendement de l'honorable député de Brome (M. McMaster). Si quelques membres de l'Ouest ne trouvent pas les propositions satisfaisantes je leur rappellerai que les conséquences de la guerre ont créé beaucoup de malaise et d'agitation au Canada et dans tous les pays. La paix n'est pas encore signée et le cabinet étudie actuellement plusieurs problèmes sérieux qui touchent la restauration.

La démobilisation ne sera pas complète avant les mois d'août ou de septembre; il faut accorder des pensions, et il y a encore à résoudre de nombreuses questions se rap-

portant à la guerre. Nous devons trouver un énorme revenu, et je crois que le ministre des Finances, au sein de ces graves responsabilités, du malaise industriel et de la situation chaotique, a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire sans la revision scientifique qu'il nous promet, lui et ses collègues, avant le dépôt du prochain budget.

Hier, le leader de l'opposition a censuré la revision projetée. Il doute que cette revision ait jamais lieu, faisant remarquer que, depuis quelques années, il n'y a pas eu de revision de tarif. Nous nous souvenons tous qu'une révision du tarif a eu lieu en 1907. Je ne crois pas qu'aucun homme d'affaires sensé puisse approuver une revision fréquente du tarif, car alors il n'y aurait plus de stabilité. Cela voudrait dire que la prochaine révision du tarif devrait se faire en 1924 ou 1925, et je crois que celui qui voudrait une révision du tarif depuis 1914 ou 1915 ressemblerait à un Rip Van Winkle. J'ai tout lieu de croire que le ministre des Finances fera une révision soignée et savante du tarif.

Nous plaçant au point de vue des intérêts de l'Ouest, nous devrions avoir une réduction plus sensibles des droits. Cependant, si l'on compare les droits actuels avec ceux que propose le pacte de réciprocité pour les machines agricoles, ceux-là sont beaucoup plus avantageux, et sur plusieurs articles ils sont moins élevés que ceux de la réciprocité. Je donnerai quelques exemples.

Le droit actuel sur les voitures de fermes est de 20 p. 100. Avec le pacte de réciprocité il était de 22½ p. 100. Le droit sur les lieuses, les faucheuses et les râteaux est de 12½ p. 100. La réciprocité le mettait à 15 p. 100. Le droit actuel sur le ciment est de 8 cents les 100 livres. Avec le pacte de réciprocité il était de 11 cents. A quelques rares exceptions près, il n'est pas d'article sur lequel le droit ne soit pas aussi bas qu'avec le pacte de réciprocité. Les petits tracteurs de moins de 1,400 dollars continueront à être exempts de droits. L'Ouest en a retiré un grand avantage et je crois qu'il serait très désirable que cette concession soit accordée aux tracteurs de la force de 15-30, vu que ce tracteur est plus communément employé et rend plus de services.

Le blé, les produits du blé et les pommes de terre sont tous exempts de droits, et en étudiant de près le tarif douanier, on voit qu'il tend généralement à diminuer. Cela a été fait par un gouvernement protectioniste non par le Gouvernement qui a obtenu le pouvoir avec une politique de tarif peu élevé. Les réductions tarifaires se montent, selon le ministre des Finances, à 17 millions, ce qui, ajouté à la perte causée par ces réductions, représente une différence de 25 millions. Un item qui me fait surtout plaisir est l'abolition de l'impôt sur le tarif de revenu imposé sur les taux du tarif de faveur britannique.

Je suis certain que c'est un pas de fait dans la bonne direction, et j'aurais plutôt confiance dans un parti qui s'est appliqué durant la guerre à travailler de concert avec la mère patrie, et je crois que cela nous assurera pour l'avenir des relations commerciales plus étroites.

Une nation n'est riche qu'en autant que le volume de ses exportations est plus considérable que celui de ses importations, et si le but est d'accroître celles-ci et diminuer celles-là, nous nous trouvons alors à céder notre bien à d'autres pays, c'est pourquoi j'espère qu'une législation appropriée assurera la stabilité de toutes nos industries.

Le chef de l'opposition a dit, hier, qu'il appuierait l'amendement, mais de 1896 à 1911 nous n'avons pas entendu parler d'amendements nombreux basés sur les mêmes données, bien que nous eussions de nombreuses promesses. Il a semblé, hier, que le chef de l'opposition se parait en prévision d'un événement fort intéressant. Il voulait se faire tout à tous. Il allait donner à l'Ouest les instruments aratoires en franchise, si nous le désirions, mais il n'enlèverait ni la protection ni la prime—selon ses expressions—sur le minerai de fer de Sydney. C'est toujours la même ancienne ritournelle que nos adversaires jouent lorsqu'ils siègent à gauche.

Dans une brève analyse de l'amendement proposé par l'honorable député de Brome (M. McMaster), je me permets de dire d'abord, que l'honorable représentant de Lethbridge (M. Buchanan) en a fait une description au point. Le mot urgence est vraiment imprécis et l'amendement est un des plus mystérieux. Je crois qu'il n'est ni plus ni moins qu'un subterfuge politique, introduit uniquement pour des fins politiques. L'honorable député de Brome, dans ce débat, s'est assuré la réputation de versificateur tarifaire, et si l'on me permettait de répondre dans le même style, je dirais qu'il prépare d'une façon mystérieuse à "faire son camouflage".

En passant, je dis que tous les honorables députés savent que notre dépense de guerre pèse lourdement sur nos épaules, mais je tiens à réfuter ce que l'honorable député de Rimouski (M. d'Anjou) et d'autres des membres de la gauche ont affirmé, qu'une participation déraisonnable à la guerre nous

a mis en banqueroute. "Une participation déraisonnable à la guerre!" A l'heure du péril, ils nous ont abandonnés. Je me demande s'ils vont encore nous abandonner maintenant que nous avons un fardeau financier à supporter? Ils sont mal venus à cette phase critique de se moquer du travail accompli par le ministre des Finances.

Qu'on me permette de dire, en terminant, que je vais appuyer les propositions soumises par le ministre des Finances. Nous avons enfin fait un pas dans l'abaissement du tarif, et le ministre a promis qu'au cours de l'année, on tiendra une enquête scientifique sur le tarif, dans le but de préparer une loi remédiatrice pour plus tard. J'appuierai le Gouvernement plutôt que de joindre l'opposition et de voter pour cet amendement de subterfuge politique. Je m'adresse à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), dont personne, au Canada, ne met en doute l'attitude inébranlable et uniforme, dont la sincérité ne prête à aucun soupçon et dont l'effort pour obtenir une réforme a toujours été ferme, je lui demande si je n'ai pas raison d'accepter ces propositions réelles, plutôt qu'une simple profession de bonne foi de la part de l'opposition. J'ai entendu le représentant de Red-Deer se servir du vieux dicton populaire: "Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras", et je crois que ce proverbe trouve ici sa juste application. On peut me blâmer, monsieur l'Orateur, mais peu importe, car suivant les paroles de l'honorable député de Humboldt (M. Lang), qui étaient marquées au coin d'une réelle sincérité, ce n'est pas, aujourd'hui, le moment de songer chacun à son avenir politique. Nous avons beaucoup de malaise, au Canada, ainsi qu'il s'en trouve dans presque tous les pays du monde, et il y a danger de désastre industriel. Nous portons un fardeau financier pesant, mais nous ne sommes pas en faillite, contrairement à ce qui arrive à d'autres pays de l'univers, aujourd'hui, mais je suis fier, à titre de Canadien, de dire que l'Empire britannique n'est pas au nombre de ces derniers. L'optimisme devrait être le mot d'ordre de tout citoyen canadien bien pensant. Nous ne pourrons jamais acquitter le prix des sacrifices de cette guerre, marqués par environ 60,000 croix en France et dans les Flandres, et démontrer, au Canada, par des soldats infirmes et difformes, mais, à titre de véritables citoyens canadiens, nous pouvons assurément porter notre part de fardeau, nous unir étroitement, encourir les sacrifices nécessaires et montrer à l'univers que les civils du Canada tiennent.—Grâce au grand héritage national confié à nos soins pour que nous le développions et conservions, nous pouvons, en fin de compte, nous libérer des obligations financières qui s'imposent à nous, aujourd'hui.

M. DESLAURIERS (texte): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas mon intention de jeter plus de lumière sur le présent débat, car je crois que la situation des affaires du pays est parfaitement élucidée et bien comprise par tout le monde, excepté par le Gouvernement. Cependant, je crois qu'il est de mon devoir de protester énergiquement contre ce budget colossal qui, d'après moi, n'est autre chose que l'aveu officiel et partiel d'un aveuglement sans précédent dans notre histoire.

Plus j'observe la politique du Gouvernement actuel, plus je trouve qu'elle ressemble à cette période de l'histoire de la Nouvelle-France sous le règne de l'intendant Bigot, de triste mémoire, dont la mission était de détruire la colonie. Un jour, écrivant à son ami Verger, il disait: "Profitez, mon cher Verger, de votre place, taillez, rognez, vous avez tout pouvoir, afin que vous puissiez bientôt me venir joindre en France et acheter un bien à portée de moi." Plus tard, il livrait la clef des Plaines d'Abraham au général Wolfe, faisant perdre à sa patrie sa plus belle colonie. N'est-ce pas là le langage que tient le Gouvernement actuel à ses amis les profiteurs, les accapareurs, genre Mackenzie, Mann, Flavelle et tutti quanti. Ne les laisse-t-il pas tailler, rogner, ne leur dit-il pas: Profitez de vos places, vous avez plein pouvoir, amassez afin que bientôt vous puissiez décrocher des titres et acheter des biens à portée de nous. Et, cela, en attendant l'occasion de livrer le Canada, après qu'il aura été spolié et ruiné, aux Américains ou à d'autres, faisant ainsi perdre à l'Angleterre l'une de ses plus belles colonies. Il me paraît bien évident que c'est là toute la politique du Gouvernement. Aura-t-il le temps de consommer son œuvre ? Voilà le problème.

D'un océan à l'autre, le malaise, l'agitation, les grèves sont à l'ordre du jour. Le Gouvernement est acculé, dans les centres qui lui étaient le plus sympathiques, à utiliser les canons à peine refroidis, qui ont servi à sauver la civilisation audelà des mers, contre le peuple de ce pays. Le peuple demande à grands cris du pain, du travail, et, comme sous l'intendant Bigot, on envoie ce pain à l'étranger, on l'envoie même à ceux qui sont responsables de la mort de 60,000 des nôtres, à ceux qui ont causé tant de deuils chez nous, rempli nos

orphelinats et nos institutions de charité et engendré tant de misère. Et le Gouvernement laisse faire afin que ses amis puissent rogner, tailler et s'amasser du capital. Et vous croyez que cela peut durer longtemps encore? Vous tenez des enquêtes, vous légiférez pour escamoter du temps et nous sommes aux portes de la révolution! Vous prétendez que la situation est pire en Europe et, cependant, vous travaillez à la rendre semblable au Canada.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de déclarer en cette Chambre que telle n'est pas ma manière de voir, et que, s'il ne fait pas un changement radical dans sa politique d'économie, le présent Gouvernement pourrait être trompé dans ses calculs. Le Gouvernement doit faire cesser l'exportation à outrance de nos produits alimentaires. Il est grand temps de dire aux profiteurs et aux accapareurs: "vous avez assez profité, le peuple doit avoir son tour." Le Gouvernement devrait interdire aux propriétaires d'entrepôts frigorifiques, tels que Matthews-Blackwell, Swift, Davies, etc., dont les établissements sont déjà remplis de vivres, d'envoyer leurs agents dans les campagnes afin de leur permettre de monopoliser les produits alimentaires. Quoi qu'en dise le Gouvernement, ce sont ces gens qui oppriment le peuple.

Il faut que le prix des vivres soit fixé et que des peines sévères frappent ceux qui violeront la loi.

Je comprends qu'il est bon de faire appel à l'économie dans le peuple afin de remédier à la situation que nous a faite le Gouvernement, mais, d'un autre côté, le Gouvernement devrait être le premier à donner l'exemple. Ce n'est pas ce qu'il fait. Dernièrement encore il a augmenté les effectifs de la police montée de l'Ouest. Le Gouvernement, du fait de la démobilisation de la cavalerie qui a servi au delà des mers, se trouvait à posséder l'équipement nécessaire à la police montée, selles, fouets, couvertures, etc. On a vendu ces objets, dont la plus grande partie était encore neufs, pour un prix ridicule—$4.00 pour les selles. Il y a quelque temps, un monsieur Desrosiers, détenteur de ces mêmes objets, les offrit au sous-ministre Brodeur, si je suis bien informé, au prix de $4.00 pour les selles, et 50 cents pour les fouets, pour l'usage de la police montée. Il fut très mal reçu. Le Gouvernement a des amis qui lui en fournissent à $22.00 pièce. "Taillez, rognez, amassez, vous avez tous les pouvoirs." Est-ce là une administration sage et honnête? Le peuple, un jour, se fatiguera.

[M. Deslauriers]

Le 22 juin 1918, le Gouvernement faisait faire par tout le Dominion un recensement national. La loi, qui devrait être observée, accordait $2.50 par jour aux employés assermentés pour leur travail précédant le 22 juin, et, pour cette date même, $4.00 par jour. J'ai fourni au Gouvernement des états de compte assermentés venant d'employés qui n'ont reçu aucun paiement. La loi est la loi. Elle leur accordait ces montants et j'ai appris avec stupéfaction qu'on leur a accordé des salaires tout à fait différents. On a simplement volé le salaire de ces employés. Le Gouvernement aurait dû respecter ses engagements. Là aussi le Gouvernement semble avoir dit, comme l'intendant Bigot: "taillez, rognez et amassez, vous en avez plein pouvoir."

Relativement aux chemins de fer, l'honorable ministre des Finances nous a dit que le Transcontinental n'était pas une entreprise qui avait toute son admiration. Je sais bien qu'il y a des parties payantes et d'autres qui le sont moins. Je prétends qu'il est de l'intérêt public que l'on sache pourquoi certaines parties payent moins afin que l'on puisse y remédier tout en développant les autres davantage. D'après une réponse de l'honorable ministre des chemins de fer, le peuple de ce pays et ses mandataires n'ont pas le droit de connaître ces détails. Je prétends le contraire. Je ne vois pas d'autres raisons pour le Gouvernement de s'opposer à donner ces renseignements qu'une négligence coupable de sa part vis-à-vis de cette entreprise nationale. Cependant, malgré toutes ses mauvaises dispositions et son habileté à saboter les chemins de fer, cette œuvre est l'œuvre d'un grand homme et elle ne périra pas. Demain, le gouvernement de Québec lui viendra en aide en construisant à ses frais une autre ligne qui développera la région du Témiscamingue.

Dans une autre circonstance, je demandais au Gouvernement si une certaine personne, Mlle Yvonne Lamontagne, n'avait pas reçu un boni du Gouvernement et si ce boni n'avait pas été promis à d'autres employés. L'honorable ministre de l'Intérieur m'a répondu que non, alors qu'elle a réellement reçu $250 de boni et que ce boni avait été promis à d'autres qui ne l'ont pas reçu. Je ne veux pas douter de sa bonne foi, lui qui personnifie la Justice de l'autre côté de cette Chambre, mais il est mal renseigné et a induit la Chambre en erreur. S'il veut bien m'accorder une petite enquête, je pourrai faire entendre certains témoins qui sauront bien le convaincre. Je fais cette remarque parce que je

crois que la minorité a droit d'avoir la vérité et a droit de savoir de quelle manière sont employés les fonds du pays.

J'aurais bien pu mettre plus de questions au feuilleton de la Chambre, mais je dois dire que le Gouvernement actuel qui se moque des droits du peuple et de ses mandataires m'a dégoûté de ces questions. Quand un député pose une question au Gouvernement il a droit à la vérité. J'ai cependant constaté à plusieurs reprises que la vérité était fort négligée, ce qui forcera dans l'avenir la députation à suivre une procédure différente.

Ainsi, le ministre du Travail m'a fait répondre, lorsque je faisais des interpellations sur les grèves, que tout allait bien, que tout allait mieux que les années passées. Lorsque je lui demandais de prendre une attitude quelconque afin d'empêcher le peuple d'être dans l'obligation d'avoir recours aux grèves pour faire face à ses obligations, il m'a répondu par un rapport sur les grèves jusqu'en 1918, en ne mentionnant pas la période qui s'est écoulée depuis l'armistice, pendant laquelle les grèves s'étaient succédé en grand nombre. Il m'a répondu dans le temps que je me laissais mystifier par les circonstances. Je ne sais pas si Winnipeg, Toronto, Calgary, Edmonton, lui ont donné assez de sujets de mystification à son tour. Puisque, sur le parquet de cette Chambre, l'on nous accuse de nous laisser mystifier par les circonstances, j'ai bien le droit de demander compte au Gouvernement de toutes ces grèves qui se développent d'un océan à l'autre, j'ai bien le droit de demander au Gouvernement compte de toutes les misères que le peuple endure, de ses privations, des vols occasionnés par la nécessité. J'ai bien le droit de lui demander compte des morts causées par les privations, lorsque les gens n'avaient pas un salaire suffisant pour se procurer les soins et l'alimentation nécessaires à leur condition. Je dois lui demander compte de l'esprit bolchéviste qui s'est développé particulièrement dans l'Ouest et dont nous avons quelques échantillons à Montréal. Cet esprit bolchéviste, je dois dire que c'est lui qui l'a engendré en manquant à ses promesses de toutes les façons, et, même en créant des organisations pour montrer au peuple comment on pouvait faire réussir le bolchévisme. Je veux parler de la fameuse organisation payée par le Gouvernement et qui avait pour chef Ti-Noir Desjardins. Un des compagnons de ce dernier s'est présenté contre moi, en 1917, dans Sainte-Marie. Aujourd'hui il est affilié par son conseil ouvrier à la "One Big Union", qui est la même chose que les I.W.W., une organisation tout à fait bolchéviste. C'est le Gouvernement qui leur a indiqué, dans la province de Québec, comment il fallait s'y prendre pour créer une organisation afin de renverser l'autorité.

Puisque la classe ouvrière souffre en ce moment, je demande au Gouvernement s'il est capable de me dire ce qu'il a fait depuis qu'il est au pouvoir pour permettre à cette classe de gagner un salaire suffisant pour vivre. Lui, qui se réclame d'être un gouvernement démocrate, je lui demanderais de me dire ce qu'il a tenté de faire, non pas pour régler la situation actuelle, non pas pour conjurer les grèves, car ce n'est pas là l'affaire d'un jour, mais pour atténuer la crise économique qui est la cause des souffrances du peuple. Il n'a fait absolument rien.

Je demanderais au Gouvernement de me dire ce qu'il a fait pour soulager le travailleur qui, aujourd'hui, semble ployer sous le fardeau des misères et des salaires insuffisants. On a bien entendu dire qu'il a institué des commissions. Il est expert dans la nomination des commissions, il faut lui donner cela. Le Gouvernement a institué une commission des vivres, non pas, comme aux Etats-Unis, en Allemagne, en France et en Angleterre, pour empêcher les exploiteurs, les accapareurs de pressurer le peuple, loin de là, pour les renseigner et les mettre à l'abri de la loi, pour les favoriser. Pourquoi ont-ils pris ce mode de commissions? Vous avez pu le voir par le renvoi du commissaire O'Connor qui a voulu dire la vérité. On l'a mis dehors pour le remplacer par un autre qui ne la disait pas du tout.

La séance suspendue à une heure est reprise à trois heures.

Reprise de la séance.

M. DESLAURIERS: J'en étais, à une heure, à traiter la question du coût de la vie. Je désire ajouter quelques mots sur ce sujet.

Le Gouvernement nous dit que le coût élevé de la vie est dû à la demande anormale de l'Europe, là où existent des conditions anormales. Est-ce là une bonne raison, parce que la demande est anormale et que les conditions sont anormales ailleurs, pour placer le Canada dans le même état que ces pays? Pour ma part, je ne partage pas cette opinion. Est-il raisonnable que le beurre se vende plus cher cette année qu'il ne se vendait l'année dernière, pour la raison que nous donne le Gouver-

nement que, en Europe, la révolution sévit? Si la révolution est causée par la rareté des vivres, il n'est certainement pas sage de la part du Gouvernement de la créer dans le pays, ce qui amènera la révolution.

Le Gouvernement se propose de dépenser des millions et des millions, notamment pour la construction de bonnes routes. J'admets que c'est là une bonne chose, mais il faudrait d'abord maintenir la paix au pays. Pourquoi n'applique-t-il pas ces $25,000,000 à la construction d'entrepôts frigorifiques, sous son contrôle? De cette manière, il pourrait contrôler les produits des cultivateurs dans tout le Dominion et les revendre aux consommateurs à des prix raisonnables, gardant le montant nécessaire pour l'administration et les salaires des employés qui dirigeraient ces entrepôts. Pourquoi ne fait-il pas en ce qui concerne les vivres ce qu'il a fait pour les moulins à pulpe? Il n'a pas hésité à réglementer le coût de la pâte à papier. Pourquoi l'a-t-il fait? C'est parce que la presse, en partie salariée et au service du Gouvernement, le réclamait. Il leur a accordé ce qu'ils réclamaient; mais, quand il s'agit d'apaiser la faim du peuple, il est dans l'impossibilité de le faire.

J'ai fait plusieurs interpellations en cette Chambre concernant les entrepôts frigorifiques. Le Gouvernement a été incapable de me dire les noms de ceux contre lesquels il a sévi, les punitions imposées et les localités où étaient situés ces établissements. Et, cependant, je savais qu'à Québec, à Trois-Rivières, à Montréal, on se moquait absolument de la loi, convaincu que le parti au pouvoir ne ferait rien contre les exploiteurs. Je dis que c'est là la vraie raison du coût élevé de la vie. Le Gouvernement devrait faire observer la loi. Je ne dis pas qu'il devrait être aussi zélé qu'il l'a été lorsqu'il s'est agi de sévir contre les insoumis—gens qui, pour moi, sont innocents—mais je lui demande de faire vis-à-vis des exploiteurs seulement le quart cu la moitié de ce qu'il fait contre les insoumis. Je suis d'avis que les exploiteurs devraient être dans les pénitenciers, pour le tort qu'ils ont causé et continuent encore à causer au public.

Pourquoi hésiter à modifier le tarif, pourquoi faire de l'opposition à l'amendement proposé par l'honorable député de Brome (M. McMaster)? Je dis que c'est injustifiable dans les circonstances, et, pour ma part, j'appuierai chaudement et franchement cet amendement.

Depuis que j'ai commencé à faire des interpellations en cette Chambre sur les grèves—mal profond qui étreint le travailleur—on n'a absolument rien fait pour y apporter remède. Il est vrai que l'on a augmenté l'effectif de la police montée. Serait-ce pour calmer les plaintes des affamés ou protéger les exploiteurs? Probablement les deux. Que l'on y prenne bien garde, la souffrance ne se guérit pas par les mauvais traitements. Provoquer la haine, ce n'est pas la manière de régler le malaise social qui existe d'un bout à l'autre du pays. Au nom de ceux qui, comme moi, sont susceptibles de s'attendrir et de s'émouvoir sur le sort des travailleurs, qui ont à cœur leurs intérêts et ceux de toutes les classes de la société, je demande au Gouvernement d'agir et d'agir vite.

Vous avez imposé la conscription du sang. Pourquoi refuseriez-vous au peuple la conscription des vivres?

La guerre est finie en Europe et la terrible prophétie, prononcée en 1870, à Colmar, petit village situé près de Strasbourg, par un vieillard alsacien, s'est réalisée. Alors que la garde prussienne l'avait ligoté, le jour où il mariait un de ses fils, et le torturait pour savoir la direction qu'avaient prise les francs tireurs, le vieillard s'écria: "Français, ne parlez pas!" et, après leur départ, il ajouta:

Entendez-moi là-bas, les vainqueurs du moment,
Allemagne maudite, Allemagne repaire!
Ecoutez, tôt ou tard, demain ou dans dix ans,
La France ira chez toi marier tes enfants.
Tu les verras rouler sur la terre sanglante
Insultant à ta honte et bravant ta souffrance,
Le talon sur la gorge et les yeux dans les tiens.
Et quand tu resteras seule à pleurer sur eux,
Quand tu ne seras plus qu'un cimetière immense,
Que tes fils dormiront unis comme les miens,
La France te criera pour moi: "le sang lave le sang,
Tu l'as dit, c'est la loi.
Mes fils ont succombé sous tes bandes maudites,
Mais tous les tiens sont morts, c'est bien, nous sommes quittes.

Monsieur l'Orateur, vous savez ce qui est arrivé à l'Allemagne. Voilà comment la Providence punit la tyrannie, l'injustice, la férocité, la barbarie sur cette terre.

Nous pouvons maintenant dire avec le poète qui prêtait au général Kléber ces paroles: "Salue, Alsace blonde, libre à jamais de marcher souriante et fleurie vers ton vieil autel, la patrie, au bras du rédempteur français." Nous voyons Clemenceau couvrir de son manteau protecteur son agresseur. Lincoln proclamait citoyens libres ceux qui avaient combattu contre lui. Nous, au Canada, qui sommes accablés par une dette de deux billions et plus, lorsque le peuple ploie sous le fardeau des taxes, le Gouvernement entretient à des salaires de

ministres toute une bande d'officiers de parade qui obèrent les finances de ce pays. Et pendant ce temps, les malades, les infirmes, les veuves et les orphelins des vrais héros de cette guerre, sont traités de la manière la plus ingrate.

Alors que les alliés se réjouissent de leur victoire, le Gouvernement nous maintient sur un volcan. Nous sommes encore en guerre; le peuple voit avec dégoût la police fédérale, grassement payée, soulever la population en arrêtant des citoyens honorables coupables de contravention à la loi, par la seule faute du Gouvernement.

Je déclare que toutes ces dépenses sont inutiles et qu'elles n'ont d'autre but que de poursuivre une politique néfaste et tyrannique qui ne peut engendrer que le trouble, la vengeance et la haine contre l'autorité du pays. Les gens que vous provoquez en ce moment, de concert avec l'élément qui, déjà, lève l'étendard de l'anarchie, vos amis d'hier, vos ennemis d'aujourd'hui, et Dieu sait qu'ils sont nombreux, vous crieront comme le vieil Alsacien: "Entendez-nous, là-bas les vainqueurs du moment. Ecoutez, tôt ou tard, demain nous aurons notre tour".

Je dis que le Gouvernement est responsable des contraventions à la loi du service militaire. C'est lui qui les a provoquées. Est-ce qu'il n'a pas été prouvé clairement, dans cette Chambre, que, dans un but politique, le Gouvernement avait entrepris de saboter l'effort militaire volontaire du pays? Est-ce que ce n'est pas ce but qu'il poursuivait en envoyant prêcher la loyauté et le devoir aux citoyens de ce pays par un homme qui, en 1911, insultait le drapeau britannique en ces termes: "Il a fallu trouer le drapeau anglais pour respirer l'air de la liberté?" Je ne crains pas d'affirmer ici que le Gouvernement, en agissant ainsi, avait pour seul but de se donner un prétexte pour imposer la conscription à un peuple paisible, à qui le métier des armes répugnait.

N'a-t-il pas été prouvé que, durant toute sa campagne électorale, pour ce qui concerne la province de Québec, le Gouvernement, par sa presse salariée et rampante, n'a pas cessé un instant de calomnier et de baver sur cette province pour soulever l'élément anglais contre l'élément français, afin de gagner l'élection? Dieu sait de quelle manière il a réussi!

La loi électorale en temps de guerre, dans son application, n'a-t-elle pas prouvé cent fois que la conscription n'avait été créée que dans un but politique? Toutes ces manœuvres ont été payées par le pays. Le budget de l'honorable ministre des Finances ne doit surprendre personne aujourd'hui; toute conclusion découle de ses prémisses. Le Gouvernement croyait-il que c'était un moyen de faire observer la loi que de garder dans les casernes, dans les camps d'entraînement, des officiers qui blasphémaient contre tout individu qui ne comprenait pas un commandement parce qu'il lui était donné dans une langue étrangère à la sienne? Ceci était connu par toute la population. Est-ce un bon moyen d'attirer à soi les bonnes volontés?

N'a-t-il pas été prouvé que le Gouvernement ne respectait ni ses promesses, ni aucun de ses devoirs envers les soldats qui mettaient leur vie entre ses mains? Le Gouvernement semble s'étonner du fait qu'il y a des fils de cultivateurs qui n'ont pas obéi à la loi, alors qu'il avait escamoté leur vote en leur disant qu'ils seraient exemptés comme étant plus utiles ici que dans l'armée. S'il voulait faire observer la loi, n'était-il pas élémentaire qu'il la respectât lui-même? Ce n'est pas avec de pareils procédés qu'un gouvernement inspirera le respect des lois qu'il décrète.

Un des premiers devoirs du Gouvernement était de protéger la santé de nos soldats. Je rapporte ici des témoignages indiscutables d'hommes autorisés, pour prouver à cette Chambre qu'il n'était pas alléchant pour des parents de conseiller à leurs fils d'obéir à la loi.

Le capitaine Guest, le 23 avril 1917, parlant des troupes coloniales, en plein parlement britannique, déclarait que, durant le court espace de 14 mois, dans les hôpitaux militaires anglais, on avait introduit 7,000 cas de gonorrhée, 20,000 cas de syphilis et 6,000 cas de maladies vénériennes quelconques.

Le colonel sir Homar Greenwood, le 23 avril 1917, déclarait devant le parlement que c'était une honte pour l'administration de traiter nos soldats comme elle les traitait; que c'était une honte de traiter ainsi ceux qui, à leur arrivée en Angleterre, étaient tous de beaux sujets, sains comme s'ils venaient de sortir des mains de leur Créateur. Nous avions un hôpital britannique en France, 500 lits; nous avons été obligés d'y placer 2,000 lits et il ne suffisait pas à recevoir tous les contaminés. "Je déclare, disait il, que 40,000 à 50,000 syphilitiques ont passé par là et que les cas de gonorrhée se chiffrent de 150,000 à 200,000." Tout ceci était connu au Canada, monsieur l'Orateur.

M. Arthur Mee, dont l'ouvrage (The Fiddlers) a été mis à l'index par le Gouverne-

ment parce qu'il disait ce qu'on faisait subir à nos troupes de l'autre côté des mers, déclare franchement que, par suite du commerce autorisé des spiritueux, en Europe, nous avons perdu plus d'hommes, directement ou indirectement, que par tous les procédés de destruction à l'usage des Boches et de leurs alliés, que l'alcool enlevait la résistance de nos soldats et diminuait leur valeur, que l'alcool, principe initiateur de débauche, fut un désastre pour nos troupes.

Si nous consultons les rapports des cours martiales, nous trouvons que des officiers, responsables de la vie de leurs soldats, ont été condamnés pour des fautes impardonnables dues à l'alcool.

Sir Conan Doyle, médecin anglais de haute réputation, écrivait ceci, le 16 octobre 1917, dans le "Times" de Londres, concernant les troupes coloniales:

"Des harpies amènent à leurs appartements des soldats ivres ou les enivrent, souvent d'alcool frelaté, et leur transmettent des maladies auxquelles on a accordé le libre-échange chez nous par suite de l'agitation d'imbéciles théoriciens. Nous fermons les musées et nous laissons les lieux de débauche ouverts aux jeunes gens d'outremer, qui, pour la première fois de leur vie ou la dernière, ont quelques jours de liberté dans la métropole de leur race; ils n'en auront rapporté aucun souvenir de ses merveilles d'art et d'antiquité, mais on les force à prendre contact avec ce qu'il y a de plus repoussant dans notre vie urbaine. Quelle récompense pour nos colonies si nous leur retournons leurs gars souillés de corps et d'esprit!" Tout cela était connu au pays.

Vers la même date, il ajoutait, dans un autre journal: "Si les Allemands tuent nos hommes, si les Autrichiens les massacrent, si les Turcs les éventrent, tout cela fait partie de ce qui s'appelle le jeu de la guerre, mais le crime le plus exécrable est la libre circulation des prostituées exerçant leur métier dans les milieux militaires, à Londres et ailleurs dans le Royaume-Uni, avec la tolérance de la loi anglaise, sous les yeux des autorités anglaises." Dans le temps, si un Canadien avait tenu un pareil langage, je me demande ce que les "Filles de l'Empire" lui auraient réservé.

Sir Henry Thonston, arpenteur géomètre anglais, s'exprime ainsi: "Je crois qu'il est vrai de dire que, souvent, un mouvement d'avance, une initiative splendide, qui eussent pu aboutir à une victoire colossale, ont avorté chez nous par suite de la distribution de rhum ou de bière à nos soldats en guise de ration, bière qui les a stupéfiés, alcool qui les a empêchés de pointer comme il le fallait leurs carabines."

Partout l'on voit cette épouvantable incurie de la part du ministère de la guerre outre-mer. Le révérend Charron, aumônier canadien en Angleterre, affirme que l'on distribuait des spiritueux aux soldats ivres, tant qu'ils avaient de l'argent pour solder leurs consommations.

Victor Horsley, célèbre chirurgien militaire, qui faisait partie de l'expédition de Mésopotamie, disait dans le "Globe", de Toronto, le 8 février 1917: "La partie la plus décourageante de ces campagnes-ci, c'est que les directeurs des opérations militaires sont presque tous des buveurs de whisky, et, par conséquent, veulent que les soldats boivent, ici, dans ce climat torride; ils continuent de donner des rations de rhum au lieu d'aliments et d'eau stérilisée; il en résulte que nous devons lutter continuellement contre le choléra, la diarrhée, la dyssenterie; on croirait qu'il n'y a jamais eu d'histoire médicale écrite et publiée. Nos échecs criants n'ont d'autre cause, selon moi, que le whisky, qui affecte l'intelligence et la claire vision de nos chefs; ils ne se rendent pas compte que l'alcool, même à petite dose, est une fièvre à leur cerveau. C'est une manifestation repoussante de notre égoïsme et de notre coûteux déloyalisme envers le pays." Est-ce que la honteuse capitulation de Kut-El-Amara ne serait pas la confirmation de cette dénonciation?

On voit dans les rapports de la police de Lemberg que, même des Autrichiennes étaient payées chaque semaine pour leurrer nos soldats sous l'influence de la boisson. Les routes de Waterloo et les rues de cette ville étaient de véritables guets-apens où nos soldats étaient pillés, empoisonnés et contaminés, et un journal rapportait,— le "Times", je crois,— que jamais les 120,000 fabriques de spiritueux, en Angleterre, n'ont fait autant d'argent et de mal que durant cette guerre.

Monsieur l'Orateur, les parents de nos soldats connaissaient toutes ces déclarations dignes de foi; ils savaient que l'alcool était l'instigateur des passions; ils savaient que les maladies vénériennes étaient éminemment contagieuses et que quelques cas étaient suffisants pour contaminer tous les soldats d'un camp; ils savaient qu'un blessé contaminé était un homme mort, dans la plupart des cas. Les pères et les mères de famille savaient qu'un officier avait déclaré un jour qu'il avait perdu 20 pour cent de ses hommes par les maladies vénériennes. Toutes ces choses étaient con-

nues puisque l'on a vu 64,000 femmes de l'Ontario envoyer une requête aux autorités leur disant qu'elles avaient donné leurs enfants pour servir la patrie, mais qu'elles préféreraient les voir mourir plutôt que de les revoir souillés de corps et d'esprit.

Je dis que, si le Gouvernement avait été à la hauteur de la situation, il n'y aurait pas eu d'insoumis, on n'aurait pas été obligé de créer de ministère fédéral de la santé publique,—que l'on pourrait plutôt appeler le ministère de réparation.—L'organisation provinciale était suffisante pour les besoins du pays, et le budget aurait été dégrevé d'autant; nous n'aurions pas eu à créer et à entretenir toute une équipe d'employés civils à des prix élevés. Le Gouvernement veut par ce ministère voiler sa politique médicale néfaste d'outre-mer, c'est connu.

Est-ce que le peuple ne savait pas que l'on envoyait des soldats jusqu'en Sibérie, sans aucun droit, pour prendre part aux chicanes particulières de la Russie?

Les lois sont les lois et nous devons les respecter, mais il n'y a pas que les sujets qui doivent obéir aux lois, ceux qui les font doivent donner l'exemple. Pour me servir de l'expression de l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) l'autre jour, une des premières lois, la première de toutes inventée par le Créateur, c'est la loi de protection.

Je dis donc que, devant toutes ces abominations, devant tous ces abus de pouvoir, il aurait été raisonnable de faire de la loi militaire une loi facultative comme le Gouvernement l'a fait pour d'autres lois.

Tous les faits que je viens de relater m'ont été communiqués par les pères, les frères, et les amis des soldats déjà embarqués dans cette galère, volontairement ou non. Je demande au gouvernement de les amnistier tous sans condition dans l'intérêt du bon ordre; de congédier la police fédérale pour alléger notre budget; de faire disparaître tous ces officiers inutiles, qui n'ont jamais vu le feu; de venir en aide à tous ceux qui portent le deuil de soldats tombés sur les champs de bataille. Si le Gouvernement refuse d'accorder ce que je demande, je serai obligé de reconnaître que le Gouvernement unioniste qui, depuis 1914, s'est arrogé le monopole du patriotisme, ne renferme pas un seul homme qui puisse aller à la cheville d'un Lincoln, ou, encore, d'un Clemenceau, et je serai dans la pénible obligation de conclure que le long séjour du premier ministre en Angleterre n'a pas été suffisant pour l'induire à suivre l'exemple de nos généraux alliés, mais qu'il a subi plutôt l'impression des délégués prussiens.

Nous, de la province de Québec, notre patrie c'est le Canada d'abord, le Canada avant tout, le Canada toujours; nous y sommes attachés par nos souvenirs et par nos espérances, par nos morts et par nos enfants, par l'immobilité de nos tombes et le tremblement de nos berceaux.

Ne jamais reculer devant un mensonge utile ou une bassesse avantageuse, se faire une originalité de sacrifier à toute occasion son pays, profiter de sa situation pour tailler, rogner, amasser, persécuter, ou le faire faire par d'autres, n'est pas prendre le chemin qui conduit à la galerie des gloires nationales. En terminant, je dis à ceux qui nous gouvernent, comme le vieil Alsacien: "Entendez-moi bien, là-bas, les vainqueurs du moment; tôt ou tard, demain, le peuple aura son tour."

M. WILSON (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots à ce débat déjà très long sur le budget. Pendant la discussion, nous avons entendu des opinions très différentes et surtout pessimistes sur ce que sera l'avenir du Canada une fois la politique fiscale modifiée pour s'accorder avec les idées de ceux qui ont exprimé ces opinions. Quelques honorables députés ont cru devoir déclarer que si le pays ne change pas immédiatement sa politique économique et n'adopte pas le libre-échange, notre progrès s'arrêtera. D'autres ont exprimé une crainte égale que, dans le cas où l'on dérangerait notre politique économique adoptée jusqu'à ce jour, en diminuant ici et là quelque droit protecteur ou de revenu et en mettant notre tarif sur une base plus scientifique, le pays s'en aille à la ruine. Il me semble qu'il y a un moyen terme que l'on pourrait adopter et qui jusqu'à un certain point donnerait satisfaction aux opinions extrêmes des deux partis. Ce qu'il nous faut en ce moment au Canada plus que toute autre chose, c'est un peu moins de sectionalisme et de jalousie de classes. Ce dont nous avons besoin pour atteindre notre idéal national, c'est un effort uni et productif de la part de tous les groupements de notre pays qui aura pour résultat l'édification d'une nation dont nous serons fiers.

Quiconque connaît le Canada, de l'Atlantique au Pacifique, doit se rendre compte que c'est un pays dont l'avenir est immense. Il offre non seulement des facilités à des millions d'étrangers qui désirent venir chez nous, animés de l'ambition d'améliorer leur condition; mais avec ses riches-

ses, ses ressources naturelles, ses forêts magnifiques, ses minéraux et ses abondantes pêcheries, il offre aussi un champ varié et agréable à l'ouvrier et au capitaliste; permettant au premier de fonder un foyer et à l'autre d'obtenir des placements avantageux pour ses capitaux. Il n'y a pas d'autres pays au monde aujourd'hui qui offre d'aussi grands avantages.

Je dirai donc en présence de tout cela: ne nous laissons pas envahir par le pessimisme. Notre pays est établi sur une base solide et si nous avons confiance en notre habileté, pour faire face à tous les obstacles et les surmonter quand ils se présentent sur notre route, nous n'avons pas besoin de craindre pour l'avenir. C'est aux Canadiens qu'échoit la tâche d'édifier cette partie extrême de l'Ouest, qui sera la meilleure. Avec la connaissance que nous avons, des succès et des insuccès de nos cousins américains dans le développement d'une région semblable, et avec l'expérience que nous avons acquise depuis trente-cinq ans que nous travaillons au développement de l'Ouest nous n'aurions pas d'excuse bonne et suffisante si nous ne réussissons pas dans notre tâche.

Les Canadiens ont le droit d'exiger et d'obtenir que tout Gouvernement qui demandera leur appui, s'occupe de cette question en employant des méthodes de bonne administration. Chacun admettra que c'est seulement en exploitant nos richesses naturelles que nous pouvons espérer faire face aux lourdes obligations que nous a imposées la guerre. Si nos obligations financières sont grandes, les possibilités d'augmenter notre richesse sont aussi grandes. En exploitant nos richesses naturelles, nous répartirons notre fardeau financier sur une population très augmentée et de cette façon nous ne sentirons pas aussi lourdement notre fardeau financier.

Le Canada aujourd'hui a besoin de beaucoup plus de colons pour cultiver ses terres. Dans les années dernières nous avons vu trop de nos jeunes gens abandonner la terre pour la vie plus agréable, mais plus incertaine des villes. Il faut complimenter le Gouvernement pour sa politique d'établissement des soldats sur les terres. Un grand nombre de nos soldats rapatriés profiteront, espérons-le, de cette politique et iront s'établir sur les terres. Dès que nos soldats rapatriés auront colonisé la terre, ce sera dans l'intérêt du Canada que le Gouvernement adopte une politique énergique de colonisation en invitant les agriculteurs des Iles Britanniques et des Etats-Unis, à s'établir sur nos terres vacantes. Pendant les 25 années dernières, nous avons fait d'assez grands progrès dans le développement de nos richesses agricoles, mais il reste encore beaucoup à faire. L'agriculture étant notre industrie principale, elle devrait en tous temps recevoir la plus grande attention de nos gouvernements. Je tiens à dire ici que le Gouvernement actuel a fait une sérieuse tentative dans l'intérêt des classes agricoles. Il a peut-être fait plus qu'aucun autre Gouvernement précédent. Nous avons encore nos grandes richesses comme nos forêts, nos pêcheries et les gisements de nos mines. Le Canada possède dix-sept pour cent des houillères du monde et il occupe la deuxième place. Comparez ces ressources avec les gisements carbonifères des Iles Britanniques qui ne comprennent que 5.4 p. 100 du total et il vous sera possible de vous rendre compte de la situation qu'occupe le Canada.

Dans l'Ouest canadien aussi, surtout dans le nord de l'Alberta et l'ouest de la Saskatchewan, il y a des indices de l'existence de vastes champs pétrolifères. Depuis leur mise en exploitation vers 1860, ces régions ont toujours donné un excellent rendement de pétrole, mais depuis quelques années, la production a constamment diminué et il faudra abandonner cette industrie avant longtemps, si l'on ne découvre pas de nouvelles sources d'approvisionnements. L'est du Canada a été passablement exploré et, si j'ai bien compris, les recherches ont été poursuivies avec méthode dans l'ouest et le sud-ouest de la province d'Ontario. On peut donc conclure que cette partie de la province a été suffisamment explorée, et que l'avenir de l'industrie du pétrole au Canada repose sur la découverte de nouveaux champs.

Dans les provinces des prairies, surtout dans l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan, il reste encore à explorer de vastes gisements pleins de promesses. On a pratiqué quelques sondages au Manitoba et dans la Saskatchewan sans obtenir de résultats encourageants tandis que l'on s'est contenté d'examiner des étendues fort restreintes en Alberta. Dans cette dernière province, on a découvert des sources abondantes de gaz naturel, mais on n'a pas encore rencontré de gisements de pétrole de quelque importance. On a trouvé du pétrole en petites quantités au pied des montagnes qui sont au sud-ouest de Calgary. Dans la partie septentrionale de l'Alberta, dans le territoire qui est connu sous le nom de la région de la Rivière-de-la-Paix, on a relevé des indices de la présence du pétrole.

[M. Wilson (Saskatoon).]

Un certain nombre d'équipes sont occupées actuellement à forer des puits dans la région; quelques-uns ont frappé des veines pétrolifères, mais le rendement quotidien ne dépasse guère de 15 à 20 barils de pétrole par puits par jour, ce qui n'est pas suffisamment rémunérateur, au dire des promoteurs. A mon avis, le Gouvernement devrait prendre des mesures pour activer l'exploitation de nos énormes gisements pétrolifères dans ces régions. Je voudrais que le Gouvernement prenne des dispositions afin que le peuple canadien reste en possession de ces vastes gisements, afin que l'Etat pût retirer la majeure partie des profits, fussent-ils aussi riches qu'on le prétend. Il en est de la plus haute importance que le Gouvernement fasse tous les efforts possibles pour raffermir notre situation industrielle en développant au plus haut point toutes nos ressources naturelles. Le Canada sera ainsi en mesure de fournir du travail aux vétérans de la grande guerre et aux immigrants, qui, nous l'espérons, quitteront la mère patrie pour venir fonder des foyers sur le sol canadien. Il est à espérer que pour atteindre ce but, le Gouvernement utilisera toutes les méthodes légitimes pour encourager en même temps que l'immigration, le placement des capitaux étrangers au Canada. Nous contribuerons de cette façon au développement de nos ressources naturelles dans l'intérêt bien entendu de la nation; nous avons entendu dans le passé, nombre de professions de foi à ce sujet, mais les gouvernements n'ont jamais rien tenté en ce sens. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les yeux fixés sur cet objectif, doivent consacrer une attention suivie à la solution de ce problème et agir de concert.

Si le Gouvernement adopte cette ligne de conduite, il tracera la voie à ceux qui viendront après lui. Je voudrais que le Gouvernement encourageât raisonnablement, au moyen d'explorations et de recherches scientifiques et de conseils sages, le développement de nos ressources naturelles. Pour moi, si le Gouvernement du jour décide de s'intéresser activement à ces questions, je suis convaincu que le Canada occupera, avant longtemps, une situation de premier ordre parmi les grands pays industriels de l'univers.

Pour en arriver au budget, le ministre des Finances, au cours de son éloquent discours, a exposé clairement et sous ses divers aspects l'énormité des obligations financières que le Canada a assumées à raison de la guerre, tout en esquissant à grands traits la valeur des ressources qui nous permettront d'acquitter notre dette. Pour ma part, je suis heureux et satisfait d'apprendre, qu'en dépit du besoin pressant de nous assurer des revenus, le ministre des Finances a su tenir compte des besoins de l'Ouest et des autres parties du pays en diminuant les droits de douanes de $17,000,000, laquelle somme sera compensée par l'augmentation de l'impôt sur le revenu. Cette diminution du tarif douanier devrait, à mon avis, obtenir l'assentiment de tous les citoyens bien pensants du pays. Ces diminutions de droits, qui sont inscrites au budget, sont au grand bénéfice du Canada en général et de l'Ouest en particulier. Je fais surtout allusion à l'abolition de la taxe de guerre de 5 p. 100 frappant toutes les marchandises importées de la Grande-Bretagne, à la taxe de 5 cents par livre et à celle de 3 cents par livre qui frappaient le café et le thé respectivement et à l'abrogation de la taxe de guerre de 7½ p. 100, puisqu'elle ne s'applique plus aux aliments, à la toile et au coton, aux vêtements, à la chausure, aux bonnets et vêtements en fourrures, chapeaux, casquettes etc., aux gants et mitaines, aux fauxcols et manchettes, aux peaux, aux cuirs, harnais et articles de sellerie, aux instruments aratoires, au pétrole, aux huiles, au matériel d'exploitation minière et au charbon bitumineux.

Les réductions de droits opérées sur les instruments aratoires, y compris les 7 et ½ p. 100 de la taxe de guerre, montent à 12 et ½ p. 100 pour seize de ces instruments, savoir les bineuses, les herses, les râteaux à cheval, les semoirs mécaniques, les distributeurs d'engrais, les sarcloirs, les parties complètes de ces machines, les machines à charger le foin, les extracteurs de pommes de terre, les machines à hacher le fourrage, les hachoirs, les faneuses, les vanneuses, les rouleaux pour la ferme, pour les chemins et pour les champs, les fourgons de ferme, les instruments pour creuser des trous à poteaux, les manches de faulx et autres instruments aratoires. Pareillement, une réduction de 10 p. 100 sur cinq des gros instruments, comme les charrues et leurs parties, les moulins à vent, les machines portatives et les tracteurs agricoles, les séparateurs et leurs accessoires. Dans cette liste d'articles à admettre en franchise, on a inséré de plus le blé, la farine de blé, les pommes de terre importées de pays qui n'imposent pas de droits sur ces articles produits au Canada. Le résultat net constitue une réduction assez importante sur les instruments qui servent à la production. La suppression du droit de 7 et ½ p.

100 sur le pétrole brut à l'état naturel le dégrève absolument. C'est là une concession dont l'Ouest devrait tenir compte, attendu qu'il existe dans la Saskatchewan une raffinerie considérable de pétrole et les consommateurs de cet article vont être avantagés d'autant. Il y a, en outre, dans le prix de transport des instruments aratoires une réduction que l'on a obtenue des chemins de fer en diminuant de 7 et ½ p. 100 le droit sur la houille, assurant par là des prix avantageux pour les instruments qui passent de l'Est dans l'Ouest, les prix qui ont cours aux Etats-Unis sur les chemins qui vont de Chicago au Canada de l'ouest se trouvant égalisés par le prix canadien. Il y a des gens qui se raillent de cette concession et prétendent qu'elle ne sera d'aucun avantage pour l'Ouest, mais je considère pour ma part qu'elle va lui être très profitable, car c'est une des charges auxquelles nous sommes soumis dans l'Ouest à cause du long trajet par rail. Considérant que les prix se trouvent par là égalisés de Toronto à Winnipeg, distance de 363 milles plus considérable que de Chicago à Winnipeg, et de Toronto à Saskatoon, qui est de 472 milles de plus que de Chicago à Saskatoon, ce sont là de très importantes réductions, et elles me paraissent être de la part du ministre des Finances l'acte d'un homme d'Etat désireux de maintenir le mouvement du commerce canadien par des voies canadiennes.

Je m'étais attendu à quelque chose de mieux pour les instruments aratoires, et je crois que le Gouvernement n'aurait pas eu tort d'opérer une réduction générale de 10 p. 100. Cela n'aurait guère dérangé le revenu du pays et c'eût été une autre tentative de satisfaire les cultivateurs qui prétendent que, pour trouver à vendre l'excédent de leur blé hors du pays, il leur faut pouvoir acheter leurs instruments là où ils ont le plus d'avantages. J'admets cependant qu'à cause de l'incertitude de toutes choses actuellement des réductions générales ou même des suppressions de droits sur les instruments aratoires pourraient avoir pour effet un dumping dans le pays d'articles de ce genre à une allure tellement rapide que beaucoup de nos gens seraient sans ouvrage, et le désordre qui s'ensuivrait serait sans doute très marqué.

Le ministre des Finances a fait observer que, dans l'état d'incertitude où sont les affaires de tous les pays du monde, il est impossible de songer à une revision générale de notre politique fiscale. Je crois que c'est là une opinion très raisonnable, puisque, malgré la cessation du conflit armé, la situation tient encore de l'état de guerre, et il est de fait que la guerre se continue dans de nombreuses régions du globe. Il nous a dit cependant qu'il espère pouvoir procéder à une telle revision si dans un an les choses ont suffisamment repris leur équilibre pour permettre qu'on s'occupe d'une revision que la guerre a inévitablement retardé outre mesure.

Si donc, j'eusse désiré une réduction de 5 p. 100 de plus sur les instruments aratoires, je n'en considère pas moins que celle-ci constitue une importante concession faite au Canada de l'ouest. En tout cas, nul autre gouvernement, que je sache, n'a fait d'avantage et, dans l'état actuel des choses, on devrait accepter ce qui nous est offert comme une concession raisonnable et, pour ma part, je l'accepte comme telle.

Il est bruit, monsieur l'Orateur, que nombre de députés de l'Ouest sont à ce point mécontents du budget qu'ils se proposent d'en voter le rejet, et de voter par suite contre le Gouvernement. Il appartient à chaque député de dire, après avoir consulté sa conscience, si, dans l'état actuel des choses, la différence est assez grande pour légitimer de sa part un vote hostile, sachant que par ce vote il obligera peut-être le cabinet à se démettre de ses fonctions. La chute du Gouvernement ne nous garantit point d'ailleurs que son successeur nous accordera davantage, ni même autant.

Nous sommes en présence d'une dette formidable, mais je ne crois pas qu'il faille se décourager. D'autres pays sont accablés de dettes beaucoup plus considérables, sans posséder les ressources que nous avons, ressources que le besoin va nous contraindre à exploiter. Il va nous falloir apparemment près de 300 millions par année pour satisfaire à nos obligations.

Jusqu'à présent c'est l'impôt sur les produits manufacturés qui nous a valu la plus grande partie de notre revenu. Tout en souhaitant au Canada la plus grande prospérité, je tiens que l'impôt sur les articles importés soit maintenu, surtout à l'heure qu'il est. Il nous faut conserver toutes nos sources actuelles de revenu et en ajouter d'autres, autant que possible. Je veux être bien compris. Notre tarif a besoin de certaines modifications qui puissent répondre aux exigences du moment. Ainsi, je serais en faveur du dégrèvement des machines agricoles, parce que l'agriculture est notre grande industrie nationale et qu'il y a lieu d'effectuer ce changement. Les cultivateurs ayant à supporter la concurrence dans tous les marchés de l'univers en ce qui concerne leur principal produit, qui est le blé, il convient de leur faciliter l'achat des machines dont ils ont besoin pour le cultiver.

On ne cesse de répéter que notre tarif représente un lourd fardeau; cependant on aurait tort de s'imaginer qu'il ne s'importe pas d'articles en franchise au Canada, quand même les statistiques de l'exercice clos le 31 mars 1917 démontreraient que nous en avons importé pour $873,437,426, dont 47 p. 100, représentant $411,703,817, furent admises en franchise.

Ayant demandé à nos sources actuelles de revenu à peu près tout ce qu'elles étaient susceptibles de produire, il est temps que nous songions à en créer de nouvelles; il est temps, par exemple, que nous imposions au consommateur une taxe sur les articles manufacturés ici ou importés, surtout sur les articles de luxe, abstraction faite des denrées alimentaires et de certains articles moins coûteux et nécessaires à l'habillement. Je veux parler d'une taxe comme celle que nous avons imposée sur les allumettes, au cours de la dernière session, et qui a produit un revenu considérable. Les taxes sur les articles consommés ou sur les articles de luxe sont toutes acquittées, en définitive, par le consommateur et, en général, d'une manière qui lui convient; il les acquitte par le fait même de ses achats, et comme il reste libre d'acheter ou de ne pas acheter, il n'a que lui-même à blâmer, en ce qui concerne la taxe, s'il trouve qu'elle pèse trop lourdement sur ses épaules.

L'honorable député de Marquette, que je regrette d'avoir à appeler l'ancien ministre de l'Agriculture, car je l'estimais beaucoup comme ministre, a semblé indiquer, dans son discours sur le budget, qu'il serait favorable à l'abolition de tous les droits de douane et a suggéré trois moyens de prélever un revenu pour remplacer celui qu'ils fournissent jusqu'à présent, c'est-à-dire l'augmentation de la taxe sur le revenu, l'imposition d'une taxe sur les successions et celle d'une taxe directe sur la valeur des terrains non améliorés. A l'en croire, on a estimé qu'une taxe de 1 p. 100 sur cette valeur fournirait au fisc de $75,000,000 à $80,000,000. Pour moi, je ne verrais pas d'un bon œil l'imposition d'une telle taxe foncière; elle peut représenter un moyen convenable de prélever un revenu dans un pays comme l'Angleterre, où la propriété foncière est détenue par les richards, dont un grand nombre, avant la guerre, ne lui faisaient rien produire et ne la possédaient que pour leur seul plaisir. Il n'en est pas ainsi au Canada. Il est bien vrai qu'il y a, dans l'Ouest, des spéculateurs sur les terrains, mais en général ces terrains appartiennent à des cultivateurs qui les exploitent. L'annuaire du Canada mentionne la superficie que représentent les fermes occupées au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta. Cette superficie est de 73,300,135 acres; le nombre de fermes occupées est de 218,563; les terrains appartenant aux occupants représentent une proportion de 82.23 p. 100 et ceux qui sont loués, une proportion de 17.77. La superficie moyenne de ces 218,563 fermes est de 335 acres plus une fraction, y compris les fermes de toute superficie, depuis 50 acres en montant. Je n'ai pas eu le temps de m'assurer de la proportion de la superficie des terrains appartenant aux occupants dans les six autres provinces, mais je crois qu'elle est à peu près la même que dans les provinces de l'Ouest. D'après les statistiques de 1918 on a ensemencé, cette année-là, dans tout le Canada, 43,955,168 acres, dont 27,991,400 acres dans les provinces des Prairies, et 16,163,768 acres dans les six autres provinces. La superficie estimative des terres canadiennes arpentées et non arpentées, mais propres à l'agriculture, est de 302,200,000 acres, dont 178 millions d'acres dans les trois provinces des Prairies, et 124,200,000 dans les six autres. Ce n'est là, cependant, que la superficie estimative du terrain propre à l'agriculture. La superficie arpentée est estimée à 178,200,000 acres, et c'est sur celle-là seulement que l'on pourrait compter pour prélever un revenu au moyen de l'imposition d'une taxe; il y a des millions d'acres de terres arpentées que personne ne voudrait prendre si nous allions les assujettir à des taxes.

Afin de montrer quels seraient les résultats de cette taxe foncière, nous supposerons que tout le territoire cadastré soit soumis à la taxe foncière établie par l'Etat afin de prélever les $75,000,000, selon les conseils du ci-devant ministre de l'Agriculture. La valeur moyenne des terres cultivées, telle que mentionnée dans l'Annuaire du Canada et fournie par des correspondants, est fixée à $44 l'acre, y compris les bâtiments. Une réduction de $10, l'acre, serait probablement suffisante pour les améliorations; cela donnerait $34 l'acre, comme la valeur moyenne des terres en culture qui comprennent, au plus, le tiers des 178,200,000 acres de territoire cadastré. Si ces terres ne valent, l'une dans l'autre, que $34 l'acre, dans les neufs provinces du Canada, les terres incultes ont beaucoup moins de valeur. Cependant, pour établir une estimation, nous attribuerons la même valeur, $34 l'acre, à tout le territoire cadastré. En ne prélevant qu'une taxe foncière de 1 p. 100, comme le ci-devant ministre de l'Agriculture l'a suggéré, le revenu n'approcherait pas de $75,000,000, tant s'en faut, mais

une taxe de 1¼ p. 100, calculée d'après l'estimation de $34 l'acre, représenterait 43½ cents de l'acre, soit $75,735,000 pour les 178,200,000 acres.

De ces 178,200,000 acres de territoires cadastré, les provinces des prairies en renferment 117,000,000 et paieraient, sur ce pied-là, une taxe de $49,725,000, tandis que les six autres province qui embrassent 61,200,000 acres de territoire cadastré ne verseraient que $26,000,000. Ainsi les trois provinces des prairies, avec environ un cinquième de la population, paieraient presque les deux tiers des $75,000,000.

Il n'est ni juste ni raisonnable que les trois provinces de l'Ouest soient tenues de supporter un fardeau qui n'est aucunement en rapport avec le chiffre de sa population. D'ailleurs nos gouvernements provinciaux et nos municipalités, principalement dans le Canada occidental, imposent une taxe foncière aussi forte que la terre peut en supporter et doubler cette taxe équivaudrait à toutes fins que de droit à la confiscation.

La dette publique du Canada n'est que d'environ $2.20 par tête. Je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, que dans plusieurs municipalités, mêmes indépendantes des provinces, la dette par tête dépasse $300. Ainsi si vous taxez cette terre, comme on le conseille—terre déjà surchargée de taxes pour des fins municipales et provinciales—et si vous tentez de prélever un fort revenu pour des fins fédérales, ce prélèvement équivaudra à une confiscation.

Je parlerai maintenant des mesures que le ministère devrait prendre pour assurer un débouché à notre récolte de blé de 1919. Nos gens sont alarmés parce qu'ils ignorent s'ils pourront vendre leur blé l'automne prochain, à cause de l'instabilité de la situation financière mondiale et de l'insuffisance des moyens de transport. Des arrangements financiers peuvent avoir lieu au sujet de la vente de notre blé, mais ces arrangements pourraient tomber à l'eau à tout moment, par suite du désarroi qui règne partout. Dans l'intervalle, notre blé, apporté en toute hâte sur le marché du Canada occidental, passerait entre les mains des particuliers ou d'entreprises privées, et par suite de cet état de choses et de l'instabilité du marché, le prix pourrait devenir plus bas que l'offre et la demande probable ne le justifieraient. Le Gouvernement devrait prendre des mesures comme il en a prises jusqu'ici afin de contrôler la vente de ce blé. Il est souverainement important qu'il s'occupe de cette affaire au plus tôt et qu'il examine ce qu'il y a à faire.

[M. Wilson (Saskatoon).]

Les uns craignent une forte perte pour le Trésor, si le Gouvernement fixe un prix et vend le blé; je ne crois pas que le risque soit grand, vu que d'après les apparences il n'y aura pas un fort surplus de blé par toute la terre, cette année; on se demande s'il y en aura assez pour tous.

Monsieur l'Orateur, je termine en disant que je suis bien aise d'appuyer les résolutions budgétaires.

M. PARDEE: Ainsi qu'il est d'usage pendant la discussion de l'exposé budgétaire, la question du tarif est venue sur le tapis. Le président du conseil (M. Rowell) nous a dit que, selon lui, ce n'est pas du tarif que nous devons nous occuper en ce moment, mais de l'agitation qui règne dans tout le pays. Dans les quelques commentaaires que je ferai, je dirai ce que je pense de la corrélation qui existe entre le refus de toucher au tarif et le malaise qui prévaut par tout le Canada.

Il s'agit de savoir si le tarif doit être modifié et s'il y a de l'agitation. Qu'il y ait de l'agitation, il n'y a pas à en douter. Par conséquent, à titre d'hommes influents occupant des postes de confiance, il nous convient d'aller au fond de cette agitation et de tâcher de trouver les moyens de l'apaiser. En 1914, le Teuton était à nos portes; en 1919, c'est la cherté de la vie qui nous menace.

En 1914, nous nous sommes arrangés de manière à faire face à l'ennemi, mais, je le demande, quelles mesures prend-on aujourd'hui, pour repousser l'ennemi de 1919? A mon avis, il n'est qu'un moyen de diminuer la cherté des vivres: c'est d'en produire davantage. Or, si l'on tient à ce que la production devienne plus abondante, il faut faire en sorte que les outils dont se servent les producteurs se vendent à meilleur marché. Voilà pourquoi je dis, tout d'abord, qu'il y a lieu de réduire le plus possible les droits qui frappent les machines agricoles et les autres outils servant à la production. En deuxième lieu, le dégrèvement complet des produits alimentaires et du vêtement est chose qui s'impose et, troisièmement, le tarif tout entier devrait être réduit.

Qu'il ne faille pas toucher au tarif, cette année, parce que nous sommes encore en temps de guerre, voilà qui me paraît assez discutable. Si le Gouvernement avait décidé de ne pas toucher au tarif pour cette raison-là, je ne trouverais guère à redire; mais, ayant résolu de le modifier, il avait le droit de s'y prendre de façon à ce que le pays en général tirât quelque profit du changement. Il avait à choisir entre deux voies: il en a pris une, et comme il s'est décidé à

abaisser le tarif, il aurait pour le moins dû abolir complètement le droit de 7½ p. 100 et non effectuer un changement qui n'est ni chair ni poisson. Ceci me semble tout à fait logique. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? A mes yeux, il n'y a qu'une seule raison à cela: c'est son désir de plaire aux manufacturiers.

Jamais les industriels n'ont été disposés comme ils le sont, aujourd'hui, à faire bon accueil à la réduction du tarif; il eût suffi pour obtenir cette réforme, que le Gouvernement leur fît les plus vigoureuses représentations. Voici les raisons que j'ai de parler ainsi: premièrement, les manufacturiers ont encaissé des bénéfices énormes, en ces dernières années; deuxièmement, ils se rendent compte de la gravité de la situation industrielle; troisièmement, ils savent que si la situation industrielle ne change pas, leurs placements se trouveront forcément compromis; quatrièmement, ils savent que depuis de longues années, ils jouissent de la plus grande somme de protection—et je considère qu'ils devraient, au moins, essayer maintenant de voler de leurs propres ailes; cinquièmement, étant doués de raison, ils savent qu'ils doivent s'imposer de nouveaux sacrifices pour rétablir l'équilibre dans le pays.

J'ai encore une autre raison—et le simple bon sens exige que les manufacturiers, qui sont des hommes pratiques, s'en rendent compte—c'est la conviction, qui devient de plus en plus profonde dans tout le pays, que la protection dont ils ont bénéficié est tout à fait hors de proportion avec les exigences de leurs industries. Par conséquent, s'ils persistent dans leur détermination à ne rien céder et à tout prendre, n'y a-t-il pas lieu de s'attendre à des malheurs dépassant tout ce qu'ils sont capables de concevoir? En 1914, il s'est trouvé un chef d'Etat qui ne voulait pas ployer, qui ne voulait rien céder, qui voulait tout prendre, jusqu'au monde même, et qui persista dans sa folie jusqu'au jour où elle l'eût réduit à la plus profonde abjection. Le kaiser ne donna jamais, il voulait s'emparer de tout; se refusant à prendre, en temps opportun, les moyens propres à détourner les malheurs qui s'avançaient, il a persisté dans son orgueilleuse détermination. Ce que cela lui a valu est maintenant du domaine de l'histoire.

Je ne veux pas dire par là que le même sort soit réservé aux industriels, mais il est bien permis d'établir entre la façon d'agir du kaiser et la leur un rapprochement qui, à mon avis, devrait les mettre sur leurs gardes et les déterminer à faire d'autres sacrifices, si toutefois ils en ont jamais fait. En un pays tel que le nôtre, il ne devrait pas être besoin de prêcher l'harmonie, car elle y devrait régner; et il devrait y avoir communauté d'action de la part des cultivateurs, des classes ouvrières et industrielles. Cette communauté d'action est indispensable au développement du pays, et elle devra venir, parce que toute maison divisée contre elle-même est destinée à périr et que le Canada est appelé à prendre place parmi les nations, si toutefois il ne l'a déjà fait.

Le soldat a le droit de compter qu'en temps de paix, les Canadiens seront encore ce qu'ils ont montré qu'ils étaient en temps de guerre, c'est-à-dire une nation qui a forces égales, est capable de se mesurer avec n'importe quelle autre; il a le droit de compter que l'industrie et la production vont prendre un assez puissant essor pour ramener la prospérité dans le pays pour lequel il a pris les armes. Mais il veut de l'action, il veut qu'on tranche les questions et qu'en ce pays on s'attaque aux difficultés comme il s'est lui-même habitué en France. Voilà ce à quoi il a le droit de s'attendre; le fait de recourir à chaque instant à des commissions lui répugne—et son sentiment à cet égard est celui de la population tout entière—il s'attend à ce que le Gouvernement agisse de sa propre initiative et soit comptable envers le peuple au lieu de chercher à dégager sa responsabilité en confiant à des commissions le soin de régler toutes les questions épineuses qui se présentent.

Veut-on connaître quelques-unes des causes du malaise?

L'une des grandes causes est que, par suite de la hausse des prix, le dollar ne vaut aujourd'hui que cinquante cents ou à peu près. En passant, laissez-moi vous dire un mot d'une situation assez anormale. Si je ne me trompe, l'un des ministre de la couronne a dit l'autre jour qu'on ne peut rien faire pour diminuer le coût de la vie; on ne le peut pas plus pour ainsi dire que réveiller les morts.

Et cependant le Gouvernement a nommé un comité qui siège, en toute solennité, dans ses efforts de réduire le coût de la vie, et doit faire rapport à la Chambre. Ce comité et le projet de loi qui a déjà été rédigé, m'apprend-on, ne sont-ils que du camouflage pour faire croire au peuple que le Gouvernement cherche réellement à diminuer le coût de la vie alors qu'un des membres les plus importants du cabinet déclare en pleine Chambre qu'on ne peut absolument rien faire et qu'il vaut aussi bien abandonner la solution de ce problème? Si c'est là l'opinion sincère du Gou-

vernement, il est préférable de discontinuer les travaux du comité et de chercher un remède à la situation sans s'occuper du ministère.

Une autre cause de l'agitation est l'exploitation. Les profiteurs pullulent aujourd'hui dans le pays, comme depuis plusieurs années. C'est dans les goussets du peuple qu'ils ont pris leurs gains mal acquis. Ces profits énormes ne devraient pas être permis à moins que l'Etat n'ait une part abondante et proportionnée de ces profits. Les manufacturiers ont recueilli des bénéfices immenses et l'Etat n'a pas été admis à un partage équitable. Voilà qui a fort accru l'agitation. Comment aurait-il pu en être autrement?

Le particulier ou la compagnie qui font des profits considérables devraient remettre à l'Etat qui protège leurs vies et leurs biens le surplus d'un profit raisonnable, et cela dans l'intérêt de la société.

Nous avons entendu dire que les prix ne peuvent être réduits. Voyons si cette déclaration des manufacturiers est justifiée. Pourquoi l'habillement coûte-il si cher? Nous avons eu un exemple frappant à ce sujet même aujourd'hui devant le comité du coût de la vie. Il se rapporte à cette compagnie dont on parle tant, la Dominion Textile Company. Je lis ce qui s'est passé:

Lorsque le marché de la Roumanie a été conclu, le fil connu sous le nom de n° 10 cardé blanc américain était coté par la Dominion Textile Company à 71 cents la livre. Il y a un article de la loi des douanes qui accorde une diminution presque égale au droit sur la matière première employée dans les articles d'exportation afin d'encourager le commerce étranger. Les manufacturiers de chemises et autres vêtements pour lesquels ce fil est de la matière première, ont décidé de bénéficier de cet article dans leurs marchés avec la Roumanie et ont pris des renseignements auprès des fileurs des Etats-Unis. La Dominion Textile Company a alors baissé ses prix au-dessous de 50 cents et presque aussitôt après les a augmentés à 54 cents la livre, le prix actuel. Le prix est suffisamment bas pour empêcher le produit américain d'entrer au Canada et assez élevé pour rapporter un bon profit à la compagnie. Le surplus de 17 cents a été arraché aux manufacturiers qui employaient le fil et partant aux consommateurs. Comme on emploie chaque année au Canada 5,000,000 ou 6,000,000 de livres de ce fil, la différence de 17 cents la livre résulterait en un profit exorbitant au taux d'un million de dollars par année.

Il n'est pas étonnant, comme le dit la "Gazette", que tous les anciens records élevés des ventes brutes, profits et surplus de la Dominion Textile Company soient relégués au dernier plan par ce rapport annuel.

Voici ce que cela veut dire. Aussitôt que la Dominion Textile Company s'aperçut que ce fil devait être importé ici à certaines conditions et qu'elle devrait rivaliser avec certaines maisons du dehors, elle baissa immédiatement ses prix pour les consommateurs du pays, mais les éleva ensuite suffisamment pour faire un profit annuel d'un million. Prétendra-t-on, après cela, que ces compagnies ont droit à un tarif protecteur leur permettant d'enlever l'argent des goussets des consommateurs? Plus vite nous réglerons ces situations et nous abandonnerons à ses seules forces cet enfant de fortune à ses propres resssources, mieux ce sera pour la paix et la prospérité et les finances du pays.

Que la Chambre me permette de lui citer cet extrait du témoignage de M. W. E. Patton, devant le comité du coût de la vie. Je ne lirai pas tout le témoignage de M. Patton, mais il dit que pour l'exercice clos le 31 janvier 1919 ses profits ont été de 72.9 pour 100. Maintenant il jouit de la protection. Dira-t-on qu'il a besoin de cette protection? Dira-t-on que les contribuables doivent être saignés à blanc pour donner à des compagnies, quel que soit leur capital, un profit de 72.9 pour 100? Non.

Il existe une autre explication de l'agitation: je veux parler des fusions de banques. Cela existe depuis un temps considérable. L'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy) a cité, hier soir, une déclaration de l'honorable représentant de Queens-et-Shelburne (M. Fielding), qu'il y avait trente-deux banques au pays, il y a quelques années, alors qu'il n'y en a plus que seize aujourd'hui. J'affirme qu'il n'est pas bon pour le bien public que si peu d'hommes détiennent la gérance entière de l'argent du pays. Car c'est bien là en pratique ce que cela signifie. La concurrence compte en argent comme en toute autre chose: les banques ne devraient pas y être soustraites plus que le marchand ordinaire.

J'en viens maintenant à l'impôt sur le revenu. Qu'il doive être augmenté, j'en suis aussi heureux que peut l'être un membre de cette Chambre. Car je me souviens avoir présenté une motion à cet effet en cette Chambre, il n'y a pas si longtemps; le ministre des Finances et le Gouvernement la considérèrent, mais ne lui accordèrent pas grande faveur. Toutefois, après maintes tentatives, nous finîmes par avoir un impôt sur le revenu. Il n'est pas aussi élevé qu'il le devrait, mais il l'est davantage cette année que l'an dernier. Je me réjouis qu'il s'achemine vers ce qu'il doit être; mais il n'est pas encore assez élevé. Ce n'est pas l'homme au petit revenu que je veux atteindre, mais le gros bonnet: il n'y a pas de raison de ne pas l'imposer davantage d'après le projet actuel. A mon

avis, il faut considérer, non pas ce qu'un individu possède, ni ce qu'il reçoit, mais ce qui lui reste après avoir payé l'impôt. J'affirme que l'on doit imposer rondement, jusqu'à ce que l'Etat redevienne capable de diminuer l'impôt, l'individu auquel il reste un revenu suffisant pour mener une vie de confort. Je redoute beaucoup (et les statistiques m'appuient en cela) que l'administration de la loi de l'impôt sur le revenu n'ait pas été entièrement sympathique. Quand on considère que 31 mille individus ont payé l'impôt sur le revenu et que l'on n'a obtenu que 6 millions 500 mille dollars en tout, dans ce large Dominion, avec ses nombreux richards, on conviendra, je pense, qu'il y a un rouage qui va mal dans le service de perception. Quelque chose fonctionne mal. Je ne vois pas que l'administration de la loi ait été entièrement sympathique: autrement, pourquoi n'avons-nous pas eu plus d'encaissement? Je n'ai là-dessus qu'une chose à dire. Pour ma part, si les chiffres ne montrent pas, à un degré appréciable, une moyenne beaucoup plus grande que les années dernières, je pense que le Gouvernement en entendra parler.

Mais il y a autre chose. Je veux appeler l'attention de la Chambre sur l'exemption des titres de l'Etat. Je ne suis pas, et je n'ai jamais été partisan de cette proposition. Rien ne m'indique pourquoi l'individu, ou la grosse corporation, qui achète un fort montant d'obligations, a le droit de dire: "Nous ne récompenserons pas l'Etat, bien que nous ayons la meilleure valeur au monde." J'ai vu, dans le dernier numéro du "Sunday World", cette annonce remarquable: "Apportez vos obligations. Nous les prenons toutes." Pourquoi cette réclame? C'est qu'il devait y avoir une augmentation de l'impôt sur le revenu. Les gros financiers, les grosses corporations, essaient de se mettre à l'abri, d'épargner leurs dollars, en achetant, pour des raisons dites patriotiques, les obligations que les gens du peuple achetèrent, eux, dans un esprit vraiment patriotique, pour aider la patrie. Je ne sais pas si cela serait très radical, mais je voudrais qu'une loi soumît dès maintenant à l'impôt, suivant l'assiette de l'an dernier, toute obligation vendue. Voici ce que cela veut dire, et rien de plus. Un individu qui ne paie presque pas d'impôt sur le revenu détient quelques obligations. Il les garde. Elles ne sont pas imposées. Mais si un jour une grosse corporation, ou un riche individu, lui demande de les lui vendre, et qu'il consent, les titres, dès l'instant où ils passent entre les mains de cet individu ou corporation, deviennent soumis à l'impôt sur le revenu. Je vois là une question que le Gouvernement peut bien étudier et dont il devra tenir compte. Ce pourrait être, ce serait, un des moyens de compenser la perte de 17 millions sur le revenu causée par la remise du droit de 7½ p. 100.

Comme le ministre des Finances a dit qu'il y aurait une autre émission d'obligations de l'Etat, j'espère sincèrement qu'elle ne sera pas exempte d'impôt. Je tiens à dire au Gouvernement, très franchement, que le refus de faire cela n'aura l'approbation de personne, sinon des corporations et des individus richissimes.

Comment comblerait-on la perte du revenu? Je suggère pour cela deux modes: un impôt graduel sur le revenu, et un impôt graduel sur les corporations. Aux Etats-Unis, aujourd'hui, monsieur l'Orateur, on perçoit en taxes sur les revenus dix fois plus qu'il y a deux ou trois ans.

L'impôt sur le revenu dépasse de millions de dollars les droits de douane et aujourd'hui, en Grande-Bretagne, la même situation existe. L'impôt sur le revenu—il faut en prendre son parti—doit demeurer à perpétuité. Il faut l'asseoir sur une base scientifique. Le millionnaire acquiert sa richesse, dans une large mesure, grâce aux efforts d'autres membres de la société coopérant avec lui, et alors la société a bien le droit de réclamer une part du rendement. Tôt ou tard, il faudra bien reconnaître que l'impôt sur le revenu n'est pas une mesure de guerre, mais un impôt permanent et qui doit demeurer avec nous à perpétuité; or, en pareille circonstance, il faut l'établir sur une base scientifique. Si l'on veut suppléer à la perte de recettes, il faut un impôt sur le revenu gradué.

Je dis au Gouvernement et à ses successeurs: Taxez à votre gré, mais au nom du ciel, ne touchez donc pas à la nourriture et à l'habillement du pauvre." Les taxes, c'est aux citoyens aisés qu'il faut les demander, au lieu d'arracher le pain de la bouche du pauvre. On parle du malaise, eh bien! voilà quelques-unes de ses causes.

Quant à l'ouvrier, disons-le, il faut que ses heures de travail ne dépassent pas la limite légitime et qu'il obtienne une juste rémunération. Par juste rémunération, j'entends que l'ouvrier a droit à une certaine quotité scientifique des recettes qu'il contribue par son labeur quotidien à mettre dans la poche de son patron. Voilà une réforme qui s'impose. Elle finira par se réaliser et le cas échéant, le malaise s'atténuera. Mais, s'écrie le Gouvernement: "Nous ne saurions limiter les heu-

res de travail; cela est du ressort des provinces." Et les provinces de répondre: 'Nous ne saurions limiter les heures de travail; cela est du ressort du Gouvernement fédéral." Par le passé, une entente est intervenue entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur certaines questions, comme la construction des grandes routes, l'hygiène publique et autres. Prétend-on qu'on ne saurait en venir à une entente sur la question de savoir qui fixera le nombre des heures de travail de l'ouvrier? Est-ce donc que personne n'ose assumer la responsabilité? Si l'on veut atténuer à bref délai le malaise qui règne, il importe que quelqu'un assume au plus tôt cette responsabilié.

Le capitalisme et le travail ont un devoir à remplir envers l'Etat. Ils doivent reconnaître ce devoir, car la société y est intéressée, pour l'exécution des affaires de l'Etat. Ce n'est pas seulement aux gouvernements qu'incombe le devoir de régler ces difficultés; le public en général est intéressé à la solution de ces conflits.

Encore un mot sur la situation des agriculteurs touchant le tarif. Il faut en convenir, à l'époque de la croissance des récoltes et à l'automne, il n'est pas un seul commerçant qui ne fasse toujours ses entreprises et ses achats, l'œil ouvert sur les perspectives agricoles.

Le marchand de gros vous dira: J'achèterai quand je connaîtrai la situation de l'agriculture et l'état des moissons, cette année. C'est ce qu'on entend partout et c'est là une vérité évidente qui se passe de commentaires. S'il en est ainsi, il ne me reste qu'à ajouter que le cultivateur doit être l'objet de toutes nos préoccupations. Voici un livre dont le titre est "Wake up, Canada!" par C. W. Peterson. L'auteur fait un exposé si magistral de la question que je ne saurais rien y ajouter, et la Chambre me permettra bien sans doute de citer quelques lignes que M. Peterson consacre à l'industrie agricole. Je cite:

> Le cultivateur canadien jouit de la prospérité, depuis quelques années et il a été en mesure d'acquitter ses dettes, ce qu'il fait invariablement, quand il le peut faire. Il est en mesure d'acheter davantage, et en conséquence, l'industrie et le commerce de l'Est sont florissants. Il est singulier que nos esprits s'absorbent avec tant de persistance dans le présent, au point d'oublier les désagréments du passé et les enseignements qui s'en dégagent. Cesserons-nous de nous moquer du cultivateur, des craintes bien fondées qu'il exprime sur l'incertitude de l'avenir et de ses projets de restauration qui ne semblent peut-être pas orthodoxes? Qu'on en soit bien convaincu, ce n'est pas de la critique arrogante ni des accusations malveillantes que demande la situation. Tout citoyen avisé et patriote sans distinction de profession ou d'attaches politiques, agirait judicieusement en étudiant les difficultés réelles qui se dressent devant le pays et en coopérant à la solution des importants problèmes agricoles, tant dans l'Est que dans l'Ouest.
>
> Sans doute, nous n'avons pas la maîtrise du vent et de la température, de manière à assurer des conditions favorables aux moissons. Cela est en d'autres mains. Mais, si nous le voulons, nous pouvons puissamment aider le cultivateur qui a des produits à vendre à les rendre au marché en bon état et à un prix raisonnable, et faire en sorte qu'on ne lui ferme pas artificiellement la porte des marchés profitables et en définitive que le rendement de son exploitation agricole soit suffisamment rémunérateur pour qu'il puisse attendre les années déficitaires et maintenir ainsi les activités industrielles au bénéfice perpétuel de tous ceux qui font du Canada leur patrie. On peut à bon droit appeler l'agriculteur "le grand jeu". La vie du cultivateur est un labeur continuel."
>
> Il doit concourir sur les marchés du monde avec les agriculteurs d'autres pays et d'autres climats—les races noire, brune, jaune et blanche qui ont travaillé depuis des siècles sous une pression énorme et qui continueront probablement à le faire pendant encore de nombreuses générations. Notre agriculteur vit assez bien, bon an mal an. Il a risqué dans son entreprise un capital considérable dont il ne retire qu'un revenu très modéré. Il est à la merci des caprices des saisons. Quoi qu'il fasse, il ne peut pas prévoir les résultats et il ne saurait pas d'avantage établir la valeur de ses produits. Si la saison est bonne en Russie, dans l'Argentine ou aux Indes, l'agriculteur canadien doit vendre son blé à perte. Le coût de la production n'entre pas du tout dans les calculs. Il se met au jeu mais d'autres tiennent les cartes.... Ce n'est pas une question de classe. Il s'agit de notre unique et grand problème national.

Ces paroles, monsieur l'Orateur, expriment, comme je l'ai déjà dit si complètement, mon opinion personnelle au sujet de la communauté agricole, que je me suis permis de lire cet article à la Chambre dans le but, et dans ce but seulement, que dans toute législation que nous pourrons faire sur le tarif, l'agriculteur soit l'homme que nous devons prendre en considération, si nous désirons le bien final du Canada. Nous nous occupons actuellement d'un projet de colonisation. Je demanderai au peuple et à la Chambre, à quoi sert un projet de colonisation pour nos soldats, si vous ne faites pas en sorte qu'ils puissent gagner leur existence quand ils se seront installés sur la terre. Quant au tarif, tout le pays y est intéressé, l'Est a besoin de l'Ouest et réciproquement. Le tarif et les conditions industrielles ne sont pas les mêmes. Dans ces circonstances, en Canadiens prudents, nous devons reconnaître que le tarif doit être un compromis; il est absolument impossible qu'il en soit autrement. Il faut qu'il en soit ainsi, parce que, dites ce que vous voudrez, le Canada doit être une nation unie et non pas divisée. Il ne devrait

pas y avoir de dissensions. Il devrait y avoir cohésion pour que nous puissions édifier, dans ce pays, une grande nation et la cohésion, l'industrie et le travail doivent être le mot d'ordre des bons Canadiens pendant de nombreuses années à venir.

Le temps est venu où, comme représentants du peuple, nous devrons envisager carrément les choses en face. Nous devons parler du Dominion, comme formant un tout et nous devons être assez loyaux envers ce Dominion et assez intrépides pour lutter avec les nombreux et difficiles problèmes qui se présentent devant nous, afin de nous efforcer de trouver une solution convenable ou des solutions pour les résoudre. Je crois, monsieur l'Orateur, que le tarif peut faire beaucoup dans ce but. Aujourd'hui, le tarif avec toutes ses annexes, joue un grand rôle dans le malaise qui existe. Ce que j'ai dit dans la première partie de mon discours, je le répète maintenant, et c'est avec plaisir que j'appuierai l'amendement de l'honorable député de Brome (M. McMaster).

M. NEBITT: Monsieur l'Orateur, j'ai le regret de dire que j'assistais à une séance d'un comité et, par conséquent, que je n'ai pu entendre tout ce qu'a dit mon honorable ami qui vient de reprendre son siège. Je n'ai rien à redire à quelques-unes de ses observations que j'ai entendues. En parlant du travail, l'honorable député a dit que le travail avait droit à un juste pourcentage des profits dérivés de l'industrie. Je suis intéressé dans plusieurs affaires et j'aurais été très heureux de partager les profits avec le travail, mais je crains que le travail ne s'en serait pas mieux trouvé, comme je l'ai constaté depuis un certain nombre d'années. Toutes les industries manufacturières ne font pas toujours des profits. Avant d'entrer dans les observations que j'ai l'intention de présenter, je dirai que je suis dans une position plutôt particulière, comparativement aux autres députés. Je suis un agriculteur, un manufacturier et, malheureusement, un de ces pauvres intermédiaires que chacun attaque, parce que je suis intéressé dans les affaires d'assurance. J'ai acquis de l'expérience pendant plus de quarante ans dans les différentes branches de l'activité commerciale et j'estime, bien que je puisse me tromper, que je connais quelque chose de tout ce qui a trait aux affaires commerciales. Avant de m'occuper du tarif, je voudrais parler, pendant quelques instants, du coût élevé de l'existence. Je n'en parlerai pas en me plaçant au point de vue du comité qui s'occupe actuellement de la question, parce que ce comité n'a pas fait encore assez de progrès dans ses recherches pour me permettre de parler de ce qu'il a fait ou de ce qu'il fera probablement.

Je ne m'occuperai de cette question qu'en me plaçant à un point de vue général. Quand la guerre fut déclarée, le gouvernement impérial était très désireux de se procurer des munitions de toute espèce, qui étaient absolument nécessaires pour la protection de nos soldats sur les champs de bataille. Le gouvernement impérial a envoyé ses agents au Canada et aux Etats-Unis et, par leur intermédiaire, il a offert des prix très élevés pour obtenir des munitions; il en est résulté que les manufacturiers ont offert des salaires très élevés aux ouvriers—dans quelques cas, d'après nos prix en vogue avant la guerre, c'étaient des prix absolument ridicules et, naturellement, ces salaires élevés ont attiré un grand nombre d'hommes des campagnes.

De plus, un grand nombre de garçons de fermes et d'ouvriers agricoles se sont enrôlés volontairement dès le début de la guerre. Plus tard, encore, la conscription fut établie au Canada et enleva encore de nombreux ouvriers à la terre. La conséquence de tout cela, c'est que la production agricole a diminué considérablement au cours de la dernière guerre.

De plus, l'univers a été obligé de maintenir 25 millions de combattants sur les champs de bataille; tous ces soldats ont été enlevés à une industrie ou à l'autre, car il n'y a pas que des agriculteurs en ce monde; cependant, la désertion des ouvriers employés dans une industrie quelconque a pour effet de diminuer la production, et conséquemment de faire augmenter les prix de ces produits. Une autre raison encore, c'est que tous les pays européens, producteurs d'aliments, ont été pour ainsi dire ravagés, mais ils n'en continuèrent pas moins à s'approvisionner autant qu'ils le purent et en offrant des prix excessifs. Pour toutes ces raisons donc, il n'y a pas lieu de prévoir que les aliments s'accumuleront suffisamment au pays pour réduire la cherté de la vie tant que la situation ne sera pas redevenue normale dans le monde entier.

Le cultivateur n'a sans doute pas réalisé de plus forts bénéfices depuis que les prix des aliments sont excessifs qu'avant la déclaration de la guerre, lorsque la situation était normale. J'affirme, d'après mon expérience—et je tiens une comptabilité exacte quant aux profits que je réalise avec ma ferme—que le fermier n'est pas mieux partagé actuellement qu'il ne l'était avant la guerre.

Je ne vois guère de quelle façon nous pourrions nous attendre à voir diminuer les prix des produits alimentaires, tant que la situation ne redeviendra pas normale, et elle ne saurait le devenir, du moins en ce qui concerne les produits de la ferme, tant que les cultivateurs ne seront pas en mesure d'obtenir plus de main-d'œuvre et à meilleur marché. Il est pour ainsi dire impossible de se procurer de la main-d'œuvre agricole, cette année.

Il est à ma connaissance personnelle que les cultivateurs de ma région ont été obligés de travailler jour et nuit, pour ainsi dire, au cours des quatre dernières années, afin de maintenir leurs fermes en culture. Ils ont été obligés, afin de sauver leurs récoltes, de recourir à l'aide de leurs jeunes enfants et de leurs femmes, qui n'avaient jamais pris part aux travaux de la ferme auparavant. Ils ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour produire des aliments pendant la durée de la guerre; ils ont tellement peiné que les cultivateurs, de l'Ontario du moins, sont fatigués et n'en peuvent plus.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a déclaré, l'autre jour, qu'un bon nombre de fermes ont été désertées dans la province d'Ontario. Pour moi, je n'en connais pas dans mon comté. En certains endroits, les cultivateurs ont acheté des bestiaux et converti leurs fermes en pâturages et il en a peut-être conclu que ces terres sont abandonnées. Je ne contredirai pas l'assertion de mon honorable ami; sans doute, il se pensait dans le vrai, mais, selon moi, il n'y a pas de fermes abandonnées dans la province d'Ontario. Cependant, je sais que nombre de cultivateurs ont cessé de récolter du grain et de garder des troupeaux de vaches laitières pour la bonne raison qu'ils n'ont pu se procurer la main-d'œuvre nécessaire, et ils ont converti la plus grande partie de leurs fermes en terres de pâturage. Je connais des fermes d'une superficie de 100 acres dont 10 ou 12 acres à peine sont en culture et le reste est laissé en pâturage pour les jeunes bestiaux, les vaches qui ne sont pas en lait, etc. Quant au grain que l'on sème sur les fermes en question, il n'est pas même battu; on se contente de le moissonner et de s'en servir pour nourrir les quelques vaches laitières que les cultivateurs hivernent pour les besoins de leurs familles. Je ne vois donc pas de perspective d'une baisse des prix des denrées tant que le courant de l'opinion publique ne s'orientera pas dans une autre direction et qu'un plus grand nombre de gens ne prendront pas le parti de s'appliquer aux durs travaux de la ferme moyennant une moindre rémunération. Je n'ai guère l'habitude de citer des chiffres; j'ai tenu, toutefois, à me renseigner et à me rendre compte de la situation qui se produirait, si toutes les barrières douanières étaient abattues entre le Canada, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et de l'influence que cette réforme exercerait sur les prix des aliments. J'ai préparé un état de la moyenne des prix du bétail des denrées dans ces trois pays au mois de février 1919, d'après les rapports que publient la "Gazette du Travail du Canada", la "Monthly Labour Review", aux Etats-Unis, et le "National Food Journal", en Angleterre. Voici ce tableau:

	Canada. (La Gazette du Travail).	Etats-Unis. (Monthly Labour Review.)	Angleterre. (National Food Journal.)
	c.	c.	c
Surlonge de bœuf, la liv.	36.2	41.2	45.6
Ronde de bœuf, la liv.	32.8	38.8	44.6
Côte de bœuf, première qualité la liv.	29.6	32.6	44.6
Rôti d'épaule, la liv.	25.4	27.9	28.4
Porc frais, la liv.	35.7	—	44.6
Côtelettes de porc, la liv.	38.3	37.9	48.6
Lard, la liv.	51.6	55.3	56.8
Lait, la chopine	13.7	15.5	—
Beurre de fabrique, la liv.	58.6	57.2	60.8
Fromage, la liv.	33.8-35.7	40.9	40.5
Saindoux, la liv.	35.7	32.1	40.5
Œufs d'entrepôt, la douz.	56.6	46.8	1.10
Œufs frais, la douz.	64.7	50.6	1.95
Pain, la liv.	7.9	9.8	4.6
Farine, la liv.	6,8	6.7	4.6
Avoine roulée, la liv.	7.7	—	9.1
Riz, la liv.	12.0-14.1	14.3	8.1
Fèves sèches, la liv.	13.9	13.7	12.2
Pommes de terre, le peck.	29.7	31.0	24.9
Blé-d'inde en conserves, la boîte	23.1	19.6	—
Pois en conserves, la boîte	19.1	19.2	—
Tomates en conserves, la boîte	21.0	17.0	—
Sucre granulé, la liv.	12.0	10.7	14.2

M. KEEFER: Est-il tenu compte dans cet état des subventions que l'on accorde en Angleterre pour ces articles?

M. NESBITT: Certainement. Vous pouvez voir, par suite, que, si l'on faisait disparaître tous droits douaniers entre ces divers pays et le nôtre, nulle réduction de prix n'aurait lieu au Canada pour les articles mentionnés dans cette liste.

On a demandé au Gouvernement, par des pétitions ou d'autre manière, d'interdire l'exportation des œufs, du beurre, du fromage et de la viande. Ce serait à mon

sens une erreur grave, puisque le cultivateur ne réalise pas plus qu'un profit ordinaire sur ses productions, et la défense d'exporter ces articles l'engagerait à en discontinuer la production et, au lieu d'être à meilleur marché, ils se vendraient plus cher. Le Gouvernement commettrait un acte de folie en contrecarrant la loi naturelle de l'offre et de la demande, et j'espère qu'il n'en fera rien.

Pendant la guerre, de nombreuses commissions ont été instituées et maintenues aux frais du pays. Ces frais, que le peuple doit payer en taxes, tendent à accroître le prix des choses nécessaires à l'existence. Je suis d'avis que nous avons eu beaucoup trop de ces commissions nécessitant le maintien de personnels coûteux et des services absolument inutiles. J'ose dire que la besogne aurait pu être faite aussi bien avec un personnel la moitié moins nombreux.

De plus, vers l'époque où la guerre a commencé, le Gouvernement se vit contraint, par suite de l'insolvabilité du Nord-Canadien, ou à le racheter ou à lui fournir les fonds dont il pourrait avoir besoin, et le Gouvernement décida de le racheter. Malgré mon opposition à la nationalisation du Nord-Canadien, le gouvernement a cru bon de le faire. Il a dû, en outre, récemment racheter le Grand-Tronc-Pacifique, sans pouvoir, que je sache, adopter un autre parti. Il ne faut pas oublier toutefois que ce rachat du Nord-Canadien fit aussitôt monter de 40 p. 100 le prix de transport des marchandises—15 p. 100 d'un coup et 25 de l'autre—ce qui eut pour effet d'accroître encore considérablement la cherté de la vie.

Je suis heureux de dire que la plupart de ces commissions ont été dissoutes, mais il reste néanmoins une tendance à en nommer d'autres. Depuis la signature de l'armistice, il en a été nommé une pour l'Angleterre, une autre ici se rattachant à celle-là. Les commissions naturellement vont suivre la routine ordinaire, qui est de s'entourer d'aides en nombre excessif et de créer de nouveaux services. On est en train d'en installer une, dite des achats, composée de trois fonctionnaires dont les services seront hautement rétribués. Eux aussi s'entoureront d'un nombreux personnel. Je disais l'autre soir, et je répète aujourd'hui que je pourrais trouver un homme qui, avec un sténographe de premier ordre et deux inspecteurs, pourrait effectuer tous les achats nécessaires aux différents services administratifs et s'acquitter à merveille de cette besogne. A mon sens le Gouvernement est à blâmer pour ces choses; c'est une dépense qu'il aurait pu retrancher. A propos de ce comité qui dans le moment étudie par ordre de la Chambre la situation du service civil, je dois faire observer qu'il serait possible avec la moitié moins de fonctionnaire qu'il n'y en a dans les diverses administrations de faire exécuter aussi bien que dans le moment la besogne nécessaire au pays. Le Gouvernement pourrait donc sans difficulté réduire la dépense et donner par là un bon exemple au public, contribuant ainsi à réduire la cherté de la vie.

J'ai toujours été et je suis encore en faveur d'un bas tarif. Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt du fabricant d'être protégé par des droits considérables. Cette haute protection dont il jouit a pour première conséquence à mon avis de l'amener à conduire négligemment ses entreprises.

En perfectionnant son organisation il pourrait réduire ses frais d'une manière amplement suffisante pour compenser la perte résultant de la réduction du tarif de protection. Tous les tarifs sont à base de protection, mais il ne faut pas s'imaginer que le montant du droit sur un article est toujours ajouté au prix de cet article quand il est fabriqué au Canada. Je sais comment les manufacturiers s'y prennent pour fixer leurs prix courants, pas un ne tient compte du tarif.

On ne cesse de répéter que le cultivateur fait fortune parce qu'il vend ses produits très cher; on en dit autant des manufacturiers canadiens. Que les citadins, qui ont l'impression que le cultivateur fait fortune, s'achètent des fermes et ils sauront à quoi s'en tenir; que ceux qui s'imaginent que les manufacturiers s'enrichissent se livrent, de leur côté, à l'industrie manufacturière, et ils verront quels sont les profits qu'on en retire. Tous puiseront ainsi les connaissances qui leur manquent pour pouvoir se prononcer à coup sûr. Les statistiques démontrent que sur cinq manufacturiers et commerçants, qui s'établissent dans ce pays, quatre font faillite. Instruits à l'école de leur expérience, d'autres obtiennent ensuite des succès, si toutefois ils ne sont pas trop vieux ou trop irréfléchis. Le cultivateur travaille du matin au soir et nombre de manufacturiers travaillent non seulement du matin au soir, mais jusqu'à une heure avancée de la soirée, et il leur faut travailler une vingtaine d'heures par jour, durant des années, pour arriver au succès. Nombreux sont ceux qui, même à ce prix, restent plusieurs années sans réaliser de profits qui représentent un intérêt net sur leurs placements. Ces considérations m'amènent à parler du tarif.

On a souvent soutenu, dans cette Chambre, que le dégrèvement des machines agricoles aurait pour effet de réduire les frais de production ainsi que le coût de la vie, au moins en ce qui concerne l'achat des denrées alimentaires. Curieux de savoir s'il en serait ainsi, j'ai pris la peine d'étudier la question à la lumière des chiffres. Mettant en ligne de compte les droits à acquitter, abstraction faite de la taxe de guerre, et les prix des articles achetés en gros et non pas en détail, car le droit est imposé sur le prix du gros, j'ai établi ce que le cultivateur d'une ferme de cent acres dans l'Ontario, ou de cent soixante acres dans l'Ouest, a à acheter et à payer les instruments d'agriculture suivants:

Article.	Valeur.	Droit.
Lieuse	$200	25.00
Faucheuse	77	9.62
Râteau à cheval	45	6.75
Lieuse à maïs	200	25.00
Semoir à disques	113	16.95
Rouleau	65	13.00
Epandeuse de fumier	180	27.00
Cultivateur à maïs	87	13.05
Herse à disque	44	6.60
Herse à dents recourbées	64	9.60
Cultivateur simple	12	1.80
Voiture de travail simple	103	20.60
Charrue ordinaire	17	2.55
Charrue polysoc	74	11.10
Herse en fer	22	3.30
Deux harnais doubes	120	36.00
Un harnais simple	50	15.00
Outils	50	15.00
Voiture de promenade	75	22.50
Total		$280.42

Cette estimation est faite sur la base de 15 p. 100 du tarif projeté. Il est entendu qu'un outil durera dix ans si l'on en prend soin. Les droits acquittés représentant $280.42 si les outils doivent durer dix ans, cela équivaudra à $28 de droits par année. D'après l'ancien tarif, abstraction faite de la taxe de guerre, les droits représenteraient un total de $309.62 ou $30.91 par année. L'abolition du tarif aurait pour effet d'épargner au cultivateur les $28 par année qu'il devrait payer d'après le tarif projeté. Mais il s'agit de compenser cette perte de revenu. Or, la taxe sur le revenu ne pouvant plus être augmentée sans que nous nous exposions à chasser du pays la population qui l'habite, et la taxe de guerre sur les profits du commerce ne pouvant plus être élevée sans que nous nous exposions à chasser les commerçants, il ne nous reste plus, suivant moi, qu'à imposer une taxe foncière. Pour compenser la perte résultant de l'abolition du tarif, cette taxe, basée sur l'évaluation municipale, devrait être d'environ 2 p. 100 ou de vingt millièmes par piastre. A ce compte, dans la division que je représente, cette taxe serait d'environ $140 par année, pour un terrain de cent acres. En estimant à $25 ou $30 le prix du terrain amélioré dans toute l'étendue du Canada, on n'aurait rien à gagner. En effet, comme il s'agirait de prélever un certain montant, il faudrait fixer le taux de la taxe à un chiffre d'autant plus élevé que l'évaluation de la propriété serait plus faible.

Par conséquent, en ma qualité de conservateur, j'aimerais mieux acquitter le droit sur ces articles, que de voir une taxe foncière établie. Nous sommes tous égoïstes jusqu'à un certain point, et je le suis assez pour préférer le tarif dont on veut frapper cette marchandise au paiement d'une taxe foncière, car même si cette taxe forestière n'était que de 1 pour 100, j'y perdrais beaucoup. Le tarif projeté permettra à la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, de nous faire une vive concurrence. Il est vrai, force m'est de l'avouer, que nous recevons fort peu d'instruments aratoires de la Grande-Bretagne, car les fabricants anglais ne produisent pas ceux dont nous avons besoin. Sous le régime de l'ancien tarif, nous achetons des Etats-Unis une grande quantité d'instruments aratoires, et les fabricants américains, par suite de l'étendue de leur marché, qui leur permet d'employer jour et nuit des ouvriers, par exemple, pour percer des trous ou fabriquer des écrous, peuvent acquitter le droit de 15 p. 100 et exporter leurs produits au Canada, et ils le feront.

Nos fabricants d'instruments aratoires, dit-on, peuvent concurrencer le reste du monde, et ils exportent une masse d'instruments aratoires en Australie, contre tous venants. Cela est parfaitement vraie. Quiconque connaît le premier mot de la fabrication sait que, lorsque vous produisez annuellement $100,000 de marchandise, et que vous établissez vos frais généraux d'après ce rendement, si vous pouvez porter à $200,000 le chiffre de votre production, vous réduisez vos frais généraux de moitié ou, du moins, d'un bon tiers. Ainsi, ayant approvisionné le marché domestique, si vous êtes en état d'exporter, vous pouvez vendre à un prix moindre tout en faisant un bénéfice, grâce à la réduction de vos frais généraux. C'est là une simple vérité que comprennent tous les industriels de ce pays, et qui ne saurait être mise en doute.

Quant au reste du tarif, il contient une foule d'articles frappés de droits trop élevés, selon moi; mais je traiterai ce sujet un peu plus tard.

Je désire parler de la taxe de guerre sur les profits d'affaires. Elle a été établie

pour le temps de la guerre. On disait alors qu'il y avait au pays un grand nombre de fabricants de munitions de guerre, faisant des bénéfices considérables, et l'on pensait qu'une partie de ces bénéfices devait être consacrée au paiement de nos dépenses militaires. A mon avis, cela était fort légitime; cependant, il ne faut pas perdre de vue que, bien que la présente année soit une année de guerre en tant que nous payons les frais et que nous subissons les conséquences de la guerre, les fabricants de munitions ont dû transformer presque complètement leurs établissements ou glaner ici et là des articles qu'ils peuvent produire et mettre en vente. Ceux-là ne réaliseront pas de bénéfices, cette année.

Les gens d'affaires ont été soumis à l'impôt comme les fabricants de munitions, parce qu'on jugeait impossible de trier ici et là, et de taxer ceux qui se livraient à la fabrication du matériel de guerre, et d'exempter les autres. Ainsi, tous ont été taxés. Or, je soutiens, et j'ai soutenu alors, que cette taxe est injuste, parce que ses résultats ne sont pas satisfaisants. Par exemple, une corporation qui a un capital majoré s'en ressent moins que l'individu dont la mise de fonds est minime et qui emprunte des banques tous les fonds avec lesquels il tente d'établir une entreprise. Celui-ci est presque à la merci des banques, et pour assurer le succès de son entreprise, il doit nécessairement y placer tout ce qu'il peut gagner en sus de 6 ou 7 p. 100 pour les actionnaires. Or, les banques, qui sont parfois très généreuses pour celui qui s'adonne à une entreprise lucrative, s'effraient parfois et serrent la poigne, lorsque l'argent est rare, au moment même où le petit industriel a besoin de fonds pour traverser la crise; de sorte qu'il est dangereux de compter exclusivement sur les banques pour mener une entreprise à bonne fin.

La taxe de guerre sur les profits d'affaires englobe presque tout ce qui dépasse 7 p. 100; sur les bénéfices de 15 p. 100 et plus de 7 p. 100, elle est de 25 p. 100; de 15 p. 100; elle est de la moitié et au-dessus de 20 p. 100, des trois quarts. On dira peut-être, que le quart des profits de 15 p. 100 au plus, est une somme minime, qu'une compagnie incorporée au capital de $100,000 et réalisant 15 p. 100 ne paierait que $8,000. Mais cette corporation emprunte peut-être $120,000 des banques pour maintenir son entreprise et, de plus, neuf fois sur dix, lorsqu'elle emprunte, les directeurs doivent engager leur crédit avant d'obtenir des fonds. Ce sont les petits industriels que nous voulons encourager, non pas les corporations dont la mise de fonds est considérable, bien qu'elles soient aussi légitimes que les compagnies ordinaires, lorsque l'argent est versé. Autrement, je n'ai aucune confiance en elles. Je n'aime pas qu'il y ait deux ou trois catégories d'actions et d'obligations, ni autre chose du même genre. Je plaide la cause des industriels et des gens d'affaires ordinaires dans toute l'étendue du pays, afin qu'ils aient la chance de créer une réserve pour ne pas être à la merci des banques ou de n'importe qui.

Je me plais à espérer qu'avant de faire adopter ces projets d'impôt, le Gouvernement trouvera moyen de remanier l'impôt sur les profits du commerce de façon à ce qu'il soit de 25 p. 100 sur les profits allant de 7 à 20 au lieu de 15 p. 100, et de 50 p. 100 sur ceux de 20 à 30 p. 100 au lieu de 15 à 20. L'homme qui met $100,000 dans les affaires doit vendre pour trois fois cette somme, c'est-à-dire que ses ventes doivent se chiffrer à $300,000 pour réaliser un profit raisonnable. Pour réaliser un profit de 10 p. 100 il faut que dans l'année le chiffre de ses affaires excède de trois ou quatre fois celui de son capital. Et il ne faut pas oublier que l'opération ne lui rapporte pas plus de 2½ à 3 p. 100. Ce chiffre semble un peu gros quand la mise de fonds est modeste; mais eu égard à l'importance de l'opération il est assez peu élevé.

L'observation que je vais faire, je voudrais qu'elle fût portée à la connaissance du ministre des Finances par celui de ses collègues qui le représente ici. On a aboli l'année dernière le droit sur les tracteurs agricoles et, par la même occasion, celui dont étaient frappés les éléments qui entrent dans la fabrication de ces machines. Les fabricants ont droit à une remise de 99 p. 100, mais il se passe parfois six ou huit mois avant qu'on la leur fasse. Je ne vois pas pourquoi ordre ne serait pas donné au département des Douanes de laisser importer librement ces choses au lieu de faire acquitter le droit par les industriels et de priver ceux-ci de leur argent pendant les six ou dix mois qu'ils passent à attendre le remboursement du droit.

Le ministre en ayant donné l'assurance, je suis convaincu qu'il ne s'agit ici que d'une revision provisoire du tarif. Je trouve excellent qu'accompagné de certains de ses collègues le ministre des Finances—qu'on ne parle plus de commissions, car j'en suis dégoûté—se transporte sur tous les points du pays pour s'y renseigner de façon complète sur ce qui a trait à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Il se trouvera ensuite en état de concevoir un tarif sus-

ceptible à la fois de produire un revenu et d'accorder suffisamment de protection à tout industriel à qui il faudrait. Mais ce devra être un tarif pour les objets du revenu. Le projet me sourit beaucoup, et c'est pourquoi je tiens à dire aux membres de la gauche, que je considère encore tous comme mes amis—en tout cas, je suis animé des meilleurs sentiments à leur égard. . .

L'hon. M. BELAND: Très bien, très bien!

M. McKENZIE: Bravo!

M. NESBITT: —qu'eu égard aux obstacles auxquels il se heurtait, le Gouvernement a modifié le tarif aussi bien qu'il était en son pouvoir de le faire. Je ne dis pas que la guerre soit terminée, mais je me plais à espérer qu'elle l'est bel et bien. Cependant, la situation est plus mauvaise que jamais. Je ne regrette pas, personne ne regrette ce que le pays a dépensé pour les objets de la guerre. Bien souvent, sans doute, la dépense a plus ou moins participé du gaspillage, et l'on a parfois fait des frais inutiles; mais les temps étaient exceptionnels. La situation du pays était semblable à celle de l'homme qui, dans l'activité fiévreuse de ses affaires, n'a pas de temps à donner à la réflexion. La nation ayant été appelée à fournir tout l'effort dont elle était capable, je ne crois pas qu'il se trouve personne pour regretter qu'elle ait participé de son mieux à la guerre. La dépense a été très forte et, je le répète, il se peut qu'il y ait eu du gaspillage, il est même certain qu'il s'en est pratiqué; mais quel est celui d'entre nous qui aurait osé conseiller au Gouvernement de déployer moins d'activité? Les ministres sont comme nous de simples mortels, et ils ont fait de leur mieux. Sachons leur en tenir compte.

Je suis fermement convaincu que le Gouvernement a poussé la modification du tarif aussi loin que la prudence le lui permettait dans les circonstances. D'un autre côté, je considère que les dispositions prises à l'égard du transport des machines agricoles profiteront beaucoup aux cultivateurs. Je ne sais plus qui se moquait l'autre jour de la réduction du tarif de transport et disait que personne n'en tirerait le moindre avantage. Celui-là ne tardera pas à s'apercevoir qu'il va en être tout autrement pour le transport des marchandises destinées à l'Ouest. Chaque fois que j'ai à solder les frais du transport de marchandises que j'expédie dans l'Ouest, je les trouve horriblement élevés—qu'on me passe le mot. Mais il faut bien les payer, puisque les compagnies de chemin de fer, c'est visible, ne réalisent point de bénéfices, même à la faveur de taux plus élevés. Après le relèvement du tarif des marchandises, le Gouvernement s'empressa d'assujettir la compagnie du Pacifique-Canadien à l'impôt sur les profits du commerce, ce qui était une manière de punir une institution faisant d'heureuses affaires. Je n'aime pas qu'on punisse un particulier parce qu'il fait un peu d'argent, et je n'aime pas d'avantage qu'on punisse la compagnie qui réussit dans ses entreprises, car elle donne un exemple dont le commun des gens doit tirer quelque profit.

On doit les encourager. Mais le Pacifique-Canadien a été puni. Voilà un principe auquel je m'oppose, du moins, en ce qui me concerne personnellement. Bien que les tarifs de marchandises aient été élevés, certaines de ces lignes ne sont pas encore rémunératrices. Vous verrez que les réductions du ministre des Finances, dans les tarifs de marchandises seront d'un avantage matériel pour les habitants de l'Ouest dans le transport de leurs machines agricoles.

J'espère qu'à l'heure du vote sur le tarif les honorables députés montreront qu'ils apprécient ce que le Gouvernement a tenté de faire pour les aider cette année et pour leur permettre d'étudier toute la question du tarif non pas au point de vue seul de quelque classe en particulier, mais de l'intérêt général.

Mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee) avant de reprendre son siège, cet après-midi, a remarqué que le pays pour réussir doit être uni. Jamais on n'a vu de plus bel exemple d'union que lorsque le maréchal Foch a été nommé généralissime de toutes les troupes alliées. On ne peut rêver de plus remarquable exemple d'union. Les citoyens de ce pays, qu'ils habitent l'Ontario, le Québec, les Provinces maritimee ou l'Ouest, doivent oublier leurs discordes. Unissons-nous. Que le travailleur de la terre sache qu'il n'est pas avantageux pour lui de venir s'établir dans les villes. Je prétends, et je puis le prouver, qu'un célibataire qui gagne aujourd'hui 35 dollars par mois et sa pension, sur une terre, est mieux que le salarié des villes qui gagne 3 dollars par jour, est obligé de payer pension et est exposé à toutes les tentations de gaspiller son argent comme cela arrive toujours dans les villes.

D'abord son habillement ne lui coûtera pas une fraction de ce qu'il lui faudrait payer à la ville. Il est beaucoup mieux sous ce rapport. Puis, il sera moins tenté de dépenser son argent. A ceux qui ont passé leur vie dans les villes se demandant avec anxiété, assis à leur bureau, comment

ils feront face aux dépenses du lendemain, je dis qu'ils seraient beaucoup plus heureux même s'ils étaient moins bien mis, s'ils travaillaient sur une terre comme simples ouvriers. L'eau est gratuite en ce pays, ou à peu près, Dieu merci! et si l'on se salit quelque peu durant le jour, on peut toujours se laver le soir venu et se mettre au lit pour dormir à poings fermés. Et le lendemain, il n'y a qu'à recommencer et travailler comme une homme.

Je n'ai aucune sympathie pour ces agitateurs qui demandent que la journée de travail soit réduite à six heures et autres choses semblables. Dans mon jeune âge, j'étais obligé de travailler du matin au soir. Cela m'empêchait de penser à mal faire et je ne m'en portais que mieux. Je ne crois pas qu'il y ait d'adage plus vrai que "La paresse est la mère de tous les vices". Il est insensé, absolument insensé pour un homme de ne vouloir travailler que six heures par jour et s'amuser le reste du temps. Chez moi, quand mes loisirs me le permettent, je travaille sur ma terre jusqu'au soir. La journée finie, je suis tellement fatigué que je me traîne de peine et de misère jusqu'à ma voiture. Mais une fois de retour à la maison, après que je me suis lavé et que j'ai pris un bon repos, je me porte beaucoup mieux le lendemain.

Je n'ai jamais entendu dire qu'un travail ardu ait jamais fait mourir personne, mais un travail pénible et les soucis conduiront qui que ce soit à la tombe. Après tout, celui qui travaille le plus fort est l'homme qui, dans les villes, veut lancer une entreprise avec son argent ou l'argent des autres, travaille de dix-huit à vingt heures par jour jusqu'à ce qu'il soit épuisé. Alors il se prend à penser qu'il a plus de plaisir qu'à soigner les chevaux et traire les vaches. Il n'a jamais fait cette besogne, car il connaîtrait mieux.

Le cultivateur n'amasse pas une fortune, je l'admets, mais il gagne sa vie. Mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee) dit que le cultivateur a tout l'univers pour concurrent. D'accord, mais il trouve toujours un marché à sa porte, qu'il vende quoi que ce soit, du sarrasin ou des cochons. Il n'a pas besoin de voyageurs de commerce pour offrir ses produits dans tout le pays. Son marché est à sa porte; cela ne fait pas doute.

Il est malheureux que le marché subisse des baisses. L'auteur cité par le député de Lambton-Ouest a raison quand il dit qu'aucune entreprise n'est plus aléatoire que la culture de la terre, car les récoltes sont à la merci des intempéries. Nous le constatons aujourd'hui. Dans l'Ontario nous avons eu trop de pluie au temps des semailles, beaucoup trop. La terre était trop humide pour l'ensemencement; elle n'était pas saturée, mais enfin elle était trop humide, et le résultat fut qu'il se forma une croûte à la surface du sol. Maintenant le soleil brûlant le calcine au point que le grain jaunit. Le sol n'a pas assez de fraîcheur pour que le grain reste vert. Le blé d'automne qui promettait de rapporter une des plus belles récoltes que l'Ontario ait jamais vues, mûrit trop vite. Je dis cela pour montrer que le cultivateur doit lutter tous les jours contre les éléments. Il ne peut prévoir ce que le lendemain lui réserve.

Ainsi que l'a dit mon honorable ami (M. Pardee), le cultivateur mérite tout ce qu'il peut avoir; mais j'ai essayé de démontrer, en me plaçant strictement au point de vue du cultivateur, que j'aimerais mieux payer les droits de douanes prévus dans le budget plutôt que de payer un impôt foncier; or il faut payer l'un ou l'autre. On ne peut pas élever l'impôt sur le revenu plus haut qu'il n'est sans chasser les gens du pays ou sans les forcer d'acheter des obligations de l'Etat. Je regrette de dire que c'est ce qui s'est déjà fait. On a pu remarquer, lors de l'émission du dernier emprunt de la Victoire, que des milliers, je dirai des centaines de milliers de gens ont acheté des obligations, et que la plupart d'entre eux ont souscrit parce qu'ils pouvaient payer par versements, mais avant d'effectuer les derniers versements ils les revendaient sur le marché public à Toronto et à Montréal. Pendant plusieurs semaines, il se vendait $300,000 à $500,000 d'obligations par jour à Toronto et la même chose se passait à Montréal. Qui achetait ces valeurs? Les personnes qui autrement auraient à payer un impôt sur leur revenu. Je n'ai aucune objection à ce que l'on impose une taxe de 10 p. 100 sur les compagnies; je crois que c'est absolument juste. Mais je suis opposé à la taxe de guerre sur les profits commerciaux, qui est tout à fait différente. J'estime qu'une compagnie doit payer un impôt sur son revenu au même titre qu'un particulier. Il peut y avoir beaucoup de compagnies qui protesteront, mais il faudra qu'elles paient cet impôt sur leur revenu. Je suppose qu'elles essayeront, comme tous les humains, de s'en échapper.

Monsieur l'Orateur, en terminant je demanderai instamment à tous mes collègues des deux côtés de la Chambre d'abandonner tout esprit de classe et de clocher, si je puis me servir de cette expression, même si dans l'occurence, le clocher représente toute

une province. Abandonnons cet esprit et unissons-nous car nous avons besoin de toute l'intelligence dont le Seigneur peut nous avoir doué, pour administrer avec succès le Canada pendant les deux prochaines années. Soyons étroitement unis et travaillons autant que possible non seulement pour notre propre avantage, mais aussi pour le bienfait de la nation, afin de faire de notre Canada un pays uni et prospère.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la séance.

La séance est reprise à huit heures.

M. FORTIER (texte): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances, dans son discours sur le budget, disait que, pour équilizrer les finances du pays, il fallait produire et épargner;—c'est certainement une formule laconique mais effective de la conduite à tenir par tout le omnde pendant les années de reconstruction dont le cours commence.

Une chose que je crois savoir, dans le district où il m'est donné de vivre, notamment dans la ville de Hull, et dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, ce que je crois bien savoir, c'est que le peuple a commencé depuis plusieurs années et à produire et à épargner: le peuple a fait de nécessité, vertu. Il fallait bien se mettre à la besogne, d'une part, et, d'autre part, s'imposer de grandes privations, car même en menant cette vie et laborieuse et sobre, on n'arrivait guère à mettre en bon état le budget domestique. Je crois que les mots directeurs de notre vie à venir "produire et épargner" sont compris par les humbles travailleurs beaucoup mieux que par ceux qui les gouvernent. J'ai raison de me demander si le Gouvernement actuel a une politique qui favorise la production et l'épargne. Il me semble que sa politique étrangle les producteurs et dépouille les hommes d'épargne.

Monsieur l'Orateur, dans le monde des producteurs, la place du cultivateur est la première; elle est aussi l'unique nécessaire. C'est lui vraiment qui produit le pain, et c'est lui vraiment qui produit la matière textile qui nous habille, c'est lui par conséquent qui produit deux choses nécessaires: le pain et l'habit.

Le vrai producteur, c'est celui qui fait sortir de la terre les richesses économiques. Or, de tous les travailleurs dont le bras producteur s'enfonce dans le sol, il n'en est pas d'autre qui, plus que le cultivateur, en fait sortir des richesses économiques pour vivre, non pas des richesses nécessaires pour vivre plus confortablement, mais nécessaires pour vivre tout simplement.

Il est temps que nos gouvernants donnent une attention plus grande à ce noble travailleur du sol. Ai-je besoin de rapporter ici l'importance primordiale de l'agriculture comme facteur de la richesse nationale. L'Histoire du développement de ce pays, depuis les jours lointains de son origine où nos pères, venus de France, colonisèrent les rives du Saint-Laurent, jusqu'à cette époque florissante où neuf provinces autonomes rivalisaient fraternellement dans de fécondes œuvres de paix sous l'égide du pouvoir central, proclame hautement les bienfaits de l'agriculture.

Après les années de terrible épreuve de cette grande guerre, au moment où tout sage gouvernement devrait diriger ses efforts patriotiques à créer, accroître et perfectionner nos importantes industries agricoles, il n'y a pas encore un acte de législation proposé à cette Chambre en faveur du cultivateur. Le Gouvernement qui se doit au travail de reconstruction méconnaît systématiquement le "premier artisan de la Patrie."

Par exemple, je ferai observer, avec tous mes amis de la loyale opposition, que votre propos d'abaisser le tarif dans l'intérêt agricole n'est qu'une législation favorable en apparence. Dans la réalité, elle n'améliore pas la situation financière de nos cultivateurs; en fin de compte, ils vont se trouver, dans la production des céréales en particulier, à peu près dans l'état où ils se trouvent actuellement. En effet, sous le régime nouveau, le cultivateur ne sera pas plus intéressé à produire que sous le régime ancien.

L'abaissement du tarif sur les articles d'agriculture n'a qu'une apparence de générosité. Toute la grande affaire que vous offrez aux cultivateurs n'est après tout qu'une affaire de quelques piastres.

Cependant le prix toujours montant des instruments aratoires a atteint un chiffre prohibitif pour le petit cultivateur. C'est le petit, c'est le pauvre cultivateur qui mérite tout mon zèle et toute mon admiration, parce qu'il est le plus nombreux, et le travail auquel il s'adonne généralement dans l'ouverture des terres nouvelles ouvre à la production des champs jusque-là incultes. C'est lui, le pionnier qui agrandit le domaine de la production et fait monter la civilisation dans toutes régions fertiles de notre immense pays.

Dans cet ordre d'idée, j'ai une deuxième réflexion à faire. Vous avez fait voter des

millions pour instituer des écoles techniques; votre dessein est excellent, vous prétendez à multiplier les travailleurs experts dans le monde de l'industrie. En effet, pour faire un travailleur expert, il ne suffit pas de recourir à des pratiques routinières, il faut donner de la théorie, donner du savoir professionnel, car, chez tous les travailleurs, les routines sont insuffisantes, il faut de l'art, puisqu'on les appelle les artisans. Donc, en favorisant le monde producteur de l'industrie, vous faites bien. Mais comment se fait-il que dans ce même budget vous oubliez le cultivateur qui est, je l'ai dit tout à l'heure, le premier des producteurs dans un pays, et rigoureusement le seul absolument nécessaire. En effet, vous auriez pu accorder quelques millions dans votre budget pour multiplier, dans les comtés agricoles, les écoles d'agriculture modestes, peu coûteuses, qu'on nomme les stations agricoles. Par exemple, dans mon comté, le monde agricole est considérable, or, il n'y a pas une seule station agricole dans ce comté. N'oubliez pas que, dans mon comté, il y a la partie intéressante de colonisation; combien il serait important et nécessaire pour ce pionnier d'avoir la station agricole.

Combien d'autres députés de comtés agricoles pourraient vous faire la même observation. Je trouve que vous êtes inconséquents avec vous-mêmes quand vous proclamez la maxime "il faut produire" et que vous négligez si grossièrement le premier des producteurs.

Encore une autre réflexion à propos d'une politique favorable aux cultivateurs, nos premiers producteurs. Vous nous faites entendre que, pour favoriser la production agricole, vous aurez une politique d'immigration, que vous tâcherez d'établir dans le Dominion, et particulièrement dans l'Ouest, les travailleurs de la terre. C'est là une idée que j'approuve, mais comment se fait-il que, dans votre conduite, on aperçoit encore une grossière inconséquence ? En effet, vous voilà prêts à faire des dépenses pour amener dans le pays le cultivateur étranger, et pour les familles agricoles du pays vous faites de la persécution. Oui, monsieur l'Orateur, de la persécution.

En effet, n'est-ce pas une ligne de conduite propre à des persécuteurs, propre à des forts qui ont des rancunes, que d'envoyer dans les campagnes des hommes de police en vue d'arracher au sol, au sol qu'il travaille, le jeune travailleur de la terre, le fils du cultivateur, le serviteur du cultivateur, et, même après que les tribunaux locaux ont reconnu que le jeune conscrit avait eu bonne raison de se conduire comme il l'a fait, de l'entraîner presque devant des cours martiales, en vue de le déshonorer par des prisons, et de le dépouiller par des amendes infâmes, lui ou sa famille, de quelques cents piastres péniblement gagnées. Avant que d'avoir tant de bienveillance pour l'émigré étranger, le Gouvernement devrait d'abord avoir du cœur pour les fils de la Patrie, pour les jeunes travailleurs du pays.

Qu'il me soit permis d'entretenir quelques instants cette honorable Chambre sur quelques-uns de ces procédés vexatoires et iniques que le Gouvernement s'est complu à introduire et à favoriser dans mon comté. Les émissaires du département de la justice, pourvus d'une prétendue liste de cultivateurs en défaut de se rapporter pour le service militaire, battirent les campagnes en recherche de déserteurs, et parvinrent à traduire devant la cour du magistrat un certain nombre d'entre eux. Or, voici ce qui arriva: parmi ces cultivateurs, quelques-uns étaient régulièrement pourvus d'un congé obtenu régulièrement au temps de l'amnistie du mois d'août dernier, et d'autres avaient demandé congé pendant cette amnistie et avaient une promesse de l'obtenir. Lorsque ces faits furent prouvés devant la cour par des affidavits et par le témoignage des parties intéressées, le tribunal décida qu'il n'avait pas d'autre chose à faire que de renvoyer la plainte.

Cependant, le Gouvernement qui a toujours obéi à un petit clan de fanatiques persécuteurs et qui voulait punir l'innocent, puisqu'il s'agissait de conscrits de Québec, s'insurgea contre les décisions de la cour présidée par le magistrat Goyette, et, en conséquence, donna instruction à ses policiers de quoi faire? de traduire ces conscrits devant une autre cour, comme il en existe aux différents endroits de notre district? Non, monsieur, mais d'appréhender ces cultivateurs et de les conduire les menottes aux mains jusque dans les cachots de Kingston.

Dès le printemps 1918, me rendant aux justes demandes et aux sollicitations de mes électeurs, j'ai aidé les jeunes cultivateurs de mon comté à obtenir les congés auxquels ils avaient droit. Plus tard, au temps de l'amnistie, j'ai prié l'officier commandant, par deux listes de noms qui lui furent remises d'adresser des congés, ce à quoi le colonel Bywater a bien voulu consentir en remettant des congés et en promettant d'en adresser à ceux dont les noms lui étaient remis.

Le 17 mai dernier, de jeunes cultivateurs porteurs de congés réguliers étaient arrêtés et conduits aux prisons de Kingston où ils sont encore détenus en attendant un procès devant la cour martiale. Je demande au Gouvernement de cesser cette persécution; je demande au Gouvernement, qui est au courant des faits véritables, de rendre ces cultivateurs injustement arrêtés à la liberté.

De quoi peuvent-ils être coupables quand ils ont obtenu régulièrement de leur officier commandant le congé auquel ils ont droit? Ce congé, par des ordres de routine, fut continué du 21 septembre au 30 octobre, et de cette dernière date au 15 novembre, c'est-à-dire jusqu'après l'armistice.

Seraient-ils par hasard coupables de ne pas s'être présentés aux casernes après l'armistice pour obtenir leur décharge? Non, monsieur, car il est établi que ces cultivateurs pouvaient ou se présenter en personne aux quartiers généraux ou attendre qu'une formule leur fût adressée pour être attestée devant un juge de paix local. Or, l'officier commandant fut requis d'adresser à chacun d'eux cette formule. S'il ne l'a pas fait pour les détenus de Kingston, ce n'est pas la faute de ces conscrits, et ils ne doivent pas, pour l'erreur ou l'oubli des autorités militaires, subir la peine infamante des prisons.

Le ministre de la Justice, se basant sur des rapports mensongers de quelques trop zélés inspecteurs de la police fédérale, a manifestement reproché des décisions justes rendues par la cour du magistrat qui a toujours joui du respect, de l'estime et de la considération du public. Le Gouvernement a injustement attaqué le président de ce tribunal sans lui donner la chance de faire entendre les raisons qu'il a données sur le banc et qui le justifient de rendre les arrêts qui déplaisent aux poursuivants. Je n'ai pas mission de défendre cette cour, je pourrais dire qu'elle jouit de l'estime et de l'admiration du public, mais, je ne puis m'empêcher d'exprimer publiquement ma désapprobation des procédés du Gouvernement, qui constituent un déni de justice.

Je termine par un mot.—Dans les paroles "Produisez et épargnez" que prononçait le ministre des Finances, j'aperçois un esprit fort précieux dont tous les patriotes devraient être animés. Ce que je souhaite de tout mon cœur, c'est que votre Gouvernement, tout le premier, soit animé de cet esprit. Sa politique en sera améliorée en plus d'un domaine des intérêts publics.

M. CAMPBELL (Nelson): Monsieur l'Orateur, encore que j'aie l'intention de formuler des observations sur certaines propositions budgétaires, mon but principal, en prenant la parole,

est de discuter brièvement la question des ressources naturelles du pays, l'essor à imprimer du moins aux ressources dont le Gouvernement fédéral est propriétaire, surtout dans les provinces des Prairies et dans le territoire au nord de ces provinces. Le ministre des Finances, après avoir constaté, dans son exposé, des motifs que notre dette nationale s'élève au chiffre alarmant de 1,950,000,000 millions et que l'intérêt annuel à payer est de 115 millions, s'est posé la question comment nous allions faire face à ces immenses obligations. Je cite ses paroles:

> Quelles sont les ressources auxquelles le Gouvernement doit s'adresser pour faire face à cette énorme dette nationale et aux charges annuelles afférentes aux pensions et aux autres services que j'ai mentionnés?

Et immédiatement il ajoute:

> Quels sont les moyens, actuels et virtuels, dont nous disposons?

Et il ajouta:

> Notre pays possède des richesses naturelles pour ainsi dire sans bornes, de vastes étendues de terre arable, des forêts superbes, des régions où le minerai abonde et des pêcheries qui sont les plus précieuse du monde entier..... A la mise en valeur de nos richesses naturelles, il faut consacrer l'esprit d'entreprise, les capitaux et la main-d'œuvre.

Le but de développer nos ressources naturelles c'est d'abord, si je comprends bien, monsieur l'Orateur, de créer une richesse pour solder notre dette publique; et c'est ensuite de fournir les matières premières à l'industrie nationale pour édifier le pays et donner ainsi indirectement d'autres moyens de solder notre dette publique. Incidemment, les échanges commerciaux avec les autres pays, surtout avec les Etats-Unis, seront par là rectifiés. Et il est fort possible que l'établissement d'industries manufacturières liées au développement de nos ressources naturelles, dans l'Ouest, entraîne quelque solution du problème tarifaire.

Chacun croit, monsieur l'Orateur, en cette richesse virtuelle. chacun songe à l'utiliser à rendre notre immense fardeau de dettes. Mais il me semble nécessaire d'avoir un programme défini sur ce sujet des richesses naturelles, afin que la population canadienne en bénéficie directement, et non plus indirectement et d'une façon détournée, comme dans le passé. Dans tout le pays un cri s'élève pour demander qu'on agisse. Il y a peu de temps, le docteur McLaurin, de l'Université de Saskatchewan, fit un discours devant un certain groupe de membres de cette Chambre, sur l'invitation de l'honorable député de Vic-

toria (sir Sam Hughes). Il avait discuté cette question devant les chambres de commerce et ailleurs. Voici ce qu'il dit dans un de ses discours:

Au point de vue du Canada seul, la solution de plusieurs des problèmes qui sont devant nous aujourd'hui, c'est d'accroître la production des produits minéraux et de fonder les industries essentielles. Si le Gouvernement d'Union manque de comprendre sa responsabilité, s'il n'inaugure pas une politique de développer les ressources naturelles du Canada et de pourvoir à la fondation d'industries nationales nécessaires, en assurant par là la stabilité économique, la postérité le blâmera justement d'avoir négligé son devoir à cette période critique de l'histoire du Canada.

Un autre professeur, de l'Université de Manitoba, cette fois, et maintenant commissaire du Nord manitobain, le docteur R. C. Wallace, a fait une étude étendue du sujet. Il l'a discuté, il n'y a pas longtemps, devant la chambre de commerce du Plus-Grand-Winnipeg. Le "Canadian Finance" en dit, dans son compte rendu:

Le professeur Wallace a très proprement indiqué les deux objectifs également importants au peuple canadien, à l'heure actuelle.

Le professeur Wallace en définit ainsi le premier:

Transformer en richesse actuelle la richesse latente du Dominion et des provinces; en d'autres termes, poursuivre une politique de développer nos ressources naturelles sur une plus haute échelle que jamais.

Le "Free Press", de Winnipeg, concluait ainsi un article là-dessus, récemment:

Le besoin d'accélérer le développement des ressources minérales est relatif au besoin, pour l'Etat, de revenu, et pour le peuple, de travail et de richesse. Mais les dangers des méthodes incertaines peuvent, et doivent être évités.

Diverses chambres de commerce et sociétés publiques du pays ont discuté cette question. Elles sont allées souvent jusqu'à dire que le temps était venu de créer un nouveau département du Gouvernement ou, peut-être, de rajeunir ou réorganiser le présent département des Mines, lequel n'est réellement que la succursale d'un autre département et n'obtient pas l'attention qu'il mérite. En lançant cette idée, il n'y a pas longtemps, le "Daily Star", de Saskatoon, disait:

Ce qu'il faut, c'est un fonctionnaire ministérielle dont tout le temps et toute la pensée seraient voués à la réalisation de la richesse virtuelle que donnent à ce pays ses ressources naturelles, à l'application de moyens scientifiques au développement de notre immense emmagasinage des facteurs essentiels de la force économique. Aucune division de l'activité administrative en Canada n'a été aussi négligée que celle-là, qui est pourtant d'importance primordiale.

Pendant cette session, monsieur l'Orateur, un groupe de députés de l'Ouest s'est formé pour étudier ces questions et pour appeler l'attention du Gouvernement sur le très pressant besoin d'une mise en valeur plus grande, selon les données que j'ai mentionnées. Dans son édition de mai 1919, le "Canadian Chemical Journal", de Toronto, termine ainsi un article sur le travail de ce groupe:

Nous sommes les gens les plus simplistes du monde; nous méritons d'être rangés parmi les Chinois pour la façon dont nous avons permis, à des gouvernements et des capitalistes indépendants de nous, de jongler avec notre patrimoine naturel. Nous devons peu au passé; les générations futures ne nous loueront jamais, si nous ne faisons pas notre part en inaugurant une politique nationale scientifique qui non seulement mettrait le Canada dans une position d'indépendance économique, mais aurait pour résultat logique de faire du Canada le siège d'un empire britannique.

L'honorable ministre des Finances a indiqué ce que sont quelques-unes de ces ressources. Les produits agricoles sont naturellement de première importance. L'attention du Gouvernement a été principalement et avec raison dirigée en vue de l'augmentation de cette vaste production. J'ai dit "principalement", j'aurais pu dire d'une "façon absolument pratique." Nous devons accorder et donner la même attention sérieuse et systématique au meilleur développement de nos autres richesses naturelles, trouver où elles sont placées et nous rendre compte de leur étendue. Il est bien connu, à l'exception des trois provinces des Prairies, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, que la propriété de nos ressources naturelles appartient aux provinces elles-mêmes. Dans ces trois provinces, le Dominion possède encore cet actif à l'exception de ce qui a déjà été cédé à des citoyens particuliers. Hier, dans son discours, l'honorable député de Regina (M. Cowan), non seulement a parlé des promesses du premier ministre, mais il a cité les déclarations très nettes qu'il avait faites durant la campagne de 1911, quand il parcourait la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba, relativement au projet de restituer à ces provinces, leurs richesses naturelles. Je ne me propose pas de revenir sur ce sujet, mais je veux simplement faire ressortir le fait que ces richesses n'ont pas encore été rendues aux provinces. On n'a encore rien fait à ce sujet bien qu'il y a déjà un certain nombre d'années que ces promesses ont été faites clairement, simplement et distinctement.

La question qui se pose maintenant est celle-ci: quelle est la politique du Gouver-

nement au sujet des richesses de ces provinces particulières? Les rendra-t-on aux provinces pour qu'elles les exploitent, le Dominion s'en occupera-t-il ou va-t-on les laisser comme maintenant sans s'en occuper? Ces richesses sont encore la propriété du Dominion. Les provinces ne s'en occuperont pas, parce qu'elles ne leur appartiennent pas: le Gouvernement fédéral ne fait rien en raison de ce qui peut se produire dans un avenir rapproché, quand on les rendra aux provinces. La situation est donc anormale. Si pour des raisons d'Etat ou de politique, ou pour tout autre motif, le Gouvernement n'a pas l'intention de remplir les promesses qu'il a faites aux provinces de l'Ouest, alors il devrait le déclarer d'une façon définitive et le Gouvernement devrait immédiatement adopter une politique qui permettrait au pays de recueillir les plus grands avantages possible de l'exploitation de ces richesses.

Parmi ces richesses, se trouvent les forêts qui sont communes à toutes les provinces, et les pêcheries qui ont une grande importance au Manitoba et jusqu'à un certain point dans les autres provinces. Il y a du cuivre et de l'or au Manitoba, du charbon dans la Saskatchewan et du pétrole et du charbon dans l'Alberta. J'en mentionne seulement quelques-unes. D'autres honorables députés ont déjà parlé des richesses naturelles de leur province et probablement d'autres en feront autant. Je me propose de citer quelques-unes des ressources du Manitoba qui ne sont pas d'une nature agricole.

Si je disais que le Manitoba n'est pas une province agricole, cette affirmation semblerait être une hérésie excessive. On ne comprendrait pas qu'une province qui donne son nom au meilleur blé du monde ne soit pas avant tout une province agricole. Mais si par province agricole, vous voulez dire qu'une province qui est en partie agricole, c'est-à-dire dont la plus grande partie de sa superficie est consacrée à l'agriculture, alors le Manitoba n'est pas essentiellement une province agricole, car une petite partie comparativement de la superficie du Manitoba est consacrée à l'agriculture ou peut-être le sera. La superficie de la province est de 251,000 milles carrés. La terre arable, y compris une étendue considérable dans le nord du Manitoba, qui n'a pas encore été cultivée, comprend environ 50,000 milles carrés ou à peu près un cinquième de la superficie totale. D'après les tableaux de recensement de 1913, il y avait en culture au Manitoba 12,000 milles carrés. Depuis cette époque, une étendue considérable a été mise en culture. Mais, disons qu'il y a environ 16,000 milles carrés en culture à l'heure actuelle. Cela signifie qu'environ un quinzième de la superficie totale de la province est actuellement cultivée. Le reste de la province est employé de façons diverses. Il y a 20,000 milles carrés de lacs et de rivières abondamment pourvus de poisson et il existe sur les cours d'eau des quantités de forces hydro-électriques. Une grande étendue de la province fait partie du bouclier laurentien et contient quelques minéraux dont nous entendons beaucoup parler et qui peuvent faire du Manitoba une des plus grandes provinces productives de minéraux dans le Canada. Dans cette vaste superficie, la circonscription que je représente comprend environ 200,000 milles carrés qui renferment toute la vallée de la rivière du Cygne jusqu'à l'historique Churchill: depuis les fertiles champs de blé jusqu'aux territoires habités par du caribou et du bœuf musqué.

D'après les données de la division des ressources naturelles du département de l'Intérieur, environ 70 pour 100 de la superficie du Manitoba est recouverte de forêts, dont une partie n'a guère de valeur au point de vue commercial, mais qui, dans l'ensemble, renferme beaucoup de bois de construction et de bois à pâte. La superficie totale pour ainsi dire de la partie septentrionale de la province était couverte de forêts, il y a vingt-cinq ou trente ans, mais vers cette époque de grands feux ravagèrent la région; voilà qui démontre quel grand soin nous devons prendre de nos ressources naturelles si nous voulons les conserver tant pour notre usage que pour celui des générations à venir.

Actuellement, un seul garde-feu est affecté à la surveillance des forêts bordant le chemin de fer de la baie d'Hudson. Il est absolument impossible qu'un seul homme puisse consacrer l'attention voulue à une pareille besogne; donc si le Gouvernement désire conserver les forêts de cette région, il faudrait qu'il nommât un plus grand nombre de gardes-forestiers et qu'il appliquât des méthodes d'inspection plus effectives que les méthodes actuelles.

Un citoyen du Wisconsin—en tout cas, il venait de l'un des Etats du nord des Etats-Unis— visita le nord de la province du Manitoba, il y a un an ou deux dans le but surtout d'examiner certaines propriétés minières. J'appris qu'il était l'un des principaux fonctionnaires du service forestier de l'Etat où il habitait.

J'eus l'occasion de converser avec lui à son retour et il ne tarissait pas d'éloges sur les réserves de bois à pâte que renferme la région; il fit surtout ressortir leur étendue et les facilités qu'offre leur exploitation.

Le rendement des pêcheries du Manitoba en 1917 fut estimé à $1,543,558; il est évident qu'il doit avoir augmenté depuis cette date. La plupart de ces pêcheries se rencontrent dans les lacs Winnipeg, Winnipégosis et Manitoba; cependant le nord de la province commence à faire concurrence à ces régions, car au cours des deux dernières années, de grandes quantités de poisson ont été prises dans les lacs de la partie septentrionale de la province. Mes honorables amis sont peut-être au courant de ce fait, la fraîcheur de l'eau dans les lacs du nord donne une saveur délicieuse à la chair du poisson.

Le poisson provenant de cette région est destiné à jouir avant longtemps d'une grande réputation sur les marchés du monde entier. Un fonctionnaire du département de la Marine et des Pêcheries m'a informé que nous possédons dans cette région les pêcheries d'esturgeon les plus précieuses de toute l'Amérique du Nord.

Le rapport du comité des pouvoirs hydrauliques de la commission conjointe des sociétés scientifiques de la Grande-Bretagne, affirme que le Canada est en mesure de développer 18 millions de chevaux. Or, dans toute l'étendue de l'empire britannique, on estime qu'il serait possible de développer 50 à 70 millions de chevaux. La nature s'est montrée généreuse à notre endroit en répartissant ces pouvoirs hydrauliques par tout le Canada, surtout aux endroits où la houille et les autres moyens de développer l'énergie font absolument défaut. Des 18 millions de chevaux que l'on concède au Canada, le Manitoba en possède à peu près 4 millions dont les quatre cinquièmes sont dans la partie septentrionale de la province. Le Manitoba n'a encore mis en œuvre qu'un infime partie de cette énorme réserve d'énergie. Mes honorables collègues le savent parfaitement, par suite de l'utilisation de la puissance hydraulique de la rivière Winnipeg, la ville de ce nom est en mesure de soutenir la comparaison avec n'importe quelle autre ville du Canada, tant au point de vue de l'éclairage que de celui du développement de la force motrice.

Quoi qu'il en soit, ce sont les richesses minérales que renferme le sous-sol du Manitoba que je désire particulièrement signaler à l'attention de la Chambre ce soir. Au point de vue minéralogique, il existe trois principales régions dans la province du Manitoba. La première est située à l'est de Winnipeg et une partie de ce district connue sous le nom de région du Star-Lake renferme de l'or, de la sheelite du tungstène et autres minéraux de même nature.

Vient ensuite la région de Rice-Lake où l'on a découvert de riches gisements aurifères. Dans la partie septentrionale de la province enfin, au nord du Pas, il existe un district connu sous le nom de zone minérale du Pas. Actuellement, 16,000 tonnes de minerai de sulfite de cuivre sont entassées à Sturgeon-Landing, sur la frontière qui sépare la Saskatchewan du Manitoba; ce minerai n'attend que des moyens de transport. Cet immense amas de minerai a été amené là en voiture d'une distance de 40 milles et des barges le transporteront jusqu'au Pas, soit une distance de 125 milles.

Du Pas, il faudra l'expédier au haut fourneau de Trail (C.B.), soit une distance de 1,200 à 1,500 milles. Il faut que ce minerai soit merveilleusement riche pour qu'on prenne la peine de le faire traiter dans de pareilles conditions, car il doit subir cinq ou six manutentions avant d'arriver à destination, ce qui entraîne des frais considérables. Au cours des deux dernières années, on a extrait d'une seule mine une quantité de cuivre valant $1,000,000. Voilà, ou je me trompe fort, des faits qui ne sont guère connus. A environ quatre milles et demi de cette mine, on rencontre un gisement de minerai de soufre contenant du cuivre, de l'or et de l'argent; au bout de deux ans de sondages pratiqués avec la foreuse à diamant, il est établi que ce minerai vaut environ $8 par tonne. Tout ce qui manque à cette région, ce sont des communications par voie ferrée afin qu'elle soit en mesure d'exploiter convenablement les riches gisements minéraux qu'elle renferme. On pourrait atteindre ce district en construisant un embranchement de 70 à 80 milles qui viendrait se raccorder avec le chemin de fer de la baie d'Hudson, toute la population de la région insiste pour que le Gouvernement fasse sans délai construire cette voie ferrée.

A 15 milles à peu près du tracé du chemin de fer de la baie d'Hudson, on rencontre une autre région riche en minerais et qui est connue sous le nom de région de Hirtslake. on y exploite des mines d'or. L'été dernier, dans l'espace de quelques

mois, ce camp minier a livré de l'or pour une valeur de $27,000.

Dans l'ensemble, ce n'est peut-être pas grand'chose, mais c'est beaucoup pour un commencement. A cause de la situation de la main-d'œuvre et de l'épidémie de grippe qui a visité ce camp dans l'automne, l'ouvrage a dû être abandonné, mais on espère qu'il reprendra cet été. Plus loin, au lac Knee, sur la Hayes, entre Norway-House et la baie, sur la route que suivaient les anciens voyageurs pénétrant dans la province, on a trouvé un gisement aurifère, dans une large zone de porphyre. C'est un or inférieur, mais le gisement est considérable, et ceux qui en ont charge me disent qu'ils comptent recevoir des approvisionnements par le chemin de fer de la baie d'Hudson et commencer là bientôt d'actives opérations. Cette terre est la propriété d'un syndicat anglais.

Je mentionne ces choses comme introduction à un débat sur la situation des minéraux en général, situation vraiment extraordinaire. Le Manitoba a bien une loi des mines, mais les mines lui font défaut. C'est le gouvernement fédéral qui en est le propriétaire, mais nulle loi fédérale n'existe à leur égard. Nous avons bien un ministère des mines, mais de nom seulement; il s'occupe plutôt d'études géologiques, les mines étant du domaine du ministère de l'Intérieur. Si donc le gouvernement fédéral tient à s'occuper de cette affaire systématiquement, il devra commencer par établir une loi qui vise les affaires minières en général et organiser un service qui s'occupera exclusivement de cette affaire. Il y a, bien entendu, des règlements à ce sujet, et leur défaut principal consiste, pourrais-je dire, en ce qu'ils peuvent être changés à toute minute. Il y a quelques années, par exemple, un changement a été effectué par lequel, au lieu d'un titre de propriété, c'était un bail que l'on donnait, et les intéressés ne l'ont appris que longtemps plus tard. Je ne discuterai point les mérites relatifs de l'un et de l'autre régime appliqué aux mines; mais, si nous avions une loi minière, la question aurait pu se débattre au Parlement, avec de bons résultats peut-être. Le changement dont je parle a été hâtivement effectué en vertu d'un décret du conseil. Aux Etats-Unis, comme aussi dans la province d'Ontario et dans celle de la Colombie-Anglaise, il se fait des concessions en toute propriété; c'est-à-dire que dans les comtés voisins des trois provinces des prairies, un certain mode de concession est en vigueur, tandis que, en vertu d'un règlement établi à la hâte, l'administration fédérale prescrit un tout autre mode pour les terrains miniers. Je demande au Gouvernement de bien vouloir faire de deux choses l'une, ou remettre aux provinces ces mines, ou s'en occuper lui-même utilement.

L'association des vétérans de la grande guerre a, récemment, émis une opinion au sujet de la recherche des minéraux. J'ai à la main une copie de la résolution adoptée à Winnipeg par cette association, et je vais vous en lire un passage:

> L'Association canadienne des Vétérans de la grande guerre (succursale de Winnipeg) déclare qu'il est opportun de demander aux autorités fédérales qu'elles veuillent bien faire au plus tôt une étude de cette question, en vue de cataloguer les ressources minérales ou autres des régions encore inexplorées de ce pays. Le Gouvernement devra voir en outre à ce que ceux qui font quelque précieuse trouvaille obtiennent une part équitable des profits réalisés, cette part devant être payée au découvreur au moyen d'une redevance ou autrement, en sus des salaires qu'ils recevront comme prospecteurs du Gouvernement.

J'aurais dû lire aussi un paragraphe qui précède, dans lequel il est dit que le Gouvernement devrait faire partir des équipes composées d'ingénieurs diplômés et de soldats ayant eu à s'occuper jusqu'ici d'affaires minières. Par là, certaines régions seraient visitées par des équipes de chercheurs; on saurait au juste ce sur quoi nous pouvons compter et l'entreprise ainsi menée profiterait, non seulement au pays, mais à nos combattants, que notre désir est aujourd'hui d'aider le plus possible. Ce projet a été mis à l'étude par l'Institut des mines et des représentants de cet institut ont eu, ces jours derniers, une conversation à ce sujet avec le premier ministre et avec le ministre des Mines. Il est donc à espérer que l'on agira bientôt dans le sens que l'on propose. Je ne veux pas entrer dans des détails susceptibles de nombreuses variations, mais la chose mérite certainement que l'on s'en occupe et que l'on agisse avec détermination. Le "Telegram", de Winnipeg, publiait récemment un long article de tête où il était question de l'exploitation des mines par les soldats qui rentrent dans leurs foyers. J'avais d'abord pensé à vous en lire de nombreux passages, mais je me borne à celui-ci:

> L'exploitation des ressources minérales du Canada et la création d'un champ d'activité qui assure de l'emploi à nos combattants dans l'exercice d'une profession rémunérative et agréable constituent deux problèmes intimement liés l'un à l'autre.

A propos de cette exploitation de nos ressources minérales, j'ai certaines propositions à faire par voie de récapitulation: d'abord, comme je l'ai dit, le Gouvernement devrait

ou remplir la promesse qu'il a faite à la province ou déclarer catégoriquement son intention de procéder lui-même à la mise en valeur de ces ressources.

Si nous cédons ces ressources aux provinces il restera, dans le Nord, certaines étendues de territoire dont le Gouvernement aura, quand même à s'occuper, et si nous ne les cédons pas aux provinces nous devrions adopter sans retard une loi minière. En tous cas, je prie le ministre des Mines de voir immédiatement à augmenter la tâche de la Commission géologique. Le travail que cette commission a fait jusqu'à présent est digne de tout éloge, elle a délimité, dans le Nord, et dans les différentes parties du Canada, certaines étendues de territoire, et cela a donné lieu à des découvertes; mais le peu de fonctionnaires engagés à cette fin et la longueur de temps que pareil travail exige ont été cause du peu d'ouvrage qui s'est fait. Si nous tenons à réaliser des progrès appréciables dans cette voie, il nous faut faire des explorations sur une bien plus grande échelle. Je suggère donc qu'on mette d'autres équipes en campagne et qu'on augmente le traitement de ceux qui en feront partie. Parmi les fonctionnaires déjà employés à ces importants travaux l'on compte des gradués d'université; leurs aptitudes sont indiscutables, mais ils ne gagnent guère plus que des ouvriers ordinaires. Ayant déjà suggéré l'idée de faire faire des explorations, je n'insisterai pas davantage sur ce sujet.

Le Gouvernement devrait trouver moyen d'avoir sa part du bénéfice résultant de l'exploitation des ressources naturelles. Si je ne me trompe, le député de Fort-William-et-Rainy-River a fait allusion à ce point quand il a parlé de la proposition relative à la Shell Transport Company. Sans vouloir entrer dans des détails je dirai que cette compagnie a offert au Gouvernement de fournir l'argent et de lui attribuer la moitié des profits. Il serait peut-être impossible d'accepter maintenant une offre comme celle-là, mais elle mérite considération, car elle pourrait être avantageuse. Il s'agit, ici, d'une corporation privée qui se chargerait de l'exploitation, tout en consentant à abandonner au Gouvernement la moitié ou peut-être plus de la moitié des profits.

Le Gouvernement pourrait faire encore mieux, il pourrait exploiter lui-même les ressources et assurer ainsi au pays le plein et entier bénéfice de cette exploitation.

Avant de terminer je dirai quelques mots de la proposition soumise par M. Stefansson, l'explorateur des régions arctiques. Il y a quelque temps il adressait la parole à une réunion des membres de cette Chambre que vous avez vous-même présidée, monsieur l'Orateur. Il nous a dit que jusqu'à présent on avait considéré cette région septentrionale comme absolument stérile, mais que, de fait, les prairies du Nord ressemblent, sous plus d'un rapport, à celles du Manitoba et du Dakota. Je citerai quelques-unes de ses paroles. Faisant allusion à la région qui s'étend au nord de Churchill jusqu'aux îles arctiques inclusivement, il a dit:

> Mais le point capital, c'est que la végétation y est abondante; elle y est aussi nutritive, car les animaux de cette région sont gras.

Parlant de l'idée d'introduire des rennes dans l'Alaska, il a déclaré qu'il y a vingt ou vingt-cinq ans on y en a introduit 1,280 et qu'il en existe aujourd'hui 170,000. Quant à la viande de renne, dit-il:

> Elle est excellente. Quiconque en mange la trouve bonne, et d'ici à vingt ans plusieurs d'entre vous la préféreront à la viande de bœuf; elle sera comme est aujourd'hui la viande de mouton ou la viande de bœuf, on en fera un usage journalier.

Quant à l'étendue de territoire où l'on pourrait élever des rennes dans la partie septentrionale du Canada, c'est-à-dire au nord des provinces des Prairies, il a dit que ce territoire encore inoccupé comprend 3,000,000 de milles carrés, puis il a ajouté:

> Si l'on en retranche 2,000,000 de milles carrés se composant de terres à bois, de rochers ou de lacs, il reste tout probablement 1,000,000 de milles carrés de terre à pâturage où l'on pourrait nourrir 50,000,000 de rennes.

Voici maintenant les observations qu'il a faites au sujet du bœuf musqué:

> Il me semble que réduit à l'état de domesticité le bœuf musqué serait l'animal le plus précieux de l'univers. Il n'a besoin ni de foin ni d'abri, il peut survivre aux tempêtes et se défendre contre les loups. Il produit trois fois plus de viande et trois fois plus de laine que le mouton domestique, et sa viande est identiquement semblable à celle du bœuf.
>
> La laine est d'une excellente question, et un fabricant est en train d'en faire de l'étoffe.

Pour l'élevage de ces animaux, son idée est qu'une station agronomique permanente soit établie dans l'île Melville. Il conseille aussi d'établir une station auxiliaire juste au nord de Churchill où le bœuf musqué errait d'habitude, et il dit:

> Ce serait, je crois, le meilleur endroit, car nous savons que c'est une bonne région pour le bœuf musqué. Ils ont habité les lieux voisins depuis un siècle. L'endroit se trouve à proximité du chemin de fer de la baie d'Hudson et j'ai une grande confiance dans le détroit de ce nom. Pour le moment, je n'ai pas beaucoup de sympathie pour les défaitistes qui peuvent toujours voir des objections à tout. Lord Shaughnessy a dit—et le sénateur Nicholls disait la même chose, et plusieurs de vous pourraient le répéter—

qu'il se rappelait le temps où l'on invoquait contre le Manitoba tous les arguments que l'on invoque contre ces projets. Si l'on pouvait cultiver du blé au Manitoba, disait-on, cela coûtait trop cher et le climat était trop désagréable. On répète tous ces arguments et l'on s'apercevra de nouveau qu'ils sont aussi faux. Naturellement, le blé ne poussera pas beaucoup plus au nord, mais ce sera à l'avenir la grande contrée des pâturages du monde, cette région et les lisières de terre situées sous la même latitude en Sibérie. Si nous continuons à manger de la viande et à nous servir de la laine, les vastes pâturages du Nord auront une grande valeur.

Je m'abstiens de tout autre commentaire et je dirai seulement que je suis bien aise que, aux termes d'un décret du conseil du 20 de mai 1919, ait été créée une commission spéciale composée de Dr J. G. Rutherford, MM. James Stanley McLean, James Bernard Harkin et Stefanson, afin d'examiner ce projet à fond. Il est à espérer que ces messieurs se mettent immédiatement à l'œuvre, et que le résultat de leurs délibérations sera favorable.

Un mot seulement sur ce sujet, et c'est une chose qu'il ne faut pas perdre de vue. Le développement des ressources naturelles de ces régions septentrionales aura pour résultat d'occuper et d'achalander davantage les chemins que l'on établit et que l'on projette de construire dans l'Ouest. Nous nous sommes tracé un vaste programme au sujet des voies ferrées et des gens peuvent se demander d'où viendra le trafic. Cependant, je suis convaincu que tous les chemins de fer en construction ou encore à l'état de projet auront en temps voulu assez de marchandise à transporter, si les projets que j'énonce se réalisent.

Ainsi que je l'ai fait l'an dernier dans une circonstance semblable et que je l'ai fait avec d'autres dans l'intervalle, j'insiste énergiquement et sans relâche auprès du ministère pour qu'il prenne immédiatement une décision relativement au développement économique de ce vaste domaine. J'approuve l'idée de nommer un comité de la Chambre qui fera enquête et rapport, ou de prendre un autre moyen qui plairait mieux au ministère pour étudier la question sur le champ. C'est le moment où le pays en retirera le plus grand bien; c'est aussi le moment de renoncer à l'ancienne politique de "laissez-faire" et d'adopter une nouvelle ligne de conduite qui donnera à la population du pays ce qui lui appartient légitimement.

Quant aux propositions budgétaires, je dirai d'abord que j'apprécie la clarté de l'exposé fait par le ministre des Finances. Que nous soyons d'accord sur ces projets ou que nous les désapprouvions en tout ou en partie, nous pouvons tous nous rendre compte des obstacles quasi insurmontables qui se dressaient devant lui, et reconnaître avec quelle habileté consommée il a exposé la situation.

Je remarque avec plaisir que l'impôt sur le revenu sera augmenté. Il y a eu et il y aura peu de récriminations à ce sujet. C'est le moyen le plus juste et le plus équitable de prélever le revenu et cet impôt subsistera. Des critiques ont fait que certaines gens, voire même certaines classes de la population, ont évité d'acquitter cet impôt et que la perception est un peu lente. Se soustraire à d'autres impôts n'est pas chose inconnue et ce mode de prélever le revenu a été employé avec un succès signalé dans d'autres pays, et rien n'empêche qu'il le soit au Canada. Le besoin de meilleures méthodes et de démarches plus promptes sera sans doute comblé en temps et lieu. Il faut du temps pour élaborer un système entièrement nouveau.

L'an dernier, j'ai fait observer que l'impôt sur le revenu n'était pas assez élevé et je ferai le même reproche cette année, si j'avais un reproche à faire. On m'apprend que cet impôt n'est pas aussi élevé qu'aux Etats-Unis et il ne l'est certainement autant qu'en Grande-Bretagne. Il devrait assurément être aussi élevé que dans le premier pays, sinon plus, et il devrait dans une certaine mesure se rapprocher de l'impôt qui existe dans le dernier.

Toutefois, ce n'est pas sans un profond regret que je diffère d'avec le ministre relativement à un autre article important des résolutions budgétaires, l'article concernant le tarif de la douane. Les réductions et les modifications projetées sont absolument insuffisantes pour remédier à la situation actuelle, ou même pour l'atténuer sensiblement, du point de vue du producteur ou du consommateur. La surtaxe sur la marchandise anglaise est abolie; c'est une bonne chose.

De même je trouve bon que l'on ait dégrevé un certain nombre d'articles de l'impôt additionnel de 7½ p. 100; mais cet impôt fait maintenant partie du tarif ordinaire en ce qu'il continue de grever un grand nombre d'autres articles qui se trouvent partant frappés de droit plus élevés qu'en temps normal.

J'ai prêté une oreille attentive à plusieurs des orateurs qui ont pris part au présent débat; les arguments qu'ils ont invoqués pour démontrer que la vénérable doctrine du libre-échange ou celle de la protection est la panacée pour tous les maux dont souffre le corps politique, ne diffèrent point de ceux que j'ai souvent entendu ressasser au cours des trente dernières années. En

certains cas, on a tenu compte des circonstances actuelles; en d'autres, on les a complètement perdues de vue. N'étant pas spécialiste en matière de tarif et ne me faisant aucune illusion sur ma force de persuasion oratoire, je m'abstiendrai de discuter le sujet et ne chercherai pas à démontrer qu'il faudrait s'en tenir à l'une plutôt qu'à l'autre de ces deux doctrines. En outre, je suis bien convaincu que chacun ici a déjà pris son parti.

Pour quelques-uns, la question n'est pas de rechercher quel est le régime qui convient le mieux au pays en général, mais plutôt de savoir si, eu égard à la situation exceptionnelle qui se manifeste dans le pays, et je pourrais dire aussi au sein du cabinet même, ils auraient raison de faire taire leur opinion ou, tout au moins, de consentir à ce que la réalisation de leur programme politique soit remise à plus tard. Voilà pourquoi je me bornerai à faire l'exposé de la situation telle qu'elle m'apparaît.

Je ne trouve ni dans les modifications du tarif ni dans le reste du budget rien qui tende au soulagement de la masse des consommateurs, laquelle est formée de tous les habitants du Dominion et non pas seulement des cultivateurs et des classes ouvrières. Et puis, a-t-il fait le cas qu'il fallait des producteurs, de ceux-là qui disputent la richesse à la nature même? Le Gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé ont toujours proclamé avec orgueil que le Canada est avant tout un pays agricole; déjà, au cours de la présente session, j'ai entendu plus d'un ministre affirmer que l'avenir dépend absolument de la réussite de l'exploitation agricole. Et que de fois n'a-t-on pas répété à la Chambre que l'un des principaux objets du Gouvernement consiste à rendre l'agriculture attrayante et rémunératrice? Aussi est-ce avec le plus profond regret que je constate que les propositions actuellement à l'étude sont loin de tendre à la réalisation de cet objet.

D'un autre côté, j'ai plaisir à constater l'abolition de l'impôt de guerre dont étaient frappés certains articles mentionnés à l'article 460 du tarif des douanes, articles qui se trouvent par le fait dégrevés de tout droit. On a fait là une chose très louable qui sera d'un grand avantage à une industrie fort importante qui grandit chaque jour et dont je parlerai plus longuement tantôt. Mais, je le demande, pourquoi n'a-t-on pas également permis la libre importation des machines agricoles?

De plus, loin d'adoucir le sort du pauvre, le tarif, à bien des égards, tend à la rendre encore plus pitoyable. Je prendrai comme exemple le droit sur le thé. L'année dernière, j'ai eu l'occasion de parler du droit spécifique de 10 cents sur chaque livre de thé, faisant observer que ce droit pesait plus lourdement sur le thé peu cher du pauvre que sur celui de première qualité que consomme le riche. Néanmoins, le tarif n'est pas modifié à cet égard. C'est un point sur lequel je ne veux pas insister davantage.

Il est un certain nombre d'autres articles au sujet desquels je pourrais m'exprimer dans le même sens; ce sont les suivants:

N° 87, conserves de légumes, 30 p. 100;
N° 93, fruits tapés, 25 p. 100;
N° 611 A, bottes et bottines, 30 p. 100; cuit, 15 p. 100; peaux, libres de tout droit;
N° 575, vêtements de coton, 35 p. 100; coton en laine, 7½ p. 100;
N° 554, vêtements de laine, 35 p. 100; laine, libre de droit;
N° 586, houille enthracite, 7½ p. 100;
N° 588, houille bitumeuse, 53 cts par tonne.

Même sous un régime douanier portant l'épithète de "politique nationale", il est un certain nombre d'articles dont l'importation devrait être parfaitement libre. Les produits alimentaires, le vêtement et le combustible sont choses de première nécessité. L'abolition du droit de douane devrait être complète à l'égard des vêtements et des bottes et bottines, surtout celles qui se vendent à bas prix aux classes ouvrières. Ceux qui tiennent à se chausser avec luxe peuvent y mettre le prix. Rien ne devrait empêcher les gens de se vêtir, de se chauffer et de se nourrir convenablement. Ce que je suggère ici m'apparaît comme une saine réforme dont bénécierait le pays tout entier; mais il importe au plus haut point que cette réduction de droits de douane ait lieu dès maintenant. J'appuie sur le mot "maintenant". Pour ne pas résoudre le problème de la cherté de la vie, une telle réduction n'en ferait pas moins le plus grand bien; elle indiquerait, en outre, que le Gouvernement est prêt à s'attaquer à ce problème par le seul moyen qui, apparemment, soit entièrement à sa disposition, par le seul moyen susceptible d'amener un changement dans la situation.

Je sais qu'il y a souvent des profits exorbitants sur toute la ligne. Les marchandises passent par trop de mains et chaque fois on exige son profit. Mais on n'a pas encore trouvé le moyen de remédier à cette situation. Alors pourquoi s'opposerait-on aux mesures que nous prenons actuellement pour faire une brèche au coût élevé de la vie, tout en cherchant d'autres moyens de réduí-

re sous peu et de contrôler les prix qui, aujourd'hui, sont excessifs. En plus de l'effet matériel, les conséquences morales seraient remarquables. Cette conduite tendrait sensiblement à calmer l'agitation sérieuse dont nous sommes témoins. Elle aurait des résultats d'une grande portée. Si l'on cherche à convaincre le peuple que des tentatives sérieuses sont faites pour améliorer la situation, si l'on montre des résultats, l'impatience qui gronde, menaçant de dégénérer en révolte, s'apaisera et l'horizon s'éclaircira.

La réduction des droits sur les instruments agricoles n'est qu'une bagatelle, c'est-à-dire après avoir éliminé la surtaxe qu'on a déclaré être une simple mesure de guerre, mais qui, sous plusieurs rapports, fait maintenant partie du tarif régulier. Voici quelques-unes des réductions particulières à ce sujet:

N° 446. Bineuses, herses, etc., 20 à 15 p. 100.
N° 446b. Charrues, 20 à 17½ p. 100.
N° 447. Machines locomobiles, etc., 20 à 17½ p. 100.
N° 448. Machines à charger le foin, vaneuses, etc., 25 à 20 p. 100.
N° 290 Ciment, 10 à 8 cents.
Charbon, néant.
Bois de construction, néant.

Les demandes des cultivateurs à ce sujet sont justes et raisonnables. Ils veulent l'admission en franchise des outils de production en même temps que la matière première qui entre dans la fabrication de ces outils. Vu que l'on a répété si souvent que l'agriculture est l'une de nos industries nationales, voilà un sage programme national. Il faut aussi protéger le cultivateur en ne faisant pas de distinction à son détriment. Comment cela? On propose de fixer un prix pour le grain et que ce prix soit tel que le cultivateur obtienne un profit raisonnable. Tous les arguments que l'on a mis de l'avant en faveur des manufacturiers sont bons pour le cultivateur. Cette manière d'agir stabiliserait l'industrie" —et rappelez-vous qu'il s'agit de l'industrie la plus importante—"donnez de l'emploi à plus d'ouvriers, donnez-leur de meilleurs salaires tout en assurant la prospérité." Naturellement, il est probable que certains devraient payer; les autres doivent toujours payer pour cette politique, et le consommateur sera le bouc émissaire.

Je veux être bien compris. Je ne désire pas qu'on fasse les réductions demandées par les cultivateurs et que l'on protège en même temps le producteur en fixant un prix du blé ou autrement. Ce n'est nullement la politique des cultivateurs. Le moyen le plus logique et le plus simple est une exemption totale, mais s'il doit y avoir protection qu'elle soit générale. Il ne faut pas que le malheureux consommateur soit dans la position du spectateur innocent qui reçoit tous les horions.

L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) se proposait de présenter un amendement définissant clairement son attitude et celle de certains membres de l'Ouest sur la question du tarif, surtout au sujet des modifications à faire à l'heure actuelle, mais on m'a appris que cet amendement ne pouvait être proposé. Il est à l'encontre du précédent. Le précédent, m'a-t-on appris, est fondé sur une erreur, et il est ridicule en ce sens qu'il suppose qu'il ne peut exister que deux opinions sur aucune proposition budgétaire. La Chambre, ou l'Orateur, ou quiconque y est autorisé, doit se hâter de faire disparaître cette anomalie.

La seule proposition dont la Chambre est saisie, à l'exception des propositions du ministre des Finances, est l'amendement de l'honorable député de Brome (M. McMaster). Je l'ai lu attentivement. La rédaction en est très générale. Mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) et mon honorable ami de Lethbridge (M. Buchanan) en ont fait certains commentaires. Au fond, j'abonde dans le sens de ces critiques, et je ne retarderai pas le débat en revenant sur cette question. On a surtout parlé de la troisième disposition de l'amendement. Elle devrait être rédigée de nouveau ou biffée complètement. L'amendement ne dit rien de l'impôt sur le revenu. J'en conclus que les propositions qui concernent l'impôt sur le revenu sont acceptables pour l'honorable député de Brome et qu'il n'a pas jugé nécessaire d'y faire allusion dans son amendement.

J'approuve la première, la deuxième et la quatrième disposition de l'amendement, la deuxième surtout qui dit:

...le tarif devrait être rédigé de façon à libérer la nourriture du peuple et machines utilisées dans le développement des ressources naturelles du Canada, ainsi que la matière première qui entre dans leur fabrication;

Il ne saurait y avoir de doute sur la sagesse de cela. A l'égard de la question de réciprocité, que mentionne le dernier alinéa de l'amendement, on a soutenu que cet assentiment aux réclamations des partisans du pacte réciprocitaire de 1911 exigeait qu'ils soient d'accord entièrement avec les propositions budgétaires du ministre des Finances. Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, c'est là une admission tacite, par ceux qui parlent ainsi, que nous, qui appuyâmes la réciprocité en 1911, avions raison; car ils semblent entièrement d'accord avec les projets récemment soumis à ce sujet

en Chambre. Peut-être verrons-nous donc, dans le cours d'une année ou deux, ces mêmes députés revenir ici nous dire que l'attitude que nous prenons actuellement était la bonne.

Le Gouvernement se lance dans une réforme tarifaire. Je regrette qu'il n'ait pas songé clairement à opérer des changements substantiels, vis-à-vis des besoins de la vie surtout, et à annoncer d'une façon plus définie son programme d'avenir à ce sujet. J'ignore quelle sera la tendance générale de la revision que l'on propose, si elle sera en hausse ou en baisse, vers un tarif plus protecteur ou non. Mais je désire tout de suite affirmer énergiquement que si les conditions normales permettaient au pays de faire les changements proposés, le fait qu'elles ne le sont pas, que les temps sont troublés, rend plus impératif encore le besoin de soulagement additionnel suivant les données mentionnées.

Je m'étais proposé, monsieur l'Orateur, de parler de déclarations faites au cours du débat de cet après-midi. Mais j'ai déjà pris plus de temps que je n'anticipais. Puisqu'on fait un effort louable pour raccourcir la présente discussion, je m'abstiendrai de faire d'autres commentaires.

M. SIMPSON (Algoma-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'attarder la Chambre sur de longues observations, à ce moment particulier. J'apprécie le fait que les deux partis sont désireux de mettre fin à la discussion; je me joins à eux dans ce désir.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la marche du débat. J'ai noté que quelques députés de l'autre côté critiquèrent le Gouvernement de la forte augmentation de notre dette publique, dans la tentative apparente de faire croire que cette augmentation était due à l'extravagance du Gouvernement. Je crois plutôt qu'il est de toute justice de dire que chaque dollar presque de cette augmentation provient directement de l'énorme dépense que le Canada fut appelé à faire pour mener à bonne fin son effort magnifique dans la guerre. Naturellement, quelques erreurs ont été commises; mais je ne crains pas de dire qu'aucun gouvernement depuis la Confédération, qu'aucun ministre des Finances dans l'histoire du Canada, n'a eu à résoudre des problèmes aussi difficiles, et peut-être même d'une nature aussi nouvelle, en se mettant à la tâche avec plus de fidélité.

L'honorable député de Brome (M. McMaster), en parlant de notre dette publique et particulièrement des emprunts possibles, a voulu souligner que des honorables députés de ce côté de la Chambre applaudirent la déclaration du ministre des Finances que pas moins de 1,500 millions, soit les trois-quart de notre dette publique, étaient détenus par nos propres citoyens. Eh bien, monsieur l'Orateur, je vois là un fait dont chaque citoyen devrait être justement fier. Le Canada a levé des troupes en un nombre que les plus optimistes auraient cru impossible au début de la guerre.

Les soldats de cette armée se distinguaient sur le champ de bataille. Ils ajoutaient tous les jours des lauriers nouveaux à leur couronne magnifique. Ils donnaient au Canada, parmi les nations du monde, un rang qu'il n'avait jamais eu. Mais pour continuer cet immense effort militaire, il fallait de fortes sommes d'argent. Les marchés financiers où nous avions auparavant écoulé nos émissions étaient pratiquement fermés. Le ministre des Finances décida de demander aux citoyens de notre propre pays de fournir l'argent essentiel à la poursuite de notre activité militaire. Cet appel eut une réponse prompte; chaque émission fut plus que souscrite; et nous avons un très bon motif, je crois monsieur l'Orateur, d'être fiers des efforts loyaux et patriotiques de nos civils a cet égard. Comparez notre situation financière à ce qu'elle serait si les valeurs de ces larges émissions d'obligations étaient détenues par des intérêts étrangers. Mais ce n'est pas tout. Considérez, un instant, l'avantage pour ce pays que l'intérêt de ce gros montant, qui atteindra 8 millions annuellement, soit distribué chez nos concitoyens, stimulant l'industrie et aidant, en plus d'une façon, à faire traverser à ce pays la période difficile de la reconstruction.

Mon honorable ami dit que ces obligations sont entre les mains des classes riches, des spéculateurs, des exploiteurs, etc. Malheureusement il est peut-être vrai que les obligations tombent aux mains des riches, mais un simple coup d'œil jeté sur le relevé du dernier emprunt de la Victoire fait voir que plus de 1,067,000 personnes ont souscrit à cet emprunt, ce qui comprend indubitablement toutes les catégories de citoyens. Voici un fait que j'ai moi-même constaté. Parmi les employés de la compagnie des aciéries d'Algoma, au Sault-Sainte-Marie, plus de 2,500, soit approximativement 80 p. 100 de la totalité, ont souscrit au dernier emprunt de la Victoire jusqu'à concurrence de 750,000 dollars, soit une moyenne de 350 dolllars respectivement.

Je tiens d'une source que je crois autorisée que la majorité de ces souscripteurs détiennent encore leurs obligations et ne

désirent nullement s'en dessaisir. L'argumevt formulé par l'honorable député repose donc sur une simple supposition.

L'honorable député de Stanstead (M. Baldwin), en parlant de la somme qu'il faudra consacrer aux pensions, semble croire qu'elle est d'un chiffre trop élevé et qu'il eût été préférable d'adopter quelque système d'assurance et de prendre sur la solde des soldats l'argent voulu pour le paiement des primes. Sans doute plusieurs arguments valables militent en faveur de l'assurance; mais assurément il n'y a guère de députés ici ou de citoyens qui se rallieront à l'avis de l'honorable député, quand il suggère que le soldat canadien doit puiser dans sa petite solde quotidienne de $1.10 de quoi payer une prime d'assurance-vie destinée à subvenir à ses besoins, ou en cas d'invalidité, ou à ceux de sa famille, advenant son décès. Le public, à mon avis ne désire pas qu'on rogne la solde des soldats et il fournira volontiers et de grand cœur ce qu'il faudra pour suppléer à l'insuffisance des pensions accordées aux invalides et aux familles de ceux qui sont tombés au champ d'honneur.

Je ne veux pas discuter la question du tarif, car il n'existe pas que je sache de mouvement général en faveur de la réforme de notre régime fiscal. Quelques députés de l'Ouest, il est vrai, sont d'avis que l'heure se prête bien à la révision générale du tarif; mais à mon avis, le gros du public est disposé à ne pas agiter la question, avant qu'on ait fait une enquête approfondie et scientifique, comme celle promise par le ministre, du moment que les conditions le permettront. Seulement, on a soulevé une ou deux questions auxquelles je désire toucher un instant.

D'abord, il a été souvent question de la vie chère. Cette situation n'existe pas seulement au Canada; elle règne dans tous les pays du monde, et naturellement c'est un résultat de la guerre. Il faut en chercher la cause dans l'insuffisance mondiale des matières alimentaires, résultant du fait qu'on a enlevé des millions de bras aux travaux des champs; la crise continuera sans doute, dans une mesure plus ou moins prononcée, tant que l'offre ne répondra pas à la demande. Voici un article se rattachant à la situation qui existe en Angleterre:

L'inquiétude au sujet du prix des vivres et autres frais de l'existence, inquiétude dont la gravité s'était atténuée, à la suite de la signature de l'armistice, s'est accentuée de nouveau et se propage dans toute l'Angleterre.

Les enquêtes faites par le "Daily News" établissent que, bien que presque tout coûte au moins 100 p. 100 de plus qu'en temps de paix, nombre d'articles de première nécessité coûtent trois fois plus cher que primitivement.

Voilà qui est de toute évidence et tend à prouver que la cherté de la vie n'existe pas seulement au Canada. Mais un honorable député a affirmé qu'en dégrevant les droits sur les denrées alimentaires, on réduirait le prix de la vie. Cet argument ne serait valable que dans l'éventualité où les prix des denrées alimentaires dans les pays d'où on les importe seraient d'un chiffre inférieur à ceux en vogue dans notre pays; or, comme les Etats-Unis sont le seul pays d'où nous pourrions avoir l'espoir d'obtenir ces denrées à meilleur marché, il serait intéressant d'établir la comparaison des prix de quelques articles.

A mon retour chez moi, samedi dernier, j'ai interviewé plusieurs des principaux marchands de denrées en gros au Sault-Sainte-Marie, au Michigan. On le sait, ces villes sont situées sur la rivière Sainte-Marie, l'une étant au Canada et l'autre aux Etats-Unis, et leur situation est à peu près similaire quant aux sources d'approvisionnement; mais, s'il y a une différence, la ville du Michigan l'emporte sur l'autre à cet égard Une comparaison des prix en vogue dans ces deux villes devrait donc indiquer, du moins, dans une certaine mesure, si le dégrèvement des droits réduirait sensiblement le prix des denrées alimentaires.

J'ai constaté que le prix de la farine, article de première nécessité, est coté, au Sault-Sainte-Marie (Ontario) à $5.75 le sac, en gros, pour la qualité n° 1, et au Sault-Sainte-Marie (Michigan) à $6.75. Au Sault-Sainte-Marie (Ontario) le prix des pommes de terre est coté à $1.50 le sac; au Sault-Sainte-Marie (Michigan), à $1.80.

Le beurre de crèmerie n° 1 était coté à 55 cents la livre au Sault, Ontario; à 52 cents la livre au Sault, Michigan. Le fromage était coté à 35 cents la livre dans la ville d'Ontario et 34 cents la livre dans la ville du Michigan—le fromage canadien est naturellement de meilleure qualité. La graisse pure d'Ontario était cotée à 38½ cents la livre dans la ville d'Ontario et à 37½ cents la livre dans la ville du Michigan. Les œufs se vendaient 48 cents la douzaine dans l'Ontario et 47 cents dans le Michigan. Les honorables députés remarqueront que si le tarif était complètement supprimé, cela ne modifierait pas beaucoup le prix de l'existence au Canada, si ces prix étaient en vogue dans tous les Etats-Unis, et comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas de raison de douter que la comparaison ne soit juste.

Mon honorable ami de Red Deer (M. Clark), dont j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de profit les discours pendant les deux dernières sessions, est, avant tout, un libre échangiste. Non seulement il voudrait supprimer le tarif sur les produits alimentaires, mais il voudrait aussi faire disparaître le peu de protection que l'on accorde à l'industrie du fer et de l'acier. Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec lui. Nos industries fondamentales qui manufacturent nos matières premières devraient être encouragées et aidées jusqu'au moment où leur développement leur permettrait d'abaisser le coût de leur production pour concourir sur les marchés du monde. L'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding), ministre des Finances du gouvernement libéral en 1907, au moment où il s'agissait des primes sur le fer et l'acier a parlé ainsi qu'il suit:

S'il est au Canada une industrie qui mérite de l'encouragement, et si nous devons protéger une industrie quelconque au moyen de primes, de droits de douane ou autrement, l'industrie du fer et de l'acier, cela est généralement admis, est bien celle qui se recommande le plus particulièrement à l'attention bienveillante de la Chambre. Le pays qui n'exploite pas les riches mines de fer qu'il possède n'est assurément pas un pays de progrès.

Il y a je crois une impression fausse que les industries du fer et de l'acier sont énormément protégées. C'est une erreur. Je ne doute pas que quelques-uns de nos amis cultivateurs seraient surpris si je leur disais que la protection accordée à l'industrie du fer et de l'acier n'est pas aussi grande que la protection accordée à quelques-uns des produits agricoles, mais c'est la vérité.

L'honorable ministre d'alors a terminé cette partie de son argumentation en disant qu'il croyait que les primes qui avaient été accordées pour le fer et l'acier rentreraient toutes au trésor. Il a dit:

Les résultats qui ont été obtenus par la continuation de cette politique pendant beaucoup d'années d'abord sous un gouvernement et ensuite sous un autre, ont coûté au pays une somme considérable d'argent, mais je crois qu'on peut justifier la dépense en tenant compte de l'importance que l'industrie du fer et de l'acier ont toujours eu dans le développement des affaires du pays. On peut trouver autant que c'est possible dans un argument de ce genre que chaque dollar payé par le trésor durant les années passées, en vue du développement de l'industrie du fer et de l'acier, est rentré dans le trésor grâce au développement général du pays par suite de l'établissement de ces grandes industries.

Je suis entièrement du même avis et j'estime que l'expansion et le développement de cette importante industrie sont dus à l'encouragement et à la protection qui leur ont été accordés par les deux partis dans le passé. Voyons ce que cela a produit pour le Canada. Nous n'oublierons jamais les premiers jours de la guerre, quand les alliés manquaient de munition et que les Allemands continuaient, sans arrêt, à bombarder nos lignes, comment nous reçûmes un appel urgent pour produire des munitions et quels magnifiques efforts a fait M. Lloyd George pour encourager la production toujours croissante et comment à ce moment, sans aucune expérience de la fabrication des munitions, le Canada se décida à donner de l'aide. Bientôt un grand nombre de fabriques purent travailler pendant 24 heures par jour et sept jours par semaine à fabriquer des munitions de toute première qualité et il en résulta que le Canada a fourni environ 65,000,000 d'obus de toutes sortes, représentant environ 1,125,000 tonnes d'acier. C'est parce que le pays a pu produire immédiatement une aussi grande quantité d'acier que le Canada a été capable d'aider en fournissant cette énorme quantité de munitions. Si l'industrie de l'acier n'avait pas été protégée par le tarif et ne s'était pas développée avec cette protection, le Canada n'aurait pu fournir aucun obus. La prospérité dont a joui le Canada pendant les quelques années dernières est due au fait que tous les hommes disponibles et des milliers de femmes du pays ont été occupés à la fabrique des obus d'acier et des munitions en recevant les plus forts salaires qui aient jamais été gagnés.

J'ai ici des chiffres au sujet de quatre grandes acieries, l'Algoma Steel Corporation du Sault Sainte-Marie, la Steel Company of Canada, la Dominion Iron & Steel et la Nova-Scotia Steel Company. En 1918, le nombre des employés de ces quatre institutions était d'environ 20,000 et le total des salaires payés s'élevait à $26,706,451 ou une moyenne de $1,403 pour chaque personne employée. Le total des salaires payés par ces compagnies, pendant trois années, de 1916 à 1918, toutes les deux comprises, s'est élevé à environ $71,775,000.

Pendant la même période ces compagnies ont versé au trésor canadien $7,793,000 pour acquitter les droits douaniers et les taxes de guerre, tandis qu'elles ont déboursé $25,890,000 pour fais de transport. Je prétends donc respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'une industrie, qui s'est montrée tellement indispensable pendant la guerre aussi bien qu'en temps de paix et qui a contribué énormément à la prospérité du pays, ne devrait pas être exposée aux dangers d'un tarif douanier; nous devrions plutôt l'encourager à étendre le champ de son activité de façon à ce qu'elle fournisse au marché domestique tous les

produits des aciéries que nous importons et qui se sont élevés en 1918 à l'énorme somme de $186,538,000. Si le Parlement adoptait ce programme, cela signifierait non seulement la distribution à nos ouvriers et à nos artisans de millions de dollars qui actuellement prennent le chemin des Etats-Unis, mais encore le rétablissement en notre faveur de la balance du commerce que les Etats-Unis ont contre le Canada.

J'approuve donc de tout cœur les résolutions budgétaires. C'est le moment où le peuple canadien devrait unir ses efforts afin de faire face à la période critique de la restauration. J'ose donc espérer que tous les différends existant entre les provinces et les diverses parties du pays seront mis de côté afin que la population canadienne s'unissent et trouve une solution à ces difficiles problèmes.

M. MACNUTT: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre inutilement le temps de la Chambre; cependant, puisque le budget règle certaines questions au sujet desquelles je professe des opinions bien arrêtées, je désire exposer quelques-unes des raisons qui motivent l'attitude que je me propose de prendre à ce sujet.

Antérieurement à l'élection de 1917, le prétendu parti libéral de Laurier a promis d'abaisser le tarif douanier, mais il prônait en même temps certaines méthodes, qui à mon avis, n'auraient donné aucun résltat afin de procurer des renforts à nos soldats sur la ligne de feu. Vu que la question de mener la guerre à bonne fin dominait toutes les autres, la grande majorité du peuple canadien a rejeté pour l'instant l'offre que lui a faite le partie libéral d'abaisser le tarif, bien que dans des circonstances ordinaires elle eût certainement été acceptée, du moins par les gens de l'Ouest.

Grâce à l'attitude adoptée par les pays alliés d'appeler sous les armes tous les citoyens d'âge militaire et grâce au courage qu'ont manifesté tous les soldats de l'entente, y compris les Canadiens, la guerre est terminée en ce qui regarde le Canada. S'il en était autrement, les autorités militaires n'auraient jamais consenti à libérer les troupes canadiennes. Le Gouvernement du Canada, c'est vrai, est obligé de trouver une solution à nombre de problèmes sérieux résultant de la participation de notre pays à la dernière guerre, mais il est temps aussi qu'il s'occupe désormais de régler certaines questions domestiques que la guerre a mises en relief. Le Gouvernement devrait voir sans délai à trouver une solution à deux problèmes de la plus haute importance et qui sont en grande partie un héritage de la dernière guerre. En premier lieu, nos gouvernants doivent encourager l'accroissement de notre production afin de déterminer une baisse des prix des articles de première nécessité et d'augmenter notre richesse nationale. En second lieu, le Gouvernement doit s'assurer des recettes suffisantes sous forme d'impôts versés par la population canadienne pour lui permettre d'acquitter l'énorme dette que nous avons contractée. De fait ces deux problèmes sont complementaires.

Maintenant il s'agit de savoir si le budget met le Gouvernement en mesure d'atteindre ces deux objectifs ou si l'amendement de l'honorable député de Brome (M. McMaster) lui permettrait d'arriver plus facilement à ces fins?

Pour moi, l'un des principaux obstacles à l'augmentation de notre production, ce sont les prix élevés des instruments aratoires et autres machines, qui sont encore augmentés sous le régime du présent tarif douanier. On affirme que les droits de douane sont considérablement abaissés sur les instruments aratoires; à mon avis toutefois, tout se résume à une diminution de 2½ à 5 pour 100 puisque les droits de 7½ pour 100 étaient des taxes de guerre purement et simplement. Il est facile d'effectuer des diminutions de cette nature; le Gouvernement n'a qu'a imposer des droits sur certains articles à une session pour les abolir à la session suivante et prétendre qu'il a effectué une diminution de droits de douane. Il est donc à propos de faire une comparaison entre le tarif ordinaire de 1914 et le présent budget. Cette réduction de 2½ à 5 pour 100 sur les droits de douane est assurément dans la bonne note, mais elle n'influencera guère les prix actuels. Ce sont les manufacturiers et les compagnies de chemin de fer qui vont profiter de cette réduction de droits, les premiers par la diminution des frais de transport et les secondes par la réduction des droits de 7½ pour 100 sur le charbon bitumineux; or je soutiens que la réduction des droits aurait du être générale.

La diminution des prix des articles nécessaires à la vie est intimement liée à l'abaissement des droits sur les instruments aratoires, car si vous abaissez les prix des machines agricoles, vous diminuez jusqu'à un certain point le coût de l'existence au bénéfice de tous les consom-

mateurs en encourageant les cultivateurs à augmenter le chiffre de la production.

Au cours du présent débat quelqu'un a posé la question: si vous abaissez le tarif douanier, comment le Gouvernement fera-t-il pour prélever les sommes nécessaires à l'administration des affaires publiques? Je ne crois pas que le Gouvernement soit appelé à prélever des revenus pour le compte des manufacturiers, sous l'égide d'un tarif douanier, sans obtenir en retour quelque avantage équivalent.

La population canadienne est dans l'obligation de fournir des revenus au Gouvernement, mais l'assiette de l'impôt devrait être remaniée et porter également sur toutes les classes. Pour ne citer qu'un exemple, cette partie du tarif douanier qui fixe la part d'impôts qui doit acquitter le consommateur signifie que le contribuable, père d'une nombreuse famille, paiera de plus lourdes taxes que celui qui n'a pas d'enfants; cependant le père de famille est moins en état que l'autre d'acquitter de lourds impôts puisqu'il a plus de bouches à nourrir sans compter que, règle générale, il mérite plus d'égards.

Le revenn public devrait s'obtenir en exigeant de chaque citoyen qu'il y contribue dans la mesure des intérêts qu'il a en jeu au pays.

Sous l'empire du tarif actuel, le Gouvernement ne touche qu'environ le quart ou le tiers de l'argent payé par le peuple, les manufacturiers touchant le reste, sans que ceux-ci donnent au public l'équivalent de ce qu'ils reçoivent. On assure que le Gouvernement a touché 45 millions du fait de cet impôt de 7 et ½ p. 100. Cela est possible, mais les manufacturiers en ont au moins touché plus que le double, et c'est en chiffres ronds, une somme de 100 millions qui serait restée dans les mains des consommateurs si cette augmentation n'avait pas eu lieu. Supposons que le Gouvernement ait levé cette somme par des moyens directs, le trésor aurait reçu 145 millions et le peuple n'en serait pas plus pauvre; s'il avait perçu 100 millions au lieu de 145 millions, le peuple retiendrait 45 millions, et la même règle s'appliquerait dans le cas du tarif en général.

On devrait ne pas confondre les revenus publics avec le régime protecteur. Le peuple doit à l'Etat l'argent nécessaire aux besoins du pays et, cette dette, il faut qu'il s'en acquitte. Je désire, cependant, féliciter le Gouvernement d'avoir accepté le principe de la taxe directe sur les revenus et sur les profits du commerce comme moyen d'obtenir les fonds qu'il lui faut. Même à titre provisoire, l'acceptation de ce principe est de bon augure; il faudrait y joindre la taxe sur la valeur des terres dans les villes comme dans les campagnes et sur toutes les ressources naturelles qui sont dans les mains de particuliers. Un mode de perception de cette taxe pourra être aisément imaginé. La taxe additionnelle de un cent par acre sur les terres arables de la Saskatchewan, taxe imposée principalement au profit des écoles rurales, nous fournit un exemple de la facilité et de l'économie avec lesquelles une semblable taxe peut être perçue. La perception en peut être confiée aux secrétaires ou autres fonctionnaires des provinces ou des municipalités. Les percepteurs de la taxe pour améliorations locales ou pour les besoins de la municipalité avaient, dans leurs rôles d'impositions, une colonne en tête de laquelle sont inscrits les mots: "Revenus supplémentaires", et ils ont perçu la taxe avec les autres, transmettant celle-là à la trésorerie provinciale, moyennant une commission de 5 p. 100 seulement. C'est le gouvernement lui-même qui s'est occupé des régions non encore organisées. Etant donné que nous avons un système municipal complet s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, l'impôt fédéral pourrait être perçu de la même manière, et les droits de douanes pourraient être diminués graduellement, pour être en définitive supprimés, tous les revenus non tirés de la terre devant être imposés proportionnellement. D'aucuns assurent que les manufacturiers ne prennent pas avantage du tarif pour grossir leurs prix, que le tarif ne fait que leur assurer le marché domestique et que leurs profits n'en sont pas accrus. Je vous citerai en exemple ce qui m'est arrivé à moi-même dernièrement. Je n'aime pas à discuter mes affaires personnelles dans l'enceinte de cette Chambre, mais le cas vaut la peine d'être mentionné. J'avais, en 1917, résolu d'acheter un petit tracteur, dont je devais n'avoir besoin qu'au printemps de 1918. Apprenant que, passé le 1er novembre, le prix en serait augmenté de plus de $200, j'en fis l'achat tout de suite pour une somme, je crois, de $1,500, afin d'éviter la hausse prévue. Après le 1er novembre, le même tracteur se vendait plus de $1,700, mais le conseil a rendu, au mois de janvier ou au mois de février, un décret admettant les petits tracteurs en franchise, et le prix par suite est tombé à moins de $1,500, ramenant les choses au point où elles en étaient, ou plutôt établissant un régime plus libéral, si bien que, grâce à cette modification du tarif, j'aurais pu, si je m'étais moins pressé, obtenir cette machine à un prix plus bas, et sauver l'intérêt que la somme payée aurait produit entre la

date de l'achat et le 1er avril. C'est là un incident qui montre bien l'influence exercée par le tarif sur le prix des instruments aratoires, tout comme sur d'autres articles. Le tarif protège, il oblige le consommateur à payer plus cher et il ajoute au profit des manufacturiers. Autrement, pourquoi ces derniers affichent-ils un tel désir de le maintenir?

Je vais maintenant toucher un mot de la proposition d'amendement. J'accepte les deux premiers paragraphes, mais le troisième est inadmissible. En voici les termes:

> Enlever ou réduire de façon notable, le plus tôt possible et le plus équitablement pour tous les intéressés, les droits imposés sur toutes les denrées nécessaires à la vie.

C'est bien mon avis qu'il est "expédient" et qu'il est juste de supprimer ou de réduire sensiblement les droits qui frappent d'autres articles non moins nécessaires à l'existence. La chose peut ne pas être agréable à tout le monde, mais elle serait juste et certainement utile, lorsque nous considérons le malaise qui règne dans le pays comme partiellement attribuable à la cherté de la vie, augmentée qu'elle est par le moyen du tarif. Je regrette que les règles de la Chambre ne me permettent point de proposer un sous-amendement, ou un deuxième amendement, pour le cas où le premier serait rejeté.

Une chose, dont ne parlent ni les propositions budgétaires ni l'amendement, c'est un relèvement du droit différentiel anglais, lequel contribuerait pour beaucoup à l'abaissement des prix que payent les consommateurs canadiens pour certaines denrées alimentaires, certains effets d'habillement, des articles de quincaillerie ou autres objets importés de la Grande-Bretagne.

Je vais, par mon vote, désapprouver le budget, non pas tant à cause de ce qu'il contient que de ce qu'il ne contient pas. Il m'eût fait plaisir d'appuyer une proposition d'amendement comportant une réduction appréciable du tarif par rapport aux choses nécessaires à la vie, mais les règles de la Chambre me défendant d'en présenter une, je vais voter pour celle qui est déjà présentée, parce qu'elle répond, mieux que le budget, aux exigences de l'intérêt public.

M. TOLMIE: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion du budget et surtout l'exposé des différentes raisons apportées à l'appui ou à l'encontre du libre-échange. N'en étant qu'à ma deuxième session, j'ai été surpris de ce débat. Après avoir prêté l'oreille au discours du député de Red Deer et du député de Brantford, je conçois qu'il me reste beaucoup à apprendre concernant le tarif, avant de pouvoir en juger. Je n'en parlerai donc que brièvement, d'abord pour cette raison, et ensuite parce qu'on en a déjà beaucoup parlé. Je dirai, cependant, que si l'on a fait allusion à la concurrence qui pourrait nous venir des Etats-Unis ou de l'Europe, on a pour ainsi dire complètement oublié de songer à celle qui nous viendrait probablement de l'Asie, dans le cas où nous réduirions le tarif. Les pays asiatiques, le Japon surtout, ont fait de merveilleux progrès depuis quelques années. Le Japon, qui n'avait pas de marine marchande et ne possédait que quelques navires qui avaient été construits dans les chantiers d'Angleterre ou d'autres pays étrangers et étaient commandés par des officiers britanniques, a décidé, il y a quelques années, de subventionner ses navires à condition qu'ils fussent commandés par des Japonais, et il possède, aujourd'hui, non seulement une magnifique marine marchande, mais une très puissante marine de guerre. L'été dernier, je prenais passage sur un steamer japonais de 20,000 tonneaux, à Victoria. Ce steamer avait été construit au Japon, et ses officiers et matelots étaient tous des Japonais. Même la chambre des machines ne contenait plus l'Ecossais traditionnel qu'on avait coutume d'y trouver. Ce navire était magnifiquement aménagé pour le transport des marchandises et des passagers. Il possédait une très belle bibliothèque, et la décoration en était aussi parfaite que celle de tout navire européen. En outre, il y avait là un orchestre japonais qui, à mon grand étonnement, jouait de la musique écossaise. En voilà assez pour nous donner une idée de la concurrence que nous devons redouter de la part de cette population énergique de l'Orient. Au Japon l'ouvrier gagne cinquante cents par jour et se nourrit à ses dépens; il s'y trouve, en outre, des ateliers où la main-d'œuvre est à vil prix, où on exploite le travail des enfants et des femmes. Réduire notre tarif ce serait inspirer au Japon l'idée de nous faire une concurrence dont nous ne pourrions triompher. On me taxera, peut-être, d'exagération, mais je m'inspire d'une expérience de plusieurs années de séjour dans la Colombie-Anglaise, où il m'a été donné de voir les Asiatiques en concurrence avec les Canadiens. Il fut un temps où la ville de Victoria ne comprenait qu'un magasin chinois. Depuis lors, les Chinois sont parvenus à occuper une grande étendue du territoire de la ville et à établir de leurs magasins dans les quartiers excentriques. Ils se sont

livrés à la culture maraîchère et ont fini par avoir le monopole des affaires qui en découlent; ils se sont livrés également à différentes sortes d'industries manufacturières. Aujourd'hui, les neuf dixièmes de nos pêcheries du fleuve Fraser et des autres parties de la côte du Pacifique sont entre les mains des Japonais. Les Asiatiques ont pénétré à l'intérieur de la Colombie-Anglaise, où ils ont pris des terrains irrigués dans les grands établissements destinés à l'élevage des bestiaux; ils se sont rendus jusque dans la vallée d'Okanagan, faisant aux Canadiens une concurrence dont il est impossible à ceux-ci de triompher. Il est donc naturel à la population de la Colombie-Anglaise de désirer que nous ne réduisions pas le tarif sans avoir songé sérieusement à la concurrence asiatique.

La profonde divergence d'opinion que la question du tarif fait naître parmi nous signifie que l'immensité de notre territoire comporte des besoins variables suivant les divers groupes de la population qui l'habite, et aussi suis-je convaincu de la nécessité d'une union plus intime entre l'Est et l'Ouest, et d'un règlement de la question du tarif par voie de transaction, si nous voulons satisfaire autant que possible la population de ce pays.

La partie de l'exposé budgétaire qui a trait à l'exploitation de nos ressources naturelles a créé chez moi une profonde impression.

Cela est très important. Nous devrions examiner immédiatement nos ressources naturelles, les inventorier, puis adopter la meilleure manière de les mettre en vente. A ce sujet, je crois qu'il est à propos que nous obtenions les services des meilleurs spécialistes du monde. Nos chambres de commerce, nos gens d'affaires et nos cultivateurs devraient se procurer les renseignements les plus récents sur ce qui se rapporte aux marchés, afin que les produits canadiens puissent être mis en vente de la façon la plus profitable. Nous devrions aussi étudier avec soin les méthodes adoptées par nos heureux rivaux, et, de cette façon, nous pourrions obtenir de très utiles renseignements.

Nous avons un très vaste marché domestique, et lorsque nous étudions ce qui a trait à la vente, nous ne devons pas perdre ceci de vue: Plus nous développons nos ressources dans la Colombie-Anglaise, par exemple, plus il y a d'acheteurs des produits agricoles des prairies. Chaque fois que nous établissons une scierie, une exploitation forestière ou minière, nous ouvrons aussitôt un nouveau débouché à ces produits. Nous pourrions aussi songer à augmenter plus tard notre clientèle dans le pays voisin, les Etats-Unis, clientèle avec laquelle nous sommes en contact intime. Cependant, je ne crois pas sage de laisser tous nos œufs dans le même panier. Nous devrions cultiver le marché transatlantique de la Grande-Bretagne; dans ce cas, nous aurions un moyen de défense si un jour les Etats-Unis établissaient des règlements douaniers qui nuiraient à la vente de nos produits.

En jetant les yeux de l'autre côté de l'océan Pacifique, nous constatons qu'il y a là-bas de grands marchés qui ne sont guère utilisés. Tout d'abord, il y a l'Australie qui achètera une grande quantité de notre bois, de notre poisson, de nos fruits, et le reste. Il y a aussi le Mexique auquel nous pouvons expédier une certaine quantité de notre marchandise.

Dans le passé, nous avions l'habitude d'y exporter du papier, du bois et une certaine quantité de blé, et d'en importer des peaux vertes, des fruits, des noix, du soufre, et le reste. Ce commerce peut être développé dans une grande mesure; mais, vu l'instabilité de la situation qui règne au Mexique, nos progrès seront moins rapides que nous pourrions nous y attendre autrement.

Puis, nous avons des débouchés au Japon, dans l'Inde et en Chine. Je donnerai peut-être à la Chambre une idée de ce que font les Etats-Unis à cet égard et du prix qu'ils attachent aux promesses qu'offre ce commerce, en disant que depuis quelque temps ils enseignent à leurs jeunes gens les langues parlées de l'autre côté du Pacifique et qu'ils leur apprennent quel numéraire on y emploie, afin de pouvoir commercer avantageusement avec ces pays-là. A l'heure qu'il est, le chiffre de leurs affaires dépasse un milliard de dollars par année. Ils prisent tant ce commerce qu'ils songent actuellement à établir un nouveau câble sous-marin à travers l'Atlantique, afin de le favoriser.

En analysant les articles qui sont exportés ou importés par le Pacifique, nous nous apercevons que la balance du commerce nous est favorable. Nous exportons de 220 à 230 articles différents, tandis que nous n'en importons qu'environ 180. Cependant, bien que nous ayons à vendre les plus beaux objets du monde, tant que nous compterons sur un autre pays pour avoir des vaisseaux, nous ne pourrons jamais espérer obtenir un succès complet. En 1915, nous avons envoyé 52 cargaisons de bois

de la côte du Pacifique, pendant un intervalle de neuf mois, et 50 de ces cargaisons sont parties des Etats-Unis. La majeure partie était du bois d'œuvre tiré de billes de la Colombie-Anglaise qui ont été débitées dans des scieries américaines. Les Américains ont la haute main sur la marine marchande; ils affrètent les vaisseaux qui ne leur appartiennent pas, et nous n'avons pas pu en obtenir à n'importe quelle condition pour nous débarrasser de nos produits..

En adoptant un système par lequel nous créerons une marine marchande canadienne, le Gouvernement entre dans la bonne voie, et je tiens à féliciter le ministre de la Marine et des Pêcheries de sa démarche. De plus, nous établirons une industrie rémunératrice, en entreprenant de construire des vaisseaux. Sur la côte du Pacifique, la situation est surtout favorable à la construction navale. Ainsi, dans la cité de Victoria la température moyenne, en hiver, n'est que de 42 degrés et en été, de 60 degrés. Pendant l'année, le soleil brille cinq heures et demie par jour, en moyenne, et il ne tombe que 27 pouces de pluie. Les constructeurs de vaisseaux peuvent travailler au grand air presque tous les jours de l'année. Nous pouvons lancer un vaisseau chaque jour; nos ports sont toujours libres et la glace n'en intercepte jamais l'entrée comme dans les régions les plus froides du pays. Si nous établissons une marine marchande de premier ordre, nous placerons le commerce canadien dans une situation indépendante de manière à pouvoir tirer profit des marchés, lorsque nous serons prêts à vendre. Cependant, la construction navale offre un inconvénient qui est plutôt déconcertant; c'est l'obligation où nous sommes obligés de faire venir de la côte de l'Atlantique les plaques et les autres matériaux.

Ces matériaux nous coûtent en frais de transport $27 la tonne, alors que nous avons en maints endroits de la côte de la Colombie-Anglaise des gisements considérables de fer, de la houille de première qualité pour le four à coke, et toute la castine voulue pour mêler au minerai de fer et à l'acier. Nous possédons également la puissance hydraulique qu'il faut pour le traitement, la fonte à l'électricité. J'ai confiance que le Gouvernement mettra bientôt cette question sérieusement à l'étude et verra à favoriser le développement de l'industrie métallurgique en ces endroits à l'aide de subventions, afin que nous produisions nous-mêmes la fonte et la tôle d'acier dont nous avons besoin pour la construction de navires et pour nos manufactures. Je ne puis comprendre comment l'on trouve profitable d'acheter aux Etats-Unis soixante pour cent de nos tôles, quand nous possédons en si grande quantité du minerai de première qualité. Il nous suffirait de consacrer un peu de temps et d'argent à cette industrie pour l'établir solidement, et les ouvriers s'établiraient en notre pays au lieu d'augmenter la population de l'état de Pensylvanie. J'irai même plus loin, et je suggérerai de subventionner les navires destinés à ouvrir de nouveaux marchés avantageux à notre commerce.

[M. Tolmie.]

En ce qui concerne les troubles ouvriers, nous voyons que c'est une crise qui sévit dans le monde entier, et qui ne s'arrête à aucun pays en particulier à l'heure présente. J'éprouve le plus grand respect pour l'ouvrier qui organise une union dans le but d'améliorer son sort. Il accomplit selon moi une excellente œuvre. La condition actuelle de l'ouvrier est bien supérieure à ce qu'elle a jamais été dans l'histoire du pays. Mais, je n'ai que du mépris pour l'agitateur de profession, qui n'a d'autre ambition que de susciter des troubles et de se soustraire aux lois du pays. J'estime à cet égard qu'il importe de défendre les intérêts du peuple et de faire observer rigoureusement la loi à tout prix.

Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de fournir du travail à la main-d'œuvre de la côte du Pacifique durant le prochain hiver. Si les conditions demeurent ce qu'elles sont et que le Gouvernement n'y crée pas des emplois en entreprenant des travaux publics, je crains fort qu'il n'y ait un grand nombre de sans-travail l'hiver prochain et que l'état de choses y soit très peu satisfaisant.

Je désire toucher brièvement à la question de l'agriculture. A ce propos, il est plutôt intéressant de s'arrêter à la façon dont le citadin juge le campagnard. Si la récolte a été mauvaise, le citadin n'a rien à dire, mais dès que la récolte a été bonne il accuse aussitôt le campagnard de réaliser des profits exorbitants. Plusieurs années d'expérience me permettent d'affirmer qu'il n'y a pas un homme d'affaires qui ait de plus longues heures de travail que le cultivateur, et qui retire moins d'argent de son labeur. Ses profits sont très faibles comparés à ceux d'autres hommes dont les heures de travail sont beaucoup moins longues. Le jeune homme déserte la terre pour prendre de l'emploi dans les villes, tout simplement parce qu'il peut s'y faire une existence plus confortable et plus agréable en travaillant moins péniblement. Nous devrions nous efforcer par tous les moyens de faire de la culture un emploi plus stable, en le rendant

plus attrayant et plus rémunérateur. Du pays le transport est loin d'être satisfaisant. ce d'ouvriers dans les villes qui semble se produire actuellement.

Mais il est indispensable de créer tout d'abord un marché avantageux pour le cultivateur. Il faut faciliter le transport de ses produits. Dans certaines parties du pays le transport est loin d'être satisfaisant. Ainsi, un homme me rapportait l'autre jour qu'il avait expédié un wagon de bestiaux des Provinces maritimes à Montréal, et que le trajet ne s'était effectué qu'à une vitesse moyenne de quatre milles à l'heure. Vous vous faites une idée de la condition dans laquelle étaient ces bestiaux à leur arrivée à destination, et la perte en poids que cela signifie pour l'expéditeur. Dans l'Ouest, les trains qui transportent les bestiaux vont à une vitesse moyenne de quinze milles à l'heure.

Jamais peut-être n'avons-nous eu de meilleurs débouchés pour nos produits agricoles. Pour ce qui est, par exemple, de l'industrie laitière, voici le Danemark, un pays qui alimentait en grande partie le marché anglais avant la guerre, qui importe son beurre du Canada. La Hollande, qui alimentait également la Grande-Bretagne, est loin de fabriquer la même quantité de beurre qu'avant la guerre, et il est probable que le jour où elle donnera son plein rendement, une bonne partie de sa production ira à l'Allemagne et aux pays environnants. La Nouvelle-Zélande écoule chez nous une grande partie de son beurre, et il se fait une consommation domestique considérable de notre propre beurre. Nous pourrions doubler notre production de beurre, en améliorant nos vaches laitières et en augmentant nos troupeaux. Une vache ordinaire donne actuellement chez nous pas plus de 4,000 livres de lait par année.

Il y a plusieurs troupeaux dans le pays qui donnent aujourd'hui une moyenne de 10,000 livres par an; quelques vaches ont donné jusqu'à 30,000 livres. Cela montre qu'une vache excellente est plus profitable que sept mauvaises vaches. Une mauvaise vache occupe le même espace qu'une bonne vache dans une étable, et il faut en prendre autant de soin, seulement elle ne donne pas la même quantité de lait. En améliorant les reproducteurs, l'élevage et les pâturages, on obtiendra de superbes résultats. La division de la laiterie du ministère de l'Agriculture a déj accompli un excellent travail sous ce rapport et, d'année en année, on a constaté de sensibles améliorations.

L'autre jour, une vache canadienne, élevée par un jeune Canadien de vingt-trois ans seulement, a été vendue à Philadelphie au prix de $26,000. On a donné $7,100 pour son veau. Pourquoi ces bêtes ont-elles rapporté tant d'argent? Ce n'étaient pas des animaux de qualité inférieure. C'est parce qu'on avait pris bien soin d'eux et que la vache avait donné 7 livres et demie de beurre par jour sept jours par semaine, et qu'il était probable que sa progéniture produirait les mêmes résultats.

L'élevage du bœuf peut aussi être amélioré. La semaine dernière, sur le marché de Montréal, un bœuf de 1200 livres a été vendu $192, tandis qu'un médiocre animal qui ne pesait que 900 livres ne rapportait que $117, soit une perte de $75 à cause de l'élevage défectueux.

Songez que 10 p. 100 seulement des bêtes à cornes qui sont examinées aux abattoirs sont trouvées bonnes pour l'exportation en Angleterre. Voilà une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons concurrencer l'Argentine sur le marché anglais. Quand on pense qu'il passe 800,000 bêtes à cornes dans ces abattoirs et que 10 p. 100 seulement sont trouvées en bon état pour l'exportation tous les ans, quand on pense que l'on perd $75 seulement sur un seul bœuf, on voit la quantité énorme d'argent que l'on perd en n'envoyant pas sur les marché des animaux en parfait état.

Les avantages de l'industrie de l'élevage au pays sont magnifiques. Plus je voyage dans mon pays, plus j'en suis fier et plus je suis frappé de ses richesses. Nous avons au Canada moins de trois millions de moutons, tandis que l'Angleterre en compte quarante millions et l'Australie quatre-vingt-dix ou cent millions. Nous devrions entreprendre une vigoureuse campagne pour activer l'élevage des moutons au Canada, pour engager les cultivateurs à garder de petits troupeaux et populariser la vente du mouton et de l'agneau sur nos marchés. Cette campagne donnerait de bons résultats. Les produits du porc sont maintenant dans un état fort satisfaisant. Notre commissaire du bétail, qui est revenu d'Angleterre, récemment, a déclaré que le bacon canadien est haut coté sur le marché anglais et qu'il est mieux apprécié depuis plusieurs années. Mais il est une chose qu'il ne faut pas oublier au sujet de ce commerce: nous devons nous assurer que les produits du porc exportés en Angleterre sont tous de la même qualité et que le consommateur anglais est bien certain d'avoir la semaine suivante la même qualité. De cette façon, nous serons assurés de tous les avantages du marché à l'avenir.

L'élevage de la volaille est aussi susceptible de beaucoup de progrès et, dans cer-

taines régions, on a obtenu de magnifiques résultats, grâce à une méthode d'organisation, là où l'on a formé des clubs pour la vente des œufs. C'est une faible indication de ce que l'on peut accomplir dans tout le pays.

J'espère sincèrement que le Gouvernement persistera dans ses efforts pour l'abrogation de l'interdit sur le bétail en Grande-Bretagne. Je me rappelle très bien que la première fois que cet interdit a été décrété, c'était sous le prétexte qu'une maladie contagieuse infectait nos bêtes à cornes. Si cet interdit était levé, cela nous ouvrirait un marché pour nos bestiaux, surtout pour plusieurs de nos pur sang, entre autres les holstein, que l'on demande beaucoup en ce moment en Angleterre.

La production de la graine de semence s'est aussi beaucoup développée durant la guerre, surtout en Colombie-Anglaise. On a constaté que la production de la graine de semence au Canada est égale, sinon supérieure, à celle qui se fait en tout autre pays du monde.

Je suis très optimiste sur la situation en général. Eu égard à notre population, les avantages que nous offre le Canada sont peut-être plus grands que ceux de tout autre pays. Si le Canada est administré avec intelligence et énergie, il se ressentira moins des effets de la guerre que partout ailleurs. Il nous faut un Gouvernement énergique, entreprenant, courageux. Comme je l'ai dit, nous devons admettre en principe que l'intérêt public doit être protégé envers et contre tous.

Je ne m'attarderai pas plus longtemps monsieur l'Orateur. Je conclus, en disant, que j'appuierai avec plaisir les propositions budgétaires.

M. WHITE (Victoria, Alb.): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de s'asseoir, me pardonnera, j'en suis sûr, de ne pas commenter ou essayer de réfuter, la première partie de son discours. Les conditions qu'il y mentionne n'existent que dans sa province; et je n'en ai aucune connaissance. Une chose toutefois m'a frappé, a excité ma curiosité. Je serais excusable, je crois, de lui poser une question là-dessus. Si des troubles existent en Colombie-Anglaise au sujet du travail jaune, ou asiatique, quelle en est la cause? J'imagine qu'une difficulté de ce genre pourrait être réglée très aisément par les patrons de cette province. Si ces gens ne veulent vraiment pas employer le travail jaune, la difficulté tombera le jour où ils cesseront de le faire. Ce fut l'idée qu'il me vint en écoutant l'honorable député.

[M. Tolmie.]

L'honorable député a fait allusion à l'industrie du bétail; il a insisté surtout pour que l'embargo soit aboli sur le bétail canadien entrant en Grande-Bretagne. Je suis d'accord entièrement avec lui sur ce point. Je conviens également qu'il faut exercer du soin dans l'amélioration de l'élevage du bétail; elle atteindra un jour de grandes proportions en ce pays; elle est peut-être la plus considérable, à présent, dans l'Ouest.

Je ne me propose pas, en la présente occasion, de discuter longuement la question du tarif. J'ai exprimé mes vues en entier quand une résolution fut présentée, ici, il y a plus d'un mois; j'ai expliqué en cette occasion quelle était mon attitude. Je me suis plutôt levé ce soir dans le but de regretter que des gens plus haut placés que moi dans les affaires fédérales et celles de l'Ouest, n'aient pas cru utile, en discutant le budget, de présenter quelques observations sur le sujet. Je parle particulièrement du ministre des Douanes (M. Sifton), qui eut un moment l'honneur de détenir la haute position de premier ministre de notre province—un homme que l'on considérait comme un chef dans l'Ouest, et qui, certes, assuma l'entière responsabilité de sa position et ne se soucia pas de la partager avec un autre. Bien que ce ministre soit réputé retors en la question du tarif—ce qui importe peu, et dont je ne parlerai donc pas—il n'a pas, une seule fois, durant son discours, l'autre soir, employé le mot "budget" ou mentionné la province d'Alberta, d'où il vient. Ce fut un désappointement pour la population de cette province, surtout pour l'association dont l'appui lui fut nécessaire plus que toute autre chose lorsqu'il dirigea le gouvernement de cette province, où les sociétés d'agriculteurs indiquaient au parti libéral, dit-on, la politique à suivre. Aujourd'hui, l'honorable député le sait aussi bien que moi, un mécontentement considérable existe parmi cette association. Il est tel que ses membres, convaincus enfin que le gouvernement d'union ne veut rien faire pour eux, ont décidé de prendre sur eux-mêmes la responsabilité de former un parti à eux, pour élire leurs représentants au Parlement. Ils n'étaient pas satisfaits du parti libéral, bien qu'ils aient su apprécier les travaux de ce parti lorsqu'il fut au pouvoir. D'autre part, ils avaient la promesse du parti conservateur, avant sa venue au pouvoir qu'il y aurait certains changements au tarif; mais ces promesses ne furent pas tenues. Puis, quand gagner la guerre était le cri du parti, ils eurent la garantie, de la part des chefs des trois provinces des Prairies, qu'ils s'en tenaient à

un programme de libre-échangiste et devenaient les partisans du gouvernement d'union quant aux mesures de guerre. Cette garantie fut donnée par l'ancien premier ministre d'Alberta, (le ministre actuel des Douanes), ainsi que par le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder), en Saskatchewan.

Ce fut aussi la garantie du chef de la province du Manitoba, mais lui, du moins, y resta fidèle. Je pourrais dire, qu'il y a quelques jours, alors que j'étais en Alberta, je ne rencontrai que du mécontentement pour la façon dont le Gouvernement administrait les affaires de ce pays. On y voit les villes pleines de gens si peu satisfaits qu'ils se mettent en grève. S'il y a des grèves, c'est que ces gens se croient traités injustement. La spéculation a été portée à un tel degré en cet endroit que les ouvriers sont découragés, qu'ils ne songent plus à travailler, à créer plus de richesse pour ceux qui en reçoivent la plus grosse part.

Depuis sa venue en cette Chambre, le ministre des Douanes a fait deux discours. Il a parlé l'an dernier, quand l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) accusa les fonctionnaires du Gouvernement, chargés de diriger les élections, des délits les plus graves dont on puisse accuser un Gouvernement.

L'honorable ministre s'est levé pour parler de l'autre côté de la Chambre; il a raconté une petite histoire, il a fait une petite plaisanterie et il a repris sa place. Je me souviens qu'il a dit qu'il avait été informé que trois hommes qui avaient voté pour le parti libéral avaient dû être enfermés dans la salle de garde de crainte que leurs camarades ne les maltraitent. Il ne nous a pas expliqué pourquoi ou comment on a su que les trois hommes avaient voté pour le candidat libéral. Le Gouvernement doit exercer une assez bonne surveillance sur les urnes électorales pour savoir comment ces trois libéraux avaient voté pour avoir besoin de protection. Je ne doute pas que le Gouvernement savait assez bien comment tous les bulletins étaient marqués, mais il n'a pas fallu beaucoup de temps pour s'assurer comment avaient voté ces trois individus quand on les plaça, le même soir, dans la salle de garde.

L'autre jour, en traversant la province de Saskatchewan, j'ai constaté qu'on s'occupait considérablement de la conduite d'un personnage qui, à un certain moment, était directeur général des forces libérales dans cette province, et j'ai trouvé qu'on s'amusait beaucoup d'un discours que le ministre de l'Immigration (M. Calder) avait fait pour expliquer comment il aurait pu devenir un héros. Comme moi-même, ces gens l'avaient connu depuis un grand nombre d'années et ils croyaient peut-être comme moi qu'un héros est un homme courageux, qui se présente ouvertement et livre combat. Dans l'ancien temps, on se servait d'une trompette pour prévenir le peuple que le héros allait faire quelque chose de très courageux. Je ne pense pas que l'honorable ministre de l'Immigration, bien qu'il ait gagné peut-être autant de victoires politiques que la plupart des députés qui siègent dans cette Chambre, ait jamais envoyé un héros pour annoncer quand il arrivait ou comment il arrivait. Personne ne savait quand il arriverait, pas même sa victime, jusqu'à ce que tout soit fini. Beaucoup ont trouvé leur mort politique du fait de cet homme qui nous dit qu'il aurait pu devenir un héros. Malheureusement, pour ceux qui siégent de ce côté, on peut trouver à sa ceinture presque autant de scalpes de libéraux que de ceux qui sont ses ennemis naturels, les tories. Je peux apercevoir mon honorable ami dans tous les rôles, sauf celui de héros.

Il y a quelques années, je crois que c'était en 1912, deux grands gladiateurs politiques se sont rencontrés dans une élection très intéressante qui a eu lieu dans l'Ouest, l'un était à cette époque ministre des élections au Manitoba—un personnage bien connu dans cette Chambre—qui n'avait jamais été désarçonné ni battu jusqu'à cette époque. Fatigué, sans doute, de ses conquêtes au Manitoba, il cherchait des champs plus vastes à conquérir, il voulait trouver quelqu'un qui fût digne de son épée. Il le trouva dans la province voisine de Saskatchewan. Il se fit beaucoup de réclames et un grand nombre de discours. Chacun savait comment le chevalier du Manitoba allait combattre, tout le monde connaissait les forces qu'il avait amenées dans cette province. Mais le champion tranquille et mystérieux de la Saskatchewan ne disait rien—il attendait. L'autre arriva, rencontra le mystérieux champion dans la bataille et s'éloigna tranquillement. Depuis cette époque, les grands chefs conservateurs du pays n'eurent pas beaucoup de considération pour le champion battu, et je pense qu'on a dû demander qu'il soit remplacé par quelqu'un qui avait montré sa supériorité en stratégie politique. C'est pourquoi nous trouvons l'honorable ministre de l'Immigration qui aurait pu devenir un héros, à la tête d'une des positions les plus élevées dans ce gouvernement d'union. Je dirai à mon honorable ami qu'il pourrait peut-être devenir un héros s'il changeait

ses tactiques et je vais lui conseiller quelque chose. S'il tient à devenir un héros, qu'il aille dans la Saskatchewan et qu'il conteste un siège électoral. Le peuple le considérera alors comme un héros, un champion, et l'admirera, mais ceux qui l'admirent n'auraient jamais supposé qu'il possédait cette forme de courage. En parcourant un journal nommé le "Moosejaw Times" qui connaît mon honorable ami mieux que nous, j'ai constaté qu'il faisait quelques commentaires sur son attitude dans cette Chambre. Si je parle de cette affaire, ce n'est pas. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre, l'honorable député ne se conforme pas aux règlements en citant un article de journal, qui commente ou qui traite une question ou une déclaration d'un honorable membre de la Chambre.

M. W. H. WHITE: Ce que j'allais lire était plutôt un compliment.

Quelques DEPUTES: Oh! Oh!

M. l'ORATEUR: Ma décision n'a rien à voir avec le fait que cet article est un compliment ou le contraire. La règle est très claire.

M. W. H. WHITE: Peut-être une raison qui me justifie, monsieur l'Orateur, de parler de cette question, se trouve dans les comptes rendus des journaux publiés dans l'Est.

Les comptes rendus des journaux ont décrit la petite passe d'armes qui a eu lieu l'autre jour entre l'ex-ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Immigration comme un duel entre deux chefs de l'Ouest; puis ils s'appliquent à décrire leur attitude et leurs méthodes de combat. C'est pour cette raison que je désirais citer un article paru dans les colonnes du journal, qui est publié dans la ville qu'habite mon honorable ami, en vue de prouver que l'on n'a pas le droit de considérer le ministre comme un des chefs politiques de l'Ouest. Nous les représentants de l'Ouest, qui ne formons qu'un sur cette question du tarif et sur d'autres, nous suivons avec intérêt la conduite de l'honorable ministre (M. Calder). Lorsqu'il se lève ici toutefois et affirme que le Gouvernement ne doit pas remanier le tarif, nous ne voulons pas que la population du reste du Dominion croie qu'il représente le sentiment de l'Ouest. Le ministre sait tout aussi bien que nous ce que désire l'Ouest. Les provinces des prairies sont en faveur de l'abaissement des droits de douane et elles appuient le programme que mon honorable ami a rédigé lui-même en 1917, un mois à peine avant les élections générales.

L'honorable député fut très occupé cette année-là; il y eut, si j'ai le droit de me servir de cette expression, monsieur l'Orateur, beaucoup d'activité et d'évolutions rapides.

La campagne de 1917 s'ouvrit sous les auspices d'un programme libre-échangiste, mais en réalité la "Grosse Bertha" de la campagne électorale fut une résolution inscrite au feuilleton par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) concernant les étrangers et visant particulièrement la province où le ministre de l'Immigration était chargé de l'organisation. Un bon nombre d'honorables députés ne sont peut-être pas au fait de la teneur de cette résolution; quelques-uns n'en ont peut-être jamais entendu parler. Le ministre de l'Immigration toutefois la connaît très bien, car des copies de cette résolution furent imprimées et distribuées par toute la province de la Saskatchewan, où l'élection fut gagnée surtout grâce à ladite résolution tendant à priver du droit de suffrage tous les étrangers d'origine ennemie. Elle est ainsi conçue :

Est coupable d'un acte criminel et passible, sur conviction devant une cour de juridiction compétente, de deux ans d'emprisonnement au moins avec déchéance de ses droits civils et confiscation de tous ses biens à la Couronne, tout individu qui vote à l'élection d'une personne à une charge publique ou qui prend une part active à toute élection à une charge publique soit en se portant candidat, en parlant, écrivant ou sollicitant les suffrages ou en conduisant des votants au bureau de votation lorsque cet individu était ou est un citoyen de tout pays maintenant ou en tout temps au cours des cinq dernières années en guerre avec la Grande-Bretagne ou ses alliés, ou était un sujet de tout pays non allié à la Grande Bretagne ou à ses alliés, qui n'accorde point à ses citoyens le droit de s'expatrier, ou professe la doctrine de la double citoyenneté, ou a été exilé ou banni de tout payé allié, quand même cet individu aurait obtenu sa naturalisation au Canada ou en Grande-Bretagne, ou que son nom se trouverait sur la liste des votants.

B. Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas à toute personne qui appartient ou a appartenu aux forces de Sa Majesté, ou qui a été naturalisée sujet britannique et réside au Canada depuis vingt-cinq ans. La preuve à fournir quant à cette exception incombe au votant.

C. A droit à un tiers de toutes amendes et confiscations, quiconque fournit les renseignements qui peuvent amener la condamnation de toute pareille personne.

Un peu avant l'élection provinciale de 1917, la législature de la Saskatchewan adopta une loi accordant le droit de vote aux femmes dont un bon nombre était d'origine ennemie. On avait préparé toute la mise en scène pour l'élection et mes honorables amis l'emportèrent haut la main.

Ils bénéficièrent du vote des étrangers aussi bien que de celui des femmes. Mais ce n'est pas tout. Dès que les étrangers s'aperçurent que le Gouvernement conservateur d'Ottawa tentait de leur enlever leur droit de suffrage et de citoyen, ils devinrent naturellement furieux et appuyèrent le gouvernement libéral de la Saskatchewan.

Les malheureux furent odieusement trompés. Ils croyaient que le parti libéral protégerait leurs droits; mais le gouvernement conservateur d'Ottawa leur enleva le droit de suffrage à l'automne de 1917 en vue d'assurer la victoire au gouvernement d'union.

En premier lieu, on leur offrit un programme d'abaissement du tarif douanier afin de gagner l'élection provinciale en Saskatchewan, puis le gouvernement provincial les priva de leurs droits de citoyen pour les empêcher de voter à l'élection fédérale. Or, le ministre de l'Immigration a tourné le dos à ses amis les cultivateurs; il a tourné le dos à l'association des producteurs de grain et il refuse d'appuyer avec eux le programme qu'il a lui-même rédigé. Je ne cite pas ces faits pour faire tort à mon honorable ami, au point de vue politique ou autrement, car il s'en fait bien assez lui-même. Je lui ai dit ce qu'il faudrait qu'il fasse pour devenir un héros, passer aux yeux du pays pour l'homme politique le plus brave qui se soit jamais vu et regagner en même temps la confiance des électeurs de sa province. Le ministre toutefois n'occupe plus la situation de chef politique de l'Ouest; la population de l'Ouest refuse d'appuyer l'attitude qu'il a prise ici. Il agit de son chef; il n'a plus de partisans dans les provinces des prairies. Je pourrais citer une résolution qu'une réunion de cultivateurs a adoptée à Moosejaw pour répudier la conduite qu'il tient ici, affirmer qu'il n'a plus droit à leur appui et qu'il ne représente plus l'opinion des gens qui l'ont élu au Parlement. Je n'ai rien à dire contre le ministre personnellement; je tiens seulement à faire voir qu'il ne représente plus en cette enceinte l'opinion publique de l'Ouest. L'attitude qu'a prise l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crérar) représente très bien les idées de la population de l'Ouest et tout le monde s'attendait à voir les autres représentants de l'Ouest suivre l'exemple de l'honorable député de Marquette.

On dit que le ministre de l'Immigration et l'ex-ministre de l'Agriculture, les deux chefs de l'Ouest, s'étaient battus en duel; mais non, il s'agit simplement pour l'un de ne pas faire faux bond à ses principes et de tenir à ses engagements; pour l'autre, de garder la défensive et d'expliquer l'inexécution de ses promesses.

Le ministre de l'Immigration déclare que le temps serait mal choisi pour une revision du tarif, que nous avons sur les bras d'autres affaires qui nécessitent davantage notre attention. Pourquoi donc, en ce cas, le Gouvernement a-t-il porté la main sur le tarif? Pourquoi faire, ici et là, quelques réductions sans importance? Pourquoi cherche-t-il à satisfaire simplement certains membres du Cabinet d'union en retranchant quelque chose à droite ou à gauche? Si ce n'est pas le temps de remanier le tarif, pourquoi ne pas attendre que le temps soit venu? Lorsque la législature de la Saskatchewan adoptait, au mois de mars, cette fameuse résolution rédigée sans doute par l'homme qui, à l'époque, passait pour être le ministre des élections, nous étions au beau milieu de la guerre et, si ce n'est pas le temps, aujourd'hui, de toucher au tarif, ce n'était certainement pas alors le temps de traiter des choses qui ont fait l'objet de cette résolution. Le ministre dira, peut-être, qu'il a changé d'idée; mais les cultivateurs de l'Ouest attendent quelque chose de lui. C'est à eux qu'il doit la haute position qu'il occupe aujourd'hui dans la politique. Je dirai à mon honorable ami que nombre de candidatures ont échoué sans que les victimes aient su d'où venait le coup. C'étaient les cultivateurs de l'Ouest qui, silencieusement, mais avec une sûreté de main infaillible, interrompaient ainsi mainte carrière politique au moment où les victimes s'y attendaient le moins. Le coup me paraît leur avoir été administré de telle manière qu'ils ne l'oublieront jamais.

Je désire féliciter le Manitoba et les producteurs de grains de cette province d'avoir un chef qui sache faire honneur à ses engagements. Lorsque je porte les yeux sur les bancs qui sont en face de nous, je suis sûr d'y trouver des hommes qui ont sacrifié leur position à leurs principes; mais sur les banquettes transversales, il n'en est qu'un qui ait fait un pareil sacrifice. Voilà ce qui fait la différence entre les hommes. Les journaux, qui donnent leur appui au gouvernement d'union, ont fait des commentaires défavorables sur cet homme; ils ont raillé sa diction, disant de lui qu'il était loin d'avoir l'habileté ou l'expérience du ministre de l'Immigration (M. Calder). C'est de quoi je remercie Dieu, et j'espère bien que jamais il n'aura cette expérience qui fait d'un homme un politicien, prêt à faire les plus belles promesses au peuple pour devenir ministre, et qui, ensuite, lui manque de pa-

role. Si c'est là ce qu'on appelle de l'expérience, l'ex-ministre de l'Agriculture en manque assurément; mais il peut fort bien s'en passer. Il a rempli l'objet pour lequel il était rentré dans cette Chambre et le pays lui en sera reconnaissant. Il a montré qu'il était resté fidèle à ses principes le jour où il acceptait un portefeuille dans le gouvernement d'union et où il s'écartait de son parti. Je n'avais pas grande confiance dans un homme qui agissait ainsi, mais je m'aperçois que j'avais tort, pour une fois, et je me plais à reconnaître qu'il s'en est trouvé un à qui sa conscience a imposé le devoir de se détacher de son parti pour accepter des fonctions dont il se démettrait le jour où il considérait sa tâche comme terminée. Il avait noblement accompli ses desseins, et tout homme de l'Ouest, qu'il vienne de l'Alberta, de la Saskatchewan ou de quelque autre province, se souviendra, avec orgueil, du chef qui s'est rallié au gouvernement d'union, agissant ainsi pour obéir aux dictées de sa conscience, mais qui, le jour où il s'est aperçu d'un désaccord entre ses idées et celles du Gouvernement, a remis, sans hésiter, sa démission de membre du cabinet. Nous n'avons que des hommages à lui rendre pour cette conduite. Je l'en remercie tout particulièrement au nom du peuple de l'Ouest; je le remercie de la part des sociétés agricoles; je le remercie, dis-je, d'avoir, en citoyen fidèle à son pays, trouvé le courage qu'il faut pour abandonner, comme il l'a fait, une situation exceptionnelle et pour consacrer à son pays le meilleur de ses efforts. Je le remercie de ce qu'une fois sa tâche accomplie, constatant qu'il lui serait impossible de tenir davantage à ses engagements sans faire tort à son honneur, il a préféré faire à ses principes le sacrifice de la haute position qu'il occupait dans le pays.

M. ARGUE: Monsieur l'Orateur, je n'entends occuper que quelques minutes, ce soir, l'attention de la Chambre pour la discussion du budget. L'honorable député préopinant (M. White) (Victoria) (Alberta) me cause une certaine surprise par l'extrême sollicitude qu'il semble témoigner pour le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder).

Il s'est beaucoup inquiété aussi de la Saskatchewan. Qu'il soit tranquille, cette province compte ici quinze représentants qui se sentent parfaitement en état de la défendre, et quand il s'agira de voter sur le budget, ceux qui appuieront le ministre de l'Immigration seront peut-être aussi nombreux que ceux qui appuieront la proposition d'amendement. L'honorable député a dit qu'il n'avait pas confiance aux libéraux qui se sont ralliés au parti ministériel.

[M. White (Victoria, Alta.).]

M. WHITE (Victoria) (Alberta): Je n'ai pas dit cela.

M. ARGUE: A l'exception de l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Crerar).

M. WHITE: J'ai voulu parler de ceux qui ont accepté de faire partie du cabinet, et de ceux-là seulement, bien que le siège de l'ancien ministre de l'Agriculture fut vacant.

M. ARGUE: Tout en acceptant la déclation de l'honorable député, j'ajouterai que quelques-uns d'entre nous qui avons quitté les rangs de la gauche sont des libéraux aussi convaincus que la députation en ait jamais compté. Pour moi, j'étais député libéral depuis deux ans et demi quand j'ai démissionné parce que je ne pouvais plus suivre le chef que le parti libéral avait alors à sa tête. Lors de ma démission, le Gouvernement unioniste n'était pas encore formé. J'ai prévenu l'association libérale que je m'en allais et qu'elle pouvait se choisir un candidat. Quand il s'est agi de nommer un candidat du parti unioniste mon nom fut seul suggéré à la convention et je fus élu à une majorité d'environ 2,800 voix.

Etabli dans l'Ouest depuis trente ans et connaissant le sentiment de la population de cette partie du pays tout aussi bien que la plupart des députés qui la représentent, j'ai droit de parler au nom de l'Ouest sur cette question du budget. J'avoue franchement que ce budget ne conviendra pas à l'Ouest, parce qu'il n'aide pas dans une mesure suffisante à réduire le prix des choses nécessaires à la vie. Ce prix est trop élevé pour la population des provinces de l'Ouest, et nous pensons, à tort ou à raison, que depuis ces dernières années nous avons contribué plus que notre juste part au revenu que le tarif a procuré Il y a trente ans que je vois arriver des colons dans l'Ouest. Ils ont été traités de la même manière sous les différents régimes qui se sont succédé. Nous avons consacré, chaque année, des centaines de mille dollars à l'immigration, nous avons transporté les émigrants dans les prairies de l'Ouest où, après leur avoir procuré 160 acres de terre nous les avons abandonnés à leur propre sort au lieu de prendre d'eux un soin paternel et de leur aider, durant deux ou trois ans, à se réchapper.

Nous avons dressé, à leur détriment, la barrière du tarif et avons permis aux manufacturiers de les saigner à blanc. Voilà comment nous les avons traités, et il n'y a pas à en blâmer un gouvernement plus qu'un autre. Des centaines, des milliers même quittèrent le pays en moins de deux ans après qu'ils y furent arrivés, et des milliers, après avoir obtenu leurs titres, hypothéquèrent tout ce qu'ils possédaient, traversèrent la frontière et se firent citoyens américains. Les neuf dixièmes de la population restée dans la Saskatchewan, quelle que soit leur allégeance politique, ont le profond regret de se rendre compte qu'on les a traités injustement par l'imposition des droits mentionnés au tarif. Nous ne sommes pas tous des libre-échangistes, nous sommes des gens raisonnables, mais déterminés cependant à faire reviser le tarif, et tout ce que nous demandons à la population de l'Est, c'est qu'elle s'unisse sincèrement à nous dans ce but. Nous voulons discuter d'une façon amicale la question du tarif avec les manufacturiers de l'Est et travailler de concert avec eux à une solution satisfaisante, ce sera le seul moyen d'asseoir l'avenir du pays sur une base solide. Ne parlez pas à l'habitant de l'Ouest de développer des villes au Canada et d'y créer des marchés, vous manquerez de l'intéresser, parce que les huit dixièmes des produits agricoles de l'Ouest sont exportés. Notre marché, c'est le marché étranger, et quand vous venez nous parler de la consommation des produits au Canada, cela ne nous dit rien.

Je ferai aussi allusion à notre blé. J'ajouterai un mot à ce qu'on a si bien dit au sujet de la récolte de blé de 1919. Dans les trois provinces de l'Ouest il y a aujourd'hui 18 millions d'acres qui sont ensemencés en blé; la Saskatchewan seule en compte 9,250,000. Si la récolte est bonne les trois provinces de l'Ouest vont produire environ 360 millions de boisseaux de blé. Dans ce cas, elles en auront 300 millions à exporter, et il s'agit de savoir où trouver un marché et comment les y rendre. Autrefois les six dixièmes de notre blé étaient exportés par voie des ports américains, mais aujourd'hui ces ports sont fermés et vont probablement rester fermés durant toute la saison.

En ce cas, lorsque nous mettrons en vente de trois à cinq millions de boisseaux de blé par jour pendant les mois de novembre et de décembre, le prix tombera probablement à 60 cents le boisseau; puis, lorsque les cultivateurs se sont dessaisis de leur blé qui se trouve entre les mains des spéculateurs, nous serons dans la même situation où nous étions en 1915, lorsque la masse du blé s'est d'abord vendue à 70 cents le boisseaux et à $3.40 au mois de juin suivant. Voilà ce qui nous préoccupe et nous désirons que le Gouvernement fasse quelque chose. Peu m'importe que le prix soit fixé, pourvu que le Gouvernement contrôle le marché de quelque façon, afin que nous puissions vendre notre blé à un prix moyen assez avantageux.

J'ai autre chose à dire au sujet des producteurs de grains de l'Ouest. Nous travaillons et nous nous efforçons de faire de la Saskatchewan une des plus belles provinces du Dominion, et nous voulons obtenir des concessions. L'autre jour, une convention a eu lieu dans la ville que j'habite, et près de 700 ouvriers y ont assisté. Ceux-ci m'ont adressé une dépêche m'invitant à continuer la lutte pour la revision du tarif. J'ai bataillé toute ma vie pour un tarif peu élevé et je ne déposerai pas les armes maintenant. Je demeurerai sur la brèche jusqu'à ce que nous obtenions la revision du tarif, jusqu'à ce que le fardeau soit mieux réparti et jusqu'à ce qu'on nous soumette un projet juste qui nous permettra de poursuivre notre œuvre et de la mener à bonne fin.

J'appuierai le ministre pour trois raisons. L'autre après-midi, un incident s'est produit en cette enceinte pendant que le président du Conseil privé parlait de la présente année comme d'une année de guerre. Si le ministre des Finances avait aussi pris cette attitude, disait-il, et n'avait pas touché au tarif, tous les membres du cabinet se seraient tenus à ses côtés. Pendant qu'il tenait ce langage, j'ai remarqué que le représentant de Marquette (M. Crerar) était à son siège au centre et qu'il n'objectait pas. Nous devons donc supposer que ce langage était vrai, et dans ce cas, pourquoi engendrer querelle au ministre des Finances parce qu'il a opéré quelques réductions dans le tarif. Il connaissait l'opinion des représentants de l'Ouest. Nous lui avions exprimé nos désirs; il savait que nous demandions la revision du tarif et il nous a rencontrés à mi-chemin. Je ne lui cherche donc pas noise pour cela.

Une autre raison qui m'engage à appuyer le ministère c'est que le ministre des Finances a promis de reviser le tarif. Il a promis qu'une commission serait nommée pendant l'intersession et qu'elle se rendrait d'Halifax à Vancouver, ajoutant que toutes les industries pourront comparaître devant elle et faire connaître leurs opinions. Le cultivateur, l'ouvrier, le consommateur et le fabricant, tous se présenteront devant la commission.

Mais, il est une chose que je demande au ministre, une chose sur laquelle insisteront les gens de l'Ouest; c'est que tout se fasse en plein jour, que quiconque voudra obtenir de l'aide au moyen du tarif soit obligé de mettre ses livres sur la table et de motiver sa demande. De plus, j'exige qu'on fasse complètement disparaître les capitaux fictifs. Qu'il y ait de la protection ou une prime, ou quoi que l'on veuille, quant à la mise de fonds réelle, mais non pas pour le capital majoré.

La commission contribuera beaucoup à résoudre le problème qui nous préoccupe aujourd'hui.

L'autre raison pour laquelle j'appuie le ministère c'est que je ne vois pas d'alternative. Je ne trouve rien qui me plaise dans l'amendement, et je ne vois pas de raisons de l'appuyer. L'autre jour, lorsqu'il a discuté la question, j'ai remarqué que le chef de l'opposition faisait une réserve en disant qu'il appuierait l'amendement autant qu'il le pourrait faire. Je suis prêt à appuyer le ministre et à lui donner une autre chance de remplir sa promesse. S'il ne le fait pas, la lutte s'engagera à la prochaine session sur la question du tarif.

M. LEVI THOMSON (Qu'Appelle): Les propositions budgétaires en discussion sont loin de me plaire. D'un autre côté, je ne désire pas qu'il y ait une élection ou un changement de ministère dans l'état actuel des affaires. Entretenant cette opinion, je n'ai pas le droit, me dit-on, d'appuyer l'amendement; je dois être pour ou contre le ministère et, si je veux que celui-ci reste au pouvoir, je dois voter pour tous ses projets, qu'ils me plaisent ou non, que je les trouve bons ou mauvais. L'acceptation de cette doctrine soulagerait certainement un représentant d'un devoir désagréable. Elle réduirait nos fonctions au rôle d'approbateurs muets ou, au plus, à celui-ci des conseillers du ministère, chaque fois que ses membres voudraient nous consulter. Je dois avouer, cependant, que, tout agréable que soit cette doctrine, elle ne me paraît pas saine. Si elle doit être acceptée, je ne vois pas pourquoi les députés resteraient ici de trois à sept mois par année.

Il suffirait, en effet, que le Gouvernement nous convoquât chaque année pour une consultation de quelques jours, ou mieux encore que l'on instituât un scrutin quinquennal pour choisir le parti ou le groupe d'hommes publics chargé d'administrer le pays. Ce serait un moyen d'économiser ce que coûtent les sessions annuelles.

Mais tant que nous serons élus représentants du peuple, tant que nos commettants nous chargeront du soin de leurs intérêts et que nous serons censés venir ici étudier et discuter des questions d'intérêt général, il me semble que notre devoir consiste à réaliser, par la parole et par le recours au scrutin, les vœux de nos commettants dans la mesure du possible, au moins dans la mesure où nous les partageons et où nous pouvons consciencieusement les appuyer. S'il arrive que nos vues et nos convictions diffèrent de celles de la majorité de nos commettants à tel point que nous ne puissions plus convenablement les représenter, il nous incombe alors de résigner notre mandat pour permettre aux électeurs de choisir un député qui les représente.

On nous a menacés de la démission du Gouvernement si nous persistions à nous prononcer contre la politique budgétaire du cabinet et en faveur de l'amendement proposé. Permettez-moi de lire l'extrait suivant du "Toronto World":

Le premier ministre résigne si les députés de l'Ouest flanchent.

Une déclaration étonnante sera faite aux Communes si les dissidents persistent dans leur attitude.

Dépêche spéciale au 'Toronto World".—Ottawa, 10 juin.—La situation politique que le discours sur le budget a créée, c'est-à-dire la menace des députés unionistes de l'Ouest de se séparer de leur parti, reçoit l'attention du Gouvernement, et pourrait bientôt faire l'objet d'une mesure énergique. Les efforts se multiplient pour convertir les dissidents. Si cette pression ne suffit pas, une déclaration se fera en Chambre qui pourrait bien jeter la consternation dans le camp des insurgés. On dit que la Chambre sera avertie, avant la clôture du débat, qu'une défection considérable des partisans du Gouvernement touchant le budget nécessitera la résignation du premier ministre.

Il y a peu de membres des deux côtés de la Chambre qui désirent une élection, et peu d'unionistes voudraient encourir la responsabilité de renverser le cabinet d'union. On croit qu'une déclaration formelle du premier ministre annonçant que le Gouvernement refusera de poursuivre sa tâche s'il n'a pas l'appui presque entier de ses partisans, décidera le plus grand nombre des unionistes de l'Ouest à rejeter l'amendement McMaster, et à se contenter de la promesse du Gouvernement qu'une revision générale du tarif aura lieu avant longtemps.

Parlons donc de régime autocratique. Je ne désire pas la résignation du Gouvernement, mais pour l'amener il faudrait que la majorité des députés se prononçât en faveur d'une plus grande réduction tarifaire; car alors le Gouvernement n'aurait d'autre alternative que de se rendre au désir de la majorité ou de laisser la place à un cabinet se conformant à la demande de la majorité. Il est injuste de vouloir que la minorité règne, ou que les représentants du peuple renient leurs convictions ou celles de leurs commettants. C'est pourtant ce que l'on

nous demande de faire. Mais, si je ne me trompe pas, la menace du "Toronto World" et les menaces qui se répètent dans les couloirs de la Chambre ne sont pas faites parce que l'on redoute une majorité adverse, mais dans le but de nous empêcher de tenir une conduite susceptible de réduire la majorité ministérielle.

La menace nous est faite que si nous n'agissons pas exactement comme il le désire, le Gouvernement refusera de poursuivre sa tâche, selon l'expression du "Toronto World". Je me demande ce qu'auraient pensé ceux qui profèrent ces menaces si nos soldats avaient refusé de poursuivre leur tâche dans les tranchées du front parce que tout ne se faisait pas selon leur volonté; et quel résultat nous aurions obtenu si nos alliés avaient pris le parti que l'on prétend que le Gouvernement prendra s'il ne reçoit pas l'appui à peu près unanime de ses partisans. Si le Gouvernement adopte une telle conduite, il en portera la responsabilité. Et si la majorité des députés juge que toutes les réductions voulues n'ont pas été faites, le Gouvernement doit porter la responsabilité d'avoir proposé l'adoption d'un programme budgétaire ne répondant pas aux vues de la majorité. Ce n'est pas nous qui avons dressé ce programme budgétaire, et pour ma part je refuse d'en prendre la responsabilité.

A ce sujet, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) s'est exprimé ainsi:

> La véritable question qui se pose et qui domine toute la situation actuelle est de savoir si, oui ou non, ce parlement désire que le Gouvernement reste au pouvoir et poursuive sa tâche.

Je ne doute pas que le ministre soit sincèrement convaincu que telle est bien la question qui se pose, et que cette conviction lui fasse appuyer le programme budgétaire, mais il m'est impossible de partager ses vues. Le ministre a déclaré que chaque député doit suivre les dictées de sa conscience. Je m'accorde avec lui là-dessus, bien que je diffère d'avis quant à la question que nous avons à décider.

Il me semble plutôt qu'il s'agit pour nous de dire au scrutin si nous préférons les principes posés dans le programme budgétaire ou ceux que contient l'amendement proposé.

Cette question est soulevée au moment voulu. La principale opposition faite au présent amendement de mon honorable ami de Brome (M. McMaster) ne peut s'appliquer ici. Lors du débat sur ce précédent amendement, quand j'ai critiqué le temps auquel il était présenté, mon honorable ami de Wright (M. Devlin) m'a demandé de suggérer aucun autre moyen de saisir la Chambre de la question. J'ai alors proposé d'attendre le dépôt du budget. C'est ce qui a été fait. Je ne puis, en conscience, appuyer les propositions budgétaires, mais je puis appuyer l'amendement, bien que je préfère la philosophie de mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark). Mais, comme on l'a expliqué, un sous-amendement ne peut être proposé en cette circonstance. Nous devons donc choisir entre les propositions budgétaires et l'amendement, et, conformément à la règle établie par le ministre de l'Immigration, que chaque membre doit être guidé par la voix de sa conscience, je dois voter en faveur de l'amendement.

Il y a des motifs pour le faire qui m'y incitent fortement. Entre autres, bien que je ne croie pas que le libre-échange soit un remède infaillible pour tous nos maux politiques, ce serait un soulagement pour plusieurs. Je suis d'avis que le soi-disant système de protection est la principale cause de nombre de ces maux. Il s'adresse à tout ce qu'il y a d'égoïste et de lâche dans la nature humaine, tandis que le libre-échange développe la virilité, la confiance en soi et le courage, qualités dont nous avons tant besoin à l'heure actuelle.

On nous dit que le tarif n'est pas la question en jeu dans le moment. Et cependant l'association des manufacturiers dépense des fortunes dans sa propagande en faveur de l'opinion protectionniste. Les amis du libre-échange, naturellement, se sont efforcés de remporter la victoire et ils sont d'avis que les représentants des circonscriptions agricoles devraient se faire l'écho de leurs sentiments à la Chambre. Si nous les trompons, si nous obéissons à nos attraits de parti ou à nos ambitions politiques, plutôt qu'à notre désir de favoriser les principes d'une sage politique fiscale, le succès de ces principes subira un rude échec.

L'association des manufacturiers a envoyé un document aux diverses compagnies manufacturières du pays. Voici le préambule:

> Considérant qu'il y a lieu de trouver de l'emploi pour nos vétérans, sans compter le grand nombre d'ouvriers que l'on avait occupés à la fabrication des munitions de guerre;
>
> Considérant que, dans le but de fournir le maximum d'emplois à nos ouvriers, il est nécessaire de stimuler l'activité des entreprises industrielles de toutes sortes;
>
> Considérant que l'on est à rajuster les prix des choses nécessaires à la vie et que tout changement dans la politique fiscale actuelle tendrait à retarder le retour à l'état normal;
>
> Considérant que la demande actuelle d'une revision du tarif créé de l'incertitude, paralyse l'initiative et affectera sérieusement la situation des sans-travail;

Considérant que la Grande-Bretagne, la France et autres pays limitent les importations afin de conserver leurs propres ressources pour l'usage de leurs propres citoyens;

Nous, les employés soussignés de..... vous demandons qu'en qualité de notre représentant au Parlement, vous protégiez les intérêts du travail canadien par votre influence pour empêcher, à cette époque critique, aucune modification de la politique fiscale actuelle, grâce à laquelle le pays a progressé et prospéré.

Il y a un blanc qui est, je suppose, pour les signatures des employés de la manufacture, mais la maison et ses employés de qui j'ai reçu ce document, au lieu d'y opposer leurs signatures, ont rempli le blanc avec les commentaires suivants écrits à la dactylotype:

Nous croyons que l'activité industrielle serait stimulée davantage par un abaissement des prix que par leur relèvement.

Si la tendance est à la baisse, la réduction des droits favoriserait plutôt qu'elle ne retarderait le retour à l'état normal.

Mettez fin à l'incertitude touchant le tarif en le diminuant; prenez-en l'initiative et encouragez les autres à suivre un si bon exemple; donnez de l'emploi et mettez fin au chômage.

Puisque l'Allemagne était le pays le plus mal protégé du monde et qu'elle se trouve dans une position épouvantable aujourd'hui, évitons les mêmes malheurs en trouvant de l'emploi pour nos vétérans et nos ouvriers qui étaient occupés aux munitions et en mettant le profiteur à la raison; augmentez le commerce en prenant des profits moins forts; que nos concitoyens trouvent du travail et que l'on développe les ressources de notre propre pays.

Comme la Russie préconise un système qui est en contradiction avec nos habitudes, il nous incombe de faire face aux éventualités en réduisant les prix et les profits et en augmentant le travail et la production.

Considérant que la production dépasse la consommation dans nos industries domestiques à cause du prix élevé et l'engorgement du commerce, et que le moyen le plus légitime d'augmenter la production est d'accroître la consommation, que le moyen le plus sûr et le plus aisé d'accroître la consommation est de diminuer les prix, que le prix des articles manufacturés au pays est basé actuellement sur l'addition des droits au prix coûtant, alors s'il nous faut des revenus il y a lieu d'imposer aux manufactures du pays un droit d'accise égal au droit de douane sur les marchandises importées de même nature et affecter l'argent ainsi obtenu à l'établissement des vétérans sur les terres. Autrement les meilleurs intérêts des manufacturiers du pays seraient le mieux protégés, en augmentant la consommation domestique des articles manufacturés au pays, en réduisant les prix, ce que l'on peut obtenir en abolissant l'addition des droits au prix coûtant, en réduisant le tarif de 10 p. 100 par année jusqu'à ce qu'un droit de 7½ p. 100 soit atteint.

Et attendu que les vues écrites à la machine ici sont préférables à celles imprimées à ce sujet, vos requérants vous prient de vous réveiller, d'agir et de vous rendre à l'idée qu'il faut prendre action avant que les bolchevistes ne mettent les manufactures en péril.

On constatera que tous nos fabricants ne sont pas protectionnistes.

[M. Thomson (Qu'Appelle).]

M. COCKSHUTT: Qui a signé cela?

M. THOMSON (Qu'Appelle): L'honorable député (M. Cockshutt) veut, je suppose, s'attaquer à ces gens, mais ceux-ci ont assurément le droit d'exprimer leur propre sentiment. Il est plutôt amusant d'entendre des protectionnistes accuser les libre-échangistes d'entretenir des vues étroites. Je crois que c'était Sam Slick qui disait haïr entendre un pêcheur endurci citer l'Ecriture sainte à tout propos. Il me semble aussi répréhensible d'entendre les protectionnistes condamner le régionalisme. Qu'est-ce que le tarif protecteur sinon du régionalisme?—chaque région essayant d'obtenir toute l'aide possible du public. Le libre-échange est tout l'opposé; il demande que tous les intérêts aient leurs coudées franches, sans faveurs. Il est certain que cela n'est pas du régionalisme. Mon honorable ami de Brantford (M. Cockshutt) croit évidemment que la protection tarifaire se trouve dans la même catégorie que la protection que nous devons à nos familles. Il nous incombe de protéger nos familles contre ce qui peut leur nuire, mais commercer avec nos voisins est-il préjudiciable? S'il l'est, nous devrions cesser de le faire. Si cela nous est avantageux, nous devrions encourager ce commerce et toute intervention à cet égard ne devrait pas être qualifiée non pas de protection, mais bien d'obstruction.

L'honorable député condamne "la porte ouverte"; il croit que nous devrions fermer l'entrée du Canada aux produits de nos voisins. Mais il demandera peut-être, à l'instar de cet ancien: "Qui est mon voisin?" Ce que Dieu a répondu à cette question porte un coup terrible à la doctrine du tarif protecteur. L'honorable député qui a parlé, l'autre soir, du sentiment qui prévaut dans l'Ouest, prétend que la majorité des électeurs du Manitoba qui se sont prononcés au bureau de votation, en 1911, contre la réciprocité, a dépassé 5,000, et que celle obtenue, au Manitoba, fut également, mais dans une mesure moins forte, celle des deux autres provinces des prairies, ce qui veut dire, je suppose, l'Alberta et la Saskatchewan. Les états qu'il a soumis quant au Manitoba, sont exacts, je pense, sauf qu'il ne tient pas compte des votes donnés en faveur des candidats indépendants. Tous ces derniers, quant aux provinces en question, approuvaient la réciprocité, mais ils voulaient qu'on se rendît plus loin. Dans chaque cas, il fait erreur complètement quant à l'Alberta et à la Saskatchewan. Même si nous ne tenons pas compte des suffrages donnés aux indépendants, il y avait d'après le "Guide

parlementaire", une majorité en faveur de la réciprocité, dans l'Alberta, de 7,533 et, dans la Saskatchewan, de 17,224 voix. Je crois que mon honorable ami le ministre des Finances a tenté un honnête effort pour préparer un tarif qui serait accepté, à titre de compromis par ses partisans de la protection et d'un tarif bas, mais il a échoué apparemment. Et lorsqu'il échoue, je crains que la tâche ne soit désespérée. Il semble que tôt ou tard, la population du Canada se partagera entre, au moins, deux partis sur ce problème, mais lorsque la scission s'opérera, j'espère qu'elle ne reposera pas sur les anciennes démarcations des partis, mais que nous aurons, d'un côté, les véritables partisans de l'abaissement du tarif et, de l'autre, les protectionnistes.

Je veux faire allusion, en passant, à un sujet mentionné au cours de ce débat. C'est la question de l'impôt sur le revenu provenant des obligations du Gouvernement. Si je comprends bien le fonctionnement de l'exemption, je suis porté à croire qu'il comportera pour le pays une perte beaucoup plus sérieuse qu'il n'apparaît à première vue. Un citoyen possédant assez d'argent pour avoir un revenu annuel de $20,000, paierait, d'après le nouveau projet, une taxe de revenu de $1,900. Mais s'il place suffisamment d'argent dans les obligations du Gouvernement pour retirer un revenu de cette source de $10,000, sa taxe de revenu sera abaissée à $590, ce qui lui fait épargner et ce qui fait, par contre, perdre au pays, $1,400. Ainsi donc, alors que le pauvre, n'étant pas sujet à l'impôt sur le revenu, ne reçoit que 5½ p. 100 de sa mise de fonds, le riche retire, soit au moyen d'exemption ou soit autrement, environ 6½ p. 100. Dans les circonstances, si ma notion des faits est exacte, c'est un non-sens, il me semble, de supposer que le riche ne détiendra pas en très peu de temps une très large part des obligations de la victoire; car elles lui sont de plus grande valeur qu'à l'individu exempté de l'impôt sur le revenu. Le ministre devrait, je pense, si c'est possible, déclarer que les obligations déjà émises ne seront exemptes d'impôt que dans les mains de l'acheteur originaire ou de ses représentants personnels. Je souhaite que nous n'ayons plus d'émissions de titres de l'Etat non imposables.

On m'a dit que nous ne devrions pas faire d'opposition au Gouvernement sur aucune mesure, non seulement jusqu'à la fin de la guerre, mais même jusqu'à la fin de la reconstruction, ou sa mise en bonne voie. Personnellement, quand mon nom fut suggéré à la candidature ministérielle, j'appris franchement à l'honorable ministre de l'Immigration quelle devait être mon attitude.

Je lui ai dit que j'étais disposé à donner un honnête appui au Gouvernement, mais que je ne serais l'esclave de personne ni d'aucun gouvernement. Or, avec mon opinion arrêtée sur les questions fiscales et comme je crois que l'aide la plus importante pour la reconstruction serait la suppression ou une grande diminution de la protection, j'estime que je jouerais le rôle d'esclave et non celui d'un légal représentant du peuple si je votais contre l'amendement actuel.

M. HALLADAY: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un discours ce soir, mais simplement de présenter quelques observations. La première chose que j'ai à dire, c'est que je donnerai mon appui au Gouvernement quand le vote aura lieu, et ensuite que je ne fais aucune excuse pour justifier ma conduite. J'ai été dans mon temps un libéral intransigeant et je n'ai pas changé d'opinion au sujet du tarif. La question pour moi est de savoir qui me donnera la réforme que je désire. Je suis placé entre le marteau et l'enclume pour prendre une décision. D'un côté je trouve le parti du tarif élevé et d'un autre côté le parti d'un tarif plus élevé.

M. McCREA: Lequel est le plus élevé?

M. HALLADAY: Le leader de l'opposition a exposé son programme, mais à nos yeux les actions comptent plus que les programmes. Je l'ai suivi ainsi que son défunt chef pendant un certain nombre d'années et je n'ai obtenu aucun soulagement. D'autre part, je discerne de ce côté de la Chambre une perspective de dégrèvement. Le ministre des Finances a effectué quelques réductions dans son budget. Elles ne me satisfont pas. Mais il est allé plus loin et il nous a dit qu'à la prochaine session il y aurait une revision scientifique du tarif. C'est ce que désirent mes électeurs, une réduction scientifique du tarif. C'est pour cela qu'ils m'ont envoyé ici pour réclamer en leur faveur, et c'est ce que je fais. Si la commission du tarif trouve qu'une industrie du pays a besoin de la protection qu'elle reçoit aujourd'hui, mes électeurs sont assez intelligents pour s'en rendre compte—ce sont de vrais Canadiens et ils m'approuveront quand je voterai en faveur de cette proposition. Il y a une quantité de questions que l'on pourrait remettre à l'étude. Je les ai déjà entendus discuter quatre ou cinq fois—mais je n'ai pas l'intention d'occuper le temps de la Chambre avec des répétitions. J'ai fait connaître mes vues et je crois que la Chambre les comprend parfaitement.

M. SHAW: Je ne désire faire qu'une courte contribution au débat. Quand j'ai accepté la candidature unioniste dans ma circonscription, j'ai déclaré que sur toutes les questions autres que la continuation de la guerre, j'entendais m'en rapporter à mon propre jugement et c'est ce que je me propose de faire. En ce moment, mon jugement me dit que j'ai raison de voter contre l'amendement et de donner mon appui au budget. J'adopte cette ligne de conduite parce que j'ai confiance au premier ministre et aux membres de son cabinet. Je crois qu'ils sont honnêtes et sincères et qu'ils gouvernent suivant ce qu'ils jugent être le mieux dans l'intérêt du peuple du Canada tout entier. Tant que j'aurai confiance au Gouvernement, j'ai l'intention de lui donner mon appui.

M. HAY: Monsieur l'Orateur, A l'exemple des autres députés qui m'ont précédé, je ne me propose pas de prendre beaucoup de temps de la Chambre ce soir. J'estime pourtant que je dois faire une déclaration et suivre la dictée de ma conscience et en agissant ainsi, défendre les intérêts du pays tout entier plutôt que d'une région en particulier.

Le ministre des Finances mérite d'être félicité pour la mesure qu'il a prise en proposant son budget. Il a fait beaucoup pour alléger le fardeau du contribuable et nous devrions apprécier ce qu'il a proposé d'accorder au peuple grâce à la réduction des tarifs de douane. Le Gouvernement n'a pas de mandat du peuple pour remanier le tarif. Comme on l'a dit, nous sommes dans une année de guerre et personne n'aurait été désappointé si le Gouvernement n'avait rien fait pour réduire le tarif. Mais quelques députés de l'Ouest, y compris moi-même, ont insisté pour faire comprendre au Gouvernement la nécessité d'une réduction. Le Gouvernement a jugé bon de nous accorder cette réduction, et j'estime qu'il a fait tout ce qu'il pouvait en ce moment; aussi je me propose de lui donner mon cordial appui. Quand la revision du tarif aura lieu l'an prochain je m'attends à de nouvelles réductions importantes. J'aimerais, comme d'autres obtenir de plus fortes réductions sur certaines marchandises, particulièrement sur les cotonnades, sur les brodequins et les souliers—les choses de cette nature sont indispensables aux ouvriers de ce pays et il me semble qu'une réduction dans ce sens devrait leur donner satisfaction.

J'ai écouté avec intérêt un grand nombre de discours prononcés depuis le commencement de la discussion du budget. De nombreux orateurs ont essayé de parler de l'agi-

tation actuelle et de nous en donner les causes, mais je ne pense pas que personne en ait trouvé la vraie raison.

Il est assez difficile d'en définir la cause. Nous avons subi une telle tension au cours de la guerre qu'on dirait qu'il se produit une sorte de réaction, laquelle se manifeste de cette façon. Pour moi, monsieur l'Orateur, les discours qu'ont prononcés certains honorables députés au cours du présent débat sont responsables de l'agitation qui se produit maintenant. Quelques honorables députés ont décrit les souffrances de l'ouvrier opprimé et le luxe effréné qu'affichent les richards; ce sont là des appels bien propres à prolonger le malaise existant. Je ferai observer que les grandes grèves qui éclatent par tout le Dominion à l'heure qu'il est ne sont pas dues au fait que l'existence est difficile ou que les prix des aliments sont très élevés; la plupart du temps il s'agit de grèves de sympathie. Les grévistes ne demandent pas des salaires plus élevés ou de meilleures conditions de travail. En face des faits, nous avons donc le droit de conclure que le présent malaise n'est pas dû à l'oppression des ouvriers par les patrons. A mon avis, monsieur l'Orateur, la solution du problème réside dans l'augmentation de la production; le devoir incombe donc au Gouvernement d'encourager la surproduction puisque c'est l'unique moyen de mettre un terme à la crise qui sévit en ce moment. Il est absolument nécessaire que la situation redevienne normale le plus tôt possible au Canada. La cherté de la vie est entièrement due à la guerre. Avant la déclaration des hostilités, les conditions de l'existence étaient raisonnables au pays; les salaires étaient assez bons et les prix des articles nécessaires à la vie n'étaient pas trop élevés. On ne peut accuser le tarif douanier d'avoir augmenté le coût de la vie.

Il existe encore une autre cause qui, cela va sans dire, est directement attribuable à la guerre: Je fais allusion au grand nombre de navires qui ont été coulés. Je désire citer à ce propos quelques chiffres que j'extrais d'un article du "Saturday Evening Journal":

> Ces jours derniers, le ministre de la Marine a fourni des chiffres précis relativement aux pertes que les marines marchandes des alliés et des Etats-Unis ont subies. La Grande-Bretagne a perdu un tonnage total de 7,639,000; la France, 696,000; l'Italie, 742,000; le Japon, 120,000, et les Etats-Unis, 341,000.

La guerre est donc responsable des énormes pertes de produits alimentaires. Il appert donc en somme que la cherté de la vie est due à l'état de guerre qui s'est pro-

longé pendant plus de cinq ans, de sorte que je suis convaincu que le Gouvernement n'est guère en mesure de faire beaucoup pour amener une diminution des articles de première nécessité. Les profiteurs ont réalisé des fortunes scandaleuses, c'est vrai, mais l'état de choses l'a permis. Je ne crois pas qu'il soit juste de lancer le blâme au Gouvernement à ce sujet, car nous le savons tous, aux époques de crise, il se trouve toujours des hommes qui sont prêts à profiter d'une situation anormale pour s'enrichir.

Quant au tarif douanier, je le répète, je ne crois pas qu'il soit la cause de la cherté de la vie. Relativement à la diminution des droits de douane, je tiens à dire que je ne suis pas libre-échangiste. Je suis en faveur, monsieur l'Orateur, d'une diminution de droits sur certains articles, mais à mon avis le Canada n'est pas en mesure maintenant ni pour plusieurs années à venir d'adopter le système du libre-échange. Aussi longtemps que les autres pays protégeront leurs industries par un tarif douanier et imposeront des droits sur les marchandises étrangères, il est impossible que le Canada, ou tout autre pays, adopte et mette en vigueur le système du libre-échange. Pour moi, il est absolument inutile de songer à établir ce système fiscal au Canada tant que tous les autres pays de l'univers n'auront pas donné l'exemple.

Dans un bon nombre de pays à l'heure qu'il est, l'opinion publique incline vers l'établissement d'une politique de protection en faveur de leurs industries. Ce sentiment commence à se faire jour même en Grande-Bretagne. Aux Etats-Unis un grand parti politique prêche la protection à outrance et le même sentiment règne en Australie. Relativement à l'attitude de l'Australie touchant cette question du tarif douanier, je citerai l'article suivant qu'a publié le "Journal" d'Ottawa:

D'après une dépêche de l'Exchange Telegraph de Melbourne, W. A. Watt, le premier ministre intérimaire de l'Australie, a annoncé jeudi à la Ligue protectrice des industries, que le gouvernement australien entend déposer, au cours de la prochaine session, une loi tarifaire protégeant les industries créées pendant la guerre.

Le premier ministre intérimaire a déclaré que le gouvernement a l'intention, si le Parlement y consent, de faire adopter un tarif douanier efficace.

Ces pays commencent à se rendre compte qu'ils ne peuvent encourager les industries nationales sans leur assurer une somme de protection suffisante et à mon avis ils adoptent une attitude fort prudente. Je ne cite pas ces faits à titre d'argument en faveur du relèvement de notre tarif douanier; je désire seulement faire remarquer que le courant de l'opinion publique, dans la plupart des pays du monde, incline à cette heure vers la protection des industries nationales.

Je désire relever une assertion qu'a proférée l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crerar) relativement à l'établissement des vétérans et des immigrants sur les terres. Parlant de la situation des soldats rapatriés au cours de ses remarques, il s'est exprimé comme suit:

Il est inutile de le placer sur un homestead en lui disant: Maintenant, vous y êtes. Il n'est pas en mesure de produire du grain ou d'élever des bestiaux avec le seul secours de ses bras. Il a besoin d'un outillage, de machines agricoles, de chevaux et de harnais pour les atteler. Mais lorsque nous lui demandons de faire ce travail, nous lui disons maintenant: Vous devez, toutefois, dans l'achat de l'outillage qui sert à la production des denrées que vous espérez obtenir de votre terre, payer à l'Etat 20 p. 100 de l'outillage que vous achetez. Qu'est-ce que cela veut dire? Si un immigré ou un vétéran a 2,000 dollars et veut s'établir sur une terre il doit d'abord se procurer l'outillage. S'il peut l'acheter sans payer de droits, en ce qui concerne les droits de douanes, il pourra l'acquérir au prix de 1,600 dollars, ayant un capital de 400 dollars pour commencer les travaux.

Examinons cet état un instant et voyons s'il est absolument exact. Quel est l'outillage requis par un colon ou un immigré qui s'établit sur une terre? D'abord, il lui faut un bâtiment pour lui et sa famille. Nous pouvons admettre, avec raison, je crois, que ce bâtiment fait partie de l'outillage. L'ex-ministre de l'Agriculture dit qu'il devra payer 20 p. 100 sur son outillage en droits de douanes. Voyons si c'est bien cela. Les matériaux qui sont employés à la construction de sa maison, le bois brut, le bois travaillé, le bois équarri sur un côté, les bardeaux sont admis au pays en franchise. Je me demande donc comment il paiera pour cette partie de son outillage un autre 20 p. 100.

Pour la clôture de sa terre—et s'il établit dans la région du Manitoba d'où je viens, il devra construire une clôture—le fil de fer qui comprendra une partie considérable de l'outillage, est admis en franchise. La lieuse, la faucheuse et les charrues lui coûteront un droit de 12 p. 100. Si je ne me trompe, les chevaux et le bétail importés pour le travail de la terre, sont exempts de droits. Je ne vois donc pas comment l'ex-ministre de l'Agriculture peut dire avec raison que l'immigrant ou le colon qui s'établit sur une terre aura à payer un droit de 20 p. 100. Quant au vétéran, l'assertion de l'ex-ministre n'est pas exacte, surtout étant donnée la source dont elle vient. Le

soldat de retour de la guerre qui s'établit sur une terre, le fait dans de meilleures conditions que l'immigré ordinaire. D'après une déclaration de la commission du rétablissement des soldats, le vétéran qui veut se livrer au travail de la terre bénéficie de réductions dans le prix du bois de construction, des marchandises et autres outillages nécessaires à son installation. Les paroles de l'ex-ministre sont donc de nature à induire en erreur. J'ai dit au début de mes observations que je ne voulais pas prendre plus qu'une minute ou deux du temps de la Chambre. Je ne crois pas avoir rien oublié. Tout ce que je pourrais ajouter ne serait qu'une répétition d'arguments déjà donnés. En terminant, laissez-moi vous dire que j'appuierai cordialement le budget. Les propositions financières du ministre des Finances sont, à mon avis, les meilleures que l'on puisse attendre du Gouvernement à l'heure actuelle.

(La séance est levée à minuit moins douze minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, le 18 juin 1919.

(La séance est ouverte à onze heures du matin.)

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE DE L'AGRICULTURE.

M. R. C. HENDERS (Macdonald) propose que le second rapport du comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation soit approuvé.

(Le rapport est approuvé.)

NOUVEL EDIFICE DU PARLEMENT.

L'hon. F. B. CARVELL (ministre des Travaux publics): Hier, à une réunion du comité parlementaire mixte qui est chargé de s'occuper du nouvel édifice du Parlement, il a été décidé d'inviter des députés et des sénateurs à aller inspecter le nouvel édifice dans un certain but. C'est pourquoi je propose:

Qu'un comité composé de quatre députés soit nommé pour agir de concert avec un comité semblable nommé par le Sénat, dans le but d'aider le comité parlementaire mixte à faire la répartition de l'espace dans le nouveau bâtiment du Parlement entre les deux Chambres et à réserver certaines pièces pour les députés et fonctionnaires des deux Chambres.

(La motion est adoptée.)

[M. Hay.]

DEPOT D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA NATIONALITE BRITANNIQUE, A LA NATURALISATION ET AUX ETRANGERS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre), au nom du solliciteur général (M. Guthrie), demande à présenter un projet de loi (bill n° 138), tendant à modifier et à refondre les lois relatives à la nationalité britannique, à la naturalisation et aux étrangers. Il ajoute: Tous les députés sont parfaitement au courant des dispositions de la loi principale des articles subséquents qu'il s'agit de refondre. Le projet de loi que voici a pour but:

1. De refondre les lois de naturalisation de 1914 et 5 George V, ch. 7.

2. Pour y incorporer les dispositions de la loi impériale de 1914, ainsi que modifiée par la loi impériale de 1918.

Voici les dispositions du nouveau projet de loi: il statue sur la révocation des certificats de naturalisation accordés par le passé au Canada.

(a) Quand ces certificats ont été obtenus par fraude, par données inexactes ou la dissimulation de faits essentiels;

(b) Quand le porteur du certificat, par ses actes ou ses paroles, a fait preuve de manque de loyalisme envers Sa Majesté;

(c) Quand le détenteur d'un certificat a trafiqué, durant la guerre, illégitimement avec l'ennemi, etc.;

(d) Quand ce porteur de certificat, à la date à laquelle le certificat a été accordé, ne jouissait pas d'une bonne réputation;

(e) Quand ce porteur a continué à résider à l'étranger pendant sept ans au moins et n'a pas maintenu de relations avec les domaines de Sa Majesté;

(f) Quand ce porteur demeure, d'après la loi d'un Etat en guerre avec Sa Majesté, un sujet de cet Etat;

(g) Lorsqu'il n'est pas dans l'intérêt public de maintenir en vigueur ce certificat.

Le projet de loi autorise l'exécutif à faire enquête sur les faits ci-haut énoncés, avant de rendre le décret tendant à l'annulation du certificat.

Il faut ajouter qu'en Grande-Bretagne ces pouvoirs sont exercés, si je ne me trompe, par le ministre de l'Intérieur (home secretary).

Ce projet de loi s'écarte de cet usage en disposant que pareils pouvoirs au Canada seront exercés par l'exécutif sur proposition du secrétaire d'Etat.

Le bill contient, en outre, une disposition empruntée au texte de la loi impériale, visant la naturalisation de personnes qui ont servi avec les forces britanniques dans la Grande guerre. Voici le texte de cette prescription législative:

Une période de temps passée au service de la Couronne peut, si le Secrtéaire d'Etat le juge

bon, être tenue pour l'équivalent d'une période de résidence au Canada.

Ce texte est calqué sur celui de la loi impériale de l'an dernier. La période de résidence énoncée dans le présent projet de loi est de cinq ans, comme dans la loi de 1914.

M. McKENZIE: Je comprends parfaitement que cette motion n'est pas discutable; seulement je tiendrais à faire observer au premier ministre que ce projet de loi, à mon avis, est de la plus haute importance possible et pourrait aboutir aux plus graves résultats et il a été présenté peut-être trop tard. S'il était possible d'en ajourner l'étude jusqu'à la prochaine session, ce serait à l'avantage du Parlement et du pays.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La loi de naturalisation de 1914 est basée sur une résolution adoptée à la conférence impériale de 1911. Cette résolution visait l'établissement de types uniformes dans les divers dominions de l'Empire et la délivrance de certificats de naturalisation qui seraient valables, non seulement dans le pays où on les accorde, comme cela se faisait auparavant, mais dans tout l'Empire.

La loi votée par le Parlement du Royaume-Uni dans cette circonstance fut adoptée au Canada, à la suite de correspondances et négociations prolongées, et, si je ne me trompe, Terre-Neuve l'a également adoptée. Les parlements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique-Sud devaient en être saisis, avant la guerre; mais la guerre a ajourné l'étude de la loi. Le projet de loi à l'étude a pour objectif l'uniformisation de la loi dans tout le Royaume-Uni, et ses dispositions ont été rédigées, dans ce but. Le projet de loi ne s'écarte en rien d'important des principes consacrés dans la loi impériale de l'an dernier. Le chef de l'opposition demande que l'étude du bill soit ajournée; mais un examen attentif de cette mesure ne confirmerait pas les raisons qu'on pourrait faire valoir à l'appui de cette proposition. Il est de haute importance que la loi soit rendue uniforme à celle du Royaume-Uni et que les propositions que je viens d'énoncer brièvement et qui figureront dans les dispositions du bill soient mises en vigueur et appliquées au pays à aussi bref délai que possible.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

SALAIRES SUR LE CANAL DE LA TRENT.

M. BURNHAM demande:

Est-il vrai que le Gouvernement paye 29½ cents l'heure les tâcherons du canal de la Trent, dans le voisinage de Peterborough, alors que l'échelle courante de paye dans le district pour ce travail est partout de 45 cents l'heure?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les salaires actuellement payés sur le canal de la Trent dans le district de Peterborough pour travail casuel, est de 30 cents l'heure, et pour le travail régulier, de $2.60 par jour.

Le ministère des Chemins de fer et des Canaux ne possède aucun renseignement établissant que le taux courant des gages pour ce district soit de 45 cents de l'heure.

Le département étudie en ce moment la question de l'augmentation des salaires.

COMMISSION DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

M. McGIBBON (Muskoka) demande:

1. Qui est sous-ministre de la commission du retour des soldats à la vie civile?
2. Quels sont ses appointements?
3. A-t-il un dossier militaire? Dans l'affirmative, quel est-il?
4. Quelles étaient ses aptitudes?
5. Est-il vrai que des fonctionnaires médecins, légistes et autres sont employés par la commission susdite sans avoir fait de service militaire outre-mer? Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et les appointements que chacun d'eux reçoit?

M. HUGH CLARK:

1. Frederick Gerald Robinson.
2. $6,000 par an.
3. Non.
4. A acquis précédemment son expérience à l'exécutif de la commission des hôpitaux militaires, alors qu'il a eu à s'occuper des différents travaux du département. M. Robinson s'est occupé pendant un certain nombre d'années de la direction effective d'entreprises commerciales qui lui a permis d'acquérir une connaissance complète des conditions qui existent dans les différentes parties du Canada.
5. Aucun employé administratif médical n'est attaché au bureau principal du département du rétablissement des soldats dans le civil s'il n'a pas un dossier militaire de services outre-mer.

Le département n'emploie pas d'avocats. Les seuls fonctionnaires du bureau principal qui n'ont servi sous les drapeaux sont: F. G. Robinson, sous-ministre, traitement $6,000 par an; E. H. Scammell, sous-ministre adjoint et secrétaire, traitement $4,000; major L. L. Anthes, C.E.F., directeur du service des renseignements, traitement

$2,500; W. E. Wilford, C.E.F. (ancien soldat), agent en chef des achats, traitement $3,000 par an; J. H. W. Bower, surintendant général de la division des ingénieurs, traitement $3,900 par an.

Note: Les fonctionnaires dont les noms sont suivis des lettres C.E.F., ont fait du service dans la force expéditionnaire canadienne, mais n'ont pas été outre-mer.

GARE DU C. P. R. A QUEBEC.

M. POWER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il prêté assistance au chemin de fer Pacifique-Canadien pour la construction de la gare du Pacifique à Québec?
2. Dans l'affirmative, quelle forme cette assistance a-t-elle prise?

L'hon. M. REID:

1. Non.
2. Répondu au n° 1.

LA GREVE DE WINNIPEG.—PRETENDU TRANSPORT DE PRISONNIERS A KINGSTON.

M. McKENZIE: Je vois dans les journaux de ce matin qu'il est question de transporter les prisonniers arrêtés à Winnipeg pour les faire juger à Kingston. Le premier ministre veut-il nous dire si c'est vrai?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ni moi, ni aucun membre du Gouvernement, autant que je puis m'en rendre compte, n'avons entendu parler d'un tel projet.

Il ne s'agit, suivant moi, que d'une rumeur lancée par les journaux. Ces prévenus ont été arrêtés sous une accusation de complot séditieux. L'avocat de Winnipeg, qui dirige les poursuites, a été choisi avec soin et il a reçu des instructions formelles de ne pas prendre de procédures judiciaires ni de faire arrêter ou poursuivre aucune personne, sauf d'après les instructions et avec l'assentiment du ministre du Travail. Ces instructions, si mes renseignements sont exacts, ont été suivies à la lettre.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSE BUDGETAIRE.

La Chambre passe à la suite de la discussion du budget, ajournée de mardi, le 17 juin, sur la motion de sir Thomas White (ministre des Finances) demandant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens et de l'amendement de M. McMaster.

M. WRIGHT: Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole ici, et je considère qu'il est de mon devoir de vous faire des excuses ainsi qu'à mes collègues, car ce faisant je viole un précédent établi depuis longtemps. Quoique je sois un nouveau venu au Parlement, j'ai beaucoup de respect pour les précédents et j'espère que vous vous rendez compte de la situation difficile dans laquelle je me trouve à cette heure. Le précédent auquel je fais allusion a été créé par l'honorable député (M. Champagne) auquel j'ai succédé en qualité de représentant du comté de Battleford; car c'est la première fois, si je ne fais erreur, que la population de cette circonscription électorale aura eu l'occasion de manifester ses opinions au Parlement par la bouche de son représentant.

Avant d'aborder les questions qui nous occupent, je crois de mon devoir de faire quelques observations relativement à la conduite que le Gouvernement a tenue dans le passé. Ils sont rares les représentants de l'Ouest qui ont eu comme votre humble serviteur l'occasion d'observer les événements qui se sont déroulés à Ottawa, surtout pendant l'intercession. Je me fais donc un devoir d'affirmer, en considération des critiques qui se font entendre un peu partout dans le pays, que pour moi, j'ai la ferme croyance que le Gouvernement du jour a fait honnêtement tous ses efforts pour le soutien de la guerre jusqu'à la victoire finale, en face de sérieuses difficultés qu'il a résolues au meilleur de son habileté et sans avoir de précédents pour se guider. Je n'hésite pas à aller un peu plus loin et à offrir au très honorable premier ministre mes remerciements les plus sincères pour l'attitude courageuse qu'il a adoptée au cours des dernières années de sa carrière parlementaire.

Certes! le pays lui doit une lourde dette de reconnaissance, car dans toutes les circonstances pénibles qu'il a traversées, surtout au cours des deux ou trois dernières années, il a donné les preuves d'une loyauté et d'un dévouement inlassables au service du pays; or, à titre de loyal citoyen du Canada, j'apprécie beaucoup ces qualités chez le premier ministre. J'approuve donc de tout cœur les mesures que le Gouvernement a prises en vue de soutenir la guerre et d'assurer la victoire aux Alliés.

Avant d'aborder la discussion du budget, qui m'a fait beaucoup réfléchir comme tous les autres membres du Parlement d'ailleurs, je désire soulever une autre question intéressant au plus haut point les cultivateurs de l'Ouest. Je suis cultivateur moi-même; c'est ma seule occupation, mon seul gagne-pain; les intérêts du cultivateur sont les miens. Dans le passé, nous avons rencontré de nombreux obstacles lorsqu'il s'agissait de vendre notre grain. Je veux dire

par là que nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à obtenir des prix raisonnables pour notre grain. Nous avons toujous constaté—du moins ceux d'entre nous aux prises avec des difficultés financières et un grand nombre de cultivateurs sont encore dans cette situation—qu'une fois le moment venu où nous étions absolument obligés de vendre notre grain, nous étions à la merci d'un groupe de spéculateurs sans scrupule qui exerçaient la haute main sur les cotes du marchés. Je me sers d'un langage énergique, mais qui est loin de dépasser le but. Ces spéculateurs savaient parfaitement qu'à une certaine saison de l'année, les cultivateurs étaient obligés de vendre leur grain afin de rencontrer leurs obligations et, je m'en rends compte aujourd'hui, ils ont toujours manœuvré de façon à faire baisser les prix et à exploiter ceux qui étaient forcés de vendre. Seul le cultivateur, qui était assez à l'aise pour être en mesure d'attendre l'année suivante avant de disposer de sa récolte, avait la chance d'obtenir des prix raisonnables pour son grain. La situation s'est modifiée à l'avantage du cultivateur le jour où le Gouvernement a décidé de fixer le prix du blé. Je tiens à exposer clairement mon attitude sur ce point avant d'aller plus loin.

En principe, je ne soutiens pas que le Gouvernement devrait fixer le prix du blé; je ne saurais soutenir un pareil principe en conscience. Le peuple canadien a le choix entre le régime protecteur ou, dans une large mesure, le système du libre-échange.

J'ai fait mon choix à cet égard et ce choix est dans le sens d'une protection modérée. Ce qui agite les esprits dans l'Ouest, c'est l'étrange situation dans laquelle nous sommes placés à l'égard des céréales. Comme je l'ai déjà dit, on est venu à notre aide le jour où l'on a établi un minimum pour le prix de notre blé. Nous avons eu alors un prix raisonnable. Les cultivateurs ont pu se mettre au travail l'automne et préparer la terre pour l'année suivante, sans avoir à se hâter de vendre leur grain. La fixation du prix des céréales a fait cesser toute incertitude à l'égard des cultivateurs.

Ce que je désire maintenant signaler à l'administration, c'est le danger d'un retour au vieil état de choses, car ce serait un véritable désastre pour l'industrie agricole de l'Ouest. Je ne saurais dire pour l'heure quel parti il serait bon de prendre, mais j'appellerais l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'agir dans les circonstances particulières où nous sommes placés. Des mesures devront être prises pour donner de la stabilité à cette industrie, qui, si elle n'est pas la plus importante, est du moins une des plus importantes du pays. Je désirerais à ce propos vous donner lecture d'une résolution adoptée, il y a un mois, à une réunion commune des cinq associations locales des producteurs de grains, réunion tenue à Luseland, dans la Saskatchewan:

Considérant que la situation économique du Canada est très incertaine et qu'une grande partie de la récolte de blé de 1918 est encore sur place;

Considérant que les cultivateurs ont produit cette récolte à des frais exceptionnels et qu'ils ont encouru, à la demande du Gouvernement, des frais considérables pour préparer la terre en vue de la prochaine récolte de blé;

Considérant que les acheteurs de céréales ont pu, en période normale, manipuler les ventes de manière à payer au producteur un prix infime, pendant qu'eux-mêmes disposaient de leur marchandise à des prix excessifs;

Considérant que la présente situation d'appauvrissement des cultivateurs de l'Ouest et que les dures nécessités du consommateur vont fournir de nouveau aux spéculateurs une occasion d'opprimer et le producteur et le consommateur;

Considérant que le Gouvernement, comme nous en sommes persuadés, peut arrêter le prix des céréales sans perte financière sérieuse et par là avantager considérablement les consommateurs et les producteurs;

La Chambre décide en conséquence de demander respectueusement au Gouvernement de fixer un prix minimum pour la récolte de blé de 1919, de façon à ce qu'il corresponde avec celui qu'a fixé le gouvernement américain.

J'ai cru devoir faire mettre au compte rendu des Débats le texte de cette résolution, qui a été adoptée à une nombreuse réunion de membres des associations de producteurs de grains de mon comté. Il en a été voté beaucoup d'autres du même genre, lesquelles m'ont été transmises.

Pour ce qui est de la question du budget, je me trouve dans une position assez difficile. Je représente dans la province de la Saskatchewan une circonscription assez importante par son étendue. Il est vrai que j'appartiens au parti conservateur, mais il semble que cela n'importe guère dans la Saskatchewan, quand il s'agit des choses du tarif. On dira peut-être qu'à titre d'ancien conservateur, je pourrais fort bien accepter la proposition du ministre des Finances comme nous assurant une certaine diminution des droits de douanes; mais, à mon point de vue, il y a à cette question un autre aspect qui me cause beaucoup de souci. J'ai parcouru, autrefois, dans tous les sens cette circonscription de Battleford avant d'avoir jamais eu l'idée de prendre part à la politique, avant que personne du moins n'ait eu l'idée que je pusse me trouver un jour dans la position où je suis. J'ai exprimé certaines opinions à mes concitoyens de cette circons-

cription et je les ai exprimées de manière à ne laisser planer aucun doute dans l'esprit de personne. Aussi, j'ai peur que ces bonnes gens ne m'accusent aujourd'hui d'inconséquence si, dès la première occasion qui se présente, j'exprime le contraire des sentiments que j'exprimais jadis. Si j'avais pu m'arrêter à un autre parti, s'il y avait un moyen de protester plus vigoureusement, sans me mettre en conflit avec moi-même, je n'hésiterais pas à dire que j'eusse voté contre les propositions budgétaires.

Dans cet amendement de l'honorable député de Brome, je trouve beaucoup de bonnes choses. Les trois premiers paragraphes surtout me paraissent fort acceptables, et ce sera avec beaucoup de répugnance que je voterai contre cet amendement. Si je croyais, si les antécédents des membres de la gauche depuis mon entrée au Parlement pouvaient me faire croire à leur sincérité, je voterais en faveur de l'amendement sans hésitation, mais je ne crois pas à cette sincérité. Je ne crois pas que, si nous avions demain un changement de ministère, le tarif fût abaissé d'un p. 100 de plus sur un article quelconque qu'il ne l'a été par les propositions budgétaires du ministre des Finances. Quel que doive être le résultat de ma présente démarche, je tiens à persuader mes honorables collègues, de même que ceux qui, dans ma circonscription, ont intérêt à mes actes, que le parti auquel je m'arrête m'est absolument dicté par ma conscience, et que je m'inspire en agissant ainsi des meilleurs intérêts de mes commettants et du pays en général.

Je ne veux imputer de motifs à aucun député de l'Ouest qui ne voit pas les choses du même œil que moi, ni je ne veux lui imputer le désir de passer pour faire acte d'héroïsme. Si l'attitude que j'ai prise me laisse une faible lueur d'espoir, c'est grâce à ce passage du discours de l'honorable député de Red-Deer sur le budget:

> Je laisse ces déclarations générales pour m'occuper plus particulièrement du budget. Je ne suis pas tout à fait de l'avis de mon honorable ami de Marquette (M Crerar)—et c'est le seul désaccord que j'aurais avec lui—quand il décrit le budget comme étant un budget protectionniste. J'estime qu'il vaudrait mieux le définir—et c'est ce que l'histoire fera—comme un budget qui tend au libre-échange. Je suis particulièrement satisfait du budget. Il fut un temps où j'étais accusé d'être le seul député libre-échangiste dans la Chambre, mais aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je constate avec fierté que le Gouvernement soumet à la Chambre un budget qui propose d'abaisser le tarif.

Je le déclare en toute sincérité, je n'ose révoquer en doute le jugement de mon honorable ami par rapport aux questions de tarif. S'il peut trouver dans cet exposé budgétaire, des preuves d'une réduction définitive pendant que le ministre des Finances nous promet que le tarif sera scruté à fond par une commission qui fera rapport à la prochaine session, il ne me restera pas d'autre alternative que de voter en faveur du budget.

[M. Wright.]

M. EULER: Je serai bref. Comme l'honorable député qui vient d'adresser la parole, je me trouve dans une situation difficile, mais pour une autre raison. Ce n'est pas le budget même qui m'inspire des doutes, car j'y suis opposé pour deux raisons, c'est-à-dire à cause des dispositions qu'il contient, et surtout à cause de celles qu'il ne contient pas.

J'approuve en grande partie la proposition d'amendement, mais en ce qui concerne notre politique fiscale elle va être interprétée, dans mon comté du moins, comme allant un peu plus loin que le public ne le désire. J'en approuve absolument la partie qui condamne l'extravagance du Gouvernement, qui le blâme de ne s'être pas occupé de dégrever les denrées destinées à la nourriture du peuple et de n'avoir pas réduit le coût de la vie.

Le président du Conseil privé m'a surpris, l'autre soir, en ayant l'air d'ignorer que le Gouvernement soit jusqu'à un certain point responsable du coût de la vie et en allant jusqu'à dire, en guise de justification, qu'il lui était aussi impossible de réduire le coût de la vie que de ressusciter les 60,000 soldats que la guerre nous a enlevés. Voilà un aveu de faiblesse et d'ineptie extraordinaire. Pourquoi donc a-t-on institué une commission qui doit s'enquérir des causes de l'augmentation du coût de la vie et faire ensuite au Gouvernement des recommandations d'après lesquelles il procédera à effectuer cette réduction? Comment se fait-il que cette commission à laquelle le Gouvernement a tout simplement confié la lessive de son linge sale ait fait des découvertes importantes relativement aux opérations de la Dominion Textile Company—

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il n'est pas permis de faire allusion à des transactions déjà soumises à l'examen d'un comité; pour en parler, il faut attendre que le rapport du comité ait été déposé.

M. EULER: Le président du Conseil privé a prononcé un discours d'après lequel il me faut conclure que le Gouvernement a renoncé à agir, quel que doive être le rap-

port de ce comité; mais il a fait, en même temps, l'éloge des exploiteurs de ce pays, ce qui, du reste, était conforme à l'attitude qu'il a prise au cours de la session. Il a défendu les compagnies intéressées, et la preuve la plus récente qu'il en a donnée, c'est quand il a voté, avec tous ses collègues, en faveur de la proposition d'amendement à la Loi des chemins de fer, proposition conférant un monopole à la Toronto and Niagara Power Company. L'honorable ministre va avoir beaucoup de difficulté à expliquer ce vote dans la partie ouest de l'Ontario ou dans la ville qu'il habite.

Il est fort difficile je l'admets volontiers, de faire baisser le coût de la vie, surtout à cette heure tardive où le pli est fait. Il y a longtemps que la commission aurait dû être nommée. Le peuple a été consterné et mécontent d'entendre un ministre responsable déclarer que le ministère ne pouvait rien faire pour le réduire. Qu'a-t-il à espérer de lui à cet égard. Est-il satisfait de voir des gens, mis en présence d'une situation qu'ils ont créée, s'avouer impuissants à y porter remède? Ces gens-là s'assoient dans les fauteuils du ministère et disent avec résignation: "Nous ne pouvons rien faire". La douceur est censée être une belle vertu chrétienne, mais je prétends que le peuple ne s'attend pas à de la douceur de la part du ministère; il compte sur des actes. La douceur ne nourrit pas nos gens affamés.

On a souvent dit que les gouvernements anglais ont le talent de n'être jamais prêts à faire face aux difficultés qui peuvent surgir, puis de se tirer d'affaire "en pataugeant." Selon moi, "se tirer d'affaire en pataugeant" n'est pas ce qu'il faut à ce pays, et pourtant voilà ce que fait aujourd'hui le ministère.

Nous avons beaucoup entendu parler des grèves de Winnipeg et d'ailleurs. On croit apparemment que ces grèves sont uniquement le résultat d'une tentative de la part des ouvriers de cette ville-là afin d'obtenir le droit au marché collectif et la journée de huit heures. Cependant, l'agitation ouvrière a des racines plus profondes. Que les grévistes gagnent ou perdent, le ministère devra faire face au problème. La guerre n'est pas une excuse. Le ministère s'en sert pour justifier bien des choses. Des troubles s'annonçaient, même avant 1914. La guerre en a simplement retardé l'éclosion, mais elle les a gravés lorsqu'ils ont éclaté. Aujourd'hui, hommes et femmes, peinent autant que jamais et ils réussissent difficilement à se procurer assez de bons vêtements et de bons aliments pour eux et leurs enfants, sans parler des économies en prévisions des jours sombres de la vieillesse, de la maladie et du chômage.

Il n'y a qu'un remède; il en a été question en cette enceinte, mais aucune démarche n'a été suggérée. Ce remède doit être fondé sur le principe que le travailleur a le droit de recevoir l'équivalent du produit de son labeur, après supputation d'un intérêt raisonnable sur la mise de fonds. C'est là un principe général qui soulève une question épineuse pour un gouvernement, je l'avoue; mais il faut faire face au problème. Je ne suis pas en mesure de dire comment on pourra parvenir à ce résultat. Cependant, l'Etat ne craint pas d'examiner les livres des compagnies privées pour la perceptions des impôts, et il devra peut-être prendre des mesures du même genre, afin que le producteur canadien reçoive le fruit de son labeur. Le remède consistera probablement à faire naître un état de choses tel que l'ouvrier participera à la direction des industries.

On ne saurait comprendre que tant de gens, et le ministère lui-même, ne saisissent aucunement les raisons de ces embarras. Je lisais ces jours derniers dans le "Citizen", d'Ottawa, un compte rendu sommaire d'un discours prononcé à Montréal, discours qui serait amusant si le sujet traité n'était pas si grave, et si son auteur n'avait pas fait preuve d'une si grande ignorance des conditions fondamentales et de la nature humaine. Le discours a été prononcé à une convention des Filles de l'empire, et le journal le rapporte ainsi:

> A la séance du matin, une dame titrée a dit aux membres de l'association comment on pourrait éviter parmi la population ouvrière le ressentiment contre les gens privilégiés—en souriant aux ouvriers et en faisant la remarque "il fait chaud ou il fait froid", selon le cas, et en éteignant les phares de la limousine lorsqu'on passe près d'eux paré et orné de bijoux, pour se rendre au bal.

Voilà le remède, monsieur l'Orateur, que les belles dames de ce pays sourient aux ouvriers qui sont à leur travail! Lorsque les dames titrées du Canada parcourent les rues dans leurs automobiles et voient dans le fossé le gueux peinant à son travail et se demandant comment fournir à la femme et aux mioches les objets de première nécessité, je ne sais pas si les inquiétudes de celui-ci s'apaisent quand il voit le sourire charmant de la dame qui passe en automobile, vêtue de soie et de satin et parée de bijoux. L'insouciance apparente de pareilles gens me rappelle forcément un incident de la révolution française, lorsque la population affamée de Paris entourait le palais de la reine et réclamait du pain. Apprenant la cause de ces cris, la reine disait:

"S'ils n'ont pas de pain, pourquoi ne mangent-ils pas du gâteau?"

Si un simple sourire est le remède qui peut être appliqué avec succès, je m'étonne que le Gouvernement n'ait pas réuni quelques-unes de ces dames et ne les a pas envoyées à Winnipeg pour voir quel effet leur sourire produirait là-bas sur les ouvriers.

La grâce de ces belles dames aurait sans doute produit autant d'effet que le glacial sourire et les froides méthodes du ministre intérimaire de la Justice (M. Meighen), que l'on suppose avoir été là-bas dans le but d'arranger le différend.

Le malaise est attribuable à une multitude d'autres causes. L'effort de guerre a certainement rendu la situation presque intolérable, et si l'on ajoute à cela le grand nombre des restrictions imposées pour ainsi dire sans raison par le Gouvernement, on peut se faire idée des inconvénients auxquels se heurte la population. Que le ministère ne s'y trompe pas: la loi des élections en temps de guerre a, elle aussi, causé beaucoup de malaise. L'abolition de la liberté de la parole et de la presse, le droit que le Gouvernement s'est récemment arrogé de faire jeter les gens en prison et de les y garder sans aucune forme de procès, voilà encore autant de causes de profond mécontentement. Le peuple ne sait pas s'il possède encore quelque liberté, il ne sait ni ce qui lui est permis ni ce qui lui est interdit. Doit-on s'étonner de le voir agité?

Je le dis on ne peut plus sérieusement, le malaise est en grande partie attribuable au simple fait que les gens sont las du gouvernement unioniste, de ce régime bâtard qui n'est ni chair ni poisson. On voit siéger du côté ministériel des députés qui sont hostiles au Gouvernement qu'ils font mine d'honorer de leur appui. Ainsi, le représentant de Brantford (M. Cockshutt) conseille l'appel au peuple. L'avis me paraît bon. Cet honorable collègue désire que la lutte se fasse entre libéraux et conservateurs, comme aux jours d'antan; que le peuple soit invité à opter entre le protection et le libre-échange. Cela m'est indifférent; l'essentiel à mes yeux, c'est que l'on fasse le procès du gouvernement unioniste. Les gens ne demandent guère plus que cela.

Que le Gouverneemnt invite donc le peuple à se prononcer librement par la voie du scrutin, qu'il se présente devant le pays après avoir fait voter une loi électorale marquée au coin de l'honnêteté: la population, j'en suis sûr, saura encore une fois se choisir un gouvernement démocratique et représentatif, et le malaise se trouvera du moins en partie dissipé. Je passe maintenant à l'examen du budget et du tarif.

[M. Euler.]

A mon avis, ai-je dit, le texte de l'amendement peut être considéré comme allant plus loin qu'il ne faut dans les circonstances; il me paraît tendre outre mesure au libre-échange. En théorie, le libre-échange est bien attrayant; mais il nous faut tenir compte de la situation telle qu'elle existe. Il me paraît absolument impossible d'établir le libre-échange au Canada à l'heure actuelle. Notre dette publique est de deux milliards. Pour en payer l'intérêt et gérer en même temps les affaires de la nation, il va falloir trouver chaque année 300 millions de dollars. On devra prélever au moins une partie de cette somme au moyen d'un tarif. Malheureusement, le tarif atteint d'ordinaire ceux qui sont le moins capables d'en porter le fardeau; à cet égard il ne diffère point des autres impôts créés par le Gouvernement actuel et dont je ne parlerai pas à cette heure.

Je le dis en présence du ministre des Finances: tel qu'il est actuellement composé, le tarif m'apparaît comme une sorte de salmigondis, comme un expédient imaginé au petit bonheur; il n'est conçu ni en vue des objets du revenu ni,—cela saute aux yeux quand on l'étudie attentivement—en vue de l'épanouissement de l'industrie. Bien souvent il est très élevé sans raison aucune, d'autres fois il a réellement pour effet d'entraver l'industrie.

Qu'il me soit permis à ce propos d'appeler un instant l'attention sur la circonscription de Waterloo-Nord, dont je suis le représentant. On y trouve trois grands centres industriels qui sont: Kitchener, le plus important, puis Waterloo et Elmira. Ces trois centres comptent 150 ou 175 établissements industriels fournissant de l'emploi à des milliers de personnes dont la prospérité dépend entièrement du travail qu'elles trouvent là. Il n'y a pas d'exagération à dire que c'est au tarif que ces établissements doivent leur existence. Je tiens à ce qu'ils soient bien compris que jamais il ne me viendra à l'esprit de faire sciemment quoi que ce soit qui puisse compromettre la prospérité des industries de la circonscription ou exposer ceux qui travaillent dans ces établissements à perdre leur emploi.

Je ne me soucie point de voir apporter au tarif des modifications profondes dont je ne pourrais présumer les conséquences qu'à la suite de minutieuses investigations. A plus d'un point de vue, je le répète, le tarif est trop élevé, il favorise l'accaparement, la cherté de la vie et l'oppression du consommateur. Je veux d'un tarif modéré pour le progrès et le revenu du pays, et non d'un tarif qui favorise l'accaparement. Un tarif

trop élevé tend à la création des monopoles il permet d'encaisser des bénéfices exorbitants dont les travailleurs ne reçoivent pas leur part; il ajoute à la cherté de la vie et, par là, pèse sur l'ouvrier même qui oublie trop souvent qu'il appartient, lui aussi, à la masse des consommateurs. En outre, le tarif trop élevé ne constitue pas une source de revenu, puisqu'il met obstacle à l'importation. Ce sujet, je l'ai discuté avec un assez grand nombre d'industriels de ma circonscription, qui, pour être presque tous en faveur de la protection, n'en sont pas moins unanimes à reconnaître que les droits de douane sont beaucoup plus élevés qu'il ne faut quand on les porte à 35 et même jusqu'à 42½ p. 100.

Je regrette que le ministre des Finances n'ait pas pu enlever complètement l'impôt de 7½ p. 100. Je ne suis pas en faveur de donner une protection élevée pour de longues périodes à des industries qui ne s'adapteront jamais au pays. Aussi bien essayer de récolter des citrons dans la Saskatchewan ou l'Alberta; on ne saurait le faire avec profit, mais on peut cultiver du très beau blé dans ces provinces.

Un jour, quand la fédération de l'univers sera un fait accompli et que toutes les frontières auront été renversées, les nations n'auront plus de soucis au sujet des tarifs. Alors le commerce et le trafic suivront leurs voies naturelles, et les institutions industrielles et les manufactures s'établiront à proximité des matières premières, eu égard à l'avantage des marchés et aux conditions ouvrières. Le consommateur et le producteur en bénéficieraient mais ce jour n'a pas encore lui.

En attendant, le tarif peut être amélioré, et amélioré en le diminuant sous plusieurs rapports. Mais la question doit être traitée avec intelligence et avec soin. Faisons un examen minutieux de toute la situation et puis agissons en pleine connaissance de cause. Une commission comme l'a proposée le ministre des Finances devrait comprendre les représentants de toutes les classes du pays mais non seulement des grandes compagnies. Dans cette commission, outre le ministre lui-même, on devrait voir, au moins, un représentant de l'agriculture, un de l'industrie. Il ne faut pas oublier le consommateur. Et si l'on découvre des trusts ou des monopoles, ou encore des profits extraordinaires, le tarif devra être déterminé sans crainte ni favoritisme conformément aux faits.

Dans la circonscription que je représente il y a une forte population urbaine; un grand nombre de personnes sont employées dans les manufactures. La population de la campagne est moins considérable. Comme la prospérité des cultivateurs de ma circonscription est intimement liée à celle de la population industrielle des centres, il est de l'intérêt du cultivateur de l'Ouest, si je comprends bien la situation, et de celui du manufacturier de l'Est de dépendre l'un de l'autre. Dans un pays où les intérêts sont variés, il faut nécessairement que l'on se fasse des concessions mutuelles, qu'il y ait des compromis.

J'ai dit, il y a quelque temps, que le tarif en ce pays est de nature à entraver l'industrie. Il ne peut en être autrement quand les droits de douanes sont imposés sur la matière première qui entre dans la fabrication des produits. Dans la circonscription de Waterloo-Nord, qui compte plusieurs spécialités, nous avons environ vingt-cinq manufactures de meubles. Comme le savent plusieurs honorables députés le beau bois et les feuilles de placage employés dans la fabrication des meubles sont importés en grande partie des Etats-Unis. Ce bois comprend le chêne, le noyer, l'acajou, le tupélo et autres. Pour montrer la position désavantageuse dans laquelle se trouverait le manufacturier de meubles canadien, s'il n'y avait pas de tarif, je dirai que le fabricant des Etats-Unis paie $135 pour 1,000 pieds de chêne. Le manufacturier canadien paie le même prix de facture, mais il lui faut ajouter l'échange qui, sur la base actuelle de 3 p. 100, représente une somme de $4.05 à son détriment.

Le transport lui coûte $15 et en plus le ministre des Finances le force de débourser $10.12 pour l'impôt de guerre. Cela fait un total de $29.17 de plus, soit à peu près 21 p. 100 du prix de la facture de ses marchandises. Puisque aucune industrie ne serait lésée par l'abolition de cet impôt je ne vois pas pourquoi on ne l'enlève pas.

En vertu des nouvelles propositions budgétaires, les instruments agricoles importés au pays devront acquitter un droit de 15 à 17½ p. 100. Ce n'est pas un droit très élevé pas plus que celui qu'imposait le pacte de réciprocité de 1911. La protection actuelle est réellement moindre que cela, parce que l'on demande un droit sur certaines pièces qui entrent dans la fabrication des machines agricoles. C'est le cas, du moins pour les industries de ma circonscription.

Dans la ville que j'habite, Kitchener, on fabrique un article très modeste, les boutons. Tout modeste qu'il soit cependant, cet article a souvent, pour nous, une grande importance. Tous les boutons fabriqués au Ca-

nada, le sont, je crois, à Kitchener ou Waterloo. Les noix des pays du Sud sont la matière première employée pour cette fabrication. Cette matière première ne vient pas du Canada et, cependant, elle est sujette à un droit de 7½ p. 100. Je veux montrer qu'à cause de ce droit inutile l'un des objets nécessaires à la vie se trouve augmenté de prix. Le consommateur doit payer plus cher sans que le manufacturier en retire aucun bénéfice.

Les machines à faire les boutons, machines absolument indispensables pour leur production économique, sont très coûteuses. On ne les fabrique pas en Canada. Cependant, des droits très lourds pèsent sur ces machines ce qui est déplorable quand on songe à la concurrence faite par le fabricant japonais qui possède l'avantage de la main-d'œuvre à bon marché.

Je ne vois aucune raison pour maintenir le tarif sur les matières premières et les denrées alimentaires. En le supprimant on aiderait au consommateur sans faire tort à l'industrie.

J'ai parlé plus longtemps que je ne le voulais, monsieur l'Orateur. Il est possible que mes amis ne comprennent pas les raisons qui me font repousser l'amendement, mais je considère qu'il va plus loin que je ne désire le faire sans me mieux renseigner. Je crois ainsi contenter les désirs de mes commettants et c'est mon unique souci. En conséquence, je voterai contre l'amendement pour deux raisons. La première, c'est qu'il nous est absolument nécessaire d'avoir un tarif modéré en vue des revenus considérables qu'il nous faut encaisser. La seconde, c'est que je ne voudrais pas prêter mon influence à tout ce qui serait susceptible d'arrêter les progrès d'une industrie légitime, soit dans mon comté, soit ailleurs en Canada, sans faire auparavant une investigation. Une fois cette enquête terminée et si l'on constate que le tarif peut être réduit en justice pour tous, je m'empresserai d'appuyer un mouvement dans ce sens.

Je compte bien que ma conduite ne sera nullement interprétée comme l'expression de mon appui au Gouvernement: ce n'est pas là mon intention. Je me prononcerai aussi contre le budget, ce que je compte avoir l'occasion de faire, et cela surtout pour la raison que je n'ai aucune confiance dans le gouvernement qui l'a déposé.

M. REID (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je désire établir mon attitude à l'égard des propositions budgétaires et de l'amendement. Mon attitude est un peu singulière, en ce sens que je m'oppose à l'amendement comme au budget lui-même. Malheureusement, les règlements de cette Chambre ne permettent pas aux démocrates de l'Ouest de présenter comme leur politique fiscale, le programme du Conseil canadien d'agriculture. Cependant, je désire féliciter le ministre des Finances pour le grand pas en avant qu'il a fait en inaugurant un système de taxe directe par l'impôt sur le revenu. C'est un des articles du programme du Conseil canadien d'agriculture et, en me qualité de membre de ce corps, je l'en félicite. Je crois néanmoins qu'il aurait pu imposer des taux plus sévères. Je vois par le barème de la taxe des Etats-Unis, si je l'ai bien lu, que les taux sont plus élevés que les nôtres. En Canada, un revenu de $3,000 paye un impôt de $20 tandis que le même revenu est taxé de $60 aux Etats-Unis. Mon intention n'est pas de vous lire le barème, mais je vais donner à la Chambre encore quatre exemples pour démontrer comment nos taux se comparent avec les leurs. Au Canada un revenu de $6,000 est taxé $140, mais il est taxé à $250 aux Etats-Unis. Le Canada exige une taxe de $1,382 sur le revenu de $20,000, alors que les Etats-Unis demandent $2,630. Le revenu canadien de $75,000 est taxé au Canada de $11,007, et aux Etats-Unis, $21,350. Enfin, la taxe canadienne est de $195,407 sur le revenu de $500,000, tandis que la taxe américaine est de $323,000. En conséquence des revenus atteignant le total de ces sommes seraient imposés de $285,822, tandis qu'aux Etats-Unis ces mêmes revenus paieraient $493,770, soit une différence de $207,948 en faveur des Etats-Unis.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je me permettrai de demander à mon honorable ami si ce n'est par le barème américain de 1918 qu'il nous lit?

M. REID (Mackenzie): C'est bien cela. Je ne veux pas faire de fausses déclarations, et je remercie le ministre d'avoir donné le renseignement. Quelques députés de la droite ont, en parlant des prévisions budgétaires, déclaré qu'elles font des changements importants dans le tarif des douanes. J'ai soigneusement et religieusement tenté de découvrir ces réductions énormes, mais je n'y ai pas réussi. Je crains que les députés qui ont découvert ces réductions n'aient confondu la taxe de guerre avec le tarif douanier. A mes yeux, les deux choses diffèrent du tout au tout. Cependant, je vois une légère réduction et je prétends qu'elle est même très légère. Sur les charrues, par exemple, on relève une ré-

duction de 2½ p. 100. Sur les voitures de ferme je vois une réduction de 5 p. 100 et la même réduction sur les tarares cribleurs, les chargeuses de foin, les arracheurs de pommes de terre. Le ciment est l'objet d'une énorme réduction de 2 cents par sac. Sur les instruments aratoires, comme les scarificateurs, herses, rateaux, semoirs, épandeuses de fumiers et sarcloirs, je vois une réduction de 5 p. 100.

Comme l'honorable ministre de la Colonisation et de l'Immigration (M. Calder) j'eus préféré que le ministre des Finances ne touchât pas du tout au tarif. La réduction est si faible qu'elle ne sera certes pas acceptable par la population de l'Ouest, qui n'y verra qu'un palliatif destiné à la satisfaire momentanément. Je dis ceci en toute sincérité. Je suis d'avis qu'il aurait été tout aussi facile au ministre des Finances de faire une réduction de 5 que de 2½ p. 100, et, aussi bien d'en faire une de 10 p. 100. S'il l'eût fait, il aurait été beaucoup plus probable que ses propositions eussent été bien accueillies par les gens de l'Ouest.

L'honorable député de Brantford est très affligé du fait, dit-il, qu'on a traité injustement son comté vis-à-vis de tous les autres. C'est une chose connue communément de ceux qui ont voyagé dans l'Ouest, que le nom de l'honorable député de Brantford est très populaire dans cette partie du pays. On le verra gravé en relief sur toutes les charrues de tous les coins de Saskatchewan. En somme, c'est un des plus populaires noms de l'Ouest. L'honorable député prétend donc qu'il a été gravement atteint par cette diminution radicale au tarif. Mais je n'en puis convenir avec lui, calcul fait, des avantages que sa compagnie retirera des prix moindres de transport vers l'Ouest des machines agricoles. Car ce lourd fardeau, qu'il craint que sa compagnie doive supporter jusqu'à la ruine, ne se montera pas à plus de dix ou quinze cents par chaque charrue de quatorze pouces. Voilà la diminution radicale dont se lamente l'honorable député de Brantford.

Puis il blâme le ministre des Finances (sir Thomas White) d'avoir omis le mot "protection" de son exposé budgétaire. Personnellement, je suis très heureux que le ministre des Finances ait cru bon d'éliminer le mot "protection"; et je souhaite qu'il ne juge pas nécessaire d'y recourir désormais. Quand l'honorable député de Brantford recouvrera ses sens et qu'il constatera, après un calcul soigneux et calme, qu'il n'est puni qu'au montant, disons, de 15 cents la charrue de 14 pouces vendue à 120 dollars, il bénira, j'en suis sûr, le ministre des Finances de ne l'avoir pas traité plus sévèrement.

Le même député trouve ensuite à blâmer le Gouvernement d'avoir ruiné le pays en important en franchise 15,500 tracteurs. Par ce marché, allègue-t-il, le trésor fédéral perdit environ 3 millions 800 mille dollars. Ce chiffre est presque exact, je crois. Mais que l'honorable député étudie soigneusement les résultats de l'introduction de ces tracteurs; qu'il fasse un calcul suivant les données que je vais fournir à la Chambre: il sera alors enclin à reviser son opinion de l'affaire. Mettons que le trésor fédéral perdît 3 millions 800 mille dollars: quels avantages compensent cette perte? Supposons que chaque tracteur, durant vingt-cinq jours, laboure deux arpents par jour—ce qui est un chiffre fort peu excessif. Cela représenterait cinquante arpents par mois; et la superficie cultivée de l'Ouest canadien serait augmentée de 750,000 arpents. Le rendement moyen de blé dans la province de Saskatchewan pour une période de dix ans fut de huit boisseaux l'arpent. En multipliant cela par le nombre d'arpents que j'ai mentionné, on aurait 13,950,000 boisseaux de blé. Mettons qu'il se vende à 2 dollars; le Canada sera enrichi au montant de 27 millions 900 mille dollars. Ce serait là un excédent exportable en entier; car cet effort spécial effectué par l'introduction des tracteurs résultait du projet de plus grande production. Tout cet excédent serait expédié à l'étranger, ce qui, je le répète, représenterait au Canada la somme de 27 millions 900 mille dollars. Mais si l'on supposait que chaque tracteur ait défriché quatre arpents chacun des vingt-cinq jours, le total que j'ai donné serait doublé. Je suis donc d'avis que le Canada, par suite de l'introduction de ces tracteurs, bénéficiera de la somme de 55 millions 800 mille dollars. En ces circonstances, le Gouvernement mérite, je crois, beaucoup de louanges pour cette démarche, qui fut sage et éminemment pratique. Si pareille chose se faisait d'une façon plus étendue, le Canada, celui de l'Ouest surtout, se développerait beaucoup plus rapidement qu'il ne l'a fait dans le passé.

Je tiens à faire allusion à quelques observations de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Stacey). Il nous a dit qu'il fut naguère libéral. Je le sais bien. L'honorable député a vécu dans chacune des trois provinces des prairies: il était alors ce qu'on peut appeler un libéral avancé. Il a traversé les montagnes et s'occupe maintenant d'industrie fruitière en Colombie-An-

glaise. Je constate qu'il jouit d'un privilège spécial comme pomiculteur canadien. Non content du droit de 40 cents le baril sur les pommes, il fut un des rares pétitionnaires qui demandèrent au Gouvernement de porter ce droit à 90 cents. Aujourd'hui il jouit du privilège spécial de recevoir 30 cents additionnelles la boîte sur les pommes qu'il cultive dans la vallée du Fraser.

Il jouit de ce privilège spécial en raison des droits de douanes que l'on impose sur les pommes importées au Canada. Avant que je puisse changer d'opinion au sujet du tarif, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Stacey) devra me convaincre qu'il n'augmente pas de trente sous le prix de chaque boîte de pommes qu'il expédie de Colombie-Anglaise. Je tiens à dire à l'honorable député, que je regrette de ne pas voir ici. . .

M. STACEY: Le voici.

M. REID (Mackenzie): Je suis heureux qu'il soit présent. En effet, il vaut peut être mieux qu'il entende les remarques que j'ai à faire plutôt que de les lire demain dans le compte rendu officiel des débats. Je tiens à lui dire que son attitude est la cause que beaucoup d'enfants pauvres dans les trois provinces de l'Ouest ne peuvent pas manger des pommes. Ces enfants n'ont qu'une bien pauvre idée de ce délicieux fruit, car ils ne le voient qu'en peinture. Ils demandent à leur maman qui répond: "On ne peut pas t'acheter de pommes, mon chéri, car le prix en a été augmenté de 30 sous par boîte." Je crois que si l'honorable député de Fraser-Valley, une fois rentré chez lui, veut, dans la tranquillité de sa retraite, méditer sur ses actes passés, il sera forcé d'admettre qu'il est la cause que les enfants pauvres des provinces de l'Ouest sont privés de pommes parce qu'il lui faut un profit additionnel de 30 sous. L'honorable député ne doit rien perdre, peu importe s'il y en a qui se passent de pommes.

L'honorable député de Waterloo-Sud est, si je comprends bien, un grand fabricant de chaussures; je crois aussi qu'il est très riche. Il n'est pas comme moi: il a bien des reproches à faire au ministre des Finances à propos de l'institution de l'impôt sur les revenus. Or, il est évident que mes suppositions quant à la situation financière de l'honorable député doivent être exactes, car cet impôt ne touche que ceux qui ont les moyens de le payer. Par conséquent l'honorable député doit être riche, car il dit que cet impôt va l'obliger de payer plus que les droits de douanes ne peuvent le faire. C'est très naturel, car lorsque l'on applique le tarif douanier à mon honorable ami de Waterloo-Sud, il a déjà empoché trois dollars, en sa qualité de fabricant, avant que le Gouvernement fédéral reçoive de lui un dollar.

Je n'étais pas présent, l'autre jour, lorsque le président du conseil privé a adressé la parole; mais on m'a signalé quelques-unes de ses remarques. Je ne suis pas absolument sûr, mais il se peut que pendant que le ministre défendait la Dominion Textile Company en cette Chambre, le comité spécial chargé de s'enquérir des causes de la cherté de l'existence siégeait dans une des salles de l'étage supérieur. Or voici ce que le comité a découvert: Premièrement le capital de la Dominion Textile Company est majoré de 83½ pour 100; mais pour me faire mieux comprendre, je mettrai cela en dollars et en sous. Une action dans cette compagnie représente $20 de capital réel et $100 de capital fictif, et sur ce capital majoré, qui, comme je l'ai dit constitue 83½ de la totalité du capital, la compagnie a payé un dividende de 31.2 pour 100. Ce dividende a été payé après déduction faite du fonds de réserve, de la dépréciation du matériel, de la taxe de guerre et le reste. De plus, monsieur l'Orateur, nous avons découvert autre chose.

Je suppose que cela doit paraître insignifiant pour un industriel; mais pour moi c'est énorme, aussi énorme que la chaîne gigantesque des montagnes Rocheuses. Nous avons découvert que la Dominion Textile Company avait mis de côté, on ne sait où, une somme d'un million. Ni le bilan ni les livres de compte fournis par la compagnie au comité d'enquête n'indiquent où cet argent est allé. Monsieur l'Orateur, pensez-y bien. Serrer un million de dollars! Je suis d'avis que le Gouvernement fédéral ne percevra pas un sou d'impôt sur cette somme; en réalité il a fallu énormément de persuasion et plus que cela, pour arracher cette information de la personne qui représentait la Dominion Textile Company. Le renseignement a été rendu public, il a été annoncé dans les journaux et par conséquent je ne dévoile aucun secret en faisant cette déclaration. Je demande au Gouvernement s'il a raison de protéger ces compagnies jusqu'à concurrence de 30 et 35 pour 100? Je sais que la Dominion Textile Company et d'autres compagnies dont j'ai l'intention de parler, ont besoin d'être protégées, mais pas par un tarif de protection. Voici ce que disait

l'autre jour le président du conseil privé, au sujet de la Dominion Textile Company. Je ne citerai qu'une partie de ses remarques:

Hier, par une coïncidence étrange, sir Charles Gordon, président de cette compagnie...

—il parlait de la Dominion Textile Company. A propos, je remarque que le président de cette compagnie est noble, il a été créé chevalier...

...se trouvait être dans mon bureau, avant que mon honorable ami n'adressât la parole.

La discussion s'engagea au sujet des bénéfices fort élevés figurant sous cet état et sir Charles me dit que 50 p. 100 des profits au plus avaient été réalisés par suite de la hausse du coton brut et d'autres matières premières que la compagnie avait achetées durant l'année. En d'autres termes, la compagnie avait fait ses achats à l'heure favorable; elle avait agi judicieusement en cela; il y avait eu renchérissement des matières premières, et c'est ainsi que la compagnie avait réalisé la moitié de ses bénéfices.

Il ajoute:

Si je mentionne le fait, ce n'est que pour bien mettre en lumière que si on doit remanier le tarif, en tenant compte des intérêts des industries existantes, autant que cela est compatible avec l'intérêt public, il importe de faire au préalable un soigneux examen de la situation. Voilà pourquoi je mentionne ce fait. On prétend que la compagnie a réalisé ces énormes bénéfices, parce que ces articles étaient frappés de droits de douane. Je ferai observer à mes honorables amis que la "Gazette" de Montréal d'aujourd'hui, par une singulière coïncidence, publie la liste des dividendes versés par les compagnies britanniques de coton l'an dernier, et cette liste prouve que la majorité des compagnies de coton dans l'Angleterre libre-échangiste ont réalisé sur leur capital-social des bénéfices bien supérieurs à ceux de la compagnie textile du Dominion au Canada. Inutile de donner ici les détails que j'ai sous les yeux: qu'il suffise de dire que les profits réalisés sur le capital social s'élèvent à 90 p. 100. Cela ne prouve rien contre le libre-échange. Cela établit seulement que par suite des conditions de guerre.....

Nombre de députés le savent, il n'existe pas de capital fictif ou majoré dans les compagnies anglaises, et en Grande-Bretagne, les bénéfices en question se réalisent sous le régime du libre-échange. Quant à la compagnie textile du Dominion, j'ai déjà indiqué le chiffre de son capital majoré et comment elle a empoché ce joli petit million de dollars; puis, voilà qu'elle demande aujourd'hui à grands cris à bénéficier d'un régime protectionniste. Disons un mot de compagnie manufacturière Paton, une société fort riche. Elle a aussi réalisé un joli petit profit de 72 p. 100, tout en bénéficiant également de 30 à 35 p. 100 de protection. Il est grandement temps que de pareilles compagnies figurent à la liste des articles en franchise. La compagnie de fabrication de conserves, de substances alimentaires, à responsabilité limitée, a réalisé, l'an dernier, paraît-il, 81 p. 100 de profits. En voilà assez pour convaincre le Gouvernement que nos manufacturiers canadiens occupent une puissante situation. J'en suis bien aise, mais j'en suis convaincu, cette puissante position leur permet de concurrencer aujourd'hui toutes les autres compagnies manufacturières mondiales.

L'honorable député de Regina (M. Cowan) a dressé un terrible réquisitoire contre les fabricants canadiens—il visait sans doute les fabricants de machines agricoles. Il prétend qu'à Regina, il y a des acres de terre—il a répété le mot acres trois fois—couverts de ces machines agricoles importées en grande partie des Etats-Unis. Ce sont là les expressions dont s'est servi mon honorable collègue; et je n'en réclame pas la paternité. Il nous a dit carrément que les agents des compagnies manufacturières américaines reçoivent une meilleure rémunération et déploient plus d'efforts pour accaparer le commerce; que les agents des compagnies canadiennes sont plus maigrement rétribués et, à mesure que les prix des machines des compagnies canadiennes augmentent, la commission qu'elles paient à leurs agents va en déclinant. L'honorable député ajoute que si l'on n'y prend pas garde, les industriels américains finiront en dernière analyse par accaparer les marchés de l'Ouest canadien.

A mon avis, le seul moyen de remédier à la situation, c'est d'inscrire sur la liste des articles en franchise les machines agricoles des fabricants canadiens, afin de leur permettre de concurrencer loyalement dans l'Ouest canadien les produits des fabricants américains. Voilà trente-sept ans que j'habite l'Ouest canadien, et les machines de fabrication canadienne répondent parfaitement à mes besoins; elles ne le cèdent en rien aux machines utilisées aujourd'hui dans les prairies. Mais nos fabrications canadiennes sont discréditées aujourd'hui aux yeux des cultivateurs, parce que nos fabricants canadiens craignent la libre concurrence. Nos cultivateurs savent parfaitement que les fabricants canadiens de machines agricoles soutiennent la concurrence dans les marchés mondiaux. Nous disons donc en toute loyauté: Pourquoi refusent-ils de faire concurrence à leurs rivaux au pays même? Pourquoi nous mettre pour ainsi dire à l'amende et nous forcer à payer pour nos machines agricoles plus cher que ne le font les cultivateurs de la Grande-Bretagne et du reste de l'Europe, ainsi que ceux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande?

J'aborde la question de l'immigration. Je suis bien aise que ce ministère soit confié à un ministre de l'Ouest. Il nous a dit qu'il habitait les provinces de l'Ouest depuis trente-sept ans; il connaît donc parfaitement l'Ouest. Je crois qu'il le connaît bien et je tiens à lui donner un mot d'avis: c'est qu'avant d'amener dans l'Ouest des immigrants pour les installer sur des terres, il doit modifier la situation agricole, car sans cela ces immigrants n'y demeureront pas.

J'ai vu beaucoup d'immigrants venir des Etats-Unis pour s'installer dans l'ouest du Canada et après quelque temps, vendre leur terre et s'en retourner aux Etats-Unis.

C'est au Gouvernement de faire une enquête et de la faire promptement pour trouver les raisons qui causent les ennuis que rencontrent les immigrants et qui les forçent à retourner d'où ils sont venus. J'ai parlé à un cultivateur de l'Etat de Minnesota qui s'était établi sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, près de la petite ville de Bradwell. Je lui ai demandé : "Etes-vous satisfait des conditions du pays? Comment trouvez-vous notre sol et notre climat"? Il me déclara que le climat était aussi bon que celui du Minnesota et il admit que notre sol était plus productif. Mais il me dit: "Je vends ma terre. Je retourne dans l'Etat de Minnesota. J'y ai encore ma ferme et je peux mieux faire là-bas qu'ici dans l'ouest du Canada." Je lui dis alors: "Voulez-vous m'expliquer pourquoi?" Il me répondit. "D'abord j'ai là-bas un meilleur marché et tout ce que je dois acheter dans l'ouest du Canada est beaucoup plus cher que ce que je paye pour les mêmes marchandises chez moi. Ce sont les deux raisons principales qui me font retourner là-bas."

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement devrait ordonner une enquête et la faire rapidement. Nous voulons que nos terres incultes de l'ouest du Canada soient colonisées, si nous voulons rembourser notre dette nationale—et nous devrions le faire aussi vite que possible—nous ne pouvons la payer que par le surplus de notre exportation et la région où il est le plus facile de nous procurer aujourd'hui ce surplus, c'est dans les prairies de l'Ouest. Je dirai encore que si les conditions ne sont pas modifiées, la population ne demeurera pas dans les prairies. Permettez-moi d'employer une phrase dont s'est servi l'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston). Il a dit "Règle générale les gens n'abandonnent pas une bonne chose." J'espère que le Gouvernement tiendra compte des conseils que je lui ai donnés à ce sujet.

Je dirai un mot en passant de l'affirmation faite par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). Il a déclaré que parce que Montréal était un très grand port d'entrée, l'est du Canada payait proportionnellement un plus grand montant de droits de douane que l'Ouest. Je veux lui apprendre ce qui se passe réellement. Certainement Montréal est un grand port d'entrée de douane. Les marchandises qui viennent d'Angleterre au Canada entrent presque toutes dans ce port. Mais l'honorable député de Frontenac sait bien que toutes les marchandises qui arrivent à Montréal ne sont pas destinées à l'est du Canada: les marchandises qui arrivent d'Angleterre à destination de l'Ouest, entrent aussi à Montréal. Sans doute, c'est à Montréal que l'on paye d'abord le droit de douane, mais on le fait suivre et finalement, c'est l'acheteur des marchandises qui paye ce droit. Je ne pense pas que l'honorable député ait été juste sur ce point. Il l'a peut-être fait sans attention. Même si les marchands de Montréal achètent immédiatement ces marchandises avec l'espoir de les vendre, s'ils ont payé tout d'abord les droits de douane, l'honorable député prétendra-t-il que l'acheteur de l'Ouest ne les paierait pas finalement?

L'honorable député a aussi essayé de soulever une question à propos de l'United Grain Growers Limited, qu'il a appelée la Grain Grower's Grain Company. Il a affirmé que cette compagnie de cultivateurs faisait des surplus de profits en ayant des excédents de centaines de milliers de boisseaux. Le mot "excédent" est employé dans les opérations sur les grains et il signifie simplement que si vous expédiez du grain de l'élévateur, terminus, vous pouvez vous apercevoir que vous avez des centaines de milliers de boisseaux en plus de ce que vous avez expédié. Nous en resterons là. L'honorable député de Frontenac ne sait-il pas—je sais que c'est un vieux parlementaire, et personne ne niera qu'il soit un homme intelligent—que nous avons la loi des grains au Canada? Cette loi règle le commerce des grains et quels que soient ceux qui possèdent les élévateurs terminus, ils ne peuvent peser dans leurs élévateurs aucun grain quelconque, que ce soit leur propre grain ou du grain en consignation ; ce sont les employés du Gouvernement fédéral qui le pèsent sous la surveillance directe du département du Commerce et de l'Industrie: et s'il y a un excédent quelconque, ce n'est pas la faute d'une compagnie de grains. De plus, quand le grain

est expédié de l'élévateur terminus, la pesée se fait encore sous la surveillance directe du préposé aux poids et mesures du Gouvernement. Ce sont aussi les inspecteurs du Gouvernement qui font l'inspection du grain et la proportion de la manutention est fixée par eux: les compagnies de grains n'ont absolument rien à dire au sujet du classement, de la manutention ou de la pesée. Je suis surpris qu'un homme de l'intelligence de mon bon ami de Frontenac puisse faire preuve d'une ignorance si complète d'une loi très importante qui a été adoptée quand il était membre de la Chambre, mais évidemment, il n'en connaissait pas le premier mot.

Je ferai encore allusion à une déclaration de l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt). Je regrette d'être obligé de retourner en arrière, mais la chose est trop bonne pour la laisser passer.

Adressant la parole à ses commettants, l'honorable député de Brantford a fait les déclarations qui suivent:

> Qu'une somme de $758 représente le coût des instruments aratoires nécessaires pour l'exploitation d'une ferme ordinaire dans les provinces des Prairies. Puis il ajoute: "Cela veut dire que les droits perçus représentent une taxe annuelle d'un peu moins de $25 pendant dix ans", et il fait observer encore: "le tarif douanier est donc loin d'être une question de vie ou de mort pour les cultivateurs."

J'ai sous la main la liste du matériel le plus simple possible en vue de l'exploitation d'une ferme d'une demi-section dans aucune des provinces des Prairies, ainsi qu'un tableau comparatif du prix de ces instruments à l'heure qu'il est et en 1914. Voici:

	Prix en 1914.	Prix à l'heure qu'il est.
Lieuse	$165.00	$260.00
Faucheuse	60.00	82.65
Râteleuse	36.00	54.45
Charrue polysoc	93.25	130.00
Charrue à siège	50.00	80.00
Charrue ordinaire	18.50	27.50
Série de herses à leviers	34.40	50.60
Série de herses traînantes en bois	24.75	30.00
Charrettes	28.50	40.00
Semoir	137.00	206.85
Traîneau (conf. domestique.	6.90	10.00
Chariot	95.00	150.00
Voitures d'hiver	41.00	47.00
Tape-cul	29.50	30.00

C'est la voiture de promenade du fermier; il ne saurait espérer mieux sous le régime de la protection.

Buggy	110.00	138.00
Outils	5.00	10.00
Tarare, (32 pouces)	35.50	45.00
Cultivateur	72.00	100.00
Fourragère	9.00	16.50

Tous les représentants de l'Ouest, qui sont cultivateurs, sont au fait qu'il faut nombre d'autres machines et outils pour exploiter une ferme d'une demi-section. Donc en 1914, le coût des instruments que je viens d'énumérer était de $1,050,40 tandis qu'il est de $1,508.55 aujourd'hui. J'aimerais à savoir à quelle source l'honorable député de Brantford est allé puiser ses renseignements et quelle espèce de ferme un cultivateur pourrait exploiter avec un matériel du prix de $758.

L'honorable député a prétendu de plus qu'il est cultivateur et qu'il a visité souvent l'Ouest canadien.

M. COCKSHUTT: Les chiffres que j'ai cités proviennent des rapports du Gouvernement provincial de la Saskatchewan. Il est certainement inutile de prétendre qu'un tape-cul ou une voiture sont des instruments aratoires dans le sens ordinaire de ces mots.

M. REID (Mackenzie): Si l'honorable député était réellement cultivateur il se rendrait parfaitement compte qu'un tape-cul et un boguet sont des instruments agricoles absolument nécessaires pour l'exploitation d'une ferme. De plus, l'honorable député devrait s'assurer de l'exactitude absolue de son assertion avant d'affirmer formellement que les instruments aratoires nécessaires à l'exploitation d'une ferme d'une demi-section, dans les provinces des Prairies, ne coûtent que $758. J'ose espérer qu'à la première occasion, il se fera un devoir d'annoncer à ses commettants que le cultivateur de l'Ouest est obligé de débourser $1,508.55 pour se procurer les instruments aratoires nécessaires à l'exploitation d'une ferme d'une demi-section. Je me ferai un plaisir de lui procurer les statistiques, s'il le désire.

L'honorable député de Brantford a invité ses amis, l'autre soir, à aller visiter le tas de bois, dont il aime à nous parler; il est sans doute sur sa ferme. Il a aussi affirmé qu'il est obligé de débourser $1.25 pour réaliser un dollar dans son exploitation agricole. Je suis d'avis, toutefois, que l'une des principales causes de l'insuccès de mon honorable ami en agriculture, c'est qu'il se sert encore de la scie à main. Si mon honorable ami achetait un moteur à essence—mais il ne le fera pas, car il faudrait qu'il acquittât des droits sur la machine—et se procurait une scie circulaire, il pourrait faire de l'argent en sciant du bois pour ses voisins; mais il n'y a pas de profits à réaliser s'il emploie la scie à main.

Monsieur l'Orateur, je désire soulever de nouveau une question que j'ai discutée au cours de mes remarques, lorsque j'ai pris

part au débat sur le discours du trône. Le Gouvernement devrait prendre des mesures pour assurer, aux frais de l'Etat, les soldats rapatriés qui ne touchent pas de pensions, mais que les compagnies d'assurance refusent d'assurer par suite des souffrances qu'ils ont éprouvées ou des blessures qu'ils ont reçues en service actif. Je connais un bon nombre de vétérans—il n'y a guère de ces cas dans mon comté—auxquels la commission médicale et la commission des pensions refusent d'accorder des pensions et qui ne peuvent être acceptés par les compagnies d'assurance-vie. Le devoir incombe donc au Gouvernement de prendre des mesures pour que la vie de ces vétérans soit assurée. Si le Gouvernement décidait d'établir un fonds pour assurer la vie de ces anciens soldats, et même de tous les vétérans de la grande guerre, le projet pourrait permettre à l'Etat de réaliser des profits appréciables tout en s'acquittant de son devoir à l'égard de ceux qui ont tant sacrifié pour le bien du pays. Je regrette, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement d'union ait jugé à propos de déposer un budget que les représentants de l'Ouest ne peuvent approuver sur toute la ligne. Au cours des remarques que j'ai faites lors du débat sur le discours du trône, j'ai laissé clairement entendre au Gouvernement l'attitude que j'adopterais. Après pareille expression d'opinion, je dois, par fidélité à mes principes—et non pas par esprit de parti, car je reste étranger à cet esprit,—de voter contre l'adoption du présent budget.

Malgré la répugnance que j'éprouve à le faire, je voterai donc pour l'amendement, mais c'est parce que les règles de la Chambre ne me permettent point de proposer comme sous-amendement le programme des cultivateurs syndiqués.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, au début de mon discours de vingt minutes, si je puis l'appeler ainsi, je tiens à dire tout de suite qu'on ne saurait trop faire l'éloge du ministre des Finances (sir Thomas White), ni trop le féliciter sur les propositions qu'il soumet à la Chambre. Comme ministre des Finances, comme auteur du budget, comme tenant la place du premier ministre en l'absence de ce dernier, il a montré, non seulement qu'il était capable d'administrer sans peine les affaires du pays, mais encore qu'il est alerte, sagace, bon, sympathique et prévoyant. Ce sont là des qualités qu'il faut à ceux qui en ce moment représentent le Canada.

Je vais toucher à quelques points qui sortent de la routine ordinaire. Il serait, je crois, à propos de demander à l'Australie notre prochain gouverneur général; c'est là un compliment qui lui est dû. Nous ne pourrions, d'autres part, rendre à ce beau dominion un hommage mieux mérité que de répondre à l'invitation qu'il nous fait de lui envoyer pour son prochain gouverneur général notre premier ministre actuel. Par cet échange de nos hommes publics, les lointaines régions de l'empire montreraient le cas qu'elles font les unes des autres, et elles auraient par là contribué pour beaucoup à la formation d'un empire britannique uni.

Le deuxième point à élucider serait de savoir où nous en sommes et, pour le moment, la réponse à cette question serait que nous n'en sommes à rien du tout. Le président du conseil (M. Rowell) nous annonce que, pour sa part, il n'entend discuter ni la protection ni le libre-échange, quand c'est là, à vrai dire, tout le sujet du débat actuel. C'est là absolument la grande affaire qui occupe l'attention générale dans le pays. Cette affaire intéresse le Canada au plus haut point. Il faut que chacun se prononce à cet égard dans un sens ou dans l'autre. Je ne saurais, quant à moi, pardonner, même au président du conseil, une abstention dans les circonstances. Nous ne pouvons guère agir différemment à l'égard du ministre des Travaux publics (M. Carvell) qui, dans un discours nébuleux et sans précision, nous déclare qu'il n'a absolument rien à dire du budget, mais que, néanmoins, il se réserve le droit de le critiquer. Traduit en langage ordinaire, ce propos veut dire que le ministre est hostile au budget. Vient ensuite le ministre de l'Immigation et de la Colonisation (M. Calder) qui, en termes non équivoques, conteste la valeur des propositions budgétaires. Il déclare s'être aperçu d'une conspiration entre les libéraux de la province d'Ontario et les conservateurs, et il n'a pas tort. La province d'Ontario sait à quoi s'en tenir sur la protection, puisqu'elle a pu, après plusieurs années de ce régime, prêter des fonds à l'Ouest pour qu'il achetât du grain de semence. Quoi qu'il en soit, ma prétention est celle-ci, savoir que la guerre est terminée, que nos hommes nous reviennent aussi rapidement qu'il est possible et que le budget actuel est bien un budget d'après-guerre. Il supprime en effet nombre de taxes créées pendant la guerre et en vue

de la guerre. Notre excellent ministre de la Milice (M. Mewburn) ramène dans leurs foyers nos soldats à une allure très rapide. Il n'existe, en effet, aucune raison apparente pour les maintenir outre-mer. Le ministre cherche à les établir le plus tôt possible sur le sol ou ailleurs. Le budget n'est en aucun sens un budget de guerre; c'est un budget d'après-guerre, un budget du temps de paix. Le refus de ces ministres d'en accepter les motifs, encore qu'ils votent pour son adoption, est tout simplement absurde et c'est ce que je crois devoir leur dire avec tout le respect possible. Le pays a droit à quelque chose de mieux, il demande à son Gouvernement, à ceux qui le représentent, de bien vouloir ne pas dissimuler leurs principes et de ne pas en ajourner l'application. Ils me font penser à cet Irlandais dictant à son lieutenant une lettre pour sa femme, et qui débute par ces paroles: "Chère Bridget, je t'envoie dix francs, mais pas cette semaine". C'est là une manière d'exprimer son opinion qui ne convient pas dans la bouche d'un ministre. Les affaires du pays attendent autre chose du Gouvernement. Nous avons besoin d'hommes sachant ce qu'ils pensent et prêts à agir sans retard conformément à leurs opinions. Le pays, en effet, n'est pas d'humeur à temporiser dans une affaire de cette importance. M'est avis que l'on aurait dû depuis longtemps décharger de leurs obligations ces hommes qui, à l'appel du devoir, ont mis de côté toute préoccupation autre que celle de défendre l'empire. La continuation du Gouvernement actuel les a mis dans cette étrange situation d'avoir à affirmer des principes qu'ils sont tenus de nier par leurs actes. Ils doivent se sentir bien mal à l'aise, en présence, comme ils le sont d'un dilemme fort embarrassant.

S'ils étaient libres ils pourraient s'en retourner chez eux, ou s'exprimer plus librement, ou prendre, dans cette Chambre, une attitude tranchée, et échapper ainsi à l'odieux qui s'attachera à eux jusque-là; mais encore obligés envers le Gouvernement, ils se trouvent à la fois en triste et ridicule posture. Il conviendrait de les envoyer au Sénat ou de leur confier quelques-unes de ces charges importantes qui existent en si grand nombre. Nous avons assez de commissions, Dieu le sait. Le Gouvernement semble incapable de se rendre compte d'une situation tant qu'elle n'a pas donné lieu à des mouvements de révolte; alors il institue une commission qui découvre en cinq minutes les raisons du coût élevé de la vie, un grief auquel il faut attribuer le malaise qui règne dans le pays depuis des semaines ou même des années. Le Gouvernement unioniste ne saurait se maintenir, et il l'a lui-même prouvé. Que dire d'un parlement unioniste? Avant de faire allusion à ce que serait un parti unioniste, je dirai que si, en sortant du cabinet, les ministres actuels sont remplacés par d'autres libéraux, ceux-ci, pour rester libéraux, devront, à leur instar, conserver des principes libéraux, mais s'abstenir de les mettre en pratique. Voilà qui est impossible, et voilà pourquoi un gouvernement unioniste dont les parties constituantes ne sont pas à l'unisson ne saurait continuer à exister. En Angleterre les unionistes portaient très bien leur nom, parce qu'ils avaient les mêmes vues au sujet de la politique intérieure et étrangère; sans cela, le gouvernement unioniste y eût été impossible. Ici, il ne règne qu'une opinion par rapport à la politique étrangère mais il en règne six ou sept par rapport à la politique intérieure. Je suis protectionniste modéré. D'après moi, l'expérience a démontré que le régime de la protection répondait à nos besoins. Nous voici à une époque où l'intérêt public doit absorber toute notre attention. Le peuple se demande pourquoi nous tardons à adopter la politique en faveur de laquelle il s'est déjà si souvent prononcé. Nos discussions sur le libre-échange, la protection ou la modification du tarif ont pour effet de répandre la confusion dans nos rangs et de faire perdre confiance dans le pays, dans son Gouvernement et son Parlement. L'existence d'un parti unioniste est une impossibilité; celui que nous appelons ainsi fut fondé dans une circonstance exceptionnelle qui nous a tous réunis, mais la guerre étant aujourd'hui finie, il est assez naturel qu'il règne dans ses rangs certaines divergences d'opinion. Libéraux et conservateurs ayant également contribué depuis si longtemps à affirmer la respectabilité du Canada et la solidité de son crédit, il conviendrait de déférer à leurs opinions. Cependant, ceux qui tiennent à prendre cette attitude indéfinie, qu'on appelle indépendance, en ont le droit. Dans un pays libre chacun a droit à ses opinions, chacun a droit même de n'en pas avoir. Voilà pourquoi il est permis de faire bande à part quand on ne peut s'accorder ni avec l'opposition ni avec le parti ministériel. Il est absolument impossible de maintenir le régime de protection que nous avons promis de maintenir et qu'il nous faut, et de laisser subsister en même temps un parti unioniste qui compte dans son sein de nombreux libre-échangistes. Cela est aussi impossible que la possession de 140,000,000 d'acres de terre arable dans les trois provinces de

l'Ouest pour des fins de spéculation est absurde. Voilà une vérité qui se passe de démonstration. Il faut être fou pour mettre à part d'immenses étendues de terrains vagues et en augmenter la valeur à tout prix en construisant des chemins de fer, en faisant des dépenses dans l'intérêt de l'immigration, au bénéfice de gens qui attendent tout simplement l'heure de profiter des résultats avantageux qu'on leur aura ainsi assurés. Dès que la population sera résolue à faire usage de son bon sens, ce malheureux état de choses devra infailliblement cesser d'exister. Les gens qui cultivent les terrains voisins de ceux qui sont détenus pour des fins de spéculation veraient leurs propres terrains diminuer de valeur si ceux-là étaient consacrés à la colonisation. Par conséquent, l'homme qui travaille et celui qui ne travaille pas sont en proie à une même anxiété, et si étrange que cela soit, ils ont des intérêts identiques. Le principe dont je viens de parler est faux et subversif. Le principe du libre-échange est comme celui de la gravitation, ceux qui le préconisent tiennent que le peuple soit libre, sans égard aux conséquences de cette liberté. Si nous étions dans un état anologue par rapport à la gravitation, je ne pourrais lever ni la main ni le pied, et l'univers entier serait impuissant à faire preuve de la moindre énergie en violation de cette loi.

On peut résumer en bien peu de mots la différence qui existe entre le libre-échange et la protection. Ce dernier régime a pour objet de restreindre la liberté du peuple, et l'autre, de ne pas la restreindre. De tous les pays du monde, l'Angleterre est celui où le régime de la protection règne au plus haut degré.

Elle a décrété, il n'y a pas longtemps, que les détenteurs des brevets d'invention en Grande-Bretagne doivent fabriquer les articles dans le pays même ou renoncer à leurs droits. C'était un tarif de prohibition, si vous voulez. Il n'y a pas mille ans qu'elle avait des lois sur la navigation; il n'y a pas mille ans qu'elle avait un plan qui permettait d'importer du blé à très bon marché en Grande-Bretagne, et d'y apporter de la farine à plus grands frais. Pourquoi? Parce qu'elle voulait moudre son propre blé et procurer de l'ouvrage à sa population. Elle a subventionné toutes les lignes de navigation dont les vaisseaux partent de la Grande-Bretagne. Elle a aussi pris grand soin de ses fonds, car le change est la clef qui donne accès aux secrets du monde commercial.

Je ne connais pas en cette enceinte ni parmi le public d'adepte plus intelligent ou plus courtois du libre-échange que le

représentant de Red-Deer. Il sait que le libre-échange doit avoir pour dévise "laissez faire" ou "laissez allez", c'est-à-dire, laissez les choses s'arranger d'elles-mêmes, laissez les gens faire ce qu'ils peuvent ou ce qu'ils veulent; ne leur imposez pas de restrictions.

Or, cette absence de restrictions doit s'appliquer à la main-d'œuvre comme à la production. Elle doit s'appliquer à tous les modes de fabrication et à toutes les autres phases de la vie commerciale. L'importation doit être absolument libre. Je vois le distingué représentant de Red-Deer opiner du bonnet. Je veux lui demander s'il juge que l'Ouest a maintenant ou en aucun temps le droit d'importer tous les coolis chinois qu'il lui plaît, sans aucune restriction.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami me pose une question qui n'a aucun rapport avec le budget. J'attendrai que nous discutions la question de l'immigration pour exprimer ma pensée à ce sujet. J'écoute avec intérêt le discours de l'honorable député, mais je n'entends pas être sermonné ou appelé au banc des témoins.

M. BURNHAM: Je conviens bien que l'honorable député serait dans une impasse. Vu que j'ai parlé vingt minutes, je respecterai la convention et la Chambre en sera bien aise, j'imagine.

M. McCOIG: La réponse du représentant de Red-Deer (M. Clark) à la question du représentant de Peterborough (M. Burnham) était si blessante en apparence, que celui-ci a repris son siège sans faire d'autres commentaires.

Je ne saurais admettre tout ce qu'a dit le député de Peterborough et je suis convaincu que, s'il eût fréquenté davantage les consommateurs de sa circonscription, il conviendrait que la cherté de la vie est la question dominante aux yeux des habitants de Peterborough et de tous les autres centres, et il aurait peut-être été enclin à prêter son entier concours pour tâcher de faire baisser le coût de la vie. Personne n'est plus apte que le ministre du Travail à se prononcer sur ce sujet. On rapporte que l'autre jour, il a fait la déclaration suivante, au Sénat:

L'hon. M. Robertson, ministre du Travail, a déclaré aujourd'hui au Sénat qu'il y a dans le monde une quantité insuffisante de denrées alimentaires; que les prix au Canada dépendent de la demande à l'étranger; qu'il n'y a pas au pays un fort surplus de comestibles; que le devoir du Canada est de produire des aliments pour lui-même et le reste du monde; que le ministère soumettra peut-être un programme afin de réglementer le coût de la vie auquel peut être attribuée l'agitation industrielle.

Je relève aussi dans le Canadian Food Bulletin, publié par la commission canadienne de l'alimentation, le propos suivant du premier ministre de ce pays:

La crise de l'alimentation est grave et imminente on ne saurait en exagérer la gravité et l'imminence.

Nous avons aussi l'assertion frappante que faisait l'autre soir le président du conseil (M. Rowell)—qu'il est aussi impossible de diminuer le coût de la vie que de réveiller les morts qui gisent sur les champs de bataille des Flandres.

Ces propos du premier ministre et de deux autres ministres d'Etat démontrent que le Gouvernement n'ignorait pas que ce problème s'imposait au pays, et qu'il savait depuis quelque temps que le ministre de l'Agriculture (M. Crerar) avait l'intention de remettre son portefeuille. En ce qui concerne celui-ci, le ministère de l'Agriculture n'a pratiquement rien fait l'an dernier. Il ne s'est pas occupé comme il aurait dû, de favoriser l'accroissement de la production. Pendant que les consommateurs canadiens sont en présence du grand problème de la cherté de la vie, nous constatons que ce n'est qu'après que le poste eut été vacant durant onze mois qu'un sous-ministre de l'Agriculture a été nommé en permanence, et l'on peut en dire autant d'autres fonctionnaires permanents de ce ministère. Cela prouve simplement mon assertion que le ministère de l'Agriculture, qui aurait dû rendre de grands services en favorisant l'accroissement de la production, n'a presque rien fait l'an dernier. Je soutiens sans craindre la contradiction qu'il aurait dû être plus zélé en 1918, vu la rareté des comestibles que le ministère de la Milice l'a été en 1914 lorsque la guerre a éclaté.

S'il avait rendu les services qu'il devait et que les membres du Gouvernement eussent fait leur part, la production serait devenue plus abondante qu'elle n'est à l'heure actuelle.

Je tiens à la main un état comparatif de la statistique relative à la vente des porcs au marché de Toronto pendant les trois années de 1917, 1918 et 1919. En 1917, il s'est vendu 216,730 porcs à Toronto; 167,574 en 1918, et 152,331 pendant les cinq premiers mois de 1919, ce qui, pour cette dernière période, accuse une diminution de plus de 5,000 porcs. Il nous est impossible, vient-on dire ici, de faire quoi que ce soit pour réduire la cherté de la vie; mais il est une chose fort importante que, de toute évidence, le Gouvernement devrait accomplir. Le devoir ne lui incombe-t-il pas, en effet, de porter l'attention du peuple sur des faits tels que ceux que je viens de signaler, et d'insister vivement auprès des gens en alléguant l'impérieux besoin d'une plus abondante production? Car la vie ne peut devenir moins chère que dans la mesure où la production s'accroîtra. Je considère que l'on devrait entreprendre une vigoureuse campagne dans ce but.

Le ministère a piteusement échoué de ce côte-là; cette campagne, il aurait dû la faire par des fonctionnaires inspirant la confiance. Quel langage les éleveurs de porcs tiennent-ils? Le Gouvernement, disent-ils, ne leur inspire aucune confiance, parce qu'il n'oblige pas les saleurs à leur donner un prix raisonnable de leurs porcs quand ceux-ci sont prêts à être mis en vente. La source du mal, la voilà! Au dire des éleveurs, les saleurs ne font que spéculer sur les viandes, en user honnêtement envers le producteur est le moindre de leurs soucis. Les conséquences d'un tel état de choses sont manifestes.

Disons un mot du bétail. Si le ministère de l'Agriculture s'était véritablement tenu au fait de la situation et que le Gouvernement se fût efforcé d'induire les cultivateurs à garder leur génisses pour l'élevage au lieu de les abattre, nous aurions de plus nombreux troupeaux et la situation serait tout autre. Il en est de même dans tous les autres domaines: on n'a absolument rien tenté en vue d'induire les producteurs à fournir un plus puissant effort.

A propos du malaise qui se manifeste partout à cette heure, et surtout du mécontentement que les éleveurs de porcs éprouvent des procédés des saleurs à leur égard, le comité a réussi l'autre jour, en interrogeant un témoin, à apprendre que les saleurs ne sont pas à proprement parler liés par une convention en matière de prix, mais qu'ils savent toujours s'arranger—c'est du moins l'avis du témoin—de manière à provoquer une baisse vers le temps où la plupart des éleveurs mettent leurs porcs à vendre, et plus particulièrement à l'automne, alors qu'il doivent faire face à leurs obligations financières. Voilà un des obstacles que le Gouvernement devra écarter, et si l'on tient à ce que la vie devienne moins chère, il faut veiller à ce que les éleveurs de porcs obtiennent justice.

Etablissons maintenant un rapprochement entre la situation des éleveurs de porcs et celle des cultivateurs qui produisent la betterave pour les sucreries que la Dominion Sugar Company possède à Chatham et à Wallaceburg. La compagnie fait un marché avec les producteurs pour la fourniture d'une quantité déterminée de betterave. Si le sucre se vend $8 les cent

livres, leur dit-elle, nous vous paierons la betterave $9 la tonne; si le sucre monte d'un dollar à Montréal, chaque tonne de betterave que vous apporterez à la sucrerie vous sera payée un dollar de plus. Cet arrangement contente tout le monde, il a fait naître la confiance chez les cultivateurs de betterave à sucre, qui se sont engagés à mettre en betterave plusieurs centaines d'acres de plus que le territoire inscrit à la sucrerie. Si les saleurs savaient inspirer la même confiance aux éleveurs de porcs, le Gouvernement ne serait pas aujourd'hui tenu comptable de la disette de viandes.

A l'égard de la nationalisation des entrepôts frigorifiques, mon attitude est encore absolument la même qu'il y a deux ans; je considère que le Gouvernement devrait prendre possession de tous ces établissements et les placer sous sa surveillance. Pour ce motif, je m'oppose à ce qu'on s'en remette à toute commission que ce soit du soin de réglementer le prix des choses en ce pays. Nous avons déjà beaucoup trop de commissions qui nous coûtent beaucoup plus qu'elles ne valent, et, je le répète, les entrepôts frigorifiques devraient être placés sous la surveillance de l'Etat. Les vivres qui y seraient emmagasinés, on pourrait les céder aux gens en ne leur faisant payer que juste ce qu'il faudrait pour solder les frais d'entreposage.

J'irai plus loin et je demanderai la nomination d'avocats de la couronne au lieu de plus de juges et de commissions relativement aux fabricants de salaisons, aux propriétaires de beurreries et aux manufacturiers des principales choses nécessaires à la vie. Nous devrions avoir des avocats de la couronne, et chaque fois que des profits exorbitants seraient extorqués aux consommateurs, les coupables devraient être traduits devant les cours supérieures des provinces afin qu'ils soient condamnés à rembourser ces profits.

Il n'y a pas très longtemps, nous avons beaucoup entendu parler de conscription au pays. Et cependant, n'a-t-on jamais rien appris de plus frappant à la Chambre que ce que nous ont rapporté des honorables députés au sujet de la Textile Company, de Montréal, qui a fait des profits de 31 p. 100, et la nouvelle dans les journaux d'hier que la Paton Manufacturing Company avait réalisé des bénéfices de 72 p. 100? Qu'a-t-on fait devant le comité, en réponse à une question qui avait été posée à un témoin? Je lis dans le journal...

M. l'ORATEUR: Règlement. L'honorable député ne peut échapper au règlement en lisant un article de journal. On ne peut lire un témoignage devant un comité de la Chambre.

M. McCOIG: Quant à cela, je suis bien prêt à attendre le rapport du comité. Mais, quand on comprend que ces incidents se produisent non seulement dans une seule industrie en particulier, mais dans plusieurs, quand on voit que des compagnies font des profits énormes, ne puis-je faire observer aux honorables députés d'en face que nous avons imposé la conscription à nos concitoyens, que nous les avons envoyés à l'étranger, mais que nous ne mobilisons pas les immenses richesses amassées par ces compagnies.

Divers honorables députés qui se sont déclarés en faveur de la loi du service militaire s'étaient engagés solennellement à demander la mobilisation des richesses. Ils l'avaient promis au peuple, mais qu'a-t-on fait? Pouvez-vous imaginer, monsieur l'Orateur, le mécontentement, le découragement qui s'empareront des soldats à leur retour de la guerre quand, avec les quelques misérables dollars dont ils pourront disposer, ils iront dans un magasin pour s'apercevoir qu'un complet coûte trois fois plus cher qu'avant leur départ pour le front pour défendre ces institutions mêmes qui se sont enrichies pendant qu'eux souffraient sur les champs de bataille, et dans les tranchées?

Vu l'agitation générale, il est du devoir du Parlement de traiter avec équité ces hommes auxquels nous avons promis notre cordial appui avant leur départ pour la guerre. Le ministre des Finances a déclaré qu'il allait économiser quelque 17 millions par la diminution des droits sur les machines agricoles et autres articles. Il ne devait pas être sérieux quand il a fait cette déclaration. L'honorable ministre sait que le droit sur les machines agricoles a été si élevé depuis quelques années qu'on n'a pu importer un nombre suffisant de machines pour aider sensiblement à la production et par là contribuer à diminuer le coût de la vie. Il sait, aussi bien qu'il est ministre des Finances, que nous n'avons pu importer que très peu de machines pour répondre aux besoins de l'augmentation de la production, et cela à cause du tarif élevé. Il sait qu'il y a eu nécessairement moins de production que si un tarif raisonnable avait permis l'importation de ces machines.

Qu'est-il arrivé? Nous avons un tarif prohibitif contre les machines nécessaires à une plus grande production de denrées. Alors, tous les articles dont on a besoin pour les travaux de la terre, comme les

herses, ont doublé de valeur. Les rouleaux ont doublé de prix; les distributeurs de fumier ont doublé de prix; les boîtes à grain ont doublé de prix; toutes les sortes de cultivateurs ont doublé de prix; les herses à disques ont doublé de prix. Les seules machines qui n'ont pas doublé de prix sont les lieuses et les faucheuses, sur lesquelles les droits sont plus bas. Mais les lieuses coûtent $100 de plus et les faucheuses $40 de plus peut-être.

La seule machine qui était exempte de droits, lorsque le tarif a été augmenté, était le séparateur de la crème, dont a parlé, l'autre jour, mon honorable ami de Marquette (M. Crerar). Mais l'honorable député, tout éloquent qu'il ait été, a oublié le point le plus important de ses arguments, c'est que les séparateurs de la crème sont fabriqués aujourd'hui par des Canadiens qui rivalisent avec les Américains sur tous les marchés de l'univers. Quand les séparateurs de la crème étaient exempts de droits et quand le tarif a augmenté sur tous les autres articles que j'ai mentionnés et qui se sont vendus deux fois plus cher, le séparateur de la crème est resté à peu près au même prix, de 1914 à 1919.

Je rappellerai au Gouvernement et au ministre des Finances que nous devons réduire le coût de la vie et produire plus de denrées au profit du consommateur et du cultivateur. Il faut donner à cette question plus d'attention qu'on ne l'a fait par le passé.

Passons maintenant à l'article tracteurs. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a dit, l'autre soir, que le Gouvernement avait eu tort de laisser entrer les tracteurs au pays en franchise. Selon moi, le Gouvernement a bien fait d'importer des tracteurs et de les vendre au prix du gros, et je crois que cette manière d'agir a stimulé la production dans tout le pays, à cette époque. L'honorable député de Brantford a déclaré que l'acte du Gouvernement était mal avisé, mais, comme auteur de la première résolution au Parlement, demandant la franchise des tracteurs, je veux dire ce que j'ai dit dans le temps et je répète que l'admission de ces tracteurs en franchise a activé la production.

Comme on pourra le voir par le hansard de cette date, je désirais, à cette époque, modifier ma résolution de manière à ce qu'elle comprît les tracteurs de 8-16 et de 12-20 C.V. qui n'étaient pas fabriqués en Canada et qui convenaient absolument, au point de vue du poids, de la grandeur et du genre, pour la culture du pays, surtout en Ontario. Or, qu'est-il advenu? Nous avons vu, l'autre jour, l'honorable député de Brantford dire qu'il n'aimait pas ce genre de tracteur, qu'on ne le fabriquait pas au pays, et que ceux qu'on y fabriquait étaient plus grands, les tracteurs de 15-30 C.V. C'est à cette machine de 15-30 C.V. que l'honorable député fait allusion. Mais ce tracteur est trop gros pour servir à la production dans l'Ontario, bien qu'on puisse l'utiliser pour d'autres travaux que ceux de la ferme. A cette occasion l'honorable député a déclaré que ces tracteurs n'étaient pas estimés à leur véritable valeur et qu'on les faisait entrer au pays en donnant leur valeur comme $1,400, mais qu'ils étaient ensuite vendus à des prix considérablement augmentés. Ceci est apparemment vrai. Nous voyons qu'à Ottawa, la Advance Rumely Company a employé un nommé John Bain comme son agent. Ce monsieur est allé voir le ministre des Douanes, que je regrette de ne pas voir à son siège, et a obtenu du commissaire des douanes la permission d'importer 400 tracteurs 14-28 C.V.

Je suis d'avis, et le ministre me reprendra si je fais erreur, qu'on ne saurait s'attendre à voir entrer en franchise des tracteurs de 14-28 C.V., parce que c'est justement celui que nos manufacturiers fabriquent. En tous les cas, M. Bain obtint la permission de faire venir ces tracteurs, et quand il vit avec quelle facilité on pouvait opérer, il fit étendre cette permission aux machines de 16-32 C.V. qui sont beaucoup plus grosses et plus chères, valant de $2,400 à $2,500. Il fit venir ces tracteurs estimés à $1,400 et les vendit aux cultivateurs de l'Ouest pour $2,200 à $2,500, majorant le prix de $1,000. C'est ce que les producteurs ont dû payer pour des machines importées dans le but de réduire le coût de la vie au Canada. M. Bain a eu tellement de succès dans ses entreprises qu'il a pu obtenir l'agence d'une autre maison, l'International Harvester Company, et l'on dit qu'il a fait venir ici plusieurs centaines de machines qui ont été vendues aux cultivateurs de l'Ouest au prix de $2,200. Il a fait venir des tracteurs évalués à $1,400 et les a vendus $2,200 à ceux qui les utilisaient.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Mon honorable ami se plaint-il du fait que les tracteurs de $2,200 sont entrés en franchise ?

M. McCOIG: Ce dont je parle, c'est que les tracteurs ont été importés sur une évaluation de $1,400 et vendus ensuite $2,200 ou $2,400 aux cultivateurs, ce qui fait une marge de $800 dans un cas et $1,000 dans l'autre. Je prétends que les cultivateurs

auraient dû avoir le bénéfice des tracteurs à prix modérés comme pour les machines de 8-16 C.V. et de 10-20 C.V. Dans le cas de ces dernières, les droits de douane étaient remboursés aux cultivateurs, parce que le Gouvernement comprenait qu'il était sage de supprimer ce droit. Mais, dans le cas qui nous occupe, le manufacturier canadien a perdu la vente du tracteur de 15-30 C.V., le trésor public s'est fait filouter les droits de douane, et les producteurs de céréales ont été obligés de payer plus cher que de raison. Voilà pourquoi je proteste. Je ne suis pas partisan d'une protection élevée sur les instruments agricoles, mais je me suis fait l'avocat des consommateurs du pays aussi bien que des producteurs. La politique qui permettra aux producteurs de jouir de toutes les facilités voulues pour produire les denrées si nécessaires au peuple du pays, est celle que j'approuverai et c'est aussi celle qui assurera le plus d'appui au Gouvernement, si celui-ci veut seulement l'adopter.

Je veux que ma position soit bien comprise sur cette question des tracteurs. Si tout s'était passé correctement quand il s'est agi d'importer ces machines, pourquoi la Advance Rumely Company dut-elle avoir recours aux services de M. Bain pour intercéder auprès du commissaire des Douanes, et pourquoi la International Harvester Company dut-elle en faire autant?

Quand le département des Douanes constata, pour parler argot, "que le torchon brûlait", quand il se vit découvert, son commissaire émit un ordre déclarant que si un tracteur de cette grandeur devait être utilisé autrement qu'à produire des vivres, il faudrait alors percevoir le droit, qui se montait entre 400 et 500 dollars. J'appelle l'attention du ministre sur ces faits; car, tout probablement, il ignore ce qui se produit dans quelques ministères. Le président du conseil privé a blâmé l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Crerar) au sujet de la production des vivres. S'il avait promené son regard sur ses collègues, il y aurait trouvé meilleur motif de se plaindre que chez l'honorable député de Marquette. Celui-ci s'est volontairement retiré du cabinet; il a mis de côté un fort traitement afin d'agir suivant sa conscience et ce qu'il croyait être le bien du Canada.

Je signale ce fait au Gouvernement. Si, en effet, il fût jamais un temps monsieur l'Orateur, où le Gouvernement doive déployer tout effort pour pacifier le mécontentement du pays, s'il fût jamais un temps où nous ayons besoin d'une campagne pour la production de vivres,—afin que la population ne soit pas restreinte comme elle l'est—c'est bien maintenant. Et je tiens à affirmer sérieusement que c'est là le but de mes déclarations. Je suis heureux que le ministre des Finances soit à son siège: il tentera, j'espère, tout son possible pour donner aux consommateurs de ce pays les denrées les moins chères, pour enlever aux corporations, aux monopoles et aux coalitions les profits injustes réalisés alors que nos gars combattaient outre-mer pour la défense de la patrie et des industries qui s'enrichirent. Je lui demanderai de faire tout de suite ce que le Gouvernement nous promettait avant la dernière élection: d'enlever aux spéculateurs ces profits injustes, les conscrire et les consigner au trésor, en donnant par là de la satisfaction au peuple au lieu du mécontentement qui existe d'un bout à l'autre du Canada.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la proposition d'amendement de l'honorable député de Brome (M. McMaster) me donne l'occasion de dire quelques mots de plus des matières traitées au budget et durant le débat qui s'ensuivit. J'ai écouté avec intérêt et attention l'honorable député qui m'a précédé (M. McCoig). Il a la faculté remarquable de se mettre dans un état bien simulé de surrexcitation quand il veut exposer bien en vue du pays les matières qu'il traite. Un aspect de son discours m'a fort plu: il semble maintenant favorable à la conscription.

M. McCOIG: Monsieur l'Orateur puis-je informer l'honorable député que j'ai appuyé la conscription?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui! Il y avait deux ou trois façons de l'appuyer. Mon honorable ami l'a fait dans un sens et ne l'a pas fait dans un autre. L'appui à la conscription fut le principe de division des partis de ce pays à la dernière élection générale. Ce fut la base de l'établissement de ce parti d'union et ce sera celle de son maintien.

Mon honorable ami a fait croire que le Gouvernement n'a pris aucune mesure quelconque pour obtenir une part des profits réalisés durant la guerre. J'ai sous la main une déclaration. monsieur l'Orateur, qui fera voir que le Gouvernement, par l'impôt de guerre sur les profits d'affaires, a perçu des montants du total de pas moins de 79 millions, durant les trois années et demie. Durant les trois premières années, quelque 63 millions furent perçus

en argent sur une assiette totale de 72 millions. Depuis ors, on a perçu 7 autres millions. Et je désire ajouter, car on l'oublie fréquemment au pays, que pas une autre nation n'a un impôt sur les profits d'affaires aussi rigoureux que le nôtre.

M. McCOIG: Peut-être n'est-il pas de pays où les corporations soutirent tant d'argent au peuple qu'en Canada.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne suis pas du tout d'accord avec mon honorable ami. Dans tout l'univers: dans l'Angleterre libre-échangiste, au Canada, aux Etats-Unis, et dans tous les autres pays producteurs, de larges profits ont été effectués durant la guerre par les industries de production. C'était inévitable. Le gouvernement britannique imposa les profits d'affaires; les Etats-Unis le firent aussi.

D'après ce que je sais, le Canada est le seul pays qui ait continué d'imposer cette année la taxe de guerre sur les profits commerciaux dans leur intégralité, car je considère cette année comme étant une année de guerre. Je veux que les gens sachent que nous avons imposé sur les profits commerciaux une taxe de guerre aussi élevée qu'il en existe dans n'importe quel autre pays et que nous l'avons maintenue cette année. Le comité qui s'occupe de cette question de profits continue de recueillir des témoignages. Une grande proportion de ces profits est versée au trésor public. Quand mon honorable ami accuse le Gouvernement de négligence dans la perception des impôts sur les profits commerciaux, tout ce que je peux dire, c'est qu'il ne comprend pas la situation, car je ne voudrais pas l'accuser de dénaturer les faits.

Je n'ai aucun doute que mon honorable ami appuiera l'amendement. Je crois qu'il peut facilement le faire, car je l'ai entendu tout d'abord blâmer le Gouvernement pour ne pas avoir diminué les droits sur les instruments aratoires et quelques instants après blâmer encore le Gouvernement pour avoir admis des instruments aratoires en franchise. Voilà quel est le raisonnement de l'honorable député.

Des DEPUTES: Non, non.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député a déclaré que le Gouvernement avait admis en franchise des tracteurs évalués à $2,200, alors que l'arrêté ministériel ne s'appliquait qu'aux tracteurs d'une valeur ne dépassant pas $1,400. Si l'honorable député avait signalé la chose comme étant une faute d'administration, c'eût été différent. Mais il appuie aujourd'hui un amendement qui demande pour ainsi dire l'élimination complète des droits sur les instruments aratoires, et en même temps il blâme le Gouvernement pour avoir admis en franchise les instruments aratoires dont la valeur dépassait $1,400.

M. McCOIG: Je désire corriger l'honorable ministre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a déjà parlé.

M. McCOIG: Mais on dénature le sens de mes paroles, monsieur l'Orateur. Il me semble que j'ai parfaitement le droit de corriger l'honorable ministre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. McCOIG: Naturellement! l'honorable ministre... .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Les règlements interdisent à l'honorable député de prendre la parole une seconde fois. Si l'on dénature ses paroles, très bien; mais s'il ne s'agit que d'une question d'argument, c'est différent.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai cru comprendre que l'honorable député signalait tout simplement une erreur d'administration, et j'accepte sa déclaration comme telle.

M. McCOIG: Monsieur l'Orateur. Je ne dis pas que c'est une erreur; je dis que l'on a commis une faute.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je dois dire à mon honorable ami que, personnellement, je ne sache pas qu'il y ait eu négligence de la part du service administratif en rapport avec l'importation de tracteurs. Mais ce que je ne peux pas comprendre, c'est que d'une part, il s'emporte en disant que l'on doit admettre les instruments aratoires en franchise et que, d'autre part, il proteste parce que l'on en a laissé entrer qui avaient une valeur déterminée.

M. McCOIG: Puis-je poser une question à l'honorable ministre?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Le ministre des Finances a la parole. Si l'honorable député désire parler, il ne peut le faire qu'avec l'autorisation de l'honorable ministre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis tout prêt à l'entendre.

M. McCOIG: L'honorable ministre veut-il me dire si l'on a permis à la Advance Rumely Company et la International Harvester Company d'importer en franchise des tracteurs de $2,200 et $2,400 qui avaient

été facturés à $1,400, et pourquoi le même privilège n'a pas été accordé aux autres compagnies.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je dis à mon honorable ami que je n'en ai aucune connaissance. Si l'on a permis à des compagnies d'importer des instruments aratoires en franchise contrairement à la loi, je serai le premier à condamner le service administratif qui l'a permis. Mais cela n'a aucun rapport avec une accusation contre le Gouvernement, car j'ai cru entendre mon honorable ami dire que, lorsque la chose fut signalée, on y remédia. Autrement dit l'observation de mon honorable ami se rapporte, non pas à une question de politique générale, mais à une soi-disant négligence de la part d'un service administratif. Que cela soit bien compris. Je demanderai à mon honorable ami, par la même occasion, s'il n'est pas agent d'une compagnie d'instruments aratoires?

M. McCOIG: Je suis prêt à répondre à cette question.

Je suis le représentant de l'International Harvester Company, de Chatham. Lorsque je siège dans cette Chambre, je suis le représentant du peuple canadien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il est parfois difficile de concilier les deux relations.

M. McCOIG: Vous devez parler en connaissance de cause.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de participer à ce débat, en vue de discuter nombre de questions déjà débattues ici, se rattachant surtout à l'administration financière du pays. Somme toute, la modération a été la note dominante du débat et, à quelques exceptions près, ce débat a été notable par l'absence de toute rancœur politique. Les députés, en général, ont compris combien grandes sont les responsabilités du ministre des Finances dans une grande guerre comme celle qui vient de finir. La guerre est insatiable dans ses demandes de matériel humain, d'effectifs de combat, d'argent et d'autres ressources matérielles du pays. En temps de guerre, le Gouvernement et le ministre des Finances, à titre de conseiller du Gouvernement, n'exercent réellement guère de contrôle sur les finances, à cause des énormes et impérieuses demandes qui s'imposent et auxquelles il leur faut satisfaire. Au département des Finances, il est impossible d'esquiver la responsabilité; il n'y a pas d'excuse qui vaille; et qu'il s'agisse de dix, de cinquante, de cent ou de cinq cents millions, il faut les trouver. C'est le trésor du pays qui reçoit le plus violemment le contre-coup de la guerre, dans un pays en lutte.

Un des aspects du problème financier qui a été l'objet des critiques ici, c'est notre dette nationale. J'ai essayé de faire devant la Chambre et le public un franc et loyal exposé de la situation financière du pays, ainsi qu'elle se présentera à la fin de l'année fiscale; la démobilisation une fois terminée. La dette nationale du Canada, à la fin de l'exercice, sera, en chiffre rond, de 2 milliards. On a donné à entendre, ici, que le Gouvernement est, dans une certaine mesure, responsable du volume de notre dette nationale et des forts emprunts que nous avons émis. J'en suis convaincu, ce n'est pas là l'opinion de la majorité des députés. Un député—peut-être est-ce le chef de l'opposition—a prétendu que la mauvaise gestion financière du Gouvernement et ses prodigalités avant l'élection, ont influé sur le volume de notre dette nationale. Je m'efforce de remplir consciencieusement mes devoirs; j'éprouve un profond sentiment de responsabilité envers le pays pour notre gestion des affaires pendant la guerre, et je tiens à bien me situer devant cette Chambre, devant le pays et aux yeux de la postérité.

Sans vouloir nullement fatiguer la Chambre, je tiens à lui faire observer, en citant les comptes publics, que la dette nationale du Canada, pour l'année fiscale terminée le 31 mars 1911, était de 340 millions de dollars. C'est l'année de l'avènement du gouvernement conservateur et c'est alors que je pris le portefeuille des Finances. Le 31 mars 1914, la dette nationale du Canada s'élevait à 335 millions de dollars, c'est-à-dire cinq millions de moins que trois ans auparavant. Je n'ai rien à reprocher à mon prédécesseur; je ne me place pas sous cet angle. Je n'affirme pas que la dette nationale du Canada, avant la guerre, était excessive. Je pourrais critiquer certaines grosses dépenses effectuées à cette époque, mais je m'en abstiens. Je tiens seulement à prouver à la Chambre que le gonflement de la dette nationale ne tient nullement à l'incurie du Gouvernement, antérieurement au mois d'août 1914, mais bien à la guerre.

J'ai une autre observation à présenter. C'est que, de toutes les nations qui ont pris part à la guerre dès le début, le Canada est dans la situation la plus avantageuse en ce qui concerne la dette nationale, par tête de la population. Je tiens à bien mettre ce fait en lumière; il faut que cette Chambre et le pays soient bien éclairés à ce sujet. Le 31 mars prochain, notre dette nationale aura atteint le chiffre de 2 mil-

liards; disons 250 dollars par tête. Quelle est la situation de la Grande-Bretagne, qui a versé sans épargner son sang et ses trésors, et dont l'effort a relégué bien loin dans l'ombre celui de toutes les puissances belligérantes? Le chiffre de 35 milliards de dollars serait une estimation modérée de la dette nationale actuelle de la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne, par suite de la guerre, doit aux Etats-Unis le double de la dette nationale nette du Canada. La dette de la France est immense, et de beaucoup supérieure à celle du Canada, eu égard à la population. Et que dire de la dette de l'Italie et des autres Alliés, de celle de l'Allemagne et de l'Autriche? Leurs dettes défient toute estimation; la guerre a réduit les nations à la banqueroute. Quant aux Etats-Unis, qui n'a combattu que pendant un an et demi, sa dette nationale est de 25 milliards.

Je désire que la Chambre et le pays aient connaissance de ces faits non seulement parce que l'on a critiqué notre dette nationale mais pour nous donner du courage parce que nous avons traversé cette période de quatre années de guerre dans laquelle nous avons pris une part si grande et si importante et que nous sommes dans une position favorable pour envisager l'avenir. A combien pensez-vous que s'élève la dette nationale nette de la Nouvelle-Zélande? Ce valeureux petit pays a une dette nationale nette—j'ai câblé l'autre jour pour obtenir des renseignements—de $900 par tête comparé à la nôtre de $250. La dette nationale australienne au 30 juin 1918 a atteint un montant quinze fois plus élevé que ce qu'elle était au commencement de la guerre, et s'est élevée de $20 par tête à $310—et c'était il y a un an. Que sera la dette australienne à la fin de la démobilisation en comparaison de la nôtre?

Nous avons fait un grand effort pendant cette guerre et nous avons payé une partie considérable de notre dette au moyen d'impôts comme je l'ai fait remarquer dans l'exposé budgétaire. Avant la guerre, le Canada était un pays qui empruntait et si quand la guerre a éclaté en 1914, le Canada avait dû imposer de lourdes taxes je crois que le résultat aurait été très malheureux pour l'effort que nous devions faire. Je ne dis pas que le pays aurait été découragé: vous ne pouvez pas décourager le peuple canadien. Mais au point de vue financier, en tenant compte des conditions des industries du pays, en 1914 si nous avions adopté une politique de lourds impôts, je ne crois pas que nous nous en serions tirés financièrement aussi bien que nous l'avons fait.

On a parlé beaucoup de l'argent gagné dans le pays. Il est vrai qu'on a gagné beaucoup d'argent au Canada: on en a gagné beaucoup aussi aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne pendant la guerre. Mais en réalité, toutes les classes de la société ont gagné de l'argent, sauf les soldats. Les cultivateurs ont gagné beaucoup d'argent: les manufacturiers, les commerçants,—tous ceux qui se sont occupés d'affaires pendant la guerre, au Canada, aux Etats-Unis, en Angleterre, ont gagné des sommes considérables d'argent avec les profits qu'ils ont réalisés.

C'est le devoir du Gouvernement—et le Gouvernement a fait son devoir à ce sujet—de percevoir un juste montant des profits excessifs réalisés pendant la guerre, mais si l'Angleterre, les Etats-Unis et le Canada et d'autres pays n'avaient pas pu produire et vendre leurs marchandises à des prix équitables ils n'auraient pas pu supporter le fardeau de la guerre comme ils l'ont fait.

J'en ai fini en ce qui concerne la dette nationale et je crois que j'ai exposé clairement notre administration financière et la position du Canada parmi les nations du monde qui ont pris part à la guerre et j'estime que nous avons raison de considérer ce que nous avons fait et la situation actuelle comme donnant entièrement satisfaction.

Je passe à la question de l'agio de notre monnaie. Quelques honorables députés ont dit que le Gouvernement fédéral avait fait un abus de sa monnaie de papier. La guerre amène toujours une extension semblable: aujourd'hui l'Europe a augmenté sa circulation de monnaie de papier à un degré qui n'a jamais existé auparavant: il s'est fait d'immenses émissions de billets de gouvernements, tous plus ou moins dépréciés. Notre position au sujet de l'augmentation du papier monnaie est analogue à celle de notre dette nationale, est une des plus favorables au monde et je vais le démontrer parce que je veux le faire savoir aux députés de la Chambre, aux futurs députés et à la population du Canada quelle était notre situation à la fin de la guerre. Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, la circulation des billets s'est élevée à environ $300,000,000 en chiffres ronds le 31 mars 1919. Sur ce montant, $116,000,000 étaient garantis par de l'or et $144,000,000 par des valeurs. Notre or représente ainsi une proportion de 38 p. 100 de l'émission totale de $300,000,000 et 75 p. 100 des $153,000,000 pour lesquels nous n'avons pas d'autres garanties que de l'or. Quelle est la position des autres pays? Quelle est la position de

l'Angleterre? Les billets en circulation du gouvernement anglais—et je m'en suis informé par câble— s'élèvent à £344,000,000 pour lesquels il y a une réserve de £28,500,000 en or, ou 8 p. 100. La banque d'Angleterre a une réserve en or de 82 p. 100 de sa circulation, de sorte que la proportion de l'or à la circulation totale des billets en Grande-Bretagne est de 25 p. 100, tandis que la proportion de l'or à la circulation des billets au Canada est de 38 p. 100. Accusera-t-on le Gouvernement de mauvaise administration financière? Existe-t-il un pays au monde qui se soit conformé plus sévèrement et plus strictement à l'étalon d'or que la Grande-Bretagne: et si nous finissons cette guerre avec une proportion de 38 p. 100 d'or pour notre circulation de billets, lorsque la différence est garantie par de bonnes valeurs, peut-on avec justice nous reprocher une administration financière défectueuse à propos de notre émission de billets? Je suis le premier à offrir mes compliments à l'Angleterre et à dire qu'elle a fait proportionnellement le plus grand effort pendant la guerre. Il n'y a pas de doute sur ce point, mais si le peuple anglais n'est pas troublé et n'a pas de crainte sur la situation de la circulation de ses billets, avons-nous quelque raison de craindre pour la nôtre? Que constatons-nous aux Etats-Unis?

Les Etats-Unis ont été en guerre un peu plus d'un an et demi et toutes ces comparaisons relativement à ce que le Canada a accompli au point de vue financier en regard des Etats-Unis ou de tous les autres pays sont absurdes dans un sens—puisqu'il faut d'abord tenir compte de toutes les circonstances en examinant la situation respective de ces différents pays. Nous constatons qu'aux Etats-Unis les banques fédérales avaient en circulation, au 6 juin 1919, des billets jusqu'à concurrence de $2,700,000,000, tandis que les réserves d'or s'élevaient au chiffre de $1,139,000,000; donc un peu plus de 40 p. 100 des billets en circulation étaient garanti par les réserves d'or.

Une autre question que l'on a soulevée et qui a donné lieu à certaines critiques contre le Gouvernement et le ministre des Finances. C'est que le cours du change entre le Canada et les Etats-Unis, nous est adverse. Or quelle est la cause de cela? Le cours du change nous est défavorable actuellement, parce que nous sommes obligés de trouver au pays des fonds pour l'achat de notre blé tandis qu'autrefois il était acheté au moyen de fonds provenant de l'étranger. Jusqu'ici, j'ai réussi à prélever 135 millions pour l'achat du blé de la dernière récolte et j'espère d'être en mesure de prélever encore 35 millions pour ces fins. On a critiqué le Gouvernement parce qu'il a avancé certaines sommes en vue de l'écoulement de nos produits manufacturés. Les plus fortes sommes ont servi—et je suis content d'avoir suivi cette ligne de conduite à négocier l'achat de notre récolte de blé de l'année dernière dans l'Ouest.

Le Gouvernement a compris que c'était là le premier devoir qui lui incombait; en réalité toutefois, si notre blé était exporté comme jadis sur les marchés des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne pour être échangé contre des espèces sonnantes à New-York et à Londres, va-t-on dire que le change entre le Canada et les Etats-Unis serait contre nous? Le cours du change entre le Canada et la Grande-Bretagne est en notre faveur actuellement, mais il nous est adverse aux Etats-Unis pour la raison que j'ai dite.

Si le Canada importait moins des Etats-Unis, c'est vrai, notre change en bénéficierait; cependant le fait le plus notable relativement à l'agio, n'est pas tant la dépréciation du dollar canadien que l'obligation où nous sommes de prélever des fonds pour l'achat de notre blé et des autres articles de première nécessité, qui sont achetés et payés en temps ordinaire avec des fonds étrangers, ce qui tend à nous rendre le change favorable.

J'aborde maintenant une autre question qui a trait aux finances du Dominion: Je fais allusion à l'émission des titres, y compris les emprunts nationaux. J'ai écouté avec intérêt les critiques que les honorables députés ont dirigées contre les méthodes financières que nous avons mises en œuvre au cours de la guerre; en somme, je dois l'avouer, ces critiques sont assez raisonnables, mais en écoutant certaines accusations qui ont été portées contre les méthodes financières du Gouvernement, je n'ai pu m'empêcher de faire la réflexion, que certains honorables députés avaient une conception assez vague des immenses responsabilités et de la lourde tâche qui reposaient sur les épaules du Gouvernement; car il a fallu prélever au pays des centaines de millions et des billions de dollars pour la conduite de la dernière guerre. Je n'étais pas à mon siège, je le regrette, lorsque certains honorables députés ont critiqué les méthodes dont je me suis servi pour prélever le dernier emprunt national; cependant, puisque les mêmes critiques ont été répétées cette année, je demanderai à la Chambre de me prêter quelques instants d'attention pendant que j'exposerai les méthodes que le Gouvernement a employées dans la négociation des affaires du pays au cours de la dernière guerre, les responsabilités que nous avons assumées et comment nous avons

réussi à faire face à la situation à l'honneur du Canada.

Avant la guerre, le Canada n'avait jamais tenté d'effectuer sur le marché domestique même un emprunt de $5,000,000. Les grands centres monétaires de l'univers étaient Londres, Paris et New-York. Du moment que le Canada avait besoin de fonds pour la construction des voies ferrées ou l'exécution d'autres entreprises, le Gouvernement contractait un emprunt à Londres ou aux Etats-Unis et les autorités provinciales et municipales suivaient cet exemple. Le Canada n'était pas un pays à placement dans les fonds d'Etat. La population canadienne déposait ses fonds dans les banques, qui les sortaient au fur et à mesure des besoins du commerce et de l'industrie. Le bilan présentait d'un côté les sommes déposées dans les banques et de l'autre, les escomptes et les placements qui les avaient absorbées. On ne peut rien imaginer qui soit plus injuste que de comparer les méthodes financières employées par le Gouvernement canadien avec disons les méthodes financières en vogue aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne au cours de la grande guerre. Nous avons assumé la tâche de prélever au Canada non pas $5,000,000, mais des centaines de millions annuellement. Bien plus, monsieur l'Orateur, nous avons été forcés de prélever des sommes bien plus considérables que nos dépenses de guerre, car nous avons dû faire de fortes avances à la Grande-Bretagne en vue de l'achat qu'elle faisait des produits alimentaires canadiens. Le Gouvernement a donc été obligé de négocier l'achat du saumon en conserve de la côte du Pacifique; il a subventionné l'achat du grain récolté dans l'Ouest; il a avancé des fortes sommes pour la fabrication des munitions, pour la construction des navires, pour l'exportation de lard fumé et des autres produits alimentaires du centre du Canada et il en a été ainsi sur toute la ligne, jusqu'au littoral de l'Atlantique. Le Gouvernement a dû prélever des millions et des centaines de millions pour ces objets.

C'étaient là les responsabilitées qui incombaient au ministre des Finances comme au Gouvernement, et je les énonce parce que je crois que la Chambre et le pays ne se rendent pas bien compte de la lourde tâche que nous a imposée le besoin de réunir ces fonds. D'aucuns ont prétendu, il n'y a pas longtemps, qu'il ne fallait pas emprunter. Pour ma part, je n'eusse pas demandé mieux que de pouvoir fournir aux nécessités de la guerre sans emprunt. Mais, monsieur l'Orateur, est-ce que la Grande-Bretagne ne cherche pas dans le moment à se faire prêter cinq milliards, ou même davantage? Les Etats-Unis n'ont-ils pas, depuis la guerre, eu leur emprunt national, et n'auront-ils pas besoin de trouver des fonds supplémentaires cette année encore, puisque, à proprement parler, la guerre n'est pas finie?

J'arrive maintenant à la question de nos effets publics et des prix que nous en obtenons. Le Canada voisine les Etats-Unis. Nos gens placent des fonds dans des entreprises américaines et nos voisins font de même chez nous. Il y a une très étroite relation entre la valeur relative des effets de l'un et l'autre pays. A quels empêchements avons-nous été en butte pendant la guerre? Outre les envois d'or faits par la Grande-Bretagne aux Etats-Unis, au début de la guerre, lesquels se sont chiffrés par centaines de millions de dollars, outre la vente, sur la place de New-York, d'effets publics anglais d'une valeur de trois ou quatre milliards, l'Angleterre a engagé son crédit au Canada dans toute la mesure possible pour y obtenir les fonds qui lui permettaient d'acheter sur ce continent les munitions, les explosifs et autres fournitures dont elle-même et ses alliés avaient besoin. Pour arriver à cela, elle a dû faire d'incessantes émissions à New-York, jusqu'au jour où les Etats-Unis prirent la décision de participer à la guerre. L'emprunt anglo-français à 5 p. 100 fut émis, je crois, en 1916, à 98. Le cours de ces valeurs baissa jusqu'à ce qu'il fût descendu au chiffre de 89. En d'autres termes, des obligations conjointement garanties par la France et la Grande-Bretagne, se sont vendues aux jours les plus sombres de la guerre, à une époque où nous avions nous-mêmes à disposer des obligations de notre premier emprunt national, à un prix leur faisant produire 7 ou 8 p. 100, et c'est là ce que savent aussi bien que moi plusieurs de nos collègues qui, dans cette Chambre, ont critiqué nos emprunts. Le peuple de ce pays achetait à New-York des valeurs anglo-françaises ou autres qui leur rapportaient 6, 7 ou même 8 p. 100, juste à l'époque où nous émettions nos emprunts. Je ne dis pas que ç'ait été un élement propre à influencer notre décision à cet égard, mais, pour moi, la chose ne souffre pas du doute.

Il a été répondu plus d'une fois au reproche que l'on fait au Gouvernement d'avoir payé si cher nos émissions, au prix de ce qu'elles ont coûté aux Etats-Unis. Arrêtons-nous un moment à examiner ce point. Le territoire canadien est plus vaste que celui de la république américaine. La population des Etats-Unis est très dense, et il existe chez nos voisins des centres importants, comme, par exemple, Chicago et

New-York, où il est possible de faire souscrire à des emprunts de 50 ou même 100 millions, tandis que, chez nous, le plus que nous pouvons obtenir, c'est une somme de 5 ou peut-être 10 millions. Il nous a fallu une organisation embrassant tout le pays de l'Atlantique au Pacifique, et je dirai, sans vantardise, que de tous les emprunts émis pendant la guerre par l'une quelconque des puissances belligérantes, le dernier emprunt national du Canada a été de beaucoup celui qui a eu le plus de succès. C'est là une assertion dont je crois pouvoir démontrer la justesse à quiconque en douterait. Nous nous sommes procuré 690 millions pour satisfaire à des engagements que nous avions pris, soit pour maintenir au front notre armée, soit pour permettre à la Grande-Bretagne d'acheter ici les choses dont elle avait besoin. La population des Etats-Unis est quatorze fois plus nombreuse que celle du Canada, et leur richesse est au moins vingt-cinq fois aussi grande que la nôtre, sinon davantage. Un emprunt national de 690 millions au Canada équivaudrait à un emprunt d'au moins 15 milliards aux Etats-Unis. Est-ce que jamais nos voisins ont émis un emprunt de 15 milliards?

M. JACOBS: Le taux de l'intérêt n'était pas le même.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est là un point que je toucherai, comme à tous les autres, d'ailleurs. J'ai dit que l'équivalent aux Etats-Unis serait un emprunt d'au moins 15 milliards. On peut dire la même chose de la Grande-Bretagne, où la richesse, par rapport à la population, est infiniment plus considérable que dans ce pays, Mon honorable ami a fait une comparaison entre les frais de l'emprunt américain et les nôtres. Mais je demanderai à mon honorable ami d'Essex-Nord (M. Kennedy) s'il est bien sûr de savoir au juste combien coûte l'emprunt américain. Je crois qu'il ne le sait pas. A celui qui mentionne Détroit et quelques autres villes américaines, dans une comparaison avec nos résultats, je répondrai que, si je m'étais borné pour mes emprunts à un appel, pur et simple, aux bonnes volontés, si j'avais organisé la chose comme on l'a fait aux Etats-Unis, j'aurais tout juste relativement obtenu la même somme qu'ils se sont procurée, et pas davantage. Je désire lui faire observer la différence entre les deux emprunts. J'ai ici les chiffres disposés de telle sorte que chacun se rendra compte de la situation d'un simple coup d'œil, et l'on comprendra que ce pays a fait un effort beaucoup plus grand en proportion que celui de nos voisins, et que notre manière de procéder a été beaucoup plus efficace que celle des Etats-Unis.

Pendant mon séjour, l'année dernière, à Los Angeles, ville à peu près aussi populeuse que Toronto, mais plus riche, j'ai entendu parler, à ma grande satisfaction, du grand succès qu'on y avait obtenu en y faisant souscrire jusqu'à $30,000,000 à l'emprunt de la Liberté. Cependant, à peu près dans le même temps, la ville de Toronto souscrivait à notre emprunt de la Victoire $80,000,000, et elle a souscrit à notre dernier emprunt de la Victoire $140,000,000. Jamais le monde n'a été témoin d'une organisation plus efficace que celle qui a présidé à notre emprunt de la Victoire ; aussi dois-je remercier tous les députés, tous les citoyens, libéraux ou conservateurs, ainsi que les journaux de toute nuance politique, d'avoir si bien répondu à mon appel en m'aidant et en aidant au Gouvernement, de toutes leurs forces, comme je les en avais priés. On a critiqué ici les frais d'annonces publiées dans les journaux canadiens. En réponse à ces critiques, je déclare que, jamais ni nulle part, on ne s'est plus entièrement dévoué au succès d'une entreprise, que ne l'ont fait les journalistes du Canada au sujet de nos emprunts de la Victoire.

Quelques VOIX: Très bien!

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les annonces furent absolument bien faites par l'Association de la presse canadienne, qui s'en était chargée. Ce n'est pas moi qui m'en suis occupé et l'on n'a payé aucune commission à ce sujet. Ce qu'elles ont coûté ne représentait que la dîme, ou plutôt, ne représentait pas même la dîme de ce qu'elles ont valu par rapport au succès de l'emprunt, et cependant cela payait non seulement la valeur des annonces en elles-mêmes, mais le bon vouloir et les efforts des journalistes, qui furent d'une importance inestimable. Aussi, est-ce avec le plus grand plaisir que je profite de cette occasion pour féliciter les journalistes de leur magnifique contribution au succès de l'emprunt de la Victoire. J'ai réuni, à Montréal, les journalistes canadiens-français, pour leur parler de cet emprunt, et ils m'ont accueilli avec la plus grande amabilité.

M. JACOBS: En avez-vous été surpris ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas du tout. Nous avons passé ensemble une agréable soirée, ils m'ont promis leur appui, ils ont travaillé au succès de l'emprunt dans la province de Québec, et nous avons obtenu un résultat beaucoup plus satisfai-

sant que l'année précédente. Cela soit dit pour démontrer que nous avons obtenu de l'aide de la part de tous les éléments de la société. Un mot, maintenant, des courtiers et des zélateurs. Avant la campagne qui fut entreprise, l'automne dernier, en faveur de l'emprunt de la Victoire, j'ai réuni tous ceux qui avaient travaillé activement au succès de l'emprunt précédent; ils représentaient ce qu'il y avait de mieux dans tout le pays. Il y avait parmi eux des courtiers, mais la plupart étaient des commerçants et des hommes de profession qui s'étaient intéressés à l'emprunt de l'année précédente. Après avoir étudié sous tous ses aspects la question de savoir si, dans un pays comme le Canada, nous pourrions obtenir, par voie de contribution purement volontaire, l'argent qu'il fallait nous procurer au moyen de cet emprunt, nous sommes venus à la conclusion que cela nous était possible, mais seulement pour la moitié du montant prévu. Or, il nous fallait absolument tout le montant, car la guerre nous imposait des exigences énormes et inexorables; nous avions outre-mer une nombreuse armée et nous devions fournir, de jour en jour, les crédits requis. Nous avions besoin de $700,000,000. En procédant par voie de souscription volontaire comme l'ont fait les Etats-Unis, nous aurions réussi à nous procurer la moitié de ce montant. Qu'il me soit permis de faire à ce sujet, quelques comparaisons: La ville de Toronto a fourni $321 par tête, comparativement aux montants suivants qui furent fournis par des villes américaines d'une population plus considérable: Saint-Louis, $115 par tête; Boston, $202 par tête; Détroit, $129 par tête; Cleveland, $225 par tête; Buffalo, $144 par tête. Puisqu'il me fallait absolument trouver cet argent—et je l'ai trouvé—devais-je renoncer à la poursuite de mon but parce que, en temps de guerre, dans un pays aussi vaste que le Canada, je me voyais obligé d'engager des zélateurs pour travailler nuit et jour, durant trois ou quatre semaines, à raison de $200 ou $300 chacun? Je réponds que non. Il fallait de l'argent, le pays en a trouvé et les moyens adoptés à cette fin étaient les meilleurs qu'il fût possible d'imaginer. Je pourrais montrer à la Chambre nombre de lettres et de télégrammes reçus du Nord-Ouest et de toutes les autres parties du Canada, où l'on a dit qu'il était impossible, vu la pénurie de main-d'œuvre, d'entreprendre cette tâche pour la commission qui était offerte. Après tout, que signifie cette somme de $5,000,000 que l'emprunt a coûté, en comparaison des $690,000,000 que nous avons obtenus?

Moins que trois quarts d'un pour cent, et avant la guerre, le gouvernement canadien n'a jamais placé un emprunt qui n'ait pas coûté 2 p. 100. Ce n'est pas à dire que la comparaison soit juste. Je ne fais qu'indiquer que le placement des emprunts coûte quelque chose et qu'il faut tenir compte de la superficie du pays. Il faut avoir égard à ses ressources financières et au concours qu'on peut obtenir. Grâce aux auxiliaires volontaires et aux auxiliaires d'un caractère volontaire qui ont aidé au travail des solliciteurs, nous avons lancé avec succès l'un des plus forts emprunts qui aient jamais été placés au monde. C'était le plus fort, je crois, et il a été émis à une époque où il nous fallait nous procurer l'argent. Winnipeg a fourni $150 par tête et Montréal $195. Comparons les $150 par tête obtenus à Winnipeg aux résultats dans sept villes des Etats-Unis, toutes plus grandes: Saint-Louis, $115; Détroit, 129; Buffalo, $144; Los Angeles, $152; Saint-Paul (tout près de la frontière) $64; Seattle, $124; Portland, $94. De plus, pendant nos travaux de propagande, il nous a fallu lutter contre l'influenza qui sévissait par tout le pays. Je me suis rendu dans l'Ouest et, à mon arrivée à Vancouver, j'ai dû contremander tous les engagements dans l'Est, à cause de l'épidémie qui prévalait dans le pays entier, et partout nous avons réussi.

Nous arrivons maintenant à la question des maisons financières. La Grande-Bretagne et l'Australie leur accordent une commission pour le placement de leurs emprunts. La Grande-Bretagne leur alloue un huitième et ce huitième est plus que le quart ou les trois huitièmes alloués ici, à cause de l'importance des souscriptions anglaises. Pourquoi accorde-t-elle cette commission aux maisons financières? Parce que c'est l'affaire de ces maisons de conseiller les gens relativement à leurs placement. On a soumis à la Chambre des calculs qui démontrent que certains établissements ont touché $50,000. L'honorable député qui a cité ces calculs sait qu'il y a dans le pays des maisons financières dont les dépenses courantes s'élèvent à $250,000 et à $300,000 par année. L'honorable député sait-il aussi que, l'an dernier, nous avons commencé au mois d'août à nous préparer avec les maisons financières à l'emprunt du mois d'octobre, qu'elles ont travaillé pendant des semaines et des mois et qu'elles n'ont fini leur tâche que des mois après que l'emprunt eut été placé?

Je le répète, je ne saurais faire de trop grands éloges de tous ceux qui ont contribué au succès de cet emprunt.

Comment avons-nous fixé leur rémunération? M. Thomas Bradshaw est l'un des meilleurs financiers du Canada, et je tiens à le remercier des services qu'il m'a rendus gratuitement pendant la guerre, par suite d'un noble sentiment de patriotisme. Le commissaire des finances de Toronto est l'un des fonctionnaires les plus habiles du Canada; il est bien connu de plusieurs membres de cette Chambre et il est parfaitement désintéressé. Nul ne fait plus autorité que M. Bradshaw dans les questions financières, municipales ou nationales. Afin que le coffre public fût complètement protégé, je l'ai choisi pour faire l'examen de la rémunération versée aux maisons financières de ce pays relativement au premier emprunt de la Victoire (1917), et l'an dernier, j'ai formé un comité composé de MM. Thomas Bradshaw, R. J. Dilworth, l'un des principaux comptables de la ville de Toronto, et John W. Ross, de Montréal. On n'aurait pas pu former un meilleur comité que celui qui comprenait ces hommes-là. Je les ai priés de décider du chiffre de la rémunération que ces maisons devaient recevoir. Mon marché avec ces dernières portaient qu'elles recevraient la part de leurs frais d'administration représentée par le temps qu'elles consacreraient à ce travail.

Ces trois hommes ont parcouru les comptes du dernier emprunt de la Victoire et, après avoir examiné les livres et les documents, ils ont fixé la somme qui devait être payée à ces maisons, pour avoir donné leur temps et leurs services professionnels à cet emprunt.

Le 13 avril 1918, M. Bradshaw m'a adressé une lettre dans laquelle il disait:

> Le principe de la rémunération des différentes maisons et personnes dont les services ont été retenus a été étudié avec soin. Aucune commission ne leur a été payée. Une tentative a eu lieu afin de fixer leurs émoluments et la responsabilité assumée.

Cela avait rapport avec l'emprunt de 1917; mais quant à l'emprunt de l'an dernier, nous avons calculé les rémunérations, et je ne connais pas de moyen plus équitable. Le résultat a été que nous avons obtenu le concours de tous les établissements financiers du pays, ainsi que celui de groupes d'auxiliaires volontaires organisés partout. Au sujet de la propagande relative au premier emprunt de la Victoire, M. Bradshaw fait observer:

> L'organisation de la campagne a occupé plus que le double du temps pris pour les précédentes. La durée de l'émission a aussi été plus longue que celle des émissions antérieures, et même après l'expiration du délai pour la réception des souscriptions, les membres de presque tous les comités ont été occupés pendant plusieurs mois à des règlements de compte. Les maisons de placement n'ont presque pas pu s'occuper d'autres affaires durant le dernier trimestre de l'année. Avant l'émission, ceux qui avaient été retenus ont été entièrement occupés à organiser les districts, à choisir, à donner et à surveiller les milliers de solliciteurs qui y ont pris part.

Eh mais! pour assurer le succès du dernier emprunt de la Victoire nous avons employé une armée de 12,000 hommes disséminés dans toutes les parties du Canada. Il fallait que la campagne embrassât un territoire plus vaste que celui des Etats-Unis, et les résultats obtenus justifient à tous égards les moyens que nous avons employés.

Monsieur l'Orateur, j'en arrive, maintenant, à ce que l'honorable député a dit des taux d'intérêt. Quel est, a-t-il demandé, le taux de l'intérêt aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne? Ne sait-il pas qu'avant la guerre les valeurs américaines se vendaient à 1½ p. 100? Ne sait-il pas qu'en Grande-Bretagne les valeurs se vendaient à 3¼ ou 3½ p. 100? A-t-on pu y maintenir ces taux? Et qu'est-ce que le Canada a payé? Nous avons dû payer plus de 4 p. 100 à l'époque où la place de Londres nous était accessible et où nos effets y étaient considérés comme de tout repos. Mais à quel taux d'intérêt la Grande-Bretagne s'est-elle trouvée assujétie? Certains journaux ont très amèrement reproché au chancelier de l'Echiquier de contracter à 5 p. 100 un emprunt remboursable dans cinquante ans. Le chancelier lance un emprunt de 5 milliards; il lui faut cet argent. Se soumettre au taux de l'intérêt et encaisser son argent, voilà ce qu'il faut faire; et c'est ce qu'il fait. Dire que la Grande-Bretagne contracte un emprunt remboursable dans cinquante ans et portant intérêt à 5 p. 100, et qu'avant la guerre le taux de l'intérêt n'était là-bas que de 3¼ ou 3½ p. 100!

Aux Etats-Unis, le taux de l'intérêt a monté de moins de 2½ p. 100 à 4¼ p. 100. Supposons que la république voisine soit entrée dans la guerre dès le début des hostilités et qu'il lui eût fallu multiplier les emprunts comme nous faisons depuis quatre ans: quel taux d'intérêt aurait-elle payé en 1918? Notre pays, qui n'avait jamais emprunté, ou du moins n'avait jamais réussi à emprunter 5 millions chez lui, est-il juste de le comparer à la grande et riche nation américaine qui, avant de s'engager dans la guerre, a joui de deux années de prospérité vraiment inouïe? Et convient-il, après cela, d'établir une comparaison entre le taux de l'intérêt que nous payons à la fin de la guerre et celui qui prévaut chez nos puissants voisins?

La Chambre se rend-elle compte de la grandeur de l'effort que nous avons fourni dans cette guerre? Nous avons levé 500,000 hommes, et si les Etats-Unis—dont les efforts, pendant la durée de leur participation à la guerre, m'inspirent la plus profonde admiration—si les Etats-Unis, dis-je, en avaient levé autant que nous proportionnellement à leur population, les armées américaines se seraient composées de sept millions d'hommes. Et si, ayant participé à la guerre pendant quatre ans, les Etats-Unis avaient dû, proportion gardée de leur richesse vingt-cinq fois plus grande que celle du Canada, sinon plus grande encore, prélever autant de fonds que nous en avons prélevés nous-mêmes, ce n'est pas à 25 milliards que se chiffrerait leur dette, mais au moins à cinquante, soixante ou même soixante-dix milliards de dollars. Je n'ai rien à reprocher aux Etats-Unis, loin de là; car ils ont fait dans la guerre un effort splendide, merveilleux. Quand je songe à la manière dont la conscription a été mise en vigueur chez nos voisins, dont les jeunes gens ont été appelés sous les drapeaux et transportés de l'autre côté de l'océan; quand je me remémore l'œuvre magnifique qui s'est accomplie là-bas, je me sens rempli d'une admiration sans bornes pour le rôle que les Etats-Unis ont joué.

Si je fais ce rapprochement, c'est dans le seul but de faire voir à quel point il est injuste de comparer le taux de l'intérêt que nous avons dû payer sur les emprunts qu'il nous a fallu faire avec le taux d'intérêt auquel les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont pu contracter leurs emprunts. Nous avons dû nous arranger du mieux que nous pouvions, et si l'on a des reproches à faire au Gouvernement en matière financière, ces reproches reposent sur le principe qu'un honorable député formulait, l'autre jour,—principe que je n'admets pas et qu'aucun membre de la droite ne saurait admettre—à savoir que le Canada a pris une part déraisonnable à la guerre. Ce que nous avons fait dans le domaine financier, nous l'avons fait sans regarder au coût de l'argent, parce que nous étions en guerre et que, ayant décidé de participer aux hostilités, le peuple canadien exigeait du Gouvernement qu'il fît l'impossible pour lever des troupes et prélever des fonds. Cela, nous l'avons fait, et si l'on a des reproches à adresser au Gouvernement en ce qui concerne la gestion des affaires financières pendant la durée de la guerre, ces reproches ne peuvent être motivés que par notre degré de participation au conflit mondial.

Un mot, maintenant, de l'exemption d'impôt dont bénéficient les porteurs d'obligations nationales. On dirait vraiment que jamais, en aucun pays du monde, on n'a vu de telles valeurs soustraites à l'impôt. Les valeurs émises par les Etats-Unis, avant la guerre, étaient libres de tout impôt. Une très grande partie de celles qui ont été émises depuis, échappent partiellement à l'impôt, et cependant, elles représentent des milliards. Chez nos voisins, les valeurs émises par les Etats et par les municipalités n'étaient assujéties à aucun impôt. Je me suis fait dresser, l'automne dernier, un état qui fait voir qu'il y a pour environ 13 milliards d'effets américains libres d'impôt, du moins dans une certaine mesure. Jusqu'à certain point, je le confesse, pareille exemption s'accorde assez mal avec la rigueur du tarif de l'impôt dont sont frappés les revenus. En temps de guerre, l'émission de valeurs libres d'impôt a une double raison d'être. En temps ordinaire, on ne songeait même pas à émettre de ces titres privilégiés.

D'abord vos taux d'intérêt augmentent et vous devez faire des offres spéciales au peuple afin d'obtenir le plus grand revenu possible. Il est facile de dire: "Vous n'auriez pas dû exempter de l'impôt vos obligations." Je ferai observer à la Chambre, et je connais mon sujet pour en avoir causé avec des institutions financières et des personnes qui sont parfaitement au courant des choses de la place, que si le dernier emprunt national n'avait pas été exempt d'impôt, nous aurions été loin d'obtenir le montant que nous avons eu, ou bien nous aurions été forcés de payer un taux d'intérêt beaucoup plus élevé, et je vais vous en donner la raison.

Aux Etats-Unis, une obligation exempte d'impôt se vend 1 pour 100 d'intérêt de moins que les obligations imposables. Supposons que nous eussions payé, l'an dernier, 6 pour 100 au lieu de 5½, supposons que nous n'eussions payé que de ½ de 1 pour 100 de plus durant la guerre, quel aurait été notre intérêt annuel sur $1,500,000,000? Environ $7,000,000 ou $8,000,000. Maintenant, il aurait peut-être valu mieux payer ce montant pour ne pas créer de mécontentement, vu que l'on peut acheter des obligations exemptes d'impôt et obtenir certaines exemptions de l'impôt sur le revenu à leur sujet. Mais, au point de vue purement financier, je n'hésite pas à dire que si vous considérez ce que vous auriez eu à payer de plus en intérêt, et si vous appliquez ce surplus d'intérêt à vos valeurs, nos budgets nationaux se trouve-

ront en fort meilleure situation que si les obligations avaient été négociées à un taux d'intérêt plus élevé et sujettes à l'impôt.

L'un des hommes publics le plus capables et le plus pratiques m'a dit au lendemain de l'emprunt national: "Parce que vos obligations ne sont pas imposables, vous vous exposez à être blâmé. Cependant, je désire vous dire que bien que l'impôt sur le revenu comporte des anomalies, vous n'auriez obtenu que la moitié de l'argent que vous avez obtenu si vos obligations avaient été imposables, vu qu'il n'y aurait rien de certain touchant le taux d'intérêt."

Je ne dis pas que les contribuables du pays n'auraient pas souscrit, mais nous voulions percevoir le plus de revenu possible pour la guerre. Les institutions financières et les riches particuliers pourraient dire: "Nous sommes prêts à souscrire libéralement aux obligations quel que soit le taux de l'intérêt." Mais en même temps ils étaient disposés à placer une grande partie de leur argent dans d'autres valeurs rapportant un meilleur intérêt. Et, durant la guerre il n'était pas difficile d'obtenir un intérêt plus élevé. Mon honorable ami d'Essex sait fort bien que les meilleures valeurs pouvaient rapporter 7 et 8 pour 100 d'intérêt. Les Canadiens en achetaient couramment à New-York. Voici donc comment se posait la question: Afin d'obtenir des fonds pour les fins de la guerre, ce qui voulait tout dire pour le pays, ne fallait-il pas rendre les obligations alléchantes et trouver le moyen de faire réussir l'emprunt, parce qu'il fallait qu'il réussît à tout prix?

Le Gouvernement était complètement engagé dans la guerre et nous avons entrepris tout ce qu'il était humainement possible pour faire face à la situation et recueillir l'argent qui seconderait les efforts de nos soldats au front, les ramènerait victorieux au pays, après nous être assuré les crédits nécessaires au soutien de la guerre. Telle a été notre conduite, et c'est cette conduite que nous soumettons à la Chambre, au peuple et à la postérité.

Mais, monsieur l'Orateur, j'ai dû rivaliser continuellement à New-York avec les taux élevés d'intérêt payés par la Grande-Bretagne et les autres nations alliées. Nous avons lancé des émissions à New-York, en 1915, et la vente de nos obligations nous a rapporté jusqu'à 7 et 8 pour 100. La Chambre ne doit pas oublier que le Gouvernement a eu durant la guerre la responsabilité de devoirs très onéreux concernant les finances du pays, et je suis sûr que la plupart des membres s'en rendent compte.

Je passe à quelques autres sujets. On a dit que nous aurions dû émettre nos obligations de façon à pouvoir les racheter en aucun temps. Ce n'est pas un mauvais principe en temps ordinaire. Mais les honorables députés pensent-ils sérieusement que le Gouvernement pourra racheter d'ici à quelques années aucune partie appréciable des centaines de millions d'obligations que nous avons vendues? Cet automne, il nous faudra lancer un fort emprunt national. L'aspect le plus favorable de nos finances qui a été reconnu par les plus grands financiers de New-York et de Londres est que notre dette est établie sur de si bonnes bases que le pays aura le temps de se reconnaître, de trouver l'intérêt nécessaire et de faire honneur aux obligations à leur échéance.

Comme je l'ai fait observer au cours de mes remarques sur le budget, si aucun ministre des Finances devait acquitter notre dette en moins de cinq ans, je me demande comment il s'y prendrait, mais nous avons devant nous une bonne marge de quinze ou vingt ans.

J'ai fait remarquer il y a un instant que la Grande-Bretagne émet un emprunt à 5 p. 100 qu'elle ne peut pas racheter avant cinquante ans. Le gouvernement anglais fait face à la situation comme nous y avons nous-mêmes fait face, dans le but d'obtenir des fonds.

Des députés ont dit: "Vos obligations font prime!" Je ne sais pas ce que les honorables députés en pensent mais je suis heureux de voir nos obligations faire prime. Ce pays renferme deux millions de porteurs de nos obligations de guerre. Si des gens achètent aujourd'hui ces obligations à la bourse ils payent la prime aux personnes qui ont acheté les bons en premier lieu. Les honorables députés s'imaginent-ils, parce que ces obligations font légèrement prime sur le marché, que cela justifie une critique du taux d'émission? Donnez-moi pour 25 millions d'obligations et je vais vous les vendre au-dessous du pair sur la place de Montréal ou de Toronto.

Tous ceux qui ont quelques notions de finance savent que si vous préparez l'émission d'un emprunt du Dominion sur la place de Londres, vous ne pouvez émettre les valeurs au prix nominal, mais à deux ou trois points au-dessous. Au temps où nos garanties étaient au pair à Londres et qu'il nous a fallu £5,000,000 nous n'avons pas lancé l'emprunt au pair mais à 97 ou 98, c'est-

à-dire deux ou trois points au-dessous. Il s'agissait pour nous de disposer de 700 millions de dollars de valeurs dans le pays même et nous avons organisé un mécanisme pour stabiliser nos valeurs durant la guerre et pour les maintenir au pair de façon à ce que les petits souscripteurs puissent facilement vendre au pair, au prix payé par le Gouvernement, et ce système a provoqué l'admiration de Londres et de Washington, parce qu'il a parfaitement réussi. Il est bien plus avantageux pour notre peuple—et tout le peuple a participé aux emprunts—qu'il soit facile de réaliser le montant de ces bons au pair, s'ils le désirent, que d'être obligé de les vendre trois ou quatre points plus bas et blâmer ensuite le Gouvernement de ne pas l'avoir bien traité. Si nous traitons équitablement les gens en ce qui regarde les taux d'intérêt et si nous mettons de la franchise dans nos rapports avec eux, ils nous appuieront. Vous pouvez demander une fois au peuple d'accepter des bons au-dessous du pair, vous pouvez le demander deux et même trois fois, mais le moment viendra fatalement où il vous dira: "Nous avons assez perdu d'argent sur ces obligations, nous n'en perdrons plus." Tandis que, si vos obligations sont au pair ou font prime ils disent: "Oh, voici de nouvelles obligations du Gouvernement. Ces obligations sont bonnes. Prenez notre argent, monsieur le ministre des Finances." Tout marche donc bien si vous traitez les gens équitablement au point de vue des intérêts comme à tout autre point de vue et ils vous donneront leur appui. Ils peuvent vous accordez leur appui même si vous les maltraitez, mais je crois que c'est une position que le Gouvernement ne devrait jamais risquer de prendre.

On parle beaucoup d'impôt sur le revenu. Ce matin, des députés ont déclaré que notre impôt sur le revenu est moins élevé que celui des Etats-Unis. Je dois dire que la taxe des Etats-Unis était plus élevée en 1918 qu'elle ne l'est cette année. En d'autres termes, quand la guerre s'est terminée ils ont diminué la taxe et je crois que, aujourd'hui, notre taxe et la leur sont sur la même base. Nous voulions qu'elle soit semblable et je crois qu'elle l'est; c'est du moins ce qu'on me dit. Or, il y a une raison pour cela. Notre pays invite les étrangers à venir ici tant comme immigrants que comme hommes d'affaires. Nous ne pouvons faire face à notre dette nationale que si nous développons le pays. Il nous faut de bonne immigration pour remplir les vastes espaces de notre Ouest canadien et pour provoquer dans l'agriculture cette activité qui en fera une source de richesse nationale.

Nous avons besoin de capitaux pour le développement de nos richesses minérales, forestières et autres. Si notre taxe sur le revenu ou les bénéfices industriels était trop élevée nous pourrions empêcher beaucoup de gens de venir au Canada.

A cause de notre système politique de fédération, nous avons trois impôts distincts sur le revenu. Beaucoup de provinces, l'Ontario par exemple, ont un impôt municipal sur le revenu, d'autres, comme la Colombie-Anglaise, ont l'impôt municipal et l'impôt provincial sur le revenu et, à ces impôts, vient s'ajouter l'impôt fédéral. Tout comme nous, les gouvernements provinciaux doivent chercher à se créer un revenu. Lors de la conférence des représentants provinciaux qui a eu lieu ici, une chose qui m'a beaucoup frappé a été de voir les difficultés qu'ont les gouvernements provinciaux à équilibrer leurs budgets. Ils demandent une augmentation des subsides aux provinces et les représentants des provinces qui assistaient à la conférence m'ont, sans exception, répété sur tous les tons: "N'étendez pas vos taxes plus qu'il n'est absolument nécessaire. Si vous portez l'impôt sur le revenu à un chiffre très élevé nous ne pourrons plus trouver les revenus dont nous avons besoin pour nos dépenses, y compris l'instruction publique." Beaucoup m'ont imploré pour que je ne touche pas à la taxe sur les héritages parce qu'ils en ont besoin pour leurs propres besoins.

Un grand nombre de personnes m'ont fait observer que si le Gouvernement fédéral augmente considérablement la taxe sur le revenu ou s'il accroît l'impôt qui grève déjà, d'après les lois provinciales, les successions—et il faudra peut être recourir à ce moyen—on mettra fin à l'afflux d'argent dont les institutions de charité et d'instruction bénéficient. Si donc, nous sommes sages, nous devrons tenir compte des besoins provinciaux et municipaux. Si quelqu'un pense que l'impôt sur le revenu n'est pas élevé, en ce pays, qu'il prenne la taxe municipale de la Colombie-Anglaise, qu'il l'ajoute à celle—graduée avec soin—imposée sur le revenu d'après une loi de cette province, qu'il y joigne la taxe fédérale du revenu, il restera assurément convaincu, bien qu'il compte au nombre des avocats les plus outrés de l'impôt sur le revenu en cette Chambre, qu'au Canada, l'impôt sur le revenu existe dans une large mesure, à l'heure actuelle.

Un mot au sujet de la perception de l'impôt sur le revenu. Combien a-t-il fallu de temps aux Etats-Unis pour obtenir un sys-

tème parfait de perception de la taxe sur le revenu? Il a fallu à la Grande-Bretagne plusieurs années—ce que l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark) n'ignore certainement pas—pour se décider à imposer cette taxe. La Grande-Bretagne a un système presque parfait, mais elle a pris soixante-quinze ans pour le perfectionner. Les Etats-Unis ont un impôt sur le revenu depuis dix ou onze ans. Durant les quatre ou cinq premières années, ils ne purent perfectionner leur organisation; même à l'heure qu'il est, elle n'est pas aussi adequate qu'en Angleterre. Ici, nous avons un pays qui s'étend de Halifax à Prince-Rupert et qui compte des cités, des villes, des villages et des campagnes que l'administration de la taxe sur le revenu doit embrasser. Nous avons des organisations dans toutes les provinces. Je ne veux pas exagérer les difficultés, mais je tiens a mettre, en quelques mots, la Chambre au courant de quelques-uns des problèmes que nous devons résoudre. Le 16 juin 1919, nous avons fait 46,000 répartitions approuvées représentant en tout 11 millions de dollars. De ses imposition 38,000 sont acquittées et environ 5,000, soit 12 p. 100 des impositions, restent impayées, cela touche l'un des détails de la taxe sur le revenu qu'il est bon, je crois, d'étudier un peu. Un membre de cette Chambre, qui était l'adversaire outré du tarif, est venu à mon bureau, un jour—il n'est plus député, aujourd'hui. Je lui dis, sur le ton de la plaisanterie plutôt: "Je puis faire de vous, dans une semaine, un partisan du tarif." Il repliqua: "Comment?" "En vous faisant ministre des Finances, répondis-je." Je lui fis voir le registre où l'on inscrit, chaque jour, les montants qui nous viennent des douanes du Canada. Qu'on le comprenne bien, je n'argumente pas maintenant en faveur d'un tarif élevé, je ne fais que mentionner la différence qui existe entre les modes de perception de ces deux impôts. La perception de la taxe du revenu est, avant tout, inquisitoriale; elle scrute les affaires de chacun autant que c'est possible, bien que cela soit assez difficile. Des honorables députés peuvent croire qu'il est aisé de parvenir à établir la répartition de chaque individu, d'un cultivateur, disons. Oui, dans quelques cas, la chose est facile, mais il faut tenir compte de difficultés considérables. Par exemple, quelle était la quantité de son grain et de ses autres produits, l'année dernière? Qu'est-ce que représente son entretien et celui de sa famille? Quelle est la valeur de sa ferme et quel intérêt doit-on lui allouer sur cela à titre de capital? Que représentent la dépréciation de sa terre et tous ces autres détails? Est-ce alors une tâche facile? Je ne dis pas que pour cela, on doit excuser le Gouvernement de ne pas appliquer efficacement la loi de l'impôt du revenu, mais j'affirme qu'il faudra deux ou trois ans, ainsi qu'il arrive à tous les autres pays, pour obtenir un semblant d'organisation dans l'exécution de l'impôt sur le revenu. Cela n'est pas déraisonnable; c'est une chose inévitable. Notre organisation s'étend de l'Atlantique au Pacifique; on y ajoute continuellement et elle continuera, je l'espère, d'être de plus en plus efficace. Je saisis la raison d'être du principe de l'impôt sur le revenu; que ceux qui possèdent doivent payer en proportion de leurs moyens. Ce dont je m'occupe maintenant, c'est la difficulté que tous les pays ont éprouvée pour obtenir un système efficace de mise en vigueur d'une loi d'impôt sur le revenu. J'assure la Chambre que nous avons agi de notre mieux à cet égard et que j'anticipe une amélioration constante.

L'hon. M. LEMIEUX: Et les familles nombreuses?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que la loi relative à l'impôt sur le revenu contient une allocation de $200 pour chaque enfant âgé de moins de six ans.

J'ai fait des recherches au sujet de l'impôt foncier dont on a fait ressortir les prétendus avantages, dans cette Chambre. Je me rappelle avoir lu, avec le plus grand plaisir, il y a quelques années, l'exposé que M. Henry George faisait de l'impôt foncier. Il rappelait—ce que je savais, parce que j'étais chargé des évaluations, à Toronto—l'impossibilité absolue d'obtenir, comme il le faut, une répartition de l'impôt sur le revenu et une répartition mobilière. Il faisait observer que l'évaluation devrait se rapporter au sol, parce que celui-ci était visible. Je ne souscris pas à cette théorie; je me contente de mettre la Chambre au courant des vues de M. Henry George à l'endroit de l'impôt sur le revenu et sur la propriété mobilière et de faire observer que cet auteur prétendait que l'impôt sur la terre était le seul auquel on devrait recourir.

J'ai étudié attentivement la chose et je l'ai discutée avec les trésoriers provinciaux et autres représentants des provinces. On m'a fait remarquer qu'imposer une taxe fédérale sur les biens fonciers en plus des impôts fonciers municipaux et provinciaux, créerait une situation assez grave, surtout dans l'Ouest. J'ignore quelle en serait la gravité, mais je ne sache pas que l'opinion publique soit très en faveur d'un im-

pôt foncier. Je parle en ce moment d'un impôt sur tous les biens fonciers, aussi bien dans les cités et les villes, que dans les villages, et dans toute la campagne. On me dit que dans l'Ouest, il existe dans certaines provinces un impôt sur les terrains incultes.

L'impôt foncier est plus à la portée des municipalités. Non pas que je veuille affirmer ici que le Gouvernement fédéral n'aura jamais recours à l'impôt sur les successions ni à l'impôt foncier. Je ne m'occupe que de la situation actuelle. Je fais remarquer que nous avons étudié la chose très attentivement et j'indique les raisons qui nous font croire qu'il n'est pas désirable, du moins pour ce moment, d'instituer un impôt tel que celui que l'on a mentionné.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre a-t-il une idée de ce que rapporterait un impôt sur les biens fonciers?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'en ai fait un jour le calcul et je n'ai été désappointé. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois qu'au taux déjà assez élevé de 4 millièmes, le revenu ne dépasserait pas 20 millions. Evidemment c'est une somme assez considérable; néanmoins j'ai été surpris de voir qu'au taux de quatre millièmes, le produit n'était pas plus élevé.

On nous reproche nos dépenses depuis la guerre et nos ouvertures de crédits. Le Gouvernement se rend parfaitement compte de la responsabilité qu'il prend en faisant les dépenses qu'il fait cette année, et si nous avions cru pouvoir nous en dispenser, nous en aurions été trop heureux. J'ai déjà signalé dans une ou deux circonstances précédentes la situation qui s'est présentée à nous immédiatement après la signature de l'armistice. Dans les villes, des centaines de milliers de gens allaient se trouver sans travail et 300,000 soldats allaient revenir dans l'espace de quelques mois; en réalité ils arrivent par dix mille à la fois en ce moment. Voilà la situation à laquelle le Gouvernement devait faire face. Or nous n'avons pas hésité à dépenser de l'argent, pas plus que n'ont hésité à le faire les autorités britanniques. Si vous examinez les dépenses de la Grande-Bretagne, vous vous rendrez compte que, pour elle aussi, c'est une année de guerre. Les autorités anglaise versent des dizaines de millions de dollars aux gens sans travail; leurs dépenses sont colossales; elles font face à une situation qui est le résultat de la dislocation qu'a causée la guerre. La société a été pour ainsi dire mise en pièces; on a enlevé des hommes pour les remplacer par d'autres, on les a pris pour l'armée, pour le service des transports et autres services de guerre. Beaucoup furent transportés dans d'autres industries, et la société doit maintenant les réintégrer avec peine dans leurs anciennes positions. Ceci ne peut être accompli dans une semaine ou un mois, ou même dans six mois ou un an. Tous les pays du monde calculent aujourd'hui leurs finances comme s'ils étaient en état de guerre. Afin de pouvoir assurer l'équilibre social pendant cette période difficile de l'après-guerre, nous dépensons des millions de dollars dans la construction de navires. Pourquoi ouvrons-nous un crédit de 50 millions pour l'achat de bois en Colombie-Anglaise? Cette province n'aurait pas pu vendre son bois et des milliers d'hommes se seraient trouvés sans travail n'eût-ce été ce crédit de $50,000,000 que nous avons ouvert à la Grande-Bretagne, l'automne dernier. On peut en dire autant de notre projet d'extension des chemins de fer et de tous les crédits que nous avons ouverts à l'étranger. Je ne peux pas deviner ce que l'avenir nous réserve; personne ne le peut, mais le grand problème auquel ce continent-ci doit faire face cette année, c'est de faciliter à l'Europe l'achat de nos produits agricoles et autres. Voilà la question qui rend perplexes les hommes d'Etat à Washington, les financiers à New-York, et nous-mêmes au Canada. Nous allons avoir une belle récolte dans l'Ouest; nous aurons aussi d'autres produits représentant des centaines de millions que nous pourrons vendre. Les Etats-Unis seront dans le même cas, sauf qu'ils en auront encore plus que nous. Comment l'Europe va-t-elle pouvoir acheter ces produits? Nous allons lui ouvrir tous les crédits que nous pourrons; de son côté le Gouvernement des Etats-Unis avance des millions pour permettre aux pays européens d'acheter les produits américains. Les financiers de New-York travaillent de concert avec le Gouvernement afin de trouver les moyens d'aider à la situation par l'entreprise privée, et c'est ce que nous devons faire chez nous. Plus vite l'initiative privée agira, mieux cela vaudra, et personne n'en sera plus enchanté que moi. Mais si l'initiative privée ne peut pas agir sans l'assistance du Gouvernement, sans une action concertée, alors je crois que le Gouvernement devrait donner son appui. Cette guerre a décimé l'Europe. Comment allons-nous nourrir l'Allemagne et l'Autriche, comment nourrir nos ennemis ainsi que nos alliés?

Si la guerre doit finir, comment achèteront-ils sur ce continent les millions de

dollars de produits dont ils ont besoin? Comment obtiendront-ils au Canada et aux Etats-Unis l'argent dont ils ont besoin pour ces achats? Il faudra établir des crédits. Comment ces crédits seront-ils établis, avec les intérêts privés? Je ne saurais dire, mais cette question ne saurait être éliminée à la légère. Bon gré, mal gré, la question nous sera posée. Il y a trop longtemps que je siège ici et que je prête l'oreille aux débats pour prétendre que je puis en remontrer aux députés; mais j'ai souvent pensé que ni les ministres ni les députés en général ne se rendent compte de ce qui arriverait si le Gouvernement n'avait pas pris une certaine initiative. Supposons que, l'automne dernier, lorsque les arrangements financiers pour l'achat de notre blé échouèrent, nous eussions dit: "Eh! bien, le Gouvernement ne peut pas trouver les 170 millions de dollars voulus pour l'achat de notre blé et de notre farine—et jamais je n'avais songé que j'aurais à les trouver—; supposons, dis-je, que le Gouvernement, souscrivant à l'avis de quelques députés, eût dit: "Nous ne fournirons pas l'argent; nous laisserons la chose à l'initiative privée." Eh! bien, nous en aurions bientôt eu des nouvelles. Le blé se serait immobilisé; le commerce du pays eût été paralysé. Du moment qu'on trouve l'argent voulu, tout va bien. Quant à savoir à quelle source on puise l'argent, personne n'en a cure; seulement, si l'argent n'était pas trouvé, une bien grave situation surgirait au pays.

Quant au chiffre de crédits à donner, je ne suis pas en mesure de l'indiquer, puisque personne ne saurait prévoir les événements de l'an prochain. Je le sais, le monde fera face à la situation, et ce continent, je le sais, avisera aux voies et moyens nécessaires. Disons que, dans une certaine ville, il se rencontre deux ou trois personnes solvables qui possèdent des marchandises dont d'autres ont besoin pour vivre, et qu'il s'y trouve d'autres personnes sans moyens ou presque sans le sou qui ont besoin de ces marchandises, sans quoi elles mourraient de faim ou de froid; alors, qu'arriverait-il? Il faut accorder du crédit, et c'est ainsi que ce continent devra donner du crédit à l'Europe, encore que j'ignore la forme tangible qu'il prendra. Que les députés, dans les critiques qu'ils pourraient formuler au sujet des actes du Gouvernement, se rappellent que nous vivons à une heure insolite et critique, puisque nous devons fournir du travail aux classes ouvrières dans la pleine mesure de notre pouvoir et qu'il nous faut, en outre, à titre de Gouvernement ou par l'entremise de nos agents financiers, nous procurer l'argent voulu pour l'exportation de nos produits exportables. Le Gouvernement serait enchanté, s'il n'avait pas pareille tâche à remplir. Ce n'est pour le simple plaisir de la chose que nous émettons des emprunts; mais il nous faut prévoir la situation qui existera cet automne et l'hiver prochain, quand nos soldats seront de retour d'outremer, sans parler du renchérissement des subsistances, dont on a si souvent parlé ici, ainsi que de la nécessité d'écouler nos produits. Voilà les devoirs et les responsabilités qui incombent au Gouvernement et j'ai à peine besoin d'ajouter que, parfois, ces devoirs sont assez onéreux. Je fais bon accueil à la critique; personne ne la prise plus que moi, parce que, parfois, on en recueille une idée qui nous rend service et je me fais un plaisir de le reconnaître. J'ai bénéficié, ici même, de nombre d'avis qui m'ont été du plus grand secours et je ne veux pas prétendre que, depuis quatre ans, nous n'avons pas commis d'erreurs, puisque nous en avons commis, mais en bien petit nombre. J'en conviens et personne ne vise un objectif plus élevé ou plus parfait que celui que je me propose.

M. JACOBS: Le ministre en convient.

L'hon sir THOMAS WHITE: L'honorable député dit que nous l'avouons. Combien existe-t-il d'hommes parfaits en ce monde, à part, disons, mon honorable ami?

M. JACOBS: Nous deux, peut-être.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous n'avons pas prétendu être parfaits. Tout ce que nous revendiquons, c'est la sincérité d'intention, du courage et certaines ressources, le désir de promouvoir, dans la mesure du possible, les intérêts du public que nous représentons.

Encore un mot ou deux sur une question qui est souvent venue sur le tapis ici, je veux dire la vie chère. On a envisagé la question sous différents angles; on a bien donné un coup de pic ici, fait une entaille là, frappé un coup plus léger ailleurs, mais au fond, quelles sont les causes fondamentales? La plupart des députés les connaissent. Qu'on mette un instant la politique au rancart et qu'on se demande quelle est la cause du renchérissement de la vie, et l'on trouvera facilement la réponse. Cinquante millions d'hommes appartenant aux plus grandes nations du monde ont été enlevés à leurs occupations et lancés dans la guerre, des dizaines de millions de bras ont été enlevés à l'agriculture, en Europe, et des dizaines de millions, également outre-mer. Qu'est-ce à dire, en ce qui con-

cerne la production agricole. Cela veut dire une grande diminution de production.

Que dirons-nous de la destruction causée par la guerre dans toute l'Europe, des vastes étendues de terres cultivées détruites, des bestiaux emmenés ou tués, des chevaux disparus, des machines agricoles brisées, des régions productrices immenses dévastées? Combien de temps faudra-t-il pour voir cette agriculture de nouveau florissante, combien de temps faudra-t-il pour rétablir ces troupeaux? Combien de temps faudra-t-il pour remplacer cette œuvre de dizaines de millions d'hommes qui ont été remplacés imparfaitement et en partie seulement par des vieilles femmes et des enfants pendant la guerre. D'immenses régions de l'Europe ont faim.

Quels sont les deux compagnons de la guerre? La peste et la famine. Nous avons eu la peste et elle a tué presque autant de monde que la guerre et aujourd'hui dans le monde nous avons de nombreuses apparences de famine. Nous avons la rareté des produits alimentaires. Pensez au montant de vivres détruits dans les navires coulés par les sous-marins et aux vivres détruits au front. Songez à l'augmentation de la consommation de la nourriture par des millions d'hommes à l'armée, dont beaucoup ont été nourris comme ils ne l'avaient jamais été auparavant. La moyenne de l'alimentation s'est élevée dans le monde entier. Tous ceux qui ont pris part à la guerre ou qui ont été employés dans d'autres industries ont consommé plus qu'ils ne l'ont fait avant la guerre. Les demandes de vivres ont été beaucoup plus grandes. Que faut-il conclure de tout cela? D'abord nous avons diminué la production et en second lieu nous avons augmenté la consommation. Quand vous diminuez la production et que vous augmentez la consommation quel phénomène constatons-nous dans le monde? La rareté des vivres et de toutes les autres variétés de produits.

Telle est la cause principale des prix actuellement élevés—diminution de production et énorme augmentation de consommations. Nos villes sont remplies de gens qui sont arrivés de la campagne pour travailler dans les industries de guerre. L'agriculteur demande à grands cris de l'aide et ne peut en obtenir. Le problème qui se pose pour ce pays et pour tous les pays, c'est le problème qui tend à attirer les habitants de la campagne dans les villes. Ce problème n'est pas limité au Canada. Il existe en France, en Angleterre, en Allemagne et aux Etats-Unis. Si l'on veut jeter un coup d'œil sur les statistiques, on sera surpris de ce qu'elles montreront. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons.

S'il existe des coalitions, prenez tous les moyens nécessaires pour établir la concurrence libre, mais quel que soit le Gouvernement au pouvoir, il y aura des hommes, dans l'Angleterre libre-échangiste, dans ce pays et aux Etats-Unis qui, pour une raison ou une autre, feront de temps en temps de grands profits en dépit de tout ce que pourra entreprendre le Gouvernement et si cet argent est honnêtement gagné, c'est à l'avantage de la nation plutôt qu'à son désavantage. Quant aux coalitions, s'il en existe, détruisez-les. Je ne dis pas qu'en temps de guerre ou si l'occasion l'exige, il ne doit pas y avoir de contrôleur des vivres, mais les expériences que l'on a faites pendant la guerre pour contrôler les vivres, n'ont pas été très heureuses. Fixez le prix du lait, par exemple, et l'on tue le bétail pour vendre la viande. Il en est de même pour tout. J'ai fait une expérience pour laquelle mon honorable ami de Sherbrooke (M. McCrea) m'a toujours fait des compliments dans la Chambre, celle de fixer le prix du papier d'imprimerie, et la tâche a été vraiment difficile.

Des honorables députés disent que si ce sont les causes principales de la rareté des vivres et des autres produits, à quoi sert le comité qui a été nommé par la Chambre? Je crois qu'il est très utile si ce n'est pas pour d'autres raisons que d'avoir donné une grande publicité: je crois beaucoup à la publicité. Il y a autre chose, j'estime que nous avons eu des habitudes personnelles trop extravagantes dans ce pays. Il n'y a pas longemps, je suis entré dans un magasin, s'il m'est permis de parler de mes affaires personnelles, pour acheter un chapeau. Un chapeau que je payais $4.50 avant la guerre m'a été offert pour $11.00. J'ai dit. "Je ne l'achèterai pas, c'est beaucoup trop cher."

L'hon. M. LEMIEUX: Etait-ce un chapeau de ministre?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'était un chapeau anglais.

L'hon. M. LEMIEUX: Etait-ce un chapeau de dame?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le prix pourrait vous le faire croire, mais ce n'était pas un chapeau de dame, c'était un chapeau que mon honorable ami aurait pu porter avec la dignité qu'il met dans ses vêtements. J'ai dit que je ne pouvais pas me l'offrir. Mon avis est que nous ne nous informons pas suffisamment de ce que nous devrions payer: nous avons pris l'habitude

de payer presque tout ce qu'on nous demande sans nous informer si nous ne pourrions pas acheter ailleurs à meilleur marché. Nous ne marchandons pas. Je me souviens qu'il y a des années nos femmes savaient où elles pouvaient se procurer une chose à plus bas prix. Elles avaient des connaissances étendues et elles ne payaient pas tous les prix qu'on leur demandait. Quand le prix est trop élevé si les gens de ce pays disaient: "Je le regrette, je ne peux pas l'acheter", cela ferait diminuer les prix. Le comité qui a été nommé peut faire beaucoup de bien s'il va jusqu'au fonds des choses et il devrait s'efforcer de le faire pour qu'aucune fausse impression ne se répande d'une façon ou de l'autre.

Si les prix élevés sont dus à la spéculation, mettons-nous au courant des faits. S'il s'agit d'une question de profits sur le capital placé dans une entreprise, assurons-nous des faits. Le premier principe, sous le régime d'un gouvernement démocratique, est de se renseigner et de communiquer les renseignements au peuple et le comité est en mesure d'accomplir cette importante besogne. Outre cela, il est peut-être capable de découvrir l'existence de certaines combinaisons et, dans ce cas, je me ferai un devoir de l'aider à mettre en vigueur les saines conclusions qu'il aura à soumettre à ce sujet.

Un mot, maintenant, des perspectives que j'entrevois pour l'avenir. Le Canada, je l'ai fait observer en prononçant mon exposé budgétaire, a contracté une dette fort lourde. Les autres pays qui ont pris part à la dernière guerre sont dans une situation qui n'est nullement meilleure que la nôtre. L'Europe est obérée. Or, il sera nécessaire d'acquitter les intérêts sur ces dettes et ces versements influenceront les prix de tous les objets de première nécessité pour des années à venir; je n'entrevois donc qu'un seul moyen de salut pour l'univers entier, et ce moyen a toujours été infaillible: Travaillons et travaillons sans relâche. Je ne veux pas dire par là que chacun devrait travailler plus longtemps au risque de compromettre sa puissance productive. Je vois d'un bon œil les aspirations des classes laborieuses qui réclament une journée de travail raisonnable, mais ici je ne parle pas seulement au point de vue des ouvriers. Je prétends que les gens de toute classe dans le monde entier devront travailler et travailler ardûment à l'avenir. Après Waterloo, de quelle façon l'Angleterre a-t-elle acquitté l'énorme dette qu'elle avait accumulée? N'importe quel homme qui se donne la peine de consulter l'histoire se convainc facilement que le peuple anglais prit sans tarder la résolution de produire plus afin de reprendre son train de vie d'autrefois et en même temps acquitter sa dette. Les Etats-Unis étaient en face d'une dette plus énorme encore au lendemain de la guerre de Sécession, mais le peuple américain réussit à l'éteindre en moins de vingt-cinq ans. Si nous pouvons décider le peuple à produire et à économiser, le Canada, ce grand pays producteur, peut envisager l'avenir avec confiance; je fais cette assertion sans me faire illusion sur l'énormité de la dette qui pèse sur nos épaules, ni sur la gravité des problèmes que nous avons à résoudre. Nous sommes en mesure de faire face à la situation. Sinon quel autre pays au monde serait en état actuellement de faire honneur à ses affaires? Je le répète, nous sommes dans de bonnes conditions pour faire honneur à nos affaires.

Je désire aborder maintenant un autre sujet et je serai franc. Certaines gens—je ne parle pas des honorables députés—sont malheureusement trop portées à admettre que tous les citoyens qui sont restés au pays pendant la guerre sont des profiteurs. Or, il est à ma connaissance que des milliers d'hommes et de femmes, de l'Atlantique au Pacifique, ont rendu de nobles et loyaux services au pays. Pour ne citer que quelques exemples, prenons les contributions généreuses accordées à la Croix-Rouge, au fonds patriotique et à un nombre d'autres œuvres que les citoyens restés au pays ont alimentées pendant toute la durée de la guerre. Le peuple canadien a fait preuve d'un patriotisme éclairé au cours de la dernière guerre. Les cultivateurs, les manufacturiers et les marchands ont fait noblement leur devoir. Je suis d'avis que le Canada n'aurait jamais été en mesure de soutenir la guerre si le pays tout entier n'avait généreusement consenti à tous les sacrifices. Je nie aux commerçants le droit de réaliser des profits illicites. Je suis opposé à ces méthodes; je dois l'avouer, toutefois, je suis heureux de constater que nos industries sont en excellent état et en mesure de fournir du travail aux classes ouvrières, tout en faisant face aux difficultés qu'elles sont exposées à rencontrer au début de l'ère de la restauration dans laquelle nous entrons. Je suis opposé à ce que nos industriels réalisent des profits excessifs, mais je suis heureux, d'un autre côté, de voir notre commerce florissant et profitable en face du lourd fardeau que le Canada porte sur ses épaules et des graves problèmes que

nous avons à résoudre. Au cours des quatre ou cinq premières années, le Canada suivant moi, sera obligé de subir une concurrence effronée de la part du monde entier dans tout les domaines du commerce et de l'industrie. Qu'est-ce que me suggère ce pronostic? Voici: L'Europe doit s'occuper de produire et d'exporter ses produits à l'étranger, si elle veut être en mesure de supporter les lourds fardeaux que la guerre a accumulés sur ses épaules. La population canadienne—et je suis convaincu qu'elle sera à la hauteur de la situation—doit donc se préparer à soutenir la concurrence la plus vive au cours des cinq prochaines années. Nous sommes, suivant moi, dans d'excellentes conditions pour soutenir la lutte qui se prépare. Il y a du malaise. Certes, oui! Mais ce malaise se fait sentir dans tout l'univers. Il s'agit d'un état partiellement psychologique causé par la crise énervante que le monde a traversée; je crois aussi que ce malaise est dû en partie à un sentiment existant chez nombre de gens, à savoir que le guerre a réparti injustement les fardeaux et les sacrifices et qu'il faudrait remanier la société de fond en comble. Certaines de ces revendications ont leur raison d'être, et il faudra quelque temps avant que le monde reprenne son assiette après la signature de la paix.

J'ai affirmé qu'il faut que tout le monde travaille. Je crois, toutefois, qu'il est nécessaire que cette première condition soit accompagnée d'une autre condition indispensable. J'ai confiance que le travail et l'obéissance au grand précepte de la charité chrétienne aideront à la solution d'un bon nombre des problèmes à régler si le peuple ordonne sa vie en conséquence. Il faut adopter des lois qui rendent justice à toutes les classes de notre population. Mais il faut du temps pour légiférer et les résultats sont toujours incertains. La scission entre le capital et le travail a sa cause, à mon avis, dans le domaine de la morale. Le grand précepte de la charité chrétienne, si nous consentons tous à l'appliquer, modifierait totalement la face du monde. Cependant la législation ne réussira jamais par elle seule à sauver le monde. Il ne peut l'être que par l'observance des grands principes et le respect de la morale; en d'autres termes, c'est la religion qui seule peut sauver le monde, je le proclame bien que je ne sois pas dans l'habitude d'usurper le rôle de prédicateur.

Plus vite seront reconnus par chacun dans ce pays, comme au reste dans le monde entier, les droits des autres, plus vite on aura mis en pratique le désir que l'on peut avoir de ne pas frustrer ces droits, et plus vite les choses reprendront leur assiette ordinaire, plus vite aussi nous parviendrons à résoudre les problèmes épineux auxquels nous avons à faire face. La guerre n'est pas encore finie et, jusqu'à lundi prochain, nous resterons dans l'incertitude à cet égard. Personne au monde, que je ne sache, ne peut dire que la guerre est terminée ou si elle ne recommencera pas lundi prochain.

En ce qui regarde la politique fiscale, c'est l'affaire du Gouvernement de tenir compte des situations au fur et à mesure qu'elles se produisent et de résoudre de son mieux les questions qu'elles font naître. On a prétendu, ce matin, que les quelques réductions opérées dans le tarif avaient pour but d'apaiser les populations de l'Ouest. Cela est peu fondé, monsieur l'Orateur. Chaque fois que j'ai eu à m'occuper du budget, j'ai voulu tenir compte des intérêts du pays dans son ensemble. Inutile de nous dissimuler que les choses du tarif troublent un groupe nombreux de la population de l'Ouest. Je ne crois pas que, dans cette Chambre, il y ait vingt députés qui voulussent émettre sérieusement la proposition de renverser l'échafaudage du tarif pièce par pièce, pour le rétablir ensuite, dans les circonstances toutes particulières que j'ai mentionnées, à une époque où l'inquiétude règne, non seulement chez nous, mais dans le monde entier. Non, il ne doit pas y avoir ici vingt députés qui soient d'avis de reviser les propositions présentement soumises à la Chambre. On ne laisse pas de dire toutefois que la suppression des impôts, qui grèvent les denrées alimentaires, est susceptible de produire un certain soulagement. A mon sens, cela est probablement vrai des articles que le pays ne produit pas. Je n'éprouve aucune difficulté à admettre, de même que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards), que, dans un pays comme le nôtre, où le volume de la production dépasse celui de nos besoins, les droits qui frappent les denrées alimentaires ont sur les prix un effet presque imperceptible. Quant au thé, au sucre, au café et autres choses produites hors du pays exclusivement, il est hors de doute que vous obtenez un résultat presque sur-le-champ si les droits qui les frappent sont enlevés; mais, quant aux denrées alimentaires, dont nous produisons pour une valeur d'une centaine de millions de dollars de plus qu'il ne nous en faut, une diminution des droits n'aurait sur les prix aucun effet notable. En tant qu'il s'agit de politique à adopter, je serais en faveur de taxer les choses nécessaires à la vie plus

légèrement que les autres, et c'est là ce que fait la réduction de 7 et ½ p. 100. Mais pourquoi, nous dit-on, n'avez-vous pas enlevé complètement le droit? Pourquoi n'avez-vous pas poussé la chose plus loin et supprimé beaucoup d'autres droits. Ce qui revient à nous demander pourquoi nous n'avons pas démoli le tarif, pour l'abaisser au-dessous de ce qu'il était en 1914? Pour quelle raison suis-je opposé à l'amendement? Si la proposition, qui en est faite, est adoptée sans que, par un autre, on nous indique où prendre l'argent pour mettre les deux bouts ensemble, à une époque où le Gouvernement s'adresse aux Etats-Unis pour des fonds et où il se prépare à demander au peuple un prêt supplémentaire, on adopterait une politique dont la conséquence serait de produire dans nos compts courants un déficit de 50 millions. A celui de mes honorables collègues qui nie mon chiffre de 17 millions je répondrai que jamais je ne donne à la Chambre des chiffres que je n'aie pas soigneusement examiné, et les présentes réductions de droits auront, je le répète, pour conséquence une perte de 17 millions, sans compter que, par suite d'un décroissement de la consommation dans le pays, comme aussi par suite du moindre volume de nos importations et de l'abaissement probable des prix, nos revenus de douanes seront de 25 millions moindres qu'avec les droits de l'an dernier, y compris les 17 millions. Si la Chambre adoptait l'amendement de l'honorable député de Brome (M. McMaster)—et l'on nous dit qu'en sus de cette somme de 17 millions, il faudrait encore enlever trente-trois millions —nous n'aurions absolument rien pour tenir lieu de ce que nous perdrions. Quiconque vote pour l'amendement de l'honorable député de Brome vote pour un revenu de 50 millions de moins que ce qu'il faut pour le seul compte courant, pour ne rien dire des dépenses imputables sur le capital non plus que des dépenses de guerre.

Un épigramme français veut que la langue ait été faite pour cacher notre pensée. C'est là ce que fait l'amendement. Combien en est-il parmi nos collègues de la gauche qui tiennent pour acceptable l'amendement dans son entier? Nous avons vu l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) revenir au gîte aujourd'hui. Il représente une circonscription assez intelligente pour ne pas se laisser prendre à tout ce verbiage. Combien de membres de l'opposition voteraient en faveur de cet amendement s'ils pensaient qu'il doit avoir la conséquence que j'ai dite. Le chef de la gauche déclare qu'il est en faveur de l'amendement, comme il dit qu'il est en faveur de celui que l'on a proposé à l'occasion de l'adresse en réponse au discours du trône. Je me souviens que, pendant la guerre américaine, cette ligne a été écrite par un poète satirique:

I dew believe in freedom's cause as fur away ez Paris is.

L'honorable député se déclare en faveur du libre-échange en tant qu'il s'agit de lointains établissements industriels, mais non pour ceux de la Nouvelle-Ecosse. Voici à peu près en quels termes il s'exprime: "Je veux bien d'un dégrèvement de tous les articles fabriqués, mais tout de suite il ajoute: "Bûcheron, épargnez cet arbre"; autrement dit: "Retenez les droits qui grèvent la houille, le fer et l'acier".

Peu lui importe notre attitude à l'égard du tarif en général; ce qu'il veut, c'est que nous nous abstenions de dégrever le charbon, le fer et l'acier, parce que ce sont-là les principaux produits qui intéressent son comté. Il veut que nous maintenions le droit de 53 cents sur le charbon et il n'aurait pas eu d'objection à laisser subsister également celui de 7½ pour 100 que nous avons aboli. Cependant, comment maintenir les droits sur le fer et l'acier, si l'on abolit ceux dont sont frappés les articles en fer et acier? Comment le manufacturier pourrait-il payer le fer et l'acier plus cher et vendre ses produits sans un droit compensateur? A quoi vise la proposition d'amendement? A un avantage politique. Je n'ai pas d'objection qu'une proposition d'amendement soit de nature politique; ce que je veux dire, c'est que celle-ci tend à servir une fin politique plutôt qu'à exprimer précisément une idée; aussi me suis-je demandé si, étant au pouvoir, la gauche oserait la mettre en pratique. Cette proposition a pour objet de procurer un avantage aux producteurs de céréales de l'Ouest. Eh bien, eux qui savent la différence qu'il y a entre le grain et la balle, ils s'apercevront, comme moi, que cette proposition, c'est de la balle et non du grain. Voilà ce que j'ai à dire d'une proposition qui nous demande, dans la situation exceptionnelle où nous nous trouvons, de déchirer le tarif canadien qui est en vigueur depuis 1878 et qui existe encore avec les modifications qu'on y a apportées en 1896, en 1907 et en 1914; de le déchirer à cette heure où la Grande-Bretagne, par ses règlements au sujet de la marine, la France, par ses restrictions, et l'Australie, par les modifications qu'elle se propose d'apporter au tarif, vont protéger leurs industries et entreprendre de concurrencer le reste du monde, de le

déchirer sans égard au bouleversement qui peut en résulter au Canada. Est-ce là ce que feraient les honorables membres de l'opposition s'ils étaient au pouvoir? Je dis que non.

Une VOIX: Ils ne l'ont pas fait.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, et ils ne le feraient pas, non plus, s'ils revenaient au pouvoir.

M. McKENZIE: Le ministre des Finances dit que la proposition d'amendement du député de Brome, c'est de la balle. Pense-t-il que le programme de l'Association des Grain Growers, c'est aussi de la balle?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne suis pas à parler de ce programme, mais je le dirai sans crainte—il m'arrive trop souvent de me prononcer pour avoir soudain objection à continuer—je crois à une politique fiscale tendant à développer et à stabiliser les industries de ce pays, et c'est de cette politique que mon administration s'inspire. Je voudrais que nos industries fussent favorisées et affermies de manière à être en état de procurer au peuple, à aussi bon marché que possible, les articles nécessaires à la vie, quel que dût être le prix des articles de luxe. J'ai trop souvent expliqué mon programme pour qu'il ne soit pas bien compris. Quand à mon honorable ami, quel que soit le sien,—car je ne sache pas qu'il ait encore songé à en adopter un, sur les deux ou trois qu'il a en vue depuis quelques semaines,—je lui dirai que s'il était au pouvoir aujourd'hui, il ne songerait pas plus à déchirer le tarif canadien que ses amis n'y ont songé autrefois Mon prédécesseur, l'honorable M. Fielding, que j'ai toujours respecté et bien peu critiqué, faisait partie d'un ministère libéral qui a toujours eu à cœur l'intérêt des différentes industries de ce pays, comme le prouvent les déclarations que l'honorable ministre faisait dans ce temps-là. Ce ministère libéral, à la satisfaction de mon honorable ami M. McKenzie, a fondé l'industrie de l'acier au Cap-Breton, au moyen de primes, mais sans s'abstenir d'imposer des droits particuliers sur le fer et l'acier, et ces droits existaient avant que le Gouvernement actuel fût au pouvoir. Pourquoi les avait-on imposés? Etudions les faits. Or, il est de fait que le gouvernement libéral, sous la direction de sir Wilfrid Laurier, s'est intéressé à certaines industries particulières. Voilà pourquoi je dis que cette proposition d'amendement destinée à représenter du grain pour le cultivateur, ne représente que de la balle, et que la classe agricole ne s'y méprendra pas. Il y a une agitation dans l'Ouest au sujet des machines agricoles surtout; il y a des années qu'elle existe. L'ancien ministre des Finances (M. Fielding) avait prévu, dans le pacte de réciprocité, certaines réductions de droits sur les machines agricoles et sur d'autres produits du Canada. La plus forte de mes objections au pacte de réciprocité, c'était le pacte lui-même. Que n'avons-nous pas obtenu depuis ce temps-là sans un pacte? Le Gouvernement actuel a réussi à exempter de droit le blé et la farine.

Le prix du ciment est moins élevé qu'il ne l'était aux termes de la convention douanière. Les lieuses coûtent moins cher et les autres articles dont le budget s'occupe sont d'un prix aussi bas, sinon plus bas qu'aux termes de cette convention.

On a parlé des besoins des trois provinces des prairies, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta; mais la politique douanière doit tenir compte de l'ensemble du pays, de l'Atlantique au Pacifique, du bien de la nation entire. Si vous pouvez exaucer, au moins, jusqu'à un certain point, les désirs d'un groupe important de la population sans nuire à l'intérêt national, vous devez le faire, et le présent budget constitue une tentative sincère de maintenir la stabilité des industries nationales, à cette époque d'instabilité, tout en allant aussi loin que possible pour répondre aux demandes légitimes que celle que la diminution du tarif intéresse. Le premier devoir d'un ministre des Finances est de trouver l'argent nécessaire au paiement de la dette publique. Des députés diront peut être: Abaissez le tarif. Mais quelle en sera la conséquence? Comment ferez-vous face à vos dettes de tous les jours? Je le répète, l'amendement établirait une différence de cinquante millions de dollars entre le revenu et la dépense courante, sans combler ce vide.

Une autre chose que j'ai fait observer dans mon exposé budgétaire, c'est que la dépense publique imputable sur le compte ordinaire a été presque doublée par la guerre. Le service des intérêts de la dette exige cent millions de dollars de plus; dans deux ou trois ans, il faudra de trente à quarante millions de dollars de plus pour les pensions; le rétablissement des soldats augmentera la dépense d'une autre somme de $25,000,000 à $30,000,000 et les dépenses courantes dépasseront de $150,000,000 à $160,000,000 le chiffre qu'elles atteignaient avant la guerre. Comment ferez-vous face à toutes ces obligations? Nul ne dira que

vous pouvez prélever la somme au moyen de l'impôt sur le revenu seulement, de la taxe foncière ou de la taxe sur les successions. Non, ni même une fraction de cette somme. En tirant de ces trois sources toutes les taxes que le pays peut supporter, vous commenceriez à peine à faire face à la dépense. Comme une nation courageuse, nous devons supporter les obligations qui résultent de la guerre. Nous devons combler la caisse des pensions—c'est notre premier devoir—et nous devons faire face aux autres dépenses qu'exigent le soin de nos soldats—et elles augmenteront encore—les gratifications de guerre aux anciens combattants pour qu'ils puissent attendre le retour aux occupations productives de la vie civile. Nous devons faire tout cela, et nous le ferons. Cependant, si vous réduisez le tarif en pièces, en ce moment ou à tout autre, comment obtiendrez-vous les fonds nécessaires?

J'ai dit dans mon exposé budgétaire qu'il était plus que temps de remanier le tarif. Je le dis encore. Nous avons fait des démarches nécessaires pour opérer ce remaniement en temps voulu, après qu'une enquête aura eu lieu. Mais donner effet au présent amendement, à l'heure qu'il est, ce serait une politique désastreuse, désastreuse pour le crédit national à cause de l'abîme que cela creuserait entre le revenu et la dépense. Bien plus, si vous diminuez notre revenu sans créer d'autres sources aussi fructueuses, vous engagerez le pays à scruter de trop près les dépenses que nous devrions faire pour les soldats de retour. Notre ministre des Finances devrait avoir des recettes abondantes, afin de pouvoir remplir son devoir envers le pays en maintenant son crédit et en faisant face à ses obligations et aux justes réclamations des anciens combattants. C'est dans ce sentiment que le budget a été rédigé.

Selon moi, il y a une autre chose essentielle dans le pays, et c'est l'unité nationale. Notre territoire se partage en quatre grandes régions. Vous avez les Provinces maritimes, et après quelques centaines de milles, vous arrivez à la cité de Montréal et aux parties populeuses des provinces de Québec et d'Ontario; puis, après avoir franchi un désert de mille milles, vous atteignez les trois grandes provinces des prairies, dont chacune a des ressources sans bornes et est aussi grande, territorialement, que l'Allemagne et la France; ensuite, viennent les montagnes Rocheuses et, au delà, la Colombie-Anglaise. Ces différentes régions ont des intérêts divers. Quelle sera la conduite du présent Gouvernement et de ses successeurs? La famille est nombreuse et il ne doit pas y avoir de jaloux. Bien que j'aie dit un jour que l'île du Prince-Edouard devrait être le benjamin, parce que son territoire est si restreint, et que cette petite province est si belle, il ne peut guère y avoir de benjamin. Il vous faut tenir compte de toute la situation et adopter la ligne de conduite qui sera la meilleure pour l'ensemble du pays. Je suis sûr d'interpréter les sentiments de tous les membres de cette Chambre, car ils sont tous patriotes, en disant qu'ils appuieront la politique qui est la plus conforme à l'intérêt national et à celui des différentes parties du Canada. Ce n'est pas à dire que nous ne pouvons pas remédier aux injustices, s'il en existe; cela veut dire tout le contraire. Ce n'est pas à dire que nous ne devons pas modifier le tarif, de temps à autre, afin de répondre aux exigences du moment.

Mais cela signifie que lorsqu'il s'agit de concevoir un régime douanier on doit tenir compte du pays tout entier et arrêter une politique qui tende à ce but, et c'est pourquoi je crois qu'en toutes les parties du Canada, dans les Provinces maritimes comme dans celles du centre, dans les provinces de l'Ouest aussi bien qu'en Colombie-Anglaise, les gens appuieront cette politique s'ils comprennent et ont la conviction qu'elle est vraiment nationale; car j'ai la plus entière confiance en notre population.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé bien longtemps, et j'ai d'autant plus le devoir de m'en excuser que nous avions prié les députés de vouloir bien abréger leurs discours; mais, ayant pris très à cœur ma fonction de conseiller du Gouvernement en matière financière pendant la durée de la guerre, je m'en suis acquitté on ne peut plus consciencieusement et j'ai voulu faire consigner dans le hansard, tant pour la gouverne de la Chambre et du pays que pour celle de ceux qui, venant après nous, aimeront à se renseigner les vues du ministre des Finances sur sa gestion des affaires financières pendant la durée de la guerre et sur la situation dans laquelle le pays se trouve au sortir des hostilités. J'ai pensé qu'il convenait de le faire; si j'ai trop longtemps gardé la parole et abusé de votre patience, je me plais à espérer que la raison que je viens de vous exposer me méritera quelque indulgence de votre part.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur, au point où nous en sommes, il est bien peu de

chose que je puisse ajouter à ce débat qui dure depuis près de deux semaines. Aux séances des dix ou douze derniers jours, divers membres de la Chambre ont pris la parole sur les matières mentionnées dans le budget. Leurs discours ont, pour la plupart, été fort instructifs et plusieurs ont éveillé un vif intérêt; aussi me semble-t-il que je ne puis guère ajouter à ce qui a déjà été dit. Au commencement du débat nous avons entendu tonner la grosse artillerie, après quoi nous avons vu la cavalerie défiler au galop; puis vint le crépitement des mitrailleuses, et voici maintenant appelé à jouer pour mon propre compte, si toutefois j'en trouve l'occasion, le rôle de franc-tireur.

Le ministre des Finances (sir Thomas Whiet) a fait cet aprs-midi son second discours sur le budget. Nous comptions sur la naissance d'un seul poupon, mais grâce à l'amendement déposé par mon honorable collègue de Brome (M. McMaster), ce sont deux jumeaux que l'on présente à la Chambre; et le ministre caresse l'espoir que le pays saura couvrir ces deux poupons de sa "protection" et les entourer de soins. Je ne ferai pas de reproche à mon honorable ami de son excellent discours de cet après-midi, car j'y trouve assez peu à reprendre. N'eût été cette chaleur suffocante, chacun ici aurait savouré, j'en suis sûr, les deux heures ou plus qu'il a consacrées à son intéressante et instructive conférence sur la situation financière du pays.

A certains passages de son discours, on voit que le ministre des Finances a senti qu'il "patinait sur une glace bien mince", si je puis me servir d'une telle expression par une journée de si grande chaleur. Le représentant de Kent (M. McCoig) a affirmé que l'Etat s'est fait voler de grosses sommes par ceux qui ont importé au Canada des tracteurs agricoles sans acquitter les droits dont ils étaient frappés, et sans pour cela les avoir vendus à meilleur compte aux cultivateurs. Le ministre n'a tenu aucun compte de cette grave allégation et s'est contenté de discourir sur des généralités, art dans lequel il passe maître.

Le ministre nous a rappelé la merveille que le Gouvernement a accomplie en 1914 en réduisant de 5 millions le chiffre de la dette nationale, mais il s'est bien gardé de dire à la Chambre ce qu'il avait fait payer au peuple dans le cours de la même année. Les comptes publics font voir qu'en 1914 la population canadienne a versé $127,384,000 au fonds du revenu consolidé et que cette somme a été dépensée. Tandis que j'en suis sur ce sujet, je vais me permettre de signaler l'écart considérable entre les dépenses débitées au fonds consolidé pendant les dernières années du régime libéral, soit en 1909, 1910 et 1911, et celles des trois années suivantes, soit 1912, 1913 et 1914. Dans les dernières années du régime libéral, le chiffre des dépenses fut comme suit: de 84 millions en 1909, de 79 en 1910 et de 87 en 1911. On voit d'autre part qu'en 1912, 1913 et 1914 elles montèrent d'abord à 98 millions, puis à 112 et enfin à 127. Il n'est pas étonnant que le ministre des Finances ait pu réduire la dette nationale de la maigre somme de 5 millions en 1914, puisqu'il était alors en mesure de payer 127 millions de dépense courante.

Ce que j'ai encore à reprocher au Gouvernement c'est d'avoir, malgré la cherté des denrées alimentaires à l'heure actuelle, ouvert des crédits à certaines nations étrangères afin de leur permettre de se procurer des produits alimentaires de provenance canadienne, ce qui aura pour effet de rendre la vie encore plus chère au Canada.

On a annoncé à sons de trompe dans tout le pays que des sommes considérables d'argent ont été mises à la disposition de pays étrangers pour leur permettre d'acheter des denrées du Canada, bien que nous n'en ayons pas suffisamment pour nos propres besoins. Pouvons-nous justifier le Gouvernement d'avancer des fonds à ces pays pour l'importation de nos denrées, quand nos compatriotes ne peuvent souvent se procurer les choses essentielles à la vie, avec des conséquences si désastreuses.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement le pour et le contre de la protection et du libre-échange, question qui a été débattue à fond, d'un côté, par le député de Brantford (M. Cockshutt) et, de l'autre côté, par le député de Red-Deer (M. Clark). Il y a lieu, toutefois, de féliciter le député de Red-Deer, de ses observations. Je ne me rappelle pas d'avoir entendu de discours aussi clair et aussi renseigné sur ce sujet que celui que nous a fait entendre l'éloquent député de l'Ouest.

Toutefois, je ne saurais abonder entièrement dans son sens. Ainsi, il a semblé se montrer favorable à l'insurrection des membres d'un parti politique, préconisant une indépendance complète d'opinions. Il me paraît avoir fait une étude spéciale de cette question. Mais je crois que l'indépendance de la part des membres d'un parti politique, du moins en ce pays, ne doit être encouragée qu'avec circonspection. Le député de Red-Deer a cité l'exemple de Cobden comme ayant été un révolté de cette espèce. Mais on ne rencontre pas des Cobden tous les jours. Si nous enseignons à nos partisans qu'ils peuvent en n'importe quel

temps exprimer des opinions politiques indépendances, où irons-nous? J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur les remarques de ce grand parlementaire et constitutionnel, sir Thomas Erskine May, traitant des avantages et des désavantages du gouvernement de parti. Voici ce que dit le savant auteur:

> Nous trouvons que le Gouvernement sans parti est de l'absolutisme; les administrateurs sans opposition peuvent être des despotes. Nous reconnaissons avec gratitude que c'est aux partis que nous devons la plupart de nos droits et nos libertés. Nous reconnaissons dans les luttes violentes de nos ancêtres le conflit de grands principes et le triomphe final de la liberté. Nous nous glorifions de l'éloquence et des nobles sentiments qu'a inspiré la rivalité des hommes d'Etat. Nous admirons le courage avec lequel on a résisté au pouvoir, l'énergie virile et la constance qui ont assuré les droits du peuple. Nous observons que bien que l'influence indue de la Couronne ait été restreinte, la démocratie a également été tenue en échec. Nous nous réjouissons du succès définitif des hommes qui ont souffert pour la bonne cause. Nous admirons les amitiés généreuses, la fidélité, l'abnégation—ressemblant au loyalisme et au patriotisme—qu'on provoqués les honorables sentiments de partis. Nous sentons qu'une opposition peut souvent rendre de bien meilleurs services au pays qu'un gouvernement et que lorsque ses principes sont justes ils finiront par prévaloir.
>
> Grâce au raisonnement et à la discussion, la vérité se fait jour, l'opinion publique a droit de cité, et un peuple libre est initié au gouvernement autonome. Nous trouvons que les partis sont essentiels aux institutions représentatives. Tous les intérêts, les principes, les opinions, les théories et les sentiments peuvent être exprimés. La majorité gouverne, mais la minorité n'est jamais sans sympathie, représentation et espérance. Tels étant les deux aspects opposés de partis, qui peut douter que le bien ne l'emporte pas sur le mal? Qui peut ne pas reconnaître dans les partis le sang même qui anime la liberté.

Je m'explique, naturellement, le motif qui a inspiré le plaidoyer de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Il s'est vu forcé il n'y a pas longtemps, de quitter le bercail et c'est là, je crois, sa justification et son excuse d'y rentrer. Nous sommes, toutefois, heureux du retour de l'honorable député parmi nous; nous souhaitons la bienvenue à l'enfant prodigue et nous espérons que l'expérience qu'il a eue de l'autre côté lui servira de leçon pour l'avenir. Nous espérons que ses renseignements sur ce qui qui est arrivé durant son absence depuis qu'il a abandonné le parti en 1917, nous seront de bon profit.

Le ministre des Finances a toute notre sympathie dans ses efforts pour réconcilier deux groupes de son parti dont les vues sont si différentes. Voulant être agréable aux deux il n'a fait plaisir ni à l'un ni à l'autre. C'est le sort réservé à ceux qui assument une tâche comme celle-là.

[M. Jacobs.]

Le ministre des Finances n'a pas oublié, je suppose, dans les fables d'Esope l'histoire de l'homme et de son fils qui chevauchaient sur un âne. Des amis conseillèrent à cet homme de descendre de l'âne, lui et son fils, et de faire monter la bête sur leur dos. Finalement, personne ne fut content et l'on noya l'âne.

Il faut que les hommes publics au Canada prennent une attitude ferme sur les questions politiques, qu'ils ne dévient pas de leurs principes ou qu'ils disparaissent avec eux. Mais le Gouvernement est si attaché au pouvoir qu'il préfère tout accepter, et sacrifier ses principes, plutôt que de renoncer au ministère.

Une remarque qui est tombée des lèvres du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) m'a vivement impressionné. Il a dit, si je me rappelle bien, que ce n'est pas le moment de faire une révision du tarif. Je suis parfaitement d'accord avec lui.

Ce n'est pas le temps pour le Gouvernement de faire la revision du tarif; qu'il s'occupe plutôt de dissoudre le Parlement et de faire appel au peuple. Ce Gouvernement a été élu pour une fin déterminée, savoir, imposer la conscription au pays, et comme on disait; gagner la guerre. Le service militaire obligatoire a été imposé, la victoire a été remportée, et il incombe aujourd'hui au Gouvernement de faire appel au pays pour qu'il lui renouvelle son mandat. Tel est, à mon point de vue l'aspect constitutionnel de la situation, et telle a été la ligne de conduite suivie par Lloyd George en 1918. A peine l'armistice du 1er novembre avait-il été signé, que le gouvernement de Lloyd George fut dissous et se présenta à l'élection. Pourquoi notre propre Gouvernement n'a-t-il pas fait de même? Pourquoi persiste-t-il à rester au pouvoir? Pourquoi le Gouvernement composé comme il l'est d'éléments hétéroclites, l'élément protectionniste, représenté par l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), l'élément libre-échangiste, représenté par l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), et de bien d'autres éléments ligués en vue d'imposer au pays le service militaire obligatoire, et de remporter la victoire. Pourquoi, dis-je, le Gouvernement s'obstinerait-il à imposer à ses partisans cette revision du tarif dont ils ne veulent pas? Nombre des honorables députés de l'autre côté de la Chambre se suicident effectivement en accordant leurs suffrages au ministère composé comme il l'est aujourd'hui. Ils savent parfaitement bien qu'ils ne pourront jamais

se faire réélire, on peut même se demander si nombre d'entre eux pourront jamais retourner au pays et affronter leurs commettants. Néanmoins le Gouvernement leur impose la présente mesure qu'ils n'ont jamais reçu mandat de voter. Si jamais Gouvernement s'est trouvé dans l'obligation d'en appeler au peuple, c'est bien dans une circonstance comme celle-ci, et le ministère se cramponne simplement au pouvoir à cause des avantages que cela lui assure. Or, si je suis bon juge des événements dont le pays est le témoin actuellement, les rôles seront intervertis à la suite des prochaines élections, et le parti au pouvoir devra, dès que le peuple se sera prononcé, passer du côté de l'opposition. En attendant, toutes nos sympathies sont acquises aux députés de la droite que le Gouvernement mène ainsi haut la main. Nous sommes témoins des soulèvements qui se produisent, nous savons ce qui se passe. Certains d'entre eux, les énergiques, se sont émancipés. Quelques-uns se demandent s'ils doivent suivre le Gouvernement jusqu'au bout ou s'ils doivent se rallier au projet d'amendement de l'honorable député de Brome (M. McMaster). Les faibles ont déjà cédé tout à fait à la pression qu'on exerçait sur eux, disposés qu'ils sont à tirer tout l'avantage possible de cette escapade; car ils se rendent bien compte que jamais ils ne seront réélu; d'autant plus que, à notre point de vue, ils auront trahi leurs électeurs en votant ce budget, qui, suivant l'expression de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) n'est ni plus ni moins qu'un budget protectionniste. En ce qui regarde le rappel du droit de guerre de 5 pour 100 sur certaines marchandises et de celui de 7½ pour 100 sur certaines autres, ces droits rapportaient l'an dernier au trésor à peu près 45 millions. Le ministre des Finances a proclamé en cette Chambre et dans tout le pays que sur ce montant, 17 millions ont été retranchés; il reste donc 28 millions que les contribuables canadiens seront appelés à payer en sus des contributions ordinaires. En fixant à 100 millions le produit des impôts douaniers en 1914, première année de la guerre,—à la grosse, car je n'ai pas les chiffres exacts par devers moi,—que signifient ces 28 millions? Cela veut dire que le peuple canadien verse au trésor 28 pour 100 de plus sous forme de droits douaniers qu'en 1914. Pourtant, on nous dit que c'est là une revision du tarif. On impose à la population des droits de guerre bien que nous soyons en paix. Nous avons deux ministres de la Milice, dont l'un pour la milice d'outremer, quand rien ne le nécessite, puisque tous nos soldats ou à peu près sont de retour. En outre, le portefeuille du ministre de l'Agriculture, n'a pas de titulaire, et je me fais fort de prédire que le poste ne sera pas rempli de sitôt, et pour cette simple raison que le Gouvernement n'osera pas tenter une campagne électorale dans une circonscription où un ministre de l'Agriculture pourrait briguer les suffrages des électeurs en vue de connaître le sentiment populaire. Où prendrait-on ce ministre de l'Agriculture? Naturellement et logiquement dans l'Ouest. Est-il un seul député de l'autre côté de la Chambre représentant une circonscription de l'Ouest qui serait disposé à tâter le pouls de ses électeurs avant de prendre son siège comme ministre de l'Agriculture. Je prédis que le ministère de l'Agriculture va rester d'ici quelque temps simple annexe du ministère de l'Immigration et de la Colonisation. Pourtant il forme un des départements ministériels les plus importants.

Pourquoi le ministre de la Milice d'outremer ne se chargerait-il pas de ce département? Je soumets l'idée à l'approbation du Gouvernement. Il ferait, j'en suis convaincu, un aussi bon ministre de l'Agriculture qu'il a été bon ministre de la Milice d'outre-mer.

Constitutionnellement, rien au monde ne permettait deux ministres de la Milice dans le même cabinet. La chose est inouïe. Quelle était l'utilité d'un ministre outremer de la Milice, à trois mille milles de la Chambre du conseil? Le devoir des ministres, c'est de se réunir de temps à autre, au besoin, pour discuter les affaires du pays. Comment celui qui se trouvait, en vertu même de sa charge, à trois mille milles d'Ottawa, pouvait-il exercer ses fonctions de ministre du Gouvernement? On aurait dû envoyer de l'autre côté un commissaire, ou peut-être le sous-ministre de la Milice. Celui-ci a une expérience considérable des affaires militaires; c'est un vétéran du Sud-Africain; il est lié au ministère de la Milice depuis vingt ans. A mon avis, aucune personne plus apte n'aurait pu être envoyée de l'autre côté que ce sous-ministre de la Milice (sir Eugène Fiset). Mais, pour une raison que le pays ignore, un individu qui ne s'est peut-être jamais occupé de matières militaires, et qui ne savait peut-être pas la différence entre l'artillerie et la cavalerie, fut envoyé outre-mer dans le but simplement d'accomplir ses propres fins ou celles du Gouvernement. Nous ne

sommes pas du tout surpris de ce qui suivit cette nomination. Elle a eu ce résultat qu'Argyle House est devenu la risée de tout ce pays et de toute l'Angleterre par son inefficacité, son incompétence, son inaptitude. Les émeutes arrivées au pays de Galles et dans différents endroits d'Angleterre et de France, sont dues entièrement à l'inefficacité et à l'incompétence du chef du département d'outre-mer. C'est tout ce que l'on pouvait espérer, quand cet individu fut envoyé de l'autre côté.

Tout le monde admettra, je pense, qu'une crise a été précipitée en ce pays par la démission du ministre de l'Agriculture. Dans sa lettre au premier ministre et son discours à la Chambre, il en donne lui-même les raisons. Mais le président du conseil privé (M. Rowell) en a ajouté une autre: c'est que le ministre démissionna du département de l'Agriculture parce que le tarif n'avait pas été touché. C'est le renseignement que divulgue le président du conseil privé.

L'hon. M. ROWELL: Si mon honorable ami veut faire allusion à mes remarques, qu'il les cite.

M. JACOBS: Je vais le faire. Dans son discours sur le budget, (hansard non revisé), page 3649), le président du conseil privé a dit:

> Je suis entièrement de l'avis du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, que le ministre des Finances aurait pu dire, à l'ouverture de la session: Voici une année de guerre, et les finances, cette année, doivent être regardées comme des finances de guerre. La révision du tarif doit attendre la fin de cette année de guerre. Le Gouvernement d'union n'a pas été créé dans ce but. Voilà ce qu'il aurait pu dire à la Chambre et au pays et j'aurais approuvé mon honorable ami le ministre de l'Immigration et de la Colonisation. Et j'agis en toute justice à l'égard de mes amis et de mes collègues en disant que personne n'aurait critiqué une proposition de cette nature faite par aucun des membres du Gouvernement. Le ministre des Finances aurait pu présenter cette politique à la Chambre et il aurait eu l'appui de tout le Gouvernement.

Voici le sens de ses paroles, si elles en ont. Si on avait ajourné à la fin de la guerre la question de la révision tarifaire, le ministre des Finances serait venu à la Chambre avec une politique et un Gouvernement uni; parce que ce procédé ne fut pas adopté, le Gouvernement n'a pu s'entendre et le ministre de l'Agriculture n'est plus membre du cabinet. Voilà, je pense, ce qu'on doit justement déduire. En tout cas, c'est là ce que le pays entend dans la déclaration du président du conseil privé. Le pays croit qu'il a voulu dire que, le tarif n'étant pas touché, l'honorable député de Marquette (M. Crerar) ne se serait pas retiré du cabinet. Voilà l'assertion faite à cette Chambre par un membre du Gouvernement. Or, je soutiens respectueusement que c'est là divulguer un secret du cabinet, que c'est contraire à toute pratique constitutionnelle. Le serment d'office de l'honorable député de Marquette l'empêche de faire aucune déclaration en cette matière; l'assertion du président du conseil privé ne peut donc être contestée devant le pays; et il doit lui-même en subir toute la responsabilité.

Le président du conseil privé est allé plus loin. Selon lui, si la question de la cherté des vivres n'était pas résolue, nous devons reprocher au ministre de l'Agriculture toute inefficacité à cet égard. Assurément, mon honorable ami sait très bien que tous les ministres sont conjointement et solidairement responsables avec l'ancien ministre de l'Agriculture. Celui-ci n'est pas plus responsable que ne l'est mon honorable ami (M. Rowell).

Il me semble que c'est plutôt injuste, pour ne pas dire plus, de la part du président du conseil privé, d'essayer d'échapper à sa responsabilité, en la rejetant sur celui qui était encore son collègue il y a quelques jours.

L'hon. M. ROWELL: Encore une fois, mon honorable ami ne rapporte pas fidèlement mes paroles. J'ai dit que je croyais que le ministre de l'Agriculture, avait toujours agi selon ce qu'il croyait être prudent et sage, et qu'il s'était très bien acquitté de ses fonctions. Naturellement comme membre du Cabinet, je suis aussi responsable que le ministre de l'Agriculture de tout ce qui s'est fait dans les circonstances.

M. JACOBS: Je ne vois pas comment le président du conseil privé aurait pu agir autrement. De toute façon, rien n'a été fait. J'ai dit que le président du conseil privé avait déclaré que s'il y avait eu un défaut d'administration, c'était au ministre de l'Agriculture qu'il fallait en faire le reproche. Ceci me rappelle la vieille loi lévitique que mon honorable ami connaît beaucoup mieux que moi. Quand les gens péchaient par ignorance, comment échappaient-ils à leur responsabilité? Ils prenaient un jeune bouc qu'ils sacrifiaient, et les péchés du peuple étaient placés sur sa tête. C'est ce que le Gouvernement a essayé de faire avec l'ex-ministre de l'Agriculture. Les péchés du Gouvernement, relativement à la cherté de l'existence et l'administration du ministère de l'agriculture en général sont placés sur la tête de ce pau-

vre bouc qu'est l'honorable député de Marquette, qui était ministre depuis environ un an,—un an et demi pour être exact. Je suis heureux de savoir qu'après tout, la loi lévitique peut être appliquée en l'an de grâce 1919, aussi bien qu'il y a trois mille ans.

M. CLARK (Red-Deer): Ne prenait-on pas deux boucs, l'un que l'on tuait et l'autre que l'on envoyait dans le désert? Peut-être mon honorable ami peut-il nous dire quel est le bouc qu'on a tué. Quant à nous, nous savons où se trouve le désert.

M. JACOBS: Je suppose que l'autre bouc est probablement mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark).

J'ai une autre recommandation à faire au Gouvernement au sujet de la nomination d'un ministre de l'Agriculture, position que vient juste d'abandonner l'honorable député de Marquette. Dans le "New-York Sun" du mardi, 20 mai, j'ai lu ce qui suit:

Comme fils de cultivateur, depuis son adolescence et jusqu'à l'âge d'homme, l'honorable Arthur Meighen a fait de la culture à la ferme de son père près de St. Mary, dans l'Ontario. Comme propriétaire d'une ferme dans le Manitoba, quoiqu'il n'y travaille pas lui-même, il a pu mieux apprécier la valeur de l'agriculture au Canada. Ce qu'il convient de remarquer, c'est qu'il a la manière de voir du cultivateur et que lorsqu'il s'occupe de l'établissement des anciens combattants sur les terres, par exemple, il traite un sujet qui ne lui est pas inconnu. Il comprend bien les conditions et les besoins agricoles du Canada.

Pourquoi ne transférerait-on pas l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Meighen) au ministère de l'Agriculture? En effet,—je suis heureux de l'apprendre—il comprend bien les conditions agricoles du Canada. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que l'on ne dit pas s'il comprend aussi bien la situation des ouvriers du Canada. Sa connaissance est limitée strictement aux questions agricoles. Je crois que l'honorable ministre de l'Intérieur ferait un excellent fermier, et il serait sûrement bien à sa place à la tête du ministère de l'Agriculture. Le ministre des Finances (sir Thomas White) nous a parlé, aujourd'hui, d'énormes sommes d'argent qu'on avait perçues pour la guerre. Et bien, cet argent a été perçu et personne ne regrette celui qui a été dépensé honnêtement dans le but de gagner la guerre. Mais ce à quoi nous nous opposons très énergiquement, de ce côté-ci de la Chambre, ce sont les sommes considérables qui ont été dépensées à tort, relativement à la poursuite des hostilités. On a gaspillé de l'argent pour les camps militaires: je citerai, par exemple, le cas du camp Borden dont on a parlé ici l'an dernier, et pour lequel on a versé des milliers de dollars de l'argent public entre les mains des spéculateurs. Prenons ensuite les wagons particuliers qui ont été construits et modifiés pour satisfaire les goûts de différents personnages. L'ancien ministre de la Milice et de la Défense, l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes) voulait faire allonger son wagon de huit pieds; combien supposez-vous que ce travail ait coûté aux contribuables déjà surchargés d'impôts? Il en coûte la jolie somme de $28,000 pour allonger de huit pieds le wagon particulier du ministre de la Milice à cette époque.

M. MORPHY: L'honorable député voudra-t-il me permettre de poser une question? Je sais qu'il ne voudrait pas être injuste, aussi je pense qu'il admettra que le wagon en question avait été complètement reconstruit et que c'est probablement un des meilleurs que nous ayons au Canada aujourd'hui.

M. JACOBS: J'admets que le wagon a été complètement reconstruit. Il s'agissait d'abord de l'allonger de huit pieds pour accommoder le ministre de la Milice; mais lorsqu'on eut commencé le travail, on s'aperçut qu'il fallait tout défaire et il en coûta $28,000 pour en rassembler de nouveau les parties.

L'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) en conviendra.

Etudions la question de la commission payée aux courtiers en douane, pour le transport d'inscriptions d'un département de l'Etat à l'autre. Des dizaines de mille dollars sont tombés dans la poche des amis du Gouvernement faisant fonction de courtiers. Ce travail aurait pu être confié à un commis aux écritures recevant sept à huit cents dollars d'appointements annuels, et voilà que pour une simple affaire de comptabilité, afin d'exercer le contrôle voulu sur les marchandises transférées d'un département à l'autre de l'Etat, nous avons payé, une fois, si je ne me trompe, 16,000 dollars à une société de courtiers de Québec. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais c'est bien 16,000 dollars, je crois. Quand ce fait fut porté à la connaissance du ministre des Douanes, l'an dernier, il manifesta sa profonde stupéfaction, en apprenant pareille chose. Il promit de faire enquête à cet égard et de présenter plus tard un rapport à la Chambre. Or, il n'en a plus été question. Il se pratique des fraudes au détriment de l'Etat au sujet de la solde des soldats; de grosses sommes d'argent sont en jeu et le Gouvernement doit assumer la responsabilité en pareille matière. Encore que nous ayons donné cet argent gé-

néreusement et avec plaisir pour remporter la victoire. Le Gouvernement doit en convenir, le pays lui demandera un compte sévère, à la prochaine consultation électorale; car alors il devra expliquer pourquoi il a laissé ces importantes sommes sortir de ses mains et tomber dans la poche de ses amis.

J'ai un mot à dire au sujet de l'impôt sur le revenu, au sujet duquel le ministre des Finances a déployé toute son éloquence, cet après-midi. Personne ne prend bien au sérieux cet impôt sur le revenu au Canada. On l'envisage comme une comédie. Les neuf-dixièmes des citoyens ne paient pas cette taxe, pour l'excellente raison qu'on ne leur adresse jamais d'états de compte. Je sais qu'on a adressé parfois de ces comptes et qu'on devait remplir les formules, et depuis deux ans le département a gardé le silence sur ces états de compte. Tout cela s'élève à des milliers de dollars, sans compter l'intérêt qui est énorme. Pour une raison quelconque connue au Gouvernement on ne tente pas d'efforts sérieux pour faire rentrer cet argent. En Australie, qui n'a que les trois-cinquièmes de notre population, on perçoit, paraît-il, 37 millions de dollars de l'impôt sur le revenu. Toute proportion gardée, le Canada devrait verser 50 millions de dollars au compte de l'impôt sur le revenu. Or, combien avons-nous perçu? L'an dernier, paraît-il, nous avons perçu la somme insignifiante de 6 millions de dollars. Jusque à quand cette situation règnera-t-elle? Le ministre des Finances nous a donné un intéressant aperçu sur cette question, cet après-midi. Il nous a dit: J'ai dit à un de mes amis que je le convertirais facilement à la protection s'il voulait passer à mon bureau; car je lui prouverais qu'on verse tous les jours de grosses sommes dans les divers bureaux de douane, au compte des importations. Le ministre a ajouté: "Il est plus facile de percevoir cet argent; aussi bien n'avons-nous pas à nous occcuper de l'autre." A mon avis, pareil langage est déplacé dans la bouche du ministre des Finances. Il ne s'agit pas de savoir si la perception de ces taxes peut s'effectuer facilement. Il s'agit de faire une répartition équitable des taxes parmi les contribuables.

Le Gouvernement a droit à nos félicitations pour certaines lois qu'il a fait adopter et je puis citer entre autres la loi de la faillite adoptée par cette Chambre et par le Sénat, ces jours derniers. Je suis bien aise que le Gouvernement ait fait adopter cette loi. L'an dernier, j'ai eu l'honneur de saisir la Chambre de ce projet de loi. Cette année, j'ai pensé qu'il serait plus convenable que le Gouvernement se chargeât de cet important projet de loi, et le fit adopter, et c'est ce qu'il a fait, encore qu'il est incorporé dans le bill plusieurs anomalies dont je récuse la responsabilité et la paternité. Au demeurant, j'en conviens, les intérêts du commerce demandaient hautement pareille loi, et dans cette mesure-là même, le Gouvernement a acquiescé aux vues exprimées par les groupes commerciaux en général, en faisant adopter cette loi.

J'ai en main un autre projet de loi que je suis prêt à soumettre au Gouvernement. Ce projet est inscrit au feuilleton en mon nom, depuis deux ou trois mois. Il n'avait pas encore atteint l'étape du comité, quand le Gouvernement prit le jour consacré à l'initiative parlementaire et par conséquent il m'a été impossible de faire subir à mon projet une autre étape. Je ferai observer au premier ministre que le texte de ce projet de loi est presque identique à celui dont il a saisi la Chambre le 16 janvier 1908. En me reportant au compte rendu, page 1346, je lis:

M. Borden (Carleton, Ont.) demande à déposer un projet de loi (bill n° 66) tendant à modifier la loi sur la Chambre des communes.

M. l'Orateur, ce bill a le même objet que certain projet de loi qui fut déposé à la dernière session ou à la précédente, il porte que lorsque pour une raison quelconque il se sera produit une vacance à la Chambre des communes et qu'il n'aura pas été ordonné d'élection nouvelle dans un délai prescrit, le greffier de la couronne en chancellerie sera tenu d'inviter les électeurs à élire un nouveau représentant.

Tout ce qu'il reste à faire au premier ministre aujourd'hui, c'est de le proposer comme projet de loi du Gouvernement. Ainsi que l'a dit l'autre jour l'honorable député de Beauce (M. Béland), il serait adopté sans opposition de ce côté de la Chambre et je ne pense pas qu'il y aurait de l'opposition de l'autre côté. C'est une loi dont nous avons grand besoin maintenant. Nous avons six sièges vacants et on devrait remplir ces vacances dans le pays: il n'y a pas de raison pour que les électeurs de ces circonscriptions perdent leurs droits électoraux. J'ignore si le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) a changé d'avis depuis 1908. Il a probablement oublié qu'il avait alors une semblable opinion mais je la rappelle maintenant à son attention et j'espère qu'on prendra une décision à ce sujet avant la prorogation de la Chambre.

Je n'ai pas l'intention d'occuper d'avantage le temps de la Chambre. Il serait pratiquement impossible de répondre aux observations que le ministre des Finances a faites cette après-midi. Il a déjà parlé des

sujets qu'il a discutés aujourd'hui dans ce que je pourrais appeler son premier exposé budgétaire d'il y a quelques jours et nous avons eu connaissance de ses vues qu'il a exprimées dans les différentes périodes de la discussion en comité quand il a présenté la législation accordant des crédits à la Roumanie et à d'autres pays. La Chambre est donc très au courant des idées de l'honorable ministre et les questions dont il a parlé ont été assez bien discutées auparavant.

Je ne sais pas si je ferais bien de m'occuper des émeutes de Winnipeg. Il s'est produit dans cette ville ce que nous avions prévu de ce côté, il y a quelques semaines. Nous avons accusé le Gouvernement d'incapacité et d'inaptitude pour prendre en main la situation. Le Gouvernement a décidé de faire quelque chose et il a fait ce que nous considérons être une erreur: il a agi d'une façon précipitée et nous ne savons pas où cela va nous mener. Dans tous les cas, les organisations ouvrières sont soulevées par tout le pays et c'est au Gouvernement à s'occuper de ces affaires parce qu'il est responsable du commencement même du présent état de choses.

Me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, de terminer en citant les paroles d'un écrivain canadien moderne, dont l'avis pourrait être accepté avec profit par le Gouvernement et par tous les membres de la Chambre. Cet écrivain s'exprime ainsi:

> Les nations qui refusent d'apprendre et de se replier sur elles-mêmes, dont les hommes d'Etat, les chefs ouvriers et les capitaines de l'industrie et du commerce continuent à s'avancer d'une façon sereine et impertubable—les nations qui ne sont pas troublées par les nuages de l'anarchie qui s'amoncellent, dont les chefs ont des âmes si petites et une vision si étroite qu'ils ne peuvent pas sortir de l'ornière battue, dont la seule conception de reconstruction est "les affaires comme d'habitude", seront-elles capables de résister au flot grondant de l'agitation sociale qui a déjà entraîné dans le tourbillon le plus puissant empire de l'Europe et qui s'avance vers l'Ouest avec une furie qui s'accumule pour submerger et engloutir les autres nations? Où rencontrera-t-il dans sa marche barbare le mur assez fort de l'opinion publique éclairée, édifié sur la fondation solide de la justice sociale contre lequel il brisera sa force impuissante.

Ces paroles devraient vivement intéresser le Gouvernement et particulièrement le président du conseil privé (M. Rowell), qui a fait une étude spéciale des questions sociales. S'il doit y avoir en ce moment une agitation sociale dans le pays, cet honorable ministre devra en accepter toute sa part de responsabilité parce qu'il n'a pas su voir et saisir l'importance de la situation en présence de laquelle nous nous trouvons maintenant.

L'hon. M. ROWELL: Avant que mon honorable ami ne reprenne son siège, je voudrais lui poser une question: dois-je comprendre que l'honorable député a dit que dans la déclaration que j'avais faite à la Chambre j'ai divulgué des secrets de cabinet?

M. JACOBS: Ce que j'ai fait a été de donner lecture, sur l'invitation du président du conseil privé, de la déclaration qu'il avait faite à la Chambre et c'est à la Chambre et au pays de dire si le ministre a divulgué ou non des secrets de cabinet.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami retire apparemment ce qu'il a dit. J'avais compris qu'il avait dit que j'avais fait connaître des secrets de cabinet. Si l'honorable député a parlé ainsi, il a dit ce qui n'était pas vrai car je ne l'ai pas fait. Je n'ai rien dit dans mon discours qui ne fut pas basé sur des connaissances que j'ai acquises en dehors du cabinet.

M. DAVIS: Monsieur l'Orateur, comme préface à tout ce que je pourrai dire plus tard en critiquant le budget, je ferai remarquer que je me rends parfaitement compte des difficultés que rencontre le ministre des Finances dans un temps comme celui-ci.

Nous sommes justement arrivés à une époque où les industries canadiennes dépendent de l'habileté du Gouvernement à conduire les finances. La conséquence, c'est que les prix ont été affectés, le monde commercial est bouleversé et qu'un grand malaise se fait sentir dans toutes les classes de notre population. Il y a toutefois à mon avis certaines réformes dans le budget qui sont de nature à justifier la ligne de conduite que j'entends suivre dans cette circonstance.

En premier lieu, le budget décrète le prélèvement d'environ $300,000,000. Or si nous consultons les comptes publics pour l'exercice 1913-1914 et soustrayons les sommes provenant des chemins de fer de l'Etat— nous avons ainsi une excellente base de comparaison avec le présent exercice—nous constatons que le Gouvernement a prélevé $150,000,000 cette année-là. Nous admettons tous cependant que la valeur du dollar est diminuée de moitié depuis la guerre. Donc le Gouvernement, en prélevant $300,000,000 à l'heure qu'il est n'impose pas en réalité un fardeau plus lourd sur les épaules du peuple que lorsqu'il prélevait $150,000,000 en 1914. Les $150,000,000 de 1914 représentaient autant en marchandises et en services que les $300,000,000 d'aujourd'hui.

Or voyons donc un peu ce qui s'est produit en Angleterre relativement à cette question. La valeur de l'argent et du papier monnaie a subi la même baisse en Grande-Bretagne qu'ici au Canada, mais cela n'a de pas empêché le gouvernement de déposer cette année un budget de £1,200,000,000. Le gouvernement prélève en taxes une somme de £940,000,000 tandis qu'avant la guerre il ne retirait qu'une somme de £243,000,000 de cette somme, soit quatre fois moins. Si le gouvernement canadien suivait l'exemple de la Grande-Bretagne, il prélèverait une somme de $600,000,000. On peut répondre que c'est impossible et qu'il est inutile d'y songer pour l'instant. Eh bien! l'année dernière, j'ai eu l'occasion de critiquer le budget comme je le fais encore cette année. J'ai prétendu l'année dernière, en face de la situation critique que traversait le pays, que le Gouvernement aurait dû prélever 400 ou 500 millions de dollars au lieu des 270 millions qu'il se proposait de prélever. Heureusement les revenus ont excédé cette somme. Le Gouvernement se laisse encore guider par le même principe. Au lieu de suivre l'exemple de la Grande-Bretagne et de prélever par voie d'emprunt environ 20 p. 100 des sommes nécessaires à l'administration le gouvernement du Canada prélève ainsi environ 55 p. 100 des fonds nécessaires à l'administration et il contribue par là à exagérer encore l'agio du numéraire. Je dois le dire toutefois, je n'espère pas que nous voyions de sitôt le dollar canadien reprendre la valeur qu'il avait avant la guerre.

Je suis d'avis qu'en dernier ressort l'argent reprendra une valeur plus grande que jamais; c'est peut-être une bonne aubaine pour tous les pays qu'il en soit ainsi après les épreuves que nous aurons traversées, car si l'argent avait sa valeur d'avant-guerre les dettes de toutes les nations seraient le double de ce qu'elles sont à l'heure actuelle. Ces dettes sont bien assez élevées comme cela. D'un autre côté toutefois, qui est en mesure de dire à cette heure que la dépréciation du numéraire a atteint la limite? La valeur du numéraire, c'est certain, a diminué de 50 à 60 p. 100. Mais est-ce là la limite? Voilà la question qui occupe le monde commercial à cette heure; c'est là l'une des raisons qui empêchent la stabilité des prix et des salaires; voilà pourquoi les industries sont chancelantes et ont besoin de l'appui que le Gouvernement leur accorde.

Maintenant pour excuser la ligne de conduite que le ministre des Finances a adoptée cette année, en ne prélevant pas de plus fortes taxes et en contractant de gros emprunts, il est à propos de déclarer sans hésiter que la bonne situation financière du pays dépend de la posture plus ou moins bonne dans laquelle se trouvent notre commerce et nos industries; si notre commerce et nos industries ne sont pas établies sur une base solide, la situation financière du pays en souffrira. Les finances d'un pays reposent, règle générale, sur la situation plus ou moins bonne du commerce et des industries; or nous le savons tous, les conditions sont incertaines et même dans la confusion à l'heure qu'il est. J'admets toutefois que la doctrine que soutiennent les radicaux, c'est-à-dire que "la politique est l'âme de la vie économique", est passablement vraie. Ils veulent dire par là que nos méthodes de faire le commerce, de réaliser des profits et de produire des marchandises pour le bénéfice de la communauté, ne peuvent être mises en vigueur sans amener des dérangements. L'intervention politique est inévitable; le prélèvement des taxes, l'imposition des tarifs douaniers, les restrictions commerciales sous formes des droits de permis et ainsi de suite font obstacle à une répartition juste et équitable des produits. C'est à ce point de vue qu'on peut dire que la politique est l'âme de la vie économique. Nous subissons dans une large mesure à l'heure qu'il est le châtiment que nous méritons pour avoir négligé de prélever de plus lourdes taxes par le passé et la punition est d'autant plus sévère que le ministre des Finances suivant moi ne sait plus de quel côté se tourner pour obtenir plus de revenus. Il cherche à maintenir avec un soin jaloux les impôts qu'il prélève à la faveur du tarif douanier parce qu'il ne voit pas de quelle façon il pourrait les remplacer; or la plupart des députés sont dans la même situation lorsqu'ils étudient sérieusement la question. Dans la pratique, nous avons cinq principales sources de revenus: les taxes spéciales, le tarif douanier, l'accise, l'impôt sur le revenu, les droits sur les successions et peut-être en dernier ressort la taxe sur les terres.

Il est évident qu'au Canada, le tarif douanier produit le maximum de revenus et nous n'avons pas négligé les impôts si nous avons un peu laissé de côté les autres sources de revenus.

Avant la guerre, nous étions prabablement le seul pays où l'on comptât exclusivement sur les droits de douane et d'accise pour les taxes fédérales. De tous les grands pays industriels de l'univers: la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, le nôtre est

celui où les droits de douane sont les plus élevés et où la taxe sur le revenu est la plus basse. Cela étant, il s'ensuit que nous ne nous sommes pas développés dans le sens qu'il l'aurait fallu. La guerre a surgi dans un temps où nous n'étions pas prêts pour l'adoption de quelque autre mode d'impôt, et un des reproches que j'adresse aujourd'hui au ministre des Finances, c'est de ne point toucher à telles autres sources de revenu auxquelles il devra avoir recours s'il veut remplir les devoirs de sa charge. Quels sont ces devoirs? Je vais lire les quelques lignes suivantes qui les exposent en de meilleurs termes peut-être que je ne saurais le faire moi-même:

> Un bon ministre n'est pas celui qui balance les comptes publics en ménageant les forces nationales, alors qu'il renonce à des dépenses politiquement indispensables, mais celui qui stimule les forces vives de la nation et les fait servir à des fins nationales de manière que les revenus de l'Etat suffisent pour satisfaire aux demandes dont l'à-propos est reconnu.

Or, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là ce que nous faisons dans le moment; nous en sommes incapables. Le seul mode de taxation qui me paraisse possible et sur lequel on puisse compter immédiatement, c'est celui de l'accise, mais c'est là une méthode que réprouve l'Angleterre en pratique et par sentiment. Quelqu'un demandera peut-être ce qu'il faut penser des droits sur les successions. L'Angleterre aujourd'hui ne tire de cette source que 3 p. 100 du total de ses revenus, et l'Angleterre est un pays plus ancien et beaucoup plus riche que le nôtre. Après cela, que pouvons-nous attendre d'un pareil droit? La même proportion peut-être, et encore divisée par deux ou même par trois, puisque les provinces puisent déjà à cette source, et il nous faudrait imposer une taxe bien forte pour en obtenir quelque chose.

Mais revenons à cette affaire de la taxe sur le sol. Mon sentiment à cet égard est celui du ministre des Finances: Il n'est pas opportun que l'administration fédérale pénètre sur ce terrain dès qu'il existe un autre recours. Ce mode de taxation convient mieux aux municipalités et aux provinces; il répond mieux à leurs besoins particuliers. Il me semble qu'il faudrait en venir à quelque entente avec les provinces et les amener à nous concéder le droit d'imposer les revenus, au lieu des successions. Mais si cela est impossible, il faudra en venir à une taxe sur la valeur des terres. Il faudra au reste à peu près trois ans pour mettre la chose en forme, de manière à ce qu'elle nous rapporte un revenu tant soit peu considérable. Je sais que dans notre province du Manitoba, une taxe a été imposée que l'on appelle la "patriotic duty tax". Il a fallu un an et demi pour égaliser les choses afin de répartir également cet impôt, dans la province. S'il a fallu un an et demi pour l'égalisation de cet impôt dans une seule province, combien de temps faudra-t-il pour une égalisation de cette taxe dans les neuf provinces du Dominion?

Je désire maintenant faire une application sur ce que je viens de dire. Pour ma part, je regrette d'avoir à me prononcer contre le Gouvernement dans la circonstance. On nous fait la promesse d'une prochaine revision du tarif, mais cette promesse n'est pas explicite. Je ne m'y attends pas d'ailleurs. Je tourne ma pensée vers les réductions contenues dans le budget, je les pèse et je me demande ce qu'elles m'obligent à conclure? D'abord, que la situation ne permet pas un abaissement général des droits de douane. Il serait impossible, l'année prochaine, de nous faire cette concession, attendu que cette année, pas plus que les années dernières, on n'a pas eu recours à ce mode de taxation qui nous permettrait aujourd'hui de déplacer l'assiette de l'impôt. Je crois que de prime abord cela est absolument clair. Considérons encore ce qui a été fait sous forme d'une réduction des impôts en ce qui concerne particulièrement les instruments aratoires. Les droits acquis des manufacturiers du Canada ont déterminé la décision que l'on vient de prendre. La réduction de ces droits a été achetée au prix d'une diminution des frais de transport. En matière de finances, il est absolument répréhensible de confondre le tarif avec les frais de transport. La conduite que l'on tient à l'égard de ce droit qui frappe les instruments aratoires montre que le Gouvernement ne vise pas à une réforme du tarif conformément aux vœux des dix-neuvièmes des électeurs qui m'ont envoyé ici, non plus que conformément à mon propre passé politique ni à ce que me suggère mon propre sentiment. Deux des hommes que j'ai vus dernièrement, avant de revenir de chez moi au mois de mai, étaient le président de l'association conservatrice et l'homme qui aurait été candidat conservateur à la dernière élection si nous n'avions pas eu un gouvernement d'union.

Ils m'ont représenté, tous deux, qu'il faudrait résoudre cette question le plus tôt possible et opérer ainsi une réforme essentielle à la reconstitution économique dans l'Ouest comme dans l'Est.

Pourquoi n'a-t-on pas complètement aboli le droit sur le ciment, étant donné surtout

que le capital de la coalition qui a accaparé l'industrie du ciment est grandement majoré? Je ne saurais dire dans quelle proportion il l'est, mais de l'avis de tout le monde, cette coalition est parfaitement en état de concurrencer ses rivaux dans tous les marchés, en ne comptant que sur elle-même. Cependant, les consommateurs ont encore à acquitter un droit de huit cents par baril. La manière dont le Gouvernement s'est occupé de cette question de ciment est un indice de ses intentions à cet égard. L'industrie du ciment peut se soutenir par elle-même, mais on ne le lui demande pas, il faut la protéger, elle aussi. On voit, par là, ce que le Gouvernement se propose de faire à l'avenir. Au sujet des huiles, les députés de l'Ouest ont présenté une demande qui n'est peut-être pas parfaitement conforme aux principes. Les cultivateurs devraient payer la taxe sur les frais d'exploitation comme n'importe qui, mais c'est une lourde taxe. S'ils en ont demandé la réduction c'est surtout parce que les consommateurs d'huile au Canada sont à la merci des coalitions américaines qui ont accaparé ce produit, et d'après eux, il n'y a aucunement lieu d'invoquer l'imposition de droit comme prétexte pour obliger le consommateur canadien à payer plus cher.

Je ferai aussi allusion au droit imposé sur la laine, le coton et le cuir. Nous avons demandé que les droits fussent abolis par rapport aux seules variétés inférieures de ces articles, et qu'on opérât une certaine réduction qui représenterait à peu près 3 millions de revenu de moins, c'est-à-dire une différence qui eût été plus que doublement compensée par l'augmentation de revenu provenant de l'importation de plus grandes quantités de cette classe de marchandises. Cela aurait contribué à réduire le coût de la vie. Voici des chiffres significatifs que j'ai alignés dans un but de comparaison. Aux Etats-Unis, sur une importation de laine pour un montant de 225 millions, on a admis en franchise pour 190 millions de ce produit, on en a assujetti au tarif pour 26 millions, sur quoi on a perçu 9 millions de droits. Au Canada, on a importé pour 30 millions de laine, dont 6 millions en franchise, et l'on a perçu, sur le reste, pour $6,500,000 de droits. Est-il donc étonnant qu'au Canada les droits acquittés représentent $18 ou $19 par tête pendant qu'ils n'ont représenté, l'année dernière, aux Etats-Unis, que $1.69 par tête? Le ministre des Finances a déclaré, cet après-midi, que nous ne pouvons porter nos taxes sur le revenu à un chiffre plus élevé que celui qui a été fixé aux Etats-Unis. Cependant, nous ne pouvons, non plus, inviter les immigrants à venir s'établir chez nous en les obligeant à acquitter, sur ces marchandises, des droits représentant une somme de dix à quinze fois plus élevée qu'ils n'auraient pas été appelés à en payer s'ils avaient demeuré aux Etats-Unis, et si, malgré tout, ils venaient s'établir chez nous, rien ne les empêcherait de s'en retourner. Arrêtons-nous un instant à considérer les droits imposés sur les cotonnades. Les Etats-Unis produisent une grande partie du coton qu'ils emploient, mais ils en importent pour environ 81 millions et nous en importons pour environ 56 millions parce qu'il nous faut acheter une grande partie de notre matière première. Il entre en franchise pour environ 21 millions de cette matière première, mais nous acquittons pour 9 millions de droits sur environ 35 millions de marchandises. Les Etats-Unis possèdent la matière première qu'ils emploient, mais ils en importent certaines espèces particulières. Or, en important pour 81 millions de coton et de cotonnades, ils en ont reçu pour 38 millions en franchise et ont acquitté des droits sur une proportion de 43 millions. Les droits qu'ils ont ainsi acquittés représentent environ 14 millions. N'oublions pas que les droits imposés aux Etats-Unis, au lieu d'être fixes comme ceux que nous imposons, soit par exemple 25 p. 100 sur toutes les qualités d'un même article, sont proportionnels, s'élevant de 5 p. 100 jusqu'à 7½, 10, 10½ p. 100 et ainsi de suite, de sorte que plus les marchandises coûtent cher, plus le droit est élevé, et vice versa. Je me demande pourquoi nous ne ferions pas prévaloir ce même principe par rapport à notre propre tarif.

Quant au cuir la comparaison est encore plus frappante. Aux Etats-Unis, sur une importation d'environ 22 millions, il en est admis en franchise pour 14 millions, et une proportion de 8 millions est assujettie à des droits. Au Canada, il n'en est pas admis en franchise; si l'on en importe, disons pour 9 millions, il faut acquitter un droit sur le tout. Si, comme l'a dit le ministre des Finances, il nous est impossible de porter la taxe sur le revenu à un chiffre plus élevé que celui qui est fixé aux Etats-Unis, comment espérer retenir notre population en imposant des droits de dix à quinze fois plus élevés que les droits américains sur les mêmes articles? Notre Gouvernement, qui sait bien que le capital est mobile et peut se déplacer, devrait savoir aussi que la main-d'œuvre est tout aussi mobile et peut tout aussi bien se déplacer. Voilà une des causes du retard du Canada à se développer.

Certaines enquêtes faites par le comité d'agriculture, l'année dernière, m'ont fourni l'occasion d'étudier la question du chômage. On s'est étonné qu'après s'être si fortement prononcés en faveur du gouvernement unioniste, les cultivateurs de l'Ontario lui aient adressé tant de reproches, six mois après qu'il eut été formé.

J'ignore si toute la députation sait que, le printemps dernier, les cultivateurs de l'Ontario auraient eu besoin de 27,500 bras de plus pour les travaux agricoles. Il y a trois à quatre ans à peine, le ministre des Finances disait que tout notre système douanier avait été remanié en vue d'édifier nos industries. Cela est vrai; tel est l'objet d'un tarif élevé, et cet objet a été atteint au Canada. Nous avons beaucoup plus de terres incultes que les Etats-Unis, étant un pays plus jeune; dans les villes et les campagnes, notre population est répartie presque de la même manière que la population des Etats-Unis. Cependant notre politique douanière n'a pas eu pour dessein d'engager les gens à tirer parti des ressources naturelles inexploitées qui sont à nos portes, et à offrir aux nôtres un moyen de s'occuper avantageusement.

Voici le grand reproche que je fais au tarif; il taxe les entreprises lucratives pour venir en aide à celles qui ne le sont pas. Cette thèse ne peut pas être niée; on a admis à l'origine que tel était l'objet du tarif. Ce n'est qu'à la dernière phase qu'il peut être autrement, quand les industries sont censées s'être tranformées en actif national et qu'elles peuvent soutenir la concurrence mondiale sans protection. Mais au Canada, cette dernière phase voit le maintien de la protection qui dure depuis des années et durera combien d'années encore si on n'oppose pas la résistance aux principes de la protection.

M. MAHARG: Avant d'entreprendre de discuter le budget, je tiens à relever brièvement certains reproches adressés au ministère actuel et à quelques-uns de ses membres. Je puis ajouter que, tout en me proposant de reconnaître tout mérite du Gouvernement, c'est aussi mon intention de le critiquer. Aussi, pour bien établir mon attitude, je déclare d'abord qu'à mon avis les reproches de la gauche au sujet de l'absence du premier ministre et de ses travaux en Europe sont entièrement imméritès. La critique a parfois été injuste et il eût mieux valu se taire, non seulement dans l'intérêt des travaux et de l'unanimité des sentiments de la Chambre, mais pour le bien du pays. Elle ne pouvait être utile et, de fait, elle a probablement eu un résultat contraire. On a aussi blâmé quelques-uns de ses collègues et l'œuvre qu'ils ont accomplie en Europe, et ces reproches sont, à mes yeux, absolument déplacés.

Je répète peut-être plus ou moins certains commentaires que j'ai faits pendant mon discours sur l'adresse; mais, vu qu'on a continué à critiquer, et d'une façon plus acerbe, j'ai cru bon de faire ces observations, parce que j'ai été en mesure de connaître bien des travaux que les ministres ont accomplis là-bas.

Une chose sur laquelle les deux camps ont un peu trop appuyé, c'est la tentative faite des deux côtés de cette Chambre pour se montrer vivement désireux de ne rien épargner en faveur des soldats de retour. Venant de certains milieux, ce désir ne paraît pas sincère, et j'imagine entendre quelques-uns des anciens combattants tenir ce langage, en y ajoutant probablement des épithètes très énergiques: Quelle efféterie! Quelle hypocrisie! J'imagine entendre les soldats de retour dire: Pourquoi ne faites-vous pas vraiment quelque chose pour nous, si vous avez tous tant de sollicitude à notre égard? Toutefois, dès qu'on suggère certaines choses qui pourraient être faites, tous lèvent les mains et disent: C'est absolument hors de question; cela ne se peut pas; c'est trop compliqué . De semblables excuses ont été invoquées à maintes reprises.

Une chose que le Gouvernement aurait pu faire—et toute la députation l'aurait appuyé—c'était de mettre le soldat en état de se procurer l'habillement complet dont il a besoin à son retour, sans l'obliger à acquitter un droit de 20 à 47½ p. 100. Cela peut sembler peu de chose, mais en y réfléchissant un instant, on verra que l'affaire prend de grandes proportions. Près de quatre cent mille soldats sont revenus ou reviendront au pays, et chacun d'eux doit acheter un habillement complet, dès qu'il entre dans la vie civile. Je sais par expérience que le prix moyen de chaque habillement dépasse beaucoup cent dollars, de sorte que ces anciens combattants auront déboursé près de $50,000,000 pour acheter des vêtements afin de reprendre leurs occupations ordinaires. Dans cette somme ne sont pas compris les habits de travail; elle ne représente que le coût des vêtements dont ils ont besoin avant de rentrer chez eux et de se mêler au public. Il y a un droit de 20 à 47½ p. 100 sur les articles qu'ils doivent acheter. Des députés diront que ce droit n'est pas imposé—que les prix ne montent pas à cause du droit.

Or, il nous a été donné en ces derniers jours d'entendre dans des séances de comité le témoignage de plusieurs représentants des industries manufacturières, et quelques-uns d'entre eux ont dû admettre que si l'on retranche de leur capital-actions les valeurs surfaites, ils se trouvent à avoir réalisé des profits de trois cents pour cent. Je ne saurais dire si ces profits tiennent ou non à ce qu'on a tiré avantage du tarif des douanes; mais, si l'on a pas tiré avantage de ce tarif, c'est alors que l'on a tiré profit, avec le gracieux consentement du Gouvernement, du soldat de retour du front, et il est évident que le bât blesse quelque part. Les droits peuvent paraître peu élevés, mais si vous faites le calcul, vous découvrirez que ces droits auront coûté une quinzaine de millions à nos soldats de retour du front obligés de s'acheter de nouveaux vêtements en rentrant dans la vie civile.

Une autre raison qui me porte à critiquer le budget est la tendance des anciens collègues de l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crerar) à lui faire porter la responsabilité de tout ce à quoi on trouve à redire en Chambre. Pratiquement tous ses anciens collègues que j'ai entendus parler—il se peut que je ne les aie pas tous entendus— ont tâché de rejeter sur lui les blâmes que l'on formulait. Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) a été le premier à le faire, et il a sévèrement critiqué la conduite de son ancien collègue. Il a commencé naturellement par faire son éloge, disant qu'il avait été le bras droit du Gouvernement, s'acquittant toujours fidèlement de ses fonctions et rendant de grands services à l'administration. Mais l'instant d'après il mettait pratiquement en doute son désintéressement en disant que certains membres de cette Chambre se livraient probablement à une manœuvre politique en vue de capter dans deux ou trois ans d'ici les nominations et les votes. Je ne crois pas que de telles paroles fassent, pour le moins dire, crédit à un ministre de la Couronne, surtout venant à la suite de compliments. Le ministre (M. Calder) qui a ainsi mis en doute le désintéressement de l'ex-ministre de l'Agriculture, ne songe probablement pas que le peuple de l'ouest du Canada aura l'occasion de dire quels sont ceux qui ont obéi à des mobiles désintéressés, et je ne souhaiterais rien de mieux que de voir les électeurs du ministre de l'Immigration et de la Colonisation se prononcer sur le désintéressement des deux partis en cause. Une élection dans cette circonscription offrirait pour le moins un très grand intérêt.

Le président du Conseil privé (M. Rowell) a pris à son tour part à la discussion, et en commentant le coût élevé de la vie, il a déclaré que si le Gouvernement n'avait rien fait pour le réduire, la responsabilité—les mots qu'il a employés avaient ce sens—en incombait à l'ex-ministre de l'Agriculture. Il a prétendu que le Gouvernement avait fait tout ce que l'ex-ministre de l'Agriculture lui avait demandé de faire. Le député de Red-Deer (M. Clark) s'adressa alors au président du Conseil privé pour savoir si l'ex-ministre de l'Agriculture n'avait jamais suggéré de faire disparaître l'impôt en vue de réduire le coût de la vie, mais le président du Conseil privé évita de répondre en disant qu'il discuterait ce sujet plus tard, le moment venu. Il se peut que le moment ne soit pas encore venu. Quoi qu'il en soit, aucune réplique n'a encore été faite à cette question qui me semble bien au point et qui méritait une réponse.

Quant au budget, j'en approuve certaines parties, entre autres la politique progressive des contributions directes que l'on a suivie en augmentant l'impôt sur le revenu et en maintenant l'impôt sur les excédents des profits de guerre. L'augmentation de l'impôt sur le revenu est une chose excellente, et mon seul regret vient de ce qu'on n'ait pas rendu cette augmentation encore plus forte. Peut-être est-ce l'intention du ministre des Finances d'augmenter davantage à la prochaine session l'impôt sur le revenu, et je puis lui promettre en ce cas l'appui chaleureux des députés de l'Ouest, ou à tout le moins des représentants des districts ruraux. Il y a une des conditions de l'impôt sur l'excédent des profits de guerre qui me semble très peu satisfaisante, et dont il n'a pas été fait mention jusqu'à présent dans cette discussion du budget. Je veux parler de la permission accordée aux compagnies qui ont acquitté une année l'impôt de guerre de déduire le montant ainsi payé des profits de l'année suivante avant de payer l'impôt sur ces profits. Prenons un exemple. Une compagnie a payé en 1917 un impôt de guerre, disons de $100,000. Cette compagnie aura le droit de porter ces $100,000 au compte de ses frais d'exploitation en 1918. Il peut donc fort bien arriver que cette compagnie ait réalisé plus de cent mille de dollars de profits nets en 1918, et qu'elle ne soit pas tenue de payer un seul sou d'impôt de guerre. J'ignore quel est le but de cette disposition. Si c'est une erreur, on ne l'a toujours pas encore rectifiée.

Je sais que des compagnies qui avaient payé des impôts de $300,000 et de $400,000 sur leurs profits de guerre ont été autorisées

à inscrire ces impôts l'année suivante dans leurs dépenses d'exploitation avec le résultat que bien que leurs profits eussent été immenses leur impôt de guerre ne s'est monté à presque rien. Il faut remédier à cet abus. Les impôts payés en aucune année ne sauraient être inscrits légitimement au nombre des dépenses d'exploitation de l'année suivante.

Il y a certaines parties du budget que l'on peut approuver, mais le budget pris dans son ensemble augmente le tarif sur toute la ligne au lieu de le diminuer. Le ministre des Finances nous apprend qu'étant données les réductions qui ont été faites on percevra cette année, $17,000,000 de moins, pourvu que nos importations soient sur la même base que l'an dernier. Mais il ne nous a pas dit que les augmentations donneront $28,000,000 de plus, de sorte qu'au lieu d'une réduction générale du tarif, il y aura augmentation considérable. Je crois que l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crerar) ne s'est pas trompé en disant que ce budget est un budget protectionniste sans exagération aucune.

Un autre aspect du budget dont on a parlé est la réduction des tarifs de chemin de fer afin de mettre les manufacturiers canadiens et américains sur le même pied en ce qui concerne les tarifs de chemin de fer. Fort bien, mais les acheteurs des machines ne s'en trouvent pas mieux d'un iota. Cela veut dire qu'il n'y a eu à proprement parler aucune réduction par le tarif des profits des manufacturiers, car ce qu'ils perdent par le tarif ils le reprennent par les prix réduits des chemins de fer et les diminutions des droits sur la matière première.

Puisque le Gouvernement désire tant mettre le manufacturier canadien des instruments aratoires sur le même pied que le manufacturier américain, je me demande pourquoi il n'a pas jugé bon de mettre l'acheteur de ces machines sur le même pied que celui des Etats-Unis. Ç'aurait été en toute justice, et si le Gouvernement l'avait fait, le budget aurait été sujet à bien moins de critiques, bien qu'il y ait lieu de le blâmer à plusieurs autres points de vue.

Lorsque le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) critiquait l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crerar) je me demandais ce qu'il avait à l'idée en s'adressant particulièrement à l'honorable député de Macdonald (M. Henders)? Je me demandais s'il ne cherchait pas quelque peu à faire du capital politique, mais d'une façon tout autre que le ferait un honorable député opposé au budget. Naturellement, je ne suppose pas un instant que ce serait là son intention. Je ferai remarquer, néanmoins, que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a joué un rôle unique dans la vie politique du Canada. Il a été mêlé aux affaires publiques depuis longtemps, surtout dans la province de la Saskatchewan, et bien qu'il ait été ministre de plusieurs départements—ministre de l'Education, ministre des Routes nationales, et le reste—il est connu dans toute la Saskatchewan sous le nom de "ministre des Elections".

C'est l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) qui a dit, je crois, qu'il était possible que ce manteau glisse des épaules d'un certain personnage, ancien membre de cette Chambre, qui s'était distingué sous ce rapport durant longtemps, et je pense qu'il ne s'est pas beaucoup trompé. Tous les jours il se produit des incidents qui nous confirment dans cette idée. Je dirai simplement que si le Gouvernement a besoin d'un ministre des Elections, il trouvera un homme capable dans la personne du ministre de l'Immigration et de la Colonisation qui a critiqué si librement l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Crerar).

Il a aussi remarqué que les électeurs de certaines circonscriptions ne songeaient pas au tarif durant la campagne de 1917. Son expérience doit différer de la mienne et cependant je crois avoir pris une part aussi active que l'honorable ministre dans l'élection de la Saskatchewan. Quoi qu'il en soit, j'y ai consacré tout mon temps durant plusieurs semaines, et je puis dire que la question du tarif a été fort discutée.

La principale question, naturellement, a été celle de trouver des hommes et de l'argent pour le succès de la guerre. Cependant, il y en a eu une autre en jeu tout le temps de la campagne et le ministre sait fort bien que les électeurs l'ont beaucoup discutée. Et quand même, elle ne l'aurait pas été, je dirai au ministre que ce n'est pas longtemps après qu'elle a occupé tous les esprits.

L'honorable député dit que la ville de Moosejaw a toujours été représentée par un conservateur. Je m'étonne qu'il connaisse si peu sa circonscription au point d'ignorer que la ville de Moosejaw, depuis un an ou plus, est représentée par un ardent libéral qui a vigoureusement appuyé le gouvernement Laurier durant des années aux communes et qui a été élu à une forte majorité.

De plus, ce même député fut un adversaire violent, dans la campagne de 1917, de l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation. Quand l'honorable député exprime l'opinion que la population de Saskatchewan ne pense pas aux question

de tarif, il y a quelque chose qui l'attend, et je l'avertis s'il compte se présenter dans le même comté, de se renseigner un peu mieux sur l'état d'esprit de la population qui l'habite.

Une autre caractéristique du budget, c'est qu'il ne s'occupe pas d'une façon adéquate des besoins de la vie. Certains, je le sais, diront que la taxe de 7½ p. 100 sur les vivres a été supprimée. Soit; mais cela ne saurait être rapporté au tarif. On n'a jamais appelé cela un tarif. Tout ce qui reste maintenant de cet impôt, quant au tarif, fait partie du tarif régulier. On nous informe même que cela restera un tarif jusqu'à la revision, quelle qu'en soit la date.

Or on s'attend, monsieur l'Orateur, à ce que nous nous confinions autant que possible en une certaine limite de temps. Comme l'honorable député qui me précéda a traité à fond les différents aspects du tarif et les méthodes d'obtenir un revenu, je négligerai, pour l'heure, cette considération. Mais il est un autre aspect que je suis contraint de traiter: c'est le dossier apparemment intense, de la part de certains partisans du gouvernement, de discréditer les agriculteurs de l'Ouest canadien. Je suis peiné qu'une pareille affaire reviennent si fréquemment; mais tant qu'on en parlera en cette Chambre, je serai prêt, comme représentant de la classe agricole, à réfuter de mon mieux toutes les déclarations erronées qui pourront être faites. Plusieurs députés ont parlé de la chose; et c'est, je pense, l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) actuellement à son siège, je crois, qui fut le premier à en parler. Personnellement, je ne pense pas que le sujet doive être discuté ici aussi longuement; mais ce n'est pas ma faute, et je suis tenu de défendre notre attitude. L'honorable député débute en nous attaquant, l'ancien ministre de l'Agriculture et moi, comme les chefs de grosses corporations de l'ouest du Canada. Il ne les a pas nommées, mais ses intentions étaient assez évidentes. Il m'a associé à une institution de Saskatchewan, que je nommerai, à son bénéfice et à celui des autres honorables députés: c'est la compagnie Saskatchewan Co-Operative Elevator. L'honorable député est à son siège; à l'avenir il sera renseigné sur le nom, s'il désire faire de nouveau allusion à cette compagnie.

M. EDWARDS: Mon honorable ami en est-il le président?

M. MAHARG: Oui. Je le suis depuis sa fondation, il y a sept ou huit nas.

M. EDWARDS: Puis-je observer qu'en disant qu'il y avait telle compagnie, et que mon honorable ami en était le président, je mentionnai deux faits; et que l'on peut difficilement interpréter cela comme une attaque contre mon honorable ami?

M. MAHARG: Les faits étaient parfaitement clairs pour vous; mais ils constituaient des variantes absolues des faits réels constatés par les chiffres. Je le dis pour votre gouverne et celle des autres honorables députés de cette Chambre. Une des allusions de mon honorable ami (je ne sais si c'est celle dont il parle maintenant), c'est que l'ancien ministre de l'Agriculture et moi, nous recevions, croyait-il, des salaires quelconques de 15 ou 20 milles dollars. Avez-vous cité cela comme un fait?

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que, suivant mes renseignements (dont je ne pouvais dire l'exactitude), le président de la compagnies de grain (l'ancien ministre de l'Agriculture) recevait de 15 à 20 mille dollars. Je n'ai pas imputé un tel montant sur mon honorable ami (M. Maharg). J'avais l'impression qu'il ne recevait qu'environ 5 ou 6 mille dollars.

M. MAHARG: Donnez-vous cela comme un fait? Vous prétendez citer deux faits. Je voudrais savoir si c'est là l'un d'eux.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. MAHARG: Citiez-vous cela comme un fait?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. EDWARDS: Je vous l'ai déjà dit.

M. MAHARG: Alors, c'est bien.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Il est tout à fait irrégulier à un honorable député qui a la parole d'en interroger un autre à son siège, surtout si celui-là a déjà parlé.

M. MAHARG: Pardon, monsieur l'Orateur; c'est l'honorable député, à son siège, qui interrogea le premier.

Des VOIX: Non, non.

M. MAHARG: Très bien. Maintenant nous allons examiner d'un peu plus près les remarques faites par l'honorable député et nous assurer si oui ou non elles sont conformes aux faits. D'abord, monsieur l'Orateur, votre humble serviteur ne reçoit pas un traitement de $5,000 ou de $6,000, non pas qu'il n'aurait pas pu l'avoir, loin de là. J'aurais pu recevoir de gros appointements si j'avais quitté le service de la compagnie où je suis actuellement, pour aller occuper un poste semblable dans une autre compagnie qui se montait pour faire concurrence à celle des cultivateurs. Notre dé-

sir n'était pas de faire de l'argent. Nous voulions rétablir l'équilibre et en cela nous avons assez bien réussi. Je dirai également, pour l'information de l'honorable député de Frontenac, que nous avons des employés qui reçoivent deux fois et plus le salaire que je reçois moi-même. Donc, pour moi, il ne s'agissait pas d'argent, mais de servir le peuple. Nous y avons réussi et je profite de cette occasion pour indiquer à l'honorable député la raison d'être de ces compagnies. A cette époque-là, dans l'Ouest, nous étions sous la botte du plus grand trust qui ait probablement jamais existé ici ou ailleurs. Il s'étendait d'un bout du continent à l'autre et était connu comme le grand trust des grains. Les habitants de l'ouest du Canada s'organisèrent pour se débarrasser de son influence de la même façon que nous nous proposons de nous organiser pour échapper à l'emprise de certaines autres grandes compagnies qui n'ont peut-être pas tous leurs intérêts dans la Saskatchewan.

Un député a aussi voulu comparer les souscriptions de l'Ontario à l'emprunt de la Victoire avec celles des provinces de l'Ouest. Tout cela est bien beau. Nous savons tous que l'Ontario a souscrit très généreusement aux emprunts de la Victoire; mais l'honorable député s'est bien gardé de mentionner les dons qu'avaient faits ces provinces aux différentes œuvres patriotiques. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est qu'il est impossible de donner et d'acheter avec le même argent.

Comme d'habitude, il a fallu que l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) y aille de sa petite tirade contre les cultivateurs de l'Ouest, peu importe le nom qu'il leur donne. Il a fallu aussi qu'il parle des profits qu'il faisait. Voici la proposition qu'il a faite: il a offert de troquer—il me semble que c'est l'expression dont il s'est servi ou une expression semblable—ses profits avec ceux de ces compagnies. Ne sachant pas quels sont les bénéfices que peut faire l'honorable député, je ne suis pas en état de dire s'il serait désirable de faire ce qu'il propose. Mais j'ai, moi aussi, une contre-proposition à faire à l'honorable député de Brantford et la voici: S'il veut donner à notre compagnie la millième partie des bénéfices qu'il a faits aux frais de nos actionnaires, nous lui donnerons la totalité des bénéfices que nous avons faits aux frais des siens. Les bénéfices de notre compagnie n'ont pas été faits au détriment des actionnaires des établissements industriels, ou de leurs propriétaires ou autres personnes ayant des intérêts dans l'industrie. Nos bénéfices proviennent de nos propres actionnaires, si toutefois vous tenez à appeler cela des bénéfices. Ce n'est pas ainsi que nous les appelons; pour nous, c'est de l'argent que nous avons épargné en manipulant nous-mêmes nos produits au lieu de laisser ce soin à d'autres. Si les industriels agissaient dans le même sens et retiraient leurs bénéfices de leurs propres actionnaires, il ne pourrait être question de critique. Mais il semble saisir toutes les occasions, lorsqu'il se figure qu'occasion il y a, de critiquer les compagnies de cultivateurs, parce que ceux-ci gagnent de l'argent qu'ils ont laissé autrefois à d'autres le soin de gagner. J'irai plus loin, en disant que les taux exigés par notre compagnie sont en grande partie des taux qui nous sont fixés, dans un cas par ce Gouvernement et dans l'autre par la halle des blés. Donc, si notre compagnie fait des bénéfices, c'est justement parce que ces prix sont fixés et qu'elle doit prendre ses taux d'après les dispositions de la Loi des grains et les règlements de la halle aux blés de Winnipeg. Par conséquent, je ne pense pas qu'il y ait lieu de se plaindre à ce sujet.

L'honorable député de Brantford a aussi cité notre exemple: il a dit que la ville de Toronto payait plus de droits de douane que n'importe quelle province de l'Ouest. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point, mais il sait aussi bien que moi que lorsque la cité de Toronto paie ces droits, elle se reprend sur les voisins comme elle le fait d'ailleurs pour beaucoup d'autres choses et l'Ouest paie chaque fois sa part. Ce ne sont pas les habitants de la ville de Toronto qui payent ces droits. Ces droits sont payés sur les matières premières et autres produits de ce genre, car Toronto est un port douanier. Des millions de dollars y sont payés en droits sur les marchandises, mais ces marchandises continuent vers d'autres destinations, et le résultat final est que des gens qui se trouvent à deux ou trois mille milles de là ont à payer les droits. Il me semble qu'il ne serait que juste que mes collègues fassent une juste part des choses et ne nous chantent pas éternellement la même chanson à propos du magnifique patriotisme de la ville de Toronto et de la province d'Ontario, simplement parce qu'ils ne veulent regarder qu'un côté de la médaille.

Un des traits caractéristiques de ce débat nous a été révélé par le député de Brantford au sujet du comité projeté du tarif. L'honorable député tenait beaucoup à savoir quelle attitude prendrait ce comité; s'il relèverait les droits, alors l'honorable député lèverait les deux mains en faveur de cette mesure; si le comité dégrevait les droits,

alors l'honorable député repousserait la nomination de comité chargé de la réforme du tarif. Voilà qui met bien en lumière l'esprit de loyauté de ces messieurs qu'il nous faut combattre ici, et contre les accusations desquels force nous est de nous défendre. Il y a un autre gentleman ici, le député de Saint-Antoine de Montréal (sir Herbert Ames). Je ne suis pas sûr que ce soit là son collège électoral, mais c'est un grand fabricant de chaussures.

Sir HERBERT AMES: Je dois alléguer un alibi.

Un honorable DEPUTE: L'honorable député se trompe d'adresse.

M. MAHARG: Il ne s'ensuit pas nécessairement que vous ayez porté la parole ici. Vous auriez pu parler d'autre façon.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit adresser la parole au président de cette Chambre, et non pas à un collègue.

M. MAHARG: C'est parfait, monsieur l'Orateur, je me conforme volontiers à votre avis. L'honorable député (sir H. Ames) a adopté un autre moyen que celui de porter la parole devant cette Chambre. Le moyen qu'il a pris, c'est d'inscrire des questions au Feuilleton de la Chambre. Il pensait qu'il pourrait mettre en lumière l'attitude des cultivateurs de l'Ouest en matière d'impôt sur le revenu. Quant au cultivateur de l'Est, l'honorable député n'en avait cure. Oh! non, il ne fallait pas y toucher; il fallait le laisser dans la même situation. Il avait fort à cœur de nouer de bonnes relations avec le cultivateur de l'Est et voilà pourquoi il n'a pas mentionné son nom. Mais il tenait beaucoup à savoir comment le cultivateur de l'Ouest acquitterait l'impôt sur le revenu. La réponse donnée, il constata qu'au lieu de quelques centaines de cultivateurs qui ont acquitté l'impôt sur le revenu en Ontario—cette grande province dont on a tant parlé au sujet de l'emprunt de la Victoire—il y a des milliers de cultivaeturs qui ont payé cette taxe en Saskatchewan. Ainsi les questions de l'honorable député ont ricoché sur lui. Puisqu'on a soulevé la question, je tiens à montrer pourquoi les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas retourné promptement les états touchant l'impôt sur le revenu, et afin de mettre la chose en lumière, je dirai ce qui m'est arrivé personnellement. On le sait, la première année, on éprouva quelque difficulté à obtenir les formules de la taxe, mais nous voulions bien tenir compte de la difficulté. Eventuellement les formules arrivèrent au commencement de juin dernier, et quand je pus dresser mon état, je transmis les formules, après les avoir remplies de mon mieux. Il n'en fut plus question, jusqu'à la session suivante de notre législature. Puis au mois d'avril dernier, je reçus une autre formule du département de l'impôt sur le revenu, avec prière de la remplir, en indiquant les sommes reçues de diverses sources sur la ferme, et cela presque un an après que j'eusse transmis au département les formules primitives qu'on m'avait demandé de remplir. Comment espérer que les contribuables puissent remplir leurs formules et les transmettre, si les fonctionnaires du département de l'impôt sur le revenu ne s'acquittent pas promptement de leur devoir? Voilà qui prouve que le blâme doit retomber non pas sur les cultivateurs, mais sur le département préposé à l'impôt sur le revenu.

Voici un autre protectionniste qui vient de la Colombie-Anglaise, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Stacey). Il s'est permis quelques observations dérogatoires au programme du conseil canadien d'Agriculture. Entre autres choses, il affirme que, dans cette résolution on dit—j'oublie le texte précis, mais c'est le sens—qu'il ne faut pas accorder d'aide fiscale à un groupe quelconque, sans tenir compte des intérêts de tous les autres groupes et de la nation elle-même? L'honorable député sait-il l'intérêt que les arboriculteurs de la Colombie-Anglaise ont témoigné aux agriculteurs de l'Ouest canadien, auxquels ils comptent vendre leurs pommes, quand ils sont venus ici demander au Gouvernement de relever de 30 cents le baril le droit sur les pommes, de le porter de 60 cents à 90 cents. Ont-ils discuté cette majoration de droits avec les cultivateurs de l'Ouest, dont ils critiquaient le programme? Non. Cependant, peu après ils sont venus s'aboucher avec les membres des sociétés agricoles. Il s'éleva de l'Ouest canadien une clameur portant que si les arboriculteurs de la Colombie-Anglaise entendaient nous traiter de pareille façon, nous achèterions des pommes des Etats-Unis.

Les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise vinrent en toute hâte voir les directeurs des différentes organisations agricoles et ils nous demandèrent d'acheter des pommes américaines. Ils disaient: "Oh! nous n'augmenterons pas les prix de nos pommes, nous ne profiterons pas du droit plus élevé; faites-nous vos commandes et vous verrez que nous ne profiterons pas de ce droit." Mais quand la liste des prix parut, nous vîmes bientôt très clairement s'ils avaient profité ou non du droit; il était évident qu'ils en avaient profité au-

tant qu'il était possible. Une autre question se présenta un peu plus tard lorsqu'on avait entrepris une agitation à propos de l'entrée de l'oléomargarine au Canada. Il existe une grande organisation laitière dans tout l'Ouest et un mot d'ordre fut lancé dans le pays contre l'introduction de l'oléomargarine au Canada à l'époque où l'on ne pouvait pas acheter de beurre en Angleterre, et l'on a fait un mouvement ici pour obtenir du beurre canadien afin de satisfaire aux demandes dans le Royaume-Uni. Ils vinrent nous trouver et demandèrent notre appui pour empêcher l'entrée de l'oléomargarine dans le pays. Ils ne s'inquiétaient des intérêts de personne que des leurs à cette époque. C'est à quoi nous nous opposons, à ce camouflage, si vous voulez l'appeler ainsi.

M. SUTHERLAND: Qui désignez-vous par "ils"?

M. MAHARG: Les gens dont il s'agit, sont les associations des laitiers de l'Ouest. Ils vinrent trouver les organisations des provinces des prairies pour demander leur secours contre l'entrée de l'oléomargarine au Canada. Le même honorable député défend ce Gouvernement et son inactivité au sujet des troubles ouvriers. Il dit que les difficultés dans l'Ouest ne sont pas dues à la situation ouvrière, que les ouvriers ne sont pas cause des troubles. Mais plus loin il s'oublie et dit que nous sommes blâmables pour l'agitation ouvrière dans l'Ouest et un peu plus loin il a dit que la seule solution de la grande agitation réside dans la coopération intime entre les employeurs et les employés. Pourtant il prétend que ce n'est pas une agitation ouvrière. Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'agitation dans l'Ouest, elle n'est absolument pas d'origine récente. L'agitation était en ébullition depuis des années, elle était parfaitement visible avant la déclaration de la guerre et s'il n'y avait pas eu de guerre vous auriez eu des troubles comme vous en avez maintenant en ce moment. Il est donc inutile de parler du drapeau rouge et de dire qu'il s'agit d'un mouvement révolutionnaire. Il peut y avoir des personnes qui voudraient changer l'agitation actuelle en une révolution, mais les vrais ouvriers ne veulent absolument pas de révolution, tout ce qu'ils demandent c'est d'être traités avec équité et justice dans leurs occupations.

M. STACEY: C'est ce qu'a dit l'honorable député.

M. MAHARG: J'ai le hansard sous les yeux; si ce que je dis n'est pas exact, c'est très bien. Comme je l'ai dit en commençant, monsieur l'Orateur, on a déjà parlé assez complètement de toutes les questions et je n'ai pas l'intention d'y revenir davantage. Mais, à propos de coût élevé de la vie, je voudrais seulement parler de ce qui a été fait en Angleterre. Le président du conseil privé (M. Rowell) a dit que le Canada avait fait plus pour régler d'une façon effective la question du coût de la vie, qu'aucun des autres pays en guerre, que même l'Angleterre libre-échangiste...

L'hon. M. ROWELL: Si mon honorable ami veut le permettre, j'ai dit qu'en réglementant les fabricants de conserves et les entrepôts frigorifiques, nous avions adopté des règlements plus sévères et que nous avions limité leurs profits plus strictement qu'aucun autre pays du monde.

M. MAHARG: Je veux montrer ce qui a été fait en Angleterre dans l'intérêt de l'ouvrier. L'honorable ministre a parlé du pain de neuf sous. Autant que je le sache, le pain est la seule chose dont on se soit occupé—il a pu y avoir d'autres choses—mais ce sera un exemple suffisant pour montrer au pays ce que le gouvernement de la Grande-Bretagne a fait pour réduire le coût de la vie en faveur de l'ouvrier en taxant le riche. Avant que le gouvernement n'agisse, le pain de neuf sous coûtait un schelling et deux sous, lorsqu'à l'origine le prix était de huit sous. Le gouvernement s'arrangea pour fixer le prix à neuf sous et depuis lors le pain a toujours été appelé le pain de neuf sous. Pour payer la différence, le gouvernement a dû accorder une subvention aux boulangers et ce fut un montant élevé de £40,000,000 pour la première année et de £60,000,000 pour la deuxième année afin d'améliorer les conditions de l'existence et tout le montant de cette subvention provenait de l'impôt sur le revenu imposé aux grandes fortunes, le fardeau a été enlevé à l'ouvrier et transporté sur ceux qui étaient en état de payer.

Si le Gouvernement canadien avait vu jour d'adopter de pareilles mesures, elles auraient été réellement au bénéfice des classes laborieuses.

M. EDWARDS: Puis-je poser une question à l'honorable député? Est-ce que mon honorable ami est favorable à l'idée que le Gouvernement fixe le prix du blé?

M. MAHARG: Certainement; je n'hésite pas à l'affirmer, le Gouvernement devrait fixer le prix du blé pour le bénéfice et du producteur et du consommateur; peu importe que le prix soit élevé ou non, ce n'est pas la question. Nous avons discuté la question ici même aujourd'hui. Le con-

sensus de l'opinion parmi les gens qui s'intéressent au commerce du blé, établit que c'est là le seul moyen de disposer de notre blé cette année. Nous ne demandons pas que le Gouvernement fixe un bon prix ; nous le prions de prendre la direction des affaires parce que c'est la seule méthode de nous débarrasser de notre blé.

L'honorable député de Brant (M. Harold) a fait quelques remarques relativement à certaines propositions des cultivateurs de l'Ouest. Il a exprimé des doutes quant à l'imposition de la taxe unique ou la taxe sur la valeur des terres improductives ajoutant qu'il aimerait à obtenir des explications relativement à la répartition de cet impôt. Au cours du débat soulevé autour de cette question l'année dernière, je me rappelle que certains honorables députés exprimèrent l'avis que cette taxe frapperait uniquement les terres improductives et qu'elle serait abolie dès que les terres seraient en culture; ils en conclurent que les cultivateurs de l'Ouest étaient en faveur de l'imposition de cette taxe parce qu'ils savaient bien qu'ils y échapperaient absolument en dernier ressort. Or, cette conclusion est entièrement erronée. Le principe de la taxe unique, c'est qu'une taxe est imposée sur la valeur de toutes les terres improductives. Peu importe les améliorations qu'un propriétaire peut effectuer sur ses terres, peu importe qu'il y érige des bâtiments valant des milliers de dollars et qu'elles soient toutes en culture, s'il existe une ferme ou une partie de ferme à côté de ces terres qui est laissée en friche, les deux terres seront frappées du même impôt et il en sera toujours ainsi. Il est donc impossible que les cultivateurs de l'Ouest échappent en dernier ressort au paiement de cette taxe.

A notre avis, c'est une méthode juste et équitable de prélever une bonne partie des revenus nécessaires à l'administration des affaires publiques. Nous ne pensons pas que tous les revenus dont nous avons besoin pourraient être prélevés de cette manière et il ne serait pas désirable qu'il en fût ainsi, mais une bonne partie de nos revenus pourraient provenir de cette source.

L'honorable député a également fait valoir contre le projet de diminuer les droits de douane à l'heure qu'il est l'argument que les Etats-Unis n'ont pas jugé à propos de toucher au tarif douanier pendant la guerre. Il existe une excellente raison pour cela. Le gouvernement américain a jugé à propos, il y a déjà quelques années, de faire exactement les réformes que nous demandons au Gouvernement à cette heure. Les aliments, les vêtements, les instruments aratoires, les chaussures et tous les articles en cuir sont admis en franchise aux Etats-Unis et c'est exactement ce que nous demandons au Gouvernement du jour. Une autre raison que l'honorable député a fait valoir contre l'admission en franchise de certains articles, c'est la question des écrémeuses. On a cité les écrémeuses à titre d'exemple pour démontrer que la fabrication de ces machines a réussi sans jouir d'aucune protection; il a fait observer toutefois qu'elles sont protégées en quelque sorte par des brevets d'invention. Or, j'imagine qu'à la prochaine session peut-être, l'honorable député tentera de fournir les mêmes explications relativement à la fabrication du fil d'engerbage; il lui sera difficile toutefois d'expliquer comment il se fait que les fabricants canadiens sont en mesure de soutenir la concurrence étrangère puisqu'il ne saurait être question de brevets dans ce cas.

Il est possible, toutefois, qu'il découvre une autre excuse. L'honorable député prétend aussi qu'il existe une irrégularité de traitement entre les tarifs de transport du blé et celui des instruments aratoires. Il aurait tout autant raison de soutenir que les compagnies de chemins de fer devraient exiger pour transporter le blé les mêmes tarifs que pour le sable, le gravier ou la piere; son raisonnement serait tout aussi valable. Tous les tarifs de transport sont basés sur la valeur des marchandises, l'espace qu'elles occupent dans un wagon et ainsi de suite.

J'ai écouté tous ces jours derniers les excuses que mes honorables amis ont fait valoir pour excuser le Gouvernement de refuser la diminution des droits de douane et je me suis demandé qu'est-ce qu'ils pourraient bien encore avancer de ce chef. Depuis des années, on a fait valoir des excuses de toute nature. L'année dernière, c'était la guerre; cette année c'est encore la guerre et la démobilisation. Or, la démobilisation est passablement terminée à cette heure et l'on invoque maintenant comme excuse le malaise qui règne par tout le pays. Si le Gouvernement réussit à calmer le malaise actuel et que la situation redevienne normale, je ne sais quelle raison il fera valoir pour excuser son inaction relativement à l'abaissement du tarif douanier. Un honorable député, qui a pris part au présent débat, a laissé entendre que le jour est proche où il faudra songer à protéger nos industries contre la concurrence asiatique. Pour moi, nous n'avons guère

à nous inquiéter de ce côté, mais on invoquera peut-être ce prétexte pour refuser d'abaisser le tarif douanier à la première occasion.

Il est amusant d'assister à ces variations. Lorsque nous reviendrons ici l'année prochaine pour une revision du tarif, il est probable que l'on trouvera une autre défaite, avec prière de croire que l'excuse donnée a non moins de valeur que les précédentes.

Quant à la proposition du représentant de Brome (M. McMaster) je dois dire que les députés de l'Ouest la trouvent absolument satisfaisante sur certain points, mais que, sur d'autres, elle manque de précision. Il est vrai que la gauche a été empêchée, par suite d'une proposition antérieure, d'agir complètement à sa guise, et cela peut expliquer le vague de certains passages de l'amendement. Ce n'est pas parce que j'ai confiance en l'opposition que je voterai en faveur de l'amendement. Certains députés de la gauche ont manifesté trop clairement leurs tendances protectionnistes pour que nous puissions faire un choix entre eux et les défenseurs attitrés du régime protecteur.

L'amendement va assez loin, toutefois, pour que l'on y discerne la volonté d'un dégrèvement des denrées alimentaires, comme des matières brutes qui entrent dans la fabrication des instruments nécessaires à la production de ces denrées. En cela, il satisfait dans une large mesure au programme du conseil canadien de l'Agriculture. Nous voulons et avons toujours voulu un dégrèvement total pour les denrées alimentaires; nous ne pouvions pas demander que les autres taxes fussent abolies, ni demander la suppression des taxes sur les denrées alimentaires. Vu que l'amendement fait beaucoup dans ce sens, il vaut mieux que les propositions budgétaires. Quoi qu'il en soit, il y a autre chose dont il faut tenir compte. Quelques-unes des méthodes suggérées par les membres de la gauche en vue de réduire la cherté de la vie sont de celles que nous demandons depuis longtemps. Le chef de l'opposition en a mentionné une, qui consiste en une exploitation par l'Etat des entrepôts frigorifiques. Je dois dire au chef de l'opposition que depuis nombre d'années déjà nous avons demandé au Gouvernement dont sir Wilfrid Laurier était le chef et dont lui-même était un partisan de racheter les entrepôts frigorifiques de ce pays d'une côte à l'autre. Nous savions que tôt ou tard ces entrepôts finiraient par tomber dans les mains de compagnies qui en feraient un usage préjudiciable, non seulement aux consommateurs, mais aussi aux éleveurs des bestiaux qui passent par nos abattoirs. Ce projet d'une exploitation des entrepôts frigorifiques par l'Etat est donc en harmonie avec les prétentions de l'Ouest. Je mentionne la chose simplement pour faire voir que certaines opinions exprimées par la gauche coïncident avec celles du conseil canadien de l'Agriculture. Telles sont les raisons pour lesquelles je crois devoir donner mon appui à l'amendement.

M. BUTTS: Monsieur l'Orateur, il m'est arrivé plus d'une fois d'être rappelé à l'observance du règlement. Je me suis plaint de certaines décisions qui me touchaient, mais je ne me plaindrai pas ce soir si la Chambre et son président sont d'avis que, vu la chaleur, ils considèrent que je pèche contre le règlement par un trop long discours.

Je crois féliciter les ministres en général et le ministre des Finances en particulier des excellentes propositions soumises à la Chambre. J'ai quelque raison de dire, ce me semble, que la Chambre des communes du Canada n'a jamais entendu un discours comme celui du ministre des Finances, cet après-midi, non plus que celui de l'autre jour sur notre état de situation. Comme il n'est pas à son siège, je me sens plus à l'aise pour lui faire ce compliment. Les personnes qui lisent dans ce pays—même celles qui, ne sachant pas lire, peuvent du moins se faire lire l'un ou l'autre de ces discours auront, je crois, plus de confiance que jamais dans le ministre des Finances; elles auront en lui plus de confiance qu'elles n'en ont eu dans aucun des ministre des Finances de ce pays depuis les premiers jours au Canada. Elles ne peuvent qu'éprouver un sentiment de gratitude pour la comparaison que le ministre des Finances établit entre la position dans laquelle se trouve le Canada après la lutte qu'il vient de soutenir et la position des autres pays dont il a parlé cet après-midi. C'est pourquoi je me prononcerai en faveur du budget dans son entier. Mais il y a un point sur lequel je désire appeler l'attention du Gouvernement et du ministre des Finances, plutôt par forme de recommandation qu'autrement.

Le discours que le ministre des Finances a prononcé cet après-midi forme avec certaines des harangues des membres de la gauche un contraste si frappant que je ne saurais m'empêcher d'en faire la remarque.

Pour commencer, que l'on me permette de faire observer que, depuis le commencement de ce débat, un ou deux des membres

de la gauche ont appelé l'attention de la Chambre sur le fait de la résignation du ci-devant ministre de l'Agriculture (M. Crerar), ajoutant que nulle explication n'en avait été donnée par le cabinet. Un autre a dit, en outre, que le représentant de Colchester (M. McCurdy) s'était démis de sa charge sans nulle explication de la part du Gouvernement non plus que de lui-même.

En écoutant l'honorable député, je me suis demandé s'il avait songé que l'opposition a fait cette session sans avoir de chef à sa tête et sans dire pourquoi elle n'en avait pas; s'il avait songé qu'au lieu de nommer un chef elle a institué un comité pour voir à ses affaires; qu'elle s'est ensuite donné un chef temporaire, lui a fait offrir un banquet à Montréal, pour lui fournir l'occasion de déclarer qu'il n'était que son chef intérimaire. La Chambre n'a pas reçu d'explications là-dessus et je crois le sujet trop délicat pour insister.

M. McKENZIE: Si l'honorable député s'était trouvé présent quand j'ai défini ma position, il n'aurait pas d'explication à demander. En tous cas, il trouvera dans le compte rendu officiel ce que j'ai dit dans cette circonstance.

M. BUTTS: Cela sert tout simplement à corroborer ce que je viens de dire. On a discuté au long le libre-échange et la protection. Je demanderai aux libre échangistes à tous crins de jeter un coup d'œil sur l'histoire du Canada. Sans vouloir étudier dans tous ses détails une question qui a déjà donné lieu à une controverse si acharnée, je les prierai de nous dire où ils veulent en venir. Quel que fût le parti au pouvoir, jamais le libre-échange n'a existé au Canada depuis 1878, tous les gouvernements ont maintenu la protection. Le pacte de réciprocité, lui-même, nous enseigne que feu M. Paterson, un de ceux qui l'ont négocié, a laissé subsister un droit de 26 p. 100 sur les biscuits et les pâtisseries qu'il fabriquait. Sous le régime de la protection, le Canada a pu construire plus de 30,000 milles de chemin de fer, établir un système de canaux, qui a dû coûter $300,000,000, créer tous les ports que nous possédons et exécuter des travaux publics de toutes sortes. Mes honorables amis de l'opposition ont eu une magnifique occasion de faire ce que disait feu sir Richard Cartwright, c'est-à-dire de détruire jusqu'aux moindres branches et jusqu'aux plus profondes racines de l'arbre; ils ont eu quinze ans pour accomplir cette tâche, mais n'ont jamais osé se mettre à l'œuvre. Je demande aux libre-échangistes ce qu'ils peuvent bien espérer de l'opposition. Bien que j'aie suivi la politique depuis mon enfance, je ne sache pas de libre-échangiste, si ce n'est un grit, qui se soit trouvé, dans les rangs de l'opposition. Loin de me surprendre, les paroles prononcées l'autre soir, par le chef de l'opposition (M. McKenzie) n'ont fait que confirmer ce que je pensais de lui. Il s'est écrié:

> Bien que nous ayons ici du fer et de l'acier à l'état brut il y en a d'autres qui peuvent verser leurs produits dans ce pays et nous empêcher de jamais avoir une industrie de ce genre pour nous-mêmes. Si je disais cela et si je permettais aux richesses du pays de languir perpétuellement je ne croirais pas faire ce qui peut le mieux servir le pays et promouvoir l'avancement général du peuple.

Puis il a ajouté:

> Si le fait de tendre à une fin aussi déterminée suivant les moyens, qu'à mon estime, on devrait prendre, si cela est du torysme ou du protectionisme, ou si c'est déraisonnable, du point de vue de l'industrie canadienne, alors je dois m'avouer coupable.

C'était se déclarer en faveur de la protection aussi clairement que jamais ne le fit un libre-échangiste, même dans l'opposition. Je ne doute aucunement de la sincérité de cette déclaration. Que peuvent espérer les membres de la gauche et surtout les libre-échangistes de l'Ouest? L'espoir qu'ils avaient dès l'exposé budgétaire doit s'être évanoui après le discours du chef de l'opposition, car il est évident, depuis ce temps-là, que nous servons tous le même Dieu, avons reçu le même baptême et professons la même foi, c'est-à-dire que nous sommes tous protectionnistes. Certaines remarques de la part des libre-échangistes de l'Ouest m'ont cependant déterminé à leur demander pourquoi ils ont l'air de ne songer qu'aux seuls intérêts de leur région et d'oublier ceux des autres parties du Canada. Certes, ils ne doivent pas avoir à se plaindre de ce que nous leur payons, aujourd'hui, leur farine $14 le baril, quand nous avions coutume de la payer de $4.50 à $5.25, il y a cinq ou six ans. Ne serait-ce pas plutôt à nous de nous plaindre à leur égard? Ceux des honorables députés, qui représentent les différentes parties des provinces d'Ontario et de Québec, où l'on fabrique des articles en cuir, ne doivent pas trouver à se plaindre de ce qu'ils obtiennent de $11 à $12 en paiement de chaussures qu'ils vendaient $4 ou $5 la paire, il y a cinq ou six ans?

Non, mais ils se plaindront s'ils doivent payer le charbon ou l'acier un dollar de plus, bien que nous ayons expédié du port de Sydney jusqu'à Prince-Rupert des rails d'acier à meilleur marché qu'on pouvait les acheter au Sault-Sainte-Marie, après que nos rails eurrent été transportés par le cap

Horn. Cependant, les représentants de l'Ouest se plaignent qu'ils n'obtiennent pas justice, bien que nous leur ayons donné des rails à meilleur marché qu'on peut en acheter en Ontario ou aux Etats-Unis, en contournant le cap Horn, voyage qui dure 90 jours. Chacun s'occupe plus de ses propres intérêts que des intérêts des autres.

La navigation est à peu près le seul sujet que je désire signaler au ministère.. En 1914, à l'ouverture des hostilités, nous avions une belle flotte de vaisseaux qui y naviguaient entre le port de Sydney ou d'autres ports de la Nouvelle-Ecosse et différents endroits du Saint-Laurent, notamment Montréal, Trois-Rivières et Sorel, les trois ports principaux.

Nous avions des vaisseaux du type du "Storstadt" qui, on s'en rappelle, est venu en collision avec l'"Empress of Ireland" dans le fleuve Saint-Laurent. Lors de la collision, le "Stordatdt" avait 11,000 tonnes de charbon à bord. Nous avions aussi plusieurs vaisseaux du même modèle. En ce temps-là, nous retirions plus de six millions de tonnes de charbon dans la Nouvelle-Ecosse, et sauf ce qui se consumait dans la province, dans nos fours et nos hauts fourneaux, le rendement de nos charbonnages était expédié en grande partie dans les ports du Saint-Laurent. Nous pouvions y conserver notre clientèle parce que le transport coûtait bon marché. Des députés seront surpris d'apprendre que nous pouvions expédier du charbon de Sydney-Harbour à Montréal à moins de 60 cents la tonne. Toutefois, à l'ouverture des hostilités, je n'ai aucun doute que les exigences de la guerre ont rendu nécessaire le réquisitionnement de nos vaisseaux. Nous ne nous sommes pas plaints, car nous savions que les besoins du Canada et de l'empire passaient avant tout. Depuis, ces vaisseaux sont sous le contrôle du bureau de la navigation d'Angleterre. Lorsqu'on s'en est emparé, ils transportaient près de quatre millions de tonnes de marchandises en remontant le fleuve. Pour 1913 ou 1914, les chiffres ont approché de 4,300,000 tonnes. Or, après le réquisitionnement de ces vaisseaux, nous ne pouvions plus expédier de charbon aux ports du Saint-Laurent, parce que nous n'avions pas de bateaux pour le transporter, et il y aurait eu beaucoup de désœuvrement dans notre province, si ce n'eût été de deux choses. La première chose, c'est l'enrôlement des jeunes gens du Cap-Breton. A peine l'appel leur était-il adressé qu'ils couraient aux armes en grand nombre. Il en a été ainsi dans la plupart des comtés du Dominion. Cela a beaucoup remédié au chômage. En deuxième lieu, un peu plus tard, vu la situation de notre port, il y est venu de nombreux vaisseaux de 9,000 à 20,000 tonneaux qui ont formé des convois de trente à quarante vaisseaux qui ont été escortés d'un côté à l'autre de l'Océan.

Ces convois partaient de Sydney-Harbour presque toutes les semaines et ils avaient besoin d'une grande quantité de charbon pour emplir leurs soutes. Tels ont été les deux principaux facteurs qui ont empêché beaucoup de chômage. Nous pensions que, dès que la guerre prendrait fin, le bureau de la navigation d'Angleterre nous rendrait tous les vaisseaux qu'il avait réquisitionnés; mais nous constatons maintenant des cas comme ceux-là—et j'ai quelque peu examiné l'affaire. Sept de nos charbonniers qui ont été réquisitionnés sont maintenant en mer entre l'Angleterre et l'Australie pour aller chercher ou pour rapporter du blé. Or, cela ne me semble pas pratique, tandis qu'il y a du blé au Canada et aux Etats-Unis, parce qu'on peut faire trois voyages entre New-York ou Montréal et l'Angleterre pendant qu'on en fait un entre l'Australie et l'Angleterre.

M. CLARK (Red-Deer): Qu'est-ce que ces vaisseaux portent à l'Australie?

M. BUTTS: Franchement, je ne le sais pas, à moins que ce ne soit des cargaisons générales d'objets ouvrés. Ils partent d'Angleterre, et non d'ici.

La raison de cette pratique saute aux yeux. Avant la guerre, ces vaisseaux étaient affectés par la compagnie Dominion Coal, par la compagnie Dominion Iron and Steel et par la compagnie Nova Scotia Steel and Coal. Les plus gros surtout pouvaient transporter du charbon de Sydney à Montréal au prix de 60 cents la tonne. C'est l'avis des expéditeurs de notre province et de Montréal, et les affréteurs de ces vaisseaux l'admettent, que, après que ces vaisseaux eurent été réquisitionnés et conduits de l'autre côté de l'Océan, les armateurs de là-bas ont aussitôt exercé une pression sur le bureau de navigation d'Angleterre pour l'engager à les retenir, parce qu'ils ont été loués à des prix de guerre, après le réquisitionnement. On a poussé les choses si loin que les propriétaires de deux de ces vaisseaux se sont adressés aux tribunaux de la Grande-Bretagne afin de faire annuler le contrat, sous le prétexte que la guerre y avait mis fin et qu'ils étaient libres de louer les vaisseaux à n'importe quel prix.

Les tribunaux décidèrent contre eux, et l'un des bâtiments en question est actuellement dans un bassin de radoub en An-

gleterre, pour y subir des réparations fort suspectes, il va sans doute y rester jusqu'à l'expiration du temps pour lequel il a été affrété, afin que, dans l'intervalle, les propriétaires puissent le louer de nouveau au prix du temps de guerre.

Voilà quelques-uns des sujets que le Gouvernement et surtout le ministre des Finances devraient examiner avec le plus grand soin. Avant la guerre, nous avions le débouché dont j'ai parlé: celui du Saint-Laurent; nous pouvions alors écouler plus de quatre millions de tonnes de houille. Un beau jour, nos navires marchands furent mis en réquisition; c'est ce qui fait qu'aujourd'hui il ne nous reste plus, ou pour ainsi dire plus aucun débouché. Il n'est pas un seul port du Saint-Laurent qui ne soit littéralement inondé de houille américaine, et cela arrive au moment précis où le ministre des Finances abolit le droit de 7½ p. 100 sur le charbon. Cela n'a rien qui nous effraie, car nous nous croyons capables de vendre notre charbon au même prix qu'autrefois dans les ports du Saint-Laurent.

Si l'on ne nous rend pas nos navires marchands, il va falloir tâcher de trouver quelque moyen d'utiliser notre houille chez nous. Je n'ai jamais cessé de soupirer après le jour où la Nouvelle-Ecosse n'expédiera plus une seule tonne de charbon à l'étranger et où l'on trouvera à placer au pays même tout ce que cette province en produit. Ce jour luira, je l'espère; il n'est peut-être pas encore très proche, mais il viendra forcément.

Depuis 1902, le nombre des houillères s'est accru au Cap-Breton, où l'on en compte aujourd'hui trente et une. On y a établi huit grands hauts fourneaux, vingt et un fourneaux à foyer ouvert et plusieurs centaines de fours à coke de divers modèles. A elle seule, l'aciérie de Sydney brûle 3,200 tonnes de charbon par jour, et cette consommation va toujours en augmentant. L'industrie métallurgique est aujourd'hui dans un état de prospérité tel, que je compte voir le jour où elle aura pris assez d'importance pour brûler tout notre charbon.

En attendant, nous manquons de débouchés et il y a beaucoup de chômage. Le comté a envoyé plus de 4,000 hommes à la guerre, et ces braves gars rentrant au pays au moment où l'industrie houillère se trouve paralysée par l'état de choses que je viens d'expliquer, le nombre des sans-travail va devenir assez inquiétant.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En temps normal, quel est le nombre total de ceux qui trouvent de l'emploi dans les charbonnages et dans l'industrie métallurgique?

M. BUTTS: En Nouvelle-Ecosse, la Steel Company devait fournir de l'emploi à quelque 2,300 hommes; la Dominion Steel Company devait en employer entre 3,300 et 4,000, et le nombre de ceux qui trouvaient à s'employer aux charbonnages devait être de huit à dix mille. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs, il va sans dire, mais je les crois assez exacts. La population du comté de Cap-Breton, Nord et Sud, est d'environ 73,000 âmes et, comparées aux charbonnages et aux aciéries, les autres industries sont pour la plupart assez peu importantes.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il ne me reste guère plus que cette observation à faire: puisque c'est ainsi qu'on doit en user à notre égard, puisqu'on nous oblige à payer si cher la farine de l'Ouest, les produits industriels de Québec et d'Ontario, le bois et tout le reste, il est bon de rappeler qu'il fut un temps où bien rares étaient dans les Provinces maritimes ceux qui ne se rendaient pas compte et s'abstenaient de proclamer bien haut que ces provinces avaient tout à gagner à l'établissement d'une fédération maritime.

La Nouvelle-Ecosse possède les industries que j'ai nommées; au Nouveau-Brunswick, les industries agricole et forestière sont dans un état assez florissantes; l'île du Prince-Edouard a de tout temps été désignée sous le nom de "Jardin de golfe", et non loin de là, à notre porte même, se trouve l'île de Terre-Neuve qui est capable, au besoin de fournir le minerai de fer au monde entier pendant de longues années encore, sans compter qu'elle possède des gisements de houille et de cuivre, et que pour la chasse du phoque ses eaux sont sans rivales au monde. C'est par cargaisons qu'elle expédie la morue au Brésil et vers la Méditerranée, où elle fait concurrence au poisson de toute provenance.

Le temps viendra peut-être, qu'on ne l'oublie pas, où notre fédération maritime, si je puis me servir de cette désignation, finira par trouver un peu trop lourd le joug que lui font porter les producteurs de grain et les manufacturiers. Ce n'est pas une menace que je fais là; je veux simplement faire voir que l'autre côté de la question ne laisse pas d'avoir du bon. En matière de conclusion, je dois dire que si j'ai réussi à amener au moins quelques-uns de mes honorables collègues à reconnaître que toute question offre deux aspects, je considérerai que je n'ai pas perdu le peu de temps que j'ai pris ce soir.

M. KNOX: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de consacrer beaucoup de temps à mon intervention dans le présent débat, car on me paraît avoir suffisamment épuisé le pour et le contre; mais je croirais manquer à mon devoir de représentant de la vaste et importante circonscription de Prince-Albert si je n'appelais l'attention sur certains aspects de la situation actuelle en ce qu'elle se rattache à notre régime douanier.

L'orateur précédent m'a démontré ce que j'ai toujours cru, que, lorsqu'on impose une taxe il est très difficile de ne pas le faire sans les protestations de quelque intéressé. Il l'a prouvé en s'opposant à l'abolition de l'impôt de 7½ p. 100 sur la houille. Plusieurs membres ont déclaré que ce n'est pas le moment de faire une revision du tarif. Je n'insisterai pas là-dessus, mais je ferai observer à ces honorables députés que le ministre des Finances apparemment, n'a pas été d'accord avec eux, puisqu'il a fait quelque chose.

J'ai lu dans certaines feuilles, que le consommateur a demandé du pain, mais qu'on lui a donné une pierre. L'honorable député de Brome (M. McMaster) se rapproche plus de la vérité quand il a dit que le consommateur a demandé un pain mais qu'il a reçu un biscotin. Personnellement, j'aurais préféré que le tarif n'eût pas été touché parce que je ne crois pas que le consommateur s'aperçoive de cette réduction, qu'il s'agisse de l'ouvrier achetant des denrées et des vêtements ou du cultivateur qui, en plus, devra se procurer les machines agricoles pour la production des denrées. Ç'aurait été le temps aujourd'hui de traiter cette affaire, vu que la chose essentielle, à cette période de restauration, devrait être d'encourager la plus grande industrie du pays, industrie plus susceptible que toute autre d'occuper nos soldats de retour de la guerre.

De toutes les parties du Dominion, les vétérans affluent vers la circonscription que je représente pour s'y établir sur des terres. Ils sont si nombreux que la commission du rétablissement des soldats à Prince-Albert, en dépit de son travail efficace, peut à peine suffire à la tâche.

J'ai dit l'an dernier, en parlant sur le budget, et je le répète cette année, qu'avec des chemins de fer convenables y compris le complétement du chemin de fer de la baie d'Hudson, et avec une sage politique fiscale, aucune partie du Dominion ne rapporterait autant de richesses, si nécessaires aujourd'hui, que la région septentrionale de la Saskatchewan et du Manitoba.

Je désire faire observer au ministère que dans l'Ouest, les villes et les campagnes demandent avec instance une réduction du tarif. Les deux anciens partis leur ont maintes fois promis des commissions et des réductions du tarif, à un point qu'ils sont devenus las de toutes ces promesses.

Il nous faut aussi lutter contre une campagne très vigoureuse, menée par l'association des manufacturiers canadiens, campagne qui parfois n'est pas honnête. L'association des grain growers de la Saskatchewan a fait remarquer à l'association des manufacturiers, certaines erreurs dans leurs brochures, mais on ne les a pas corrigées. La résolution suivante a été adoptée par le conseil des directeurs de l'association des grains growers de la Saskatchewan, à une assemblée tenue récemment à Regina:

Considérant que l'association des manufacturiers du Canada et l'association de restauration du Canada font depuis quelque temps une vigoureuse campagne de publicité, principalement dans le but de discréditer l'association des Grain Growers en dénaturant le programme du conseil canadien de l'Agriculture et en interprétant faussement sa politique et son but, et

Considérant que le but évident de cette publicité est de faire naître des soupçons et de créer de l'antagonisme entre les cultivateurs et le travail organisés, en dénaturant l'essence des demandes des premiers en faveur de réformes économiques sous prétexte que ces demandes absolument égoïstes tendent à détruire l'industrie manufacturière au Canada et de débarrasser les cultivateurs de leur part raisonnable du fardeau des impôts et en accusant la politique de l'association de mener au bolchévisme, et

Considérant que ces fausses représentations malicieuses et répandues au loin sont doublement regrettables à cette époque où il est impérieusement besoin d'une sympathique entente entre tous les citoyens qui cherchent à maintenir ce qu'il y a de meilleur dans nos institutions nationales,

Il est résolu que ce conseil condamne sévèrement ces attaques injustifiées contre les Grain Growers et cette fausse interprétation de notre programme et de notre politique et reproche au président de l'association des manufacturiers canadiens de ne pas avoir corrigé dans la presse ces fausses représentations après que notre secrétaire y eut appelé poliment son attention dans une lettre ouverte, et de plus,

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au président de l'association des manufacturiers canadiens, aux bureaux de l'association des manufacturiers canadiens, de l'association de la restauration du Canada et à la presse.

On a prétendu que les manufacturiers canadiens de machines aratoires ne peuvent pas rivaliser avec succès sans un tarif protecteur. Cependant, j'ai appris dernièrement qu'une manufacture canadienne de séparateurs de la crème, qui n'a pas de protection, a exporté en 1918, vingt wagons de séparateurs en Californie.

Je pourrais ajouter qu'à la convention tenue dans la ville de Prince-Albert, qui

m'a choisi candidat pour cette division électorale, j'ai dit aux délégués réunis que, depuis des années, j'avais travaillé en faveur d'un abaissement du tarif, que j'entretenais des vues bien arrêtées sur le sujet, mais qu'aussi longtemps que la guerre durerait, je consentirais volontiers à les mettre de côté, à faire tous les efforts possibles vers l'issue victorieuse des hostilités, tout en me réservant le droit d'user de mon propre jugement dans les questions politiques ultérieures.

J'ai donné au Gouvernement d'union mon appui le meilleur dans toutes les questions se rattachant à la guerre, ce que je ferais encore si l'occasion l'exigeait. Je tiens à féliciter l'honorable premier ministre de la façon dont il a résolu plusieurs difficultés, mais lorsqu'il s'agit de question de politique fiscale, ses vues diffèrent évidemment des miennes. Monsieur l'Orateur, le temps est maintenant venu pour moi de prendre attitude. Bien que je n'aie pas l'intention de passer de l'autre côté de la Chambre, je sens qu'il est de mon devoir formel de protester avec toutes l'énergie que je possède contre ce qui est à toutes intentions et à toutes fins un budget hautement protecteur. En ce qui concerne le tarif, c'est un budget calculé pour donner au riche et pour enlever au pauvre qui travaille de son mieux et honnêtement pour sa famille et pour son pays. Je suis convaincu que la politique énoncée sous le programme du conseil d'agriculture canadien, non seulement repartirait plus équitablement le fardeau entre l'Est et l'Ouest, mais encore qu'il fournirait un champ à la production d'un revenu plus que suffisant à compenser ce qu'on pourrait perdre. En outre, je ne crois pas que la perception de l'impôt sur le revenu se poursuive avec toute la diligence voulue. Je terminerai, monsieur l'Orateur, en citant ces vers fameux et prophétiques de Goldsmith:

> Ill fares the land to hastening ills a pery,
> Where wealth accumulates and men decay.

M. HENDERS (Macdonald): Monsieur l'Orateur, en essayant de prendre le temps de la Chambre durant quelques minutes, je limiterai mes observations, dans une très large mesure, à l'exposition de l'attitude que je prends généralement à l'endroit du tarif. Deux ans avant l'élection qui a porté au pouvoir ce Gouvernement, je recevais la nomination de libéral indépendant, dans le comté de Macdonald. Vint alors le temps où la lutte pour la liberté se fit à ce point intense et absorbante qu'la population du Canada fut contrainte de détourner son attention du cours habituel des affaires. Un seul problème d'une gravité exceptionnelle préoccupa les pensées et l'attention de l'électorat du Dominion: gagner la guerre. Quand arriva le moment, je sentis qu'il m'incombait, à titre de partisan de ceux qui poursuivaient la guerre avec succès, de mettre ce fait en vue désormais dans mes discours publics. Aussi, dès qu'on annonça qu'on allait demander au peuple de se prononcer sur la poursuite de la guerre jusqu'à la victoire, je remis ma démission à ceux qui avaient eu l'obligeance de m'offrir la candidature de libéral indépendant, dans le comté de Macdonald. En qualité de délégué de la localité que j'habite, j'assistai à la convention, dans le but bien arrêté d'appuyer, sans arrière pensée celui quel qu'il fût, qui serait choisi pour appuyer le principe de gagner la guerre. Il résulta que je fus élu représentant de Macdonald. Dans ces circonstances, depuis lors jusqu'à présent, remporter la victoire et débarrasser l'atmosphère des préoccupations de la guerre ont occupé la première place dans mes pensées et mes actes. Il vint un temps, l'automne dernier, où il fallait en arriver à une décision très importante, liée à l'attitude que j'avais prise ainsi qu'à la politique que j'avais énoncée.

Notre convention de producteurs de grains se réunit dans la ville de Brandon, et il s'y manifesta parmi les membres présents une certaine impression que le temps était arrivé de prendre une décision, d'exiger des membres du Gouvernement, dans la province du Manitoba, la promesse d'une politique commerciale déterminée. Une résolution à cet effet fut soumise à la convention, mais à ce moment-là, j'ai senti qu'il m'incombait, en ma qualité de président de la réunion, de faire une déclaration à l'auditoire. J'ai déclaré qu'à mon estime, l'effet de la résolution, si elle était soumise aux voix et adoptée, serait de détourner l'attitude du Gouvernement de questions qui revêtaient une importance primordiale alors; que je ne considérais pas sage de présenter cette résolution à la convention, non plus que je n'estimais que le temps fût opportun, si la résolution était soumise et adoptée, de la transmettre aux membres du Parlement, en leur demandant de s'engager à suivre un certain programme politique. J'ai ajouté que tant que je n'aurais pas racheté la promesse que j'avais faite aux électeurs de Macdonald d'aider de mon vote le Gouvernement à gagner la guerre, je ne me sentirais pas, un seul instant, disposé à signer un engagement quelconque et la résolution fut modifiée en conséquence.

La convention revint sur sa décision et approuva ma conduite. Beaucoup de députés pourront me corroborer quand je dirai que depuis que j'ai été élu, j'ai toujours pris grand soin de ne pas entraver la conduite de la guerre, à la mise à exécution des arrangements qui étaient nécessaires par la suite. Et à ce propos, j'ai pensé que peut-être le temps était venu où le Gouvernement devait se prononcer sur la politique financière qu'il avait l'intention de présenter à la nation. Il y a des députés qui se rappeleront que lors de la première réunion des députés ministériels, j'ai profité de l'occasion pour exprimer très fortement mes vues dans ce sens, et je m'attendais à ce que le Gouvernement s'occupe de la chose et soumette à la Chambre dans le cours de la session un programme bien défini. Je ne dirai pas que je n'avais pas mes opinions quant à ce que je jugeais être une politique financière progressive, avancée, pratique et intelligente pour le Canada. En effet, pendant des années j'ai été partisan des relations commerciales les plus libres entre les différents pays de l'univers. J'étais si bien et depuis si longtemps de cet avis que je fus un des membres du Conseil de l'agriculture du Canada qui, dans les premières années de cette association, vinrent en délégation à Ottawa pour faire part des vues de l'Ouest devant les différents gouvernements qui se succédèrent durant cette période. La première députation venue de l'Ouest après que nous eûmes tiré le programme qui, d'après nous, devait soulager les conditions d'existence de ceux qui habitaient ces nouvelles régions, demanda une modification dans la Loi des grains, en même temps qu'un changement de notre politique financière. J'étais une des quatre personnes qui composaient cette députation. Lorsque les cultivateurs préparèrent leur programme politique, sous l'administration libéral, c'est-à-dire, il y a plus de huit ans, une députation vint de l'Ouest pour soumettre le programme au Gouvernement. J'en faisais partie. Nous voulions faire part au Gouvernement de ce que nous croyions être la meilleure politique financière pour le Canada à cette époque-là. L'année suivante, une députation composée de cinq cents personnes vint à Ottawa, et parmi les articles de notre programme qui fut alors soumis à la Chambre il y avait notre politique de commerce extérieur. Vous vous rappelez que la députation soumit sa cause et que ce fut le président honoraire de l'association qui, au nom des délégués, soumit cet article à la Chambre. Au cours des remarques très franches qu'il fit alors, il fut interrompu par un député ministériel, qui lui posa cette question: "Si vous mettez ce programme à exécution, où allez-vous prendre le revenu?" Immédiatement les délégués se levèrent et dire: "Nous percevrons le revenu au moyen d'impôts directs." Voilà quelle était la politique bien arrêtée de l'Ouest à cette époque. Les gens de là-bas en étaient venus à la conclusion que c'était la façon vraiment juste, équitable et honorable de percevoir le revenu public. Ils disaient: "Dites au public pourquoi vous avez besoin d'argent, combien il vous en faut et ensuite vous n'aurez qu'à répartir équitablement le fardeau des impôts et les contribuables n'auront pas de difficultés à le supporter. Plus tard, deux autres députations vinrent à Ottawa pour présenter le programme des cultivateurs; de sorte que ce programme a circulé dans tout le pays et a été mis bien en évidence.

Je dois dire que j'ai pris part à l'élaboration de ce programme et que j'en ai approuvé tous les articles. Je les approuve encore ce soir. Je crois que ce programme contient les conditions essentielles d'une politique qui répartira les impôts d'une façon équitable et nous permettra de progresser comme nation et de marcher de l'avant jusqu'à la grandeur future. Je n'ai pas changé d'opinion à ce sujet.

De là je passerai à une autre phase du sujet. Le Gouvernement vient de nous soumettre sa politique financière. Ce programme contient plusieurs choses que je n'approuve pas entièrement, car je crois que l'on aurait pu améliorer le programme de plusieurs façons. On aurait dû admettre les produits alimentaires en franchise et on aurait dû prêter plus d'attention aux instruments aratoires. Je crois aussi qu'on aurait très bien pu enlever les droits sur le ciment et réduire un peu plus ceux que l'on exige pour les cotonnades et les lainages. Tout en croyant que l'on aurait pu faire mieux quant aux articles que je viens de signaler, je tiens à m'expliquer bien clairement relativement à deux ou trois événements qui se sont passés depuis mon arrivée ici.

J'ai essayé de me renseigner sur l'attitude que le Gouvernement entendait prendre au sujet du tarif, et après avoir essayé de le convaincre autant que possible, j'en suis venu à la conclusion que le Gouvernement voulait considérer cette session comme une session de guerre. Autrement dit, j'avais cru que le Gouvernement, jugeant que l'état de guerre n'était pas encore passé,

par conséquent aucun grand changement ne pouvait être fait dans le tarif douanier cette année.

J'ai protesté contre cette attitude, l'heure était venue où il fallait opérer d'importantes réformes et abroger les tarifs de 7½ et de 5 pour 100 imposés à titre de mesure de guerre. Convaincu qu'il fallait s'orienter vers l'abaissement général du tarif, je m'exprimai en ce sens.

Quant au tarif de 7½ pour 100 imposé à titre de mesure de guerre, on a donné à cette question la solution que je préconisais; on a dégrevé les machines agricoles, certaines substances alimentaires et autres articles frappés de cet impôt qui pesait lourdement sur les pauvres. Ainsi en a-t-il été de la taxe de 5 pour 100. On s'est demandé s'il fallait abolir entièrement la taxe de 7½ pour 100 et j'ai affirmé qu'il serait plus équitable de laisser le droit de 7½ pour 100 sur certains articles n'atteignant pas les pauvres ou ne nuisant pas à la production et d'effectuer de notables réductions au delà de 7½ pour 100, quand les classes pauvres étaient atteintes ou lorsque la question de production se rattachait notablement au tarif. Dans une certaine mesure, cette idée a prévalu dans la réforme du tarif, et j'approuve l'attitude prise par le Gouvernement à cet égard.

Le budget, prétend-on, est basé sur le protectionnisme à outrance. Peut-être en est-il ainsi. Mais le budget de cette année présente de plus notables indications de dégrèvement des droits que toute autre loi fiscale de ce genre, depuis que j'ai commencé à étudier les budgets. Si le Gouvernement eût prétendu que comme c'est une année de guerre et un Gouvernement de guerre, il ne faudrait pas modifier les droits de 7½ et de 5 pour 100, nombre de citoyens se seraient ralliés à cette attitude. Le Gouvernement a étudié les raisons qu'on a fait valoir en faveur de ce système, mais il a décidé de prendre une attitude qui entraîne une perte de revenu de 17 millions de dollars. Cette réduction s'applique là où la taxe pèse le plus lourdement et gêne le plus la production. L'action du Gouvernement à cet égard répond donc, dans une large mesure, à mes vues sur ce point.

Quant à la création des recettes, le Gouvernement s'est orienté, dans une large mesure, vers la réforme indiquée dans le programme du conseil canadien d'agriculture. Il s'est inspiré de ce principe dans l'imposition des taxes; il s'est montré progressiste et il faut l'en féliciter.

[M. Henders.]

Si je compare l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis avec celui proposé dans le budget, je constate que pour les revenus de 5,000 à 20,000 dollars, nous pourrions relever notablement la taxe, avant d'atteindre le taux de l'impôt sur le revenu existant des Etats-Unis. Le Gouvernement eût été bien inspiré en s'orientant davantage vers ce but. A mon avis, l'impôt sur le revenu devrait avoir pour point de départ un salaire d'un chiffre inférieur à celui établi dans les propositions actuelles du Gouvernement. D'après ce projet, les célibataires acquittent l'impôt sur tout revenu dépassant mille dollars. A mon avis, on aurait rendu service aux célibataires et on lui aurait fait prendre un réel intérêt aux affaires du pays, en abaissant à 700 dollars la quotité de son salaire exempt de l'impôt.

Allégeons la taxe autant que possible, mais faisons comprendre aux jeunes qu'ils sont citoyens du pays et intéressés à la chose publique; et qu'ils doivent être heureux de supporter leur part du fardeau. Quant aux hommes mariés, on aurait dû abaisser davantage le chiffre du revenu exempt de la taxe; seulement il faut viser à alléger l'impôt, vu que nombre de pères de famille ne sont pas en mesure de se grever d'un lourd fardeau de taxe. Au demeurant, à mon sens, il faut viser à faire participer autant que possible tous les citoyens aux charges de l'Etat.

Que veut-on substituer au budget? Il y a bien certains détails de l'amendement auxquels je souscrirais volontiers; seulement quand j'en viens à rechercher les sources de recettes affectées aux frais de l'administration, au paiement de la dette publique, je constate qu'on ne prend aucune disposition dans ce but, sauf les minimes recettes qui peuvent découler du dégrèvement de l'impôt et des denrées alimentaires. La Chambre n'est saisie d'aucun système progressiste; on nous demande d'accepter une proposition indéfinie, de voter en faveur de ce projet et c'est avec un système de ce genre qu'il faudra administrer les affaires publiques. Je dois l'avouer, encore qu'il y ait beaucoup de lacunes dans le programme actuel, j'approuve nombre de ses détails et je suis bien aise qu'ils s'y trouvent. A mon sens, c'est un pas dans la bonne voie et j'affirme sans hésitation que j'ai l'intention d'appuyer le système fiscal du Gouvernement et de voter l'adoption des proposition budgétaires.

Encore un mot au sujet du malaise qui règne au pays et qui a été pour moi un sujet de vives inquiétudes.

Il semble, qu'en ce moment, nous sommes plus intéressés à essayer d'obtenir un petit avantage de classe et à voir comment nous pouvons nous décharger de nos responsabilités sur quelqu'un d'autre. Nos soldats n'ont pas agi ainsi. Quand l'heure est arrivée et quand il y a eu un appel aux armes pour défendre le pays, nos jeunes gens sont accourus de l'Est, de l'Ouest, du nord et du sud et ils ne se sont pas informés de la grandeur du sacrifice, mais ils ont dit: "nous allons là-bas; le Canada a fait appel à ses enfants et nous devons aller au combat!" Nous devrions imiter l'esprit de nos soldats et faire face à la situation telle qu'elle existe, non pas demander de supporter le moins possible du fardeau, mais plutôt de savoir tout ce que nous pouvons faire pour être utiles au Canada dans les circonstances actuelles. Une magnifique occasion se présente à nous. J'ai eu l'avantage de prononcer un discours, il n'y a pas longtemps, à Toronto, dans une assemblée où j'ai fait un appel dans ce sens et il a été accueilli très cordialement. J'ai dit: Je crois qu'il est possible de faire beaucoup pour régler la question ouvrière si nous l'entreprenons comme il convient. En ce moment, le devoir du Gouvernement est de former une organisation représentant les différents intérêts du pays, les intérêts manufacturiers, les intérêts financiers, les intérêts ouvriers, les intérêts agricoles et les intérêts des consommateurs en général. Il existe cinq éléments et je crois que l'on pourrait tirer de ces cinq éléments une organisation ou une agrégation d'hommes qui diraient: Nous allons régler cette affaire et arriver à une entente commune pour pousser de l'épaule à ce fardeau; le soulever et régler la difficulté avec harmonie et succès. C'est l'idée que je donnerai en ce moment au Gouvernement. J'estime qu'elle mérite d'être prise en considération, qu'on pourrait en faire quelque chose et en retirer de bons résultats.

Je ne pense pas que nous devrions nous occuper de la quantité d'argent que nous pouvons gagner dans les cinq années prochaines pour notre profit et notre bénéfice personnel. Ce que l'on pourrait faire de mieux, en ce moment, serait d'imiter l'esprit de nos soldats quand chacun d'eux a dit: Je vais mettre ma vie à la disposition du Canada; si j'en reviens ce sera très bien; si je n'en reviens pas je sacrifierai ma vie dans l'intérêt du Canada. Les hommes et les femmes du pays devraient comprendre, aujourd'hui, que si nous ne gagnons pas un dollar pour nous-mêmes en plus d'une vie confortable, avec de quoi manger, des habillements pour nous couvrir et une maison pour nous loger et nous tenir chaudement, nous devrions tout sacrifier pour le Canada, si c'est nécessaire, et comprendre que nous ne faisons que notre devoir comme les autres l'ont fait. J'aimerais à voir se répandre cet esprit de sacrifice plus généralement que l'esprit d'égoïsme dans nos pensées et nos actions.

M. LOGGIE : Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je donne mon appui aux dernières paroles prononcées par l'honorable député de Macdonald (M. Henders). Il est allé droit à nos cœurs dans la question qu'il nous a exposée avec tant de vigueur. C'est la première fois que je profite de l'occasion de m'adresser à vous pendant la durée de ce Parlement, et je ne pense pas pouvoir mieux faire que de vous féliciter, avec le Canada tout entier, du résultat des élections de 1917. Je ne peux pas prendre part à la discussion sans féliciter le pays des magnifiques prouesses accomplies par nos soldats, en notre nom et au nom du droit et d'une juste cause et je suis persuadé que leur dévouement à leur pays sera inscrit dans l'histoire à l'honneur de cette jeune nation naissante. Je ne ferais pas tout mon devoir, en ce moment, si je ne disais pas que ma sympathie et mon affection sont en faveur des parents des soldats morts et qui reposent dans les plaines de France et des Flandres.

Après avoir exprimé mes sentiments, je résumerai ce que je trouve dans le budget qui est présenté à la Chambre. Voici, en peu de mots, comment je comprends la situation actuelle. Le revenu ordinaire de l'exercice financier, évalué sur la base des tarifs et des importations de l'an dernier, atteindra un total de $280,000,000. Nos dépenses pour l'intérêt durant la même période s'élèveront en chiffres ronds à $108,000,000. Pour nos besoins ordinaires, autres que l'intérêt, nos dépenses seront d'environ $163,000,000. Par conséquent, nos dépenses ordinaires s'élèveront à $272,000,000 ou $10,000,000 de moins que nos revenus. Nous avons donc une somme de $10,000,00 à notre crédit. Nous revisons le tarif et nous perdons, de ce fait, $17,000,000, de sorte que nous avons un déficit de $7,000,000. Pour faire face à cette perte, nous disons au peuple canadien: nous nous procurerons l'argent par une taxe directe. Nous ne devons pas oublier que la

réduction de $17,000,000 de taxes, est au bénéfice des consommateurs canadiens.

Le montant que nous perdons en revenus est compensé par une taxation directe de sorte que les comptes laissent un petit montant à notre crédit. Les $350,000,000 de dettes sont portés au compte capital pour les besoins de la guerre et on se propose d'emprunter de l'argent pour nous procurer cette somme.

J'approuve la conduite du Gouvernement, car je suis d'avis que pour plusieurs années à venir, on ne doit exiger plus du peuple canadien que de fournir les revenus pour les dépenses ordinaires et l'intérêt sur l'énorme dette que nous avons accumulée.

Après cet exposé sommaire du contenu du budget, je n'hésite pas à dire que je l'appuirai avec plaisir ainsi que les résolutions budgétaires, pour les raisons qui suivent: En premier lieu, le Gouvernement est obligé de prélever les revenus nécessaires à l'administration de la chose publique sans trop déranger les intérêts acquis des manufacturiers canadiens. Nous devons nous rendre compte que puisque d'énormes capitaux sont placés dans nos industries, qui fournissent du travail aux ouvriers canadiens, le devoir du Parlement, en tant qu'il est compatible avec l'intérêt des consommateurs, consiste à ne pas s'ingérer inutilement dans les affaires des industriels canadiens. J'appuirai le présent budget parce qu'il diminue de $17,000,000 les taxes du contribuable; cette diminution de taxes est au bénéfice des consommateurs canadiens, et ces $17,000,000 s'élèvent en réalité à $30,000,000, si vous ajoutez les profits que comporte la distribution. Une autre raison qui me porte à appuyer le budget, c'est que la perte résultant de cette diminution des droits de douane est compensée par l'imposition de taxes directes qui ne pèsent pas trop lourdement sur les industries du pays. J'ai encore une autre raison à faire valoir pour motiver l'attitude que j'adopte. Nous avons la promesse du ministre des Finances que l'automne prochain, il instituera une enquête approfondie sur toute la situation en tant qu'elle a trait au capital et à la production et au prix de revient des marchandises canadiennes, comparativement aux marchandises étrangères. Voilà à mon avis plusieurs bonnes raisons qui me décident à appuyer les résolutions budgétaires.

Je profiterai de l'occasion pour déclarer que je suis opposé à l'amendement de l'honorable député de Brome (M. McMaster). Voici l'une des raisons qui me portent à voter contre la proposition de mon honorable ami: je relève dans l'amendement en question le passage qui suit:

Pour remédier à la situation présente, le tarif devrait être rédigé de façon à libérer la nourriture du peuple.

Si l'honorable député avait motivé cette partie de sa proposition, j'aurais peut-être hésité à prendre l'attitude que j'adopte à cette heure. Je suis opposé en principe à cette disposition. Je ne crois pas que toutes les denrées devraient être admises en franchise au pays à l'heure qu'il est. Les produits alimentaires fabriqués doivent acquitter leur juste part des droits douaniers, comme pour ne citer que quelques exemples: les fruits et les légumes en conserve et ainsi de suite. Je me permettrai de demander à l'honorable député de Brome, s'il oserait aller trouver à Montréal, les propriétaires de la compagnie William Clark Limitée, les grandes fabricants de conserve, et leur dire: "Si vous n'êtes pas en mesure de vendre vos produits à aussi bon marché que les fabricants de Chicago ou de Kansas City, vous devez fermer les portes de vos fabriques." Je n'hésite pas à dire que mon honorable ami lui-même y penserait à deux fois avant d'adopter une pareille attitude. Je ne voudrais certainement pas faire cela. Je suis donc obligé de voter contre l'amendement de mon honorable ami pour être logique avec moi-même.

En voilà assez sur ce sujet, et je ferai maintenant quelques remarques relativement à ce qui constitue à mes yeux un tarif douanier raisonnable. Les principes qui doivent présider à la préparation du tarif suivant moi, sont les suivants: Il est nécesaire qu'un article de première nécessité fabriqué au Canada soit vendu un peu plus cher que le prix, qui est destiné à assurer un profit raisonnable au manufacturier. Pour ne citer qu'un exemple, si un tissu fabriqué en Angleterre se vend $1 par verge sur le marché anglais, un tissu fabriqué au Canada devrait être vendu pas plus de $1.20 par verge sur le marché canadien. Et pour quelle raison? Voici: Avant la guerre, nous avons acquis la preuve que les industries du Royaume-Uni étaient en mesure de fabriquer les tissus à meilleur marché que les fabricants canadiens. Il y a plusieurs bonnes raisons pour cela. En premier lieu, les machines ne coûtent pas aussi cher en Angleterre qu'au Canada; or, les machines représentent une part du capital placé dans une entreprise, et devant porter intérêt. En second lieu, le fabricant canadien n'a qu'un marché de 8 millions d'âmes à sa disposition, tandis que son concurrent du Royaume-Uni exporte dans le monde entier; il est donc en mesure de

se spécialiser dans une ligne de produits, et produire à meilleur marché que le fabricant canadien, qui est obligé de varier les lignes de tissus qu'il met sur le marché. Voilà quelle était la situation avant la guerre en tout cas. J'ai lu, toutefois, dans les dépêches, dernièrement, que le prix de la main-d'œuvre est aussi élevé dans le Royaume-Uni qu'au Canada, à l'heure qu'il est. La situation est donc susceptible de se modifier à cet égard; je soutiens, toutefois, que le tarif douanier en tant qu'il a trait aux articles manufacturés, doit être basé sur les faits tels qu'ils existent à cette heure; il doit tendre à assurer des profits raisonnables aux fabricants relativement aux capitaux qu'il a placés dans son entreprise, mais pas plus. Cela revient à dire qu'à la faveur d'une taxe, il ne faut pas mettre le fabricant en mesure d'exiger des prix excessifs de la part du consommateur canadien. Je suggère aussi, que toutes les matières premières soient admises en franchise au Canada, aux fins de développer nos ressources minérales et nos gisements de minerai de fer.

Je serais en faveur d'une prime graduée, plutôt que d'une taxe indirecte, afin que le consommateur n'ait pas à payer sans besoin une taxe sur les objets en fer ou en acier. Ce ne serait pas trop nous écarter des voies ordinaires que de donner une attention particulière au développement de notre industrie du fer et de l'acier. La récente guerre nous a fait comprendre clairement ce que peut un pays qui a confiance en ses propres forces, et tout pays qui vise à de grandes destinées doit à mon avis avoir pleine confiance en lui-même. Si nous pouvons développer notre industrie du fer et de l'acier, ce sera un motif d'avoir plus ou moins confiance en nous-mêmes, et nous devrions avoir cet objet en vue dans un examen du tarif.

Si mes propositions étaient mises en pratique, on me demanderait naturellement ce qui en serait du revenu? J'ai eu beaucoup de plaisir à écouter cet après-midi le discours du ministre des Finances, discours dans lequel il a indubitablement porté à la proposition de l'honorable député de Brome (M. McMaster) un coup dont elle aura du mal à se remettre. Si un tarif était mis à effet dans le sens que j'ai suggéré, les revenus seraient de 50 millions inférieurs à ce que le présent tarif nous procure. Je suis persuadé que les droits ad valorem sont beaucoup trop hauts dans le cas de nombreux articles; mais nos adversaires n'oublieront pas que le présent tarif général date de 1897. Il a été légèrement retouché en 1907 et de nouveau en 1914, retouche qui à mon sens n'était pas par trop prudente. Je dois dire que quelques-uns des articles ainsi remaniés en 1914 n'étaient pas favorables au pays dans son ensemble. Mais l'objection que j'élève est celle-ci: si nous élaborons un tarif qui réduise la cherté de la vie et que par là il manque à nos revenus une somme de 50 millions, où retrouverons-nous cette somme? Voyez les chiffres de nos importations de 1918, et vous y trouverez que la valeur totale de nos importations pour cette année-là est d'à peu près 860 millions. Si donc nous élaborons un tarif conforme aux principes que je viens d'indiquer, un tarif qui protége également et les industriels et les consommateurs, j'ajouterais une surtaxe de 2 p. 100, par exemple, sur les 800 millions, et cela nous procurerait 16 millions. Il me manquerait encore 34 millions et, pour les trouver, voici ce que je ferais. L'annuaire du Canada pour 1918 nous apprend que la valeur de la production totale de nos manufactures pour cette année-là est de $1,381,547,255. J'imposerais un droit d'accise de 2 p. 100 sur cette production jusqu'à concurrence de 1 milliard 700 millions et j'obtiendrais par là 34 millions, somme qui, jointe à celle de 16 millions, me donnerait les 50 millions dont je parle. On prétendra sans doute que j'enlève cette somme aux douanes et que je demande aux consommateurs de la payer. En un sens, cela est vrai; mais quelle est la taxe que l'on peut lever sur le peuple sans que le consommateur ait à la payer, à moins que ce ne soit un impôt sur le revenu? Il nous est bon, je crois, d'avoir un tarif stable et, si nous avons particulièrement besoin d'une certaine somme, nous pouvons nous la procurer par le moyen d'une surtaxe et d'un droit d'accise susceptibles de variations d'année en année.

Maintenant que j'ai parlé du tarif, j'arrive à la question de la cherté de la vie. L'effet des propositions budgétaires est comme je l'ai dit, de réduire de 17 millions le revenu de nos douanes, d'où il suit que la taxe par tête se trouve réduite à deux dollars chacun, ou dix dollars par famille, en conséquence des réductions opérées dans le budget cette année. Vu le malaise qui règne dans le pays et le reproche que l'on fait au tarif d'être responsable de la cherté de la vie, il est bon de considérer cette affaire sous tous ses points de vue. Je ne conçois pas que l'on puisse attribuer au tarif la présente élévation des prix. S'il était vrai que le tarif a une pareille conséquence, ce serait un motif de peser mûrement les choses. Le tarif que l'on nous propose aura pour conséquence de ne faire

entrer dans la caisse publique que 30 millions de plus que ne nous auraient rapporté les mêmes valeurs en 1914. Si donc les 7 et demi p. 100 que nous percevons étaient appliqués aux valeurs de 1914, nous ne prendrions pas au peuple beaucoup plus que 20 millions, somme qui représenterait deux dollars et demi par tête, ou douze dollars et demi par famille. Parce que le Gouvernement du jour perçoit de chaque famille douze dollars et demi en raison du tarif, dira-t-on qu'il est juste de tenir le tarif responsable de la cherté de la vie?

Quelles sont les causes des hauts prix? A mon sens, ils sont dûs directement à la guerre. Dès le commencement des hostilités, le Gouvernement a cru devoir, par intérêt pour les armées de l'Alliance, fixer un prix aux denrées alimentaires. Il s'est engagé à payer aux cultivateurs un très haut prix pour leur blé, et quel a été l'effet de cet engagement? Toutes les autres céréales, toutes les autres denrées alimentaires ont augmenté de prix. Qui dira, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement n'a pas agi alors dans les intérêts du pays en général? L'important était d'assurer que nos soldats seraient pourvus de nourriture sur le champ de bataille. Ces prix existent encore et ils sont la cause de la cherté de la vie. Lorsque le prix du blé déclinera, j'ose prédire que déclineront en même temps les prix de toutes les autres denrées alimentaires.

Le coton représente un autre produit essentiel. Avant la guerre il coûtait, à l'état brut, 11 cents la livre. Il coûte aujourd'hui 28 cents la livre, et toutes les cotonnades se vendent, par conséquent, à des prix fabuleux. Au nom du ciel, va-t-on blâmer le Gouvernement de ce que le coton brut coûte si cher dans les Etats du Sud?

Prenons maintenant le fer et l'acier. On sait pourquoi le prix de ces articles a augmenté: le Gouvernement a accaparé l'acier en vue de la fabrication des munitions, et le prix en a si vite augmenté, que celui de tous les articles en acier a augmenté en proportion, de sorte qu'un poêle, par exemple, coûte aujourd'hui deux fois plus cher qu'auparavant. Cependant, on chercherait à tenir le Gouvernement responsable du coût élevé de la vie! Que va-t-il faire pour le réduire? Peut-il fixer le prix du coton ou celui de l'acier de Pittsburg? Ce qu'il peut probablement faire, c'est de fixer le prix du blé pour l'année prochaine, en ne s'en occupant pas et en le laissant vendre au prix courant. Il pourrait commencer par là à ramener le coût de la vie à son chiffre normal.

[M. Loggie.]

Monsieur l'Orateur, le minitsre des Finances a eu raison de dire que cette année est une année de guerre. Il nous faut des hommes du meilleur jugement et de la plus grande expérience, dans le parti unioniste, pour conduire la barque de l'Etat à bon port. On a bien fait de réunir ceux qui composent ce parti, pour assurer le succès d'une mesure coercitive concernant l'armée. Ce serait perdre le fruit de ce splendide effort que de ne pas parachever la tâche entreprise à l'époque où s'est formé le parti unioniste.

J'ai déjà dit pourquoi j'appuyais l'exposé budgétaire et je combattais la proposition d'amendement. Mon attitude à l'égard du Gouvernement unioniste est aujourd'hui ce qu'elle était en 1917, et le devoir me commande de continuer dans la voie où je suis entré, avec l'espoir de plus en plus ferme de voir le succès couronner nos efforts. Les Canadiens sont entrés dans la guerre comme un seul homme. Quoiqu'ils aient beaucoup souffert, ils n'ont jamais faibli. La jeunesse canadienne a su combattre et mourir et son peuple envisage l'avenir avec confiance. Grâce aux promesses de ses soldats, le nom du Canada brillera d'un vif éclat dans l'histoire. Ce pays saura triompher du malaise auquel il est en proie aujourd'hui, et il ne manquera pas de rester à la hauteur des exigences de son devoir.

M. RICHARDSON: Monsieur l'Orateur, après avoir suivi ce débat qui dure depuis plusieurs jours et prêté l'oreille aux discours pathétiques prononcés par plusieurs députés qui se demandent avec anxiété comment ils vont voter, il en est plus d'un parmi nous qui doit envier l'état de satisfaction de ce politicien britannique, qui disait:

> Je n'ai jamais assisté à aucun débat auquel je pouvais éviter d'assister, et je n'ai jamais été absent quand il s'est agit d'un vote auquel je pouvais prendre part. J'ai entendu énoncer bien des arguments qui m'ont convaincu, mais pas un seul qui ait influencé mon vote. Je n'ai voté qu'une seule fois d'après mon opinion et c'est le plus mauvais vote que j'aie jamais donné. J'ai découvert que le seul moyen d'être tranquille au Parlement, c'était de toujours voter avec les ministres et de ne jamais prendre le pas sur personne.

Certes, la placidité d'esprit de cet homme d'Etat britannique a de quoi charmer plus d'un membre de la députation.

En abordant la question à l'étude j'éprouve un certain embarras provenant de ce que nous avons très peu de temps à notre disposition et de ce que je vais être, par conséquent, forcé d'abréger mes remarques, surtout par rapport à la grève de Win-

nipeg et à certains autres sujets que j'aurais voulu traiter plus au long.

Je dirai, d'abord, que le cabinet actuel est un cabinet de guerre et que les députés qui l'appuient ont été élus pour une fin spéciale. Dans mon comté il ne s'est agi que d'une question: celle de gagner la guerre, et c'est à cela que je dois l'immense majorité que j'ai obtenue. J'ai prêté une oreille très attentive à la plupart des discours que l'exposé budgétaire a provoqués. Comme habitant de l'Ouest, où je demeure depuis trente-sept ans durant lesquels je n'ai pour ainsi dire jamais cessé de prendre part à la politique de ce pays, j'ai toujours été en faveur d'un tarif aussi peu élevé que possible, j'ai toujours prétendu qu'il ne fallait pas imposer de droits sur les machines agricoles et qu'il fallait réduire, dans la plus large mesure, le prix des denrées alimentaires et des autres articles nécessaires à la vie. Assis aux pieds des Gamaliels du parti libéral, j'écoutais, il y a déjà trente-cinq ans, des leçons tendant à me convaincre que le véritable idéal politique résidait dans le libre-échange. Il se peut qu'à la phase actuelle de notre développement le libre-échange ne soit pas de mise ni qu'il soit possible, mais je n'ai jamais changé d'opinion sur la question fiscale qui s'agite dans ce pays.

Je partage donc en grande partie les idées que le représentant de Red-Deer (M. Clark) a exprimées au cours du présent débat, et j'approuve surtout celles que contenait la péroraison de son beau discours, relativement au resserrement des liens qui nous unissent au Royaume-Uni.

Je me souviens avec plaisir que le ministère Laurier proposait, il y a vingt ans, d'accorder une préférence à l'Angleterre, et je me rappelle avec quel enthousiasme ce projet était accueilli. Le grand poète d'Angleterre, Rudyard Kipeling, en a perpétué la mémoire dans des vers qui commencent ainsi:

A nation spoke to a nation.
A queen sent word to a throne,
"Daughter am I in my mother's house,
But mistress in my own."

Comme le représentant de Red-Deer, j'aimerais voir, dans un avenir très rapproché, s'établir des relations commerciales plus étroites avec la nation anglaise.

J'approuve cordialement la plupart des sentiments exprimés par le ci-devant ministre de l'Agriculture (M. Crerar) et par les représentants de l'Ouest qui ont été élus pour appuyer le ministère actuel, mais qui ne pensent pas accepter ses propositions budgétaires. Au nom de plusieurs d'entre eux, je dirai qu'ils se trouvent dans une situation délicate et difficile. Dans l'Ouest, le sentiment des cultivateurs est presque unanimement en faveur du dégrèvement complet des instruments aratoires et de fortes réductions du tarif. Dans plusieurs circonscriptions représentées par des députés qui ont critiqué le tarif, les candidats sont choisis, et il me semble qu'il se forme un nouveau parti dans l'Ouest.

Cela n'est peut-être pas inopportun; ce nouveau parti pourrait même procurer à beaucoup de gens de l'Ouest le soulagement qu'ils attendent depuis des années. Je crois interpréter les sentiments de la majorité de mes amis de là-bas en disant qu'une expérience de trente ans les a convaincus, comme moi, qu'il n'y a rien à espérer du soi-disant parti libéral, et que, le sentiment qui prévaut incontestablement dans l'Ouest en faveur d'un tarif modéré et du dégrèvement des instruments aratoires donnait naissance à un tiers parti qui donnerait effet à ce sentiment, la population de là-bas, sinon tout le Canada en profiterait.

Quant à moi, je suis d'avis que chaque député doit faire ses propres réflexions et se faire une idée de ce qui est son devoir. Ainsi que je l'ai dit en commençant, j'ai été choisi comme candidat du parti unioniste. Il n'y avait qu'une question à débattre pendant cette élection-là: appuyer nos soldats et obtenir la victoire. J'ai compris et je comprends encore qu'aussi longtemps que le ministère a à s'occuper de la guerre et de ses conséquences, il est du devoir de ceux qui ont été élus pour l'appuyer de lui continuer leur appui. Du moins, c'est mon avis.

J'ai été frappé de la déclaration faite, en certains milieux, que le ci-devant ministre de l'Agriculture aurait gardé son portefeuille si l'on n'avait pas touché au tarif, à cette session. S'il en est ainsi, je ne puis faire autrement que croire qu'il aurait rendu un meilleur service à l'Ouest et à sa patrie, s'il était resté dans le ministère jusqu'à l'accomplissement, l'automne prochain, de la promesse d'un remaniement scientifique du tarif. Le ministre des Finances a promis une enquête approfondie qui commencera au mois de septembre, au plus tard.

On reconnaîtra généralement que le ministère a eu une tâche formidable à accomplir, depuis qu'il est au pouvoir, et il a droit à tous les égards raisonnables, quant à la portée de la tâche dont il ne s'est pas encore acquitté. Bien que l'armistice ait été signé, le traité de paix n'est pas encore signé, et le ministère et le pays sont en présence de graves problèmes. Le ministre des Finances a dit, à bon droit, que le Gou-

vernement et lui n'ont pas eu le temps de faire une revue complète et scientifique du tarif. Je ne puis donc m'empêcher de croire que le ci-devant ministre de l'Agriculture, que j'ai tenu en haute estime, aurait mieux servi son pays, et l'Ouest surtout, s'il était resté dans le ministère et était devenu membre de la commission du tarif, afin d'être en état de faire tout ce qu'il pouvait pour procurer à l'Ouest le soulagement qu'il désire si vivement. Il sent peut-être qu'il atteindra mieux cette fin en sortant du ministère. C'était à sa conscience de trancher la question, et comme il est un homme d'honneur, je suppose que sa décision est le résultat de mûres réflexions et qu'il est convaincu qu'il a pris la bonne voie.

Quant à moi, je l'ai toujours eu en haute estime, je le répète. Les représentants de l'Ouest ont de puissantes raisons de prendre une attitude hostile à l'égard des propositions budgétaires. Ayant conversé avec eux, je suis persuadé qu'ils ne désirent pas appuyer l'amendement, car plusieurs m'ont dit qu'ils ne l'approuvent pas, et c'est mon opinion qu'ils s'opposent simplement au budget.

Pour ce qui est de la politique de l'opposition, j'ai trouvé singulièrement juste la remarque du député de Cap-Breton-Sud (M. Butts) disant que relativement au régime protecteur il n'existe pas de différence réelle de politique entre les deux vieux partis historiques. Depuis trente ou trente-cinq ans notre soi-disant parti libéral prêche constamment le libre-échange tel qu'il existe en Grande-Bretagne, et la disparition de tout vestige de protection dans notre régime économique, et n'en persiste pas moins avec autant de constance à mettre en vigueur la protection chaque fois que l'occasion s'en offre. A l'appui de mon affirmation, permettez-moi de citer, monsieur l'Orateur, les paroles mêmes du maître de l'administration Laurier. A la suite de l'adoption, en 1897, du tarif revisé connu sous le nom de tarif Fielding, le ministre de l'Intérieur de l'époque, l'honorable—aujourd'hui sir Clifford Sifton,—porta la parole à une grande assemblée tenue dans la ville de Perth, dans le vieux comté d'où je viens, et déclara que le parti libéral avait résolu le problème du tarif, et que, grâce à la revision effectuée, ce ne serait plus désormais un sujet de discussion entre les deux partis. Et il ajouta: "Si les conservateurs remontent jamais au pouvoir, ils n'auront pas de grands changements à apporter au tarif". Cette déclaration n'a jamais été, que je sache, répudiée par son chef, non plus

que par les têtes du parti. Qui plus est, vous avez comme attestation la conduite tenue par le parti pendant qu'il a été au pouvoir. Dans un discours qu'il a prononcé récemment, le député de Brome invitait les libre-échangistes ou les partisans d'une réforme du tarif à le suivre au sommet du mont des Délectations—il aime à citer la bible ou John Bunyan. "Si vous voulez m'accompagner, a-t-il dit, au sommet du mont des Délectations pour contempler la terre promise du libre-échange, vous éprouverez un regain de vie". Dans ma jeunesse, il y a une trentaine d'années, j'ai fait l'ascension du mont des Délectations avec les vieux chefs soi-disant libéraux et j'ai jeté des regards d'envie sur cette terre promise du libre-échange. Je me suis rangé sous l'étendard des prétendus oracles libéraux. Et où pensez-vous qu'ils m'ont conduit? Dans la terre promise? Loin de là. Ils m'ont mené dans le désert, où j'ai erré en leur compagnie pendant quinze ans. Chaque fois que je leur suggérais de mettre en pratique le programme du parti libéral, ils se moquaient de moi. En vérité, le croiriez-vous, monsieur l'Orateur, le parti libéral m'a ostracisé, et non pas parce que j'avais renoncé à la politique du parti, mais parce que j'avais suggéré à l'occasion, tout bonnement et d'une façon inoffensive, d'adhérer à cette politique. Après s'être ainsi égarés dans le désert, je crois que les libéraux ont commencé à souffrir d'ossification et de torpeur, parce qu'ils n'en sont jamais revenus, à ce que je puis voir. Il est vrai qu'ils ont proposé amendement sur amendement au sujet du tarif. Comme l'a dit le député de Cap-Breton-Sud, le seul libre-échangiste que les libéraux aient eu dans leurs rangs a été un député qui siège du côté opposé au leur. Je compte ne pas terminer mes observations sans en donner la preuve à la Chambre.

Lorsque j'étais petit garçon, il m'arrivait d'assister à des assemblées publiques au Manitoba. Je suis sûr que le député de Winnipeg-Sud (M. Allan) se rappelle comme moi notre vieil ami Bob Watson, et comment il faisait résonner le toit des écoles rurales à dénoncer les iniquités du tarif. Avez-vous déjà entendu conter la fameuse histoire de Bob Watson, monsieur l'Orateur? Je vais vous la conter maintenant. Il se fait tard, mais mes honorables amis prendront patience, puisque voilà bien six heures entières que je suis à mon siège attendant la chance de parler et de conter incidemment l'histoire de Bob Watson.

Après avoir dénoncé les droits qui frappaient les instruments aratoires, et qui sai-

gnaient les cultivateurs à blanc, disait-il, Bob racontait l'histoire d'un cultivateur du Manitoba qui s'en était allé dans un autre monde—j'ignore si c'était dans des régions élevées ou souterraines, mais cela importe peu au récit. Il était donc passé à trépas, et avait été confié aux soins du gardien dans l'endroit qu'il avait fini par atteindre dans l'au-delà. On lui faisait faire le tour de l'autre monde—j'ignore si cette tâche avait été assignée à saint Pierre ou à une autre personne,—et au cours de ses pérégrinations il arriva à un grand corridor au plafond duquel étaient suspendus par les cheveux trois ou quatre mille hommes habillés en étoffe du pays. Le cultivateur d'interroger son guide: "Mais quels sont ces individus suspendus par les cheveux au plafond de ce vaste corridor surchauffé?" Et le guide de répondre dans la langue de Bob: "Ce sont des habitants du Manitoba qui ont voté pour la protection et pour les grosses taxes sur les instruments aratoires; quand ils sont arrivés ici, ils n'étaient pas assez mûrs pour brûler, et on les a suspendus pour les faire sécher". Comme les droits en question sont restés à peu près ce qu'ils étaient pendant les quinze années que l'honorable Bob et ses amis ont gardé le pouvoir, grâce à l'appui des gens de l'Ouest, les cultivateurs y compris, je me suis souvent demandé les proportions qu'avait dû prendre ce corridor depuis, et combien de centaines de mille dupes ont été suspendues par les cheveux dans cet endroit surchauffé pour y sécher et être prêtes à brûler l'heure venue.

Il y a plusieurs années, alors que j'étais député, je me rappelle que les tories de cette époque, du côté de l'opposition, présentaient constamment des résolutions sur le tarif,—mon vieil ami, Nicholas Flood Davin, en avait l'habitude,—dans le but de créer des embarras aux députés de l'Ouest, parce que nous étions toujours en faveur d'un tarif peu élevé. On présentait des amendements au budget et, naturellement, comme je n'étais qu'un jeune homme, je me demandais chaque fois, avec hésitation, quelle conduite je devais suivre. Je suppose que plusieurs des jeunes politiques qui doivent voter contre ce budget sont dans un état d'esprit semblable à celui qui était alors le mien.

Mais je me suis corrigé depuis, j'avais souvent recours aux conseils de sir Richard Cartwright. Sir Richard, cependant, me disait: "Laissez faire mon garçon, Dieu vous bénisse, vous êtes libre-échangiste, faites comme bon vous l'entendrez." Le docteur Landerkin, Jim Sutherland et Belly Gibson, les whips, disaient aux jeunes libéraux: "Ne vous préoccupez pas de ces petites motions; on ne les présente que pour créer des embêtements et vous mettre au pied du mur. Restez avec votre parti, c'est la seul façon de toujours réussir." J'ai été joliment fidèle à mon parti, et, lorsque je jette un regard en arrière, je trouve que je l'ai été beaucoup trop.

J'ai commencé à m'apercevoir alors que ç'a n'irait pas et je me mis à exprimer mes vues personnelles sur ces question. J'ai fait de mon mieux pour rester fidèle à l'ancien programme de 1893 du parti libéral qui était censé rayer du tarif tout vestige de protection bien que le programme ne le dit pas exactement comme sir Wilfrid Laurier. Sir Wilfrid avait déclaré à cette époque que le but du parti libéral était le libre-échange comme on l'avait en Angleterre. On nous promettait l'abolition de la nomination de membres du Parlement à des positions, ce qui était un grand scandale parmi les libéraux de ce temps-là. On nous promettait aussi l'abolition des subventions aux chemins de fer, que les brochures du parti dénonçaient comme une source de tripotages, de péculat et de corruption. Bref, on nous faisait une foule de promesses que je n'ai pas le temps de vous rappeler.

Je m'aperçus néanmoins que nous n'obtenions rien. Je suis propriétaire d'un journal à Winnipeg et ce journal était demeuré fidèle à l'ancien programme libéral, et je croyais bien agir. Je me rappelle qu'un des leaders me dit: "Que faites-vous Richardson? Vous abandonnez le parti." Alors je faisais voir les brochures électorales—vous vous rappelez monsieur l'Orateur, les livres roses—et je répondais: "Mais voici vos propres brochures, sûrement que je ne me trompe pas." "Oh!" reprenait-on: "ce n'est pas du tout faire de la politique, ce qui compte n'est pas ce que nous avons dit dans notre programme, mais ce que nous faisons maintenant." Le résultat en fut que je me trouvai placé dans une position telle que je fus expulsé du parti et que pendant vingt ans, je demeurai dans la vie privée. Peut-être le pays en a-t-il profité, ce n'est pas à moi à le dire ici, bien qu'il en ait coûté des dix milliers de dollars au trésor public pour me battre et me tenir en dehors de la vie publique.

Maintenant, je me vois forcé d'appuyer ce budget et vu les prédictions que l'on fait en faveur des instruments aratoires en franchise dans l'Ouest, je pourrais bien re-

tourner dans le désert pour une autre période de vingt ans.

Des VOIX: "Très bien! très bien!"

M. RICHARDSON: Oui, mais quoi qu'il en soit, je m'en vais prendre le risque.

M. BUREAU: Un risque facile.

M. RICHARDSON: Dimanche dernier, je visitais mon vieux homestead dans le comté de Lanark où je suis né, je me reposais, sur le haut du jour à l'ombre d'un vieux pommier, et j'eus une vision. Quand je fus revenu à moi, j'en rédigeai la narration que j'ai fait dactylographier. Je vais en donner lecture à la Chambre. Bien que ce soit un peu long—nous nous amusons dans tous les cas—la Chambre ferait aussi bien d'en prendre connaissance :

La scène se passe dans le bureau du gérant général de la compagnie Massey-Harris, une chaude après-midi de l'été 1922.

Le gérant est assis dans un fauteuil en acajou. Il fume et semble quelque peu anxieux vu qu'une élection générale bat son plein et que l'opposition pour la sixième fois consécutive parle d'instruments aratoires exempts d'impôts. [On frappe.]

Entre un gros homme la figure rayonnante. Il tend joyeusement la main en disant: "Je suis Andrew R. McMaster, député de Brome."

"Prenez un siège".

McMaster: Comme vous le savez, j'étais le critique financier du gouvernement dans l'ancien parlement, et (faisant un clin d'œil entendu et présomptueux) le ministre des finances probable du nouveau gouvernement.

Le gérant: Vous feriez mieux de prendre deux sièges.

McMaster: Je suis venu vous voir à la demande de notre parti. Certains de nos amis me disent que vous ne comprenez pas notre position touchant le tarif surtout en ce qui concerne les instruments aratoires. Alors j'ai décidé qu'il serait bon d'avoir un entretien avec vous.

Le gérant: Franchement, je n'étais pas gravement alarmé, ayant suivi de près les événements politiques depuis vingt-cinq ans. Mais avec ces libéraux radicaux de l'Ouest, impatients et prêts à maintenir leurs principes, à voter contre toute combinaison, on ne sait jamais à quoi s'en tenir.

McMaster: Oui, j'admets que les branchos de l'Ouest sont un peu dangereux; mais notre parti est bien aguerri; il a un passé; il est imprimé d'un sentiment de responsabilité et de stabilité.

Le gérant: Et votre vieille résolution favorisant l'entrée en franchise des machines, etc.?

McMaster: L'avez-vous lue soigneusement? En avez-vous étudié le fonds? Vous en loueriez la belle indécision. En premier lieu, il était peu dangereux d'accuser le budget d'insuffisance, car il est destiné à huit millions d'habitants qui pensent tous différemment. En second lieu il n'y a jamais grand péril à reprocher l'extravagance; tout le monde pèche en cela. Et puis, c'était ajouter un trait d'héroïsme, en troisième lieu, que de carillonner sur la cherté des vivres. Un tel coup de maître ne pouvait qu'émouvoir la masse. Il va sans dire que, vous comme moi, nous savons que c'était absurde, mais en politique on ne doit pas être scrupuleux à l'excès. En quatrième lieu, bien que ce fût une

[M. Richardson.]

platitude, il y a toujours la masse des pauvres d'esprit pour se laisser prendre à la déclaration inoffensive qu'il n'y a pas au budget de promesse définitive de revision décroissante. A la vérité, j'ai omis délibérément la promesse d'enquête et de revision complète sous peu ainsi que la très considérable réduction accordée. En cinquième lieu, j'espère que vous avez lu ensemble les deuxième et troisième alinéas.

Je ne crois pas que les membres de la Chambre aient lu ensemble les alinéas deux et trois. Il est assurément bon de les comparer; ils sont uniques, lorsqu'on les lit ensemble. J'ai essayé d'en donner ici une courte analyse; je préfère que les députés lisent, en plus, eux-mêmes, les alinéas:

..j'espère que vous avez lu ensemble les deuxième et troisième alinéas. que vous avez noté soigneusement ce coup de maître sur l'exemption des vivres et des machines employées au développement de toutes les ressources naturelles du Canada (ce qui comprend, sans doute, les mines, le bois, le pétrole, les pêcheries, etc., aussi bien que l'agriculture), ainsi que l'alinéa suivant sur la nécessité d'abolir, aussi rapidement qu'il est expédient et juste à tous les intéressés, les droits sur "toutes les autres denrées nécessaires à la vie".

Je pense que les députés devraient plutôt avaler cela.

..qui sont naturellement auxiliaires à des besoins tels que forêts à diamants, tarifères, vrilles, etc. Ne voyez-vous pas la farce? C'était à faire rire. Pas un seul membre de la Chambre n'a deviné la ruse, dans le temps. Il est vrai que l'alinéa sur l'abolition des droits au moment voulu et juste pour tous fut soumis à un barrage hostile, mais nous nous esquivâmes assez bien dans le pays.

C'est, je pense, la chose la plus curieuse que j'aie jamais vue dans un amendement en cette Chambre, que de supprimer ces droits quand ce sera "expédient" et "juste pour tous". Cela mérite, certes, d'être applaudi. L'éloquent député de Red-Deer (M. Clark), je pense, ou un autre, l'a signalé. Arrêtons-nous-y, un instant. Un amendement, qui propose l'abolition des droits quand il sera "expédient" et "juste pour tous", c'est la chose la plus rare que j'aie jamais vue soumettre à un parlement ou à n'importe qui.

Voyez, monsieur le gérant, si les droits ne sont abolis que le jour où un parti politique canadien le trouvera expédient et juste à tous les intéressés, le mur tarifaire pourrait subsister aussi longtemps que la muraille historique de Chine, qui brava les éléments sans s'effronder. Veuillez rire de bon cœur avec moi.

Le gérant: Mais au seul point de vue des résolutions, votre parti a un passé troublant en matière de droit sur les machines agricoles, alors que l'autre parti traditionnel semble plus sûr et plus digne de foi, à notre point de vue.

McMaster: Josaphat! A part les résolutions, avez-vous étudié le passé parlementaire depuis le célèbre programme politique libéral de 1893, qui demandait l'oblitération au tarif, du dernier vestige de protection, ainsi que l'entrée en fran-

chise des machines agricoles? Je l'ai fait, et j'en ai presque été frappé d'apoplexie. En 1894, le parti conservateur réduisait le droit sur les machines agricoles de 35 à 20 pour 100. Malgré cela, nos chefs continuèrent à dénoncer le tarif et à promettre l'exemption des machines agricoles s'ils retournaient au pouvoir. Clifford Sifton, le chef lauriérisme de l'Ouest, dans la campagne de 1896, qui fit monter notre parti au pouvoir, tempêta dans l'Ouest, annonçat aux cultivateurs que votre compagnie vendait à Glasgow, en Ecosse, à 70 dollars, les moissonneuses automatiques qu'elle faisait payer 165 dollars aux cultivateurs manitobains.

Notez les chiffres.

Il leur apprit qu'on les saignait à blanc, que le jour où ils s'en apercevraient, ils ne le tolèreraient plus. Puis le cabinet Laurier fut formé, Sifton, qui était un obscur avocat de campagne, devint ministre. Immédiatement une très étroite amitié entre lui et votre prédécesseur, sir Melvin Jones. Sir Melvin, bien que cela paraisse étrange, était un des chefs de la troupe libérale d'opéra comique d'alors; il démontra à sir Clifford qu'il s'était entièrement trompé quant aux machines agricoles; et, bien que vous l'ignorez peut-être, on mit de l'avant, dans une faction du parti, une proposition d'augmenter le tarif, plutôt que de diminuer, comme on l'avait promis. On prétendit que le tarif était déjà trop bas, que son accroissement entraînerait la ruine de l'industrie en Canada.

Notez bien ceci:

On fit un compromis, en réduisant le droit, lors de la révision, à 17½ pour 100. Mais une estimation arbitraire des machines les rendit plus chères au cultivateur que sous l'ancien droit conservateur de 20 pour 100. On dit de sir Clifford que, cherchant de l'argent et une fonction, il eut les deux. Je me demande s'il est aujourd'hui satisfait.

Je tiens à souligner ce point quant à l'abaissement du tarif.

Ils l'abaissèrent à 17½ p. 100, mais, à cette époque-là, la valeur, d'après laquelle on calculait le droit à payer sur les licences, était de $80. Or, le soi-disant parti libéral augmenta cette valeur jusqu'à $100, si bien que, lorsque le cultivateur, en payant les droits, eut à payer un dollar de plus qu'il ne payait sous le tarif du régime conservateur.

M. EDWARDS: $1.50.

M. RICHARDSON: Disons $1.50. Le député de Frontenac me corrige, et je crois qu'il a les chiffres exacts. N'était-ce pas là donner une réduction illusoire des droits sur les instruments aratoires. Mais continuons:

Le gérant: Vous me surprenez, mais continuez car vous m'intéressez beaucoup.

McMaster: Le coup suivant qui ruina notre cher parti fut en 1907, lorsque les conservateurs proposèrent au Parlement d'aliéner les droits sur les instruments aratoires jusqu'à 10%. Je regrette d'avoir à l'admettre, mais notre parti s'y opposa entièrement, et ce qui est pis, M. Fielding, le ministre des Finances, (un homme charmant, du reste,) déclara au Parlement que 17% constituait un droit de revenu peu élevé et que si on l'abaissait on risquait de chasser les fabricants d'instruments aratoires du pays, ce qui voulait dire la ruine d'une industrie. Depuis ce temps-là, comme vous le savez, le Gouvernement d'Union a réduit les droits sur les instruments aratoires, si bien que le taux n'est maintenant qu'un peu plus de 12½%. Je regrette que d'autres leaders de notre parti, y compris notre bien-aimé grand chef, aient parlé dans le même sens que M. Fielding. Je vous dis (avec un soupir) que notre parti est bien compromis sur cette question. De sorte que vous voyez que dans la circonstance "Godlin le grit est votre ami et non pas Short le Tory."

Le gérant: Mais votre parti pose du moins au parti qui a aboli jusqu'au dernier vestige de la protection.

McMaster: (Avec un large sourire). J'espère que vous ne vous moquez pas en employant le mot "pose".

Le gérant: Pas le moins du monde, cher monsieur.... Puis-je vous offrir un cigare? Ce que je voulais dire c'est que vos chefs parlent généralement en faveur du libre-échange.

McMaster: (A part) Voilà qui est embêtant. Si seulement c'était le cas, mais ça ne l'est pas. J'ai déjà cité sir Clifford, qui déclara une fois en public à Perth que la question du tarif avait été résolue une fois pour toutes par les libéraux et qu'il ne pouvait plus en être question dans la politique. Vous devez vous apercevoir que M. Fielding n'est pas ce qu'on peut appeler un libre-échangiste à tout crin. A tout moment, il y a quelque vieux libéral qui met les pieds dans les plats. Le grand chef lui-même nous fit faux-bond en certaines circonstances et vous vous rappelez certainement les paroles de notre bien-aimé D. D. qui, comme leader de notre parti, déclara au Parlement que quoiqu'il ne fut pas un protectionniste à outrance, il ne pouvait pas s'empêcher de reconnaître que la protection avait rendu de grands services au pays. Et voilà. Non, non, je crains bien que du moment que les libéraux, pendant leur administration de 1896 à 1911 n'ont réduit le tarif que de 71/100 de 1% nous soyons obligés d'avouer que quelles que soient nos professions de foi, nos actes prouvent que vous avez moins à craindre de nous que l'autre parti. Je m'agite toujours quand j'entends prononcer le mot hypocrisie, mais puisque je suis logique je ne mets jamais au défit quiconque le prononce. Ne pensez-vous donc pas qu'étant donné notre conduite passée vous pouvez avoir confiance en nous et vous joindre à notre organisation pour battre l'autre parti.

Le gérant: Ote-toi de là que je m'y mette. Le même vieux jeu.

McMaster: Prenez patience. Réellement nos gens ont faim et c'est leur tour maintenant.

Le gérant: Et bien vous avez bien plaidé votre cause, et s'il n'y a pas moyen d'apaiser les radicaux de l'Ouest, nous verrons ce que nous pouvons faire. Adieu et bonne chance.

M. MOLLOY: Puis-je poser une question?

M. RICHARDSON: Vous avez eu votre tour, je ne veux pas être interrompu.

M. MOLLOY: Vous avez peur.

M. RICHARDSON: Je prends mon siège. Posez toutes les questions que vous voudrez.

M. MOLLOY: Pourquoi avez-vous appuyé le parti de Laurier et moi-même en 1911.

M. RICHARDSON: Parce que le parti Laurier était en faveur de la réciprocité, et pour moi, il n'y a rien dont je suis plus fier que d'avoir appuyé l'administration Laurier dans la circonstance. Je ne croyais pas à cette époque-là, qu'il méritait d'être réélu, d'après sa conduite passée, mais comme j'étais partisan du libre-échange, j'étais enchanté d'accepter la réciprocité ou tout autre mesure qui, à mon avis, pouvait être d'un avantage quelconque pour le pays.

M. MOLLOY: Pourquoi vous êtes-vous présenté comme candidat libéral en 1912, appuyant le gouvernement Laurier?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. RICHARDSON: Cela ne fait rien, monsieur l'Orateur, je suis tout prêt à répondre à sa question.

M. l'ORATEUR: Je voulais demander à l'honorable député de Provancher (M. Molloy) de bien vouloir s'adresser au Président.

M. RICHARDSON: La stricte vérité est que je ne me suis pas présenté comme candidat de Laurier dans l'année en question. Pas plus, d'ailleurs, qu'après sa trahison sur la question du tarif. Je me suis présenté comme candidat indépendant. Si vous vous êtes trompé une fois, c'est peut-être la faute de l'autre, mais si vous vous êtes trompé une seconde fois, vous n'avez à vous en prendre qu'à vous-même. Vous pouvez être sûr qu'on ne me trompera plus.

M. l'ORATEUR: Je prierais l'honorable député de s'adresser au président.

M. RICHARDSON: Eh bien, vous pouvez lui dire, de ma part, monsieur l'Orateur, qu'il peut parier jusqu'à son dernier sou que je ne me laisserai plus tromper par une de ces résolutions camouflées. Je dirai que je ne crois pas que le parti libéral ou que ceux qui l'appuient soient de méchantes gens. Ce que je veux établir, c'est qu'il n'y a point de parti libre-échangiste au Canada. L'honorable député de Cap-Breton a parfaitement raison, les protectionnistes figurent des deux côtés de la Chambre quelles que soient leurs attaches politiques, et cela me ramène à un point dont j'ai pris note. Mon honorable ami de Peterborough (M. Burnham) a dit cet après-midi, que tout comme l'eau et l'huile ne sauraient se mélanger, on ne saurait mêler ensemble protectionnistes et libre-échangistes et il en conclut que le parti et le Gouvernement d'union sont voués à la déchéance.

Mon honorable ami est animé des meilleures intentions, mais il n'a pas réussi à saisir la situation politique du pays. Il n'y a réellement pas de divergence entre les tenants des deux partis politiques. Voyez les méthodistes et les presbytériens, il n'y a réellement rien qui les sépare; ils croient également aux mêmes dogmes. Nous avons ici un Gouvernement d'union, et je me sens aussi bien chez moi de ce côté-ci que je l'ai été ailleurs. Voici la différence entre le parti libéral et le parti tory: les honorables députés de l'autre côté pérorent sur le libre-échange et la réforme fiscale, mais en pratique sont protectionnistes. le vieux tory préconise la protection et l'applique; or, si j'avais à décerner la palme je la donnerais presque au parti tory, puisque les autres ajoutent l'hypocrisie à leurs autres péchés.

Qu'on me comprenne bien, je ne veux rien dire de dérogatoire aux adhérents d'un parti quelconque. Le chef de l'opposition sait que je dis parole d'évangile. Que cette exploitation du public ait pu se perpétuer jusqu'à l'heure actuelle, voilà une des merveilles du siècle; je croyais que c'était un système suranné, demodé depuis une trentaine d'années. Conçoit-on réellement que ces marchands de faux or, ces exploiteurs de la crédulité populaire, en l'an 1919, ce 18 juin, puissent exercer leur métier, lorsque le thermomètre indique presque cent degrés à l'ombre? Vraiment, le spectacle est comique, et je tiens à dire au chef de l'opposition et aux honorables députés vis-à-vis que le plus tôt ils abandonneront leur attitude d'insincérité en matière fiscale, le mieux ce sera pour leur parti et pour tous les intéressés. La plupart d'entre eux pensent peut-être qu'ils sont fidèles au libre-échange, mais ils n'en est rien, parce qu'ils appliquent toujours le système protecteur. Il est facile de proposer des résolutions; mais la question est de savoir pourquoi l'on vote et quelle attitude on prend. Quant à l'attitude de l'opposition sur cette question de concurrence elle est tournée en ridicule et le public en fait des gorges chaudes. Je l'avoue, si nous n'avions pas à faire face à la situation qui se dresse devant le pays, je me rallierais au parti libre-échangiste de l'Ouest. Je jugerai peut-être utile de le faire plus tard.

M. MOLLOY: Si vous en avez la chance.

M. RICHARDSON: Comme mon honorable ami semble jubiler! Je ne dis pas que je me rallierais aux Grits, mais au parti libre-échangiste. Il ne saisit pas la question.

M. MOLLOY: N'importe quel parti ferait votre affaire.

M. RICHARDSON: Je respecte la plupart de ces députés de l'Ouest qui se déclarent incapables d'approuver le budget. J'ai causé à cœur ouvert avec nombre d'entre eux et je le sais, ils avouent que ce Gouvernement porte de très lourds fardeaux depuis deux ou trois ans; qu'il fait face à nombre de problèmes difficiles.

Ils ont sans doute l'intention de continuer à appuyer ce Gouvernement, mais ils comprennent que si, sur cette question fiscale, si brûlante dans l'Ouest, ils ne prenaient pas l'attitude qu'ils ont décidé d'adopter, le Parlement et le pays pourraient avoir maille à partir plus tard avec d'autres hommes bien moins raisonnables. Il est encore possible que le peuple canadien soit plus tard en lieu de se réjouir de ce qu'il aurait surgi dans l'Ouest un groupe qui pourra aider à résoudre plusieurs de ces questions de commerce, de façon à améliorer la situation de cette région occidentale et, jusqu'à un certain point, celle de l'Est; à créer un véritable parti du tarif modéré, bien distinct de l'ancien parti de Laurier.

Une des choses qui m'affligent davantage en considérant cette question, c'est la crainte d'une division permanente entre l'Est et l'Ouest. Un bel avenir s'ouvre devant l'Ouest. Ce territoire vaste et productif a subi de rudes épreuves. Cependant il est uni par des liens indissolubles au reste du Canada et il faudrait trouver une solution qui apaiserait l'Ouest et rétablirait l'harmonie avec l'Est. A mon avis, il ne faut pas inféoder le régime fiscal à la politique. Il ne faut pas en faire une question politique, mais il faut le faire réglementer par une commission d'experts et des meilleurs économistes.

Invitons des experts, même de d'autres pays, au besoin, à étudier la question du tarif et à nous aider à la résoudre. Il est malheureux que l'Ouest diffère d'opinion avec l'Est. J'ai toujours envisagé comme déplorable que la population de ce pays fût divisée en camps politiques hostiles sur la question du tarif. La division n'est pas réelle parce que la question n'est pas parfaitement comprise, et nous devrions avoir des experts compétents qui étudieraient la question du tarif, dans le but de la soustraire au domaine de la politique.

M. ARCHAMBAULT: Je voudrais savoir si l'honorable député est en faveur de l'entrée en franchise des fruits.

M. RICHARDSON: Absolument, s'il y a dans l'Ouest une chose dont nous avons besoin c'est de l'entrée en franchise des fruits. Anciennement, permettez-moi de le dire à mon honorable ami, les cultivateurs avaient coutume de troquer tout un boisseau de blé pour une douzaine de bananes. J'ai ici un document sur la question que j'avais l'intention d'exposer ce soir à la Chambre, mais je n'en ai pas le temps avant le vote. Je dois me résoudre à faire un sacrifice, mais je suis enchanté que l'honorable député m'ait posé la question parce que cela me donne l'occasion. . .

J'ai encore à dire quelque chose au sujet du tarif. Je ne voudrais rien dire qui puisse offenser la susceptibilité de mon honorable ami, le chef de l'opposition, parce que j'ai appris à aimer sa personne. Mais en adressant quelques paroles à la Chambre sur cette question, je désire appuyer mes arguments autant que possible et il me sera peut-être permis de lire une lettre que j'ai découpée récemment dans l'" Ottawa Citizen. ", Voici ce qu'elle dit:

Les choses semblent aller de mal en pis dans la situation parlementaire canadienne quand le leader de l'opposition libérale déclare. . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Ce n'est pas conforme aux règlements que l'honorable député lise ce qu'a publié un journal ou une lettre qui fait des commentaires ou qui traite de ce qu'a dit un honorable membre de cette Chambre.

M. RICHARDSON: Puis-je donner le sens? Je m'exprimerai de cette façon. . .

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable député lise la lettre en question si cela peut lui faire plaisir.

M. l'ORATEUR: Cela n'a pas d'importance que l'honorable député s'objecte ou non. Je désire que la règle soit appliquée.

M. RICHARDSON: Les règlements de la Chambre sont beaucoup plus importants que le chef de l'opposition ou moi-même, et je consens parfaitement à me soumettre à votre décision. Mais je pensais que c'était une chose que l'on pouvait faire. Je me souviens du sénateur Edwards quand il siégeait dans la Chambre, il y a beaucoup d'années, à côté de sir Wilfrid Laurier, et je me rappelle comment il parlait et gesticu-

lait au point que j'avais peur qu'il ne tombe foudroyé par l'apoplexie. Il dénonçait toujours le tarif. Je ne pense pas que vous étiez ici à cette époque, monsieur l'Orateur. Il attaquait toujours le tarif avec violence, mais il votait toujours avec son parti. Vous pouvez toujours attaquer ce que vous voudrez pourvu que vous votiez comme il convient, et le sénateur Edwards dans la lettre qu'il a adressée au "' Citizen, " s'est plaint que le parti libéral s'en allait à la perdition totale parce que son chef s'était prononcé en faveur de la protection. Le sénateur termine sa lettre en disant que s'il était plus jeune et s'il ne souffrait pas d'une infirmité, il aimerait à revenir à la Chambre des communes pour combattre le tarif. Le très honorable leader du Gouvernement (sir Robert Borden) se souvient de tout cela, parce qu'il était présent alors dans la Chambre. Le sénateur Edwards était membre de la Chambre en 1896 et je suis certain qu'il n'a pas dénoncé ni attaqué le Gouvernement protectionniste du moment. C'est très bien de parler et de proposer des résolutions, mais comme dit l'Ecossais: Ce n'est pas tant ce que vous direz ou ce que vous penserez, mais ce que vous ferez. La question revient à ceci: comment avez-vous voté? Je ne me souviens pas que le sénateur Edwards ait jamais voté contre le Gouvernement ou contre la protection. S'il voulait se distinguer personnellement, il pourrait probablement aider à faire supprimer le droit sur le ciment, parce que je crois qu'il est très fortement intéressé dans le trust du ciment.

A propos de l'enquête sur le tarif, le Gouvernement promet une enquête complète et une analyse de la question fiscale. Je suis convaincu que les membres du cabinet sont très sincères en faisant cette promesse. Je rappellerai pourtant au Gouvernement que nous avons eu beaucoup d'expérience dans les enquêtes fiscales qui ont été des plaisanteries ou des moqueries. Chacun dans cette enceinte et tout homme de bon sens dans le pays se rend compte des influences puissantes qui se produiront et qui sont déjà peut-être à l'œuvre maintenant pour empêcher une réforme réellement scientifique du système fiscal. S'il est vrai que le libre-échange est le système idéal et scientifique, fiscal ou économique, en présence des conditions mondiales qui existent en ce moment, en tenant compte de notre faible population, il serait futile pour des Canadiens intelligents d'insister sur l'introduction immédiate de cette politique. Beaucoup de Canadiens de bon sens qui sont des libre-échangistes convaincus en principe, estiment que des changements radicaux dans le système fiscal actuel, en présence des conditions extraordinaires qui existent, pourraient présenter de sérieux dangers.

La protection est en vigueur depuis quarante ans au pays et, sous ce régime, nous avons vu se développer une forte population industrielle, de sorte que, même aux yeux d'anciens libres-échangistes, il serait excessivement dangereux de proposer au pied levé des réformes douanières trop radicales ou irréfléchies, même dans le cas où notre système fiscal ne reposerait pas sur des principes absolument sains, comme la plupart l'admettent en général. Bien que le maintien d'un tarif douanier soit peut-être nécessaire au Canada pour des raisons fiscales et d'économie générale, il est encore plus nécessaire que l'on ne s'en serve pas comme on l'a fait par le passé, en vue de permettre aux industriels de réaliser des fortunes ou, ce qui est encore pis, permettre à des brasseurs d'affaires de bas étage qui en savent juste assez pour exploiter le tarif à leur avantage et réaliser de beaux deniers sonnants, par l'émission d'actions fictives. La principale raison de l'hostilité que le système de protection rencontre sur le continent américain, ce sont les abus auxquels le tarif douanier s'est prêté. Il n'existe pourtant pas de raison au monde, si le cabinet et la députation se composent d'honnêtes gens, pour qu'un système douanier puisse être mis en vigueur sans fournir aux égoïstes et aux coquins l'occasion de l'exploiter à leur bénéfice. Certes! le Canada a acquis une conception tellement plus nette de sa véritable situation économique, que nous pouvons espérer voir se clore l'ère des profits excessifs. Depuis quarante ans que j'habite dans l'Ouest, je sais le tort que la protection, surtout en tant qu'elle a trait aux instruments aratoires, a causé au cultivateur des provinces des Prairies. J'ai un souvenir vivace des misères que des milliers de cultivateurs ont endurées pour avoir acheté des machines agricoles en donnant leurs billets. Règle générale, ces billets, rendus à échéance, portaient intérêt à 12 p. 100 par année. Ces billets constituaient aussi un nantissement non seulement sur les instruments achetés mais, en réalité, sur la terre du colon. Je me rappelle que des cultivateurs ont payé $165 pour des instruments qui coûtaient au fabricant, franco bord, pas plus de $42. Le même état de choses persiste encore, jusqu'à un certain point.

A regret, je dois constater que le présent tarif douanier ne modifiera en rien la situation, en ce qui regarde l'industrie des ma-

chines agricoles, puisque cette industrie est aux mains d'un syndicat international qui exploite les cultivateurs et des Etats-Unis et du Canada. Le Gouvernement devra opérer d'autres réformes que celle-là, s'il veut permettre que les fermiers de l'Ouest obtiennent les instruments aratoires à des prix raisonnables. La population du Canada, toutefois, ne se compose pas exclusivement de cultivateurs. Le pays est chargé d'une lourde dette, de sorte que plus le chiffre de notre population sera élevé, moins forte sera la taxe par tête. De plus, le marché domestique est encore le plus avantageux pour le cultivateur. Or, au Canada, une forte population urbaine engagée dans diverses entreprises industrielles se tirerait peut-être difficilement d'affaire sous un régime autre que celui d'un tarif modérément protecteur.

Les événements qui se sont déroulés à Winnipeg, en ces derniers temps, démontrent que les conditions de l'existence sont assez difficiles pour les classes ouvrières.

Je suis irrévocablement opposé au bolchévisme ou à l'anarchie, non pas tant parce que je crois que tous les bolchévistes ou les anarchistes sont nécessairement des êtres vicieux ou des coquins, mais parce que je suis convaincu que la situation déplorable, fâcheuse, dans laquelle se débat une partie des classes laborieuses, ne saurait être améliorée par des scènes d'hystérie ou de violence; les classes ouvrières, en y mettant de l'intelligence et de l'esprit de suite, pourront améliorer leur sort. Dans l'est du Canada, j'entends souvent parler de la grande prospérité dont jouit le cultivateur de l'Ouest. Mais je me le demande, ces gens sont-ils bien au fait de l'histoire de l'Ouest? Ces gens savent-ils que des centaines de cultivateurs de l'Ouest ont vu vendre leurs terres par autorité de justice pour des reliquats de comptes qu'ils devaient pour l'achat de moissonneuses-lieuses et après en avoir acquitté deux fois le prix de revient? Est-ce qu'on met mes paroles en doute? Que la compagnie Massey-Harris me contredise, et je citerai plusieurs cas à l'appui de mon affirmation.

Ma jeunesse s'est passée sur une ferme, dans la province d'Ontario. Je croyais être un peu au courant des misères du cultivateur; cependant, lorsque je suis arrivé dans l'Ouest, où j'ai voyagé et vécu parmi les colons, il y a trente ou quarante ans, j'ai remercié la divine Providence de m'avoir destiné au journalisme, qui est, à mon avis, le métier le plus dur après celui de colon des plaines de l'Ouest, il y a trente ou quarante ans.

Les journalistes qui se font les adulateurs des profiteurs ne cessent de décrire la richesse et l'arrogance des cultivateurs de l'Ouest depuis qu'ils vendent le blé au prix de $2.25 le boisseau. Ils se gardent bien de dire, toutefois, qu'un bon nombre de cultivateurs ne récoltent pas un seul boisseau de blé, en certaines années, par suite de la sécheresse et d'autres conditions défavorables. Ils ne s'étendent pas, non plus, sur le fait que le cultivateur de l'Ouest, tout en étant tenu de faire honneur à ses affaires comme les autres habitants du pays, par suite des intempéries et de la marche incertaine des saisons contre lesquelles il ne peut se garantir, n'est jamais assuré, d'année en année, qu'il récoltera suffisamment même pour nourrir sa famille. N'est-il pas grand temps que la fortune sourie au fermier de l'Ouest?

J'ai vu de mes yeux des cultivateurs de Deloraine, Manitoba, vendre du blé du Manitoba n° 1,—blé d'une qualité supérieure à toutes les autres variétés,—moyennant 42 cents du boisseau; or, quelques-uns avaient transporté ce blé en voiture du canton Antler, soit une distance de 25 milles.

Le représentant de Provencher (M. Molloy) disait l'autre jour qu'à cette époque le blé se vendait à Emerson pour 39 cents le boisseau. Vous direz que c'est là de l'histoire ancienne; mais vous vous tromperez. Beaucoup des cultivateurs d'aujourd'hui sont les fils de ceux qui ont péri dans la lutte, et ils acquittent l'intérêt des emprunts contractés par leurs pères pour combler un déficit inévitable dans le cas de ceux des premiers habitants de l'Ouest.

Vous autres gens de l'Est vous avez l'idée que c'est vous qui avez fait l'Ouest. C'est là une idée paradoxale. C'est l'Ouest qui vous a faits ou qui vous fera, si vous en êtes susceptibles. Les ressources du pays appartiennent au territoire qui est au nord et à l'ouest du lac Supérieur. Voilà ce que sait le peuple de l'Ouest, et il tient pour ridicule, encore plus que pour injurieuse, cette idée que les habitants du Canada de l'Ouest sont en quelque sorte les tenanciers de ceux de l'Est, à cause que le Canada s'est chargé de payer à la compagnie de la baie d'Hudson une somme de 1 million 500 mille dollars pour une chose que celle-ci ne possédait pas. L'Ouest est lui-même de cœur un pays anglais dans son ensemble. De fait l'Ouest est, à mon sens, une contrée plutôt anglaise que canadienne. Les citoyens de l'Ouest n'ont jamais pu s'expliquer l'apparente répugnance des habitants de la vieille province de Québec à se porter au secours de leur noble et vaillante mère patrie. La défense de Verdun par les Français est un épisode que je re-

garde comme faisant époque dans l'histoire des hauts faits de l'humanité. Pourquoi le Canada français n'a-t-il que faiblement répondu à l'appel que lui adressait la mère patrie? Il n'est pas nécessaire de répondre à cette question. Nos compatriotes canadiens français sont un élément fort précieux de notre société. Ils se figurent que nous de langue anglaise sommes des gens grossiers, bizarres, arogants, fanfarons. Ce sentiment est dû dans une large mesure à leurs hommes politiques, mais aussi sans doute, jusqu'à un certain point, au fait qu'ils ont fréquenté les éléments les moins instruits de la population de langue anglaise au milieu de laquelle ils vivent.

Il est impossible de discourir sur les questions douanières sans une allusion aux valeurs de bourse que l'on majore comme à plaisir. Assez communément dans l'Ouest on croit que les agioteurs ont l'appui de ceux qui exercent une influence sur le tarif. Je dois admettre que je partage moi-même pour beaucoup cette idée. Si je vote cette fois-ci en faveur des propositions budgétaires, je veux qu'il soit bien entendu qu'une autre fois il faudra que le ministre offre de taxer tous les profits dans toute la mesure possible, et montre qu'il aura élaboré un plan de perception de ces profits propre à lui faire connaître ce que chaque établissement industriel ou commercial peut produire. S'il m'est impossible dans les circonstances actuelles de demander une abolition totale des droits de douane, j'affirmerai tout de même le droit du peuple à savoir exactement où va le produit de ces taxes.

Avant de reprendre mon siège, je désire toucher un mot d'une déclaration qu'a faite l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) dans un discours qu'il prononçait récemment. Je n'étais pas là, mais on me dit qu'il a dénoncé la nationalisation des services publics en des termes peu mesurés, et il a cité les Etats-Unis, et la Grande-Bretagne aussi, je crois, comme étant des pays où la nationalisation a échoué. Laissez-moi vous dire à ce propos que j'ai lu l'autre jour un "livre blanc" que venait de publier le gouvernement anglais, livre dans lequel il est dit que la Grande-Bretagne avait retiré un profit de 85 millions de l'exploitation des chemins de fer pendant la guerre. Voilà tout ce que je me propose de dire sur ce point.

Un mot maintenant au sujet du service civil. J'avais brièvement parlé de cette question dans le discours que j'ai prononcé pendant le débat sur l'adresse en réponse du discours du Trône. Une chose que le Gouvernement devrait faire à mon sens, ce serait de remanier profondément le service civil. Je crois que le service civil coûte à ce pays le double de ce qu'il devrait lui coûter, et que, s'il était bien conduit, si l'on diminuait le personnel, s'il y avait une coordination des différents services, si tout le bois mort en était élagué, nous aurions un groupe d'employés publics beaucoup plus capables, et il ne coûterait pas au pays beaucoup plus que la moitié de ce qu'il lui coûte aujourd'hui.

Un mot de plus au sujet de la hausse des prix. Il y a une semaine, j'ai visité Winnipeg et j'ai passé dix jours à étudier la grève, surveillant mes propres affaires que cette grève menaçait sérieusement. J'ai trouvé presque partout la discorde et une condamnation unanime de la cherté de la vie, des reproches à ce Gouvernement à ce sujet. A mon retour dans l'Est, j'ai cherché à faire comprendre aux ministres qu'il existe un malaise profond parmi le peuple au sujet de la cherté de la vie. A tort ou à raison, c'est au Gouvernement qu'on en donne le blâme. A dire vrai, j'ai constaté que c'était là le sentiment presque universel.

Il ne faut pas l'oublier, la population souffre d'un si grave malaise qu'elle s'attaque à la fois aux gouvernements municipal, provincial et fédéral, et se soulève contre toute autorité. Je ne crois pas en avoir assez dit, cependant, pour convaincre le ministère que le mécontentement est aussi général qu'il l'est en réalité.

Je ne puis assurer que le ministère soit en état de régler les prix. Je vois néanmoins que celui de la Nouvelle-Zélande a établi des étaux et exerce un certain contrôle. Là-bas, la viande et le beurre valent moins cher pour la consommation domestique que lorsqu'ils sont destinés à l'exportation, et les producteurs de ces articles qui veulent les exporter sont tenus de contribuer à un fonds de compensation ayant pour objet de récompenser ceux qui achètent de ces denrées pour fins de consommation domestique. J'ai dit que si le ministère est impuissant à contrôler les prix, il peut peut-être travailler à restreindre les profits. Grâce à la coopération des chambres de commerce et d'autres institutions dans nos différentes cités et villes, il pourrait arriver à fixer un prix raisonnable, disons pour vingt ou trente des articles nécessaires à la vie, et modifier le code pénal en vue de punir quiconque aurait réalisé des profits dépassant la limite établie. Ce serait là le moyen de contrôler les profits. En tous cas, il faut, de toute nécessité, que le ministère contrôle

les prix ou qu'il prouve au peuple l'impossibilité de ce contrôle. Le malaise est si grave et si général qu'il faut absolument y remédier aussitôt que possible, dans l'intérêt du pays. Est-il étonnant que le salarié éprouve du malaise, quand il voit les prix du bacon rendus à soixante-quinze cents la livre et les profits, dans certaines lignes de manufacture, s'élever de 10 à 72 pour 100? Tant que cet état de chose existera, le malaise ne saurait disparaître.

J'aurais été très désireux de dire un mot de la grève de Winnipeg. Je ne voudrais pas traiter la question de la grève même, car elle a été dénaturée dans l'esprit de la population par l'idée qu'on avait tenté de renverser l'autorité constituée. A l'exception des grévistes eux-mêmes et de ceux qui sympathisent avec eux, toute la population de Winnipeg, pour ainsi dire, a été mise sous cette impression. Cette population est digne d'éloge pour avoir assuré comme elle l'a fait la continuité du service de certaines utilités publiques. Ainsi, elle a vu au bon fonctionnement du service de téléphone, du service postal, du service des vidanges, et trois ou quatre mille citoyens se sont unis aux soldats dans les casernes et ont fait toutes sortes de travaux manuels. Honneur à eux! Je ne voudrais pas apprécier les raisons mêmes de la grève, elle est rendue trop loin pour qu'on ne coure pas risque de faire fausse route en la discutant sans en avoir étudié toute la gravité. La population de Winnipeg en souffre beaucoup, et il est à espérer qu'elle va finir par se régler d'une manière satisfaisante.

Que signifie un vote donné contre le cabinet unioniste de guerre, sur la question du budget? Voilà ce que je tiendrais à expliquer avant de terminer. La question du budget est celle qui décide vraiment du sort d'un ministère. Voter contre le ministère sur ce point, c'est indiquer qu'on en désire la chute. Quand même il n'y aurait que quelques députés qui voteraient contre le ministère, ils n'en signifieraient pas moins qu'ils veulent le renverser. Or, c'est ce que je ne suis pas disposé à faire.

Le ministère actuel a recueilli une majorité tellement nombreuse dans l'Ouest, que la population lui a signifié clairement son désir de gagner la guerre, et il est encore occupé à cette grande tâche. Je ne puis donc pas déclarer, par mon vote, qu'il devrait être renversé. Je donnerais plutôt ma démission. Bien que, à l'instar de plusieurs de mes amis de l'Ouest, je tienne à la modification du tarif, je ne puis, dans les circonstances, faire autrement que de me prononcer en faveur du budget. Il ne s'agit pas ici de mon avenir politique—il ne signifie probablement pas grand'chose—il s'agit de mon devoir comme membre du Parlement du Canada, en ce temps critique. Monsieur l'Orateur, je voterai donc en faveur du budget.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, j'approuve de tout cœur les honorables députés qui désirent voir bientôt la fin de ce débat, et c'est à ce désir même que je vais tâcher de répondre.

Il est bien permis d'omettre plusieurs remarques qu'on eût désiré faire dans une autre circonstance. Aux premiers jours de la session, j'ai eu l'occasion de prendre part à un débat pendant lequel plusieurs questions relatives au tarif se sont discutées. J'ai alors exprimé en termes généraux mon avis sur le tarif, et attendu que l'amendement du représentant de Brome (M. McMaster) est d'accord en grande partie, bien qu'il ne le soit pas en tout, avec les sentiments auxquels j'ai donné cours en ce temps-là, j'appuierai la proposition de l'honorable député.

Avant d'en venir à ce que je tiens pour les principaux points, je désire faire deux observations générales. Sous un rapport, toute la Chambre, j'en suis sûr, sympathisera avec le ministre des Finances qui est tenu de soumettre les résolutions budgétaires à cette session. Il a un devoir important et difficile à remplir et quoi qu'il puisse faire dans les circonstances, il ne réussira certainement pas à satisfaire entièrement tous les intéressés. Je m'en rends bien compte.

Tel que le discours de l'honorable ministre nous la révèle, la situation financière en général, est très grave, très sérieuse. A certains points de vue, on pourrait la juger alarmante, bien que nous ne puissions probablement pas nous attendre à une situation meilleure que celle qu'il a révélée, si nous avons égard aux événements des derniers mois et des dernières années. Notre budget atteint un chiffre si énorme que plusieurs de nous, je le crains, n'en saisiront pas toute la signification. Le premier venu, à moins qu'on n'attire son attention, ne comprend pas parfaitement ce que cela signifie, lorsque nous disons qu'à l'heure qu'il est nous avons une dette nette d'un peu plus de $1,500,000,000—non pas une dette brute, mais la dette brute moins l'actif qui est bon, affirme-t-on—et que notre dette nette s'élèvera à près de $2,000,000,000, à la fin de l'exercice courant. Ce sont là

de gros chiffres—des chiffres que, comme je le disais tantôt, le premier venu a peine à comprendre.

Si le temps le permettait, j'aimerais à établir des comparaisons pour aider à chacun de nous à se faire une idée exacte de ce que cela signifie. Parfois, ce n'est qu'à l'aide de comparaisons que nous réussissons à comprendre. Je me rappelle qu'aux jours de mon enfance, le Great-Eastern, ce fameux bateau à vapeur, est entré dans le port d'Halifax. Les renseignements qui le concernent nous avaient appris à tous que c'était un grand vaisseau; cependant, nous ne nous rendions pas compte de ses dimensions avant que de petits bateaux qui se trouvaient dans le port ne l'eussent longé en passant. Ainsi, les comparaisons et les contrastes sont d'une grande utilité, et si le temps le permettait, je le répète, et si nous pouvions comparer nos anciens états financiers aux états actuels et prochains, ces comparaisons nous serviraient beaucoup.

Ainsi, à la fin de mars 1914, notre dette nette était de $335,000,000. C'était l'héritage de quarante-sept années de nos annales. Pendant ces années, d'immenses travaux publics avaient été entrepris, de grands réseaux de voies ferrées avaient été établis, la canalisation avait été prolongée et toutes sortes d'ouvrages avaient été construits, de sorte que notre dette nette avait atteint $335,000,000, en 1914.

Cette somme paraissait alors énorme. Lors de la construction du Pacifique-Canadien, bien des gens réfléchis doutaient qu'il fût sage de la part du pays de prendre ce fardeau, le jugeant trop lourd pour lui. Plus récemment, lors du projet d'établissement du Grand-Tronc-Pacifique, plusieurs esprits pondérés étaient d'avis que le fardeau était trop lourd. Eh bien, si lui doutait que le Canada fût en état de supporter le fardeau que lui imposerait la construction du Pacifique-Canadien ou du Grand-Tronc-Pacifique, et si en quarante-sept ans nous avons accumulé une dette de $335,000,000, dette qui nous semblait considérable, que devons-nous penser en constatant, comme nous le constaterons à la fin de l'exercice courant, que la dette nette de $335,000,000 s'est sextuplée depuis quatre ou cinq ans, que nous pouvons appeler cinq ans de guerre? C'est-à-dire que nous avons, en cinq années, ajouté à la dette nette du Canada cinq fois autant que la dette créée durant les quarante-sept années antérieures.

C'est à l'aide de comparaisons de ce genre que nous parvenons à nous rendre compte du poids du fardeau que nous avons à porter. Nous devons tous les porter allègrement; nous l'avons accepté pour ce que le pays entier considérait comme une cause juste. Bien que nous prétendions qu'il y a eu extravagance et gaspillage ici et là, nous n'en devons pas moins porter ce fardeau. Le service des intérêts de notre dette publique exigera, à lui seul plus de $100,000,000; cette pensée suffit à nous faire réfléchir à toute la question.

En 1914, la dépense imputable sur le fonds consolidé s'élevait en tout à 127 millions; or, le chiffre de l'intérêt que nous avons maintenant à payer est presque égal à cette somme-là, puisqu'il dépasse 100 millions. D'un autre côté, les pensions vont ajouter un poids bien lourd au fardeau. Voilà autant de choses qui démontrent la nécessité de l'économie. Mais dans quel domaine faut-il pratiquer l'économie? On ne peut pas économiser sur l'intérêt, car on est tenu de la payer. On ne peut pas économiser sur les pensions; personne ne le souffrirait, car il s'agit là d'une dette d'honneur que chacun se fait un point d'orgueil d'acquitter. La pratique de l'économie devra donc avoir lieu dans la gestion des affaires ordinaires du gouvernement, des affaires qui occupaient notre attention avant la guerre. Or, je ne trouve dans le budget des dépenses du présent exercice aucun indice de cette économie à laquelle plusieurs d'entre nous tiennent beaucoup, et les dépenses que l'on projette de faire ne laissent pas d'avoir provoqué de la critique de la part même de certains des plus zélés parmi les amis du Gouvernement.

Toutefois, je considère qu'à cet égard on doit reconnaître quelque mérite au Gouvernement. Le ministre des Travaux publics (M. Carvell) a confessé sans détour que s'il se fait ouvrir certains crédits destinés à des services qu'il ne juge pas inutiles, c'est surtout en prévision du danger et des risques qui pourraient naître du chômage. Cette année, un tel point de vue a sa raison d'être. C'est avec de grandes inquiétudes que je vois venir le prochain hiver. Dans le cours de l'été, la situation n'est pas aussi mauvaise qu'elle pourra le devenir au retour des rigueurs de l'hiver. A leur libération, nos soldats ont tous reçu une gratification qui, pour être fort satisfaisante, n'est pas trop généreuse. Ayant quelque argent en poche, ils sont tous en état de vivre pour le moment; mais quand viendra l'hiver, ils auront dépensé cet argent et si le chômage est alors aussi général qu'à l'heure actuelle, la situation sera vraiment d'une extrême gravité.

Voilà pourquoi je sais gré au Gouvernement de s'être efforcé cette année de pré-

venir une situation pareille au moyen de crédits qu'en d'autres temps il aurait hésité à se faire ouvrir. Cette réserve faite, on devra, lorsqu'il s'agira de dresser les budgets à venir—peu importe qui en aura la tâche—s'appliquer résolument à rogner les dépenses ordinaires. A mon avis, le personnel administratif aurait besoin d'un profond émondage. Je ne vise pas ici les appointements individuels; rien n'est plus loin de ma pensée, car j'approuve de tout cœur le principe que posait l'autre jour un honorable collègue, à savoir: qu'il serait préférable d'avoir un personnel moins nombreux et de le mieux payer. Mais, en ces dernières années, le personnel administratif s'est accru dans une très forte proportion. Je veux bien croire que l'on avait besoin de la plupart de ces gens, de tous même; mais nous entrons dans une ère nouvelle où l'on devrait pouvoir renvoyer aux occupations ordinaires de la vie civile un grand nombre de ces nouveaux venus dans les administrations. Les services s'en trouveraient beaucoup mieux. Au reste, un comité de la Chambre s'occupe déjà de l'étude de cette question, et je ne doute pas qu'il y apporte tout le soin dont il est capable.

Il est des serviteurs de l'Etat à l'égard desquels je ne conseillerai pas de pratiquer l'économie. L'avis que je vais me permettre d'ouvrir ici, le ministre des Finances pourrait assez difficilement le formuler lui-même. On a dit, ce soir, des membres du Gouvernement qu'ils sont les plus mal rétribués de tous les serviteurs de l'Etat. Leurs traitements, en effet, sont encore au même chiffre qu'il y a une trentaine d'années: or, on ne peut trouver, ni dans le monde officiel ni dans la vie privée, d'autres personnes dont le revenu ne se soit augmenté durant cette période. Il surgit ici un obstacle que je m'explique aisément: les ministres sont dans la position la plus délicate; il leur répugne de proposer l'augmentation de leur propre traitement. Et cependant, ils sont les seuls que la Constitution autorise à le faire.

Je ne demande pas que l'on augmente le nombre des membres du cabinet, considérant qu'on devrait plutôt le réduire; en tout cas, je conseille de ne le point augmenter. Mais si les ministres se décidaient à inviter le Parlement à rémunérer comme il convient les services qu'ils sont appelés à rendre, je m'empresserais d'appuyer la proposition, et la Chambre, je me plais à l'espérer, ferait comme moi.

Le ministre s'est contenté de faire de très brèves observations sur un autre sujet d'intérêt public dont mon honorable collègue de Nicolet (M. Trahan) a fait un examen plus complet: c'est celui de la circulation monétaire. Avant la guerre, nous avions un excellent système de circulation fondé sur la garantie d'une réserve en or. Je ne veux pas dire par là qu'il y a une pièce d'or d'un dollar pour chaque billet de ce chiffre; ce n'était pas nécessaire. Il est un grand nombre de billets fédéraux à l'égard desquels il n'est pas besoin d'avoir immédiatement de l'or en réserve, car il est peu probable que le rachat en soit exigé. Les fonds de réserve des banques doivent être en très grande partie formés de billets fédéraux dont le rachat n'est pas exigible.

Les banques ont besoin pour leurs affaires ordinaires d'une quantité considérable de billets; il est probable qu'on ne demandera pas de les racheter. Le marchand, dans son bureau, le détaillant dans son magasin, le simple particulier, ont tous besoin de billets du Dominion pour leurs opérations de tous les jours; il n'est pas probable qu'on demande de les racheter. Il y a donc une quantité immense de billets qui ne nécessitent pas de protection totale. Quelle est cette somme, aucune règle arbitraires ne saurait l'établir; cela est laissé au jugement du ministre des Finances, avec l'approbation de ses collègues.

La première fois que j'ai eu à m'occuper de l'affaire, le montant en était fixé à $20,000,000 et, tout ce qu'il fallait dans l'intérêt d'une finance avisée, était de garder en réserve un quart de dollar pour chaque dollar de ce montant, ou 25 p. 100 de ces $20,000,000. Si je ne me trompe, ce montant a été porté de $20,000,000 à $30,000,000. Le ministre des Finances actuel l'a augmenté à $50,000,000. Les progrès et le développement du pays, l'augmentation de notre population, et notre plus grand volume d'affaires demandent légitimement l'expansion de l'ancienne circulation.

Sur ces $50,000,000 la loi exige, je pense, $12,500,000 en or. Cependant, les exigences de a guerre nous ont forcés de nous départir de cette sage mesure. S'il nous fallait appliquer cette règle aujourd'hui à la circulation du Dominion, c'est-à-dire, s'il nous fallait considérer, d'un côté, l'émission totale des billets et, d'un autre côté, la réserve en or que le ministre a entre les mains, nous découvrirons un malheureux écart. Loin de moi l'idée de citer des chiffres, parce que je ne veux pas créer d'alarme. Je me contente de mentionner le sujet dans le but unique d'aider le ministre dans son désir de revenir à une situation sage et normale.

Une partie considérable de notre numéraire actuel n'est pas représentée par de l'or. La loi contient une disposition à l'effet que le ministre peut émettre un certain montant de numéraire avec des garanties. On trouve dans la "Gazette du Canada" un état montrant qu'un certain montant de numéraire est en circulation avec la protection de garanties en vertu de la loi des finances. Je suis porté à croire que cela n'explique pas bien la situation.

Si je me rappelle bien, la loi des finances n'autorise qu'aux banques des émissions de billets avec des garanties, et les débats précédents nous ont appris que le Gouvernement a fait des avances à d'autres qu'aux banques, qu'il a fait des avances au gouvernement anglais et à des chemins de fer. Je ne crois donc pas qu'il soit exact de décrire ces émissions comme ayant été faites sous l'autorité de la loi des finances. Cela, toutefois, n'a pas d'importance au point de vue de mon argument. En ce qui regarde le montant de l'émission des billets, garantis par l'or, nous nous écartons beaucoup de l'ancienne règle de prudence. Je prétends que tout l'argent qui est aujourd'hui en circulation, et qui présente un problème assez difficile pour les banques, dépasse les limites du commerce actuel au pays. Je pense donc que le ministre admettra avec moi qu'il serait de saine politique de racheter aussitôt que possible une grande partie des billets en circulation. Naturellement, on est tenté d'avoir un fort montant de billets en circulation parce que l'on n'a aucun intérêt à payer et qu'il n'en coûte rien au Gouvernement. Mais c'est là une économie dangereuse, et j'espère que le ministre des Finances trouvera le moyen de les racheter bientôt, même s'il est nécessaire de négocier un emprunt, changeant la forme de la dette. Mes observations ne sont mues par aucun sentiment hostile. Je veux simplement diriger l'attention du ministre dans un sens vers lequel il s'orientera lui-même, j'en suis sûr.

Une autre question que l'on a discutée si souvent est celle de l'exemption d'impôt des obligations. On a maintes fois répété que cette exemption est cause que nos emprunts nous coûtent très cher. C'est probablement exact. Le taux nominal de l'emprunt est de 5½ p. 100, mais quand on songe à l'exemption d'impôt, aux commissions et autres frais, on trouve que cet emprunt est très dispendieux. Nombre d'orateurs ont touché cet aspect du problème, mais, à mon sens, c'est le moins sérieux. Ce qui est plus grave pour moi, c'est qu'en n'imposant pas les obligations nous nous exposons à beaucoup d'ennuis pour l'avenir.

[L'hon M. Fielding.]

Le modeste acheteur de ces obligations essaiera de les garder un certain temps, mais plusieurs commencent déjà à s'en défaire, voulant bénéficier des avantages de la transaction. Peu à peu on s'apercevra que les petits acquéreurs des obligations ne peuvent plus les garder, les vendent graduellement aux gens fortunés. Qu'arrivera-t-il? Nous verrons que le contribuable ordinaire, qui n'a qu'un revenu modeste et qui peine pour gagner ce revenu, sera forcé de payer un impôt créé par les opérations du département des Finances, tandis que, de l'autre côté de la rue, vit un richard qui n'aura pas à payer un seul sou.

Pareille situation est destinée à engendrer le malaise et le mécontentement. Nous traversons une période où l'on faillit au respect que l'on donnait jadis aux contrats. Aujourd'hui, on est moins porté que jadis à respecter les droits acquis. Je ne serais pas surpris que quelques-uns d'entre nous fussent assez jeunes pour voir le temps où l'or fera une grave agitation quant au maintien de ce contrat d'exempter ces titres. Je ne propose pas un seul instant de ne pas s'en tenir au contrat; j'affirme qu'il doit être respecté; mais ce système est sujet à engendrer des troubles. Je puis, à un certain degré, faire une concession au ministre des Finances. La première chose qui doit le préoccuper en lançant un emprunt, c'est l'endroit où trouver l'argent. Il ne peut faillir; s'il émet son emprunt sur le marché anglais, il doit prendre garde de fixer un prix qui obtienne preneur, car la faillite de l'affaire affecterait le crédit de ce pays. Quand il vint à pratiquer un emprunt sur un marché inconnu, jusqu'à ces trois ou quatre dernières années, c'est-à-dire le marché canadien, je ne suis pas surpris qu'il ait douté du succès. Naturellement, il tenta de rendre l'emprunt attrayant, et d'obtenir toute l'aide qu'il pouvait. Ainsi, il mit à son service les banques et maisons de courtage ou autres, qu'il dut payer; il tendit l'appât de l'exemption d'impôt. Ce sont là des choses naturelles de la part d'un ministre; mais en y réfléchissant, il voit peut-être qu'il aurait pu se passer de quelques-unes d'entre elles. Cependant, tout le monde peut être prophète après coup! En tenant compte de toutes les circonstances, je pense que la démarche du ministre ne fut pas sage; mais je ne suis pas sûr qu'un autre ministre des Finances n'aurait pas, dans la même situation, fait la même chose. Parce qu'il avait besoin de l'argent, il rendit l'emprunt aussi attrayant que possible. Je lui conseillerais respectueusement, s'il cher-

chait un nouvel emprunt, de payer plutôt un taux d'intérêt plus élevé que de maintenir le système d'exception d'impôt.

J'ai discuté le tarif en général, au commencement de la session. J'aurais moins raison d'y insister maintenant; mais je ne puis m'empêcher d'exprimer ma pensée. Presque tous les arguments avancés à l'appui des modifications tarifaires sont vraiment des arguments de ne pas faire de changements du tout. Plusieurs honorables députés ont dit que ce n'était pas le moment. Le ministre des Finances lui-même, après avoir parlé du grand besoin de stabilité tarifaire, procéda à bouleverser le tarif.

En murmurant: "je ne veux pas", il consentit.

Dans toute la discussion, on a répété que le temps n'était pas venu de modifier le tarif. Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) a insisté très fortement là-dessus. Il a déclaré ne voir aucune nécessité de le faire. Je ne dis pas que je souscris à cet avis. A mon point de vue, cela ne serait pas le procédé le plus sage. Mais, au point de vue des honorables députés de la gauche, ils auraient pu logiquement protester que ce n'était pas le temps voulu des changements tarifaires; que le Gouvernement n'avait pas de mandat. Mais plusieurs d'entre eux, tout en disant que ce n'était pas le moment, ce sont mis à suggérer des modifications tarifaires, peu considérables d'ailleurs. Une réduction de 5 p. 100 sur les produits britanniques n'est pas insignifiante. Les plus anciens, et ceux qui ont lu dans leur jeunesse l'histoire politique du Canada, se rappelleront qu'un grand parti politique tomba du pouvoir, en 1878, sur la question d'un droit de 2½ p. 100. Les droits de l'époque étaient de 17½ p. 100. Les manufacturiers intéressés demandèrent à sir Alexander Mackenzie de le hausser à 20 p. 100; à son refus, ils le renversèrent du pouvoir. Une modification tarifaire de 2½ p. 100 n'est dons pas insignifiante. De même, la réduction, dans le droit, de 5 p. 100, et en quelques cas, de 7½ p. 100, n'est pas non plus à dédaigner. C'est un changement très important. Je ne m'objecte pas aux changements opérés. Mais je regrette, je tiens à le dire, que les arguments de la plupart des honorables députés aient été du même caractère; ils nous ont tous donné de bons motifs de ne pas modifier, mais ils vont tous voter, quand même, pour les modifications. Je suis peiné de ne pas avoir eu le plaisir d'entendre parler, cet après-midi, le ministre des Finances. Si j'avais su qu'il devait prendre la parole, j'aurais essayé d'être présent, bien qu'ayant des affaires ailleurs. J'ai eu, toutefois, le plaisir de lire le discours de mon honorable ami. Il est très intéressant.

Un détail frappant de ce budget, ce sont les diverses raisons données à son appui. J'ai déjà mentionné celles que l'on a données de ne rien faire de favorable, à un budget qui veut accomplir beaucoup.

Mais une des raisons les plus intéressantes que j'aie entendu donner en faveur de ce budget est que c'est un budget de réciprocité. Voilà une chose qui m'intéresse énormément, et je dirai même, sans vouloir offenser qui que soit, que cela m'amuse un peu. Pour bien comprendre le comique de la situation, il nous faut remonter jusqu'en 1911. Avant cela, mon honorable ami le ministre des Finances actuel était un libéral, absolument d'accord, je crois, avec ce que lui et moi aurions appelé alors le bon vieux parti libéral. Avant 1911, lorsque l'on attaquait le parti, il n'approuvait pas ces attaques. Quand un imbécile disait que le parti libéral n'avait pas tenu ses promesses, le ministre des Finances actuel ne faisait jamais de cas de telles absurdités. Quand on accusait le parti libéral de mauvaise administration et de corruption, il n'y prêtait pas attention. Lorsque le premier ministre actuel, au cours d'une campagne électorale, disait que le seul fait d'avoir dépensé 70 ou 80 millions était un preuve évidente de corruption dans le gouvernement libéral, pensait-il la même chose? Je ne le pense pas. Que dirait-il des 600 millions que l'on dépense aujourd'hui?

Alors qu'on était en train d'exécuter certains travaux publics, toutes sortes d'accusations furent lancées à propos de ces travaux, et le ministre des Finances actuel s'y intéressa. Il resta loyal, et quand on commit le crime horrible d'entreprendre la construction du Grand-Tronc-Pacifique, dont nous entendons encore parler de nos jours, le ministre des Finances actuel, malgré tout ce qu'on dit et tout ce qu'on fit alors contre le projet, se montra parfaitement satisfait: il n'avait aucun reproche à faire. Donc vous voyez qu'il resta fidèle jusqu'à un certain point; mais les jours se suivent et ne se ressemblent pas; il y a une limite en toutes choses et mon honorable ami vit le moment où il ne pouvait plus supporter les vilaines choses qui se passaient. Quelles étaient ces vilaines choses? On proposait un système d'échange commercial avec les Etats-Unis. Mon honorable ami ne pouvait pas supporter cela, oh, pas le moins du monde. Suivi de dix-sept autres, il forma le groupe des "Nobles dix-huit de Toronto", qui après avoir secoué la poussière de leurs

souliers, s'allièrent à partir de ce moment-là avec les ennemis du libéralisme. C'est ainsi que sur cette grande question, nous perdîmes les éminents services du ministre des Finances actuel. Que voyons-nous aujourd'hui? Voici le raisonnement que tenait l'honorable député de Brandon (M. Whidden) dans le très intéressant discours qu'il fit l'autre jour:

Je tiens à rappeler aux honorables députés de la gauche que quelques-unes des meilleures propositions contenues dans le budget qui vient d'être présenté par le ministre des Finances sont les mêmes que celles sur lesquelles ils se sont engagés dans un traité qui fut soumis il y a quelques années seulement.

Donc, l'honorable député de Brandon nous demande de reconnaître que le ministre des Finances qui ne pouvait pas supporter de "négoce avec les Yankees" en 1911, nous présente maintenant un budget qui contient plusieurs des meilleures conditions du traité de réciprocité. "No truck, no trade with Yankees", disait-on en 1911. Il est vrai que le ministre des Finances a modestement refusé la paternité de cette expression, mais on s'en servit d'une façon générale pendant l'élection, et quel qu'en soit l'auteur, elle donnait une idée exacte et brève de la campagne faite contre le parti libéral à cette époque.

Nous avons d'autres témoignages. Voici ce que je trouve dans la chronique parlementaire très habilement écrite du "Ottawa Journal", qui a beaucoup de sympathie pour le Gouvernement:

Quant aux réductions (nettes) des droits sur les instruments aratoires les gens de l'Ouest qui sont en faveur d'un tarif peu élevé ne devraient pas s'en plaindre. Ce sont précisément les mêmes réductions que celles prévues dans le projet de réprocité de M. Fielding. Sir Thomas White a évidemment pris les propositions de 1911 comme modèles, de celles qu'ils proposent en 1919. On peut en dire autant du blé, de la farine de blé et des pommes de terre. On les laisse entrer en franchise tout comme cela était prévu dans le traité de réciprocité, avec cette condition additionnelle qui tend au cobdenisme, à savoir que la franchise est accordée non seulement aux Etats-Unis, mais à tous les pays qui en font autant avec nous.

J'arrive maintenant au discours de l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt). Son témoignage n'est pas tout à fait aussi agréable que je l'aurais souhaité, mais il me faut le donner tel qu'il est. Le voici:

Je tiens à rappeler au premier ministre (sir Robert Borden), au ministre des Finances (sir Thomas White) et au ministre des Chemins de fer (M. J. D. Reid) que tous les trois ont été élus en 1911 comme protectionnistes. Je veux savoir pourquoi ils ont changé. Avaient-ils peur de prononcer le mot "protection" en cette Chambre? Pourquoi, quand le moment est arrivé de présenter le budget, s'excuser pour chaque modification du tarif et ne pas dire un mot au sujet de la protection ou de la défense de nos industries. Ces observations sont faites en bonne part, mais je voudrais être bien compris, et j'espère que je le suis. Le très honorable premier ministre a pris la direction des affaires publiques en 1911, grâce à l'opposition faite à la réciprocité, et sans la campagne protectionniste je crois qu'il serait encore dans les froides régions de l'opposition.

[L hon M. Fielding.]

C'est aussi mon avis.

Ainsi en a-t-il été du ministre des Finances et quant au ministre des Chemins de fer, encore qu'il siégeât ici auparavant, il est demeuré un fervent du protectionnisme jusque-là, et cependant jamais il ne prononce le mot de "protection",.... Non, le Gouvernement n'a pas mandat de faire ce que propose le ministre des Finances, et, je réprouve l'intention qui préside à cette démarche. Pourquoi. "Parce que le ministère n'a cessé d'agir contrairement au programme que le peuple lui a donné mission de faire prévaloir.... J'affirme donc que les propositions du ministre ne sont nullement conformes au programme qui l'a fait élire, parce qu'il doit son élection à une politique d'opposition à la réciprocité ou au libre-échange avec les Etats-Unis. Il a renié cette politique de plusieurs façons. Il y a deux ans, il a accordé la franchise du blé, ce qui est l'un des plus grands objets de discorde soulevée par l'annexe du tarif de 1911.

Ainsi, voilà des témoins—non pas moi, encore que j'essaie de donner un témoignage impartial,—mais des personnes plus directement sympathiques au Gouvernement, y compris son loyal partisan, l'honorable député de Brantford, affirmant que le système soumis à la Chambre par le Gouvernement est une violation flagrante et évidente de la politique au moyen de laquelle ils ont chassé le parti libéral du pouvoir en 1911. Le ministre des Finances, cet après-midi,—et, je m'excuse de nouveau de n'avoir pas eu le plaisir d'entendre son discours— aurait fait cette remarquable déclaration que la seule objection à faire valoir contre l'arrangement de la réciprocité, c'est qu'il existe déjà une convention. J'ai lu et relu ce passage de son discours et je suis forcé de l'avouer, je n'en saisis pas le sens. Peut-être, voudrait-il bien élucider sa pensée, quand il déclare que la seule objection qu'il puisse faire valoir, c'est l'existence d'une convention.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si ma mémoire est fidèle, j'ai dit que ma principale objection était celle-là même qu'avait fait valoir l'honorable George Brown, quand il fut question en 1866 de renouveler le traité de réciprocité. L'objection qu'il faisait valoir, c'est qu'on ne doit pas conclure de traité qui fasse entrer le tarif canadien dans la politique américaine, voilà une des principales objections que j'ai fait valoir contre la convention de réciprocité.

L'hon. M. FIELDING: Je dois dire que je ne saisis pas l'objection de mon honorable ami à propos d'une "convention." Toute transaction que l'on fait avec une autre partie implique une convention quelconque et je suis étonné d'entendre mon honorable ami dire qu'il s'oppose à une convention. Il a dit qu'il s'y était opposé, parce que la convention liait obligatoirement les partis.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La convention contenait, il est vrai, une clause permettant la dénonciation, mais en substance et de fait, c'eût été une convention liant obligatoirement et c'est à cela que j'étais opposé. Cette objection qu'avait soulevée l'honorable George Brown était précisément celle que j'ai mentionnée. Que mon honorable ami se reporte aux négociations de l'époque et il verra que c'était là une forte objection soulevée par un des libéraux les plus convaincus qui aient siégé ici.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a pas lieu de se demander ce que M. George Brown ou tout autre ait pu dire au sujet de quelque autre convention. Tenons-nous-en aux simples faits de cette convention.

Etant allés à Washington, nous en sommes venus à une entente qui a été incorporée dans la correspondance. Les lettres échangées équivalaient jusqu'à un certain point à une convention. Avec certaines gens, la meilleure sorte de convention est celle qu'on est convenue d'appeler "convention entre gentlemen". Il y a des personnes qui envisagent une dette d'honneur comme une obligation beaucoup plus sacrée qu'une transaction ordinaire, et il y a des nations qui respecteront une convention entre gentlemen, même sans convention écrite. Nous avons une convention de "gentlemen" avec le Japon. Il n'y a pas un chiffon de papier qui la confirme, mais le Japon s'en est tenu à cette convention. Maintenant, quels étaient les termes de cette convention que nous avons conclue avec les Etats-Unis? Sans abuser de la patience de la Chambre, on me permettra bien de donner lecture du passage en question.

Quelques DEPUTES: Continuez.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre pour lui poser une question?

L'hon. M. FIELDING: Certainement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Est-ce que cette convention ne devait pas être faite par écrit et validée législativement?

L'hon. M. FIELDING: Oui, monsieur, mais une convention par écrit qui pourrait cesser d'exister à tout moment, au gré de l'une ou l'autre partie. A plusieurs reprises les adversaires de cette convention ont prétendu qu'elle lierait le Canada. Eh bien! en 1854, personne ne s'est opposé à la réciprocité parce qu'elle devait lier le Canada. Tout marché qu'on fait vous lie les mains tant qu'il existe, mais dans le cas de cette convention à Washington, ce n'était pas notre désir de lui donner la forme d'un traité, et je le déclare franchement, je croyais alors que le Canada ne devait pas se lier par un traité, mais qu'il était préférable de conclure une convention qu'on pût mettre à effet et qu'on aurait pu confirmer après qu'on se serait convaincu qu'elle était avantageuse à l'un et l'autre pays.

Quel est le texte des lettres échangées à propos de l'entente? Cette lettre est signée par moi-même et par mon ami regretté, M. William Paterson et elle est adressée au secrétaire d'Etat à Washington. Voici le passage dont il est question:

> Les gouvernements des deux pays ont conclu cette entente avec la conviction que si elle est confirmée par les autorités législatives nécessaires, elle sera profitable au peuple des deux côtés de la frontière et nous pouvons donc raisonnablement espérer et nous attendre que l'entente, si elle est confirmée, restera en vigueur pendant une période considérable. Cette expectative de la part des deux gouvernements justifierait le temps et le travail employés pour préparer les mesures proposées. Néanmoins, il doit être parfaitement compris que nous n'essayons pas de lier pour l'avenir l'action du congrès des Etats-Unis ou du parlement du Canada, mais que chacune de ces autorités sera absolument libre d'introduire tout changement dans la politique du tarif ou dans toute autre question prévue par la présente convention, si cela paraît nécessaire. Nous avons en vue la continuité de la convention, non pas parce que chacune des parties est liée par elle, mais en raison de notre conviction qu'une politique commerciale plus libérale ainsi établie, sera considérée par le peuple des Etats-Unis et par celui du Canada, comme devant resserrer les relations amicales qui existent heureusement maintenant et à encourager les intérêts commerciaux des deux pays.

C'est le genre de convention que mon honorable ami a déclaré qu'il ne pouvait pas admettre. Il a dit: Qu'avons-nous aujourd'hui sans la convention? Nous avons le libre-échange du blé et de la farine. Le libre-échange du blé? Certainement, mais qui a entendu parler de libre-échange du blé en 1911? Ne nous a-t-on pas dit que si l'on expédiait le blé du nord au sud au lieu de l'ouest à l'est, les lignes du chemin de fer du Pacifique-Canadien se rouilleraient parce qu'elles ne serviraient plus? Ne nous a-t-on pas dit cela? Mon honorable ami de

Brantford (M. Cockshutt) a dit que le libre-échange du blé était une des plus grandes difficultés et l'on nous a dit que s'il y avait dans la convention une chose qui serait plus fatale aux intérêts commerciaux du pays, c'était que nous ayons le libre-échange du blé. Et qu'est-il survenu avant longtemps? Mon honorable ami est arrivé au pouvoir simplement par suite de son opposition à la réciprocité et parce qu'il était l'adversaire du libre-échange du blé—parce qu'il ne voulait avoir ni commerce ni échange avec les Yankees—et pourtant il est allé bien vite à Washington et dans Wall Street, chapeau à la main, et a prié ces Yankees méprisés de lui prêter de l'argent pour continuer l'administration du Gouvernement. Qu'avons-nous aujourd'hui sans la convention? demande mon honorable ami. Nous avons le libre-échange du blé et il s'en réjouit. Mais qu'il hésite un peu avant de se réjouir. L'association de reconstruction canadienne qui est, je crois, une branche de l'association des manufacturiers canadiens, a envoyé le président, sir John Willison, pour étudier la question et il est revenu avec un rapport disant que l'entente de réciprocité qui était jusqu'alors restée dans les statuts, ne serait plus admise par les Américains. Je ne les en blâme pas. Pendant des années, les Américains ont commis des erreurs dans leurs négociations, puis il vint un temps où ils comprirent et étaient désireux d'oublier le passé et de nous tendre une main amicale. Mais malheureusement, par suite de la conduite de nos honorables adversaires qui ont condamné toutes les relations avec les Etats-Unis, le Canada a repoussé leur main amicale et si les Américains en furent indignés, on ne peut pas les en blâmer. Mais que voyons-nous aujourd'hui? La convention de réciprocité est toujours dans les statuts, mais la presse conservatrice dit: c'est trop tard pour parler maintenant de réciprocité parce que les Américains n'en veulent plus. Nous avons donc perdu le bénéfice de sept ou huit ans que nous aurions pu obtenir si nous avions accepté la main amicale tendue par les Américains consentant d'accepter la réciprocité. La presse qui représente surtout mon honorable ami, nous dit que les Etats-Unis ont en vue maintenant la protection élevée. Les républicains sont au pouvoir, nous dit-on, il y aura une revision du tarif et quand cette revision sera faite, elle tendra à établir une protection. C'est ce que dit couramment le rapport de sir John Willison. Qu'est-ce que cela signifie? Mon honorable ami dit que nous avons obtenu certaines choses sans la convention, mais nous n'en aurons pas beaucoup—d'après ce qu'on prétend—aussitôt que les Américains auront entrepris cette revision. Avec la convention nous aurions pu obtenir ces choses non seulement depuis les sept dernières années, mais aussi pour l'avenir, parce qu'avec cette convention et son application, les relations entre les deux pays se seraient améliorées et je ne doute pas que la convention aurait pu être continuée et convertie en un traité. Nous avons perdu ces bénéfices pendant sept ans et d'après le témoignage de mes amis conservateurs, nous les perdrons tous à l'avenir parce qu'ils nous disent que si les Américains nous ont accordé aujourd'hui quelques concessions, ils les abandonneront prochainement.

Ce n'est pas avec grand plaisir que je parle de cela à propos de l'abandon qu'a fait mon honorable ami, de sa croyance dans l'opposition à la réciprocité.

Il va sans dire qu'elles sont pour moi une source d'amusement et mon honorable ami admettra que je suis très en mesure de jouir du spectacle. Mais il faudrait qu'un homme fût bien misérable, égoïste et mesquin si, au milieu de ses réjouissances, il négligeait de tenir compte de la tristesse et du chagrin qui règne ailleurs. Je me réjouis donc de la conversion de mon honorable ami le ministre des Finances. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) s'est attribué tout le mérite d'avoir fait l'étude du ministre relativement aux avantages qu'offre l'impôt sur le revenu. Eh bien! le député de Red-Deer a l'honneur d'avoir été le précepteur du ministre des Finances sous ce rapport. J'ai le droit de réclamer le mérite d'avoir fait son éducation en ce qui regarde les avantages de la réciprocité, avantages qu'il a découvertes soudain et dont il fait l'éloge à tout instant. J'éprouve quelque chose de la joie qui règne dans le ciel lorsqu'un pécheur se convertit; cependant je ne puis me défendre d'une certaine sympathie pour ceux qui restent dans la détresse. Je ne puis m'empêcher de songer aux gens de Toronto—la bonne vieille ville tory de Toronto—qui a acclamé mon honorable ami et en a fait un héros parce qu'il était opposé au pacte de réciprocité, rien de plus. Je ne puis m'empêcher non plus d'éprouver de la sympathie pour les dix-sept autres députés, qui se sont séparés du parti libéral, pour ne rien avoir à faire avec les Etats-Unis. Je ne puis m'empêcher d'éprouver de la sympathie pour la noble armée des députés qui ont vu le jour en Angleterre ou dans les Iles Britanniques, les "Sons of England" et qui se sont ralliés par centaines et par milliers sous l'égide du ministre des Finances afin de défendre le

vieux drapeau contre cet horrible attentat. Je songe à la tristesse et au chagrin qui abreuvent l'âme de tous ces braves gens en constatant que le ministre des Finances (M. White) leur a manqué de parole. Et ce n'est pas tout; il faut se représenter l'angoisse que doivent ressentir les électeurs de la bonne vieille circonscription tory de Leeds—Leeds qui a si longtemps élu George Taylor. On sait ce que cela veut dire. Notre cher vieil ami que la mort a fauché était la personnification de tout cé qui est tory. Pendant des années, Leeds a élu M. Taylor, jusqu'au jour où il se retira pour céder la place au ministre actuel des Finances (M. White). Mais, sans cette campagne contre la réciprocité, le ministre des Finances n'aurait jamais pu se faire élire dans le comté de Leeds. Or, quelle doit être l'angoisse de la population de Leeds en voyant que cet honorable ministre repousse du pied l'échelle qui lui a permis d'atteindre les sommets du pouvoir. Voilà pourquoi je dis que tout en éprouvant une grande joie à la nouvelle de la conversion de mon honorable ami je lui souhaite la bienvenue et je lui exprime tout le plaisir que j'éprouve à le voir complètement revenu à la santé—je dois d'autre part ne pas perdre de vue ceux qui souffrent de sa conversion et qu'il a comment dirai-je trompés et trahis—non ces mots sont trop durs—qu'il a induits en erreur en leur donnant à penser qu'il était réellement opposé à la réciprocité.

Je n'ai pas tenu la promesse que j'ai faite au début de mes remarques d'être très bref et je le regrette infiniment. J'aurais aimé à discuter d'autres aspects de la question du tarif, mais l'heure est trop avancée et il fait trop chaud.

Quelques honorables DEPUTES: Continuez.

L'hon. M. FIELDING: Je me contenterai de ces quelques observations et je remercie la Chambre de l'attention qu'elle a bien voulu me prêter.

M. ARTHURS: Il se fait tard et je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations; Je suis en mesure toutefois d'assurer l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) que les "Sons of England" et les citoyens de Toronto, natifs des Iles Britanniques, continueront à voter comme par le passé; tout ce qu'on pourra dire sur la question de savoir s'ils ont eu tort ou raison de rejeter le pacte de réciprocité en 1911, ne les fera pas broncher de cette attitude. L'honorable député a affirmé que nous avons obtenu dernièrement la réciprocité avec les Etats-Unis. Je me permettrai de le remettre au joint, et de l'informer que tandis que le Canada a abaissé les droits de douane au niveau des droits proposés par les Etats-Unis, les Américains ont abaissé le tarif douanier moins de six mois ou d'un an après le rejet du pacte de réciprocité par les "Sons of England" et les électeurs natifs des Iles Britanniques.

Une autre question qu'a soulevée l'honorable député, c'est que le Canada doit acquitter une dette six fois plus considérable que celle que nous avions en 1911, lorsqu'il était ministre des Finances et il s'est efforcé de rejeter toute la responsabilité sur le ministère actuel et surtout sur le présent ministre des Finances. Pour moi, tous les Canadiens, indépendamment le leurs attaches politiques, sont fiers que le Canada ait contracté, cette lourde dette. Elle est entièrement le résultat du rôle honorable que le Canada a joué au cours de la dernière guerre; j'ajouterai que le ministère actuel n'est pas responsable d'un seul dollar ou d'un seul sou formant l'écart entre la dette de 1911 et celle de 1914. De fait, c'est le contraire qui est vrai. Si la situation était restée normale, la dette nationale aurait été diminuée par les surplus de chaque année. L'honorable député prévoit qu'il se produira des troubles au pays dans le cours de l'hiver prochain. Je lui demanderai s'il croit sérieusement améliorer la situation en appuyant l'amendement de l'honorable député de Brome (M. McMaster): Il est indispensable dans l'intérêf du pays, peu importe qu'il s'agisse d'Ottafa ou de n'importe quelle autre ville du Dominion, que nos ouvriers aient du travail.

Pour que ces ouvriers aient de l'ouvrage, il faut de la stabilité dans la situation, et l'amendement de l'honorable député de Brome aura justement l'effet contraire.

Nous avons chaque année, au Parlement, deux débats qui permettent à ses membres d'exprimer de façon générale leurs vues sur les affaires publiques. Ces débats sont d'abord celui auquel donne lieu l'adresse en réponse au discours du trône, et ensuite le budget. Pour faire taire tout soupçon et suivre l'exemple de mon honorable préopinant, je dirai tout de suite que j'entends voter contre la proposition d'amendement et pour les propositions du ministre des Finances. Je dis cela, parce que l'amendement ne me paraît pas avoir été proposé de bonne foi. C'est une de ces vieilles motions bien connues derrière lesquelles on dissimule sa pensée et, bien que les propositions du ministre des Finances ne m'agréent pas absolument, je crois qu'il fait, en les présentant, un louable effort pour rétablir l'har-

monie entre les différents intérêts du Canada.

Toutes les doctrines ont eu leurs représentants dans ce débat. L'honorable député de Red-Deer nous a fait connaître ses opinions, et il est le seul apôtre qui reste du libre-échange. Je dis "seul," et l'honorable député fait un signe de tête négatif à cette assertion. Il est possible qu'il ait converti quelqu'un à ses idées, mais je l'ignore. D'autres nous ont dit que seuls les articles de luxe devraient être imposés; en d'autres termes, tous les objets nécessaires à l'existence devraient être mis en franchise. D'autres encore, le chef de l'opposition est de ceux-là, sont d'avis que tout le malaise qui existe au Canada est dû à la loi des élections du temps de guerre, votée il y a deux ans, laquelle a privé de l'exercice du suffrage certains étrangers qui ont leur domicile au Canada. Nous avons ensuite entendu un membre de la gauche nous dire qu'il fallait supprimer le droit qui grève l'outillage servant à fabriquer les boutons et que la chute du cabinet d'union ferait cesser le malaise qui existe dans le pays. Cette opinion est celle du représentant de Waterloo-Nord (M. Euler). Ce qu'il propose, c'est une réduction, ou plutôt une suppression, du droit qui grève les machines à fabriquer les boutons, et il assure que le malaise qui règne au Canada est dû entièrement à ce que le ministère actuel a été trop longtemps au pouvoir. Voilà autant de théories sur lesquelles chacun a discouru. Pour ma part, je crois que la question du tarif n'est pas celle qui préoccupe le plus les esprits dans le moment, malgré les nombreuses modifications faites aux droits de douanes, lesquelles satisfont évidemment tous les citoyens et citoyennes de ce pays. A mon avis, les deux principales idées qui occupent en ce moment l'esprit de chacun, c'est d'abord de soulager le malaise qui règne au Canada parmi les ouvriers et, ensuite, de donner complète satisfaction aux soldats rentrés dans leurs foyers, en les rétablissant dans la vie civile.

Les opinions varient sur ce qui constitue le malaise des classes ouvrières, ou plutôt sur ce qui en est la cause. Pour ma part, je l'attribue principalement à la manière de vivre que la guerre a déterminée, et cela est vrai de tous les pays. Pendant la guerre, les travailleurs ont fait de l'argent avec plus de facilité que jamais, et ils l'ont dépensé plus librement, contractant des habitudes qu'il leur est difficile d'abandonner aujourd'hui. Pour deuxième cause de ce malaise parmi les classes ouvrières, il y a l'appréhension de l'avenir. Nous avons, même au Parlement, des hommes assez simples pour croire que ce pays reviendra bientôt à l'ordre de choses qui régnait avant la guerre. Voilà ce qu'il faut que tout membre de cette Chambre et tout citoyen de ce pays se décide à "oublier," pour me servir d'une expression comme, courte et simple. Nous ne reviendrons pas à l'état de choses d'avant la guerre. Nous ne verrons plus jamais l'ouvrier consentir à se mettre au travail pour un dollar ou moins par jour. Jamais nous ne reverrons l'état de choses d'avant la guerre et jamais, par conséquent, nous ne retrouverons les prix qui avaient cours dans ce temps-là pour les productions du cultivateur, du pêcheur, du bûcheron ou du fabricant. Autant en prendre notre parti tout de suite et nous employer à rétablir autant que possible l'équilibre dans nos affaires, sans chercher un instant à ramener l'ouvrier ou le cultivateur à l'état de choses dont ils jouissaient avant la guerre.

La troisième cause de ce malaise, c'est la propagande instituée par les bolchévistes, ou par les adeptes des Independent World Workers, et il est inutile que j'entre dans ce sujet. La propagande dont je parle n'a pas lieu que dans la seule ville de Winnipeg; on la retrouve dans toutes les villes du Canada, et même ici dans la capitale. Des écrits extrêmement répréhensibles circulent dans tout le pays et leurs auteurs n'ont d'autre désir que d'accroître ce malaise, malaise qui, à la longue, amènera l'abolition de toutes les formes ordinaires du Gouvernement. La quatrième cause est ce qu'on appelle la cherté de la vie.

Quelle que soit la cause à laquelle on décide d'attribuer le malaise qui règne parmi les classes ouvrières, toujours le Gouvernement est pris à parti. Ce n'est pas nécessairement le ministère actuel, mais si l'on trouve plus commode de s'en prendre à celui-là, c'est lui que l'on condamne le premier.

Au sujet de l'état de choses que je viens d'énumérer on s'en prend à tous les gouvernements les uns après les autres, à commencer par le gouvernement fédéral. aussi en cherchant à en tenir celui-ci responsable, mes honorables amis qui sont hostiles au budget ne font-ils que répandre de l'huile sur le feu.

Pour moi, je suis en faveur de toute union ouvrière qui est légitime, et tel me paraît être, à ce sujet, le sentiment du ministère et celui de la majorité de la députation. Nous sommes tous en faveur d'unions légitimes, et opposés aux unions illégitimes. Après la session, chaque député appartenant à l'opposition ou au parti ministériel devrait, comme citoyen du Canada,

travailler de toutes ses forces à faire disparaître le malaise existant dans son comté, au lieu de chercher à l'accentuer, car alors il ferait le jeu de ceux-là mêmes dont nous voulons nous débarraser.

Quant aux griefs des soldats de retour, je dirai qu'ils peuvent être exagérés dans certains cas, mais qu'ils sont, en général, justes et raisonnables. Inutile de prétendre que les difficultés proviennent de la négligence du soldat lui-même ou que ses formules ont été mal remplies, par la faute de quelque fonctionnaire d'outre-mer. Dans bien des cas le retard est inévitable, mais il faudrait faire tout le possible pour corriger les erreurs et expédier avec diligence le montant de l'allocation destinée au soldat invalide, ou à sa veuve ou à ses orphelins. C'est le retard à obtenir justice dans les différents cas qui justifie les récriminations contre la politique du Gouvernement. Monsieur l'Orateur, nombreux sont les cas où, par suite de la négligence des autorités ici ou en Europe, un pauvre homme ou une pauvre veuve ont été privés, durant des semaines et des mois, de la pension qu'ils attendaient. On comprend facilement que les commentaires qui se font à ce sujet devant un auditoire composé de soldats, provoquent du malaise. Je prierais donc le ministre de la Milice et toutes les autres autorités de ne rien négliger pour assurer la plus prompte rectification possible de pareilles erreurs. Je crois que le soldat qui a quitté sa famille et abandonné ses affaires pour aller défendre la cause de la liberté devrait être et sera le meilleur citoyen, et qu'il ne laissera pas détruire, par l'embusque ou l'exploiteur resté au pays, les institutions démocratiques pour lesquelles il a combattu.

Plusieurs de ceux qui ont pris part à ce débat ont fait dépendre du tarif le coût élevé de la vie. Je leur rappellerai que ce même tarif existe depuis des années; qu'il a été considérablement réduit par le ministère actuel et par ceux qui l'ont précédé; qu'il existait à l'époque où les prix n'avaient pas encore subi de hausse; que les ministères n'étaient pas alors condamnés à cause du coût de la vie et qu'ils ne peuvent l'être, non plus, aujourd'hui. Il est vrai, toutefois, que dans certains cas, les droits ad valorem ont donné lieu à des difficultés. Parlant, l'autre jour, des fruits secs, l'honorable député de Regina a déclaré, à ma connaissance, que le prix de ces articles, au pays de provenance, avait augmenté de 300 pour 100 et que, par suite, le droit ad valorem avait augmenté aussi. En pareil cas, le Gouvernement ferait peut-être bien d'imposer un droit spécial, en prévision de fluctuations trop subites. Cependant, ce cas n'est, après tout, qu'un des cas spécifiques les moins importants qu'on ait soumis à la Chambre. Le droit sur les fruits secs a rapporté, l'année dernière, un revenu total de $166,000.

J'ai écouté l'honorable député de Red-Deer avec beaucoup d'intérêt, comme toujours. La panacée qu'il propose, c'est le libre-échange sans restriction. Je tiendrais à lui signaler environ un dixième des item que j'ai sur ma liste. L'année dernière, nous avons perçu, par rapport aux automobiles et aux pièces s'y rattachant, un revenu de $6,008,000. Au taux ordinaire de six à huit millièmes par piastre, qui est le taux moyen dans l'Ontario, cela représenterait la valeur estimative de $600,000,000 à $1,000,000,000 en terrains. Voilà qui répond en partie à la prétention du député de Red-Deer et de l'ancien ministre de l'Agriculture. En d'autres termes, ce montant multiplié par quatre représenterait un pour cent sur toutes les terres, d'après l'évalutaion fournie par un autre député et qui était de $4,000,000,000. Les droits sur les instruments de musique—ce sont de ces articles auxquels le tarif peut s'appliquer de préférence—nous ont fourni un revenu de $1,039,000; les droits sur les fruits et les noix, $2,264,000; sur les chapeaux et les bonnets, $1,009,000; sur les viandes de toutes sortes $3,265,000.

J'aimerais que mon honorable ami vînt dans quelques-uns des comtés de l'Ontario et y répétât devant les cultivateurs ce qu'il dit, d'abord, des fermes abandonnées de la province, et en deuxième lieu, de la protection. Ce droit de $3,265,000 ne saurait représenter, au plus, que 1½ cent la livre et il ne put être la cause du prix alarmant de 60 à 65 cents la livre, exigé pour le bacon.

Nous avons aussi perçu $451,000 sur les rubans; $161,000 sur les parfums; $2,139,000 sur le papier et les objets en papier—principalement du beau papier d'écriture; et si ce n'est pas du beau papier il ne devrait pas entrer au Canada, car nous avons toute la matière première dont nous aurons besoin pendant plusieurs années encore—$300,000 sur la bijouterie; $987,000 sur les nouveautés; $105,000 sur les rideaux; $135,000 sur les corsets; sur les boutons—bien que le représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) ait trouvé à redire parce que toutes les machines furent imposées, on a apparemment maintenu des prix assez

élevés dans sa circonscription pour nous obliger à importer des boutons des autres pays et à acquitter des droits de $296,000 sur ce seul article—$991,000 sur les livres; $735,000 sur les toiles cirées et les paillassons; $254,000 sur les appareils de photographie; $3,486,000 sur les scieries. L'honorable député dira-t-il que le libre-échange devrait exister pour les soieries aussi et que cette somme devrait être exigée des cultivateurs.

Les droits sur les spiritueux ont donné un revenu de $37,000. C'est là un objet de luxe du temps passé; nous ne retirerons peut-être pas autant cette année. La recette a été de $282,000 pour les savons, de $813,000 pour les tabacs et de $1,079,000 pour les légumes.

J'arrive maintenant à un item qui a été fort discuté, du moins, dans toute la province d'Ontario; celui des chaussures. Nous avons reçu, l'an dernier, pour les droits sur les chaussures de cuir, importées de tous les pays, $934,000, soit à peu près 12 cents par tête. J'ose dire que 90 p. 100 de ces chaussures étaient des chaussures de belle qualité pour le commerce des grandes villes seulement. Les voyageurs des maisons américaines ne visitent pas les petites villes, ni les villages; ils approvisionnent exclusivement les grandes villes. Pour le prouver, il me suffit de voir observer que deux articles du tarif ont trait aux chaussures; l'un, aux chaussures de cuir, non autrement dénommées, l'autre aux chaussures assemblées avec des chevilles de bois ou de fil métallique. Ces dernières sont celles dont se servent les cultivateurs aux champs et les ouvriers dans les usines. Combien avons-nous retiré l'an dernier, croyez-vous, pour les droits sur ces chaussures? La jolie somme de $3,000. Trois mille dollars pour les chaussures de l'ouvrier comparativement à $934,000 pour les chaussures dont on se sert dans les grandes villes! Pourtant, on nous dit que les fabricants de chaussures pillent les cultivateurs. Lorsqu'il s'agit de la chaussure de tous les jours, nous ne devons pas oublier qu'elle ne s'importe pas au Canada pour la simple raison que le fabricant canadien la produit à un prix qui ne donnerait pas raison au fabricant des Etats-Unis de l'exporter ici.

Les objets que j'ai énumérés et qui embrassent un grand nombre d'item du tarif —il y en a relativement peu qui pourraient être classés parmi les objets de luxe—représentent des droits de $30,641,000, soit une taxe de 10 milles ou d'un cent pour $3,000,000 de valeur foncière. Abolir le tarif sur ces seuls articles et établir une taxe foncière pour prélever le revenu nécessaire, ce serait imposer une taxe d'un cent par dollar, sans tenir compte des autres chapitres du tarif. Les droits sur les objets que j'ai énumérés s'élèvent à $30,000,000, mais le revenu total des douanes a atteint $161,000,000, l'an dernier.

Ces jours derniers, a été déposé un état qui indiquait que tous les droits acquittés sur les instruments aratoires se sont chiffrés par $4,617,000 pendant le dernier exercice. La part de la contrée située à l'Ouest des Grands lacs a été de $2,713,000. La taxe de guerre sur ces instruments a rapporté $1,500,000 dont $949,000 ont été fournis par l'Ouest. En répartissant cette somme entre les exploitations agricoles de l'Ouest, au nombre de 218,000 d'après les dernières statistiques, on obtient exactement le chiffre que le représentant d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) mentionnait hier soir. On s'apercevra que la moyenne des droits sur les instruments aratoires acquittés par les cultivateurs de l'Ouest, indépendamment de l'étendue de leurs fermes qui, d'après les statistiques l'an dernier, était d'un peu plus de 335 acres, l'un dans l'autre, a été inférieure à $25 par année. Si l'on compare cette somme à celle qu'ils auraient à payer pour une taxe foncière, les cultivateurs de l'Ouest seront contents, j'en suis sûr, des taxes actuelles.

Les propositions du ministre des Finances pourvoient à des réductions considérables du tarif. Différents représentants de l'Ouest nous ont dit qu'ils auraient mieux aimé que le Gouvernement ne fasse aucun changement, plutôt que de faire ceux qu'il a faits. Je ne puis croire qu'ils soient sincères lorsqu'ils tiennent ce langage ou, s'ils le sont, qu'ils interprètent bien le sentiment public dans leurs circonscriptions. Il y a là-dedans beaucoup de camouflage et cela provient en grande partie de ce qu'on choisit en ce moment les candidats dans les provinces occidentales.

Certes, ils ne peuvent compter qu'en face d'un déficit très considérable, le Gouvernement va apporter de profondes modifications au tarif sans s'être préalablement livré à l'enquête la plus complète.

Ayant déjà eu l'occasion de prendre la parole sur la réciprocité commerciale, je m'abstiendrai, pour aujourd'hui, d'aborder ce sujet. Je suis en faveur de l'établissement d'un véritable conseil ou comité financier, pleinement autorisé à réglementer le tarif et, le cas échéant, à soumettre des propositions au Gouvernement. Je ne doute pas que certains manufacturiers tirent profit

de bon nombre des articles du tarif; je suis assez versé dans les affaires pour savoir qu'il en est ainsi. Mais j'affirme avec non moins de bonne foi que la grande majorité des industriels canadiens arrêtent leurs prix de vente sans se préoccuper du droit dont pourraient être ou n'être pas frappés les articles qu'ils fabriquent ou vendent. A tout prendre, les articles fabriqués au Canada se vendent à des prix légitimes; la preuve en est que nous n'importons pas d'articles similaires ni des Etats-Unis, ni d'ailleurs. Le ministre des Finances s'est très fortement prononcé en faveur de l'accroissement de la production agricole, minière et forestière; je regrette cependant qu'il n'ait pas cru devoir accorder un peu d'aide à l'extraction du minerai de fer au Canada. On aurait pourtant dû prendre certaines dispositions à cet égard, car l'extraction de ce minerai se fait par des procédés tout à fait particuliers.

Les faits sont donc comme suit: le chiffre de la dette nationale est d'à peu près deux milliards; l'intérêt de cette dette va s'élever à 115 millions; les pensions représenteront 35 ou 40 millions, et il nous reste encore la dépense ordinaire à solder. On nous incite à la production et à l'économie, mais l'intérêt même du pays en général exige du Gouvernement qu'il apporte son aide dans de nouveaux champs de production partout où cela est nécessaire—qu'il s'agisse des produits de la ferme, de la forêt, des pêcheries, des mines ou de l'industrie manufacturière. Je supplie tous mes collègues de la Chambre d'écarter toute considération d'ordre politique et de rester unis afin de faire du Canada une grande nation, digne d'occuper en temps de paix la place que nos troupes lui ont conquise à la guerre.

M. PECK: Monsieur l'Orateur, je voudrais m'excuser de prendre la parole, à une heure si avancée et par cette chaleur suffocante, mais je tiens à expliquer, en aussi peu de mots que possible, l'attitude que je crois devoir prendre. Qu'il me soit permis, tout d'abord, de saluer le retour à la Chambre du très honorable premier ministre (sir Robert Borden), qui nous revient de la conférence de la paix. Je le félicite du renom qu'il s'est conquis à cette conférence, de même que de la dignité et du talent dont il a fait montre en sa qualité de représentant du Canada au conseil des nations.

Monsieur l'Orateur, je ne puis partager l'avis de ceux qui prétendent que le premier ministre aurait dû rester au pays. L'importance du rôle que le Canada a joué dans la guerre, la vigueur qui marqua son entrée chevaleresque dans le conflit, sa détermination désintéressée à rester dans la lutte jusqu'à la fin, la gloire de ses armes sur les historiques champs de bataille, tout enfin exigeait que l'on prît l'avis de ses principaux hommes d'Etat sur les conditions de paix. Il convenait donc à tout égard que l'homme qui devait d'occuper seulement au fait d'avoir été chef du Gouvernement et partant le plus marquant d'entre tous les Canadiens, pendant toute la durée de la guerre, mais aussi à ce que, par son zèle de tous les instants, par son inébranlable fidélité, sa patience inépuisable et l'élévation de son patriotisme, il avait su garder étroitement unis les éléments d'un cabinet ayant principalement pour mission de supporter nos troupes en campagne et de s'employer de toutes ses forces à assurer la victoire—il convenait, dis-je, que ce compatriote allât siéger aux côtés des principaux hommes d'Etat du monde entier, qu'il allât délibérer avec eux sur les vastes problèmes qui devaient être mis à l'étude et sur le prochain statut des peuples. C'est toujours avec orgueil et contentement, je n'en doute pas, qu'il se rappellera qu'il était chef du Gouvernement, à l'époque où le Canada est sorti de ses langes pour prendre place parmi les nations de première importance.

Je vais maintenant passer à l'examen du budget, en faisant une transition aussi brève que possible. Je m'abstiendrai d'attarder ainsi la Chambre, si je n'avais, toute ma vie, caressé certains idéals et si l'heure n'avait sonné où il faut que chacun, ici, doit faire connaître son sentiment sur notre système politique. C'est pour ce motif que je tiens à m'expliquer sur le vote que je vais donner. Aux yeux de certains, les soldats revenus de la guerre sont l'objet d'une trop forte dépense; à cela, je réponds tout simplement que cette dépense n'est pas encore suffisante et qu'il conviendrait de consacrer encore d'autres sommes aux gratifications, pensions et autres objets de cette nature. Bien que je trouve excellent que l'on ait institué une commission qui s'occupe d'établir les soldats sur des terres, on devrait aussi s'efforcer de trouver à les employer dans d'autres domaines. J'aimerais à porter à la connaissance du pays un peu de ce que ces sombres années de guerre m'ont appris sur le compte de ces braves

A cette époque difficile, c'est sur le vétéran que nous comptons, et aujourd'hui que la main misérable du bolchéviste cherche à s'emparer des rênes du gouvernement, je prédis que l'ancien combattant sera le régulateur de la machine administrative. Je ne saurais croire que nos soldats qui se

sont battus durant quatre ans pour le triomphe de la loi et de l'ordre en Europe se feront les artisans de l'anarchie au Canada.

Je regrette de dire que je n'approuve pas le budget. J'ai été libre-échangiste toute ma vie, et j'ai la conviction de mes principes. Je ne puis les abandonner aussi facilement qu'on enlève son habit à Ottawa, les jours de grande chaleur. J'ai eu toute ma vie la conviction de mes principes et ce n'est pas en revenant au pays après quatre ans de guerre que je vais donner à mes compatriotes le spectacle du sacrifice de mes opinions.

Je suis fortement en faveur du libre-échange. Je discuterai le budget à deux points de vue. D'abord quelle était l'attitude du Gouvernement quand il a demandé le suffrage populaire? J'admettrai avec le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) que le tarif n'était pas la question en jeu. A cet égard, je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Tous avoueront, je crois, que la question du tarif était d'importance secondaire dans la campagne électorale, parce que la question vitale était le triomphe de nos armes. Nous ne pouvons exiger plus d'un Gouvernement que la fidélité à ses promesses. J'admire toujours l'attitude de l'honorable député de Red-Deer, et sa vigoureuse éloquence dans la discussion du problème du libre-échange fait un singulier contraste avec les assommentes platitudes des politiciens du pays.

Comment voterai-je sur le budget? D'abord, qu'arrivera-t-il si nous renversons le Gouvernement? Quel en sera l'effet sur la situation générale du pays et quel ministère prendra sa place? Je veux voter sur le budget, bien qu'on puisse me dire que mon vote importe peu—comme si mon vote allait décider quel sera le prochain gouvernement. Nous avons à faire face dans le moment à une situation très sérieuse. Cependant, je ne suis pas aussi pessimiste que certaines gens qui disent que nous allons être engloutis par une terrible révolution. J'ai une confiance aveugle dans le sang-froid et le bon sens de la nation canadienne. Je ne crois pas que nous ayons de révolution. D'un autre côté, il ne faut pas se le cacher, la situation est grave, parce qu'en certains endroits du pays, la direction du travail est passée des mains de nos ouvriers bons, sages, doux et robustes, entre celles d'hommes dont les ambitions nous sont étrangères, étrangères à notre Gouvernement, étrangères à nos aspirations, monsieur l'Orateur, étrangères aux miennes, étrangères à celles de tous les Canadiens qui les ont reçues sur les genoux de leurs pères et de leurs mères. Voilà pourquoi je ne veux pas assumer la responsabilité de chasser ce gouvernement du pouvoir et de provoquer un appel au peuple à cette heure.

Si le ministère était renversé, le premier ministre devrait demander à la couronne d'inviter le leader de l'opposition à former un nouveau gouvernement, et il y aurait une élection. Je ne pense pas que le chef de l'opposition désire beaucoup, dans le moment, prendre les rênes du pouvoir, et je crois que quelques-uns de ses partisans n'y tiennent pas plus, d'après ce qu'ils ont dit. Je me rappelle le discours prononcé par le leader de l'opposition le 9 mai. A mon retour de l'Ouest, j'ai lu ce discours, et j'ai pensé d'abord qu'il avait été fait par quelque protectionniste avancé ou que c'était un article d'un journal hautement protectionniste.

Le parti libéral aura une convention nationale le 8 août. La lampe, je crois, brille encore à la fenêtre; du moins rien ne nous fait dire qu'elle ait disparu excepté en ce qui concerne le président du conseil privé (M. Rowell). S'il dirige jamais ses pas fatigués d'enfant prodigue vers cette "lampe qui brille à la fenêtre", je présume que l'honorable député de Dorchester (M. Cannon) se propose de baisser le store. Nous suivrons tous cette convention avec le plus grand intérêt, nous étudierons de près le programme que l'on adoptera. Je dirai très amicalement au leader de l'opposition et à ses partisans de la Chambre qui contribueront à la rédaction du programme qu'ils présenteront au peuple à la prochaine élection, que s'ils veulent inspirer confiance aux libéraux, s'ils veulent l'approbation des citoyens qui demandent des choses meilleures, s'ils veulent respecter les principes de la démocratie qui s'affirme, ils devront préparer un meilleur programme que celui que laissent soupçonner les discours du leader de l'opposition et de ses partisans durant cette session.

Je dis donc que, tenant compte de l'état de choses qui existe au pays, du gouvernement que nous pourrions voir remplacer celui-ci et de ce que nous pourrions en obtenir au point de vue du libre-échange, je ne suis pas prêt à assumer, aujourd'hui, la responsabilité de voter la déchéance. En somme, je crois que ce budget est un budget d'expédients, mais ce temps en étant un d'expédients, je crois qu'il est plus expédient de voter en faveur du budget que contre lui.

Qu'on me permette de dire, en terminant, simplement ceci: Je préconise l'augmentation de l'impôt sur le revenu, une taxe sur les successions, et avant tout, une taxe sur la valeur inexploitée du sol. Je réclame des actes plus grands, meilleurs et plus considérables que tout ce que contient le budget ou l'amendement camouflé de l'opposition.

M. l'ORATEUR: Avant de soumettre la question au vote, je veux dire que, lorsque l'honorable député de Brome (M. McMaster) a soumis son amendement, j'ai réservé ma décision quant à la validité de ce dernier, parce que, à première vue, il ressemblait à un autre que l'honorable député avait présenté à une phase antérieure. Toutefois un examen attentif fait voir que si une partie contient substantiellement la même matière que celle de l'amendement antérieur, il y a une partie entièrement nouvelle et qu'on a omis une partie considérable de l'ancien amendement. Dans ce cas, on peut, à bon droit, tenir le présent amendement pour nouveau dans le sens des règlements. Pour en arriver à cette conclusion, je m'appuie sur les décisions déjà rendues, dans cette Chambre, qui semblent également conformes à la coutume de la Chambre des communes britannique.

(L'amendement, soumis par M. McMaster, est mis aux voix et rejeté.)

Ont voté pour:

ONT VOTE POUR:

MM.

Archambault,
Béland,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Buchanan,
Bureau,
Cahill,
Campbell,
Cannon,
Casgrain,
Chisholm,
Clark (Red-Deer),
Copp,
Crerar,
d'Anjou,
Davis,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Devlin,
Douglas (Strathcona),
Duff,
Ethier,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fournier,
Gervais,
Hunt,
Jacobs,
Johnston,
Kay,
Knox,
Lanctôt,

MM.

Lapointe (St-Jacques),
Leduc,
Léger,
Lemieux,
MacNutt,
McCoig,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
Maharg,
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Pacaud,
Pardee,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Reid (Mackenzie).
Robb,
Ross,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),
Sinclair (Queens, I. P-E.),
Thomson (Qu'Appelle),
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Vien,
White (Victoria).—70.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Allan,
Ames (sir Herbert),
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (York),
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Best,
Blair,
Blake,
Bolton,
Bonnell,
Borden (sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brien,
Burrell,
Butts,
Calder,
Carvell,
Casselman,
Chaplin,
Charlton,
Charters,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cochrane,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crothers,
Crowe,
Cruise,
Davidson,
Douglas (Cap-Breton S. et Rich.),
Edwards,
Elkin,
Euler,
Finley,
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Green,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hocken,
Hughes (sir Sam),
Keefer,

MM.

Kemp (sir Edward),
Lalor,
Lang,
Loggie,
Long,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
Maclean (York),
McCrea,
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLeod,
McQuarrie,
Manion,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Middlebro,
Middlebro,
Morphy,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Queens, I. P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Nickle,
Paul,
Peck,
Redman,
Reid (Grenville),
Richardson,
Rowell,
Scott,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Stacey,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Tolmie,
Tudhope,
Tweedie,
Wallace,
Whidden,
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon),
Wright.—120.

ONT PAIRE:

MM.

Sifton,

Doherty,

MM.

Lapointe (Kamouraska),
Marcil (Bonaventure),

Stewart (Lanark),
Foster (sir George),
Cronyn,
Bristol,
Glass,
Burnham,
Chabot,
Whiter sir Thomas,
Currie, J. A.,
Spinney,
Hepburn,
Tremaine,
Porter,
McLean (Royal).
Mowat,
Gladu,
Papineau,
Gauvreau,
Kennedy,
Cardin,
Proulx,
Gauthier,
McMaster,
Fortier,
Marcile (Bagot),
DuTremblay,
Lafortune,
Lavigueur,
Verville,
Dechêne.

M. PARENT: L'honorable député d'Essex-Nord (M. Kennedy) n'a pas voté.

M. KENNEDY: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol). Autrement j'aurais voté en faveur de l'amendement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai pairé avec l'honorable député de Brome (M. McMaster). Autrement j'aurais voté contre l'amendement.

La proposition de sir Thomas White pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens est mise aux voix et adoptée.

ONT VOTE POUR:

Allan,
Ames (Sir Herbert),
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (York),
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Best,
Blair,
Blake,
Bolton,
Bonnell,
Borden (sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brien,
Burrell,
Butts,
Calder,
Carvell,
Casselman,
Chaplin,
Charlton,
Charters,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cochrane,
Cooper,
Cowan,
Crothers,
Crowe,
Cruise,
Davidson,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-S. et Rich.),
Edwards,
Elkin,
Knox,
Lalor,
Lang,
Loggie,
Long,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
Maclean (York),
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLeod,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Middlebro,
Morphy,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Queens, I. P.-E.),
Nicholson, (Algoma),
Nickle,
Paul,
Peck,
Redman,
Ried (Grenville),
Richardson,
Rowell,
Scott,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Finley,
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Green,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hocken,
Hughes (sir Sam),
Keefer,
Kemp (sir Edward),
Smith,
Stacey,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Tolmie,
Tudhope,
Tweedie,
Wallace,
Whidden,
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon),
Wright,—140.

ONT VOTE CONTRE.

Archambault,
Béland,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Buchanan,
Bureau,
Cahill,
Campbell,
Cannon,
Casgrain,
Chisholm,
Clark (Red-Deer),
Cockshutt,
Copp,
Crerar,
d'Anjou,
Davis,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Devlin,
Duff,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fournier,
Gervais,
Hunt,
Jacobs,
Johnston,
Kay,
Lanctôt,
Lapointe (Saint-Jacques),
Leduc,
Léger,
Lemieux,
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Pacaud,
Pardee,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Reid (Mackenzie),
Robb,
Ross,
Savard,
Seguin,
Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),
Sinclair (Queen, I.P.-E.),
Thomson (Qu'Appelle),
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Vien,
White (Victoria,—70.

ONT PAIRE:

(La liste des pairés a été fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Sifton,	Lapointe(Kamouraska),
Doherty,	Marcil (Bonaventure),
Stewart (Lanark),	Gladu,
Foster, sir George	Papineau,
Cronyn,	Gauvreau,
Bristol,	Kennedy,
Glass,	Cardin,
Burnham,	Proulx,
Chabot,	Gauthier,
White, sir Thomas	McMaster,
Currie, J. A.	Fortier,
Spiney,	Marcile (Bagot),
Hepburn,	DuTremblay,
Trémaine,	Lafortune,
Porter,	Lavigueur,
McLean (Royal),	Verville,
Mowat,	Dechêne.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Boivin.

Il est fait rapport de l'état de la question.

BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

MESSAGE DU SENAT.

M. l'ORATEUR apprend à la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat informant la Chambre des communes que le Sénat accède à la demande de cette dernière d'avoir une entrevue libre pour délibérer le bill n° 19 (lettre A du Sénat) intitulé: "loi refondant, modifiant la loi des chemins de fer" et tous amendements que la conférence pourrait juger opportun d'y faire, et qu'il a nommé comme ses mandataires à cette conférence libre, les honorables MM. Blain, Foster, sir James Lougheed, K.C.M.G., Ross (Middleton), McLennan, Power, Dandurand et Bostock.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose que la séance soit levée et il ajoute que les résolutions seront étudiées, demain.

La motion est adoptée et la séance est levée à trois heures et quinze minutes du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 19 juin 1919.

La séance est ouverte à onze heures.

LES NOUVEAUX EDIFICES PARLEMENTAIRES.—COMITE MIXTE NOMME POUR LES AMENAGEMENTS INTERIEURS.

L'hon. M. CARVELL (ministre des Travaux publics) propose: Que MM. R. F. Green, J. E. Armstrong (Lambton), J. A. Robb et W. C. Kennedy forment un comité de cette Chambre chargé de s'entendre avec un comité similaire du Sénat dans le but de prêter aide au comité parlementaire mixte chargé de surveiller les aménagements intérieurs du palais parlementaire, etc.

(La motion est adoptée).

1ère LECTURE DE BILLS D'INTERET PRIVE.

Du bill (n° 139) du Sénat, déposé par M. Ross, tendant à faire droit à James Frederick Neild.

Du bill (n° 140) du Sénat, présenté par M. Douglas (Strathcona), tendant à faire droit à Mable Anna Ferguson.

Du bill (n° 141)) du Sénat, présenté par M. Nesbitt, au sujet de la "Chartered Trust and Executor Company."

QUESTIONS.

(Les questions comportant réponse de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

DEPENSES AFFERENTES AUX TRAVAUX PUBLICS DE FORT-LAWRENCE.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Quelles sommes ont été dépensées par le ministère des Travaux publics, depuis septembre 1911, à Fort-Lawrence, Nouvelle-Ecosse, et combien a-t-il dé pensé pour dragage?

2. Le Gouvernement a-t-il acheté certain outillage de dragage (remorqueur et chalands, etc., compris)? Dans l'affirmative, à quel prix?

3. Qu'est devenu cet outillage? Si on l'a vendu. combien en a-t-on reçu?

Par l'hon. M. CARVELL:

1. (a) $88,961.09 dont (b) $31,476.94 ont été employés au dragage.

2. (a) Oui: (b) $17,500.

3. L'outillage se trouve à Fort Lawrence.

POSITIONS DANS LE SERVICE EXTERIEUR.

Par M. BURNHAM:

Est-il vrai que des postes annoncés vacants dans le service extérieur du Gouvernement restent si longtemps vacants que les soldats rapatriés n'obtiennent aucune satisfaction et abandonnent leur postulat?

L'hon. M. BURRELL: Toutes les vacances signalées à la commission du service civil par les départements et toutes les réquisitions faites à ce sujet sont remplies aussi promptement que possible.

Les réquisitions ordinaires qui peuvent être remplies au moyen des listes des candidats admis parmi les commis, les dactylographes, les sténographes, etc., sont rarement conservées plus de deux ou de trois jours, car, lorsque les listes de ceux qui ont passé les examens prescrits sont épuisés, il y a habituellement des demandes dans les dossiers avec lesquelles on peut faire des nominations temporaires.

Quand une position inférieure doit être remplie par une annonce locale, cette annonce est autorisée par retour du courrier et il suffit habituellement de dix jours ou de deux semaines pour régler la question et faire la nomination.

Quand des positions importantes doivent être annoncées dans la "Gazette" et dans les journaux, on accorde généralement une période de temps plus longue et on ajoute un certain temps pour permettre à des localités de la Colombie-Anglaise de répondre. Il arrive, quelquefois, que l'on reçoit des demandes si nombreuses qu'il faut un peu plus de temps pour s'informer des mérites des postulants, mais les cas pour lesquels la décision finale est retardée plus que de quelques jours après la fermeture des examens sont très peu nombreux.

LES VAPEURS "LADY EVELYN" ET "PRINCESS".

Par M. PARENT:

1. Les vapeurs "Lady Evelyn" et "Princess" appartiennent-ils encore au Gouvernement? Dans la négative, quand en a-t-on disposé, et à qui?
2. A quel prix et à quelles conditions de paiements?
3. En a-t-on disposé pour du comptant? Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il été payé?
4. Quel est le tonnage brut de chacun?
5. Cette vente était-elle autorisée par décret de l'exécutif?

L'hon. M. BURRELL:

Pour le "Lady Evelyn".

1. Vendu à la Gulf of Saint Lawrence Shipping & Trading Company, le 24 avril 1919.

2. $40,000, chiffre soumis à un arrangement.

3. $30,000 ont été payés. La différence de $10,000 est retenue en attendant le règlement d'une réclamation disant que l'outillage complet n'a pas été livré avec le navire.

4. $482.99.

5. Oui.

Pour le "Princess":

1. Le "Princess" a été vendu en janvier 1919 à M. J. A. Farquhar, Halifax, N.-E.

2. $46,555, comptant.

3. Oui.

5. Oui.

QUESTION ADOPTEE COMME ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT.

Par M. MICHAUD:

1. Combien de commissions ont-elles été nommées par le Gouverneur en conseil et par le Parlement depuis l'année 1911?
2. Quels sont les noms de ces différentes commissions et quels sont les noms des membres qui composent ces commissions?
3. Quel est le total des salaires et des dépenses de voyage payés à chaque commission et la somme perçue par chaque commissaire?

COMITE DES VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Boivin.

Douanes.

Article 61a du tarif—farine de blé et semoule importées d'un pays qui impose des droits de douane sur la farine ou sur la semoule manufacturées au Canada, par baril 30 cents.

M. BUREAU: Pourquoi ces deux articles sont-ils répétés? L'article 61 est pour "farine de blé n.a.p.: semoule, n.a.p., en franchise." Cela s'applique aux pays qui accordent les mêmes avantages que donne le Canada. Je comprends que ces articles ne sont en franchise que lorsqu'il y a réciprocité dans leur échange.

[M. Burrell.]

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les deux articles sont nécessaires pour se conformer à l'intention.

L'article 61 a.

Farine de blé et semoule importées d'un pays qui impose un droit de douane sur la farine de blé ou la semoule manufacturées au Canada.

Indique les taux des droits qui sont mentionnés. Il est aussi nécessaire de pourvoir à ce qui n'a pas été autrement pourvu, c'est-à-dire qui n'est pas compris dans cet article: de sorte que la farine de blé et la semoule importées d'un pays, qui n'impose pas de droit de douane sur la farine de blé ou la semoule manufacturées au Canada, entrent en franchise.

384a. Feuillard, bandes, bandelettes de fer ou d'acier laminé, de jauge, quatorze ou moins, et feuillard de fer ou d'acier laminé, importés par les manufacturiers pour servir dans leurs propres manufactures à la fabrication du fer laminé ou du feuillard, des bandes et bandelettes, ou rouleaux d'acier. En franchise.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je désire proposer une nouvelle résolution pour faire suite immédiatement à la résolution 384a afin que les item qu'elle renferme soient conformes à cette dernière. Je propose donc que la résolution suivante soit insérée comme le n° 386:

386. Feuillard, bandes, bandelettes, tôle, bandes de fer ou d'acier laminé, de toute grandeur, épaisseur ou largeur, et flancs d'acier pour la manufacture de découpeurs, quand ils valent plus que trois cents et demi la livre, 7½ p. 100, 12½ p. 100, 12½ p. 100.

M. CLARK (Red-Deer): Le ministre pourrait-il expliquer brièvement le principe qui l'a guidé pour exempter de droits ces produits du fer et de l'acier?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour modifier le tarif douanier, il est nécessaire d'inscrire deux item quand il n'y en avait qu'un auparavant. Pour ne citer qu'un exemple, un item peut comprendre un certain nombre d'articles sujets à des droits. Lorsqu'on fait des modifications touchant quelques-uns de ces articles, il est nécessaire de rétablir l'item comme avant, en laissant de côté les articles en question pour adopter ensuite un autre item. C'est la procédure que nous avons suivie. L'article exempté de droits est inséré dans les résolutions afin de maintenir en vigueur un décret du conseil sous le régime duquel:

Feuillard, bandes, bandelettes de fer ou d'acier laminé, de jauge quatorze ou moins, et feuillard de fer ou d'acier laminé, importés par les manufacturiers pour servir dans leurs propres manufactures à la fabrication du fer laminé ou du feuillard, des bandes et bandelettes, ou rouleaux d'acier.

sont placés sur la listes des articles admis en franchise. A cette heure, nous demandons à insérer cet item dans le tarif douanier.

M. MACLEAN (York-Sud): Pourrait-on revenir à l'item 356?

Nickle en barres, tiges, feuillard, feuilles et tôles. En franchise.

Je demanderai au ministre si le Gouvernement a l'intention de faire adopter un bill concernant les métaux autres que le fer comme celui qui a été adopté, en Angleterre; sinon pour quelle raison?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je prierai mon honorable ami d'expliquer où il veut en venir en mentionnant le décret du conseil adopté par le gouvernement britannique?

M. MACLEAN (York-Sud): Il ne s'agit pas d'un décret du conseil. Le Parlement anglais a adopté ou est sur le point d'adopter un projet de loi concernant les métaux autres que le fer et qui place, pour ainsi dire, sous son contrôle tous les métaux de la nature du nickel. Le gouvernement britannique a fait des progrès considérables de ce chef. Si mes renseignements sont exacts, le Gouvernement canadien a été prié de faire adopter une loi identique. Je désire donc savoir si le Parlement sera appelé à adopter une loi de cette nature au sujet du nickel et de certains autres métaux, sinon pour quelle raison le Gouvernement ne se rend-il pas à cette demande?

L'hon. M. BURRELL: En réponse à la question de mon honorable ami, j'ai le plaisir de l'informer que le projet de loi concernant les métaux autres que le fer, adopté par le Parlement du Royaume-Uni, a été étudié à fond par un comité spécial que j'ai nommé l'année dernière, à titre de ministre des Mines. Ce projet de loi ne vise pas tant le but que laisse entendre mon honorable ami qu'à se débarrasser des intérêts allemands qui exercent plus ou moins d'influence sur certaines entreprises métallurgiques en Grande-Bretagne. La situation dans la mère-patrie n'est pas la même qu'ici au Canada. Nous occupons une situation bien différente sous ce rapport de celle du Royaume-Uni. Une bonne partie de nos industries métallurgiques et de nos minéraux ne sont pas sous la juridiction du pouvoir fédéral: elles relèvent de la juridiction des provinces.

Si le Gouvernement fédéral avait fait adopter une loi identique à la loi anglaise, elle ne fonctionnerait pas comme en Grande-Bretagne. Les provinces aurait été obligées de légiférer dans le même sens; ces lois provinciales auraient pu être mises en vigueur ou rester lettre morte, mais elles auraient certainement empêché le placement au pays du capital américain qui dans l'Ouest surtout, alimente sur une grande échelle nos industries métallurgiques.

Pour ces raisons et nombre d'autres que je n'ai pas besoin d'énoncer maintenant, le Gouvernement a décidé de rester dans l'expectative pour l'instant, quitte à étudier de nouveau la question. J'ajouterai, toutefois, que, même après l'adoption de cette loi en Angleterre, il s'est produit certaines divergences d'opinion quant à savoir s'il est sage de la laisser en vigueur sous sa présente forme.

M. MACLEAN (York-Sud): Les explications que donne le ministre des Mines ne me satisfont pas. Je suis informé qu'à la longue, le gouvernement britannique s'est rendu compte que la situation était telle relativement aux métaux essentiels—et le nickel est un métal essentiel—qu'elle constituait un grave danger pour la défense du Royaume-Uni et de l'empire; car l'Allemagne exerçait un certain contrôle sur les métaux essentiels, de même que sur le nickel provenant du minerai canadien, et j'ai déjà eu l'occasion d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce sujet.

Etant en faveur d'une politique nationale, je crois qu'il est grandement temps d'en établir une dans le cas de ces métaux et de ne point permettre qu'ils entrent librement dans le pays. Qui les travaille? La Mond Nickle Company, d'Angleterre, possède la plupart des mines de nickel de Sudbury, avec l'International Nickel Company, autrefois du New-Jersey et maintenant du Canada. Ni l'une ni l'autre de ces compagnies ne nous ont parlé de leurs affaires, bien qu'elles aient produit pour des millions et des millions de nickel, qu'elles ont vendu dans le monde entier, même en Allemagne, si je ne me trompe. A ce propos, je dirai au ministre des Finances que cette même International Nickel Company qui, il y a un peu plus d'un an, faisait affaires dans l'état du New-Jersey, a soudainement payé au trésor américain une taxe de plus de 3 millions sur ses profits. Ces bénéfices ont été réalisés, nous dit-on, grâce à la saisie d'un vaste gisement de matte de nickel qui, à l'examen, s'est trouvé être chargé de platine, d'uranium, de palladium ou autres substances métalliques fort précieuses, faisant partie de ce que l'on appelle le groupe des platines. Les indices de la présence de ces métaux étaient si clairs qu'en deux ou trois jours, la compagnie qui exploite les

mines de nickel de Sudbury versait entre les mains du gouvernement des Etats-Unis une somme de plus de 3 millions à titre de taxe sur des bénéfices réalisés à même le nickel provenant du Canada et affiné chez nos voisins du Sud. Je prierais le ministre de bien vouloir me dire s'il n'a jamais tenté le moindre effort pour contraindre cette compagnie à lui payer une taxe sur les profits qu'elle fait à l'occasion de l'affinage du nickel provenant du Canada. Vient ensuite cet autre monopole que l'on appelle la Mond Nickle Company. Sir Alfred Mond fait en ce moment parti du ministère britannique; il est le chef des trusts du nickel dans le monde entier, et il a eu, je crois, plus ou moins de relations avec les Allemands. Jamais il n'a fait savoir à personne quels étaient ses profits sur le minerai de nickel qu'il a fait passer de ce pays dans celui de Galles, minerai chargé peut-être, lui aussi, de précieuses substances métalliques. Voilà quelle est, dans le pays, la situation d'un établissement qui a le monopole presque absolu, non seulement du nickel, mais du platine. Ce dernier métal vaut plus de cent dollars l'once, cinq fois ce que vaut l'or. C'était essentiellement un métal pour la guerre et seul le Canada en produisait. Les mines sont à nous, mais ces compagnies emportent le minerai et elles le travaillent hors de nos frontières. Ce n'est pas là une politique nationale, ni même une politique propre aux affaires. Je désirerais savoir du ministre qui a charge du service des mines pourquoi il n'a pu dire au public canadien, malgré un personnel fort dispendieux, quels métaux l'on trouve dans ces minerais dont nous avons le monopole presque absolu. Je veux d'une politique nationale en ce qui concerne l'affinage du nickel dans ce pays, et je demande à ce que le ministère des Mines, le plus coûteux de nos ministères, mais en même temps celui où l'on trouve les hommes les mieux renseignés sur la situation; je demande, dis-je, à ce ministère pour quelle raison il ne nous révèle pas la présence de ces métaux précieux dans le minerai du nickle. J'ai lu, chaque année, des rapports du ministère des Mines, et ils nous font entrevoir, il est vrai, le véritable état des choses; mais cela ne suffit point. Le gouvernement d'Ontario a étudié cette question et il a chargé une commission très coûteuse d'ouvrir une enquête à ce sujet. Cette enquête a duré plusieurs mois, mais rien encore ne nous a été révélé. Nous avons à Port-Colborne une affinerie qui est une dépendance de l'International Nickel Company et, chose singulière, elle a tout à coup changé son organisation. C'était d'abord une compagnie du New-Jersey qui, décidant de se soumettre aux lois du Canada, vient s'établir à Port-Colborne. Je crois que, dans le moment, l'usine a suspendu ses opérations, par suite d'un excès de production. En attendant, nous avons un gouvernement provincial qui dispose d'un service de premier ordre, institué à grand frais pour les mines; nous avons un ministère fédéral de même genre et, en même temps, un trésor en grand besoin de fonds. Or, pour satisfaire aux obligations du pays, pour lui permettre de remplir les engagements qu'il a dû prendre en conséquence de la guerre, je ne sache pas qu'il soit possible de trouver ailleurs que dans les caisses de ces deux compagnies une somme plus considérable que celle que nous vaudrait une taxe sur leurs bénéfices. Voyez ce que le gouvernement des Etats-Unis a pu en tirer par la seule imposition d'un droit sur les profits qu'elles ont réalisé pendant la guerre; 3 millions 500 mille dollars en quelques jours par une saisie. Les faits ne nous ont jamais encore été révélé, mais il est possible de les connaître et, s'il existe pour le pays une pareille source de revenu, dans un temps d'extrême difficulté financière, si nous avons un contrôle absolu sur ce minerai et sur le métal qu'on en tire, pourquoi ne pas mettre cette chance à profit, utiliser ce contrôle? On parle d'encouragements à donner à la production et à la réduction des minerais de fer de ce pays, mais pourquoi ne pas nous emparer des métaux précieux dont le Canada abonde, métaux riches et qui contribueraient dans une si large mesure à éteindre la dette publique.

Je m'en tiendrai là aujourd'hui, mais je préviens le Gouvernement que l'on va bientôt faire, à Londres et à Washington, au sujet de ces métaux, des révélations stupéfiantes dénotant qu'il a existé, pendant la guerre, de la germanophilie. C'est en vain que j'ai travaillé durant des mois et des années à me mettre en possession de ces faits. Cependant, plus j'y ai travaillé, plus je me suis convaincu de l'action de cette influence germanophile. Je crois avoir été, jadis, le premier à soutenir qu'il nous fallait un régime de protection, surtout en ce qui touche au nickel et autres métaux précieux qui s'y rattachent. Le ministère provincial de l'Ontario et le ministère fédéral ont refusé de prêter l'oreille à mes paroles, et ils n'ont rien fait. Voilà une source de revenu, et je la signale de nouveau à l'attention du ministre des Finances. Si, par une seule saisie, le gouvernement américain a pu forcer la International Nickel Company, qui exploi-

tait nos mines de Sudbury, à payer $3,500,000 en une seule année—je ne saurais dire combien il lui a fait payer depuis, car elle a transporté son outillage au Canada à la suite de ces procédures,—il est évident que nous négligeons d'exploiter nous-mêmes une grande source de revenu. Inaugurons une politique nationale par rapport au nickel, mettons en réserve d'immenses quantités de platine, de radium et d'autres métaux aussi essentiels que rares. Il n'est pas un de ces métaux qui ne vaille deux ou trois fois plus que l'or, et ils sont en demande dans tout l'univers. Dès que le gouvernement américain a vu que les Etats-Unis allait entrer en guerre, il a dépensé des millions de dollars dans le but de se procurer du platine. Ces métaux précieux, nous les possédons, ils ont tous joué un rôle important dans la guerre. On les a même jugés tellement essentiels à notre succès, que le gouvernement britannique s'est mis en correspondance avec les possessions d'outremer, en vue d'obtenir le plus fort rendement possible des mines contenant de ces métaux.

Pourquoi ne pas inaugurer une politique nationale à la faveur de laquelle nous travaillerions à tirer le plus grand avantage possible d'une pareille source de revenu. Mais ni le Gouvernement fédéral, ni le Parlement, ni le ministère provincial de l'Ontario ne veulent faire un pas dans cette voie. La International Nickel Company a longtemps négligé de verser à la province d'Ontario le montant de la taxe qu'elle devait acquitter sur son revenu. Depuis que j'ai commencé à agiter ici la question de l'attitude à prendre par rapport au nickel, cette compagnie s'est réorganisée trois ou quatre fois, et des hommes qui y jouaient un rôle important ont disparu. On sait aujourd'hui que la International Nickel Company était contrôlée, aux Etats-Unis, par un groupe prépondérant de fidéicommissaires, mais personne n'a jamais dit à la population du Canada ou de l'empire qui il y avait derrière ces fidéicommissaires.

M. BUREAU: Qui pensez-vous qu'il y avait?

M. MACLEAN: Des Allemands.

M. BUREAU: Ecoutez, écoutez!

M. MACLEAN: Je crois que sir Alfred Mond—un membre du cabinet britannique—est un des plus importants de ceux qui participent au contrôle de la International Nickel Company. C'est à lui qu'on a accordé le privilège de faire traiter, aux Etats-Unis, le minerai brut extrait de nos mines, ou de le faire traiter en Angleterre, à son choix, sans l'obliger à contribuer, dans la moindre mesure, au revenu de notre pays. Il faut lire le prospectus publié à Londres par la International Nickel Company, il y a environ huit mois. On y voit quels énormes profits elle a réalisés, et comment elle contrôle cette industrie essentielle. Je ne me fierais pas à la parole d'un seul membre du cabinet britannique, à ce sujet. Il s'est fait, durant la guerre, de telles révélations au sujet du contrôle de ces métaux essentiels par les Allemands, que plusieurs personnages, en Angleterre, durent sortir de la vie publique les uns après les autres, ou changer de nom et se déclarer sujets britanniques.

On a découvert que l'agent des ventes du nickel produit dans l'univers entier, y compris le rendement des mines canadiennes, était un étranger de pays ennemi, et le gouvernement britannique a discontinué de faire des transactions avec les agents préposés aux ventes du nickel extrait de nos mines parce qu'il a découvert que c'étaient des étrangers de pays ennemis, je veux parler de la maison Merton & Cie.

Bien qu'il existe d'immenses gisements de ces métaux au Canada, et au Canada seulement, nous ne pouvons réussir à faire inaugurer un régime de protection à cet égard. Je tiens à savoir pourquoi, et je vais intéresser l'opinion publique à cette question que j'ai beaucoup étudiée mais dont je n'ai guère réussi jusqu'à présent, à avancer la solution. Je vais persister à m'en occuper tant que je n'aurai pas obtenu qu'on révèle au public certains faits connus du gouvernement américain et du gouvernement britannique, et peut-être aussi de nos propres gouvernements coloniaux, bien que ceux-ci soient, jusqu'à présent restés inactifs,

Pourquoi n'a-t-on rien fait? Je me propose de revenir sur ce sujet. Les habitants du Canada, surtout ceux qui ont pris part à la guerre, ne seront satisfaits que lorsqu'ils sauront la vérité.

Notre nickel canadien même a servi à couvrir les balles allemandes, et nous n'ignorons pas que les sous-marins allemands qui sont venus à New-York et dans d'autres ports des Etats-Unis ont pris des chargements de nickel canadien. Nous ne nous sommes pas protégés. Je n'accepterai pas la parole du gouvernement anglais, même si elle est donnée par M. Lloyd-George, pre-

mier ministre d'Angleterre et chef du congrès de Paris, s'il déclare que nous avons pris toutes les mesures pour régler l'emploi de ces métaux. Il est vrai que ni le gouvernement anglais ni le Gouvernement canadien n'ont pris les mesures voulues pour empêcher l'ennemi de recevoir notre nickel pendant la guerre. L'intrigue avait libre jeu dans toutes les industries métallurgiques pendant les hostilités et des influences ennemies étaient souveraines. A sa gloire, l'Australie a surpris ces Allemands sur le fait pendant qu'ils avaient la haute main sur le minéral de zinc australiens, et son gouvernement a aussitôt adopté une loi et il s'est emparé des mines et les a administrées. Au début de la guerre j'ai proposé que nous nous emparions des mines et que nous les administrions seulement dans l'intérêt du Canada, mais pour le bien de l'empire.

M. le PRESIDENT: Je dois rappeler l'honorable député à l'observation du règlement. Bien qu'il eût été permis pendant la discussion générale de l'exposé financier, le discours qu'il prononce n'a pas trait au sujet ou à l'article en discussion, qui se rapporte à l'admission en franchise au Canada du nickel en barres, tiges, tringles, feuilles ou tôles. L'honorable député peut expliquer pourquoi cet article ne devrait pas être importé en franchise, mais il ne peut reprocher au ministère ce qui s'est passé pendant la dernière guerre.

M. MACLEAN (York-Sud): Je respecte ce que monsieur le Président a dit. Mais je déclare que nous ne devrions pas autoriser la libre importation de ce nickel avant que nous forcions les Etats-Unis à supprimer leurs droits sur notre nickel. Ceux-là mêmes qui contrôlent ce minéral, après avoir obtenu la permission de l'expédier hors du Canada à des affineries qui leur appartiennent aux Etats-Unis, se sont aussitôt adressés au Congrès, et ils ont obtenu qu'un droit prohibitif fût imposé sur le nickel pur importé du Canada et fabriqué avec du minéral qu'on ne trouve qu'ici. Il faut prendre une décision, et c'est l'une des questions qui devront être réglées comme l'a été celle du contrôle des Allemands à l'égard du zinc. J'appelle l'attention du ministre sur ce cas qu'il pourra peut-être expliquer, mais qui doit être réglé. Je veux savoir du ministère, dont ces mines relèvent s'il communiquera à la Chambre la lettre, ou la circulaire, qu'il a reçue du gouvernement anglais au sujet des métaux nonferreux au nombre desquels se trouve le zinc.

Je puis dire au ministère que je reprendrai cette affaire plus tard, et que c'est devant le pays, parmi le public, qu'il vaut mieux la régler. Je n'ai jamais été témoin au Canada d'autant de mécontentement qu'il en existe relativement à cette question du nickel. Il est honteux que nous permettions l'importation en franchise du nickel qui a été fondu par des compagnies étrangères qui ne versent dans le coffre public aucune taxe sur les profits d'affaires, qui ne dévoilent pas la quantité de métaux précieux que renferment les minerais qu'elles retirent de ce pays, et qui ont toujours refusé de payer les taxes légitimes que la province d'Ontario leur imposait.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Une partie seulement des observations de l'honorable député a trait au sujet de la discussion, et je ne prétends pas être en état de passer en revue tout ce qu'il a dit. Il a rapporté des bruits qu'il a entendus et des choses qu'il a lues, mais il n'a soumis au comité aucune déclaration précise que je pourrais réfuter. L'item en discussion porte le n° 356 et il décrète l'admission en franchise au Canada du nickel en barres, tiges, tringles, feuilles ou tôles. Cet item n'est pas changé; il figurait au tarif et si le nickel est sur la liste des importations libres, c'est qu'il ne s'en fabrique pas au Canada. A l'heure qu'il est, je ne vois pas de raison d'imposer un droit sur le nickel, qui a été admis en franchise jusqu'ici, lorsqu'il se construit à Port-Colborne et à Deschenes-Falls de grandes raffineries de nickel qui fourniront tout le nickel dont nous aurons besoin, ainsi qu'une grande quantité destinée à l'exportation. Ceux qui ont fondé ces établissements ne demandent pas que le nickel soit frappé d'un droit, et je ne comprends pas l'honorable député lorsqu'il dit que la politique nationale exige que nous imposions un droit sur le nickel, qui en a été exempt jusqu'ici, dont il se fabriquera ici de plus grandes quantités qu'il n'en faudra pour les besoins du pays, et sur lequel les fabricants ne demandent pas l'établissement d'un droit.

Telle est la situation pour ce qui regarde cet article du tarif. L'honorable député s'est répandu en vagues allégations pour faire voir que le Gouvernement a eu tort de permettre l'exportation du nickel pendant la guerre. Depuis le début des hostilités, le Gouvernement, à cet égard, n'a jamais cessé d'être dans le plus parfait accord avec le gouvernement britannique.

M. MACLEAN (York-Sud): Il en a été de même en Australie, et avec quel résultat ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il existe entre mon honorable ami et moi cette dif-

férence que j'accorde sans réserve ma confiance au gouvernement britannique.

M. MACLEAN: Pourquoi a-ton condamné à l'amende, des maisons qui s'étaient associé des membres de ce gouvernement ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne m'explique pas qu'à cet égard, mon honorable ami aille jusqu'à mettre eu doute l'intégrité de M. Lloyd George, premier ministre de l'empire britannique.

M. MACLEAN: Je la mets en doute pour ce qui regarde la surveillance du nickel, et je le fais sous ma responsabilité de député...

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne puis partager l'avis de l'honorable député, et je lui demande en grâce de s'abstenir de toute allégation pareille. Durant mon séjour en Angleterre, à l'automne de 1916—on faisait alors au Canada assez de bruit au sujet de nickel—je me suis consulté avec des membres du cabinet anglais, avec M. Bonar Law notamment, en qui j'ai la confiance la plus absolue, et je dois dire que le gouvernement britannique, qui était notre principal associé dans la guerre, a approuvé sans y rien trouver à reprendre tout ce que le gouvernement fédéral avait fait.

Supposons que le gouvernement canadien ait, en 1914, interdit l'exportation du nickel en matte. A cette époque-là, le gouvernement britannique répandait l'argent par millions aux Etats-Unis afin de s'y procurer des munitions et d'autres fournitures qui ne se peuvent fabriquer sans nickel. Aurions-nous eu raison, la guerre étant déclarée, de mettre ceux qui fabriquaient les munitions dont le gouvernement britannique avait besoin dans l'impossibilté d'obtenir la matte de nickel? Il n'existait pas alors d'affineries au Canada.

M. MACLEAN: Et pour quelle raison n'en existait-il pas ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami me demande pourquoi il n'en existait pas, mais je m'occupe en ce moment de la situation qui existait en 1914 et de l'allégation que le Gouvernement n'aurait pas dû permettre l'exportation de la matte de nickel. Si nous n'avions pas permis cette exportation, le gouvernement britannique se serait trouvé dans l'impossibilité d'obtenir les munitions qu'il lui fallait pour combattre l'ennemi. Il fallait de toute nécessité que le gouvernement anglais trouvât aux Etats-Unis le nickel nécessaire à la fabrication des munitions et autres fournitures de guerre.

Par l'entremise de ses fonctionnaires, le Gouvernement fédéral a exercé une surveillance aussi étroite que possible sur le nickel provenant des établissements de l'International Nickel Company. A diverses reprises, M. Graham Bell, du ministère des Chemins de fer, et, si je ne me trompe, un autre fonctionnaire se sont transportés au siège de cette compagnie et y ont contrôlé tous les arrivages et la production entière de nickel. L'honorable député donne à entendre que les Allemands ont vraisemblablement réussi à se procurer une partie de ce nickel. Je ne le crois pas; mais, dans le cas même où cela serait, le Gouvernement fédéral aurait-il eu raison, puisqu'il n'existait pas d'affineries au Canada, d'interdire l'exportation de la matte de nickel dont la Grande-Bretagne, je le répète, avait absolument besoin pour la fabrication des munitions dont elle avait adjugé l'entreprise à des industriels américains ?

Autre point que je désire signaler à l'attention du comité: le fait d'agir dans le sens indiqué par l'honorable député (M. Maclean) aurait donné naissance à un très grave différend entre les Etats-Unis et le Canada. Si les Etats-Unis, en effet, comptent sur le Canada pour se procurer la matte de nickel, le Canada, par contre, n'a que la république voisine pour lui fournir le charbon. On sait avec quelle générosité les Américains nous ont alimentés de houille l'an dernier et l'année précédente. C'est également des Etats-Unis que nous obtenons le coton en laine. C'est donc au point de vue de l'homme d'Etat qu'il faut envisager cette question. Je passe à un autre point.

Au dire de mon honorable ami, les Etats-Unis prélèvent un gros impôt sur les bénéfices de l'International Nickel Company ; rien de plus légitime, si toutefois le chiffre des profits de cette compagnie est assez élevé pour tomber sous le coup de la loi américaine. L'International Nickle Company n'est pas une institution canadienne et, en tant que compagnie, elle échappe entièrement à l'autorité législative du parlement fédéral.

L'International Nickel Company n'a pas, que je sache, de bureau au Canada, et ne fait pas d'opérations ici. La compagnie, en exploitation au pays, est la Canadian Copper Company, et cette compagnie, qui possède les mines ici en vertu de titres que lui a concédés, je crois, le gouvernement provincial, a l'excédant de ses profits imposé par le Gouvernement fédéral. Cette compagnie consent volontiers à payer l'impôt.

J'ai fait stipuler dans la loi l'impôt sur les profits en affaires de 1915 que lorsqu'il existe une convention entre une compagnie étrangère, telle que l'International Nickel Company et entre la Canadian Copper Company, faisant des opérations au Canada, nous devons, pour la détermination des profits de cette dernière compagnie, considérer le prix raisonnable du marché et non pas celui auquel le produit est acheté en vertu de la convention.

La raison de cette disposition est qu'une compagnie américaine, possédant le capital d'une compagnie filiale canadienne, pourrait conclure un marché à des conditions beaucoup moins avantageuses qu'un prix raisonnable. Je suis d'avis que le Gouvernement n'est pas à blâmer pour ne pas avoir imposé l'International Nickel Company, qui échappe à notre juridiction. Il s'agit uniquement de savoir si nous avons soumis à l'impôt la Canadian Copper Company, qui seule est sous notre juridiction. Et nous l'avons fait.

Mon honorable ami a parlé d'une politique nationale pour le développement de l'industrie du nickel. Je lui ai rappelé que deux grandes usines sont en voie de construction. Le gouvernement d'Ontario a demandé l'affinage des métaux par des affineries établies dans Ontario, et, à la suite de cette demande, on est à construire une grande affinerie à Port-Colborne et une autre affinerie importante est érigée aux chutes Deschênes par la British Canadian Nickel Company.

Je ne vois donc pas comment mon honorable ami peut accuser le Gouvernement d'avoir négligé de façonner une politique nationale tendant au développement des ressources naturelles du pays ni comment il peut nous blâmer de ne pas avoir perçu l'impôt sur les profits en affaires. Il faut prendre les faits tels qu'ils sont, et, durant la guerre, nous devions tenir compte de la situation internationale et de la nécessité suprême pour le gouvernement anglais de se procurer du nickel pour ses armées en France et dans les Flandres.

Mon honorable ami menace certains gouvernements de révélations terribles au sujet de leurs opérations concernant le nickel. Parlant à titre de membre du ministère, je déclare que nous avons travaillé en parfaite harmonie avec le gouvernement anglais. Je ne comprends pas comment la Chambre pourrait reprocher au Gouvernement fédéral d'avoir coopéré en temps de guerre avec son premier associé qui a tenu le principal rôle dans cette guerre et dont l'intégrité du Gouvernement ne sera jamais mise en doute par moi.

Si mon honorable ami a des accusations à porter contre le Gouvernement fédéral touchant le nickel, qu'il cite des faits afin que nous puissions lui répondre. Je crois être aussi jaloux de la conduite de ce Gouvernement durant la guerre que l'est mon honorable ami ou tout autre membre de la Chambre, et je ne puis accepter la suggestion que le Gouvernement ait pu, en aucune façon, faire le jeu des ennemis durant la guerre. Comme je l'ai déjà dit, je me suis entendu avec le gouvernement anglais, et la conscience du ministère est d'une tranquilité parfaite à cet égard. Si mon honorable ami a des accusations à porter contre notre conduite durant les hostilités, qu'il porte des accusations précises, au lieu de se contenter de simples insinuations.

M. MACLEAN: Je veux répondre à un ou deux points touchés par le ministre. D'abord, il dit que l'International Nickel Company est une compagnie qui n'est pas sous la juridiction du Canada. En réalité, elle a échappé à la juridiction du New-Jersey à qui elle a été obligée de payer en impôts sur ses profits, pour une seule année, $3,500,000. Elle s'est établie au Canada; elle y est maintenant, et c'est une compagnie canadienne.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami a fait une déclaration inexacte.

M. MACLEAN: Non pas. L'International Nickel Company a son bureau-chef, aujourd'hui, à Toronto. Elle a annoncé qu'elle a quitté les Etats-Unis.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami confond l'International Nickel Company Limited avec l'autre compagnie.

M. MACLEAN: Je parle de la compagnie qui a la main mise sur les produits de nos mines, et je dis que son bureau-chef est à Toronto. Si les Etats-Unis ont pu percevoir ce montant de l'impôt sur les profits qu'a faits cette compagnie, avec un métal du Canada, pourquoi n'avons-nous pas obligé la compagnie d'affiner le métal dans notre pays même? C'est l'industrie la plus importante. Sir Alfred Mond, qui est à la tête du trust du nickel et membre du gouvernement de Lloyd George, a dit, dans la déclaration que j'ai rapportée: "Avec le nickel, nous avons l'industrie la plus importante du monde, et nous l'avons au pays de Galles".

Nous en avons au pays de Galles, parce que nous importons nos minerais du Cana-

da et que le Canada ne nous a créé aucune difficulté là-dessus". Les ouvriers anglais font le travail qui devrait être confié aux ouvriers canadiens. Tous ces minerais devraient être raffinés au Canada même, mais nous n'avons pas de programme national touchant ces questions. A son dire, pas une parcelle de ce nickel ne s'est rendue en Allemagne. Je voudrais bien savoir où le "Deutschland" a pris sa cargaison de nickel. C'était du nickel affiné, en New-Jersey, par la compagnie "International Nickel", des minerais extraits des mines de Sudbury. Un honorable député dit que les Allemands n'ont pas reçu notre nickel. Si la campagne sous-marine de l'Allemagne avait réussi, ce qu'ils espéraient d'ailleurs, et que les Etats-Unis ne fûssent pas entrés dans la guerre, on aurait continué à fournir aux fabriques de munitions et aux usines en Allemagne, le nickel de nos mines canadiennes.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable collègue prétend-il qu'il faudrait couper tout l'approvisionnement de l'Angleterre, parceque l'Allemagne pouvait recevoir une petite parti de ce que nous exportions?

M. MACLEAN (York-Sud): Si nous avions la main haute sur cette industrie fondamentale et que l'Angleterre ou les Etats-Unis voulaient du nickel dans une guerre où nous leur serions alliés, nous leur dirions: Nous voulons vérifier tout envoi de ce métal afin de nous assurer que l'ennemi n'en reçoit point. Avant l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, des usines et des fonderies partout dans leur pays pouvaient obtenir tout le nickel qu'elles voulaient pour des fins prétendues commerciales. Puisque ce métal essentiel était à nous, nous aurions dû en vérifier toutes les consignations à l'étranger. Ce que je proposais alors, tant sur l'estrade que dans la presse, c'était que, puisqu'il nous fallait affiner le nickel aux Etats-Unis parce que nous n'avions pas d'affinerie au Canada, le nickel affiné aurait dû être réexpédié au Canada, d'où nous en aurions fait la distribution parcimonieuse à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. On m'a donné à entendre qu'il existe aujourd'hui entre les Etats-Unis et le Canada un arrangement qui permet à nos voisins de prendre dans notre pays, pour leurs fins de guerre, le nickel brut. Jusqu'ici il n'en a été rien dit d'officiel. Le ministre des Finances a déclaré que je n'avais pas porté d'accusations directes contre le Gouvernement et que je ne devrais pas reculer si j'avais des révélations à faire. Je ne suis pas en mesure de les faire aujourd'hui, mais elles s'amoncellent d'une manière qui prouve bien que la politique du Canada relativement au nickel a été, sous tous rapports, on ne peut plus imprévoyante. Nous n'imposons pas de taxes sur ceux qui ont la direction de cette industrie du nickel. La compagnie Mond, du pays de Galles, qui réalise des profits immenses sur l'affinage du nickel qu'elle ne peut prendre ailleurs qu'au Canada ne paie pas un dollar au trésor de ce pays. Je ferais venir ces hommes et je les forcerais à rendre témoignage, ainsi que l'a fait le gouvernement américain. Il a saisi leurs livres, il a vu précisément en quoi consistaient leurs opérations et il les a forcés à payer un impôt sur leurs profits de guerre. Nous avons à Sudbury une zone de 33 milles de large qui renferme le plus grand gisement de métaux précieux de l'univers. Nous n'avons pas la direction de notre industrie du nickel. Nous n'en étions pas les maîtres durant une certaine période de la guerre et nous n'en sommes pas les maîtres aujourd'hui. Cette industrie est entre les mains d'étrangers demeurant en Angleterre et aux Etats-Unis.

Ce métal indispensable nous donnerait le contrôle absolu de l'industrie de l'acier non seulement au Canada, mais dans tout l'univers, et je veux signaler particulièrement à l'attention de mes amis de la Nouvelle-Ecosse, intéressés dans l'industrie de l'acier, ainsi qu'à mes autres amis que nous devrions avoir la direction de l'industrie du nickel et exiger que l'affinage se fasse au pays même. Le Gouvernement des Etats-Unis n'a jamais eu confiance en la compagnie "International Nickel" ni au trust "American Armour" qui lui est associé dans l'industrie de l'acier aux Etats-Unis, et voilà pour quelle raison il a conclu ce contrat avec la compagnie "British American". Si une industrie s'établit aujourd'hui en Canada, à Deschênes, c'est grâce au gouvernement britannique qui a garanti les obligations de l'entreprise pour des millions de dollars. Le gouvernement britannique ne traitera plus avec la compagnie "International Nickel" ni avec l'"Armour Trust" qui ont tenté de lui faire payer des prix énormes pour le nickel nécessaire à la construction des cuirassés. Aujourd'hui le gouvernement britannique tourne les yeux vers le Canada; le gouvernement des Etats-Unis coopérerait aussi avec ce pays dans la direction de cette grande industrie. Nous l'avons au Canada depuis vingt ans, et pourtant nous n'en sommes pas les maîtres. Des

compagnies de l'étranger viennent ici et font ce qu'elles veulent de cette industrie, et ces mêmes compagnies qui jouissent du privilège d'importer leur nickel au Canada, libre de toute entrée, sont allées à Washington et y ont fait une campagne contre l'admission en franchise du nickel canadien; elles ont réussi à y faire imposer un tarif très élevé. On parle d'accepter les assurances du gouvernement britannique, fort bien, mais le gouvernement britannique a donné toutes sortes d'assurances, et les révélations qui se font aujourd'hui en Angleterre, après que le gouvernement britannique a donné tant d'assurances, sont franchement stupéfiantes en ce qu'elles nous montrent jusqu'à quel degré l'intrigue allemande s'était implantée en Angleterre.

J'ai même entendu parler qu'une grande compagnie d'assurance de Grande-Bretagne, possédait une immense réserve fiduciaire pour l'avantage de ses assurés. On a découvert durant la guerre qu'une forte partie de cette réserve avait été soudainement, grâce à quelque influence mystérieuse, détournée de sa fin pour servir à l'achat d'obligations municipales allemandes et à l'amélioration d'industries allemandes. Mais ce n'était là qu'un cas. Les révélations dont l'Angleterre est saisie, ne sont pas encore toutes connues du public, mais elles commencent à se faire jour; elles démontrent que cette intrigue s'étendait au point d'embrasser toute l'Amérique, le Canada tout entier compris. Mais qu'importe ce qui lui a donné naissance, elle s'est exercée au préjudice du Canada depuis vingt ans, au moins, car il y a plus de vingt ans que le docteur Mond découvrit que le Canada possédait cette réserve de nickel et cherchait à en obtenir la haute main, avec un certain succès. On parle de politique nationale pour ce pays, mais, dans le passé, les deux gouvernements ont négligé d'établir cette industrie, au Canada et de la forcer d'acquitter sa juste part des impôts, y comprises les taxes de guerre depuis ces dernières années. Ces faits seront dévoilés; le pays devra s'en occuper et j'avertis le ministre et le Gouvernement que si tout d'abord, ils n'obligent pas cette compagnie de dévoiler les éléments précieux du minérais qui prend le chemin de l'étranger, nous refuserons à cette compagnie l'exploitation de nos mines. Empêchons l'exportation de ce minerais du Canada jusqu'à ce que ces deux grandes compagnie dévoilent son contenu en métaux précieux.

Pourquoi permettrions-nous à des compagnies étrangères—et dans ce terme j'inclus les compagnies britanniques—de venir au Canada enlever ce minérais des plus précieux qui est la base même du métal essentiel au point de vue métallurgique, de toute l'industrie du fer et de l'acier de l'univers! L'unique défense invoquée jusqu'à présent, c'est que le Gouvernement a entière confiance dans le gouvernement britannique et qu'il accepte ses assurances. Je ne crois pas que lord Northcliffe ou le gouvernement américain les acceptent, parce qu'ils connaissent tous mieux, aujourd'hui, j'estime qu'il est grandement temps d'obtenir la déclaration d'un Gouvernement canadien, après ce que la guerre nous a révélé et la connaissance que nous avons des intrigues allemandes, qu'à l'avenir nous exercerons la haute main sur les minerais de cette industrie et que nous n'en permettrons plus l'affinage d'une seule livre en dehors du Canada. Nous devrions être les maîtres de la situation et traiter nous-mêmes ces minérais et s'ils contiennent du métal précieux, ce que je crois, nous devrions forcer les compagnies qui opèrent, ici, de le révéler. J'espère que le temps viendra où le Canada, dont le département métallurgique et minéalogique coûte si cher, rendra possible l'affinage de notre nickel, dans notre propre pays, s'assurera du contenu de ces minerais, non seulement de nickel, mais encore de tous les autres métaux précieux, et qu'il en entreprendra la distribution. A différentes reprises, on a appelé l'attention du public sur ce sujet, et, à ce point de vue, l'Opposition est tout autant condamnable que peut l'avoir été le Gouvernement à ce point de vue. Le même fait s'est produit dans l'Ontario, au sujet du nickel. On a rédigé, un jour, un décret du conseil ingénieux qui accordait à des compagnies étrangères un titre absolu à l'exploitation de ces mines, alors qu'à mon estime, on aurait dû les effermer.

Monsieur le président, je sais que vous allez me rappeler à l'observance du règlement, mais j'ai répondu au ministre. J'ai appelé l'attention du Gouvernement sur un état de choses dont le peuple veut obtenir une explication satisfaisante.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Monsieur le président, je ne puis laisser passer, sans les relever, les observations de mon honorable ami. Il a fait ce que je tiens pour un tissu de fausses représentations. Je lui demande si, à titre de membre responsable de cette Chambre, il croit aider à une fin nationale avantageuse, en mettant en doute la bonne foi du gouvernement britannique, à la suite de rumeurs dont il avoue lui-même n'avoir pas cherché l'exactitude, et

de révélations sur le point d'être mises au jour, mais dont il avoue ne connaître absolument rien.

M. MACLEAN: Non, il ne dit pas—

Le PRESIDENT: A l'ordre. Ce débat fait voir jusqu'à quel point le comité peut errer, lorsqu'il a, une fois, abandonné l'étude de l'article ou du crédit en délibération. Le président est probablement responsable le premier, puisqu'il n'a pas rappelé plus tôt à l'observance du règlement l'honorable député (M. Maclean), mais j'ai confiance que les honorables députés vont maintenant s'en tenir étroitement à la question à l'étude.

M. McKENZIE: Monsieur le président, il est un aspect de cette question—. . .

Le PRESIDENT: J'ai décidé qu'aucun débat ne peut se faire sur ce qui s'est passé durant la guerre.

M. McKENZIE: Celui-ci a-t-il trait à la guerre? On a révélé que le minerais mis dans la catégorie classifiée du cuivre ou du nickle prend la route de l'étranger.

L'honorable député de York-Sud dit que d'autres métaux plus précieux sont compris dans cette catégorie. N'est-ce pas ce que nous examinons?

M. le PRESIDENT: Non. L'article en question n'a aucun rapport avec les métaux qui sont exportés du Canada; il n'a trait qu'à l'importation du nickel en barres, tiges, tringles, feuilles et tôles.

M. BUREAU: Le député de Red-Deer a demandé au ministre des Finances pourquoi ces articles étaient admis en franchise et le ministre a répondu que c'était pour faire suite à un arrêté ministériel déjà promulgué. Je n'ai pas autant de confiance que l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) dans les décrets ministériels. Celui-ci ne me satisfait pas. Le ministre veut-il nous expliquer, un peu plus clairement, ce qui a motivé ce décret?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le décret avait pour but d'encourager la galvanisation des bandes de fer et d'acier, etc., au Canada, ce qu'il aurait fallu faire ailleurs si la matière première n'avait pas été admise en franchise. L'arrêté ministériel, promulgué d'après la loi générale, décrète par conséquent que ces métaux peuvent être admis en franchise, quand ils sont importés pour servir à la fabrication des articles complets. Nous ajoutons maintenant dans la loi ce qui a été décrété par arrêté ministériel afin de permettre la galvanisation, au Canada, de ce que l'on serait obligé, autrement, de galvaniser à l'étranger.

M. BUREAU: A quelle date fut promulgue le décret?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le 19 janvier 1919.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 386:

Fer ou acier laminé, ou acier fondu en barres bandes, feuillard, bandelettes droites ou autrement, feuilles ou plaques de toutes grandeurs, épaisseurs et largeurs, et ébauches en acier pour la fabrication de hachoirs mécaniques, lorsqu'ils valent plus de trois centins et demi la livre.. .. ..7½ p. 100, 12½ p. 100, 13½ p 100.

M. BUREAU: Quel est le but de cette addition?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Faire conformer cet article à l'article 384 que nous avons modifié.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le but de la modification?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'article 384 du tarif actuel est ainsi libellé:

Fer ou acier laminé, ou acier fondu en barres, bandes, feuillard, bandelettes, droites ou autrement, feuilles ou plaques, de toutes grandeurs, épaisseurs ou largeurs, galvanisés ou enduits ou non d'autre substance, ébauches en acier pour la fabrication de hachoirs mécaniques, lorsqu'ils valent plus de trois centins et demi la livre.. .. ..En franchise. 5 p. 100, 5 p. 100.

A cela on a ajouté la taxe de guerre de 7½ p. 100. Il est nécessaire, dans la revision partielle que nous faisons, d'enlever les mots "galvanisés ou enduits ou non d'autre substance" qui apparaissent maintenant dans l'article 384. C'est pourquoi il faut rétablir l'article 386.

L'hon. M. LEMIEUX: Etait-ce un oubli?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'en était un.

L'article 386 est adopté.

Sur les articles

446. Bineuses, charrues, herses, rateaux à cheval, semoirs mécaniques, distributeurs d'engrais, sarcloirs, et parties complètes de ces machines.. .. ..10 p. 100. 15 p. 100. 15 p. 100.

446b. Charrues et parties complètes d'icelles.. .. .. .. 12½ p. 100. 17½ p. 100. 17½ p. 100.

M. MAHARG: Le ministre veut-il expliquer au comité, s'il le peut, pourquoi les droits sur les charrues sont plus élevés que sur les articles mentionnés dans l'article 446? Il me semble que s'il porte intérêt au colon, et si nous devons faire des changements, ces chiffres devraient être renversés. La charrue est l'article essentiel pour le

cultivateur. Quant aux autres articles, les colons peuvent se mettre trois ou quatre ensemble pour se les procurer, mais chacun d'eux doit avoir une charrue. On ne peut pas se joindre à d'autres pour acheter une charrue comme on peut le faire pour les articles mentionnés dans l'article 446. Je voudrais que le ministre nous explique la raison de cette différence.

M. CLARK (Red Deer): Avant que le ministre ne réponde, je tiens à appuyer les remarques de l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg). Ce que j'ai l'intention de dire aidera, peut-être, le ministre dans l'examen de la question avant qu'il nomme la commission et facilitera, peut-être aussi, la tâche de la commission dans le travail de révision qui doit précéder le prochain budget. Je n'ai guère besoin d'expliquer au ministre que la charrue, dans une exploitation agricole, vient avant la herse, le distributeur d'engrais, le semoir mécanique ou le rateau. Les chiffres indiqués dans ces deux articles montrent, d'une façon frappante, comment un budget peut facilement être peu scientifique. On agirait d'une manière plus scientifique en facilitant l'achat de la charrue; je parle surtout de la charrue défonceuse.

J'ai parfaite souvenance que jadis mon pauvre garçon qui aujourd'hui dort paisiblement en France, attaquait les racines de saules dans un défrichement avec tout autant de courage qu'il attaqua plus tard les huns et me disait: "Père, quelques-unes de ces racines devaient être là du temps d'Abraham;" elles en avaient bien l'air. Ne serait-ce pas le rôle d'un tarif scientifique de venir en aide au pionnier des prairies par le degrèvement de la charrue défonçeuse, machine agricole qui, le ministre le sait, demande du courage et de la vigueur chez celui qui s'en sert?

Aujourd'hui, dans un de ces habiles et intéressants discours comme il sait en prononcer,—encore qu'on ne puisse attribuer autant de mérite en fond qu'à la forme,—le ministre nous a dit que si nous voulions passer une semaine à son bureau, il nous convertirait au tarif. Pour aller jusqu'au bout de la proposition sur cette question du tarif, je dirai au ministre que s'il voulait bien venir sur la ferme attaquer avec une charrue défonçeuse ces racines de saule qui étaient là du temps d'Abraham, je le convertirais et en ferais un adversaire du tarif, dans le temps de le dire. Il devrait étudier la question au ministère et dire: "Breadner, pour l'amour de Dieu, examinons donc cette question et voyons s'il ne serait pas possible de dégrèver complètement ces charrues défonçeuse". Qu'il n'attribue pas à quelque hostilité de ma part les efforts que je tente pour l'aider à faire une réforme scientifique du tarif, en matière de charrues de brise-fond. "Production!" s'écrie-t-il,—et à l'instant il fait renchérir la première machine agricole utilisée pour arracher ces terribles racines de saule; je ne sais trop si la lutte contre les Allemands n'était pas plus facile que la lutte contre ces racines de saule. J'espère que le ministre se préoccupera de la question. Il le fera, j'espère, de sa propre initiative, sans que les députés de l'Ouest soient obligés de l'éperonner, et cela afin de constater pourquoi les charrues sont grevées d'un droit plus élevé que les autres machines qui suivent la charrue. Je ne saurais concevoir que le ministre ait adopté ces chiffres, si ce n'est en s'appuyant sur ce texte de la Sainte-Ecriture. En matière de tarif, il faudrait parfois metttre de côté l'Ecriture-Sainte qui dit: "Car à celui a qui il sera donné, et il aura encore davantage; mais à celui qui n'a rien, cela même qu'il possède lui sera ôté." Voilà sans doute ce dont s'est inspiré mon honorable ami, en aggravant les difficultés du colon, au début de ses opérations. Le ministre, j'espère, étudiera la question et je lui saurais gré de se mettre à l'œuvre maintenant, à moins que l'industrie de la charrue ne demande une protection spéciale.

Ces charrues se vendent, me dit-on, librement aux Etats-Unis. Alors, pourquoi ne pas dégrever les charrues?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La charrue est une des machines agricoles au sujet desquelles s'exerce la plus forte concurrence et la concurrence qui vient du dehors du Canada est extrêmement vive. Ces charrues étaient frappées d'un droit de 27½ p. 100, y compris la taxe de guerre; or, nous avons réduit cette taxe à 17½ p. 100. Je dois dire à mon honorable ami qu'en abordant la révision partielle de la liste des machines agricoles nous avons visé à diminuer les droits autant que possible, sans causer de détriment sensible à nos industries nationales. A tort ou à raison, je suis convaincu que si nous eussions diminué les droits davantage, en faisant cette réforme du tarif, nous aurions réduit au chômage nombre d'industries employant des milliers d'hommes, et je n'aurais pas voulu assumer pareille responsabilité. La revision partielle que nous avons faite cette année témoigne d'un sincère effort tenté par le Gouvernement, à une époque d'instabilité bien prononcée et d'embarras financiers, et cela afin de répondre, dans toute la mesure

possible, aux vœux des députés et des populations de l'Ouest qui demandaient le dégrèvement des machines agricoles. Pour montrer à mes deux honorables amis toute l'exactitude du calcul fait en pareille matière, je leur dirai qu'en 1914, lorsque nous avons degrevé les droits dont étaient frappés les moissonneuses-lieuses, nous avons fait un fort soigneux examen de la question et constaté que, si nous eussions abaissé les droits à 10 p. 100, nous aurions indubitablement réduit au chômage la compagnie internationale des moissonneuses-engerbeuses d'Hamilton, jeté sur le pavé ses employés et fait émigrer ce commerce à l'établissement de Chicago. Je ne saurais mieux élucider la question, pour l'édification de mes honorables amis, pour leur faire saisir du moins ma pensée.

L'honorable député de Red-Deer nous a parlé d'un "tarif scientifique", je ne me rappelle pas m'être servi de cette expression, encore que d'autres l'aient employée, mais je crois en saisir le sens. L'expression n'est pas heureuse, car l'existence d'un tarif scientifique me semble douteuse.

Mais, ceux qui emploient l'expression ont dans l'esprit ceci: En considérant quel tarif on doit imposer sur un produit particulier manufacturé au Canada, il faut tenir compte des droits sur la matière première qui entre dans la fabrication de l'article, ou des articles en question—le droit sur le charbon, qui est un facteur du coût de la production, le droit sur les machines, les conditions du travail au Canada et les autres dépenses sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister.

M. BUREAU: Y compris le fabricant de l'article.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il y a beaucoup de fabricants d'articles au Canada qui paraissent recevoir une protection soit disant très élevée et, si l'on doit tenir compte des droits sur leurs matières premières et sur les autres dont j'ai parlé, ainsi que le coût, c'est plutôt une exception de trouver des profits anormaux. Mon honorable ami le sait, et je suis porté à croire que, comme il représente la province de Québec, qui, si elle n'est pas la plus grande, est, du moins, une très grande province manufacturière, il ne voudrait pas, s'il était à ma place, prendre la responsabilité, comme je l'ai dit hier, de faire disparaître tous les droits, en ce moment ou à tout autre moment, sur les produits manufacturés par ceux des fabricants de sa province, qui ont à payer les droits sur la matière première et qui ont encore à régler les autres dépenses dont j'ai parlé.

M. COCKSHUTT: Je ne sais pas pourquoi l'honorable député de Red-Deer choisit la charrue défonceuse pour "défoncer" une industrie. Mais je ne veux pas répondre à l'argument de l'honorable député, je veux simplement savoir pourquoi on emploie l'expression "parties complètes", et pourquoi on veut imposer, quand la partie est incomplète, un droit différent de celui qui est imposé dans le cas d'une partie complète? L'expression est un peu ambiguë et contradictoire, suivant moi, et je veux savoir pourquoi le mot "complète" est employé en différents endroits?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'expression sur laquelle mon honorable ami attire l'attention, "parties complètes", est celle dont on s'est servi depuis des années et elle s'applique aux réparations. L'idée a été, naturellement—je n'ai pas besoin de le dire à mon honorable ami—que si l'on importe en franchise, disons une machine agricole, mais qu'un droit soit imposé sur des parties, l'acheteur d'une machine agricole doit tenir compte de ce fait. Il n'aimerait pas acheter une machine sans pouvoir en obtenir les parties, et la question du droit sur les parties est très importante dans le barème qui s'occupe de ces produits. Je comprends que l'on manufacture des parties incomplètes, mais qu'on ne les vende pas aux cultivateurs.

M. MÁHARG: Il y a encore quelque chose que l'on doit expliquer à propos des parties incomplètes. Prenez les parties de charrues, par exemple; nous étions accoutumés à importer au Canada des parties de charrues sans qu'elles soient perforées, c'est-à-dire que les trous des boulons n'étaient pas percés dans les parties; la fabrique laissait le soin à l'acheteur de ce côté-ci de forer ou percer ces trous. C'est pour prévoir cela que l'on a employé le mot "complète", afin que ces parties ne puissent pas entrer dans le pays, à moins d'être absolument adaptables aux machines auxquelles elles étaient nécessaires. Je ne peux pas comprendre pourquoi on fait cette distinction, à moins que ce ne soit au bénéfice de quelque compagnie particulière au Canada.

M. HENDERS: Pour établir le droit sur les charrues, on ferait bien de prendre en considération les suggestions de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) et de l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg). Nous avons deux très grandes compagnies qui manufacturent la plus grande partie des charrues canadiennes dont on se sert au pays, pour le moment, et ces compagnies sont dans les affaires depuis le commencement de la politique nationale.

Elles ont reçu tous les soins de la politique nationale jusqu'à maintenant, et quand le temps sera venu, j'estime qu'il serait bon d'examiner si elles n'ont pas reçu toute la protection dont elles ont besoin.

M. BUREAU: Puis-je demander à l'honorable député quelles sont ces deux grandes compagnies qui fabriquent toutes les charrues?

M. HENDERS: La Massey-Harris et celle de Brantford.

Quelques honorables DEPUTES: Cockshutt.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour répondre plus complètement à l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg), je le renverrai à l'article 444 du tarif, qui prévoit l'admission en franchise des moulures, des parties ou des plaques de charrues et d'autres plaques pour les instruments agricoles, quand elles sont mises en forme et proviennent de plaques d'acier laminées, mais non moulées, percées, polies ou autrement manufacturées. De sorte que ce que nous avions en vue a été fait: ces parties incomplètes entrent en franchise.

M. MAHARG: Pourvu qu'elles soient complètement finies?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas du tout. L'article 444 que j'ai signalé à l'attention de mon honorable ami admet en franchise les socs et oreilles ou versoirs de charrues, etc., lorsqu'ils sont ébauchés et taillés, mais non moulés, poinçonnés, polis ou autrement ouvrés; c'est-à-dire la plaque unie.

M. CLARK (Red-Deer): Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de l'item; cependant je désire répondre en quelques mots à une remarque faite par l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt). Je n'ai pas prononcé une seule syllabe qui soit de nature à faire croire que j'aie parlé autrement que dans l'intérêt des cultivateurs du Dominion tout entier, relativement à cette question. Mes sympathies sont acquises tout autant au colon qui peine dans l'Ontario qu'à celui qui s'est établi dans les plaines de l'Ouest. L'honorable député de Brantford se rendra compte, je l'espère, que la question que j'ai essayé de soulever en me conformant aux règles de la courtoisie et au règlement de la Chambre, en citant un exemple pris dans l'Ouest, intéresse aussi bien les cultivateurs de l'Ontario que ceux de l'Ouest. Je ne m'inspire pas ici de l'esprit de clocher. Je crois—et nous sommes tous de cet avis—que l'agriculture est la principale industrie dans toutes les parties du Dominion. Voilà les observations que je désire faire à mon honorable ami avec courtoisie, mais aussi avec fermeté. Je ne sais trop où il voulait en venir lorsqu'il a appelé mon attention sur ce fait élémentaire de l'histoire de la colonisation au Canada, à savoir que les premiers colons de l'Ontario ont été obligés d'enlever beaucoup de souches du sol.

M. BUREAU: Et il en reste encore plus à enlever.

M. THOMPSON: Je désire appeler l'attention du ministre des Finances sur une question, bien que je ne sois pas absolument certain que j'aie le droit de le faire. Il s'agit de l'admission des machines en vue du développement de nouvelles industries au pays. Actuellement, et pour des années à venir, le Gouvernement devrait faire tout ce qui dépend de lui pour encourager la mise en œuvre de nouvelles industries au Canada. On m'informe que nous possédons au pays des dépôts considérables de schiste qui recèlent du pétrole d'excellente qualité. On m'assure aussi que les machines nécessaires pour le traitement de ce schiste sont frappées d'un droit à leur importation au Canada. Si tel est le cas —et je conjecture que mes renseignements sont exacts—le ministre des Finances, le Gouvernement et le peuple canadien feraient bien à mon avis, en vue d'encourager l'exploitation de cette industrie, qui n'est encore qu'à ses débuts, d'abolir les droits sur toutes les machines requises.

Je me permets de vous signaler, monsieur le Président, une affaire de dragage survenue dans le territoire que j'ai l'honneur de représenter ici. Il y a plusieurs années, le dragage était encore dans son enfance au Yukon; C'est aujourd'hui l'une des branches les plus florissantes de l'industrie minière. A l'époque où nous cherchions à attirer des capitaux pour développer le dragage de l'or au Yukon, en vue d'extraire du sol notre gravier de médiocre rendement, nous constatâmes que l'un des obstacles c'étaient les droits imposés sur les dragues importées au pays. Ces machines étaient pour ainsi dire inconnues au Canada à cette époque où elles étaient très rares, s'il en existait. J'allai donc voir le ministre des Finances du temps, le prédécesseur de mon honorable ami et je lui ai exposai la situation. Il abolit ces droits. Le résultat immédiat, c'est que nous avons réussi à établir au Yukon l'industrie très profitable du dragage de l'or, dans laquelle nous avons placé jusqu'ici plus de 4 millions de dollars. Nous avons au Yukon deux des machines les plus puissantes du monde,

qui sont en mesure de draguer 14,000 verges cubes par jour.

Outre l'or, la sol du Yukon renferme beaucoup d'autres minéraux. On y rencontre le tungstène, mineral très précieux; cependant pour réussir à soutenir la concurrence des autres pays relativement à l'extraction de ce mineral, il faut des machines; or ces machines ne sont pas actuellement fabriquées au Canada. Le Gouvernement ferait donc bien d'admettre ces machines en franchises. On trouve encore au Yukon de l'antimoine, du cuivre, de l'étain et de la platine; ce sont tous des mineraux dont l'extraction exige l'emploi de machines.

M. EDWARDS: Est-ce que ces machines sont fabriquées au Canada?

M. THOMPSON: Non. C'est le point que je soulève; ces machines viennent de l'étranger. Au cas où le ministre ne verrait pas jour pour l'instant de placer ces machines sur la liste des articles admis en franchise, j'espère qu'il le fera, lorsqu'il entreprendra de remanier le tarif douanier peut-être avant la fin de la présente année. A la lumière de l'expérience que nous avons acquise au Yukon, je suis convaincu qu'une loi de cette nature donnera d'excellents résultats.

M. EDWARDS: J'ajouterai quelques mots à l'appui des observations qu'à faites mon honorable ami du Yukon. Dans le comté que je représente, on rencontre les gisements de feld spath les plus considérables et les plus purs de tout le Dominion.

La plus grande partie de ce feldspath est envoyé, à l'état brut, aux Etats-Unis d'où, une fois réduit en poudre, il est ramené au Canada, pour y être employé ici à diverses fins. Il y a quelques années, une des compagnies qui font affaires dans mon comté décida d'établir une usine où l'on opérerait sur place la pulvérisation du feldspath. J'ai fait des observations à cet égard au ministère des Douanes, et j'ai demandé que l'on admît en franchise les machines nécessaires à cette fin, machines qui ne se fabriquent pas au pays. On acquiesça à ma demande, et la nouvelle industrie fut créée. Je crois que c'est là une sage mesure. J'approuve entièrement les remarques de mon honorable ami, encore que je n'aperçoive pas la nécessité d'admettre cet article en franchise. Une remise du droit pourrait être faite à ceux qui désirent se procurer les machines voulues pour de nouveaux établissements.

M. JOHNSTON: Avant que la Chambre passe à autre chose, j'aimerais à dire un mot au sujet de cet article. Le ministre a dit, ce me semble, que beaucoup de ces établissements se verraient dans l'obligation de fermer leurs portes si l'on abaissait davantage le taux de ce droit.

Il faut ne pas oublier, tout de même, comme l'on fait observer le représentant de Maple-Creek (M. Maharg) et celui de Red-Deer (M. Clark), que la charrue est l'instrument indispensable à quiconque s'établit sur une terre. C'est avec cet instrument qu'il débute et, s'il constate que cet instrument lui coûte au delà de ce qu'il peut se permettre de le payer, il est probable qu'il hésitera longtemps avant de prendre la décision de s'établir sur une terre. Comme nous l'a signalé le représentant de Macdonald (M. Henderson), les fabricants de charrues sont peu nombreux dans le pays. On leur accorde pour cet article 17 et ½ pour 100 de protection, mais ils se contentent de 15 pour 100 pour les bineuses et pour les herses qu'ils fabriquent dans le même temps. C'est là une différence que j'ai du mal à m'expliquer. Si un droit de 15 pour 100 leur suffit pour les bineuses, je serais d'avis, comme l'honorable député de Red-Deer, qu'il en fût de même pour les charrues.

M. MACLEAN (York-Sud): Nous voici entrés dans une discussion générale du tarif et, sans vouloir m'écarter de la question présentement soumise à la Chambre, je désire cependant déclarer que je suis partisan sincère d'une politique nationale, d'une politique qui favorise le développement de nos industries de tout genre. Je tiens à dire toutefois, aux manufacturiers Canadiens que l'on s'agitera encore davantage pour d'autres réductions s'ils se prononcent en masse en faveur de la résolution votée l'autre jour à Toronto contre la nationalisation des chemins de fer. S'il faut attribuer ce mouvement à la société dite re reconstitution qui, à Toronto, s'occupe des affaires du tarif, il y aura dans ce pays une demande encore plus générale de réductions de droits de toutes sortes, et ce sera dû à ce que les industriels de la province ont, l'autre jour, par la bouche de leurs représentants réunis à Toronto, prié le Gouvernement de ne pas s'engager plus à fond dans cette entreprise de la nationalisation des chemins de fer. Peut-être ont-ils voulu empêché le rachat du Grand-Tronc. Les habitants de l'Ouest ne seront pas lents à demander pourquoi les industriels se donnent pour mission de prévenir le Gouvernement qu'il ne doit pas s'engager davantage dans ce

projet d'une exploitation des chemins de fer par l'Etat.

M. PEDLOW: Le ministre aurait-il la complaisance de nous dire pourquoi les instruments agricoles sont diversement classés pour les fins de l'impôt? Comme ces instruments sont pour la plupart fabriqués d'après un modèle uniforme, je ne vois pas pourquoi on établit entre eux une différence pour l'impôt. Par exemple, l'article 446 présentement soumis à notre examen mentionne 10 et 15 pour 100 selon les cas. Les cinq articles qui suivent sont de la même nature et, cependant, on les classe différemment. Des droits différents sont imposés dans chaque cas. Pourquoi ne pas les comprendre tous dans un même groupe uniformément imposé? Ce sont tous des instruments aratoires, fabriqués au pays, et plusieurs dans le même établissement. Il peut certainement se contenter du même tarif pour les charrues, ou, s'il lui faut retirer 17½ p. 100 de quelques articles, pourquoi ces impôts varient-ils de 10 à 17 et ½ pour 100? Ces articles sortent des mêmes maisons et des mêmes manufactures.

M. EDWARDS: Mon honorable ami est-il d'avis que ces instruments aratoires devraient tous être assujettis à un droit de 17½ p. 100?

M. PEDLOW: Non. A un droit de 10 p. 100, 15 p. 100 et 15 p. 100.

M. EDWARDS: Si j'ai posé cette question, c'est parce que mon honorable ami a paru vouloir les laisser à 20 p. 100. Je me demande pourquoi il veut maintenant les réduire à 15 p. 100, attendu qu'il s'est opposé à la réduction dont il s'agit.

M. PEDLOW: Comment l'honorable député a-t-il pu arriver à cette conclusion?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La variation des droits n'est pas particulière à cette revision partielle de l'annexe, elle existe depuis des années.

M. PEDLOW: Pourquoi?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je viens de l'expliquer. Mon prédécesseur, l'honorable député de Queen-et-Shelburne, avait inscrit dans son tarif de 1907—je parle du tarif général—un droit de 17½ sur les lieuses, de 20 p. 100 sur les cultivateurs, les charrues, les herses, etc. et de 25 p. 100 sur les chargeuses de foin, les arracheuses de pommes de terre, les coupe-fourrages, etc.

M. BUREAU: C'était il y a vingt-deux ans.

[M. Maclean (York-Sud).]

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, il y a douze ans; mais il y a eu des modifications depuis. Ainsi, comme je viens de le dire, nous avons réduit à 12½ p. 100 le droit sur les lieuses. Il faut tenir compte de bien des faits. D'abord, il y a la question du marché et du chiffre d'affaires opérées. Par exemple, la compagnie Massey-Harris, une des plus puissantes du monde, fait beaucoup d'affaires en Europe, et je n'ai pas besoin de faire remarquer que le prix de production dépend du volume des affaires. Par rapport à un instrument comme les lieuses fabriquées par cette compagnie et la compagnie International Harvester, le droit imposé, déduction faite des droits sur la matière première, n'est pas aussi élevé que sur un article, comme une charrue, par exemple, qui est sujette à une forte concurrence dans ce pays et qui n'est pas aussi particulièrement destinée à l'exportation que l'autre article. En déterminant le tarif, un ministre des Finances doit tenir compte de tout cela. Parlons franchement: Réduire ces droits, disons de 5 à 10 p. 100, sans abolir le droit sur la matière première, ne serait-ce pas condamner nos manufacturiers à fermer leurs portes? Fermez-les, me dira-t-on peut-être. Cependant, avant de prendre une pareille décision, il faut songer qu'il y a 70 millions de placés dans cette industrie, et qu'elle emploie des milliers d'hommes. Je vais illustrer ma pensée par un exemple: Il y a environ un an, pour favoriser la production, nous avons permis l'entrée en franchise des tracteurs valant $1,400 ou moins. Ceux qui fabriquaient de ces machines ont subi, à cause de cela, de lourdes pertes dès l'année dernière; une grande partie de l'outillage, qui servait auparavant à en fabriquer, est au repos, et nombre d'ouvriers sont sans emploi. Aujourd'hui, l'avenir de cette industrie est extrêmement précaire et l'avenir de toutes les autres le serait également si nous abolissions les droits qui les protègent. Je le demande encore une fois, serait-il conforme à l'intérêt national d'agir ainsi?

M. CLARK: (Red-Deer): Je me refuse à croire que l'honorable ministre ait déployé toute la sagesse dont il est capable, en disant ce qu'il vient de dire. Pour moi, je ne pense pas que les fabricants de charrues soient aussi pusillanimes qu'il les représente. J'en connais quelques-uns qui sont loin de l'être et qui ne se laisseraient pas vaincre aussi facilement.

La question de ruiner les manufactures et de priver les ouvriers d'emploi offre un autre aspect. Depuis l'année 1900, il est ar-

rivé au Canada 4,000,000 d'immigrants. Mon honorable ami le sait-il? On a lancé, ce matin, cette phrase : "politique nationale", comme pour signifier que nous ne sommes pas tous en faveur d'une politique nationale. Je suis fatigué d'entendre répéter ces mots-là, comme caractérisant une école politique particulière.

J'ai foi en une politique nationale qui commerce à la ferme et suit une progression ascendante, qui commence à l'acier et au fer, et dont nous venons d'avoir un exemple dans l'un des tableaux que nous avons approuvés ce matin. Quatre millions de personnes, sont venues au Canada depuis 1900; cependant, notre population ne s'est pas accrue d'une façon appréciable dans l'intervalle. Ne serait-ce pas une politique vraiment nationale que celle qui découvrirait ce qui chasse ces gens-là du pays aussitôt qu'il arrivent?

Voilà le revers de la médaille, et je soumets au ministre, peut-être avec plus d'énergie qu'il est nécessaire—mais je puis lui affirmer que la colère n'y est pour rien—que cet aspect de la question est digne d'examen. Je n'aime pas les personnalités; cependant, je voudrais demander au représentant de Brantford (M. Cockshutt), s'il pense vraiment que les fabricants de charrues sont des Canadiens si débiles que la réduction de 2½ p. 100, qui est nécessaire pour mettre les charrues sur le même pied que les distributeurs d'engrais, les herses, les semoirs et autres instruments, obligerait les grandes manufactures canadiennes à fermer leurs portes. Je ne le pense pas et je n'en fais pas mystère. Je n'admets pas un seul instant que ce serait leur coup de grâce; je suis un trop bon Canadien pour le croire. Je suis d'avis que les Canadiens sont doués d'une certaine faculté pour soutenir la concurrence. Ils ont pu lutter sur les champs de bataille, et je croirai qu'ils peuvent lutter dans la fabrication des charrues jusqu'à ce qu'il semble qu'ils ne sont pas du même calibre que les Canadiens qui ont lutté ailleurs.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Vu les droits qu'ils doivent acquitter sur le fer, l'acier et les autres objets qui leur servent de matière première, ainsi que sur le charbon et les machines qu'ils emploient dans leurs usines, serait-il juste de s'attendre que les fabricants de charrues et autres instruments aratoires acquitteront les droits sur toutes ces matières premières, si leurs produits ouvrés sont complètement dégrevés? Mon honorable ami ne dira pas que cela a du bon sens. Il admettra, j'en suis sûr, que, si l'on supprime le droit sur les produits ouvrés, il faut le supprimer sur toutes les matières premières qui servent à leur fabrication.

Cela nous amène à la question de savoir si, dans l'intérêt public—je ne me place pas à un point de vue étroit; je ne dis pas que mon honorable ami n'a pas, comme les autres, un programme national dans le sens large—il serait possible ou opportun de supprimer les droits surtout ces produits de nos grandes industries. Je déclare que, s'il était ministre des Finances pendant une semaine, il n'y songerait pas et ne pourrait pas y songer. J'ai dit hier que le moyen de faire qu'un homme soit en faveur d'un tarif—je ne dis pas d'un tarif élevé, mais d'un tarif qui serait la source d'une forte partie de notre revenu—c'est de le nommer ministre des Finances. Pourquoi? Parce que les factures arrivent tous les jours et qu'il faut les solder. Il faut trouver des millions et des dizaines de millions et avoir des fonds à la banque pour payer nos comptes. Nous ne pourrions pas trouver ces fonds, s'il n'y avait pas de tarif. Depuis la confédération, aucun gouvernement ne l'a fait au pays. Je ne dis pas que le tarif doit être élevé, modéré ou minime; je n'ai fait, hier, qu'exprimer l'avis qu'un ministre des Finances doit demander au tarif une forte partie de son revenu.

M. CLARK (Red-Deer): Le ministre me demande si je supprimerais complètement le droit. Dans les circonstances, la question n'est pas juste. Je veux seulement qu'on retranche 2½ p. 100 afin de mettre les charrues sur le même pied que les distributeurs d'engrais. Je suis bien aise que le ministre accepte ma thèse: que le bon moyen est de commencer par le charbon, le fer et l'acier. Je désire lui faire une question. Le cultivateur de l'Ouest n'est aucunement protégé et il prétend que sous le régime de ce qu'on appelle la politique nationale, il faut maintenir le droit sur le charbon, le fer, l'acier et les charrues, et que tout retombe sur lui. Est-ce juste? Je dis que non.

(La séance du comité, suspendue à une heure, est reprise à trois heures).

Reprise de la séance.

M. MAHARG: Le ministre a parlé du droit sur la matière première servant à la fabrication de ces machines comme d'une raison pour laquelle il faut qu'il y ait un droit sur le produit ouvré. Si je comprends bien, le budget pourvoit à la remise d'un pour-cent du droit sur la matière première. Si je ne me trompe, cette remise s'élève à 30 p. 100. S'applique-t-elle à tous les ins-

truments aratoires ou seulement à ceux dont il est question dans le budget ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: A ceux dont il est question dans le budget.

M. MAHARG: En tenant compte de cette remise et de la diminution du prix du transport, le fabricant de ces articles n'est-il pas, pour ainsi dire, sur le même pied qu'auparavant ?

Autrement dit, la réduction du droit se trouve à peu près entièrement compensée par le remboursement d'une partie du droit sur les matières premières et par la moindre cherté du transport; de sorte que la position du manufacturier reste à peu près la même qu'auparavant.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle n'est plus tout à fait aussi avantageuse en ce qu'il supporte une partie de la perte. Qu'il me soit permis de répéter ici une observation que j'ai déjà plus d'une fois faite au comité et à la Chambre: c'est que le tarif en existence doit être considéré comme une sorte d'édifice. Quand on réduit les droits sur un article complet, il faut aussi, généralement parlant, apporter quelque modification à ceux dont sont frappés la matière première et les autres articles que l'industriel achète pour les objets de la production. C'est d'après ce principe que furent fixés les droits quand il s'est agi de l'élaboration du tarif de 1907. Ainsi, chaque fois qu'on modifie un droit, on est généralement obligé d'effecteur une modification correspondante à l'égard de la matière première. En fixant les droits sur les machines agricoles, nous avons fait entrer en ligne de compte les facteurs dont j'ai parlé ce matin et sur lesquels il n'est pas utile de revenir à cette heure. Dans la recherche des moyens à prendre pour réduire le chiffre actuel des droits, nous avons décidé d'autoriser la remise de droit dont l'honorable député a parlé, et d'abaisser en même temps les tarifs de transport, ce qui comporte un certain avantage. Mais, quelque profit qu'ils puissent tirer du drawback et de la réduction du coût du transport, les manufacturiers n'en supporteront pas moins une partie des pertes qu'occasionnera la réduction des droits de douane.

Je répéterai à mon honorable ami ce que j'ai déjà dit à la Chambre: nous avons abordé cette question avec le sincère désir de répondre du mieux que nous pouvions cette année aux demandes qu'on nous a faites de réduire les droits sur les machines agricoles, et en prenant soin de mettre le pays à l'abri du malheur qu'entraînerait la fermeture d'un très grand nombre d'établissements industriels. A qui me demanderait si je n'aurais pas pu accentuer un peu plus la réduction des droits, je répondrais que je l'ignore et que nul ne saurait le dire. C'est là une des raisons que j'ai de dire qu'il faudra se livrer à la revision mûrement réfléchie du tarif avant de fixer définitivement les droits de douane. J'en donne ma parole à mon honorable ami et au comité, nous croyons avoir fait du mieux que nous pouvions dans les circonstances.

M. ROBB: Le ministre des Finances nous a parlé de la modification des droits dont son frappées les machines agricoles, mentionnant en même temps la réuction du tarif de transport dont bénéficieront ceux qui expédieront des instruments aratoires aux cultivateurs de l'Ouest. Cette réduction n'étant en aucune façon applicable aux cultivateurs de l'Est, qu'en résultera-t-il?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La question de transport ne se pose pas dans l'Est où les chemins de fer ont à subir la concurrence des voies navigables. Mais s'il doit résulter quelque avantage de la réduction du prix des machines agricoles, tous les cultivateurs canadiens en bénéficieront, puisque si elle est applicable à celles de ces machines qui se vendent dans l'Ouest, la réduction des droits l'est également à celles qui se vendent dans les autres parties du pays. Dans l'Est les voies navigables font concurrence aux chemins de fer, et nous avons voulu que pour ce qui concerne le marché de l'Ouest le fabricant de machines agricoles de l'Est pût faire transporter ses produits à aussi bon marché que son rival américain, qui avait été plus favorisé que lui sous ce rapport. Au Canada, il existe entre l'Est et l'Ouest un vaste territoire où l'exploitation des voies ferrées est improductive, et dans la concurrence qu'il fait à l'industriel américain, le manufacturier de l'Est canadien est assujéti à des frais de transport qui le gênent très sérieusement. Il nous a paru rigoureusement conforme à l'intérêt bien entendu de la nation de faire en sorte que le marché de l'Ouest fût tout autant à la portée de nos fabricants de machines agricoles qu'à celle de leurs rivaux des Etats-Unis. Dans les provinces d'Ontario et de Québec, l'industriel américain n'a pas la partie aussi belle que son concurrent canadien. Je ne vois pas quelle force peut bien avoir le raisonnement de ceux qui prétendent que la réduction du coût du transport favorise l'Ouest aux dépens des provinces de l'Est, étant donné surtout que celles-ci bénéficient de la concurrence de la navigation.

M. ROBB: Le ministre semble ne m'avoir pas compris. En quoi la moins grande cherté du transport en chemins de fer profitera-t-elle au cultivateur de l'Est? Le ministre vient nous parler de la concurrence que fournit la navigation; quand ils expédient des machines agricoles dans l'Ouest, les fabricants de Toronto ou d'Hamilton peuvent, il est vrai, bénéficier du bon marché du transport par eau jusqu'à Fort-William; mais cet avantage n'est pas à la portée des habitants des cantons de l'Est, de l'Ontario septentrional, ou de l'intérieur du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Le fabricant de Chicago qui désire se prévaloir des tarifs peu élevés de la navigation n'a qu'à mettre ses machines agricoles à bord d'un navire qui les amènera à des points de jonction tels que Toronto ou Montréal. De ce fait, il se trouve en plus avantageuse situation que l'industriel canadien. C'est sur ce point que je voudrais avoir des explications.

M. MACLEAN (York-Sud): Touchant les tarifs de marchandises tels qu'ils sont compris dans ces résolutions budgétaires, je ferai observer que la solution du problème si important du tarif se fera par la nationalisation des chemins de fer et par la juridiction de l'Etat sur les tarifs des marchandises. La difficulté qui met en antagonisme les intérêts des manufacturiers de l'Est et ceux des cultivateurs de l'Ouest peut être réglée par la juridiction des tarifs des marchandises et par un impôt raisonnable, pour le manufacturier. Le Gouvernement, en déterminant les tarifs de cette façon, accomplit un excellent travail.

Je rappellerai au ministre, comme je me proposais de le faire hier soir dans la discussion générale sur le tarif, que le règlement du conflit entre les cultivateurs de l'Ouest et les manufacturiers de l'Est pour le triomphe de leurs droits, et le traitement équitable du cultivateur de l'Ouest, résident dans la juridiction absolue de l'Etat sur les tarifs de marchandises et cette juridiction ne sera jamais aussi parfaite qu'avec la nationalisation. Voilà pourquoi je regrette que nous n'ayons pas eu avant ce jour la déclaration que le Gouvernement a nationalisé le Grand-Tronc ou doit le faire sous peu. Par la juridiction du grand réseau du Transcontinental, des tarifs de chemins de fer et des tarifs maritimes, nous devrions arriver à une solution des difficultés. Je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'il cherche une solution au problème des tarifs des chemins de fer, ne fût-ce même qu'en ce qui concerne les instruments aratoires. Je désire voir le Québec, l'Ontario et l'Est en état de maintenir une politique nationale raisonnable avec l'aide du tarif. Bien que cela puisse créer un grief pour le cultivateur de l'Ouest, il est loisible au Parlement de fixer les tarifs des marchandises de façon à faire disparaître les embarras ou les prix excessifs dont pense souffrir le cultivateur de l'Ouest à cause des droits.

Je dirai au cultivateur de l'Ouest qu'à mon point de vue il n'y a rien de plus précieux pour lui que la juridiction des tarifs de marchandises non seulement des chemins de fer, mais de la navigation intérieure et des tarifs maritimes. La politique du pays devrait s'appliquer à créer l'harmonie entre l'Est et l'Ouest, et il devrait y avoir un arrangement permettant aux manufactures de l'Est, surtout d'Ontario et de Québec, de progresser et de rivaliser équitablement avec l'Ouest sur les marchés. Comme dédommagement, procurez au cultivateur de l'Ouest l'avantage d'une amélioration de tarifs des marchandises. Le ministre a adopté cette idée en assumant la juridiction des tarifs des marchandises pour ces articles particuliers. En donnant plus d'ampleur à cette idée, nous aurons la solution du conflit, car le conflit existe. Comme j'ai confiance dans la politique nationale touchant les manufactures, je pense que le règlement des difficultés sera obtenu en réunissant ces deux propositions, le tarif et le soulagement que l'on peut apporter à ceux qui sont obligés de payer les tarifs de marchandises. Que le Parlement et le Gouvernement aient la juridiction de ces tarifs de marchandises et surtout des tarifs maritimes.

M. BUREAU: Mon honorable ami propose-t-il que le Parlement fixe les tarifs de marchandises et en ait la juridiction?

M. MACLEAN: Par la juridiction des chemins de fer, oui. Il faut d'abord la juridiction des tarifs de chemins de fer, puis des tarifs maritimes. Nous avons eu longtemps la juridiction des tarifs de chemins de fer, mais le cultivateur a fort peu bénéficié des réductions, parce que chaque fois que l'on réduisait les tarifs de marchandises, les trusts maritimes prenaient tout. C'est ce qui se fait encore. Nous devons réunir ces deux questions du tarif et des tarifs de chemins de fer. Si nous pouvons faire naître l'harmonie entre les intérêts opposés de l'Est et de l'Ouest, en considérant les deux questions à la fois, nous aurons trouvé la solution du problème.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je désirerais avoir une explication plus claire du ministre sur la différence de la position du cultivateur de l'Est et de celui de l'Ouest concernant les tarifs de marchandises. La raison du ministre ne vaut rien, à mon sens, quand il dit que le cultivateur de l'Est a déjà l'avantage du cultivateur de l'Ouest pour les tarifs de marchandises moins élevés de divers points du Canada. Celui-ci jouit de tarifs plus bas de Chicago à divers endroits de l'ouest du Canada, et, partant, le ministre accorde une diminution à l'acheteur de l'Ouest de machines agricoles dans le but d'égaliser les tarifs pour le cultivateur de l'Ouest entre Toronto et autres points de l'est et de l'ouest du Canada. S'il est vrai que les tarifs de Boston à Halifax sont moindres que ceux de Toronto à Halifax, la même raison existe, et le ministre devrait réduire les tarifs de marchandises de Toronto à Halifax pour les rendre égaux au tarif maritime dont il parle. Peut-être le ministre peut-il nous donner les tarifs de divers points des Etats-Unis, tels que de Boston à Halifax, à Saint-Jean et à Sydney, et des environs de Toronto à Halifax, Saint-Jean et Sydney.

La raison qu'il avance ne s'applique pas, à mon sens, puisque les taux ne sont pas sur un pied d'égalité. En même temps, si nous donnons cet avantage aux cultivateurs de l'Ouest je prétends qu'il faut en faire bénéficier également ceux de l'Est.

L'hon. sir THOMAS WHITE: En réponse à mon honorable ami (M. Sinclair) je veux dire qu'il n'existe aucun favoritisme au détriment des cultivateurs de l'Est. Permettez-moi d'expliquer la situation. Les taux pour de transport des marchandises en provenance d'endroits à l'ouest de Montréal et à destination du Nord-Ouest canadien étaient plus élevés que les taux en cours entre Chicago et le Nord-Ouest canadien D'un autre côté les taux du transport entre les provinces maritimes et des endroits à l'ouest de Montréal ne sont pas plus élevés qu'entre Chicago et les Provinces maritimes. C'est-à-dire que les taux étaient les mêmes pour l'Est mais que l'Ouest souffrait d'une inégalité. Nous avons fait disparaître l'inégalité dont souffrait l'Ouest, et nous avons laissé telle qu'elle était la situation d'égalité qui régnait dans l'Est. Et d'une. En ce qui touche au prix des instruments—toute réduction dans le prix qui résultera de la réduction du tarif profitera à tous les cultivateurs, partout dans le Canada. J'ai répondu, je crois, aux deux arguments de l'honorable député. La rectification des taux du transport ne crée aucune injustice, elle fait tout simplement disparaître l'inégalité qui existait auparavant. Toute réduction dans le prix des instruments aratoires, par suite de la réduction de tarif, sera également profitable à tous les cultivateurs du pays.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre a-t-il dit que les taux du transport de Chicago à Halifax et Saint-Jean sont plus élevés que les taux entre les provinces maritimes et les endroits situés à l'ouest de Montréal?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai dit n'étaient pas moins élevés.

M. HAROLD: Pour moi, on a donné beaucoup trop d'importance à cette question des taux de transport. J'en ai fait le calcul sur un grand nombre d'instruments et je trouve que la réduction accordée ne dépasse pas trois quarts d'un pour cent ou un pour cent Je trouve le principe de la chose fort louable et je veux féliciter le ministre des Finances de cette démarche. On a parlé des taux du transport par eau; or, presque tous les instruments envoyés dans l'Ouest sont expédiés durant la saison d'hiver—il serait impossible de garder ces machines dans les entrepôts en attendant l'ouverture de la navigation—et la question des taux par voie d'eau n'y entre pas pour beaucoup. D'ailleurs les instruments pourraient souffrir de la manutention occasionnée par leur chargement et déchargement sur les bateaux. Je voudrais toucher un autre aspect de la question parce qu'on a donné cours à une très fausse impression relativement au prix de certains articles. Je voudrais citer le rapport du département du Commerce qui montre que la valeur total de ces produits manufacturés en 1917 a été de 32 millions, alors que les matières brutes coûtaient 16 millions; c'est-à-dire que la motié du prix de vente est représenté par le coût de la matière brute. Viennent ensuite 10 millions pour la main-d'œuvre, ce qui porte le coût à 26 millions et laisse 6 millions pour payer tous les frais. Hier soir on nous a cité ici des chiffres qui faisaient paraître que le coût total de ces produits manufacturés ne s'élevait qu'à un tiers du prix de vente et j'en parle précisément pour corriger cette impression extrêmemenut fausse. Je voudrais aussi attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les manufacturiers sont obligés de vendre à long terme et de garder longtemps leurs marchandises, ce qui explique pourquoi le total du capital est le double du volume des affaires dans une année. Les manufacturiers ont donc certainement droit à un profit plus considérable sur le chiffre de leurs affaires que ceux dont

le commerce porte sur des articles qui permettent trois ou quatre renouvellements de stock par année.

M .MAHARG: Pour ce qui est du favoritisme, je suis d'avis que le ministre a absolument raison en ce qu'il dit au sujet des cultivateurs. Je crois que le cultivateur ne profite pas du tout de cette reduction dans le taux de transport; le bénéfice, ainsi que le ministre l'a déclaré, résulte uniquement pour le manufacturier en le mettant sur le même pied que son concurrent américain. Mais le point que je veux faire ressortir, et il a été clairement démontré, je crois, par les chiffres que nous venons d'entendre, c'est que le coût de la matière brute est égal à la moitié du prix du produit fini.

M. HAROLD: Très bien.

M. MAHARG: Voyons maintenant ce que cela signifie. Les manufacturiers reçoivent une remise d'un tiers environ des droits de douane imposés et on leur remet également la moitié du coût de la matière brute s'ils importent les marchandises, et s'ils exportent le produit fini ils obtiennent une remise de 99 p. 100. Si, donc, vous basez votre calcul sur la réduction des taux du transport j'ose prédire qu'une computation exacte fera voir au profit du manufacturier un bénéfice de 2½ p. 100.

M. HAROLD: J'ai supputé ces frais; j'ai les chiffres exacts; et je puis dire avec le ministre des Finances que les deux articles ne contrebalancent pas la réduction sur le tarif général.

M. MAHARG: Si l'on prend la moyenne des taux de 5 et de 2½. Ce que je veux dire, c'est que les 2½ pour 100 sont presque, sinon entièrement, contrebalancés.

M. HAROLD: Il ne le sont pas; je puis donner les chiffres à l'honorable député.

M. HAHARG: Eh bien, si vous les avez, serez-vous assez bon de me les donner?

M. HAROLD: Je ne les ai pas sur moi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je veux signaler une erreur où mon honorable ami est tombé par inadvertance. Il dit que nous accordons une remise de 30 p. 100 sur la moitié des matières premières qui entrent dans la fabrication de ces articles. Il a dans l'idée que les 30 p. 100 s'appliquent à la totalité des matières premières; mais il oublie qu'une partie considérable était auparavant admise en franchise. Il n'est donc pas précis de supputer sur la donnée que nous remettons, 30 p. 100 de la moitié de la valeur des marchandises fabriquées.

M. COCKSHUTT: Voici la pratique des manufacturiers du pays, telle que je la comprends. Ils achètent toutes les matières premières qu'ils peuvent de nos propres usines, qui les produisent et que l'on appelle comptoirs, ou usines, subsidiaires. Ainsi les métaux maléables, qui entrent en grande partie dans la fabrication des machines agricoles, sont presque entièrement fabriqués, et continueront de l'être, je l'espère, en Canada. Nous ne gagnerons les 30 p. 100 dont l'honorable député a parlé que si nous suivons le procédé peu patriotique d'acheter ces articles aux Etats-Unis. Nous ne nous proposons pas de le faire, bien que nous y soyons tentés, si nous tenons simplement compte du strict point de vue des affaires et à vouloir acheter absolument au prix le plus avantageux. Ce fut et ce sera toujours ma politique d'acheter de nos usines subsidiaires toutes les matières appropriées à la fabrication des machines ou aux autres usages. Il serait lamentable, je pense, que le rabais projeté de 30 p. 100 doive induire tous les Canadiens qui fabriquent les marchandises mentionnées aux nos 446B, 447 et 591, à acheter toutes les matières premières aux Etats-Unis. Selon moi, nous importons déjà trop des Etats-Unis. Je préférerais qu'on diminuât ces importations plutôt que de les augmenter. Qu'on se rappelle bien que ces 30 p. 100 ne vont pas dans le gousset des manufacturiers canadiens, à beaucoup près; qu'ils n'y iront que pour 10 ou 15 p. 100 tout au plus. Car nous continuerons d'acheter nos matières premières en ce pays.

M. BUREAU: Par compagnies subsidiaires, l'honorable député entend-il les compagnies formées et gérées par les plus importantes et, nous devons, dit-il, acheter les matières premières?

M. COCKSHUTT: Non. D'ordinaire, le manufacturier n'est pas du tout intéressé à la somme placée dans la fabrication, disons, des métaux malléables. Les peintures, écrous, vis, les mille et un autres articles entrant dans la fabrication des machines sont produits par des usines subsidiaires. Mais les capitaux ne sont pas du tout les mêmes. Je ne dirai pas qu'il n'arrive jamais qu'un manufacturier place des capitaux; mais ce n'est pas la coutume; et, quant à moi, il est loin d'en être ainsi.

Quant aux taux de transport, je ne pense pas qu'on doive les rattacher à ceux du tarif. Mais cette question a été réglée par la Chambre, et je m'incline devant la décision où l'on en est arrivé. Je pourrais toutefois signaler que l'épargne ne sera pas aussi

considérable que certains l'imaginent. Ainsi prenons la charrue ordinaire, tirée par deux chevaux, la plus employée en Canada, et qui pèse environ 250 livres. Suivant la liste soumise par le ministre, l'épargne sur le transport vers presque tous les points de l'Ouest est de 10 cents par 100 livres. Dans le cas donc d'une charrue de 250 livres, on pratique aussi une épargne de 25 cents quant au transport. Ce n'est pas une grosse épargne sur le prix des charrues, qui est actuellement, je crois, de 15 ou 25 dollars pour la charrue ordinaire. J'admets que l'homme de l'Ouest emploie une charrue plus coûteuse en raison de la nature réfractaire du sol. C'est-à-dire que le sol ne sera pas aussi bien labouré par une charrue dans l'Ouest qu'il le sera dans l'Est, et cela par suite de la différence de nature des deux sols. Le matériel des charrues employées dans l'Ouest aujourd'hui doit être, pour sa qualité, presque comparable à l'acier affiné.

Elle doit avoir une résistance qu'il est extrêmement difficile d'obtenir et que l'on ne peut avoir qu'en se servant d'une sorte d'acier doux spécial qui ne se fabrique qu'aux Etats-Unis. L'Angleterre n'a jamais pu s'emparer de ce monopole. L'acier en question est fabriqué d'après un procédé dont le brevet est la propriété de la United Steel Company, et le produit est connu sous le nom de "soft-centred steel". C'est une des raisons pour lesquelles la charrue dont on se sert au Canada et aux Etats-Unis a une résistance, un fini, une durabilité et une force qu'aucune charrue de fabrication anglaise n'a jamais pu atteindre. C'est pourquoi, si l'on admettait en franchise les instruments aratoires employés dans le district de Red-Deer, je ne m'en plaindrais pas, car c'est une concurrence qui n'atteint pas le genre d'instruments dont on se sert généralement dans notre pays. De plus, je dirai que pour les grosses machines agricoles qui pèsent, disons de 750 à 1,000 ou 1,500 livres, le taux de transport sera relativement le même et représentera, comme vient de le dire mon honorable ami de Brant, moins d'un pour cent de la valeur de la machine. Par conséquent, je crois que mes collègues s'apercevront qu'il y a peu de rabais sur cet article. Je tiens à ce que les cultivateurs d'Ontario ne souffrent d'aucun désavantage dans la circonstance. Naturellement, les cultivateurs de l'Ontario et du Québec se trouvent à proximité des usines qui fabriquent ces machines et le prix qu'ils doivent payer pour le transport est comparativement minime à côté de ce que doivent payer les cultivateurs de l'Ouest.

[M. Cockshutt.]

J'espère que l'on m'aura bien compris et que la Chambre se rendra compte que la concession faite aux manufacturiers quant aux taux de transport de ces machines, est peu considérable.

M. CLARK (Red-Deer): Je crains que le comité ne s'écarte du sujet à discuter. La question des taux de transport est très intéressante, et je dirai, en passant, que je suis heureux d'avoir de l'honorable député de Brantford l'aveu que nous avons des difficultés dans l'Ouest qui n'existent pas dans l'Est. Je n'ai aucun doute, monsieur le président, que les racines sont aussi mauvaises dans l'Ontario que dans l'Ouest, mais il admet que le sol est plus difficile à travailler dans l'Ouest. J'espère qu'il s'en souviendra quand il réfléchira au sujet qui est réellement discuté au comité.

Si je ne me trompe, mon honorable ami de Brant (M. Harold) n'était pas présent ce matin, et je devrais peut-être lui expliquer quelle était la difficulté. Il y a six sortes d'instruments aratoires indiqués dans l'article 446 auxquelles s'appliquent les droits de 10, 15 et 15 p. 100. Dans l'article suivant se trouvent les charrues et pièces séparées, auxquelles s'appliquent les droits de 12½, 17½ et 12½ p. 100. Or, il ne s'agit pas seulement de la mauvaise impression que vous fait le manque de symétrie dans ces deux lignes, quoique les chiffres 10, 15 et 15 dans le second article feraient meilleure figure et seraient alors pareils aux précédents; mais comme son expérience dans l'Ontario a dû le lui apprendre, mon honorable ami doit savoir que dans l'Ouest nous nous servons de la charrue avant de nous servir du distributeur d'engrais. Or, pourquoi mettre 2½ p. 100 de plus sur la charrue que sur le distributeur d'engrais? Vous ne pouvez pas défoncer un terrain vierge avec un distributeur d'engrais; il vous faut une charrue. Que signifie cet amoncellement d'obstacles pour le colon qui doit cultiver un terrain vierge et se servir d'une charrue défonceuse, puis de lui donner ensuite un avantage de 2½ p. 100, lorsqu'arrive le moment pour lui de se servir d'un distributeur d'engrais? Avant d'employer le distributeur d'engrais vous avez besoin de la charrue et d'une vache ou deux. Vous ne songez à engraisser le sol qu'après que vous l'avez défoncé. Mais vous mettez un droit de 15 p. 100 sur le distributeur d'engrais et 17½ p. 100 sur la charrue. Est-ce là une méthode scientifique de reviser le tarif? J'en appelle à l'honorable député de Brant qui a beaucoup d'esprit (un esprit que j'admire beaucoup) et qui

vient de l'endroit où ces instruments sont fabriqués. J'en appelle à lui, parce je ne suis pas tout à fait satisfait des réponses que m'ont données le ministre des Finances et le député de Brantford. Mon honorable ami de Brantford dit qu'il achète toute la matière première qu'il peut au Canada. Je lui dirai que nous sommes tout aussi patriotes dans l'Ouest. Je ne saurais me servir d'une meilleure charrue que la charrue Cockshutt. Quand je retournerai dans l'Ouest, je ferai tout ce que je pourrai pour décider mes fils à se servir de la charrue Cockshutt, en reconnaissance de l'appui que nous a donné hier soir l'honorable député de Brantford en votant contre le budget. Mais puisque je reconnais la qualité de la charrue Cockshutt, mon honorable ami ne s'aperçoit-il pas que cet aveu donne aussi à entendre que cette charrue doit pouvoir faire concurrence aux autres, quelle qu'en soit la provenance; elle devrait certainement pouvoir faire concurrence au distributeur d'engrais. Si la charrue Cockshutt est aussi bonne que je prétends qu'elle est (mon honorable ami ne m'a pas contredit), alors pourquoi n'insisterait-il pas auprès du ministre des Finances pour que celui-ci mette les charrues sur le même pied que les distributeurs d'engrais? C'est tout ce que nous voulons. Je voudrais que le ministre soit conciliant et ne fasse pas de différence entre les deux articles.

Pourquoi donc nous forcer, nous qui siégeons sur ces banquettes transversales, à faire presque de l'obstruction? Il nous faut, pour ainsi dire, jouer le rôle de l'opposition puisque les membres de la gauche semblent se désintéresser de ces questions.

M. BUREAU: Je n'admets pas cela.

M. CLARK (Red-Deer): Je n'entends pas que l'opposition se livre à l'obstruction ou au tapage; je tiens à continuer à nouer d'amicales relations avec le ministre, comme je l'ai toujours fait. Je voudrais qu'il esquissât le geste héroïque. Il existe beaucoup de malaise au pays et je prierais mon honorable ami de relever notre courage abattu et d'inscrire au même programme, pour ainsi dire, la charrue et l'épandeuse de fumier.

M. HAROLD: Je tiens à remercier le député de Red-Deer (M. Clark) pour ses bienveillantes paroles. J'aurais gardé le silence, s'il n'eût pas amené sur le tapis certaines questions. S'il croit qu'il soit possible de trouver quelque uniformtié de principe dans le tarif qui nous est soumis, je regrette de lui dire qu'il éprouvera une vive déception. D'abord, s'il tient à poursuivre cet argument, je dois lui faire observer qu'il fait passer le harnais avant la charrue, et le harnais acquitte des droits beaucoup plus élevés.

M. CLARK (Red-Deer): Non pas en vertu de l'item en discussion.

M. HAROLD: Mais c'est là le principe consacré par le tarif dans son ensemble. En réalité, le fabricant de machines agricoles est déjà victime d'une sévère peine, et ces tarifs de droits, tels qu'ils sont, ne rendent pas justice à ces industriels, au regard des fabricants d'autres catégories d'articles. Je connais l'esprit de loyauté de mon honorable ami et je sais qu'il a des idées fort judicieuses sur la situation qui devra exister, après un fort laps de temps; aussi bien, j'espère qu'il acceptera ces tarifs de droits, et se rappellera qu'il s'importe au pays une grande quantité de ces marchandises qui fourniront des recettes au Gouvernement.

M. McKENZIE: L'honorable député de Red-Deer croit que nous avons abandonné les fonctions de l'opposition. J'observe qu'il n'est pas seulement critique des tarifs, mais qu'il s'érige aussi en critique de l'Ecriture sainte ou de toute autre branche du savoir humain auquel nous pouvons prétendre, de ce côté-ci. Il y a quelque temps, il a réprimandé l'honorable député de Brome (M. McMaster) à propos d'une citation de l'Ecriture sainte. Sans doute mon honorable ami est très versé dans la science biblique et il se rappellera l'excellent avis que donnent les Livres saints, c'est qu'il y a le temps de parler et le temps de se taire; il y a le temps de parler avec profit et celui de parler sans profit. Il lira aussi dans la Bible qu'un jour le noble roi David eut un enfant malade. Pendant la maladie de l'enfant, le roi se prosterna sur le sol, se mit en prière, se couvrit du sac et de cendres, et dès que l'enfant eut expiré, le roi se leva, se lava et déjeûna, parce qu'il n'y avait plus rien à faire.

Nous avons combattu le Gouvernement au bénéfice de l'Ouest, tant qu'il y avait lieu de combattre. Nous avons voté contre ce tarif et pour l'amendement tendant à améliorer la situation dans l'Ouest; nous avons déployé tous nos efforts. Or, nous voici à une étape où je comprends qu'il ne sert à rien de demander au ministre de se rendre ridicule en modifiant le tarif. A mon avis, il n'en fera rien; comme le roi David, nous nous sommes lavés et nous avons déjeûné. Nous avons tenté tous nos efforts. Nous avons combattu pour l'Ouest, tant qu'il y avait espoir de succès.

M. ELKIN: Je désire poser au député de Brantford une simple question au sujet de cette remise de taxe de 30 p. 100 sur les matières premières importées pour les manufacturiers. Une grande partie des matières premières utilisables dans ces charrues et autres machines agricoles viendraient d'usines où l'on fabrique ces matériaux indispensables—le fer malléable et autres choses de ce genre. Le 30 p. 100, par conséquent, est ou devient un droit; c'est un droit sous forme de protection accordée aux fabricants de ces matériaux basiques. En cotant les prix basés sur les prix de Pittsburg ou des Etats-Unis, dans quelle mesure bénéficient-ils de ce 30 p. 100 de protection?

M. COCKSHUTT: Je ne saisis peut-être pas bien la pensée de mon honorable ami. Nous achetons ces matières premières au Canada. Nous achetons presque entièrement les qualités les plus grossières d'acier en Nouvelle-Ecosse d'où vient le chef de l'opposition (M. McKenzie), et nous obtenons beaucoup d'acier de la ville d'Hamilton. Il n'y aura donc pas de remise de taxe de 30 p. 100, si nous continuons à acheter de ces sources; car on n'obtient le drawback de 30 p. 100 que lorsqu'on importe la matière première, et c'est ce que je ne voudrais pas faire même aujourd'hui.

M. ELKIN: Je pourrais peut-être m'expliquer plus clairement, si je citais les chiffres bien qu'ils puissent ne pas être exacts. Supposons que le fer en saumon à Pittsburg soit à $24. Je ne sais pas quel est le droit sur le fer en saumon, mais disons qu'il est de $5..

Un honorable DEPUTE: $2.80 la grosse tonne.

M. ELKIN: En vertu de ce tarif vous recevez un drawback de 30 p. 100 sur les $2.30, si vous imposez la matière première de Pittsburg. Quelle proportion de ces 30 p. 100 de drawback sur ces $2.80 le manufacturier canadien prend-t-il pour coter un prix basé sur le prix de $24 à Pittsburg?

M. COCKSHUTT: Je crains que cela n'ait pas été appliqué depuis assez longtemps pour que les prix soient établis. Je n'ai pas entendu parler de changement dans le prix comme résultat des propositions nouvelles. Chacun peut se rendre compte que comme il n'entre que 50 à 100 livres seulement de fer dans la fabrication d'une machine ordinaire, à $24 la tonne, le montant devrait être très petit si vous ne recevez qu'un remboursement de $2.80 par tonne et avec l'application du tarif vous ne recevriez certainement pas toute la réduction. Les prix n'ont pas encore été revisés et je n'ai pas eu la possibilité de me rendre compte où nous en sommes sur ce point; mais autant que cela m'est possible de la voir, le ministre a eu raison de dire que sous l'ancien tarif, les manufacturiers recevaient ce qui était déjà un profit excessivement petit—et je parle ainsi à dessein sachant ce que je dis. Puisqu'il en est ainsi, le profit sera encore plus petit avec le projet nouveau, parce qu'un tarif modéré amène de plus grandes importations et que de plus grandes importations au pays—et le ministre sera d'accord avec moi—se feront comme résultat de ce tarif; nous allons être placés dans cette position qui nous donnera un marché diminué et des prix réduits et en présence de tout cela, nous avons les demandes des ouvriers qui insistent beaucoup en ce moment pour recevoir des augmentations de salaires de 25 à 50 p. 100 et, dans quelque cas aussi, une diminution des heures de travail. De sorte que si vous réunissez toutes ces choses, pour le moment, le sort du fabricant ordinaire de machines qui fait de son mieux pour satisfaire à tous les besoins du pays, n'est pas rose.

M. CAHILL: L'honorable député prétend-il que la matière première lui coûte davantage au Canada que celle qu'il pourrait importer?

M. COCKSHUTT: Non, pour les qualités inférieures. La Steel Company de Nouvelle-Ecosse peut produire des qualités inférieures d'acier qui sont employées en grande partie aussi bon marché ou meilleur marché qu'on ne peut les acheter aux Etats-Unis. Si vous comptez le coût en ajoutant le droit au prix ce serait encore meilleur marché d'acheter la matière première pour les qualités inférieures d'acier en Nouvelle-Ecosse.

M. CAHILL: Alors que devient le patriotisme de l'honorable député? Pourquoi dit-il que ce ne serait pas patriotique d'acheter en dehors du Canada? S'il achète aussi bon marché et même meilleur marché au Canada, il n'y a aucune nécessité d'importer des Etats-Unis. J'ai compris d'après l'argument de l'honorable député qu'il payait probablement un peu plus pour des produits canadiens, mais que son patriotisme l'obligeait à les acheter. Ai-je raison de le supposer?

M. COCKSHUTT: Je ne sache pas que la question dont il s'agit à propos du tarif soit mon patriotisme et c'est une question sur laquelle je ne veux pas m'étendre. J'ai employé l'expression parce que je crois que

nous devrions tous nous servir de marchandises canadiennes quand elles sont aussi bon marché et aussi bonnes que nous pouvons les acheter ailleurs et chacun sera d'avis que c'est une excellente politique. C'est seulement dans ce sens que j'ai parlé et la politique des manufacturiers est d'acheter toutes leurs matières premières au Canada pour édifier notre pays et du moins si nous ne développons pas nos affaires nous développons celles de quelqu'un qui nous touche. Je ne tiens pas à réussir et voir tous les autres faire faillite; je veux autant que possible voir tout le monde réussir et c'est pourquoi je pense que la conduite la plus patriotique pour le manufacturier serait de continuer à acheter ses matières premières au Canada, tant que les prix du marché le lui permettent. J'estime que c'est une bonne politique.

M. ELKIN: Je ne veux pas que ce que je me suis efforcé de dire soit perdu pour le hansard. J'ai employé l'exemple du fer en saumon pour démontrer seulement que beaucoup d'autres choses entrent dans la fabrication des charrues, des moisonneuses et autres instruments d'agriculture, et qu'on ne peut pas se soustraire au fait qu'en accordant un rabais de 30 p. 100 aux manufacturiers d'instruments agricoles, on établit le principe d'ajouter un tiers au droit actuel sur la matière première et qu'ainsi la protection est rendue absolue. Si vous diminuez 30 p. 100 sur les marchandises qui entrent dans les machines agricoles vous protégez le manufacturier d'un tiers; en d'autres termes, sachant qu'il va recevoir un drawback de 30 p. 100 du Gouvernement sur ses produits, il peut ajouter à son prix une certaine partie de ces 30 p. 100 de droits.

M. HAROLD: Il doit l'enlever et non l'ajouter.

M. COCKSHUTT: Nous importons bien peu de fer en gueuse de Pittsburg, car si mes renseignements sont exacts, le Canada est en mesure de produire le fer en gueuse à aussi bon marché que n'importe quel pays au monde, s'il a raisonnablement la chance de le faire, et j'espère que nos mines de fer seront exploitées de telle façon que le jour n'est pas loin où nous produirons ici tout le fer en gueuse dont nous aurons besoin pour nos diverses industries. On ne saurait prétendre que nous importerons le fer en gueuse de Pittsburg. Le jour ne me paraît pas loin où nous achèterons le fer en gueuse au Canada et j'aimerais à voir toutes les autres industries adopter la même ligne de conduite.

M. ROBB: Est-ce que la diminution des tarifs de transport rétablira l'échelle en vigueur antérieurement à 1912 ou lorsque mon honorable ami est arrivé aux affaires?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les tarifs de transport, mon honorable ami le sait parfaitement bien, ont tous été relevés tant au Canada qu'aux Etats-Unis, à cause de l'augmentation des frais d'exploitation des chemins de fer. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je suis certain qu'ils seront diminués, mais non pas au point de correspondre à l'échelle d'avant-guerre. Or, le nœud de la question, c'est la situation désavantageuse dans laquelle se trouve placé le fabricant canadien en face de son concurrent des Etats-Unis, à cause des tarifs plus élevés qui sont en vigueur sur les chemins de fer canadiens. C'est la seule diminution dont il soit question ici en tant qu'elle a rapport aux mesures que nous avons prises pour abaisser les droits.

M. KAY: J'ai été fort surpris d'entendre l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) appeler l'opposition à son secours. Au cours de la présente session, il a exprimé à maintes reprises l'opinion peu favorable qu'il entretient à l'égard des membres de la gauche. Bien que je ne partage pas toujours l'avis de l'honorable député, j'ai éprouvé un grand plaisir à l'appuyer dans ses revendications en faveur de la diminution des droits sur les charrues.

L'un des besoins essentiels du moment, il n'y a pas le moindre doute quant à cela, c'est d'augmenter la production et de faire diminuer les prix des aliments. Or, la charrue est l'instrument le plus essentiel pour augmenter la production agricole; le Gouvernement devrait donc faire en sorte que le cultivateur puisse l'acheter au plus bas prix possible. Une autre raison qui milite en faveur de cette politique, c'est que, actuellement, nous faisons des efforts pour décider un bon nombre de soldats rapatriés à s'établir sur des fermes. J'irai encore plus loin que mes honorables amis de Red-Deer et de Maple-Creek. Je propose que le ministre des Finances exempte de tous droits les charrues et les matériaux servant à la fabrication de ces instruments agricoles.

M. MAHARG: Plus j'écoute toute cette discussion et plus je suis convaincu de l'injustice qu'il y a d'imposer ces droits sur les item en discussion. Je n'ai pas encore entendu formuler un argument valable à l'appui de l'imposition de ces droits sur les instruments aratoires: Je propose donc:

Que les droits de douane sur les charrues et les parties d'icelles soient rendus uniformes avec les droits prévus à l'item 446.

M. EDWARDS: J'ai écouté avec grand intérêt les remarques qu'ont faites certains honorables députés au cours de la discussion de ces divers articles du tarif douanier. Si je puis me permettre de faire cette observation sans offenser qui que ce soit, je trouve plutôt amusante, pour ne pas dire plus, l'insistance de certains de mes honorables amis pour obtenir une diminution de droits de 2½ p. 100. Mes honorables amis ont siégé ici jusqu'au point du jour pour discuter le budget et les contre-propositions incorporées dans l'amendement de l'honorable député de Brome. Je comprends fort bien que certains honorables députés aient appuyé l'amendement de préférence au budget sous prétexte que la proposition du représentant de Brome promettait plus que le budget en fait de réduction des droits de douane; je ne puis m'expliquer, toutefois, comment d'honorables députés, qui se prétendent libre-échangistes et désireux de saisir toutes les occasions propices d'abaisser le tarif douanier, n'ayant pu obtenir tout un pain, déclarent, comme ils l'ont fait hier soir, qu'ils préfèrent dans ces conditions, mourir de faim. C'est précisément là l'attitude qu'a prise les honorables députés qui ont voté contre le budget hier soir. Ils ont dit par leur vote: S'il m'est impossible d'obtenir ce que je veux par l'adoption de l'amendement de l'honorable député de Brome, eh bien! il n'y aura absolument pas de diminution de droits, si je puis l'empêcher par mon vote. Hier soir, mes honorables amis se sont prononcés contre une diminution de droits de 2½ p. 100 sur un bon nombre d'instruments aratoires; aujourd'hui, cependant, ils discutent pendant des heures en vue d'obtenir une nouvelle diminution de 2½ p. 100. Je ne puis voir en quoi leur attitude est conséquente. Certains honorables députés ont laissé entendre que cela paraîtrait mieux si les droits de 12½ et de 17½ p. 100 frappant le dernier item, à la page 2 des résolutions, étaient modifiés et assimilés aux droits fixés à l'item précédant immédiatement le n° 446.

Le tableau serait plus uniforme, disent-ils, et l'effet, à la lecture, serait meilleur.

C'est peut-être par oubli que l'on n'a pas placé cet article 146 à la tête de la page 3, car alors nous aurions eu plus d'uniformité dans l'impression, et certains députés n'auraient sans doute pas eu l'occasion de demander que l'on réduise le droit dont la Chambre s'occupe en ce moment. Si nous changeons ces chiffres, comme le voudrait la proposition d'amendement, il me semble que la chose donnera lieu de nouveau à un débat général. M'est avis que cette affaire a été suffisament débattue au cours d'un premier débat, et c'est hier qu'il aurait fallu proposer un amendement quand cette question était à l'étude. Si l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Brome ne répond pas absolument aux désirs de la gauche, la faute en est aux auteurs de cette proposition. C'était à eux d'y voir en la préparant. La Chambre s'est prononcée sur ce que devront être ces droits. Aussi, quoi que je sois en faveur d'une raisonnable réduction des droits qui grèvent les instruments nécessaires à la culture, je n'entends pas appuyer la proposition de mon honorable ami. Au reste, ce n'est pas le moment de songer à une revision générale du tarif. Cette revision devra avoir lieu dans un prochain avenir, après une enquête approfondie, laquelle nous dira quels sont les droits qu'il est opportun d'abaisser et quels sont ceux qu'il nous serait utile d'accroître.

Avant de reprendre mon siège, je désire exprimer mon opinion sur les arrangements pris à l'égard des tarifs de transport. Il est absolument illogique de combiner un remaniement du tarif avec celui des prix de transport par barils et, à la longue, ce serait de nature à créer des difficultés à n'en plus finir. J'espère que cet amendement n'est que provisoire et qu'il prendra fin dès que nous aurons eu un remaniement général du tarif.

M. M. CLARK: Je désirerais répondre à une couple d'observations du représentant de Frontenac. Il fait partie de cette Chambre depuis très longtemps et il témoigne toujours d'une énergie peu commune. Il a d'ordinaire de la suite dans ses idées, mais ce qu'il vient d'avancer me ferait croire que, pour lui, jamais une mesure législative ne devrait être soumise à la Chambre siégeant en comité. Le vote que nous donnons sur les motifs d'un projet de loi n'a que peu d'importance pour les détails. Il est disposé de ces motifs dans un débat général, qui a lieu d'ordinaire à l'occasion de la deuxième lecture. Mon honorable ami affirme que ceux qui ont voté hier pour l'amendement se trouvent avoir voté pour une admission en franchise des instruments aratoires. Il est vrai que, pour l'heure, la Chambre s'est prononcée contre un dégrèvement des instruments aratoires; mais, dans le détail, chaque article est soumis au comité séparément, pour un examen distinct. Je le suppose au moins, car, autrement, la lecture de ces diverses articles serait de la part du président une occupation futile et

ne menant à rien. Nous avons, il est vrai, enregistré notre vote touchant les motifs, et cette question se trouve réglée, mais des inconséquences ou des incongruités ont pu se produire qui appellent l'attention du comité, et elle est, à mon sens, la raison de cet examen que l'on fait de chaque article séparément.

Notre avis est simple, il me semble logique et parfaitement soutenable. Cet avis est qu'il n'existe aucune bonne raison pour que les charrues, cet instrument par excellence de toute culture, soit mis sur un pied inférieur aux bineuses, aux semoirs mécaniques, aux râteaux à cheval, aux distributeurs d'engrais et autres objets mentionnés dans l'article précédent. C'est là un point auquel mon honorable ami n'a pas touché. Il semble avoir simplement indiqué que, le vote ayant été pris sur la question des instruments aratoires, il faut que les détails passent sans nulle discussion ni examen de notre part. Je n'ai qu'à répéter ce que je disais il y a un instant, un pareil raisonnement mènerait à la suppression du mode de procédure qui veut que la Chambre examine en comité toutes les lois que l'on propose, et ce raisonnement ne fait guère honneur à mon honorable ami de Frontenac qui, d'habitude, a l'esprit extrêmement logique. Je ne dirai rien de plus à ce sujet. J'ai sans doute plus longuement parlé que je n'aurais dû le faire, et l'amendement que propose mon honorable ami (M. Maharg) a pour but si je ne me trompe, de ne pas prolonger cette discussion outre mesure. Je voterai pour l'amendement parce qu'il me semble raisonnable et logique et, ne pouvant obtenir le pain entier, nous voulons maintenant en prendre une petite partie. A mon point de vue, cette attitude est parfaitement justifiée.

M. EDWARDS: Je ne me vanterai point d'avoir l'esprit logique dans mes raisonnements, mais il me semble qu'après avoir d'abord voté en faveur d'un amendement qu'il jugeait devoir lui faire les concessions attendues et ensuite pour le budget parce que, sans y trouver tout ce qu'il veut, il y trouve néanmoins quelque chose de satisfaisant, un homme peut bien avec logique déclarer que son vote en faveur du budget a eu pour cause certaines concessions à lui faites. Il peut bien dire que les propositions budgétaires ne vont pas aussi loin qu'il l'aurait désiré et que, par suite, il demande une réduction additionnelle de 2 et ½ p. 100. Cet homme serait, à mon sens, conséquent avec lui-même.

Mais celui qui a voté, hier soir, contre la réduction de 2½ ou de 5 p. 100 ne saurait logiquement venir demander aujourd'hui la réduction même à laquelle il s'opposait. Voilà ce que je prétends.

M. PEDLOW: On a éliminé le mot "charrues" de l'item 446 relatif aux cultivateurs, aux herses, aux râteaux et d'autres articles. Je voudrais savoir pourquoi. Je l'ai demandé, mais la réponse qu'on m'a donnée ne me satisfait pas. Le député de Red-Deer et le député de Maple-Creek qui a proposé l'amendement, ne voient pas, non plus, pourquoi les charrues ne seraient pas comprises dans la liste des instruments que je viens de citer. Elles l'étaient l'année dernière et elles devraient l'être encore. Pourquoi aussi cette petite variation de 2½ p. 100 par rapport au droit à percevoir sur les charrues, en sus du droit relatif aux autres item?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois l'avoir expliqué à fond, ce matin. Cette différence provient de ce que la concurrence n'est pas la même. Il y a une grande variété de charrues, de semoirs, etc., et...

M. PEDLOW: Je voudrais savoir...

L'hon. sir THOMAS WHITE: Un instant, s'il vous plaît. Les importations de charrues des Etats-Unis, l'année dernière, ont représenté $2,500,000, et les importations de tous les autres instruments compris dans cet item n'ont représenté que $860,000. Je le répète encore une fois, nous avons étudié cette question avec le plus grand soin et fixé le quantum de réduction possible. Ayant fait ce travail sous l'inspiration de la plus grande prudence et de la plus grande sincérité, nous ne pouvons accepter la motion du député de Maple-Creek.

M. ROBB: Le ministre s'est servi d'une bonne raison pour justifier le Gouvernement de ne pas accepter cette proposition. Il faut une protection plus marquée pour interdire à ces charrues l'entrée du pays, et cette politique répond parfaitement à celle que le parti a toujours prônée et appliquée depuis 1911. Le ministre des Finances fut élu en 1911 parce qu'il était hostile à la réciprocité. Je m'abstiendrai de scruter cette question, je me contenterai simplement de dire que dans quatre différentes circonstances où le parti libéral soumit à la Chambre et au peuple sa politique de réciprocité, le ministre des Finances s'y est déclare oppose et que, dans deux différentes circonstances, il a prononcé un discours pour justifier, sous un excellent prétexte, son attitude à cet égard. Il s'est opposé au dégrèvement du blé parce que, à cause du tarif américain d'après lequel nous étions aussi tenus de dégrever la

farine et la semoule, le dégrèvement du blé aurait entraîné la ruine de l'industrie laitière dans la partie est du Canada. Après s'être prononcé deux fois dans cette Chambre, le ministre des Finances fit rendre en 1917, un décret ministériel dégrevant le blé. La cause de cette démarche est évidente, les amis du gouvernement unioniste nous l'ont démontrée. Le compte rendu officiel parle de l'honorable député qui représentait alors la division d'Assiniboia et qui occupe aujourd'hui un siège au Sénat. Ce député a déclaré, dans cette Chambre, que le ministre intérimaire de la Justice (M. Meighen), alors solliciteur général, avait fait un voyage dans l'Ouest à une époque où les amis de sir Wilfrid Laurier s'opposaient à prolonger la durée du Parlement et donnaient par conséquent à entendre au ministère qu'il lui faudrait consulter le peuple. Au cours de ce voyage, le solliciteur général s'aperçut qu'il fallait dégrever le blé ou renoncer à voir élire un seul député conservateur au Parlement. On s'empressa donc de rendre un décret ministériel le 16 avril, après que les cultivateurs de l'Ouest eurent vendu et livré leur récolte aux marchands de grain et aux spéculateurs. Pour cette année-là, le dégrèvement du blé ne devait procurer aux cultivateurs aucun avantage. Le gouvernement unioniste fut formé, les candidatures se dessinèrent à l'horizon. On était en sûreté, le Gouvernement ne courait pas risque d'être défait, il avait la haute-main sur les organisations des deux partis, et le 4 décembre de cette année-là, il rendit un décret ministériel qui annulait celui d'avril.

Je soumets que le projet de réciprocité relatif au blé n'a jamais profité à l'Ouest. La loi qui sera fondée sur les résolutions budgétaires numéros 60 et 61 ne nous permet pas plus d'espérer qu'elle sera utile à l'Ouest que le décret du conseil du mois d'avril 1917 l'a été. Quelle est la raison de ce langage? Le ministre sait fort bien que la situation du blé dépend des commissions d'alimentation des Etats-Unis et du Canada, qui feront en sorte qu'il n'y ait pas d'échange de blé, du moins, actuellement, et que le blé n'entre pas aux Etats-Unis. Les provinces de l'Ouest peuvent adopter des projets de résolution et leurs représentants peuvent tenir des conciliabules et se déclarer hostiles au ministère, mais il n'en est pas moins vrai que celui-ci est au pouvoir et qu'il a l'appui des hommes mêmes qui ont demandé du soulagement pendant toutes ces années-là. Aujourd'hui, nous entendons le ministre des Finances déclarer qu'il n'est pas prêt à accorder les minces concessions que demandent les gens de l'Ouest. Il a parfaitement raison et il est d'accord avec son attitude de 1911; il n'est pas ici pour rendre des lois qui favoriseront les cultivateurs de l'Ouest.

Pour en revenir à la situation du blé, si le ministre déclare que le Gouvernement est sincère et veut que le blé soit exporté aux Etats-Unis aux termes du tarif américain, je soumets qu'il doit aller plus loin. Il commet une injustice envers l'une des industries naturelles du Canada occidental, et il tente de la ruiner. S'il est une industrie qui soit naturelle dans cette région, c'est la minoterie. Pour créer une situation qui permettra aux meuniers américains d'importer en franchise la farine au Canada, il doit aller un peu plus loin et admettre en franchise en ce pays les machines servant aux moulins à farine. Il doit faire plus encore et admettre en franchise les courroies que les moulins emploient et les sacs dans lesquels on met la farine avant de l'expédier. Il impose un droit de 27½ p. 100 sur le coton et les tissus de jute. Si vous employez des ouvriers américains, dit-il, pour convertir en farine du blé canadien que vous ensachez aux Etats-Unis, il admettra ce coton en franchise. Avec chaque wagon de farine, il laisse entrer en franchise de 850 à 1,000 verges de coton ou de tissus de jute. Voilà la situation où le ministre des Finances s'est mis après avoir tenté pendant huit ans de rédiger un tarif. Aux Etats-Unis, $75,000 serviront autant à établir un moulin à farine que cent mille dollars au Canada. Vous pouvez acheter là-bas vos sacs de coton ou de jute à environ 10 cents de moins, par baril, qu'au Canada, et dans ces circonstances, quel est celui qui établira un moulin à Winnipeg, à Fort-William ou à tout autre endroit du Canada, s'il est possible d'en établir un à Buffalo, et d'exporter quand même la farine au Canada? Voilà dans quelle situation le ministre des Finances a mis l'une des industries nationales par ces manipulations du tarif.

Les amis de l'Ouest qui nous ont reproché à cette session d'avoir déserté les intérêts du Canada occidental n'ont pas la mémoire heureuse, en apparence. Ils ne peuvent pas oublier que nous avons subi un revers en voulant obtenir libre accès au marché non seulement pour le blé, mais pour l'orge, l'avoine et le bétail de l'Ouest canadien. Cela nous a été refusé.

Après ce refus, les Etats-Unis ont fait subir au tarif quelques retouches de leur façon, et ils ont dit: Puisque le Canada ne veut pas commercer loyalement avec nous, nous modifierons le tarif à notre convenan-

se. Aussi, ont-ils inscrit les bêtes à cornes, le lait et la crème sur la liste des articles admis en franchise. Nous sommes aujourd'hui en état d'exporter notre bétail aux Etats-Unis sans payer de droits, mais si le bétail est rare dans ce pays et si nous voulons en faire venir, il nous faut payer au Gouvernement $34.38 pour une vache qui vaut $100. Si nous désirons importer du beurre fabriqué avec du lait que nous avons expédié aux Etats-Unis, il nous faut payer à l'Etat quatre cents la livre. Nous payons trois cents la livre pour le fromage. C'est là une raison pour laquelle le coût de la vie augmente en ce pays. Le tarif n'a qu'un but, et nous nous mettons nous-mêmes à l'amende lorsque nous voulons acheter un article quelconque. Le représentant de Frontenac (M. Edwards) a exprimé des sentiments qui me plaisent, lorsqu'il a dit qu'il est grand temps que nous passions en revue ces articles du tarif, que nous les madifions et remanions, afin de les rendre plus avantageux pour tout le Canada.

(L'amendement de M. Maharg, mis aux voix, n'est pas adopté; pour, 40; contre, 58.)

L'item 446 B est adopté.

591a. Fourgons à marchandises, camions et traîneaux et parties complètes d'iceux: tarif de faveur pour la Grande-Bretagne, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. MAHARG: Dans cet item, le droit sur les traîneaux n'est-il pas augmenté? Si je le compare au tarif publié dans l'Almanach du Canada, il y a une augmentation de 2½ p. 100.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La tarif général est de 25 p. 100; le tarif intermédiaire est aussi de 25 p. 100; il était de 22½ p. 100. Il ne s'importe pas de traîneaux.

M. MAHARG: J'ai donc raison; le droit sur les traîneaux est augmenté de 2½ p. 100.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mais il ne s'en importe pas. Je ne vois pas d'inconvénient à laisser à 22½ p. 100 le droit du tarif intermédiaire.

M. MAHARG: Je ne veux pas tant insister sur le point qu'obtenir des éclaircissements.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il sera tenu compte de cela dans la revision générale du tarif.

M. MAHARG: Est-ce à dire que le ministre des Finances fixe maintenant le droit à 22½ p. 100?

M. le PRESIDENT: Le ministre ne me paraît pas avoir proposé de modificcation; mais s'il en proposait une, je la soumettrais avec plaisir à la décision du comité.

M. MAHARG: Je ne suis pas bien au fait de la procédure parlementaire; si je ne me trompe, cependant, le ministre des Finances a déclaré ne voir aucun inconvénient au changement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il ne me paraît pas utile de rien changer, puisqu'il ne s'importe pas de traîneaux.

M. MAHARG: Le ministre refuse-t-il de faire cette modification?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il faudrait pour cela saisir la Chambre d'une nouvelle résolution. En tout cas, l'affaire est sans conséquence—c'est du moins ce qu'il me semble.

M. MAHARG: Je n'insiste pas.

M. ROBB: Entendons-nous bien sur le point que signale le représentant de Maple-Creek (M. Maharg); est-il vrai que le droit est augmenté de 2½ p. 100?

L'hon. sir THOMAS WHITE: De 22½ p. 100 qu'il était, le droit du tarif intermédiaire est porté à 25 p. 100. Ce droit n'est pas applicable à tous les pays d'où proviennent ces articles-là.

(La résolution est adoptée.)

Il y a lieu de décréter que les marchandises suivantes seront exemptes des dispositions de l'article 3, du chapitre 3 des lois de 1915:—

(r) Matières importées pour servir dans la manufacture des articles énumérés dans les item du tarif 446, 446b, 446c, 447, 448, 449, 450 et 591;

(s) Huile d'olive et huile de pistache pour la mise en conserve du poisson;

(t) Matières importées avant la date du 1er septembre 1920, devant servir à la manufacture de l'oléomargarine, telle qu'elle est définie dans la loi de l'industrie laitière de 1914, et ses amendements;

(u) Vêtements de lin ou de coton, n.d.

M. McKENZIE: Cette résolution a-t-elle trait à l'impôt de guerre de 7 p. 100?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'impôt de guerre est de 7½ p. 100.

M. McKENZIE: C'est un point que le ministre n'a pas suffisamment expliqué. Si je me rappelle bien, il n'a pas parlé de ce droit de 7½ p. 100 comme il a fait de celui de 5 p. 100 qui frappe les articles venant de la Grande-Bretagne. Du moment que l'on faisait tant que de décréter l'abolition de ces deux droits à l'égard de certains articles, je me demande pourquoi on n'a pas profité de l'occasion pour effectuer une réduction générale. Je

voudrais que le ministre m'expliquât pourquoi il abolit le droit de 7½ p. 100 en certains cas et le laisse subsister en d'autres.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami oublie que j'ai déjà traité ce sujet dans mon discours sur le budget, quoique peut-être pas en des termes susceptibles de se graver dans son esprit. L'année dernière, il doit se le rappeler, nous avons tiré 45 millions de l'imposition des droits de guerre de 7½ p. 100, tarif général, et de 5 p. 100, tarif différentiel. Comme nous aurons beaucoup de peine à prélever, cette année, un revenu assez abondant pour nous permettre de solder la dépense ordinaire, nous avons jugé prudent de ne pas pousser plus loin la réduction de 7½ p. 100. En réduisant de 5 p. 100 le tarif différentiel en faveur de la Grande-Bretagne, c'est de $3,700,000 que l'on amoindrit le revenu. Et puis, nous n'avons fait de réduction qu'à l'égard d'articles de première nécessité, si je puis dire, comme par exemple, les denrées alimentaires, la chaussure et le vêtement. Quant au droit sur les machines agricoles, nous l'avons aboli pour les raisons que j'ai dites.

Voici donc, en résumé, la réponse que j'ai à faire à mon honorable ami (M. McKenzie): notre principale raison de ne pas abolir complètement le droit de 7½ p. 100, c'est qu'il nous faut de l'argent. Eu égard à la réduction que nous avons déjà faite, et malgré le relèvement du tarif des impôts sur les revenus, je ne crois pas que nous puissions combler, cette année, l'écart entre la dépense ordinaire et la recette; autrement dit, je ne serais pas étonné de voir, cette année, le compte des dépenses courantes se solder par un déficit. Telle est la principale raison que nous avons eue et je la juge valable de ne pas abolir complètement le droit de 7½ p. 100.

M. SINCLAIR (Guysborough): N'ayant pas le tarif sous les yeux, je demanderai au ministre s'il se trouve, dans les divers articles mentionnés en la présente résolution, quelque disposition qui autorise l'abolition du droit de 7½ p. 100 à l'égard de la corde et du fil dont se servent les pêcheurs et qui étaient, autrefois, admis en franchise.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je me rappelle, et c'est ce que confirme le commissaire en chef des impôts, que le droit de 7½ p. 100 n'a pas été imposé sur ces articles de l'item 15 et, par conséquent, ils sont placés sur la liste des articles admis en franchise.

[M. McKenzie.]

M. SINCLAIR: Le ministre peut-il nous dire combien d'articles anciennement admis en franchise seront imposés par ce 7½ p. 100 après que nous aurons adopté la nouvelle loi ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne puis le dire. J'ajouterai seulement que nous évaluons à $15,500,000 la perte que nous subirons en droits par le dégrèvement du 7½ p. 100 des articles qui étaient imposés.

M. KAY: Le ministre veut-il nous expliquer les articles qui seront compris dans l'item "t" pour la fabrication de l'oléomargarine et aussi pourquoi on ne les importera pas après 1920. Le Gouvernement a-t-il l'intention de prohiber, après cette date, l'importation et la fabrication de l'oléomargarine ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle est maintenant admise en franchise. Elle est aussi manufacturée au Canada et le but de cette abolition du droit sur les matières qui entrent dans sa fabrication est évident; c'est de placer le manufacturier canadien d'oléomargarine dans une position aussi avantageuse que son concurrent étranger qui obtient les matières en franchise. L'honorable député remarquera que la loi de l'industrie laitière de 1914 et ses amendements y sont mentionnés. On présentera à cette session une loi en vertu de laquelle—je ne parle que de mémoire—l'importation de l'oléomargarine sera admise jusqu'au premier septembre 1920. On verra ensuite ce qu'il faudra décider à ce sujet.

M. ROBB: Je remarque que l'item 66, biscuits, douceurs, n'est nullement modifié; la surtaxe de 7½ p. 100 existe encore.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle n'a jamais paru à cet item.

(La résolution est adoptée.)

1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916, telle qu'amendée par le chapitre six des Statuts de 1917, et par le chapitre dix des Statuts de 1918, et de décréter que les dispositions de l'article trois de ladite loi ne seront pas maintenues en vigueur après le trente-unième jour de décembre mil neuf cent dix-neuf.

M. MAHARG: A-t-on l'intention, quand ces dispositions auront été resçeindées, de continuer l'impôt sur les revenus industriels concernant les compagnies autorisées?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le but de cette loi est uniquement de prolonger durant un an la loi de l'impôt de guerre sur les bénéfices industriels, laquelle, en vertu

de la mesure de la dernière session, aurait pris fin le 31 décembre dernier. Cela ne comprend pas l'impôt sur le revenu qui n'est pas aboli par la loi qui le concerne.

M. McKENZIE: Je dois admettre, monsieur le Président, que je n'ai pas étudié de près ces deux modes d'impôts: l'impôt sur les bénéfices industriels et l'impôt sur le revenu. Je ne saisis pas bien pourquoi il y en aurait deux. Les bénéfices industriels d'un particulier constituent son revenu et, apparemment, le Gouvernement doit imposer ces bénéfices. Pourquoi impose-t-il aussi ses affaires? N'est-il pas suffisant de percevoir l'impôt d'une seule façon et avec moins de difficulté ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La question de mon honorable ami est toute naturelle. Il n'a pas suivi cette loi. La justification de l'impôt sur les bénéfices industriels existe dans les conditions anormales que la guerre a fait surgir et qui ont donné lieu à des bénéfices insolites que l'on pourrait regarder comme excessifs, profits au delà du rapport normal du capital dans des entreprises de même nature en temps de paix. La loi de l'impôt de guerre sur les profits industriels est beaucoup plus sévère que celle de l'impôt de guerre sur le revenu adoptée, non seulement pour le temps de la guerre, mais, pour celui de la paix. Aucun citoyen n'est sujet aux deux impôts. Mon honorable ami avait peut-être l'impression qu'un particulier peut être imposé par la loi de l'impôt de guerre sur les bénéfices industriels en même temps que par celle de l'impôt de guerre sur le revenu. Il paie le plus élevé des deux. Les profits excessifs ou non décideront lequel des deux revenus devra être considéré comme le plus fort. Si les bénéfices sont exorbitants, ils seront imposés en vertu de l'impôt de guerre sur les bénéfices industriels, ce qui se fait toujours si le montant est plus fort que celui de l'impôt sur le revenu.

M. NICKLE: Le but de cet article est-il d'abroger nécessairement, l'année prochaine, la loi de l'impôt de guerre sur les bénéfices industriels ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas nécessairement. Je crois que cet article est conforme au texte de la loi en vigueur depuis deux ans, qui stipulait qu'elle expirerait à la fin des années 1917 et 1918. Maintenant, nous la renouvelons pour une autre année.

C'est au Gouvernement à décider, lorsqu'il soumettra son prochain Budget, si la loi des impôts sur les profits de guerre doit être rappelée ou non, et en cas de rappel, jusqu'à quel degré.

(La résolution est adoptée).

2. Que relativement à toute affaire passible d'impôt en vertu de ladite loi, la période pour laquelle les rapports seront faits, et pendant laquelle l'affaire sera passible d'impôt, sera d'au moins soixante mois, commençant avec l'ouverture de la première période de comptabilité finissant après le trente-unième jour de décembre mil neuf cent quatorze, ou pour toute période moindre pendant laquelle l'affaire aura pu être faite, depuis le commencement de ladite période de comptabilité jusqu'à la fin de la période pour laquelle ladite taxe peut être prélevée en vertu de ladite loi;

L'hon. sir THOMAS WHITE: Monsieur le président, dans sa forme actuelle la loi stipule l'évaluation durant une période de quarante-huit mois. Cet article ne fait que stipuler une période de soixante mois, c'est-à-dire qu'il opère la prorogation de délai d'une année, comme je l'ai dit.

M. McKENZIE: Soixante mois?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Une période de cinq ans en tout, à partir de la date de son adoption primitive; la loi qui modifiait la loi première établissait une extension de quarante-huit mois; aujourd'hui nous faisons une extension additionnlle d'une année, c'est-à-dire que nous établissons une période de soixante mois au lieu de quarante-huit mois.

M. McKENZIE: Alors c'est une répétition.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non. L'amendement nécessaire pour établir la prorogation de délai montrera à mon honorable ami que nous ne stipulons pas une extension au delà de la période que j'ai mentionnée.

M. McKENZIE: Je croyais plutôt que ceux qui avaient déjà rendu compte de leurs profits seraient tenus d'en soumettre un compte rendu additionnel, que cette loi serait rétroactive. Se propose-t-on de la rendre rétroactive?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous ne voulons rien ajouter de rétroactif à des lois déjà mises en vigueur. Lorsque nous avons adopté cette loi en 1916 nous l'avons faite rétroactive parce que certains avaient réalisé des profits considérables dans les premiers dix-huit mois après l'ouverture des hostilités. Nous n'aimions pas à rendre la loi rétroactive, mais le Parlement l'a adoptée. La proposition actuelle n'est pas rétroactive.

M. PEDLOW: A juger d'après une résolution que j'ai reçue il y a peu de temps,

j'ai cru que chaque période de comptabilité, c'est-à-dire chaque exercice financier était pris séparément. La présente résolution parle d'une période de cinq ans et non de chaque année de comptabilité. Je voudrais entendre une décision sur ce point; en effet un homme peut réaliser de gros profits une année et payer l'impôt, alors que l'année suivante peut lui apporter une perte. Est-ce que le département va calculer l'impôt sur la moyenne des cinq ans?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, chaque période de comptabilité est prise séparément. Il s'agit des périodes de comptabilité durant lesquelles cette loi s'applique et non de la période de comptabilité relativement aux affaires. Si cette loi est adoptée, ainsi que l'a été toute loi antérieure touchant les impôts sur les profits de guerre, il n'y aura absolument rien de changé en ce qui a trait à la période de comptabilité.

M. PEDLOW: Ceci signifie que même si un homme a payé son impôt sur le revenu pour l'année 1917 le département peut reculer jusqu'en 1914, lui exiger un compte rendu pour les années 1914, 1915 et 1916 et percevoir des impôts en vertu de cette loi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Seulement s'il était passible d'impôt auparavant. Si un individu s'est mis dans les affaires en 1917 il ne paierait pas d'impôt pour les années 1915 et 1916 parce qu'il ne faisait pas de commerce dans le cours de ces deux années. Par contre, s'il était dans le commerce en 1915 et 1916 et qu'on ne lui ait pas demandé d'impôt, alors, si on le trouvait passible d'impôt on pourrait exiger de lui une taxe pour les années précédentes.

M. PEDLOW: Nonobstant le fait qu'on ne l'avait pas jugé passible d'impôt en premier lieu?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nonobstant ce fait, parce qu'il n'a pas payé ce qu'il aurait dû payer.

3. Que le mot "commençant" soit remplacé pour le mot "finissant" dans la condition de l'article vingt-six, tel que promulgué par le chapitre dix des Statuts de 1918.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il y a eu l'année dernière une erreur typographique qui a complètement faussé l'intention du Gouvernement et du Parlement touchant ce bill. Nous la rectifions cette année.

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier les dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, telle qu'elle est modifiée par le chapitre 25 des Statuts de 1918, et de décréter:

1. Que le revenu imposable embrassera les appointements, indemnités ou autres rémunérations des membres du Sénat et de la Chambre des communes et des fonctionnaires des deux Chambres; des membres des Conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces; des conseils municipaux, des commissions ou bureaux d'alministration; des juges des cours fédérales ou provinciales nommés après l'adoption de la présente loi, et de toute autre personne, y compris celles dont les appointements, indemnités ou rémunérations sont payés par Sa Majesté du chef de son gouvernement du Dominion du Canada ou de toute province, ou de toute partie des dominions ou colonies de Sa Majesté, sauf le revenu du Gouverneur général du Canada.

M. CAHILL: Quel montant a-t-on encaissé, l'an dernier, de l'impôt sur le revenu, et quel en fut le coût de perception?

L'hon. Sir THOMAS WHITE: Le total des contribuables, jusqu'au 17 juin 1919, était de 46,176; et les impositions approuvées se montaient à 11 milions de dollars, en chiffres ronds. Le nombre des prestations fut de 39,000; elles donnèrent une somme de 9 millions en chiffres ronds. Je n'ai pas le coût précis; mais, avec celui de l'administration de l'impôt sur les profits d'affaires, il sera d'environ 400 mille dollars. Je ne puis les donner pour chaque impôt séparément.

M. CAHILL: Les dépenses ne sont pas tenues séparément, car elles sont faites, jusqu'à un certain point, par le même bureau.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce qu'il y a eu des appels?

L'hon. sir THOMAS WHITE: On a reçu, en quelques cas, des avis d'appels pour l'impôt sur le revenu. A l'égard des profits d'affaires, d'ordinaire, après enquête, nous avons pu faire une imposition acceptée, ce qui évitait ainsi un appel.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quel fut le nombre des rapports?

L'hon. sir THOMAS WHITE: 150,000 environ, et la majorité d'entre eux n'étaient pas imposables.

M. ROBB: Durant le débat sur l'adresse, on a exprimé du désappointement au sujet du rendement de l'impôt sur le revenu. Cela nous ramène à la proposition, soumise par la droite, lors du dépôt de la loi, touchant la méthode de perception. Je voudrais demander au ministre s'il n'espérait pas obtenir de meilleurs résultats en confiant la perception aux secrétaires-trésoriers des différentes municipalités. Ils connaissent les affaires de chaque habitant de leur comté. S'il les créait fonctionnaires du Gouvernement, nous obtiendrons de bien meilleurs résultats, moyennant un minimum de dépenses. Assurément, nous devrions obtenir un plus grand rendement de cet impôt sur

le revenu que celui que nous avons obtenu l'an dernier.

L'impôt frappera-t-il les pensions fédérales, très généreuses, payées aux juges, colonels ou généraux?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami a souligné deux questions. Personnellement, je ne pense pas qu'il soit praticable de faire la perception de l'impôt sur le revenu de la façon qu'il suggère. Je ne crois pas qu'on en obtiendrait d'aussi bons résultats que maintenant ou plus tard, quand l'organisation sera achevée. Selon moi, le coût, au lieu d'être élevé, est trop faible. Pour organiser, en vue de la rendre plus efficace, l'administration de l'impôt sur le revenu du Canada, il faut, je crois, en augmenter de beaucoup la dépense. Le contrôleur pourrait bien ne pas s'accorder entièrement avec moi. Il est très désireux de maintenir le coût au plus bas montant possible. Mais si l'on veut administrer l'impôt sur le revenu avec la plus haute efficacité, il faudra, je pense, une plus grande organisation qu'actuellement. Il en faudrait peut-être même une (qui serait immense) où chaque individu du pays serait visité et imposé, suivant le code actuel de l'administration municipale. Nous désirions naturellement beaucoup ne pas augmenter inutilement les dépenses découlant de cette loi. Mais la tâche d'administrer l'impôt sur le revenu en Canada est immense, à la vérité. J'ai signalé, hier, qu'il avait fallu neuf années aux Etats-Unis pour obtenir un système raisonnablement efficace. Les premières années, on y a eu toutes les difficultés que nous avons eues.

Ce serait lasser le comité que de nommer tous les obstacles qui se dressèrent contre l'administration efficace de l'impôt sur le revenu. Je vais en donner un seul exemple que je me rappelle soudain. L'inspecteur de l'une des provinces de l'Ouest m'a appris qu'il avait eu à combattre des difficultés innombrables dans ses tentatives de coter une vaste région agricole où l'on parlait, dit-il, vingt et un langages ou dialectes différents, et dont il ne put presque pas obtenir de rapports. Je ne veux pas insister sur les difficultés, car on pourrait répondre qu'il les faut surmonter. Cela est vrai. Si un impôt sur le revenu est en vigueur au pays, le Gouvernement doit faire de son mieux pour l'administrer; je suis le premier à l'admettre; mais les honorables députés, qui sont tous des gens pratiques, concevront la grande difficulté que nous avons, dans plusieurs régions du Canada, à faire l'encaissement de cette taxe.

Hier, j'ai signalé l'extrême difficulté qu'il y avait à s'assurer, par exemple, du revenu net d'un cultivateur. Je dirai qu'il est difficile pour le cultivateur, même avec les meilleures intentions, de savoir quel est son revenu net. Prenons un autre exemple. Supposons qu'un individu de la Colombie-Anglaise soit passible de l'impôt alors qu'il s'occupe de l'exploitation d'une mine. Une semaine ou dix jours après, il peut être dans le commerce du bois ou peut être rendu dans une autre partie du pays. Je ne cite pas cet exemple pour exagérer les difficultés, car mes collègues pourront peut-être dire que c'est un cas exceptionnel. Je fais tout simplement observer au comité que la perception de l'impôt sur le revenu dans un pays de l'étendue du Canada et avec la diversité de nos occupations, est vraiment très difficile.

On nous a fait des reproches parce que nous n'avions perçu que 10 millions sur l'impôt qui a été institué il y a un an et demi. Lorsque j'ai répondu au leader de l'opposition, il y a quelque temps, j'ai fait remarquer que si un particulier, une maison de commerce ou une compagnie est passible d'un impôt plus élevé en vertu de la loi de la taxe de guerre sur les profits commerciaux que sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu, on exige l'impôt le plus élevé. Si nous éliminons les cas où l'impôt est payé suivant le taux de la loi de la taxe de guerre sur les profits commerciaux et non de la loi de l'impôt sur le revenu, et si nous cherchons quel serait le supplément à payer si le contribuable en question était sujet à l'impôt sur le revenu au lieu de la taxe de guerre sur les profits commerciaux, nous estimons que nous pourrions avoir 10 millions de plus. Par conséquent, si l'on abrogeait aujourd'hui la loi de la taxe de guerre sur les profits commerciaux et si nous n'avions plus qu'à compter sur l'impôt sur le revenu, aux taux de l'an dernier, le revenu, cette année, serait augmenté d'environ 10 millions.

L'hon. M. LEMIEUX: L'un des premiers, j'ai approuvé le ministre des Finances quant à l'opportunité d'imposer les revenus au Canada. Je crois que c'est la méthode d'imposition la plus juste, car elle atteint ceux qui sont le mieux en mesure de payer, et de plus elle incite le contribuable à s'occuper un peu plus attentivement de ce que font les hommes publics, et surtout de ceux qui ont les clefs du coffre-fort public. Tout ce que je regrette, c'est que d'après les récentes propositions, le riche ne paye pas assez, mais je suppose que l'on élevera les taux chaque année.

Le ministre dit qu'il est difficile d'appliquer la loi de l'impôt sur le revenu. Cette taxe étant nouvelle au Canada, je comprends qu'il doit être assez difficile de l'appliquer au début; mais dans d'autres pays, en Angleterre, pendant un siècle, je crois, et en France, pendant aussi longtemps, il y avait un impôt sur le revenu; or, je crois que nous pourrions très bien adopter les méthodes qui sont en vigueur dans ces pays-là pour l'application de la loi. Je comprends que les conditions sont quelque peu différentes, que le Canada a une étendue considérable et une population très variée, mais il me semble qu'il doit exister un système qui peut être applicable à tout les pays. Le principal est d'avoir un bon personnel. Je connais le percepteur en chef des impôts depuis longtemps, et je dois féliciter le Gouvernement pour le choix qu'il a fait dans les circonstances. J'estime que personne mieux que M. Breadner ne sait comment administrer une loi d'imposition aussi complexe. On me dit que les fonctionnaires qui sont employés dans cette partie du service à Ottawa, à Montréal et dans tout le pays ne sont pas sous le contrôle de la commission du service civil. Je me demande pourquoi, et je voudrais bien savoir s'il y a une raison spéciale pour cela. Je demanderai au ministre de voir à ce que ces fonctionnaires qui sont appelés à appliquer la loi ne soient pas nommées sans que M. Breadner se soit assuré qu'ils possèdent les aptitudes nécessaires.

Il y a eu certaines plaintes et j'ai eu un entretien personnel avec M. Breadner qui m'a donné des explications satisfaisantes. J'insiste auprès du ministre sur la nécessité qu'il y a de ne pas s'occuper des opinions politiques dans le choix des fonctionnaires qui seront chargés de ce service. Comme le ministre l'a dit il y a quelques instant, il est excessivement délicat d'examiner à fond et de faire une enquête sur les affaires privés d'une personne; si les nominations étaient faites (je ne dis pas qu'elles le sont) seulement suivant les penchants politiques, mon honorable ami rencontrerait des difficultés dans certaines parties du pays, car la nature humaine est partout la même. Mon honorable ami dit qu'il y a eu des difficultés dans certaines régions du Nord-Ouest où il y avait un assemblage de diverses races. Je lui demanderai de bien vouloir se rappeler que nous n'avons que deux langues officielles au Canada, et j'ajouterai que dans ma province, l'automne et l'hiver dernier, on s'est plaint avec juste raison que les formules n'étaient pas rédigées dans une des deux langues officielles.

On fit des remontrances et plus tard les formules en blanc furent expédiées. Il est tout naturel que l'habitant de Québec dise: "J'ai reçu une formule à remplir, mais c'était en anglais, ce n'est pas ma langue. Je veux une formule en français, et force sera à M. Breadner d'attendre jusqu'à ce que je la reçoive." On a remédié au grief en temps utile, mais le département devrait faire en sorte que ces remontrances ne soient plus nécessaires. On devrait répandre ces formules en blanc dans notre province, afin de parer à toute possibilité de délai. En vue des modifications contenues dans les résolutions de cette année, je désire savoir du ministre quelles sont les perspectives pour la prochaine année fiscale? Eu égard à ces amendements, que s'attend-il à recevoir de cette source?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si je ne me trompe, j'ai évalué dans le budget à 15 ou 20 millions de plus le produit de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. LEMIEUX: Pourquoi les fonctionnaires ne sont-ils pas choisis par la commission du service public?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député s'en souvient sans doute, lorsque la loi de l'impôt sur les bénéfices du commerce fut adoptée en premier lieu, on l'envisageait à titre de mesure provisoire et l'on croyait qu'elle ne demeurerait en vigueur que pendant trois ans tout au plus. On réunit un personnel d'experts préposés à l'application de la loi au pays.

L'hon. M. LEMIEUX: En d'autres termes, ce sont de véritables spécialistes?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Effectivement mon honorable ami a touché du doigt la question. A notre avis, on ne saurait obtenir, par les moyens de publicité qu'emploie la commission du service public, des spécialistes comme ceux dont nous avons besoin pour ce travail. C'est une œuvre de nature tout à fait confidentielle et tous ceux qui sont affectés à ce travail doivent être des plus compétents. Nous visons à obtenir pour certaines de ces fonctions des experts qui, outre les autres aptitudes voulues, ont acquis une certaine expérience au barreau. J'ajoute que, sauf à l'occasion de leur visite, en février dernier, à Ottawa, pour une conférence, je ne connais pas un seul membre de ce personnel, et je n'en ai pas recommandé un seul au commissaire de la taxation. Mon honorable ami peut juger par là si l'on a exercé le favoritisme politi-

que. Au commissaire—un homme qui jouit de toute ma confiance, et je souscris entièrement au témoignage bien mérité que lui a rendu l'honorable député,—j'ai dit: "Je vous tiens responsable de l'administration de ce département. Vous avez vos franches coudées et vous pouvez choisir et me proposer ceux que vous jugez aptes à remplir ces fonctions. Je ne me sens pas intéressé au choix de ce personnel autrement qu'en discutant avec M. Breadner l'importance d'obtenir les services des hommes les plus compétents, et il nous a été difficile d'en trouver, surtout durant la dernière année de la guerre. Eu égard à la multiplicité de mes occupations, j'ai hautement apprécié l'importance d'une bonne administration de ce département, et si l'on trouve à y redire, cela ne tient nullement aux efforts que j'aurais tentés pour exercer le favoritisme. J'en donne la certitude à mon honorable ami.

Quant à l'autre question soulevée par mon honorable ami, l'emploi de la langue française, nous ne perdons jamais de vue dans notre département le fait que cette langue est officielle pour certains objets. Relativement au fait qu'il a signalé, je dois dire que le département, au début même, avait donné l'ordre de faire imprimer les formules. Si je ne me trompe, il y en avait un million pour la province de Québec, en français et en anglais. Il s'est produit quelque retard dans la traduction de l'anglais en français et en conséquence, l'impression du texte français a été retardée. C'est peut-être par inadvertance que les citoyens auxquels l'honorable député a fait allusion, ont reçu leurs formules en anglais. Je le sais parfaitement, il y a dans la province de Québec des dizaines de mille personnes qui ne connaissent familièrement que le français; or, le département a grandement à cœur de les accommoder; il tient à remplir ses obligations et à fournir les formules en français que doivent remplir ceux qui parlent cette langue.

L'autre question qu'on m'a posée se rattache aux pensions. Je ne sais trop si je me rappelle bien le point soulevé par l'honorable député qui a posé la question. Le paragraphe "b" de l'article 6, page 5, est ainsi conçu:

> Toute partie de la rémunération d'un contribuable retenue par son employeur, se rattachant à une assurance, un bénéfice de maladie, une retraite, un fonds ou un régime de pension, sera allouée, à titre d'exemption ou déduction du revenu du contribuable pour les fins de l'impôt sur le revenu, et tout paiement fait à un employé sur ce fonds ou ce régime sera compris comme revenu imposable de l'employé.

Est-ce bien là l'article visé par l'honorable député?

M. ROBB: Je visais surtout, les pensions des juges.

L'hon. M. LEMIEUX: Avant que le ministre réponde à cette question, pourrais-je dire un ou deux mots à ce sujet?

Si mon honorable ami (M. Robb) désire appliquer ce principe aux juges qui ont pris leur retraite, je n'approuverai pas une législation rétroactive. Les juges en retraite qui reçoivent une pension de l'Etat sont exemptés par la loi des juges de toutes les taxes provenant d'une source quelconque, et je ne pense pas que ce serait juste de leur appliquer une législation rétroactive. Il y a des juges âgés—et je pense à l'un d'eux en ce moment—qui ont été dans la magistrature pendant de nombreuses années et qui sont maintenant à la retraite. Il se peut que dans quelques mois, ou l'an prochain, ils ne soient plus de ce monde. Avec le prix élevé de l'existence, leur pension ne leur donne qu'une maigre subsistance. Quant aux employés civils, je pourrais citer le cas de mon propre père. Il a été dans le service civil pendant cinquante ans et il reçoit une très petite pension. Heureusement, il a quelque chose d'autre: il a ses enfants et lui-même. Mais serait-il juste d'appliquer ce principe à ceux qui reçoivent une pension basée sur des traitements d'il y a quinze ou vingt ans? Depuis lors, les employés civils ont reçu des augmentations et s'ils étaient mis à la retraite, ils recevraient des pensions plus élevées que les anciens employés déjà mis à la retraite. Je n'admets pas une législation rétroactive. Pour l'avenir, c'est différent. Respectons les droits qui sont réellement acquis.

M. EDWARDS: Je ne pense pas que les mots "législation rétroactive" soient employés dans leur vrai sens. En demandant aux juges ou à ceux qui reçoivent une pension de payer l'impôt sur le revenu, il n'y aura pas d'intention de les forcer à payer l'impôt sur le revenu qu'ils recevaient il y a cinq ou dix ans. Ils paieront sur leur revenu ou leur pension d'aujourd'hui.

L'hon. M. LEMIEUX: Je parle de législation rétroactive dans le cas des juges qui ont été mis à la retraite et qui reçoivent une pension de l'Etat. D'après la loi des juges, au moment où ils sont nommés, leur traitement et leur pension sont exemptés de toutes les taxes futures.

M. EDWARDS: Je comprends cela et c'est contre quoi je proteste. Il y a toujours un nombre suffisant d'avocats dans la Chambre pour s'intéresser à tous les membres de la profession légale, et il n'y a aucune raison logique au monde que vous puissiez donner pour expliquer pourquoi un juge plutôt que n'importe qui doive être exempt de l'impôt sur son revenu.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est la loi.

M. EDWARDS: Ce n'est pas répondre que de dire que la loi des juges les exempte. Une loi adoptée par le Parlement peut être changée par le Parlement. Ma prétention est que nous avons posé en principe qu'un célibataire est exempté de payer l'impôt sur le revenu jusqu'à un certain montant, qu'une personne mariée est exemptée de payer l'impôt sur le revenu jusqu'à un certain montant, mais si un célibataire ou une personne mariée a un revenu qui tombe sous l'application de la loi, il doit payer l'impôt sur le revenu, et je ne m'inquiète pas si ce revenu provient d'une pension pour les services qu'un homme a rendus comme employé civil, si le revenu atteint le montant prévu par la loi, cet homme doit payer l'impôt sur le revenu absolument comme tout le monde. S'il se trouve que ce soit un juge qui a pris sa retraite et dont le revenu est prévu dans le barème, je ne vois aucune raison au monde pour qu'il soit exempté de payer l'impôt. Nous accordons vraiment trop d'attention aux juges et nous leur donnons dans ce pays certains privilèges auxquels ils n'ont pas plus droit que d'autres. Ce ne sont pas des anges aux ailes blanches, et je ne me propose pas de les placer sur un piédestal de supériorité au-dessus de n'importe qui. Qu'ils remplissent leur obligations envers l'Etat comme tout le monde doit le faire. Qui fournira une retraite au cultivateur âgé qui a travaillé toute sa vie en essayant d'acquérir une petite propriété? On parle du coût élevé de la vie! Mon honorable ami parle des juges en retraite qui reçoivent $5,000 et $6,000 de pension, mais il n'a pas de considération pour l'homme qui a travaillé énormément toute sa vie pour essayer d'acquérir une petite propriété et de donner de l'éducation à ses enfants. Il faut qu'il s'en tire comme il peut. Les juges devraient se conformer aux lois du pays et faire face à leurs responsabilités comme les autres citoyens.

M. THOMPSON (Hastings-Est): je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). Je suis en faveur de l'impôt sur le revenu, mais je pense qu'il faudra du temps pour l'appliquer avec douceur. En parcourant le pays, je constate qu'il y a un grand nombre de cultivateurs et d'habitants des villages qui ne comprennent pas la loi. Les formules qu'on leur envoie à remplir sont trop compliquées. Je crois que quatre-vingt-dix pour cent de la population ne les comprennent pas Ils sont bien disposés à payer l'impôt, pourvu qu'ils soient assurés que leur voisin le paie également. Si un homme est consciencieux en remplissant la formule, il est fortement taxé. Tandis qu'un autre homme qui pense qu'il n'a pas assez de revenus et qui n'étudie pas très attentivement la question, échappe à l'impôt.

Il faudrait un changement. Je partage absolument l'opinion de l'honorable député de Huntingdon (M. Robb). Pour moi, le secrétaire-trésorier d'une municipalité serait l'homme tout désigné pour opérer la rentrée de l'impôt sur le revenu. Si cette idée est irréalisable, je demanderai au ministre si le percepteur de l'impôt sur le revenu ne pourrait pas se déplacer et faire des tours d'inspection. Je vous citerai un exemple. Dans le comté que je représente il y a cinq villages. Un bon nombre de gens qui habitent ces endroits ne sont pas au fait de la manière de remplir les formules qu'on leur envoie. Si le percepteur pouvait venir passer une semaine dans ces différents villages et prêter son aide aux cultivateurs et aux autres citoyens pour remplir les formules, cela modifierait grandement la situation. Ces gens sont désireux d'acquitter cette taxe. Les formules toutefois renferment certaines questions auxquelles les cultivateurs ne sont pas en mesure de répondre. On y trouve une question ayant trait aux chevaux. Combien cela coûte-t-il pour élever un cheval? Plusieurs cultivateurs se sont adressés à moi à ce sujet. Une année, le foin coûte $10 par tonne tandis que l'année suivante il vaut de $20 à $30 par tonne. Personne n'est en mesure de dire combien il lui en coûte pour élever un cheval. Si ces formules ne peuvent être simplifiées, je suggérerai que le percepteur vienne passer une semaine dans mon comté afin d'aider les cultivateurs et les autres citoyens à remplir ces formules. Ils sont prêts à les remplir, mais ils ne savent comment s'y prendre.

M. LALOR: Je ne sais quel est le système suivi dans Hastings ni dans les autres parties du pays, mais je suis au fait du régime en vigueur dans la région du Niagara. Je tiens à féliciter le ministre relativement à la nomination du percepteur dans ce district. C'est un homme possédant d'excel-

lentes aptitudes; il est en mesure de fournir toutes les explications que demandent les citoyens de la région relativement à l'impôt sur le revenu et il leur donne des conseils quant à la façon de remplir les formules. Il a son bureau au chef-lieu du comté et il surveille la perception de l'impôt dans Haldimand et Norfolk. Si le Gouvernement a fait d'aussi bonnes nominations par tout le pays, il est assuré d'avoir de bons fonctionnaires à son service. Il ne s'agit pas d'une nomination politique, puisque le percepteur a occupé pendant des années le poste de secrétaire de l'association libérale du comté de Haldimand. Son fils et son gendre, tous les deux des officiers dans l'armée canadienne d'outre-mer, sont tombés au champ d'honneur et il mérite assurément cette situation. Il fut employé autrefois au bureau d'enregistrement; c'est un fonctionnaire modèle et je saisis la première occasion qui se présente de féliciter le Gouvernement de cette excellente nomination

Le Gouvernement devrait avoir un fonctionnair de ce calibre dans chacun des comtés du Dominion. L'honorable député de Hastings-Est (M. Thompson) l'a fait observer, il est nécessaire que le texte de la loi soit connu et que l'on sache de quelle façon l'impôt doit être acquitté; il y a lieu, en outre, de leur fournir des formules suffisamment claires afin qu'ils répondent exactement aux questions.

M. THOMPSON (Hastings-Est): Les remarques que j'ai faites tout à l'heure n'ont peut-être pas été comprises. Le fonctionnaire que j'ai mentionné possède toutes les aptitudes requises et suivant moi il s'efforce de remplir son devoir. J'ai parlé dans l'intérêt au public et j'ai signalé les distances que les gens doivent parcourir afin de communiquer avec le percepteur.

M. ROBB: Avant l'adoption de l'article, je tiens à faire observer que le ministre des Finances n'a pas répondu à ma question par suite de la discussion que l'on a soulevée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami de Maisonneuve a demandé en vertu de quel principe les juges sont exemptés de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est qu'il a été convenu avec les juges au moment de leur élévation à la magistrature, qu'ils toucheraient le plein montant de leurs émoluments, y compris leurs pensions, sans aucune déduction qu'on pourrait vouloir opérer sous l'empire de décisions ou de lois de l'autorité fédérale. Or, étudions la situation pour un instant. Prenons le cas d'un avocat éminent, dont la clientèle lui rapporte $25,000, $30,000 ou $40,000 ou même moins, par année. Le jour où il accepte d'entrer dans la magistrature il touche des appointements de $8,000 ou $10,000 par année, avec l'entente qu'il recevra une pension lorsqu'il prendra sa retraite. Or, les conditions de son engagement sont régies par la loi des juges qui décrète formellement qu'il recevra le plein montant de ses émoluments. Voilà le marché qui est conclu entre le magistrat, le Gouvernement et le Parlement le jour où il entre en fonctions. Toute la question se ramène donc à savoir si le Gouvernement serait justifié de frapper d'un impôt le revenu des juges, qui ont accepté de remplir des fonctions judiciaires en vertu d'une entente formelle et définitive, qui est régie par une loi spéciale. Pour ma part, je n'hésite pas à le déclarer, le Gouvernement du Dominion n'a pas le droit d'adopter une loi de cette nature. Je comprends parfaitement l'idée des honorables députés qui désirent voir les traitements des juges soumis à l'impôt sur le revenu. Suivant eux, puisque tous ceux qui touchent un revenu au-dessus d'un certain chiffre sont sujets à la taxe, il devrait en être ainsi des juges.

La différence vient de ce que, comme je l'ai dit, il existe une sorte de marché entre les juges d'une part et, d'autre part, le Parlement et le peuple du Canada. La question est de savoir si nous allons nous conformer à nos engagements. Par l'amendement que nous suggérons, nous proposons d'appliquer la taxe sur les revenus à ceux qui seront nommés après le vote de cette loi. En d'autres termes, la loi n'aura pas d'effet rétroactif; elle n'aura pas l'effet de faire brèche à un contrat intervenu entre les juges et le peuple, représenté par le Gouvernement, mais elle s'appliquera aux nominations futures. La justification de cet amendement consiste en ce que nul avocat acceptant d'être nommé juge, à l'avenir, ne pourra prétendre à une exemption, car il saura, ou il sera sensé savoir, comme tous les autres citoyens, qu'une loi existe le soumettant à cet impôt. Il n'y a pas à se cacher que la question à résoudre est celle de savoir si le Gouvernement a bien le droit de rompre un contrat fait avec la magistrature. Celle-ci a toujours été tenue pour jouir, sous notre régime constitutionnel, d'une indépendance quasi absolue en ce qui concerne le Gouvernement du jour. Au reste, il est, je crois, d'intérêt national que tout accord ou marché fait entre nous et la magistrature par une loi de ce Parlement, comme dans le cas en question, soit scrupuleusement observé. Si nous soumettions

à cet impôt sur les revenus les juges qu'une loi en déclare exemptés, il pourrait ne pas s'ensuivre des conséquences fâcheuses; mais il importe de préserver de toute atteinte le principe dont je parle.

M. McKENZIE: Je concours pleinement dans l'opinion que vient d'exprimer le ministre des Finances. Il faut ne pas enfreindre la loi qui gouverne la nomination de nos juges et leurs attributions et respecter les engagements pris à leur égard, en tant qu'il s'agit de taxes municipales ou autres. A mon avis, ce serait une grave erreur de considérer un juge comme un simple commerçant, ou même comme un simple particulier, et le soumettre aux mêmes lois et aux mêmes conditions que le reste des citoyens. Un juge pourra toucher $8,000 par an, de même que, peut-être, l'administrateur d'un chemin de fer, mais les deux positions sont absolument différentes. Je serais chagrin de penser qu'un juge ne remplit pas des fonctions supérieures à celles du gérant d'un chemin de fer, en ce qu'elles exigent plus d'indépendance, une plus grande envergure d'esprit dans l'accomplissement des devoirs de sa charge. Je ne dis pas que l'administrateur d'un chemin de fer doive ne pas être un homme sans reproche dans toute l'acception de ce terme, mais les devoirs d'un juge sont d'une nature toute particulière. On a dit de la loi qu'elle est une maîtresse fort jalouse et que, pour en avoir une connaissance approfondie, pour être en mesure de l'appliquer à propos, il est nécessaire de lui donner tout son temps et tous ses soins. C'est pour cela que le pays doit entourer la magistrature de certaines sauvegardes, par intérêt non seulement pour le juge, mais aussi pour le peuple en général. Pour ma part, je ne toucherais point à cette loi des juges et je n'accepterais pas, comme le veut la proposition d'amendement, d'établir une distinction entre les juges d'avant la loi projetée et ceux que l'on nommera par la suite. La loi veut qu'un juge ne soit pas soumis à ces exactions, et il convient de nous en tenir là. Ce serait, à mon sens, une distinction pernicieuse à établir que celle d'exempter de cet impôt les juges qu'une loi en exempte déjà et d'y soumettre celui qui, demain, ou plutôt après le vote de cette loi, serait nommé, à la condition qu'il se soumît à des prescriptions législatives autres qu'auparavant. Ce serait, à mon sens, une faute grave, et j'espère que, dans toute loi édictée à l'égard des juges, ils seront tous mis sur le même pied et tous sujets aux mêmes conditions.

M. NICKLE: Lorsque cette affaire s'est discutée, l'an dernier, j'ai émis la même opinion que le ministre des Finances émet aujourd'hui, savoir qu'un accord était intervenu entre ce pays et les juges nommés avant l'adoption de la loi imposant une taxe sur les revenus, accord leur donnant droit à l'exemption. Il est de toute probabilité, selon moi, que, lors de l'adoption de la loi des juges, personne n'a pensé qu'il pût un jour y avoir une taxe sur les revenus. Quoi qu'il en soit, la chose n'a guère d'importance, considérée dans ses rapports avec le maintien de l'intégrité nationale. Un contrat est intervenu entre ce pays et ceux qui ont été nommés à la magistrature. Il se peut que ce n'ait pas été un contrat judicieux, et c'est un point sur lequel je m'abstiens de me prononcer; mais, quand un marché a lieu, il ne reste plus, selon moi, qu'à y tenir, même quand il est désavantageux.

Je pense donc, comme l'honorable ministre, que ceux qui furent nommés antérieurement à la mise en vigueur de la loi établissant l'impôt sur le revenu devraient continuer de jouir de l'exemption prévue en leur faveur, dans cette loi-là.

L'hon. M. LEMIEUX: Autrement, cette loi ne serait qu'un simple chiffon de papier.

M. NICKLE: En effet. Cependant, je pense tout autrement que le chef de l'opposition. Un juge occupe une position méritant certains égards exceptionnels mais qui ne saurait l'exempter d'acquitter sa juste part des impôts, si la loi, qui les a établis, est postérieure à sa nomination. Légiférer dans un autre sens que celui-là ce serait légiférer de manière à favoriser une clause au détriment d'une autre. Pareille loi serait pernicieuse et le peuple aurait raison de s'en plaindre. L'honorable député de Frontenac est allé plus loin que le chef de l'opposition, il a soutenu que la loi devrait avoir un effet rétroactif. C'est ce que je ne pense pas. Nous aurions tort d'adopter une loi comme celle-là, parce qu'elle comporterait une violation de contrat. Il devra suffire que la loi atteigne ceux des juges qui auront été nommés subséquemment à la loi des taxes sur le revenu.

Pour ce qui est du principe général des taxes sur le revenu, je dirai, sans toutefois avoir de ces cas spécifiques à citer, que nombre de gens évitent d'acquitter la taxe, probablement parce qu'on se borne à leur demander de certifier leur revenu. Ayant étudié le droit, je crois savoir que l'obligation de donner un affidavit, et l'imposition d'une peine dans le cas d'un affidavit non conforme à la vérité des faits, constitueraient un puissant remède préventif contre la fraude. La loi des taxes sur le revenu exi-

ge seulement que le contribuable signe une formule; mais si sa déclaration est inexacte il n'est exposé à aucune punition. Il m'est souvent arrivé de représenter au fonctionnaire responsable de l'application de cette loi que toutes ces déclarations devraient être faites sous serment, parce qu'on redoute beaucoup plus de faire un faux serment que de s'exposer à une amende quelconque. Pourquoi le Gouvernement fédéral ne croirait-il pas devoir exiger le serment par rapport aux taxes sur le revenu, lorsqu'il est exigé par rapport aux taxes municipales et aux taxes sur les successions? Je sais que le fonctionnaire préposé à l'application de la loi, et qui a pourtant beaucoup d'expérience, s'oppose à ce qu'on exige le serment, mais je prie, quand même, l'honorable ministre de prendre en sérieuse considération l'avis que je viens d'exprimer.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne saurais dire ce qu'on a fait pour assurer le paiement régulier des taxes sur le revenu, mais on pense, en général, que ces taxes ne produisent pas le revenu qu'elles devraient produire. Je ne saurais dire, non plus, si l'on a intenté des poursuites ni si l'on s'est beaucoup occupé de cette question. Le ministre des Finances voudra bien me pardonner de lui représenter cet état de choses. J'ajouterai qu'à la requête d'un marchand en vue d'une certaine ville du Canada, je priai l'honorable ministre, il n'y a pas bien longtemps, de me fournir une liste des contribuables de cette ville qui avaient fait leur déclaration, parce que le marchand en question avait l'impression que certains de ses voisins s'étaient abstenus de faire la leur, d'année en année. Il ne tenait pas à savoir à quel chiffre ils étaient estimés, ni quel était leur revenu, il voulait seulement que je lui fournisse les noms de ceux qui avaient fait leur déclaration. L'honorable ministre m'a accueilli avec beaucoup de politesse, mais il m'a dit qu'il ne croyait pas devoir me fournir cette liste. S'il est délicat de dévoiler le contenu des déclarations, il doit être, cependant, bien facile de mentionner les noms de ceux qui ont fait de ces déclarations. Si le ministre des Finances a objection à fournir des renseignements a ce sujet, je voudrais que cette objection fût mentionnée dans le compte rendu, car, d'après moi, permettre, jusqu'à un certain point, que les noms de ceux qui auraient fait des déclarations fussent connus, ce serait simplifier la tâche des fonctionnaires dans les différentes parties du pays.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami, en qualité de membre du Parlement, désire des renseignements concernant la cote d'un citoyen, il peut les obtenir en s'adressant au commissaire des impôts. Cependant, lors de l'adoption de la loi relative à l'impôt sur le revenu, on a généralement admis qu'il ne convenait pas de laisser savoir à tout l'univers quels sont les revenus des simples citoyens. Un temps viendra peut-être où cela sera nécessaire et convenable; il y a de bonnes raisons; mais, je crois que, lors de l'établissement de la loi, le sentiment du Parlement était contraire. Si les députés désirent, pour se renseigner, et non pour le publier, savoir quel revenu est imposable ou quels profits d'affaires sont soumis à l'impôt, il peut obtenir ce renseignement en s'adressant au commissaire. S'il en était autrement, l'administration serait privée d'une sauvegarde précieuse. Je ne parle pas de l'administration actuelle, car je sais que le commissaire des impôts n'a qu'un désir, celui de faire son devoir. Cependant, on pourrait tenir ces choses trop secrètes, et j'ai toujours été d'avis qu'un membre du Parlement qui veut obtenir des renseignements sur la cotisation devrait pouvoir se les procurer, mais je ne crois pas qu'il puisse les divulguer. Il existe beaucoup de rancunes dans le monde et des gens éprouvent très souvent un certain plaisir à publier malicieusement sur le compte de leurs voisins des nouvelles qui peuvent injustement mettre ces derniers dans une fause posture. L'expérience m'a appris que, lorsqu'un individu est censé être riche, sa richesse est toujours exagérée aux yeux du public. D'un autre côté, si l'on dit qu'il a subi des pertes d'argent, cette perte aussi est exagérée. Le public aime les nouvelles à sensation. En réalité, on trouve très peu de gens qui sont aussi riches qu'on les croit généralement, et plusieurs qui passent pour riches sont vraiment pauvres. Je me rappelle que, pendant plusieurs années après mon arrivée à Ottawa, on me faisait l'injure de croire que j'étais un homme qui avait des moyens. La Chambre a depuis longtemps compris combien cette opinion était injuste.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne veux pas qu'on se méprenne. Je ne demandais pas un état de la cotisation.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne me suis pas trompé.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je demandais simplement une liste de ceux qui ont fait des rapports, pour le seul usage de celui qui m'a prié de lui procurer cette liste. Je devais la lui envoyer et il se serait assuré si M. John Smith de la ville qu'il habite

a fait un rapport. Dans le cas contraire, il aurait écrit à votre employé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois qu'il devait voir l'inspecteur des impôts du district et lui faire connaître son avis sur la fortune des personnes auxquelles il s'intéresse. L'individu en question n'est pas un fonctionnaire; il peut avoir les meilleurs motifs d'obtenir ce renseignement; mais, ce serait une infraction à la loi de l'impôt sur le revenu que de le lui fournir, c'est-à-dire, de le publier.

M. PEDLOW: Lorsque des particuliers paient des primes d'assurance sur la vie, il est d'usage en Grande-Bretagne de leur permettre de consacrer le cinquième de leur revenu au paiement des primes, et cette somme échappe à l'impôt sur le revenu. J'ai soumis cette proposition au gérant de ce département, et il a décidé que la prime payée ne serait pas exemptée et que le montant de l'assurance ne serait pas compris dans les biens pour les fins de l'impôt. Cette décision peut être juste, mais l'assurance doit être encouragée jusqu'au bout, non seulement chez ceux qui sont en état de s'assurer pour de gros montants pour protéger leurs épouses et leurs familles, mais chez les petits assurés. Le ministre devrait examiner s'il ne serait pas opportun d'exempter de l'impôt une partie du revenu d'un particulier lorsqu'elle sert à payer des primes d'assurance sur la vie.

L'hon. sir THOMAS WHITE: S'il réfléchit, mon honorable ami comprendra qu'il ne serait pas sage d'accorder une exemption jusqu'à concurrence du montant des primes payées pour assurer sa vie. L'assurance sur la vie est un actif. Sur un revenu annuel de $10,000, un individu pourrait payer des primes sur un fort montant d'assurance à toucher durant sa vie, s'il vit un certain nombre d'années, et il pourrait retrancher ces primes de son revenu. Cette exemption offre surtout des inconvénients lorsqu'il existe un impôt sur le revenu fortement progressif. Celui dont le revenu annuel est de $10,000 est cotisé sur un taux plus élevé qu'un individu qui n'a qu'un revenu de $5,000 par année.

Si l'on exemptait les primes d'assurance-vie, celui qui touche un revenu annuel de $10,000 pourrait souscrire des assurances pour un très fort montant, soit des assurances de tontine, soit des assurances à terme fixe, et réduire d'autant son revenu sujet à l'impôt. Pour prévenir toute injustice, la présente loi de l'impôt sur le revenu décrète que l'argent provenant d'une assurance-vie ne sera pas imposable en tant que revenu. Ainsi, l'héritier ou le bénéficiaire d'une personne décédée qui touche un fort montant à la mort du testateur n'a pas à payer d'impôt sur ce montant. Il ne serait pas juste de considérer cet argent comme constituant un revenu imposable. La demande que l'on nous fait a été soigneusement étudiée, et je me rappelle que nous l'avons discutée passablement à fond lors de l'introduction du projet de loi frappant les revenus d'impôt, et nous avons conclu qu'il était impossible d'y accéder.

M. PEDLOW: Lorsqu'une prime d'assurance-vie est acquittée, l'argent versé ne figure pas dans l'avoir de l'assuré d'année en année. Il est conséquemment peu équitable de contraindre l'assuré à payer un impôt de revenu sur une valeur qui n'est qu'apparente et non réelle.

M. CAHILL: Quelle objection particulière a-t-on à donner un peu plus de publicité à la perception de l'impôt sur le revenu? Je comprends que les Etats-Unis ont eu beaucoup de mal pendant huit ou neuf ans à trouver un système de perception efficace. Je présume que notre commissaire des contributions a consulté les experts des Etats-Unis, et probablement aussi ceux de la Grande-Bretagne. Donne-t-on dans ces pays quelque publicité à la perception de l'impôt sur le reveuu? Je ne vois pourquoi le percepteur des contributions ne pourrait pas faire connaître à une personne qui lui en ferait la demande le montant de l'impôt que paie un concitoyen. Tant qu'il ne se fera pas de publicité, le public persistera à croire que certaines personnes évitent l'impôt. Car, c'est un sentiment bien répandu dans le pays que l'impôt n'est pas acquitté comme il devrait l'être, et je ne vois pas que la publicité pourrait faire grand mal. Elle blesserait tout au plus le faux orgueil de ceux qui aiment à faire croire aux autres qu'ils possèdent de plus gros revenus qu'ils n'en ont, et la fausse modestie de ceux qui entassent de l'argent en paraissant n'y pas toucher. A l'heure actuelle, nous ne possédons aucun moyen de découvrir si une personne a payé l'impôt ou non.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La pratique suivie aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne est précisément la même que la nôtre, si ce n'est que le secret y est encore plus de rigueur. Je me rappelle avoir câblé à notre haut commissaire de Londres pour savoir quelle était la méthode suivie en Angleterre, lorsque la Chambre a été saisie d'une interpellation demandant si le Gouvernement se proposait de rendre publiques les contributions provenant de l'impôt sur

l'excédent des profits de guerre. Il me fut répondu que jamais, quelles que soient les circonstances, de tels renseignements ne seraient fournis à la Chambre des communes. Je ne prétends pas que nous devions adopter cette politique parce qu'elle est en vigueur en Angleterre, mais le gouvernement britannique a l'avantage d'une longue expérience dans l'application de l'impôt sur le revenu, et ses méthodes administratives sont en général efficaces. Or, il a jugé qu'il n'était pas désirable de rendre publiques les contributions individuelles provenant de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les profits d'affaires prélevé pendant la guerre. La raison de cette attitude est celle que j'ai mentionnée, à savoir que les intérêts particuliers des gens seraient rendus publics d'une façon qui n'est pas désirable, et que cela pourrait nuire gravement à des individus à la tête d'entreprises raisonnablement profitables et qui, cependant, pourraient ne pas paraître telles aux yeux du public. Beaucoup de considérations militent en faveur de la publicité en général, et j'y crois beaucoup pour ma part dans toutes les sphères. Néanmoins, à moins d'une demande presque unanime des députés de la Chambre, j'hésiterais à permettre la publication des détails de l'impôt prélevé sur les revenus et de la répartition de cet impôt. Prenons l'exemple de la répartition de l'impôt municipal sur le revenu. J'ai eu jadis l'occasion d'acquérir beaucoup d'expérience à cet égard à Toronto. Les rôles des impositions portaient les noms de tous les individus imposables, et tout citoyen pouvait venir les consulter. J'ai constaté que peu de gens s'y intéressaient L'exemple de Toronto, que je cite à raison de mon expérience personnelle, démontre qu'il n'y a rien à gagner à ouvrir les rôles au public, parce que la grande majorité des citoyens s'en préoccupent certainement peu. Le seul souvenir que je garde de la répartition de l'impôt sur le revenu à Toronto, c'est qu'elle a failli me convertir à la théorie d'Henry George en faveur d'un impôt unique, celui de l'impôt foncier, parce que, comme Henry George l'explique à fond dans son œuvre, il est absolument impossible de prélever un impôt juste et équitable sur la propriété personnelle ou sur le revenu.

M. McKENZIE: Je me rends compte que cette résolution va être adoptée, mais je désire protester énergiquement contre le fait d'établir une telle distinction entre les juges. Le ministre des Finances ne peut s'appuyer sur aucun précédent; il n'en trouvera ni en Angleterre, ni en France, et pas plus aux Etats-Unis que dans les autres parties du monde.

Je proteste énergiquement contre une loi qui force trois juges d'un tribunal de payer l'impôt, tandis que trois autres juges du même tribunal en sont exempts; une loi, qui soumet un juge d'une cour de comté à cet impôt, tandis que son collègue, qui siège à ses côtés n'a rien à payer. Je comprends que je ne puis empêcher l'adoption de cette résolution, mais je déclare qu'on devrait la rejeter. Qu'il s'agisse de juges de la cour suprême ou de tout autre tribunal, la loi de l'impôt devrait s'appliquer à tous. C'est un principe pernicieux que de l'appliquer à l'un et d'en exempter un autre. Puisque c'est la loi, elle devrait être observée par tous les juges.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'une des raisons pour lesquelles cette résolution a été déposée est que la Chambre a manisfesté vivement, à la dernière session, l'avis que le traitement des juges devrait être imposable. Je suis loin de désapprouver entièrement les vues exprimées par le leader de l'opposition, mais d'un autre côté, je conçois parfaitement le sentiment de ceux qui veulent que tous contribuent à l'impôt sur le revenu, surtout dans un temps comme celui-ci.

M. McKENZIE: Le ministre ne percevra qu'une bagatelle.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député , mais quand l'affaire a été discutée, l'an dernier, c'est surtout le principe en jeu qui a frappé la Chambre. Et si le Gouvernement a présenté cette résolution c'est par déférence pour ce qu'il croit être le vœu de la majorité des membres. Personnellement, je crois qu'il y a beaucoup à dire touchant les vues de mon honorable ami. J'attache beaucoup de poids à son opinion, mais je dois prier la Chambre d'adopter la résolution.

M. ROBB: Je ne partage pas l'avis de mon leader ni les sentiments du ministre des Finances. Les contribuables du pays trouvent que les juges doivent accepter leur part des obligations nationales. Le Parlement ne fera qu'interpréter le sentiment populaire en adoptant une loi forçant les juges à payer leur quote-part de l'impôt.

L'honorable M. FIELDING: J'ai pris part à la discussion de cette affaire, l'an dernier, et mes vues étaient absolument identiques à celles que présente le ministre des Finances. Je ne puis donc abonder dans le sens du leader de l'opposition. Je crois que si l'on avait pris le vote à la Chambre, à la dernière session, on n'aurait pas eu de

difficulté à faire adopter une motion annulant l'exemption de l'impôt des juges. Mais de bons conservateurs, comme l'honorable député de Kingston (M. Nickle) et moi-même, avons eu égard aux droits acquis et nous avons dit: "Un marché est un marché, et il faut le respecter." Je suggérerais un moyen d'obvier à cette inégalité, lequel pourrait peut-être donner satisfaction au leader de la gauche. Il se fait un mouvement qui réussira ou non à cette session en faveur de l'augmentation du traitement des juges. Si les traitements sont augmentés, je proposerais que toutes les augmentations fussent imposables sans exception aucune.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. JACOBS: Monsieur le président, puisque l'on est à discuter la question des juges et de l'impôt sur leur traitement, en vertu de la nouvelle résolution, il ne sera pas déplacé, je crois, de donner une explication de nature personnelle. Quand la loi, modifiant la loi des juges, a été discutée en comité de la Chambre, le 30 mai, j'ai fait certaines observations et j'ai appelé l'attention du comité sur le fait que certains juges de la province de Québec prenaient trop de temps, selon moi, à rendre leurs jugements. J'ai dit que l'on a nommé, depuis quelques années, des juges qui, à mon sens, tardaient trop à faire connaître leur décision. Le hansard m'a fait dire "cinq" juges au lieu de "quelques-uns" avec le résultat que cinq des juges le plus récemment nommés ont pris pour eux-mêmes mes observations. Ce sont les juges Allard, Tellier, Duclos, DeLorimier et Loranger. Je dois dire que je n'avais aucun de ces magistrats à l'idée. Comme le savent tous les avocats, qui plaident devant eux, ils n'apportent aucune lenteur dans leur travail et rendent leurs jugements sans retard. J'aurais dû demander à la Chambre le dépôt d'un état montrant les causes que des juges avaient eu devant eux durant deux ans et plus, sans rendre leur décision, et lorsque l'état aurait été déposé alors nous aurions pu le discuter.

J'ai fait la correction nécessaire dans le hansard revisé et ai écrit à ces juges, exprimant mes regrets. Si je prends la parole à ce sujet, c'est pour donner à cette explication la même publicité qu'ont eue mes observations du 30 mai.

2. Que les exemptions et déductions des revenus imposables allouées par l'alinéa (a) du sous-article un de l'article trois de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, soient modifiées de façon à prévoir une allocation raisonnable que le ministre pourra accorder à sa discrétion absolue pour dépréciation, en biffant l'exemption pour toute dépense sur le capital pour renouvellements ou pour le développement d'une affaire et en ajoutant une disposition à l'effet que le ministre, en déterminant le revenu dérivé des coupes de bois, tiendra compte de leur épuisement.

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. sir THOMAS WHITE: Lorsqu'on compute le revenu net d'une entreprise commerciale il convient de déduire un certain montant à titre de dépréciation. Aux termes actuels de la loi, la dépréciation est reconnue comme question de fait et il n'est pas besoin pour moi d'informer le comité qu'un grand nombre de ceux qui sont passibles d'impôt désirent fortement diminuer autant que possible le montant de leurs taxes sous prétexte de la dépréciation. Il est très opportun d'arrêter des règles qui établissent une échelle de dépréciation en tenant compte de la nature de chaque entreprise en jeu; de la sorte, nous pourrons, autant que possible, agir avec justice à l'égard de tous. Va sans dire que le département ne se comportera nullement de façon cassante ou arbitraire. On peut avoir confiance, je crois, que notre administration sera très raisonnable dans sa computation de la dépréciation, mais nous trouvons que certains cherchent à tirer profit des dispositions de la loi à cet effet, ils demandent des exemptions absurdes à titre de dépréciation et réduisent ainsi au-dessous du chiffre véritable le montant de leur revenu net.

La seconde partie de l'article touchant les renouvellements et le montant des déboursés consacrés au développement de l'entreprise prête, également à l'exploitation, à cause de la forme actuelle de la loi. Nous proposons donc de biffer la disposition qui permet la réserve d'un certain montant pour les renouvellements et pour le développement de l'entreprise. Les opinions des individus touchant le montant de cette réserve aux fins de renouvellement et de développement varient beaucoup. Il est indubitable que, dans toute loi saine touchant l'impôt sur le revenu, il faut tenir compte de la dépréciation, et donner au contribuable le bénéfice du doute; mais lorsqu'on réalise de gros profits et qu'on les remet dans la compagnie ou qu'on les réserve pour le développement de l'entreprise, il va sans dire que les recettes nettes se trouvent joliment diminuées. Pendant la guerre nous avons bien fait, je pense, d'avoir ces dispositions relatives à la réserve en vue du développement, puisque nombre de compagnies, dans le but de satisfaire aux commandes de guerre, ont

ajouté à leurs installations, et les frais occasionnés de la sorte étaient plus considérables que ne serait la valeur des additions en temps de paix. Tout coûtait très cher, et afin de faire face aux conditions de guerre, certaines usines ont fait des agrandissements qui ne seraient pas nécessaires si nous vivions dans un temps de paix. Mais aujourd'hui que la guerre, nous l'espérons, est pratiquement terminée nous voulons annuler ces dispositions stipulant les exemptions accordées dans le cas des déboursés sur le compte du capital pour le renouvellement ou pour le développement d'une entreprise.

Quant à la troisième question traitée dans l'article, il est raisonnable, lorsqu'on détermine le revenu net dérivé de l'exploitation forestière, de tenir compte de l'épuisement. Le même principe s'applique dans le cas des mines, des puits de pétrole et autres entreprises.

L'hon. M. LEMIEUX: L'immeuble?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui. La dépréciation varie selon le caractère de l'entreprise. Dans le cas de certaine entreprise, il faudrait allouer 2 p. 100, dans certaine autre, 5 p. 100; on peut même s'imaginer une entreprise où il faudrait allouer jusqu'à 10 p. 100. Cela dépend de la détérioration dont souffrent les machines et l'usine en général.

M. PEDLOW: Est-ce que, de l'intention du Gouvernement, les dispositions de cet alinéa visent les marchandises en magasin chez les détaillants?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non.

M. PEDLOW: Est-ce que la loi contient une disposition relative à la manutention des marchandises en magasin chez les marchands de détail?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député fait allusion à la dépréciation dans la valeur des marchandises en magasin. Cela, les inventaires le démontrent. Les marchandises en magasin sont évaluées et nous tenons compte de toute diminution dans le prix.

M. PEDLOW: Si le marchand est tenu de soumettre un état des marchandises en magasin basé sur le coût actuel, cela est absolument injuste actuellement, car les fluctuations du marché sont aujourd'hui très prononcées pour toutes sortes de marchandises. Telle marchandise peut être évaluée à tant aujourd'hui et valoir beaucoup moins dans un mois. Un marchand qui achète aujourd'hui peut avoir encore des marchandises en magasin dans un an de temps, et alors elles ne vaudront peut-être pas le prix d'achat actuel. Quelle latitude laisserait-on au commissaire dans un cas pareille? Il importe d'avoir une décision claire et définitive.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Aux termes de nos règlements les rectifications peuvent se faire dans un délai d'un an. L'honorable député est préoccupé de ce que les prix peuvent tomber.

Si, dans le cours d'une année après la période des comptes, on constate une baisse sur le prix indiqué à l'inventaire, le département en tiendra compte. Mais il ne conviendrait pas de compenser la dépréciation due à la crainte que les marchandises peuvent baisser de prix. La baisse doit être réelle; on accorde une année pour réclamer une réduction pour ce motif.

M. PEDLOW: Je comprenais que chaque période de comptes devait être traitée seule.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le contrôleur de l'impôt m'apprend que la chose est mise à exécution.

M. CAHILL: Pour l'impôt sur les réserves forestières, quelle est la base d'estimation des profits? Je suppose que l'excédent de la valeur du bois sur les frais de coupe représente le profit. Est-ce là la base ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, et suivant les troncs qui restent, d'après un taux qui varie avec les provinces. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député toute la difficulté qu'il y a de déterminer le revenu net de l'exploitation des réserves forestières. Il faut l'estimer autant que possible sur les profits nets. Une déduction qu'il faut très proprement faire, je pense, c'est celle de l'appauvrissement de la réserve par l'abatage.

M. CAHILL: Vous connaissez le coût de l'abatage du bois, et vous connaissez le prix du bois debout. Votre profit proviendrait de la différence entre la valeur du bois debout et le coût de le rendre sur le marché. Je ne vois pas pourquoi on fait une disposition spéciale pour le bois.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si l'on ne décrétait pas de disposition spéciale, le département ne pourrait pas faire de diminution pour l'appauvrissement des réserves. Dans la présente loi, on pourvoit au cas des mines.

Par exemple, si l'on prend, d'un côté, le revenu d'un charbonnage, et si, de l'autre,

on en déduit toutes les dépenses, le revenu net sera trop élevé, car on n'aura pas tenu compte de l'épuisement du capital, pour ainsi dire, par l'enlèvement du charbon. Le principe est le même dans le cas du bois. La raison pour laquelle nous insérons cette disposition, c'est que la loi actuelle ne pourvoit aucunement au bois et à la perte qui y est subie. Nous avons une législation qui nous permet de tenir compte de l'épuisement des mines et des puits de pétrole.

Sir HERBERT AMES: Dans l'impôt originaire sur le revenu, deux articles décrètent l'exemption, les articlss 3 et 5. nous avons traité du premier. Je ne vois pas que l'on s'occupe du tout de l'autre. Pourtant, il se rapporte aux exemptions. J'aimerais faire quelques observations sur un sujet que je désire soumettre à l'attention du ministre des Finances (sir Thomas White). L'alinéa "j" de l'article 5 déclare:

La solde militaire et navale des personnes qui ont été en activité de service outre-mer au cours de la présente guerre dans l'une des forces militaires ou navales de Sa Majesté, ou d'aucun des alliés de Sa Majesté....

sera exempte de l'impôt. Je supplierais que l'on fît une même disposition quant à la pension accordée à la veuve dont le mari fut tué en service, ou dans la suite, et quant à la pension reçue par un invalide. Il est fort possible qu'il y ait d'autre revenu en plus de la pension. Si la veuve d'un colonel ou major retire une assurance sur la vie, son fonds de pension et celui de son assurance sur la vie pourraient porter son revenu à un point où il serait imposable. Puisqu'on a déjà adopté le principe que la solde militaire ne devrait pas être imposée, on devrait l'appliquer aux pensions et aux allocations pour incapacité. A vrai dire, le Gouvernement paie d'une main et retire de l'autre. Comme ces gens de mérite devront vivre surtout de leur allocation de pension, je ne pense pas que ce Gouvernement devrait leur soutirer des sommes qui autrement seraient perçues. Je demande au ministre de vouloir bien insérer un article à cet effet, lors de l'examen du projet de loi.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désire appuyer de tout cœur la proposition ou suggestion de mon honorable ami de Saint-Antoine (sir Herbert Ames). Je crois que la pension de la veuve devrait être exemptée d'impôt tout comme l'est la solde du militaire en service actif. Comme le dit mon honorable ami, cette pension, à l'heure actuelle, en l'absence de l'amendement désiré, est faible et donne à peine au titulaire les aliments essentiels à la vie.

Dans ces conditions, j'appuierai certainement tout amendement qui établira une exemption en faveur des veuves qui reçoivent une pension.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis prêt à accueillir très favorablement la recommandation qui vient d'être faite par les deux honorables députés. Le député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) m'avait signalé la chose, et cela m'avait grandement intéressé. Il n'est pas nécessaire de présenter un amendement à la résolution car il nous est loisible, lorsque le projet de loi sera discuté en comité, d'étendre les exemptions en allégeant au lieu d'augmenter le fardeau des impôts. J'ai pris note des recommandations et je soumettrai un amendement à cet effet lorsque le bill viendra devant le comité.

M. PEDLOW: Il y a un autre point que je voudrais signaler à l'attention du ministre. Il y a une disposition qui dit que dans la préparation du barème dont le département a besoin, aucune déduction ne devra être faite, dans le cas d'un commerçant, pour de mauvaises créances provenant d'une autre année, de sorte que si les transactions n'ont pas eu lieu durant l'année on n'aura pas le droit de faire de déductions dans le rapport afin de déterminer le revenu réel du marchand. C'est une disposition très sévère. Ce n'est guère juste, car dans beaucoup de cas, on reporte des comptes d'une année à l'autre dans l'espoir de pouvoir les faire acquitter avant la fin de l'année courante. Si cette condition était exigée cela créerait de nombreuses difficultés. La loi devrait être un peu plus élastique dans un cas comme celui-là.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le règlement ne s'applique qu'aux mauvaises créances qui datent d'avant la mise en vigueur de la loi, le premier janvier 1917. Ces créances étaient considérées comme un capital au moment où la loi a été mise en vigueur. Il me semble qu'il ne serait pas sage de reconnaître les mauvaises créances datant d'avant la mise en vigueur de la loi alors qu'on les avait comptées comme capital, parce que la loi de la taxe de guerre sur les profits commerciaux se base sur le capital pour déterminer l'impôt à payer.

M. PEDLOW: Il vous est facile de comprendre que bien souvent un marchand laisserait traîner un compte si la loi ne

prévoyait pas le paiement de cette sommelà. Il ne prendrait pas soin de sa comptabilité s'il n'avait aucun motif d'effacer ces créances. Il les laisserait traîner d'année en année dans l'espoir de se faire rembourser un jour. Plus tard il pourrait s'apercevoir que cela est impossible et qu'il faut les effacer. J'estime qu'il est injuste de demander à un marchand de payer un impôt sur une créance sans valeur.

L'hon. sir THOMAS WHITE: On tient compte des mauvaises créances dues depuis la mise en vigueur de la loi, mais quand il s'agit du revenu, il me semble qu'il n'est pas prudent de remonter jusqu'avant la date de l'adoption de la loi et de tenir compte de créances dues à cette époque et que l'on pensait être bonnes. J'estime que nous ne devons nous occuper que des comptes inscrits depuis que la loi existe, tout en faisant les remaniements nécessaires pour la dépréciation des créances depuis cette époque.

(La résolution est adoptée.)

3. Que l'exemption de deux cents dollars pour chaque enfant de moins de seize ans qui dépend du contribuable pour son entretien, promulguée dans l'alinéa (b) du sous-article un de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1918, soit maintenue pour les fins de l'impôt normal seulement.

L'hon. M. LEMIEUX: Il me semble que mon honorable ami devrait encourager la natalité au Canada.

M. JACOBS: Produisez et épargnez.

L'hon. M. LEMIEUX: Au lieu d'allouer deux cents dollars par année, mon honorable ami devrait baser l'exemption pour les enfants sur le principe bien connu et adopté par tous les économistes politiques. Un enfant, d'après les doctrines de l'économie politique vaut $1,000 pour l'Etat. C'est la valeur moyenne d'un citoyen pour l'Etat et il me semble que l'allocation prévue dans ce cas ne donne pas justice à ceux qui font leur devoir envers l'Etat et envers la nation. Quand je dis cela, je suis sincère. Notre pays, malgré toutes les attentes et toutes les espérances que je voudrais partager avec mon honorable ami, ne verra pas sa population augmenter considérablement à l'avenir, et cela pour des raisons bien évidentes. Les pays d'Europe ont été dévastés. Des millions d'hommes sont morts sur les champs de bataille et nous ne pouvons pas nous attendre à recevoir des émigrants de certains pays alliés. Je crois même que l'émigration des Iles Britanniques au Canada sera plutôt limitée. Je ne parle pas des pays ennemis. De ce côté-là le ministre de l'Immigration et de la Colonisation ne peut pas s'attendre à recevoir des immigrants, pour augmenter notre population.

Nos efforts se cantonneront donc dans le continent nord-américain. Nous encourageons l'immigration des Etats-Unis. Il n'en viendra pas un bien grand nombre, à cause de notre situation financière, mais plusieurs viendront parce qu'il nous reste dans l'Ouest de si belles terres encore ouvertes à la colonisation. Les colons américains ne seront attirés au Canada qu'en nombre limité et nous devons baser toutes nos espérances, les seules légitimes d'ailleurs, sur la natalité au Canada. Je ne voudrais certes pas faire de comparaisons odieuses entre les provinces, mais cela saute aux yeux. Dans certaines provinces, la population a déserté la terre paternelle, suivant le courant vers les villes, et dans les villes, les statisticiens l'ont constaté, le taux de la population a baissé—pour quelles raisons, je l'ignore, et si je le savais, je ne tiendrais pas à le dire. Au demeurant, au cours de la dernière décade, le taux de la natalité n'a pas été aussi élevé qu'il aurait dû l'être en ce pays. Eh bien! quel est le premier devoir d'un gouvernement, si ce n'est d'encourager la colonisation du pays par sa propre population? Il ne faut pas que cette population reste stationnaire, et c'est le devoir de l'Etat, comme celui de toutes les autorités constituées, laïques et civiles, d'imprimer l'essor à la population, d'envisager d'un bon œil un taux élevé de natalité. L'impôt sur le revenu est un excellent mode de taxation. Je l'ai déclaré en maintes occasions, avant que le Gouvernement n'eût adopté cette mesure, et je le répète ce soir. C'est le meilleur système de taxation, mais c'est une taxe tout de même et elle devrait peser sur les épaules qui peuvent la supporter le plus facilement. Le ministre des Finances devrait avoir des égards pour le père, ou la mère d'une nombreuse famille, et l'on devrait proclamer dans tout le pays que, plus la famille sera nombreuse, moins la taxe sera élevée. Dans l'ancienne mère patrie, la France, le chiffre de la natalité a baissé énormément, surtout depuis les guerres napoléoniennes. Après ces guerres glorieuses mais mortelles, le peuple français comprit que la procréation des enfants n'avait eu jusqu'alors qu'un seul résultat—elle avait grossi les rangs de l'armée. En ces temps-là, on ne s'occupait que de guerres et de conquêtes, et, je le dis à regret, l'ancienne mère patrie, menée par Bonaparte, fut infidèle aux meil-

leures traditions de la race au point de vue de la population. J'ai lu à ce sujet des statistiques vraiment épouvantables. La France s'est trouvée en face de la dure réalité, au commencement de la dernière guerre, quand elle dut constater qu'après avoir été la grande nation du continent européen, elle avait diminué en population au point d'être dangereusement menacée par sa voisine, l'Allemagne.

Parmi tous les patriotes en France, il y eut un vif sentiment d'inquiétude, au début de la guerre. Ils voyaient devant eux cette nation de 70,000,000 contre leur patrie, qui aurait dû avoir pourtant une population pour le moins égale à celle de son ennemie. Ils ont alors constaté que leur taux de natalité avait tellement diminué que la population française n'atteignait même pas le chiffre de 40,000,000. Il s'en est suivi que les plus éclairés de tous les cultes—et je dois dire qu'il y a plusieurs cultes en France—les diverses académies et les moralistes de toutes nuances, lancèrent un mouvement visant à promouvoir l'accroissement légitime de la population. Naturellement, c'est là un sujet des plus vastes sur lequel je pourrais discourir jusqu'à une heure avancée de la nuit. Mais pour être bref, qu'il me soit permis de dire en deux mots que la question a été soulevée dans la chambre des députés, en France, et qu'on y a présenté un projet de loi comprenant exactement le principe que j'expose en ce moment. Le projet de loi n'a pas eu le sort qu'on avait espéré, mais on n'en discute pas moins vivement, en France, la question de savoir si l'Etat ne devrait pas revenir aux lois d'Auguste et de Louis XIV et accorder aux pères et mères de familles nombreuses une prime de tant par enfant. En France, l'impôt sur le revenu—je n'ai pas la loi sous la main—est gradué d'après le nombre d'enfants, le montant à payer diminuant en proportion de l'augmentation du nombre des enfants.

Un Français, qui a visité le Canada il y a quatre ou cinq ans, un écrivain des plus distingués, M. Etienne Lamy, a donné récemment toute sa fortune, assez considérable d'ailleurs, pour qu'on la distribue sous forme de primes parmi les familles les plus nombreuses dans les campagnes, et je suis fier de dire qu'il a réussi, par son appel patriotique aux paysans français, à créer une opinion publique sur ce sujet. Dans un de ses écrits, M. Etienne Lamy a rappelé le fait qu'en 1759, lors de la défaite des Français sur les Plaines d'Abraham, la colonie française ne comprenait, en chiffres ronds, que 60,000 âmes, et qu'au dernier recensement, elle avait atteint le nombre

[L'hon. M. Lemieux.]

que les honorables députés connaissent. Il a dit que c'était un miracle, "le miracle de la colonisation française dans la Nouvelle-France", comme il l'a appelé et il exhortait ses concitoyens de France à se rajeunir et à suivre l'exemple du Canada français.

Je fais ces remarques, monsieur l'Orateur, seulement dans le but d'appeler sérieusement l'attention de mon honorable ami et le prier de considérer s'il ne pourrait pas étendre le principe de l'exemption de taxe pour les enfants jusqu'à $1,000, ce qui est le montant fixé par tous les économistes comme la valeur moyenne d'un enfant pour l'Etat.

M. BURNHAM: J'ai entendu avec une peine immense la doctrine exposée par l'honorable député qui vient de reprendre son siège et dont j'ai toujours respecté les opinions comme du reste sa personne. Il a énoncé d'une façon claire et absolue une doctrine militaire. L'ancien idéalisme, s'il n'est plus l'objet du rire universel et du ridicule, d'après l'Orateur, a du moins complètement disparu. Cet idéalisme veut dire la croyance en l'efficacité de la prière, la croyance que l'homme est en rapport immédiat avec un Dieu providentiel, que lorsque l'homme s'adresse à bon droit à ce Dieu, il est soutenu; que Dieu surveille le monde et que toute la force de l'Allemagne ou des bolsheviki ne pourrait pas venir à bout d'un seul homme s'il était sous la protection du Tout-Puissant. Mais ayant oublié ce vieil idéalisme, ayant vu qu'il s'éloignait d'une philosophie et d'une religion pour arriver à une théorie et ensuite s'évanouir dans l'air, nous trouvons qu'il existe une disposition à troquer le vieil idéalisme de l'efficacité de la prière et l'intervention de la Providence pour un bon bataillon: apparemment, les gens sont prêts à donner une prime à la chair et au sang. Ils font renaître l'utilitarisme ordinaire de l'époque des nègres dans le Sud quand les esclaves qui étaient solidement bâtis étaient promenés comme des étalons et que la population s'augmentait de cette manière. C'est de l'utilitarisme. Il est tombé sur nous comme un voleur dans la nuit. Nous devons lui résister ou succomber. C'est, en dernière analyse la doctrine du matérialisme, la doctrine de la force. Si nous n'avons plus alors qu'à compter sur notre bon bras droit, sur la subtilité de notre intelligence, sur notre astuce, ou sur le génie d'un Foch—s'il n'existe plus de Dieu qui nous gouverne, qu'on le sache, nous mettrons la chose dans le budget et nous nous en raporterons à ce que nous pouvons faire par nous-mêmes !

L'hon. sir THOMAS WHITE: En réponse à mon honorable ami (M. Lemieux), je dirai que le principe d'une réserve pour chaque enfant me paraît bon. Nous avons reconnu ce principe par une concession effective de $200. J'appellerai toutefois l'attention du comité sur le fait qu'en vertu de notre loi de l'impôt sur le revenu, il existe déjà une exemption de $2,000 dans le cas de gens mariés, de veufs ou de veuves qui ont des enfants à leur charge. J'ai étudié quelque peu la question et je prendrai en considération l'augmentation de l'âge de 16 à 18 ans, pour qu'il y ait une exemption de $200 en faveur des enfants jusqu'à et y compris ceux qui sont âgés de 18 ans. Ce sera une extension d'âge et en même temps cela n'affectera pas beaucoup notre revenu —après tout, ce bill a pour but de produire un revenu.

(La résolution est adoptée).

4. Qu'au lieu des dispositions de l'alinéa (d) du sous-article un de l'article trois de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, telle que modifiée par l'article deux du chapitre 25 des Statuts de 1918, il soit décrété que les dividendes reçus ou portés au crédit des actionnaires d'une corporation passible d'impôt sous l'empire des dispostions desdits Statuts ne soient pas frappés de la taxe normale aux mains des actionnaires, mais soient passibles des dispositions touchant la supertaxe et la surtaxe desdits Statuts, et des dispositions touchant la surtaxe dans les présentes résolutions. La somme d'exemption de la taxe normale accordée aux actionnaires ne dépassera pas le montant net de semblables dividendes après déduction des intérêts ou des frais de port, s'il en est, du chef de ces dividendes; à condition toutefois:

(a) qu'en déterminant le revenu nulle déduction ne sera accordée du chef des frais personnels et de subsistance; et dans les cas où les frais personnels et de subsistance forment partie des profits, gains ou rémunération du contribuable, ils seront taxés au titre de revenu pour les fins de la présente loi;

(b) que les déficits ou pertes éprouvés dans les transactions faites en vue d'un profit, mais non liées aux affaires, au commerce, à la profession ou à l'occupation principales du contribuable, ne soient pas déduits du revenu dérivé des affaires, du commerce, de la profession ou de l'occupation principale du contribuable dans la détermination de son revenu imposable.

M. CAHILL: Le paragraphe "a" s'applique-t-il aux cultivateurs?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, il s'y est toujours appliqué. En 1917, quand la Chambre discutait le bill de l'impôt sur le revenu, on a décidé que le revenu net serait imposé, que l'on devait compter tous les revenus et qu'on n'accorderait pas de déduction pour les dépenses en vue de l'existence. Le bill est allé au Sénat qui a essayé de le modifier au moyen d'un amendement, ce qu'il n'avait pas le droit de faire au point de vue constitutionnel. Il introduisit une disposition en vue de rendre très clair qu'il n'y aurait pas d'exemption pour les dépenses de l'exisence, mais la rédaction en fut faite d'une manière ambiguë. Par exemple, prenez la maison d'un gérant de banque ou d'autres cas qui se présenteront au comité. Le Sénat a modifié le bill en introduisant cette disposition:

Pourvu, toutefois, qu'en établissant le revenu, les dépenses personnels et d'existence ne soient pas prises en considération.

Ce langage est équivoque. Sans doute le Sénat voulait dire clairement que si un homme gagne de quoi vivre en plus d'un certain revenu ou s'il a quelque surplus sous forme d'une maison, son revenu net devrait être établi en ajoutant au montant d'argent qu'il recevait une somme raisonnable pour les autres ressources qu'il avait.

Malheureusement, le texte est susceptible d'une autre interprétation. On a donc fait valoir que si un homme vit avec les revenus provenant d'une maison, en sus du traitement qu'il touche, ces revenus devront être sujets à l'impôt aussi bien que son traitement peu importe qu'il habite cette maison ou qu'il la loue. Le département tient compte de l'opinion qu'a manifestée la Chambre des communes à ce sujet et c'est indubitablement l'intention du Sénat aussi, relativement à l'interprétation et à la mise en vigueur de la loi. Le but que nous visons par l'adoption de la présente disposition, c'est d'édicter clairement que si un homme a des revenus d'une source autre que de son traitement, les deux revenus doivent être réunis en vue d'établir le montant sur lequel il sera obligé d'acquitter l'impôt.

M. SINCLAIR (Guysborough): Cet article comporte qu'un actionnaire dans une compagnie ne sera pas sujet à la taxe ordinaire pourvu que la compagnie dont il fait partie acquitte l'impôt. Si j'ai bien compris, l'article décrète aussi qu'il sera sujet à la surtaxe. Est-ce que la loi a été modifiée sous ce rapport?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous n'avons pas modifié la loi sous ce rapport. L'honorable député sait que nous taxons le revenu net d'une compagnie; or, nous avons porté le taux de l'impôt à 10 p. 100. Les dividendes que touche un actionnaire ne sont pas sujets à la taxe ordinaire. Le principe sur lequel repose la loi n'est pas modifié, bien que nous ayons augmenté la taxe ordinaire à 8 p. 100 sur les revenus excédant $6,000. La surtaxe affecte les di-

videndes entre les mains des actionnaires et cette politique s'appuie sur un principe sain. Si la Chambre veut bien me le permettre, je donnerai d'autres explications relativement au présent article, qui seront peut-être de nature à faciliter la tâche au comité. L'article est ainsi conçu :

La somme d'exemption de la taxe normale accordée aux actionnaires ne dépassera pas le montant net de semblables dividendes après déduction des intérêts ou des services des intérêts, s'il en est, du chef de ces dividendes.

Supposons qu'un actionnaire, dans une banque, possède des actions lui rapportant des dividendes de $1,000 et que pour conserver ses actions il ait emprunté de la banque une somme sur laquelle il est obligé de payer un intérêt annuel de $1,000. Donc, il ne retire pas un revenu net de ce capital. Or, certains actionnaires veulent déduire de leur revenu le montant de l'intérêt qu'ils paient aux banques pour conserver leurs actions et se faire exempter en même temps de la taxe normale sur le montant total des dividendes qu'ils retirent de leurs actions. Ils cherchent, semble-t-il, à se soustraire à la taxe deux fois plutôt qu'une. Or, la présente disposition vise à décréter sans équivoque que seul le revenu net entre les mains des actionnaires, c'est-à-dire la différence entre le montant qu'il reçoit sous forme de dividendes et la somme qu'il verse sous forme d'intérêts pour les sommes empruntées, sera pris en considération lorsqu'il s'agira de l'exempter de la taxe normale.

M. SINCLAIR (Guysborough): Est-ce qu'il ne serait pas préférable puisqu'on lui permet de déduire les intérêts qu'il acquitte dans le cours de l'année, qu'il paie l'impôt sur ses dividendes et qu'il impute les intérêts sur l'autre côté du grand livre? Dans ce cas, il ne serait pas soumis au régime du présent article.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami. Il déduirait du revenu qu'il retire, disons de sa profession, les $1,000 d'intérêts qu'il acquitte pour conserver ses actions et il diminuerait d'autant le montant brut de ses revenus. Le chiffre de revenu est très important à cause de l'imposition de la surtaxe. En vertu de la proposition de mon honorable ami, l'actionnaire ferait exempter de la taxe normale le plein montant du dividende, tandis que de l'autre côté, il appliquerait cette somme de $1,000 à diminuer d'autant le chiffre des revenus qu'il retire d'autres sources.

M. NESBITT: Est-ce que l'état qu'ont publié les journaux, à l'effet que 31,000 citoyens seulement ont acquitté l'impôt sur le revenu en 1917, est exact? Le ministre espère-t-il que le produit de cette taxe augmentera cette année? Les chiffres qu'ont publiés les journaux ont-ils trait uniquement à l'exercice de 1917, ou sont-ils mêlés à ceux d'une partie de l'exercice de 1918 ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai communiqué certains renseignements à la Chambre, cet après-midi, faisant voir que 46,176 états ont été préparés en 1917; ces états représentent une somme totale de plus de 11 millions; de ce nombre 36,496 personnes ont versé au trésor une somme totale de plus de 9 millions. Je ferai également observer—car on est porté à perdre de vue ce fait—que sous le régime de la loi taxant les bénéfices de guerre, de nombreuses sociétés et compagnies, n'ont pas à acquitter l'impôt sur le revenu, car mon honorable ami doit se rappeler qu'une personne ou une compagnie sujette à ces deux taxes paie celle qui est la plus élevée. L'impôt sur le revenu aurait rapporté au trésor, l'année dernière, un revenu de 20 millions, n'eût été le maintien en vigueur de la loi taxant les bénéfices de guerre.

La somme que nous avons perçue du fait de cette taxe sur les revenus est propre à induire en erreur, par cela que, beaucoup de particuliers, beaucoup de maisons commerciales et beaucoup de compagnies sont cotisés pour les fins de la loi de la taxe de guerre sur les bénéfices industrielles pour un chiffre plus élevé que ne le comporterait la loi relative à l'impôt sur le revenu. En d'autres termes, au lieu de payer une taxe sur le revenu, ils en ont payé une sur les bénéfices industrielles.

M. NESBITT: Les journaux rapportent que 31,000 particuliers ont payé la taxe sur le revenu pour 1917. Est-ce là le nombre total de ceux qui cette année-là ont payé une taxe sur le revenu?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce rapport a été publié il y a quelque temps. Le nombre dépasse celui qui est mentionné là. Il y a eu 46,000 états en tout, et je crois savoir que 37,000 de ces états se rapportent à des particuliers. Il y a une chose dont il faut tenir compte, c'est que, lors de la première loi relative à cette taxe, une exemption de 3,000 dollars a été accordée, de sorte que la taxe n'était applicable qu'à ceux dont les revenus dépassaient 3,000 dollars.

(L'article est adopté).

Sur l'article 5:

Qu'il soit décrété, au lieu des dispositions du sous-article quatre de l'article trois de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, qu'une

part du contribuable dans les gains et profits indivis et indistribués d'une corporation ne soit pas censée un revenu imposable du contribuable à moins que le ministre ne soit d'avis que l'accumulation de semblables gains et profits indivis et indistribués ne soit faite dans le but d'éluder l'impôt, et dépasse ce qui est raisonnablement nécessaire aux fins des affaires.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quel changement cet article apporte-t-il à la loi?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La loi porte ce qui suit:

Pour les fins de la surtaxe seulement, le revenu d'un contribuable doit comprendre la part à laquelle il aurait droit des gains et profits non divisés ou non distribués réalisés par tout syndicat, trust, association, corporation ou autre corps ou toute société, si ces gains et profits étaient divisés ou distribués, à moins que le ministre soit d'avis que l'accumulation de pareils gains et profits non divisés et non distribués n'est pas fait avec l'objet d'éluder l'impôt et n'excède pas ce qui est raisonnablement exigé pour les fins des affaires.

Comme on le voit, dans le cas de sociétés, l'accumulation des profits est permise, car les associés ne trouvent guère à redire à ce que les profits restent dans l'entreprise. Ils ne retireront qu'une certaine somme et prétendront n'être imposables que pour cette somme. Il est clair néanmoins que, dans le cas où une société de deux personnes réaliserait un bénéfice net de 100 milles dollars par année, elle devrait être cotisée pour toute la somme, puisque c'est là le montant qu'elle a gagné. Les deux associés en question pourraient s'entendre pour laisser dans le commerce la somme de 50 mille dollars, et ne retirer que 25 mille dollars chacun. La surtaxe, en effet, est chose fort sérieuse. Nous abrogeons cet article de la loi et nous prescrivons qu'à l'égard des seules corporations, les profits ne seront pas tenus pour imposables, à moins que le ministre ne soit d'avis que l'accumulation de ces bénéfices indivisés a pour but d'éluder la taxe et que le montant excède celui que nécessitent raisonnablement les besoins de l'entreprise. Une corporation dont le nombre des actionnaires est considérable leur distribue ses gains libéralement, et elle garde le reste en réserve. L'administration aura à décider si la somme ainsi mise en réserve est excessive. Beaucoup de sociétés anonymes qui font des bénéfices nets de 10 p. 100 distribuent à leurs actionnaires 7 p. 100 de ces profits et elle porte 3 p. 100 au fonds de réserve, ou au compte des profits indivisés, lesquels seront plus tard distribués parmi les actionnaires. Nous voulons améliorer la loi sous ce rapport, de manière à atteindre les bénéfices de ceux dont les intérêts sont confinés à des syndicats, à des associations, à ces sociétés quelconques que nous aurions bien du mal aujourd'hui à atteindre. Nous voulons, en outre, arriver à contraindre, dans la mesure du possible, les compagnies à une distribution des sommes auxquelles leurs actionnaires peuvent raisonnablement s'attendre. Si elles ne se décidaient pas à agir de la sorte, nous rechercherions les actionnaires eux-mêmes, bien que l'entreprise soit difficile. Il faut ne pas oublier que, dans le cas d'une compagnie, nous portons la taxe à 10 p. 100 de ses gains nets, de façon que toute compagnie qui désormais gagnera 100 mille dollars de bénéfices nets devra verser à la caisse publique 10 mille dollars pour commencer, quelle que soit la somme qu'elle aura mise en réserve ou qu'elle aura distribuée.

Si elle fait une distribution de 70 mille dollars, ce sont les actionnaires qui, pour cette somme, auront à payer l'impôt.

M. CAHILL: Supposons que cette compagnie dont les bénéfices nets pour l'année sont de 100 mille dollars place 10 mille dollars par mois de ses bénéfices dans des achats d'obligations exempts de la taxe, quelle somme payerait-elle au Trésor?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si les bénéfices nets de la compagnie étaient de 100 mille dollars, c'est pour cette somme qu'elle serait imposée, et le placement qu'elle aurait pu en faire serait sans importance, puisque cet argent lui appartient; mais, dans le cas où la compagnie n'aurait fait nulle distribution à ses actionnaires cette année-là, portant toutefois les obligations ainsi acquises au compte de la réserve, pour être plus tard distribuées aux actionnaires, le revenu provenant de ces obligations serait exempt de la taxe.

Mais leurs gains, placés dans les bons de la Victoire ou ailleurs, seraient imposables.

M. McMASTER: Les sommes qu'un actionnaire retirerait de la vente de ses droits à des actions seraient-elles considérées comme revenu ou bien comme accroissement de capital?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Une vente d'actions représente la réalisation d'un actif.

M. McMASTER: L'hon. ministre n'a pas saisi exactement ce que je voulais dire. Je vais tâcher de me faire comprendre par un exemple. La compagnie de téléphone Bell augmentait récemment son capital-actions, chacun des actionnaires ayant droit d'acheter un certain nombre des nouvelles actions. Les actions auxquelles ils

avaient droit furent cotées à quelques piastres, à la bourse. L'honorable ministre considérerait-il comme revenu imposable pour les fins de la taxe sur le revenu, ou comme accroissement de capital l'argent obtenu par un actionnaire disposant de ses droits de cette façon?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les gains d'une compagnie distribués par émission d'actions représentent un revenu. D'un autre côté, une simple distribution de capital-actions représentant un fonds de réserve, et une vente de ce capital-actions constitueraient des opérations relatives au capital, pourvu que le fonds de réserve existât antérieurement au 1er janvier 1917.

M. McMASTER: Je ne me suis pas exprimé assez clairement. Prenons encore le cas de la compagnie de téléphone Bell. Elle augmentait tout récemment son capital-actions et invitait ses actionnaires à prendre de ces nouvelles actions.

L'hon. sir THOMAS WHITE: A quel prix?

M. McMASTER: Au pair. On avait droit à une action du nouveau capital par quatre actions déjà détenues. Les actionnaires vendirent leurs droits inhérents à l'ancien capital-actions pour avoir droit à des actions faisant partie du nouveau capital. Ces nouvelles actions montèrent d'abord à 5¼ et à 5½, descendirent ensuite à 2¾, puis remontèrent à 3. Le produit de la vente de son droit à ces actions, qui représentait un revenu, devait-il être assujetti à l'acquittement d'une taxe sur le revenu ou être considéré comme accroissement de capital?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Sans vouloir engager la responsabilité du ministère, j'ose dire que, d'après moi, ce devait être un accroissement de capital. L'actionnaire ne pourrait vendre ce droit à prime que si le fonds de réserve de la compagnie y donnait une valeur en sus du pair. La compagnie pourrait le lui émettre à une prime représentant sa valeur réelle, de sorte qu'il ne pourrait le vendre pour plus que cela. Si, par exemple, elle avait une émission à 125 et qu'à ce prix les droits ne vaudraient rien, cela signifierait qu'elle a distribué à ses actionnaires une partie de son fonds de réserve. Pourquoi les droits émis aux actionnaires à raison de 125 vaudraient-ils 125? A cause de la valeur de l'actif ou du chiffre des recettes que la compagnie peut réaliser. Cela étant, il me paraît, à première vue, que ce serait un accroissement de capital. Je ne l'affirme pas d'une façon catégorique, parce qu'il faut souvent la décision d'un tribunal jugeant en dernier ressort, pour savoir au juste si les recettes sont imposables comme revenu ou constituent seulement un accroissement de capital. La solution de ces questions dépendant de l'interprétation de la loi des taxes sur le revenu et des décisions judiciaires, il est difficile d'y répondre; mais je suis porté à croire que ce serait plutôt un accroissement de capital.

M. NICKLE: Si le ministre des Finances a raison, il surgit ici une anomalie. Prenons trois exemples. D'abord, le cas où un dividende payable en actions est déclaré et distribué comme dividende extraordinaire. Il a été jugé que le montant de ce dividende est imposable comme revenu. Je parlerai ici en connaissance de cause, car je me suis trouvé dans ce cas, l'année dernière. J'étais aussi actionnaire de la banque des Marchands du Canada, qui a émis, à raison de 150, une part de capital-actions par quatre parts détenues par l'actionnaire. Mais avant que ces actions nous fussent parvenues elles valaient 195 ou environ, soit une augmentation de 45 par action dans ce qui nous donnait droit d'avoir part à l'avantage du dividende accru et au fonds de réserve, et équivalait à $45 de profit sur chaque quatre actions du capital, en vertu de l'émission de la nouvelle action. La même chose est arrivée dans le cas de la compagnie de téléphone Bell. Il me semble que dans tous ces cas l'augmentation de valeur, c'est-à-dire la différence entre le prix auquel les actions furent vendues aux actionnaires et la valeur courante des actions à l'époque où elles furent vendues, devrait être considérée comme revenu imposable. Je ne vois pas qu'on puisse faire de distinction entre des actions émises à titre de dividende extraordinaire, c'est-à-dire sans que l'actionnaire ait à les payer, et une quote-part d'actions vendues à l'actionnaire pour moins que la valeur courante. Dans chaque cas la différence de valeur entre les mains d'un actionnaire devrait être considérée comme revenu.

Au sujet du premier cas que j'ai signalé, celui où des actions ont été accordées à titre de boni, et où l'impôt sur le revenu a été perçu sur ces actions, le résultat de la transaction a été que les actions détenues par les actionnaires valaient moins en proportion qu'avant l'émission de ces actions, et pourtant on a décidé qu'il fallait acquitter

l'impôt, puisque c'était un boni. Je regretterais vraiment de penser que l'attitude que le ministre a prise servira de règle au sujet de ces dividendes sous forme d'actions ou de ces bonis, de ces partages de la réserve, car ce sont des moyens très adroits de se tenir en marge de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

M. LALOR: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député. Si la valeur des actions augmente de $45, l'actionnaire acquitte l'impôt sur le dividende qui doit être gros, car autrement les actions ne vaudraient pas autant. Si vous exigez l'impôt sur la plus-value des actions, puis, sur le dividende, l'intéressé paiera deux fois, ce qui serait injuste. Si l'avis de l'honorable député prévalait, on pourrait exiger l'impôt sur la plus-value qu'acquerraient les actions. Vous devez le faire payer sur le dividende ou le revenu, non pas sur la plus-value.

M. NESBITT: Si vous rendez une loi comme celle-là, il n'y aura pas de plus-value et vous ne recevrez pas de dividendes.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est une question de droit que nous serons bien aises d'examiner.

M. CAHILL: Comment traite-t-on les réserves des banques, par exemple, dans le cas où une banque déclare un dividende, disons, de 8 p. 100, et ajoute une somme égale à la réserve?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous cotisons les banques d'après leurs profits nets, soit qu'elles les distribuent aux actionnaires ou qu'elles les ajoutent à la réserve. Lorsqu'une banque partage $600,000 entre les actionnaires et ajoute $400,000 à la réserve, nous prélevons 10 p. 100 sur tout le million.

M. PEDLOW: Au sujet du point soulevé par le représentant de Brome (M. McMaster), la décision du département, qui est déjà en vigueur, me paraît très claire. Supposons qu'un individu fasse une spéculation étrangère à son commerce et qu'il perde. Il ne lui est pas permis de défalquer cette somme de son revenu ou de son capital. La même règle devrait s'appliquer dans le cas contraire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est là mon opinion, mais je n'aimerais pas à prendre sur moi de rendre une décision qui implique l'interprétation d'une loi. Le commissaire des impôts est d'avis que la question a été décidée en Angleterre et que les sommes en question sont considérées comme le produit du capital.

Sir HERBERT AMES: Ayant acquiescé au commandement de garder le silence pendant le débat sur le budget, je saisis cette occasion de faire quelques commentaires au sujet de l'impôt sur le revenu. Avant la guerre, nous avions un revenu d'environ $100,000,000. Nous cherchons maintenant à encaisser, dans les circonstances, un nouveau revenu d'à peu près $300,000,000. Nous avons établi cet impôt additionnel au montant qu'il nous faut prélever. De cette manière, nous n'avons pas seulement grossi nos premières sources de revenu; nous en avons créé de nouvelles. Pour grossir les unes, nous avons naturellement tiré parti et des droits de douane et des droits d'accise. Dans les deux cas, tous les groupes de la population se sont ressentis de l'augmentation, mais la taxe de guerre sur les profits d'affaires est retombée plus lourdement sur une classe que sur l'autre, parce que la classe qui était censée être mieux en état de payer a été désignée comme celle dont on pouvait compter retirer la somme supplémentaire dont on avait besoin.

Lorsque l'impôt sur le revenu a été établi en premier lieu, le taux était raisonnablement bas. Nous avons d'abord entrepris de prélever $10,000,000 environ. La deuxième année, l'impôt a été augmenté dans le dessein d'encaisser $15,000,000. Nous l'augmentons maintenant afin de retirer $20,000,000. On nous répète sans cesse, en cette enceinte, qu'il faut relever cet impôt, principalement sur le revenu des millionnaires et des richards du pays. Le ministère entend dire constamment qu'il est inutile de faire autre chose que d'augmenter les impôts des millionnaires. Il a déjà augmenté par deux fois l'impôt sur le revenu d'une façon très sensible. Une comparaison entre les trois années, 1917, 1918 et 1919 donne les résultats suivants:

Impôt sur le revenu.
Hommes mariés.

Revenu.	1917.	1918.	1919.
$ 5,000	$ 80	100	$ 120
10,000	300	329	590
15,000	660	887	1,200 app.
25,000	1,620	2,042	2,850 app.
50,000	4,980	5,782	9,190
100,000	14,310	17,607	31,190

Vous voyez par là que le premier impôt sur le revenu, qui était peu élevé et plus ou moins un essai d'application, a été augmenté en 1918, et l'est encore considérablement, cette année. Si j'en juge par les discours prononcés en cette Chambre, je ne crois pas que les honorables députés se soient rendu compte de la forte augmentation que les propositions budgétaires apportent à l'impôt sur le revenu. Il nous faut comprendre que cet impôt va constituer un très lourd

fardeau. Notre impôt ne sera pas, si l'on veut, aussi lourd que celui qui pèse sur l'Angleterre, parce que le Canada est loin de posséder le même montant d'argent liquide. Le nombre de citoyens en état de payer un gros impôt sur leur revenu ne saurait égaler celui d'un pays où la richesse s'accumule depuis des milliers d'années. Le Canada compte comparativement peu d'hommes riches, et si nous frappons leur fortune d'un impôt qui épuise cette richesse, il ne nous en restera plus. Notre impôt sur le revenu diffère très peu de celui des Etats-Unis. A peine est-il un peu moins élevé.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami a-t-il des chiffres pour établir cette comparaison?

Sir HERBERT AMES: Oui, j'ai en main les chiffres de 1918, si vous les désirez. Les voici en regard de notre impôt:

Impôt sur le revenu.

	Au Canada. 1919.	Aux Etats-Unis. 1918.
$ 5,000	$ 120	$ 180
10,000	590	830
16,000	1,370	1,850
24,000	2,690	3,490
30,000	3,890	4,930
50,000	9,190	11,030
100,000	31,190	35,030

Notre impôt est donc un peu moins élevé, mais la différence n'est pas grande.

M. LALOR: Est-ce là l'impôt actuellement en vigueur aux Etats-Unis?

Sir HERBERT AMES: C'est l'impôt de 1918, qui a été réduit depuis. Il était plus élevé que le nôtre jusqu'à cette dernière augmentation que nous sommes en voie de décréter.

Je veux, maintenant, faire ressortir le fait que plusieurs provinces ont établi un impôt sur le revenu, et un impôt plutôt lourd. Savez-vous que la Colombie-Anglaise retire de son impôt sur le revenu plus que le Gouvernement fédéral du sien? Dans son programme budgétaire, qu'il exposait le 4 avril 1918, le ministre des Finances provincial estimait à $2,215,000 le montant que rapporterait à la Colombie-Anglaise son impôt sur le revenu. C'est beaucoup plus que ne nous a rapporté de la Colombie-Anglaise notre impôt sur le revenu. Le citoyen de la Colombie-Anglaise, de même que celui de certaines autres provinces, se trouve à payer un double impôt sur son revenu. Additionnez les deux impôts, et vous verrez que le montant est considérable.

J'ai vu souvent des députés se lever et s'écrier: "Taxez le millionnaire! Si vous taxez les millionnaires qui nagent dans l'opulence, vous aurez solutionné le problème". Ces mots sonnent bien quand ils s'adressent à la foule, au coin d'une rue; mais quand il s'agit de trouver les moyens d'accroître les revenus d'un pays, il faut considérer la situation de plus haut. Un renseignement, que j'avais demandé au Gouvernement, m'a été fourni le 9 juin, 1919, me donnant les résultats de l'application du premier impôt de guerre sur le revenu, à la date du 30 avril. On y voit que, jusqu'à cette date, 31,310 personnes ont payé un impôt sur leur revenu, et seulement 3 p. 100 sur ce nombre avaient un revenu dépassant $20,000. 97 p. 100 avaient un revenu inférieur à $20,000. J'ai eu soin de demander que l'on inscrive les contributions effectuées par catégories. Ces catégories, je crois, constituent un relevé assez juste des hommes riches que compte le Canada. Les percepteurs de l'impôt sur le revenu sont à leur tâche depuis un an, et comme ils ont naturellement recherché, en premier lieu, les gros revenus, pour en retirer tout ce que l'impôt leur permettait de réclamer, il est probable que peu d'hommes riches leur aient échappé. Nous pouvons donc conclure, sans craindre de nous tromper, que les trois pour cent de ces 31,000 personnes représentent pratiquement tous nos Canadiens qui possèdent de gros revenus.

Faisons maintenant le calcul. D'après ce rapport, il y a vingt-quatre personnes, au Canada, dont le revenu dépasse $100,000, soit une sur 1,300 personnes sujettes à l'impôt sur le revenu. 125 personnes ont un revenu imposable qui varie entre $50,000 et $100,000, soit une sur 250 personnes soumises à l'impôt 241 ont un revenu de $30,000 à $50,000, soit une sur 130 personnes imposables; et 461 un revenu de $20,000 à $30,000, soit une sur 67. A tout compter, 3 p. 100 environ du nombre total de personnes qui avaient payé l'impôt à la date du 30 avril, jouissent de ce que l'on peut considérer un gros revenu. Mais, on n'en répétera pas moins: "C'est le millionnaire qu'il faut taxer. Faites-lui rendre gorge, et voyez à ce qu'il porte tout le fardeau de nos obligations contractées pendant la guerre". Fort bien, et supposons que nous nous rendions à cette demande. Voyons où cela va nous mener.

Sus au millionnaire! Nous allons dépouiller ce terrible millionnaire au point que son revenu ne dépasse pas $20,000. Un homme n'a pas besoin d'avoir 1 million de capital placé dans les affaires pour toucher un revenu de $20,000. Vous savez tous qu'un homme peut se faire un revenu de $20,000 avec un capital de $200,000 ou $250,000, ce qui serait très raisonnable.

Du millionnaire nous passons au demi-millionnaire et au quart de millionnaire. Voyons comment nous nous porterons en nous attaquant à ceux-ci. Pendons-les, enlevons-leur jusqu'à leur dernier dollar et voyons comment s'en trouveront les besoins de l'Etat. Parmi ces millionnaires, il y en a vingt-quatre dont la fortune dépasse $100,000. Ces 24 paient $994,552, ce qui fait une moyenne de $41,500 pour chacun. Maintenant, si vous prenez l'ancien tarif en vigueur lors du premier impôt de guerre sur le revenu, vous constaterez qu'un homme qui payait un impôt sur le revenu de $41,500 devait avoir un revenu de $190,000. Par conséquent, la moyenne du revenu de ces vingt-quatre est de $190,000. Fort bien, pendez ces vingt-quatre hommes, privez-les de leur dernier dollar et combien avez-vous? Vous avez vingt-quatre fois $190,000 ou seulement $4,560,000. Très bien, mettez cela de côté. Que les vingt-quatre millionnaires se tirent d'affaire de leur mieux sans un sou de revenu.

Maintenant passons à la deuxième catégorie. En vertu du premier impôt de guerre sur le revenu jusqu'au 30 avril 1918, cent vingt-cinq hommes ont payé de $50,000 à $100,000. Ensemble, ils ont contribué $881,153, ou une moyenne de $7,050, chacun. Cette somme acquittera l'impôt sur le revenu de $55,000, aux taux courants d'alors, lesquels naturellement, étaient beaucoup plus bas que ceux d'aujourd'hui. Maintenant, prenons ces cent vingt-cinq hommes. Chacun jouit d'un revenu de $55,000, en moyenne; multipliez 125 par 55,000 et vous avez $6,875,000. C'est tout le revenu réuni jusqu'au dernier sou. Enlevez-leur tout et placez le montant dans le fonds avec lequel vous essayez d'acquitter notre dette.

Prenons maintenant la troisième catégorie. Deux cent quarante et une personnes ont un revenu de $30,000 à $50,000. Elles ont versé dans le Trésor jusqu'au 30 avril 1918 en impôts sur le revenu un total de $821,659, ou une moyenne de $3,400 chacun. C'est le montant de l'impôt qui aurait été perçu en vertu de la première loi de l'impôt sur le revenu des personnes ayant un revenu de $39,000. Par conséquent $39,000, est le revenu moyen de ces deux cent quarante et une personnes. Quel serait le revenu de ces deux cent quarante et une personnes? Il serait de $9,400,000. Parfait, prenez le montant et mettez-le à part pour acquitter votre dette de guerre.

Puis vient la quatrième catégorie: les personnes qui ont un revenu de $20,000 à $30,000, en tout quatre cent soixante et une. Elles paient $700,216, ou une moyenne de $1,700 chacune. $1,500 est l'impôt qu'un homme aurait eu à payer en vertu de la première loi de l'impôt sur le revenu, sur un revenu de $24,000. Très bien, la moyenne du revenu de ces quatre cent soixante et une personnes est de $24,000 par année. Demandons leur dernier sou et nous aurons un montant total de $11,064,000. Cette somme les comprend tous.

Nous avons donc en récapitulant vingt-quatre millionnaires avec un revenu de $190,000 chacun; cent vingt-cinq demi-millionnaires avec un revenu de $55,000 chacun; deux cent quarante et un tiers de millionnaires avec un revenu de $39,000 chacun et quatre cent soixante et un quart de millionnaires avec un revenu de $24,000 chacun. Additionnez tous ces montants et vous aurez huit cent cinquante et un soi-disant richards dont les revenus totaux sont de $31,890,000. Mais en vertu de votre impôt actuel, vous allez leur enlever $4,750,000. Donc, si n'imposant pas aux taux ordinaires vos huit cent cinquante et un millionnaires, demi-millionnaires, semi-millionnaires et tiers de millionnaires, vous privez chacun de son revenu total, vous obtiendrez 27 millions de plus qu'autrement.

Il y a loin de là aux 300 millions dont nous avons besoin. Naturellement, c'est ridicule et nous l'admettons tous. Aucun gouvernement, excepté en Russie, ne voudrait enlever à un homme chaque dollar du revenu dont il jouit au-dessus de $20,000. Supposons que vous leur laissez $20,000 chacun et que vous déduisiez 17 millions de revenu de leur revenu total réuni, vous aurez juste 10 millions si vous prenez chaque dollar qu'aucun homme au Canada ait en excédent de revenus de $20,000 par année.

Il me suffit de citer ces chiffres à la Chambre pour montrer combien ridicule est l'argument que nous entendons si souvent: "Tout ce que nous avons à faire est d'imposer le revenu des millionnaires plus lourdement." Naturellement l'Etat pourrait prendre chaque sou du revenu qu'un homme possède au-dessus de $20,000. Si vous faites cela, votre revenu total ne sera pas augmenté de façon à obtenir une différence appréciable dans l'immense total dont vous avez besoin. Avant de reprendre mon siège, et je ne veux pas être long, ce soir, je dirai quelques mots sur un autre aspect de la question. Personne n'aime à payer d'impôts. Nous, citadins ne les voyons pas d'un bon œil, et le cultivateur a montré qu'il n'en est pas plus friand que nous. De toutes les mesures que nous avons adoptées depuis le commencement de la guerre, le cultivateur n'a pas eu beaucoup à se plaindre parce que

chaque fois qu'on a ordonné un nouvel impôt, il n'a pas eu grand'chose à payer.

Lorsqu'il s'agit de prélever un impôt sur les profits de l'industrie et du commerce—oui, un impôt sur les profits en affaires,—avec quel soin nous stipulons que les cultivateurs et les éleveurs n'auront pas d'impôt à payer sur leurs profits. Pourtant, il se trouve dans l'Ouest des éleveurs qui jouissent, dit-on, d'un revenu de $100,000 par année; et l'on y voit des cultivateurs de grain qui en font autant. Je crois pouvoir en nommer un, dans l'Alberta, qui a perçu ce montant dans le cours de l'année.

M. REID (Mackenzie): Plairait-il à l'honorable député de nous donner la moyenne?

Sir HERBERT AMES: Je ne puis pas communiquer la moyenne à mon honorable collègue. Si la chose était possible, je la ferais bien, puisque je n'ai rien à cacher. Prenons maintenant la question de l'impôt sur le revenu, que paient les cultivateurs. J'ai eu la curiosité de demander le nombre des cultivateurs qui versent au trésor un impôt sur leurs revenus et l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) qui est, je crois, président de la "Grain Growers' Association", a cherché à me prêter des intentions ultérieures, lorsqu'il a porté la parole, hier soir. Je ne cherchais nullement à établir un contraste entre différentes régions du pays au détriment de l'une ou de l'autre; je voulais tout simplement connaître le chiffre de l'impôt sur le revenu, payé par les cultivateurs. Les fermiers constituent 54 p. 100 de notre population. Tout le monde admet, je pense, qu'à l'heure qu'il est, ils jouissent d'une prospérité considérable; nous pouvions donc espérer qu'ils allaient payer un impôt sur leurs revenus. En parcourant le premier état de cet impôt, je trouve que sur 31,130 individus payant un impôt sur le revenu, 3,623 sont des cultivateurs. En d'autres termes, les cultivateurs formaient 14 p. 100 du total des contribuables qui ont payé l'impôt sur le revenu, et nous autres formions les 86 p. 100 qui reste, bien que les fermiers constituent 54 p. 100 de notre population. Les fermiers, je trouve, ont payé 3½ p. 100 du total perçu tandis que nous autres payions 96½ p. 100.

M. BOYCE: Voulez-vous dire que les cultivateurs cherchent à frauder?

Sir HERBERT AMES: Non, monsieur, ce n'est pas là ce que je dis; je dis que personne n'est épris des impôts, mais je ferai remarquer que les cultivateurs donnent un appui très enthousiaste à l'impôt sur les profits en affaires, à l'impôt sur le revenu et à maintes autres taxes qu'eux-mêmes paient en très petites mesures. Cela, c'est tout naturel. Mais, la patience a des limites et certains de nous autres, qui sommes forcés de payer ces impôts, trouvent opportun, aujourd'hui, de faire connaître les faits.

M. BOYCE: Vous ne trouverez pas de cultivateur qui obtienne de gros contrats pour les chaussures et qui chiffre ses profits en millions de dollars.

Sir HERBERT AMES: On ne gagnera rien, que je sache, à faire des remarques personnelles. Je m'efforçais de traiter une question générale.

M. EDWARDS: Avant de passer outre —vous avez déclaré que les cultivateurs ont payé 3½ p. 100—

Sir HERBERT AMES: J'ai dit que sur le total du montant prélevé lors du premier impôt, les fermiers avaient payé 3⅜ p. 100 et que le reste de la population du Canada avait payé 96⅝ p. 100.

M. EDWARDS: J'aimerais à ce que vous donniez, à côté de ces chiffres, si vous le pouvez, la proportion de l'impôt sur le revenu payée par les cultivateurs aux Etats-Unis.

Sir HERBERT AMES: Je ne saurais vous donner ce renseignement.

M. EDWARDS: Je crois que le ministre ou M. Breadner est en possession de ces détails. Je voudrais que ces chiffres figurent dans le compte rendu des débats.

Sir HERBERT AMES: Je crains fort que je ne puisse pas vous communiquer les chiffres pour ce qui regarde l'opération fiscale américaine. Nos chiffres à nous sont assez déplaisants; je les donne pour ce qu'ils valent. Tous, nous sommes prêts à payer notre part des impôts, mais lorsque vient le jour des sacrifices, je prétends qu'il ne nous faut pas entendre les lamentations continuelles d'une portion de la population, qui demande d'être soulagée; nous devrions tous payer notre juste part des taxes et cela sans plainte. Nous autres, des villes, nous sommes entièrement prêts à payer notre part. Il n'est pas de classe au pays qui souffre plus des impôts, cette année, que les hommes d'affaires, à cause de la taxe sur les profits excessifs, bien plus forte au Canada qu'aux Etats-Unis, et que nous espérions voir abolir cette année. Avons-nous murmuré, lorsque nous avons appris que cet impôt allait être maintenu? Non, monsieur. Au besoin, les hommes d'affaires paieront cet impôt durant cinq

années entières—en dépit des soucis du Parlement à l'égard des cultivateurs, pour voir à ce que ni eux ni les éleveurs soient tenus de payer un impôt sur leurs profits en affaires. Nous ajoutons, tous les ans, un fardeau de notre impôt sur le revenu; tout dernièrement, les Américains ont trouvé sage de réduire le leur. L'échelle américaine que j'ai citée ce soir a été de nouveau réduite, me dit M. Breadner; aujourd'hui, elle est la même à la nôtre. Là encore, le fermier, règle générale, ne paie pas l'impôt sur le revenu; ce sont les autres classes des citoyens qui paient. Nous payons, mais nous ne nous lamentons pas.

Tout ce que nous demandons aux autres, c'est de ne pas réclamer de l'aide continuellement et à l'excès.

M. EDWARDS: J'aimerais inscrire au hansard à la suite des statistiques très intéressantes que l'honorable député (sir Herbert Ames) a fournies, ce renseignement que les cultivateurs des Etats-Unis ont payé 1½ p. 100 du montant total perçu de l'impôt sur le revenu.

Sir HERBERT AMES: Il est certain que l'enthousiasme qui se manifeste à l'endroit de l'impôt sur le revenu parmi les cultivateurs des Etats-Unis se retrouve chez nos cultivateurs canadiens. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Crerar) a dit au sujet de la méthode de perception de la taxe. Je ne connais rien de l'impôt unique, ni de l'impôt foncier, mais je puis imaginer que si l'on imposait une taxe sur les terres agricoles de tout le Canada, elle ne serait pas vue d'un bon œil par ceux qui seraient obligés de l'acquitter. Mais, je possède une certaine connaissance des droits de succession et de la taxe du revenu. J'ai déjà fait observer qu'au moins, une province perçoit, aujourd'hui, de ses propres habitants, au moyen d'une taxe sur le revenu, autant que nous le faisons nous-mêmes, et que celui qui habite la Colombie-Anglaise, lorsqu'il en a fini d'acquitter ce que le Gouvernement fédéral et le gouvernement provincial et peut-être aussi, les administrations municipales l'obligent de payer, ne conserve pas grand'chose en fait de revenus.

Pour ce qui regarde l'impôt sur les successions, il existe un principe d'impôt que plusieurs de nos provinces ont apliqué jusqu'au bout. Je connais les chiffres quant à la province que j'habite. Il y a déjà nombre d'années que cette taxe sur les successions y existe et elle nous a rapporté de un million et demi à environ cinq millions de dollars, en une seule année, les tarifs étant très élevés. Si l'on veut prélever une taxe fédérale sur les successions, ce sera un fardeau énormément lourd, ce sera encourir l'inimitié des trésoriers provinciaux qui sont d'avis que cet argent devrait servir aux fins qu'ils ont arrêtées eux-mêmes. Dans l'Ontario, les universités comptent sur cet impôt; elles ressentiraient très vivement toute tentative de le leur enlever.

Deux issues s'offrent donc à l'impôt: celle du revenu qu'on a déjà exploité jusqu'à l'extrême limite et celle des droits des successions qui relèvent réellement des provinces et sont entièrement perçus par elles et qu'en conséquence, on ne peut considérer comme un moyen de nature à accroître le revenu fédéral, en dépit de ce qu'en pense l'ancien ministre de l'Agriculture. Que l'on puisse obtenir de rendements d'un impôt foncier, je l'ignore. Je laisse aux députés de l'Ouest d'étudier ce point. Mais j'affirme que nul d'entre nous n'aime à payer de taxe. Pour être équitable l'impôt devrait être réparti sur toutes les classes de la population, dans une mesure aussi égale que possible. On prélève un certain nombre d'impôts qui n'atteignent pas certaines classes. Celles qui les acquittent, si elles ne murmurent pas, estiment qu'il n'est pas tout à fait équitable de charger d'impôts semblables une partie de la population, alors que celles qui ne paient pas ces taxes réclament constamment une considération qu'on n'accorde pas à celle qui supporte déjà sa pleine part de l'impôt.

M. LALOR: On discute beaucoup au sujet des cultivateurs qui ne paient pas de taxes. Bien que je ne sois pas cultivateur, je représente un comté agricole; je veux simplement exprimer mon avis sur cette classe de gens du comté que je représente. Haldimand est un comté considérable où la culture est rémunératrice. Les cultivateurs sont prospères—nous admettrons qu'ils se sont bien maintenus durant la guerre, les prix sont bons. Mais j'ai soigneusement réfiéchi à tout cela, et je ne connais pas cinq cultivateurs du comté, qui possèdent un revenu de $5,000. Il est bien bon de parcourir la liste des contribuables de l'impôt du revenu et de dire qu'il ne s'y trouve pas assez de cultivateurs, mais on doit reconnaître que les cultivateurs qui ont un revenu variant de $5,000 à $10,000 sont rares, au Canada. Dans le comté de Haldimand, je ne puis trouver un seul homme possédant un revenu de plus de $10,000. Pourtant, notre comté est très bien coté dans la région de Niagara. Les cultivateurs n'ont pas de revenus considérables,

mais ils vivent à l'aise. Le cultivateur de la province d'Ontario croit aller bien s'il réalise $1,000 par année, ses frais de subsistance payés. Si l'on cherche des cultivateurs ayant des revenus variant de $3,000 à $5,000, on ne les trouvera pas, dans la province d'Ontario, ou, si on en trouve, leur nombre est très limité, en vérité. Je pense qu'on attribue au fait que nos cultivateurs ne paient pas l'impôt sur le revenu, une importance qui est entièrement mal fondée, si l'on tient compte qu'ils n'ont pas assez de revenus pour être soumis à la loi de l'impôt. L'Ouest peut posséder une catégorie de cultivateurs dont les revenus sont considérables, mais il n'en est pas ainsi, dans l'Ontario jusqu'à présent.

L'honorable député de Saint-Antoine est généralement exact dans ces chiffres, mais je crois qu'il fait erreur au sujet de la taxe du revenu, aux Etats-Unis. Il calcule en taxe de revenu une année trop tôt. La dernière taxe du revenu, aux Etats-Unis, est presque absolument identique à la présente taxe. D'où il suit que les chiffres que l'honorable député a soumis n'indiquent pas exactement la taxe du revenu américaine comparée avec la nôtre. Celle-ci est aussi étendue que la leur; je les ai comparées et elles sont identiques, sauf qu'il peut exister une légère différence quant à quelques revenus considérables.

Je ne pense pas que les cultivateurs retirent des revenus assez élevés pour les rendre passibles de l'impôt sur le revenu, comme se le figurent certains d'entre nous, dont le genre d'affaires est différent.

M. SEXSMITH: L'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) semble dire que les cultivateurs, malgré qu'ils aient des revenus suffisants, se soustraient à l'impôt.

Sir HERBERT AMES: Puis-je interrompre l'honorable député? Si mes remarques ont pu donner à entendre que les cultivateurs voulaient se soustraire à un impôt légitime, je les retire. Je dis tout simplement que les chiffres montrent qu'ils ne paient pas l'impôt; il est probable qu'on ne leur demande pas de le payer.

M. SEXSMITH: On leur demande de le payer s'ils ont le revenu voulu. D'après moi, à part probablement quelques gros cultivateurs de grains et quelques fermiers, par ci par là, il y en a bien peu qui tombent sous le coup de la loi de l'impôt sur le revenu. Les statistiques agricoles de 1917 indiquent que la totalité des capitaux engagés dans les exploitations agricoles, soit en terres, bâtiments, machines et cheptels, s'élevait en chiffres ronds à $5,200,000. Durant la même année, alors que les prix du blé, de la farine, du beurre, du fromage et des autres produits de la ferme, étaient assez élevés, les recettes, d'après les statistiques du département de l'Agriculture, avaient été de $1,600,000,000 en chiffres ronds. Par conséquent, les recettes brutes des cutivateurs du Canada en 1917, quand les prix étaient assez hauts, ne représentaient que 31.1 p. 100 du capital engagé. Y a-t-il quelqu'un qui voudra me dire que les cultivateurs, en 1917, ont fait, en moyenne, plus de 6 p. 100 sur le capital engagé? Celui qui prétend cela ne sait pas ce qu'il dit. Il n'y a pas au Canada, aujourd'hui, de meilleures gens que nos cultivateurs, et nul plus qu'eux n'est désireux de s'acquitter de ses taxes. Quoique les cultivateurs n'aient pas à payer sur leur revenu, ils ne paient pas moins constamment des taxes comme les autres citoyens, et ils ne s'y refusent pas. Il est injuste de faire croire que les cultivaturs canadiens ne veulent pas payer leurs taxes. Le raisonnement de l'honorable député de Saint-Antoine est la meilleure raison du monde pour laquelle nos cultivateurs désertent la campagne et pour laquelle les jeunes gens ne veulent pas rester à la ferme. Pourquoi n'y restent-ils pas? J'ai discuté la chose avec beaucoup de gens dans tout le pays, et j'apprends que les jeunes cultivateurs, après avoir été à l'école, ne veulent plus retourner à la ferme parce qu'ils ne veulent pas travailler douze à quinze heures par jour. Et pour quelle considération? Pas pour un revenu de $2,000 par année, mais, comme cela a été le cas depuis cinquante ans, pour nourrir les habitants des villes à un prix moindre que cela ne leur coûtait réellement pour produire cette nourriture à raison d'une moyenne de salaire de $2 par jour. Les gens des villes ne se plaignaient pas quand ils payaient le beurre quatorze, quinze et seize sous la livre, mais on n'est pas content quand le cultivateur reçoit de quoi faire toucher les deux bouts; bien entendu, il n'est pas question de bénéfices. Prenez les cent meilleurs arpents de la ferme expérimentale d'Ottawa ou de celle de Guelph; faites-y de la culture mixte, du beurre, du fromage et autres produits aux prix des salaires qui sont payés dans les manufactures, disons plus même, au taux minimum que Ford paye à ses employés; eh bien! vous ne pourrez pas faire de bénéfice en vendant votre beurre à $1 la livre. J'espère que le public ne se figure pas que les cultivateurs veulent se soustraire à leur devoir. Lorsque j'ai vi-

sité ma circonscription, en 1917, alors que l'on demandait d'augmenter la production, j'ai vu des vieillards aux cheveux blancs comme la neige, se mettre à la charrue, et quand leur ouvrage était fini, tous leurs membres en tremblaient. Etait-ce pour faire de l'argent? Non, mais pour essayer d'aider à gagner la guerre.

M. BOYCE: J'ai entendu un député dire qu'il n'était pas cultivateur, mais qu'il était bien au courant de l'état des gens des campagnes. Je suis cultivateur et je connais assez bien les cultivateurs. Or, je dis que l'on a tort de dire qu'ils font des fortunes. Depuis que je suis ici, je me suis aperçu que quand un député manque de sujet et veut en trouver un, il se met à casser du sucre sur le dos des cultivateurs. Je tiens à dire à ces députés que tant que je siégerai en cette Chambre, quelle qu'en soit la durée, j'arrêterai si possible cette coutume de médire des cultivateurs. Les cultivateurs ont donné des hommes et de l'argent quand on en a eu besoin, et ils seront trop heureux, si le besoin s'en fait encore sentir, de refaire la même chose. Mon honorable ami de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) a eu l'air de dire que nous ne payions pas notre part.

Je lui dirai que c'est assez difficile d'obtenir un revenu de $2,000 sur une ferme de 100 à 150 acres. Il semble ne pas le croire et il me paraît avoir fourni ces chiffres dans le but de lancer une attaque contre les cultivateurs. Avant que l'honorable député s'avise d'attaquer les cultivateurs, je lui conseillerais de consacrer ses économies à une visite chez les cultivateurs, afin d'y faire enquête, et s'il constate qu'ils réalisent au delà du minimum, ils paieront leur quote-part aussi volontiers que mon honorable ami ou tout autre capitaliste ou millionnaire du pays. Nous bénéficierons tous deux de cette discussion, car je garde ici le silence depuis assez longtemps. J'avais pensé dire quelques mots au sujet du tarif, peut-être en dirai-je un mot plus tard. Ce débat ne saurait que nous rendre meilleurs amis et je compte bien, lorsqu'il fera cette visite, qu'il viendra me rendre visite, et je le piloterai moi-même. Je ne suis pas ici comme mon honorable ami à faire une vilaine grimace—

M. le PRESIDENT: A l'ordre. J'interromps à regret l'honorable député. Il n'est pas à blâmer. C'est la faute du président qui a permis un discours en miniature sur le budget. Ce fut l'origine du débat. Il n'est pas pertinent à l'article en délibération et je ne puis en permettre la continuation sans le consentement unanime.

Quelques DEPUTES: Adopté!

M. BOYCE: Je ne suis pas un transgresseur de la loi, encore que je sois un cultivateur, et je me soumets volontiers à votre décision, monsieur le Président. Je ne veux pas, cependant, reprendre mon siège comme un criminel ou un infracteur, mais comme un des cultivateurs indépendants du Canada et, je pourrais ajouter, du comté de Carleton.

Sir HERBERT AMES: Je ne veux pas que mes amis cultivateurs s'imaginent un seul instant que j'aie insinué que la classe agricole élude le paiement de ses justes redevances. J'ai cité des chiffres qui établissent certains faits, et je désire qu'on les acceptes dans l'esprit dont je me suis inspiré. Je n'ai fait aucune insinuation et j'espère que mes chiffres seront pris pour ce qu'ils valent, je les maintiens.

M. CAHILL: L'honorable député de Saint-Antoine réclame beaucoup d'honneur pour les habitants des villes, parce qu'ils auraient versé $8,000,000 ou $9,000,000 au fonds de l'impôt sur le revenu. Il a déclaré que 54 p. 100 de la population du Canada se composent d'habitants de la campagne. Or, nous avons payé, cette année, environ $140,000,000 en droits de douane, et je crois que mon honorable ami accordera à la population rurale le mérite d'avoir payé la moitié de ce montant, ce qui s'élèverait à près de $70,000,000. J'ai aussi entendu dire dans cette Chambre, à maintes reprises, que les manufacturiers canadiens, grâce au régime protectionniste, retirent des consommateurs, surtout des cultivateurs, de trois à quatre cents millions par année. Si le cultivateur paie 50 p. 100 sur $300,000,000, il verse au manufacturier $150,000,000 dont $8,000,000 ou $9,000,000 sont versés par le manufacturier en impôt sur le revenu. Voilà à quoi se réduit toute l'affaire. Le cultivateur est l'homme qui produit. Il fournit au manufacturier l'argent voulu pour payer son impôt. Il paie des taxes sur ses machines agricoles; il est injuste de lui reprocher de ne pas payer plus d'impôts sur le revenu, quand il paie en réalité toutes les taxes, non seulement au Gouvernement, mais au manufacturier ainsi qu'au citadin.

M. NICKLE: Avant que cet article soit adopté, je voudrais dire un mot ou deux touchant les chiffres cités par l'honorable député de Saint-Antoine. Je suis porté à croire que le rendement de l'impôt sur le revenu à l'avenir sera bien supérieur à ce que les chiffres cités par l'honorable député pourraient induire la Chambre à le croire.

Les chiffres qu'il a donnés ne vont pas au delà du 30 avril 1919, pour la loi de 1917, touchant les impôts de guerre sur le revenu, je suppose, d'après le relevé qu'il m'a passé, que ces chiffres se rattachent aux revenus pour l'année 1917, c'est-à-dire l'exercice financier expirant le 31 décembre de cette année-là. Cette année se prête mal aux comparaisons, quand il s'agit d'indiquer le rendement possible de l'impôt sur le revenu à l'avenir. En voici la raison: Ceux d'entre vous qui ont eu le privilège de produire des états de comptes et d'être appelés à payer l'impôt sur le revenu pour cette année-là doivent se rappeler que les taxes furent prélevées—si ma mémoire est fidèle, et sinon, M. Breadner pourra apporter la rectification voulue—sur des revenus gagnés et perçus pendant l'année 1917. En d'autres termes, si le dividende d'un capital ou le coupon d'une obligation étaient payables le 2 janvier 1917, la somme versée relativement à ce dividende ou à ce coupon n'était pas taxative aux fins de l'impôt sur le revenu, parce que l'argent ainsi rapporté avait été gagné en l'année 1916.

Les relevés pour l'année 1917, au sujet de l'impôt sur le revenu, indiquent seulement, d'une façon générale, les revenus, qui ont été payés et acquités pendant l'année 1917. Tous les paiements faits sur les actions ou les obligations, comme dividendes ou comme intérêts échus, en 1916 n'ont pas payé d'impôts sur le revenu pour cette année. Prenez par exemple le Canadien-Pacifique. Les dividendes sur les actions sont payés, je crois, le 2 janvier et ensuite chaque trimestre. Il y a beaucoup d'autres compagnies qui payent le même jour, quelques-unes en février, d'autres en mars ou avril et ainsi de suite toute l'année. Si ma mémoire ne me fait pas absolument défaut, on a accordé pour toutes ces actions et obligations une exemption pour le montant acquité en 1916, bien que l'argent ait été payé à la personne dans le courant de l'année 1917. Je serais porté à croire d'une façon approximative que pour l'année 1917, dont l'honorable député de Sainte-Antoine a parlé, le relevé n'indiquerait pas plus de 50 à 66⅔ pour cent des revenus au Canada sur lesquels on pourrait à l'avenir percevoir l'impôt sur le revenu. Mon honorable ami fait remarquer que nous avons obtenu tous les plus forts revenus.

Je ne pense pas que nous ayons reçu les plus importants parce que ce sont précisément ceux qui échappent. Leurs dividendes proviennent surtout d'obligations et d'actions et l'on avait affaire à des gens qui pouvaient prouver sans contradiction possible que leur revenu n'avait pas été gagné en 1917—bien qu'il ait été payé cette année-là—mais en 1916. Je donne cette explication parce que je ne veux pas que le pays suppose que nous ne retirons pas un plus grand montant de l'impôt sur le revenu que l'honorable député de Saint-Antoine a paru le montrer dans son relevé.

Il y a autre chose. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, ni la loi, mais je suis informé d'une manière digne de foi et je me souviens que l'an dernier, les Etats-Unis ont modifié leur impôt sur le revenu; ils ont abaissé le montant et je pense que cette année, au Canada, l'impôt sur le revenu se rapproche de l'impôt sur le revenu perçu aux Etats-Unis et probablement lui est égal.

Je voudrais aussi appeler l'attention de la Chambre et particulièrement du ministre des Finances sur une autre question. J'ai discuté ici la question sans grand succès dans deux occasions précédentes, bien que le ministre intérimaire des Finances nous ait fait espérer que ma prétention aurait une certaine importance et pourrait se transformer en loi. Voici ce que j'ai demandé et ce que je demande maintenant: que dans le cas de gens mariés l'exemption ne soit pas accordée à la fois au mari et à la femme. D'après les résolutions présentées, un célibataire a droit à une exemption de $1,000 et une personne mariée à une exemption de $2,000. Or, la distinction fondamentale paraît être qu'une personne mariée ayant la responsabilité d'une famille—et en général la responsabilité du ménage revient à l'homme dans la maison—on devrait accorder une exemption supplémentaire de $1,000 avant de percevoir un impôt sur le revenu. Mais de la façon dont la résolution est rédigée, ainsi que la loi a toujours existé au Canada, si une femme a un revenu, elle a droit en sa qualité de femme mariée à la même exemption que son mari en qualité d'homme marié. Pourquoi un homme et une femme, parce qu'ils sont mariés, auraient-ils droit à une exemption de $3,950, tandis qu'un frère et une sœur n'auraient droit qu'à l'exemption de $1,950? Je crois que c'est une raison qui explique pourquoi notre impôt sur le revenu n'a pas amené dans les coffres du pays autant que nous l'espérions, parce que la grande majorité des revenus sont de petits revenus et si vous commencez déjà par exempter un couple marié d'environ $4,000, il s'ensuit nécessairement que la plus grande partie

des familles du pays échappent à l'impôt. Il m'a toujours semblé qu'il était juste de n'accorder qu'une exemption au mari et à la femme et que le revenu total des deux devrait être désormais imposable. Voici pourquoi je pense qu'il devrait être imposable: il n'y a pas dans le monde de classe qui puisse plus facilement échapper à l'impôt sur le revenu, s'ils désirent le faire, que le mari et la femme qui ne sont pas prêts à se conformer à la loi dans l'esprit avec lequel celle-ci a été adoptée.

Par exemple si un homme a un revenu de $3,800 et s'il désire échapper ou que sa famille échappe absolument à l'impôt, c'est la chose la plus facile au monde pour lui de passer la moitié de ses actions au nom de sa femme. Tout ce qu'il a à faire, pour effectuer ce transfert, c'est d'envoyer la moitié des certificats de ses actions au bureau principal de la compagnie ou à la compagnie de trust qui s'occupe des transferts pour cette compagnie et de faire le transfert en mettant ses actions au nom de sa femme. S'il désire se protéger contre toute possibilité de la part de sa femme, de conserver les actions et de ne pas vouloir les lui rendre plus tard, il peut insister pour qu'elle endosse le certificat en blanc à son nom et il n'a plus qu'à le conserver dans un coffre-fort et quand le temps viendra il pourra se servir du certificat parce qu'il a été endossé en blanc.

Or la femme touchera le dividende sur ces actions, car les livres de la compagnie montrent qu'elles sont à son nom. C'est le mari, toutefois, qui est réellement propriétaire de ces valeurs bien qu'elles soient au nom de sa femme. Je ne prétends pas que ce subterfuge soit d'occurence fréquente—de fait je ne me rappelle pas qu'il se soit produit un seul cas de cette nature—mais je suis d'avis que la loi devrait être rédigée de façon à empêcher les gens de recourir à ces subterfuges et afin d'empêcher que les gens mariés jouissent d'exemptions auxquelles ils n'ont aucunement droit.

(La résolution est adoptée.)

Sur l'article 12:

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je propose que cet article soit biffé, car il est inutile.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 13:

13. Que toute personne requise de faire un rapport de son revenu sous l'empire du sous-article un de l'article sept de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, et qui manque de faire ce rapport dans le délai prévu à cette fin, sera passible d'une pénalité de vingt-cinq pour cent de la somme de la taxe payable, et toute autre personne qui est requise de faire un rapport sous l'empire des dispositions dudit article et qui manque de le faire dans le temps voulu, sera passible d'une amende de dix dollars par jour pendant tout le temps du manquement comme susdit; et toutes ces pénalités seront imposées à la personne tenue de faire rapport, et perçues d'elles de la façon dont les taxes sont imposées, perçues et encaissées. Le ministre pourra toutefois, sur demande, prolonger le délai accordé pour faire rapport, dans toute ciconstance qu'il jugera raisonnable.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre a-t-il le pouvoir de percevoir les amendes sous le régime du présent article?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le ministre n'a pas ce pouvoir. Sous le régime de la loi en vigueur, tout ce que le ministre peut faire au cas où une personne, sujette à la taxe, néglige de faire rapport au département, c'est de la citer à comparaître devant un magistrat. Je n'ai pas besoin de faire ressortir les difficultés qu'offre la mise en vigueur d'une pareille loi. Après avoir mûrement étudié la question, nous avons décidé d'imposer des amendes aux réfractaires. Je me rends compte de l'importance qu'il y a d'appliquer effectivement cette loi de l'impôt sur le revenu; il est donc nécessaire que le ministre ait le droit d'obliger les contribuables à faire rapport au département.

M. SINCLAIR (Guysborough): A qui incombe actuellement le devoir d'intenter des poursuites contre les réfractaires?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au département.

(La résolution est adoptée.)

Sur l'article 14:

14. Que la date de l'imposition, fixée par le sous-article un de l'article dix, soit changée du trentième jour d'avril au trente-unième jour d'octobre, et qu'à défaut de paiement dans les trente jours datant de l'envoi par la poste de l'avis d'impôt, une pénalité de cinq pour cent de la somme de la taxe sera ajoutée à celle-ci; et ci-après une pénalité supplémentaire d'un pour cent par mois sera ajoutée pour chaque mois additionnel ou partie du mois durant quoi ladite taxe et pénalité demeureront impayées.

M. SINCLAIR (Guysborough): Pourquoi cette modification?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il est absolument impossible d'obtenir tous les rapports pour le 30 avril. Nous recevons encore actuellement des rapports pour l'année dernière. Il est donc nécessaire de prolonger les délais jusqu'au 31 octobre. Bien que la loi actuellement en vigueur exige une réponse pour le 28 février, les rapports n'arrivent pas à temps; il est donc nécessaire

d'accorder une prorogation de délai pour la préparation des états jusqu'au 31 octobre.

M. COCKSHUTT: Est-ce l'intention du Gouvernement d'imposer une amende, même dans le cas où le délai ne serait pas le fait du contribuable mais du fonctionnaire du département? Il arrive assez souvent qu'il se produise des réclamations quant au montant sujet à l'impôt; il est possible que les fonctionnaires du département laissent écouler un certain délai avant de communiquer les renseignements demandés par l'intéressé. Or si le retard n'est pas le fait du contribuable, le Gouvernement a-t-il l'intention de lui imposer quand même une amende?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La seule raison d'être de ces amendes, c'est de presser les gens à faire rapport et à acquitter l'impôt. Les gouvernements, règle générale, sont assez indulgents sous le rapport des amendes; en pareil cas, il serait excessivement injuste d'exiger une amende au contribuable, s'il n'est pas responsable du retard.

M. McMASTER: Si la Chambre veut bien me le permettre, je suggèrerai un moyen dont j'ai déjà parlé au cours du débat sur le budget. Le Gouvernement pourrait obtenir de fortes sommes bien avant la date fixée par la loi, s'il permettait aux contribuables, à l'époque où ils envoient leurs rapports au département, de se taxer eux-mêmes et d'expédier leurs chèques, le tout sauf correction plus tard; ils pourraient être appelés à parfaire la somme si elle n'était pas suffisante.

Je sais que des gens seraient disposés à acquitter l'impôt sur le revenu de cette façon et le Gouvernement serait en mesure de toucher de fortes sommes quelques mois plus tôt. Le ministre voit-il quelque objection à l'application de pareille mesure?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'en vois aucune; le projet est excellent à mon avis. Le commissaire de la taxation me dit qu'il est tout prêt à agir conformément à cette idée. Si un particulier envoie son chèque avec sa déclaration, il en sera crédité. Si la somme était insuffisante, il pourra être envoyé un compte pour le reste, et l'argent sera plus vite encaissé de cette manière.

M. ARGUE: Au mois de mars de l'année dernière, j'avais adressé à qui de droit ma déclaration et, à mon retour chez moi au mois de juin, je reçus du percepteur à Regina un avis me disant que mon rapport accusait certaines contradictions. Je me rends tout de suite auprès de l'agent, avec qui je réglai mon affaire à sa satisfaction. Plus tard, au mois de février, je reçus du ministère une lettre me disant que je n'avais pas fait ma déclaration pour 1917. Je répondis à cette lettre que j'avais fait ma déclaration en juin de cette année-là au bureau de Regina. Je n'ai plus entendu parler de l'affaire ensuite.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il semble que le ministère a dû commettre une erreur. Le commissaire me fait savoir que l'inspecteur de Regina lui avait dit ne pas avoir reçu cette déclaration. Evidemment, il y a eu erreur dans les bureaux du ministère, et je le regrette.

(La résolution est adoptée.)

Sur l'article 16.

16. Que toute banque autorisée du Canada pourra recevoir en dépôt, sans frais d'escompte ou de commission, tout chèque fait payable au Receveur général du Canada, en paiement d'une taxe ou pénalité imposée par la législation proposée, qu'il soit tiré sur la banque recevant le chèque ou sur toute banque chartée du Canada.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce service est-il soldé par l'administration?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les chèques sont payés au pair. Cela est très commode pour les contribuables.

(La résolution est adopté.)

Sur l'article 17.

17. Que, sauf pour telles dispositions qui s'appliquent aux rapports sur la taxe du revenu et sur l'imposition du revenu pour l'année 1919, et aux périodes de comptabilité finissant en 1919 et subséquemment, et qui sont applicables aux rapports sur la taxe du revenu et aux impositions du revenu pour l'année 1918, et aux périodes de comptabilité finissant en 1918 et subséquemment, pour les fins d'administration, toutes autres dispositions de la législation proposée seront censées, pour les fins d'administration, et seront interprétées, comme ayant force et vigueur de loi à compter de la date à laquelle la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, est entrée en vigueur.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quelle est la signification de cet article?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Son objet est de légaliser certaines décisions que nous avons prises, quelques-unes desquelles sont incorporées dans la loi que nous avons votée ce soir.

(La résolution est adoptée.)

Il est fait rapport des résolutions, lesquelles subissent leur 2e lecture et sont adoptées.

L'hon. sir Thomas White demande à déposer trois projets de loi fondés sur ces résolutions:

Le 1er (bill n° 148), portant modification de la loi de 1907.

Le 2e (bill n° 143), portant modification de la loi de la taxe de guerre sur les bénéfices industriels, 1916.

Le 3e (bill n° 144), portant modification de la loi de la taxe de guerre sur le revenu, 1917.

La motion est adoptée et 1re lecture est faite de ces trois projets de loi.

MODIFICATION A LA LOI DES CHEMINS DE FER.—CONFERENCE AVEC LE SENAT.

Sur motion de sir Robert Borden, la Chambre revient à l'ordre du jour des motions.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Que messieurs Bristol, Bureau, Cahill, Calder, Henders, Lemieux, Mowat, Reid (Grenville), Rowell, Sinclair (Antigonish-et-Guysborough) et Tweedie soient nommés les représentants de cette Chambre sur la conférence libre avec le Sénat au sujet du bill A (n° 19) du Sénat, et de tout amendement proposé, et qu'un message soit envoyé à Leurs Honneurs pour les en informer.

(La motion est adoptée.)

LE FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN.

Sur motion de l'honorable M. Calder, le projet de loi (bill n° 134), concernant le Fonds patriotique canadien est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Boivin, pour le délibérer.

L'hon. M. CALDER: Il est bon je crois qu'il soit donné une brève explication de l'objet de ce bill. Le Gouvernement l'a reçu des administrateurs du Fonds patriotique et, comme le représentant de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) a eu beaucoup à faire avec cette association et son œuvre, je crois que le comité serait heureux d'obtenir de lui une courte déclaration à ce sujet. On nous propose d'ajouter un article à ceux qui paraissent dans le bill imprimé:

Le paragraphe 3 de l'article 1er du chapitre 2 des Statuts de 1915 est par les présentes abrogé.

Je n'ai pas eu le temps de voir cet article, et je ne sais pas au juste quel en est la portée, mais je crois que l'honorable député de Saint-Antoine sera en mesure de nous donner les explications nécessaires.

M. McKENZIE: La séance d'hier ayant été longue, nous sommes désireux de nous en aller.

Sir HERBERT AMES: Comme la Chambre a fait preuve de bonne volonté à l'égard du Fonds patriotique et qu'elle en connaît toutes les bonnes œuvres, je crois devoir abréger mes explications. La démobilisation a été beaucoup plus rapide qu'on ne s'y attendait, et par suite, le Fonds patriotique possédera encore un montant considérable quand il cessera de travailler régulièrement à secourir les personnes à la charge des soldats. Notre comité exécutif s'est réuni, il y a quelques jours, et a unanimement décidé de demander au Parlement la permission de consacrer au soulagement des familles des soldats et marins licenciés les fonds qui lui restent, attendu qu'en agissant ainsi il se conformera au désir des souscripteurs. Tel est le seul objet du bill. D'abord il fait disparaître la restriction défendant d'aider aux personnes à la charge des soldats, après le licenciement de ces derniers. Il pourvoit ensuite au mode légal d'après lequel, lorsque le reste de l'argent aura été dépensé, on devra dissoudre l'Association et déclarer qu'elle a achevé ses travaux. En troisième lieu, il rappelle les articles de la loi modificatrice limitant nos opérations à six mois à compter de la fin de la guerre. Je serai heureux de répondre à toutes questions qu'on voudra bien me poser, mais j'ai cru devoir fournir d'abord cette explication.

L'hon. M. BELAND: Sans vouloir aucunement retarder les travaux de la Chambre, je tiendrais, et le comité tiendrait probablement aussi, à savoir combien le comité du Fonds patriotique a reçu ou perçu, et combien il reste à sa disposition.

Sir HERBERT AMES: Je ne suis en état de fournir que des chiffres ronds, mais je vais les fournir avec plaisir. Le public canadien a fait preuve d'une extrême générosité par rapport au Fonds patriotique. Nous avons reçu environ $47,250,000, dépensé jusqu'à présent environ $40,000,000, et il nous reste, tant en caisse qu'à percevoir —car nous avons encore de l'argent à percevoir—un peu plus de $7,000,000. Nous pensons avoir fini nos légitimes travaux réguliers quand les troupes seront licenciées, c'est-à-dire vers le 1er septembre, et avoir encore en mains, à cette date-là, environ $6,000,000, ce qui nous permettra, pour quelque temps, d'assurer de l'aide supplémentaire aux personnes à la charge de soldats. La Commission des pensions et le département qui préside au rétablissement des

soldats dans la vie civile ne peuvent suffire à répondre aux besoins constants de nombreuses familles nécessiteuses ni en soulager d'autres qui se trouvent temporairement dans un état de pauvreté. Nous espérons pouvoir, par ce moyen, secourir selon le cas les familles des soldats qui nous ont défendus.

M. McKENZIE: Le comite du Fonds patriotique a-t-il l'intention de maintenir l'organisation qu'il a maintenant dans les différentes parties du pays afin de continuer à travailler comme il l'a fait durant la guerre?

Sir HERBERT AMES: L'organisation affectée à la distribution des secours sera maintenue et devra être augmentée dans certains cas, parce que notre tâche d'après-guerre exigera parfois plus de travail qu'auparavant; mais la partie de notre organisation qui était affectée à la perception de l'argent ne sera pas maintenue, parce que nous n'aurons plus d'argent à demander au public.

M. JACOBS: L'honorable député voudrait-il nous dire si les comptes sont vérifiés officiellement par l'auditeur général ou par des comptables particuliers?

Sir HERBERT AMES: Le vérificateur des comptes du Fonds patriotique, c'est l'auditeur général. Le trésorier du Fonds, c'est le ministre des Finances, et il est censé tenir les livres du bureau chef, mais, de fait, c'est M. E.-L. Brittain, un de ses employés les plus capables, qui les tient. L'auditeur général, notre vérificateur, s'occupe constamment de préparer un rapport pour le 30 mars, c'est-à-dire pour la fin de chaque exercice financier. Nous demandons, dans ce bill, qu'avant que l'Association du Fonds patriotique soit dissoute il soit fait une vérification des comptes relatifs à toutes ses opérations, à la satisfaction du Gouverneur en conseil; puis nous devrons publier dans la "Gazette du Canada" notre intention de dissoudre l'Association et un état de cette vérification avant que la dite Association puisse être déclarée officiellement dissoute. J'ajouterai qu'à nos principales succursales, comme, par exemple, à Montréal et à Toronto, nous avons nos propres vérificateurs, savoir: à Montréal, P. S. Ross et Fils, et à Toronto, Price, Waterhouse et compagnie. Nos diverses succursales importantes ont aussi leur propre vérificateur. Jamais, à notre connaissance, il n'a été volé ni détourné un seul dollar par aucun fonctionnaire de l'Association du Fonds patriotique.

[Sir Herbert Ames.]

M. KAY: Combien en a-t-il coûté, jusqu'à présent, pour administrer ce Fonds et distribuer l'aide qui en provenait?

Sir HERBERT AMES: Quoique la plus grande partie du travail, depuis 5 ans, ait été fait à titre gratuit, il nous a fallu payer des employés supplémentaires pour les écritures. Je dirai que les frais d'administration pour le bureau chef et les succursales n'ont pas dépassé l'intérêt qui nous a été versé par les banques sur l'argent que nous déposions entre leurs mains, de sorte que nous pouvons dire que l'argent souscrit au Fonds patriotique a été entièrement versé aux femmes des soldats, dans la proportion de cent sous pour chaque dollar souscrit, sauf ce qui reste à la banque, et que l'intérêt payé sur les dépôts d'argent fait dans les banques a payé tous les frais d'administration.

M. JACOBS: Alors, l'intérêt devait représenter une somme considérable.

Sir HERBERT AMES: Oui, il s'élevait à une somme considérable. Nos dépenses totales pour le bureau chef et les succursales étaient d'environ $25,000 par mois.

M. le PRESIDENT: L'amendement sera-t-il adopté ?

M. McKENZIE: Nous avons confiance dans ce que l'on nous dit. Je ne sais pas ce que l'on abroge, mais je suppose que tout est bien.

Sir HERBERT AMES: Je me ferai un plaisir de lire l'article que l'on abroge. La loi du fonds patriotique a été modifiée dans la seconde année de la guerre, et cette loi contenait alors l'article que voici:

La corporation peut aussi, durant la guerre et pendant six mois après la terminaison de la guerre, aider en cas de besoin les officiers et les soldats.

Suit la description.

Nulle aide ne doit être donnée à une personne quelconque sous le régime des dispositions du présent paragraphe, pendant plus de six mois, ou à une personne quelconque qui reçoit quelque gratification, pension ou allocation payées par Sa Majesté ou par quelque gouvernement étranger en conséquence d'incapacité ou de mort, arrivés comme susdit.

Maintenant que nous avons décidé de continuer notre œuvre après la guerre, nous voudrions faire disparaître cette restriction.

M. JACOBS: L'argent souscrit a-t-il été déposé dans une seule banque ou dans plusieurs ?

Sir HERBERT AMES: Dans vingt banques. On a laissé cela à la discrétion du ministre des Finances. Voici comment la

distribution se faisait: Dans chaque région nous avions des succursales qui recueillaient des fonds. Souvent, la succursale choisissait le directeur de la banque locale comme trésorier. Nous avons toujours veillé à ce que la banque sur laquelle on tirait fût la banque dans la succursale de laquelle l'argent avait été déposé ici à Ottawa.

M. MANION: J'ai eu le plaisir d'entendre le député de Saint-Antoine donner ces explications à un certain nombre d'anciens combattants, et je crois que dans l'espace de cinq minutes, il pourrait donner une explication à la Chambre qui serait excessivement intéressante.

M. JACOBS: La séance a été levée à trois heures ce matin.

(L'amendement est adopté).

Rapport est fait sur l'état du projet de loi ainsi modifié, qui est lu une première et une deuxième fois.

L'hon. M. CALDER: Il n'y a pas d'objection à ce que le projet de loi soit maintenant lu une troisième fois. Je crois que cela vaudrait mieux, car il y a beaucoup de cas qui devront être traités d'après la nouvelle loi et qui attendent son adoption.

(Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.)

Sur la proposition de sir Robert Borden, la séance est levée à 10.40 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, le 20 juin 1919.

La séance est ouverte à onze heures.

DEUXIEME LECTURE D'UN BILL RELATIF A LA "CHARTERED TRUST AND EXECUTOR COMPANY".

Sur motion de M. Nesbitt, le bill n° 141 (du Sénat), relatif à la Chartered Trust and Executor Company, est inscrit à l'ordre du jour parmi les bills d'intérêt privé, pour 2e lecture aujourd'hui.

1re LECTURE DE BILLS DU SENAT.

Le 1er (bill n° 146), présenté par M. Ross, pour faire droit à Herbert John Lawrence.

Le 2e (bill n° 147), présenté par M. Mowat, pour faire droit à Annie Miville.

LA GREVE DE WINNIPEG.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre intérimaire de la Justice (M. Meighen), je désire appeler l'attention du très honorable premier ministre sur les nouvelles publiées ce matin dans les journaux au sujet des grèves à Winnipeg. On dit que certains hommes, qui ont été arrêtés, seront jugés devant une commission de citoyens composés en grande partie de fonctionnaires du département de l'Immigration. Je ferai remarquer au premier ministre qu'on ne devrait pas procéder ainsi, que les accusations sont sérieuses et que ces hommes devraient être jugés par les juristes du pays les plus instruits ou par des juges. Je voudrais savoir du premier ministre quelle procédure on va adopter.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN(premier ministre): Je pense que l'honorable député (M. McKenzie) a été induit en erreur au sujet de cette question. Le ministre intérimaire de la Justice (M. Meighen) a reçu ce matin de Winnipeg des télégrammes que je n'ai pas vus. Je parle donc sous correction et sans connaître les indications que peuvent contenir ces télégrammes.

Les poursuites intentées suivant les renseignements que j'ai en main sont de deux natures et absolument distinctes les unes des autres. Les prévenus ont été mis en état d'arrestation aux termes des dispositions du code criminel du Canada, sous l'accusation d'avoir pris part à un complot de sédition et ils ont été incarcérés pour cette accusation. De plus, des procédures ont été prises sous le régime de la loi d'immigration en vue d'expulser quelques-uns des prévenus, ou tous, je n'en suis pas très sûr. Ces dernières procédures sont absolument distinctes des poursuites criminelles. Les prisonniers, cela va sans dire, ne peuvent subir un procès au criminel sous le régime des dispositions de la loi d'immigration; il est nécessaire qu'ils subissent leur procès en la manière ordinaire, et conformément aux dispositions du code criminel du pays. La procédure établie aux termes de la loi d'imigration est ancienne de plusieurs années et l'on y a recouru assez fréquemment au Canada depuis quinze ou vingt ans; peut-être même de front, si j'ai bien compris—et je parle encore sous toute réserve—avec les poursuite intentées en vertu du code criminel. Voilà tous les renseignements que je suis en mesure de communiquer à mon honorable ami pour l'instant. Le ministre intérimaire de la Justice (M. Meighen) lui fournira peut-être d'autres détails.

RAPATRIEMENT DES SOLDATS CANADIENS.

M. EDWARDS (Frontenac): Je désire savoir du ministre de la Milice d'outre-mer (sir Edward Kemp) si les grèves en Angleterre sont de nature à retarder le rapatriement de nos soldats et, dans l'affirmative jusqu'à quel point?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Des grèves de débardeurs ont éclaté sur les quais à Liverpool depuis une dizaine de jours ou un peu plus et elles ont eu pour effet de retarder l'embarquemnt des troupes canadiennes. Il n'a pas été embarqué de troupes canadiennes à bord de navires à Liverpool depuis le 14 courant. Pour le mois de juin, notre programme comportait le rapatriement d'au moins 55,000 vétérans de la grande guerre. C'est là le nombre de soldats canadiens que nous avons rapatriées au cours du mois de mai et nous espérions que la démobilisation serait terminée ou à la veille de l'être vers la fin de juillet. Je suis porté à croire toutefois que les grèves mettront des obstacles sérieux à l'exécution de notre programme. On redoute, et avec raison, que la grève ne s'étende au port de Southampton, d'où partent les plus gros navires. Cependant, j'ai reçu des renseignements ce matin qui me donnent raison d'espérer que la grève se réglera aujourd'hui.

TROUPES CANADIENNES DANS LA RUSSIE SEPTENTRIONALE.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Un certain nombre d'officiers et de soldats canadiens ont été stationnés dans le voisinage d'Archangel ville de la Russie septentrionale. Vingt-deux officiers et quatre cent cinquante-cinq sous-officiers et soldats ont dû arriver en Angleterre hier. Il reste encore quelques troupes à rapatrier, mais nous espérons les ramener prochainement au pays.

M. BUREAU: J'apprends par les dépêches publiées dans les journaux que les nègres, auteurs de plusieurs émeutes en Angleterre, ne peuvent être expulsés à cause de leur titre de citoyen britannique, mais que le gouvernement anglais a décidé de les inviter à quitter les Iles Britanniques en leur offrant le prix de leur passage. Je voudrais savoir si le Gouvernement a fait des démarches en vue de s'assurer de la nationalité de ces gens; s'il se trouve des citoyens du Canada dans leurs rangs et, si l'on a l'intention de les renvoyer ici, quelle est l'attitude qu'adoptera le Gouvernement à l'égard de ces nègres à leur arrivée au Canada?

[Le très hon. sir Robert Borden.]

L'hon. sir EDWARD KEMP: Dois-je comprendre que mon honorable ami désire savoir si quelques-uns de ces nègres sont citoyens canadiens?

M. BUREAU: Je veux savoir si le Gouvernement a fait des démarches en vue de s'assurer si quelqu'un de ces nègres est citoyen du Canada et, dans l'affirmative, quelle attitude le Gouvernement entend-il prendre à leur égard et de quelle façon disposera-t-il de ces gens s'ils sont déclarés des indésirables?

L'hon. sir EDWARD KEMP: En lisant les dépêches à ce sujet, je n'ai rien remarqué de nature à faire supposer qu'aucuns de ces nègres soient citoyens du Canada. S'il y a dans les rangs de l'armée canadienne des nègres qui sont citoyens du Canada, ils sont répartis entre les divers corps—c'est-à-dire un ou deux ici et là—et nous avons l'intention de les traiter exactement comme les autres citoyens canadiens.

M. BUREAU: A-t-il été pris des mesures pour savoir s'il y a des Canadiens parmi eux? Voilà ce que je veux savoir, et, s'il y en a, combien sont-ils et quelles dispositions le Gouvernement va-t-il prendre à leur égard?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Il n'a été pris aucune mesure de ce genre à l'égard des nègres dont on parle; on a supposé, en effet, qu'il ne devait pas y avoir de Canadiens parmi eux.

LIGUES COMMERCIALES EN ANGLETERRE.

M. BURNHAM: J'ai à la main un extrait d'un journal local contenant une dépêche de Londres, laquelle porte ce qui suit:

D'après les constatations d'un comité de gouvernement nommé par sir Auckland Geddes, le ministre de la Reconstruction, les industries de la Grande-Bretagne sont dans ce moment dominées par des cercles, des ligues et des trusts formés pendant la guerre.

Si cette nouvelle est vraie, l'état de choses que l'on y décrit aura-t-il un effet sur les relations commerciales du Canada?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'attention du Gouvernement n'a pas été appelée jusqu'ici sur la communication dont parle l'honorable député.

AVANCE DE CINQ MILLIONS POUR INSTALLATIONS TERMINALES A LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER.

Sur motion de l'honorable C. C. Ballantyne (ministre de la Marine) invitant la Chambre à se former en comité général

pour délibérer les projets de résolution qui suivent, il est résolu:

Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre avancer et payer à la corporation de la commission du port de Vancouver, ci-après nommée la Corporation, toute somme d'argent n'excédant pas au total cinq millions de dollars, selon qu'il sera requis, pour permettre à la Corporation de poursuivre ses travaux de construction en vue d'établir les facilités de têtes de ligne qui seront jugées nécessaires au développement et à l'outillage adéquats du port de Vancouver.

2. Que durant la période de construction des travaux indiqués aux présentes, l'intérêt payable sur les débentures déposées chez le ministre des Finances et chez le receveur général, sous l'empire des dispositions de la loi à baser sur les présentes résolutions, du chef de la construction de ces travaux, sera jugé être de l'argent requis pour permettre à la Coporation de construire lesdits travaux, et être partie des frais de construction d'iceux; et ledit intérêt pourra être payé à même la somme de cinq millions de dollars susdite. La période de reconstruction en question commencera le jour où la première avance sera faite au compte de ladite construction, et se terminera à telle date que fixera et déterminera le Gouverneur en conseil.

3. Que nulle construction de travaux ne sera commencée et que nulle avance ne sera faite sous l'empire de la législation proposée, tant que les plans, devis et estimations détaillés nécessaires à la gouverne de la construction de ces travaux n'auront pas été soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui.

4. Que les demandes faites pour lesdites avances le seront chaque mois par la Corporation, pendant la période de construction desdits travaux, accompagnés d'états indiquant en détail le total des dépenses pour tout travail fait dans le mois, et que les avances demandées doivent défrayer, et de tous autres états et renseignements que le ministre pourra exiger; et nul paiement ne sera fait tant que la demande n'aura pas été approuvée par le Gouverneur en conseil.

5. Que la Corporation devra, sur reçu des avances, déposer chez le ministre des Finances et chez le receveur général, des débentures de la Corporation égales en valeur au pair aux avances faites comme susdits (débentures que la Corporation est autorisée à lancer sous l'empire de la législation proposée), et chacune de ces débentures sera de telle somme que le ministre des Finances et le receveur général détermineront.

Les débentures porteront la date du jour où les avances susdites auront été faites, et seront remboursables vingt-cinq ans après leur émission. Elles porteront intérêt à cinq pour cent par année, et cet intérêt sera payable semi-annuellement le premier jour de juillet et le premier jour de janvier de chaque année.

6. Que le principal et l'intérêt de la somme avancée à la Corporation, sous l'empire de la loi à baser sur les présentes résolutions, seront payables par la Corporation à même toutes ses propriétés et tout son actif, et à même tous ses péages, tarifs, redevances, peines et autres sources de revenus, et seront classés comme charges, immédiatement après, et auront priorité quant au paiement immédiatement après le principal et l'intérêt de toutes débentures ou obligations antérieurement livrées par la Corporation au public, et se chiffrant à la somme de trois mille dollars,—ces débentures et obligations ayant été émises subordonnément aux dispositions du chapitre 54 des Statuts de 1913.

M. McKENZIE: L'honorable ministre aurait-il la bonté d'expliquer ces résolutions-là ?

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous voulons permettre au Gouvernement de prêter 5 millions aux commissaires du port de Vancouver. Le Parlement n'a pas encore voté d'argent à cette commission depuis qu'elle existe. Les installations terminales du port sont loin de répondre aux exigences du commerce maritime et laisseront encore plus à désirer quand le Gouvernement aura fait construire son importance marine marchande. Il va falloir construire une ou deux places d'amarrage tant pour les vaisseaux de l'Etat que pour ceux des différentes compagnies d'armateurs. Ces 5 millions ne seront pas dépensés immédiatement, le bill permet seulement de voter l'argent aux commissaires et ceux-ci le dépenseront au fur et à mesure des besoins, à condition, toutefois, que le Gouverneur en conseil ait préalablement approuvé la dépense à faire. La Commission percevra des quaiages et aura certaines autres sources de revenu, comme les commissions de Montréal et de Québec. On estime que ces revenus lui permettront de payer un intérêt de 5 p. 100 sur cet emprunt.

M. McKENZIE: L'honorable ministre pourrait-il nous expliquer où nous en sommes en ce qui regarde ces divers emprunts? D'après ce que j'en sais, l'argent que nous avançons ainsi, ne nous est jamais remboursé et nous ne recevons jamais d'intérêt.

L'hon. M. MARCIL: La Commission du port de Montréal acquitte l'intérêt qu'elle doit.

M. McKENZIE: Il s'ensuit que ces commissions-là s'endettent tout le temps davantage et ajoutent de nouveaux emprunts aux anciens.

L'hon. M. BALLANTYNE: Il me fait plaisir de pouvoir renseigner l'honorable député à ce sujet. Je le répète, il n'a jamais été avancé d'argent à la Commission du port de Vancouver par suite d'un vote du Parlement; elle a contracté un emprunt de $300,000, il y a quelques années, mais elle n'a pas entrepris de travaux considérables. Il faut construire des jetées pour répondre aux exigences de la navigation dans le port de Vancouver, qui est déjà très important et va l'être encore plus. A la Commission du port de Montréal, le gouvernement fédéral a avancé, en

différents temps, à raison de 3 ou 3½ p. 100, des sommes qui représentent aujourd'hui un total de $26,485,000, et la Commission a toujours acquitté l'intérêt de ces emprunts—

L'hon. M. MARCIL: Très bien !

L'hon. M. BALLANTYNE: —et elle va continuer de l'acquitter; mais sur les emprunts qu'il pourra lui arriver de contracter à l'avenir, elle devra payer 5 p. 100, car c'est ce taux d'intérêt qui va être fixé par le bill que nous avons présenté et qui porte à 5 p. 100 l'intérêt de l'argent qui sera avancé à l'avenir à n'importe quelle commission de port maritime actuellement sous le contrôle direct du ministre de la Marine. Quant à la commission du port de Montréal, je connais assez bien l'état de ses affaires pour pouvoir dire qu'elle n'aurait aucune difficulté à acquitter un intérêt même plus élevé que celui-là. Le port de Québec, également administré par une commission, a reçu $11,732,548 et il a émis des obligations pour un montant de $1,150,000. Cependant, son revenu n'a jamais suffi à acquitter même une partie de l'intérêt de l'argent qui lui a été voté dans le passé.

Cependant, vu que le port de Québec est l'un des ports nationaux du Canada et qu'il faut le conserver pour le bien de tout le pays, les différentes administrations ont jugé qu'il était convenable de faire les dépenses que j'ai mentionnées tantôt. Les trois seuls ports qui relèvent de la commission et qui ont obtenu des avances sont Vancouver, Québec et Montréal.

M. SINCLAIR (Guysborough): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire...

M. l'ORATEUR: Cette façon de procéder est fort irrégulière. A la demande du chef de l'opposition, il a été convenu que le ministre donnerait une explication à cette étape des délibérations, mais que les autres questions seraient faites en comité. Il est proposé que je quitte le fauteuil afin que la Chambre siège en comité général, pour étudier le projet de résolution.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour examiner le projet de résolution.)

M. SINCLAIR (Guysborough): Cette pratique d'avancer des fonds aux grands ports du pays vaut beaucoup mieux que celle qui est suivie à Halifax, où l'Etat a lui-même construit et où, par conséquent, tous les frais incidents retombent sur le pays entier. Mon idée est que les ports devraient servir les intérêts de ces emprunts; tout le pays ne devrait pas être mis à contribution.

[L'hon. M. Ballantyne.]

Bien entendu, les prêts ne devraient avoir lieu qu'à bon escient, et j'aimerais obtenir du ministre l'assurance que la recette du port de Vancouver est suffisante pour nous donner raison de nous engager dans cette dépense.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai examiné attentivement l'affaire avec les commissaires du port de Vancouver, lorsqu'ils sont venus ici, il y a quelques semaines. Dans le passé, la recette a été fort modique et ne suffirait pas au paiement de l'intérêt sur le prêt que je propose, à moins qu'on prélevât dans ce port des droits comme à Montréal et à Québec. J'ai mandé aux commissaires du port de Vancouver de faire ce qu'on fait à Montréal, et d'après les calculs qu'ils m'ont soumis, ils n'auront pas de difficulté à acquitter l'intérêt de 5 p. 100 sur cet emprunt.

C'est mon opinion que les diverses commissions devraient créer un fonds d'amortissement, afin qu'à l'échéance de ces débentures, elles soient en état de les racheter avec la recette encaissée. A l'heure qu'il est, le gouvernement fédéral est tenu de les racheter à échéance. J'espère avoir fait de ces avances de véritables prêts aux diverses commissions, afin que celles-ci ne paient pas seulement l'intérêt, mais qu'elles rachètent les débentures à l'échéance. A cette fin, je prends des mesures pour l'établissement d'un fonds de remboursement dans les différents ports.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quelle a été la recette du port de Vancouver, l'an dernier?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je croyais que, ce matin, je donnerais seulement avis que le projet de résolution serait délibéré demain en comité général. Par conséquent, je n'ai pas devant moi l'état que j'ai fait préparer de la recette actuelle et de la recette estimative de l'an prochain. Je serai bien aise de fournir ce renseignement à mon honorable ami; cependant, je ferai observer que la recette a été fort modique, parce que la commission n'avait qu'à servir l'intérêt sur l'emprunt de $300,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je prie le ministre d'avoir, lorsqu'il déposera le bill fondé sur cette résolution, les détails de la recette du port et du tonnage des vaisseaux qui sont entrés dans le port, au cours de l'an dernier.

M. CLARK (Red-Deer): Je suggère au ministre de nous fournir, en même temps, des renseignements sur les arrivages et les départs, pendant le même intervalle de temps.

M. COPP: Combien se propose-t-on d'avancer à la commission du port, au cours de l'année?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le programme n'est pas tracé. On m'a représenté que ces quais en eau profonde devraient être construits à False-Creek, dans la réserve indienne de Kitsilano. On m'a aussi représenté que cet endroit n'est pas le plus convenable, que les quais devraient être érigés à Burrard-Inlet—c'est-à-dire dans le port proprement dit. Je me propose de visiter Vancouver à la fin d'août pour examiner les lieux. Lorsque j'aurai obtenu l'avis des gens de l'endroit et des spécialistes, je recommanderai au ministère l'endroit où ces quais devraient être construits.

En tout cas, la dépense ne devrait pas excéder $2,000,000 pendant les deux prochaines années. D'après ce que j'ai appris des commissaires du port, je suis d'avis que deux quais en eau profonde, dont chacun pourrait accommoder quatre paquebots, devraient suffire pendant quelques années.

M. COPP: L'emprunt de $300,000 sera-t-il remboursé sur ces avances?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je n'ai pas sous les yeux la date de l'échéance du prêt de $300,000, mais je crois savoir que les obligations ne sont remboursables que dans un certain nombre d'années; d'ici là, les commissaires du port vont, je l'espère, se trouver en mesure d'en prélever le rachat sur les recettes. Mais dans le cas où les recettes ne suffiraient pas au remboursemen de ces obligations, il faudrait prélever sur la présente avance le montant du rachat de ces effets.

M. McKENZIE: Bien que je ne m'oppose pas plus au développement du port de Vancouver qu'à celui de tout autre port national, je ne puis me ranger à l'avis de mon honorable collègue de Guysborough (M. Sinclair). Le Gouvernement fédéral devrait, selon moi, exercer son autorité sur les ouvrages de chacun des ports nationaux, de même que sur toutes les dépenses qui s'y rattachent. Il faudrait charger un ou plusieurs ingénieurs spécialistes de la direction des travaux d'art que comporte l'établissement des docks. Il ne se peut pas que les commissaires d'un port possèdent les connaissances qu'il faut avoir pour diriger des travaux pareils, parce que leurs recettes ne leur permettent pas de retenir les services des ingénieurs spécialistes dont ils auraient besoin pour diriger les travaux de construction des docks.

Dans un sens, les ports ne nous appartiennent pas plus qu'ils n'appartiennent à une autre nation puisqu'ils sont nécessairement à l'usage de navires venant de toutes les parties de l'univers. Le soin de construire ces docks doit donc être confié à des hommes ayant une parfaite connaissance de ces sortes d'ouvrages, à des hommes dont les commissaires d'un port quelconque sont incapables de retenir les services.

M. SINCLAIR (Guysborough): Sans vouloir engager de discussion avec l'honorable chef de l'opposition (M. McKenzie), je persiste à affirmer que les commissions locales sont en meilleure situation que le Gouvernement fédéral pour bien administrer les ports nationaux, et je ne crois pas me tromper. Le seul port bien administré qu'il y ait au Canada, celui de Montréal, est là pour fournir la preuve de ce que j'avance, et cette bonne administration est due à ce que le Gouvernement fédéral a garanti les obligations quand il a fallu faire des déboursés considérables, et à ce que la commission du port s'est engagée à payer l'intérêt. Cet intérêt, elle le paie depuis de longues années et tout marche à merveille. Qui est-ce qui pourrait savoir mieux que le conseil municipal, la population et les négociants de Montréal comment il faut s'y prendre pour administrer le port de cette ville?

Faire administrer le port de Montréal par des fonctionnaires d'Ottawa, ce serait provoquer des embarras semblables à ceux que l'on éprouve ailleurs. Et ce qui est vrai du port de Montréal l'est également de ceux de Québec, de Saint-Jean et d'Halifax. Si l'on veut établir un système pareil, on devra se conformer à l'exemple que fournit le port de Montréal. Il n'en est d'ailleurs pas autrement dans toutes les autres parties du monde. C'est ainsi que la ville de Glasgow administre les grands ouvrages de la Clyde. Ce fleuve, on l'a dragué, on l'a bordé de quais; le port dont on l'a doté est un des plus beaux du monde entier, et c'est aussi un de ceux qui ont coûté le moins cher. Tout y relève de l'autorité municipale. La ville de Glasgow s'enorgueillit des ouvrages de la Clyde, dont l'administration ne laisse rien à désirer. Il en serait autrement si le siège de l'administration se trouvait à Londres.

La même observation est applicable aux ports de Liverpool, de Londres, de Hambourg et aux autres grands ports de l'Europe, qui relèvent tous de l'autorité lo-

cale. Eu égard à la longueur des distances au Canada, et vu la difficulté qu'il y aurait à diriger d'Ottawa l'administration du port de Vancouver, ce serait une grave erreur, j'en ai la conviction, que d'établir le système que suggère mon honorable ami (M. McKenzie).

M. CLARK (Red-Deer): Je n'ai aucun désir de prolonger le présent débat, mais je serais traître à une vérité économique si je n'élevais un instant la voix pour répudier la manière de voir plutôt antédiluvienne du chef de l'opposition (M. McKenzie) et signifier en même temps ma très cordiale approbation des vues énoncées par l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair), vues modernes et progressives, fondées qu'elles sont sur une longue expérience des choses maritimes et sur une connaissance assez parfaite de ce qui, à cet égard, se passe dans les ports des autres parties du monde. Les opinions que le chef de la gauche professe sur le sujet à l'étude sont le fruit d'une formation protectionniste.

La question de savoir jusqu'à quel point s'épanouira notre commerce maritime dépend entièrement de la foi que l'on a en la protection, et, le tarif étant maintenu, je m'explique sans peine que nos ports soient pour le gouvernement national autant d'objets de dépenses sans fin, car c'est à peu près en vain qu'il sèmera ainsi l'argent s'il ne dote le pays d'un régime économique susceptible de donner quelque essor à son commerce. C'est un point sur lequel je ne veux pas m'étendre aujourd'hui; mais aux yeux de quiconque possède quelque connaissance ou a fait quelque étude du commerce maritime et international, il est bien certain que les vues exprimées sur ce sujet par mon honorable ami de Guysborough sont plus progressives que celles du chef de l'opposition et plus d'accord aussi avec les faits du commerce.

M. McKENZIE: Je consens volontiers à être qualifié d'antédiluvien, si cela veut dire que je suis partisan de la gestion de nos ports nationaux par le gouvernement du Dominion. Si l'on me considère comme antédiluvien, le Gouvernement l'est certainement lui-même; car depuis cinq ou six ans il a dépensé, pour le port d'Halifax, 35 millions. L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) a voté pour chaque dollar de cette dépense sans la moindre hésitation. Tout le temps, à l'en croire, il a entassé des obstacles contre les méthodes des antédiluviens, et cependant il n'a rien eu à leur reprocher.

[M. Sinclair (Guysborough).]

Nous admettons tous que pour ce port magnifique d'Halifax il a été nécessaire de dépenser 35 millions pour en faire un port national d'un commerce mondial. Depuis la déclaration de la guerre, nous avons constaté que nous avons fort bien agi en affectant la plus grande partie de ces crédits au port d'Halifax. Si le port avait été laissé à l'administration d'une commission, les gros navires, qui ont jeté l'ancre à Halifax et ont facilité le transport des troupes, n'auraient pu le faire sans l'argent que nous avons dépensé.

Mon honorable ami dit que la nationalisation des ports est du protectionnisme. Je ne sais pas si je pourrais discuter un seul sujet en cette Chambre sans que mon honorable ami trouve moyen d'y glisser quelque question de libre-échange. Je parlerais de courses de chevaux que mon honorable ami ne manquerait pas d'aborder le problème du libre-échange. Si l'on place les ports du pays sous la dépendance de commissions locales, celles-ci les feront servir à leurs fins personnelles sans souci du commerce étranger, ce qui serait de la protection et de la restriction. Mais que l'on rende les ports libres, nationalisés dans le sens le plus large du mot, avec l'argent et l'intelligence de la nation pour les mettre en état de répondre au commerce de l'univers, voilà qui serait, à mon avis, du libre-échange sous sa forme la plus efficace. Comparez à cette politique l'esprit de clocher de quelques hommes qui n'ont rien à dépenser.

Combien de millions avons-nous affectés aux travaux du Saint-Laurent afin de construire un port à Montréal? Si Montréal avait dû draguer, elle-même, le Saint-Laurent, elle ne l'aurait jamais fait. Cependant, chaque pied d'eau de Québec à Montréal est essentiel au port de Montréal. Ce n'est pas Montréal qui dépense de l'argent pour ce port, c'est la nation, et nous devrions, avant de penser qu'un port fait tout, ne pas oublier qu'il a fallu draguer le Saint-Laurent pour construire un port à Montréal. Nous avons dragué le Saint-Laurent et nous avons construit le port de Montréal, et la ville a l'honneur de toute l'entreprise, parce qu'elle s'occupe des besoins immédiats du port lui-même. Je suis d'avis que le port, une fois bien établi, devrait être administré par des ingénieurs locaux, et d'une façon parfaite, mais que le commerce universel devrait être aussi libre que possible. Je suis en faveur des ports libres, et je m'oppose à la taxation du commerce, parce qu'il est de l'intérêt du pays que nos ports soient libres. Si les choses allaient mieux avant le déluge qu'après,

je suis sûr, dans tous les cas, que, durant le déluge, tous les ports étaient libres.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a très bien répondu au leader de l'opposition, de sorte que réellement je n'ai pas beaucoup à dire. L'honorable député de Guysborough a montré qu'il a une connaissance parfaite non seulement des ports du Canada, mais de tout l'univers. Je ferai observer, toutefois, au leader de l'opposition que, soit que nos ports soient nationalisés et administrés par une commission locale du port nommée par le Gouverneur en conseil, soit que les améliorations des divers ports soient faites par le département des Travaux publics, le Gouvernement en est le propriétaire dans les deux cas.

Tout ce qui est dans les limites des ports de Montréal, Québec et Vancouver, actuellement sous la juridiction de commissions, appartient au Gouvernement et les terres sont les terres de la couronne. J'abonde, sous ce rapport, dans le sens du leader de l'opposition, mais, en toute amitié, je diffère d'opinion avec lui quand il prétend que les améliorations de ces ports peuvent être mieux faites par le département des Travaux publics que par une commission locale nommée par le Gouverneur en conseil.

Les membres de cette commission sont très distingués. Nos commissaires des ports de Montréal et de Québec comptent parmi les premiers citoyens et les hommes d'affaires les plus en vue de ces villes. Les commissaires de nos principaux ports de mer ont besoin d'ingénieurs et d'employés possédant les meilleures connaissances techniques que l'on puisse demander.

Sans vouloir mal juger les ingénieurs du département des Travaux publics je dis qu'il n'est pas un ingénieur dans ce département aujourd'hui qui soit en possession de toutes les connaissances nécessaires pour lui permettre de comprendre le développement de nos ports et voir à ce que les améliorations soient d'un caractère convenable et soient bien exécutées. Lorsque j'avais l'honneur d'être un des commissaires du port de Montréal dans le cours des années qui ont vu le grand développement de ce port, nous avons dû faire venir l'ingénieur du port anglais de Bristol pour surveiller l'exécution des grands plans. Je suis absolument convaincu que lorsque nous nommerons les commissaires des ports, si nous obtenons les services des hommes qu'il nous faut et jusqu'ici nous y avons réussi—l'intérêt du public sera mieux sauvegardé et les ports seront mieux entretenus que si cette tâche avait été confiée au département des Travaux publics. Il est des ports au Canada qui pourraient nous dire des choses pénibles touchant certains aménagements exécutés à la hâte et sans réflexion, mais je passe là-dessus. Cependant, je connais, on ne peut mieux, les erreurs commises par le département des Travaux publics au port de Montréal et à d'autres ports, et afin d'éviter la répétition de pareilles erreurs à l'avenir, je serai très heureux de voir nommer par le Gouvernement des commissaires des ports chargés de la surveillance de nos ports. J'abonde donc entièrement dans le sens de l'honorable député d'Antigonish (M. Sinclair).

M. BURNHAM: Je voudrais corriger l'impression qui va probablement naître dans le pays, à la suite du discours de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), à l'effet que c'est la politique de protection qui nous oblige à faire des déboursés pour nos ports. Lorsqu'une nation, ou lorsque le public, se charge d'un fardeau au bénéfice d'un intérêt privé, cela constitue la protection. En Angleterre tous les impôts nécessaires pour encourager le développement des ports de Londres, et de Liverpool ou du canal maritime de Manchester, par exemple, ont été payés par le public au profit de l'industrie maritime. C'est une prime, un subside, destiné à encourager les compagnies de navigation. Les compagnies qui exploitent les paquebots reçoivent des subsides; voilà qui est sûrement de la protection.

M. CLARK (Red-Deer): Je suis très heureux de constater que sur cette question de l'industrie maritime, mon honorable ami de Peterborough est en parfait accord avec l'honorable représentant qui dirige l'opposition, mais je doute fort que ces deux honorables députés, même réunis, puissent faire accepter leurs opinions par la Chambre et par le pays après une étude attentive des méthodes suivies dans la direction des ports et le développement de la marine anglaise ainsi que des méthodes préconisées par les deux honorables député, si je les ai bien compris.

La question est très simple. Le leader de l'opposition sait, naturellement, que, pour parler sans emphase, il se fait beaucoup de commerce maritime dans le port de Liverpool. Peut-être est-il le plus grand port maritime de l'univers. Or, lorsqu'on sort de ce magnifique port de Bedford-Basin comme je l'ai fait plus d'une fois—à n'importe quel moment le leader de l'opposition pourrait nous débiter une improvisation inspirée sur les beautés de ce port—on ne peut pas ne pas être frappé de

la disette de navires dans le port de Bedford-Basin alors que les navires sont si abondants dans le port de Liverpool. C'est un contraste des plus frappants pour le voyageur qui est quelque peu observateur. Le port de Liverpool s'est développé comme un port libre, à mon sens du terme. Il s'est développé sous un régime d'importation et d'exportation libres—sous un régime de libre-échange. Le commerce est stagnant dans le port de Bedford-Basin, je crois, par suite de l'opération d'une politique fiscale opposée. A mon entendement, un port libre signifie, pour le leader de l'opposition, un port où toutes les nations du monde pourraient envoyer leurs navires si, toutefois, elles étaient en mesure de passer leurs marchandises par dessus cette barrière du tarif qui aujourd'hui empêche l'admission des marchandises. Je veux dire à mon honorable ami qu'il peut dépenser d'Ottawa tout l'argent qu'il veut pour embellir le port de Bedford-Basin et le rendre plus joli et plus commode comme port qu'il ne l'est aujourd'hui, mais que s'il maintient la barrière du tarif assez élevée, les navires ne viendront pas parce que le commerce ne sera pas profitable.

Mon idée d'un port libre n'est pas un port où les navires ne paient pas de droits de port. Les navires qui entrent dans le port de Liverpool paient naturellement les droits de port aux commissaires du port et des quais de Liverpool, et les commissaires du port et des quais de Liverpool sont à la tête du plus grand et du plus actif des ports de l'univers entier. J'entends par un port libre un port où les marchandises peuvent entrer et sortir sans payer de droits de douane et sous ce régime de franchise on verrait croître un commerce gigantesque et les armateurs seraient heureux, puisque leurs navires rapporteraient tant de profits, de payer les droits de port qui leur seraient imposés et, partant, le gouvernement central éviterait la responsabilité de déboursés qui paraissent bien destinés à ne rien produire.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on dépense des deniers pour l'amélioration du port de Vancouver. C'est un port tout aussi beau et il est en mesure de faire un commerce mondial.

Je serais le dernier à condamner la dépense d'argent dans le port de Vancouver; mais ce que je réclame, c'est une politique fiscale qui fera de Vancouver un autre Liverpool. Je ne crois pas que l'honorable député de Vancouver condamne cette ambition pour sa ville, peu importe qu'il tombe d'accord avec moi sur les moyens d'en arriver là.

[M. Clark (Red Deer).[

Je veux expliquer à mon honorable ami le chef de l'opposition et pour cela, je vais m'adresser à lui dans le langage de l'Ecriture, s'il me le permet "Raisonnons ensemble" Comment! vendredi soir dernier, avant que mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) n'eût remis son portefeuille de ministre de l'Agriculture,—alors qu'il s'occupait de l'adoption des droits de son département, on a fait allusion aux installations frigorifiques—le chef de la gauche prononça un discours que je suivis avec intérêt et un certain étonnement. Il y faisait voir que le Gouvernement pourrait dépenser, avec plus de profit, un million de dollars, en érigeant un entrepôt frigorifique ou port de Halifax. Mon honorable ami croit-il qu'au port de Liverpool on ne trouve pas d'installation semblable? Liverpool possède nombre de ces entrepôts érigés par les commissaires du port du bassin de Liverpool, et dont le commerce d'expédition de ce port acquitte le coût et l'entretien. C'est l'idée que je me forme d'un port libre. Je demande à mon honorable ami dont le sens des affaires ne laissent certainement pas à désirer: Si ce Gouvernemet se propose de dépenser un million de dollars dans la construction d'un entrepôt frigorifique; s'il veut dépenser cinq millions dans des travaux d'amélioration dans d'autres ports et qu'on le taxe d'une dépense représentant des millions, comment pourra-t-il mettre en pratique ce programme d'économie qu'il a approuvé de son vote, avant-hier soir? Où nous arrêterons-nous, si nous nous lançons dans ces subsides, avant d'avoir arrêté les mesures fiscales qui nous mettent en état de faire face à cette dépense de la seule manière requise? Si l'expression "opinions moyenageuses" a le moindrement froissé mon honorable ami, je la retire.

Je l'ai appliquée à ses idées et je maintiens encore que si elles ne sont pas tout à fait moyenageuses elles semblent fort anciennes dans le moment. Si l'honorable député étudie la question, il constatera qu'il lui manque cette connaissance commune à tous ceux qui ont parcouru le monde et qui ont étudié les détails du transport maritime. Je lui dis ceci en toute bienveillance, car je veux m'assurer son appui et il semble déjà abonder dans mon sens. Je trouve, dit-il, cette question de protection et de libre-échange dans tout ce que j'aborde. Mon honorable ami ne croit certainement pas que la politique fiscale d'un pays ait quelque chose à voir dans son commerce maritime. Il ne prendrait pas cette attitude. A quoi lui sert son allusion au commerce des chevaux? Je pourrais, je pense, lui démontrer que le

commerce international, des chevaux s'est rattaché très intimement jusqu'à présent à notre transfert maritime. On n'a pas encore transporté beaucoup de chevaux en aéroplane d'un côté de l'océan à l'autre; on s'est toujours servi de navires.

Un seul mot encore à mon honorable ami. Il a mentionné des dépenses encourues à ce propos depuis ces dernières années, et que j'ai approuvées. J'ai bien peu blâmé la politique du Gouvernement durant la guerre, et cela pour une raison que mon honorable ami connaît. Nous n'avons pas envoyé en France un seul soldat dont on n'eût réellement besoin et ce Gouvernement n'a pas fait durant la guerre un seul effort qui n'exigeât la pleine participation du Canada à ce conflit et si nous avons, aujourd'hui, une telle situation internationale, et si l'univers est libéré de la menace suspendue sur sa tête depuis nombre d'années, c'est que ce Gouvernement s'est uni à tous les gouvernements alliés pour utiliser nos aptitudes jusqu'à leur limite et dans tous les champs de l'activité.

Voilà pourquoi nous sommes, aujourd'hui, dans la situation magnifique de pouvoir dicter des conditions à l'Allemagne. Mais je disais, l'autre jour, qu'un des premiers devoirs du Gouvernement, à l'heure présente, était de se débarrasser autant que possible de certaines méthodes indispensables en temps de guerre. C'est la réponse que je fais à mon honorable ami qui me reproche de ne m'être pas chargé des devoirs qui lui auraient incombé, à titre de chef de l'opposition, s'il y avait eu quelque objection réelle aux dépenses des dernières années. Je ne condamne pas cette dépense maintenant. Je tente simplement d'exposer quelques idées qui peuvent nous aider à comprendre que cette dépense nous a rapporté profit.

M. BURNHAM: Il nous est toujours avantageux d'apprendre, même de nos ennemis, l'honorable député souscrira à cette donnée. Comment est-il arrivé, que l'année qui a précédé la déclaration de guerre, les ports de Hambourg et de Rotterdam ont expédié un million de tonnes de marchandises de plus que ceux de Londres et de Liverpool?

M. CLARK (Red-Deer): Je n'ai pas fait allusion à cela. J'aimerais avoir la preuve documentaire de l'exactitude de l'affirmation de mon honorable ami.

M. BURNHAM: Je puis assurer à l'honorable député que cela est exact et je lui demanderais d'étudier la question.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député peut être certain que j'étudierai la question.

M. ROBB: Il me semble, monsieur le président qu'il est temps que vous demandiez au comité de revenir au sujet que nous devrons discuter. Si nous commençons à discuter les théories du libre-échange et de la protection, et parler en même temps de la guerre, nous allons rester ici tout l'été. Il me semble que nous devrions reprendre l'examen du sujet qui nous occupe et adopter la résolution.

M. McKENZIE: Je tiens à rappeler à l'honorable député de Red-Deer un petit incident qui s'est passé ici dans le cours de la session. Je me rappelle très bien que le 25 mars, on présenta une résolution qui, d'après ce que j'ai pu en juger par ma longue expérience parlementaire, émettait une opinion libre-échangiste plus avancée que n'importe quelle résolution qui ait jamais été présentée au parlement du Canada. J'ai voté en faveur de la résolution et mon honorable ami a voté contre. Il lui faudra expliquer à ses commettants, étant données ses opinions très avancées, pourquoi il refusa d'appuyer la proposition lorsque la question fut soumise carrément à la Chambre. Quant aux dépenses faites à Halifax, tout ce que je peux dire, c'est que le crédit avait été voté bien avant la guerre avec laquelle du reste il n'a aucun rapport. L'honorable député parle du bassin de Bedford. Ce n'est pas réellement le port d'Halifax, c'est une magnifique rade intérieure et quoique faisant partie du havre même, on ne s'en sert pas généralement pour des fins commerciales. Si l'honorable député avait vu le bassin de Bedford depuis trois ans, je suis certain qu'il en aurait été très fier, non pas comme port commercial, mais parce que nul endroit dans tout l'empire n'a été aussi utile pour la guerre pendant les trois dernières années. Le bassin de Bedford a été littéralement comblé de vaisseaux de toutes les parties du monde qui venaient là recevoir leurs ordres pour leurs voyages vers les différents ports. J'oserais dire qu'il n'y a pas un pays au monde qui pourrait, par des moyens artificiels ou des améliorations locales, créer une aussi magnifique nappe d'eau que le bassin de Bedford, et mon honorable ami malgré toutes les beautés des ports d'Europe, n'a jamais vu en Angleterre, en Ecosse ou en Irlande un port qui puisse être comparé au bassin de Bedford. Le port de Glasgow dont on entend tant parler était autrefois un champ, Il n'y a pas si longtemps de cela et on

doit louer les gens de Glasgow d'avoir pu changer ce champ en port. Il n'y avait pas de port à Glasgow, aussi on prit cet immense champ que l'on creusa et l'on en fit un port. Mais ce n'est pas de cela dont il s'agit; il s'agit de l'importance qu'il y a à améliorer les ports naturels que nous possédons, et il ne sert à rien pour mon honorable ami de comparer les conditions qui existent à Liverpool et à Londres, dans un petit pays qui contient 50,000,000 d'habitants et les plus vieux établissements commerciaux du monde, avec un pays d'une étendue aussi considérable que le Canada, où il n'y a que 8,000,000 d'habitants. La Grande-Bretagne est un vieux pays et le Canada est jeune. Les ressources et le commerce de l'Angleterre sont développés; les nôtres ne le sont pas. Nos conditions sont celles d'un débutant et il me semble que nous marchons très bien au point de vue des rapports internationaux, et je tiens à encourager nos gens sur ce point.

M. CLARK (Red-Deer): Puis-je répondre à une certaine remarque faite par l'honorable député? Je regrette de retarder le comité. J'admets que je ne connais pas très bien la géographie et les diverses caractéristiques de la Nouvelle-Ecosse et je suis prêt à me laisser instruire par l'honorable député. Quant à la proposition McMaster faite durant cette session, l'honorable député dit que j'aurais besoin d'expliquer franchement à mes administrés pourquoi j'ai voté comme je l'ai fait. Et bien, je lui expliquerai carrément dès maintenant. J'ai expliqué au moment où j'ai voté contre la résolution McMaster, que mon motif était exactement le même que celui qui me poussa ainsi que mon honorable ami le leader de l'opposition à voter contre de semblables propositions, suivant l'avis de l'honorable député de Shelburne, lorsque notre parti était au pouvoir et que ces propositions étaient faites, au moment de voter les crédits, au lieu d'être présentées lors du budget, comme elles devaient l'être. C'est ce que j'ai fait sous l'administration libérale avec mon honorable ami et c'est lui qui devra expliquer pourquoi ce que je faisais sous l'administration libérale était régulier, mais devient un tort sous l'administration unioniste.

M. MAHARG: Je voudrais avoir quelques renseignements sur la direction interne de nos ports. A-t-on l'intention de placer les élévateurs de grain du port de Vancouver sous la direction des commissaires de ce port?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

[M. McKenzie.]

M. MAHARG: Il a été question de la bonne administration du port de Montréal ainsi que de sa gestion financière, et encore qu'on ait gardé le silence au sujet des facilités qu'il offre, je sais que son aménagement laisse à désirer. Si je ne me trompe, presque tous les frais d'administrations du port sont puisés dans les recettes nettes de l'élévateur de tête de ligne au port de Montréal. Si les droits exigés sont similaires à ceux en vogue dans les autres élévateurs terminaux, les recettes du port doivent osciller entre 350 et 500 millions, eu égard au volume du commerce qui s'y fait. Presque tous les frais du port de Montréal, paraît-il, sont puisés dans les recettes provenant de la manutention du grain de l'Ouest.

Le ministre hoche la tête. Evidemment, il pense qu'il n'en est rien; mais une soigneuse analyse de l'œuvre du port, sous la direction d'hommes en mesure de savoir où doivent figurer les frais de régie dans l'administration du port, mettra en lumière l'exactitude approximative de mon affirmation. La situation du port de Montréal est différente. Lorsque le National Transcontinental fut construit, on nous donna à entendre que le port de Montréal et celui de Québec seraient en situation de manutentionner les immenses quantités de grain de l'Ouest. On nous donna à entendre, et à bon droit je crois, que les tarifs pour le transport du grain, de la tête des lacs jusqu'à Québec, y compris les tarifs pour transports d'entier parcours par rail, subiraient une forte réduction, par suite de la courte distance. On n'a rien fait, semble-t-il, à Québec pour l'amélioration des aménagements pour ce grain.

Evidemment, le grain ne s'achemine pas de ce côté et l'explication, c'est que le transport est plus coûteux par cette route. Mais si la chose est possible, il faudrait le faire, et l'on devrait accorder au National Transcontinental, tous les avantages possibles pour le transport du grain par cette route, s'il est possible de l'effectuer au même prix que par voie fluviale et par rail. Je tiendrais à savoir pourquoi il ne s'est pas fait plus de transports par le port de Québec et pourquoi il n'obtiendrait pas une part du revenu perçu à Montréal, de la manutention du grain de l'Ouest.

L'hon. M. BALLANTYNE: En réponse à mon honorable ami de Maple-Creek (M. Maharg), je tiens à l'informer qu'il est inexactement renseigné sur les sources des recettes perçues aux ports de Montréal et de Québec. Je puis parler en connaissance de cause du port de Montréal, puisque, six

années durant, à titre de commissaire du port, j'ai pu me familiariser avec cette question. A l'étape de la deuxième délibération, pour l'édification de mon honorable ami de Maple-Creek et d'autres députés, j'indiquerai le revenu global du port de Montréal et en outre je fournirai, par le menu, les sources de ces recettes. Je pourrais donner ces précisions maintenant même, mais il va sans dire que je ne saurais préciser les sommes perçues de chacune de ces sources. Au port de Montréal, toutes les compagnies de paquebots paient un loyer pour l'utilisation de tous les hangars d'acier.

Le chiffre du loyer est fort élevé. Il oscille peut-être entre 50,000 et 70,000 dollars de cette source seule. La commission du port perçoit en outre des recettes, à titre de quayages. Il y a de ces droits perçus sur toutes les marchandises entrant au port de Montréal et sur toutes les exportations quittant le port. Le port de Montréal étant le plus grand du Canada et celui où il se fait le plus d'affaires, les honorables députés le comprennent, les recettes provenant des seuls quayages atteignent nécessairement un chiffre fort important. Une autre source de revenu, une des plus productives de recettes au port de Montréal, se rattache à ce qu'on est convenu d'appeler le service des transports. Les compagnies de chemins de fer laissent leurs wagons à marchandises à un certain endroit. Les commissaires du port ont leurs propres locomotives et un personnel compétent d'agents de tête de lignes. Ils font le tri de ces wagons et les installent dans les hangars, aux endroits du port où il convient de les placer. Je ne saurais, pour le moment, préciser le chiffre du tarif par wagon; mais si je ne me trompe, ce serait à peu près cinq dollars, et il y a, en outre, une taxe pour tous les wagons qui passent directement sur les quais.

Mon honorable ami (M. Maharg) fait erreur en disant que la masse des recettes perçues au port de Montréal provient des élévateurs à grain à cet endroit. Les commissaires du port perçoivent de fortes sommes sous forme de droits sur le grain qui entre dans les élévateurs; mais ce n'est rien en regard du revenu global du port. Relativement à l'expédition du grain, je suis bien aise de le déclarer ici, il n'y a pas de port qui soit doté d'un outillage plus moderne que le port de Montréal, et où les tarifs pour la manutention du grain soient si peu élevés. Si mon honorable ami de Maple-Creek n'a pas encore visité les ports de Montréal et de Québec, j'espère qu'il le fera avant son départ pour l'Ouest.

Je n'hésite pas à dire qu'il n'y a pas de ports dans aucune partie du monde, y compris ceux des Etats-Unis et de l'Europe, qui possèdent des facilités comparables aux avantages qu'offrent les ports de Montréal et de Québec. On peut y prendre du grain des bateaux des grands lacs avec deux aspirateurs à navires à la vitesse de 20,000 boisseaux pour chaque aspirateur ou de 40,000 boisseaux par heure. On peut décharger 250 wagons en 24 heures et l'on peut envoyer le grain au moyen de courroies qui passent sur les convoyeurs, depuis les élévateurs jusqu'au navire à la vitesse de 60,000 boisseaux par heure. Ces trois différentes opérations se font en même temps et un navire n'a pas besoin de quitter sa place d'amarrage.

Le grain passe des élévateurs sur les convoyeurs au moyen de ceintures en caoutchouc à la vitesse de 60,000 boisseaux par heure et, quand il arrive en face de la cale d'un navire, il s'élance hors de la ceinture et saute par un tuyau dans la cale du navire. Quand vous comparez cette méthode avec celle que l'on employait il y a quelques années lorsqu'on se servait d'élévateurs flottants pour élever le grain dans les navires, il ne peut y avoir de comparaison dans le coût et la rapidité de la manutention.

Le port de Québec est aussi bien équipé que le port de Montréal. Il est vrai que la capacité de l'élévateur de Québec n'est pas aussi grande que celle de Montréal, mais l'élévateur de Québec est un élévateur de transport et peut emmagasiner 2,000,000 de boisseaux de grain. Son outillage est identique à celui que j'ai décrit pour le port de Montréal. L'an dernier le port de Québec a reçu une quantité de grain et je suis persuadé qu'il y en entrera davantage cette année. Un des grands problèmes que doivent résoudre le Gouvernement et le peuple du Canada, plus particulièrement les producteurs de grain, c'est celui de pourvoir à la manutention de la récolte de grain pour cette année, parce qu'on ne recevra pas de grain dans les ports américains. C'est une lourde tâche, mais si nous pouvons avoir les navires, nous pourrons certainement faire l'expédition de ce grain. Avec la manipulation rapide et les facilités modernes des ports de Montréal, de Québec et de Saint-Jean, nous pouvons nous charger de ce grain si le tonnage est disponible. A propos de Saint-Jean je dois dire qu'il n'y a qu'un seul élévateur dans le port sans convoyeurs de grain pour le moment, mais nous espérons qu'on les installera prochainement et que cela permettra la manipulation du grain, si nous avons les navires nécessaires. Lors de la seconde lecture du

bill, je pourrai donner à mon honorable ami de Maple-Creek un compte détaillé indiquant comment le revenu est perçu.

M. MAHARG: Je pense que le ministre ne m'a pas compris. Je n'avais pas l'intention de donner l'impression que les recettes de la manipulation du grain étaient les seules recettes. Ce que je voulais dire, c'est que les recettes de la manipulation du grain devaient suffire à la dépense complète de l'exploitation du port.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je suis certain que mon honorable ami ne veut pas parler de toutes les dépenses des opérations des facilités du port de Montréal ou ce que l'on pourrait appeler plus exactement le havre. Je ne doute pas que ce que mon honorable ami veut dire c'est que le revenu reçu des élévateurs du port de Montréal est employé pour les dépenses d'exploitation des élévateurs, mais non pour toutes les dépenses de l'administration du port de Montréal.

M. MAHARG: C'est exactement ce que je dis. les recettes nettes ne sont pas employées pour les dépenses à compte capital, mais pour les dépenses d'exploitation du port sous la juridiction de la commission du port. Je n'ai pas eu le plaisir de visiter les élévateurs à Québec, mais j'ai inspecté tout l'outillage de Montréal d'un bout à l'autre, y compris les facilités que présente le port. Le ministre se souviendra que nous avons eu l'occasion d'offrir deux mille sacs de farine au gouvernement anglais et les commissaires de Montréal eurent l'obligeance à cette époque non seulement de nous permettre de faire l'examen complet du port, et de son outillage, mais aussi de prendre avec nous un appareil photographique, ce qui était absolument contraire aux règlements en vigueur à cette époque et de prendre des photographies des systèmes employés pour la manutention de la farine.

M. ROBB: L'honorable député (M. Maharg) a peut-être raison jusqu'à un certain point quand il dit que le grain qui passe par les élévateurs de Montréal ne contribue pas beaucoup au revenu de ce port. J'imagine toutefois que mon honorable ami sera surpris, quand le ministre déposera son relevé, de trouver que pendant quelques années une très grande partie du grain des Etats-Unis a passé par ces élévateurs. De plus, une grande quantité du maïs des Etats-Unis prend la voie canadienne par suite de l'avantage qu'on trouve à le charger à nouveau et à le faire repasser par les élévateurs le long de son parcours afin de le maintenir frais. Le beurre et le fromage de tout le Canada qui passent par le port et aussi les marchandises qui arrivent contribuent beaucoup aux recettes du port. Mon honorable ami a aussi raison lorsqu'il dit que l'on emploiera le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique pour obtenir des taux de transport réduits depuis les provinces des Prairies jusqu'aux ports de l'océan.

C'était l'intention, malheureusement, le parti libéral a été défait et le nouveau Gouvernement s'est appliqué à détruire l'utilité de ce chemin de fer. Donc, mes honorables amis de la droite qui appuient le présent Gouvernement, héritier du cabinet ayant détruit l'utilité du Grand-Tronc-Pacifique—appuient un Gouvernement qui a notablement relevé les tarifs de transport au pays. Nos honorables amis des provinces des prairies font toujours miroiter à nos yeux les avantages qu'offre le marché américain. Est-ce qu'ils se rendent compte que le présent Gouvernement—je devrais plutôt dire le gouvernement conservateur dont nos gouvernants du jour sont les héritiers...

M. BUREAU: Cela revient au même.

M. ROBB...le Gouvernement auquel mes honorables amis accordent leur appui a déterminé un relèvement des tarifs de transport égal pour ainsi dire au droit que paie le blé qui est exporté aux Etats-Unis? Lorsque le gouvernement libéral abandonna les rênes du pouvoir en 1911, les chemins de fer transportaient le blé de Brandon à Montréal à raison de 33 cents par 100 livres et de Moosejaw à Montréal, à raison de 38 cents par 100 livres. A l'heure qu'il est, les tarifs sont augmentés de 8 cents ¾ par boisseau pour tous les grains récoltés au Nord-Ouest et transportés des provinces des prairies dans l'est du Canada. Or, cette augmentation s'est produite sous le régime du Gouvernement qu'appuie mon honorable ami (M. Maharg)! Ces honorables députés feraient bien de réfléchir sur cette situation et se rappeler que lorsqu'ils se représenteront devant leurs commettants, ils seront obligés d'expliquer pourquoi ils ont accordé leur appui à un Gouvernement qui est responsable des conditions, ayant décidé les compagnies de chemins de fer à relever leurs tarifs de 8 cents 70 pour chaque boisseau de blé qu'elles transportent des provinces des prairies aux ports maritimes.

M. MAHARG: Je demanderai à mon honorable ami s'il a réfléchi que la construction du Transcontinental a coûté trois fois plus que la somme prévue? D'après le coût prévu, on nous a laissé entendre que la construction de ce chemin de fer aurait pour effet de diminuer les tarifs de transport; or,

puisque l'entreprise a coûté trois fois plus cher que les prévisions, je présume qu'il en est résulté une différence appréciable quant aux frais d'exploitation.

M. ROBB: Le coût de l'entreprise a été triplé parce qu'à l'époque où le présent Gouvernement est (Exclamations) ...un ins-instant. C'est parce que le gouvernement conservateur a détruit toutes les rampes sur le parcours de cette ligne de chemin de fer ...

M. BUREAU: Particulièrement dans la province de Québec.

M. ROBB: ...détruit les ponts, arraché les rails et ruiné pour ainsi dire toute la voie ferrée.

M. CLARK (Red-Deer): Est-ce que les prix de toutes choses n'ont pas augmenté? N'avons-nous pas entendu parler de la cherté de l'existence? L'honorable député s'attendait-il à voir les tarifs de tranport rester stationnaires pendant la durée de la guerre et en ces dernières années alors que les prix ont augmenté sur toute la ligne? N'est-ce pas là en partie les conséquences inévitables de la guerre? Certes! l'honorable député ne tient pas le Gouvernement responsable de la guerre?

M. BUREAU: D'après votre raisonnement les compagnies de chemins de fer devraient abaisser leurs tarifs pour des motifs patriotiques.

M. MAHARG: Nous voilà passablement loin du point de départ et je suppose que la question sera soulevée de nouveau lors de la 2e lecture du bill qui sera basé sur la présente résolution. Si le Gouvernement a ruiné les rampes du Transcontinental, c'est la meilleure preuve à l'appui de mon assertion, à savoir que ce chemin de fer aurait coûté encore bien plus cher en suivant les plans et devis primitfs; les prévisions du gouvernement libéral auraient donc encore été dépassées d'autant.

M. ROBB: C'est amusant de voir comme mes honorables amis ont toujours une excuse de prête pour se défendre d'avoir trahi les principes qu'ils ont soutenus pendant tant d'années en cette enceinte!

M. le PRESIDENT: Je dois suivre l'excellent avis qu'a donné tout à l'heure l'honorable député de Huntingdon (M. Robb) et prier la Chambre de revenir à l'étude de la résolution concernant les commissaires du port de Vancouver.

M. LAVIGUEUR: Je suis heureux que le Gouvernement ait fourni l'occasion au Parlement de discuter les améliorations à effectuer dans les principaux ports du Canada. Je suis d'avis que le Gouvernement devrait débourser de fortes sommes pour outiller le port de Vancouver ou tout autre port; cependant, je me permettrai d'appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que le port de Québec, comme l'a déclaré tout à l'heure l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) est en état de manutentionner le grain de l'Ouest. Donc, le port de Québec devrait recevoir sa part des deniers publics affectés à l'outillage de nos ports nationaux; le Gouvernement devrait prendre des mesures pour l'améliorer de telle façon que non seulement il soit en état de recevoir le grain de l'Ouest, mais aussi d'utiliser l'appoint du Transcontinental et donner effet au plan qui a déterminé la construction de cette voie ferrée. Ce serait le véritable moyen de permettre au trafic de suivre la ligne la plus courte et la plus directe et d'amener en conséquence une diminution des tarifs de transport.

Le ministre des Travaux publics nous a fait le plaisir l'automne dernier de venir à Québec faire une inspection du port et des travaux que l'on y exécute pour une amélioration de la gare terminale du Transcontinental. Au dire du ministre, ces travaux seraient tout simplement "tragiques", et la manière dont les travaux publics sont conduits à Québec depuis quelques années lui donne parfaitement raison de les qualifier de tragiques. Le pays a déboursé des sommes considérables à Québec pour l'agrandissement de son port; mais, depuis que le gouvernement actuel a pris les rênes de l'administration, tout est changé, malgré l'engagement formel que le premier ministre avait pris en 1913 de voir à ce que les ouvrages exécutés à Québec pour l'outillage de ce port et de la gare terminale fussent conduits dans l'intérêt, non seulement du port et de la province, mais du Canada tout entier. A son avis, Québec occupait une position unique, et la ville devait avoir part aux faveurs du gouvernement fédéral.

Plusieurs de ses collègues accompagnaient le premier ministre dans la circonstance: l'honorable L. P. Pelletier, l'honorable M. Hazen, l'honorable M. Cochrane et d'autres. Tous ils ont approuvé les vues qu'exprimait le premier ministre à l'égard de l'agrandissement du port et du havre de Québec. Le premier ministre posa la pierre angulaire des usines de Saint-Malo et il fit l'inauguration des ouvrages de la rivière Saint-Charles, ouvrages pour lesquels le Gouvernement avait dépensé, comme le disait l'autre jour le ministre des Travaux publics, une somme de $1,600,000. Si l'on ne

m'a pas induit en erreur, le Gouvernement a acheté aux entrepreneurs Quinlan et Robertson leur matériel d'exploitation moyennant une somme de $300,000 et, quoiqu'il ait dépensé 15 à 20 mille dollars pour le maintenir en état, il ne sert à rien du tout. Il a, en outre, acquis, moyennant une somme de 2 millions, une propriété qui borde le fleuve sur une longueur de plus de 3 milles, et cette propriété demeure sans emploi. Elle présente aux yeux de l'étranger qui descend le fleuve toute l'apparence d'un délabrement absolu. Le premier ministre a déclaré que le port serait agrandi, que l'on y construirait des élévateurs pour le grain de l'Ouest et qu'une gare convenable serait érigée. Le Gouvernement devait faire la dépense de millions de dollars pour ce port. Les ouvrages de 1913 n'étaient que le commencement d'un vaste programme de développements. Pas un sou néanmoins n'est voté aujourd'hui pour des améliorations à Québec, bien que les usines de Saint-Malo soient inactives et que l'on remorque sur une distance de 1,350 milles des wagons et des locomotives, pour les faires réparer à Winnipeg ou à Transcona. Voilà de quelle manière le Gouvernement traite la vile de Québec. Je profite de cette occasion pour exposer quelques-uns des griefs des citoyens de Québec à cet égard. Je ne m'oppose à aucune demande de fonds que le ministre peut faire pour le développement de nos ports.

M. le PRESIDENT: Avant que le ministre réponde aux observations du représentant du comté de Québec (M. Lavigueur), j'ai le devoir de prévenir la Chambre que toute cette discussion est irrégulière. Pour être absolument conforme à la règle, le débat aurait dû se restreindre à ce qui concerne le port de Vancouver; mais il s'éloigne grandement de ce sujet et, tout en étant d'avis qu'il convient d'accorder au ministre, du consentement unanime de la Chambre, la faveur de réfuter les assertions que vient de faire l'honorable député, je demanderais à la députation en général de bien vouloir dorénavant se conformer davantage aux règles de la Chambre. Le sous-greffier m'a fait cette remarque que, si la Chambre ne vote qu'une seule résolution par séance, ce n'est pas de sitôt que l'on verra la fin d'une session que le représentant de Huntingdon (M. Robb) et d'autres désirent voir se terminer prochainement.

L'hon. M. BALLANTYNE: On a mis en discussion les travaux publics qui s'exécutent dans a rivière Saint-Charles et aux usines de Saint-Malo. Je ne dirai rien de ces travaux; c'est un sujet qui regarde mon collègue des Travaux publics (M. Carvell) quant aux usines de Saint-Malo, elles relèvent du ministre des Chemins de fer (M. Reid). Quant au port de Québec, je dirai toutefois que l'on y a dépensé des millions de dollars au cours des quelques dernières années. L'honorable député n'ignore point sans doute que, depuis trois ans, on a érigé dans ce port un élévateur d'une capacité totale de deux millions de boisseaux, que l'on y a bâti des entrepôts à charpente d'acier, en même temps que des transbordeurs de grain et des voies ferrées. Sans me croire tenu de défendre l'administration précédente, il est juste de dire qu'elle a dépensé des millions de dollars pour le port de Québec, et principalement pour les objets que je viens de mentionner.

M. LAVIGUEUR: Il est vrai qu'on a construit, à Québec, un excellent élévateur d'une capacité de deux millions de boisseaux, mais il ne peut répondre aux exigences d'un cinquième du commerce de grain de l'Ouest. Si nous possédions l'outillage qu'on nous a promis en 1910 nous pourrions empêcher une bonne partie de ce grain-là de prendre la route des Etats-Unis, et les producteurs bénéficieraient d'une réduction considérable de frais de transport et d'une route qui est de 214 milles plus courte que celle qui mène aux ports américains. Monsieur le président, nous possédons le plus beau port de l'univers. . .

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Je viens de rendre une décision au sujet de cette discussion.

M. LAVIGUEUR: J'y obéis.

M. le PRESIDENT: Dans ce cas, l'honorable député devrait prendre son siège.

M. BUREAU: Monsieur le président, sans vouloir m'insurger contre votre décision, je tiendrais à signaler qu'en parlant du port de Vancouver il peut être nécessaire de faire allusion aux ports du Canada en général. S'il nous est défendu de faire une comparaison entre ce port et les autres qui sont plus importants, et de chercher à établir qu'on servirait mieux l'intérêt public en consacrant à l'amélioration de certains autres ports une partie de cet argent qu'il est question de dépenser, nous ferions peut-être mieux de ne soulever aucun débat au sein de ce comité. On admet, d'ordinaire, le raisonnement par comparaison. Si nous ne pouvons y avoir recours dans cette circonstance, s'il nous est interdit de comparer les ports de Montréal et de Québec avec celui de Vancouver au sujet des dépenses

dont il s'agit, cessons au plus tôt de discuter la question.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! La règle 13 dit clairement que tout discours prononcé en comité général doit être strictement pertinent au sujet qui est à l'étude. Le président s'oppose non pas à ce que l'on fasse une comparaison entre le port de Vancouver et un autre port quelconque, mais à ce qu'on soulève un débat sur le libre-échange et la protection et à ce qu'on discute la question de savoir si la ville de Québec a ou n'a pas eu sa juste part des avantages qu'aurait dû lui procurer la construction du Transcontinental ou tout autre projet d'amélioration. Il déclare, encore une fois, que cette discussion constitue une infraction au règlement.

M. BUREAU: Alors, nous nous bornerons à parler des ports maritimes. Je suis en faveur du crédit dont il s'agit. Il n'est pas un membre de la députation qui soit plus favorable que moi à l'amélioration des ports et au progrès du commerce maritime; mais si j'en excepte le port de Vancouver, dont je ne puis parler en connaissance de cause, celui de Trois-Rivières est, sans contredit, un des meilleurs du Canada ou, du moins, le meilleur de tous les ports du Saint-Laurent, et cependant, on paraît l'avoir négligé. Je demanderai donc à l'honorable ministre si ce qu'on a l'intention de faire pour le port de Vancouver, on va le faire aussi pour celui de Trois-Rivières. L'honorable ministre de la Marine a réussi à faire du port de Montréal un des meilleurs, sinon le meilleur de l'univers. Mais il se présente à Montréal, tout comme à Québec, des difficultés qui n'existent pas à Trois-Rivières. Ici, la marée ne se fait pas sentir, il n'est pas besoin de remorqueurs, ni de retirer ou de relâcher les haussières selon que la marée monte ou qu'elle baisse. L'attitude prise par le ministre étant pratiquement celle du cabinet lui-même, je soumets que si les commissaires des différents ports maritimes doivent être mis sur le même pied que ceux de Montréal et recevoir de l'aide du Gouvernement pour fins d'améliorations, le port de Trois-Rivières devrait attirer tout particulièrement l'attention du ministère, parce que c'est le meilleur port du Saint-Laurent. Je crois donc devoir demander à l'honorable ministre si la politique qu'il a adoptée et qui paraît être celle du cabinet lui-même, va s'appliquer à ce port et, dans l'affirmative, vers quel temps nous pouvons nous attendre à en constater les effets.

M. le PRESIDENT: La résolution sera-t-elle adoptée?

M. BUREAU: Puis-je obtenir une réponse de l'honorable ministre avant qu'elle le soit?

L'hon. M. BALLANTYNE: Sans pouvoir décrire aussi bien que mon honorable ami (M. Bureau) les avantages naturels du port de Trois-Rivières, je reconnais l'exactitude de plusieurs des remarques qu'il a faites en faveur de ce port. Trois-Rivières possède déjà un superbe quai, connu sous le nom de quai Bureau. Je ne saurais dire si nous pouvons faire d'autres améliorations. Il existe aussi à Trois-Rivières une commission du port. Je suis sûr que si ce port vient à être fréquenté par un plus grand nombre de navires de mer et à ne pouvoir plus répondre convenablement aux exigences du commerce maritime, l'honorable député saura, avec la grande habileté qui le caractérise, signaler cet état de choses non seulement au ministre qui aura alors la diction du ministère de la Marine, mais au Parlement.

(La résolution est lue une 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. BALLANTYNE: Je demande à présenter un bill fondé sur cette résolution.

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre a-t-il un exemplaire du bill?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je regrette de n'avoir pas devant moi le bill imprimé. On l'apporte en ce moment de l'imprimerie, mais il sera calqué sur la résolution et je demande à le présenter maintenant.

M. l'ORATEUR: A mon sens, cette procédure serait sans exemple et entièrement irrégulière. Je ne conçois pas comment on pourrait déposer un bill sans en avoir un exemplaire.

M. BUREAU: Nous sommes dans une ère d'irrégularité et nous pouvons tous y consentir.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je n'étais pas à mon siège hier soir lorsque la séance a été levée, et je ne savais pas que le premier ministre avait proposé que ce projet de résolution fût délibéré aujourd'hui en comité général. N'ayant pas été averti, j'ai cru, en entrant ici ce matin, que tout ce que j'avais à faire, c'était de proposer cette motion. Cependant, le premier ministre ayant eu l'obligeance de le faire pour moi, hier soir, et le comité général ayant été saisi du projet aujourd'hui les choses ont marché un peu plus vite je ne m'y attendais. Bien que je n'aie pas le bill, je puis affirmer à la Chambre que je le recevrai dans un instant.

M. McKENZIE: Nous pourrons revenir au bill plus tard dans la journée, lorsque le ministre l'aura entre les mains.

(La motion est réservée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA MARINE MARCHANDE DU CANADA.

Sur motion de l'honorable M. Ballantyne (ministre de la Marine et des Pêcheries), la Chambre se déclare en comité pour délibérer le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il est expédient de modifier la loi de la marine marchande au Canada, et de décréter:

1. Qu'un transport ou une hypothèque ou un transport d'hypothèque touchant un navire britannique inscrit au Canada à une personne qui n'a pas qualité pour posséder un navire britannique, ou à une compagnie de contrôle étranger, sera sans effet à moins d'être approuvé par le ministre de la Marine et des Pêcheries au nom de Sa Majesté.

2. Quiconque fait ou veut faire semblable transport, hypothèque, ou transport d'hypothèque sans cette approbation, encourra, du chef de chaque infraction, une amende d'au plus cinq mille dollars ou un emprisonnement d'au plus cinq ans, ou l'amende et l'emprisonnement; et cette peine pourra être imposée sur conviction sommaire ou sur acte d'accusation.

3. Que l'expression "compagnie de contrôle étranger" signifiera toute corporation,

(a) dont la majorité des directeurs ou des personnes occupant le poste de directeurs sous une appellation quelconque, ne sont pas sujets britanniques; ou

(b) dont la majorité du vote potentiel relève de personnes qui ne sont pas sujets britanniques, ou qui exercent leur faculté de vote directement ou indirectement au nom de personnes qui ne sont pas sujets britanniques; ou

(c) dont le contrôle se trouve par un moyen quelconque entre les mains de personnes qui ne sont pas sujets britanniques; ou

(d) dont l'exécutif est une compagnie de contrôle étranger, ou dont la majorité de l'exécutif est nommée par une compagnie de contrôle étranger.

Une corporation ne sera pas jugée sujet britannique pour les fins de la présente résolution à moins qu'elle soit établie et assujettie aux lois de quelque patrie des domaines de Sa Majesté ou de quelque protectorat britannique, ou qu'elle y ait son siège social.

4. Que le ministre pourra requérir quiconque est propriétaire ou créancier hypothécaire d'un navire britannique enregistré au Canada, ou qui demande l'inscription comme propriétaire créancier ou hypothécaire d'un navire britannique inscrit au Canada, de lui fournir les renseignements qui lui paraîtront nécessaires pour vérifier si cette personne est ou non fiduciaire ou autrement représentant d'une compagnie de contrôle étranger; et, dans le cas d'une corporation, pourra aussi requérir du secrétaire ou de tout autre officier de la corporation remplissant les fonctions de secrétaire, de fournir ces renseignements.

5. Quiconque manque de fournir ces renseignements qu'il est en son pouvoir de donner sur demande, ou fournit des renseignements qui sont faux sur un sujet matériel quelconque, sera coupable d'une contravention et encourra une amende d'au plus cinq mille dollars ou un emprisonnement d'au plus cinq ans, ou l'amende et l'emprisonnement; et cette peine pourra lui être imposée sur conviction sommaire ou sur un acte d'accusation.

6. Que, lorsque, après l'adoption de la loi basée sur les présentes résolutions, une personne propriétaire ou créancière hypothécaire d'un navire britannique inscrit au Canada cesse d'être sujet britannique ou devient une compagnie de contrôle étranger, ce navire, ou, dans le cas d'un créancier hypothécaire d'un navire, l'intérêt de l'hypothèque sera sujet à forfaiture sous l'empire de la loi de la marine marchande du Canada, 1894.

7. Que dans les présentes résolutions, à moins que le contexte ne soit contraire, toute référence à un navire comprendra une référence à une action dans un navire.

8. Que la loi embrassant la législation proposée demeurera en vigueur pendant la guerre actuelle et pendant trois ans après la conclusion de la paix.

M. McKENZIE: J'ai lu ce projet de résolution avec quelque soin et il m'a donné l'idée qu'il peut y avoir des cas spéciaux dont le ministre aurait l'intention de s'occuper. J'aimerais qu'il expliquât au comité s'il existe des cas dans lesquels des vaisseaux sont tombés entre de mauvaises mains.

En vertu de notre droit coutumier, les étrangers peuvent posséder des biens de toute nature, si ce n'est un navire. Si l'on a découvert que des navires sont devenus la propriété d'étrangers, comme cette résolution semble l'indiquer, il conviendrait de nous l'expliquer. Peut-être vaudrait-il mieux dans une telle occurence remédier par une loi spéciale à un cas particulier, que de créer une loi générale. Je crois que nous ne devrions changer notre vieux droit coutumier sous aucun prétexte. Il nous suffira de stipuler bien clairement que les étrangers n'ont pas qualité pour posséder des intérêts dans des navires britanniques.

L'hon. M. BALLANTYNE: La présente résolution a pour objet de mettre le gouvernement en état de pouvoir empêcher, durant les trois années qui suivront la déclaration de la paix, le transfert d'un navire britannique enregistré au Canada à une personne n'ayant pas qualité pour posséder un navire britannique ou à une compagnie qui est sous la domination du capital étranger. Une telle restriction comprend naturellement l'hypothèque grevant un navire, et le transport d'une telle hypothèque. Je dois dire que le gouvernement impérial a adopté en 1915 une loi à pareille fin, et intitulée: "Loi de 1915 concernant les navires britanniques (restriction des transferts)." Cette loi doit rester en vigueur pendant les trois années qui suivront la déclaration de la paix, mais elle ne s'applique pas aux navires enregistrés au Canada. Peu après l'ouverture des hostilités, un décret ministériel fut adopté pour obliger tous ceux qui voulaient exécuter un transfert d'enregistrement ou d'hypothèque à obtenir au préalable l'autorisation du ministre de la Ma-

rine. Ce décret porte la date du 9 mars 1915, et un autre décret fut adopté aux mêmes fins le 9 octobre 1917.

De bonnes autorités mettent en doute la validité de ces décrets une fois la paix signée, et nous présentons le projet de loi actuel dans le but de nous assurer le pouvoir que nous donnaient les décrets de surveiller le transfert de l'enregistrement et de l'hypothèque. Nous avons plusieurs navires en construction à l'heure présente, et les honorables députés reconnaîtront sans doute que nous devons dans l'intérêt du pays surveiller de près les navires susceptibles de passer aux mains d'étrangers. Cette mesure de précaution s'impose non seulement à l'heure actuelle, mais durant la période de reconstruction, soit durant les trois prochaines années. La Grande-Bretagne a pris cette mesure, et je crois que nous devrions suivre son exemple.

En réponse à la question du chef de l'opposition concernant le nombre de transferts d'enregistrements ou d'hypothèques qui ont eu lieu, les faits démontrent qu'en 1917 le nombre des navires transférés à des étrangers ou à des neutres susceptibles de vendre leurs intérêts à des compagnies étrangères a été de 75, et le nombre des hypothèques ainsi transférées de 12; en 1918, le nombre de navires a été de 138, et le nombre des hypothèques de 9. Je répète que la loi britannique dont j'ai fait mention, et qui est citée communément sous le titre de "Loi de 1915 concernant la restriction des transferts", doit comme celle que nous proposons rester en vigueur durant les trois années qui suivront la signature du traité de paix. Nous n'avons aucune intention de créer des ennuis ou des obstacles à la marine marchande, mais il nous paraît sage d'exercer une certaine surveillance pendant la période de temps susdite. Il nous faut protéger la marine canadienne, et nous avons là une des meilleures sauvegardes.

M. SINCLAIR: Si je comprends bien, le ministre a l'intention de présenter un projet de loi basé sur cette résolution.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je l'ai en main.

M. SINCLAIR: C'est une importante modification que le ministre projette d'apporter à la loi. Avant la guerre, un sujet britannique qui possédait un navire au Canada avait pleine liberté de le vendre sans en demander la permission à qui que ce soit. S'il pouvait le vendre avec profit à un étranger, il s'empressait de le faire; et en temps de paix, il n'y a pas de raison pour empêcher de pareilles ventes. Il en allait autrement au début de la guerre, alors que nous avions besoin de tous nos navires, et la mesure qu'on a prise s'imposait. Mais je doute qu'il soit sage de rendre permanentes les dispositions actuelles. J'ignore quelle est au juste l'idée du ministre, mais il me semble que nous devrions revenir aux conditions d'avant-guerre, alors qu'un homme était libre d'acheter ou de vendre un navire sans avoir besoin de la permission du ministre. Quelles bonnes raisons y a-t-il d'introduire de semblables dispositions dans nos statuts? Comme mesure temporaire, la chose passait, mais va-t-on nous assujettir permanemment à solliciter le consentement des autorités d'Ottawa avant de pouvoir vendre un navire?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je prétends qu'il n'est pas sage de permettre à des étrangers de mettre la main sur une partie de notre marine en ce moment, non plus que dans les trois années qui suivront la fin de la guerre. Et c'est seulement pendant cette période que la loi sera en vigueur, si elle est adoptée. Avant la guerre, personne n'était tenu en Grande-Bretagne non plus qu'ici d'obtenir l'autorisation du Gouvernement pour transférer un enregistrement ou une hypothèque. Il suffisait d'aller chez le régistrateur du port demander le transfert. Présentement n'importe qui obtiendra sans délai un transfert du ministre de la Marine, si ce transfert ne paraît aucunement préjudiciable aux intérêts nationaux. Ce n'est pas le sujet britannique que nous désirons surveiller autant que l'étranger, et il serait certainement peu sage de laisser une partie de notre marine passer à des mains étrangères durant la période de reconstruction.

C'est pourquoi les dispositions seront valides jusqu'à trois ans après la guerre. Alors l'Angleterre, je suppose, reviendra à la situation d'avant-guerre, de même que le Canada. Nous prenons simplement des mesures pour empêcher les étrangers de s'emparer de nos navires.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): "Etrangers" est un mot assez large. Les Etats-Unis sont notre plus proche voisin, et un grand nombre des navires qui sont construits dans les Provinces maritimes le sont pour être vendus aux Etats-Unis. C'est une industrie rémunérative pour nos compatriotes. Je présume que le ministre n'a pas l'intention d'entraver la construction chez nous même de navires qui ne sont pas destinés à l'inscription au Canada. Le ministre nous dit que la permission est facilement accordée par le département. Dans ce cas, fort bien, mais je m'opposerais à la restriction de la vente

d'un navire à moins de nécessité absolue. Si le propriétaire canadien d'un navire peut le vendre à un étranger et le remplacer par un meilleur, pourquoi ne le lui permettrait-on pas?

M. McKENZIE: Si je ne me trompe, mon honorable ami d'Antigonish (M. Sinclair) a dit que l'on pouvait construire et vendre un navire au Canada avant de le faire inscrire au pays. Ce n'est pas ce que je pense.

L'hon. M. BALLANTYNE: Non. Avant la guerre, si l'on voulait faire inscrire un vaisseau canadien aux Etats-Unis on devait s'adresser au registraire de l'un de nos principaux ports et le transfert se faisait facilement. Maintenant il faut l'approbation du ministre de la Marine. Nous ne sommes que trop heureux de donner notre consentement. J'ai approuvé au moins douze transferts aux Etats-Unis et autres pays. Nous voulons encourager la navigation de toutes façons, mais nous devons prendre garde que durant la période de restauration aucun de nos navires ne passe en mains étrangères au détriment de nos intérêts.

M. McKENZIE: L'honorable député d'Antigonish (M. Sinclair) ne m'a pas compris. Il a dit, je crois, que les Américains donnent des commandes pour la construction de navires dans la Nouvelle-Ecosse, par exemple, et que, lorsque ces navires sont construits, ils les font venir aux Etats-Unis, comme ils le feraient pour toute autre chose. Si j'interprète bien la loi, quand un navire est construit au Canada, c'est ici qu'il est mesuré, classé et inscrit. Il faut se conformer à la loi avant de faire sortir le navire du pays pour le vendre.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): C'est ce que je comprends. La loi est formelle: il faut qu'un navire soit inscrit ici avant son départ pour les Etats-Unis, ensuite on n'a qu'à demander le transfert de l'inscription d'un pays à l'autre en temps de paix. Je disais que le département ne devait pas intervenir afin de ne pas entraver la construction maritime. Comme le ministre le dit, nous désirons encourager la construction de navires. Quant à inscrire un vaisseau au Canada et en demander le jour suivant le transfert sur les registres américains, ce n'est là qu'une question de détail.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une 1re et 2e fois et adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET TENDANT A MODIFIER LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

L'honorable M. Ballantyne demande à déposer un projet de loi (bill n° 148) tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE VANCOUVER.

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre de la Marine (M. Ballantyne) m'a remis une copie imprimée du projet de loi n° 149, tendant à un prêt d'au plus 5 millions aux commissaires du port de Vancouver. Il demande à déposer ce projet de loi basé sur la résolution précédente. La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX PORTS DE MONTREAL ET DE QUEBEC.

Le projet de loi (bill n° 135), déposé par l'honorable M. Ballantyne, relatif au taux d'intérêt à être payé sur les prêts faits par Sa Majesté aux commissaires du port de Montréal et de Québec est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (Intérêt de 5 p. 100 à être payé sur les prêts faits après le 1er avril 1919).

M. McKENZIE: Je remarque que l'on mentionne les deux ports de Montréal et de Québec; est-ce suffisant pour aucun autre endroit?

L'hon. M. BALLANTYNE: Les seuls ports qui aient bénéficié des crédits ont été les ports de Québec et de Montréal et cet argent leur a été avancé au taux fort réduit de 3½ p. 100. Aujourd'hui que l'argent est plus rare on a cru opportun d'augmenter à 5 p. 100 le taux de l'intérêt. La résolution adoptée par le comité ce matin touchant le port de Vancouver stipule que le taux de l'intérêt sera de 5 p. 100. Il n'y a que ces trois ports qui soient soumis à une commission à l'heure qu'il est. Si un autre port se met sous le régime d'une commission nous lui avancerons des fonds au taux de 5 p. 100.

M. McKENZIE: Est-ce que le présent bill autorise le ministre à prêter des fonds à d'autres ports, au taux de 5 p. 100, sans revenir devant la Chambre?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui.

M. McKENZIE: Touchant le taux de l'intérêt tout ce que j'ai à dire c'est que le Gouvernement ne doit pas y perdre. Si l'argent peut s'obtenir à 5 p. 100 c'est un excellent procédé de le prêter à ce taux. Nous ne cherchons pas à faire des profits; mais j'ai une idée que cet argent prêté coûte plus cher que 5 p. 100 au Gouvernement. Si l'argent nous coûte plus de 5 p. 100 nous avons bien tort de le prêter à meilleur marché.

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce serait juste, je pense, d'arrêter une moyenne de 5 p. 100. Le Gouvernement a déjà payé jusqu'à 5½ p. 100 pour une certaine somme d'argent, mais il me semble que si nous exigeons 5 p. 100 des commissaires, des havres, cette moyenne est juste et raisonnable.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES PECHERIES.

La Chambre se forme en comité général pour délibérer le projet de loi (bill n° 39) tendant à modifier la loi des pêcheries, 1914, présenté par l'honorable M. Ballantyne.

Sur l'article 1 (droit pour permis dans la Colombie-Anglaise est porté à plus de $50).

M. le PRESIDENT: Le premier amendement propose d'ajouter à la suite du mot " permis " à la 1re ligne du 2e alinéa les mots " d'une fabrique de conserves de saumon ". Puis on a ajouté un paragraphe ainsi conçu:

Le prix annuel d'un permis pour la préparation des conserves de saumon doit être de $50.

On me permettra d'expliquer que lors de la présentation de ce bill il fut envoyé au comité spécial de la Marine et des Pêcheries dont les membres l'ont étudié et l'ont renvoyé à la Chambre avec l'amendement qu'on vient de lire. Le but du bill est d'augmenter de $50 à $500 par année le prix du permis d'une fabrique de conserves en Colombie-Anglaise, et de prélever une taxe additionnelle en proportion de la pêche. Dans sa forme actuelle le bill a l'approbation de tous les députés de la Colombie-Anglaise. Moi-même, j'en ai parlé, il y a quelques mois, avec ceux qui sont intéressés à l'industrie des conserves de poisson. Je propose ce projet de loi pour deux raisons: d'abord je considère trop peu élevé le droit de $50 par année, en vue du volume considérable des affaires de chacune de ces fabriques de conserves. La commission royale nommée en 1917, et composée de MM. Canford Evans, Thompson et Black, a recommandé dans son rapport que le prix des permis soit porté à $1,000 par année. Mon département a trouvé bon d'établir à $500 par année le prix des permis et de prélever une taxe additionnelle en proportion de la pêche, ce qui portera probablement à $1,000 le montant des droits payés au trésor par chacune des 92 fabriques de conserves en Colombie-Anglaise. Le bill permettra, aussi, à mon département d'augmenter son revenu, et il en a grandement besoin. L'administration du service sur le littoral du Pacifique accuse un déficit de $135,000 et nous croyons que les changements opérés par le présent bill arriveront à combler ce déficit. A juger notre cause strictement sur ses mérites nous avons raison, à mon avis, d'augmenter le prix des permis.

M. SINCLAIR (Guysborough): Les faits soumis au comité ont révélé que la pêche du saumon en Colombie-Anglaise est un monopole; que le département a limité les permis à 94 ou 95 et que lorsqu'un permis est octroyé à un autre aussitôt le monopole l'achète. Ce permis a une très grande valeur. Cet état de choses est mauvais. Je puis dire au ministre qu'il y a eu, aux Provinces maritimes, une tentative d'établir un monopole de cette nature dans les fabriques des conserves de homard. Les propriétaires des fabriques de conserves ont cherché à se saisir du contrôle du nombre des permis, sachant que s'ils y parvenaient ils pouvaient créer un monopole avantageux. Mais, à cette époque le département de la Marine et des Pêcheries a refusé la demande de ces fabricants et a laissé ouverte à tout homme qui se montrait qualifié, la porte de cette industrie. Les édifices et les installations subissent l'inspection et les autorités prennent toutes les précautions pour s'assurer que ces aliments sont mis en conserve d'une manière satisfaisante.

Tout homme capable de trouver les fonds nécessaires pour construire une fabrique de conserves et de mettre le homard en conserves est libre de le faire.

Si telle était la procédure dans la Colombie-Anglaise, nous n'y verrions pas actuellement une industrie qui devrait utiliser les activités d'un grand nombre de manufacturiers, mais qui est dirigée par un petit groupe maintenant la hausse des prix du saumon en conserves et faisant la loi aux pêcheurs. Là-bas, ceux-ci sont réputés les esclaves des fabricants. Ils ne possèdent ni bateaux à eux, ni autre chose. Ils agissent simplement selon que ces cemmerçants le leur commandent; ils n'ont pas d'initiative, ni d'ambition de progresser (la plupart d'entre eux, du moins). Le ministre a-t-il étudié la question sous cet aspect? Il doit avoir les faits sous les yeux. La chose n'est

pas nouvelle; elle revient en Chambre depuis un grand nombre d'années; mais malgré cela, rien n'a été fait. A l'heure actuelle, où le prix des vivres est si important, il serait de sage politique, je suppose, d'ouvrir l'industrie à tous, de permettre à quiconque est apte à fabriquer les conserves de saumon, de le faire.

L'hon. M. BALLANTYNE: Quand j'entrai en fonctions, on délivrait ce qu'on appelait des permis spéciaux et des permis généraux, dont les fabriques de conserves recevaient un certain nombre. On me représente que cela n'était ni juste ni équitable, que les permis de pêche devraient être accessibles à tous. J'ai donc donné avis aux fabriques qu'à partir du 1er janvier 1919, les permis seraient accessibles à tous. Aussi, il n'est pas vrai que les fabricants exploitent les pêcheurs comme ils pouvaient le faire quand ils détenaient un certain nombre de permis. Quand on émettait des permis spéciaux, les fabricants s'entendaient avec les pêcheurs et leur fournissaient les bateaux et l'outillage; mais, avec les permis accessibles à tous, les conditions sont différentes. J'expliquerai toutefois que le but de restreindre le nombre des fabricants n'est pas de créer un monopole, mais de conserver le saumon. S'il existe maintenant un monopole, c'est qu'il en existait déjà dans le passé. Tolérer que le permis reste à 50 dollars, c'est avantager encore plus les fabriques, si elles jouissent du monopole, ce que je ne crois pas. Mais le motif de la restriction du nombre des fabriques, est de conserver le saumon.

M. SINCLAIR: La conservation du saumon ne serait-elle pas mieux assurée par la restriction de la saison de pêche, mieux que par le refus d'accorder des permis de paquage?

L'hon. M. BALLANTYNE: Il est fort coûteux d'ériger une de ces fabriques. Nous devons tenir compte, je crois, de la dépense faite par les gens intéressés à cette industrie. Je n'affirme pas du tout que la politique actuelle sera permanente; mais après avoir étudié l'affaire très soigneusement avec les fonctionnaires des pêcheries du littoral, aussi bien qu'avec ceux d'ici, je ne crois pas qu'un tel monopole existe. Nous avons assez de fabriques de conserves pour le moment, je pense. Néanmoins, nous accordons de nouveaux permis de temps à autre; j'en ai accordé deux, ces jours-ci. Je tiens à assurer le comité qu'aucun monopole ne sera toléré sur le littoral du Pacifique tant que je serai ministre. Certes, je ne considère pas que pareille chose existe actuellement. L'objet que je vise, c'est de faire payer par ses fabriques un droit raisonnable pour les privilèges dont elles jouissent. Nous ne devrions pas délivrer un permis pour la somme insignifiante de 50 dollars, ce qui est presque le donner, alors que nous pourrions en obtenir à peu près 500 ou 1,000 dollars annuellement.

M. CAHILL: Je remarque qu'on exige un prix de 4 cents pour chaque caisse de 48 boîtes d'une livre de saumon. Le ministre, ou ses inspecteurs, est-il convaincu que ces boîtes contiennent une livre de poisson?

L'hon. M. BALLANTYNE: Cette question fut souvent débattue en Chambre, non pas tant au sujet du saumon que du homard. C'est plutôt une affaire technique. Là où le récipient contient du liquide, ou de la marinade, je répondrais oui. Là où il ne contient que de la chair sèche, je répondrais négativement.

M. CAHILL: Y a-t-il des inspecteurs pour surveiller la mise en conserve et s'assurer de la quantité de poisson de chaque boîte?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, et il existe un règlement à ce sujet. Le contenu de la boîte est censé peser seize onces la livre, mais cela comprend le liquide aussi bien que la chair sèche.

M. CAHILL: Y a-t-il des règlements quant au contenu de chair sèche de la boîte?

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui. Mais je ne les ai pas sous la main dans le moment. S'il le faut, j'en procurerai une copie à l'honorable député.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si le ministre doute de l'existence d'un monopole sur la côte du Pacifique, je lui dirai de l'adresser à l'honorable député de Nanaïmo (M. McIntosh) qui, dans un discours au comité des pêcheries, donna des preuves qui m'ont convaincu ainsi que tous ceux qui étaient présents ce jour-là, qu'il en existait un.

M. McKENZIE: Je crois qu'il est de mon devoir de faire part au ministre de certaines protestations que j'ai reçues de quatre ou cinq grands fabricants de conserves de Colombie-Anglaise qui se plaignent de l'augmentation du prix des permis. Quoique le ministre ne l'ait pas dit, on peut croire que ce sont les fabricants de conserves qui demandent cette augmentation, et qu'elle a pour but de créer un monopole. Je ne sais pas s'il y a monopole ou non, mais dans tous les cas, j'ai reçu des plaintes au sujet de l'augmentation du permis de sorte que leurs auteurs ne sont évidemment pas favorables à cette augmen-

tation. Je ne sache pas que le Parlement ait jamais eu l'intention de taxer une industrie quelconque pour la développer. Je crois que c'est de la protection, et je vais m'attirer les sympathies de mon ami de Red-Deer (M. M. Clark) en m'y opposant. Je désire que les pêcheries, comme tout ce que nous pouvons réglementer, soient libres, et je ne pense pas que ce soit une bonne politique de taxer une industrie pour son propre avancement, quoique j'approuve, si elle est nécessaire, la nomination d'un fonctionnaire pour l'inspection de la mise en conserves dans ces fabriques et l'imposition d'une taxe pour payer cette dépense. Naturellement, en ce moment nous instituons des impôts de toutes sortes pour la guerre et c'est ce qui explique que nous devons faire beaucoup de choses contraires à notre politique ordinaire. Mais dans ce cas l'impôt n'a aucun rapport avec la guerre; il semble qu'il s'agit seulement d'avoir un revenu, et c'est pourquoi je ne pense pas que la proposition ait sa raison d'être. Quant aux fabriques de conserves de homard dans les Provinces maritimes, si on leur fait payer un permis, ce n'est pas pour avoir un revenu. On veut donner au Gouvernement un certain contrôle sur ces établissements, afin de voir à ce qu'ils soient convenablement outillés et entretenus et ne pas laisser le premier venu entreprendre une exploitation de ce genre d'une façon plus ou moins hasardeuse, ce qui jetterait du discrédit sur l'industrie en question. Il ne s'agissait pas de trouver un revenu, mais d'avoir la haute main sur cette industrie. Il me semble qu'il ne devrait pas y avoir une règle pour la fabrication des conserves de homard et une autre pour celles des conserves de saumon; on ne devrait pas leur faire payer autre chose que ce que j'ai mentionné. Le ministre a tort de vouloir essayer d'avoir un revenu de cette façon-là.

L'hon. M. BALLANTYNE: La demande n'est certainement pas venue de la part des fabricants de conserves. Quand j'ai lu la recommandation de la Commission royale à l'effet d'augmenter le permis à $1,000 par année, et quand, examinant moi-même la question que j'ai vu le bilan des compagnies ainsi que le volume d'affaires et les profits qu'elles faisaient, j'ai tout de suite pensé que la somme était loin d'être assez élevée. Lorsque les fabricants de conserves étaient ici il y a quelques mois, je leur ai dit que je me proposais d'augmenter le prix du permis, mais que je ne voulais pas le faire sans d'abord les consulter. Ils n'étaient pas très contents, mais ils y consentirent. Je crois comprendre que depuis ce temps-là certains d'entre eux ont adressé leurs plaintes par télégraphe au leader de l'opposition. Je ne les blâme pas d'essayer d'avoir un permis a aussi bas prix que possible, mais c'est mon devoir, comme ministre, de veiller à ce qu'ils paient un prix raisonnable, étant donnés leur volume d'affaires et les privilèges auxquels ces permis leur donnent droit. D'après ce que j'en sais, je ne considère pas que $500 par année, avec la taxe additionnelle sur les permis, soit un prix excessif. Nos inspecteurs des pêcheries en Colombie-Anglaise inspectent les fabriques de conserves, surveillent la mise en boîtes et voient à ce que chaque boîte contienne la quantité voulue. L'inspection est très minutieuse et très utile. Je manquerais à mon devoir si je permettais aux fabricants de conserves de ne payer que $50 par année et je recommande vivement que l'on approuve le permis de $500.

M. DUFF: Quel est le prix du permis pour les fabricants de conserves de homard?

L'hon. M. BALLANTYNE: Dans quelques jours un projet de loi sera soumis à la deuxième lecture de la Chambre, après qu'il aura été étudié par le comité spécial permanent de la marine et des pêcheries. Je serai alors très heureux de discuter la question. Si nous voulons épuiser notre programme et terminer bientôt la session, je crois que nous ferons bien de nous en tenir à ce qui est maintenant devant le comité.

M. DUFF: Je pense que ma question est tout à fait régulière. Je veux faire une comparaison entre le prix du permis payé par les fabricants de conserves de homard et celui que paient les fabricants de conserves de saumon. Le ministre n'a pas raison de me répondre comme il l'a fait.

M. McKENZIE: Le député de Lunenburg (M. Duff) est parfaitement justifié de poser cette question.

L'honorable député tient à savoir comment les droits que nous établissons relativement à l'industrie de la pêche au saumon soutiennent la comparaison avec ceux applicables à une autre industrie se reliant étroitement au paquage du saumon.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je veux bien fournir à l'honorable député tous les renseignements voulus; seulement je tenais à économiser le temps et si le président décide que la question est dans l'ordre, je donnerai volontiers à mon honorable ami le renseignement désiré. Pour le paquage du homard, le droit fixé pour le permis est de 5 dollars pour les premières cent boîtes et de

2 dollars pour chaque cent boîtes additionnelles. Voici le texte de la disposition:

Le droit annuel pour pareil permis est de 5 dollars pour les premières 4,800 livres de homards mis en boîte ou préparés ou fractions de homards mis en boîte ou préparés sous l'autorité dudit permis et de 2 dollars pour chaque 4,800 livres additionnelles ou fractions de homards mis en boîte ou préparés sous l'autorité du dit permis.

Naturellement, le paquage du homard diffère de la mise en boîte du saumon; le travail dans le premier cas est bien plus onéreux que dans le dernier.

M. DUFF: Le paragraphe 2 de cet article prescrit que, outre le droit de $500 pour le permis, les paqueurs devront payer 3 cents de droit pour chaque caisse de 48 boîtes. Il semblerait donc que le droit à payer pour le permis relatif au paquage du saumon est supérieur à celui acquitté par les fabricants de conserves de homards. Il me semble que ce droit de 500 dollars pour le permis empêchera les petites gens de faire l'exploitation de l'industrie des conserves; il permet certainement aux gros capitalistes de monopoliser l'industrie des conserves de saumon en Colombie-Anglaise. Dans l'intérêt des petites gens, le droit exigé pour le permis devrait être bien moins élevé, afin de permettre à tous ceux qui peuvent réunir assez de capitaux, d'ouvrir une fabrique de conserves de saumons.

M. SINCLAIR (Guysborough): On a délivré, nous a-t-on dit en comité, environ quatre-vingt quatorze permis aux fabricants de conserves en Colombie-Anglaise, et l'on en accorde d'autres. De quel droit le département refuse-t-il d'accorder de nouveaux permis à ceux qui désirent faire le paquage du saumon en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. BALLANTYNE: Le département ne refuse pas d'accorder de permis. Je le répète, depuis quelques jours, j'ai accordé deux nouveaux permis pour le paquage du poisson. Une certaine latitude est accordée au ministre quant au nombre de fabriques de conserves à établir en Colombie-Anglaise, mais nul ministre ne voudrait prendre de décision à cet égard sans consulter ses agents dans cette province et envisager la situation dans son ensemble.

M. McKENZIE: Le ministre dit qu'après avoir examiné les affaires de ces compagnies, vérifié leurs bilans et les bénéfices réalisés, il s'est convaincu qu'il faut les taxer davantage pour les besoins du pays. Le saumon renchérit, comme du reste presque toutes les denrées, et c'est le moment de dire: "Vous exigez des prix outrés; vous avez presque le monopole de cette industrie; on ne vous fait pas payer de droits élevés pour le permis et il ne faudrait pas vendre si cher cet excellent produit alimentaire." Si le ministre eût demandé aux paqueurs d'abaisser leurs prix, le public aurait vu la chose d'un meilleur œil que la taxation de l'excédent des bénéfices au moyen de permis d'un chiffre élevé.

M. SINCLAIR (Guysborough): L'importation du saumon en boîtes est-elle soumise à quelque restriction au Canada?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je n'en connais pas d'autres que le tarif des douanes.

M. SINCLAIR (Guysborough): Les journaux disent que les paqueurs ont en magasin de grandes quantités de saumon en boîtes et qu'ils ont demandé qu'on prenne des mesures pour empêcher l'importation du saumon au Canada, jusqu'à ce qu'ils aient vendu le stock qu'ils ont en magasin. Je désire savoir si on a pris des mesures en ce sens.

L'hon. M. BALLANTYNE: Nous n'avons pas pris de mesures en ce sens et nous n'en prendrons pas. Il est de notoriété publique que les fabricants de conserves ont de grandes quantités de saumon en magasin, mais ni le Gouvernement, ni le département de la Marine ne prendront des mesures comme celles suggérées par l'honorable député. Quant au prix, étant donné que les Etats-Unis produisent 82 p. 100 du saumon en conserves et que le Canada n'en produit qu'une légère fraction, comparativement à nos voisins du Sud, les paqueurs doivent régler leurs prix en concurrence avec les Etats-Unis. Naturellement, le saumon a renchéri durant la guerre, par suite de la forte demande, et nous en avons expédié de grandes quantités outre-mer pour nos soldats; mais maintenant que la guerre est finie, les paqueurs ont en magasin d'énormes stocks et naturellement les prix fléchiront.

M. McKENZIE: L'amendement ajouté au bill est-il un nouvel article? Il est ainsi conçu:

Le droit annuel pour un permis relatif au paquage du saumon est de 50 dollars.

Je ne comprends pas très bien la différence entre les deux genres de permis. L'un est de $500 et l'autre de $50.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le permis de $500 est accordé pour une fabrique de conserves de saumon, et le permis de $50 est pour ce qu'on appelle un établissement de salaison de saumon dont il n'existe que deux dans la Colombie-Anglaise. Ces compagnies pêchent le saumon au printemps et le salent; elles ne mettent pas le saumon en boîte. Le premier procédé consiste à faire

mariner le poisson, l'autre à le mettre en boîte.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

Sur motion de l'honorable M. Ballantyne, la Chambre passe à l'examen des bills publics et des ordres du jour.

LOI RELATIVE AU DIVORCE.

M. Nickle propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 77) au sujet du divorce. Il ajoute:

—Le 20 février de cette année, j'ai donné avis de la motion suivante:

Que de l'avis de cette Chambre, la procédure en vertu de laquelle les divorces sont accordés par le Parlement et les frais onéreux qu'elle entraîne sont à tel point dissatisfaisants et prohibitifs pour la grande majorité du peuple du Canada, qu'un comité de... députés devrait être nommé pour s'enquérir de la procédure existante et de faire rapport, le plus tôt possible, sur une procédure plus satisfaisante qui pourrait être établie.

A l'époque où j'ai donné avis de cette motion, j'avais l'intention de présenter le sujet à la Chambre dans le but d'une discussion et non sur la forme d'un bill. Mais, à mesure que le temps passait et que l'avis de motion n'était pas appelé, j'ai reçu de différentes parties du pays de telles assurances que l'opinion publique était mûre pour la discussion et pour l'adoption probable par la Chambre d'un bill relatif au divorce, que je me suis décidé à procéder au moyen d'un bill plutôt que par motion. Je dois dire que parmi les recommandations auxquelles mon attention a été appelée, se trouvait la suivante de Women's Advisory Committee du comité de rapatriement:

Que le système actuel d'accorder des divorces au Canada soit aboli et qu'une cour nationale mobile de divorce soit établie qui, à la demande des différentes provinces ou par des ententes avec elles, siégerait dans les provinces et se prononcerait sur les demandes de divorce. Le comité consultatif des femmes considère que la législation sur le divorce devrait être nationale dans sa portée et son caractère, mais que le privilège et le droit de se prévaloir d'une semblable législation et d'une telle cour nationale, soit réservée à la discrétion des provinces particulières et ne leur soit pas imposé.

Le comité consultatif des femmes craint que les conditions sociales résultant de la guerre ne donnent lieu à un grand nombre de demandes de divorce et à la présentation de motifs insuffisants pour l'obtenir, et il craint que si la question du divorce est laissée à la discrétion des provinces, cela pourrait causer non seulement l'adoption d'une législation variée, mais aussi un manque d'uniformité dans l'application et l'interprétation des lois de divorce. S'il en était ainsi, le niveau élevé actuel de la vie de famille serait mis en danger.

Une cour mobile d'un caractère national qui interpréterait une loi nationale des divorces et appliquerait les ordonnances qui s'y rattachent, ne serait pas seulement une sauvegarde nationale pour protéger la nation—ses foyers—mais par suite de son caractère de mobilité elle épargnerait des dépenses aux individus et aux provinces, en étant accessible aux demandeurs, à la requête de la province, à certaines périodes de l'année qui seraient fixées par des ententes mutuelles, entre le Gouvernement national et celui des provinces.

Le comité consultatif des femmes insiste de nouveau sur la nécessité de faire des arrangements dans les cas légitimes de divorce pour permettre que l'homme et la femme dont les moyens sont modiques ne soient pas empêchés de l'obtenir par suite des frais excessifs légaux et des frais de justice.

J'ai reçu aussi de nombreuses résolutions adoptées par les organisations de l'armée et de la marine et des vétérans de la grande guerre, au sujet des conditions de famille dans lesquelles un grand nombre de leurs membres se sont trouvés et demandant que l'on prenne des mesures pour établir une cour nationale de divorce ou une loi nationale de divorce. Ce serait faire perdre inutilement le temps de la Chambre si je lisais plusieurs des lettres que j'ai reçues au sujet de cas particuliers mais il y en a une si pathétique dans sa forme et si particulière dans son esprit, que j'ai reçu d'un soldat rapatrié que je ne pense pas que ce soit faire perdre inutilement le temps de la Chambre que de lui en donner lecture. La lettre est adressée à moi-même et voici ce qu'elle dit:

Cher monsieur,—En lisant plusieurs journaux je vois que vous essayez de faire reviser nos lois actuelles sur le divorce. Je suis un de ces malheureux qui bénéficieront de votre bonne œuvre.

Je suis un soldat rapatrié, j'ai été absent du Canada pendant trois ans et j'ai passé un temps considérable dans les tranchées. Je vous écris cette lettre pour vous demander de faire tout ce qui est de votre pouvoir afin d'aider aux soldats revenus de la guerre. Une grande majorité d'entre eux ont été très mal traités par leurs femmes infidèles pendant qu'ils étaient outre-mer. En réalité, seulement ici il y a une vingtaine de cas de ce genre et d'autres villes en ont tout autant.

Imaginez ce qu'éprouve un jeune homme qui en revenant au Canada, trouve que son foyer a disparu, que tout ce qu'il possédait est parti. J'étais dans une bonne situation quand je suis allé outre-mer. Elle était modeste mais j'avais un foyer. Je suis revenu au mois de décembre dernier et tout ce que j'avais avait disparu, mon enfant m'avait abandonné, je n'avais plus de maison dans ce vaste pays et l'argent que j'avais laissé à ma femme avait servi à entretenir une ivrognesse indigne au lieu d'habiller mon enfant.

Je recevais $13 par mois (treize dollars par mois) pendant que j'étais à l'armée et je devais acheter quelque chose pour manger parce que la nourriture n'était pas suffisante outre-mer pour apaiser notre faim. Comment m'est-il

possible avec cette somme de payer $1,500 pour me séparer de cette femme qui m'a trompé.

Nous avons combattu pour la liberté et la justice, mais je ne vois pas que nous en jouissions, malheureux que nous sommes!

J'ai essayé de décider ma femme à reprendre la vie commune et à reconstituer notre foyer; or dès que je l'eus établie chez elle et lui eus donné de l'argent elle tenta de s'emparer de l'enfant que les autorités lui avaient enlevé, la jugeant indigne d'en avoir la garde; puis elle retourna vivre avec son amant qui a fini par l'épouser, si je suis bien renseigné. Elle n'avait aucune raison d'en agir ainsi; car elle a avoué au magistrat que j'avais toujours été un bon mari et qu'elle n'avait pas un seul reproche à me faire. C'est donc un parti pris de sa part. J'ai une fillette de six ans, qui a été honteusement négligée en mon absence.

Monsieur, je vous demande de nous aider. A mon avis, une telle mesure de votre part plairait à Dieu, puisqu'il punit de mort l'adultère.

Dans l'espoir que cette lettre vous aidera à défendre la bonne cause et que vous réussirez, etc.

J'ai reçu de nombreuses communications de cette nature, si bien qu'ému de toutes ces communications et résolutions, j'ai décidé de tenter tous les efforts pour faire adopter une loi de divorce par le Parlement.

Je me rends parfaitement compte que le divorce n'est pas reconnu à cette heure dans certaines provinces du Dominion, et je me propose dans quelques instants de disserter sur cet aspect particuler du problème. Afin de bien situer la question du divorce au pays, il est nécessaire d'esquisser la législation et la pratique qui le régit en Grande-Bretagne et au Canada. Il s'agit nécessairement d'une dissertation légale, et à certains moments, mes paroles seront peut-être de nature à froisser la susceptibilité de quelques-uns de mes collègues dont les croyances religieuses et les convictions intimes diffèrent des miennes; mais je m'efforcerai d'éviter toute allusion de cette nature. Je prie donc ceux de mes honorables amis, dont la conscience condamne le divorce et qui considèrent le mariage comme un sacrement que seule la mort peut dissoudre, d'envisager la situation telle qu'elle est au Canada et de nous traiter avec la même déférence que je leur témoignerai au cours de mes remarques cet après-midi.

Il y a donc deux sortes de divorce. En premier lieu, il y a le divorce partiel que tous les avocats connaissent dans la pratique sous le nom de divorce " a mensa et thoro ", c'est-à-dire la séparation des époux dans les actes de la vie quotidienne, mais non la dissolution des liens du mariage. Un pareil divorce ne permet pas aux conjoints de se remarier et il ne déclare pas bâtards les enfants qui naissent subséquemment de la séparation des époux. Il peut être accordé à la demande de l'un ou l'autre des conjoints si le demandeur prouve qu'il y a eu inconduite et si l'un ou l'autre époux est d'avis que l'inconduite de l'autre leur rend intolérable la vie en commun.

En second lieu, nous avons le divorce absolu que les avocats désignent dans la pratique sous le nom de divorce " a vinculo matrimonii ", c'est-à-dire qu'il entraîne la dissolution des liens du mariage. La différence entre le divorce " a mensa et thoro " ou séparation judiciaire et le divorce absolu, c'est que les parties, qui obtiennent le divorce dans ces dernières conditions, ont le droit de se remarier et si la femme met au monde des enfants sans s'être remariée après cette séparation, ils sont illégitimes aux yeux de la loi. Le divorce " a vinculo matrimonii " ou divorce absolu, se divise en deux espèces aux yeux de la loi: Il y a d'abord la déclaration de nullité du mariage, qui n'est pas un divorce au sens strict du mot, puisqu'il s'agit d'une déclaration simple judiciaire par laquelle le tribunal décide que le mariage n'a jamais été valide; or si un mariage n'a jamais été valide, il s'ensuit qu'il ne peut y avoir dissolution des liens du mariage. Je laisse de côté pour l'instant cette distinction théorique, car les tribunaux considèrent—et ils l'ont toujours fait—que l'annulation d'un mariage constitue en réalité un divorce et l'effet d'un pareil décret, c'est que les enfants nés d'un pareil mariage sont considérés comme étant illégitimes. Le divorce, selon la signification que nous donnons à ce terme dans le langage courant, est en réalité une abrogation du contrat de mariage. C'est la dissolution des liens qui unissent l'homme à la femme et vice versa et il est accordé en raison de quelque faute conjugale laquelle, ayant été commise après le mariage, rend la vie commune impossible à l'un des conjoints. C'est à cette étape que je juge nécessaire d'aborder pour un instant l'aspect religieux de la question. Antérieurement à la Réforme, l'Eglise catholique romaine reconnaissait un bien plus grand nombre de causes d'annulation du mariage que n'en admit la loi anglaise à partir du règne de Henri VIII. M. W. B. Northrup, ancien membre du Parlement qui occupe à cette heure les fonctions de greffier de la Chambre des communes a fait ici en 1914, une dissertation minutieuses et compréhensive et où il exposait la situation du divorce au point de vue législatif dans les dominions britanniques. Je citerai un passage de ce discours sur lequel j'appelle l'attention de cette Chambre, rapportant le témoignage qu'a rendu monseigneur Moyes en 1852, devant un comité de la Chambre des communes anglaises nommé pour étudier la

question. Au cours de son témoignage, le prélat a déclaré ce que suit:

Les empêchements que l'Eglise catholique considère comme dériments et de nature à annuler le mariage, sont:

1. L'erreur quant à la personne.
2. L'erreur sur la condition (si A épouse B, esclave, croyant que B est libre).
3. Vœu solennel de chasteté en entrant dans la vie religieuse, avant la consommation du mariage.
4. Consanguinité au troisième degré.
5. Crime (si, par exemple, pendant un premier mariage avec B, A a commis l'adultère avec C, avec promesse de mariage après la mort de B, et si A ou C a attenté aux jours de B, le mariage de A et de C est nul).
6. Disparité de cultes religieux, comme dans le cas du mariage d'un chrétien avec un non-chrétien.
7. Sévices ou actes de violence entravant le libre consentement.
8. Le fait d'appartenir à un ordre religieux qui oblige à la chasteté.
9. Le mariage antérieur (si le mari ou la femme de l'un ou de l'autre vit encore).
10. Le décorum public (si une des parties est solennellement ou publiquement fiancée à une autre personne).
11. La folie ou la démence (la faiblesse d'esprit empêchant que l'on puisse valablement donner un consentement).
12. L'affinité.
13. La clandestinité.
14. L'impuissance.
15. Le rapt.

Pour l'une quelconque de ces causes, les tribunaux de l'Eglise romaine auraient avant la réforme, accordé l'annulation d'un mariage; ils auraient en même temps maintenu que le mariage était dissoluble et que l'annulation ainsi prononcée comportait simplement une déclaration que le marigae n'avait jamais existé. Les parties devenaient libres de se remarier. Quoi qu'il en soit, la réforme est venue en Angleterre et, dans la 38e année du règne d'Henri VIII, une loi limita le nombre des causes par lesquelles un mariage serait annulé. Depuis l'adoption de cette loi les seuls motifs reconnus en Angleterre sont les suivants: liaision au degré prohibé, mariage antérieur, faiblesse physique ou incapacité mentale.

Quel a été l'effet de cette loi? Avant la réforme, ceux qui désiraient un divorce pouvaient, souvent l'obtenir fort aisément par l'annulation, ou beaucoup plus facilement qu'ils ne l'auraient pu après le vote de la loi dont j'ai parlé, et les tribunaux de l'Eglise romaine auraient reconnu cette décision comme valable. Après la réforme cependant, après que l'on eut retranché un grand nombre des causes d'annulation, il devint impossible aux personnes ayant contracté un mariage malheureux de se dégager de leurs obligations, et les maris firent ce qu'ils ont toujours fait quand une loi tyrannique les opprime, ils ont cherché un moyen d'échapper aux conséquences de la loi, et je vais dire brièvement à la Chambre ce qui s'est passé en Angleterre.

Comme je le disais au début de mes remarques, l'Eglise catholique romaine tient le mariage pour un sacrement, et il est par suite indissoluble. Comme je l'ai fait observer, la réforme a modifié la manière de voir des Anglais, et le mariage n'a plus été regardé par l'Eglise anglicane comme un sacrement, comme une institution divine seulement, mais comme un contrat civil, et nul motif ne s'opposait plus à une dissolution de ce contrat, à la condition toujours que l'un des époux eût violé quelqu'une de ses obligations. Comment la chose devait-elle se faire? La première cause de grande importance est celle connue vulgairement sous l'appellation d'affaire Parr, l'affaire du marquis de Northampton en 1548. Cette cause est relatée au long dans le "Macqueen's Practice" de la Chambre des lords (pages 468 et 469). L'évêque Burnet se serait exprimé comme il suit dans la circonstance:

Le 11 janvier 1548 (1, Edouard VI). Le marquis de Northampton, frère de la reine douairière, avait épousé Anne Bouchier, fille du comte d'Essex, le dernier de ce nom; mais il divorça d'avec sa femme à la suite d'un adultère dont elle fut déclarée coupable. Conformément à la loi des tribunaux ecclésiastiques, ce divorce n'était qu'une séparation de corps et de biens.

C'était là le divorce "a mensa et thoro" que j'ai signalé à l'attention de la Chambre au début de mon discours.

A l'occasion de ce divorce, il fut proposé, du temps du roi Henri, de considérer ce que l'on pourrait faire en faveur de la personne innocente quand l'autre était convaincue de l'adultère. Au commencement du règne du roi Edouard, une commission fut nommée le 7 mai, composée de l'archevêque de Canterbury, des évêques de Duresme et de Dorchester, du docteur Ridley et de six autres, dix en tout, qui rechercheraient si la dame Anne n'était pas divorcée au point de n'être plus sa femme aux yeux de la loi comme aux yeux de Dieu, et s'il ne pourrait pas prendre pour épouse une autre femme. L'affaire étant nouvelle et de grande conséquence, Cranmer résolut de l'examiner avec sa diligence ordinaire, et il fit de toutes les opinions des pères et des docteurs de l'Eglise un recueil assez volumineux pour en composer un livre que j'ai lu dans l'original et dont la plus grande partie était écrite ou marquée et interlignée de sa propre main. Ce travail dura plus longtemps que le marquis de Northampton ne l'aurait voulu et, présumant de sa grande puissance, il décida de ne pas attendre la décision de ce tribunal et il épousa solennellement Elizabeth, fille de Brooke, lord Cobham. La chose fut rapportée au conseil le 28 janvier. Prié de dire ce qu'il en pensait lui-même, il répondit qu'il se croyait, d'après la parole de Dieu, libéré du lien qui l'avait uni à sa première femme; que c'étaient les papes qui

avaient rendu le mariage indissoluble en le reconnaissant comme un sacrement, mais que sachant qu'il ne serait pas facile de courber le monde sous un pareil joug, il avaient imaginé, avec l'aide des canonistes, des distinctions par suite desquelles il était très difficile d'obtenir, de leur part, l'annulation d'un mariage; et que cette Eglise (l'Eglise réformée) ferait preuve d'une grande sévérité si, dans un cas d'adultère, elle permettait la séparation sans rompre le lien du mariage, obligeant ainsi l'innocent à vivre avec le coupable ou l'exposant au danger de tomber dans les mêmes péchés. Mais comme il avait dit tout cela avant que les délégués eussent rendu leur sentence, on ordonna qu'il fût séparé de sa femme et que celle-ci fût confiée à la garde de la reine douairière, sa sœur, jusqu'au procès, quelle que fût la volonté de Dieu, d'autres ordres devant être ensuite donnés. Sur ce, les délégués firent diligence; le point à décider fut divisé en huit questions, que l'on soumit à des savants (ils ne sont pas mentionnés). Ils se prononcèrent en faveur du second mariage, confirmant, par conséquent, le mariage du marquis de Northampton avec sa seconde femme, à qui il fut ainsi permis de cohabiter avec lui.

C'était la première fois que, dans une cause importante, la doctrine de l'Eglise réformée était reconnue. Quatre ans plus tard (6 Edouard VI), le marquis réussissait à faire confirmer son mariage par un acte du Parlement. Ce n'était pas un acte de divorce, il y était seulement déclaré que, par suite de l'adultère de sa femme et de la sentence ecclésiastique, le marquis avait droit de prendre une seconde femme. J'appelle sur ce point l'attention de la Chambre. Avant que le Parlement agisse il fallait avoir obtenu une sentence ecclésiastique ordonnant la séparation de corps et de biens. C'est à la suite de cette sentence que fut adopté l'acte reconnaissant au marquis le droit de prendre une seconde femme. On attribuait donc ainsi aux tribunaux ecclésiastiques le pouvoir de dissoudre le mariage. L'acte ne décrétait pas le divorce des époux, il les déclarait seulement assez séparés en vertu de la sentence ecclésiastique, pour que le marquis eût droit de se remarier.

L'année suivante la reine Marie, comme la Chambre le sait, reine catholique romaine, monta sur le trône et l'acte confirmant le mariage de Catherine Parr fut aussi rappelé. La commission Cranmer, instituée conformément aux statuts de Henri VIII pour coordonner et compiler les lois ecclésiastiques qui seraient jugées convenables, procéda à son enquête. Elle se composait de seize ecclésiastiques. Elle jugea qu'en cas d'adultère (article 1): de désertion malicieuse (article 8); de longue absence (article 9); d'inimitié mortelle (article 10); de mauvais traitements constants (article 11), le mariage devrait être dissous et que le conjoint lésé devrait être libre de se remarier; que si les deux conjoints étaient coupables d'adultère il n'y aurait pas lieu à divorce (article 17), et que si le mari avait incité sa femme à l'adultère (article 16) il n'aurait pas droit d'obtenir le divorce.

La commission recommandait aussi l'abolition de la séparation de corps et de biens comme remède au divorce. Ce rapport fut complété sous le règne d'Edouard VI. Ce souverain étant mort prématurément, le projet avorta et ne devint jamais loi. Voilà pourquoi, en Angleterre, sous l'autorité de l'Eglise réformée, de 1550 à 1601, le mariage fut considéré comme susceptible d'être dissous.

En 1597 les autorités ecclésiastiques (105e canon) formulaient la doctrine que voici:

> Attendu que les causes matrimoniales ont toujours été classées parmi les plus importantes et qu'il convient de les instruire et de les juger avec le plus grand soin, surtout quand il s'agit de dissoudre ou d'annuler un mariage, nous recommandons strictement l'exercice de la plus grande circonspection dans toutes les poursuites en divorce et en annulation de mariage; nous enjoignons aussi la minutieuse recherche de la vérité par preuve testimoniale ou par toute autre preuve légale, l'aveu des parties sous serment, devant la cour ou hors de cour, ne devant pas être jugé suffisant.
>
> Tous les jugements rendus seulement pour divorce et séparation de corps et de biens devront comprendre les restrictions et mesures de précaution qu'il faudra pour obliger les époux séparés à vivre chastement, et durant la vie l'un de l'autre, ni l'un ni l'autre des époux ne pourra contracter mariage avec une autre personne.

J'ai cru devoir signaler ce canon parce qu'il expose clairement la doctrine d'après laquelle l'Eglise défend aux époux divorcés en vertu de la décision d'un tribunal ecclésiastique, de se remarier du vivant l'un de l'autre. Il est dit, plus loin, dans ce canon:

> Et afin que ce dernier article soit mieux observé, ladite sentence accordant le divorce ne devra être prononcée que lorsque la partie qui l'aura ou les parties qui l'auront demandé, aura demandé, aura ou auront donné à la cour bonne et suffisante caution et garantie de ne pas violer ou transgresser ladite restriction ou prohibition.

On peut donc inférer de là, à coup sûr, qu'en exigeant des garanties pour prévenir le convol, les tribunaux ecclésiastiques considéraient le divorce accordé par eux comme n'empêchant pas les conjoints de se remarier légalement, mais imposaient une amende pour empêcher le convol dans toute la mesure du possible. Si quelque membre de la Chambre tient à étudier cette question plus à fond que je n'ai le temps de l'étudier moi-même cet après-midi, je lui conseillerai de lire l'argumentation de l'évêque Cozers qui est reproduite à la page 133 des Procès d'Etat (States Trials).

[M. Nickle.]

Pour résumer mes observations, les tribunaux ecclésiastiques de l'Eglise protestante ont reconnu jusqu'à présent que le lien matrimonial peut être rompu. L'Eglise catholique a considéré le mariage comme un sacrement, et par conséquent, elle a refusé de permettre le divorce. De 1500 à 1601, l'Eglise protestante a soutenu que le mariage pouvait être rompu; mais, cette année-là, les tribunaux religieux adoptèrent une nouvelle doctrine. Pendant la 44e année du règne de la reine Eilzabeth, en 1601, l'affaire Foljambe a été soumise à la décision de John Whitgift, archevêque de Canterbury, qui, de l'avis des ecclésiastiques et des laïques les plus distingués de l'époque, a déclaré qu'un deuxième mariage du vivant de la première femme était invalide, lorsque le divorce avait été accordée pour cause d'adultère, et il a affirmé de nouveau la doctrine de l'indissolubilité du mariage. Jusqu'en 1857, en Angleterre, ainsi qu'au Canada, sauf dans les provinces où il existe des cours de divorce, la loi décrétait que le mariage était indissoluble.

En 1604, le Parlement a rendu la loi sur la bigamie qu'elle a classée parmi les crimes. Par là, les tribunaux ecclésiastiques ont été privés de leur juridiction dans la matière, et la bigamie est devenue de la compétence des cours civiles. La loi décrétait formellement qu'elle ne s'appliquerait pas aux personnes divorcées par l'arrêt d'un tribunal ecclésiastique.

La simple incorporation de cette exception dans la loi sur la bigamie prouve assez clairement que la loi civile d'Angleterre considérait que les personnes divorcées par les tribunaux ecclésiastiques avaient obtenu la rupture du lien matrimonial et qu'elles étaient en état de se remarier. S'il en eût été autrement, l'exception que renfermait la loi sur la bigamie n'eut pas été adoptée.

Cet historique établit clairement que les maris étaient en quête d'un tribunal qui les rendrait libres dans les cas d'adultère, et permettrait un deuxième mariage du vivant de la première femme. L'un des principaux motifs de leur désir était d'empêcher qu'on n'attribuât au mari la paternité d'enfants illégitimes, comme cela arrivait dans un cas de séparation de corps et de biens. L'affaire Lukenor a constitué la tentative suivante d'obtenir justice des tribunaux ecclésisastiques. Dans ce cas-là, une loi a été adoptée pour déclarer illégitime les enfants nés pendant que la femme contre laquelle le divorce avait été obtenu continuait à vivre ouvertement dans l'adultère, mais la loi n'a pas dénoué le lien matrimonial, ni permis à celui qui n'était pas en faute de se remarier. Elle a simplement posé en principe que les tribunaux ecclésiastiques ayant rendu un décret de séparation de corps et de biens et que la femme continuait à vivre dans l'adultère avec un autre, le parlement était d'avis, vu qu'il pourrait naître d'autres enfants, que le mari devait être dégagé de l'obligation d'accepter la paternité d'enfants nés dans de telles circonstances.

L'affaire suivante est celle de lord Roos, en 1666, sous le règne de Charles II. Elle a établi le principe que le Parlement admettait que le lien matrimonial pouvait être rompu. Lord Roos avait obtenu de l'Eglise un divorce pour cause d'adultère. La loi de 1666, qui l'avait fait adopter précédemment, décrétait que les enfants qui naîtraient plus tard seraient illégitimes.

Lord Roos déclarait qu'il ne pourrait pas avoir de descendants mâles si l'on ne le mettait pas en état de se remarier et si les enfants d'un autre mariage n'étaient pas légitimes.

En 1669, le parlement d'Angleterre déclara que lord Roos pouvait se remarier du vivant de sa première femme, d'avec laquelle il avait été divorcé par l'Eglise et que les enfants à naître seraient légitimes. Cela revenait à dire que le parlement croyait que le lien matrimonial pouvait être dénoué. La thèse soutenue et l'attitude prise par le parlement de cette époque sont clairement exposées dans le "Parliamentary Practice de MacQueen, et elles s'appliquent avec tant de force à la situation actuelle, que je ne retarderai pas inutilement la Chambre, en lisant ce que dit cet ouvrage, car je comprends que la question que nous avons à examiner aujourd'hui intéresse profondément la vie sociale de la population qui a sur ce sujet des idées très arrêtées, non seulement pour des raisons sociales, mais aussi pour des motifs de conscience. Je tente de démontrer à la Chambre que la procédure suivie en Angleterre cadre parfaitement avec celle qui a été adoptée au Canada et que, vu l'analogie, l'établissement de cours nationales de divorce offrirait la solution des difficultés que nous remarquons aujourd'hui au Canada.

Pages 472 et 473, du "Parliamentary Practice de MacQueen", on trouve le passage suivant:

> Le raisonnement triomphant de l'évêque Cozens que cette affaire importante (l'affaire lord Roos) nous donne une notion très claire des principes en vertu desquelles la législature s'est interposée en premier lieu afin de faire droit de cette manière. Les membres catholiques des deux Chambres ont énergiquement combattu le projet de loi. Les personnes qui, bien que professant la religion protestante, étaient néan-

moins d'avis que accorder un divorce *a vinculo*...

C'est-à-dire un divorce absolu.

...donneraient lieu à des résultats pernicieux pour les mœurs publiques l'ont aussi combattu.

Les partisans de la mesure, d'autre part, tout en se défendant de vouloir rendre l'obtention du divorce par trop facile, au gré ou selon le caprice des parties, ont soutenu que le divorce *a vinculo* pouvait fort bien être concédé pour les causes d'adultère et de désertion malicieuse que mentionnent les saintes Ecritures, et qui, conformément aux prescriptions divines, dissolvent le mariage. D'après les institutions de Moïse, voici quels étaient les termes du divorce: "Sois chassée hors de moi, et libre pour tout autre". Sous l'empire du nouveau testament, un mari qui renvoyait sa femme pour fornication pouvait prendre une autre femme. Les paroles de Notre-Seigneur à ce sujet, telles que les rapportent les cinquième et dix-neuvième chapitres de l'Evangile selon saint Mathieu, impliquaient nécessairement et inévitablement qu'un second mariage, contracté sous de telles circonstances, était valide et ne soulevait aucune objection. Quant aux prétendus inconvénients provenant de l'obtention d'un divorce, les partisans du projet de loi ont maintenu que l'impossibilité de l'obtenir entraînait de plus grands inconvénients. Ils ont prétendu que le fait de déclarer le mariage positivement indissoluble, sous toutes circonstances, et en dépit de transgressions de toute nature et de toute étendue de la loi conjugale, serait non seulement contraire aux Ecritures, mais de très mauvaise politique; que le mariage, un saint état destiné à faire la consolation et le bonheur des deux sexes, ne doit pas être converti en un instrument de châtiment; que le refus de divorcer un mari offensé ne faisait que l'induire à commettre le péché, tandis que l'occasion était donnée à sa femme de faire passer un faux rejeton à son mari. Finalement, ils ont prétendu que si un second mariage n'était pas permis dans les cas d'adultère, les conséquences pourraient être désastreuses pour la société; car, les époux condamnés à une union odieuse et inextricable, seraient aptes à adopter une conduite vis-à-vis l'un de l'autre pire dans ses conséquences et dans l'exemple donné à la société que tous les maux pouvant découler d'un recours modéré et chrétien au divorce. Ces arguments l'ont emporté..."

Le premier exemple d'une réelle dissolution du nœud nuptial par le Parlement nous est donné dans le cas de la comtesse de Macclesfield, en 1687-8. Une habile opposition avait empêché qu'un divorce ecclésiastique "a mensa et thoro" ne fût accordé. Les conditions de vie domestique étaient scandaleuses et flagrantes, comme on peut s'en rendre compte en lisant l'histoire de cette cause. Le séducteur de l'épouse n'avait pas même été condamné à des dommages-intérêts. Tous les faits de la cause se trouvent à la page 261 du rapport de la commission matrimoniale de 1852. La procédure suivie à la Chambre des lords était si nouvelle, et l'événement était si inusité que la comtesse protesta dans les termes suivants:

Mes lords, je préférerais comparaître devant vous sous l'accusation de haute trahison plutôt

que d'être accusée de ce crime ignominieux. La forme de procès et les procédures qui gouvernent le crime de haute trahison sont connues, et le châtiment l'est également. Mais vous créez actuellement de nouvelles procédures et une nouvelle loi pour me punir, et cela au sujet d'un crime supposé, présumé avoir été commis il y a sept ans, sous un autre règne, et à la suite d'indemnités publiques durant plusieurs sessions du Parlement.

C'est là le premier exemple que nous avons de la dissolution du lien matrimonial par le Parlement. Le second nous est fourni par le duc de Norfolk, en 1699-1700. Les tribunaux ecclésiastiques avaient de nouveau refusé d'accorder un divorce, mais l'auteur de l'adultère avait cette fois été condamné à des dommages-intérêts. Je désire lire à ce sujet les commentaires de l'évêque Burnet, qui se trouvent à la page 260 du rapport du commissaire britannique.

La question avait beaucoup d'importance, et occasionna de vives et longues discussions à cette session comme elle en avait suscité à la session précédente, la personne en cause se trouvant être le duc de Norfolk, dont la femme s'était rendue coupable d'adultère, et qui avait demandé au Parlement l'adoption d'une loi pour dissoudre son mariage et lui permettre de se remarier. Durant les derniers siècles de papisme, alors que le mariage fut mis au nombre des sacrements, une opinion s'est répandue à l'effet que l'adultère ne brisait pas le lien du mariage, et justifiait seulement une séparation, mais non pas une dissolution du mariage accordant à l'époux offensé le droit de se remarier. Cette opinion devint la règle des tribunaux spirituels, bien qu'aucune définition à cet égard n'ait été formulée avant le concile de Trente (1576). A l'époque de la Réforme, le marquis de Northampton institua des procédures, et réussit à faire dissoudre son mariage. S'étant remarié, il découvrit qu'il lui fallait faire voter une loi pour confirmer ce second mariage. Lors de la réforme des lois ecclésiastiques, effectuée par Cranmer et d'autres sous le règne du roi Edouard, une règle fut établie qui permettait un second mariage à la suite d'un divorce pour cause d'adultère. Cette règle resta lettre morte pendant plus d'un siècle, alors que le duc actuel de Rutland, à cette époque lord Roos, entreprit de le faire revivre. C'est un esprit sceptique et libertin qui régnait à cette époque, et d'aucuns commencèrent à traiter le mariage comme un simple contrat civil, relativement auquel le Parlement était libre de légiférer selon son gré. La plupart des courtisans du roi Charles favorisaient cette doctrine, dans l'espoir qu'elle permettrait au roi de se divorcer d'avec la reine. La majorité des évêques appréhendant les conséquences que pouvait avoir le projet de loi de lord Roos, s'opposèrent à toutes les mesures qu'il contenait, bien que plusieurs d'entre eux fussent persuadés que, dans le cas d'un adultère constaté, un second mariage pouvait être autorisé. Dans la cause du duc de Norfolk, les évêques furent invités à exprimer leurs vues, avec les raisons sur lesquelles ils les appuyaient. Tous les évêques qui avaient été élevés à cette charge sous le règne actuel exprimèrent l'avis qu'un second mariage était légal dans de telles conditions, conforme aux paroles de l'Evangile et à l'enseignement de l'Eglise primitive, et que l'opi-

nion contraire datait des derniers siècles et du moyen âge. Mais tous les évêques nommés sous le règne des deux rois précédents étaient d'opinion contraire, et quelques-uns d'entre eux ne pouvaient donner des raisons à l'appui de leur manière de voir.

Voyons maintenant le sommaire. Dans la cause de Lukenor, une déclaration parlementaire d'illégitimité fut sollicitée et obtenue.

Dans la cause de lord Roos, l'objet du second mariage était de maintenir la succession, et probablement la pairie, de père en fils.

Dans les causes de Macclesfield et de Norfolk on avait demandé un redressement des griefs que les tribunaux ecclésiastiques avaient refusé. En 1701 cependant, un changement eut lieu et c'est à la suite de cette demande au Parlement que notre procédure parlementaire est devenue ce qu'elle est aujourd'hui.

Un nommé Ralph Box fit en 1701 une demande en divorce d'avec sa femme Elizabeth Eyre, lui permettant de se remarier. Aucun appel n'avait été adressé aux tribunaux ecclésiastiques. Le projet de loi fut adopté, l'adultère naturellement ayant été prouvé, et le précédent fut établi. Depuis cette date jusqu'à 1857, le parlement anglais s'est constitué en un tribunal pour accorder le divorce des liens du mariage (*avinculo matrimonii*) ce qui est un divorce complet. Le droit du Parlement d'accorder le divorce fut reconnu. Mais la procédure en était très élémentaire et très incommode tout en étant légale et c'est cette procédure qui nous gouverne dans les provinces d'Ontario et de Québec et dans les causes qui nous sont soumises au Parlement aujourd'hui par les autres provinces.

De 1700 à 1775, le parlement anglais n'accorda que cinq divorces; de 1715 à 1775, soixante; de 1775 à 1800, soixante-quatorze; de 1800 à 1852, cent dix. A mesure que ce droit était reconnu, le nombre de demandes que l'on accordait augmentait. Le parlement anglais établit le principe qu'il accorderait le divorce à un homme quand il prouverait l'adultère de sa femme, mais il prit une attitude quelque peu différente lorsque la demande était faite par une femme.

La première demande en divorce qui a été faite par une femme au parlement anglais l'a été en 1801. Jusqu'en 1857—et si je cite cette date c'est parce que c'est celle qui a vu la création des tribunaux de divorce en Angleterre—à la suite du rapport d'une commission que l'on avait nommée et dont je parlerai tout à l'heure, quatre femmes seulement obtinrent un divorce "a vinculo". Ces divorces n'étaient accordés que lorsqu'il y avait circonstances aggravantes. La femme devait prouver l'adultère et autres circonstances aggravantes. L'infidélité du mari et celle de la femme sont également criminelles au point de vue religieux, bien qu'il y ait une grande différence au point de vue social, comme la Chambre le comprendra facilement touchant le dommage qui a pu être causé quand c'est la femme qui commet l'adultère, et non pas l'homme. Quant la femme commet l'adultère il peut naître des enfants illigitimes; il y a certainement confusion de progéniture et de parenté. Quand c'est l'homme qui commet l'adultère les mêmes inconvénients ne sont pas autant à redouter. Voilà pourquoi le parlement anglais a posé en principe que lorsqu'une femme ferait une demande en divorce, il ne serait accordé que dans un cas de circonstances aggravantes. Quand la demande serait faite par un homme il lui suffirait de prouver l'adultère de la femme.

En 1909, une commission anglaise a étudié la question avec le résultat de cette étude que l'on verra dans la mesure que j'ai déposée devant la Chambre tendant à mettre sur un pied d'égalité l'homme et la femme qui veulent divorcer. Je donne aux deux le même droit devant les tribunaux reconnus par le Parlement et notre pays, c'est-à-dire que si le tribunal décide qu'il y a eu adultère, le divorce sera accordé à la femme également comme à l'homme. La commission anglaise a dit:

> On ne peut trouver aucune solution satisfaisante du problème touchant les relations personnelles entre l'homme et la femme, à moins de les mettre sur un pied d'égalité et de déclarer que les causes reconnues en faveur du mari qui réclame le divorce d'avec sa femme devront l'être également en faveur de la femme dans une poursuite contre son mari. On peut en toute sécurité laisser à la femme le soin de considérer si elle exercera ses droits et l'on peut raisonnablement prévoir, comme l'expérience l'a démontré en Ecosse, que des considérations d'ordre physique, social, pécuniaire et autre, auront leur effet naturel et l'induiront à ne pas exercer ses droits, du moins dans la plupart des cas, sans de bonnes et suffisantes raisons approuvées par les parents et les amis de la femme.

Si quelque membre de la Chambre désire faire de cette question une étude plus approfondie je lui conseille de lire les travaux de la commission des divorces de 1912, page 24, et l'appel de lord Lyndhurst à la chambre des lords, en 1857.

Lord Brougham a également traité la question au long. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre par la lecture de ces observations que l'on trouvera aux pages 446 et 448 du recueil de ses discours.

Le témoignage suivant a été donné devant la commission nommée par le gouvernement anglais touchant la loi d'Ecosse par lord Salveseb (juge de la cour des sessions d'Ecosse):

Qu'il considérait la loi écossaise, en vertu de laquelle, depuis la Réforme, il n'a existé aucune différence entre les sexes, comme meilleure que la loi anglaise, qu'on ne demandait aucun changement et qu'il exprimait les vues de la magistrature écossaise à ce sujet. Il jugeait que la loi écossaise encourageait fortement les bonnes mœurs chez le mari et assurait la paix dans la famille.

Jusqu'ici j'ai tenté d'exposer à la Chambre le progrès de la procédure parlementaire en Angleterre, et je n'ai qu'à insister auprès des honorables députés ici présents sur le fait que l'argument semble irrésistiblement porter à la conclusion que le mari et la femme doivent être sur un pied d'égalité lorsqu'il s'agit d'une demande de divorce, du moment que la preuve d'adultère est établie. J'ai cherché aussi à montrer à la Chambre par quelle voie les prières de divorce arrivent devant la chambre des pairs ou parlement anglais. A venir jusqu'en 1798 il n'existait pas de règle fixe là-dessus au parlement anglais, mais cette année-là lord Loughborough a établi une procédure définitive. Le parlement a décidé qu'avant de faire droit à un pétitionnaire en divorce il devait être soumis une demande de séparation de corps et de biens et que la cause devait être entendue devant la chambre des pairs, sous serment. La parlement a arrêté également qu'il fallait obtenir contre la personne coupable d'adultère une jugement accordant une indemnité, ou établir qu'une action avait été intentée ou, dans le cas où elle ne l'était pas, que des raisons valables constituaient un empêchement. Qu'est-il résulté de cette décision? Il est résulté que les frais occasionnés par la procédure nécessaire à l'obtention d'un divorce sont devenus énormes et l'on a constaté que les tribunaux parlementaires de divorce étaient pratiquement fermés à ceux qui ne jouissaient pas de revenus très considérables. A cette époque-là un divorce coûtait, en Angleterre, environ £1,000, et au cas où advenant que la cause fut contestée et que plusieurs témoins fussent appelés les frais atteignaient trois et quatre fois ce montant. L'année 1845 a vu une crise dans la vie de la nation anglaise. La Couronne a intenté une poursuite contre le dénommé Hall, accusé de bigamie. J'ai fait allusion, il y a quelques instants au discours prononcé en 1914 par le greffier actuel de la Chambre et je profite encore de son travail lorsque je cite de son texte, tel que rapporté à la page 862 du hansard de cette année-la.

[M. Nickle.]

Parlant de la cause de la reine contre Hall, M. Northrup a lu la sentence suivante rendue par M. le juge Maule:

Accusé, vous avez été reconnu coupable sur des preuves claires; vous avez contracté mariage avec une autre femme du vivant de votre épouse légitime. Vous avez commis le crime de bigamie. Vous me dites, et la preuve l'a démontré, que votre première épouse a quitté son foyer et ses jeunes enfants pour vivre en adultère avec un autre homme. Vous dites que cette poursuite est un moyen d'extortion de la part de l'adultère. Admettons-le, je dois vous dire que ce sont là des circonstances dont la loi ne tient pas compte dans votre cas. Vous n'aviez pas le droit de vous faire justice à vous-même. Tout Anglais doit savoir que lorsqu'un tort est causé, la loi, je devrais peut-être dire la constitution, offre un remède. Ecoutez-moi et je vous dirai ce que vous auriez dû faire. Aussitôt que vous avez connu l'adultère de votre épouse, vous auriez dû vous rendre chez un avocat et lui ordonner d'intenter une poursuite contre le séducteur de votre femme. Vous auriez dû préparer vos preuves, renseigner votre avocat, démontrer la justice de votre cause et vous rappeler qu'il fallait de toute nécessité que vous obteniez—je ne dis pas que vous receviez réellement—une importante indemnité. Cela fait, vous auriez dû retenir les services d'un procureur et intenter un procès en séparation de corps et de biens devant les tribunaux ecclésiastiques. Votre affaire est très claire et je ne doute pas que vous eussiez obtenu la séparation. Ensuite, votre ligne de conduite était toute tracée. Vous n'aviez qu'à faire adopter un acte privé du Parlement prononçant la dissolution de votre mariage. Vous auriez obtenu cela de plein droit en payant l'honoraire convenu et en prouvant les faits; alors vous auriez pu vous remarier légalement. Accusé, je m'aperçois que vous paraissez comprendre à peine ce que je vous dis, mais laissez-moi vous assurer que des personnes qui désirent la dissolution d'un mariage malheureux prennent constamment ces mesures. Il est vrai, car le sage l'a dit, qu'une femme détestée est, lorsqu'elle est mariée, un objet que la terre ne peut pas endurer et qu'une mauvaise femme est pour son mari comme la carie de ses os". Cependant vous devez supporter cette calamité ou avoir recours au remède prescrit par la constitution de votre pays. Je sais que vous me direz que ces procédures coûteraient £1,000 et que tout votre avoir ne vaut pas £100. C'est possible. La justice n'y peut rien; si vous aviez pris ces procédures, vous auriez été séparé de votre présente épouse et la femme que vous avez épousée en second lieu aurait été une femme respectable. Ne l'ayant pas fait vous êtes dans la position d'un coupable dont la faute est reconnue, et il est de mon devoir de rendre votre sentence. Vous serez emprisonné pendant un jour.

Le compte rendu du "London Times" ajoute ce qui suit:

Et comme vous êtes en prison depuis l'ouverture des assises, la durée de votre emprisonnement est plus qu'expirée; vous êtes en liberté.

Cette cause a tellement réveillé le bon sens du peuple anglais qu'il a commencé à se demander s'il ne pouvait rien faire pour remédier à pareil état de choses; en consé-

quence l'année 1850 a vu nommer une commission royale chargée de "s'enquérir de l'état actuel de la loi du divorce et plus particulièrement des procédures requises pour obtenir la dissolution du lien matrimonial". Cette commission a soumis son rapport en 1853; elle a cherché surtout à remplacer par le décret d'un tribunal compétent la loi d'intérêt privé exigée auparavant. Ce rapport fut la cause de l'adoption de la loi de 1857 dont l'article 27 admet le divorce pour les raisons suivantes:

A. Sur la prière du mari, l'adultère.
B. Sur la prière de l'épouse:
1. Adultère incestueux;
2. Bigamie compliquée d'adultère;
3. Viol.
4. Sodomie;
5. Bestialité;
6. Adultère accompagné de telle cruauté qui, seule, lui donnerait droit à la séparation de corps et biens (l'équivalent, dans les cours ecclésiastiques, de la séparation judiciaire);
7. Adultère, accompagné de désertion de deux ans ou plus, sans excuse raisonnable.

Par l'article 30, les moyens de défense absolue sont:

1. La négation des faits allégués dans la pétition;
2. La connivence (conduite de l'un des époux dans le dessein, par corruption, que son conjoint s'adonne à l'adultère);
3. Le pardon (d'un délit conjugal, avec pleine connaissance des circonstances et suivie de cohabitation);
4. La transaction (présentation ou poursuite de la pétition sur une entente entre les époux ou leurs agents).

Sous l'article 31, les délits discrétionnaires sont:

1. L'adultère du demandeur;
2. Le délai inexcusable dans la présentation ou la poursuite de la pétition;
3. La cruauté envers le conjoint;
4. La désertion volontaire ou la séparation sans motif raisonnable avant la plainte d'adultère;
5. La négligence ou l'inconduite volontaire pouvant conduire à l'adultère invoqué.

Plusieurs amendements furent faits dans la suite de temps à autre. Mais il n'est pas nécessaire que j'y appelle l'attention de la Chambre, car la loi du divorce de 1857 est en vigueur dans certaines provinces dont je parlerai brièvement. Elle y fut introduite avec le droit anglais en 1870.

Que résulte-t-il de tout cela? Que le droit moral (non pas légal) à la faveur législative, reconnu par l'octroi parlementaire du divorce, fut comme concentré en un droit positif sanctionné par une action. C'est ce que je préconise en déposant le projet de loi que, cet après-midi, je demandé à la Chambre d'approuver.

Il saute aux yeux de tous les membres de cette Chambre que tout individu qui veut et peut présenter une pétition au Parlement, s'il est en mesure de démontrer qu'un adultère fut commis, a un droit moral au divorce. Mais le droit légal du divorce n'existe pas en Ontario et en Québec, parce que il n'y a pas de tribunaux de divorce. En diverses autres provinces, comme je le prouverai sous peu, il existe des tribunaux de divorce de compétence et de procédure variées. Le temps est venu, je crois, en notre patrie canadienne, d'avoir, sur cette toute importante question sociale, une loi générale et universelle au pays, que la même pratique, le même droit, profitent à tous les Canadiens domiciliés, de quelque province que ce soit.

Voyons ce que déclare la loi canadienne. Car si les membres de cette Chambre en constataient l'état disparate des lois ils constateraient aussi que nous n'essayons pas d'obtenir, par la promulgation de cette loi du divorce, l'adoption d'un principe nouveau, pour ainsi dire; que nous essayons plutôt de fondre ce que je pourrais appeler une législation et des droits disparates en un moule coordonné d'égalité juridique pour le peuple.

En vertu du paragraphe 26 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la compétence législative en matière de mariage et de divorce est laissée au gouvernement fédéral. Et l'article 129 du même acte déclare que les lois existantes doivent rester en vigueur dans les provinces, relativement aux questions de compétence fédérale, tant qu'elles ne seront pas modifiées par quelque juridiction législative compétente.

Or, où en sont les choses quant au divorce dans les diverses provinces? L'île du Prince-Edouard, par le chapitre 10 du statut 5 Guillaume V, 1836, possède juridiction sur le divorce; il y peut être accordé par le lieutenant-gouverneur assisté de cinq membres du conseil exécutif. Cela n'a pas été modifié depuis la Confédération. Le conseil du lieutenant-gouverneur n'a accordé qu'un seul divorce, en 1835; les autres divorces de cette province ont été obtenus du parlement fédéral. Aucun procès n'a été soulevé sous l'autorité de l'Acte, depuis que l'île est entrée dans l'union fédérale. On craint qu'en cas de procès il y ait difficulté à établir si les pouvoirs donnés par l'Acte peuvent être exercés par le Gouverneur général en conseil, sous l'article 12 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ou le lieutenant-gouverneur et son conseil, sous l'article 129 du même Acte. Les honorables députés qui désirent approfondir ce sujet pourront le faire en lisant Gemmill, sur le divorce, page 37. Les motifs de divorce dans l'île du

Prince-Edouard sont: l'adultère, l'impuissance et la parenté.

En Nouvelle-Ecosse, un tribunal de divorce existe en vertu du chapitre 13 de la loi 29 Victoria, de 1866. Les motifs en sont: l'adultère, l'impuissance, la cruauté, la parenté.

Il n'existe pas de tel tribunal en Québec; il faut recourir à la procédure parlementaire. Il en est de même de l'Ontario.

J'en viens maintenant au Manitoba. Il est intéressant de suivre l'évolution qui s'y est faite. Car le parlement fédéral, sans s'en douter probablement, a créé des tribunaux de divorce dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan et dans les territoires du Nord-Ouest.

Si cela intéresse mes collègues et qu'ils veuillent bien m'écouter, je vais essayer de leur expliquer ce qui s'est passé.

Au Manitoba, il a été décidé par la cause de Walker versus Walker, en 1917 (n° 28, comptes rendus de la cour Suprême), que les tribunaux du Manitoba avaient juridiction en matière de divorce, parce que la loi fédérale de 1888, chapitre 33, article 1er, reconnaissait la loi anglaise du 15 juillet 1870. Comme la Chambre peut se le rappeler, j'ai expliqué, il y a quelques instants, qu'en 1857, une cour de divorce fut établie en Angleterre, et la cour suprême du Manitoba a décidé que la loi des divorce d'Angleterre qui existait en 1870 en vertu d'une loi adoptée en 1857, appliquait au Manitoba a décidé que la loi de divorce ces sans toutefois en appliquer la procédure. La cour du Manitoba adopta la loi anglaise avec ses restrictions quant aux droits des femmes, quoique l'on n'appliquât pas la procédure anglaise, et, si je comprends bien, les tribunaux du Manitoba ont créé une procédure qui leur est propre.

Dans l'Alberta et la Saskatchewan, la loi fédérale de 1887 a adopté la loi anglaise telle qu'elle existait le 15 juillet 1870, de la même façon qu'elle fut adoptée au Manitoba et le même raisonnement s'applique à ces deux provinces. Il y a eu une cause qui est venue devant les tribunaux récemment; celle de Board versus Board, qui est rapportée dans les causes de la cour suprême de l'Alberta et qui est maintenant en appel devant le Conseil privé, pour déterminer si oui ou non l'application de la loi anglaise de 1870, c'est-à-dire la loi anglaise des mariages de 1857, est la loi de l'Alberta. Il me semble qu'il est inévitable d'en venir à la conclusion que la loi canadienne reconnaît la loi anglaise. La cour suprême de l'Alberta a décidé que la loi est applicable et que l'Alberta a des pouvoirs juridiques qui lui sont propres.

[M. Nickle.]

Les tribunaux du Manitoba ont pris la même décision et par conséquent, si l'on en juge par une cause qui s'est plaidée en Colombie-Anglaise et dont je parlerai tout à l'heure, il semblera à un avocat qu'il est impossible que le principe que le Conseil privé a jugé être applicable à la Colombie-Anglaise ne soit pas applicable à l'Alberta. Quel va être le résultat? La Colombie-Anglaise, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard auront chacun le droit de juger les causes de divorce. L'Ontario et le Québec, les deux plus grandes provinces, seront seules à ne pas posséder les pouvoirs juridiques nécessaires et leurs habitants devront s'adresser au Parlement dans le cas d'une demande de divorce. La cause qui s'est plaidée dans la Colombie-Anglaise est celle de Watts versus Watts, qui est rapportée dans les comptes rendus des lois anglaises de 1908, (causes en appel, page 573). Dans cette cause, la chambre des pairs, qui est le tribunal de dernière instance, décida que la loi anglaise, c'est-à-dire la loi de 1857, telle qu'elle était modifiée lorsqu'on fit une loi pour la Colombie-Anglaise, fut appliquée à cette province et que par conséquent les tribunaux de la Colombie-Anglaise ont droit de juger les causes de divorce. Le Nouveau-Brunswick a un tribunal pour les divorces et les causes matrimoniales dans le même genre de ceux qui existent en Angleterre. Les motifs de divorce sont l'adultère, l'impuissance et la parenté. Toutefois il y a une disposition spéciale qui dit qu'aucun divorce accordé pour cause d'adultère n'influera sur la légitimité d'un enfant à naître, c'est-à-dire antérieurement à l'intention de la cause en divorce.

Quelle est l'histoire des divorces accordés par le parlement canadien? La première cause vint en 1839. La demande provenait d'un nommé J. Stewart et était adressée au Parlement de l'ancien Canada. Il est intéressant de noter que les gouverneurs généraux du Canada de 1867 à 1878 avaient reçu des ordres formels du gouvernement anglais de ne pas consentir au nom de Sa Majesté aux divorces accordés par le Parlement. On peut en trouver la confirmation dans la préface de Bourinot à l'ouvrage de Gemmill sur le divorce.

Examinons sommairement ce qu'est la loi de divorce et comment elle est appliquée au Canada. D'abord dans les provinces où il existait une cour de divorce avant la Confédération, c'est-à-dire les Provinces maritimes, les pouvoirs juridiques appartiennent aux tribunaux provinciaux, et apparemment mari et femme sont généralement sur un pied d'égalité. Dans l'Ontario et le Qué-

bec, on a moralement droit à un divorce, pourvu que l'on prouve l'adultère, en en faisant la demande au parlement du Canada, mais il n'y a pas de tribunal auquel puisse s'adresser une personne habitant ces provinces et qui désire obtenir un divorce. Dans l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, et la Colombie-Anglaise, vous avez la loi anglaise d'après laquelle le mari et la femme ne sont pas sur un pied d'égalité. Le mari peut obtenir le divorce de sa femme par une simple preuve d'adultère, mais la femme qui demande le divorce devant les tribunaux dans ces quatre provinces doit non seulement prouver l'adultère, mais des circonstances aggravantes.

Si elle est incapable de prouver cela, elle a encore droit au divorce pourvu qu'elle ait les moyens, non pas de demander le divorce au tribunal local, mais de s'adresser au parlement canadien; car le Parlement a toujours reconnu d'ancienne date l'égalité de droit au mari et à la femme, quand l'adultère est prouvé. A mon avis, ce n'est pas légitime, quand on tient compte des maladies vénériennes et autres questions que je puis fort bien passer sous silence, puisque le président du Conseil (M. Rowell) a bien élucidé la question, quand il a présenté son projet de loi concernant l'hygiène publique.

Je tiendrais à soumettre à la députation un état de divorces canadiens et avec l'autorisation de la Chambre, je consignerai au compte rendu tout le dossier, mais pour économiser un temps précieux, je n'en donnerai lecture qu'à partir de 1914.

M. l'ORATEUR: Je ferai observer à l'honorable député qu'il est absolument impossible que cet état figure au compte rendu, à moins que l'honorable député n'en donne lecture.

M. NICKLE: Alors force sera aux députés de s'endormir, car la liste est longue, et je tâcherai de les éveiller, quand j'aurai fini.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cela se peut faire, de l'agrément de toute la Chambre.

M. l'ORATEUR: On peut tout faire, de l'agrément unanime de cette Chambre, si l'honorable député le demande. La Chambre consent-elle à autoriser l'honorable député à faire consigner au compte rendu un certain état, sans en avoir donné lecture?

Quelques DEPUTES: Accordé.

M. NICKLE: Voici cet état:

Nombre de divorces canadiens

	Accordés par le Parlement.			Accordés par les cours.				
Année.	Ont.	Qué.	Alb.	Sask.	Man.	N.-E.	N.-B.	C.-A.
1906..	10	3	1	—	—	5	1	17
1907..	3	1	—	—	1	3	3	9
1908..	8	—	—	—	—	5	5	12

Nombre de divorces canadiens

	Accordés par le Parlement.			Accordés par les cours.				
Année.	Ont.	Qué.	Alb.	Sask.	Man.	N.-E.	N.-B.	C.-A.
1909..	8	4	1	1	2	8	5	22
1910..	14	2	—	1	3	13	6	12
1911..	13	4	2	—	3	10	6	19
1912..	9	3	2	1	1	4	4	11
1913..	20	4	4	1	6	—	4	20
1914..	18	7	4	2	2	10	12	15
1915..	10	3	3	1	1	13	6	16
1916..	18	1	1	2	2	14	11	18
1917..	10	4	2	1	0	8	6	24
1918..	10	2	2	1	0	10	—	—

En 1919, par suite du retour d'outre-mer des soldats, le Parlement fut saisi de quatre-vingt-sept demandes de divorce, et jusqu'ici, c'est-à-dire jusqu'au 17 juin, on a proposé à cette Chambre d'accorder quarante-huit divorces, et quant aux demandes de divorce venant de l'Ouest, un fonctionnaire du Sénat me dit qu'on n'y a pas donné suite, parce que les pétionnaires espèrent que la cour de divorce que je préconise ici sera établie.

Le divorce judiciaire existe dans presque tous les pays du monde, sauf en Italie, en Espagne et en Italie et l'on comprend facilement pourquoi les cours de divorce n'y existent pas. Ce sont là, en grande majorité, des pays catholiques romains et comme je l'ai dit au début de mes remarques, les catholiques romains tiennent le mariage pour un sacrement et reconnaissent son indissolubilité.

Pour les citoyens de ces pays, dévoués qu'ils sont à leur Eglise, il serait donc illogique d'établir une cour de divorce, puisqu'ils ne sont pas disposés à reconnaître la dissolubilité du mariage. Disons en passant qu'il n'existe pas de cours de divorce à Terre-Neuve. Dans quelques pays, l'égalité des deux sexes existe, en d'autres pays, le divorce n'est accordé à la femme que lorsqu'elles peut prouver l'existence de l'adultère avec circonstances aggravantes. Dans presque chaque pays du monde, où il existe une procédure de divorce quelconque, l'adultère est reconnu comme la raison pour laquelle le divorce peut être obtenu.

J'ai essayé de faire l'historique du divorce, non seulement en Grande-Bretagne, mais encore au Canada. J'ai tâché de prouver qu'après la Réforme, les populations protestantes, à la merci des tribunaux ecclésiastiques, cherchèrent à se dégager des liens de mariages malheureux par un appel au parlement, que cet appel fut couronné de succès et fut subséquemment greffé sur notre système parlementaire. J'ai essayé de montrer que le forum législatif fut trouvé si défectueux qu'il en résulta des scandales et qu'on jugea nécessaire d'établir une cour de divorce en Grande-Bretagne. Il est facile de voir que la réforme qui s'est faite en

Grande-Bretagne, tend à s'effectuer au Canada. La procédure parlementaire devint nécessaire au Canada, puisqu'il n'y a pas de forum judiciaire auquel on pût interjeter appel, et il devient évident aux yeux de tout esprit réfléchi, que le nombre de demandes de divorce présentées au Parlement s'accroît tellement qu'il est impossible aux députés de remplir leurs fonctions législatives et de juger ces causes et de les délibérer judiciairement et avec impartialité. Intéressé que j'étais à cette question, j'ai essayé, cette année, de me tenir au courant des mémoires imprimés qui me venaient de temps à autre du Sénat, mais bientôt je me suis trouvé absolument débordé de travail

Il est bien vrai que je pourrais lire rapidement ce qui m'a été envoyé, mais je ne pourrais pas apprécier les témoignages et peser les faits comme un homme doit le faire quand il siège en qualité de juge dans une cause et j'estime que tout membre de cette Chambre qui donne un vote ou qui s'abstient silencieusement de voter lorsqu'un mariage est dissous dans cette Chambre, prend une responsabilité soit par son silence ou par son vote. Quant à moi, personnellement, j'admets franchement que si l'on continue ici cette procédure parlementaire de divorce, il me sera tout à fait impossible de remplir mon devoir comme je crois que je devrais le faire. Aucun député ne peut peser les circonstances de quatre-vingts cas de divorce, examiner les faits, étudier les différents degrés de probabilité et rendre une décision comme un juge et en même temps remplir ses autres devoirs parlementaires.

Aujourd'hui l'intérêt du pays exige que l'on fasse quelque chose pour faciliter le divorce. Nous devons nous rendre compte des faits tels qu'ils sont. Les conditions qui existent au Canada en ce moment, ne sont pas théoriques; ce sont des faits, c'est quelque chose que tout le monde connaît, à moins qu'à l'instar de l'autruche, on ne se cache la tête dans le sable pour ne pas voir ce qui se passe. Je connais, non pas un, mais une douzaine, je dirai même une cinquantaine de cas et je suis persuadé que si je faisais des recherches, je pourrais trouver des centaines de cas, dans lesquels des soldats revenus au Canada ont trouvé malheureusement que leur femme ne s'était pas conduite comme elle aurait dû le faire en l'absence de son mari. Le Fonds patriotique sait ce qui s'est passé au Canada, et soit dit à notre honte, il n'ignore pas ce qu'ont fait beaucoup de femmes depuis que nos soldats sont partis outre-mer. Pas plus tard qu'hier, dans cette Chambre, un représentant d'une succursale de l'association des vétérans de la grande guerre dans l'Ouest, m'a remis une liste de noms des membres de son association qui étaient revenus au Canada pour trouver un enfant illégitime dans la maison d'où ils étaient partis et dans un cas il s'agissait d'un enfant illégitime d'un blanchisseur chinois habitant le quartier où vivait la femme.

Que peuvent faire ces hommes? Que va faire la société? Devons-nous forcer ces femmes à vivre irrégulièrement avec les hommes qu'elles ont pris et permettre qu'on élève au Canada des enfants illégitimes? Ou bien allez-vous essayer de forcer un mari fidèle à retourner près de sa femme qui s'est conduite d'une manière inconvenante? Si vous ne forcez pas les hommes à retourner vers les femmes dont la conduite a été mauvaise, et je suis persuadé que dans une grande majorité des cas ils n'y retourneront pas, vous aurez beaucoup plus de mariages irréguliers dans ce pays que vous ne pouvez vous en faire une idée parce que—c'est aussi bien de voir les choses comme elles sont—les hommes qui reviennent maintenant au Canada demandent un tribunal où ils pourront obtenir l'autorisation de se séparer des femmes qui ne se sont pas conduites comme elles auraient dû le faire quand les hommes étaient outre-mer. Si l'on ne donne pas satisfaction à leur demande, ils vivront irrégulièrement dans beaucoup de cas avec la femme de leur choix.

Je ne veux pas jeter tout le blâme sur les femmes. Il y a des douzaines et des douzaines d'hommes qui sont partis outremer et qui ont quitté le Canada en qualité d'hommes mariés mais qui reviennent aujourd'hui avec des femmes qu'ils ont épousées en passant par une formalité de mariage en Angleterre et ces femmes qui reviennent avec eux trouvent qu'il y a une épouse au Canada et qu'elles doivent vivre avec un homme qui n'est pas leur mari parce qu'elles n'ont pas d'autre endroit où elles peuvent aller. Aujourd'hui, au Canada, les conditions sont suivant moi si sérieuses que le Parlement doit faire quelque chose pour porter remède à la situation. Cela ne sert à rien de fermer les yeux sur les faits, parce que ce sont des faits et non des théories que nous devons envisager dans ce pays.

Il y a une autre classe de femmes. Il y a la femme fidèle, loyale, honnête qui est restée ici au Canada et ne s'est jamais écartée un seul instant du chemin de l'honneur ou de la vertu, mais dont le mari ne revient pas. Il l'a abandonnée et il s'est mis avec une autre femme en Angleterre ou en France et il reste là-bas pendant qu'ici sa femme est au Canada ne sachant

que faire; elle ne sait pas ce que son mari est devenu. Est-ce que les femmes abandonnées n'ont pas des droits? Ce n'est pas comme si nous n'avions pas un divorce reconnue dans ce pays, ce n'est pas comme s'il n'y avait pas quelque chose qui n'ait pas trouvé sa place dans notre vie nationale et dans la procédure parlementaire. Nous l'avons comme un droit moral. Nous l'avons dans les différentes provinces par droit judiciaire. Quelqu'un dira-t-il aux habitants de la province d'Ontario qui ont envoyé au front un si magnifique nombre d'hommes, que les soldats et les femmes des soldats de l'Ontario n'auront pas droit au divorce simplement parce qu'ils ne possèdent pas les $600 ou $700 suivant le cas, pour venir ici et obtenir un divorce du Parlement. J'ai lu non pas une, mais peut-être une demi-douzaine—et je ne sais pas combien il y en a encore—des procédures du comité du divorce du Sénat cette année, pour lesquelles les honoraires ont été restitués, parce que le soldat ou la femme a dit: " J'ai dû employer jusqu'au dernier dollar que j'avais et si vous insistez, avant que ma cause soit entendue, pour que je dépose les $210 qui sont nécessaires, je ne peux pas continuer ", et le Sénat poussé par un sentiment de compassion et de droiture a restitué les honoraires ou une très forte partie dans un grand nombre de cas.

Or cette remise ne remédie pas entièrement à la situation. Les instances en divorce prises devant le Sénat, cette année, ont établi à l'évidence—et si les honorables députés désirent s'en rendre compte, ils n'ont qu'à consulter les causes de divorce dont ils ont reçu les dossiers—que l'agent parlementaire reçoit un honoraire de $75 pour ses services; il faut amener des témoins domiciliés à des centaines, et dans certains cas, à des milliers de milles de la capitale, sans compter les faux frais et l'avis d'instance qui doit être publié dans la "Gazette Officielle" ainsi que dans deux ou trois journaux de la localité. Tous ces déboursés augmentent le mémoire de frais et il est en preuve que pour obtenir un divorce au Sénat il faut débourser de $350 à $750 et parfois plus, car tout dépend du nombre des témoins assignés et de l'âpreté de la lutte.

L'honorable député d'Edmonton (M. Griesbach) signale à mon attention que les frais varient selon les distances que doivent parcourir les intéressés; plus ils viennent de loin et plus les frais sont considérables. Cela veut dire que ceux qui vivent loin d'Ottawa éprouvent de plus graves inconvénients. Cet éloignement constitue un sérieux inconvénients pour les femmes des provinces des prairies, qui ne peuvent obtenir le divorce devant les tribunaux de l'Ouest à moins d'être en mesure d'établir que son mari a commis l'adultère avec circonstances aggravantes. Elle est obligée de venir à Ottawa. Si c'est la femme qui a commis l'adultère et que son mari décide de prendre des procédures en divorce contre elle, il peut obtenir le divorce devant les tribunaux de l'Ouest; la femme n'a pas le même droit, parce que la loi anglaise ne reconnaît pas comme une cause suffisante de divorce l'adultère du mari à moins qu'il ne soit accompagné de circonstances aggravantes. Il s'agit d'une anomalie que le Parlement ne peut tolérer plus longtemps au Canada. Les associations féminimes de l'Atlantique au Pacifique sont en éveil et elles demandent justice égale; à mon avis il n'y a pas ici un seul homme animé de sentiments tant soit peu chevaleresques qui ne soit disposé à admettre qu'elles ont parfaitement raison.

Le député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) me pose la question: Est-ce que les législatures des provinces ont le droit de modifier les lois provinciales? Je réponds négativement. Sous le régime de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, les lois concernant le mariage et le divorce relèvent de la juridiction du parlement fédéral. La seule législature qui ait le droit de modifier ces lois c'est le parlement fédéral; des efforts ont été tentés ici dans le passé pour les modifier, mais ils n'ont pas abouti. Si ma mémoire est fidèle, sir John A. Macdonald à un moment donné tenta de faire nommer un juge pour décider certaines causes en divorce dans la province du Nouveau-Brunswick, mais le Parlement refusa d'appuyer le projet parce que certains honorables députés, par scrupule de conscience, étaient convaincus qu'ils faciliteraient d'une manière indirecte les divorces s'ils constituaient à créer un organisme de cette nature. Or quel est le résultat net de toutes ces tergiversations? Des lois antiques, inapplicables et inflexibles seront maintenue en vigueur tant que le Parlement refusera de donner une solution à la question. Or le Parlement doit créer un tribunal de divorce avec juridiction plénière pour tout le Dominion quant à l'application d'une loi uniforme où il permettra le maintien de la situation injuste et vexatoire qui existe actuellement dans la pratique. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à dire que le Sénat n'a pas fait de sérieux efforts pour surmonter cette situation défavorable. Le règlement du Sénat est très

clair. Il porte que, une fois certaines formalités remplies, le comité du Sénat doit, avec toute la diligence requise, instruire la cause et faire enquête sur les faits allégués dans l'instance et entendre les dépositions sous serment touchant le droit du requérant d'être délié des liens du mariage. J'admets que la procédure légale suivie au Sénat est excellente; mais sans vouloir critiquer injustement les méthodes de cet auguste corps, je suis d'avis que les sénateurs vont un peu vite en bsogne. A titre de membre du Parlement, je l'ai constaté à mes dépens cette année, en m'efforçant de suivre les rapports imprimés des délibérations du comité de divorce au fur et à mesure qu'ils m'arrivaient sous la main; mes honorables amis doivent se rendre compte toutefois que le comité doit prendre plus de temps pour entendre les dépositions qu'il n'en faut à un député pour les lire. Or les procédures sont expédiées tellement à la hâte que des divorces sont accordés sur la foi de témoignages en vertu desquels je ne voudrais pas condamner un prévenu accusé d'ivresse. Si ma femme voulait divorcer et que je fusse consentant à l'aider, je ne sache pas de pays au monde où il serait plus facile de réussir à l'obtenir qu'au Canada. Vous me demanderez peut-être: Pour quelle raison? Voici: Le requérant comparaît devant le comité du Sénat et, règle générale expose les faits énoncés dans l'instance sans qu'on le transquestionne rigoureusement d'une façon concluante. On pose au requérant, règle générale, la question suivante: Y a-t-il eu collusion, connivence ou pardon entre les parties en cause? J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer la signification de ces mots. Or le requérant répond inévitablement: Non.

Permettez-moi de vous expliquer pourquoi il est facile à une femme d'obtenir le divorce. Si le mari désire faciliter la chose, il lui dira de conter un mensonge au greffier du Sénat. Il vous demandera, lui dira-t-il, s'il y a eu collusion, connivence ou pardon et vous lui répondrez négativement. Si vous êtes prête à conter ce mensonge, je vais m'employer à vous fournir des preuves d'adultère, même sans l'avoir jamais commis. Je vais m'employer à trouver, par l'entremise d'un bureau de détectives ou autrement, une jeune femme qui voudra bien, moyennant finance se prêter à cette supercherie. Je dirai à l'agent: Ce soir à telle heure, je me rendrai dans certain hôtel. J'irai d'abord au théâtre et de là j'amènerai la jeune femme dans un restaurant fréquenté et fashionable; vous serez là, vous me verrez avec elle et vous aurez soin de me reconnaître en même temps que la dame, je l'amènerai ensuite en un lieu que je vous aurai indiqué et où j'aurai retenu une chambre. Je lui dirai: nous allons nous inscrire à cet hôtel sous les noms de M. et Madame Doe et vous m'appellerez au téléphone. Vous demanderez à parler à Mme Doe et je verrai à ce que la jeune femme aille au téléphone; ensuite, vous jurerez devant le comité du Sénat qu'il y avait avec moi une femme dans la chambre. Pour faire que l'aventure soit absolument certaine, vous viendrez le lendemain et vous frapperez à la porte de la chambre. Je m'arrangerai pour que vous nous voyez tous les deux vêtus de telle sorte que la conclusion naturelle sera que nous ne nous étions pas conduits comme on le doit faire. Vous comparaîtrez devant le comité du Sénat et vous témoignerez de ces faits. Au besoin, j'aurai d'autres témoins prêts à confirmer votre déclaration et à me soutenir. Les preuves seront recueillies avec toute la solennité voulue. Il en sera rédigé un procès-verbal et les circonstances se chargeront d'établir notre conduite. Avec le temps, proposition sera faite de dissoudre le mariage de John Doe et de sa femme et de leur permettre de se remarier. Voulons-nous, monsieur l'Orateur, que de tels procédés se continuent, ou ne voulons-nous pas plutôt établir un tribunal où des juges tiendront une enquête et feront un examen de la preuve qu'on leur aura soumise dans les affaires de divorce?

Je vous ai dit que, pour ma part du moins, j'accomplissais mon devoir selon que je le comprends et je vous déclare que je ne saurais exercer l'office de juge dans ces sortes d'affaires. Je demande en conséquence à la Chambre de bien vouloir soumettre les cas de divorces aux tribunaux, et cela veut dire simplement la création d'un tribunal pour la province d'Ontario, un autre pour la province de Québec et l'unification de la procédure par toutes les provinces. Aux termes de la loi de l'Amérique britannique du Nord, si vous adoptez le projet de loi auquel je demande à la Chambre de bien vouloir donner son appui, les cours de divorce des diverses provinces seront abolies et le nouveau tribunal les remplacera.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un autre aspect de cette même question, je veux dire l'influence politique et celle des femmes, influence qui trop souvent s'exercer en faveur de personnes qui cherchent à se procurer le divorce ou à l'empêcher. Une affaire se présente devant le Parlement et les intéressés se font l'un et l'autre une vive opposition. Il n'est personne d'entre nous qui n'ait alors remarqué les allures d'une solliciteuse qui, par ses attraits, cherche à nous influencer soit

pour elle-même soit pour une amie. Parfois aussi, c'est la politique qui s'en mêle et j'en ai constaté les effets. Il ne devrait se produire rien de la sorte dans une affaire de divorce. C'est à des juges qu'il conviendrait de remettre la décision de ces causes. Les circonstances doivent être pesées et les droits des parties doivent être respectés. Rien ne doit se faire qui ne supporte pas l'examen ou autorise à dire que la décision n'a pas été rendue sur le fond même de l'affaire, sans tenir compte de circonstances qui lui sont étrangères.

Je ne sais si j'ai créé quelque impression sur mes collègues, mais leur expérience y suppléera et je vais lire à l'appui de mes assertions le propos que tenait lord Brougham dans un de ses discours à l'égard de la situation du divorce en Angleterre. Il a dit:

> Il est certain que la détermination des faits donnant le droit de divorcer ne saurait mieux convenir qu'à une cour de justice, ni moins convenir qu'à une Chambre du Parlement.

Ces lignes résument toute la situation, et je prierais ceux d'entre nous à qui les dogmes de leur Eglise ou leur conscience ne permettent pas de voter en faveur de l'établissement d'une cour de divorce, à ceux qui réprouveraient l'établissement d'une cour de divorce dans les provinces de Québec et d'Ontario ou qui, s'ils ne réprouvent pas la chose, ne la désirent point, de s'abstenir et de nous laisser nous, dont la croyance religieuse n'est pas absolument conforme à la leur, faire quelque chose pour épurer un régime domestique et social propre à amener la détresse et le chagrin dans de nombreux foyers.

Je n'entends pas que ce bill passe pour faciliter le divorce sous prétexte qu'il crée de nouvelles raisons pour l'obtenir. Ce n'est pas le temps d'étudier à fond les détails de cette mesure. Cependant, le principe fondamental sur lequel elle repose, c'est la reconnaissance de cours suprêmes dans chaque province et la création d'une cour générale pour le Canada par le fait d'une attribution de pouvoir à la cour d'échiquier. Que chaque cour définisse sa procédure et fasse ses règles de pratique, mais que les attributions de chacune soient limitées de telle façon qu'elle ne puisse rompre le lien du mariage que pour cause d'adultère ou de bigamie. La seule raison que l'on puisse avoir pour ajouter la bigamie à l'adultère, c'est que l'adultère est très souvent difficile à prouver et qu'il faut, pour cela, engager des détectives, établir l'identité de la personne et répondre à une foule d'autres exigences. Les poursuites en divorce pour cause de bigamie présentent moins de difficulté, parce que l'homme qui a épousé une seconde femme est censé avoir consommé le mariage avec elle et, par conséquent, avoir commis l'adultère. Les causes de divorce, d'après ce bill, ne sont pas plus nombreuses qu'auparavant et la portée de la procédure n'est pas étendue davantage. Je me demande s'il est bien des membres de cette Chambre qui se soient rendu compte du changement survenu dans notre pratique parlementaire. Jusqu'à cette année il était rare qu'un mariage fût annulé pour cause d'impuissance; mais il s'est présenté, cette année, deux causes qui reposaient sur cette raison. Je n'en parle pas dans un but de critique, mais seulement à titre d'avocat. Si ceux des honorables membres de cette Chambre qui appartiennent au barreau ont lu la preuve relative à ces deux causes, ils doivent penser, comme moi, que dans la cause de Sherk, par exemple, on n'aurait pas dû accorder le divorce pour cause d'impuissance, sur la preuve qu'on en a faite. Il s'est présentée, cette année, une autre cause—je ne saurais dire si elle a été soumise à cette Chambre, mais je crois qu'elle l'a été—où l'on a accordé un divorce sans que l'intimé fût présent, la preuve d'adultère ayant été faite par la ménagère d'un lupanar qui a juré avoir vu, il y a six ou sept ans, un homme qu'elle a prétendu reconnaître comme étant celui qui, dans une certaine photographie qu'on lui a montrée, était dans une position à faire présumer qu'il avait commis l'adultère ou était en train de le commettre. Est-il, parmi nous, un seul avocat qui croirait devoir condamner un homme à la prison pour cause de vol parce que quelqu'un serait venu le reconnaître comme coupable pour l'avoir vu il y a six ou sept ans et se serait dit capable d'établir son identité d'après un portrait qu'on lui aurait montré? Or, cette Chambre n'étant pas le tribunal compétent en pareils cas, voilà ce qui peut arriver, et ce qui, de fait, est arrivé. Aujourd'hui, le mal existe et demain il se sera aggravé. Allons-nous nous croiser les bras et laisser cet état de choses s'aggraver? Allons-nous manquer de courage jusqu'au point d'attendre, pour remédier à cette situation, qu'elle ait fini par constituer un scandale national?

L'état de choses actuel comporte une grave injustice. Le Parlement a reconnu que les époux ont moralement le droit de demander un divorce. Quand on peut en obtenir un parce qu'on a assez d'argent pour se présenter devant cette Chambre et prouver l'adultère, est-il juste que ceux, par exemple, qui sont allés combattre en Europe soient privés de ce même droit parce qu'ils n'ont

pas les $300 ou $400 qu'il leur faudrait pour réussir dans leur demande? Le divorce doit-il être comme un luxe à la seule portée des riches? Je suis loin de penser que si le divorce n'était pas permis au Canada, certains membres de cette Chambre n'auraient pas raison de prétendre qu'il convient de l'exclure de notre vie nationale; mais ceux qui s'y opposent pas motif de conscience, ceux à qui leur religion défend de voter en faveur de ce bill vont-ils voter contre et exposer le pays à subir un état de chose pire que celui qui existerait si ce bill était adopté? Non, ce n'est pas possible. Quels que soient nos principes religieux, il nous faut, avant tout, veiller aux mœurs du peuple canadien et maintenir notre vie nationale à un niveau élevé. Le meilleur moyen d'y réussir c'est d'adopter le bill maintenant soumis à la Chambre, et je suis convaincu que si on l'étudie sérieusement et en toute sincérité, sans y apporter d'objections qui n'y soient pas pertinentes, on ne saura manquer de l'approuver.

M. GRIESBACH: Monsieur l'Orateur, je ne veux que remercier l'honorable député de Kingston (M. Nickle) de son splendide exposé de la cause et déclarer que je vais appuyer le bill.

M. FRIPP: Monsieur l'Orateur, j'ai prêté une oreille très attentive au discours de l'honorable député de Kingston (M. Nickle). Cependant, il n'a pas réussi à me convaincre que la Chambre ferait bien d'adopter la mesure dont il s'agit.

Au contraire, je suis convaincu qu'il serait très dangereux d'adopter une loi qui mettrait le contrat de mariage sur le même pied qu'un contrat ordinaire ou qu'un différend que nos cours de justice seraient appelées à régler. J'ai beaucoup fréquenté les tribunaux et je regrette de dire que le respect qu'on avait autrefois pour l'administration de la justice n'augmente pas, et que le serment que prêtent les plaideurs ne semble pas avoir la même gravité qu'il y a quelques années. Si vous ouvrez la porte aux divorces, je ne crains pas de dire que vous augmenterez considérablement le nombre des parjures.

Si j'ai bien saisi la pensée de l'honorable député, sa thèse se résume à ceci. Il invoque le cas des soldats de retour comme une raison de renoncer à la pratique actuelle. Quel est le remède à cet état de choses? A l'heure qu'il est, la procédure offre un remède à ceux dont la bourse est peu garnie. Il n'est pas vrai que le divorce, sous le régime actuel, ne peut être obtenu que par une personne riche. A cette session, j'ai vu des cas où le Sénat a fait remise des honoraires afin de mettre le divorce à la portée de tous ceux qui peuvent s'adresser à un tribunal.

Si je comprends bien, le présent bill permet de porter devant la cour d'appel de cette province la décision d'un juge d'une cour de nise prius. Mais, les frais d'un appel de ce genre à la cour d'appel de la province d'Ontario, et probablement d'un autre appel à la cour Suprême, excéderaient mille dollars. Ainsi, la dépense ne me paraît pas être une raison suffisante d'ouvrir la porte. Si vous facilitez les divorces, vous les multiplierez par mille d'ici à cinq ans, je ne crains pas de le dire. Voulons-nous avoir au Canada l'état de choses qui existe aux Etats-Unis? Si le Canada et les Canadiens doivent être fiers de quelque chose, c'est du respect qu'on témoigne en ce pays pour le lien matrimonial, et de la difficulté qu'il y a à en obtenir la rupture. Quant à moi, j'hésiterais à renoncer à la pratique qui prévaut de nos jours. Tous les membres de cette Chambre qui sont membres du Barreau doivent recevoir chaque année des centaines de gens, maris ou femmes, qui ont des différends matrimoniaux et qui leur demandent: "Ne pouvons-nous pas obtenir un divorce?" Je réponds à ces gens-là: "Non, vous ne pouvez obtenir un divorce qu'en vous adressant au tribunal suprême du Parlement. C'est une procédure très coûteuse; vous devrez établir une forte preuve", et il s'ensuit que ces gens-là retournent chez eux et tirent le meilleur parti qu'ils peuvent de leur état matrimonial, comme ils ont promis de le faire en se mariant—dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Si vous facilitez l'obtention d'un divorce, si vous dites à celui qui vous consulte: "Oui, nous intenterons une action pour annuler ce mariage ou pour obtenir un divorce", j'ose dire que d'ici à quelques années, les neuf dixièmes des procès devant nos tribunaux seront des instances en divorce. Des centaines de gens me consultent au sujet de leurs embarras de ménage, lorsque je leur explique combien il est difficile d'obtenir un divorce, ils sont parfaitement contents et je n'entends plus parler d'eux. Ils retournent au foyer, j'imagine, et avec un peu de patience, ils peuvent vivre ensemble comme mari et femme doivent le faire. Au barreau, comme dans toutes les autres professions, il y a des gens sans scrupules, et si vous mettez les avocats en état d'intenter ces actions, vous vous appercevrez que ce pays est presque dans le même état que les Etats-Unis en ce qui concerne la dissolution du maria-

ge. Entretenant cette idée-là, j'ai l'intention de vous proposer avec l'appui du représentant de King (I.P.-E.) (M. McIsaac):

Que le présent bill ne soit pas lu une deuxième fois maintenant, mais dans six mois d'aujourd'hui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je suis originaire d'une province dans laquelle une cour de divorce a toujours existé depuis la Confédération, et je crois que le représentant d'Ottawa (M. Fripp) modifierait l'opinion qu'il vient d'exprimer s'il avait vécu dans une province et sous le régime d'une jurisprudence qui permettent aux tribunaux, et non au parlement, d'accorder les divorces. Le représentant d'Ottawa a touché du droigt la véritable question, en disant que c'est une affaire de pratique, c'est-à-dire, de procédure. Voilà précisément ce que la Chambre a à examiner cet après-midi. Actuellement, nous accordons des divorces pour toutes les provinces du Canada. Personne n'en doute; personne ne saurait le nier un seul instant.

Il ne s'agit pas d'établir un principe. Il n'est question que de la procédure et des conditions et des sauvegardes dont les divorces doivent être entourés. Peut-on croire qu'une affaire aussi importante, qui concerne de si près la vie sociale des nôtres, devrait être tranchée à la diable par un comité parlementaire du Sénat, puis, par un comité de la Chambre des communes, plutôt que dans une cour de justice avec toutes les sauvegardes dont les usages des tribunaux entourent de pareilles affaires.

Quelle est, en effet, la pratique suivie dans les tribunaux de divorce, que ce soit en ce pays ou en Grande-Bretagne? Cette pratique consiste à prendre toutes les garanties et précautions voulues pour empêcher qu'un divorce ne soit accordé sans preuve absolument concluante. La collusion y est rendue pratiquement impossible. Comment cela? Par la nomination d'un avoué procureur du roi, ainsi qu'on l'appelle, c'est-à-dire un avocat marquant, que le tribunal choisit pour le représenter en même temps que pour servir l'intérêt public, et qui a le droit de contre-interroger tous les témoins, de soumettre ses vues au tribunal, et de faire comparaître lui-même des témoins s'il soupçonne la bonne foi de la partie demanderesse, la nature de la preuve ou des transactions collusoires.

Comparez maintenant cette pratique et ces sauvegardes avec la procédure suivie au Parlement, et que j'ai eu l'occasion d'observer depuis plus de vingt-trois ans. Mon honorable ami (M. Fripp) a dit avec raison que ce projet de loi comportait une question de procédure et de pratique. S'il veut bien comparer la pratique des tribunaux et les sauvegardes qu'ils offrent, avec la pratique suivie dans les comités du Sénat et de cette Chambre, il sera le premier à demander que sa motion soit rejetée.

Je ne désire pas faciliter les divorces, et j'ose affirmer que l'expérience de nos provinces où il existe un tribunal de divorce démontre que les conditions que l'on exige dans l'exposé de la preuve ne rendent pas les divorces faciles. Je défie quiconque de soutenir le contraire, parce que je sais fort bien que jusqu'à ces quinze ou vingt dernières années, alors que j'y exerçais ma profession, les archives de la province de la Nouvelle-Ecosse n'avaient pas enregistré un grand nombre de divorces. Et ses archives sous ce rapport peuvent se comparer favorablement à celles du Parlement.

Il convient aussi de considérer la question des frais. On m'a rapporté que durant la présente session des témoins avaient dû venir d'Edmonton pour rendre témoignage devant le comité des divorces du Sénat. Si nous devons accorder des divorces au Canada, ne serait-il pas préférable d'entendre les témoignages dans la ville d'Edmonton ou de Calgary, devant un tribunal de l'endroit offrant les sauvegardes que j'ai mentionnées au lieu de forcer les témoins à couvrir une distance de dix-huit-cents à deux mille milles pour venir rendre témoignage à Ottawa.

S'il faut voir dans ce projet de loi une question de pratique, comme le prétend mon honorable ami d'Ottawa (M. Fripp), je soutiens pour ma part que le fait de soumettre la cause à un tribunal offrant les meilleures garanties et à la portée des personnes qui sont malheureusement obligées d'y avoir recours, constitue une pratique infiniment préférable à celle qui existe actuellement au Canada.

Pour toutes les raisons que l'honorable député de Kingston a exposées avec tant de clarté et de conviction, je suis favorable à ce projet de loi que la Chambre est invitée à approuver en deuxième lecture.

Je ne saurais me prononcer sur toutes les dispositions de ce projet, parce que je n'ai pas eu le temps de les étudier. Je considère seulement la question générale de savoir si les divorces devraient être sous la juridiction des tribunaux dûment constitués de notre pays, ou soumis à un comité du Sénat dont les décisions sont confirmées par manière d'acquit par un comité de la Chambre des communes, sans les sauvegardes

dont nos tribunaux entourent l'audition des causes.

Sir HERBERT AMES: Dans le but d'obtenir certains renseignements devant décider de l'utilité de Fonds patriotique canadien après la guerre, j'ai adressé, monsieur l'Orateur, une circulaire à toutes nos principales succursales du Canada, leur demandant si la suppression immédiate du Fonds laisserait un nombre considérable de personnes sans ressources, c'est-à-dire de femmes et d'enfants n'ayant pas de soutien, et ne bénéficiant d'aucune pension militaire ou autres allocations. Je priais en même temps une des succursales de spécifier dans chaque cas quelles étaient les raisons qui laissaient les familles sans soutien, advenant la suppression de notre Fonds. En examinant les réponses il nous est venu de toutes les parties du Canada de longues listes de noms de femmes et d'enfants en détresse,—j'ai été surpris de constater qu'un grand nombre de femmes avaient été abandonnées par leurs maris enrôlés dans l'armée canadienne. C'étaient des femmes de soldats qui s'étaient remariés une fois rendus outre-mer, ou qui y avaient retrouvé leurs anciennes épouses et étaient retournés vivre avec elles Il n'existait aucune société de secours pour venir en aide à ces femmes et à leurs enfants, si ce n'est le Fonds patriotique, et j'ai compris ce qu'on n'a peut-être pas encore compris chez nous, qu'une femme qui permettait à son mari de s'enrôler et de se rendre outre-mer ne courait pas seulement deux risques, mais trois.

Elle s'exposait d'abord à ce qu'il fût tué et qu'elle devînt veuve. Dans ce cas, le pays reconnaissant lui aurait sans doute donné une pension suffisante. En second lieu, son mari aurait pu être sérieurement blessé et elle aurait vécu avec un infirme le reste de sa vie. Le Gouvernement tient compte de cette éventualité dans la loi de pension et s'en occupera certainement dans l'avenir. Il y a un troisième cas auquel personne n'a songé: c'est qu'il est possible qu'une femme ayant laissé partir son mari à l'étranger où il a été plusieurs années, il surgisse des circonstances qui, outre la mort, l'empêchent de revenir. Il y a un grand nombre de femmes au Canada qui se trouvent ainsi situées. J'intercède pour ces femmes dont plusieurs sont sans enfants et dont quelques-unes sont mères d'un, de deux ou trois enfants. Je souhaiterais qu'il leur fût possible de recommencer la vie dans de nouvelles et meilleures circonstances. Ces femmes, pour la plupart, sont jeunes; elles ne peuvent gagner beaucoup d'argent. Il leur est aussi difficile de se procurer les trois ou quatre cents dollars nécessaires pour venir à Ottawa obtenir un divorce que d'amasser assez d'argent pour construire un édifice du parlement. Elles ne peuvent obtenir aucun secours. Va-t-on demander à ces femmes de passer le reste de leur vie mariées et non mariées? Elles sont obligées de se suffire à elles-mêmes et si vous ne leur aidez pas, vous les exposez à tomber et à augmenter le nombre des malheureuses. En établissant des tribunaux du divorce dans les diverses provinces, ces femmes pourront, sans grandes dépenses, comparaître devant eux et prouver facilement la désertion de leurs maris par des lettres montrant qu'ils vivent avec d'autres femmes. De cette façon, on pourra leur faire droit.

Nous pourrons ainsi permettre à une femme placée dans cette situation de recommencer la vie, de se remarier dans des circonstances plus heureuses, de fonder un nouveau foyer, peut-être dans quelque partie de l'ouest du Canada où elle et ses enfants mèneront une vie honorable et heureuse.

Etant donnée la situation particulière créée par la guerre et ces circonstances qui n'existaient pas avant les hostilités, je donne cette raison comme l'une de celles qui motivent l'adoption immédiate de cette loi.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, le député d'Ottawa (M. Fripp), en s'opposant fortement à cette mesure, a dit que si elle était adoptée, les causes de divorce se multiplieraient par milliers. Si cette déclaration est bien fondée—et je sais qu'elle est sincère—alors ce qu'il considère comme une raison pour le rejet du bill est le plus fort argument possible en sa faveur.

Si des milliers d'hommes et de femmes honnêtes au pays ont droit de divorcer, pas sous de nouveaux prétexte—comme l'a montré le membre de Kingston (M. Nickle), nous ne donnons pas de nouveaux prétextes—sous des prétextes futiles qui font accorder, nous dit-on, des divorces dans quelques autres pays, mais pour les motifs bien établis reconnus par nos tribunaux et le Parlement, le fait que ces hommes et ces femmes ont droit au divorce et ne peuvent l'obtenir, à cause du système actuel, est le plus sérieux argument pour la substitution de ce système par un meilleur.

Le divorce est fortement condamné par une partie du clergé. Le corps religieux le plus nombreux du pays est connu pour s'opposer énergiquement au divorce, et un autre corps religieux très important nourrit, dans une certaine mesure, des sentiments

semblables. Cette opposition, basée sur des motifs de religion, a droit à notre plus profond respect, et s'ils réussissaient à empêcher le divorce, nous pourrions les en féliciter. Mais ils n'en font rien.

Nous ne nous demandons pas aujourd'hui si le divorce sera accordé ou non. Il l'est dans certaines provinces, comme on l'a montré par des procédés judiciaires et à Ottawa par des moyens qu'on ne saurait appeler judicieux et auxquels on peut difficilement donner aucun qualificatif de respect.

On accorde donc le divorce et l'on continuera de le faire. La seule question est de savoir si on l'accordera par des procédures décentes ou par un travestissement de la justice. Tout est là. Si aucun honorable député croit empêcher le divorce en s'opposant au projet de loi, je comprends son attitude et il en a tout mon respect. Mais puisque l'on continuera d'accorder le divorce et qu'il s'agit uniquement de savoir si on le fera de la façon décente décrite par le premier ministre en parlant de la méthode employée par la province dont nous venons tous les deux, il ne devrait certainement pas y avoir d'hésitation. J'appuie de tout cœur la proposition de l'honorable député de Kingston.

M. McISAAC (King): Monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer qu'en ma qualité de secondeur de l'amendement présenté par l'honorable député d'Ottawa (M. Fripp) je suis opposé au divorce pour des raisons d'ordre moral et je ne voterai pas en faveur d'une mesure qui cherche à le faciliter. Je suis convaincu que le divorce est une grande cause d'immoralité et jamais je n'appuierai une chose qui, à mon humble jugement, produit pareil effet. Je suis fier d'être le représentant d'une province où, à ma connaissance, il n'y a jamais eu un seul divorce.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: N'y a-t-il pas là un tribunal des divorces?

M. McISAAC: Je suppose que la cour Supérieure peut accorder un divorce, mais il n'y a pas de tribunal des divorces.

M. NICKLE: Vous y avez une procédure particulière. Le lieutenant-gouverneur, avec le concours d'un nombre des membres du conseil exécutif, a la prérogative d'accorder des divorces mais, cela s'entend, quelques pétitionnaires s'adressent à Ottawa.

M. McISAAC: De tout le temps que j'y demeure, c'est-à-dire de toute ma vie, je n'ai jamais eu connaissance qu'un seul divorce ait été accordé dans l'île du Prince-Edouard. Pour ces raisons, brièvement, et sans aller plus avant dans la question aujourd'hui, je seconde la proposition de l'honorable député d'Ottawa (M. Fripp).

M. McGIBBON (Muskoka): De mon avis, le présent bill ne mérite pas l'approbation de la Chambre. Il est peut-être vrai qu'il préconise une procédure plus satisfaisante en matière de divorce mais une des choses qui m'ont le plus frappé lors de ma visite outre-mer, il y a quelques années, était la facilité offerte au divorce en Europe. J'ai trouvé qu'un tel état de choses n'ajoutait rien à la dignité ni des tribunaux ni de la nation. Mon impression a été qu'un homme en quête d'un divorce n'avait qu'à passer la nuit avec une certaine personne, porter ce fait à la connaisance de sa femme et lui dire d'obtenir un divorce, ce qu'elle entreprenait, probablement dès l'instant. Il en était de même pour l'épouse. Il me semble que lorsque nous comparons les conditions de la vie en notre pays tout déplorables qu'elles sont, avec les mêmes conditions en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, où les divorces, sûrement, s'obtiennent avec plus de facilité, le Canada y gagne. Il ne convient pas de jouer à la raquette avec la question du lien matrimonial. Avant de prendre un engagement de cette nature les gens devraient réfléchir sérieusement et peser toutes les conséquences de leur acte; le Parlement devrait hésiter avant de placer ce pays dans la même position, à cet égard, que la république américaine ou même la Grande-Bretagne. Pareille conduite n'ajoute rien ni à la dignité du Parlement ni à la dignité de la nation.

M. TWEEDIE: Je veux dire quelques mots à l'appui du bill. J'ai été un peu étonné de l'argumentation de l'honorable député de Kingston (M. Nickle), de l'honorable député de Shelburne (M. Fielding) et d'un ou deux autres. Ils voudraient nous faire croire que tous les divorces accordés par le Sénat ne le sont qu'à force de fraude et de corruption et que, de même, si nous déplaçons la juridiction pour la confier aux tribunaux nous y trouverons les mêmes indices de fraude et de corruption. Il n'existe pas de distinction entre les témoignages, partant il n'est que juste de croire que les pétitionnaires de divorce, peu importe à quel tribunal ils s'adressent, ont tout autant de droit à notre estime, comme honnêtes gens que n'importe quelle autre catégorie de la population. Sans doute il peut y avoir fraude et corruption, mais il s'agit de déterminer si nous devrions accorder le divorce au Canada. Je suis convaincu que le divorce doit être admis. Il m'est impossible d'imaginer une loi qui oblige un

homme lié à une femme, ou une femme liée à un homme, de rester dans cet état durant toute une vie alors qu'un des époux commet l'adultère ouvertement ou s'est rendu coupable de bigamie. Ce sont là les deux cas prévus par le présent bill en faveur du divorce et puisque l'honorable député d'Ottawa redoute que le divorce ne devienne trop répandu et trop facile en ce pays, qu'il parcoure le rapport de la commission impériale—rapport soumis avant la guerre—il y trouvera de quoi le faire sursauter lorsqu'il lira les raisons que recommande la commission comme justifiant le divorce. Nous ne cherchons nullement à étendre la juridiction; nous voulons tout simplement déplacer le tribunal. Ce qui s'est fait par le passé est absolument injuste, alors qu'un individu est obligé de venir de l'Alberta avec ses témoins et son avocat et payer entre $2,000 et $5,000 pour obtenir un divorce.

Si le divorce est bon pour le mari qui a de l'argent, il est absolument aussi bon pour le mari pauvre, et l'argent, c'est-à-dire l'aptitude à acquitter les frais, ne devrait pas être la condition essentielle; celle-ci devrait reposer sur les deux principes énoncés dans ce bill, qu'on peut accuser d'adultère ou de bigamie l'une ou l'autre des parties. On n'a pu encore définir la juridiction des cours de l'Alberta, mais elle le sera par le conseil privé. Je ne pense pas, toutefois, que nous devons attendre cela. S'il existe présentement un doute quelconque, à mon avis il appartient à ce Parlement de le faire disparaître, en ce qui concerne cette province ainsi que toutes les autres, en réalité. Il devrait y avoir uniformité. Pourquoi la cour des divorces de la Nouvelle-Ecosse et la cour suprême de la Colombie-Anglaise auraient-elles juridiction sur les mariages et pourraient-elles accorder des divorces, alors qu'on refuse ce privilège aux provinces de l'intérieur? Tel que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) le fait observer, si ces cours peuvent appliquer d'une façon satisfaisante cette partie de la législature, on peut sans crainte étendre ce privilège aux cours des autres provinces à qui on l'a refusé jusqu'à présent. C'est certainement l'un des meilleurs projets de loi dont la Chambre a été saisie durant cette session, et j'ai confiance que la majorité des députés verra jour pour appuyer l'honorable député de Kingston.

M. REDMAN (Calgary-Est): Je suis très heureux que l'honorable député de Kingston ait présenté ce bill. Je ne puis ajouter aux excellentes raisons qu'il a invoquées à l'appui de ce projet de loi que de mentionner deux situations qui confrontent des soldats surtout et l'Ouest également. Au cours de la dernière année, je ne crois pas qu'il s'est écoulé une semaine sans que j'aie reçu à mon bureau de Calgary, des soldats qui m'ont fourni une preuve suffisante à démontrer clairement qu'ils ont droit au divorce. J'ai dû leur dire qu'il leur en coûterait probablement environ $2,000 pour obtenir ce divorce, si l'on tenait compte du nombre des témoins à assigner des localités qu'ils habitent, de leurs frais d'hôtel, à Ottawa, et de la nécessité éventuelle d'un autre voyage à la capitale. Car il arrive quelquefois que des instances en divorce ne furent que partiellement débattues lors de la prorogation du Parlement et que les témoins durent retourner chez eux pour revenir, l'année suivante. Lorsque je leur appris cela, il devint parfaitement évident que ces soldats ne pourraient pas obtenir de divorce. Le divorce ne devrait pas être le luxe du riche seul; il devrait être accessible au pauvre; à ce point de vue très large, je veux appuyer le bill. J'ai entendu ces soldats me dire entre autres choses: "Nous avons traversé l'océan pour combattre pour notre pays; nous sommes de retour; nous ne pouvons jouir de nos droits ici et nous allons nous rendre aux Etats-Unis où nous obtiendrons justice."

J'ai connu plusieurs cas où des soldats se sont rendus aux Etats-Unis pour obtenir justice. Quant à la question d'uniformité, même si le conseil privé décide que l'Alberta, d'après l'ancienne juridiction anglaise, à le pouvoir d'accorder le divorce, celui-ci sera encore fautif dans le sens mentionné par l'honorable député de Kingston (M. Nickle): que l'épouse demanderesse doit prouver une aggravation de cas, et, à mon avis, nous ne désirons pas que cela fasse partie de notre loi de divorce, dans l'Alberta. Pour ces raisons j'appuierai le bill.

M. STEELE (Perth-Sud): Naguère j'aurais été porté à combattre ce bill, mais durant ces dernières années j'ai eu l'honneur de présider le comité des bills d'intérêt privé qui connaît des bills de divorce et j'ai partagé avec d'autres députés le privilège d'assister, après entente, aux délibérations du comité des divorces du Sénat. Je dois avouer que ma présence à ces réunions a modifié entièrement les vues que j'entretenais sur la procédure de l'octroi du divorce au Canada. Tenant compte de cette expérience, je suis prêt à appuyer le bill présenté par l'honorable député de Kingston (M. Nickle). Je crois que la Chambre est unanime dans son désir d'empêcher la disparition d'aucun des obstacles qui s'oppo-

sent à l'octroi du divorce. J'apprécie à leur pleine valeur tous les arguments invoqués sur la nécessité d'abaisser les frais de la demande en divorce à un chiffre qui permettra au pauvre de la présenter tout aussi bien que le riche.

J'appuierai le bill non seulement parce qu'il peut diminuer les frais d'un divorce, mais encore parce que j'estime que nous devrions rendre aussi difficile que possible, lorsque la cause s'instruit, au requérant la tâche d'obtenir le divorce. Nul divorce ne devrait être accordé, à moins qu'on ne soumette une preuve qui établisse absolument les accusations. D'après notre système actuel, le plus grand mal ne repose pas dans les frais, parce que, après tout, les seuls frais essentiels, en tant que le comité du Parlement est concerné, est une affaire de $210; tous les autres sont occasionnés par l'emploi d'un avocat et le déplacement. Le grand mal, c'est que d'après le système en vigueur, aujourd'hui, on peut obtenir et l'on obtient des divorces sur une preuve qui, comme l'honorable député de Kingston (M. Nickle) l'a dit, ne serait pas acceptée par le président d'aucun tribunal du pays.

J'ai eu connaissance de plusieurs divorces accordés cette année, qu'aucun juge ou qu'aucun avocat, qu'on aurait chargé de l'interrogatoire des témoins, n'aurait voulu accorder. C'est pourquoi je pense que le changement que l'on se propose de faire aura pour effet de diminuer plutôt que d'augmenter le nombre des divorces et c'est la raison pour laquelle j'appuie ce projet.

(L'amendement de M. Fripp, étant mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Arthurs,	Fraser,
Best,	Fripp,
Boivin,	Lapointe (Kamouraska),
Bowman,	Leger,
Boyce,	McGibbon (Muskoka),
Bureau,	McIsaac,
Butts,	Michaud,
Cahill,	Molloy,
Cannon,	Murphy,
Casgrain,	Parent,
Chisholm,	Prévost,
Cockshutt,	Savard,
Copp,	Sinclair (Antigonish et Guysborough),
Demers,	Sinclair (Queens, I.P.-E.),
Devlin,	Trahan,
Duff,	Truax.—35.
Finley,	
Foster (York),	
Fournier,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ames (sir Herbert),	Armstrong (Lambton),
Anderson,	Ball,
Argue,	Blair,
Blake,	Martin,
Bolton,	Merner,
Borden (sir Robert),	Middlebro,
Brien,	Mowat,
Calder,	Nesbitt,
Chaplin,	Nicholson (Queens, I. P.-E.),
Charlton,	Nicholson (Algoma),
Charters,	Nickle,
Cochrane,	Pedlow,
Crothers,	Redman,
Crowe,	Reid (Mackenzie),
Davidson,	Richardson,
Davis,	Robb,
Edwards,	Rowell,
Fielding,	Sexsmith,
Fulton,	Shaw,
Griesbach,	Simpson,
Halladay,	Smith,
Harold,	Stacey,
Harrison,	Steele,
Hartt,	Stewart (Hamilton),
Henders,	Sutherland,
Hocken,	Thomson (Qu'Appelle),
Johnston,	Tolmie,
Keefer,	Tweedie,
Knox,	Wallace,
Long,	Whidden,
MacNutt,	White (Victoria),
McIntosh,	Wilson (Wentworth),
McKenzie,	Wright.—68.
Maharg,	
Marshall,	

La motion principale étant mise aux voix est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

3e LECTURE

Le projet de loi (bill n° 64), relativement à la "High River Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company" est lu pour la 3e fois.

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN.

La Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Boivin, pour continuer l'étude d'un projet de loi (bill n° 126), relatif à la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Quand ce projet de loi a été étudié par le comité des chemins de fer, les mots "ou sans" à la onzième ligne, ont été biffés d'une manière assez précipitée. Je crois que ces mots devraient demeurer. Sans ces pouvoirs, la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien ne pourra pas exploiter son service aérien entre le Canada et New-York. Nous avons donné le droit à d'autres compagnies de navigation aérienne d'établir un

service entre le Canada et les Etats-Unis, et il n'est que juste que les mots en question restent dans le projet de loi. Je propose donc que les mots "ou sans" qui ont été biffés par le comité, soient insérés de nouveau dans le bill. Les membres du cabinet sont au courant de la demande et je crois comprendre qu'ils sont favorables à la proposition. La compagnie du Pacifique-Canadien prétend que sans ces deux mots, il lui est impossible d'établir son service aux Etats-Unis, car elle serait obligée de subir toutes les restrictions qui pourraient lui être imposées dans ce pays.

(L'amendement est adopté.)

M. NICKLE: Quelle est la modification faite par le comité des chemins de fer?

M. le PRESIDENT: On a ajouté la clause suivante:

Pourvu que l'exercice des droits conférés par la présente loi, soit sujet à toutes lois et tous règlements venant de l'autorité compétente, soit généraux ou spéciaux, qui ont été ou qui pourront être édictés ou sanctionnés pour réglementer et prescrire les conditions de navigation ou le transport aérien et les obligations qui s'y rattachent.

M. ARMSTRONG (Lambton): Si cette disposition eût été insérée dans la loi des chemins de fer de 1902, il n'existerait pas aujourd'hui de conflit au sujet de la compagnie de Niagara-Toronto.

(L'article ainsi modifié est adopté, et rapport est fait sur le bill qui est lu pour la 3e fois et agréé.)

2e LECTURE.

Du bill (n° 139) déposé par M. Ross, tendont à faire droit à James Frederick Neild.

Du bill (n° 140) déposé par M. J. M. Douglas, tendant à faire droit à Mabel Anna Ferguson.

Du bill (n° 141) déposé par M. Nesbitt, tendant à faire droit à la " Chartered Trust and Executor Company ".

MESSAGES DU SENAT. — DISTRIBUTION DES LOCAUX DANS LES NOUVEAUX EDIFICES PARLEMENTAIRES. — SPIRITUEUX. — CONFERENCE SUR LE BILL RELATIF A LA CODIFICATION DES LOIS SUR CHEMINS DE FER.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message reçu du Sénat informe cette Chambre que le Sénat a nommé les honorables messieurs Fowler, Ross (Middleton), Bostock et Casgrain, à titre de comité, afin de coopérer avec pareil comité de la Chambre dans le but d'aider le comité mixte parlementaire pour les édifices du Parlement à faire l'attribution des locaux dans le nouveau palais législatif entre les deux Chambres et afin d'attribuer ainsi certaines chambres aux différents membres et fonctionnaires des deux Chambres respectivement.

En outre, un message informant cette Chambre que le Sénat a adopté le bill (n° 107) tendant à confirmer le décret du conseil du 24 février 1919, interdisant l'importation, la fabrication et le transport des boissons alcooliques et le décret du conseil du 12 avril 1919 modifiant le premier, avec un amendement.

En outre, un message informant cette Chambre que les directeurs de la conférence libre de la part du Sénat se réuniront dans la chambre des comités du Sénat (n° 70), le mardi 24 juin, à trois heures et demie de l'après-midi.

LOIS DES PENSIONS DE LA MILICE.

La Chambre passe à la délibération des amendements apportés par le Sénat au bill (n°118) déposé par le major général Mewburn, amendant la loi des pensions de la milice.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la défense): Il a été convenu que le conseil parlementaire ferait une nouvelle rédaction des amendements adoptés par le Sénat.

(La motion est adoptée.)

DELIBERATION DE LA LOI CONCERNANT LE DIVORCE.

La Chambre se forme de nouveau en comité sous la présidence de M. Boivin, pour délibérer le bill (n° 77) concernant le divorce.

Sur l'article 2: (définition de "cour supérieure ". " Cour ".

M. MOWAT: Le rédacteur de l'alinéa " b " ne s'est pas souvenu que la désignation légitime de " cour ", quand il s'agit de la province d'Ontario, devrait être " cour suprême d'Ontario". Il existe une division de la haute cour, mais seulement pour la subdivision ou la répartition des affaires. Le titre donné dans l'alinéa est donc inexact. Il faudrait retrancher les mots " division de la haute cour de ".

M. le PRESIDENT: L'honorable député (M. Mowat) propose la radiation des mots " division de la haute cour de ", dans la 8e ligne, 2e alinéa.

M. NICKLE: C'est acceptable.

L'hon. M. FIELDING: Pourquoi charger de cette fonction la cour de l'Echiquier et les cours provinciales?

M. NICKEL: On a pensé que tout en constituant une cour pour chaque province, on pourrait utilement attribuer à un tribunal fédéral la juridiction concurrente touchant le divorce.

L'hon. M. FIELDING: Il y aura donc deux tribunaux; celui qui demande le divorce pourra, à son gré, s'adresser à la cour provinciale, ou à la cour de l'Echiquier.

M. NICKLE: Sauf que toute personne domiciliée au Canada aurait le droit de s'adresser à la cour de l'Echiquier; mais toute personne domiciliée dans une des provinces doit adresser sa pétition à la cour provinciale.

L'hon. M. FIELDING: Pour être domicilié au Canada il faut être domicilié dans une des provinces du Canada ou au territoire du Yukon. Quelle est la différence? Il me semble qu'on crée deux tribunaux dans le même but.

M. NICKLE: Le pétitionnaire aurait droit de s'adresser, à son gré, à la cour de la province où il est domicilié ou à la cour de l'Echiquier dont la juridiction s'étend à tout le Dominion.

L'hon. M. FIELDING: Pourquoi y aurait-il deux tribunaux auxquels le pétitionnaire pourrait s'adresser à son gré?

M. NICKLE: On a cru que, dans certaines circonstances, il pourrait être avantageux de s'adresser à une cour fédérale.

Par exemple, dans le cas où l'on ferait une demande de divorce dans la province de Québec et que la magistrature serait de religion catholique et aurait des objections de conscience à accorder le divorce, elle se trouverait dans une position très embarrassante et des plus difficiles. S'il s'agissait d'étudier une demande de divorce et de rendre une décision, et j'ai pensé qu'il était injuste de mettre des juges dans une position semblable.

M. BUREAU: Il n'y a pas de danger pour la province de Québec parce que la magistrature n'y est pas entièrement catholique, elle est partagée à propos de la religion: il y a des juges catholiques et des juges protestants. Dans un cas comme celui dont parle l'honorable député, ce serait simplement une question de changement de venue.

M. McKENZIE: J'avais l'intention de soulever la même objection qu'a présentée l'honorable député (M. Fielding). Je ne trouve pas qu'il soit nécessaire de donner cette juridiction à la cour d'échiquier du Canada pour la raison même qu'a donnée l'honorable député. La pratique des cours des diverses provinces est très différente de la pratique de la cour d'échiquier et habituellement, cette dernière est beaucoup plus coûteuse, bien que j'ignore s'il en serait ainsi dans les cours de divorce. A moins qu'il n'existe de bonnes raisons, je demanderai à l'honorable député qui propose ce bill d'examiner la question.

M. NICKLE: J'imagine que si la cour d'échiquier est un tribunal plus coûteux, il est probable que les plaideurs ne s'adresseront pas à elle. J'ai été très impressionné par la nécessité d'éviter tout ce qui pourrait mettre un juge dans l'embarras. J'ai un grand respect pour les objections de conscience du public et pour les croyances religieuses, aussi afin d'éviter toute possibilité d'offense, j'ai cru qu'il n'y aurait pas d'objection à donner cette juridiction pour ces causes de divorce à la cour d'échiquier. J'espère que le chef de l'opposition est de la même opinion, bien qu'il puisse penser que la juridiction de la cour d'échiquier soit inutile en ce moment.

M. McKENZIE: Mon objection s'appuie sur le motif donné par l'honorable député (M. Fielding), à savoir que nous donnons les mêmes pouvoirs à deux cours. Il est vrai qu'à présent, dans les provinces, quelques causes peuvent venir devant les cours de comté et aussi devant la cour suprême. Il y a une juridiction concurrente, mais ces causes sont toutes dans la même province. Dans la procédure de la cour d'échiquier, le procureur général représentant la couronne, peut commencer la procédure dans un fiat et quiconque désire instituer des procédures doit obtenir un fiat du Gouvernement. Mais il y a beaucoup de difficultés préliminaires à ce sujet qui sont étrangères à l'émission d'un mandat dans les cours ordinaires. Si le besoin ne s'en fait pas sentir, il n'est pas désirable de multiplier les difficultés.

M. ARTHURS: L'explication donnée par l'honorable député (M. Nickle) me rappelle d'autres cas qui pourraient se présenter avec le projet d'accorder une juridiction à la cour d'échiquier. Le fait même qu'il est plus difficile d'intenter une action devant cette cour et qu'elle est peut-être plus coûteuse, peut amener des cas pour lesquels le demandeur dans une cause de divorce choisira tout exprès la cour d'échiquier pour mettre le défendeur dans des difficultés financières ou autres. Par exemple, une action pourrait être intentée devant la cour d'échiquier dans le cas où le défendeur vi-

vrait en Colombie-Anglaise et le demandeur en Québec. Cela causerait beaucoup de dépenses et d'ennuis au défendeur, et non seulement cela, mais on pourrait peut-être ainsi faire accorder un divorce que refuseraient les cours provinciales.

M. NICKLE: J'imagine difficilement qu'une situation de ce genre pourrait se produire parce que la cour d'échiquier se déplace de ville en ville: elle n'a pas d'endroit fixe où elle rend ses décisions, et dans le choix de la localité où devrait avoir lieu le jugement, il faudrait prendre en considération la requête et la position du demandeur ainsi que d'autres choses, et il n'y a pas de doute que la question serait réglée par une motion.

M. BUREAU: Il n'y a que deux juges à la cour d'échiquier. Supposez que le juge le plus ancien vienne à mourir, le juge assistant est un catholique romain, et jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé, la situation ne serait pas la même que dans le Québec où un grand nombre de juges ne sont pas catholiques romains.

M. NICKLE: J'imagine que dans ce cas la vacance serait bien vite remplie.

M. COPP: Au sujet du paragraphe (e), je ferai remarquer que dans le Nouveau-Brunswick, la cour de divorce est présidée par un juge de la division du banc du roi: Il n'est pas spécialement juge de la cour de divorce et des causes matrimoniales. Pourquoi retarder l'application de la loi jusqu'à ce que le temps du titulaire expire? Pourquoi ne pas faire le changement maintenant?

M. NICKLE: L'intention était de respecter, autant que faire se pouvait, les tribunaux actuellement constitués tant que vivraient les titulaires, mais que dès leur disparition la magistrature serait reconstituée sur de nouvelles bases devant être déterminées par les juges de chaque province.

M. COPP: Cela ne fait aucune différence dans le cas du Nouveau-Brunswick, puisqu'un juge de la division de la cour du banc du roi préside au tribunal des divorces et des causes matrimoniales.

M. NICKLE: C'est une question qu'il appartiendrait aux juges du Nouveau-Brunswick de décider entre eux. Dans ce cas l'article aurait incessamment, pour ainsi dire, son application.

L'hon. M. FIELDING: On peut faire valoir le même argument relativement à la Nouvelle-Ecosse, bien que dans cette province le juge soit désigné sous l'appellation de juge du tribunal de divorce. Au Nouveau-Brunswick, suivant mon honorable ami (M. Copp), le juge de la division de la cour du banc du roi n'est pas désigné en particulier sous l'appellation de juge du tribunal de divorce.

M. COPP: C'est le titre qui lui est attribué, mais il est juge de la cour du banc du Roi et il siège aux autres tribunaux à part du tribunal de divorce et des causes matrimoniales.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (juridiction).

M. McKENZIE: J'appelle l'attention de l'honorable député de Kingston sur l'article " c ", qui est ainsi conçu:

Pour parenté dans les limites des degrés prohibés en une loi promulguée dans la 32e année du règne du roi Henri VIII sous le titre de loi concernant les contrats antérieurs et touchant les degrés de consanguinité.

Quelle que soit la nature de ces propositions, elles devraient être insérées dans la loi. Quelques avocats à peine au Canada sont en état de fouiller dans ces anciens statuts en vue d'y découvrir ces empêchements. Mon honorable ami peut aimer à compulser ces anciens statuts et à remonter jusqu'au règne du roi Henri VIII, mais pour ma part, je suis opposé à toute loi conditionnelle de cette nature; la partie de l'autre statut auquel on fait allusion devrait être incorporée dans la loi.

M. NICKLE: Je me ferai un plaisir d'incorporer cette partie de l'ancien statut dans la présente loi comme annexe A. A cette fin, je propose donc que l'alinéa C soit modifié par l'addition après le mot " consanguinité " les mots suivants qui constituent l'annexe A de la présente loi.

Voici le texte de l'annexe A, que je propose d'incorporer dans la loi:

Un homme ne peut épouser:

1. Sa grand'mère.
2. La femme de son grand-père.
3. La grand'mère de sa femme.
4. La sœur de son père (c'est-à-dire sa tante par alliance).
5. La sœur de sa mère (c'est-à-dire sa tante par alliance).
6. La femme du frère de son père (c'est-à-dire l'épouse de son oncle et de sa tante par alliance).
7. La femme du frère de sa mère (l'époux de son oncle, c'est-à-dire sa tante par alliance).
8. La sœur du père de sa femme (la tante de son épouse).
9. La sœur de la mère de sa femme (la tante de son épouse).
10. Sa mère.
11. Sa belle-mère.
12. La mère de sa femme, (sa belle-mère).
13. Sa fille.
14. La fille de sa femme (sa belle-fille).
15. La femme de son fils (sa bru).
16. Sa sœur.

(b) 17. La sœur de sa femme (sa belle-sœur).
18. La femme de son frère (sa belle-sœur).
19. La fille de son fils (sa petite-fille).
20. La fille de sa fille (sa petite-fille).
21. La femme du fils de son fils (la bru de son fils).
22. La femme du fils de sa fille (la bru de sa fille).
23. La fille du fils de sa femme (la fille de son beau-fils).
24. La fille de la fille de sa femme (la fille de sa belle-fille).
25. La fille de son frère (sa nièce).
26. La fille de sa sœur (sa nièce).
27. La femme du fils de son frère (l'épouse de son neveu).
28. La femme du fils de sa sœur (l'épouse de son neveu).
29. La fille du frère de sa femme (sa nièce par alliance).
(b) 30. La fille de la sœur de sa femme (sa nièce par alliance).

Une femme ne peut épouser:

1. Son grand-père.
2. Le mari de sa grand'mère.
3. Le grand-père de son mari.
4. Le frère de son père (son oncle par consanguinité).
5. Le frère de sa mère (son oncle par consanguinité).
6. Le mari de la sœur de son père (le mari de sa tante, c'est-à-dire son oncle par alliance.
7. Le mari de la sœur de sa mère (le mari de sa tante, c'est-à-dire son oncle par alliance.
8. Le frère du père de son mari (l'oncle de son mari).
9. Le frère de la mère de son mari (l'oncle de son mari).
10. Son père.
11. Son beau-père.
12. Le père de son mari (son beau-père).
13. Son fils.
14. Le fils de son mari (son beau-fils).
15. Le mari de sa fille (son gendre).
16. Son frère.
17. Le frère de son mari (son beau-frère).
18. Le mari de sa sœur (son beau-frère).
19. Le fils de son fils (son petit-fils).
20. Le fils de sa fille (son petit-fils).
21. Le mari de la fille de son fils (le gendre de son fils).
22. Le mari de la fille de sa fille (le gendre de sa fille).
23. Le fils du fils de son mari (le fils de son beau-fils).
24. Le fils de la fille de son mari (le fils de sa belle-fille).
25. Le fils de son frère (son neveu).
26. Le fils de sa sœur (son neveu).
27. Le mari de la fille de son frère (le mari de sa nièce).
28. Le mari de la fille de sa sœur (le mari de sa nièce).
29. Le fils du frère de son mari (son neveu par alliance).
30. Le fils de la sœur de son mari (son neveu par alliance).

(b) Ceci a été changé par la loi de 1907 (7 Edouard VII, c. 47) sur le mariage de la sœur de la femme décédée, loi qui a légalisé le mariage de la sœur de la femme décédée, y compris une sœur consanguine ou utérine.

M. SHEARD: Je propose un examen séparé de ces divers degrés de liaison; comme les a lus l'honorable député, ils ont plutôt l'air d'une tour de Babel.

— M. NICKLE: J'avoue que cela est assez confus. C'est dans cette forme que fut adoptée du temps de Henri VIII, la loi canonique relative à la consanguinité et à l'affinité. Ç'a été longtemps la loi de l'empire britannique et celle du Canada. Il y a quelques années, cependant, on s'est agité pour obtenir une législation du mariage contracté avec la sœur de la femme du défunt et, dans la loi de 1907, a été insérée une disposition à cet effet.

M. SHEARD: Ai-je bien entendu dire le mot " belle-sœur "? Si je ne me trompe, j'ai vu quelque chose de la sorte dans un livre de prières de l'Eglise anglicane. Si le mot est dans l'annexe, la sœur de la femme du défunt ne serait-elle pas une belle-sœur?

M. NICKLE: Oui, mais la femme du frère serait aussi une belle-sœur. Bien qu'il soit légal d'épouser la sœur de la femme du défunt, il n'est pas légal d'épouser la femme de son frère défunt.

M. SHEARD: Le mot " belle-sœur " est-il dans l'annexe?

M. NICKLE: Oui, il s'y trouve, en ce sens que la femme du frère est une belle-sœur.

M. SHEARD: La chose est-elle ainsi définie?

M. NICKLE: Oui, et c'est ainsi que je l'ai lue.

M. McKENZIE: Je connais un cas de mariage entre un homme et la veuve de son frère; je ne les ai certes pas approuvés. Je suis d'avis qu'un pareil mariage est immoral, mais je ne savais pas qu'il fût défendu par la loi, car dans aucune province nous n'avons, que je sache, une loi sur ce point.

M. BUREAU: Nous en avons une dans la province de Québec.

M. McKENZIE: Dans la Nouvelle-Ecosse, nous n'en avons pas. Pour nous, ce serait le droit commun, conformément à la loi de Henri VIII.

M. LAPOINTE (Kamouraska): N'y a-t-il pas là un empiétement sur les droits des provinces? Aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les matières relatives au mariage et au divorce sont du domaine de l'autorité fédérale. D'autre part, cependant, il est dit dans l'article qui suit que les provinces ont juridiction pour tout ce qui regarde la célébration du mariage. Dans certaines provinces, celle de Qué-

bec du moins, il existe une loi concernant les degrés de liaison qui empêchent que l'on puisse se marier. Au cas d'une différence dans les lois des provinces, dira-t-on d'un individu marié selon les lois de celle où ils habite, qu'il pourrait voir son mariage annulé par une loi de ce Parlement, comme celle que l'on se prépare à voter? Il pourrait y avoir conflit, je crois que la question mérite d'être approfondie avant que la loi passe.

M. NICKLE: Je serais porté à croire que les mots " mariage et divorce ", tels qu'ils sont définis par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, donnent au parlement fédéral le droit de déterminer l'état des parties et qu'ils leur permettent de se marier. J'hésiterais à dire, cependant, et mon honorable ami ne prétendra pas, je suppose, que la parenté des époux ait rien à voir dans les cérémonies qui accompagnent le mariage. Je croirais plutôt que l'on a tenu compte par-dessus tout de l'état des parties contractantes, et que les cérémonies qui accompagnent le mariage ne forment qu'un accessoire.

M. MOWAT: Je ne me donne pas pour une autorité en matière de droit ecclésiastique, mais je crois me souvenir que, dans la loi de 1883, celle qui concerne le mariage avec la sœur de la femme du défunt—mon honorable ami parle de 1907, qui est l'année où la loi anglaise a été votée, mais nous laissons la Grande-Bretagne fort en arrière sous ce rapport—l'omission des mots " frère du mari défunt " est due à une simple inadvertance, et rien ne devrait nous empêcher de faire aujourd'hui ce que l'on aurait dû faire en 1883, déclarer que, si un homme épouse la sœur de sa femme défunte, une femme peut également épouser le frère de son mari défunt. Le même degré de consanguinité existe dans les deux cas, et il serait inopportun de perpétuer l'erreur de 1883.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Quelle est la différence entre un mariage qui sera dissous et celui qui sera déclaré nul et de nul effet?

M. NICKLE: La différence est celle-ci: un mariage est dissous quand il a eu lieu effectivement, et il est annulé quand le tribunal déclare qu'il n'a jamais existé. Comme je me suis efforcé de le faire comprendre à la Chambre cet après-midi, le mot divorce, comme on l'emploie dans la jurisprudence anglaise, s'applique, non seulement à une rescision mais à une annulation.

Pour en donner un exemple, la différence serait celle-ci: Si A et B, étant mariés, avaient des enfants, et que le mariage fût dissous à cause de l'inconduite de l'un ou de l'autre, les enfants seraient encore légitimes; mais si les époux étaient au degré de consanguinité créant un empêchement dirimant d'après la loi que je viens de mentionner, leur mariage serait nul "ab initio" et leurs enfants ne seraient ni ne pourraient être légitimes. La dissolution du mariage, la séparation, se détermine à compter de la date de la déclaration. L'annulation est une déclaration du fait que, aux yeux de la loi, le mariage n'a jamais existé et n'aurait dû exister.

M. BUREAU: Il n'est pas juste que les enfants soient considérés illégitimes.

M. NICKLE: C'est en prévision de cette objection qu'on a inséré dans le bill la disposition que voici:

> Néanmoins, aucun mariage ne doit être déclaré nul et non avenu après la mort de l'une des parties à pareil mariage, à moins que pareil mariage n'ait pas été nul *ab initio*.

Cependant, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) a parfaitement raison de dire qu'une annulation remontant à la date du mariage rend illégitime tout enfant né de ce mariage.

M. BUREAU: C'est là qu'est l'injustice. Un homme et une femme pourraient s'être mariés de bonne foi, avoir ignoré les causes d'invalidité de leur union, et cependant, leur postérité serait illégitime. Il faudrait une disposition déclarant que les enfants nés de pareil mariage seront légitimes. Il est bien vrai qu'aux yeux de la loi ce mariage n'aura jamais existé, mais l'ordre social n'exige-t-il pas que les enfants de parents qui se sont unis et ont vécu ensemble de bonne foi ne puissent souffrir de ce qu'on aura découvert, plus tard, une illégalité par suite de laquelle le mariage n'a pu exister?

M. NICKLE: En rédigeant ce projet de loi je me suis proposé de toucher le moins possible à la loi générale qui est reconnue depuis des générations.

M. BUREAU: Il y a lieu à amélioration.

M. ARTHURS: Le bill a une plus grande portée que ne le pense mon honorable ami. D'après moi, il prévoit l'annulation d'un mariage célébré aux Etats-Unis, ou dans tout autre pays, entre conjoints domiciliés au Canada. Aux Etats-Unis la loi est autre que celle qui a été établie par Henri VIII, et les mariages peuvent être contractés entre parents plus proches que dans l'Ontario ou dans toute autre province. De fait, dans

l'Ontario, la loi relative au mariage ne va pas aussi loin que l'article du bill présenté par l'honorable député (M. Nickle). Les degrés de consanguinité sont indiqués au verso de la requête pour permis de mariage, et je suis certain qu'ils sont beaucoup moins nombreux. Dans certains Etats de l'Union américaine un homme peut se marier légalement avec la femme de son frère décédé. Je me rappelle deux cas où un mariage a été contracté entre conjoints domiciliés au Canada. D'après ce bill, s'il est adopté, les enfants nés d'un tel mariage seront illégitimes à toutes fins que de droit. Nous devrions ne pas trop nous hâter d'adopter ce bill, car il implique les droits de parties innocentes.

M. BUREAU: Ne pourrions-nous pas y insérer une disposition protégeant les enfants dans un cas comme celui-là? Mon honorable ami soutient que telle a toujours été la loi. Quand même il en serait ainsi, ce n'est pas une raison de nous abstenir de l'amender si elle est injuste.

M. NICKLE: Je ferai remarquer à l'honorable député de Parry-Sound que c'est pour le Canada que ce bill a été préparé.

M. ARTHURS: N'a-t-il pas pour effet de dissoudre un mariage contracté aux Etats-Unis entre parties domiciliées au Canada?

M. NICKLE: Non.

M. ARTHURS: Il le déclare illégal.

M. NICKLE: Non, Il dit que la cour d'Echiquier du Canada aura juridiction et pourra déclarer le mariage nul et non avenu, dans certains cas spécifiés. Je doute fort qu'un tribunal fût capable de déclarer nul et non avenu un mariage contracté aux Etats-Unis, si les parties revenaient au Canada et avaient un domicile commun dans cette juridiction. Il me semble que le tribunal se prononcerait dans le sens que voici: "Comme vous avez contracté mariage d'après les lois d'un autre pays où cela vous était permis, cette cour refuse d'exercer à votre égard son pouvoir discrétionnaire et vous libère du contrat que vous avez fait de bonne foi".

M. ARTHURS: Pourquoi ne pas écarter tout doute en insérant cela dans le bill?

M. BUREAU: Je prierai mon honorable ami de remettre cette question à l'étude. Dans l'intervalle, nous pourrions réserver l'article.

M. McKENZIE: J'ai voté de bonne foi pour la 2e lecture du bill, croyant qu'il s'agissait seulement du meilleur moyen d'appliquer la loi sur le divorce, telle qu'elle existe actuellement. Selon moi, ce que la Chambre désire, c'est de trouver un meilleur moyen de mettre la loi en vigueur, et non de toucher aux lois sur le mariage ou d'accroître le nombre des motifs pour lesquels le divorce peut être accordé. L'article dont nous nous occupons a une très grande portée et il est susceptible d'interprétations qui pourraient causer une foule d'embarras. Je ne prétends pas en saisir toute la portée. Si j'avais eu le temps de lire le bill avant la 2e lecture, j'aurais instamment prié l'honorable député de le renvoyer à un comité spécial, et je suggérerai de le faire maintenant, si c'est possible ! Le bill suscite des questions très subtiles et d'une nature fortement technique qui affectent les relations les plus intimes des gens, et je crains que le comité général ne soit pas le meilleur endroit pour s'ocuper du présent bill.

M. NICKLE: Je saisis parfaitement la difficulté de la situation et la délicatesse des questions en jeu, mais je doute fort que j'aie étendu la portée de la loi au-delà des usages parlementaires ou de la pratique des diverses cours de justice. Analysons un instant les différents motifs pour lesquels le mariage peut être déclaré nul et sans effet. Si le mariage est un contrat, il comporte nécessairement l'idée que chacune des parties doit accorder son consentement. Il ne saurait y avoir de contrat sans que les parties contractantes s'entendent à un moment donné. Prenons les articles tels qu'ils sont. Le paragraphe (a) décrète qu'un mariage peut être déclaré nul et non avenu :

...à la demande de la partie lésée, pour raison d'impuissance physique incurable d'une partie à un mariage, qui existait à l'époque du mariage.

Cet après-midi, dans mes commentaires, j'ai signalé le fait qu'à la présente session, deux mariages ont été déclarés non avenus par le parlement, ou qu'ils sont en voie de l'être, pour raison d'impuissance physique. Telle a été la loi au parlement, et c'est aussi la loi dans les différentes provinces.

M. McKENZIE: Je ne trouve pas à redire à cela. On a toujours compris que c'était la loi.

M. NICKLE: Nous arrivons au paragraphe (b) qui décrète que le mariage peut être déclaré nul et non avenu

...pour contrainte, coercition, ou manque de consentement, à la demande de la partie lésée, à moins que pareille partie n'ait, par sa conduite, confirmé le mariage.

Comme les députés qui sont avocats le savent, contrainte (divers) signifie l'obten-

tion du consentement, par violence, j'imagine. Je voulais simplement dire qu'un mariage peut être déclaré nul et non avenu lorsqu'il n'y a pas eu de consentement nouveau, si la partie lésée, c'est-à-dire, la partie à laquelle le mariage a été imposé désire qu'il soit annulé. Il serait radicalement injuste de déclarer nul et non avenu un mariage accompagné de contrainte, si la partie à laquelle le mariage a été imposé n'en désirait pas l'annulation. Par exemple, dans le cas d'une femme qui aurait été contrainte de se marier par des amis, ou autrement, il serait absolument injuste de déclarer le mariage nul à la demande du mari, si la femme était devenue enceinte. Ayant été lésée et obligée de donner son contentement, elle pourrait ne pas vouloir qu'on mette fin au mariage et son père pourrait demander qu'on n'en fasse rien.

M. McKENZIE: Le mot "duress" ne figure pas, que je sache, dans nos lois de la Nouvelle-Ecosse. Si une personne avait été obligée de se marier, on pourrait classer cette obligation parmi les actes de cruauté. La cruauté est un motif de divorce, dans la Nouvelle-Ecosse, mais je crois que le mot "duress" est nouveau.

M. MOWAT: Je crois que l'idée était de s'occuper du cas de personnes très jeunes. Dans l'Ontario, une loi adoptée il y a cinq à six ans décrète que les cours de justice annuleront le mariage de deux jeunes personnes âgées de moins de dix-huit ans, si le mariage n'a pas été consommé, et plusieurs requêtes ont été présentées aux termes de cette loi. La question soulevée par le représentant de Kamouraska (M. Lapointe) a été discutée dans les cours de justice et un savant juge, M. le juge en chef Richard Meredith, a déclaré très formellement qu'il ne croit pas que cette loi soit du ressort de la législature. A mon avis, le présent bill serait incontestablement du ressort de ce Parlement.

Ces causes où il y a défaut de consentement comprennent des personnes si jeunes qu'elles ne sont pas supposées avoir atteint l'âge auquel elles peuvent consentir au mariage, et le projet de loi qui nous est soumis compléterait la législation actuelle qui pourvoit à la dissolution d'un mariage contracté follement et sans réflexion par deux mineurs.

M. BUREAU: L'objet de cette loi, si je comprends bien, est tout simplement de donner juridiction aux diverses provinces, au lieu du Sénat, pour l'audition des causes de divorce. Le projet de mon honorable ami de Kingston est louable en soi, du point de vue où il se place. Il veut éviter la publicité et réduire les frais. Pourquoi alors ne pas stipuler uniquement que les causes de divorce seront entendues désormais devant les tribunaux énumérés dans ce bill, sans changer en aucune façon les raisons qui permettent d'obtenir un divorce. J'ignore ce qu'elles sont, parce que je n'ai jamais étudié attentivement les lois concernant le divorce. Comme mon honorable ami le sait, les catholiques n'ont pas à s'occuper de causes semblables. Mais je suggérerais que les raisons qui autorisent actuellement un divorce continuent d'être les mêmes, et que nous nous bornions à transporter la juridiction du Parlement aux tribunaux des diverses provinces tels qu'énumérés dans le premier article du bill. Ce projet de loi n'aurait besoin que d'une clause.

M. NICKLE: Pour comprendre que cette suggestion ne saurait être acceptée, il suffit de ne pas oublier que le divorce s'obtient dans diverses provinces pour différentes raisons. Ainsi en Nouvelle-Ecosse, des actes de cruauté justifient, si je ne me trompe, le divorce, tandis que dans d'autres provinces, c'est la désertion; dans l'une, il faudra que cette désertion soit de longue durée, dans l'autre il suffira qu'elle soit de courte durée. Quand il s'agit de stipuler les raisons qui vaudront dans les provinces d'Ontario et de Québec, la difficulté est d'autant plus grande que ces provinces n'ont jamais eu de lois concernant le divorce. Dans leur cas, le Parlement a toujours accordé des divorces à sa discrétion, et il n'est pas soumis à des règles qui spécifient sur quelles raisons il devra s'appuyer pour accorder le divorce. S'il lui prenait fantaisie de divorcer deux personnes parce qu'elles ont toutes deux les cheveux roux, et qu'une loi fût votée en conséquence, le divorce serait illégal, parce que le divorce s'accorde au Parlement par voie de bill privé qui dissout le mariage quand la raison y est mentionnée. C'est pourquoi j'ai dû introduire dans ce bill les principes généraux du droit tels que reconnus jusqu'à présent par la pratique et la procédure parlementaire. Il existe, cependant, une exception sur laquelle je désirerais appeler l'attention du comité. Il s'agit de l'article (c) qui stipule que le mariage peut être déclaré nul et non avenu:

(c) A la demande du mari, lorsque l'épouse était enceinte au moment du mariage par suite de relations avec un autre homme que son mari, si le mari ignorait la grossesse à l'époque de son mariage et n'a pas, après l'avoir

découverte, confirmé par sa conduite un tel mariage.

Ceci m'a semblé une raison éminemment juste pour rendre le mariage nul. Si une femme a commis une faute et se trouve dans un tel état qu'il lui faille se marier pour défendre son honneur, et qu'elle se fait épouser par un homme qui ignore ce fait, et que plus tard cet homme découvre qu'elle est enceinte par suite de relations avec un autre homme, le mari aura droit, s'il le désire, de faire déclarer son mariage nul et non avenu. Revenant maintenant aux remarques du chef de l'opposition (M. McKenzie) au sujet du paragraphe (d) qui rend un mariage nul et non avenu, quand il a été contracté alors qu'une des parties n'était pas saine d'esprit, je ferai remarquer que le principe est le même que celui que j'ai déjà signalé, à savoir que sans consentement il ne peut y avoir de mariage puisque le mariage étant un contrat, une personne qui n'est pas saine d'esprit n'est pas en état de donner un consentement valide. Quant au paragraphe (f) qui accorde aux tribunaux le pouvoir de déclarer un mariage nul et non avenu, à la demande de la partie offensée, lorsque l'autre partie refuse de consommer le mariage, c'est tout simplement la confirmation d'un principe reconnu à maintes reprises par notre Parlement.

M. McKENZIE: Je désire expliquer en la présence du premier ministre que j'ai voté la deuxième lecture du bill avec l'entente qu'il s'agissait d'améliorer l'application de la loi telle qu'elle existe. Si l'honorable député de Kingston était en état de fournir au comité toutes les raisons pour lesquelles le Sénat du Canada a accordé des divorces durant ces cinquante dernières années, je ne trouverais pas à redire. Je suis prêt à approuver toute mesure qui permettra à un tribunal d'accorder des divorces pour les raisons que le Sénat a reconnu comme suffisantes. Mais je ne sache pas que des cas de la catégorie mentionnée par l'honorable député aient été jamais soumis au Sénat, et je ne crois pas que le Sénat accorde des divorces pour cette raison. S'il le fait, cela me suffit, mais je ne favoriserai pas l'introduction de nouvelles raisons pour justifier le divorce.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas été à mon siège tout le temps qu'a duré cette discussion.

Si nous devons établir des tribunaux dans les provinces qui en sont privés et adopter une loi de divorce pour ces provinces parce qu'elles n'en ont pas, il serait malheureux de rédiger cette loi d'une façon telle qu'une cause suffirait pour obtenir le divorce dans une certaine province et qu'elle ne suffirait pas dans une autre. Cette opinion de l'honorable député de Kingston (M. Nickle) m'a impressionné.

Les causes à cet égard ne seraient pas uniformes. Il ne faut pas seulement établir des tribunaux dans les provinces d'Ontario et de Québec, mais aussi des causes. Alors il faut tenir compte des causes déjà reconnues dans les provinces où existe déjà la loi du divorce. Si je ne me trompe, mon honorable ami (M. Nickle) veut examiner les causes de divorce qui sont contenues dans la loi anglaise et celle des diverses provinces, la façon dont la loi est appliquée, et se baser sur ses renseignements pour poser certains principes qui n'augmentent sûrement pas les raisons pour lesquelles on accorde le divorce dans quelques provinces et en Angleterre. L'article à cet égard tend plutôt à restreindre qu'à augmenter les causes de divorce, et je pense que chacune des causes mentionnées ici, à l'exception de celle dont vient de parler l'honorable député de Kingston, est une cause suffisante pour prononcer un divorce "a vinculo matrimonii," ou annuler un mariage "ab initio."

M. McKENZIE: Que le premier ministre considère l'aliénation mentale comme cause. C'est une maladie de nature à induire en erreur, qui existe depuis longtemps parfois avant qu'on se rende compte de son existence. Je ne veux fournir aucune excuse à un homme d'échapper aux responsabilités du contrat de mariage. S'il arrive à une épouse de perdre la raison—le cas inverse peut se présenter—le mari dira: "Bien que je ne m'en sois pas aperçu dans le temps, elle était folle quand je l'ai épousée, et le contrat devrait être annulé." Voilà qui, à mon sens, créérait une grave difficulté inconnue de nos tribunaux. Je n'ai jamais entendu dire qu'on ait voulu annuler un contrat de mariage sous prétexte que l'un des époux a perdu la raison. Ce motif pourrait causer beaucoup d'ennuis.

M. CANNON: J'ai à la main le Code civil de Québec et j'appellerais l'attention de l'honorable député de Kingston sur l'article 115 et les suivants de ce Code. L'honorable député de Kingston a lu une annexe qu'il a attachée à son projet de loi et je pense que cette annexe serait en contradiction de l'article 126 du Code civil de Québec. Si je comprends bien la question, voici quelle serait la situation: Un homme pourrait

s'adresser aux tribunaux en vertu de notre loi fédérale du divorce tandis que, en vertu de notre loi civile, son mariage serait valide. La conséquence serait que tout en étant divorcé d'avec sa femme, cependant, en vertu de notre loi civile, elle aurait encore les droits d'épouse.

M. NICKLE: Comme je l'ai dit avant l'entrée de l'honorable député (M. Cannon) à la Chambre, à mon avis, le mariage et le divorce sont déterminés dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et il est du ressort de ce Parlement de fixer la situation des parties contractantes et la parenté de chacun leur permettant de se marier. Si cette loi est adoptée, je pense que les degrés de parenté permettant à des personnes de se marier légalement seraient ceux que j'ai lus à la Chambre et qui sont compris dans l'alinéa "c" que j'ai promis de convertir en annexe.

M. McGIBBON (Muskoka): L'alinéa "d" est absolument inutile à moins que le Parlement n'exige l'examen médical des deux parties au moment du mariage. Aucun homme ne prendra six mois, douze mois ou deux ans après le mariage pour s'apercevoir si son épouse était folle ou non au moment du mariage.

M. NICKLE: Je crois que l'honorable député oublie l'attitude que prendra le tribunal. La loi dit que le tribunal peut déclarer le mariage nul pour cause de folie au moment du mariage de l'une des deux parties contractantes. Il appartiendra à la personne qui désire faire annuler le mariage de prouver au tribunal que l'autre partie était folle à ce moment et le principe qui motive en général le jugement est que le fardeau de la preuve est imposé au demandeur. Après six mois de mariage, s'il est impossible de dire que la personne avait ou non sa raison au moment du mariage, la preuve ne saurait être acceptée et le mariage serait déclaré légal.

M. McKENZIE: La difficulté est que dès qu'un mari et une femme s'adressent aux tribunaux pour faire dissoudre leur mariage c'est la fin de leur bonheur. Le tribunal peut refuser le divorce mais cela ne rétablit pas la concorde dans le ménage. Si l'on encourage un homme à prendre le chemin du tribunal avec l'impression que sa femme est folle, c'est la fin de tout.

Il peut ne pas prouver sa folie; mais le lien familial sera quand même brisé et la confiance qui doit exister entre époux sera détruite. Mon idée est que nous devrions restreindre à l'immoralité les motifs de divorce. Je ne vois pas d'un bon œil la création de nouveaux articles de contrat en pareille matière. La nullité du mariage à cause de folie serait la même que la nullité du contrat d'une personne démente: c'est qu'une partie était démente lors de la signature du contrat. Cette question de folie est nouvelle pour moi. Il m'est impossible d'appuyer cette disposition.

M. STEELE: Cet article qui ajoute la folie aux motifs de divorce me semble aller trop loin ou ne pas aller assez loin du tout. Si on l'insère ici dans le seul but de dissoudre un contrat entre deux parties dont l'une était démente, c'est excusable. Mais il existe une raison beaucoup plus forte de prohiber le mariage des déments ou des imbéciles. Elle justifierait, à mon avis, l'insertion de semblable article dans un projet de loi sur le divorce. L'une des principales fonctions du mariage, c'est la procréation. Plusieurs individus qui ne sont pas déclarés déments aujourd'hui sont sur le chemin de le devenir partiellement: pareils individus ne devraient pas, à mon avis, avoir droit de se marier; s'ils se marient, leur union devrait être dissoute aussitôt que possible, afin de prévenir la procréation dans cet état. Je suis heureux de la présence de cette disposition; c'est une reconnaissance par le Parlement du fait que les imbéciles, qui ne sont pas déments mais peuvent le devenir, ne doivent pas contracter mariage. Ce fait reconnu, le Parlement devrait, non pas dans ce projet de loi, mais plus tard, aller plus loin encore, prohiber le mariage de ceux qui, s'ils procréent, engendreront des enfants ou une descendance pauvre d'esprit. L'alinéa "a" nécessite peut-être une explication, ou une étude très soignée. Il déclare que le mariage peut être dissout:

A la demande de la partie lésée, pour raison d'impuissance physique incurable d'une partie au mariage, qui existait à l'époque du mariage.

J'ignore si ce terme "impuissance physique" a un sens légal bien défini. S'il en avait, on ne pourrait y faire aucune objection. Mais s'il faut le prendre au sens médical, il devrait être défini. Je pourrais aussi signaler le fait que la bigamie est maintenant citée comme cause de dissolulution du mariage. J'aimerais savoir de l'honorable député de Kingston (M. Nickle) comment cela affectera la coutume actuelle quant à l'octroi du divorce?

M. NICKLE: Voici pourquoi on a énuméré la bigamie en même temps que l'adultère. Comme je l'ai expliqué en Chambre, cet après-midi, il est souvent difficile de prouver l'adultère. L'existence d'un second mariage est plus facilement prouvée.

Si un individu déjà marié contracte un nouveau mariage, commet la bigamie, il n'est pas déraisonnable, mais plutôt naturel, de supposer, par suite de ce second mariage, qu'un adultère sera commis avec le nouveau conjoint.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Ce projet de loi est plus important que ne le conçoivent certains honorables députés. Il a été déposé par un simple député alors qu'on n'a pas le temps de considérer les affaires particulières. Personne ne comptait que l'on y procéderait cette session; c'est une bonne raison pourquoi nous ne l'avons pas étudié comme nous aurions dû avant sa discussion en Chambre. Je propose respectueusement que le comité fasse rapport, afin que ses membres aient l'occasion d'étudier le projet de loi avant qu'on ne procède à le discuter. La question des droits provinciaux surgit, ce qui est très important. On a beaucoup discuté en cette Chambre les droits du gouvernement fédéral, et ceux des provinces, en matière de mariage. Il y a en outre la question des droits civils, qu'a soulevée mon honorable ami de Dorchester (M. Cannon). Il est seulement juste que je demande à l'honorable premier ministre (sir Robert Borden) de nous accorder le délai d'étudier ce projet de loi. C'est une législation très importante. Je demande qu'on en ajourne l'examen.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Au seul point de vue de l'ajournement à un délai raisonnable, l'honorable député, je pense, est dans ses droits. Je ne désire pas m'engager plus loin. Si tel est le désir, je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport et s'ajourne.

DEUXIEME LECTURE D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

Sur la proposition de l'honorable J. A. Calder (ministre de la Colonisation et de l'Immigration), le projet de loi (bill n° 131) relatif à l'enseignement technique au Canada est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Boivin pour en continuer l'étude.

Sur l'article 2 (définitions:

M. BUREAU: Le ministre veut-il expliquer les mots qui apparaissent au paragraphe "c" d'après lequel tout genre d'enseignement technique sera.

...approuvé par une entente entre le ministre et le gouvernement de toute province comme étant nécessaire ou désirable pour aider au développement d'industrie et de métiers mécaniques.

Pourquoi faut-il avoir l'approbation du ministre et du gouvernement de la province intéressée? Je crois qu'il vaudrait mieux définir, dans cet article, ce que nous entendons par "enseignement technique". Je sais que le projet de loi a pour but d'encourager l'enseignement technique, mais je ne pense pas que la définition de ce que doit être cet enseignement doive être laissée à une entente. Elle devrait être fixée par la loi.

L'hon. M. CALDER: "Enseignement technique", tel qu'employé aujourd'hui, est une expression assez large. Quelquefois on l'emploie pour désigner l'"enseignement professionnel" et nous avons aussi l'expression "enseignement industriel". En définissant l'expression de cette manière, c'est-à-dire comme l'indique le paragraphe, nous voulons laisser déterminer le genre d'enseignement par un accord à intervenir entre les autorités provinciales et fédérales. Personnellement, je suis porté à croire que l'objectif réel du projet de loi sera mieux servi en laissant ce soin aux deux gouvernements. L'enseignement technique, tel qu'il est appliqué généralement a trait au genre de travail qui se fait dans une institution technique, mais il me semble que nous devons lui donner une signification plus étendue. Je sais que le ministre du Travail a l'idée de faire donner des cours en dehors de ces institutions techniques qui sont prévues dans certaines provinces. Probablement l'expression "enseignement industriel" conviendrait mieux que celle d'"enseignement technique". Permettez-moi de donner un exemple. Il existe, dans une de nos villes, certaines industries qui emploient un très grand nombre d'ouvriers. Il peut se faire que l'on ait besoin de faire donner certains cours dans ces établissements industriels. L'idée est donc d'avoir une définition aussi large que possible, de façon que, dans les provinces dont il s'agit, le ministre du Travail puisse prendre des arrangements pour l'application de l'expression "enseignement technique" suivant la manière dont on veut qu'elle soit appliquée dans des cas particuliers.

M. BUREAU: La définition donnée dans le paragraphe semble assez large. Elle paraît tout couvrir, depuis la manière de scier du bois avec une scie à main jusqu'au cours de chimie industrielle. Pourquoi doit-on déterminer, par une entente spéciale, le mode d'enseignement qui est proposé dans ce projet de loi? Nous avons une école technique à Trois-Rivières et une à Shawinigan-Falls, dans la province de Québec. Cette dernière ville a de nombreuses industries. Par exem-

ple, la Canadian Chemical Company y fabrique des produits chimiques: elle a une succursale où l'on enseigne la chimie industrielle. On fabrique aussi du papier et l'on donne des cours sur la fabrication du papier; puis il y a une fabrique de carbure de calcium. Chaque ville devrait pouvoir procurer les moyens d'aider à développer ses propres industries. Or, supposons que le ministre fasse une entente avec une province et qu'entre temps, une nouvelle industrie s'établisse pour laquelle il soit nécessaire de donner des cours spéciaux. Dans ce cas-là, apparemment, on ne pourrait pas profiter des fonds qui sont votés dans cette loi.

L'hon. M. CALDER: L'idée qu'on a en vue dans ce projet de loi peut être ainsi résumé: le ministre de l'instruction publique d'une province ou tout autre ministre provincial, chargé de l'application de la loi, déterminera, de concert avec le ministre des Travaux publics, la façon dont l'argent devra être distribué pour les besoins de l'enseignement technique dans la province. Or, il me semble que si vous restreignez la définition, cela ne pourra tendre qu'à annuler les effets de la loi. Je trouve que plus la définition sera élastique, plus elle offrira de sécurité. La loi de l'aide à l'agriculture (je ne suis pas chargé de son application) a très bien fonctionné. Comme mes collègues le comprendront très bien, lorsque nous prenons des mesures pour avancer de l'argent pour l'enseignement agricole et le développement agricole, il y a une grande variété d'entreprises auxquelles cela peut s'appliquer. Mais les provinces et le Gouvernement fédéral n'ont eu, pour ainsi dire, aucune difficulté pour en venir à une entente quant à la façon dont l'argent devait être dépensé, et je pense qu'il y aura bien peu de difficulté dans ce cas-ci, si on laisse la loi telle qu'elle est.

Il serait préférable de rédiger la loi de manière à permettre aux provinces et au Gouvernement fédéral de s'entendre sur l'emploi de ces deniers. Les autorités fédérales sauront toujours sans doute respecter les désirs de chaque province dans l'application de ces fonds.

M. BUREAU: Il ne faudrait pas imposer d'illégitimes restrictions à l'emploi de cet argent. Il faudrait au contraire adopter une disposition qui embrasse tous les cas où une dépense de ce genre serait désirable, et voilà pourquoi, il ne faudrait pas déterminer ces objets dans une convention intervenue entre le Gouvernement fédéral et les autorités provinciales. Il faut que la loi donne toute interprétation et la signification voulues aux mots "instruction technique".

L'hon. M. CALDER: La proposition de l'honorable député serait bien fondée, si l'on devait affecter à cette fin une somme illimitée. Mais la somme est restreinte et il faut faire un choix parmi les nombreux genres d'activités utilisables dans ce but.

M. BUREAU: Je voudrais laisser ce choix à la discrétion des provinces.

L'hon. M. CALDER: On peut parfaitement laisser ce choix à une convention entre les autorités provinciales et fédérales. On a discuté à fond cet aspect de la question à la conférence interprovinciale. J'ai assisté à toutes les séances et les premiers ministres des provinces n'ont pas fait valoir la plus légère objection à ce mode de procédure. Ils ont fait allusion à l'application de la loi concernant l'aide à l'agriculture et ils ont donné à entendre que le même système pourrait s'appliquer aux subventions affectées à l'enseignement technique. Je ne prévois donc aucune difficulté à cet égard.

M. TRAHAN: Je suggérerais d'inclure l'instruction agricole dans cette définition. Le Gouvernement veut encourager l'enseignement technique, développer nos industries et promouvoir le bien-être des soldats revenus au pays. Le Gouvernement a en outre conclu avec les différentes provinces certaines arrangements dans le but d'engager nos soldats à s'établir sur des terres. L'agriculture est notre industrie fondamentale, généralement parlant, les deux principales classes de notre société sont les ouvriers et les cultivateurs; pourquoi le Gouvernement prêterait-il son concours à une de ces classes en matière d'éducation et non pas à l'autre? L'agriculture est une science, et pour l'appliquer avec succès, il faut l'étudier. Tous les pays consacrent de fortes sommes d'argent au développement de l'agriculture et à l'instruction agricole. Je suggérerais au ministre d'ajouter après le mot "professionnelle" dans la deuxième ligne de l'alinéa (c) le mot "agriculture".

L'hon. M. CALDER: L'honorable député semble oublier qu'en 1913 cette Chambre a voté une loi accordant des subventions affectées aux fins mêmes qu'il mentionne, L'article 3 de cette loi dispose que, dans le but d'aider et de développer l'industrie agricole par l'instruction, et pour les fins autorisées par la loi, une somme de 10 millions de dollars soit répartie entre les provinces, suivant à peu près en cela les dispositions contenues dans ce bill.

M. BUREAU: L'instruction technique est du ressort des différentes provinces. Par suite du développement industriel qui s'est produit, les provinces ont fait des efforts pour encourager certains genres spéciaux d'instruction. Pourquoi le Gouvernement ne remettrait-il pas ces sommes aux provinces et ne les laisserait-il pas continuer, sans restrictions ou conventions, à appliquer les systèmes qu'elles ont développés? Il faut supposer que les gouvernements provinciaux feront tout leur possible, comme par le passé, pour encourager l'instruction technique et qu'ils sauront faire le meilleur emploi possible de cet argent. Il y a ici une disposition portant qu'en cas de désaccord, le ministre du Travail sera le seul juge en dernier ressort. Mais il y a un moyen de couper court à tout différend. Nous avons confiance que les provinces consacreront cet argent aux fins mentionnées dans la loi; faisons-leur les avances et laissons-les employer l'argent à ces fins d'après leurs besoins particuliers.

Si nous accordons ces subventions aux provinces afin de les aider à promouvoir l'enseignement technique, et pour leur permettre de continuer à développer d'avantage les œuvres déjà commencées, imposons comme condition qu'elles devront employer l'argent à cette fin spécifique; donnons-leur l'argent qu'elles pourront distribuer à leur guise. Il faut bien exercer un certain contrôle, mais il devrait se limiter à leur dire: Nous vous donnons cet argent pour des fins d'instruction technique et nous comptons que vous mènerez à bonne fin l'entreprise pour laquelle nous vous le donnons.

Nous devrions avoir assez confiance aux provinces pour leur permettre d'administrer l'argent sans convention spéciale, sans soupçonner qu'elles ne l'emploieront pas en se conforment à l'esprit de la loi, ou même en soupçonnant qu'un désaccord peut se produire exigeant qu'un tribunal rende une décision. Je ne prévois pas que des difficultés puissent se produire parce que je sais qu'il y a entre les provinces assez de rivalité louable au sujet de l'éducation pour que nous puissions avoir confiance qu'elles emploieront l'argent de la meilleure manière possible.

L'hon. M. CALDER: Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire que la conférence a discuté complètement cette particularité de la question. J'ai assisté à la conférence, j'ai pris part à la discussion, j'ai entendu tout ce qu'on a dit et je ne m'écarte pas de la vérité quand je déclare que personne n'a soulevé la moindre objection du genre dont parle l'honorable député. La conférence a admis que si l'on accordait des octrois de cette nature, le Gouvernement fédéral devrait conserver le droit de conclure des ententes pour la dépense de cet argent, comme on l'a fait en vertu de la loi de l'aide à l'agriculture; les représentants provinciaux ont aussi déclaré d'eux-mêmes que l'application de la loi n'avait rencontré aucune difficulté, que tout s'était passé harmonieusement et qu'ils s'attendaient à ce que la même chose se produise dans l'administration de cette législation. En réalité, on a discuté la question d'arriver à établir une sorte d'inspection en vue de s'assurer que cet argent était dépensé comme le spécifiait le bill et les provinces ont admis, si le Gouvernement fédéral le croyait nécessaire, qu'elles permettraient à des inspecteurs fédéraux d'entrer dans leurs institutions pour s'assurer que l'argent était employé convenablement.

Je suis parfaitement d'accord dans un sens avec ce que dit l'honorable député (M. Bureau), mais nous n'en arriverons là que lorsque nous aurons accordé directement aux provinces des subventions d'un montant plus élevé qu'elles n'en reçoivent aujourd'hui, pour qu'elles puissent diriger leurs affaires comme elles le voudront. Tant que nous devrons établir des dispositions spéciales par des lois fédérales, par des octrois spéciaux aux provinces, les dépenses de ces deniers seront une question d'entente. Personnellement, je serais très heureux que le temps soit arrivé où nous pourrions conclure une entente qui permettrait aux provinces de recevoir une somme plus considérable pour qu'elle puissent s'occuper de leurs affaires intérieures comme elles le désireraient, mais nous n'avons pas encore atteint cette période et il se peut qu'il s'écoule un certain temps avant que nous n'y arrivions.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je suis parfaitement d'accord avec le ministre que le meilleur système pour le Dominion serait d'avancer l'argent aux provinces et leur permettre de s'en servir comme elles le jugeraient convenable pour l'enseignement technique ou pour toute autre chose qui intéresse les provinces. J'ai insisté sur ce point auprès du ministre quand il a présenté la résolution, lui demandant de modifier son bill pour adopter ce principe. Le Gouvernement fédéral essaye très souvent de lier les gouvernements provinciaux au sujet des dépenses provinciales. Celle-ci n'est pas la seule: je connais d'autres efforts semblables qui ont été tentés pour

contrôler la politique des provinces à propos de questions de cette nature. Ce n'est pas un bon système. Mon honorable ami dit que le temps n'est pas encore arrivé. Pour mon honorable ami, il semble que le temps n'arrive jamais: c'est toujours demain qu'il faut faire les choses. Il ne peut pas y avoir un temps meilleur que le présent pour faire ceci, parce que nous nous lançons dans la voie d'accorder de l'aide pour l'enseignement technique. Mon honorable ami ne niera pas que l'on s'occupe avec grand intérêt dans chaque province de cette question et que l'on fait une œuvre magnifique pour développer l'enseignement technique. Puisqu'il en est ainsi, nous pouvons donc avoir grande confiance aux provinces pour la dépense de l'argent.

Aux Etats-Unis il existe un système semblable, grâce auquel l'argent provenant des terres publiques des Etats de l'Ouest, est employé en vue de l'enseignement technique dans différents états. Avant de pouvoir obtenir l'octroi, l'Etat doit se conformer à certaines règles, fournir un certain outillage, et une condition de ce genre paraîtrait raisonnable si mon honorable ami l'imposait. La loi des Etats-Unis s'appelle la loi Morell. Il y a un grand nombre d'années que ce système existe aux Etats-Unis et le Gouvernement fédéral, n'y exerce pas le même contrôle que mon honorable ami se propose d'exercer au sujet des provinces. Je ne vois aucune bonne raison qui autorise de le faire et j'estime que l'objection est juste. Je demanderai donc à mon honorable ami de la prendre en considération maintenant et d'accorder cet argent aux provinces sans imposer de conditions, sans que le Gouvernement fédéral exerce de contrôle sur la façon dont on le dépensera, sauf qu'il soit employé pour l'enseignement technique et que la province fasse aussi sa part en fournissant certaines sommes d'argent.

Ce serait là une proposition raisonnable; lorsque, toutefois, mon honorable ami se mêle de définir la nature de l'instruction technique qu'une province devra donner, il dépasse les bornes. L'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) l'a fait observer, les intérêts des diverses provinces du Dominion diffèrent passablement; je soutiens donc que c'est aux provinces qu'il appartient de décider la question et non au gouvernement fédéral.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé la question, car j'avais l'intention de le faire moi-même. Je vois avec une certaine inquiétude le Parlement fédéral adopter des lois concernant des sujets qui relèvent des autorités provinciales.

L'hon. M. CALDER: L'honorable député admettra, j'en suis certain, que cette question ne relève pas entièrement des provinces. Si mon honorable ami a suivi le débat qu'a soulevé, ici, il y a deux ou trois ans, l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) relativement à cette question, il doit s'être rendu compte que l'opinion prépondérante parmi les membres du Parlement a été que le pouvoir fédéral jouit d'attributions correspondantes dans le domaine de l'instruction technique et j'aimerais qu'il ne perde pas ce fait de vue, au cours de ses remarques.

M. LAPOINTE (Kamouraska): La nature de l'instruction et les méthodes à suivre pour la répandre, sont des questions qui relèvent exclusivement des autorités provinciales. Le gouvernement fédéral a certainement le droit d'aider les provinces en leur accordant des subventions, mais les honorables députés de Guysborough (M. Sinclair) et de Trois-Rivières (M. Bureau) l'ont déclaré, le Gouvernement ne devrait pas attacher de conditions restrictives à l'aide qu'il fournit aux autorités provinciales. On s'est battu bien souvent et ardemment, autrefois, au pays, pour la défense de ce principe. Or, le Gouvernement a tenté de tourner l'obstacle en adoptant l'attitude qui suit: Au lieu d'enlever leurs droits aux provinces d'un seul coup, il s'efforce de les acheter dans un certain sens, en accordant des subventions aux gouvernements provinciaux à certaines conditions, qui comportent, en somme, l'abandon par les provinces de certains droits et privilèges. A l'époque de la Confédération, les provinces ont cédé certains droits au pouvoir fédéral, mais elles ont retenu les autres. Aujourd'hui, le Parlement du Canada n'a pas le droit d'intervenir dans des questions relevant exclusivement de l'autorité provinciale, même en accordant aux provinces des subventions soumises à certaines conditions. Le bill décrète, suivant mon honorable ami, que le ministre devra conclure des arrangements avec les différentes provinces avant de leur accorder des subventions. Or, si l'une des provinces ne peut arriver à s'entendre avec le ministre, elle ne recevra pas un seul sou de ce chef, tandis que ses administrés seront appelés à contribuer, quand même, au soutien de l'instruction technique dans les autres provinces. Ce système est injuste. Si le Gouvernement s'arroge le droit de le mettre en vigueur, sous prétexte d'encou-

rager l'instruction technique, il pourra le faire pour bien d'autres sujets.

Prenons la question des écoles nationales, qui a été soulevée ici, l'autre jour. Le hasard a voulu que je fusse absent, lorsque ce sujet a été débattu; cependant, la grande majorité de mes collègues admettront, j'en suis convaincu, que cette question ne relève nullement du Parlement fédéral. L'instruction publique est une question fort délicate, au Canada. Supposons pour un instant que le Gouvernement soit disposé à suivre, à l'égard des écoles nationales, la ligne de conduite qu'il préconise relativement à l'instruction technique, c'est-à-dire qu'il accorde des subventions aux provinces, pourvu que ces sommes fussent consacrées à l'établissement d'écoles nationales. Est-ce que cela est juste? Certaines provinces refuseraient d'accepter les subventions. Serait-il juste que le Parlement fédéral demandât aux citoyens de cette province de solder une partie des frais de l'instruction publique, dans les autres provinces, bien que l'instruction publique soit une question qui relève exclusivement du domaine provincial?

Le Gouvernement ferait bien d'y réfléchir sérieusement avant de confisquer à ce point les droits des provinces, surtout à une époque où les finances du pays ne sont pas dans un état très florissant. Il nous faut, pour le moment, combler l'écart entre nos dépenses et nos recettes; le Gouvernement ne sait guère où trouver les fonds nécessaires à l'administration des affaires du pays, et je ferai observer que le moment est mal choisi pour prodiguer les millions, que ce soit pour l'instruction technique, la réfection des grandes routes, ou autres entreprises relevant exclusivement des gouvernements provinciaux. Si le pays était dans une situation prospère, nous pourrions nous montrer généreux, mais dans la situation financière actuelle du pays, il convient d'y regarder à deux fois avant de consentir à débourser de fortes sommes pour des questions qui sont du ressort des autorités provinciales.

M. TURGEON: Le ministre de l'Immigration voudra bien se rappeler qu'à la date du dépôt de la résolution sur laquelle est basé le présent projet de loi, j'ai signalé à son attention qu'elle était peut-être de nature à porter atteinte à l'autonomie des provinces. J'ai laissé entendre, à cette époque, que le gouvernement fédéral, au lieu de s'occuper de l'exécution d'un programme comportant la construction de logements ouvriers, la réfection des grandes routes et la diffusion de l'instruction technique, agirait sagement et dans l'intérêt bien entendu du pays en général, s'il se contentait d'accorder des subventions et laissait aux provinces le soin de régler ces questions comme elles l'entendront. Les provinces seraient trop heureuses d'être en mesure d'encourager l'instruction technique.

Elles n'ont pas pu faire beaucoup jusqu'ici, les petites provinces surtout, à cause du manque de fonds. Au Nouveau-Brunswick, par exemple, c'est à ce manque de fonds qu'il faut attribuer le peu de progrès que nous avons accompli dans les choses de l'instruction publique, comparativement aux provinces de la Nouvelle-Ecosse, de Québec et d'Ontario, qui ont des revenus beaucoup plus considérables que les nôtres. Depuis dix ans néanmoins, la province du Nouveau-Brunswick a dépensé le double et même le triple de ce qu'elle dépensait auparavant pour l'instruction. Depuis qu'a été publié l'admirable rapport du docteur Robertson sur l'enseignement technique, il y a six ou sept ans, nous attendons avec impatience que le Gouvernement se décide à faire le partage de cette somme de 10 millions conformément à l'avis de l'auteur de ce rapport. Il ne dit pas qu'il doit y avoir une entente entre le gouvernement fédéral et les provinces pour la manière dont l'argent sera dépensé. La réplique du ministre lors du débat sur la résolution m'avait fait croire que nulle disposition législative n'exigerait une pareille entente, mais que l'argent serait remis aux provinces pour qu'elles en fissent un emploi répondant aux besoins locaux. J'espère que le ministre tiendra compte des objections de ceux des nôtres qui m'ont précédé, et qu'il sera pris des mesures pour que le gouvernement fédéral ne mette pas d'entrave à l'action des provinces. Le ministre pourra dire que la loi offre des garanties suffisantes à l'autonomie provinciale, mais je compte qu'après avoir entendu nos arguments, il acceptera la proposition de mon honorable ami de Kamouraska.

M. CANNON: La province de Québec ne serait jamais entrée dans la Confédération sans une garantie que l'instruction publique serait du domaine exclusif et absolu du gouvernement provincial. L'objet du présent bill est d'encourager l'enseignement technique. Or, comme l'a dit l'honorable député de Kamouraska, l'enseignement est une affaire de la plus haute importance. Les plus sérieux et les plus malheureux conflits que nous ayons eu au Canada ont eu pour cause cette question de l'enseignement. Il est inutile que je rappelle à la Chambre les malheureux incidents qui se sont produits, par exemple,

dans la province du Nouveau-Brunswick, dès les premiers jours de la Confédération, ou encore au Manitoba, et plus récemment dans la province d'Ontario.

Ces conflits à propos d'affaires concernant l'instruction ont retardé au Canada l'accord des différentes races, et moins nous en aurons mieux ce sera pour tous les intéressés.

Encore qu'il n'en ait pas l'apparence, le présent bill constitue en réalité un empiétement fort grave sur les droits des provinces. Le projet de loi porte que, au cas de conflit entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'une province, l'affaire sera décidée par le ministre. Ce dernier pourrait donc imposer ses vues à la province dans une affaire qui serait exclusivement du domaine de celle-ci. De plus, le gouvernement fédéral aura le droit de nommer lui-même tous ceux qui participeront à l'exécution de cette loi, et il s'ensuit que le ministre nommera pour les provinces d'Ontario, du Manitoba ou de la Colombie-Anglaise un fonctionnaire qui, dans leurs écoles techniques, imposera ses décisions au gouvernement provincial. C'est là un principe fort pernicieux et qui viole manifestement l'accord conclu en 1867 par toutes les provinces. Cette année-là, en effet, les provinces qui formaient alors la Confédération canadienne ont exigé que les affaires relatives à l'instruction relèvent uniquement des autorités provinciales. Si le gouvernement fédéral a le désir et les moyens d'être généreux, qu'il permette aux provinces d'encourager l'enseignement technique. Mais comme d'autres l'ont déjà dit, que l'on ne mette pas de restrictions à l'emploi de cet argent que l'on donne. Nous ne voulons pas de conflits au Canada à l'occasion des choses de l'enseignement et, si le présent bill est voté dans sa forme actuelle, nous verrons le gouvernement fédéral s'immiscer dans les choses de l'instruction publique, laquelle constitue un point fort délicat dans ce pays comme le sait le comité. Je ne crois pas qu'une telle loi doive avoir un effet salutaire sur le pays. Je croirais plutôt qu'il en aura un tout opposé. Si le gouvernement fédéral désire faire un don aux provinces, qu'il remette l'argent aux gouvernements provinciaux et qu'il les laisse décider eux-mêmes de l'emploi qui en sera fait. Si ces avances ou prêts ne sont pour le gouvernement fédéral qu'un prétexte à main mise sur l'instruction dans les provinces, je préférerais, pour ma part, ne rien accepter et conserver la liberté et l'indépendance dont nous jouissons dans notre province, relativement à l'instruction.

L'hon. M. FIELDING: A mon point de vue, comme à celui de l'honorable député, il vaudrait mieux que les provinces fussent mises en possession, par un supplément d'indemnité, de sommes leur permettant de pourvoir elles-mêmes à des entreprises qui sont pour beaucoup de nature provinciale.

Cependant, quant à choisir entre laisser le soin de l'instruction technique à la commission et recevoir de l'aide pour les fins de cette instruction, en vertu de ce bill, je préfère que nous recevions de l'aide. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que nous ne devrions pas en recevoir du tout. Si nous pouvions définir l'instruction technique assez clairement pour rendre toute méprise, et par suite, tout débat impossible, peut-être serions-nous plus avancés. Mais en l'absence de cette définition, à laquelle il serait peut-être difficile d'arriver, je trouve qu'il existe, en faveur de l'entente, certaines raisons qui, d'après moi, devraient valoir auprès de l'honorable député de Trois-Rivières et de ceux qui sont de son avis. Si nous ne devons pas arriver à définir d'une façon claire et incontestable ce qui constitue une instruction technique, il importe qu'il intervienne entre chaque province une entente susceptible de prévenir toute dispute. Les rouages doivent être en grande partie fournis par la province, et ce qui plus est, la province ne saurait espérer d'aide sans verser elle-même une forte contribution. Il est donc d'importance vitale que la province et le Dominion s'entendent dès le début. S'il ne peut exister de définition générale de l'instruction technique, et j'admets qu'il est difficile d'en formuler une, il est avantageux d'avoir une entente avec cette province dès le début, parce que nous pourrions ensuite adapter cette entente—bien que l'uniformité, si elle est possible, soit désirable—aux différentes formes d'instruction techniques que les provinces possèdent déjà. Faute d'une entente nous pourrions avoir des difficultés avec les gouvernements provinciaux. Je trouve qu'à ce point de vue une entente aurait ses avantages. L'honorable ministre voudra bien se rappeler que, prévoyant la possibilité de certains différends entre le Gouvernement fédéral et la province, j'ai dit, quand il s'est agi de la résolution relative à cette question, que lorsque le bill serait mis à l'étude il pourrait avoir à nous soumettre un projet de ce qu'il aurait l'intention de demander à la province de signer. Je ne pense pas

qu'on tente d'isoler aucune des provinces, je crains encore moins ce que craignent les honorables amis de Québec, c'est-à-dire que l'on cherche à violer le principe reconnu d'après lequel les gouvernements locaux ont le contrôle de l'instruction. Bien que tardif, ce crédit en faveur de l'instruction technique est un résultat de la politique adoptée, il y a quelques années, par le ministère dont sir Wilfrid Laurier était le chef. Nous avions alors institué une commission de l'instruction technique qui fit le tour du monde et recueillit des renseignements d'après lesquels il lui fut possible de présenter un rapport de haute importance. On se plaint parfois que les ministères subséquents aient mis ce rapport aux oubliettes et n'aient rien fait. Toutefois, le ministère actuel commence à agir, et j'aime mieux recevoir ce qu'il va nous donner de la façon dont il s'y prend, que de ne rien avoir du tout. En instituant cette commission, qui avait à sa tête le professeur Robertson et comprenait plusieurs hommes d'une grande habileté, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier a, sans doute, donné à penser que la question dont il s'agissait était, jusqu'à un certain point, du ressort du gouvernement fédéral, et je considère comme un effort tardif ce que l'on fait maintenant pour réaliser le but que le gouvernement libéral s'était proposé en instituant cette commission. Cependant, on a dit, avec assez de raison, que la personnalité du ministre s'affirmait trop fortement. Il conviendrait donc de décréter que tout rapport qu'il aura à faire en vertu de cet acte sera sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil.

M. BUREAU: Je ne voudrais pas passer pour voir d'un mauvais œil le projet d'accorder un crédit aux provinces en faveur de l'instruction technique. Je m'oppose plutôt au mode de procédure que l'on a adopté pour l'accorder. Le Gouvernement précédent n'a jamais songé à assujettir à aucune condition ni à aucune entente spécifique, les crédits à être alloués pour fins d'instruction technique; il n'a pas songé, non plus, à les faire dépendre de considérations spéciales à être soumises par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas qu'il soit allé jusque-là.

M. BUREAU: Non, mais il en a été question. Pour moi, je ne voudrais certainement pas entendre parler de la nécessité d'une entente qui serait susceptible de nuire au système établi par les différentes provinces. L'honorable député de Kamouraska a raison, il est possible qu'à cause de certaines conditions imposées, il y ait des provinces qui ne puissent profiter de ce projet. Si une province ne pouvait s'entendre avec le gouvernement fédéral il serait absolument injuste qu'elle fût appelée à payer une partie de la somme accordée aux autres. Si les autorités fédérales tiennent sérieusement à favoriser l'instruction technique, elles devraient s'en rapporter aux provinces et leur laisser le soin de voir elles-mêmes à employer, de la façon la plus utile, l'argent qui leur aura été avancé.

Pourquoi faire naître des soupçons comme certaines lois l'ont déjà fait? Comme dit le représentant de Kamouraska, cette affaire peut être considérée comme un piège tendu aux provinces pour les engager à accepter de l'argent pour l'enseignement technique. Il fait observer que, si l'on appliquait ce principe à un autre enseignement, et si une province refusait de conclure des arrangements avec le gouvernement fédéral, il serait injuste de taxer cette province.

Le ministre n'a pas à craindre que l'argent qui serait remis aux provinces pour l'enseignement technique soit mal employé. Il peut s'y prendre d'une autre manière et dire qu'il ne serait pas accordé à une province une somme plus forte que celle qu'elle aura dépensée. Qu'on laisse les provinces employer les fonds. Que l'allocation soit payée lorsque le ministre sera parfaitement persuadé que l'argent a servi aux fins auxquelles il était destiné. Il ne saurait y avoir de malentendu ni de discussion. L'enseignement technique peut être différent dans diverses provinces et embrasser plusieurs branches de l'industrie. Que le gouvernement fédéral décide que le montant de l'allocation dépendra du chiffre de la population et de la somme dépensée par la province, et qu'il verse l'allocation sans exiger un argument qui définisse le mode d'enseignement technique dans une province, et sans être tenu de rendre une loi qui renferme autant d'articles que celle-ci.

Quant à l'autre danger signalé par les représentants de Dorchester et de Kamouraska, pour employer une expression dont les membres de la droite se sont servis en 1911, c'est le coin qu'on enfonce et l'empiétement des autorités fédérales sur l'autonomie des provinces en matière d'instruction publique. J'ai assez de confiance en ma province pour dire: Voici les fonds destinés à l'enseignement technique; prenez-les et employez-les dans ce but. S'ils servent à autre chose, il sera facile de s'en assurer. Dans ce cas-là, refusez l'alloca-

tion l'année suivante, et privez la province de l'argent qu'elle aurait eu autrement pour cette fin-là.

Je ne vois pas que le ministre ait donné de raison plausible pour justifier cette restriction et cet arrangement. Ce sujet a été discuté, dit-il, à la conférence des premiers ministres, et tous sont tombés d'accord. Ils ne pouvaient pas faire autrement. "A cheval donné on ne regarde pas à la bride" est un dicton français. Je ne sais comment le traduire, mais il signifie que, lorsqu'un vous fait don d'un cheval, vous n'examinez pas le harnachement de près.

L'hon. M. FIELDING: You do not look a gift horse in the mouth.

M. BUREAU: Mon honorable ami (M. Fielding) dit que le dicton se traduit par: "You do not look a gift horse in the mouth". Mais, dans ce cas-ci, ce serait peine inutile, car le cheval vous coûterait trop cher.

Nous ne sommes pas tenus d'accepter les conclusions que des députés peuvent tirer, mais il faut songer à l'idée que les gens du dehors se feront de ce projet de loi et aux craintes qu'il pourrait faire naître. Nous ignorons ce qui arrivera. Les choses changent si rapidement de nos jours que nous pouvons croire que tout peut arriver et nous efforcer d'empêcher qu'il n'arrive quelque chose qui porterait atteinte aux droits des provinces.

Le ministre pourrait aisément dire: le Gouvernement vous donnera tant; l'argent sera réparti selon le chiffre de la population; il sera remis pendant tel nombre d'années, et la province qui désire jouir des avantages de cette allocation devra dépenser tant pour l'enseignement technique. Cela suffirait et chasserait l'idée qu'on commence à empiéter sur l'autonomie provinciale. Naturellement, les ministres provinciaux pouvaient difficilement parler des droits des provinces lors de la conférence. Ils ignoraient quelles seraient les dispositions du projet de loi. Les détails n'ont pas été mentionnés. Ces ministres étaient prêts à dire qu'ils se serviraient des fonds pour l'enseignement technique, mais ils voulaient que le Gouvernement accepte leur parole.

Le gouvernement fédéral déclara que cette question est de son ressort et qu'il devrait juger en dernière instance de l'emploi qu'il convient de faire de ces fonds, mais il devrait avoir assez de confiance aux autres pour admettre que l'argent servira au but pour lequel il est voté, et à ce seul but.

[M. Bureau.]

L'émulation dans l'enseignement est noble et louable. Il y a eu assez de progrès industriel et de sacrifices accomplis par les provinces, afin de fonder des écoles industrielles et de donner l'enseignement technique, pour que le ministère ne craigne pas, ne soupçonne tant soit peu que cet argent ne soit détourné de la fin pour laquelle il est accordé. Cette subvention devrait être octroyée avec noblesse et munificence et on devrait dire aux provinces: "Voici les fonds; servez-vous-en pour encourager l'enseignement technique". Je crois que cela suffirait.

M. MANION: J'approuve entièrement l'octroi de subventions fédérales à l'enseignement, particulièrement à l'enseignement technique. Cependant, je reconnais que les observations de l'honorable député des Trois-Rivières (M. Bureau) et de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) contiennent beaucoup de bon. Je partage aussi plusieurs des vues de l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe), mais je diffère d'avec lui quand il dit qu'à une heure où notre pays a si grand besoin d'argent le Gouvernement devrait peut-être hésiter à octroyer cette subvention à l'enseignement. Après la santé publique, l'enseignement est probablement la question la plus importante dont nous ayons à nous occuper, et je ne crois pas que les dépenses que nous ont occasionnées la guerre doivent nous effrayer au point de retarder des subventions dont notre enseignement technique éprouve un grand besoin.

Je désire signaler un fait qui montre bien l'importance de l'enseignement. Si vous étudiez l'histoire commerciale du monde durant les quinze années qui ont précédé la guerre, vous y voyez que les Etats-Unis et l'Allemagne étaient en voie de l'emporter sur l'Angleterre, et que cela était dû aux systèmes et aux modes d'enseignement technique très perfectionnés de l'Allemagne et des Etats-Unis. Les Etats-Unis consacraient des sommes considérables à améliorer leur système d'enseignement, surtout d'enseignement technique. J'ai profité d'une brochure que je lisais l'autre jour pour transcrire certaines statistiques qui m'ont semblé de nature à intéresser cette Chambre quant aux sommes d'argent que les Etats-Unis ont consacrées à l'enseignement, y compris l'enseignement technique. Le total en est énorme, comme l'indique le tableau suivant:

Dépenses totales au compte de l'enseignement aux Etats-Unis:

1871—$69,000,000; 1915—$605,000,000.

Dons qu'ont faits à l'enseignement de riches riches citoyens aux Etats-Unis:

1874—$6,000,000; 1914—$31,000,000.

Les dons de Rockefeller s'élevaient en 1913 à $118,000,000.

Les dons de Carnegie s'élevaient en 1913 à $150,000,000.

En 1914 les universités, collèges et écoles technologiques étaient évalués à $802,000,000.

Je mentionne les contributions de MM. Rockefeller et Carnegie, parce qu'elles pourraient être une source d'inspiration pour certains de nos Canadiens qui ont réalisé d'énormes profits pendant la guerre.

Parmi les arguments qu'ont fait valoir les honorables députés des Trois-Rivières, de Kamouraska et de Shelburne-et-Queen, plusieurs me semblent bien fondés. L'administration de l'instruction publique est indéniablement un des privilèges que les provinces prisent entre tous. Je ne crois pas qu'aucune province n'ait sujet de craindre que le présent octroi soit un premier moyen d'intervenir dans leur organisation scolaire, mais je sais qu'il existe bien des causes de malentendus dans notre pays—j'estime que ce sont des malentendus et non pas des préjugés entretenus intentionnellement—qui doivent nous rendre prudents et nous faire éviter tout nouveau malentendu à l'heure présente. Je note, par exemple, que le premier paragraphe du bill se lit comme suit:

> Le ministre sera l'unique juge dans toutes les questions et différends surgissant au sujet de la présente loi ou à propos d'une convention faite en vertu de la présente loi.

Un autre paragraphe stipule que si le ministre ne croit pas que l'argent doive être employé comme il le désire dans une province quelconque, il pourra lui refuser la subvention. D'après moi, c'est mettre trop de pouvoirs entre les mains d'un ministre. Il ne me vient aucunement à l'esprit qu'aucun des ministres fédéraux actuels pourrait abuser de ces pouvoirs, mais je suis d'avis qu'il ne faut pas accorder à un ministre trop de pouvoirs. Si le Gouvernement décide de conserver ce paragraphe dans le bill, il me semble que la suggestion qu'a faite l'honorable député (M. Fielding) d'investir le Gouverneur en conseil de ces pouvoirs, plutôt qu'un seul membre du Cabinet, est une mesure infiniment préférable. Un autre député a émis une excellente idée quand il a dit que la subvention devrait être accordée à une province avec l'entente précise que l'argent devra servir à l'enseignement technique. S'il n'était pas employé à cette fin, la province cesserait d'être subventionnée l'année suivante.

Le Gouvernement ferait bien dans une question de ce genre de prévenir des causes de malentendu dans toute partie du Canada. Je tiens à déclarer, que s'il survenait des difficultés, je crois sincèrement qu'il faudrait les attribuer à un malentendu, parce que je ne voudrais insinuer à aucun prix qu'un membre du Cabinet soit susceptible d'abuser des pouvoirs que lui confère une loi comme celle-ci. Je répète, cependant, que nous ne devrions pas accorder trop de pouvoirs à un ministre en particulier, et qu'il vaudrait peut-être mieux substituer au ministre le Gouverneur en conseil dans la clause contentieuse.

M. McISAAC: Si je ne me trompe, cette mesure comporte le même principe que celui de la loi en vertu de laquelle des subventions spéciales sont faites par le Gouvernement fédéral pour l'encouragement de l'agriculture dans les diverses provinces et aussi, du projet de loi encore devant la Chambre tendant à subventionner la construction des grandes routes.

En vertu de la présente mesure, les provinces souscriront également avec le Dominion et cela avant qu'aucune entente ait été conclue entre les autorités fédérale et provinciales.

On pourrait se demander pourquoi on ne donne pas cet argent en subvention additionnelle aux provinces sans stipuler aucune limite, comme on le fait ici. La proposition est faite, je pense, à titre d'expérience. La subvention est d'abord limitée à dix ans, sans doute avec l'idée de voir comment le plan fonctionnera. Cette période expirée, il sera possible de faire de nouvelles conditions et de nouveaux arrangements, mais, en attendant, il semble raisonnable que, bien que les autorités fédérale et provinciales accordent également des subventions, une entente intervienne quant à la nature de l'enseignement technique.

L'honorable député (M. Bureau) paraît avoir confiance dans le gouvernement provincial; il est pleinement convaincu que celui-ci sera fidèle à son engagement, il a en lui une confiance aveugle. Pourquoi n'aurions-nous pas la même confiance dans le Gouvernement où le ministre fédéral qui peut être autorisé à faire cette convention? Sa confiance semble un peu partiale. L'esprit de générosité et de confiance qu'il exprime devrait s'étendre tout aussi bien au Gouvernement fédéral. Naturellement, si un gouvernement provincial ne consent pas à conclure d'arrangement avec le Gouvernement fédéral, il n'est pas, je conjecture, obligé d'accepter l'argent. S'il le préfère, il peut employer les crédits de son propre revenu.

Au reste, cette entente n'est conclue qu'à titre d'essai, si je ne me trompe, n'étant conclu que pour dix ans. Voilà quelle est la situation pour moi. A mon avis, la mesure projetée ne présente aucune difficulté insurmontable. L'honorable député (M. Fielding) suggère que le Gouverneur en conseil soit un tribunal d'appel, si je puis dire, au cas où il s'élèverait un différend entre les autorités fédérales et le gouvernement provincial. Fort bien, mais, la proposition, sous sa forme actuelle, ne me semble donner aucun motif de nous opposer à une entente avec aucun gouvernement provincial, pas plus qu'à personne qui désire réellement la création et l'encouragement de l'enseignement technique dans sa province.

M. WHIDDEN: Nous sommes tous heureux que le Gouvernement fédéral cherche à aider l'enseignement technique dans les provinces, bien qu'on puisse différer d'opinion sur les voies et moyens de le faire. Je pense qu'en prenant le bill tel qu'il est sans chercher à y trouver ce qui n'y existe pas, nous n'avons pour ainsi dire aucune raison de nous alarmer.

Comme l'honorable député (M. Fielding) l'a fait observer c'est réellement le deuxième pas de fait par la Chambre pour mettre en pratique les conclusions de la commission Robertson. Je ne suis pas au courant de la loi qui a encouragé certains travaux de l'agriculture, mais je sais que l'argent accordé aux provinces qui ont désiré s'en servir, de l'avis du commissaire d'agriculture, a été bien employé, si bien que le ministère de l'Agriculture les en a félicités. Mon impression est que le ministre de l'Agriculture, après s'être entendu avec son commissaire, a eu beaucoup à dire, chaque année, au sujet de la dépense de ces crédits qui se montent annuellement à près d'un million je ne vois pas pourquoi on n'insisterait pas sur certaines conditions stipulées dans cette mesure.

En réalité, le Parlement ne devrait voter aux provinces aucun crédit considérable dans ce but-ci, ou aucun autre, sans imposer certaines conditions, surtout lorsque les gouvernements provinciaux ont beaucoup à dire dans les arrangements se rapportant aux questions de détail. Nous savons tous, je crois, que le ministre de l'Agriculture et le premier ministre seront surtout les représentants dans les diverses provinces. Ce sont ces deux hommes qui auront voix prépondérante dans la plupart des provinces. En accordant une subvention à une province pour l'enseignement technique, nous devons nous demander si l'argent sera imputé sur le compte capital ou sur les dépenses courantes.

Venant d'une province de l'Ouest où l'outillage scolaire, est encore primitif, comme le sont aussi les édifices, je ne suis pas d'avis que nous devrions voter une subvention générale pour l'enseignement technique à la province du Manitoba, avec l'entente que le ministre provincial de l'Education pourrait décider, peut-être, qu'au cours de la première année, le total de la subvention sera dépensé à l'aménagement d'édifices dans la seule ville de Brandon.

Je crois, monsieur le président, que ce serait un mauvais emploi des fonds. Je préfère donc la stipulation de conditions justes et raisonnables pour qu'on fasse des avances. Si un multimillionnaire s'avisait, dans une époque quelconque, que j'espère très prochaine, d'établir un fonds d'éducation et rendait possible la dépense annuelle d'un million pour une division spéciale de l'enseignement technique, ce fonds serait mieux administré par un groupe de fiduciaires. Toute province ou municipalité acceptant des donations de ce fonds serait sans doute tenue de remplir certaines conditions; sans cela, les fiduciaires ne pourraient pourvoir à la distribution de l'argent. Je conçois que l'analogie n'est pas parfaite; que l'une des provinces, comme l'a dit le député de Kamouraska (M. Lapointe), pourrait refuser d'accepter les conditions, perdant ainsi sa part de 10 millions du Trésor fédéral pour fins éducationnelles, après avoir, en un sens, contribué à ce montant. Mais je crois que le danger de cela serait très faible; je ne crois pas que nous devions craindre les résultats de certaines conditions raisonnables. Nous devrions avoir confiance les uns aux autres; les autorités fédérales devraient reposer leur confiance dans les départements provinciaux, et vice versa.

Un mot sur une remarque de mon honorable ami (M. Sinclair) sur l'expérience du gouvernement américain en cette matière. De grandes autorités en instruction technique, aux Etats-Unis, ont cru, quelques années, que le gouvernement fédéral avait commis de graves erreurs peu après la conclusion de la guerre civile, durant les débuts de la période de reconstitution, en accordant des subventions sans conditions à l'agriculture. Le Gouvernement n'avait aucun mode de protéger les placements qu'il avait faits; ceux qui les étudièrent disent qu'ils furent en maporité gaspillés. A l'égard des subventions plus récentes du gouvernement américain, on a l'opinion qu'il doit y avoir une direction équitable;

il faut poser quelques conditions simples, si l'on veut faire servir les placements aux intérêts généraux de la nation. J'appuie le projet de loi tel quel.

M. BUREAU: Dois-je entendre de l'honorable député qu'il ne confierait pas au gouvernement du Manitoba la dépense de l'argent pour la construction d'édifices dans Brandon, à moins que les autorités fédérales n'y exercent un contrôle?

M. WHIDDEN: Non, je ne dis pas cela. J'ai dit que je ne voudrais pas que la subvention du Manitoba soit dépensée, en une année, en édifices et aménagement dans la ville de Brandon.

M. BUREAU: Elle ne le serait probablement pas.

M. WHIDDEN: Mais elle le pourrait être, si l'on subventionnait sans poser de conditions.

M. BUREAU: S'il faut procéder par suppositions et hypothèses, je dirai que le gouvernement fédéral pourrait agir de pire façon.

L'hon. M. BURRELL: J'ai eu le privilège de déposer en cette Chambre la loi de l'instruction agricole, et j'ai eu à m'occuper de sa mise à exécution. Bien qu'elle ne soit pas précisément identique. . .

M. BUREAU: Il y a toute la différence du monde. On a ici un département de l'Agriculture. Et il y a juridiction rivale.

L'hon. M. BURRELL: Je ne dirais pas qu'il y a toute la différence du monde, bien que j'admette que les deux lois sont exactement sur le même pied. Mais il y a assez d'analogie pour que plusieurs des mêmes arguments s'appliquent aux deux cas. C'est un principe élémentaire qu'en votant de l'argent, le Parlement doit exercer une certaine somme de direction sur la dépense. De fait, on a fortement insisté, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi du côté de l'opposition, lors de l'introduction de la loi de l'instruction agricole, pour dire que le contrôle fédéral n'était pas suffisant au sujet de l'emploi des sommes avancées. Je ne partageai pas ces vues Il me parut que le projet tel qu'élaboré dans la loi s'exécuterait dans une mesure entièrement satisfaisante aux deux autorités fédérale et provinciale. Sous cette loi, une certaine somme (qui se chiffre à 1 million 100 mille cette année,) fut distribuée parmi les provinces.

Le projet de loi énonçait d'une façon générale les conditions dans lesquelles les dépenses devaient être faites, puis, après que la question eut été discutée en entier avec les ministres de l'agriculture des provinces, une entente fut conclue avec chacun d'eux, qui fixait le genre d'instruction suivant les dispositions de la loi. Il est arrivé que l'on n'était pas d'accord sur le point de savoir si tel ou tel travail était bien prévu par la loi, mais on en arrivait finalement à une entente. Je suis sûr que ces discussions ont eu de bons effets et ont servi à créer l'unité d'action. Cela valait bien mieux que de remettre simplement une somme d'argent aux provinces, qu'elles auraient pu dépenser comme elles auraient voulu, et ensuite on aurait dû s'enquérir de l'emploi de ces fonds. Le député de Trois-Rivières (M. Bureau) a suggéré que l'on remette cet argent aux provinces, qui feraient elles-mêmes le programme de l'enseignement technique pour lequel il serait dépensé, et s'il y avait désaccord, plus tard, on pourrait suspendre la subvention. Il prétendait que nous devrions avoir confiance dans les provinces. Mais je suis absolument certain qu'en faisant ces conventions avec les provinces, nous éclaircirons la situation et que les arrangements seront tout à fait satisfaisants. En réalité, quant à la loi de l'enseignement agricole, après que nous eûmes établi les grandes lignes qui nous satisfaisaient mutuellement, ce sont les provinces elles-mêmes qui élaborèrent le programme d'enseignement. Le ministre fédéral s'est contenté de faire des recommandations, pour s'assurer que la dépense dans laquelle telle ou telle circonstance particulière allait être conforme aux conditions de la loi. Il en résulta une plus grande continuité, et il n'y eut aucune difficulté, pas plus, d'ailleurs, que je n'en prévois dans ce cas-ci. Le ministre représentant la province intéressée exposera certainement les conditions qui existent dans sa province; il indiquera le genre de travail qui y est fait et quels sont les projets en cours d'exécution. Je suis sûr que l'on en arrivera à un arrangement qui rencontrera les vues des deux gouvernements et qui, en même temps, laissera au Parlement un certain contrôle et une certaine surveillance de l'emploi des fonds. Il me semble que cette manière de procéder simplifie la situation au lieu de l'embrouiller, comme a l'air de le dire mon honorable ami. Quant à l'idée de remettre l'argent aux provinces avec le droit de s'en servir comme bon leur semblerait, nous devons nous rappeler que les gouvernements provinciaux changent, ainsi que les ministres; l'un peut faire preuve de beaucoup de discernement et l'autre pas du tout. Je crois que si les provinces et le gouvernement fédéral s'entendent, cha-

que année, sur l'emploi des fonds, cela évitera beaucoup de confusion et tendra à créer la continuité des efforts vers un but commun. Je suis sûr qu'il n'y aura aucune difficulté à ce sujet.

L'hon. M. CALDER: La question est bien claire: il s'agit de savoir si le gouvernement fédéral aura aucune juridiction sur ces dépenses ou si l'on donnera directement de l'argent aux provinces, pour être affecté, à leur gré, à des fins d'enseignement technique. Je ne saurais rien ajouter aux arguments, vu que toute l'affaire a été présentée au comité.

Le Gouvernement, après avoir étudié toute la proposition, en est venu à la conclusion que la chose la plus sage, dans les circonstances, est de mettre à exécution l'idée contenue dans le projet, en grande partie pour les raisons expliquées par le secrétaire d'Etat (M. Burrell) et par l'honorable député de Brandon (M. Whidden).

Aux Etats-Unis, le système fédéral ressemble beaucoup au nôtre. L'éducation est un droit de l'Etat. Le gouvernement fédéral n'intervient pas dans les mesures d'éducation des divers états. Néanmoins, depuis dix ou quinze ans, il a adopté plusieurs dispositions d'une nature semblable, pour l'encouragement de l'enseignement agricole, professionnel et technique. Dans chaque cas, le gouvernement fédéral américain s'est réservé, par ses lois, une certaine juridiction. En vertu de sa dernière loi, la loi Smith-Hughes, adoptée en 1917, on a pourvu à une méthode très libérale de coopération avec les Etats, dans un but très explicite et très utile, celui qu'a mentionné le secrétaire d'Etat (M. Burrell). C'est-à-dire que toutes les provinces du Canada devraient travailler de concert, d'après un plan moderne bien défini, pour obtenir le même résultat pour tout le pays, au lieu de chaque province travaillant indépendamment des autres. De cette façon, nous obtiendrions un succès plus appréciable.

Le représentant du ministère de l'Agriculture, M. James, reconnu comme l'un des premiers savants agricoles du Canada, et les chefs des principaux fonctionnaires des départements provinciaux de l'agriculture, ont eu plusieurs conférences dans le but d'étudier ce qu'il y aurait de mieux à faire pour l'enseignement agricole dans chaque province. A la suite de ces conférences, je n'ai pas d'hésitation à dire que la somme de 1,100,000 dollars, dépensée jusqu'à date, l'a été beaucoup plus sagement que si l'affaire eût été laissée entièrement à la discrétion des gouvernements provinciaux.

L'automne dernier, a eu lieu la plus importante conférence interprovinciale qui se soit tenue au Canada. Tous les premiers ministres y assistaient et certaines provinces y étaient représentées, en outre, par trois, quatre ou cinq autres ministres. Ce fut une conférence très importante et des plus intéressantes. Cette question a été discutée à fond, et les représentants n'ont pas hésité à exprimer leur pensée. Sur d'autres sujets ils ont parlé à cœur ouvert, et durant toute la discussion, aucun des membres de la conférence n'a critiqué les conditions se rattachant à l'aide accordée par la loi concernant l'aide à l'agriculture.

M. BUREAU: C'est bien différent.

L'hon. M. CALDER: Sans doute, mais quand nous avons discuté l'établissement d'un système de subventions affectées à l'instruction technique, il a souvent été question de l'application de la loi de l'aide à l'agriculture et personne n'a laissé entendre qu'on prévoyait la moindre difficulté. Le Secrétaire d'Etat a touché du doigt un principe que nous ne devons pas perdre de vue. Quand le gouvernement fédéral accorde une allocation affectée à une fin spécifique, nous avons le droit de maintenir un certain contrôle, afin de nous assurer qu'on fait un judicieux emploi de cet argent. L'honorable député de Queen-et-Shelburne dit que le ministre du Travail a la haute main, relativement à cette convention. Il constatera, cependant, que l'article 6 décrète que telle convention doit être soumise au conseil et approuvée par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. FIELDING: Il y a plus loin un article qui dit qu'advenant un différent, le ministre sera le seul juge. C'est à cet article que je faisais allusion.

L'hon. M. CALDER: Oui. Les conventions avec les provinces doivent être approuvées par le Gouverneur en conseil. Quant à la clause constituant le ministre du Travail le seul juge de tout différend qu'on pourrait soulever au sujet d'une convention, je comprends que cette disposition pourrait prêter à la critique et nous rédigerons volontiers ce texte de façon à faire disparaître l'objection qu'on a fait valoir.

M. BUREAU: Le ministre semble vouloir se tirer d'un mauvais pas en se reportant à l'agriculture et le Secrétaire d'Etat voudrait mettre les deux classes sur le même pied. On ne saurait assimiler ces deux classes. Au ministère de l'Agriculture, à Otta-

wa, l'œuvre qu'on réalise est surtout expérimentale et il s'y trouve tout l'outillage voulu pour venir en aide aux provinces et coopérer avec elles. Mais, ici, le Gouvernement, tout en accordant une allocation, désire mettre une restriction à sa générosité, afin de pouvoir retirer la subvention à son gré, et cela dans une affaire où le gouvernement fédéral n'a aucune juridiction et qui est exclusivement sous la juridiction des provinces. J'ajouterai que cela pourrait bien créer quelque soupçon dans l'esprit public. Il n'y a aucune parité entre les deux cas. Si le Gouvernement veut accorder une subvention, comme il s'agit non pas d'un travail expérimental, mais d'enseignement technique et professionnel au bénéfice de la jeunesse, le ministre pourrait très bien dire: Voici les conditions que nous imposons à ceux qui voudront bénéficier de la subvention; vous devez consacrer cet argent à la construction d'écoles techniques ou au paiement des appointements des professeurs techniques. Ceux qui voudront en bénéficier, accepteront l'allocation; tous seront sur un pied d'égalité. Le Parlement prêtera son appui; il discutera et déterminera les conditions auxquelles il consent à ouvrir ces crédits et à les accorder aux provinces pour ces fins spéciales.

Le Secrétaire d'Etat dit que les gouvernements provinciaux peuvent changer et qu'un nouveau ministre de l'Instruction publique, dans telle ou telle province, pourrait être moins habile que son prédécesseur ou bien encore être mal disposé. C'est un argument à rebours. Ce Gouvernement-ci peut aussi changer, si vous ne faites pas confiance aux provinces, vous pouvez également vous défier de ce Gouvernement. Si vous voulez accorder une allocation, ne demandez pas aux provinces de venir ici se traîner à genoux pour signer toutes sortes de conventions. Que le parlement, qui vote l'argent, détermine les conditions auxquelles cet argent sera donné aux provinces. Donnons toute la publicité possible aux conditions. Que la loi définisse en quoi consiste l'instruction technique et que le Parlement déclare à quelles conditions on accordera ou on refusera la subvention. Il n'y a aucun danger, toutefois, qu'une province refuse d'accepter l'argent; du moins, je l'espère bien. Maintenant, je ne veux pas qu'on dénature ma pensée ou qu'on s'imagine que je suis hostile à cette subvention.

Ce n'est pas l'octroi d'argent que nous considérons, mais simplement une question de voies et moyens. Si nous devons voter l'argent, nous devons fixer les conditions auxquelles il sera donné et faire connaître ces conditions à tout le monde. Il y a dans le bill, un autre article—je ne me conforme peut-être pas au règlement en en parlant maintenant, mais nous devons prendre le bill comme un tout complet—qui déclare que l'octroi ne sera pas employé pour éteindre une dette ou un engagement pris avant le 1er juillet de cette année. J'estime que ce n'est pas juste. Une province qui, par exemple, s'est mise à la tête du mouvement des questions d'éducation a pu acheter des terrains et construire des édifices. Est-ce que cette province doit souffrir parce qu'elle a devancé les autres?

M. COWAN: Qu'elle reste en avant.

M. BUREAU: Pourquoi ne lui permettrait-on pas d'employer la subvention pour payer une dette qu'elle a faite en achetant le terrain et en construisant l'édifice? Pourquoi souffrirait-elle pour ce qu'elle a fait? Une province qui passe un marché pour construire un édifice ou pour acheter un terrain le 2 juillet est autorisée à employer la subvention pour éteindre cette dette, tandis que la province qui a passé son marché le 29 juin ne l'est pas; pourtant, chaque province peut avoir dépensé le même montant d'argent. Cette disposition ne devrait pas se trouver dans le bill. Je dis en conséquence: Fixons ici au Parlement les conditions en vertu desquelles les provinces auront droit à recevoir la subvention, et alors laissons le Gouvernement décider avant de l'accorder, si les provinces se sont conformées à la loi. Dans l'affirmative, qu'on leur accorde la subvention et qu'elles en disposent pour les besoins de l'enseignement technique, comme elles le jugeront le plus convenable.

M. TURGEON: Le Secrétaire d'Etat et ex-ministre de l'Agriculture (M. Burrell), nous a dit ce qui s'était passé au sujet de l'enseignement agricole entre le Gouvernement fédéral et les provinces. Nous pouvons maintenant comparer l'enseignement agricole avec un autre enseignement. Il y a dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord un article stipulant une coopération entre le ministère de l'Agriculture du gouvernement fédéral et les provinces pour les questions agricoles, mais un autre article déclare que l'enseignement sera réservé entièrement aux provinces, et sans cet article, la confédération n'aurait pas pu se faire. C'est une des conditions les plus importantes qui se trouvent dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord et celle qui contribue le plus au bonheur du peuple. Quand mon honorable ami était mi-

nistre de l'Agriculture, il avait parfaitement le droit d'essayer d'amener une coopération entre les provinces et le Gouvernement fédéral pour les questions qui relèvent du développement de l'agriculture, mais je prétends que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation n'est pas dans la même position, et par conséquent, nous devons protéger les droits provinciaux qui sont en danger. Je tiens à ce que l'argent soit donné aux provinces pour l'enseignement technique. Nous savons tous que chaque province est désireuse d'avoir un enseignement technique et je crois qu'elles désirent toutes coopérer par tous les moyens possibles à son développement. Le ministre n'a pas besoin de craindre que l'argent ne soit pas dépensé dans ce but. On devrait permettre aux provinces de décider de quelle façon elles dépenseront l'argent. Il se peut que dans quelque province où l'enseignement technique n'est pas aussi avancé que dans d'autres, au Nouveau-Brunswick par exemple, les maîtres des écoles primaires soient chargés, pendant la première année, de donner l'enseignement technique. Dans tous les cas, ce qui intéresse le gouvernement fédéral, c'est que l'argent soit employé pour l'enseignement technique. Si l'on accordait la subvention aux provinces, et si on les laissait libres de décider comment le dépenser, sans que le Gouvernement leur impose de conditions, il n'y aurait pas d'atteintes aux droits provinciaux qui sont toujours jalousement conservés par les provinces. J'espère donc que le ministre sera satisfait d'une disposition qui permettra aux provinces de recevoir la subvention pour la dépenser comme elles le jugeront convenable en vue de développer l'enseignement technique.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je me rends compte que ce n'est pas très populaire de s'opposer à un octroi d'argent aux provinces, mais je m'opposerais personnellement à l'octroi de cette subvention si, en l'acceptant, les provinces devaient abandonner quelques-uns de leurs droits provinciaux. Le simple fait que les ministres citent l'octroi accordé en vue de donner de l'aide à l'agriculture comme un précédent, indique combien est dangereuse cette législation. On ne peut pas comparer les deux choses, parce que l'agriculture relève de la juridiction fédérale autant que de la juridiction provinciale; mais il n'en est pas ainsi de l'enseignement. L'acte de l'Amérique britannique du Nord stipule d'une façon précise, que l'éducation relève exclusivement—le mot "exclusivement" est employé dans la loi—de la juridiction provinciale.

L'hon. M. BURRELL: Le raisonnement de mon honorable ami peut précisément s'appliquer tout aussi bien dans le cas de la loi considérant l'enseignement agricole—non pas la loi pour venir en aide à l'agriculture, c'est-à-dire la loi adoptée en 1912—, car cette loi vise des fins d'instruction. Le Gouvernement n'a jamais créé des collèges d'agriculture ou poursuivi des fins d'instruction; ces sommes toutefois ont été votées spécifiquement pour des fins d'instruction.

M. BUREAU: Les fermes expérimentales sont des institutions destinées à propager l'instruction.

L'hon. M. BURRELL: Si vous raisonnez de cette façon il s'ensuit que toutes les subventions qu'accorde le Gouvernement fédéral sont affectées dans un certain sens à des fins d'instruction. L'œuvre spécifique d'instruction, en tant qu'elle s'applique à l'agriculture, fut accomplie par les provinces sous le régime de la loi concernant l'enseignement agricole. Je suis convaincu que cette loi n'empiète pas sur les droits des provinces, car il y a eu entente mutuelle entre le Gouvernement fédéral et les autorités provinciales. Mon honorable ami se fait un épouvantail qui n'existe en réalité que dans son imagination.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Les explications du ministre nous font voir plus clairement encore le danger de créer de pareils précédents. Le présent Gouvernement a commencé par accorder des subventions aux provinces en vue d'encourager l'agriculture. Nous l'avons vu ensuite accorder d'autres subventions en vue d'encourager l'enseignement agricole.

L'hon. M. BURRELL: Les provinces furent très heureuses de recevoir ces subventions.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Aujourd'hui, le Gouvernement invoque ces précédents pour encourager l'instruction technique, mais il se réserve le droit de décréter de quelle façon ces sommes seront appliquées. D'autres questions surgiront à l'avenir et le projet de ce soir sera invoqué comme précédent pour faire adopter d'autres lois de même nature. L'enseignement agricole constitue la première tentative et l'instruction technique sera la seconde. Je l'ai fait observer à la première étape des délibérations, rien ne saurait empêcher le Gouvernement en s'appuyant sur de pa-

reils précédents, d'accorder des subventions aux provinces qui consentiront à créer des écoles nationales dans leur territoire. Cette procédure est fort dangereuse. Le présent Gouvernement empiète peu à peu sur les attributions des provinces et ce n'est pas la première fois qu'il le fait. Prenez la création du nouveau ministère de l'hygiène publique qu'il a fait approuver par le Parlement à la présente session. J'ai lu dans les colonnes des débats le compte rendu d'une discussion qui a eu lieu, à ce sujet, il y a bien des années. Une résolution tendant à créer un ministère de l'hygiène publique fut soumise au Parlement à l'époque où sir John A. Macdonald était premier ministre du Dominion. Or, sir John, sir Charles Tupper et d'autres politiques en vue de l'époque déclarèrent formellement que le Parlement fédéral n'avait pas le droit de créer un tel département sous le régime de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Cette année, grâce aux précédents que le ministre a fait valoir, il va sans dire que le Parlement a consenti à créer un ministère de l'hygiène publique. Le Gouvernement a accordé des subventions aux provinces pour les fins de l'enseignement agricole en se réservant le droit de diriger cet enseignement. Il désire maintenant accorder des subventions aux provinces en vue d'encourager l'enseignement technique, à condition qu'il aura son mot à dire relativement à une question qui relève exclusivement du domaine provincial; or, il suivra la même ligne de conduite lorsqu'il s'agira d'autres questions en s'appuyant sur le précédent que nous créons ce soir. Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) prétend qu'à la conférence interprovinciale personne n'a soulevé d'objection contre le projet. A mon humble avis, les délibérations interprovinciales devraient être rendues publiques. L'esprit du 20e siècle ne s'accommode guère de ces délibérations secrètes. Si les grands diplomates de l'univers sont obligés de rendre leurs délibérations publiques, nos diplomates canadiens, les ministres fédéraux et provinciaux, devraient également suivre ce bon exemple. Je soutiens toutefois que, même dans le cas où les premiers ministres des provinces ont approuvé le projet, le présent bill n'était pas rédigé à l'époque de la conférence, et je ne serais pas du tout surpris d'apprendre que toutes les conditions insérées dans les divers articles du projet de loi n'ont jamais été soumises à l'assentiment des représentants des provinces. Cependant, quand bien même les ministres provinciaux auraient approuvé le présent bill, cela ne me dégage pas de la responsabilité qui m'incombe à titre de représentant du peuple, non plus que du devoir, de soutenir envers et contre tout la constitution du Canada et l'autonomie des provinces. Je vois donc de sérieux inconvénients à l'adoption du présent projet de loi. Je tiens à faire savoir à mon honorable ami le député de Fort-William (M. Manion) que je ne me suis pas déclaré hostile à l'enseignement technique. Je me suis contenté de faire observer que la présente année ne s'annonce pas sous des hospices tellement favorables qu'il soit prudent de prodiguer les fonds publics aux provinces pour des œuvres qui relèvent strictement de l'autorité provinciale. Les provinces sont financièrement mieux situées que le pouvoir fédéral. Certaines provinces sont dans une situation financière assez solide, et ne mesure de poursuivre les œuvres qui sont dans leurs attributions. Le Gouvernement fédéral ne sait trop comment se procurer les fonds nécessaires à l'administration des affaires publiques. Je suis donc d'avis que, cette année du moins, les provinces devraient pourvoir aux dépenses qui sont exclusivement de leur ressort. Dès que le pays sera redevenu prospère, il sera toujours temps pour le Gouvernement d'étudier la question de fournir de l'aide aux provinces. Mais, même alors, le Gouvernement devra suivant moi accorder ces subventions aux provinces sans y mettre de conditions restrictives.

Les provinces devraient être libres de dépenser l'argent pour les fins stipulées, et le gouvernement fédéral ne devrait en rien s'immiscer dans des questions qui ne concernent que les provinces.

M. McGIBBON: Un fait essentiel que l'on oublie, c'est que le Parlement, qui est responsable de la perception de cet argent, doit être nécessairement responsable de son emploi et, lorsque le gouvernement fédéral fait à une province un don pour une fin quelconque, il doit nécessairement voir à ce que l'argent soit dépensé pour cette fin. Je ne saurais concevoir que cela soit possible si le don n'est pas accompagné de quelques règles. Comme le disait l'honorable député de Queen-et-Shelburne dans une autre circonstance, la plupart de ces objections n'ont guère de valeur quand il s'agit d'une importante concession que l'on nous fait. Celles que l'on a élevées ce soir me paraissent bien peu fondées. Il doit être possible de résoudre la difficulté qui se présente. Il serait malheureux qu'une province quelconque fût dans le

cas de ne pouvoir mettre à profit une mesure de cette sorte. L'occasion, en effet, est unique pour le Canada. Il y a longtemps, sans doute, qu'elle est attendue, car depuis nombre d'années le pays a eu recours à des spécialistes du dehors pour ses industries. Comme l'a dit l'honorable député de Trois-Rivières, des dispositions pourraient être tirées au clair et insérées dans le bill. Je suis convaincu que le Gouvernement à le devoir de suivre ces fonds et de s'assurer qu'il en sera fait l'emploi voulu. Il est nécessaire, en outre, que les provinces donnent à l'enseignement technique la direction indiquée, par la loi. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, il est bon aussi que l'argent soit distribué dans diverses régions de la même province, car l'enseignement doit être universel. Jusqu'ici, la tendance des provinces a été de centraliser l'enseignement technique dans les grandes villes, et les villes les moins importantes n'en n'ont pas profité. C'est là une chose contre laquelle il faut se prémunir. Somme toute, je crois que le ministre doit imposer certaines restrictions à l'emploi de cet argent.

M. CANNON: L'honorable député déclare que le Gouvernement fédéral doit avoir le contrôle des fonds dont il fait l'avance. Au premier abord, cet argument a une certaine force; mais dans les rapports que le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont entre eux, des sommes considérables ont été données par ce Gouvernement sans qu'il ait le droit d'en surveiller la dépense. Par exemple, les subsides que le Gouvernement fédéral accorde chaque année aux provinces forment un montant considérable. Cet argent est donné et jamais un membre du cabinet fédéral n'a prétendu avoir le droit de demander compte de l'emploi de ces sommes aux gouvernements provinciaux

L'hon. M. BURRELL: Cet argent est donné par suite d'un accord conclu lors de la Confédération, ce qui est bien différent.

M. CANNON: Le motif ne change rien à la chose: l'argent est donné aux provinces, et le Gouvernement fédéral n'en retient pas le contrôle, et il n'exerce aucune surveillance sur l'emploi que l'on en fait. S'il en est ainsi des subsides, je ne vois pas pourquoi il en serait différemment dans la circonstance actuelle. Le Secrétaire d'Etat a fait une comparaison entre une loi qu'il a lui-même fait voter il y a quelques années et celle que le comité examine en ce moment. J'ai à la main les statuts de 1913 où se trouve la loi en question. Sans insister sur la différence qui existe entre l'agriculture et l'enseignement technique, selon que l'honorable député de Kamouraska a cherché à l'établir, je dois faire observer qu'il y a une grande différence entre ces deux lois. Le paragraphe "c" de l'article 2 donne de l'enseignement technique une définition tellement générale et tellement vague, que tout peut se comprendre dans l'interprétation de ce terme. La loi relative à l'agriculture ne contient aucune disposition semblable. Pourquoi vouloir dans celle-ci, que le Gouvernement fédéral puisse exiger des provinces qu'elles s'entendent avec lui pour une définition de l'enseignement technique ou professionnel, quand rien de cette sorte n'a été exigé dans le cas du vote de fonds pour l'enseignement agricole? Comme l'a fait observer mon honorable ami de Kamouraska, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation se sert de la loi de 1913 comme d'un précédent. Il dit, que la loi relative à l'agriculture ayant été votée, nous n'avons qu'à voter la présente loi, qui est semblable en tout point.

Mais la loi sur l'agriculture ne contenait pas la définition que l'on trouve dans ce bill et c'est en cela que consiste le danger. Nous ne voulons pas dans notre province d'une immixtion des autorités fédérales dans les choses relatives à l'enseignement. Nous avons eu assez d'ennuis dans le passé pour ne pas en vouloir davantage. Notre province a fait des merveilles en ce qui regarde l'enseignement technique.

L'honorable ministre n'ignore pas ce qu'a fait la province de Québec. Nous possédons des écoles techniques à Montréal, à Québec, à Shawinigan, à Trois-Rivières et à Sherbrooke, et nous sommes à en construire une autre dans la ville de Hull. Je le répète, en ce qui concerne l'instruction technique, la province de Québec a fait des merveilles. Nous n'avons jamais eu besoin d'aide de la part du Gouvernement fédéral. Naturellement, nos ministres provinciaux étant des hommes d'affaires, ils n'en refuseront pas si on leur en offre, mais ni eux ni les députés de cette province ne voudront sacrifier pour de l'argent les privilèges dont elle jouit par rapport à l'instruction. Si le Gouvernement nous offre $100,000, $200,000 ou $500,000, nous n'irons pas les refuser, mais que ni le ministre de l'Immigration ni aucun autre ne se mette en tête d'intervenir en ce qui concerne l'instruction dans notre province. Nous n'admettons pas ce

principe, parce qu'il n'est conforme ni à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ni à nos privilèges, ni à nos intérêts.

Que le bill relatif à l'instruction technique ressemble à celui qui concerne l'instruction agricole et nous n'y aurons pas plus, ni même autant, objection qu'à celui-ci. Mais il contient un article nouveau, et chacun de ces nouveaux articles constitue un empiétement sur nos privilèges actuels. Ce bill accuse, de la part du gouvernement fédéral, une tendance à restreindre et à violer nos droits provinciaux. Pourquoi cela? Pour la raison bien simple que la Confédération fut acceptée comme transaction entre les différentes parties du pays et que nombre de gens eussent préféré une Union législative plutôt que la Confédération telle qu'elle est maintenant. Cette préférence ne s'est pas éteinte avec ceux qui l'avaient manifestée; ils ont eu des successeurs en politique, ils ont eu des héritiers. On conçoit qu'il leur est impossible aujourd'hui, et qu'il est également impossible à un gouvernement provincial, de venir dire ouvertement: Nous voulons abolir le système actuel, nous voulons qu'il n'y ait qu'un gouvernement, un gouvernement central pour tout le pays et qu'il tienne ses assises à Ottawa. A pareille proposition n'importe laquelle des provinces ferait la sourde oreille. Mais le Gouvernement est habile, pour atteindre son but il prend une voie détournée, il donne de l'argent aux provinces sous différents prétextes et sous différentes formes; il intervient dans les affaires provinciales de diverses manières. Quel va être le résultat de cette tactique? Bientôt les gouvernements provinciaux auront de si lourdes dettes envers le gouvernement fédéral, qu'ils ne seront plus que des instruments et des hochets entre ses mains, et qu'ils disparaîtront. Au lieu d'avoir, au Canada, le magnifique rouage politique imaginé par sir John A. Macdonald, sir George-Etienne Cartier et plusieurs autres, nous n'aurons plus qu'un gouvernement central. Or, nous sommes en faveur, non pas d'un gouvernement central, mais du système actuel, et afin de sauvegarder nos privilèges nous tenons qu'il ne se produise pas d'empiètement. Comparons avec ce bill le bill auquel le secrétaire d'Etat a fait allusion et qui est le chapitre 6, 3 et 4 George V. Il ne contient pas d'articles comme il s'en trouve dans celui-ci, il n'y est pas dit qu'en cas de désaccord le ministre sera seul juge. Cependant, l'honorable ministre nous dit qu'en présentant ce bill il n'a pas d'autre vue que de favoriser l'instruction publique dans les provinces. Bien qu'il offre de l'argent aux provinces, s'il songe à restreindre leurs privilèges, nous n'accepterons pas le bill. Nous pensons qu'on peut interpréter ce projet de loi comme signifiant qu'il confère au ministre le pouvoir d'empiéter sur nos privilèges. Voilà pourquoi nous nous y opposons, et nous préférons perdre cet argent-là plutôt que de renoncer à aucun de nos privilèges actuels.

L'hon. M. CALDER: L'honorable député vient de dire, entre autres choses, que si ce bill, qui accorde des crédits en faveur de l'instruction technique, était indentique à celui qui favorise l'instruction agricole, il n'y aurait aucune objection.

M. CANNON: Pas autant objection, ai-je dit.

L'hon. M. CALDER: Si je ne me trompe, il a dit qu'il n'y aurait pas objection.

M. CANNON: Ce n'est pas cela que j'ai dit.

L'hon. M. CALDER: Dans une certaine partie de sa chanson il a déclaré que ce bill différait essentiellement des autres.

M. CAHILL: Que veut dire ici l'honorable ministre par le mot "chanson"?

L'hon. M. CALDER: J'y donne le sens dans lequel on l'entend d'ordinaire. Je dois prier le comité, à cette phase de nos délibérations, de m'accorder quelques minutes, et quand j'aurai terminé, nous pourrons faire rapport et lever la séance. Cependant, je voudrais, auparavant, expliquer aux membres du comité en quoi consistent vraiment les dispositions de la loi accordant de l'aide à l'agriculture. Cette loi, adoptée en 1913, fut d'abord connue sous le nom de Loi concernant l'instruction agricole. Voici le texte de son préambule:

Considérant qu'il est désirable de donner de l'encouragement à l'agriculture dans toutes les provinces du Canada, et considérant que des avantages considérables et permanents seront le résultat de méthodes d'éducation, d'instruction et de démonstration poursuivies d'après un plan bien défini et d'une nature continue....

...et le reste. L'article 3 du bill est ainsi couçu:

Afin d'aider et de développer l'industrie agricole....

Comment?

..par l'enseignement de l'agriculture.

M. CANNON: Le ministre veut-il être loyal? J'ai surtout fondé ma comparaison sur l'article premier. Je ne voudrais pas, non plus, que le ministre saute l'article 2 de la loi sur l'instruction agricole.

L'hon. M. CALDER: Si l'honorable député veut bien attendre, j'en viendrai à sa principale assertion. Il affirme que la loi ne renferme pas de définition de l'instruction agricole.

M. CANNON: Comme dans le présent bill.

L'hon. M. CALDER: Parfaitement, comme dans le présent bill, et l'honorable député trouve à redire parce que, dans l'article que nous discutons maintenant, il n'est pas pourvu à un arrangement entre les provinces et le gouvernement fédéral, relativement à l'emploi de ces fonds. Eh bien, je ne comprends pas du tout l'honorable député. Encore un instant et j'aurai fini. Si le comité se reporte à l'article 5 de la loi sur l'instruction agricole, il trouvera cette disposition:

Les versements ci-dessus autorisés doivent être, en ce qui concerne chaque province, subordonnés à un accord venu entre le ministre et le gouvernement de la province quant aux termes, conditions et objets, selon l'esprit de la présente loi, auxquels et pour lesquels les versements doivent être faits et appliqués, et ledit accord doit être subordonné à l'approbation du Gouverneur en conseil.

M. CANNON: Cela ne définit pas le mot "instruction".

L'hon. M. CALDER: Les deux bills sont presque pareils.

M. CANNON: Il ne définit pas le mot "instruction".

L'hon. M. CALDER: "Instruction technique" n'est pas défini non plus.

M. CANNON: Certainement, il l'est.

L'hon. M. CALDER: L'une des objections que soulevait un député de la gauche est que si cet enseignement n'était pas défini, le bill en vaudrait d'autant mieux. Eh bien, "instruction agricole", telle qu'employée dans l'autre loi, n'est pas définie, non plus.

M. CANNON: Pas définie du tout.

L'hon. M. CALDER: Or, l'article 7 de la loi sur l'instruction agricole est ainsi conçue:

Le Gouverneur en conseil peut établir tels règlements qui sont considérés à propos pour donner effet aux objets et aux fins de la présente loi, et, nonobstant quoi que ce soit en la présente loi, le ministre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil et avec le consentement du Lieutenant-gouverneur en conseil de toute province et suivant tels termes et conditions qui sont prescrits par le Gouverneur en conseil, peut dépenser en toute telle province en une année quelconque la totalité ou toute partie de la subvention accordée pour lesdits objets sous le régime de la présente loi pour les objets énoncés au préambule de la présente loi.

[M. Cannon.]

Autrement dit, dans la loi sur l'enseignement agricole, il est simplement pourvu à la conclusion d'un arrangement entre les provinces et le gouvernement fédéral, relativement à l'emploi des allocations pour un mode d'enseignement agricole arrêté entre les provinces et les autorités fédérales; et c'est précisément la disposition qui renferme le présent bill. Je comprends bien la raison qu'on invoque—que l'enseignement technique n'est pas précisément sur le même pied que l'enseignement agricole—cependant, je ne puis voir qu'il existe une grande différence entre les dispositions de la loi sur l'enseignement de l'agriculture et les dispositions du présent bill.

M. BUREAU: Entre les sujets tels qu'énumérés.

L'hon. M. CALDER: C'est là une tout autre chose. L'opinion que j'ai exprimée est celle qu'entretient l'honorable député qui vient de se rasseoir.

M. CANNON: Que dire de l'article 6?

L'hon. M. CALDER: Il confère au ministre le pouvoir que j'ai déjà mentionné. Cette disposition pourrait s'insérer dans tout accord entre les provinces et le gouvernement fédéral. Elle ne contient rien qui empêche un accord de ce genre. Je conçois l'inconvénient qu'on y trouve, mais je ne vois pas pourquoi nous ne conviendrions pas d'un article qui serait unanimement approuvé.

M. le PRESIDENT: Je propose que le comité lève sa séance, rende compte de ses travaux, quitte à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'honorable M. Calder propose de lever la séance.

La séance est levée à 11 heures 35 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Samedi, 21 juin 1919.

La séance est ouverte à onze heures.

DEPOT DE RAPPORTS.

Par le major général Mewburn: Les rapports provisoires du service de santé militaire des troupes canadiennes outre-mer depuis le 1er janvier 1917 jusqu'au 31 mars 1919.

CREDIT AU GOUVERNEMENT ITALIEN.

Par l'hon. M. Maclean: Copie de l'arrêtée du conseil établissant un crédit en faveur du gouvernement italien, conformément à la promesse faite hier au Parlement par le ministre des Finances.

MODIFICATION DU REGIME DES BREVETS D'INVENTION, DES MARQUES DE COMMERCE, DES DESSINS INDUSTRIELS, DE LA PROPRIETE LITTERAIRE ET DES MARQUES DE BOIS.

Par l'hon. M. Maclean: Copie de l'ar un projet de loi (bill n° 150) tendant à modifier la loi des brevets, la loi des marques de commerces et dessins industriels, la loi des droits d'auteur et la loi du marquage du bois.

M. BUREAU: Des explications, s'il vous plaît.

L'hon. M. MACLEAN: Jusqu'à l'année dernière, la division des brevets d'invention relevait du ministère de l'Agriculture. Or, l'année dernière, l'administration de cette branche a été enlevée au sous-ministre de l'Agriculture, parce que le ministre du temps désirait que son sous-ministre n'eût pas d'autres devoirs à remplir que ceux ayant trait à l'agriculture. L'administration de la division des brevets fût donc confiée, en vertu d'un décret du conseil, au ministère du Commerce et de l'Industrie.

Le présent bill vise à autoriser le Gouverneur en conseil à placer ce service sous la direction de n'importe quel ministère ou département de l'Etat. Le projet de loi décrète aussi la nomination d'un commissaire des brevets, qui sera le principal fonctionnaire de la division.

Ce sont là les deux seuls amendements.

M. BUREAU: Y a-t-il un changement dans la manière d'obtenir les brevets ou les marques de commerce?

L'hon. M. MACLEAN: Nulle modification importante n'est apportée à la loi des brevets. J'avais d'abord pensé au début de la session à d'autres changements, mais comme, sans doute, on se prépare dans le monde à modifier sous de nombreux rapports les lois relatives aux brevets une fois la paix signée, j'ai pensé qu'il vallait mieux attendre à une autre session.

(La motion est adoptée et le projet de loi subit sa première lecture.)

NOMINATIONS A TITRE PERMANENT DE POSTIERS DE L'OUEST.

L'hon. M. ROWELL (pour le directeur général des Postes) demande à déposer le projet de loi (bill n° 151) relatif à certaines nominations d'employés des postes.

M. BUREAU: Le ministre voudra bien nous donner des éclaircissements sur ce projet.

L'hon. M. ROWELL: Ce bill est présenté à la demande du directeur général des Postes (l'hon. M. Blondin) pour faire face à la situation créée dans les villes de Winnipeg, de Calgary et de Saskatoon par un certain nombre de postiers qui se sont retirés du service au mois de mai dernier. La Chambre se souvient sans doute que, pour maintenir le service des Postes, il devint alors nécessaire de faire entrer dans ces bureaux de l'Ouest un certain nombre d'hommes qui, pour la plupart, sont des soldats revenus d'outre-mer. Il a été impossible, dans les circonstances d'exiger les examens ordinaires; le temps manquait. Le présent bill a pour objet d'autoriser la commission du service civil à nommer à des emplois dans l'administration des Postes ceux que l'on y a fait entrer alors provisoirement. Il est entendu qu'il faudra une recommandation du sous-ministre des Postes et un certificat des directeurs de poste dans ces villes établissant que les personnes ainsi recommandées sont aptes à remplir leurs fonctions.

M. BUREAU: N'y a-t-il pas dans la loi du service civil une disposition qui permette de faire légalement en cas d'urgence tout ce que l'on se propose de faire ici ?

L'hon. M. ROWELL: Non, la loi du service civil n'offre aucun moyen de faire face à une situation comme celle qui se présente. Il s'agit de nominations à titre permanent quand, par la loi actuelle, ces hommes ne pouvaient être nommés qu'à titre provisoire. Les directeurs de poste dans les villes en question, ont cru devoir assurer à ceux qui se présentaient que leurs positions seraient permanentes, et qu'ils ne risquaient point d'être renvoyés au bout de quelques semaines.

M. MORPHY: Le projet de loi a-t-il prévu pour l'avenir les cas de ce genre et, s'il ne les prévoie pas, j'aimerais à savoir pourquoi ?

L'hon. M. ROWELL: Non, le projet de loi ne contient aucune disposition qui vise l'avenir. Je crois savoir que le projet de loi présenté par le ministre intérimaire du Commerce pour des modifications à faire à la loi du service civil contient des dispositions par le moyen desquelles pourront être résolues toutes difficultés de cette nature qui se présenteraient à l'avenir.

M. BUREAU: Le projet fait exception à la loi du service civil ?

L'hon. M. ROWELL: Oui; il a uniquement pour but de remédier à une situation exceptionnelle.

M. CAHILL: Me serait-il permis de demander au ministre si la loi ne s'appliquera qu'à des personnes déjà entrées dans le service, et non pas à des nominations futures faites dans des circonstances semblables ?

L'hon. M. ROWELL: Elles s'appliqueront à quiconque pourra avoir été appelé à remplir une vacance dans ces trois bureaux de poste au mois de mai dernier.

M. BUREAU: Une simple confirmation, je suppose, de leur nomination.

(La motion est adoptée et le projet de loi subit sa première lecture.)

LOI RELATIVE A LA GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

AMENDEMENT FAIT PAR LE SENAT.

L'hon. M. ROWELL: Monsieur l'Orateur, c'est par erreur que le Sénat a modifié l'article 8 du bill ayant pour objet d'amender la loi de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Il voulait apporter au bill une modification de la même nature que celle qu'il a apportée au bill des pensions de la Milice; mais ce n'était pas nécessaire, parce que le bill contenait déjà un article tendant à même fin. Cependant, son amendement va plus loin que le bill lui-même, et je vais faire voir en quoi. Le bill empêche la veuve ou les personnes à la charge d'un membre de cette force de recevoir une pension en vertu de la loi de la gendarmerie à cheval, et une pension en vertu de toute loi canadienne relative aux pensions, pendant que l'amendement a pour effet de les empêcher de recevoir une pension du Gouvernement de la Grande-Bretagne ou de toute autre partie de l'empire, et une pension en vertu de cette loi.

J'ai causé de ce sujet-là avec le contrôleur. Nous pensons qu'au point de vue de l'intérêt public et de l'administration de la gendarmerie, l'amendement n'est pas opportun, et cela, pour la raison qu'il entre souvent dans la gendarmerie des résidents des Iles-Britanniques qui ont fait du service en Europe et touchent peut-être une certaine pension comme vétérans de l'armée britannique, et que si cet amendement avait force de loi, leurs veuves et les personnes qui sont à leur charge seraient tenues d'opter entre cette pension et celle qu'elles recevraient en vertu de ce bill. Nous ne pensons pas avoir à nous occuper ici de la pension ou de la gratification que la veuve ou les personnes à la charge d'un membre de la gendarmerie peuvent recevoir du gouvernement britannique. Je propose donc:

Que la Chambre n'approuve pas l'amendement adopté par le Sénat, parce que ce qu'il a pour objet est déjà prévu dans la dernière partie de l'article 8 du bill,

M. l'ORATEUR: Ne sachant pas encore au juste quelle devrait être la forme d'une motion de cette nature, je demanderai, si l'honorable ministre me le permet, que la proposition qu'elle implique soit réservée jusqu'à ce que nous soyons certains de la forme que cette procédure doit revêtir.

La motion est réservée.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION FIXANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FOURNITURES POUR DEPARTEMENTS MINISTERIELS ET AUTRES.

Sur motion de l'honorable M. Rowell (président du Conseil), la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Boivin, pour étudier le projet de résolution que voici:

Qu'il est expédient de décréter dans la loi projetée concernant l'achat des fournitures destinées aux ministères, et d'autres approvisionnements et matériaux pour Sa Majesté, Bill (n° 46), actuellement devant la Chambre, que le président de la commission des achats pour le Canada recevra un traitement annuel de sept mille dollars, et que les appointements annuels de chacun des autres commissaires seront de six mille dollars, et que ces appointements pourront être prélevés sur toute somme non affectée du fonds consolidé du revenu du Canada.

L'hon. M. ROWELL: Quand le bill a été soumis à la Chambre nous avons discuté cette question au long. Certains articles ont été réservés pour plus ample examen et il fut aussi entendu que les motifs du projet pourraient être discutés en comité si quelque membre de la Chambre le désirait. Je pense que cela fut convenu à la demande de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau). Si le comité me le permet, je lui suggérerai de laisser passer ce projet afin qu'il puisse lui être soumis en même temps que le bill, et que toute la question puisse être discutée quand le bill lui sera soumis de nouveau. La procédure exige que ce projet de résolution soit d'abord soumis au comité, pour pouvoir être ensuite discuté en même temps que le bill.

M. BUREAU: J'étais forcément absent quand il s'est agi de cette question, mais en lisant le compte rendu officiel j'ai remarqué qu'on avait modifié l'article relatif au nombre de commissaires en rempla-

çant le mot "trois" par les mots "pas plus de trois". Ne se propose-t-on pas, par ce projet de résolution, d'accorder à chacun des commissaires dont le nombre aura été fixé par l'article du bill, le traitement mentionné pour chacun dans ce projet de résolution? Je crois que si l'on venait nous demander d'adopter un projet de résolution autorisant une dépense de deniers publics, on serait tenu d'indiquer le montant à dépenser et le nombre de positions dont il s'agirait, car, en vertu du règlement de la Chambre, le chiffre des traitements devrait aussi être déterminé.

Si nous ignorons combien de commissions seront créées, si l'on s'en rapporte à la discrétion du Gouverneur en conseil, il est difficile d'ouvrir des crédits pour des fonctionnaires qui ne seront peut-être jamais nommés.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami verra que le projet de résolution n'a pas trait à l'emploi des fonds publics. Le budget supplémentaire devra renfermer un crédit à cette fin, et il faudra décider du nombre des commissaires avant que le ministère inscrive au budget la somme nécessaire. Le seul résultat de ce projet de résolution sera de fixer à $7,000 le traitement du président de la commission et à $6,000 celui des commissaires qui pourront être choisis. Avant d'étudier cet article du bill, il nous faut, par formalité, adopter un projet de résolution semblable. Le nombre des commissaires sera fixé avant le dépôt d'un budget supplémentaire relatif à la question du traitement que nous pourrons discuter encore lorsque le comité sera saisi du bill, si c'est le désir de mon honorable ami.

M. BUREAU: Fort bien.

M. McKENZIE: La sauvegarde dont parle le président du Conseil au sujet de l'ouverture d'un crédit paraît inutile aux termes du projet de résolution, car celui-ci porte:

Et que ces appointements pourront être payés sur tout argent non affecté du fonds consolidé du revenu du Canada.

Ce texte me semble permettre le paiement des traitements de ces commissaires sur tout argent qui n'est pas affecté. Donc, il n'est pas nécessaire que nous sachions précisément quelle somme d'argent sera payée pour ce service, car le projet de résolution donne toute liberté de la prendre n'importe où, si elle est disponible et si elle n'est pas affectée à une autre fin. Bien que je ne veuille pas entraver l'œuvre du ministre ni retarder l'adoption du projet pour cette raison-là, c'est la première fois depuis des années qu'un projet de résolution relatif à une loi de finance est déposée à cette étape. Je fais partie de la Chambre depuis longtemps déjà et je ne connais pas un cas où un tel projet de résolution, s'il était jugé nécessaire, n'ait pas été déposé et adopté avant que le bill fût présenté. Il y est peut-être pourvu; cependant, le règlement n'en dit rien. Naturellement, les traités sur la procédure parlementaire peuvent nous renseigner sur ce qu'on peut appeler la coutume, mais le ministre, s'il consulte les auteurs, s'apercevra qu'il ne l'a pas observée. Les articles relatifs à la question d'argent devraient être laissés en blanc dans le bill ou être imprimés à l'encre rouge, afin qu'il saute aux yeux de tout le monde que ce bill échappe à la procédure ordinaire. Nous avons ici un bill imprimé de la façon ordinaire et les seuls blancs qu'il renferme sont destinés à l'indication des traitements. Je crois savoir que de tels cas se sont présentés en Angleterre et qu'on s'y est pris de l'autre manière, c'est-à-dire qu'on a laissé des blancs pour la mention des sommes d'argent ou qu'on a écrit celles-ci à l'encre rouge pour avertir la Chambre que quelque chose devait suivre. Je ne conçois pas qu'on n'ait pas suivi une pratique consacrée par l'usage relativement à ce bill comme à l'égard de tous les autres bills impliquant des questions d'argent qui ont été soumises à la Chambre depuis plusieurs années.

M. MORPHY: A plusieurs reprises, j'ai parlé en cette enceinte de la facilité avec laquelle sont fixés des traitements élevés pour des postes nouveaux. Cela est devenu notre dada, et j'ai souvent lutté en faveur de celui qui ne reçoit que $600 par année, qui doit probablement soutenir une femme et cinq ou six enfants et qui a peine à obtenir une augmentation. On le met de côté, pour ainsi dire, comme un homme indigne des égards de la Chambre et il ne peut pas faire son chemin au département, sauf par étapes réglées d'avance et en partant de très bas.

Je remarque que ce projet de résolution fixe à $7,000 le traitement initial du président. Pourquoi ne serait-ce pas $6,000? C'est le traitement accordé à chacun des autres commissaires. Pourquoi ne leur donne-t-on pas $5,000? Ce pays est accablé de dettes; le coût de la vie baissera probablement bientôt; pourtant, nous posons en principe que les rémunérations seront les plus élevées après la guerre, comme si elle devait toujours durer. Je crois qu'avec $6,000 nous pouvons obtenir un aussi bon président de cette commission que si nous lui donnions $7,000. Vu surtout que nous ne savons pas qui le sera, il est peu sage de fixer un traitement élevé qui servira de

mode à tous les départements de l'administration fédérale.

C'est un exemple que chacun pourra invoquer pour dire: " Je veux $7,000 dans le poste que j'occupe, car cette commission a établi une nouvelle norme". A mon avis, c'est un exemple pernicieux; il n'est pas conforme à l'autonomie, et avant l'adoption de ce projet de résolution, on devrait dire franchement à la Chambre quel est celui que le ministère se propose de nommer, quelle expérience il possède et quelles sont ses aptitudes, en général.

Je ne prétends pas que le chiffre du traitement soit hors de proportion avec l'importance de la position; c'est une simple observation d'ordre général que je fais sur la question de traitements. Si les commissaires doivent s'acquitter de leur tâche avec le soin qu'exige l'intérêt bien entendu du pays, on ne tardera peut-être pas à voir des gens refuser d'occuper une pareille charge, à moins de $25,000 par an; mais ce n'est pas à cela que je veux en venir. Si j'insiste, c'est sur le fait de nommer à $7,000 par année un homme que nous ne connaissons ni d'Eve ni d'Adam. On fait un changement radical qui me paraît devoir porter les autres divisions du service public à se faire reconnaître le même point de départ en matière de traitements.

J'ai déjà fait observer à la Chambre qu'on ne fait aucun cas de l'employé à $600. Il y a quelque temps, au cours de l'examen d'un projet de loi à peu près de même nature que celui-ci, je me suis adressé directement au président du conseil sur ce sujet, et il me fit réponse que la réorganisation du personnel allait améliorer le sort de l'employé à $600. N'ayant pas encore eu le temps d'étudier le rapport, j'aimerais qu'avant de faire adopter cette résolution, le ministre daignât me dire si la réorganisation aura pour effet de relever les appointements des petits employés.

L'hon. M ROWELL: Je répondrai d'abord aux observations du chef de la gauche. Certes, mon expérience parlementaire ne me permet pas de dire quelle est la procédure qui a prévalu, ici, par le passé; je sais seulement que le légiste de la Chambre a conseillé d'adopter celle-ci comme étant celle qu'il convient de suivre, lorsque les traitements ne sont pas fixés dans un projet de loi déjà déposé. La preuve que le chiffre des traitements n'avait pas été fixé réside dans le fait de ne l'avoir pas mentionné dans le bill. Le dépôt de la présente résolution est subséquent à celui du projet de loi, il est fait avant la délibération du bill à la Chambre et immédiatement après la fixation des traitements. A l'assemblée législative d'Ontario, où j'ai longtemps occupé un siège, il arrive très fréquemment de laisser en blanc les dispositions financières d'un projet jusqu'au dépôt de la résolution qui y a trait. Une fois adoptée, la résolution y est renvoyée au comité général de l'assemblée.

Pour ce qui est du point signalé par mon honorable ami de Perth-Nord (M. Morphy), je ne me rappelle pas au juste les détails de la réorganisation, mais je sais que celle-ci tend à améliorer très sensiblement le sort des employés auxquels il fait allusion. S'il daigne jeter un coup d'œil sur le rapport déposé par le ministre intérimaire du Commerce, il se rendra compte de ce qui y est proposé; il constatera qu'aux appointements des petits employés, il doit être ajouté une allocation de vie chère qui leur sera payée jusqu'à ce que le coût des choses se rapproche plus qu'il ne le fait aujourd'hui de ce qu'il était avant la guerre.

Je passe maintenant à la question des traitements des membres de la commission d'achat. Mon honorable ami prétend, à bon droit, qu'il pourrait nous en coûter bien cher pour nous assurer les services d'un homme possédant le talent, l'expérience, toutes les qualités que nous espérons trouver réunies chez le président de cette commission. Cela je le reconnais volontiers. Je crois que nous ne pourrions pas obtenir, à $7,000, les services de l'homme possédant le talent et l'expérience nécessaires, si cet homme ne considérait que le traitement et n'avait d'autres moyens d'existence; mais il y a lieu de compter, ce nous semble, qu'il se trouvera, parmi nos concitoyens dévoués au bien public, parmi les gens d'affaires qui ont déjà payé de leur personne pendant la guerre, des hommes qui dans une heure comme celle-ci, ne dédaigneront pas, tout en recevant une modeste rétribution, de rendre encore une fois service à leur pays.

M. MORPHY: Les membres de la commission des achats de guerre ont-ils touché un traitement?

L'hon. M. ROWELL: Non, et je dois ajouter qu'aucun d'eux ne fera plus partie de la commission. L'un d'eux est décédé, et leurs affaires privées empêchent les deux autres d'exercer plus longtemps leurs fonctions. Mon honorable ami me demande pourquoi le traitement du président a été fixé à $7,000. Il y a raison à cela, bien qu'elle ne soit peut-être pas très bonne. Pour ma part, j'aurais voulu que ce traitement fût d'un chiffre plus élevé, et je n'ai aucune hésitation à le dire; mais les mem-

bres du cabinet recevant un traitement de $7,000, il nous a semblé que le traitement du président de la commission ne doit pas être supérieur à celui d'un ministre; c'est pourquoi il a été convenu de le fixer à $7,000.

M. BUREAU: Les traitements des ministres sont insuffisants.

L'hon. M. ROWELL: Je le reconnais, mais je n'y puis rien.

M. BUREAU: Relevez-les.

L'hon. M. ROWELL: J'ai dit franchement à mon honorable ami comment nous en sommes arrivés à fixer le traitement à $7,000.

De plus, le traitement du président de la commission du service civil est de $7,000 et l'on pensait que les deux commissions pourraient être placées sur un pied d'égalité. Tout autre commissaire qui serait nommé, un ou deux, recevrait $1,000 de moins que le président, ce qui est le traitement des commissaires du service civil.

M. BEST: Dans chaque département, il y a un comité d'achats; va-t-on abolir ces comités? Il est un autre renseignement que je désire demander au ministre. Il y a un an environ, des experts ont été nommés pour faire un nouveau classement du service civil. Leur rapport devait être présenté au Parlement vers le 1er avril de cette année. Comme le Gouvernement savait que ce rapport était en préparation, pourquoi, dans l'intervalle, certains fonctionnaires ont-ils reçu des augmentations variant de $100 à $2,000? Pourquoi leurs appointements ont-ils été augmentés avant le dépôt du rapport? Je suis d'avis que le pays est administré par trop de commissions. Si nous y consentons, le Gouvernement va nommer une autre commission: pour nous dire comment voter. Je demande l'économie des deniers publics. Notre dette nationale est considérable et nous voyons dans tout le pays, aujourd'hui, des citoyens qui font des sacrifices parce qu'ils savent que nous sommes si endettés.

Pourquoi les ministres font-ils ces choses qui ne peuvent que créer du mécontentement dans le service civil. Quiconque a parcouru le rapport verra que rien ne peut être vu d'un plus mauvais œil par les fonctionnaires de l'Etat. Il en est à qui l'on accorde des augmentations de $100 à $2,000. Même un fonctionnaire, qui recevait $1,000 de moins qu'un autre paraît dans le rapport comme ayant droit à $300 ou $400 de plus que lui.

Le chef du département a des appointements de $5,000; celui d'un autre département de $4,000; et le rapport du comité du classement dit que le fonctionnaire qui touche $4,000 devrait avoir $4,800 et celui qui reçoit $5,000 devrait avoir $4,500, soit $300 de moins que le premier.

Le Gouvernement peut-il permettre cela? Si nous voulons donner satisfaction au peuple et aux employés civils, il nous faut prendre des mesures pour mettre fin à cet état de choses, si nous n'y mettons ordre, le mécontentement sera considérable.

Il est très arbitraire de créer tant de commissions. Nous ne savons pas combien d'hommes vont être nommés. On nous a dit, il y a un an, qu'il y en aurait trois et maintenant il y en a deux de plus. On m'apprend que ceux-ci sont absolument inutiles et qu'ils formeront ni plus ni moins qu'une société de débats. Outre la nominations de ces nouveaux commissaires, il y aura des sténographes et des commis. On force les contribuables de payer des milliers de dollars pour un tas de choses absolument inutiles. Il faut payer aux fonctionnaires civiles ce qu'ils méritent. L'honorable ministre nous a dit que cet homme ne serait payé que $7,000, parce que les membres du cabinet ne touchent que $7,000, mais le classement dit que le sous-ministre peut recevoir jusqu'à $8,000.

Pourquoi l'honorable ministre n'a-t-il pas augmenté le président d'un autre $1,000 afin de le mettre sur le même pied que le sous-ministre? Ce ne serait que juste. J'espère que nous aurons moins de commissions, et que les représentants du peuple auront leur mot à dire dans l'administration du pays, et que des mesures, comme cela est arrivé l'an dernier et cette année, ne seront pas imposées à la Chambre aux dernières heures de la session, au moment où nous attendons la prorogation du Parlement. Nous ne savons plus quelles mesures le Gouvernement va déposer, il n'est que juste pour les membres de la Chambre d'avoir une idée de ce que le ministère veut faire à la fin de la session.

M. le PRESIDENT: Avant que cette discussion aille plus loin, je dois rappeler aux honorables députés que ce n'est certainement pas le moment voulu de discuter le classement du service civil. Il se rapporte fort peu à la résolution soumise à la Chambre, et à laquelle je prierai les honorables députés de limiter leurs observations.

M. BEST: Monsieur le Président, je répondais tout simplement au ministre, et il a abordé le sujet. J'avais droit de lui répondre, je crois.

M. le PRESIDENT: Je n'ai pas rappelé l'honorable député à l'ordre, j'ai simplement demandé aux honorables députés de ne pas discuter le rapport du service civil.

M. ARTHURS: L'honorable député a soulevé un point important.

M. le PRESIDENT: Le point n'est pas soulevé en temps opportun.

M. ARTHURS: Il est une autre question dont je veux parler. Que fera-t-on des acheteurs actuels des divers départements quand cette nouvelle commission entrera en fonctions? Vont-ils continuer à toucher leurs gros appointements comme par le passé ou se dispensera-t-on de leurs services? Nous avons des acheteurs dans presque tous les départements. Quelques-uns sont des hommes très capables, au courant de la qualité et des prix des marchandises qu'ils ont achetées depuis des années. Je désirerais des renseignements sur ce que l'on propose de faire à ce sujet.

L'hon. M. ROWELL: Je ne crois pas que mon honorable ami était présent ici, lors de la deuxième lecture du bill, mais s'il veut lire le compte rendu du débat qui s'est engagé à cette occasion, il constatera que la question a été discutée sous tous ses aspects. Si, après avoir fait cela, l'honorable député n'est pas satisfait des explications et des déclarations alors faites, on pourra remettre le tout à l'étude, lorsque la Chambre se formera en comité général pour délibérer le bill.

M. MICHAUD: Quel est le nombre des agents acheteurs déjà nommés pour les diverses divisions de l'administration? Continueront-ils à agir à titre d'agents indépendants, si cette commission est nommée?

L'hon. M. ROWELL: Le débat que nous avons eu a fait ressortir parfaitement cet aspect de la question. La discussion s'est prolongée de plusieurs heures et l'on a traité tous ces sujets. Le nombre total des fonctionnaires de tous les départements de l'Administration qui s'occuppent des achats, s'élève à 300 environ. Je ne connais pas leur nombre exact. Ils s'occupent de l'achat, de l'inspection et de l'acception des fournitures.

M. BUREAU: La résolution stipule que le président recevra $7,000; elle attribue $6,000 aux autres membres de la commission. Le nombre de ces derniers n'est pas fixé, mais il peut atteindre un chiffre maximum qu'on indique. Il s'agit ici d'une dépense nouvelle qui s'ajoute à celle présentement encourue. On accorde à ces trois hommes des pouvoirs déjà exercés par les ministres des divers départements, qui reçoivent des traitements, modiques, si l'on veut.

L'hon. M. ROWELL: C'est une dépense nouvelle et supplémentaire, mais nous sommes convaincus—ce qui est aussi le cas de la commission qui a recommandé la chose—que le résultat direct sera une économie dans le coût réel de l'administration, grâce à la fusion de toutes ces divisions en une seule. Mais l'économie la plus considérable se trouvera dans l'achat réel de toutes les fournitures destinées à l'administration à l'endroit même où l'on peut les acheter, en même temps et en plus grandes quantités, pour tous les départements qui ont besoin des mêmes catégories d'articles de bureau.

M. BUREAU: C'est ce que me fait comprendre la lecture du compte rendu de la discussion qui s'est engagée, dans une circonstance précédente. Mais, je prétends que nous payons $19,000 pour des fins d'administration et que cela excède la dépense encourue d'après l'ancien système. On peut se demander dans le bill, si l'institution de cette commission nous permettra de réaliser une économie, or, je constate que les avis sont grandement partagés sur ce point. On a prétendu qu'il y avait eu extravagance et administration défectueuse, mais on peut encore discuter ce point en même temps que ce projet de loi. Je me contenterai de faire observer qu'il s'agit ici d'un fardeau supplémentaire de $19,000.

L'hon. M. ROWELL: C'est une dépense supplémentaire qui doit, à l'estime du Gouvernement, permettre à ce dernier de diminuer la dépense existante.

M. McKENZIE: C'est un projet qu'on devrait condamner à chacune de ses étapes. J'ai combattu le projet de loi avec toute l'énergie dont je pouvais disposer, lorsqu'il a été soumis à l'étude de la Chambre, et c'est encore ce que je me propose de faire. J'en agirai également ainsi à l'endroit de cette résolution. Le ministre constatera qu'au lieu de réduire les dépenses des divers départements, ceci va les élever énormément, en tenant compte de ce qu'elles sont, aujourd'hui. Je suis porté à croire que les sous-ministres et les ministres eux-mêmes, qui sont des hommes comme les autres, doivent avoir l'orgueil de voir leurs départements administrés d'une façon économique et efficace, en ce qui touche à la question des achats. Si les chefs des départements n'ont aucune responsabilité, sauf celle de communiquer des commandes

à une commission étrangère qui achètera les marchandises et qui en acquittera les prix, il existera une vive rivalité entre les départements pour obtenir les fournitures les plus belles, ce qu'ils feront, si on ne leur attribue pas la responsabilité directe de l'achat de ces articles. Nous créons une institution qui devra acheter des articles destinés à tous les départements, et cette commission se trouve dans l'impossibilité absolue de connaître les besoins des départements ou de savoir si une commande qui lui est adressée est raisonnable ou ne l'est pas. Je ne puis concevoir qu'un sous-ministre ne trouve pas moyen de discuter durant une dizaine de minutes du prix d'un article avec celui qui vend ce dernier. Il sait ce qu'il lui faut, et il peut assurément se le procurer à un prix aussi réduit qu'il l'obtiendrait en s'adressant ailleurs. Je suis parfaitement d'avis que ceci est une erreur absolue. Je suis las d'entendre parler de gens qui servent leur pays gratuitement. Nous avons des chefs de grandes maisons qui servent leur pays gratuitement en tant qu'ils ne reçoivent aucun salaire, mais ils amènent de l'eau à leur moulin, autrement, de façon à réaliser dix mille fois plus qu'ils ne pourraient se faire payer en appointements. J'espère que nous avons entendu le dernier mot de ce patriotisme extraordinaire qui se fait jour dans tout le pays. Lorsqu'on étudie de près la chose, on constate que celui qui a donné ses services gratuitement, n'a rempli que le rôle d'agent d'un cirque ou de quelque chose de semblable, qui cherche le meilleur moyen à prendre pour afficher ses réclames avec avantage.

C'est ainsi que ces grands patriotes pénètrent dans les départements pour y trouver des positions dont ils ne se servent que pour soigner leurs propres intérêts ou pour donner à leurs amis le moyen de faire de l'argent. Je ne puis dire s'ils sont ensuite récompensés par leurs amis, mais voilà ce qui se passe. Il vaut mieux pour le Gouvernement et pour la nation engager les services de gens aux idées patriotiques plus modérées, les rétribuer et conduire les affaires publiques d'un façon régulière. Nous n'avions jamais entendu dire que les députés ne conduisaient pas leurs opérations régulièrement jusqu'à ce que cette commission des achats de guerre fasse son apparition et trouve qu'elle était en mesure de faire plus et mieux ce qui avait été fait jusqu'ici. Je n'en attends rien de bon. Je dirai, comme l'ont dit déjà les députés ministériels, que ce n'est pas le temps de faire du gaspillage, ni se lancer dans des expériences qui entraînent la dépense de centaines de milliers de dollars. Le ministre a eu l'honnêteté de nous dire qu'il faut augmenter le personnel de ce nouveau département, qui doit comprendre dès le début trois cents ou quatre cents employés et employées. Il propose de prendre le personnel actuel de la commission et de le lancer sans rime ni raison dans ce nouveau service sans l'assentiment de la commission du service civil, autrement dit en violant la loi. Quoiqu'il n'y ait pas de doute que cette résolution ne soit adoptée, mon honorable ami de Durham (je crois que c'est lui) dit que bientôt on demandera la nomination d'une commission pour indiquer aux députés comment ils doivent voter. Il me semble qu'il existe assez de commissions en ce moment pour indiquer aux députés ministériels la façon dont ils doivent voter sur cette résolution. Tout ce que nous pouvons faire de ce côté-ci de la Chambre, c'est de protester contre son adoption. C'est un acte de prodigalité qui entraîne une dépense inutile au moment où le Gouvernement devrait compter tous ses sous, étant donnée la position financière dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Je dis au Gouvernement que si une maison de commerce était dans la situation financière dans laquelle il se trouve en ce moment, on la considérerait comme irrémédiablement insolvable. Je parle sérieusement. Que penserait-on d'un négociant, d'un fabricant ou d'un chef d'industrie au Canada qui, se trouvant dans la même situation financière que le Gouvernement, se lancerait dans un gaspillage pareil? Je prétends que l'on ne peut pas appliquer au Gouvernement une loi financière différente de celle que l'on applique aux établissements commerciaux ou industriels du pays. Le Gouvernement doit proportionner ses dépenses à ses ressources, et quand l'argent est rare et difficile à avoir, il doit réduire le plus possible ses dépenses. C'est pour cette raison et beaucoup d'autres encore qui n'ont pas encore surgi, mais qui surgiront plus tard que je conclus au rejet de la proposition. Personnellement, je suis décidé à faire tout ce que je pourrai pour empêcher que l'on n'augmente, cette année et peut-être l'an prochain, les dépenses que nous pouvons nous dispenser de faire.

L'hon. sir HERBERT AMES: Monsieur le président. . .

L'hon. M. ROWELL: L'honorable député me permettra-t-il de dire un mot? Si les députés désirent discuter plus longuement la question, je n'ai aucune objection à demander que le comité suspende la séance afin que l'on puisse reprendre l'examen plus tard. Si je fais cette proposition, c'est parce que nous avons deux ou trois importantes questions que nous désirerions voir réglées aujourd'hui. J'avais pensé que le comité accepterait ma proposition et adopterait mon projet de résolution, de sorte que l'on aurait pu discuter la question en comité. Mais si les députés désirent discuter plus longuement le sujet, je proposerai que le comité lève sa séance et fasse rapport sur l'état de la question.

Sir HERBERT AMES: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas laisser passer sous silence les calomnies que je viens d'entendre de la bouche de l'honorable leader de l'opposition à l'égard de personnes qui ont donné gracieusement leurs services depuis cinq ans. Je connais nombre de gens qui ont laissé leur commerce et perdu énormément d'argent pour venir, guidés par un sentiment de patriotisme, travailler comme ils ne l'avaient jamais fait pour eux-mêmes, pendant que nos jeunes gens étaient au front.

Quand le leader de l'opposition vient accuser ces personnages de motifs sordides et prétendre qu'ils essayaient de s'enrichir, il commet un acte dont il devrait avoir honte. S'il y a quelque chose que nous pourrons nous rappeler avec fierté après la guerre, c'est que nous avons eu des hommes, au Canada, non pas un, ou deux, ou cinq, ou dix, ou vingt, mais des quantités, qui ont bien voulu sacrifier leurs intérêts personnels pour la chose publique pendant la durée de la guerre. Comme tout le monde le sait, je puis désigner beaucoup de ces personnages qui, lorsqu'ils quitteront Ottawa, après avoir servi la nation à leurs dépens pendant plusieurs années, iront finir paisiblement le reste de leurs jours, parce qu'ils auront épuisé toutes leurs forces.

Encore un mot au sujet du président de la commission des achats de guerre, un de mes concitoyens que je connais d'ancienne date pour un homme d'une parfaite intégrité et d'un grand patriotisme. Il a abandonné un grand commerce, quitté sa famille pour venir travailler ici, sans désemparer pendant cinq ans, et cela pour faire réaliser au pays des milliers de dollars d'économie, à titre de chef de la commission des achats de guerre. Or, affirmer ici que cet homme a obéi à quelque mobile inavouable ou à un autre désir que celui de servir son pays, c'est faire une assertion indigne de cette Chambre et du leader d'un parti.

M. McKENZIE: Le colonel Allison est peut-être un de ceux-là; et si mon honorable ami tient à figurer dans ce groupe. . .

Sir HERBERT AMES: Non, nullement.

M. McKENZIE. . . qu'il s'y rallie et mette au rancart son titre de chevalier.

M. le PRESIDENT: La résolution sera-t-elle adoptée?

M. McKENZIE: Non, je ne me laisserai pas diffamer par l'honorable député. Si l'honnêteté est de mise dans la vie publique, que mon honorable ami aille demander à M. Bourassa, à son bureau, ce qu'il pense de l'intégrité de l'honorable député, dans le maniement des deniers publics et de l'argent arraché au public canadien.

Sir HERBERT AMES: Je ne sais à quoi vous faites allusion.

M. CLARK (Red-Deer): Je vais probablement jeter un peu d'huile sur les vagues courroucées. A moins que le chef de l'opposition ne dise que quelque invincible objection ne s'y oppose, je désirerais que le comité, en vue d'expédier les affaires de la Chambre avec la célérité voulue, tienne compte de la demande du ministre, adopte cette résolution, et passe ensuite à la discussion du principe du bill. Je dirai au chef de l'opposition que je voulais exprimer un espoir, qu'il est inutile d'exprimer maintenant: c'est que comme moi-même, il ne serait pas empêché de s'acquitter de ses fonctions constitutionnelles à titre de sentinelle préposée à la garde du trésor public par une aussi violente attaque que celle dirigée contre lui par l'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames). Le comité en conviendra, le chef de l'opposition pouvait bien se passer de l'avis que j'allais lui donner, puisqu'il vient de prouver qu'il peut rendre la pareille en tout genre de débat ici. A mon avis, il serait légitime d'accéder à la demande du ministre. En faisant cet appel, je me sens d'autant plus à l'aise que, comme le chef de l'opposition le sait d'après un débat précédent, je souscris pleinement à ses vues sur la question et que je suis disposé à m'exprimer en ce sens, quand nous discuterons le principe du bill.

M. McKENZIE: La motion faite par le ministre porte que le comité lève sa séance et rende compte de ses travaux, et cette motion ne saurait être débattue.

M. le PRESIDENT: Le ministre n'a certainement pas proposé pareille motion.

Quelques VOIX: Oui.

M. le PRESIDENT: Le ministre a dit que si les députés désiraient discuter davantage la question, il ferait cette motion. Si le président du comité n'eût pas compris que le ministre avait exprimé la restriction que j'ai mentionnée, le président n'aurait pas permis de débat sur la motion; car c'est à bon droit que le chef de l'opposition affirme que la motion n'est pas sujette à débat. Voici ce qu'a dit le président du conseil: "Si les honorables députés désirent continuer le débat, je proposerai que le comité lève sa séance."

M. McKENZIE: Le ministre a proposé deux fois la motion. Il y a peut-être ajouté la restriction en question, la première fois, mais il a certainement proposé la motion sans restriction, la seconde fois.

L'hon. M. ROWELL: Les honorables députés désirent-ils continuer à discuter la résolution, ou bien accéderont-ils à la proposition comportant l'adoption de la résolution et la discussion de la question dans son ensemble, quand nous délibèrerons le bill en comité?

M. McKENZIE: Si nous adoptons cette résolution, nous souscrivons par là même au principe du bill et à toute la question et je ne saurais y acquiescer.

L'hon. M. ROWELL: Nous avons déjà souscrit au principe. La Chambre a exprimé son avis sur le principe, à la 2e délibération du bill. Je propose que le comité lève sa séance et rendre compte de ses travaux.

LOI CODIFIANT LA LEGISLATION DE LA NATIONALITE BRITANNIQUE, LA NATIONALISATION ET LES AUBAINS.

2e LECTURE.

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 138,) tendant à modifier et a codifier les lois concernant la nationalité britannique, la naturalisation et les aubains.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, au risque d'émettre une idée impopulaire, je suis d'opinion que nous ne devrions pas être obligés de discuter ce bill en ce moment. Le bill qui est très important a été présenté mercredi de cette semaine, il y a trois jours seulement. Les articles les plus essentiels sont basés sur la loi impériale de 1918 et je suis allé à la bibliothèque pour essayer de me procurer cette loi en vue de me permettre d'étudier le bill avec tout le soin qu'il comporte. Mais on m'a dit qu'il n'existait qu'un exemplaire de la loi impériale de 1918 et qu'il était entre les mains du solliciteur général (M. Guthrie). Naturellement, comme je ne suis qu'un simple député, je ne pourrais pas entrer en concurrence avec mon honorable ami pour obtenir ce livre et je ne pense pas qu'il soit juste pour la Chambre et le pays, qu'on nous impose ce bill trois jours après sa présentation et avant que nous ayons eu le temps ou la facilité de l'étudier et d'examiner ses nombreuses dispositions.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: Techniquement, d'après les règlements, le solliciteur général a épuisé son droit de parler quand il a présenté sa motion. Toutefois, je suis convaincu que la Chambre consentira à lui permettre de donner ses explications.

Quelques honorables DEPUTES: Certainement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je reconnais qu'à première lecture le bill peut paraître un peu compliqué et exiger un examen très sérieux. Mais je voudrais faire comprendre que le bill est simplement une codification des deux lois qui sont appliquées actuellement au Canada, au sujet de la naturalisation, et qu'on a ajouté à cette codification la loi impériale de 1918 en employant autant que possible le langage même des différents articles de la loi impériale. J'ai préparé une copie du bill en désignant avec précision et en les soulignant à l'encre rouge, les articles de la loi impériale et en indiquant par des notes marginales les changements de rédaction dans chaque article. On se souviendra que peu de jours après la déclaration de la guerre—je crois que c'était le 7 août 1914—le gouvernement impérial a adopté une importante loi de naturalisation. Le Parlement du Canada a adopté le 24 juin 1914 une loi sans savoir que le parlement impérial avait en vue d'en voter une. Quand la loi impériale eut été adoptée, notre parlement vota une nouvelle loi le 22 août 1914, pendant la courte session d'été, pour mettre en vigueur au Canada certains articles adoptés par le parlement impérial le 7 août. En 1918, le 8 août, le parlement impérial adopta une nouvelle loi en modifiant la loi impériale de 1914 et les deux lois qui sont en vigueur aujourd'hui en Angleterre, sont citées sous le nom de lois de la nationalité britannique et statuts des aubains de 1914 et 1918. La législation impériale stipule que toute colonie

autonome de l'empire britannique peut adopter la 2e partie de la loi impériale et que dans ce cas, un certificat de naturalisation accordé par la suite dans cette colonie aura la même force et le même effet dans tout l'empire britannique; mais jusqu'à ce que les parlements des différentes colonies autonomes aient adopté d'une façon expresse les dispositions de la 2e partie de la loi impériale, les certificats accordés dans les colonies autonomes, n'auront de force et d'effet que dans les colonies britanniques où ils sont accordés. On a discuté la question pendant la dernière conférence impériale et il fut admis généralement qu'il serait de l'intérêt de toutes les parties de l'empire d'avoir une loi de naturalisation uniforme; mais on a reconnu que chaque dominion avait parfaitement le droit de régler lui-même cette question, quand il s'agissait de sa propre juridiction. Dans tous les cas, à la suite d'une discussion qui a eu lieu à la Chambre des communes anglaises, j'ai été informé que toutes les colonies autonomes avaient exprimé leur intention d'adopter la 2e partie de la loi impériale. Je ne sais pas exactement combien l'ont déjà fait, mais je crois qu'il ne reste plus que l'Australie et le Canada, sans en avoir la certitude. Dans la loi impériale, la modification principale a porté sur la révocation des certificats accordés précédemment et sur la situation des femmes mariées. Nous savons qu'avant 1914, on accordait au Canada, conformément aux dispositions de notre loi, des certificats de naturalisation après un séjour de trois ans. Nous avons modifié la loi en 1914 en exigeant un séjour de cinq ans, conformément aux stipulations de la loi impériale. Mais le bill soumis en ce moment à la Chambre ne comprend que les dispositions de notre loi de juin 1914 et d'août de la même année et en plus la 2e partie de la loi impériale sans aucun changement de texte pour ce qui a trait à son application au Canada.

Pour ne citer qu'un exemple, le tribunal qui décide en Angleterre la question de l'annulation des certificats, n'est pas du tout, semblable au tribunal qui règlera ces cas ici au Canada. Nous avons dû modifier de pures formalités de cette nature, mais sous d'autres rapports, le texte des articles incorporés dans le présent bill est identique à celui de la loi anglaise.

M. BUREAU: Quel est le tribunal qui décide de l'annulation des certificats en Grande-Bretagne? Nous n'avons pas eu la chance, nous, de consulter la loi impériale.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: Sous le régime de la loi de 1918, en Grande-Bretagne, l'enquête relative aux demandes d'annulation des certificats est conduite par un comité nommé à cette fin par le secrétaire d'Etat. Voici le texte de l'article:

> En vertu du présent article, une enquête sera tenue par un comité constitué à cette fin par le Secrétaire d'Etat, sous la présidence d'une personne (nommée par le Secrétaire d'Etat avec l'approbation du lord chancelier) qui a occupé ou occupe de hautes fonctions judiciaires, et elle sera conduite en la manière et sous la direction du Secrétaire d'Etat.

Il est absolument nécessaire de modifier le texte de l'article pour l'incorporer dans un statut canadien.

Je proposerais donc, si le bill franchit l'étape de la 2me lecture, que les articles soient débattus en comité et que l'on accorde aux honorables députés un délai raisonnable afin de leurs permettre de comparer les statuts et de se renseigner à fond quant à la portée du projet de loi. Je ne crois pas, toutefois, que personne y gagne, quand bien même je donnerais de plus amples explications générales que celles que j'ai déjà fournies au comité, tant que nous n'aurons pas examiné le bill article par article. Je me rends parfaitement compte que ce document peut être fort utile, et nous guider dans l'étude du projet de loi, et je me fais un plaisir de le communiquer au chef de l'opposition afin qu'il se rende compte de quelle façon le bill a été refondu.

M. BUREAU: Existe-il plusieurs exemplaires du projet de loi que mon honorable ami offre de passer au chef de l'opposition? Je vois qu'il s'agit d'un document imprimé.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai préparé moi-même cet unique exemplaire. N'importe qui peut faire de même en y consacrant le temps voulu. Ce travail indique les articles de la loi impériale qui ne sont pas en vigueur au Canada actuellement, mais qui le seront si le présent bill est adopté. Il indique aussi les principales modifications apportées à la loi. Les autres articles ont tous été adoptés par le Parlement, en 1914, et dans les années antérieures.

M. BUREAU: Si j'ai bien saisi le sens des explications de mon honorable ami, il s'agit d'une refonte des lois canadiennes, et on a incorporé dans le bill une certaine partie de la loi impériale, afin de donner à un Canadien le droit de citoyen britannnique dans n'importe quelle partie de l'em-

pire. La loi de 1914 a été adoptée en temps de guerre, et nous nous sommes éloignés du principe sur lequel reposent les autres lois. A venir jusqu'à ce jour, nos tribunaux ont eu le droit de conférer le droit de citoyen; du moment qu'un homme voulait se faire naturaliser, il s'adressait aux tribunaux. Nous avons enlevé cette juridiction à la magistrature pour la remettre aux mains d'un corps politique, c'est-à-dire le Gouvernement ou le secrétaire d'Etat.

L'hon. M. GUTHRIE: Si mon honorable ami veut bien prendre la peine de lire l'article, il se convaincra qu'il fait erreur. L'étranger qui désire se faire naturaliser est encore obligé de s'adresser aux tribunaux. L'ancienne loi a été adoptée avant la guerre, soit le 24 juin 1914. Nous ne nous sommes pas occupés de la mesure adoptée au cours de la guerre.

M. BUREAU: Je n'avais pas remarqué la modification. A mon avis, les demandes de naturalisation ne devraient pas être laissées à la décision d'un corps politique, non plus que l'annulation des certificats de naturalisation. En vertu de la loi impériale, que mon honorable ami a citée il y a un instant, le secrétaire d'Etat peut nommer un comité sous la direction du lord chancelier ou de quelqu'un possédant une certaine expérience judiciaire, c'est-à-dire un homme au-dessus des attaches de parti.

L'hon. M. GUTHRIE: Le présent bill décrète que les enquêtes de cette nature seront conduites par les juges de la cour supérieure dans les différentes provinces.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Dans le cas seulement où le secrétaire d'Etat le juge à propos.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas du tout. Il existe quatre cas bien distincts: dans trois de ces cas, le secrétaire d'Etat est tenu d'ouvrir une enquête; dans le quatrième cas—celui d'un homme qui a été absent pendant sept ans des dominions britanniques, et qui n'a conservé aucune relation avec qui que ce soit—le secrétaire d'Etat peut annuler les certificats de naturalisation. Ce sont là, toutefois, des questions qui peuvent être discutées en comité, et je ne crois pas que nous puissions le faire intelligemment à l'étape de la deuxième lecture.

M. l'ORATEUR: J'étais sur le point d'appeler l'attention de la Chambre sur la règle parlementaire édictant qu'à l'étape de la 2me lecture d'un projet de loi, les honorables députés doivent se contenter uniquement de discuter les motifs du projet de loi. Or, nous nous sommes éloignés du règlement dans le présent cas, puisque nous en sommes à discuter les effets de certains articles.

M. BUREAU: Dès l'étape de la 2me lecture, je tiens à affirmer que je suis opposé au principe sur lequel s'appuie le présent bill.

Je suis d'avis que ces pouvoirs ne devraient pas être laissés dans les mains du Gouvernement ou d'un corps politique quelconque; les cours de justice sont le lieu où doit se donner ou se refuser un certificat de naturalisation. Je désire, en outre, protester énergiquement contre les dispositions relatives à la révocation. Quand un individu devient citoyen d'un pays, il est censé se soumettre aux lois de ce pays et, s'il se rend coupable d'une faute qui rende nécessaire l'annulation de son certificat, nous devrions être capables, je suppose, de faire des lois qui rejettent cet homme hors de la société, au lieu de le jeter hors du pays. Nous devrions y penser à deux fois avant d'adopter des mesures aussi rigoureuses et dire à un individu: "vous avez juré de n'être plus fidèle qu'à votre pays d'adoption, et aujourd'hui vous refusez d'en observer les lois; celles-ci, à leur tour, vous excluent de la protection qu'elles vous offraient." Si cet homme est un être dangereux au point de ne plus mériter de vivre au Canada ou ailleurs dans l'empire, il vaut beaucoup mieux le mettre en prison. Faisons des lois pour punir un individu selon la faute qu'il commet. Nous en avons le pouvoir, et nous devrions l'exercer. Abolir les droits de citoyen d'un individu et le mettre dans le cas de n'avoir plus de patrie, faire de cet homme une sorte de proscrit, c'est agir à son égard avec une rigueur telle qu'il vaudrait mieux pour lui être en prison ou être mort. Toute faute rendant passible de la perte de ses droits de citoyen mérite un emprisonnement pour la vie ou l'échafaud.

La mort vaut mieux et, si la faute est telle qu'on juge devoir retirer à cet homme ses lettres de citoyenneté, elle pourrait lui mériter un emprisonnement pour la vie, ou même la corde. Par ce motif, je protesterai contre le principe consacré par ce bill, et peut-être pour d'autres motifs aussi, car je n'ai pas eu le temps d'étudier la loi qu'on nous propose et que je regarde comme fort importante. Ce bill, qui va déterminer la citoyenneté d'un individu, a été déposé sur le bureau le 18 juin, et on nous demande aujourd'hui de nous prononcer sur ses dis-

positions. Nous n'avons pas eu le temps de voir la loi impériale et de nous assurer des circonstances qui ont donné lieu à son adoption, non plus que de celles qui donnent lieu au projet de loi qui nous est soumis. Je ne sais ce qu'en pensent les autres, et je ne demanderai point le vote sur ce projet, mais je désire fair savoir que je m'oppose aux motifs du projet de loi tels qu'ils nous sont présentés.

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pu suivre l'argumentation de mon honorable ami au commencement de ses remarques, mais j'ai compris qu'il protestait contre la loi, parce qu'elle semblerait s'écarter de la coutume ancienne en plaçant la naturalisation des personnes entre les mains des partis politiques.

M. BUREAU: J'ai dit un corps politique, non pas un parti.

L'hon. M. BURRELL: Mon honorable ami n'a sûrement pas voulu dire cela, puisque c'est sous le régime de cette loi, qui date de 1914, que nous avons accordé des centaines et des centaines de certificats. J'en signe environ douze cents par mois.

M. BUREAU: Cela ne change en rien mon opinion.

L'hon. M. BURRELL: C'est là une loi que la Chambre a votée. La loi antérieure portait que des commissaires seraient nommés, lesquels accepteraient la déclaration d'un individu disant qu'il a habité le pays pendant trois ans et qu'il demeure dans la région depuis telle époque. Il faisait serment d'allégéance; ce serment était soumis au tribunal, une liste était préparée et, à la fin de la séance, le greffier donnait lecture de, peut-être, 100 ou 200 noms, sans avoir interrogé les postulants. C'était, en quelque sorte, pour la forme que l'on procédait à cette affaire, et il est de fait que nombre de ces lettres de naturalisation étaient remises en blanc. Nulle précaution n'était prise. En 1914, cette loi fut changée par le Parlement, et, par le fait, elle a fonctionné dans des conditions beaucoup plus satisfaisantes, par la raison que l'ancienne loi et la nouvelle ont été appliquées concurremment de 1914 à 1917. On a pensé, en effet, qu'après avoir joui des droits de citoyen pendant trois ans, ces hommes devaient être autorisés à prendre un homestead sous le régime de l'ancienne loi. La nouvelle loi, celle qui nous gouverne depuis 1914, la seule qui ait existé depuis le 1er janvier 1918, a remplacé l'ancienne méthode par une autre qui nous ofire des garanties bien supérieures à celles d'auparavant, puisque la loi porte qu'un individu devra soumettre au tribunal sa demande de naturalisation; un avis de trois mois devra être donné. Cet avis devra être envoyé au secrétaire d'Etat et le juge a alors le devoir d'examiner la demande de naturalisation. Il faut avoir habité le Canada pendant cinq ans, avoir une connaissance suffisante de l'anglais ou du français et jouir d'une bonne réputation. Le juge est tenu de se renseigner sur tous ces points.

On admettra qu'il importe, au plus haut degré, surtout si l'on songe à ce qui s'est passé dans le monde pendant la guerre, que tout sujet naturalisé soit d'un caractère absolument irréprochable. Voilà une sauvegarde qu'il faut établir et maintenir. La loi de naturalisation en vigueur depuis ces dernières années, n'a fourni à aucun parti politique l'occasion d'avancer ses affaires. C'est le juge qui, d'après cette loi, doit se prononcer. Il n'y a donc pas d'innovation. La disposition de la loi est incorporée dans ce bill qui, le solliciteur général l'a dit, a tout simplement pour objet la refonte des différentes lois relatives à cette question, et de comprendre les dispositions qu'il a mentionnées au sujet de la révocation. Personne ne prétendra que le gouvernement d'un pays ne devrait pas être investi du pouvoir de révoquer la naturalisation dans les cas où elle aura été accordée à tort. Voilà un principe que nous pourrions accepter. Nous parlerons des détails quand il s'agira d'étudier les articles du bill.

Le brigadier général GRIESBACH: Monsieur l'Orateur, il est un aspect de la naturalisation que je tiendrais à signaler à la Chambre. Je ne saurais dire, toutefois, à quelle phase du débat il conviendrait plutôt d'y faire allusion, je veux parler du statut de certains aubains qui demandent à être naturalisés, mais qui viennent d'un pays dont la loi leur défend de devenir sujets britanniques, lors même qu'ils seraient naturalisés ici. Prenons, par exemple, la loi Delbrück, en vigueur en Allemagne; elle permet qu'un sujet allemand se fasse naturaliser au Canada ou ailleurs, mais elle le tient, quand même, pour citoyen ou sujet allemand, elle lui conserve tous les droits et toutes les obligations qu'il a à ce titre, et surtout l'obligation relative au service militaire. De là vient que, la guerre ayant éclaté, des citoyens allemands, soit par patriotisme ou par obéissance à cette loi, ont cherché à retourner en Allemagne pour y prendre les

armes et que, dans plusieurs cas, ils y sont retournés et se sont enrôlés comme soldats, ce que certains membres de la députation peuvent certifier. Je me rappelle qu'en 1915, des Allemands placés dans des tranchées faisant face à une position que j'occupais, demandaient des nouvelles d'Edmonton, nous donnant, ainsi, tout lieu de croire qu'ils étaient de cette ville. Ces lois ont pour effet de créer une certaine pression sur les sujets. Ainsi, un sujet allemand restant au service militaire en Allemagne quand même il serait naturalisé au Canada, on confisque tous ses biens s'il est appelé et ne répond pas à l'appel, on l'emprisonne s'il retourne dans son pays, on lui défend d'hériter de biens situés dans son pays, on tâche d'exercer une pression sur lui par l'entremise de ses parents de ses amis, et par toutes sortes de moyens imaginables. De fait, cette loi a eu d'excellents résutats. Je soutiens fermement que ce pays ne devrait, pour aucune raison, accorder la naturalisation à un homme venant d'un pays où il existe une loi d'après laquelle il lui est interdit de devenir citoyen de celui-ci. Ce bill devrait défendre spécialement d'émettre un certificat de naturalisation en faveur de quiconque vient d'un pays où il existe une loi comme celle-là.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

Motion de l'honorable M. Guthrie (solliciteur-général) demandant que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill.

M. BUREAU: Le solliciteur général m'a semblé dire que ce bill ne sera pas discuté maintenant en comité général, mais qu'on va accorder aux membres de la députation un certain temps pour l'étudier. Est-ce bien cela ?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous pourrions nous occuper, dès maintenant, des articles en vigueur depuis quelques années et avant la guerre, et réserver pour un certain temps tout article dont mon honorable ami voudrait différer l'étude. Mais il est plusieurs de ces articles qui ne prêtent guère à discussion.

M. l'ORATEUR: Cette motion est de celles qui ne peuvent faire le sujet d'un débat.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Boivin, pour étudier le bill.

Article 1—définition du sujet britannique de naissance.

M. BUREAU: Je vois que cet article est emprunté à la loi adoptée en 1918 par le parlement impérial. En quoi modifie-t-il la loi actuelle ?

L'hon. M. GUTHRIE: L'article est exactement le même que celui de notre loi de 1914, à l'exception des mots suivants, qui se trouvent au paragraphe "b": "ou était devenu sujet britannique en raison d'une annexion de territoire, ou était à l'emploi de la Couronne lors de la naissance de cette personne; et".

Ces paroles sont tirées de la loi impériale telle que modifiée en 1918. Naturellement, leur objet saute aux yeux.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Quelle est la date exacte de la loi impériale?

L'hon. M. GUTHRIE (solliciteur général): Le 8 août 1918.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Etait-ce avant ou après la conférence impériale?

L'hon. M. ROWELL: La loi a été adoptée après la conférence impériale.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je le demande parce que la conférence impériale avait exprimé le vœu qu'une autre conférence des représentants du Royaume-Uni et des dominions fût convoquée, afin de tomber d'accord sur une loi de naturalisation uniforme. Ce projet est-il le fruit d'une telle conférence?

L'hon. M. ROWELL: Non. Le parlement impérial a adopté le bill après que les représentants des dominions l'eussent approuvé. Cependant, on attachait de l'importance à deux ou trois points que la loi impériale ne réglait pas, et la conférence dont parle l'honorable député s'est réunie dans le dessein de les étudier. Je ne me rappelle pas exactement ce qu'ils étaient, mais je crois les avoir indiqués lorsque nous avons discuté le rapport de la conférence impériale.

M. LAPOINTE: Les représentants des dominions sont-ils tombés d'accord sur ces points prédominants?

L'hon. M. ROWELL: On n'a pas encore pris de décision sur ces points qui ne sont pas compris dans le présent bill, ni dans la loi impériale. Ils feront l'objet de prescriptions subséquentes.

M. PEDLOW. Prenons le cas d'un étranger habitant un territoire annexé par le gouvernement anglais. Il est tout probable que celui-ci annexera l'Est-africain, par exemple, ou qu'il le régira pendant

quelque temps. Quel serait le rang d'un Allemand qui habiterait ce territoire?

L'hon. M. GUTHRIE: Le présent bill n'y changerait rien, il s'applique seulement à ceux qui sont devenus des sujets britanniques par suite d'une annexion. Il pourrait exister des raisons qui empêcheraient les habitants du territoire annexé de devenir des sujets britanniques, mais quiconque le serait devenu jouirait du privilège de continuer à l'être, aux termes de la présente loi. Le 12 de juillet dernier, en déposant le projet de loi impérial, le ministre des Affaires intérieures, sir George Cave disait:

Le présent bill a été approuvé en principe à la conférence impériale, au printemps de 1917. Depuis ce temps-là, un brouillon du bill a été distribué par tout l'empire, et il a été approuvé par tous les dominions autonomes et par l'Inde, sauf par l'Australie qui ne l'a pas encore approuvé, mais n'a pas témoigné qu'elle le désapprouvait. L'objet principal du bill est d'accorder de plus amples pouvoirs d'annulation des certificats de naturalisation.

M. PARENT: Le paragraphe (c) porte:

Toute personne née sur un vaisseau anglais, soit dans les eaux territoriales anglaises ou non.

Or, si l'intention du ministère est de créer une marine marchand canadienne, n'y aurait-il pas lieu d'insérer les mots "ou canadien", après le mot "anglais", à moins que "vaisseau anglais" s'applique aux vaisseaux de tous les dominions?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que l'article, tel que rédigé, embrasse tous les vaisseaux battant pavillon anglais. La restriction vise le cas d'une naissance sur un vaisseau anglais dans un port de l'Amérique du Sud, par exemple. Elle a pour objet d'empêcher qu'une personne née à bord d'un vaisseau étranger ne soit censée être un sujet britannique uniquement parce que le vaisseau se trouvait dans des eaux territoriales anglaises lors de sa naissance.

M. BUREAU: Supposons qu'un sujet anglais soit naturalisé aux Etats-Unis, et qu'il ait un enfant pendant qu'il est là-bas. Le lendemain, il vient au Canada et redevient sujet anglais par naturalisation. Parvenu à un certain âge, l'enfant serait-il de la même nationalité que son père?

L'hon. M. GUTHRIE La condition des enfants et des femmes mariées est réglée par d'autres articles à commencer par l'article 11.

M. BUREAU: Mais les dispositions doivent être interprétées dans l'ensemble, ce qui prouve la nécessité de parcourir le bill très attentivement. J'ai compris que le président du conseil privé disait que de nouvelles prescriptions législatives seront soumises l'an prochain au sujet de certains points qu'une conférence impériale devait trancher.

L'hon. M. ROWELL: Ce que j'ai dit en réponse au représentant de Kamouraska c'est qu'un comité qui représente toutes les parties de l'empire a été nommé pour étudier des questions que les lois actuelles ne règlent pas, et que ce comité n'a pas encore arrêté de conclusions définitives.

Quand le comité aura définitivement arrêté ses conclusions, celles-ci feront partie de la nouvelle loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (certificat de naturalisation.)

L'hon. M. CUTHRIE: Les paragraphes 5 et 6 sont entièrement nouveaux et sont textuellement reproduits de la loi impériale de 1918. Le paragraphe 5 est emprunté au chapitre V, George V, et le paragraphe 6 à la loi impériale d'août 1918.

M. GRIESBACH: je propose:

Que le 1er paragraphe de l'article 2 soit modifié en y insérant la disposition restrictive suivante à la suite de l'alinéa (c):

Mais en aucun cas il ne doit être accordé de certificat de naturalisation à une personne qui est citoyen ou sujet d'un état étranger où il existe une loi, une règle ou un règlement qui met quelque réserve ou restriction à la qualité de citoyen conféré par la présente loi, ou qui de quelque manière que ce soit, requiert ou exige de ce postulant étranger l'obéissance ou le service militaire envers cet état en cas de guerre réelle ou appréhendée.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette disposition ne serait guère à sa place dans le présent article. Si mon honorable ami veut bien me faire tenir le texte de son amendement, je le mettrai à l'étude. Mieux vaudrait l'insérer vers la fin du titre 1. Je propose à l'honorable député de remettre à plus tard l'examen de sa motion, et je veillerai à ce qu'elle vienne en discussion en temps opportun.

(La motion est réservée.)

M. BUTTS: Aux termes de l'alinéa (b), le certificat de naturalisation peut-tre accordé à quiconque possède une connaissance suffisante du français ou de l'anglais. Il n'y est question d'aucune autre langue; pourtant, la France n'a pas été notre seule alliée dans la grande guerre: l'Italie le fut, elle aussi. Les sujets italiens devront-ils être exclus?

L'hon. M. GUTHRIE: Il ne s'agit ici que de conférer la qualité de sujet britannique. Avant la guerre, le Parlement canadien avait décidé qu'il fallait posséder une connaissance suffisante de la langue anglaise ou française, tandis qu'en Grande-Bretagne on s'en était simplement tenu à la connaissance de l'anglais. Je considère qu'il y a lieu d'exiger une certaine connaissance soit de la langue anglaise, soit de la langue française.

M. BUREAU: Des deux langues officielles.

L'hon. M. GUTHRIE: Précisément.

Sur l'article 3 (effet du certificat de naturalisation).

M. COOPER: Quel est l'effet de cet article à l'égard des Orientaux?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais pas de loi qui autorise la naturalisation des Orientaux au Canada.

M. COOPER: A l'heure actuelle, l'Oriental ne possède pas le droit de suffrage; mais le présent article tend à le lui conférer.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne saurais répondre à cela en ce moment. J'irai aux renseignements et répondrai un peu plus tard. J'avais en l'idée que les Orientaux ne pouvaient ni se faire naturaliser ni devenir sujets britanniques.

M. CROWE: Il y a en Colombie-Anglaise deux ou trois mille Japonais qui se sont fait naturaliser sans pour cela posséder le droit de suffrage.

M. GUTHRIE: Je crois pouvoir maintenant répondre à la question. Bien que les Orientaux aient le droit, pourvu qu'ils remplissent toutes les conditions prescrites, de se faire naturaliser au Canada, certaines lois provinciales leur interdisent l'exercice du droit de suffrage.

M. CROWE: La naturalisation ne leur confère pas le droit de suffrage?

L'hon. M. GUTHRIE: Non; elle change rien aux lois en vigueur depuis trente ans.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Inscrivez ces sujets sur la liste provinciale des électeurs et tout sera parfait.

M. BUREAU: Prenons le cas des femmes. Quel sera le statut de la femme indienne, qui est sujet britannique? Va-t-on lui ravir son droit de suffrage au moyen de quelque disposition spéciale de ce projet de loi? Si elle est autorisée à exercer tous les droits du sujet britannique, on doit lui reconnaître le droit de voter, puisque la loi fédérale confère le droit de suffrage à toute femme qui, étant sujet britannique, a atteint l'âge de vingt et un ans.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas le moment d'examiner ce point; nous pourrons le faire quand la loi des élections viendra en discussion.

M. MOWAT: Puisque les provinces jugent prudent de ne conférer le droit de suffrage qu'aux sujets appartenant à certaines nationalités, on risque de se mettre en différend avec les gouvernements provinciaux. Ce serait peut-être légiférer contrairement aux lois électorales des provinces que de conférer à certains Orientaux tous les droits pouvoirs et privilèges du sujet britannique.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi électorale d'une province n'est applicable qu'aux seuls objets des élections provinciales, objets qui échappent à l'autorité législative du Parlement fédéral.

M. MOWAT: Je veux écarter la possibilité d'une différence entre le droit d'électeur fédéral et celui d'électeur provincial; il pourrait y avoir conflit. En adoptant cette loi, quelle sera la situation des orientaux?

M. le PRESIDENT: Toutes ces questions se rapportant au droit de l'électeur seront mieux discutées quand sera présenté la projet de loi électoral. Elles ne se rapportent pas à cet article.

L'hon. M. FIELDING: Supposons qu'il n'y ait pas de mesure électorale?

M. le PRESIDENT: Quand elle sera déposée.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Les droits politiques sont mentionnés dans cet article et le droit d'électeur s'y rapporte donc.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous conférons tous les droits politiques à une personne au moment de sa naturalisation. Si aucune province, qui en a la juridiction, désire limiter le droit d'électeur aux personnes qui ne sont pas naturalisées, elle a le droit absolu de le faire en vertu de notre constitution.

Si la province d'Ontario adoptait une loi empêchant un oriental de voter ou d'exercer son droit d'électeur provincial, elle en aurait parfaitement le droit. Mais elle ne peut nullement adopter une mesure limitant ou modifiant le droit d'électeur fédéral. Nous accordons un certificat de naturalisation à un étranger et si une province ne

veut pas laisser voter cet étranger, elle n'a qu'à le dire, mais, en ce qui regarde le Dominion, aussitôt que le certificat est accordé, il jouit de tous les droits du sujet britannique.

M. COOPER: Si un Oriental a eu, dans le passé, le droit de vote dans les élections fédérales, ce droit n'a jamais été exercé dans la Colombie-Anglaise, qui ne le voudrait pas.

M. LAPOINTE (Kamouraska): On s'est servi pour les élections fédérales des listes provinciales conformément à l'ancienne loi électorale. Voilà pourquoi les Orientaux ne votent pas dans les élections fédérales.

M. COOPER: C'est cela.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Si nous employons les listes provinciales pour les élections fédérales, ils ont droit de vote à moins que vous ne les priviez de ce droit.

M. BUREAU: Le droit de déterminer qui pourra voter aux élections fédérales a été délégué par le Parlement fédéral à la province, et celle-ci continuera d'exercer ce droit à moins que cette délégation de pouvoirs soit annulée et que le Parlement fédéral ne s'attribue le devoir de légiférer sur le sujet. Mais quand un certificat de naturalisation est donné à un Chinois, un Japonais ou un Hindou, cet homme reçoit tous les droits de citoyen comme tout autre.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi a toujours contenu une disposition touchant la naturalisation conditionnelle. Je parle d'un homme qui reçoit sa naturalisation complète.

M. McGIBBON: Je pense que la limite de cinq ans n'est pas suffisante parce qu'on ne peut faire, en cinq ans, un bon citoyen d'un Chinois ou d'un Japonais.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour rendre la loi uniforme dans tout l'empire, il nous faut adopter cette limite. L'Angleterre ne reconnaîtra pas notre droit à moins que nous nous conformions à son plan général. Autrement, notre naturalisation se bornera au Canada.

M. McGIBBON: Pourquoi ne pas demander à l'Angleterre d'étendre la limite?

L'hon. M. GUTHRIE: On le lui a déjà demandé, mais elle a définitivement décidé de limiter la période à cinq ans et il faut nous y conformer.

M. McGIBBON: Je crois que c'est une limite dangereuse.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. ROWELL: C'est deux ans de plus que dans le passé, alors que la limite était de trois ans.

M. McGIBBON: C'est beaucoup trop court.

M. McKENZIE: N'y a-t-il pas quelque sauvegarde dans le pouvoir discrétionnaire du tribunal? Même si un étranger a habité le pays durant cinq ans, si le secrétaire d'Etat ou le tribunal sont d'avis qu'il n'est pas désirable de lui donner le certificat, ils peuvent le lui refuser.

L'hon. M. FIELDING: On a fait une distinction entre la position du sujet britannique au Canada et du sujet britannique en Angleterre. Le but de cette mesure n'est-il pas de les mettre sur le même pied.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y aura plus de distinction de cette nature à l'avenir?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, la loi sera la même dans tout l'empire. Je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. Dans l'intervalle, peut-être pourrons-nous étudier l'affaire plus soigneusement.

M. BUREAU: Sera-ce avant mardi?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, à partir de mercredi seulement.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

BILL MODIFIANT LA LOI DE LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

L'hon. M. ROWELL: Relativement au projet de loi concernant la royale gendarmerie à cheval que la Chambre a étudié, ce matin, je propose:

Que la Chambre n'acquiesce pas audit amendement, pour la raison suivante:

"Que ledit amendement est incompatible avec les dispositions de la condition paraissant à l'article 8 du bill et étant indûment la restriction contenue dans ladite condition".

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance.

BILL MODIFIANT LA LOI DES MEDICAMENTS BREVETES OU "PROPRIETARY".

Sur proposition de l'honorable M. Maclean, la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Stevens, pour

délibérer le bill n° 53 du Sénat, tendant à modifier la loi des médicaments brevetés ou "proprietary".

M. McKENZIE: Quel a été le résultat du renvoi de ce bill à l'étude du comité général?

L'hon. M. MACLEAN: Le rapport du comité spécial, avec l'amendement conseillé, a été soumis à la Chambre, il y a quelque temps, et l'on a imprimé les amendements qu'on a ensuite distribués aux membres de la Chambre. Les amendements recommandés par le comité sont en substance conformes aux vues exprimées par une majorité de la Chambre au sujet de certains détails du bill, lors de la deuxième lecture. Le comité a recommandé que la vente des narcotiques contenant de l'opium ou des dérivés de l'opium fût absolument défendue.

M. BUREAU: Avant son départ, l'honorable député de Beauce (M. Béland) a dit qu'un certain nombre d'honorables députés au nombre desquels se trouvait, je pense, l'honorable représentant de Muskoka (M. McGibbon), s'étaient particulièrement intéressés à ce bill. Je comprends que ce que l'honorable député avait dans l'idée se rattachait aux drogues contenant de l'opium ou autres narcotiques. Les amendements proposés font-ils parti du bill?

L'hon. M. MACLEAN: Nous avions l'intention de les y inclure. Je souscris absolument aux recommandations contenues dans le rapport du comité spécial, lequel, si je comprends bien, a été unanimement accepté par le comité.

Sur l'article 7 (médicaments prohibés).

M. PEDLOW: Je ne comprends pas exactement la façon dont nous procédons. Lit-on tous les amendements?

Le PRESIDENT (M. Stevens): Je pourrais expliquer qu'en réalité tout le bill se compose d'un seul article qui modifie diverses dispositions de la loi.

M. PEDLOW: Je crois que l'article 7 prête à une discussion.

M. FOURNIER: Dans l'alinéa "g": "Si l'article est représenté comme guérissant une maladie spécifique", nous allons plus loin que la loi d'aucun autre pays. La règle observée, aux Etats-Unis, sur ce point est généralement tenue pour la plus sévère; elle stipule qu'il peut arriver que la préparation ne soit pas désignée comme remède, à moins qu'on ne puisse en escompter les effets qu'on lui attribue. J'ose dire que si l'on adopte cette disposition, on se trouvera en face de beaucoup de difficulté. Si l'on veut faire disparaître les médicaments brevetés qui ne sont pas bons, je me permets de conseiller à mon honorable **ami le ministre** intérimaire du Commerce de ne pas aller plus loin que ne l'ont fait les lois américaine et britannique.

L'hon. M. MACLEAN: L'article, tel que modifié, empêchera l'annonce d'une drogue quelconque connue guérissant. Nous allons exactement aussi loin que les Etats-Unis, mais je crois que nous nous mettons en meilleure position, bien que la loi soit la même, en réalité.

La loi des Etats-Unis exige que les médicaments brevetés ne contiennent pas de réclames mensongères, exagérées ou fausses sur l'enveloppe ou sur l'étiquette. Il est très difficile de prouver cela. Il est douteux que tout médicament soit un remède. Les médecins qui font partie du comité ont affirmé à celui-ci qu'en réalité, il n'existait pas de cure médicinale pour une maladie spécifique, à l'exception peut-être de trois ou quatre. Le but de la loi des Etats-Unis, est de défendre toute annonce d'un médicament breveté à titre de remède. Il convient assurément que nous défendions pareilles annonces. Ceci n'empêche pas les fabricants de vendre leurs produits.

M. FOURNIER: Il me semble que cela empêcherait un fabricant de sérum, par exemple, de vendre son produit.

L'hon. M. MACLEAN: Le sérum n'est pas un remède breveté; c'est ce que l'on pourrait appeler un spécifique curatif. Un remède breveté est une préparation médicinale qui est brevetée et dont la formule n'est pas dévoilée au public. Si la formule est connue du public, la préparation n'est pas un remède breveté.

M. MANION: La raison pour laquelle les médecins s'opposent au mot "curatif" est à peu près celle que vient d'indiquer le ministre, sauf que celui-ci va un peu plus loin. La plupart des médecins (et je crois qu'ils ont raison) disent qu'il n'y a que peu de médicaments au monde qui, comme le sérum, guérissent une maladie et ne sont pas des médicaments brevetés, mais des remèdes que l'on applique d'une façon générale. Jusqu'ici il y a des fabricants qui ont souvent représenté des remèdes brevetés comme ayant des propriétés curatives. Par exemple un fabricant peut mettre en vente un remède qu'il représentera comme

devant guérir la tuberculose, quand, en réalité, il n'existe pas de remède pouvant guérir cette maladie. La publicité donnée à ces remèdes contre la tuberculose a fait énormément de mal au Canada. L'élimination du mot "curatif" ou "guérissant" ne nuira pas aux fabricants de médicaments brevetés, et cela protégera le public; c'est d'ailleurs tout ce que nous faisons en éliminant le mot.

M. PEDLOW: Je ne pense pas que vous puissiez appliquer cela très strictement, car les journaux et revues publiés à l'étranger contiennent des annonces de médicaments, dans lesquelles ces remèdes sont représentés comme ayant des propriétés curatives. Comment ferez-vous dans des cas comme ceux-là? Si vous faites une distinction au détriment des journaux canadiens qui publient de telles annonces, les propriétaires des remèdes en question devront aller à l'étranger pour annoncer leurs produits; ils pourront les faire annoncer dans des journaux anglais ou dans les publications d'autres pays.

L'hon. M. MACLEAN: La loi empêchera l'importation de tous remèdes que l'on représentera comme guérissant un mal quelconque. Elle ne pourra pas empêcher les annonces de remèdes soi-disant curatifs dans les journaux étrangers. L'article 7 commence comme ceci:

Nul médicament "proprietary" ou breveté ne doit être fabriqué, importé, vendu, offert ou mis en vente au Canada si..

Comme dans le cas qui nous occupe.

..il est représenté comme curatif.

De sorte que le public se trouve protégé. Les gens pourront avoir le plaisir de lire les annonces publiées dans les journaux étrangers au sujet de ces médicaments assurant la guérison, mais c'est tout.

M. PEDLOW: Est-ce que cela empêchera une personne d'en faire venir de l'étranger?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. McGIBBON (Muskoka): Je crois avoir dit, la dernière fois que le projet a été discuté, qu'il avait pour seul but de protéger le public, et je prétends, avec tout le respect que je dois au ministre, que cet article ne protège pas du tout le public. C'est justement de cette disposition que provient tout le mal que font les remèdes brevetés: Il est vrai qu'autrefois, nous avions un certain nombre de médicaments que l'on annonçait comme guérissant certaines maladies, mais ce temps-là est passé il y a longtemps. Maintenant, un fabricant se contente d'indiquer les symptômes qui sont particuliers à une maladie quelconque et annonce son médicament comme devant faire disparaître ces symptômes; ceci est beaucoup plus efficace que d'annoncer le remède comme guérissant une maladie particulière quelconque. Cet article permet toutes les fraudes; des centaines et des milliers de gens seront trompés. Cet article devrait disparaître.

L'hon. M. MACLEAN: Si nous enlevons cet article le public n'aura plus aucun moyen de protection. Dans le projet primitif, le paragraphe disait:

Si l'article est représenté comme guérissant une maladie spécifique.

Dans les amendements proposés par le comité, on enlève le mot "spécifique", de sorte qu'aucun médicament breveté ne peut être fabriqué, importé, offert ou mis en vente au Canada, s'il est représenté comme devant guérir; autrement dit, on interdit absolument de représenter quoi que ce soit comme remède curatif pour un mal quelconque. Si nous enlevons l'article, le public ne sera plus protégé et les fabricants pourront exporter et offrir en vente des médicaments qu'ils représenteront comme devant guérir. Il me semble que mon honorable ami ne se rend pas bien compte de la situation.

M. McGIBBON (Muskoka): Je comprends parfaitement la situation, mais je ne me suis peut-être pas bien expliqué. Ceci permet aux fabricants d'éluder la loi en changeant tout simplement la rédaction de leurs annonces.

Les objections qu'on vient de formuler sont bien fondées; il faudrait adopter l'attitude prise en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, ou bien insérer une disposition interdisant aux fabricants d'annoncer un médicament non pas à titre de remède curatif, mais à titre de soulagement pour toute espèce spécifique de symptômes, parce que telle est la tendance actuelle de toutes ces réclames. Un fabricant n'annonce pas son médicament à titre de remède curatif pour la consomption, mais il décrit dans sa réclame les symptômes de la tuberculose, puis le médicament, comme guérissant le mal. Le public demeure sans protection.

M. MANION: L'intention du comité était d'éliminer absolument le mot "remède curatif". Il est possible, comme le dit l'honorable député, qu'on se serve de ce mot comme d'un remède curatif pour les symptômes. On ne saurait éliminer les annon-

ces de médicaments prétendant qu'ils donnent du soulagement, parce qu'ils soulagent certains symptômes de certaines maladies.

M. McGIBBON (Muskoka): En suivant la loi appliquée aux Etats-Unis et en Angleterre, on obtiendrait de meilleurs résultats.

L'hon. M. MACLEAN: Il y a aussi cette disposition interdisant l'emploi de toute donnée fausse, inexacte ou exagérée sur l'étiquette ou l'enveloppe. C'est là réellement la disposition adoptée aux Etats-Unis. Nos voisins n'interdisent pas législativement l'emploi du mot "curatif". Ils se bornent à interdire l'emploi de toute donnée fausse, inexacte ou exagérée sur l'étiquette ou l'enveloppe, et supposent que, par cette disposition, ils interdisent l'emploi du mot "remède". Nous avons adopté des dispositions spéciales contre l'emploi du mot; ainsi notre attitude est bien plus logique et plus tranchée que celle des Etats-Unis; et, en outre, nous avons leur disposition législative, quelle que soit sa valeur. Si l'on veut diriger des poursuites contre un vendeur de médicaments brevetés, parce que l'enveloppe ou l'étiquette émet des prétentions trompeuses ou exagérées, il est bien difficile, à mon sens, d'établir la preuve.

Ce projet de loi contient tout ce qu'il y a d'important dans la loi américaine. Notre loi contient aussi une disposition spéciale interdisant l'emploi du mot "remède curatif". A moins d'être en lieu d'examiner davantage la proposition de l'honorable député, je ne me soucierais guère de l'accepter. Nous adoptons une loi assez draconienne et je crois qu'elle répondra aux besoins.

M. McGIBBON (Muskoka): Je le répète, je ne suis nullement intéressé dans la fabrication des remèdes brevetés; je vise uniquement à protéger le public contre toute déception. Si j'étais fabricant de médicaments brevetés, je ne demanderais pas d'autre loi que celle-ci.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne saurais me ranger à l'avis de mon honorable ami. Il s'agit d'adopter une disposition interdisant l'emploi du mot "remède curatif" pour toute maladie, et cette disposition nous permettrait de diriger des poursuites contre ceux qui annonceraient un remède pour le symptôme d'une maladie.

M. FOURNIER: Je connais quelque peu le commerce de la pharmacie, mais je suis bien aise de dire que je ne m'en occupe plus. A mon avis, le ministre se créera une foule d'ennuis, s'il laisse ce texte dans sa teneur actuelle, et je suggère qu'après le mot "maladie", dans l'alinéa "g", il ajoute les mots " à moins qu'on ne soit sûr qu'il produira les résultats qu'on prétend."

L'hon. M. MACLEAN: A mon avis, l'adoption d'une disposition prohibant l'emploi du mot "remède curatif", n'atteindrait pas mieux le but visé qu'une prescription législative interdisant l'emploi de ce mot avec la restriction suggérée par mon honorable ami. Si l'on adoptait la proposition de l'honorable député, il serait difficile d'obtenir une condamnation. Mon honorable ami, je suppose, désire empêcher la vente de médicaments brevetés prétendant guérir certaines maladies.

M. FOURNIER: Ainsi, la jaunisse, entre autres, n'est pas une maladie, mais un symptôme.

L'hon. M. MACLEAN: On m'a dit que la jaunisse n'est pas guérissable.

M. MANION: Il me répugne de discuter les questions de médecine dans cette Chambre, vu que cela sent parler métier; mais puisque mon honorable collègue a mentionné la jaunisse, je dois l'avouer, ce n'est pas une maladie, mais un symptôme. Il n'y a pas de remède spécial à la jaunisse, parce qu'elle provient de multiples causes différentes, et celui qui, dans sa réclame, affirmerait qu'un médicament guérit la jaunisse, tomberait sous le coup de l'article visant les exagérations de la réclame, car il n'y a rien qui guérisse les divers types de jaunisse.

M. FOURNIER: Le ministre, j'espère, acceptera ma proposition en ajoutant à l'alinéa "g" les mots que j'ai suggérés. Cela cadrerait bien avec la loi de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, et si je ne me trompe, avec la loi de la Suède également. C'est le seul moyen de régler la question des médicaments brevetés.

M. STEELE: J'appelle l'attention du comité sur le paragraphe 2 de l'article 7. Une des réformes qu'on a préconisées au sujet de ce bill, c'est la nécessité de diminuer l'emploi de médicaments contenant de l'opium pour les enfants.

> Nul médicament "proprietary" ou breveté destiné à être administré à des enfants au-dessous d'un an ne doit contenir d'opium ou de dérivé d'opium ou de coaltar.

J'estime que le manque de précision dans ce paragraphe est causé par l'emploi du mot "destiné". Destiné par qui? Un fabri-

cant peut préparer un sirop calmant en suivant l'ancienne méthode de préparation des sirops calmants et nier toute intention de l'administrer à un enfant âgé de moins d'un an. La mère, sachant que c'est réellement le même sirop calmant ou qu'il aura pour effet de calmer son enfant, ce qu'elle désire, l'achètera et l'administrera à son enfant comme elle le faisait autrefois. Elle n'a aucune responsabilité en vertu de la loi. J'estime que ce paragraphe est absolument inutile pour atteindre le but qu'on se propose et je suis d'avis qu'on doit le modifier pour satisfaire un grand nombre de personnes et spécialement celles qui s'occupent d'œuvres sociales dans la province de Québec.

L'hon. M. MACLEAN: L'article 6 dit:

Tous médicaments "proprietary" ou brevetés contenant de l'opium ou des dérivés de coaltar et destinés à être administrés à des tnfants âgés de plus d'un an doivent porter sur l'étiquette les mots "Dangereux pour enfants au-dessous d'un an".

M. STEELE: Il se peut que cela fasse disparaître la difficulté.

M. PEDLOW: Prévoit-on une amende pour une infraction aux dispositions de ce bill?

L'hon. M. MACLEAN: La loi contient un article général relatif aux amendes

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (nouvel article 7A.).

M. FOURNIER: L'article prévoit la nomination de cinq membres dans le bureau consultatif et je pense que les pharmaciens qui veulent des drogues devraient être représentés.

L'hon. M. MACLEAN: C'est une bonne idée.

M. FOURNIER: Il faudrait l'indiquer clairement.

L'hon. M. MACLEAN: Ce n'est pas de bonne législation de spécifier une classe de personnes qui constitueront un bureau prévu par la loi. Il faut avoir confiance au département pour choisir le personnel qui convient. Je suis bien d'avis que la classe mentionnée par l'honorable député doit être représentée.

M. FOURNIER: Les droguistes qui sont au nombre de 5,000 ou 6,000 dans le pays sont des citoyens respectables qui ont droit à notre considération. Il n'est pas plus difficile de comprendre les droguistes qui s'occupent activement de pharmacie, que l'analyste fédéral en chef.

[M. Steele.]

L'hon. M. MACLEAN: La loi ne désigne aucune classe particulière pour faire partie du bureau. Nous disons simplement que le président du bureau sera l'analyste fédéral qui est le chef du département qui s'occupe de l'administration de cette loi et des autres lois similaires. Quand le département formera le bureau, il tiendra naturellement compte des intérêt de la profession des pharmaciens du Canada. Personnellement, si l'on me demandait d'émettre une opinion, je dirais qu'ils ont droit à être représentés dans un bureau composé de cinq membres, mais si vous déclarez qu'une classe particulière a droit à une représentation, vous devez stipuler dans le bill quelles sont les autres quatre classes qui seront représentées. La loi rédigée de cette manière serait mal conçue et trop restrictive.

M. FOURNIER: J'estime que ceux qui s'occupent du commerce de droguerie devraient être représentés. En réalité, nous imitons beaucoup les Etats-Unis et vous constaterez que les pharmaciens y sont représentés dans des bureaux du même genre et qu'ils ont même des représentants dans le bureau de santé.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne crains pas de dire qu'ils seront représentés.

M. McKENZIE: Quelle est la loi qui se trouve abrogée?

L'hon. M. MACLEAN: Il y avait une loi connue sous le nom de loi Doherty renfermant un article relatif aux médicaments brevetés qui n'aurait pas dû se trouver dans cette loi. Le bill modifiant la loi contient à la page 3, dans le deuxième avant-dernier paragraphe, un amendement en insérant immédiatement après l'article 16 une disposition stipulant que toute peine encourue en vertu des dispositions de la loi sera considérée comme une addition et non une substitution à une amende imposée par une loi d'une province. C'est cet article que nous abrogeons et qui se trouve dans le chapitre 19 des statuts de 1916. Nous l'enlevons dans une loi et nous l'introduisons dans celle-ci parce qu'il a rapport aux médicaments brevetés. De sorte que sur ce point, la loi n'est pas autre chose que ce qu'elle était auparavant.

(Rapport est fait du bill ainsi amendé.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Steele.

Subventions postales et aux paquebots.—Service à la vapeur entre Québec et les ports de la côte nord et de la rive sud du golfe Saint-

Laurent, ou entre les ports de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, Terre-Neuve et les îles de la Madeleine, $70,000.

M. CHISHOLM: Quel est le chiffre des subventions sous ce titre, la nature du service et ainsi de suite? Je désire quelques renseignements à ce sujet.

L'hon. M. MACLEAN: Il s'agit d'une combinaison de différents services qui étaient exécutés séparément l'année dernière et qui recevaient des subventions distinctes. Le nouveau régime ne comporte pas de nouvelles dépenses. Il s'agit d'une réorganisation de l'ancien service, mais le crédit n'est pas augmenté. Les entrepreneurs jusqu'à ce jour, n'ont pas été en mesure d'accomplir le service jusqu'à Terre-Neuve. Le plan comportait relâche à l'île du Prince-Edouard, à Pictou, à Mulgrave ou à Hawkesbury, puis trajet par les lacs et jusqu'à Terre-Neuve. La compagnie n'a pas réussi à acquérir un vapeur apte à accomplir ce service, mais nous espérons qu'elle y parviendra d'ici peu. A l'époque de la signature du contrat, l'année dernière, nous avions pensé que le navire à vapeur, qui fait le service entre Québec et les ports de la rive sud du Saint-Laurent, pourrait se rendre jusqu'à Terre-Neuve, mais la compagnie n'a pas été en mesure de le faire. Un peu plus tard, elle a demandé la permission d'affecter une partie de la subvention à l'établissement d'un service direct entre Québec et Terre-Neuve en passant par les ports de l'île du Prince-Edouard et du Cap-Breton. Jusqu'ici, elle n'a pu réussir à se procurer un navire convenable pour ce service, mais nous espérons qu'elle y réussira d'ici à quelque temps.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre est-il en mesure de nommer les ports d'escale à la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MACLEAN: Je m'aperçois que j'ai fait erreur en disant que le navire relâcherait à plusieurs ports du Cap-Breton. Apparemment il fera escale uniquement au port de Sydney.

M. McKENZIE: Quel est le nom du navire qui avait coutume de faire ce service?

L'hon. M. MACLEAN: Ce service n'a pas été exécuté depuis plusieurs années. Nous reprenons un service qui était accompli anciennement par certains navires de la Dominion Coal Company.

M. McKENZIE: La ligne Black Diamond?

L'hon. M. MACLEAN: Exactement. Les gens de l'île du Prince-Edouard, de Terre-Neuve et de Montréal, nous ont demandé avec instances d'établir ce service; malheureusement, la compagnie a été dans l'impossibilité jusqu'aujourd'hui de se procurer un navire à vapeur convenable. Je demande au Parlement de mettre un crédit à notre disposition afin que nous soyons en état de subventionner le service, si la compagnie réussit à l'établir.

M. CHISHOLM: Si ce service est établi, j'insiste auprès du ministre avec toute l'énergie dont je suis capable pour que le service fasse escale aux ports de la côte occidentale du Cap-Breton. Le navire suivant moi devrait arrêter à Chéticamp, qui est directement sur la route de Sydney. La seule question, c'est de savoir si l'eau est assez profonde; nous ne savons pas quel sera le navire affecté à ce service, en sorte qu'il est assez difficile de se prononcer à ce sujet. Les navires qui viennent dans ces parages font ordinairement escale à Chéticamp. L'eau dans le port a une profondeur de 21 pieds. Il y a un fort trafic ici et ce service mettrait toute la région en communication avec le port de Sydney.

L'hon. M. MACLEAN: Si mon honorable ami veut bien avoir l'obligeance d'écrire une lettre au département à ce sujet, nous étudierons la question.

M. CHISHOLM: C'est entendu.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne suis pas en mesure de donner à mon honorable ami une réponse définitive. Si la profondeur de l'eau dans le port de Chéticamp n'est pas suffisante pour permettre au navire d'y aborder, la question est résolue par le fait même. Je suis d'avis aussi qu'une réorganisation des divers services subventionnés entre Terre-Neuve et les ports de la Nouvelle-Ecosse s'impose. Le département accorde des subventions à trop de services différents.

M. DUFF: A quel port de Terre-Neuve le navire fera-t-il escale?

L'hon. M. MACLEAN: Saint-Jean.

M. McKENZIE: Le ministre assure-t-il que Saint-Jean sera le terminus du nouveau service?

L'hon. M. MACLEAN: Certainement. Un autre navire, faisant le service entre Halifax et Terre-Neuve, touche aussi une subvention. Il traverse les lacs du Bras-d'Or pour atteindre un port quelconque sur la côte occidentale de Terre-Neuve.

M. McKENZIE: Je doute fort que l'on fasse des affaires profitables en établissant ce service de Québec à Saint-Jean de Terre-Neuve, à moins que l'on ne me démontre

que le volume du trafic légitime l'entreprise. Une ligne de navires fait déjà le service entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques, Terre-Neuve, et fait raccordement avec la voie ferrée qui traverse l'île de Terre-Neuve. Il faudrait d'abord s'assurer si ce chemin de fer et la ligne des Reid sont incapables de suffire au transport du trafic, sinon, je crains fort que le département ne s'expose à subventionner inutilement ce nouveau service.

L'hon. M. MACLEAN: Il y a réellement besoin d'un service de bateaux à vapeur entre les ports canadiens et Terre-Neuve. La compagnie Reid-Newfoundland est incapable de suffire au mouvement du commerce qui arrive à North-Sydney pour être remis aux chemins de fer. De grandes quantités de marchandises sont, en ce moment, au Canada quand elles devraient être rendues, depuis des mois, à Terre-Neuve. Cette insuffisance du service que donne la compagnie Reid a engagé le gouvernement de Terre-Neuve à envoyer ici un représentant qui, dans la journée d'hier, nous a demandé si nous consentirions à leur prêter temporairement un bateau qui ferait le service entre Sydney, ou North-Sydney, et Saint-Jean, afin de soulager la ligne Reid-Newfoundland. La chose aura, en outre, un bon effet pour l'Intercolonial. Je crois que le ministre des Chemins de fer, ou la commission du chemin de fer National Canadien, a pu, dans une certaine mesure, satisfaire à la demande du gouvernement de Terre-Neuve. On souffre aujourd'hui beaucoup de l'encombrement.

M. McKENZIE: La route du Canada à Terre-Neuve est établie en tant que North-Sydney est concerné, puisque le commerce se rend par rail jusqu'à cet endroit. S'il est nécessaire d'ajouter encore un bateau pour porter les marchandises depuis le terminus de l'International à Sydney jusqu'à Terre-Neuve, je crois que c'est bien, mais je ne crois pas qu'il soit bon de faire partir un bateau de quelque port sur le fleuve pour qu'il arrête à des ports intermédiaires et aille ensuite prendre des marchandises à North-Sydney. Le chemin de fer est absolument en état de suffire au commerce qui passe par North-Sydney, et les marchandises peuvent alors être portées par bateau jusqu'à Terre-Neuve.

L'hon. M. MACLEAN: Il y a une quantité considérable de marchandises qui s'achètent pour Terre-Neuve dans les provinces de Québec et d'Ontario. Il y a, semble-t-il, dans l'île du Prince-Edouard une quantité assez considérable de marchandises qui vont à Terre-Neuve. Le vapeur peut s'arrêter en route, à Charlottetown. Lorsque la compagnie de navigation Reid-Newfoundland sera, je suppose, plus tard en mesure d'acheter d'autres vapeurs, elle pourra faire disparaître l'encombrement. Notre commerce avec Terre-Neuve fait des progrès, et les marchands canadiens cherchent à maintenir et à améliorer leur position à cet égard. Malheureusement, nous n'avons pas encore pu nous procurer ce vapeur additionnel.

M. DUFF: Le mal est qu'à Port-aux-Basques, les moyens de manutention sont insuffisants. De plus, les vapeurs que l'on se propose, aujourd'hui, de subventionner porteront une catégorie de marchandises tout autre que celle que portaient les navires de la compagnie Reid. Les bestiaux, par exemple, pourraient ne pas se transporter bien commodément par le bateau qui fait le service entre North-Sydney et Port-aux-Basques.

Service à la vapeur de Sydney aux ports du lac Bras-d'Or et aux ports des côtes est et ouest du Cap-Breton, $14,000.

L'hon. M. MACLEAN: Ce service est nouveau, et il sera donné par une compagnie qui, en ce moment, opère depuis Sydney. Ce sera un service hebdomadaire. Le bateau partira de Sydney, il passera par les lacs, s'arrêtant à divers points du nord d'Inverness, pour revenir à Sydney par la voie des côtes sud et ouest de l'île du Cap-Breton.

M. CHISHOLM: Quels sont les ports d'escale?

L'hon. M. MACLEAN: Sydney, North-Sydney, Baddeck, Grand-Narrows, Marble-Mountain, Castle-Bay, East-Bay, Big-Pond, Irish-Cove, Johnston's-Harbour, Saint-Pierre, Poulamond, Grandique, Port-Hawkesbury, Port-Hastings, Port-Hood, Mabou, Margaree, Grand-Etang, Cheticamp, L'Ardoise, Arichat, Gabarus, Louisbourg, Main-à-Dieu, Port-Morien, North-Sydney et Sydney.

M. McKENZIE: Si c'était là un service qui fît le tour de l'île, en commençant et en finissant à Sydney, je le considérerais comme fort avantageux; mais les ports que le ministre mentionne sont déjà desservis par des bateaux subventionnés. Par exemple, cette partie des lacs du Bras-d'Or, qui est au sud du pont de Grand-Narrows, est desservi par le "Richmond".

L'hon. M. MACLEAN: Le "Richmond" a été enlevé et il est remplacé par ce nouveau steamer, qui donnera le service donné auparavant par le "Richmond". Le nouveau bateau est plus grand et plus rapide.

M. McKENZIE: Un service comme le donnait le "Richmond" dans cette partie des lacs du Bras-d'Or ne devrait pas être changé sur un simple caprice du propriétaire d'un navire à vapeur. Le public a joui d'un service; c'est l'argent du peuple qui passe dans ces subventions, et il conviendrait de prendre l'avis des marchands ou autres intéressés. Le "Richmond", qui est un bon petit bateau, faisait là deux voyages par semaine; ce sera maintenant un service hebdomadaire, par la raison que les propriétaires de ce bateau ont l'espoir de s'enrichir.

Quand des avenues sont ouvertes au commerce par un service que le Gouvernement subventionne, il ne faudrait pas remplacer ce service par un autre moins avantageux, sans avoir mis les intéressés à même de dire ce qu'ils en pensent.

L'hon. M. MACLEAN: J'ai cru que ce nouveau service satisferait mieux que celui du "Richmond" la population des ports. Le nouveau steamer est beaucoup plus grand que l'ancien, qui n'était d'abord que de 77 tonnes.

M. McKENZIE: Il faisait un bon service.

L'hon. M. MACLEAN: Il devait probablement faire escale à ces ports afin de transporter des marchandises, et faire, par par conséquent, deux voyages par semaine. En tous cas, si l'on trouve que ce service ne répond pas suffisamment aux exigences de la région, il faudra voir à opérer des modifications.

M. McKENZIE: Il y a, à Baddeck, une beurrerie de l'Etat. La nombreuse population établie autour des lacs de Bras-d'Or, au sud des Grands-Détroits, avait coutume d'expédier la crème, par le "Richmond", aux Grands Détroits, d'où elle était transportée à Blue-Hill, et il se faisait trois ou quatre voyages par semaine. S'il ne doit plus s'en faire qu'un seul, ce service-là se trouve complètement aboli.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami a-t-il à se plaindre de la modification apportée au service?

M .McKENZIE: Oui, s'il est moins satisfaisant qu'auparavant. Cette population ne fait pas partie de mon comté, mais la beurrerie en fait partie, et c'est une beurrerie de l'Etat. Si ce nouveau navire fait un service moins satisfaisant que le "Richmond", j'ai certainement à me plaindre du changement qu'on a effectué.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): L'honorable ministre voudrait-il dire au comité quel est le total des subventions accordées aux steamers?

L'hon. M. MACLEAN: $2,400,000, en chiffres ronds, pour cette année. Cette somme comprend toutes celles qui sont versées pour les services de l'Atlantique au Pacifique. Ces services absorbent la plus grande partie du total que j'ai mentionné. Après tout, les subventions accordées aux services locaux, dans l'est du Canada, ne représentent pas une forte somme; mais je ne puis en dire le chiffre exact.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Ce que je tiens surtout à connaître, c'est le total. Le Gouvernement a-t-il un contrôle sur les conventions faites par les propriétaires de ces navires avec le public qu'ils desservent? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ce contrôle, et l'exerce-t-il?

L'hon. M. MACLEAN: Nous avons un contrôle décisif en ce qui concerne les taux de transport. L'échelle de ces taux doit être d'abord soumise à l'approbation du Gouvernement.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): A quel ministère?

L'hon. M. MACLEAN: Au ministère du Commerce. Par exemple, nous subventionnons un service entre les Antilles et les ports d'Halifax et Saint-Jean. Nous fixons ses taux de transport. Le taux relatif à la farine est de quatre-vingt-dix cents par baril, et tel en a été le chiffre durant la guerre, ce qui constituait un avantage considérable pour les minoteries canadiennes. C'était là un taux très faible. Il s'en est suivi que le taux de transport de la farine de différentes parties du Canada aux Antilles, par voie de New-York, est resté à quatre-vingt-dix cents. Si nous n'avions pas eu le contrôle du taux imposé par ce tarif subventionné, le transport aurait coûté beaucoup plus cher à nos exportateurs de farine.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Les taux sont-ils fixés par le ministère du Commerce, et est-il en état de savoir quels taux il convient d'établir pour le transport le long de la côte du Pacifique et de l'Atlantique, sans l'aide d'un fonctionnaire spécial à cette fin?

L'hon. M. MACLEAN: Les taux de tous les services subventionnés doivent être approuvés par le ministère. Ces services lui soumettent l'échelle de leurs taux et il voit ensuite ce qu'il a à faire à ce sujet. Nous avons un inspecteur des services locaux, dont les taux sont plus difficiles à établir

pour arriver à donner satisfaction. Les taux relatifs au transport sur l'Atlantique et le Pacifique sont moins difficiles à établir, parce qu'ils correspondent à ceux du commerce en général et que le ministère peut se procurer plus facilement, à cet égard, les avis d'hommes compétents.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je me demande jusqu'à quel point ces taux sont examinés, de temps à autre. Le ministère du Commerce fait œuvre utile sous bien des rapports, mais je ne crois guère qu'il lui soit possible de se tenir au courant de l'état de choses qui règne dans les différents ports d'entrée que ces navires fréquentent, et je serais surpris d'apprendre qu'il puisse contrôler les taux de transport maritime tout comme la commission des chemins de fer contrôle les taux de transport terrestre.

L'hon. M. MACLEAN: Notre pouvoir est absolu à tel point qu'un entrepreneur ne peut pas obtenir la subvention, à moins qu'il ne passe un marché avec le Gouvernement au sujet des prix qu'il exigera.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Remet-il au département un tableau des prix?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. McKENZIE: La disparité de ces item me frappe. Je connais très bien les services. L'item 184 a trait à un service fort important, celui des communications maintenues entre Sydney et Whycocomagh par le bateau à vapeur Marion. Sans vouloir dénigrer le service mentionné à l'item 185, je soumets qu'il est loin d'être aussi important pour cette partie du Canada que le service entre Sydney et Whycocomagh. Je ne saurais concilier ces crédits. Puis, il y a le service maintenu par les mêmes personnes qui s'attendent à employer ce nouveau bateau entre Sydney et la baie Saint-Laurent, le long d'une côte rocheuse; elles ne recevront que $6.000 comparativement à $14,000 pour le service mentionné à l'item 185.

L'hon. M. MACLEAN: Il y aura $1,000 de plus pour le service dans le budget supplémentaire.

M. McKENZIE: Mon honorable ami connaît l'île de Cap-Breton et le service entre Sydney et Whycocomagh pour l'accommodation d'un grand nombre de riverains des lacs Bras-d'Or. Les propriétaires de bateau ne reçoivent que $3,000 pour ce service, tandis que l'autre service est subventionné jusqu'à concurrence de $14,000

[L'hon. M. Maclean.]

M. CHISHOLM: Oserai-je prier le ministre d'être assez bon de rafraîchir la mémoire de la compagnie Hendric, d'Halifax au sujet de laquelle je lui ai écrit ces jours derniers? Ce service est entretenu par le Strathlorn qui transporte la marchandise au delà de plusieurs ports comme Muryan, Chéticamp, Grand Etang, et lorsque la température n'est pas assez belle, rapporte cette marchandise à Halifax où elle est jetée sur le quai.

Une telle conduite est injustifiable, et je me demande pourquoi on permettrait à la compagnie d'agir de cette façon. Bien plus, cette année, elle a failli à ses obligations concernant le service d'Inverness et elle a entretenu un service absolument, différent, celui de Guysborough, transportant la marchandise dans les ports intermédiaires et retournant à Halifax sans passer du tout par les ports d'Inverness quand bon lui semble. Si cela est vrai, je prierai le ministre d'y mettre ordre ou de discontinuer entièrement le service. Nous sommes à sa merci.

L'hon. M. MACLEAN: Une explication sera demandée à la compagnie.

Commerce. — Commissaire du commerce, agents commerciaux, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, et diverses autres dépenses pour publicité, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, $180,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Pourquoi l'augmentation?

L'hon. M. MACLEAN: Pour avoir les fonds nécessaires si des dépenses extraordinaires sont faites au cours de l'exercice pour étendre le commerce canadien à l'étranger, et pour établir d'autres commissaires du commerce. Il est fort improbable que la somme supplémentaire soit utilisée cette année. Cependant, depuis la fin de la guerre, on demande souvent au département d'envoyer des commissaires du commerce en plusieurs nouveaux endroits, afin de s'assurer s'il est possible d'y faire du commerce. On doit s'attendre à ces demandes de ce temps-ci lorsque toutes les nations luttent pour la suprématie commerciale dans tous les coins du monde. J'ai cru qu'il serait peut-être bon que nous ayons pour cela une faible somme de plus que l'an dernier. A l'heure qu'il est, je ne puis dire si elle sera employée; elle ne paraît pas devoir l'être cette année.

M. SINCLAIR (Guysborough): L'autre jour, le ministre des Finances (sir Thomas

White) a dit que le Gouvernement a dépensé environ $6,000,000 pour financer la vente des viandes à l'Italie. Peut-il nous apprendre quels prix les producteurs reçoivent pour ces viandes et de qui on les a achetées?

L'hon. M. MACLEAN: C'est mon honorable ami, ou peut-être un autre député, qui a interrogé le ministre à ce sujet, et à sa demande, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre, cet avant-midi, une copie du décret du conseil auquel je renvoie l'honorable député. Il trouvera, je crois, les renseignements qu'il désire.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le décret donne-t-il les noms des vendeurs de ces viandes?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne le crois pas.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le decret du conseil donne-t-il les noms des fournisseurs et dit-il à quel prix ils ont vendu la viande?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne promets pas de fournir ce renseignement aujourd'hui même, mais je pourrai le faire lundi.

M. SINCLAIR (Guysborough): La viande provint-elle d'entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. MACLEAN: On l'avait achetée dans le but de la revendre aux Alliés et, à vrai dire, ceux-ci étaient moralement tenus de l'acheter, quand vint la signature de l'armistice, la demande se trouva fort réduite, et les entrepreneurs s'efforcèrent d'écouler au pays la viande qui leur était ainsi laissée pour compte, mais je crois savoir qu'ils ne purent s'en débarrasser pour ainsi dire à aucun prix. Si je me rappelle bien, le gouvernement anglais s'est chargé d'en placer autant qu'il pourrait, et c'est lui qui a fait des arrangements avec l'Italie pour que celle-ci achetât cette quantité de viandes déposée dans les entrepôts frigorifiques du Canada où elles couraient risque de se perdre ou de ne servir à personne. C'est pour cet objet que le gouvernement canadien a ouvert un crédit à l'Italie.

M. SINCLAIR: Si j'ai bien compris le ministre, le gouvernement anglais s'est chargé de cette opération, il fallait de toute nécessité trouver à vendre les viandes, et c'est le Canada qui a entrepris d'avancer l'argent qu'il faut pour cela. En agissant de la sorte, le gouvernement canadien dégage-t-il de quelque manière la responsabilité du gouvernement impérial?

L'hon. M. MACLEAN: Il s'agit là d'une opération commerciale qui ne me regarde pas, j'en parle sans connaissance exacte des faits. Je vais envoyer chercher un exemplaire du décret du conseil, et je tâcherai de mieux renseigner l'honorable député lundi prochain.

M. McKENZIE: Je me crois tenu d'insister sur l'observation que je faisais au ministre, il y a quelque temps, au sujet de la vente ou de l'exportation à l'étranger des denrées alimentaires de cette sorte. La loi de l'offre et de la demande embrasse l'offre qui existe au pays même, ainsi que la demande de ce qui y est offert, ou ce qu'une nation étrangère peut demander à acheter, de ses propres deniers, des marchandises que nous avons à vendre. Les consommateurs canadiens méritaient pour le moins d'être admis à bénéficier de la concurrence qu'aurait suscitée la mise en vente au Canada même des approvisionnements qui s'y trouvaient; et le Gouvernement en use injustement avec eux quand il avance des fonds à une nation étrangère pour lui permettre d'acheter des produits alimentaires et de les transporter hors du territoire canadien, parce que le procédé a pour effet direct, c'est incontestable, de tenir les prix plus élevés qu'ils ne seraient si l'opération suivait le cours ordinaire des affaires au pays même. Je ne vois absolument rien qui donne raison au Gouvernement de contraindre ainsi les consommateurs canadiens à avancer à une nation étrangère de l'argent qui est destiné à maintenir le prix des choses au chiffre incroyable qu'il atteint aujourd'hui. Pour que la concurrence amène l'abaissement des prix, il faut que l'offre devienne plus abondante et que les gens soient obligés de s'arranger du mieux qu'ils peuvent pour écouler leurs marchandises au prix courant.

M. BURNHAM: Quel moyen l'honorable député a-t-il suggéré pour l'établissement d'un juste équilibre entre producteur et consommateur?

M. McKENZIE: La loi qui existe est aussi vieille que le monde; la loi qui se régit d'elle-même à l'égard de l'offre et de la demande. Quand le bœuf abonde au pays et que le marchand ou le propriétaire ne trouve pas à le vendre au prix élevé qu'il en demande, ces gens doivent se contenter d'un prix moindre. Mais le Gouvernement intervient pour leur conseiller ne ne pas vendre à meilleur marché; il leur promet de maintenir les prix élevés du temps de guerre et, pour cela, d'avancer de l'argent à ces étrangers qu'il mettra ainsi en mesure de venir acheter au pays notre excédent de vivres et de le transporter hors du territoire canadien. A mon sens, c'est par cet artifice que l'on empêche la loi de l'offre

c'est pourquoi je dis que la façon d'agir du Gouvernement à cet égard n'est pas justifiable.

L'hon. M. MACLEAN: Il n'y a que deux manières d'envisager la question que soulève l'honorable député (M. McKenzie): la première, c'est qu'il faut laisser le commerce d'exportation suivre son cours comme au temps d'avant la guerre, c'est-à-dire ne lui venir en aide ni par l'ouverture de crédits ni autrement; la seconde, c'est qu'il y a lieu d'aider, en leur prêtant de l'argent, les nations étrangères à payer les marchandises qu'elles achètent en notre pays. Au dire de mon honorable ami, il faudrait laisser la loi de l'offre et de la demande régir entièrement le commerce et l'industrie. C'est là le désir de toutes les nations, mais en certains pays on ne sait pas ce que c'est que l'opération de cette loi-là. Ainsi, la question du blé, dont nous abordons vraisemblablement l'examen un jour de la semaine prochaine, offre une multitude de difficultés. Cette année, la récolte de blé sera probablement de 300 millions de boisseaux, et c'est 200 ou 250 millions que nous en aurons à exporter.

Tous verront l'importance que ce blé canadien soit exporté du pays. Le blé n'est pas meilleur qu'aucun autre produit, excepté qu'il est plus utile pour la nourriture que certains autres. Le producteur du blé n'a pas droit de s'attendre à un meilleur traitement que les cultivateurs qui cultivent les autres produits, mais il est fort à désirer, au point de vue du change que le blé soit exporté, parce que c'est un de nos produits d'exportation.

Si nous exportons 200 millions de boisseaux de blé, cela veut dire 400 millions de dollars entrant au pays pour payer les importations des Etats-Unis. Il est donc bon d'exporter notre grain cette année. Cependant, le cultivateur de l'Ouest ne peut exporter son blé à moins d'être payé d'une façon ou de l'autre. Supposons que la Grande-Bretagne dise, aux mois de septembre ou d'octobre: "Nous ne garantirons pas le prix du blé et nous ne trouvons pas moyen de l'acheter à moins que vous ne nous avanciez l'argent. Nous allons acheter de l'Argentine ou de l'Australie qui consentent à nous faire crédit." Alors, la situation serait sérieuse, à moins de prêter l'argent à l'Angleterre, parce que la France ne peut réellement pas acheter notre blé au comptant. La France a de l'argent, mais le cours du change lui est défavorable. L'Italie n'a ni argent, ni change et aucun moyen de payer pour notre blé.

[M. McKenzie.]

L'argent ne paiera jamais pour les importations d'un pays. L'or de la Grande-Bretagne serait épuisé en une semaine s'il lui fallait acquitter ses importations au comptant. Ainsi, quoique le commerce normal soit désirable, qu'il soit préférable pour le producteur et le consommateur et que plus tôt toutes les nations l'adopteront, mieux ce sera, cependant il existe une situation dont personne ne peut être tenu responsable.

J'abonde volontiers dans le sens de mon honorable ami, mais il peut fort bien arriver que nous soyons obligés de faire crédit pour aider à notre commerce d'exportation. Où serait le Canada aujourd'hui si nous n'exportions pas nos produits avec les crédits accordés l'an dernier? Il y aurait accumulation au pays de nos produits exportables et la production diminuerait immédiatement, parce qu'elle ne serait plus encouragée.

Quoi qu'il en soit, cette question a été discutée plusieurs fois au Parlement, le pour et le contre ont été présentés clairement et habilement et le sujet sera probablement remis sur le tapis, la semaine prochaine, quand nous discuterons les amendements à la loi des grains. Le Gouvernement ne tient pas à accorder de nouveaux crédits à aucun autre pays. Nous sommes peut-être arrivés au point où il serait dangereux, sinon impossible, d'accorder de nouveaux crédits. Je puis assurer à mon honorable ami que personne ne désire plus la fin de cette politique que le Gouvernement, parce que nous éprouvons beaucoup de difficultés à obtenir les crédits et prendre soin de leur distribution.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre n'a nullement abordé la principale question, c'est-à-dire que ces opérations financières maintiennent les prix élevés. A-t-il l'intention de continuer, oui ou non? S'il est vrai que ces contributions de crédits déterminent la hausse exagérée des prix, chaque fois qu'une telle opération est conclue, les prix montent pour le consommateur du pays. Quand cela cessera-t-il?

L'hon. M. MACLEAN: Je pense que cela cessera quand nous serons arrivés à l'époque espérée par le leader de l'opposition, quand la situation du commerce normal aura pris le dessus, quand les nations du monde importeront et exporteront comme avant la guerre, quand nous aurons encore la concurrence internationale. C'est le pays acheteur qui décide du prix auquel les produits canadiens sont vendus. Si le Canada fournit des crédits pour l'achat des produits

canadiens par d'autres pays, nous ne fixons pas le prix.

Il existe une telle demande surtout pour certaines denrées et certains articles manufacturés, que les prix sont extrêmement élevés aujourd'hui. Prenons le blé, par exemple. Le prix établi et garanti cette année par les Etats-Unis est de $2.26; le nôtre, l'an dernier, était de $2.24. C'est un prix très élevé pour le blé. Mais je doute fort que le monde voie de nouveau les prix des jours passés, lorsque le blé se vendait à moins d'un dollar le boisseau. Bien que $2.24 paraisse un gros prix, on est généralement d'avis qu'il n'est pas excessif. Quand les Etats-Unis ont fixé l'an dernier le prix à $2.26, ils ont soumis toute l'affaire à un comité d'experts qui ont trouvé que ce prix n'était pas exagéré pour le producteur. J'ai discuté la question avec un grand nombre de producteurs de blé du Canada et je dois dire que je doute très fort que le prix soit excessif, surtout quand la récolte est petite ou même moyenne. Le cultivateur doit aujourd'hui faire des déboursés excessivement élevés pour la production de son blé ou du moins beaucoup plus élevés qu'avant la guerre. Je suppose que si les crédits étaient accordés librement par tous les pays, à toutes les nations qui achètent leurs produits, cela aurait pour effet de hausser les prix, mais aucune contrée ne désire faire crédit aujourd'hui.

Si toutes les nations ouvraient des crédits à toutes celles qui désirent acheter leurs produits, cela, je suppose, entraînerait une hausse des prix. Mais aucun pays ne désire donner des crédits aujourd'hui. Le gouvernement américain n'en donne pas, bien qu'il conçoive que les pays d'Europe ne pourraient pas acheter chez lui s'ils n'y trouvaient des avances. Je ne m'explique pas qu'un pays européen puisse acheter un produit quelconque n'importe où sans que quelqu'un lui en avance l'argent.

M. BURNHAM: On peut toujours acheter quand on reçoit l'argent voulu.

L'hon. M. MACLEAN: Mais ces crédits devront être soldés. Les pays ne sont pas désireux de les accepter s'ils peuvent les éviter.

M. SINCLAIR: Le ministre semble exprimer de la sollicitude pour le cultivateur. Mais ce n'est pas le cultivateur qui bénéficiera de ce marché que nous discutons. Ce sont les propriétaires des entrepôts frigorifiques. Ils ont accumulé cette viande pour qu'elle se vende cher. La population avait besoin de cette viande; mais les entreposeurs ne voulaient pas la lui vendre. Ils la gardèrent jusqu'à ce qu'elle soit, comme le dit le ministre, en danger de pourrir; c'est alors que le gouvernement intervient et fournit les fonds voulus pour l'exporter en Italie. Ils négocient les effets de ce pays. Je n'ai aucun doute que l'Italie est aussi capable que le Canada de négocier ses effets. Pourquoi le gouvernement favorise-t-il ainsi les gens des entrepôts frigorifiques? Ce n'est pas selon l'intérêt des agriculteurs; pas un seul sou de cet argent n'ira dans leur gousset; tout ira aux profiteurs. Voilà pourquoi le peuple canadien trouve si difficile de se soumettre à la situation. Il ne s'agit pas seulement de la viande et du blé, mais des autres articles aussi bien. Je conversais ce matin avec un marchand-tailleur. Il me dit que dans les magasins d'étoffes on pouvait rencontrer jusqu'à six personnes cherchant le même tissu, l'une offre cinq dollars, l'autre six. C'est au plus offrant; car elles cherchent toutes à avoir la pièce. Les filatures sont employées à confectionner pour la Roumanie; le gouvernement emprunte de l'argent au peuple du Canada pour fournir des fonds à cette industrie. Les tisserands s'occupent peu du commerce canadien. Ils obtiennent beaucoup de la vente de leurs produits dans les pays étrangers. Cela doit finir, et le plus tôt possible.

L'hon. M. MACLEAN: Je conviens que cela doit finir le plus tôt possible. Je suis sûr que tous les pays désirent retourner à leur industrie normale. Mais malheureusement la guerre a duré quatre ans et plus; tout le commerce a été arrêté; on l'a maintenu quelque temps sur des bases artificielles. Je ne savais pas, en parlant, que mon honorable ami avait en vue ce crédit à l'Italie pour l'achat de blé. Je parlais de la politique en général d'ouvrir des crédits. Je ne suis pas bien au courant des faits quant à la viande. Mais elle fut achetée quelque temps l'an dernier de cultivateurs en Canada; ceux qui l'achetèrent s'attendaient à la vendre aux pays alliés. De fait, comme je l'ai déjé dit, ils étaient moralement obligés d'acheter la viande des Canadiens qui en avaient une provision en mains.

M. CAHILL: Qui étaient moralement obligés?

L'hon. M. MACLEAN: Le gouvernement britannique agissant au nom des gouvernements alliés. Les producteurs canadiens furent pressés d'amasser leurs provisions et les préparer à l'exportation. Ces marchandises auraient été requises si la guerre avait continué. J'apprends que cette viande vendue à l'Italie était de qualité telle qu'elle

ne pouvait trouver d'acheteur en Canada. C'était du bœuf maigre. Les propriétaires l'offrirent au public canadien à des prix modiques, je crois. Je me souviens d'avoir eu une conversation, un jour, avec un honorable député de l'opposition occupé à ce commerce, à Québec ou Montréal.

Il m'apprit que dans cette ville particulière (c'était Québec, je pense), on ne pouvait induire personne à acheter du bœuf froid, le public canadien n'étant pas accoutumé à cette sorte de viande. J'essaierai d'obtenir les renseignements que désire mon honorable ami sur cette vente de bœuf à l'Italie. Je le répète, je ne suis pas bien au courant des faits.

M. CAHILL: Ces effets, dans le cas de l'Italie, sont-ils pris au même taux que dans le cas de la Roumanie, c'est-à-dire à 5 p. 100?

L'hon. M. MACLEAN: A 5½ p. 100.

M. CAHILL: Le Gouvernement ne tente-il pas de commercer avec ces pays sur une meilleure base d'affaires? On nous a dit, l'autre jour; que les obligations de la Roumanie n'étaient cotées qu'à 72. Nous vendons des produits à la Roumanie en raison de 72 cents seulement le dollar; tandis que nous, nous devons payer les 100 cents du dollar. Le Gouvernement consent des prêts aux autres pays en accroissant la cherté des vivres chez notre peuple.

La cherté de l'existence au Canada est un problème très grave. La Textile Company et d'autres fabricants font des profits exorbitants pendant que le peuple gémit sous le fardeau de la cherté des prix. Le Gouvernement devrait essayer d'abaisser le prix de l'existence plutôt que de l'augmenter et de rendre aux gens la vie plus difficile. Je ne vois pas pourquoi nous devrions prêter notre argent aux industriels canadiens pour vendre leurs produits à des pays étrangers dont le crédit est mauvais et dont on accepte les valeurs au pair quand elles ne le valent pas. Pourquoi aller chercher les plus mauvais clients du monde et prendre leur billet aux prix qu'offrent les meilleurs clients? On ne peut pas continuer cette façon artificielle de faire du commerce. Le jour viendra où il faudra rendre des comptes. Si ces pays-là ne peuvent pas payer, il faudra que les Canadiens payent et ils paient en ce moment. Ils paient des prix exorbitants pour les produits qu'ils achètent et le Gouvernement ne fait qu'aider les profiteurs à arracher plus d'argent au public. Je ne peux réellement pas comprendre comment le Gouvernement peut justifier les prêts qu'il fait aux pays étrangers et accepter de l'argent qui ne vaut que 70 ou 80 cents dans le dollar. Le Gouvernement procure aux profiteurs le moyen d'exploiter le peuple, comme cela s'est fait pendant la guerre.

M. STEVENS: Je ne veux pas retarder le comité, mais on aurait tort de laisser passer les remarques faites par l'honorable député (M. Cahill) et d'autres sans les relever. L'idée que se fait l'honorable député que la politique de commerce extérieur du Gouvernement en ce moment ne fait que favoriser les profiteurs, est absolument sans fondement. Il oublie probablement que les marchés d'Europe sont aujourd'hui dégarnis de tout, y compris les produits alimentaires, qu'il faut fournir et que l'on fournira. Comment approvisionnera-t-on ces marchés? Ils seront approvisionnés par le continent américain, c'est-à-dire par le Canada et les Etats-Unis. Nous pouvons, si nous le voulons, profiter de cette position extraordinaire, en faisant ouvrir des crédits par notre Gouvernement à des pays comme la Roumanie, la Belgique et la France, où les crédits particuliers ont été coupés par la guerre, mais non par la faute des fabricants ou des négociants, et où les usines ont été détruites et les entrepôts entre les mains des Allemands depuis plusieurs années. Ces maisons de commerce n'ont plus d'organisation, ni de crédit; aussi leurs gouvernements respectifs établissent des crédits nationaux dont notre Gouvernement profite, et dont je signale les résultats à l'honorable député, car c'est une question d'une importance vitale pour le Canada. En profitant de la cherté des produits en Europe et nous trouvant dans l'heureuse position de pouvoir fournir ces produits au moyen des crédits nationaux qui remplacent les crédits particuliers disparus, nous plaçons les produits du Canada sur le marché européen où ils n'ont jamais été auparavant. Autrement dit nous édifions notre commerce extérieur. J'ai entendu des députés blâmer le Gouvernement parce qu'il n'avait pas envoyé assez de missions commerciales à l'étranger et l'on a souvent fait allusion à des pays comme l'Angleterre, les Etats-Unis, le Japon et autres pays entreprenants qui dépensaient des centaines de milliers de dollars pour envoyer dans tous les pays des missions commerciales qui aideront à développer leur commerce extérieur. Or, nous avons ici une occasion parfaitement naturelle d'introduire nos produits sur le marché européen. J'arrive maintenant à l'objection soulevée par mon honorable ami de Peterborough. Il prétend que nous ne devrions pas expédier de produits en Europe en ce moment avec le système de crédits nationaux. Il dit

que parce qu'il y a une rareté de produits au Canada, nous devrions les garder pour la consommation domestique et en interdire l'exportation. Que l'honorable député veuille bien réfléchir à ceci: Supposons que nous suspendions les crédits ouverts à la France, à la Roumanie et à la Belgique, qu'adviendrait-il? Les acheteurs américains viendraient ici, achèteraient les produits, les expédieraient aux ports américains, puis en Europe comme produits américains, et nous serions dans la même position que nous sommes aujourd'hui, sauf que nous n'aurions pas obtenu notre entrée sur le marché étranger. Mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) sourit. Je parle très sérieusement et je dis que c'est absolument ce qui arriverait.

M. CAHILL: Ce serait très bien; alors, nous serions remboursés.

M. STEVENS: Nous serions remboursés? Alors, l'honorable député base tout son raisonnement sur le fait de savoir si la France, la Belgique ou la Roumanie rempliront leurs engagements? L'honorable député prétend, qu'en raison de la réduction de la valeur des obligations, notre Gouvernement vend à 72 des produits qui en valent 100. Il sait parfaitement que c'est—j'allais dire un faux raisonnement—un raisonnement inexact. Ces obligations peuvent ne valoir que 60 ou 70 ou 80, mais la valeur des produits fixe la somme qui doit être payée en obligations. Si le produit vaut 100 en or et que l'obligation ne vaille que 72 en or, il faudra que l'acheteur comble la différence en obligations.

Il y a un autre point.

L'honorable député de Guysborough nous dit que le Gouvernement exhorte les compagnies d'entrepôts frigorifiques à emmagasiner les viandes pour l'expédition outre-mer. Je n'éprouve aucune sympathie pour ces compagnies de salaison. Je n'ai pas mission de les défendre ici; en réalité, si je pouvais réussir à leur faire avouer qu'elles ont prévariqué, je serais presque enchanté de le faire. Mais le Parlement, à titre de corps dirigeant du pays, est tenu de donner publicité aux faits Dans la mesure où je puis juger, voici la situation: il y avait un excédent de viandes de bœuf congelées, l'hiver dernier, et cela parce que, à la signature de l'armistice, les contrats existants—non pas ceux en perspective—furent réalisés, et il est resté pour ainsi dire en transit, entre le cultivateur et le marché définitif, de grandes quantités de viandes de bœuf. Mon honorable ami prétend que ces viandes se détérioraient, mais les experts de l'Etat nous disent que ce bœuf ne saurait se gâter, tant qu'il est gelé et qu'il demeure longtemps en bon état de conservation. C'est à tort qu'on prétend ou qu'on conclut que le bœuf se gâtait. Mais à cette époque, il y avait une forte accumulation causée par la résiliation des contrats. Ces viandes ont été exportées. Quant à l'emmagasinage d'autres denrées en entrepôt frigorifique, on n'a pas encore prouvé, que je sache, soit devant le commissaire du prix de la vie soit devant le comité spécial de la Chambre, qu'il y avait eu accumulation d'autres denrées alimentaires dans ces entrepôts. Pour bien mettre en lumière le point en discussion, chose de souveraine importance pour l'accès au marché européen, je ferai observer que si nous négligeons de nous prévaloir de cet avantage maintenant, nous en ferons tout simplement bénéficier les commerçants américains, sans que la situation s'améliore au Canada, en matière de ravitaillement. Il serait infiniment préférable de vendre nos marchandise au prix courant, afin d'établir un marché pour le commerce futur, même au prix d'un léger relèvement de valeur, ici, pour le moment. L'essentiel, c'est que le Gouvernement fixe l'écart dans les valeurs au pays. C'est peut-être une question que la Chambre pourra étudier plus tard; mais il faut bien se garder de rien faire qui puisse nuire à l'établissement d'un commerce canadien avec l'extérieur.

M. CAHILL: L'argument formulé par l'honorable député prouve victorieusement qu'il faut discontinuer ces crédits. Le peuple américain, dit-il, achèterait ces marchandises. Le cas échéant, on nous en paierait le prix. Nous obtiendrions notre argent au taux de 103 p. 100 sur le dollar, au lieu de 72 cents. La situation, d'après l'argument de l'honorable député, c'est que l'Europe manque de marchandises. Nos garde-manger sont vides et il faut veiller à ce que le public obtienne ses provisions à un prix légitime. Si les marchés de l'Europe manquent de marchandises et que nous en ayons, il y a certainement un marché ici. Si nous commerçons sur le pied du comptant, nous devrons être en mesure d'obtenir de l'argent pour nos marchandises. L'argument de l'honorable député (M. Stevens), c'est que nous obtenons les obligations à 72, mais je ne l'entends pas ainsi. L'autre jour, l'honorable député de Victoria (sir Sam Hughes) a posé une question, et si je ne me trompe, le ministre des Finances a dit que nous prenons les obligations au pair.

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. CAHILL: Est-ce exact?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. CAHILL: Si les obligations se vendent à 72, nous les obtenons, non pas à ces chiffres, mais à 100. Nous perdons donc l'écart de rendement.

L'hon. M. MACLEAN: Quand ces obligations arriveront à échéance, nous espérons qu'elles seront à leur valeur au pair de 100. Si les obligations de la Roumanie pouvaient atteindre le pair sur les marchés mondiaux, ce pays n'aurait pas à demander de crédit; il achèterait ses marchandises là où il voudrait.

M. CAHILL: Il y a bien lieu d'espérer que notre dollar à New-York vaudra 100 cents, mais il n'en est pas ainsi aujourd'hui; il ne vaut que 97. Cette condition règne invariablemenut et la valeur du crédit subit toujours des fluctuations.

L'hon. M. MACLEAN: Si la Grande-Bretagne ne saurait acheter au Canada dans une mesure illimitée, c'est que la livre britannique vaut environ $4.60 et qu'elle peut descendre à $4 un jour quelconque. Si le taux du change était de $4.86⅔, la Grande-Bretagne ne demanderait pas de crédit pour les marchandises qu'elle achète chez nous. Parce que les obligations de la Roumanie sont cotées à 72, cela ne prouve pas qu'elles ne seront pas retirées au pair, à leur échéance.

M. CAHILL: Celui qui paye 100 pour des obligations qui ne valent que 72 est une très mauvaise opération que d'envoyer des marchandises dans un pays étranger et de prendre ses obligations à 100 quand elles ne sont cotées que 72. Il n'y a pas de raison qui puisse la justifier. Le peuple doit sonffrir comme il le fait maintenant. Quand vous dites au public que les marchands ne peuvent pas vendre leur viande dans ce pays et qu'ils l'envoient en Italie, c'est un signe que le prix a augmenté et qu'il est plus élevé maintenant que lorsque l'armistice a été signé. Si ces marchands offraient leur viande aux Canadiens, ils trouveraient un marché immédiatement, mais le prix baisserait probablement. Au lieu d'agir ainsi. ils ont conservé cette viande et l'expédient dans un pays étranger où ils la vendent grâce au crédit du Canada. Quand vous utilisez les crédits accordés à l'Angleterre, c'est bien différent. Le Canada doit peut-être aujourd'hui à l'Angleterre un milliard de dollars si l'on tient compte des obligations des villes, des compagnies et des municipalités. C'est une question d'arrangement entre l'Angleterre et le Canada. Mais il n'y a pas de règlement de comptes entre l'Italie ou la Roumanie et le Canada. Quand nous vendons des marchandises à ces pays, nous devrions prendre leur argent pour ce qu'il vaut sur le marché. Je ne doute pas que nous faisons une très mauvaise opération quand nous demandons à nos gens de payer 100 cents les mêmes articles que nous vendons 72 cents à un pays étranger.

M. BURNHAM: La question la plus importante pour le pays aujourd'hui est le coût élevé de la vie et si nous accordons des primes à certaines industries aux dépens du consommateur en général, le prix élevé de la vie ne diminuera pas, il augmentera et l'agitation sera plus grande quelle est maintenant. L'honorable député (M. Stevens) a dit à la fin de ses observations, qu'il y avait une grande tentation à se servir ou à profiter du marché étranger des prix élevés. C'est-à-dire que l'exportateur subventionné aura le bénéfice de ce crédit aux dépens des consommateurs en général. Mais ceux-ci ne le supporteront pas.

C'est très bien d'avoir une brillante perspective, mais c'est peut-être une illusion d'arc-en-ciel et c'est cela en réalité. Si l'argent que nous gagnons en profitant du marché étranger et des avantages qu'il offre retournait au bénéfice général du consommateur canadien, l'argument serait juste, mais quand il n'en est pas ainsi, vous dépouillez le consommateur, comme on dit en langage ordinaire, pour faire profiter l'exportateur. Le peuple s'efforce de se rendre compte de la nature des difficultés et quand il trouve que c'est parce que notre beurre, nos œufs, ontre viande, etc., sont expédiés dans un pays étranger subventionné par le crédit de notre peuple et qu'il en souffre en conséquence, je me trompe beaucoup s'il ne se soulèvera pas et ne demandera pas qu'on s'arrête en disant: La limite est atteinte par la souffrance que nous endurons et par les prix élevés qu'on nous demande de payer mais que nous refusons de payer Si nous nous mettons à jouer d'une façon aussi hasardeuse avec les affaires du pays et si nous profitons d'une tentation qui n'est que sordide, nous n'avons plus d'espoir de résoudre les difficultés.

Il existe parmi les membres de la Chambre, une hérésie dominante que si vous vendez des produits sur un marché, vous pouvez toujours acheter des marchandises sur ce marché, qu'il faut acheter des produits d'un pays si vosu voulez qu'il en achète chez vous ou si vous espérez lui en vendre. C'est

négliger absolument un élément de profit qui est contenu tout entier dans l'expression "taux du change". Chacun sait que si le taux du change est défavorable pour un pays, comme il l'est pour le Canada en faveur des Etats-Unis en ce moment, ce pays paye de treize à quinze millions de dollars pour obtenir le privilège d'avoir une balance commerciale défavorable—et c'est exactement ce qui ressort maintenant de cet argument. Pour moi cela indique un défaut complet de saisir les difficultés de la situation.

Salaires, loyers, gages et dépense casuelle aux termes de la loi sur les céréales du Canada, $1,150,000.

L'hon. M. MACLEAN: L'augmentation est due à ce que nous venons de discuter, l'accroissement du coût de la vie. Le Gouvernement doit payer des salaires plus élevés à ceux qui sont chargés d'administrer la loi des céréales du Canada. Mais nous avons la consolation que les recettes sont plus que suffisantes pour payer les dépenses. Jusqu'au 28 février de cette année, pendant une période de onze mois, les recettes perçues se sont élevées à $998,000, tandis que les dépenses ont atteint $906,000, ce qui nous laisse un surplus de $92,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Sur quelle base sont perçus ces honoraires?

L'hon. M. MACLEAN: Il y a des droits d'élévateur, des honoraires d'inspection, de pesée et d'emmagasinage du blé, etc.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'ai lu dernièrement que l'auditeur général a soulevé une objection parce que ces recettes ont été placées au crédit de la commission des grains au lieu d'autres versées dans le fonds du revenu consolidé. Est-ce que cette affaire a été réglée?

L'hon. M. MACLEAN: Cet incident s'est produit relativement à la tâche de la commission des grains, qui fut créée en vue de surveiller le transport du blé que la Grande-Bretagne et les gouvernements alliés ont acheté au Canada en 1917 et en 1918. Les commissaires avaient la haute main quant au transport de ce blé, répartissaient le blé entre la Grande-Bretagne et les pays alliés et déterminaient les quantités qu'il était nécessaire de laisser ici pour les fins du marché domestique ainsi que les quantités qui devaient être livrées aux minoteries. Les opérations de la commission prendront fin au 31 juillet prochain, alors que tout le surplus de la récolte de l'année dernière aura été exporté. La commission cessera donc d'exister à moins que de nouveaux arrangements ne soient conclus en vue de négocier l'exportation de la prochaine récolte du blé du Canada.

M. SINCLAIR (Guysborough): Est-ce que le reliquat considérable que la commission a encore en mains sera versé au fonds du revenu consolidé?

M. le PRESIDENT (M. Steele): L'item en discussion a trait à la loi des grains.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quel est le nombre des commis employés pour la mise en vigueur de la loi des grains?

L'hon. M. MACLEAN: La commission des grains se compose de quatre membres. Le personnel de l'inspection et du pesage comprend cent quarante fonctionnaires; l'élévateur de Port-Arthur, trente-trois; l'élévateur de Moosejaw, dix-sept; l'élévateur de Saskatoon, dix; celui de Calgary, douze, et celui de Vancouver, trois. Le nombre total des employés permanents est donc de deux cent vingt-quatre. De plus, la commission avait à son service l'année dernière deux cent cinquante-quatre employés provisoires, soit un grand total de quatre cent soixante-dix-huit. Les sommes totales déboursées pour payer les traitements des employés tant permanents que provisoires, l'année dernière, se sont élevées respectivement, l'année dernière, se sont élevées respectivement à $305,815 et à $277,000, soit un grand total de $673,000.

M. CAHILL: Qui est surintendant de l'élévateur de Saskatoon et quel est son traitement?

L'hon. M. MACLEAN: Il n'y a pas de surintendant permanent à cet endroit. Le surintendant intérimaire est M. Seddon et son traitement est de $2,500.

M. CAHILL: Pour quelle raison n'a-t-on pas nommé de surintendant à cet endroit, monsieur le président? Cette vacance existe depuis une couple d'années au meilleur de mes souvenirs.

L'hon. M. MACLEAN: Les membres de la commission des grains sont d'avis que la tâche à accomplir à Saskatoon n'exige pas la nomination d'un surintendant permanent et ils estiment que les présents arrangements sont absolument suffisants.

M. McKENZIE: J'ai lu dans les journaux où l'on m'a informé que les élévateurs à grain dans le Nord-Ouest ainsi qu'à Port-Arthur et à Fort-William ont été pour ainsi dire réquisitionnés par les Américains l'année dernière, qu'ils ont encombré les élévateurs de grain américain à l'exclusion du

grain canadien et que ces agissements ont amené la stagnation du trafic au détriment de nos producteurs de blé. Je ferai observer au ministre que, peu importe les moyens de transport dont nous disposons, nous devrions d'abord les utiliser pour le bénéfice de notre population et l'on ne devrait pas souffrir que des étrangers en profitent au détriment des producteurs et des exportateurs canadiens. Les observations que je fais en ce moment, cela va sans dire, ne reposent que sur des rumeurs, mais si les faits sont exacts, j'ose espérer qu'on ne permettra pas qu'ils se répètent de sitôt.

M. MANION: L'honorable député fait erreur s'il croit que les élévateurs situés à la tête des Grands lacs ont été utilisés de cette façon. Les Américains ont emmagasiné du grain dans certains élévateurs situés dans le voisinage des ports de la baie Georgienne et il s'est produit, à un moment donné, un certain engorgement du trafic à cause de cela. Les faits qu'a cités l'honorable chef de l'opposition sont à peu près exacts, mais ils se sont produits ailleurs qu'aux élévateurs situés à la tête des Grands lacs.

M. McKENZIE: Si ces élévateurs ne sont pas sous la direction du Gouvernement, je n'ai pas à lui jeter le blâme de ce chef. Je fais allusion, toutefois, aux nombreux moyens de transport que nous possédons au Canada. Le premier devoir du Gouvernement c'est de voir à ce qu'ils répondent d'abord aux besoins de nos nationaux et il ne devrait jamais permettre qu'ils passent aux mains des étrangers.

L'hon. M. MACLEAN: Il va sans dire que l'année dernière, le Gouvernement a exercé la haute main sur l'entrée ou la sortie du grain de tous les élévateurs, peu importe qu'ils fussent la propriété de l'Etat ou des particuliers. Certaines quantités de grain américain, c'est vrai, ont été emmagasinées dans les élévateurs des provinces des prai- Georgienne, l'automne dernier, mais pas un seul boisseau de ce grain n'a été entreposé dans les élévateurs des provinces des prairies, de Port-Arthur ou de Fort-William. Si je me rappelle bien, les Américains ont emmagasiné environ 10 millions de boisseaux de blé dans les élévateurs de la baie Georgienne et certains exportateurs canadiens redoutaient que cet envahissement ne donnât lieu à un fléchissement du marché à leur détriment. Il n'en a rien été, toutefois, et l'exportation de notre blé n'a pas souffert de retard à cause de la présence de ce grain américain dans nos élévateurs. Actuellement, le surplus de la récolte de blé de l'année dernière a été entièrement exporté pour ainsi dire soit à l'état naturel soit converti en farine; de fait, il reste à peine assez de blé au Canada actuellement pour les fins des minoteries et des semailles, en sus des quantités dont la Wheat Export Company a besoin.

On pense que ce blé et cette farine ont été vendus un peu cher. Mais je pourrais dire que, récemment, permission a été donnée de se servir de nos élévateurs et de nos chemins de fer pour le transport en transit du grain américain jusqu'au littoral de l'Atlantique. Cette permission, cependant, n'est que pour les deux prochains mois, juillet et août, et, lorsque du grain américain entrera dans un élévateur canadien, ce ne sera qu'après une entente par suite de laquelle les propriétaires auront des navires qui viendront prendre ce blé à la sortie de l'élévateur et le porteront jusqu'à un port de l'Atlantique. Si nous avons cette année, comme il est probable, une grosse récolte de blé, nos élévateurs auront tout juste l'espace voulu pour garder pendant l'hiver notre propre blé, la partie surtout qui ne peut être vendue cette année.

Pour la construction, l'acquisition, la location ou l'expropriation d'élévateurs aux gares terminales, $30,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Y a-t-il de nouveaux élévateurs en construction?

L'hon. M. MACLEAN: Non. Il s'agit plutôt d'un crédit à nous ouvrir pour le cas où il deviendrait nécessaire d'ériger certains bâtiments se rattachant à nos élévateurs.

M. SINCLAIR (Guysborough): Nulle demande n'a été faite cette année pour des élévateurs.

L'hon. M. MACLEAN: Je n'en connais que deux: une de la province d'Ontario et l'autre de l'Alberta. Le Gouvernement n'a encore rien décidé au sujet de ces demandes.

Bureau fédéral de la statistique, $125,000.

M. CAHILL: A quoi est due l'augmentation de ce crédit?

L'hon. M. MACLEAN: Elle est due au développement des affaires de ce bureau. Des arrangements ont été faits en vue d'obtenir des statistiques sur une plus grande échelle, et plus utiles aussi, je l'espère. Le bureau fonctionne en coopération étroite avec les provinces relativement à certaines statistiques, et il entre dans des voies nouvelles, ce qui nécessite un personnel plus nombreux.

M. SINCLAIR (Guysborough): Sera-t-il fait un recensement l'année prochaine?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne le crois pas; mais en 1921.

M. CAHILL: Est-ce que ce bureau a pris charge de la statistique des chemins de fer?

L'hon. M. MACLEAN: En quelque sorte, oui; mais il n'y a pas eu encore de transfert formel. Dès que la loi des chemins de fer sera votée, ce transfert aura lieu. Le bureau de la statistique se prépare à en prendre charge, et il a même commencé ce travail. Lorsque le transfert aura eu lieu définitivement, le personnel de la statistique des chemins de fer sera réuni à celui de ce bureau.

M. CAHILL: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux avait au Feuilleton un projet de loi qu'il se proposait de soumettre à la Chambre si le bill général des chemins de fer n'était pas voté à cette session; c'est-à-dire le bill relatif au tracé des chemins de fer. Le ministre a fait entendre que le bill des chemins de fer pourrait bien ne pas être adopté et, comme nous le savons tous, ce projet a voyagé nombre de fois d'une chambre à l'autre. Le Gouvernement a une opinion sur certains articles et la majorité du Parlement en a une autre. Or. . .

L'hon. M. MACLEAN: Nous n'en avons pas moins la faculté, par une loi déjà votée, d'opérer le transfert du service de la statistique des voies ferrées à ce bureau dont il est présentement question. Certaines des dispositions du bill des chemins de fer dans sa teneur première assurait la continuation du travail de la statistique du département des chemins de fer, mais il a été apporté plus tard une modification à ces articles, et je crois que, dans sa forme actuelle, le bill satisfait tous les intéressés.

M. CAHILL: Au cas où le bill ne serait pas voté cette année, le service de la statistique sera-t-il transféré à ce bureau?

L'hon. M. MACLEAN: Parfaitement.

L'annuaire du Canada, $13,500.

M. McKENZIE: Cet annuaire est-il une publication du service de la statistique?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

M. McKENZIE: Pourquoi n'avoir pas réuni toutes ces choses dans un même crédit.

L'hon. M .MACLEAN: Il donne à la Chambre des détails un peu plus nombreux sur les dépenses du bureau. Cette attribution directe du crédit à l'annuaire du Canada fait mieux comprendre au comité ce que coûte cette publication, et peut-être vaut-il mieux qu'il en soit ainsi. C'est depuis longtemps que l'article est inséré de cette manière.

M. COPP: Cette somme couvre-t-elle exactement les frais de l'Annuaire du Canada?

L'hon. M. MACLEAN: En 1918-1919, jusqu'au 28 février, c'est-à-dire pendant onze mois, la dépense a été de $12,058.13; de sorte que ce crédit suffit à peine pour les frais.

M. McKENZIE: Est-ce là le seul livre bleu publié par la division de la statistique?

L'hon. M. MACLEAN: Non, il y en a plusieurs. Rapports sur l'industrie et le commerce, la statistique du commerce, les rapports touchant l'agriculture, la statistique des douanes, seront dorénavant tous préparés et publiés par la division de la Statistique, à l'exception d'un rapport du ministère des Douanes au sujet de l'importation. Plusieurs autres départements font faire leur travail de statistique maintenant par cette division. Nous espérons lui confier plus tard la compilation entière de notre statistique administrative.

M. McKENZIE: Ce serait préférable, surtout au point de vue des députés qui cherchent à se renseigner, d'avoir toute la statistique dans un seul volume.

L'hon. M. MACLEAN: L'Annuaire canadien donne, à l'heure qu'il est, des chiffres relatifs à tous les ministères. A l'avenir le travail de la division de la Statistique sera bien plus étendu et bien plus utile que par le passé. Mais la préparation exige du temps. Je suis bien d'accord avec mon honorable ami que plus nous avons de statistiques dans un seul volume, mieux ce sera, surtout pour les députés.

M. SINCLAIR (Guysborough): Cette division pourrait rendre un service pratique dans la mise en vigueur des nouvelles méthodes fiscales. A ce que je peux voir, elle donne très peu d'attention aux questions de ce genre. Par exemple, nous voulons savoir le montant versé par chacune des provinces sous forme d'impôt sur le revenu et voir la comparaison avec l'impôt fédéral sur le revenu. Il a été proposé d'imposer les terres incultes. Est-ce que cette division s'occupe de ces questions dans le but de nous fournir les renseignements voulus?

L'hon. M. MACLEAN: Est-ce que l'honorable député entend un état comparatif des mesures d'impôt sur le revenu dans chaque province?

M. SINCLAIR: Oui.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne crois pas que la division s'en occupe.

M. SINCLAIR: Ce serait là un travail pratique. Il nous donnerait des renseignements que nous cherchons.

L'hon. M. MACLEAN: Ce serait très bien si l'Annuaire canadien donnait un sommaire de tous les impôts des différentes provinces du Dominion.

M. SINCLAIR: En ce qui regarde l'impôt sur les terres incultes, si nous connaissions l'évaluation de toutes les terres dans les différentes provinces et leur répartition comme propriété de ville ou de village, afin de juger quel serait l'effet de cet impôt sur les cultivateurs, ce serait là des renseignements pratiques que nous trouverions fort utiles lorsqu'il serait question de ces nouvelles méthodes d'imposition. En ce moment, nous ne pouvons obtenir nulle part les renseignements qui nous permettraient de ujger de la praticabilité de cet impôt.

L'hon. M. MACLEAN: Je crois que la division a l'intention de s'occuper de ce que vient de mentionner mon honorable ami, c'est-à-dire de l'évaluation des propriétés au Canada.

Câble des Indes occidentales, $38,933.33.

M. COPP: Pourquoi ajouter les cents ici alors que les autres crédits sont en chiffres ronds.

L'hon. M. MACLEAN: Ceci représente notre part des frais du service de câble avec les Indes occidentales, £8,000, en vertu d'une entente conclue avec le gouvernement impérial et il arrive que le montant contient des cents. Ce marché existe depuis le 1er octobre 1914 et doit durer dix ans.

Surveillance des taux de fret sur les lacs et l'océan, $6,000.

M. CAHILL: Pourquoi faire, ceci?

L'hon. M. MACLEAN: Ce crédit fait partie du budget depuis nombre d'années, mais jusqu'ici on ne s'en est jamais servi. Nous avons aux provinces maritimes un fonctionnaire qui fait la surveillance des services recevant des subsides, mais à venir jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons nommé personne à la surveillance du service en question.

M. McKENZIE: Je propose au ministre que ce serait fort irrégulier d'adopter ce crédit dans l'absence de l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong) qui a consacré tant d'heures et tant d'étude à cette question. Il est très assidu aux séances de la Chambre, mais il n'est pas ici aujourd'hui.

L'hon. M. MACLEAN: Je lui ferai mes excuses.

M. McKENZIE: Je suppose qu'on lui permettra de discuter cette question lorsqu'il le voudra.

[M. Sinclair (Guysborough).]

Pour le développement et l'extension du commerce canadien, $150,000.

M. CAHILL: Expliquez-vous.

L'hon. M. MACLEAN: C'est le même montant que l'an dernier. Le crédit précédent de $180,000 n'a trait qu'au travail des commissaires du commerce. Ces frais se rapportent en général à nos expositions par tout l'univers. Par exemple, nous avons déboursé, cette année, à l'exposition de Lyon, $44,000. Cette exposition eut lieu en mars et avril et le Canada y fut grandement représenté; il a même été dit que notre contribution était la plus remarquée de toutes. Nous avions cinquante montres de produits canadiens et, grâce à cette exposition, nous avons vendu, conditionnellement, des marchandises d'une valeur de plusieurs millions de dollars.

M. CAHILL: Avez-vous eu de l'argent?

L'hon. M. MACLEAN: Très peu d'argent, mais l'état même du change a empêché la consommation de ces ventes conditionnelles.

M. McKENZIE: Qu'entend le ministre par cette expression vente "conditionnelle"?

L'hon. M. MACLEAN: Voici: quelqu'un en France consent à acheter dans un certain délai des marchandises d'un manufacturier canadien qui a exposé ses produits à Lyon, à condition que l'acheteur trouve moyen de payer ses marchandises. Il se pourrait que celui qui veut acheter soit assez riche, mais que l'état du change entre la France et les autres pays de l'univers, fût tel qu'il n'y eût aucun moyen de payer en argent les marchandises demandées. Un homme pourrait valoir plusieurs millions de dollars en France et se voir pourtant incapable de payer une petite quantité de marchandises venant du Canada.

M. CAHILL: Tous les jours il se fait des douzaines de marchés "conditionnels" comme ceux-là. Chaque garçon qui passe devant un magasin a bien l'intention d'acheter, mais l'argent lui manque, généralement. Puisqu'il nous faut fournir nous-mêmes l'argent nécessaire pour acheter nos propres marchandises nous ferions bien, je crois, de rayer cet item. Nous leur avançons du crédit, cela devrait suffire pour attirer leurs commandes, sans dépenser davantage pour gagner ce commerce qui ne nous rapporte ni marchandises ni argent.

L'hon. M. MACLEAN: Si nous suivions l'avis de l'honorable député, nous ne fe-

rions rien du tout pour encourager le commerce canadien.

M. CAHILL: Je laisserais cela au peuple canadien.

L'hon. M. MACLEAN: Le peuple canadien a très peu d'expérience en matière de commerce à l'étranger, le producteur canadien a été obligé de consacrer tout son temps, depuis ces dernières années, à satisfaire aux demandes de chez nous et nos produits manufacturés ne sont pas généralement connus dans l'univers. Une nation doit devenir pays exportateur tout comme un enfant devient homme et tout ce qui aide à grossir notre exportation et à faire connaître à l'étranger notre aptitude à remplir les besoins des autres pays est avantageux au commerce canadien et nous crée une réputation au delà des mers. Sans expositions, sans agents commerciaux pour nous représenter à l'étranger, le progrès du Canada en matière d'exportation serait nul. Tout ce que nous importons, nous devons le payer par les marchandises que nous exportons.

M. CAHILL: C'est nous qui payons les marchandises tant importées qu'exportées.

L'hon. M. MACLEAN: Mais, non; mon honorable ami se trompe joliment. Nous exportons une quantité considérable de marchandises en certains pays, et elles sont payées. J'espère que d'ici à quelques mois l'honorable député n'aurait plus de prétexte pour faire tant de discours contre ces crédits que nous établissons. Je suis bien d'accord avec lui lorsqu'il trouve indésirable d'avancer des crédits de ce genre et qu'il veut voir un état normal de commerce au Canada comme partout ailleurs et j'espère que si les Allemands signent le traité de paix lundi prochain, le monde reviendra graduellement, sinon rapidement, à la situation commerciale d'avant-guerre.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le commissaire du commerce à Paris nous a-t-il représentés à l'exposition de Lyon?

L'hon. M. MACLEAN: Oui. Je m'abstiens exprès de parler longuement de l'exposition de Lyon, parce que le ministre du Commerce y a été cette année et je lui demanderai d'en traiter lorsqu'un autre item sera en discussion.

Bureau de recherches industrielles et scientifiques.—Traitements et dépenses, y compris les impressions et papeterie, la compilation et la distribution de renseignements, et les bourses d'études et d'aggrégations, les problèmes spéciaux et les études forestières, $120,000.

M. SINCLAIR: Ce bureau a-t-il découvert quelque chose de nouveau cette année?

L'hon. M. MACLEAN: Je regrette de constater le scepticisme de l'honorable député au sujet de ce crédit.

M. SINCLAIR: Je ne suis pas sceptique.

L'hon. M. MACLEAN: Je me rappelle que l'an dernier et l'année avant il s'est montré plutôt sceptique. Personnellement j'ai une très grande confiance dans les recherches scientifiques et l'on pourrait nous reprocher, je crois, de n'avoir pas voté assez de deniers à cette fin par le passé. L'honorable député serait peut-être intéressé d'apprendre qui, grâce entièrement aux efforts du bureau des recherches scientifiques une industrie nouvelle va s'ouvrir bientôt dans son comté de Canso. Il y a été organisé un compagnie qui utilisera les déchets de poisson pour en faire, entre autres produits, un aliment à l'usage du bétail.

M. SINCLAIR (Guysborough): Est-ce une entreprise de particuliers?

L'hon. M. MACLEAN: Ce sont des particuliers qui fournissent le capital, mais les recherches ont été faites par le bureau. Après des investigations très minutieuses le bureau a intéressé un capitaliste de l'Ontario qui s'est lancé dans cette entreprise.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quel est l'aliment que produira cette compagnie?

L'hon. M. MACLEAN: Aliments pour le gros bétail—tourteaux de lin et produits de ce genre. Le bureau considère actuellement l'établissement d'une industrie de même nature sur le littoral nord du Nouveau-Brunswick ainsi que sur la côte du Pacifique.

M. McKENZIE: Est-ce que cette industrie utilisera le chien de mer?

L'hon. M. MACLEAN: Les membres du bureau des recherches scientifiques ont étudié cette question; mais je ne saurais dire quelles sont leurs conclusions à l'heure qu'il est. Je sais que, de leur avis, les usines construites, il y a quelques années, dans le but de pratiquer la réduction du chien de mer n'étaient pas outillées comme il l'aurait fallu. Ils croient aussi que l'administration n'a pas été compétente, pas plus à Canso qu'à l'île de Sable et que les intéressés ne se sont pas assez occupés des recherches scientifiques alors que les usines fonctionnaient. D'après eux, ces compagnies auraient pu surmonter un grand nombre des obstacles qui ont entravé leur progrès si la direction des affaires avait été entre les mains d'hommes compétents.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre ne sait peut-être pas qu'une compagnie

de particuliers utilise les issues de poisson dans la fabrication des engrais chimiques depuis nombre d'années. Cette nouvelle compagnie va-t-elle utiliser le chien de mer dans les nourritures de bétail?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne sais pas si ce poisson servirait dans un aliment pour les bestiaux; je ne le crois pas. Cela dépendrait de la possibilité d'extraire l'huile du poisson.

M. COPP: Et vous ne payez aucune prime à cette nouvelle compagnie? Tout le capital provient de particuliers?

L'hon. M. MACLEAN: De particuliers; il n'y a pas de prime.

M. COPP: La prime viendra plus tard, je suppose?

L'hon. M. MACLEAN: A un certain moment il était juste de se demander si le Gouverenement ne devait pas venir en aide à l'entreprise; mais il s'est trouvé des particuliers qui consentent à fournir les capitaux.

Patent Record, $25,000.

Ce crédit a été transféré du département de l'Agriculture au département du Commerce. Il n'y a pas eu d'augmentation.

M. McKENZIE: Depuis plusieurs années on parle de discontinuer cette publication, et l'an dernier on a adressé une circulaire aux députés demandant leur avis là-dessus. J'ai moi-même déclaré l'an dernier qu'à mon avis cette publication devrait être abolie puisqu'elle n'est d'aucune utilité; la plupart des députés, je crois, la trouveraient totalement inutile. Pas un homme sur cent ne veut la lire. Je n'ai jamais le temps de la regarder et je trouve inopportune la dépense qu'elle occasionne.

L'hon. M. MACLEAN: Pour ma part, je suis plutôt de l'avis de mon honorable ami à l'effet que sa lecture rebute la plupart de ceux qui ont occasion de consulter cette publication. Néanmoins le député se croit obligé d'imprimer ces inscriptions pour les répandre à l'étranger. La question n'est pas encore réglée. S'il y a moyen de diminuer les dépenses je trouve qu'on devrait le faire; mais il y a des obstacles.

Allocation à la "Canadian Engineering Standards Association" pour encourager l'unification des modèles dans l'industrie métallurgique et autres, $10,000.

M. CAHILL: Est-ce un crédit nouveau?

L'hon. M. MACLEAN: La "Canadian Engineering Standards Association" (constituée en corporation, 1919) est une succursale de l'association dite "British Standards Committee" établie il y a quelque seize ans et étroitement liée au Board of Trade d'Angleterre.

Le comité des British Engineering Standards a été créé pour introduire l'uniformité (standardisation) partout où c'est possible, dans les robinets, les coins, les filets d'écrous et de vis, tous les types des pièces d'acier laminé, comme les poutres, les baux de pont, les rails, les angles, les jointures, les manchons de tuyaux, etc., et toutes les variétés de structures du génie et de la machinerie. Cette standardisation, si elle est acceptée dans toutes les colonies anglaises, donnera une uniformité telle que si l'on perd une pièce d'une machine, telle qu'une moissonneuse—boulons, écrous ou plaques etc—elle pourra se remplacer facilement en l'achetant chez un marchand de la localité, ce qui économisera du temps et des démarches à ceux qui utilisent ces machines. Les parties d'une moissonneuse canadienne vendue dans le Sud-Africain ou la Nouvelle-Zélande pourront se trouver chez le quincaillier le plus proche. Le but de cette Canadian Engineering Standards Association est d'établir cette uniformité au Canada et de l'encourager par une coopération avec les organisations américaines de même nature. Si elle réussit à établir cette standardisation au Canada, elle remboursera de beaucoup la dépense que nous aurons encourue. A présent, il n'y a pas au Canada de standardisation des appareils mécaniques ou de leurs parties. Le champ d'action est intact et il peut donner lieu à une immense croisade pour atteindre le résultat désiré. Cette association se compose en grande partie d'ingénieurs industriels et doit obtenir du public un autre montant de $10,000. Elle prévoit cette année une dépense de $20,000. Les membres ne sont payés pour leur travail qu'ils font volontairement. Le Gouvernement a pensé que c'était faire une dépense très utile que d'aider cette organisation volontaire en lui accordant cette année une subvention.

M. SINCLAIR (Guysborough): S'agit-il d'une branche de l'association des manufacturiers.

L'hon. M. MACLEAN: Le Gouvernement anglais accorde le même encouragement que les Etats-Unis. Si nous pouvons obtenir la standardisation de nos produits, il en résultera, de l'avis général, une grande économie dans le pays et dans le monde entier.

Prime sur le fil de lin tissé au Canada avec du lin canadien, y compris les frais d'inspection, conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 1918, $30,000.

L'hon. M. MACLEAN: Par suite des conditions de la guerre, il n'est pas venu de fil de lin d'Angleterre depuis le 1er janvier 1918. Comme il n'est pas probable que le Canada pourra se procurer une quantité suffisante de lin et comme on produit au Canada assez de lin, que des manufacturiers sont disposés à tisser, on a adopté un arrêté du conseil pour faire face à cette disette de produits du lin. Il a été décidé d'accorder les primes suivantes pendant trois ans, à partir du 1er avril 1919, jusqu'au 31 mars 1922:

.03c. par livre de fil de lin variant de grosseur entre les échevettes nos 12 et 20.
06c. par livre de fil de lin variant entre les échevettes nos 20 et 40.
09c. par livre de fil de lin atteignent en finesse 40 et plus.
La prime totale ne devra pas dépasser $25,000 par année ou un total de $75,000 pour trois ans.
Aucune prime ne sera payable avant le jour qui suivra la déclaration de la paix.

Rapport est fait des résolutions .

L'hon. M. MACLEAN propose l'ajournement de la Chambre.

La séance est ajournée à cinq heures cinquante-cinq minutes de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 23 juin 1919.

La séance est ouverte à onze heures.

LA LOI DES JEUNES DELINQUANTS.

L'hon. sir SAM HUGHES (Victoria): J'aimerais à savoir du ministre intérimaire de la Justice si le projet de loi (bill n° 40), relatif aux jeunes délinquants, sera bientôt soumis à la Chambre, vu que nombre de députés s'intéressent à ce bill.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre intérimaire de la Justice): Lorsque le projet de loi dont parle l'honorable député a été mis sur le bureau, il avait déjà été voté par la Chambre haute. Je croyais d'abord que c'était à la demande des adeptes de l'Eglise catholique grecque que ce bill était soumis au Parlement. Ils ne veulent pas que l'on traite leurs enfants de la même manière que ceux des catholiques romains. J'ai constaté depuis que le bill en question ne vient pas des disciples de cette Eglise, et que ce n'est pas eux qui l'ont demandé, mais la "Associated Children Aid Society of Canada". Au dire de cette association, il ne s'agit pas pour elle de savoir si elle reconnaît l'autorité de l'Eglise catholique romaine, mais celle de la Sainte Eglise romaine. Cela m'ayant été expliqué par M. Gisborne, j'ai immédiatement cherché à savoir quelle était à cet égard l'attitude des disciples de l'Eglise catholique grecque, mais aucune nouvelle ne m'est parvenue jusqu'ici tendant à me convaincre que les tenants de cette croyance religieuse désirent l'adoption de cette mesure. A moins qu'ils ne me fassent savoir qu'elle leur est agréable, je n'irai pas plus loin.

L'hon. sir SAM HUGHES: Au cas où le ministre recevrait des nouvelles dans ce sens des sociétés ukraniennes, serait-il assez bon pour le faire savoir à ceux qui ont déclaré avoir intérêt à la chose.

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'avis en soit donné.

COMMISSION DES RELATIONS INDUSTRIELLES.

M. D. D. McKENZIE: On comptait que cette commission ferait rapport vers la mi-juin. Nous sommes au 23 et nous n'avons pas encore de rapport. Le Gouvernement voudrait-il dire vers quelle date nous pouvons espérer que ce rapport sera déposé?

L'hon. M. MACLEAN: Nous espérons l'avoir au milieu de la semaine.

GREVE DE WINNIPEG.—EMEUTE.

M. McKENZIE: Vu les rapports alarmants qui nous arrivent de Winnipeg, le ministre intérimaire de la Justice pourrait-il nous dire quel est l'état de choses qui règne actuellement dans cette ville?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est surtout la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest qui s'est occupée de la situation. Le président du Conseil privé va faire une déclaration en conséquence.

L'hon. M. ROWELL: Monsieur l'Orateur, la situation à Winnipeg et le rôle que la police à cheval du Nord-Ouest y a joué par rapport aux incidents de samedi se résument à ceci: Au mois de mai j'ai reçu du procureur général du Manitoba un télégramme demandant si la gendarmerie à cheval pouvait aider, avec les autorités provinciales, à faire respecter la loi et à maintenir l'ordre à Winnipeg, si cela devenait nécessaire par suite du malaise qui y règnait. Sur ce, je fis donner au Commissaire de la gendarmerie à cheval les ordres que voici:

Le procureur général du Manitoba demande que la gendarmerie aide à faire respecter la loi et à maintenir l'ordre à Winnipeg si cela devient nécessaire. Veuillez donc donner ordre à l'officier local de la gendarmerie d'aider au procureur général s'il en est prié par celui-ci.

J'envoyais, en même temps, au procureur général du Manitoba et au procureur général de chacune des provinces de l'Ouest, une lettre conçue en ces termes:

Le Gouvernement désire aider, de toutes ses forces, aux autorités provinciales et municipales, à faire respecter la loi et à maintenir l'ordre, ainsi qu'à protéger la vie et les biens des citoyens contre la populace ou la violence révolutionnaire.

Naturellement, nous reconnaissons que l'initiative de la responsabilité se rattachant aux efforts tentés pour faire respecter la loi et maintenir l'ordre dans chaque province appartiennent au gouvernement provincial et aux autorités municipales, et que toute intervention de notre part sera censée être une coopération accordée sur requête des autorités provinciales. Je vous écris cette lettre pour vous assurer que le gouvernement fédéral fera, avec plaisir, tout ce qu'il pourra pour aider à faire respecter la loi et à maintenir l'ordre dans votre province par l'entremise des autorités militaires et de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

C'est avec l'entier assentiment du ministre de la Milice que j'ai déclaré, dans cette lettre, que les autorités militaires coopéreraient avec les autorités provinciales et municipales à faire respecter la loi et à maintenir l'ordre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre n'a aucune autorité en la matière. Ces troupes doivent sortir si les autorités provinciales le leur ordonnent, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROWELL: Je viens de le dire, j'ai écrit, avec l'entier assentiment du ministre de la Milice, une lettre déclarant que le gouvernement fédéral coopérerait, par l'entremise de la milice et de la gendarmerie à cheval, avec les autorités provinciales ou municipales, à faire respecter la loi et à maintenir l'ordre. Naturellement, il faudra agir d'après la loi qui définit les conditions de la coopération de la milice.

L'hon. sir SAM HUGHES: Que le Gouvernement le veuille ou non.

L'hon .M. ROWELL: Parfaitement. La milice pourrait recevoir ordre de sortir si les autorités provinciales l'exigeaient; mais je n'ai fait que signaler l'attitude du Gouvernement concernant ces questions-là.

J'ai été informé que, vendredi soir de la semaine dernière, il fut décidé, à une réunion des grévistes à laquelle assistaient environ cinq cents soldats de retour, que l'on ferait une procession dans les rues de Winnipeg le lendemain, c'est-à-dire samedi dernier, et cela, nonobstant la proclamation du maire interdisant toute procession.

Ils firent savoir au ministre du Travail (M. J. D. Robertson) qu'ils avaient l'intention de se réunir dans Victoria-Park, le samedi, à deux heures et demie, et qu'ils défileraient dans les rues jusqu'à l'hôtel Royal Alexandria où le ministre logeait, et où il devrait leur adresser la parole. et cela sous peine de violence en cas de refus. Désireux d'éviter tout danger de conflit avec les soldats de retour ou d'infraction à la proclamation du maire, le ministre du Travail, par l'entremise de l'avocat du comité de la grève, manda aux grévistes qu'il se rendrait lui-même à Victoria-Park, le samedi, à deux heures et demie, et qu'il leur adresserait la parole. En apparence, cette promesse ne leur plaisait pas et le comité demanda qu'une réunion eut lieu le samedi matin. Le ministre du Travail, M. Perry, commissaire de la gendarmerie à cheval, et M. Andrews, représentant du ministère de la Justice, assistèrent à cette réunion.

Le comité affirma que le défilé aurait lieu à moins que la grève ne fût réglée avant deux heures; que les tramways, qui circulaient depuis plusieurs jours, fussent arrêtés et que le ministre et d'autres adressent la parole aux grévistes, le dimanche après-midi au bureau industriel dont ils s'empareraient. Le maire donna à entendre que la proclamation ne serait pas retirée à aucune condition, qu'elle devait être rigoureusement observée et qu'il n'interromperait pas le service des tramways. Le ministre déclara qu'il serait impossible d'obtenir un règlement de la grève dans le délai prescrit, à savoir avant deux heures de l'après-midi de ce jour-là; mais il promit, si la proclamation du maire était respectée et le défilé contremandé, de tâcher de leur obtenir le bureau industriel pour y tenir leur réunion, ajoutant qu'il serait prêt à leur adresser la parole à cet endroit.

M. Andrews s'éloigna afin d'obtenir l'usage du bureau industriel pour le comité et il réussit; mais avant son retour, le désordre était commencé. Les grévistes—un groupe, du moins, exigeaient que le défilé eut lieu. Le maire, avec l'approbation et en la présence du procureur général se rendit au quartier général de la gendarmerie à cheval et il demanda son concours pour respecter la loi et maintenir l'ordre. Cette demande était adressée et par le maire de la ville, qui représentait les autorités municipales, et par le procureur général, qui représentait les autorités provinciales.

L'hon. sir SAM HUGHES: En la forme prescrite par la loi?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Oui, en la forme voulue. On fit sortir la gendarmerie à cheval qui, les journaux l'ont déjà dit, parcourut la rue principale et tenta de disperser la foule. Presque aussitôt, des signes de violence se manifestèrent—à tel point que le maire donna lecture de la loi sur les émeutes, puis, se rendit au quartier général de la milice et demanda qu'elle fut appelée sous les armes.

Je le répète, il y eut des actes de violence; un tramway qui descendait la rue fut fort endommagé; des briques, des pierres et autres projectiles furent lancés contre les gendarmes et des coups de fenu éclatèrent parmi la foule. Plusieurs personnes furent blessées et la situation était telle que le commandant de la gendarmerie a compris que celle-ci devait nécessairement faire feu pour se défendre. Elle l'a fait et a blessé plusieurs personnes. D'après les dernières nouvelles, le total des blessés est de 34 dont seize parmi la gendarmerie à cheval; il y a donc eu 18 blessés parmi la foule.

Je suis bien aise de dire que les blessures des gendarmes sont moins graves qu'on l'avait cru tout d'abord. Tous les gendarmes sont sortis de l'hôpital, moins un qui était plus gravement blessé que les autres. De ceux qui ont été atteints parmi la foule, un est mort, un ou deux ont des blessures probablement graves, et nous n'avons pas de renseignements précis au sujet des autres.

Je dois ajouter que la milice a volé au secours de la gendarmerie à cheval et que la foule a été dispersée en une demi-heure ou un peu plus. Depuis, le calme règne dans la ville; aucun désordre n'a eu lieu.

Qu'il me soit permis de répéter que les premiers coups de feu sont partis des rangs des grévistes ou de ceux qui les escortaient et que la gendarmerie n'a fait feu que pour se défendre. D'après les renseignements que nous possédons, elle a agi avec beaucoup de sang-froid, de bravoure et de tolérance, qui sont les traits caractéristiques de ses membres. Ce qui est vrai de la gendarmerie est vrai aussi de la milice. De fait, je crois que la plupart des gendarmes étaient d'anciens combattants, vu qu'un grand nombre de miliciens ont été appelés sous les armes. Jusqu'à sept heures et demie, hier soir, la gendarmerie avait opéré près de 80 arrestations.

Tous doivent regretter qu'il y ait eu perte de vie dans cette circonstance et que des gens aient reçu des blessures; cependant, je suis sûr que les membres de cette Chambre et les citoyens sensés et réfléchis admettront qu'il faut faire respecter la loi et maintenir l'ordre au Canada.

Plus vite les diverses classes comprendront que l'intention du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et municipaux de tout le Canada est de faire respecter l'ordre et la loi et de protéger la vie et la propriété, plus tôt nous en arriverons à une entente commune en ce qui touche à toutes les questions affectant l'intérêt public.

M. CAHILL: Le "Citizen" d'Ottawa rapporte ce matin que la procession a été commencée par des soldats retour du front et sympathiques aux grévistes, que la foule s'est jointe à eux et qu'un choc s'est ensuivi. Est-il vrai que ce défilé était conduit par des soldats revenus du front?

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): J'ai déjà laissé entendre que le groupe qui a présenté la requête au ministre était surtout formé d'anciens combattants, lesquels, néanmoins, ne constituent qu'une minorité des soldats revenus de Winnipeg. La majorité de ceux-ci n'est nullement sympathique au groupe qui a commencé les troubles.

M. MACKIE (Edmonton): La grève de Winnipeg se continue-t-elle sur cette question d'un pouvoir central appliquant le contrat collectif?

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire du Travail): Je présume que cette préoccupation du contrat collectif domine toujours dans l'esprit des grévistes et qu'ils insistent pour en faire une des conditions d'un arrangement. Le ministre du Travail, qui est toujours à Winnipeg, continue de constantes négociations avec les représentants des patrons comme des ouvriers, tentant d'obtenir un règlement des principales questions qui ont déterminé la grève.

M. CLARK (Red-Deer): Le ministre peut-il nous dire s'il est vrai que trois maisons sont aujourd'hui prêtes à concéder ce qu'elles refusaient au commencement?

L'hon. M. ROWELL: Mon collègue m'a prié de répondre. Je suppose que mon honorable ami fait allusion à la déclaration qui a été faite lundi dernier, je crois, par trois patrons et à la suite d'une conférence avec les représentants d'une organisation d'employés de chemins de fer. Je regrette de ne pas avoir copie de cette déclaration qui a été publiée dans les journaux. Elle reconnaît le principe du contrat collectif tel qu'elle le définit. Les représentants des diverses associations de cheminots ont aussi publié une déclaration endossant et approuvant cette définition du contrat collectif et leur prétention a été approuvée par les che-

mins de fer et par le sénateur Robertson. Il s'agissait donc d'une déclaration faite par les patrons et approuvée par le ministre du Travail, les diverses associations d'employés de chemins de fer et les compagnies de chemins de fer elles-mêmes, déclaration définissant le contrat collectif substantiellement dans les termes employés par les diverses associations d'employés de chemins de fer et les compagnies de chemins de fer. Je ne puis dire cependant jusqu'à quel point cela dépassait ce que les patrons étaient prêts à concéder.

L'hon. M. LEMIEUX: A-t-on fixé une date pour le procès des meneurs de grève qui ont été arrêtés l'autre jour?

L'hon. M. MACLEAN: Pas encore.

M. McGIBBON (Muskoka): Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire un procès sommaire à ces individus? Cela semble d'intérêt public.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre intérimaire de la Justice): Le Gouvernement ne décide pas de ces questions. La question d'administrer la justice est du ressort provincial et, d'après la loi, tout accusé peut opter pour avoir un procès sommaire ou non, c'est-à-dire en vertu de certain article du Code. J'ignore si cet article s'applique aux accusations de conspiration séditieuse mais, même s'il ne s'applique pas, le Gouvernement ne peut pas dire si ces hommes seront jugés sommairement, c'est à eux de le décider. S'ils ne demandent pas un procès sommaire le Gouvernement ne peut pas le leur donner. C'est une question de droit et non d'autorité.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 147), déposé par M. Mowat, tendant à faire droit à Annie Miville.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu oralement sont indiquées par un astérisque.

LA RECOLTE DE BLE DE 1919.

M. MYERS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pris ou se propose-t-il de prendre des mesures relatives à la mise en disposition de la récolte de blé de 1919?
2. A-t-on pourvu à quelques crédits financiers?
3. Des arrangements ont-ils été faits pour donner assez de moyens de transport en vue de la mise en marché de la récolte de cette année?
4. Existe-t-il des négociations en marche avec le gouvernement des Etats-Unis touchant l'usage des ports des Etats-Unis pour l'expédition du blé, comme par les années passées?

L'hon. M. MACLEAN:

1. La question de la disposition de la récolte de blé de 1919 a reçu l'attention continuelle du ministère. Les gouvernements des pays alliés d'Europe n'ont pas encore apparemment décidé si leur approvisionnement de blé de cette année sera acheté sous leur juridiction partielle ou totale, ou si l'importation du blé et de la farine sera soumise aux conditions normales du commerce. Jusqu'à ce que cela soit décidé il est difficile de prévoir exactement comment on disposera de la récolte de blé cette année.

Le Gouvernement canadien a des représentants en Angleterre et en Europe qui étudient soigneusement quelle sera la situation probable du marché et les variations du sentiment public à cet égard. Ils sont en relations étroites avec les gouvernements alliés et leurs agences.

2. A cause des faits exposés à la question précédente, on n'a pas encore discuté la nécessité des crédits.

3. Le Gouvernement donne toute l'attention possible au transport de la récolte de blé de 1919, par terre et par eau. Il a été impossible de faire d'avance des arrangements pour l'exportation maritime du surplus du blé non vendu, mais on ne croit pas que l'exportation du blé canadien manque de navires cette année.

4. Des négociations officieuses ont eu lieu avec des personnes attitrées aux Etats-Unis, à ce sujet. On s'attend, cette année, aux Etats-Unis, à une récolte de blé extraordinaire, ce qui aura pour résultat de combler passablement les élévateurs avec le grain même des Etats-Unis, rendant ainsi moins facile l'exportation du blé canadien. On espère que le port et les élévateurs de Portland seront disponibles comme d'habitude pour l'exportation du blé du Canada. Nous avons raison de croire que les transports des Etats-Unis, outre les élévateurs, qui servent d'habitude aux produits canadiens, seront encore disponibles cette année aux exportateurs du blé canadien.

ELARGISSEMENT DE MARINS DE LA PRISON DE ROCKHEAD.

M. DUFF demande:

1. Les six marins du *T.R. No. 30*, condamnés l'an dernier par conseil de guerre à dix-huit mois de prison à la geôle de Rockhead, sont-ils encore incarcérés dans cette prison?
2. Dans l'affirmative, le Gouvernement prend-il des mesures pour faire commuer la condamnation de ces jeunes gens?
3. Quelles mesures, s'il en est, sont prises pour leur libération?
4. Quand ces jeunes gens seront-ils libérés?

L'hon. M. BALLANTYNE:

1. Non.
2. Voir réponse au numéro 1.

3. Le ministre des Affaires navales a décrété leur libération à la date du 14 juin 1919.

4. Voir réponse au n° 1.

BREVETS APPARTENANT AUX ETRANGERS ENNEMIS.

L'hon. sir SAM HUGHES demande:

1. Quelles mesures a prises le Gouvernement touchant les brevets des pays étrangers ennemis ou des aubains ennemis au Canada?

2. Le Gouvernement a-t-il confisqué quelques-uns de ces brevets, comme on l'a fait aux Etats-Unis?

3. Des patentes pour l'utilisation de ces brevets sont-elles accordées à des Canadiens ou à d'autres au Canada?

4. Le Gouvernement doit-il publier une liste complète de ces brevets actuellement détenus par des compagnies ennemies, ou par des aubains ennemis domiciliés au Canada?

L'hon. M. MACLEAN (Halifax):

1. Le Gouverneur en conseil a décrété, le 2 octobre 1914, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, des ordonnances autorisant le commissaire des brevets à émettre des permis pour l'exploitation des brevets détenus par les sujets d'états en guerre contre Sa Majesté, et prohibant la cession de ces brevets.

2. Non.

3. Oui.

4. Le Gouvernement délibère actuellement cette question.

M. B. L. WARREN.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

1. Relativement aux réponses données dans le hansard: que B. L. Warren, sous-percepteur des douanes à Bear River (N.-E.), occupe aussi le poste de maître de navigation, de maître de havre et de police préventive dans le port susdit; ledit B. L. Warren reçoit-il du Gouvernement une rémunération pour remplir ces diverses positions? Dans l'affirmative, combien?

2. Quelle somme brute a été payée par le Gouvernement audit B. L. Warren pour ses services pendant l'année civile 1918?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. Il ne reçoit aucun traitement en sa qualité de contrôleur de l'état maritime et maître du port. Ses appointements comme fonctionnaire des douanes sont de $850.

2. Montant reçu du département des Douanes, $850; indemnité de guerre, $187.50; total, $1,037.50.

SANATORIUM DE DALTON (I. P.-E.).

M. SINCLAIR (Queens) demande:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il pris la direction du sanatorium Dalton, dans l'île du Prince-Edouard, par achat ou par bail?

2. Si c'est par achat, combien et à qui a-t-on payé?

3. Si c'est par bail, quel loyer paye-t-on, quand ce bail expire-t-il, et à qui appartient la propriété?

4. Combien coûte l'entretien de ce sanatorium par jour?

5. Combien de patients pouvait-il recevoir quand on l'a acquis?

6. Combien de patients peut-il loger aujourd'hui?

7. Combien ont coûté jusqu'aujourd'hui les nouveaux bâtiments, le mobilier et l'outillage, construits et installés par le gouvernement fédéral?

8. Les entreprises des bâtiments, du mobilier et accessoires ont-elles été adjugées par soumission? Dans la négative, comment l'ont-elles été?

9. Si c'est par soumission, quels sont les noms des soumissionnaires, la somme de chaque soumission et le nom de chaque soumission acceptée dans chaque cas?

10. L'argent a-t-il été directement payé à l'entrepreneur dans chaque cas? Sinon, comment l'a-t-on payé?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. Aux termes d'une convention.

2. Voir réponse au n° 1.

3. (a) Pas de loyer; (b) Un an après la restauration de la paix; (c) Commissaires du sanatorium Charles Dalton, Wiltshire-Nord (I.P.-E.).

4. Comme les agrandissements et les changements faits au sanatorium ne sont pas encore achevés, il est impossible de déterminer les frais annuels d'entretien.

5. 27.

6. 75.

7. $139.574.55.

8. Par soumission. (Soumission distincte): H. & S. Lowe, réservoir de stérilisation, $2,375.78; H. & S. Lowe, changements aux édifices, $2,432.50; H. & S. Lowe, fenêtres, $888; H. & S. Lowe, planchéiage, etc., $900; H. & S. Lowe, divers, $1,532.50; E. Parkman & Compagnie, ventilateur, $35; E. Parkman, tuyaux à l'épreuve de la gelée, $262.50; McRory et Fils, peinture des fenêtres, $550; Bruce Stewart, fournitures des pompes, etc., $255. (Adjudication publique): X1, Stanley, Shaw & Peardon, tuyautage, $590; X2, Stanley, Shaw & Peardon, installation de chauffage, $1,900; X3, W. F. Douall, posage des fils, $4,320; X4, Phillips & Mutch usine de force motrice et buanderie, $68,250; X5, Brantford Oven & Rack Co., four, $270; X6, Renfrew Refrigerator Company, glacière, $115; X7, McClary Mfg Company, réchaud à vapeur, $193.71; X8, Geo. Sparrow & Company, batterie de fontaines à thé ou à café, $400; X9, Canadian Chicago Bridges & Iron Company, château d'eau, $5,510.

9. X1, Stanley, Shaw & Peardon, tuyautage, accepté, $590; Currie & Murnaghan, tuyautage, $625; X2, Stanley, Shaw & Peardon, installation de chauffage, acceptée, $1,900; Currie & Murnaghan, installation de chauffage, $600; X3. W. P. Donald, installation des fils, acceptée, $4,320; Maritime Electric Company, installation des fils.

$4,750; X4. Phillips and Mutch, usine génératrice et buanderie, acceptée, $68,250; Stanley, Shaw and Peardon, usine génératrice et buanderie, $73,000; Russell and McAuley, usine génératrice et buanderie, $69,568; H. S. Lowe, usine génératrice et buanderie, $75,000; X5. Brantford, Oven and Rack Co., four à boulanger, acceptée, $270; Montreal Metal Works, four à boulanger (pas assez pesant), $125; Compagnie Gurney-Massey, four à boulanger (pas assez pesant), $208; compagnie manufacturière McClary, four à boulanger, $352; Wrought Iron Range Company, four à boulanger, $279.50; X6. Renfrew Refrigerator Co., glacière, acceptée, $115; Eureka Ref. Co., glacière $175; compagnie Thomas Davidson, glacière (trop petite et non conforme aux devis), $52.50; X7. La compagnie manufacturière McClary, table à vapeur, $193.71; Wrought Iron Range Co., table à vapeur, $213.50; Geo. Sparrow Co., réchaud à vapeur, $225; Geo. Prowse Range Co., réchaud à vapeur, $229; Gurney-Massey, réchaud à vapeur, $266.95; Montreal Metal Works, réchaud à vapeur, $300; X8. Geo. Sparrow and Company, batterie de fontaines à thé ou à café, acceptée, $400; Geo. Prowse Range Co., batterie de fontaines, $455; Wright Iron Range Co. batterie de fontaines, $477; compagnie manufacturière McClary, batterie de fontaines, $576; compagnie manufacturière Gurney-Massey, batterie de fontaines, $507.30; Hamilton Brass Co., batterie de fontaines, $510; Montreal Metal Works, batterie de fontaines, $600. X9. Canadian Chicago Bridges, Steel Tanks and Water Tower and Iron Co., plus basses soumissionnaires, $4,685 (capacité ajoutée aux réservoirs et aux tuyaux à chauffage), accepté, $5,510; Canadian DesMoines Steel Co., réservoir en acier et tour d'eau, $5,317; Ontario Wind, Engine and Pump Co., réservoir d'eau, $5,200; H. S. Lowe, réservoir d'eau, $6,100; Stanley, Shaw and Peardon, réservoir à eau, $6,765; Bruce, Stewart and Co., réservoir à eau, $7,000.

10. Directement aux entrepreneurs par l'intermédiaire de leurs banquiers.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. BUREAU:

Quels sont les noms et adresses de tous ceux qui se sont occupés ou qui ont fait partie du 22e bataillon?

Par M. McGIBBON (Muskoka):

1. Combien de pensions ont été accordées par le bureau des commissaires des pensions pendant l'année close le 31 décembre 1918?

2. Combien de pensions a-t-il refusées dans la même période?

[L'hon. M. Burrell.]

3. Un membre du bureau a-t-il examiné chaque affaire avant d'accorder ou de refuser la pension?

4. L'adjudication ou le refus des réclamations étaient-ils signés d'un membre du bureau, et personnellement appointés par lui?

5. Combien de plaintes touchant les pensions ont été faites audit bureau pendant 1918, et au cours des mois de janvier, février, mars et avril 1919?

6. Quelles ont été les dépenses totales du chef des pensions pour l'année expirée le 31 décembre 1918?

7. Combien au total a coûté l'administration de la loi des pensions pendant l'année terminée le 31 décembre 1918?

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Par M. DUFF:

Rapport faisant voir tous les papiers, documents et décrets du conseil touchant la commission de secours de Halifax; aussi, état détaillé des reçus de toute source jusqu'au 31 mai 1919, et un état détaillé de toute dépense à date.

La Chambre ordonne le dépôt de ces documents.

LE CAMP DE DETENTION D'AMHERST, N.-E.

M. SINCLAIR (Guysborough) demande:

Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, opinion et autres documents touchant la demande de pension faite par Charles Walter, un garde du camp de détention d'Amherst, Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre intérimaire de la Justice): Ne vaudrait-il pas mieux remplacer, dans cette motion, les mots "camp de détention" par les mots "camp d'entraînement"?

M. SINCLAIR: Oui, ce serait préférable.

L'hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, ne devrait-on pas modifier également la question 21?

M. SINCLAIR: Oui. Je propose que la modification s'opère.

(La motion est adoptée.)

ETABLISSEMENT DES SOLDATS SUR LES TERRES.

Sur proposition de l'hon. Arthur Meighen (ministre de l'Intérieur), la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Steel, pour procéder à la deuxième délibération du projet de loi (bill n° 95) ayant pour objet d'aider les soldats libérés à s'établir sur des terres.

M. CAHILL: Je demanderais au Gouvernement de déposer des copies du bill sur le bureau. Bon nombre de députés n'ont pas de pupitres. Il leur est impossible d'apporter sous leurs bras leurs liasses ici et là. La conséquence, c'est que nous sommes forcés de chercher partout ces textes de projets

de lois. Le Gouvernement sait quels sont les bills qui doivent être soumis. Il devrait donc en avoir des copies toutes prêtes et qui seraient distribuées d'avance aux députés.

L'hon. M. MEIGHEN: On a envoyé chercher des copies du bill. Au sujet de celui-ci, je crois qu'il convient que je fasse une déclaration.

Etant donné que le service fonctionne depuis longtemps et que l'on a déjà fait beaucoup de progrès, je pense que le comité a le droit de savoir ce qui a été accompli jusqu'à ce jour et quelles méthodes on a suivies, ainsi que de se faire expliquer les nouveaux pouvoirs qui sont demandés dans ce projet. C'est l'autorité fédérale qui, dès le début, s'est chargée, pas entièrement, mais partiellement, de pourvoir aux besoins des anciens combattants qui désiraient s'établir sur la terre. L'établissement des soldats sur la terre a été placé sous la responsabilité de l'administration fédérale, du moins pour les vétérans de la guerre sud-africaine, et cela parce que le gouvernement fédéral était le propriétaire des terrains dans les trois provinces de l'Ouest qui pouvaient être utilisées pour ces fins. En 1917, le Gouvernement assumant une partie de cette responsabilité fit adopter la loi de l'établissement des soldats sur la terre, d'après laquelle un ancien combattant avait droit à une concession de 160 acres de terre en plus de son droit de homestead ordinaire. La loi de 1917 allait plus loin que la précédente, dans ce sens qu'elle permettait de prêter à un ancien soldat une somme ne dépassant $2,500 sur son terrain. C'était la première fois que le parlement canadien se risquait à avancer des fonds; c'était une nouvelle manière d'encourager la colonisation.

Cette loi est en vigueur depuis environ vingt mois. Evidemment au début, il y en a peu qui en profitèrent, mais petit à petit le nombre devint considérable, si bien qu'aujourd'hui le total s'élève à 2,156, dont seulement 90 ont abandonné ensuite. A plusieurs, mais pas à tous ces anciens soldats, on a fait des avances de fonds.

Bientôt on se rendit compte que l'étendue de terre arable disponible pour la colonisation dans l'Ouest allait être insuffisant pour permettre à la commission chargée de l'établissement dés soldats sur la terre de satisfaire aux demandes ou en réalité de développer son programme de colonisation. Par conséquent, il fallut trouver un moyen de pouvoir acquérir et utiliser les terrains déjà concédés par l'Etat et qui restaient improductifs ici et là dans les différentes provinces. C'était nécessaire, mais il s'agissait de savoir si le gouvernement fédéral devait prendre sur lui la responsabilité d'acheter des propriétés privées et d'en surveiller l'exploitation en territoire provincial. La question était remplie de difficultés. Beaucoup semblaient croire et croyaient, car ils nous l'ont dit, que du moment que les terrains étaient propriété privée et que les droits civils et l'administration de toutes questions relatives aux droits civils relevaient de l'autorité provinciale qui d'ailleurs pouvait mieux s'en occuper; étant sur les lieux, nous devions nous entendre avec les provinces pour que l'autorité fédérale fournisse l'assistance pécuniaire et que l'administration soit laissée aux soins des provinces. Toutefois, les gouvernements provinciaux, spécialement dans l'Ouest, se montrèrent bien déterminés à ne point assumer la responsabilité de l'établissement des soldats sur la terre, prétendant que puisqu'il s'agissait des soldats, on devait modifier la ligne de démarcation entre les pouvoirs fédéraux et provinciaux et qu'en réalité c'était l'autorité fédérale qui, dans la circonstance, devait assumer la responsabilité. Voilà quelle était l'attitude des provinces. Et elle s'expliquait un peu par le fait que les terrains appartenaient encore au gouvernement fédéral. Néanmoins, toutes furent d'accord à trouver que le gouvernement fédéral devait se charger de la chose.

Dans ces conditions, il ne semblait y avoir autre chose à faire que de se risquer à agrandir notre champ d'action et à se lancer dans une œuvre de colonisation telle que jamais gouvernement fédéral n'en avait, je crois, entreprise jusqu'ici. C'est pourquoi le 11 février dernier, un arrêté ministériel fut promulgué sous l'empire de la Loi des mesures de guerre, ceci étant devenu nécessaire par la signature de l'armistice et le retour de nos soldats qui s'effectuait rapidement. Cet arrêté donnait au ministre de l'Intérieur, le droit d'acquérir des propriétés privées et de les revendre aux soldats-colons, ainsi que prévu par le Loi de l'établissement des soldats sur la terre, adoptée en 1917.

En Australie, où la situation est similaire à la nôtre, c'est l'Etat qui s'est chargé de ces fonctions et l'on y a appliqué un système de coopération, du reste fort compliqué. Si l'on adopte ce système en Australie, c'est qu'à l'avis des autorités, parce qu'il s'agissait de soldats, cela ne modifierait en rien l'attribution des fonctions constitutionnelles tracées dans la loi impérial créant le Commonwealth d'Australie.

Au Canada, nous avons toujours décidé que c'est le devoir des autorités fédérales. Vraiment cette grande œuvre s'imposait im-

périeusement et il fallait que quelqu'un s'en chargeât: nous l'avons donc entreprise et la première mesure adoptée fut le décret du conseil du 11 février dernier. Ce décret du conseil autorisait la commission de l'établissement des soldats à acquérir en toute province du Dominion des terres des particuliers et à vendre à tout soldat rapatrié, ainsi que décrété par la loi de l'établissement des soldats, 320 acres tout ou plus, avec une disposition portant que la terre doit se vendre au prix payé pour son acquisition, et que la somme due par le soldat rapatrié ne saurait dépasser $4,500, dont il doit payer 10 p. 100 du coût, à titre de minimum de pour cent. Il était en outre décrété que la commission aurait le pouvoir d'acquérir des bestiaux et des machines agricoles, et de les vendre à ces soldats au prix coûtant, $2,000 dollars étant le maximum attribué à chacun; et en outre de prêter à chaque soldat sur ses améliorations déjà faites on a effectué une somme de 1,000 dollars au maximum. A cet égard il faut se rappeler que la loi de 1917 accordait l'autorisation de prêter non seulement sur la garantie des homesteads des soldats, mais encore aux propriétaires de leurs terres une somme de 2,500 dollars.

M. MORPHY: Le décret du conseil accordait-il l'autorisation de prêter à un soldat sur la garantie de ses machines agricoles 2,000 dollars et sur celle de ses bestiaux 2,000 dollars, de plus?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, il autorisait un prêt de 2,000 dollars au maximum sur la garantie des bestiaux et des machines agricoles. Le décret du conseil du 11 février dernier disposait que les terres acquises par la commission doivent être revendues au soldat et le solde impayé du prix de vente devait être remboursable en vingt-cinq versements annuels, l'intérêt de 5 p. 100 et l'amortissement compris. Le prêt de 1,000 dollars au maximum pour améliorations devait être remboursable aux mêmes conditions; mais le prêt accordé pour les bestiaux et l'outillage, vu qu'il était affecté à des articles avariables, devait être remboursable en quatre versements, à commencer la troisième année, et le colon était entièrement dégrevé de toute obligation à cet égard pour les deux premières années. Il n'y avait pas d'intérêt à payer, les deux premières années sur l'emprunt garanti par les bestiaux, et le colon ne commençait à payer que la troisième année.

Le décret du conseil protégeait le colon contre toute saisie qui pourrait porter atteinte à la garantie du gouvernement fédéral et il sauvegardait aussi notre placement de fonds prévu par ce décret. Subséquemment—le 20 mars dernier—il fut décrété que le prêt consenti sur la garantie des bestiaux et de l'outillage, que nous étions autorisés à faire à l'acheteur de la terre, pourrait aussi être consenti à celui qui aurait pris un bien de famille en vertu de la loi de 1917. A dater de ce jour, s'il était inscrit comme ayant la qualité voulue, il avait droit à un prêt de 2,000 dollars, outre le prêt de 2,500 dollars auquel la loi précédente lui donnait droit.

Telle était donc la situation, en somme, à venir jusqu'aujourd'hui. D'autres lois furent adoptées, mais pour en parler, il est préférable d'attendre le moment où je donnerai un aperçu de l'œuvre de la commission. J'ai oublié de dire que, conformément à la loi de 1917, une commission dont les titulaires étaient M. Samuel Maber, attaché depuis nombre d'années au personnel du département, le major Ashton et M. Charles F. Rowland, fut créée pour mettre à exécution les dispositions de cette loi. M. Rowland démissionna l'automne dernier et peu après sa démission, M. N. J. Black qui, jusqu'alors avait exercé la fonction de commissaire de l'Agriculture au département de l'Agriculture du Dominion, fut nommé président permanent de la commission. Ces fonctionnaires ont fait preuve d'un grand dévouement dans l'exécution de leur tâche et je tiens à ajouter que c'est surtout aux éminentes capacités et au travail du président actuel qu'il faut attribuer, dans une large mesure, ce que j'appellerai le succès marquant de la commission. Ces décrets du conseil nous ont permis de réaliser une grande somme de travail jusqu'aujourd'hui. Immédiatement après l'adoption du décret du 11 février, nous avons jugé qu'il était de notre devoir de nous occuper d'abord de cette nombreuse classe d'hommes qui étaient déjà en possession de leurs terres, depuis leur retour du front de guerre et qui se trouvaient en présence de leurs travaux de semailles, sans être en mesure de les entreprendre définitivement. Ces hommes avaient leurs terres et le temps des semailles approchait, mais ils n'étaient pas en mesure d'obtenir leurs semences pour ce printemps. En conséquence, un personnel fut organisé d'urgence afin de s'occuper de ces hommes et il a réalisé son but.

Après l'adoption des règlements relatifs aux terres et aux prêts, nous avons entrepris l'établissement de l'organisation nécessaire pour prendre en main la plus grande partie de l'œuvre de l'acquisition de terres propres à la culture et de leur vente aux hommes convenables. Il n'a pas été facile de déterminer le système que nous devions

adopter. Nous étions désireux d'éviter une organisation trop grande et trop complexe et en même temps nous connaissions la nature des difficultés que nous devions rencontrer à la fois pour acquérir des terres de qualité et à un prix équitable, et pour choisir les hommes qui s'installeraient sur ces terres avec une chance raisonnable de succès.

Nous avons d'abord décidé que le principe qui devait nous guider complètement, était le bien-être des soldats. Nous avons compris dès le début que ce n'était pas aider un soldat que de l'établir sur une terre si sa réussite était improbable, ni de l'établir sur une bonne terre achetée à un prix raisonnable à moins qu'il n'ait des probabilités de réussite dans cette occupation. Nous avons en conséquence décidé de nommer dans les différentes régions des conseils consultatifs et des bureaux qualificatifs composés d'hommes d'une haute situation dans la société et qui seraient chargés respectivement de s'assurer des questions suivantes; (les conseils consultatifs sont composés de trois hommes, un dans chaque région pour déterminer la qualité de la terre et le montant du prêt que l'on pourrait avancer sur sa valeur); à savoir la qualité du soldat postulant afin de se rendre compte s'il devait être admis à profiter des avantages de la loi; et, s'il était admis, dans quelle catégorie il devrait être classé, de façon à guider les travaux de l'inspecteur dans l'inspection subséquente de son travail. Nous avons donc établi des bureaux qualificatifs dont quelques-uns fonctionnent depuis trois ou quatre mois et d'autres depuis moins de temps, dans les localités suivantes: à Victoria et à Vancouver dans la Colombie-Anglaise; Calgary et Edmonton dans l'Alberta; Regina, Saskatoon, Prince-Albert dans la Saskatchewan; Winnipeg au Manitoba; Toronto, dans l'Ontario; Montréal, Sherbrooke, et la ville de Québec dans la province de Québec, et un dans chacune des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. Mais, en outre, et pour aider ces bureaux, il existe des sous-agences pour déterminer les qualifications des soldats à Nelson dans la Colombie-Anglaise; dans le district de la rivière La Paix, province d'Alberta et dans la province d'Ontario nous n'avons qu'un seul bureau qualificatif. Nous avons pu nous limiter à ce nombre dans la province d'Ontario parce que le département provincial de l'Agriculture a, dans tous les comtés d'Ontario, des représentants qui agissent comme sous-agents pour le bureau qualificatif de Toronto, et chacun des soldats de cette province qui désire être agréé en vertu des dispositions de la loi, s'adresse d'abord au représentant local du ministère de l'Agriculture provincial. Il est pris note de son expérience, de sa conduite générale, de ses perspectives et à moins qu'il n'y ait un doute, c'est là qu'il est examiné et admis et il va ensuite au bureau central qualificatif à Toronto qui prend une décision à son égard.

M. PETER McGIBBON: Existe-t-il une limite d'âge pour les postulants?

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'a pas été fixé de limite d'âge, mais on tient naturellement compte de l'âge d'un soldat comme des autres questions pour déterminer ses qualifications.

M. BUREAU: Ai-je bien compris que le ministre avait dit qu'il y avait un agent auquel la demande était d'abord faite et qu'il décidait si oui ou non le soldat serait renvoyé à quelqu'autre tribunal?

L'hon. M. MEIGHEEN: C'est ce qui a lieu dans Ontario. Nous employons les représentants de l'agriculture provinciale dans les différents comtés et c'est ainsi que nous avons pu nous contenter dans l'Ontario d'un seul bureau qualificatif. Dans la province de Québec, il y a trois bureaux qualificatifs—un à Montréal, un à Sherbrooke et un à Québec.

M. MORPHY: A-t-on pris des dispositions pour un comté de la province d'Ontario qui n'a pas de représentant agricole?

L'hon. M. MEIGHEN: Pas que je sache. Dans ce cas, le postulant devrait s'adresser au plus proche représentant agricole. A ce propos, laissez-moi vous dire que nous avons pris avec tous les chemins de fer des dispositions pour le transport, grâce auxquelles un soldat qui désire être examiné pour ses qualifications en vertu de la loi, obtiendra un tarif de un cent par mille aller et retour et un tarif semblable pour aller s'établir sur la terre: il obtient un tarif de un cent pour aller choisir sa terre et de un cent pour revenir: on lui accorde un autre tarif de un cent pour le retour de sa famille et un autre tarif de un cent quand il va s'établir d'une façon permanente sur la terre.

M. MAHARG: Ce tarif réduit s'applique-t-il aux membres de sa famille?

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois que oui, mais si l'honorable député veut renouveler sa question dans le cours de la journée, je lui donnerai une réponse plus définitive.

Nos conseils consultatifs siègent dans chaque localité où sont installés les bureaux qualificatifs.

Les conseils facultatifs se composent d'experts bien disposés, dont l'expérience et les aptitudes leur permettent de déterminer la valeur de la terre et le chiffre de l'emprunt que la commission peut consentir à faire. Je ferai observer à ce sujet que le Gouvernement n'entend pas s'en tenir strictement aux règlements des compagnies de prêts pour fixer le chiffre maximum d'un emprunt que peut garantir une terre. Nous avons adopté une échelle plus élevée, puisque, dans les opérations de cette nature, nous choisissons nos gens avec plus de soin que s'il n'y avait pas de système organisé à cette fin. Pour toutes ces raisons, le soldat qui s'établit sur une terre, en vertu des conditions insérées dans les dispositions de la présente loi, a donc plus de chance de réussir—j'exposerai ces raisons plus au long à un autre moment—que le colon ordinaire, puisque nous avons établi un système de surveillance et d'assistance, que nous avons l'intention de perpétuer, sous le régime duquel ses chances de succès seront plus brillantes. Voilà la tâche qu'accomplira notre conseil consultatif. De plus, nous aurons dans chaque district un surintendant et, dans les districts plus considérables, où la tâche sera plus lourde, un surintendant adjoint ainsi que le personnel nécessaire pour l'expédition des affaires. Le département a été obligé d'étendre l'organisation avec bien plus de célérité que nous ne l'avions prévu, car l'affluence des colons aux bureaux de la commission a dépassé toutes nos prévisions et elle se continue avec une vigueur toujours la même. Dans tous les bureaux établis dans l'Ouest canadien, les fonctionnaires travaillent jour et nuit, et dans un seul bureau, il s'est présenté, dans la même journée, 800 futurs colons.

M. MORPHY: A quelle cause le ministre attribue-t-il le fait que quatre-vingt-dix soldats rapatriés ont abandonné leurs terres?

L'hon. M. MEIGHEN: La proportion est très minime, et dans la plupart des cas, il est établi que ces vétérans ont été désillusionnés en visitant les terres. Leur premier examen des terres avait été probablement fait à la hâte et il est vraisemblable que ceux qui ont abandonné leurs terres ont pris leurs inscriptions par procuration; d'autres peuvent avoir pris des terres sous le régime des dispositions de la loi des terres fédérales. Une fois rendus sur les lieux, les colons se sont rendu compte que ces terres ne leur convenaient pas. Une autre explication plausible, c'est que, dans l'intervalle, le colon a trouvé quelque terre faisant mieux son affaire, et il a décidé de la prendre de préférence à celle qu'il avait d'abord choisie. A ce sujet, le département a pris des dispositions afin qu'un soldat rapatrié qui veut s'acquérir une terre sous les dispositions de la présente loi, après avoir pris un homestead, ait la liberté d'abandonner son homestead et bénéficier des paiements qu'il a déjà effectués; il pourra donc acquérir un homestead de soldat et se trouver dans la même situation que s'il n'avait pas changé de terre. Sous les ordres des divers surintendants de districts, nous avons des experts pour inspecter et faire l'évaluation des terres. Ces fonctionnaires ont été soigneusement triés sur le volet et les fonctions qu'ils sont appelés à remplir comportent de lourdes responsabilités.

Le devoir leur incombe d'inspecter et de faire l'évaluation des terres et, chaque fois qu'ils constatent que le vétéran a décidé d'acheter une terre à un prix de tant, ils décident, après mûr examen, si cette terre lui convient, c'est-à-dire si le sol est bon et si le prix est raisonnable. S'ils constatent que le prix est trop élevé, le devoir leur incombe d'aviser le vétéran qu'ils ne pourront recommander à la commission de lui fournir l'aide que décrète la présente loi, à moins qu'il ne réussisse à l'acquérir à de meilleures conditions. La conséquence de la mise en vigueur d'un pareil système —et je suis en mesure de faire inscrire aux colonnes des débats des statistiques à l'appui de mes assertions—c'est que des sommes considérables ont été épargnées au soldat, sommes variant de $100 à $2,000, et même plus.

M. MORPHY: Est-ce que chaque opération doit être soumise à la commission consultative, avant que le soldat puisse clore le marché?

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement. Il va sans dire que la commission ne dit pas au soldat: Vous n'avez pas le droit d'acheter vous-même votre terre, si vous le désirez. C'est un citoyen et il jouit des mêmes droits que tous les autres habitants du Canada. Nous l'avertissons, toutefois, que s'il achète une terre sans l'assentiment de la commission consultative, il s'expose à se voir refuser l'assistance que lui assure la loi, car il est nécessaire que la commission approuve l'achat de sa terre avant de lui avancer des fonds. Telle est la procédure suivie. Le vétéran choisit une terre. Elle est ensuite visitée par l'un des évaluateurs de la commission, et si le prix est juste et

raisonnable, c'est-à-dire permettant à l'acquéreur de gagner sa vie en travaillant convenablement, la commission achète la terre et obtient les titres; elle la revend ensuite au soldat, qui doit payer au comptant au moins 10 p. 100 du prix d'achat. En tout cas, le chiffre minimum de la dette ne doit pas dépasser $4,500.

Il est assez difficile de déterminer l'ordre à suivre relativement aux quelques observations qui me restent à faire. Il est préférable, toutefois, je conjecture, de citer le nombre des inscriptions de homesteads, les engagements pris, les inspections faites par les fonctionnaires du Gouvernement et la situation dans laquelle se trouve l'entreprise actuellement.

Jusqu'au 14 de ce mois, le nombre des demandes soumises à nos comités des titres par d'anciens combattants désireux de mettre la loi à profit a été de 17,450. Le nombre de celles que l'on a examinées s'élevait à 14,726. Le nombre des soldats déclarés avoir des titres valables montait à 12,594. Il y a trois catégories de sujets. Le premier groupe se compose de ceux qui ont travaillé la terre presque toute leur vie, en louant leurs services peut-être, mais en cultivant le sol dans tous les cas, et qui, d'après ce que l'on a pu apprendre de leurs antécédents, de leurs habitudes et de leur caractère sont des hommes qui sauront se tirer d'affaire comme cultivateurs, suivant toutes les apparences. Sur le nombre de 12,594, il y en a 6,176 dans ce premier groupe. 3,494 appartiennent au deuxième groupe, et ils sont eux aussi d'anciens cultivateurs, quoique ce n'ait pas été leur seul occupation. Le troisième groupe, qui est de 2,924 sujets, se compose de ceux qui sont à un degré inférieur et que l'on recommande de suivre une fois qu'ils seront sur la terre. La commission en prendra un soin tout spécial par l'entremise de ses surveillants.

Pour en venir à l'aspect financier de l'œuvre...

M. McKENZIE: Avant que le ministre passe à un autre sujet, ne pourrait-il pas nous dire où ces hommes sont placés dans les différentes provinces.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, je vais vous le dire province par province. La Colombie-Anglaise, 1,894; l'Alberta, 3,438; la Saskatchewan, 2,025; le Manitoba, 2,349; la province d'Ontario, 723; la province de Québec, 261; le Nouveau-Brunswick, 366; la Nouvelle-Ecosse, 269; l'île du Prince-Edouard, 193. C'est l'Alberta qui accuse le chiffre le plus considérable. Cela est dû à la région de la rivière de la Paix et à ce fait que l'Alberta est de toutes les provinces de l'Ouest celle qui possède la plus grande étendue de terres propres à la culture.

M. McGIBBON (Muskoka): Combien de demandes a-t-on refusées ?

L'hon. M. MEIGHEN: Le nombre des demandes est de 17,450 et le nombre de celles dont il a été disposé est de 14,726. La différence représente le chiffre de celles dont les comités des titres n'ont point disposé. Le nombre des soldats à l'égard desquels une décision favorable a été rendue pour les trois groupes est de 12,594. Le nombre total des refus est donc de 2,132.

M. PECK: A quelle condition un homme est-il déclaré avoir les qualités requises?

L'hon. M. MEIGHEN: Pour être reconnu comme ayant ces qualités, il faut ne pas être proposé à l'entraînement, et c'est ici qu'il convient de discuter cet aspect de la question. Nous avons déjà établi dans chacune ces maisons d'enseignement agricole des provinces des cours d'études, ou plutôt des cours de rudes travaux qui durent environ trois mois, travaux propres à faire des élèves, non pas des spécialistes, car c'est là la mission propre du collège agricole, mais des hommes capables de se rendre utiles sur une terre, au courant des soins à donner aux chevaux et aux bêtes à cornes, connaissant les instruments aratoires et devenus familiers avec les rudiments de la culture. Ce cours de trois mois a lieu et nous avons, en outre, un organisme chargé du choix des cultivateurs qui entreprendront de surveiller le travail de ceux qu'on leur envoie et qui les prépare à se suffire à eux-mêmes. Les commissions des titres disposent de cas nombreux en conseillant à nos soldats de suivre des cours dans ces établissements, ou de louer leurs services chez un cultivateur, et de se faire ainsi à la culture du sol. C'est au plus grand nombre que ce conseil est donné. Ceux qui suivent l'un ou l'autre de ces modes d'enseignement ne sont tenus pour compétents qu'après avoir de nouveau paru devant le comité et avoir obtenu de lui un rapport établissant les progrès qu'ils ont faits à l'école ou sur la terre. Le nombre de ceux qui fréquentent ces écoles est de deux cent soixante-treize et le nombre de ceux qui travaillent sur la terre est de onze cent soixante-quatorze.

Nous avons, en outre, établi un mode d'entretien tant pour ceux qui suivent des cours dans un collège agricole que pour ceux qui sont sur la terre. Je n'ai pas à la mémoire le chiffre de ces allocations de

subsistance; il est beaucoup plus bas que celui que l'on accorde à des invalides sous le régime de la loi du rétablissement civil des soldats, mais on s'est arrangé pour que nul ne dissipe l'argent avec lequel il compte acheter pour plus tard une terre. Par exemple, l'homme marié que la commission propose d'envoyer sur une terre, a droit à vingt dollars par mois, non compris le salaire qu'il touche, et il a droit, de plus, à une certaine somme pour chaque enfant—six dollars par mois, je pense—jusqu'au maximum de vingt-cinq dollars. On se montre un peu plus libéral peut-être à l'égard de ceux qui suivent des cours dans un collège agricole. L'objet de toutes ces dispositions est de permettre à l'élève de conserver l'argent qu'il aura pu économiser et de l'avoir à sa disposition le jour où, reconnu pour capable, il désirera s'acheter une terre. Il va sans dire que cet enseignement agricole est gratuit, et la pension est payée à ceux qui se prévalent de ces cours.

M. McGIBBON: Quelle est l'attitude du ministère par rapport aux recrues de seize ou dix-sept ans que l'on a refusées parce qu'elles étaient trop jeunes?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne me suis pas informé spécialement de ces cas, mais je suppose qu'il doit y en avoir très peu. La commission m'a demandé d'ordonner, d'une façon générale, que les recrues refusées parce qu'elles étaient trop jeunes fussent priées de s'engager pour apprendre à cultiver, parce qu'à cet âge on ne saurait guère être bon cultivateur. C'est avec raison que la commission les a trouvés trop jeunes.

M. McGIBBON: Mais plusieurs de ces jeunes gens ont été acceptés par les représentants du ministère comme possédant des connaissances suffisantes.

L'hon. M. MEIGHEN: Ils pouvaient être acceptés comme possédant des connaissances suffisantes, mais on ne saurait dire qu'ils présentaient les conditions requises; ils étaient trop jeunes pour être tenus au service en vertu de la loi, mais, je le répète, il s'est présenté très peu de cas de cette nature.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Quel âge doivent avoir les anciens combattants pour être jugés acceptables?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas qu'on ait fixé d'âge. La commission se guide d'après les circonstances. Il en est qui sont moins acceptables à vingt et un ans que d'autres à dix-huit. On met à la fois en ligne de compte l'âge, l'expérience et l'état d'avancement en général.

Au Manitoba, la commission se compose de monsieur le professeur C. H. Lee, de l'Ecole d'agriculture; de monsieur Peter Wright, cultivateur, de Myrtle, Manitoba, homme d'une longue expérience et qui, avec monsieur le professeur Lee, a rendu des services inestimables aux soldats de cette province. Elle comprend aussi monsieur Larkin, un soldat de retour. Dans la Saskatchewan le président de la commission est monsieur Rutherford, doyen de l'Université de la Saskatchewan. Je ne me rappelle pas les noms des autres membres. Nous avons, dans toutes les provinces, des commisions comme celles-là.

Je signalerai une autre précaution que nous avons prise. Au commencement d'avril nous avons institué un comité d'enquête pour inspecter les sections agricoles de la Colombie-Anglaise et faire rapport au sujet du genre de culture qu'on avait fait avec profit dans ces différentes sections—car elles diffèrent presque tout autant que celles des autres parties du Dominion,—établir quel genre de culture il conviendrait d'encourager dans chaque district; établir aussi le nombre d'acres qu'il serait préférable, pour chacun, de se procurer, et la nature de la surveillance qu'il conviendrait le mieux d'exercer par rapport à ces localités. Monsieur B. E. Patterson, originaire de la Nouvelle-Ecosse, mais connaissant très bien la Colombie-Anglaise, fut nommé président de ce comité, qui inspecta, je crois, toutes les parties de cette province et fit un rapport de la plus haute importance. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Stacey) nous parlera sans doute de ce travail à une date subséquente.

Un autre comité spécial fut institué pour inspecter les terres comprises dans les baux de pâturage, dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba; pour établir quelle était la superficie de ces terres et s'il y en avait de propres à l'agriculture, et qu'il conviendrait pour cette raison, d'éliminer de ces baux et de mettre à la disposition des anciens combattants. Ce comité est présidé par monsieur le doyen Rutherford et comprend deux autres membres: Monsieur Govan et monsieur Smith. Il a fini son travail et a soumis son rapport.

Nous avons aussi dans ces trois provinces, le comité des petites propriétés (small holdings), et nous avons des comités de même nature dans l'Ontario et les Provinces maritimes. Ils sont chargés de s'enquérir des petites propriétés qui peuvent être prises par des soldats invalides désireux, non pas de se livrer à l'agriculture dans un sens général, mais de faire de la culture

maraîchère, de l'apiculture; de faire aussi l'élevage de la volaille et de pratiquer certaines autres petites industries agricoles. Ce comité doit faire rapport au sujet du nombre d'hommes qu'il conviendrait d'encourager à entreprendre ces différents genres de travaux dans chacune des provinces; au sujet de la superficie de terrain que chacun devrait prendre, ou de la nature de l'opération ou des diverses opérations auxquelles il devrait se livrer. Le comité de l'Ontario a soumis, il y a environ deux mois, un excellent rapport auquel nous travaillons à donner suite. Je ne pense pas que les comités des Provinces des prairies et des Provinces maritimes aient encore fait de rapport.

Je dirai un mot de notre organisation générale; c'est une entreprise relative aux anciens combattants et qui prend les proportions d'une œuvre considérable de colonisation. Il était désirable qu'un personnel composé, autant que possible, d'anciens combattants, fût chargé de s'occuper du travail relatif à cette entreprise. Je tiens à citer des chiffres pour faire voir jusqu'à quel point nous avons réussi à établir une association composée d'anciens combattants qui répondît aux exigences de cette œuvre et se rendît compte des responsabilités financières et autres s'y rattachant. Il ne faut pas oublier à cet égard, que nous avons dû créer le noyau de notre association à une époque où les hommes dont nous avions besoin étaient encore, pour la plupart, en Europe. De fait, ce n'est que depuis quelques mois qu'il nous a été donné de choisir assez facilement des hommes comme nous voulions en avoir.

Actuellement, l'organisation comprend 475 personnes dont 305 hommes; les autres sont des dactylographes et des auxiliaires du sexe féminin. Des 305 hommes, 246 sont d'anciens combattants, soit 81 p. 100 de tout le personnel. Au moins 51 de ces 246 soldats ont reçu des décorations en France. Il n'y a pas, j'imagine, dans les autres pays belligérants une organisation d'un caractère plus militaire.

M. McKENZIE: Comment sont répartis les membres de cette organisation?

L'hon. M. MEIGHEN: Ils sont répartis de la manière suivante: dans l'île du Prince-Edouard, il y en a sept en tout, dont 4 hommes parmi lesquels se trouvent 3 anciens combattants. Celui qui ne l'est pas est le spécialiste en agriculture dont la besogne est de surveiller, de faciliter et de diriger les travaux agricoles. Nous n'avons pas pu mettre un soldat de retour en état de remplir cet emploi.

Dans la Nouvelle-Ecosse, le total est de neuf, 8 hommes dont 3 anciens combattants, soit 38 p. 100. C'est le plus faible pour-cent de toutes les provinces. Pour les autres endroits, les chiffres sont respectivement: Nouveau-Brunswick, 12, 9, 8, ou 89 p. 100; Montréal, 14, 10, 8, ou 80 p. 100; Québec, 3, 2, 2; Ottawa, 128, 66, 52. Ces 52 anciens combattants se trouvent au bureau principal, ici.

M. McKENZIE: Ces hommes relèvent-ils du département ou d'une organisation à part?

L'hon. M. MEIGHEN: La commission du rétabliseement des soldats est une organisation à part qui relève du ministre de l'Intérieur. Elle ne transmet pas ses rapports par l'entremise du sous-ministre, mais par celle du président de la commission qui me les remet directement.

Pour Winnipeg, les chiffres sont respectivement de 55, 37, 28 ou 76 p. 100; pour Calgary, de 41, 34, 30 ou 80 p. 100. Songeant à Calgary, je puis dire que le simple soldat est parmi la fleur des anciens combattants que nous avons pu nous procurer. Lorsque nous pouvons obtenir de simples soldats doués de l'habileté nécessaire—et certes nous avons parfois réussi à en obtenir d'une habilité remarquable—nous constatons que leur influence sur les hommes en général est plus grande que celle des officiers de retour, et qu'ils sont mieux accueillis. Nous en avons un de ce genre à Calgary—un nommé Thomas Smith, ancien combattant manchot.

Pour Edmonton, les chiffres sont: total 37; hommes, 28; anciens combattants, 23 ou 82 p. 100. Regina: 40, 24, 20 ou 83 p. 100. Prince-Albert: 23, 16, 13 ou 81 p. 100; Saskatoon: 19, 13, 11 ou 85 p. 100; Vancouver: 35, 24, 19 ou 79 p. 100; Victoria: 20, 10, 8 ou 80 p. 100. Voilà comment les membres de l'organisation sont répartis dans tout le pays.

M. McKENZIE: Ces groupes agissent-ils exclusivement dans une province, ou leurs attributions ont-elles un caractère interprovincial?

L'hon. M. MEIGHEN: Il y a des divisions interprovinciales. Dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard, chaque organisation travaille dans sa propre province. Je puis en dire autant de l'Ontario, où nous avons un système quelque peu différent parce que l'organisation provinciale s'adapte aux autres et leur sert d'auxiliaire. Dans la Saskatchewan, nous avons trois bureaux principaux—à Regina, à Saskatoon et à Prince-Albert.

Dans l'Alberta, nous en avons deux—à Calgary et à Edmonton. Au Manitoba, un; en Colombie-Anglaise, deux—à Victoria et à Vancouver. Dans l'Alberta et la Colombie-Anglaise, nous avons aussi un bureau auxiliaire aux endroits éloignés où l'activité est plus grande.

M. CLARK (Red-Deer): Le comité a-t-il raison de supposer que la plupart des employés du sexe masculin connaissent déjà les travaux des champs?

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois pouvoir dire sans crainte que tous sans exception ont de l'expérience en agriculture. De fait, tous les postes de confiance sont occupés par des gens qui sont plus ou moins des spécialistes, les meilleurs que nous puissions trouver. Ainsi, le colonel Innes est à la tête de l'enseignement agricole. Sa vie durant, il a enseigné et pratiqué l'agriculture; c'est un gradué très distingué d'un collège d'agriculture. Ce sont des hommes de cette trempe que nous avons recherchés et que nous avons trouvés, je crois.

J'étais sur le point de parler de cette partie de notre programme qui a trait au bétail et à l'outillage. La commission prête des fonds sur la terre au taux de 5 p. 100. Bien entendu, c'est un demi pour-cent de moins que le taux auquel l'Etat peut se procurer de l'argent, et si l'on tient compte du délai accordé pour le paiement, l'économie pour les soldats, comparativement aux premiers déboursés d'un colon ordinaire, représente une jolie somme, sans parler de la remise totale de l'intérêt pendant deux ans sur les avances faites pour l'achat du bétail et du matériel de la ferme. Non moins important est l'avantage qui résulte de l'achat de ses bêtes à cornes et de son outillage avec le prêt qu'il obtient.

Ayant décidé qu'il nous appartient d'entreprendre la tâche de faire avoir au soldat un prix favorable pour l'achat de tous ces articles, nous avons conclu des arrangements avec les fabricants de tous les articles que le soldat désire avoir, c'est-à-dire de tous ceux que le prêt du Gouvernement lui donne droit d'acheter. Il est nécessaire que le Gouvernement surveille chacun de ces achats et pas un sou de l'argent prêté au soldat n'est dépensé sans l'approbation de la commission elle-même qui détermine ce qu'il doit acheter ainsi que le mode de paiement. Des précautions sont prises et le tout est défini par des règles bien arrêtées. Par exemple, la commission a décidé qu'un individu ne doit pas acheter de tracteur. Nous n'avons pas cru qu'il doive tenter cette forme de culture basée sur une échelle d'opérations trop étendue pour les capacités d'un cultivateur commençant. C'est une chose à laquelle il pourra prétendre plus tard. Si nous permettions les infractions à cette règle, nous engagerions les hommes dans un système de paiements et nous lui ferions entreprendre plus qu'il ne peut mener à bien et c'est pour cela que nous ne le permettons pas. On place aussi une limite sur le prix d'achat des chevaux et ainsi de suite.

Nous avons pu conclure des arrangements avec les fabricants de toutes les marchandises dont le soldat a besoin et qu'il peut payer, arrangements qui sont tout à l'avantage du soldat colon. Tout d'abord, nous avons conclu des ententes avec tous, ou du moins avec les principaux fabricants d'instruments aratoires et ces manufacturiers emploient leur propre organisation pour faire la livraison des instruments que le soldat peut choisir, livrant ces articles au prix de gros de la manufacture, prix de gros comptant, par dessus le marché, et sans aucun frais supplémentaire. De plus, les fabricants payent les frais de distribution et les commissions d'agent pour la vente des instruments. Le soldat ne débourse pas autre chose que le prix de transport brut sur ses instruments et le prix de gros au comptant.

On fait des arrangements encore plus avantageux en ce qui regarde les harnais. On économise sur les harnais 30 p. 100 du prix de détail. Le prix est inférieur au prix du gros et le soldat peut faire son choix. Notre arrangement est tel que le paiement se fait par l'entremise de la commission et le fabricant de harnais n'a aucun ennui. Il est payé peu de temps après avoir livré les harnais. Les fabricants avaient des stocks considérables sur les bras et c'est ce qui nous a permis de conclure des arrangements avantageux pour ce qui touche à cet article nécessaire. Nous avons aussi fait des ententes pour que le soldat achète ses quincailleries au prix du gros. Il peut se les procurer où bon lui semble et ne payer que le prix du gros. Il ne paye aussi que le prix du gros pour son bois de construction. En général, les soldats achètent moins qu'un chargement de wagon, cas dans lequel ils paieraient le prix du gros, mais en réalité ils n'ont à solder que les frais de chargement et déchargement en plus. Des arrangements de même nature ont été faits pour tous les articles qu'achète le soldat qui réalise des économies considérables sur les prix qu'aurait à payer un acheteur ordinaire.

La somme qu'il peut ainsi épargner est considérable. Je ne crois pas que je doive

fatiguer la Chambre, ni charger le hansard des détails des divers avantages dont le soldat-colon bénéficie.

M. CAHILL: Si ce n'est pas trop long, je crois qu'on devrait l'inscrire au hansard.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est un peu long, mais je puis citer des exemples qui, je crois, pourraient figurer au hansard. Prenons d'abord Calgary. La moyenne des économies qu'il peut réaliser, d'abord sur le prix des United Grain Growers,—qui ont une organisation spéciale pour livrer à bas prix—est de 13 p. 100; 15 p. 100 sur les articles de la John Deere Company; 9 p. 100 des Massey-Harris; 18 p. 100 de la Compagnie Cockshutt; 19 p. 100 de la International Harvester. Le soldat économise 30 p. 100 sur tous ses achats de harnais à Calgary et 20 p. 100 pour tout le bois qu'il utilise. A Edmonton, les taux sur les instruments aratoires sont comme suit: 18 p. 100, 14 p. 100, 20 p. 100, 10 p. 100 et 16 p. 100, soit une moyenne de 16 p. 100 plus bas que les prix ordinaires du marché. Sur les harnais il économise 30 p. 100. Il en est de même partout sauf à un endroit où le colon soldat peut réaliser une économie de 40 p. 100 sur les harnais. Il y a quelques mois, la commision a acheté des bestiaux et des chevaux.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Ces taux et arrangements s'appliquent-ils aux anciennes provinces?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, les arrangements en ce qui regarde les instruments et le détail s'appliquent à toutes les provinces.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Ces chiffres seront-ils officiels?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. A Vancouver, la moyenne d'économies réalisées sur les instruments aratoires est de 14 p. 100; harnais, 30 p. 100 et bois, 20 p. 100. A Victoria, elle est de 13 p. 100 sur les instruments, harnais, 30 p. 100 et bois, 30 p. 100.

A Saskatoon, 15 et 11 p. 100 sur les machines agricoles, et 30 p. 100 sur les harnais. Il n'y a pas d'indication pour le bois de construction, mais ce serait 20 p. 100. A Regina, les taux sont de 14 et 11 p. 100 sur les machines agricoles des United Grain Growers et de la John Deere Company respectivement; 30 p. 100 sur les harnais et 20 p. 100 sur le bois de construction. A Winnipeg, les United Grain Growers, 14 p. 100; Massey-Harris, 9 p. 100; International Harvester Company, 17 p. 100; Cockshutt Plough Company, 13 p. 100; John Deere, 15 p. 100; Canadian Fairbanks-Morse, 15 p. 100; sur les harnais de 27 à 40 p. 100. La réduction pour le bois à Winnipeg est de 19 p. 100. A Toronto les machines de Massey-Harris, 15 p. 100, celles de l'International Harvester 20 p. 100. Les harnais 26 p. 100 et le bois de construction, 20 p. 100.

M. COPP: Ces réductions sont-elles pour les prix de détail?

L'hon. M. MEIGHEN: Les prix de détail du comptant. Je n'ai pas les chiffres de Montréal. A Halifax le taux est de 14 p. 100 sur les instruments aratoires. Je n'ai pas les prix des harnais, mais je suppose que ce sont les mêmes arrangements. A Charlottetown les taux sont de 20 p. 100 sur le bois de construction et les machines aratoires. Nous avons décidé, ce qui est assez dangereux, d'acheter des chevaux et des bestiaux.

M. ARTHURS: Ces prix s'appliquent-ils à des achats faits par des soldats qui ne bénéficient pas de la loi de l'établissement des soldats.

L'hon. M. MEIGHEN: Quand un soldat achète sa propre terre, il n'a qu'à s'adresser à une commission qui lui accorde ses titres et met son nom sur notre liste. Alors il a droit à tous ces avantages.

M. MORPHY: Cela s'appliquerait-il à un soldat qui demeure avec son père?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, le soldat doit être un colon par lui-même. Je vais terminer ce que j'expliquais et reviendrai sur cette question. Nous achetons, par l'intermédiaire des meilleurs experts que nous connaissions aux divers endroits, des chevaux et des bestiaux, chaque animal devant être examiné et trouvé bon pour les fins pour lesquelles nous en faisons l'acquisition. On les revend ensuite au colon au prix d'achat. La commission croit avoir adopté une méthode excellente pour l'achat de ces animaux. En réalité, on l'a prouvé. Nous voulons protéger les vétérans contre toute tentative d'exploitation par de plus rusés qu'eux. Nous n'empêchons pas un homme d'acheter ses propres animaux, mais peu à peu les soldats aiment mieux le faire par l'entremise de la commission. Cela montre qu'ils ont confiance ainsi en de meilleurs résultats.

M. WHITE (Victoria): Avez-vous un prix maximum pour les chevaux?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, il est de $200, je crois. Les prix maxima que l'on a payés dans les diverses provinces sont

très intéressants. Dans l'Alberta, on a acheté et vendu aux colons 118 chevaux, 39 vaches laitières, 60 bêtes à cornes, 9 cochons et 79 volailles. Le prix moyen des chevaux a été de $145.79. Voici quelle a été la moyenne dans la Saskatchewan, où l'on a beaucoup plus acheté d'animaux et d'outillage, des animaux surtout. Le prix moyen des chevaux a été de $133.82, celui des vaches laitières, $108.62 et celui des autres bêtes à cornes, $49.58. Les chevaux ont coûté en moyenne à Vancouver $180, à Victoria $174; à Saskatoon $177.51; à Regina, $160.73; à Winnipeg $179.86; à Toronto, $125.60; à Montréal, $87.50; à Halifax, $161.43, et à Charlottetown, $200.

Charlottetown atteint le maximum avec $200. On ne semble avoir que des chevaux de première classe dans cette province. Nous avons suivi la même ligne de conduite pour tous les animaux. Il y a un point que j'ai oublié ayant passé rapidement sur le sujet. Bien que $7,500 soit le passif total du vétéran, chiffre très élevé, il est vrai, nous avons inséré à la loi une disposition spéciale en vertu de laquelle ceux qui possèdent une expérience suffisante des travaux de la terre et qui ont réussi dans l'agriculture et possèdent un outillage convenable ou d'autres titres,—ils doivent être mariés—peuvent acquérir la terre sans payer le 10 p. 100 et faire un emprunt, dans ces cas particuliers, au maximum de $8,000. L'emprunt étant en général de 7,500 et parfois de $8,000, il est réellement en moyenne de $3,394.

M. CAHILL: Et quelle est la superficie moyenne?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne puis dire. Nous avons prêté en moyenne à 4,262 hommes $3,394. A mesure que les garanties du colon sont meilleures et qu'il montre de bons résultats, il peut demander un nouvel emprunt.

M. MICHAUD: Quelle est la limite de l'emprunt?

L'hon. M. MEIGHEN: Sur les améliorations, les animaux et l'outillage elle est généralement de $7,500, mais, dans les cas particuliers dont j'ai parlé, elle est de $8,000.

Telles furent les activités de la commission jusqu'ici. Je crois avoir résumé la majeure partie de son travail. Toutefois, j'aurais dû ajouter que nous sommes venus en aide au vétéran dans la construction de son habitation. Nous lui avons procuré gratuitement des plans appropriés, avec les renseignements qui lui permettent de construire aux prix fixés par les devis-plans. Nous avons fait préparer des plans de deux ou trois types. Cependant, nous sommes à étendre cette division du service. Sous la direction du colonel Foster, de la Colombie-Anglaise, un vétéran, nous voulons aider l'ancien combattant à ériger sa maison, en coopérant avec les sociétés déjà engagées à ce travail. Nous croyons, en agissant ainsi, réduire encore plus pour le soldat le coût, de la construction de son habitation.

Cela comprend, en somme, les activités de la commission. Dorénavant, nous nous emploierons, mieux que dans le passé, à encourager la petite tenure. Car nous croyons posséder actuellement assez de renseignements pour pouvoir, sans gros risques, nous embarquer dans cette partie de notre travail.

M. FRIPP: Avant que le ministre ne reprenne son siège, serait-il assez bon de nous dire ce que le Gouvernement se propose de faire pour le vétéran qui n'est pas fermier? Quelle assistance rendra-t-il au mécanicien, ou salarié, qui servit au front, en fait de le réhabiliter et de le rétablir dans sa profession ou son métier? Y pourvoira-t-on? ou bien légifèrera-t-on pour une catégorie seule: ceux qui veulent acquérir une terre?

L'hon. M. MEIGHEN: La question a été naturellement l'objet d'une étude. C'est ici une loi d'établissement. J'ai expliqué au début que le Gouvernement, en abordant ce travail, en s'y hasardant, avait outrepassé la démarcation habituelle de la responsabilité observée jusqu'ici. Nous sommes allés plus loin que de régler l'établissement sur les terres fédérales. Tant que nous nous y restreignions nous n'allions, certes, au delà de ce que l'on admettait être le devoir fédéral. En traitant des terres privées, nous le dépassons; non pas que nous dépassions nos pouvoirs constitutionnels, car nous ne pouvons agir ainsi; mais nous assumons une responsabilité qui incombe d'ordinaire à l'autorité provinciale, et non pas à nous. Nous crûmes, en tous cas, que c'était notre devoir de le faire. Puisque l'établissement sur les domaines fédéraux ressortissait au département de l'Intérieur—qui les administrait—leur colonisation par les vétérans lui ressortissait aussi nécessairement. Ordinairement parlant, cette sphère agrandie où nous nous lançons, est agricole; elle appartient au département de l'Agriculture plus proprement qu'au département de l'Intérieur. Il ne serait pas pratique (du moins, il serait difficile) d'administrer l'établissement fédéral sur les terres sous le département de l'Intérieur, alors que les terres agricoles

sont administrées par un autre département. Mais ce que j'essaie de démontrer à l'honorable député (M. Fripp), c'est qu'à mon point de vue de ministre de l'Intérieur, j'agis certainement dans les limites de mes pouvoirs en me hasardant à administrer un plan de colonisation aussi vaste que celui-ci. Pour aider les soldats qui désirent reprendre leurs occupations, ce n'est pas à moi qu'il faut s'adresser. C'est une question d'ordre général, qui serait étudiée par le Gouvernement en entier plutôt qu'à moi-même, comme administrateur de cette partie du travail. Mais en la considérant, la Chambre doit se rappeler qu'en s'occupant de la colonisation en général sur les domaines privés, comme sur les terre fédérales, elle agrandit de beaucoup, à la vérité, la responsabilité fédérale. Sans doute, la politique ministérielle des logis ouvriers a une application spéciale aux vétérans; c'est ainsi que l'on aide aux provinces sous forme d'emprunts à cette fin. Il est très difficile, à la vérité, de se hasarder dans un plan d'assistance, surtout si l'administration en est centralisée, s'il s'étend à toute la vaste superficie du pays et si le nantissement ne s'en fait pas du tout en biens fonds. Pareil plan serait mieux mis à exécution par l'autorité, et sous la surveillance, locale.

M. McQUARRIE: Le Gouvernement se propose-t-il d'aider d'une manière ou d'une autre au défrichement des terres? Dans ma province, comme le ministre le sait, une grande partie des terres propices à l'établissement sont couvertes de nombre de souches. Certes, il est impossible de demander à l'ancien combattant de s'établir sur une terre de ce genre sans d'abord la défricher.

Je me demande si le Gouvernement ne pourrait pas faire une sorte d'enquête en vue d'aider à l'enlèvement de ces souches. C'est très important et je dirai au ministre et à la Chambre que nous devons nous en occuper si nous voulons faire réussir la colonisation en Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne doit pas oublier qu'il s'agit d'installer des gens sur la terre, non pas de défricher ni d'améliorer des terrains. Par conséquent il est essentiel, avant que la commission prenne possession de la terre, qu'elle soit prête pour la mise en culture; il faut que ce soit un terrain avec lequel le soldat puisse gagner sa vie. Il se peut qu'une grande partie du terrain ait besoin d'être défrichée, mais du moment que le soldat peut vivre avec ce qui est prêt pour la culture ou en défrichant ce qui ne l'est pas, alors cela l'encourage à aller s'y établir. Mais la commission ne prend pas ces terrains pour essayer d'en faire des terres de colonisation. Ce point a été soulevé quand il s'est agit des terres du domaine provincial dont la plupart sont dans le genre décrit par l'honorable député. Elles ne sont pas entièrement couvertes de souches, mais offrent de plus grandes difficultés, et dans bien des cas elles coûteraient autant et plus d'argent pour les défricher que ne pourrait se permettre d'en dépenser un soldat qui voudrait payer ses intérêts, satisfaire à ses obligations et pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille.

Aussi nous en sommes arrivés à cette conclusion: Avant que le gouvernement fédéral puisse utiliser des terrains privés ou des terres du domaine provincial, ces terres devront être suffisamment défrichées, prêtes pour la mise en culture, et convenablement desservies par des routes et même des écoles, c'est-à-dire offrir les mêmes avantages que les terres du domaine fédéral de l'Ouest sur lesquelles nous prêtons. Si ces terres peuvent être préparées de telle façon que le soldat puisse aller s'y établir, travailler et y gagner sa vie comme le fait un cultivateur sur une terre ordinaire, alors il n'a pas lieu de se décourager, car il a toute l'assistance voulue. Mais nous ne nous représentons pas comme une institution qui, se servant pour cela des fonds publics, va transformer des terres couvertes de souches ou d'autres terres en terres prêtes à la culture.

M. MACKIE (Edmonton-est): Que va faire le Gouvernement pour les anciens soldats dans l'Alberta où le gouvernement provincial refuse de profiter de l'offre du gouvernement fédéral pour les logements ouvriers?

L'hon. M. MEIGHEN: On peut attendre que le gouvernement provincial ait changé d'idée. Je ne pense pas que nous puissions avoir différents programmes à ce sujet.

M. MACKIE (Edmonton-est): On m'informe que le gouvernement de l'Alberta refuse de profiter de l'offre du gouvernement fédéral. Dans ce cas, que va faire le gouvernement fédéral pour les anciens soldats d'Alberta au point de vue des logements ouvriers?

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai déjà répondu. On n'a pris aucune nouvelle décision et nous ne pouvons pas faire autrement que de traiter toutes les provinces de la même manière.

(La séance est suspendue à une heure de l'après-midi.

Reprise de la séance.

La séance est reprise à trois heures.

M. le PRESIDENT: Quand la séance a été levée, nous en étions à l'article 2, définitions. Cet article sera-t-il adopté?

M. McKENZIE: Le ministre n'avait pas tout à fait fini ses remarques à une heure. Je voulais lui poser quelques questions avant de passer à un autre article. Peut-il nous dire d'abord quelles sont les terres du domaine fédéral que l'on se propose d'utiliser pour les anciens soldats, et l'étendue dans chaque province. Je voulais demander aussi si le Gouvernement s'était porté acquéreur de terrains, et dans ce cas où ils sont situés et combien on a payé par acre.

L'hon. M. MEIGHEN: La question de l'honorable député a trait à l'achat de terres et laisse supposer que nous achetons des terres que nous revendons ensuite aux soldats. Ce n'est pas le principe qui est suivi dans la circonstance.

M. McKENZIE: J'avais cru comprendre, d'après ce qu'a dit le ministre, que c'était ce que l'on faisait.

L'hon. M. MEIGHEN: Je vais m'expliquer. Il est vrai que nous achetons des terres que nous revendons aux soldats, mais nous faisons en sorte que le soldat choisisse son terrain d'abord, non pas parmi les terres que nous possédons, mais partout où bon lui semble. Il choisit l'emplacement de sa ferme, il fait des arrangements pour son paiement, puis la commission envoie un inspecteur pour voir à ce qu'il ne paie pas trop cher et, si nécessaire, faire réduire le prix avant que la commission achète elle-même la terre. Lorsque l'on a établi un prix raisonnable, la commission achète le terrain pour le soldat et fait suivre l'achat d'un acte de vente au soldat. Nous n'achetons pas de terres simplement parce que nous supposons qu'elles sont propices à l'établissement des soldats. Il se peut que nous ayons quelques terres mais je ne le pense pas.

Aujourd'hui, la commission n'est propriétaire d'aucune terre qui n'ait pas encore été choisie et déjà achetée par les soldats.

Il serait sans doute inexact de dire que nous n'avons pas de terres pour les soldats, puisque nous avons des terres domaniales de tout genre. Dans toutes les provinces des prairies, ils ont à leur disposition toutes les terres à homesteads et il en reste encore des millions d'acres; mais ces terres ne sont guère à proximité des chemins de fer et en même temps propres à l'agriculture. Il y a un an, nous avons distrait des établissements de homesteads toutes les terres dans un rayon de 15 milles des chemins de fer et c'est sur ces terres que le soldat seul a pu s'établir depuis. Nous réservons aux soldats d'autres parcelles de terrain, partout où l'on en demande.

Quand un certain nombre de soldats veulent se grouper ou s'établir ensemble, encore que nous ne puissions pas les en empêcher, nous ne leur offrons pas d'aide, s'ils tiennent à adopter le régime communautaire, de sorte que le fardeau des conditions retombe sur la collectivité. Nous n'approuvons pas ce système communautaire. Nous ne leur permettons pas de former pareils groupements. Nous leur permettons, toutefois, de se réunir en groupes, s'ils désirent travailler, vendre et acheter ensemble d'après le système de coopération; mais nous tenons invariablement à ce que chacun assume sa propre responsabilité envers la commission elle-même, et nous veillons à ce que chaque soldat individuellement obtienne la pleine valeur de son argent, dans la mesure où cet argent est fourni par la commission.

Outre cette lisière de 15 milles à proximité des chemins de fer, nous avons réservé plusieurs étendues de terre spécialement aux soldats rapatriés. Ainsi, l'an dernier, j'ai pensé que l'heure était venue d'élucider nombre de questions compliquées se rattachant au groupe des doukhobors en Saskatchewan. Je ne veux pas faire, par le menu, l'historique de ce groupement et raconter tous les efforts tentés pour engager les doukhobors à obéir à la loi. Nombre d'entre eux finirent par la respecter, mais il en résulta une situation fort embarrassante se rattachant à la tenure des diverses catégories de terres dans ce groupe. Or, à la suite d'inspections et de négociations, nous réussîmes enfin à faire évacuer toute cette région, et aujourd'hui ce groupe de doukhobors n'y existe plus, à titre de groupement communautaire: c'est chose du passé en Saskatchewan, en ce qui concerne les terres domaniales. Partout où les terres étaient réserves aux doukhobors,—et ils remplissaient encore, dans une certaine mesure, sinon entièrement, les conditions d'établissement de homesteads,—nous réglâmes toute l'affaire et nous vendîmes aux chefs de familles leur légitime part de ces terrains à une surestimation de prix de 10 dollars l'acre. Ils payèrent le prix et nous assumâmes la responsabilité individuelle de chaque chef de famille. Après avoir déter-

miné ce à quoi ils avaient droit, il resta une superficie d'environ 64 quarts de sections de terre qui furent distraits de la réserve définitivement et rendues disponibles au bénéfice des soldats rapatriés. Cela va sans dire, ces terres ont une valeur supérieure à celle du homestead ordinaire, et en conséquence il eût été injuste pour les soldats en général d'ouvrir ces terres à l'inscription, et il était encore trop tôt pour en faire autrement l'aliénation, eu égard au grand nombre de soldats restant encore outre-mer. Nous avons affermi le terrain, surtout aux soldats rapatriés, et cela pour cette année.

M. McKENZIE: Cette terre a-t-elle subi son premier labour ?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, et elle est en grande partie améliorée. Elle vaut de 40 à 50 dollars l'acre. A mon avis, le meilleur moyen de régler cette question de terres, serait d'en faire une juste évaluation, non pas au chiffre le plus élevé, et de la vendre aux conditions ordinaires ; car il convient de tenter quelque effort pour créer un fonds d'assurance en prévision des pertes qui se produiront fatalement dans cette entreprise. J'ai donc pensé que, lorsqu'il s'agit de terres d'une valeur exceptionnelle, comme celles-ci, il faudrait payer le prix de vente.

Il faut remarquer que, ces jours derniers, nous avons consacré à cet usage de grandes étendues enclavées dans les réserves forestières. Ces terrains n'ont pas autant de valeur que les 64 quarts de sections détachés de la réserve des doukhobors. Disons que ce système adopté au sujet de la réserve des doukhobors en Saskatchewan, a répondu aux vœux non seulement des doukhobors, mais encore des autres classes du pays, y compris le groupe des soldats rapatriés. Ils ont compris qu'on les avait traités avec justice et ont exprimé leur satisfaction au sujet de l'attitude adoptée par les autorités.

Quant aux terres détachées des réserves forestières, la principale réserve se trouve dans celle de Porcupine. Elle sera ouverte à l'inscription, le 2 juillet. Seulement, nous ne voulons permettre qu'aux soldats rapatriés l'inscription de homestead dans cette réserve. On a fait un arpentage spécial de ces terres et l'on pense qu'il y aura 240 acres disponibles par soldat. C'est un terrain qui se prête à la culture mixte, et à l'élevage des bestiaux plutôt qu'à cette première culture, encore que ce soit sans doute un terrain se prêtant à la culture des céréales.

Nous nous proposons d'accorder aux hommes qui ont été heureux dans le tirage des lots, un quart de section à chacun, et de réserver les 80 acres voisins pour que le soldat les utilise s'il prend dans l'intervalle quelque arrangement avec le bureau en attendant son établissement et la mise en culture convenable de ses 160 acres et qu'il ait réussi à remplir ses obligations, auquel cas nous avons l'intention de lui vendre ces 80 acres non pas à leur pleine valeur, mais à une juste évaluation basée naturellement sur une inspection dans chaque cas. Il y a aussi des terres qui ont été conservées pour l'élevage du bétail. . .

M. COPP: Les soldats qui s'établissent dans ce district de Porcupine ont-ils droit à un prêt sur leur bétail?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, ils auront droit au prêt de $2,500 prévu par la loi de 1917, en plus, de l'avantage que le soldat a eu depuis le 20 mars de cette année c'est-à-dire le droit à un nouveau prêt sur le bétail, les instruments agricoles et les améliorations. Il ne reçoit pas le plein montant de $4,500 qu'obtient l'homme qui achète, parce qu'il reçoit la prime de la couronne en obtenant sa terre: par conséquent, son maximum dans chaque cas sera de $4,500. Il ne reçoit pas cette somme, naturellement, s'il n'existe pas des garanties additionnelles sur la terre.

M. CAHILL: Le Gouvernement a-t-il fixé une base sur laquelle il accordera ses terres dans les réserves?

L'hon. M. MEIGHEN: Cela se fait au moyen d'un tirage de lots: tout le projet a été mis à l'épreuve et il est accepté comme satisfaisant. Je n'aime pas le système de hasard, mais je n'en connais pas d'autre. D'après toutes les apparences, il va se faire un mouvement subit pour obtenir ces terres qui ressemblera au mouvement qui s'est produit au Klondyke. Nous avons dû élever des tentes sur les terrains et pourvoir à l'installation des soldats qui se rendent dans cette région afin de se faire inscrire le 2 juillet.

M. CAHILL: Je suppose que l'on peut obtenir les plans et les règlements du département de l'Intérieur?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, tous les détails peuvent être obtenus à la commission d'établissement des soldats, dans l'édifice de l'Union Bank.

Il y a une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention. D'après la loi de 1917, le soldat qui prend un homestead

a droit à un prêt de $2,500. Cette somme n'est pas ajoutée, sauf de cette façon: il n'a pas droit au prêt d'amélioration de $1,000, parce que les $2,500 qu'il reçoit forment tout le montant qu'il obtient sur la garantie de sa terre: mais il a droit au prêt de $2,000 pour son bétail et ses instruments, pourvu que le montant total qu'il touche ne dépasse pas $3,000. Nous estimons que si nous aidons le propriétaire de homestead par un prêt sur sa terre et par un prêt sur son bétail et son matériel, dont le montant s'élève à un total de $3,000, étant donné qu'il reçoit gratuitement sa terre, il n'a aucune raison de se plaindre quand il compare sa position avec celle de l'homme qui achète sa terre. Quant à l'homme qui est propriétaire de sa terre, et qui, d'après la loi de 1917, n'avait droit qu'à un prêt de $2,500, nous lui accordons le privilège de faire une demande pour les $2,500 avancés sur le bétail et les instruments et pour les $1,000 sur les améliorations, pourvu que son total ne dépasse pas $5,500. On remarquera que nous ne faisons pas la même chose pour l'homme qui est propriétaire de sa terre que pour l'homme qui achète sa terre et devient un colon. Cela peut paraître difficile à expliquer à certain point de vue, mais en voici la raison: Le grand but de l'établissement du soldat, n'est pas de se lancer dans une grande entreprise de prêts ni de prendre la place des compagnies de prêts, mais de transformer les soldats en colons. C'est une institution de colonisation, et non pas une institution de prêts: vous ne faites pas d'un homme un colon simplement en l'aidant. Mais si nous aidons tellement ceux qui deviennent des colons, nous ne pouvons pas refuser absolument d'aider ceux qui sont déjà des colons, aussi nous avons décidé que c'était un bon arrangement à faire avec le soldat rapatrié qui est cultivateur, qui possède sa terre et qui, par conséquent, a droit à quelques-uns des avantages de notre plan général. Je crois avoir ainsi répondu d'une façon assez complète à la question qu'a posée ce matin l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy).

Ce matin, j'ai oublié de signaler une des particularités des occupations de ce bureau. Il y a très peu de temps, le bureau a établi une division connue sous le nom de Division du Foyer ou division de la science domestique, dont le but est de venir en aide à la femme du soldat. Le chef de cette division est madame Muldrew qui s'est distinguée depuis de nombreuses années dans cette œuvre. En réalité, elle s'est occupée précédemment d'un travail d'un genre analogue et c'est la meilleure personne que nous pouvions trouver pour se charger de la responsabilité de cette division de l'entreprise. La division du foyer s'efforce, au moyen d'un système de circulaires et de correspondance, d'aider la femme du soldat dans ses travaux domestiques et dans l'administration de sa maison et d'empêcher autant que possible le gaspillage et l'extravagance. Dans chaque province, une assistante est chargée de la responsabilité de l'œuvre et complète la correspondance par des visites personnelles dans les maisons des soldats colons. C'est tout ce que l'organisation a pu faire pour le moment. Aux Etats-Unis, cette division de l'œuvre agricole a atteint un degré considérable d'efficacité: on l'envisage dans le pays peut-être comme la partie la plus utile du département de l'Agriculture.

Nous en faisons l'essai dans l'œuvre de l'établissement du soldat et, jusqu'ici, nous avons tout lieu de croire que nous obtiendrons beaucoup de succès.

J'ai donné, à mon sens, toutes les explications que la Chambre peut raisonnablement exiger, avant de discuter le projet de loi, article par article, sauf que je pourrais peut-être donner une idée générale de la teneur des principales dispositions, en tant qu'elles augmentent les pouvoirs qu'exerce déjà la commission en vertu des arrêtés du conseil adoptés à cet effet. Sous le régime du principal décret du conseil concernant les terres particulières, c'est-à-dire le décret du 11 février dernier, la commission a le droit d'acquérir par achat, don ou de toute autre façon, des terres pour les vendre aux soldats, ainsi que des bestiaux et des instruments aratoires pour les mêmes fins. La commission, toutefois, n'a pas le droit d'acquérir des terres par voie d'expropriation, sauf à conclure des arrangements satisfaisants avec les propriétaires. Le Gouvernement n'a pas jugé à propos d'accorder à la commission, par décret du conseil, le pouvoir d'expropriation; de plus, ce pouvoir n'était pas nécessaire pour l'instant, car nous avions assez de terres disponibles et offertes en vente pour avoir la certitude raisonnable que nous serions en mesure d'établir tous les vétérans qui le voudraient sur des fermes, sans avoir recours à des procédures en expropriation. Cependant, le Gouvernement ne peut s'en tenir uniquement au système de l'achat des terres de gré à gré. Il existe des terres que la commission sera forcée d'acquérir par voie d'expropriation; le présent bill confère donc à la commission le pouvoir d'acquérir des terres par voie d'expropriation. Le Gouvernement n'a nullement l'intention, et les dispositions du présent projet de loi le laissent voir clairement, d'acquérir forcément,

pour l'établissement des soldats, les terres de particuliers qui sont raisonnablement utilisées; l'unique but que nous visons, c'est de forcer les propriétaires de terres, dont une bonne partie est restée inculte, à placer ces propriétés à la disposition de la commission à des prix acceptables. La présente loi renferme donc une disposition à l'effet de permettre à la commission de déclarer zone d'établissement dans les différentes parties du pays, les terres non cultivées et que les propriétaires ne sont pas disposés à céder à des prix raisonnables, en vue d'y établir des vétérans de la grande guerre, sous le régime du présent bill.

Dès qu'une zone d'établissement est proclamée, il s'ensuit certains résultats, aux termes du projet de loi. Dans ce cas, le devoir incombe aux propriétaires des terres incultes comprises dans les limites de cette zone, de soumettre à la commission le prix auquel ils sont disposés à les céder; ils doivent, en même temps, répondre à un questionnaire, qui permettra à la commission de se rendre raisonnablement compte de la valeur des terres qu'ils possèdent, des conditions en vertu desquelles ils les détiennent, quelles sont les personnes intéressées, et ainsi de suite. Après l'adoption de la présente loi, la commission n'aura pas le droit d'acquérir des terres par recours en expropriation et sur un point quelconque du pays. Le premier devoir de la commission sera de faire publier des avis dans la "Gazette officielle", déclarant que telle étendue de terre est devenue une zone d'établissement; l'étendue ainsi définie est sujette aux opérations de la commission et les propriétaires de terres dans la zone sont tenus de remplir les formalités édictées dans la présente loi.

M. GRIESBACH: Ces dispositions ne s'appliquent pas aux terres qui sont colonisées?

L'hon. M. MEIGHEN: Elles s'appliquent uniquement aux terres laissées incultes. Une terre, toutefois, dont une infime partie serait en culture, ne serait pas protégée contre les procédures en expropriation. Si le propriétaire n'est pas en mesure de cultiver sa terre actuellement, il doit démontrer qu'il compte disposer, sous peu, des moyens de la mettre en exploitation. Pour ne citer qu'un exemple, s'il s'agit d'un cultivateur avec plusieurs fils en bas âge, il sera l'objet d'un traitement tout autre que le spéculateur de la ville qui détient des terrains dans le seul but d'effectuer des spéculations avantageuses. Le principe qu'adoptera la commission, dans les circonstances, est incorporé dans la loi. Il est évidemment impossible d'édicter des règlements fixes et immuables, qui devraient s'appliquer dans tous les cas; mais le principe est incorporé dans le bill et la commission sera obligée de s'y conformer.

Au cours de l'exposé des opérations de la commission, que j'ai fait ce matin, j'aurais dû annoncer à la Chambre que le Canada a consacré à l'exécution de ce projet la somme de $14,467,974, à venir jusqu'au 14 courant. J'aurais dû expliquer également que les statistiques que j'ai citées relativement au nombre des chevaux et autres animaux que la commission a achetés, le prix moyen de chaque cheval et ainsi de suite, se rapportaient exclusivement au mois d'avril; ces chiffres ne représentent nullement les sommes totales déboursées dans les différentes provinces. Une autre particularité du présent bill, qui exigera d'être débattue sérieusement, a trait à la classe de personnes qui seront appelées à en bénéficier. Sous l'empire des dispositions de l'ancienne loi, le vétéran des armées de la Grande-Bretagne ou d'un des dominions britanniques, avait droit exactement aux mêmes privilèges que le vétéran de la Force expéditionnaire canadienne, tandis que le vétéran des armées alliées jouissait des mêmes droits, pourvu qu'il résidât habituellement au Canada. Si un soldat a servi dans les armées de la Grande-Bretagne ou des autres dominions britanniques, il n'avait pas besoin d'habiter au Canada; il était défini et désigné sous le mot "colon", tout comme le soldat canadien.

Je dois dire à ce propos que, dans l'exécution de la loi, nous n'avons pas encore décidé d'admettre à prendre part à ces avantages les soldats de l'armée britannique, non plus que ceux des armées de quelque autre colonie anglaise, par la raison que l'empressement avec lequel les nôtres se présentent a toujours suffi à épuiser les moyens dont disposent la commission pour s'occuper d'eux, et nous avons cru que notre devoir était d'abord de prendre soin des soldats du Canada. Le motif que l'on a d'en agir ainsi vient de ce que les demandes de nos nationaux, dont les quatre cinquièmes à peu près ont eu à s'occuper de culture en ce pays donnent lieu de croire qu'ils feront de meilleurs cultivateurs, encore que ceux de l'armée britannique puissent avoir été de bons cultivateurs. La porte n'a donc jamais encore été ouverte à d'autres catégories de sujets que ceux qui, ayant fait du service dans l'armée canadienne ou dans les armées alliées, habitent ordinairement le Canada, c'est-à-dire que, jusqu'à présent, nous n'a-

vons tenu compte que des citoyens canadiens, ou encore des citoyens américains qui ont servi dans l'armée canadienne.

La définition du terme "colon" que l'on trouvera dans cette loi, si elle est acceptée par le comité et par la Chambre, sera virtuellement la même que dans l'ancienne. Il y a quelque chose de changé, mais il vaut mieux attendre pour discourir sur ce point que nous en venions aux détails. Quoi qu'il en soit, la commission ne se propose point d'admettre tout de suite à bénéficier de la loi ceux qui ont fait partie des troupes de la Grande-Bretagne ou de l'Alliance autres que du Canada et, en admettant à bénéficier des faveurs de la loi les soldats qui, étant de quelque autre armée, n'habitaient pas ordinairement le Canada avant la guerre, le projet de loi donne à la commission le pouvoir d'exiger d'eux qu'ils possèdent en espèce une somme plus considérable qu'on ne l'exige des membres du corps expéditionnaire canadien. Je crois que la commission fera bien d'exercer ce pouvoir, puisque, quels que soient les succès qu'un homme puisse avoir eus dans des occupations agricoles dans un autre pays, on ne peut attendre de lui le même succes au Canada que du particulier qui a fait de la culture dans ce pays-ci. Le meilleur moyen d'assurer le retour des nôtres à la terre est cet encouragement donné à nos soldats d'y retourner eux-mêmes. C'est pourquoi nous nous proposons de pousser l'affaire jusqu'à ses extrêmes limites, et, le jour où il s'agira d'admettre à bénéficier des avantages de la loi d'autres que les combattants de ce pays, nous croyons qu'il sera sage d'imposer des conditions beaucoup plus rigoureuses que dans le cas des nôtres.

M. McGIBBON (Muskoka): Pouvons-nous être à peu près certains que bientôt cette même loi s'appliquera à des hommes qui ne sont jamais sortis du territoire?

L'hon. M. MEIGHEN: Par le projet présentement soumis à la Chambre, les seuls que l'on admettent à profiter de la loi sont ceux qui, quoiqu'ils aient fait du service hors du Canada, ont été blessés au Canada, ou dont les blessures, reçues antérieurement, ont été aggravées au Canada.

Permettez-moi de vous dire à ce sujet, et c'est là un point qui se rattache tout particulièrement à celui qu'a soulevé ce matin le représentant de la ville d'Ottawa, quand il a parlé de faire les mêmes concessions à d'autres qu'à des cultivateurs, que l'objet du présent bill n'est pas d'offrir à nos combattants une gratification ou une récompense. Si c'était là le fondement du bill, si c'en était le premier objet, il s'ensuivrait nécessairement qu'il faudrait accorder à tous cette même gratification et cette même récompense. L'idée maîtresse de la présente loi est d'assurer des colons aux terres de ce pays, de donner des occupants à nos terres inemployées, et de faire des colons de ceux qui se sont portés au secours de la patrie en danger. Nous croyons ne pas pouvoir mieux prémunir le pays contre les vagues de malaise et de mécontentement qui nous assaillent aujourd'hui, comme le reste du monde, qu'en établissant sur des terres le plus grand nombre possible de nos soldats. Je n'ignore point que, pour constituer la vie nationale, il faut le concours des citoyens de toutes catégories, mais la classe qui compte le plus pour mettre un pays en état de résister à des forces comme celle que je viens de mentionner, c'est indubitablement la classe agricole. C'est elle qui est le principal support de la nation. L'objet de ce bill est donc principalement national. Il a pour but de fortifier la fibre de ce pays en y faisant passer le meilleur de son sang.

J'ai dit au début de mes remarques que l'aide donnée aux soldats était beaucoup plus libérale que dans le cas de n'importe quelle institution qui vise à des profits, et cela est essentiel. Nous pensons être protégés contre toute perte, d'abord à cause des avantages que nous donnons à ces hommes, laissés libres de s'acquitter de leurs obligations et de gagner le pain de leurs familles, sans être gênés par les multiples charges que porte le colon ordinaire. C'est en cela que consiste, croyons-nous, la première de nos garanties contre une perte. La deuxième sera, croyons-nous, la surveillance exercée, et la troisième sera le caractère des hommes choisis par nos comités des titres. En dépit de toutes ces précautions, nous sommes cependant certains qu'il y aura perte.

Il serait téméraire de s'imaginer que nous pouvons nous aventurer sans quelques pertes dans ce champ d'activité où aucune nation n'est encore entrée, ou du moins, n'est jamais entrée sur le même pied que nous. Jamais aucun pays n'a tenté d'entreprise comme celle que la commission se propose de mener à bonne fin en fournissant bestiaux, équipement et effets nécessaires à l'exploitation des fermes. Nous inaugurons la mise en pratique d'un plan aussi vaste que nouveau, et qui est le premier de sa nature qui ait été imaginé ou tenté. Cependant, il est encourageant de constater que parmi le très grand nombre d'hommes qui se sont faits colons en vertu de notre loi, il en est excessivement peu qui manquent de s'adapter à leur nouvelle carrière et sur le succès de qui il n'y ait pas

lieu de fonder des espérances. Parmi ceux qui promettent de réussir à un moindre degré—et, je le répète, ils ne sont pas nombreux—la plupart se sont établis d'après la loi de 1917, c'est-à-dire antérieurement à l'époque où il est devenu possible de procéder par voie de sélection. D'après cette loi, les soldats pouvaient aller prendre des homesteads et contracter ensuite des emprunts. Ceux qui ne réussissent pas se retrouvent parmi ceux-là, mais ils ne sont pas en grand nombre. Les résultats sont beaucoup meilleurs dans le cas où les colons sont des soldats qui ont été choisis après enquête au sujet de leur expérience et de leurs aptitudes. Par conséquent, ce bill qui a pour objet de protéger le soldat dans une plus large mesure que les différentes méthodes que j'ai signalées; qui a pour objet d'assurer à notre œuvre un succès encore plus grand que celui qu'elle a obtenu jusqu'à présent; qui a pour objet, en un mot, de faire de ce plan de colonisation un des plus importants de l'univers, je le recommande à toute l'attention du comité et du Parlement.

M. PEDLOW: Ce bill va-t-il s'appliquer aux infirmières de retour?

L'hon. M. MEIGHEN: Non. Il a pour objet la colonisation, et les seules femmes qui puissent s'en prévaloir, ce sont les veuves des soldats qui ont été tués à la guerre. Il s'appliquera à ces femmes-là, d'abord parce qu'elles se trouvent dans un cas exceptionnel, et ensuite, parce qu'un grand nombre ont des garçons qui grandissent et promettent d'aider, dans une large mesure, aux travaux de la ferme. Les infirmières ordinaires ne pourront bénéficier de ce bill, et d'ailleurs, le souci de leur propre intérêt ne doit pas nous encourager à leur conseiller l'agriculture comme occupation.

M. PEDLOW: Mais une infirmière qui se marierait et désirerait s'établir sur une ferme ne pourrait-elle pas bénéficier de ce bill?

L'hon. M. MEIGHEN: Non. Nous sommes à fournir de l'aide non pas aux hommes qui se marient à des infirmières, mais aux anciens combattants.

M. PEDLOW: Le mot "colon" signifie, d'après la définition, "une personne qui, à une période quelconque de la guerre, y a été en activité de service dans une force militaire". Cela ne comprend-il pas les infirmières?

L'hon. M. MEIGHEN: Peut-être, d'après une interprétation stricte de la loi; mais en droit, le soldat ne peut prétendre à rien. C'est à la commission seule de juger de son cas, et elle a décidé que la loi ne s'appliquerait pas aux femmes.

M. PEDLOW: Si j'ai posé cette question, c'est parce qu'une infirmière m'a déjà demandé si elle pourrait obtenir un homestead, et que sa demande est déjà entre les mains des fonctionnaires du ministère.

L'hon. M. MEIGHEN: Non, je n'ai pas l'intention de rendre cette loi applicable aux femmes.

L'hon. M. LEMIEUX: D'après les rapports faits par les commandants, l'honorable ministre a-t-il une idée approximative du nombre de soldats qui se proposent de s'établir sur des terres?

L'hon. M. MEIGHEN: Je l'ai dit ce matin, le nombre de requêtes à cette fin était , au 14 juin, de 17,450. Il faut bien remarquer que la loi n'est en vigueur que depuis le mois de mars. Le président de la commission a beaucoup de répugnance à donner une estimation, mais s'il y était obligé il dirait que, selon toute apparence, nous allons établir de 30,000 à 50,000 soldats canadiens sur des terres, en vertu de ce bill.

M. CAHILL: A-t-on fixé un prix maximum pour la terre, et est-il permis à l'ancien combattant d'acheter de la terre améliorée quand il peut en trouver un à prix convenable?

L'hon. M. MEIGHEN: Il peut en acheter, mais on n'a pas fixé de prix maximum, parce que, par exemple, dans certains districts de la Colombie-Anglaise, ce que le soldat aurait de mieux à faire ce serait d'acheter cinq à dix acres de terre améliorée qui lui constitueraient une aussi grande étendue de terre qu'il pourrait espérer pouvoir en cultiver avec l'aide fournie par la commission; mais chaque acre de cette terre pourrait coûter très cher.

Ainsi, la fixation d'un maximum par acre ne servirait de rien.

M. CAHILL: Supposons qu'un soldat obtienne un quart de section dans la Saskatchewan. Il emprunte de l'argent à 5 p. 100 et se procure un outillage. S'il désire céder ses droits, dans quelle situation se trouvera-t-il?

L'hon. M. MEIGHEN: Aux termes du décret du conseil, il ne peut pas vendre sans la permission de la commission, et cette condition subsistera si le projet de loi est adopté. Nous ne pouvons pas permettre à un in-

dividu de se prévaloir de la loi et de vendre aussitôt à quelqu'un qui pourrait décamper tout de suite. Nous avons la surveillance de chaque établissement, et le but de la commission est d'assurer le succès du colon, et non celui d'un autre.

M. CAHILL: Que fera la commission si un soldat de retour consent à assurer les obligations d'un autre soldat?

L'hon. M. MEIGHEN: Tout dépendra de ce qui sera le plus avantageux. Nous ne permettrons pas à un individu de vendre à moins d'être certains qu'il ne réussirait probablement pas, et qu'il est de son intérêt de vendre. En un mot, dans chaque cas, l'intérêt du soldat est le mot d'ordre.

M. MANION: Quel est actuellement le genre de coopération, disons, entre les provinces d'Ontario, de Québec, et de la Colombie-Anglaise, ou les provinces qui ne sont pas clairement des provinces des prairies, et la commission du rétablissement des soldats relativement à l'établissement des colons?

L'hon. M. MEIGHEN: Le bill prescrit, comme le décret du conseil le prescrivait, que nous pouvons conclure des arrangements avec les provinces au sujet de l'utilisation du domaine provincial. Nous avons adopté pour ligne de conduite de n'avoir rien à faire avec les terres publiques des provinces, à moins qu'elles ne soient mises dans un état de défrichement, etc., tel qu'un soldat puisse raisonnablement y gagner sa vie sur le champ. Autrement dit, ces terres doivent valoir un homestead ordinaire pour le soutien d'une famille. Quant aux routes, aux écoles, à la proximité des voies ferrées, etc., elles doivent être de nature à nous porter à en encourager la colonisation.

Nous n'avons pas l'intention de prendre des terres publiques des provinces et d'y exécuter les travaux que celles-ci sont tenues de faire. Nous avons assez de besogne dans notre domaine. C'est à la province de mettre les terres en cet état, puis, si elles refusent à la commission le droit d'en disposer, nous consentons à leur offrir un juste prix.

M. MANION: Si je le demande c'est que j'ai remarqué, dans les détails fournis par le ministre, dans son habile exposé de ce vaste projet, que, sur les 11,518 soldats qui se sont établis sur des terres jusqu'ici, 7,812 ou presque les deux tiers, ont obtenu des concessions dans les provinces des prairies. Je veux bien que des colons aillent dans ces trois provinces. Il serait avantageux pour le Canada qu'elles fussent colonisées et développées, mais pour les habitants du nord de l'Ontario principalement, et probablement de quelques autres provinces, telles que le Québec et la Colombie-Anglaise, qui ont de grandes étendues de terre boisée, c'est une cause de regrets de voir que ce projet leur profite si peu.

Je ne veux pas laisser entendre que toutes ne sont pas sur le même pied, mais nous ne pouvons pas oublier que les terres boisées profiteront bien peu des avantages qui résulteront de la réalisation de ce projet. Ainsi, dans le nord de l'Ontario, il y a des milliers d'acres de bonnes terres—des terres boisées, j'en conviens—dans la zone argileuse. A mille milles de Winnipeg jusqu'au nord d'Ottawa, il s'y trouve une région sillonnée par trois voies ferrées. Ces trois voies traversent un territoire dans lequel elles ne reçoivent presque pas de marchandise à transporter, sauf du minerai. Les premiers colons qui se sont établis dans les districts de Cochrane, de Cobalt, et dans mon district, à la tête des Lacs, ont bien réussi sur les terres qu'ils ont prises. J'ai reçu, aujourd'hui, par hasard, une lettre d'un cultivateur de ma circonscription, lettre qui a trait à un autre sujet, et je crois qu'il vaut la peine d'en consigner un passage dans le hansard, car il prouve ce que cette région peut donner. Un correspondant dit:

> Je suis dans ma soixante-sixième année, et quoique je n'aie encore rien fait d'étonnant, j'ai été un citoyen utile et le premier colon de cet établissement. J'ai débuté en 1893 avec 13 acres de terre en culture, un attelage et un camion dont le prix était payé, $1,000 de dettes et une nombreuse famille de jeunes enfants. Grâce à ma frugalité, à ma sobriété et à mon application soutenue, j'ai quelques milliers de dollars à mettre de côté, après avoir amplement pourvu aux besoins de ma femme et aux miens, notre vie durant, de sorte que je n'ai pas à me plaindre.

Voici un colon qui s'est rendu le premier dans cette région, il y a vingt-six ans, et qui a réussi.

Il y a des centaines d'autres cultivateurs dans ce district qui ont obtenu d'aussi bons résultats. La raison qui me fait insister là-dessus, c'est que je souhaiterais voir la commission, le ministre et les représentants des provinces telles que la province d'Ontario et d'autres auxquelles s'applique cette observation, s'entendre pour établir sur une partie de ces terres des soldats de retour du front, qui forment notre meilleure classe de citoyens.

M. ARTHURS: Je désirerais appeler l'attention du ministre sur la situation dans laquelle se trouvent un certain nom-

bre de soldats qui se sont enrôlés dans le nouvel Ontario. Ils avaient pris des lots de ferme à titre de colons et avaient commencé d'y faire des travaux. Ils se demandent maintenant s'ils ont droit à l'aide que donne la commission, et je voudrais que le ministre spécifiât clairement si des avances peuvent être faites à ces colons qui sont revenus sur leur ferme pour y continuer leurs travaux de défrichement. Peuvent-ils bénéficier de l'avance accordée aux soldats qui vont s'établir sur des terres, ou, s'il ne veulent pas tirer profit de cette avance, peuvent-ils bénéficier des autres avantages que l'on offre concernant l'achat d'instruments aratoires, de harnais, etc.? Autrement dit, celui qui ne sollicite pas une avance peut-il profiter des autres avantages que l'on offre aux soldats qui veulent se livrer à la cutlure?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne suis pas sûr que le colon qui est établi sur une terre provinciale de la Couronne, et qui n'a pas encore ses titres de propriété, puisse présentement bénéficier de ces avantages. Je ne crois pas qu'on puisse le considérer comme un colon au sens de la loi, ayant droit à des avances pour l'achat d'instruments aratoires, etc. Mais, grâce au projet actuel, nous serons en état de conclure certains arrangements avec les provinces qui nous permettront de lui donner ces avantages. Nous ne demandons qu'à le faire. Je ne vois pas pour quelle raison le colon qui s'est établi sur une terre provinciale de la Couronne, qui le fait vivre, se verrait refuser la moindre partie de l'aide que le Gouvernement donne à celui qui s'établit sur une terre fédérale de la Couronne. On ne devrait faire aucune distinction à cet égard, pourvu bien entendu que la province veuille nous accorder les garanties que nous nous assurons au sujet des terres fédérales, c'est-à-dire nous donner la terre en nantissement. Concernant les terres provinciales de la Couronne, dont vient de nous parler l'honorable député de Fort-William (M. Manion), et qui couvrent d'immenses étendues, nous espérons conclure une entente avec les provinces, d'après laquelle elles mettront ces terres à notre disposition pour y établir nos soldats, tandis que la commission fournira l'argent nécessaire pour l'achat de bestiaux et d'instruments tout comme s'il s'agissait d'un soldat s'établissant sur une terre fédérale. Il y aura aussi cette disposition que si le soldat persiste dans son entreprise et demeure sur cette terre, tout est dit et la province n'a plus de titre à cette propriété, pas plus que le gouvernement fédéral. C'est d'ailleurs la politique qu'ont adoptée les provinces à l'égard de ces terres; elles désirent tout simplement y établir des colons, et ne demandent rien autre chose. Si le soldat abandonnait la partie et laissait la terre aux mains de la commission, il semble qu'il serait alors équitable que la commission possédât cette terre tant qu'elle ne sera pas rentrée dans ses fonds, quitte à la rendre à la province une fois sa créance satisfaite. Peut-être est-il possible de réaliser un pareil projet. Si l'on accorde à la province le droit de surveillance quant au montant avancé, en lui faisant approuver cette avance, et que le soldat abandonne ensuite sa terre, nous pouvons accorder à la province l'option de racheter cette terre en acquittant le montant qui a été avancé au soldat. Cela me paraît devoir être un arrangement équitable quant aux terres provinciables de la Couronne. Si les provinces veulent accepter une proposition de ce genre, je ne vois pas ce qui pourrait nous empêcher de faire notre part.

M. ARTHURS: Qu'adviendra-t-il dans le cas d'un soldat qui possède déjà un titre de propriété?

L'hon. M. MEIGHEN: Si le soldat a déjà son titre de propriété, la chose ne présente aucune difficulté. Il peut immédiatement emprunter $2,500 sur sa terre, $2,000 sur ses effets mobiliers et $1,000 pour des améliorations, tout comme dans les autres cas, pourvu qu'il reçoive l'approbation du bureau chargé de juger des aptitudes et qu'il remplisse les autres conditions requises.

M. CLARK: Si la chose m'est permise, je désirerais exprimer au comité le grand cas que je fais de l'explication si lucide que le ministre nous a fournie touchant ce projet, et de la nouvelle preuve qu'il nous donne du zèle admirable qu'il apporte à accomplir une tâche considérable dans l'administration publique. A ces félicitations, je désirerais ajouter l'espoir que je forme pour que ce projet remporte le grand succès que mérite tant de zèle. Je forme ces vœux parce que je suis au fait aussi bien que la moyenne des cultivateurs qui sont dans l'Ouest depuis dix-huit ans de toutes les difficultés que présente la réalisation de ce projet. Il me faudrait des sentiments moins humains pour appuyer sur ces difficultés quand je sais que le ministre les connaît déjà à cette heure où il en est seulement au début de son entreprise. Si les prévisions de la commission sont tant soit peu justes, le montant de deniers publics que requerra en fin de compte l'exécution

de ce projet s'élèvera facilement à $200,000,000 ou $300,000,000.

C'est une somme considérable. Je pensais, après avoir entendu le ministre, que nous avions pris toutes les garanties possibles. Je crois que les auteurs du projet l'ont étudié avec le plus grand soin, mais il est nécessaire que quelque membre du comité fasse observer quelles sont les difficultés de ce projet Tous les membres du comité seront d'avis, j'en suis sûr, qu'il est très consolant de voir de trente mille à cinquante mille vétérans, s'établir sur ces terres, mais si l'on fait la part de la psychologie de ces soldats, on a fortement raison de douter qu'ils y restent. J'ai eu mes petites difficultés personnelles moi-même avec quelques-uns des vétérans et c'est avec peine que l'on a pu exhorter à s'établir à demeure sur des terres certains d'entre eux dans des circonstances beaucoup plus favorables que celles qui sont offertes par le projet en question.

Je constate avec plaisir que le ministre a assuré au comité que ce projet était dans l'intérêt du Canada. De prime abord il ne l'est pas dans celui du vétéran. Si l'on prétendait le contraire, je trouverais beaucoup de force dans la question posée par mon honorable ami d'Ottawa (M. Fripp), ce matin, sur ce que nous allons faire pour les soldats qui ne bénéficieront pas de l'avantage de s'établir sur une terre d'une demi-section avec une dette de 7,000 à 8,000 piastres.

Mon honorable ami n'a pas vécu sur un homestead dans l'Ouest, du moins je ne le crois pas. J'y ai vécu moi. Je regarde donc les avantages accordés aux soldats par ce projet sous un angle très différent de mon honorable ami ou tout autre honorable député de la Chambre qui ignore les difficultés de s'établir sur une terre et d'obtenir d'heureux résultats même avec les grands avantages que l'on trouve aujourd'hui dans l'Ouest.

Si je fais ces remarques, ce n'est pas que je m'oppose nullement au projet, au contraire, je lui souhaite cordialement le plus grand succès. Je suis d'avis que probablement la commission et le Gouvernement et tous les gouvernements successifs, qui auront l'administration du projet, verront que les deux ou trois classes dont il a parlé, ce matin, donneront le plus heureux résultat.

Il y a certains hommes et certains jeunes gens, si je comprends bien, qui se proposent de suivre des cours d'agriculture, voilà en premier lieu, une splendide garantie qu'ils auront une connaissance suffisante de l'agriculture pour juger par eux-mêmes s'ils peuvent se livrer avec succès aux travaux de la terre. Au nombre des autres difficultés qui se rattachent au projet——projet d'une ampleur sans précédent ---on verra que nous achetons pour les nouveaux colons, aujourd'hui, des bestiaux et des chevaux à des prix qui, j'en ai peur, ne seront pas les mêmes dans quelques années. Je souhaite monsieur le Président, pour des raisons personnelles que les prix de l'agriculture demeurent ce qu'ils sont aujourd'hui, dans les années à venir. Le soldat se trouverait alors dans la position d'un homme qui aurait fait un mauvais placement en achetant des chevaux et des bestiaux.

Il n'en est pas de même, cependant, en ce qui regarde la terre. Nous pouvons espérer que la terre continuera à prendre de la valeur dans l'Ouest surtout si le succès que mérite le projet est obtenu et que les vétérans s'établissent sur les terres.

Il me reste une ou deux observations à faire, mais je n'aborderai l'une des deux qu'avec hésitation en présence de mon honorable ami le leader de l'opposition (M. McKenzie). Il m'a dit, l'autre jour, que pour moi tous les chemins conduisaient à Rome, autrement dit, que je ne puis me lever à la Chambre, sans parler du tarif. Je m'efforcerai donc d'exposer mon sujet d'une façon aussi large que possible sans blesser les susceptibilités de mon honorable ami. Néanmoins, je ferai sérieusement remarquer aux deux côtés de la Chambre, que la condition élémentaire et fondamentale de la réussite de ce projet est de faire de la culture de la terre, une occupation rémunératrice. Le comité, je crois, abondera dans mon sens. Si l'agriculture ne peut, dans les années à venir, offrir des profits raisonnables, alors nous nous lançons, à la demande du Gouvernement, dans une immense entreprise qui est condamnée à la faillite et nous commettons presque un crime à l'égard des hommes que nous envoyons sur les terres. Si je tiens ce langage énergique, c'est que je suis sûr de mon sujet. Je veux convaincre le comité parce que je veux aller un peu plus loin et déclarer que, m'étant établi sur une terre dans l'Ouest, il y a dix-huit ans, et ayant été en relations avec les autres cultivateurs de toutes les classes de l'Ouest, j'ai constaté qu'avant la guerre, l'agriculture était une occupation peu rémunératrice.

C'est une grosse question de cultiver le blé à 65 cents le boisseau d'une manière rémunératrice. Je doute fort que mon honorable ami de Victoria (Alb.) (M. White),

qui connaît les conditions agricoles de l'Ouest aussi bien peut-être que tout membre de cette Chambre, diffère avec moi là-dessus. Il me ressemble; il a comme moi, des années durant, tenté de tirer profit de l'agriculture de la façon la plus honnête et la plus laborieuse; nous avons conversé ensemble de cette affaire. Actuellement, nous obtenons des prix avantageux pour le bétail. J'avais à vendre, sur ma ferme, l'an dernier, des bouvillons de deux ans qui rapportèrent 125 dollars chacun. Mais, depuis mon arrivée au Canada, des bouvillons de trois ans de la même ferme furent cédés à 36 dollars chacun. Figurez-vous l'homme qui met au monde un veau (Exclamations)...

... qui le garde trois années et demie, et qui le vend ensuite au prix magnifique de 36 dollars.

M. BUREAU: Douze dollars par annce.

M. CLARK: Songez donc! c'est ce qui m'est réellement arrivé depuis mon arrivée au Canada. Mais je ne veux pas me lancer dans ce sujet; je ferais un nouveau discours sur le budget, et plus pratique peut-être que celui que je prononçai la semaine dernière. Je n'irai pas plus loin. A la vérité, en parlant au ministre, je suis bien convaincu de parler à un converti. C'est un ministre qui vient de l'Ouest canadien; je lui ai parlé brièvement du tarif; et il a, il y a quelques années, favorisé une résolution de réduire les droits sur certaines machines. Mais bien qu'il soit lui-même à un certain point converti sur la question, je ne lui apprendrai pas, car il le sait bien, quel terrain rocailleux il foule au Conseil. Je veux qu'il apporte la même habileté, la même vertu de caractère, et la même détermination, à cet effet pour démontrer ma considération finale, qu'il met généralement dans sa part de la vie politique de ce pays. Je lui souhaite du succès sous ce dernier rapport également. Je lui signale la seule direction où son projet puisse réussir.

Je tiens, en terminant, à répéter au ministre que je lui désire la somme la plus généreuse du succès. Ce plan coûtera cher. Il faut de l'imagination pour voir quels bénéfices compenseront cette dépense d'argent. Si nous pouvons réussir à établir une moyenne raisonnable quelconque (disons 30,000 ou 50,000) de nos vaillants soldats, qui, avec le reste de nos Alliés, défendirent le monde; si nous pouvons réussir à les établir sur les terres de ce beau pays, quelle fondations ne donnerons-nous pas à la nationalité, quelles traditions de service humanitaire et national n'édifierons-nous pas à l'émulation des générations futures? Bien qu'il soit facile de supputer la somme que coûtera ce projet, il est impossible de calculer ou de décrire les bénéfices qui reviendront au Canada de l'incorporation de ces éléments,(les plus nobles du monde aujourd'hui, les plus nobles qu'il ait jamais produits), dans la classe virile qui fera le Canada de l'avenir.

M. CAHILL: Le ministre pourrait-il nous dire à peu près la part que le gouvernement fédéral détient de la superficie mise de côté et considérée propre à l'établissement des soldats? Et, tandis que je suis debout, est-ce la coutume du département de payer comptant les terres qu'il achète avant de les vendre aux soldats?

L'hon. M. MEIGHEN: Quant à la première question, je n'ai pas présentement un estimé de la superficie des 15 milles carrés qui sera propre à l'établissement des soldats.

M. CAHILL: En fait-on le relevé?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, je pense, bien que monsieur Roland, de la commission, puisse en donner une estimation après examen personnel. Mais je suis convaincu que la superficie ne suffit pas à subvenir au nombre de soldats que nous avons déjà établis. A ce sujet, je tiens à dire que le projet n'a été virtuellement exécuté que depuis mars dernier, mais que le Canada a cependant établi jusqu'ici plus de soldats sur les terres que toutes les autres colonies de l'Empire et la Grande-Bretagne réunies, soit cinquante pour cent de plus, je crois.

M. CAHILL: Le prix de vente est-il payé comptant?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, toujours.

M. SINCLAIR (Guysborough): La commission invite-t-elle les propriétaires d'immeubles de l'Ouest à les lui offrir en vente?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. Nous réclamons des offres de partout. Le chiffre des ventes conclues, en Nouvelle-Ecosse et dans toutes les autres provinces, peut être fourni. Mais où les terres sont déjà cultivées, comme dans le sud de l'Ontario, vous ne pouvez pas faire grand chose au point de vue de l'établissement des soldats. Il ne s'agit pas de distinction au détriment d'une province quelconque; le soldat peut aller où il veut et les avantages de l'entreprise sont applicables partout.

M. COOPER: L'honorable ministre a bien fait remarquer que c'était une entreprise nationale et non pas spéciale pour les soldats. Veut-il dire quels sont les sol-

dats qui peuvent profiter du projet? Il y en a beaucoup qui sont allés jusqu'aux Bermudes. Va-t-on les considérer comme faisant partie de l'armée d'outre-mer? Il y en a beaucoup qui sont allés en Sibérie, que l'on ne peut pas appeler le théâtre de la guerre. Il me semble que l'on fait des distinctions qui sont injustes pour les soldats qui sont restés au Canada, je veux dire que l'on a gardés ici en raison des services qu'ils rendaient. Les plus grands avantages de ce projet, comme d'autres mesures relatives aux soldats, iront aux moins méritants. Je veux parler particulièrement des soldats que la loi du service militaire a forcés de faire leur devoir. Environ quatre mille d'entre eux ont servi en Sibérie; 20,000 ou 30,000 ne sont pas allés plus loin qu'en Angleterre. Il y a des milliers d'hommes qui ont servi volontairement, au Canada, et ont été d'un précieux concours, mais, sans qu'il y ait faute de leur part, ils n'ont pu aller outre-mer. Si ceci doit être une entreprise nationale, je dis que ces soldats ont droit d'en profiter. De plus, je remarque dans l'article 2, paragraphe 3, que "la veuve d'une personne décédée en service actif, et qui, si elle avait vécu, pourrait être colon, ainsi que défini au présent", etc. Or, est-ce que cela n'empêche pas la veuve d'un soldat mort au service, en Canada, de profiter de la mesure?

L'hon. M. MEIGHEN: Il pouvait être en service actif au Canada.

M. COOPER: Avant le 21 juin, l'an dernier, les seuls soldats qui servaient au Canada, à part des régiments du corps expéditionnaire, faisaient partie de la milice.

L'hon. M. MEIGHEN: La question posée par l'honorable député couvre plusieurs points. D'abord, la commission s'est limitée, jusqu'ici, et se limitera, d'après cette loi, à faire profiter les soldats du corps expéditionnaire qui sont allés hors du Canada. C'est la définition qui apparaît en tête de la page 3 du projet de loi et qui dit: "qui sont allés hors du Canada et sont en service actif dans le corps expéditionnaire du Canada". Il est vrai que beaucoup de bons soldats n'ont pas quitté le Canada. Il est encore vrai que l'objectif principal du projet est l'établissement sur les terres. Mais tout en ne perdant pas de vue cet objectif, il n'est que juste et raisonnable que, dans tous les cas, les plus méritants soient servis les premiers, et d'une façon générale, ceux qui ont droit à la préférence sont ceux qui sont allés outre-mer. Ce n'est pas toujours le cas, mais on ne peut pas faire une démarcation plus juste. Quoiqu'il soit vrai que des soldats aient été retenus ici en raison des services qu'ils rendaient, si vous voulez faire profiter un homme de cette mesure simplement parce que c'est un homme, il faudra que vous admettiez aussi les civils, car il y a beaucoup de Canadiens qui sont allés outre-mer, sans que cela soit de leur faute. On ne leur reproche pas d'y être allés, mais ceux à qui va notre reconnaissance sont ceux qui y sont allés, par conséquent, c'est à ceux-ci que nous réservons d'abord les avantages de la loi.

Si un soldat est blessé ou contracte une maladie pendant qu'il est en service actif, ou si un mal dont il pouvait souffrir se trouve aggravé, il profite des avantages de la loi. Evidemment, si un soldat meurt après s'être enrôlé dans le corps expéditionnaire, sa veuve bénéficie de la loi.

M. COOPER: Antérieurement au 22 juin, l'an dernier, les soldats qui étaient au Canada constituaient la milice active; ils ne faisaient pas partie du corps expéditionnaire du Canada.

L'hon. M. MEIGHEN: Si le mari ne devait pas profiter des avantages de la loi, la veuve ne peut pas en profiter non plus, mais si le mari meurt en service actif, elle y a droit.

M. MAHARG: Le ministre a dit que les plus méritants devaient être servis les premiers. Je crois qu'il a parfaitement raison. Il me semble qu'il n'y en a pas de plus méritants que les blessés qui ont été retenus pendant des mois et quelquefois des années dans un hôpital. Je pense à un jeune homme qui est allé outre-mer et qu'une blessure grave a gardé à l'hôpital pendant quelque temps. C'est le fils d'un cultivateur et il est bien au courant du travail des champs. Pas loin de la ferme de son père, il y a une terre que l'on croit devoir être offerte aux soldats par la commission. Le jeune homme en question a subi plusieurs opérations, afin de pouvoir gagner sa vie avec le métier qu'il exerçait avant la guerre.

Il faudrait ajouter, ici, une disposition qui permettrait à ces soldats d'obtenir des terres, qu'on leur réserverait pendant un délai légitime, à condition que la commission leur accorde le certificat voulu. Le bill, dans son texte actuel, ne leur permettrait pas d'obtenir des terres, avant leur libération du service; or, il serait possible qu'au moment de la décharge de ces soldats, ces terres aient été prises par d'autres soldats tout aussi méritants ou, peut-être moins. Il

ne faudrait pas empêcher ces soldats d'obtenir des terres, que nombre d'entre eux pourraient obtenir, si elles leur étaient réservées, à proximité des terres occupées par leurs amis ou leurs parents. Peut-être, le ministre voudrait-il bien réserver cet article, afin d'étudier, à loisir, cette proposition. Voici une autre observation que je tiens à soumettre: le projet de loi accorde à la veuve d'un soldat mort au champ d'honneur, le droit d'obtenir l'aide en question. En toute équité, il faudrait également faire bénéficier de cette aide la mère du soldat qui, ayant été son seul soutien, a été tué outre-mer.

M. CLARK (Red-Deer): La meilleur solution de la question ne serait-elle pas de marier l'infirmière au soldat?

M. McGIBBON (Muskoka): Je le veux bien.

L'hon. M. MEIGHEN: En réponse à mon honorable ami (M. Maharg), je dois dire que, parlant de façon générale, il serait impossible de rien régler au sujet de ceux qui, en raison d'invalidité, n'ont pas reçu leur libération, parce qu'on ne saurait dire si, eu égard à leur état de santé après leur décharge, il faudrait les engager à se livrer à l'agriculture. Il ne faudrait donc pas ouvrir la porte toute grande à cette catégorie de soldats. Mais il n'est pas impossible de prescrire que, lorsque la commission décerne le certificat voulu de capacité, l'aspirant, encore qu'il ne soit pas encore libéré, pourrait avoir droit à une réserve de terre en son nom. Je laisserai donc l'article en suspens, afin d'étudier quelque prescription de ce genre. L'honorable député nous a aussi rappelé la mère du soldat tombé au champ d'honneur. Si l'objectif visé par ce bill était de venir en aide aux parents éprouvés de soldats, il faudrait certainement faire figurer ici la mère; mais si la mère a perdu son seul soutien, je ne conçois pas bien qu'elle puisse se faire colon. A coup sûr, elle est fort méritante, elle figure au premier rang; et si elle a d'autres fils qui grandissent, elle serait, sans doute, en mesure de bénéficier de ce projet. Mais si elle est seule—et l'honorable député suppose qu'elle n'a plus d'autre soutien—ce n'est guère lui témoigner de bienveillance que de lui demander de se faire colon. Il ne serait donc guère judicieux d'admettre cette catégorie. Quant aux observations de mon honorable ami (M. McGibbon) l'argument que je viens d'employer pourrait s'appliquer . J'incline à croire que, parlant au sens légal, les infirmières figureraient dans les dispositions du projet de loi. Mais ce n'est pas l'intention de la commission de les faire bénéficier de la loi en question, parce que, n'étant pas veuves de soldats décédés avec de jeunes enfants, il y a tout lieu de croire que ces hospitalières auraient mieux à faire que de chercher à se faire colons.

M. MAHARG: Est-ce que la mère, dont le fils unique est tombé au champ d'honneur, ne pourrait pas, du moins, bénéficier de la concession gratuite mentionnée à l'article 15?

L'hon. M. MEIGHEN: Non. La veuve d'un soldat a droit de bénéficier de la loi en discussion, y compris la concession gratuite, et cela d'abord, parce que l'on présume qu'elle a d'autre soutien, et ensuite, parce que la loi des terres domaniales dispose que les veuves, si elles sont le soutien d'autres personnes, ont le droit de prendre des inscriptions de biens de famille, et, en 1917, le Parlement a fait participer les veuves aux droits relatifs à l'établissement des soldats.

En vue de cette double considération, je fais figurer les veuves, ici, mais ni l'une ni l'autre de ces considérations ne s'applique à la mère, et s'il nous fallait faire bénéficier de la loi cette catégorie de personnes, les plus méritantes de toutes, la mère du soldat tombé au champ d'honneur, il faudrait le faire pour la sœur, dont le frère tué au front était le soutien, ainsi qu'à la tante, dont il était aussi le soutien. Il serait difficile de s'arrêter dans cette voie, s'il nous fallait outrepasser les bornes actuelles.

M. ARTHURS: Un mot au sujet de la veuve du soldat mort outre-mer. A mon avis, il faudrait faire bénéficier de cette disposition la veuve de celui qui, pour une cause quelconque, est mort depuis son retour d'outre-mer. Elle ne figurerait pas dans cet article, en sa teneur actuelle.

L'hon. M. MEIGHEN: Cette proposition pourrait être acceptable, si la mort de cet individu résultait du service, mais pas autrement. Toutefois, je prendrai note de cette catégorie.

M. ARTHURS: L'intention a été apparemment de rendre cette classe éligible.

M. McKENZIE: Ce bill est très long et très important, mais j'espère que les explications très complètes que nous avons reçues du ministre nous aideront à en faire l'examen complet. C'est regrettable que le Gouvernement n'ait pas décidé une fois pour toutes qu'elle devait être sa politique à propos de l'aide et de la reconnais-

sance des services qu'il devait accorder aux soldats rapatriés. On comprend parfaitement que le Gouvernement a l'intention d'accorder une certaine reconnaissance pour les services des soldats qui sont allés outre-mer, qui ont eu une conduite qui fait honneur à leur pays et qui sont revenus maintenant avec l'espoir de reprendre leur ancienne occupation ou d'entreprendre une autre forme légitime d'emploi. Bien que je n'aie pas de renseignements exacts sur ce point, la croyance générale est que le Gouvernement à l'intention de prendre connaissance de leurs services et de les récompenser d'une façon ou de l'autre. Si c'est la politique que le Gouvernement a en vue de suivre, c'est pitoyable qu'elle n'ait pas été réglée une bonne fois en déclarant si l'on devrait donner de l'aide sous une forme agricole, commerciale, ou sous une autre forme, car le soldat rapatrié aurait eu la possibilité de choisir parmi les différentes offres que le Gouvernement a proposées. Ce système aurait évité du mécontentement et peut-être de la jalousie parmi les soldats rapatriés, car on peut parfaitement prétendre qu'une classe de ces soldats a reçu une plus grande facilité et qu'on lui a témoigné une plus grande considération qu'aux autres.

Nous avons donc un des projets que le Gouvernement a adoptés, l'octroi d'aide aux soldats qui vont s'établir sur la terre. Nous pouvons envisager la politique établie par le Gouvernement dans ce bill à deux points de vue. Ou bien, c'est absolument une politique de colonisation ou c'est une politique d'aide aux soldats rapatriés. Comme politique de colonisation, je dis immédiatement au ministre qu'elle est impossible; elle est beaucoup trop coûteuse et précaire pour que le peuple canadien puisse l'admettre. C'est tout ce que je dirai au point de vue de la colonisation. Nous devons essayer d'obtenir que des gens s'établissent sur les terres, si nous avons en vue la colonisation, en dépensant beaucoup moins que ne le comporte ce projet.

S'il s'agit d'une politique d'aide au soldat rapatrié, nous devons étudier avec soin si nous pouvons satisfaire les soldats rapatriés qui ne seront pas admis à profiter des privilèges de cette loi avec l'aide proportionnelle qu'ils demanderont. Je considère que c'est une proposition que le Gouvernement devra étudier avec soin. Dans le projet qui nous est présenté nous proposons d'aider le soldat rapatrié par une avance qui s'élèvera dans quelques cas jusqu'à $8,000, et dans la majorité des cas à $7,500. C'est un très gros montant d'argent quand nous savons que peut-être cinquante mille hommes dans le pays en profiteront. S'il en était ainsi, il s'agirait d'une vaste somme d'argent que le peuple canadien devrait avancer. Si le soldat colon réussit et s'il peut rembourser cet argent au pays, nous pourrons nous en tirer, mais mon honorable ami de Red-Deer qui a acquis dix-huit ans d'expérience en agriculture dans l'Ouest, qui est un homme soigneux, industrieux, intelligent et capable en tout point, nous dit qu'il a constaté que tout ce qu'il pouvait faire c'était de faire toucher les deux bouts quand il cultivait la terre dans le Nord-Ouest. Cela doit être un avertissement pour nous que nous aurons sur les bras quelques insuccès relativement à ce projet. Quoi qu'il en soit il a été décidé par le Gouvernement et pour moi personnellement, je ne me prononcerai pas d'une façon ou de l'autre sauf pour déclarer que j'espère qu'il réussira.

Je dois pourtant dire encore au ministre que comme projet de colonisation, il est mauvais: il est trop dispendieux. S'il est destiné à donner de l'aide aux soldats rapatriés, nous ne devons pas oublier que le Gouvernement doit donner de l'aide dans la même proportion à nos autres soldats qui ont pris part à la guerre. Pour moi, il s'agit de savoir s'il ne serait pas préférable de s'entendre sur un montant fixe d'argent que l'on donnerait à chaque soldat en reconnaissance de ses services et en le laissant livré à ses propres ressources pour qu'il emploie son initiative personnelle et sa compétence pour se faire un chemin dans le monde. Ce serait peut-être la meilleure méthode. Après tout il n'est pas bon d'attacher le peuple avec trop de ficelles, et de trop le lier par l'aide du Gouvernement. Il est bon de lui laisser une certaine initiative et de l'obliger à compter sur ses propres ressources. C'est ce qu'ont fait nos aïeux dans toutes les parties du Canada. Quand ils sont arrivés ici, ils ont dû bâtir leur maison avec les produits des grandes forêts sans aide d'aucun genre. Ils n'avaient ni chemin de fer, ni bateaux à vapeur, ni rien autre et pourtant ils ont réussi dans la vie.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a parlé d'un octroi d'une certaine somme d'argent à chaque soldat. Si l'on adoptait ce projet combien pense-t-il que l'on devrait payer d'argent à chaque soldat?

M. McKENZIE: Je n'ai pas étudié suffisamment la question pour me prononcer. J'ai vu toutefois que quelqu'un a proposé devant l'assemblé législative de l'Alberta

ou de la Saskatchewan, que l'on accorde une indemnité de $2,000 à chaque vétéran de la grande guerre. Je ne prétends pas que la somme soit trop forte ou trop faible; c'est le seul chiffre, je pense, qui ait été mentionné. Même dans le cas où le Gouvernement accorderait une allocation de $2,000 à tout ancien combattant, je suis convaincu qu'à la longue ce système serait encore moins onéreux pour le peuple canadien que le projet actuellement en discussion. Je n'ai pas fait de calcul toutefois; je me contente de faire observer au ministre que le Gouvernement se trouvera en présence d'un problème assez difficile à résoudre en portant jusqu'à un maximum de $8,000 l'assistance qu'il fournira à certains anciens combattants tandis que d'autres recevront bien moins que cette somme. Je prie le ministre d'étudier la question, de savoir s'il ne serait pas préférable pour le pays d'accorder une allocation de tant sans conditions à tout ancien combattant en lui disant: Allez votre chemin; faites du mieux que vous pourrez et que Dieu vous garde. Constituez-vous un foyer dans n'importe quelle partie de ce pays de la liberté. Voilà une autre manière d'envisager la situation et le Gouvernement en fera ce qu'il voudra. J'espère que le présent projet satisfera tout tout le monde et que le pays progressera en conséquence de l'établissement sur nos terres de ces braves gens. J'ai confiance que le bill subira les différentes étapes sans soulever trop d'objections, car le ministre a fourni des explications complètes à son sujet.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ferai aussi observer qu'à l'article 3, page 3 du projet de loi, dans la définition du mot "colon", la restriction que comportent les mots "et qui a été libéré de cette force autrement qu'avec déshonneur" et le reste dans la 13e ligne, s'applique aux trois catégories.

M. ANDREWS: De concert avec quelques frères d'armes, j'étudie depuis plus d'un an le projet d'établissement du soldat sur des terres et je n'hésite pas à affirmer, ayant examiné tous les aspects du problème, qu'il est aussi parfait qu'il peut l'être. Il y a trente ans que j'habite l'Ouest et je soutiens que si un colon n'est pas en mesure de payer le prix auquel la commission lui vend sa terre, autant dire que le sol de l'Ouest canadien est sans valeur. Or, je sais par expérience que le sol de l'Ouest est excellent; je sais aussi que les anciens combattants ont aussi de la valeur; à mon avis, le succès du projet est dès aujourd'hui assuré. Un de mes amis de Winnipeg, qui surveille les intérêts de la commission et qui est dans le commerce de l'immeuble depuis plus de trente ans, m'a affirmé que 90 p. 100 au moins des anciens combattants qui se sont prévalus de l'offre du Gouvernement sont des cultivateurs pratiques et sortant d'excellentes familles. Je profite donc de l'occasion pour chaudement féliciter le Gouvernement des mesures qu'il a élaborées.

M. PECK: Est-ce que les soldats qui purgeaient des sentences à la fin de la guerre et reçurent leur pardon à la faveur de l'amnistie générale accordée à cette occasion, doivent être considérés comme ayant été libérés du service d'une façon déshonorante?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne suis réellement pas en mesure de répondre à cette question. L'ancienne loi contenait les mots "honorablement libéré", mais dans la pratique, nous avons constaté que certains anciens combattants ont été libérés d'une façon rien moins qu'honorable, tandis que d'autres avaient reçu leur décharge dans des circonstances déshonorantes. Voilà pourquoi nous avons modifié l'article en ajoutant les mots "et qui a été libéré autrement qu'avec déshonneur".

M. GRIESBACH: Quelle est la situation d'un soldat libéré après avoir purgé sa sentence?

L'hon. M. MEIGHEN: Voilà, à mon avis, qui constitue une libération avec déshonneur.

M. GRIESBACH: Pas du tout. Après avoir purgé sa sentence, le soldat est libéré de la manière ordinaire, si la sentence n'exige pas son renvoi du service. Il n'est pas libéré avec déshonneur simplement pour avoir purgé une sentence.

L'hon. M. MEIGHEN: Du moment qu'un vétéran demande une concession de terre, son nom est envoyé sans tarder au ministère de la Milice qui doit faire savoir à la commission s'il tombe dans l'une des trois catégories en question. Ce sont les autorités de la Milice qui décident si un vétéran a été libéré autrement qu'avec déshonneur.

M. PEDLOW: Pour revenir à l'alinéa S de l'article 2, de toutes les catégories de gens qui sont allés outre-mer, l'une des plus méritantes à mon avis c'est celle des infirmières. Tous les honorables députés, qui ont servi outre-mer pendant la dernière guerre, admettront avec moi, j'en suis convaincu, que les infirmières ont tenu une conduite leur faisant honneur ainsi qu'au pays. Elles se sont dévouées corps et âme pour le maintien de l'empire; elles ont quitté un home confortable et dit adieu à

leurs parents et amis pour prendre une part très active à la guerre, pendant toute la durée des hostilités dont elles ont connu les misères, et les terreurs. Le ministre devrait donc, à mon avis, modifier la loi afin de permettre aux infirmières de jouir des mêmes droits et privilèges que les anciens combattants. J'ai déjà fait une demande de cette nature et le département a décidé, si j'ai bonne mémoire, que les infirmières doivent être l'objet du même traitement que les soldats.

Je n'en suis pas sûr, mais je crois avoir une lettre à cet effet, j'ai fait la demande au nom d'une sœur infirmière qui est encore outre-mer, où elle se trouve depuis quatre ans et demi. J'ai demandé que l'on permît à son père de s'inscrire en son nom pour un homestead, et la réponse que j'ai reçue déclare catégoriquement, j'en suis moralement certain, que, par la loi, son père ne pourrait faire la demande pour elle et qu'elle devra attendre jusqu'à son retour. Je crois que cette demande est aussi raisonnable que celle qu'a faite l'honorable député de Maple-Creek pour des veuves et particulièrement pour celles dont le fils unique a été tué à la guerre. Je la crois également raisonnable et elle mériterait que l'on s'en occupe particulièrement avant que le comité adopte cet article du bill.

L'hon. M. MEIGHEN: Les veuves ont naturellement part à cette concession. Elles se trouvent comprises dans la loi de 1917, et elles ont le même droit que les soldats, mais il faut que chacune d'elles, infirmière ou autre, obtienne de la commission un certificat établissant qu'elles sont aptes à s'établir sur une terre.

M. PEDLOW: Je croyais avoir entendu dire au ministre que les veuves n'avaient pas droit à cette concession.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit qu'elles n'avaient pas ce droit. Je pense que dans cette loi elle-même, la définition du terme "colon" continue de s'y appliquer, mais la coutume a été de ne pas les admettre à bénéficier de la loi, par la raison que l'on ne peut pas les tenir aptes aux rudes travaux d'un colon. Même dans le cas des veuves se rencontrent les difficultés les plus grandes. Il arrive fréquemment qu'elles expriment le désir de prendre une terre, et il est dur de leur opposer un refus; mais elles sont rares celles qu'il convient d'encourager à s'établir sur des terres. Il peut s'en trouver qui réussissent si elles l'entreprenaient. Une autre difficulté sérieuse se présente dans le cas des femmes. Une femme pourra se marier à brève échéance, le fait se produit fréquemment. Plus d'une veuve à qui la loi s'appliquait et qui en a eu tous les bénéfices a épousé un soldat. Dans chacun de ces cas, la même famille a eu double avantage.

M. PEDLOW: Cela est parfaitement juste.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne dis pas non, mais je crois qu'il vaut mieux répartir sur plusieurs l'aide que l'Etat peut fournir, aide qui va constituer une charge assez lourde, nous l'admettons tous. Je serais plutôt d'avis d'adopter un mode de distribution équitable. Si le mari d'une telle femme décédait, en lui laissant ses biens, elle pourrait épouser un autre soldat, et redoubler ses avantages.

M. PEDLOW: Le fait pour une garde-malade d'épouser un soldat et d'obtenir deux concessions de terre n'est pas pire que celui d'une famille de cinq enfants qui obtiennent chacun une concession.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député doit sûrement comprendre que, dans le cas d'un soldat marié, nous n'avons qu'un colon. L'objet de la loi est d'encourager l'établissement sur des terres et, là où vous avez quatre fils, vous êtes dans le cas d'avoir quatre familles et quatre colons distincts. Il y a toute la différence du monde entre ce cas et celui dont parle l'honorable député.

M. PEDLOW: Le représentant de Victoria (M. White) a fait entendre que c'est là un exemple de contrat collectif auquel le Gouvernement pourrait fort bien donner son approbation.

M. BLAKE: La présente loi s'appliquera-t-elle aux membres du corps royal d'aéronautique, particulièrement à ceux qui ne sont pas sortis du Canada.

L'hon. M. MEIGHEN: La loi s'applique à tous ceux qui sont partis, quoique membres du corps aéronautique anglais; mais ceux qui ne sont pas partis du Canada sont exactement dans la même position que d'autres qui ne sont pas partis: la loi ne s'y applique pas.

M. BLAKE: C'est là un point qui mérite d'être examiné. Beaucoup d'hommes sont retenus au Canada, non parce qu'ils l'ont désiré, mais parce qu'ils n'ont pas pu faire autrement. Ils avaient non moins le désir de prendre part à la guerre que ceux qui se sont battus

L'hon. M. MEIGHEN: Cette remarque s'applique à l'honorable député lui-même.

M. BLAKE: Ils devraient avoir le même droit que les autres. Ils ont perdu leur temps et leurs affaires sont ruinées. S'ils sont dans les conditions voulues et qu'ils soient prêts à s'établir sur une terre ils méritent que l'on ait pour eux les mêmes égards que pour d'autres qui ont fait du service outre-mer.

L'hon. M. MEIGHEN: Il est vrai qu'ils ont perdu du temps, mais, à vrai dire, on ne les a pas enlevés à leurs affaires dans le même sens que ceux qui ont été outremer. Il faut tenir compte tout d'abord des plus méritants, car se sont ceux-là qui d'ordinaire ont le plus de difficulté à se rétablir.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. MAHARG: Je croyais avoir entendu dire au ministre qu'il voulait bien le laisser en suspens?

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a raison, et l'article restera en suspens.

Article 3 (maintien de la commission d'établissement des soldats).

M. McKENZIE: L'honorable ministre pourrait peut-être nous dire où s'arrêtent ses pouvoirs et où s'arrêtent ceux du département de rétablissement, par rapport aux anciens combattants?

L'hon. M. MEIGHEN: Les pouvoirs du département de rétablissement s'étendent aux soldats invalides et, par suite, à l'établissement des soldats sur des terres, et aux conditions dans lesquelles ils se trouvent pour pouvoir être admis à s'y établir.

L'article est adopté.

Article 5 (fonctionnaires, commis et employés):

M. PEDLOW: Quels seront les traitements de ces fonctionnaires?

L'hon. M. MEIGHEN: Le président reçoit à présent $6,000 par année; il est alloué $5,000 à chacun des deux autres commissaires, c'est-à-dire au major Ashton, un ancien combattant, et à M. Maber. Voilà les traitements des membres de la commission. Les autres fonctionnaires sont nommés à des traitements sujets à l'approbation de la commission du service civil. Nos conseils consultatifs et les commissions chargées de décider le bien ou mal fondé des requêtes de soldats demandant à s'établir sur des terres, et aux sincères et intelligents efforts desquels est surtout dû ce qu'il y a de bon dans notre organisation, fournissent leurs services à titre gratuit. Ils se composent des citoyens les plus éminents de la localité où on les prend, d'hommes qui, ayant déjà des occupations importantes, ont fait un grand sacrifice en acceptant cette charge. A Winnipeg, c'est M. Cross qui est président et, les autres membres de la commission sont le colonel Grassie et M. Robert McKay, de la maison Allan, Killem et McKay, associés à l'œuvre dès le début. A Regina, la commission se compose de M. Stiles, de M. Gibbins et du docteur Mahan. Dans l'Alberta, la commission se compose d'hommes de la même valeur que ceux-là, et dociles au dévouement qui les inspire, ils ont rendu aux soldats libérés des services très importants. Plus tard, nous avons cru devoir récompenser les membres des conseils consultatifs et des susdites commissions d'enquête, en leur accordant $10 par jour de travail. A ma propre demande, l'honorable député de Westminster District (M. Stacey), lui-même colon et pionnier de la Colombie-Anglaise, est allé dans cette province pour aider aux soldats de retour, leur expliquer comment agir en vertu de la loi et leur faciliter, avec l'habileté qui le caractérise, le succès de leurs requêtes.

M. PEDLOW: Au commencement de ses explications, le ministre a dit que le représentant du ministère provincial de l'agriculture, dans chaque section de l'Ontario, aidait au Gouvernement à s'acquitter de cette tâche. Le Gouvernement paie-t-il cet aide et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'a pas été entendu que ces hommes-là seraient payés. D'ailleurs, la province d'Ontario étant très peuplée, leur tâche est légère. C'est à eux que le soldat doit s'adresser, et s'il est évident qu'il a l'expérience nécessaire et peut être accepté, il l'est. S'il est douteux qu'il réponde complètement aux conditions exigées, il s'adresse ensuite à la commission.

M. PEDLOW: Sur recommandation du fonctionnaire provincial?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. Mais nous ne sommes pas convenus de payer ces fonctionnaires, et nous ne les avons pas payés.

L'article est adopté.

Article 6 (le ministre peut réserver et transférer des terres à la commission):

M. McKENZIE: Le titre de propriété reste-t-il au Gouvernement, ou passe-t-il à l'acheteur?

L'hon. M. MEIGHEN: Le titre passe à la commission dès que le Gouverneur en conseil a rendu le décret lui transférant la

terre. Cela s'applique aux terres fédérales qui ont été réservées pour l'établissement des soldats. Dès que le décret ministériel a transféré la terre à la commission, le titre de propriété est à elle, et elle peut la vendre. Dans le cas où il s'agit de terre achetée d'un particulier, le titre est acquis par la commission en toute propriété, et la commission a une forme de contrat dont elle se sert invariablement. Elle donne simplement une promesse de vente. C'est là un mode qui a été beaucoup plus en usage dans la partie ouest que dans la partie est du Canada, mais il est applicable partout. Il constitue le seul moyen par lequel nous puissions surveiller ces obligations, car adopter le mode plus en usage dans la partie est et qui consiste à réunir l'hypothèque au titre, ce serait s'exposer à de si fortes dépenses, pour le jour où il s'agirait de dégrever la terre de l'hypothèque et de donner titre, que ce serait imposer un fardeau à l'acheteur. Nous avons tâché de réduire, autant que possible, les frais légaux.

Nous avons un tarif que j'ai revisé et qui fixe la plus basse rémunération pour ce travail, mais au lieu d'employer des hommes de loi dans chacun de ces districts, nous avons, dans chaque province, une division du contentieux présidée par un salarié. Nous soldons toutes les dépenses des emprunts; nous n'exigeons rien des soldats, et pour cela, nous mettons, dans chaque province, un homme de loi à la disposition de la commission.

M. McKENZIE: Si un soldat se rend dans un endroit, disons, au Manitoba, et choisit une terre, et si la commission approuve le prix, elle donne en son nom une promesse de vente à l'acheteur, n'est-ce pas ?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. McKENZIE: Les deux documents sont-ils unis dans les archives de la province ?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, nous déposons nos titres comme le titre de tout acquéreur, bien que notre loi ne nous y oblige pas.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): Quelle espèce de titre le soldat reçoit-il ?

L'hon. M. MEIGHEN: Il reçoit une promesse de vente. Il n'a qu'un intérêt dans la terre.

M. SINCLAIR: Il ne reçoit pas un acte de vente ?

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MEIGHEN: Non, et la promesse de vente peut-être annulée après un simple avis. Il n'y a aucune dépense.

M. McGIBBON (Muskoka): Le prix fixé par les estimateurs et communiqué au Gouvernement, est-il définitif ?

L'hon. M. MEIGHEN: Il l'est en ce sens que l'estimation faite par nos employés est celle à laquelle nous nous fions; c'est-à-dire que la somme que nous permettrons de prêter sur cette terre dépend de cette estimation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (expropriation).

M. STACEY: Je proposerai une légère retouche à l'article 8, ou plutôt, je la soumettrai au ministre dans l'espoir qu'elle sera acceptable. Mais, auparavant, je voudrais faire quelques observations générales touchant les résultats de ce projet du point de vue du soldat qui demande une terre. J'ai eu l'avantage de passer deux mois sur la terre ferme, en Colombie-Anglaise, tâchant de favoriser de mon mieux les efforts des soldats de retour en quête d'un foyer. Ayant acquis de l'expérience dans la cité de Vancouver depuis quelques mois, je n'hésite aucunement à féliciter très cordialement le Gouvernement et le ministre du projet complet et parfaitement satisfaisant qu'ils ont soumis au pays. Je tiens aussi à féliciter le ministre au sujet du corps des employés qu'on trouve dans la cité de Vancouver, et je suppose qu'il y en a d'aussi utiles dans tous les autres bureaux du pays. Je parle des employés de Vancouver, parce que je les connais, et que je suis au courant de leur caractère et de leur utilité. Je puis en dire autant du comité d'examen et du bureau consultatif. A Vancouver, trois des prêteurs les mieux connus dans la province ont offert leurs services. Nous n'aurions pas pu payer ces services avec de l'argent; ces gens-là sont trop affairés; leur temps est précieux et ils ont d'autres occupations du matin au soir; cependant, pour contribuer à cette œuvre, ils ont bien voulu nous aider, et le faire gratuitement. Le bureau de Vancouver, ainsi que la Chambre, j'en suis sûr, apprécie grandement leurs services. Il en est de même en d'autres endroits, j'imagine.

Il peut venir à l'idée de quelques-uns de se demander quels sont ceux qui retournent à la terre. Nous nous attendions, il va sans dire, que ceux qui venaient des champs y retourneraient; cependant, nous nous sommes aperçus qu'un grand nombre

de gens de bureaux, et même quelques hommes des professions libérales, voulaient s'établir sur la terre et, pour diverses raisons, refusent maintenant de s'enfermer dans un bureau. Ils soupirent après une vie réglée; ils veulent faire quelque chose qui en vaille la peine. Ils comprennent que la devise nationale, production, sera le cri de ralliement de la prochaine génération et ils désirent participer au progrès de ce beau pays.

Toutefois, nous constatons qu'il y a dans la province, et il peut en être ainsi dans d'autres provinces, j'imagine, plusieurs fausses notions au sujet du caractère et de la nature du projet ébauché. Nous avons trouvé ici et là, dans certaines parties de la Colombie-Anglaise, des gens qui pensaient que le Gouvernement achetait une grande étendue de terre. Par conséquent, des individus et des compagnies nous ont offert des terres qui, à leurs yeux, convenaient admirablement aux soldats de retour.

Certaines personnes prétendaient offrir des terres particulièrement avantageuses pour nos soldats, mais nous nous posons naturellement une question, et c'est de savoir pourquoi ces terres n'avaient pas été offertes pour des fins agricoles avant cette entreprise du Gouvernement.

Je désire maintenant traiter un sujet que le ministre n'a pas mentionné, mais qui se rattache naturellement à l'exécution de ce projet. Diverses organistations, des minucipalités, des particuliers, et même des agents d'immeubles se sont mis de la partie et nous ont apporté une coopération très active. Un soldat de retour du front nous confiait son désir de se livrer à un certain genre de culture. Connaissant la région, nous étions en état de lui dire: "Rendez-vous dans tel endroit, et adressez-vous à M. Smith. Il vous fera voir tous les endroits du district susceptibles de vous convenir". M. Smith n'avait aucuns profits à réaliser en l'occurence, et il était tout simplement heureux de se dépenser dans l'intérêt des soldats. C'est ainsi que nous avons aidé, sans grands frais, nos soldats à se choisir une terre.

Je viens de faire allusion aux agents d'immeubles. Je désire expliquer qu'il y a dans ce pays, sans m'arrêter à une province en particulier, agents d'immeubles et agents d'immeubles. Il existe une grande différence entre les deux. Il en est chez qui les sentiments nobles prédominent encore, et l'homme est au-dessus de sa profession. Nous avons reçu une aide très appréciable de la part d'un grand nombre d'agent d'immeubles, et plusieurs agents nous ont donné leur temps et leurs services pour fournir des colons à la terre. Il me faut malheureusement ajouter que, dans quelques cas, nous avons dû cesser nos relations avec des agents qui semblaient posséder l'esprit de l'époque à un tel degré qu'ils croyaient devoir non seulement tirer du Gouvernement tous les profits possibles, mais même exploiter le soldat. Nous avons compris que notre devoir consistait alors à profiter de renseignements sûrs et à user de toute notre perspicacité pour défendre les intérêts du soldat qui voulait s'établir sur la terre.

On a discuté la qualité du sol choisi pour ces soldats. Je ne voudrais pas que l'on s'imaginât que tous nos soldats s'établissent sur des terres nouvelles, car tel n'est pas le cas. D'aucuns achetèrent des terres qui n'ont jamais été cultivées; mais la plupart du temps, au moins dans la Colombie-Anglaise, c'est le contraire qui se produit. On me répondra peut-être que cette méthode ne contribuera pas à augmenter la production. Mais cela tient à ce que dans cette province un grand nombre de fermes et de ranches sont entre les mains d'hommes âgés. Ils se trouvent les seuls propriétaires, parce que leurs fils ne reviendront jamais d'outre-mer. Ces vieillards, trop âgés pour travailler, désirent vendre leur ferme, et souvent ils l'offriront à un soldat à très bon marché. Ils se retirent en le faisant profiter de leurs années de labeur. Voilà comment il arrive que tant de soldats achètent des terres en culture. Je pourrais citer tant et tant d'exemples d'un père âgé qui vend sa ferme, parce qu'il n'est plus en état d'y faire les travaux. Parfois, une ferme sera subdivisée en deux ou trois, quatre petites propriétées, et même davantage. Cette ferme devient le noyau de plusieurs familles, et c'est ainsi que nous avons dans la Colombie-Anglaise un grand nombre de soldats qui sont actuellement à s'établir sur des terres en culture. Je parle en ce moment de la partie méridionale de la province, où vont s'établir la majorité des soldats. Il en est qui préfèrent la région de colonisation, mais nous ne les encourageons pas à aller s'y fixer, et nous ne le leur suggérons même pas. La plupart désirent demeurer plus près des grands centres, pour bénéficier de la vie sociale et commerciale qui règne dans les régions plus avancées. Aussi cherchons-nous à nous procurer plus de terres dans la partie méridionale de la Colombie-Anglaise.

L'article 8, tel que je le comprends, a pour objet de rendre la cession obligatoire,

et l'amendement que j'ai à proposer va un peu plus loin. Je soumets donc à la considération du ministre et du comité un amendement à cet article 8, qui se lirait conséquemment comme suit:

Dans le but de réaliser tout objet de la présente loi, la commission peut acquérir; en exigeant une cession de la manière prescrite dans la partie 3 de la présente loi, toute terre arable qu'elle juge nécessaire:

(a) de toutes personnes, firmes et corporations du Canada;

(b) du surintendant des affaires des sauvages dans la province de la Colombie-Anglaise.

Dans la loi de 1906 concernant les sauvages, j'ai noté une disposition relative à la nomination d'un surintendant des Sauvages dans la Colombie-Britannique. Si cette nomination n'a pas été faite, je conçois qu'il faudra modifier la phraséologie de mon amendement. Mais je désire appeler l'attention du comité sur deux ou trois faits très importants. En Colombie-Anglaise, nous avons une grande étendue de terre réservée aux Sauvages.

Il y a un an, et de nouveau ce printemps, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur cette affaire. On m'en a parlé, plusieurs fois, depuis deux mois et je faillirais à mon devoir si je ne donnais de nouveaux renseignements touchant cette situation aigüe dans la province.

Je suppose que ces réserves indiennes ont été accordées, il y a des années, parce que les Indiens étaient les pupilles de l'Etat, et que le gouvernement en prenait soin, qu'ils ne pouvaient se suffire à eux-mêmes et que, nécessairement, il fallait leur donner une grande étendue de terrain pour la chasse et la pêche.

Avec les années, la population indienne a diminué, la chasse, dans cette partie du pays, est devenue une chose du passé et de vastes étendues de terres de premières qualité du sud de la Colombie-Anglaise sont complètement perdues. Je pourrais citer plusieurs exemples. J'ai à l'esprit 800 acres de terres magnifiques dans une partie de la province occupées par trois petites familles d'Indiens dont les seuls revenus sont la vente du bois.

A cette époque de notre histoire nationale, c'est presque une calamité publique de ne pas faire fructifier de si beaux terrains. Nous nous énorgueillissons de notre justice à l'égard des Indiens. Je serais le dernier homme de la Chambre à leur refuser toute la justice possible. Mais, que ce ne soit pas au détriment du blanc ni du pays. Je sais également que, voisins d'une ville de la Colombie-Anglaise, se trouvent des milliers d'acres de terres de choix, qui entravent sérieusement le progrès de la ville et des régions adjacentes. Je pourrais citer plusieurs autres exemples. Qu'il me suffise de dire que dans le midi de la province, c'est un problème très sérieux, même, en certains endroits, la situation est devenue intolérable et les citoyens demandent que les Indiens soient placés, sous ce rapport, sur le même pied que les blancs. En d'autres termes, on veut leur donner toutes les chances possibles, meilleures même que pour les blancs, mais on ne veut pas qu'ils gardent des milliers d'acres des plus belles terres sans aucunement les faire servir aux fins de leurs productions.

Si je propose cet amendement, c'est afin que les mêmes dispositions, qui se rapportent à l'achat des terrains des spéculateurs, soient également appliquables à certaines réserves indiennes et que, si l'on peut montrer que de grandes superficies de terrains ne sont pas employées et ne le seront probablement pas plus tard, le département soit requis de les vendre. En réalité, je ne crois pas qu'on soit jamais obligé de mettre en vigueur les dispositions de mon amendement, mais si elles existent et que l'on sache qu'on peut les mettre en vigueur, cela facilitera l'achat de ces terres. Pour cette raison, et autres que je n'énumérerai pas, afin de ne pas retarder la Chambre, à ce moment, je prie respectueusement le ministre de considérer l'adoption de mon amendement dans l'intérêt des vétérans de la Colombie-Anglaise. Il veut dire simplement que toute terre, jugée nécessaire par la commission, peut être achetée non seulement de particuliers, de compagnies, de municipalités dans toutes les parties du Canada, mais—spécialement au sujet de la Colombie-Anglaise—du surintendant des Affaires indiennes de la province ou de tout autre fonctionnaire autorisé à faire la vente.

M. McKENZIE: Avant que le ministre réponde à cette question, je ferai observer que la loi même des terres des Indiens indique la méthode à suivre pour l'aliénation des terres indiennes et je crois qu'il serait assez dangereux d'adopter une autre méthode par cette loi.

L'hon. M. MEIGHEN: Au point de vue légal, je suis de l'avis du leader de l'opposition qu'il faudrait pour cela amender la loi des terres des Indiens. Nous avons déjà préparé des amendements à cette loi qui mettront en vigueur toutes les dispositions nécessaires de la loi applicables aux anciens combattants de race indienne et qui substitueront l'aide surintendant général des Af-

faires indiennes à la commission de l'établissement des soldats dans l'application de cette partie de la loi.

Le point soulevé par l'honorable député de Fraser-Valley (Stacey) est l'un des plus importants que doit considérer le comité. Le député de Selkirk (M. Hay) en a parlé, il y a quelques semaines. Lorsque nous avons étudié le bill tendant à l'expropriation de terrains de faible étendue dans les réserves indiennes pour des fins publiques, on a demandé de ne pas traiter cette question des terres indiennes d'après le même principe que les terres des particuliers.

C'est une question qui demande sérieuse réflexion que de décider si, en vue de nos négociations et de nos arrangements avec les Indiens en ce pays, lesquels arrangements, en général, reconnaissaient ces gens comme nation distincte et considéraient ces ententes comme conclues entre le Canada, d'une part et les diverses tribus et peuplades, de l'autre, nous devrions porter atteinte à l'inviolabilité des traités signées et nous emparer de leurs terres, non seulement au bénéfice de l'Etat, mais encore au bénéfice de particuliers. Je ne saurais dire qu'à mon sens cet argument est irréfutable; je suis même enclin à croire qu'il ne l'est pas. Il est cependant difficile de prévoir les résultats de notre démarche si nous suivons l'avis du député de la vallée Fraser. Indubitablement nous soulèverions la discorde et le règlement de ces difficultés s'effectuerait peut-être au-delà de nos frontières. Sans doute, le règlement établi par le Canada serait accepté en définitive; je n'insinue pas que nous subirions l'intervention de l'extérieur. Mais, nous avons considéré ces gens comme étant nos protégés, nous avons fait des traités et des conventions avec eux; il est donc à désirer que nous évitions, si possible, tout ce qui pourrait soulever la dissension entre eux et nous, tout ce qui pourrait nous exposer à l'accusation d'infidélité. Je me suis donc décidé, en ce qui regarde la présente session, de ne pas demander au Parlement l'autorisation d'exproprier, à cette fin, les terres des réserves indiennes. A l'heure qu'il est nous tentons d'obtenir les terres inutilisées dans ces réserves par voie de cession volontaire. Nous avons des fonctionnaires qui font aujourd'hui l'examen et l'évaluatin des terres des sauvages dans le but de procurer aux fins de l'établissement des soldats les terres qui ne sont pas cultivées et qui devraient l'être. Jusqu'ici nos efforts ont été couronnés de succès; sauf une ou deux exceptions toutes les tribus se sont montrées raisonnables, et à la longue, il est probable que cette politique sera plus heureuse que celle de l'expropriation par force de loi. Il me semble que l'attitude des diverses tribus sera plus favorable si nous continuons nos efforts actuels d'acquérir ces terres au moyen de cessions volontaires. Si les Indiens se montraient mal disposés ou faisaient preuve d'obstination têtue contre leurs propres intérêts et les intérêts de l'Etat, nous pourrions alors délibérer plus tard l'opportunité de décréter l'expropriation en pareil cas. Pour le moment, je recommande au comité la permission de rayer tout ce qui autorise l'expropriation des terres des Indiens et de permettre à la commission d'employer la méthode plus conciliante de la cession volontaire.

M. STACEY: Je n'ai nullement l'idée de proposer une politique applicable au Canada tout entier. Je remarque dans la loi des Sauvages des dispositions touchant l'action des diverses provinces relativement aux aspects définis des statuts. Mais je veux insister fortement auprès du comité et auprès du ministre sur le fait que s'il est une chose qui fait naître le malaise et le mécontentement dans l'esprit des citoyens et des vétérans de la Colombie-Anglaise, c'est précisément le fait patent qu'une partie considérable des plus belles terres de toute la province sont absolument fermées à la culture et ne produiront jamais rien, si nous ne changeons radicalement notre politique. Pour ma part, je ne suis pas disposé à prêter grande attention à l'argument qui prétend que nous devons toujours faire une chose parce que nous l'avons toujours faite. Dans le passé, nous avons reconnu le droit de ces gens; nous leur avons donné leur chance. Si leur population décroît et si la chasse est morte, faute de gibier, pourquoi ne pourrions-nous pas nous approcher d'eux et leur dire: Faisons d'autres arrangements; nous vous achèterons ces terres, puis nous vous donnerons des terres convenables où vous passerez vos jours. Nous n'avons pas besoin de parler aux Indiens de vente obligatoire; mais il nous faut prendre les démarches nécessaires pour obtenir la possession de ces terres. Nous avons le rapport d'une commission où il est dit que certaines de ces terres des réserves reviendront peut-être automatiquement à la Couronne; mais ces terres-là ne forment qu'une petite partie du tout. Je répète qu'en Colombie-Anglaise la question des réserves indiennes est une question brûlante et une de celles qui nous causent les plus grands embarras; je demande au ministre et au Gouvernement de faire, le plus tôt posible, les démarches nécessaires pour ouvrir une partie de ces terres à la colonisation et à la culture

afin que cette région puisse se développer plus rapidement que par le passé.

M. CAHILL: Est-ce que, de l'avis de l'honorable député, nous devons prendre de force ces terres des sauvages?

M. STACEY: Je demande qu'on applique aux terres des réserves les dispositions qui s'appliquent aux terres détenues par des spéculateurs. Voici un homme qui est propriétaire de 500 acres; il les détient; il attend que quelques-uns d'entre nous allions nous établir autour de sa propriété, ce qui rehaussera la valeur et permettra à ce monsieur de s'enrichir, grâce à nos efforts et à notre travail. Cet homme devrait être obligé soit de cultiver sa terre soit de la vendre, d'où le paragraphe "a" du présent article.

Et voici une réserve indienne de 500 arpents, habitée par quelques Indiens seulement, ou peut-être même pas du tout, mais sur laquelle un groupe possède un titre légal. Je veux faire remarquer que l'on devrait s'occuper également de ce domaine. Le groupe devrait avoir le bénéfice quelconque de la vente de cette terre; les sommes en devraient être placées à son actif; il recevrait alors un revenu annuel, qui lui serait d'un plus grand avantage que la simple possession de ces terres à l'état inculte.

L'hon. M. MEIGHEN: Les démarches conseillées par l'honorable député, avant l'expropriation, sont déjà accomplies, en Colombie-Anglaise, mais pas aussi largement que nous nous proposons de le faire sous peu. Nous voulons employer les efforts les plus énergiques pour réduire au minimum le nombre de terres fédérales incultes, là-bas. Si, après avoir épuisé tous nos efforts, nous échouons, je serai très heureux que l'honorable député soumette l'affaire à la considération du Parlement, à la prochaine session. Je pourrai le faire moi-même.

M. STACEY: Cette explication donnée, je demande de retirer mon amendement.

(L'amendement est retiré.)

M. CAHILL: J'espère que le Gouvernement y songera sérieusement avant de briser ses engagements solennels avec les Indiens. Le seul fait que nous avons le pouvoir d'agir, en raison de notre supériorité numérique, n'est pas une raison de briser un traité. Les Indiens ont des droits qui devraient être respectés en ce pays. Si nous avons du respect pour quoi que ce soit, ce doit être pour la parole donnée envers l'Indien comme envers tout autre. Que les terres des Indiens aient augmenté de valeur, par suite de l'établissement des blancs, cela n'est pas une raison de contraindre les Indiens à céder leurs terres. Ce n'est pas une excuse, de la part de l'honorable député ou du Gouvernement, que de décider ce qui est le mieux pour l'Indien. Il pourrait vraisemblablement se désintéresser de l'argent qu'il pourrait retirer de la terre. Et s'il tient à la garder, je ne pense pas que ce Gouvernement, ou tout autre, puisse la lui enlever. Il y aura une assez vaste superficie en Canada pour le blanc, durant plusieurs siècles à venir, sans qu'on enlève de force à l'Indien la terre qui lui est plus chère, peut-être, que l'est pour mon honorable ami l'argent qu'il en retirerait.

M. STACEY: L'honorable député ne comprend ni la situation de la Colombie-Anglaise ni mes observations.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (terres des écoles):

L'hon. M. MEIGHEN: C'est un article très important, dont j'aurais dû parler dans mes remarques préliminaires. Nous ne pouvons pas, sans doute, prendre les terres des écoles et les vendre. Nous devons les vendre selon la loi des terres fédérales, à l'enchère. Les anciens combattants sont intéressés à ces terres des écoles. Naturellement, ils ont occasion de les acheter, à ces ventes à l'enchère. Nous ne croyons pas que nous puissions intervenir dans l'administration de cette fiducie, sauf du consentement des provinces. Nous avons donc trouvé le moyen d'arriver à l'évaluation par des commissions conjointes, formées chacune d'un représentant du Dominion et d'un représentant de la province intéressée. Si toutes deux favorisent une certaine évaluation, la commission de l'établissement des soldats aura l'option d'acquérir la terre, selon le prix évalué, pour le profit de l'ancien combattant.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (concessions gratuites aux soldats):

M. COOPER: Je comprends qu'il ne sera pas permis, sous cet article, au soldat déjà propriétaire d'un homestead, d'acquérir une terre sous ce projet. En est-il ainsi?

L'hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. La possession d'un homestead ne le défend aucunement. Mais si le soldat possède un homestead, il ne peut obtenir également une concession; cela ferait 320 arpents de terre gratuits en tout. D'autre part, si le soldat a une concession, il a quand même le droit

à un homestead. Nous voulons déclarer que dans le cas d'un soldat qui a droit à une entrée comme soldat, et exerce ce droit, nous pouvons aussi tenter de l'aider dans l'achat de terres. Nous avons décidé que la distribution serait meilleure si on le traitait en soldat possesseur, et si nous lui avancions l'argent en conséquence; mais nous ne le traitons pas comme l'acheteur de terres particulières de la commission. Sans doute, la commission a le pouvoir, en un cas spécial, de lui permettre d'acheter une petite superficie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (conditions de la vente et du transport des terres aux colons par la commission):

M. CAHILL: Le ministre voudrait-il expliquer l'alinéa "b"? Veut-il dire qu'il doit y avoir un prix exact pour la terre?

L'hon. M. MEIGHEN: Il est tiré mot pour mot, je crois, du décret du conseil du 11 février. En voici la raison. Si nous achetons un lopin, nous savons quel prix nous en payons. Nous pouvons aisément décider quel prix nous le vendrons. Mais supposons que nous achetions cinq cents arpents d'un seul propriétaire et que trois ou quatre soldats désirent en avoir une partie.

C'est là que le paragraphe "b" s'applique, car il a pour but d'obliger la Commission de vendre la totalité des cinq cents ou cinq mille acres suivant le cas, proportionnellement au prix d'achat en bloc, basé non pas sur l'étendue, mais sur la valeur. Voilà comment c'est expliqué et je crois que c'est la vrai manière. Je présume que la Commission n'a pas l'intention de vendre une portion quelconque de ces terres, à moins qu'elle n'ait été choisie par le soldat.

M. CAHILL: C'est bien cela.

M. McKENZIE: Supposons que près d'une terre appartenant au Gouvernement, se trouvent quelques milliers d'acres appartenant à une compagnie immobilière et que le soldat choisisse 100 ou 200 acres de la terre de cette compagnie, puis dise à la commission qu'il peut l'acheter à tel prix. Supposons que ce prix soit beaucoup plus élevé que la moyenne du prix auquel la commission pourrait acheter tout le terrain de la compagnie? Ne vaudrait-il pas mieux pour le Gouvernement, d'essayer d'acquérir toute cette terre à un prix moins élevé que de permettre qu'on la prenne par petits morceaux?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, et c'est justement ce que vise l'article. Règle générale, nous n'achetons pas de grandes étendues de terrains comme cela, à moins que nous n'ayions en vue des soldats qui sont prêts à nous l'acheter. Autrement dit, nous ne prenons pas de risques! je crois, au contraire, que nous les limitons.

M. McKENZIE: Le Gouvernement devrait veiller à ce que l'on ne paye pas plus cher en achetant par petites portions.

L'hon. M. MEIGHEN: Oh oui. Très souvent, nous épargnons beaucoup d'argent en achetant en bloc. On exige au moins dix pour cent. Le maximum que l'on puisse prêter sur la terre est $4,500. Cela est sujet à de très rares exceptions dans le cas d'hommes mariés qui possèdent des aptitudes plus qu'ordinaires et qui ont déjà fait de la culture avec succès au Canada.

M. CAHILL: La Commission doit user de discrétion dans la perception des versements annuels. Il doit y avoir vingt-cinq paiements annuels, ou il peut y en avoir moins en cas de non-paiement. Que fait-on dans ce cas?

L'hon. M. MEIGHEN: La Commission a absolument le droit de faire ce qu'elle veut dans le cas de non-paiement. Elle peut, soit prolonger le délai ou annuler la vente. Tout cela dépend des circonstances. Il est évident que d'une façon générale, on découragera l'irrégularité dans les paiements, car nous ne voulons pas que les soldats pensent qu'ils ne sont pas obligés de s'acquitter de leur dette.

M. CAHILL: Ne vaudrait-il pas mieux ne pas demander de versement sur le capital pour la première année ou pour deux ans, tant que le colon, surtout dans les terres incultes défonce et prépare sa terre?

L'hon. M. MEIGHEN: Evidemment, on s'efforcera de surmonter toutes les difficultés. Mais là où la terre est dans un état tel que les versements ne peuvent pas être effectués, la Commission aura le droit d'accorder un délai. Dans la plupart des cas, cependant, nous nous attendons à ce que les versements soient faits de suite, excepté seulement sur le prêt fait pour les animaux et les instruments, pour lequel nous attendrons deux ans.

M. COPP: Ils ne paient pas d'intérêt pendant deux ans?

L'hon. M. MEIGHEN: Pas pour les animaux et les instruments. Ils le paient pour la terre.

M. PEDLOW: Je demanderai au comité la permission de revenir à l'article 14, sur lequel je voudrais poser au ministre une ou deux questions.

L'hon. M. MEIGHEN: Très bien.

M. PEDLOW: Je remarque une clause qui parle de placer les colons chez des cultivateurs pour s'instruire dans l'agriculture, et une autre au sujet du paiement d'une allocation aux colons pour eux et leur famille, pendant le temps que dure leur instruction. Le ministre a donné des explications générales à ce sujet ce matin. La Commission a-t-elle reçu des instructions spécifiques, quant aux déboursés à faire dans ces cas et à la rétribution du cultivateur? Combien allouera-t-on au colon pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille?

L'hon. M. MEIGHEN: On a pris des dispositions à ce sujet dès le mois d'avril. La somme allouée durant la période d'instruction qui est de trois mois dans tous les collèges, est de $10 par mois, s'il n'a personne à sa charge, $35 s'il est marié et $6 pour chaque enfant jusqu'à $25. S'il est veuf avec un ou des enfants, il reçoit $10 pour chaque enfant.

M. PEDLOW: Ceci est en plus de l'instruction et de la nourriture qui sont fournies gratuitement?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. S'il est marié et employé chez un fermier, il reçoit $20 et $6 pour chaque enfant jusqu'à un maximum de $25.

M. REDMAN: Le ministre s'est-il demandé s'il ne serait pas utile d'exiger un taux d'intérêt proportionné à la dépense effectuée? Il est évident que pour répondre aux demandes des soldats canadiens, il faudrait de 2 à 3 millions de dollars; et encore que nous ne soyons pas disposés à trop critiquer, si nous perdons de l'argent avec nos propres soldats, il faudrait prendre des mesures pour s'assurer que, lorsqu'il s'agit de soldats de l'armée impériale, nous serions en lieu de nous faire rembourser nos dépenses. Il faudrait aussi tâcher d'obtenir un dépôt d'un chiffre plus élevé sur l'achat. En tout état de cause, l'expérience acquise par les soldats d'outre-mer devrait être une garantie de succès. Nos soldats canadiens doivent se persuader qu'ils doivent assumer leur part de responsabilité pour l'argent qui leur est avancé, et à mon avis, en toute équité envers ces soldats, il ne conviendrait pas de faire bénéficier de ce projet des immigrants d'Europe auxquels nous pourrions prêter de l'argent.

[L'hon. M. Meighen.]

M. MAHARG: Le ministre affirme-t-il que le paiement du prix des terres doit commencer la première année?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. MAHARG: N'est-ce pas une erreur? Ces soldats, surtout lorsqu'ils s'établiront sur des terres neuves, pourront difficilement faire de paiement, la première année. En réalité, c'est presque impossible.

L'hon. M. MEIGHEN: L'argent est exigible, la première année, et la somme à payer est minime, parce que les versements sont répartis sur vingt-cinq années, plus ou moins. Il arrivera sans doute que des hommes, s'établissant sur des terres nouvelles en prairie, encore qu'ils puissent gagner leur vie dès le début, seraient dans l'impossibilité de faire de paiement pendant une année ou deux. D'amples mesures sont prises afin d'accorder à ces colons une prorogation de délai pour leurs paiements. Mais nous ne voulons pas encourager cette pratique et il ne faut pas établir, en règle générale, qu'il n'y aura pas de paiement à faire pendant une année ou deux, parce que nombre de soldats achètent des terres cultivées et rien ne les autoriserait à ne pas payer la première année. Il faut donc uniformiser la règle et laisser son application aux circonstances spéciales à chaque soldat qui demande une prorogation de délai.

M. MAHARG: A mon avis, il conviendrait de distinguer entre les soldats qui achètent des terres améliorées et ceux qui font l'acquisition de terres non défrichées. Je sais d'expérience que rien ne décourage autant un homme que d'être harcelé par les premiers paiements à faire et déjà dûs, et on pourrait facilement faire dérogation à la loi en faveur de celui qui s'établit sur une terre accordée à titre de concession militaire. Il ne serait pas difficile de lui accorder une année de plus, comme lorsqu'il s'agit du paiement à faire sur ses bestiaux et son outillage de ferme.

L'hon. M. MEIGHEN: Dans l'exécution de ce projet, il faudra sans doute accorder aux hommes établis sur des terres accordées à titre de concession militaire une prorogation de délai pour la première année, et nous avons amplement de pouvoirs à cet égard. Ces prêts aux soldats établis sur des terres accordées à titre de concession militaire ont été effectués avant mon entrée au ministère. Le projet de loi fut adopté antérieurement et la loi établie. En pareille circonstance je ne me crus pas autorisé à la modifier à cet égard, vu surtout que la

commission avait amplement le pouvoir d'accorder du délai. Je décidai donc de laisser cette loi dans sa teneur actuelle à la discrétion de la commission.

En réponse à la question posée par l'honorable député de Calgary relativement aux hommes d'outre-mer, je dois dire que nous avons pris un surcroît de précautions à cet égard. Dans la loi de 1917, le Parlement a établi le principe de l'égalité et j'ai compris que si nous tenions à faire bénéficier de cette loi les soldats britanniques, il ne faudrait pas les surcharger. Il nous faudrait peut-être exercer une plus grande surveillance sur le choix à faire et prendre les précautions voulues pour nous protéger contre les pertes, et voilà pourquoi nous avons rédigé le bill de façon à nous permettre de demander un plus fort dépôt, allant jusqu'à 25 p. 100. J'y tiendrai lorsqu'il s'agira de membres de l'armée britannique.

A mon avis, cela ne saurait créer de grief, parce qu'il en résultera un plus soigneux triage et l'élimination des sujets de solvabilité douteuse. Si le soldat fait un dépôt de 25 p. 100 et qu'on prenne d'autres précautions, cela nous garantira contre toute perte autre que celle résultant du plus haut taux d'intérêt en vogue, en sus de ce qu'il sera plus tard; mais avec le temps, il y a tout lieu de croire que cet écart sera éliminé. Il n'est guère possible que l'intérêt sur les obligations du Dominion demeure encore longtemps à 5 p. 100.

M. CAHILL: Le ministre n'est-il pas d'avis que, puisque cet article de la loi en question définit exactement les conditions de la convention, la commission aura le pouvoir de conclure une convention contenant la condition qu'il n'y aura pas de paiement en argent comptant pour la première ou la seconde année, à compte du capital; et ainsi les colons ne seraient pas mis en demeure, lorsque, de l'avis de la commission, il leur est impossible de payer?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons pas ce pouvoir et personnellement, je ne voudrais pas l'avoir. Le soldat sait ce qui l'attend. J'estime qu'il est préférable qu'il sache qu'il doit commencer à rembourser immédiatement. Si ce n'est pas sa faute et s'il fait son devoir, le délai sera prolongé, mais il doit se rendre compte qu'il faut qu'il accomplisse son devoir et qu'il s'occupe de ses obligations. Je veux que tous le comprennent et non pas seulement quelques-uns. Je sais qu'une classe sera traitée autrement que les autres parce que leur terre ne produira pas immédiatement comme les terres des autres, mais les ententes devront toutes être les mêmes.

M. STACEY: Le comité apprendra avec plaisir que dans le bureau de Vancouver nous avons vu, dans certains cas des hommes qui avaient dressé leur plan de conduite pour les quelques années prochaines et qui ont été capables de montrer, à la satisfaction du bureau, exactement comment, où et de quelles ressources, ils espéraient tirer le revenu dont ils auraient besoin pour faire face à leurs obligations. Ils avaient pris la peine de préparer un tableau pour convaincre le bureau qu'ils pouvaient faire face à leurs obligations même à partir de la première année. Les soldats ne négligent pas le fait qu'ils doivent payer leurs obligations même depuis la toute première année et ceux qui vont occuper des terres très améliorées s'attendent parfaitement à commencer leur paiement à la fin de la première année.

M. MAHARG: Vous demandez à ces hommes de signer quelque chose qu'il leur est absolument impossible de remplir. Des hommes établis sur une terre neuve ne peuvent pas faire leur paiement la première année. On demande aux hommes d'entreprendre de faire quelque chose que le bureau sait qu'il est naturellement impossible de faire.

Sur l'article 17—(1) calcul du prix par la commission: (2) tenir compte des améliorations:

M. PEDLOW: A propos du paragraphe 2 de l'article 17, la commission a-t-elle l'intention de faire des améliorations sur les terres qu'elle possède?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, la commission a le pouvoir de le faire, mais en pratique nous ne le faisons pas. Nous ne nous sommes pas encore lancés dans cette entreprise. Je doute que nous le fassions jamais, parce que cela comporte l'acquisition de terre avant que nous n'ayons un acheteur et nous voulons éviter cet inconvénient. Nous pourrions avoir à le faire si nous achetions un bloc de terre: nous l'obtiendrons à meilleur compte en le prenant en entier. Le paragraphe 2 de l'article 17 a en vue cette possibilité et y pourvoit en conséquence.

M. CAHILL: Quel est le genre d'amélioration que vous comptez faire? Si nous achetons un bloc de terre, il y en aurait peut-être une partie que nous devrions défricher pour permettre à un homme de commencer à cultiver immédiatement.

Sir HERBERT AMES: Pendant que j'étais en Australie, j'ai constaté quelque chose de ce genre à propos du plan du gouverne-

ment de Victoria pour fournir des terres en vue de la colonisation. On achetait un bloc de terre et on l'améliorait en construisant des routes, en faisant du drainage, des clôtures et même des maisons avant d'entreprendre de les vendre. Je voudrais demander au ministre si le Gouvernement a l'intention d'acheter des étendues et de les mettre en état d'être colonisées avant de les mettre en vente?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, ce n'est pas le système que nous avons en vue. Si cela se fait dans l'Australie, ce sont les gouvernements des Etats qui s'en occupent et non le Gouvernement fédéral, et le même principe devrait s'appliquer ici. Le Pacifique-Canadien l'a fait récemment comme entreprise privée et dans le cas de colonisation par des soldats, nous avons fait des arrangements avec le Pacifique-Canadien, grâce auxquels il réduit ses prix de vente de terre jusqu'à un montant de 20 p. 100 pour les colons qui sont approuvés en vertu de cette loi. C'est un immense avantage pour faire des achats quand il s'agit de toutes les terres du Pacifique-Canadien. L'entente a été conclue récemment.

Sur l'article 18—Ventes de bétail et de matériel.

L'hon. M. MEIGHEN: Je désire que cet article reste en suspens à la requête de l'association des vétérans de la guerre. Ils ont demandé une modification du paragraphe 2 en vue de permettre à la commission de prêter plus que le maximum sur les biens meubles en prenant sur l'autre prêt et en doublant la somme sur les biens meubles de façon que la commission puisse accorder jusqu'à $4,000 pour un prêt sur le bétail. Leur idée est d'encourager l'industrie de l'élevage du bétail par les soldats qui désirent s'y livrer. Je désire étudier le changement proposé avant de laisser adopter l'article.

L'article reste en suspens.

Sur l'article 22—revente en cas de défaut:

M. CAHILL: Dans le cas où un soldat abandonnerait sa terre, que ferait-on?

L'hon. M. MEIGHEN: La commission annulerait la vente et la terre retournerait à la commission libérée de toute réclamation quelconque de la part du soldat.

Dans ce cas, la commission aurait le droit d'établir, sur cette terre, un autre soldat qui accepte les obligations de son prédécesseur; si la Commission décide, toutefois, de placer sur cette terre un colon autre qu'un ancien combattant, elle ne pourra le faire qu'avec l'assentiment du ministre et du Gouverneur en conseil.

M. CAHILL: Est-ce que cet autre vétéran sera obligé de rembourser à la Commission, le plein prix de la terre ?

L'hon. M. MEIGHEN: La Commission n'a pas le droit de vendre la terre à une personne autre qu'un ancien combattant, sans l'assentiment du ministre, et elle ne doit pas exiger moins que ce qu'elle a déboursé avec l'assentiment du Gouverneur en conseil. La Commission n'a donc pas le droit de faire un rabai sur la terre, sauf avec l'assentiment du Gouverneur en conseil.

M. CAHILL: Quelle attitude adoptera le Gouvernement à l'égard de l'ancien combattant qui abandonnera sa ferme ?

L'hon. M. MEIGHEN: Il sera responsable de toutes les obligations qu'il aura prises; je redoute fort, toutefois, qu'un jugement pris dans ces circonstances, contre le vétéran, ait jamais quelque valeur.

M. CAHILL: Le Gouvernement pourra le tenir responsable ?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous pourrons garder ces dettes dans nos livres.

M. McKENZIE: Je ne suis pas très au fait de certaines décisions qu'ont rendues les tribuanux de l'Ouest et qui vont plus loin que les jugements des tribunaux de l'Est dans l'attribution d'intérêts au défendeur. Il s'agit du cas d'un homme, qui prend une inscription et ne peut remplir ses obligations après avoir versé une certaine somme. J'ai lu certaines décisions des tribunaux de l'Ouest où l'on maintient que le colon a droit à une certaine partie des sommes qu'il a versées. C'est-à-dire que le colon acquéreur d'une ferme valant $2,000 sur laquelle il a payé $1,500 et qui est obligé de l'abandonner parce qu'il ne peut acquitter le reliquat de la somme, s'est vu reconnaître certains droits par les tribunaux; mais il s'agit de causes particulières dans lesquelles la Couronne n'était pas intéressée. Je ne sais si le ministre est au fait de ces jugements ou non; il peut se faire que les circonstances soient différentes lorsqu'un colon a affaire à la Couronne. Je remarque que sous l'empire du présent bill, le colon perd absolument ses droits.

L'hon. M. MEIGHEN: Les jugements auxquels mon honorable ami fait allusion, ont été rendus en ces dernières années; ils reconnaissent le droit de réméré et même le droit du colon dont on annule les titres

au remboursement des sommes versées à compte. Toutefois, ils n'ont pas leur application aujourd'hui, car le paragraphe 3 les suprime, et déclare ensuite en propres termes que le droit de réméré n'existe pas et que le colon ne pourra réclamer le remboursement des sommes qu'il aura versées. Puisqu'il en est ainsi, il va sans dire que les tribunaux sont impuissants à intervenir et à se prononcer contre l'autorité du Parlement.

M. McKENZIE: Je saisis parfaitement le point; cependant, je désire savoir du ministre s'il admet la justice des principes sur lesquels s'appuient les jugements en question ?

L'hon. M. MEIGHEN: Le roi ne peut mal faire.

M. PEDLOW: Supposons qu'un ancien combattant acquière une section sous l'empire de la présente loi et l'exploite, disons pendant cinq, huit ou dix ans et meure ensuite. Sa veuve aurait-elle un certain intérêt sur cette ferme ?

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement.

M. PEDLOW: Est-ce que la loi y pourvoit ?

L'hon. M. MEIGHEN: Certainement. La succession possède les mêmes droits et privilèges que le défunt, lorsqu'il était vivant. La veuve est tenue uniquement de se conformer aux conditions imposées pour avoir les mêmes droits et la même protection que son mari.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25—Avances en vue de la libération des charges.

M. COOPER: En vertu du présent bill, un cultivateur propriétaire de sa ferme, ne peut bénéficier de la loi si elle est hypothéquée pour plus de $2,500. Est-ce que le ministre ne serait pas disposé à reconsidérer cet article ?

L'hon. M. MEIGHEN: L'association des anciens combattants a fait des instances auprès de moi afin de faire modifier l'article dans le sens que vient de l'indiquer mon honorable ami. Relativement au cultivateur propriétaire de sa ferme et voulant obtenir des avances simplement pour se libérer de ses dettes, j'ai déjà fait observer que le Gouvernement ne se croit pas autorisé à lui fournir la même assistance qu'au colon qui veut acheter un homestead; dans ce dernier cas, le Gouvernement ajoute un nouveau colon à la population agricole du pays, tandis que dans l'autre, il ne fait que remplir le rôle d'une compagnie de prêts; cela n'a rien à faire avec le problème de la colonisation. Le Gouvernement ne tient pas à s'aventurer trop loin sur ce terrain; voilà pourquoi, la loi de 1917 décrète que le maximum des avances, que le Gouvernement pourra faire à un cultivateur propriétaire de sa ferme, ne dépassera pas $2,500.

Nous vous prêterons, leur disons-nous, tel montant pour des achats de bestiaux et pour préparer la terre, mais le chiffre de notre avance ne dépassera pas les $2,500 que nous fixe la loi de 1917, afin de décharger votre terre de toute obligation. Cela regarde les compagnies de prêt. Ainsi donc, celui qui possède sa propre terre ne peut obtenir une avance atteignant $5,500, mais jusqu'à $2,500 seulement, selon la valeur attribuée à la terre. Je crois que c'est là une décision équitable. A mon avis, nous ne devons pas aller plus loin.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

M. MAHARG: Monsieur le président, le point que nous discutions était de savoir s'il serait opportun de faire une avance plus considérable que celle de $2,500 pour permettre de rembourser un emprunt antérieur. Le ministre dit bien que l'intention première de la loi est de créer de nouveaux colons, mais je pense, pour ma part qu'il est non moins nécessaire de retenir les anciens. Peut-être la chose est-elle même un peu plus nécessaire. Si nous avions pu retenir sur la terre tous ceux qui, par le passé, s'y sont établis, notre position serait aujourd'hui bien différente. Beaucoup de ces combattants ont laissé derrière eux des terres hypothéquées et, pendant leur absence au front, ces terres ont été plus ou moins négligées dans un grand nombre de cas. Les compagnies insistent pour être remboursées, mais les emprunteurs sont incapables de satisfaire à leurs demandes. Les conditions de ces remboursements sont quelque peu onéreuses. Presque invariablement, l'intérêt est de 8 p. 100 et, dans certains cas, même de 9 p. 100, à ce que l'on me donne à entendre. Je ne crois pas que le ministre puisse rien faire de mieux pour ces hommes que d'accroître cette avance dans des proportions qui leur permettent de dégrever leurs terres. Elle pourrait être accrue jusqu'à $3,500, ou tout au moins jusqu'au chiffre de l'avance faite au soldat qui achète sa terre.

L'hon. M .MEIGHEN: L'argument que fait mon honorable ami au nom de ceux que leur départ a mis dans l'obligation de laisser courir leurs intérêts a sans doute beaucoup de force; mais le danger est grand, car ce serait employer au profit des compagnies de prêt des sommes qui pourraient servir à nous procurer des colons. Je veux bien que l'article reste en suspens pour que je puisse étudier la question de savoir s'il serait possible de donner quelque extension à la clause. Au premier abord, je ne crois pas qu'il soit sage de mettre ces hommes sur le même pied que ceux à qui la commission a fait avoir des terres.

M. MAHARG: Je crois sincèrement que ces hommes ont droit à des égards plus grands. Ils ont été les premiers à faire des sacrifices. Dans des centaines de cas, ils ont laissé leurs terres à la merci des autres, et ils devraient être, à mon sens, les premiers servis.

(La motion est réservée.)

Sur l'article 27 (confiscation du titre de la terre si le colon fait défaut):

L'hon. M. MEIGHEN: Pour mieux exprimer l'intention de cet article, je proposerais de l'amender pour qu'il se lise comme suit:

Nonobstant toutes dispositions de la loi des terres fédérales où de toute autre loi, dans le cas d'un colon qui détient une terre fédérale sur laquelle une charge a été imposée, constituée ou créée par ou en vertu de la présente loi (terre ci-après désignée sous l'appellation de terre grevée), est en défaut relativement aux conditions énoncées dans tout mortgage ou autre acte exécuté ou fait avec ou à la commission, le ministre peut, à la demande de celle-ci, déclarer que tous les droits, titres ou intérêts que le colon possède dans ces terres ou dans une terre grevée ont été confisqués par lui. En ce cas, (comme aussi dans le cas de confiscation des droits, titres ou intérêts du colon dans une terre ainsi grevée pour défaut d'accomplissement des conditions d'établissement, ou toute raison autres que celles prévues par cet article), le ministre peut déclarer que tous les droits titres ou intérêts que le colon possède dans ces terres, comme aussi les droits titres ou intérêts de Sa Majesté dans une terre grevée ont été confisqués par lui et que la commission doit en être saisie. Cette dernière pourra ensuite, subordonnément aux dispositions de l'article 21 de cette loi, vendre, louer, échanger ou autrement disposer de cette terre en faveur d'un colon ou; avec l'approbation du ministre, de quelque autre personne, pour se rembourser de la somme par ce colon et mise au compte de cette terre. Si toutefois l'opération réalisait une somme dépassant celle voulue pour rembourser la commission comme il est dit plus haut, cet excédant sera versé par la commission à la caisse du ministère de l'Intérieur pour le fonds du revenu consolidé.

(L'amendement est adopté.)

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

[M. Maharg.]

Sur l'article 28 (aucune vente à un colon qui a obtenu une concession à titre de soldat, une avance sur sa propre terre ou qui possède une ferme moyenne):

L'hon. M. MEIGHEN: Je désirerais que l'on amendât cet article par l'insertion, après le mot "pas" de la deuxième ligne, des mots qui suivent: "A moins que le ministre ne l'approuve, sur proposition de la commission".

(L'amendement est adopté.)

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Article 30—toutes les conventions entre la commission et le colon âgé de moins de vingt et un ans sont valides.

M. McKENZIE: N'est-ce pas là une grave exception aux principes de droit commun?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, et il en existe plusieurs dans le bill; il faut qu'il en existe. Voilà une tâche que nous avons assumée dans l'intérêt du pays tout entier. Par conséquent, nous devons affirmer, en notre faveur, des droits qui, d'ordinaire, sont des droits provinciaux. La raison pour laquelle nous pouvons les affirmer, c'est que les terres deviennent nôtres. A cet égard il est nécessaire d'obtenir une obligation réelle de la part de celui avec qui nous négocions, et nous ne saurions refuser de négocier avec un soldat de retour sous prétexte qu'il n'a pas encore atteint l'âge de vingt et un ans. Nous devons donc le rendre responsable.

L'article est adopté.

Article 33—sauf le consentement de la commission, les terres, bétail, etc., détenus et impayés intégralement par le colon sont exemptés de l'effet des lois ordinaires.

M. McKENZIE: Qu'est-ce que cela signifie? A moins que le Gouvernement n'ait un titre de vente du bétail en la possession de celui qui se prévaut de cette loi et que ce titre ne soit enregistré, il n'est guère juste que sa propriété ne réponde pas de ses dettes tout comme la propriété de n'importe qui. Dois-je comprendre que le Gouvernement détient, par rapport à cette propriété, un droit de gage ayant priorité sur tout autre?

L'hon. M. MEIGHEN: C'est cela. Cependant, nous ne voulons pas que le public en général puisse imposer à cet homme des obligations qui auraient peut-être pour résultat la vente forcée de ses biens et de faire manquer à la loi tout son but, qui consiste à faire de cet homme un colon. Par cette loi, nous prévenons le public que nous prenons ces précautions spéciales en faveur

du colon. Il saura donc à quelles conditions il doit traiter avec celui-ci. L'article dit:

Nonobstant toute loi, soit d'une Législature ou autrement, en vigueur dans toute province,
(a) autorisant ou requérant l'engistrement, l'inscription ou la production des titres, mortgages, certificats de jugements, saisies, actes de vente ou autres pièces qui effectuent le titre à ou attestent l'existence de privilèges ou charges sur des biens réels, personnels ou autres; ou,
(b) autorisant le prélèvement sur, ou la vente en vertu de saisie, exécution ou autre procédure, ou l'expropriation ou la saisie de biens réels, personnels ou autres;
à moins que la commission ne consente par écrit à ce qu'il en soit autrement, les terres d'un colon, ou vendues par la commission à un colon, et le bétail et le matériel d'un colon, ou vendus par la commission à un colon, et le croît dudit bétail, et les intérêts respectifs de la commission et du colon dans ces terres, bétail et matériel doivent, tant qu'une partie quelconque du prix de vente, ou le montant de toute avance faite relativement à toute telle propriété, ou tout intérêt ou tout montant grevant cette propriété ou toutes et chacune de ces propriétés en faveur de la commission, restent impayés à la commission, être exempts et en dehors de l'application de ces lois.

C'est-à-dire que personne ne pourra vendre en justice la propriété que nous aurons assurée à ce colon.

M. McKENZIE: Quand un particulier prête de l'argent et se fait passer en garantie un titre de vente des biens et effets de l'emprunteur, ce titre est enregistré. Il devrait en être ainsi pour les prêts faits par le Gouvernement. Les marchands de la Saskatchewan et du Manitoba ne liront peut-être pas cette loi, et alors, en voyant un de ces colons en possession d'une belle ferme, de bons animaux et d'un outillage agricole, ils seront peut-être portés à lui faire crédit pour deux ou trois cents dollars; mais quand il s'agira de rentrer dans leurs fonds, ils découvriront qu'il leur est impossible de toucher à sa propriété. En décidant de prêter de l'argent sur garantie le Gouvernement devrait se conformer aux exigences de la loi provinciale à cet égard.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous ne saurions adopter cette politique, parce que, dans certaines provinces, il n'est pas exigé d'enregistrement. Ces animaux que nous fournissons aux colons sont à nous, et nous en resteront propriétaires après les avoir vendus aux colons. Au Manitoba l'enregistrement n'est pas exigé. Si celui qui vend des marchandises prend en garantie ce qu'on appelle là-bas une "lien note", certificat de privilège, il n'est pas tenu de le faire enregistrer. Quiconque négociera ensuite avec l'acheteur au sujet de ces mêmes marchandises aura à s'enquérir des créances privilégiées dont elles peuvent être grevées, c'est à lui que cette obligation incombe. Nous prenons ici pour principe d'établir l'identité de nos animaux de manière que tout le monde puisse savoir qu'ils appartiennent à la commission; nous en prévenons tous les intéressés. Il est évident que nous ne devons pas établir un homme sur une ferme et permettre ensuite à d'autres plus adroits que lui de faire manquer au bill tout son but en lui vendant assez de marchandises pour pouvoir arriver à obtenir de lui une obligation, puis à faire vendre ses biens en justice. Le Gouvernement doit persister à protéger cet homme tout le temps.

M. McKENZIE: Si, au Manitoba, les titres de vente ne sont pas enregistrés, voilà une autre objection.

L'hon. M. MEIGHEN: Ils le sont, mais nous ne prenons pas de titre de vente, les animaux sont à nous.

M. McKENZIE: Mais le titre appartient au cultivateur, n'est-ce pas?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, à la commission.

M. McKENZIE: Eh bien, c'est le cultivateur qui possède?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. McKENZIE: Dans notre province, le possesseur est censé propriétaire; mais avant de s'aventurer trop loin sur une présomption, on examine le registre des actes, et lorsqu'il n'y a pas d'inscription relative à la propriété, on a le droit de supposer qu'elle appartient à son possesseur. Dans la Nouvelle-Ecosse, vous ne pouvez suivre, sans danger, une autre ligne de conduite, à moins qu'il n'existe une convention contraire. Il existe une pratique pernicieuse relativement à la vente des pianos et autres objets de ménage, et cette pratique crée de la confusion parce que le document donné en garantie n'est pas déposé aux archives; autrement, tout doit se faire aux termes de la loi des lettres de vente.

M. McGIBBON (Muskoka): C'est peut-être une bonne chose de la part du Gouvernement de placer un individu sur une terre de 100 à 150 acres, bien pourvue de bêtes à cornes et de machines, et de la protéger de manière à ce qu'il puisse se moquer du public, mais il me semble que cela ne tend pas à améliorer la réputation de celui qui s'établit sur la terre.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous protégeons simplement notre marchandise; tout le reste peut être saisi. Si nous ne la protégions

pas, il n'y aurait pas de remède, car nous appliquons ce projet dans toutes les parties du Canada.

M. McGIBBON (Muskoka): La protection ne s'étend qu'aux articles vendus par l'Etat.

L'hon. M. MEIGHEN: Elle ne s'étend qu'à notre marchandise.

M. MORPHY: Quelle garantie le ministre prend-il à l'égard du droit de propriété de l'Etat.

L'hon. M. MEIGHEN: Comme je l'ai dit tantôt, nous ne prenons aucune garantie.

Nous achetons les articles et nous les vendons à ces gens-là; nous avons un système pour apposer une empreinte de façon que quiconque les examine peut s'apercevoir qu'ils nous appartiennent. Nous donnons cet avertissement à tout le pays afin que tous les habitants du district sachent quels sont les soldats devenus colons. Ils apprendront avant peu qu'il y a une loi spéciale au sujet de ces soldats devenus colons et que, en traitant avec eux, ils ne doivent pas compter sur la garantie des articles que l'Etat leur a vendus. Je ne crois pas qu'il y ait d'inconvénients; il n'y en a pas eu jusqu'à présent et cette disposition s'est appliquée depuis le 11 février avec de bons résultats.

M. MORPHY: Y a-t-il dans le bill un article relatif à l'empreinte ?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, mais c'est l'usage.

M. PEDLOW: Je crois que cela créera une situation périlleuse dans les marchands et les hommes de profession libérale. Quiconque voudra traiter des affaires avec un soldat devenu colon, prendra pour acquis que sa garantie vaut de l'or, car il n'y aura rien au bureau d'enregistrement pour prouver le contraire, et je ne sais pas par quel moyen on pourrait juger de la solvabilité du colon. Pourquoi le fait ne serait-il pas consigné dans les archives du bureau d'enregistrement dans les différentes provinces? Cela serait aussi dans l'intérêt du colon, car s'il existe un doute dans l'esprit du public au sujet de sa solvabilité ou de son titre de propriété, ce doute lui nuira. Je suis certainement d'avis qu'il serait de l'intérêt du colon, des marchés et des hommes de profession libérale d'avoir un mode d'enregistrement qui permettrait à ceux qui le voudraient de s'assurer du titre exact.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député devrait prendre la peine de s'assurer qu'aucun marchand n'ait de crainte à ce sujet, car la commission est fermement résolue à ne pas accepter ces obligations à titre de mandataire du public et à ne pas permettre au colon de montrer la marchandise de l'Etat pour obtenir du crédit. La commission a eu à ce sujet un avertissement suffisant. Il y a assez de preuves que des multitudes de gens se tenaient à l'affût, attendant la réalisation de ce projet dans l'espérance d'en être les vrais bénéficiaires. Nous connaissons plus d'un cas où des agents ont vendu une écrémeuse à un soldat qui ne possédait qu'une vache, et cela se répétera, à moins que nous ne prenions des précautions spéciales. Qu'est-ce qui empêche un marchand de le savoir? Il ne lui est pas difficile de découvrir, s'il fait affaire avec un soldat, qu'il ne peut pas compter sur la marchandise que l'Etat fournit pour se faire payer.

Si le colon est digne de confiance, le marchand peut lui faire crédit à son gré, mais il fait mieux de ne pas considérer comme une garantie tout ce que nous fournissons au colon. Les marchands peuvent facilement connaître la loi à cet égard, et s'ils ne la connaissent pas, il leur incombe de se renseigner. Selon moi, toute cette entreprise serait vouée inévitablement à la faillite, si nous l'établissions sur une autre base.

M. PEDLOW: Je ne vois pas bien comment vous vous trouveriez à créer une base de crédit en faisant connaître la responsabilité du colon. Je crois que l'on obtiendrait plutôt un effet tout opposé, et que le public en général en retirerait une protection. Les intérêts du Gouvernement seraient également sauvegardés. Je ne comprends pas comment le Gouvernement peut faire des lois qui gouvernent les particuliers, et éviter de se soumettre lui-même à ces lois, comme dans le cas présent. J'estime que les lois doivent exister pour le Gouvernement comme pour tout citoyen du pays.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous entendons observer les lois.

M. PEDLOW: Mais la loi que vous faites pour vous-mêmes n'est pas la même que celle à laquelle vous assujettissez les particuliers.

M. McKENZIE: Soumettez-vous à la taxe municipale la ferme et tout ce qui s'y trouve?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, tous les biens du colon sont imposables.

M. McKENZIE: Je veux dire la terre, tout comme les biens personnels. Le titre de propriété reste au Gouvernement, et, d'après le droit commun, cette propriété étant la propriété du roi ne saurait être imposable. Existe-t-il un arrangement en vertu duquel cette propriété deviendra imposable, bien que propriété de la couronne?

L'hon. M. MEIGHEN: Nous ne créons aucune nouvelle législation à cet égard. La propriété de la Couronne ne peut être imposable. Cependant, les tribunaux ont décidé que, dans le cas d'un homestead, par exemple, qui est propriété de la couronne, le droit du colon est imposable et taxable, et nous croyons qu'il suffira dans le cas présent d'appliquer la loi ordinaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 34 (tant qu'il restera une somme à acquitter sur les avances, tous les biens des colons constitueront une garantie et ses intérêts en l'espèce peuvent être aliénés.)

M. BUREAU: Les lettres patentes sont-elles émises, lorsqu'il s'agit de terres du Gouvernement, avant que le colon ait acquitté toutes ses dettes?

L'hon. M. MEIGHEN: Les lettres patentes ne sont pas émises avant que les obligations ne soient entièrement acquittées, dans le cas de terres du Gouvernement, c'est-à-dire ce que nous appelons les terres fédérales. Mais s'il s'agit de terres que la commission a acquises pour les revendre, les lettres patentes sont naturellement déjà émises, et le titre de propriété qui vient de ces lettres patentes reste aux mains de la commission tant qu'elle n'est pas rentrée dans ses fonds.

M. BUREAU: Y compris le montant dû sur les effets mobiliers?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, parce que, comme l'indique l'article suivant, toutes les obligations du colon, quelle qu'en soit la nature, grèvent la terre, et le Gouvernement garde la terre en garantie pour tout.

M. FULTON: J'imagine qu'un soldat-colon, qui a de l'argent, peut acheter des chevaux et des bestiaux sur lesquels le Gouvernement n'aura aucun droit. Comment le public qui fait du commerce avec ce colon saura-t-il quels sont les animaux qui appartiennent au Gouvernement?

L'hon. M. MEIGHEN: Les gens peuvent se renseigner auprès de la commission, s'ils ne se fient pas au colon. En outre, nous adoptons la pratique de marquer les effets que nous vendons.

M. FULTON: Les animaux aussi?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, ils portent une marque spéciale.

M. MORPHY: Je crois que le mot "charged" à la ligne 37, de la page 16, devrait être "charge".

L'hon. M. MEIGHEN: Ce que le rédacteur entendait dire, c'est "against his interest in any property subject to lien, or against his interest in any property charged". Cela me semble correct.

M. MORPHY: Alors, la virgule devrait se trouver après le mot "lien" au lieu d'être où elle est.

L'hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas mon avis.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 39 (le propriétaire doit déposer un rapport chez le surintendant du district dans les 30 jours, conformément à la formule "c".

L'hon. M. MEIGHEN: Je propose que l'article 39 soit modifié de manière à se lire comme suit:

Dans un délai de trente jours après la dernière publication dans la "Gazette" de la création d'une zone d'établissement, chaque propriétaire d'un bloc dans la zone d'établissement, lequel bloc étant, en tout ou en partie, assujetti à l'expropriation par la commission, en vertu des dispositions de la présente Partie, doit produire entre les mains du surintendant de district de la commission, un relevé selon la formule C de l'Annexe de la présente loi, indiquant les prix auxquels il consent à vendre à la commission le bloc et chaque lopin du bloc. Il doit donner, au sujet de ce bloc, les autres renseignements que la commission peut, de temps à autre, prescrire ou demander.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 40 (un état de tous les gages, etc. sur la terre doit être fourni à la commission par l'intéressé.)

M. MORPHY: Cet article dit que toute personne qui a un droit de propriété ou quelque intérêt dans une terre, qui doit être expropriée, ou qui représente ou est le mari de toute pareille personne" et ainsi de suite. Pourquoi limite-t-on l'article au mari?

L'hon. M. MEIGHEN: Cet article est pris textuellement de la loi d'expropriation, et j'ai pensé qu'il était mieux de respecter la terminologie de cette loi. Cet article et plusieurs autres de cette loi sont inclus dans celle-ci et dans le seul but de faire de la loi de l'établissement des soldats une loi com-

plète, suffisante par elle-même. Autrement, nous dirions "Les dispositions de la loi d'expropriation s'appliqueront."

M. MORPHY: Est-il nécessaire de limiter l'article au mari?

L'hon. M. MEIGHEN: Il impose une obligation au mari de la propriétaire. Il ne dit pas "La femme du propriétaire" parce que le propriétaire, dans ce cas, étant un homme, peut agir lui-même. Cela est nécessité par la coutume du mari de s'occuper des affaires de sa femme. L'article a été pris en entier de la loi de l'expropriation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 41 (la commission peut exproprier un terrain).

M. McKENZIE: Comment détermine-t-on la somme qui doit être payée en cas d'expropriation?

L'hon. M. MEIGHEN: En vertu des dispositions de cette loi, la première mesure à prendre est l'expropriation. La commission décide que certain terrain doit être exproprié et il suffit pour cela d'un simple avis dans la "Gazette" du Canada. Puis on procède en vertu des dispositions ordinaires de la loi d'expropriation pour déterminer quel sera le prix du terrain.

M. McKENZIE: L'article 41 ne mentionne pas la loi d'expropriation.

L'hon. M. MEIGHEN: Non, nous ne mentionnons nulle part la loi d'expropriation, nous ne faisons que transporter dans cette mesure les articles de cette loi qui se rapportent à ce sujet. La cour de l'Echiquier décide de la valeur du terrain en vertu de la loi d'expropriation. Ce tribunal peut constituer des juges de différents tribunaux des provinces en juges de la cour de l'Echiquier, pour l'application de la loi et déterminer le prix des terrains.

Sir HERBERT AMES: La commission, agissant en vertu de cette loi, acquerra-t-elle des terres du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, il n'y a pas d'exception pour lui. J'ai déclaré, cet après-midi, que le Pacifique-Canadien avait conclu une entente en vertu de laquelle il vendra à la commission, pour les fins de cette loi, ses terrains à 20 p. 100 de ses prix ordinaires. Les prix de cette compagnie sont bien connus de tout le pays et 20 p. 100 représente un gros écart.

M. LANG: Les terres du Pacifique-Canadien acquises par la commission seront-elles imposables?

[L'hon. M. Meighen.]

L'hon. M. MEIGHEN: Elles ne le seront pas, parce que la commission représente Sa Majesté et que, conformément à la loi commune, Sa Majesté ne peut être soumise à l'impôt. Mais la commission ne fait pas l'acquisition des terrains avant de les vendre. Elle acquiert le terrain à la demande d'un colon, et, immédiatement, le terrain est vendu devenant, par le fait même, imposable.

Sir HERBERT AMES: Qui fait le choix du terrain d'abord, la commission ou le colon?

L'hon. M. MEIGHEN: La commission trouve d'abord le colon. Dès que le colon a choisi le terrain, la commission envoie l'un de ses inspecteurs, et si le prix est satisfaisant, la commission achète le terrain qu'elle vend en même temps au colon.

M. HAY: Au cas où un terrain, actuellement imposable, est acheté par la commission mais n'est pas vendu, ce terrain ne sera plus imposable et la municipalité en souffrira?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, si la commission gardait le terrain, mais c'est ce qu'elle ne fait pas. Elle le vend au colon.

M. HAY: Ce terrain ne peut-il être vendu à une vente pour taxes, comme toute autre terre dans les provinces de l'Ouest?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, ce ne serait pas là l'intérêt de la commission, mais nous comprenons le besoin de ne pas faire de tort à la municipalité.

Voilà quelle sera la politique de la commission et il y a de son intérêt de voir à ce que les impôts des colons soient payés.

M. HAY: Est-ce que ceci signifie que c'est seulement la part qu'a un colon dans une terre qui est imposable ou bien la propriété toute entière?

L'hon. M. MEIGHEN: Chaque individu est responsable lui-même des taxes que lui impose la municipalité. La terre n'en est que la garantie. La garantie qu'aura la municipalité des taxes d'un colon sera la part de ce colon dans la terre, tout comme sa garantie lorsqu'il s'agit d'un homesteader. Toute la propriété qu'un homme entreprend d'acquérir comme homestead est imposée, mais la municipalité ne peut la vendre. Elle peut lui dire: vous n'aurez pas le titre de ces terres tant que vous ne payerez pas vos taxes. C'est le même principe de loi que nous appliquons ici. Les municipalités ne peuvent pas vendre la terre qui appartient à la commission, mais elles peuvent

imposer la part d'un colon et l'empêcher d'en acquérir le titre tant qu'il ne paie pas son impôt.

(L'article est adopté).

Sur l'article 42 (quand la commission peut établir ou déclarer un bloc de terre être une zone d'établissement):

Sur motion de M. Meighen le mot "quarante" à la 5e ligne est rayé et remplacé par les mots "quarante et un".

(L'article ainsi modifié est adopté).

Sur l'article 46 (paiement de frais d'indemnité):

L'hon. M. MEIGHEN: C'est tout comme dans la loi de l'expropriation. Toute réclamation contre les terres que prend la commission devient une réclamation contre les deniers perçus par la commission.

(L'article est adopté).

Sur l'article 48 (résistance à possession paisible):

M. McKENZIE: Cette question est de très haute importance. Je n'ai pas eu le temps de lire le bill en entier, je demande donc: De quelle manière allez-vous y procéder lorsque vous voudrez déposséder un homme? Ce serait plutôt dur, je trouve, de chasser un homme avec sa famille s'ils n'ont aucun refuge.

L'hon. M. MEIGHEN: S'il y a résistance, sans doute le résultat en serait dur pour celui qui en souffrirait, puisque l'ordonnance de la cour de l'Echiquier autorise le shérif à livrer la propriété à la possession de la commission. Naturellement, pareille circonstance pourrait bien être dure pour l'individu, mais s'il a reçu le prix de sa terre ce ne serait pas bien dur pour lui de la céder. Les paragraphes 1 et 2 sont pris intégralement de la loi de l'expropriation.

M. McKENZIE: Je ne veux pas dire cela. A mon entendement, dès que le plan est déposé et avis donné que le titre est transféré à la commission, les procédures décrites dans cet article peuvent être exécutées. Pourtant, il se peut que le propriétaire refuse d'accepter l'argent qu'on lui offre; peut-être désire-t-il plaider sa cause devant la cour de l'Echiquier, et alors la question ne saurait être réglée avant deux ou trois ans. Pendant ce temps peut survenir une demande d'un mandat pour mettre la commission en possession. Voilà où nous touchons à l'aspect cruel de l'affaire. Du moment qu'un homme accepte l'argent qu'on lui offre en retour de sa terre il devrait en céder le titre; mais il a le droit de dire que le montant offert n'est pas suffisant, que sa cause sera plaidée devant la cour de l'Echiquier et qu'il ne renoncera pas à sa propriété tant que la question n'a pas été réglée définitivement. Prévoit-on dans le bill la modification de quiconque est en possession, du fait de la requête adressée à la cour de l'Echiquier.

L'hon. M. MEIGHEN: Aux termes de la loi quiconque est en possession reçoit toujours pleinement avis avant qu'on procède à l'expropriation et lorsqu'on essaie d'acheter la terre. On s'efforce de s'entendre à l'amiable sur le prix. Si cette tentative échoue alors on envoie un avis d'expropriation et le plan est déposé. J'admets qu'il sera possible à la commission d'agir mais elle n'agira pas de la sorte. Cependant, nous ne pouvons pas permettre que la commission soit retardée par un individu entêté qui l'empêche d'obtenir la terre pour l'usage du colon. Cette loi n'est pas du tout nouvelle; elle existe depuis nombre d'années et c'est elle qui a guidé la prise de possession dans des milliers de cas d'expropriation.

M. McKENZIE: L'usage, je crois, est de donner avis. Rien n'est mieux établi dans le code britannique que cela: on ne peut émettre une ordonnance contre un homme en cour sans lui en donner avis au préalable. La cour Suprême du Canada a décidé maintes et maintes fois qu'un homme ne peut pas être lié par suite de certaines actions de la cour dont il n'avait pas reçu d'avis préalable. La cour peut émettre une ordonnance, mais l'homme doit en être averti avant son émission.

L'hon. M. MEIGHEN: Cet article même prévoit l'envoi d'un avis.

M. McKENZIE: J'ai dit à mon honorable ami que le temps me manque pour le lire et que je lui demandais quels seraient les effets de cette manière de procéder.

L'hon. M. MEIGHEN: On a pourvu à cet avis.

M. PEDLOW: Quel but valable le ministre espère-t-il atteindre en ôtant une terre à un colon pour la donner à un autre, qui la veut ou en a le caprice, alors qu'il y a tant de terres inoccupées dans le pays?

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai plusieurs fois répondu à cette question. La commission n'a aucune intention de faire cela. De fait, cette loi contient clairement le principe que la commission ne doit pas acquérir la terre dont on fait emploi; elle doit acquérir celle dont on ne fait pas emploi raisonnable. Il

y a avantage pour le pays à transmettre à quelqu'un la terre dont on ne se sert pas ou que l'on détient dans un but de spéculation.

M. PEDLOW: J'ai conclu, par la discussion qui vient d'avoir lieu entre le ministre et mon honorable ami le chef de l'opposition, que vous vouliez déposséder quelqu'un, le jeter sur le chemin et en installer un autre à sa place.

(L'article est adopté).

Sur l'article 49 (entrées sur les terres, inspections, arpentage, etc.):

M. MORPHY: J'appelle l'attention du ministre sur le fait que le paragraphe 2 de l'article 49 requiert une personne...

—dûment licenciée ou ayant droit d'agir comme arpenteur pour toute province du Canada...

... mais qu'il ne semble pas y avoir de définition des qualités requises de l'ingénieur. Je vois ce danger qu'une personne inapte soit employée à un arpentage à titre d'ingénieur, et qu'elle le fasse mal.

L'hon. M. MEIGHEN: L'article 49 est tiré de la loi d'expropriation. Je ne veux pas alourdir inutilement le mécanisme ordinaire d'expropriation. La loi originale aurait été mieux rédigée, je pense, si l'on eût inséré une qualité après le mot ingénieur; mais il y a un avantage très grand à suivre une autre loi, même si elle n'est pas rédigée de la meilleure façon, c'est celui de la procédure, et le reste. Je ne suppose pas que nous y perdions cela en définissant le terme "ingénieur". La commission n'emploiera pas une personne qui ne serait pas ingénieur.

(L'article est adopté).

Sur l'article 59 (la commission peut évaluer la terre séparément des bâtiments et modifier le montant dû pour solde):

L'hon. M. MEIGHEN: Je désire proposer deux amendements à cet article. Dans sa rédaction actuelle, il permet à la commission de distraire un montant n'excédant pas mille dollars de l'avance pour améliorations. L'amendement que je propose donnera à la commission le pouvoir de distraire un montant de l'avance pour améliorations et de l'ajouter à l'avance de fonds. L'amendement permettra donc à la commission de modifier les dispositions de l'article 18 à cet égard et de...

(ii) modifier les dispositions des articles seize à dix-neuf inclusivement, de cette loi, de façon à ce que le bétail et le matériel puissent être vendus au colon jusqu'à concurrence maximum de trois mille dollars et que le total du solde et des avances impayées par le colon, par suite de l'exercice par la commission de tous pouvoirs sous cette loi, ne dépasse pas sept cent mille cinq cents dollars.

Le projet de loi déclare alors qu'un montant de 1,000 dollars peut être distrait du capital et ajouté au montant disponible pour les améliorations: ou que l'avance peut être accrue de 1,000 dollars et devenir 3,000 dollars, pourvu que le total n'excède pas 7,500 dollars. Le comité, je pense, comprendra clairement. C'est afin de satisfaire aux représentations énergiques des vétérans que nous ne pourvoyions pas convenablement de matériel d'exploitation, dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan surtout:

Je désire modifier de plus le paragraphe "l" par l'addition de l'alinéa suivant:

(c) dans toutes ventes de vergers ou de terrains fruitiers, interpréter les dispositions de l'article 18, et les autres qui s'y rapportent, de cette loi, comme si les mots "bétail ou matériel", ou "bétail ou matériel acquis sous le régime de la présente loi", ou autres au même effet, étaient remplacées par les mots "arbres fruitiers, déjà plantés ou en croissance, sur toute terre vendue par la commission au colon".

C'est-à-dire qu'on pourvoit à substituer les arbres fruitiers déjà plantés ou en croissance sur toute terre vendue au colon par la commission.

—et, pour toutes fins de cette loi, estimer la valeur des arbres et arbrisseaux, déjà plantés ou en croissance, sur toute terre vendue par la commission au colon, et à part de la valeur de telle terre.

Le mieux serait de publier au hansard cet amendement tel que proposé, et de laisser l'article en suspens. Ainsi les membres du comité pourraient le lire le matin, tel qu'il paraîtra sous sa forme modifiée; et nous pourrons nous en occuper quand nous étudierons de nouveau le projet de loi en comité.

Cela modifie considérablement l'article 59.

(Les amendements ainsi que l'article sont laissés en suspens.)

Sur l'article 61 (pas d'honoraire ni de commission pour vente à la commission):

L'hon. M. MEIGHEN: C'est un article très important. Il dit:

(1) Nulle personne, firme ou corporation n'a droit d'exiger ni de percevoir de toute autre personne, firme ou corporation un honoraire, une commission ou avance de prix pour services rendus dans la vente à la commission d'un terrain quelconque, soit pour la découverte ou la présentation d'un acheteur ou autrement.

(2) Nulle personne, firme ou corporation ne doit payer à une autre personne, firme ou corporation un honoraire, une commission ou avance de prix pour de pareils services.

(3) La commission peut exiger de toute personne, firme ou corporation de qui elle achète

un terrain ou qui est, en quelque façon, intéressée dans ce terrain, une déclaration sous serment, selon la formule E de l'annexe de la présente loi.

La déclaration assermentée affirmera qu'aucune commission n'est payée relativement à la transaction. On ne doit pas croire, parce que cet article est inséré, que le commerce d'un agent d'immeuble à commission est répréhensible, ou criminel ou moins légitime qu'un autre genre de commerce. Mais étant donné que c'est le Gouvernement qui achète ces terres, il est tellement nécessaire d'éviter toute possibilité de fraude que nous avons cru bon d'interdire absolument les commissions. Vraiment nous ne saurions agir autrement. Lorsqu'il achète des terrains dans une localité, le Gouvernement ne connaît pas toutes les personnes qui habitent cette localité et il lui est très difficile, comme il le serait pour un particulier, de se garantir contre une déception de ce genre. Par conséquent, nous décrétons qu'aucune commission ne sera exigée pour la vente de terrains à la commission.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 64 (abrogation du chapitre 21, de 1917, et continuation des fonctions des employés).

M. SINCLAIR (Gysborough): Le ministre maintient-il ces employés dans leurs fonctions, oui ou non?

L'hon. M. MEIGHEN: On les maintient dans leurs fonctions. Quand cette loi sera mise en vigueur, ils deviendront les fonctionnaires chargés de son application au lieu de celle de l'ancienne loi, et c'est tout.

M. SINCLAIR (Guysborough): Combien y a-t-il de fonctionnaires?

L'hon. M. MEIGHEN: Il y en a en tout 470. Je crois que c'est un nombre très peu considérable, si nous tenons compte du vaste champ d'action de la commission. A part ceux qui s'occupent du travail relatif à l'établissement des soldats sur les terres, il y a dans le département de l'Intérieur 2,956 fonctionnaires. Dans le département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, il y a un personnel de près de 4,000 employés. Donc, étant donnée l'étendue des responsabilités administratives de la commission de l'Etablissement des soldats sur les terres, son personnel n'est pas nombreux.

M. COPP: Cette loi-ci nécessitera-t-elle une augmentation du personnel?

L'hon. M. MEIGHEN: La loi par elle-même ne l'augmentera pas, mais le travail est de plus en plus considérable, et il nous faudra plus tard un personnel plus nombreux.

(L'article est adopté et rapport est fait sur l'état du projet de loi.)

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

La Chambre se forme de nouveau en comité général sous la présidence de M. Boivin, pour reprendre la discussion sur le projet de loi (bill n° 131) relatif à l'enseignement technique au Canada.

M. le PRESIDENT: Lorsque nous avons suspendu l'examen de ce projet de loi en comité, nous avions adopté l'article 1 qui est le titre, et nous étions en train de discuter l'article 2, qui donne la définition.

M. McKENZIE: En lisant le paragraphe "c" de l'article 2, il me semble que tous les noms après le mot "province" sont superflus; car ils ne constituent que de simples explications.

L'hon. M. CALDER: La remarque est très juste; ils ne constituent que de simples explications et sans eux l'article serait complet. Cependant, il n'y aurait pas de mal à les y laisser, car ils donnent une indication du genre et du but du travail qu'il s'agit d'entreprendre.

M. BUREAU: Je suppose que le Gouvernement a l'intention de faire adopter le paragraphe "c" de cet article, malgré les protestations qui ont été formulées l'autre jour et les raisons qui ont été avancées pour montrer que l'on empiétait sur les droits des provinces.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (ne s'applique à aucune province qui n'a pas approuvé la loi).

L'hon. M. CALDER: L'article suffira en enlevant les mots " approuvé ses dispositions" de sorte qu'il se lira ainsi que suit:

La présente loi ne doit s'appliquer à aucune province, avant que le gouvernement de cette province ait, par décret de l'exécutif, manifesté son désir d'en tirer parti.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi amendé est agréé.

Article 4 (sommes payables).

M. SINCLAIR (Guysborough): De quel "recensement" s'agit-il dans le paragraphe 2? S'agit-il du recensement fédéral qui se fait à chaque période décennale? Ou bien encore cela comprend-il le recensement fait

provisoirement dans les provinces de l'Ouest ?

L'hon. M. CALDER: Il s'agit du dernier recensement fédéral effectué dans une province quelconque. Dans les trois provinces des prairies, on fait un recensement quinquennal, et cette partie du pays en bénéficierait sous le régime de cette loi.

L'hon. M. LEMIEUX: Pourquoi fait-on plus souvent le recensement dans les provinces de l'Ouest ?

L'hon. M. CALDER: Les subventions "per capita" payables à ces provinces sont basées sur le chiffre de la population et comme elle se développe rapidement, on a cru qu'il ne serait pas juste de baser les subventions "per capita" sur un recensement effectué tous les dix ans. Il y a une disposition semblable au sujet du recensement dans la mesure concernant les grandes routes et dans la loi de l'instruction agricole.

M. BUREAU: Je suggérerais qu'on insère le mot "décennal" après le mot "fédéral" dans la ligne 24 de la page 2. La raison d'être du recensement quinquennal est la subvention ou dotation "per capita" payée aux provinces. Or, les provinces de l'Ouest augmentent en population beaucoup plus rapidement que celle de l'Est, et il ne serait pas juste de faire la répartition de cet argent aux provinces de l'Ouest tous les cinq ans et seulement une fois par dix ans aux provinces de l'Est. En voici la raison: Les provinces de l'Ouest sont essentiellement agricoles, cependant que celles de l'Est sont surtout industrielles, et c'est en matière d'industrie qu'on a surtout besoin d'instruction technique. Tous ceux qui ont péroré sur le budget l'ont admis, et la Chambre en conviendra, c'est dans les provinces de l'Est que s'opère le plus grand progrès industriel. En conséquence, le développement de l'instruction technique demandera plus d'argent dans l'Est que dans l'Ouest. Il serait donc juste de baser la répartition de cette subvention sur le dernier recensement décennal effectué en 1910, d'ici à ce qu'on ait fait un nouveau recensement pour tout le Dominion.

L'hon. M. CALDER: De puissantes raisons, j'en conviens, militent en faveur de la prétention de mon honorable ami. Les anciennes provinces qui s'industrialisent plus rapidement que celles de l'Ouest, ont droit à quelque avantage sous ce rapport, et si le comité désire que le mot "décennal" soit inséré, je consens volontiers à cette modification. En parcourant la loi de l'instruction agricole, je constate que l'expression employée est le "dernier recensement décennal" et non pas le "dernier recensement fédéral."

[M. Sinclair (Guysborough).]

M. BUREAU: Je propose donc l'insertion du mot "décennal" après le mot "fédéral", dans la ligne 24 de la page 2.

M. MAHARG: Quelle est la raison de ce changement?

M. BUREAU: Dans l'Ouest, on effectue un recensement tous les cinq ans. Ainsi, la base de la répartition de la dotation provinciale serait changée tous les cinq ans pour l'Ouest et seulement tous les dix ans pour l'Est. La modification que je suggère tendra à uniformiser la base. S'il s'agissait ici d'une subvention à l'agriculture, je dirais que nous devrions faire tout le contraire; mais pusqu'il s'agit d'une subvention à l'instruction technique, qui se rattache à l'instruction industrielle plus qu'à toute autre, je crois que l'Est devrait être sur un pied d'égalité avec l'Ouest.

(L'amendement est adopté.)

M. COPP: Je désire appeler l'attention du ministère sur le paragraphe 2 de cet article se rapportant à la répartition de l'argent entre les différentes provinces en proportion de leur population. Quand cette question a été étudiée antérieurement, on a fait remarquer que le ministre s'inspirait de la loi de l'instruction agricole. Cette dernière loi accorde une allocation minimum à chaque province, avant que la subvention ne soit répartie d'après le chiffre de la population. J'ai reçu de la commission d'instruction technique du Nouveau-Brunswick une communication faisant ressortir l'importance d'accorder une allocation minimum aux petites provinces comme point de départ. Autrement, la base de répartition serait fort injuste envers les provinces peu populeuses. D'après le chiffre de sa population, l'île du Prince-Edouard, par exemple, ne recevrait que 8,000 dollars de cette subvention, et le Nouveau-Brunswick seulement 30,000 dollars, somme trop faible, soit pour permettre d'établir une école technique, soit pour combiner l'instruction technique avec le travail scolaire ordinaire.

Dans les écoles techniques comme nous espérons les voir établir avec cette subvention, il y a toujours un certain nombre de dépenses administratives pour les instructeurs, le travail préparatoire, etc., et je prétends qu'il serait injuste pour les provinces, qui n'ont qu'une petite population de ne pas recevoir une allocation mi-

nimum avant de partager la subvention d'après le chiffre de la population. Par conséquent, au nom de ma province—et je sais que j'aurai la sympathie de tous les honorables députés des Provinces maritimes qui s'intéressent à l'enseignement technique—je demanderai au ministre de voir s'il ne peut pas accorder un montant minimum à chacune des provinces comme cela s'est fait avec la loi de l'enseignement agricole. Dans ce cas, le minimum a été fixé, je crois, à $20,000. Les petites provinces ont lutté vaillamment pour développer leurs facilités d'enseignement et c'est un fardeau très lourd, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement technique. J'espère donc que ma suggestion sera prise en considération favorable par le Gouvernement.

M. McISAAC: Nos honorables collègues admettront immédiatement que si l'on partage la subvention strictement sur la base de la population dans les provinces, celles qui n'ont qu'une faible population seront placées dans une position désavantageuse et seront exposées à une injustice. En vertu de la loi de l'enseignement agricole, on a d'abord établi une allocation générale et après cela, le reste de l'argent a été distribué sur la base du chiffre de la population.

Les grandes provinces n'ont pas eu à souffrir de cette allocation générale établie dès le commencement par ce que le montant ainsi payé n'est qu'une petite proportion de la subvention tout entière et grâce à leur nombreuse population elles sont placées dans une position avantageuse. Mais les petites provinces qui n'ont qu'une faible population éprouveront un grand désavantage si la subvention est divisée simplement sur la base du nombre des habitants car elles n'en recevront qu'une très petite partie en raison du peu d'importance de leur population. J'espère que le ministre trouvera le moyen d'adopter pour distribuer cette subvention la méthode qui a été suivie dans le cas de l'octroi agricole. Ma province est la plus petite du Dominion, elle n'a qu'une très faible population, mais d'après son étendue, j'ai le plaisir de dire que sa population est la plus dense de toutes les provinces. En outre de sa faible superficie, elle a d'autres désavantages. Certaines provinces qui avaient un petit territoire, ont pu l'agrandir avec les terres qui étaient autour d'elles, mais dans notre cas, malheureusement nous ne pouvons espérer aucune addition de ce chef parce que notre province est une île. J'espère donc que le ministre pourra s'arranger de façon à ce qu'une partie de l'octroi soit distribuée d'abord également à toutes les provinces après quoi la différence pourra être partagée d'après le chiffre de la population. Cela donnera un avantage aux plus petites provinces et cela ne pourra nuire aux plus grandes, parce que celles qui ont une population d'un million, de deux ou plus, seront dans tous les cas dans une position avantageuse.

M. McKENZIE: Quand nous avons examiné cet article précédemment, j'ai insisté aussi fortement que je l'ai pu pour amener le ministre à adopter le principe suivi dans la loi de l'aide à l'agriculture et aussi dans le projet de partage de l'argent pour les chemins. J'ai sous les yeux la résolution relative à l'aide accordée aux routes et elle est ainsi conçue:

> Qu'il est expédient de décréter que pour les fins de construire et d'améliorer les grands chemins du Canada, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, de la somme de vingt millions de dollars, pendant une période de cinq ans, datant du premier jour d'avril 1919; cette somme sera répartie et payée comme suit: (a) quatre-vingt mille dollars chaque année au gouvernement de chaque province, et (b) le reliquat de la somme aux gouvernements des provinces respectives, en proportion de la population desdites provinces respectivement, telle que déterminée par le dernier recensement de chaque province.

C'est la méthode adoptée dans la loi de l'enseignement agricole et c'est aussi la méthode proposée pour les routes. Je me suis efforcé de faire comprendre au ministre qu'il devrait appliquer le même principe à propos de cette subvention qui est presque analogue. La première est une aide à l'agriculture, la seconde une aide aux routes et celle-ci est une aide à l'enseignement technique. Si le principe est bon pour les deux premières, il devrait être appliqué pour la troisième. Il est même plus important de l'adopter dans ce cas. Quelque petite que soit une province, elle doit avoir un outillage complet, un professeur compétent, absolument au courant du sujet et il faut lui payer un traitement convenable. Une petite province exigera donc le même genre d'équipement que les grandes provinces. Je ne vois pas pourquoi le ministre s'écarterait du précédent établi par les deux autres lois quand les circonstances sont alliées si intimement et j'espère qu'il prendra cette question en considération.

L'hon. M. CALDER: Depuis la dernière fois que le bill a été discuté par le comité, on a soulevé deux objections, celle-ci d'abord et ensuite la question de savoir si l'argent dépensé par les muncipalités serait pris en considération dans le paiement des subventions.

J'avais l'intention de soumettre ces deux questions au conseil des ministres, mais je n'ai pas eu l'occasion de le faire. Pour ma part, je suis d'avis que le bill devrait être modifié dans le sens proposé. Quant à la question de verser une certaines somme particulière à toutes les provinces, elle mérite d'être étudiée. Je propose donc que le paragraphe 2 de l'article 4 soit laissé en suspens. Lorsque nous reprendrons l'examen du projet de loi en comité, nous étudierons de nouveau la question et j'espère que je serai en mesure de soumettre une proposition à la Chambre.

(L'article est laissé en suspens.)

Sur l'article 6 (termes auxquels doivent se faire les versements):

M. PEDLOW: L'article 6 décrète que le paiement des subventions doit être fait subordonnément à certains termes et conditions. Il mentionne la date du premier juillet 1919, tandis que le paragraphe 2 de l'article 5 mentionne la date du premier avril relativement à la fixation du chiffre des subventions à payer annuellement aux provinces.

L'hon. M. CALDER: On devrait lire le 1er juillet dans les deux articles . Au cours de la discussion générale du projet l'autre jour, quelqu'un a soulevé une objection relativement l'alinéa "e" de cet article, qui est ainsi conçu:

L ministre est seul juge en toutes matières ou tous différends qui peuvent prendre naissance sous le régime de la présente loi ou qui peuvent découler d'une convention établie en conformité de la présente loi.

Quant à moi, je n'ai pas la moindre objection à biffer cette disposition. Il est nécessaire qu'une convention soit conclue entre la province et le gouvernement fédéral; or, la convention elle-même, j'en suis convaincu, pourvoira au règlement des divergences d'opinion. Je propose donc que l'alinéa "e" soit biffé.

(La motion est adoptée.)

M. BUREAU: L'alinéa "b" décrète qu'aucune partie d'une subvention ne doit être appliquée en totalité ou en partie, à acquitter une obligation ou une dépense d'une nature quelconque occasionnée dans une province antérieurement au premier jour de juillet 1919.

L'hon. M. CALDER: C'est-à-dire, par l'acquisition de terrains, l'érection de bâtiments, l'ameublement ou l'installation.

M. BUREAU: Pour quelle raison fixer une date. Il est appliqué 25 p. 100 de la subvention annuelle payable à une province, à l'acquisition de terrains, à l'érection, à l'agrandissement ou à l'amélioration de bâtiments et le reste. Or, certaines provinces ont peut-être commencé à développer l'enseignement technique et elles ont nécessairement contracté des dettes de ce chef antérieurement au premier juillet 1919; on ferait peut-être mieux de ne pas spécifier de date.

Je sais que certains gouvernements provinciaux et d'autres corps publics ont contracté de lourdes dettes en vue d'encourager l'enseignement technique.

L'hon. M. CALDER: Le présent bill repose sur le principe qu'il est nécessaire de mettre à la portée de tout le monde l'œuvre de l'enseignement technique. Ce problème important a été fort négligé par tout le Canada. Le projet de loi suppose donc que les obligations contractées jusqu'à aujourd'hui par les provinces de ce chef seront à leur charge, tandis que les subventions seront consacrées à créer de nouvelles institutions techniques. Or, si le Gouvernement s'éloigne de ce principe et commence à assumer les dettes que les provinces ont assumées de ce chef, je redoute fort qu'une bonne partie des deniers publics que nous accordons sous forme de subventions aux autorités provinciales ne soit détournée de sa fin. Le Gouvernement désire donc, à cause de la négligence que les pouvoirs publics ont témoigné à venir jusqu'ici à l'égard de l'enseignement technique au pays, que les subventions qu'il accorde à cette fin soient consacrées entièrement à la création de nouvelles institutions techniques au lieu d'être affectées au remboursement d'anciennes dettes.

M. McKENZIE: Relativement à l'alinéa "f", si le Gouvernement conclut une convention avec chaque province, il est possible que cette disposition dans sa présente forme soit en conflit avec la convention qui sera conclue. Voici le texte de cette disposition:

(f) Chaque province qui reçoit une subvention doit fournir au ministre la preuve que celuici peut exiger pour établir que les subventions payées sous le régime de la présente loi sont dépensées pour l'enseignement technique, ainsi qu'il est prévu par la présente loi.

Il suffirait, à mon avis, d'édicter que chaque province recevant une subvention devra fournir au ministre la preuve qu'il pourra exiger pour établir que les subventions sont dépensées pour les fins convenues.

L'hon. M. CALDER: C'est bien cela.

M. McKENZIE: On pourrait donc supprimer tous les mots après le mot "pour" et

après le mot "dépensées" insérer les mots suivants: "pour les fins convenues".

L'hon. M. CALDER: L'article modifié, sera donc ainsi conçu:

Ainsi qu'il est pourvu dans la convention signée avec telle province. Chaque province qui reçoit une subvention doit fournir au ministre la preuve que celui-ci peut exiger pour établir que les subventions payées ci-dessous sont dépensées pour l'enseignement technique comme le stipule la convention intervenue avec telle province.

M. BUREAU: Convention intervenue sous le régime de la présente loi?

L'hon. M. CALDER: Il ne s'agit pas d'une convention unique. Ces conventions peuvent différer quelque peu suivant les provinces.

M. BUREAU: Le cas est prévu.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 7 (nomination du personnel).

M. BUREAU: Le ministre a-t-il une idée du nombre de fonctionnaires que nécessitera l'exécution de la présente loi?

L'hon. M. CALDER: Ce n'est pas moi qui ai vu à cette affaire. Le bill a été préparé par le département du Travail, et c'est lui qui a recueilli les informations voulues. J'imagine qu'il suffira d'une couple de fonctionnaires tout au plus, puisque le ministère du Travail n'agira, pour l'exécution de cette loi, qu'à titre de conseil et non pas à titre d'administrateur. La présence d'une couple de spécialistes sera très avantageuse au ministère; ils pourront conseiller le ministre sur les accords à conclure et aider les diverses provinces à coordonner leur travail. Il suffira probablement d'un seul homme, si on a le soin de faire un bon choix.

M. PEDLOW: J'aimerais à savoir du ministre s'il lui serait possible d'étudier de nouveau certain point de ce projet de loi. Le résultat de cette étude serait d'éliminer toute la dépense que l'article 7 va rendre possible. Si l'on faisait disparaître du paragraphe "c" de l'article 2 les mots "approuvé" par une entente entre les ministres et le gouvernement de toute province, comme étant nécessaire ou désirable", les provinces possédant déjà l'organisme qu'il faut seraient en mesure d'administrer le fonds dont parle cette loi sans qu'il en coûte un sou au pays. Nous pourrions, je crois, nous en rapporter aux départements qui, dans les diverses provinces, s'occupent de l'instruction pour qu'ils disposent de l'argent au mieux des intérêts du pays en général. Je suis absolument en faveur de la création d'un fonds pour l'enseignement technique, comme le veut la présente loi. Dès l'armistice signé, le gouvernement américain votait un crédit de 100 millions pour cet objet. Il a compris le besoin de s'appliquer immédiatement à la formation la plus complète possible des membres en général des divers corps de métier. C'est un exemple que nous nous préparons à imiter. Nous ne saurions nous mettre trop tôt à l'accomplissement de cette œuvre, ni lui fournir un aide trop considérable. Pour que cet argent soit ménagé le plus possible, je suggère de confier l'administration de ces fonds aux provinces, puisque nous avons confiance dans les départements qui chez elles s'occupent des choses de l'enseignement.

L'hon. M. CALDER: Il est clair que l'honorable député n'était pas à son siège lorsque le représentant de Trois-Rivières a soulevé la question dont il parle. Si les fonds dont il s'agit doivent être concédés sans que l'autorité fédérale en surveille l'emploi, je pense pouvoir dire, sans crainte de me tromper, que le Gouvernement est prêt à abandonner la chose. Le Gouvernement a décidé après mûre délibération de ne pas accorder cet argent aux provinces sans que lui-même en suive l'emploi et en garde le contrôle jusqu'à un certain point. C'est là une question que nous avons longuement débattue la dernière fois que la Chambre a eu à s'occuper de ce bill, et de nouveau ce soir l'article a fait l'objet d'une discussion dans un moment où l'honorable député (M. Pedlow) n'était évidemment pas à son siège. L'article a été adopté, et je ne crois pas que nous puissions y revenir. J'ignorais que le Congrès américain eut voté 100 millions pour cet objet. Il y a devant le Congrès une proposition tendant à faire emploi d'une somme de 90 à 100 millions pour une campagne destinée à l'américanistation des étrangers de naissance qui habitent les Etats-Unis, cette campagne devant durer un certain nombre d'années. La seule loi de ce genre que je connaisse, c'est la loi dite Smith-Hughes, votée en 1917, portant qu'il sera fait une subvention aux différents états, mais le Congrès possède un organisme très élaboré pour la surveillance et le contrôle de l'emploi de ces fonds. Nonobstant la juridiction exclusive que possèdent les divers Etats en matière d'enseignement technique, le Congrès n'en a pas moins, par cette loi Smith-Hughes, retenu dans une certaine mesure le contrôle et la surveillance dont je parle. Je suis à peu près certain que la commission de l'enseignement technique établi aux Etats-Unis

sous le régime de cette loi rendra de précieux services à tous les Etats qui voudront bien s'en prévaloir. J'espère qu'ici le ministère du Travail pourra se procurer les services d'au moins un expert de premier ordre, peut-être bien deux, qui, en voyageant à travers le Canada et tenant des conférences avec les personnes qui s'occupent de cette œuvre, pourront de même rendre à ce pays des services fort précieux.

M. PEDLOW: La dépêche dont j'ai parlé disait simplement que le gouvernement américain avait accordé cette somme pour cet objet; elle ne donnait aucun détail sur le fonctionnement de l'entreprise. Je puis déposer la dépêche en question, si l'honorable ministre le désire.

M. SINCLAIR (Guysborough): D'après moi, nous devrions éviter, autant que possible, d'établir à Ottawa un département de l'instruction technique, parce qu'il n'en est vraiment pas besoin. Quand ce bill aura été adopté et que les provinces se seront mises à l'œuvre, il y aura une branche d'instruction technique dans chaque province, et nous aurions tort de créer ici un département comprenant des inspecteurs, commis et fonctionnaires comme il en est mentionné dans le bill, et dont les services imposeraient des dépenses qui ne paraissent pas nécessaires. Le crédit accordé pour des fins d'agriculture ne comporte pas toutes ces exigences. Le travail qui se ferait à Ottawa serait bien faible—il consisterait tout simplement à débourser de l'argent. Toute la responsabilité revenant à l'administration locale, ce sera à elle d'établir qu'elle a dépensé cet argent conformément à ce qui aura été prévu. J'aime à croire que l'honorable ministre ne se propose pas d'établir à Ottawa un département coûteux pour surveiller l'emploi que les provinces feront de ce crédit.

L'hon. M. CALDER: Non, ce n'est pas nécessaire, mais si l'on accorde des crédits et si l'on fait des conventions avec les différentes provinces, il faut que le ministre responsable de cette œuvre ait à son emploi un homme au jugement de qui il pourra se fier. Ni le ministre, ni les fonctionnaires de son ministère tel qu'il est à présent constitué ne sont nécessairement au fait de l'instruction technique, qui est une instruction spécialisée, et s'il n'a près de lui un fonctionnaire pour l'aider, il arrivera à se trouver dans la confusion. Si je ne me trompe, quand on a accordé des crédits pour fins d'instruction agricole, on a commencé par s'assurer les services de M. C. C. James, reconnu comme un des meilleurs professeurs d'agriculture qu'il y eût au Canada, et d'après ce que je connais de son travail dans notre province, M. C. C. James, de concert avec les fonctionnaires provinciaux, a rendu des services très importants. Je ne vois pas, moi non plus, qu'il soit nécessaire d'établir ici un nombreux personnel. L'honorable ministre n'aura besoin que d'un homme ou deux—comme ceux que j'ai mentionnés, parce qu'ils n'auront aucun devoir administratif à remplir.

M. McKENZIE: Je suis sûr que l'honorable ministre sera sensible aux fortes et consciencieuses objections qui ont été exprimées par certains membres de la gauche à l'encontre de tout empiétement sur l'étendue des attributions des provinces, surtout par rapport à la question de l'instruction, qui est complètement du domaine provincial. J'approuve sans restriction les opinions qu'ils ont énoncées, sans cependant m'opposer au projet du Gouvernement, car sous le régime Laurier nous avons caressé le même projet. Le gouvernement Laurier institua une commission pour étudier la question de l'instruction technique, et la présente législation, bien que fort tardive, est le fruit de ces recherches. Je ne saurais donc m'opposer à ce qu'elle soit mise à effet Cependant, je dois respecter les opinions de ceux qui ne veulent pas d'empiétement sur la juridiction des provinces, à cet égard. Je suppose que le paragraphe "c" de l'article 2 pourvoit aux rapports qui devront exister entre le ministère à Ottawa, chargé des dépenses, et les autorités provinciales, car il faut qu'il intervienne une entente, et le ministère fédéral aura plein pouvoir d'y apporter les conditions qu'il jugera amplement suffisantes pour sauvegarder les dépenses à faire. Ce sera là son seul devoir, et son obligation consistera à faire en sorte que les provinces respectent la convention intervenue. D'après moi, cette convention devrait mentionner tous les pouvoirs reconnus aux provinces, et voilà pourquoi je trouve que les articles 7 et 8, et surtout l'article 8, ne sont pas du tout nécessaires. Si monsieur le président veut bien me permettre de faire allusion à l'article 8 avant qu'il soit mis à l'étude, je dirai qu'il attribue au gouvernement fédéral un pouvoir allant jusqu'à lui assurer l'entier contrôle de l'instruction technique dans les provinces. Qu'il intervienne, par exemple, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario, un consentement mutuel par écrit au sujet d'une partie quelconque de l'article 8, je n'aurai rien à y redire; mais je ne veux pas investir le gouvernement fédéral d'un pouvoir concernant une sorte

d'instruction que la constitution du pays n'a pas prévue, et qui ne devrait pas lui être conférée.

M. MORPHY: Quelle signification l'honorable ministre attache-t-il au mot "études", dans l'article 8?

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député que c'est l'article 7 qui est maintenant à l'étude.

M. PEDLOW: Je signalerai qu'il ne saurait être absolument nécessaire que le gouvernement fédéral surveille l'emploi du fonds.

La dépense qu'on a en vue sous le régime du présent bill est modique comparativement à d'autres subventions accordées tous les ans aux différentes provinces aux termes de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, et qui sont employées sans aucune surveillance. Ainsi, le chapitre 41 des lois fédérales pourvoit à des avances annuelles de $250,000 au gouvernement des territoires du Nord-Ouest, et il n'exige aucune surveillance et se borne à ordonner la remise des fonds. Puis, le chapitre 42 est une loi accordant à l'île du Prince-Edouard une subvention annuelle de $100,000. Cette somme, je le suppose, est aussi payée tous les ans sous le régime de la loi qui a fait entrer l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, et sans surveillance particulière. On peut fort bien payer une faible somme comme celle que le bill a en vue aux différentes provinces et avoir confiance qu'elles en feront le meilleur usage. Dans le cas de la province d'Ontario, le ministre de l'Instruction publique de la province prendra soin, j'en suis sûr, que la subvention fédérale soit dépensée le plus sagement possible.

Je traite ce sujet parce que j'ai une connaissance intime des efforts que déploie actuellement la ville de Renfrew pour y fonder une école technique se rattachant à l'institut collégial. Elle se propose de dépenser $150,000 de ce chef seulement, et les écoles de l'endroit—tant l'institut collégial que l'école d'enseignement technique—seront construites et maintenues par la municipalité, bien que 50 p. 100 des élèves viennent du dehors. Ainsi que je le disais ce soir, je suis bien aise que le ministère participe à cette œuvre et tente d'aider aux municipalités dans leurs louables efforts pour faire face à la situation de la meilleure manière possible. La municipalité de la ville de Renfrew a reçu du gouvernement provincial l'assurance qu'il lui aiderait à atteindre ce but, et je ne doute pas qu'elle n'obtienne plus d'aide encore après l'adoption du présent bill.

L'hon. M. CALDER: De prime abord, l'article semble indiquer que le mécanisme sera très compliqué. Je suggérerai de biffer les mots "experts et commis". Alors, l'article sera ainsi conçu:

Seront nommés sous le régime des dispositions de la loi du Service civil, 1918, les fonctionnaires et employés qui peuvent être nécessaires au fonctionnement de la présente loi.

M. EDWARDS: Les dispositions aux termes desquelles les subventions ont été accordées aux différentes provinces me paraissent entièrement différentes de l'ouverture d'un crédit par le Parlement, comme il est question dans ce projet de loi. Sous le régime de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, les moyens qu'ont les provinces de prélever un revenu sont restreints, et l'on déclare brièvement que c'est là une des raisons, probablement la principale, pour lesquelles une subvention annuelle leur est accordée et remise pour qu'elles en disposent comme bon leur semble. Je ne vois pas qu'il soit possible, sous le régime de la présente loi, d'empiéter sur les droits des provinces en matière d'instruction publique, droits qui leur sont reconnus par la loi de l'Amérique septentrionale anglaise.

M. PEDLOW: Je n'avais pas cela en l'idée. Mon raisonnement portait sur les moyens de conserver les fonds pour les fins auxquelles ils ont été accordés.

M. EDWARDS: Cependant, un autre député en a parlé, je crois. Je ne conçois pas qu'il soit possible d'empiéter sur les droits des provinces. Tout d'abord, les fonds que cette loi accorde aux différentes provinces sont protégés par un arrangement conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ainsi, il ne pourrait y avoir d'empiétement sur le domaine des provinces sans leur consentement, et je ne prévois pas qu'une province consentirait un seul instant à ce qu'on portât atteinte aux droits que la loi de l'Amérique septentrionale anglaise leur a conférés. A titre de membre de cette Chambre, je m'opposerais fortement pour un autre motif à ce que les fonds mentionnés dans cette loi soient votés sans que le parlement fédéral ait son mot à dire, relativement à la manière dont ils seront employés. Les députés semblent croire qu'il est légitime de notre part de remettre l'argent aux provinces, de nous en désintéresser et d'en laisser entièrement la répartition aux provinces elles-mêmes. En ma qualité de membre de cette Chambre, je m'oppose à l'ouverture des crédits de cette façon-là. Si nous votons des fonds pour l'enseignement tech-

nique ou pour l'amélioration des routes, à titre de dispensateurs de ces fonds, nous avons le droit d'exprimer notre avis sur la manière dont ils sont dépensés. Il me semble que la seule attitude logique que peuvent prendre les membres du Parlement qui disposent des deniers publics. Bien que mon honorable ami ait dit qu'il n'y aurait aucun danger à remettre l'argent au ministère de l'Instruction publique, vu que cet argent est voté pour l'enseignement technique, dans tout marché passé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province d'Ontario ou le gouvernement de la province de Québec, les autorités provinciales demanderont indubitablement des conseils à ceux qui sont le plus en état de leur en donner, c'est-à-dire, à ceux qui administrent les affaires de l'instruction publique dans ces provinces.

C'est un point que nous pouvons, je crois, tenir comme acquis. Prenez aussi en considération le fait qu'on doit conclure une entente entre les gouvernements provinciaux et ce gouvernement et je ne vois pas comment nous pourrions craindre l'empiétement des droits des provinces en matière d'instruction publique.

(L'amendement est adopté).

L'article ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 8 (conférences et recherches).

L'hon. M. CALDER: Je demande à ce qu'on mette cet article de côté. Personnellement, je suis porté à croire que si une œuvre de ce genre doit être poursuivie, elle doit l'être par une entente distincte avec les provinces et je crois qu'il vaudrait mieux que ces questions fussent réglées par le contrat même. Cependant, je ne voudrais pas biffer cet article sans avoir eu l'occasion de discuter la question avec le ministre du Travail qui sera ici dans un jour ou deux.

(L'article est réservé).

Sur l'article 9 (reliquat non dépensé a être reporté, mais pas plus de 25 p. 100 de la subvention, sans le consentement du ministre.

M. McKENZIE: Avant d'oublier ce qui a été dit par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) je dois lui rappeler que, lorsque nous donnons de l'argent aux provinces nous ne le donnons pas à des étrangers, pas plus qu'à des gens n'y ayant pas droit. Naturellement, s'il s'agissait de sommes tombant dans le trésor public et que nous paierions ces sommes à des gens qui n'y auraient aucun droit, cela serait tout à fait différent.

[M. Edwards.]

Mais, nous n'avons qu'un peuple en Canada. En matière d'instruction publique, le peuple d'Ontario se compose des habitants de cette province tout comme lorsqu'il s'agit de payer les droits de douane et c'est son argent aussi bien que le nôtre qui y passe. En effet, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dit que la direction de l'instruction publique repose entièrement sur les provinces et en conséquence, toute somme votée pour l'instruction sera régie par le mécanisme provincial.

Donc, à mes yeux, nous ne portons atteinte à aucun droit découlant de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en adoptant la loi que nous délibérons, même si nous payons au gouvernement de l'Ontario jusqu'au dernier sou de son revenu et que nous lui disions: Ceci représente une partie de votre argent, nous aurions pu le garder mais nous vous le donnons; cet argent servira à l'instruction publique dans votre province et vous en avez la gestion.

Il n'y a rien d'inconstitutionnel ou de fautif là-dedans. Mais, bien que je ne sois pas opposé à une certaine surveillance de notre part, nous ne devons pas aller trop loin quand nous avançons de l'argent pour des objets purement provinciaux.

M. EDWARDS: Nous pourrions employer le même argument pour chaque sou voté par la Chambre. Nous pourrions dire: C'est l'argent du peuple et il y a droit. Cependant, en réalité, il n'y a pas droit tant que nous ne l'avons pas voté. Ce n'est pas la première fois que nous votons des sommes aux fins d'instruction publique.

M. BUREAU: Nous l'avons fait en 1913.

M. EDWARDS: Nous avons voté des subsides à l'instruction publique quand nous avons adopté la loi aidant l'enseignement agricole. Est-ce là autre chose que de l'instruction publique?

M. McKENZIE: Mais nous nous trouvons ici en face de deux autorités.

M. EDWARDS: Exactement, comme lorsqu'il s'est agi des sommes votées pour aider à l'enseignement agricole. Il est parfaitement vrai que l'argent appartient au peuple mais la responsabilité de sa dépense nous incombe et nous avons le droit de garantir cette responsabilité et de dire comment les deniers seront dépensés.

(L'article est adopté).

Il est fait rapport de l'état de la question.

AMELIORATION DES ROUTES.

La Chambre passe en comité à la suite de la discussion du projet de résolution ten-

dant à la construction et l'amélioration des routes.

M. le PRESIDENT: On trouvera le texte de la résolution au procès-verbal de la Chambre en date du 20 février.

M. MAHARG: J'ai fait allusion à cette question au cours du débat en réponse à l'Adresse. Dans l'Ouest nous avons aujourd'hui bien plus besoin de chemins de fer que de routes. Des routes feraient notre affaire si nous avions des chemins de fer en proportion des autres parties du Canada, ce que nous n'avons pas.

On a montré, devant le comité du chemin de fer, au cours de la session, que le grain, là-bas, est transporté sur des distances de 25, 50 ou 60 milles sur des chemins très mauvais. Les distances sont si longues qu'il est à peu près impossible d'avoir de bons chemins. Les grandes routes que l'on se propose de construire, en vertu de ce projet de loi, seront pour les automobiles; elles ne pourront servir aux colons pour le transport de leur grain et autres produits. Elles relieront les centres importants mais n'aideront pas ceux qui doivent transporter leurs lourds produits sur le long parcours. Voilà pourquoi je m'oppose énergiquement à l'adoption de cette résolution.

On devrait trouver le moyen d'améliorer les longues routes argileuses des régions de l'Ouest dans l'intérêt des transports. Sur une distance de 40, 50 ou 60 milles, on voit de longs rubans d'argile pure sans pouvoir trouver de sable ou de gravier. Avant d'adopter un plan détaillé, nous devrions chercher à améliorer ces chemins argileux afin de nous doter de nouveaux moyens de communication parce que la construction de routes en gravier dans cette région serait beaucoup plus dispendieuse que des routes semblables dans les autres parties du pays. Nous avons essayé, au cours de la présente session, de convaincre le ministre des Chemins de fer (M. Reid) de prolonger nos voies ferrées dans l'Ouest. Il a été très aimable à bien des égards, mais s'il a plusieurs millions de dollars affectés à notre province pour l'amélioration de nos moyens de transport, cet argent serait bien mieux employé au prolongement des chemins de fer dans les régions qui ne sont pas convenablement pourvues. Des vingtaines d'établissements sont dans cet état et, il serait sage, du moins pour le moment, de voter ces crédits dans un but qui nous serait plus avantageux dans l'Ouest que ne le serait la construction de ces grandes routes.

L'hon. M. REID: L'honorable député a raison de dire que l'Ouest a droit à plus de chemins de fer qu'il n'en a, mais je lui répèterai ici ce que je lui ai déjà dit en particulier: "La compagnie des chemins de fer nationaux construit durant la guerre le plus de voies ferrées possible, eu égard à la situation ouvrière et au nombre de traverses que l'on peut se procurer dans ce but". Si donc nous entreprenons la construction des grandes routes, elles n'interviendra nullement avec celle des chemins de fer dans l'Ouest. Le Pacifique-Canadien construit également des lignes dans l'Ouest; peut-être pourrait-il faire plus, je l'ignore. Dans l'Est, les citoyens ne désirent rien plus que des routes nationales, mais je ne suis pas de l'avis de l'honorable député, que le même besoin ne se fait pas sentir dans l'Ouest. Il n'est certainement rien de plus important pour le cultivateur de l'Est que de bonnes routes nationales et je ne crois pas que les honorables députés de l'Ouest aient raison de s'opposer à cette grande amélioration. A titre de membre de la députation et du ministère, je suis prêt à faire tout en mon pouvoir pour favoriser l'immigration de l'Ouest et lui donner des chemins de fer et de bonnes routes. Il n'est donc pas juste de la part de mon honorable ami de s'opposer de toutes ses forces à l'établissement de bonnes routes nationales de l'Est du Canada.

L'honorable député a dit que ces routes de l'Est sont réellement destinées aux automobiles. Je lui rappellerai que la plupart des automobiles des provinces de l'Est sont la propriété des cultivateurs et je vois avec plaisir qu'ils s'en servent pour transporter leurs produits sur le marché où ils obtiennent de bons prix. Le grand cri des cultivateurs de l'Est aujourd'hui est en faveur des bonnes routes. Je suis sûr que tous ceux qui ont vu les belles routes de la république voisine sont prêts à tout pour obtenir les mêmes routes au Canada.

Comme je l'ai remarqué en déposant cette mesure, la construction des grandes routes procurera de l'emploi aux anciens combattants. Peut-être que dans le moment, n'y a-t-il pas une grande demande de travail de la part des soldats, peut-être ne veulent-ils pas se mettre à la tâche immédiatement après leur retour au pays. Mais il faudra bientôt leur donner du travail et il est, je crois, du devoir du Gouvernement que ce travail soit sous la forme de bonnes routes et autres entreprises d'intérêt public.

Partout où l'on a construit de bonnes routes au pays, les cultivateurs s'en servent

pour transporter leurs produits au marché. On les emploie également pour la distribution des marchandises entre les petites villes. Les Etats-Unis ont trouvé les bonnes routes si avantageuses que le gouvernement fédéral de la république américaine a voté, cette année 800 millions pour les bons chemins; et les gouvernements locaux dépensent tous de fortes sommes pour la construction de bonnes routes dans les campagnes.

A mon sens, il est de l'intérêt du Canada d'adopter ce projet de loi. Mon honorable ami désire vivement que nous fassions tout en notre pouvoir pour faire progresser le Nord-Ouest.

Sûrement il va tenir un peu compte des provinces de l'Est.

M. MAHARG: Je suis très heureux d'apprendre que le ministre a enfin vu disparaître l'obstacle qui lui a toujours barré le chemin par le passé. Aujourd'hui, apparemment, sa grande difficulté consiste à obtenir des traverses et des ouvriers. Eh bien, s'il veut me promettre de construire des voies ferrées dans l'ouest du Canada aussi rapidement que nous lui fournirons les traverses et les ouvriers qu'il lui faut je retire sur-le-champ mon opposition à ce projet des grands chemins. Mais les choses ont dû changer depuis un mois ou deux; en effet, il y a moins d'un mois que nous avons interviewé le ministre touchant le retard survenu dans la pose des rails sur la voie de la baie d'Hudson et il nous a répondu, alors qu'il ne savait pas où il allait prendre les fonds nécessaires. Je suis très heureux d'apprendre que cette difficulté n'existe plus et que tout ce qu'il trouve difficile aujourd'hui c'est d'avoir des traverses et des ouvriers pour faire le régalage.

L'hon. M. REID: L'honorable député se rappellera qu'à cette occasion il a déclaré que nous trouverions facilement les traverses nécessaires pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Il y a quelques jours le président des chemins de fer de l'Etat m'a fait entendre qu'il était bien prêt à donner des contrats pour les traverses mais que jusqu'alors il n'en avait pas obtenu une seule, et j'ai jugé, d'après ses remarques qu'il ne pourra pas trouver cette année une quantité suffisante de traverses pour lui permettre d'aller de l'avant avec ces travaux. Je répète ici ma déclaration de ce jour-là. Le président des chemins de fer de l'Etat m'a assuré qu'il ne pouvait pas trouver assez d'ouvriers de la catégorie voulue pour la construction de plus de 350 milles de voie nouvelle et la réfection de 350 autres milles; et je n'ai pas encore rencontré un seul homme de l'Ouest pas plus dans cette Chambre qu'à l'extérieur, qui peut me montrer où trouver les ouvriers nécessaires pour exécuter un programme plus considérable que celui que nous projetons. En tous cas, tant que ce travail n'est pas terminé je m'en tiendrai, je pense, aux paroles du président des chemins de fer de l'Etat dont je viens de vous faire connaître la teneur.

M. TOBIN: Est-ce que le ministre a dit qu'il ne pouvait aller de l'avant avec les travaux, faute de traverses—que le président des chemins de fer de l'Etat lui a dit qu'il ne pouvait pas obtenir des traverses?

L'hon. M. REID: Je parlais de construire des chemins de fer dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan. J'ai dit qu'il ne pouvait pas obtenir les traverses pour ce chemin de fer de la baie d'Hudson dans ce district-là.

M. TOBIN: Je suis content que le ministre l'ait mentionné parce qu'un grand nombre de gros marchands de bois dans ma région ont l'idée qu'il existe une espèce de monopole dans toutes relations avec les chemins de fer de l'Etat et qu'un petit nombre de privilégiés seulement peuvent obtenir des contrats pour les traverses; en un mot, il faut avoir des amis dans l'administration. Je ne sais si le ministre est au courant de ces choses-là; mais, de mon avis, il devrait s'en informer. Je connais telles compagnies ayant un demi-million de traverses à vendre qui se sont approchées du Gouvernement mais n'en ont pas pu obtenir une seule commande. En même temps, je me suis laissé dire que l'autre jour des agents faisaient la tournée dans certaines autres régions du pays en quête de traverses pour les chemins de fer de l'Etat.

L'hon. M. REID: Nous trouvons les traverses sans difficultés dans l'est du Canada. L'honorable député sait bien qu'il nous serait impossible d'acheter les traverses dans le Québec ou dans l'Ontario et les transporter en Alberta ou en Saskatchewan: les taux de transport sont par trop élevés. Nous cherchons donc nos traverses dans ces districts mêmes. Sans doute on peut acheter des traverses dans l'ouest du Canada, en hiver; mais cela n'est pas possible ces jours-ci.

M. GREEN: Il existe un Ouest autre que l'Ouest central. Si l'Ouest central veut des voies ferrées l'extrême Ouest veut des routes carrossables et des grands chemins. La Colombie-Anglaise a tout autant besoin de grandes routes que l'Ouest central de che-

mins de fer. Je ne suis pas particulièrement épris de la méthode dont ces fonds doivent être dépensés, aux termes de la présente résolution. Pour ma part, j'aimerais mieux voir construire par le Gouvernement une grande route nationale de l'Atlantique au Pacifique.

M. BUREAU: C'est là une entreprise plutôt considérable.

M. GREEN: Sans doute que l'entreprise est considérable, mais une grande partie de cette route est déjà construite et l'on n'aurait qu'à relier les différentes parties en un tout complet. De la sorte le Gouvernement non seulement fournirait l'argent mais aurait la haute main sur la dépense. C'est le peuple tout entier qui paie et ce Gouvernement est responsable des déboursés. Je ne dis pas qu'au cas où je ne réussirais pas à amener le Gouvernement à voir la chose à mon point de vue je voterais contre la résolution; au contraire, je trouve le Gouvernement très bien avisé d'entreprendre de fournir un gros montant d'argent pour la construction des voies ferrées au Canada, tant dans l'Est que dans l'Ouest. J'ose espérer que le bill lui-même renfermera une disposition en vertu de laquelle le Gouvernement s'engagera à construire lui-même cette route nationale avec ses propres fonctionnaires et avec l'argent du peuple.

M. M. CLARK: Quel est le montant que le ministre se propose de dépenser?

L'hon. M. REID: Le bill demandera un montant n'excédant pas vingt millions de dollars durant cinq ans.

M. CLARK (Red-Deer): D'ou viendra l'argent? Le ministre en a-t-il quelque idée? Vous avez entendu, monsieur le président, la déclaration que le ministre des Finances à faite dans son exposé budgétaire. Il est bel et bon pour mon honorable ami de la Colombie-Anglaise (M. Green), de préconiser une route de l'Atlantique au Pacifique. Si quelqu'un faisait abstraction suffisante du sens de sa responsabilité, il pourrait proposer la construction d'une route d'ici à la planète Mars. Mais d'où l'argent viendra-t-il? Les prochaines années n'offriraient pas à l'étude la plus attentive des deux côtés de la Chambre de question plus importante que de pratiquer l'économie à l'endroit des deniers publics. Il se peut que cela soit encore plus important que le tarif lui-même, et bien que celui-ci soit, dans un sens, plus important, parce que si le peuple doit contribuer de l'argent directement, il en surveillera de plus près la dépense. C'est parce qu'il se procure de l'argent par des moyens indirects que le Gouvernement ne se soucie guère des voies que cette dépense peut prendre. On nous a dit qu'il y a le moyen Ouest et l'extrême Ouest. Mais il y a aussi une constitution de l'Amérique britannique du Nord dont il faut tenir compte dans l'étude de la façon dont nos lois sont mises en vigueur. Les députés qui appartiennent au barreau, ainsi que les représentants dont la carrière publique est plus longue que la mienne, pourront me signaler mon erreur, si j'en commets une; mais je crois que les grands chemins relèvent des provinces d'après la loi de l'Amérique britannique du Nord qui est la constitution de ce pays. Est-ce bien cela?

M. BUREAU: En effet.

M. CLARK: Mon avis est confirmé par des avocats réputés. Si c'est bien le cas, en face de la déclaration que le ministre des Finances a faite au pays, la semaine dernière, et vu que nous devons aller partout quémandant la charité du prolétariat pour faire face aux dépenses ordinaires du pays, l'heure est-elle arrivée pour le gouvernement fédéral d'accomplir un travail que la loi de l'Amérique britannique du Nord définit comme relevant des gouvernements provinciaux? J'aimerais que le ministre me dise où il espère se procurer l'argent requis.

M. SEXSMITH: Je ne me soucie pas de débattre la question du point de vue provincial et je ne m'enquerrai pas auprès du ministre de la provenance de l'argent. Je regrette de différer d'opinion avec mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark). Je ne crois pas que, dans l'intérêt du Canada, comme nation, le gouvernement fédéral puisse dépenser les deniers publics d'une façon plus avantageuse, qu'en construisant des bonnes routes.

De toutes les parties du Canada l'on se lamente du coût élevé de la vie et, au nom du ciel, comment va-t-on l'abaisser, si l'on n'augmente pas la production? Nous votons des montants énormes d'argent pour ramener à la culture du sol les soldats libérés du service militaire, et rien ne saurait être plus admirable. Tout homme responsable, dans notre pays, applique ses facultés mentales à la recherche de meilleurs moyens d'opérer le retour à la culture de la terre, et la seule façon d'y arriver—et je parle d'après l'expérience de toute ma vie—c'est d'améliorer l'état de choses qui existe et à l'endroit du sol et à celui du pays, et de le rendre plus agréable. Or, comment pouvons-

nous mieux atteindre ce but qu'en construisant de bonnes routes? J'approuve qu'on prête l'argent aux provinces et j'ai assez de confiance dans les gouvernements de ces derniers, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, pour croire qu'ils le dépenseront d'une façon légitime et honnête. Si nous avions un bon réseau de chemins publics dans les régions des grandes villes de Toronto et de Montréal, cela réduirait le coût de la vie plus que toute autre chose. Ayant de bons chemins publics, le cultivateur pourrait parcourir en voiture quarante milles pour se rendre à la ville et y vendre ses légumes, ses fruits ou tout autre de ses produits et cela, à la porte même du peuple. Cela ne représente-t-il pas une grande économie? On entendrait moins parler alors d'intermédiaires et de profiteurs.

Lorsqu'on a débattu cette question, dans une circonstance précédente, il a semblé que l'Est combattit l'Ouest, ou que ces deux extrémités combattaient le centre, pour ainsi dire. Nous voulions des voies ferrées, dans l'Ouest, et nous espérons qu'on va les construire; mais je dis que nous avons besoin de bons chemins publics, afin d'encourager les jeunes gens à s'établir sur des terres, pour y demeurer et aider à accroître la production.

M. ROBB: Cette résolution comporte plus que la dépense de deniers par ce Gouvernement. Elle réclame une dépense de la part des provinces. Elle stipule que le ministre contribuera 40 p. 100 de la dépense. Le ministre alloue $80,000 à chaque province. Ainsi, avant d'obtenir un sou de cet argent, la province de l'île du Prince-Edouard doit dépenser $120,000. Je ne prends pas la parole pour condamner la construction des bons chemins. Je viens d'une province qui a fait de grands progrès au point de vue des routes.

Dans une certaine région de ma province, il y a sur une distance d'a peu près cent milles à l'est, à l'ouest et au sud de bons chemins qui communiquent avec la grande route de Montréal. Mais pour arriver a Montréal, elles doivent traverser la réserve indienne de Caughnawaga, qui est sous le contrôle du Gouvernement. Le Gouvernement ne veut pas permettre à la la province de construire cette route pas plus qu'il ne veut la construire lui-même, et nous sommes dans cette position, savoir qu'il ne faut que huit milles de route pour communiquer avec la ville de Montréal où l'on pourrait transporter les produits de la ferme, mais comme le Gouvernement n'a pas construit ces huit milles de chemin, nous ne pouvons pas transporter de lourdes charges à la ville. Avant que ce Gouvernement ne commence à dicter aux provinces combien elles doivent dépenser pour leurs routes, il devrait s'occuper de ses propres affaires et construire les siennes. Je voudrais avoir des explications du ministre à ce sujet. La question a été posée au Département. Se propose-t-il de construire cette route à travers la réserve de Caughnawaga et la relier à la route provinciale? Dans ma province nous ne faisons pas seulement que projeter de bonnes routes; nous les construisons et nous en avons déjà un bon réseau, probablement un peu meilleur que celui que pourra nous dicter le Gouvernement.

M. CLARK (Red-Deer): N'est-il pas vrai que la province de Québec a non seulement de bonnes routes, mais qu'elle est aussi dans une très bonne situation financière?

M. ROBB: Je ne voulais pas en faire trop de cas et introduire des comparaisons de ce genre.

M. CLARK (Red-Deer): Je veux démontrer qu'il est possible d'avoir de bonnes routes et en même temps de s'en tenir à la constitution du pays.

M. ROBB: Mon honorable ami a probablement, je dirai absolument raison. Toutefois j'ai pris la parole pour m'enquérir particulièrement de la position des petites provinces comme l'île du Prince-Edouard relativement aux $120,000 qu'il leur faudra donner avant de recevoir quelque chose, et aussi de ce qu'est le programme du Gouvernement au sujet des routes qu'il lui appartient de construire à travers les réserves Indiennes.

L'hon. M. REID: Je regrette de ne pouvoir répondre à l'honorable député relativement aux chemins traversant les réserves indiennes dont il a parlé. Je n'en ai jamais entendu parler avant aujourd'hui et je n'en connais rien.

L'honorable député voudra bien attendre que le ministre présente ses demandes de crédits pour lui poser la question. Si j'étais au courant de la difficulté, je serais très heureux d'y répondre. Quant à l'île du Prince-Edouard et aux autres petites provinces, on a pensé qu'elles devraient recevoir plus, proportionnellement aux autres provinces, et c'est pour cela que l'on a décidé de diviser la somme en parts égales soit $80,000, puis le reliquat sera distribué d'après le dernier récensement fédéral. Si elles acceptent l'argent pour les bonnes routes, elles devront payer 60 p. 100 et le Gouvernement 40 p. 100 du coût de leur construction.

M. ROBB: Pour avoir le premier $80,000 il leur faudra verser $120,000?

L'hon. M. REID: Oui.

M. EDWARDS: Mon honorable ami (M. M. Clark) a posé une question très à propos quand il a demandé "Ou prendra-t-on l'argent?" Je suis sûr que cette question a fait une grande impression sur l'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg), qui disait que si le ministre des Chemins de fer et Canaux voulait seulement lui promettre d'accéder à ses désirs relativement à la construction de voies ferrées dans l'Ouest, il retirerait ses objections au sujet de la demande de crédits pour les grandes routes. Apparemment, il lui importait peut de savoir d'où l'argent devait provenir. Il n'y avait pas pensé. "Donnez-nous encore plus d'argent pour les chemins de fer que vous ne nous en avez donné, disait l'honorable député de Maple-Creek, et je ne dirai rien pour m'opposer au crédit des bonnes routes. La question de savoir d'où l'argent doit provenir ne m'empêchera pas de dormir". Pour la distribution de cet argent, les provinces, comme on l'a déjà fait remarquer, devront contribuer 60 p. 100 pour avoir 40 p. 100. Si ceci ne lui semble pas être une bonne transaction, la province de l'île du Prince-Edouard peut dire: "Non nous n'accepterons pas cet argent, nous continuerons à construire nos grandes routes nous-mêmes comme nous les avons déjà construites; nous ne voulons pas participer à ce projet et nous ne voulons pas consentir à verser 60 p. 100 pour recevoir 40 p. 100". Si les provinces de Saskatchewan et d'Alberta trouvent le marché peu avantageux, alors elles pourront dire: "Non, nous n'accepterons pas les conditions proposées, nous ne voulons pas verser 60 p. 100 afin de recevoir les 40 p. 100 que le Gouvernement offre à notre province". Mais vous me direz que quoique cela puisse se passer ainsi et que chaque province puisse refuser de s'entendre avec le Gouvernement l'argent appartient à toute la nation et si l'île du Prince-Edouard, la Saskatchewan ou l'Alberta ne tiennent pas à accepter cette proposition pour elles-mêmes, elles ne veulent pas voir l'Ontario, la Colombie-Anglaise ou le Québec obtenir de l'argent de cette façon.

Pourquoi pas? Nous avons consacré des millions et des centaines de millions de dollars à la construction de chemins de fer, de canaux et de travaux publics çà et là de l'Atlantique au Pacifique. Et de quel droit l'avons-nous fait? C'est le bien général du Canada qui a motivé ces travaux. L'Ontario ne bénéficie pas directement du chemin de fer construit dans l'île du Prince-Edouard, mais l'argent qu'on a voté pour cette voie ferrée a été dépensé pour le bien général du Canada. Tout en faisant du bien à l'île du Prince-Edouard, il a aussi rendu service indirectement à l'Ontario. Je voudrais que les membres de ce comité envisagent cette question sous cet angle. Le Gouvernement n'a-t-il pas tout à gagner en accordant une allocation à dépenser à l'Ontario, à la Colombie-Anglaise et aux provinces qui sont disposées à souscrire aux conditions imposées pour la réalisation de leurs vœux en matière de bonnes routes? Si ces provinces sont prêtes à accepter ces conditions et à fournir 60 p. 100, n'est-il pas de l'intérêt du Canada d'effectuer pareille dépense? Voilà qui mérite considération. Je me fais ici l'interprète de la province d'Ontario. Que les honorables députés ne l'oublient pas, encore que l'Ouest soit une importante partie de notre pays, beaucoup plus de la moitié de sa population se trouve dans les provinces d'Ontario et de Québec. L'Ouest est sans doute un pays agricole, mais il n'a pas encore atteint le rang ni de l'Ontario ni de Québec en matière de production agricole. Les cultivateurs, et le public en général, des vieilles provinces ont un titre de premier ordre à faire valoir pour que le Gouvernement leur accorde son concours financier dans la construction de ces routes qui seront des tributaires des grandes lignes de chemin de fer. La classe agricole n'est pas la seule intéressée aux bons chemins. La population des villes et villages est tout aussi intéressée, surtout en ces temps de vie chère, et peut-être un peu plus que les populations rurales. En effet, un réseau de routes s'étendant à vingt ou vingt-cinq milles d'une ville, surtout en ces jours de l'automobile, permet de transporter bien plus facilement les produits de la ferme au marché, tandis qu'ils ne seraient jamais venus par de mauvais chemins, avec le service des charrettes d'antan. Dans l'emploi de cet argent, le système à appliquer c'est que le gouvernement fédéral, coopérant avec les gouvernements provinciaux s'entende avec eux sur l'établissement d'une route type; car aujourd'hui, telle province ou partie de province a besoin d'un genre de route qui ne convient pas à l'autre. Que les ingénieurs ou les fonctionnaires nommés, disons, par la province d'Ontario ou celle de Québec, s'abouchent avec les ingénieurs choisis par le gouvernement fédéral, décident du genre de route à construire et qu'ils éliminent tout favoritisme politique en faisant appel à la concurrence pour la cons-

truction de certaines sections de route—cinq ou dix milles, selon le cas—et qu'ils demandent des soumissions pour ces travaux. C'est ainsi qu'il faut construire ces routes et soustraire complètement ces travaux aux influences politiques. Je tiendrais à avoir l'opinion des honorables députés sur la question que je viens de soulever; car je suis parfaitement sincère en la soumettant. Supposant même qu'une province décidrait de ne pas accepter les conditions imposées dans ce bill, ne serait-il pas bon, au point de vue du bien général du pays, de voter l'argent aux provinces qui se conformeraient aux dispositions de la loi et qui consentiraient à fournir leur quote part de 60 p. 100?

M. FULTON: Je souscris aux observations de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Green) touchant l'attitude adoptée par le public de la Colombie-Anglaise sur ce projet. J'en suis convaincu, tout le public se ralliera à ce projet de loi. Il y a quelques années, le gouvernement provincial fit valoir de puissantes raisons dans le but d'obtenir une meilleure dotation pour la Colombie-Anglaise, et ces arguments ont été formulés sur le parquet même de cette Chambre. Une des raisons alléguées pour revendiquer une meilleure subvention en faveur de la Colombie-Anglaise, c'est le prix élevé de la construction des chemins dans cette province. Il est bien vrai, comme l'a dit le député de Red-Deer, que les grandes routes relèvent de la juridiction de la province; mais cela ne me paraît pas une raison pour empêcher le gouvernement fédéral, s'il offre de dépenser de l'argent pour les routes publiques, de mettre son projet à exécution. Le pays en général bénéficierait notablement de l'extension immédiate de ces travaux.

Je dois dire, pour la gouverne du comité, qu'au moment des négociations entre la colonie de la couronne de la Colombie-Anglaise et le gouvernement fédéral, en 1868, pour l'union de cette province avec le reste du Canada, les trois délégués qui ont été envoyés au nom de la Colombie-Anglaise—l'un d'eux, le docteur Helmcken est encore vivant—ont reçu instructions de demander non seulement un chemin de fer comme une des conditions de l'union mais aussi une grande route à travers la province pour la faire communiquer avec Fort-Garry. Ce dernier projet fut abandonné, mais le chemin de fer fut construit. Une autre raison qui me fait dire que la Colombie-Anglaise a droit à ce que le gouvernement fédéral fasse quelques dépenses sur ses routes et ses chemins, c'est celle-ci: Quand on a construit le Pacifique-Canadien, on l'a bâti après une entente entre les autorités fédérales et le gouvernement provincial. Le gouvernement du Dominion et non la compagnie du Pacifique-Canadien, a construit la partie de la ligne entre Savona et Port-Moody. Le chemin de fer a pris et détruit une étendue de route carrossable de quarante ou cinquante milles de longueur sur la route provinciale de Yale-Cariboo de sorte que nous avons perdu cette étendue de la route. Lorsque l'on a construit le Nord-Canadien, nous avons perdu une autre longueur de quarante milles de la route de Yale-Cariboo de sorte qu'en tout, on a détruit environ quatre-vingts à quatre-vingt-dix milles de route carrossable par la construction du Pacifique-Canadien et du Nord-Canadien, et ce dernier réseau est actuellement la propriété du Dominion. J'estime que la perte que nous avons subie d'une aussi grande longueur de route carrossable nous donne droit à quelques aide de la part du gouvernement fédéral pour reconstruire cette route ou pour faire d'autres grands chemins dans les provinces.

M. McQUARRIE: Je désire parler également en faveur de cette résolution. Je suis satisfait de voir que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Green) a appelé l'attention du député de Maple-Creek (M. Maharg) sur le fait que le grand Ouest existe et aussi que tous les députés de l'Ouest ne sont pas opposés à cette résolution. En réalité, tous les représentants de la Colombie-Anglaise diront sans hésitation qu'ils sont en faveur d'accorder de l'aide aux bons chemins. Il me semble que c'est une question nationale. Les bonnes routes sont un actif national; ce sont des travaux d'utilité nationale et ce sont assurément des attraits nationaux. Je suis bien d'avis que l'on devrait accorder de l'aide pour la construction des chemins de fer dans les provinces des prairies partout où ils sont nécessaires, mais en même temps si la résolution actuelle est repoussée et si la législation sur laquelle elle est basée n'est pas adoptée, je ne crois pas que l'on construira dans ces provinces les chemins de fer que l'on aurait construit s'il en eût été autrement.

M. SUTHERLAND: Depuis un grand nombre d'années on a discuté très vivement au parlement la construction des routes et la question d'accorder de l'aide au moyen des ressources fédérales. Ces années dernières la guerre a occupé toute l'attention du Canada à un point tel que l'on n'a pas entendu parler beaucoup des bons chemins. Je ne considère pas que la construction d'un

réseau de routes qui a donné lieu depuis quelques années à une certaine agitation, soit une entreprise provinciale. Nous sommes arrivés à une condition dans ce pays où il est nécessaire d'entreprendre la construction d'un réseau national de routes. Il n'est pas douteux que l'automobile a révolutionné notre système de transports et le fait que le gouvernement fédéral propose d'aider les gouvernements provinciaux pour une partie très importante des travaux, indique que les routes de ce pays ne peuvent pas être regardées seulement ou principalement comme des moyens de transport pour la population des districts ruraux, mais qu'elles sont d'une importance égale pour ceux qui vivent dans les villes et dans les municipalités. Une politique de ce genre est très importante pour réunir les différentes provinces, parce qu'en améliorant les moyens de transport nous pourrons voir davantage de notre pays que nous l'aurions pu dans d'autres conditions. Un grand obstacle pour le Canada, c'est que, si peu de gens qui vivent dans certaines régions n'aient pas eu l'avantage de visiter d'autres régions, dont ils sont séparés par de grandes distances. Si nous nous connaissions mieux les uns les autres, il y aurait moins de provincialisme et nous serions animés d'un esprit plus national. Nous n'entendrions pas tellement parler d'intérêts divergents entre l'Est et l'Ouest, mais nous comprendrions que nous développons le pays pour le peuple du Canada. Je suis persuadé que rien ne contribuera plus à amener une condition désirable d'affaires que la construction d'un réseau de grandes routes tel que le projet en existe dans ces résolutions. Je ne veux pas examiner le projet dans tous ses détails. On a pas l'intention d'imposer cette construction aux provinces, mais d'aider celles qui s'intéressent à cette constrution. Dans quelques-unes des nouvelles provinces on pourra peut-être penser qu'en raison de la grande étendue de territoire peu peuplé elles ne récolteront pas en ce moment les mêmes avantages qu'elles obtiendraient si leur population était plus dense. Je demanderai qu'on ne perde pas de vue qu'actuellement les moyens de communication dans ces régions non colonisées sont en grande partie les chemins de fer.

Les vieilles provinces n'hésitent pas, nous le savons tous, à venir en aide de toutes manières aux nouvelles provinces, et à encourager la colonisation par la construction de nouvelles voies ferrées; or, la réfection des grandes routes suivra la construction des chemins de fer.

L'automobile, je le répète, a opéré une telle révolution dans nos moyens de transport que nous ne sommes pas en mesure de dire ce que l'avenir nous réserve. Nous ne voyons plus du même œil des routes qui étaient considérées comme permanentes, il y a quelques années, et il est nécessaire d'adopter de nouvelles méthodes de construction afin de faire face aux conditions du climat et du trafic. Même en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, des artères qui étaient regardées comme les meilleures grandes routes permanentes qu'il fût possible de construire, n'ont pas été en mesure de résister au passage répété des lourds camions automobiles, et de nouveaux règlements devront être adoptés à ce sujet. Au cours de la dernière guerre, les chemins de fer du continent furent mis à contribution pour le transport des munitions et de matériel de guerre. Un certain nombre de fabriques d'automobiles—pour ne citer qu'un exemple, une grande compagnie américaine en particulier dont les immenses usines sont situées dans le voisinage de Détroit, Michigan—constatèrent que le seul moyen qui leur restait de délivrer leurs produits, c'était de les faire se transporter eux-mêmes à destination. Ils expédièrent donc leurs autos-camions jusqu'aux ports maritimes, passant par l'Ontario et les Etats de l'Est, avec la conséquence que les routes ont été détruites, pour ainsi dire; ces routes étaient construites en macadam, et jusque-là on avait considéré qu'elles répondaient aux besoins du trafic de ces régions. Avec les conditions du trafic moderne, je suis d'avis que seules les routes construites en ciment sont en mesure de donner satisfaction. Pour moi, les chemins en macadam ne conviennent pas aux transports par automobiles. Le Gouvernement, à mon sens, gaspillerait les deniers publics en encourageant la construction de routes de cette nature. Je suis donc heureux de voir que le Gouvernement se réserve le droit d'approuver le système des grandes routes que construisent les provinces.

Il serait inopportun, à mon avis, dans les conditions actuelles, d'entreprendre de grands travaux de cette nature. Je ne partage pas l'opinion de ceux qui voudraient lancer la construction d'un réseau de grandes routes, afin de procurer du travail aux anciens combattants. Je crois que le travail ne manque pas au pays en ce moment, non seulement pour les soldats rapatriés, mais pour tous ceux qui veulent travailler. Le Canada n'a jamais

eu tant besoin de main-d'œuvre; j'ai le regret de déclarer, toutefois, que nombre de gens sont plutôt disposés à fuir tout travail, tant qu'ils n'y seront pas forcés. L'adoption des présentes résolutions n'occasionnera certainement pas de fortes dépenses au pays d'ici à une couple d'années; elles sont de nature, toutefois, à accorder une certaine latitude au Gouvernement pour jeter les bases nécessaires à la mise à exécution d'un projet ayant une grande importance nationale.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Si les arguments avancés à l'appui de cette résolution étaient poussés jusqu'à leur conclusion logique, le gouvernement fédéral devrait faire exécuter directement toutes les entreprises provinciales ou régionales. L'honorable député préopinant (M. Sutherland) prétend, qu'à ce moment de notre histoire, la construction des bonnes routes est devenue une entreprise nationale. On se sert du même argument lorsqu'il s'agit de l'enseignement technique. De fait, tout ce qui tend à faire progresser les provinces contribue à la prospérité du pays.

Nous avons, toutefois, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui détermine les entreprises publiques qui sont du ressort du pouvoir fédéral, et celles qui sont du domaine des provinces; or, s'il est une entreprise publique qui a été laissée à la direction exclusive des autorités provinciales, c'est bien l'œuvre de la réfection des grandes routes. Mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) affirme que le système de taxes, qui a été accordé aux provinces, ne leur permet pas de retirer des revenus suffisants pour faire exécuter tous les travaux publics nécessaires, et voilà pourquoi le gouvernement fédéral accorde des subventions particulières aux gouvernements provinciaux. Ainsi donc, monsieur le président, si les subventions provinciales ne sont pas suffisantes, le Gouvernement devrait les augmenter afin que les provinces conservent l'autonomie que leur garantit notre constitution. Augmentons donc le chiffre des subventions aux provinces, si l'état des finances du pays le permet; je n'en suis pas sûr, toutefois, car personne n'a répondu à la question pertinente qu'a posée mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark). A quelles sources le Gouvernement ira-t-il puiser les fonds nécessaires? A tout événement, il serait préférable d'augmenter le chiffre des subventions que reçoivent les provinces en leur abandonnant l'absolue direction des entreprises provinciales que leur reconnaît l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais il y a un autre aspect au problème. Certaines provinces ont commencé l'exécution d'un programme comportant la réfection des grandes routes et elles ont fait de grands sacrifices à cette fin. Dans ma province natale, nous sommes fiers du réseau de grandes routes que le gouvernement provincial a fait construire ces années dernières. Les municipalités ont emprunté des sommes considérables des autorités provinciales et elles acquittent chaque année un fort montant d'intérêt, sans compter les sommes versées au fonds d'amortissement destiné à rembourser le capital d'ici à quarante ans.

Dans la plupart des cas, les cultivateurs ont eux-mêmes gagné l'argent, l'arrangement a très bien fonctionné et le programme politique du gouvernement Gouin—qui a été ce soir retourné au pouvoir avec ce qui semble être une grosse majorité—est de continuer à établir de bons chemins, indépendamment des sommes que le cabinet fédéral pourrait donner à la province.

Est-il juste que des gens qui ont déjà payé l'amélioration de leurs propres chemins soient tenus de contribuer à la taxe rendue nécessaire pour le prélèvement de sommes à employer pour la construction de chemins dans d'autres provinces? Je pose cette question fort sérieusement. Aux termes de la résolution, le cabinet fédéral décidera de la qualité et du type des chemins à établir. Supposons que la qualité ou le type exigés par le Gouvernement fédéral ne répondent pas à ceux que la province de Québec a adoptés, et qu'elle refuse de modifier ses plans, serait-il juste que les citoyens de cette province eussent à contribuer à la construction d'ouvrages qui, dans d'autres provinces, devraient être exécutés aux frais des citoyens de ces provinces. Pourquoi ne pas laisser aux provinces les droits, les pouvoirs et les charges que leur reconnaît ou que leur impose l'Acte de l'Amérique britannique du Nord? Si le gouvernement fédéral a, je le répète, des fonds à mettre au service des provinces pour des ouvrages locaux, qu'il leur donne cet argent sous forme d'une augmentation du chiffre des subsides. Je proteste contre l'ingérence de l'administration fédérale dans des travaux qui regardent les provinces. Si cette ingérence a lieu dans les choses de l'enseignement ou dans la construction des grandes routes, on peut s'attendre à ce qu'il en soit de même pour d'autres affaires d'un intérêt purement local ou provincial.

M. McISAAC: Il est bien évident qu'il ne s'agit pas pour l'administration fédérale de construire des chemins dans les provinces; c'est une contribution du trésor fédéral tendant à aider les administrations provinciales à établir ou à améliorer leurs chemins. Quel que soit le montant que l'on puisse dépenser, le trésor de chaque province sera tenu de fournir les trois cinquièmes et le gouvernement fédéral y contribuera pour les deux autres cinquièmes. Quelqu'un a fait entendre que l'intention du Gouvernement était d'établir à travers le continent une route pour les automobiles; mais, s'il en était ainsi,—ce qui n'est pas,—ma province refuserait certainement toute participation à l'entreprise, à cause de la nappe d'eau joliment étendue qui sépare l'île du Prince-Edouard de la terre ferme canadienne. En ce qui regarde ma province, un tel projet serait donc sans effet avantageux.

Un DEPUTE: Que dites-vous d'un tunnel?

M. McISAAC: Un tunnel n'est pas un chemin.

M. BUREAU: Vous avez un service de bateaux passeurs.

M. McISAAC: Cela est vrai; mais, même avec ce service, il nous serait impossible d'avoir une chemin continu d'un océan à l'autre.

Un DEPUTE: Vous pourriez vous servir d'aéroplanes.

M. McISAAC: Ce ne serait pas non plus un chemin; ce serait voler dans l'air. Le gouvernement de ma province est prêt à faire avec le gouvernement fédéral un arrangement, en vertu duquel, comme il est prévu dans cette proposition, elle recevra les deux cinquièmes de l'argent qu'elle dépense pour ses chemins. Elle veut bien améliorer les routes qui mènent à des centres importants; elle veut bien construire ou améliorer les chemins qui relient les villages et les villes, de façon que les cultivateurs aient l'avantage de bons chemins sur lesquels ils porteront leurs produits au marché. C'est là un arrangement fort louable et qui convient quand il s'agit de chemins à construire. Je suis tout prêt à appuyer cette résolution pour que la province, d'où je suis, ait l'avantage d'obtenir du gouvernement fédéral cette proportion de la dépense qu'elle fait pour des chemins dont l'administration fédérale est prête à se charger.

M. CAHILL: Quelle sorte d'entente le ministre espère-t-il conclure avec les provinces? Je désire savoir, par exemple, si tel township de ma circonscription pourra avoir part à ce fonds, à la condition toujours qu'il puisse obtenir du gouvernement provincial une certaine somme pour la construction ou pour l'amélioration de chemins situés dans ses limites.

L'hon. M. REID: Je ne saurais dire à l'honorable député si tel ou tel township bénéficierait de cette loi. Il appartiendra aux provinces de dire quelle sorte de chemins elles veulent avoir et où elles souhaitent de les faire passer. Il ne saurait, naturellement, être question de bâtir d'un océan à l'autre le chemin dont parle l'honorable député de Kings (M. McIsaac). Jamais le gouvernement fédéral n'a eu pareille intention.

Si ce bill est adopté, on réunira des représentants des provinces et on leur demandera de déposer des plans établissant quels chemins elles entendent construire, puis il interviendra une convention d'après laquelle le gouvernement fédéral paiera 40 p 100 du montant dépensé. Il se pourrait qu'il fût préférable de ne pas construire une route directe à travers une province à raison de $10,000 par mille, car cette province pourrait tenir à construire des chemins à meilleur marché, en vue de retirer plus de profit de ce qui aurait été dépensé. Mais si la province d'Ontario décidait de construire des chemins à raison de $10,000 par mille, ce serait à la province et au gouvernement fédéral d'en fixer le tracé d'un commun accord, et nous paierons 40 p. 100 de ce qu'ils auraient coûté. Quant à la province de Québec, il ne sera pas difficile de s'entendre avec le gouvernement provincial sur la question de savoir où cet argent devrait être dépensé. Ce sera aux gouvernements provinciaux de dépenser l'argent, mais il faudra des inspecteurs pour voir à ce que les chemins soient construits conformément aux plans et devis mentionnés dans la convention qui sera intervenue entre le ministre des Chemins de fer et le gouvernement de la province.

Ce bill a pour objet d'assurer de bonnes routes et de faciliter le transport. D'après moi, les bonnes routes seront plus avantageuses à la population rurale qu'à toute autre; mais elles procureront aussi de grands avantages aux populations urbaines, par le fait qu'elles mettront la population rurale en contact plus intime avec elles. Quiconque a voyagé aux Etats-Unis et a vu les bonnes routes qu'on y a construites, a dû se faire une idée des avantages qu'elles représentent pour la population de ce pays.

Le gouvernement de Washington est, par rapport aux législatures des différents Etats dans la même position que notre gouvernement fédéral par rapport aux gouvernements provinciaux, en ce qui concerne les grandes routes. Cependant, le gouvernement fédéral de Washington aide plus que le nôtre à la construction et à l'amélioration des grandes routes, parce que, d'abord, la construction de ces routes coûte excessivement cher, et ensuite parce que, vu qu'elles sont faites dans l'intérêt du pays en général, le gouvernement central est censé être tenu d'aider à leur construction. Voilà ce que je pense. Il me semble que la construction de ces chemins, dans le plus court délai possible, ne saurait manquer de procurer au pays d'immenses avantages.

M. CAHILL: Pourquoi ce Gouvernement ne se contenterait-il pas de passer cet argent-là aux provinces à condition qu'elles en aient leur part "per capita", en proportion de ce qu'il aura déboursé ?

L'hon. M. REID: C'est exactement ce que nous faisons. Tout ce que nous voulons, c'est que les travaux s'exécutent d'après la convention que nous aurons faite. Dans tous les cas où nous avançons de l'argent aux provinces pour d'autres fins, il intervient une convention. Certes, il ne devrait pas y avoir d'objection à ce que nous puissions surveiller la dépense de cet argent. Nous n'entendons pas nous mêler de la construction des chemins, ni des contrats pouvant s'y rattacher, ni d'aucune affaire de ce genre; tout cela est laissé au gouvernement provincial.

M. PROULX: En adressant la parole à l'occasion du budget, j'ai prié le Gouvernement de mettre à effet ce projet que j'approuve de tout cœur. Rien ne saurait mieux que les bonnes routes induire les gens à revenir à la terre et à y rester. Certains membres de la députation prétendent que ce projet de loi constitue une violation de la constitution. Je ferai remarquer à l'honorable député de Kamouraska (M. Lapointe) que certains de ces chemins prennent un caractère interprovincial. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement pourrait aider à la construction de grandes routes sur le principe qu'elle concerne l'intérêt du Canada en général, tout comme il a aidé autrefois, au moyen de subventions, à la construction de chemins de fer dans les provinces, pour les mêmes raisons. Dans certaines parties du pays, surtout dans les districts rapprochés des grands centres, le transport qui s'opérait autrefois au moyen de chemins de fer, s'opère aujourd'hui au moyens de camions automobiles que l'on fait circuler sur les grandes routes. Comme l'a dit l'honorable député de Peterborough, la construction de ces routes sera donc avantageuse non seulement aux cultivateurs, mais aux habitants des villes, parce qu'elle les mettra en rapports plus intimes avec les producteurs, contribuant ainsi à réduire le coût de la vie et à faire parvenir les produits de la ferme au consommateur, d'une manière plus satisfaisante. Il y a quelques années, ce Gouvernement votait de l'argent et pourvoyait à ce qu'il fût distribué aux provinces afin d'y favoriser l'agriculture. Or, les bonnes routes intéressent de près l'agriculture, et je ne vois pas plus d'objection à donner de l'argent aux provinces pour leur aider à construire des routes, que pour leur aider à favoriser l'agriculture. Ce soir même, nous avons adopté un bill concernant l'instruction technique. Or, bien qu'on puisse prétendre que la question de l'instruction technique est du domaine provincial, ce Gouvernement ne se propose pas moins de consacrer de fortes sommes à l'encouragement de l'instruction technique dans tout le pays. Je ne vois donc pas que la constitution nous défende de voter cet argent, pourvu que le Gouvernement soit raisonnable à l'égard des provinces et se garde d'imposer des conditions qu'elles jugeraient préférables de ne pas accepter. Le Gouvernement peut, à bon droit, se fier aux provinces.

J'imposerais comme condition que les provinces devront dépenser quelque argent. Je vois que cela a été prévu: il faut que les provinces dépensent au moins 60 p. 100 afin d'obtenir les autres 40 p. 100. La somme ne devrait pas être dépensée uniquement pour les voies principales. Ainsi, la province d'Ontario pratique un chemin entre la frontière orientale et la frontière occidentale. Il portera le nom de route provinciale. Deux routes viendront s'y relier, l'une d'Ottawa à Prescott et l'autre de Niagara à Toronto ou à Hamilton. Une autre voie qui devrait être mentionnée est celle d'Ottawa à Montréal, qui est une voie interprovinciale. Toutes les routes reliant des villes importantes devraient avoir part à cette subvention; dans ce cas, les fonds seraient mieux répartis et un plus fort groupe de la population en profiterait. Toutefois, nous aurons l'occasion de discuter les détails lorsque le bill sera soumis au comité; aussi, je me bornerai à dire que j'approuve en principe la dépense de ces $20,000,000 d'ici à cinq ans pour les grandes routes. Je demanderai au ministre s'il se propose de distribuer ces $20,000,000 sur le

pied de quatre millions de dollars, ou plus, par année.

L'hon. M. REID: L'argent sera distribué dès que les provinces établiront les routes.

M. ARGUE: Les provinces auront-elles le privilège de choisir le tracé qu'elles voudront?

L'hon. M. REID: Il devra y avoir entente sur ce point. Les provinces dresseront leurs plans et je ne prévois aucune difficulté entre elles et le Dominion au sujet du tracé. Ce qui intéresse le gouvernement fédéral c'est de s'assurer que les fonds sont employés conformément à la convention. Nous demanderons seulement que le marché soit observé et la voie construite conformément au cahier des charges, soient qu'elles coûtent deux, cinq ou même dix milles dollars. Il pourrait y avoir des désaccords quant au tracé; mais, comme les provinces ont une meilleure idée de la ligne de conduite à suivre, neuf fois sur dix leur avis prévaudra, à n'en pas douter.

M. ARGUE: Les provinces auront-elles l'avantage d'employer cet argent dans des districts autres que ceux qui longent les principales voies publiques? Ou bien, les fonds ne seront-ils accordés que pour ces dernières?

L'hon. M. REID: Il devra y avoir un arrangement entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. A mon avis, l'honorable député demande: le gouvernement fédéral imposera-t-il sa volonté au sujet de l'emplacement des voies publiques? Non; le gouvernement provincial ne l'imposera pas, non plus; il devra y avoir un accord, sans quoi l'argent ne sera pas dépensé.

M. McGIBBON (Muskoka): J'ai sincèrement confiance que le ministre sera en état de faire adopter ce bill. Il me semble parfaitement absurde qu'à cette époque il soit nécessaire de prêcher la cause des bonnes routes au Canada. Nul n'ignore que nous n'en avons pas de bonnes, pour ainsi dire. Dans l'Ontario, nous avons un très petit nombre de voies de premier ordre, et il me semble complètement superflu de soutenir la construction de bonnes routes.

Depuis sept à huit ans, le gouvernement d'Ontario a dépensé de sept à huit millions de dollars pour les chemins publics et, à la dernière session, la législature a ouvert un crédit d'environ cinq millions de dollars. J'étais sur le point de dire qu'il n'y a pas aujourd'hui de routes à l'extrême Nord, et à moins que la province n'obtienne de l'aide du gouvernement fédéral, cette région septentrionale ne sera pas ouverte de sitôt. Les habitants des parties méridionales de l'Ontario, voisines des Etats-Unis, se rendent compte chaque année des inconvénients auxquels ils sont soumis en comparaison des citoyens de la république voisine, relativement aux routes. De bonnes routes attirent les touristes au pays, et les touristes sèment l'argent sur leur passage. Attirer les touristes c'est créer l'une des plus grandes sources de revenu d'un pays. Je me rends compte des objections soulevées dans l'Ouest et même dans l'Est, mais je pense que les obstacles peuvent être surmontés. Nous devrions pouvoir nous faire à la nouveauté de recevoir de l'argent pour rien, surtout dans un but comme celui-là. Je ne vois pas pourquoi les objections ne seraient pas aplanies. Dans l'Ontario, surtout dans le nord de la province, nous avons un grand besoin de cet argent. Si nous n'obtenons pas plus d'aide que le gouvernement provincial peut nous en donner, il s'écoulera des années avant que le nord de la province soit en état d'offrir assez d'attraits pour que les gens s'y établissent et y demeurent. De bonnes routes, un excellent service postal et des téléphones ruraux sont trois des choses indispensables pour retenir les gens sur la terre.

M. DAVIDSON: L'honorable député est-il d'avis que le gouvernement fédéral devrait dépenser de l'argent pour établir des téléphones dans les campagnes?

M. le PRESIDENT: Cette question est déplacée.

M. McGIBBON (Muskoka): Je ne discute pas ce principe. Je m'occupe des dépenses pour la constructions des routes qui, d'après moi, forment un actif considérable pour le pays, et j'espère que le bill sera adopté. Je crois que le rejet de ce bill fut une erreur, quand on l'a présenté une première fois, il y a quelques années. S'il avait été adopté, nous serions dans une meilleure situation financière à l'heure qu'il est.

M. BUREAU: Qu'est-ce que signifient les mots: "routes principales"? Un honorable député de l'autre côté de la Chambre a demandé si l'argent serait dépensé sur les routes principales, et le ministre a dit non. On demanda alors au ministre si le choix des routes serait dicté par le gouvernement fédéral et il a dit que non, ajoutant que les gouvernements provinciaux, non plus, n'auraient pas autorité absolue en la matière, qui devra faire l'objet d'une entente. Ceci est à la fois un motif de consolation et de crainte. Si personne n'a autorité pour déterminer où

sera la route, il n'y aura aucun motif de querelle, mais il se pourrait que nous restions sans route. Que veut dire le ministre par "routes principales"?

L'hon. M. REID: Les gouvernements locaux, qui ont presque tous un département des chemins, ont divisé leurs routes en trois classes. Une classe comprend les routes conduisant aux villes-marchés. Celles-là sont entretenues par les municipalités, il y a une plus grande circulation que n'en fournissent les cultivateurs riverains. Une seconde classe de routes, rayonnent des marchés locaux ou endroits d'expédition, et portent une accumulation considérable de trafic, ce sont des routes comme celles qui conduisent à Ottawa, ou à Montréal, par exemple. Puis il y a les routes principales, entre les villes et les cités importantes, et autres points terminus. Une route entre Montréal et Toronto entrerait dans cette catégorie. Dans quelques-unes des nouvelles provinces, l'Alberta et la Saskatchewan, par exemple, une cité ou ville n'aimerait peut-être pas voir dépenser tout l'argent sur une route principale traversant le centre de la province. Dans la Saskatchewan, il y a de grands centres-marchés qui demandent des routes, et cette province aimerait sans doute à diviser son argent sur ces diverses routes, tandis que dans l'Ontario, on pourrait préférer construire une route principale entre Montréal et Toronto. Mais le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devront s'entendre sur la localisation des routes. Ce point fixé, le gouvernement fédéral autorisera les provinces à dépenser l'argent; nous nous réservons le droit de confier à nos inspecteurs le soin de voir à ce que les routes soient construites conformément aux spécifications et au contrat, pour lequel, naturellement, des soumissions publiques seront demandées.

M. MORPHY: Dans le cas où il y aurait un échange de vues avec les gouvernements provinciaux, quelle position prennent-ils quant à l'acceptation de l'argent, et de quels gouvernements le ministre peut-il parler avec certitude?

L'hon. M. REID: Les représentants de plusieurs gouvernements sont venus ici conférer avec moi, et voici la position prise par quelques-uns d'entre eux: nous voulons diviser l'argent entre les routes conduisant à divers centres, mais nous ne voulons pas dépenser notre argent à prolonger ces routes jusqu'au bout.

[M. Bureau.]

M. MORPHY: Quels gouvernements?

L'hon. M. REID: Nous avons eu des représentants de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec, de l'Ontario et quelques-uns des provinces de l'Ouest, je crois, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise.

M. MORPHY: Se sont-ils montrés favorables au projet?

L'hon. M. REID: Oui, chacun d'eux a recommandé sa mise à exécutions. Tous désirent la construction de ces routes.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le gouvernement fédéral insiste-t-il pour qu'une sinon deux routes soient construites à travers la Colombie-Anglaise et dans la région du lac Supérieur?

L'hon. M. REID: Le gouvernement provincial construit des routes dans le Nouvel Ontario, partant de Port-Arthurs et allant vers l'est. Ces routes font beaucoup de bien, et le gouvernement de l'Ontario se propose de dépenser tout l'argent possible pour le développement de cette région, par la construction de routes allant vers Port-Arthur. C'est là un pays nouveau, et la construction de routes y coûte fort cher.

M. NICKLE: Je ne crois pas pouvoir ajouter grand'chose à la discussion, mais je ne voudrais pas qu'un vote soit pris avant que j'aie exprimé les vues de la région d'où je viens, vues qui sont favorables à la législation projetée. Presque toutes les routes qui existent dans le comté de Frontenac, la ville de Kingston et les comtés environnants, ont été construites pour le passage des voitures, et ne sont pas capables de supporter le poids et la tension que leur imposent les autos à moteurs puissants. Elles sont certainement inutiles pour le trafic au début du printemps et à la fin de l'automne.

Il y a un an ou deux, j'ai eu le plaisir de faire le tour du lac Ontario en automobile et j'ai remarqué la situation avantageuse de l'Etat de New-York. Dès que l'on quitte l'Ontario, à Prescott ou Brockville, jusqu'au moment d'y rentrer à Niagara-Falls, les grandes routes sont aussi unies qu'une table et, de quelque côté que l'on dirige le regard, on est impressionné par les quantités considérables de marchandises transportées dans des automobiles aux marchés, surtout si l'on fait une comparaison avec le modeste trafic de chez nous. De plus, on voit sans cesse une foule de touris-

tes affluer de la province d'Ontario et du nord de la frontière américaine de l'Etat de New-York. Mais du moment que l'on arrive en Ontario, on a le spectacle de mauvaises routes et les touristes américains se plaignent de l'état des chemins. Tous répètent la même histoire: "C'est la dernière fois que je viens en Ontario, à moins que vous ne nous donniez de meilleures routes." Ils admettent que nous avons de jolis paysages et qu'ils sont tentés pour plusieurs raisons de visiter le Canada, mais ils ne veulent pas s'exposer à briser leurs autos sur nos routes.

Il s'est produit un autre changement. Il n'est guère de cultivateur, s'il n'est pas déjà propriétaire d'une automobile, qui ne désire s'en procurer une et, pour en retirer le plus d'avantages possible, il veut s'en servir de bonne heure le printemps et tard à l'automne. Cela est à peu près impossible si nos routes ne sont pas améliorées. Je sais que l'Ontario a dépensé des fonds de la province et que les municipalités ont contribué largement, mais ce n'est pas suffisant, si l'on n'a pas de l'aide du dehors pour relier entre elles les bonnes routes qui ont été construites. J'espère que la Chambre approuvera ce crédit pour pousser au progrès dans cette direction.

M. MAHARG: L'honorable député dit: "si l'on n'a pas de l'aide du dehors." D'où voulez-vous que vienne l'argent à moins que les contribuables d'Ontario ne soient obligés de payer?

L'hon. M. REID: J'espère obtenir cet argent de la même source que pour la construction des chemins de fer dans l'Alberta et la Saskatchewan.

M. CLARK (Red-Deer): La construction des chemins de fer est une entreprise fédérale, tandis que, d'après les avocats, il s'agit ici d'une entreprise provinciale.

L'hon. M. REID: Je ne crois pas que la construction des chemins de fer soit considérée comme une entreprise purement fédérale. Il y a des chemins de fer construits par les provinces elles-mêmes et par des compagnies autorisées par les législatures provinciales. La construction de chemins de fer ne relève pas exclusivement du Dominion. Nous accordons de l'aide aux provinces au sujet d'autres affaires qui sont entièrement de leur compétence. En matière d'éducation, nous leur aidons et nous gardons en même temps certains pouvoirs. Nous demandons le contrôle de la dépense afin d'être sûrs que les crédits seront dépensés conformément au vote du Parlement. C'est tout ce que nous faisons.

M. MAHARG: Le ministre dit que nous contruisons des chemins de fer. Si je suis bien informé, les provinces qui construisent ces chemins de fer détiennent leurs propres ressources naturelles.

M. DAVIDSON: Combien le ministre se propose-t-il de dépenser d'argent cette année?

L'hon. M. REID: Cela dépend entièrement du désir des provinces. Si celles-ci disent qu'elles veulent pousser les travaux des grandes routes, naturellement nous devrons payer 40 p. 100 de ce qu'elles veulent dépenser. Sinon, nous n'avons peu à débourser.

M. DAVIDSON: Le ministre a-t-il conclu aucun arrangement avec aucune province à l'effet que le gouvernement fédéral paiera 40 p. 100 et les provinces 60 p. 100 des dépenses, surtout en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. REID: Le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse désire l'adoption de cette mesure, et il m'a appris qu'il consentait à contribuer 60 p. 100 des dépenses, si le Gouvernement souscrit 40 p. 100 pour la construction immédiate des grandes routes.

M. BUREAU: Si je comprends bien, le ministre va déposer un bill basé sur cette résolution?

L'hon. M. REID: Oui.

M. BUREAU: La résolution porte que chaque province va recevoir 80,000 dollars. Cela fera 720,000 dollars par année.

Cela fera $3,600,000 dans cinq ans et en plus $400,000 devront être distribués parmi les provinces en proportion de la population. Ce montant de $80,000, si j'ai bien compris, doit être déboursé dans un délai de cinq ans pour que les provinces aient le droit d'en bénéficier. Advenant qu'une province ne dépense pas le montant requis ou ne construise pas de routes jusqu'à concurrence de 60 p. 100 des $80,000 que fera-t-on du reste de l'argent? Supposons que la province de Québec ne construise pas des chemins pour une valeur de $400,000, c'est-à-dire 60 p. 100, qu'arrivera-t-il? Elle sera obligée de dépenser $600,000 dans la construction des routes afin d'obtenir $400,000.

Que fera-t-on de l'excédent, par exemple, dans le cas où $200,000 seulement des $300,000 fournis par le Gouvernement seraient déboursés, et de quelle manière va-t-on faire la distribution du reliquat? Si j'ai bien compris le projet les comptes seront fermés au bout de cinq ans et toute pro-

vince qui n'aura pas rempli les conditions du montant aura forfait sa part des subsides. Or, va-t-on le distribuer ce reliquat parmi les autres provinces ou va-t-on le remettre dans le fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. REID: L'honorable député suppose une chose qui, à mon idée, n'arrivera jamais. Les représentants des divers gouvernements provinciaux sont venus à Ottawa pour consulter le ministre des Chemins de fer; et, à juger d'après les propos échangés entre nous, je suis d'avis qu'ils sont tous en faveur de la construction de bonnes routes. Ils veulent améliorer les routes existantes et en construire des nouvelles. . . .

M. BUREAU: Le ministre admet-il la possibilité de mon hypothèse?

L'hon. M. REID: Je crois donc que tous les fonds seront utilisés. Je puis parler là-dessus, ce me semble, car j'ai consulté pour ainsi dire tous les représentants des provinces. Naturellement si une province n'accepte pas le subside, ce dernier resterait dans le fonds du revenu consolidé, mais un tel état de choses n'est pas prévu par la loi. Je m'occuperai de la proposition de l'honorable député lors de la deuxième lecture du bill. J'aimerais beaucoup mieux que les provinces se lancent dans la construction de bonnes routes car, à mon idée, rien ne saurait leur être plus avantageux. Le montant proposé n'est pas très considérable, mais je n'ai aucun doute que toutes les provinces profiteront de l'occasion et en utiliseront leur pleine part.

Quelques hon. DEPUTES: Très bien.

M. BUREAU: Quelques honorables députés de la droite crient "Très bien" lorsque le ministre déclare qu'il est à l'avantage de toutes les provinces d'avoir des bonnes routes et je ne veux pas qu'on me représente comme étant hostile à ce sentiment. Je suis en faveur des bonnes routes; la population de ma province en jouit à l'heure qu'il est; et elle les a obtenues au prix de gros sacrifices. Laissez-moi faire comprendre au ministre que la route de vingt milles entre Trois-Rivières et les chutes Shawinigan, ainsi que la route de huit milles qui va à Grand'mère, ont été construites collectivement par les gouvernements provinciaux, les municipalités et les manufacturiers intéressés. Nous jouissons aujourd'hui de bonnes routes qui ont coûté entre $400,000 et $450,000 dont les contributions furent réparties comme suit: gouvernements provinciaux, $200,000, Trois-Rivières, Chutes Shawinigan et Grand'mère, $100,000; différentes grandes industries, $10,000. Les honorables députés de l'autre côté qui sont convaincus qu'il nous faut des bonnes routes devraient s'informer de ce que nous faisons dans la province de Québec. Le ministre dit qu'il n'a pas songé au point que j'ai soulevé et que la chose est fort improbable. Cependant, elle est possible, et si nous allons dépenser 20 millions pour les bonnes routes ne serait-ce pas mieux de permettre à ces provinces qui ont montré assez d'esprit d'initiative et assez de générosité dans l'encouragement du progrès, d'avoir le bénéfice de toute somme qui ne serait pas déboursée par suite du manque d'initiative chez certaines autres provinces? Selon moi, le bill devrait renfermer une disposition à cet effet.

L'hon. M. CALDER: Je ferais remarquer à l'honorable député que les gouvernements provinciaux ont déjà terminé leurs plans pour cette année et que peut-être les budgets sont adoptés à l'heure qu'il est; ils ne pourraient donc pas profiter d'une loi dont l'adoption et la mise en vigueur ne viendraient que dans le cour du mois de juillet. Si l'argent n'est pas utilisé cette année, sans doute on s'en servira l'an prochain.

M. BUREAU: Fort bien, mais ou bout de cinq ans il est possible qu'une certaine partie de ces fonds n'aura pas été déboursée et les provinces qui se sont montrées entreprenantes et progressistes devraient en bénéficier. C'est à cette éventualité que je veux parer.

M. STEVENS: Nous donnerons cela à Québec.

M. BUREAU: L'honorable député n'a pas raison de rire de Québec. Elle est bien en avant de la Colombie-Anglaise, ou de toute autre province, en matière de bonnes routes. Je puis promener mon honorable ami par toute la province de Québec sur une route aussi bonne qu'il n'en pourrait signaler partout ailleurs, soit dans la république voisine, soit en Colombie-Anglaise. Si cette loi devait être basée sur l'agressivité et l'entreprise en matière de bonnes routes, l'honorable député peut être certain que nous aurions le premier prix.

La résolution déclare que la dépense sera de "quarante pour cent de la somme qui, de l'avis du ministre, constituera le coût réel, nécessaire et raisonnable de la construction et de l'amélioration dudit chemin." En pareille matière, ce n'est pas l'opinion du ministre qu'à titre de membre du Par-

lement je voudrais obtenir, mais les chiffres et les pièces justificatives des gouvernements provinciaux. Ce que je suggérerais, c'est que le coût réel de la route fût déterminé par les ingénieurs et par les devis provinciaux, montrant que l'argent a été de fait payé. Je proposerai un amendement à cet effet, lors de la présentation du projet de loi.

M. CAHILL: Je n'aime pas retarder la Chambre, à une heure si avancée. Mais mes commettants sont très intéressés aux bonnes routes. Ils m'ont demandé de déterminer de la part du Gouvernement s'ils peuvent ou non avoir une partie de cet argent pour l'amélioration des routes existantes ou la construction de nouveaux grands chemins. C'est ce que j'ai essayé de faire. Je m'en suis informé au ministre des Chemins de fer (M. Reid). Je dois dire que je suis loin de savoir si mon comté bénéficiera ou non de la dépense de cet argent. A une occasion antérieure, quand la résolution fut soumise au comité, le ministre des Travaux publics (M. Carvell) déclara expressément qu'aucune partie de cette subvention ne serait appliquée autrement qu'à des routes allant vers les principaux centres. Le ministre des Chemins de fer dit maintenant que ce sera matière à entente entre les gouvernements provinciaux et l'autorité fédérale. Les gens de mon comté semblent comprendre mieux que les honorables députés qu'ils seront responsables de leur part de cet argent; que tout comté qui en sera privé aidera à construire des routes dans les autres endroits. Les gens de mon comté construisent des chemins; ils continueront d'en construire; mais ils ne se croient pas en mesure de porter la main à leur gousset pour contribuer de l'argent à la construction de routes en Colombie-Anglaise, alors que leur comté de Pontiac a encore besoin de routes. S'il fallait dépenser cet argent sur toute route que subventionnerait le gouvernement provincial (de sorte que les cantons arriérés puissent en profiter, aussi bien que les routes principales) je ne m'y opposerais pas aussi fortement. Mon honorable ami de Kingston (M. Nickle) parle d'automobiles et de touristes; mais je tiens à lui dire que des centaines, des milliers de cultivateurs de ce pays n'ont à leur disposition aucune route de tourisme, mais doivent lutter pour la construction des routes vers leurs villes de marché. Ils désirent beaucoup obtenir de l'argent à cette fin; mais ils ne sont pas férus de vouer cet argent voté par le Parlement à la construction de grands chemins pour les automobilistes et ainsi de sacrifier leurs propres routes. Je dois dire que je suis fortement opposé à cette sorte de népotisme de ce Gouvernement pour les provinces. Il commence par aider l'agriculture... avec une condition; puis l'enseignement technique... encore avec une condition; puis la construction d'habitations... toujours avec des conditions. Si les provinces ont besoin de cet argent, pourquoi ne pas le leur donner à titre de subside? Les mêmes qui élisent des représentants aux législatures provinciales en élisent à cette Chambre. Je ne doute pas qu'ils élisent d'aussi honnêtes députés aux législatures locales qu'à la Chambre fédérale; on peut s'y fier, quant à la dépense de l'argent dans les provinces. Si le gouvernement fédéral a un excédent de fonds, et s'il croit que les provinces ont droit à une part, qu'il accorde dès l'instant des subventions aux provinces pour les routes ou l'enseignement technique ou pour toute autre chose. Elles sont aussi capables d'en surveiller la dépense que le gouvernement fédéral. Aussi, monsieur l'Orateur, si le ministre ne retire pas son projet de loi, je lui dirai: "Donnez cet argent aux provinces sans conditions; qu'elles puissent l'appliquer suivant une mesure définie." Il n'y aurait pas, alors, je crois, d'objections au projet de loi. Mais je crains qu'il n'y en ait de fortes objections de la part des représentants des comtés qui ont besoin de routes, mais ne pourront pas bénéficier de cette subvention, surtout des districts ruraux. Les régions des villes, où l'on va ériger une route de Montréal à Toronto, pourraient naturellement favoriser la proposition; je n'en doute pas; de fait, certains membres, des deux côtés de la Chambre, je crois, s'attendent à ce que la route traverse leur comté .

Mais lorsque vous dites que les provinces reçoivent de l'argent "tout trouvé" du gouvernement fédéral, ce n'est pas exact. Le peuple canadien doit fournir cet argent, et ce qu'il y a de malheureux, comme le dirait mon honorable ami de Red-Deer, c'est que suivant la méthode qu'il emploie, le Gouvernement perçoit deux ou trois dollars du contribuable pour chaque dollar qui rentre dans le trésor public. Laissons les routes aux provinces. Dans le Québec, nous sommes parfaitement satisfaits d'avoir à construire nos propres routes et c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Mon honorable ami dit qu'il ne peut pas trouver de bonnes routes en dehors de la province d'Ontario. S'il veut faire construire des bonnes routes jusqu'aux limites de ma province, il en trouvera aussitôt qu'il aura dépassé la frontière qui nous sépare. Les

Provinces des prairies ont un bon réseau de routes en terre qui, apparemment, les accommodent très bien. La Colombie-Anglaise peut avoir besoin de routes plus solides, mais dans ce cas, elle a les matériaux nécessaires pour les construire. Mais nous savons que les seules personnes intéressées dans ces subventions sont celles qui pensent obtenir de l'argent sans frais dans quelques circonscriptions où l'on peut s'arranger pour construire des routes.

Des VOIX: Adopté.

M. DAVIDSON: Il est rare que j'adresse la parole et la plupart des députés qui crient avec tant de force "à l'adoption," avec l'intention évidente de m'empêcher de parler, sont les mêmes collègues que j'ai écoutés en maintes occasions précédentes, et que, tout en m'ennuyant énormément j'aurai à écouter encore à l'avenir. Ce débat a jeté beaucoup de lumière sur le sujet, mais il y a encore bien des doutes dans les esprits. J'entends un député dire qu'il appuie la résolution parce qu'il est en faveur d'une grande route transcontinentale. Là-dessus le ministre déclare que le Gouvernement n'a pas l'intention de construire une route transcontinentale, mais que les routes projetées sont des routes interurbaines et vicinales. Puis un autre député dit qu'il est en faveur de la proposition parce qu'il veut avoir le même genre de routes qui existent aux Etats-Unis. Tout le monde sait que les routes aux Etats-Unis sont construites par les législatures d'Etat et sont des routes macadamisées et permanentes. Je voudrais demander au ministre si c'est là le genre de routes qu'il se propose de faire construire avec le crédit prévu dans ce projet de loi.

L'hon. M. REID: Dans chaque cas il nous faudra consulter le gouvernement provincial et savoir exactement quelle est sa proposition. Il y a des provinces qui pourront préférer des routes macadamisées dont elles pourront faire construire un plus grand nombre, tandis que d'autres provinces, par exemple la province d'Ontario, voudront peut-être construire des routes permanentes dans le genre de celles de l'Etat de New-York qui coûtent probablement de huit à dix mille dollars par mille. Ou bien encore elles pourront dire qu'elles désirent consacrer une partie de l'argent à des routes macadamisées et le reste à des routes permanentes, ce que nous accepterons peut-être. Dans les provinces des prairies, il est probable que l'on ne voudra pas dépenser de l'argent pour des routes provinciales qui coûteraient huit à dix mille dollars par mille. Elles voudront probablement des routes d'un genre tout à fait différent que dans l'Ontario. Par conséquent, la question de savoir si les routes seront en macadam, en ciment ou autres matériaux dépendra des propositions des gouvernements provinciaux. Dans l'Ouest, on a besoin de grand nombre de chemins et l'on ne peut pas s'attendre à ce que l'on puisse construire des routes très chères, tandis que dans l'Ontario on construira probablement des routes d'une nature plus permanente qu'on le fera dans l'Ouest.

M. DAVIDSON: Je suis très reconnaissant à l'honorable ministre d'avoir bien voulu répondre à ma question, mais avec tout le respect que je lui dois, je suis porté à croire qu'il est aussi embrouillé que les autres députés. Il me semble qu'avant de nous lancer dans une entreprise aussi vaste, nous devrions avoir des idées un peu moins obscures, et un programme clairement défini. J'ai d'autres renseignements à demander. Je voudrais savoir si le ministre a des informations sur les méthodes de construction de routes employées par les différents gouvernements provinciaux qui seront chargés de la dépense de l'argent voté dans cette loi?

L'hon. M. REID: Plusieurs provinces ont des commissions pour la construction de leurs routes, et elles engagent les personnes les plus compétentes qu'elles peuvent avoir —des experts en matière de construction de routes. C'est de cette façon-là que l'on procède dans l'Ontario et dans le Québec. Je ne sais pas si c'est le cas dans la province de la Nouvelle-Ecosse dans laquelle se trouve la circonscription que représente l'honorable député.

C'est-là une question de vitale importance pour la population rurale, et elle tient à la construction de bons chemins. En Ontario, l'an dernier, on a délivré 109,000 permis d'automobiles, et plus de la moitié de ces permis ont été délivrés aux régions rurales. En Saskatchewan on a obtenu presque 40,000 permis, le chiffre le plus élevé après l'Ontario, et cela presque entièrement dans les régions rurales. Si je mentionne ces chiffres, c'est afin de mettre en lumière le progrès du commerce des automobiles parmi les cultivateurs. Aujourd'hui, il n'y a pas de grande ville dont le marché ne soit encombré d'automobiles venant des centres ruraux et même de fort loin.

Il y a quelques années, force était aux cultivateurs de mon comté, de tout expédier par rail; or, depuis que les automobiles sont devenus d'usage courant, ces

cultivateurs vont vendre leurs produits à Ottawa et même à Montréal. En outre, les cultivateurs peuvent se rendre dans les grands centres pendant neuf mois de l'année, au lieu de cinq ou six mois. La population rurale bénéficie des bons chemins, en ce que le public peut obtenir plus facilement les services des médecins; car lorsque les chemins sont en mauvais état, et presque impassables, même quand on peut utiliser le téléphone, il pourrait être impossible à un médecin de répondre à l'appel, ou du moins, d'y répondre immédiatement.

M. CLARK (Red-Deer): Si un électeur intelligent se donnait la peine de suivre les sinuosités de ce débat, ce dont je doute fort, il éprouverait cette perplexité d'esprit dont a parlé le député d'Annapolis (M. Davidson). Si la Chambre doit aller aux avis sur cette question, de grâce, faisons-le d'une façon intelligente. Quelles sont donc les propositions de nature concrète, qu'on a fait valoir à l'appui de la résolution à l'étude? Le ministre affirme qu'il faut fournir du travail aux soldats rapatriés, tout en exprimant de graves doutes, quant à savoir si les soldats consentiront à faire cet ouvrage. Voilà une assez fragile fondation pour une proposition entraînant une dépense de 20 millions. Je ferai observer au ministre et au Gouvernement qu'en orientant leurs efforts vers la construction, à grands frais, de travaux improductifs, et en enlevant des bras à la production, ils travaillent au renchérissement de la vie. Or, diminuer le prix de la vie est là un des objectifs mentionnés par le ministre lui-même.

Le député de Kootenay (M. Green) veut que l'on construise un réseau transcontinental de grandes routes. Sans doute, il ne parle pas sérieusement. Pousserait-on bien loin la construction de pareil réseau avec 20 millions de dollars, même en consacrant toute cette somme à ce projet? On y toucherait à peine. N'en parlons donc plus; pas un dollar ne serait consacré à la construction de ce réseau transcontinental, quand bien même on voterait le crédit maintenant.

Puis, le député de Kingston (M. Nickle) en vrai démocrate, nous donne le tourisme américain comme argument militant fortement en faveur de la construction de ces chemins par des contribuables qui, encore taxés à outrance, devraient se rallier, dit-il, avec enthousiasme à ce projet. Je serais bien aise de voir la route des Etats-Unis qui donne accès à son comté atteindre rapidement l'excellence des routes du pays voisin, encore qu'on ne puisse espérer qu'une population de huit millions disséminée sur un plus vaste territoire puisse égaler l'œuvre de 110,000,000 d'habitants un territoire moins étendu, surtout si l'on se rappelle que nous sommes fatigués par les dépenses d'une guerre à laquelle nous avons pris part trois ans avant les Etats-Unis. Ce que je tiens à observer, c'est que si nous voulons consacrer cet argent à la construction de chemins nous reliant aux Etats-Unis, nous ne saurions l'affecter à un réseau de routes nationales.

Puis, mon honorable ami (M. Sexsmith) affirme que ce projet vise à aider les cultivateurs à transporter leurs produits au marché des petites villes, ce qui réduirait le prix de la vie. De quelle confiance exubérante notre comité ne ferait-il pas preuve en votant l'adoption de ce projet appuyé sur pareille variété d'arguments. Si le ministre tient réellement à faire adopter ce projet, j'espère que, lorsqu'il portera de nouveau la parole, s'il en a l'intention, il nous dira dans quel but il veut obtenir ce crédit. Veut-il construire un grand réseau national et veut-il consacrer ces deniers à cet objet? Nous avons bien droit de le savoir, puisqu'un de ses partisans vise évidemment cet objectif. Veut-il que les contribuables canadiens déjà si lourdement taxés se préoccupent des besoins du tourisme américain? Si c'est bien la pensée du ministre, et la tendance de ce projet, je tiens à le savoir et les cultivateurs que je représente y tiennent aussi. S'il désire procurer du travail aux soldats rapatriés—travail que ces soldats, soit dit en passant, ne veulent pas accepter, au dire du ministre—je voudrais le dire à mes électeurs.

Si c'est l'intention d'aider les cultivateurs et de diminuer le coût de la vie alors je me trouverai dans la position de mon honorable ami de Pontiac (M. Cahill): Je demanderai avec toute la modestie nécessaire, quel montant de cet argent on va réellement attribuer à la circonscription de Red-Deer. Je dois dire que je ne veux pas me plaindre des déclarations du ministre mais il n'est pas étonnant qu'elles soient un peu brumeuses s'il pensait aux diverses explications qui ont été données par les autres partisans du projet. Il faudrait avoir en effet l'éloquence combinée à la clarté de Démosthène et de Cicéron pour grouper et faire accorder tous ces projets et personne n'accusera le ministre d'appartenir à la catégorie des Démosthènes et des Cicérons.

L'hon. M. REID: J'ai dit que je désirais que ce bill soit accepté pendant cette session pour plusieurs raisons. L'une pour fournir du travail aux soldats rapatriés: je crois que si ce projet est adopté il donnera du travail pendant les deux, trois ou quatre années prochaines à un très grand nombre d'hommes qui sont revenus du front et auxquels nous ne pourrions pas trouver d'autre emploi. Rien ne réduira plus le coût de la vie que l'adoption de ce bill et la construction de bons chemins dans tout le Canada. Si vous avez de bons chemins, les hommes sont encouragés à s'établir sur les terres et cela développera l'immigration et si vous pouvez avoir un plus grand nombre de personnes pour se livrer à l'agriculture et augmenter de cette façon la production, vous réduirez certainement le coût de la vie. La construction de bons chemins augmente la valeur des propriétés rurales qu'ils traversent: rien n'augmente plus le confort de la population rurale que les bons chemins. Un des plus grands avantages que retire la population rurale de la construction de bons chemins c'est qu'elle peut se procurer un médecin en tout temps: ce ne serait pas possible maintenant au printemps et à l'automne quand les routes sont si mauvaises. Quant à la question des touristes, je ne dis pas que l'on pourrait dépenser cet argent entièrement pour la construction de routes en vue de faciliter le trafic des touristes, mais je dis que si en plus des avantages que j'ai mentionnés, nous pouvons obtenir de bons chemins et augmenter le trafic des touristes dans tout le pays nous ferons quelque chose qui aura une grande valeur. J'ai sous les yeux un tableau qui indiquera la valeur du trafic des touristes dans d'autres pays qui ont de bons chemins.

Le montant annuel dépensé par les touristes est évalué ainsi qu'il suit: France $500,000,000: Suisse $150,000,000: Italie $100,000,000: Maine $40,000,000: les Américains en Angleterre, $25,000,000: les Américains à l'étranger, $350,000,000. Les honorables députés n'ont qu'à aller dans une de nos campagnes d'été dans l'Ontario ou dans toute autre province et y voir des Américains pour se faire une idée du montant d'argent que dépensent les touristes Américains dans notre pays. Ils se convaincront alors que le trafic des touristes procure des avantages et même de très grands avantages au Canada et il n'y a rien que les bons chemins qui amèneront des touristes en grand nombre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le Gouverneur du Maine a dit l'an dernier que le revenu provenant du trafic des touristes dans cet Etat était cinq fois plus grand que le revenu des forêts l'avait jamais été.

M. DAVIDSON: Quelles sont les mesures que le Gouvernement a déjà prises en vue des bons chemins? Je crois que le gouvernement fedéral fait quelques dépenses en vue de l'amélioration des routes.

L'hon. M. REID: La seule chose que nous ayons faite est celle-ci: nous avons nommé comme commissaire M. Campbell qui a acquis une très grande expérience dans la construction des routes. Il a un petit personnel et il essaie de former une organisation pour s'occuper de la question des devis. Il étudie aussi les localités dans lesquelles il pense que l'on devrait construire des routes. La Chambre a voté durant cette session un petit crédit de $25,000 et c'est avec cet argent que se fait le travail. Je ne peux rien dépenser en vertu de ce bill avant qu'il ne devienne loi.

M. DAVIDSON: Dans quel département travaille M. Campbell?

L'hon. M. REID: Il est dans le département des Chemins de fer et Canaux. Nous n'avons dépensé qu'une partie du crédit de $25,000.

M. DAVIDSON: N'est-il pas vrai que le département des Mines a entrepris un travail analogue?

L'hon. M. REID: Non, la seule dépense qu'il fasse est relative à l'inspection des régions minières dans les différentes provinces.

M. REID (Mackenzie): J'ai écouté très patiemment cette discussion sur le projet d'une route nationale, mais pour le moment je suis incapable de comprendre s'il s'agit d'une route nationale de l'Atlantique au Pacifique ou d'un réseau de chemins locaux dans les différentes provinces. Si le ministre voulait nous mettre dans sa confidence et nous dire qu'il s'agit d'une route nationale, je m'y opposerais. Je ne peux pas comprendre comment une route de ce genre va réduire le coût de l'existence.

Je suis d'avis que si nous voulons diminuer le coût de l'existence, il serait préférable de consacrer ces sommes à la construction d'embranchements de chemin de fer, surtout dans l'Ouest, ou des milliers de cultivateurs habitent à 40, 50 et même 60 milles du réseau des chemins de fer nationaux; ils récoltent du blé et ils sont obligés de débourser de 45 à 50 cents par boisseau pour faire transporter leur grain au chemin de fer. Le ministre doit savoir que cette situation ne pourra se perpétuer lorsque le prix redeviendra normal; or si

les cultivateurs de ces régions cessent de produire du blé, lorsque les prix baisseront, il s'ensuivra une diminution dans la production. Il serait préférable, à mon avis, que le Gouvernement abandonnât, pour l'instant ce projet de construire ces grandes routes nationales pour bâtir à la place des embranchements pour le bénéfice des colons habitant à cette heure à 50, 60 et même 70 milles des voies ferrées. Nos vétérans de la grande guerre envahissent cette région par milliers; ils s'établissent parfois à des distances de 80 milles de toutes communications par chemin de fer. Il nous importe fort peu que nos voisins du Sud, les Yankees, aient ou non de bonnes routes. Les Etats-Unis ont une population de 100,000,000 d'âmes pour solder le coût de leurs routes. Est-ce qu'il est raisonnable d'espérer que le Canada, avec sa population de 8 millions d'âmes, est en mesure d'avoir d'aussi bonnes routes que la grande république américaine? Je ne le crois pas. La production du blé ne comprend pas seulement les produits du blé; il faut tenir compte, aussi, des produits secondaires qui servent à la nourriture des porcs et des bestiaux; or, tout cela aide à diminuer la cherté de la vie. Je prie donc le ministre d'étudier sérieusement la question et de retirer le projet de loi, pour l'instant, jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'exposer un programme définitif et de nous dire exactement ce que comporte le projet. Je le regrette infiniment, mais si la question est soumise au vote de la Chambre, je serai obligé de lui refuser mon appui .

M. DAVIDSON: Je désire faire des observations assez longues, relativement à la présente résolution; cependant, vu qu'il se fait tard et que nous avons fait une pleine journée de travail, je prierai le ministre de consentir à lever la séance et à ce qu'il soit fait rapport sur l'état de la question. D'autres honorables députés dont la Chambre aimerait à connaître l'opinion, j'en suis convaincu, désirent aussi prendre part au débat; or, ils seront à leurs sièges demain et en mesure de continuer la discussion.

L'hon. M. REID: J'ai demandé au comité d'adopter la résolution ce soir, afin que je sois en mesure de faire imprimer le bill. Mon honorable ami aura l'occasion de faire ses observations à l'étape de la 2e lecture du projet de loi, et de nouveau lorsqu'il sera discuté article par article, en comité général; il aura alors le bill devant les yeux. Si la Chambre y consent, je désirerais beaucoup voir adopter la résolution ce soir.

M. DAVIDSON: Le débat, sans être aussi définitif qu'on pourrait le désirer, et bien que la signification exacte de la résolution prête à de nombreuses divergences d'opinion, a été, en somme, très instructif; nous pourrions, à mon avis, le continuer avec profit. J'aimerais à discuter la résolution à cette étape de la procédure, mais je ne veux pas infliger à mes collègues l'ennui d'écouter un long discours, à cette heure avancée.

M. COPP: Le temps est plus frais maintenant qu'il ne sera demain.

M. EDWARDS: L'observation qu'a faite l'honorable député (M. Copp) à savoir qu'il fait frais maintenant est juste. Nous sommes justement dans la disposition d'esprit voulue pour légiférer sur cette question. Nous sommes disposés à entendre et à peser les raisons que fera valoir l'honorable député (M. Davidson). Nous sommes habitués à siéger tard et c'est réellement le moment propice pour l'honorable député d'Annapolis de prononcer le discours qui lui brûle les lèvres et qui nous éclairera, j'en suis certain, après les questions dont il nous a bombardés pendant tout le cours du débat. Les questions que l'honorable député a posées sont extrêmement intéressantes et dénotent qu'il possède un fonds de renseignements dont la Chambre est disposée à tirer profit. Je m'oppose fortement à ce que la séance soit levée et qu'il soit fait rapport sur l'état de la question, car nous avons justement une occasion favorable d'obtenir les renseignements dont nous avons besoin afin d'avancer la procédure. L'honorable député d'Annapolis consentira-t-il à prendre la parole et à puiser dans le vaste fonds de connaissances qu'il possède, puisqu'il vient des Provinces maritimes, en vue de nous communiquer certains renseignements? Les gens de sa province n'ont pas besoin de bonnes routes; mais mon honorable ami s'intéresse néanmoins au projet et il est évidemment désireux de faire pour le mieux. Pour ma part, je suis prêt à rester ici une heure de plus pour écouter les renseignements qu'il a, je le sais, emmagasinés dans son cerveau et qu'il est excessivement désireux de communiquer au comité.

L'hon. M. CALDER: En dépit de l'invitation pressante de l'honorable député (M. Edwards), je suis porté à accepter la proposition que le comité fasse rapport sur l'état de la question, en considération de l'heure tardive. Si l'honorable député d'Annapolis désire discuter la résolution, il aura

amplement l'occasion de le faire à l'étape de la 2e lecture du bill.

On pourra, lors de la deuxième lecture, discuter à fond les principes du bill, dont les détails pourront être ensuite minutieusement examinés par la Chambre siégeant en comité général. Je crois par conséquent que la proposition du ministre des Chemins de fer (M. Reid) est absolument raisonnable. Il ne faut pas oublier que quelques-uns d'entre nous devront retourner à l'ouvrage demain à onze heures et y rester jusqu'à minuit, pour recommencer le lendemain et le surlendemain. Si nous voulons que le travail de la session se fasse, il faut que chacun de nous envisage avec tolérance une situation de cette sorte et, pour hâter l'expédition de nos travaux, je suggère que l'on adopte la proposition du ministre des Chemins de fer, à moins de graves raisons pour s'y opposer, et que chacun retourne chez lui.

M. DAVIDSON: Me permettra-t-on de dire quelques mots. Si j'avais l'habitude de parler aussi souvent que mon honorable ami de Frontenac, voici une occasion qui s'offre à moi. L'honorable député qui a eu l'amabilité de parler de la satisfaction que doit lui procurer mon discours adresse souvent la parole à la Chambre. J'ai eu bien de la peine parfois à l'occasion de certains discours, à retenir dans cette salle le quorum nécessaire, et je me rends compte de la situation dans laquelle se trouve un député qui rarement prend la parole s'il lui faut retenir longtemps l'attention de la Chambre à pareille heure de la nuit sur une question de cette sorte. Je n'ai guère l'habitude de discourir ici, et je préfère attendre une occasion où l'honorable député ne sera pas obsédé par le besoin de sommeil, une occasion où il pourra donner toute son attention aux affaires publiques ou autres affaires de grande importance. Le sujet qui m'occupe en ce moment est très important. Il n'a pas trait à la nomination de quelque petit employé du pénitencier de Kingston, non plus qu'à quelque autre affaire aussi triviale. Il n'a pas trait à la question tant débattue des écoles nationales, question qui regarde les provinces. Il importe souverainement que nous adoptions une politique nouvelle dans ce pays, et je crois que toute la question devrait être sérieusement examinée. Si le ministre insiste je devrai naturellement, comme je l'ai déjà fait, me plier avec déférence à ses désirs et ne pas en venir ce soir aux remarques que j'entendais faire. A en juger par la mine de ceux qui me font face, je suis sûr qu'il seront en meilleur état de m'entendre une autre fois, et à une heure moins avancée. Si l'on croit que cela est nécessaire, je parlerai ce soir, mais je préférerais de beaucoup attendre à demain.

M. EDWARDS: Lorsque j'ai vu l'honorable député debout, j'ai cru qu'il se préparait à nous faire part de la masse de renseignements que je sais qu'il possède. Peut-être ai-je pris la parole plus fréquemment que l'honorable député d'Annapolis et, sous ce rapport, la Chambre a moins à lui pardonner qu'à moi. L'honorable député a fait allusion à une ou deux affaires qui ne regardent nullement le bill soumis à la Chambre et, puisqu'il a cru pouvoir se permettre de s'écarter de la question, je suppose que j'ai bien le droit de suivre son exemple. J'ai entendu les quelques raisons qu'il donne de son opposition au projet. Elle n'est pas due à ce qu'il ne croit pas aux bons chemins.

M. DAVIDSON: Comment l'honorable député sait-il que je suis opposé à ce bill? Je n'ai encore exprimé aucune opinion sur l'affaire.

M. EDWARDS: Si l'honorable député n'a pas encore exprimé son opinion ce n'est pas le temps qui lui a manqué. Son attitude est celle d'un homme qui se prépare au combat. Il a dit hors de la Chambre ce qu'il pensait de cette affaire et, s'il veut être aussi franc dans cette enceinte qu'il l'a été au dehors, il dira que, s'il est opposé à ce bill, c'est qu'il ne veut pas de fonds mis dans les mains de personnes qui, à la Nouvelle-Ecosse, en feraient usage, a-t-il dit, pour des fins uniquement politiques. Si l'on décide de confier au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse 40 dollars sur 100, ce gouvernement, à son avis, est composé de "black legs", de gens à la conscience si élastique qu'ils feront emploi de cet argent pour des fins de parti.

M. DAVIDSON: L'honorable député interprète bien mal mes paroles. Je n'ai jamais tenu un semblable propos, et je demande qu'il retire ses assertions.

M. EDWARDS: L'honorable député n'a pas dit "black legs", et je retire le mot; mais, sans avoir employé cette expression, il est venu bien près de s'en servir. Si telle est la raison de la résistance qu'il oppose à ce bill dans la Chambre, comme ç'a été la seule qu'il ait donné au dehors, pourquoi n'a-t-il pas la franchise de l'admettre. Il ne l'ose pas, car il sait qu'un

pareil argument n'a guère de chance auprès du comité. Je répète que, hors de cette Chambre, l'honorable député a soutenu qu'il ne fallait pas permettre que l'on votât des fonds pour une améliorations des chemins, par le motif que, si l'argent passe par les mains du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, ceux qui ont la direction des affaires provinciales, feront servir cet argent à des fins du parti. L'honorable député (M. J. F. Reid) parle de bâtir des chemins de fer pour des cultivateurs qui sont à 50 ou 60 milles de toute voie ferré.

A son point de vue, il est fort à propos de consacrer l'argent du pays à la construction d'un chemin de fer, afin d'aider aux cultivateurs à rendre leurs produits au marché; mais, par contre, il est tout à fait illogique de consacrer ce même argent à construire un chemin public dans le même but. Pourquoi tout député de la Saskatchéwan est-il favorable à ce que l'on consacre des millions à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson? Est-ce parce que ce chemin de fer va favoriser le Canada en général? Non, c'est parce qu'il va procurer des avantages aux cultivateurs de la Saskatchewan et de la Saskatchewan-Nord. A leur point de vue, on fait très bien de construire des milliers de milles de chemin de fer à travers le continent, pour le bénéfice des 500,000 cultivateurs de la Saskatchewan, mais on aurait tort de consacrer un seul sou à l'amélioration des chemins publics de l'Ontario, qui compte une population de 2,500,000. Ces messieurs ne sont pas du tout conséquents; ils ne demandent jamais où nous allons trouver de l'argent, quand il s'agit de construire le chemin de fer de la baie d'Hudson ou tout autre chemin de fer au Manitoba, dans la Saskatchewan ou l'Alberta. La population qui a fourni la plus grande partie des deniers nécessaires à la construction de ces chemins de fer dans l'Ouest peut continuer d'en fournir aux mêmes fins, et ces messieurs ne s'inquiéteront nullement de savoir d'où viendra l'argent; mais s'agit-il de développer les régions agricoles de l'ancien Canada, qui a procuré de quoi établir la partie ouest du pays, ils s'y opposent. En vérité, c'est faire preuve de mesquinerie. Dans toute la province d'Ontario, il s'agit, avant tout, de construire des chemins publics, et la population de cette province a droit de venir prier ce Gouvernement de contribuer à leur construction.

M. MAHARG: L'argent destiné à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson était en caisse depuis des années et il représentait le produit de la vente des terres de la Saskatchewan.

M. REID (Mackenzie): L'honorable député de Frontenac dit que les députés de la Saskatchewan retirent l'argent du pays pour construire un chemin de fer. Ne sait-il pas que la Saskatchewan est dans les limites du Canada et que, par conséquent, nous ne sortons pas d'argent du pays? Il a dit à ce comité ce qu'a fait la province d'Ontario dans l'intérêt de l'Ouest. Eh bien, le gouvernement fédéral a donné, dans l'Ouest, plus de terres qu'il n'en aurait fallu vendre pour construire tous les chemins de fer de l'Ouest. Je lui demanderai ce qu'il pense des canaux que le gouvernement fédéral a creusés dans l'Ontario et qui ne rapportent aucun revenu à l'Etat. C'est non pas la population du Canada mais celle de l'Ontario qui devait en bénéficier. Il y en a un, tout près de cette ville, qui fut creusé pour le seul plaisir de la population de l'Ontario, mais aux frais de toute la population du Canada. Il se plaint que les routes publiques de l'Ontario nécessitent tant de dépenses, et cependant, il vient nous dire que la population de cette province est plus considérable que celle de toute autre. Il y a soixante ou soixante-cinq ans que l'on construit des chemins publics dans l'Ontario. Pourquoi le député de Frontenac ne suit-il pas l'exemple de la province de Québec. Qu'il aille apprendre là comment on s'y prend pour en construire, ou plutôt, qu'il en fasse venir quelqu'un qui apprendra le secret de ce travail à la population de l'Ontario en général et à celle du comté de Frontenac en particulier. Si l'honorable député veut aller visiter l'Ouest, nous lui ferons faire un tour d'automobile sur nos routes neuves et il reconnaîtra qu'il ne s'est jamais promené sur des chemins plus unis.

M. DAVIDSON: Si l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) avait attendu les observations que je m'étais proposé de faire, il aurait pu se dispenser de se montrer moins gentilhomme en cherchant, comme il l'a fait, à révéler, dans un débat public, des secrets qu'il devait garder; mais parce qu'il a cru devoir affaiblir mon argumentation en en répétant une partie me semble une raison de plus pour qu'il me soit permis de poursuivre mes remarques et de parler peut-être avec encore plus de logique. S'il m'avait laissé tranquille, j'aurais pu énoncer bien d'autres raisons à l'appui de mon opposition. Je prétends que le seul fait que le gouver-

nement de la Nouvelle-Ecosse, d'après moi, ne dépensera pas l'argent que ce Gouvernement se propose, à bon droit, de lui donner, mais qu'il le gaspillera, constitue une raison évidente, concluante, et que je pourrais ne pas hésiter à exprimer à ce comité. Depuis que l'honorable député a parlé des remarques qui lui avaient été faites sous le sceau du secret, je pourrais peut-être, à bon droit, parler de celles qu'il a faites, lui, en public, par rapport à ce projet de résolution même. La dernière fois qu'il s'est agi de ce projet dans la Chambre, le député de Frontenac a déclaré, en termes bien clairs, qu'il n'appuierait un projet de ce genre que s'il était entendu que l'on construirait des routes provinciales, et des routes provinciales seulement. La déclaration que je viens de faire n'est-elle pas conforme à la vérité des faits?

M. EDWARDS: Non, elle ne l'est pas.

M. DAVIDSON: L'erreur, à cet égard, doit dépendre de la façon occulte dont mon honorable ami parle de mes facultés d'interprétations restreintes.

M. EDWARDS: De cette dernière cause.

M. DAVIDSON: J'en doute. Mon honorable ami, je l'espère, considérera cette question comme une question publique et il me permettra de jouir de la liberté d'opinion dont j'ai toujours joui et que je lui ai toujours concédée, bien que je diffère d'avec lui sur ce sujet. Il n'aura pas de rancune contre un vieil ami, uniquement parce qu'il ne partage pas son avis sur une question publique. Dois-je comprendre que le ministre refuse de permettre que le comité lève sa séance?

L'hon. M. REID: Ce n'est qu'un projet de résolution que nous discutons, et j'aimerais que le comité l'adopte ce soir, afin que le projet de loi puisse être déposé. Puis, nous pourrons le discuter, lorsqu'il reviendra sur le tapis. Naturellement, si c'était la dernière chance, je ne songerais certainement pas à faire adopter le projet de résolution ce soir. Il y a une grande divergence d'opinions en cette enceinte, et je me rends compte que plusieurs députés le combattent de bonne foi. Il est très important. Si le représentant d'Annapolis consent à ce qu'il soit adopté afin que le bill puisse être imprimé, nous pourrons étudier la question en comité et je la mettrai sur le tapis de meilleure heure pour que nous ayons le temps de la discuter. La session tire à sa fin; c'est pourquoi je crains que, si la question est remise et si le bill n'est pas imprimé, il y ait de nouveaux retards. Je prie donc la députation de laisser adopter le bill.

M. CLARK (Red-Deer): Je ne désire pas captiver inutilement l'attention du comité. Quant à l'obligation où les simples députés se trouvent de siéger jusqu'à une heure du matin, il n'y a pas de graves inconvénients à ce que cela arrive parfois; mais, j'ai de la sympathie pour les ministres qui ont de graves problèmes à étudier sérieusement. Le bruit circule qu'il y a eu aujourd'hui de nouveaux désordres à Winnipeg, et le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder), qui vient de l'Ouest, se rend compte, j'en suis sûr, de la gravité de la situation. Quant à moi, je désirerais beaucoup permettre aux ministres de se retirer et de prendre du repos afin qu'ils s'occupent de ces affaires de bonne heure demain. Cependant, avant de nous rendre à la prière du ministre des Chemins de fer, nous devrions savoir de lui s'il a vraiment l'intention de faire imprimer ce bill et de le faire adopter à la présente session. Tous les députés désirent que celle-ci prenne fin dans un délai raisonnable. L'impression des bills coûte de l'argent, mais un gouvernement comme celui-ci ne paraît pas se soucier des dépenses. Un déficit de $300,000,000 ne semble pas inquiéter ses partisans; je crains qu'il n'inquiète le pays avant longtemps. Nous recevons sans cesse de nouvelles demandes, et l'on ne peut pas combler un déficit de $300,000,000 sans argent.

Je le répète, l'impression des bills coûte de l'argent, et avant d'entreprendre de faire imprimer celui-ci, nous devrions exiger que le ministre, qui s'en occupe, ou son principal lieutenant de ce soir, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation, nous déclare sérieusement qu'il a le dessein de pousser ce projet de loi et de le faire adopter à cette session. Si c'est vraiment le dessein du ministère, les représentants ne sont pas hommes à causer de l'obstruction; nous n'avons pas à le faire; nous pensons toujours avoir recours à des arguments. En cette Chambre, la majorité doit régner et si la majorité veut que cet argent soit dépensé, soit qu'elle sache ou qu'elle ignore d'où il viendra, son sentiment doit prévaloir.

Cependant, le ministre devrait nous affirmer que le Gouvernement se propose de pousser ce projet de loi et de le faire adopter à cette session.

M. le PRESIDENT: Le projet de résolution sera-t-il adopté?

M. DAVIDSON: Une autre raison que je n'ai pas invoquée me fait croire que la séance du comité devrait être levée. Il y a de ce côté-ci des députés qui appuient d'ordinaire le ministère et qui n'aimeraient pas à lui refuser leur appui dans aucune circonstance, et je me flatte d'en être un. Si le projet de résolution est adopté ce soir, malgré le peu de lumière que nous avons, même après le lumineux discours du représentant de Frontenac (M. Edwards), nous serons portés à croire que nous ne sommes pas assez renseignés pour nous prononcer intelligemment sur un projet aussi vaste et aussi compliqué. Il y a d'autres membres de la Chambre qui sont, à cet égard, dans la même situation que moi. Si nous avions le temps d'y songer, d'y réfléchir, d'étudier la question de plus près et peut-être de consulter le ministre au sujet des détails, nous pourrions être en mesure de ne pas refuser notre appui.

A ce point de la discussion, je crois que je rencontre les vues de plusieurs de mes collègues en prenant la position que je viens d'exposer. Pour cette raison, il me paraît très désirable que le comité soit autorisé à s'ajourner. C'est la première fois que je demande l'indulgence du gouvernement dans une question de cette nature, et il est probable que ce sera la dernière. En se rendant à mes désirs, le ministre me causerait une bien vive satisfaction.

Quelques DEPUTES: Aux voix.

M. le PRESIDENT: Le comité est-il prêt à voter ?

M. TRAHAN: Je propose que le Comité lève sa séance.

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. le PRESIDENT: Je déclare la résolution rejetée.

M. DAVIDSON: Je désire dire à ce sujet que, comme plusieurs honorables députés qui ont parlé de ce côté de la Chambre, j'approuve de tout cœur le principe des bonnes routes. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute sur ce point. Quelques honorables députés qui ont pris part au débat ont cru avoir réglé toute la question, quand ils ont dit, avec accompagnement de trompettes, "je suis pour les bonnes routes". Tout le monde est pour les bonnes routes, comme tout le monde est pour la liberté; mais simplement affirmer que l'on est pour les bonnes routes, ne prouve pas nécessairement que, dans le cas actuel, nous agissons bien en appuyant le projet du Gouvernement. Il y a bon nombre de questions provinciales, qui sont bonnes, bon nombre de questions provinciales qui sont importantes. Tout le monde admettra que l'école publique constitue une belle institution en ce pays, tout le monde admettra que les hôpitaux sont une bonne chose, tout le monde admettra que le téléphone rural est une bonne chose, mais parce que ce sont là de bonnes choses, il ne s'ensuit pas nécessairement que ce Gouvernement doit favoriser leur développement, en leur consacrant une partie du trésor fédéral. Maintenant, ainsi qu'il a été dit par certains honorables députés de l'autre côté de la Chambre, les fonctions du gouvernement fédéral, et les fonctions des gouvernements provinciaux sont clairement définies par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sous l'empire duquel nous travaillons. Sous cet acte, certains devoirs sont imposés au parlement fédéral, et certains autres devoirs, parfaitement distincts, sont assignés aux provinces. Je dis ici, que nous ferions bien de nous demander si nous avons si complètement et si efficacement remplis les obligations et les devoirs que la constitution nous impose, que nos mains soient maintenant parfaitement libres pour l'exécution de devoirs imposés à d'autres. Jamais un gouvernement fédéral ayant reçu la responsabilité du pouvoir au Canada, ne s'est trouvé placé en face d'obligations aussi sérieuses, de dépenses aussi considérables pour des fins purement fédérales, que celles qui confrontent le Gouvernement actuel. Comme question de fait, les divers gouvernements provinciaux ne sont pas précisément surchargés de responsabilités et de dépenses. La guerre ne leur a imposé aucun fardeau additionnel. Ils ont procédé comme de coutume, poursuivant leur chemin d'un pas régulier, cependant que, à cause de la guerre, des fardeaux écrasants nous ont été imposés en notre qualité de représentants fédéraux et en conséquence, le Gouvernement fédéral a dû assumer des obligations extraordinaires. Je dis donc que cela me paraît une chose anormale, que dans les circonstances actuelles, alors que des devoirs purement fédéraux nous pressent de toutes parts, nous courrions à d'autres devoirs, qu'il ne nous appartient pas de remplir. Les provinces, ainsi qu'il a été si bien dit par d'autres orateurs, sont parfaitement capables de remplir leurs propres devoirs. La grande province de Québec a commencé l'exécution d'une vaste entreprise de construction de routes et ses représentants dans cette Chambre ne se présentent pas au gouvernement en étendant des mains sup-

pliantes pour demander de l'aide; ils disent que leur province est parfaitement capable de remplir les devoirs qui lui sont attribués par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il est bien vrai que divers députés, représentant des comtés de l'Ontario ont fait de pressants appels à la générosité, à l'harmonie et à l'esprit public de ce gouvernement, pour que leur gouvernement provincial soit aidé. Je les félicite de surveiller les intérêts du gouvernement de leur province, mais j'attire leur attention sur ce double fait que le Gouvernement fédéral s'enfonce dans des dettes énormes, tandis que le gouvernement provincial de l'Ontario a de l'argent en quantité. Son surplus l'an dernier était de $2,000,000, je crois.

Cependant, les représentants des circonscriptions d'Ontario nous disent: "Nous ne pouvons nous débarrasser du fardeau que notre constitution nous a imposé et nous vous demandons à vous, gouvernement fédéral, déjà surchargé, de venir à notre aide et de nous enlever nos dépenses purement locales et provinciales." Ce n'est pas raisonnable. Je pense qu'au sein de ses nombreux et importants devoirs publics—je suppose qu'aucun membre du Gouvernement actuel n'est plus occupé que le ministre des Chemins de fer et des Canaux—l'honorable ministre n'a pas eu le temps d'étudier la question des chemins aussi soigneusement que nous sommes en droit de l'attendre de la part d'un membre du cabinet à qui incombe une mesure si importante.

S'il l'avait fait, il aurait pu me répondre avec plus de précision quand je lui ai demandé ce que le gouvernement fédéral avait déjà fait à ce sujet. Je dirai à l'honorable ministre que l'un des départements du Gouvernement est engagé aujourd'hui dans un travail très sérieux touchant la construction des routes. J'ai nommé le département des Mines. Ce ministère a un personnel de fonctionnaires qui travaillent aujourd'hui à cette affaire très importante sur des bases ordonnées et scientifiques. Le département a à sa tête un expert en construction de routes et il a pour l'aider plusieurs ingénieurs. Durant les mois d'été, il envoie ces ingénieurs dans diverses parties du pays pour étudier l'état des routes à construire; des échantillons du sol et des matériaux lui sont envoyés, et l'on fait toutes sortes d'expériences pour la construction des routes avec de très heureux résultats.

L'autre jour, j'ai eu le plaisir de discuter avec l'un de ces fonctionnaires son travail et celui du département et j'ai été frappé de la portée du sujet. Il m'a appris, qu'à sa connaissance, on était très peu renseigné au Canada sur la construction des routes et que les diverses provinces n'avaient pas encore l'outillage nécessaire pour les travaux du génie et l'expérience voulue permettant de fortes dépenses.

L'idée de ce fonctionnaire est que les travaux du gouvernement fédéral concernant les routes devraient être exécutés dans l'intérêt général du Canada. Aujourd'hui, il n'appartient pas au gouvernement fédéral de s'engager dans l'industrie de l'agriculture en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Mais il est très sage de sa part d'établir des fermes expérimentales dans les diverses parties du pays. Dans ces fermes, on fait des expériences scientifiques dont les résultats sont avantageux pour tout le Canada et, de cette façon, l'agriculture se trouve à en bénéficier.

Je désire l'application du même principe pour les routes. Le gouvernement fédéral pourrait très bien, je crois, faire des expériences touchant la construction des routes. J'exprime l'opinion que m'a donnée le fonctionnaire dont je viens de parler en disant que ce département pourrait dépenser une somme beaucoup plus forte que celle qu'il a actuellement à sa disposition. Le gouvernement fédéral devrait créer un département scientifique pour la construction des routes avec un personnel d'ingénieurs qui pourraient, lorsqu'une municipalité ou une province désireraient des informations touchant cette question très importante, les leur donner, et leur procurer toute l'aide compétente voulue dans les dépenses à faire pour la construction des chemins.

Mais aujourd'hui, on n'est pas assez renseigné et l'on n'a pas assez de connaissances scientifiques sur ce sujet pour justifier la dépense des sommes excessives que l'on se propose d'employer à cette époque de tension financière.

J'oserai dire que pas une seule province n'a jusqu'à présent résolu heureusement le problème de la construction des chemins. Des années durant elles ont marché à l'aveuglette. Elles n'ont pas suivi la bonne direction. Ainsi, elles décidaient qu'on avait besoin d'une certaine route qui coûterait tant. Alors, elles cherchaient à obtenir l'argent nécessaire et le dépensaient sans aucune expérience antérieure, avec le résultat que, plusieurs fois, les crédits ont été dépensés en pure perte.

Je ne crois pas que la province de la Nouvelle-Ecosse ait souffert à cet égard plus que les autres provinces, mais les membres du gouvernement actuel de le Nouvelle-

Ecosse seront les premiers à admettre que, dans le passé, les constructions des routes de cette province n'ont été en général que de malheureuses tentatives, qu'aujourd'hui même, ils errent au hasard, sous ce rapport, et que si le ministère force le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à dépenser de fortes sommes d'argent pour la construction de ses routes, ces dépenses seront faites à la hâte et, pour ainsi dire, sans aucun résultat. Je lirai à la Chambre un court extrait de l'"Eastern Chronicle", journal publié à New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse, touchant quelques travaux de la construction des routes de cette province. Voici:

Il y a une erreur au sujet des prétendus puisards permanents qui ont été placés le long des grandes routes de ce pays. Soit que les plans ont été mal faits, soit que les travaux d'installation n'ont pas été convenablement exécutés. Que cette entreprise dispendieuse soit plus ou moins un échec, cela est évident pour le voyageur qui parcourt ces route.

Ils se sont détériorés par endroits, la gelée les a soulevés ici et là et il est plutôt dangereux d'y passer, parce qu'ils n'offrent plus ce maximum de sûreté qu'on leur destinait, à l'origine. Ce sera un sujet de profond regret pour les représentants du comté qui sont responsables de la locations de ces améliorations protées et qui ont eu foi dans l'ingénieur qui a préparé les plans et dans l'entrepreneur chargé de l'exécution de l'ouvrage. Il semble beaucoup que le dessin de ces ponceaux a réellement été mal conçu.

La province de la Nouvelle-Ecosse a emprunté de bonne foi un montant considérable d'argent; elle s'est rendue à la demande persistante qu'on procédât immédiatement à la construction de bonnes routes. Elle fit combler ces tranchées, sans savoir comment, en l'absence du personnel d'ouvriers aptes à ce travail. C'est là le court et le long. Le résultat, c'est qu'une dépense immense est pire qu'une perte totale, puisque les routes où l'on a placé ces ponceaux sont devenues dangereuses.

M. COPP: L'honorable député parle-t-il de la Nouvelle-Ecosse en général, ou seulement de certains comtés de cette province?

M. DAVIDSON: Le paragraphe que j'ai lu se rapportait à un certain chemin public de la Nouvelle-Ecosse. D'après ce que j'ai observé, je puis dire que l'état de choses décrit, quant au comté de Pictou, caractérise toutes les autres parties de la province. La population de la Nouvelle-Ecosse demande des bonnes routes, c'est certain. Il est inutile de faire ressortir les avantages des bonnes routes; tout le monde en comprend parfaitement la nécessité. Mais on se demande si le projet maintenant à l'étude tend à la création de bonnes routes, dans ce pays. A mon estime, il est douteux qu'il ait ce résultat. Je crois—et j'ai à mon appui l'opinion d'un expert très compétent—que si le projet est exécuté, cela voudra simplement dire que d'énormes sommes d'argent vont être remises aux différentes provinces qui s'engageront ensuite dans des projets incensés de construction de chemins D'ici deux ou trois ans, on n'aura absolument rien à montrer comme résultat de cette dépense. Je concours dans ce que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a dit en faveur des routes permanentes. Mais ce serait une folie de notre part d'emprunter 20 millions de dollars et de dépenser ce montant de façon telle que, dans l'avenir, la seule chose que nous pourrions nous rappeler de cette dépense, serait la nécessité où nous nous trouverions d'acquitter la dette ainsi encourue. Examinons cette question d'une façon intelligente, continuons les travaux déjà commencés, puis attendons jusqu'à ce que les provinces soient en meilleure posture pour s'occuper d'une façon intelligente de la construction de ces routes publiques; mettons alors le mécanisme fédéral à la disposition des diverses provinces, ce qui leur permettra de construire avec bénéfice. Il est absolument absurde de notre part, à ce moment, de nous embarquer dans pareil projet. Je souligne de nouveau qu'il est inopportun de vouloir envahir la juridiction des provinces. Elles ne veulent pas que nous fassions cela; nous semblons vouloir enlever la paille de leur œil alors que le nôtre est aveuglé par la poutre des lourdes obligations. Devant les énormes obligations que nous supportons à l'heure présente, il est sot de notre part de parcourir le pays à la recherche de gens à secourir.

Cette mesure, monsieur le président, requiert la sagesse de tous les membres de cette Chambre; je n'en connais pas qui mérite d'être scrutée plus soigneusement. C'est une initiative tout à fait nouvelle; le gouvernement fédéral n'a jamais construit de routes dans ce pays. Aucune recherche scientifique n'a été faite par lui; il ne possède aucune donnée sur le sujet; il n'est pas capable de fournir à la Chambre des renseignements définis; et cependant, il s'embarque dans un projet qui embrasse la dépense de millions de dollars. Si cela est adopté, toutes les régions du pays supplieront le gouvernement fédéral de dépenser de l'argent sur leurs routes; nous nous lancerons dans une dépense énorme. Il est donc inopportun de vouloir forcer l'adoption au Parlement d'une mesure de ce genre. Ce qu'il aurait fallu faire, c'était de présenter le projet de loi dans une période moins

tardive de la session et le référer à l'étude, l'examen et la critique d'un comité spécial de la Chambre. Quand nous dûmes nous occuper de la codification de la loi des chemins de fer, un comité spécial fut nommé qui siégea des journées, étudiant les divers articles du projet. Les problèmes de chemins de fer ne nous étaient pas inconnus; cependant, nous passâmes des semaines en comité à donner une considération soigneuse aux détails de cette loi des chemins de fer. On propose maintenant, à la onzième heure, quelques jours avant la prorogation, de s'embarquer dans un projet entièrement nouveau, et d'en expédier l'adoption. Un honorable député demande au Gouvernement de laisser la chose en suspens jusqu'à un autre jour; que le vote ne soit pas pris à ce moment; mais cette requête est refusée par le ministre, pour des raisons qu'il estime, sans doute, mais que je ne puis saisir le moins du monde.

J'ai encore beaucoup à dire à ce sujet. Le ministre s'en tient-il à sa décision?

L'hon. M. REID: Je serais très heureux de contenter autant que possible l'honorable député, mais nous avons perdu beaucoup de temps sur cette résolution qui nous est présentée pour la troisième fois. Je demande de nouveau aux honorables députés de vouloir laisser adopter la résolution de façon à ce que nous puissions faire imprimer le texte du projet de loi. Lorsque viendra la seconde lecture, on aura l'occasion de le discuter; on pourra également le discuter en comité. Naturellement, si l'honorable député désire terminer ses remarques, j'étudierai ses recommandations. Je me rends compte que c'est une des plus importantes mesures qui aient été présentées à la Chambre, mais elle a déjà été adoptée deux fois en ce Parlement, ce que les députés et le public savent très bien. Le député de Red-Deer (M. Clark) veut savoir si nous allons continuer l'étude de ce projet de loi. Je demande qu'on adopte la résolution, ensuite, nous pourrons voir si, comme dans le cas d'autres projets de loi, on devrait donner suite dans le cours de la session actuelle. Mais je ne veux point l'abandonner comme cela. Je suis tout aussi impatient que tous les autres députés de terminer la session le plus tôt possible; or, si nous n'adoptons pas la résolution ce soir, ce sera la première question sur l'ordre du jour de demain. Si nous l'adoptons, nous gagnons une journée et les députés s'en iront d'autant plus vite. C'est la raison pour laquelle je demande que la résolution soit adoptée. Il y a beaucoup d'autres projets de loi sur l'étude du jour. Au cours de sessions précédentes on a abandonné des projets de loi afin de finir plustôt. Je suis prêt à faire tout ce qu'il est possible pour faciliter le travail, mais si la résolution n'est pas adoptée ce soir, je demanderai à la Chambre de la discuter demain, et ainsi tous les jours pour voir si nous ne pouvons pas adopter cette résolution afin de pouvoir présenter le projet de loi.

M. DAVIDSON: Le ministre a tort de dire que le projet de loi a été adopté par la Chambre en deux reprises différentes. En réalité je crois qu'il n'a jamais été adopté par la Chambre.

L'hon. M. REID: Je veux parler du projet de loi relatif aux grandes routes.

M. DAVIDSON: Ce projet là est tout à fait différent de celui-ci, et le principe n'en était pas du tout le même. Un des principes du Gouvernement responsable veut que le Gouvernement qui perçoit les taxes soit responsable de la dépense de l'argent ainsi perçu. C'était le principe du projet de loi relatif aux grandes routes qui avait été adopté par cette Chambre et avait été rejeté par le Sénat. Ce projet-ci implique un principe bien différent. Je ne veux pas être trop dur. La seule raison pour laquelle je m'oppose à cette résolution, c'est que je veux que mes collègues en comprennent l'importance et la signification. Si le ministre veut consentir à renvoyer ce projet à un comité spécial qui pourra l'examiner attentivement comme je voudrais qu'il fût examiné, je n'aurai aucune objection à laisser adopter la résolution.

L'hon. M. REID: Je soumettrai la chose au conseil des ministres, et nous déciderons s'il vaut mieux renvoyer le projet à un comité spécial à cet état très avancé de la session ou bien le soumettre à la Chambre. Je ne voudrais pas prendre sur moi de le décider, mais je soumettrai certainement la chose au Gouvernement, et je communiquerai à mon honorable ami sa décision. Je crois réellement que cela sauverait du temps et avancerait la session si cette résolution pouvait être adoptée et que nous puissions faire imprimer le texte du projet de loi afin de le placer sur l'ordre du jour et de le distribuer aux députés.

M. CLARK (Red-Deer): Je regrette d'avoir pu faire perdre du temps inutilement. J'ai adressé à mon honorable ami ce que je croyais être une demande courtoise, et si

cela l'a embarrassé, j'en suis vraiment très faché. Ce n'était pas là mon intention. Je regrette aussi que le ministre ait cru devoir faire ce qui ressemble énormément à une menace, et qu'il me l'ait adressée particulièrement. Il m'a assuré quelque peu brusquement que si cette résolution n'était pas adoptée ce soir, elle serait la première à être discutée demain. Ceci ne me dérangera pas. La Chambre siège depuis quatre mois et je n'ai pas manqué une seule journée. Si mon honorable ami désire que je reste ici avec lui quatre mois de plus, et que sa constitution le lui permette, j'y resterai. Je lui rappelerai qu'une fois, alors que nous siégions l'un en face de l'autre, nous sommes restés en séance pendant deux semaines sans interruption. Je regrette qu'il ait cru devoir faire ce qui à toutes les apparances d'une menace. Je répète encore une fois, que si la majorité est en faveur de l'adoption de cette loi, je n'ai aucune objection à ce qu'on l'adopte; il ne me servirait d'ailleurs à rien d'en avoir. Je désire que la majorité commande. J'ai exprimé le désir que l'on nous donne une explication bien claire de ce que le Gouvernement entend faire au sujet de la construction des routes.

Ce n'a pas été une journée perdue pour le Parlement.

Le ministre de l'Intérieur (M. Meighen) nous a présenté, ce matin, un bill très long et il en a facilité l'adoption par une explication très lucide, aussi le comité a adopté ses soixante-quatre articles. Nous avons eu aussi un bill de l'enseignement technique contenant un très grand nombre d'articles. Je dois dire, si le ministre est porté à faire des menaces, que nous aurions fait beaucoup plus de progrès s'il nous avait dit exactement quelle est son opinion au sujet de ce projet de route nationale et des autres propositions. S'il nous avait dit exactement ce que la législation a en vue d'effectuer il m'aurait aidé plus tôt à cesser de parler et il aurait aussi aidé à faire adopter la résolution, du moins, pour ma part.

L'hon. M. REID: La dernière chose au monde que je voudrais employer c'est une menace, et si mes paroles ont pu être interprétées de façon à constituer une menace, je désirerais certainement les retirer et faire des excuses à la Chambre. Je me rends compte qu'il y a dans la Chambre une grande opposition à l'adoption de cette législation. C'est la troisième fois que j'ai essayé de faire passer ces résolutions.

M. CLARK (Red-Deer): Dans les deux occasions précédentes, je n'ai pas ouvert la bouche.

M. DAVIDSON: Moi non plus, je n'ai rien dit.

L'hon. M. REID: Voici ce qui m'est venu à l'idée à ce propos: je ne peux pas faire adopter la résolution ce soir, je préférerais la présenter en premier lieu demain et laisser la Chambre entière décider si nous devons continuer son examen. Je n'ai pas pensé que je demandais quelque chose de déraisonnable en laissant passer la résolution pour que l'on puisse imprimer le bill. Je ne veux faire aucune menace, mais je désire que ce bill soit imprimé. Nous avons une quantité d'autres bills au feuilleton et en ce qui me concerne je ferai tout ce qui me sera possible pour essayer d'arriver à la clôture de la session même s'il était nécessaire d'abandonner ce bill ou d'autres encore; mais le Gouvernement doit décider si on le présentera oui ou non.

M. EDWARDS: J'ai considéré que le ministre avait laissé entendre que si cette résolution n'était pas adoptée ce soir, elle serait placée la première à l'ordre du jour de demain, non pas comme une menace, mais comme une promesse qui était due à certains députés, qui ne sont pas d'accord avec l'honorable député de Red-Deer et l'honorable député d'Annapolis, parce qu'ils désirent que cette résolution soit acceptée. Pendant que j'ai la parole je voudrais faire une observation au sujet de l'argument présenté par l'honorable député d'Annapolis, relativement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et de l'atteinte portée aux droits provinciaux. Avant que cette résolution soit présentée, il a donné son consentement à l'adoption du bill relatif à l'enseignement technique et si l'on peut employer un argument à propos de la violation des droits provinciaux contre cette résolution, il peut s'appliquer avec autant de force au bill relatif à l'enseignement technique qui comporte une dépense de $10,000,000, auquelle l'honorable député a donné son consentement.

M. DAVIDSON: En vue d'expliquer ma pensée, permettez-moi de vous dire que je ne fais pas preuve d'inconsistence dans cette question. J'étais opposé au principe du bill de l'enseignement et si l'on avait voté, j'aurais été obligé de voter contre, exactement pour la même raison que je suis opposé à cette résolution.

M. MAHARG: Si le ministre désire que l'on vote, ce soir, sur cette résolution, je

devrai prendre quelque peu du temps du comité parce que je n'ai pas encore dit un mot du principe qu'il comporte. J'ai dit que ce n'était pas un temps opportun pour présenter cette législation à la Chambre. Son principe est absolument faux. C'est une violation des droits des provinces et à moins qu'elles n'aient changé d'idée je ne pense pas qu'elles soient unanimes à l'accepter. Le dernier bill des chemins a été repoussé pour presque exactement le même motif. Si nous imposons une condition à cette subvention,—et nous l'imposons—je peux dire au ministre que la Saskatchewan est, dans tous les cas, absolument opposée à ce que le Gouvernement fédéral lui donne de l'argent en lui imposant une condition. Si le ministre insiste pour obtenir un vote ce soir, je devrai prendre un peu de temps. Comme le ministre ne tient pas à répondre, j'admets que son intention est d'obtenir un vote ce soir. En premier lieu la déclaration claire du ministre que le Gouvernement fédéral imposerait une condition à la subvention est une raison suffisante pour que chaque membre de la Chambre s'y oppose. Le ministre dit aux provinces: "Nous sommes prêts à vous donner cet argent, mais nous allons vous dire exactement où vous construirez cette route et le genre de matériaux que vous emploierez pour la construire. Nous allons imposer une condition absolue à l'octroi de cette subvention." Car c'est cela que veut dire le ministre. C'est très bien de dire qu'il y aura une entente, mais cela ne prend pas. Le Gouvernement fédéral mettra toujours ses conditions à cette subvention. Je déclare que le principe est absolument faux.

Le bill concernant l'enseignement technique ne comporte pas les mêmes restrictions. Il décrète que les subventions fédérales devront être dépensées pour les fins de l'enseignement technique; il n'édicte pas toutefois qu'une province sera tenue de construire une couple d'écoles techniques et que telle ou telle matière devra être enseignée. Le bill se contente d'édicter que ces sommes seront consacrées à l'enseignement technique. Le présent bill cependant décrète que les provinces devront décréter que les provinces devront construire des routes dont la nature et les matériaux utilisés seront approuvés par le Gouvernement fédéral. Les autorités provinciales seront donc obligées de suivre les instructions du pouvoir fédéral du commencement à la fin.

M. BUREAU: Le ministre aura également le droit de se prononcer quant au coût de construction.

M. MAHARG: Je ne le savais pas, mais cela rend la situation encore pire. Pour moi, il est déraisonnable de demander aux gouvernements provinciaux d'accepter ces règlements et je ne crois pas qu'il s'en trouve plusieurs pour y consentir. Que le ministre communique à la Chambre les réponses qu'il a reçues des provinces à ce sujet. Si le ministre est prêt à affirmer que le gouvernement de ma province permettra au gouvernement fédéral d'assumer entièrement la direction de l'entreprise, je retirerai sans délai toutes les objections que j'ai fait valoir, car il s'agit d'une question qui concerne les autorités de ma province; or si le ministre me donne l'assurance qu'elles sont consentantes, je serai dégagé de toute responsabilité. En l'absence de toute assurance à cet effet toutefois et puisque j'ai conscience de parler au nom de la population de la Saskatchewan, je suis opposé aux méthodes que le Gouvernement fédéral a l'intention d'appliquer.

La population de ma province a adopté cette attitude il y a quelques années et je ne sache pas qu'elle ait modifié ses opinions à ce sujet en ces derniers temps. Nous avons foi en l'autonomie provinciale et bien que le pouvoir fédéral ne l'ait pas accordée dans sa plénitude aux nouvelles provinces, nous jouissons de notre autonomie dans une certaine mesure; nous désirons donc préserver la somme d'autonomie dont nous jouissons actuellement et l'accroître encore si cela se peut. Le principe, qui permet au gouvernement fédéral de s'immiscer dans l'administration d'une province, est absolument faux.

Nous avons entendu parler à maintes reprises de la politique que l'on suit aux Etats-Unis relativement à la construction des routes. Je ne suis pas au fait des méthodes qu'ont adoptées les différents Etats de l'Union américaine; toutefois je ne suis pas étranger du programme de bonnes routes qu'à élaboré l'Etat du Michigan, car j'ai un frère là-bas qui s'occupe de l'exécution d'entreprises municipales. Dans le Michigan, l'Etat confie les fonds aux autorités du comté après avoir conclu une convention à cet effet. Les autorités du conseil de comté élaborent les plans, le gouvernement fédéral n'a absolument rien à faire avec l'exécution des travaux.

Je suis prêt à retirer toutes les objections que me suggère la mesure si le Gouvernement est disposé à remettre les fonds entre les mains des autorités provinciales et à laisser les provinces et les municipalités agir comme elles l'entendront.

Autrement, je combattrai le bill de toutes mes forces et à toutes les étapes de la procédure.

Je suis en faveur des bonnes routes, mais je veux que le gouvernement et la population d'une province aient le droit de dire où ces routes devront être construites. Dans ma province, les gens ne tiennent pas à construire des routes nationales. On se contente de construire de forts remblais et des ponts. L'un des membres du cabinet a occupé les fonctions de ministre de la voirie en Saskatchewan pendant quelques années et je suis convaincu qu'il confirmera mes assertions à ce sujet. Le système de faire construire des routes par les municipalités sous la direction du gouvernement provincial a été une source continuelle de difficultés chez nous et rendait la situation du ministre excessivement difficile parfois, sans qu'il y eût de sa faute. Le présent bill rétablit ce système sous une forme encore plus accentuée.

Cette politique est absolument injustifiée et personne ne devrait la préconiser aujourd'hui. J'aimerais à faire en passant certaines observations pour le bénéfice de mes honorables amis de la Colombie-Anglaise, mais vu l'heure avancée, je m'abstiendrai.

(Il est fait rapport sur la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. REID: Je demande à déposer le projet de loi (bill n° 152) qui est basé sur la résolution.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

L'hon. M. CALDER: Je propose que la séance soit levée, à deux heures moins vingt minutes du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Le mardi, 24 juin 1919.

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORT DU COMITE DES PENSIONS.

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil privé) déposé sur le bureau de la Chambre le rapport du comité spécial institué pour étudier la question des pensions et tous sujets et règlements y relatifs, et propose que ledit rapport, la preuve y annexée, et un index convenable à être dressé par le greffier du dit comité, soient imprimés sans retard et que la règle 74 à ce sujet soit suspendue.

M. l'ORATEUR: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. BELAND: Ce rapport est-il le rapport final?

L'hon. M. ROWELL: Oui.

(La motion est adoptée.)

LA ALBERTA-SASKATCHEWAN LIFE INSURANCE COMPANY.

Sur motion de M. F. F. Pardee agissant au nom de M. J. M. Douglas, le projet de loi (bill n° 145) (du Sénat) tendant à changer le nom de "The Alberta-Saskatchewan Life Insurance Company" en celui de "The Commercial Life Insurance Company of Canada" est lu pour la première fois.

M. PARDEE propose, en vertu de l'article 52 du règlement que le bill soit inscrit au Feuilleton de ce jour pour 2e lecture.

M. l'ORATEUR: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je demande à déposer sur le bureau de la Chambre une copie d'une lettre, datée du 6 juin 1919, que le colonel F. McKelvey Bell m'a adressée; une copie d'une lettre, datée du 5 juin, qu'il a adressée à sir James Lougheed, ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile; une copie d'une lettre, datée du 17 juin, que sir James Lougheed m'a envoyée. Tous ces papiers ont trait à la résignation du colonel McKelvey Bell et aux incidents qui l'ont provoquée.

M. HARRIS, DU BUREAU DU SERVICE MILITAIRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je dépose sur le bureau la copie d'une lettre, datée du 6 juin, dans laquelle M. le juge Duff signale un passage du rapport du directeur de la division du service militaire du ministère de la Justice, rapport qui rappelle et critique les travaux de M. S. L. Dale Harris, l'un des fonctionnaires attachés au bureau central des appels. La com-

munication de M. le juge Duff a pour objet de m'exprimer et de publier sa vive appréciation des travaux accomplis par M. Harris, à titre de représentant public auprès de la cour centrale, relativement à la loi du service militaire.

NOUVEAU TARIF DU TRANSPORT DES INSTRUMENTS ARATOIRES.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je désire faire une question au sujet de la réduction du tarif du transport des instruments aratoires destinés aux provinces de l'Ouest. Le gérant d'un établissement de ma circonscription, qui a demandé quel était le nouveau tarif, a reçu le télégramme suivant du chef de l'exploitation du réseau de l'Etat:

Montréal (Qué), 7 juin 1919.
La compagnie Desjardins, Ltée,
Saint-André de Kam. (Qué).
Votre dépêche reçue aujourd'hui. Nouveau tarif sur instruments aratoires mentionné dans votre télégramme n'entrera pas en vigueur avant premier septembre.
S. G. Tiffin.

Vu que les instruments aratoires, pour être utiles, cette année, aux cultivateurs ou aux fabricants qui les vendent, devront être achetés ou vendus avant le 1er de septembre, je voudrais savoir si l'arrangement entre l'Etat et les compagnies de chemins de fer est tel que ce télégramme l'indique.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je conseille à l'honorable député de soulever cette question lorsque le comité général sera saisi du bill relatif aux modifications du tarif. Je n'ai pas pu saisir parfaitement sa question; je crois, cependant, que la réponse devra embrasser un champ très étendu.

POSTE VACANT DU COMMISSAIRE DES DOUANES.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne serai pas indiscret, je l'espère, en demandant au premier ministre, si, vu la disparition de l'ancien commissaire des douanes, M. McDougald, le ministère se propose de se guider sur le principe des promotions, dans le choix d'un successeur.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai aucun doute qu'il y aura des promotions parmi le personnel, mais je n'ai pas pu réfléchir au choix d'un successeur.

LA GREVE DE WINNIPEG.

M. McKENZIE: J'ai lu dans les journaux, ce matin, que le ministère ne prend plus part aux efforts tentés, à Winnipeg, pour concilier les factions et régler la grève. Est-ce vrai? Les négociations sont-elles rompues entre le département du Travail, par exemple, et les chefs de la grève de Winnipeg?

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas remarqué la nouvelle que mon honorable ami me signale. Aucune décision semblable n'a été prise, que je sache.

NOUVEAU CLASSEMENT DU SERVICE CIVIL.

M. BUREAU: Puis-je savoir du ministre intérimaire du Commerce (M. Maclean) s'il existe un rapport relatif au volume qui a été déposé sur le bureau de la Chambre et qui est censé contenir le classement des divers emplois du service civil, ou bien, si ce volume est tout ce que les députés auront pour leur permettre de juger des changements accomplis?

L'hon. M. MACLEAN: Le rapport sur le classement, qui a déjà été déposé sur le bureau de la Chambre, renferme en substance tous les renseignements que la députation recevra.

Toutefois, la commission du service civil a reçu un rapport des soi-disant experts organisateurs.

Des DEPUTES: Bravo, bravo!

L'hon. sir SAM HUGHES: "Soi-disant" est le mot.

Des DEPUTES: Très bien, très bien!

L'hon. M. MACLEAN: Ce n'est pas dans une pensée de blâme que j'ai ainsi désigné les spécialistes dont j'apprécie, on ne peut plus hautement, le travail. Ils ont fait à la commission du service civil un rapport où sont exposés les principes généraux d'où part leur mode de classification, rapport que, je l'espère, la commission transmettra à la Chambre d'ici à quelques jours. Je compte pouvoir déposer dans le cours de la séance de demain des exemplaires de la version française du projet de réorganisation et, si l'occasion m'en est offerte, proposer la 2e lecture du projet de loi relatif au service civil; dans le cas contraire, je le ferai après-demain. Pour l'instant, je me propose d'inviter la Chambre à nommer un comité spécial auquel sera renvoyé l'examen du projet de loi. Si je fais part de cette intention, c'est pour que, dans l'intervalle, les députés aient l'avantage d'étudier, par eux-mêmes, les dispositions du bill.

M. BUREAU: Le rapport fait à la commission va-t-il être déposé sur le bureau de la Chambre, et doit-on en faire imprimer des exemplaires pour les députés? Je ne veux pas faire d'observations à cette heure, ni exposer mes motifs, car le moment

serait mal choisi; mais, je l'affirme sans hésitation, il n'est pas d'homme intelligent qui soit capable de comprendre tout le contenu des sept cents pages du volume que l'on a déposé. Pour ce qui concerne la classification de certains emplois, c'est le catalogue le plus bizarre et le plus inintelligible qui me soit jamais tombé sous les yeux.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne puis promettre à l'honorable député que ce rapport sera déposé avant que j'aie proposé la 2e lecture du projet de loi. C'est bien à tort que mon honorable ami suppose qu'il y a quelque chose de fort étrange et d'insondable dans cette classification. Elle est d'une extrême simplicité.

M. BUREAU: Telle qu'elle est, elle prêche précisément par excès de simplicité.

L'hon. M. MACLEAN: Elle ne tend pas à la création de nouveaux emplois dans les services administratifs. L'honorable député changera sans doute d'avis, car je compte qu'il suffira de quelques heures pour amener le Parlement à voter le bill et adopter le projet de réorganisation, car il n'y a aucune raison d'en prolonger l'examen outre mesure.

L'hon. sir SAM HUGHES: Pour ce qui est de la formation du comité auquel le projet de loi devra être renvoyé—je ne sais si c'est bien le moment de faire cette question —le ministre se propose-t-il d'en trier les membres sur le volet ou de choisir des deux côtés de la Chambre des hommes qui s'intéressent à cette question?

L'hon. M. MACLEAN: Il faudra bien que quelqu'un se charge de désigner les membres du comité, et je serais bien aise d'avoir en cela le concours de mon honorable ami.

L'hon. sir SAM HUGHES: Que le ministre ne compte pas sur moi.

L'hon. M. MACLEAN: Je ferai de mon mieux pour composer un comité représentatif.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je voudrais que des hommes à l'esprit combatif en fissent partie.

DEUXIEME LECTURE.

Le projet de loi (bill n° 148), déposé par l'hon. M. Ballantyne, modifiant la loi de la marine marchande au Canada (transports et hypothèques maritimes), est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article I (transports, hypothèques, ou transports d'hypothèques sur navires sont soumis à approbation).

L'hon. M. LEMIEUX: Trouve-t-on quelque chose de nouveau dans la loi, ou si l'ancienne loi est remise en vigueur?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Quand la résolution a été soumise au comité, j'ai expliqué que le but de ce bill est simplement de donner exécution à deux décrets, l'un adopté le 9 mars 1915 et l'autre, le 9 octobre 1917. Ces décrets, quand sera signé le traité de paix, seront annulés, me dit-on. Le but de cette mesure est de nous donner une loi semblable à celle qu'a adoptée le gouvernement impérial en 1915, intitulé "loi de restriction des transports des vaisseaux anglais", valide durant trois ans après la déclaration de la paix. La même disposition est contenue dans le projet qui est maintenant devant le comité. Cette loi est nécessaire parce que si aucun propriétaire de vaisseau veut un transport d'inscription ou d'hypothèque, il lui faudra s'adresser au ministre de la Marine.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre peut-il nous donner un exemple?

L'hon. M. BALLANTYNE: Quand un navire était construit à Montréal, d'où vient mon honorable ami et moi-même, si le propriétaire voulait une inscription maritime américaine ou française, il lui suffisait, dans le passé de s'adresser au registraire du tribunal de Montréal pour l'obtenir. Dorénavant, il devra la demander au ministre de la Marine.

M. PARDEE: Est-ce indispensable? Chez nous, où se font constamment des transferts de navires, tout acte de vente ou d'hypothèque doit être fait là, puis envoyé Ottawa afin d'avoir l'approbation du département, sans quoi nous ne pouvons rien faire . N'est-ce pas là une politique de centralisation? Le percepteur des douanes est le registraire de la marine marchande dans le port de Sarnia. Pourquoi ne recevrait-il pas des instructions en vertu desquelles nous pourrons, comme dans le passé, lui remettre un acte de vente ou d'hypothèque, ou faire approuver par lui un transfert devant être inscrit dans les registres maritimes et gardé dans le port? Je pense que nous pourrions ordonner aux registraires maritimes des différents ports d'appliquer les règlements comme le ferait ici le département. Ce serait une grande économie de temps et d'argent, sans parler de la correspondance.

L'une des règles du département est de n'inscrire d'hypothèque que sur les blancs faits en vertu de la loi de la marine mar-

chande, et en cas d'extension des périodes de paiement de l'hypothèque il est absolument impossible d'écrire les conditions de paiement sur les blancs exigés. Il faut faire des modifications et employer des blancs écrits à la dactylotype, et aujourd'hui le département refuse d'accepter aucun blanc autre que ceux qu'il fournit lui-même. J'ignore pourquoi. L'affaire serait simplifiée si le registraire de la marine marchande du port pouvait faire la tâche lui-même.

L'hon. M. BALLANTYNE: Les décrets adoptés le 9 mars 1915 et le 19 octobre 1917, en vertu de la loi des mesures de guerre de 1917, étaient absolument nécessaires pour que le Canada gardât la juridiction de sa marine marchande. L'Angleterre, dans sa sagesse—sa marine marchande et les lois qui s'y rapportent peuvent être citées en exemple—a trouvé bon d'adopter la loi de la restriction des transferts. Cette loi, adoptée en 1915, devait être valide trois ans après la guerre afin que l'Angleterre fût assurée qu'aucun de ses navires ne passerait en mains étrangères. Cette loi lui permet de garder pour elle ses vaisseaux. Le Canada veut tout simplement imiter l'Angleterre et ce serait malheureux si le pays, au moment où il y a tant de navires en voie de construction, n'adoptait pas cette loi.

Il nous faudrait beaucoup plus de navires. Nous ne pouvons exporter le quart de nos marchandises. En n'adoptant pas cette mesure, nous perdrions toute juridiction sur notre marine marchande. Le premier venu pourrait demander à un registraire l'inscription maritime pour aucun pays, et il l'obtiendrait sans discussion. En vertu de la loi, une compagnie étrangère qui demande une inscription ou un transport de navire devra s'adresser à Ottawa au ministre, afin que nous puissions nous renseigner sur la bonne foi du requérant et décider de l'opportunité du transport.

Nous ne pouvons pas obtenir des droits par l'entremise du registraire du port; si le présent bill n'est pas adopté par la Chambre nous nous trouverons dans la même position qu'avant la guerre et le transport de navires se fera tout comme les transports d'immeubles.

M. PARDEE: Le registraire est un fonctionnaire du département; ne peut-on pas lui donner des instructions?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine, des Pêcheries et du Service Naval): Mon département n'aura pas d'instruction à lui remettre si ce bill n'est pas adopté.

[M. Pardee.]

M. DUFF: Sans doute que le ministre a raison à propos de certains des navires dont il parle, surtout des navires en acier; mais si ce bill est adopté sans amendement ou sans une garantie satisfaisante un grand nombre des chantiers maritimes du pays seront obligés de fermer leurs portes. Au dire du ministre cette loi est similaire à une loi adoptée au Royaume-Uni. Les conditions au Canada ne sont pas les mêmes qu'au Royaume-Uni où ils ont assez de commandes pour occuper les chantiers tout le temps. La plupart des navires en bois qui sont construits au Canada doivent être offerts en vente et ne sont pas pour le commerce canadien. En effet, depuis nombre d'années la plus grande partie des navires en bois construits au pays ici ont dû sortir de nos provinces pour trouver de quoi s'occuper. Le ministre est optimiste lorsqu'il parle de ce que les navires font faire dans le commerce canadien. Eh bien, je ne suis pas si optimiste, moi, et mon expérience me dit que nous ne devons pas trop attendre des navires de bois. Je veux rappeler au ministre que même sa propre marine a dû sortir de ce pays pour trouver de quoi s'occuper et qu'elle a trouvé des conditions bien plus avantageuses en dehors du Canada.

Les dispositions de ce bill sont très dures pour les propriétaires de navires, surtout ceux des provinces maritimes. Un grand nombre de vaisseaux sont vendus dans des ports à l'étranger. Un navire peut se rendre au Brésil ou en France, le capitaine reçoit une offre, qu'aussitôt il télégraphie aux propriétaires. Parfois ces offres se font aux Indes occidentales anglaises et, s'ils veulent vendre, les propriétaires doivent être en mesure de télégraphier immédiatement s'ils acceptent l'offre. Si un propriétaire est obligé de s'adresser d'abord à Ottawa—et les grands corps marchent lentement, ce qui arrive même au ministère de la Marine qui délibère longuement ces questions—il ne s'effectuera pas de vente. Il nous faut encourager la vente des navires à l'extérieur du Canada si nous voulons tenir occupés nos chantiers maritimes. Un grand nombre d'hommes en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, lors du début des hostilités, et lorsque M. Lloyd George a lancé son appel pour des navires, ont placé leurs fonds dans de nouveaux chantiers bien que certains fussent déjà intéressés dans d'anciens établissements du genre. Jusqu'ici nous n'avons rien reçu sur notre capital et, si ce bill devient loi, et si nous souffrons de retards qui ne sont pas nécessaires, nos affaires péricliteront car nous trouverons cela extrêmement difficile, pour

dire le moins, de vendre nos vaisseaux aux Etats-Unis ou en France s'il nous faut, pour vendre, obtenir la permission du ministre de la Marine. Dans ces dernières années nous avons fait quelque peu les affaires avec les étrangers, mais je ne devrais pas employer ce terme d'"étrangers" lorsqu'ils s'agit de nos alliés, la France et les Etats-Unis. Certains messieurs de ces pays donnaient les plans et devis et arrêtaient le prix du navire qu'ils voulaient avoir, avant même qu'on en eût posé la quille. Or, comment pourrons-nous, nous autres entrepreneurs en construction maritime de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick passer un marché comme celui-là avec des capitalistes amériains ou français puisque nous ne savons pas si le ministre nous permettra de vendre le navire une fois construit. J'insiste auprès du ministre sur ma conviction que si cette loi est adoptée sans garanties les entrepreneurs en construction maritime des provinces du littoral atlantique seront ruinés pour l'avenir.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne puis dire à l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) que je ne partage pas du tout son opinion à l'effet que cette mesure va ruiner pour l'avenir les constructeurs de navires des provinces maritimes; bien au contraire. Le Gouvernement est tout aussi désireux que notre honorable ami de Lunenburg de voir construire au Canada tous les navires qui s'y peuvent construire, en acier ou en bois. Le député de la Marine et des Pêcheries ne cause pas de retard; la considération de ces questions se fait très rapidement. S'il y avait quelque blâme à placer il faudrait en charger le ministre et je puis donner mon assurance à l'honorable représentant de Lunenburg que j'arrange ces affaires sans perdre de temps dès que je connais le nom des propriétaires. L'honorable député a mentionné le cas d'un constructeur qui a obtenu une commande en France et qui ne pouvait pas signer le contrat parce qu'il ne pouvait pas savoir avant que le navire fût construit, s'il réussirait à obtenir un certificat de nationalité. Cette histoire est démentie par les faits. Bien souvent des gens viennent me trouver—il y en a un qui m'attend à l'heure qu'il est—il veut savoir, avant d'entreprendre le contrat, s'il pourra obtenir un acte de nationalité.

Si un constructeur de navires américain ou si aucun de nos alliés a besoin de navires construits au Canada, on lui dira que lorsqu'on lui aura posé les questions nécessaires et très simples et qu'il leur aura répondu, il pourra immédiatement obtenir l'enregistrement du navire en question. Je suis certain que s'il tient compte de la nature des temps que nous traversons, mon honorable ami de Lunenburg reconnaîtra la nécessité qu'il y a pour le Gouvernement, dans les intérêts du pays, de conserver la haute main sur la construction des navires durant au moins trois années après la guerre. C'est uniquement ce qui nous permet de connaître le tonnage des navires de bois ou d'acier construits au Canada et d'y exercer la haute main. Je ne puis tomber d'accord avec l'honorable député, lorsqu'il dit que nous devons aller à l'étranger pour nous procurer du commerce. C'est le contraire qui se produit. Je viens de le dire, nous pourrions commencer par le transport des produits de la ferme et de la plupart de nos industries, si nous avions sous la main tous nos 45 nouveaux navires qui sont présentement requisitionnés. Il serait de politique insensée pour le Gouvernement de permettre qu'aucun de nos navires, soit de bois, soit d'acier, que l'on est à construire, passe sous la haute main étrangère ou peut-être de nos ennemis. Il s'agit donc ici d'une mesure de précaution uniquement; cela n'implique aucun retard. L'année dernière, le nombre des transports autorisés à la demande des alliés et des neutres fut de 12 et celui des navires qui ont demandé l'enregistrement, de 138. L'honorable député constatera que nous avons déjà accordé un assez grand nombre de transferts et que personne ne s'est plaint à propos de retard. J'ai apprécié que l'on doit se hâter d'étudier ces problèmes, lorsqu'ils se posent à mon département. Nulle hypothèque ne peut être transférée ni inscription faite avant que le ministre lui-même ne l'approuve personnellement, et je puis assurer à mon honorable ami que j'approuverai ces requêtes avec tout l'empressement possible, lorsqu'elles me seront soumises.

M. DUFF: L'explication donnée par le ministre est assez satisfaisante. Du moment qu'il n'y a pas retard, je puis l'assurer que cela satisfera les constructeurs de navires en bois, mais ils doivent obtenir une décision immédiate et savoir, avant de construire des navires, s'ils peuvent ou non les vendre. Je me trouvais aux Etats-Unis, il y a environ un an, et j'étais entré antérieurement en correspondance avec un riche citoyen de Boston qui voulait placer une forte somme d'argent sur les navires de la Nouvelle-Ecosse. Il consentait à une mise de fonds de $50,000 dans cette entreprise; cela se passait avant que je ne connusse quoi que ce fût de ce bill. Je lui dis qu'il n'y aurait aucune difficulté à arranger la chose, vu que, dans le passé, des capitalistes des Etats-Unis avaient possédé des

actions dans des navires de la Nouvelle-Ecosse. Ces actions étaient détenues par des sujets britanniques qui avaient consenti une hypothèque au nom du citoyen américain. Lorsque j'ai discuté la question avec ce capitaliste, il me dit qu'il avait $50,000 à risquer sur les navires, en Nouvelle-Ecosse. Je lui répondis qu'il n'existait pas de motif de ne pas faire la chose en la façon ordinaire. Si l'on adopte ce bill et si j'en comprends bien la portée, le Canada perdra cet argent. Si mon interprétation à ce projet est exacte, ce capitaliste ne peut placer son argent dans la construction des navires, au Canada, parce que nous ne pouvons pas lui donner une hypothèque en garantie de son placement de fonds. Ai-je raison en cela?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député pourra lui donner le transport d'hypothèque requis. Rien ne s'oppose à cela. Vous devrez demander au ministre de la Marine et des Pêcheries d'user de son autorité pour nous procurer un transport de l'hypothèque, mais il n'y aura ni retard ni difficulté quant à l'émission de l'hypothèque. Je désire aussi ardemment que l'honorable député d'accroître le construction maritime, au Canada, sans compter en plus de ce que le Gouvernement accomplit, et nous donnerons toute l'aide possible à ce mouvement. Mais je suis certain que les honorables députés reconnaîtront qu'il est absolument nécessaire pour le Canada d'exercer la haute main sur le tonnage maritime, ce qu'il ne peut faire qu'en demandant aux intéressés de ces différents pays de s'adresser au ministre pour le transport d'une hypothèque ou l'enregistrement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ma principale objection à ce bill, c'est qu'il constitue une ingérence inutile dans les affaires, sans atteindre la moindre fin avantageuse. Si le ministre dit qu'il approuvera toutes les requêtes qu'on lui adressera, ce bill ne vaut rien. Il s'est engagé vis-à-vis la Chambre à donner son assentiment à la transaction, s'il arrive qu'un citoyen canadien veut vendre son navire à un citoyen des Etats-Unis, et le premier aura entière liberté d'agir dans ce sens. Alors pourquoi ce bill? S'il ne doit servir à rien et si le ministre se propose de donner son assentiment en toutes circonstances, il me semble que c'est s'immiscer dans les affaires des citoyens, sans aucun motif valable. Il faut toujours du temps pour obtenir le consentement du ministre et très souvent, il surgit des difficultés. Pourquoi inscririons-nous dans nos statuts une loi dont personne ne profitera? En ce qui concerne la haute main sur le transport maritime, le ministre ne l'exerce pas, à l'heure qu'il est, sur les navires canadiens. On dispose librement des navires canadiens dans le commerce mondial, sans la moindre ingérence de la part du ministre.

Le fait qu'ils sont inscrits comme navires canadiens ne semble pas aider le Canada à faire transporter ses marchandises, car un armateur canadien peut transporter une cargaison de la rivière Platte en France ou en Angleterre ou ailleurs, sans que personne le dérange. A moins que le ministre ne veuille être plus sévère et déclarer qu'aucun navire canadien ne pourra sortir du Canada sans le consentement du ministère de la Marine et des Pêcheries ou de son ministre, je ne vois pas à quoi peut servir cet obstacle au commerce. Le ministre sait qu'il ne contrôle pas le transport maritime en ce moment; toutefois, cela ne fait pas grande différence, car si un navire est sur l'eau attendant d'être employé, peu lui importe sous quel pavillon il naviguera. C'est bien différent en temps de guerre, mais en temps de paix, l'armateur américain acceptera tout aussi volontiers de transporter des marchandises canadiennes que des marchandises américaines, si les premières lui donnent plus de profit. A moins que le ministre ne veuille se montrer plus sévère, je ne vois pas l'utilité de placer cette loi dans les statuts.

L'hon. M. FIELDING: On comprendrait peut-être mieux si le ministre voulait expliquer clairement quelles sont les circonstances dans lesquelles l'autorisation serait accordée et celles dans lesquelles elle serait refusée. S'il ne s'agit que d'empêcher nos gens de vendre à des étrangers ennemis, si ennemis il y a à l'avenir, je suis sûr que nous l'approuverions tous. Mais je viens d'un endroit de la province de la Nouvelle-Ecosse où la construction maritime vient de prendre un nouvel essor, comme l'a dit mon honorable ami (M. Duff). Il y a une grande activité, la situation commerciale s'est bien améliorée, mais on craint maintenant que les commandes que l'on recevait durant la guerre ne continuent pas. On est d'avis que l'on devrait encourager cette industrie par tous les moyens possibles. Si le ministre voulait nous donner une définition du genre de demande qu'il refuserait et de celui qu'il accepterait, cela aiderait considérablement, car dans le cas des commandes de navires en acier, par exemple, les constructeurs pourraient indiquer les conditions définies par le ministre au Parlement, ce qui aurait un certain poids. Je suis parfaitement d'accord avec mon hono-

rable ami de Lunenberg quant à la nécessité d'encourager la construction de navires en bois dans les Provinces maritimes, où elle a constitué une industrie très précieuse depuis trois ou quatre ans. Si nous ne pouvons pas l'aider, au moins, nous ne devons rien faire qui puisse l'entraver.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je serai très heureux de donner à l'honorable député (M. Fielding) le renseignement qu'il a demandé, mais, auparavant, je désire, en réponse à l'honorable député d'Antigonish, expliquer ma position un peu plus clairement que je ne l'ai peut-être fait jusqu'ici. J'ai dit que j'autoriserais un citoyen américain ou un citoyen français à faire un transfert d'hypothèque ou un transfert de propriété pour un navire en bois, mais je ne le ferais pas avant d'avoir pris les renseignements nécessaires et m'être assuré quelles sont les personnes qui demandent le transfert; ces renseignements seraient demandés par télégraphe et avec toute la diligence possible. Il n'y a pas eu de retards pour ces questions-là depuis que je suis ministre de la Marine, et je ne vois pas pourquoi il y en aurait dans la circonstance actuelle.

En réponse à l'honorable député de Shelburne-et-Queen, je dirai que je suis très content de la manière dont il m'a soumis le cas, et pour son information, je citerai deux exemples. Supposons que des citoyens de la France, notre alliée, demandent un transfert de propriété ou d'hypothèque. Si ce sont vraiment des sujets français, la demande sera accordée immédiatement. D'autre part, pour montrer qu'il ne faut pas accorder de telles demandes sans prendre des renseignements, je citerai le cas suivant, qui s'est présenté il y a quelques mois: Un pays neutre demanda une inscription, mais, après avoir pris des renseignements, nous nous sommes aperçus que le navire devait servir à un commerce ennemi, dans l'intérêt d'un pays ennemi. Toutefois, le fait que la demande avait été adressée au ministre de la Marine nous a permis d'empêcher ce navire, qui avait été construit au Canada et était inscrit comme navire canadien, de passer entre les mains de l'ennemi. Voilà quel est le but principal du projet de loi. Nous voulons empêcher que nos navires, soit en bois ou en acier, ne tombent dans les mains de l'ennemi, et, en plus, conserver notre tonnage autant que possible. Voici un cas qui pourrait se présenter, sans vouloir dire par là qu'il se présentera: Prenez les navires qui ont été construits par la commission impériale des munitions et que cette commission peut peut-être vendre aux Etats-Unis ou à la France. Si nous étions à court de navires, nous pourrions dire: "Non, nous voulons acheter nous-mêmes ces navires."

Ce projet de loi nous permet de nous préoccuper d'abord de nos propres intérêts et d'empêcher nos vaisseaux de passer aux mains de l'ennemi.

M. CLARK (Red-Deer): Je suis bien aise qu'on ait précisé et élucidé le but de ce projet de loi et si tel est l'objectif visé par le ministre, il serait préférable de mettre ce projet au rancart. Le ministre ne veut pas que nos vaisseaux canadiens passent aux mains de l'ennemi, et le traité de Paix, paraît-il, sera signé dans quelques jours. Le ministre entend-il proposer à cette Chambre, qu'après la signature du traité de paix, nous ne commercions plus avec ceux qui ont été nos ennemis durant la dernière guerre, mais qu'il faille mettre obstacle aux transactions commerciales ? Est-ce bien la pensée de mon honorable ami ?

L'hon. M. BALLANTYNE: Si l'honorable député veut bien me permettre...

M. CLARK: On peut répondre à cette question dans l'affirmative ou la négative. Si le ministre ne se soucie pas de répondre, je supposerai que c'est bien là sa pensée.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je répondrai à mon honorable ami, aussitôt qu'il aura terminé ses observations.

M. CLARK: Si telle est l'attitude de mon honorable ami, je dois lui faire observer qu'il veut tenter tous ses efforts pour empêcher l'ennemi de payer ses indemnités de guerre au moyen du fret maritime; car ce n'est qu'en marchandises que l'ennemi peut payer les indemnités que nous réclamons, et pour venir d'outre-mer, ces marchandises doivent être transportées sur des vaisseaux. Si cette loi ne tend qu'à permettre au ministre de nous empêcher de mettre à la portée de ce qu'il appelle les pays ennemis, comme il continue à les appeler, alors l'effet économique sera de mettre obstacle au paiement de ces indemnités. Voilà à quoi aboutira son système, dans nos futures relations avec ces pays. Je ne me soucie guère de nos ennemis étrangers, mais en réalité, dans le traité de paix, nous avons bien besoin des indemnités que nous leur demandons de payer. Ces indemnités ne sauraient se payer qu'en marchandises. Pour transporter ces marchandises, il faut des vaisseaux, et voilà que le ministre vient présenter à cette Chambre un projet de loi perpétuant les pouvoirs accor-

dés en temps de guerre par décret du conseil. Tout cela était parfait en temps de guerre, mais puisque nous serons bientôt en paix, le ministre nous propose de perpétuer les pouvoirs accordés par ce décret du conseil, et cela afin de contrecarrer le rétablissement des conditions commerciales, ce qui aboutit à empêcher le paiement des indemnités.

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable député (M. Clark), on le sait, est non seulement un Anglais loyaliste, mais encore un bon Canadien. Cependant, il a apparemment oublié ce que j'ai dit, au début; c'est que la même patrie—son pays d'origine et qui se trompe rarement, surtout en matière maritime, instruite qu'elle est par l'expérience des siècles—a adopté un bill semblable à celui que nous étudions, déclarant qu'elle conservera le contrôle du transport des hypothèques et des inscriptions maritimes, pendant trois ans après la signature de la paix. Le Canada, à coup sûr, ne saurait guère errer en marchant sur les brisées du Royaume-Uni à cet égard.

Mais je n'ai encore répondu qu'en partie à l'honorable député. Je me préoccupe davantage des intérêts de mon propre pays. Aujourd'hui, nous manquons de vaisseaux, et je n'hésite nullement à le dire au comité, si je recevais d'Allemagne, d'Autriche ou de Hongrie une demande de transport d'hypothèque ou d'inscription maritime, je répondrais carrément "non". Je ne saurais dire quelle serait la réponse dans un an ou deux; mais eu égard aux sentiments dont nous sommes animés envers ces pays, et vû l'insuffisance actuelle de navires, je manquerais à mon devoir, si je permettais le transfert de navires enregistrés au Canada dont le besoin se fait si vivement sentir au pays, et je me croirais indigne de conserver mon portefeuille. En pareilles circonstances, j'en suis convaincu, nul membre du comité ne désire que cela se fasse. Je tiens à sauvegarder autant que possible les intérêts du Canada. Ce bill ne contient pas une seule restriction préjudiciable au Canada; il tend à promouvoir les plus chers intérêts du Dominion. Jusqu'ici, j'ai suffisamment élucidé la question. Je désire seulement ajouter brièvement que nous désirons obtenir l'autorisation voulue pour réglementer la construction des navires d'acier et de bois au Canada durant la période de restauration qui durera probablement trois ans. Après ce laps de temps, le commerce maritime sera libre, tout comme il l'était jadis. Je ne mettrai pas d'obstacle au transfert légitime de l'inscription maritime ou de l'hypothèque.

Le ministère de la Marine agira aussi vite qu'il peut, mais je ne ferai certainement pas la promesse qu'en ce moment et en raison de la terrible guerre par laquelle nous avons passé récemment, je consentirais à donner un transfert d'hypothèque ou un enregistrement à un de nos ennemis.

L'hon. M. FIELDING: Ne pouvons-nous pas raisonnablement penser—en laissant de côté la question des prétendus ennemis, et peut-être après vendredi prochain ne seront-ils plus classés dans cette catégorie—que dans le cas de demandes provenant des Etats-Unis ou d'un gouvernement neutre. . .

L'hon. M. BALLANTYNE: Il n'y aura aucune difficulté.

L'hon. M. FIELDING: On ne prétentera pas d'objections?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pas du tout.

L'hon. M. FIELDING: Alors cela fait disparaître jusqu'à un certain point l'opposition à cette loi. Si le bill devait avoir un caractère permanent, je serais absolument de l'avis de mon honorable ami (M. Clark), mais il est limité à trois ans et la politique que l'on a cru devoir suivre pendant la guerre peut bien être tolérée pendant quelques mois après la guerre. C'est seulement cette limite qui justifierait l'adoption de ce bill.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si le ministre voulait consentir à limiter l'application du bill aux pays étrangers ennemis on ne soulèverait aucune objection, mais pour moi je vois des objections très sérieuses à cette législation dans sa forme actuelle, parce qu'elle nuira aux affaires. Disons qu'il se produit un cas pareil à celui que l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a cité, dans lequel un capitaliste étranger, des Etats-Unis ou de quelqu'autre pays, désire passer un marché avec des entrepreneurs canadiens pour la construction d'un navire. L'agent de ce capitaliste arrive au Canada, mais il ne va pas traiter seulement avec une maison, il visite toutes les autres maisons qui s'occupent de cette entreprise. Toutes éprouveront des difficultés parce qu'elles ne peuvent pas prévoir ce qui arrivera dans le cours des négociations. On veut savoir où l'on en est, surtout quand on passe un marché. Ils ne peuvent pas dire: "Nous vous construirons ce navire et nous vous en remettrons la propriété à une certaine date", à moins de savoir où ils en sont. Si une

demi-douzaines de firmes négocient avec la même personne, le ministre aura sur les bras une quantité de difficultés et il ne sera capable de donner satisfaction à personne. C'est la principale objection que j'ai au bill. Si le ministre pouvait s'arranger pour limiter complètement ce bill aux pays étrangers ennemis, j'estime que toute notre opposition disparaîtrait. Le ministre dit que cela n'empêche pas les affaires, mais c'est le contraire. La clause pénale est sévère—une amende de $5,000 et cinq ans de prison. Je demanderai au ministre s'il ne pourrait pas modifier son bill pour le rendre applicable aux nations dont il parle.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ai eu à m'occuper de douzaines de cas analogues à ceux que l'honorable député d'Antigonish a mentionnés. Je dirai seulement encore une fois que si un homme ou un nombre quelconque d'hommes veulent faire un transfert dans des pays alliés ou neutres ils peuvent le faire en télégraphiant à mon département. Je répondrai par télégraphe en disant simplement: "Nous vous donnerons le registre pour les Etats-Unis, la France, la Norvège ou l'Italie"—suivant le cas—"pourvu naturellement que la compagnie ne soit pas placée sous le contrôle de l'étranger". Il n'y aura aucun embarras dans les affaires parce que nous avons fait cela pendant des années et nous n'avons pas eu la moindre difficulté. Je puis donner l'assurance aux honorables députés qu'il n'y aura ni délai ni restriction dans les opérations et il n'y a pas de doute que c'est une bonne législation à adopter en ce moment pour les raisons que j'ai déjà données.

M. DUFF: J'ai compris que le ministre disait, en réponse à l'honorable député d'Antigonish, qu'il donnerait la permission pour le transfert, si le navire n'était pas placé sous le contrôle d'une compagnie étrangère. Si quelqu'un aux Etats-Unis, ou en France, achète un navire, il en aura le contrôle.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'aurais dû dire si le navire est sous le contrôle d'un étranger ennemi.

M. DUFF: Sans doute cela ne s'appliquerait pas à la colonie de Terre-Neuve?

L'hon. M. BALLANTYNE: Non.

M. DUFF: Pendant que nous discutons ce bill, je pourrais attirer l'attention du ministre sur le fait que nous avons eu beaucoup de difficultés depuis trois ou quatre ans pour faire transférer des navires des Provinces maritimes à Terre-Neuve. Nous avons dû obtenir l'autorisation du département, et dans quelques cas cela nous a occasionné beaucoup de délais et d'ennuis pour vendre à la fois les nouveaux bateaux aussi bien que les anciens. Je me souviens d'un cas particulier qui est arrivé en septembre dernier: une goélette de pêche était allée à Saint-Jean de Terre-Neuve et le capitaine reçut une offre d'achat. Il télégraphia au propriétaire—je dirai en passant que c'était un bon ami du Gouvernement—et cet armateur vint me trouver et demanda si je voulais télégraphier à Ottawa pour obtenir la permission de transférer le navire.

Cela m'a pris trois semaines pour faire régler l'affaire. Le département commença par refuser absolument de permettre le transfert. Si les mêmes atermoiements se produisaient dans le cas de nouveaux navires, nous ne serions pas en mesure de conclure d'arrangements. Cependant, le ministre donne sa parole qu'il ne surgira pas de difficultés et que sur réception d'un télégramme venant de n'importe quel homme d'affaires canadien, le département agira sans délai et accordera ou refusera la permission, je ne vois pas que le bill soit nuisible.

L'hon. M. BALLANTYNE: J'ajouterai en réponse à mon honorable ami que j'ai en mains une lettre de remerciements et d'appréciation du secrétaire de la colonie de Terre-Neuve, M. Squires, maintenant décédé. Il était arrivé à Ottawa un beau jour sur le train du matin; il venait me voir au sujet de l'enregistrement d'un bon nombre de navires en bois qu'il voulait faire transférer du Canada à Terre-Neuve; or, l'affaire fut si vite réglée, qu'il pût retourner par le train de l'après-midi. Dans l'intervalle, j'eus le temps de lui accorder les transferts désirés et j'eus aussi le plaisir de l'inviter à déjeuner. A son retour à Terre-Neuve, j'ai reçu des remerciements de la part du Gouvernement pour la célérité avec laquelle j'avais expédié toute l'affaire. Le ministre terre-neuvien avait déclaré au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries qu'il s'attendait à passer plusieurs jours à Ottawa; or son séjour dans la capitale ne dépassa pas trois heures. Voilà la ligne de conduite que nous avons suivie par le passé et nous avons l'intention de la continuer à l'avenir.

M. DUFF: Quelle est la situation relativement au transfert de l'enregistrement des navires à Terre-Neuve; est-il encore nécessaire de s'adresser au département?

L'hon. M. BALLANTYNE: Certainement.

M. DUFF: Et nous ne rencontrerons pas de difficultés?

L'hon. M. BALLANTYNE: Pas le moins du monde.

M. CLARK (Red-Deer): J'ai quelques observations à faire au ministre. Il a évité avec le plus grand soin de donner des explications relativement aux méthodes qu'il entend adopter pour obtenir des marchandises des pays ennemis qui sont obligés de verser de fortes indemnités aux vainqueurs de la dernière guerre; il a posé un principe absolument faux, à mon sens, pour deux raisons. Mon honorable ami a fait allusion au fait que je suis anglais. Je professe beaucoup d'admiration, c'est vrai, pour la Grande-Bretagne et ses institutions. Je ne suis guère au fait de la loi anglaise, mais je donnerai en passant un excellent conseil à mon honorable ami et au Gouvernement. Voici: je leur conseille d'imiter l'Angleterre lorsqu'elle agit bien, mais non lorsqu'elle agit mal. Je suis loin de posséder une confiance absolue dans le cabinet qui dirige actuellement les affaires de la Grande-Bretagne. Les circonscriptions électorales qui ont été le théâtre d'élections partielles en ces derniers temps, semblent aussi partager mon avis. Certains animaux d'une espèce inférieure, que l'on qualifie d'imitative, ont la faculté de simuler les objets animés ou inanimés, en vue d'échapper à leurs ennemis. Je suis porté à croire, parfois, que le Gouvernement du jour est dans ce cas. Chaque fois que les députés s'opposent à une mesure, le Gouvernement se figure qu'il a réfuté toute critique en répondant à la députation que la même loi a été adoptée en Grande-Bretagne ou au congrès des Etats-Unis. Cet argument ne vaut guère aux yeux d'un Anglais dans les veines duquel coule un peu de sang écossais. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet; je me contenterai de répondre aux points qu'a soulevés mon honorable ami. Pour lui, il semble croire qu'il a suffisamment défendu le bill lorsqu'il a annoncé qu'une pareille loi est en vigueur en Grande-Bretagne. Il y a deux ans, le Gouvernement a invoqué le même motif pour faire adopter, sans discussion pour ainsi dire, par le Parlement, le bill concernant la meilleure utilisation de la lumière du jour. Or, cette année, le Parlement a rejeté le même projet de loi par un vote de deux contre un. Et pour quelle raison? Non pas parce qu'il s'agissait d'une mesure d'origine anglaise ou américaine, mais parce qu'elle avait été mise à l'essai et qu'elle n'avait pas fait l'affaire de la population canadienne. Voilà pour les précédents anglais qu'invoque mon honorable ami. Je discuterai cette question un peu plus au long dans un instant. Je suis hostile à cette loi et je la vois d'un œil soupçonneux et méfiant pour deux raisons. En premier lieu, je ne crois pas que le Canada puisse se payer le luxe de rester en guerre à jamais avec les nations que nous avons combattues et vaincues. Mon honorable ami prétend que je suis anglais. Dans mon enfance, en Angleterre, j'ai souvent vu le vainqueur d'une partie de pugilat à la porte d'une buvette aider son adversaire vaincu à se remettre sur pieds, l'amener au bar et lui payer une consommation. Voilà la façon d'agir d'un Anglais digne de ce nom. Du moment que sa colère est passée il en oublie la cause du moment que son adversaire est disposé à suivre la même ligne de conduite. Je prétends que l'attitude du Gouvernement serait des plus malheureuses, si après la signature de la paix, il s'employait à perpétuer des sentiments de haine et de jalousie internationale—les sentiments mêmes qui ont toujours donné lieu à toutes les guerres qui ont ensanglanté le monde.

A l'époque de l'adoption de la loi du service militaire obligatoire, j'ai soutenu que la seule raison qui me portait à appuyer la conscription, c'est que nous le faisions en vue de détruire à jamais le régime du militarisme dans le monde entier. La seule raison qui m'a décidé à défendre la guerre, c'est que le Canada était entré dans la guerre en vue de couper court à toute guerre. Or, si jamais le Canada prête l'oreille aux sentiments de la haine, de la jalousie internationale, c'est qu'on l'aura forcé à adopter cette attitude.

Voilà pour cet aspect de la question.

A mon point de vue, cette loi est économiquement mauvaise. Mon honorable ami n'a pas touché au point de savoir comment nous allions nous y prendre pour importer ici des productions des contrées ennemies si nous suivons une politique tendant à restreindre notre commerce avec ces pays.

J'espère que mon honorable ami saisit l'objection que je fais. Je me demande jusqu'à quel point il voudrait restreindre son commerce avec ces pays? Supposons la paix signée. Mon honorable ami est dans les affaires; je ne sais quelle sorte de produits il vend, et, dans tous les cas je n'ai pas le droit d'en parler ici. Supposons cependant que, comme chef d'une maison commerciale, il ait le vif désir de faire mar-

cher ses affaires. J'espère bien qu'il ne sera jamais dans cette situation, mais il n'en est pas moins vrai que, du berceau à la tombe, chacun de nous à l'ambition de faire le plus d'affaires possible. Laissons-là toute vantardise à ce sujet. Supposons que, pendant les trois ans de la reconstruction de nos affaires maritimes avec les pays qui nous étaient hostiles, la maison de mon honorable ami ait reçue une commande considérable à lui faite par un établissement hautement réputé de quelqu'un des pays ennemis dans un temps où chacun s'efforce d'oublier la guerre et de rétablir sur des bases solides et le pays et nos affaires. J'aimerais à savoir de mon honorable ami, si, en pareille circonstance, il dirait: oh! mais, nous étions en guerre avec les Allemands il y a un an et je ne saurais vraiment me décider à remplir cette commande. Est-ce bien là l'attitude qu'il prendrait? Si tous nos commerçants du Canada faisaient leurs affaires de cette façon, quelle en serait la conséquence? Mais je me défie beaucoup de mon honorable ami. Je sais quelle sorte d'homme d'affaires il est et je ne crois pas qu'il soit capable d'un semblable désintéressement, même pendant ces trois années. Si donc il en serait incapable, son bill, au point de vue du commerce, est mauvais, puisque lui-même avoue que son but est de rétablir nos relations commerciales avec ceux qui étaient nos ennemis.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne sais si mon honorable ami ignore que je ne suis plus dans les affaires; à tort ou à raison, je consacre tout mon temps et tous mes soins à l'accomplissement des fonctions publiques que j'occupe aujourd'hui. Ceux qui poursuivent les affaires que je dirigeais auparavant auront à décider de la question que soulève mon honorable ami. Pour nous, ce que nous avons à débattre, c'est le présent bill, et la question est de savoir s'il est avantageux au pays. J'en ai fait l'exposition complète et je n'ai plus rien à ajouter. Je suis sûr que la Chambre n'y trouve absolument rien qui tende à restreindre notre commerce; bien au contraire il tendra à promouvoir et à faciliter nos expéditions, lesquelles seront mises entre bonnes mains. Si, dans une couple d'années un des pays qui nous sont actuellement hostiles demandait un transfert d'enregistrement ou d'hypothèque, je soumettrais la chose au conseil. Le présent bill ne ferme absolument pas la porte à tel transfert, il appartiendra au Gouverneur en conseil de se prononcer sur de semblables questions.

M. McKENZIE: Le ministre nous a entendus une autre fois, l'honorable député de Cap-Breton-Sud-et-Richmond (M. Butts) et moi, discuter la question du retour des navires réquisitionnés pour la guerre. Nous avons dit que beaucoup de ces navires n'étaient pas encore revenus, et que les circonstances dans lesquelles ils sont retenus outre-mer nous paraissaient pas faire grand honneur aux intéressés. Ces navires ont-ils été rétablis dans leur ancien état, avec leurs chartes d'avant-guerre et les engagements qu'ils avaient contractés? Dans la négative, est-ce que le Gouvernement aide les compagnies et les plus proches intéressés à ravoir leurs navires. Un certain nombre de bâtiments étaient engagés au transport du charbon par un marché conclu dans les premiers jours de la guerre avec la Nova Scotia Steel Company et la Dominion Coal Company. Ils avaient des contrats pour une durée de cinq, dix ou quinze ans, à des prix qui passaient pour fort rémunérateurs, mais bas tout de même, comparativement à ceux auxquels on nous a accoutumés pendant la guerre. Ces navires ont été mis au service du gouvernement britannique à des prix élevés et, assez naturellement, les propriétaires désirent que la chose se continue le plus longtemps possible, mais ceux envers qui ils avaient contracté des engagements désirent qu'ils reviennent tout de suite, car sans eux leurs affaires périclitent et les gens qui attendent les produits de ces grandes compagnies en souffrent sérieusement. Si le Gouvernement peut faire quelque chose pour hâter le retour de ces navires à leurs propriétaires, qu'il le fasse aussitôt possible.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je suis peut-être un peu plus familier que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne) avec les circonstances récentes de l'affaire dont parle le chef de l'opposition (M. McKenzie), car c'est un sujet dont nous avons eu à nous occuper outre-mer, certains ministres et moi, dans plusieurs occasions, au cours des cinq ou six derniers mois.

Je ne me propose pas d'en parler au long, pour le moment, parce que nous avons, tout récemment, entamé des négociations et fait des représentations. De fait, avant de me rendre à la Chambre, ce matin, j'ai rédigé, à ce sujet, une dépêche qui va partir aujourd'hui. Si le député de Red-Deer connaissait une partie de la correspondance qui s'est échangée et quelques-unes des représentations que nous avons faites, il ne serait pas porté à

considérer le Gouvernement canadien comme un gouvernement bon, tout au plus, à imiter les autres. En vérité, nous avons très fortement combattu la manière de voir de certaines autorités d'outre-mer au sujet de ce qui s'est fait. C'est tout ce que j'ai à dire, pour le moment, par rapport à cet aspect de la question. Que le chef de l'opposition en soit bien assuré, nous avons fait absolument tous les efforts qu'il fallait faire et présenté avec toute la fermeté voulue les représentations que nous avons faites non seulement au ministère britannique de la Marine marchande, mais aussi au premier ministre du Royaume-Uni.

L'hon. M. FIELDING: Tout en prenant pour admis ce que vient de dire le premier ministre je tiens à ajouter à ce qu'a dit le chef de l'opposition. Cette question intéresse au plus haut degré les diverses branches de l'industrie et du commerce; elle concerne l'industrie du charbon dans la Nouvelle-Ecosse, et c'est là une industrie considérable, au sort de laquelle sont liés non seulement les marchands de charbon, mais aussi un très grand nombre d'ouvriers, et à laquelle les intérêts du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas, non plus, étrangers.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le revenu de la province en dépend, dans une large mesure.

L'hon. M. FIELDING: Oui. Elle concerne à un haut degré les intérêts de Montréal et le commerce de charbon qui se fait le long du Saint-Laurent. Si le gouvernement britannique ne libère ces navires-là et ne les met à la disposition des commerçants de charbon, il sera peut-être difficile d'approvisionner la ville et le port de Montréal, ainsi que leur voisinage, du charbon requis pour l'exploitation de leurs industries. Cette question est donc importante à tous les points de vue; aussi est-ce avec beaucoup de plaisir que j'ai entendu le premier ministre nous assurer que le Gouvernement avait fait tout le possible pour obtenir que ces navires nous fussent renvoyés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je dirai à l'honorable député (M. Fielding) que vu les négociations en cours, je vais voir s'il est à propos de faire à la Chambre une déclaration plus compréhensive que celle que je lui ai faite ce matin.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je sais que le premier ministre et ses collègues qui sont allés en Europe depuis quelque temps ont fait de leur mieux pour obtenir ces navires, afin de les mettre, de nouveau, à la disposition des marchands de charbon. Me trouvant moi-même en Europe, l'été dernier, j'ai réussi, grâce à de très nombreuses visites chez le ministre de la Marine marchande, à faire libérer le "Turret-Court" et le "Turret-Cape", mais ces navires avaient été enregistrés au Canada. Si un navire n'est pas enregistré au Canada nous n'avons pas assez d'autorité pour nous y intéresser avec autant d'effet que s'il l'était. Je sais qu'il nous manque des navires pour amener le charbon à Montréal, et je serai heureux de me joindre au premier ministre pour travailler, dans toute la mesure du possible, à en obtenir.

M. BUTTS: Si tout ces navires que l'on a requisitionnés étaient enregistrés ailleurs qu'au Canada, n'avaient-ils pas été nolisés au Canada?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne saurais l'assurer. Ils n'avaient pas tous été enregistrés au Canada, mais je crois savoir qu'ils avaient été nolisés au Canada. On devrait nous les renvoyer; il est honteux qu'on ne l'ait pas encore fait, mais, le premier ministre l'a dit, il va prendre tous les moyens possibles d'obtenir qu'ils nous soient renvoyés à bref délai.

(L'article est adopté.)

Article 2 (confiscation lorsque le propriétaire cesse d'être sujet britannique ou devient une compagnie à élément dirigeant étranger).

M. SINCLAIR: Le ministre pense-t-il que cet article soit nécessaire? En voici le texte:

2. Lorsque, après l'adoption de la présente loi, une personne qui est propriétaire ou créancière hypothécaire d'un navire britannique enregistré au Canada cesse d'être sujet britannique ou devient une compagnie à élément dirigeant étranger, ce navire, ou lorsqu'il s'agit du créancier hypothécaire d'un navire, l'intérêt de ce créancier, est soumis à confiscation, sous le régime de la partie I de la loi de la Marine marchande, 1894.

C'est aller loin que de décréter qu'un navire appartenant à un Canadien qui sera allé s'établir aux Etats-Unis et sera devenu citoyen américain, sera confisqué! Cette confiscation sera-t-elle absolue ou y aura-t-il quelque moyen de l'éviter? J'ai été frappé de la sévérité de cet article, et je tiens que le ministre nous dise pourquoi il le juge nécessaire.

L'hon. M. BALLANTYNE: Comme l'honorable député le remarquera, cette éventualité est déjà prévue dans la première

partie de la loi de la marine marchande, 1894.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (durée de la loi).

L'hon. M. FIELDING: Puis-je appeler l'attention sur la rédaction de cet article ? Elle peut suffire ou ne pas suffire. En toute probabilité, avant que ce bill reçoive la sanction royale, la paix régnera grâce à un traité, bien qu'elle ne soit probablement pas proclamée. Il est question de la présente guerre dans ce bill, mais lorsqu'il sera l'objet de la sanction royale, la présente guerre pourra avoir pris fin. Il suffira d'appeler l'attention des rédacteurs des lois sur ce sujet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne pense guère que l'idée de l'honorable député puisse influer sur cette affaire, parce que la paix ne peut pas être proclamée avant que trois des nations alliées aient ratifié le traité Il est donc parfaitement clair que nous serons encore virtuellecent en état de guerre pendant des semaines et, probablement, des mois après que ce bill aura reçu la sanction royale.

L'hon. M. FIELDING: Le premier ministre compte que la prorogation aura lieu bientôt.

L'hon. M. LEMIEUX: Les traités de paix devront-ils dans tous les cas être ratifiés par les différents parlements?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : C'est là une question que chaque pays devra régler lui-même. En ce qui concerne le Royaume-Uni, le premier ministre s'est engagé à soumettre les traités de paix au parlement anglais, avant leur ratification, et nous nous proposons de suivre la même ligne de conduite relativement à tous les traités. Nous les soumettrons au parlement afin qu'il puisse les examiner avant que nous permettions de les ratifier de la part du Canada.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ignore si je me suis bien fait comprendre. Je crois savoir que les traités de paix seront signés par les plénipotentiaires, et en ce qui le concerne, le Canada sera lié par les signatures du premier ministre de la Grande-Bretagne et de ses collègues qui assistent au congrès de la paix. Puis, les traités seront transmis, il va sans dire, aux différents dominions, y compris le Canada, et ils seront examinés par le parlement, non pas en vue de leur ratification, si je comprends bien, mais dans le simple but de formuler une opinion.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La ratification d'un traité est un acte de l'exécutif. Le parlement ne ratifierait pas le traité; il pourrait avoir à rendre des lois que le traité de paix voudrait nécessaires. Je ne crois pas qu'aucun gouvernement dans l'empire britannique se propose de ratifier un traité de paix en tant qu'acte de l'exécutif sans consulter d'abord le parlement et lui donner l'occasion d'exprimer son avis sur le sujet.

M. DUFF: Vu que la paix sera conclue dans un mois ou deux, je proposerai de changer ainsi le texte de l'article:

La présente loi continuera d'être en vigueur pendant trois ans.

Les mots "durant la présente guerre" et "après la conclusion de la paix" seraient retranchés. Cela ne fera qu'une différence d'un mois ou à peu près.

M. SINCLAIR (Antigonish-et-Guysborough): C'est-à-dire, trois ans du jour où le bill recevra la sanction royale, n'est-ce pas ?

L'hon. M. MACLEAN: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. LEMIEUX: Je saisis l'objet du bill, mais s'appliquera-t-il seulement aux propriétaires de vaisseaux qui sont d'une nationalité ennemie, ou à tous les propriétaires étrangers, qu'ils soient d'un pays ami ou ennemi ?

L'hon. M. BALLANTYNE: A tous les propriétaires étrangers.

L'hon. M. LEMIEUX: Je crois savoir que des puissances amies établiront une ligne de navigation entre le Canada et la Roumanie.

L'hon. M. BALLANTYNE: Qu'ils soient d'un pays ennemi ou d'un pays ami, tous doivent s'adresser au ministre de la Marine.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Le bill est rapporté et les amendements sont approuvés.

ADOPTION D'UN PROJET RELATIF AUX MEDICAMENTS "PROPRIETARY" OU BREVETES.

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire des Douanes et du Revenu de l'intérieur) propose la 3e lecture du bill n° 53, émanant du Sénat, tendant à modifier la loi sur les médicaments "proprietary" ou brevetés.

M. STEELE: Monsieur l'Orateur, avant la 3e lecture de ce bill, je voudrais appeler

l'attention de la Chambre sur certaines caractéristiques dont j'ai déjà parlé et qui, j'en suis convaincu, ne sont pas parfaitement comprises.

S'ils l'avaient été, je ne crois pas que ce projet de loi aurait atteint le stage actuel dans sa forme présente. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur les articles du projet de loi modifié relatifs à l'enregistrement et aux permis qui atteignent vivement les pharmaciens de détail; ainsi que sur le second paragraphe de l'article "2", qui se lit comme suit:

> Pour les fins de la présente loi, le fabricant d'un médicament "proprietary" ou breveté est censé en être le propriétaire.

Cela veut dire que, dans bien des cas, les pharmaciens de détail se trouveront également les fabricants des remèdes qu'ils vendent, mais qui auront été fabriqués par une maison de produits pharmaceutiques en gros. D'après l'article "3", tout fabricant qui, selon l'article précédent, sera pharmacien de détail, devra obtenir du ministre un certificat d'enregistrement numéroté pour chaque remède qu'il se propose de mettre en vente. Il devra payer $2 pour chaque certificat et un autre article lui impose un taux de permis de $1 pour chaque préparation qu'il vend. Les fabricants de gros n'auront à payer que $2 pour chaque article qu'ils fabriqueront, ce qui n'est qu'une bagatelle, tandis que les pharmaciens de détail auront à débourser les mêmes frais d'enregistrement pour des articles qu'ils ne fabriqueront pas et, en outre, un permis annuel de $1 pour chaque préparation mise en vente.

Pour confirmer mon opinion sur ce point, je me suis adressé à plusieurs pharmaciens de détail et leurs renseignements m'ont démontré que la loi les frappe durement. Un pharmacien m'a dit qu'il avait dix-sept préparations qui tombaient sous le coup de la loi. Il devra donc débourser des frais d'enregistrement se montant à $34 et, en sus, des taux de permis annuel de $17. Un autre pharmacien vend quatre préparations spéciales et un autre quinze. Celui-ci vient justement d'ouvrir une nouvelle pharmacie et il me dit que s'il veut continuer la vente des articles qu'il avait dans l'ancienne, il se trouvera à la tête de trente-cinq préparations, ce qui le forcera à payer $70 d'enregistrement et $35 de permis annuel. Un autre pharmacien possède dix préparations et un autre encore six. Un pharmacien de la ville me dit que les pharmaciens de ville auront à payer en permis des sommes variant de $5 ou $10 à $60 ou $100 par année. Je suis certain que l'esprit de la loi n'est pas d'imposer ces frais aux détaillants qui, après tout, ne font qu'un profit minime de la vente des remèdes. Je regrette que cette loi soit ainsi rédigée, mais je ne crois pas qu'il soit trop tard pour y apporter les modifications voulues et j'espère que l'honorable ministre prendra cette demande en considération et modifiera la loi de manière à enlever ces frais considérables aux pharmaciens de détail. On peut dire que $10 ou $20 sont insignifiants, mais, aujourd'hui, c'est quelque chose. Je sais que ces frais sont imposés pour solder les dépenses administratives, mais je crois que le fardeau devrait en retomber sur les fabricants de gros, parce qu'ils peuvent mieux le supporter. Si le projet de loi est adopté tel quel, nous le verrons, dans un an ou deux, tomber en désuétude, comme l'est la loi actuelle et l'on ne pourra pas mettre cette loi en vigueur à cause de l'opposition et du mécontentement des pharmaciens de tout le pays. Il est préférable qu'une loi soit facilement mise en vigueur que de la voir en butte à l'opposition systématique de tous. Je compte que le ministre étudiera cette question avant l'adoption du projet de loi.

M. l'ORATEUR: En présentant cette motion, le ministre a épuisé son droit à la parole. Nos règlements ne lui permettent pas de répondre, mais, vu les circonstances particulières de ce cas, je présume que la Chambre donnera son consentement unanime pour que le ministre réponde.

L'hon. M. LEMIEUX: Avant que mon honorable ami réplique, je désire appeler l'attention sur une résolution adoptée par une association féminine de l'Ouest et dénonçant l'emploi de l'alcool dans certaines préparations. Je me demande si mon honorable ami va faire quelque chose à ce sujet. Comme il a accepté l'amendement proposé par mon honorable ami de Beauce (M. Béland) en ce qui touche l'emploi des remèdes opiacés, permettra-t-il, à l'avenir, la vente, dans les divers magasins, de ce qui reste de remèdes qui peuvent être dangereux par le fait qu'ils contiennent des narcotiques? Je fais allusion aux préparations spéciales aux enfants. Mon honorable ami devrait certainement défendre la vente de ces remèdes en stock.

L'hon. M. MACLEAN: Dès que la loi sera mise en vigueur, la vente de ces remèdes sera défendue et la perte retombera sur les pharmaciens qui les auront en magasin. Je serai très heureux d'étudier la question soulevée par mon honorable ami (M. Steele) et je crois que si un amendement est nécessaire, je pourrai l'ajouter au

projet de loi avant que le Sénat le discute.

Ce qu'il propose a été discuté au long par le comité qui a été d'avis que nous ne saurions faire de distinction entre le petit et le gros fabricant de remèdes brevetés. Les pharmaciens locaux vendent en grande partie leurs propres remèdes brevetés et s'ils veulent échapper au paiement de l'impôt, ils n'ont qu'à imprimer sur la bouteille ou l'enveloppe la formule des ingrédients du remède. Il ne serait pas juste, je crois, de forcer le fabricant en gros de remèdes brevetés à payer un impôt différent de celui du petit manufacturier de remèdes peut-être semblables. Je me demande même si l'on devrait laisser breveter aucun remède. J'espère qu'un jour viendra où ceux qui trouveront un remède précieux seront heureux d'en révéler la formule à l'univers. J'ai très peu de sympathie pour ceux qui font le commerce des remèdes brevetés.

M. FOURNIER: Je suis de l'avis de l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele). Quand ce projet de loi a été présenté à la Chambre, j'ai appelé l'attention du ministre sur cet aspect de la mesure. Le pharmacien paie 2 piastres et puis 1 piastre pour le permis. Presque tous les pharmaciens ont de quinze à vingt de leurs propres remèdes, ce qui veut dire un paiement de 60 piastres ou plus peut-être.

Mon honorable ami dit qu'il n'a pas de sympathie pour le propriétaire d'un remède breveté. S'il consulte les archives du bureau des brevets, il verra qu'il n'existe presque pas de remèdes brevetés; il y a un simple enregistrement. A ce sujet, je lui rappellerai que Jenner est mort pauvre, bien qu'il soit le créateur de la vaccine. Les médecins n'en ont pas voulu d'abord, mais maintenant ils l'emploient. Quel encouragement aura le médecin qui donnera au monde gratuitement un remède qu'il aura découvert? Il se privera de moyens de subsistance.

L'hon. M. MACLEAN: Aucun homme respectable ne tiendra secrète une découverte médicale qui pourra soulager le prochain.

M. FOURNIER: L'adoption de cette loi aurait empêché l'emploi de l'antitoxine et autres remèdes que l'on a d'abord gardés secrets.

M. MANION: J'ai quelque peu étudié l'histoire de la médecine, et je ne connais pas de remède découvert par un médecin qu'il ait gardé pour lui, excepté le salvarsan, pour la guérison de la syphilis, découvert par Elrich. Celui-ci a gardé son remède secret et l'a fait breveter.

M. FOURNIER: Alors nous perdons notre temps. La thérapeutique semble un art disparu. Le docteur Huxley disait des jeunes étudiants: "Ils travaillent uniquement pour passer leurs examens et la science outragée prend sa revanche." Si mon honorable ami le ministre intérimaire de l'Industrie et du Commerce consulte les archives touchant l'exercice illégal aux Etats-Unis, il verra que les cas sont dans les proportions suivantes: Médecins, 60, pharmaciens, 10 et manufacturiers de remèdes brevetés, 4. Je prierai donc le ministre de donner plus de considération à la part prise par le pharmacien sous ce rapport. S'il avait accepté mon avis l'autre jour, il aurait fait disparaître les remèdes brevetés qui ne valent rien. Il n'a pas protégé le public et je sais ce que je dis.

L'hon. M. MACLEAN: Je n'ai pas répondu correctement à la question de mon honorable ami. Je me rappelle avoir lu ce matin une résolution de quelque association de dames de Regina, je pense, qui s'oppose à l'emploi de l'alcool dans les remèdes. Peut-être cette association n'est-elle pas allée aussi loin que cela, parce qu'il est impossible de mêlanger des remèdes sans alcool. Je pense que le résumé de la résolution est que nous devrions défendre l'abus de l'alcool dans les remèdes sans une médication suffisante. Le remède pourrait être mélangé de façon à ce que le liquide soit potable et employé comme une boisson alcoolique ordinaire. Le projet de loi stipule que le comité consultatif peut prohiber la vente de tout remède contenant de l'alcool qui n'a pas suffisamment de propriétés médicinales. Je discuterai le point soulevé par mon honorable ami personnellement ou privément.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle est la peine stipulée au projet de loi pour les cas de remèdes contenant de l'opium?

L'hon. M. MACLEAN: Il y a une disposition générale des peines à imposer.

M. McGIBBON (Muskoka): Quand le bill a été déposé, j'ai demandé au ministre s'il pouvait nous dire combien coûterait l'administration de la loi. Je désirerais savoir s'il peut nous donner de plus amples renseignements.

M. l'ORATEUR: Nous ne siégeons pas en comité; nous discutons sur la motion pour la 3e lecture du projet, et je prierais les honorables députés de ne pas oublier que chaque membre ne peut parler qu'une fois.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne puis, en ce moment, fournir les renseignements deman-

dée par l'honorable député (M. McGibbon) (Muskoka).

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu une 3e fois et adopté.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI.

Sur appel de l'ordre du jour pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 105) tendant à modifier la loi sur l'inspection et la vente (récipients):

M. l'ORATEUR: Retiré.

DISCUSSION EN COMITE DU PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES GRAINS DU CANADA.

L'hon. M. MACLEAN (ministre intérimaire du Commerce): Je propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion du projet de résolution tendant à modifier la loi des grains du Canada:

Arrêté: Il y a lieu de déposer une mesure ayant pour objet de modifier la loi des grains du Canada, chapitre 27 des Statuts de 1912, et de décréter:—

1. Qu'au lieu des dispositions de l'article 102 de ladite loi, il soit édicté qu'il sera formé une commission appelée la Commission d'appel sur les grains, qui comportera trois membres, lesquels devront être experts et expérimentés dans l'inspection des grains; et ils seront nommés par le Gouverneur en conseil.

2. Que

(a) chaque membre exercera ses fonctions pendant dix ans, mais pourra être démis pour cause, et prendre sa retraite à l'âge de soixante-dix ans révolus;

(b) sur expiration de son terme d'office, un membre pourra être réélu s'il a moins de soixante-dix ans;

(c) l'un desdits membres sera nommé par le Gouverneur en conseil à la présidence de la commission; deux membres formeront le quorum;

(d) les appointements des membres seront ceux que fixera le Gouverneur en conseil;

(e) les honoraires à imposer par la commission d'appel sur les grains seront fixés par la commission même, le ou avant le premier jour de septembre de chaque année; et approuvés par le Gouverneur en conseil;

(f) les membres de la commission donneront tout leur temps à leurs devoirs sous l'empire de la loi, et n'accepteront ni ne tiendront d'autres fonctions ou emploi;

(g) un membre ou un fonctionnaire ne pourra directement ou indirectement, avoir des intérêts dans une corporation quelconque subordonnée à la présente loi, ni directement ou indirectement commercer ou être financièrement intéressé dans les grains, ou détenir quelque intérêt dans un élévateur ou entrepôt de grains ou dans une société, corporation ou affaire s'occupant du commerce, du transport ou de l'emmagasinage des grains;

(h) les membres et tous les fonctionnaires qui en recevant l'ordre, devront, avant d'entrer en fonction, prêter et signer un serment d'office selon une formule établie, devant un juge de la cour Supérieure ou de comté;

(i) ladite commission d'appel sur les grains entendra tous les appels portés des décisions de l'inspecteur chef sur les échantillons de grains, comme il est prévu dans l'article 101, et accomplira tous les autres devoirs qui sont prescrits par le Gouverneur en conseil, par règlement ou autrement;

(j) les bureaux de ladite commission d'appel seront dans tout endroit que fixera le Gouverneur en conseil; mais aux fins d'étudier mieux quelque appel particulier, la commission ou l'un quelconque de ses membres dûment choisi dans toute affaire extraordinaire par ladite commission d'appel, pourra tenir des séances en tout autre endroit dans la division.

3. Qu'au lieu des dispositions du paragraphe sept de l'article quatre-vingt-quinze de ladite loi, il soit décrété que dans le mois d'août de chaque année, inventaire sera pris de la quantité de chaque qualité de grains dans les élévateurs de tête de ligne; s'il est trouvé un excédent au delà d'un demi d'un pour cent dans la quantité globale du grain reçu à l'élévateur au cours de l'année-récolte, pour une qualité quelconque, cet excédent sera vendu annuellement par la commission des grains, et les recettes en seront payées à ladite commission. Les recettes de ce chef seront appliquées aux frais d'administration de la loi des grains du Canada de la façon que le ministre pourra déterminer sur approbation du Gouverneur en conseil.

4. Que les dispositions de l'article 101 soient modifiées de façon à décréter que les appels des décisions de l'inspecteur chef, sur des échantillons de grains au sujet desquels le classement est contesté, iront devant la commision d'appel sur les grains.

5. Qu'au lieu des dispositions de l'article 103, il soit décrété que la commission d'appel sur les grains pourra faire des règlements en vue de la meilleure administration de ses affaires, et pour le bureau des experts en grains dans un district quelconque de la division, et pour l'établissement d'un tarif d'honoraires touchant les services d'expertise.

6. Que les dispositions de l'article 104 soient modifiées de façon à pourvoir qu'un bureau d'experts ayant bureaux à Calgary soit établi et nommé pour le district de Calgary, et que les dispositions de l'article 101 (les mots "Bureau des experts en grains" étant substitués aux mots "Commission d'appel") et de l'article 103, tels que modifiés, s'appliqueront à ce bureau d'experts.

7. Que les articles 101, 102, 103 et 104, tels qu'ils doivent être édictés, entreront en vigueur à telle date, qu'une proclamation du Gouverneur en conseil fixera.

8. Que les dispositions de l'article 119 soient modifiées de façon à décréter,—

(a) que toutes les patentes, émises en vertu de la loi des grains du Canada, expireront le 31 août de chaque année;

(b) que le bureau des commissaires des grains fixera le chiffre des obligations à souscrire par les différents particuliers indiqués dans ledit article et par les négociants originels en grains et patentera, contrôlera et réglementera l'arrimage de tout le grain à Fort-William et Port-Arthur;

(c) que ledit bureau pourra, à discrétion, accepter des garanties de particuliers, compagnies ou corporations jusqu'à concurrence de toute somme, et de toute façon, qu'il pourra juger nécessaires en suppléance des obligations;

(d) que toute personne qui s'occupe d'un commerce quelconque pour lequel une patente est exigée par la loi, sans avoir au préalable pris cette patente, est coupable d'une contravention et passible, sur conviction sommaire, d'une peine d'au moins cinq cents dollars et d'au plus deux

mille dollars plus les frais, ou d'un emprisonnement pendant au plus cinq ans, ou de l'amende et de l'emprisonnement.

9. Que les dispositions de l'article 120 soient modifiées de façon à décréter que le bureau aura tous les pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu des dispositions de la partie 1 de la loi des enquêtes, chapitre cent quatre des statuts revisés du Canada, 1906.

10. Que les dispositions de l'article 137 soient modifiées de façon à décréter que tout entrepositaire d'un élévateur terminus sera requis le ou avant le 15 août de chaque année, de produire au bureau le tableau ou la cédule des tarifs, comme il est indiqué dans ledit article.

11. Qu'une disposition soit ajoutée à l'article 151 pour décréter que la compagnie de chemin de fer devra, sur adjudication d'emplacements pour de nouveaux élévateurs et sur transport d'un bail, avertir le bureau, indiquant l'emplacement et à qui il a été adjugé et transporté, et devra fournir au bureau, le ou avant le 1er octobre de chaque année, une liste de tous les élévateurs et entrepôts de ses lignes.

12. Qu'une disposition soit ajoutée à l'article 160 pour décréter que par dérogation aux dispositions du paragraphe quatre du présent article, le propriétaire, possesseur ou porteur d'un billet d'achat au comptant ne sera pas lésé du droit de paiement ou de rachat qu'il détient contre l'entrepositaire, ou de sa garantie quand au paiement s'il ne se prévaut pas des dispositions du paragraphe quatre.

13. Qu'au lieu des dispositions du paragraphe trois de l'article 166, il soit décrété que, sauf comme il est indiqué aux présentes, ou sauf autre indication prévue par règlement ou ordonnance du bureau des commissaires des grains du Canada, sur approbation du Gouverneur en conseil, nul reçu ou certificat ne comportera de rédaction limitant ou modifiant de façon quelconque la responsabilité légale de la personne qui le publie, et les parties à icelui ne pourront faire aucune convention autre que celle qui est prévue dans le susdit reçu d'entreposage. Faire une convention comme susdit sera jugé immoral et constituera une contravention; et la convention sera nulle.

14. Que les dispositions de l'article 197 soient modifiées de façon à décréter que le requérant ou son agent dûment nommé par écrit devra fournir à l'agent du chemin de fer le nom et l'adresse postale du requérant, et la section, le township et le rang dans lesquels le grain a été cultivé; et ajouter une disposition à l'effet que nul agent, employé, propriétaire ou exploitant d'une compagnie d'élévateur, ou d'une compagnie de grains, ou de toute personne patentée sous l'empire de la présente loi, ne pourra agir directement comme agent au sens du présent article.

15. Que l'article 201 soit modifié par l'addition d'une disposition à l'effet que tout avis de ce genre sera fait en double, une copie devant être accessible au public en tout temps et gardée en dossier par l'agent, et l'autre devant être affiché dans un endroit visible dans la salle d'attente ou dans le bureau d'affaires de la personne en charge du cahier de route des wagons, lesquels avis seront accessibles à toute personne pour une période d'au moins soixante jours à compter de la date où les wagons auront été accordés.

16. Qu'une disposition soit ajoutée à l'article 215 pour décréter que personne, ni compagnie, ni corporation, patenté au titre d'un marchand commissionnaire en grains, ne pourra directement ou indirectement acheter pour son propre compte des grains qui lui seront consignés pour la vente à commission.

17. Qu'une disposition soit ajoutée à l'article 219, à l'effet que les recettes ou résidus de toutes les vagonnées susdites seront appliqués au règlement de chaque transaction particulière seulement.

18. Que *négociants originels* en grains signifiera toute personne, compagnie ou corporation qui fait contrat avec le producteur pour l'achat ou la manutention du grain en vue du commerce, et d'une façon quelconque autre que celle qui est prévue par la loi des grains du Canada.

19. Qu'il soit décrété, sous titre de l'article 219a de ladite loi, que:

(a) Nulle personne, compagnie ou corporation ne devra faire affaires comme négociants originels en grains sans avoir au préalable obtenu une patente à cette fin du bureau, et pris obligation avec garanties suffisantes, pour toute somme et sous toute forme, que le bureau pourra approuver;

(b) l'honoraire annuel de ladite patente sera de cinq dollars;

(c) il sera du devoir de tout négociant originel en grains de faire tous ses contrats par écrit en double, selon la formule H du tableau de la présente loi proposée, les doubles devant être signés par les deux parties aux contrats, et l'un des doubles devant être remis au producteur; et de rendre convenablement compte et de régler en plein tous les contrats consentis.

20. Que l'article 220 soit modifié de façon à décréter que toutes les dispositions de la présente partie touchant les marchands commissionnaires devront, autant qu'il sera praticable, s'appliquer aux patentes données aux acheteurs sur voie et aux négociants originels en grains.

21. Qu'il soit décrété comme article 227a de la présente loi que la livraison du grain à tout entrepositaire d'un élévateur régional, terminal, public ou autre, pour entreposage, et bien qu'il soit mêlé à l'autre grain, et l'expédition ou l'enlèvement du grain hors de son emmagasinage primitif dans l'un quelconque des élévateurs précités, sera jugée un dépôt et non une vente.

22 Qu'une disposition soit ajoutée à l'article 244, à l'effet qu'une fois une corporation convaincue de contravention sous l'empire du présent article, chacun de ses officiers qui aura eu part consciente quelconque dans la contravention, sera lui aussi passible des peines susdites, et à défaut de paiement, de l'emprisonnement pendant au moins un mois et au plus un an.

23. Que les peines prescrites par l'article 245 soient modifiées de façon à décréter une amende d'au moins vingt-cinq dollars pour la première infraction, une amende d'au moins deux cent cinquante dollars ou à deux mois de prison pour la deuxième infraction, et à une peine d'au moins cinq cents dollars ou à trois mois de prison pour la troisième infraction.

L'hon. M. MACLEAN: Le projet de loi que l'on basera sur cette résolution contiendra peut-être deux amendements importants. Le reste le sera moins. La caractéristique principale, c'est la création d'une commission d'appel dans l'Ouest canadien en substitution de bureau d'inspection, comme on l'appelle maintenant, je pense. C'est là le jury qui connaît des

appels contre les inspecteurs du grain dans les provinces de l'Ouest. Les intéressés de l'Ouest, surtout les producteurs, ont fait près du Gouvernement de très fortes représentations à l'effet d'établir cette commission d'appel. Quant à l'oportunité de cela, la mesure n'est pas entièrement libre de doute; je suis fort content que le Parlement ait toute la latitude possible dans la recherche d'une conclusion convenable à cet égard. On conseille que la commission consiste de trois membres et qu'elle ne s'emploie qu'à l'audition des appels des inspections faites dans les provinces productrices de grain.

L'autre point saillant du projet de loi est la limitation de ce que l'on appelle les "surplus" relativement aux élévateurs de tête de ligne. L'article 2 du projet de loi décrétera:

> Que dans le mois d'août de chaque année, on fera l'inventaire du grain de chaque qualité qui se trouvera dans les élévateurs de tête de ligne; si l'on trouve un excédent de grain de qualité quelconque au delà d'un demi pour cent de la quantité brute de grain reçue dans l'élévateur pendant la saison, ledit excédent sera vendu tous les ans, par la Commission des grains et le produit en sera versé à la Commission. Le produit de ces ventes servira à défrayer le coût de l'administration de la loi des grains de la manière que le ministre pourra déterminer avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

Le projet de loi propose que le produit des excédents ou surplus soient versés à la commission des grains pour couvrir les dépenses encourues par l'application de la loi des grains. Je ne tiens pas absolument à cette proposition. Il serait peut-être plus sage en principe de verser ces revenus au compte du fonds du revenu consolidé, mais cependant la proposition a son mérite.

Le projet propose aussi que tout excédent dépassant ½ p. 100 de la quantité brute de grain soit vendu tous les ans. Tout le monde ne sera peut-être pas d'accord sur la moyenne qu'il convient de fixer. Quelques personnes m'ont dit que ¼ p. 100 serait suffisant; d'autres disent ½, et enfin il y en a qui disent que ce devrait être entre ½ et ¼. Il est probablement difficile de déterminer une moyenne exacte car les producteurs, c'est-à-dire les cultivateurs de l'Ouest, s'opposent à l'établissement d'un tarif au comptant pour les élévateurs. Autrefois les élévateurs ont compté, pour la plus grande partie de leur rémunération, sur les excédents qu'il recevaient.

M. MAHARG: Dois-je comprendre que le ministre veut dire que les producteurs s'opposent au paiement comptant des excédents?

[L'hon. M. Maclean.]

L'hon. M. MACLEAN: J'ai dit que je crois que les producteurs de l'Ouest sont opposés à la complète élimination des excédents et à leur substitution par un tarif au comptant pour le service de l'élévateur. C'est mon impression. J'ai posé la question à une délégation de l'Ouest, qui est venue me voir, il y a peu près deux mois, et l'on m'a répondu très catégoriquement que les cultivateurs ne tenaient pas, pour le moment, à l'idée du tarif au comptant. Je peux me tromper.

M. MAHARG: Je crois que c'est justement le contraire; les cultivateurs veulent que les tarifs soient séparés de façon à savoir ce que chacun coûte. Ils ne veulent pas que les tarifs soient mélangés avec les excédents ou autre chose comme cela; d'après eux chaque tarif s'appuie sur son propre service.

L'hon. M. MACLEAN: Je n'entends pas très bien mon honorable ami et peut-être ne nous comprenons nous pas très bien l'un et l'autre. Je ne fais qu'exprimer l'idée que les cultivateurs de grain de l'Ouest ne veulent pas que l'on élimine complètement les excédents aux élévateurs et ne sont pas en faveur de payer tant comptant pour les services d'élévateur. C'est mon avis et je ne crois pas me tromper. Dans ce cas, il est extrêmement difficile de déterminer la moyenne exacte des excédents qui doivent être laissés à la compagnie de l'élévateur. Je dois dire, à la demande du ministre du Commerce, que, l'an dernier, on a fait un relevé des excédents obtenus ou reçus par les différents élévateurs de tête de ligne du Canada pendant une période de cinq ans, et le rapport donnant les résultats de cet examen a été déposé, il y a très longtemps. Je suppose que les députés connaissent ces détails et qu'il est inutile pour moi de les indiquer.

Il y a d'autres dispositions que l'on pourra traiter plus avantageusement lorsque le bill sera imprimé et peut-être voudra-t-il mieux remettre la discussion jusqu'après l'adoption de la résolution. Nous proposons aussi des peines plus sévères pour les personnes qui font le commerce du grain sans permis. Les députés de l'Ouest savent que, dans le cours des dernières années, certains négociants, possédant un permis d'acheteurs sur voie, ont fait le commerce des grains à commission sans avoir fourni de garantie à la commission des grains et, après avoir acheté le grain, n'ont pas payé les personnes de qui ils l'avaient acheté. Nous essayons de prescrire des peines sévères pour ceux qui violent ainsi la loi. Je crois que je n'ai pas besoin d'importuner plus longtemps le comité en lui expliquant les autres arti-

cles du projet de loi, car les députés auront l'avantage de pouvoir discuter toutes les questions ayant trait au commerce des grains lors de la seconde lecture du bill. Il y a des députés qui avaient fait inscrire à l'ordre du jour certaines résolutions au sujet du commerce des grains, mais on n'en est pas encore arrivé jusque là et j'ai promis à ces députés que lors de la seconde lecture du bill, ils auraient toute la latitude voulue pour discuter tout ce qui a trait au commerce des grains dans l'Ouest.

M. MANION: Quand le bill aura atteint l'étape de la 2e délibération, la session sera encore plus avancée, et je ne voudrais pas faire perdre à la Chambre un temps précieux en prolongeant mes observations. Je préfère porter maintenant la parole sur la résolution, à moins que le ministre ne s'y oppose absolument; car plus la session se prolonge et plus la patience des députés se lasse. Ajourner la discussion jusqu'à la 2e lecture ne tendrait donc pas à abréger la discussion, encore que je n'aie pas l'intention de porter la parole deux fois.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures).

Reprise de la séance.

M. le PRESIDENT: Quand le comité a levé sa séance à une heure, nous discutions les résolutions tendant à modifier la loi des grains du Canada, chapitre 27 des statuts de 1912. M. Manion portait la parole.

M. MANION: Monsieur le président, je regrette, à cette heure avancée, de consacrer un temps précieux à pareil débat; mais voilà plusieurs années que l'étude de ce projet de loi est ajournée, et malheureusement sa délibération vient si tard au cours de la session que c'est à ce moment qu'il faut porter la parole, si l'on tient à prendre part au débat. Si je m'intéresse à cette question, c'est que dans la manutention de nos blés, Fort-William et Port-Arthur forment un anneau important de la chaîne. Avant d'entrer dans les détails, je désire consigner au compte rendu quelques chiffres indiquant l'importance du commerce du blé, chiffres dont la condensation a été œuvre de longue haleine et qui intéresseront sans doute les députés qui n'ont pas eu le loisir d'étudier cette question.

La production mondiale du blé pour la moyenne de la période de cinq ans, de 1911 à 1915, a été de 3,850,000,000 de boisseaux. En tête des pays de production viennent les Etats-Unis avec 787,000,000 de boisseaux; puis suivent la Russie avec 653,000,000; les Indes britanniques avec 361,000,000 de boisesaux; la France avec 272,000,000 de boisseaux; le Canada avec 245,000,000 de boisseaux, l'Autriche-Hongrie avec 221,000,000 de boisseaux, l'Italie avec 183,000,000 de boiseaux, l'Argentine avec 161,000,000 de boisseaux, l'Allemagne avec 152,000,000 de boisseaux, l'Espagne avec 125,000,000 de boisseaux, et l'Australie avec 94,000,000 de boisseaux.

Si j'ai choisi ces pays, c'est qu'ils sont les plus importants producteurs mondiaux de blé. Ils figurent dans leur ordre pour l'année moyenne. Un fait à retenir ici, c'est que la France, un petit pays à peu près de la superficie du Manitoba, a produit plus que le Canada pour la moyenne de ces cinq années. Il se dégage de ce fait tout un enseignement pour nous, en matière de production de blé.

La valeur totale des récoltes de grande culture, en 1917, a été de $1,144,000,000. Le blé représente 35 p. 100 de cette totalité, soit $453,000,000. En 1908, la récolte de blé du Canada a été de 112,000,000 de boisseaux valant $91,000,000, soit 91 cents le boisseau, mais les prix varient d'année en année, preuve que la valeur d'une récolte tient à la quantité mondiale du blé produit, et par conséquent à la demande qu'on en fait. En 1917, notre récolte de blé a été de 233,000,000 de boisseaux valant $453,000,000, soit près de 2 dollars le boisseau, ce qui prouve qu'à cette époque, à cause de la guerre et de l'insuffisance de navires, le blé avait presque doublé de valeur. Bref, l'exportation du blé en 1874 a été de 6,500,000 de boisseaux; de 1874 à 1896 elle a oscillé entre 2,000,000 de boiseaux et près de 10,000,000; mais en 1916 nous en avons exporté 157,000,000 et en 1917, 189,000,000 de boisseaux.

Pour en venir à la question dont la Chambre est saisie, je désirerais dire aux honorables collègues qui n'ont pas été en lieu d'étudier la question du blé, comment se manutentionne la récolte du blé du Canada en Angleterre. Le cultivateur produit le blé et le transporte au quai de chargement ou à l'élévateur régional, où peut-être il le vend à l'acheteur sur voies ou au marchand rural. S'il le vend, il perd naturellement tout intérêt dans ce blé, sauf celui de le livrer à l'acheteur sur voies ou à l'élévateur régional; mais s'il le garde, il conserve son intérêt et confie la vente de son blé à un marchand rural. Environ 50 p. 100 du blé de l'Ouest est vendu tout de suite par le cultivateur à l'acheteur sur voies ou à l'élévateur régional, et ainsi 50 p. 100 du blé de l'Ouest n'intéresse pas le cultivateur, mais le marchand de blé, la compagnie d'é-

lévateur et les autres acheteurs de blé. En quittant l'élévateur régional, le blé est acheminé sur la tête des lacs, vers Fort-William et Port-Arthur. Le convoi stationne quarante minutes à Winnipeg, assez longtemps pour qu'on prenne un échantillon qui est inspecté, et la qualité du blé est fixée d'après cet échantillon. Puis le blé s'achemine vers la tête des lacs et de là est expédié en Angleterre, 65 p. 100 passant par les ports des Etats-Unis.

Quant à ce qui touche la commission d'appel dont je parle dans ces résolutions, je vais m'en occuper aussi brièvement que possible. J'ai discuté la question avec des marchands de grains, des cultivateurs, des représentants des organisations agricoles et avec tous ceux qui s'intéressent au blé dans ce pays, et tous admettent qu'une commission d'appel est absolument nécessaire en ce moment. Dans le passé, quand un cultivateur n'était pas satisfait du classement donné à son blé à Winnipeg, il réclamait un appel qui était soumis au bureau d'inspection de Winnipeg, bureau composé d'un certain nombre de marchands de blé, ayant à leur tête M. Searls qui est toujours le chef du département d'inspection à Winnipeg. De sorte que la personne qui avait fait la première inspection du blé devait juger son propre travail et décider si le blé méritait un grade plus élevé ou non. Le prix de cette nouvelle inspection ou de l'appel était de $3, tandis qu'à Minneapolis, où il existe une commission d'appel semblable à celle que l'honorable ministre demande dans ces résolutions, on n'exigeait jusqu'à 1918 que $1 seulement, et il s'y fait par an 40,000 à 60,000 appels.

La seule question qui soulève des discussions à propos de la commission d'appel, c'est l'endroit où elle siège, c'est-à-dire si elle doit être à Winnipeg ou à la tête des lacs, et c'est ce dont je voulais particulièrement parler. Le 11 juin, le ministre du Commerce et de l'Industrie a présenté la résolution qui disait à cette époque: "que les bureaux de ladite commission seront situés dans la ville de Fort-William, Ontario." Le feuilleton en continua la publication pendant environ dix jours, mais le 21 juin elle fut changée ainsi: "Les bureaux de ladite commission se trouveront dans la localité que le Gouverneur en conseil pourra choisir."

La raison qui me fait croire qu'à l'origine, Fort-William a été désigné comme l'endroit convenable pour y faire siéger la commission d'appel, c'est que le département du Commerce et de l'Industrie avait reçu de ses adviseurs, c'est-à-dire les commissaires du bureau des céréales qui surveillent la manutention de la récolte du grain, l'information que l'endroit convenable pour l'installation de cette commission était à Fort-William. En plus du fait que c'est ce qu'a publié le feuilleton, la raison qui me fait dire cela, c'est parce que j'ai une copie, dans mon dossier, des changements originaux que l'on devait faire à la Loi des grains; je l'ai reçue, il y a quelques mois, et à cette époque Fort-William était désigné comme l'emplacement convenable pour y faire siéger la commission d'appel.

Je tiens à insérer brièvement au hansard les raisons qui me font croire, au point de vue canadien et non au point de vue local de Fort-William, que les bureaux devraient être placés à la tête des lacs. Je ne le demanderais pas si je ne pensais pas que c'est le meilleur emplacement, parce que si les bureaux étaient placés à la tête des lacs pendant un an et que cela ne donnerait pas satisfaction, ce serait simplement l'affaire d'un an ou moins peut-être avant de changer l'emplacement, de sorte que la condition de ma circonscription serait pire qu'auparavant. En conséquence, je vais donner un certain nombre de bonnes raisons pour justifier l'emplacement de la cour d'appel à la tête des lacs.

D'abord, Winnipeg comme centre des grains est simplement une bourse: il ne s'y fait pas de mouture ni d'expédition par navires ni d'emmagasinage de blé: cela se fait à la tête des lacs. Quand nous parlons du grand marché de blé du monde nous pensons ordinairement à Chicago qui possède 80 élevateurs avec une capacité de 55,000,000 de boisseaux. Minneapolis, qui est le plus grand centre de minoterie du monde, a 50 élevateurs avec une capacité de 53,000,000 de boisseaux, seulement 2,000,000 de boisseaux de moins que Chicago. Mais Port-Arthur et Fort-William ont 32 élevateurs avec une capacité de 52,000,000 de boisseaux, presque la même quantité que les 80 élevateurs de Chicago et les 59 élévateurs de Minneapolis. Je pourrais signaler en passant que les élévateurs à la tête des lacs sont du modèle le meilleur et le plus moderne, et qu'ils sont construits beaucoup mieux à l'épreuve du feu que les élévateurs américains. 60 à 90 p. 100 du blé de l'ouest du Canada passe par les élévateurs à la tête des lacs. En 1915, sur 360,000,000 de boisseaux, il en est passé par ces élévateurs 280,000,000 de boisseaux, ou 79 p. 100.

La deuxième raison est que très souvent l'échantillon original n'est pas satisfaisant pour le cultivateur ou pour l'autre proprié-

taire du blé, parce que, comme je l'ai dit auparavant, non seulement le cultivateur est intéressé, mais le propriétaire du blé qui peut être l'élévateur du pays ou le marchand de grain. Il peut désirer qu'on prenne un nouvel échantillon. Comme le train ne s'arrête que quarante minutes à Winnipeg, le nouvel échantillon doit être pris à la tête des lacs. Cet échantillon doit être envoyé à Winnipeg pour être soumis à la commission d'appel, et cela veut dire que le wagon ne pouvait pas être déchargé dans l'élévateur et par conséquent était obligé de rester sur la voie, et dans ce cas il y aurait des frais de surestarie et une perte de temps pour l'équipement causée par la prise de ce nouvel échantillon.

Voici la troisième raison que j'ai à faire valoir: Si un navire prend une cargaison de blé aux élevateurs situés à la tête des Grands lacs, ou prend constamment des échantillons du tuyau de décharge; or, si l'inspecteur décide que le blé n'est pas de la qualité voulue, il arrête le chargement et il faut que le différend soit réglé avant de continuer les opérations ou bien changer de compartiment jusqu'à ce qu'on ait obtenu un échantillon satisfaisant; autrement, le navire serait obligé de se rendre à un autre élévateur. Or, s'il fallait que les échantillons fussent expédiés à Winnipeg, le navire serait peut-être détenu plusieurs jours. On pourrait tourner la difficulté, toutefois en permettant au navire de prendre quand même sa cargaison, sauf à régler la question au point de déchargement. Il pourrait se faire qu'un navire subît des retards, tandis que si la commission d'appel avait son siège à la tête des Grands lacs, les différends de cette nature pourraient se régler dans l'espace d'une demi-heure et le navire continuer à emmagasiner sa cargaison. J'ai consulté à ce sujet des marchands de grain de Duluth et, si j'ai bien compris, c'est le système en vigueur dans les ports américains, car la commission d'appel à Minneapolis se divise en deux groupes: un groupe siège à Duluth, l'endroit du chargement, tandis que l'autre est stationné à Minneapolis, où se trouve l'élévateur central. Les moindres retards relativement au transport du grain—soit par rail, soit par eau— au temps le plus occupé de la saison, causent un sérieux inconvénient aux expéditeurs de grain de l'Ouest, le trafic est des plus actifs entre octobre et décembre, lorsqu'il s'agit d'exporter le gros de la récolte. Donc, si les navires ou les trains sont retardés, ces délais causent un tort inappréciable aux marchands de grain de l'Ouest.

La quatrième raison à l'appui de mes prétentions, c'est qu'un grand nombre de wagons chargés de grain sont étiquetés: "Trop pleins pour permettre l'échantillonnage". Dans le cas de l'avoine, tous les wagons sont toujours trop remplis pour permettre de prendre des échantillons; on fait cette opération ainsi que l'inspection à la tête des Grands lacs. Les wagons chargés de blé, si mes renseignements sont exacts, portent aussi en forte proportion l'étiquette "trop plein pour permettre la prise d'échantillons"; on les laisse passer et les premiers échantillons sont recueillis à la tête des lacs. Le seul argument que l'on fasse valoir en faveur du projet d'établir la commission d'appel à Winnipeg, c'est que l'on pourrait utiliser l'échantillon primitif. Or, les cultivateurs ne permettront pas que l'on établisse ici un système inférieur à celui qui est en vogue aux Etats-Unis. Si je suis bien renseigné, ils exigeront qu'on leur permette de demander un nouvel échantillonnage, s'ils le jugent à propos.

Le fait de placer la commission des appels à Winnipeg pourrait peut-être offrir quelques avantages, en tant qu'il s'agit des échantillons primitifs; il est nécessaire de se rappeler, toutefois, qu'un wagon à marchandises prend de trois à quatre jours pour faire le trajet entre Winnipeg et la tête des Grands lacs, tandis que les échantillons expédiés par le service des messageries feraient le trajet en 12 ou 15 heures; ils arriveraient à destination avant les wagons chargés de grain et à temps pour que les inspecteurs puissent établir de nouveaux échantillons, et la commission d'appel rendrait sa décision avant que le grain soit prêt à être emmagasiné dans l'élévateur. Au point de vue du prélèvement de nouveaux échantillons, Fort-William, on le voit, offre beaucoup plus d'avantages.

Une cinquième raison à l'appui de mes prétentions, c'est qu'à la tête des lacs, le grain est transbordé des wagons dans l'élévateur pour être chargé de nouveau dans les wagons ou à bord des navires, tandis que l'échantillonnage est la seule opération que l'on soit en mesure d'exécuter à Winnipeg. A la tête des Grands lacs, le grain est pesé, nettoyé, emmaganisé, transbordé, et, en fin de compte, inspecté et "hospitalisé"; c'est-à-dire qu'il existe certains élévateurs-hôpitaux où l'on traite le blé souffrant de maladie ou très sale .

La sixième raison que j'invoque, c'est que sous le régime de la loi de 1912, la commission des grains est stationnée à Fort-Wil-

liam et que suivant l'ordre logique la commission des appels devraient être installée au même endroit. En septième lieu, la commission des grains a proposé que Fort-William soit le quartier général de cette commission des appels.

Huitièmement, enfin, la question a été étudiée de concert avec des fonctionnaires en vue des chemins de fer de l'Ouest; or, plusieurs de ces fonctionnaires m'ont signifié de vive voix leur avis, à savoir: qu'il serait préférable que cette commission des appels siégeât à la tête des Grands lacs. Je prendrai la liberté de citer quelques mots d'une lettre que j'ai reçue à ce sujet de l'un de ces principaux fonctionnaires des chemins de fer de l'Ouest. Je ne donnerai pas le nom de mon correspondant, car il s'agit d'une lettre personnelle, mais je me ferai un plaisir de la communiquer privément au ministre s'il le désire. Ce fonctionnaire de chemin de fer, qui est universellement connu dans l'Ouest s'exprime ainsi qu'il suit:

Pour ma part, je suis d'avis relativement à cette question et en me plaçant au point de vue du transport uniquement, que le matériel des chemins de fer éprouverait des retards moins considérables si la commission des appels était stationnée à la tête des Grands lacs au lieu d'être fixée dans une ville de l'intérieur.

J'ai sous la main une lettre écrite par un autre expert en chemins de fer, exprimant la même opinion, bien que d'une façon moins énergique.

J'ai aussi par devers moi un certain nombre de lettres provenant d'associations de cultivateurs manifestant leurs idées à ce sujet. Certains représentants des cultivateurs ici n'approuveront peut-être pas l'opinion que j'exprime; cependant, je n'hésite pas à l'affirmer, un bon nombre de représentants des associations agricoles se sont prononcés ouvertement en faveur du projet de stationner cette commission des appels à la tête des Grands lacs. Je citerai quelques extraits de lettres provenant d'associations de cultivateurs. La première vient de l'association des cultivateurs d'Ardrossan, Alberta; elle est datée du 10 courant, et est adressée au représentant de cette circonscription ici à Ottawa:

Nous vous signalons, par conséquent, les points qui suivent, pour que vous les soumettiez de votre mieux à l'attention du Parlement à l'heure voulue:

1. Que les cultivateurs ont le droit de demander un nouvel échantillonnage.

2. Que la commission d'appel devrait être placée à la tête des lacs, afin d'éviter des retards entraînant des indemnités que l'on portera finalement au compte du cultivateur.

J'ai une autre lettre des cultivateurs unis de l'Alberta. Elle porte la date du 10 juin et elle est adressée de Cheadle au secrétaire-trésorier de la bourse des céréales de Fort-William, qui leur a envoyé une circulaire établissant les faits relatifs à cette affaire. Voici en quels termes s'exprime cette lettre:

Je désire vous faire savoir que l'association locale a reçu votre lettre et que les membres de l'association se déclarent favorables aux objets mentionnés, savoir, que les cultivateurs aient le droit d'exiger un nouvel échantillonnage, et que la commission d'appel tienne ses séances à la tête des lacs, plutôt qu'à Winnipeg, si elle veut éviter des retards dans le retour des wagons et le paiement d'indemnités. J'écris en même temps à notre député, à qui je demande d'avoir l'œil à cette affaire.

En voici une autre des mêmes cultivateurs unis de l'Alberta, succursale de Tealholme, portant la date du 4 juin:

Nous écrivons en outre une lettre à notre représentant à la Chambre des communes, le priant d'exercer toute son influence pour obtenir l'établissement d'une commission d'appel à la tête des lacs dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest.

J'ai de plus, dans cette même liasse, des lettres d'un certain nombre de commerçants de grains du Canada de l'ouest. Elles traitent du même sujet, et je lirai quelques mots de chacune. La première est de la compagnie dite "N. M. Paterson Grain". Elle est signée de M. Paterson lui-même. C'est une maison qui possède dans l'Ouest soixante et sept élévateurs régionaux, et elle fait partie de la bourse des céréales de Winnipeg, comme aussi de celle de Fort-William et de Port-Arthur. Voici comment s'exprime M. Paterson:

Je sais par expérience que la plupart du temps des wagons sont retenus pendant plus de huit jours pour une première inspection.

Quant à la commission d'appel, il est nécessaire qu'elle siège à Fort-William. Au cas d'une dispute relative à la qualité du grain qui arrive de l'Ouest et qui est en route pour l'Est, un échantillon peut être pris dans le wagon même à Fort-William, et la qualité en peut être reconnue en moins d'une demi-heure. Le train se remet en marche immédiatement et les affaires n'en souffrent point.

Si cette commission d'appel n'est pas située à Fort-William, elle perd son utilité, puisque l'état des choses ne diffère point de ce qu'il est actuellement et les mesures que l'on a prises demeurent sans effet.

La lettre qui vient ensuite est de M. Davidson et M. Smith, autres gros commerçants de grain de l'Ouest. Ils disent, entre autres choses:

Quoiqu'il en soit de ce que nous venons de dire, nous croyons sincèrement que Fort-William est le seul endroit qui convienne à l'établissement d'une commission d'appel. Voyez par exemple ce qui se passe aux Etats-Unis, où chaque centre d'expédition de grains a une commission d'appel: Kansas-City, Chicago, Minneapolis, Duluth, New-York, toutes ces villes ont chacune leur commission d'appel, si-

tuée dans leurs limites. Ceci tendrait à établir que d'ordinaire la commission d'appel siège à l'endroit même où s'opère le mouvement du grain et où les membres de cette commission peuvent obtenir des échantillons du grain sur lequel il leur est possible d'exercer une étroite surveillance tant que dure la dispute.

Ils terminent en disant:

Notre maison vous serait grandement reconnaissante de tout ce que vous pourriez faire pour que l'on établisse une commission d'appel à Fort-William. Il importe néanmoins de vous dire que notre principal bureau est à Winnipeg et que, par conséquent, notre demande n'a d'autre objet que d'assurer les avantages qui découleraient de l'établissement d'une pareille commission. Fort-William est l'endroit où il convient qu'elle siège. c'est l'endroit où a lieu la manutention des céréales; c'est l'endroit où le grain peut être échantillonné, où il peut subir un nouvel examen duquel il serait appelé sans retard inutile.

J'ai une lettre de la Dwyer Elevator Company, membre, elle aussi de la bourse des céréales de Winnipeg et de celle de Fort-William et de Port-Arthur. Dans cette lettre, la compagnie allègue les mêmes raisons. Une autre lettre, qui est de la Bole Grain Company, déclare ce qui suit:

Relativement à la commission d'appel. L'établissement de cette commission à Fort-William constitue un des points des plus importants de de son utilité. Si elle doit son existence principalement à des raisons politiques, d'autres lieux plus largement peuplés auraient sans doute des droits plus manifestes, mais vous connaissez trop bien l'objet de cette commission pour qu'il soit nécessaire de vous signaler que son utilité dépend absolument de la diligence et de la précision avec lesquelles elle peut accomplir sa tâche. Il serait manifestement impossible d'obtenir cette célérité avec une commission siégeant loin de l'endroit où le grain est examiné.

Il dit en terminant:

Vous concevez sans peine que l'utilité de la commission d'appel dépend de séances tenues à l'endroit même où le grain subit l'inspection.

J'ai lu ces extraits de lettres de cultivateurs, de commerçants de grains et de fonctionnaires attachés à des entreprises de transports pour montrer qu'ils sont en faveur de l'établissement de commission d'appel à la tête des lacs. J'obéis à de pures considérations d'utilité publique en soutenant cette demande, et non pas à de simples considérations locales. Comme j'habite Fort-William, il est assez naturel que je désire voir la commission siéger dans cette ville, mais j'envisage la chose à un point de vue plus large, et je regarde cette ville comme étant celle où la commission donnera la pleine mesure de son utilité. Je désirerais vous lire une couple de passages d'un livre écrit par M. Piper, de la bourse des céréales de Winnipeg. M. Piper est un des hauts fonctionnaires de la Empire Elevator Company de Winnipeg, s'il n'en est pas le président.

Cette compagnie possède un élévateur à Fort-William, mais elle n'est pas membres de la bourse des céréales de Fort-William. Dans ce livre intitulé 'The Grain Trade of Western Canada", M. Piper dit certaines choses avec beaucoup d'à-propos. Je citerai, à titre d'exemple, certains passage de ce livre:

Fort-William-Port-Arthur est une véritable tête de ligne; les avenues du commerce y convergent, les chemins de fer et les navires des lacs y prennent et y déchargent des marchandises, le grain y est transbordé des wagons dans les navires et des wagons dans les wagons; c'est naturellement un poste de transbordement. Ici le grain a une valeur, car c'est ici qu'il commence à pouvoir être livré au commerce, à servir à la consommation ou à s'acheminer vers le marché.

A la page 127 et à la page 128 il est dit:

Ce n'est pas seulement en construisant des élévateurs ailleurs, qu'on pourrait faire perdre ces avantages à Fort-William.

On lit, un peu plus loin:

Fort-William est un marché naturel. La géographie de notre pays et le tracé de nos principales routes commerciales qui en est résulté, ont fait de Fort-William-Port-Arthur le poste vers lequel se dirige naturellement le grain à vendre et à acheter.

C'est donc un cas singulier et exceptionnel, dans le monde, qu'un immense marché aux grains...

voulant parler de Winnipeg...

...situé à 400 milles des élévateurs ou entrepôts où le grain à livrer est remisé.

Les banques acceptent comme valeur de premier ordre les reçus donnés par les élévateurs terminaux de Fort-William et de Port-Arthur.

C'est tout ce que j'avais à dire. Puis-je avoir assez bien fait comprendre au ministre intérimaire du Commerce que lorsqu'il s'agira de régler finalement la question—si je ne me trompe, il se propose maintenant de laisser ce soin au Gouverneur en conseil—il devra avoir égard à ce que je viens dire et de citer, et que, dans l'intérêt du pays en général et de Fort-William en particulier, il ne devra pas décider de fixer le siège de la Commission d'appel à Winnipeg, sans que cette ville soit en état de démontrer qu'elle offre le plus d'avantages à cette fin.

M. STEVENS: Ma seule excuse pour adresser la parole sur ce point de résolution, c'est qu'il m'est déjà arrivé, au moins six fois, de vouloir exposer certains faits sur un projet de résolution et d'être prié, chaque fois, par l'honorable ministre de réserver mes observations. Sans vouloir traiter à fond la question dont il s'agit, je

dirai qu'il convient de saisir le comité de certains faits. Le seul point que je tienne à signaler est contenu dans l'article 3, où il est dit:

S'il est trouvé un excédent au delà d'un demi d'un pour cent dans la quantité globale du grain reçu à l'élévateur au cours de l'année-récolte, pour une qualité quelconque, cet excédent sera vendu annuellement.

Et ainsi de suite. Cet article est censé avoir trait à un des abus les plus flagrants qui puissent se commettre en violation de la loi des céréales, et à une des pratiques les plus pernicieuses des propriétaires des élévateurs terminaux qui sont situés à la tête des lacs; mais il ne traite pas du tout de cet abus. Permettre l'existence de cette demi d'un pour cent, c'est légaliser les excédents aux élévateurs terminaux, au lieu de les rendre absolument illégaux. Je dirai, pour être plus court, que ces excédents sont tout simplement des quantités de grain déduites des chargements de grain envoyés aux élévateurs terminaux par suite d'un sassement défectueux et illégal et bien qu'ils ne se prennent pas, dans chaque cas, sur les chargements mêmes que le cultivateur a envoyés, il n'en est pas moins vrai qu'en définitive, c'est le cultivateur qui en souffre. Je signalerai au comité, qui d'ailleurs, peut s'en rendre compte par lui-même, ce fait significatif qu'en allouant un demi d'un pour cent, la quantité mentionnée dans le bill—on permet à des élévateurs, comme l'élévateur D du Pacifique-Canadien, de prendre, sur une moyenne de sept ans, un excédent de $100,000 par année; à l'élévateur Eastern, $110,000 par année; à l'élévateur Empire, $160,000 par année; à l'élévateur de Fort-William, $110,000 par année; à l'élévateur des Grain Growers, $110,000 par année: à l'élévateur Western, $125,000 par année. Voilà le calcul que j'ai fait en prenant comme moyenne un certain nombre d'années dont quelques-unes accusaient un rendement plus fort et quelques autres, un rendement plus faible. Je vais fournir, dans un instant, des exemples démontrant la nature de cet abus.

L'hon. M. MACLEAN: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je tiens à lui demander s'il n'est pas d'avis que le comité devrait lever sa séance et faire rapport, afin de permettre que le conférence mixte de la Chambre des communes et du Sénat au sujet du bill des chemins de fer puisse avoir lieu.

M. STEVENS: C'est la septième fois que je suis empêché de discuter cette question.

[M. Stevens.]

L'hon. M. MACLEAN: Si j'ai été obligé d'interrompre l'honorable député, la faute n'en est pas à moi; il pourra se reprendre dans quelques instants.

(Le comité lève la séance et rend compte de l'état de la question, afin de s'occuper de la procédure à suivre pour tenir une conférence avec le Sénat.)

CONFERENCE AVEC LE SENAT AU SUJET D'UNE MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. l'ORATEUR: L'heure fixée pour la conférence entre les deux Chambres au sujet de certaines modifications faites par le Sénat dans le bill n° 19 (bill A du Sénat), tendant à codifier et à modifier le loi des chemins de fer, est arrivée, et le greffier lira les noms des membres.

M. W. B. NORTHRUP, M.A., C.R., greffier de la Chambre, lit les noms des représentants des Communes à la conférence:

MM. Bristol, Bureau, Cahill, Calder, Henders, Lemieux, Mowat, Reid (Grenville), Rowell, Sinclair (Antigonish-et-Guysborough) et Tweedie.

M. l'ORATEUR: Selon une ancienne pratique que le parlement anglais nous a transmise, la coutume était de suspendre les séances de la Chambre pendant les délibérations d'une conférence, mais je tiens à faire observer que cette pratique a pris naissance à une époque où le temps était moins précieux qu'aujourd'hui, et où les affaires publiques étaient administrées plus à loisir. Aucun but utile ne serait atteint par la suspension de la séance pendant cette conférence. Je m'en rapporte au jugement de la Chambre, il va sans dire, mais je soumets qu'il vaut mieux que nous entrions dans une voie nouvelle et que nous établissions une pratique qui nous permettrait de continuer nos travaux durant une telle conférence.

M. ROBB: Il est bien entendu, j'imagine, que cela ne créera pas une précédent pour l'avenir.

M. l'ORATEUR: C'est précisément un précédent que nous voulons établir.

L'hon. M. MACLEAN: Il est fort à désirer que cette Chambre établisse un précédent et que les affaires publiques ne soient pas suspendues uniquement parce qu'il est nécessaire de tenir une conférence sur un bill public entre des représentants des Communes et des représentants du Sénat. M. l'Orateur a déclaré clairement qu'il désire créer un précédent; ses raisons sont

plausibles et j'espère que la députation les acceptera.

M. BUREAU: Les raisons peuvent être plausibles, mais il existe certainement aussi des inconvénients. Supposons qu'un député qui a été désigné pour prendre part à la conférence s'intéresse au projet de résolution dont la Chambre est saisie. De deux choses, l'une: il doit s'abstenir d'assister à la conférence ou abandonner son travail ici. La règle n'est pas fondée, comme on semble le croire, sur le fait que le Parlement a beaucoup de loisirs et que le temps n'était pas alors aussi précieux qu'aujourd'hui. Mon idée est qu'on voulait se prémunir contre un cas comme celui que j'ai mentionné. Un député choisi pour assister à la conférence pourrait être mis dans une situation telle que son absence de la Chambre pourrait lui causer du tort, et que son absence de la conférence pourrait aussi lui nuire. Dans ce cas, il se trouverait fort embarrassé. Par hasard, l'affaire ne se présente pas sous ce jour aujourd'hui, mais mon honorable ami, le premier whip de l'opposition (M. Robb), a raison de dire que nous ne devrions pas créer un précédent, parce qu'aucun membre de la conférence ne porte un intérêt spécial à ce qui se passera cet après-midi ou n'a à remplir des fonctions particulières. Passe pour aujourd'hui, mais que cela ne soit pas un précédent.

Je ne crois pas que les motifs allégués par le ministre du Commerce puissent se tenir debout. On nous prie de nous prononcer sous l'aiguillon du moment, mais je n'aimerais pas à opiner au sujet du changement d'une règle permanente, sans un examen minutieux de la question. Je n'ai pas d'objection aujourd'hui.

L'hon. M. MACLEAN: Je voudrais faire observer à mon honorable ami que la raison qu'il allègue contre la création d'un précédent—qu'il ne convient pas d'empêcher les membres de la conférence de remplir des devoirs publics—ne vaut pas, car il est maintenant d'usage de permettre aux comités de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. BUREAU: Ce n'est pas la même chose. La présente procédure est extraordinaire. Il s'est écoulé deux ou trois sessions sans qu'une telle conférence ait eu lieu.

L'hon. M. MACLEAN: La théorie d'après laquelle la Chambre levait la séance à l'occasion d'une telle conférence, c'est que les deux corps qui composent le Parlement étaient en conférence, bien qu'ils fussent représentés, en réalité, par des membres de chaque corps.

Si les membres de la Chambre sont d'avis que cette procédure ne devra pas être considérée comme créant un précédent, toute objection se trouvera écartée.

M. l'ORATEUR: Il convient peut-être de faire observer que j'ai fait ma première déclaration croyant qu'il serait sage d'établir un nouvel usage qui prévalût à l'avenir. Je crois savoir, en outre, que l'autre Chambre a l'intention de se prononcer dans ce même sens. Par ma déclaration, je soumettais le cas à la décision de la Chambre, et si les honorables députés qui ont soulevé des objections persistent dans leur attitude, il ne me restera d'autre alternative que de m'en tenir au règlement et suspendre la séance.

M. BUREAU: Je ne me suis pas opposé à ce que l'on suive aujourd'hui ce mode de procédure, et je veux qu'on me comprenne bien. Le sujet à l'étude semble réclamer la présence ici de certains membres du comité, mais il se peut qu'une autre fois les circonstances soient différentes. Je ne trouve pas mauvais que la Chambre continue de siéger pendant la durée de la conférence, mais si elle devait, à l'avenir, siéger en l'absence de quelques-uns de ses membres, d'importants objets pourraient venir en discussion que ces absents se trouveraient incapables d'examiner. Il se peut donc qu'à l'avenir il soit nécessaire de suspendre la séance pour la durée de la conférence, afin de permettre à certains députés de participer à la discussion à la Chambre; car quelques-uns des chefs de ce parti pourraient avoir un intérêt tout particulier à intervenir dans le débat à ce moment précis. Ce que je ne veux pas, c'est que cette procédure nouvelle crée un précédent. Pour aujourd'hui, il n'y aura pas d'inconvénient, j'imagine, à ce que la séance se poursuive, mais le fait de siéger pendant que se tiendra la conférence ne devrait pas être considéré comme créant un précédent.

M. l'ORATEUR: La Chambre me paraît être d'avis qu'elle doit poursuivre l'expédition de ses travaux et que la décision qu'elle prend aujourd'hui ne doit pas être tenue comme créant un précédent.

Motion est faite pour que je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour la reprise de la discussion sur la résolution portant le nº 31 des articles de l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LA RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES GRAINS.

La Chambre passe à la reprise de la discussion en comité général sur la résolution tendant à modifier la loi des grains du Canada, chapitre 27 des Statuts de 1912.

M. HENDERS: Monsieur le président, étant directement intéressé à cette résolution, je serais bien aise, quand viendra la discussion générale du projet de loi, d'avoir l'occasion de faire part au comité de ma manière de voir sur le sujet.

L'hon. M. MACLEAN: L'honorable député aura tout loisir de le faire à ce moment-là.

M. STEVENS: On me permettra sans doute de reprendre mes observations au point où elles en étaient au moment où l'on m'interrompit. J'allais précisément mettre sous les yeux quelques chiffres qui font voir combien grosse est la somme que représentent ces moyennes annuelles. Dans les huit dernières années, les élévateurs publics du fond du lac se sont illégalement approprié pour plus de 10 millions de dollars de grain. Laissez-moi donner au comité quelques chiffres relatifs aux surplus. J'ai les données concernant chacun des élévateurs, mais je m'abstiendrai de les communiquer toutes; ce que j'en citerai sera en grande partie applicable aux autres élévateurs.

La Consolidated Elevator Company possède des biens qui lui ont coûté, en tout, $607,000, chiffres ronds. Le 31 août 1917, son capital-actions était de $628,000, dont $191,000 seulement avaient été versés, le reste, soit, $437,200, étant formé de dividendes servis sous forme d'actions. C'est avec le produit de ses criblures et des surplus illégalement pris aux expéditeurs que l'on a presque entièrement soldé le coût d'un grand nombre des élévateurs établis au fond du lac. Pour sa part, la Consolidated Elevator Company a émis des obligations dont elle a racheté au moyen de $258,000 de dividendes sous forme d'actions. Par une simple inscription dans les livres, la valeur de l'élévateur fut majorée de $60,000, et celle des biens-fonds, de $61,900, tandis que, d'autre part, la généreuse ville que représente mon honorable ami (M. Manion) accordait à la compagnie une exemption d'impôt municipal pendant dix années représentant $37,000, ce qui, du coup, majorait le capital de $160,000. Pour couvrir ce crédit porté aux écritures, la compagnie émit pour $159,600 de dividendes sous forme d'actions. C'est à l'aide des surplus de grain qu'elle a couvert tous ces gros excédents qu'elle a d'une année à l'autre ajoutés à son capital.

[M. l'Orateur.]

L'Empire Elevator Company est dans le même cas, son capital étant représenté par un million d'actions privilégiées, un million d'actions ordinaires et $375,000 d'obligations presque entièrement rachetées. Le remboursement de ces obligations avait été garanti par d'autres compagnies d'élévateurs. Toutefois, les installations de la compagnie ne représentent que $559,000 du capital de $2,375,000 d'actions et d'obligations. Je crois que cette compagnie a fusionné avec la Thunder Bay Elevator Company, dont la capital était formé de $5,000 actions privilégiées et d'autant d'actions ordinaires. En septembre 1910, elle avait pour $168,000 d'actions en cours et l'on avait racheté pour $198,000 au moyen de dividendes sous forme d'actions. Elle a vendu son avoir à la Thunder Bay Elevator Company au prix de $775,000 payables en actions, la nouvelle compagnie prenant à son compte pour $200,000 d'obligations.

Je veux citer quelques chiffres des recettes. Elles se sont montées en 1912 et 1913 à $357,500, en chiffres ronds.

1912-1913..	$357,500
1913-1914..	424,900
1914-1915..	134,700
1915-1916..	474,400
1916-1917..	546,100

La comparaison des recettes de cette usine est sur la base de la capacité de 1,000,000 de boisseaux pour lesquels on alloue un capital d'exploitation de 50,000 dollars avec les chiffres suivants:

1912-1913..	28·50 p. 100
1913-1914..	33·88 "
1914-1915..	10·75 "
1915-1916..	37·82 "
1916-1917..	43·54 "

Recettes moyennes, 30·80 p. 100.

Maintenant prenons, par exemple, l'élévateur de la Grain Growers' Grain Company. Si je cite ces chiffres c'est pour montrer que cette coutume pernicieuse, s'est même attaquée à une compagnie qui a été fondée pour y mettre fin. Au début de l'organisation des Grain Growers, mon honorable ami l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Crerar) a trouvé qu'une injustice était commise à l'égard des cultivateurs. Lui-même, un jour a conduit un voyage de grain à l'élévateur et a reçu, je pense, 2 ou 3 p. 100 de moins qu'il n'aurait dû, pour une raison inconnue. Il en a été irrité. D'autres ont été victimes de la même expérience. Ils ont donc décidé de former cette compagnie. Il est incontestable que la compagnie désirait mettre fin à ces débuts. Mais avec le temps, ils se sont rendus coupables des mêmes habitudes que les autres compagnies d'élévateurs. Voici les recettes de la United

Grain Growers' Company montrant des surplus comme suit:

1912-1913	$ 72,000
1913-1914	33,000
1914-1915	54,000
1915-1916	94,000
1916-1917	132,000

Je n'ai pas les chiffres des deux dernières années, mais ils ont augmenté en proportion. Ces profits sont tous basés sur le capital qui a été appliqué à tous ces cas par un comité de vérificateurs experts qui ont fait une enquête de leurs affaires. Ils ont alloué aux élévateurs 50,000 dollars pour chaque million de boisseaux. La Grain Growers' Company a loué l'élévateur, je crois, du Pacifique-Canadien pour la somme de 68,000 dollars si je me rappelle bien. Quoi qu'il en soit, elle a payé un loyer égal à 6 p. 100 environ de la valeur capitalisée de l'élévateur. Maintenant, sans parler des criblures et des excédents, cette compagnie a gagné en cinq ans une moyenne de 7.73 p. 100 ce qui est un profit très raisonnable. Si l'on ajoute les criblures mais que l'on excepte les excédents, elle a gagné 11.81 p. 100 en moyenne pour les cinq ans. Avec les criblures et les excédents, les profits ont été de 18.85 p. 100.

Je tiens à appeler l'attention sur les profits extraordinaires de tous ces élévateurs parce que les criblures et les excédents sont enlevés illégalement au cultivateur. Pourquoi dis-je "illégalement"? Parce que l'on voit clairement dans la loi des grains article 126, je crois, que lorsque des déductions pour impuretés sont faites pour les criblures, la compagnie de l'élévateur devra en tenir compte à l'exportateur, au propriétaire ou au cultivateur. Les vérificateurs ont trouvé que ces compagnies ne prévenaient jamais les expéditeurs de ces criblures ou de ces déductions pour impuretés, excepté quand on le leur demandait. Les compagnies ne savaient jamais quelle serait la quantité des excédents excepté quand elles les pesaient à la fin de l'année et naturellement elles ne savaient pas à qui ils appartenaient.

Ces excédents proviennent en grande partie des déductions pour impuretés faites de la façon dont j'ai parlé.

Maintenant je désire appeler l'attention du comité sur les rapports fournis par la Grain Growers' Company—je donne ces chiffres comme exemple, j'en ai d'autres également—du capital que l'on a placé.

L'hon. M. MACLEAN: Quel est le nom de cet élévateur?

M. STEVENS: La Grain Growers' Grain Company, que l'on appelle maintenant, je crois, la United Grain Growers. J'ai l'impression que c'est l'élévateur n° D du Pacifique-Canadien. En 1916-1917, la compagnie a fait des recettes totales de 446,000 dollars environ. L'exploitation de l'élévateur a donné un profit de 238,000 dollars; les criblures ont été de 51,000 dollars; les excédents de 156,900 dollars. Les dépenses d'exploitation et d'administration ont été de 136,000 dollars; la dépréciation, 29,000 dollars, le loyer 68,000 dollars. En déduisant 234,000 dollars de dépenses des recettes, soit 446,000 dollars, nous avons un résultat de 212,000 dollars. Maintenant il faut se rappeler que le capital nécessité pour l'exploitation de cet élévateur est estimé par les experts à 100,000 dollars.

Naturellement, la compagnie des Grain Growers prétend que ce n'est pas là un échantillon de leurs affaires comme elles se font généralement; mais dans tous ces calculs les experts ont tenu compte du même montant de capital actif, lequel donne un chiffre de recettes d'environ 211 p. 100. Dans ces affaires la compagnie des Grain Growers, comme toutes les autres compagnies a vendu sur option avant l'existence réelle d'un excédent. En d'autres termes, ces messieurs ont prévu un excédent et ils ont vendu le grain emmagasiné dans les élévateurs.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député voudrait-il bien nous soumettre la preuve de cette déclaration?

M. STEVENS: J'ai sous la main un état vérifié déposé sur le bureau il y a quelques mois et que je n'ai obtenu qu'à grand'peine du ministre chargé de ce bill.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne crois pas.

M. STEVENS: J'ai dû courir joliment tout de même pour l'avoir; cependant, en définitive, je remercie le ministre de sa courtoisie. Je trouve que dans les options de l'année 1916-17 cette compagnie a perdu $24,055. Ce montant naturellement est ajouté aux frais et déduit des recettes ce qui laisse un profit d'environ 187 p. 100 pour l'exploitation de cet élévateur. Ce chiffre ne représente pas un profit anormal pour les élévateurs. C'est le profit qui a couronné les affaires de tous les autres élévateurs; l'élévateur de la compagnie des Grain Growers n'a donc pas été seul. Par exemple, voici la "Port Arthur Elevator Co." qui accuse à diverses époques un excédent de $185,000, $51,000, $50,369, $112,716 et pour l'année 1916-17, $388,000.

Maintenant le fait dont je veux pénétrer le cerveau du ministre c'est ceci: Il met

dans le bill la moitié d'un pour cent de tout le grain qui a passé par ces élévateurs et il croit que cela va guérir ces abus. Je maintiens que non seulement nous devrions empêcher les élévateurs de commettre ces abus et de garder ces excédents contrairement à la loi des grains, mais qu'en plus, chaque dollar réalisé sur ces excédents dans le cours des cinq dernières années devrait être remis à qui de droit ou, si cela est impossible, être déboursé dans l'intérêt du bien-être public.

M. MAHARG: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. STEVENS: Une à la fois.

M. MAHARG: Que feriez-vous lors d'un déficit?

M. STEVENS: L'honorable député soumet le seul argument qu'on entend de temps en temps: Que feriez-vous en cas de déficit? Comme question de fait un déficit ne se présente que très rarement et alors il est déduit tout simplement de l'excédent total. Je n'ai pas les chiffres "rouges" comme on les appelle, mais je sais que la réserve en prévision d'un déficit possible est très petite. Voici mon point: le grand élévateur pourrait s'arranger de façon à ce qu'il n'ait ni déficit ni excédent. Peut-être faudrait-il que nous tenions un peu compte de cela. Je me plains, moi, de ce que la moitié d'un pour cent ne va que perpétuer ces abus qui se produisent depuis sept ou huit ans; ça, c'est trop fort. Si vous allouez quelque chose, un dixième d'un pour cent serait suffisant, et plus que suffisant. Je demande donc au ministre qu'avant de faire adopter le bill, il soumette ces chiffres à quelque actuaire compétent qui lui fera connaître le pourcentage qu'il faut établir. N'importe quel comptable compétent pourra calculer, à quelques boisseaux près, la quantité qu'il faudrait réserver pour protéger ces compagnies contre un déficit possible qui, entre parenthèses, se présente rarement.

Et maintenant je veux signaler autre chose à l'attention de la Chambre: Une coutume de tous ces élévateurs—je ne dirai pas tous mais, d'un nombre d'entre eux—c'est de payer à leurs fonctionnaires une prime proportionnée au montant de l'excédent qui reste dans les élévateurs chaque année. Je ne veux pas parler un langage trop violent, mais après avoir étudié ces manœuvres, je ne puis croire autre chose que ceci: cette prime est payée en retour du manque d'honnêteté chez les employés de l'élévateur. Tout homme qui étudie la situation en vient à la conclusion que ces surplus sont anormaux, qu'ils sont déraisonnables et absolument injustes à l'égard de l'expéditeur. Je trouve une compagnie qui paie six fonctionnaires un traitement moyen de $7,000 par année—certains reçoivent plus, d'autres, moins, soit un total de $40,000 en appointements et en primes, et cela n'est pas du tout en proportion des affaires de cet élévateur. C'est là une coutume pernicieuse. Voilà déjà quelque temps qu'elle existe et nous, comme Parlement, nous devons à l'expéditeur, au cultivateur et au marchand d'y mettre le holà tout de suite.

Si j'avais eu le privilège de présenter la résolution qui reste au feuilleton depuis le début de la session, et dont j'essayai de parler plus d'une fois, j'aurais proposé que ces élévateurs remboursent aux propriétaires, ou paient au trésor public le montant des surplus accumulés durant les quatre ou cinq dernières années. Je n'attarderai pas la Chambre à de longues observations là-dessus; la session en est rendue maintenant à une période si tardive que rien ne m'excuserait de le faire. J'ai simplement cité quelques statistiques du rapport de ce comité spécial de vérificateurs. Le Gouvernement a ce rapport en sa possession; il suffirait de très peu d'efforts pour trouver ce qui est nécessaire à combler tout déficit possible. Certes, mettre le taux à ½ pour 100, c'est simplement perpétuer l'abus déjà maintenu nombre d'années, au lieu de le déclarer illégal. Si j'avais liberté de le faire, je qualifierais de délit grave toute accumulation de surplus; je ferais aussi tout mon possible pour réduire les surplus déjà produits, comme ceux des quelques dernières années.

M. MORPHY: L'honorable député a dit que les dividendes payés par cette compagnie, je ne sais plus à qui, furent apparemment de 7 pour 100; mais que sur plusieurs contrats elle obtint 211 pour 100 du capital social. Les statistiques de l'honorable député indiquent-elles ce qu'il advint de ce surplus? Qui reçut ce très gros montant?

M. STEVENS: Cela s'ajoute, je présume, au capital social de la compagnie. Je ne saurais le dire à l'honorable député.

Je pourrais expliquer, monsieur le président, que ces chiffres viennent d'un comité spécial de vérificateurs chargé par ce Gouvernement, en vertu d'un décret du conseil, d'enquêter sur tous les élévateurs principaux de la tête des lacs. Maintenant que l'honorable ami me l'a rappelé, je pourrais dire que durant des années, une offre a été soumise au Gouvernement d'acquérir et exploiter ces élévateurs. Ces élévateurs, et

ceux des particuliers, font l'objet de commentaires; on dit qu'ils ont servi, durant les quelques dernières années, à accroître la cherté de la vie. Quant à l'assertion de mon honorable ami, tous les élévateurs qu'il a mentionnés calculent leurs recettes, et ainsi de suite, suivant une base systématique. Il est donné à chaque élévateur un capital d'exploitation de 50,000 dollars pour chaque volume d'un million de boisseaux, ce que, après enquête soigneuse, on considère très ample. Or, dans le cas de chaque élévateur presque, je constate, en analysant ces chiffres, que l'on a payé le coût total d'installation, soit en entier soit dans une part très large, à même ces recettes d'une période de sept ou huit années. Dans le cas cité par mon honorable ami, et que j'ai traité il y a un instant, celui de la compagnie des producteurs de grain, les opérations s'étendent largement sur tout le pays; et il y a de nombreuses succursales. Mais le calcul des opérations d'un élévateur est chose assez simple. On loue l'élévateur moyennant 68,000 dollars. La commission des vérificateurs experts alloue, comme d'ordinaire, 50,000 dollars pour chaque volume d'un million de boisseaux, soit un total, je crois, de 100,000 dollars, dont il faut naturellement compter l'intérêt. Les recettes de l'élévateur, défalcation faite des dépenses, loyers, etc., et d'un capital d'exploitation de 100,000 dollars, furent, comme j'ai dit, de 187 pour 100 après déduction des pertes en options sur le marché, et de 211 p. 100 sans cette déduction.

L'hon. M. CRERAR: Le sujet à l'examen, cet après-midi, est d'un grand intérêt au pays. De fait, il se rapporte à toute la manipulation du grain de l'Ouest canadien. J'ai écouté avec une forte somme d'intérêt les remarques de mon honorable ami de Fort-William (M. Manion). Il n'a soulevé aucune objection, je crois, contre les amendements à la loi des grains, maintenant à l'étude du comité, sauf ce point que la commission des appels quant au grain devrait siéger dans la ville de Fort-William. Il intéresserait peut-être les membres de la Chambre, qui n'ont pas une connaissance intime des modes de manipulation du grain, de donner un mot d'explication sur le but réel de l'amendement qui pourvoit à une commission d'appel du grain. Notre système de manipulation du grain, en Canada, est, je pense, à tout égard, le meilleur qui soit au monde. Il a pour base fondamentale l'inspection du grain; dès qu'il sort des mains de l'agriculteur, le grain est éprouvé, classé, et vendu selon les certificats de l'inspecteur en chef. Or, celui-ci est domicilié dans la ville de Winnipeg, avec tout son personnel. Il y a des succursales à Fort-William et Port-Arthur—à la tête des Grands lacs—ainsi qu'à Calgary, Moosejaw, et, je crois, Saskatoon. Le système d'inspection, tel que nous l'avons aujourd'hui, dépend presque entièrement du coup d'œil du préposé.

On fait prendre un échantillon de grain dans le wagon qui est expédié, de telle façon que l'on soit sûr d'avoir une idée exacte de la qualité moyenne du grain contenu dans le wagon. Cet échantillon est porté au département d'inspection où il est examiné par les inspecteurs; puis on lui donne sa qualité qui fait foi. Il est déjà arrivé que des erreurs ont été commises avec cette méthode, de sorte que pour l'améliorer, on propose dans ces amendements la formation d'une commission d'appel à laquelle on pourra en appeler de la décision de l'inspecteur en chef des grains du classement d'un wagon de grain dans une qualité quelconque. Cela a très bien réussi à Minneapolis, et je puis dire que nos cultivateurs de l'ouest du Canada insistent depuis des années sur la création de cette commission.

Mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) prétend que cette commission d'appel devrait avoir son siège à Fort-William. Mon avis est qu'elle devrait se trouver à Winnipeg, car le premier échantillon examiné est pris soit à Winnipeg soit avant que le wagon atteigne cet endroit. C'est là que l'échantillon est examiné par l'inspecteur en chef ou ses subalternes de Winnipeg. Par conséquent si la commission doit être de quelque utilité, elle devra se trouver à l'endroit ou l'inspection est faite. On ne se propose pas de prendre de nouveaux échantillons, autrement il n'y aurait pas besoin de commission d'appel. L'objectif de ce projet est de permettre d'en appeler de la décision de l'inspecteur en chef des grains ou de ses subalternes, sur un échantillon de grain qu'un cultivateur ou un négociant désire faire examiner de nouveau par la commission d'appel. Par conséquent cette commission doit se trouver à l'endroit où le premier échantillon a été pris et où on peut facilement se le procurer.

M. MANION: L'honorable député sait qu'à Minneapolis la commission d'appel demande un nouvel échantillon; or il s'oppose, ou du moins, je crois comprendre qu'il s'oppose a ce que l'on fasse la même chose ici. Est-ce là ce que veut prétendre l'honorable député.

M. CRERAR: J'en arrivais justement à ce point. Il peut se trouver des cas où l'on

a besoin de prendre un nouvel échantillon. Dans ces cas-là j'admettrai que l'honorable député a raison de demander que la commission ait son siège à Fort-William, mais je dis aussi que ces cas sont excessivement rares. Je crois que cela a été prouvé à Minneapolis ainsi qu'à Duluth.

Nour pourrons probablement améliorer la méthode actuelle en faisant prendre un double échantillon dans les wagons, ce qui se fait maintenant sur le marché de Minneapolis. A part de cela, l'honorable député de Fort-William na guère trouvé à redire des amendements qui sont proposés par le ministre intérimaire du Commerce.

Maintenant, je voudrais dire un mot au sujet des observations de l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) qui, j'en suis heureux, a fait preuve subitement d'un intérêt et d'une sympathie vraiment alarmante pour le cultivateur des prairies. L'honorable député n'a pas toujours montré cet intérêt pour le bien-être du cultivateur des prairies et naturellement je suis enchanté de cette manifestation de sympathie.

L'honorable député de Vancouver a surtout critiqué ce qu'il a appelé les surplus ou excédents dans les élévateurs de tête de ligne au sujet desquels il y a une disposition dans les amendements proposés par l'honorable ministre. Je regrette qu'il n'ait pas relaté très exactement les faits au comité. Peut-être n'en a-t-il pas eu le temps. Mais je dois dire de suite que je ne lui prête point l'intention d'avoir voulu induire délibérément le comité en erreur. Mais il a étudié la question très sommairement; il a tout simplement puisé dans tel ou tel rapport quelques faits sur lesquels il base des conclusions générales qui l'induisent absolument en erreur.

Les élévateurs de tête de ligne sont des entrepôts et, par conséquent, ne sont supposés qu'emmagasiner le grain pour les expéditeurs et les consommateurs. Quiconque, monsieur le président est un peu au courant du commerce des grains, sait que vous ne pouvez pas exploiter un élévateur de tête de ligne, ou régional ou autre, où l'on manipule le grain en grande quantité, et faire correspondre exactement vos sorties avec vos entrées. C'est absolument impossible. La loi des grains dit très justement que les propriétaires d'élévateurs seront responsables, comme entreposeurs, de chaque boisseau de grain qui y est déposé. Il faut qu'ils en rendent compte. Non seulement cela, mais la loi est si sévère que d'après les règlements de la commission des grains, on émet, pour chaque wagon de grain déchargé dans un élévateur terminal, ce que l'on appelle un certificat d'entrepôt d'élévateur de tête de ligne.

Ce reçu est enregistré au bureau de la commission des grains et lorsqu'une certaine quantité de boisseaux de grain de qualité spéciale est expédiée de l'élévateur, des récépissés d'entrepôt correspondant à cette quantité doivent être délivrés au bureau d'enregistrement de la commission des grains, afin qu'elle puisse tenir un contrôle exact et parfait des opérations.

L'honorable député (M. Stevens) affirme que ces excédents de grain ont été retenus illégitimement. Je ferai observer, pour l'édification du comité, que ces excédents ont été retenus au su de la commission avec l'approbation et le consentement de cette commission qui a été créée sous l'empire de la loi des grains dans le but spécial de faire l'entreposage des grains au pays. Si la chose est illégale, pourquoi la commission des grains l'a-t-elle autorisée? Plus tard, je vous dirai pourquoi. Par conséquent, lorsque l'honorable député de Vancouver cherche à créer dans l'esprit du comité, comme il a semblé le faire cet après-midi—ou du moins comme nous aurions pu l'inférer de ses paroles—qu'il existe à Fort-William un état de choses qui frise le vol, il laisse une impression absolument contraire à la vérité des faits.

Je viens d'observer qu'il est impossible d'exploiter un élévateur, soit à Fort-William, soit dans les centres ruraux, soit ailleurs, et de faire correspondre exactement les quantités de grain, à la sortie, avec celles emmagasinées, à l'entrée. C'est un fait de notoriété publique. J'ai aussi affirmé que le propriétaire d'un élévateur de tête de ligne qui emmagasine du grain est responsable de chaque boisseau de grain qui entre dans cet élévateur. En outre, il est responsable de chaque boisseau de grain d'une quantité spéciale qui entre dans l'élévateur. En d'autres termes, disons que je sois propriétaire d'un élévateur terminal et que j'emmagasine 100,000 boisseaux de blé du Nord n° 1 dans mes compartiments; or, s'il arrive que par suite de négligence dans l'inspection on ait toléré plus d'humidité dans le grain que ne le comporte le blé du Nord n° 1 et que ce grain s'avarie, alors je suis responsable envers la commission des grains de ces 100,000 boisseaux de blé du Nord n° 1, et en pareille circonstance force me serait d'aller sur le marché libre acheter le grain voulu pour combler le déficit. Voilà des faits que le député de Vancouver a oublié de mettre en lumière, en faisant son prétendu exposé de faits, et il importe

de les exposer, si l'on tient à faire un impartial examen de la situation.

Comment ces surplus se produisent-ils? Naturellement, quand le surintendant d'un élévateur sait qu'il existe un déficit dans son élévateur en matière de qualité du grain, à la fin de la saison ou bien dans la quantité totale de grain emmagasiné et que force est à sa compagnie d'aller acheter ce grain sur le marché afin de combler ce déficit, il ne néglige rien pour s'assurer qu'il se tirera bien d'affaire. En discutant cette question avec les commissaires des grains, il y a quelques années, je leur dis: "Vous me garantissez contre les pertes provenant de déficits dans mon élévateur, et vous pouvez garder chaque boisseau d'excédent. Mais tant que le propriétaire d'un élévateur est obligé de suppléer à chaque boisseau qui manque dans son élévateur, vous ne sauriez à bon droit le priver du droit de bénéficier de tout surplus qu'il peut y avoir." Et ce principe, monsieur le président, est consacré dans toute l'administration de la loi des grains non seulement dans l'exploitation des élévateurs ruraux mais partout ailleurs.

En réalité, il est relativement facile d'obtenir un surplus dans un élévateur, s'il y a beaucoup de grain entreposé. L'honorable député—j'ignore à quel mobile il a obéi—a appelé l'attention sur l'élévateur à grain de Fort-William. Dans une seule saison, alors que la récolte était abondante, nous avons manutentionné 28 millions de boisseaux de grain dans cet élévateur, et les bénéfices réalisés auxquels l'honorable député a fait allusion d'un ton pathétique, ou du moins avec des accents indiquant tout l'intérêt qu'il prend à la question, ces bénéfices, dis-je, se résument à une fraction de 1 cent par boisseau sur le grain emmagasiné. La navrante observation formulée par l'honorable député, quand il a dit que la réalisation de ce profit rend la vie plus chère, m'a semblé ridicule et, il la jugerait lui-même fort comique, s'il y réfléchissait un moment.

J'approuve l'attitude prise par le ministre suppléant du Commerce dans l'amendement qu'il nous a soumis, et il est possible que le système actuel ne soit pas parfait. A mon avis, le Gouvernement devrait franchement garantir les compagnies d'élévateurs contre les déficits, et il faudrait faire en sorte que leur rémunération ne se borne pas au prix du tarif qu'elles exigent, quitte à s'approprier le surplus. Seulement, le risque du déficit retombe ainsi sur la commission des grains et c'est là un risque qu'elle hésite naturellement à assumer. En outre, si l'on prive les compagnies d'élévateurs de ces excédents, il s'ensuivrait indubitablement une majoration de trois quarts de 1 cent le boisseau à 1 cent et demi pour le moins dans les prix d'entreposage. Il n'y a pas en Amérique du Nord de centre où l'on emmagasine le grain où les prix pour l'entreposage du grain dans les élévateurs terminaux soient aussi peu élevés qu'à Port-Arthur et à Fort-William.

Quand aux criblures je regrette que l'honorable député de Vancouver n'ait pas exposé les faits clairement. Il est vrai que les criblures proviennent du nettoyage du grain, mais il y a un règlement du bureau des commissaires des grains disant que si plus de 3 p. 100 de criblures proviennent du nettoyage d'un chargement amené par le cultivateur, le marchand de grain qui reçoit les criblures doit en faire le compte séparément au cultivateur. Quand le pourcentage des criblures est inférieur à 3 p. 100, on n'en tient pas compte.

M. MORPHY: Existe-t-il dans la loi des grains un règlement relatif au surplus de grain qui corresponde à cette mesure relative aux criblures qui retournent au cultivateur?

L'hon. M. CRERAR: Il n'existe pas de semblable disposition parce que d'après moi et, j'en suis persuadé, d'après les commissaires de grain, il serait impossible d'appliquer aucun règlement qui le permettrait. On accorde une petite marge par wagon pour la perte encourue dans le déchargement—une marge de 30 livres par wagon pour coulage invisible—et une partie du surplus qu'obtient l'élévateur provient certainement de cette source. Mais on donne un état séparé pour les criblures quand elles dépassent 3 p. 100 et dans ce cas on fait payer à l'expéditeur le nettoyage du grain. Il y a un tarif fixé à ¾ de cent par boisseau pour recevoir le grain à l'élévateur, le décharger, le faire monter dans l'élévateur, le placer dans les compartiments et l'expédier de nouveau si l'expédition se fait dans les quinze jours. Dans le cas où l'on fait un état séparé pour les criblures, un droit additionnel est exigé pour le nettoyage, mais quand on ne fait pas d'état séparé pour les criblures, c'est-à-dire quand elles sont au-dessous de 3 p. 100, n'exige rien pour le nettoyage. En d'autres termes, l'agent de l'élévateur prend les criblures comme paiement pour nettoyer le grain et cette pratique existe depuis des années. Je me rends compte que cela peut donner naissance à des abus. Mais si le Gouvernement n'est pas prêt, par l'intermédiaire de la

commission des grains à prendre à son compte la responsabilité de toute lacune qui pourrait se produire dans ces élévateurs, alors suivant moi, le ministre adopte la méthode régulière en permettant à l'élévateur de conserver une partie de tout le surplus qui peut se produire.

M. KEEFER: Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami (M. Crerar) sur la localité où doit siéger la commission d'appel parce que la première inspection a lieu à Winnipeg et parce que, c'est là où réside l'inspecteur en chef. La commission d'appel devrait être dans cette ville. En réalité, l'inspecteur en chef avait coutume de se trouver à la tête des lacs et c'est là qu'il devrait être encore aujourd'hui: il n'aurait jamais dû demeurer à Winnipeg. Toutes les opérations se font à la tête des lacs. La blé passe par Winnipeg et s'il y a quelque discussion au sujet de la qualité du grain, on devrait prendre un nouvel échantillon. Le train ne s'arrête que très peu de temps à Winnipeg et l'on pourrait n'avoir qu'un échantillon défectueux: le seul procédé convenable qui reste au cultivateur c'est d'obtenir un nouvel échantillon. Mais les wagons sont gardés sur des voies d'évitement à Port-Arthur et à Fort-William et il en résulte un délai pour le matériel roulant. Si le ministre veut demander aux employés de chemin de fer et au public en général ce qui convient le mieux il ne peut en arriver qu'à une conclusion seulement, c'est que la commission d'appel, comme le recommandent les commissaires des grains, devrait être à la tête des lacs, à Fort-William. Je dois dire au ministre que lorsque Port-Arthur et Fort-William sont d'accord sur une chose, il faut qu'elle soit bonne.

Il y a aussi la question des surplus. Il faut féliciter le ministre de diminuer ces surplus d'au moins 50 p. 100. J'espérais, pour employer une expression vulgaire, qu'il avalerait tout le morceau. Si un gain de trois quarts de cent par boisseau n'est pas suffisant à la compagnie d'élévateur pour une diminution sur le blé, augmentez ce taux, mais observons honnêtement et franchement la loi des grains qui déclare que c'est absolument illégal pour les intéressés dans un élévateur terminal de commercer sur le blé. Pourtant, par suite de la méthode que nous avons adoptée, nous avons accordé d'une manière indirecte aux gens de l'élévateur le droit de prélever au moins 3 p. 100 du chargement, de le nettoyer à nouveau et d'obtenir ce bénéfice.

L'hon. M. CRERAR: Si la pratique est illégale pourquoi a-t-elle été permise par les commissaires des grains?

[L'hon. M. Crerar.]

M. KEEFER: Je ne dis pas qu'elle soit illégale: si elle était illégale, on l'empêcherait, mais elle est contraire au principe de la loi des grains, elle a été considérée, par une sorte d'entorse donnée à l'esprit de la loi, comme étant légale, mais elle est contraire au principe absolu à savoir que les élévateurs de tête de ligne ne doivent pas spéculer sur le blé.

L'hon. M. CRERAR: Ils ne spéculent pas.

M. KEEFER: Les propriétaires d'élévateurs devraient se contenter de recevoir le grain de l'expéditeur et de lui faire prendre le chemin du marché. Quelle serait la conséquence si nous abolissions cette pratique des excédents et des déductions? Les élévateurs de tête de ligne, sauf trois ou quatre cesseraient les affaires et se transformeraient tous en des entreprises particulières. Les propriétaires commenceraient sans tarder à faire le commerce du grain, comme ils le devraient; c'est ce que font d'ailleurs un bon nombre de compagnies propriétaires d'élévateurs particuliers, le blé sur échantillon, le classant comme elles peuvent pour le vendre à certaines minoteries situées dans le voisinage des ports de déchargement en Angleterre. Un pareil système serait avantageux pour les cultivateurs, qui auront certainement de meilleurs prix pour leur blé le jour où ils pourront le vendre sur échantillon. Le blé de différentes qualités pourra être mêlé et il obtiendra peut-être des prix plus élevés; en tout cas il ne sera pas sujet à la déduction de 3 p. 100 pour impuretés. Les propriétaires d'élévateurs particuliers achèteraient le blé au wagon et ils se feraient concurrence les uns aux autres, et l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) verrait le triomphe du principe qu'il soutient avec tant d'énergie ici, c'est-à-dire le principe du libre-échange. La question des criblures a été une source constante de difficultés aux élévateurs de tête de ligne. Du moment que les criblures à partir de 3 p. 100 en montant appartiennent au propriétaire de l'élévateur, on crée un intérêt qui ne devrait pas exister. Si l'on se contentait de permettre au propriétaire de l'élévateur d'exiger un prix raisonnable pour nettoyer le blé, on ferait disparaître de nombreux différends et toute tentation d'exploiter son prochain.

M. ROBB: Lorsque le ministre intérimaire du Commerce (M. Maclean) a déposé la présente résolution ce matin, je n'ai pu m'empêcher de songer qu'il le faisait par contrainte; car je me suis souvenu de l'affirmation qu'a faite un honorable député

de l'Ouest au cours du débat sur le budget, qu'ils avaient mis le pistolet sur la tempe du ministre des Finances en vue de le forcer à créer trois nouvelles situations dans le service public. A la faveur du présent débat, nous sommes en mesure de nous rendre compte que le Gouvernement est appelé à satisfaire deux intérêts. Il y a en premier lieu les villes de Port-Arthur et de Fort-William, qui ont apparemment uni leurs efforts et mené une campagne que ces nouveaux bureaux soient ouverts à la tête des Grands lacs. Les deux représentants des villes jumelles (twin cities) soutiennent le projet en vertu d'instructions qu'ils ont reçues de la part des Boards of Trade, car j'ai sous la main—et, sans doute, chaque député en a reçu un exemplaire—une lettre circulaire que les membres de la bourse aux grains de Fort-William et de Port-Arthur ont mise en circulation dans le cours du mois de mai, et insistant pour que le Parlement adopte la présente loi. La Chambre voudra bien prendre note que jusqu'aujourd'hui, personne n'a jamais encore porté de plaintes réelles contre le fonctionnement de la présente commission des appels. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) approuve ce projet de la création d'une nouvelle commission, mais il ne s'est pas risqué à formuler des plaintes réelles contre la présente commission des appels. L'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion), si j'ai bien saisi le sens de ses remarques, a affirmé que la commission des appels se composent de certains membres de la bourse aux grains de Winnipeg. Si l'affirmation de l'honorable député était exacte le système serait loin d'être idéal; il appert toutefois que les renseignements de mon honorable ami sont erronés. L'article 102 de la loi des grains du Manitoba décrète: que la commission d'inspection se composera de douze membres, dont six seront nommés par le Board of Trade de Winnipeg, deux par le ministre d'Agriculture du Manitoba, deux par le ministre d'Agriculture de la Saskatchewan et deux autres par le ministre d'Agriculture de l'Alberta, de sorte que la moitié des membres de la commission sont nommés par les ministres d'Agriculture des trois provinces qui s'intéressent particulièrement au commerce du grain. S'il y a quelque chose qui ne va pas avec ces six commissaires, ou s'ils ne possèdent pas les aptitudes voulues, les ministres d'agriculture des provinces de l'Ouest ont le remède en mains. Mon honorable ami de Fort-William, pour démontrer que la nouvelle commission devrait être stationnée à Fort-William et Port-Arthur, a aussi invoqué l'argument que les minoteries existent en bien plus grand nombre à ces deux endroits qu'à Winnipeg. En réalité, les minoteries de Winnipeg et de Saint-Boniface sont trois fois plus considérables que celles de Fort-William où il n'y a qu'une seule minoterie de médiocres dimensions: celle de la compagnie Ogilvie.

M. MANION : L'honorable député a défiguré le sens de mes paroles à deux reprises différentes ; je suis convaincu toutefois qu'il ne l'a pas fait de propos délibéré. J'ai affirmé suivant lui que la présente commission des appels —il s'agit en réalité d'une commission d'inspection—se compose de membres de la bourse aux grains de Winnipeg. Or je n'ai jamais mentionné la bourse aux grains de Winnipeg. J'ai affirmé que les appels sont soumis à la commission d'inspection à Winnipeg, composée d'un certain nombre de marchands de cette dernière ville et dont le président est M. Searls. En second lieu, je n'ai jamais prétendu qu'il n'y a pas de minoteries à Winnipeg. Je me suis contenté d'affirmer que nous possédons à la tête des Grands lacs un meilleur outillage que Winnipeg pour la manutention, l'expédition et la conversion du blé en farine.

M. ROBB: La conclusion à tirer de là, c'est que l'honorable député cherche à faire croire que la commission se composait de membres de la bourse des grains de Winnipeg. Comme je me préparais à le dire, il y a à Winnipeg de grandes minoteries. Il y en a une à Saint-Boniface, une autre à Kéwatin et une troisième à Kenora. Je ne m'engagerai pas dans une longue discussion sur le point de savoir si cette commission doit siéger à Winnipeg ou à Fort-William. Pour moi, toute cette dépense est inutile, et l'on ne fait que créer trois emplois pour certaines personnes. J'ignore qui les demande mais je tiens à faire observer que ces trois hommes devront être, comme on le prétend, des experts en grains. Voilà ce que l'on a prétendu lorsque furent nommés les membres de la commission des grains, mais qui furent nommés par le Gouvernement dont sir Robert Borden était le premier ministre? Il nomma M. Staples, un très bon garçon. Tous ceux qui ont siégé dans cette Chambre avec M. Staples ont eu pour lui beaucoup d'amitié, mais c'était un ardent politicien. Toujours loyal pour ses adversaires, il jouait franc jeu, mais sans oublier un seul instant ses attaches au parti. Jamais il n'a prétendu se connaître en

fait de grains, à part son expérience de bon cultivateur. Ensuite fut nommé M. Leslie Boyd, encore un brave homme. Il était avocat à Montréal, président de l'association conservatrice et il s'est porté une ou deux fois candidat, si je ne me trompe, pour le parti conservateur. Tels sont les titres que ces hommes possédaient. Après cela, je me demande qui l'on va nommer aujourd'hui? Est-ce que ce sera un expert en grains? Sera-t-il un homme ayant l'expérience du droit ou de la théologie? Je l'ignore.

L'hon. M. MACLEAN: La loi verra à ce qu'il soit un expert dans les questions relatives aux grains.

M. ROBB: Sera-t-il un expert en droit, en théologie ou en grains? Si le Gouvernement n'est pas satisfait, si l'on se plaint du présent système de la commission d'appel, c'est-à-dire d'une commission qui se compose de six membres désignés par la bourse des céréales de Winnipeg, les manutenteurs du grain, et de six membres désignés par les ministres de l'Agriculture des trois provinces des prairies, ne serait-il pas bien de faire de cette commission des grains la commission d'appel? Ils n'ont pas grand'chose à faire, et personne ne les accusera de se donner beaucoup de mal. On nous dit que ce sont des experts en grains et, comme leurs bureaux sont situés à Fort-William, les citoyens de cette ville vont être contents, et le pays n'aura pas à les payer plus cher. Je suis opopsé à la résolution, par le motif qu'elle impose au peuple un fardeau inutile. On se doute d'une intention de satisfaire d'une part les ambitions de Fort-William et de créer d'autre part des charges lucratives pour des amis.

M. MAHARG: Que l'honorable député soit assuré d'une chose, c'est que les personnes qui nous font cette demande ne menacent les jours de personne. Elles cherchent depuis cinq ou six ans à obtenir qu'il en soit ainsi. Ce ne sont pas les citoyens de Fort-William, de Port-Arthur ni de Winnipeg, pas plus que les membres de la bourse des céréales de cette dernière ville, qui ont eu les premiers cette idée, mais ce sont les producteurs du grain qui maintiennent ces élévateurs en activité. Le président de la bourse des céréales de Winnipeg était à la tribune ce matin, et j'ai eu avec lui une longue conversation. On ne demande pas l'établisement de cette commission, et l'on a même dit au miistre, je crois, que la chose était peut-être inutile. Ainsi, ce ne sont pas les commerçants de grains qui recherchent le vote de cette loi. Il est de fait que leurs affaires y gagneraient probablement sans cela. Ce sont les producteurs de grains eux-mêmes qui la demandent, pour obtenir d'être impartialement traités dans l'examen de leurs céréales. Si un appel a lieu à l'occasion d'un chargement, les frais sont mis au compte de celui-ci, qu'il appartienne à un cultivateur ou à un commerçant de grains. Les revenus du pays ne seront donc pas taxés pour ces frais, et l'affaire se soutiendra par elle-même. Il ne peut donc y avoir d'objection à cause des frais.

M. ROBB: Supposons que l'inspection soit faite d'une manière tellement satisfaisante qu'il n'y ait pas d'appel, qui paiera?

M. MAHARG: C'est pourquoi nous demandons cette commission. La difficulté est que la présente commission est par trop nombreuse. Elle se compose de douze membres qui seraient, au dire de l'honorable député de Vancouver, des membres de la bourse des céréales de Winnipeg. Ils appartiennent à cette bourse, et ils sont les seuls qui puissent traiter cette affaire convenablement. Il serait inopportun d'y faire entrer des gens pris hors de Winnipeg, parce que vous auriez à leur payer un traitement, ils auraient à se trouver là tout le temps. Le seul moyen de conduire cette affaire, c'est de la mettre dans les mains des membres de la bourse des céréales de Winnipeg, qui ont l'habitude de la chose. Il faut que ces hommes se réunissent et, comme ils ont à s'occuper de leurs affaires personnelles, il est peu juste d'exiger qu'ils abandonnent leurs affaires dans un temps où les minutes peuvent leur valoir des milliers de dollars et dans un temps où il importe de surveiller la vente du grain.

Un homme peut avoir à disposer, en un certain temps, d'une grande quantité de grain qu'il a amenée et en pareil cas, le temps, c'est beaucoup. Un autre point, c'est que les membres de la Commission n'aimeraient pas à inspecter leur propre grain ni celui d'aucun d'entre eux. Il faut que la Commission soit indépendante et que pas un de ses membres n'ait à s'occuper de grain pour son propre compte. Il appartiendra à la Commission d'imposer des charges suffisantes pour acquitter les frais des opérations. Je suis allé souvent à Minneapolis. Le système qu'il y a là fonctionne à merveille. Il y a plusieurs années, nous avons prié le Gouvernement d'établir à Winnipeg, une commission comme il y en a une là. On est généralement d'avis que le siège de la commission devrait être à Winnipeg. Les trois provinces des prairies comptent des unions de cultivateurs qui

s'intéressent au bien-être de ces provinces tout en formant deux compagnies plus importantes que toute autre au monde en ce qui concerne la manutention initiale du grain. La compagnie de la Saskatchewan n'existe que depuis deux ans et elle a déjà le contrôle du quart de toute le grain produit dans cette province. Elle a réussi à administrer ses affaires avec avantage, et elle compte, parmi ses membres, des hommes qui s'y entendent aussi bien, dans le commerce de grain, que ceux de toute autre compagnie. Je n'ai pas d'intérêt particulier à ce que Winnipeg soit choisi comme siège de la Commission, nous n'avons là que des fonctionnaires de commissions et un élévateur terminal. Je n'ai pas à parler en faveur de Winnipeg, de Fort-William ou de Port-Arthur. Nous sommes beaucoup plus intéressés à Port-Arthur que partout ailleurs. Nous y possédons de la propriété immobilière pour un million de dollars, et nous n'en possédons pas pour la valeur de dix dollars à Winnipeg. Si nous devions nous laisser guider par l'importance de la propriété que nous posédons, nous serions en faveur de Fort-William et de Port-Arthur, où nous avons fait nos placements. Mais ce n'est pas à ce point de vue que nous considérons la question. Après mûr examen du système établis à Minneapolis, nous avons conclu, à l'unanimité, que les producteurs du grain à être inspecté et qui paient les frais d'inspection, devraient être appelés à se prononcer sur la question de savoir où l'inspection aura lieu. Ils sont, tout d'abord, les seuls intéressés, et il est bien raisonnable qu'ils réfléchissent à leurs intérêts et puissent dire où ils pensent que la position devrait avoir son siège. Les gérants de nos compagnies, qui ne sont pas actionnaires, au moins en ce qui concerne la compagnie de la Saskatchewan, n'hésitent pas à dire que la Commission devrait avoir son siège à Winnipeg, où se fait toute l'inspection. On nous donne à entendre qu'il sera établi, à Winnipeg, des marchés où les achats et ventes se feront sur échantillon. Dans ce cas, on prendra des échantillons en dehors de Winnipeg, comme cela se fait à Minneapolis on les enverra, généralement par messagerie, à Winnipeg, et l'inspection se fera là. S'il est nécessaire d'échantillonner de nouveau et qu'on ne puisse prendre d'échantillons à Winnipeg, on pourra en prendre à Fort-William. On a bien tort de penser que lorsqu'il s'agit d'appel il faut échantillonner de nouveau le contenu du wagon que l'appel concerne. Il n'en est pas ainsi. L'appel signifie tout simplement qu'on n'est pas tombé d'accord avec l'homme qui a inspecté cet échantillon particulier, et l'échantillon sera envoyé à la Commission d'appel.

M. MANION: A Minneapolis le cultivateur ne peut-il demander que le contenu d'un wagon soit échantillonné de nouveau, et n'est-ce pas là ce que vous demandez pour le Canada?

M. MAHARG: Tout cultivateur peut demander qu'un wagon soit échantilonné de nouveau, mais il en est très souvent autrement à Minneapolis, où il y a deux bureaux d'échantillons, dont l'un est maintenu par le Gouvernement et l'autre par les commerçants, et ils président concurremment à l'inspection. Nous demandons que l'inspection soit faite concurremment à Winnipeg afin d'éviter, autant que possible, l'obligation d'échantillonner de nouveau le contenu des wagons, tout en persistant à soutenir que le siège de la Commission d'appel devrait être logiquement à Winnipeg.

Inutile d'en dire davantage, il est trop évident qu'il faut surtout tenir compte de l'intérêt des producteurs, en ce qui concerne l'entreposage de leur grain.

Il est un autre point que je voudrais traiter, par rapport aux excédents. Le comité voudra bien se rappeler qu'aux élévateurs terminaux on ne s'occupe pas du tout de peser le grain. C'est le gouvernement fédéral qui pèse et échantillonne tout le grain qui entre dans les élévateurs et qui en sort. Le fonctionnaire qui préside aux opérations d'un élévateur terminal n'a pas à s'occuper du tout de peser le grain ou d'en fixer la qualité.

Si le Gouvernement ne fait pas une déduction suffisante, c'est lui qui est en faute, et non l'exploitant de l'élévateur de tête de ligne. Celui-ci doit obéir aux instructions qu'il reçoit du Gouvernement, tant à l'égard de la qualité qu'à l'égard de la déduction. On pourrait en conclure que le Gouvernement n'est pas assez vigilant dans le pesage. Je ne l'affirmerais pas, car je crois qu'il est aussi prudent qu'il peut l'être, et je ne crains pas de dire qu'il serait absolument impossible qu'un élévateur eût la quantité précise de grain qu'il a reçu. Sur 300 élévateurs, nous n'avons jamais pu en trouver un qui fût dans ce cas. L'un aura un fort surplus et un autre, à quelques milles de distance, un gros déficit.

L'honorable député a dit qu'il comprend que les exploitants touchent une prime selon le surplus. Je n'aime pas à faire perdre le temps du comité, mais je ne voudrais laisser passer cette assertion sans la contredire. La prime n'est accordée qu'aux ex-

ploitants des élévateurs de la campagne. Il n'y a pas assez longtemps que nous entretenons nos élévateurs de tête de ligne pour établir un précédent ou une règle qui nous guidera à l'avenir, car ce système ne remonte qu'à la dernière saison et il existe depuis trop peu de temps pour nous permettre de prendre une décision finale. Notre situation sera absolument différente pendant la présente saison.

Au sujet de la prime, il y a cinq ou six choses différentes qui favorisent l'exploitant ou qui lui nuisent. L'exactitude du pesage compte pour 20 points. Si l'un a 100 boisseaux de trop et l'autre 100 boisseaux de moins, tous deux sont traités de la même manière en ce qui concerne le montant de la prime. Le premier n'a pas le moindre avantage sur l'autre. Je puis dire que nous avons congédié des gens parce qu'ils avaient de grandes quantités de trop. Nous en avons congédié deux pour ce motif, tandis que nous n'en avons pas congédié un seul parce qu'il avait une quantité insuffisante. Nous ne procédons pas d'après ce principe. Notre règle est de rendre justice.

La même remarque s'applique au classement du grain; nous désirons que la qualité soit exactement indiquée. Celui qui a du grain de meilleure qualité ne reçoit pas une plus forte prime que celui qui a du grain d'une qualité inférieure. Ils sont mis sur le même pied par principe, de sorte que l'assertion de l'honorable député est absolument fausse, en ce qui concerne les élévateurs de la campagne. Ce n'est pas sur ce principe que nous nous guidons.

M. ALLAN: Pourquoi leur accordez-vous une prime?

M. MAHARG: C'est là une question sur laquelle nous pouvons différer d'avis. Nous avons cru qu'il serait bon de leur donner une prime pour favoriser l'efficacité. C'est pour l'efficacité que nous accordons une prime, et celle-ci dépend principalement de l'exactitude. Le nombre de plaintes au sujet d'un exploitant de la part des particuliers qui font des affaires avec lui est l'une des choses qui entrent en ligne de compte. La satisfaction donnée au public en général en est une autre, mais le tout dépend du commencement à la fin de l'efficacité, et personne ne gagne rien parce que la qualité est meilleure ou la quantité plus grande. Celui-là est traité de la même manière que l'exploitant qui a moins de grain ou du grain d'une qualité inférieure.

Je ne crois pas devoir m'arrêter plus longtemps sur ce sujet; il a été assez bien expliqué. Cependant, il y a autre chose. Un député a employé l'expression "dans l'intérêt du public". Je ne sais pas ce qu'il voulait dire. Ce sont les producteurs qui sont directement intéressés dans l'exploitation de ces élévateurs. S'il y a un fort surplus c'est autant qu'on leur enlève. Ils sont les premiers intéressés. Une fraction de 1 p. 100 par boisseau n'affecterait guère le consommateur et tandis que j'en suis sur ce point, je puis dire pour l'avantage du ministre que je suis pleinement d'accord avec lui quant à la quantité de trop que les élévateurs garderont.

J'irais un peu plus loin et j'accepterais la recommandation de notre compagnie, l'une des plus grandes compagnies d'entreposage—que la quantité de trop ne devrait pas dépasser un quart de 1 p. 100. Nous avons donné naissance à ces compagnies pour réglementer le commerce du grain. Parce que la compagnie du représentant de Marquette a fait de gros gains, ce n'est pas une raison de la blâmer ou de nous critiquer. Elle est dans cette partie et elle faillirait à son devoir, si elle ne séparait pas le grain des criblures et n'en tirait pas tout le parti possible pour ses actionnaires. Agir autrement eût été une faute. C'est de là que provient la grande partie des surplus. Si l'honorable député avait pris la peine de parcourir les rapports des élévateurs du Pacifique-Canadien, là où les criblures ne sont pas nettoyées de nouveau, il se serait aperçu qu'ils n'ont pas de grains de trop. Ai-je raison de le dire?

L'hon. M. CRERAR: Il s'est produit, une année, un déficit considérable.

M. MAHARG: Dans le cas du Pacifique-Canadien qui ne purge pas ses criblures, comme on dit, il s'est produit un déficit, et jamais une année ne leur a donné beaucoup de surplus. Le fait que la Grain Growers' Grain Company obtient des surplus ne saurait la faire condamner parce que cette compagnie est dans le commerce pour le bénéfice de ses actionnaires dont elle fait prospérer les affaires comme c'est du reste son devoir. Elle repasse ses criblures et c'est de là surtout que viennent les surplus. Si vous désirez vendre à d'autres compagnies des criblures contenant une certaine proportion du grain des cultivateurs, ces compagnies en bénéficieront. Au fait, la plupart des compagnies nommées par mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) ne sont pas du tout des compagnies publiques d'élévateurs de tête de ligne.

M. MANION: Je ne me suis pas occupé des compagnies d'élévateurs.

M. MAHARG: Mais vous avez lu une lettre venant d'une compagnie d'élévateurs.

M. MANION: Oui, je vous demande pardon. Je croyais que vous parliez des surplus.

M. MAHARG: Je crois ne pas me tromper en disant que deux ou trois de ces compagnies ne sont pas des compagnies publiques d'élévateurs de tête de ligne, elles dirigent des élévateurs privés de tête de ligne et il est impossible de savoir si elles ont des surplus car elles ne sont pas soumises à l'enregistrement.

M. MANION: Je n'ai nullement discuté la question des surplus. Je parlais de la commission d'appel et je demandais pour les élévateurs à ce que cette commission d'appel se trouve à la tête des lacs.

M. MAHARG: C'est bien cela mais je veux bien faire comprendre que, sauf dans un cas, vous avez donné l'opinion de compagnies particulières. Or, je veux aller un peu plus loin et faire remarquer que si votre intention est de leur accorder le quart de 1 p. 100 vous n'atteindrez pas votre but car le quart d'un pour cent n'existera pas.

Je sais parfaitement ce que feront les compagnies d'élévateurs. Si elles trouvent à vendre leurs criblures $19, $20, $25 ou $30 la tonne, elles ne se donneront pas la peine de purger ces criblures pour en retirer le grain et en verser le prix dans le trésor public. Il ne faut pas avoir d'illusion là-dessus car les compagnies savent comment diriger leurs affaires et s'il s'agit de fixer un taux d'un quart de 1 p. 100 le Gouvernement n'accomplira pas du tout ce qu'il désire.

M. ROBB: Je veux me renseigner sur un point. Je ne suis pas certain si j'ai bien compris mon honorable ami quand il disait que les seuls intéressés dans le surplus sont les producteurs. Est-ce bien exact?

M. MAHARG: Oui, ce sont eux qui sont d'abord intéressés au surplus.

M. ROBB: Alors, supposons qu'un élévateur prenne 100,000 boisseaux de blé, qu'il expédie ce blé à une minoterie d'Ontario et qu'un déficit de 5,000 boisseaux existe à la minoterie. Est-ce dans l'intérêt du producteur ou du meunier?

M. MAHARG: Comme je l'ai dit il y a un instant le Gouvernement pèse le blé à l'entrée et à la sortie. La compagnie exploitant l'élévateur n'a rien à voir dans la pesée du grain entrant ou sortant, pas plus que dans son classement. C'est une chose qui incombe au Gouvernement. Ses employés sont constamment là et une bascule ne saurait être déchargée sans que ses inspecteurs la voient.

M. ROBB: Je sais cela, mais qui subit le déchet, le producteur ou le meunier?

M. MAHARG: L'élévateur de tête de ligne devra combler ce déchet. Comme l'a dit l'honorable député de Marquette (M. Crerar), pour chaque wagon de grain qui entre à l'élévateur on donne un certificat d'entrepôt selon le nombre de boisseaux et selon la qualité déterminée par l'inspecteur. A la fin de la saison, si l'élévateur de tête de ligne n'a pas assez de grain pour faire face aux certificats, il lui faut acheter le grain voulu pour combler le déficit. Donc, dans le cas dont vous parlez, c'est celui qui exploite l'élévateur qui devra combler le déficit de 5,000 boisseaux.

M. MORPHY: Selon moi, si ce projet de loi n'a pas d'autre utilité il a toujours bien eu celle de démontrer la nécessité d'une nouvelle méthode pour diriger le commerce du grain. L'honorable député de Maple-Creek (M. Maharg) a terminé en disant que ces questions intéressaient surtout ceux qui s'occupent directement du commerce du grain. Je ne suis intéressé à ce commerce que comme citoyen du Canada et j'ai été péniblement impressionné des révélations qui se sont faites aujourd'hui au sujet de la manutention du grain et de son influence sur le cultivateur ou producteur.

L'honorable député de Vancouver (M. Stevens) a cité des chiffres couvrant une période de plusieurs années, extraits de documents officiels. Il a voulu prouver que, durant ces années, les cultivateurs de l'Ouest se sont fait enlever illégalement des 10 millions de piastres par ces compagnies d'élévateurs qu'ont défendues si chaleureusement aujourd'hui les députés de Maple-Creek (M. Maharg) et de Marquette (M. Crerar). J'ai été très surpris de constater que, bien que ces deux députés aient tenté d'échapper à l'accusation portée par l'honorable député de Vancouver (M. Stevens), ni l'un ni l'autre n'ont essayé de nier les chiffres cités à la Chambre, ni l'accusation que dans l'exploitation de ces élévateurs, les cultivateurs perdent des millions de dollars. On aurait dû, dans l'intérêt même des députés qui sont mêlés aux compagnies d'élévateurs, prendre leur défense si c'était possible, mais l'impression créée par l'honorable député de Vancouver est encore vivante à notre esprit. Je conclus de ce débat que les cultivateurs, après qu'on leur a enlevé 3 p. 100 de leurs criblures, ont le reste. J'ai demandé à l'honorable député

de Marquette si c'était vrai, pourquoi on ne leur rendait pas le blé. Il paraît qu'on remet les criblures aux cultivateurs, mais non le bon article. Ainsi des 10 millions de piastres sont amassés par les compagnies d'élévateurs aux dépens des cultivateurs qui leur vendent le grain.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député fait grandement erreur. En ce qui regarde les criblures de plus de 3 p. 100, un rapport précis est fait au cultivateur pour la valeur qu'il peut vendre sur le marché. Les criblures au-dessous de 3 p. 100 sont mises au compte de dépenses du nettoyage de l'élévateur. Si la valeur de ces criblures était remise au cultivateur, la compagnie de l'élévateur serait obligée d'ajouter un demi-sou par boisseau pour le nettoyage du grain.

M. MORPHY: Je voulais prouver qu'il a été bien établi par le député de Maple-Creek que si un cultivateur envoie un surplus de 500 boisseaux, il n'en a aucun crédit sous forme de bon grain. Bien que ce grain appartienne au cultivateur, il est accaparé par la compagnie. Cela n'a pas été expliqué à la Chambre et il faudrait le faire. Comme je le comprends, si le cultivateur n'a pas tout le poids de son grain, il se trouve à perdre. La compagnie le lui fait perdre, à moins qu'il ne soit clairement démontré que la faute en est au wagon. Si le cultivateur ne peut donner tout le poids voulu, quelques élévateurs, m'a appris quelqu'un qui s'y connaît, l'obligent à combler le déficit. D'un autre côté s'il y a plus que le poids, la compagnie de l'élévateur en a le bénéfice. Le cultivateur perd donc dans les deux hypothèses: quand il n'a pas assez de grain et quand il en a trop. Je ne vois pas comment cela peut se faire et il est temps d'adopter une loi à ce sujet. Je n'approuve pas la mesure telle qu'elle est actuellement. Le principe du bill est bon, mais le paragraphe 3 ne me donne pas satisfaction. Le voici :

S'il est trouvé un excédent au delà d'un demi d'un pour cent dans la quantité globale du grain reçu à l'élévateur au cours de l'année-récolte, pour une qualité quelconque, cet excédent sera vendu annuellement par la commission des grains, et les recettes en seront payées à ladite commission. Les recettes de ce chef seront appliquées aux frais d'administration de la loi des grains du Canada de la façon que le ministre pourra déterminer sur approbation du Gouverneur en conseil.

Si je comprends bien, quand le cultivateur "A" envoie un wagon de grain au marché, par l'intermédiaire de l'élévateur, ce wagon porte sa marque distinctive. Les gens de l'élévateur savent que c'est son grain. Si, par erreur, il contient 500 boisseaux de trop, je ne crois pas que le Gouvernement ait aucun droit à cet argent comme excédents de la transaction. Il ne peut pas y avoir 10 millions de piastres d'excédents dans les élévateurs sans qu'on sache à qui appartient le grain, surtout, quand il est expédié dans des wagons indépendants, parce que ces wagons de blé sont marqués distinctement comme appartenant au cultivateur "A" ou au cultivateur "B". Je ne crois donc pas que les compagnies d'élévateurs ou le Gouvernement aient aucun droit à l'excédent qui est expédié par erreur.

J'espérais que les intéressés dans l'exploitation des élévateurs auraient présenté une meilleure défense aux accusations du député de Vancouver. Il se peut que plusieurs honorables membres ne soient pas visés directement par ces accusations, n'ayant aucun rapport avec le trafic. Mais, si les accusations sont vraies, elles froissent le sens de l'honneur de tout homme qui veut se montrer juste et consciencieux. Je demanderai à toutes les personnes intéressées dans ces élévateurs: Où sont allés ces dix millions, où sont ces excédents des compagnies d'élévateurs dont parle l'honorable député de Vancouver, compagnies faisant des profits de 211 p. 100?

Elles n'ont payé que 7 p. 100 aux cultivateurs actionnaires. Qu'est devenu le reste? Cette question demande une enquête, à mon avis. Que les honorables députés nous disent la vérité; sachons si le coût de la vie dépend un peu de ce que les élévateurs ont pris le grain des cultivateurs sans les payer.

M. MAHARG: Les excédents ou les dividendes des autres compagnies qui exploitent des élévateurs de têtes de ligne ne m'intéressent pas. En ce qui nous regarde, nous n'en avons pas réalisé. Il n'est passé qu'une petite quantité par notre élévateur l'an dernier—pas assez pour justifier un calcul.

M. MORPHY: Mais les autres compagnies qui en ont réalisé, elles; qu'en dites-vous?

M. MAHARG: Ce n'est pas moi qui dois parler pour elles.

M. MORPHY: Vous le pouvez bien, allez.

M. MAHARG: Non. J'ai dit que notre compagnie a été créée pour jouer le rôle d'un régulateur; c'est là notre position. A titre de renseignements pour l'information des honorables députés—et il y a peut-être ici présents quelques-uns des vieux députés qui siégeaient alors dans cette Chambre—si feu sir Richard Cartwright était ici, il pourrait raconter toute l'histoire de la lutte faite par les fermiers contre les élévateurs

de tête de ligne, voilà dix, douze ou quinze ans. Nous n'avons cessé de combattre ces élévateurs dès le début. Nous avons dû lutter contre tous les gros intéressés des élévateurs sur le continent de l'Amérique du Nord et trois ou quatre de nous autres, cultivateurs, qui n'avions jamais quitté la terre, avons dû nous rendre à Ottawa pour les combattre. Nous avons prié le Gouvernement de prendre possession de tous ces élévateurs, mais l'ancien gouvernement Laurier ne se croyait pas en mesure de faire cette démarche: il était en faveur du contrôle au moyen d'une commission. Finalement, nous avons décidé l'ancien gouvernement conservateur à établir des élévateurs de l'Est comme régulateurs des autres élévateurs.

Un des orateurs de la droite a dit: "Pourquoi ne pas laisser à la commission des Grains le service que vous confiez à cette commission d'appel?" Les commissaires des Grains ne sont pas des experts en fait de grains et j'ose dire que pas un seul d'entre eux ne se dirait trieur de grain.

Certains honorables députés ont paru stupéfiés des révélations faites en cette Chambre, aujourd'hui. Je puis leur dire une chose qui les frappera encore plus d'étonnement. Lorsque M. C. C. Cassel est arrivé, alors qu'on ne l'attendait pas et qu'il a fermé à clef tous les élévateurs, il a trouvé que plusieurs cent mille boisseaux de grain de qualité inférieure avaient disparu mystérieusement, mais que les grains des catégories 1, 2 et 3 accusaient une augmentation correspondante. Voilà les tactiques que nous avons dû combattre sans relâche, et nous aurions été charmés si le Gouvernement avait pris possession de tous ces élévateurs et les avait exploités lui-même. Mais nous avons été obligés de construire nos élévateurs afin d'arriver à une base convenable pour les déductions pour cause d'impureté, les surplus, les criblures et le reste; et depuis que nous exploitons nos élévateurs, nous avons réduit de 5 à 3 p. 100 le montant des criblures réhabilitées. Nous voulions que les commissaires des grains le réduisent jusqu'à 2 p. 100, mais les propriétaires des élévateurs nous ont dit: "Non. Si vous voulez les réduire davantage, il faudra nous payer plus cher nos services."

La commission canadienne des Grains établit les taux pour tout ce que font les élévateurs—pour le hissage, le nettoyage, l'asséchage, etc., tous ces prix sont réglementés par la commission, de sorte que, dans une mesure, le Gouvernement contrôle les frais. Mais c'est dans la question des surplus que nous rencontrons notre plus grande difficulté; et voilà ce que nous cherchons à amener sous la direction immédiate du Gouvernement.

M. MORPHY: L'honorable député peut-il proposer une méthode quelconque qui permettra au cultivateur honnête d'obtenir sa part des surplus emmagasinés par les élévateurs?

M. MAHARG: Oui, mais l'application de la méthode serait si compliquée, à mon sens, qu'il ne resterait rien. La seule manière serait d'établir au bout de chaque année les surplus dans chaque élévateur, de tenir un état de tous les grains apportés à l'élévateur par chaque fermier, et de lui remettre sa part du surplus en proportion de ce qu'il a fourni.

L'hon. M. MACLEAN: D'ordinaire, c'est le blé du marchand de grain qui entre dans les élévateurs?

M. MAHARG: En moyenne, à peu près 50 p. 100 appartient à l'élévateur, c'est-à-dire que c'est du grain dont les cultivateurs ont cédé le titre soit à l'élévateur local, soit sur le chemin de fer. La compagnie qui exploite l'élévateur est donc propriétaire d'environ 50 p. 100 du grain qui entre dans les élévateurs du terminus.

L'hon. M. MACLEAN: Je croyais que c'était 85 p. 100.

M. MAHARG: Non. Il représente 85 p. 100 de l'autre côté de la frontière. Voilà le fonctionnement de notre compagnie d'élévateurs, et j'imagine qu'il en est ainsi probablement des autres. L'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) a parlé de cultivateurs n'expédiant pas la mesure mentionnée. A seule fin de le renseigner, je puis dire qu'il n'arrive jamais qu'un cultivateur ne transporte pas la quantité exacte du blé qu'il destine à l'élévateur.

M. MORPHY: Est-ce que le résultat n'est pas affecté par la déduction que le marchand de grain opère pour cause d'impuretés, sans prendre l'avis du cultivateur?

M. MAHARG: C'est au point de départ. Si je n'ennuie pas le comité, je serai très heureux de lui fournir ce renseignement. Cela m'amène à traiter un autre point. L'honorable député parle du grain des cultivateurs qu'on a pu vendre au point d'arrivée, est-ce bien cela?

M. MORPHY: Non. Je fais allusion à ce que l'on trouve moyen d'écorcher le cultivateur de toute façon et sur tout le parcours, partout où son grain est manipulé.

M. MAHARG: Je suis porté à vous concéder qu'il en fut ainsi jusqu'à ce que nous possédions nos propres élévateurs. Nous cherchons à réglementer cela.

M. KEEFER: Vos propres compagnies ne réalisent-elles pas des profits?

M. MAHARG: Certainement. Personne ne cherche à cacher la chose. Pourquoi s'occupent-elles d'affaires? Nulle compagnie ne peut subsister, si elle ne réalise pas d'argent. Cela est à ce point élémentaire que tout le monde le comprend sans nul effort. Mais l'argent que nous faisons est notre œuvre personnelle: la manutention du grain de nos propres actionnaires.

M. KEEFER: N'acceptez-vous que le grain de vos propres actionnaires?

M. MAHARG: Le pourcentage du grain des autres producteurs ne représenterait probablement que 5 ou 10 p. 100. Nous avons peut-être de 50 à 200 actionnaires, de sorte que nous comptons réellement toutes les personnes de la région qui ont des intérêts communs aux nôtres, et si nous gagnons quelque chose de nos propres amis cultivateurs, nous le prenons de nous-mêmes. Même lorsque nous faisons commerce, nous sommes restreints à ne vendre qu'à nos propres membres.

M. MORPHY: L'honorable député me permettra-t-il une autre question?

M. MAHARG: Je veux répondre d'abord à votre autre question. Je n'entends pas dire que vous ne connaissez pas assez le commerce du grain, mais je veux vous éclairer.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je crois demander à l'honorable député de bien vouloir s'adresser au Président.

M. MAHARG: Très bien, monsieur le président. Je me hâte autant que je le puis faire. Je tiens à renseigner les honorables députés et à répondre à leurs questions. Celle de l'honorable député était que l'on écorche trop gravement le cultivateur au premier élévateur. C'est le seul endroit où il peut être écorché. Tout grain qu'il expédie lui-même se rend aux élévateurs où il est examiné par les inspecteurs fédéraux, de sorte que le cultivateur n'est intéressé qu'au grain déposé au premier élévateur. C'était précisément la position où les cultivateurs se trouvaient avant que nous ne vinssions à Ottawa, il y a peut-être plus de 20 ans, pour obtenir la loi sur les grains. La coalition du grain fut une des plus considérables. Les cultivateurs étaient absolument à sa merci. Les chemins de fer refusaient d'accepter le moindre minot de grain d'aucune autre source que des élévateurs de la coalition. Nous n'avions aucune protection. La coalition établissait l'échelle des grains à sa guise; elle y faisait le déchet qu'elle voulait et le payait le prix qui lui convenait. Il n'existait absolument pas de restriction et nous étions à sa merci. Nous sommes donc venus à Ottawa où nous fûmes reçus par feu le très honorable sir Richard Cartwright; nous obtenions ce qu'on designa sous le nom de loi des grains du Manitoba, et ce que l'on connaît maintenant sous le titre de loi des grains du Canada. Nous avons mis cette loi en vigueur depuis des années, mais elle est loin d'être parfaite encore. Nous essayons d'y ajouter aujourd'hui, et il faudra y ajouter encore plus tard, si nous ne le faisons pas au cours de cette saison, afin de la rendre la plus parfaite possible. Mes efforts ne cesseront que lorsque nous aurons atteint ce but.

Nous étions entièrement à la merci de la compagnie d'élévateur, mais, aujourd'hui, le cultivateur se trouve protégé par la loi du grain du Canada—c'est-à-dire, s'il comprend son affaire et s'il prend les précautions nécessaires. D'après les règlements du bureau de la commission du grain présentement en vigueur, tous les élévateurs doivent garder des échantillons du grain que le cultivateur leur vend.

La compagnie d'élévateurs doit fournir une petite boîte de fer-blanc; le cultivateur doit fournir un cadenas dont il garde la clef. De toute charge de grain qu'il amène, il peut obliger celui qui exploite l'élévateur de prendre un échantillon raisonnable et de le mettre dans sa boîte, ce qui peut être fait, que le cultivateur vende le grain ou qu'il le mette simplement en entrepôt.

Si le cultivateur, après avoir livré son wagon de grain ou quelle que soit la quantité, n'est pas satisfait de la déduction qui est exigée par l'élévateur, il peut, s'il vend son grain à l'élévateur, prendre un échantillon qui satisfera les deux parties. Cet échantillon est envoyé par la poste au bureau d'inspection de Winnipeg et là on établit la qualité. L'inspecteur à Winnipeg fixe la déduction d'après l'échantillon de grain, et c'est celle que la compagnie de l'élévateur doit exiger si c'est elle qui a acheté le grain du cultivateur. Je ne dis pas que le cultivateur ne perd jamais, mais c'est la méthode qu'il peut toujours employer pour se protéger.

M. MORPHY: Puis-je demander à l'honorable député d'oublier pour un instant sa compagnie et d'expliquer les profits fa-

buleux de 211 pour cent faits par d'autres. Il n'y a apparemment personne ici pour les défendre. Il y avait des députés qui auraient pu le faire, mais ils sont partis.

M. MAHARG: Je vais expliquer aussi bien que je pourrai comment ces compagnies d'élévateurs obtiennent leurs surplus. Comme je l'ai dit, le Gouvernement pèse le grain à son entrée et le pèse de nouveau à sa sortie; il fixe aussi la déduction qui doit être faite. S'il dit que le grain doit être trié pour être de telle qualité, il faut le faire. S'il n'y a qu'une petite proportion de criblures, on n'est pas supposé trier le grain. C'est comme cela qu'il leur est possible de faire des bénéfices. S'il n'y a qu'une petite proportion de déchets dans le grain, les compagnies d'élévateurs ne sont pas obligées de le trier.

M. McMASTER: Est-ce que leurs bénéfices proviennent du fait qu'ils n'ont pas besoin de faire de triage?

M. MAHARG: Oui, s'il y a une faible quantité de petit blé ou autres déchets dans ce grain ils peuvent y gagner.

M. McMASTER: Comment?

M. MAHARG: Parce qu'ils n'ont pas besoin de trier le grain. Si le grain ne montre qu'une faible déduction, il est possible que ce soit là où ils obtiennent une proportion raisonnable du surplus.

L'hon.. M. MACLEAN: C'est une règle de la Halle aux grains de Liverpool, mais elle n'est pas prévue dans la loi des grains du Canada.

M. MAHARG: C'est la règle établie par l'inspecteur, qui est maître absolu pour décider de la qualité, des déductions et du reste. C'est pour ainsi dire un tsar, il décide également de l'humidité du grain.

Le Gouvernement n'oblige pas toujours les élévateurs à suivre le règlement à la lettre quant à la déduction à faire sur le grain. Si la qualité est numéro 1 du Nord et que la commission permette une déduction supérieure à ce qu'elle devrait être réellement, alors la compagnie y gagne. Mais la source principale des surplus est celle qui a été mentionnée par le député de Marquette. La commission des grains alloue 30 livres par wagon de grain pour la déperdition latente. Je crois que le taux est le même pour l'avoine et un peu plus pour le lin. Je dois faire remarquer que le lin est un grain pour lequel il n'y a jamais de surplus. Par conséquent, si vous manipulez de 10,000,000 à 20,000,000 de boisseaux de grain et que vous receviez un demi-boisseau sur chaque wagon, vous pouvez en sauver dix livres, de sorte que vous pouvez avoir de cette façon dix à vingt mille boisseaux, ce qui est une autre source de revenu.

Il y a aussi ce que nous appelons le "scalping" dernier nettoyage du grain. Les compagnies d'élévateurs ont de grands tarares, cribleurs, et quand elles ont à trier 150,000 ou 200,000 boisseaux de grain par jour, il faut que cela se fasse rapidement, car pour réussir, l'aire doit être débarrassée. Il y a toujours un peu de grain qui passe avec les criblures. Il m'est arrivé plusieurs fois de surveiller ce travail pendant des heures, et je sais qu'il y a toujours un peu de grain qui passe avec les criblures. Ces criblures sont triées de nouveau avec ce que l'on appelle les "scalping machines" et l'on recueille ensuite le grain qui reste. La quantité de grain qui s'échappe ainsi est peut-être insignifiante, mais sur 30,000,000 ou 40,000,000 de boisseaux de grain vous pouvez peut-être en avoir 30,000 ou 40,000 boisseaux sans que pour cela vous vous aperceviez qu'il s'échappe. J'ai vu ces machines fonctionner, elles fonctionnent quelquefois vingt-quatre heures par jour pendant dix ou douze mois et donnent une quantité considérable de grain. Par conséquent, il est possible qu'une partie du surplus proviennent de cette source.

Il y a également une autre source de surplus pour laquelle on ne peut faire aucun reproche aux compagnies d'élévateurs. Il s'agit des grains mélangés. Un wagon peut être classé comme grains mélangés. Cela peut être de l'avoine avec 10 ou 20 pour cent de blé. Tout ce blé peut être trié et l'on obtient ainsi un surplus. Il y a bien d'autres moyens de faire un surplus, quand le volume d'affaire est considérable.

Nombre d'élévateurs ont une capacité de 25 à 30 millions de boisseaux.

M. MORPHY: L'honorable député attribue-t-il aux surplus la réalisation des 211 p. 100 de bénéfices?

M. MAHARG: Le député de Vancouver (M. Stevens) a analysé ces profits et a dit que le bénéfice réalisé sur l'exploitation est de 7 p. 100.

M. MORPHY: Un dividende de 7 p. 100; mais 211 p. 100 de profit.

M. MAHARG: Il a dit que sur la manutention réelle du grain, c'est-à-dire sur les frais différents à la manutention, le dividende réalisé est d'environ 7 p. 100; les autres dividendes viennent des surplus et des criblures. Depuis quelques années les criblures ont donné un énorme revenu. Ces

criblures se sont vendues jusqu'à 30 dollars la tonne; en réalité, certaines criblures ont plus de prix que le grain même. Quand on est assez habile à séparer la moutarde jaune du grain, cette moutarde devient un produit plus précieux que le grain même. J'ignore ce qu'on fait de cette moutarde, mais on la paie plus cher que le grain; et c'est là une autre source de recettes. Si l'on réalise d'énormes profits, ils peuvent se puiser à une dizaine de sources et il est presque impossible de faire disparaître ces bénéfices.

Ce que nous avons tenté d'obtenir, c'est que chaque partie de l'exploitation de l'élévateur soit lucrative, afin que la gestion financière n'aboutisse pas au déficit. Le cas échéant, on ne pourrait plus dire: "Si vous réduisez le prix de vos criblures, force nous sera de demander plus cher pour la manutention du grain.

Voilà précisément ce que nous voulons faire. S'il en coûte un demi-cent pour faire passer le grain par l'élévateur, nous tenons à le savoir, et à obtenir un état de compte de chacune des opérations de l'élévateur. S'il y a des frais de séchage, nous voulons en savoir le coût. Notre élévateur est construit à titre de régulateur des prix afin que nous puissions savoir exactement le coût de la manutention du grain. Nous espérions obtenir cela des élévateurs de l'Etat, mais nous ne sommes pas parfaitement satisfaits. Aussi avons-nous construit notre propre élévateur et tout à côté, nous installons un élévateur de traitement. Je tiens à bien mettre en lumière l'avantage résultant de nos propres élévateurs. Nous faisions la manutention du grain pour nos expéditeurs à l'élévateur terminal; nous avons fait venir l'automne dernier un chargement de wagon de blé, et notre vendeur à la Bourse des céréales de Winnipeg a mis ce chargement en vente. Il n'a pas été satisfait du prix qu'on lui en a offert, considérant qu'il était tout à fait inférieur à ce qu'il aurait dû recevoir. Bien que nous n'ayons pas dans notre grand élévateur l'outillage voulu pour la manutention du grain de façon continue, nous avons pris tout de même ce chargement de grain,—car l'injustice était flagrante,—et notre manutentionnaire décida de passer ce grain par votre élévateur, qui n'a pas été construit dans ce but; mais en le faisant fonctionner lentement et au détriment de notre travail ordinaire, la manutention a pu s'effectuer. Bref, la différence nette entre le prix offert pour ce wagon de grain et le prix que nous en avons reçu, après que nous en eûmes fait la séparation et le triage pour ce cultivateur, s'est élevée à un peu plus de $600. On comprendra donc facilement pourquoi je dis que nous construisons cet élévateur comme un régulateur des prix.

(Il est rendu compte de la résolution qui est agréée).

L'hon. M. MACLEAN présente le bill (n° 153), tendant à modifier la loi des Grains du Canada, basé sur cette résolution.

La motion est adoptée et le projet de loi subit sa première lecture.

2e LECTURE DU PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DE LA MILICE.

Major général MEWBURN (ministre de la Milice et de la Défense) propose la deuxième lecture du projet de loi (n° 137), tendant à modifier la loi de la Milice.

L'hon. M. LEMIEUX: Un mot d'explication.

Major général MEWBURN: Un des amendements se rattache à l'article 24 de la loi de la Milice, qui est ainsi conçu:

> Il continue à exister la troupe permanente qui se compose de tels corps organisés en permanence, n'excédant pas cinq mille hommes enrôlés pour un service continu, qui sont autorisés, à discrétion, par le Gouverneur en conseil.

L'amendement propose la radiation du mot "cinq" et la substitution du mot "dix". de façon à prescrire que la troupe permanente comprendra tels corps organisés en permanence, n'excédant pas 10,000 hommes, ainsi que l'autorisera en temps utile le Gouverneur en conseil. La troupe permanente comprend aujourd'hui un effectif de 5,000 hommes de tous rangs, et nous avons pensé qu'il fallait obtenir l'autorisation d'augmenter cet effectif, au besoin. Nous n'avons pas l'intention de porter cet effectif jusqu'à ce chiffre pour le moment, mais il pourrait devenir nécessaire dans un avenir prochain d'augmenter au besoin la troupe permanente d'une manière raisonnable.

L'hon. M. LEMIEUX: Qu'est-ce que le ministre appelle une manière raisonnable?

Major général MEWBURN: Je dirai, pour le moment, environ 7,000 hommes. Je ne sais pas s'il ne sera pas bon d'ajouter à la force un petit corps d'aviation. On ne considère pas qu'il soit opportun de former un corps d'aviation permanent d'une importance quelconque. Peut-être qu'une escadrille serait suffisante pour qu'on puisse l'utiliser en cas de défense si c'était nécessaire et pour rendre des services à quelques-unes de nos industries commerciales. On a aussi pensé qu'il était opportun, et en réalité je l'ai recommandé, d'ajouter un régiment de

cavalerie aux deux qui existent actuellement ,le Royal Canadian Dragons et le Strachcona Horse. J'insisterai beaucoup pour recommander l'addition d'un autre régiment de cavalerie, le Fort Garry Horse à Winnipeg. On pourrait juger bon d'ajouter un bataillon d'infanterie à la troupe permanente, mais on n'a pris encore aucune décision définitive. C'est au Gouverneur en conseil à décider l'augmentation de la force jusqu'à dix mille hommes, si c'est nécessaire, et je ne le demanderai pas maintenant à moins d'urgence.

Un autre amendement est relatif à l'article 53, paragraphe 2, qui stipule que le Gouverneur en conseil peut, de temps en temps, fixer les sommes à être payées aux simples soldats de la troupe permanente en tenant compte de la longueur du service, de la bonne conduite et de la bonne capacité. On propose de supprimer les mots suivants:

Mais la paye ordinaire ne doit pas excéder le tarif qui suit, savoir:

Pour les simples soldats, par jour, 75 cents.

Pour les clairons âgés de moins de 18 ans, par jour, 40 cents.

L'article 54 de la loi de la milice dit:

En temps d'activité, ainsi que pendant la période de l'exercice et instruction annuelle, et pendant tout autre service la solde ou paye et les suppléments de solde ou indemnité des officiers et hommes de la milice active, autre que la troupe permanente, sont:

(a) pour les officiers, sous-officiers brevetés et sous-officiers, de la quotité à être établie;

(b) pour les simples soldats, sur un pied de cinquante cents par jour, tarif qui peut être augmenté, ainsi que prescrit, jusqu'à un maximum d'un dollar par jour;

(c) un supplément d'un dollar par jour, ou tout autre montant qui est déterminé, à chaque officier et homme pour chaque cheval qu'il est obligé d'employer et, de fait, emploie.

On propose, de supprimer les paragraphes "a""b""c" et de les remplacer par les mots "à tels tarifs qui pourront être prescrits par le Gouverneur en conseil". Pour laisser au Gouverneur en conseil le soin de fixer la solde de la milice active qui pourra être appelée en service actif. Il est bien évident que nous ne pouvons pas maintenir des troupes à ces anciens tarifs et que l'on doit leur accorder un montant additionnel. La solde de la gendarmerie à cheval a été augmentée et nous devrons nous y conformer pour remplir les rangs d'une troupe permanente. Si d'autres explications sont nécessaires, je me ferai un plaisir de les donner.

L'hon. M. LEMIEUX: Comment la troupe permanente est-elle repartie?

Major général MEWBURN: Il sera obsolument nécessaire d'avoir une petite troupe dans chaque district militaire au Canada, en divisant l'infanterie au pro rata dans les districts militaires avec les corps à cheval et l'artillerie. En ce moment, il y a les dragons royaux canadiens, la cavalerie de lord Strathcona, l'artillerie royale à cheval canadienne, l'artillerie royale canadienne de forteresse, le génie royal canadien, le régiment royal canadien et l'infanterie légère canadienne de la princesse Patricia qu'on lui a ajoutée, le corps permanent de l'intendance canadienne, le corps permanent de santé canadien, le corps d'artillerie, le corps permanent canadien des vétérinaires de l'armée, le corps canadien permanent des trésoriers de l'armée qui forment un total de 5,000 hommes.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle sera la proportion de la cavalerie, de l'infanterie et de l'artillerie?

Major général MEWBURN: Les dragons royaux canadiens ne comprennent que vingt officiers et 359 hommes de tous grades. La cavalerie Srathcona a le même nombre d'hommes. Si nous formons la cavalerie de Fort-Garry, elle aura aussi le même nombre de cavaliers. Le régiment d'infanterie de la princesse Patricia est le seul qui soit ajouté.

M. McMASTER: Au commencement de la session, quand les crédits du département de la milice ont été soumis à la Chambre, j'ai profité de l'occasion pour féliciter le ministre d'avoir refusé d'adopter un projet d'établissement militaire permanent au Canada jusqu'à ce que la signature du traité de paix ait éclairci la situation ici. Mon désappointement est donc très grand aujourd'hui, quand je vois que nous célébrons la signature prochaine du traité de paix en proposant d'adopter une loi qui augmente de 100 p. 100 les troupes de terres permanentes du pays. Il me semble que cette question aurait pu être laissée en suspens jusqu'à ce que nous-mêmes, avec le reste du monde, nous ayons pu voir quel espoir de paix et de désarmement la situation réserve à l'humanité.

Le puissant ennemi, qui a menacé pendant plus d'un demi-siècle la civilisation européenne, vient d'admettre son impuissance en signant une paix dont les conditions sont sévères et draconiennes. Dans les circonstances, est-il sage et raisonnable d'augmenter le chiffre de la force permanente du Canada, surtout lorsque le pays chancelle sous le fardeau d'une lourde dette? Je ne le crois pas. J'avais caressé l'espoir que mon pays, après les exploits que nos soldats ont accomplis sur les

champs de bataille de l'Europe, prendrait sa place au premier rang des nations qui veulent le désarmement et l'établissement d'une paix universelle. Pour quelle raison irions-nous augmenter de 100 p. 100 le chiffre de nos forces militaires? La guerre est finie; la paix est à la veille d'être signée; le Gouvernement n'a pas la moindre raison d'adopter une pareille attitude. Le Canada, avec une armée permanente insignifiante, a été en mesure, grâce au courage et à l'enthousiasme de nos jeunes gens de lever une armée de près d'un demi-million d'hommes; or, si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, nous étions encore menacés du fléau de la guerre nous pourrions encore compter sur les admirables qualités et les vertus héroïques qui sont l'apanage de la population canadienne. Relativement à l'augmentation de la solde, j'en suis, car c'est une question de justice.

A tout événement, je désire exprimer la profonde désillusion que j'éprouve en face des mesures que le ministre a l'intention d'adopter. S'il n'est pas déjà trop tard, je le prie de laisser l'affaire en suspens, du moins, pour le présent.

M. NICKLE: Je n'étais pas au fait que l'honorable député de Brome eût l'intention de prendre la parole sur ce sujet; il a, toutefois, si parfaitement exprimé les idées qui me trottinent par l'esprit depuis le dépôt du présent bill, que je ne vois guère la nécessité d'ajouter aux remarques de mon honorable ami. Avant la guerre, j'ai assisté, non sans beaucoup de mécontentement, et d'alarme à l'augmentation constante de nos dépenses militaires et j'avais toujours espéré que le moment n'était pas éloigné où le Parlement y mettrait un terme. Malheureusement la guerre éclata et nos crédits militaires augmentèrent par sauts et par bonds. Les milliers de dollars furent convertis en millions. Je fus l'un de ceux qui crurent que le Canada devait soutenir vigoureusement la guerre, y sacrifier, suivant l'expression populaire, jusqu'à son dernier sou, jusqu'à son dernier homme. J'avais toujours caressé l'espoir, cependant, qu'une fois la guerre finie, le Gouvernement diminuerait considérablement nos dépenses militaires.

A titre de membre de la commission des pensions, je suis réellement alarmé des très fortes sommes que le pays sera obligé de débourser chaque année pour faire face aux réclamations justes et légitimes de ceux qui ont tout sacrifié pour la défense du pays. Or, j'ai reçu un véritable choc lorsque j'ai entendu le ministre de la Milice déposer le présent projet qui tend à l'autorisation à porter à 10,000 hommes l'effectif de l'armée permanente du Canada. C'est fort bien de prétendre qu'il ne demande que l'autorisation de le faire. Il ne se trouve guère de députés ici, toutefois, qui n'en concluront pas que, le ministre ayant reçu l'autorisation demandée, il ne se passera pas bien des années avant que le Canada ait une force permanente de 10,000 hommes avec tous les frais que comporte le maintien d'une pareille armée. Je n'ai pas tous les renseignements nécessaires sous la main pour me permettre de me faire une idée arrêtée, mais à la lumière des incidents qui se déroulent, je ne vois pas d'un bon œil la demande que le ministre a incorporée dans le présent projet de loi. On nous représente la ligue des nations comme une institution qui empêchera toutes les guerres à l'avenir. Sous le régime de l'article 12 de la convention, c'est vrai,—et si elle est incorporée dans le traité de paix, nous devrons nécessairement adopter les principes sur lesquels elle s'appuie—le Canada sera obligé d'assumer certaines responsabilités en commun avec les autres pays du monde. La dernière guerre a démontré clairement, toutefois, que chaque citoyen peut devenir un héros à l'occasion et que du moment qu'un danger menace le pays, on peut, sans crainte, faire appel au patriotisme des nationaux pour la défense de la mère patrie et des idées qui leur sont chères. La dernière guerre n'a pas été gagnée par les armées permanentes de l'univers. La victoire a été assurée à l'Entente jusqu'à un certain point par l'effort des armées volontaires de l'empire britannique. A mon avis, il est donc absolument inutile, désormais, en face de l'énorme dette que le Canada doit assumer et eu égard à la nécessité qui existe de faire appel aux efforts de tous les citoyens en vue d'augmenter notre production, d'enlever à la vie civile 5,000 hommes robustes et d'imposer au pays le fardeau supplémentaire de maintenir une armée permanente de 10,000 hommes. Je partage absolument l'avis du ministre—et j'ai l'intention de discuter cet aspect de la question, lors de la discussion du bill en comité—que nous devons augmenter la solde des membres de l'armée permanente, peu importe quel sera le chiffre de son effectif. Je ne saurais, toutefois, laisser échapper cette occasion sans donner vent aux profonds regrets que j'éprouve de voir

le Gouvernement déposer un bill afin de se faire autoriser à porter à 10,000 hommes l'effectif des forces permanentes du Canada.

M. ROBB: De même que l'ont fait l'honorable député de Brome (M. McMaster) et l'honorable député de Kingston (M. Nickle), je désire protester contre cet accroissement de nos forces militaires. Pas plus tard que la semaine dernière, nous lisions dans les journaux que le congrès américain avait rejeté une proposition de ce genre faite par le secrétaire de la guerre et qu'il avait réduit de moitié les crédits qu'on lui demandait pour l'entretien de troupes permanentes. En de pareilles circonstances, il sied mal au Canada d'accroître du double ses forces permanentes. Je veux bien consentir au vote de toutes les sommes dont le ministre peut avoir besoin pour l'instruction militaire de gens qui se présentent d'eux-mêmes, mais je m'oppose, pour l'heure, à ce doublement de notre milice permanente.

(La motion est adoptée et le projet de loi subit sa première lecture, puis la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Steele, pour le délibérer.)

Major général MEWBURN: Je me rends parfaitement compte de l'importance des remarques de l'honorable député de Brome, et je crois avoir été suffisamment précis dans la déclaration que j'ai faite lors de l'examen de mon budget. Je n'ai aucunement le désir d'accroître nos forces, mais des circonstances ont surgi qui semblent indiquer le besoin absolu de mettre à la disposition des autorités une force capable de maintenir l'ordre dans le pays.

Il est pourvu à l'entretien de 10,000 hommes, mais la force que nous nous proposons d'établir n'est que relativement bien faible, si l'on songe à l'immensité de notre territoire. Le Gouvernement ne pense pas à accroître présentement les forces de l'Etat dans toute la mesure ici prévue. Je ne crois pas qu'elles soient accrues au delà de ce qu'il faut absolument, et peut-être ne le seront-elles de plus d'une couple de mille hommes, à tout prendre. Non moins que l'honorable député, je désire diminuer la dépense, et je crois l'avoir démontré par ma conduite. Si la signature du traité de paix devait ramener le calme dans le monde entier, nous nous en réjouirions tous. Aux Etats-Unis, quoique je sache parfaitement que l'on y a tenté de réduire la dépense, on a cru qu'il fallait établir une armée permanente de 500,000 hommes. L'honorable député de Kingston dit que ce n'est pas l'armée régulière qui a remporté la victoire, mais j'aimerais à savoir ce qu'il dirait de la "méprisable" petite armée anglaise qui, en 1914, s'est mise en campagne dès les premiers jours de la guerre. Sans la troupe permanente de la Grande-Bretagne, je me demande si l'issue du conflit n'aurait pas été différente. Au reste, une force permanente est absolument nécessaire en tout pays pour maintenir l'ordre et assurer le respect des lois; mais je regrette d'avoir à dire que ce qui se passe dans le monde, les troubles qui ont eu lieu chez nos voisins, comme dans diverses régions du Canada, me confirment dans cette croyance. A en juger par les nombreuses lettres qui m'arrivent des quatre coins du pays, il semblerait que la panique s'empare de certaines gens. On me dit même que le Gouvernement méconnaît ses devoirs en n'établissant pas une armée régulière d'au moins 100,000 hommes. J'ai reçu de Winnipeg une lettre me pressant d'instituer une force qui soit capable de se rendre maîtresse de la situation. L'attitude que je prends à l'égard de tous ces troubles me paraît être la bonne. La milice est désorganisée, aujourd'hui, et nous espérons la rétablir. Un comité s'y emploie dans le moment; il pense à incorporer dans la milice les membres du corps expéditionnaire, et je ne parle pas dans le moment de la force permanente. Je suis d'avis que, dans toute municipalité, où il y a des troubles et où il faut appeler la milice à l'aide de l'autorité civile pour maintenir l'ordre et le respect des lois, tout citoyen du Canada a un devoir à remplir envers la société, et il devrait s'offrir à faire partie de la milice. J'ai expliqué à la Chambre ce qui s'est passé à Winnipeg, comment les bons citoyens de cette ville se sont chargés de faire œuvre de miliciens, sous le commandement d'officiers et de sous-officiers, tous venus volontairement prendre la place de ceux qui manquaient dans le cas où l'urgence en faisait une obligation sacrée. La même chose a eu lieu ailleurs, à Toronto, par exemple, à Hamilton et en différents endroits de l'Ouest.

Je n'augure pas défavorablement de l'avenir, mais je manquerais à mon devoir de ministre de la Milice si je ne proposais point à la Chambre d'établir une force sur laquelle nous puissions compter pour le maintien de l'ordre et du respect des lois dans le pays. Si l'on tient compte du territoire à surveiller, il ne me paraît pas déraisonnable de demander au Parlement qu'il nous autorise à accroître de cinq mille hommes notre milice, laissant au Gouverneur

en conseil le soin de dire quand cette force sera ainsi accrue.

M. MICHAUD: Je crois savoir qu'avant la guerre, nous avions une milice assez peu nombreuse et que l'ordre a été assez bien maintenu dans le pays. A l'heure qu'il est, nous avons plus de 300,000 hommes parfaitement disciplinés et prêts à se porter au secours du pays, s'il a besoin d'être défendu.

Je ne vois pas pourquoi nous aurions à maintenir un effectif militaire plus considérable que celui que nous avions avant la guerre.

Sir HERBERT AMES: Je présume que le Gouvernement voterait, avant de former cette milice de 10,000, de quoi payer la solde et les dépenses. Par conséquent, le Parlement aurait, en tout temps, le pouvoir de fixer le nombre de soldats dont cette milice devrait se composer. Pendant la session actuelle nous sommes à voter, au sujet d'une force permanente, un certain montant absolument étranger au crédit de guerre. Le ministre ne pourra engager qu'un certain nombre d'unités proportionnels à la somme dont il pourra disposer, et il ne pourra augmenter cet effectif sans que le Parlement y ait consenti et ait accordé un crédit à cette fin. Le ministre ne peut engager un plus grand nombre d'hommes qu'il n'en pourrait payer sur l'argent que le Parlement aura voté. La loi qu'il s'agit d'adopter fixera le maximum de l'effectif à 10,000 hommes, mais il appartiendra au Parlement de voir, d'année en année, à ratifier tout acte du Gouvernement à cet égard.

M. McMASTER: Monsieur le président, j'ai écouté l'honorable ministre avec beaucoup d'attention et j'ai surtout remarqué qu'il a attribué cette augmentation de 100 p. 100, dans notre effectif militaire permanent, non à l'appréhension d'un danger venant de l'extérieur, mais à la crainte qu'il ne survienne des troubles à l'intérieur. C'est là une triste explication. En tous cas, ce qu'il a dit fait bien voir l'intention du ministère. La force ne remédie à rien, et il est inutile de doubler notre effectif militaire. Pourquoi augmenter ainsi le fardeau qui pèse sur les épaules du peuple? Le député de Restigouche (M. Michaud) l'a dit, nous avons aujourd'hui, au pays, des centaines de mille soldats qui ont fait preuve de leur fidélité envers le Canada et qui sont exercés. Ils devraient suffire à nous protéger en cas de besoin. Pourquoi l'honorable ministre ne compterait-il pas sur eux? Qu'il ait donc confiance au peuple; le cœur du peuple canadien est aussi sain que notre blé manitobain numéro 1 dur. Non, ce n'est pas en doublant notre effectif militaire qu'il apaisera les mécontentements, s'il en existe. Je l'ai déjà dit, qu'il réunisse, plutôt, les chefs des unions ouvrières et des unions d'employeurs en un conseil mixte, comme on l'a fait en Angleterre. Dire qu'il faut 10,000 soldats pour maintenir l'ordre au Canada, c'est tout simplement ajouter au malaise qui y règne déjà. Il fut un temps où la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ne comptait que six cents hommes, et cet effectif suffisait pour maintenir l'ordre dans ce pays aussi grand que la moitié de l'Europe. Ce qui est nécessaire ce n'est pas un grand nombre de soldats, mais la disposition du peuple à obéir à l'autorité constituée. Si l'honorable ministre n'est pas prêt à faire ce que je lui conseille, je vais proposer que l'article 1 soit retranché. Je fais cette proposition dès maintenant.

M. le PRESIDENT: Une motion comme celle-là ne pourrait être acceptée, parce qu'il y en a déjà une devant le comité, qui demande que l'article soit adopté; mais l'honorable député peut voter contre l'article.

M. McMASTER: C'est ce que je vais faire.

M. MORPHY: D'après moi, le ministre doit avoir de bonnes raisons pour présenter ce bill. Il ne faut pas oublier qu'il a reçu, de partout, des requêtes le priant de le présenter. Le pays est grand et sa population est relativement faible. Si, comme l'a dit l'honorable député de Kingston (M. Nickle), la Ligue des nations devait mettre fin à la guerre pour toujours, on pourrait peut-être révoquer en doute la nécessité de la milice dont l'honorable ministre songe à nous doter. Mais, d'après moi, la Ligue des nations est encore trop jeune pour qu'un pays quelconque puisse être certain qu'elle empêchera la guerre. Il peut survenir, d'un jour à l'autre, un soulèvement qui mettrait les nations encore une fois aux prises. L'honorable député de Restigouche (M. Michaud) a fait remarquer que nous avions, pour nous protéger, 100,000 soldats de retour. Pour moi, je trouve qu'il ne serait pas charitable de les renvoyer immédiatement se battre pour le pays, que ce fût dans le but d'apaiser une révolte en dedans de nos frontières, ou pour repousser l'étranger. La Ligue des nations a elle-même ses troubles. Nous nous apercevons de jour en jour que le Japon est dans un état de malaise; que l'intégralité de la Chine est menacée; qu'il existe des difficultés en Corée, et qu'un conflit peut éclater à n'im-

porte quel moment. Certes, nous devons tous réfléchir à l'état de choses qui existait avant la guerre.

Les gens se moquaient de l'idée qu'une guerre éclaterait; on en faisait des gorges chaudes en plusieurs milieux; on ne prenait pas cette idée au sérieux. Je m'indigne de l'attitude du représentant de Brome (M. McMaster) qui est descendu un peu plus bas que d'habitude, lorsqu'il a donné cours aux sentiments qu'il a exprimés. Il m'a paru jouer le rôle d'un courtisan politique, flatter les classes ouvrières et soulever les travailleurs contre les forces organisées et agissantes de l'administration publiques. Il me semblait les inviter ouvertement ou les inciter à semer la perturbation dans les affaires du pays. Dieu sait que l'agitation qui règne aujourd'hui au Canada n'est pas nécessairement une justification suffisante du bill dont la Chambre est saisie; mais c'est un facteur et il ne me semble pas loyal de la part du député de Brome de s'appuyer sur la déclaration sur laquelle il s'appuie—que cette force a précisément cet objet. Le ministre ne s'exprime pas de cette façon et je ne crois pas juste de la part d'un membre de la Chambre de le représenter ainsi. Il y a sur la côte du Pacifique, sur celle de l'Atlantique et partout des régions où une force armée peut être nécessaire à tout instant afin de défendre les meilleurs intérêts du pays. Au début de la guerre, avec sa petite armée de 170,000 hommes, la Belgique a pendant dix-huit jours tenu les Allemands en échec et contribué à la victoire. Nous ne devons pas nous priver d'une force militaire en ce pays. Lorsque la ligue des nations sera fondée, que la paix sera établie et que viendra le jour où cette force pourra être utilisée autrement ou être supprimée, ce sera le temps d'agir dans ce sens.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

PREMIERE LECTURE.

De deux bills d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er, bill n° 146, tendant à faire droit à Herbert John Lawrence.

Le 2e, bill n° 145, tendant à changer le nom de la Alberta-Saskatchewan Life Insurance Co., en celui de "The Commercial Life Insurance Company of Canada."

REPRISE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET RELATIF A LA MILICE.

La Chambre se déclare de nouveau en comité pour délibérer le bill n° 137, tendant à modifier la loi de la milice.

M. le PRESIDENT: A la suspension de la séance, à six heures, l'article premier était en discussion. Cet article sera-t-il adopté?

M. NICKLE: Avant que l'article premier soit mis aux voies, monsieur le président, j'aimerais à faire quelques commentaires en réponse au ministre de la Milice qui a tenté de réfuter mon raisonnement. Si j'ai bien saisi sa pensée, il a voulu soutenir que le Canada avait raison de maintenir une troupe permanente de dix mille hommes, parce que la Grande-Bretagne a envoyé en France une armée expéditionnaire de 100,000 hommes. En 1914, la force expéditionnaire anglaise était probablement la mieux exercée et la mieux équipée du monde. Le rôle qu'elle a joué aux premières heures de la guerre a été des plus importants, à n'en pas douter, vu qu'il a permis aux alliés de se préparer pour les luttes futures. Cependant, je ne vois pas comment l'honorable député peut soutenir —si c'était là son intention—que le Canada a désormais raison de maintenir une troupe permanente de 10,000 hommes parce que la Grande-Brtagne entretenait une armée permanente de 100,000 soldats avant la grande guerre. Depuis plus d'un siècle, la Grande-Bretagne a été le gardien de la paix dans le monde. Elle possède des colonies dans toutes les parties de la terre et des protectorats d'un pôle à l'autre. Pour le maintien de l'empire britannique, l'Angleterre juge essentiel dans une grande mesure, sinon entièrement, d'avoir constamment à sa disposition des troupes disciplinées qu'elle peut envoyer au besoin dans n'importe quelle partie du monde.

Je ne crois pas que l'heure soit arrivée où le Canada, en tant que partie de l'empire britannique se croit tenu de participer au maintien de la paix, sauf pour accomplir les devoirs que lui impose le traité de paix qui donne naissance à la ligue des nations. Je veux bien admettre que, étant signataire du traité de paix, le Canada doit probablement assumer les obligations qui le mettrait au rang des nations du monde —obligations qui, à l'avenir, pourront nous contraindre à envoyer des troupes dans n'importe quelle partie de la terre pour maintenir le statu quo. Cependant, j'augure mieux de la ligue des nations que de

croire qu'on aura aussitôt besoin de nous pour maintenir la paix par la force des armes. L'expression "ligue des nations" n'a aucune puissance mystique, et la convention soumise aux signataires de la paix dépendra probablement, dans une grande mesure, pour son fidèle accomplissement, de l'esprit dans lequel elle a été conclue et qui préside au maintien de cette ligue.

Mais, je tiens à répéter ce que j'ai dit cet après-midi. Avec les obligations financières que le Canada doit solder à brève échéance, je ne crois pas que le moment soit opportun pour assumer une nouvelle obligation annuelle de $7,500,000 durant des années à venir. Si nous ajoutons cinq mille hommes à notre armée permanente, à un coût annuel d'entretien de $1,000 par homme, cela représente cinq millions par année. Si vous faites maintenant le compte de l'équipement, de la solde des officiers, et de tous les autres frais que comporte une semblable organisation, je ne crois pas me tromper en disant que le coût d'entretien de cette armée permanente ne s'élèvera pas simplement à $7,500,000, mais plutôt à $15,000,000 par année. Pour ces raisons, monsieur le président, je dois m'opposer à l'autorisation que l'on nous demande. Je regrette infiniment que le ministre ait jugé à propos de présenter ce projet de loi, et mes convictions actuelles m'empêchent de l'appuyer.

Major général MEWBURN: En réponse à l'honorable député de Kingston (M. Nickle), je dois expliquer que mes observations relatives à l'armée permanente ont été provoquées par la déclaration qu'il a faite,—et je crois ne pas me tromper sur le sens de ses paroles,—à l'effet que ce n'est pas l'armée permanente qui a gagné la guerre. Je m'accorde avec lui là-dessus, mais je prétends que je ne sais pas où nous en serions sans l'armée permanente que possédait la Grande-Bretagne en 1914, et qui a défendu la ligne s'étendant de Mons à la Marne. Tous admettront également que notre petite armée permanente, qui s'est rendue sur le champ de bataille dès le début de la guerre, a accompli des faits d'armes à jamais mémorables. Voilà à quoi se bornaient mes remarques touchant l'armée permanente.

Je n'accepte pas les vues de mon honorable ami quant à la nécessité d'augmenter notre armée permanente. Tout ce que je demande dans ce projet de loi, c'est d'accorder au Gouverneur en conseil le pouvoir de porter l'armée permanente à tel chiffre d'hommes qu'il jugera à propos de déterminer, mais ne devant pas dépasser dix mille hommes. L'honorable député n'ignore pas que l'armée permanente ne peut être augmentée avant la votation du montant requis pour la solde et l'entretien du nombre supplémentaire de soldats. Mais, je ne conçois pas que le Canada puisse aujourd'hui rester sans une armée régulière assez nombreuse pour parer à toutes les éventualités.

Je suis de ceux qui croient qu'il vaut mieux prendre des précautions que des risques, et c'est une très pauvre politique, à mon sens, que de faire des économies de bouts de chandelle. J'ai cru de mon devoir de recommander au Gouvernement d'augmenter légèrement notre armée permanente, sans la porter immédiatement à dix mille hommes. Toutefois, il me semble sage d'insérer une disposition dans la loi qui permette d'avoir ce nombre d'hommes au besoin. Il me semble avoir expliqué toutes les autres questions soulevées par mon honorable ami, et je ne vois pas la nécessité de poursuivre cette discussion.

M. RICHARDSON: Je désire tout simplement profiter de l'occasion que m'offre la discussion de ce projet de loi pour relater la constation que j'ai faite à Winnipeg, lorsque je m'y trouvais il y a une dizaine de jours. Au cours d'une entrevue avec le général Ketchen, commandant du district militaire n° 10, au sujet des troubles de Winnipeg, je fis allusion au nombre de soldats dont il disposait pour faire face à la situation, si les troubles devenaient plus sérieux. J'avais l'impression qu'il ne devait pas avoir de mal à se procurer tous les soldats qu'il lui fallait, au moment où l'on était à les démobiliser par milliers. Le général me répondit qu'au contraire la chose lui était très difficile, parce que ces hommes ne voulaient plus rentrer dans les rangs; ils étaient démobilisés et en avaient assez du métier pour ne pas désirer le reprendre immédiatement. Il lui fallut faire un appel aux citoyens de Winnipeg, et quelques milliers d'hommes d'affaires se présentèrent pour être assermentés comme miliciens. Ils se rendirent aux casernes, et s'y livrèrent à tous les exercices nécessaires et aux travaux de subalternes, négligeant naturellement pendant tout ce temps leurs propres affaires. Ce qui me porte surtout à faire ces remarques, c'est l'observation d'un député de la gauche qui a prétendu que nous avions toujours au pays suffisamment de troupes en disponibilité.

Je me joins à l'hommage qui a été rendu à la valeur des soldats qui forment notre armée permanente, et à la stabilité du peu-

ple canadien. Mais nous avons à faire face à une situation, non à une théorie. Après ce qui vient de se produire à Winnipeg en ces dernières semaines, et la leçon qui nous y a été donnée de prendre nos précautions en vue de crises semblables qui pourraient survenir dans d'autres parties du pays, je crois plus que jamais à l'utilité d'une milice permanente. Le ministre ne prétend pas que nous devions porter cette armée à dix mille hommes, mais il veut simplement que le Gouvernement soit autorisé à le faire au besoin. Il me semble que rien n'est plus juste. Il incombe au Gouvernement de protéger les habitants du pays et de maintenir la paix à travers tout le Canada.

Notre pays a 3,000 ou 4,000 milles de long, et si des troubles éclataient à deux ou trois endroits à la fois, le Gouvernement serait blâmé, et avec raison, de ne pas avoir pris les précautions nécessaires pour faire face à la situation. Après ce qui a été dit, je suis persuadé que le Gouvernement n'augmentera pas l'effectif militaire plus qu'il n'est nécessaire.

Les honorables députés ne doivent pas oublier la nature hétérogène de la population de l'extrême Ouest, surtout de la Colombie-Anglaise et de la Saskatchewan. Des centaines de milliers de ces habitants ne comprennent pas notre constitution, et même des milliers ignorent notre langue. Jusqu'à ce qu'ils se soient assimilés à nos propres citoyens, il serait sage d'avoir une troupe régulière considérable. Tant que l'agitation actuelle existera—et elle existe dans tout le pays à un bien plus grand degré que ne l'imaginent les députés qui n'ont pas visité leurs circonscriptions récemment—le Gouvernement devrait se tenir sur le qui-vive, afin d'être prêt dans les cas d'urgence.

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais partager entièrement l'avis de l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Richardson); je ne suis nullement convaincu de la sagesse d'augmenter notre armée régulière de 100 p. 100. Si nous considérons la question au point de vue d'une organisation militaire pour faire face à des événements comme ceux de 1914, ce que nous avons accompli à cette époque montre clairement que nous n'avons pas besoin d'augmenter notre armée. En d'autres termes, d'une armée régulière de 5,000 hommes que nous avions jusqu'en 1914, nous avons, en peu de temps, levé une armée de 500,000 hommes, la meilleure armée engagée dans la grande guerre. Il me semble donc inutile d'augmenter dans ce but-là notre armée régulière.

La seule autre considération qui nous ferait accepter favorablement la proposition contenue dans le projet de loi est le maintien de l'ordre et l'observation de la loi au pays. Le peuple canadien est un peuple qui respecte la loi. Si c'est dans le but de faire observer la loi et de maintenir l'ordre au Canada, je ne vois pas d'un bon œil que l'on porte l'effectif de l'armée régulière même à 10,000 hommes. L'honorable député (M. Richardson) a dit qu'à Winnipeg, théâtre d'une sérieuse agitation depuis six ou sept semaines, les citoyens ont assumé l'obligation d'y maintenir l'ordre et de faire observer la loi. S'il devenait nécessaire, en d'autres endroits du pays—tous les honorables députés, j'en suis sûr, espèrent sincèrement qu'il n'en sera rien—de faire respecter l'ordre et la loi, on pourrait employer les mêmes moyens qu'à Winnipeg. Je suis convaincu que le maintien de l'ordre et l'observation de la loi, de même que le bonheur du peuple, ne résident pas tant dans la force armée que dans le règlement des difficultés qui provoquent l'agitation.

La création de cette troupe veut dire, comme l'a fait observer l'honorable député de Kingston (M. Nickle) une augmentation annuelle de dépenses de 5 millions à 7,500,000 dollars. Etant donnés l'état de nos finances et les revenus qu'il nous faut prélever, est-il opportun de nous lancer dans cette nouvelle dépense? Ce n'est pas mon avis. J'espère que le Gouvernement donnera toute son attention à la disparition des causes de l'agitation qui existe au pays; c'est le meilleur remède possible dans les circonstances présentes et le moyen le plus efficace de rétablir l'harmonie et le bonheur parmi le peuple canadien.

Je crois que la grande majorité de l'élément étranger de notre population, et je veux dire les éléments d'origine européenne, est respectueuse de nos lois. Je doute fort qu'un seul pays au monde, comptant une telle proportion de citoyens d'extraction étrangère, ait eu aussi peu de dissensions intestines que le Canada, durant la guerre. Faisons donc appel aux bons sentiments de nos citoyens plutôt que de chercher à les intimider par la force des armes.

M. COCKSHUTT: Je félicite le ministre de sa décision. Je diffère d'opinion avec mon honorable ami (M. Crerar) parce que je ne connais pas un seul pays au monde qui ait un aussi vaste territoire à défendre avec si peu d'hommes. Supposons que nous ayons une troupe régulière de 10,000 hommes pour tout le Canada, cela veut dire deux hommes et demi pour chaque mille de nos 4,000 milles de frontière.

Sans contredit, une armée ainsi disposée ne serait guère utile dans les tranchées, contre un ennemi ordinaire. Nous ne nous attendons à aucun trouble de cette nature; nous ne faisons que prendre des précautions raisonnables. Je dirais que cette disposition de la loi ressemble à une police d'assurance, dont les conditions sont assurément très modérées.

Si le ministre avait proposé d'établir une armée permanente de 25,000 hommes un grand nombre de nos citoyens l'auraient appuyé de toutes leurs forces. Dix mille hommes est absolument le minimum pour une armée permanente en ce pays. Je ne sais pas quelles seront nos responsabilités sous le régime de la Société des nations. Si cette ligue des peuples doit arriver à quelque chose, il lui faudra se servir de la force; même le député de Brome admet cela. La Société des nations n'établira pas la paix dans tout l'univers au moyen d'un simple décret. Elle n'a pas su guérir les troubles en Russie, bien qu'on trouve réunis là-bas des représentants de vingt ou trente nations qui ont la direction de millions d'hommes. N'empêche que la Russie est en proie à la révolution, au carnage et à la destruction, et ce qui est vrai de la Russie s'applique à bien d'autres pays de l'Europe. Il y a six ou huit semaines à peine les journaux annonçaient en gros caractères que les Etats-Unis avaient l'intention d'établir une armée permanente de 500,000 hommes. A côté de cette armée de 500,000 hommes nos 10,000 troupes ne constitueraient pas une force bien formidable. J'ose espérer que le comité appuiera le ministre crânement si nous venons à un vote sur cette proposition, car la présente question est grosse de conséquence pour le peuple du Canada.

Si, ainsi que l'honorable député de Marquette vient de le dire, il existe dans le pays des causes de malaise social, nous ne les augmenteront pas en créant une espèce de gendarmerie respectable. Même Toronto "la vertueuse" n'a jamais pu abolir sa police et je ne crois pas qu'elle le fasse de notre vivant.

M. SHEARD: Ne faites pas d'insinuations au sujet de Toronto, s'il vous plaît.

M. COCKSHUTT: Il existe dans les meilleures villes un certain élément irresponsable, et une police s'impose. Même l'honorable député de Brome (M. McMaster) reconnaîtra que cette déclaration est conforme aux faits et qu'on ne saurait la nier. Si cet état de choses existe même dans les villes les plus chrétiennes sûrement ce n'est pas trop de dire que 10,000 hommes pour tout le Dominion du Canada—et à l'heure qu'il est on n'a pas l'intention de porter même à ce nombre notre effectif—ne constitueraient pas plus tard un effectif trop considérable. J'ose croire que le ministre aura l'appui cordial de tous les membres du comité.

M. ROBB: L'honorable député (M. Cockshutt) sait-il que le Congrès des Etats-Unis a rejeté cette proposition de guerre?

M. EDWARDS: Le ministre peut-il nous dire quelle est l'attitude des Etats-Unis au sujet d'une armée permanente comparativement à leur effectif de paix avant la guerre? Est-ce que le ministre peut nous montrer également l'attitude de la Grande-Bretagne sur cette question?

Major général MEWBURN: Le secrétaire de la Guerre aux Etats-Unis, avec le Conseil de guerre ont décidé qu'il fallait établir une armée permanente de 500,000 hommes et je ne suis pas bien certain que le bill ait été entièrement rejeté. La grande difficulté là-bas était au sujet du corps d'aviation et je suppose qu'on en a diminué le personnel. Je n'ai pas vu de chiffres exacts, mais je crois que l'estimation mentionnait 500,000. Depuis des années il existait aux Etats-Unis une garde nationale. Les autorités voulaient modifier cette garde nationale et elles comptaient qu'avec l'opération de la loi de conscription elles pouvaient toujours rassembler une nombreuse armée à bref délai en cas de guerre hors des frontières du pays; mais on trouvait difficilement des officiers et des instructeurs. Bien qu'on ait parlé de diminuer le chiffre de 500,000 hommes on était décidé à maintenir une forte armée permanente et à augmenter le personnel des officiers.

Quant à la Grande-Bretagne, depuis assez longtemps un comité délibère cette question de l'armée d'après-guerre et je ne crois pas qu'il en soit encore arrivé à une décision; même je n'en attends pas de décision avant le règlement de toutes les difficultés sur le continent; toutefois, je suis d'avis que l'effectif de paix sera bien plus considérable qu'auparavant.

M. EDWARDS: Est-ce que le ministre peut nous donner le chiffre de l'effectif de paix aux Etats-Unis avant la guerre?

Major général MEWBURN: Un peu plus de 100,000 peut-être.

M. ROBB: Un journal de New-York que j'ai sous les yeux dit que le département de la Guerre aux Etats-Unis a demandé 500,000 hommes et que le Congrès a réduit ce nombre à 300,000.

M. McGIBBBON (Muskoka): J'appuie de tout cœur la proposition du ministre. Lors-

qu'un ministre se présente devant la Chambre à une époque comme celle d'aujourd'hui et nous demande l'autorité d'augmenter ses moyens d'action le moins que nous puissions faire c'est de lui accorder ce privilège. De mon avis nous ne devrions pas demander aux hommes qui reviennent au Canada après quatre ans dans les tranchées de risquer de nouveau leur vie pour la défense du pays si nous n'allions pas les rénumérer d'une manière satisfaisante. Ces hommes ont droit à quelque chose.

Plusieurs d'entre eux reviennent sans occupation à reprendre; ils aimeraient, pour la plupart, adopter la vie militaire comme profession. Ce pays leur doit quelque chose. Il peut en payer une part en agrandissant l'armée permanente, et en y donnant de l'emploi à un certain nombre d'anciens officiers et soldats. Au cours des années passées nous avons tous entendu des suggestions pareilles à celles de l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Nous en savons le résultat. Ces arguments ne sont pas nouveaux; ils sont aussi fallacieux qu'anciens. Si l'on veut être en mesure de maintenir l'ordre et d'exécuter la loi en un pays, on n'a qu'à lever les forces nécessaires. En ce pays, large de 4,000 milles, il est inutile de dire que l'on puisse exécuter la loi et maintenir l'ordre sans avoir un appui. Le ministre doit être félicité de présenter ce projet de loi; le comité devrait approuver.

M. CLARK (Red-Deer): Voici une matière très grave. Je m'y sens très embarrassé. Je suis embarrassé à cause de l'amitié et de mon opinion du ministre. Je suis convaincu qu'il s'est conduit en ministre excellent, qu'il a apporté à l'exécution de ses fonctions une énergie et une courtoisie combinées qui nous furent très avantageux dans la période grave que nous avons récemment traversée. Si bien, que je suis presque certain qu'il n'aurait pas proposé ceci, quel qu'eût été son penchant à le faire, s'il n'avait eu de fortes raisons à l'esprit. Aussi bien la proposition est elle sérieuse; et, en même temps, quelque peu singulière. J'ai eu antérieurement l'occasion, aujourd'hui, de rappeler à la Chambre que je défendis, pour ma part, la loi du service militaire, en des termes non équivoques, pour le motif que nous allions combattre le militarisme. Aucune phrase n'était plus fréquente aux lèvres des hommes d'Etat alliés que: "Nous combattons le militarisme; le militarisme doit périr". Tout cela fut-il un rêve? Si nous combattîmes le militarisme, il semble plutôt étrange...

M. GRIESBACH: L'honorable député me définirait-il le mot: militarisme?

M. CLARK (Red-Deer): Il y a, en matière de définitions, des points qui permettraient à un enfant de confondre un philosophe. Il y a des choses si simples qu'il est impossible de les définir. Mais si mon honorable ami veut le savoir, j'entends par militarisme: la tendance d'un Etat à rester dans le degré de société humaine caractérisé par des opérations militaires. Les philosophes lui diraient que c'est l'état opposé à l'état industriel. Je devrai parler plus longuement que je ne me le suis proposé, si je dois répondre à plusieurs questions comme celle-ci. Si mon honorable ami avait lu Herbert Spencer aussi longuement que moi, il aurait appris de ce philosophe distingué que chaque société humaine passe, par une période de militarisme, de l'état de barbarisme primitif, à celui d'industrialisme.

M. GRIESBACH: Et de libre-échange dans la suite.

M. CLARK (Red-Deer): Le libre-échange et le militarisme sont ennemis jurés. Donc je suis un ennemi juré du militarisme. Dans l'état industrialisme parfait, nous devrions, certes, avoir le libre-échange. Il est élémentaire que chaque pays produirait alors une surabondance des choses qu'il serait le plus en mesure de produire, et que les différents pays échangeraient mutuellement leurs surplus.

Je disais, en me lançant dans cette argumentation, que nous combattîmes le militarisme dans cette guerre. Nous comprîmes que c'était notre adversaire. Tout le monde le disait. Alors, nous aurions combattu pour un leurre, si nous devions avoir le militarisme en ce pays. Il y a un autre aspect étrange de cette question. Mon très honorable ami le premier ministre vient d'arriver de la conférence de Paris, où les divers hommes d'Etat reconnurent que le militarisme était un mal. S'il y eût jamais du militarisme, ce fut en Allemagne; les hommes d'Etat de la conférence y ont vu un si grand mal qu'ils ont pris des moyens, que plusieurs jugent énormément sévères, d'en guérir l'Allemagne. Entourée comme elle l'est, sur terre, son existence menacée sur le continent autant que le pourrait jamais être sur mer celle de l'Angleterre, une île, elle voit son armée permanente réduite à des proportions presque infinité simales. Assurément, il y a là matière à penser, en ce pays démocratique du Canada; à un moment où nous détruisons le militarisme dans les vieux

pays autocratiques de l'Europe, du consentement apparent des peuples de ces pays, le ferons-nous progresser sur ce continent, où, en vertu de la doctrine Munroe, nous crûmes n'avoir jamais à intervenir dans les guerres mondiales, où même, à une certaine époque, la participation du Canada dans une telle guerre n'aurait jamais pu être imaginée par un esprit sérieux?

Je n'ai pas eu le bonheur d'entendre toute la discussion, mais je comprends que l'agitation qui existe en ce moment dans le pays a été la raison donnée pour nous faire augmenter de 100 p. 100 notre armée permanente. A propos de cette agitation, je tiens à dire que, personnellement, je n'ai pas à rougir d'être Canadien en vue de ce qui s'est passé à Winnipeg, et en voici la raison. Il n'y a probablement jamais eu dans l'histoire du monde une grève aussi générale dans un territoire aussi limité au cours de laquelle les instincts pacifiques du peuple aient maintenu l'ordre d'une façon aussi digne d'éloges pour tout le pays. Je crois que tout le monde sera d'accord avec moi, quand je dirai que si cette grève peut être réglée immédiatement ou dans un avenir prochain, elle n'aura pas fait de tort au Canada; mais la manière dont elle a été conduite et dont l'ordre a été maintenu sera la meilleure réclame que le Canada ait jamais reçue pour montrer qu'il est un pays où les gens paisibles peuvent venir demeurer sans crainte d'être injustement molestés dans l'exercice de leurs occupations journalières. Non seulement ce malaise n'est pas une raison pour augmenter les forces militaires, mais il a un effet tout à fait contraire. Il existait une animosité très vive entre deux classes de la société. Je ne veux point discuter les mérites de la cause, mais je dis que ce qui est arrivé à Winnipeg ne prouve guère que le Canada ait besoin d'une troupe considérable de soldats pour maintenir l'ordre parmi ses habitants, même au moment de grandes luttes industrielles. Je crois comprendre que mon honorable ami de Marquette à déjà adressé la parole et je regrette de ne pas avoir entendu ses remarques, mais si la question doit être mise aux voix, je crois que je serai obligé, pour ainsi dire, bien que notre parti soit bien peu nombreux sur les banquettes transversales, de voter avec mon chef. La seule chose qui pourrait m'empêcher d'agir ainsi serait l'assurance formelle de la part du ministre que ceci ne doit être qu'une mesure temporaire. Et même cette assurance ne m'entraînerait pas très loin, car le militarisme est comme une dispute au début, comme un courant d'eau qu'on laisse couler tout à coup. Aussitôt que vous vous y engagez, et si mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Griesbach) ou tout autre de mes collègues en doutent, je leur recommanderais de lire Cobden, non pas sur le libre-échange mais sur les armements—aussitôt que vous vous y engagez, dis-je, vous excitez l'appétit d'une certaine classe de la société, qui augmente malgré les meilleures intentions des gouvernements et de ceux qui les composent. Je ne peux pas arriver à croire que la mesure soit sage; je ne pense pas qu'elle soit utile et que nous devrions doubler notre armée permanente, car j'ai absolument confiance dans le bon sens et la sagesse du peuple canadien. Nous avons entendu à maintes reprises la définition du libéralisme comme étant "la confiance dans le peuple, déterminée par la prudence". Si c'est là une définition exacte du libéralisme, je crois que je suis encore libéral, et je pense que la prudence consiste à maintenir notre armée permanente à son effectif actuel. La définition contraire est celle du "toryisme", qui, je crois, est mort aujourd'hui, à part quelques rares spécimens qui restent dans le parti unioniste. Le "toryisme" a été défini comme étant "la méfiance du peuple déterminée par la crainte." Nous n'avons pas grand'chose à craindre. Nous avons un pays où, en quelques instants, on peut recruter quatre ou cinq cent mille des meilleurs soldats qui aient jamais existé sur la surface du globe et qui passeraient au travers de tout et n'importe où. C'est ce que nous avons fait au Canada; aussi je crois que nous devrions abandonner nos craintes et n'être guidés que par une prudence raisonnable. Rappelons-nous les besoins financiers énormes au pays, la magnifique histoire du Canada pendant sa longue période de paix, et considérons comme il faut ce qui s'est passé à Winnipeg et la façon dont nos gens y ont maintenu la paix, quoiqu'ils fussent tentés d'agir dans un sens contraire. Comme je l'ai dit, si cette question est mise aux voix je suivrai mon chef, à moins qu'il n'appuie la proposition.

M. GRIESBACH: Je voudrais donner à l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) une définition du militarisme que je crois avoir été préparée par des lexicographes qui ont lu Spencer et qu'il serait bon, je pense, d'accepter jusqu'à un certain point, si la discussion doit continuer sur ce ton-là. Le militarisme est défini comme une condition existant dans un pays qui a pour principal objectif de préparer et de faire la guerre. Si cette définition du militarisme est acceptée, il s'ensuit que l'Allemagne était une adepte du militarisme.

[M. Clark (Red Deer).]

Mais cela veut-il dire que si nous créons un corps de police permanent de cinq à dix mille hommes, nous nous engageons pour cela dans le militarisme et que nous allons damner nos âmes immortelles? A la suite des grandes guerres il existe toujours une période de malaise local ou international.

Il en a toujours été ainsi et sans doute il en sera ainsi à l'avenir, et encore que je souscrive à l'avis de ceux qui suggèrent qu'il faut remonter aux sources du malaise et y remédier, il conviendrait que le Gouvernement garantisse la protection de ceux qui observent la loi. Ce serait là un excellent antidote contre ce malaise. Voici l'attitude que devrait prendre le Gouvernement: Que ceux qui se soumettent à la loi et désirent l'observer soient protégés, dans tous les cas, contre ceux qui ne l'observent pas. Le corps permanent a joué un rôle des plus importants dans les préparatifs de la dernière guerre, et il devra toujours jouer un rôle important dans nos préparations militaires. Aucun commandant en campagne, aucun soldat dans les rangs, n'aurait pu se rendre aussi apte au service dans l'armée canadienne, sans l'instruction acquise dans le corps permanent. L'honorable député de Red-Deer a fait remarquer qu'en un clin d'œil, nous avons réussi à lever une armée. En réalité, nous avons levé, en six semaines, 33,000 hommes prêts à traverser la mer, mais il a fallu six mois pour les mettre en campagne. Ce fait devrait être connu. Si quelque honorable député est satisfait de la situation qui existait en 1914, il est facile à contenter, et c'est surtout un monsieur qui ne s'est pas mis en mesure de souffrir, comme certains d'entre nous, du manque de préparatifs. En raison du manque d'entraînement, de préparation et d'équipement, bref de tout ce qu'il nous fallait, il en a coûté à ce pays beaucoup plus qu'il ne l'aurait fallu pour mettre notre armée en campagne. Dans notre armée, surtout dans l'armée américaine, et dans toute autre armée où il n'y a pas eu de préparation suffisante, les pertes doivent être plus élevées. Il faut payer en pertes d'hommes et d'argent pour la négligence à prendre les dispositions voulues pour la guerre qui est presque inévitable. J'intéresserai peut-être le comité en appelant son attention sur ces faits dans l'histoire de notre propre pays. Nous avons été en lieu de partir en guerre presque tous les quinze ans, depuis l'origine de ce pays. En 1914, en 1900, en 1885, en 1870, en 1866, le raid fénien—en 1837, en 1812—1815, et la guerre de la révolution américaine. Quelqu'un peut-il prétendre que l'histoire du passé ne se répétera pas?

Quant à la ville de Winnipeg, je dois dire que les citoyens de cette ville ont tenu une conduite qui leur fait le plus grand honneur; mais il ne faut pas l'oublier, cela tient probablement, dans une certaine mesure, au beau caractère du peuple canadien, et à la présence d'un millier de troupes de cavalerie, outre mille soldats d'infanterie sous les armes. Je vois là une meilleure explication du bon ordre qui a régné à Winnipeg, plutôt que de l'attribuer aux bonnes dispositions des citoyens de Winnipeg, si bons patriotes qu'ils soient. Je donnerai mon appui à ce projet de loi.

M. d'ANJOU (texte): Monsieur le président, avant que l'on prenne le vote, je crois de mon devoir de donner mon opinion sur ce projet de loi.

Je représente un comté qui est connu pour ses principes antimilitaristes. Je suis moi-même un antimilitariste résolu et je dois déclarer immédiatement que c'est avec le plus grand plaisir que je voterai contre ce projet de loi, et je voterai autant de fois que l'on m'en donnera l'occasion. Ce n'est pas le temps d'essayer d'introduire au Canada le militarisme après avoir demandé depuis quatre ans au peuple canadien d'aller se battre de l'autre côté des mers pour détruire le militarisme prussien; ce n'est pas le temps d'établir au Canada une caste militaire, de créer des positions, non pas pour les soldats qui se sont battus, mais, probablement, pour de jeunes officiers qui se sont baladés ici pendant quatre ans tout en gagnant des salaires de $10 par jour.

M. le président, comme l'ont dit plusieurs députés qui ont pris la parole avant moi, la ligue des nations a été créée et il est à peu près sûr que nous n'aurons plus de guerres dans l'avenir. D'ailleurs, d'après l'honorable ministre de la Milice, ce projet de loi a été introduit pour augmenter nos effectifs, non pas dans le but de protéger nos frontières canadiennes, mais surtout dans le but de remettre le pays dans la tranquillité, de faire face aux grèves et à tous les troubles qui pourraient se présenter.

Monsieur le président, je tenais à déclarer que je suis absolument opposé à ce projet de loi, sans restriction aucune, et que c'est avec plaisir, je le répète, que je donnerai mon vote contre cette mesure.

M. BUREAU (texte): Monsieur le président, je crois que le moment est mal choisi pour doubler les forces militaires dans le pays. Comme l'a dit l'honorable député de Red-Deer (M. Clark), il y a un instant, nous avons confiance dans le peuple et nous

croyons que la meilleure police que nous puissions avoir pour tenir le peuple dans l'ordre est son bon sens et son amour de la paix.

L'honorable député d'Edmonton (M. Griesbach) vient de dire tout à l'heure que c'était l'augmentation de la police du pays que l'on voulait en doublant le nombre. . .

L'hon. M. LEMIEUX: . . . . de la milice.

M. BUREAU: . . . non pas de la milice, mais en doublant le nombre de la police militaire. D'ailleurs, si le grand conflit, qui vient d'avoir lieu, si les sacrifices que le pays a faits, si les sacrifices que tous les alliés ont faits pour établir et maintenir la démocratie, pour maintenir la liberté et établir la paix universelle ne servent à rien, il est inutile de dire que, en mettant 10,000 hommes sous les armes, dans un pays pacifique comme le Canada, nous allons gagner quoique ce soit.

La position prise par ceux qui s'opposent dans le moment à l'augmentation de l'effectif est sage, et je crois que le meilleur moyen de mettre fin au malaise, qui existe dans le pays est de montrer au peuple que nous avons confiance en lui. Et je ne crois pas que les paroles prononcées par l'honorable député d'Edmonton soient des paroles sages dans le moment, quand il dit, à propos de la grève qui a lieu à Winnipeg et du mécontentement qui s'est manifesté à cause de cette grève monstre, que, s'il n'y a pas eu d'effusion de sang, s'il y a eu de la tranquilité, relativement,—parce que, dans ces temps mouvementés, la tranquilité est un mot qui doit s'employer relativement à l'état des esprits dans le moment,—c'est dû au fait qu'il y avait tant d'hommes de cavalerie prêts à frapper et qu'il y avait 9,000 hommes sous les armes. Ces paroles ne sont pas de nature à établir la paix et l'harmonie dans le pays. Nous ne devons pas faire croire aux citoyens du Canada que, si aujourd'hui, pour une raison ou pour une autre, l'on veut augmenter les effectifs militaires, c'est parce que l'on n'a pas confiance dans leur patriotisme et dans leur loyauté et que l'on ne croit pas qu'ils sachent apprécier le précieux don de souveraineté dont ils jouissent au pays.

Et, par conséquent, en suivant les sages conseils que nous donne l'honorable député de Red-Deer d'avoir confiance dans le peuple, que la masse est assez sage pour maintenir la paix et l'harmonie dans le pays, je m'opposerai au bill qui propose de doubler les effectifs militaires du Canada.

[M. Bureau.]

M. MACKIE: Monsieur le président, si je parle sur cette question, c'est parce que les deux derniers orateurs ont adressé la parole en français au comité et je désire que cette partie de la Chambre connaisse leurs idées et leurs opinions.

M. BUREAU: Je ne veux pas que l'honorable député d'Edmonton (M. Mackie) traduise ce que j'ai dit. S'il a quelque déclaration à faire, qu'il la fasse.

M. MACKIE: Je ne veux pas traduire les paroles de l'honorable député. C'est la première fois qu'il parle en français dans cette Chambre, bien qu'il soit très capable de s'exprimer en anglais.

M. BUREAU: Je me permettrai de reprendre l'honorable député. Ce n'est pas la première fois que je parle en français à la Chambre: je l'ai fait très souvent.

M. le PRESIDENT: J'estime que le point d'ordre soulevé par le député de Trois-Rivières (M. Bureau) est juste. Une règle dit qu'un honorable député ne peut pas répéter ses propres arguments ou les arguments employés par un autre honorable député.

M. MACKIE: Je me ferais un plaisir de me soumettre à votre décision si j'avais exprimé une seule des opinions émises ce soir par le député de Trois-Rivière, mais jusqu'à maintenant je n'ai rien répété de ce qu'il a dit. J'espère qu'il me sera permis au moins de répéter une partie de ce qu'il a dit. Si je prends la parole, monsieur le président, c'est parce qu'en général je suis d'accord avec l'honorable député. Mais je n'accepte pas, cependant, que nous ne devrions pas augmenter la force militaire du Canada, parce qu'il y a à Winnipeg, des soldats qui ont excité par leur présence la population civile à commettre des actes qui ont amené l'état de choses qui existe aujourd'hui dans cette ville. Cette affirmation n'est pas un exposé exact des faits, parce que ceux qui à Winnipeg ont une tournure d'esprit militaire, sont les hommes qui ont donné toute l'aide possible pour maintenir l'ordre et la tranquillité. Je voudrais que le premier ministre du Canada nous donne quelque renseignement à ce sujet, parce que le discours du trône nous a dit que la Ligue des nations devait maintenir la paix sur la terre pour tous les temps à venir. J'ai exprimé quelque doute à ce sujet quand j'ai parlé au moment de la discussion sur l'adresse. S'il est possible que la paix existe sur la terre comme conséquence de la création de la Ligue

des nations il est peut-être préférable que nous n'ayons au Canada que le nombre d'hommes nécessaires pour maintenir l'ordre, la paix et la tranquilité.

Si, d'un autre côté, la Ligue des nations n'est pas en mesure de faire régner ici-bas cet état de bonheur que nous laissait entrevoir le discours du trône, il est juste que le Canada se prépare à toute éventualité, comme l'a si bien dit tout à l'heure l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Griesbach). Le malaise qui existe, au Canada, n'est pas le fait du manque de la surabondance de préparatifs militaires; il a trait à la question économique. L'ouvrier canadien a, suivant moi, des griefs justes et raisonnables à faire valoir. Avant de faire appel au capital canadien, la mère patrie et le gouvernement fédéral ont demandé aux classes ouvrières du Dominion de consentir à tous les sacrifices; on les a suppliées de travailler dans toute la mesure possible en vue d'assurer la victoire aux alliés et de mettre un terme au règne de la tyrannie, de l'oppression et de la dictature. On a promis solennellement aux classes ouvrières du Canada, le fait est incontestable, que si elles restaient à bord du navire une fois arrivé à bon port, elles recevraient la pleine récompense de leurs sacrifices et de la loyauté qu'elles ont témoignée à l'égard des chefs de la nation; de plus puisque nous aurions lutté pour le maintien de certains principes et en faveur de la démocratie, les ouvriers devaient avoir leur mot à dire lorsqu'il s'agirait d'orienter les futures destinées du pays et de répartir les avantages résultant de la guerre et des bénéfices d'un régime démocratique. Le malaise qui règne actuellement à Winnipeg, n'est pas le fait du problème du militarisme; il est dû à ce que dans le Dominion, le capital et le travail ne sont pas en rapports intimes.

Il n'existe que quelques industries à Winnipeg, et le travail organisé tente d'en arracher le plus possible en vue de satisfaire ses revendications. Le gouvernement fédéral, à mon sens, a fait preuve de négligence en refusant de faire sentir la pression qu'il devrait exercer dans les grands centres industriels en vue de donner au reste de la population l'exemple des concessions que le capital doit faire au travail. Ce sont-là les causes du malaise qui règne dans les provinces de l'Ouest, et je ne crois pas que le Gouvernemnt ait fait tout ce qui dépendait de lui pour inspirer confiance aux classes ouvrières.

La Ligue des nations, à mon avis, n'est pas de nature à assurer le règne de la paix universelle en ce monde et je suis convaincu qu'il est désirable pour le Canada d'augmenter l'effectif de nos forces militaires. Si jamais une autre guerre éclate à l'avenir, nous serons mieux préparés que par le passé; j'appuierai donc le présent projet de loi.

M. ALLAN: Je ne trouve pas à redire aux allusions que l'honorable député (M. Clark) a faites à l'égard de la ville de Winnipeg, et à la conduite qu'ont tenue les citoyens respectueux de la loi depuis le début de la grève. Je suis d'avis, toutefois, qu'il est préférable d'envisager sans détours, les faits qui ont amené la grave situation contre laquelle la population de Winnipeg lutte depuis plusieurs semaines. En deux mots voici les faits: Les citoyens de Winnipeg respectueux de la loi sont énergiquement convaincus qu'ils ont droit, dans les circonstances actuelles, à la protection de leurs propriétés, et de leurs vies, même si cela doit nécessiter l'intervention de la troupe armée. On déclare que si les incidents déplorables qui se sont déroulés à Winnipeg ces jours derniers se répètent dans d'autres villes, les citoyens loyaux suivront l'exemple donné par les habitants de Winnipeg. Fort bien; mais est-il juste, raisonnable et désirable si de pareils incidents se produisent ailleurs, dans d'autres villes,—et la chose est possible—que nous soyons témoins du même spectacle qu'à Winnipeg où des centaines de citoyens, revêtus l'uniforme khaki, parcourant les rues, armés de pied en cap, sont cantonnés dans les casernes et assument la responsabilité des événements qui peuvent survenir à toute heure, bien que j'espère que la crise soit passée. Je partage jusqu'à un certain point la confiance que manifeste l'honorable député de Red-Deer, mais je ne suis pas prêt à aller aussi loin que l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Je doute fort que les remarques de l'honorable député soient de nature à satisfaire ses concitoyens; et les hommes d'affaires qu'il rencontre habituellement dans les rues de Winnipeg; je doute fort qu'il ait exprimé, ce soir, les sentiments de ses concitoyens. La situation est loin d'être normale lorsque l'avocat, le médecin, le gérant de banque et tous les citoyens paisibles, qui conduisent les affaires d'une ville de 200,000 âmes en temps ordinaires, sont en khaki, logés dans les casernes et

prêts à faire face à toutes les éventualités tant que cette grève malheureuse ne sera pas terminée.

Nul plus que moi n'a confiance en l'ouvrier. Il a généralment bon cœur et sa fidélité nous est connue. A Winnipeg, la masse des ouvriers est digne de toute notre confiance. Les citoyens de cette ville sont en général de braves gens, mais il est survenu que la crise soit passée? Je partage justtout à coup certains événements qui ont mis le trouble, non seulement parmi les grévistes, mais parmi la population et à son préjudice. Je crois pouvoir dire sans exagérer que deux cent mille citoyens établis au confluent de la rivière Rouge et de l'Assiniboine n'ont pu, pendant plus de quatre semaines, gagner leur vie et celle de leurs familles. La chose a pu se produire dans d'autres villes du Canada. D'autres villes, aujourd'hui, sont dans la même situation qu'était Winnipeg au début de cette grève. Je crois fermement que cette malheureuse grève, que tous doivent déplorer et déplorent, prendra fin sans perte sérieuse de vies, et sans émeute grave. Ce sera dû à cet esprit que l'honorable député de Red-Deer a dépeint avec tant de justesse et dont l'honorable député de Marquette a parlé, lui aussi, mais plutôt comme idéaliste. La situation n'en est pas moins mauvaise absolument, et à quiconque me dira qu'il y a du militarisme dans un pays dont le territoire s'étend depuis le Cap-Breton jusqu'à Vancouver.

M. BUTTS: Ne dites plus le Cap-Breton.

M. ALLAN: Fort bien,—avec une population disséminée depuis les Provinces maritimes jusqu'à celles de Québec et d'Ontario, depuis les provinces des Prairies jusqu'à celle de la Colombie-Anglaise—à quiconque me dira qu'un effectif comme celui dont parle le ministre de la Milice, sent le militarisme, je répondrai que ce ne peut pas être mon opinion. A mon avis, c'est là une troupe dont l'effectif me paraît raisonnable et suffisant pour un territoire aussi étendu que le nôtre et pour une population aussi clairsemée. Nous déplorons tous le présent état de malaise; nous croyons tous qu'il faut y faire face au jour le jour et parer à tous les inconvénients qui se présentent. Nous croyons qu'en ayant les troupes que nous donnera cette loi nous pourrons faire face à tous les cas d'urgence susceptibles de se présenter. C'est pourquoi je voterai en faveur de ce bill.

L'hon. M. LEMIEUX: Je m'attendais à d'étranges révélations de la part du représentant d'Edmonton-Est (M. Mackie) au sujet du discours prononcé par mon excellent ami de Trois-Rivières (M. Bureau); mais, après son discours de ce soir au comité, il me reste à apprendre que l'honorable député de Trois-Rivières a prononcé en français des paroles qu'il n'aurait pu répéter en anglais. Par le fait, je prends la même attitude absolument que mon honorable ami de Trois-Rivières. Cet honorable d. . .

M. MACKIE: Je soulève la question de règlement. L'honorable député de Maisonneuve a-t-il bien le droit, monsieur le Président, de répéter ce qu'a pu dire le représentant de Trois-Rivières?

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne répète rien du tout. Je dis, monsieur le Président, qu'à l'égard de ce bill, je prends la même attitude absolument que mon honorable ami de Trois-Rivières. Pour faire voir à ceux du comité, qui ne savent pas le français, qu'il n'y a rien de sinistre dans le langage dont s'est servi le représentant de Trois-Rivières, non plus que dans l'attitude qu'il a prise, je dirai que le représentant de Trois-Rivières, de même que celui de Maisonneuve et beaucoup d'autres membres, tant de la droite que de la gauche, ont une confiance implicite dans le bon sens des citoyens de ce pays. Voilà tout ce que comportent les remarques de l'honorable député. J'ai la plus haute estime pour mon honorable ami le ministre de la Milice, et je crois pouvoir m'opposer à son projet sans rien perdre de cette estime.

Il me semble que, dans la grande crise économique par laquelle passe, en ce moment, certaine région de ce pays, le Gouvernement aurait gagné davantage à ne pas commander que l'on tirât sur le peuple de Winnipeg l'autre jour. Remarquez bien, monsieur le Président, que je ne prends parti ni pour ni contre les grévistes. Je ne connais pas suffisamment la situation pour me prononcer. Les journaux ont fait le silence sur les causes de cette grève, comme sur l'attitude des grévistes. J'admire toutefois l'esprit des citoyens de Winnipeg, qui ont décidé qu'il fallait maintenir l'ordre et la loi, et ils ont, dans une large mesure, réussi à accomplir leur dessein. Je tiens à dire cependant que, dans d'autres pays, il y a pareillement des troubles économiques, comme nous en avons à Winnipeg et dans d'autres villes du Canada. Dans ces pays, les chefs de l'administration ont cru devoir intervenir. Que mon honorable ami, le premier ministre me permette de lui citer un exemple.

Il n'y a encore que quelques semaines, M. Lloyd George, le premier ministre d'An-

gleterre, était rappelé de Paris, pour assister à une conférence avec les mineurs en Angleterre. Plus d'une fois au cours de la guerre, pas moins de deux ou trois fois, dans tous les cas, M. Lloyd George, le premier ministre d'Angleterre, alla trouver les grévistes chez eux, discuta avec eux les causes et raisons de leurs troubles, obtenant satisfaction de leur part et leur donnant satisfaction à son tour. Grâce à la conciliation, aux négociations et à la confiance mutuelle, la grande force morale de M. Lloyd George réussit à régler les différends ouvriers, qui étaient d'une grande importance.

Je vais fournir au très honorable premier ministre un autre exemple: Je lisais, hier soir, le dernier livre paru, un livre admirable: la vie de Clemenceau, ou "Le vieux tigre", par M. Lecomte, un des grands écrivains de France. La première fois que M. Clemenceau fut premier ministre de France, il y eut deux grandes grèves, embrassant non seulement une ville, mais deux ou trois départements. Les grévistes avaient une organisation splendide, et, comme on le sait, les Français ont le sang chaud; aussi, d'aucuns prétendaient-ils, comme l'honorable député d'Edmonton (M. Griesbach)—qui a fait preuve de tant de bravoure pendant la guerre—que le seul moyen de prévenir le trouble, c'était de faire sortir les troupes. M. Clemenceau ne le voulut pas; il préféra aller trouver les grévistes, étudier avec eux leurs griefs, et c'est ainsi qu'il mit fin aux deux grèves. L'auteur que je viens de citer que si M. Clemenceau a pu contenir l'esprit de militarisme qui, même en France, avait commencé à s'affirmer à l'encontre de l'élément ouvrier, c'est grâce à son bon sens, à son courage moral et à son grand caractère. Je l'affirme au premier ministre—je le lui affirme en toute déférence, car j'ai pour lui le plus grand respect—il n'est pas trop tard, même à cette date, pour qu'il aille, en sa qualité de premier citoyen du Canada, régler la grève de Winnipeg par voie de conciliation. Qu'il ne soit pas dit qu'au premier mouvement de révolte dans l'Ouest, le Parlement a cru devoir doubler l'effectif de notre milice. Je crois, moi, que le premier ministre, appuyé comme il l'est pas la nation entière, pourrait réconcilier les parties en cause en leur parlant le langage de la vérité et de la sagesse. Il y a un instant, l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a parlé ce langage, et il a dit qu'il fallait s'attaquer à la cause du trouble, au lieu de travailler à un apaisement par la force des armes. Si, demain, le Gouvernement annonçait qu'il va présenter un projet de loi pour nationaliser les entrepôts frigorifiques, il adoucirait l'aigreur qui règne à l'égard des accapareurs; si, demain, il prenait les mesures nécessaires pour empêcher certaines de ces compagnies d'extorquer l'argent du peuple sous forme de profits s'élevant jusqu'à 72 pour cent sur les articles nécessaires à la vie, il contribuerait à faire disparaître les mauvaises dispositions qui se répandent dans tout le pays. A l'instar du député de Red-Deer, je trouverais regrettable qu'au moment où l'on va signer le traité de paix, il fût connu que le Canada agit contrairement aux décisions auxquelles en sont arrivés les représentants des nations à Versailles. La guerre qui vient de finir devait être la dernière de toutes et elle le sera. Ce n'est pas en doublant l'effectif militaire du Canada que nous allons préparer les générations futures à considérer ce pays comme britannique, à croire que nous ne tenons pas aux entreprises militaristes et que la direction des affaires du Canada doit s'inspirer de bon sens et de principes pratiques.

Monsieur le président, il est certaines expressions de mon brave ami d'Edmonton-Ouest (M. Griesbach) qui ne me plaisent guère. Parlant de la nécessité d'un fort effectif militaire au Canada, il a invoqué l'histoire, et il a dit que nous étions exposés à la guerre tous les quinze ans. Ces paroles dénotent un sentiment de militarisme. Il me semble que mon honorable ami soit heureux de ce que nous entrons, ce soir, sur ce terrain—

M. GRIESBACH: Quand j'ai dit que tous les quinze ans nous étions exposés à la guerre, j'ai voulu dire que ceux qui allaient en guerre avaient l'occasion d'y aller tous les quinze ans. Pour moi, j'y suis allé parce que je croyais devoir y aller.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami n'y est pas allé seul et, par bonheur, il en est revenu en vie. J'accepte son explication, mais son discours tout entier dénote qu'il est favorable à l'idée d'établir et de maintenir, au Canada, un puissant effectif militaire. L'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) est allé un peu plus loin, il a dit que le Gouvernement voulait ainsi assurer de l'emploi aux soldats de retour. Est-il de bonne politique d'employer, en qualité de militaires, des soldats revenus d'une guerre à laquelle ils étaient allés prendre part dans l'intention de rendre toute autre guerre impossible à l'avenir? Je veux bien qu'on établisse, au Canada, un effectif militaire qui ne soit pas trop considérable; il n'y a pas bien longtemps, je me prononçais en faveur de

l'idée d'exercer nos jeunes collégiens, en prévision d'un cas d'urgence.

N'ayons pas de militarisme au Canada à une époque où le désir général est de supprimer le clinquant militaire, à une époque où nous devons remédier au gaspillage dans le département de la Milice. Je ne dis pas que le ministre jette l'argent par les fenêtres, mais je déclare que, eu égard à l'ère d'agitation que nous traversons, à la dette nationale considérable dont nous sommes menacés et aux problèmes économiques que nous avons à résoudre dans l'Ouest, le moment est mal choisi pour forger une armée coûteuse. Je prie de nouveau le ministre de bien réfléchir, je lui demande de ne pas enflammer les préjugés des ouvriers dans cette circonstance.

M. BUTTS: Monsieur le président, c'est un vieux dicton que le calme succède à l'orage; aussi je tâcherai d'être calme. J'appuierai dans sa plénitude le projet du ministre d'après le principe que, là-bas, dans ma province, lorsque des grèves éclatent, le patron et l'employé peuvent généralement s'entendre et régler leurs différends. De sorte que ce projet laisse ma province indifférente. En janvier dernier, la compagnie Dominion Iron & Steel et la compagnie Dominion Coal ont rencontré leurs ouvriers au palais de justice, ont discuté les questions d'actualité d'une manière sensée et aimable et ont réglé leurs difficultés. Si vous, gens tapageurs de l'Ouest, méritez que les troupes militaires soient doublées, nous le ferons pour vous.

Mon honorable ami (M. Lemieux) semble moins au courant de l'état des grèves que de la situation militaire. On parle des grandes grèves du monde: les gouvernements sont-ils intervenus? Qui est intervenu aux Etats-Unis dans le cas de la grève de "homestead", probablement la plus grande grève qui ait éclaté là-bas? Le gouvernement anglais est-il intervenu dans les grèves des débardeurs de Londres? N'est-ce pas le cardinal Manning qui a réglé ces grèves lorsque votre célèbre Gladstone était au pouvoir? Vous demandez maintenant que le premier ministre se rende dans l'Ouest. N'avons-nous pas déjà eu des grèves en ce pays? Le premier ministre de ce temps-là, le regretté sir Wilfrid Laurier, est-il allé à Glace-Bay, il y a quelques années, pour régler la grève qui sévissait là-bas? Soyez raisonnables en cette matière, Gladstone n'a pas réglé la grève des débardeurs de Londres; feu sir Wilfrid Laurier n'a pas non plus réglé la grande grève de Glace-Bay qui a duré des mois. Il nous a fallu prendre des arrangements nous-mêmes, et nous l'avons fait, grâce au bon sens qui caractérise notre population du Cap-Breton. Aujourd'hui, il n'y a pas de querelle entre le capital et le travail dans cette partie du pays. Je puis rappeler amicalement au ministère que notre seul grief c'est qu'on ne nous remet pas nos bâtiments marchands. Si vous avez vos embarras dans l'Ouest, connaissez-vous une loi que vous, qui avez administré les affaires publiques ayez rendue et qui puisse régler ces différends? Connaissez-vous une loi que vous avez adoptée qui permettrait aux membres du Gouvernement ou aux fonctionnaires des départements de se rendre à Winnipeg pour prendre les affaires en main et régler cette grève? Y a-t-il quelque chose qui vous le permette? Vous avez été au pouvoir pendant 15 ans. C'est le premier différend qui a surgi depuis que vous l'avez laissé. Y avez-vous paré? Si vous ne l'avez pas fait, pourquoi trouvez-vous à redire?

M. MOWAT: Ce sujet est si important, et je m'y intéresse tant depuis tant d'années que je voudrais le commenter brièvement. Cette question n'est pas une question politique. Entre les mains habiles du représentant de Maisonneuve (M. Lemieux), elle semble avoir pris la tournure d'un appel à ceux qui sont préjugés contre la défense de leur patrie.

Quelques VOIX: Observez le règlement!

M. MOWAT: La défense de la patrie est absolument indépendante des partis; elle concerne les deux camps. Je ne vois pas la nécessité de cet accroissement de la troupe permanente, mais j'ai onfiance au ministre de la Milice (M. Mewburn), parce que depuis mon entrée en cette enceinte, j'ai remarqué son bon sens et son absence de fougue dans la décision des affaires de son ministère. S'il déclare qu'il est indispensaable d'autoriser l'appel sous les armes de 5,000 hommes de plus, j'emboîterai le pas derrière lui. Le bill ne décrète pas qu'ils devront être appelés; il permet simplement de le faire. Je n'ai pas entendu toute la discussion, mais j'étais présent cet après-midi pendant le discours du représentant de Brome (M. McMaster) d'où vient le bromure.

M. BUREAU: De grâce, donnez-lui-en une dose.

M. MOWAT: Il a prononcé un discours, non pas sur le ton jovial dont il a l'habitude; il a fait un discours sérieux de la part d'un ami de la paix. Mon honorable ami est un ami de la paix, il est toujours prêt à s'opposer à tout ce que proposent les hom-

mes qui comprennent vraiment les affaires du pays et ses moyens de défense.

Il préfère toujours tirer un peu de l'arrière, et c'est un exemple typique de l'état d'esprit d'une certaine classe de gens dans notre pays. Si notre milice n'eût compté qu'une centaine de soldats, et qu'il eût été proposé de porter ce nombre à deux cents, l'honorable député aurait trouvé encore matière à objections. Ces faiseurs d'embarras sont cause qu'il nous en coûte toujours très cher pour faire face aux crises qui surviennent, et en temps de guerre ils contribuent à surexciter les esprits. Lord Jellicoe nous a raconté comment il n'était pas prêt à livrer la bataille de Jutland, et que cela était dû à des projecteurs défectueux et à un nombre insuffisant de contre-torpilleurs. Ce manque de préparation provient de ce que le Parlement de la Grande-Bretagne ne pouvait se décider à voter les crédits nécessaires pour la flotte par suite des récriminations constantes des pacifistes anglais. Dès que la guerre fut déclarée, le pacifiste garda le silence, parce qu'il avait conscience de son erreur et du discrédit dans lequel se trouvait son parti, sans parler de la situation désavantageuse dans laquelle il se trouvait à avoir mis son pays. Maintenant que la guerre est finie, il est évident que le pacifiste va se remettre à l'œuvre, et chaque fois qu'une mesure sera proposée pour assurer la défense du pays ou y maintenir l'ordre, nous le verrons se lever pour protester.

J'ai déjà dit que ce projet de loi me désappointait. Mon désappointement tient à ce que je n'ai pas foi en une armée permanente.

L'armée permanente du Canada, selon moi, devrait être abolie aussitôt que possible. Elle enlève des hommes à l'industrie pour en faire une classe privilégiée, et ces hommes sont considérés par la classe ouvrière comme des adversaires en temps de différends industriels et de grèves. Cela fait naître des sentiments de haine à l'égard du soldats aussi injustes qu'ils sont regrettables. Je suis opposé à toute armée permanente, et si j'appuie ce projet, c'est pour les raisons que le ministre a fait valoir. Je persiste à espérer que l'on abolira cette armée permanente aussitôt que les conditions le permettront. Ce qu'il faut à notre pays, c'est l'entraînement militaire universel tel que j'ai déjà eu l'occasion de le préconiser dans cette Chambre. Nous verrons alors tous nos jeunes hommes, de seize à vingt ans, une fois habitués à cet entraînement, prendre part chaque année avec empressement aux exercices de manœuvre pour la défense du pays. Tous les ouvriers, hommes d'affaires, aristocrates et plébéiens, formeront alors une grande armée démocrate. Et nous aurons ainsi au moins quatre cent mille hommes qui, sans être complètement formés, connaîtront au moins les éléments de la vie militaire s'il arrivait que le pays dût les appeler sous les armes.

J'espère que nous suivrons bientôt l'exemple de nations sœurs telles que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique-Orientale, en instituant l'entraînement obligatoire pour nos jeunes hommes, au lieu d'avoir une milice permanente. Nous avons l'exemple de la Suisse qui, à l'ouverture des hostilités, s'est trouvée en état de mobiliser près de cinq cent mille hommes, possédant une excellente artillerie et les derniers modèles de canon, et s'est montrée capable de défendre—petite république toute pacifique et démocrate qu'elle était—ses frontières contre les hordes sanguinaires de l'Empire voisin qui auraient voulu traverser son territoire pour attaquer la France. Il convient de ne pas nous laisser devancer dans cette voie par l'Etat de New-York, qui votait, l'an dernier, une loi d'entraînement obligatoire, et par le Congrès des Etats-Unis, dont les membres sont à étudier en comité le projet de loi du sénateur Harry New, rendant l'entraînement militaire obligatoire. Si les Etats-Unis adoptent ce projet de loi, et obligent tous leurs citoyens à faire durant certaines années de leur vie des exercices militaires suivis, dans quelle situation le Canada se trouvera-t-il s'il se laisse arriérer, et consent à n'être que le vessal de son puissant voisin, le jour où surgiront de sérieuses difficultés?

Ceux qui se livreront avec enthousiasme à l'entraînement obligatoire le jour où il sera établi—car je suis sûr que le ministre en viendra sous peu à favoriser lui-même ce système—seront précisément nos amis de Québec, parce que leurs ancêtres ont su défendre leur pays. Ce n'étaient pas des soldats de carrière et, en venant s'établir dans ce pays, ils n'avaient pas d'armée permanente. Mais ils s'entraînèrent au métier des armes sur leurs fermes sous la direction d'officiers expérimentés, et le résultat fut que les citoyens du Bas-Canada remportèrent presque invariablement la victoire contre les populations pourtant plus nombreuses du Connecticut et de Massachusetts. Dans mon enfance les meilleurs soldats étaient, à ma connaissance, ceux du Bas-Canada, les Duchesnay, les Hebert, les Montizambert, les Pelletier et les Labelle. Bien que

pour certaines raisons cette province paraisse maintenant peu favorable au service militaire, j'ai confiance que c'est là que l'entraînement obligatoire recevra l'accueil le plus enthousiaste. Mon honorable ami de Gaspé (M. Lemieux) a parlé des exercices militaires auxquels se livrent les élèves des écoles, et je crois que si vous consultez les archives du ministère de la milice, vous y verrez que l'entraînement militaire a été plus en honneur dans les écoles, collèges et séminaires de la province de Québec que dans toute autre province du Canada.

C'est ce que je voudrais voir au Canada et, dans ce cas, on ne trouvera pas à redire à une instruction militaire bien comprise.

M. TOBIN: Monsieur le président, je désirerais faire quelques observations. . .

M. le PRESIDENT: Avant que l'honorable député commence ses remarques, et afin de ne pas être obligé de rappeler aucun honorable député à l'ordre, je prierai le comité de ne pas oublier que la 2e lecture de cette mesure a eu lieu cet après-midi, quand le principe du bill a été adopté. Nous avons discuté ce principe depuis huit heures et le débat n'a certainement pas été conforme au règlement. L'aurait-il été, oui ou non, à la 2e lecture, voilà une question que l'on ne me demande pas de décider. Je prierai donc les honorables députés de limiter leurs observations à l'article en discussion.

M. TOBIN: Monsieur le président, j'observerai le règlement le mieux possible. Je dois dire cependant que je suis surpris que le Gouvernement dépose un bill aujourd'hui tendant à augmenter notre armée régulière de 5,000 hommes. La guerre est finie et nous sommes entrés dans une ère de restauration. Le pays a sur les épaules une dépense de $620,000,000 et, après avoir imposé tout ce qui est imposable, notre revenu ne sera que $280,000,000, de sorte qu'il manquera encore $340,000,000. Le ministre des Finances devra s'adresser au peuple à l'automne pour emprunter cet argent.

Que cet emprunt se fasse au Canada ou aux Etats-Unis, il faut trouver le montant et, vu les chiffres considérables que j'ai donnés, est-il raisonnable de se lancer dans une nouvelle entreprise qui créera de nouveaux déficits? Je préférerais que le Gouvernement donnât aux vétérans une gratification de $1,000 à $2,000 chacun. Cela représenterait en payant cette somme à chacun des 300,000 à 500,000 hommes un million de piastres.

L'hon. M. MACLEAN: Cent millions.

M. TOBIN: Bien, cent millions. Je vous demande pardon, monsieur le président, je pense que mon honorable ami fait erreur. Trois cents millions de dollars divisé entre 300,000 hommes donnerait $1,000 à chacun.

L'hon. M. MACLEAN: Ce serait $2 chacun.

M. TOBIN: J'ai les chiffres devant moi, bien que je ne les aie pas regardés bien attentivement; je dirai à l'honorable ministre que si l'on donne une gratification à ces hommes qui se sont dévoués entièrement pour le service du pays, on contentera plus le public qu'en augmentant l'armée régulière, parce que cette mesure ne tend qu'à exciter l'indignation générale. La principale cause du mécontentement du pays à l'heure actulle doit être attribuée indirectement au ministère qui, en permettant aux profiteurs de réaliser des profits de 70 à 100 p. 100 et même de 300 p. 100, a contribué à augmenter le coût de la vie.

Les soldats qui ont combattu si noblement pour la cause de l'empire reviennent au pays sans emploi et il leur sera très difficile de vivre avec les petits salaires qu'on leur offrira à moins que nous leur donnions des secours appréciables. J'ai tout le respect possible pour mon honorable ami le ministre de la Milice, mais j'insiste sur la nécessité de rejeter ce projet de loi. En abandonnant cette mesure, il aura l'approbation du pays. En tous les cas, ce n'est pas le moment d'augmenter inutilement nos dépenses quand il nous faut faire face au payement de 600 millions pour l'année courante. Bien que la population du Canada soit peu considérable, la dette de chaque habitant est de $220. Il est donc temps plus que jamais de songer à réduire les dépenses nationales.

M. EDWARDS: Où mon honorable ami se propose-t-il de se procurer ce billion de dollars qu'il demande au Gouvernement de donner aux soldats?

M. TOBIN: Il serait plus aisé d'accorder aux vétérans des gratifications de $1,000 chacun que d'augmenter l'armée de 5,000 ou 6,000 hommes, ce qui signifie une dépense annuelle de $5,000,000 à $6,000,000 et qui pourrait aller jusqu'à $7,000,000, $8,000,000 ou $10,000,000, parce qu'on ne saura pas où s'arrêter. Si l'on donne aux vétérans $1,000 ou $2,000 chacun, ce sera la fin et le peuple sera content.

M. EDWARDS: Si la proposition de mon honorable ami était adoptée et si l'on donnait $2,000 à chaque soldat, cela représenterait un billion. En leur accordant $1,000 chacun, ce serait $500,000,000. L'honorable député a-t-il calculé l'intérêt de cette somme?

M. TOBIN: Je vous montrerai mes chiffres.

(L'article est adopté).

Sur l'article 2 (tarifs de solde de force permanente fixés par le Gouverneur en conseil de par la loi):

N. NICKLE: Plairait-il au ministre de nous dire quelle est l'intention du Gouvernement à ce sujet ?

Major général MEWBURN: J'ai fait entendre, cet après-midi, que je voulais d'abord recommander au Gouverneur en conseil une petite augmentation de notre armée permanente. J'ai dit clairement que je n'avais pas l'intention de porter tout de suite à 10,000 notre effectif. Pour ce qui est du 2e article, il nous faudra augmenter la solde de l'armée permanente; mais je n'en ai pas encore déterminé le montant exact. Voici, dans la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, la solde d'un maréchal des logis chef est de $3.25 par jour, y compris les allocations; celle d'un sous-officier breveté dans l'armée permanente n'est que de $2.30 et le simple soldat, dans l'armée permanente, ne reçoit, y compris son allocation, que $1.10 par jour. La première année, un gendarme reçoit $2 par jour.

Mon idée est que nous devrions mettre la solde sur la même échelle que celle de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest aujourd'hui. Je viens de recevoir une communication de Calgary où il est dit que les soldats de l'armée permanente se plaignent qu'ils ne peuvent pas vivre de leur solde et demandent qu'elle soit rendue égale à celle de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Voilà ma recommandation au Gouverneur en conseil.

M. NICKLE: Monsieur le président, je suis bien d'accord avec le ministre lorsqu'il dit qu'il faut faire quelque chose pour augmenter la solde des hommes de l'armée permanente, si cette armée doit se former de la classe d'hommes que le ministre désirerait avoir. Je viens d'une ville qui est le quartier général du district militaire nº 3, et j'aimerais certainement à voir dans l'armée permanente la classe d'hommes que veut attirer le ministre. A cette fin, il devra s'occuper d'améliorer l'état des casernes affectées aux soldats de l'armée permanente. Ces hommes passent la plus grande partie de leur vie à la caserne. Leur rémunération consiste non seulement en argent, mais aussi en certaines allocations, gîte, nourriture, etc. Les casernes fournies aux militaires jusqu'ici dans la cité de Kingston sont bien piteuses, et j'insiste auprès du ministre sur le fait qu'il devrait vendre le local actuel des casernes et en construire de nouvelles dans quelqu'un des emplacements magnifiques qu'on trouve autour de Kingston. Puisque nous parlons de rémunération, permettez-moi de dire que je voudrais voir adopter une nouvelle échelle de solde pour toute l'armée permanente. La Nouvelle-Zélande a tiré au clair toute cette question de l'armée permanente et elle a aboli un grand nombre des allocations et des privilèges que, durant tant d'années, on considérait comme indispensables. Je voudrais voir établir un plan de rémunération qui paierait un montant définitif en retour des services tant des officiers que des simples soldats, et cela en dollars et en cents, de façon à ce que le public puisse bien comprendre toute l'affaire. Je voudrais aussi voir abolir cet état de choses dans l'armée permanente qui fait accomplir des tâches dégradantes par les soldats au bénéfice des officiers supérieurs, par exemple, nettoyer les fournaises, balayer des rues, servir à table, et, cela s'est déjà vu, prendre soin des enfants. La population civile est mécontente de ces choses-là. Pareil procédé n'ajoute rien à la dignité du service; il a toujours démoralisé les rangs inférieurs du service, et il prête facilement aux abus. Je demande au ministre d'étudier un peu cet aspect de la question. Mais je veux surtout le décider à améliorer la caserne de Kingston; la caserne actuelle sert depuis bien plus d'un siècle à l'armée permanente à Kingston; elle a succédé immédiatement à un certain établissement fondé par Frontenac, alors qu'il débarquait, il y a plus de deux siècles, dans ce qui est aujourd'hui la ville de Kingston.

M. EDWARDS: Monsieur le président, je veux dire un mot d'une des suggestions de l'honorable député (M. Nickle). Si le ministre suivait le conseil de l'honorable député et construisait une nouvelle caserne sur un des sites magnifiques qui sont, je l'avoue, bien nombreux, il ferait du gaspillage. Il a déjà été gaspillé assez d'argent à Kingston par le département des Travaux publics. Vous trouvez à Barriefield un grand nombre d'édifices, dont quelques-uns construits même après l'armistice, qui sont absolument inutiles aujourd'hui. Il est vrai que la caserne de Kingston est un véritable trou de rat. D'aussi loin que je me souvienne, elle a constitué une honte pour la milice du Canada. Il n'y a chez moi aucun doute là-dessus; il faudrait la démolir et en jeter les débris dans le lac.

Si la ville de Kingston avait eu un peu d'esprit d'initiative, il y a des années, lorsque l'honorable député de Victoria était ministre de la Milice, elle aurait démoli ces édifices et elle en aurait jeté les restes dans le lac.

Mais la lenteur de Kingston est proverbiale, lorsqu'il s'agit de prendre des moyens de progrès. La population s'y contente de regarder la vieille caserne pourrie et de s'enorgueillir du fait qu'elle fut érigée il y a nombre d'années par un individu dont le nom se rattache à l'histoire du pays. Elle continuerait de contempler cette vieille souricière avec son inscription sur une pierre de la porte, plutôt que d'y laisser toucher d'aucune façon; car ce serait poser des mains profanes sur une pièce historique sacrée. Comme contre-proposition à mon honorable ami de Kingston, voici ce que je suggérerais. Il y a, à Barriefield Commons, un certain nombre d'édifices érigés à un coût énorme pour le pays, et qui sont inutiles. On pourrait les employer pour servir de caserne. Il ne faut pas creuser loin pour que ces édifices atteignent le roc. Si l'on y élevait simplement un mur, et si on les plaquait de briques, on obtiendrait de bons édifices à un coût minimum. On serait soulagé du tracas de ne savoir qu'en faire, après qu'ils ont coûté des centaines de milliers de dollars et qu'ils sont devenus inutiles, à l'heure actuelle. Voilà où devrait être votre caserne. Débarrassez-vous aussi vite que vous le pourrez de la caserne en ruines de Kingston.

M. NICKLE: L'honorable député de Frontenac...

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je dois interrompre cette discussion. Je suis peiné; mais elle n'a rien à faire avec l'article débattu.

M. NICKLE: Nous discutions la rémunération de l'armée permanente canadienne. Elle se compose du logis, de l'alimentation et la compensation pécuniaire. Ne pouvons-nous pas discuter toute la situation?

M. le PRESIDENT: Je décide que l'accommodation des soldats, et surtout la construction de nouvelles casernes à Kingston, n'a absolument rien à faire avec l'article à l'examen. Je soumets ma décision au comité.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'entends que nous traitons de la solde de l'armée permanente, tel que l'on propose de la faire régler par décret du conseil. Je crois que c'est là une erreur.

[M. Edwards.]

Major général MEWBURN: Elle doit être approuvée par le Gouverneur en conseil.

M. SINCLAIR (Guysborough): Oui; le Parlement ne fixera pas l'échelle. Je crois que le ministre agirait sagement s'il soumettait une échelle à l'adoption du Parlement. Autrement, il y aurait des frictions et des troubles constants avec le département de la Milice au sujet de la solde. Si l'échelle est déterminée par le Parlement, chaque soldat enrôlé dans l'armée permanente connaîtra sa solde; il saura que le Gouverneur en conseil n'a aucun pouvoir de la modifier. Cela le contenterait plus et il en résulterait beaucoup plus de satisfaction partout. En vertu de ce système-ci, une grève pourrait avoir lieu chez les membres de votre armée permanente, comme dans le cas du département des Postes. Pour éviter pareille chose, il serait mieux, je pense, que le ministre établit la solde par une loi. Elle l'était auparavant; et c'est un système qui a réussi. Si le ministre est prêt à dire combien il veut payer les soldats, il serait préférable de l'insérer à la loi, d'en faire une partie de la législation du pays.

Major général MEWBURN: Il y a beaucoup de portée dans les paroles de mon honorable ami. Mais il est parfaitement sûr, je crois, de laisser la chose entre les mains du Gouverneur en conseil. Chacun admettra que l'ancienne disposition statutaire de 75 cents par jour ne peut être acceptée. Je ne m'attends pas à ce qu'une augmentation particulière se produise, cette année; mais il faudra y pourvoir aux prévisions budgétaires, à une autre session, probablement. A l'heure actuelle, nous payons les soldats un dollar dix cents par jour, comme dans l'armée expéditionnaire canadienne. Je crois que nous devrons maintenir cela, peut-être jusqu'à la fin de l'année. Je cherche à savoir quelle solde est payée aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande et en Australie. A présent, nous ne croyons pas que la solde soit accrue au delà de celle de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest; les soldes des deux forces seront probablement les mêmes. Le comité peut rester assuré, je pense, que le Gouverneur en conseil n'établira pas de soldes extravagantes, mais qu'il se bornera à ce qui est essentiel au maintien satisfaisant de l'armée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (les tarifs de solde de milice active sont établis par le Gouverneur en conseil au lieu de par la loi):

Major général MEWBURN: Cette disposition est semblable à celle que l'on a déjà adoptée.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Le ministre a-t-il l'intention de répartir l'armée permanente dans les différents districts militaires?

Major général MEWBURN: Certainement. Nous nous proposons de la répartir parmi les différents districts militaires du Canada, c'est-à-dire: Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal, Kingston, London, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary et Victoria, Colombie-Anglaise. Par exemple, j'espère que les troupes d'artillerie montée et d'artillerie de garnison seront réparties entre la province de Québec et Halifax et Esquimalt, ainsi que quelques régiments d'infanterie. Quant à la cavalerie, une partie se trouvera à Toronto et une autre à Saint-Jean, province de Québec. Il y en aura aussi à Winnipeg, à Calgary et ailleurs.

(L'article est adopté).

Rapport est fait sur l'état du projet de loi.

Major général MEWBURN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Je suggère que la troisième lecture soit remise à une date ultérieure.

M. l'ORATEUR: Le ministre a parfaitement le droit de continuer s'il le désire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: S'oppose-t-on à ce que le projet de loi soit maintenant lu une troisième fois?

M. LAPOINTE (Kamouraska): Nous nous y opposons pour cette séance.

M. l'ORATEUR: Le projet de loi sera lu pour la troisième fois à la prochaine séance.

DISCUSSION D'UN BILL RELATIF AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE.

Sur la proposition de sir Thomas White, la Chambre se forme en comité général sous la présidence de monsieur Boivin, pour l'examen d'un projet de loi (bill n° 54), venant du Sénat, et tendant à modifier la loi des assurances de 1917.

Sur l'article 116 (définition d'"actuaire").

M. STEWART (Lanark): On s'est rendu compte que cet article, qui a été adopté par le Sénat était trop sévère pour certaines sociétés servies par des actuaires qui n'étaient pas en état de remplir les conditions énoncées dans la loi. Quand le bill a été étudié par le comité des opérations de banque et du commerce, la position a été expliquée par le député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Gauthier). Il y avait au début quatre sociétés atteintes par la loi telle qu'adoptée par le Sénat: les Macchabées, les Artisans, l'Ordre canadien des Forestiers et l'Alliance Nationale. Je ne sais pas s'il y en avait d'autres, mais ces quatre-là au moins étaient atteintes, et l'article tel qu'il était rédigé, les empêchait de retenir les services d'actuaires qui les avaient servies pendant nombre d'années. L'amendement du comité des opérations de banques et du commerce avait pour but d'accommoder toutes ces sociétés, mais l'article qui fut adopté n'a réussi qu'à soulager la société des Artisans. C'est pourquoi je suggère au ministre des Finances que l'on adopte une modification qui apporterait le soulagement que le comité des opérations de banques et du commerce avait, je crois, l'intention de donner. Je propose donc d'abroger l'article 116, tel qu'il a été modifié par le comité des banques et du commerce, pour le remplacer par le suivant:

116. En la présente partie, l'expression "actuaire" signifie un membre de l'Institut des Actuaires de la Grande-Bretagne, de la Faculté des Actuaires d'Ecosse ou de la société actuarielle d'Amérique ;pourvu toutefois qu'un actuaire qui, pendant une période de pas moins de cinq ans antérieurement à la passation de cette loi a servi à cette date comme actuaire d'une société de secours mutuels faisant affaires au Canada, et qui a pratiqué comme actuaire pendant une période de pas moins de vingt-cinq ans antérieurement à ladite date, puisse, pour les fins de la présente loi, avec le consentement du surintendant, continuer de servir en qualité d'actuaire de la société de secours mutuels qui l'emploie comme tel à la date en question.

Les changements prévus par cet amendement consiste principalement à diminuer la période de service de 30 à 25 ans; cela donnerait aussi à un actuaire qui a servi un société faisant affaires au Canada depuis cinq ans le droit de continuer d'exercer ses fonctions non seulement au service de cette société mais de toute autre société au service de laquelle il peut se trouver dans le moment. Ceci change considérablement l'amendement du comité des opérations de banques et du commerce, car il y a des sociétés qui ont des actuaires de plus de 25 ans d'expérience qui ne les ont pas servies depuis cinq ans, mais qui ont servi d'autres sociétés ayant fait affaires au Canada pendant une période de plus de cinq ans. On admettra que vingt-cinq ans de service constituent une aussi bonne garantie d'habileté que trente ans. Si dans l'espace de 25 ans un actuaire n'a pas acquis les qualités nécessaires pour qu'on le juge compétent d'après les dispositions de la

loi, il est fort à craindre que cinq ans de plus ne le rendront pas plus capable ni plus fiable pour le travail qui lui serait confié d'après cette loi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'accepterai volontiers l'amendement. Il a reçu l'approbation du surintendant de l'assurance.

M. PEDLOW: Monsieur le président, avant que vous ne déclariez l'amendement adopté, je désire souscrire aux observations formulées par l'honorable député de Lanark (M. Stewart) à cet égard. Il est une autre raison qui milite en faveur de la modification de cet article dont le texte a été transmis au comité des banques et du commerce par le Sénat: c'est que l'article, dans cette teneur, donne à entendre que les Canadiens ne seraient pas éligibles à la charge d'actuaire. Les membres de ce comité se sont formalisés de la rédaction donnée à cet article qu'on a soumis à leur approbation, et ils ont voulu témoigner de leur désapprobation en modifiant l'article. Ceux qui sont au courant de la question ont prétendu que, bien qu'il n'existe pas encore d'association d'actuaires au Canada, il pourrait arriver qu'avant longtemps, par suite de l'adoption de cet amendement, il se formerait une association d'actuaires, et ainsi nous n'avons pas voulu mentionner le fait que les Canadiens ne sont pas éligibles à pareille charge.

(L'amendement est adopté et l'article, ainsi modifié, est agréé.)

Rapport est fait du bill ainsi modifié.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je propose la 3e lecture du bill. S'oppose-t-on à la 3e lecture?

M. l'ORATEUR: L'adoption de cette motion se fait de consentement unanime.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 3e fois et agréé.)

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose la 2e lecture du bill (n° 142) amendant le tarif de douane de 1907.

M. ROBB: Monsieur l'Orateur, il est possible que cette mesure soulève quelque débat, et vu que quelques députés sont demeurés ici jusqu'à deux heures du matin, je suggérerais au ministre qu'il conviendrait de lever la séance.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il est un peu trop tôt pour lever la séance. Nous tenons tous beaucoup à terminer les travaux de la session, et l'honorable député consentirait sans doute à délibérer le bill suivant, le n° 25.

MODIFICATION DE LA LOI DE LA TAXE DE GUERRE SUR LES BENEFICES INDUSTRIELS.

Sur proposition de l'hon. sir Thomas White, le bill (n° 143) tendant à modifier la loi de la taxe de guerre sur les bénéfices de l'industrie, (1916) est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour le délibérer, sous la présidence de M. Boivin.

(Il est fait rapport sur le bill sans amendement.)

MODIFICATION DE LA LOI DE LA TAXE DE GUERRE TOUCHANT L'IMPOT SUR LE REVENU (1917).

Sur proposition de l'honorable sir Thomas White (ministre des Finances) le bill (n° 144) tendant à modifier la loi concernant la taxe de guerre sur le revenu est lu pour la 2e fois et la Chambre se constitue en comité pour le délibérer, sous la présidence de M. Boivin.

Sur l'article 2 (revenu).

L'hon. sir THOMAS WHITE: Lorsque la résolution précédant le bill était à l'étude, j'ai promis au comité que je relèverais la limite d'âge de chaque enfant au sujet duquel le contribuable bénéficie de l'exemption de 200 dollars. Dans ce but, je propose la substitution du mot "dix-huit" au mot "seize" dans la 2e ligne de l'alinéa (6), paragraphe 2 de l'article.

M. SINCLAIR (Guysborough): Cette disposition est-elle ajoutée à l'exemption statutaire?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

(Adopté).

M. McMASTER: Je ne saisis pas parfaitement le sens de l'alinéa "e". Il est ainsi conçu:

(e) Dans la détermination du chiffre du revenu, nulle déduction n'est accordée en matière de dépenses de nature personnelle et de frais d'entretien, et quand ces dépenses personnelles et ces frais d'entretien font partie des bénéfices, des gains ou de la rémunération du contribuable, ils seront taxés à titre de revenu pour les fins de la préente loi.

A mon avis, la première partie de cet alinéa est obscure. Il est évident que personne n'a le droit de déduire du revenu ses dépenses personnelles et ses frais d'entretien, avant d'en faire la déclaration pour les objets de la loi en discussion.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il convient d'énoncer clairement que cette déduction ne doit pas se faire. On nous adresse toute espèce de représentations dans le but d'obtenir la réduction de l'impôt sur le revenu, et nous tenons à établir clairement que tout le revenu net doit être taxé.

Quant à la deuxième partie du paragraphe relative aux cas pour lesquels les dépenses personnelles et d'existence forment partie du profit, du gain ou de la rémunération du contribuable, il y en a beaucoup qui retirent comme partie importante de leur revenu les avantages d'une maison ou les dépenses du ménage et il ne serait pas juste de ne pas en tenir compte.

M. McMASTER: Un ministre presbytérien qui reçoit $4,000 par an et son presbytère devra-t-il payer un impôt sur le revenu sur le loyer du presbytère?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je pense que oui, à moins qu'il ne soit spécialement exempté. Mais il n'y a pas beaucoup de ministres presbytériens qui reçoivent $4,000.

M. McMASTER: Il y en a six, monsieur le Président. Un homme doit-il payer un impôt sur le revenu sur le loyer de sa maison quand il demeure dans sa propre maison?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non.

M. McMASTER: C'est une anomalie.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis de l'avis de mon honorable ami. L'homme qui loue une maison doit payer le loyer: l'homme qui est propriétaire de sa maison jouit du bénéfice de cette propriété en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. C'est une question dont je m'occuperai à la prochaine session. Cela soulève un problème difficile, parce qu'il faudrait établir une marge quelconque pour le capital placé dans l'achat de la maison. Il se produirait beaucoup d'anomalies pour l'application d'une semblable disposition, c'est une raison qui explique d'une façon générale pourquoi elle n'est pas comprise dans les mesures de l'impôt sur le revenu.

M. McMASTER: Supposez qu'un voyageur de commerce reçoive $5,000 par an et ses frais d'hôtel, ainsi que ses dépenses personnelles. En vertu du paragraphe "e", il devrait payer un impôt sur le revenu sur ses dépenses d'existence qui font réellement partie de sa rémunération. Je demande que l'on mette dans la loi quelque chose qui indique comment cet impôt sera perçu.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce serait excessivement difficile, pour ne pas dire impossible, d'établir des règles; nous devons régler les cas individuels à mesure qu'ils se présentent. Des individus qui reçoivent certaines allocations d'existence m'ont fait remarquer que lorsqu'ils voyagent, ils en sont de leur argent, parce que leurs allocations ne sont pas suffisantes et qu'ils sont obligés de faire d'autres dépenses. Ils ont en plus l'inconvénient d'être éloignés de leur maison.

M. BUREAU: Nous aussi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je le sais, mais on attend beaucoup de nous; nous ne pouvons pas calculer nos services en prenant l'argent pour base. Dans le cas des voyageurs de commerce, le département n'a rien ajouté au revenu en raison des allocations accordées comme frais d'existence. Qu'elle soit bonne ou mauvaise, c'est la politique que nous avons adoptée.

M. McMASTER: Si je peux interrompre, je dirai que les dépenses d'un voyageur tombent certainement sous l'application de cet article du projet de loi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Certainement, et il a pour but de répondre à des cas dont celui-ci est un exemple, mais je ne peux pas dire d'avance si nous pourrions l'ajouter au montant qu'on leur accorde. Il faudrait prendre en considération tous les frais. Un homme pourrait prouver qu'il en est de son argent, que ses dépenses ont été plus fortes que son allocation, et vous devriez traiter chaque cas à son mérite. Je sais par expérience que la répartition de l'impôt sur le revenu n'est pas une science aussi exacte que l'algèbre.

M. McMASTER: Avec tout le respect que je dois au ministre, me sera-t-il permis de dire que s'il doit traiter cet impôt sur le revenu d'une manière empirique, en prenant simplement les cas comme ils se présentent, ce sera une opération très longue et très peu satisfaisante. On devrait adopter un principe général et dire qu'un voyageur de commerce devrait être imposé, disons, pour les deux tiers des frais qui lui sont accordés. Je me rends compte que vous ne pouvez pas les calculer d'une façon très précise, mais vous pouvez vous en faire quelque idée, et le Gouverneemnt devrait établir une règle de façon à ce que l'homme scrupuleux qui déclare toute l'allocation d'existence qu'il reçoit de sa maison et sur laquelle il paye un impôt ne devrait pas être frappé d'un désavantage en comparaison de l'autre homme dont la

conscience plus élastique lui fait dire: "Il est vrai que je reçois $50 ou $100, ou $250 par mois de ma maison comme allocation d'existence, mais après tout, je dois dépenser énormément plus que cela" et par conséquent il n'en fait aucune déclaration. A moins que le ministre et son commissaire, surchargés de travail, ne soient prêts à examiner le cas de chaque voyageur qui paye un impôt sur le revenu, ce qui occasionnerait une somme immense de travail, il serait bon d'établir un principe général qui règlerait approximativement la situation.

M. MORPHY: Je voudrais appeler l'attention du ministre sur une plainte provenant de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et particulièrement d'un grand nombre d'employés de chemins de fer dans la ville de Stratford.

Un certain nombre de mécaniciens, de conducteurs, de chauffeurs et de serre-freins sont obligés, dans l'exercice de leur profession, de faire de longs voyages, disons jusqu'à Buffalo, où ils sont forcés de passer une journée ou plus en attendant le retour de leurs trains. Ces gens sont forcés de vivre loin du foyer et de se loger dans des hôtels assez coûteux. Ces employés n'appartiennent pas à la classe aisée et, bien qu'ils aient de faibles revenus, ils sont obligés d'acquitter un impôt en vertu de l'annexe soumise actuellement. Ils se plaignent de ce que tout en maintenant à grands frais leurs foyers à Stratford, où ils habitent, ils sont pour ainsi dire obligés de vivre à l'hôtel deux et même assez souvent trois jours par semaine. C'est là une situation sérieuse pour ces employés, car ils ne touchent pas, en réalité, les revenus sujets à l'impôt, si le département refuse de tenir compte des frais supplémentaires auxquels ils sont exposés. On m'a prié de signaler l'affaire à l'attention du ministre des Finances et je me rends à cette demande dans l'espoir—car je constate que les commis voyageurs sont peut-être dans le même cas—que le ministre sera en mesure de poser, sinon maintenant, du moins dans un avenir assez rapproché, une règle juste en vertu de laquelle on pourra exempter de l'impôt les gens qui sont dans ce cas.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous serons heureux d'étudier la question et de voir s'il n'y a pas possibilité d'édicter des règlements pour les cas de cette nature. Un voyageur de commerce fait payer par la maison qui l'emploie ses frais de transport ainsi que ses comptes d'hôtel; or, pour ce qui est des frais d'hôtel, ces sommes devraient être ajoutées à son revenu, à moins qu'on ne puisse faire valoir de fortes raisons au contraire, mais je n'en vois pas pour l'instant. Quant aux mécaniciens et conducteurs de chemins de fer, mon honorable ami doit se rendre compte tout de suite des difficultés qui surgiraient de ce chef, à cause de la différence du train de vie que mènent les particuliers. Un employé pourrait se loger dans un hôtel plus coûteux que son camarade de travail, de sorte qu'il serait excessivement difficile d'édicter des règlements pour de pareilles situations. Jusqu'aujourd'hui, le percepteur de l'impôt n'a pu accorder des exemptions en pareil cas. Toute cette discussion démontre parfaitement les difficultés que présente la mise en vigueur, avec une scrupuleuse impartialité, d'une loi concernant l'impôt sur le revenu; en dépit des obstacles, toutefois, nous devons tenter tous les efforts pour faire respecter la loi.

M. PEDLOW: J'allais appeler l'attention du ministre sur cette question, lorsque l'honorable député de Perth (M. Morphy) et l'honorable député de Brome (M. McMaster) ont successivement pris la parole; il y a, toutefois, un autre aspect de la situation que le ministre des Finances ne doit pas perdre de vue. Certains voyageurs de commerce ne touchent qu'une commission, et sont obligés d'acquitter leurs frais de voyage et d'hôtel sur le produit de ces commissions; or, le département commettrait des passe-droits à l'égard de ces gens, en les mettant sur le même pied que leurs confrères touchant un salaire plus leurs frais de voyage, quant à la perception de l'impôt sur le revenu. De fait, je sais que les voyageurs de commerce à traitements fixes se font payer généreusement leurs frais de voyage par les maisons qui les emploient; il arrive très rarement qu'ils soient obligés de dépasser le chiffre des dépenses qu'on leur alloue. Mais il n'y a pas que les voyageurs de commerce qui soient dans ce cas. Je veux parler des fonctionnaires du département de l'impôt sur le revenu, que l'on envoie faire des enquêtes à divers endroits et auxquels on accorde des allocations généreuses pour acquitter leurs frais de voyage. Quelle est l'attitude du ministre relativement à ces employés? La question est vaste; elle intéresse nombre de gens à part la classe que l'on désigne sous le nom de voyageurs de commerce.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis de l'avis de l'honorable député. Nous avons fait allusion aux voyageurs de commerce, parce qu'il s'agit d'un cas notoire; personne n'ignore que leurs frais de voyage sont acquittés par les maisons qui les emploient. L'honorable député a précisément exprimé

ma propre idée qu'il est très difficile d'édicter des règlements, puisqu'il peut se faire que les allocations pour frais de voyage soient insuffisants en certains cas. Pour moi, j'ai toujours constaté que, chaque fois que mes frais de voyage m'ont été payés, j'ai été obligé d'y contribuer et de délier les cordons de ma bourse; d'autres sont peut-être plus heureux que moi sous ce rapport.

M. PEDLOW: Le ministre devrait aussi se rappeler le cas du voyageur de commerce à commission, dont les revenus entiers sont cotisés pour les fins de l'impôt sur le revenu.

M. MORPHY: Je voudrais bien convaincre le ministre de la distinction à établir entre un employé de chemin de fer et un voyageur de commerce.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les deux cas sont absolument distincts.

M. MORPHY: L'employé de chemin de fer est toujours obligé d'acquitter lui-même ses frais d'hôtel.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je me l'explique.

M. SINCLAIR (Guysborough): Nous en sommes, si je ne me trompe, à l'article 2. Je désire appeler l'attention du ministre sur le paragraphe "f", lequel porte:

Les déficits ou pertes subies dans des opérations entreprises dans un but de profit, mais n'ayant aucun rapport avec l'industrie ou affaire principale, le commerce, la profession ou la vocation du contribuable, ne doivent pas être déduite du revenu tiré de l'industrie ou affaire principale, du commerce, de la profession ou de la vocation du contribuable, en déterminant son revenu imposable.

Il sera bien difficile de déterminer l'affaire principale de certains établissements. Je connais telle maison dont l'affaire est d'opérer des placements et qui, en même temps, s'occupe de vendre du bois et des épiceries. Je connais parfaitement le commerce de cette maison, mais il me serait difficile de dire quelle est sa principale affaire. Je connais une autre maison qui s'occupe d'expéditions et qui, en mêtemps, fait le commerce de machines. Je ne vois pas l'utilité de ce mot "principal". Pourquoi ne pas le retrancher?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que le mot est nécessaire pour donner plus de force à l'intention de la loi. La difficulté en présence de laquelle nous nous trouvons est celle-ci: un particulier tire un revenu de son commerce, un revenu de $10,000, par exemple, qu'il joue à la bourse, et il perd deux ou trois mille dollars, qu'il demande ensuite à faire déduire de son compte. Nous ne voulons pas lui permettre d'agir de la sorte. Si une maison se livre à une demi-douzaine d'entreprises différentes, dont l'une soit hasardeuse, nous ne lui permettrons pas de faire valoir la perte qu'elle aura éprouvée du chef de cette dernière entreprise. Le nombre de ces sortes de réclamations est vraiment prodigieux. Le ministère appliquera cet article en interprétant les mots "occupation principale" comme signifiant celle de tous les jours, et nulle déduction n'aura lieu pour les pertes subies par suite d'opérations qui lui seraient étrangères, telles que des opérations de bourse. Il n'y a pas longtemps, on me signalait le cas d'un particulier qui, jouissant d'un revenu considérable, se mit dans la tête qu'il pourrait devenir un bon cultivateur. On dit de l'homme qui fait de la culture par goût qu'il est agriculteur, pour le distinguer de celui qui fait de la culture pour les bénéfices qu'elle lui rapporte. Nous taxerons cet agriculteur sur son revenu. Nous ne voulons pas le décourager de faire de la culture, mais nous ne croyons pas devoir lui permettre de déduire du revenu qu'il tire de la ville les pertes qu'il subit dans ses entreprises agricoles.

M. BUREAU: Je désire appeler l'attention du ministre sur une affaire à laquelle chacun semble avoir peur de toucher. Les membres du Parlement acquittent un impôt sur leur indemnité de $2,500, et j'en connais dont le budget personnel accuse un déficit à leur retour à la maison. Les frais de subsistance à Ottawa absorbent l'indemnité et, quand la session dure un peu longtemps, plus que l'indemnité. Je n'ignore point que c'est là un sujet délicat, mais je l'aborderai sans crainte. Le public doit savoir que, non seulement nos services ne sont pas rétribués ici, mais encore que nous avons à payer une taxe pour le plaisir de nous trouver à Ottawa, une taxe sur de l'argent dont la plupart d'entre nous ne tirent aucun profit. Il devrait, ce me semble, nous être accordé une certaine somme pour frais de subsistance. On ne peut dire que des économies considérables ont lieu à la maison, car il faut que nos familles vivent, alors que nous-mêmes nous avons à faire ici des frais, si bien qu'au bout du compte, il ne reste plus rien dans notre bourse. Cela est peu juste et, quoi que le pays puisse penser de ce que je viens de dire, je n'hésite point à faire connaître mon sentiment à cet égard. En principe, nous ne devrions pas, ce me semble, être appelés à payer un

impôt sur des recettes qui, de fait, ne nous profitent pas, puisque nous ne dépenserions pas autant à la maison.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je voudrais bien satisfaire mon honorable ami sur ce point, car je sais qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'il dit. L'allocation parlementaire est de la nature d'une indemnité, non pas de la nature d'un revenu. Il ne s'agit que d'indemniser quelqu'un des dépenses qu'il fait en se rendant au Parlement et aussi des demandes qui pourraient lui être faites comme homme public. Lorsque j'avais à m'occuper, à Toronto, de la répartition des taxes, je me souviens que l'allocation parlementaire était tenue pour une indemnité. Je crois qu'un des membres de cette Chambre, feu M. Lancaster, a soulevé cette question autrefois—je parle maintenant de la répartition des taxes municipales sur les revenus, et je me souviens qu'un juge de comté a décidé que c'était une indemnité et non pas un traitement; mais je crois, d'autre part, que la majorité des membres du Parlement seraient d'opinion que, dans les présentes circonstances, nonobstant la force de l'argument de mon honorable ami, le public n'est guère d'humeur à approuver que des membres du Parlement échappent à la taxe sur leur indemnité parlementaire. S'il était possible de faire comprendre au public toutes les circonstances de cette affaire, peut-être ne s'y opposerait-il point, mais cela est impossible, et les membres du Parlement auront à envisager la chose comme un sacrifice obligatoire, dû à leur position d'hommes publics.

Cependant, la proposition de mon honorable ami a beaucoup de bon sens.

M. BUREAU: Je ne veux pas que l'indemnité soit exempte, mais il me semble qu'il conviendrait d'allouer un certain montant pour permettre d'acquitter le coût de la vie.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cela aussi donnerait lieu à des difficultés. La vie ne coûte pas également cher à tous les députés, et c'est là un point sur lequel le public pourrait se méprendre. Le montant impliqué n'est pas considérable, et je crois que les députés, en général, préféreraient être assujettis à la taxe. En tous cas, s'il s'est répandu une opinion à cet égard, je serais heureux de l'entendre exprimer.

M. BUREAU: Elle ne se répandra pas, les gens ont peur de parler.

M. CAHILL: Qu'allez-vous faire, dans le cas d'un spéculateur qui aura réalisé, disons $10,000 de profit, dans une transaction?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il n'est pas tenu compte des pertes ni des gains relatifs aux transactions accessoires, parce que, d'ordinaire, les gains sont compensés par les pertes. On me dit que les neuf dixièmes des transactions de Bourse représentent des pertes.

M. McMASTER: Ne doit-on pas acquitter de taxe sur le revenu provenant d'une transaction heureuse opérée à la Bourse?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cette médaille a un revers. Il est vrai qu'on acquitte la taxe sur le dividende, mais aujourd'hui, on réalise un profit, et demain on fait une perte.

M. SINCLAIR (Guysborough): Au paragraphe 5, page 3, parlant des "dividendes et des bonis d'actionnaires", le bill pourvoit à ce que les dividendes ou bonis versés aux actionnaires par une corporation, le ou après le 1er janvier 1917, soient imposables à titre de revenu. Or, la banque de la Nouvelle-Ecosse a un excédent deux fois plus considérable que son capital. Si elle décidait, en aucun temps, de le distribuer en tout ou en partie, comme elle l'a accumulé avant 1917, serait-il imposable comme appartenant aux actionnaires?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami voudra bien remarquer qu'on a fixé une date justement pour déterminer le temps à compter duquel le bill devrait s'appliquer. Un fonds de réserve accumulé avant cette date, c'est-à-dire avant le 1er janvier 1917, est considéré comme un capital, et en le distribuant, on distribuerait le montant d'un capital et non pas celui d'un revenu. Si l'on a ajouté à ce fonds de réserve depuis lors, et si l'on a fait une distribution, le dividende résultant de cela est imposable.

Article 3, paragraphe (a) (impôt normal).

L'hon. sir THOMAS WHITE: On nous a fait remarquer que certains célibataires ont à leur charge leur père ou leur mère, ou qu'ils les ont tous les deux. Prenons, par exemple, le cas d'une jeune femme qui gagne $1,600 par année et est obligée de faire vivre un père ou une mère invalide. Nous avons cru devoir classer une personne comme celle-là dans la catégorie des gens mariés, des veuves et des veufs ayant des enfants à leur charge. Nous exemptons jusqu'à concurrence de $2,000 les gens mariés, les veuves et les veufs ayant des enfants à leur charge. Nous voulons ranger dans cette ca-

tégorie les gens non mariés ayant a leur charge un père ou une mère. Je propose, dans ce but, que:

L'article.... page 4, ligne 10, soit modifié de manière à comprendre après le mot "enfants" les mots "et de personnes n'ayant pas à leur charge des frères ou des sœurs de moins de dix-huit ans, ni un parent ou des parents".

Je crois que c'est juste. On m'a suggéré de faire cette proposition.

M. SINCLAIR (Guysborough): On m'a demandé de signaler à l'attention de l'honorable ministre le cas de femmes non mariées. Pourquoi une femme non mariée serait-elle appelée à acquitter une taxe plus considérable qu'une femme mariée? Prenons le cas de deux sœurs, dont l'une est célibataire. Supposons qu'elles aient, chacune, $4,000 de revenu par année. Celle qui est mariée est entretenue par son mari et a $4,000 pour ses menues dépenses personnelles. Celle qui ne l'est pas ne peut compter que sur elle-même. Il est bien vrai qu'elle retire le même revenu, mais elle doit payer taxe sur $3,000, tandis que celle qui est mariée ne paie que sur $2,000, parce qu'elle est mariée. Pourquoi cela? Cette disposition est considérée comme une inégalité, une préférence injuste à l'égard de la femme non mariée; aussi ai-je été prié par un certain nombre de femmes de signaler cette anomalie à l'attention de l'honorable ministre. Je veux bien que l'on taxe le célibataire, mais je m'oppose à ce que l'on taxe la femme non mariée dans une plus grande proportion que celle qui est mariée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La raison de cette distinction, c'est que les gens mariés sont présumés avoir de plus graves responsabilités, à cause des enfants et de l'entretien d'un foyer. C'est la seule raison que je puisse donner à mon honorable ami. Il peut se présenter des anomalies dans la pratique, mais le principe de la loi est sage.

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est le mari qui est responsable.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il peut arriver que la femme elle-même soit obligée de voir à tous les besoins du foyer.

M. McMASTER: Il n'en est pas ainsi, d'ordinaire. Le mari peut être une plaie pour la femme, mais il est habituellement le banquier, et il est ridicule, comme le représentant de Guysborough (M. Sinclair) l'a si bien fait observer, que Mlle B., avec un revenu de $3,000 dollars, disons, ait à payer l'impôt sur 2,000 dollars, tandis que sa sœur, madame C., avec précisément le même revenu, et un mari pour la faire vivre, n'ait à payer l'impôt que sur $1,000. C'est là une anomalie que le ministre devrait faire disparaître. Cela n'est pas raisonnable; cela est injuste, et l'idée du ministre qu'il y a des enfants à faire vivre ne supporte pas l'examen. Règle générale, le mari soutient la famille; la femme jouit de son revenu propre, à moins qu'elle ne veuille donner la main à son mari pour vivre plus luxeusement que si la famille avait à compter exclusivement sur le revenu du mari. Dans ces circonstances, il est injuste de mettre un impôt plus lourd sur une célibataire que sur une femme mariée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Suivre ce conseil voudrait dire que la célibataire qui n'a pas d'obligations jouirait d'une exemption jusqu'à concurrence de $2,000 tandis que l'homme qui n'a pas d'obligations n'est exempté que jusqu'à $1,000. Je suis d'avis qu'une femme qui n'a pas d'obligations et qui retire un revenu de $2,000 peut fort bien être soumise à l'impôt. La question véritable est de savoir s'il ne devrait y avoir qu'une exemption pour le mari et la femme.

M. McMASTER: Je le crois.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il y a beaucoup à dire en faveur de cette thèse qui a été soutenue et combattue. Cependant, nous n'aurions pas raison de déclarer que l'exemption sera de $1,000 pour un homme, tandis qu'elle sera de $2,000 pour une femme n'ayant pas d'obligations, car un homme a, d'ordinaire, plus de responsabilités qu'une femme.

M. McMASTER: Au lieu de porter à $2,000 l'exemption accordée à la célibataire, il conviendrait peut-être de réduire à $1,000 l'exemption en faveur de la femme mariée; ou bien, vous pourriez faire ce que le représentant de Kingston (M. Nickle) conseille au ministre des Finances depuis des années—mettre en commun le revenu du mari et de la femme et n'accorder qu'une exemption. Cela ferait peut-être disparaître l'inconvénient, car la situation actuelle n'est pas juste et nuit plutôt au revenu.

M. BUREAU: Qu'elle se marie.

M. McMASTER: L'honorable député (M. Bureau) suggère que la célibataire se marie. Ce remède n'est peut-être pas à sa portée.

M. PEDLOW: Cette exemption ne devrait-elle pas s'étendre aux célibataires qui

ont des grands-parents à soutenir? Il y a plusieurs cas semblables.

M. SINCLAIR: Les grands-parents devraient être compris.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai beaucoup de sympathie pour les grands-parents. Qu'arriverait-il si nous ajoutions "grand-parent ou grands-parents", après le mot "parents"?

M. McMASTER: Ou bien, dites: "ascendants en lignes directes".

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je demande à proposer:

Que les mots "grand-parent ou grands-parents" soient ajoutés.

(L'amendement et l'article, ainsi modifié, sont adoptés.)

M. PEDLOW: Avant que nous passions à l'article suivant, je voudrais appeler l'attention sur une autre classe de gens qui échappent à l'impôt, ce qui me paraît regrettable. Il y a, principalement dans les grandes villes de Montréal et de Toronto, une classe nombreuse de gens qui travaillent dans les établissements de confections. Ce sont des étrangers et leur revenu est considérable. Ceux qui ne sont pas au courant de la besogne n'ont pas d'idée des fortes sommes que ces gens-là gagnent par semaine, par mois et par année. Ce sont des nomades, et des personnes renseignées, me disent que leur revenu varie de cinquante à quatre-vingt-dix ou cent dollars par semaine. Je conçois qu'il est difficile de les atteindre, et je suggère au ministre des Finances de faire retirer par leurs patrons, chaque semaine, une somme qu'ils retiendront pour la remettre à la division de l'impôt sur le revenu. Les patrons seraient tenus de percevoir cette somme. Je suis moralement convaincu que le revenu du pays serait augmenté de beaucoup, si l'on pouvait atteindre ainsi ces gens-là.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous exigeons des rapports du patron dans tous les cas où le salaire annuel dépasse mille dollars. Je sais que ce que l'honorable député dit de la somme que ces gens-là reçoivent est vrai, du moins, en substance. Il n'y a pas très longtemps, on m'a signalé incidemment que ces confectionneurs touchent des salaires élevés. Ce n'est pas à dire qu'ils ne les gagnent pas; à n'en pas douter, ils les gagnent.

Ils doivent être d'une extrême habileté, et il se peut fort bien qu'ils gagnent de $60 à $75 par semaine, bien que le chiffre paraisse un peu gros pour leur genre de travail. Quoi qu'il en soit, nous nous faisons faire des rapports par tous les marchands tailleurs et autres patrons.

M. PEDLOW: On ne saurait prélever d'impôt sur le revenu annuel de ces gens qui, travaillant à la journée ou à la semaine, vont d'un endroit à l'autre et savent, malgré cela, se faire payer très cher leur travail. Si le ministère se contente des renseignements qui lui seront fournis par les patrons au sujet du revenu annuel de ces ouvriers, il n'obtiendra aucun résultat. Il devra s'y prendre autrement pour les atteindre, se procurer des rapports sur leurs gains hebdomadaires et veiller à ce que leurs patrons perçoivent le montant de l'impôt que ces gens devraient être tenus d'acquitter.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je me ferai un plaisir d'appeler sur ce point l'attention du commissaire de l'impôt.

Je désire maintenant proposer comme amendement que le texte suivant soit inséré immédiatement avant l'article 4:

4. Est modifié l'article cinq de ladite loi par l'addition, à cet article, de l'alinéa suivant:

(i) Le revenu provenant d'une pension concédée à un membre des forces militaires, navale ou d'aviation de Sa Majesté pour toute invalidité contractée par un pensionnaire au service de l'une quelconque des forces de Sa Majesté au cours de la guerre commencée au mois d'août mil neuf cent quatorze et le revenu provenant d'une pension accordée à un parent dépendant d'une personne tuée ou qui a contracté une invalidité au service dans ladite force durant ladite guerre.

Cette disposition me paraît conforme à l'avis exprimé par le représentant de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) et que partage l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux).

(Cet amendement est adopté.)

Sur l'article 5 (livres de comptes doivent être tenus).

M. CAHILL: Le ministre peut-il nous dire quelle sorte de comptes les cultivateurs seront obligés de tenir?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député observera que la loi prescrit la tenue des livres ou comptes "voulus".

M. BUREAU: C'est assez vague.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La disposition laisse quelque latitude, et c'est le ministre qui décidera s'il doit ou ne doit pas exiger la tenue de livres. Bien que nombre de cultivateurs en tiennent, il me paraîtrait impossible d'assujétir la masse des agriculteurs à une obligation pareille. J'ai

déjà signalé quelques-unes des difficultés que nous avons à imposer la classe agricole, mais il faut bien que nous nous tirions d'embarras du mieux qu'il nous est possible de faire.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre nous a dit qu'une disposition précédente et déjà adoptée rend passible d'amende quiconque ne fait pas la déclaration prescrite. Le département se propose-t-il d'user de rigueur à l'égard des contrevenants?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Telle qu'elle est modifiée, cette disposition nous y autorise. A l'heure qu'il est, la loi nous permet de traduire le contrevenant devant un magistrat, ce qui, en pareille matière, est assez peu satisfaisant. L'expérience a appris aux gouvernements que rien ne vaut l'amende pour amener le rapide acquittement de l'impôt. C'est ce principe que l'on observe dans la perception des taxes municipales; quand les taxes ne sont pas acquittées à temps, on y ajoute tant pour cent.

La loi sur le revenu étant maintenant insérée dans les Statuts, il est de notre devoir de la faire observer, et il faut, pour cela, que le ministère soit autorisé à imposer une amende. Si l'impôt ne devait pas être entièrement acquitté, mieux vaudrait, et de beaucoup, qu'une loi comme celle-ci ne fût pas en vigueur. Quant à nous, nous entendons faire l'application de la loi selon son sens le plus rigoureux.

M. PEDLOW: Si le ministère accordait un escompte, cela vaudrait mieux que l'amende pour assurer la perception rapide de l'impôt. Je songe en ce moment aux résultats que l'on obtient par ce moyen à Renfrew.

L'hon. M. LEMIEUX: Et à Ottawa.

M. PEDLOW: En faisant un escompte à qui paie à temps, la ville de Renfrew encaisse presque en entier, au jour spécifié, le montant des taxes échues.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

Les amendements sont lus pour la 1re et la 2e fois et adoptés.

La séance est levée à onze heures et sept minutes.

INDEX

PREMIÈRE PARTIE

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Affaires extérieures
Affaires indiennes
Agriculture
Armée
Chemins de fer
Commerce
Douane
Elections
Finance
Immigration
Législation criminelle
Législation fiscale
Marine et navigation
Mines
Pêcheries
Personnel
Postes
Terres fédérales
Travail industriel
Travaux publics

Aéronautique, 1391, 1945, 2138

Affaires extérieures
— Ambassade anglaise à Washington, 920
— Mission à Washington, 2259
— Représentant du Canada à Washington, 2295
— Traitement du personnel, 1083

Affaires indiennes
— Indiens du N.-Brunswick, 4210
D'Ontario et Québec, 4206
De l'Ouest, 4211
— Instruction des Indiens, 4213
— Opérations agricoles, 4830
— Réserve de Restigouche, 635
— Réserve Saint-Pierre, 1116, 1678

Agence de Paris, 1983

Agents consulaires, 1982

Agriculture
— Bétail (Commerce du), 1632
— Bétail (Inspection du), 2714
— Blé exportable, 1867
— Bons chemins, 4042
— Commission des vivres, 627, 2864
— Conserves alimentaires, 744, 748, 3113
— Crerar (Démission de M.), 3323
— Denrées alimentaires, 627
— Elevage, 3116
— Elevateurs de la commission des grains, 916
— Encouragements à la production agricole, 626, 2677
— Engrais agricoles, 1629, 2385, 2569
— Entrepôts frigorifiques, 3028, 3104, 1306
— Etablissement agricole des soldats, 3990

Agriculture—*Fin.*
— Expositions régionales, 1262
— Fermes expérimentales, 1117, 3099
— Grains (Loi des), 3979, 4086, 4222, 4827
— Grain de semence, 1018, 3122
— Grain de semence, garantie des emprunts, 653, 1067
— Impôt du revenu sur les cultivateurs, 2137
— Insectes nuisibles, 3103
— Libération des insoumis pour les semailles, 1946
— Linière (industrie), 1597
— Margarine (prix de la), 2294
— Marquage des récipients, 2445
— Oiseaux migrateurs, 2256
— Police sanitaire des animaux, 3112
— Provende (Exportation de), 2136
— Publications agricoles, 3114
— Récolte de 1919, 3988
— Sucre et sirop d'érable, 674
— Taureaux Ayrshire et Hôlstein, 626
— Tracteurs agricoles, 1595, 2136

Ambassade anglaise à Washington, 920

Annuaire du Canada, 3981

Aqueduc de Lévis, 1866

Aqueduc de Matapédia, 777

Armée
— Agents de la police militaire dans Richmond et Wolfe, 1010
— Alcool à l'expédition de Sibérie,
— Allocation de famille, 673
— Allocation d'habillement, 1730

Vol. I: pages 1-1065. Vol. II: pages 1067-2186. Vol. III: pages 2187-3321.
Vol. IV: pages 3323-4141. Vol. V: pages 4143-4869.

57167—A

Armée—*Suite.*
— Allocations aux mères de militaires, 1990
— Allocation de la milice, 1967
— Application de la loi militaire, 675
— Armement de l'infanterie, 1680
— Aviateur (Rapatriement d'), 1676
— Bataillon (22e), 1681
— Blessés canadiens débarqués à Portland, 677
— Cadets, 1973
— Canadiens français tués à l'ennemi, 673
— Censure militaire, 1731
— Commission des achats de guerre, 1263
— Commission d'établissement du soldat, 1115
— Commission des fonds régimentaires, 3025
— Commission anglaise de remonte, 1013
— Congé aux militaires de la garnison d'Halifax, 1731
— Congé aux militaires de langue française, 282
— Conscription dans Wright, 2503
— Conscrits (Appel des) âgés de 19 ans, 642
— Conscrits envoyés au front, 636, 1010, 2396
— Corps expéditionnaire
Administration, 1141, 1540
Opérations, 2399
Organisation, 2975
— Corps de santé, 1869
— Croix-Rouge, 3129
— Débarquement des troupes rapatriées, 2506
— Démobilisation, 1009, 1869, 4696
— Démobilisation (Crédit de la), 2258, 2320
— Démobilisation (Indemnité de), 1867
— Déserteurs, voy. *Insoumis*
— Dossiers individuels égarés, 1150
— Engagements volontaires, 634
— Enrôlement, 640, 781, 1150, 1991, 4144
— Etablissement agricole des soldats, 3990
— Etats-majors, 1974
— Exemptions en appel, 919
— Exercices annuels, 4656
— Expédition de Sibérie, 1263
Enrôlements forcés, 4147
Spiritueux à l'usage des troupes, 881
— Gages et salaires, 1981
— Gardes impériales, 2868
— Garnison de Ste-Lucie, 641
— Génie (Travaux du), 1973
— Gibson (Major), 920
— Hôpital central de Toronto, 881
— Hôpital militaire de Québec,, 880
— Hôpital militaire de Ste-Anne-de-Bellevue, 1258
— Hôpitaux et sanatoriums militaires, 2879, 2890, 2891
— Indemnité de démobilisation, 4395
— Influenza (L') dans l'armée, 880

Armée—*Suite.*
— Insoumis, 75, 4392
Amnistie par motifs de conscience, 814
Frais d'inscription, 636
Libération pour les semailles, 1946
Procédure contre les délinquants, 919
Uniformité des peines, 1358
Décret concernant les déserteurs et insoumis, 914
Insoumis du comté de Kent (N.-B.), 2677
— Irlande (Troupes canadiennes en),
— Loi militaire (Frais d'application de la), 674, 781, 1011
— Invalides, 1260
— Maison de convalescence de Charlottetown, 4625
— Médaille commémorative aux miliciens, 919
— Militaires malades en Angleterre, 642
— Mutineries du camp de Kinmel, 327, 372, 481, 532, 3603
— Parisault (Lieutenant), 919
— Pensions militaires, 4352, 9118, 1116, 3124, 4324
— Pensions militaires (Comité des), 144
— Pensions (Commission des), 630
— Prêts usuraires aux soldats rapatriés, 1014
— Prêts aux vétérans de la Nouvelle-Ecosse, 883
— Princesse Patricia (Régiment de la), 642, 1357
— Proclamations du gén. Currie, 632
— Rapatriement d'aviateurs, 1676
Des Canadiens de l'armée impériale, 2082
Des fils de cultivateurs, 146, 2041
Des troupes, 3880
— Récréation des troupes d'occupation, 677
— Recrues des Etats-Unis, 3026
— Recrues de Wright, Hull et Pontiac, 628
— Recrutement (Frais du) dans le district n° 4, 1495
— Rééducation professionnelle, 1049, 2888
Des soldats de langue française, 1009
— Registraires du service militaire, 1116
— Remerciements du Parlement au corps expéditionnaire, 4862
— Représentants militaires, 626
— Rétablissement (Département du) des soldats dans la vie civile, 1012
Commission du rétablissement, 3721
Dossier militaire du personnel, 4394
Traitement du service extérieur, 4838
Traitement du personnel, 2876
— Sentences des cours martiales d'outremer, 3604
— Service de santé militaire, allégations du gén. Smart, 534

Armée—*Fin.*
— Sociétés de tir, 1974
— Soldats canadiens dans les prisons anglaises, 1117
— Translation des militaires décédés en Europe, 1149
— Travaux topographiques, 1981
— Trésorerie militaire, 4144
— Troupes du Canada en Orient, 1357
— Troupe permanente, 1980, 3603, 4112, 4117, 4657
— Vérification des comptes, 1781, 1865, 2293, 2915
— Vétérans du corps d'aviation, 675
— Zones d'instruction, 1982

Armistice (Conditions de l'), 2130

Archambault (Docteur), 1356

Argue (Major), 3196

Armurerie Ross, 1014

Arthur (Colonel), 2767

Association des marchands de gros, 1257

Association parlementaire, 2864

Atlantique (Traversée de l') en **aéroplane,** 2234

Automobiles de l'Etat, 915

Avance de l'heure, 922, 1007, 1393, 1477, 1488, 3272

Avocats de l'établissement des soldats, 918

Baker (Monument), 2319, 4616

Banques (Fusionnement des), 1129

Bateman (Lieutenant), 3194

Bâtiments fédéraux de Dorval, 637

Bases navales aériennes, 1592

Batiscan (Travaux de protection à), 674

Béland (Bienvenue à l'hon. Dr), 3

Bell, Graham, 1261

Bell (Dr McKelvey), 3606

Bétail, 1632, 2150

Blair, H. C., 2501

Blé (Bourse du), 1782

Blé exportable, 1867

Blé (Fourniture de), à la Grèce, 3028

Blondin (L'hon. M.), 1866

Bois de Matane, 1264

Bons chemins, 761, 818, 4042

Bradbury (Lieut.-colonel), 1149

Budka (Mgr), 674

Bulletin officiel du Canada, 781

Bureau et Bigué (Société), 2135

Bureau de placement à Québec, 1867
Bureau du registraire de Montréal, 1011
Bureau de la statistique, 3980
Buste de sir R. Borden, 2138, 2395
Cabotage, 1152, 1309
Câble des Antilles, 3982
Cadets, 1973
Caisse de retraite du Grand-Tronc, 1260
Calvin (Résidence), 3508
Canadian Daily Record, 760
Canadiens aux Etats-Unis, 1153
Canadiens français morts à l'armée, 673
Censure militaire, 1731

Chambly (Chemin du canal de), 2133

Champs d'aviation, 13

Change sur New-York, 2236

Chaussures américaines

Chemins de fer
— D'Athabaska à Grande-Prairie, 2894
— D'Edmonton à Dunvegan, 1254
— De l'Est de Québec, 630
— De Lachine-Jacques-Cartier-Maisonneuve, 1458
— Du Pacifique-Canadien, 3344
— De Pugwash, 3195, 4394
— De Québec au lac Saint-Jean, 1015
— De Québec au Saguenay, 2638
— De St-Jean à Québec, 42, 2678, 2916
— Du Nord-Canadien
Arbitrage, 1261, 2236
Charges fixes, 2568
Dettes du réseau, 4395
Employés transférés au réseau national,
Houille, 1991
Obligations, 1260, 4375
Passif, 1258
Personnel, 881
Terminus à Montréal, 1259
Terres à Fort-William, 918
— Nationaux canadiens
Administrateurs, 638, 781
Budget du réseau, 3321
Différend ouvrier, 1683
Frais d'exploitation, 2645
Glace, 1010
Houille, 1988, 4534

Chemins de fer—*Fin.*
Locomotives, 1259
Matériel et recettes, 782
Situation générale, 1675
Wagons et rails, 1989
— Réseau national du ch. de fer, 1208, 1258, 1433, 1448, 1459, 1685, 1732, 1784, 1873, 2188
— Ateliers de Saint-Malo, 1258
— Caisses de prévoyance, 2133
— Caisse de retraite du Gr.-Tronc, 1260
— Ch. fer suburbain de Toronto, 1676
— Comité des chemins de fer, 1945
— Concessions de terre aux compagnies, 1013
— Edifices occupés à Toronto, 639
— Elévateurs de F.-William et P.-Arthur, 630
— Gare centrale d'Ottawa, 1259
— Gare du Pacifique-Canadien à Québec, 3722
— Gare maritime de Port-Nelson, 4854
— Gare terminus de Québec, 3603
— Gare terminus de Port-Mann, 1017
— Homologation du tracé des lignes,
— Houille consommée, 638
— Messageries de l'Intercolonial, 2135
— Passages à niveau, 727, 972, 1009
— Pensions des employés de l'Intercolonial, 631
— Permutation, 780
— Pont de Niagara, 4501
— Port-Mann (Terminus de), 1017
— Refonte de la loi générale, 2729, 3051, 3201, 3607, 4288
Conférences avec le Sénat, 4094, 4158, 4214
— Rideau-Junction, 2501
— Séquestre du G.-T.-P., 328, 678, 1154
— Service de l'Etat à Québec, 1015
— Subventions aux chemins de fer, 629
— Sucre brut (Tarif du), 3605
— Traitement du personnel, 1651
— Travaux divers, 3321
— Vols sur l'Intercolonial, 2499
— Zones des chemins de fer, 5
— Transcontinental
Accidents sur le réseau, 1258
Ateliers de St-Malo, 1258
Division Est en activité, 2501
Gares du réseau, 1257
Recettes des stations, 3193
Réclamations contre le réseau, 643

Chemin Saint-Louis, 629

Chiens de mer (Fondoirs de), 1018

Chutes d'eau du lac Nipissing, 1392

Chutes d'eau du St-Laurent, 921, 1872, 2039, 2080

Ciment (Droit sur le), 1678

Circulation des banques, 1147

Classement des fonctions publiques, 636

Clemens (Juge), 3194

Clôture (Application de la), 1873

Colonisation. Voy. *Immigration et colonisation*

Colonisation dans l'Ontario et Québec, 780

Combustible (Contrôleur du), 2236

Comités parlementaires (Composition des), 116
— Agriculture et colonisation, 118
— Banques et commerce, 118
— Bibliothèque, 119
— Bills d'intérêt privé, 117
— Chemins de fer et canaux, 116
— Forêts et cours d'eau, 119
— Comptes publics, 117
— Impressions, 117, 119
— Journaux de la Chambre, 42
— Marine et pêcheries, 118
— Menées séditieuses, 2039
— Mines, 118
— Pensions militaires, 1441
— Privilèges et élections, 116
— Règlement (Ordres permanents), 117
— Restaurant, 119
— Sélection, 5
— Vie chère, 3076

Comités (Mutations dans les), 442, 727

Comité de rapatriement (Dépenses du), 640

Commerce et Industrie
— Affinage du cuivre, 1148
— Agents commerciaux, 3972
— Association des marchands de gros, 1257
— Brevets des étrangers ennemis, 3989
— Brevets et marques de commerce, 3949, 4168
— Bureau des recherches scientifiques et industrielles, 3983
— Commerce interprovincial des liqueurs, 4285
— Commission du commerce, 673, 4627, 4655, 4659, 4710
— Commission économique de Sibérie, 640, 1595
— Compagnies électriques, 4735
— Contrat d'assurance, 4133
— Contrôleur du papier à journal, 4697, 4827
— Délégation du commerce à Londres, 1988
— Epiciers en gros, 2102, 2394
— Faillites (Loi des), 239, 967, 2361, 2371, 2574
— Haut commissariat de Londres, 3372

Commerce et Industrie—*Fin.*
— Importation de spiritueux, 1593
— Lainages (Exportation de), 881
— Linière (Industrie), 1597
— Liqueurs enivrantes, 2447
— Marques de commerce, 3949, 4168
— Mesures électriques, 144, 744
— Mesures préjudiciables au commerce canadien, 75, 119, 145, 239, 326
— Monopoles, 4730, 4750
— Relations commerciales avec les Antilles, 1592
— Relations commerciales avec le nord de l'Europe, 1991
— Relations commerciales avec la France, 1140
— Remèdes brevetés, 2586, 3965, 4082
— Statistique (Loi sur la), 144
— Traitement du personnel, 4654, 4769
— Unification des mesures et des types, 3984

Commercial Cable Company, 2134

Commissaires plénipotentiaires au Congrès de la paix, 1434

Commissaire des salaires, 1990 3604, 3950, 4598

Commission des achats de guerre, 1263

Commission des achats des ministères, 1206,

Commissions administratives, 676

Commission anglaise de remonte, 1013

Commission biologique, 2679

Commission du combustible, 638, 1592

Commission du commerce, 673

Commission des conflits industriels, 1594

Commission économique de Sibérie, 640, 1595

Commission d'enregistrement national, 759, 2235

Commission d'établissement des soldats, 1115

Commission impériale d'enquête, 3458

Commission du lac des Bois, 1986, 2156

Commission mixte internationale, 1983.

Commission des pensions (Personnel de la), 637

Commission des pensions militaires, 1867

Commission de régie intérieure, 4, 630

Commission des relations industrielles, 1308, 1355, 1488

Commission des vivres, 627, 4624

Commission des vivres (Recettes de la), 637

Commission des vivres (Frais de la), 640

Concessions de terre aux chs de fer, 1013

Conférence sur l'hygiène sociale, 3196

Conférence impériale, 1083

Conseil médical, 3370

Conseil privé, 4648

Consignation d'or, 641

Côté (Eugénie), 2925

Cour d'appel impériale, 1115

Cours monétaire, 1083

Côté, Louis, 2677

Cousineau, Louis, 1356

Crerar (Démission de l'h. M.), 3323

Cuivres, 1148

Dafoe, John, 1012, 1866

Dansereau, Lionel, 372

Débarquement de blessés canadiens à Portland, 677

Décoration de l'Etoile de bronze, 627

Décrets fondés sur l'acte des mesures de guerre, 4286

Délégation du commerce à Londres, 1988

Démobilisation, 1009, 1869

Démobilisation dans la marine, 2043, 2082

Démobilisation (Crédit de la), 2258, 2320, 2444

Denrées alimentaires, permis de vente, 627

Dépenses et recettes fédérales, 1264

Déserteurs et insoumis. Voy. *Armée.*

Desjardins (Agent), 783

Différends ouvriers sur le N.-Canadien,

Directeurs des postes, 1595

Discours du trône, disc. générale, 14, 43, 75, 120, 146, 193, 240, 283, 331, 373, 414, 415, 442, 535, 572.

Divorce, 3901.

Divorce (Tribunaux de), 1729, 2895

Divorce, juridiction des cours de l'Ouest, 4696

Dossiers individuels militaires, 1150

Douane
— Abaissement des droits, 828
— Bureau de Lachute, 1014
— Bureau de St-Anselme, 918
— Chaussures américaines, 1016
— Ciment de Portland, 1678
— Farine de blé, 3818
— Fer et acier, 3827
— Feuillard, 3818
— Fourgons et camions, 3844
— Impressions et papeterie, 1002
— Instruments aratoires, 3827
— Nickel, 3819
— Remises de droits, 675
— Semoule, 3818
— Service de répression, 1002
— Tarif douanier, 4149
— Traitement du personnel, 991

Douchobores (Terres des), 2131

Drapeau national canadien, 2493

Draper, P. M., 4145

Duchemin, H. P., 1596, 1868

Eclairage, 2612

Ecoles nationales neutres, 2506

Elections
— Contestation de Bow-River, 4
— Election de Bruce-Nord, 2134
— Election partielle, 672
— Insoumis déchus du droit électoral, 2292
— Listes électorales, 2635
— Loi électorale, 4785, 4799
— Représentation proportionnelle, 4784
— Scrutin militaire d'outre-mer, 1496

Elévateurs de la commission des grains, 916

Elévateurs de F.-William et P.-Arthur, 630

Employés de l'impôt à Montréal, 3027

Employés des navires de l'Etat, 635

Emprunt national, obligation de $50, 2135

Emprunt à New-York, 1989

Emprunt national (Courtiers de l'), 1677

Engrais agricoles, 1629, 2385

Enquête Gobeil-Simard, 646

Enregistrement national, 759, 879, 1017, 1115, 2395
— Dans Bagot, 1357
— Dans Chambly-Verchères, 2236
— Dans l'Islet, 1017
— Dans Hochelaga, 2676
— Dans Terrebonne, 1356, 1496

Enseignement professionnel, 3931, 3295, 4035, 4287

Entrepôts frigorifiques sur les navires de l'Etat, 918

Epiciers en gros, 2102, 2394

Escorte à un évêque catholique, 2396

Etablissement agricole des soldats, 4158

Etrangers (Bien des), 1595

Etrangers internés, 879, 1676

Etudes topographiques, 4198

Euclid-Hall, 782

Excavateurs pour l'armée, 1990

Exécution à l'électricité, 2040

Exemptions en appel, 919

Expédition de Sibérie, 1263

Explosion d'Halifax, 915

Exportation de l'or, 1143

Expositions régionales, 1262, 2711

Faillites (Loi des), 239, 967, 2066, 2083, 2361, 2371

Fairweather, M., 2236

Famine aux Indes, 2728

Fermes expérimentales, 1117

Finance
— Action du Québec-lac St-Jean, 1016
— Assurance (Départ. des), traitement du personnel, 4640
— Bons de l'Etat en français, 4636
— Budget, discussion générale, 624, 3265, 3373, 3423, 3459, 3510, 3554, 3608, 3652, 3722
— Budget supplémentaire, 1007
— Change sur New-York, 2236
— Circulation des billets fédéraux, 641
— Consignations d'or, 641
— Cours monétaire, 666, 1083
— Crédit de guerre de 350 millions, 1394
— Crédit à la Roumanie, 1153
— Emissions monétaires, 643
— Emplois vacants au ministère,
— Emprunt national (Courtiers de l'), 1677
— Emprunt national de 1918 (Réclames de l'), 2915
— Emprunt national, obligations de $50, 2135
— Emprunt spécial de 100 millions, 4396
— Emprunt de 75 millions à New-York, 1989, 4351

Finance—*Fin.*
— Encouragements à la production agricole, 626
— Excédent de circulation des banques, 661, 1147
— Grains de semence, garantie des emprunts, 653, 1067
— Impôt sur les bénéfices, 1015, 1868, 3846, 4149
— Loi de finance provisoire, 877
— Obligations de l'Etat, 1015
— Prêts au gouvernement anglais, 1262
— Prêts aux vétérans de la Nouvelle-Ecosse, 883
— Traitement du personnel, 4636
— Vacances dans le personnel, 882

Fiset, (Dr Michel), 1167

Fitzpatrick (Allocation à sir Ch.), 885, 1008, 1151

Flétan de la Col.-Angl., 1595

Flint (Eloge du Dr), 1392

Flotte de pêche de la N.-Ecosse, 1946

Foran, J. K., 633

Forsyth, J. R., 4536

Fourniture des ministères, 3325, 3345

Franchise postale, 1867

Frigorifiques (Compagnies), 3026
— Traitement du personnel, 4636

Gendarmerie à cheval, 2413, 3950

Généraux canadiens (Portraits de), 1987

Gibson (Major), 920

Girard (Eméride), 1010

Goodwin (Dr), 4220, 4626

Gordon (Rév. M.), 1496

Grains (Loi des), 4086

Grains de semence, 1018

Grain (Transport du) **sur les Grands lacs**, 624

Grande Union. Voy. *One Big Union.*

Gregory, Wm, 626

Grierson, Frank, 639

Hanna (Ville de), 1595

Hart, James, 627

Haut commissariat à Londres, 3372

Henry, R. A. C., 2133

Hôtel Fédéral, 2133

Hôtel du lac St-Joseph, 3195

Hutteristes, 1308, 1434

Hygiène publique (ministère de l'), 878, 1208, 1418

Iles de la Madeleine, 650

Ile Pelée, 4181

Ile Saint-Barnabé, 4624

Immigration et colonisation
— Concessions de terre, 784
— Etudiants chinois, 784
— Frais des agences, 2708
— Hutteristes, 1434
— Immigration américaine, 2134
— Immigration prohibée, 802
— Immigration (Loi sur l'), 1253, 1992, 2043, 2379, 3306, 3341
— Traitement du personnel, 2679, 2697

Impressions (Frais des) de l'Etat, 880

Imprimerie nationale, grève des pressiers, 240, 325, 414, 442, 534

Incendies (Prévention des), 1635, 1684

Indemnité de démobilisation, 1867

Indemnité de guerre de l'Allemagne, 965

Indemnité de guerre au Canada, 806

Indemnité parlementaire, 782

Indemnité de vie chère, 1491

Index du hansard, 2292

Information publique, 759, 782, 2236

Institut des recherches scientifiques, 1627, 1780

Internement des sujets ennemis, 786, 1784

Interprétation (Loi de l'), 2040

Irrigation, 660

Jellicoe (Amiral), 783

Jenkins (Lieut.-colonel), 2393

Jeunes délinquants, 1007

Jones (Général), 642

Journaux (Editeurs des), 1623, 2103

Journaux (Fusion des) **de la Chambre**, 42, 3193, 3422

Juges (Loi des), 2405, 3077, 4213, 4286, 4365, 4524

Justice
— Affaire Lewis, 281
— Cour d'amirauté, 1496
— Cours martiales de la marine, 632
— Cour d'appel impériale, 115
— Juges (Loi des), 2405 3077, 4213, 4286, 4365, 4524
— Vente illégale d'alcool, 918

Keddy (Docteur), 2914

Kent House, 1014

Kingsmill (Amiral), 1392

Kohn, Louis, 779

Labelle (Notaire), 1356

Laflamme, J .L. K., 783

Lainages (Exportations de),

Lamontagne (Mlle), 1869, 2041, 2235

Laferrière (Capitaine Alban), 3265

Laurier (Obsèques nationales à sir W.), 2

Laurier (Eloge de sir W.), décédé, 5

Lebel (Dr Luc), 1989

Lennie, R. S., 1677

Lewis (Affaire), 281, 3196

L'heureux (Major), 1016

Lignes téléphoniques dans Dorchester, 885

Ligue des nations, 1435, 2130

Linière (Industrie), 1597

Liqueurs enivrantes, 2447, 2768

Liqueurs sur les navires de patrouille, 1391

Logements à bon marché, 2642

Maclennan (Juge), 1115, 1148, 1989, 3027

McCurdy (Démission de l'hon. M.), 144

Législation criminelle
— Biens des associations illégales, 4825
— Code criminel, modifications diverses, 4286, 4511
— Exécutions à l'électricité, 2040
— Jeunes délinquants, 1007, 1436, 3985
— Loi sur la preuve, 1441
— Menées séditieuses, 3416
— Séduction des filles mineures, 4798, 4855

Législation fiscale
— Employés de l'impôt à Montréal, 3027
— Entrepôts frigorifiques, 3026
— Exemptions de l'impôt sur le revenu, 637
— Impôts sur les bénéfices, 1015, 1868, 3846, 4149
— Impôt sur les cultivateurs, 2137
— Impôt sur le revenu (Produit de l'), 2137, 2396
— Impôt de guerre sur le revenu, 4134
— Revenu intérieur, 191, 1649, 3372
— Service de répression, 1006
— Spiritueux en entrepôt, 1593
— Tarif douanier, 4149
— Taxe des remèdes brevetés, 1149
— Taxe sur les objets de luxe, 781

Mahon, C. E., 1677, 1866, 2395

Maison de convalescence de Charlottetown, 2395

Marché Champlain, 1494

Margarine (Prix de la), 2294

Marine et navigation
— Affaires navales, 2928
— Allocations de la marine, 779
— Balisage (Service du), 2720
— Balisage de la ligne Vancouver-Skagway, 3197
— Bases navales aériennes, 1592
— Bâtiment de la marine à Québec, 1495
— Batterie navale à Seymour Narrows, 1013
— "Bayfield" (Steamer), 634
— Bear-River, 3372
— "Boucherville" (Vapeur), 2041
— Cabotage américain, 1152, 1309
— Cale d'Esquimault,
— "Canada" (Navire), 631, 778, 1391, 1594
— "Canadian Warrior" (Vapeur), 3458, 3604, 4395
— Canaux
De la baie Georgienne, 879, 1118
De Chambly, 2133
De Welland, 1656, 3310, 3320
— Chalutiers, 778, 783
— Chalutier n° 30, 1013, 2501
— "Champlain" (Steamer), 643
— Chantiers maritimes (Opérations des), 640
— Charbonniers du St-Laurent, 4491
— Chenal du St-Laurent, 2720
— Commission biologique, 2679
— Commission du port de Montréal, 3896
Du port de Québec, 3896
Du port de Saint-Jean, 4455
Du port de Vancouver, 3880, 4164
— Communication d'hiver au Saguenay, 2676

Marine et navigation—*Suite.*
— Conserves de saumon, 3897
— Constructions maritimes, 2295, 2348
— Contre-torpilleur, 1594
— Cours d'amirauté, 1496
— Cours martiales de la marine, 632
— Déclaration du ministre de la Marine à Montréal, 3371
— Décoration de l'Etoile de bronze, 627
— Démobilisation des marins, 2043, 2082
— "Drummond" (Vapeur), 2500
— Ecoles de navigation, 2713
— Edifices du ministère à Québec, 1264
— Employés des navires de l'Etat, 635
— Examen des capitaines et seconds, 2712
— Gardiens d'écluses, 629
— Grain (Transport du) sur les Grands lacs, 624
— "Helena" (Bateau à essence), 4144
— "Hochelaga" (Vapeur), 631, 634, 1391
— Hôpitaux maritimes, 2726
— Inscription des navires, 2713
— Inspection des chargements de bétail, 2714
— Inspection des vaisseaux, 2727
— Labrador, communications d'hiver, 3458
— "Lady-Evelyn" (Vapeur), 3818
— Libération de marins condamnés, 3988
— Liqueurs sur les navires patrouilleurs, 1391
— "Lottie-Russell' (Navire), 778
— Madeleine (Iles de la), service maritime, 650
— Maître de port d'Halifax, 2807, 2917
— Marine marchande, 2918, 3298, 3894, 4073
— Marins réservistes de Terre-Neuve, 1676
— Matériel de sauvetage, 2715
— "McGee" (Navire), 1259, 2500
— "Mildred-McColl" (Navire), 779
— "Montcalm" (Navire), 1016
— "Montmagny" (Vapeur), 1678
— Mousses, 633
— Navigation intérieure, 74
— Navires canadiens (Réquisitions de), 1990
— Navires canadiens en combat, 633
— Navires de l'Etat, 636, 1012, 1355
— Navires affrétés par l'Etat, 650
— Officiers canadiens dans la flotte anglaise, 631
— Pilotage, 2722
— Port de Québec, 626
— Port de Saint-Jean, 2460, 4493
— Port de Toronto, 2465, 2466
— "Prince-George" (Navire), 778
— "Princess" (Steamer), 642, 2914
— Prises maritimes, 633
— Protection des côtes du Canada, 777
— Programme des constructions maritimes, 4848

Marine et navigation—*Fin.*
— Programme naval, 672
— Radiotélégraphie sur les navires de l'Etat, 650
— Recrutement dans la marine, 675, 780
— Réquisition de navires canadiens, 1990
— Réserve de la marine, 628, 634
— Rivière-Ouelle (Traverse de la), 4491
— Ross (Commandant), 915
— Service des Antilles, 1332
De Baddeck-Iona, 1345
D'Escuminac-Newcastle, 1352
De Grand-Manan, 1351
Des îles de la Madeleine, 650
De Lockport, 1350
De Pictou-Georgetown, 1353
Du Sud-Africain, 1338
De Pictou-Chéticamp, 1354
De Pictou-Mulgrave, 1353
De Terre-Neuve, 1331
De Petit-de-Grat-Mulgrave, 1353
— Service du balisage, 2720
— Service de paquebots, 1147
— Solde de la marine, 632
— "Stadacona" (Navire), 779, 915
— Stations de sauvetage, 631
— Subventions aux bassins de radoub, 4463
— Subventions maritimes, 3968
— Terre-Neuviens dans la marine du Canada, 632
— Traitement du personnel, 2712, 3306
— "Tuna" (Navire), 779, 1594, 1987
— "Voyageur" (Navire), 1259

Marlow (Colonel), 3194

Marquage des récipients, 2445

Marshall (Lieut. Hall), 1866

Matapédia (Route de la), 1730

Médecins d'Amherst, 3509

Mercier (Cardinal), 1539, 1676

Messeroy, John, 1676

Mesures électriques, 144, 744

Mesures de guerre, 1489, 2239

Mines
— Affinage du cuivre, 1148
— Expériences, 4649
— Exportation d'or, 1143
— Lignite, expérimentation, 4649
— Placers du Yukon, 657
— Service géologique, 4652
— Travaux géodésiques, 4193

Ministres, membres de la Chambre, 1040

Mission britanniques de guerre, 1730

Mission de Washington, 1114, 2159

Monument Louis Hébert, 2636

Morris (Colonel), 2676

Musée de la guerre, 1263

Mutineries du camp de Kinmel, 327, 372, 481, 2043

Naturalisation (Loi sur la), 3720, 3957, 4260, 4412, 4495

Naturalisation (Statistique de la), 643

Nova Scotia Carriage Co., 3194

Noviciat de Guelph, 1265

O'Connor, W. F., 2639

Oiseaux migrateurs, 2256

Oisiveté (Règlement contre l'), 918

Orateur, indemnité de résidence, 2633

Ostréiculture, 635

Papier à journal, 639, 785, 4697

Parcs fédéraux, 4765

Parcs et réserves forestières, 1865, 2397

Parent (Docteur), 1260

Pari mutuel, 1781

Parisault (Lieutenant), 919

Parkinson (Lieut.-colonel), 1497

Parlement (Palais du), 2432, 2442

Passages à niveau, 727, 972, 1009

Pau (Général) à la Chambre, 143

Pêcheries
— Flétan de la Col.-Anglaise, 1595
— Flotte de pêche de la N.-Ecosse, 1946
— **Fondoirs de chiens de mer,** 1018
— Homarderies de Port-Daniel, 635
— Inspecteur de la Col.-Anglaise, 1593
— Inspection du poisson, 985
— Inspection du poisson mariné, 3020
— Juridiction sur les pêcheries, 635
— Ostréiculture, 635
— Pêcheries (Loi des), 2187
— Pisciculture, 3021
— Poisson canadien en Angleterre, 3459
— Saumon, 969, 1595
— Sécherie de poisson à Souris, 1730, 3604
— Taxe sur les pêcheurs, 2235
— Traitement du personnel, 3008

Pensions
— Civiles, 2637
— Militaires, 918, 1116, 1357, 2637, 2868, 4170, 4324, 4352, 4430
— Commission, 630, 1867, 3194, 3509
— Des employés de l'Intercolonial, 631
— De la police à cheval, 2617, 2810

Personnel
— Allocation de guerre aux fonctionnaires, 3046
— Avis de nomination dans le personnel, 2138
— Blessés de la guerre, 1019
— Boudrault, Benjamin, 1495
— Classement des fonctions publiques, 636, 644, 2391, 3030, 3652, 4072
— Commissions d'examen, 644
— Commission des pensions, 637
— Commissaires du service civil, 3030, 4657
— Conditions d'entrée dans les services publics, 2137
— Dansereau, Lionel, 372
— Employés de l'impôt à Montréal, 3027
— Fédération des employés des postes, 2443
— Femmes fonctionnaires, 2866
— Fonctionnaires au-dessus de 2,500 p., 1495
— Grierson, Frank, 639
— Nominations dans les services extérieurs, 3817
— Questions d'examen, 783
— Réduction du personnel, 1615, 1781, 4284
— Travaux publics, 2431

Postes
— Agents de l'Ouest, 3949, 4501
— Censure des câblogrammes, 883
— Courrier transatlantique, 965
— Directeurs des postes, 1595
— Franchise postale, 1867
— Grève des postiers, 3324
— Indemnité de vie chère aux facteurs, 883
— Ministre des Postes, 1012
— Port des journaux, 758
— Port des lettres, 777
— Postes de Deep-Brook, 784
De Dorchester, 760
De Hamilton, 2865
De Montréal, 2865, 3025
De New-Carlisle, 759
De Port-George, 627
De Québec, 2865
De Selkirk, 1350
De Toronto, 2865
De Winnipeg, 2865
— Poste rurale dans Vaudreuil et Soulanges, 2677

Postes—*Fin.*
— Service des dépêches avec l'Angleterre, 1331
— Service des dépêches à Montréal, 1017
— Service des dépêches à Carleton, 759
— Service postal transatlantique, 1781, 1870
— Subventions postales, 3968
— Traitement des agents, 1870
— Traitement du personnel, 2103
— Traitement du service extérieur, 2168
— Presse associée du Canada, 4643

Piché (Lieut.-colonel), 625

Placers du Yukon, 657

Poids et mesures, 989, 2240, 2389

Poids et mesures (Inspecteurs des), 2395

Police fédérale, 1496, 2135, 4836

Police fédérale spéciale, 2235

Polonais et Ukraniens, 4696, 4856

Pomerey (Major), 2678

Pont de Matapédia, 644

Population du Canada, 642

Population des provinces de l'est, 594

Poursuites pour vente illégale d'alcool, 918

Pratt (Lieut.-colonel), 1263

Preston, W. T. R., 4286

Prêts aux pays alliés, 2676

Prêts aux soldats en N.-Ecosse,

Princesse Radziwill, 646

Prises maritimes, 633

Privilèges de la Chambre, 670

Prohibition des liqueurs, 4221, 4635, 4712, 4825

Propriétés de l'Etat à Hull, 1262

Provende (Exportation de), 2136

Publications françaises à la Chambre, 330, 878

Quai de Masset, 628

Quai Sainte-Marie, 2041

Questions (Formalités des), 676, 677

Question ouvrière, 1731

Recherches scientifiques, 4617

Réclamation Bélanger, 1058

Recrues de Hull, Wright et Pontiac, 628

Recrutement (Statistique du), 781, 1150

Rééducation professionnelle des soldats de langue française, 1009

Réfractaires du service militaire. Voy. *Insoumis* sous *Armée,* 2041

Registraires du service militaire, 1116

Relations commerciales avec les Antilles, 1592

Remèdes brevetés, 1149, 4092

Représentants militaires, 626

Représentant du Canada à Washington, 2295

Représentation à la Ch. des communes, 5

Rétablissement des soldats (Départ. du), 4640

Revenus exemptés de la taxe de guerre, 637

Revenu intérieur. Voy. aussi *Législation fiscale,* 1649

Ridley, John, 2501, 2677

Riou (Magasin), 1677

Rivière Saint-Charles, 1015

Roe, J. Sidney, 1263

Ross (Commandant), 915

Ross, P. D., 1494

Roumanie (Crédit à la), 1153, 1680, 1683, 2914

Route de Monk-Station à Ste-Perpétue, 2295

Route de St-Zotique à Riv.-Beaudette, 2235

Salle d'exercice à Hull, 1262

Salvarsan, 2235

Sanatorium de Dalton (I.P.-E.), 3989

Séances du matin et du samedi, 3507, 3552

Seddon (Commandant), 634

Séduction des filles mineures, 1781, 2251

Seigneurie Fraser, 918

Sénat belge (Communication du),

Service civil. Voy. *Personnel,*

Service météorologique, 2725

Sharpe (Eloge du colonel), **décédé,** 3

Sociétés de secours mutuels étrangères, 1629

Société de tir de Lévis, 1260

Sonier, P. D., 4220

Sous-registraires de l'Assomption, 1989

Smart (Allégations du gén.) **concernant le service de santé,** 534

Spiritueux en entrepôt, 1593

Spiritueux (Importation de), 1593

Starrar (Hall), 643

Stations de sauvetage, 631

Statistique (Loi sur la), 144

Subventions provinciales, 777

Sucre et sirop d'érable, 674

Taschereau (Alleyn), 3193

Taschereau, Roy, Cannon et Parent (Société), 2135

Taureaux Ayrshire et Holstein, 626

Taylor (Sénateur), 920

Télégraphie sans fil, 1988

Terres publiques
— Arpentages, 74, 966
— Chutes d'eau, 2620
— Concessions de terre, 784
— Concessions de terres aux institutions religieuses, 2568
— Concession de terrains pétrolifères, 2292
— Drainage des terres publiques, 74, 739, 667
— Etablissement des vétérans sur les terres, 2391
— Expropriation des douchobores, 2131
— Irrigation, 660
— Laboratoires forestiers, 3195
— Offre de terres cultivables à l'Etat, 636
— Parcs fédéraux, 4194, 4765
— Parcs et réserves forestières, 1865, 2397, 3076, 3198
— Taber (District de), 4363
— Taux d'intérêt sur les arriérés, 1153
— Terrains pétrolifères de l'Alberta, 4220
— Terres fédérales (Loi des), 4405
— Terres scolaires, 884

Terre-Neuviens dans la marine du Canada, 632

Tir (Sociétés de), 1974

Titres et décorations, 1497, 2498, 2728, 2812

Thompson (Lieut.-colonel), 780

Thurston (Commandant), 634

Traité de paix (Résumé du), 2237

Traité de paix (Ratification du), 2293

Traité de paix, conditions relatives au travail, 2132

Translation des corps des militaires, 1149

Transports, 1981

Tracteurs agricoles, 1595, 2196

Travaux géodésiques, 4193

Travail industriel
— Accidents du travail, 732, 974
— Agitation ouvrière, déclaration ministérielle, 2970, 3076, 3129
— Bureaux de placement, 2639, 4770
— Bureau de placement à Québec, 1867
— Commissaire des salaires, 1990
— Commission des relations industrielles, 1308, 1355, 1488, 1594, 4784
— Conférence entre ouvriers et patrons, 3325
— Conflits industriels à Hull, 3027
— Conflit ouvrier sur le réseau de l'Etat, 1683
— Contrat collectif, 3030
— Emeutes à Winnipeg, 3985
— Grèves, 1868
— Grèves (Statistique des), 646
— Grèves après l'armistice, 2234
— Grève des pressiers à l'Imprimerie nationale, 240, 325, 414, 442, 534
— Grèves de Montréal, 1539, 1681
— Grève de Winnipeg, 2617, 2867, 2915, 3197, 3879
— One Big Union, 2234
— Ouvriers du port de Montréal, 4143
— Réunion ouvrière à Toronto, 2082
— Traité de paix, clauses relatives au travail, 2132, 4858
— Travail (Département du), 920

Travaux publics
— Batiscan (Travaux de protection à), 674
— Bâtiments fédéraux de Dorval, 637
— Bons chemins, 4543
— Chemin Saint-Louis, 629
— Chemin de la station Monk, 1494
— Collège militaire royal, 4534
— Commission d'embellissement d'Ottawa, 4401, 4537
— Dragage, 4777
— Edifices publics de la Col.-Anglaise, 2491
A Halifax, 1009
A Guysborough, 882
De l'Ontario, 2484
De Québec, 2480
— Edifices publics en général, 2493
— Fort-Lawrence (N.-E.), 3817
— Glissoirs et estacades, 4770
— Ile d'Orléans, 2901
— Ile Verte, 2900
— Loyers, 2613

Travaux publics—*Fin.*
— Pont de la Matapédia, 644
— Ponts et routes, 2906
— Quai de Massett, 628
— Réclamation Bélanger, 1058
— Rideau-Hall, frais d'entretien, 2609
— Rivière-du-Loup, 2902
— Rivière St-Charles, 2904
— Télégraphes et téléphones, 4771
— Traitement du personnel, 1310

Tribunaux d'exemption, 1494, 2500

Trophées de guerre, 2130

Trotsky, Léon, 916

Vie chère, 4219, 4464, 4829

Warren, B. L., 3989

Woodbury, Harry, 2136

Yukon, administration, 4194

DEUXIÈME PARTIE

TABLE PAR NOMS D'ORATEURS

Allan (George Wm) (Winnipeg-Sud):
Grains (Modification de la loi des), 4106
Malaise industriel au Canada et grèves à Winnipeg, 3188-3193
Milice (Modification de la loi de la), 4125, 4126
Titres honorifiques (Abolition des), 1531-1534
Tribunal du commerce, 4672-4673-4674

Ames (Sir Herbert B.) (Saint-Antoine, Montréal):
Association parlementaire de l'empire, 2864
Baker, M. P. (Feu le lieutenant-colonel George Harold), 4616
Budget, 3288, 3776, 3860, 3867, 3868, 3869, 3870, 3871, 3872, 3873
Commission des fournitures, 3956
Divorce, 3918
Emprunts nationaux, 2135
Fonds patriotique, 3877, 3878
Immigration (Modification de la loi d'), 2027, 2033, 2035
Logements (Construction de), 2646, 2652, 2654, 2657
Milice (Modification de la loi de la), 4116
Monnaie, Pièces de bronze, 667
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4334, 4335, 4336, 4337, 4338, 4340, 4341, 4342, 4349, 4350, 4353, 4359, 4433, 4434, 4435, 4454
Soldat (Etablissement du) sur des terres, 4025, 4032
Soldat (Rétablissement du) dans la vie civile (Subsides), 2883, 2884
Subsides (Travaux publics) (Construction maritime), 2304
Taxe de guerre sur le revenu, 2137
Traité de Paix (Demandes d'exemplaires du), 4393
Tribunal de commerce, 4688, 4689, 4690, 4692

Anderson (Robert King) (Halton):
Discours du trône (Discussion du), 515-520
Commission du Service civil, 518-519
Droit électoral (Etrangers, femmes), 517
Gouvernement d'union, 516
Hygiène publique, 519
Insoumis à la loi du service militaire (Traitement des), 516, 517
Laurier (Hommage à la mémoire de), 515
Ministres (Participation à la Conférence de la paix), 515

Anderson (Robert King)—*Fin.*
Soldats (Hommage à la vaillance de nos), 516, 519
— (Pensions), 518
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2525-2531
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1244
Pensions aux soldats (Ques.), 1116
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2588

Andrews (George William) (Winnipeg-Centre):
Agitation ouvrière et grèves de sympathie à Winnipeg, 2970
Avance (L') de l'heure, 931
Fédération des employés des postes, 2443
Immigration (Loi modifiant la loi d'), 2003-2004
Liqueurs alcooliques, 2457-2459
Malaise industriel au Canada et grèves de Winnipeg, 3145, 3146, 3148
Placers du Yukon, 660
Soldats (Etablissement sur des terres), 4015

Archambault (Joseph) (Chambly-et-Verchères):
Agriculture (Fermes expérimentales), 3103
Armée canadienne (Corps de santé de l'), 1869
Autorités militaires (Plaintes contre les), 1684
Canal de la baie Georgienne, 2975
Chambly (Canal et route de), 2133
Chemins de fer et canaux (Subsides des), 1669
Chemins de fer nationaux (Loi relative à la Cie des), 1937
Clemens (Le juge) (Ques.), 3194
Commission d'enquête sur les relations industrielles, 1308
Commission du commerce, 4722, 4723, 4726, 4727, 4728
Commission des fonds régimentaires (Ques.), 3025
Commission des pensions militaires, 1867
Commission des vivres du Canada, 4220
Corps expéditionnaire canadien (Prisonniers du) (Ques.), 1117
Cour d'Amirauté de Montréal, 1496
Dafoe (John W.) (Ques.), 1012, 1866

Archambault (Joseph)—*Suite.*
Différends industriels (Bureau des), 1594
Différends industriels à Hull (Ques.), 3027
Discours du trône (Discussion du), 453-463
Cherté de la vie, 457
Classe ouvrière (Malaise dans la), 458
Elections en temps de guerre (Loi des), 459, 462
Gouvernement par décrets du conseil, 460
Kinmel (Conditions au camp de), 455
Laurier (Hommage à la mémoire de), 453, 454
Prohibition, 456
Titres honorifiques, 458, 459
Divorce (Loi relative au), 4694
Emprisonnement prétendu de soldats canadiens en Sibérie, 4147
Emprunt de la Victoire (Les courtiers de Montréal et l'), 1677
Enregistrement du service national (Ques.), 2236
Enrôlement dans l'armée expéditionnaire canadienne (Ques.), 3026
Enrôlements à Hull et dans les comtés de Pontiac et de Wright, 628
Enrôlements volontaires dans l'armée expéditionnaire, 1991
Entrepôts frigorifiques (Impôt sur compagnies d') (Ques.), 3026
Faillites (Loi concernant les), 2070, 2071, 2072, 2083, 2086, 2092, 2583, 2584
Facteurs (Indemnité de vie chère aux), (Ques.), 883
Franchise postale (Expédition de brochures en), 1867
Gibson (Le major) (Ques.), 920
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre pour Cie du), 1165
Gratifications aux militaires, 4395
Hygiène publique (Ministère d'), 1233
Immigration (Subsides du ministère de l'), 2710, 2711
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1387
Intérieur (Subsides du ministère de l'), 2163, 2164, 2167
McFall (Rapport du contrôleur), 4624
McLennan (Le juge, F. S.), 1115, 1148, 1989, 3027
Marine et Pêcheries (Subsides), 2716
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4276
Ouvrières (Assemblées) à Toronto, 2082
Ouvrières (Union) dans l'Ouest, 1394
Pêcheries (Taxe des) (Ques.), 2235
Pensions militaires (Commission des), 1867
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4179, 4180
Postes (Le ministre des) (Ques.), 1012
Postes (Subsides des), 2184

Archambault (Joseph)—*Fin.*
Preuve (Modification de la loi sur la), 1436
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile (Ques.), 1012
Soldats outre-mer (Censure des lettres des), 1731
Soldats outre-mer (Vote des), 1496
Tarif douanier (Modification du), 4149, 4150, 4151
Travail (Le ministère du), 920
Tribunal du commerce, 4691-4692
Troupes outre-mer (Administration des), 2991

Argue (Ira E.) (Swift Current):
Agriculture (Subsides) (Traitements), 3098
Budget, 3712-3714, 3876
Grains de semence (Garantie des emprunts), 1080
Industrie animale (Développement de l'), 3120, 3121, 3122
Juges (Modification de la loi des), 2407, 2411
Soldat (Rétablissement du) dans la vie civile (Subsides) (Bâtiments), 2880, 2881
Routes (Aide à la construction des), 774, 775, 4053
Subsides (Ministère des Postes), 247

Armstrong (Joseph E.) (Lambton-Est):
Budget, 3971, 3972
Chemin de fer d'Athabaska à Grande-Prairie, 2894
— (Comité des), 1945, 1967
— (Modification de la loi), 2737, 3051, 3061, 3062
— Nationaux, 1471, 1472
— Pacifique-Canadien, 3344, 3921
Chutes d'eau domaniales, 2640
Commission impériale d'enquête, 3371
Constructions maritimes, 2352
Lin textile, 1610
Navigation intérieure et cabotage, 74
Pacifique-Canadien, 3344, 3921
Pensions militaires, 4189, 4190
Soldats (Etablissement sur des terres), 3996, 3999, 4160
Subsides (Ministère de l'Intérieur), 2157
— (Travaux publics) (Construction maritime), 2304

Arthurs (James) (Parry Sound):
Budget, 3809-3815
Canal de la baie Georgienne, 1128-1129
Commission des fournitures, 3954
Divorce, 3923, 3927
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4262
Pensions militaires, 4173, 4326
Soldats (Etablissement sur des terres), 3999, 4008, 4009, 4013, 4161
— (Rétablissement dans la vie civile), 2883

Arthurs (James)—*Fin.*
Subsides (Marine et Pêcheries), 2712
— (Postes), 2179
— (Rétablissement du soldat dans la vie civile), 2883

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Budget, 3406, 3411
Crédit de guerre de 350 millions (Ouverture d'un), 2259
Discours du trône (Discussion du), 345-349
Commerce (Ministère du), 349
Droit électoral, 347
Exploitation plus intense de nos ressources naturelles, 345
Fisc (Abus du), 347-349
Maisons d'habitation, 345-346
Ministère (Composition du), 346
Santé publique, 349
Sibérie (Expédition de), 347
Situation agricole, 348
Situation financière, 345
Soldats (Rétablissement dans la vie civile), 345
Emigration, 2134
Immigration (Modification de la loi de l'), 2054
Poids et mesures, 2248, 2249
Routes (Amélioration des), 4548

Ball (Robert James) (Grey-Sud-Est):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2764
Poids et mesures, 2246

Ballantyne (L'hon. C. C.) (ministre de la Marine et des Pêcheries et des Affaires navales):
"Aquitania" (Port d'arrivée de l'), 2891
Beurre (Cherté du), 1684
Brise-glace "Earl Grey" (Le), 2236
Budget, 3400, 3406
Chalutier n° 30 (Le), 2501
Conseil de biologie, 2499, 2679
Constructions maritimes, 2348, 2349, 2353, 2354, 2358, 2360
Crédit de guerre de 350 millions (Ouverture d'un), 2321
Démobilisation de la flotte, 2082
Grève de Winnipeg, 3371
Halifax (Le maître du port d'), 2808, 2809, 2917, 2918, 2919
Marine marchande (Modification de la loi de la), 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2925, 3894, 3895, 3896, 4073, 4074, 4075, 4076, 4077, 4078, 4079, 4080, 4081, 4082, 4083, 4148
Marine (Priorité des congés dans la), 2043
Pêcheurs (Taxe sur les), 2235
Pilotage (Loi concernant le), 3288, 3289, 3290, 3291, 3292, 3293

Ballantyne (L'hon. C. C.)—*Fin.*
Ports, Montréal et Québec, 3896, 3897
— Saint-Jean (N.-B.), 4455, 4456, 4458, 4459, 4461, 4462, 4463, 4493, 4494, 4495
— Vancouver, 3881, 3882, 3883, 3885, 3888, 3890, 3892, 3893, 4164, 4165, 4167
"Princess" (Le navire) (Ques.), 2914
Quai de Sainte-Marie, 2041
Subsides (Constructions maritimes), 2295-2305, 2308, 2310, 2311, 4848, 4849, 4850
— (Traitements, Service maritime et fluvial, sauvetage, etc.), 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2718, 2719, 2720, 2721, 2722, 2724, 2725, 2726, 2727, 2728, 4852
— (Affaires navales), 2928, 2929-2937; (Le "Rainbow" et le "Niobé"), 2930; (Navires patrouilleurs et chalutiers), 2932; (Base navale de Sydney), 2933, 2939, 2958, 2959, 2960, 2961, 2965, 2967, 2968, 2969; (Collège naval), 2970
— (Pêcheries) (Passes migratoires et curage des rivières), 3019, 3020
— (Pêcheries) (Inspection de poisson mariné), 3020, 3021
— (Pêcheries) (Piscifactures, construction et entretien), 3021, 3022, 3023, 3024
— (Pêcheries) (Traitements et frais des inspecteurs et surveillants), 3008, 3009, 3010, 3011, 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3017, 3018, 3019

Béland (L'hon. Henri-Sévérin) (Beauce):
Aéronautique (Commission de contrôle de l'), 2139, 2150
Budget, 3397, 3416, 3423, 3432
Chemins de fer nationaux, 2222, 2223
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4538
Ecoles nationales neutres, 2528, 2542
Edifices publics (Stations agronomiques), 2496
Ennemis internés, 1784
Fonds patriotique, 3877
Fournitures des ministères, 3359
"Gazette du Travail", 2556
Halifax (Maître du port d'), 2809
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1214, 1227, 1246, 1248, 1422, 1428, 1429, 1430, 1431
Guerre (Listes électorales en temps de) (Subsides), 2559
Immigration, 2000
Imprévues (Dépenses), 2567
Jellicoe (Amiral sir John) (Ques.), 783
Liqueurs alcooliques, 2449, 2460
Logements (Construction de) (Subsides), 2646, 2665
Marquage de récipients, 2446
Mesures de guerre (Projet sur les), 1207
Pensions (Guerre européenne), 2554, 3126

Béland (L'hon. Henri-Sévérin)—*Fin.*
— de la Milice, 2807
— (Rapport du comité des), 4071
Service militaire, 1207
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2590, 2591, 2595, 2599, 2601, 2767, 2768
Subsides (Frais d'exploitation des chemins de fer de l'Etat), 2563
— (Finances), 4655, 4656-4658
— (Immigration), 2701
— (Postes), 2119, 2120, 2174
— (Service postal maritime), 1340
— (Travaux publics), 1310, 1312
Titres et décorations, 1519, 2498
Visite du prince Fushimi, du Japon, 2561

Best (John) (Dufferin):
Agriculture (Subsides) (Traitements), 3095
Avance (L') de l'heure, 924, 925, 926, 927
Chemins de fer nationaux canadiens, 1851
Classement des employés publics, 2043
Commission des fournitures (Traitements), 3953, 4602
Commission du Service civil et réorganisation des services administratifs, 3039
Fonctionnaires (Augmentation du nombre des), 1495
Noviciat de Guelph, 1293
Routes (Amélioration des), 4584, 4587
Service intérieur (Réduction et réorganisation du), 1619-1620
Subsides (Finances), 4641-4642

Blake (Matthew Robert) (Winnipeg-Nord):
Aviation (Corps royal d'), 1493
Budka (Accusations contre l'évêque), 674
Hygiène publique (Ministère d'), 1251
Liqueurs alcooliques, 2459, 2780
Malaise industriel au Canada, 3129
Polonais et Ukraniens, 4696
Postes (Subsides des), 2185
— (Réforme de la loi des), 2124
Soldats (Etablissement sur des terres), 4016, 4017
Traité de paix (Le) et la journée de huit heures, 2081

Bonnell (Saul) (Kootenay-Est):
Discours du trône (Discussion du), 463-465
Colombie-Anglaise (Avantages qu'elle offre aux colons), 465
Hygiène publique, 464
Soldats (Rétablissement dans la vie civile), 464-465

Borden (Le très hon. sir Robert) (Premier ministre):
Anniversaire de naissance du premier ministre, 4284
Bruce (Le rapport), 4147, 4220
Budget, 3288

Borden (Le très hon. sir Robert)—*Suite.*
Canal de la baie Georgienne, 2975
Chemins de fer (Modification du Sénat à la loi des), 3423
— (Codification de la loi des), 3607, 3608
— (Modification de la loi des), 4292, 4296, 4299, 4304, 4305, 4309, 4310, 4319, 4320, 4321, 4322
Cherté de la vie, 4469
Commission des fournitures du service administratif, 4613-4614-4615
— du commerce (Discussion du projet tendant à la création d'une), 4634-4635-4710-4712-4715
— impériale d'enquête, 3371, 3458
Conférence avec le Sénat (Modification de la loi des chemins de fer), 3877
Conseil médical du Canada, 3371
Contrat collectif (Le), 3030
Corps expéditionnaire canadien (Remerciements au), 4862-4863-4864-4865
Crerar (L'hon. M.), démission, 3323-3324
Croix-Rouge (Société de la), 3129, 3293, 3294, 4492
Destruction de denrées en entrepôts frigorifiques, 3028
Différends ouvriers (Conférence pour régler les), 3030
Divorce, 3917, 3919, 3929
Douanes (Poste vacant du commissaire des), 4072, 4537
Elections dans cinq collèges vacants, 3028
Elections fédérales, 4695, 4785, 4786, 4687, 4788, 4789, 4790, 4802, 4808, 4809, 4810, 4811, 4813, 4814, 4815
Explication de nature personnelle (Entrepôts du Manitoba), 4861-4862
Faillites, 4284
Fourniture de blé à la Grèce, 3029
Fournitures des ministères, 3326, 3339, 3345
Grève de Winnipeg, 3371, 3606, 3722, 3879, 4072
Harris, M., 4071
Hygiène publique, 4537
Liqueurs enivrantes, 4221, 4222, 4284, 4285
Malaise industriel et grèves à Winnipeg, 3183, 3188
Marine marchande, 4081, 4082, 4083
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3720, 3721, 4498, 4500
Navires charbonniers mobilisés par le gouvernement impérial (Retard dans le renvoi des), 4491
Noviciat de Guelph, 4784
Ouvrier (Le problème) à la Conférence de la paix, 4858, 4859, 4860, 4861
Ouvrière (Agitation), 2970-2974, 2975
— (Situation à Winnipeg et Toronto, 3076
Pacifique-Canadien, 3344

Borden (Le très hon. sir Robert)—*Fin.*
Paix (Célébration de la) après proclamation, 4392
Polonais et Ukraniens, 4696, 4784, 4856, 4857, 4858
Port des lettres, 4785
Postes (Nominations du ministère des), 4503, 4504
— (Grévistes de l'administration des), 3324
Preston (W. T. R.), 4287
Prohibition (Message du Sénat sur la), 4635
Recherches scientifiques, 4621
Relations industrielles, 4784
Représentation proportionnelle, 4784
Rivière de la Paix (Terrains pétrolifères du district de la), 4287
Roumanie (Crédit à la), 3372
Routes (Amélioration des), 4585-4588-4589-4590-4591-4592-4594
Séance du samedi, 3552, 3553
Séditieuses (Loi contre les menées), 3323
Service de santé (Démission du directeur du), 3371
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile, 4071
Traité de paix, 3607
—, clauses ouvrières, 4393
— (Demandes d'exemplaires du), 4393
Tramway d'Ottawa (La grève du), 4696
Voyageurs du Nil, 4537

Bourassa (J.-Boutin) (Lévis):
Accidents sur le Transcontinental (Ques.), 1258
Allocations aux veuves mères de soldats (Ques.), 1990
Aqueduc (L') de la ville de Lévis (Ques.), 1866
Chemin de fer Intercolonial (Ques.), 2499

Bowman (James) (Huron-Nord):
Avance (L') de l'heure, 963

Boyce (George) (Carleton):
Agriculture, 3087, 3088, 3090
Avance (L') de l'heure, 940
Bétail et produits du bétail, 2155, 2156
Budget, 3870, 3073
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4541, 4542
Fitzpatrick (sir Ch.) (Remboursement de sommes payées), 912
Milice et Défense (Subsides), 1978, 1979
Noviciat de Guelph, 1297
Postes (Subsides), 2175
Routes (Amélioration des), 776, 4547
Terres (Concession de) aux divers cultes (Ques.), 2568

Boyer (Gustave) (Vaudreuil-Soulanges):
Canal de Soulanges, 2133
Hôpital militaire (L') de Sainte-Anne-de-Bellevue (Ques.), 1258
Poste rurale dans Vaudreuil-Soulanges, 2677
Route de Saint-Zotique à la rivière Beaudette (Ques.), 2035
Routes (Aide à la construction des), 764-771
Sucre et sirop d'érable, 674

Boys (William Alves) (Simcoe-Sud):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2732, 2733, 2736, 2740, 3255, 3258, 4219, 4309, 4310, 4319
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1846-1847
Divorce, 4694-4695
Noviciat de Guelph, 1294-1296
Service civil intérieur (Rapport sur le), 4284

Brien (John W.) (Essex-Sud):
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1250
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4181, 4182, 4183, 4184, 4185, 4186, 4187, 4188, 4189, 4192

Bristol (Edmund) (Toronto-Centre):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3072, 3227, 3231, 3242, 3254
Crédit de guerre de 350 millions (Ouverture d'un), 2325-2328

Brouillard (J.-Ovide) (Drummond-et-Arthabaska):
Commission des achats (Nominations), 3605
Hygiène sociale (Conférence sur l'), 3196
Londres (Haut commissariat à), 3372

Buchanan (William Asburg) (Lethbridge):
Budget, 3588-3593
Chemins de fer nationaux, 1935-1937
Immigration (Modification de la loi d'), 1995-1996
Malaise industriel au Canada et grèves à Winnipeg, 3148-3151
Subsides (Intérieur), 4765-4766
— (Postes), 2120, 2121, 2123
Taber (Région d'irrigation du), 4364

Bureau (Jacques) (Trois-Rivières-et-Saint-Maurice):
Affaires d'initiative ministérielle, 1682
Affaires extérieures (Subsides du ministère des), 1072, 1093
Anniversaire de naissance du premier ministre, 4284
Attentats aux mœurs, 4855-4856
Avance (L') de l'heure, 1486
Brevets d'invention, 3949, 3950

Bureau (Jacques)—*Suite.*

Budget, 3429, 3344, 3462, 3467, 3470, 3498, 3818, 3827, 3830, 3835, 3837

Chemins de fer (Modification de la loi des), 2731, 2734, 2735, 2736, 2737, 2738, 2739, 2740, 2741, 2752, 2754, 2755, 2756, 2757, 2761, 2766, 4095, 4214, 4321, 4322

Chemins de fer nationaux canadiens (Cie des), 1449, 1450, 1451, 1454, 1456, 1457, 1458, 1467, 1469, 1475, 1476, 1685, 1686, 1689, 1690, 1691, 1692, 1697, 1698, 1703, 1705, 1717, 1718, 1719, 1720, 1721, 1722, 1724, 1729, 1732, 1733, 1735, 1736, 1737, 1738, 1741, 1742, 1743, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1776, 1777, 1778, 1779, 1787, 1788, 1789, 1790, 1794, 1796, 1797, 1798, 1801, 1804, 1805, 1812, 1819, 1821, 1822, 1824-1827, 1828, 1831, 1834, 1835, 1839, 1843, 1844, 1845, 1851, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1863, 1864, 1865, 2196, 2200

Chemins de fer et Canaux (Subsides des), 1113, 1114, 1656, 1657, 1658-60

Chemins de fer (Tracé des voies ferrées), 2620

Chutes d'eau domaniales, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2630, 2631, 2634, 2635, 2637, 2638, 2639, 2640

Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4760-4762-4763-4764

Code criminel (Modification du), 4286, 4514, 4515, 4516

Commission du commerce, 4633-4634-4635-4710-4711-4720

Commission d'économie interne, 630

Commission des fournitures, 3950, 3951, 3953, 3954, 4599-4600-4601-4602-4603-4604-4605-4613

Commission d'embellissement d'Ottawa, 4405

Corps expéditionnaire (Administration du), 1588

Cours monétaire, 1983

Crédit de guerre de 350 millions (Ouverture d'un), 2331

Démobilisation, 4696

Divorce, 3923, 3925, 3926, 3927, 3928

Ecoles nationales neutres, 2508, 2543, 2544

Electricité et force motrice (Cies d'), 4735, 4736, 4737, 4738, 4739, 4741, 4742, 4743, 4744, 4750

Enseignement technique, 3931, 3932, 3933, 3937, 3938, 3941, 3942, 3943, 3944, 3948, 4035, 4036, 4038, 4039, 4042

Faillites (Loi concernant les), 2068, 2361, 4284

Fournitures des ministères (Projet concernant l'achat), 3325

Bureau (Jacques)—*Suite.*

Gendarmerie à cheval du N.-O., 2619

Grains de semence (Modification de la loi des), 4255, 4256

Grains de semence (Garantie des achats), 1067, 1068, 1069, 1071, 1072, 1074, 1076, 1077

Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 1159, 1160, 1164

Habitations à bon marché, 2655, 2665, 2668, 2670, 2671

Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1366

Journaux (Papier pour), 4697-4700-4701-4702

Journaux de la Chambre, 3423

Juges (Modification de la loi des), 3077, 4368, 4371, 4372, 4376, 4379, 4381, 4383, 4385, 4386, 4388, 4389, 4390, 4391, 4392, 4524, 4595, 4596

Liqueurs enivrantes, 2768, 4221, 4285

Médicaments brevetés (Modification de la loi des), 3965

Milice (Modification de la loi de la), 4123, 4124, 4128

Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3958, 3959, 3960, 3961, 3962, 3963, 3964, 4260, 4261, 4264, 4265, 4266, 4267, 4268, 4270, 4271, 4272, 4273, 4274, 4275, 4276, 4277, 4278, 4279, 4412, 4413, 4414, 4415, 4416, 4417, 4418, 4419, 4421, 4422, 4424, 4425, 4426, 4427

Noviciat de Guelph, 1290

Preuve (Modification de la loi), 1442, 1443, 1445, 1446

Pensions militaires (Modification de la loi des), 4324, 4329, 4343, 4346, 4347, 4348, 4349, 4350, 4361, 4362, 4363, 4430, 4431

Recherches scientifiques (Comité relatif aux), 4624

Sénat belge (Dépêche du) au Sénat canadien, 2038

Société des nations (Constitution de la), 1435

Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1338

Paix (Célébration de la) après proclamation, 4392

Postiers de l'Ouest (Nomination permanente des), 3949

Routes (Amélioration des), 4045, 4051, 4053, 4055, 4056, 4070, 4550, 4551, 4552, 4553, 4555-4556-4557, 4572-4573-4574, 4581-4582, 4585-4586-4587, 4593-4594

Service civil (Nouveau classement du), 4072, 4073

Soldats (Etablissement des) sur des terres, 3993, 4011, 4031

Subsides (Affaires indiennes), 4834, 4835, 4836, 4837

Bureau (Jacques)—*Fin.*
Subsides (Intérieur), 4206, 4207, 4207, 4209, 4210, 4211, 4212, 4213, 4358
Taber (Région d'irrigation du), 4364
Tarif douanier (Modification du), 4149
Taxe de guerre sur le revenu (Modification de la loi de la), 4137 4138, 4139
Terres domaniales (Modification de la loi des), 1153, 4405, 4406, 4407, 4408, 4409, 4411
Titres honorifiques (Abolition des), 1519, 1520
Toronto (Chemin de fer de banlieue de), 1676
Trois-Rivières (Travaux publics, édifices civils), 2480
Tribunal de commerce, 4659-4660
Troupes canadiennes en Russie, 3880
Vancouver (Avance pour le port de), 3890, 3891, 3892, 3893
Vingt-deuxième bataillon (Démobilisation du), 1681

Burnham (John Hampden) (Peterborough-Ouest):
Budget, 3462, 3734, 3736, 3862, 3973, 3975, 3978
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3217, 3239
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1877, 1878, 1907, 2206
Construction maritime (Programme de), 2350, 2351
Crédit de guerre de 350 millions (Ouverture d'un), 2262, 2264
Discours du trône (Discussion du) 113-115
Evolution économique et sociale, 113-114
Ministres (Visite en Europe des), 113
Engrais, 2572
Fournitures des ministères, 3328, 3333
Jeunes délinquants, 1438
Juges, 3082
Ligues commerciales en Angleterre, 3880
Malaise industriel au Canada et grèves de Winnipeg, etc., 2974
Noviciat de Guelph, 1277
Ouvrière (Agitation) à Winnipeg, 2974
Salaire minimum, 3030
Titres et décorations, 2822, 2823, 2827, 2830, 2846
Titres honorifiques, 1509, 1513
Trent (Salaires payés sur le canal de la), 3604, 3721
Trophées de guerre, 2130
Vancouver (Avance pour le port de), 3885, 3887

Burrell (L'hon. Martin) (Yale):
Automobiles possédés par le gouvernement à Ottawa, 915
Bradbury (Le lt-col), 1149
Budget (Disc. générale du), 3819

Burrell (L'hon. Martin)—*Suite.*
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1889
Classification des services publics, 644
Cuivre (Affinerie du) au Canada, 1149
Douane (Réduction des droits de), 867, 872
Finances (Emplois vacants au département des), 882
Enseignement technique (Crédit de 10 millions), 3941, 3944, 3946
Etrangers ennemis internés, 879
Exemption (Tribunaux d'), 1494
Femmes fonctionnaires, 2866
Fitzpatrick (Sir Ch.), 1151
Fonctionnaires (Augmentation du nombre des), 1495
Fournitures des ministères (Achat des), 3350, 3351, 3352
Girard (Eméride), 1010
Grève à l'imprimerie de l'Etat, 325, 326, 415, 534
Halifax (Edifice Dennis à), 1009
Hôpital militaire de Sainte-Anne-de-Bellevue, 1258
Immigration (Modification de la loi de l'), 2383, 2384
Impressions de l'Etat, 880
Imprimerie du gouvernement (Rapport sur la situation), 240
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1371-1373
Maclennan (Le juge F. S.) (Ques.), 1148
Marché Champlain (Quais du), 1494
Monk (Chemin de la station de), 1494
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3960, 4420, 4421
Navires marchands de l'Etat, 1355
Nova Scotia Carriage Co., 3194
Palais législatif (Nouveau), 4785
Paquebots (Service de) entre la Grande-Bretagne et le Canada, 1149
Port George (Receveuse de la poste à), 627
Premier ministre (Buste du), 2395
Publication (Rapport du comité de), 1491
Québec (Edifice de la Marine à), 1495
Questions (Les) d'examen pour le service public, 783
Ross (Loyer d'édifice de P. D.), 1494
Service extérieur (Postes dans le), 3817
Service militaire (dans les neuf provinces), 782
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1024-1025
Subsides (Affaires extérieures), 1095
— (Finances), 4649-4650-4651-4652-4653-4654
— (Imprimerie de l'Etat), 4853
— (Postes) (Réforme de la loi postale), 2109
Thompson (Alfred) (Lieutenant-colonel), 780
Trotsky (Léon), 916

Burrell (L'hon. Martin)—*Fin.*
Voyageurs du Nil, 4537

Butts (Robert H.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Budget, 3409, 3600, 3624, 3779, 3780, 3781, 3784
Chemins de fer nationaux, 2223
Chutes d'eau domaniales, 2627
Crédit de guerre (Ouverture d'un), 2329, 2331
Fournitures des ministères, 3353
Hygiène publique (Ministère), 1216
Immigration (Modification de la loi de l'), 3343
Marine marchande, 4082
Milice, 4126, 4128
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3962, 4415, 4421, 4426
Noviciat de Guelph, 1269, 1287, 1298
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4430, 4431, 4435
Recherches scientifiques (Institut national des), 1627
Routes (Amélioration des), 4594
Service intérieur (Réduction et réorganisation du), 1618-19
Subsides (Construction de logements), 2659
— (Travaux publics), 1321, 1322, 1323, 1324
— (Travaux publics) (Construction maritime), 2308

Cahill (Frank S.) (Pontiac):
Aéronautique (Nomination d'une commission de contrôle de l'), 2140, 2142
Agriculture (Subsides) (Fermes expérimentales), 3099, 3100, 3101
Agriculture (Subsides) (Industrie laitière, commerce des produits agricoles), 3104, 3106, 3107, 3109
Banques (Fusionnement des), 1136-1137
Banques (Excès de circulation des), 1146
Billets des banques autorisées (Excédent de circulation des), 633
Budget, 3840, 3848, 3856, 3859, 3863, 3865, 3867, 3873, 3975, 3976, 3977, 3978, 3979, 3980, 3981, 3982, 3983, 3984
Bureaux de placement, etc., 2557, 2558
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2730, 2755, 3228, 3230, 3238, 3244, 3245, 3246
Chemins de fer nationaux canadiens (Cie des) loi relative à, 1459, 1464, 1467, 1468, 1469, 1476, 1688, 1694, 1699, 1702, 1705, 1709, 1710, 1712, 1722, 1727, 1732, 1733, 1734, 1745, 1746, 1787, 1788, 1789 1821, 1845, 1846, 1847, 1848, 1851, 1852, 1858, 1860, 1861, 1876-1877, 1878, 2210, 2216
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, bill concernant le, 2678, 2916

Cahill (Frank S.)—*Suite.*
Chemins de fer et Canaux (Frais d'exploitation des chemins de fer de l'Etat), 2562, 2564, 2565, 2566
Chemin de fer (Tracé des voies ferrées), 2620
Cherté de la vie (Rapport relatif à la), 4488
Chutes d'eau domaniales (Bill relatif aux), 2622, 2624, 2625
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4730, 4731
Commission du commerce, 4722
Commission des fournitures, 4602, 4605, 4613, 4614
Contrat collectif (Le), 3030
Crédit de guerre (Ouverture d'un) de $300,000,000, 1404, 1406, 1408, 1411, 1417, 2259, 2260
Douane (Réduction des droits de), 866-867
Engrais (Loi sur les),
Compagnies d'électricité et de force motrice (Bill relatif aux), 4739-4750
Enseignement technique, 3947
"Gazette (La) du Canada", 2561
Garantie des emprunts pour achat de grains de semence, 656, 1068, 1069, 1070
Grand-Tronc-Pacifique (Séquestre du), 330, 695, 701, 703, 1159, 1170, 1174, 1175, 1176, 1177, 1188, 1193, 1194, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204
Grand-Tronc-Pacifique (Prise de possession du chemin de fer), 415
Grève de Winnipeg, 2617, 2675, 2867, 3987
Habitations à bon marché, 2647, 2648, 2649, 2665, 2672, 2675
Immigration (Subsides), 2679, 2680, 2681, 2683, 2684, 2685, 2690, 2699, 2704, 2705, 2709, 2710, 2711
Incendies (Prévention des), 1636, 1648
Insectes destructeurs et autres fléaux, 3104
Or (Interdiction de l'exportation de l'), 1144-1145
Ouvrière (Agitation), 3029
— (Situation) à Winnipeg et Toronto, 3076
Parcs et réserves forestières, 3198, 3199, 3200
Pêche du saumon, 971
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4448
Petit Dégrat (Service à vapeur entre) et Mulgrave, 1353
Port de Saint-Jean, 2464
Port de Toronto, 2475, 2476
Pêcheries (Traitements et frais des inspecteurs et surveillants des), 3009, 3010, 3011, 3014, 3017
Postes (Réforme de la loi postale), 2120, 2121

Cahill (Frank S.)—*Fin.*
Postiers de l'Ouest (Nomination permanente des), 3950
Représentation (Loi sur la), 758
Routes (Amélioration des), 774, 4051, 4052, 4057, 4569, 4588, 4589
Service administratif (Réorganisation du), 3039
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1331, 1332, 1339, 1343
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2560, 3990, 3999, 4000, 4003, 4007, 4008, 4011, 4022, 4023, 4025, 4026
Statistique (Modification de la loi de la), 621
Subsides (Accise, loyers, combustible, etc.), 2562
— (Affaires indiennes), 4830, 4853, 4854
— (Chemins de fer), 1656, 1657, 1661, 4782
— (Finances), 4638, 4639
— (Imprévu), 2567
— (Intérieur), 2157, 2160, 2161, 2162, 2163, 2166, 4194, 4198, 4199, 4204, 4205, 4206, 4768, 4850
— (Travaux publics), 2434, 2436, 2437, 2442
— (Travaux publics) (Alberta), 2487, 2488, 2489, 2490
— (Edifices civils) (Ontario), 2485
Taxe de guerre sur le revenu (Modification de la loi de la), 4138, 4140
Viandes et conserves alimentaires (Frais afférents à la loi des), 3113

Calder (L'hon. James Alexander) (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):
Blé exportable, 1867
Budget, 3468, 3473
Bureaux de placement, 2557, 2558
Chemins de fer nationaux canadiens, 1842, 1843
Colombie-Anglaise (Travaux publics), 2493
Colonisation d'Ontario et de Québec, 780
Discours du trône (Discussion du), 65-73
Démobilisation, 67
Guerre (Changements produits par la), 70
— (Fin subite de la), 66
— (Problèmes d'après) leur gravité, 67
Harmonie (Nécessité de la faire régner), 72
Placement (Bureaux de), 69
Rapatriement, 71
Rapatriement et chômage (Commission du), 69
Reconstruction, 70
Soldats (Rétablissement dans la vie civile), 68, 71
Tarif, 72, 73
Divorce, 4695

Calder (L'hon. James Alexander)—*Fin.*
Documents parlementaires et autres, 2561
Elections fédérales (Loi des), 4694, 4815, 4816, 4822, 4823
Enseignement technique (Crédit de 10 millions), 3295, 3297, 3298, 3299, 3301, 3303, 3304, 3305, 3306, 3931, 3932, 3934, 3942, 3947, 3948, 4035, 4036, 4037, 4038 4039, 4040, 4041, 4042, 4287, 4288
Etats-Unis (Entrée des Canadiens aux), 1153
Etudiants chinois, 784
Fonds patriotique, 3877, 3879
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1239, 1244, 1246
Immigration (Modification de la loi de l'), 1253, 1947, 1949, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1961, 1962, 1963, 1964, 1997, 1998, 2006, 2009, 2010, 2021, 2025 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2037, 2038, 2044, 2046, 2048, 2050, 2051, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2379, 2381, 2382, 2383, 2384, 3306, 3341, 3342, 3343
Immigration (Subsides), 2546, 2547, 2548, 2549, 2679, 2680, 2681, 2682, 2683, 2684, 2685, 2688, 2689, 2690, 2694, 2695, 2697, 2699, 2700, 2701, 2702, 2703 2704, 2705, 2706, 2708, 2709, 2710, 2711, 4847, 4848
Immigration de sujets dangereux (Prohibition de l'), 803, 804, 805, 806
Internement des sujets ennemis et traitement des soldats, 792
Rapatriement (Réclame faite par le comité de), 1391
Radziwill (La princesse), 646
Routes (Amélioration des), 821, 4056, 4061
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2558, 2559, 2560
Villages-jardins pour soldats, 800

Campbell (John Archibald) (Nelson):
Agriculture (Fermes expérimentales), 3103
Avance (L') de l'heure, 941
Budget, 3690, 3699
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2765, 2766
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1917, 1919
Elections fédérales, 4808, 4812
Faillites, 2584
Juges, 3082
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4277
Parcs et réserves forestières, 3198, 3199, 3201
Routes (Amélioration des), 4567, 4568
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4162

Campbell (John Archibald)—*Suite.*
Subsides (Chemins de fer), 4783
— (Intérieur), 4203, 4854-4855
Titres et décorations, 2858, 2859

Cannon (Lucien) (Dorchester):
"Aquitania" (Port d'arrivée du navire), 2391
Budget, 3544, 3546, 3552
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2745
Chemins de fer nationaux canadiens (Cie des), 1726, 1739, 1745, 1755, 1758, 1763, 1834, 1854, 1855, 1865
Chemin de fer national transcontinental (Réclamations), 643
Corps expéditionnaire (Administration du), 1571
Crédit de guerre de 350 millions (Ouverture d'un), 2340, 2346
Discours du trône (Discussion du), 274-281
Conférence de la paix, 276
Gouvernement unioniste (Actes), 279
— (Caractères), 279
— (Contraste avec le gouvernement de Pitt en Angleterre et de Lincoln aux Etats-Unis), 278
Laurier (Eloge de sir Wilfrid), 274
Ligue des nations, 276-277
Nation (Le Canada devenu), 277
Québec (Rapports avec l'Angleterre), 277
Service militaire (Insoumis à la loi du), 275
Vues cinématographiques glorifiant les Etats-Unis, 277
Divorce (Loi relative au), 3929
Dorchester (Recettes des douanes dans le comté de) (Ques.), 918
— (Bureaux de poste de) (Ques.), 760
— (Service des postes de) (Ques.), 760
— (Accident à un passage à niveau dans le comté de) (Ques.), 1000
Faillites (Loi concernant les), 2094
Enseignement technique (Crédit de 10 millions), 3935, 3946, 3947, 3948
Gendarmerie à cheval du N.-O. (Discussion du projet de loi), 2811
Gendarmerie du N.-O. (Subsides de la), 2414
Halifax (Maître du port d'), 2810
Hygiène publique (Création d'un ministère de l'), 1245, 1248, 1251
Immigration (Modification de la loi d'), 2030, 2033, 2034, 2037, 2054, 2056
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1373, 1374, 1375-1378
Kent House (Emplacement de) (Ques.), 1014
Liqueurs enivrantes (Prohibition), 2805

Cannon (Lucien)—*Fin.*
Milice et Défense (Subsides de la), 1981, 1982, 1983, 1985, 1986, 1987
Parcs et réserves forestières, 2402, 2404
Pensions de la milice, 2807
Pomeroy (Le major A. L.), 2678
Québec (Commission du port de), 626
— (Edifices publics sur la Grande-Allée) (Ques.), 1014
Routes (Amélioration des), 4576-4577-4578-4579
Service administratif (Réforme du), 3043
Soldats canadiens en Irlande (Ques.), 884
Spécalités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2594
Subsides (Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre), 1337, 1338
— (Postes), 2129, 2130
— Edifices publics en général, stations agronomiques
— (Département des Travaux publics), 1326, 1327, 1328, 1329
— (Travaux publics—Rideau-Hall, améliorations, mobilier, entretien, etc.), 2609, 2610
— (Travaux publics) édifices publics du Canada, appareils, fournitures et ameublement, 2611
Téléphoniques (Lignes) dans Dorchester (Ques.), 885
Titres et décorations (Rapport du comité), 2843

Carvell (L'hon. F. B.) (ministre des Travaux publics):
Avance (L') de l'heure, 957-959
Bassins de radoub (Subventions aux), 4463
Canal de la baie Georgienne, 899, 1120, 1123, 1125, 1126, 1127
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3226, 3227, 3228, 3229, 3230, 3231, 3232, 3233, 3235, 3237, 3238, 3241, 3246, 3249
Chemins de fer nationaux, 2222, 2226, 2227
Chemin de fer Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 2917
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4538, 4539, 4540, 4541, 4542
Discours du trône (Discussion du), 43-52
Bolchévisme, 44
Chemins de fer (Construction de), 48
Démobilisation, 43
Dette publique, 49
Droits douaniers, 50
Etat anormal des esprits, 43
Guerre (Effet sur nos finances publiques), 48
Impôt sur les bénéfices industriels, 51
Impôt sur le revenu, 51
Navires d'acier (Construction de), 44
Pensions, 49

Carvell (L'hon. F. B.)—*Suite.*
Perspectives financières, 51
Routes (Construction des grandes), 45
Soldats (Rétablissement dans la vie civile), 50
Sources de revenu, 50
Travail aux classes ouvrières (Nécessité de fournir du), 46, 47
Travaux publics à exécuter, 46, 47, 48
Divorce (Cautionnements dans les causes de), 2595
Douane (Réduction des droits de), 863-866
Elections fédérales (Loi des), 4811, 4812, 4813, 4814, 4815, 4816, 4817, 4818, 4819, 4820, 4821, 4822, 4823, 4824, 4825
Guysborough (Edifices publics à), 882
Immeubles loués par l'Etat, 3508
Massett (Quai à), Colombie-Anglaise, 628
Nipissing (La puissance hydraulique du lac), 1392
Palais législatif (Nouveau), 3720, 3817, 4785
Pensions de la milice, 2870, 2871
Routes (Amélioration des), 771, 772, 773, 774, 775, 4563-4564-4566
Saint-Jean (Commission du port de), 4457, 4460, 4461, 4462, 4493, 4494
Subsides (Intérieur, 4208
— (Travaux publics), 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 2431, 2432 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442
— (Travaux publics), division de l'architecte; appointements, 2913
— Edifices publics en général—les drapeaux, 2494
— (Travaux publics), édifices publics du Canada, appareils, fournitures et ameublement, 2611, 2612
— (Travaux publics) Alberta, 2487, 2488, 2489, 2490
— (Travaux publics) édifices civils (Colombie-Anglaise), 2491, 2492, 2493
— (Nouveau-Brunswick), 2477, 2478, 2479, 2480
— (Nouvelle-Ecosse), 2476
— (Ontario), 2484, 2485, 2486, 2487
— (Québec), 2480, 2481, 2482, 2483, 2484
— Edifices fédéraux, loyers, 2613, 2614, 2615, 2616
— Loyers, réparations, chauffage, 2497, 2498
— Loyers, ameublement, etc., 2601
— Eclairage, 2612, 2613
— Réfection, matériel, neige, entretien des routes et ponts, d'Ottawa, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609
— (Ministères en général), soin et nettoyage des édifices civils, 2603

Carvell (L'hon. F. B.)—*Suite.*
— Edifices fédéraux, préposés aux ascenseurs, 2601
— Chauffage, salaires des mécaniciens, chauffeurs, etc., compris, 2602
— Eclairage au gaz et à l'électricité, ponts et chemins compris, 2601, 2602
— Bâtiments de l'immigration, réfections de, 2611
— Stations de quarantaine, entretien, 2611
— Edifices publics en général, stations agronomiques, 2496, 2497
— Rideau-Hall, améliorations, mobilier, entretien, etc., 2609, 2610, 2611
— Ports et rivières, Port-Arthur et Fort-William, 2460
— Port de St-Jean, 2460, 2461, 2463, 2464, 2465
— Port de Toronto, 2467-2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477
— Ponts et rivières en Nouvelle-Ecosse (Arisaig, appontement), 2895; (Boisdale, appontement), 2896; (East-Bay beach, appontement), 2896; (Ecum Secum, appontement), 2896; (Gabarus, protection de la grève), 2896; (Livingston's Cove, appontement), 2896; (New's Harbour, brise-lames), 2897; (Port-Hood, appontement), 2898; (Saw-Pit, quai), 2898; (Scotch Cove, brise-lames), 2898; (Yarmouth Bar, réfections), 2899
— Québec (Grosse-Ile, quarantaine), 2900; (Ile Verte, quai), 2900; (Ste-Anne de Beaupré, quai), 2901; (Ste-Famille, quai), 2902; (ports et rivières), 2902, 2903
— Ontario, (ports et rivières, Pembroke), 2903; (dragage au Petit-Bras-d'Or), 1905; (ponts et chemins, ponts de Banff, de Capilano, d'Edmonton, de Matapédia, d'Ottawa et Hull, de Temiskaming-Nord, du Portage-du-Fort, pont interprovincial entre Hawkesbury et Grenville), 2906-2908
— (Dragages), 2904; (travaux sur la rivière St-Charles), 2904; (travaux au Petit-Courant), 2905
— (Lignes télégraphiques et téléphoniques en Nouvelle-Ecosse, câble téléphonique), 2909, 2910, 2911, 2912; (Saskatchewan et Alberta, rivière de la Paix), 2912; (Col.-A. en terre ferme), 2912; (monument à feu Sa Majesté Edouard VII), 2914;

Carvell (L'hon. F. B.)—*Fin.*
(monument à sir W. Laurier), 2914; (galerie nationale du Canada), 2914
— (Travaux publics, 4770, 4771, 4772, 4773, 4774, 4775, 4776, 4777
— (Listes électorales pour élections en temps de guerre), 2551
— Orateurs du Sénat et de la Chambre des Communes, frais de résidence et de service, 2551
— Etablissement des soldats sur les terres, 2558
— Service du téléphone, 2611
— Lignes téléphoniques dans Dorchester, 885
Titres et décorations (Rapport du comité), 2852

Casgrain (Pierre F.) (Charlevoix-Montmorency):
Accidents sur le Transcontinental (Ques.), 1258
Banque (Emission de billets), 643
Budget, 3559, 3570
Bureaux de placement, 2556, 2557, 2558
Canaux (Dépenses afférentes aux) (Ques.), 885
Chemin de fer et canaux (Subsides des), 3306
Chemin de fer Québec-Saguenay, 2555
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2756, 3069
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1744, 1759, 1760, 1763, 1914, 1917
Chemins de fer de l'Etat (Ques.), 782
Commissions créés par le gouvernement, 676
Commutations de peines (Ques.), 786
Documents parlementaires et autres publications, 2561
Edifices publics (Stations agronomiques), 2495
Entrepôt frigorifique sur navires (Ques.), 918
Gobeil-Simard (Enquête), 646
Grève (La) de Winnipeg, 2617
Impressions de l'Etat (Ques.), 880
Laflamme (L. J. K.) (Ques.), 783
Liqueurs alcooliques, 2460
Navires pourvus d'installations frigorifiques, 647
Papier à journal (Enquête sur le) (Ques.), 785
Service postal, 2566
Stations agronomiques et de démonstration (Ques.), 1117
Subsides (Travaux publics, Rideau-Hall, améliorations, mobilier, entretien, etc.), 2610
— (Etablissement des soldats sur des terres), 2560

Casgrain (Pierre F.)—*Fin.*
— (Marine et Pêcheries), 2713, 2718, 2720, 2721, 2723, 2725, 2727
— (Milice et Défense), 1981
Ti-Noir Desjardins (Ques.), 783
Vapeur (Le) "Champlain", 643

Casselman (Orren D.) (Dundas):
Poids et mesures, 2245
Pembroke (Quai à), 2904
Routes (Aide à la construction des), 821-824

Chaplin (James Dew) (Lincoln):
Chemins de fer, 3233
Fournitures des ministères, 3337
Liqueurs alcooliques, 2451

Charlton (Wm. Andrew) (Norfolk):
Avance (L') de l'heure, 949

Charters (Samuel) (Peel):
Liqueurs enivrantes, 2778

Chisholm (Alexander W.) (Inverness):
Budget, 3969, 3970, 3972
Engrais, 2387
Forsyth (J.R.), 4536
Inspection du poisson, 987
Sonier (Houille achetée de P.-D.), 4220
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1331, 1335
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1350
— entre Halifax et côte ouest du Cap-Breton, 1351
— entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, 1354
— entre Port-Mulgrave, Saint-Pierre, Irish-Cove, etc., etc., 1354
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2594, 2595
Subsides (Chemins de fer), 4778-4779
— (Douanes et accise), 993, 999, 1006
— (Immigration), 2702
— (Intérieur), 2172, 4210
— Marine et Pêcheries), 2719, 2721, 2722, 2726, 2727
— (Postes), 2172
— (Ports et rivières en N.-E.) (Port-Hood, appontement), 2898
— (Travaux publics), 2435, 4777

Clark (Hugh) (sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures):
Commission des pensions, 630
Commission du Rétablissement du soldat dans la vie civile, 3721
Euclid Hall à Toronto, 782
Rééducation professionnelle dans la province de Québec, 1009, 1052, 1053

Clark (Hugh)—*Fin.*
Rétablissement du soldat dans la vie civile (Subsides) (Appointements), 2879; (Bâtiments), 2881
Stuart (Gustave) (Propriété léguée par), 629

Clark (Michael) (Red-Deer):
Affaires navales (Subsides) (Traitement du personnel), 2945
Ajournement de Pâques, 1207
Avance (L') de l'heure, 1393, 1489
Budget, 3510, 3522, 3535, 3537, 3595, 3736, 3765, 3781, 3818, 3825, 3828, 3830, 3832, 3833, 3838, 3839, 3842, 3868
Chemins de fer nationaux canadiens (Cie des), 1466, 1734, 1801, 1803, 1804, 1805, 2208
Cherté de la vie, 4468, 4481, 4487
Commission du commerce, 4628-4629-4630-4631
Commission des fournitures du service administratif, 3956, 4614
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4539
Constructions maritimes, 2311-2314, 2350, 2351, 2352, 2354
Discours du trône (Discussion du), 240, 252
Changements d'attitude d'hommes d'Etat, 250-251
Guerre (Fin victorieuse de la), 241
Laurier (Eloge de sir Wilfrid), 240
Laurier et Gladstone (Parallèle), 240
Libéraux unionistes (Attitude des), 243-244
Mesures d'après guerre, 247
Nécessités d'après guerre, 246
Régime fiscal, 249-251
Restauration, 247
Service militaire (Loi du), 242
Soldats canadiens (Participation à la guerre des), 242
Tarif (L'Ouest et le), 249, 251
Unionistes et antiunionistes (Comparaison), 243-244
Douane (Réduction des droits de), 848, 851
Elections fédérales, 4789, 4796, 4797
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées), 908
Fournitures des ministères, 3333, 3334, 3337, 3352, 3355, 3356
Grains du Canada, 4233, 4239, 4240
Grève de Winnipeg, 3987
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1233, 1234, 1235, 1236, 1237
Immigration (Modification de la loi d'), 2001, 2003, 2017, 2018
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1367, 1369, 1390

Clark (Michael)—*Fin.*
Liqueurs enivrantes, 2771, 2772, 2775, 2778, 2794
Logements (Construction de), 2651, 2652, 2658
Marine marchande (Modification de la loi), 4077, 4080
Milice (Modification de la loi de la), 4121
Nationalité britannique, naturalisation étrangers, 4273, 4274
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4353, 4356, 4357, 4430, 4431, 4444
Postes (Nominations), 4504, 4505
Recherches scientifiques, 4622
Représentation proportionnelle, 3197, 4784
Routes (Amélioration des), 821, 4045, 4046, 4055, 4059, 4064, 4068, 4069, 4544, 4550, 4552, 4559, 4562, 4563, 4564, 4566, 4569, 4574, 4585, 4591
Service administratif (Réorganisation du), 3039
Soldats sur des terres (Etablissement des), 3998, 4009, 4011, 4013, 4159
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2601
Subsides (Chemins de fer et Canaux), 1654
— (Immigration), 2547, 2707
Titres et décorations, 1523, 1526, 2827, 2828, 2829, 2860
Vancouver (Port de), 3882, 3884, 3885, 3886, 3887, 3888, 3891

Clements (Herbert Sylvester) (Comox-Alberni):
Internements des sujets ennemis et traitement des soldats, 786-788, 793

Cockshutt (Wm Foster) (Brantford):
Affaires extérieures, 1091
Budget, 3288, 3479, 3493, 3733, 3837, 3840, 3841, 3876
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2730, 3216, 3217, 3218, 3219, 4298
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1930, 1931, 1932
Construction maritime (Programme de), 2355
Corps expéditionnaire (Administration du), 1590-1591
Discours du trône (Discussion du), 129, 138
Bolchévistes, 132-133
Gouvernement d'union, 130
Guerre (Fin de la), 129
— (Portée de la victoire), 131
— (Problèmes d'après), 134, 137
Ministres en Europe (Visite des), 133, 134
Soldats canadiens (Héroïsme des), 130, 137
Soldats morts au champ d'honneur, sympathies pour les parents, 130
Tarif douanier, 136

Cockshutt (Wm Foster)—*Fin.*
Faillites, 2075, 2076, 2077, 2080, 2085, 2089, 2582, 2584, 2585
Fournitures des ministères, 3329
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 717, 721, 726
Guerre (Ouverture d'un crédit de), 1398
Immigration (Modification de la loi de l'), 2048
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1380-1382
Milice (Modification de la loi de la), 4119, 4120
Milice et Défense (Subsides), 1980, 1981
Passages à niveau (Supression des), 730
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4173, 4179
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1020, 1037
Titres et décorations, 2837, 2838, 2839, 2840, 2841, 2853, 2854, 2861, 2862

Cooper (Richard Clive) (Vancouver-Sud):
Affaires extérieures (Subsides), 1089
Affaires navales (Subsides) (Traitement du personnel), 2945
Avance (L') de l'heure, 922, 923
Femmes fonctionnaires, 2866
Discours du trône (Discussion du), 349-358
Armées alliées (Organisation), 351
Bouton de service, 356
Bourses d'étudiants commémoratives de la guerre, 353
Cambrai (Bataille de), 350
Currie (Colonel), 349
Currie (Général), 349, 350, 353
Education professionnelle, 357
Femmes dans le service public, 354
Guerre (Indemnité de), 356
Mons, 350, 351
Pêche dans la Colombie-Anglaise, 355
Pensions, 356
Prohibition, 357
Ressources nationales (Exploitation), 355
Soldats anglais et soldats canadiens, 352, 356
Soldats (Frais de passage de leurs parents), 355
Soldats sur les terres (Etablissement des), 357
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées), 911
Nationalité britannique (Loi codifiant la), 3963, 3964
Pensions militaires (Modification de la loi des), 2869, 2872, 2875, 4328, 4329, 4340, 4354
Soldats (Etablissement sur des terres), 4011, 4012, 4022, 4027

Copp (Arthur Bliss) (Westmoreland):
Accidents du travail (Services de l'Etat), 736, 737
Aéronautique (Commission de contrôle de l'), 2139, 2144, 2145
Affaires navales (Subsides), 2931, 2934, 2961, 2969
Budget, 3405, 3981, 3984
Charbon pour les chemins de fer nationaux, 1988
Collège naval royal du Canada, 2970
Commission des fournitures, 4602
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4402
Commission des vivres, 640
Conseil biologique, 2679
Corps expéditionnaire (Administration du), 1558
Chemins de fer nationaux, 638, 1706, 1707, 1722, 1744, 1746, 1760, 1886, 1918, 1919, 2222, 2224, 2225, 2227
Chemins de fer nationaux canadiens (Ques.), 781
Chemins de fer nationaux (Permutations de fonctionnaires des) à Moncton (Ques.), 780
Démobilisation, 344
Divorce, 3924
Edifices civils (Soin et nettoyage), 2603
Edifices publics en général (Les drapeaux), 2495
Edifices civils (Nouveau-Brunswick), 2477, 2479
Elections fédérales, 4799-4800-4801
Engrais, 2570, 2571, 2572
Enseignement technique, 4036, 4288
Documents parlementaires et autres publications, 2561
Faillites, 2090, 2093
Fournitures des ministères, 3356, 3363, 3364, 3368
Fourrage (Achat de), 2552
Grains de semence (Achats de), 2552
Guerre (Crédit de) (Ouverture d'un), 2332, 2333
Habitations à bon marché (Prêt de 25 millions pour), 2671, 2672
Juges (Loi modifiant la loi des), 4371, 4528
Marine et Pêcheries (Subsides), 2712, 2718, 2719, 2721
Napadogan (Emmagasinage de glace) (N.-B.) (Ques.), 1011
Pêcheries (Subsides) (Traitements et frais des inspecteurs et surveillants des), 3018, 3019
Pêcheries (Subsides) (Passes migratoires et curage des rivières), 3020
Pêcheries (Subsides) (Piscifactures, construction et entretien de), 3024

Copp (Arthur Bliss)—*Fin.*
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4341, 4454, 4455
Port de Saint-Jean (N.-B.), 4456, 4457, 4458, 4461
Port de Toronto, 2470, 2414, 2475
Pugwash (Embranchement de), 3195
Routes (Amélioration des), 4061, 4067
Service postal et maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1334
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1349
— entre Grand-Manan et la terre ferme, 1351
— entre Moncton et la côte ouest de Cumberland, 1353
— entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, 1355
Soldats canadiens (Débarquement à Portland), 677
Soldats sur des terres (Etablissement des), 2559, 2560, 3999, 4003, 4023, 4035
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2594
Subsides (Chemins de fer), 4779-4780-4781-4782
— (Edifices publics) chauffage, salaires des mécaniciens, chauffeurs, etc., 2602
— Imprévu (1917-1918), 2569
— (Immigration), 2682, 2699, 2700, 2701, 2703, 2711
— (Intérieur), 2156, 2162, 4201, 4202, 4203, 4210, 4211, 4767-4768, 4850-4851-4852
— (Milice et Défense), 1968, 1974, 1976, 1979, 1981, 1984
— (Ottawa) réfection, matériel, neige, entretien des routes et ponts, 2606
— (Postes), 2119, 2127, 2549
— (Travaux publics), 1318, 2433, 2438, 2439, 2442, 4775-4776
Tarif douanier (Modification du), 4153
Toronto (Edifices occupés à), 639
Tourteaux de coton, 2552
Vancouver (Avance de 5 millions), 3883
Viandes et conserves alimentaires, 745, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755

Cowan (Walter Davy) (Regina):
Agriculture (Subsides), 3095, 3096
Agriculture (Industrie laitière), 3107, 3108
Avance (L') de l'heure, 934
Budget, 3608, 3620
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1919, 1921, 1922
Discours du trône (Discussion du), 175, 182
Charbon dans la Saskatchewan (Approvisionnement), 181
Construction (Bois de), 178

Cowan (Walter Davy)—*Fin.*
Coopération des gouvernements provinciaux, des vétérans et des journaux, 177
Gendarmerie à cheval du N.-O., 180
Logements ouvriers, 178
Nation (Le Canada, considéré comme), 176
Rapatriement (Comité de), 177
— (Comité de) (Rémunération des médecins employés par le), 177-178
Santé publique (Service de la), 181
Soldats (Gratification de guerre), 182
— (Réclamations des), 182
— (Rétablissement dans la vie civile), 178-179
Tarif, 179
Transport (Insuffisance des moyens de), union et coopération, 180
Douanes et accise, 992
Edifices fédéraux (Loyers), 2613, 2614
Enseignement technique, 3943
Gendarmerie du N.-O., 2420, 2421
Guerre (Allocation de), à certains fonctionnaires, 3047
Immigration (Modification de la loi de l'), 2020
Logements (Construction de), 2648, 2649
Ottawa (Réfection, matériel, neige, entretien des routes et ponts), 2608
Poids et mesures, 2244
Postale (Réforme de la loi), 2118, 2119, 2120
Routes (Amélioration des), 4563
Soldat (Rétablissement du), dans la vie civile (Subsides), 2881; (Hôpitaux, etc.), 2890; (Service dentaire), 2891
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2588, 2589, 2591
Subsides (Immigration), 2687, 2688
— (Intérieur), 4197, 4853

Crerar (L'hon. Thomas Alexander) (ministre de l'Agriculture):
Agriculture (Traitements), 3082, 3083, 3084, 3085, 3086, 3089, 3090, 3091, 3092, 3093, 3096, 3097, 3098, 3099
Agriculture (Fermes expérimentales), 3100, 3101, 3102, 3103; (Industrie laitière, commerce des produits agricoles, etc.), 3104, 3105, 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111, 3112
Avance (L') de l'heure, 962
Bétail (Commerce du), 1632, 1633, 1634, 1635
Bétail et produits du bétail, 2150, 2156
Budget, 3459, 3468
Commission des vivres, 627, 2864
Douane (Réduction des droits de), 855-856
Expositions au Canada, 1262

Crerar (L'hon. Thomas Alexander)—*Fin.*
Grains de semence, 1018
Grains (Loi des), 4097, 4099, 4101, 4102, 4106, 4108, 4222, 4224, 4225, 4226, 4227, 4228, 4230, 4232, 4233
Hull (Propriété de l'Etat à), 1262
Ile du Prince-Edouard (Encouragement à l'exploitation agricole de l'), 626
Industrie animale (Développement de l'), 3117, 3118, 3119, 3120, 3121, 3122, 3123, 3124
Insectes destructeurs et autres fléaux, 3103, 3104
Institut international d'agriculture, 3116
Lin textile (La production du), 1610, 1614
Milice (Modification de la loi de la), 4119
Poisson canadien en Europe (Vente du), 2865
Service des publications agricoles, 3114, 3115, 3116
Santé des animaux, 3112, 3113
Stations agronomiques et de démonstration, 1117
Taureaux ayrshire et holstein, 626
Viandes et conserves alimentaires, 3113, 3114

Cronyn (Hume) (London):
Aéronautique (Contrôle de l'), 2147
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1942
Chemin de fer de London à Port-Stanley, 1229
Cour d'appel impériale (Ques.), 1115
Garantie des emprunts pour achat de grains de semence, 1070
Immigration (Modification de la loi de l'), 1957, 1960, 2011, 2025, 2027, 2028, 2031, 2036, 2045, 2050, 2051, 2053, 2379, 2381
Liqueurs enivrantes, 2451, 2452, 2769, 2771, 2772, 2803, 2805
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4452, 4454
Recherches scientifiques (Comité des), 4617-4618-4619-4620-4621
Recherches scientifiques (Institut national des), 1627
Traité de Paix (Ratification), 2293

Crothers (L'hon. Thomas Wilson) (Elgin-Ouest):
Liqueurs enivrantes, 2796
Pensions de la milice (Modification de la loi des), 2869

Crowe (Sandford Johnston) (Burrard):
Avance (L') de l'heure, 956
Immigration, 2060
Inspection du poisson, 988
Nationalité britannique, 3963
Postes (Traitement des employés des), 1870
Travaux publics (Subsides des), 1318, 1324, 1906, 2437, 2613, 2614

Currie (John Allister) (Simcoe-Nord):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4297
Commerce (Tribunal du), 4680-4681
Construction maritime, 2310, 2314, 2319
Discours du trône (Discussion du), 566, 589
Baker (Hommage à la mémoire du colonel) 570
Conditions économiques dans les diverses provinces, 582, 586
Débouchés pour nos produits, 573
Défense de sa conduite à la guerre, 567, 570
Démobilisation, 576
Impôts comparés, 580, 581
Laurier (Hommage à la mémoire de sir W.), 566-567
Libre-échange et protection, 575, 579, 585, 589
Ouest et Est, 577, 578
Révolution économique, 572
Rhyl (Emeutes au camp de), 571
Sharpe (Hommage à la mémoire du colonel), 570
Soldats canadiens (Vaillance des),
Soviets, 578
Wood (M.), 578, 589
Elections fédérales (Loi des), 4806, 4807, 4808
Impressions (Comité des), 4143
Noviciat de Guelph, 1278
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4350, 4351, 4353
Sibérie (Armée expéditionnaire de), 1496
Subsides (Chemins de fer), 4783

D'Anjou (Joseph E. S. E.) (Rimouski):
Bradbury (Le lieutenant-colonel G. H.), 1149
Budget, 3582, 3588
Discours du trône (Discussion du), 233, 238
Censure (Nécessité de l'abolir), 235
Concorde (Nécessité de la maintenir), 237-238
Elections en temps de guerre (Loi des), 237
Exploiteurs de guerre, 236
Français (Importance du), 234
Gouvernement par décrets du conseil, 235
Insoumis à la loi du service militaire, 236
Laurier (Eloge de sir Wilfrid), 234
Sibérie (Envois de nos soldats en), 236
Soldats réformés (Traitement de certains), 237
Enrôlements volontaires de mai à décembre, 1917, 634
"Hochelaga" (Vapeur), 634
Hull (Loi du service militaire à) (Ques.), 1356

D'Anjou (Joseph E. S. E.)—*Fin.*
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1382, 1384
Intercolonial et les Cies de messageries, 2135
Keddy (Le docteur O. B.) (Ques.), 291
Laferrière (Capitaine Alban), 3264
Lennie (R. S.) registraire, 1677
Mahon (C. E.) registraire, 1677, 2395
Milice (Modification de la loi de la), 4123
Parent (Le docteur Rufus H.) (Ques.), 1260
Recensement pour le service naval (Ques.), 780
Thompson (Le lieut.-col. Alfred) (Ques.), 780

Davidson (Avard Longley) (Digby-et-Annapolis):
Bureau et Bigue (La société légale), 2135
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1851, 1930
Faillites, 2089, 2096
Guerre (Crédit de 350 millions), 1403, 1409, 2291
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1425
Immigration (Modification de la loi de l'), 2055
Routes (Amélioration des), 4053, 4055, 4058, 4060, 4061, 4062, 4063, 4064, 4065, 4067, 4068, 4069, 4544, 4548, 4549, 4552, 4566, 4576, 4582, 4589, 4590, 4592
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1348
Taschereau, Roy, Cannon et Parent, 2135

Davis (Fred Langdon) (Neepawa):
Budget, 3767-71
Immigration (Modification de la loi de l'), 2021-2023
Incendies (Prévention des), 1640
Industrie animale (Développement de l'), 3118
Jeunes délinquants, 1437
Mennonites (Immigration des), 1308
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4281
Rééducation professionnelle des soldats, 1052
Service intérieur (Réduction et réorganisation du), 1618-19
Tribunal du commerce, 4679-4680

Dechêne (Aimé-Miville) (Montmagny):
Chemins de fer nationaux (Loi relative aux), 2219
Chemins de fer de l'Etat (Frais d'exploitation des), 2563
Discours du trône (Discussion du), 91-100
Commerce (Commission du), 94-95
Guerre (Finances d'après), 96-97
Guerre (Politique d'après), 98-99

Dechêne (Aimé-Miville)—*Fin.*
Hygiène publique, 98
Immigration, 93
Impôts (Incidence des), 96
Laurier (Hommage à la mémoire de sir W.), 91
Mesure (Unités de), 94
Nord-Canadien (Commission du), 94
Soldats (Rétablissement de), dans la vie civile, 92-93, 99
Police fédérale (Ques.), 2135, 2235
Québec (Edifices civils), 2481, 2482
Saint-Barnabé (L'île), 4624
Spiritueux (Importation des), 1593
Viandes et conserves alimentaires, 757

Delisle (Michel-Siméon) (Portneuf):
Batterie royale à Seymour Narrows (Ques.), 1013
"Canada" (Le vaisseau), 631
— (Envoyé à Glace-Bay), 1594
Chalutiers canadiens (Ques.), 778
— nº 30 (Ques.), 1013
Contre torpilleurs (Achat de), 915, 1594
Grande flotte (Officiers canadiens dans la), 631
"Hochelaga" (Vapeur), 631
Marine canadienne (Marins de Terre-Neuve dans la), 632
Réservistes de la marine de Terre-Neuve, 1676
"Stadacona" (Le navire) (Ques.), 915
Stations de sauvetage, 631

Demers (Marie-Joseph) (Saint-Jean-et-Iberville):
Discours du trône (Discussion du), 358-362
Autonomie du Canada, 361
Indépendance de la magistrature, 359-360
Insoumis à la loi du service militaire, 360-362
Laurier (Hommage à sir W.), 358
Loi électorale, 358-359
Reconstruction, 358
Exemptions du service militaire (Ques.), 919
Loi du service militaire de 1917 (Conscrits) (Ques.), 1010

Denis (Jean-J.) (Joliette):
Avance (L') de l'heure, 1477, 1488
Discours du trône (Discussion du), 465-473
Canadiens français, en butte aux attaques du fanatisme, 467-468
Guerre (Ce que le Canada en retirera), 468-469
— (Sa fin heureuse), 465
Insoumis, 470-471
Laurier (Hommage à la mémoire de), 465-466
Politique fiscale, 471-472
Douanes et accise, 1002, 1003

Denis (Jean-J.)—*Fin.*
Fitzpatrick (sir Ch.), remboursement de sommes payées, 890
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 723-724
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1359, 1386
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4267
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4334, 4337, 4338, 4344
Preuve (Loi sur la), 1443, 1444, 1447
Routes (Amélioration des), 4594
Séances du samedi, 3553
Viandes et conserves alimentaires, 756

Desaulniers (Arthur L.) (Champlain):
Bateman (Le lieutenant R.) (Ques.), 3194
Batiscan (Travaux de protection à), 674
Blondin (L'hon. P. E.) (Ques.), 1866
Service militaire (Loi du) (Ques.), 1116
Troupes canadiennes à Sainte-Lucie, 641

Deslauriers (Hermas) (Sainte-Marie, Montréal):
Budget, 3665-3671
"Canada" (Le vaisseau) (Ques.), 778
Chemins de fer de l'Etat (Locomotives des) (Ques.), 1259
Colonisation d'Ontario et de Québec (Ques.), 780
Discours du trône (Discussion du), 368-371
Abus à réformer, 371
Bolchévisme, 370
Immigration, 369
Ouvrière (Exploitation de la classe), 368
Sibérie (Expédition de), 369
Soldat (Rétablissement dans la vie civile sans passe-droit pour l'ouvrier), 368
Enregistrement national, 2395
Grèves au Canada, 1868
— depuis l'armistice (Ques.), 2234
Halifax (L'explosion) (Ques.), 915
Hochelaga (Enregistrement national à), 2676
Hull (Salle d'exercice militaire à) (Ques.), 1262
Lamontagne (Mlle) (Ques.), 1869, 2041, 2235
Montréal (Grève d'ouvriers à), 1539, 1681
— (Concurrence de main-d'œuvre dans le port de), 4143
"One big Union" (Ques.), 2234
Poids et mesures (Inspecteurs des), 2396
Sainte-Marie (Le quai de) (Ques.), 2041
Salvarsan (La vente du) (Ques.), 2235
Taxes sur objets de luxe (Ques.), 781
Transcontinental (Le chemin de fer) (Ques.), 1257

Devlin (Emmanuel B.) (Wright):
Budget, 3473-3479

Devlin (Emmanuel B.)—*Fin.*
Canal de la baie Georgienne, 1123, 1126
Chemins de fer nationaux (Loi relative aux), 1689, 1691, 1696, 1794, 1795, 1873, 1874, 1875
Douane (Réduction des droits de), 861-863
Electriques (Unités de mesures), 744
Emprunt de 75 millions, 4351
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées), 912-913
Guerre (Crédit de), 1410
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1214, 1215, 1217, 1218, 1219, 1430, 1432
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1367
Juges (Bill relatif aux), 3080
Noviciat de Guelph, 1274, 1302-1304
Preuve (Modification de la loi sur la), 1443
Séduction des filles mineures, 2255
Service administratif (Réorganisation du), 3032, 3033, 3034, 3035, 3040, 3041, 3042
Service militaire dans le comté de Wright (Exécution de la loi du), 2503, 2505
Statistique (Modification de la loi de la), 620, 623
Subsides (Milice et Défense), 1979
— (Travaux publics), 1326
Titres honorifiques, 1519
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2980
Yukon (Modification de la loi du), 617, 618, 619

Douglas (John C.) (Cap-Breton-Sud et Richmond):
Service à vapeur entre Petit Dégrat et Mulgrave, 1353
Service à vapeur entre Port-Mulgrave, St-Pierre, Irish-Cove, etc., 1354
Subsides (Travaux publics), 1323, 1324, 1330

Douglas (James McC.) (Strathcona):
Chemins de fer nationaux canadiens, 1846, 1847, 1848, 1849, 1864
Cherté de la vie, 4825, 4829
Divorce, 2595
Guerre (Paiement d'allocation de), 3050
Immigration (Modification de la loi de l'), 2008, 2009
Rétablissement du soldat dans la vie civile (Subsides) (Appointements), 2878, 2879; (Bâtiments), 2880, 2881
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1039
Subsides (Lignes télégraphiques et téléphoniques) (Saskatchewan et Alberta), 2912
— (Travaux publics), Alberta, 2490
Tribunal du commerce, 4666-4667

Duff (William) (Lunenburg):
Affaires navales (Appointements), 2929 2931, 2935, 2936, 2938, 2955, 2958, 2959, 2960
Amherst (Fabrique de voitures d'), 4143
Avance (L') de l'heure, 1487
Blair (H. C.), inspecteur des douanes (Ques.), 2501
Budget, 3534, 3536, 3969, 3970
"Canada" (Le vaisseau), 632, 1391
Chalutier T-30 (Ques.), 2501, 3606
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1878
Chiens de mer (Usines de réduction de) (Ques.), 1018
Constructions maritimes (Programme de), 2349, 2359, 2360
Discours du trône (Discussion du), 120-129
Démobilisation, 122
Enregistrement, 126
Guerre (Fin de la), 121
— (Participation du Canada), 121
— (Participation des Etats-Unis), 121
Informations publiques (Département des), 126
Laurier (Hommage à la mémoire de), 120
Loi électorale, 123
Navires (Construction de), 127
Politique, 128
Reconstruction, 125
Routes (Confection des), 124
Soldats réformés, 122
Travaux publics, 127
Vivres (Commission des), 125
Douanes et accise, 998, 999, 1002, 1006
Edifice Dennis à Halifax (Ques.), 1009
Edifices publics (Les drapeaux), 2494
Emprunt national de 1918 (Frais afférents à l') (Ques.), 2915
Engrais, 2385, 2386, 2387, 2388, 2569
Enregistrement au Canada, 879, 1017
Guerre (Ouverture d'un crédit de), 1418, 2268, 2280, 2291
Halifax (Maître du port), 2809, 2810
Hall (Starrar), du corps expéditionnaire canadien, 643
"Hochelaga" (L'officier commandant l'), (Ques.), 1391
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1210
Immigration (Modification de la loi de l'), 2063, 2064
Inspection du poisson, 986, 987, 988
"Lottie-Russell" (Le navire), 778
Marine canadienne (Augmentation de la solde), 632
Marine (Conseils de guerre de la), 632
Marine canadienne (Garçonnets dans la), 633

Duff (William)—*Fin.*
Marine marchande (Modification de la loi de la), 2923
Marins canadiens (Primes de prise), 633
Marins dans la prison de Rockhead, 3988
Messeroy (J. A.), 1676
Navires canadiens au combat, 633
Nova Scotia Carriage Co. (La) (Ques.), 3194
Nouvelle-Ecosse (Flotte de pêche de la), 1946
Passages à niveau (Chemins de fer), 973
Pêche du saumon, 971, 972
Poisson canadien en Grande-Bretagne, 3459
Ports et rivières en N.-E. (Saw-Pits, quai), 2898
Port-George (Receveuse de la poste à), 627
"Princess" (Le vapeur), 642
Publicité (Département de la) (Ques.), 782
Pugwash-Nova-Scotia (Chemin de fer), 4394
Service militaire (Ques.), 781
— (Infractions à la loi du), 2136
Service naval (Allocations dans le) (Ques.), 779
— (Télégraphistes sans fil dans le), 1988
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1331, 1332, 1333, 1334, 1337, 1343, 1344
Service de vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme, 1351
— entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, 1354
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1039
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2590, 2591
Spiritueux à bord des navires de la flotte (Ques.), 1391
Subsides (Milice et Défense), 1986
— (Immigration, 2702, 2703, 2704
— (Intérieur), 2163, 4206
— (Marine et Pêcheries), 2713, 2714, 2717, 2719, 2723, 2726
— (Postes), 2116, 2119, 2128, 2129, 2182
— (Travaux publics) (Construction maritime), 2298, 2299, 2303, 2313
— (Travaux publics) (Port de Toronto), 2469, 2471
"Tuna" (Le vapeur) (Ques.), 779, 1594
Viandes et conserves alimentaires, 756, 758

DuTremblay (Pamphile R.) (Laurier-Outremont):
Avance (L') de l'heure, 946
Brigade canadienne française, 344
Bureaux de placement, 2557
Discours du trône (Discussion du), 155-161
Brigade canadienne française, 155

DuTremblay (Pamphile R.)—*Fin.*
Crise économique, commerciale, financière, 155-161
Laurier (Eloge de), 155
Soldats (Valeur de nos), 155
Union et concorde nationales, 161
Garantie des emprunts pour achat de grains de semence, 1070, 1071, 1080
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1419
Indemnité de guerre au Canada (Paiement d'une), 807-808, 814
Villages-jardins pour soldats, 798

Edwards (John Wesley) (Frontenac):
Association parlementaire de l'empire, 2864
Avance (L') de l'heure, 949, 952
Banques (Fusionnement des), 1139
Budget, 3462, 3570, 3582, 3774, 3777, 3795, 3831, 3832, 3842, 3843, 3851, 3852, 3870, 3871
Calvin (Résidence) à Kingston, 3508
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1714
Collège royal militaire, 4534
Commission du commerce, 4713-4714, 4717-4718
— d'embellissement d'Ottawa, 4539
— du service public, 644
Discours du trône (Discussion du), 264-274
Loi électorale, 266
Manœuvres politiques, 265, 270
Ministres (Intérêt de leur présence en Europe), 266
Recrues par province, 268-269
Régime fiscal, 269, 270, 273
Service civil (Réforme du), 270, 273
Service militaire (Insoumis à la loi du), 274
Soldats (Rétablissement dans la vie civile), 267
267
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2506, 2516, 2518, 2521, 2522
Emplois vacants au département des Finances (Ques.), 882
Enseignement technique, 4041, 4042
Fait personnel (Explication sur un), 2082, 2867
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées), 885, 888, 1143
Guerre (Allocation de), à certains fonctionnaires, 3049
Immigration (Modification de la loi d'), 1998, 2011, 2012, 2013, 2015, 2032, 2033, 2034, 2035, 2048
Liqueurs enivrantes (Prohibition), 2799, 2802
Milice (Modification de la loi de la), 4120, 4130, 4131
Noviciat de Guelph, 1274, 1277, 1298, 1301, 1302

Edwards (John Wesley)—*Fin.*
Pensions militaires (Modification de la loi des), 2869, 2873, 4454
Questions d'examen pour le service public (Ques.), 783
Ross (P. D.) (Loyer d'édifice de), 1494
Routes (Amélioration des), 826, 827, 4047, 4061, 4062, 4064, 4069, 4556, 4557, 4558, 4589, 4594
Séduction des filles mineures, 2252
Service administratif (Réorganisation du), 3032, 3036, 3037, 3038
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1344, 1345
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1350
Soldats canadiens (Rapatriement des), 3880
Subsides (Finances), 4638, 4640, 4642, 4648, 4649, 4657, 4658
— (Milice et Défense), 1969, 1972, 1980
— (Postes), 2118, 2173, 2175, 2160
— (Travaux publics), 1318, 1321, 1330, 2434, 2435, 2436, 2439, 2442
— (Travaux publics) (Port de Toronto), 2472, 2473
Titres et décorations, 2815, 2850

Elkin (Stanley Edward) (Saint-Jean-Albert):
Billets des banques autorisées (Excédent de circulation), 665
Crédit de guerre (Ouverture d'un), 1410
Drawback sur la matière première entrant dans la fabrication des instruments aratoires, 3840, 3841
Immigration (Modification de la loi de l'), 2059
Incendies (Prévention des), 1638

Ethier (Joseph-Arthur-Calixte) (Laval-Deux-Montagnes):
Discours du trône (Discussion du), 138, 143, 146, 149
Canal de la baie Georgienne, 142
Censure, 140, 149
Chemins de fer (Embranchements de), 141
Enseignement professionnel, 141
Hygiène publique, 141
Laurier (Hommage à la mémoire de), 138
Logements ouvriers, 141
Loi du service militaire, 139-140
Pau (Visite du général), 143, 149
— (Lettre du général), 146
Premier ministre (Visite en Europe), 148
Prohibition, 142, 147
Restauration d'après guerre, 138
Routes (Amélioration des), 140-141
Suffrage féminin, 140
Tarif, 143, 149
Travaux publics, 141

Ethier (Joseph-Arthur-Calixte)—*Fin.*
Valeur des troupes canadiennes, 138
Victoire des alliés, 138
Subsides (Intérieur), 4210

Euler (William D.) (Waterloo-Nord):
Budget, 3724, 3728
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3215, 4292, 4316
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1799, 1800, 1823, 1882, 1883, 1884, 1886
Conscrits et volontaires, 2396
Engrais, 1631
Discours du trône (Discussion du), 385-392
Dette publique et gaspillage, 388-389
Elections en temps de guerre (Loi des), 391
Etrangers (Traitement des), 390
Gouvernement unioniste, 386
Impôts, 389
Laurier (Hommage à), 385
Liberté de la parole et de la presse, 387-388
Réformes d'après guerre, 388, 390
Réfractaires à la loi du service militaire, 388
Soldats (Rétablissement dans la vie civile), 388
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 695
Immigration (Modification de la loi de l'), 2009, 2010, 2028, 2029
Incendies (Prévention des), 1638, 1649
Journée (La) de huit heures, 2975
Liqueurs enivrantes, 2777, 2789, 2791
Ministres (Les) devraient être députés aux Communes, 1040, 1043, 1044, 1046, 1049
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4264, 4265, 4266, 4267, 4270, 4272, 4273, 4281, 4495, 4498, 4500
Rapatriement des fils de cultivateurs, 2042
Roumanie (Crédit à la), 1153
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1345, 1346, 1347
Subsides (Chemins de fer et Canaux), 1657
— (Immigration), 2680, 2681, 2682, 2691
— Toronto (Port de), 2470
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2994

Fafard (J.-Fernand) (L'Islet):
Agriculture, fermes expérimentales, 3103
Budget, 3655, 3659
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1476
Frais d'enregistrement (Comté de l'Islet), 1017
Monk (Chemin entre la station de) et Ste-Perpétue, 1494, 2295
"Montcalm" (Le), 1016
Poids et mesures, 991

Fafard (J.-Fernand)—*Fin.*
"Princess" (Le), 2914
Publications agricoles (Service des), 3116

Fielding (L'hon. Wm Stevens) (Queen-et-Shelburne):
Accidents du travail, 739
Avance (L') de l'heure, 953
Banques autorisées (Billets des), excédent de circulation, 664, 665
—(Fusionnement des), 1134-1136
Budget, 3801-3809, 3857
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2745, 2756, 2761, 2763, 3224, 3225, 3226, 3227, 3264, 4308
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1694, 1697, 1699, 1705, 1709, 1713, 1719, 1720, 1725, 1734, 1735, 1764, 1769, 1772-1773, 1777, 1778, 2188, 2192, 2195, 2200, 2231
Cherté de la vie, 4478, 4829
Commission du commerce, 4635
Crédit de guerre (Ouverture d'un), 2338, 2339, 2341, 2342, 2345
Discours du trône (Discussion du), 492-515
Canada (Relations avec la métropole), 499-501
Candidature (Sa), 506-507
Discussion prolongée (Avantage), 492
Droit électoral, 512
Elections en temps de guerre (Rappel de la loi), 513-514
Laurier (Hommage à), 492
Ministres (Absence de cinq), 493
— leur participation à la Conférence de la paix, 493, 499
Partis et esprit de parti, 504-505-506
Prohibition, 510, 512
Provinces et Dominion (Ressources et attributions respectives), 509
Santé publique, 509-510
Situation financière, sa gravité, 492-493
Situation des partis, 507-508
Soldats et marins canadiens (Hommage aux), 492
Tarif, 502, 504-505
Titres honorifiques et la liberté parlementaire, 514
Divorce, 3918, 3923
Droits de douane (Réduction des), 872-875
Edifices publics (Drapeaux sur les), 2494-2495
— (Québec), 2484
Electricité et de force motrice (Cies d'), 4735, 4747, 4749
Enseignement technique, 3300, 3936, 3937, 3938, 3942
Fournitures des ministères, 3327
Gendarmerie à cheval du N.-O., 2811
Halifax (Maître du port d'), 2808, 2809

Fielding (L'hon. Wm Stevens)—*Suite.*
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1426-1427
Immigration, 1960, 1961, 2031, 2050
Imprévues (Dépenses), 1917, 1918, 2567
Juges (Modification de la loi des), 3079, 4384, 4387, 4388, 4391, 4534, 4595, 4596, 4597, 4598
Lignes télégraphiques et téléphoniques en N.-E., câble téléphonique, 2910, 2911
Liqueurs alcooliques, 2451, 2804
Logements (Construction de), 2647, 2664
Marine marchande, 4076, 4078, 4082, 4083
Nationalité britannique (Loi codifiant la), 3963, 3964
Oiseaux migrateurs, 2257
Paix (La Conférence de la) et le problème ouvrier, 4861
— (Ratification du traité de), 2294
Pêcheries (Traitements et frais des inspecteurs et surveillants), 3009, 3011
— (Personnel du comité des), 2569
Pensions (Dépenses imprévues de la Commission des), 2554
Pensions militaires (Modification de la loi des), 2869, 2870, 2871, 2876, 4330, 4333, 4334, 4335, 4336, 4337, 4342, 4439
Ponts et rivières, 2899, 2906, 2908
Routes (Construction des), 773, 818, 819, 4591, 4592
Saint-Jean (Port de), 4493, 4494, 4495
Séances du samedi, 3508, 3554
Semences (Garantie des emprunts pour achat de), 654, 1072
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1346
Service de vapeur entre Froude's Point et Lockeport (N.-E.), 1950
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2558, 2560
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2595, 2599, 2600
Subsides (Douanes et accise), 1000, 1001, 1002, 1006
— (Finances), 4636, 4637, 4638, 4640, 4646, 4647, 4649
— (Gendarmerie à cheval), 4836, 4837
— (Immigration et Colonisation), 2546, 2547, 2548
— (Postes) 2118
— (Travaux publics), Alberta, 2487
— (Travaux publics), 1330, 1336, 1337, 1345
— Loyers, ameublements, etc., 2601
— (Ministères en général), soin et nettoyage des édifices civils, 2602
— (Travaux publics), 2440, 2441
— Réfection, matériel, neige, entretien des routes et ponts d'Ottawa, 2608, 2609

Fielding (L'hon. Wm Stevens)—*Fin.*
Titres et décorations (Rapport du comité sur), 1534, 2499, 2855
Tribunal de commerce, 4660, 4661, 4664
Viandes et conserves alimentaires, 756
Fontaine (Joseph-Eloi) (Hull):
Aviateurs (Rapatriement des), 1676
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4404
Discours du trône (Discussion du), 434, 436
Démobilisation, 434
Laurier (Hommage à la mémoire de), 434
Loi des élections en temps de guerre et loi des mesures de guerre (Nécessité de les abroger), 434
Reconstruction, 435
Réforme fiscale, 435
Réformes à opérer, économies à faire, 436
Situation grave en fin de guerre, 434-435
Hull (Propriété de l'Etat à), 1262
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1379-1380
Prêts au gouvernement impérial, 1262
Service administratif (Réorganisation du), 3043, 3044

Fortier (Hyacinthe-Adélard) (Labelle):
Budget, 3688, 3690
Discours du trône (Discussion du), 528, 532
Centralisation administrative et absolutisme politique, 529
Insoumis à la loi du service militaire, 530, 532
Laurier (Hommage à la mémoire de), 528

Foster (Thomas) (York-Est):
Avance (L') de l'heure, 962
Bétail (Commerce du), 1632, 1634
Construction maritime, 2305
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2758, 3221, 3223, 4315
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1717
Discours du trône (Discussion du), 413, 415, 423
Commission du Service civil, 421
Immigration, immigrants, 415-416
Logements ouvriers, 418-419
Ministres (Les) devraient tous occuper un siège à la Chambre des communes, 422
Routes (Amélioration des grandes), 416, 418
Service civil extérieur (Malaise), 420
Suffrage des étrangers (Droit de), 422
Suffrage féminin, 421
Tempérance, 420
Electricité et de force motrice (Cies d'), 4741-4742
Immigration (Modification de la loi de l'), 1960

Foster (Thomas)—*Fin.*
Incendies (Prévention des), 1648
Juges (Modification de la loi des), 2405, 2407
Liqueurs enivrantes, 2772, 2775, 2776
Routes (Construction des grandes), 763
Statistique (Modification de la loi de la), 622
Subsides (Chemins de fer et Canaux), 1656
— (Travaux publics), 1329, 1330, 2431, 2432, 2433, 2436
— (Port de Toronto), 2465, 2466, 2468, 2471

Fournier (Charles-Alphonse) (Bellechasse):
Chemins de fer de l'Etat (Frais d'exploitation), 2564
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1716, 1878, 1879
Discours du trône (Discussion du), 182, 188
Cherté des subsistances, 186-187
Démobilisation, 184
Guerre (Participation du Canada à la), 183
— (Problèmes d'après), 183
Laurier (Eloge de), 183
Loi électorale, 185
Machines agricoles (Admission en franchise), 185
Ministres (Visites en Europe), 187
Soldats (Rétablissement dans la vie civile), 184
Tarif, 185-186
Marine marchande, 2923
Médicaments brevetés, 3965, 3967, 3968, 4085
Subsides (Sainte-Famille), quai, 2901
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2591, 2592, 2594
Spiritueux pour corps expéd. canadien en Sibérie, 881

Fraser (Evan E.) (Welland):
Liqueurs enivrantes, 2798
Welland (Gardiens d'écluses sur le nouveau canal), 629

Fripp (Alfred Ernest) (Ottawa):
Avance (L') de l'heure, 956
Chemin de fer (Indemnité aux employés de), victimes d'accidents, 981
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3212
Commission du commerce, 4718-4719
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4405
Divorce, 3916
Faillites, 2087, 2089, 2091, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099
Fournitures des ministères, 3330, 3336
Guerre (Allocation de) à certains employés, 3047

Fripp (Alfred Ernest)—*Fin.*
— (Musée des peintures canadiennes commémoratives de la), 1263
Ottawa (Routes et ponts), 2607
Pari mutuel (Le), 1781
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4328, 4333, 4343, 4344, 4345, 4347, 4348, 4360
Port des lettres (Le), 777
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4000
Titres honorifiques (Abolition des), 1514

Fulton (Frederick John) (Caribou):
Juges, 3077, 3078
Pensions militaires, 4444
Routes (Amélioration des), 4048
Soldats (Etablissement des) sur des terres), 4031

Gauthier (Louis-Joseph) (Saint-Hyacinthe-Rouville):
Construction maritime, 2301, 2303
Discours du trône (Discussion du), 76, 81
Démobilisation et rétablissement des soldats dans la vie civile, 80
Le gouvernement unioniste n'a plus sa raison d'être une fois la guerre terminée, 80
Les navires plus nécessaires que les hommes, 76
Prétendue disparition de l'esprit de parti, 77
Question agraire, 81
Relations du capital et du travail, 80
Faillite, 239

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Accidents du travail (Service de l'Etat), 735, 736
Alcool contenu dans les médicaments, 676
Bérubé (Esdras), 2348
Budget, 3462
Chemin de fer (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 983
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées), 894
Fraser (La seigneurie de), 918
Immigration (Modification de la loi de l'), 2010
Indiens (Médecin des), 1989
Information publique (Le bureau d'), 2336
Insoumis (Voir *Service militaire*)
Intercolonial (Fonds de pension de l'), 631
Marine anglaise (Soldats canadiens servant dans la), 1490
Ministres (Les) devraient être députés aux Communes, 1046
Privilège (Question de), 1008
Riou (Le magasin) à Fraserville, 1677

Gauvreau (Charles-Arthur)—*Fin.*
Service militaire (Les insoumis du), 1008, 1362, 1385, 1386, 1387, 1946, 1992, 2041
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2588, 2591, 2592, 2594, 2595, 2597, 2768
Subsides (Chemins de fer et Canaux), 3309
— (Immigration), 2704
— (Marine et Pêcheries), 2718
— (Travaux publics) (Québec) (Ile Verte), quai, 2900; (Sainte-Famille), 2902; (Ponts et rivières), 2903
Titres honorifiques (Abolition des), 1521, 1523

Gervais (Théodore) (Berthier):
Construction maritime, 2305

Gladu (Joseph-Ernest-Oscar) (Yamaska):
Noviciat de Guelph, 1290, 1292

Glass (Samuel Francis) (Middlesex-Est):
Avance (L') de l'heure, 936, 937, 1487
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1940, 1942
Juges, 4387
Lin textile, 1597, 1610, 1614
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2594
Subsides (Travaux publics), 4775

Green (Robert Francis) (Kootenay-Ouest):
Immigration (Modification de la loi d'), 1996
Routes (Amélioration des), 4044, 4045
Subsides (Intérieur), 4193, 4194, 4195, 4770, 4838, 4839, 4840, 4841, 4843
Terres fédérales (Drainage des), 669

Griesbach (Wm Antrobus) (Edmonton-Ouest):
Divorce, 3916
Milice, 4121, 4222, 4127
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3960, 3962, 4269
Pensions militaires, 4180, 4327, 4332, 4333, 4339, 4340, 4348, 4354, 4359, 4361, 4738, 4447
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4005, 4015
Titres et décorations, 2832, 2834
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2981, 2985, 2986

Guthrie (L'hon. Hugh) (solliciteur général):
Avance (L') de l'heure, 938
Code criminel (Modification du), 4513
Faillites (Loi concernant les), 967, 969, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2077, 2078, 2079, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090 2092, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098,

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Fin.*
2099, 2093, 2094, 2095, 2096, 2087, 2098, 2378, 2379, 2574, 2575, 2576, 2577, 2579, 2580, 2581, 2582, 2584, 2585, 2586
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées), 910-911
Immigration (Modification de la loi de l'), 2054
Insoumis (Amnistie aux) pour motifs de conscience, 816
— (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1365, 1366, 1367
Menées séditieuses (Loi contre les), 2039, 2040, 3323, 3416, 3417,3421, 3421
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3957, 3958, 3959, 3961, 3962, 3963, 3964, 4260, 4261, 4263, 4264, 4265, 4266, 4267, 4268, 4269, 4270, 4271, 4272, 4273, 4274, 4275, 4278, 4279, 4280, 4281, 4282, 4283, 4284 4412, 4413, 4414, 4415, 4416, 4417, 4418, 4421, 4422, 4423, 4424, 4425, 4426, 4427, 4428, 4429, 4430

Halladay (Howard Haden) (Bow River):
Avance (L') de l'heure, 938
Budget, 3717
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1465
Séduction des filles mineures, 2253

Harold (John) (Brant):
Budget, 3625, 3638, 3651, 3836, 3837, 3839
Canadian Niagara Bridge Co., 4501
Dossiers égarés (Ques.), 1150
Fournitures des ministères, 3330, 3331, 3333
Pensions militaires, 4328
Soldats (Translation des corps des) canadiens (Ques.), 1149

Harrison (Ch. R.) (Nipissing):
Canal de la baie Georgienne, 1118 1120
Chemin de fer (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 981, 982
Commission hydraulique du lac Nipissing (Ques.), 1392

Hay (Thomas) (Selkirk):
Budget, 3718, 3720
Fournitures des ministères, 3339
Immigration, 2050
Parcs et réserves forestières, 2401
Soldats (Etablissement des) sur les terres, 4032
Terres domaniales, 1154

Henders (Richard Coo) (Macdonald):
Agriculture et colonisation, 2766, 4534
Avance (L') de l'heure, 937
Bétail (Commerce du), 1634
Budget, 3784-87, 3830
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3064, 3073, 3074

Henders (Richard Coo)—*Fin.*
Commission du commerce, 4719
Discours du trône (Discussion du), 473, 476
Guerre (Fin de la), 473
— (Mesures d'après), 473-474
— (Problèmes d'après), 475
Hygiène publique, 475
Lumière du jour (Meilleure utilisation de la), 475
Politique fiscale, 476
Grains, 4096, 4247, 4250, 4251, 4253, 4254, 4255, 4256, 4259
Liqueurs enivrantes, 2772
Pensions militaires, 4453
Tarif douanier (Modification du), 4156

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Avance (L') de l'heure, 940, 941
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3255
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1885, 1886, 1887
Discours du trône (Discussion du), 161, 173
Assurance contre le chômage, 163
Commission du Service civil, 167, 173
Démobilisation, 162
Logements ouvriers, 164
Loi électorale, 166
Pensions aux veuves et aux orphelins, 162
Pensions aux vieillards, 163
Santé publique (Département de la), 162
Soldats (Rétablissement dans la vie civile), 164-165
Syndicats ouvriers, 163
Victoire des alliés, 162
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2524, 2535, 2540
Facteurs (Les) de Toronto, 1393
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 912
Foran (J. K.), 633
Noviciat de Guelph, 1284, 1288
Papier pour journaux, 4700-4701, 4709
Poste (Bureau de), Québec et Hamilton, 2865-2866
— (Bureaux de), Toronto, Montréal et Winnipeg, 2865
Postales (Statistiques), 3025
Service civil (Réorganisation), 3033
Subsides (Intérieur), 2171, 2172, 2174
— (Postes), 2105, 2110, 2111, 2112, 2113, 2171, 2172, 2174
Tribunal du commerce, 4664-4665-4666

Hughes (L'hon. Sir Sam) (Victoria):
Aéronautique (Insignes pour les membres du service d'), 675
Avance (L') de l'heure, 941, 944, 946, 952, 956, 965, 966, 1008
Bétail (Commerce du), 1633

Hughes (L'hon. Sir Sam)—*Suite.*
Brevets d'invention appartenant aux étrangers ennemis, 3989
Broderick et Snowden (Ques.), 760
Bruce (Dr) rapport du, 1540
Budget, 3473
"Bulletin Officiel" (Le) du Canada, 781
Cabinet de guerre impérial (La Couronne dans le), **374, 376, 377, 379**
Canadiens enrôlés dans les troupes britanniques, 342
Canadiens (Entrée des) aux E.-U., 1153
Canal de la baie Georgienne, 1125, 1126
Chambre (Travaux de la), 1152
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3226, 3231, 4307, 4316, 4318
Chemin de fer de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 2917
Cherté de la vie, 4469
Chutes d'eau et barrage du Saint-Laurent, 2039
Commercial Cable Company, 2134
Commission des relations industrielles, 1489
Corps expéditionnaire (Administration du), 1549, 1551, 1555, 1557, 1558, 1561, 1564, 1568, 1569, 1574, 1577, 1585, 1680
Décrets du conseil (Prorogation des), 1629
Discours du trône (Discussion du), 202, 223
Décrets du conseil, 207
Démobilisation, 215, 216
Difficultés d'organisation et intrigues politiques, 209, 211
Embarras administratifs, 211, 212
Etats de service du gouvt unioniste, 211
Fabricants d'obus et de munitions, 222
Gouvernement unioniste, 207
Guerre (Aspect financier de la), 218
— (Emprunts et prêts), 218, 221
Initiatives d'après-guerre, 216-217
Membres du Parlement qui ont combattu en Europe, ou pères de soldats distingués, 203, 206
Service outre-mer (Fonctionnaires et journalistes qui ont pris du), 218
Soldats canadiens, 209, 212
— (Inutile sacrifice de la vie de nos), 214
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2517, 2522, 2524, 2544
Elections fédérales, 4817, 4818, 4819, 4820, 4821, 4823
Electricité et force motrice (Compagnies d'), 4738, 4739, 4743, 4745, 4746, 4748, 4750
Emeutes au camp de Kinmel, 328, 442
Emprunt de 75 millions, 4352
Engrais, 1630, 1631, 2570
Forces hydrauliques du Saint-Laurent, 2081
Fournitures des ministères, 3328, 3329, 3330, 3331, 3334, 3335, 3337

Hughes (L'hon. Sir Sam)—*Suite.*
Galicie (La), 2444
Grèce (Fourniture de blé à la), 3029
Grève de Winnipeg, 3986
Guerre (Ouverture d'un crédit de), 1398, 1399
Halifax (Maître de port d'), 2918
Immigration (Modification de la loi d'), 1999, 2000, 2003, 2004, 2006, 2044, 2045, 2046, 3343
Incendies (Prévention des), 1635, 1636, 1637
Indes (Famine aux), 2729
Insoumis (Les) à la loi militaire et leur droit de suffrage, 2292
Jenkins (Lieut-col.) (Rapport du), 2393
Jeunes délinquants, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 3985
Liberté civile et religieuse dans les pays restaurés, 2131
Liqueurs alcooliques, 2449, 2450, 2451, 2453, 2455, 2771, 2772, 2779, 2783
Marins (Rapatriement de) canadiens du service impérial, 2082
Marquage des récipients, 2446
Menées séditieuses, 3417, 3421
Milice (Attributions du ministère de la), 333, 334, 335
Militaires (Autorités) (Plaintes contre les), 1684
— (Procès) en Angleterre, 2043
— (Escorte) à un évêque catholique, 2396
Monument à feu Sa Majesté Edouard VII et à sir W. Laurier, 2914
Noviciat de Guelph, 1265, 1270, 1274, 1277, 1286, 1290, 1294, 1295, 4784
Ouvrière (Agitation), grèves de sympathie à Winnipeg, 2974
Paix (Conférence de la), 3606
Parcs et réserves forestières, 3199, 3200
Pensions (Composition du comité des), 144
Pensions militaires, 2868, 2870, 2871, 4335, 4336, 4338, 4339, 4445, 4446, 4447, 4448, 4454
Pologne (La), 2444
Polonais et Ukraniens, 4626, 4784
Princesse Patricia (Régiment de la), 642
Recherches scientifiques (Comité relatif aux), 4621, 4622
Roumanie (Crédit à la), 2914, 3372
Routes (Amélioration des), 4054, 4060
Saint-Jean (Port de), 4458
St. Lawrence River Power Co. (Rapport sur la), 2499
Selkirk (Le receveur de la poste de), 1358
Sénat belge (Dépêche du) au Sénat canadien, 2039
Service civil (Nouveau classement du), 4073
Service militaire (Uniformité dans l'application des peines contre les insoumis), 1358, 1359, 1365, 1366, 1367, 1377, 1378, 1388, 2292, 2505, 4393
Société des nations (Constitution de la), 1435
Soldats canadiens morts en France (Restes des), 344
Soldat (Emprisonnement d'un), 1490
Soldats (Médailles de service aux), 919
— (Préférence à accorder pour positions de l'Etat aux), 1022, 1023
Subsides (Construction maritime), 2296, 2297, 2298, 2300, 2301, 2302, 2304
— (Immigration), 2697
— (Lignes télégraphiques et téléphoniques), 2911, 2912
— (Postes), 2111, 2119, 2120
Terres domaniales (Arpentage des), 966, 967, 4409, 4410, 4411
Titres et décorations, 2499, 2729, 2826, 2827
Traité de paix (Approbation du), 2294
Tribunes de la Chambre (Admission aux), 1992
Trotsky (Léon), 916
Ukraine, Galicie et Pologne, 2444

Jacobs (Samuel Williams) (Georges-Etienne-Cartier):
Agriculture (Subsides), 2083, 3097, 3098
Avance (L') de l'heure, 929, 960
Beurre (Prix élevé du), 1684
Budget, 3746, 3754, 3760, 3764-67, 3858, 3861
Chambre des communes, 672
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1714, 1767, 2218, 2219
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3048
Chemin de fer (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 975
Coalition, monopoles, trusts et mergers, 4731, 4732, 4753, 4754, 4755, 4756, 4757, 4758, 4760, 4761, 4762, 4764
Code criminel (Modification du), 4511, 4512, 4513, 4514, 4516, 4517, 4518, 4519
Commission du commerce, 4626, 4711, 4713, 4714, 4715, 4716, 4724, 4725, 4726, 4727, 4728, 4729
Commission britannique de remonte, 1013
Edifices fédéraux, loyers, 2616
Elections fédérales, 4803, 4804, 4805, 4810, 4811, 4813, 4815, 4822, 4825
Electricité et force motrice (Cies d'), 4740, 4742
Etrangers ennemis (Internement des), 1676
Faillites (Loi concernant les), 2067, 2068, 2072, 2075, 2077, 2078, 2079, 2080, 2085, 2086, 2091, 2092, 2093, 2096, 2097, 2099, 2100, 2101, 2362, 2363, 2364, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2575, 2576, 2578, 2579, 2580, 2584, 2585

Jacobs (Samuel Williams)—*Fin.*
Fonds patriotique, 3878
Grand-Tronc (Nomination d'un séquestre pour le), 1197, 1204
Guerre (Ouverture d'un crédit de), 1405, 1406, 1407, 1408
Immigration (Modification de la loi de l'), 1955, 1961, 1962, 1963, 1965, 1997, 1999, 2011, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2031, 2033, 2035, 2037, 2043, 2050, 2055, 2056, 2058, 2059, 2060, 2064, 2065, 2381, 2382, 2383, 2384
Juges, 3079, 3081, 3082, 4530, 4531, 4532
Jeunes délinquants, 1439, 1440
Militaires (Frais) (Justification), 1946
Malaise industriel, 3170
Monnaie, pièces de bronze, 667
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4261, 4262, 4267, 4268, 4269, 4270, 4271, 4272, 4273, 4276, 4277
Ottawa (Routes et ponts d'), 2607
Poids et mesures, 2241, 2242, 2243, 2244, 2250
Princesse Radziwill (La), 646
Roumanie (Crédit à la), 1683
Séduction des filles mineures, 2252, 2253, 2254, 2255
Service militaire (Exécution de la loi du) dans le comté de Wright, 2504
Subsides (Chemins de fer et Canaux), 1665, 1669
— (Immigration et Colonisation), 2547, 2548, 2549
— (Orateurs du Sénat et de la Chambre des communes), 2551
— (Milice et Défense), 1983, 1984, 1985, 1986
— (Travaux publics), 2488, 2489, 4771, 4777
— (Rideau-Hall, améliorations, mobilier, entretien, etc.), 2609, 2610, 2611
Tarif douanier (Modification du), 4151, 4152
Traité de paix (Approbation du), 2294

Johnston (John Frederick) (Last Mountain):
Bétail (Commerce du), 1635
Budget, 3595, 3601, 3831
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1913, 1914
Elections fédérales, 4806, 4807
Immigration (Modification de la loi de l'), 2026
Industrie animale (Développement de l'), 3118
Titres honorifiques (Abolition des), 1534

Kay (Wm Frederick) (Missisquoi):
Automobiles possédés par le gouvernement à Ottawa, 915
Avance (L') de l'heure, 957
Budget, 3841, 3846

Kay (Wm Frederick)—*Fin.*
Canadian Government Merchant Marine, Ltd., 4144
Commission des vivres (Recettes), 637
Commission d'enregistrement (Mobilisation civile), 759
Combustible (Commission du), 1592
Fonds patriotique, 3878
Information publique (Service de l'), 759
Intérieur (Subsides), 4198
Papier pour journaux (Prix du), 639
Routes (Amélioration des), 4594
Sièges vacants, 1207
Taureaux ayrshire et holstein, 626

Keefer (Francis Henry) (Port-Arthur-et-Kenora):
Budget, 3682
Canal de la baie Georgienne, 1124, 1127
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1698, 1713, 1717, 1728, 1743, 1767, 1790, 1828, 1846, 1847, 1860
Cherté de la vie (Rapport relatif à la), 4474, 4478
Gendarmerie du N.-O., 2426, 2427, 2429
Grains du Canada, 4102, 4110, 4226, 4237, 4238, 4247
Guerre (Paiement d'allocation de) à certains employés, 3048
Guerre (Crédit de), 2268
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1241, 1248, 1431
Immigration (Modification de la loi d'), 2031, 2033, 2035
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2586, 2587, 2588, 2590
Subsides (Affaires indiennes), 4834

Kemp (L'hon. Sir Edward) (ministre des Forces d'outre-mer):
Jenkins (Rapport du lieut-col.), 2393, 2394
Soldats canadiens (Rapatriement des), 3880
Troupes canadiennes en Russie, 3880
Troupes d'outre-mer (Exposé sur l'administration des), 2975, 3005, 3007, 3008

Kennedy (Wm Costello) (Essex-Sud):
Discours du trône (Discussion du), 105, 113
Bolchévistes, 109
Commerce (Commission du), 107, 108
Commerce (Ministère du), 108
Gouvernement unioniste, 105
Guerre (Loi des élections en temps de), 105
Laurier (Eloge de), 112
Ministres (Voyage outre-mer des), 106, 107, 110
Sibérie (Expédition de), 110
Soldats réformés (Rétablissement dans la vie civile), 110, 111, 112

Kennedy (Wm Costello)—*Fin.*
Immigration (Modification de la loi de l'), 2024

Knox (Andrew) (Prince-Albert):
Pêcheries (Traitements des inspecteurs et surveillants), 3013
Stations agronomiques, 2495

Lalor (Francis R.) (Haldimand):
Banques (Fusionnement des), 1139, 1140
Budget, 3462, 3852, 3867, 3868, 3871
Commission du commerce, 4715
Edifices civils (Ontario), 2486
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 698
Guerre (Ouverture d'un crédit de), 1411, 1416

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Budget, 3451, 3457
Fitzpatrick (Sir Charles), 1151
Guerre (Ouverture d'un crédit de), 1398
Guerre (Prêt aux pays alliés), 2676
Subsides (Intérieur), 4209

Lang (Norman) (Humboldt):
Budget, 3601, 3602
Etablissement des soldats sur les terres, 4032
Grierson, Frank, 639

Lapointe (Ernest) (Kamouraska):
Aéronautique (Commission de contrôle de l'), 2141
Avance (L') de l'heure, 676, 953
Accidents du travail, service de l'Etat, 735
Assèchement des terres domaniales, 741, 743
Budget, 3373, 3467, 3469, 3545
Chemins de fer nationaux (Cie des) (Loi relative à), 1690, 1709, 1715, 1721, 1728, 1820, 1830, 1863, 2200, 2229, 2230, 2233
Chemins de fer (Indemnités aux employés des) victimes d'accidents, 980, 984, 985
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4760
Commission des fournitures du service administratif, 4604, 4605
Contrat collectif (Le), 3030
Décrets du conseil (Prorogation des), 1628
Démobilisation (Progrès de la), 1009
Discours du trône (Discussion du), 252, 258
Libéraux intransigeants et libéraux unionistes, 255
Ligue des nations, 252
Loi électorale, 257, 258
Premier ministre en Europe (Le), 253
Régime politique (Changements dans notre), 254
Réformes d'après-guerre, 256, 257
Situation financière (Notre), 256

Lapointe (Ernest)—*Fin.*
Soldats canadiens (Héroïsme des), 252
Tarif (Attitude de l'Est à l'égard du), 256
Union nationale, 256
Divorce (Loi relative au), 3925
Douane et accise, 992
Elections fédérales, 4786, 4790, 4802, 4808, 4813, 4815, 4816, 4822, 4823
Enseignement technique, 3934, 3944
Guerre (Allocation de) à certains fonctionnaires, 3046
— (Ajournement du projet de loi des mesures de), 2289
Instruments aratoires (Nouveau tarif du transport des), 4072
Juges, 4366, 4374, 4376, 4379, 4382, 4383, 4391
Liqueurs enivrantes, 2771, 4221
Malaise industriel, 3135
Menées séditieuses (Loi contre les), 3417
Milice (Modification de la loi de la), 4133
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3957, 3959, 3961, 3963, 3964, 4267, 4268, 4271, 4273, 4274, 4275, 4277, 4414, 4419, 4424, 4425, 4429
Patrons et employés (Proposition de conférence entre), 3325
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4351, 4362, 4435, 4442
Placers du Yukon, 659
Québec (Ports et rivières), 2903
Relations constitutionnelles du Canada avec l'empire, 378, 381
Routes (Amélioration des), 772, 773, 4050, 4549, 4555, 4556, 4571, 4572, 4590, 4591
Sénat belge (Dépêche du) au Sénat canadien, 2038
Statistique (Modification de la loi de la), 623, 624
Subsides (Affaires extérieures), 1088, 1089, 1095, 1099, 1102, 1108, 1109
— (Intérieur), 2166, 2167, 4200, 4209, 4853
— (Postes), 2117, 2171, 2172, 2174
Tarif douanier (Modification du), 4151, 4154
Traité de paix (Clauses ouvrières), 4393
Yukon (Modification de la loi du), 619

Lapointe (Louis Audet) (Montréal, Saint-Jacques):
Ajournement de Pâques, 1206
Budget, 3544
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1716, 1721, 1728
Douane (Réduction des droits de), 875, 876
Grèves ouvrières et cherté de la vie, 1731
Routes (Amélioration des), 4584
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1334
Subsides (Eclairage au gaz et à l'électricité), 2602

Lapointe (Louis Audet)—*Fin.*
— (Routes et ponts d'Ottawa), 2604
— (Travaux publics), 1326, 2438
Yukon (Modification de la loi du), 618

Lavigueur (Henri-E.) (Québec-Centre):
Avance (L') de l'heure, 927
Chemins de fer nationaux (Ques.), 1015
Chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean (Ques.), 1016
Chemin de fer Transcontinental (Ques.), 2501
Expositions au Canada (Ques.), 1262
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 909
Marché Champlain (Quais du), 1494
Québec (Travaux dans la rivière Saint-Charles) (Ques.), 1015
Saint-Malo (Ateliers de) (Ques.), 1258
Service de paquebots entre la Grande-Bretagne et le Canada (Ques.), 1149
Vancouver (Avance de 5 millions pour le port de), 3891, 3892

Leduc (J.-Alfred) (Westmount-Saint-Henri):
Dorval (Edifice à), 637
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1343

Léger (Auguste-T.) (Kent) (N.-B.):
Agriculture (Subsides), 3097
Avance (L') de l'heure, 940
Chemin de fer de Moncton à Bouctouche, 1435
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1719
Edifices civils (Nouveau-Brunswick), 2477
Industrie laitière (Subsides), 3107, 3110
Insoumis à la loi du service militaire, 2677
Ottawa (Routes et ponts), 2606
Poids et mesures, 2245
Service militaire (Application de la loi), 1254
Service des publications agricoles, 3116
Soldats canadiens en France (Congés), 282
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2593
Viandes et conserves alimentaires, 753, 754, 755

Lemieux (L'hon. Rodolphe) (Maisonneuve-et-Gaspé):
Aéronautique (Commission de contrôle de l'), 2141, 2142, 2144, 2145, 2146, 2150
Affaire le Roi contre Bélanger, 1058-1060, 1061, 1064-1065
Affaire Eugénie dite Vénus Côté, 2935, 2928
Affaires extérieures (Ministère des), 1085, 1087, 1089, 1090, 1091, 1092, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1101, 1102, 1109-1113
Affaires d'initiative gouvernementale, 1682

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—*Suite.*
Agriculture (Subsides), 3083, 3084, 3085, 3086, 3087, 3089, 3099
Alberta septentrional (Terrains pétrolifères de l'), 4220
Avance (L') de l'heure, 293-924, 926, 956, 1007, 1254, 1393, 1435, 1477, 1486
Banques (Excès de circulation des), 1145
— (Fusionnement des), 1129, 1130, 1132, 1134, 1139
Bétail et produits du bétail, 2153
Brevets d'invention, etc., 4168, 4169
Broderick (Divorce d'Annie), 1494
Bruce (Le rapport), 4147
Budget, 1394, 1783, 3848, 3849, 3850, 3851, 3852, 3854, 3859, 3860, 3861, 3469, 3476, 3494, 3507, 3526
Bureaux de placement, 2556
Canal de la baie Georgienne, 1126
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4158, 4219, 4305, 4321
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1453, 1454, 1455, 1469, 1470, 1471, 1704, 1710, 1747, 1748, 1757, 1784, 1785, 1786, 1800, 1801, 1808, 1814, 1818, 1820, 1822, 1832, 1833, 1837, 1838, 1847, 1849, 1855, 1857, 1858, 1860, 1897, 1905, 1907, 1932, 2198, 2199, 2200
Chemin de fer d'Athabaska à Grande-Prairie, 2894
— Lachine à Jacques-Cartier et Maisonneuve, 1459
— Québec-Saguenay, 2555, 2556
— Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 2916
— (Frais d'exploitation des chemins de l'Etat), 2563, 2564
Coalition, monopole, trusts et mergers, 4756, 4757, 4758, 4759
Code criminel (Modification du), 4520, 4521, 4522
Commission pour le contrôle du combustible, 638
Commission des eaux internationales (Vacance dans la), 481
Commission des fournitures du service administratif, 4605, 4606, 4609
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4402, 4403, 4404, 4538, 4540
Commission du Service civil (Avancement d'un commis), 2550
Construction maritime, 2297, 2298, 2300, 2301, 2302, 2303, 2348
Corps expéditionnaire (Administration du), 1141, 1142, 1143, 1540, 1551, 1553, 1556, 1557, 1558, 1561, 1564, 1568, 1569, 1575, 1579, 1581, 1591
Corps expéditionnaire canadien (Remerciements au), 4866
Discours du trône (Discussion du), 589, 609
Aspirations nationales, 605, 609

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—*Suite.*
Décrets du conseil (Gouvernement par), 595
Divergences d'opinions au sein des partis, 591, 592
Embargo, 589
Libéralisme et conservatisme, 593
Malaise et conditions sociales au Canada, 595, 597
Organisation militaire (Notre), 597, 601
Paix (Conclusion de la), 592
Partis politiques (Permanence des grands), 593-594
Québec (Situation dans), 590
Divorce (Les cours provinciales et le), 2894, 2895
Douanes (Poste vacant du commissaire des), 4072, 4537
Douane et accise, 991, 992, 1006, 1007, 2549
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2518-2525
Elections fédérales, 4785, 4786, 4787, 4793, 4801, 4802, 4803, 4822, 4824
Electricité pour exécutions capitales, 2041
Emeutes au camp de Witley, 3606
Emprunt de 100 millions pour fins générales, 4397, 4398, 4399, 4401
Enseignement technique, 3202, 3303, 3304, 4036
Entrepôt frigorifique (Destruction de denrées en), 3028
Epiciers de gros (Association canadienne des), 2102
Europe septentrionale (Commerce du Canada avec l'), 1991
Facteurs (Les) de Toronto, 1373
Faillites (Loi concernant les), 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2077, 2078, 2079, 4284
Fournitures des ministères, 3345, 3350, 3351, 3357, 3360, 3362, 3363, 3364, 3366, 3369, 3370
France (Notre commerce avec la), 1140
Galerie nationale du Canada, 2914
Gardes impériales, 2868
"Gazette du Travail", 2556
Grains du Canada, 4246, 4256, 4259
Grève de Winnipeg, 3988
Grèce (Fourniture de blé à la), 3029
Guerre (Ouverture d'un crédit de), 1395, 1402, 1403, 1404, 1405, 1414, 2261, 2262, 2263, 2264, 2266, 2267, 2286, 2287, 2288, 2289, 2322, 2325, 2338, 2339
Guerre (Allocation de) à certains fonctionnaires, 3046, 3047, 3048, 3050
Guerre (Mission de), 1114
Guerre (Pensions de), 2553
Habitations à bon marché, 2665, 2668, 2672
Halifax (Maître de port d'), 2917
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1428, 1431

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—*Suite.*
Iles de la Madeleine et Pictou (Service de vapeur entre les), 650, 652
Immigration (Modification de la loi de l'), 1949, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1998, 2001, 2015, 2017, 2018, 2020, 3342
Impôt (L') sur le revenu, 2915, 3027
Insoumis (Amnistie aux) pour motifs de conscience, 814, 815, 817
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1361, 1362
Jenkins (Rapport du lieut-col.), 2393
Jeunes délinquants, 1436
Journaux (Publication des noms des propriétaires de), 1623, 1625, 1627
Journaux de la Chambre (Fusion des), 3423
Juges (Modification de la loi des), 2412, 3078, 3079, 4213, 4214, 4286, 4368, 4372, 4374
Laurier (Décès de), 10, 14
Liqueurs enivrantes, 4222
Marine marchande, 2922, 4073, 4083
Médicaments brevetés (Voir *Spécialités pharmaceutiques, etc.*)
Mercier (Visite du cardinal), 1539, 1676
Milice (Modification de la loi de la), 2873, 4112, 4113, 4124, 4126, 4127
Monument de Louis Hébert à Québec, 2553
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4261, 4262, 4271, 4283, 4284, 4418, 4425, 4429
Noviciat de Guelph, 1271, 1279, 1284
Or (Interdiction de l'exportation de l'), 1145
Paix (Traité de), 2176, 2239, 3607, 4393
Palais (Nouveau) législatif, 4785
Parcs et réserves forestières, 2403, 2404, 2405
Pénitenciers (Allocation aux), 2546
Pensions militaires, 4170, 4180, 4181, 4190, 4330, 4332, 4336, 4341, 4342, 4346, 4347, 4350, 4353, 4354, 4355, 4356, 4357, 4359, 4360, 4361, 4362, 4430, 4431, 4434, 4435, 4439, 4440, 4441, 4442, 4492
Pensions (Dépenses imprévues de la commission des), 2554
Pétrolifères (Terrains), 965
Pilotage (Loi concernant le), 3289
Poids et mesures, 990, 991
Poisson (Inspection du), 986, 987
Ports et rivières, 2903, 2908
Postes, 922, 2103, 2107, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117 2121, 2181, 2182, 2183, 2185, 2549, 2550, 4501, 4503, 4504
Premier ministre (Anniversaire de naissance du), 4284
Preuve (Loi sur la), 1441, 1442
Représentant du Canada à Washington, 2295
Rivière-Ouelle à la Malbaie (Service de bateau traversier de la), 4491
Roumanie (Ouverture de crédits à la), 1680

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—*Fin.*
Routes (Amélioration des), 4550
Saint-Jean (Commission du port de), 4457, 4493, 4494, 4495
Saint-Laurent (Chutes d'eau du), 921, 1872, 2039
Semence (Garantie des emprunts pour l'achat de grain de), 654
Sénat belge (Dépêche du), au Sénat canadien, 2039
Service civil (Réorganisation du), 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036, 3037, 3038, 3039
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1340, 1341
Service postal transatlantique, 1782
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1350
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2560, 4007
Soldat (Rétablissement du) dans la vie civile, 2876, 2880, 2885, 2886, 2887, 2888, 2890
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2596, 2600, 4084, 4085
Subsides (Affaires indiennes), 4834, 4835
— (Chemins de fer et Canaux), 2549 3315, 3316, 3317, 3318, 3319, 3320, 3321
— (Ministère des Finances), 4636, 4643, 4644, 4645, 4658, 4659
— (Immigration et Colonisation), 2546, 2549, 2689, 2690, 2692, 2698, 2699
— Pour couvrir les articles imprévus 1917-1918, rapport de l'auditeur général, 2567, 2568
— (Intérieur), 2165, 2166, 4193, 4194, 4196, 4197, 4208, 4211
— (Lignes télégraphiques et téléphoniques), 2910, 2911, 2912
— (Milice et Défense), 1591, 1969, 1976, 1983, 1984, 1985
— (Travaux publics), 1311, 1312, 1313, 1314, 1318, 1321, 1325, 1326, 1327, 1328
Taber (Région d'irrigation du), 4363, 4364, 4365
Tarif douanier (Modification du), 4149, 4154, 4157, 5158
Taxe de guerre sur les bénéfices industriels, 4149
Titres et décorations, 1518, 2826, 2856, 2857
Traité de paix (Voir Paix) (Traité de)
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2983, 2984, 2985, 2988, 2989, 2992, 2993, 2994, 3005, 3006, 3007
Vancouver (Commission du port de), 4164, 4165, 4166
Voyageurs du Nil, 4537
Ypres (Monument commémoratif à), 4626

Lesage (Joseph-Edmond) (Hochelaga):
Conscrits insoumis, 636
Hygiène publique, 1421
Transport des dépêches à Montréal (Ques.), 1017

Loggie (Wm Stewart) (Northumberland) (N.-B.):
Bétail et produits du bétail, 2152
Budget, 3787, 3790
Marine marchande, 2923
Marine et Pêcheries, 2722
Pêcheries (Inspecteurs et surveillants des), 3011
Poids et mesures, 2242, 2247
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1336, 1337, 1338
Service à vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, etc., 1352
Viandes et conserves alimentaires, 746, 747, 752, 753, 755, 756, 758

Mackie (Henry Arthur) (Edmonton-Est):
Arbitrage relatif aux émissions du Nord-Canadien (Ques.), 1261, 2236
Avance (L') de l'heure, 946, 947
Chemin de fer du Grand-Tronc, 1257
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2732, 2733, 2734, 2735, 2741, 2742, 2743, 2744, 2746, 2747, 2748, 2749, 2750, 2751, 2752, 2753, 2754, 2766, 3063
Chemins de fer nationaux canadiens (Cie des) (Loi relative à), 1767, 1784, 1790, 1791, 1798, 1799, 1818, 1828
Charbon sur chemins de fer nationaux canadiens (Ques.), 3028
Chemin de fer Nord-Canadien (Les obligations du), 1260, 4395
— (Soumission pour du charbon au), 1991
Chemins de fer (Le sous-ministre des), (Ques.), 1261
Code criminel (Modification du), 4515, 4518, 4519
Crise industrielle dans l'Ouest, 2915
Discours du trône (Discussion du), 362, 368
Autocratie et démocratie, 367
Conférence de la paix (Représentation du Canada à la), 366
Education (Le gouvernement fédéral et l'), 366
Indemnité de guerre, 366
Insoumis à la loi du service militaire, 365
Langelier, magistrat, 365
Liberté, indépendance, 364
Ligue des nations, 362-363
Nation (Ce qui manque au Canada pour être une), 363
Québec et la loi du service militaire, 363
Régime fiscal, 364
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2531, 2535

Mackie (Henry Arthur)—*Fin.*
Grève de Winnipeg, 3987
Henry et Ferguson, 2133
Immigration (Modification de la loi d'), 1999, 2000, 2015, 2020, 2048, 2054
Logements (Aide à la construction de), 2648, 2649, 2659
Milice (Modification de la loi de la), 4124, 4126
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4417, 4419, 4420, 4421, 4423, 4424, 4427
Paix (Statut du Canada à la Conférence de la), 381
Pensions militaires, 4438, 4439, 4442, 4448
Postes (Département des), 2171, 4507, 4510, 4511
Routes (Amélioration des), 4580, 4582
Service civil (Réorganisation), 3042
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4001

Mackie (Herbert John) (Renfrew-Nord):
Pensions de la milice, 2875
Subsides (Pembroke), 2903
— (Appointements), 2913

Maclean (L'hon. A. K.) (Halifax):
Accidents du travail (Services de l'Etat), 738
Aéronautique (Direction de l'), 1945
— (Commission de contrôle de l'), 2139, 2150
Alcool contenu dans les médicaments, 676
Antilles (Relations commerciales avec les), 1592, 1593
Aviation (L') au Canada, 1391
— (Bases navales aériennes), 1592
Batterie royale à Seymour Narrows, 1013
Bouées sur la côte de l'Atlantique, 1992
Brevets d'invention (Modification du régime des), 3949, 4168, 4169
Budget, 3969, 3970, 3971, 3972, 3973, 3974, 3975, 3976, 3977, 3978, 3979, 3980, 3981, 3982, 3983, 3984, 3985
Bureau de placement (Subsides), etc., 2556 2557
Cabotage (Le) américain, 1152
— (Privilèges réciproques de), 1309
"Canada" (Le navire), 632, 778, 1391
Chalutiers canadiens, 778
— N° 30, 1013
— (Vente de), 784
Chemins de fer (Indemnités aux employés des) victimes d'accidents, 977, 979, 980, 981, 982, 983, 984
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4094, 4095
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1717, 1720, 1721, 1722, 1723, 1727, 1728, 1729

Maclean (L'hon. A. K.)—*Suite.*
Chiens de mer (Usines de réduction de), 1018
Combustible (Contrôleur du), 2236
Commission du combustible, 1592
— canadienne du commerce, 673
— du Service civil (Avancement d'un commis), 2550
— (Défense de la), 283, 304
Construction maritime du gouvernement (Programme de), 673
Crise industrielle dans l'Ouest, 2915, 2916
Destroyers (Achat de) et le commandant Ross, 915
Discours du trône (Discussion du), 283, 304
Commission du Service civil (Défense), 287, 304
Conférence de la paix, 283-284
Emprunts canadiens, 284, 287
Douanes et accise, 1001, 1002
Electricité (Unités de mesure d') (Projet de loi), 144, 744
Elévateurs de têtes de lignes, 916
Emprunts canadiens, 284, 287
Engrais chimiques, 1630, 1631, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573
Entrepôt frigorifique sur navires, 918
Etoiles de bronze (Distribution d'), 627
Flotte (Grande) (Officiers canadiens dans la), 631
Fournitures des ministères, 3361, 3363
Fourrages (Achat de), 2552
Commerce (Notre) avec la France, 1140
"Gazette du Travail", 2556
Grains du Canada, 4086, 4087, 4088, 4094, 4096, 4097, 4104, 4109, 4111, 4112, 4222, 4233, 4244, 4245, 4246, 4247, 4248, 4249, 4250, 4251, 4252, 4253, 4255, 4259, 4537, 4827
Grain (Transport du) sur les Grands lacs, 625
Grèves au Canada, 646, 2234
Grève (La) d'ouvriers à Montréal, 1539
Grève (La) de Winnipeg, 2617, 2728, 3987, 3988
Guerre (Allocations de) à certains fonctionnaires, 3046, 3047, 3048, 3049, 3050
Guerre (Crédit de) (Ouverture d'un), 2264
Halifax (Explosion d'), 916
"Hochelaga" (Vapeur), 631, 1391
Houille consommée par les chemins de fer, 638
Hull (Différends industriels à), 3027
Iles de la Madeleine et Pictou (Service de vapeur entre les), 652, 653
Kingsmill (L'amiral), 1392
Journaux (Publication des noms des propriétaires de), 1627

Maclean (L'hon. A. K.)—*Suite.*
Journée (La) de huit heures, 2975
Kohn (Louis), 779
Londres (Mission canadienne à), 1988
"Lottie-Russell" (Le navire), 779
MacLennan (Le juge), 3027
Malaise industriel, 3173, 3179
Margarine (Prix de la), 2295
Marine (Réserve de la) volontaire canadienne, 628, 629
Marine canadienne (Marins de Terre-Neuve dans la), 632
Marine (Conseils de guerre de la), 632
Marquage des récipients, 2446, 2447
Milice (Modification de la loi de la), 4130
"Mildred-McCol" (Le vaisseau), 779
"Montcalm" (Le vapeur), 1016
Navires de l'Etat, 1012
"One big Union", 2234
Ouvrière (Agitation), 2974, 2975, 3029
Paix (Conférence de la) (Présence des ministres à la), 283-284
Pêche du saumon, 969, 970, 971, 972
Pêcheries (Inspecteur en Colombie-Anglaise), 1593
Poids et mesures (Modification de la loi des), 989, 990, 991, 2240, 2241, 2243, 2244, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2389, 2390, 4168
Population du Canada (Chiffre de la), 642
Postes (Dépenses imprévues), 2550
Poisson (Inspection du), 985, 986, 987, 988, 989
"Prince George" (Le navire), 778
Privilèges réciproques de cabotage, 1255, 1309
Protection des côtes canadiennes, 777
Québec (Commission du port de), 626
Recherches scientifiques (Institut national des), 1627
Relations industrielles (Commission des), 3985
Roumanie (Crédit à la), 1153
Salaire minimum, 3030
Salvarsan (La vente du), 2235
Service civil (Réorganisation), 1617, 1618, 1621, 2391, 2393, 3031, 3036, 3040, 3042, 3044, 4072, 4073, 4219
Service de goélette entre Pictou, New-Glasgow et Mulgrave, 1354
Service naval (Recrues, etc., pour le), 675, 778, 780
Service de paquebots entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 1147, 1148
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1348, 1349, 1350

Maclean (L'hon. A. K.)—*Fin.*
— entre Froude's Point et Lockport, 1350
— Entre Grand-Manan et la terre ferme, 1351
— entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, 1351, 1352
— entre Moncton et la côte ouest de Cumberland, 1353
— entre Petit Dégrat et Mulgrave, 1353
— entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, 1354
— entre Port Mulgrave, Saint-Pierre, Irish Cove, etc., 1354
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2559
— (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1028, 1038, 1039
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2167, 2168, 2586, 2587, 2588, 2590, 2591 2592, 2593, 2594, 2595, 2599, 2600, 2601, 3965, 3968, 4083, 4085
Spiritueux à bord des navires de la flotte, 1391
"Stadacona" (Le vaisseau), 779, 915
Stations de sauvetage, 631
Statistique (Modification de la loi de la), 144, 620, 624
Subsides (Finances), 4654, 4655, 4656, 4657, 4658, 4659
— (Intérieur), 4769, 4770, 4837, 4849, 4851, 4852
Sucre et sirop d'érable, 674
Tourteaux de coton (Achat de), 2552
"Tuna" (Le vapeur), 779, 1594
Viandes et conserves alimentaires, 744, 745, 746, 747, 749, 750, 751, 754, 755, 757, 758
Yukon (Modification de la loi du), 619

Maclean (Wm Findlay) (York-Sud):
Avance (L') de l'heure, 922, 926, 941, 942, 946, 947
Budget, 3819, 3826, 3831, 3835
Chambre des communes (Privilèges de la), 671
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4291, 4292, 4293, 4295, 4299, 4302, 4303, 4304, 4319
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1902, 1905, 1907, 1908
Cherté de la vie, 4465, 4468, 4473, 4477, 4482, 4483
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 702, 706
Poisson (Inspection du), 2188

MacNutt (Thomas) (Saltcoats):
Budget, 3702, 3704

McCoig (Archibald Blake) (Kent-Ouest):
Avance (L') de l'heure, 928, 929, 939
Bétail (Commerce du), 1633
Blé (Prix du), récolte de 1919, 4626

McCoig (Archibald Blake)—*Fin.*
Budget, 3736, 3738, 3739, 3740, 3741, 3742
Chemins de fer et Canaux, 1653
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3230
Chemins de fer nationaux (Cie des), 2222, 2233
Discours du trône (Discussion du), 261, 264
Commissions, 263-264
Dégrèvements, 262
Libéraux unionistes (Attitude équivoque des), 261
Licenciement, 264
Logements ouvriers, 263
Personnel administratif, 264
Routes, 263
Engrais chimiques, 1631, 2571, 2573
Guerre (Paiement d'allocation de) à certains fonctionnaires, 3048
Margarine (Prix de la), 2294
Poids et mesures, 2248, 2249, 2251
Tribunal de commerce, 4662, 4663, 4664, 4667

McCrea (Francis N.) (Sherbrooke):
Avance (L') de l'heure, 961
Banques (Fusionnement des), 1137, 1138, 1139
Chemins de fer et Canaux, 3316
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1929, 2198, 2199
Commission du commerce, 4713
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4543
Edifices civils (Colombie-Anglaise), 2492
— (Ontario), 2487
Electricité et force motrice (Cies d'), 4744, 4745, 4746
Garantie des emprunts pour achat de grains de semence, 1072, 1074
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre pour la Cie du), 1198, 1199
Papier pour journaux, 4699, 4703, 4704, 4705, 4706, 4707, 4708, 4709
Routes (Amélioration des), 4558, 4568, 4569, 4573
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1337
Travaux publics (Subsides), 1314, 1318, 1322
Tribunal de commerce, 4676, 4677, 4678, 4679

McCurdy (F. B.) (Colchester):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4323
Employés civils (Nominations d'), 2137
Préférence à accorder aux soldats malades pour fonctions de l'Etat, 1019, 1020, 1040
Subsides (Travaux publics), 4774, 4775
Subsides, 4841, 4842, 4843 4844, 4845, 4846, 4847

McGibbon (Peter) (Muskoka):
Aéroplane (Traversée de l'Atlantique en), 2334
Affaires étrangères, 1101
Armée expéditionnaire canadienne, 642, 1557, 1572
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2755, 2762
Discours du trône (Discussion du), 188, 192
Dette publique, 189-190
Eligibilité des femmes, 192
Laurier (Eloge de), 188
Loi électorale, 189
Pensions, 190
Ressources nationales, 190
Routes (Amélioration des), 191
Service de la santé publique, 191
Soldats (Exploits de nos), 192
— (Rétablissement dans la vie civile), 190
Victoire des alliés, 189
Divorce, 3919, 3930
Enseignement technique, 3305, 3945
Etrangers ennemis internés, 879
Euclid Hall à Toronto, 782
Fournitures des ministères, 3358
Grève de Winnipeg, 3988
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1216, 1218, 1228, 1229, 1239, 1250, 1423, 1426, 1427, 1432, 1433
Industrie animale (Développement de l'), 3119
Jones (Général Guy Carleton), 642
Logements (Construction de), 2657
Malaise industriel, 3140
Médicaments brevetés (Voir *Spécialités pharmaceutiques*)
Milice (Modification de la loi de la), 4120
Milice et Défense (Subsides), 1978
Nationalité britannique, 3964
Noviciat de Guelph, 1274, 1292
Parkinson (Lieut-colonel), 1497
Pensions (Commission des) du Canada, 3193
Pensions militaires (Ques.), 1357
— (Modification de la loi des), 4324, 4325, 4326, 4329, 4330
Poids et mesures, 2242
Pratt (Le lieut-col.), 1260, 1263
Améliorations des routes, 4053
Santé des animaux, 3112
Service civil (Réorganisation), 3039, 3040
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 3993, 3995, 3996, 4006, 4013, 4018, 4029, 4030, 4163
— (Rétablissement des) dans la vie civile, 2882, 2883, 2889, 2891, 3721, 4394
— totalement invalides, 1260
Soldes et allocations (Bureau des), 4144

McGibbon (Peter)—*Fin.*
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2588, 2589, 2591, 2594, 2600, 2768, 3966, 3967, 4035

McGibbon (Peter Robert) (Argenteuil):
Agriculture (Subsides), 3087
Bétail et produits du bétail, 2155, 2156
Corps expéditionnaire (Administration du), 1560
Douanes de Lachute, 1014

McGregor (Alexander) (Pictou):
Commission (La) de l'enregistrement national (Ques.), 2235

McIsaac (James) (King) (I.P.-E.):
Budget, 3651, 3655
Chemins de fer et Canaux, 3321
Discours du trône (Discussion du), 258, 261
Conférence de la paix (Représentation du Canada à la), 259, 260
Guerre (Participation du Canada et de la flotte anglaise), 258-259
— (Problèmes d'après), 259
Immigration, 259
Reconstruction (Période de), 259
Divorce, 3919
Enseignement technique, 3939, 4037, 4288
Iles de la Madeleine et Pictou (Service de vapeur entre les), 652
Immigration (Modification de la loi de l'), 2054
Juges (Modification de la loi des), 2405, 4367, 4387, 4529
Liqueurs enivrantes, 2802
Marine et Pêcheries, 2719, 2721
Poisson (Sècherie de) à Souris, 1730, 3604
Ports et rivières en N.-E., 2900
Routes (Amélioration des), 4051
Service à vapeur entre Pictou et Montague, 1333
Souris (Sècherie de poisson à), 1730, 3604
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2594
Subsides (Travaux publics), 4777

McKenzie (Daniel D.) (Cap-Breton-Nord et Victoria):
Aéronautique (Commission de contrôle de l'), 2140, 2148, 2150
Accidents du travail (Service de l'Etat), 737, 738
Affaire le Roi contre Bélanger, 1062, 1063
Affaires navales (Traitement du personnel), 2961, 2965, 2967, 2968, 2969
Agriculture (Subsides), 3082, 3083, 3097, 3098
Arpentage des terres domaniales, 967
Attentats aux mœurs, 4855
Avance (L') de l'heure, 1477

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Banques autorisées (Billets des) (Excédent de circulation), 662, 663
Bétail (Commerce du), 1632, 1634, 2151, 2152, 2154, 2156
Budget, 3543, 3620, 3638, 3759, 3780, 3797, 3839, 3847, 3854, 3856, 3857, 3969, 3970, 3971, 3972, 3973, 3979, 3980, 3981, 3982, 3983, 3984
Cabinet de guerre impérial, 377, 1084, 1100
Chambre (Travaux de la), 1114, 1393
Chemins de fer et Canaux (Subsides des), 1651, 1652, 1661, 1669, 1670, 1674, 1675, 3306, 3307, 3309, 3310, 3311, 3317, 3319, 3321
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2729, 2731, 2733, 2734, 2735, 2737, 2739, 2741, 2744, 2745, 2746, 2752, 2757, 2759, 2763, 2764, 2765, 3219, 3227, 3233, 3244, 3248, 4292, 4294, 4295, 4320, 4321
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1450, 1452, 1453, 1455, 1456, 1473, 1687, 1688, 1720, 1724, 1725, 1726, 1729, 1735, 1737, 1743, 1744, 1748, 1749, 1764, 1767, 1768, 1776, 1780, 1791, 1792, 1793, 1803, 1804, 1805, 1806, 1810, 1823, 1824, 1829, 1831, 1835, 1837, 1838, 1839, 1842, 1847, 1851, 1854, 1858, 1863, 1864, 1865, 1886, 1897, 1917, 1921, 1922, 1925, 1927, 1928, 1931, 1942, 1944, 2205
Chemins de fer de l'Etat (Différends ouvriers sur les), 1683
Chemin de fer de London à Port-Stanley, 1229
— Saint-Jean à Québec, 2678
Cherté de la vie, 4476, 4477, 4478, 4486, 4487, 4488
Chutes d'eau domaniales, 2628, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2640, 2641
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4730, 4754, 4765
Code criminel (Modification du), 4512, 4518, 4519, 4520, 4524, 4613, 4614, 4825, 4826
Collège naval royal du Canada, 2970
Commerce canadien (Mesures préjudiciables au), 145
Commission du commerce, 4632, 4633, 4635, 4711, 4716, 4726, 4727, 4728, 4729, 4730
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4402, 4403, 4538, 4541, 4543
Commission des fournitures, 3951, 3954, 3956, 3957
Construction maritime, 2299, 2313, 2348, 2351
Corps expéditionnaire, 1589, 1591
Crothers (Démission de l'hon. M.), 144
Courses de chevaux, 4626
Décrets du conseil (Prorogation des), 1628

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Différends ouvriers (Conférence pour régler les), 3030
Discours du trône (Discussion du), 23, 28
Démobilisation (Ministère de la), 24
Dépenses exorbitantes, 28
Désertion des campagnes, 25
Enseignement professionnel, 27
Hygiène publique, 27
Leader de la gauche (Election du), 23
Question ouvrière, 27
Routes (Construction des), 26
Soldats (Exploits de nos), 25
— réformés (Traitement des), 23
Suffrage (Extension du droit de), 25
Discours du trône (Rétablissement à l'ordre du jour de la discussion sur le), 414
Divorce, 3923, 3924, 3925, 3927, 3928, 3929, 3930, 4695, 4696
Douane (Réduction des droits de), 845, 848
Douanes et accise, 992, 994, 995, 996, 997, 998, 1002, 1003, 1004, 1005, 1007
Dragage (Petit-Bras-d'Or), 2905
Edifices civils (Colombie-Anglaise), 2491-92
— (Nouveau-Brunswick), 2477
— (Nouvelle-Ecosse), 2476
— (Ontario), 2485, 2486
— (Loyers, réparations et chauffage), 2497, 2498
Electricité et force motrice (Cies d'), 4749, 4950
Elections fédérales, 4788, 4789, 4790, 4813, 4814, 4816, 4818, 4819, 4820, 4821, 4822, 4823, 4824
Emeutes au camp de Kinmel, 481
Emprunt de 75 millions, 4351
— de 100 millions pour fins générales, 4396, 4397, 4400
Enseignement technique, 3295, 3297, 3304, 4035, 4037, 4038, 4040, 4042
Epiciers de gros, 2102, 2394, 3024
Faillites (Loi concernant les), 967, 2066, 2069, 2070, 2072, 2073, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2095, 2098 2361, 2363, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2372, 2373, 2375, 2376, 2377, 2378
Faillites (Bill concernant les), 2574, 2579, 2580
Finance (Loi provisoire de), 877
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 901, 904
Flint (Décès de M. Thomas B.), 1392
Fonds patriotique, 3877, 3878
Fournitures des ministères (Loi concernant l'achat des), 3326, 3357, 3358, 3359, 3361, 3362, 3364, 3366, 3367, 3368, 3369, 3370
Gendarmerie du Nord-Ouest (Subsides de la), 2413, 2414
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 690, 693, 694, 724, 725, 1159, 1171, 1182, 1188, 1189, 1190, 1191, 1193, 1198, 1205
Grève des pressiers, 325, 534
— de Winnipeg, 2728, 3371, 3459, 3606, 3722, 3879, 3985, 4072
Guerre (Ajournement du bill des mesures de), 2239
— (Paiement d'allocation de) à certains fonctionnaires, 3049
— (Ouverture d'un crédit de), 1395, 1399, 1411, 1413, 1417, 1418, 2258, 2280, 2283, 2285, 2289, 2290, 2291, 2320, 2321, 2328, 2330, 2341, 2342, 2346, 2445
Habitations à bon marché, 2668, 2670, 2671, 2675
Halifax (Maître du port d'), 2510, 2917
Houille consommée par les chemins de fer, 638
Hygiène publique (Ministère d'), 1215, 1216, 1232, 1234, 1238, 1240, 1244, 1248, 1252, 1420, 1422, 4537
Immigration (Subsides), 2685, 2687, 2693, 2694, 2695, 2696, 2697, 2704, 2708, 2711
— (Loi modifiant la loi de l'), 2011, 2037, 2038, 2044, 2046, 2048, 2051, 2056, 2057, 2059, 2061, 2063, 2381, 2382, 3341
— de sujets dangereux (Prohibition de l'), 806
Incendies (Prévention des), 1635, 1641, 1642, 1645, 1684
Indemnité de guerre au Canada (Paiement d'une), 812
Industrie animale (Développement de l'), 3116, 3122
— laitière (Subsides), 3104, 3106, 3110, 3111, 3112
Insectes destructeurs et autres (Subsides), 3103, 3104
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1363, 1387, 1388, 2393
Intérieur (Subsides), 2158-59, 2161, 2168
Interprétation (Modification de la loi sur l'), 2413
Irrigation (Modification de la loi de l'), 660, 661
Juges (Modification de la loi des), 2407, 2409, 2411, 3078, 3080, 3082, 4382, 4391, 4524, 4530, 4597, 4598, 4827
Laurier (Décès de) 8, 10
Lewis (Affaire), 281
Ligue des nations (Constitution de la), 1435
Lin textile (La production du), 1612
Liqueurs enivrantes, 2768, 2772, 4285
Logements (Construction de), 2666
Malaise industriel, 3179, 3183

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Marine marchande, 2923, 2925, 3895, 3896, 4081
McCurdy (Démission de l'hon. M.), 144
Médical (Conseil) du Canada, 3370
Menées séditieuses, 3323
Milice et Défense (Subsides), 1967, 1981, 1987
Ministres (Les) devraient être députés aux Communes, 1045, 1047, 1049
Monnaie (Modification du titre des pièces de bronze), 666
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3721, 3964, 4421, 4422, 4424, 4425, 4426, 4427, 4428, 4429
Noviciat de Guelph, 1305, 1307
Oiseaux migrateurs, 2256, 2257
Ottawa (La grève du tramway), 4696
Ouvrière (Situation) à Winnipeg et Toronto, 3076
— (Agitation) et grèves de sympathie à Winnipeg, 2974
Papier pour journaux, 4697, 4698, 4700, 4710, 4828, 4829
Parcs et réserves forestières, 2397, 2398, 2399
Passages à niveau, 973
Pêche du saumon, 970, 971
Pêcheries (Inspecteurs et surveillants) des, 3010, 3012, 3014, 3019
— (Inspection de poisson mariné), 3020
— (Piscifactures, construction et entretien), 3024
Pensions (Guerre européenne et milice active), 3124, 3128
Pensions militaires (Modification de la loi des), 2872, 4170, 4179, 4339, 4340, 4341, 4342, 4343, 4349, 4352, 4361, 4430, 4438, 4439, 4449, 4452, 4455
Pilotage, 3289, 3291, 3292
Placers du Yukon, 657, 659
Poids et mesures (Modification de la loi des), 989, 990, 2240, 2243, 2245, 2247, 2249, 2250, 2251, 2389, 2390
Poisson (Inspection du), 986, 987, 988, 2187, 2188
Ports et rivières en N.-E. (Arisaig), 2895; (Boisdale), 2896; (East bay Beach), 2896; (Gabarus), 2896; (Nell's harbour), 2897; (Sand Pit), 2898; (Scotch Cove), 2898; (Yarmouth Bar), 2898
Port de Saint-Jean (N.-B.) (Commission du), 4462, 4493, 4494
Ports de Montréal et Québec, 3896, 3897
Poste (Bureau de) Therold, 1491
Postes (Grève de l'administration des), 3324
— (Nominations), 4507, 4508
— (Subsides), 2124, 2127, 2128, 2129, 2130, 2168, 2169, 2173, 2182, 2183, 2185

McKenzie (Daniel D.)—*Suite.*
Preuve (Loi sur la), 1442, 1444, 1445, 1446, 1447
Privilèges de la Chambre des communes, 671
Publication agricoles (Service des), 3114, 3115, 3116
Québec (Ports et rivières), 2903, 2905
Read (Joseph) (Eloge de) décédé, 1256
Rééducation professionnelle des soldats, 1057, 1058
Règlement de clôture, 1873
Relations industrielles (Commission des), 3985
Revenu de l'Intérieur, 1650-51
Routes (Amélioration des), 762, 773, 774, 4566, 4590, 4593
Santé des animaux, 3113
Séances du mercredi, 1152
— du samedi, 3508
Séduction des filles mineures, 2252
Semences (Garantie des emprunts), 1075, 1080, 1081
Service civil (Réorganisation), 1621, 1622, 1623, 3034, 3035, 3044, 3045
Service militaire (Peines appliquées aux insoumis et déserteurs), 75, 4392
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1334, 1335, 1336, 1341, 1345
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1345, 1348
Sièges vacants, 1681
Soldats (Etablissement des) sur les terres, 3995, 3997, 4002, 4003, 4013, 4014, 4017, 4018, 4020, 4023, 4026, 4027, 4028, 4029, 4030, 4031, 4032, 4033
— (Enseignement professionnel), 2891
— (Rétablissement des) dans la vie civile), 2891, 28893
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 3965, 3968
Statistique (Modification de la loi de la), 622, 623, 624
Subsides (Affaires indiennes), 4830, 4831, 4833, 4834, 4843, 4847, 4852, 4853
— (Finances), 4636, 4637, 4648, 4649, 4651, 4652, 4654, 4655, 4656
— (Intérieur), 4768, 4769, 4770
— (Lignes télégraphiques et téléphoniques en N.-E., câble téléphonique), 2910
— (Marine et Pêcheries), 2712, 2713, 2714, 2716, 2720, 2723, 2724
— (Travaux publics), 1314, 1324, 1330
— (Alberta), 2490
— (Port de Saint-Jean), 2460, 2461, 2463, 2464
— (Port de Toronto), 2467, 2469, 2471, 2472, 2475, 2476

McKenzie (Daniel D.)—*Fin.*
Tarif douanier (Modification du), 4156
Taylor (Mort du sénateur), 921
Terres domaniales (Résolution), 1154
Terres fédérales (Drainage), 667, 670, 4406, 4409, 4412
Titres honorifiques (Abolition des), 1526, 1527, 1531, 2729, 2818
Traité de paix, 3607, 2294
— (Demandes d'exemplaires du), 4393
Tribunal de commerce, 4691, 4692, 4694
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2983
Vancouver (Avance pour le port de), 3881, 3883, 3884, 3887, 3893, 4164, 4166, 4167, 4168
Viandes et conserves alimentaires, 754, 757, 3113
Yukon (Modification de la loi du), 617, 619

McLean (Hugh Havelock) (Royal):
Faillites (Loi concernant les), 2073, 2074, 2076, 2078, 2085, 2087, 2088, 2089, 2090, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Affaires extérieures (Subsides), 1083, 1084, 1088, 1090, 1091, 1092, 1094, 1095
Affaires navales (Subsides), 2968, 2969
Agriculture (Subsides), 3085, 3089, 3091, 3096, 3097
Assèchement des terres domaniales, 741, 742
Budget, 3288, 3373, 3391, 3535, 3536, 3570, 3865, 3866, 3867, 3876
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2731, 2744, 3228, 3229, 3232, 3239, 3240, 3263
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1450, 1451, 1458, 1469, 1689, 1698, 1702, 1714, 1720, 1722, 1723, 1727, 1728, 1762, 1764, 1768, 1771, 1774, 1786, 1787, 1788, 1882, 1886, 1899, 1902, 1933, 2201, 2203
Chutes d'eau domaniales, 2620, 2633, 2634, 2636, 2637, 2638, 2639
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4754
Code criminel (Modification du), 4512, 4514, 4515, 4516, 4518
Commission du commerce, 4710, 4712, 4713, 4715, 4722, 4723
Commission des fournitures du service administratif, 4609
Construction maritime (Programme de), 2353, 2354, 2356
Corps expéditionnaire (Administration du), 1558
Discours du trône (Discussion du), 34, 42
Bolchévistes, 37-38
Canadian Official Record 39
Elections en temps de guerre (Loi des), 35

McMaster (Andrew Ross)—*Suite.*
Gouvernement par décret en conseil, 38
Gouvernement de parti et gouvernement d'union, 39
Guerre (Ses causes), 34
Harmonie et unité nationales (Nécessité), 36
Impôt sur le revenu, 35
Ligue des nations, 34
Question ouvrière, 36
Situation financière, 35
Soldats morts au champ d'honneur (Sympathies aux parents des), 34
Soldats canadiens en Sibérie, 38
Tarif (Nécessité de son remaniement), 39, 41
Dominion Iron & Steel (Projet de fusion de la) avec la Nova Scotia Steel and Coal, 2443
Droits de douane, 828, 842
Edifices publics du Canada (Appareils, fournitures et ameublement), 2611, 2612
— (Eclairage au gaz et à l'électricité ponts et chemins compris), 2601-02
— (Loyers), 2614, 2615, 2616
— (Préposés aux ascenseurs), 2601
Edifices civils (Nouveau-Brunswick), 2479
— (Ontario), 2485, 2486
— (Québec), 2486, 2482, 2483
— général, les drapeaux, 2494
Elections fédérales, 4821, 4823, 4824
Electricité et force motrice (Cies d'), 4748
Employés de chemins de fer (Indemnités aux) victimes d'accidents, 977, 982, 983
Engrais, 2386, 2387, 2388, 2389
Faillites, 2068, 2069, 2077, 2078, 2079, 2080, 2092, 2093, 2094, 2362, 2364, 2365, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2376, 2378
Fournitures des ministères (Loi concernant l'achat des), 3352, 3353
Garantie des emprunts pour achat des grains de semence, 1078, 1082
Grains du Canada, 4111, 4250, 4251
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre pour la Cie du), 1173, 1187, 1198, 1204
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1215, 1422, 1424, 1429, 1430, 1431
Immigration (Modification de la loi d'), 2060, 2061, 2062, 2063, 2382, 2384
Insoumis (Uniformité dans l'application des peines contre les), 1366
Jeunes délinquants, 1439
Juges, 4525, 4596, 4598
Liqueurs enivrantes, 2790, 2792
Logements (Construction de), 2647, 2648, 2651, 2652, 2655, 2659, 2661
Marquage des récipients, 2446

McMaster (Andrew Ross)—*Suite.*
Milice (Modification de la loi de la), 4113, 4116
Ministres (Les) devraient être députés aux Communes, 1047, 1053
Navires pourvus d'appareils de radiotélégraphie, 650
Nova Scotia Steel and Coal Co. (Voir *Dominion Iron and Steel*)
Or (Interdiction de l'exportation de l'), 1145
Ottawa (Réfection, matériel, neige et entretien des routes et ponts), 2603, 2604, 2605, 2606, 2607
Papier pour journaux, 4700
Pêcheries (Inspecteurs et surveillants des), 3012
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4174, 4180, 4181, 4436, 4446, 4447, 4448
Placers du Yukon, 658, 659, 660
Poids et mesures, 2240
Port de Saint-Jean (N.-B.), 4494, 4495
Rideau-Hall (Améliorations, mobilier, entretien, etc.), 2609, 2610
Routes (Améliorations des), 4546, 4564
Séduction des filles mineures, 2253, 2254, 2255
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1331, 1333, 1338, 1339, 1342
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1348
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4160
Stations de quarantaine (Entretien), 2611
Subsides (Chemins de fer), 4778, 4783
— (Finances), 4639, 4640, 4643, 4644, 4647, 4648, 4649, 4651, 4652, 4653, 4654, 4657
— (Intérieur), 2157, 2165, 2166, 2168, 4194, 4195, 4770, 4835, 4838, 4847, 4848, 4852, 4853
— (Milice et Défense), 1970, 1985
— (Travaux publics), 1311, 1319, 1320, 1322, 1326, 4771, 4772, 4774, 4775, 4776, 4777, 4778
— (Alberta), 2488
— (Eclairage), 2612
— (Loyers, ameublement de), 2601
— (Service de téléphone), 2611
— (Port de Toronto), 2470, 2471, 2472
Tarif douanier (Modification du), 4151, 4153, 4155, 4156, 4157, 4158
Taxe de guerre sur le revenu, 4134, 4135, 4138, 4139, 4140
Titres honorifiques (Abolition des), 1521, 1527
Titres et décorations, 2825, 2826, 2827, 2841
Tracé des voies ferrées, 2620

McMaster (Andrew Ross)—*Fin.*
Tribunal de commerce, 4681, 4684, 4689, 4690, 4691, 4692, 4693, 4694
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2986
Viandes et conserves alimentaires, 746, 747
Yukon (Modification de la loi du), 619

McQuarrie (Wm Garland) (New Westminster):
Avance (L') de l'heure, 939
Chemins de fer (Codification de la loi des), 3607
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3051, 3071, 3223, 3264, 4214, 4218, 4288, 4289, 4298, 4299
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1695
Discours du trône (Discussion du), 436, 453
Cherté de la vie, 450
Chemins de fer de la Colombie-Anglaise (Quatre), 442
Commission du Service civil, 450
Ecoles techniques, 449
Fraser (Le fleuve), 439
Hygiène publique, 449
Immigration, 450
Impôt sur le revenu (Perception de l'), 447
Japonais en Colombie-Anglaise, 444-5-6
Laurier (Hommage à la mémoire de), 437
Loyalistes (Sentiments), 436-437
Ministres (Absence des) et utilité de leur présence au Congrès de la paix, 438
— Important qu'ils visitent les provinces éloignées, 439
Nord-Canadien (Chemin de fer) en Colombie-Anglaise, 441, 443
Ouvriers agitateurs, 452-453
Pêcheries de la Colombie-Anglaise, 443, 447
Routes (Amélioration des grandes), 448
Soldats anciens combattants, 453
— canadiens (Hommage aux), 437
Guerre (Paiement d'allocation de) à certains fonctionnaires, 3049
Pêcherie (Inspecteur en Colombie-Anglaise), 1593
Routes (Amélioration des), 4048
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4001

Maharg (John Archibald) (Maple-Creek):
Budget, 3644, 3771, 3779, 3827, 3829, 3830, 3833, 3834, 3837, 3841, 3845, 3846
Commission du commerce, 4721, 4722
Discours du trône (Discussion du), 551, 562
Agriculteurs (Programme politique d'), 553-554
Blé (Débouchés pour notre), 558, 560
Elections en temps de guerre (Loi des), 551-552

**Maharg (John Archibald—*Fin.*
Laurier (Hommage à), 551
Ministres (Nécessité de leur présence à la Conférence de la paix, 551
Politique de parti, 551-552
Prohibition, 552
Routes, 552
Saskatchewan (Situation de la classe agricole dans la), 560-561
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile, 552
Tarif (Réforme du), 555, 558
Elections fédérales, 4805, 4806, 4807, 4810, 4811
Enseignement technique, 4036
Faillites, 2093
Garantie des emprunts pour achat de grains de semence, 1077, 1078, 1082
Grains (Modification de la loi des), 4088, 4098, 4104, 4105, 4106, 4107, 4108, 4109, 4110, 4111, 4229, 4234, 4235, 4236, 4237, 4238, 4250, 4251, 4252, 4254, 4255
Obligations de l'Etat (Produit de la vente des) (Ques.), 1015
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4180, 4361
Routes (Amélioration des), 4043, 4044, 4055, 4063, 4069, 4070
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 3993, 4012, 4013, 4017, 4024, 4025, 4027, 4028, 4160
Subsides (Chemins de fer), 4783
Tarif douanier (Modification du), 4156, 4158
Taxe sur bénéfices du commerce (Ques.), 1015
Vancouver (Port de), 3888, 3890, 4165

Manion (Robert James) (Fort-William et Rainy-River):
Avance (L') de l'heure, 956
Budget, 3411, 3416, 3980
Chemins de fer et Canaux (Subsides), 3321
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1880, 1881, 1882
Construction maritime (Programme de), 2356, 2357
Corps expéditionnaire (Administration du), 1585-86
Discours du trône (Discussion du), 18, 23
Bolchévisme (Menace de), 21
Esprit national canadien (Opportunité de son développement), 23
Guerre (La), 19
— Commandes du bureau impérial des munitions, 20
— (Construction maritime en vue de), 20
— (Contributions aux œuvres de), 20
— Enrôlements et pertes, 20
— (Finances de), 20

Manion (Robert James)—*Fin.*
— Hauts faits de l'armée canadienne, 19
— Héroïsme du soldat et de sa femme, 21
Immigration (Nécessité d'un contrôle), 22
Ressources du Canada, 21
Restauration et conciliation (Œuvre de), 22
Service d'hygiène publique, 22
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile, 19, 20, 21
Soldats tombés (Hommage aux), 21
Suffrage féminin, 22
Edifices fédéraux (Loyers), 2614
Enseignement technique, 3938
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 906
Gendarmerie du N.-O. (Subsides), 2425, 242
Grains (Modification de la loi des), 4089, 4090, 4091, 4092, 4093, 4099, 4103, 4105, 4106, 4107, 4253, 4254
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1224, 1227, 1242, 1248, 1249, 1424, 1429, 1431, 1432
Pensions militaires, 2874, 3126, 3127, 3128, 4352, 4356, 4363, 4437
Service civil (Réorganisation), 3030
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4008
— invalides (Préférence à accorder aux) pour fonctions de l'Etat, 1023
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2599, 2601, 3965, 3966, 3967, 4085
Subsides (Travaux publics), 2440
Titres et décorations, 2833, 2834, 2857

Marcil (L'hon. Ch.) (Bonaventure):
Antilles (Relations commerciales avec les), 1592
Cabotage (Privilèges réciproques de), 1309
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1739, 1746, 1748, 1751, 2222
Chemin de fer Québec et Oriental, 630
Cherté de la vie, 4465, 4469, 4472
Jeunes délinquants, 1437, 1439
Matapédia (Aqueduc) (Ques.), 777
— (Pont de la), 644
— (Grande route de la vallée de la), 1730
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4413, 4414, 4419, 4427
Navires de l'Etat (Employés sur les), 635
New-Carlisle (Receveur de la poste de), 759
Ostréiculture, 635
Pêcheries (Contrôle des), 635
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4331, 4335, 4355, 4358, 4359, 4362
Port Daniel-Ouest (Homarderie), 635

Marcil (L'hon. Ch.)—*Fin.*
Rééducation professionnelle dans la province de Québec (Ques.), 1009
Réserve indienne de Restigouche, 635
Routes (Amélioration des), 4583
Service civil (Classement du personnel), 636, 644
Service postal à Carleton (P.Q.) (Ques.), 759
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2988
Vancouver (Avance pour le port de), 3881

Marcile (Joseph-Edmond) (Bagot):
Enregistrement national (Ques.), 1115, 1357
— (Service de l'), 2395

Marshall (David) (Elgin-Est):
Avance (L') de l'heure, 939
Poids et mesures, 2244

Martin (Peter Francis) (Halifax):
Marine marchande, 2925

Mayrand (Hormisdas) (Maskinongé):
Protection des côtes canadiennes (Ques.), 777
Réserve de la marine volontaire canadienne, 628

Meighen (L'hon. Arthur) (ministre de l'Intérieur):
Alberta septentrional (Terrains pétrolifères de l'), 4220
Amirauté (Cour d') de Montréal, 1496
Arpentage des terres domaniales, 967
Attentats aux mœurs, 4798, 4855, 4856
Avance (L') de l'heure, 1477, 1486, 1487
Aviation (Corps royal d'), 1493
Boudreault (Benjamin), 1495
Broderick (Divorce), 1494
Budka (Accusations contre l'évêque), 675
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1451, 1468, 1475, 1691, 1692, 1705, 1719, 1720, 1721, 1724, 1726, 1732, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1773, 1774, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1796, 1797, 1798, 1800, 1801, 1837, 1839, 1840, 1865, 1873, 1882, 1888, 1889, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 2230, 2231
Chemin de fer (Concessions de terres à des compagnies de), 1013
— (Zone des), 5, 617
Cherté de la vie, 4472, 4484, 4486, 4487, 4488
Chômage, 918
Chutes d'eau domaniales, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642

Meighen (L'hon. Arthur)—*Suite.*
Clemens (Le juge), 3194
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4730, 4731, 4732, 4750, 4753, 4754, 4755, 4756, 4757, 4758, 4761, 4762, 4763, 4764, 4765
Code criminel, 4286, 4511, 4512, 4513, 4514, 4515, 4518, 4519, 4523, 4825, 4826
Commission du commerce, 4627, 4628, 4710, 4711, 4712, 4715, 4716, 4717, 4718, 4719, 4720, 4721, 4722, 4723, 4724, 4725, 4726, 4727, 4728, 4729, 4730
Commutations de peines, 786
Conscription (Coût de la) dans le district n° 4, 1495
Décrets du conseil (Prorogation des), 1628
Discours du trône (Discussion du), 535, 542
Elections en temps de guerre (Défense de la loi des), 537, 539
Liberté de parole, 542
Premier ministre (Sa présence à la Conférence de la paix), 539, 541
Politique de parti, 536
Titres honorifiques (Attitude du premier ministre), 537
Divorce (Juridiction des cours suprêmes de l'Ouest en matière de), 4694, 4696
Doukhobors (Exposition des), 2131
Ennemis internés au Canada, 1784
Enregistrement (Frais d') dans le comté de l'Islet, 1017
Epiciers en gros, 2394
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 888, 891
Gibson (Le major), 920
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre pour la Cie), 1156, 1189, 1190, 1191, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1202
Grève de Winnipeg, 3985, 3988
Guerre (Ajournement du bill des mesures de), 2239, 2240
— (Mesures de), 1914, 2187
Incendies (Prévention des), 1635, 1636, 1637, 1638, 1640, 1642, 1643, 1646, 1648, 1684
Indiens, 4323
Internement des sujets ennemis et traitement des soldats, 789, 792
Interprétation (Modification de la loi d'), 2040, 2413, 3082
Irrigation (Modification de la loi d'), 660, 661, 727
Jeunes délinquants, 1007, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 3985
Juges (Modification de la loi des), 2405, 2406, 2407, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 3077, 3078, 3079, 3080, 3082, 4213, 4214, 4286, 4365, 4368, 4371, 4374, 4375, 4376, 4382, 4383, 4385, 4386, 4387, 4388, 4389, 4390, 4391, 4392, 4524, 4525, 4526, 4527,

Meighen (L'hon. Arthur)—*Suite.*
4528, 4531, 4532, 4533, 4595, 4596, 4597, 4598, 4826, 4827
Lamontagne (Yvette), 2235
Lévis (L'aqueduc de la ville de), 1866
Lewis (Affaire), 281
Libération sur parole, 4219
MacLennan (Juge F. S.), 1115
Magistrature (Vacance dans la), 1813
Malaise industriel, 3162, 3170
Mennonites (Immigration des), 1308
Montréal (Bureau du registraire à)(Ques.), 1011
Noviciat de Guelph, 1274, 1277, 1278, 1279, 1280, 1282, 1306, 1307
Oiseaux migrateurs (Modification de la loi sur les), 2256, 2257
Parcs et réserves forestières, 1865, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 3076, 3198, 3199, 3200, 3201
Pensions militaires, 4182, 4186, 4190, 4191, 4192
Pétrolifères (Concessions de terrains) (Voir aussi *Rivière de la Paix*), 2292
Placers du Yukon, 657, 660
Police fédérale, 1068, 1496, 2235
Département des postes (Discussion du projet de loi concernant certaines nominations du), 4505, 4507, 4508
Poursuites pour vente d'alcool, 918
Preuve (Loi sur la), 1436, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447
Règlement de clôture, 1873
Relations industrielles (Commission des), 1489
Réserve Saint-Pierre, 1116
Rivière de la Paix (Terrains pétrolifères du district de la), 4287. (Voir aussi *Pétrolifères*)
Saint-Laurent (Endiguement du), 921
Séduction des filles mineures, 1781, 2252, 2253, 2254, 2255
Seigneurie (La) de Fraser, 918
Semence (Garantie des emprunts pour achat de grains de), 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083
Service militaire (Loi du) 75, 674, 675, 919, 1116
— Demandes d'exemption du), 1150
— (Les insoumis du), 919, 1008, 1359, 1362, 1363, 1374, 1375, 2041, 2292, 2393, 4393
— (Loi du) à Hull, 1356
— (Exécution de la loi du) dans le comté de Wright, 2503, 2504, 2505
— (Paiements pour) à d'autres que les soldats, 1358,
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 883, 918, 1115, 3991, 3992, 3993, 3994, 3995,

Meighen (L'hon. Arthur)—*Fin.*
3996, 3997, 3998, 3999, 4000, 4001, 4002, 4003, 4005, 4006, 4007, 4008, 4009,, 4011, 4012, 4013, 4014, 4015, 4016, 4017, 4018, 4020, 4022, 4023, 4024, 4025, 4026, 4027, 4028, 4029, 4030, 4031, 4032, 4033, 4034, 4035, 4159, 4160, 4161, 4162, 4163, 4222
Soldats (Vote des) outre-mer, 1496
Subsides (Affaires indiennes), 4830, 4831, 4832, 4833, 4834, 4835, 4836
— (Intérieur), 4193, 4194, 4195, 4196, 4197 4198, 4199, 4200, 4201, 4202, 4203, 4204, 4205, 4206, 4207, 4208, 4809, 4210, 4211, 4212, 4213, 4765, 4767, 4768, 4769
Taber (Région d'irrigation du), 4363, 4364, 4365
Taschereau (Alleyn), 3193
Terrains pétrolifères, 965. (Voir aussi *Pétrolifères* et *Rivière de la Paix*)
Terres (Concession de) aux divers cultes, 784, 2568
Terres domaniales (Assèchement des), 74, 667, 670, 739, 740, 741, 742, 743, 744
— (Arpentage des), 74, 966, 967
— (Modification de la loi des), 1154, 4405, 4406, 4407, 4408, 4409, 4410, 4411, 4412, 4215
Terres affectées aux écoles, 884
Ti-Noir Desjardins, 783
Tribunal de commerce, 4686, 4687, 4688, 4689, 4690, 4691, 4692, 4693, 4694
Tribunaux d'exemption (Frais des), 2500
Vétérans (Etablissement des), sur des terres, 2391. (Voir aussi *Soldats*) (*Etablissement sur des terres*)
Yukon (Modification de la loi du), 5, 617, 620

Mewburn (Major général S. C.) (ministre de la Milice):
Aéronautique (Insignes pour les membres du service de l'), 675
— (Commission de contrôle de l'), 2143, 2144, 2145, 2146, 2148
Armée expéditionnaire canadienne (Malades de l'), 642
— (Enrôlement dans l'), 3026
Armée permanente (Projet de création d'une), 3603
Armurerie (L') Ross, 1014
Aviation (Subsides), 4853
Blondin (L'hon. P. E.), 1866
Bruce (Le rapport), 1540
Censure des câblogrammes, 883
Commission des fonds régimentaires, 3025
Commission des fournitures du service administratif, 4608, 4609

Mewburn (Major général S. C.)—*Suite.*
Corps expéditionnaire (Administration du), 1551, 1552, 1553, 1554, 1556, 1557, 1558
— canadien (Prisonniers du), 1117
— de Sibérie, 1263
Currie (Sir Arthur) (Proclamations de), 632
Démobilisation, 1009, 1869, 4696
Discours du trône (Discussion du), 331, 345
Archives, trophées, souvenirs de guerre, 343
Brigade canadienne française, 344
Concorde et harmonie (Importance de les faire régner au pays), 331
Démobilisation, 334, 337, 339
Insignes, décorations, 340, 342
Laurier (Hommage à), 331
Sibérie (Expédition de), 331, 333
Dossiers égarés, 1150
Emeutes au camp de Kinmel, 327, 328
— de Witley, 3606
Enrôlements à Hull et dans les comtés de Pontiac et de Wright, 628
Enrôlements dans la force expéditionnaire canadienne, 641
Gardes impériales, 2868
Gordon (G. W.) major honoraire, 1496
Gregory (Wm T.), 627
Grève de Winnipeg, 2867
Guerre (Crédit de), 2263, 2266, 2267, 2268, 2330, 2332, 2339
Hart (James I.), 627
Hull (Salle d'exercice militaire à), 1262
Jones (Général Guy Carleton), 642
Keddy (Le Dr O. B.), 2914
Kent House (Emplacement de), 1014
Laferrière (Alban) capitaine, 3265
Lainages (Exportation de), 881
L'heureux (Le major Napoléon), 1016
Lévis (La société de tir de), 1260
Marlow (Le col. F. W.), 3194
Milice (Comptes de la), 2293
— (Ministère de la) gratifications, 2554
— (Modification de la loi de la), 4112, 4113, 4115, 4118, 4120, 4131, 4132, 4133, 4148
Musée des peintures canadiennes commémoratives de la guerre, 1263
Noviciat de Guelph, 1270, 1273, 1274, 1286
Parent (Dr Rufus H.), 1260
Pariseault (Lieutenant), 919
Parkinson (Lieut.-col.), 1497
Pensions de la milice (Modification de la loi des), 2053, 2806, 2807, 2868, 2869, 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 2875
Piché (Lieutenant-colonel), 625
Pratt (Lieutenant-colonel), 1260, 1263
"Princesse Patricia" (Arrivée à Ottawa de l'infanterie légère), 572

Mewburn (Major général S. C.)—*Fin.*
Procès militaires en Angleterre, 2043
Québec (Hôpital militaire de), 880
Rapatriement de marins canadiens du service impérial, 2082
Rapatriement des fils de cultivateurs, 2042
Recrutement (Dépenses afférentes au), 1011
Service militaire d'outre-mer (Dépenses du), 2915
— (Loi du) (Application à Hull), 1356
— (Comté de Richmond), 1010; (Comté de Wolfe), 1011
— (Exécution), 1254
— (Réfractaires au), 1369, 1371, 4392
— (Conscrits), 1010
Sibérie (Armée expéditionnaire de), 1496
Soldats (Allocation aux familles des), 673
— (Emprisonnement d'un), 1490
— canadiens (Prétendu emprisonnement des) en Sibérie, 4147
— en France (Congés), 282, 283
— en Irlande, 885
— atteints d'influenza (Traitement des), 880
— canadiens inhumés en France (Tombes des), 345
— totalement invalides, 1260
— (Libération ou congé à des) à Halifax, 1782
— (Médailles de service aux), 919
— canadiens (Débarquement à Portland des), 677
— (Prêts usuraires à des), 1014
— rapatriés (Lieu de débarquement des), 2506
— (Rétablissement des) dans la vie civile, 2890
— canadiens en service à l'étranger, 1357
— (Translations des corps des), 1149
Spiritueux pour corps expéditionnaire canadien en Sibérie, 881
Starrar (Hall) du corps expéditionnaire canadien, 643
Subsides (Finances), 4656, 4657
— (Milice et Défense), 159, 1967, 1968, 1970, 1971, 1973, 1974, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982
Toronto (Hôpital central de), 881
Troupes canadiennes à Sainte-Lucie, 641
Troupes d'outre-mer (Administration des), 3008
Vingt-deuxième bataillon (Démobilisation du), 1681

Michaud (Pius) (Victoria) (N.-B.):
Accidents du travail (Services de l'Etat), 738
Chemin de fer (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 981

Michaud (Pius)—*Fin.*
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1756, 1894, 1895
Commission des fournitures, 3954
Discours du trône (Discussion du), 173, 175
Capital et travail, 173
Chemins de fer, 174
Guerre (Problèmes d'après), 173, 174
Laurier (Eloge de), 173
Routes (Amélioration des), 174
Soldats tués à la guerre (Soin des veuves et enfants des), 173
Tarif et l'agriculture (Le), 174
Edifices civils (Nouveau-Brunswick), 2480
Immigration (Subsides), 2680, 2682, 2702
Liqueurs enivrantes, 2796, 2797
Logements (Construction de), 2661
Milice (Modification de la loi de la), 4116
Soldats (Etablissements des) sur des terres, 4000
— invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1038
— (Rétablissement du) dans la vie civile, 2887
Subsides (Intérieur), 4210
Viandes et conserves alimentaires, 756

Middlebro (Wm Sora) (Grey-Nord):
Aéronautique (Commission de contrôle de l'), 2144
Blé exportable, 1867
Budget, 3464
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4317
— (Séances du comité des), 1945
Commission du commerce, 4720
Construction maritime (Programme de), 2353
Faillites, 2080, 2086, 2363, 2364, 2378
Finances du Dominion (Recettes et dépenses) (Ques.), 1264
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 904
Grains (Modification de la loi des), 4236
Incendies (Prévention des), 1639, 1640, 1643
Liqueurs enivrantes, 2779
Pacifique-Canadien, 3344
Population des villes et provinces, 1594
Séduction des filles mineures, 2251, 2252, 2254, 2255
Titres et décorations, 2728
Tribunal de commerce, 4688

Molloy (John Patrick) (Provencher):
Budget, 3439, 3445, 3795, 3797
Entrée des Huttéristes au Canada, 1434
Industrie animale (Développement de l'), 3118, 3119, 3121
" Montmagny" (Le vapeur), 1678
Parcs et réserves forestières, 3200

Molloy (John Patrick)—*Fin.*
Réserve (La) Saint-Pierre (Ques.), 1116, 1618
Santé des animaux, 3113
Viandes et conserves alimentaires, 3113

Morphy (Hugh Boulton) (Perth-Nord):
Aéronautique (Nomination d'une commission de contrôle de l'), 2139
Affaires extérieures (Subsides), ministère des, 1098, 1106
Affaires navales (Subsides), traitement du personnel, 2944
Affaire le Roi contre Bélanger, 1060
Bétail et produits du bétail (Loi relative au), 2151
Budget, 3475, 3600, 3765
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2734, 2738, 2739, 2742, 2743, 2744, 2745, 2747, 2751, 2756, 2757, 2758, 3215, 3230, 3238, 3241, 3258, 3259, 3261
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1733, 1734, 1795, 1847, 1851, 1908, 1910, 2225. (Voir aussi *Grand-Tronc* et *Grand-Tronc-Pacifique*)
Chemin de fer (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 984
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4756, 4759, 4760
Code criminel (Modification du), 4515, 4516, 4517, 4826
Commission des fournitures, 3951, 3952
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4538, 4540, 4543
Douanes et accise, 1003
Elections fédérales, 4721, 4823, 4824
Enseignement technique, 4041
Faillites (Loi concernant les), 2090, 2096, 2097, 2099, 2100, 2101, 2378
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 905
Grains (Modification de la loi des), 4098, 4101, 4107, 4108, 4109, 4110, 4111, 4225, 4226, 4235
Grand-Tronc (Loi concernant le), 1256
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre pour la Cie du), 7199
Guerre (Allocation de guerre à certains fonctionnaires) (Subsides), 3046, 3047
Guerre (Crédit de), 2267
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1209, 1218, 1251
Immigration (Modification de la loi de l'), 1958, 2032, 2033, 2034
Juges (Modification de la loi des), 4374, 4378, 4379, 4527, 4528
Liqueurs enivrantes, 2795, 2796
Logements (Construction de), 2654, 2655, 2661, 2662, 2671
Milice (Modification de la loi de la), 4116

Morphy (Hugh Boulton)—*Fin.*
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4415, 4416, 4426
Pêcheries (Inspecteurs et surveillants), 3011
Pensions militaires (Modification de la loi des), 2806, 4331, 4333, 4337, 4343, 4347, 4350, 4351, 4359, 4360, 4361, 4362, 4363, 4435, 4451, 4452
Placers du Yukon, 660
Poids et mesures, 2242
Recherches scientifiques, 4622
Routes (Construction des grandes), 772, 819, 820, 4054, 4586
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1035, 1037, 1039, 1040
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 3992, 3993, 3994, 3999, 4030, 4031, 4032, 4034
Soldat (Rétablissement du) dans la vie civile (Appointements), 2877, 2878, 4841
Service intérieur (Réduction et réorganisation du), 1621
Service militaire (Uniformité dans l'application des peines contre les insoumis), 1385, 1386, 1387
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2593
Subsides (Finances), 4643, 4645, 4646, 4655, 4656
— (Intérieur), 2164
— (Travaux publics), 2438, 2439, 4775
Taschereau (Alleyn) (Ques.), 3193
Taxe de guerre sur le revenu, 4136, 4137
Terres domaniales, 4410, 4411
Troupes d'outre-mer (Administration), 3006

Mowat (Herbert Macdonald) (Parkdale):
Aéronautique (Commission de contrôle de l'), 2146, 2147
Canal de la baie Georgienne, 1123, 1123
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2732, 2733, 2736, 2737, 2750, 2751, 2756, 3201,, 3211, 3238, 3263, 3423, 4299, 4300, 4302, 4310, 4317
Commission du commerce, 4720, 4721, 4722, 4727, 4729
Divorce, 3923, 3926, 3928
Electricité et force motrice (Cies d'), 4747, 4748
Exécutions capitales (Usage de l'électricité pour les), 2040
Faillite, 2070, 2072, 2078, 2088, 2092, 2093, 2097, 2099, 2372, 2375
Incendies (Prévention des), 1643
Juges, 2411, 3079
Milice (Modification de la loi de la), 4128
Nationalité britannique, 3963
Service civil (Réduction et réorganisation du), 1619

Mowat (Herbert Macdonald)—*Fin.*
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4158, 4159
Subsides (Milice et Défense), 1972, 1984
Villages-jardins pour soldats, 794, 800, 801

Murphy (L'hon. Ch.) (Russell):
Ajournement de Pâques, 922
Bruce (Le rapport), 4220
Bruce-Nord (Election de), 2134
Budget, 3288, 3400
Canal de la baie Georgienne, 1118, 1123
Chambre (Travaux de la), 1152
Chemins de fer (Loi modifiant la loi des), 4292
— (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 978, 979
Cherté de la vie, 4465
Chutes d'eau domaniales, 2621, 2624
Code criminel (Modification du), 4286
Commerce canadien (Mesures préjudiciables au), 119, 239, 326
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4539
Construction maritime, 2298, 2300, 2302, 2348
Crise industrielle dans l'Ouest, 2915, 2916
Doukhobors (Expropriation des) en Colombie-Anglaise, 2131
Elections fédérales, 4817, 4824
Emeutes au camp de Kinmel, 327, 328, 372, 481
Entrevue avec lord Shaughnessy, 677
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre pour la Cie du), 1163, 1174, 1175
Grève à l'Imprimerie de l'Etat, 326, 414
— de Winnipeg, 3197
Immigration de sujets dangereux (Prohibition de l'), 806
Marlow (Le col. F. W.) (Ques.), 3194
Menées séditieuses (Loi contre les), 3422
Noviciat de Guelph, 1281
Ouvrière (Agitation), 2974, 2975, 3030
Passages à niveau (Suppression des), 728
Poids et mesures (Modification de la loi des), 990
Pratt (Lieut.-col.) (Déclaration du) visant le Haut commissaire à Londres, 676
Rapatriement des fils de cultivateurs, 146
Rivière de la Paix (Terrains pétrolifères), 4287
Séances de la Chambre le mercredi soir, 965
Semence (Garantie des emprunts pour achat de grains de), 655, 1067, 1073
Service civil (Le) et la réorganisation des services administratifs, 3031, 3032
Service de santé de l'armée canadienne (Rapport Jenkins), 372

Murphy (L'hon. Ch.)—*Fin.*
— militaire (Allégations du général Smart), 534
Soldats (Service de santé du rétablissement des), 3371, 3606
— condamnés aux travaux forcés, 1067, 1207
— (Rétablissement des) dans la vie civile, 4394
Statistique (Modification de la loi de la), 622
Terres domaniales (Assèchement des), 741, 742, 743
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2976, 2983, 2992, 2993, 2994
Viandes et conserves alimentaires, 746

Myers (E. T. W.) (Kindersley):
Agriculture (Fermes expérimentales), 3103
Blé de 1919 (Récolte de), 3605, 3988
Budget, 3660, 3665
Construction maritime (Programme de), 2358
Industrie animale (Développement de l'), 3117, 3118

Nesbitt (Edward Walker) (Oxford-Nord):
Avance (L') de l'heure, 935
Banques (Fusionnement des), 1137
Budget, 3491, 3681, 3688, 3864
Cabinet de guerre impérial, 379
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2733, 2737, 2738, 2740, 2741, 2742, 2747, 2753, 2755, 2757, 2763, 2766 3213, 3261, 3262
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1457, 1743, 1788
Cherté de la vie, 4469, 4472
Chutes d'eau domaniales, 2634, 2636
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4730
Commission du commerce, 4712, 4713, 4714, 4715, 4720
Commission des fournitures du service administratif, 4603
Elections fédérales, 4818
Electricité et force motrice (Cies d'), 4735
Faillites, 2092, 2096, 2098
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 909
Fournitures des ministères (Achat des), 3335
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 721, 722
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1210, 1430, 1433
Immigration (Modification de la loi d'), 2029, 2030, 2031, 2045, 2047, 2048
Liqueurs alcooliques, 2452, 2454
Malaise industriel, 3149

Nesbitt (Edward Walker)—*Fin.*
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4274
Passages à niveau (Suppression des), 729, 731, 973, 974
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4348, 4350
Pensions de la milice (Modification de la loi des), 2807, 2872
Placers du Yukon, 658
Semence (Garantie des emprunts pour l'achat de grains de), 654, 655
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile, 2878, 2883, 2884
Terres fédérales (Drainage des), 670
Tribunal de commerce, 4667, 4668, 4683

Nicholson (Donald) (Queen) (I.-P.-E.):
Juges (Modification de la loi des), 4526, 4529, 4530

Nicholson (George Brecken) (Algoma):
Avance (L') de l'heure, 954
Chemins de fer et Canaux (Subsides), 3321
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2729, 2740, 2763, 2764, 3074, 3075
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1456, 1462, 1466, 1467, 1468, 1469, 1472, 1474, 1895, 1897
Cherté de la vie, 4219, 4464, 4465, 4467, 4488, 4489
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4733, 4734
Commission des fournitures du service administratif, 4606
Corps expéditionnaire (Administration du), 1587, 1588, 1589
Discours du trône (Discussion du), 149, 155
Bolchévisme, 151
Capital et travail (Rapports), 150, 151
Chemins de fer, 150
Commissions, 152
Démobilisation et rapatriement, 149
Guerre (Participation de nos soldats à la), 154
Logements ouvriers, 150
Loi électorale, 151
Médecins désignés par la commission de rapatriement, 151
Ministres (Visite en Europe), 153
Pau (Visite du général), 152
Régime douanier, 150
Unité nationale, 149
Douanes et accise, 998
Edifices fédéraux (Loyers), 2615
Fournitures des ministères, 3336, 3337, 3357
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 713, 716, 1180, 1188
Immigration (Modification de la loi de l'), 2025, 2029, 2030, 2031, 2045, 2064

Nicholson (George Brecken)—*Fin.*
Liqueurs enivrantes, 2784
Parcs et réserves forestières, 3199
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4443
Petit-Courant (Dragages au),
Poids et mesures (Modification de la loi des), 991
Postes (Réforme de la loi postale), 2106, 2122
— (Nominations), 4508
Rapatriement de marins canadiens du service impérial, 2082
Service militaire (Uniformité dans l'application des peines contre les insoumis du), 1384, 1385
Soldat (Rétablissement du) dans la vie civile),
Titres et décorations, 2835, 2857
Tribunal de commerce, 4661, 4662, 4663, 4664

Nickle (Wm Folger) (Kingston):
Budget, 3847, 3854, 3866, 3873
Cabotage (Le) américain, 1152
— (Privilèges réciproques de), 1255
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3233, 3234, 3235, 3237, 3238, 3239, 3240, 3241, 3242, 4217, 4218, 4310, 4311, 4313, 4314, 4322
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 3922
Code criminel (Modification du), 4522, 4523, 4524
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4540
Divorce, 1729, 3900 à 3916, 3919, 3923, 3924, 3925, 3926, 3927, 3928, 3930
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 894, 900, 901, 903
Grains (Modification de la loi des), 4226, 4227, 4248
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 698, 706, 713, 1200
Immigration (Modification de la loi d'), 2025
Journaux de la Chambre (Fusion des), 3422, 3423
Malaise industriel, 3151, 3155
Milice (Modification de la loi de la), 4114, 4117, 4131, 4132
Passages à niveau (Suppression des), 731
Pensions de la milice (Modification de la loi des), 2870, 2872, 2873, 2874, 2875, 4331, 4334, 4335, 4336, 4337, 4338, 4339, 4340, 4341, 4342, 4343, 4344, 4345, 4346, 4347, 4350, 4351, 4355, 4357, 4358, 4359, 4360, 4362, 4363, 4439, 4440
Recherches scientifiques (Institut National des), 1627

Nickle (Wm Folger)—*Fin.*
Routes (Amélioration des), 4054, 4574, 4576
Séduction des filles mineures, 2251, 2252, 2253
Service militaire (Uniformité dans l'application des peines contre les insoumis du), 1387, 1390
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1026, 1033, 1038
Soldats (Rééducation professionnelle des), 1056, 1057
Titres et décorations, 1497, 1507, 1513, 1535, 1536, 1537, 2498, 2728, 2812, 2828, 2829, 2858, 2859, 2860, 2861, 2862
Tribunal de commerce, 4680, 4681, 4682, 4683, 4684, 4685, 4686
Troupes d'outre-mer, 2988, 2991

Orateur (M. l') (L'hon. Edgar N. Rhodes):
Amendement (Proposition d') (Modification permise seulement du consentement unanime de la Chambre), 2858
Avance (L') de l'heure (motion McCoig conforme au règlement), 939
Clôture du débat par le motionnaire, 912, 4489
Codification de la loi des chemins de fer (Conférence libre avec le Sénat), 4291, 4292, 4298, 4302, 4305, 4306, 4319, 4323
Comité (Composition d'un) sur les titres et décorations, 1535, 1538
— (Nomination d'un), relève de la Chambre et non d'un comité de celle-ci, 1705
— (Il n'est pas permis de faire allusion aux faits soumis avant que le rapport soit déposé), 3724
— (Rapport d'un) doit guider la Chambre, 4469, 4476, 4477
— (Motion pour adoption d'un rapport de), 2837
— spécial (Une demande de renvoi à un) ne peut être agréée que du consentement unanime de la Chambre, 972
Commission d'économie interne, 4, 630
Débat antérieur de la même session (Il n'est pas permis d'y revenir), 2617, 3006
Décorum (Le) parlementaire interdit les accusations de fraude, 1376
— l'imputation de motifs déshonorants à des collègues, 1385
Deuxième lecture d'un projet de loi (Discussion permise seulement sur le principe qu'il consacre), 1442
Discours du trône (Rétablissement à l'ordre du jour de la discussion sur le), 1, 414

Orateur (M. l')—*Suite.*
Explication sur un fait personnel, le député doit s'en tenir à une simple dénégation, 2083
Foran (J. K.), 633
Français (Nécessité de l'impression du texte) préalablement à la délibération de tout projet de loi, 1436
Inscription au hansard d'un document qui n'a pas été lu à la Chambre, 1870
Interruptions (Un député ne peut poser une question qu'avec la permission du député qu'il interpelle), 2544
— Le député qui a la parole ne peut être interrompu que pour un rappel au règlement ou pour lui poser une question avec son consentement, 1386
Journaux à la salle de lecture des Communes, 879
Juges distingués des magistrats, 2504, 2926
Langage non parlementaire, 1292
Lecture (La) d'un article de journal interdite, 1434
— (La) d'un article de journal commentant la déclaration d'un député n'est pas permise, 3710
— du discours interdite, 122
— d'un document dénonçant le gouvernement interdite sous forme de question, 1393
— (Document inséré au hansard sans), 1870
— de documents interdite; en début de séance, seules des questions d'urgence peuvent être soulevées, 1782, 1783
— d'une lettre comportant un blâme pour le gouvernement interdite par le règlement, 282
— d'un témoignage interdite devant un comité de la Chambre, 3738
Motion (Un seul sujet par), 1141, 1142, 1143
Orateur (Le député doit s'adresser à l'), 3182
Orateurs du Sénat et de la Chambre des Communes (Frais de résidence et de service), 2550, 2551
Ordre du jour (Seulement les questions se rattachant à d'importantes mesures administratives doivent être posées à l'appel de l'), 331
— (Un débat sur la conduite du gouvernement ne saurait être soulevé sur appel de l'), 372
Pertinence (Il n'est pas permis de dévier du sujet principal du débat), 1381, 1387
— (La Chambre des communes n'a pas à s'occuper de questions soulevées préalablement dans d'autres législatures), 1141, 1143
Préambule (L'examen du) d'une loi se fait après délibération des articles, 1689
Privilège (Question de), 1008
Privilèges de la Chambre des communes, 670, 671
Procédure relative aux questions et réponses, 677
Prohibition (Message du Sénat sur la), 4635
Question (Le droit de poser une) ne comporte pas celui de lire un document ou d'engager une discussion, 1539, 2503
Quorum (Tour de parole perdu quand le débat prend fin faute de), 415
Réponse aux questions (Procédure), 676
Retrait de la proposition Hughes au sujet des incidents du noviciat de Guelph, 1307
— McCurdy au sujet de la préférence à accorder aux soldats invalides, 1040
Sénat (Communication d'une dépêche du) belge au président du Sénat canadien, 2038, 2039
— (Amendement fait par le) au projet de modification du Code criminel, 4855
Suspension des séances de la Chambre pendant les délibérations d'une conférence avec les délégués du Sénat, 4094, 4095
Titre (Proposition pour l'adoption de) ne peut être discutée, 2445
Urgence (Il n'y a pas) quand le fait n'est pas de date récente, 1141, 1143

Orateur suppléant (M. l') (G. H. Boivin):
Codification de la loi des chemins de fer (Conférence libre avec le Sénat) amendement McQuarrie rejeté, 4214, 4218
— Amendement Reid adopté, 4217, 4219, 4315
Compte rendu des débats (Droit de le citer), 311
Dépôt de documents (Privilège du leader de la Chambre), 1627
Droit de discuter la motion principale et l'amendement en même temps, 2840
Interruptions (Député qui a la parole ne peut être interrompu), 1562
— ne sont pas permises quand la Chambre ne siège pas en comité, 1218
— et conversations n'ont pas de raison d'être, 2989
Pertinence (La discussion, à propos du projet de réponse à l'adresse, d'un objet inscrit au feuilleton est interdite), 198
Ruthènes (Discussion de la déclaration de M. Richardson au sujet des), 2038

Orateur suppléant (M. l')—*Fin.*
Sénat (Comité spécial du) pour s'enquérir de la navigabilité et des ressources de la baie d'Hudson, 2620

Papineau (Louis-J.) (Beauharnois):
Buste du premier ministre, 2138, 2395
Change (Le) (Ques.), 2236
Contrôleur (Le) du combustible (Ques.), 2236
Guerre (Allocation de) à certains fonctionnaires, 3050
Hygiène publique (Création d'un ministère de l'), 1248, 1254, 1420
Réseau du Nord-Canadien (Ques.), 1258
Subsides (Intérieur), 4769, 4770
Terrains pétrolifères (Concession de) Ques.), 2292

Pardee (Frederick F.) (Lambton-Ouest):
Alberta-Saskatchewan Life Insurance Co., 4071
Avance (L') de l'heure, 954
Budget, 3676, 3681
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3252, 3254
Fournitures des ministères, 3327
Juges, 3078
Logements (Construction de), 2657
Marine marchande (Modification de la loi de la), 4073, 4074

Parent (George) (Québec-Ouest):
Chemins de fer de l'Etat (Frais d'exploitation des), 2562, 2563, 2566
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1876, 1887
Chutes d'eau domaniales, 2626, 2639
Discours du trône (Discussion du), 562, 566
Gaspillage des fonds publics, 565, 566
Habitations à bon marché, 563
Insoumis à la loi du service militaire (Traitement des), 566
Laurier (Hommage à la mémoire de), 562
Québec (Sentiments de la province de), 566
Ressources naturelles (Exploitation de nos), 564
Routes, 563
Sibérie (Expédition de), 566
Situation financière, 565
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile, 562, 563
Documents parlementaires, 2561
Dragage, 2904, 2905
Eclairage, 2612, 2613
Faillites, 2099, 2100
Fournitures des ministères, 3359
Immigration (Modification de la loi de l'), 3343

Parent (George)—*Fin.*
Marine marchande (Modification de la loi de la), 2923
Nationalité britannique,, 3962
Parcs et réserves forestières, 2403
Pau (Général) (Dépenses relatives à la visite du), 2561
Saint-Charles (Travaux sur la rivière), 2904
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1338
Soldat (Rétablissement du) dans la vie civile), 2879, 2884, 2885, 2886, 2887
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2559
Subsides (Grosse-Ile, quarantaine), 2900; (Ile d'Orléans), 2901
— (Marine et Pêcheries), 2720, 2722
— (Travaux publics), 2441
Vapeurs "Lady Evelyn" et "Princess", 3818

Peck (Lieutenant-colonel Cyrus Wesley) (Skeena):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4292
Colombie-Anglaise (Saumon et flétan de la), 1595
Corps expéditionnaire (Administration du), 1542, 1559
Démobilisation par unités, 337
Discours du trône (Discussion du), 481, 492
Cambrai (Prise de), 482, 485
Currie (Sir Arthur), 485, 486
Currie (Colonel John A.), 487
Dépense des chefs commandant les troupes canadiennes, 482
Démêlés avec certains officiers militaires anglais, 487, 489
Démobilisation, 489
Grand-Tronc-Pacifique (Rachat et exploitation par l'Etat), 491
Laurier (Hommage à la mémoire de), 482
Mons, 485
Rhyl (Emeutes survenues à), 487, 488, 490
Soldats (Union et esprit de corps des), 491
Massett (C.-A.) (Quai à), 628
Milice et Défense (Subsides), 1977
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4326, 4330, 4332, 4333, 4436, 4446, 4449
Soldats canadiens inhumés en France (Tombes des), 346
— (Etablissement des) sur des terres, 3995, 4015

Pedlow (Isaac Ellis) (Renfrew-Sud):
Arthurs (James) député, 2767

Pedlow (Isaac Ellis)—*Suite.*
Assurances (Cies d'), 4134
Blé (Marché du), 1782, 1783
Budget, 3486, 3540, 3832, 3843, 3847, 3848, 3856, 3859, 3860, 3867
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4321
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1455, 1456, 1467, 1472, 1705, 1725, 1849, 1850, 1893, 1926, 1927, 2216, 2218, 2227
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4730, 4731, 4732, 4733, 4734, 4750, 4751, 4752, 4753
Commission des fournitures du service administratif, 4604
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4405, 4542
Crédit de guerre (Ouverture d'un), 1404, 1405, 1415, 1416
Discours du trône (Discussion du), 193, 202
Finances (Etat de nos), 199, 200
Gouvernement unioniste, 197, 198
Guerre (Fin de la), 194
Laurier (Eloge de), 193
Libéraux unionistes, 197
Programme du parti libéral, 198, 199
Soldats (Traitement des), 195, 196
Tarif, 201
Draper (P. M.), 4145
Edifices publics (Appareils, fournitures et ameublement), 2613
— (Eclairage), 2613
— (Loyers), 2614
— (Colombie-Anglaise), 2491, 2492
— (Ontario), 2487
— (Stations agronomiques), 2496, 2497
Electricité et force motrice (Cies d'), 4749
Enseignement technique, 3305, 3306, 4038, 4039, 4040, 4041
Faillites, 2579, 2580
Fournitures des ministères, 3337, 3338
Guerre (Crédit de) voir *Crédit de guerre*
Habitations à bon marché, 2673, 2674
Halifax (Maître de port d'), 2919
Immigration (Modification de la loi de l'), 2012, 2029
Incendies (Prévention des), 1636, 1643
Industrie animale (Développement de l'), 3123, 3124
Industrie laitière, etc., 3108, 3112
Insectes destructeurs et autres fléaux, 3104
Inspection du poisson mariné, 3020
Jour d'actions de grâces, 1355
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3961, 4279, 4280, 4414
Papier pour journaux, 4698, 4699, 4700
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4346, 4347, 4353, 4354, 4356, 4357, 4359, 4360, 4361, 4443

Pedlow (Isaac Ellis)—*Fin.*
Poids et mesures, 970, 2243, 2244, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250
Port des lettres, 4785
Publications agricoles, 3116
Rideau-Hall (Améliorations, mobilier, entretien, etc.), 2610
Routes (Améliorations des), 4567
Service militaire (Uniformité dans l'application des peines contre les insoumis du), 1363
Service de paquebots entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 1147
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1334
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4007, 4015, 4016, 4017, 4024, 4025, 4027, 4030, 4033, 4034, 4163
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2595, 3965, 3966, 3968
Subsides (Chemins de fer et Canaux), 3308, 3309, 3310
— (Finances), 4646, 4647
— (Intérieur), 2167, 4200, 4211, 4212
— (Postes), 2177, 2179, 2181, 2184, 2185
Taxe de guerre sur le revenu (Modification de la loi de la), 4136, 4137, 4139, 4140, 4141
Toronto (Port de), 2470, 2475
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2989, 2994
Viandes et conserves alimentaires, 3113

Pelletier (François-Jean) (Matane):
Achat de bois au comté de Matane (Ques.), 1264
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1910, 1911
Discours du trône (Discussion du), 409, 413
Agitation d'après guerre, 409
Cherté des subsistances, 410
Elections en temps de guerre (Loi des), 411
Immigration, 411
Insoumis à la loi du service militaire, 412
Laurier (Hommage à la mémoire de), 409
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile), 411
Industrie laitière, agricole, etc., 3108
Malaise industriel, 3143
Marine marchande (Modification de la loi de la), 2925
Pilotage, 3291
Titres et décorations, 2840

Power (Charles G.) (Québec-Sud):
Affaires extérieures, 1102, 1103, 1104, 1105, 1107
Argue (Le major), 3196
Armurerie (L') Ross (Ques.), 1014

Power (Charles G.)—*Suite.*
Avance (L') de l'heure, 959
Chemins de fer et Canaux (Subsides des), 1654, 1655, 1672
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3068
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1694, 1699, 1704, 1728, 1748, 1756, 1757, 1764, 1856, 1881, 2226
Corps expéditionnaire (Administration du), 1582-85, 1591
Corps (Le) expéditionnaire de Sibérie (Ques.), 1263
Cours martiales outre-mer, 3604
Démobilisation (Indemnité de), 1867
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2543
Edifices civils (Ontario), 2486
— (Québec), 2484
Edifices du ministère de la Marine à Québec (Ques.), 1264
Emeutes au camp de Kinmel, 3603
Engrais, 1631
Fiset (Le docteur Michel), 1867
Gare du Pacifique-Canadien, 3722
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre pour la Cie du), 1187
Gregory (Wm T.), 626
Grèves au Canada, 646
Guerre (Allocation de) à certains fonctionnaires, 3048
Hôpital central de Toronto (Ques.), 881
Hôpital militaire de Québec (Ques.), 880
Hygiène publique (Création d'un ministère de l'), 1243, 1244, 1252, 1253
Immigration (Modification de la loi d'), 2031, 2032, 2033, 2034
Incendies (Prévention des), 1635, 1636, 1640
Installations terminales de Québec (Outillage), 3603
Lac St-Joseph (Hôtel du), 3195
Malaise industriel, 3155, 3162
Milice et Défense (Subsides), 1967, 1968, 1970, 1971, 1973, 1974, 1975, 1980, 1981
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4426
Officiers (Allocation d'habillement aux), 1730
Pensions militaires (Modification de la loi des), 2873, 4439, 4444, 4446, 4447, 4448, 4449, 4453
Piché (Lieutenant-colonel), 625
Prêts usuraires à des soldats (Ques.), 1014
Produits forestiers (Laboratoire des), 3195
Québec (Bureau de placement de), 1867
— (Edifice de la Marine à), 1495
Réponses données à des questions, 677
Service civil (Annonce des positions vacantes dans le), 2138

Power (Charles G.)—*Fin.*
Soldats atteints d'influenza (Traitement des), 880
— canadiens en service à l'étranger, 1357
— rapatriés (Lieu de débarquement des), 2505, 2506
— (Rétablissement des) dans la vie civile (Subsides), 2885, 2889, 2890
Stuart (Gustave) (Propriété léguée par), 629
Tir (La société de) de Lévis (Ques.), 1260
Troupes (Administration des) d'outre-mer, 2980, 2981, 2983, 2984, 2985, 2987, 2990, 2992
Vingt-deuxième bataillon (Démobilisation du), 1681

Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Canal de la baie Georgienne (Ques.), 879
Commission des pensions (Employés), 637
Corps (Le) expéditionnaire canadien, 4144
Discours du trône (Discussion du), 542, 551
Bénéfices industriels et l'impôt, 548
Canadiens français (Leur exclusion du pouvoir), 549, 550
Cherté de la vie, 544, 546
Dette nationale, 544
Gouvernement unioniste, 543, 550
Laurier (Hommage à), 542
Rapatriement (Médecins nommés par la commission de), 549
Régime fiscal, 546, 547
Enregistrement national (Ques.), 1116, 1356
— (Personnel de l'), 1496
Impôt sur le revenu (Exemptions, juges, ministres), 637, 638
Journaux à la salle de lecture des Communes (Ques.), 330, 878
Soldats canadiens français tués à l'ennemi, 673
Tribunaux d'exemption (Frais des), 1494, 2500

Proulx (Edmond) (Prescott):
Agriculture (Subsides), 3093
Avance (L') de l'heure, 1477
Budget, 3593, 3595, 3651
Canal de la baie Georgienne, 1123
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4321
Chemins de fer nationaux du Canada (Ques.), 1258
Code criminel (Modification du), 4523
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4540, 4543
Currie (Proclamation de sir Arthur), 632
Douanes et accise, 991
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2511

Proulx (Edmond)—*Fin.*
Edifices civils (Colombie-Anglaise), 2493
Elections fédérales, 4785, 4687
Faillites, 967, 2090, 2378, 2576, 2577, 2581
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 888, 890, 891, 892
Hanna (Emplacement de ville de), 1595
Hart (James I.), 627
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1229, 1234, 1235, 1236, 1249
Immigration et Colonisation (Subsides), 2548, 2549
Information publique (Service de l') (Ques.), 759
Juge en chef (Allocation au), 4852
Juges (Modification de la loi des), 2411, 3081, 4379, 4380, 4381, 4388, 4527, 4532, 4597
Nord-Canadien (Terres du) à Fort-William (Ques.), 918
Orateurs du Sénat et de la Chambre des communes (Frais de résidence et de service), 2550, 2551
Pont entre Hawkesbury et Grenville, 2907, 2908
Port Mann (Tête de ligne de) (Ques.), 1017
Postes (Réforme de la loi postale), 2122, 2128, 2129
Rapatriement (Dépense du comité de), 640 (Ques.), 1391
Ridley (John) (Ques.), 2501
Roe (James Sidney) (Ques.), 1263
Routes (Amélioration des), 762, 4052, 4544
Séduction des filles mineures, 2251
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2559
Travaux publics (Appointements), 2441
Visite du prince Fushimi, du Japon, 2561

Read (Joseph) (Prince) (I.P.-E.):
Affaires extérieures, 1092
Avance (L') de l'heure, 937
Chemins de fer (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 983, 984, 985
Discours du trône (Discussion du), 223, 230
Emprunt de la victoire, 223
Etrangers (Traitement des), 226
Gouvernement unioniste, 225
Libéralisme, démocratie, indépendance, 228, 229
Soldats canadiens (Inutile sacrifice de), 224
— (Réintégration des) dans la vie civile, 227
Tarif, 230
Travail improductif, 227, 228
Douanes accise, 1000, 1006
Droits de douane (Réduction des), 856, 858
Empois (Fabricants d') de l'île du P.-E. (Ques.), 1019

Read (Joseph)—*Fin.*
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 914
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 721

Redman (Daniel L.) (Calgary-Est):
Discours du trône (Discussion du), 14, 18
Bolchévisme, 17
Droit électoral, 16
Guerre (Contribution du Canada en hommes et en argent), 15
— Coopération des E.-U., 14
— Empire britannique, son rôle prépondérant, 14
— (Fin de la), 14
— (Problèmes d'après), 16
— Valeur de nos soldats, 15
Hygiène publique (Ministère de l'), 16
Immigration (Contrôle de l'), 16
Instruction professionnelle et technique, 16
Logements ouvriers, 16
Paix (Participation du premier ministre et de ses collègues aux Conférences de la), 15
Pensions, 18
Restauration nationale (Œuvre de), 16
Routes (Amélioration des), 16
Soldats, leur rétablissement dans la vie civile, 17
Immigration (Modification de la loi d'), 2004
Incendies (Prévention des), 1648
Pensions de la milice (Modification de la loi des), 2869
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4024
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1020, 1023, 1025

Reid (L'hon. John Dowsley) (ministre des Chemins de fer et des Canaux):
Accidents du travail, services de l'Etat, 732, 733, 734, 735, 736, 737
Accise (Loyers, combustible, etc.), 2562
Affaire le Roi contre Bélanger, 1060, 1061, 1065
Aqueduc de Matapédia, 777
Avance (L') de l'heure, 945, 955, 956, 966
Billets du Dominion (Impression des), 2545
Blair (H. C.) inspecteur des douanes, 2501
Bureaux de placement, 2557
Charbon sur chemins de fer nationaux canadiens, 1988, 3028
Canadian Niagara Bridge Co., 4501
Chambly (Canal et route de), 2133
Chemins de fer et Canaux (Subsides des), 1114, 1651-53, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658-

Reid (L'hon. John Dowsley)—*Suite.*
60, 1661-62, 1663-64, 1666, 1669, 1672, 1673, 2549, 2556, 3306, 3307, 3308, 3309, 3310, 3311, 3313, 3314, 3316, 3317, 3318, 3319, 3320, 3321, 4778, 4779, 4780, 4781, 4782, 4783, 4849, 4850, 4853, 4854
Chemins de fer (Codification de la loi des), 972
— de l'Etat, 782
— de l'Etat (Différends ouvriers sur les), 1683
— de l'Etat (Locomotives), 1259
— (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 982, 983, 984, 985
— Intercolonial, 2499
— Intercolonial (Fonds de pension de l'), 631
— de Lachine à Jacques-Cartier et Maisonneuve, 1458, 1462, 1463
— (Modification de la loi des), 2729, 2731, 2733, 2735, 2736, 2737, 2738, 2741, 2744, 2745, 2746, 2747, 2749, 2752, 2753, 2754, 2755, 2756, 2757, 2758, 2759, 2760, 2763, 2764, 2765, 2766, 3054, 3057, 3061, 3065, 3075, 3237, 3242-44, 3263, 3264, 4158, 4214, 4217, 4218, 4219, 4288, 4291, 4292, 4318, 4323
— de Moncton à Bouctouche, 1435
Charbon sur chemins de fer nationaux canadiens, 1988, 3028
Chemins de fer nationaux (Cie de), 781, 1015, 1258, 1261, 1448, 1450, 1451, 1452, 1454, 1455, 1456, 1458, 1461, 1469, 1470, 1472, 1475, 1476, 1477, 1675, 1685, 1686, 1688, 1690, 1693, 1695, 1707, 1710, 1722, 1723, 1725, 1727, 1736, 1739, 1745, 1746, 1747, 1748, 1750, 1751, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1766, 1776, 1784, 1785, 1786, 1796, 1797, 1824, 1827, 1828, 1835, 1842, 1843, 1844, 1845, 1850, 1854, 1895, 2188, 2224, 2225, 2226, 2236, 2568
Chemin de fer Nord-Canadien (Arbitrage relatif aux émissions du), 1261
— (Employés du), 881
— (Terres du) à Fort-William, 918
— (Permutations de fonctionnaires) à Moncton, 780
— de Québec au lac Saint-Jean, 1016
— de Québec-Saguenay, 2555, 2556
— Québec et Oriental, 630
— de St-Jean (N.-B.) à Québec, 42, 2678, 2679, 2916, 2917
— (Sous-ministre des), 1261
— (Subventions en espèces des), 629
— Tracé des voies ferrées, bill relatif au, 2619, 2620

Reid (L'hon. John Dowsley)—*Suite.*
— National Transcontinental, 643, 2501, 3193
— (Accidents sur le), 1258
— (Gares du), 1257
(Voir aussi *Grand-Tronc* et *Grand-Tronc-Pacifique*)
Documents parlementaires et autres publications, 2561
Douanes et accise, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007
Douanes et Revenu de l'Intérieur, 2549
Droits de douane sur chaussures américaines, 1016
— (Remise de), 675
— (Recettes de) dans le comté de Dorchester, 919
Edifices du ministère de la Marine à Québec, 1264
Edifices publics sur la Grande-Allée, Québec, 1014
Electricité et force motrice (Cies d'), 4735, 4745, 4746, 4749
Epiciers de gros (Association canadienne des), 2102
Fort-William et Port-Arthur (Elévateurs), 630
"Gazette du Canada" (La), 2561
Grains de semence (Achat de), 2552
Grand-Tronc (Caisse de retraite et de prévoyance du), 1260
Grand-Tronc-Pacifique (Séquestre), 415
Grève (La) de Winnipeg, 2617
Halifax (Gare maritime d'), 2501
Houille consommée par les chemins de fer, 638
Imprévu (Subsides), 2567, 2568
Kent House (Emplacement de), 1014
Lachute (Douanes de), 1014
Matane (Achat de bois au comté de), 1264
Montréal (Terminus et tunnel à), 1259
Napadogan (N.-B.) (Emmagasinage de glace à), 1010
Navires de l'Etat, 1013
Orateurs du Sénat et de la Chambre des communes (Frais de résidence et de service), 2550
Ottawa (Gare centrale d'), 1259
Passages à niveau (Supression des), 727, 728, 729, 730, 972, 973, 974
— (Accident à un), comté Dorchester (Ques.), 1010
Pénitenciers (Allocation aux), 2546
Port Mann (Tête de ligne de), 1017
Postes (Réforme de la loi postale), 2106
Pugwash (Embranchement de), 3195
Recherches scientifiques, 1780

Reid (L'hon. John Dowsley)—*Fin.*
Revenu de l'Intérieur (Modification de la loi du), 1650-51
Rideau-Junction (Emplacement de), 2501
Ridley (John), 2501
Rivière-Ouelle à la Malbaie (Service de bateau traversier de la), 4491
Roe (James Sidney), 1263
Routes (Amélioration des), 761, 762, 818, 4043, 4044, 4045, 4046, 4047, 4051, 4052, 4053, 4054, 4055, 4056, 4058, 4060, 4061, 4063, 4064, 4068, 4070, 4071, 4544, 4548, 4549, 4550, 4582, 4584, 4587, 4590, 4593, 4594
Route (La) de Saint-Zotique à la rivière Beaudette, 2235
Saint-Charles (Rivière) Québec, 1015
Saint-Malo (Ateliers de), 1258
Service civil (Réorganisation du), 1781
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2558, 2559
Subsides (Marine et Pêcheries), 2716, 2724
— (Travaux publics), 2434
— (Motion et bill des), 2568
Spiritueux (Importation des), 1593
Taxes sur objets de luxe, 781
Tracteurs agricoles (Importation de), 2136
Trent (Salaires payés sur le canal de la), 3721
Vapeur "T. J. Drummond", 2500
— "McKee", 1259, 2500
— "Voyageur", 1259
— "Willihad", 644
Welland (Gardiens d'écluses sur le nouveau canal), 629

Reid (John Flaws) (Mackenzie):
Affaires indiennes, 4830
Agriculture (Subsides), 3093, 3097
Aliments pour bétail (Exportation d'), 2136
Avance (L') de l'heure, 962
Budget, 3498, 3728, 3734, 3870
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3071, 3072
Constructions maritimes du gouvernement, 672
Discours du trône (Discussion du), 609, 616
Embargo, 609
Laurier (Hommage à), 611
Ouest (Attitude des cultivateurs de l'), 610
Rétablissement dans la vie civile, 611, 613
Tarif douanier, 614, 616
Wood (M.), 610
Immigration (Modification de la loi de l'), 2036, 2047
Lignite (Briquettes de), 3606
Liqueurs alcooliques, 2456
Navires construits par le gouvernement depuis 1917

Reid (John Flaws)—*Fin.*
Routes (Amélioration des), 4060
Subsides (Travaux publics) Alberta, 2490

Richardson (Robert Lorne) (Springfield):
Avance (L') de l'heure, 927, 928, 959
Budget, 3544, 3790, 3801
Chemins de fer d'Edmonton à Dunvegan et Colombie-Anglaise, 1254
— du Grand-Tronc, 1256
— (Modification de la loi des), 2754, 4291, 4315
— nationaux (Cie des), 1696, 1701, 1795, 1714, 1829, 1834
Cherté de la vie, 4479, 4480
Commission d'embellissement d'Ottawa, 4541
Crise industrielle dans l'Ouest, 2916
Dépôt d'un rapport du comité des débats, 1206, 2292
Discours du trône (Discussion du), 392, 409
Esprit de parti (Atténuation de l'), 392
— (Méfaits de), 392, 404
France sous les armes (Toute la), 405
Infirmières (Dévouement et héroïsme de nos), 404
Nécessité de l'économie dans la vie publique, 402
Politique fiscale du parti libéral, 406
— de l'Ouest, 408
Québec et les Canadiens français (Eloge), 408
Soldats (Sacrifices et héroïsme de nos), 405
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 909
Grand-Tronc-Pacifique (Séquestre du), 330, 1159, 1160, 1161, 1163, 1164, 1165, 1170, 1196, 1197
Immigration (Modification de la loi d'), 1998, 1999, 2000, 2006, 2034, 2035
— (Subsides), 2701, 2702, 2703, 2704, 2706
Liqueurs enivrantes, 2787, 2789, 2793, 2795
Milice (Modification de la loi de la), 4118
Papier pour journaux, 4702, 4704, 4705, 4707
Publication (Rapport du comité de), 1491
Service de vapeurs entre Baddeck et Iona, 1347, 1348, 1349
Subsides (Finances), 4645, 4646, 4647
— (Travaux publics), 1321
Titres et décorations, 1507, 1513, 2846
Tribunal de commerce, 4671, 4672

Robb (James Alexander) (Chateauguay-et-Huntingdon):
Affaires d'initiative gouvernementale, 1681, 1683
Agriculture (Subsides), 3089, 3090, 3091, 3092, 3097
Assèchement des terres domaniales, 739, 740, 741, 742

Robb (James Alexander)—*Suite.*
Bétail et produits du bétail, 2150, 2151, 2153, 2154, 2155
Bienvenue à l'hon. Dr Béland, 4
Blé (Fourniture de) (Convention entre le Canada et la Grèce pour), 3028, 3029
— (Le marché du), 1783
Budget, 3834, 3835, 3841, 3843, 3845, 3846, 3848, 3851, 3853, 3857
Canadian Niagara Bridge Co., 4501
Chambre (Travaux de la), 2502
Chemins de fer et Canaux (Subsides des), 1662, 1663, 1664
Chemins de fer (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 985
— (Modification de la loi des), 3065, 3073, 4094, 4218
— nationaux (Cie des), 1690, 1950, 2232
Cherté de la vie, 4472, 4473
Chutes d'eau, 2622, 2623, 2624, 2626, 2632, 2633, 2636
Comité de sélection, 3
Commerce du Canada (Mesures préjudiciables au), 75
Commission canadienne du commerce, 673
Douanes et accise, 993
Epiciers de gros (Association canadienne des), 2102
Elections dans cinq collèges vacants, 3028
Grains (Modification de la loi des), 4102, 4103, 4104, 4107, 4224, 4237, 4245, 4247, 4248, 4249, 4252, 4255
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre), 716, 717
Grève (La) de Winnipeg, 2617
Guerre (Paiement d'allocation de) à certains fonctionnaires, 3047
— (Ouverture d'un crédit de), 1416, 1417, 2333, 2335, 2337
— (Ajournement du bill des mesures de), 2239
Habitations à bon marché (Prêt de 25 millions pour), 2650, 2673, 2674
Impôt sur le revenu, 2396
Industrie animale (Développement de l'), 3122
Laurier (Décès de Sir W.), funérailles, 3
Marquage des récipients (Projet de résolution concernant le), 2445, 2446
Milice (Les comptes de la) (Ques.), 2293
— (Projet portant modification de la loi de la), 4115, 4120, 4148
Militaires outre-mer (Justifications relatives aux frais), 1781
Ministres (Les) devraient être députés aux Communes, 1045
Passages à niveau (Suppression des), 728
Pensions (Guerre européenne et milice active), 3128

Robb (James Alexander)—*Fin.*
Placers du Yukon, 658
Poids et mesures (Bill sur les), 2240
Rapatriement des fils de cultivateurs, 2041
Rapport non encore déposé, 921
Remises de droits de douane, 675
Routes (Amélioration des), 4046, 4047, 4549, 4550
Saint-Jean (Port de), 2465, 4462
Semence (Garantie des emprunts pour l'achat de grain de), 656, 1079, 1081
Service de paquebots entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 1147, 1148
Sharpe (Lt.-col.) (Décès du), 3
Sibérie (Commission commerciale en), 640
Statistique (Modification de la loi de la), 620, 621, 622
Subsides (Finances), 4642
— (Intérieur), 4195, 4206, 4207, 4209
— (Rétablissement du soldat dans la vie civile), 4839, 4840, 4841
Tarif douanier (Modification du), 4134, 4151, 4152, 4154, 4155
Tribunal de commerce, 4689, 4690, 4692
Vancouver (Port de), 3887, 3891
Viandes et conserves alimentaires, 749, 754, 756

Ross (Duncan Campbell) (Middlesex-Ouest):
Avance (L') de l'heure, 938
Bétail et produits du bétail, 2154, 2155
Cabinet de guerre impérial, 377, 378
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3220, 3221
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1711, 1738, 1740, 1741
Discours du trône (Discussion du), 520, 528
Classe agricole (Situation de la), 524
Concorde (Importance de la maintenir au pays), 528
Currie (Sir Arthur), 520
Elévateur de l'intérieur pour le centre et l'ouest d'Ontario), 526
Hygiène publique, 524
Loi électorale, 523
Lumière du jour (Loi pour la meilleure utilisation de la), 525
Réforme fiscale, 527
Soldats canadiens (Louanges), 521
— (Rapatriement), 521, 522
— (Rétablissement dans la vie civile), 522
Immigration (Modification de la loi de l'), 3343
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4425, 4426
Parcs et réserves forestières, 3198, 3199
Pêcheries (Inspecteurs et surveillants des), 3015, 3016

Ross (Duncan Campbell)—*Fin.*
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1343
Terres domaniales (Arpentage des), 966
— (Drainage des), 669, 670

Rowell (L'hon. Newton W.) (président du conseil):
Aéronautique (Contrôle de l'), 2142
Aéroplane (Traversée de l'Atlantique en), 2234
Affaires extérieures, 1083, 1089, 1090, 1091, 1096, 1097, 1098, 1099, 1001, 1105, 1106, 1107, 1108, 1113
Broderick et Snowden, 760
Budget, 3533, 3546, 3764, 3767, 3777
"Bulletin Officiel" (Le) du Canada, 781
Bureaux de poste de Toronto, Montréal et Winnipeg (Opérations), 2865
Bureaux de poste de Québec et d'Hamilton (Opérations), 2865, 2866
"Canadian Daily Record", 760
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4313, 4314
— nationaux (Cie des), 1820, 1824, 1846
Chutes d'eau et barrage du Saint-Laurent, 2039
Comité des pensions (Création), 144
Commission départmentale des achats, 1206
— des fournitures, 3950, 3951, 3952, 3953, 3954, 3956, 3957, 4601, 4602, 4603, 4604, 4605, 4612, 4613
Conférence de la paix (Plénipotentiaires canadiens à la), 1434
Cour d'appel impériale, 1115
Courrier d'outre-mer, 922
— transatlantique (Débarquement du), 965
— (Service des), 1870
Dafoe (John), 1012, 1866
Décrets du conseil, 914, 2236
Deep Brook (Employés du bureau de poste de), 784
Dépêches (Transport des) à Montréal, 1017
Discours du trône (Discussion du), 373, 385
Allemagne et Canada (Evolution politique divergente), 373, 374
Bolchévisme, 383, 385
Cabinet de guerre impérial, 374, 378
Conférence de la paix (Statut du Canada à la), 381, 383
Currie (Général Sir Arthur), 385
Guerre (Effet sur le statut politique mondial du Canada), 374, 381
Documents parlementaires et autres publications, 2561
Dorchester (Bureaux de poste de), 760, 761
Electricité et force motrice (Cies d'), 4738, 4739, 4740, 4742
Enregistrement national, 759, 760, 880, 1017, 1115, 1116, 1356, 1357, 1496, 2235, 2236

Rowell (L'hon. Newton W.)—*Suite.*
Epiciers de gros (Association canadienne des), 2102
Facteurs (Les) de Toronto, 883, 1393
Fournitures des ministères, 3325, 3329, 3334, 3355, 3356, 3357, 3358, 3359, 3360, 3361, 3362, 3363, 3364, 3365, 3366, 3367, 3368, 3369, 3370
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 2618, 2619, 2642, 2810, 2811, 3950, 3964
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (Subsides), 2413, 2414, 2418, 2419, 2427, 2428, 2429, 2430, 4836, 4837, 4838
Grève (La) de Winnipeg, 2617, 3985, 3986, 3987
Guerre (Allocation de) à certains fonctionnaires, 3046, 3047, 3048, 3050
— (Commission des achats de), 1263
— (Mesures de), 4287
— (Mission de) et représentation à Washington, 1114
Habitations à bon marché, 2642, 2646, 2647, 2648, 2649, 2654, 2655, 2657, 2658, 2659, 2661, 2662, 2663, 2666, 2667, 2668, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675
Hygiène publique (Création d'un ministère de l'), 878, 1208, 1217, 1218, 1219, 1227, 1228, 1229, 1231, 1232, 1233, 1234, 1236, 1237, 1239, 1242, 1246, 1247, 1248, 1250, 1251, 1252, 1253, 1418, 1420, 1422, 1425, 1426, 1427, 1430, 1431, 1432, 1433
Indes (Famine aux), 2728, 2729
Information publique (Service de l'), 759, 2236
L'amiral sir John Jellicoe, 783
Laflamme (J. C. K.), 783
Lamontagne (Mlle), 2041
Ligue des nations, 2130
Liqueurs enivrantes, 2790, 2791, 2792, 2793, 2794, 2795, 2796, 2797, 2804, 2805
Marshall (Hall) (Le lieutenant), 1866
Monument de Louis Hébert à Québec, 2553
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 3961, 3962, 3964, 4276, 4277, 4500
New-Carlisle (Receveur de la poste de), 759
Papier pour journaux, 4710, 4828, 4829
Pensions (Dépenses imprévues de la commission des), 2554
Pensions militaires (Modification de la loi des), 918, 1116, 1357, 2554, 2869, 3125, 3194, 4071, 4143, 4170, 4173, 4174, 4175, 4176, 4177, 4178, 4179, 4180, 4181, 4324, 4325, 4326, 4328, 4329, 4330, 4331, 4332, 4333, 4335, 4336, 4337, 4339, 4340, 4341, 4342, 4343, 4348, 4349, 4352, 4353, 4354, 4355, 4356, 4358, 4359, 4360, 4361, 4363, 4430, 4434, 4435, 4445, 4446, 4447, 4448, 4449, 4451, 4452, 4453, 4454, 4455
Pension aux sœurs de feu le colonel Harry Baker, député, 3129

Rowell (L'hon. Newton W.)—*Fin.*
Port (Le) des lettres, 777
Port des journaux, 758, 759
Postes (Ministère des) (Dépenses imprévues), 2549
— (Fédération des employés des), 2443
— (Indemnité de vie chère aux employés des), 1491 1493
— (Traitement des employés dès), 1871, 1872
— (Réforme de la loi des), 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2123, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130
— (Subsides), 2169, 2175, 2177, 2181, 2185
Postiers de l'Ouest (Nomination permanente des), 3949, 3950, 4501
Publicité (Département de la), 782
Rééducation professionnelle des soldats, 1053, 1056, 1058
Routes (Amélioration des), 4550, 4551, 4552, 4553
Saint-Laurent (Forces hydrauliques du), 2080, 2081, 2499
Selkirk (Le receveur de la poste de), 1358
Service postal, 2566
— à Carleton (P.Q.), 759
Service (Le) postal transatlantique, 1782
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 2560
— (Rétablissement des) dans la vie civile) (Subsides), 2876, 2877, 2879, 2880, 2881, 2882, 2883, 2884, 2885, 2886, 2887, 2888, 2889, 2890, 2891, 2892, 2893
Statistiques postales, 3025
Subsides (Finances), 4642, 4643, 4648, 4649
— (Imprévu 1917-1918), 2567
— (Intérieur), 2157, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168
— (Milice et Défense), 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987
Thorold (Bureau de poste de), 1491
Titres et décorations, 2854
Traité (Le) de paix, 2186, 2237, 2239
— et la journée de huit heures, 2081
— (Clause du) relative au travail, 2132
Visite du général Pau, 2561
— du prince Fushimi, du Japon, 2561
Washington (Représentant du Canada à), 2295

Savard (Edmond) (Chicoutimi-et-Saguenay):
Boudreault (Benjamin), 1495
Côté (Louis), 2677
Discours du trône (Discussion du), 423, 428
Canadiens français (Titres de gloire des), 423, 424
—, obstacles à leur recrutement, 424, 425

Savard (Edmond)—*Fin.*
Cherté des subsistances, 426
Courrier d'entreprise entre Saint-Siméon et Tadoussac, 428
Favoritisme politique, 427
Laurier (Eloge de), 423
Receveurs de la poste (Mode de nomination des), 427, 428
Saint-Gédéon (Nouveau directeur de la poste à), 426, 427
Service de batellerie entre Tadoussac et Sainte-Catherine, 428
Service militaire obligatoire (Application de la loi du), 440, 441
Sibérie (Expédition de), 425
Soldats réformés (Traitement des), 427
Station agronomique au lac St-Jean, 428
Suffrage féminin, 426
Enregistrement (Bureau du registraire à Montréal) (Ques.), 1011
Girard (Emeride) (Ques.), 1010
L'heureux (Le major Napoléon) (Ques.), 1016
Pariseault (Le lieutenant) (Ques.), 919
Saguenay et Labrador (Communications entre le), 2676
Tadoussac et Labrador (Communications entre), 3458

Scott (F. Stewart) (Waterloo-Sud):
Budget, 3432, 3439
Chemins de fer nationaux (Cie des), 2203, 2205, 2208

Séguin (Paul-Arthur) (L'Assomption):
Enregistrement national (Service de l'), 2395
Sous-registraires, 1989

Sexsmith (John A.) (Peterborough-Est):
Agriculture (Fermes expérimentales), 3100
Avance (L') de l'heure, 930, 931
Budget, 3468, 3872
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2758, 2761, 2762, 4320
Engrais, 2572, 2573, 2574
Industrie laitière (Subsides) transports, 3106
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4337
Routes (Amélioration des grandes), 827, 828
Service militaire (Uniformité dans l'application des peines contre les insoumis), 1373
Tarif douanier (Modification du), 4153, 4154

Shaw (Hugh Murray) (McLeod):
Budget, 3718
Industrie animale (Développement de l'), 3119
Subsides (Intérieur), 4767

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2746, 2755, 3228, 3229, 3246, 3247, 3248, 3249
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1712, 1715
Discours du trône (Discussion du), 81, 91
Commission du Service civil, 88, 89
Elections en temps de guerre, 83
Epidémies, 85
Etrangers ennemis, 83
— autres, 83
Hygiène publique, 85
Immigrants, 85
Impôt sur les bénéfices industriels, 87, 88
Maladies, 86
Médicaments brevetés, 86
Mennonites, 84
Postiers, 89
Rééducation, 84
Soldats réformés (Pensions aux), 82
— (Rétablissement des) dans la vie civile, 84
Travaux publics, 87
Divorce, 3925
Electricité et force motrice (Cies d'), 4742, 4743, 4744, 4745, 4746
Douanes et accise, 992
Engrais, 2570
Epiciers en gros (Association des), 2394, 2465, 3024
Habitations (Aide à la construction d'), 2648
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1219, 1224, 1227, 1228, 1229, 1231, 1232, 1233, 1234, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1248, 1249, 1250, 1251, 1419, 1421, 1423, 1425, 1426, 1427
Incendies (Prévention des), 1636, 1640
Marchands de gros (Association nationale des), 1257
Milice (Modification de la loi de la), 4120
Passages à niveau (Suppression des), 729
Pensions à des soldats canadiens (Ques.), 918
Poisson (Inspection du), 987
Preston (W. T. R.), 4286
Semence (Garantie des emprunts pour l'achat de grain de), 656
Service civil (Nouveau classement du), 2391
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2589, 2598, 2599
Terres domaniales (Arpentage des), 966
Titres et décorations, 2812, 2820, 2822

Sifton (L'hon. Arthur L.) (ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur):
Budget, 3391, 3393
Terres scolaires, 4143

Simpson (Thomas Edward) (Algoma-Ouest):
Budget, 3699, 3702

Sinclair (John H.) (Antigonish-et-Guysboro):
Accidents du travail, service de l'Etat, 733, 734, 738
Aéronautique (Contrôle de l'), 2140, 2146
Affaires extérieures, 1089
Affaires indiennes, 4834, 4835, 4838, 4841, 4848, 4849, 4850, 4851, 4852, 4854
Affaires navales, 2931, 2934, 2947, 2955, 2958, 2965, 2967, 2968, 2969
Amherst (Camp de détention d'), 3990
— (Paiement à des médecins d'), 3509
— Mineral Water Co., Ltd, 4143
Assèchement des terres domaniales, 739, 740, 742, 743, 744
Auditeur général (Rapport de l'), 535
Autoyacht (L') "Helena", 4144
Banques (Excès de circulation des), 1146
Bear River (Maître du port à), 3373
— (Préposé de l'engagement à), 3372
Brevets d'invention, droit d'auteur, etc. (Projet concernant les), 4168, 4169
Bruce (Le Dr) (Rapport du), 1540
Budget, 3836, 3846, 3848, 3855, 3863, 3864, 3865, 3875, 3876, 3969, 3972, 3973, 3974, 3975, 3979, 3980, 3981, 3982, 3983, 3984
"Bulletin Officiel du Canada" (Ques.), 787
Bureaux de poste (Nomination des directeurs des), 1595
"Canadian Warrior" (Le vapeur), 3458
Caisse de prévoyance, 2133
Censure des câblogrammes (Ques.), 883
Chalutiers (Vente de) (Ques.), 783
Chemins de fer et Canaux (Subsides des), 3307, 3308, 3312, 3313, 3314, 3317, 3319, 3320
Chemins de fer (Indemnités aux employés de) victimes d'accidents, 975
— du Grand-Tronc, 1230
— (Modification de la loi des), 2759, 2766, 4319
— nationaux (Cie des), 1455, 1472, 1475, 1740, 1742, 1745, 1753, 1754, 1758, 1763, 1764, 1767, 1768, 1769, 1777, 1793, 1854, 1858, 1887, 1889, 1890-91, 1918, 1919, 2222
— de Saint-Jean (N.-B.) à Québec, 2917
— (Subventions en espèces aux), 629
Chômage (Loi contre le) (Ques.), 918
Chutes d'eau domaniales, 2622, 2624
Coalitions, monopoles, trusts et mergers, 4732, 4755, 4756, 4757, 4758, 4759, 4760, 4764
Code criminel (Modification du), 4523, 4524
Collège naval royal du Canada, 2969, 2970
Commission du Commerce, 4718, 4720, 4721, 4728
— des fournitures du service administratif, 4603, 4614
— des achats de guerre (Ques.), 1263
— d'embellissement d'Ottawa, 4402, 4403

Sinclair (John H.)—*Suite.*
— d'établissement des soldats (Ques.), 1115
— des vivres (Dépenses), 627
Construction maritime, 2298, 2299, 2305, 2311, 2315, 2349, 2357
Corps expéditionnaire (Administration du), 1571, 1575
Décret du conseil n° 3168 (Ques.), 914
Deep Brook (Employés du bureau de poste de) (Ques.), 784
Discours du trône (Discussion du), 53, 65
Commissions, 63, 64
Emprunt de la victoire, 58
Gouvernement par décret du conseil, 58
— des partis, 53
— unioniste, 56, 57
Guerre (Fin de la), 54
Laurier (Hommage à), 53, 54
Loi électorale, 62
Navires (Construction de), 55, 56
Personnel administratif, 60
Provinces et Dominion, attributs respectifs, 55
Réciprocité, 61
Routes (Amélioration des), 55
Soldats et marins (Pensions et rétablissement dans la vie civile), 54, 63
Timbres d'épargne de guerre, 59
Vivres (Commission de contrôle des), 59, 60
Douanes et accise, 992, 993, 994, 996, 997, 998, 1000, 1001, 1003, 1004, 1005, 1006
Duchemin (H. P.), 1868
Eclairage au gaz et à l'électricité, 2602
Edifices publics en général (Stations agronomiques), 2497
Edifices civils (Colombie-Anglaise), 2491
Edifices publics à Guysborough (Ques.), 882
Edifices civils (Ontario), 2484, 2485
— (Québec), 2481, 2483
Elections fédérales, 4785, 4687, 4794, 4795, 4796, 4809, 4812, 4813, 4815, 4816, 4818, 4819
Emprunt de 75 millions, 4352
— de 100 millions (Coût de l'), 1989
— de 100 millions, 4397, 4398, 4399, 4401
Engrais, 2570, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2573
Enseignement technique, 3298, 3299, 3300, 3304, 3933, 4035, 4040
Etoile de bronze (Distribution), 627
Etrangers ennemis (Tutelle des biens des), 1595
Excavateurs (Achat d') du Pacifique-Canadien, 1990
Faillites, 2066, 2067, 2088, 2090, 2099, 2100, 2101
Fonds patriotique (Le), 1208

Sinclair (John H.)—*Suite.*
Fort Lawrence (Travaux publics à), 3817
Fourgons et rails (Commandes de),
Fournitures des ministères, 3329, 3356, 3357, 3358, 3359, 3360, 3364, 3367, 3368, 3369, 3370
Généraux canadiens (Portraits des), 1987
Goodwin (Le docteur B. E.), 4220, 4626
Gordon (G. W.) major honoraire, 1496
Guerre (Crédit de) (Ouverture d'un), 2288, 2341
Habitations à bon marché, 2672, 2673
Halifax (Gare maritime d') (Ques.), 2501
— (Maître du port d'), 2809
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1227, 1228, 1229, 1231, 1237, 1247, 1248, 1252, 1432
Immigration (Modification de la loi de l'), 1951, 1956, 2049, 2050, 2062, 2063, 2064, 2065
Impôt sur les bénéfices du commerce (Produit de l'), 1868
Journaux (Publication des noms des propriétaires de), 1625, 1627
Juges des tribunaux de comté, 2676
— (Modification de la loi des), 4827
Lainages (Exportation de) (Ques.), 881
Lewis (J. H.), 3196
Lignes télégraphiques et téléphoniques, etc., 2909, 2910, 2912
Magistrature (Vacance dans la), 1873
Marine marchande (Modification de la loi de la), 2919, 2920, 2922, 2925, 3895, 3896, 4076, 4078, 4082, 4083
Marine (Priorité des congés), 2043
Milice (Modification de la loi de la), 4132
"Minto" (Achat du brise-glace), 3373
Londres (Mission canadienne à), 1988
Mission britannique de guerre, 1730
Monnaie (Nouvelle émission de), 667
Morris (Le colonel), 2676
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4274, 4426, 4427, 4428
Navires canadiens (Réquisition de), 1990
— de l'Etat (Ques.), 1012
— marchands de l'Etat (Ques.), 1355
Nord-Canadien (Employés du) (Ques.), 881
— (Réseau du) (Ques.), 2568
Noviciat de Guelph, 1296
Or (Interdiction de l'exportation de l'), 1145
Ottawa (Réfection, matériel, neige, entretien des routes et ponts d'), 2605
Parcs et réserves forestières, 2403
Passages à niveau, 972, 973
Pêche du saumon (Modification de la loi), 1914, 970
Pêcheries (Inspecteurs et surveillants des), 3012, 3013, 3014, 3015, 3016, 3017, 3018
Pêcheries (Piscifactures, construction et entretien de), 3021, 3022, 3023

Sinclair (John H.)—*Suite.*
Pensions militaires (Modification de la loi des), 2874, 4336, 4337, 4341, 4352, 4353, 4437
Pilotage (Modification de la loi du), 3289, 3290, 3291
Poids et mesures (Modification de la loi des), 990, 2240
Poisson (Inspection du), 987, 988
Port des journaux (Ques.), 758
Port de Saint-Jean, 4458, 4459, 4461, 4462, 4493
Postes (Réforme de la loi postale), 2108, 2109, 2112, 2114, 2116, 2128
Procédure relative aux questions et réponses, 677
Production (Encouragements à la), 2677
Poursuites pour vente d'alcool (Ques.), 918
Recrutement (Dépenses afférentes au) (Ques.), 1011
Revenu de l'Intérieur (Infractions au règlement du), 1596, 3372
Rideau-Junction (Emplacement de) (Ques.), 2501
Routes (Construction des grandes), 773, 774, 4544
Salaires (Commissaire des), 1990
Sauvetage (Postes de) et récompenses, 2969
Semence (Garantie des emprunts pour achat de grains de), 655, 1079
Service civil (Réorganisation du), 1620, 3031, 3033, 3038
Service de goélette entre Pictou, New-Glasgow et Mulgrave, etc., 1353, 1354
Service militaire (Uniformité dans l'application des peines contre les insoumis), 1371
— d'outre-mer (Dépenses du), 2915
Service de paquebots entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 1147
Service postal maintenu entre le Canada et l'Angleterre, 1332, 1333
Service à vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, 1352
Sibérie (Commission économique déléguée en), 1595
Soldats (Avocats de la commission de l'établissement des) (Ques.), 918
— (Etablissement des) sur des terres, 4011, 4018, 4035
— (Prêts du bureau d'établissement des) en N.-E. (Ques.), 883
— d'Halifax (Mise en congé des), 1731, 1780
— (Rétablissement des), dans la vie civile, 2886, 2887, 2887, 2888, 2891
Statistique (Modification de la loi de la), 620, 621, 622, 623
Subsides (Finances), 4636

Sinclair (John H.)—*Fin.*
— (Immigration), 2682, 2683, 2701
— (Intérieur), 2162, 4196, 4200, 4201, 4203, 4204, 4210, 4212
— (Marine et Pêcheries), 2712, 2713, 2714, 2715, 2716, 2717, 2724, 2725, 2726, 2727
— (Milice et Défense), 1977, 1984, 1986
— (Postes), 2180, 2181, 2182
— (Travaux publics), 1315, 2434, 2435
— (Alberta), 2487
— (Loyers, etc.), 2498
— (Ponts et rivières en N.-E.), 2895, 2896, 2899
— (Port de Toronto), 2469, 2470
Subventions (Les) aux provinces (Ques.), 777
Sucre brut (Taux de transport pour), 3605
Taber (Région d'irrigation du), 4364
Taxe de guerre sur le revenu, 4134, 4137, 4138, 4139, 4140, 4141
Terres affectées aux écoles (Ques.), 884
— (Concessions de) (Ques.), 784
Tracteurs agricoles (Achat de), 1595, 2136
Vancouver (Port de), 3882, 3883
Vapeur (Le) "Canadian Warrior", 3604, 4395
— "T. J. Drummond" (Ques.), 2500
— "A. J. Mckee", 1259, 2500
— "Prince-George" (Ques.), 778
— "Voyageur" (Ques.), 1259
— "Willihad", 644
Viandes et conserves alimentaires, 746, 747, 750, 753, 754, 757
Warren (B. L.), 3989

Sinclair (John Ewen) (Queen) (I.P.-E.):
Agricole (Exploitation) de l'île du Prince-Edouard, 626
Agriculture (Fermes expérimentales), 3100, 3101
— (Institut international d'), 3116
Brise-glace (Le) "Earl Grey" (Ques.), 2236
Charlottetown (Maison de convalescence à), 2395, 4625
Chemin de fer du gouvernement canadien, (Charbon),
Dalton (I.P.-E.) (Sanatorium de), 3989
Discours du trône (Discussion du), 476, 480
Administration, manque de coopération entre les gouvernements, 477, 478
Droit électoral, 480
Gouvernement par décrets, 479
Hygiène publique, 477, 478
Laurier (Hommage à la mémoire de), 476
Pêcheries, 479
Routes (Amélioration des), 477
Soldats canadiens (Hommages à la bravoure des), 477

Sinclair (John Ewen)—*Fin.*
— (Rétablissement des) dans la vie civile, 479
Suffrage féminin, 480
Transports de l'I.-P.-E., 479
Halifax (Maître de port d'), 2919
Industrie laitière (Subsides), 3107
Juges (Modification de la loi des), 4377, 4532, 4533
Pêcheries (Inspecteurs et surveillants des), 3019
Publications agricoles, 3115
Routes (Amélioration des), 4593, 4594
Service naval (Recrues pour le), 675
Subsides (Chemin de fer), 4782, 4783

Smith (Wm) (Ontario-Sud):
Avance (L') de l'heure, 929

Stacey (Frank B.) (Westminster):
Budget, 3522, 3526
Discours du trône (Discussion du), 428, 434
Ecusson national: Honneur, vérité, tolérance, 433
Fraser (Terres riveraines du), leurs avantages au point de vue de la petite culture, 430
Laurier (Hommage à la mémoire de), 428, 429
Loi constitutive du Canada (Ceux à consulter en vue de sa modification), 432
Partis et esprit de parti, leur utilité, 429, 430
Postiers (Rémunération insuffisante des), 431
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile, 430
Terres disponibles de l'île de Seabird, 431
Unité nationale, 433
Représentation (Modification de la loi sur la), 5, 758
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 4018, 4021, 4022, 4025, 4163

Steele (Michael) (Perth-Sud):
Avance (L') de l'heure, 947, 948
Ciment (Les droits sur le), 1678
Commission des vivres du Canada, 2864
Décrets du conseil (Ques.), 2236
Discours du trône (Discussion du), 100, 105
Bolchévisme, 103, 104
Démobilisation, rapatriement, reconstruction, 100
Education professionnelle, 100
Gouvernement d'union, 101
Hygiène publique, 101, 102
Immigration, 104, 105
Divorce, 3920, 3930
Epiciers de gros (Association canadienne des), 2102
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1234, 1424, 1427, 1428

Steele (Michael)—*Fin.*
Immigration (Modification de la loi de l'), 2007, 2008, 2058
Indes (Famine aux), 2728
Poisson canadien en Europe (Vente du), 2864
Service civil (Réduction et réorganisation du), 1615-17, 2767, 3129
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés (Bill concernant les), 2586, 2588, 2589, 2590, 2592, 2596, 2600, 3967, 3968, 4083
Subsides (Postes), 2178
— (Travaux publics), 2438

Stevens (Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Aéronautique (Contrôle de l'), 2140
Avance (L') de l'heure, 947
Budget, 3445, 3451, 3976, 3977
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2753, 2756, 2760, 2761, 3211, 3212, 3213, 3214
Chinois (Etudiants) (Ques.), 784
Coalition, monopoles, trusts et mergers, 4732
Commission du commerce, 4630, 4631, 4632
Construction maritime (Subsides), 2307
Cuivre (L'affinerie du) au Canada (Ques.), 1148
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 907
Fort-William et Port-Arthur (Elévateurs), 630
Gendarmerie du N.-O. (Subsides), 2421, 2425
Grains (Modification de la loi des), 4093, 4094, 4096, 4097, 4098, 4227, 4228, 4229, 4230, 4231, 4232, 4233, 4236, 4240, 4249
Grains (Transport des) sur les Grands lacs, 624
Guerre (Crédit de), 2260
Immigration de sujets dangereux (Prohibition de l'), 802, 804, 805, 806
Juges (Modification de la loi des), 2405, 2406, 2410, 3077
Port-Arthur et Fort-William (Voir *Fort-William*)
Rééducation professionnelle des soldats au-dessous de l'âge militaire, 1049, 1052, 1055, 1058
Rééducation professionnelle (Service de) (Ques.), 885
Routes (Amélioration des), 4056
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1332
Subsides (Travaux publics), 2307
Vancouver (Bureau des pensions de), 3509
— (Commission du port de), 4167
Vol aérien transatlantique, 2675

Stewart (Thomas Joseph) (Hamilton-Ouest):
Canadian Niagara Bridge Co., 4501
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2764, 3051, 3054, 3065, 3067, 4292, 4293
Juges (Modification de la loi des), 4384, 4387
Téléphone (Droits de la Cie Bell de), 2764

Stewart (John A.) (Lanark):
Assurance (Cie d'), 4133
Commission des fournitures du service administratif, 4610, 4611, 4612
Liqueurs alcooliques, 2453, 2455, 2457
Spécialités pharmaceutiques et médicaments brevetés, 2587, 2593, 2598

Sutherland (Donald) (Oxford-Sud):
Aéronautique (Contrôle de l'), 2149
Avance (L') de l'heure, 931, 934
Aviation (Décorations aux membres du corps d'), 342
Bétail et produits du bétail, 2153, 2154
Budget, 3777
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2759, 2762, 2763, 2764, 4305, 4306, 4307, 4314
Commission des pensions, 630
Elévateurs de têtes de lignes (Ques.), 916
Grains (Modification de la loi des), 4226, 4240
Guerre (Allocation de) à certains fonctionnaires, 3050
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1229
Immigration (Modification de la loi de l'), 1965, 1967, 1993, 1995
Routes (Amélioration des), 4048
Service civil (Réduction et réorganisation du), 1622-23
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1033, 1035
— (Rétablissement des) dans la vie cile, 2882, 2883, 2884
Subsides (Immigration), 2705, 2706
— (Postes), 2170, 27171, 2174, 2175, 2176, 2177
— (Travaux publics), 1317
Titres honorifiques (Abolition des), 1535
Tribunal de commerce, 4674, 4675, 4676

Thompson (Thomas Henry) (Hastings-Est):
Avance (L') de l'heure, 942
Budget (Taxe sur le revenu), 3852, 3853

Thompson (Alfred) (Yukon):
Aéronautique (Contrôle de l'), 2146
Agriculture (Subsides), 3097
Budget, 3830, 3831
Croix Rouge (Loi autorisant la société de la), 3294

Thompson (Alfred)—*Fin.*
Discours du trône (Discussion du), 310, 324
Aéronautique, 313, 318
Commerce d'exportation, 313
Gouvernement par décret, 310, 311
Hygiène publique, 312, 313
Immigration, 312
Initiatives canadiennes, 318
Soldats (Rétablissement dans la vie civile des), 312
Suffrage féminin, 311
Voierie, 313
Yukon et Mackenzie (Région des fleuves), 314, 317
Gendarmerie à cheval du N.-O., 2619
Immigration (Modification de la loi de l'), 2055, 2058, 2059
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4428, 4429
Placers du Yukon, 657, 660
Recherches scientifiques (Comité relatif aux), 4622, 4623, 4624
Rétablissement du soldat dans la vie civile, 2878, 2879, 2881, 2886, 2887
Vancouver à Skagway (Ligne de navigation de), 3197
Yukon (Modification de la loi du), 617, 618, 619

Thomson (Levi) (Qu'Appelle):
Budget, 3714, 3717
Commission du commerce, 4718, 4720
Faillites, 2087
Droits de douane (Réduction des), 858, 860
Juges (Modification de la loi des), 4388
Liqueurs enivrantes, 2797, 2798
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4419
Séductions des filles mineures, 2254
Titres et décorations, 2849, 2853, 2854
Tribunal de commerce, 4689, 4693

Tobin (Edmund Wm) (Richmond-et-Wolfe):
Aéronautique (Service aérien de protection du Canada), 634
Aviation (Bases navales aériennes), 1592
Chaussures américaines (Droits de douane sur) (Ques.), 1016
Chemins de fer nationaux (Modification de la loi des), 1717, 1727, 1732, 1751
Enregistrement, mobilisation civile (Ques.), 759
Garantie des emprunts pour achat de grains de semence, 1069, 1070
Grains de semence (Ques.), 1018
Grand-Tronc (Caisse de retraite et de prévoyance du) (Ques.), 1260
Guerre (Paiements pour services de) à d'autres que les soldats (Ques.), 1358
Hôtel fédéral d'Ottawa, 2133

Tobin (Edmund Wm)—*Fin.*
Indemnité parlementaire (Ques.), 782
Kingsmill (L'amiral) (Ques.), 1392
Kohn (Louis) (Ques.), 779
Marine canadienne (Service de marins de la), 634
Milice (Modification de la loi de la), 4130, 4131
Montréal (Terminus et tunnel à) (Ques.), 1259
Navires affrétés par l'Etat (Ques.), 650
Gare centrale d'Ottawa (Ques.), 1259
Papier pour journaux, 4706, 4710
Population du Canada (Chiffre de la), 642
Remèdes brevetés (Taxe de guerre sur les) (Ques.), 1149
Routes (Amélioration des), 4044
Service militaire (Loi du), 675
— (Dans les neuf provinces) (Ques.), 782
— agents de police, comté de Richmond, 1010
— agents de police, comté de Wolfe (Ques.), 1010
— (Demandes d'exemption du) (Ques.), 1150
— (Frais d'application de la loi), 674
— obligatoire (Déclaration), 642
— (Les réfractaires du) (Ques.), 919
Soldats en activité de service en France, 636
Terres (Concessions de) à des Cies de chemins de fer (Ques.), 1013
Terres offertes en vente au gouvernement, 636
Vapeur "Bayfield" (Ques.), 634
— "Mildred-McColl" (Ques.), 779
— "Stadacona" (Ques.), 779

Tolmie (Simon Fraser) (Victoria):
Aéronautique (Commission de contrôle de l'), 2149
Animale (L'industrie), 3119, 3120
Animaux (Santé des), 3112
Aviation (L') au Canada (Ques.), 1391
Budget, 3704, 3708
Industrie laitière (Subsides), 3110
Juges, 3081
Marine et Pêcheries (Subsides), 2717
Postes (Réforme de la loi des), 2123
Routes (Amélioration des), 4588

Trahan (Arthur) (Nicolet):
Budget, 3526, 3533
Discours du trône (Discussion du), 304, 310
Conférence de la paix (Il importe que nous y soyons représentés), 305
Liberté politique, 306, 307
Question ouvrière, 307
Restauration d'après guerre, 305
Soldats licenciés, 306

Trahan (Arthur)—*Fin.*
Suffrage féminin, 308
Syndicats de crédit agricole, 309
Tarif (Le) et l'agriculture, 309, 310
Enseignement technique, 3932
Hygiène publique (Création d'un ministère), 1232, 1245, 1246, 1247, 1251, 1419, 1422, 1429
Intérieur (Subsides), 2165
Relations industrielles (Commission sur les), 4784
Routes (Amélioration des), 4579

Turgeon (Onésiphore) (Gloucester):
Budget, 3393, 3397, 3398, 3400
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1891-92-93
Discours du trône (Discussion du), 319, 324
Est et Ouest (Attitudes diverses), 321-22
Laurier (Eloge de), 319
Loi électorale, 323
Ministère de la Milice (Employés mal rémunérés), 324
Opposition (Eloge du nouveau chef de l'), 319
Routes (Amélioration des), 324
Soldats (Rétablissement des) dans la vie civile), 320
Soldats canadiens (Valeur des), 320
Tarif douanier, 320, 323
Enseignement technique, 3301, 3935, 3943
Marshall (Le lieutenant Hall) (Ques.), 1866
Noviciat de Guelph, 1301
Pêcheries (Inspecteurs et surveillants), 3014
— (Piscifactures), 3023, 3024
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1037
Viandes et conserves alimentaires, 755, 756

Tweedie (Thomas Mitchell) (Calgary-Ouest):
Avance (L') de l'heure, 962
Chemins de fer (Modification de la loi des), 3069, 3212, 3213, 3214, 3250, 3252
— nationaux (Cie des), 1911, 1913
Divorce, 3919
Edifices civils (Colombie-Anglaise), 2493
Electricité et force motrice (Cies d'), 4749
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1238
Immigration (Modification de la loi de l'), 1956, 1957, 1999, 2023-24, 2026, 2028, 2033, 2037, 2047
— (Subsides), 2698, 2699
Intérieur (Subsides), 4201, 4202, 4767
Juges (Modification de la loi des), 2407, 2412
Malaise industriel, 3182
Postes (Nominations au départements des), 4509
— (Réforme de la loi des), 2128

Tweedie (Thomas Mitchell)—*Fin.*
Routes (Amélioration des), 824, 826, 4567
Service postal maritime entre le Canada et l'Angleterre, 1336
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1039
Subsides (Travaux publics) Alberta, 2490

Verville (Alphonse) (Montréal, Saint Denis):
Chemins de fer nationaux, 2229
Conscription (District nº 4), 1495
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1430
Police fédérale, 1496

Vien (Thomas) (Lotbinière):
Affaire le Roi contre Bélanger, 1061, 1062
— étrangères, 1098, 1099, 1100, 1104, 1105, 1106, 1107, 1109
Ajournement de Pâques, 1207
Bureaux de placement, etc., 2558
"Canadian Daily Record" (Ques.), 760
Chemins de fer et Canaux (Subsides), 1666, 1667, 1668, 1673, 1674
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1794, 1843, 1844, 1848, 1852, 1857, 1859, 1865, 1933, 1935
— de l'Etat (Frais d'exploitation des), 2562, 2564, 2565
— Grand-Tronc-Pacifique (Voir *Grand-Tronc-Pacifique*)
Cherté de la vie, 4455, 4467, 4468, 4469, 4486, 4487
Commission du commerce, 4722, 4723, 4724, 4726
— d'embellissement d'Ottawa, 4543
Corps expéditionnaire (Administration du), 1553, 1554, 1562, 1575
Divorce, 4694
Eclairage, 2612, 2613
Ecoles nationales neutres (Etablissement d'), 2508, 2543
Edifices fédéraux (Loyers), 2614, 2615
Elections (Listes électorales en temps de guerre), 2551
Enrôlements dans la force expéditionnaire canadienne, 640
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 914
Guerre (Crédit de), 2339, 2340, 2342, 2343, 2344, 2345
Grand-Tronc-Pacifique (Nomination d'un séquestre pour la Cie du), 724, 726, 1155, 1158, 1159, 1160, 1161, 1163, 1170, 1171, 1172, 1176, 1177, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1205, 1309
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1216
Immigration (Modification de la loi de l'), 1954
Juges (Modification de la loi des), 2410

Vien (Thomas)—*Fin.*
Milice et défense (Subsides), 1591
Milice (Gratifications), 2554
Navires (Commandes aux constructeurs de), 640
Or (Consignations d'), 641
— (Circulation et réserve d'), 641
Ottawa (Réfection, matériel, neige, entretien des routes et ponts), 2603
Parcs et réserves forestières, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402
Passages à niveau (Suppression des), 729, 731, 732, 973, 974
Pilotage (Modification de la loi du), 3289
Port de Toronto, 2472
Rideau-Hall (Améliorations, mobilier, entretien, etc.), 2609
Semence (Achat de grains de), 2552
Soldats (Allocations aux familles des), 673
— (Etablissement des) sur des terres, 2559, 2560
— invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1033
Terres domaniales, 1154
Subsides (Chemins de fer), 4779
— (Bâtiments de l'immigration, réfections, etc.), 2611
— (Immigration et Colonisation), 2548
— (Dépenses imprévues), 2567
— (Intérieur), 4769, 4770
— (Travaux publics), 4773, 4774, 4777
Tribunal de commerce, 4668, 4669, 4670, 4671, 4692, 4693

Wallace (Thomas George) (York-Ouest):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 2733, 2755, 2756, 2765, 4214

Whidden (Howard Primrose) (Brandon):
Budget, 3554
Discours du trône (Discussion du), 230, 233
Enseignement professionnel, 233
Etrangers établis au Canada (Traitement), 231
Hygiène publique (Projet d'établissement d'un ministère de l'), 233
Liqueurs fortes (Interdiction de la fabrition et de la vente), 232, 233
Mesures d'après guerre, 232
Soldats (Réintégration dans la vie civile des), 232
Enseignement technique, 3940, 3941
Immigration (Modification de la loi de l'), 2005, 2006
Ligue des nations (Constitution de la), 1435
Liqueurs enivrantes, 2783

White (L'hon. Sir Thomas) (ministre des Finances):
Affaire le Roi contre Bélanger, 1063, 1064

White (L'hon. Sir Thomas)—*Suite.*
Ajournement de Pâques (Voir *Chambre des communes*)
Ambassade (L') d'Angleterre à Washington, 920
Association (L') parlementaire de l'empire, 2864
Assurance (Cies d'), 4134
Auditeur général (Décès de l'), 120
Auditeur général (Rapport), 144, 776
Avance (L') de l'heure, 922, 960, 961, 1007, 1254, 1393, 1435, 1488, 1489
Banques (Excès de circulation des), 661, 666, 672, 1145, 1147
— (Fusionnement des), 1130, 1134, 1138
— Emission de billets de banque, 643
Bienvenue à l'hon. Dr Béland, 3
Blé(Fourniture de) convention entre le Canada et la Grèce, 3029
— (Lettre sur le marché du), 1783
Bruce (Le Dr) (Rapport du), 1540
Budgétaire (L'exposé), 1394
Budget, 3265, 3288, 3617, 3618, 3708, 3712, 3728, 3739, 3740, 3741, 3742-46, 3746-55, 3755-60, 3807, 3818, 3819, 3822, 3823, 3824, 3827, 3828, 3829, 3830, 3832, 3833, 3834, 3835, 3836, 3837, 3841, 3843, 3845, 3846, 3847, 3848, 3849, 3850, 3851, 3853, 3855, 3856, 3857, 3858, 3859, 3860, 3861, 3863, 3864, 3865, 3866, 3867, 3875, 3876, 3877
Budget supplémentaire pour 1919-20, 1007, 4616
Chambre des communes (Affaires d'initiative ministérielle), 1682, 1683
— Ajournement de Pâques), 922, 1115, 1206, 1207
— (Privilèges de la), 671
— (Séance du mercredi soir), 965, 1152 (du samedi), 3507
— (Sièges vacants à la), 1207
— (Travaux de la), 1152, 1393, 2502
Change (Le), 2236
Chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et Colombie-Anglaise, 1255
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1700, 1701, 1709, 1710, 1713, 1718, 1725, 1726, 1728, 1729, 1763, 1770, 1774, 1775, 1776, 1806, 1814, 2192, 2200, 2201, 2205
Cherté de la vie, 3076, 4829
Comité de sélection, 2, 5
Commerce canadien (Mesures préjudiciables au), 75, 120, 145, 239, 326
Commission des eaux internationales (Vacance dans la), 481
— d'embellissement d'Ottawa, 4401, 4402, 4403, 4404, 4405, 4538, 4543
— britannique de remonte, 1013
Conférence de la paix (Plénipotentiaires canadiens à la), 1435
Construction maritime, 2309

White (L'hon. Sir Thomas)—*Suite.*
Corps expéditionnaire (Administration du), 1142, 1143, 1540, 1548, 1560, 1561, 1562, 1572, 1575, 1577
Cours monétaire (Modification de la loi du), 1083
Crothers (Démision de l'hon. M.), 145
Discours du trône (Inscription à l'ordre du jour), 2, 414
Discours du trône (Discussion du), 28, 34
Avances aux gouvernements des provinces, 32
Chemins de fer nationaux (Commandes), 31
Droit électoral, 33
Guerre (Auteurs et leurs responsabilités), 30
— (Démobilisation, rapatriement), 30, 31
— (Marche de la), 29
— (Munitions, fermeture des fabriques), 31
— (Problèmes d'après), 30, 33
— (Problème des sans-travail), 31
— (Restauration), 31
Ligue des nations, 33
Logements ouvriers, 32
Mission commerciale canadienne à Londres et à Ottawa, 32
Routes (Construction de grandes), 32
Soldats (Héroïsme de nos), 29
Suffrage des femmes, 33
Divorce (Les cours provinciales et le), 2895
Dominion Iron & Steel (Projet de fusion avec la Nova Scotia Steel and Coal), 2443
Douane (Réduction des droits de), 842, 845
Doukhobors (Expropriation des), 2131
Emeutes aux camps de Kinmel et de Witley, 372, 459, 499, 532, 533
Empois (Fabricants d') (Ile du P.-E.), 1019
Emprunt de 75 millions, 4351, 4352
— de 100 millions pour fins générales, 4396, 4397, 4398, 4399, 4400, 4401
— national de 1918, 2915
— victoire (Les courtiers de Montréal et l'), 1677, 1678
Entrepôts frigorifiques (Impôt sur compagnies d'), 3026
Faillites, 2374, 2375, 2376
Finance provisoire (Loi de), 877, 3075
Fitzpatrick (Sir Ch.) (Remboursement de sommes payées à), 891, 892, 893, 1008
Flint (Th. B.) (Décès de), 1392
Fonds (Le) patriotique, 1208
Galicie (La), l'Ukraine et la Pologne, 2444
Grand-Tronc-Pacifique (Séquestre du), 238, 330, 678, 682, 695, 699, 724, 725, 726, 1007, 1159, 1170, 1171, 1172, 1173, 1177, 1179, 1180, 1202, 1203, 1204, 1205, 1230, 1309
Grèves (Les) au Canada, 1868

White (L'hon. Sir Thomas)—*Suite.*
— de Winnipeg, 2728, 2866, 2867
Guerre (Ouverture d'un crédit de), 1395, 1411, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 2258, 2259, 2283, 2290, 2291, 2335 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2445
Guerre (Frais militaire d'outre-mer), 1865, 1782, 1946
— (Indemnité de), 808, 965
— (La loi sur les mesures de), 1207
Hygiène sociale (Conférence sur l'), 3196
Immigration (Subsides), 2685
Impôt sur les bénéfices du commerce (Produit de l'), 1868
— (Employés de l') sur le revenu, 2915
— (L') sur le revenu (Inspecteurs et évaluateurs du service de), 3027
Indemnité parlementaire, 782
Instruments aratoires (Nouveau tarif du transport), 4072
Laurier (Décès de), funérailles, 2; ajournement, 4; éloge, 5, 8
Ligue des nations (Constitution de la), 1435
Liqueurs alcooliques, 2447, 2448, 2849, 2450, 2451, 2452, 2453, 2455, 2457, 2460, 2499, 2768, 2769, 2783
McCurdy (Démission de l'hon. M.), 145
Mercier (Visite du cardinal), 1539
Milice (Modification de la loi de la), 4133
Militaires (Plaintes contre les autorités), 1684
Ministres (Les) députés aux Communes, 1043, 1047, 1048
Monnaie (Modification du titre des pièces de bronze), 666, 667
Monument du lt.-col. Baker, député de Brome, 2319
Noviciat de Guelph, 1305, 1306
Obligations de l'Etat (Produit de la vente des), 1015
Or (Circulation et réserve d'), 641
— (Interdiction de l'exportation de l'), 1143, 1145
Ouvrières (Assemblées) à Toronto, 2082
Papier pour journaux, 785, 4697, 4698, 4699, 4701, 4702, 4703, 4704, 4705, 4706, 4707, 4708, 4709, 4710, 4827, 4828
Pêcheries (Comité des), 2569
Pologne (La), la Galicie et l'Ukraine, 2446
Postes (Le ministre des), 1012
Pratt (Lieut.-col.) (Déclaration visant le Haut commissaire à Londres), 676
Prêts au gouvernement impérial, 1262
Prince de Galles (Annonce de la visite du), 2742
Procès-verbaux et Journal de la Chambre, 42
Provinces (Les subventions aux), 777

White (L'hon. Sir Thomas)—*Fin.*
Questions et réponses (Procédure relative aux), 677
Rapatriement des fils de cultivateurs, 146
Rapports non encore déposés, 922
Read (J.) décédé (Eloge de), 1255
Recettes et dépenses fédérales, 1264
Relations industrielles, 1308, 1355
Remèdes brevetés (La taxe de guerre sur les), 1149
Représentation (Modification de la loi de), 653
Roumanie (Ouverture de crédits à la), 1680, 1683, 2914
Routes (Amélioration des), 4570, 4571, 4572, 4573
Sénat belge (Dépêche du) au Sénat canadien, 2039
Secours mutuels (Sociétés étrangères de), 1629
Service civil (Réorganisation du), 2043
Service militaire, 1207
— (Insoumis du), 2347
Service de santé militaire (Allégations du général Smart), 534
Sharpe (Décès du lt.-col.), 3
Soldats condamnés aux travaux forcés en Angleterre, 1067, 1207, 1491
— (Distractions et occupations des) en attendant l'embarquement, 677
— (Rétablissement des) dans la vie civile, 1012
Subsides (Affaires indiennes), 4834, 4847, 4852, 4853
— (Finances), 4636, 4637, 4638, 4639, 4640, 4643, 4644, 4646, 4647, 4648
Tarif douanier (Modification du), 4134, 4149, 4150, 4152, 4153, 4154, 4155, 4156, 4157, 4158
Taxe de guerre sur les bénéfices industriels, 1015, 4134, 4135, 4136, 4137, 4138, 4139, 4140, 4141, 4149
Taxe de guerre sur le revenu, 4149
Taylor (Mort du sénateur), 920, 921
Titres honorifiques (Abolition des), 1515, 1520, 1535, 2495, 2729, 2844, 2846
Traité de paix (Approbation du), 2293, 2294
Troupes d'outre-mer (Administration des), 2975
Ukraine (L'), la Galicie et la Pologne
Unions ouvrières dans l'Ouest, 1394

White (Wm Henry) (Victoria) (Alberta):
Droits douaniers (Réduction des), 851
Elections fédérales, 4787, 4791, 4792, 4793, 4794, 4807, 4809
Gendarmerie du N.-O. (Subsides de la), 2418, 2419, 2429, 2430

White (Wm Henry)—*Fin.*
Nationalité britannique, naturalisation, étrangers, 4280, 4281, 4419, 4421, 4428
Semence (Garantie des emprunts pour achat de grains de), 1079
Soldats (Etablissement des) sur des terres, 3999

Wigmore (Rupert Wilson) (Saint-Jean-et-Albert):
Accidents du travail (Services de l'Etat), 735
Charbonniers sur la route Sydney Saint-Laurent, 3605
Hygiène publique (Création d'un ministère d'), 1240, 1241
Saint-Jean (Commission pour le port de), 4457
Service à vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme, 1351

Wigmore (Rupert Wilson)—*Fin.*
Soldats invalides (Préférence à accorder pour fonctions de l'Etat aux), 1036
Soldat (Rétablissement du) dans la vie civile (Subsides), 2884

Wilson (James Robert) (Saskatoon):
Agriculture (Expériences de Seager Wheeler dans la culture du blé), 3094, 3095
Budget, 3671, 3676
Chemins de fer nationaux (Cie des), 1473
Habitations à bon marché, 2648, 2662, 2663
Pensions militaires (Modification de la loi des), 4453
Routes (Amélioration des), 771

Wilson (Gordon Crooks) (Wentworth):
Chemins de fer (Modification de la loi des), 4308

Wright (Henry O.) (Battleford):
Budget, 3722, 3724